ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 25 janvier 2021

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 21 janvier 2021

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal qui se déroulera exceptionnellement à huis clos est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 25 janvier 2021, à 13 h**, **via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 25 janvier 2021

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 25 janvier 2021 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 14 janvier 2021.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 15.01 à 15.04, 20.10 à 20.23, 41.04 à 41.07, 43.02, 43.03, 44.02 et 51.02 ainsi que les articles 80.01 (20.23) à 80.01 (20.39), 80.01 (42.03), 80.01 (42.04), 80.01 (51.01) à 80.01 (51.03).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des articles 51.02, 80.01 (51.01) et 80.01 (51.02) pour lesquels aucun document ne sera livré et que les documents afférents aux articles 3.02 et 3.03 sont maintenant accessibles via ladite base de données.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 25 janvier 2021

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2020

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2020

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1214320001

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil jeunesse de Montréal (CJM) intitulé « Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans »

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020

07.03 *Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1207169011

Dépôt du rapport d'étude portant sur l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour la commémoration de l’attentat de la grande mosquée de Québec

15.02 *Service du greffe*

Déclaration pour faire du projet du Réseau express métropolitain (REM) de l'Est une réussite d'intégration urbaine et paysagère aux multiples retombées pour la population montréalaise

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et réaffirmer notre engagement à lutter contre l'antisémitisme

15.04 *Service du greffe*

Déclaration pour le Mois de l'histoire des Noirs

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1200575013

Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Énergir pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans le cadre de la réalisation du lot Notre-Dame pour le projet SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 229 950 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950 $ qui sera assumé par la Ville et remboursé dans sa totalité à la Ville par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (l'ARTM)

20.02 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1205382016

Accorder des contrats à Longus Equipement inc., pour la location de tracteurs chargeurs avec entretien et accessoires, pour une période de cinq ans - Dépense totale de 660 945,29 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18503 (2 soum.)

20.03 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1206859001

Accorder un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech inc. pour la fourniture de 11 hache-branches remorqués d'une capacité de déchiquetage de 15 pouces - Dépense totale de 1 087 989,55 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18443 (1 soum.)

20.04 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1204669005

Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans neuf arrondissements, pour une durée d'un an / Autoriser une dépense totalisant la somme de 109 198 $, taxes incluses

20.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1205840009

Approuver l'intervention de la Ville de Montréal, à titre de nu-propriétaire, à un projet d'acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. cède à l'organisme Lieu des petits, tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble constitué du lot 1 324 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

20.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1190652007

Accorder un contrat à AFCOR construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125, rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles - Dépense totale de 1 738 996,88 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15658 (14 soum.)

20.07 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231076

Accorder un contrat à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam - Dépense totale de 1 036 343,84 $, taxes, contingences et incidences taxes incluses - Appel d'offres public 414340 (8 soum.)

20.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1205364001

Autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 $, taxes incluses, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM17 0736)

20.09 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1208798004

Approuver les projets d'addenda aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc. et la Ville de Montréal et Institut Pacifique (CM19 1021) ajustant les modalités desdites conventions au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID-19 prévues de la Banque de documents juridiques du système de gestion des dossiers décisionnels, le tout sans aucun changement aux montants des soutiens financiers accordés

20.10 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1208895005

Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour des travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon - Dépense totale de 643 888,75 $, taxes, contingences et variations des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18475 (5 soum.)

20.11 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1207711014

Autoriser une dépense additionnelle de 3 454 746,93 $, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage), majorant ainsi le montant total des contrats de 375 364 484,13 $ à 378 819 231,06 $, taxes incluses

20.12 *Service de la concertation des arrondissements* - 1207515001

Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits sur le territoire de Montréal et ce, du 1er février 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 138 408 $, taxes incluses

20.13 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231071

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa - Projet rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 12 118 384,42 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 452840 (3 soum.)

20.14 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1208807003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 8 911 152 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15655 (5 soum.)

20.15 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1200025005

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10 km) pour une somme maximale de 580 328,48 $, taxes incluses

20.16 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231039

Autoriser les modifications apportées à l'Intervention de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), afin de remplacer le Règlement 19-033 par le Règlement 20-023 et de corriger les numéros de projets SIMON, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins (CM20 0614)

20.17 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1207444001

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire formée d'Architecture 49 inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, pour l'aménagement du centre Sanaaq, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 950 361,76 $, taxes, contingences et incidences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.18 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1201368002

Abroger la résolution CM19 0888 / Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisé par Les Cours Pointe-St-Charles inc. sur un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, autrefois constitué du lot 5 600 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original

20.19 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1207723006

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Commerce d'automobiles GPA inc., aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 1 212 000 $, plus les taxes applicables / Ratifier la dépense de 105 501,98 $, taxes et contingences incluses, concernant le contrat de gré à gré accordé à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le terrain faisant l'objet du projet d'acte / Fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204435010

Amender l'acte de vente publié le 22 février 2018, sous le numéro 23 688 631 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, par lequel Technoparc Montréal a vendu à 2600 Marie-Curie Ave inc. maintenant connu sous le nom de 7350 Frederick-Banting Street inc. un terrain vacant situé au quadrant sud-ouest de l'avenue Marie-Curie et de la rue Frederick-Banting, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, désigné comme étant les lots 2 643 042 et 1 163 769 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.21 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1205209001

Accorder un soutien financier annuel de 50 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour une période de cinq ans, pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

20.22 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1208214013

Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ ainsi qu'un soutien technique à titre gratuit, à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention de soutien financier et un projet de protocole de soutien technique à cet effet

20.23 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1204132005

Abroger les résolutions CE20 1893 et CM20 1258 / Conclure une entente-cadre avec Stelem (Canada) inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de 36 mois, sans option de prolongation - Montant estimé de l'entente 778 052,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18263 (1 soum.)

30 – Administration et finances

30.01 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1204784003

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 - Dépense de 444 437,46 $, taxes incluses

30.02 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1204784004

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Dépense de 392 462,16 $, taxes incluses

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1202583004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 43.01

41.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968013

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

41.03 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1208126001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

41.04 *Service de la concertation des arrondissements* - 1208726001

Avis de motion et dépôt - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques

41.05 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1204320009

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

41.06 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1217796001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

41.07 *Service des finances , Direction des revenus* - 1213843001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2021) (20-043)

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1208862002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 $ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

42.02 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1204815006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

42.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1207632002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 113 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

42.04 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1204815007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

42.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1208465002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au Programme de réfection des structures routières

42.06 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1208752003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)

42.07 *Service de l'habitation* - 1208146001

Adoption - Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels

42.08 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1197233007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 $ pour le versement des contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1202583003

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure)

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 41.01

43.02 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1204039013

Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb » / Tenue d'une consultation publique

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 43.03

43.03 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1204039019

Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Tenue d'une consultation publique

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 43.02

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1194039029

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 9 novembre 2020 par le conseil d'arrondissement

Assemblée de consultation publique écrite tenue du 11 au 26 novembre 2020

44.02 *Service de l'habitation* - 1207252001

Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 17 novembre 2020 par le conseil municipal

Assemblée de consultation publique tenue le lundi 7 décembre 2020

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité* - 1203063001

Nomination d'un membre à la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans, se terminant le 30 novembre 2023

51.02 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle demandant au conseil municipal d'inviter la Vérificatrice générale en séance plénière au sujet de l'audit du rapport préélectoral

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour alléger le fardeau fiscal des Montréalais en raison de la pandémie de la COVID-19

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle demandant des consultations publiques auprès des résidents et commerçants locaux avant l'implantation de nouvelles pistes cyclables

65.04 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle demandant au gouvernement du Québec de limiter les frais imposés aux restaurateurs par les services de livraison

65.05 *Service du greffe*

Motion pour féliciter Joe Biden pour son élection en tant que 46e président des États-Unis

65.06 *Service du greffe*

Motion non partisane demandant à la Ville de Montréal à exhorter le gouvernement Canadien à décriminaliser la possession simple de drogue pour usage personnel

65.07 *Service du greffe*

Motion non partisane mandatant la Ville de Montréal de déposer un avis de projet sur le prolongement du boulevard Cavendish et des études préliminaires au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au plus tard le 1er mai 2021

65.08 *Service du greffe*

Motion non partisane exhortant les gouvernements du Canada, du Québec à reporter les dates de déclaration et de paiement des impôts fédéraux et provinciaux à la seconde moitié de l'année 2021

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1207157007*

Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois - Autoriser une dépense de 1 987 224,47 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 $ à 7 556 709,82 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871008*

Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 $ à 6 362 926,68 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.03 *Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1208254002*

Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 $, taxes incluses - Appel d'offre public 20-18480 (2 soum)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.04 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382014*

Conclure une entente-cadre avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International, pour une durée de cinq ans, avec une option de prolongation de deux ans - (Montant estimé de l'entente : 571 195,80 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18366 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1209007001*

Accorder un contrat à Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 155 946,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18296 (4 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.06 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1203775005*

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée pour le projet « Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020 » sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 1 728 122,54 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10354 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1190333001*

Autoriser une dépense additionnelle de 850 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423), majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 $ à 32 996 591,08 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208115001*

Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 110 345,43 $ à 4 252 081,48 $, taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.09 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438044*

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson - Dépense totale de 993 460,33 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IP20057-144560-C (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.10 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1206810012*

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207574001*

Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 $, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire, dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593), majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 053 726,13 $ à 5 560 597,72 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208115003*

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15529 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.13 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1200314003*

Accorder un contrat à Morneau Shepell ltée pour les services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, avec option de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois - Montant total de 196 894,69 $ - Appel d'offres public 20-18438 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.14 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231054*

Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 $, taxes, contingences et déboursés inclus - Appel d'offres public 20-17800 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.15 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1201019001*

Approuver le projet d'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.16 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1207000009*

Approuver le projet d'entente no 201072 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F) - Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25 $, taxes, contingences et incidences incluses

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.17 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684009*

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.18 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207952004*

Accorder un soutien financier non récurrent à huit organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 $, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver les projets de conventions à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.19 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1201683001*

Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant une somme maximale de 175 844,40 $ au Centre de la montagne, Les amis de la montagne (Mont Royal inc.) et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) destiné à la réalisation du prêt de skis de fond et de raquettes pour les jeunes résidents de l'île de Montréal de 17 ans et moins, dans le contexte de la COVID-19 / Approuver les projets d'addendas à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1185840017*

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 $, plus les taxes applicables - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération : *Évaluation municipale*

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1206462003*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble constitué du lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 907,7 mètres carrés, pour la somme de 59 948 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.22 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204386001*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.23 *Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1205243003*

Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 $ à 48 849 786,69 $, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.24 *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1207956002*

Approuver un projet d'avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 $, majorant ainsi de 806 250 $ la valeur de l'Entente - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 $ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.25 *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1208677002*

Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.26 *Service de l'habitation - 1209053001*

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160 $ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 0135) - Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Ville-Marie - Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.27 *Service de l'habitation - 1209053003*

Abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 $ accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.28 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208895004*

Accorder un soutien financier non récurrent de 57 487,50 $ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération :	*Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.29 *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1207956001*

Accorder deux soutiens financiers, non récurrents, totalisant la somme de 1 300 000 $ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.30 *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1208379003*

Accorder une contribution financière de 299 597 $ au Cégep André-Laurendeau pour mettre en œuvre le projet « Se lancer dans la vente en ligne », consistant à former et accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.31 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204982006*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure cinq ententes-cadres avec JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 $, taxes incluses, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 $, taxes incluses, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 $, taxes incluses, les trois ententes-cadres pour une durée de 12 mois, et ACKLANDS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 $, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 $, taxes incluses, pour une durée de six mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 $, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18406 (23 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.32 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207100006*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 $, taxes et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 20-18372 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.33 *Service des affaires juridiques - 1207472001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc., et Paquette et associés, huissiers de justice, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

20.34 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207909001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10323 (4 soum.) / Autoriser une dépense de 234 317,56 $, taxes et contingences incluses pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.35 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208115002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15526 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.36 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927005*

Adopter les projets d'avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

Mention spéciale: *Dossier en lien avec l'article 20.37*

20.37 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927006*

Approuver les projets d'addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49,2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises – COVID-19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

Mention spéciale: *Dossier en lien avec l'article 20.36*

20.38 *Service de l'habitation - 1210640001*

Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 $ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 $

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.39 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207952003*

Accorder une contribution financière maximale de 200 000 $ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

30 – Administration et finances

30.01 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1205978005*

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1200603006*

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

42.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1207632001*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 113 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.03 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1201024006*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014), afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

42.04 *Service de l'habitation , Direction - 1218320001*

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

50 – Ressources humaines

50.01 *Service des ressources humaines , Direction des relations de travail - 1203741004*

Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024 / Approuver l'entente sur les compressions budgétaires / Approuver le projet d'entente relative à la COVID-19 signée le 26 mars 2020 et le projet d'addenda no 1 à cette dernière

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

50.02 *Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1205326005*

Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente de prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour une période de trois ans, et ce, concernant le changement de la structure du CCPM et du représentant de la GRC, depuis le 1er octobre 2020 - Autoriser le directeur SPVM à signer le projet d'addenda

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes

51.02 *Service du greffe*

Nominations au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

51.03 *Service de la culture - 1208021009*

Nomination de membre et renouvellement de mandat au Conseil des arts de Montréal

Compétence d'agglomération : *Conseil des Arts*

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 9 décembre 2020
14 h

Séance tenue le mercredi 9 décembre 2020
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier
et par téléconférence

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Suzanne Décarie, Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice

Avant de débuter les travaux, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite reconnaître que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé. La présidente du conseil invite les membres à observer un moment de recueillement.

Après la minute de silence, la présidente enchaîne et rappelle aux membres quelques règles importantes pour le bon déroulement des travaux :

1. **Dépôt d'amendement**

La présidente indique que lors de la prise de parole, il important de bien informer les membres du conseil lorsqu'un amendement est déposé afin qu'il soit ensuite transmis. Que l'intervention soit claire à cet effet pour aider les équipes du greffe en appui. Elle rappelle que les amendements doivent être accompagnés d'un certificat du trésorier.

2. Question privilège et Propos antiparlementaire

Comme le veut la tradition, la présidente demande aux membres du conseil d'attendre à la fin de l'intervention pour prendre la parole sur les questions de privilège et sur les propos antiparlementaires et de laisser la présidence en juger.

Rappelons que sans s'en tenir explicitement à la liste, la présidente considère trois grandes catégories de propos :

a. Les propos injurieux, grossiers, menaçants et les attaques personnelles.
b. Les accusations, notamment celles faisant l'objet de poursuites judiciaires ou susceptibles de donner lieu à de telles poursuites.
c. Les insinuations sous-entendant la mauvaise foi ou la volonté de nuire de certaines personnes.

Par exemples : mensonges, cachotteries, cachettes, etc.

À cet effet, une liste répertoriant différents propos tenus par le passé et jugés non parlementaires peut guider les membres du conseil dans le choix de leurs propos. La présidence interviendra au besoin.

La présidente rappelle l'importance de maintenir un débat dans le calme, cordial et amical. La présidente du conseil demande à toutes et tous un effort particulier en cette fin d'année.

3. Appareil en mode silencieux / micro fermé

Pour terminer, la présidente rappelle aux membres du conseil de ne pas oublier de mettre les cellulaires et autres appareils en mode silence pour éviter les notifications audibles et de fermer le micro et la caméra lorsqu'ils ne sont pas en intervention.

Elle déclare la séance ouverte et souhaite à toutes et à tous une bonne séance extraordinaire du conseil.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, salue la mobilisation citoyenne pour cette assemblée extraordinaire.

Préalablement à la tenue de ce conseil virtuel à huis clos, la période de questions a été ouverte aux citoyens et citoyennes cinq jours avant l'assemblée, par le biais notamment d'un formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville.

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

La présidente informe les membres du conseil que 110 questions ont été reçues de la part de 33 femmes, 72 hommes et de cinq personnes qui ne se sont pas identifiées; elle remercie les citoyennes et citoyens d'avoir participé. Elle mentionne que selon les règles, une seule question par citoyen est permise et seulement trois questions traitant du même sujet sont autorisées afin de diversifier les thématiques, permettant ainsi de répondre à un plus grand nombre de questions différentes.

La présidente du conseil fait la lecture de 24 questions reçues de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
M. Daniel Côté	Mme Laurence Lavigne Lalonde	Pour le déneigement de la rue ville - Marie entre Lafontaine et Ontario,,, il ne déneige plus cette partie en raison du gazon,, cette à toujours été déneigé depuis des années,, et maintenant on est pris avec des banc de neige assez haut qu'on peut franchir et le stationnement devient très difficile c'est une rue de personne âgée ou des troubles de santé,, alors on demande le déneigement comme les années passées pour accès pour simple merci à vous?
M. Fidel Fuentes	M. Craig Sauvé	Mr. Sauve, I address this question to you in your capacity as vice chair of the STM, a position for which you are handsomely remunerated, but for which you seem to do little work. At a previous city council meeting, when Councillor Marvin Rotrand asked you perfectly legitimate questions about why 300 buses are currently off the roads, and why our sub - par buses are breaking down at such an alarming rate. You responded by suggesting Councillor Rotrand was unaware of our current economic and climate crises. Everyone knows that the billion - dollar purchase of our hybrid buses (a cost of more than $1 million per bus) was a massive failure, as these vehicles are anything but green. My question is: how are underperforming hybrid buses, 300 buses sitting unused in parking lots or garages, and buses breaking down on the road requiring towing and repair helping our environmental or economic situation?
M. Richard Leclerc	Mme Cathy Wong (Mme Valérie Plante)	Est - ce que la ville a l'intention d'agir pour la langue française? jusqu'à maintenant tout ce qu'on a le mairesse c'est des belles intentions, mais rien de concret. Il y a trois jeunes femmes qui ont lancé une pétition et toujours rien de la mairesse.
Mme Nadia Bourque	Mme Valérie Plante	Comment allez - vous assurer la primauté du français à Montréal?
M. Jonathan Laflamme	Mme Valérie Plante	Est - ce que la ville de Montréal compte faire quelque chose sur les conseils d'arrondissement qui se passe presque toujours en anglais. Il y a beaucoup d'intervention en anglais sans traduction en français. Je rappelle que la langue officielle et commune du Québec c'est le français et ça inclut Montréal. Que les conseils se passe dans une autre langue que celle là est déjà limite inconcevable, mais qu'il n'y ait pas de traduction, c'est carrément inacceptable. Est - ce que la mairesse peut envoyer le message aux élus que l'utilisation dans les arrondissement de l'anglais devrait être au minimum et seulement lorsque nécessaire et que chaque intervention en anglais devrait être traduit ou résumé en français.

Question de	À	Objet
M. François Perreault	Mme Émilie Thuillier	Après votre précipitation pour changer le nom de la rue Amherst, pourquoi vous entêtez - vous encore à refuser de changer celui de la rue Durham nommée ainsi en l'honneur d'un raciste anti - francophone?
M. Philippe Gravel	M. Philipe Tomlinson	La commission des finances dont vous faites partie, parle en R 27 du rapport déposé lundi, de produire une reddition de compte quant aux postes capitalisés dans le budget et de limiter le plus possible le recours au financement de postes via le programme d'immobilisation. Je ne peux m'empêcher de relever l'ironie de la situation. Comment pouvez - vous supporter cette recommandation alors que le budget de l'arrondissement d'Outremont, dont vous êtes le Maire, comporte 6 de ces postes, en hausse de deux, soit le deuxième plus haut total de tous les arrondissements alors que l'arrondissement a le deuxième plus faible PDI de tous? Vos agissements dans l'arrondissement ne vont - ils pas à l'encontre de la saine gestion préconisée par cette résolution?
Mme Maryse Binette	Mme Kristine Marsolais (M. Sylvain Ouellet)	Je suis inquiète avec les futurs travaux au tunnel lafontaine car ma rue, de la Mayenne lors des heures de pointes sert de raccourcis pour bien des gens qui veulent éviter le trafic. Déjà nous avons un problème avec la vitesse car ça roule vite en titi sur ma rue. La rue est devenue une 2 voie de services, et je crains que cela devienne très problématique avec les travaux au tunnel. Je me demandais si vous aviez pensé à des mesures d atténuation durant cette période Merci
Mme Danielle Archambault	Élu sports et loisirs (M. Hadrien Parizeau)	Pickelball - Avez vous trouvé pour faire le terrain extérieur du Pickelball l'entrepreneur,
M. Giovanni De Michele	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Ma question est au sujet de la vitesse sur ma rue (hérisson) et la rue arrière de ma maison (MB Jodoin). La vitesse est très élevée surtout chez les livreurs (ups, Fedex etc). Étant donné la rue est "maganee", lorsque ça roule vite, les maisons vibrent. Est ce que c'est possible de freiner la vitesse sur ces 2 rues? Est ce que la ville a l'intention de refaire la surface de ces 2 rues? Vraiment ça va très vite. Ce sont des rues résidentielles quand - même. Merci pour votre aide. Je vais l'apprécier.
M. Frantz Delice	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	Comment éviter de payer les infractions quand on déneige notre stationnement privé et ou on pourra déposer notre neige????

La leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, soulève une question de privilège concernant l'intervention de la conseillère Andrée Hénault qui souhaitait répondre au citoyen de l'arrondissement d'Anjou précédemment mais qui n'a pu le faire en raison de problèmes techniques. Mme Boivin-Roy aimerait qu'on accorde un peu plus de temps aux élus pour se manifester lors de la période de réponse à la question d'un citoyen. La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, clôt le débat en précisant que le citoyen a bel et bien reçu une réponse d'un élu, qu'un seul élu peut répondre à la question d'un citoyen et que la conseillère Hénault est invitée à prendre contact avec le citoyen directement pour un complément de réponse.

Question de	À	Objet
M. Olivier Lagarde	M. Pierre Lessard-Blais	Bonjour monsieur le maire. Lors du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020, vous avez présenté la réduction des dépenses de l'ordre de 1 149 500$ pour parvenir à un budget en équilibre. Parmi ces réductions, figure la diminution de l'élagage hivernale. Pourriez - vous expliquer aux citoyens précisément en quoi cela représente une économie puisque cette mesure a eu pour effet de relocaliser la moitié des élagueurs permanents dans une fonction inférieure pour le même salaire et que la moitié de la machinerie (camion nacelle, déchiqueteuse, camion dompeur, etc.) que l'arrondissement possède est inutilisée sans protection à l'extérieur?
M. Bernard Blanchet	M. Richard Deschamps	M.Deschamps vous avez présider les sessions de travail sur le budget 2021 et le PDI 2021 - 2030 j'ai suivi une grande partie des travaux. On voit et entend partout de l'administration le citoyen une priorité. Comment on peut avoir laisser de côté le mémoire étoffé conçu par des bénévoles de l'APPPL et des citoyens de Lachine. Ma question M.Deschamps à titre de conseiller indépendant dans cette chambre comment pourriez - vous jouer un rôle avant l'adoption du budget.
M. Mathieu Grondin	M. Luc Rabouin M. Lionel Perez	La vie nocturne est un des secteurs les plus impactés par la crise sanitaire actuelle. Depuis octobre, les salles à manger des restaurants, les bars et nos lieux de diffusion culturelle sont fermés par décret du gouvernement provincial. C'est lorsque nous pourrons à nouveau jouir de la vie nocturne que nous pourrons affirmer que nous avons vaincu le virus. Je demande donc aujourd'hui votre appui afin que d'interpeller le gouvernement provincial pour que nous travaillions tous ensemble à mettre en place des solutions pour la saison estivale 2021, sans quoi la relance économique de notre Ville sera plus longue que nécessaire. Pour citer Daniel Bélanger: «En campagne, le territoire, c'est la nature. En ville, c'est la culture. » Le milieu culturel nocturne peut - il compter dès aujourd'hui sur votre appui afin de faire des nuits de Montréal une assise de la relance économique de notre Ville?
Mme Elisabeth Faure	Mme Cathy Wong (M. Peter McQueen) (M. François Limoges)	During the last city council meeting, you responded to Councillor Marvin Rotrand's progressive motion to increase diversity at City Hall with an ageist diatribe. Your rude and well - rehearsed speech suggested that Councillor Rotrand should give up his seat, because he had been elected before the fall of the Berlin Wall. In the following days, you made different excuses for this insulting display, settling on the idea of term limits for elected officials to increase diversity at City Hall. As a member of the executive committee, I assume you speak for your party.

		SUITE - In my own borough of CDN - NDG, your party ran an all - white slate in the last election. 2 of our 3 Projet councillors have already said they will run again. Both are white men and one (Peter McQueen) is serving a third term. My question is simple - how many terms is too many terms for Projet Montreal? Please provide a number.

La leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, soulève une question de privilège afin que Mme Faure reçoive une réponse plus complète que celle fournie par le conseiller McQueen. Le leader de la majorité, M. François Limoges, prend la parole et ajoute des éléments de réponse à la question de la citoyenne. La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, le remercie.

M. Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne Lalonde)	Nous ne nous soucions pas de la crise climatique car nous savons que ce ne sera pas notre génération qui en paiera le plus gros prix à payer. Selon Hervé Kempf, l'un des journalistes d'environnement les plus réputés, les gouvernements sont les ennemies de l'environnement, dont, ils sont nos ennemies. À votre avis, les gouvernements sont - ils les ennemis de l'environnement parce qu'ils ont peur des puissants de ce monde ou parce qu'ils ont peur de ne pas être réélus aux prochaines élections? Pouvez - vous prendre connaissance des documents suivants.
Xander Rettino	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	After strong public demand for cuts to the police budget, including the 50+ local community organizations that have joined the Defund The SPVM Coalition, the 2021 police budget was nevertheless increased by $15 - million. How do you justify this increase in funding, given such powerful community outcry for the very opposite– when less than two weeks before this budget came out, Sheffield Matthews, a 41 - year - old Black man, was murdered by police– when the names of Nicholas Gibbs, Anthony Griffin, and countless other victims of police killings still ring in the streets– when so many of the communities that make up this city have expressed the many ways in which the SPVM is a violent presence that does not serve or protect us, and that no amount of funding can or will ever change this fact. What will it take for you to take seriously the notion of defunding police, and investing instead in community resources so we can begin to build a new framework for justice, peace, and healing?
M. Alexis Deschenes	M. Benoit Dorais	Beaucoup de résidents de la rue Island se sont plaints de l'installation de mobilier urbain, de la nouvelle configuration de la piste cyclable ainsi que de la perte des espaces de stationnements. J'habite la rue Island depuis plus de 10 ans et on ne m'a jamais demandé si je voulais d'une vélorue. Un article dans la presse la semaine dernière confirme ce que nous décrions depuis le début. Il y a un manque de transparence dans le processus de consultation des citoyens concernant ce genre de projets Nous avons été déçus de la démarche participative ou l'on nous invitait à nous exprimer sur des détails mineurs d'un projet majeur. Non nous ne voulons pas que des badauds nous épient sur des tables à picnic en face de chez nous. Nous ne voulons pas que notre rue soit transformée en parc.

		SUITE - Ma question: Serait - ce possible d'avoir un moratoire sur le projet de vélorue island et de donner la possibilité aux résidents de vraiment s'exprimer sur le sujet. De leur donner l'opportunité de dire non?.
Mme Lillian Lee	Mme Valérie Plante	La majorité de la population qui se trouve au Square Cabot sont des itinérants indigènes. Je comprends le besoin et la pression que la ville reçoit pour optimiser l'espace afin d'améliorer l'économie dans le secteur. Par contre, si votre message/but est de favoriser la cohabitation inclusive, la construction d'une patinoire dans ce lieu de rassemblement crucial démontre un manque de respect important envers cette population. Dépenser 100 000$ d'argent des contribuables pour construire une patinoire au Square Cabot (lorsqu'il en existe déjà multiples patinoires et arénas à distance de marche) afin de promouvoir l'inclusivité est complètement farfelu. Et on n'a même pas touché à l'impact environnemental d'une autre patinoire réfrigérée. Pourquoi vous ne priorisez pas l'optimisation des ressources sociales aux alentours qui pourra les permettre de se rassembler dans un autre espace plus sécuritaire durant l'hiver? Et trouver des alternatives d'activités réellement inclusives?
Mme Sylvie Moquin	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	2 appels au au éco - centres de Montréal, plus de recyclage pour les pneus? Les conteneurs sont pleins depuis le printemps.
Mr. Adam Bright	Conseiller de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (M. Alex Norris)	Can the city paint traffic lines across the intersection at Laurier and St. Urbain? I have witnessed near - accidents almost every day at this intersection. The reason we need painted traffic lines is that the lanes of traffic "disappear" in the intersection and reappear (but MISMATCHED) on the other side. Nobody knows which lane they are in and so there are many dangerous (and unnecessary) swerves as people adjust. Go look at the intersection to confirm. The left lane (heading south on St. Urbain, north side of Laurier): does it continue straight (into the parked cars on the left side of St. Urbain, south of Laurier), or does it "jog" to the right and suddenly become the second - to - left lane of traffic? The current situation is unnecessarily vague, confusing, and dangerous. It is likely to lead to costly accidents, and eventually could also cause injury or death. Can you please have clear lines painted to avoid this?
M. Gilles Beauregard	M. Robert Beaudry (Mme Maja Vodanovic)	M. Robert Beaudry, je suis un citoyen de Lachine. Même n'ayant pas et jamais eu de bateau je me considère comme un fier riverain. La marina a toujours été dans mon paysage quotidien, la fierté d'avoir la plus grande marina francophone d'Amérique m'habite. Il va sans dire que le dossier de la Marina, me tient à cœur, surtout lorsqu'on veut la détruire sans préavis par un projet non structuré et sans étude sérieuse qui pour l'instant est une rêverie de 2025. Pourquoi votre administration est si fermé face au travail bénévole de représentation des plaisanciers et des citoyens de Lachine. Après votre lecture du mémoire de ces derniers, vous avez surement été en

		SUITE - mesure de constater que les finances sont conformes et permettent des revenus récurrents pour la Ville. Ne pensez - vous pas qu'au lieu de diviser la population dans un projet embryonnaire encore sur une esquisse, qu'il serait plus opportun de travailler sur une solution gagnante/gagnante rassemblant la population ? Merci !
Mme Sophie Tanguay	M. Alan DeSousa	M De Sousa, j'ai été choquée par les images de votre participation à l'inauguration du projet de luxe le MONARC. Jamais je ne pourrai me permettre de vivre dans un immeuble comme celui - là et je suis loin d'être la seule dans cette situation. Au dernier conseil municipal, vous avez voté contre le règlement pour une métropole mixte. Que faites - vous concrètement pour assurer le développement de logements abordables et pas uniquement de condos de luxe, avec spa, gym privés et piscines, à Saint - Laurent ?
M. André Riendeau	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne Lalonde)	Pourquoi les espaces extérieurs du Jardin Botanique ne sont - ils pas accessibles en temps de pandémie? Les autorités municipales ne peuvent - elles demander que ces espaces soient soustraits de la portée des décrets gouvernementaux? Dès lors ces espaces pourraient - ils être accessibles aux skieurs de fonds et aux marcheurs cet hiver

_____

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions du public close à 15 h 11. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil dont les sept personnes s'identifiant comme femmes, les 16 personnes s'identifiant comme hommes et la personne qui ne s'est pas identifiée.

_____

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiquées en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Budget équilibré artificiellement ce qui va engendrer des déficits futurs / Surévaluation des revenus et sous-estimation des dépenses liées à la COVID-19 – l'Administration peut-elle admettre qu'il s'agit d'un budget déficitaire?
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Suzie Miron (M. Benoit Dorais) (M. Pierre Lessard-Blais)	En quoi la réduction des heures dédiées à l'étude du budget et du PDI est un signe de transparence et de démocratie pour l'Administration / Questionnement sur les modifications apportées au déroulement des travaux de la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget et du PDI

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele. M. Miele soulève une question de règlement et demande si les expressions « subir l'opposition » et « se taper cinq séances pour entendre leurs critiques » utilisées par M. Lessard-Blais sont parlementaires. La présidente du conseil indique qu'elles ne font pas partie de la liste des termes antiparlementaires. M. Miele souligne toutefois que ces termes sont assez péjoratifs pour lui demander de les retirer. La présidente du conseil demande à M. Lessard-Blais de reformuler ses propos pour le bénéfice des membres. M. Lessard-Blais retire ses propos.

M. Alan DeSousa	Mme Magda Popeanu	Pourquoi l'Administration a fait le choix de mettre de côté le volet expansion du Musée Pointe-à-Callière (projet de la Maison des tout-petits dans la caserne de pompier)? / La Ville doit prioriser ce projet et modifier le PDI afin de le démarrer dès 2021
M. Marvin Rotrand	M. Benoit Dorais (M. Éric Alan Caldwell)	État de situation sur le dossier du prolongement du lien Cavendish/Cavendish / Échéancier prévu pour le début des travaux du site de l'Hippodrome
M. Francesco Miele	M. Éric Alan Caldwell	Implantation du REV Bellechasse – Est-ce que l'Administration s'engage à entamer un processus de consultation publique formel avant d'aller de l'avant avec les investissements au PDI? / Est-ce que l'ensemble du projet d'implantation du REV fera l'objet d'une consultation publique formelle tel que proposé par l'Ombudsman?
M. Abdelhaq Sari	M. Benoit Dorais	Dépenses contingentes prévues au budget et liées à la COVID-19 - est-ce que l'Administration croyait que la crise sanitaire prenait fin le 1er janvier 2021? / Les montants prévus pour les dépenses de contingences sont quasi inexistants au budget

---

À 15 h 47,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

M. Dimitrios (Jim) Beis	M. Craig Sauvé	Si l'Administration a un plan afin de réduire l'endettement de la STM / L'achat des 300 nouveaux autobus a des impacts au niveau de l'endettement de la STM
M. Benoit Langevin	Mme Nathalie Goulet	Avec un budget 2021 inchangé en itinérance, comment l'Administration fera face à la crise dans l'année à venir? / Souhaite que l'Administration octroie un budget dédié aux enjeux critiques liés à l'itinérance

Mme Chantal Rossi	M. Benoit Dorais	Accès aux finances de la Ville – est-ce que la Ville va mettre en place un mécanisme d'évaluation externe et indépendant afin que les élu.es et les citoyens puissent y avoir accès? / Est-ce que le fait de ne pas avoir de rapport financier pré-électoral fait partie de la stratégie de l'Administration?

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 16 h 05.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

CM20 1202

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2020, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM20 1203

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2020, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 3 décembre 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand mentionne qu'il a fait parvenir via le bureau du greffier, deux questions écrites, dont une adressée à la conseillère Marianne Giguère concernant le Réseau Express Vélo (REV) et une adressée au conseiller Craig Sauvé concernant l'achat des 304 nouveaux autobus par la STM. Il demande que ces réponses soient déposées avant l'adoption des dossiers afférents par le conseil.

CM20 1204

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) et du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

M. Richard Deschamps, à titre de président de cette commission, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du Budget 2021 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) et du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle et de l'Association des municipalités de banlieue, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède tour à tour la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy et au conseiller Marvin Rotrand.

Mme Boivin-Roy et M. Rotrand émettent des commentaires concernant la réunion des articles qui favorise d'une part, l'option d'utiliser la question préalable et d'autre part, limiter le temps d'intervention sur chacun des articles.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, prend la parole et indique que la réunion des articles ne contrevient pas au temps alloué.

Le conseil débute l'étude des articles 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Un débat s'engage.

À 17 h, la présidente, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Le conseiller Christian Arseneault, dépose lors de son intervention, une lettre adressée au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, en date du 24 novembre 2020.

À 17 h 16, la présidente, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Le débat se poursuit.

À 17 h 31, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 9 décembre 2020
14 h

Séance tenue le mercredi 9 décembre 2020 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier
et par téléconférence

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

Mme Cathy Wong.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Anne-Marie Sigouin et Mme Stephanie Watt.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT AU BUDGET 2021 POUR ALLOUER UNE SOMME DE 1 M$ DU SPVM À L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS DES ÉQUIPES ÉSUP ET ÉMRII DE LA CONSEILLÈRE CHRISTINE BLACK DU CONSEILLER ABDELHAQ SARI À L'ARTICLE 80.01 (30.01)

Mme Anne-Marie Sigouin et Mme Stephanie Watt.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT AU PDI 2021-2030 POUR HAUSSER DE 20 M$ LES SOMMES ALLOUÉES AU PROGRAMME D'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES DE LA LEADER DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, MME KARINE BOIVIN-ROY ET DU LEADER ADJOINT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, M. FRANCESCO MIELE À L'ARTICLE 80.01 (30.02)

Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT AU PDI 2021-2030 AFIN DE CRÉER UN PROGRAMME DE MAINTIEN DE LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS POUR LES PARCS SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SERVICE DES GRANDS PARCS DU LEADER ADJOINT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, M. FRANCESCO MIELE ET DE LA CONSEILLÈRE CATHERINE CLÉMENT-TALBOT À L'ARTICLE 80.01 (30.02)

Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite un bon retour à toutes et à tous, puis déclare la séance ouverte.

À 19 h 02, le conseil reprend ses travaux à la réunion des articles 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Article 30.01

Adoption du budget 2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil demande à Mme Sue Montgomery de retirer l'expression « don't give a damn » utilisée lors de son intervention. Mme Montgomery la remplace par « darn ». La présidente du conseil invite Mme Montgomery à ne pas utiliser des mots similaires.

Article 30.02

Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

Le débat se poursuit.

Article 80.01 (30.01)

Adoption du budget 2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

_____

Le débat se poursuit.

_____

Il est proposé par Mme Christine Black

appuyé par M. Abdelhaq Sari

de présenter un amendement à l'article 80.01 (30.01) présentement à l'étude, accompagné d'un certificat du Trésorier à l'effet d'allouer une somme de 1 M$ du SPVM à l'augmentation des effectifs des équipes ÉSUP et ÉMRII qui se lit comme suit :

« Attendu que la confiance de la population envers la police est un enjeu fondamental dans une société démocratique et que celle-ci s'est érodée dans les dernières années;

Attendu que le Commissaire à la santé et au bien-être du Québec et l'Institut de la statistique du Québec évaluaient en 2012 que 2 à 3 % de la population québécoise est aux prises avec des troubles graves de santé mentale et que 23 % des Québécois de 15 ans et pus auraient vécu des troubles mentaux à un moment de leur vie;

Attendu que selon un sondage de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) la pandémie a eu des effets négatifs sur la santé mentale des Québécois faisant en sorte que 12 % présentaient un score de détresse psychologique problématique et 13 % un score passable au 31 mai 2020;

Attendu que le dernier dénombrement des personnes en situation d'itinérance en 2018 démontrait une hausse entre 8 et 12 % du nombre d'itinérants observés et que la pandémie a contribué à exacerber les inégalités sociales provoquant une augmentation de l'itinérance visible dans la métropole;

Attendu qu'une approche sociale, communautaire et de désescalade est à prioriser, versus une approche répressive, par les agents du SPVM lors d'une intervention auprès d'une personne en situation d'itinérance ou en crise de santé mentale;

Attendu que de nombreux groupes de la société civile montréalais souhaitent voir la police de Montréal adopter une approche plus communautaire;

Attendu que lors de la présentation du budget 2021 du SPVM, le directeur du service a indiqué que le SPVM entendait développer une nouvelle approche de concertation communautaire pour intervenir auprès des populations vulnérables et qu'un « concept de sécurité urbaine » sera dévoilé en 2021;

Attendu que le SPVM a créé l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (ÉMRII) en 2009 afin de se doter d'une approche communautaire pour les interventions policières envers les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

Attendu que le nombre d'appels au 311 relié à l'itinérance est d'environ 14 600 par année et que les duos mixtes EMRII traitent annuellement 1400 signalements de patrouilleurs de première ligne ou de partenaire;

Attendu que le SPVM a créé l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ÉSUP) en 2012 afin de soutenir le travail des policiers lors d'interventions impliquant des personnes en crise ou dont l'état de santé mentale est perturbé;

Attendu que le nombre d'appels au 311 relié à un problème de personne en crise ou avec l'état de santé mentale perturbé est de 33 000 par année et que les duos mixtes ÉSUP interviennent près de 1900 fois par année;

Attendu que dans le budget 2021 du SPVM, il n'est pas fait mention de la volonté du SPVM de renforcer les brigades ÉSUP et ÉMRII et que ces deux équipes mixtes sont primordiales dans l'approche communautaire que le SPVM souhaite mette en place;

Attendu que les équipes mixtes offrent une approche plus adaptée pour venir en aide aux clientèles qu'elles desservent et ont l'avantage d'être spécialisées dans leurs interventions ce qui diminue les recours à l'usage de la force;

Attendu que les interventions du SPVM auprès de personnes en situation de vulnérabilité ayant pour résultat la mort d'homme, comme celles de Nicholas Gibbs ou d'Alain Magloire, ne doivent pas se reproduire sur le territoire montréalais;

- d'allouer une somme supplémentaire de 1 M$ aux équipes mixtes d'intervention en itinérance et en urgence psychosociales afin d'embaucher des intervenants sociaux au sein du Service de police de la Ville de Montréal;

- de puiser cette somme de 1 M$ à même le budget de fonctionnement global du SPVM et de réallouer cette somme aux équipes mixtes d'intervention en itinérance et en urgences psychosociales ».

_____

Un débat s'engage sur l'amendement de la conseillère Black et du conseiller Sari.

_____

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Black afin qu'elle utilise son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Christine Black

appuyé par M. Marvin Rotrand

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement de la conseillère Black et du conseiller Sari.

Le greffier adjoint, Me Emmanuel Tani-Moore, fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda, Hénault, Rapanà, Montgomery, Fumagalli, Rotrand et Arseneault (28)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Pauzé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Filato, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey et Rouleau (31)
Ouverture virtuelle des portes:	La conseillère Cathy Wong et le conseiller Peter McQueen déclarent que s'ils avaient été présents au moment de ce vote, ils auraient voté contre cette proposition.
Résultat:	En faveur : 28 Contre : 33

La présidente du conseil déclare l'amendement de la conseillère Black et du conseiller Sari rejeté à la majorité des voix.

À 20 h 06, la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy et le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, prennent la parole concernant la liste des membres inscrits au tableau pour le tour de parole.

_____

Un débat restreint s'engage.

_____

La présidente du conseil cède la parole au greffier adjoint, Me Emmanuel Tani-Moore, qui apporte des éléments de clarification à ce sujet. À la suite de son intervention, la leader de l'opposition officielle et le leader de la majorité prennent tour à tour la parole.

Après avoir pris en délibéré les doléances des leaders, la présidente du conseil indique que la liste des intervenants inscrits au tableau avant la pause du souper aura préséance, ce qui clôt le débat.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

_____

Article 80.01 (30.02)

Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

_____

Le débat se poursuit.

_____

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de présenter un amendement à l'article 80.01 (30.02) présentement à l'étude, accompagné d'un certificat du Trésorier à l'effet de hausser de 20 M$ les sommes allouées au Programme d'acquisition de terrains à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires qui se lit comme suit :

« Attendu que le taux d'occupation des logements à Montréal est de 1,6 %, le plus bas taux depuis 15 ans;

Attendu que la Ville de Montréal vit une explosion du prix des loyers et des propriétés dû à une surchauffe du marché immobilier;

Attendu qu'en date de septembre 2020, environ 23 000 personnes sont toujours inscrites sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour obtenir un logement subventionné;

Attendu que depuis le début de l'été 2020 plusieurs campements de fortune accueillant des personnes en situation d'itinérance ont vu le jour à Montréal;

Attendu que suite à l'entrée en vigueur de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la Ville de Montréal s'est accordé un droit de préemption sur 300 terrains identifié dans le but de développer du logement social;

Attendu qu'au court des prochaines années, il est anticipé qu'aura lieu une forte augmentation des prix du marché immobilier et que l'achat rapide de terrains permettrait à la ville d'économiser;

Attendu que l'implantation des Réseau Express Vélo font encore l'objet de vifs et nombreux débats chez les Montréalais et ne répondent pas à une urgence immédiate, mais plutôt à une agenda politique;

- de bonifier de sommes additionnelles de 10 M$ pour 2021 et 10 M$ pour 2022 le Programme d'acquisition de terrains à des fins de réalisation de logement sociaux et communautaire du PDI 2021-2030;

- de puiser les sommes de 10 M$ en 2021 et de 10 M$ en 2022 dans les sommes allouées au Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable au PDI 2021-2030 ».

_____

Un débat s'engage sur l'amendement de la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy et du leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele.

_____

La présidente du conseil cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, afin qu'elle utilise son droit de réplique.

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Lionel Perez

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement de Mme Boivin-Roy et de M. Miele.

Le greffier adjoint, Me Emmanuel Tani-Moore, fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda, Hénault, Rapanà, Montgomery et Rotrand (26)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Pauzé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Filato, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau, Fumagalli et Arseneault (34)
Résultat:	En faveur : 26 Contre : 34

La présidente du conseil déclare l'amendement de la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy et du leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, rejeté à la majorité des voix.

À 20 h 46, la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, prend la parole et demande à la présidente du conseil d'intervenir auprès du conseiller François W. Croteau sur les commentaires formulés par ce dernier au moment de l'appel des voix. À cet effet, la présidente rappelle aux membres de ne pas formuler de commentaires autres que la réponse au vote.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

La présidente du conseil invite le conseiller Abdelhaq Sari à remplacer ou retirer le terme « incompétence » utilisé au début de son intervention. Le conseiller Sari mentionne que l'essentiel de son discours portait sur le Service des technologies de l'information et non l'Administration. La présidente du conseil réitère sa question au conseiller Sari dû à des enjeux techniques au niveau du son dans la salle du conseil. Le conseiller Sari confirme que ses propos portaient sur le Service et la manière dont les projets ont été gérés par la Ville.

_____

Le débat se poursuit.

_____

À 21 h 06, la présidente du conseil suspend les travaux afin de rétablir le son dans la salle du conseil.

À 21 h 07, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit.

_____

À 21 h 08, la présidente du conseil suspend les travaux afin de régler des problèmes techniques en régie.

À 21 h 12, le conseil reprend ses travaux.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Catherine Clément-Talbot

de présenter un amendement à l'article 80.01 (30.02) présentement à l'étude, accompagné d'un certificat du Trésorier à l'effet de créer un Programme de maintien de la valeur écologique des milieux naturels pour les parcs sous la responsabilité du Service des grands parcs qui se lit comme suit :

« Attendu qu'en 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, qui a notamment pour objectif de maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés à Montréal dont l'objectif initial était d'atteindre 6 % d'aire protégée;

Attendu qu'en 2015, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a élaboré une stratégie de protection ajustant la cible à 10 % et qu'en 2019, la superficie d'aire protégée avait atteint 6,3 %, soit 3 070 hectares sur l'île de Montréal;

Attendu que la protection des milieux naturels est une responsabilité partagée entre les arrondissements pour les parcs locaux et le SGPMRS pour les grands parcs et que ce dernier est responsable d'une superficie totale de 2 238 hectares de milieux naturels, ce qui constitue la superficie de milieux naturels la plus importante;

Attendu que dans le rapport 2019 de la Vérificatrice générale de Montréal publié en juin 2020, il est ressorti que « autant le Service des grands parcs que les arrondissements ne sont pas adéquatement outillés, dans la planification des travaux et principalement sous l'angle budgétaire, pour faire l'entretien écologique des milieux naturels sous leurs responsabilités et ainsi en assurer la maintien de la valeur écologique, ce pour quoi initialement il y a une volonté de protéger ces milieux naturels »;

Attendu que dans ledit rapport, il est mentionné que « dès à présent, sur la base de l'estimation du Service des grands parcs du coût unitaire pour l'entretien écologique, il faudrait un budget annuel de 2,2 M$ pour assurer le maintien de la valeur écologique des milieux naturels protégés sous la responsabilité du Service des grands parcs;

Attendu que dans le PDI 2021-2030, l'Administration a budgété des montants d'investissement pour l'acquisition de milieux naturels sur 10 années, mais qu'il n'y a aucun montant d'investissement budgété pour l'entretien écologique des nouvelles acquisitions ainsi que des milieux naturels que la Ville a précédemment protégés, ni dans le PDI 2021-2030, ni dans les budget de fonctionnement du SGPMRS;

Attendu que sans aucun budget récurrent annuel pour assurer l'entretien écologique des milieux naturels acquis et prochainement acquis par la Ville, la stratégie de protection des milieux naturels pourrait ne pas atteindre ses objectifs;

Attendu que tel que mentionné dans le rapport de la Vérificatrice générale, il est primordial que des montants annuels et récurrents soient dédiés à l'entretien écologique des milieux naturels prochainement acquis et protégés, en plus de ceux que la Ville détient déjà;

Attendu que le SGPMRS est un acteur prépondérant de la stratégie de protection des milieux naturels et est responsable de la plus grande superficie actuelle de milieux naturels protégés;

- de créer un Programme de maintien de la valeur écologique des milieux naturels pour les parcs sous la responsabilité du Service des grands-parcs au PDI 2021-2030 et de d'allouer à ce programme des sommes annuelles de 2,2 M$ pour toute la durée du PDI 2021-2030.

- de puiser une somme de 2,2 M$ pour chacune des années 2021 à 2030, pour un total de 22 M$, dans les sommes accordées à l'enveloppe agglomération du Programme d'acquisition des milieux naturels du PDI 2021-2030 ».

Un débat s'engage sur l'amendement du leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele et de la conseillère Catherine Clément-Talbot.

La présidente du conseil cède la parole au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele afin qu'il utilise son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement de M. Miele et de Mme Clément-Talbot. Le leader de la majorité prend la parole et indique que l'Administration inscrit sa dissidence sur l'amendement.

La leader de l'opposition officielle propose de prendre le résultat du vote précédent pour sa formation politique. Les élu.es indépendants suivants votent en faveur : M. Luis Miranda, Mme Andrée Hénault et M. Giovanni Rapanà. Les élu.es indépendants suivants votent contre : Mme Manon Barbe, M. Richard Deschamps, Mme Lise Zarac, M. Marvin Rotrand, Mme Giuliana Fumagalli et M. Christian Arseneault, pour un résultat final de 21 en faveur et 41 contre.

La présidente du conseil déclare l'amendement du leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele et de la conseillère Catherine Clément-Talbot rejeté à la majorité des voix.

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

Article 80.01 (30.03)

Adoption du budget de 2021 de la Société de transport de Montréal

---

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil cède la parole au maire de l'arrondissement d'Anjou, M. Luis Miranda. Il suggère à la présidente d'ajourner les travaux puisqu'il ne pourra compléter son intervention avant la fin des travaux.

À 22 h 01, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, ajourne la séance jusqu'au jeudi 10 décembre 2020, à 9 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 9 décembre 2020
14 h

Séance tenue le jeudi 10 décembre 2020 – 9 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier
et par téléconférence

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Richard Ryan et Mme Anne-Marie Sigouin.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2021 AFIN DE CRÉER UN POSTE BUDGÉTAIRE CONTINGENCE COVID-19 ET Y ALLOUER UNE SOMME DE 25 M$ DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, M. LIONEL PEREZ DU CONSEILLER ALAN DESOUSA À L'ARTICLE 30.01

M. Richard Ryan, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'AMENDEMENT VISANT LE FINANCEMENT DU DÉPLOIEMENT DES CAMÉRAS PORTATIVES DU SPVM DANS LE PDI 2021-2030 DU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE, M. LIONEL PEREZ DU CONSEILLER ABDELHAQ SARI À L'ARTICLE 80.01 (30.02)

Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Chantal Benoit, Analyste-rédactrice

En ouverture de séance, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite la bienvenue aux membres et les invite à une minute de silence pour se recueillir.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Avant d'entamer la période de questions du public, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, précise que cette période de questions sera d'une durée de 30 minutes et qu'elle fera la lecture des questions non lues durant la séance du 9 décembre 2020. Elle remercie les citoyennes et citoyens d'avoir participé.

La présidente du conseil fait la lecture de neuf questions de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Mme Josée Côté	Mme Maja Vodanovic	Mme la mairesse de Lachine, puisque vous représentez tous les citoyens de votre arrondissement, vous avez sûrement pris connaissance du mémoire déposé à la commission des finances, et de la lettre complémentaire qui l'accompagnait. Ce mémoire est le fruit d'une collaboration entre des citoyens de Lachine et les plaisanciers. Comment peut - on compter sur vous et votre collègue Mme Rouleau pour amener l'administration à revoir sa décision et pour engager de vrais pourparlers constructifs dans un projet de cohabitation gagnant / gagnant, sachant qu'une marina - parc inclusive carboneutre est possible à moyen terme, afin d'offrir à Lachine et à Montréal, une expérience réellement digne d'une île?
Mme Diane Gervais	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	I write to you as a citizen who has spent more than 3 months volunteering to feed the homeless Indigenous citizens of Cabot Square every weekend, since the city withdrew Red Cross services from the area. This homeless population is already marginalized, fearful of police, of hospitals, and often facing discrimination from the general public. Instead of assisting these citizens, the city has announced a $100,000 project to bring a refrigerated skating rink to the Square. This rink will bring noise, lights, and increased police presence, which risks upsetting and displacing these citizens. Additionally, these rinks are bad for the environment. This money could be spent helping them. In all my months at Cabot Square, I have never seen you there, although it is in your own borough. My question to you is: Will you join us this weekend at Cabot Square, to help feed these citizens, and listen to their concerns before you proceed with this skating rink?

Question de	À	Objet
Mme Micheline Maranda	M. Philipe Tomlinson	M. Tomlinson, lors du conseil d'arrondissement de lundi je vous ai posé une question précise à laquelle vous n'avez pas répondu. Je comprends que vous soyez embarrassé de vos propos erronés lors de la présentation budgétaire d'Outremont, mais il n'en demeure pas moins que la question posée n'a pas trouvé réponse. La question : De combien, en $, la taxe locale et la taxe générale de l'unifamiliale moyenne et du condo moyen vont augmenter à Outremont en 2021?
Mme Molly Langlois	M. Pierre Lessard-Blais	J'aimerais avoir une réponse clair à savoir que se passe - t - il avec la rue Lebrun entre Notre - Dame et bellerive . Nous sommes plusieurs citoyens à avoir fait des plaintes , nous avons une perte de tranquillité ,de jouissance de nos logements et maisons . La rue est dans un état lamentable et les autobus de la stm mènent un bruit d'enfer . De plus les autobus y roulent très très vite . Comment et avec qui allons nous régler la situation. Ce changement de situation a été faite sans préavis au résident. Qui est le capitaine pour résoudre se problème ? le 311 nous dirigent vers les députés mais malheureusement jamais aucun rappel / nouvelle. Donc , qui peut régler la situation ?
Mme Sharon Leslie	Mme Sue Montgomery M. Lionel Perez	Monsieur Perez, Madame Montgomery, Beaucoup de résidents réjouissaient de la nouvelle que la ville acquièrerait le terrain du YMCA pour créer un parc et des logements sociaux. La vente aidera le Y à maintenir leur programmation dans NDG. Your unexpected major amendment at Monday's Borough Council to the contract agreed to by the YMCA is highly disrespectful to a valued community partner that negotiated in good faith to arrive at a workable solution for themselves and the community. And suddenly, you present a condition that was not part of the agreement the two parties arrived at after months of difficult negotiations. Pourquoi n'avez-vous pas avisé les YMCA du Québec avant de proposer cet amendement et potentiellement mettre a risque une entente qui est si bénéfique pour la communauté? What did you think would be the consequence of requiring a 7 year commitment, likely a deal breaker for many organizations, particularly as we navigate the unpredictability of COVID?
M. Marc Poulin	M. Philipe Tomlinson	Au dépôt du budget de la ville centre, on apprenait que vous vous attendez à un excédent de dépenses de 547 000$ par rapport au budget 2020 déposé pour Outremont. Ce chiffre relayé à la ville centre ne faisait pas parti de votre mise à jour budgétaire, ni de votre propre budget. Je comprends que vous vouliez le cacher. Certes, une partie de ces dépenses supplémentaires est occasionnée par la pandémie. Mais tel qu'il a été démontré, la majeure partie de cet excédent de dépenses résulte de dépenses, pourtant prévisibles, qui n'ont pas été budgétées, question de prétendre avoir présenté un budget équilibré. Malheureusement, il est impossible d'estimer le déficit anticipé avec les informations présentées au budget car ce document ne détaille pas les anticipations de revenus par

		SUITE - arrondissement. La ville centre lors du dépôt de son budget a détaillé son déficit anticipé pour 2020. Pouvez - vous nous indiquer quelle est votre plus récente estimation du déficit pour Outremont ?
M. Rob Gordon	M. Jocelyn Pauzé	Bravo pour votre nomination, mais les chantiers sont encore partout à Montréal. Quand verra - t - on moins de cônes et de trafic sur nos rues? Un soir, un matin, un hiver, une aube, un printemps que vous choisirez? J'y pense tout le temps à cet instant. Je vous dirai "c'était bien long". Quand aurons - nous enfin un break sur nos routes?
Mme Marie Gauthier	Mme Sue Montgomery (M. Lionel Perez)	You have been involved, in both the YMCA and downtown in the negotiations over the NDG Y and the land around it. NDG was very happy to hear that a new park would be created, some social housing built and the YMCA given a ***SUITE*** - lifeline to make it through these difficult Covid times and reopen in NDG. Now I read that at the last minute, without warning to the YMCA, you supported at Monday's borough council meeting a surprise amendment to the agreed upon deal put forth by the leader of the opposition Lionel Perez in order to make it appear that you and him are responsible for keeping the NDG Y open. The problem is that the YMCA, feeling both insulted and blindsided at the last minute, might be forced to walk away from the deal by their members who had already voted near unanimously last week for the original deal. Mayor Montgomery, what will you do to correct this mistake and ensure that this deal is closed this year so that NDG gets its new park, its affordable housing and a reopened YMCA?
M. Roger Labadie	Mme Valérie Plante	Pourquoi êtes vous contre et n'aimez pas la loi 21 sur la laïcité de l'état québécois ainsi que notre langue française

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions du public close à 10 h 05. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil dont les six personnes s'identifiant comme femmes et les trois personnes s'identifiant comme hommes.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Est-ce que l'Administration va prendre en compte les commentaires du conseiller Arseneault et va ajuster le budget 2021 pour les citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et pour tous les arrondissements affectés par le déséquilibre fiscal /

		Remédier à la problématique du sous-financement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et les arrondissements affectés par le présent budget

À 10 h 11, la présidente du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 10 h 13, le conseil reprend ses travaux.

Le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, prend la parole pour formuler un commentaire à l'effet de faire sonner les cloches lors de la reprise des travaux et ce, par justice pour tous les membres. La présidente du conseil mentionne qu'elle fera sonner brièvement les cloches, si la situation le nécessite.

Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Comment l'Administration peut prétendre que les revenus des amendes et pénalités en 2021 seront égaux ou supérieurs à ceux des cinq dernières années / Reformule sa question et demande de plus amples explications
M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante	Pourquoi l'Administration s'est dotée d'outils pour envoyer les sols contaminés en Ontario alors qu'ils devraient être traités au Québec

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 10 h 22.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

À 10 h 24, le conseil reprend ses travaux à la réunion des articles 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Article 30.01

Adoption du budget 2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

La présidente du conseil cède la parole au maire de l'arrondissement d'Anjou, M. Luis Miranda.

Le débat se poursuit.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Alan DeSousa

de présenter un amendement à l'article 30.01 présentement à l'étude, accompagné d'un certificat du Trésorier à l'effet de créer un poste budgétaire contingence COVID-19 et y allouer une somme de 25 M$ qui se lit comme suit :

« Attendu qu'en date du 7 décembre 2020, la région de Montréal compte plus de 54 290 cas de personnes infectées à la COVID-19 et 3 673 décès ce qui représente environ 35,4 % des cas et 50,5 % des décès liés à la COVID-19 dans la province;

Attendu que la Ville de Montréal a décrété, le 27 mars 2020, l'état d'urgence et que cet état d'urgence est toujours en vigueur;

Attendu que la Ville de Montréal se trouve, actuellement, au coeur de la deuxième vague de la pandémie et que la Santé publique ignore l'ampleur et les caractéristiques de celle-ci;

Attendu que, le 23 avril dernier, l'administration a présenté un plan de redressement financier demandant, aux services centraux et aux arrondissements, de réduire de 3,1% leur budget de fonctionnement;

Attendu que le gouvernement du Québec a octroyé une aide financière de 263,5 M$, dont 178,5 M$ ont été affectés au budget 2021 pour contribuer activement à la relance économique et compenser une partie des pertes de revenus anticipés, et que selon le budget 2021 de l'administration, "les besoins financiers totaux de la Ville en lien avec la pandémie de COVID-19 sont supérieurs à l'aide octroyée par le gouvernement du Québec";

Attendu que les mesures d'urgences liées à la COVID-19 ont coûté 87 M$ pour service de Sécurité Incendie de Montréal et au moins 6 M$ en dépassement de temps supplémentaire au Service de police de la Ville de Montréal;

Attendu qu'on ne connaît pas les futurs impacts de la COVID-19;

Attendu qu'il est essentiel que la Ville de Montréal poursuive ses efforts et ses interventions afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur son territoire;

Attendu que, malgré les coûts élevés reliés à la COVID-19 en 2020, l'administration n'a pas pris compte de ceux-ci lors de l'élaboration du budget 2021 puisqu'elle prévoit seulement un montant de 5 M$ au budget des dépenses contingentes pour répondre à l'ensemble des besoins potentiels;

Attendu que le président du comité exécutif, Benoit Dorais, a affirmé lors de l'étude du budget à la Commission des finances que le budget de fonctionnement du Service de police ne provisionne pas pour les imprévus liés à la COVID-19, alors que le SPVM est un des services les plus affectés par la pandémie;

Attendu qu'il est primordial que l'administration prévoie un montant supérieur à celui annoncé afin d'anticiper davantage les futures dépenses imprévues induites par la COVID-19 pour l'année 2021;

Attendu que, bien que 25M$ ne représente que le tiers des dépenses du Centre de coordination des mesures d'urgence relié à la COVID-19 en 2020, cette somme est tout de même un ajustement raisonnable puisqu'il quintuple les prévisions budgétaires actuelles;

- de créer un poste budgétaire Crédits pour dépenses contingentes COVID-19 dans les dépenses communes du Budget de la Ville de Montréal 2021 et d'y allouer une somme de 25 M$.

- de transférer, dans le poste budgétaire Crédits pour dépenses contingentes COVID-19, les crédits de 5 M$ prévus aux dépenses contingentes liées à la COVID- 19 et de puiser un montant de 20 M$ supplémentaires à même le budget des dépenses de fonctionnement 2021 affectées aux services centraux de la Ville de Montréal, qui s'élèvent à 2 985, 36 M$, soit en imposant une contrainte budgétaire de 20 M$ à l'ensemble des services centraux, en excluant les arrondissements ».

Un débat s'engage sur l'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, et du conseiller Alan DeSousa.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, afin qu'il utilise son droit de réplique.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement de M. Perez et de M. DeSousa.

Le greffier adjoint, Me Emmanuel Tani-Moore, fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault, Rapanà, Montgomery, Fumagalli, Rotrand et Arseneault (25)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Pauzé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Sigouin, Filato, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau, Barbe et Deschamps (34)
Résultat:	En faveur : 25 Contre : 34

La présidente du conseil déclare l'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, et du conseiller Alan DeSousa rejeté à la majorité des voix.

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

Article 30.02

Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

Le débat se poursuit.

Article 80.01 (30.01)

Adoption du budget 2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Le débat se poursuit.

Article 80.01 (30.02)

Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Le débat se poursuit.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Abdelhaq Sari

de présenter un amendement à l'article 80.01 (30.02) présentement à l'étude, accompagné d'un certificat du Trésorier visant le financement du déploiement des caméras portatives du SPVM dans le PDI 2021-2030 qui se lit comme suit :

« Attendu que, dans une optique d'imputabilité, de responsabilité, de transparence et de renforcement de la confiance du public envers leur service de police, des villes comme New York, Chicago, Los Angeles, Albuquerque, Fort Worth, Oakland et Calgary ont choisi d'implanter les caméras portatives;

Attendu que plusieurs études aux États-Unis font état d'une diminution significative de l'usage de la force dans les interpellations policières et des plaintes associées lorsque les policiers portent des caméras corporelles;

Attendu que le nombre d'interpellations effectuées par le Service de police de la Ville de Montréal (SVPM) a grimpé de 143 % entre 2014 et 2017, alors qu'il n'y a pas eu de hausse notable du nombre d'incidents criminels sur le territoire montréalais;

Attendu que depuis 2010, des rapports sur les pratiques de profilage et d'interpellation ainsi que des plans stratégiques pour contrer le profilage racial se sont succédés au sein du SPVM sans pour autant donner des résultats concluants;

Attendu qu'entre mai 2016 et avril 2017, le SPVM a mis en place un projet pilote visant à équiper ses policiers de caméras portatives;

Attendu que lors du projet pilote, les enquêteurs ont utilisé les enregistrements vidéo pour améliorer les pratiques policières tel que le rapporte le document du SPVM;

Attendu que les résultats du projet pilote montrent que 69 % des patrouilleurs du SPVM reconnaissent que les caméras portatives peuvent être utiles notamment pour renforcer leur témoignage à la cour;

Attendu que le sondage post-projet pilote, présenté dans le rapport du SPVM, a révélé que les citoyens étaient généralement plus satisfaits du service des policiers munis de caméras portatives;

Attendu que le rapport 2019 du projet pilote du SPVM sur les caméras portatives recommandait de ne pas aller de l'avant avec un déploiement, citant entre autres des coûts trop élevés;

Attendu que le rapport 2019 du SPVM a grandement surestimé les coûts de l'implémentation des caméras portatives, notamment sur la question des salaires et qu'il a estimé le coût d'implémentation à 17 M$ de dollars en excluant les coûts d'exploitation annuelle;

Attendu que l'administration montréalaise s'est basée sur les conclusions du rapport 2019 du SPVM pour ne pas déployer les caméras portatives;

Attendu que depuis la fin du projet pilote du SPVM, la technologie des caméras corporelles et du stockage des données s'est améliorée;

Attendu que les vidéos agissent comme un outil supplémentaire pour compléter les rapports d'événements des policiers, facilitent le partage de la preuve avec les procureurs de la Couronne, améliorent la perception du public sur le rôle des policiers et diminuent les recours vexatoires ou non fondés contre les policiers;

Attendu que les captations vidéo complètes d'une interpellation ou intervention policière permettront non seulement d'aider les citoyens, les policiers, les instances disciplinaires, déontologiques et judiciaires à éclaircir les circonstances d'une interpellation ou d'une intervention, mais aussi d'inciter les victimes d'abus à porter plainte et à remettre en question un comportement discriminatoire d'un policier;

Attendu que le déploiement à grande échelle des caméras portatives permettra de mettre en place une mesure concrète pour contrer le profilage racial au SPVM et rehausser la confiance du public envers le travail des policiers montréalais;

Attendu que plusieurs groupes citoyens montréalais se sont positionnés en faveur de l'implémentation des caméras portatives, tel que l'association musulmane de Montréal- Nord ou l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador;

Attendu que le Commissaire à la vie privée du Canada recommande dans un rapport que les organisations qui utilisent les caméras corporelles se dotent de politiques et procédures identifiants les rôles et responsabilités des intervenants, d'un guide de procédures, en plus d'exiger pour l'autorité publique de garder tout contrôle sur les enregistrements afin que la vie privée et les renseignements personnels des citoyens soient respectés;

Attendu que le PDI 2021-2030 ne prévoit aucun investissement pour l'acquisition des caméras portatives;

- de créer un programme d'acquisition de caméras portatives pour les policiers du SPVM au PDI 2021-2030 et d'attribuer pour ce programme des dépenses de 7 M$ en 2021 et de 10 M$ en 2022;

- de puiser les sommes de 7 M$ pour l'année 2021 et de 10 M$ pour 2022 dans les sommes accordées au projet Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable pour ces deux années respectives ».

_____

Un débat s'engage sur l'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez et du conseiller Sari.

_____

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez afin qu'il utilise son droit de réplique.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Abdelhaq Sari

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement de M. Perez et de M. Sari.

Le greffier adjoint, Me Emmanuel Tani-Moore, fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda, Hénault, Rapanà, Montgomery, Rotrand et Arseneault (27)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Pauzé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Filato, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau et Fumagalli (34)
Résultat:	En faveur : 27 Contre : 34

La présidente du conseil déclare l'amendement du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez et du conseiller Abdelhaq Sari rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

_____

Article 80.01 (30.03)

Adoption du budget de 2021 de la Société de transport de Montréal

---

Le débat se poursuit.

À 12 h 37, le leader de la majorité, M. François Limoges, prend la parole et propose, avec le consentement unanime des membres, de poursuivre les travaux au-delà de 12 h 30, afin de terminer l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

Le débat se poursuit sur les articles 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

À 12 h 42, la présidente, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

À 12 h 55, la présidente, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Le leader de la majorité prend la parole et mentionne que le temps de parole alloué au conseiller Alan DeSousa est épuisé. La présidente du conseil convient, en effet, que le conseiller a dépassé le temps qu'il lui était alloué et mentionne que le conseiller Marvin Rotrand doit intervenir également. Elle clôt l'intervention du conseiller DeSousa et cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand soulève une question de règlement concernant le dépôt d'une réponse écrite par la conseillère Marianne Giguère. M. Rotrand mentionne qu'il n'a toujours pas reçu cette réponse et se questionne à savoir à quel moment cela sera fait. Le leader de la majorité prend la parole et dit comprendre que le conseiller Rotrand n'est pas satisfait de l'intervention de la conseillère Giguère plus tôt.

La présidente du conseil intervient pour rappeler aux membres qu'une entente est intervenue de poursuivre les travaux sans prendre de pause pour le dîner afin d'épuiser les point inscrits à l'ordre du jour. Elle demande au conseiller Rotrand de poursuivre son intervention. Le conseiller Rotrand indique qu'il serait souhaitable de recevoir la réponse avant de procéder au vote.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil demande au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, de retire les mots « shame on you » utilisés en conclusion de son intervention.

Le leader adjoint de l'opposition officielle les remplace par « c'est complètement honteux pour la Ville de Montréal de se faire dire par un ancien ministre qu'on est train de flouer tout le monde ». La présidente du conseil informe M. Miele que le mot « flouer » est antiparlementaire et lui demande de le retirer. Le leader adjoint de l'opposition officielle mentionne que ces mots faisaient partie d'une citation de M. Sylvain Gaudreault.

La présidente du conseil cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais afin qu'il utilise son droit de réplique.

La leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, souligne que le mots « erreur » et « culot » utilisés par le président du comité exécutif sont antiparlementaires. M. Dorais les retire.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil rappelle à M. Dorais qu'il doit retirer les mots « erreur » et « culot » ainsi qu'au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele qu'il doit retirer le mot « flouer ». M. Dorais prend la parole et mentionne qu'il a déjà retiré ces mots. Puis, M. Miele remplace le mot « flouer » par « greenwashing » et « narguer ».

À 13 h 41, le leader de la majorité, M. François Limoges, prend la parole et informe les membres qu'après entente, il propose de suspendre le vote sur les articles 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03) afin de permettre à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, d'être présente lors de l'appel des voix. Il souhaite poursuivre les travaux et procéder à la réunion des articles suivants : 80.01 (30.04) à 80.01 (30.08); 80.01 (30.09) à 80.01 (30.11) et pour terminer 30.03 à 30.07. La proposition est agréée.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.04) à 80.01 (30.08) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1205

Approbation du programme d'immobilisations 2021-2030 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le programme d'immobilisations 2021-2030 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1203843029
80.01 (30.04)

CM20 1206

Approbation du budget 2021 du Bureau du taxi

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2021 du Bureau du taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1200310004
80.01 (30.05)

CM20 1207

Approbation du budget 2021 du Conseil des arts de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2021 du Conseil des Arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1200310005
80.01 (30.06)

CM20 1208

Approbation du budget 2021 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2021 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1200310006
80.01 (30.07)

CM20 1209

Approbation du budget 2021 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2021 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

1200310007
80.01 (30.08)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.09) à 80.01 (30.11) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1210

Approbation du budget 2021 de la Société du parc Jean-Drapeau

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2021 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

1200310008
80.01 (30.09)

CM20 1211

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2021 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver les contributions financières suivantes, tel qu'indiquées :

1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2021 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Agence régionale de transport métropolitain	633 427 300 $
Conseil des arts	20 427 200 $
Société du parc Jean-Drapeau	15 498 900 $
Bureau du taxi de Montréal	3 381 300 $
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000 $
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 $
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 656 300 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1203843034
80.01 (30.10)

CM20 1212

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2021 et du PDI 2021-2030 pour l'exercice financier 2021 (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2021 et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 pour l'exercice financier 2021 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

1200310011
80.01 (30.11)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.03 à 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1213

Approbation du budget 2021 de la Corporation Anjou 80

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1826;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2021 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1200310002

CM20 1214

Approbation du budget 2021 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1827;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2021 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Adopté à l'unanimité.

30.04 1200310003

CM20 1215

Approbation du budget 2021 de l'Agence de mobilité durable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1828;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2021 de l'Agence de mobilité durable.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Marvin Rotrand

30.05 1200310009

CM20 1216

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal et la quote-part 2021 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1817;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver les contributions financières suivantes, telles qu'indiquées :

1 - de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2021 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Communauté métropolitaine de Montréal	31 108 000 $
Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	8 880 600 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1203843033

CM20 1217

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2021 et du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1829;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2021 et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 pour l'exercice financier 2021 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.07 1200310010

À 13 h 45, le leader de la majorité rappelle les points 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

CM20 1218

Adoption du budget 2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1808;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

d'adopter le budget 2021 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy
M. Marvin Rotrand

de procéder à un vote enregistré sur les articles 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Le greffier adjoint, Me Emmanuel Tani-Moore, fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Pauzé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Filato, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau, Barbe, Deschamps et Zarac (33)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault, Rapanà, Montgomery Fumagalli, Rotrand et Arseneault (25)
Ouverture virtuelle des portes:	Le conseiller Alex Norris déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote, il aurait voté en faveur de cette proposition.
Résultat:	En faveur : 34 Contre : 25

La présidente du conseil déclare l'article 30.01 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.01 1203843031

CM20 1219

Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1810;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

d'adopter le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy
M. Marvin Rotrand

de procéder à un vote enregistré sur les articles 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Le greffier adjoint, Me Emmanuel Tani-Moore, fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Pauzé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Filato, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau, Barbe, Deschamps et Zarac (33)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault, Rapanà, Montgomery Fumagalli, Rotrand et Arseneault (25)
Ouverture virtuelle des portes:	Le conseiller Alex Norris déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote, il aurait voté en faveur de cette proposition.
Résultat:	En faveur : 34 Contre : 25

La présidente du conseil déclare l'article 30.02 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.02 1203843027

CM20 1220

Adoption du budget 2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le budget 2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy
M. Marvin Rotrand

de procéder à un vote enregistré sur les articles 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Le greffier adjoint, Me Emmanuel Tani-Moore, fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Pauzé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Filato, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau, Barbe, Deschamps et Zarac (33)

Votent contre:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault, Rapanà, Montgomery Fumagalli, Rotrand et Arseneault (25)
Ouverture virtuelle des portes:	Le conseiller Alex Norris déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote, il aurait voté en faveur de cette proposition.
Résultat:	En faveur : 34 Contre : 25

La présidente du conseil déclare l'article 80.01 (30.01) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

80.01 1203843032 (30.01)

CM20 1221

Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy
M. Marvin Rotrand

de procéder à un vote enregistré sur les articles 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Le greffier adjoint, Me Emmanuel Tani-Moore, fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Pauzé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Filato, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau, Barbe, Deschamps et Zarac (33)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault, Rapanà, Montgomery Fumagalli, Rotrand et Arseneault (25)

Ouverture virtuelle des portes:	Le conseiller Alex Norris déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote, il aurait voté en faveur de cette proposition.
Résultat:	En faveur : 34 Contre : 25

La présidente du conseil déclare l'article 80.01 (30.02) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

80.01 1203843028 (30.02)

CM20 1222

Adoption du budget de 2021 de la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le budget 2021 de la Société de transport de Montréal.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy
M. Marvin Rotrand

de procéder à un vote enregistré sur les articles 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03).

Le greffier adjoint, Me Emmanuel Tani-Moore, fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Pauzé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Filato, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau, Barbe, Deschamps et Zarac (33)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault, Rapanà, Montgomery Fumagalli, Rotrand et Arseneault (25)
Ouverture virtuelle des portes:	Le conseiller Alex Norris déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote, il aurait voté en faveur de cette proposition.
Résultat:	En faveur : 34 Contre : 25

La présidente du conseil déclare les articles 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) et 80.01 (30.03) adoptés à la majorité des voix.

Après le résultat du vote, la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, prend la parole et précise que sa formation politique a voté contre pour les articles 30.01, 30.02, 80.01 (30.01), 80.01 (30.02) mais souhaite voter en faveur du budget de la STM, soit l'article 80.01 (30.03). La présidente du conseil demande à Mme Boivin-Roy de confirmer ses intentions pour sa formation politique et valide les intentions de vote auprès des membres indépendants.

Après validation, la présidente du conseil mentionne que l'article 80.01 (30.03) est adopté avec la dissidence de M. Marvin Rotrand. Mme Karine Boivin-Roy prend la parole et demande à la présidente le résultat final en ce qui a trait à l'article 80.01 (30.03). La présidente du conseil informe les membres du résultat final : En faveur : 58, contre : 1. Elle déclare l'article 80.01 (30.03) adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

80.01 1203843030 (30.03)

À 13 h 57, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

Suzie Miron
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

Montréal

Article 3.03

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2020 13 h

Séance tenue le lundi 14 décembre 2020 Salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

Mme Cathy Wong.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Stephanie Watt.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite reconnaître que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, enchaîne et dédie la minute de silence à M. Claude Castonguay, grand bâtisseur du Québec, décédé le 12 décembre dernier. Elle dresse la liste de quelques distinctions dans la carrière de M. Castonguay notamment, le titre de Grand Montréalais dans la catégorie économique en 1990 et Commandeur de l'Ordre de Montréal en 2016. Elle offre, au nom des Montréalaises et Montréalais, ses condoléances aux membres de la famille et aux proches. Elle remercie M. Castonguay de son apport marquant à la société. Ensuite, la présidente souligne également le décès récent de deux autres hommes politiques qui ont marqué à leur manière la collectivité : le 25 novembre, M. Marc-André Bédard, ancien ministre de la justice et le 12 décembre dernier, M. Alfonso Gagliano, ancien ministre des Travaux publics.

Après la minute de silence, la présidente du conseil enchaîne en soulignant quelques célébrations internationales au mois de décembre :

- le 1er dcembre : Journée Mondiale de lutte contre le sida 2020
- le 3 décembre : Journée Internationale des personnes handicapées
- le 5 décembre : Journée mondiale du bénévolat
- le 6 décembre : Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes 2020
- 8 décembre : Journée Mondiale du Climat
- 20 décembre : Journée mondiale de l'humanisme

Par la suite, la présidente du conseil mentionne les anniversaires des conseillers et des conseillères au courant du mois de décembre :

- le 12 décembre : François Limoges
- le 14 décembre : Marianne Giguère

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais. Pour les circonstances, M. Dorais, est vêtu de manière colorée, en bleu blanc rouge, afin d'attirer l'attention des membres du conseil sur une cause qui lui tient à cœur, soit le soutien à l'organisme Mission Bon Accueil. Il précise que l'organisme est en période de levée de fonds et invite tous les membres à y participer. Il les remercie à l'avance.

La présidente du conseil remercie M. Dorais et souhaite une bonne séance à tous et à toutes.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Avant d'appeler la période de questions des membres du conseil, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, rappelle quelques consignes : la question posée doit être brève et claire, l'élu.e qui donne la réponse bénéficie d'une minute 30 pour répondre à la question principale et une minute est allouée la question secondaire. La présidente demande la collaboration de toutes et tous afin d'assurer le bon déroulement et éviter les propos blessants ou l'usage abusif de questions de privilège. Elle termine en soulignant que ce même principe s'applique lors de la période de questions du public de manière à permettre la lecture d'un plus grand nombre de questions dans le temps qui est imparti.

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Souhaite obtenir les commentaires de la mairesse sur l'état d'esprit du caucus de Projet Montréal et les priorités de gouvernance / Questionne l'ouverture de Projet Montréal face aux opinions de tous les élus de ce parti
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	Protection patrimoniale au Square Philips, plus précisément l'édifice de La Baie d'Hudson – Quelles sont les démarches envisagées par l'Administration pour protéger ce bâtiment? / Souhaite que le bâtiment soit protégé
M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	Sols contaminés provenant de l'est de Montréal déversés en Ontario – Est-ce que l'entente concernant ce dossier va être révisée?

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui soulève une question de privilège à l'égard des propos tenus par le leader adjoint de l'opposition officielle, en associant les mots « Plante » et « verte ». M. Limoges soulève aussi une question de règlement à l'effet que M. Francesco Miele n'avait pas le droit de parole à ce moment-ci.

La présidente cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy. Cette dernière précise que la période de questions n'était pas ouverte à l'ensemble des membres et qu'en effet, M. Miele n'avait pas de droit de parole. La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, clôt le débat en demandant à M. Miele d'être prudent dans le choix des mots puis elle l'invite à terminer sa question et lui précise qu'il n'aura pas une autre prise de parole lorsque la période de questions des conseillers sera ouverte à l'ensemble des membres. Ce dernier acquiesce.

Question de	À	Objet
M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	Questionne l'octroi de ce contrat et expose le point de vue du gouvernement du Québec et la couverture médiatique à ce sujet
M. Marvin Rotrand	M. Craig Sauvé	Acquisition de 300 nouveaux autobus à la Société de transport de Montréal – Quel est l'âge moyen des autobus qui seront remplacés et où seront-ils garés? / Comment seront financés les coûts supplémentaires?
Mme Chantal Rossi	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Personnes en situation d'itinérance dans l'arrondissement de Montréal-Nord, durant la période hivernale – Souhaite que l'organisme Amour en action puisse avoir les ressources nécessaires afin d'ouvrir, entre autres, un centre de jour / Reformule sa question et souhaite que tous les arrondissements soient soutenus dans ce dossier
Mme Sue Montgomery	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Récent jugement en faveur de la mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Souhaite que les représentants municipaux soient bien informés des lois et règlements en vigueur / Reformule sa question
M. Benoit Langevin	Mme Valérie Plante	Est-ce que les personnes en situation d'itinérance, plus précisément au Square Cabot, vont apprécier le projet à venir

---

À 13 h 40,

Il est proposé par M. Karine Boivin-Roy

appuyé par Mme Francesco Miele

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
M. Benoit Langevin	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Souhaite que les interventions dans ce dossier soient effectuées par les travailleurs de rue et les organismes communautaires
Mme Mary Deros	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Passage à niveau menant au métro dans le secteur de Parc extension (EXO) – Souhaite connaître l'échéancier dans ce dossier / Souhaite que cela soit fait le plus rapidement possible

Question de	À	Objet
Mme Effie Giannou	M. Luc Rabouin	Aimerait des assouplissements réglementaires notamment concernant le comptoir à râclette qui doit fermer dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal / Aimerait connaître les actions à venir dans ce type de dossiers et les possibilités d'assouplissements réglementaires
M. Alan DeSousa	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	Quel est le plan de réouverture des bâtiments municipaux compte tenu de la vaccination qui s'amorce? / Est-ce que les installations municipales seront sollicitées pour la vaccination?

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 13 h 56.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

CM20 1223

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2020 tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

Le leader de la majorité prend la parole et informe les membres du conseil que la séquence d'étude des dossiers sera modifiée afin d'étudier les articles 80.01 (42.08) et 42.08 tout de suite après l'adoption des articles 15, pour revenir par la suite à la séquence inscrite à l'ordre du jour.

La présidente du conseil remercie le leader de la majorité pour cette information et cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole pour informer les membres du conseil qu'il dépose, appuyé par le conseiller Christian Arseneault, une motion, pour inscription à l'assemblée du conseil de janvier 2021, intitulé : « Motion demandant à la Ville de Montréal à exhorter le gouvernement canadien à décriminaliser la possession simple de drogue pour usage personnel », conformément à l'article 32 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Adopté à l'unanimité.

03.01

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron cède la parole au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele.

M. Miele demande pourquoi le dossier inscrit en orientation à l'article 80.01 (20.35) revient à l'ordre du jour de ce conseil, alors que ce même dossier, mot pour mot, a déjà été présenté au conseil municipal du mois d'octobre 2020.

Le leader de la majorité, M. François Limoges explique que puisque ce dossier a été retiré lors du conseil d'agglomération du mois d'octobre 2020, il doit donc être présenté à nouveau en orientation au conseil municipal pour être ensuite présenté au conseil d'agglomération de décembre 2020.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

CM20 1224

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020, conforment à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 10 décembre 2020 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 - Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle le point « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes,* pour la période du 1er au 30 novembre 2020.

Un débat s'engage.

CM20 1225

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport d'étude et aux recommandations de la Commission de la présidence du conseil portant sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.04 1204320008

CM20 1226

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude publique des budgets de fonctionnement 2020 et du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2021-2022 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.05 1204320011

CM20 1227

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'Administration suite à l'examen public du document intitulé « Perspectives budgétaires 2021 »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration intitulé « Perspectives budgétaires 2021 », et le conseil en prend acte.

04.06 1204320010

---

5 - Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

5.01 Résolution CA20 08 0581 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent - Dépôt d'une résolution concernant le plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 - ARTM

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par Mme Marianne Giguère

--- Dépôt de la réponse de Mme Giguère à M. Marvin Rotrand à la suite de ses questions concernant le développement du Réseau express vélo (REV) – conseil municipal du 16 novembre 2020

Par M. Jean-François Parenteau

--- Dépôt de la réponse de M. Parenteau à M. Francesco Miele concernant l'article 20.02 – conseil municipal du 16 novembre 2020 – Conclure deux ententes-cadres avec IPL inc. au montant total de 2 769 474 $, taxes incluses (lots 1 et 2), et une entente-cadre avec Orbis Canada Limited au montant de 1 229 106 $, taxes incluses (lot 3), pour la fourniture d'outils de collectes de matières résiduelles

Par M. Jean-François Parenteau

--- Dépôt de la réponse de M. Parenteau à M. Dominic Perri concernant l'article 80.01 (20.26) – conseil municipal du 16 novembre 2020 – Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 $), Suncor Énergie inc. (243 752,86 $), Philippe Gosselin & Associés limitée (178 814,77 $) et Mazout G. Bélanger inc. (278 231,09 $) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal

Par M. François W. Croteau

--- Dépôt de la réponse de M. Croteau à M. Abdelhaq Sari concernant l'article 80.01 (20.10) – conseil municipal du 16 novembre 2020 – Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Par M. Craig Sauvé

--- Dépôt de la réponse de M. Sauvé à M. Marvin Rotrand concernant l'achat par la Société de transport de Montréal (STM) de 300 autobus – conseil municipal du 16 novembre 2020

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand qui soulève une question de privilège car il souhaite obtenir des éclaircissements de la part du conseiller Craig Sauvé concernant les réponses qu'il a reçues, autant écrites que verbales.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, intervient en indiquant que selon lui cette question de privilège n'en est pas une au sens du *Règlement sur la procèdure d'assemblée et les règles de régie internes du conseil municipal* (06-051).

La présidente clôt le débat en précisant qu'en effet il ne s'agit pas ici d'une question de privilège.

---

7 - Dépôt

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020

7.02 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 12 novembre 2020

7.03 Déclaration d'intérêts pécuniaires - Voir l'annexe au procès-verbal.

7.04 Dépôt des déclarations des membres du comité exécutif en vertu du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements

---

CM20 1228

Dépôt du rapport portant sur l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport portant sur l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.05 1208131001

CM20 1229

Bilan annuel 2019 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2019 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.06 1207947001

CM20 1230

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan de l'usage de l'eau potable 2019, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.07 1207404001

CM20 1231

Dépôt du rapport du greffier sur les déclarations de réception d'un avantage par les élus

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport du greffier sur les déclarations de réception d'un avantage par les élus, et le conseil en prend acte.

07.08 1200310012

CM20 1232

Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le document intitulé *Plan climat 2020-2030,* et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.09 1207534004

CM20 1233

Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le plan stratégique Montréal 2030, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.10 1209043001

---

8 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CM20 1234

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics intitulé « Réussir la transition vers la mobilité durable : comment aller plus loin »

Le conseiller Aref Salem, à titre de vice-président de cette commission, dépose le rapport et les recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics intitulé « Réussir la transition vers la mobilité durable : comment aller plus loin », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Par M. Lionel Perez

--- Dépôt d'une copie d'une pétition concernant le retrait des aménagements cyclables sur la rue Marseille.

---

15 – Déclaration / Proclamation

La présidente du conseil appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

CM20 1235

Déclaration en soutien à l'industrie aérospatiale

Attendu que l'industrie aérospatiale est sans contredit l'un des plus importants moteurs économiques du Québec;

Attendu que 97 % de l'industrie aérospatiale est concentrée sur le territoire du Grand Montréal, dans un rayon de 30 km;

Attendu que Montréal est la troisième capitale de l'aérospatiale, après Toulouse et Seattle. Il est d'ailleurs possible de construire un avion de A à Z à Montréal;

Attendu que l'industrie aérospatiale emploie, au Québec, mais principalement dans la grande région de Montréal, plus de 43 400 travailleurs qualifiés et qu'elle représente près de 250 petites, moyennes et grandes entreprises;

Attendu que dans la région métropolitaine de Montréal, près d'un travailleur sur 50 exerce un métier ou une profession en aérospatiale. Au Québec, un travailleur sur 100 détient un emploi en aérospatiale, une proportion 1,4 fois plus élevée qu'en France et 2,4 fois plus importante qu'aux États-Unis;

Attendu que plus de 70 % de la recherche et développement au Canada en aérospatiale se faisait dans la grande région de Montréal, en 2018. Plus de 1,4 G$ sont investis en recherche et développement chaque année par ce secteur, contribuant ainsi à plus du quart de la recherche et développement manufacturière totale au Canada;

Attendu que, à elle seule, l'industrie aéronautique au Québec a réalisé, en 2019, des ventes totalisant près de 17,8 G$, ce qui représente une augmentation de 15,9 % par rapport à celles de 2018;

Attendu que l'industrie aérospatiale québécoise représentait, en 2019, près de 49 % des effectifs et 57 % des ventes du secteur aérospatial canadien;

Attendu que plus de 90 % des firmes manufacturières canadiennes de l'industrie aérospatiale exportent 80 % de leur production. En 2019, l'industrie aérospatiale occupait le premier rang en matière d'exportations québécoises, avec 12 % du total des exportations manufacturières du Québec;

Attendu que l'industrie aéronautique au Québec a annoncé son intention de faire preuve d'audace pour suivre la direction donnée par le gouvernement du Québec pour une province plus verte en développant l'avion vert de demain.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Luc Rabouin
M. Alan DeSousa
M. Richard Deschamps
M. Richard Guay
Mme Mary Deros

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- demande au gouvernement du Canada de s'assurer de mettre en place les outils nécessaires pour maintenir le leadership de Montréal comme troisième capitale aérospatiale mondiale;

2- contribue, avec ses partenaires, à développer les infrastructures nécessaires pour encourager et favoriser une culture d'innovation au sein de l'industrie aérospatiale;

3- demande aux gouvernements supérieurs de soutenir la formation d'une main-d'œuvre qualifiée, en soutenant la concentration de programmes en aérospatiale et en renforçant des collaborations entre les milieux universitaire et professionnel pour une immersion plus rapide et plus qualitative des jeunes sur le marché du travail;

4- appuie ses partenaires et les gouvernements supérieurs en vue de conclure les partenariats nécessaires pour préserver les forces de l'écosystème de l'aérospatial et d'attirer les puissances étrangères.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal prend la parole et présente la Déclaration. Elle relate notamment quelques-uns des nombreux défis importants auxquels fait face l'industrie aérospatiale durant cette pandémie de la COVID-19. Elle souligne à quel point la vitalité économique de la métropole est liée à celle de l'industrie aérospatiale. Elle conclut en assurant que la Ville de Montréal, en collaboration avec ses partenaires, va continuer à faire sa part, en favorisant notamment une culture d'innovation.

À 15 h 55, la présidente, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Le vice-président du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède respectivement la parole aux conseillers Alan DeSousa, Richard Deschamps et Richard Guay.

Le conseiller DeSousa souligne le rôle majeur que joue cette industrie à Montréal entre autres par la création de bons emplois, et ce, depuis plus de 30 ans. Il relève plusieurs enjeux économiques en lien avec la situation actuelle dans l'industrie aérospatiale et termine en précisant la place de choix qu'occupe l'industrie aérospatiale dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

À son tour, le conseiller Deschamps remercie l'Administration d'avoir présenté cette Déclaration et il joint sa voix en tant qu'appuyeur. Il invite tous les membres du conseil à voter en faveur de cette Déclaration qui doit être portée haut et fort dans notre communauté afin de soutenir la grappe industrielle de l'aérospatiale et préserver l'expertise acquise au fil des années dans cette industrie.

Puis, le conseiller Guay prend la parole et explique qu'il est personnellement interpellé par cette Déclaration étant lui-même un ancien travailleur d'Air Canada. Il précise également que ce savoir-faire acquis ici en recherche et développement est reconnu mondialement. Il termine en ne laissant aucun doute sur son soutien indéfectible à cette Déclaration et à tous les travailleurs de l'industrie aérospatiale.

Le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet, remercie les conseillers DeSousa, Deschamps et Guay pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM20 1236

Déclaration pour souligner le départ à la retraite de la présidente-directrice générale de l'Administration portuaire de Montréal, Mme Sylvie Vachon

Attendu que la présidente-directrice générale du Port de Montréal, Mme Sylvie Vachon, prendra sa retraite à la fin de l'année, au terme d'une carrière de plus de 30 ans;

Attendu que Sylvie Vachon occupe la fonction de présidente-directrice générale de l'Administration portuaire de Montréal (APM) depuis juillet 2009;

Attendu que Sylvie Vachon est entrée à l'APM en 1990, à titre de chef des ressources humaines. Elle y a depuis occupé diverses fonctions, dont vice-présidente, administration et ressources, avant d'être nommée PDG;

Attendu que la carrière de Sylvie Vachon a été couronnée par de nombreuses distinctions. Ainsi, en 2014, Mme Vachon a reçu le Prix Saint-Laurent, remis par la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES), en 2016, elle s'est vue décerner la médaille de l'Assemblée nationale, en 2018, elle a reçu le Mercure Leadership, Femme d'exception Financière Sun Life, décerné par la Fédération des chambres de commerce du Québec, ainsi que le prix Femmes d'affaires du Québec - catégorie cadre, dirigeante ou professionnelle, organisme public ou parapublic, remis par le Réseau des femmes d'affaires du Québec. Puis en 2020, elle a reçu le prix Grand Bâtisseur, dans le cadre des prix Distinction décerné par Tourisme Montréal, en plus du prix Donna Lettorio leadership 2020, remis par l'Association des transitaires internationaux canadiens (ATIC);

Attendu que sous l'impulsion de Sylvie Vachon, le Port de Montréal est devenu un chef de file et un promoteur notoire de la chaîne logistique du Grand Montréal, notamment avec la mise sur pied de la grappe métropolitaine en transports et logistique (CargoM);

Attendu que Sylvie Vachon a contribué à restructurer le Port de Montréal, optimiser et mettre à niveau ses infrastructures, incluant un nouveau terminal de croisières à la hauteur de la renommée internationale de Montréal. Sous la gouverne de Mme Vachon, le Port a aussi su diversifier ses marchés et préparer l'avenir dans un souci d'une saine cohabitation avec la communauté;

Attendu que sous la gouverne de Sylvie Vachon, le Port de Montréal s'est relevé de la crise financière de 2008 et a réalisé par la suite 6 années records consécutives. Même au travers de la crise de la COVID-19, le Port de Montréal a démontré sa résilience;

Attendu que Sylvie Vachon a su garder le Port de Montréal à l'avant-garde grâce à la multiplication des partenariats en innovation, notamment avec l'écosystème en intelligence artificielle, la mise sur pied du premier accélérateur en innovation portuaire en Amérique du Nord (avec le Centech) et l'adhésion à chainPort, un regroupement sélect de 25 ports qui excellent en innovation;

Attendu que Sylvie Vachon est responsable de la création du Grand Quai du Port de Montréal, un legs du 375e de Montréal. Ce nouveau terminal de croisière est actuellement utilisé comme halte-répit pour les personnes en situation d'itinérance dans le cadre du plan d'action mis en branle en raison de la COVID-19. Mme Vachon a aussi contribué à la création du centre d'interprétation portuaire au Grand Quai;

Attendu que Sylvie Vachon a assuré au Port de Montréal un rayonnement international grâce à de nouvelles lignes maritimes et de nouveaux partenariats avec les principaux acteurs de l'industrie;

Attendu que Sylvie Vachon s'est assurée de la conclusion de nombreuses ententes nationales et internationales en faveur du développement durable, dont l'adhésion du Port de Montréal à l'Alliance verte et à l'Agenda 2030 de l'Association internationale Villes Ports, un agenda que la Ville de Montréal soutient. Sous la gouverne de Mme Vachon, le développement durable est d'ailleurs devenu une préoccupation importante du Port de Montréal;

Attendu que c'est sous la gouverne de Sylvie Vachon que l'APM a constitué un premier comité de bon voisinage et multiplié les relations avec la communauté des voisins du Port.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Luc Rabouin
M. Aref Salem

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- salue la carrière exceptionnelle de Sylvie Vachon au sein de l'APM, sa contribution majeure à la croissance du Port de Montréal, mais aussi son impact sur le développement de la métropole, et lui transmette ses souhaits en vue d'une retraite bien méritée;

2- assure l'APM de son appui, notamment dans le cadre de son développement et de l'Agenda 2030 de l'Association internationale des villes portuaires;

3- souligne l'arrivée de Martin Imbleau au poste de président-directeur général de l'Administration portuaire de Montréal et lui souhaite bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Un débat s'engage.

Le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal prend la parole et présente la Déclaration. Elle met en relief notamment l'apport exceptionnel de Mme Vachon au Port de Montréal mais également au développement économique de la métropole. Mme Plante souligne que Mme Vachon a littéralement transformé l'Administration portuaire de Montréal. Elle vante son leadership, ses grandes qualités de femme d'affaires et de gestionnaire et sa vision. Et encore, durant cette pandémie, elle a su démontrer toute la résilience nécessaire afin de faire face à cette situation inédite et les problématiques qui y sont associées. Elle conclut à quel point Mme Vachon a été une source d'inspiration pour elle.

Le vice-président du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède la parole au conseiller Aref Salem.

Le conseiller Salem prend la parole et débute en ajoutant son nom à cette Déclaration. Il souligne à quel point Mme Vachon est un exemple de dévotion non seulement envers son organisation mais aussi pour le développement économique de la Ville de Montréal. De plus, il souligne qu'elle a su faire connaître et positionner le Port de Montréal tant à l'échelle nationale qu'internationale. Il termine en faisant l'éloge de ses qualités humaines notamment avec l'implantation du Grand Quai (anciennement jetée Alexandra) et des nombreuses reconnaissances qu'elle a reçues durant sa carrière.

Le vice-président du conseil remercie le conseiller Salem pour son intervention.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CM20 1237

Déclaration pour assurer le financement de la station du Réseau express métropolitain à l'aéroport Montréal-Trudeau

Attendu que le gouvernement du Québec et son mandataire la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra) construisent présentement le Réseau express métropolitain (REM), qui s'étendra sur 67 km et offrira une option de transport collectif moderne à la région métropolitaine;

Attendu que le projet REM s'intégrera au réseau actuel de transport collectif bonifiant ainsi l'offre de service pour la population de l'agglomération de Montréal;

Attendu qu'en raison des changements climatiques et du réchauffement climatique, il est essentiel d'offrir des services de transport collectif compétitifs à l'utilisation de la voiture solo;

Attendu qu'une interconnexion entre l'aéroport, l'ensemble du réseau de mobilité de Montréal et le centre-ville est essentielle pour le dynamisme et développement économique et touristique de la métropole;

Attendu que le développement économique de la métropole est intimement lié à la présence de travailleurs, d'étudiants et de touristes internationaux;

Attendu que le coût de la construction de la station du REM prévue à l'aéroport international Montréal-Trudeau est évalué à 600 M$;

Attendu qu'avant la pandémie de la COVID-19, 14 millions de passagers fréquentaient annuellement l'aéroport de Montréal;

Attendu que la pandémie de la COVID-19 a fait chuter les revenus d'Aéroports de Montréal (ADM) de manière brutale, à la suite d'une diminution de 97 % du trafic passager, ce qui limite, à court terme, sa capacité à investir dans l'aménagement de la station;

Attendu que les travaux de construction du tunnel permettant la connexion entre les stations Marie-Curie et YUL-Aéroport-Montréal-Trudeau ont débuté en octobre 2020 et doivent se terminer en 2024;

Attendu que la Ville de Montréal a multiplié les représentations au cours des dernières années pour assurer la réalisation d'une station du REM à l'aéroport international Montréal-Trudeau;

Attendu que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain a pressé Québec et Ottawa de s'entendre sur le financement d'une station du REM à l'aéroport Montréal-Trudeau;

Attendu que par son Plan métropolitain d'aménagement et de développement, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) reconnaît le caractère prioritaire de la mise en service d'une navette moderne et rapide entre l'aéroport et le centre-ville de Montréal pour renforcer l'attractivité et la compétitivité du Grand Montréal et pour réduire la congestion importante engendrée par le transport des personnes vers l'aéroport;

Attendu que Aéroports de Montréal propose aux gouvernements de lui consentir un prêt assorti de conditions de remboursement souples, en fonction du rétablissement de ses revenus;

Attendu que le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, CDPQ-Infra et Aéroports de Montréal ont entrepris des discussions en vue du financement de la construction de cette station;

Attendu que le gouvernement du Québec a récemment décidé de se retirer du montage financier en préparation pour la construction de cette station du REM.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Éric Alan Caldwell
M. Alan DeSousa

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- réitère l'importance de réaliser la station YUL-aéroport Montréal-Trudeau du REM pour favoriser la modernisation du réseau, la mobilité des personnes, la vitalité économique de la région métropolitaine de Montréal et ainsi soutenir son attractivité et sa compétitivité;

2- invite le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec, CDPQ Infra et Aéroports de Montréal à poursuivre les pourparlers en vue de trouver rapidement une solution financière permettant de concrétiser la réalisation de la station YUL-aéroport Montréal-Trudeau.

Un débat s'engage.

Le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal prend la parole et présente la Déclaration. Elle vante notamment le projet du REM dans toute sa globalité et mentionne le rôle clé qu'il jouera en matière de mobilité des personnes, de vitalité économique et d'attractivité pour la métropole. En terminant, elle expose l'enjeu du financement de la future station YUL-aéroport Montréal-Trudeau et exprime le souhait que rapidement le montage financier soit établi et confirmé par les partenaires impliqués.

À 16 h 17, la présidente, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède la parole au conseiller Alan DeSousa. Ce dernier dresse un bref historique de ce grand projet du REM et plus particulièrement le lien stratégique entre le centre-ville et la station YUL-aéroport Montréal-Trudeau. Il enchaîne en présentant quelques défis liés au montage financier actuel. Il conclut et espère qu'une solution rapide soit mise de l'avant concernant le financement de cette station de première importance pour l'économie métropolitaine.

La présidente du conseil remercie le conseiller DeSousa pour son intervention.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CM20 1238

Déclaration pour souligner le départ à la retraite du directeur du Service de sécurité incendie de Montréal, Bruno Lachance, et pour saluer le travail des pompiers et pompières de Montréal

Attendu que le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), Bruno Lachance, a annoncé son départ à la retraite le 18 août 2020, après 38 ans de service;

Attendu que sous la direction de Bruno Lachance, le SIM a entrepris une restructuration importante du service afin d'optimiser ses opérations et de mieux desservir les Montréalaises et les Montréalais;

Attendu que ces changements importants s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique 2018-2021, un plan qui contribue à accroître la sécurité et la résilience de Montréal, en préparant les équipes du SIM afin de pouvoir relever les défis particuliers liés à notre métropole;

Attendu que le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) joue un rôle essentiel pour assurer la sécurité des Montréalaises et des Montréalais, tant au niveau de la prévention que de l'intervention;

Attendu que le Centre de sécurité civile (CSC), sous la direction du SIM, est au premier plan de la gestion d'événements exceptionnels comme les inondations, les canicules et la pandémie de la COVID-19;

Attendu que depuis le mois de mars, le CSC travaille sans relâche pour soutenir les arrondissements, les villes reconstituées et les organismes communautaires dans la réorganisation et l'adaptation de leurs activités aux consignes de santé publique;

Attendu que les employés du CSC ont participé à la coordination d'une panoplie d'activités pour soutenir les initiatives de santé publique liées à la pandémie, dont l'appui aux organismes qui travaillent avec les populations itinérantes, le soutien aux banques alimentaires et l'appui à la DRSP à l'aéroport de Montréal;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Rosannie Filato
Mme Nathalie Goulet
M. Alex Norris
M. Sterling Downey
M. Alan DeSousa
M. Abdelhaq Sari
M. Luis Miranda

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- salue le travail exceptionnel de Bruno Lachance ainsi que son départ à la retraite;

2- souligne le travail des membres du CSC qui ont veillé à la protection de la population en ce temps de pandémie.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, invite la conseillère Rosannie Filato à prendre la parole.

La conseillère Filato remercie M. Bruno Lachance pour son éthique et sa dévotion témoignant entre autres de la passion qu'il a envers son travail en tant que directeur, mais également du respect qu'il manifeste envers la grande équipe des pompières et pompiers. Elle poursuit et souligne la rigueur de son travail qui lui a permis de faire face à de nombreux défis durant sa carrière, dont les grandes inondations des dernières années. Elle cite également toute l'importance qu'il a accordée à répondre aux préoccupations des élus et des citoyens lors des états d'urgence. Il s'agit là d'une preuve tangible de leadership qui se traduit par la mobilisation des équipes tout en s'assurant de fournir toutes les informations nécessaires lors des délégations de tâches. La conseillère Filato fait mention de son travail avec l'Association des pompiers de Montréal pour la réussite de la campagne des paniers de Noël et termine en souhaitant de la santé et du bonheur à M. Lachance afin de profiter de cette retraite.

La présidente du conseil remercie la conseillère Filato pour son intervention et cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal prend la parole et remercie également M. Lachance pour son étroite collaboration dans plusieurs dossiers, mais particulièrement durant la vague de chaleur en 2018 et des inondations de 2018 et 2019. Elle est en parfait accord avec l'éloge de la conseillère Filato et des qualités qu'elle a énumérées pour décrire la rigueur et la droiture de M. Lachance notamment. Elle ajoute que son humanisme fait de lui un collaborateur hors pair. Elle lui témoigne également toute sa gratitude en tant que mairesse mais également en tant que citoyenne; elle le remercie au nom de l'ensemble des élus du conseil municipal et des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal d'avoir veillé à la sécurité de tous et chacun. Elle lui souhaite une excellente retraite remplie de belles aventures.

La présidente du conseil du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède la parole au conseiller Abdelhaq Sari.

Le conseiller Sari prend la parole pour remercier M. Lachance de sa vision axée sur la synergie. En effet, en valorisant le travail d'équipe et en se basant sur le dévouement des employés civils, des pompières et des pompiers engagés envers les citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal, il a su concrétiser cette vision. Il poursuit et souligne son engagement pour la devise du Service de sécurité incendie qui consiste à sauvegarder des vies et à préserver l'environnement de la population de l'agglomération. Le conseiller Sari, en accord avec les qualités de M. Lachance énoncées précédemment, ajoute qu'il est un gentleman. M Sari dresse un bref historique de la carrière de M. Lachance qui a une grande connaissance et expérience en matière de sécurité à Montréal mais également à l'international de par sa collaboration avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI); il mentionne qu'il a reçu la médaille du Gouverneur général du Canada pour trente ans de services distingués. Il termine en remerciant M. Lachance pour sa rigueur, sa franchise, ses talents de vulgarisateur, durant sa carrière et au nom de la formation politique Ensemble Montréal il lui souhaite une bonne retraite, de la santé et beaucoup de bonheur avec sa famille.

La présidente du conseil remercie le conseiller Sari pour son intervention et cède la parole au maire de l'arrondissement d'Anjou, le conseiller Luis Miranda.

Le conseiller Miranda prend la parole pour saluer la très belle carrière de M. Lachance qu'il connaît autant sur le plan personnel que professionnel puisque tous les deux ont été pompiers. Il lui souhaite la meilleure des chances en son nom et au nom de Mme Andrée Hénault. Il mentionne notamment qu'à un certain moment dans son parcours professionnel M. Lachance est allé partager son expertise avec des confrères en Amérique latine, et qu'au début de sa carrière il était un employé exceptionnel de l'ancienne Ville d'Anjou.

La présidente du conseil, Mme Miron, remercie le conseiller Miranda pour son intervention.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CM20 1239

Déclaration de soutien, de reconnaissance et de solidarité au Quartier chinois

Attendu que le Quartier chinois de Montréal est, depuis plus d'un siècle, un territoire historique d'accueil, de rassemblement et de solidarité pour les immigrants et Montréalais d'origine chinoise et asiatique;

Attendu que le Quartier chinois de Montréal est un lieu emblématique autant pour la population montréalaise et québécoise que pour les touristes, en raison de son patrimoine, son rayonnement culturel et son histoire unique au coeur du centre-ville;

Attendu que le Quartier chinois de Montréal est, depuis plusieurs générations, un pilier important de la vie communautaire, sociale et culturelle des Montréalaises et Montréalais d'origine chinoise et asiatique;

Attendu que le Quartier chinois de Montréal, avec plus de 150 commerces qui emploient quelque 500 personnes, contribue à l'économie de la métropole et à la vitalité de son centre-ville;

Attendu que dans le nouveau Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie, adopté en novembre 2020 par le conseil d'arrondissement, le Quartier chinois de Montréal est identifié comme un « territoire d'exception », soit un quartier bénéficiant d'attraits uniques mettant en valeur l'histoire de Ville-Marie,

Attendu que depuis juillet 2019, la démarche de consultation « Ensemble pour la vitalité du Quartier chinois », menée par l'arrondissement de Ville-Marie, en partenariat avec le Centre d'écologie urbaine de Montréal, a permis de bâtir, avec les divers groupes de la communauté chinoise, de nombreuses initiatives positives et de travailler sur une vision d'avenir collective pour ce quartier phare;

Attendu que cette démarche a permis de tenir plusieurs consultations publiques et la mise sur pied de comités de travail réunissant des membres de la communauté du Quartier chinois et des intervenants municipaux, afin de contribuer à l'identification d'actions concrètes de développement du Quartier chinois et d'établir un plan d'action qui sera déposé au printemps 2021;

Attendu que le plan d'action en développement sera établi autour de six thématiques soit l'identité et le rayonnement du quartier, la vitalité commerciale et économique, le patrimoine, le logement, l'espace public et la mobilité, et la qualité de vie;

Attendu que parmi les participants à cette démarche, on retrouve le Groupe de travail sur le Quartier chinois, le Conseil de développement du Quartier chinois de Montréal, la Chambre de commerce chinoise de Montréal, la Hong Kong-Canada Business Association, le Service à la famille chinoise, la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent, la Young Chinese Professionals Association et la Montréal Chan Wing Chun Ton Association;

Attendu que la Ville de Montréal a assuré la relance du Centre communautaire et culturel chinois de Montréal, notamment grâce à une contribution exceptionnelle de 150 000 $ de l'arrondissement de Ville-Marie au Service à la famille chinoise du Grand Montréal, afin d'augmenter l'offre d'espaces communautaires offerts au centre-ville;

Attendu que depuis février 2020, avec la propagation de la COVID-19 dans le monde et la déclaration de l'urgence sanitaire au Québec, les Montréalaises et les Montréalais de diverses origines asiatiques ont été victimes d'actes d'agression, de harcèlement et d'insultes à caractère raciste et xénophobe dans les commerces, le transport en commun, les parcs et la rue;

Attendu que dès mars 2020, la mairesse de Montréal et certains de ses collègues se rendaient dans le Quartier chinois afin de soutenir la communauté et ses commerçants et lutter contre les préjugés racistes dont sont victimes les membres de la communauté, particulièrement dans le contexte de la COVID-19;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité, en juin 2020, la Motion non partisane visant à dénoncer les actes de haine, de racisme et de violence dirigés envers les personnes de diverses origines asiatiques à Montréal, afin de dénoncer les incidents à caractère haineux et d'exprimer la solidarité de l'ensemble du Conseil envers la population montréalaise d'origine asiatique.

Il est proposé par M. Robert Beaudry

appuyé par Mme Cathy Wong
M. Francesco Miele
M. Alan DeSousa
M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Mary Deros
M. Luis Miranda
M. Marvin Rotrand

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- reconnaisse l'importance du Quartier chinois, de son patrimoine et sa contribution à l'histoire de Montréal ainsi que son apport culturel et économique à la vitalité de notre métropole;

2- prenne acte du rapport synthèse sur l'avenir du Quartier chinois, dévoilé en octobre dernier par l'arrondissement de Ville-Marie, à l'issue d'une démarche consultative importante, et soutienne le plan d'action actuellement en préparation en collaboration avec l'ensemble de la communauté;

3- accorde une attention particulière, dans le cadre de cette démarche, aux efforts et aux réflexions de la communauté entourant la création d'un regroupement commercial dans le Quartier chinois;

4- travaille avec ses partenaires gouvernementaux, aux niveaux québécois et canadien, pour une reconnaissance du lieu historique et patrimonial qu'est ce quartier unique dans la métropole;

5- continue de travailler en étroite collaboration avec les partenaires du Quartier chinois pour développer des initiatives visant à lutter contre le racisme et les discriminations vécues par la communauté chinoise depuis le début de la pandémie.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Robert Beaudry.

Le conseiller Beaudry prend la parole. Il débute en exposant les actions qu'il a entreprises à titre de conseiller de ce district dont la vaste démarche de consultations publiques. Il enchaîne en vantant la résilience de la communauté chinoise et termine par la lecture des Résolus de cette Déclaration.

La présidente du conseil remercie le conseiller Beaudry pour son intervention et cède respectivement la parole à la conseillère Cathy Wong, aux conseillers Marvin Rotrand et Francesco Miele et à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La conseillère Cathy Wong souligne la place essentielle qu'occupe le Quartier chinois pour elle, sa famille et pour toute la communauté chinoise de Montréal. Elle insiste sur l'importance de préserver ce riche patrimoine au coeur du centre-ville montréalais. Elle termine en réaffirmant son engagement dans les initiatives à venir afin de soutenir la communauté chinoise.

À son tour, le conseiller Marvin Rotrand relate quelques derniers événements qu'on dû vivre des membres de la communauté chinoise et revient sur l'adoption à l'unanimité, en juin 2020, de la Motion non partisane visant à dénoncer les actes de haine, de racisme et de violence dirigés envers les personnes de diverses origines asiatiques à Montréal. À l'instar des autres conseillers, il insiste sur la valeur essentielle de la communauté chinoise à Montréal.

Ensuite, le conseiller Francesco Miele précise notamment à quel point le Chinatown constitue une terre d'accueil, un espace d'épanouissement culturel et un lieu de dialogues pour la communauté chinoise. Il dresse un bref portrait historique de l'implantation du Quartier chinois à Montréal. Il démontre ainsi l'ancrage de la communauté chinoise dans la métropole. Au nom d'Ensemble Montréal, il invite tous les membres du conseil à soutenir le Quartier chinois et à le visiter en grand nombre.

En conclusion, la mairesse de Montréal, au nom de la grande communauté métropolitaine de Montréal, explique tout le travail réalisé afin d'approfondir les liens avec la communauté chinoise ce qui a permis une meilleure compréhension des enjeux. Elle remercie de nombreux acteurs de la communauté mais également ceux de l'arrondissement de Ville-Marie qui ont à coeur la protection de ce précieux patrimoine.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, les remercie pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Le conseil débute l’étude de l’article 15.06.

Un débat s'engage.

À 17 h 31, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 14 décembre 2020
13 h

Séance tenue le lundi 14 décembre 2020 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Alan DeSousa.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Stephanie Watt.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite un bon retour à toutes et à tous, puis déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Préalablement à la tenue de ce conseil virtuel à huis clos, la période de questions a été ouverte aux citoyens et citoyennes cinq jours avant l'assemblée, et ce, jusqu'à 13 h le jour du conseil, par le biais notamment d'un formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville.

_____

Avant d'entamer la période de questions du public, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, rappelle que cette période de questions traite des dossiers des instances municipales sous la responsabilité du conseil et qui ont trait aux enjeux métropolitains. Pour les enjeux locaux, elle présente trois options offertes aux citoyens : contacter le service 311 (514-872-0311) afin de rejoindre les services municipaux ou faire une requête, transmettre les questions à l'un des 19 conseils d'arrondissement ou encore joindre directement une personne élue de son district via le site Internet de la Ville montreal.ca.

Puis, la présidente informe les membres du conseil que 84 questions ont été reçues de la part de 36 femmes, 46 hommes et de deux personnes qui ne se sont pas identifiées; elle remercie les citoyennes et citoyens d'avoir participé. Elle mentionne que selon les règles, une seule question par citoyen est permise et seulement trois questions traitant du même sujet sont autorisées afin de diversifier les thématiques, permettant ainsi de répondre à un plus grand nombre de questions différentes.

La présidente du conseil fait la lecture de 34 questions reçues de la part des citoyens et citoyennes et précise que la question numéro 71 ne sera pas lue. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification

Question de	À	Objet
Mr. Donavan King	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	As an Irish Montrealer and a paranormal expert, I am writing to you with concern, as I fear this year you will be visited by several ghosts. You have turned your back on Montreal cultural communities. You refuse to name a place of significance after Oscar Peterson. You tried to install a public toilet in a cherished Chinese community space. And you have insulted the Irish, forcing the Griffintown's REM station name to include the name of a notorious racist who had nothing to do with Griffintown, If these shadows remain unchanged, I see an empty chair in your office next year. Will you do the right thing and revise your approach to cultural communities, starting with removing Bernard Landry's name from the Griffintown REM station? Donovan King Haunted Montreal – Ghost Tours hauntedmontreal.com
M. Frank Maluorni	M. Pierre Lessard-Blais	Pourquoi enlever des places de stationnement à des commerces qui ont des clients dans le quadrilatère de L'Assomption à Honore-Beaugrand, Rosemont a Hochelaga, des commerçants comme coiffeuse, nettoyeur, crémerie, buanderie, parc, aréna, endroit le plus achalandé, pourquoi nous enlever pour donner aux autres? Vous enlever des revenus potentiel aux commerçants en agissant ainsi, les gens qui viennent du quadrilatère ont besoin de stationner.

Question de	À	Objet
Ms Temima Rosenzweig	Mme Valérie Plante (M. François Limoges) (M. Lionel Perez)	At the last council a motion by Marvin Rotrand encouraged visible minorities candidates for the 2021 municipal election. During the debate Cathy Wong attacked Rotrand for not «giving up his seat» for a "diversity" candidate. When asked at the last borough council if Peter McQueen - as a white privileged man with 3 terms in NDG w/ comfortable margins – would give up his seat for a visible minority candidate he answered NO. This is a clear double standard and hypocrisy with Mrs Wong's comments. There is nothing stopping Projet Montreal from imposing term limits. Can I have a clear answer if the Mayor will limit Peter McQueen from running in the 2021 election? If not, will she make Cathy Wong apologize to Mr Rotrand? 2nd question for Mr Perez: During Mrs Wong's speech I was shocked by her exclusion of Mr Rotrand that as a Jew he is not part of a diversity/minority group. As person who identifies as being Jewish can I please have your view on this matter?
M. Rob Gordon	Mme Laurence Lavigne Lalonde	Côté changements climatiques, il est minuit moins une. Le temps s'égoutte le long des fuseaux horaires, et il est temps d'agir, pas de critiquer dans le vide. Messieurs et mesdames les élus, vous avez dans vos yeux nos lendemains. Malheureusement, pendant que Équiterre, Greenpeace et les autres environnementalistes applaudissent le plan climat de Valérie Plante, l'opposition chiale et cherche des poux, faisant la sourde oreille au rythme entêtant du réchauffement climatique. Entre ça et le climatoscepticisme, il n'y a qu'un pas. Comment allez-vous faire pour les rallier? Entendez-vous reculer?
Mr. Ray Taylor	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	I am deeply alarmed and saddened by the recent forceful eviction of the citizens of Notre Dame's tent city. As Mayor, you turned a blind eye to these people's struggles for months, never once visiting them. You always claimed you were waiting for Quebec to do something, although you have emergency powers you can enact, and you chose not to. While the tent city grew all summer, you spent your time and energy building bike paths and mobility corridors, instead of addressing the growing homelessness crisis in our city. Now, winter is here, and because of a fire that was a near-tragedy, you suddenly chose to act, making these semi-homeless people truly homeless. It took a massive police presence in riot gear, including horses and helicopters, to forcibly evict these peaceful citizens in an inhumane manner. Now they have nowhere to go. My question is: how much did this police operation cost taxpayers, and why could this money not have been spent helping these people?

Question de	À	Objet
Mme Jocelyne Dionne	M. Pierre Lessard-Blais	Sur la rue Marseille nous avons plusieur commerces qui demande d avoir des autos pour transporter leurs effets :ex quincaillerie buanderie,le gemo et service de transport adapter pour certain clients.La rue est devenu plus dangereuse autant pour piétons sur piste cyclable, auto ne sachant plus ou se stationner,et transport adapter ne sachant plus ou aller! Nous perdons une partie de notre clientel a cause de ce probleme de stationnement!.Ne pensez vous pas que ça entraînera des fermetures de commerce existant depuis plusieurs annees? Que pensez vous faire pour corriger cette situation decouragante?
M. Maxime Bouchard	M. Benoit Dorais	En faisant la recherche d'une propriété à Montréal j'ai pu constater de grandes disparités entre la valeur marchande réelle d'une propriété et son évaluation foncière. Certaines propriétés sont correctement évaluées, d'autre un peu sous-évalués et certaines grandement sous-évalués. Ces disparités créent une iniquité chez les propriétaires puisque les propriétés grandement sous-évalués ne contribuent pas à leur juste part aux besoins financiers, part qui doit être inévitablement supporté par les autres propriétaires. Les propriétaires n'ont aucun recours face à cette situation. Dans un souci de transparence, le service d'évaluation foncière peut-t-il publier des statistiques annuelles sur la distribution des différences entre le prix de vente réel des propriétés et leur évaluation foncière au moment de la vente?
Mme Cymry Gomery	Mme Valérie Patreau (Mme Laurence Lavigne Lalonde)	Dans son rapport suite à la consultation publique sur la discrimination et le racisme systémique, l'OCPM recommandait (recommandation 4) d'apporter deux modifications à la Charte montréalaise des droits et responsabilité. La première concerne d'ajouter la Déclaration sur les droits des peuples autochtones dans le préambule et la seconde propose un amendement à l'article 16 i) de la Charte pour mentionner le "caractère systémique et intersectionnel" des discriminations qui y sont mentionnées. La Ville compte-t-elle donner suite à cette recommandation? Si oui, quand et comment? Si non, pourquoi?
Ms. Ellie Israel	M. Marvin Rotrand	West end residents have been waiting for decades for the extension of Cavendish to proceed. It is a much-needed link to reduce traffic congestion and to unlock the great development potential of our part of the city. Is Montreal not legally obligated to extend Cavendish as part of the agreement that transferred the Hippodrome from the Province to the City? My friends in Cote St. Luc are saying that Montreal is once again renaging on its obligations and that there are no plans to extend Cavendish. Can you clarify this for me? Is there funding in the budget? Can we see work finally beginning next year? Thank you. Elie Israel

Question de	À	Objet
M. Serge Larochelle	Mme Valérie Plante (M. Pierre Lessard-Blais)	Pourquoi avoir fait de rue Marseille une rue sans unique il est difficile de stationner
Ms. Wibke Scheid	Ministre de l'environnement (M. Robert Beaudry)	Can the City of Montreal help Sauvons la Falaise by asking the Minister of the Environment to NOT issue certificates of Authorization to permit the cutting-down of trees in order to retain the Wildness of the Escarpment.
M. Olivier Brien	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	Mme la mairesse, Je remarque que vous venez de déposez votre réponse aux recommandations de la Commission des finances sur les consultations pré- budgétaires. Je remarque que la recommandation numéro 3 qui était de fournir le sondage prébudgétaire aussi en anglais a obtenu une réponse timide laissant sous-entendent qu'à l'avenir les consultations seront en français seulement compte tenu de la Charte de la langue française. J'aimerais vous remerciez de cette clarification compte tenu de la responsabilité que la ville a à l'égard de la langue commune. Toutefois, je comprends mal comment vous pouvez fournir de la documentation en anglais lors d'une nouvelle consultations sur le budget participatif. Comment pouvez-vous parler de langue commune quand de l'autre côté, vous offrez des consultations dans la langue anglaise sous-entendant ainsi que la langue française est optionnelle et que le libre choix prime? Merci
M. Irwin Rapoport	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	The city is letting the MTQ cut down 500 trees on the Falaise St. Jacques - an ecoterritory that belongs to its grand parcs. The MTQ, it appears, never told the Southwest and CDN/NDG boroughs that this project was meant to be a remediation for the cutting down of 200 trees in 2015. Moreover, this project was rushed through two borough council meetings without consulting environmental experts and community groups, including Sauvons la falaise. This project does not conform to decrees that the MTQ must follow to restore wetlands at the bottom of the falaise. Instead, they are merely digging a ditch and cutting down 500 trees which they claim are in the way - trees that already absorb water and stabilize the hillside. Why is the city letting the trees be cut, agreeing to the construction of an access road through the forest ecosystem, and not holding proper consultations? Will the city ask the Minister of the environment to not issue certificates of authorization to do the work?

Question de	À	Objet
Mme Jolène Doyon	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	J'ai entendu à la radio de M. Ferrendez que le conseil interculturel de Montréal demandait à ce que systémiquement tous les documents de la ville soit traduit en anglais. Il semble que le conseil interculturel est complètement perdu et a une vision de l'intégration des immigrants qui exclut l'apprentissage du français. Il est grand temps que la ville se dote d'un conseil de la langue française pour balancer l'introduction de ce type de proposition néfaste qui provient des institutions même de la ville. Montréal doit redevenir un acteur de la promotion du français et non un adversaire. Est-ce que la mairesse pourrait tout de suite rappeler à l'ordre le conseil interculturel et instaurer des institutions plus respectueuse u Québec comme un conseil de la langue française tel que proposé par Accent Montréal.
M Thomas Brasseur	Mme Cathy Wong (Mme Valérie Plante)	Considérant que l'article 1 de la charte de la Ville de Montréal stipule que Montréal est une ville de langue française, je voulais vous demander quelles actions concrètes ont été entreprises pour assurer la pérennité du français dans la plus grande ville francophone d'Amérique du Nord?
M. Neil Whitehouse	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Montréal, le 10 décembre 2020 – La Cour du suprême du Canada a maintenu la validé du décret d'urgence pris en vertu de la Loi sur les espèces en péril pour protéger à la rainette faux-grillon à La Prairie. Plusieurs principes fondamentaux qui ont guidé les jugements de premières instances sont maintenant gravés dans la jurisprudence et guideront l'interprétation des lois visant la protection de la biodiversité. Notons le fait que la protection sur terres privées ne constitue pas une expropriation déguisée, que les gouvernements doivent prendre en considération les avis scientifiques et que la protection de la biodiversité est devenue une valeur sociétale fondamentale. Given this historic judgement will the City of Montréal declare the wetland areas of Technoparc protected land (including Eco-Campus Hubert Reeves) and restore the natural flow of water and work with Federal authorities to create a single National Wildlife Area (Réserve national de faune).

Question de	À	Objet
Ms. Jeanne Masterson	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	The City of Montreal plans to buy the land adjacent to the NDG Y for 10 million dollars and has stated that YMCA Québec has added a letter to the agreement committing itself to maintaining services in NDG. Yet at the latest NDG-CDN Borough council, the agreement was amended calling for the YMCA to commit to maintaining the NDG Y for 7 years. Surprisingly YMCA has refused so far to do so. A Save the NDG Y petition of over 3000 signatures has demanded for months a clear and unequivocal written commitment of the Y to reopen the Hampton Street NDG Y and resume all of its activities as soon as the law allows. To date, the Y has refused to do so. How can you justify purchasing that land for 10 million dollars and yet not extract a clear commitment from the YMCA to stay for a guaranteed period of 7 years in the present NDG Y location ? Isn't one of the objectives of that purchase to save the NDG Y and maintain its full services to the population for a long period of time in the future?
M. Jean-Pierre Antoine	Mme Christine Black	Le budget présenté par l'administration finance entre autres la gratuité pour le transport en commun pour les enfants de moins de 12 ans et un rabais de 50% pour les aînés. Compte tenu des besoins flagrants d'une portion des citoyens de Montréal-Nord, particulièrement des familles et aînés à faibles revenus, comment expliquez-vous avoir voté contre ce budget et donc contre ces mesures essentielles pour les citoyens que vous représentez?
M. Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne Lalonde)	Le Plan climat doit reconnaitre que le changement climatique, 100 fois plus meurtrier et couteux que le coronavirus, ne terrifie pas la population. Les sociologues de l'environnement reconnaissent ce phénomène qui prend forme en fonction de l'expérience et des croyances des gens qui les mènent à sous-estimer ou surestimer un événement et déclencher simultanément des réactions qui ne sont pas proportionnées au phénomène. Rationnellement, nous savons tous que voler est plus sûr que conduire, mais nous avons tous plus peur de prendre l'avion que de conduire notre voiture. Quel moyen votre Plan Climat prend-il pour contrer le phénomène de sous- estimer le changement climatique tel que décrit par les sociologues de l'environnement ainsi que les médias?

Question de	À	Objet
M. Michel Carrier	M. François W. Croteau	Dans la recommandation no 14 de son rapport, l'ombudsman de la ville de Montréal, Madame Nadine Mailloux, dit que l'arrondissement de Rosemont doit: 1) installer des compteurs pour évaluer l'achalandage réel du REV Bellechasse et 2) faire une évaluation des impacts sur le stationnement. Question Quand l'arrondissement installera -t-il les compteurs, notamment dans Marie-Victorin et, ces compteurs seront-ils contrôlés par une firme externe avec publication des résultats, ou par l'arrondissement? Et Quand l'évaluation des impacts sur le stationnement sera-t-elle faite? Et sera-t-elle faite par une firme externe avec publication des résultats, ou par l'arrondissement?
M. Simon Boisclair	M. Pierre Lessard-Blais	Préenbule:Le parc Lalancette à été complètement rénové avec des installations esthétiques de grandes qualités sauf pour le parc à chien qui d'après nous est un désastre pour la vue,pour la propreté et pour la valeur de nos propriétés.Je pourrais vous parler longuement des déplaisirs que nous procure le parc à chien; Jappement des chiens,poussière excessive,manque flagrant de verdure et détérioration d'arbres centenaires causé par l'urée produite par les nombreux chiens depuis une dizaine d'années. Malgrés tout nous comprenons qu'il faut bien des instalations pour les animaux dans de grandes villes comme Montréal. Par contre qu'en est-il des humains qui demeurent en face d'un tel parc. Question; Serait-il possible d'aménager le parc à chien avec autant d'efforts mis dans le reste du parc?Serait-il possible d'y aménager des arbustes pour camoufler la cloture de metal Frost?Serait-il possible de chercher un revêtement de sol qui produirait moins de poussière?Je représente 6 proprios merci
Mme Carol Zastavniouk	M. Robert Beaudry	The MTQ needs to provide a better alternative for Turcot Falaise St Jacques compensation. The original 200 trees that were cut down were already a big blow to this fragile and small urban forest. Cutting down another 500 trees under the guise of wetland compensation is nonsensical. Thriving wetlands are difficult to create and artificial ones take many years to begin to benefit biodiversity, while these 500 trees are already providing a huge ecosystem service. Please revise this "compensation plan" in order to make sure that the least harm possible is occurring to this last urban wilderness for many kilometres around.

À 20 h 05,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de prolonger la période de questions des citoyennes et des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
Mme Fatima Hadid	Mme Mary Deros	Vous représentez le district de Parc Extension, un des quartiers les plus défavorisés à Montréal. Sa population a trop longtemps été oubliée par les administrations précédentes. Comment pouvez-vous expliquer que vous ayez voté contre le budget présenté par l'administration alors qu'il offrait entre autres plus de 100M$ en achat de terrain pour du logement social, et de grandes avancées en matière d'accessibilité du transport en commun pour les enfants de moins de 12 ans et les ainés?
Mme Audrey Morin	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	Depuis quelques mois, les appels à réformer les services de police se multiplient. La Ville a décidé de ne pas revoir à la baisse le budget du SPVM. La mairesse et son administration ont-ils l'intention d'opter pour d'autres réformes promises en campagne, comme l'interdiction des fusils à balles de plastique, l'interdiction des tasers et l'obligation pour les agents de porter des caméras corporelles, avant la prochaine élection?
M. Pierre Lamarre	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Comment ce fait-il qu'il n'y a eu aucune mise à pied d'employé dans tout l'ensemble des services de la Ville ?
Mme Micheline Maranda	M. Benoit Dorais	Lors du dépôt du budget de l'arrondissement, M Tomlinson a affirmé à tort que le compte de taxe locale 2021 de l'unifamiliale moyenne à Outremont allait baisser. Mercredi dernier, M. Tomlinson a encore affirmé que la résidence dans la moyenne allait avoir une baisse et, qui plus est, a affirmé qu'il faudrait attendre à la fin de l'année pour avoir la moyenne de la valeur des résidences à Outremont et que par conséquent il ne pouvait répondre à cette question pourtant fort simple : de combien va être la hausse de taxes locale et générale de l'unifamiliale moyenne à Outremont en 2021? M. Dorais je m'adresse donc à vous pour avoir réponse à ma question car, après moultes tentatives, de toute évidence mon Maire d'arrondissement Projet Montréal ne comprend toujours pas comment fonctionne la mathématique budgétaire la plus élémentaire de la fiscalité municipale. Merci de me répondre: de combien en $ va être la hausse de taxes locale et générale de l'unifamiliale moyenne à Outremont en 2021?

Question de	À	Objet
M. Pierre-Luc Girard-Lauriault	M. Éric Alan Caldwell	Les entraves à la circulation dans les rues et sur les trottoirs par des véhicules effectuant des livraisons sont un danger pour la sécurité des piétons et des cyclistes. Bien que ces entraves soient souvent illégales et dangereuses, le SPVM refuse parfois d'intervenir évoquant la nécessaire cohabitation et l'absence d'alternatives. Le SPVM rappelle pourtant qu'il ne fait pas les lois, ils les appliquent. Le fait que les dimensions et le design d'un véhicule ou même l'aménagement empêche de ne pas gêner la circulation ou d'adéquatement céder le passage n'est pas une excuse valable pour commettre des infractions et transférer le problème aux usagers vulnérables. L'industrie de la livraison doit s'adapter mais ils ne le feront pas sans contraintes. La ville de Montréal peut-elle se doter d'un code ou d'une politique pour définir clairement et spécifiquement comment les livraisons peuvent s'effectuer de manière légales et sécuritaires à Montréal dans divers contextes?
M. Patrice Lapointe	M. Pierre Lessard-Blais	Bonjour monsieur le maire, J'habite au 3285 rue Je trouve que l'arrondissement coupe se prive d'une expertise essentielle à la sécurité du public en coupant en élagage hivernal. La première cause de panne d'électricité selon HQ est dû aux arbres et aux branches qui tombent sur le réseau électrique. Hors, les élagueurs effectuent un travail essentiel de prévention. Lors du dernier conseil d'arrondissement vous avez dit et je vous cite: si vous voyez des arbres qui méritent de l'élagage et que vous êtes inquiet par rapport à une situation, je vous encourage à contacter le 311. Je tiens à vous mentionner que je n'ai pas les connaissances et l'expertise dans ce domaine. Dois-je comprendre qu'avec les récentes coupures la sécurité du public est essentiellement basée sur les plaintes des citoyens dont la plupart ont des connaissances limitées dans ce domaine?

Question de	À	Objet
Mme Sylvie Roy	M. François W. Croteau	Le REV Bellechasse, qui est entièrement géré par l'arrondissement de Rosemont, a écopé de près du tiers des plaintes reçues par l'Ombudsman Au sujet du manque de transparence dans ce projet,Mme Plante affirme aussi, que la communication a été défaillante, qu'il faut le prendre et reviser. Compte tenu que l'étude de l'Arrondissement n'a pas évalué l'impact de l'hiver sur les stationnements et que la situation va dégénérer à la première tempête Compte tenu que l'achalandage des cyclistes est pratiquement nul à l'Est de Pie IX et qu''il n'y a jamais eu de comptage ici Et surtout compte tenu que l'implantation du REV s'est faite sans aucune consultation des citoyens affectés et qu'ils en vivent les contrecoups Acceptez-vous, M.Croteau, de tenir une véritable consultation auprès des citoyens touchés par le REV? En attendant ce moment, notre comité, regroupant plus de 2400 résidents, demande la fermeture immédiate du REV Bellechasse, pour la période hivernale, dans Marie-Victorin
M. Neal Mukherjee	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Considérant la Décision rendu par le Juge Bernard Synott le 11 décembre dans la Décision affrontant la Mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, Mme Sue Montgomery et la Ville de Montréal, mes questions sont les suivantes: 1. Le Controlleur général s'est montré discret durant la période pour laquelle l'ancien Maire de Montréal, Michael Applebaum a commis ses actes criminels à la Ville de Montréal pour laquelle il a été trouvé coupable, quelle est l'utilité du controlleur général? 2. Quand est-ce qu'il aura enquête pour savoir si le rapport en litige est le résultat d'un actede corruption?
Mme Valérie Charest	M. Alan DeSousa	Il y a encore beaucoup à faire pour que les familles de classe moyenne puissent se permettre de vivre à St-Laurent. Malheureusement, je constate que vous avez voté contre le règlement pour une métropole mixte, mais pour le développement de condos de luxe comme le projet MONARC. Pourquoi?
M. Jean-François Racine	Mme Émilie Thuillier	La résolution PP-25 vise à déplacer un batiment patrimoinal dans l'arrondissement de LaSalle. Ce batiment est immense et historique en plus des nombreux arbres au tour du batiment et sa grandeur de terrain, je me demandais si le terrain peut être considéré dans la valeur patrimoinial du site et si la ville de Montréal peut empêcher un projet qui selon les lires cherche à razer tout les arbres du terrain, déplacer une énorme maison patrimoiniale pour construire 16 habitations de style unifamiliale en détruisant le terrain ?

Question de	À	Objet
M. Marc Poulin	Mme Suzie Miron (M. François Limoges)	Lors de la séance de mercredi dernier je posais, en tout respect, une question fort simple et factuelle à M Tomlinson sur l'estimé du déficit de l'arrondissement Outremont en 2020. Dans sa non-réponse, car il n'a pas répondu à la question, M. Tomlinson s'est permis une attaque personnelle gratuite à mon égard en affirmant sur un ton narquois et je cite '' je suis très soulagé et heureux que M Poulin ait été moins affecté que d'autres par la pandémie etc…''. Mme Miron, les citoyens qui posent des questions aux élus n'ont pas à s'exposer aux sarcasmes des ces derniers et ne devaient pas avoir à subir des propos qui, s'ils ils étaient adressé à un autre élu, mériteraient une réprimande de votre part. Mme Miron, pourquoi n'êtes vous pas intervenue et allez-vous demander à M. Tomlinson de retirer ses propos et s'excuser?
Mme Guylaine Laroche	M. Pierre Lessard-Blais	Le trajet de l'autobus 32 a été détourné depuis le 21 septembre en raison des mesures prises par l'arrondissement MHM pour apaiser les abords de l'école Rosalie-Jeté, rue Turenne, sans consultation ni préavis aux résidents. Tout le trafic de plus de 180 passages par jour des autobus 32 a été détourné sur de Jumonville et sur Lacordaire. Pour apaiser la rue Turenne, on a engorgé et dénigré les rues De Jumonville et Lacordaire. Maintenant sur la rue Lacordaire entre Turenne et de Jumonville, les bus 32 surgissent au coin de la rue ne donnant pas le temps aux piétons et cyclistes de réagir pour se mettre en sécurité sur le trottoir. Deux autobus 32 ne peuvent se croiser: l'une doit s'arrêter et se mettre en retrait pour laisser passer l'autre qui vient en sens inverse. Pouvons-nous compter sur Pierre Lessard-Blais pour demander clairement à la STM de revoir le parcours, nous démontrant qu'il est un maire qui a à coeur le bien-être et la sécurité des résidents

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions du public close à 20 h 35. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil dont les 14 personnes s'identifiant comme femmes et les 20 personnes s'identifiant comme hommes.

La présidente informe les membres du conseil qu'elle prendra en délibéré les propos antiparlementaires ou diffamatoires lors de l'étude de l'article 15.06 avant la pause du souper. Puis, elle fait la lecture de l'article 46 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051) et elle mentionne que malgré une année difficile, un effort supplémentaire est requis par les membres du conseil afin que le calme et la sérennité soient au rendez-vous dans les débats.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

À 20 h 40, le conseil reprend l'étude de l'article 15.06.

CM20 1240 (suite)

Déclaration visant à réaffirmer l'importance de la langue française comme langue commune à Montréal

Attendu que Montréal est la métropole francophone des Amériques, et que Montréal est engagée à défendre et promouvoir la place du français dans la métropole;

Attendu que notre histoire, notre culture et notre identité collective s'appuient sur cette langue commune, et qu'il s'agit d'un droit fondamental garanti par la Charte de la langue française;

Attendu que la *Charte de la Ville de Montréal* a été modifiée, il y a 20 ans, afin d'y inclure la reconnaissance du caractère francophone de la métropole en y introduisant l'article 1 spécifiant que Montréal est une ville de langue française;

Attendu que la Ville de Montréal réaffirme l'importance de renforcer le français comme langue officielle et commune, tout en préservant les droits culturels et linguistiques des nations autochtones et ceux de la communauté anglophone, ainsi que la diversité des expressions culturelles qui façonnent Montréal;

Attendu que Montréal est une métropole plurielle, ouverte, inclusive et diversifiée, et qui rayonne par son action au Québec, au Canada, et à l'échelle internationale;

Attendu que la Ville soutient directement de nombreuses activités de promotion de la langue française, à travers des programmes de soutien du BINAM ou dans nos bibliothèques et maisons de la culture, en collaboration avec le gouvernement du Québec;

Attendu que l'administration en poste est la première à avoir nommé une personne responsable de la langue française au comité exécutif de la Ville;

Attendu que l'administration en poste est la première depuis la création de la nouvelle Ville de Montréal à s'engager dans une démarche avec le gouvernement du Québec afin d'obtenir les certificats de francisation, et qu'ils sont actuellement en attente d'obtention;

Attendu que Montréal souhaite l'application des dispositions de la Charte de la langue française dans les entreprises de juridiction fédérale sur le territoire québécois, une demande appuyée par une majorité à la Chambre des communes et à l'unanimité à l'Assemblée nationale;

Attendu que six anciens premiers ministres du Québec ont aussi appuyé cette démarche;

Attendu que l'administration oeuvre à mettre sur pied un Plan d'action pour la protection et la promotion de la langue française en 2021;

Attendu que la Ville de Montréal a signifié par écrit, au ministre responsable de la Langue française, son intention d'adopter ce Plan d'action et a demandé un appui financier en ce sens;

Attendu que la Ville de Montréal a inscrit la promotion du français comme priorité dans son plan stratégique Montréal 2030, présenté en décembre 2020;

Attendu que la protection et la promotion de la langue française, tel que le respect de la langue utilisée dans les commerces, demeure une compétence du gouvernement du Québec.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Cathy Wong

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- réitère que le français est la langue commune d'expression à Montréal;

2- et le gouvernement du Québec poursuivent leur travail de collaboration afin de protéger et promouvoir le français à Montréal;

3- demande au gouvernement du Québec d'entériner rapidement la demande d'appui financier formulée par la Ville pour la réalisation du *Plan d'action pour la protection et la promotion de la langue française*;

4- demande au gouvernement du Québec de reconnaître les efforts menés par l'administration municipale en place pour protéger et défendre le français dans la métropole;

5- invite le gouvernement du Québec à présenter rapidement son plan d'action afin de collaborer aux efforts de valorisation et de promotion de la langue français dans notre métropole.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal présente la Déclaration et insiste sur le fait que Montréal est la seule et unique métropole francophone en Amérique du Nord. Elle relate quelques faits historiques dans la création de cette terre d'accueil qu'a été Montréal pour de nombreuses communautés linguistiques venues de partout. Puis, elle fait la lecture des Résolus de cette Déclaration. Elle réitère son engagement à promouvoir et protéger le français à Montréal.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède respectivement la parole aux conseillères Cathy Wong et Chantal Rossi.

La conseillère Wong exprime entre autres toute sa fierté d'être la première élue responsable du dossier de la langue française au comité exécutif. Elle insiste sur la richesse du français, aux multiples liens qu'elle a tissés grâce à cette langue et à son fort sentiment d'appartenance. Elle termine en mentionnant le rôle crucial que Montréal doit jouer dans la valorisation du français.

À son tour, la conseillère Rossi souligne notamment la différence de Montréal sur le plan linguistique et l'importance d'avoir une langue commune dans la métropole. Elle va plus loin en précisant que Montréal est la porte d'entrée de 75 % des nouveaux arrivants au Québec. Ainsi, il est crucial d'agir pour protéger notre langue mais également d'ouvrir la porte à l'interculturalisme.

La présidente du conseil remercie les conseillères Wong et Rossi pour leurs interventions et cède la parole à la mairesse de Montréal.

La mairesse de Montréal soulève une question de privilège et relève certains propos dans l'intervention de la conseillère Chantal Rossi. Mme Plante spécifie qu'elle n'a jamais dit « qu'il était acceptable de ne pas respecter la Charte de la langue française et l'article 1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* » comme l'a dit la conseillère Rossi. Elle demande que la conseillère Rossi se rétracte à cet effet car elle considère que les propos de Mme Rossi étaient diffamatoires.

La leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, demande à la présidente du conseil que la mairesse de Montréal retire les mots antiparlementaires « petite politique et diffamation ». La mairesse de Montréal retire « petite politique ».

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez. Ce dernier, avant d'entamer son intervention sur la Déclaration, juge que les mots « diffamation, diffamatoire » sont antiparlementaires et commente l'échange en cours. Le leader de la majorité, M. François Limoges, à son tour, exprime son point de vue sur l'intervention de M. Perez à l'effet qu'il semble remettre en cause la partialité de la présidente. Mme Miron invite M. Perez à poursuivre son intervention afin qu'il s'exprime sur la Déclaration à l'étude.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, remercie MM. Perez et Limoges et clôt le débat en faisant quelques mises au point. D'abord, elle précise qu'elle est dans son plein droit lorsqu'elle intervient sur des questions de privilège. Puis, elle demande à M. Limoges de retirer le mot « mépris » de son intervention. M. Limoges acquiesce et le remplace par « décevant ».

À 17 h 31, la présidente du conseil ajourne les travaux pour la pause du souper.

À 20 h 35, le conseil reprend l'étude de l'article 15.06.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, informe les membres du conseil qu'elle prendra en délibéré l'utilisation des mots « diffamation, diffamatoire ». Elle rappelle également quelle est la teneur des questions de privilège et des propos antiparlementaires, tout en précisant le moment souhaité pour les soulever lors des débats. Ensuite, elle demande à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, de retirer le mot « faux » de son intervention. Mme Plante retire ce mot et le remplace par « inexact ».

La leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, et le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, demandent des précisions sur ce qui sera étudié en délibéré par la présidente. La présidente, Mme Suzie Miron, précise qu'elle souhaite écouter à nouveau les interventions de Mmes Rossi et Plante afin de mieux mettre en contexte l'utilisation des mots « diffamation, diffamatoire ». Le leader de la majorité, M. François Limoges, suggère également une rencontre des leaders à ce sujet. La présidente les remercie et invite tous les membres à collaborer afin de poursuivre les échanges de manière sereine.

Adopté à l'unanimité.

15.06

À 20 h 46, le leader de la majorité, M. François Limoges, appelle les articles 80.01 (42.08) et 42.08, comme il a été convenu en début de séance.

CM20 1241

Adoption - Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice financier 2020

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice financier 2020 ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Giovanni Rapanà
M. Marvin Rotrand

1203599008
80.01 (42.08)

CM20 1242

Adoption - Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice financier 2020

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice financier 2020 à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020 par sa résolution CM20 1181;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice financier 2020 » à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020 par sa résolution CM20 1181;

Vu l'avis public publié par le greffier le 20 novembre 2020 dans le Journal de Montréal et dans The Gazette, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001)

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020, par sa résolution CE20 1734;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice financier 2020 ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix en présence de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante

Dissidences : M. Giovanni Rapanà
M. Marvin Rotrand

42.08 1203599007

Règlement 02-048

À 21 h 18, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1243

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA inc. (CG19 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 $ à 1 757 835,70 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA inc. (CG19 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 $ à 1 757 835,70 $, taxes incluses;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1207100005
80.01 (20.01)

CM20 1244

Exercer, pour le lot 1, la deuxième option d'une année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 $ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG16 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 $ à 3 428 783,17 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer, pour le lot 1, la deuxième option d'une année de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 $ à 3 428 783,17 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208693003
80.01 (20.02)

CM20 1245

Exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 $, taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 $ à 1 339 035,46 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 $, taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 $ à 1 339 035,46 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208693005
80.01 (20.03)

CM20 1246

Exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 $, taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 $ à 3 320 219,34 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 $ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 $ à 3 320 219,34 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208693004
80.01 (20.04)

CM20 1247

Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 858 115,91 $, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18258 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, par laquelle Trois Diamants Auto (1987) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une somme maximale de 746 187,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18258;

2- d'autoriser une dépenses de 111 928,16 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1205382011
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1248

Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 150 658,39 $, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 $ à 699 470,67 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 150 658,39 $, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 $ à 699 470,67 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207157005
80.01 (20.06)

CM20 1249

Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense additionnelle de 329 886,66 $, taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien ménager Alphanet inc. (CG17 0041), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 $ à 1 343 290,41 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation, pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 274 905,55 $, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien ménager Alphanet inc. (CG17 0041), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 $ à 1 343 290,41 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 54 981,11 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207157006
80.01 (20.07)

CM20 1250

Exercer la deuxième et dernière option de prolongation, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (CG16 0606), majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :
1 -
1- d'exercer la deuxième et dernière option de prolongation, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, et d'autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le cadre du contrat accordé à 9169-9835 Québec inc., Publications 9417, (CG16 0606), aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 $ à un montant total approximatif de 922 011,75 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207104001
80.01 (20.08)

CM20 1251

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 197 596,03 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de services de gré à gré entre la Ville de Montréal et Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 197 596,03 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205942005
80.01 (20.09)

CM20 1252

Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Phase 2 - Dépense totale de 347 812,14 $, taxes, contingences, variations des quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 20-18455 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Asplundh Canada ULC**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services techniques de coupe de jardinage acérico-forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - phase 2, pour une période de trois mois (janvier à mars 2021 inclusivement), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 302 445,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18455;

2- d'autoriser une dépense de 15 122,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 15 122,27 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

4- d'autoriser une dépense de 15 122,27 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 21 h 23, la présidente, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Adopté à l'unanimité.

1207675002
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1253

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'acquisition et l'entretien des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1206871006
80.01 (20.11)

CM20 1254

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG18 0062), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 7 153 539,27 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, pour la période du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022, dans le cadre du contrat accordé à Recyclage Notre-Dame inc., maintenant le montant total de l'entente-cadre à 3 881 963,01 $, taxes incluses;

2- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, pour la période du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022, dans le cadre du contrat accordé à WM Québec inc., maintenant le montant total de l'entente-cadre à 3 271 576,26 $, taxes incluses;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1204338007
80.01 (20.12)

CM20 1255

Accorder un contrat à Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18471 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Novipro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18471;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207684006
80.01 (20.13)

CM20 1256

Conclure une entente-cadre avec Solotech inc. pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période du 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18280 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre pour la période du 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023 par laquelle Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des d'équipements pour salles de réunion, pour une somme maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18280;

2- d'imputer cette dépense au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets, et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

1207684007
80.01 (20.14)

CM20 1257

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Géninovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande pour le lot no 1 - Dépense totale : 618 270,30 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17949 (2 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Géninovation (9152-4629 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux de forages et d'essais spéciaux pour le lot 1, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 562 063,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17949;

2 - d'autoriser une dépense de 56 206,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des Villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1207231077
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1258

Conclure une entente-cadre avec Stelem (Canada) inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de 36 mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 $, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Stelem (Canada) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une somme maximale de 778 052,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1204132005
80.01 (20.16)

CM20 1259

Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 $ à 5 855 311,50$, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 $ à 5 855 311,50$, taxes incluses;

2- d'autoriser un virement de 163 825,71 $ taxes incluses en provenance du budget autorisé pour les dépenses incidentes vers le budget des contingences.

Adopté à l'unanimité.

1207231078
80.01 (20.17)

CM20 1260

Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels et autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $ au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et le Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal, lequel s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 $, exempte de taxes, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207261001
80.01 (20.18)

CM20 1261

Exercer l'option de renouvellement d'une année et autoriser une dépense additionnelle estimée à 855 003,43 $, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre des ententes-cadres avec Nova concept, Médial conseil santé sécurité et Alia Concept (CE19 0140 et CG19 0022), majorant ainsi le montant total de 1 710 006,86 $ à 2 565 010,29 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser les dépenses additionnelles pour les contrats 1, 2 et 3 pour des services professionnels, sur demande, de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées et pour les montants indiqués en regard de chacune d'elles, majorant ainsi le montant total des contrats de 1 710 006,86 $ à 2 565 010,29 $, taxes incluses (CE19 0140 et CG19 0022);

Contrat 1 Nova concept	223 894,27 $
Contrat 2 Médial SST	299 435,02 $
Contrat 3 Alia conseil	206 940,63 $

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1205138001
80.01 (20.19)

CM20 1262

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé inc. pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 414 772,31 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de convention de gré à gré par lequel Firme TotalMed Solutions Santé inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels consistant à fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail, pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 414 772,31 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208548002
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1263

Autoriser la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 182 292,86 $, taxes incluses, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du contrat accordé à 124670 Canada ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 $ à 1 051 998,26 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 $ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 $ à 1 058 206,91 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 2 à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la 2e prolongation pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 182 292,86 $, taxes incluses, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 124670 Canada ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625), majorant ainsi le montant total du contrat de 869 705,39 $ à 1 051 998,26 $, taxes incluses;

2- d'approuver l'addenda no 2 à la convention du 9 novembre 2016 (CG16 0625) à cet effet;

3- d'autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 $, taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 051 998,26 $, à 1 058 206,91 $, taxes incluses;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208548001
80.01 (20.21)

CM20 1264

Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville;

2 - d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 495 052 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205842002
80.01 (20.22)

CM20 1265

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des soutiens financiers prévus afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie.

Adopté à l'unanimité.

1208832002
80.01 (20.23)

CM20 1266

Accorder un soutien financier non récurrent de 420 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3, pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 420 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3, pour l'année 2021;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1208832001 (20.24)

CM20 1267

Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le renouvellement, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2021, de l'entente présentement en vigueur entre la Ville de Montréal, le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière est établie à un montant maximal de 2 039 708 $, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3);

2 - d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1203302002
80.01 (20.25)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1268

Approuver la modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc. (CG11 0304), afin de prolonger le bail pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2021, pour des locaux au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet de première convention de modification du bail (CG11 0304) par lequel la Ville de Montréal loue de 9229-5138 Québec inc., pour une période additionnelle de un an, à compter du 1er mai 2021, les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pieds carrés , à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1204069004
80.01 (20.26)

CM20 1269

Approuver la deuxième convention de modification du bail intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec inc. (CG12 0049), afin de prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq ans, à compter du 1er mai 2021, pour des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 1er mai 2021, un espace d'une superficie de 5 329 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total 740 450,10 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1204069009 (20.27)

CM20 1270

Accorder un soutien financier de 250 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 250 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207999004
80.01 (20.28)

CM20 1271

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2020;

2- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1206767001
80.01 (20.29)

CM20 1272

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des soutiens financiers prévus afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Cégep du Vieux Montréal (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie;

2 - d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie;

3 - d'imputer la dépense totale de 326 035 $ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1200191008
80.01 (20.30)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1273

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208475004
80.01 (20.31)

CM20 1274

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Culture Montréal et accorder un soutien financier supplémentaire de 40 000 $ afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la culture (CG20 0461), majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 $ à 180 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) et accorder un soutien financier supplémentaire de 40 000 $ afin d'augmenter le nombre d'entreprises accompagnées dans le contexte des défis soulevés par la COVID-19, majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 $ à 180 000 $;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207019007
80.01 (20.32)

CM20 1275

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant du soutien financier prévu afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009) sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie;

2 - d'imputer la dépense totale de 75 000 $ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207952005
80.01 (20.33)

CM20 1276

Accorder un soutien financier de 1 215 000 $ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 1 215 000 $ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 21 h 34, la présidente, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Adopté à l'unanimité.

1208973001
80.01 (20.34)

CM20 1277

Accorder un contrat à Site Integration Plus inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal - Dépense totale de 1 370 440,20 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 437910 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Site Integration Plus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger, dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 096 352,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 437910;

2 - d'autoriser une dépense de 164 452,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 109 635,22 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207629001
80.01 (20.35)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.36) à 80.01 (20.40) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1278

Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité QRadar on Cloud d'IBM, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 950 162,14 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 $ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 $ au net à compter de 2023

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar on Cloud d'IBM, incluant le support et les mises à jour, pour une somme maximale de 950 162,14 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date 27 novembre 2019;

2 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information (STI) de 126 700 $ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 $ au net à compter de 2023;

3 - d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information, du STI, à signer le contrat à commande du CAG, pour et au nom de la Ville de Montréal.

4 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208087003
80.01 (20.36)

CM20 1279

Approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2021 / Accorder un soutien financier de 3 381 300 $, pour l'année 2021

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du Taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2021;

2 - d'accorder une contribution financière au montant de 3 381 300 $ au Bureau de taxi de Montréal pour l'année 2021;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208480008
80.01 (20.37)

CM20 1280

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 371 525 $ à cinq différents organismes en soutien à leur offre en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 525 $ aux deux organismes ci-après désignés, pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, pour 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Mission Bon Accueil	**Unité de débordement temporaire des services d'hébergement d'urgence en itinérance pour la période hivernale 2020-2021 (Hôtel Place Dupuis)**	**121 525 $**
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.	**Ancien YMCA**	**100 000 $**

2 - d'approuver les deux projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

Le leader de la majorité soulève une question de privilège et demande à la présidente du conseil que le conseiller Benoit Langevin retire le terme « inhumain » de son intervention.

La présidente du conseil remercie le leader de la majorité et le conseiller Langevin se rétracte.

Adopté à l'unanimité.

1208741008
80.01 (20.38)

CM20 1281

Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 M$ entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale et augmentant le montant du prêt de 10 M$

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver l'avenant 2020-02 au contrat de prêt de 60 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin de pouvoir faire bénéficier les entreprises du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

2- d'approuver l'avenant 2020-03 au contrat de prêt de 60 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin d'augmenter le montant du prêt de 10 millions de dollars;

3- d'approuver la réception de la somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208927003
80.01 (20.39)

CM20 1282

Accorder un contrat de gré à gré à Modellium ìnc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 197 412,08 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Modellium inc. (fournisseur unique) pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour une somme maximale de 197 412,08 $ taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur du Service de l'évaluation foncière à signer le projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1206665002
80.01 (20.40)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.41) à 80.01 (20.45) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des articles 80.01 (20.41) à 80.01 (20.45).

Un débat s'engage.

À 22 h, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, ajourne les travaux jusqu'au mardi 15 décembre 2020, à 9 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 14 décembre 2020
13 h

Séance tenue le mardi 15 décembre 2020 – 9 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Stephanie Watt.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture de séance, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite dédier la minute de silence à toutes les personnes victimes de la COVID-19, ainsi qu'à leurs familles et à leurs proches. Elle salue également tous les travailleurs de la santé qui sont en première ligne pour traiter les malades. Elle nous demande de continuer à être tous solidaires. La présidente déclare la séance ouverte.

Avant d'entamer la période de questions du public, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, fait l'annonce de Cité-Elles et la recherche de mentors dans le cadre de cet événement qui se tiendra de manière virtuelle, le 12 février 2021.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, informe les membres du conseil que l'article 46 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051) s'applique également aux questions du public et que le formulaire Web reflètera cette orientation afin de bien informer les citoyens lorsqu'ils écrivent leurs questions aux membres du conseil.

Elle rappelle que selon les règles, seulement trois questions traitant du même sujet sont autorisées afin de diversifier les thématiques, permettant ainsi de répondre à un plus grand nombre de questions différentes; et une seule question par citoyen est admise.

La présidente du conseil fait la lecture de 16 questions de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Ms. Louise Marzinotto	M. Marvin Rotrand	After ratification of the offer to purchase the vacant land adjacent to the NDG YMCA, the CND-NDG Borough amended the Ville de Montreal's offer as a result of the YMCA's reluctance to confirm its future plans . An amendment regarding a 7 year guarantee was added. (to maintain fitness services.) Was the reason for this a concern on your part that the YMCA might repeat its closing of another Y (Guy Favreau) in spite of having to promised to keep it open and then failing to honor the promise?
Mme Rosanne Ducharme	M. Lionel Perez	Vous venez d'adopter le budget de la Ville qui a été étudié en détail par la Commission des finances et de l'administration. Je ne peux m'empêcher de constater que tous les membres choisis par votre formation politique afin de siéger sur cette commission sont des hommes, soit Richard Guay, Richard Deschamps et Alan De Sousa. M. Guay s'est d'ailleurs fait connaître il y a deux ans après avoir fait un commentaire gênant à une de ses collègues de la Commission, comme quoi ses questions étaient pertinentes « pour une femme ». Il y siège toujours. Tout cela envoie un drôle de message en 2020. Pensez-vous que les hommes sont plus compétents que les femmes en gestion financière?
Mme Lillian Lee	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Je suis triste d'écrire cette question. Dans le passé, nous étions des militants qui travaillaient souvent ensemble même en tant que membres de Projet Montréal. Vous avez soutenu le mouvement Occupy et du le printemps érable. Aujourd'hui, vous êtes fier d'excuser un parti et une mairesse qui a expulsé par la force et de manière inhumaine les gens de la cité des tentes de Notre-Dame de leurs seule maisons, et soutient une augmentation du financement du SPVM alors que la plupart des citoyens de Montréal veulent le contraire. Vous avez affirmé sur les réseaux sociaux que vous votiez pour le budget du SPVM sans presque aucun détail, et qu'il appartenait aux militants de travailler sur cette question. En tant qu'élu, qui travaille pour les citoyens de Montréal et y etre siège au comité exécutif, c'est en fait à vous de faire ce travail. Ma question est la suivante: quand allez-vous commencer à faire votre travail et à travailler pour les gens qui vous ont élu?

Question de	À	Objet
M. Michel Lavigne	M.Philipe Tomlinson	Le 7-12 le conseil d'Outremont,ds le cadre de la consultation publique,a lu 3 documents, non mentionnés au sommaire décisionnel, de citoyens opposés à la dérogation.Un des documents a été envoyé par moi-même, mais signé par 44 voisins du 375 Querbes, ce qui n'a pas été précisé, et en minimise volontairement la portée.Finalement, le conseil a voté contre celle-ci. Le 7-12 à 15h58 par courriel, j'avais envoyé une question pour la séance de 19h demandant pourquoi cette omission au sommaire et de corriger celle- ci.Pourquoi ma question n'a-t-elle pas pas été lue à la réunion du conseil et comptez-vous rectifier le sommaire,ainsi que le rapport de consultation publique(en y mentionnant les 3 documents signés par au total 46 citoyens- résidents d'Outremont) afin que ceux-ci reflètent la réalité?????
M. Christopher McCray	M. Francesco Miele	Bonjour M. Miele. Dans une entrevue dans le Journal 24 heures vous avez dénoncé l'absence de détails dans le Plan Climat présenté par l'administration la semaine dernière. Ma question : que propose votre formation politique pour faire face à la crise climatique? Vous vous opposez presque systématiquement aux projets d'aménagements pour cyclistes et piétons alors qu'il est bien connu que le transport actif est un élément-clé dans la transition écologique. Sachant que le transport routier représente 30 % des émissions de gaz à effet de serre à Montréal, pourriez-vous préciser vos propositions afin de réduire ces émissions ? Merci beaucoup.
Mme Tania Forget	Mme Sue Montgomery (Mme Magda Popeanu)	Pouvez-vous expliquer aux citoyens de NDG pourquoi vous avez attendu à la dernière minute pour demander de nouvelles conditions à l'entente entre la Ville de Montréal et le YMCA? M. Perez dit qu'il n'avait pas été mis au courant des échanges et pourtant vous avez confirmé avoir parlé au Y à différentes occasions au cours des derniers mois. Au lieu de parler à vos collègues avant la réunion publique, vous avez choisi de présenter une condition de dernière minute à l'accord des Y. Les intérêts des résidents de CDN-NDG ne devraient-ils pas passer avant ce spectacle de partisannerie grotesque ? A un an de la fin de vos mandats, vous engageriez-vous à vous allier publiquement pour mieux travailler avec les autres élus de l'arrondissement dans l'intérêt des citoyens de CDN-NDG et non le vôtre?

Question de	À	Objet
Mr. Fidel Fuentes	M. Craig Sauvé (Mme Caroline Bourgeois)	Je suis triste d'écrire cette question. Dans le passé, nous étions des militants qui travaillaient souvent ensemble même en tant que membres de Projet Montréal. Vous avez soutenu le mouvement Occupy et du le printemps érable. Aujourd'hui, vous êtes fier d'excuser un parti et une mairesse qui a expulsé par la force et de manière inhumaine les gens de la cité des tentes de Notre-Dame de leurs seule maisons, et soutient une augmentation du financement du SPVM alors que la plupart des citoyens de Montréal veulent le contraire. Vous avez affirmé sur les réseaux sociaux que vous votiez pour le budget du SPVM sans presque aucun détail, et qu'il appartenait aux militants de travailler sur cette question. En tant qu'élu, qui travaille pour les citoyens de Montréal et y etre siège au comité exécutif, c'est en fait à vous de faire ce travail. Ma question est la suivante: quand allez-vous commencer à faire votre travail et à travailler pour les gens qui vous ont élu?
Mme Jocelyne Bernier	M. Benoit Dorais (Mme Magda Popeanu)	La bibliothèque de quartier est bien plus qu'une collection de livres. C'est une ressource essentielle, notamment pour les familles moins fortunées. C'est un milieu de vie avec une offre diversifiée, accessible, inclusive et surtout gratuite. La mise aux normes de la bibliothèque Saint-Charles est urgente. La détérioration, le manque d'espaces et d'équipements nuisent aux efforts du personnel pour réaliser des activités culturelles à l'échelle du quartier. Malheureusement, le prochain PDI reporte de deux années supplémentaires le concours d'architecture pourtant prévu en janvier 2021 selon l'échéancier initial. Cette annonce est démotivante pour les personnes qui s'impliquent dans le projet depuis une dizaine d'années. Pourquoi l'administration municipale décourage-t-elle la participation citoyenne en mettant les projets de bibliothèques de quartier en concurrence nuisible plutôt qu'un rehaussement des investissements de 1.9% du PDI dans des projets culturels locaux?
M. Maxence Bouchard	Mme Valérie Plante (Mme Magda Popeanu)	Récemment, Le Devoir a révélé que le monument en mémoire de Jean- Olivier Chénier croupissait au fond d'un stationnement. Quand ce dernier sera-t-il restauré et remis à son emplacement ? merci

Question de	À	Objet
Mme Diane Gervais	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Ma question est pour la mairesse et seulement pour la mairesse. Comme vous le savez, j'ai passé les trois derniers mois à nourrir les itinérants autochtones du square Cabot. Au dernier conseil municipal, je vous ai invitée de bonne foi à visiter le square avec moi et de rencontrer les résidents qui s'y trouvent. Mme Goulet a répondu, me traitant plus tard de pitoyable sur les médias sociaux. Elle a indique qu'elle et Cathy Wong ont visité à plusieurs reprises, mais les résidents disent qu'ils ne les ont jamais vues (j'ai vérifié). Sous votre direction, la ville a dépensé des centaines de milliers de dollars pour des pistes cyclables inpopulaires, mais n'a contribué que 100 000 $ pour aider Résilience Montréal à se trouver un nouvel emplacement, laissant le reste de la facture au gouvernement provincial. Sue Montgomery, Benoit Lengevin et Marc Miller, le ministre fédéral de Services aux Autochtones, est venue visiter le square. Alors je vous redemande, accepterez-vous mon invitation?
Mme Sarra Kammoun	M. Pierre Lessard-Blais	Ils ont déplacé le debarcadaire au coin de rue très loin pour les parents. Actuellement les parents se stationne en face et traversent la rue très dangereux avec les bébés et enfants , avec une circulation très dense il faut attendre longtemps parfois juste une seule voie surtout que c est pas un coin de rue !!merci de voir à ça très très urgent.

À 10 h 07,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de prolonger la période de questions des citoyennes et des citoyens de 15 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
M. Olivier Lagarde	M. Pierre Lessard-Blais	Bonjour monsieur le maire, Lors de la dernière séance du conseil municipal vous avez parlé de l'élagage sans toutefois répondre à ma question. Lors du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2020, vous avez présenté la réduction des dépenses de l'ordre de 1 149 500$ pour parvenir à un budget en équilibre. Parmi ces réductions, figure la diminution de l'élagage hivernale. Pourriez- vous expliquer aux citoyens précisément en quoi cela représente une économie puisque cette mesure a eu pour effet de relocaliser la moitié des élagueurs permanents dans une fonction inférieure pour le même salaire et que la moitié de la machinerie (camion nacelle, déchiqueteuse, camion dompeur, etc.) que l'arrondissement possède est inutilisée sans protection à l'extérieur?

Question de	À	Objet
Mme Céline Forget	M. Philipe Tomlinson	Vous avez mentionné au dernier Conseil que les salaires non inscrit au budget de fonctionnement était attribué à des emprunts ou à des fonds dédiés par la directrice d'arrondissement, tel que prévu au règlement de délégation de pouvoir. Pourriez-vous s.v.p. m'indiquer l'article de ce règlement AO-460 qui délègue cette responsabilité à Marie-Claude Leblanc?
M. Louis-Philippe Codère	Mme Mary Deros	Je suis résident de Parc-Extension et je suis abasourdi d'apprendre que la conseillère de mon district soit en défaveur d'un projet de règlement qui pourrait améliorer la situation dans le district. Elle devrait être au courant des problèmes de logements et de gentrification assez sévères dans le district et être en défaveur d'un projet de règlement qui apporterait une solution à la problématique criante du quartier. Je trouve cette prise de position totalement idéologique et politique qui va à l'encontre des besoins des personnes qu'elle représente. Comment peut-elle justifier sa prise de position alors que la situation du logement dans le district de Parc-Extension est critique?
Mme Annie Dauphinais	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	L'an dernier, votre administration a rallongé le bail de la Biosphère d'un an. Le bail va prendre fin dans 16 jours, le 31 décembre. Aucune annonce n'a eu lieu et là, le lieu va être abandonné à nouveau. Vous aviez promis un plan directeur pour le Parc Jean-Drapeau et aucune nouvelle de ce côté là non plus. Pourquoi avez-vous laissé la Biosphère fermer sans rien faire et que va-t-il arriver à ce lieu extrêmement important? Quand aurons-nous un plan directeur pour le Parc?
Ms. Liz Faure	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	I write as a concerned citizen of CDN-NDG. Our borough has never been the subject of so much negative press, and that includes a Mayor who went to jail. I love this borough, and I want to see it shine. Instead, we are a laughingstock. My own councillor Christian Arsenault has abruptly left your party, apparently one step in advance of being ejected. Magda Popeanu cannot put her poppy on straight, and cannot be honest about her mistake. Peter McQueen is giving increasingly bizarre messaging from his disheveled Zoom Room, including the fact that Projet Montreal supports a 9-term limit (although he was quickly corrected by a colleague). Now our borough Mayor has won a court battle against the city, who wanted her to fire her chief of staff. We remain overtaxed and underfunded. Mayor Plante, when will you get this situation under control?

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, donne la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui soulève une question de règlement compte tenu de la teneur des propos de la question de Mme Faure. La présidente prend note de la question de règlement de M. Limoges et l'informe que des consignes plus claires seront déposées à cet effet sur le site Web de la Ville lorsque les citoyens souhaitent présenter une question à un membre du conseil.

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions du public close à 10 h 18. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil dont les dix personnes s'identifiant comme femmes et les six personnes s'identifiant comme hommes.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	COVID-19 – Souhaite une rencontre plénière au prochain conseil municipal avec la directrice de la Santé publique de Montréal, la docteure Mylène Drouin / Souhaite que cela puisse avoir lieu
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Est-ce que le rapport d'analyse géo-mécanique concernant la sécurisation des falaises de la voie Camilien-Houde sera déposé au conseil municipal? / Exprime ses préoccupations sur cet enjeu et demande à quel moment le rapport sera disponible
M. Marvin Rotrand	M. Alex Norris	Demande les réactions de l'Administration à l'annonce du gouvernement de Québec concernant le racisme systémique au Québec et plus particulièrement concernant les interpellations policières aléatoires au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
M. Abdelhaq Sari	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	Est-ce qu'il y aura plus d'intervenants communautaires (équipes mixtes) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour lutter contre le profilage racial?

À 10 h 36,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de prolonger la période de questions des membres de 7 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
M. Abdelhaq Sari	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	Aimerait connaître l'échéancier et les montants alloués à ce sujet
M. Benoit Langevin	Mme Nathalie Goulet	Consultations au Square Cabot – Aimerait prendre connaissance du procès-verbal des consultations et connaître notamment la méthodologie utilisée, le nombre de citoyens et les organismes consultés

Question de	À	Objet
M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante (M. François W. Croteau)	Réseau express vélo (REV) rue Bellechasse – Aimerait des précisions sur les consultations en amont dans ce projet? / Y aura-t-il une étude sur l'achalandage du REV rue Bellechasse et des places de stationnement disponibles?

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 10 h 47.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

À 10 h 47, le conseil reprend ses travaux avec la poursuite de l'étude des articles 80.01 (20.41) à 80.01 (20.45).

CM20 1283

Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, taxes incluses, afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à PCI-Perreault Conseil inc., majorant ainsi le montant du contrat de 138 236,25 $ à 188 236,25 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, taxes incluses, afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à PCI-Perrault Conseil inc., majorant ainsi le montant du contrat de 138 236,25 $ à 188 236,25 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208511005
80.01 (20.41)

CM20 1284

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe LAR inc. pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18227 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire Groupe LAR inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de vannes batardeaux, de poutrelles, de structures de levage et d'autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 451 582,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18227;

3 - d'autoriser une dépense de 1 290 316,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1203438036
80.01 (20.42)

CM20 1285

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18262 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc., ce dernier ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels de conception et de surveillance des travaux pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans, pour une somme maximale de 27 943 236,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18262;

3- d'autoriser une dépense de 4 191 485,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207383002
80.01 (20.43)

CM20 1286

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sogica inc. pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18282 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Sogica inc. un contrat pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18282;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1205035004
80.01 (20.44)

Article 80.01 (20.45)

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 11 497 500 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, constitué des lots 3 041 554, 3 041 553, 3 041 552, 3 041 551, 3 041 550, 3 041 549, 3 041 548, 3 041 547, 3 041 546, 3 041 545, 3 041 544, 3 041 543, 3 041 542, 3 041 541, 3 041 540, 3 041 534, 3 041 533, 3 041 532, 3 041 531, 3 041 530, 3 041 529, 3 041 528, 3 041 527, 3 041 526, 3 041 525, 3 041 524, 3 041 523, 3 041 522, 3 041 521, 3 041 520 et une partie du lot 3 041 555, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 11 497 500 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., en fidéicommis et le Vendeur, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 10 h 54, la présidente, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Le vice-président du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, dépose trois documents en lien avec l'article sous étude et une proposition d'amendement :

Attendu que l'acte de vente fait référence à une lettre remise à la Ville le seize (16) novembre deux mille vingt (2020) dans laquelle Les YMCA du Québec (« YMCA ») confirme avoir l'intention de maintenir ses activités sur le territoire de la Ville de Montréal, et plus particulièrement dans le quartier de Notre- Dame-de-Grâce (ci-après « NDG »);

Attendu que ladite lettre n'indique aucun terme minimal de maintien desdits services dans le quartier NDG;

Attendu que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a adopté la résolution CA20 170323 le 7 décembre 2020 exigeant que YMCA remette une nouvelle lettre de maintien des activités des YMCA à NDG avec un engagement minimal de sept (7) ans de la date de l'acte de vente;

Attendu que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a réaffirmé le 10 décembre par la résolution CA20 170347 le texte de la résolution CA20 170323 de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;

Attendu que YMCA a remis une nouvelle lettre à la Ville en date du 13 décembre 2020 au sujet du maintien des activités des YMCA à NDG conforme à l'exigence de la résolution CA20 170323 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Marvin Rotrand
Mme Sue Montgomery

d'apporter l'amendement suivant à l'article 80.01 (20.45) :

De remplacer dans le projet d'acte de vente la référence dans le préambule à la « lettre remise à la Ville le seize (16) novembre deux mille vingt (2020) » par « lettre remise à la Ville le treize (13) décembre deux mille vingt (2020) ».

À 11 h 08, le vice-président du conseil suspend les travaux pour quelques minutes, à la demande du leader de la majorité, M. François Limoges.

À 11 h 09, la présidente, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

À 11 h 10, le conseil reprend ses travaux.

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

Le leader de la majorité indique que l'Administration souhaite un délai supplémentaire pour étudier la proposition d'amendement du chef de l'opposition officielle. Il propose donc de reporter l'étude de cet article à une phase ultérieure.

La proposition est agréee.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.46) et 80.01 (20.47) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1287

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal, pour les exercices 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses- Appel d'offres public 20-18496 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300$ au budget 2022 et de 58 100$ au budget 2023

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir les services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses, conformément au devis inclus dans l'appel d'offres public 20-18496, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300 $ au budget 2022 et de 58 100 $ au budget 2023;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés en 2020 et seront considérés en 2021 et 2022 dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208395003
80.01 (20.46)

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Alan DeSousa qui soulève une question de privilège à l'égard des propos tenus par le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais à son endroit. M. DeSousa précise qu'il n'a pas utilisé des informations confidentielles du comité de vérifications (d'audit) comme l'a mentionné M. Dorais.

Un débat s'engage entre le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, le leader de la majorité, M. François Limoges et la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, sur la question de privilège.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, qui retire ses propos.

La présidente du conseil clôt le débat en invitant les membres du conseil à faire preuve de discernement dans leurs propos.

CM20 1288

Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale et l'augmentation de 10 M$ de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Ouest-de-l'Île;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand-Sud-Ouest;

2 - d'autoriser la Ville à accorder des prêts additionnels totalisant 10 000 000 $ aux organismes suivants en vue de leur permettre de poursuive la gestion et le déploiement du Fonds d'urgence :

- PME MTL Centre-Est = 1 688 000 $;
- PME MTL Centre-Ouest = 462 000 $;

- PME MTL Centre-Ville = 5 940 000 $;
- PME MTL Est de l'île = 624 000 $;
- PME MTL Grand Sud-Ouest = 543 000 $;
- PME MTL Ouest de l'île = 743 000 $.

Adopté à l'unanimité.

1208927004
80.01 (20.47)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1289

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2021)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le Service de l'eau;

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le Service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au Service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du Service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

1203843024
80.01 (30.01)

CM20 1290

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

que la somme de 89,7 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1203843026
80.01 (30.02)

CM20 1291

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2021)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 1er décembre 2020 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2021 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2021 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2021 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2019.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2021 et prend effet à la plus tardive des dates suivantes : la date de son adoption et la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2021

Villes liées	Quotes-parts - Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2019	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	**82,62059 %**	**83,56843 %**
Villes reconstituées	**17,37941 %**	**16,43157 %**
Baie d'Urfé	0,52355 %	0,52956 %
Beaconsfield	0,93833 %	0,94909 %
Côte-Saint-Luc	1,13421 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,68823 %	1,70759 %
Dorval	2,84801 %	2,88068 %
Hampstead	0,44376 %	0,44885 %
L'Ile-Dorval	0,00310 %	0,00313 %
Kirkland	1,23539 %	1,24957 %
Mont-Royal	2,23990 %	2,26559 %
Montréal-Est	0,64440 %	0,65180 %
Montréal-Ouest	0,23704 %	0,23976 %
Pointe-Claire	2,59758 %	2,62738 %
Senneville	0,12964 %	0,13112 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,30239 %	0,30586 %
Westmount	2,41389 %	2,44158 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**	**100,00000 %**

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1203843018
80.01 (30.03)

CM20 1292

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28 $)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, soit un montant de 34 823 339,28 $.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1205264002
80.01 (30.04)

CM20 1293

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

Adopté à l'unanimité.

1202837004
80.01 (30.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1294

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021) ».

Adopté à l'unanimité.

1203843016
80.01 (42.01)

CM20 1295

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021) ».

Adopté à l'unanimité.

1203843017
80.01 (42.02)

CM20 1296

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

Adopté à l'unanimité.

1203843022
80.01 (42.03)

CM20 1297

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2021)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2021) ».

Adopté à l'unanimité.

1203843021
80.01 (42.04)

CM20 1298

Adoption - Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1203843025
80.01 (42.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.06), 80.01 (42.07), 80.01 (42.09) et 80.01 (42.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1299

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 950 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Andrée Hénault
M. Luis Miranda

1205340002
80.01 (42.06)

CM20 1300

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur le définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) ».

Adopté à l'unanimité.

1200191010
80.01 (42.07)

CM20 1301
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
M. Alan DeSousa
Mme Effie Giannou
M. Richard Guay
Mme Andrée Hénault
M. Benoit Langevin
M. Francesco Miele
M. Luis Miranda
M. Lionel Perez
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Marvin Rotrand
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

1208862001
80.01 (42.09)

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy qui soulève une question de privilège à l'égard des propos tenus par la conseillère Marianne Giguère qui, selon elle, s'éloignent du point à l'étude.

Un débat s'engage entre le leader de la majorité, M. François Limoges et la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, sur la question de privilège.

La présidente du conseil remercie les leaders et clôt le débat en mentionnant que les propos de la conseillère Giguère n'étaient pas hors sujet.

CM20 1302

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1201024005
80.01 (42.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (45.01) et 80.01 (45.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1303

Approuver le Règlement R-036-4 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-036-4 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal, le tout conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

1207945003
80.01 (45.01)

CM20 1304

Approuver le Règlement R-205 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 671 327 449 $ pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - Phase 1 » pour un terme de 20 ans et la modification du Programme des immobilisations 2020-2029

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le Règlement R-205 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt 671 327 449 $ pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - Phase 1 » pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société de transport de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1208464004
80.01 (45.02)

CM20 1305

Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM quant à la rémunération, pour une période d'un an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois ans

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser rétroactivement le prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM de 151 500 $, pour une période d'un an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois ans;

2- d'approuver à cette fin le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal, représentée par le Service de police de la Ville de Montréal et l'Autorité des marchés publics;

3- d'autoriser la directrice adjointe du SPVM à signer le protocole d'entente et tout document relatif à ce prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205326003
80.01 (50.01)

CM20 1306

Renouveler les mandats de Me Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin à titre d'administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo), pour une durée de quatre ans

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de renouveler les mandats de Me Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain – (Exo) pour une période de quatre ans.

Adopté à l'unanimité.

1208514003
80.01 (51.01)

CM20 1307

Nomination au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Mme Caroline Bourgeois à titre de membre à la Communauté métropolitaine de Montréal, en remplacement de Mme Suzie Miron.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.02)

Le conseil débute l’étude de l’article 80.01 (51.03)

Un débat s'engage.

À 12 h 30, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 14 décembre 2020
13 h

Séance tenue le mardi 15 décembre 2020 – 13 h 30
salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic et Mme Lise Zarac.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Jocelyn Pauzé.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Stephanie Watt et Mme Cathy Wong.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la séance ouverte.

À 13 h 31, le conseil reprend ses travaux avec la poursuite de l'étude de l'article 80.01 (51.03).

CM20 1308

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Sophie Thiébaut à titre de vice-présidente à la Commission sur l'examen des contrats, en remplacement de M. Christian Arseneault;

- M. Sterling Downey à titre de membre à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de Mme Sophie Thiébaut.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 12 h 30, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

À 13 h 31, le conseil reprend ses travaux.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Giuliana Fumagalli
Mme Sue Montgomery
M. Marvin Rotrand

80.01 (51.03)

_____

CM20 1309

Motion du maire de la Ville de Côte Saint-Luc concernant le Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 de l'ARTM

1 - L'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») a pour mandat de planifier, financer, organiser et faire la promotion des services de transport collectif, soit les services réguliers et de transport adapté, sur le territoire de la grande région de Montréal;

2 - Le 27 octobre 2020, l'ARTM a lancé une grande consultation publique afin de finaliser son premier Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 (« PSD ») et identifier entre autres des priorités pour des projets structurants dans des corridors porteurs;

3 - Afin d'atteindre ses objectifs d'augmenter la part modale du transport collectif à 35 % d'ici 2030 et soutenir l'électrification des transports, le PSD a adopté six stratégies et plusieurs actions dont les premières sont :

   a. Stratégie 1 : organiser la mobilité en fonction d'un réseau de transport collectif structurant;
   b. Stratégie 2 : arrimer le transport collectif à l'aménagement du territoire; et
   c. Action 2.2 : Soutenir la consolidation des grands pôles économiques par l'amélioration et le développement des réseaux de transport collectifs structurants;

4 - Ces orientations qui relèvent du PMAD de la CMM sont aussi reflétées dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal (« Schéma »), soit de promouvoir le transport collectif et la mobilité durable au service des pôles d'activités économiques de l'île;

5 - Le secteur Namur-De la Savane (« NDLS ») situé au centre de l'île est un des six secteurs d'activités et de planification stratégique désignés par le Schéma en raison de l'importance des enjeux liés à sa transformation, à la superficie des terrains dont la vocation est à consolider ou à transformer et des projets d'infrastructures routières ou de transport collectif auxquels il est associé. (Budget PDI 2021-2030 Ville de Montréal);

6 - En plus des milliers d'emplois engagés par les commerces et industries du secteur, il y a des projets en développement ou en voie de développement qui ont déjà attiré des centaines de millions de dollars d'investissement, soient entre autres, les projets du Triangle et Westbury à CDN-NDG, le site du Square Decarie à Côte Saint-Luc, le projet du Royal Mount à Ville Mont Royal et le projet Cité Midtown à St Laurent. De plus, au cœur du NDLS on retrouve l'ancien Hippodrome qui est priorisé par l'administration municipale compte tenu de l'importante capacité d'accueil pour réaliser 6 000 logements, dont une part importante de logements sociaux et abordables et pour les familles;

7 - En mars 2019 dans la foulée de la consultation entourant le projet Royalmount, un groupe de travail présidé par la professeure Junca-Adenot a été créé par la Mairesse Plante et la Ministre déléguée aux transports et ministre de la Métropole et de la région de Montréal Chantal Rouleau pour proposer des solutions qui permettraient d'améliorer les conditions de la circulation dans le grand secteur NDLS et sur ses autoroutes limitrophes, tout en s'appuyant sur une vision du développement durable du secteur;

8 - L'enjeu principal pour le secteur est la congestion routière et le Groupe de travail NDLS a donc conclu qu'afin d'améliorer la situation, il fallait désenclaver le secteur avec le prolongement du boulevard Cavendish, qui serait prioritairement réservé au transport collectif et ajouter une passerelle sur Décarie vers la station De la Savane et des passages en transport collectif et actif, au nord et au sud à travers les voies ferrées;

9 - Les autres recommandations du Groupe de travail étaient de renforcer vigoureusement l'offre de transport collectif, d'évaluer l'opportunité d'ajouter deux gares pour le train de Saint-Jérôme à Clanranald et au chemin de-la-Côte-Saint-Luc, de créer une station multimodale desservant tous les moyens de transport rapide et actif, et de développer un cadre de référence intégré d'aménagement et de mobilité pour l'ensemble du secteur (Rapport du Groupe de Travail NDLS mai 2019);

10 - La Ville de Montréal et l'ARTM ont participé directement à ce Groupe de travail NDLS en tant que membres du comité directeur et membres du comité technique et ils ont appuyé les recommandations et actions proposées;

11 - L'ARTM a non seulement contribué directement aux 13 recommandations et 35 actions proposées dans le rapport du Groupe de travail NDLS, mais elle est aussi identifiée comme l'intervenante de premier plan pour la grande partie des actions (voir la liste de recommandations et actions proposées par le Groupe de Travail NDLS);

12 - Malgré ces recommandations qui ont été vigoureusement appuyées par la Mairesse de Montréal et Mme la Ministre, les quatre maires des villes et arrondissements concernés à savoir, les arrondissements CND-NDG et Saint Laurent, et Ville de Mont-Royal et Ville de Côte Saint-Luc, à ce jour, l'ARTM n'a pas donné suite à ces recommandations afin de diminuer la congestion et avancer la vision et planification d'ensemble du secteur;

13 - Le secteur NDLS au centre de l'île de Montréal ne figure même pas dans le PSD de l'ARTM sur la liste des projets structurants à l'étude ou prévus pour réalisation;

14 - Le 2 octobre 2019, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a reçu le mandat du comité exécutif de la Ville de Montréal de réaliser une consultation publique sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome;

15 - L'OCPM a mené une consultation exhaustive comprenant notamment des séances d'informations, des ateliers de concertation, un forum citoyen, des ateliers créatifs. Plus de 2 800 participations ont été enregistrées pendant les diverses étapes de la démarche. La commission a reçu et entendu 135 opinions et pris en considération les quelque 788 répondants au questionnaire en ligne;

16 - Le rapport de l'OCPM daté du 17 septembre 2020 et déposé au Conseil de la ville de Montréal, a réitéré et renforcé les recommandations du Groupe de travail NDLS à l'effet que l'ensemble des mesures en transport et mobilité devront être mises en action avant d'entreprendre le développement du quartier;

17 - En reconnaissant les contraintes et les défis du secteur en matière de transport, l'OCPM a spécifiquement mentionné le rôle important de l'ARTM dans la réalisation des projets structurants de transport collectif qui sont des conditions préalables pour le succès du projet Namur-Hippodrome comme pour le projet Royal Mount et pour tous les autres projets de développement du secteur qui prévoient introduire plus de 15000 nouveaux résidents dans le secteur au cours des prochaines 15 années;

18 - Dans la section du rapport de l'OCPM portant sur le transport et la mobilité, il est clairement indiqué que tout développement passe en premier par le transport et que rien ne peut se réaliser sans l'investissement en transport structurant;

19 - L'OCPM conclut qu'afin de promouvoir le développement du quartier il est impératif pour la Ville de poursuivre ses représentations auprès des instances de transport concernées, plus particulièrement l'ARTM;

20 - Les recommandations de l'OCPM qui identifient les solutions de transport et l'ARTM comme intervenante de premier plan méritent d'être soulignées :

Recommandation #19

La commission recommande à la Ville de poursuivre toutes démarches auprès de tous les partenaires visés afin qu'ils contribuent à réduire de façon significative la congestion routière endémique qui affecte le secteur Namur-De la Savane, et que l'ajout estimé de 200 000 nouveaux déplacements quotidiens pourrait encore aggraver. La mise en place de mesures incitant à privilégier l'usage des transports actif et collectif, ainsi que l'allègement des temps de transport pour les entreprises et les commerces du secteur, doivent figurer au premier plan des préoccupations de tous.

Recommandation #20

La commission recommande à la Ville d'aménager le raccord du boulevard Cavendish à la rue Jean-Talon Ouest en adoptant des mesures d'apaisement pour évacuer tout transit menaçant la sécurité de ses résidents, la quiétude du quartier et l'intégrité des milieux naturels.

Recommandation #24

La commission recommande à la Ville de poursuivre ses démarches auprès des instances concernées afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers du secteur Namur-De la Savane. La commission recommande de mettre à jour les éléments de son plan de transport ayant trait au lien entre le centre-ville et Côte-des-Neiges, notamment l'implantation d'une desserte de tramway jusqu'à la station de métro Namur.

Recommandation #26

La commission recommande à la Ville de poursuivre ses représentations auprès de l'ARTM afin qu'elle prenne en compte l'augmentation des déplacements dans le secteur Namur-De la Savane pour évaluer la faisabilité d'implanter une gare de train à l'intersection de la ligne du CP et de la rue Clanranald.

Recommandation #27

La commission recommande à la Ville d'établir, avec l'ensemble des acteurs concernés, un réseau de mobilité active intégré et structurant pour tout le secteur entourant le quartier Namur-Hippodrome, afin d'assurer sa connectivité avec les divers points d'intérêt, les services et les lieux d'emplois. Ce réseau de mobilité active devra s'arrimer à la création d'un quartier inscrit dans la nature et privilégiant les circulations douces.

Recommandation #30

La commission recommande à la Ville de réclamer auprès des autorités responsables de la planification des déplacements en transport en commun et actif, la mise en place d'une formule intégrée de cocktail transport et d'en faire la promotion.

21 - Suite à ces consultations, études et rapports, les maires des villes et arrondissements concernés par le projet Cavendish et sa connexité avec le NDLS ont demandé à la Ville de Montréal que toutes les études requises, y compris le scénario de tramway, soient avancées le plus rapidement possible, car l'ajout du tramway devraient être inclus dans le PSD de l'ARTM;

22 - De plus, il y a eu un changement de paradigme dans la planification et réorientation du projet Cavendish, notamment par l'avancement des objectifs suivants : Connecter les quartiers dans une perspective de transition écologique, en favorisant notamment la mobilité durable; Accorder une prépondérance aux investissements dans les transports collectif (TC) et actif (TA); Privilégier l'augmentation de l'offre de TC inter-quartiers et intra-quartiers notamment par l'introduction d'un éventuel tramway électrique dans le corridor Jean Talon Namur-Hippodrome Cavendish;

23 - Afin de renforcer et développer le réseau de transport collectif structurant, l'ARTM a dressé dans son projet de PSD une liste de projets structurants (tramways, SRB ou autres) dans les corridors et secteurs de la région CMM où l'offre de services pourrait être renforcée et développée, tant dans les secteurs déjà construits qu'à consolider. (PSD page 85);

24 - Pour la période 2021-2030, près d'une quinzaine d'axes structurants sont désignés comme prioritaires par le PSD et plusieurs font déjà l'objet des études préalables à leur réalisation éventuelle. Le secteur NDLS et son corridor porteur ne figurent pas sur cette liste;

25 - Le succès des projets de requalification repose en majeure partie sur la capacité de l'ARTM et des autorités publiques à poser des gestes structurants afin d'améliorer la connectivité du quartier, de favoriser l'utilisation du transport collectif et de limiter les effets de l'arrivée de nouveaux ménages sur des axes routiers fortement congestionnés;

26 - Des milliards de dollars d'investissements privés sont prévus dans le secteur NDLS au cours des 15 prochaines années. Il s'agit d'un moment historique pour la métropole de mettre en pratique la transition d'un important secteur urbain auto centrique à un secteur mixte TOD;

27 - Alors que les autorités de transports souffrent d'un sous financement, le redéveloppement du secteur NDLS, offre une importante source de revenus fonciers qui pourra contribuer grandement au financement de projets futurs de transport collectif. C'est à travers de projets structurants comme ceux-ci que nous arriverons à attirer les investissements privés nécessaires pour financer le réseau de TC;

28 - Puisque l'ARTM est l'agence qui a la responsabilité et l'obligation d'adresser ces déficiences en transport et mobilité dans ce secteur vital au coeur de l'île, il est raisonnable de s'attendre que le corridor Jean Talon Namur- Hippodrome De la -Savane jusqu'à Cavendish soit inscrite dans la liste des projets structurants du PSD pour les 10 prochaines années;

29 - Si l'ARTM continue à faire défaut d'accorder la priorité à l'étude des besoins en transport dans le corridor Namur-Hippodrome De la Savane, le développement de tous les projets immobiliers incluant celui de l'hippodrome seront complètement freinés et la congestion continuera à s'aggraver;

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

que la Ville de Montréal :

1- donne suite aux recommandations des rapports du Groupe de Travail Namur- De la Savane et du rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome visant à faire inclure le secteur NDLS dans les chantiers de grands projets de transport collectif de l'ARTM.

2- demande à l'ARTM d'inclure le secteur NDLS et son corridor porteur Jean Talon Namur-Hippodrome De la Savane Cavendish sur la liste de projets structurants de transport collectif dans son plan stratégique 2021-2030 *afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers présents et futurs du secteur.*

3- demande à l'ARTM de procéder à l'étude en priorité du projet structurant de transport collectif électrique (tramway) dans les axes du boulevard Jean Talon relier au secteur Namur- Hippodrome De la Savane et le prolongement du boulevard Cavendish nord vers le pôle économique Cote de Liesse et le long du boulevard Cavendish sud vers le pôle économique Turcot Lachine est.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Éric Alan Caldwell.

Il est proposé par M. Éric Alan Caldwell

appuyé par M. François Limoges

d'apporter, avec l'accord du proposeur de la motion, M. Mitchell Brownstein, maire de la Ville de Côte Saint-Luc, un amendement pour modifier le texte du « Résolu » afin qu'il se lise comme suit :

1 - que l'agglomération de Montréal donne suite aux recommandations des rapports du Groupe de Travail Namur- De la Savane et du rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome visant à faire inclure le secteur NDLS dans les chantiers de grands projets de transport collectif de l'ARTM;

2 - que l'agglomération de Montréal demande à L'ARTM d'inclure le secteur NDLS et son corridor porteur Jean Talon Namur-Hippodrome De la Savane Cavendish sur la liste de projets structurants de transport collectif dans son plan stratégique 2021-2030 afin de mettre en place un plan de transport collectif interconnecté répondant aux besoins des résidents et usagers présents et futurs du secteur;

3 - que l'agglomération de Montréal demande à l'ARTM d'étudier dès 2021, en collaboration avec les équipes de la Ville de Montréal et les différentes parties prenantes, incluant les villes liées et la STM, la mise en place d'une desserte appropriée en transport collectif électrique structurant dans le secteur élargi de Namur-De la Savane, incluant l'axe du boulevard Cavendish (nord ver le pôle économique Côte-de-Liesse et sud vers le pôle économique Turcot Lachine-Est)et de proposer le mode approprié pour cette desserte dans le but d'obtenir un service convenable et efficace aux citoyens du secteur et de l'agglomération;

4 - que l'agglomération de Montréal demande à l'ARTM de définir la portée du service proposé et un tracé optimal en considérant les projets en transports collectifs en cour de réalisation et ceux dont l'étude est planifiée dans le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif déposé le 27 octobre dernier pour consultation publique.

_____

Un débat s'engage sur l'amendement du conseiller Caldwell et du maire de la Ville de Côte Saint-Luc, M. Brownstein, à l'effet de modifier le texte du « Résolu ».

_____

La présidente du conseil juge l'amendement recevable et il est adopté à l'unanimité.

_____

Un débat s'engage sur l'article 80.01 (65.01) tel qu'amendé.

_____

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Caldwell afin qu'il utilise son droit de réplique.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, met aux voix l'article 80.01 (65.01), tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

80.01 (65.01)

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM20 1310

Accorder trois contrats à Télécommunications Grimard inc., pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, pour une période de trois ans - Dépense totale de 1 714 490,30 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18273 (2 soum.) / Autoriser une appropriation de 1 254 503,14 $ de la réserve de la voirie locale en 2021 pour le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1902;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à Télécommunications Grimard inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, trois contrats pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées ci-après, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18273 :

Lots	Contrats (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1 - Caméras d'observation et système de gestion de vidéo	767 030,69 $	38 351,53 $	805 382,22 $
2 - Réseautique	455 289,54 $	22 764,48 $	478 054,02 $
4 - Télécommunications sans-fil et cellulaire	410 527,67 $	20 526,38 $	431 054,05 $

2 - d'autoriser une dépense de 81 642,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une appropriation de 1 254 503,14 $ de la réserve de la voirie locale en 2021 afin de financer les travaux;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1202968030

CM20 1311

Conclure une entente-cadre d'approvisionnement avec Groupe Archambault inc. pour l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles pour une période de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 1 839 600 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18371 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1891;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles, assortie d'une prolongation de 12 mois;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Archambault inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18371 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel, pour une dépense estimée à 1 839 600 $, taxes incluses;

3- d'imputer ces dépenses de consommation au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1200138004

CM20 1312

Autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 $, taxes incluses, pour défrayer les dépassements de coûts de location dans le cadre des contrats octroyés au ministère des Transports, division CGER (CA16 090081, CA16 270085, CA09 090338, CA09 270073, DB080482003, CA08 220335) avant le 1er janvier 2017 (Regroupement du Service du matériel roulant et des ateliers).

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1900;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 $, taxes incluses, pour défrayer les dépassements de coûts de location dans le cadre de contrats octroyés au ministère des Transports, division CGER (CA16 090081, CA16 270085, CA09 090338, CA09 270073, DB080482003, CA08 220335) avant le 1er Janvier 2017 (Regroupement du Service du matériel roulant et des ateliers);

2 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1208407001

CM20 1313

Accorder un contrat à Certiflo inc., pour la fourniture et l'installation de huit bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal - Dépense totale de 395 100,09 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18233 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1895;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Certiflo inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de huit bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 359 181,90 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18233;

2- d'autoriser une dépense de 35 918,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1208872007

CM20 1314

Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1896;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1208984002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1315

Accorder trois contrats à Service d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 24 mois - Dépense totale 4 333 545,72 $ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18513 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1899;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, trois contrats pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de deux ans, pour une dépense totale de 4 333 545,72 $, taxes incluses, répartie comme ci-dessous, conformément à l'appel d'offres public 20-18513 :

Firme	Secteurs	Montant (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet inc.	Ville-Marie	1 749 137,67 $
	Le Plateau-Mont-Royal	1 179 137,61 $
	Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	1 405 270,44 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1207286007

CM20 1316

Approuver la modification de la répartition budgétaire des dépenses afin de permettre l'acquisition de 14 véhicules en 2020 et 11 véhicules en 2021 dans le cadre du contrat accordé à Les Solutions Enovert inc. (CM20 0923)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1887;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver la modification de la répartition budgétaire des dépenses afin de permettre l'acquisition de 14 véhicules en 2020 et de 11 véhicules en 2021 dans le cadre du contrat accordé à Les Solutions Enovert inc. (CM20 0923);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1208872004

CM20 1317

Résilier le contrat accordé à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.) (CM19 0705) pour la réalisation des travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles - Appel d'offres public 453310

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1913;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de résilier le contrat accordé à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), (CM19 0705), pour la réalisation des travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles – Appel d'offres public 453310;

2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après que les paiements finaux du projet seront faits.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1207231075

CM20 1318

Autoriser une dépense additionnelle de 44 472,10 $, taxes incluses, pour le projet d'enfouissement du réseau câblé aérien sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée (CM17 1213), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 118 989,10 $ à 163 461,20 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1910;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 32 748,89 $, taxes incluses, pour le projet d'enfouissement du réseau câblé aérien sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée (CM17 1213) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 118 989,10 $ à 163 461,20, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 11 723,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1206393001

CM20 1319

Accorder un contrat à Les Constructions Berka inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa, située au 41, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 030 762, 37 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15582 (12 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1911;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Les Constructions Berka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa, située au 41, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 732 390,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15582;

2- d'autoriser une dépense de 146 478,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 151 893,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1208946002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1320

Accorder un contrat à Afcor Construction inc. pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce, située au 3755, rue Botrel, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 304 230,41 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15583 (11 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1912;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce, située au 3755, rue Botrel, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 956 592 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15583;

2- d'autoriser une dépense de 191 318,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 156 320,01 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1208946003

CM20 1321

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc. pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Montant estimé de l'entente 652 845,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1722 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1915;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre par laquelle Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 652 845,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1722;

2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Groupe ABS inc. à cet effet;

3- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1200649009

CM20 1322

Accorder un contrat à Hut Architecture inc. pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard située au 7800-7900, rue de la Salette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 553 699,62 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-18335 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1916;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Hut Architecture inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, située aux 7800-7900 rue de la Salette dans l'arrondissement de Saint-Léonard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 481 477,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18335;

2- d'autoriser une dépense de 48 147,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 24 073,90 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1208831003

CM20 1323

Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 $, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Imperial Traitement inc. (Veolia ES Canada Services Industriels inc. après fusion) (CM18 0246), majorant ainsi le montant total des contrats de 11 549 905,61 $ à 17 447 632,39 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1923;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 $, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, pour une durée approximative de deux ans, dans le cadre des trois contrats accordés à Imperial Traitement inc. (Veolia ES Canada Services Industriels inc. après fusion) (CM18 0246), majorant ainsi le montant total des contrats de 11 549 905,61 $ à 17 447 632,39 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1207707001

CM20 1324

Conclure une entente de gré à gré avec l'Institut québécois d'intelligence artificielle (MILA), organisme à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée, pour la somme maximale de 366 195,38 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1924;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré avec MILA - Institut québécois d'intelligence artificielle, organisation à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée, pour la somme maximale de 366 195,38 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet d'entente de recherche et de développement à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1205006003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1325

Autoriser la signature de la convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020 / Autoriser le versement de 150 000 $ à C2 MTL et de 175 000 $ à Antenne Créative / Remettre 49 % de la somme restante au gouvernement du Québec et déposer la somme résiduelle au fonds consolidé de la Ville de Montréal

La conseillère Effie Giannou déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1934;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'autoriser la signature du projet de convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020;

2 - d'autoriser la réception de la somme de 3 968 760 $ en provenance de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal;

3 - d'autoriser le versement de 150 000 $ à C2 MTL et de 175 000 $ à Antenne Créative au nom de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal;

4 - de déposer la somme de 1 500 000 $ dans les revenus reportés de la Ville jusqu'au 15 janvier 2022;

5 - de remettre la somme de 1 050 442 $ au gouvernement du Québec;

6 - de déposer la somme de 1 093 318 $ au fonds consolidé de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1204784002

CM20 1326

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., pour un terme de 3 ans et 5 mois, des locaux sis au 7140, rue Albert-Einstein, à des fins d'espaces de bureaux, soit le local 100-06, à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pieds carrés et le local 100-08, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pieds carrés, moyennant une recette totale de 27 880 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1939;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., pour une période de trois ans et cinq mois, des locaux sis au 7140, rue Albert-Einstein, soit le local 100-06 à compter du 1er mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pieds carrés et le local 100-08, à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 27 880 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1208933003

CM20 1327

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 $, avant les taxes. Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 76 500 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1935;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1204069015

CM20 1328

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc. un terrain constitué du lot 5 174 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 311 mètres carrés (3 349 pieds carrés), à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, d'une durée de 15 mois à compter du 3 octobre 2020, pour un loyer total de 124 545 $, plus taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1937;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc., pour une période de 15 mois à compter du 3 octobre 2020, un terrain constitué du lot 5 174 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 311 mètres carrés (3 349 pieds carrés), à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, pour un loyer total de 124 545 $, excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1205941006

CM20 1329

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pieds carrés, au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pieds carrés, au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 21 539,04 $, avant les taxes. La subvention immobilière pour cette location est d'environ 161 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1942;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, d'une superficie de 3 309,36 pieds carrés, et des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 2 097,77 pieds carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 21 539,04 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1204069017

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1330

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), les locaux 100-04, 100-07, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein, pour un terme de deux ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, d'une superficie totale de 577 pieds carrés, pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1940;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), pour une période de deux ans, à compter du 1er août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, les locaux 100-04, 100-7, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie d'environ 577 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608,00 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1208933005

CM20 1331

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9281-3716 Québec inc. à des fins d'espaces de bureaux, le local 103 d'une superficie totale de 252 pieds carrés, situé au 7140, rue Albert-Einstein, pour un terme de deux ans, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, moyennant une recette totale de 25 828,08 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1941;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9281-3716 Québec inc., pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, le local 103 situé au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie d'environ 252 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 25 828,08 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1208933004

CM20 1332

Accorder un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire, faisant aussi affaire sous Le TAZ, pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 143 718,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 1995;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de contrat de services de gré à gré avec le TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ, pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau, pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 143 718,75 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1201543004

CM20 1333

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Les contenants Durabacs inc. pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices, pour une durée de quatre ans - Montant estimé de l'entente : 8 026 258,50 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18298 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 1996;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de quatre ans par laquelle Les contenants Durabacs inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des bennes compactrices, pour une somme maximale de 6 688 548,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18298;

3- d'autoriser une dépense de 1 337 709,75 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1205382012

CM20 1334

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Constructions ConCreate ltée, pour la réalisation des travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay, de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde et d'autres travaux divers dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 21 097 937,27 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 442513 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 1998;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Constructions ConCreate ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147), de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde (81-05086) et d'autres travaux divers situés dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 17 575 192,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 442513;

3- d'autoriser une dépense de 2 636 278,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 886 466,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1207000012

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1335

Autoriser une dépense additionnelle de 59 167,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction des directives émises et de la prolongation du chantier pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, situé au 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat 14292 accordé à Réal Paul Architecte et Groupe WSP Canada inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 400 585,48 $ à 459 753,06 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 1999;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 59 167,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction des directives émises et de la prolongation du chantier, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat 14292 accordé à Réal Paul architecte et Groupe WSP Canada inc. (CM15 0310), majorant ainsi le montant total du contrat de 400 585,48 $ à 459 753,06 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1208009002

CM20 1336

Approuver sept projets de protocole d'entente relatifs à l'octroi à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière d'un montant total de 52 426 840 $ dans le cadre du sous-volet 2.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour des travaux (FIMEAU) - Renouvellement de conduites

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2003;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver sept projets de protocoles d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 52 426 840 $ aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits à l'annexe a des protocoles d'ententes, et devant être complétés avant le 30 juin 2021, dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, sous-volet 2.1;

2 - d'autoriser la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, et le greffier à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1207814003

CM20 1337

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'aménagement de rue publique afin de relier la rue des Bassins à la rue William, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé situé au 1990 rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 1 573 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2010;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'aménagement de rue, d'un immeuble avec bâtiment dessus érigé d'une superficie de 182,8 mètres carrés, situé au 1990, rue William, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué d'une partie du lot 1 573 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2- d'autoriser une dépense de 1 730 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour permettre cette acquisition;

3- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1204962002

CM20 1338

Accorder à Cours de Brésoles inc., autrefois connu sous la dénomination sociale 9341-9557 Québec inc., un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2021, à titre gratuit, pour réaliser son obligation de construire, stipulée à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 207 619 concernant les immeubles sis aux 22 et 26, rue Notre-Dame Ouest et aux 51 et 53, rue de Brésoles, arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2011;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accorder un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2021, à Cours de Brésoles inc., pour réaliser notamment son obligation de construction des fondations du bâtiment portant les numéros civiques 22 et 26, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, avec toutes les autres obligations prévues à l'acte intervenu devant Me Mario Viglione, notaire, le 29 juin 2017, sous le numéro 11 719 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 juillet 2017, sous le numéro 23 207 619.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1204501003

CM20 1339

Faire un don de 275 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2012;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de faire un don de 275 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2020;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1207921001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1340

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 000 $ à la Fondation du Grand Montréal pour la création et l'opérationnalisation du Partenariat climat Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en provenance du Service du développement économique vers le Bureau de la transition écologique, sous réserves d'approbation du budget 2021 par les instances

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2020 par sa résolution CE20 2019;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 000 $ à la Fondation du Grand Montréal pour la création et l'opérationnalisation du Partenariat climat Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en 2021, en provenance du Service du développement économique vers le Bureau de la transition écologique;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1207731005

CM20 1341

Autoriser une aide financière de 2 120 000 $ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), sous forme de subvention garantie par une hypothèque de 2e rang pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Lachine et de Verdun / Approuver les projets de conventions et les actes à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2020 par sa résolution CE20 2018;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 2 120 000 $ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Lachine et de Verdun;

2- d'approuver deux projets de conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'approuver les deux actes de garantie hypothécaire en faveur de la Ville;

4- d'approuver le contrat de services professionnels du notaire;

5- d'autoriser l'affectation de 2 120 000 $ $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;

6- d'autoriser l'augmentation des budgets revenus dépenses du Service de l'habitation pour 2022 pour un montant de 187 000$ provenant, des surplus affectés.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1208207002

CM20 1342

Accorder un soutien financier maximal de 3 178 624 $ à Récolte, pour la mise en place du Système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2020 par sa résolution CE20 2025;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder une contribution financière maximale de 3 178 624 $ à Collectif Récolte pour la mise en place du Système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera financée à même la subvention de 50 M$ du Défi des villes intelligentes du gouvernement du Canada (le ministère de l'Infrastructure et des Collectivités).

Adopté à l'unanimité.

20.33 1208047009

CM20 1343

Approuver l'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale (CM20 0284) afin de prolonger la durée de la convention initiale pour recevoir les livrables / Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) à signer l'addenda à la convention de contribution au nom de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2023;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale (CM20 0284) afin de prolonger la durée de la convention initiale pour recevoir les livrables;

2 - d'autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM), à signer le projet d'addenda à la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1205890004

CM20 1344

Approuver l'addenda à la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2021 (CM20 1653)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2024;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un projet d'addenda à la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (entente initiale CM20 0653), jusqu'au 31 décembre 2021.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1207999009

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1345

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1812;

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 12 novembre 2020, par sa résolution CM20 1064;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que la somme de 246,9 M$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1203843023

CM20 1346

Adoption d'une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1816;

Vu le dépôt de cette résolution à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 12 novembre 2020, par sa résolution CM20 1065;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2021, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville	
	$	%
Baie-D'Urfé	260 353	*3,012*
Beaconsfield	466 612	*5,399*
Côte-Saint-Luc	564 022	*6,526*
Dollard-Des Ormeaux	839 522	*9,714*
Dorval	1 416 260	*16,387*
Hampstead	220 671	*2,553*
L'Île-Dorval	1 540	*0,018*
Kirkland	614 337	*7,108*
Mont-Royal	1 113 857	*12,888*
Montréal-Est	320 450	*3,708*
Montréal-Ouest	117 875	*1,364*
Pointe-Claire	1 291 727	*14,946*
Senneville	64 466	*0,746*
Sainte-Anne-de-Bellevue	150 373	*1,740*
Westmount	1 200 379	*13,889*
Total	**8 642 444**	***100,000***

2- Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier de 2021, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1203843019

CM20 1347

Autoriser la transformation de caractéristiques architecturales en façade arrière soit, la modification d'ouvertures, la modification de balcons, l'ajout d'escaliers et l'agrandissement mineurs en cinq emplacements des bâtiments situés aux 1419-1441, rue Pierce (ensemble résidentiel William-D.-Stroud), immeubles patrimoniaux cités, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1979;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser la transformation de caractéristiques architecturales en façade arrière soit, la modification d'ouvertures, la modification de balcons, l'ajout d'escaliers et l'agrandissement mineurs en cinq emplacements des bâtiments situés aux 1419-1441, rue Pierce (ensemble résidentiel William-D.-Stroud), immeubles patrimoniaux cités, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1208669001

CM20 1348

Offrir à l'arrondissement de Verdun les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1956;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Adopté à l'unanimité.

30.04 1204815005

CM20 1349

Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1957;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du Centre récréatif Gadbois, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1204332003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1350

Offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic, dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1958;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à l'unanimité.

30.06 1208160001

CM20 1351

Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement transitoire du boulevard Saint-Joseph Ouest, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1959;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement transitoire du boulevard Saint-Joseph Ouest, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1201097017

CM20 1352

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts local, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1962;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts local destinée à éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 $.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1209019002

CM20 1353

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500 $)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1960;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales, soit un montant de 274 166 500 $.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1205264001

CM20 1354

Adopter une résolution stipulant que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada / Autoriser le dépôt par le Service de l'Espace pour la vie du formulaire pour l'adhésion de la Ville de Montréal au programme « Ville amie des abeilles »

Attendu :

- que l'objectif de la désignation Ville amie des abeilles Canada est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs; et

- que les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore; et

- que les villes/cantons/communautés Premières nations et leurs habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés; et

- que protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté; et

- qu'en devenant une Ville amie des abeilles, la Ville de Montréal peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir une vie plus saine au sein de la communauté;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1963;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais
M. Francesco Miele
Mme Christine Black

Et résolu :

1- que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada;

2- que la directrice par intérim du service de l'Espace pour la vie soit autorisée à soumettre une demande de désignation de Ville amie des abeilles auprès de Bee City Canada.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1203942001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.11 et 30.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1355

Offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2029;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :
d'offrir aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme aquatique de Montréal - volet construction d'équipements aquatiques intérieurs, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1208740001

CM20 1356

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la piste cyclable dans la rue de Marseille, entre les rues Viau et Anne-Hébert, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* / Autoriser le remboursement de la dépense de 53 042,24 $, non taxable, via la facturation interne à l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2026;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la piste cyclable dans la rue de Marseille, entre les rues Viau et Anne-Hébert, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*,

2- d'autoriser le remboursement de la dépense de 53 042,24 $, non taxable, via la facturation interne à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
M. Alan DeSousa
Mme Effie Giannou
M. Richard Guay
Mme Andrée Hénault
M. Benoit Langevin
M. Francesco Miele
M. Luis Miranda
M. Lionel Perez
M. Dominic Perri
Mme Chantal Rossi
M. Marvin Rotrand
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

30.12 1201097018

CM20 1357

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 $ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 $ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1208862002

CM20 1358

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1204815006

CM20 1359

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 113 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 113 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1207632002

CM20 1360

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1204815007

CM20 1361

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au Programme de réfection des structures routières

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au Programme de réfection des structures routières », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1208465002

CM20 1362

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) » par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du chalet du Mont-Royal et du pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1208752003

CM20 1363

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1208146001

CM20 1364

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 $ pour le versement des contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 $ pour le versement de contributions financières à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.08 1197233007

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1365

Adoption - Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2021)

Vu l'avis de motion donnée du Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2021) à l'assemblée du conseil municipal du 12 novembre 2020 par sa résolution CM20 1072;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2021) » à l'assemblée du conseil municipal du 12 novembre 2020 par sa résolution CM20 1072;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1833;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2021) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Giuliana Fumagalli
Mme Andrée Hénault
M. Luis Miranda
M. Giovanni Rapanà
M. Marvin Rotrand

42.01 1203843012

Règlement 20-042

CM20 1366

Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2021)

Vu l'avis de motion donnée du Règlement sur les taxes (exercice financier 2021) à l'assemblée du conseil municipal du 12 novembre 2020 par sa résolution CM20 1073;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2021) » à l'assemblée du conseil municipal du 12 novembre 2020 par sa résolution CM20 1073;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1834;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2021) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Giuliana Fumagalli
Mme Andrée Hénault
M. Luis Miranda
M. Giovanni Rapanà
M. Marvin Rotrand

42.02 1203843013

Règlement 20-043

CM20 1367

Adoption - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2021)

Vu l'avis de motion donnée du Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2021) à l'assemblée du conseil municipal du 12 novembre 2020 par sa résolution CM20 1074;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2021) » à l'assemblée du conseil municipal du 12 novembre 2020 par sa résolution CM20 1074;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1835;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2021) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Giuliana Fumagalli
Mme Andrée Hénault
M. Luis Miranda
M. Giovanni Rapanà
M. Marvin Rotrand

42.03 1203843014

Règlement 20-044

CM20 1368

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007)

Vu l'avis de motion donnée du Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007) à l'assemblée du conseil municipal du 12 novembre 2020 par sa résolution CM20 1075;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007) » à l'assemblée du conseil municipal du 12 novembre 2020 par sa résolution CM20 1075;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1838;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ (10-007) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Giuliana Fumagalli
Mme Andrée Hénault
M. Luis Miranda
M. Giovanni Rapanà
M. Marvin Rotrand

42.04 1203843015

Règlement 10-007-5

CM20 1369

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

Vu l'avis de motion donnée du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) à l'assemblée du conseil municipal du 12 novembre 2020 par sa résolution CM20 1076;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021 » à l'assemblée du conseil municipal du 12 novembre 2020 par sa résolution CM20 1076;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 novembre 2020 par sa résolution CE20 1831;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Giuliana Fumagalli
Mme Andrée Hénault
M. Luis Miranda
M. Giovanni Rapanà
M. Marvin Rotrand

42.05 1203843020

Règlement 20-045

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06, 42.07, 42.09 et 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1370

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020 par sa résolution CM20 1179;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques » à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020 par sa résolution CM20 1179;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020, par sa résolution CE20 1738;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1202621005

Règlement 20-046

CM20 1371

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020 par sa résolution CM20 1180;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis » à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020 par sa résolution CM20 1180;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020, par sa résolution CE20 1736;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 750 000 $ afin de financer les travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1205340001

Règlement 20-047

CM20 1372

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020 par sa résolution CM20 1182;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) » à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020 par sa résolution CM20 1182;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020, par sa résolution CE20 1798;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1205979003

Règlement 20-030-1

CM20 1373

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020 par sa résolution CM20 1183;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières » à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020 par sa résolution CM20 1183;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020, par sa résolution CE20 1800;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.10 1208662001

Règlement 20-049

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.11 et 42.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1374

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020 par sa résolution CM20 1184;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine » à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020 par sa résolution CM20 1184;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020, par sa résolution CE20 1802;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.11 1208144001

Règlement 20-050

CM20 1375

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020 par sa résolution CM20 1185;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars » à l'assemblée du conseil municipal du 16 novembre 2020 par sa résolution CM20 1185;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 novembre 2020, par sa résolution CE20 1803;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.12 1203246001

Règlement 20-051

CM20 1376

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » / Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » / Tenue de consultations publiques

AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »;

2 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées »;

3 - de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées publiques de consultation prévues conformément à la loi.

43.01 1206938002

Règlement P-04-047-216

Règlement P-20-052

CM20 1377

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot située à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand »

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot située à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand » à l'assemblée du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest du 9 novembre 2020, par sa résolution CA20 22 0300 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CA20 22 0300 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest à sa séance du 9 novembre 2020, adoptant ledit projet de règlement et autorisant la poursuite du processus d'adoption, conformément aux règles de l'Arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020;

Attendu qu'une consultation écrite a été tenue durant une période de 15 jours, soit du 12 au 26 novembre 2020, annoncée au préalable par un avis public en date du 11 novembre 2020, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020, par sa résolution CE20 2041;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Cabot et à la tête d'îlot située à l'intersection du boulevard Monk et des rues Saint-Patrick et Briand ».

Adopté à l'unanimité.

44.01 1208677011

Règlement 04-047-217

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 46.01 à 46.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM20 1378

Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1978;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer le centre Sanaaq qui sera situé au 2205, boulevard René-Lévesque Ouest et au 1200, rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1204521010

CM20 1379

Nommer le passage Yolène-Jumelle, le parc Saidye-Bronfman et la place du Triangle, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2020 par sa résolution CE20 2045;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais
M. Marvin Rotrand
M. Lionel Perez

Et résolu :

de nommer « passage Yolène-Jumelle » le passage public reliant la rue Buchan et la rue Jean-Talon Ouest constitué du lot numéro 4 960 187, « parc Saidye-Bronfman » le parc situé à l'intersection de l'avenue Victoria et de la rue Buchan constitué des lots numéros 2 648 742 et 2 648 743, ainsi que « place du Triangle » la place publique située à l'angle de l'avenue Mountain Sights et de la rue Buchan constituée d'une partie du lot numéro 2 652 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.02 1204521016

CM20 1380

Nommer la bibliothèque William-G.-Boll, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2044;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de renommer « bibliothèque William-G.-Boll » la bibliothèque de Roxboro située au 110, rue Cartier, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.03 1204521015

CM20 1381

Nomination du président du Comité Jacques-Viger (CJV)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2020 par sa résolution CE20 1965;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de désigner monsieur Jean Paré, urbaniste, à titre de président du Comité Jacques-Viger;

2- de remercier monsieur Patrick Marmen pour sa contribution au Comité Jacques-Viger.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1200132006

CM20 1382

Nominations au Conseil interculturel de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2030;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de renouveler le mandat de Mme Cécile Deschamps à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second terme de trois ans, du 23 janvier 2021 au 23 janvier 2024;

2 - de nommer M. Juste Rajaonson à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal, en remplacement de Mme Marie-Christine Jeanty, pour un mandat débutant le 23 janvier 2021 et se terminant le 17 décembre 2021.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1207968005

CM20 1383

Nomination de membre au Conseil des Montréalaises

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2020 par sa résolution CE20 2031;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de nommer Évelyne Jean-Bouchard à titre de membre du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2023, en remplacement de Mélissa Gaboury dont le poste de membre est vacant;

2 - de remercier Mélissa Gaboury pour sa contribution au Conseil des Montréalaises.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1207721005

CM20 1384

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Sophie Thiébaut à titre de vice-présidente à la Commission sur l'examen des contrats, en remplacement de M. Christian Arseneault;

- M. Sterling Downey à titre de membre à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de Mme Sophie Thiébaut.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Giuliana Fumagalli
Mme Sue Montgomery
M. Marvin Rotrand

51.04

À 16 h 19, le leader de la majorité, M. François Limoges, informe les membres du conseil que l'Administration est en accord avec la demande de la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, et qu'il y aura une modification à la séquence de l'ordre du jour. Plus précisément, les prochains articles à l'étude seront dans l'ordre suivant : 65.02, 65.03, 65.01, puis l'étude des articles 65.04, 65.05 et 65.06.

CM20 1385

Motion d'urgence de l'opposition officielle demandant un moratoire suivi d'une consultation publique sur les intégrations des postes de quartier

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pris de manière unilatérale la décision de fermer le poste de quartier (PDQ) 11 de Notre-Dame-de-Grâce et de le fusionner au PDQ 9 de Côte-Saint-Luc;

Attendu que le SPVM a pris cette décision sans en informer les citoyens et sans passer par les instances de la Ville de Montréal;

Attendu que le SPVM a déjà tenté de la même façon de fusionner les PDQ 45 et 49 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles mais qu'il a reculé devant la pression populaire;

Attendu que cette façon de faire du SPVM soulève des enjeux de gouvernance liés à l'imputabilité des prises de décisions, la transparence et la surveillance civile du SPVM;

Attendu que depuis la réforme du modèle de police dans les années 1990 par la Communauté urbaine de Montréal, les postes de quartier s'inspirent des principes du concept de la police communautaire;

Attendu que le concept de police communautaire se base notamment sur la notion de responsabilité géographique qui consiste à respecter les limites naturelles des quartiers et à définir le profil de chaque quartier lors de la division des territoires des PDQ afin de faciliter les rapprochements et partenariats policiers-citoyens;

Attendu que l'administration envisage la tenue d'une séance publique de la Commission sur la sécurité publique portant sur le Plan d'organisation policière, dont notamment le plan d'intégration des postes de quartier après que la décision a été prise de fusionner les PDQ 9 et PDQ 11;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des Montréalais qu'il y ait une nouvelle consultation publique sur le schéma de couverture de services policiers;

Attendu qu'en juin 2020, le SPVM annonçait que le poste de quartier, 33 situé sur la rue Beaumont, allait déménager temporairement et de façon précipitée au coin des rues Crémazie et Saint-Hubert;

Attendu que lors de l'étude du budget en Commission des finances, le chef du Service de police de Montréal a annoncé qu'une intégration de deux postes de quartier aurait lieu en 2021, sans les nommer;

Attendu que les médias nous ont récemment appris que l'intégration des postes de quartiers 31 et 33 est actuellement en discussion avec le SPVM et les élus locaux;

Attendu que l'intégration des postes de quartier 31 et 33 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pourrait résulter en une perte de service de proximité et réduire considérablement l'accès sans rendez-vous à la police pour les citoyens de Parc-Extension et/ou de Villeray.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Francesco Miele
Mme Mary Deros
M. Giovanni Rapanà

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - s'oppose à toute fusion ou intégration de ses postes de quartier sans consultation citoyenne préalable;

2 - impose au SPVM un moratoire, effectif immédiatement, sur toute décision de fermer, de fusionner ou d'intégrer des postes de quartier, incluant les postes de quartier 31 et 33;

3 - mandate, dans les plus brefs délais, la Commission sur la sécurité publique de tenir une consultation publique sur le Plan d'organisation policière afin de déterminer le schéma de couverture de services policiers et des postes de quartier pour l'agglomération de Montréal avant de procéder à d'autres changements à ce schéma de couverture.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Abdelhaq Sari qui présente la motion.

M. Sari expose un bref historique de la situation ayant mené à la présentation de cette motion, à commencer par la fusion des postes de quartier (PDQ) 9 et 11 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. M. Sari poursuit en expliquant plus en détails les Résolus de la motion.

La présidente du conseil remercie le conseiller Sari pour sa présentation et cède respectivement la parole à la conseillère Giuliana Fumagalli, ainsi qu'au conseiller Giovanni Rapanà.

La conseillère Fumagalli prend la parole et mentionne être en désaccord avec cette motion, notamment en raison du fait qu'elle ne tient pas compte de la réalité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du travail qui a été accompli en arrondissement par les élus et les représentants du SPVM. Mme Fumagalli poursuit en expliquant pourquoi elle croit que les PDQ 31 et 33 doivent être intégrés, mais pas avant d'avoir reçu les résultats d'une consultation citoyenne.

Le conseiller Rapanà prend à son tour la parole et mentionne son inquiétude quand à la possible intégration des PDQ 45 et 49 dans son arrondissement. Il fait également une brève description de l'état physique des lieux.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, prend la parole et souhaite que le conseiller Rapanà ne s'éloigne pas du sujet de la motion dans son intervention.

La présidente du conseil demande au conseiller Rapanà d'axer son intervention sur le sujet de la motion.

Le conseiller Rapanà poursuit en mentionnant qu'il va appuyer cette motion. De plus, il rend hommage aux policiers du PDQ 45 pour leur travail, leurs efforts et leur dévouement.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la conseillère Caroline Bourgeois.

Il est proposé par Mme Caroline Bourgeois

appuyé par M. Abdelhaq Sari
Mme Mary Deros
M. Giovanni Rapanà

d'apporter les amendements suivants à l'article 65.02 :

- de remplacer le premier « Attendu » par le texte suivant :

  « Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a pris la décision de fermer le poste de quartier (PDQ) 11 de Notre-Dame-de Grâce et de l'intégrer au PDQ 9 de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest; »

- de remplacer le deuxième « Attendu » par le texte suivant :

  « Attendu que le SPVM a pris la décision d'intégrer les PDQ 31 et 33 en consultant notamment les élus du conseil d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension; »

- de retirer les troisième et quatrième « Attendus »;

- de remplacer le septième « Attendu » par le texte suivant :

  « Attendu que l'administration prévoit la tenue d'une séance publique de la Commission sur la sécurité publique portant sur le schéma de couverture, dont notamment le plan d'intégration des postes de quartier après que la décision a été prise de fusionner les PDQ 9 et PDQ 11; »

- de remplacer le neuvième « Attendu » par le texte suivant :

  « Attendu qu'en juin 2020, suite au non renouvellement du bail, le SPVM annonçait que le poste de quartier 33, situé sur la rue Beaumont, allait déménager temporairement et de façon précipitée au coin des rues Crémazie et Saint-Hubert; »

- de remplacer le 12e « Attendu » par le texte suivant :

  « Attendu que le poste de quartier 31 occupe un espace important dans le parc Jarry, qui pourrait être regagné par des fonctions de parc advenant un déménagement; »

  « Attendu que le futur poste fusionné restera au coeur des territoires des postes de quartier 31 et 33; »

- de remplacer le premier « résolu » par le texte suivant :

  « Que la Ville de Montréal continue de consulter les élus locaux et la population des secteurs couverts avant toute fusion ou intégration de postes de quartier; »

- de remplacer dans le deuxième « résolu » le mot « incluant » par le mot « excluant »;

- de remplacer le troisième « résolu » par le texte suivant :

  « Que la Ville de Montréal mandate, dans les plus brefs délais, la Commission de la sécurité publique de tenir une consultation publique sur le schéma de couverture avant de procéder à d'autres modifications du nombre de postes de quartier ou de leur emplacement. »

La présidente du conseil remercie la conseillère Bourgeois pour sa présentation des amendements et cède respectivement la parole aux conseillères Mary Deros et Rosannie Filato, au chef de l'opposition officielle Lionel Perez, aux conseillères et conseillers Abdelhaq Sari, Marvin Rotrand, Giuliana Fumagalli, Giovanni Rapanà et Alex Norris.

La conseillère Deros prend la parole et se dit en accord avec la version amendée de la motion. Elle fait une mise au point quant à la fuite dans les médias des informations confidentielles partagées lors des rencontres avec les représentants du SPVM.

La conseillère Filato prend la parole et se dit satisfaite des amendements apportés à la motion, ainsi que des démarches qui ont lieu dans son arrondissement quant à l'intégration des PDQ 31 et 33, qui permettront d'augmenter les services à la population.

Le chef de l'opposition officielle prend la parole et revient brièvement sur l'historique ayant mené à la présentation de cette motion. Il mentionne l'importance de tenir une consultation publique sur le schéma de couverture de risques et l'intégration des PDQ.

Le conseiller Sari prend la parole à son tour et rappelle l'importance de tenir des consultations publiques lorsque vient le temps de modifier le schéma de couverture de risques. Il remercie les élues avec qui il a travaillé ces dernières années, soit Mmes Nathalie Goulet, Rosannie Filato et maintenant Caroline Bourgeois.

Le conseiller Rotrand prend ensuite la parole et revient sur les propositions des mois de mars et avril 2020 à ce sujet. Il rappelle l'importance de consulter la population lorsque vient le temps de modifier le schéma de couverture de risques tel que la fermeture d'un poste de police. M. Rotrand mentionne aussi qu'à la suite de la fusion des PDQ 9 et 11, un rapport doit être déposé dans un délai de quatre mois au conseil municipal par le SPVM, sur la possibilité de créer un poste satellite dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

La conseillère Giuliana Fumagalli prend la parole et se dit en accord avec la version amendée de la motion. Elle souligne l'importance de la consultation et participation citoyennes sur toute question importante, et ce, dans un souci de transparence.

Le conseiller Giovanni Rapanà prend la parole pour tout d'abord remercier la mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles à l'effet que les PDQ 45 et 49 ne seront pas fusionnés. Il ajoute qu'il désire inscrire son nom à titre d'appuyeur à cette motion amendée.

À son tour, le conseiller Alex Norris prend la parole et répond aux commentaires du chef de l'opposition officielle, Lionel Perez et du conseiller Marvin Rotrand. Il confirme l'intention de tenir une consultation publique par l'entremise de la Commission de la sécurité publique sur le sujet de la motion, mais il fait aussi mention des difficultés de tenir de telles consultations en temps de pandémie.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, met aux voix l'amendement à l'article 65.02 et le déclare adopté à l'unanimité.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, met aux voix l'article 65.02 tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

ARTICLE 65.03

Motion de l'opposition officielle pour assurer le financement de la station du Réseau express métropolitain à l'aéroport Montréal-Trudeau

Le conseiller Alan DeSousa, avec le consentement unanime des membres du conseil présents, retire la motion, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

CM20 1386

Motion de l'opposition officielle demandant au conseil municipal d'inviter la Vérificatrice générale en séance plénière au sujet de l'audit du rapport préélectoral

Attendu que le budget est un document central en démocratie municipale puisqu'il représente les engagements de la Ville envers les citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui seront données aux prestations des services publics;

Attendu que la capacité du conseil municipal à prendre des décisions éclairées repose sur une bonne compréhension de la situation financière de la Ville et des coûts liés aux programmes, politiques et plans d'action sur lesquels il vote;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public que tous les élus puissent échanger de façon égale des diverses propositions, en disposant des mêmes informations;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public et dans le respect des valeurs d'imputabilité et de transparence qu'un rapport préélectoral sur l'état des finances municipales soit produit afin de permettre aux candidats aux prochaines élections de connaître la situation réelle des finances de la Ville et de prendre des engagements électoraux que la Ville a les moyens de financer;

Attendu que l'Opposition officielle a déposé une motion en janvier 2018 visant la création d'un Bureau indépendant du budget (BIB) qui aurait eu pour mission de fournir au conseil municipal et au conseil d'agglomération une analyse annuelle de la situation budgétaire de la Ville, notamment en vue des futures élections municipales;

Attendu que l'administration s'est dite d'accord avec les principes de la motion déposée en janvier 2018, tout en mentionnant que la Vérificatrice générale était la mieux placée pour remplir ce rôle;

Attendu que dans son rapport annuel 2018, déposé en juin 2019, la Vérificatrice générale a souligné n'avoir jamais reçu le mandat pour produire un rapport préélectoral, et que sans un tel mandat formel du conseil municipal, ainsi que les crédits budgétaires l'accompagnant, son bureau ne pourrait réaliser ce travail;

Attendu qu'en août 2019, le conseil municipal, à la suite d'une nouvelle motion de l'Opposition, a mandaté le Service des finances de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021, et la Vérificatrice générale d'auditer ce rapport préélectoral, et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021;

Attendu que le 24 février 2020, la Vérificatrice générale a envoyé une lettre aux membres du conseil municipal dans laquelle elle écrit que son Bureau était toujours en attente d'informations en provenance de l'administration, notamment le contenu du rapport préélectoral, afin de pouvoir réaliser son mandat dans les délais requis;

Attendu que la Vérificatrice générale ajoute dans sa lettre que sans ces informations, elle ne peut déterminer « à la fois l'ampleur des ressources nécessaires à la réalisation de ce mandat, mais plus fondamentalement encore, notre capacité même à réaliser un audit sur ce rapport préélectoral compte tenu du temps déjà écoulé »;

Attendu que l'administration a répondu à la lettre de la Vérificatrice générale en mandatant le Service des finances de déployer tous les efforts et de remettre les documents nécessaires au Bureau de la Vérificatrice générale en juin 2020 pour s'assurer que le rapport préélectoral puisse être produit;

Attendu qu'en avril 2020, l'administration a affecté 900 000$ au Bureau de la Vérificatrice générale afin de compléter son mandat sur le rapport préélectoral;

Attendu que le 16 octobre 2020, le comité d'audit a adopté la résolution CA 2020-001 recommandant que le Conseil municipal retire le mandat du rapport préélectoral à la Vérificatrice générale puisque « le prototype développé par le Service des finances ne serait donc pas en mesure de répondre aux objectifs énoncés dans le budget 2020 quant au rapport préélectoral en termes d'information financière sur l'état des finances publiques et de base comparable »;

Attendu que l'administration a retiré, lors du conseil municipal du 16 novembre 2020, le mandat de produire un rapport préélectoral à la Vérificatrice générale et que cette dernière a remis les sommes de 900 000$ à la ville-centre;

Attendu qu'afin de respecter les valeurs d'imputabilité et de transparence, il est impératif que la Vérificatrice générale puisse s'adresser au conseil municipal afin de présenter l'information qu'elle juge pertinente et de répondre aux questions des membres du conseil.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

Et résolu :

que le conseil municipal convoque en séance plénière la Vérificatrice générale lors de sa prochaine séance afin qu'elle présente aux élus les raisons pour lesquelles son Bureau a dû abandonner le mandat de produire un rapport préélectoral avant les élections générales municipales de 2021.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

M. Perez prend la parole et présente la motion. Il explique que cette motion fait suite au retrait par l'Administration, le mois dernier, du mandat à la Vérificatrice générale de procéder à l'audit du rapport préélectoral. M. Perez poursuit et fait l'historique des dates importantes qui ont mené à la présentation de cette motion. M. Perez termine son intervention en demandant l'appui des membres du conseil pour cette motion.

La présidente du conseil remercie le chef de l'opposition officielle pour son intervention et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

de reporter l'article 65.01 à l'assemblée du conseil municipal du mois de janvier, en vertu de l'article 35 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06 051).

_____

Un débat restreint s'engage sur la motion de report.

_____

La présidente du conseil déclare l'article 65.01 reporté à l'assemblée du conseil municipal du mois de janvier, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

_____

ARTICLE 65.04

Motion non partisane visant à promouvoir la survie et la vitalité économique, sociale et culturelle du Quartier chinois de Montréal

Le conseiller Marvin Rotrand, avec le consentement unanime des membres du conseil présents, retire la motion, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

_____

CM20 1387

Motion non partisane visant à examiner la possibilité de retirer les gaz lacrymogènes de l'arsenal du SPVM

Le conseiller Marvin Rotrand dépose, avant présentation, une nouvelle version de la motion 65.05 travaillée en collaboration avec la conseillère Caroline Bourgeois, responsable du dossier de la sécurité publique pour l'Administration. La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu que l'utilisation d'agents antiémeute comme le gaz lacrymogène dans le cadre de conflits armés est interdite par la convention de 1997 sur les armes chimiques, mais que, bien qu'il soit prouvé que le gaz lacrymogène nuit à la santé des personnes qui y sont exposées, son utilisation est tout de même autorisée pour faire appliquer la loi;

Attendu que l'exposition au gaz lacrymogène peut entraîner une oppression thoracique, des quintes de toux, une sensation d'étouffement, une respiration sifflante et un essoufflement en plus de causer une sensation de brûlure aux yeux, au nez et à la bouche, une vision embrouillée et de la difficulté à avaler, ainsi que des brûlures chimiques, des réactions allergiques et une détresse respiratoire;

Attendu que les personnes souffrant de troubles respiratoires comme l'asthme et la maladie pulmonaire obstructive chronique courent un risque plus élevé de souffrir de symptômes graves pouvant conduire à une insuffisance respiratoire;

Attendu que l'on est plus susceptible de subir des effets à long terme sur la santé si l'on est exposé à une dose élevée de gaz lacrymogène pendant une période prolongée et dans une zone fermée, ce qui peut conduire à une insuffisance respiratoire et à la mort;

Attendu que, malgré les dangers pour la santé qu'entraîne l'utilisation de gaz lacrymogène, le Service de police de Montréal (SPVM) utilise cette méthode plusieurs fois par année pour contrôler les foules;

Attendu que, dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, l'utilisation de gaz lacrymogène dans le cadre de manifestations pacifiques est devenue courante et qu'elle constitue un danger pour la démocratie;

Attendu que l'année dernière, les Conseils municipaux de plusieurs villes dont, entre autres, Philadelphie, Seattle, Portland, Pittsburgh et la Nouvelle-Orléans ont interdit l'utilisation de gaz lacrymogène ou y ont apporté d'importantes restrictions;

Attendu qu'en juin 2019, une coalition d'une trentaine d'organismes communautaires a demandé que l'on retire le gaz lacrymogène de l'arsenal du SPVM en faisant remarquer que le gaz lacrymogène est devenu l'arme de choix des services de police pour contrôler les rassemblements et les manifestations, et qu'il est souvent utilisé pour disperser des foules largement pacifiques, ce qui empêche les gens, d'exercer leurs libertés fondamentales de réunion, d'association et d'expression;

Attendu que selon de nombreux universitaires, l'utilisation de gaz lacrymogène est d'une légalité douteuse en vertu de la législation des droits de l'homme;

Attendu que certains défenseurs des droits de la personne, comme Vincent Wong, de l'Université de Toronto, et certains organismes de santé, dont, entre autres l'American Thoracic Society et l'American Academy of Ophtalmology, ont demandé l'adoption d'un moratoire sur l'utilisation de gaz lacrymogène ou son interdiction pure et simple;

Attendu que, selon certains défenseurs des droits de la personne, si l'on supprime l'accès au gaz lacrymogène, la police et les législateurs seront forcés d'adopter d'autres techniques plus sûres pour désamorcer les manifestations et les rassemblements pacifiques, ce qui encouragera l'adoption de stratégies non violentes et de solutions politiques tout en accordant une plus grande importance à la liberté d'expression et d'assemblée, et que ces considérations sont primordiales dans une société libre et démocratique;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Giuliana Fumagalli
Mme Caroline Bourgeois
M. Alex Norris
Mme Rosannie Filato

Et résolu :

que le conseil municipal :

1 - invite la Directrice régionale de la santé publique de Montréal à donner son opinion quant aux effets du gaz lacrymogène sur la santé;

2 - mandate la Commission de la sécurité publique d'analyser l'avis de la Direction régionale de la santé publique de Montréal dans les plus bref délais suivant sa réception, et de faire des recommandations à l'utilisation des gaz lacrymogènes par le SPVM, notamment à l'égard de la protection des libertés civiles.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller prend la parole pour présenter la nouvelle version de la motion préparée en collaboration avec la conseillère Caroline Bourgeois qu'il remercie. Il dépose également des documents et coupures de presse en soutien à la motion sous étude.

À 17 h 34, le leader de la majorité, M. François Limoges, propose aux membres du conseil de poursuivre les travaux au-delà de 17 h 34 afin de terminer l'étude des articles inscrits à l'ordre du jour, étant donné qu'il ne reste que quelques points pour ce faire.

Après un débat restreint, il est convenu de prolonger la séance.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Caroline Bourgeois qui souhaite ajouter les noms de la conseillère Rosannie Filato et du conseiller Alex Norris comme appuyeurs à cette motion, et ce, avec leur consentement respectif.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Rotrand afin qu'il exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

65.05

ARTICLE 65.06

Motion non partisane visant à promouvoir, dans les activités de la police, des changements positifs en ce qui concerne les questions de diversité, ainsi qu'à s'inspirer des meilleures pratiques axées sur les politiques de désamorçage des conflits adoptées par de nombreux services de police de l'ensemble de l'Amérique du nord

Le conseiller Marvin Rotrand, avec le consentement unanime des membres du conseil présents, retire la motion, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

À 17 h 45, le leader de la majorité, M. François Limoges, rappelle l'article 80.01 (20.45) comme qu'il a été convenu plus tôt en séance.

CM20 1388 (suite)

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 11 497 500 $, taxes incluses

---

Un débat s'engage sur l'amendement.

À 17 h 47, la présidente, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

À 18 h 01, la présidente, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, afin qu'il exerce son droit de réplique sur l'amendement proposé.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement et il est adopté à l'unanimité.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Robert Beaudry afin qu'il exerce son droit de réplique sur l'article 80.01 (20.45) tel qu'amendé.

La présidente du conseil déclare l'article 80.01 (20.45), tel qu'amendé, adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1206037011
80.01 (20.45)

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal prend la parole et adresse ses remerciements et ses meilleurs vœux aux équipes dédiées du conseil municipal et à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais. Elle nomme également plusieurs groupes de travailleurs comme ceux du réseau de la santé, du milieu de l'éducation de même que ceux appartenant à la sécurité publique; elle les remercie profondément. Puis, elle remercie tous les élus et les membres de son équipe et leur offre ses meilleurs vœux. En conclusion, elle demande un dernier effort à tous afin de respecter les consignes sanitaires du gouvernement et afin de contrer la propagation de la COVID-19.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour son intervention et cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Lionel Perez, à son tour, fait l'éloge de la résilience des Montréalaises et Montréalais durant la pandémie et remercie de nombreux collaborateurs, citoyens et élus.

La présidente du conseil remercie le chef de l'opposition officielle pour son intervention, et remercie elle aussi tout le personnel œuvrant au conseil municipal. Elle termine en transmettant ses meilleurs vœux de santé, de paix et de sérénité à tous.

À 18 h 27, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

Suzie Miron
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

ANNEXE – ARTICLE 7.03

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2017 – 2021
Conseillers municipaux – 2020
Le 14 décembre 2020

Beaudry, Robert, **Black,** Christine, **Filato,** Rosanie, **Giannou,** Effie, **Gosselin,** Christine, **Goulet,** Nathalie, **Limoges,** François, **Miele,** Francesco, **Montgomery,** Sue, **Parent,** Marie-Josée, **Parizeau,** Hadrien, **Pauzé,** Jocelyn, **Rouleau,** Micheline, **Sarem,** Alef, **Sari ,** Abdelhaq, **Sauvé**, Craig, **Tomlinson,** Philippe, **Wong**, Cathy, **Zarac,** Lise.

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JANVIER 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
INTERVIA	100% AUTRE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	BUREAU DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION	1200649010	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LA FIRME INTERVIA' POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DU MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET GESTION DES IMPACTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL, AU MONTANT DE 394 927.06 $ (TAXES INCLUSES) APPEL D'OFFRES PUBLIC 1728 - 5 SOUMISSIONNAIRES	CE20 1919	2020-12-07	394 927,00 $
IMK	100% VILLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1203219016	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 50 000 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DES AVOCATS DU CABINET IMK REPRÉSENTANT LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU DOSSIER DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU CONTRÔLEUR AUX BIENS ENTREPRISES DU GROUPE CATANIA MAJORANT AINSI LES CRÉDITS AUTORISÉS DE 482 895 $ À 532 895 $, TAXES INCLUSES	CE20 2059	2020-12-23	50 000,00 $
IMK AVOCATS	100% VILLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1203219017	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 65 000 $, TAXES INCLUSES, EN SERVICES PROFESSIONNELS DES AVOCATS DU CABINET IMK AVOCATS MANDATÉS POUR LA REPRÉSENTATION DE LA VILLE DEVANT LA COUR SUPRÊME MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 287 462,50 $ À 352 462,50 $ DANS LE CADRE DU DOSSIER DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU CONTRÔLEUR AUX BIENS ENTREPRISES DU GROUPE SM.	CE20 2060	2020-12-23	65 000,00 $
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	100% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1205382015	ACCORDER UN CONTRAT À FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE, POUR L'ACQUISITION DE DIX (10) CAMIONS CHÂSSIS-CABINE - DÉPENSE TOTALE DE 486 640,89 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 442 400,81 $ + CONTINGENCES : 44 240,08 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18450 - (CINQ SOUMISSIONNAIRES)	CE20 2057	2020-12-23	442 401,00 $
GESTION SEPTERM INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1208911005	ACCORDER UN CONTRAT À GESTION SEPTEM INC. POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES AU MAZOUT PAR DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE DANS LE BÂTIMENT SITUÉ À 5, AVE. OAKRIDGE (MAISON DU RUISSEAU) ET DÉMANTELER LES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES AU MAZOUT AU 1, AVE. OAKRIDGE (BUREAUX DE GUÊPE, BÂTIMENT À DÉMOLIR) DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE. - DÉPENSE TOTALE DE 246 944,92 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 176 716,58 $ + CONTINGENCES : 35 343,31 $ + INCIDENCES 34 885,03 $ - APPEL D'OFFRES PUBLIC (IMM-15653) - (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 2058	2020-12-23	176 717,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 5

TOTAL : 1 129 045,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
28 JANVIER 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CIMA +	43,45% AGGLO 56,55% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1208864002	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C., POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION FINANCIÈRE (CONSTRUCTION) POUR LE PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 309 052,80 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18407 (4 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES ET 2 NON-CONFORMES).	CE20 1920	2020-12-07	309 053,00 $
GUARD-X INC.	61% AGGLO 19% VILLE 20% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1209007002	ACCORDER UN CONTRAT À GUARD-X INC. POUR LA SOMME DE 268 654,63 $ TAXES INCLUSES, ET UN CONTRAT À PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC. POUR LA SOMME DE 374 260,76 $ TAXES INCLUSES, POUR LE SERVICE D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE ET DES SYSTÈMES D'EXTINCTION AUTOMATIQUE (GICLEURS), POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS CHACUNE - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18465 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 2056	2020-12-23	268 655,00 $
PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC.	70% AGGLO 7% VILLE 24% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1209007002	ACCORDER UN CONTRAT À GUARD-X INC. POUR LA SOMME DE 268 654,63 $ TAXES INCLUSES, ET UN CONTRAT À PRÉVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC. POUR LA SOMME DE 374 260,76 $ TAXES INCLUSES, POUR LE SERVICE D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE ET DES SYSTÈMES D'EXTINCTION AUTOMATIQUE (GICLEURS), POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS CHACUNE - APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-18465 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE20 2056	2020-12-23	374 261,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 3

TOTAL : 951 969,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JANVIER 2021

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 DÉCEMBRE 2020

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
JEUNESSE AU SOLEIL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1204970001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE 15 000 $ À L'ORGANISME JEUNESSE AU SOLEIL DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 1952	2020-12-07	15 000,00 $
ESPACES TEMPS	8,2% VILLE 91,8% AUTRE	DIRECTION GÉNÉRALE	LABORATOIRE D'INNOVATION URBAINE	1205890001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER, NON RÉCURRENT, D'UN MONTANT DE 15 000 $ À L'ORGANISME ESPACES TEMPS POUR METTRE EN ŒUVRE DEUX SESSIONS DE COURS CONNECTÉS AUTOMNE 2020 ET HIVER 2021 - APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 2015	2020-12-11	15 000,00 $
CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1207103004	ACCORDER AU CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS UN SOUTIEN FINANCIER DE 5 000 $ POUR L'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION PANCANADIENNE ABORDANT LES ENJEUX DE LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS DANS LE CONTEXTE DE LA COVID TENUE VIRTUELLEMENT DU 26 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2020 - APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 2017	2020-12-11	5 000,00 $
FRONT COMMUN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1207731004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 74 200$ AU FRONT COMMUN POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA PLANIFICATION ET L'ANIMATION DE LA DÉMARCHE CHANTIERS MONTRÉAL ZÉN.	CE20 2014	2020-12-11	74 200,00 $
REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208741010	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 137 000 $ À TROIS DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LE MONTANT ET LE PROJET INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR 2020, EN SOUTIEN À LEUR PROJET RESPECTIF D'AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE DESTINÉE AUX PERSONNES VULNÉRABLES SOUFFRANT D'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE LORS DE LA PÉRIODE DES FÊTES DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 2070	2020-12-23	50 000,00 $
RÉSEAU ALIMENTAIRE DE L'EST DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208741010	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 137 000 $ À TROIS DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LE MONTANT ET LE PROJET INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR 2020, EN SOUTIEN À LEUR PROJET RESPECTIF D'AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE DESTINÉE AUX PERSONNES VULNÉRABLES SOUFFRANT D'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE LORS DE LA PÉRIODE DES FÊTES DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 2070	2020-12-23	37 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
JEUNESSE AU SOLEIL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1208741010	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 137 000 $ À TROIS DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LE MONTANT ET LE PROJET INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR 2020, EN SOUTIEN À LEUR PROJET RESPECTIF D'AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE DESTINÉE AUX PERSONNES VULNÉRABLES SOUFFRANT D'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE LORS DE LA PÉRIODE DES FÊTES DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE20 2070	2020-12-23	50 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 7

TOTAL : 246 200,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JANVIER 2021

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES (DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LEXISNEXIS CANADA INC.	1446891	11 DÉC. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Service des affaires juridiques - Paiement de facture pour Affaires civiles - LexisNexis - Renouvellement Santé sécurité au travail renewal chg - Période Janvier 2021 à décembre 2021	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 458,85 $	
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1445237	04 DÉC. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AFJU - paiement de facture - Banque de données SOQUIJ - Période de consultation du 01/11/2020 @ 30/11/2020	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 040,80 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC	1447351	14 DÉC. 2020	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de facture INV091384; Démarche de consolidation d'équipe rencontre 03 et 18 novembre 2020 pour le Service des affaires juridiques.	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 063,03 $	
CAN-INSPEC INC.	1448308	18 DÉC. 2020	BELANGER, JOSEE	Inspection d'égout dans le cadre du projet d'aménagement du parc Saint-Simon-apôtre - Résolution D1207189909	Ahuntsic - Cartierville	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 139,14 $	
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	1444464	01 DÉC. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Service de rétrocaveuse sur appel - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
JBM ENVIRO SERVICES INC.	1440139	01 DÉC. 2020	RIVARD, THOMAS	Travaux d'hydroexcavation au 10935 St-Laurent - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	4 755,93 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1432615	03 DÉC. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Service de rétro caveuse pour l'Aqueduc sur appel - Gré-à-Gré	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	21 343,96 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1446205	09 DÉC. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation de drain au 10950 Esplanade - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	11 584,85 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1448130	17 DÉC. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation de drain au 12091 Rue Ranger - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	14 488,27 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1448057	17 DÉC. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation de drain au 2084 Gouin Est - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	9 772,03 $	
SERVICE SOLENO INC.	1446490	10 DÉC. 2020	BOULIANE, CLAUDE	Service d'hydro excavation dimanche 29 nov - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	3 401,59 $	
STELEM (CANADA) INC.	1444777	02 DÉC. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Achat des équipements de l'aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	5 384,81 $	
STELEM (CANADA) INC.	1448050	17 DÉC. 2020	PAQUIN, DOMINIQUE	Achat des pretzels	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	5 984,29 $	
J.M. SERVICES UNIQUES INC.	1448804	23 DÉC. 2020	BOISVERT, CHANTAL	Transport de terre	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	2 087,68 $	
KEPASC	1448756	22 DÉC. 2020	BOISVERT, CHANTAL	Projet essouchement	Anjou	Horticulture et arboriculture	17 018,47 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1446387	10 DÉC. 2020	BOISVERT, CHANTAL	GRILLE,FONTE,ANTI-VELO,PUISARD,29 1/2" DIA	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	4 983,97 $	1277188
ARISTEIO GROUPE CONSEIL INC.	1444626	02 DÉC. 2020	COUTURE, MAGGIE	Le mandat consiste à fournir un support pour la gestion du chantier 9000. D'effectuer le suivi du déploiement et d'assurer la couverture terrain nécessaire par les ADEM selon l'offre de service du 16 novembre 2020.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	12 688,73 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1444723	15 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - COURROIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	167,98 $	
CLEARTECH INDUSTRIES INC.	1447854	18 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 100,REACTIF DE CHLORE LIBRE POUR TEST DE 10 ML	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	17,01 $	
COMPUGEN INC.	1445921	08 DÉC. 2020	AUMONT, ANNIK	Acquisition de deux ordinateurs portatifs convertibles, deux stylets ainsi que deux stations d'accueil selon la soumission 4330157 SQ pour les deux nouveaux employés de la section Service de proximité-Soumission 4330157	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 988,86 $	1410852
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1447436	15 DÉC. 2020	COUTURE, MICHEL	Acquisition d'un transpalette Raymond modèle 8210 selon la soumission 1120767 pour le centre de distribution Montréal (Colbert).	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	6 094,52 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1446203	15 DÉC. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,79 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1448146	17 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MOTEUR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	68,24 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1447651	16 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - POMPE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
LALEMA INC.	1444550	02 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPRO (INVENTAIRE - FONDANT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	20,95 $	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1448419	19 DÉC. 2020	TINO, RUFFINO	Paiement de la facture formation sur le processus de discussion et négociation du 18 septembre 2020. pour le service de l'approvisionnement.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 513,40 $	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1448566	21 DÉC. 2020	MARCOTTE, ANNE-MARIE	APP - paiement de facture - Formation sur le processus de discussion et négociation du 18 septembre 2020	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 513,40 $	
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1446367	10 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - CHIFFON)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	57,74 $	
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1447150	14 DÉC. 2020	DESBIENS, JEAN-GUY	Sarreaux pour le personnel de François Huard	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	4 010,84 $	
PLASTIPRO CANADA LTEE	1415387	10 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BALISE CONIQUE,ROUGE FLUORESCENT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	226,77 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1447250	14 DÉC. 2020	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	Acquisition d'une imprimante multifonctions MXM3570 monochrome (photocopieur / imprimante / scan / 35 copies par minutes en noir et blanc) selon la soumission pour le magasin St-Léonard (Équpe de Roxanne).	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 655,13 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIGNEL SERVICES INC	1444384	16 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réap St-Léonard	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	68,24 $	
SIGNEL SERVICES INC	1448231	23 DÉC. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PANNEAU INTERDICTION D'ARRETER, POTEAU	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
TECHNO FEU INC	1445131	07 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26,25 $	
TECHNO FEU INC	1445660	09 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
TECHNO FEU INC	1447071	15 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR LES CAMIONS INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1447688	16 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
TENAQUIP LIMITED	1447039	17 DÉC. 2020	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	Commande Transpallettes pour divers endroits	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 267,64 $	
AB EXPRESS GAGNON	1445635	07 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES)	Bilan	Matériel roulant	455,12 $	
AB EXPRESS GAGNON	1445635	07 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES)	Bilan	Outillage et machinerie	756,44 $	
AB EXPRESS GAGNON	1445635	09 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES)	Bilan	Outillage et machinerie	697,11 $	
AB EXPRESS GAGNON	1445635	07 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES)	Bilan	Entretien et nettoyage	112,86 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1444510	01 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,TUYAU EN FONTE,MANCHON D'INSERTION EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 357,10 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1444510	01 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,TUYAU EN FONTE,MANCHON D'INSERTION EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 936,04 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1444510	02 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,TUYAU EN FONTE,MANCHON D'INSERTION EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 032,55 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1445955	08 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUYAU EN FONTE,101MM X 5.5M	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 699,03 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1446816	11 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,305MM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	9 401,44 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1447769	16 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOITE DE SERVICE 32MM A 50MM,BORNE FONTAINE 6',PREMIER D67M	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 081,94 $	1048943
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1447769	16 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOITE DE SERVICE 32MM A 50MM,BORNE FONTAINE 6',PREMIER D67M	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 548,60 $	1137513
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1448547	21 DÉC. 2020	CHRETIEN, NORMAND	RÉPARATION RADIATEUR RÉAPPRO. DICKSON	Bilan	Matériel roulant	5 288,83 $	
BATTERIES DIXON INC.	1444372	01 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE -BATTERIE)	Bilan	Matériel roulant	5 277,72 $	1349708
BATTERIES DIXON INC.	1447686	16 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIE)	Bilan	Matériel roulant	3 626,69 $	1349708
B.BOX	1446983	14 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOITE,ARCHIVE,COUVERCLE INTEGRE,SANS FENETRE	Bilan	Transport et entreposage	3 685,06 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1446579	10 DÉC. 2020	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPRO. INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	3 789,82 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1448716	22 DÉC. 2020	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPRO. INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	3 577,97 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1444723	15 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - COURROIE)	Bilan	Matériel roulant	146,91 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1444723	10 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - COURROIE)	Bilan	Matériel roulant	1 719,22 $	
CHAUSSURES BELMONT INC	1444514	01 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",COUVRE-CHAUSSURE,10"	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 536,35 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1445024	03 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -BOTTINE,SECURITE,HAUT.6",COUVRE-CHAUSSURE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 117,69 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1445961	08 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT.8",DOUBLEE,TAN,BOTTINE,SECURITE,HAUT. 6",NOIR,FEUTRE AMOVIBLE,BOTTINE,SECURITE,HIVER,HOMME	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 101,92 $	1431934
CLEARTECH INDUSTRIES INC.	1447854	16 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 100,REACTIF DE CHLORE LIBRE POUR TEST DE 10 ML	Bilan	Énergie et produit chimique	2 076,86 $	
ELECTROMEGA LTEE	1445718	08 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	PROJET MAN REAPP COLBERT - ENS. MONTAGE POTENCE,MONTAGE D1-PV,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR TEXTURE,PIEDESTAL EN ALUMINIUM POUR COFFRET TECHNO-HYBRIDE POUR INSTALLATION SUR SOCLE DE BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	139 874,95 $	1402964
ELECTROMEGA LTEE	1445721	08 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	PROJET MAN REAPP COLBERT - MONTAGE D2-PV-2,BRIDE D'ALIMENTATION ET FIXATION,MONTAGE D1-B,BRIDE,ALIMENTATION ET FIXATION,QUINCAILLERIE COMPLETE,PIEDESTAL EN ALUMINIUM POUR COFFRET TECHNO-HYBRIDE POUR INSTALLATION SUR SOCLE DE BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	161 119,13 $	1402964

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ELECTROMEGA LTEE	1445722	08 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	PROJET MAN REAPP COLBERT - ENS. MONTAGE POTENCE,TUBE,MONTAGE D1-PV,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE NOIR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	185 235,44 $	1402964
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1447855	16 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 500 ENVELOPPE KRAFT RECYCLE,9"X12"	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 141,74 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1446203	14 DÉC. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	1 661,73 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1446203	09 DÉC. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	753,81 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1448146	17 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MOTEUR)	Bilan	Matériel roulant	2 461,96 $	
FASTENAL CANADA LTEE	1446912	11 DÉC. 2020	QUACH, TIN	Mesure d'urgence - Couvre-lunettes	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 286,01 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1444592	02 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ATTACHE CABLE «TY-RAP»,BOITE,SORTIE,OCTOGONALE,PILE SECHE,ALCALINE AA	Bilan	Construction	1 663,01 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1444592	02 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ATTACHE CABLE «TY-RAP»,BOITE,SORTIE,OCTOGONALE,PILE SECHE,ALCALINE AA	Bilan	Énergie et produit chimique	2 805,94 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1446722	11 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - FICHE,MALE,COULEUR JAUNE,BATTERIE,7 AMPERES,12V,BATTERIE,7 AMPERES,12V	Bilan	Énergie et produit chimique	1 258,59 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1446722	11 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - FICHE,MALE,COULEUR JAUNE,BATTERIE,7 AMPERES,12V,BATTERIE,7 AMPERES,12V	Bilan	Construction	939,50 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1447856	16 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ATTACHE,BOITE,APPAREIL,TYPE F,ATTACHE CABLE «TY-RAP»	Bilan	Construction	2 074,55 $	
GENERAL ELECTRIQUE CANADA	1446822	14 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TETE LUMINAIRE STYLE COBRA	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 529,67 $	1401912
GENERAL ELECTRIQUE CANADA	1446822	14 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TETE LUMINAIRE STYLE COBRA	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	119,69 $	
GENERAL ELECTRIQUE CANADA	1446822	11 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TETE LUMINAIRE STYLE COBRA	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	671,92 $	1401912
GESTION USD INC	1321604	10 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BAC VERT	Bilan	Environnement et nature	20 937,66 $	
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1441765	11 DÉC. 2020	QUACH, TIN	Mesure d'urgence - Gants jetables médicaux pour SIM et SPVM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	188 033,66 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1444553	01 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	5 706,86 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1444948	03 DÉC. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PNEUS	Bilan	Matériel roulant	2 552,46 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1444948	08 DÉC. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PNEUS	Bilan	Matériel roulant	1 000,07 $	
GOODYEAR CANADA INC.	1445826	08 DÉC. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PNEUS	Bilan	Matériel roulant	3 558,83 $	
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1441380	08 DÉC. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande ampoule inventaire	Bilan	Construction	6 532,26 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	1447651	15 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - POMPE)	Bilan	Matériel roulant	2 288,20 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	1447525	15 DÉC. 2020	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Matériel roulant	2 120,26 $	
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	1445704	08 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	PROJET MAN REAPP COLBERT - CAISSON SERVICE ELECTRIQUE, ALLONGE,ACIER GALVANISE A CHAUD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	48 754,10 $	1388389
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	1445705	08 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	PROJET MAN REAPP COLBERT - CAISSON SERVICE ELECTRIQUE, ALLONGE,ACIER GALVANISE A CHAUD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	56 617,66 $	1388389
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	1445706	08 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	PROJET MAN REAPP COLBERT - CAISSON SERVICE ELECTRIQUE, ALLONGE,ACIER GALVANISE A CHAUD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	64 481,22 $	1388389
IPL INC.	1445610	07 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 360 L ESTAMPE V.DE M.	Bilan	Environnement et nature	31 889,67 $	1317213
IPL INC.	1445611	07 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 360 L ESTAMPE V.DE M.	Bilan	Environnement et nature	31 889,67 $	1317213
KENWORTH MONTREAL	1445129	03 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - CAPTEUR ET TUYAU)	Bilan	Matériel roulant	5 450,15 $	
KENWORTH MONTREAL	1445647	07 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES CUMMINS ET MERITOR)	Bilan	Matériel roulant	7 005,23 $	
KENWORTH MONTREAL	1446586	11 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PHARE, AMOURTISSEUR & NETTOYEUR)	Bilan	Matériel roulant	207,56 $	
KENWORTH MONTREAL	1446586	10 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PHARE, AMOURTISSEUR & NETTOYEUR)	Bilan	Entretien et nettoyage	197,54 $	
KENWORTH MONTREAL	1446586	10 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PHARE, AMOURTISSEUR & NETTOYEUR)	Bilan	Matériel roulant	2 185,12 $	
KENWORTH MONTREAL	1447082	14 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE -	Bilan	Matériel roulant	2 747,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LALEMA INC.	1444550	01 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPRO (INVENTAIRE - FONDANT)	Bilan	Énergie et produit chimique	2 303,66 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1447771	16 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCE MULTIPRISE, POIGNEE RECOUVERTE,COUPE-TUYAU,SARCLOIR,3 DENTS	Bilan	Outillage et machinerie	2 247,44 $	1344947
LES ÉQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	1444346	01 DÉC. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-BOYAU HYDRAULIQUE	Bilan	Matériel roulant	14 140,56 $	
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1446367	09 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VER-MUNI / REAPPRO (INVENTAIRE - CHIFFON)	Bilan	Matériel roulant	2 346,47 $	
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1446998	14 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SALOPETTE,TRAVAIL,BLEU,FEMME,CHEMISE,TRAVAIL,BLEU,MANCHE COURTE,HOMME	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 360,04 $	
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1447061	14 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COMBINAISON IGNIFUGE,MARINE,SOUDEUR,PANTALON,TRAVAIL,COTON,CHEMISE,TRAVAIL,COTON	Bilan	Vêtement et équipement de travail	14 497,04 $	1384590
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1444561	02 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - 300M, CABLE "Z", 24+1 CONDUCTEURS, BOBINE NON RET. TOURET DE 36 PO	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	23 496,20 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1445960	08 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON,PLUIE,DOUBLE,BAVETTE,ORANGE FLUO,BANDE REFLECHISSANTE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 438,89 $	1414669
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1446728	11 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - FIL ELECTRIQUE RWU-90 +6,1 COND. TORONNE,VERT	Bilan	Construction	19 351,29 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1446820	11 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GILET,PLUIE,DOUBLE POLAR,3 DANS 1,CAPUCHON INTEGRE,ORANGE HAUTE VISIBILITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	8 900,08 $	1414669
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1447773	16 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GILET,PLUIE,CAPUCHON INTEGRE,ORANGE HAUTE VISIBILITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 998,15 $	1414669
MEGA-TECH	1447121	14 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - GYROPHARE)	Bilan	Matériel roulant	3 530,79 $	
MESSER CANADA INC.	1428829	10 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - GANT GR. LARGE,CUIR VACHE,NON DOUBLE,DOS COTON,GANT,NYLON POLYURETHANE,HAUTE DEXTERITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 656,41 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1444515	01 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,TRICOT NYLON,DOUBLE COUCHE MOLLETON,ENDUIT PVC	Bilan	Vêtement et équipement de travail	9 267,46 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1445962	08 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - GANT GR. LARGE,CUIR VACHE,NON DOUBLE,DOS COTON PROTECTEUR CUIR	Bilan	Vêtement et équipement de travail	19 401,69 $	1321906
MESSER CANADA INC.	1447775	16 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - GANT,CUIR DE VACHE ET COTON, GANT JETABLE MOYEN,AMBIDEXTE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	20 829,26 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1444651	02 DÉC. 2020	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	9 764,47 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1445298	04 DÉC. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PNEUS	Bilan	Matériel roulant	3 652,56 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1447682	16 DÉC. 2020	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	12 458,53 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1448055	17 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEU LOADER)	Bilan	Matériel roulant	2 985,02 $	
OPALE INTERNATIONAL INC.	1445023	03 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON CARGO,MARINE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 338,08 $	1365329
OPALE INTERNATIONAL INC.	1445959	08 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON CARGO,MARINE,TAILLE 34,REBORD FINI 34	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 338,08 $	1365329
OPALE INTERNATIONAL INC.	1446819	11 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON CARGO,MARINE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 169,04 $	1365329
ORANGE TRAFFIC INC	1445716	08 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	PROJET MAN REAPP COLBERT - ECRAN FEUX DE CIRCULATION A DEL,3 LANTERNES,ECRAN POUR FEUX A DEL 6 LANTERNES, TETE DE FEUX CYCLISTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	288 055,17 $	1402907
ORANGE TRAFFIC INC	1445717	08 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	PROJET MAN REAPP COLBERT - ECRAN FEUX DE CIRCULATION A DEL,TETE DE FEUX EN POLYCARBONATE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	392 244,20 $	1402907
ORANGE TRAFFIC INC	1445719	08 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	PROJET MAN REAPP COLBERT - LANTERNE SANS UNITE OPTIQUE,FEU JAUNE A DEL ROND,VISIERE LONGUE EN POLYCARBONATE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	48 613,70 $	1402907
ORANGE TRAFFIC INC	1445720	08 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	PROJET MAN REAPP COLBERT - LANTERNE SANS UNITE OPTIQUE,FEU JAUNE A DEL ROND,VISIERE STANDARD COURTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	55 915,69 $	1402907
ORANGE TRAFFIC INC	1445723	08 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	PROJET MAN REAPP COLBERT - LANTERNE SANS UNITE OPTIQUE,FEU JAUNE A DEL ROND,VISIERE STANDARD COURTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	64 297,26 $	1402907
ORBIS CANADA LIMITED	1447406	15 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - BAC ROULANT BRUN POUR LA COLLECTE DE RESIDUS ALIMENTAIRES,BAC BEIGE POUR LA COLLECTE DE RESIDUS ALIMENTAIRES	Bilan	Environnement et nature	54 969,78 $	1441670
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1442248	07 DÉC. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande huile et liquide en vrac	Bilan	Matériel roulant	4 092,49 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1446373	10 DÉC. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande huile en vrac	Bilan	Matériel roulant	721,51 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1444556	01 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE)	Bilan	Construction	80,00 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1444556	01 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	118,09 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1444556	01 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MÉCANIQUE)	Bilan	Énergie et produit chimique	2 153,05 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1446921	14 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES)	Bilan	Matériel roulant	1 957,49 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1446921	11 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES MÉCANIQUES)	Bilan	Matériel roulant	364,79 $	
PLASTIPRO CANADA LTEE	1415387	10 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BALISE CONIQUE,ROUGE FLUORESCENT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	11 288,26 $	
PNEUS BÉLISLE (MONTRÉAL) INC.	1446370	10 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PNEU,GOODYEAR,ULTRA GRIP ICE WRT, LT275/70R18	Bilan	Matériel roulant	2 935,45 $	
PNEUS METRO INC.	1446234	09 DÉC. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-CHENILLE SOUPLE DE CAOUTCHOUC	Bilan	Matériel roulant	7 769,07 $	
PNEUS METRO INC.	1446237	09 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PNEU, HIVER, CONTINENTAL, CROSS CONTACT LT215/85R16	Bilan	Matériel roulant	3 132,62 $	
PNEUS METRO INC.	1448059	17 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	19 422,69 $	
PNEUS TOYO CANADA INC.	1445080	03 DÉC. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PNEUS	Bilan	Matériel roulant	2 586,22 $	
P.R. DISTRIBUTION INC.	1447645	16 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GANT)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 623,49 $	
PRODUITS SANY	1445312	04 DÉC. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PRODUITS MENAGERS	Bilan	Entretien et nettoyage	3 333,69 $	
PRODUITS SANY	1445426	07 DÉC. 2020	MILLIEN, GUIBONSE	MU-39- Réapp Inv. Colbert-gants de nitrile CDM - Nouvelle procédure 4 déc 2020-Houda Kamil/Soumission 2103087	Bilan	Vêtement et équipement de travail	148 977,26 $	
PRODUITS SANY	1446289	10 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPRO (INVENTAIRE - PRODUITS NETTOYANTS)	Bilan	Entretien et nettoyage	129,00 $	
PRODUITS SANY	1446289	09 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPRO (INVENTAIRE - PRODUITS NETTOYANTS)	Bilan	Entretien et nettoyage	656,31 $	
PRODUITS SANY	1446289	09 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPRO (INVENTAIRE - PRODUITS NETTOYANTS)	Bilan	Entretien et nettoyage	1 355,34 $	1048199
PRODUITS SANY	1447342	14 DÉC. 2020	QUACH, TIN	Gants pour le compte des mesures d'urgence commandés par Houda Kamil	Bilan	Vêtement et équipement de travail	56 646,00 $	
PROMOTIONS PLUS PRODUITS & SERVICES-MARKETING LTEE	1448586	21 DÉC. 2020	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 957,51 $	
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1446997	14 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SAC DE TRANSPORT POUR OUTILLAGE,ENS. DE 3 CHARNIÈRES, CHARNIERE «HINGE BUTT»	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 584,27 $	
QUINCAILLERIE PONT MERCIER LTEE	1446997	15 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SAC DE TRANSPORT POUR OUTILLAGE,ENS. DE 3 CHARNIÈRES, CHARNIERE «HINGE BUTT»	Bilan	Construction	113,39 $	
SAC DRUMMOND INC.	1433814	14 DÉC. 2020	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-SACS COMPOST BRUN SOLIDE * Relance 3.2 unités	Bilan	Environnement et nature	19 861,66 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1448253	18 DÉC. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	HUILE INVENTAIRE MAGASIN 2	Bilan	Matériel roulant	2 586,41 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1448282	18 DÉC. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	HUILE VRAC ATELIER	Bilan	Matériel roulant	2 988,71 $	
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1444555	01 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CARTOUCHE, TAMBOUR)	Bilan	Matériel roulant	4 727,89 $	
SIGNEL SERVICES INC	1444384	01 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réap St-Léonard	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	26 472,37 $	
SIGNEL SERVICES INC	1448231	18 DÉC. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-PANNEAU INTERDICTION D'ARRETER, POTEAU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 585,33 $	
SIGNOPLUS	1445272	04 DÉC. 2020	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 850,44 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	1445597	08 DÉC. 2020	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE PIERREFONDS-GANTS CUIR VACHE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 310,56 $	
STELEM (CANADA) INC.	1445154	04 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 044,11 $	
STELEM (CANADA) INC.	1446731	11 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	10 771,72 $	
STELEM (CANADA) INC.	1447864	16 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TOURILLON EN TEFLON,MANCHON DE RUPTURE,BRIDE FLOTTANTE DE LA SECTION INTERMEDIAIRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 250,93 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1444511	01 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 144,27 $	1388424
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1444511	01 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLIER DE SERVICE EN FONTE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 953,53 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1445018	03 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLET DE BOITE DE VANNE,COL DE CYGNE,RACCORD DE SERVICE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 680,81 $	1143933

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1445472	07 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - ANNEAU DE PUISARD EN BETON,TETE REDUCTRICE DE REGARD EN BETON,ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,COUVERCLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 821,53 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1445472	07 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - ANNEAU DE PUISARD EN BETON,TETE REDUCTRICE DE REGARD EN BETON,ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,COUVERCLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 361,97 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1445957	08 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COL DE CYGNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 316,76 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1446817	11 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ANNEAU DE REHAUSSEMENT POUR BOITE VANNE,EN FONTE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	471,69 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1446817	11 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ANNEAU DE REHAUSSEMENT POUR BOITE VANNE,EN FONTE,MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 431,63 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1447053	14 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,COUVERCLE,ANNEAU DE REGARD EN BETON,DALLE REDUCTRICE DE CHAMBRE DE VANNE EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 572,52 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1447053	14 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,COUVERCLE,ANNEAU DE REGARD EN BETON,DALLE REDUCTRICE DE CHAMBRE DE VANNE EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 696,06 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1447055	14 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,GRILLE ANTI-VELO,ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,COUVERCLE,AUTO-AJUSTABLE,AVEC CARRE DE MANOEUVRE,AVEC PATTES	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 569,27 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1447768	16 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COUVERCLE EN FONTE POUR BOITE DE VANNE EN COMPOSITE,ROBINET DE PRISE A BILLE,ENTREE FILETE MALE,RACCORD DE SERVICE "LEAD PACK - GRIP"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	25 845,82 $	1388417
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1447768	16 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COUVERCLE EN FONTE POUR BOITE DE VANNE EN COMPOSITE,ROBINET DE PRISE A BILLE,ENTREE FILETE MALE,RACCORD DE SERVICE "LEAD PACK - GRIP"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 072,45 $	1388424
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1447768	16 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COUVERCLE EN FONTE POUR BOITE DE VANNE EN COMPOSITE,ROBINET DE PRISE A BILLE,ENTREE FILETE MALE,RACCORD DE SERVICE "LEAD PACK - GRIP"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 086,70 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1447768	16 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - COUVERCLE EN FONTE POUR BOITE DE VANNE EN COMPOSITE,ROBINET DE PRISE A BILLE,ENTREE FILETE MALE,RACCORD DE SERVICE "LEAD PACK - GRIP"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	36 600,99 $	1143933
TACEL LIMITEE	1445714	08 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	PROJET MAN REAPP COLBERT - BOUTON-POUSSOIR JAUNE,POUR PIETON,TETE DE FEUX PIETON COMPLET,COFFRET BRANCHEMENT,FEUX CIRCULATION	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	421 773,52 $	1390025
TECHNO FEU INC	1445131	03 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	6 023,98 $	
TECHNO FEU INC	1445131	07 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	352,40 $	
TECHNO FEU INC	1445660	07 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	2 157,21 $	
TECHNO FEU INC	1445660	09 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	162,52 $	
TECHNO FEU INC	1446030	11 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	352,40 $	
TECHNO FEU INC	1446030	10 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	1 377,91 $	
TECHNO FEU INC	1446030	09 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	783,26 $	1325286
TECHNO FEU INC	1447005	14 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES - CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	8 789,13 $	1325286
TECHNO FEU INC	1447071	14 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR LES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	9 417,86 $	
TECHNO FEU INC	1447688	16 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	3 678,28 $	
TECHNO FEU INC	1447688	16 DÉC. 2020	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	1 063,37 $	1325286
TENAQUIP LIMITED	1447869	16 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENSEMBLE COURROIE ET TENDEUR	Bilan	Transport et entreposage	3 838,34 $	
VALMONT WEST COAST ENGINEERING	1448384	18 DÉC. 2020	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - POTENCE CONIQUE RONDE DE 3M, EN ACIER GALVANISE,FINI POUDRE DE POLYESTER CUITE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	73 590,98 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1445020	03 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT D'EPOXY	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 356,43 $	1137506
WOLSELEY CANADA INC.	1445956	08 DÉC. 2020	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SELLETTE UNIVERSELLE EN PVC POUR EGOUT,152MM	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 444,68 $	1137506
DIGITAL DAYS INC / L'ERE NUMERIQUE INC.	1444624	02 DÉC. 2020	GALIPEAU, MICHELE	Achat équipement informatique - Facture 30365	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	12 481,63 $	
ESPRESSO COMMUNICATION & DESIGN INC.	1447469	15 DÉC. 2020	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2020-18	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	7 926,56 $	
FLOTTE EXPERT INC.	1448310	18 DÉC. 2020	GALIPEAU, MICHELE	CONTRAT BVG-SP-2020-08	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GOSECURE INC.	1446575	10 DÉC. 2020	GALIPEAU, MICHELE	CONTRAT BVG-SP-2021-01	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	5 879,30 $	
GROUPE PUR INC.	1446578	10 DÉC. 2020	GALIPEAU, MICHELE	CONTRAT BVG-SP-2020-17	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	41 995,00 $	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1444782	02 DÉC. 2020	GALIPEAU, MICHELE	Facture 664795	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	3 073,51 $	
MARIO VANDAL	1446584	10 DÉC. 2020	GALIPEAU, MICHELE	CONTRAT BVG-SP-2020-16	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	41 995,00 $	
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1447471	15 DÉC. 2020	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2020-20	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	23 097,25 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC	1446899	11 DÉC. 2020	CHABOT, ISABELLE	Commission de la fonction publique - Paiement de facture pour Démarche de planification stratégique, préparation et conception de d'atelier avec interlocuteurs syndicaux et représentants du conseil municipal (novembre 2020)	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	10 393,76 $	
A.A. MENAGE PLUS INC.	1446545	10 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	CAP 2020- Service de désinfection-Quart de jour	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 025,44 $	
BELL CANADA	1446024	09 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	Enfouissement du réseau aérien de Bell - Phase 2 - 6 ieme avenue, Montreal	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	76 372,22 $	
BELL CANADA	1446457	10 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	CAP 2020 - Jarry Est d'Iberville à Pie-In - G87784) - Facturation finale	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	113 233,74 $	
BELL CANADA	1446458	10 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	CAP 2020 - PIQA Centre - H62097/H62286/H62301/I16799) - Facturation finale	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	129 472,30 $	
BETON MOBILE RIVE-SUD INC.	1446543	10 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	CAP 2020 - Livraison de béton sur chantier pour 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 042,39 $	
COLLIERS MAITRES DE PROJETS INC.	1444566	02 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	services professionnels pour 1724 Analyse et recommandations sur le processus de gestion du contrat général mineur.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	20 673,81 $	
COLLIERS MAITRES DE PROJETS INC.	1444570	02 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	services professionnels pour 1725 Analyse et évaluation des méthodes disponibles - Gestion des sols contaminés	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	21 722,63 $	
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	1448174	17 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	CAP 2020 - Loyer Crémazie	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 470,57 $	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1448365	18 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	C 1589 Construction d'un réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise du boulevard Viau entre la rue Valéry et et boul. Robert en vue d'un aménagement de distribution mixte pour fournir l'alimentation au futur projet Renaissance	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	782 369,82 $	
GROUPE ABS INC.	1404399	03 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	Contrat 1717 - Caractérisation environnementale et gestion des sols non caractérisés dans le cadre de projets urgents (contrat général-mineur) ou pour des interventions ponctuelles directement sur les chantiers de construction.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	50 423,94 $	
GROUPE ABS INC.	1404399	02 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	Contrat 1717 - Caractérisation environnementale et gestion des sols non caractérisés dans le cadre de projets urgents (contrat général-mineur) ou pour des interventions ponctuelles directement sur les chantiers de construction.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	20 270,42 $	
G-TEK	1448359	18 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	C 1370 Exécution de travaux généraux pour des projets mineurs (construction, modifications aux conduits souterrains et réfection de surfaces) dans les limites de la Ville de Montréal Centre-Est	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 565 519,93 $	
G-TEK	1448360	18 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	C.1612-Modifications et additions au réseau municipal de réseau souterrain dans les emprises des rues suivantes: -Saint Germain entre les rues Adam et Ontario; -rue Ontario entre le rue Moreau et le viaduc (en face au # 1950)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	670 069,78 $	
HYDRO-QUEBEC	1446550	10 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	CAP 2020 - Électricité	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 087,53 $	
HYDRO-QUEBEC	1446952	14 DÉC. 2020	AACHI, FOUZIA	Frais de concession octobre, novembre et décembre 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	136 104,29 $	
INFRAROUGE KELVIN INC.	1434482	16 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	Thermographie - appel d'offres 1723	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	40 339,15 $	
JEAN-YVES DUTHEL	1444560	02 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	CAP 2020 : honoraires professionnels	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 000,00 $	
J.R.G. DENEIGEMENT & EXCAVATION ENR.	1248009	17 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	Renouvellement - Services pour la location de machinerie incluant l'opérateur pour des travaux d'excavation, de disposition des matériaux de déneigement pour 2018-2021 (appel d'offres #1591) -Dossier#1160128003	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 050,87 $	
LABRE ET ASSOCIES, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1409360	03 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	Appel d'offres 1692 - Services professionnels pour des travaux d¿arpentage légal sur différentes rues de la Ville de Montréal.	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	13 852,58 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GENINOV INC.	1403750	03 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	Contrat 1688-fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains (électriques et télécom.) dans les limites de la V.M.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	100 847,87 $	
LE GROUPE GENINOV INC.	1403754	03 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	Contrat 1689 - fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains (électriques et télécom.) dans les limites de la V.M.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	100 847,87 $	
LES CREATIONS FRANCOIS LACROIX INC.	1444615	02 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	CAP 2020 : services professionnels	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 016,96 $	
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1444563	02 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	travaux d'electricite et de plomberie au 4305 rue Hogan	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 708,89 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1446559	10 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	CABINETs ELIO MCM STRUCTURES	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	54 382,21 $	
NADEAU ULTRA TECH	1445893	08 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	Divers travaux au 5050 Paré-Projet 7239	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	11 790,40 $	
PBI CONSEILLERS EN ACTUARIAT LTEE	1444243	01 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	CAP 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	9 883,09 $	
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	1446547	10 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	CAP 2020 - Carburant (flotte de véhicule)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 058,35 $	
QUEBEC LINGE CO	1446555	10 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	CAP 2020 -nettoyage vêtements ignifuge	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 521,20 $	
SIMO MANAGEMENT INC	1444605	02 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	20201166 Rev1- Services professionnels-Inspection par caméra 360◦ (27 puits d'accès)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 309,64 $	
VIDEOTRON LTEE .	1448348	18 DÉC. 2020	WU, CANDY YU	CAP 2020 - Planification	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	283 466,25 $	
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	16955	09 DÉC. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 479,89 $	
BELL MOBILITE INC	20201207534014179	22 DÉC. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 357,52 $	
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	csemjanvier2021	08 DÉC. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	44 222,99 $	
DELL CANADA	1015626769	07 DÉC. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 176,71 $	
DELL CANADA	1015652860	14 DÉC. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	28 645,84 $	
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de201210dascsem	11 DÉC. 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurances Collectives CSEM pour le mois de décembre 2020 - Compte AQ1326	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	58 459,04 $	
FEDERATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUEBEC	48598600465930012 01130	02 DÉC. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 203,37 $	
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de201201dascsemtl	03 DÉC. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Contribution de la CSEM au régime de retraitre service courant - compte no 42-1601962 - part employeur - paie du 3 décembre 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	89 027,27 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	64956	17 DÉC. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 155,95 $	
JEAN-YVES DUTHEL	2011	01 DÉC. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 084,34 $	
JOBBOOM INC.	jbin33095	07 DÉC. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 277,66 $	
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	241122	01 DÉC. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 105,47 $	
MESSER CANADA INC.	2103059005	07 DÉC. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 011,91 $	
NOVACONCEPT FORMATION INC.	csem001	14 DÉC. 2020	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 042,39 $	
ALIA CONSEIL INC.	1448490	21 DÉC. 2020	BELANGER, ALAIN	Production d'une série de bandes audio pour formation en ligne	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	3 149,62 $	1331022
AV-TECH INC.	1438595	18 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Fourniture et services d'entretien et de réparation pour les équipements du SIT-Neige	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	23 246,86 $	
AXSO - RECHARGE INTELLIGENTE S.E.C.	1445880	08 DÉC. 2020	PUGI, BENJAMIN	Gestion des systèmes de bornes de recharge électrique	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 748,12 $	
CONSTRUCTION J. RICHARD GAUTHIER INC.	1444483	01 DÉC. 2020	PUGI, BENJAMIN	Pierrefonds-Roxboro - Paiement de facture pour service de tracteur bouteur D5K2LGP avec opérateur pour dépotoir - Château Pierrefonds	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	2 514,45 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DR CONSEILS, SOCIETE EN COMMANDITE	1445881	08 DÉC. 2020	PUGI, BENJAMIN	Étude d'un plan d'action pour la SST sur les LEN	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	10 078,80 $	
GENDRON LEFEBVRE, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1437625	07 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	AO20-18435 - Mesurage de bennes de camion au ruban à mesurer afin d'en déterminer le volume réel	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	1 049,87 $	1439250
GENDRON LEFEBVRE, ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1437625	22 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	AO20-18435 - Mesurage de bennes de camion au ruban à mesurer afin d'en déterminer le volume réel	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 086,63 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1447684	16 DÉC. 2020	MILLETTE, JULIE	2 Tablettes tactile - Surface GO2 LTE Pour l'escouade mobilité - Entente 1410862 -	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	2 307,37 $	1410862
J. RENE LAFOND INC.	1445559	10 DÉC. 2020	PUGI, BENJAMIN	Tour d'éclairage pour le dépôt à neige Langelier (SLE)	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	27 538,22 $	
LOCATION DICKIE MOORE.	1447292	14 DÉC. 2020	PUGI, BENJAMIN	LAS BCR TP 2020 - LOCATION DE 3 TOURS DE LUMIÈRES (595 x 3 = 1785$) POUR LE LEN ANGRIGNON POUR 4 MOIS SOIT DU 15 DÉCEMBRE 2020 AU 15 AVRIL 2021- Référence billet M737841-M737842-M737840	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	7 748,07 $	
NEOLECT INC.	1444109	01 DÉC. 2020	PUGI, BENJAMIN	LAS-BCR-TP 2020 TVX ECLAIRAGE SEN ANGRIGNON	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	3 004,87 $	
P.E.S. CANADA INC.	1446778	11 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Installation d'équipements pour les véhicules de l'escouade mobilité- Selon soumission M04409 - Console -Item 921-2100	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	11 315,67 $	
P.E.S. CANADA INC.	1446778	17 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Installation d'équipements pour les véhicules de l'escouade mobilité- Selon soumission M04409 - Console -Item 921-2100	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	1 625,21 $	
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1435228	21 DÉC. 2020	DENAULT, BENJAMIN	Service - Enfouissement résidus de balais de rue et de dépots à neige	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	125 199,42 $	1253996
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1444634	02 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2241691097 du 24 novembre 2020	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	55,24 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1444634	02 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2241691097 du 24 novembre 2020	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	6 185,06 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1444634	02 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2241691097 du 24 novembre 2020	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	135,02 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1444634	02 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2241691097 du 24 novembre 2020	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	117,53 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1444634	02 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2241691097 du 24 novembre 2020	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	196,41 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1444634	02 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2241691097 du 24 novembre 2020	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	120,98 $	1137408
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1406918	15 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Service de contrôle animalier lors de situation impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et dangereux sur le territoire de la Ville de Montréal pour 2020	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	1 049,87 $	
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1406918	08 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Service de contrôle animalier lors de situation impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et dangereux sur le territoire de la Ville de Montréal pour 2020	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	6 838,49 $	
TELUS MOBILITE	1446516	10 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire SCA - Compte 36715256 - Facture 36715256010 du 16 novembre 2020	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	340,90 $	1408829
TELUS MOBILITE	1446516	10 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire SCA - Compte 36715256 - Facture 36715256010 du 16 novembre 2020	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	648,39 $	1408829
TELUS MOBILITE	1446516	10 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire SCA - Compte 36715256 - Facture 36715256010 du 16 novembre 2020	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	1 176,66 $	1408829
TELUS MOBILITE	1446516	10 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire SCA - Compte 36715256 - Facture 36715256010 du 16 novembre 2020	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	69,82 $	1408829
TELUS MOBILITE	1446516	10 DÉC. 2020	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire SCA - Compte 36715256 - Facture 36715256010 du 16 novembre 2020	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	284,94 $	1408829
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1444503	01 DÉC. 2020	HOOPER, CHANTAL	Demande de signaleur sur le terrain du CP en urgence	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	2 435,71 $	
CREUSAGE RL	1447031	14 DÉC. 2020	HOOPER, CHANTAL	Travaux d'hydro excavation effectués au 6415 Décarie les 5 & 6 décembre 2020	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	4 488,22 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CREUSAGE RL	1448181	17 DÉC. 2020	HOOPER, CHANTAL	Travaux d'hydro excavation effectués au 3220, Ridgewood, les 11 & 12 décembre 2020	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	5 322,87 $	
CREUSAGE RL	1448185	17 DÉC. 2020	TURNBLOM, SYLVAIN	Travaux d'hydro excavation effectués au 3355, Edouard-Montpetit le 13 dec. 2020.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 593,19 $	
ENVIROSERVICES INC	1428113	09 DÉC. 2020	BOUTIN, PIERRE	BC Ouvert 2020 - Prélèvement et analyse de sol en pile pour Madison et Darlington	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $	1408088
MOOG AUDIO	1445623	07 DÉC. 2020	GAUDREAULT, GUYLAINE	Centre Monkland: achat d'équipement audio (système de son) pour la salle communautaire + main d'oeuvre.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 091,33 $	
MUELLER CANADA LTD.	1448768	23 DÉC. 2020	TURNBLOM, SYLVAIN	Lames, pièces pour la machine CL-12 (division de l'aqueduc)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 036,51 $	
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	1445191	04 DÉC. 2020	GAUDREAULT, GUYLAINE	Centre Communautaire Monkland/ Effectuer des tests pour valider les performances acoustiques des nouvelles cloisons et d'évaluer un système de sonorisation avec un dispositif de limitation de son.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 435,71 $	
9118-3210 QUEBEC INC.	1448762	22 DÉC. 2020	FILION, IVAN	Application de cire sur les chaises et la Directrice de Schofield	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 388,74 $	
9160-7580 QUEBEC INC. A/S GROUPE MACH INC.	1446480	10 DÉC. 2020	COURT, ALEXANDRA	Frais de stationnement 6 espaces des camions du CSP-Bibliothèques pour l'année 2021	Culture	Bibliothèques	5 669,32 $	
9160-7580 QUEBEC INC. A/S GROUPE MACH INC.	1446496	10 DÉC. 2020	COURT, ALEXANDRA	Installation et solidifciation de toiles pour les 3 abris tempo des camions du Centre de services partagés.	Culture	Bibliothèques	2 454,08 $	
9316-4408 QUEBEC INC.	1447442	15 DÉC. 2020	DONNELLY, KEVIN	Conseiller en développement organisationnel**Conception de l'Indice des Diversités**	Culture	Autres - Activités récréatives	9 795,33 $	
AEDIFICA INC.	1445254	04 DÉC. 2020	FILION, IVAN	Mandat de rédaction du programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre du projet de rénovation de la Bibliothèque de Saint-Léonard (3150) - (15570)	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	13 254,67 $	
ATELIER IN SITU	1444340	01 DÉC. 2020	FILION, IVAN	Service professsionnel de conception - Architecture, plans et devis de réalisation	Culture	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	51 312,64 $	
BIBLIO RPL LTEE	1443979	07 DÉC. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de fournitures pour les besoins de la préparation matérielle des documents destinés aux bibliothèques de la Ville de Montréal.	Culture	Bibliothèques	6 067,43 $	
BOB W. WHITE	1448213	19 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Services professionnels pour développer et animer les ateliers de sensibilisation et de formation aux membres du réseau Accès culture sur les enjeux des artistes et des publics issus de la diversité.	Culture	Autres - activités culturelles	3 350,00 $	
CELINE HUYGHEBAERT	1444416	01 DÉC. 2020	PICHET, GENEVIEVE	Développement du projet collaboratif Nos Maisons	Culture	Autres - activités culturelles	3 637,82 $	
CLUB TECHNO CULTURE	1448722	22 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Projet Valorisation des fabricathèques (bibliothèques publiques) auprès des organismes de loisir culturel	Culture	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 517,08 $	
EMILIE GUILBEAULT-CAYER	1448425	19 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Services professionnels de libération de droits, de recherche et rédaction en histoire et d'édition pour l'exposition permanente, les espaces publics et la publication inaugurale du MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	18 262,67 $	
ERIC DAUDELIN	1224164	09 DÉC. 2020	ROSE, STEPHANIE	Services professionnels dans le cadre du réaménagement du square Viger ¿uvres: Agora et Mastodo	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 200,00 $	
FIRME DIAMANT BLEU INC.	1444426	01 DÉC. 2020	PICHET, GENEVIEVE	Diagnostic pour la réorganisation de la Direction du développement culturel	Culture	Autres - activités culturelles	5 249,37 $	
FONDATION FABIENNE COLAS	1448215	17 DÉC. 2020	DONNELLY, KEVIN	Service - Organisation de festivals et spectacles*Festival Haiti en Folie *Activités de développement Professionnel-Panels et classes de maîtres, littérature, cinéma et musique.	Culture	Autres - activités culturelles	14 173,31 $	
FORMAVIVA INC.	1448633	22 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Entreposage du socle du monument Chénier pour une période de 7 mois	Culture	Autres - activités culturelles	3 307,11 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1444462	01 DÉC. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	3 534,13 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1444467	01 DÉC. 2020	BELLEMARE, NATHALIE	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	6 342,80 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1445258	04 DÉC. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	4 095,67 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1445876	08 DÉC. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	2 277,61 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1446910	11 DÉC. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	3 484,66 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1447590	15 DÉC. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	6 181,02 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	1448554	21 DÉC. 2020	COURT, ALEXANDRA	Achat de documents (Audio-visuels Non Québécois) pour les bibliothèques de la Ville de Montréal	Culture	Bibliothèques	2 166,36 $	
HAWKTREE SOLUTIONS	1446132	09 DÉC. 2020	PICHET, GENEVIEVE	Équipement pour le Théâtre Outremont	Culture	Autres - activités culturelles	2 098,38 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HUMA ARCHITECTURE INC.	1448423	19 DÉC. 2020	FILION, IVAN	Services professionnels en architecture et aménagement urbain pour l¿élaboration d¿un concept préliminaire concernant l¿entreposage et la logistique d¿opération pour les activités des festivals dans le Quartier des spectacles.	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	31 477,92 $	
HUMA ARCHITECTURE INC.	1448423	19 DÉC. 2020	FILION, IVAN	Services professionnels en architecture et aménagement urbain pour l¿élaboration d¿un concept préliminaire concernant l¿entreposage et la logistique d¿opération pour les activités des festivals dans le Quartier des spectacles.	Culture	Autres - activités culturelles	41 724,61 $	
LAURA GARRASSIN	1448747	22 DÉC. 2020	FILION, IVAN	Services professionnels à titre de consultante en muséologie (inventaire des ¿uvres de la collection).	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 572,19 $	
LES ECLAIRAGES FRANCOIS ROUPINIAN INC.	1444278	01 DÉC. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Service pour la conception d'éclairage architectural pour le projet MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	24 829,54 $	
MAGASINS BEST BUY LTEE	1448038	17 DÉC. 2020	MARTIN, NATHALIE	Achat tablettes KOBO	Culture	Bibliothèques	3 930,16 $	
MANDOLINE HYBRIDE	1448415	19 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Services professionnels pour coordonner et réaliser les activités en lien avec l'événement Regards Hybrides dans le réseau Accès culture	Culture	Autres - activités culturelles	6 299,25 $	
MARC-OLIVIER BECOTTE	1448421	19 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Documentation photographique hivernale de 6 oeuvres d'art extérieures	Culture	Autres - activités culturelles	4 629,95 $	
MONTSERRAT DURAN MUNTADAS	1448416	19 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Acquisition ¿uvre d'art - Sculpture "L'innocence"	Culture	Autres - activités culturelles	5 774,31 $	
NICOLAS SAINT-CYR	1448424	19 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Services professionnels à titre de directeur création pour le projet d¿exposition temporaire, une présentation Urbania/ MEM.	Culture	Musées et centres d'exposition	22 828,34 $	
OCULUS REVISION ET REDACTION	1447444	15 DÉC. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Rédaction des textes du site Web temporaire du MEM. Devis no 2003.	Culture	Musées et centres d'exposition	2 309,72 $	
ONTARIO BRIC-A-BRAC INC.	1448030	17 DÉC. 2020	MARTIN, NATHALIE	Achat de livres - Projet Contact	Culture	Bibliothèques	13 739,80 $	
PIANO ESMONDE WHITE	1448428	19 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Accord piano - Chapelle Historique du Bon Pasteur	Culture	Autres - activités culturelles	3 569,57 $	
PIERRE-ANDRE VEZINA	1447259	14 DÉC. 2020	LALIBERTE, ANNABELLE	Services professionnels afin de mettre de concevoir des illustrations artistiques qui seront diffusées sur le site web du MEM dans la section hors murs.	Culture	Musées et centres d'exposition	3 500,00 $	
PIERRE TANGUAY	1447359	14 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Réalisation d¿activités de médiation pour la Chapelle historique du Bon-Pasteur Le projet se divise en 2 étapes. 1 ere étape Rencontre préparatoire recherche et développement 2 e étape : Réalisation des ateliers/interventions de médi	Culture	Autres - activités culturelles	2 500,00 $	
PORTRAIT SONORE	1446943	13 DÉC. 2020	GAZO, DOMINIQUE	Documentaire sur la mise en valeur de la présence autochtone	Culture	Autres - activités culturelles	28 556,60 $	
PRODUCTIONS LUDOPOLIS	1448356	18 DÉC. 2020	BARIL, CHLOE	Programmation du festival Montréal joue 2021 - Appui à la logistique, à la gestion financière, à la promotion et à la gestion des ressources humaines, aux partenaires et toutes autres tâches connexes en lien avec le festival Montréal joue	Culture	Bibliothèques	29 921,45 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1448683	22 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Programme ONF à la maison	Culture	Autres - activités culturelles	2 677,18 $	
RESEAU INDEPENDANT DES DIFFUSEURS D'EVENEMENTS ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) INC.	1447440	19 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Prix ACCÈS CULTURE RIDEAU 2021	Culture	Autres - activités culturelles	2 000,00 $	
RESEAU QUEBECOIS DES FEMMES EN ENVIRONNEMENT	1447447	15 DÉC. 2020	RAMOISY, THOMAS	Conseiller - Gestion des matières résiduelles ** Outil de mesure de l'indice d'écoresponsabilité des promoteurs et des organisateur de festivals montréalais.	Culture	Autres - Activités récréatives	9 675,65 $	
SABLAGE AU JET 2000 INC.	1392395	22 DÉC. 2020	FILION, IVAN	Restauration de l'¿uvre d'art Sublime	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 370,10 $	
SERVICES DOCUMENTAIRES MULTIMEDIA INC	1447738	16 DÉC. 2020	COURT, ALEXANDRA	Renouvellement de l'abonnement à la base de données Fautor Plus 2020 pour la période du 01-06-2020 au 31-05-2021 pour les bibliothèques de Montréal.	Culture	Bibliothèques	9 220,00 $	
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1447356	19 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Poteau Dallaire | Ruba	Culture	Autres - activités culturelles	9,97 $	
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1447356	14 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Poteau Dallaire | Ruba	Culture	Autres - activités culturelles	3 165,22 $	
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1448420	19 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Fabrication et l'installation du panneau d'identification de Coyotte2coyotte	Culture	Autres - activités culturelles	3 175,19 $	
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1448671	22 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Panneau Anamèse	Culture	Autres - activités culturelles	3 431,67 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE CANADIENNE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SOCAN)	1448511	21 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Licence de reproduction internet - art public montréal	Culture	Autres - activités culturelles	8 846,04 $	
SOCIETE DES MUSEES QUEBECOIS	1448674	22 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Réaliser des capsules vidéo pour promouvoir des activités culturelles	Culture	Autres - activités culturelles	2 745,42 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1446788	11 DÉC. 2020	COURT, ALEXANDRA	ABONNEMENT AU SITE INTERNET CURIO.CA DE RADIO-CANADA POUR LA PÉRIODE DU 01/12/2020 AU 30/11/2021	Culture	Bibliothèques	20 134,57 $	
SOLUTIONS VENDINI INC.	1448817	23 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Services professionnels pour l'utilisation de la plateforme de billeterie Boxxo	Culture	Autres - activités culturelles	8 818,95 $	
VITRINE CULTURELLE DE MONTREAL	1448695	22 DÉC. 2020	MELANCON, MARIE-ODILE	Contrat de licence d'utilisation logiciel - La Vitrine Culturelle	Culture	Autres - activités culturelles	15 485,66 $	
YANDATA INC.	1446942	13 DÉC. 2020	GAZO, DOMINIQUE	Baladodiffusion accompagnant le projet d'aménagement de la rue Peel mettant en valeur la présence iroquoienne.	Culture	Autres - activités culturelles	29 632,72 $	
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	f538012	22 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 519,39 $	
CENTRE DECLIC	declic51	21 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Conférence Qu'est-ce qui tue les neurones? - Programme Les aînés	Culture	Autres - activités culturelles	2 493,45 $	
COOP DE SOLIDARITE L'EUGUELIONNE, LIBRAIRIE FEMINISTE	eugcat04	03 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 037,35 $	
COOP DE SOLIDARITE L'EUGUELIONNE, LIBRAIRIE FEMINISTE	eugcat06	16 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 055,05 $	
COOP DE SOLIDARITE L'EUGUELIONNE, LIBRAIRIE FEMINISTE	eugcat07	17 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 804,00 $	
DOMINIQUE MARTEL	032sur2031220	07 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Animations littéraires jeunesse LDR/Francisation - Automne 2020	Culture	Autres - activités culturelles	2 001,50 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041205	16 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 735,94 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041207	16 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 121,24 $	
L'ECUME DES JOURS INC.	6039	04 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 247,00 $	
LES EDITIONS WILSON & LAFLEUR INC.	90144297	09 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 060,00 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	168276	18 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 297,40 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	168353	03 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 550,02 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	168354	03 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 600,50 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	168363	03 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 340,52 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	168434	07 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 340,28 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	168745	17 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 284,94 $	
LIBRAIRIE DU MOYEN-ORIENT	3620	16 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 361,00 $	
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	745a	14 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 554,55 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623784	17 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 506,65 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623820	14 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 032,19 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	623838	07 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 574,46 $	
LIBRAIRIE MONET INC	246493	02 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 315,48 $	
LIBRAIRIE MONET INC	246696	08 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 572,92 $	
LIBRAIRIE MONET INC	246893	14 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 979,03 $	
LIBRAIRIE MONET INC	247489	14 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 460,23 $	
LIBRAIRIE PARAGRAPHE BOOKSTORE & CAFE	210383	03 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 712,75 $	
LIBRAIRIE PARAGRAPHE BOOKSTORE & CAFE	210384	11 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 173,16 $	
LIBRAIRIE PARAGRAPHE BOOKSTORE & CAFE	210713	18 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 305,26 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE PAULINES	140064	14 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	6 985,69 $	
LIBRAIRIE PAULINES	140553	15 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 263,40 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6170767	08 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 498,23 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6170773	08 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 923,87 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6170799	08 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 380,67 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6170806	08 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 657,46 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6170855	08 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 100,90 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6170873	08 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 954,41 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6177908	15 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 124,15 $	
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6178225	11 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 727,00 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23596736	04 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 740,20 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23615678	04 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 611,85 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23654282	03 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 138,20 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23659275	09 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 529,15 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23659492	09 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 780,65 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20424115	08 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 031,00 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20424116	08 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	10 617,88 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20437652	14 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	11 017,29 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20437716	14 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 173,04 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20443232	16 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 197,26 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20443245	16 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	11 084,41 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20443247	16 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	10 520,75 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20443259	16 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 608,95 $	
OVERDRIVE INC.	05161co20448261	17 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	8 825,44 $	
PLANETE BD	3835	03 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 055,15 $	
PLANETE BD	3842	04 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 493,60 $	
PLANETE BD	3844	11 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 235,45 $	
PLANETE BD	3905	04 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 467,90 $	
PLANETE BD	3906	07 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 111,55 $	
PLANETE BD	4029	15 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 900,10 $	
PLANETE BD	4043	11 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 903,15 $	
PLANETE BD	4044	16 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 122,90 $	
PLANETE BD	4045	15 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 506,80 $	
PLANETE BD	4047	11 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 722,45 $	
PLANETE BD	4049	11 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 878,65 $	
PLANETE BD	4121	16 DÉC. 2020	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 333,85 $	
ALLALI BRAULT INC.	06255	17 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-002895	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 601,92 $	
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	fac37368	10 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertises urbanisme dossier;18-000031	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 165,93 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	386556	17 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-001264	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 586,39 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	389699	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier ;19-001641	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 876,42 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BURELLE AVOCATS	1380	10 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000031	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 336,00 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	7068	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais de préparation dossier; 19-001921	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 149,62 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	7339	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques expertise relation travail dossier; 20-000070	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 506,61 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	7341	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques expertise relation travail dossier; 20-000219	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 422,63 $	
CABINET JURIDIQUE ST-LAWRENCE S.E.N.C.R.L.	7342	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques expertise relation travail dossier; 18-002206	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 482,98 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	68586	04 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais huissiers de justice	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 047,18 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	69427	11 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais de huissiers de justice	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 407,68 $	
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de201218financ	09 DÉC. 2020	GELINAS, ISABELLE	Avis du 2020-12-08 Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	1 437 746,38 $	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de201211dasresshum01	14 DÉC. 2020	GELINAS, ISABELLE	Contrat # Q1637 - Retraités St-Laurent centre des coûts C208- pour la période 11	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	20 851,98 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	167236	07 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-003271	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 110,15 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	168001	07 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 19-003271	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 209,95 $	
GILBERT SIMARD TREMBLAY	50022253200193	14 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;19-000414	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 000,00 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38880	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 11-001156	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 409,49 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38887	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 003,24 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38902	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002790	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 316,56 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38903	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002790	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 957,52 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38929	16 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000330	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 137,06 $	
INNOVASSUR ASSURANCE	50017108841191	03 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier`19-001908	Dépenses communes	Autres - Administration générale	30 000,00 $	
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	50022259605194	09 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 19-001976	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 000,00 $	
LA PERSONNELLE, ASSURANCE GENERALE INC.	50022257345192	09 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;19-002658	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 667,00 $	
LES AVOCATS LE CORRE ET ASSOCIES S.E.N.C.R.L.	0000056034	15 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 18-001439	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 513,40 $	
MINISTRE DES FINANCES	3027781001115045	09 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 19-001475	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 096,00 $	
MINISTRE DES FINANCES	3027781001144896	09 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 20-000619	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 579,00 $	
NOVALLIER S.E.N.C.R.L	20d108601011	14 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridques frais notaires dosser 20-0200	Dépenses communes	Autres - Administration générale	14 068,32 $	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5858	10 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agrée dossier;14-002898	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 198,46 $	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5867	09 DÉC. 2020	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agrée dossier;13-000287	Dépenses communes	Autres - Administration générale	22 852,89 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	de20121801financ	01 DÉC. 2020	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des fonctionnaires	Dépenses communes	Autres - Administration générale	36 700,00 $	
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	de201218financ	01 DÉC. 2020	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des professionnels	Dépenses communes	Autres - Administration générale	92 600,00 $	
REGIME DE PRESTATION SURCOMPLEMENTAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE MTL	de201218financ	01 DÉC. 2020	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des fonctionnaires	Dépenses communes	Autres - Administration générale	36 700,00 $	
REGIME DE PRESTATION SURCOMPLEMENTAIRE DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE MTL	de20121801financ	01 DÉC. 2020	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des professionnels	Dépenses communes	Autres - Administration générale	92 600,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de201209dasresshum	11 DÉC. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective syndicale - col bleu permanent - période du 31-10-2020 au 27-11-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	682 328,80 $	
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de201209dasresshum01	11 DÉC. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective syndicale - col bleu auxiliaire - période du 31-10-2020 au 27-11-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	125 068,55 $	
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de201209dasresshum	11 DÉC. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective syndicale - col blanc permanent du 24-10-2020 au 20-11-2020	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	764 547,60 $	
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de201209dasresshum01	11 DÉC. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	Assurance collective syndicale - col blanc non permanent du 31-10-2020 au 27-11-2020- Il manque à joindre dans l'annexe le montant du rapport car non visible. Myriam 14-12-20	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	178 197,65 $	
TRUST ROYAL DU CANADA	de201215financ	01 DÉC. 2020	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles du 31/12/15 .Période Décembre 2020	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 899 100,00 $	
TRUST ROYAL DU CANADA	de201231financ02	17 DÉC. 2020	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	17 353 489,34 $	
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1445774	08 DÉC. 2020	MAILLOUX, NADINE	OMBU - paiement de facture - Service à rendre en 2020-2021 selon l'offre de service présentée, relativement à la gestion des communications	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	4 094,51 $	
FIDUCIE DESJARDINS	205669	04 DÉC. 2020	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE	Dépenses financières	Autres frais de financement	7 081,31 $	
FIDUCIE DESJARDINS	205949	17 DÉC. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE-date de la facture 10-12-20 Myriam	Dépenses financières	Autres frais de financement	7 166,10 $	
FIDUCIE DESJARDINS	205982	17 DÉC. 2020	CLERVEAUX, REGINALD	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE -date de la facture 14-12-20 Myriam	Dépenses financières	Autres frais de financement	7 355,88 $	
9429-6209 QUEBEC INC.	1445017	03 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	IBSGEN - Urbanisme - 2020 - Portion Corpo - Sciage de rondelles	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 994,86 $	
AEDIFICA INC.	1444894	03 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	Services Professionnels _ Conception, plans et devis : Projet Stations Hivernales	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 384,35 $	
ARCHITECTURAMA	1448322	18 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	Projet de réalisation de 2 stations hivernales pour le Parc Marcelle-Ferron et la Place Kate-McGarrigle	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 994,86 $	
ATELIER L'ABRI INC.	1448240	18 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	Projet aménagement hivernal - Wellington et Galt	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 994,86 $	
CASTOR ET POLLUX COOP	1446274	09 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	Convention de services - Projet hivernal éphémère à la Place Borduas Montant total 35 000 $ taxes incluses BC 1446273 Ville-Marie et BC 1446274 Service Développement économique Convention se terminant le 30 avril 2021 Part SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	18 000,00 $	
CATHERINE LAROCHE	1446661	10 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	SLE-BCR-DAUSE 2020 ACHATS DE BIENS (aciers tubulaire , merisier russe , plexiglass)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 436,41 $	
COLLECTIF ESCARGO INC.	1446060	09 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	Conception et réalisation - Aménagement d'une halte hivernale, Hiver 20201 - Place du marché - arr. RPP	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 436,40 $	
GROUPE ARTEA INC.	1445145	03 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	LAS-BCR-TP 2020 DECORATIONS LUMINEUSES - AJOUT	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 994,86 $	
GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	1448570	21 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	PIRO - Services professionnels pour la réalisation d'un projet hivernal éphémère au parc Parkinson - Rés: DA206765039	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 612,48 $	
LABORATOIRE DE L'HIVER	1444288	01 DÉC. 2020	DOUCET, VERONIQUE	OBNL - Mandat d'évaluation pour un observatoire de design dans le cadre du projet d'aménagement de stations hivernales sur les rues commerciales montréalaises- adaptées au covid19 Hiver 2020-2021 / SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 380,73 $	
LA CAMARADERIE-DESIGN INC.	1445944	08 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	STATION HIVERNALE - BOUL ST-MICHEL ET LEGENDRE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 436,40 $	
LE COMITE	1444636	02 DÉC. 2020	CHIASSON, JOSEE	Design et production d'une installation hivernale sur-mesure qui sera installée dans le secteur de la SDC Quartier Flo et potentiellement au Parc Tolhurst	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	16 446,90 $	
MATHIEU RIVARD	1444905	03 DÉC. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Photographies de 26 aménagements hivernaux - 2020-2021- dans 18 arrondissements (incluant le laboratoire Gouin). / SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 307,11 $	
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1447486	15 DÉC. 2020	DOUCET, VERONIQUE	Services professionnels Gestionnaire de projet administratif - Mandat de définition et d'accompagnement d'un processus visant la conception d'un nouveau mobilier urbain (terrasses publiques)- SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 782,29 $	
ARCHITECTURE SANS FRONTIERES QUEBEC	1208468004201208	08 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468004; Architecture sans frontières Québec; Vers 2 de 2, vers 2 de 20 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 000,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BUREAU PROD	1208468010201211	11 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468010, Bureau de Prod, Vers 2 de 2, vers 2 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 159,00 $	
EXPERIENCE CENTRE-VILLE	1207797008201207	07 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1207797008 Contribution financière pour le projet Odyssée des fêtes 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	150 000,00 $	
INSERTECH ANGUS	1208468007201208	08 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468007, Insertech Angus, Versement 2 de 2 , versement 2 de 2 en 2020.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 000,00 $	
PME MTL CENTRE-OUEST	1196337001201202	02 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1196337001, suivi Technoparc Montréal, versement 1 de 2	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	130 000,00 $	
PME MTL CENTRE-OUEST	1196337001201223	23 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1196337001, versement 2/2 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	73 491,25 $	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DISTRICT CENTRAL	1197796009201203	03 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1197796009 Octroyer une subvention de 30 607 $ à la Société de développement commercial District central	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	30 607,00 $	
SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS	1187340008201222	22 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1187340008, Société du Patrimoine Angus-Infrastructure, 1er versement, 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	14 396,02 $	
BIP RECHERCHE INC.	1448155	17 DÉC. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale / Services professionnels pour la réalisation d¿un sondage et analyse des résultats pour la période du 14 décembre 2020 au 26 février 2021	Direction générale	Protection de l'environnement	9 658,85 $	
CANADIAN URBAN INSTITUTE	1447423	15 DÉC. 2020	LAPOINTE, NORMAND	Direction générale / Paiement de facture pour Contribution à des organismes - Partenariat et support à l'Institut urbain du Canada	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	20 000,00 $	
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	1435931	11 DÉC. 2020	GUIDOIN, STEPHANE	Direction générale - Service de production capsule vidéo pour le projet Montréal en commun du 28 septembre au 12 novembre 2020	Direction générale	Gestion de l'information	3 672,67 $	
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	1446769	11 DÉC. 2020	GUIDOIN, STEPHANE	Direction générale - Paiement de facture pour service de production capsule vidéo Montréal en commun - f20201210 a et b	Direction générale	Gestion de l'information	6 666,70 $	
CORINNE GENDRON	1444650	02 DÉC. 2020	LAPOINTE, NORMAND	DG - paiement de facture - Formation - Comité de vérification en date du 6 novembre 2020	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 624,69 $	
DENISE CARON	1382371	07 DÉC. 2020	LAPOINTE, NORMAND	2194970017-contrat de services prof pour un mandat d'accompagnement relativement aux interventions à réaliser sur les bâtiments et les jardins de la Cité des Hospitalières.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 880,82 $	
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1436804	17 DÉC. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale / Gré à gré - Étude des impacts et le rôle du capital social dans la résilience individuelle et collective face à la pandémie de COVID-19 dans trois arrondissements montréalais fortement touchés par la première vaguesur	Direction générale	Protection de l'environnement	19 248,61 $	
EMILIE GUILBEAULT-CAYER	1447194	14 DÉC. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Services professionnels de recherche iconographique pour le concept préliminaire de l'exposition temporaire du MEM	Direction générale	Protection de l'environnement	4 565,66 $	
ESRI CANADA LIMITED	1448862	23 DÉC. 2020	RIBAUX, SIDNEY	DG - Mise à jour du logiciel ArcGis - # de dérogation R464625	Direction générale	Protection de l'environnement	18 477,80 $	
FRANCIS FORTIN	1448203	17 DÉC. 2020	NORMANDIN, HENRI-PAUL	DG - paiement de facture - Service-Production vidéo pour les récipiendaires 2020 Ordre de Montréal	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	6 444,13 $	
GROUPE PRO-ACTIF CONSULTANTS INC	1448441	21 DÉC. 2020	LAROCHE, GUY	DG - paiement de facture - Service - Infographie, graphisme à partir des maquettes approuvées et montage dans la suite Google des documents	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 897,65 $	
GROUPE PRO-ACTIF CONSULTANTS INC	1448811	23 DÉC. 2020	LAROCHE, GUY	DG - paiement de facture - Service - Infographie, graphisme - Projet Gestion des actifs	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 435,71 $	
HEC MONTREAL	1448147	17 DÉC. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale / Gré à gré - Accompagnement du BTER de la Ville de Montréal dans l¿étude des impacts sociaux, environnementaux et économiques des pôles de résilience climatique	Direction générale	Protection de l'environnement	12 946,47 $	
ICLEI-CANADA	1447912	16 DÉC. 2020	RIBAUX, SIDNEY	DG - paiement de facture - Frais adhésion annuelle et frais d'administration pour chantal Gagnon (juillet 2019 à juin 2021)	Direction générale	Protection de l'environnement	12 647,08 $	
LES PRODUCTIONS QUARTIER CARTIER	1448172	17 DÉC. 2020	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Direction générale / Paiement de facture pour Tournage, location équipement, montage et sous titrage de la vidéo pour Forum Paris 11 décembre 2020	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 257,23 $	
LES YMCA DU QUEBEC	1446047	09 DÉC. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale - Paiement de facture pour inscription au cours d¿anglais offert par l¿école internationale de langues du YCMA pour Andres Beltran. / Niveau intermédiaire 2A	Direction générale	Protection de l'environnement	7 055,92 $	
MATIERE BRUTE	1446092	09 DÉC. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale - Service d'accompagnement pour la réalisation d'activité de "teambuilding" et d'exploration du sens de la Transition - Phase 1 du 1er décembre 2020 au 12 décembre 2020	Direction générale	Protection de l'environnement	8 483,78 $	
OBSERVATOIRE QUEBECOIS DES INEGALITES	1447240	14 DÉC. 2020	GUIDOIN, STEPHANE	SDIS_OBNL Contrat pour mener une étude, un sondage et une cartographie sur la fracture numérique des populations vulnérables à Montréal commandée par le BINAM - Portion LIUM (K)	Direction générale	Gestion de l'information	15 125,00 $	
POUDRE NOIRE INC.	1446130	09 DÉC. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale - Animer des ateliers de consultations dans le cadre de développement d'une stratégie d'agriculture urbaine Montréalaise - Période du 16 novembre 2020 au 31 décembre 2020 // AO 20-18490	Direction générale	Protection de l'environnement	16 601,15 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRINCIPAL STUDIO INC.	1448562	21 DÉC. 2020	RIBAUX, SIDNEY	DG - paiement de facture - Production d'outils visuels - Plan Climat 2020-2030	Direction générale	Protection de l'environnement	14 971,22 $	
QUEBEC MUNICIPAL	1448128	17 DÉC. 2020	LAPOINTE, NORMAND	Direction générale / Accès aux bases de données - Paiement abonnement annuel Québec municipal pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 184,58 $	
LINGUISTIQUES VERONICA SCHAMI	1448176	17 DÉC. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Direction générale / Plan climat 2020-2030 - Services de révision anglaise contre la v.f. et relecture de l'anglais	Direction générale	Protection de l'environnement	4 042,02 $	
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1446905	11 DÉC. 2020	GRIMARD, YVES	Direction générale - Paiement de facture pour frais de vérification d'antécédents judiciaires pour pré-emploi pour nov. et déc. 2020 (dossiers EMP 20200101 2001 10 et pour les dossiers d'enquête)	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	3 359,60 $	
SOFTCHOICE LP	1447256	14 DÉC. 2020	GRIMARD, YVES	DG -ACHAT LOGICIEL SPÉCIFIQUE AUX BESOINS DES ENQUÊTES AU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	14 760,19 $	
SOFTCHOICE LP	1447411	15 DÉC. 2020	GRIMARD, YVES	Direction générale / Service - Formation en informatique - Passe formation annuelle (2020-2021) pour Marc Francoeur	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	7 885,40 $	
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1444920	03 DÉC. 2020	RIBAUX, SIDNEY	DG - Gré à gré - service professionnel au CIRAIG pour une étude de caractérisation du gaspillage alimentaire dans un secteur de la transformation alimentaire à Montréal	Direction générale	Protection de l'environnement	98 966,00 $	
URBAIN SUSTAINABILITY DIRECTORS NETWORK	1444907	03 DÉC. 2020	RIBAUX, SIDNEY	DG - paiement de facture - Frais de cotisation 2021 - Urbain Sustainability directors Network	Direction générale	Protection de l'environnement	10 582,78 $	
URBANIA STUDIOS DE CREATION INC.	1447192	14 DÉC. 2020	RIBAUX, SIDNEY	Services professionnels en scénographie d¿exposition pour l¿élaboration du concept préliminaire du projet d¿exposition temporaire inaugurale du MEM, produite en collaboration avec Urbania.	Direction générale	Protection de l'environnement	22 828,34 $	
YANDATA INC.	1391726	10 DÉC. 2020	THERRIEN, JEAN	Direction générale - Paiement de facture pour service de Pré-production, culturel pour la mise en valeur des découvertes archéologiques autochtones au coin Peel et Sherbrooke	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 139,13 $	
CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTREAL METROPOLITAIN.	1445649	07 DÉC. 2020	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	DIS_OBNL Octroyer un contrat pour la création, la production et la promotion d¿un événement portant sur le leadership inclusif, prévu le 25 novembre 2020. (K)	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	44 743,53 $	
COMMUNAGIR	1442141	17 DÉC. 2020	MAJOUJI, SALWA	Accompagnement de la démarche menant à la rédaction d¿un plan d¿action en développement social pour l¿arrondissement d¿Ahuntsic-Cartierville - Référence facture #19183F2	Diversité et inclusion sociale	Développement social	4 210,00 $	
COMMUNAGIR	1442141	04 DÉC. 2020	MAJOUJI, SALWA	Accompagnement de la démarche menant à la rédaction d¿un plan d¿action en développement social pour l¿arrondissement d¿Ahuntsic-Cartierville - Référence facture #19183F2	Diversité et inclusion sociale	Développement social	11 228,41 $	
DYNAMO RESSOURCE EN MOBILISATION DES COLLECTIVITES	1446919	11 DÉC. 2020	LAVOIE, ALAIN	2204005001 Accorder un contrat GàG de services professionnels à Dynamo - Ressource en mobilisation des collectivités pour l'animation d'une journée d'atelier, pour une somme maximale de 5 115 $ ttc	Diversité et inclusion sociale	Développement social	5 115,00 $	
MORNEAU SHEPELL LTD	1399556	20 DÉC. 2020	BASTIEN, NADIA	Contrat de services professionnels pour le programme d'aide aux employés pour l'année 2020.	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	2 432,75 $	
OUMAR B. HAMZA	1446676	10 DÉC. 2020	BASTIEN, NADIA	2204970015 Accorder un contrat de services prof. à Oumar B. Hamza pour une somme maximale de 5000 $ ttc, pour une maquette pour la gestion des données dans le cadre du Plan directeur sur les infrastructures communautaires	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1446678	10 DÉC. 2020	BASTIEN, NADIA	2204970018 Accorder un contrat de services prof. à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie s.e.n.c.r.l. pour une somme max de 18 396 $ ttc pour une analyse comparative des indicateurs dans le cadre du Plan dir. sur les infrastruct. communaut.	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	16 798,00 $	
SOCIETE LOGIQUE INC.	1447158	14 DÉC. 2020	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	SUM - Contrat de services profess de 49990 $ -Réalisation du projet - Vers une proposition consensuelle pour des aménagements favorables aux piétons et aux cyclistes - phase 2, pour la période du 1er sept 2020 au 31 août 2021. DA2208976001	Diversité et inclusion sociale	Développement social	12 000,00 $	
SOCIETE LOGIQUE INC.	1447452	15 DÉC. 2020	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	**Portion de la Diversité** Contrat pour le développement des outils facilitant l'inclusion aux PFT et inclure les critères d'accessibilité universelle au programme RAC de Saint-Léonard	Diversité et inclusion sociale	Développement social	10 000,00 $	
SOPHIE PAQUIN	1448301	18 DÉC. 2020	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	2208329004 Contrat de services prof. GàG à Sophie Paquin pour un accompagnement-conseil sur les plans de la Place des Montréalaises et pour la conception d'un outil de vérification de six principes d'aménagement sécuritaire	Diversité et inclusion sociale	Développement social	5 230,00 $	
ACADEMIE DES BEAUX-ARTS DE MONTREAL	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 759,00 $	
ACCES SANTE MENTALE SPORT TRAVAIL	da201361011	15 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361011	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 662,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ALAC (ALLIANCE POUR L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES IMMIGRANTS-ES)	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
ATELIER HABITATION MONTREAL INC.	da201361011	15 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361011	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 766,00 $	
ATELIER LE FIL D'ARIANE INC.	da201361011	15 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361011	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 099,00 $	
ATELIERS BELLEVILLE	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 112,00 $	
AXTRA ALLIANCE DES CENTRES-CONSEILS EN EMPLOI	da201361011	15 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361011	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 475,00 $	
CENTRE DE PRODUCTION ET D'EXPOSITION EASTERN BLOC	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 045,00 $	
CENTRE DE SANTE DES FEMMES DE MONTREAL	da201361011b	15 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_rue Sherbrooke_DA201361011	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 005,00 $	
CLOVERDALE MULTI RESSOURCES INC	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 256,00 $	
COMPAGNIE DE THEATRE LE CARROUSEL	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 374,00 $	
CONSEILLERS EN DEVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'OEUVRE	da201361011	15 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361011	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 683,00 $	
DANSE COUNTRY HONKY TONK	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 321,00 $	
DIFFUSION A.G.C. MONTREAL	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 605,00 $	
DYNAMO RESSOURCE EN MOBILISATION DES COLLECTIVITES	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 076,00 $	
ECOLE NATIONALE DE L'HUMOUR	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
FEDERATION QUEBECOISE DE HOCKEY SUR GLACE INC.	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
FESTIVAL DU NOUVEAU CINEMA DE MONTREAL	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 329,00 $	
FONDATION MARCELLE ET JEAN COUTU	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 119,00 $	
GOETHE-INSTITUT MONTREAL	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
IMPRO MONTREAL	da201361011	15 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361011	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 537,00 $	
LA FONDATION CANADIENNE DU REIN	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 004,00 $	
LE CONSEIL QUEBECOIS DU THEATRE INC.	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 312,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES GRANDS BALLETS CANADIENS	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_De Gaspé_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 413,00 $	
LES GRANDS BALLETS CANADIENS	da201361010a	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_Dickson_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 373,00 $	
LES GRANDS BALLETS CANADIENS	da201361010b	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_Sécant_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 027,00 $	
LES PRODUCTIONS FEUX SACRES INC.	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 349,00 $	
MADAME PREND CONGE CENTRE DE FEMME DE POINTE ST-CHARLES (PSC)	da201361010	07 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 249,00 $	
MIREILLE PHILOSCA	78	21 DÉC. 2020	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Animations de lectures aux enfants - Programme Contact - Automne 2020	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	2 226,26 $	
ON ROCK MINISTRIES	da201361011	15 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361011	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 647,00 $	
PROJET CHANGEMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR AINES	da201361010	14 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 391,00 $	
SERVICE A LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTREAL INC.	da201361010	14 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361010	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 129,00 $	
SOCIETE DES MUSEES DE MONTREAL	da201361011	15 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361011	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $	
SOUTIEN A LA PERSONNE HANDICAPEE EN ROUTE VERS L'EMPLOI AU QUEBEC	da201361011	15 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361011	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 358,00 $	
TABLE CONCERTATION ORGANISMES AU SERVICE PERSONNES REFUGIEES ET IMMIGRANTES INC.	da201361011	15 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361011	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 329,00 $	
COMPUGEN INC.	1448544	21 DÉC. 2020	ALLARD, LINA	2020 - Portable équipe des sols	Environnement	Protection de l'environnement	2 658,40 $	1410852
R.G. TECHNILAB	1445994	08 DÉC. 2020	BLAIN, ERIC	2020 - Régulateur 58L, 103L, 116L pour les cylindres	Environnement	Protection de l'environnement	5 691,12 $	
A & A VITRES ET MIROIRS INC.	1426839	11 DÉC. 2020	JODOIN, JULIE	Selon la soumission S20-433	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 200,00 $	
ACCES COMMUNICATIONS	1423024	14 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Location de répéteur UHF 400-470M Hz	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 099,75 $	
ACCES COMMUNICATIONS	1447233	14 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Achat de 5 radios CP200	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 023,56 $	
ALEXANDRA MATHIEU	1390721	16 DÉC. 2020	LE NAY, ALBANE	Services professionnels de traduction - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 871,70 $	
ALIMENTS REINHART LIMITEE	1448091	17 DÉC. 2020	LABRECQUE, MICHEL	80 x 20 litres de vinaigres blanc 12%	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 352,00 $	
ANGELINA BONDI	1389238	09 DÉC. 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Services professionnels de traduction du français vers l'anglais pour des textes destinés aux programmes publics du Planétarium et du Jardin botanique - 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 200,00 $	
ANGELINA BONDI	1389238	21 DÉC. 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Services professionnels de traduction du français vers l'anglais pour des textes destinés aux programmes publics du Planétarium et du Jardin botanique - 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 313,84 $	
ANNIE LABRECQUE	1389570	15 DÉC. 2020	LE NAY, ALBANE	Contrat de rédaction scientifique - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 283,72 $	
ARTIMON CONSULTANTS	1448413	18 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Conception pour le soutien d'une borne audio	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 360,00 $	
ATELIER LABOUTIQUE	1432834	01 DÉC. 2020	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Création du prototype de la cage d'émergence pour l'Insectarium et la production des cinq cages d'émergence suivra à l'approbation finale du prototype selon la soumission 01 et ajout de 4 cages d'émergence selon la soumission 02	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 204,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BMR MATCO RAVARY	1447820	16 DÉC. 2020	MORIN, STÉPHANE	Clôture, barrière, rampe et balustrade	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 501,34 $	
CARGILL SEL SECURITE ROUTIERE	1390864	01 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2020 - Sel de déglaçage pour le Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 090,53 $	1370108
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1446411	10 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Équipements pour système d'irrigation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 708,74 $	
COMPUGEN INC.	1432574	11 DÉC. 2020	BILODEAU, MATHIEU	Ordinateur pour les surveillants d'encaissement du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 042,26 $	1410852
DISTRIBUTIONS FELIX & PAUL INC.	1431075	14 DÉC. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	Licence "Space Explorers - The ISS Experience : Life in the ISS" Episode 2 du 1er oct. 2021 au 30 sept. 2024 - 36 mois et frais de traduction/adaptation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	52 500,00 $	
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1444904	03 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Fournitures horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 325,05 $	
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1448118	22 DÉC. 2020	KERR, NATASHA	Divers pièces selon la soumission 48366	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	135,00 $	
DUBOIS AGRINOVATION INC.	1448118	17 DÉC. 2020	KERR, NATASHA	Divers pièces selon la soumission 48366	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 745,92 $	
EBI MONTREAL INC.	1448678	22 DÉC. 2020	LABRECQUE, MICHEL	Collecte des déchets au Jardin botanique du 1er au 31 décembre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 400,00 $	
ÉCHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1447199	14 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Échafaudage pour les Serres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 364,87 $	
ERIC LAPOINTE SCULPTEUR	1443696	04 DÉC. 2020	LARRIVEE, MAXIM	Contrat pour la création d'anamorphoses destinées à être utilisées comme éléments de signalisation intégrés dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	85 400,00 $	
EXERGUE INC.	1400008	15 DÉC. 2020	LE NAY, ALBANE	Services professionnels pour une partie des services de relations avec les médias d'Espace pour la vie - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 900,00 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	1444896	03 DÉC. 2020	LABRECQUE, MICHEL	Matériel de laboratoire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 639,55 $	
HELENE CAMIRAND	1393217	15 DÉC. 2020	LE NAY, ALBANE	Contrat de gré à gré pour des services de graphisme pour les besoins d'Espace pour la vie - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 615,00 $	
HORS-PISTE S.E.N.C.	1403199	16 DÉC. 2020	JODOIN, JULIE	Accompagnement de la préparation et animation de la Journée de la biodiversité et co-animation des cafés citoyens.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	37 625,00 $	
IDENCO CANADA LTEE	1446633	10 DÉC. 2020	LAURENCE, ETIENNE	Pro.pub : Impression de divers items pour outils pédagogiques.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 595,02 $	
ISOCORK CANADA INC.	1444690	02 DÉC. 2020	WONG, EMIKO	Écorces de liège naturelles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 560,00 $	
JAMES COOKSON ET KARIN MONTIN S.E.N.C.	1416074	18 DÉC. 2020	LE NAY, ALBANE	Contrat de gré à gré pour des services professionnels de traduction d'une durée de 24 mois - Volet 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	44 480,52 $	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1445700	08 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Équipements horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 165,30 $	
KARINE GAUTHIER	1392807	04 DÉC. 2020	SCHOEB, AMELIE	Services de graphisme - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 439,50 $	
KEROUL	1448561	21 DÉC. 2020	LABRECQUE, MICHEL	Frais pour l'évaluation pour le projet d'Accompagnement du Jardin botanique de Montréal en matière d¿accessibilité universelle du Fonds dédiés en accessibilité universelle 2020 du Service de la diversité et de l¿inclusion sociale.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $	
KOPPERT CANADA LIMITED	1394912	18 DÉC. 2020	KERR, NATASHA	BCO 2020 - Prédateurs et produits pour la lutte biologique de l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 897,90 $	
LA PUCE A L'OREILLE MEDIA JEUNESSE	1423284	15 DÉC. 2020	LE NAY, ALBANE	Création de balados (6 par institutions) et d'outils pédagogiques associés.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	30 960,00 $	
LEMAY CO INC.	1418588	16 DÉC. 2020	JODOIN, JULIE	Projet Corridor vert - Entente-cadre #1369506 - Mandat #2019-103.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	84 583,00 $	1369506
LES EQUIPEMENTS LAGUE	1446474	10 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Trailer 17 pieds	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 282,52 $	
LES EQUIPEMENTS LAGUE	1448092	17 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	JOHN DEERE TE145 (E-Gator)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	17 500,00 $	
LES EQUIPEMENTS LAGUE	1448092	20 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	JOHN DEERE TE145 (E-Gator)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	17 500,00 $	
LES IMPORTATIONS MIRDO CANADA INC.	1390321	18 DÉC. 2020	KERR, NATASHA	BCO 2020 - Grillons	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 055,50 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1447643	15 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Six (6) tables de travail pour les Serres du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 585,95 $	
LM BOIS DECO	1447167	14 DÉC. 2020	MORIN, STÉPHANE	Poulailler style maisonnette 4' x 12'	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 150,00 $	
LOUIS-PHILIPPE BESNER	1414155	16 DÉC. 2020	LE NAY, ALBANE	Mandat de réalisation de vidéos de type cartes de visite.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 675,00 $	
MAUDE PAYETTE	1447511	15 DÉC. 2020	PARIS, YVES	Convention de services professionnels afin d¿assurer les services professionnels de la coordination générale du projet d¿exposition permanente Zone Nature de 2020 à 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	91 080,00 $	
M.H. MONTREAL BIOTECHNOLOGIES INC.	1444876	03 DÉC. 2020	LABRECQUE, MICHEL	Matériel de laboratoire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 708,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MITACS INC.	1446338	09 DÉC. 2020	LABRECQUE, MICHEL	Financement de recherche	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $	
MONOLITHE MULTIMEDIA	1394416	15 DÉC. 2020	LE NAY, ALBANE	Contrats de services professionnels pour des mandats de réalisation et montage de vidéos promotionnelles pour les besoins de l'Espace pour la vie - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 216,25 $	
MORNEAU SHEPELL LTD	1391313	16 DÉC. 2020	BOISVERT, SUZANNE	Services professionnels dans le cadre du PAE - 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	24 839,50 $	1310883
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1447683	16 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Appareil de nettoyage haute pression	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 723,73 $	
PEP CONCEPT INC.	1442640	21 DÉC. 2020	BELISLE, MANON	Soumission 111820-1	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 562,15 $	
PIERRE CASTAGNER	1390011	17 DÉC. 2020	LAURENCE, ETIENNE	EXP.NAT - Convention de services professionnels pour le déménagement, rangement, protection des collections vivantes dans Naturalia ainsi que l'ensemble des réserves contenant des collections en vue des travaux réalisés en 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	19 992,50 $	
ROBOCUT STUDIO	1443983	04 DÉC. 2020	LARRIVEE, MAXIM	Production de l'expérience "Corps Vibrant' dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	32 094,97 $	
RONALD ROSENTHALL	1390515	03 DÉC. 2020	SCHOEB, AMELIE	Services professionnels de traduction (web et blogues).	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 109,00 $	
SOLOTECH INC	1445947	08 DÉC. 2020	LAURENCE, ETIENNE	(mob.loc) : équipements électroniques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 106,57 $	
SOLOTECH INC	1445983	08 DÉC. 2020	LAURENCE, ETIENNE	(Mob.loc) Écran Bio Machine	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 777,33 $	
SOLOTECH INC	1447817	16 DÉC. 2020	HERNANDEZ, OLIVIER	Équipements audio pour les 2 dômes de production du Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 564,67 $	
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1447808	16 DÉC. 2020	MORIN, STÉPHANE	Soumission 2020-12-14 Projets REACTS	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 462,20 $	
SOLUTIONS ZOOM INC.	1446954	14 DÉC. 2020	MORIN, STÉPHANE	achat mobilier PPE-SOUMISSION LZ-51401-3	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	21 070,89 $	
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1439413	17 DÉC. 2020	JODOIN, JULIE	Devis 20-004 : Réalisation d'audits et évaluation des actifs sur le site extérieur du Jardin botanique de Montréal - 2020-2021.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 957,00 $	
SYLVIE GOULET	1389600	17 DÉC. 2020	LE NAY, ALBANE	Service de rédaction général.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 942,40 $	
TELUS	1400528	18 DÉC. 2020	SCHOEB, AMELIE	Frais de téléphonie cellulaire pour l'ensemble des usagers de l'EPLV - Telus 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 654,63 $	
TENAQUIP LIMITED	1447572	15 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Équipements d'aménagement paysager	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 930,70 $	
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1390914	08 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2020 - Fournitures horticoles pour les Jardins extérieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	28 750,00 $	
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1390962	09 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2020 - Fournitures horticoles pour les Serres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	32 870,00 $	
TRANSFORMER TABLE INC.	1445953	08 DÉC. 2020	MORIN, STÉPHANE	Ensemble Ultime no: 1010056	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 697,00 $	
UDO DESIGN	1446978	14 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Plans et recommandations pour la mise en lumière des pavillons du Jardin de Chine (2020-2021)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 320,00 $	
VASERIE P.L.P. CANADA LTEE	1446437	10 DÉC. 2020	CHARPENTIER, ANNE	Pots et pan à bulbes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 393,00 $	
VITRERIE BV	1447993	17 DÉC. 2020	JODOIN, JULIE	CLOISON EN VERRE SUR MESURE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 240,00 $	
AARHUS UNIVERSITY - DEPARTMENT OF BIOSCIENCE	50360149	21 DÉC. 2020	KERR, NATASHA	Automatic moth trap - réf. Toke Thomas Hoye	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 746,60 $	
AQUAPLANTES	51944	11 DÉC. 2020	GAGNE, ANNIE	Végétaux - Projet PTI : JRN - volet végétaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 386,72 $	
ATELIER DE LOCATION TURBO INC	468447	16 DÉC. 2020	GAGNE, ANNIE	Plaques vibrantes incluant batterie et chargeur (Réf. : BC #144463)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 618,00 $	
CISION QUEBEC INC.	763166	04 DÉC. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #713 : Surveillance de la visibilité média radio-télévision, Surveillance mensuelle de la presse écrite, coupures avec sommaire, résumé de nouvelles éditées et droit d'auteur pour l'Espace pour la vie - Novembre 2020.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 128,32 $	
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	721445	17 DÉC. 2020	GAGNE, ANNIE	Sel de déglaçage - Livraison du 8 décembre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 177,72 $	
CREUSAGE RL	f11191	15 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214175: CREUSAGE POUR DIVERS TRAVAUX EN URGENCE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 475,00 $	
DANIEL GRENIER	201214	17 DÉC. 2020	PHAM-GUILBEAULT, MIA	(PRO-SCO) - Convention de services professionnels à réaliser 3 illustrations 11¿¿ x17¿¿ pouces pour représenter les enjeux environnementaux des écosystèmes dans le cadre de l¿activité Fenêtre sur le Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 750,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	152070	17 DÉC. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #758 : Dépliants - Plan automne 2020 - 2 lots.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 074,00 $	
EBI MONTREAL INC.	056199	01 DÉC. 2020	GAGNE, ANNIE	Collecte des déchets - Période du 1er au 15 novembre 2020	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 353,22 $	
GENOME QUEBEC	fci068315	16 DÉC. 2020	GAGNE, ANNIE	Illumina MiSeq PE250 sequencing run / Amplicon Barcoding	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 303,00 $	
GEORGES H. DURAND LTEE	1609994	24 DÉC. 2020	BILODEAU, MATHIEU	BC-213987 / Matériel pour horticulture	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 036,00 $	
GHISLAIN BRODEUR	1197	14 DÉC. 2020	BELISLE, MANON	matériel: Les Plantes Étranges	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 069,87 $	
ILOT 307 INC.	fc00056741	11 DÉC. 2020	BIEN-AIMÉ, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 551,87 $	
IMPACT SYNERGIE INC.	4821	20 DÉC. 2020	GAGNE, ANNIE	Végétaux - PTI - Végétaux - Pôle JRN	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 454,70 $	
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1720	04 DÉC. 2020	KERR, NATASHA	Projet Nunavik - Sarah May-Parceaud et Sayliny Nashak	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 110,79 $	
K & M TOYS CANADA INC.	si459626a	17 DÉC. 2020	BIEN-AIMÉ, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente - (Correction suite à l'annulation de la facture si459626 qui était dans la mauvaise devise. L'escompte n'est plus applicable car paiement hors délais)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 970,00 $	
LES AMIS DE L'INSECTARIUM DE MONTREAL	796	09 DÉC. 2020	KERR, NATASHA	Achat de 12 fermes de ténébrions	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 093,04 $	
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	17873	18 DÉC. 2020	GAGNE, ANNIE	Végétaux - PTI - Incidences végétaux - Pôle JRN	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 386,00 $	
LES PARCOMETRES MACKAY	inv1056808	12 DÉC. 2020	BILODEAU, MATHIEU	Lignes data callulaire Biodôme (01-01-2020@31-12-2020)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 112,00 $	
MARIAN MACNAIR	2001	21 DÉC. 2020	KERR, NATASHA	Analyse de la communauté monarque, des données terrain et rapporter les résultats sur la reproduction du monarque dans l'est de l'Ontario	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $	
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	153841	07 DÉC. 2020	GAGNE, ANNIE	Terre - mélange #2 - Incidences projet du Jardin racines aux nuages	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 945,07 $	
MECALAB LTEE.	14995	24 DÉC. 2020	BELISLE, MANON	STEREOMICROSCOPE	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 962,00 $	
MITACS INC.	pinv000018977	16 DÉC. 2020	KERR, NATASHA	Sciences citoyennes pour protéger les papillons au Canada	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 333,33 $	
NICOLAS CASAJUS	20201201	11 DÉC. 2020	KERR, NATASHA	Prestation de modélisation des papillons du Nuvavik	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 400,00 $	
PATENAUDE & FRERES 2001 INC.	33156	14 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214207: DÉMÉNAGEMENT DU VACUUM AU 4IÈME	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 623,00 $	
PLANT SELECT INC.	211686	18 DÉC. 2020	GAGNE, ANNIE	Végétaux - PTI - Incidences végétaux - pôle JRN	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 647,10 $	
RADIANCE MEDIA	7172	18 DÉC. 2020	SCHOEB, AMELIE	Réf. #758 : tendances numériques et reco stratégiques 2021..	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 875,00 $	
RECHERCHE EN ECLAIRAGE INC.	inv000332	17 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214108: FIXTURE D'ÉCLAIRAGE POUR SALLE À MANGER ET RESTO DU BIODÔME	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 919,80 $	
R.NANTEL & ASSOCIES INC.	26206	17 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214149: REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR DE CONDENSAT BOUILLOIR	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 816,00 $	
RODRIGO SOLIS SOSA	05	18 DÉC. 2020	KERR, NATASHA	Suite du BC1405627 (service d'entretien et de programmation pour le site eButterfly pour l'année 2020). BC1405627 statut annulé donc pas possible de l'amendé	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $	
ROXANNE GAGNON	100	21 DÉC. 2020	KERR, NATASHA	Projet sur la cicindèle verte des pinèdes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 500,00 $	
RYDER EQUIPEMENTS DE MANUTENTION	psi3859298	17 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214011: FUITE DE LIQUIDE SUR LE CHARRIOT ÉLÉVATEUR	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 362,00 $	
SERVICES PSYCHOLOGIQUES MINDSPACE INC.	1399	15 DÉC. 2020	SCHOEB, AMELIE	Projets ateliers : Bien-être numérique et Gérer les émotions difficiles.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	i9348	14 DÉC. 2020	GAGNE, ANNIE	Contrat de Mme Z - Paiement final	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 681,57 $	
9108-9219 QUEBEC INC.	1446866	11 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	COMM - Production vidéo - Campagne Hivernale 20-21 - 6 vidéos (3 x15 secondes)-	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	12 442,86 $	
9389-0549 QUEBEC INC.	1445344	04 DÉC. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Production vidéo - Réservoir Rosemont / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	9 727,09 $	
AGENCE DIALEKTA INC.	1447529	15 DÉC. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Agence Dialekta - Placement média - Ste-Cath O + McGill College (soumission villedemontreal37061)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 540,70 $	
BELL MEDIA INC.	1446770	11 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Bell Media - Placement média - Soumission 71937	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 979,05 $	
BELL MEDIA INC.	1447545	15 DÉC. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Bell Media - Placement média - V00 Ste-Cath O + McGill College (soumissions 1611131, 1611141 et 1611152)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	19 338,69 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CABANA SEGUIN INC.	1444787	02 DÉC. 2020	GRANDMAISON, BRIGITTE	Développement de concepts créatifs pour mieux communiquer le contenu de rapports de reddition 311 trimestriels et annuels - Livraison des gabarits finaux au plus tard 30 janvier 2021. Accompagnement jusqu¿à la publication du rapport T4 2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	17 070,96 $	
CECILE VIGNES	1447514	15 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Cecile Vignes - Service pour evaluation des comms internes	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	24 803,30 $	
CNW-TELBEC INC	1448786	23 DÉC. 2020	MERCILLE, ISABELLE	Diffusion d'un communiqué de presse international - Réseau européen- paiement de facture # M0256705 du 16-12-2020	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 165,37 $	
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	1446803	11 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Cogeco Media - Placement média - Soumission Soumission 71937	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 083,48 $	
FUEL DIGITAL INC.	1447271	14 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne Achat local avec le portail Le Panier Bleu pour la période du 18 novembre au 24 décembre 2020- Service des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 139,15 $	
FUEL DIGITAL INC.	1447586	15 DÉC. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Fuel Digital - Placement média - Ste-Cath O + McGill College (soumission 20201124)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $	
GRAPHISCAN MONTREAL INC.	1447692	16 DÉC. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Graphiscan - Impression de papier entête - Papier entête pour les avis aux résidents d'info travaux (soumission 901816)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 333,30 $	
GROUPE LA GUERILLA INC.	1445253	04 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Frais de la production d'une vidéo d'une durée de 1min30 avec des images d'archives, des illustrations et des infographies, voir facture 2863 datée du 25-11-2020 - SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 496,10 $	
INFOFIX	1447577	15 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Service d'un photographe - Campagne culture été 2020 - septembre et octobre 2020- Service des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 125,99 $	
JOURNALDESVOISINS.COM	1446799	11 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Journaldesvoisins.com - Placement média - Soumission 20201116	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 881,43 $	
LA PRESSE LTEE	1432631	11 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	La Presse - Placement média - Camgpagne SIM. Avertisseurs- Cible: Propriétaires à l'île de Montréal. Voir soumission 12595	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $	
LA PRESSE LTEE	1440321	11 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	La Presse - Placement média - Campagne grand prix du livre (soumission 12967 du 20-10-2020)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 496,10 $	
LA PRESSE LTEE	1446798	11 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	La Presse - Placement média - Soumission 20201116	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	19 273,27 $	
LA PRESSE LTEE	1446838	11 DÉC. 2020	PAQUIN, LUCIE	La Presse - Placement média - Campagne Ordre de Montréal (contrat 313319)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,35 $	
LA PRESSE LTEE	1447598	15 DÉC. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Placement média - Ste-Cath O + McGill College (soumission 13376)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	11 797,42 $	
LE DEVOIR INC.	1446404	10 DÉC. 2020	PAQUIN, LUCIE	Entente annuelle - 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 - Campagne #18 et Campagne #19	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 149,62 $	
LE DEVOIR INC.	1446528	10 DÉC. 2020	PAQUIN, LUCIE	Le Devoir - Placement média - Campagne Ordre de Montréal (contrat 345171) & (contrat 345169)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1447701	16 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	L'empreinte Imprimerie - Impression - Facture 110774 -210No Item / Item No 75703-2Notre no de référence / Our reference no 128975	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 506,58 $	
L & L IMPRESSION	1448070	17 DÉC. 2020	PAQUIN, LUCIE	L & L Impression - Impression Panneaux de chantier - SUM/REV-velo, voir doct. de gré à gré	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 448,84 $	
MARIE-ANNICK L'ALLIER RELATIONS PUBLIQUES INC.	1447755	16 DÉC. 2020	PAQUIN, LUCIE	Marie-Anik L'allier Relations Publiques - Conseiller en relations publiques - Campagne hivernale 20-21, soumission 68 datée du 24-11-20	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 099,75 $	
MEDIAQMI INC.	1446851	11 DÉC. 2020	MERCILLE, ISABELLE	Média QMI - Paiement des droits d'auteur pour revue de presse - Journal de Montréal et 24h du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, voir facture en pj	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	46 926,96 $	
MEDIA TONIK INC.	1447461	15 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Media Tonik - Placement média - Soumission so2020nov074	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 299,27 $	
METRO MEDIA	1447582	15 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Metro Media - Placement média - Soumissions 11642 et 11643	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	46 194,49 $	
OBOXMEDIA	1447691	16 DÉC. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Oboxmedia - Placement média - Ste-Cath O + McGill College (soumission 06859stecatherinecg1124)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 850,42 $	
PELMOREX CANADA INC.	1447404	15 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne Achats Local (soumission 8260)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	30 866,32 $	
POSTMEDIA NETWORK INC	1447963	17 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Postmedia - Placement média - Campagne Achats Local (soumission 2020.11.26)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	12 598,50 $	
PRESTIGE MEDIA INC.	1447711	16 DÉC. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Prestige Media - Distribution d'avis aux citoyens - Factures dv100118 et ipp100116	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 401,62 $	
PRINCIPAL STUDIO INC.	1433296	14 DÉC. 2020	BEDARD, JOSEE	Principale Studio - Production d'outils visuels - Montréal 2030 selon les Devis #200828d & 200828e, voir doc. de GÀG en annexe	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	37 018,59 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1447267	14 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Placement média - Campagne culture été 2020 -période du 31 juillet au 31 octobre 2020 (factures multiples)- Service des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 620,88 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
QUEBECOR MEDIA VENTES	1447680	16 DÉC. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Quebecor Media Ventes - Placement média - Ste-Cath O + McGill College (soumission 8933)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1448079	17 DÉC. 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	Quebecor Media Ventes - Placement média - Campagne Achat local (soumission 8829)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 918,71 $	
QUEBECOR MEDIA VENTES	1448079	18 DÉC. 2020	MOUHANDIZ, HAFIDA	Quebecor Media Ventes - Placement média - Campagne Achat local (soumission 8829)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 039,40 $	
RESEAU RH D'ANNIE INC.	1448305	22 DÉC. 2020	ROSAY, MELINA	Reseau RH d'Annie - Service de formation RH de groupe - 2 x 1/2 journée de formation sur l'intelligence émotionnelle et sur la communication d'impact - Décembre 2020 /SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	220,47 $	
RESEAU RH D'ANNIE INC.	1448305	18 DÉC. 2020	ROSAY, MELINA	Reseau RH d'Annie - Service de formation RH de groupe - 2 x 1/2 journée de formation sur l'intelligence émotionnelle et sur la communication d'impact - Décembre 2020 /SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 674,56 $	
SBI AUDIO-VISUEL INC.	1446856	11 DÉC. 2020	VIDAL, STEPHANIE	SBI Audio-Visuel - Organisation Assemblée publique/information - SUM.PUM (plan urbanisme)(soumission 261120a2)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 257,23 $	
LINGUISTIQUES VERSACOM INC	1408511	17 DÉC. 2020	PAQUIN, LUCIE	Services Linguistiques Versacom - Traduction - Eau	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 459,35 $	
SIGNEL SERVICES INC	1445757	08 DÉC. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Enseignes et affiches ponctuelles - Campagne agrile du frene / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 332,86 $	
SIGNEL SERVICES INC	1448148	17 DÉC. 2020	PAQUIN, LUCIE	Signel Services - Enseignes et services connexes - Campagne Coyotte et autres animaux sauvages (Soumission 37071)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	13 113,78 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1440085	15 DÉC. 2020	DAIGLE, REMI	Société Radio Canada - Placement média - Budget Participatif - Campagnes #14 & #15 (soumissions multiples)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	12 598,50 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1440341	11 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Société Radio-Canada - Placement média - Prix du livre Jeunesse- campagne #12 (soumission ON-06275 du 19.10.2020)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 099,76 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1446765	11 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Société Radio Canada - Placement média -	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 320,78 $	
SOCIETE RADIO-CANADA	1446765	18 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Société Radio Canada - Placement média -	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 349,12 $	
STRATEGIE ORGANISATION ET METHODE SOM INC.	1445560	07 DÉC. 2020	VIDAL, STEPHANIE	Animation de discussions avec des citoyens en vue d¿améliorer les communications de trois chantiers de la Ville : Ste-Catherine, Griffintown et Clark pour s'adapter aux contraintes de la COVID-19. Mandat du 16 nov2020 au 26 fév2021 / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	38 075,81 $	
STUDIO NORD EST INC.	1445449	22 DÉC. 2020	BEDARD, JOSEE	Production Vidéo - Budget Participatif (MONTRÉAL 2030) /SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 629,94 $	
STUDIO NORD EST INC.	1445449	07 DÉC. 2020	BEDARD, JOSEE	Production Vidéo - Budget Participatif (MONTRÉAL 2030) /SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	11 023,69 $	
STUDIO NORD EST INC.	1446845	11 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Studio Nord Est - Production vidéo - Capsule pour Montréal Résiliente 2030 (soumission 001002)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	11 033,87 $	
SUCCES POUR MOBILE CANADA INC.	1448891	23 DÉC. 2020	BEDARD, JOSEE	Contrat -Placement média publicitaire - Campagne achat local	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 982,19 $	
TOMI GRGICEVIC	1448163	17 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Tomi Grgicevic - Production vidéo - Prix Comtois (facture 2020139)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 624,69 $	
TOMI GRGICEVIC	1448545	21 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Paiement de la facture #2020138 - Production vidéo - Prix François Houdé	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 624,69 $	
URBANIA STUDIOS DE CREATION INC.	1447297	14 DÉC. 2020	TREMBLAY, LOUISE	Création - Placement média - Vas 2020- Campagne: Programmation Culturelle été 2020 : à partir du 07 Septembre 2020 pour Article rédactionnel de 700 mots- Service des communications	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 091,89 $	
LE PANIER BLEU	de201210	15 DÉC. 2020	ST-HILAIRE, MEYRANIE	Nº GDD : 1206352001	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	50 000,00 $	
CORPORATION PEPCO ENERGIE	I00104170	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 640,40 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112730301	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 496,59 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112730303	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 102,80 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112730740	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 824,00 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112732386	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 412,92 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112732387	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 289,41 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112732388	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 420,86 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIE VALERO INC.	4112734077	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 404,74 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112734078	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 464,59 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112736513	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 895,33 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112736514	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 821,40 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112736515	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 669,85 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112738677	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 666,07 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112738678	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 703,93 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112739888	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 132,63 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112739890	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 562,29 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112739891	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 267,13 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112739892	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	25 258,80 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112740909	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 678,47 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112742769	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 993,75 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112743523	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 185,35 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112745926	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 768,53 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112745927	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 565,53 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112745928	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 268,04 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112745929	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 968,84 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112745930	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 614,39 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112745931	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 684,77 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112745932	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 166,03 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112747479	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 765,99 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112747480	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 120,08 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112749335	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 015,51 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112749336	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	27 742,42 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112749337	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 026,16 $	
LES PETROLES PARKLAND	32813546	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 797,65 $	
LES PETROLES PARKLAND	33006089	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 156,67 $	
LES PETROLES PARKLAND	33013205	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 126,10 $	
LES PETROLES PARKLAND	33013211	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 560,15 $	
LES PETROLES PARKLAND	33082639	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 624,72 $	
LES PETROLES PARKLAND	33082640	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 183,58 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	33082643	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 284,21 $	
LES PETROLES PARKLAND	33082646	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 019,27 $	
LES PETROLES PARKLAND	33082647	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 547,71 $	
LES PETROLES PARKLAND	33082648	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 378,00 $	
LES PETROLES PARKLAND	33082649	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 670,19 $	
LES PETROLES PARKLAND	33091055	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 374,78 $	
LES PETROLES PARKLAND	33134918	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 448,76 $	
LES PETROLES PARKLAND	33134919	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 264,26 $	
LES PETROLES PARKLAND	33134920	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 997,03 $	
LES PETROLES PARKLAND	33134921	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 831,38 $	
LES PETROLES PARKLAND	33134922	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 184,96 $	
LES PETROLES PARKLAND	33134930	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 589,84 $	
LES PETROLES PARKLAND	33134931	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 876,08 $	
LES PETROLES PARKLAND	33134932	10 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	19 730,84 $	
LES PETROLES PARKLAND	33230566	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 906,45 $	
LES PETROLES PARKLAND	33230567	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 425,57 $	
LES PETROLES PARKLAND	33230568	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 295,76 $	
LES PETROLES PARKLAND	33230569	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 353,55 $	
LES PETROLES PARKLAND	33230570	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 894,08 $	
LES PETROLES PARKLAND	33230571	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 909,46 $	
LES PETROLES PARKLAND	33230634	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 730,33 $	
LES PETROLES PARKLAND	33271798	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 365,50 $	
LES PETROLES PARKLAND	33317921	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 582,19 $	
LES PETROLES PARKLAND	33317925	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 211,19 $	
LES PETROLES PARKLAND	33317926	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 117,97 $	
LES PETROLES PARKLAND	33336939	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 819,45 $	
LES PETROLES PARKLAND	33336940	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 895,07 $	
LES PETROLES PARKLAND	33336945	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 883,57 $	
LES PETROLES PARKLAND	33336948	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 247,07 $	
LES PETROLES PARKLAND	33352581	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 031,69 $	
LES PETROLES PARKLAND	33352582	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 667,70 $	
LES PETROLES PARKLAND	33352586	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 380,88 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	33396077	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 155,27 $	
LES PETROLES PARKLAND	33396078	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 148,25 $	
LES PETROLES PARKLAND	33396085	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 767,67 $	
LES PETROLES PARKLAND	33410565	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 028,23 $	
LES PETROLES PARKLAND	33440879	18 DÉC. 2020	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 422,69 $	
AFI EXPERTISE INC.	1446567	10 DÉC. 2020	CYR, RAOUL	Service - AFI Expertise - Formation "Enjeux liés à l¿intégration des données" Employés du Service des finances et du Service de l'approvisionnement/ Offre de Service par courriel le10-12-2020	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 099,75 $	
COMPUGEN INC.	1444429	01 DÉC. 2020	CYR, RAOUL	Achat de 2 ordinateur portatifs Latitude 3410 pour Micheline Lareault et Khadija Benailla - entente 1410852- Soumission 4330107 du 1-12-2020- Service des finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 182,22 $	1410852
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1448597	21 DÉC. 2020	CYR, RAOUL	Inspection et prélèvement d¿échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l¿amiante	Finances	Administration, finances et approvisionnement	9 299,27 $	
KI2	1447986	17 DÉC. 2020	HEBERT, ISABELLE	COACHING DE GESTION Nathalie Hamel- Proposition du 11-11-2020 Montant pour le mois de décembre 2020	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 362,22 $	
MHV SERVICES D'HYGIENE INDUSTRIELLE INC.	1448595	21 DÉC. 2020	CYR, RAOUL	Inspection et prélèvement d¿échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l¿amiante - Soumission S-201754	Finances	Administration, finances et approvisionnement	4 913,41 $	
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1446796	11 DÉC. 2020	CYR, RAOUL	Renouvellement de W002 - COLLECTION FISCALE - TAXE À LA CONSOMMATION - INTERNET/ Référence Facture 2826039 en date du 30-10-2020	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 296,08 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202072p	13 DÉC. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 180,62 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202073p	13 DÉC. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	10 297,46 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202000e	07 DÉC. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 815,00 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl20200727asalem	13 DÉC. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 069,54 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202053e	07 DÉC. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 252,26 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202054e	13 DÉC. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	9 346,55 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202055e	07 DÉC. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	9 924,64 $	
EQUIPE ANJOU MICHEL FOISY	fraisverificateurs2019equipeanjou	18 DÉC. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 748,75 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl2020214a	14 DÉC. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	11 847,63 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202014e	14 DÉC. 2020	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	15 595,58 $	
2865-8169 QUEBEC INC.	1444453	01 DÉC. 2020	LAMBERT, ERLEND	Fourniture de panneaux d'acrylique installés sur les postes de la sécurité local situés au 2580, St-Joseph Est - (3665)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 144,27 $	
9246-2431 QUEBEC INC.	1448178	18 DÉC. 2020	FORTIN, FRANCINE	Acquisition immobilière d'un terrain vacant lot 6 362 088 du cadastre du Québec - N/Réf.: 31H12-005-1172-11	Gestion et planification immobilière	Autres - Amén., urb. et développement	90 000,00 $	
9309-0496 QUEBEC INC.	1439367	16 DÉC. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST - MODIFICATION DE GARDES DE SYSTEMES DE VENTILATIONS - COMPLEXE GADBOIS, 5485 CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-PAUL - SAUVE STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 272,26 $	
9337-7224 QUEBEC INC.	1446808	11 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Fournir et installer une porte isolée en acier, pièces et main-d'¿uvre. Chantale Tremblay	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 359,60 $	
9364-8285 QUEBEC INC.	1430183	15 DÉC. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST CHAUFFAGE INSTALLATION D'UNE CHEMINÉE (BENNY) KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 621,64 $	
AGRITEX	1445278	08 DÉC. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Laveuse à pression pour l'équipe d'horticulture de l'Insectarium selon la soumission 554810	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	177,32 $	
AGRITEX	1445278	04 DÉC. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Laveuse à pression pour l'équipe d'horticulture de l'Insectarium selon la soumission 554810	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 040,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ARMORTHANE MONTREAL	1448724	22 DÉC. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Masquage, meulage et réparation salle mécanique - Jardin Botanique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 661,47 $	
ARMORTHANE MONTREAL	1448726	22 DÉC. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Masquage, meulage et réparation salle mécanique pulvérisation polyurea - Jardin Botanique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 136,53 $	
ARMORTHANE MONTREAL	1448729	22 DÉC. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Masquage, meulage et réparation salle mécanique 4ieme étage - Jardin Botanique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 737,65 $	
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1448379	18 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Entretien des ascenseurs pour le mois de novembre 2020 au 775Gosford. Hichem K.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 687,68 $	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1447709	16 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Remplacer la valve hydraulique sur l'ascenseur 0173, car ne tien plus le nivelage. Maison de la culture Marie Uguay. Hichem K.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 396,36 $	
AXIA SERVICES	1445453	07 DÉC. 2020	GUERIN, CAROLE	(2390) Centre Jean-Claude Malepart - Fournir et installer tapis, incluant pose et transport. Le tout suivant votre soumission EMC_2193	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 628,37 $	
CIMCO REFRIGERATION	1448870	23 DÉC. 2020	RINFRET, SIMON	OUEST C-D-N REPARATION SUR COMPRESSEUR ARÉNA BILL DURNAN AZIZE KAMIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 797,07 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1445088	03 DÉC. 2020	FORTIN, FRANCINE	Travaux de branchement de l'unité mobile de l'équipe du réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA), dans le cadre du projet de relocalisation des effectifs du bâtiment de 1555 Carrie Derick (8170) vers le 827 Crémazie (3685)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 650,43 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1445300	04 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Faire la réparation de tout l'éclairage extérieur qui ne fonctionne pas. Cour Bercy S. Pelland	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 777,07 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1445304	04 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Faire le relampage du garage, de l'entrepôt et de la salle de lavage avec plate forme élévatrice. cour Bercy S. Pelland	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 291,88 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1445311	04 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Faire l'inspection du câble chauffant sur le toit, Cité des hospitalières Amine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 700,28 $	
CLIMATISATION MONTREAL LTEE	1446397	10 DÉC. 2020	CHOQUETTE, JOANIE	Démantèlement des conduits des hottes à retirer du laboratoire RSQA au 1555 Carrie-Derick (8170)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 015,76 $	
CLIMATISATION PREMIUM INC.	1444989	03 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Inspection et entretien préventif des systèmes de ventilation et de climatisation . Marché Bonsecours Amine B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 044,64 $	
COFORCE INC.	1446152	09 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Installer une membrane liquide dans les douches des hommes au sous-sol, PDQ 23. Francois P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 405,77 $	
COFORCE INC.	1447515	15 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Soumission: MS_2199 Réparations des toilettes hommes et femmes et réaménagements du sous-sol selon le plan du SPVM. PDQ23 Francois P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	28 529,85 $	
COMBUSTION RAYTECH INC.	1444393	01 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Soumission: s-19-282. Référence au BC 1398966 fait au mauvais fournisseur mais pour le même travail. Caserne 41 Travaux déjà effectués Remplacement d'une chaudière à vapeur. Kifha Jaara	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	40 918,88 $	
COMMUNICATIONS UBITY INC.	1448261	21 DÉC. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Service de téléphonie IP intégré - Centres d'affaires du Techno-Parc	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 065,59 $	
COMPUGEN INC.	1445388	07 DÉC. 2020	CORBEIL, SEBASTIEN	Achat de 15 licences Suite Office 365 Pro + (version 325 apps seulement)- DDS R460901 _ SOUS ENTENTE CARL LESSARD	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 646,79 $	
CONCEPT MOBILIER MOBEL360 INC.	1448280	18 DÉC. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Achat de tabourets TOLIX selon la soumission 5192	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	19 261,08 $	
CONFERENCE ISABELLE FONTAINE	1444836	02 DÉC. 2020	LALONDE, SOPHIE	Frais - Inscription pour conférence - 25 novembre pour cadres du SGPI - Facture 14046	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 774,31 $	
CONSTRUCTION LAVAL AUBIN LTEE	1446010	21 DÉC. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	richer - ragréage des murs (maison de la culture)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 763,94 $	
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1441787	17 DÉC. 2020	MCDUFF, DAVID	THAYS - Travaux de scarification et peinture POUR BAT: 0101	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 126,00 $	
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1445869	08 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Réparation du plancher de béton dans le garage de la caserne 72. Younes B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 884,54 $	
CONTENEURS MONSTRES INC.	1446945	13 DÉC. 2020	DARCY, PENELOPE	Location d'un conteneur dans le cadre du projet de réfection du bâtiment administratif au Jardin botanique de Montréal, situé au 4101, Sherbrooke Est Montréal	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1441818	03 DÉC. 2020	MCDUFF, DAVID	NAOMIE - ACHAT MATÉRIEL DIVERS POUR IPAD SUIVANT DA:661321	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 096,87 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1445387	05 DÉC. 2020	CORBEIL, SEBASTIEN	12 Moniteurs HP V270 2KZ35A6#ABA résolution 1920x1080 - 27 pouces	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 494,50 $	
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1442441	14 DÉC. 2020	FORTIN, FRANCINE	Déménagement des Services de l'Eau et de l'Environnement (8170-3685) vers le 801 Brennan (0410)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 572,26 $	
DESTREMPES VENTILATION INC.	1445520	07 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Réparation d'un conduit d'aération sur le toit du théâtre Outremont. Utilisation d'une nacelle. Séb. Pelland	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 202,23 $	
DESTREMPES VENTILATION INC.	1446143	09 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Fournir et installer 40 pieds de gouttières gris et 100 pieds de fil chauffant. Usine de filtration -Lachine. Chantale T.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 708,68 $	
DIMENSION PEINTURE INC.	1444780	02 DÉC. 2020	MCDUFF, DAVID	THAYS - DIVERS TRAVAUX DE PEINTURE POUR BAT: 0113	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 964,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTION MAT SIGNATURE INC.	1445390	06 DÉC. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Fournir et installer tapis, incluant coupe, pose et transport. Le tout suivant votre soumission SQ-230	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 551,91 $	
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1446771	11 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Ériger un périmètre de sécurité dans la ruelle au sud du Château Dufresne, tel que prescrit par l'équipe de la division de l'expertise conseil du SGPI. Charles langlois	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 860,23 $	
ENTREPRISE JENZAC	1444399	01 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Fabrication et installation de supports. caserne 42 Younes B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 479,76 $	
GESTION PFB	1445851	08 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Soumission: SO-00882-REV Enlever une clôture, le plancher et sa structure, vider l'intérieur de la fondation. Replacer la clôture de façon à sécuriser la fondation et disposer des déchets. Maison Berri Charles Langlois	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 228,03 $	
GLT + INC	1445456	07 DÉC. 2020	SOULIERES, MICHEL	Services professionnels de contrôleur de chantier pour les travaux de rénovation du bâtiment de la cour de services du Sud-Ouest situé au 3558, rue St-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (1094) (1593)	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	89 239,37 $	1429736
GLT + INC	1446941	13 DÉC. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Services professionnels de Contrôleurs de chantier pour les travaux de remplacement des systèmes énergétiques au mazout au bâtiment Maison Pitfield situé au 9432, boul. Gouin O. dans arrond. de Pierrefonds Roxboro (3751) (18162) incidences	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 123,43 $	1429736
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1446741	14 DÉC. 2020	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - Pour le 0889	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 959,89 $	
GO MULTIMEDIA INC.	1447060	14 DÉC. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Services professionnels en lien avec la conception et à la réalisation des plans et devis pour les éléments techniques de multimédia dans le cadre du projet métamorphose de l'Insectarium situé au 4581 Sherbrooke Est à Montréal (0079)	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	31 245,50 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1399583	17 DÉC. 2020	NGUYEN, DIANE	Services de gardiennage et autres services connexes - DEMANDES PONCTUELLES non prévues par les partenaires Ville qui sont facturables et réserves d'heures pour le contrat des onze installations - Période du 01-01-2020 au 31-12-2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 191,77 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1448285	18 DÉC. 2020	REICHSON, JORDY	Service de gardiennage à la Cité des Hospitalières. Période du 4 avril 2019 au 30 mars 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 798,00 $	
GROUPE NICKY	1447371	15 DÉC. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Fournir et installer 75 blocs de béton de 3 X 3,prix incluant transport et installation (distance entre les blocs - 2.5 pieds) Distance approximative de 75 mètres	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 343,89 $	
GROUPE QUALINET INC	1445492	07 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Intervention d'urgence à la bibliothèque Mont-Royal suite à un dégât d'eau. Séb. Pelland.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	24 995,17 $	
HONEYWELL LTEE	1447398	15 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Appel de service en urgence pour faire vérifier les stages de climatisation des systèmes et vérifier le bon fonctionnement du ventilateur. Bibliothèque RDP. Amine B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 025,57 $	
HONEYWELL LTEE	1448389	18 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Reprise des maintenances du mois d'avril. Redouane C.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 405,31 $	
HORASPHERE INC.	1447941	17 DÉC. 2020	REICHSON, JORDY	Frais d'utilisation Timesphere - Du 01-12-2020 au 30-11-2021 - Sécurité, facture #1754	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 503,99 $	
INSTALLE-TECH	1444942	03 DÉC. 2020	FORTIN, FRANCINE	Installation commerciale pour le transport et la main d'¿uvre nécessaire à l'ensemble des travaux d'installation de mobilier pour les futurs espaces de travail des Service de l'Eau et l'Envir.(3685) (0410)877 boul. Crémazie- 801 Brennan	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	26 543,73 $	
J-FLAMS INC.	1446512	10 DÉC. 2020	CAPPELLI, JEAN	Déneigement du chantier de construction de l'hôtel (0001) de ville lors de la saison 2020-2021	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	10 636,81 $	
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1444983	03 DÉC. 2020	CHOQUETTE, JOANIE	Fourniture de service incluant la main d'¿uvre, le matériel et le transport nécessaire à l'exécution des travaux de nettoyage et de remplacement de mobilier Service de l'Eau et Environnement au 155 Carrie Dereck (0410)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 362,22 $	
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1446065	09 DÉC. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST VILLE MARIE PLYWOOD OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 893,92 $	
LAFLEUR & FILS INC.	1413363	21 DÉC. 2020	LABOS, COSTAS	OUEST METIERS PORTES DES GARAGE BC OUVERT POUR DIVERS ENDROIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	46 097,41 $	
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1446493	10 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Entreposage pour la saison 2020-2021, 1 structure d'auvent stationnaire bleu et 2 toiles d'auvents stationnaire. Marché Bonsecours, Zahra Siamer	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 566,45 $	
LE GROUPE DE SECURITE GARDA INC.	1445324	04 DÉC. 2020	CAPPELLI, JEAN	Service de gardiennage lors de la visite des soumissionnaire de l'appel d'offres construction du projet de réaménagement du Bain St-Michel (0316), 5300, St-Dominique	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	4 763,91 $	
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1444686	02 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Phase 2: Évaluation des coûts des travaux et rédaction d'une étude budgétaire. PDQ 23. Francois Plaisance	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 519,70 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1446900	11 DÉC. 2020	CAPPELLI, JEAN	Surveillance de travaux en condition d'amiante dans le cadre des travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine (0066) incidences (contrat 15599)	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	13 653,63 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1446576	14 DÉC. 2020	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - ELECTRODE ET BOITIER	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 714,87 $	
LES CONTRÔLES PROVAN ASSOCIES INC.	1448014	17 DÉC. 2020	KAMIL, AZIZE	OUEST N-D-G CALIBRATION CHILLGUARD BENNY AZIZE KAMILE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 575,74 $	
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1441648	17 DÉC. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST CHAUFFAGE MDULE C.S.M MADISON SUAVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 413,05 $	
LES COUVERTURES ST-LEONARD INC	1445337	04 DÉC. 2020	MCDUFF, DAVID	ST-AMOUR - TRAVAUX DE REPARATION DE TOITURE POUR BAT: 0499	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 299,25 $	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1448771	22 DÉC. 2020	CORBEIL, SÉBASTIEN	Achat caméra spécialisé thermique	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 528,40 $	
LES POMPES FRANCOIS NERON INC.	1444351	01 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Soumission: 2481 Fournir et installation d'un échangeur à tube tel que celui existant. - Échangeur Armstrong WS-1205. Cité des Hospitalières Zahra Siamer	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 128,71 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1446141	09 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Entretien préventif de 75 portes de garage au Service de l'eau usée. Oussama B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 145,33 $	
LES SERVICES-CONSEIL A.R.H. INC.	1439259	16 DÉC. 2020	LYNCH, RENE	OUEST - ALARME INCENDIE-GICLEUR-CADENASSAGE - REMPLACEMENT PANNEAU CONTROLEUR DE POMPE INCENDIE - CENTRE AQUATIQUE RIVIERE-DES-PRAIRIES, 12515 BOULEVARD RODOLPHE-FORGET - LYNCH RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 509,22 $	
LES SOUDURES GRAVEL INC.	1447030	14 DÉC. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Tables d'empotage et de culture	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	10 797,00 $	
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1448269	18 DÉC. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Services de déménagement entre la bibliothèque L'Octogone et le lieu de relocalisation (place Newman) et le lieu d'entreposage (Mairie d'arrondissement) dans le cadre du projet de rénovation de L'Octogone (3071) incidences (15575)	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	59 374,21 $	
LOUE FROID INC.	1442291	23 DÉC. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - EVENEMENTS PUBLICS - LOCATION D'UNE GENERATRICE - REGION OUEST - SAUVE STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 400,95 $	
LOUE FROID INC.	1442291	08 DÉC. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST - EVENEMENTS PUBLICS - LOCATION D'UNE GENERATRICE - REGION OUEST - SAUVE STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 270,85 $	
L.P. GRENIER INC.	1444743	02 DÉC. 2020	MCDUFF, DAVID	POTVIN - INSTALLATION DU NOUVEAU PARATONNERRE POUR BAT: 0031	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 133,91 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1444741	02 DÉC. 2020	KHARBOUCH, KHALID	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - TRAVAUX D'ECLAIRAGE - CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART, 2633 RUE ONTARIO E. - KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 240,92 $	
MON PARKING	1445289	04 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Procéder à l'enlèvement du tapis et au meulage de la colle. 200 Bellechasse Martin	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 223,47 $	
MON TECHNICIEN	1448275	18 DÉC. 2020	FORTIN, FRANCINE	Services de support informatiques - Centres d'affaires du Techno-Parc	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 819,69 $	
MORNEAU SHEPELL LTD	1392741	21 DÉC. 2020	LALONDE, SOPHIE	BCO 2020 - Service - Conseiller, programme d'aide aux employés pour le SGPI entente 1310883	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	24 147,13 $	1310883
MRCO CONSTRUCTION INC.	1446930	12 DÉC. 2020	LALONDE, SOPHIE	Réaliser des travaux de renforcement à l'ex-station de pompage Craig (0171)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	45 349,29 $	
MU	1446758	11 DÉC. 2020	MCDUFF, DAVID	POTVIN - PEINTURE POUR MURALE INTÉRIEURE POUR BAT:0196	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 000,00 $	
NADA AOUN	1448892	23 DÉC. 2020	LALONDE, SOPHIE	Mandat de recherche dans le cadre d'une collaboration Ville de Montréal & Conseil du bâtiment durable du Canada - section Québec [CBDCa], en vue d'un symposium en début mai 2021.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 000,00 $	
NEDCO	1444584	02 DÉC. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - INVENTAIRE CAMION - REGION OUEST- KAMIL AZIZE POUR DESROCHERS ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 024,82 $	
NEDCO	1445055	03 DÉC. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL TRANSFO ARÉNA CAMILLIEN HOUDE KHARBOUCH KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 813,44 $	
NEDERMAN CANADA LIMITED	1444395	01 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Achat de pièces pour système de captation des gaz Nederman. Martin D.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 334,98 $	
NEDERMAN CANADA LIMITED	1448381	18 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Entretien des systèmes de captation des gaz Nederman dans plusieurs casernes. Oussama B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 475,14 $	
NEDERMAN CANADA LIMITED	1448383	18 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Entretien des systèmes de captation des gaz Nederman dans plusieurs casernes. Oussama B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 677,19 $	
NIVELLEMENT P.B.R. INC.	1428513	15 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Réparation de la dalle de béton du garage intrados et extrados, de la caserne 13.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	21 348,96 $	
PLG ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1425729	17 DÉC. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Réalisation d¿un certificat de localisation de l¿infrastructure de la cours de service 3552-3558 rue St-Patrick (1094)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 404,24 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1445281	04 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Remplacer le robinet d'eau pure, CO Nord SPVM. Vendrys R.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 514,45 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1444763	02 DÉC. 2020	MCDUFF, DAVID	THAYS - DIVERS TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR BAT: 0113	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 307,11 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1445496	07 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Faire pomper et nettoyer 3 puisards de garage et vérifier drain de plancher de la laveuse. Caserne 57 Charles H.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 100,80 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1445501	07 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Faire pomper et nettoyer caniveau et drain de garage/puisards. caserne 48 Maxime G.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 011,05 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1446804	11 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Remplacer le drainage pluviale au 200 Bellechasse. Martin Déry	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 217,81 $	
POLYGON CANADA INC.	1444930	03 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Assèchement, nettoyage et désinfection suite à un dégât d'eau au centre Strathern . Charles Langlois	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 818,90 $	
PORTOMATIK INC.	1392534	22 DÉC. 2020	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST MÉTIER PORTE MOBILE BON DE COMMAND OUVERT POUR LES APPLES DE SERVICE DESJARLAI, PIERRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 038,38 $	
PRESTIGE SECURKEY INC	1447390	15 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Installer des serrures numérique sur 2 portes de classes. Caserne 71. Charles H.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 445,47 $	
QUEBEC LINGE CO	1389285	18 DÉC. 2020	VERREAULT, DOMINIQUE	BC ouvert 2020	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	35 695,75 $	1036431
RONALD C. LISTER CANADA INC.	1446140	09 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Effectuer des travaux sur la quincaillerie de diverses portes sur l'ensemble du site. Chantale T.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 972,22 $	
ROY & FILS LTEE	1444311	01 DÉC. 2020	MCDUFF, DAVID	Réfection des salles Polyvalentes niveau 100 - Biodome de Montréal	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	26 761,31 $	
SERRURIER OUELLETTE	1445286	04 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Changer la serrure coupe-feu de la partie ouest du bâtiment car elle ne s'arme plus. Bibliothèque Marc Favreau Séb. Pelland	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 461,96 $	
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1437613	15 DÉC. 2020	SOULIERES, MICHEL	Travaux d'assainissement des systèmes de ventilation au Pavillon Lafontaine (0891) - Contrat 15578	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	25 527,45 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1444657	02 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Soumission: 20201130-1 Installation électrique pour les valoristes à l'îlot voyageur. Charles Langlois	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 304,49 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1444680	02 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Phase 2 : Remplacer les luminaires par des plaques DEL. Bureau du taxi , Francois P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 853,04 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1444684	02 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Phase 1: Installation de 26 luminaires DEL , bureau du taxi francois Plaisance	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 708,68 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1446766	11 DÉC. 2020	COURVILLE, JANOS	Enlever un gros projecteur qui menace de tomber dans la cour arrière du centre de formation des pompiers. Younes B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 677,18 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1447003	14 DÉC. 2020	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Entretien sanitaire du Gymnase du Pavillon Lafontaine -Période du 13 juillet au 30 novembre 2020.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 225,26 $	
SERVICES ELECTRIQUES ENIXUM INC.	1444334	01 DÉC. 2020	MCDUFF, DAVID	POTVIN - INSTALLATION CABLE LECTRIQUE POUE BAT: 0113	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 320,82 $	
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1445050	03 DÉC. 2020	LALONDE, SOPHIE	Déménagement de 17 appareils Sharp du 1555 Carrie-Derick au 827 Crémazie.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 587,94 $	
SOLMATECH INC.	1370590	07 DÉC. 2020	LAMBERT, ERLEND	CORPO - dépenses additionnelles - Réaliser la surveillance environnementale durant les travaux de décontamination des sols au Complexe Gadbois (0154) - Incidences 15488	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	4 940,95 $	
SOLMATECH INC.	1447208	14 DÉC. 2020	CAPPELLI, JEAN	Effectuer une évaluation environnementale de site (ÉES) - Phase 2 préalable à la conception du projet de construction du Complexe aquatique et récréatif de Pierrefonds-Roxboro (1722) (15615) Incidences	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	11 739,12 $	
SOLUTIONS PROX-SECUR	1445003	03 DÉC. 2020	LAMBERT, ERLEND	Fourniture et installation d'un garde-corps autoportant au toit dans le cadre de la mise aux normes Auditorium de Verdun et aréna Denis-Savard arrond. Verdun (3234) (I 5942)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 625,94 $	
SOUDURE VANRICK GAGNON	1444474	01 DÉC. 2020	MCDUFF, DAVID	POTVIN - REPARATION ET MODIFICATION GRDE CORPS POUR BAT: 0095	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 624,69 $	
SYRI LTEE	1448567	21 DÉC. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Fabrication d'une escalier amovible - Biodôme de Montréal	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 343,89 $	
SYRI LTEE	1448723	22 DÉC. 2020	BUTEAU, FRANCOIS	Fabrication escaliers et passerelles aluminium - Biodôme de Montréal	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 073,56 $	
TECHNORM INC.	1446907	11 DÉC. 2020	SHARIFIAN, JABIZ	Dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve au 4120 rue Ontario E (0100) (15349) incidences	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	4 199,50 $	
TELECOM U2B	1445250	05 DÉC. 2020	CORBEIL, SEBASTIEN	Achat de 117 (93 Est + 11 Exploitation + 13 Sécurité) étuis et écrans protecteurs pour iPhones XR -Projet AMEI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 557,07 $	
TELECOM U2B	1445809	08 DÉC. 2020	RINFRET, SIMON	OUEST - TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEURS (TEM) - ACHAT D'ACCESSOIRES D'IPHONE - REGION OUEST - BURGY JOHANNE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 179,68 $	
TELUS	1406257	23 DÉC. 2020	CORBEIL, SEBASTIEN	BCO 2020 - TÉLÉPHONIE CELLULAIRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	52 493,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TISSUS DE MAILLE METALLIQUE	1388510	08 DÉC. 2020	LEBLANC, VINCENT	Rideaux de chaînettes de billes - Écosystèmes Biodôme	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	73 891,00 $	
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1448427	19 DÉC. 2020	BOUVRETTE, JEAN	Achat de dévidoirs et de boyaux pour le nouvel Insectarium selon la soumission S30828	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 737,80 $	
VAP SOLUTION	1447942	17 DÉC. 2020	MCDUFF, DAVID	Naomie - déménagement du mobilier de l'aréna Saint-Michel.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 514,46 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1442247	02 DÉC. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - VIDER DES PUITS - REGION OUEST - DESROCHERS ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 280,74 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1446950	14 DÉC. 2020	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST SERVICE DE POMPAGE D'EAU AU SOUS SOUL QUARTIER D'HIVER SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 933,84 $	
WM QUEBEC INC.	1424845	18 DÉC. 2020	GUERIN, CAROLE	Frais de location de conteneurs 2019-2020 pour le 6000 Henri-Julien	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 215,63 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1444402	01 DÉC. 2020	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - ACHAT ALLUMEUR ET DETECTEUR DE FLAMME POUR BAT: 0286	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 320,59 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1446175	09 DÉC. 2020	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL - FLEXSHAFT 2-4 POUCES - REGION OUEST - KAMIL AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 035,70 $	
ATLANTIS POMPE ET FILTRATION	815682	10 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214086: MOTEUR POUR POMPE SUMERSIBLE GRUNDFOS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 895,00 $	
BMR MATCO RAVARY	6294364	11 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214287: TUILES À PLAFOND POUR CLINIQUE ET CORRIDOR	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 563,35 $	
CREUSAGE RL	f11192	10 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214238: APPEL DE SERVICE 11-11-2020HYDRO ABREUVOIR	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 412,50 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	01542236	08 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214137: ÉCHAFFAUDAGE POUR REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE AU PLANÉ	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 495,12 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	01544228	17 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214138: LOCATION D'ÉCHAFAUDAGE POUR PLANÉTARIUM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 436,34 $	
GROUPE REAL JEAN	050712	01 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214053: URGENT ACTUATEUR POUR VANNE DU RESEAU DE GÉOTHERMIE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 611,34 $	
GROUPE REAL JEAN	050758	04 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214023: BUDGET TEM BIO	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 059,75 $	
GROUPE REAL JEAN	050830	21 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214256: POMPE PUISSARD DE LA CHAUFFERIE DU JARDIN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 712,67 $	
GUARD-X INC	e0231773	04 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214066: INSPECTION DES EXTINCTEURS ET BOYAUX INCENDIE BIO	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 079,33 $	
MACHINERIE PLUS LTEE	134805	04 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214158:PERCEUSE FORAGE HUSVARNA ET SCIE BÉTON	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 998,92 $	
METAL M-PACT INC.	042678	04 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC213111: L26 À 31	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 979,00 $	
METAL M-PACT INC.	042681	04 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC213111: L32 À 37	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 444,00 $	
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	in552586	11 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214116: REMPLACEMENT DE DRIVE AU BIO	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	6 021,00 $	
PRODUITS ET SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MONTREAL) INC.	fc00267155	17 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214261: PEINTURE SIKA POUR PLANCHER	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 574,71 $	
PRODUITS ET SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MONTREAL) INC.	fc00267568	18 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214261: PEINTURE SIKA POUR PLANCHER	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 130,00 $	
ROCTEST LTEE	73065	17 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214228:APPEL DE SERVICE vÉRIFIER LES TRANSMETTEURS DE DONNÉES AU DATALOGGER	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 535,45 $	
RONA INC	4111012056081	10 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214225: SST-REFUS DE TRAVAIL DÉNEIGEMENT DE L'ESCALIER DES BUREAUX J. DE CHINE / ACHAT SOUFLEUR	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 179,06 $	
TRANE CANADA UCL	311281969	08 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214027: NETTOYAGE ET INSPECTIONS DE TUBE REFROIDISSEUR 4	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 990,00 $	
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	45659	11 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214206: MATÉRIEL SWAGELOK	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 286,60 $	
WOLSELEY CANADA INC.	825564	11 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214057: LISTE DE MATÉRIEL POUR PLOMBIER	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 388,07 $	
WOLSELEY CANADA INC.	835722	17 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214104: MATERIEL POUR REFAIRE LES DRAINS DES TABLES DE LA SERRES JB03	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 303,25 $	
WOLSELEY CANADA INC.	857166	04 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214134: MATÉRIIEL POUR PLOMBIERS	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	4 358,80 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	889784	29 DÉC. 2020	LAPALME, JULIE	BC214188: PLOMBERIE ROBIDOUX	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 763,41 $	
ESRI CANADA LIMITED	1444250	01 DÉC. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS - Contrat de maintenance pour les produits ESRI sous licence au SGPMRS, pour la période du 10 décembre 2020 au 9 décembre 2021	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 912,54 $	
ESRI CANADA LIMITED	1444250	01 DÉC. 2020	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS - Contrat de maintenance pour les produits ESRI sous licence au SGPMRS, pour la période du 10 décembre 2020 au 9 décembre 2021	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Horticulture et arboriculture	36 993,22 $	
FORMAVIVA INC.	1448876	23 DÉC. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS-Travaux de levage avec Grue	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 960,66 $	
HORASPHERE INC.	1448697	22 DÉC. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS-Frais d'utilisation Module Planification du 1er sept. 2020 au 31 août 2021	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4 535,46 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1432805	10 DÉC. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Remplacer le polythène recouvrant des 2 serres de production à la pépinière	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 674,56 $	
LOUE FROID INC.	1426120	23 DÉC. 2020	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Accorder un contrat pour les service de location d'un groupe électrogène au parc Angrignon - 20-6535	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	32 546,12 $	
LOUE FROID INC.	1448370	22 DÉC. 2020	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	SGPMRS-Contrat de location d'un groupe électrogène au parc Angrignon (durée de 4 mois)	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	52 120,31 $	
MFR INC.	1445341	10 DÉC. 2020	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS-Travaux au centre Claude Robillard	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 362,22 $	
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1448048	17 DÉC. 2020	LEARY, GENEVIEVE	Vider les poubelles enfouies au CSCR et CSMV (Entente Gré à Gré)	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 414,71 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1445805	08 DÉC. 2020	BEDARD, DANIEL	SGPMRS - Envoi de lettres aux citoyens - Plan de gestion de l'agrile du frêne	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Horticulture et arboriculture	2 545,61 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1446982	14 DÉC. 2020	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Accorder le renouvellement des licences Autocad pour 2021 - devis 00299333 et 00300095	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 790,11 $	
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	1438613	04 DÉC. 2020	SEGUIN, MARIE-CLAUDE	SGPMRS - Analyse acoustique environnementale et élaboration de recommandations dans le cadre de l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown.	Grands parcs, Mont-Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 632,57 $	
BELL CANADA	1447693	16 DÉC. 2020	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / Système de gestion des effectifs électoraux. Licence pour élection partielle 2020 (arrondissement Saint-Léonard)	Greffe	Greffe	19 108,77 $	
COCREA STUDIO S.E.N.C.	1447599	15 DÉC. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe / Paiement de facture pour Conception graphique de campagne de recrutement des 3 conseils consultatifs de la Ville de Montréal	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 490,83 $	
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1446782	11 DÉC. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Direction générale - Achat d'Ipad & accessoires pour Suzie Miron - Bureau de la présidence du conseil de la Ville de Montréal / Dérogation R464337	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 307,80 $	
DYNAMO RESSOURCE EN MOBILISATION DES COLLECTIVITES	1447386	15 DÉC. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe / Service animation d'atelier- Mandat 2021-279 - Co-construction et animation de deux demi-journées de réflexion 1er des deux versements (Période du mandat : Décembre 2020 à janvier 2021)	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 000,00 $	
GRAVURE CHOQUET INC.	1447601	15 DÉC. 2020	MCSWEEN, BRIGITTE	Service du greffe / Achat de Papeterie diverses pour le Cabinet de la Mairesse	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	6 330,74 $	
JULIEN SIMARD	1398556	08 DÉC. 2020	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe - Factures Services professionnels - Recherche et rédaction d¿un avis sur les personnes aînées immigrantes et racisées qui privilégie une approche intersectionnelle sera réalisé entre le 10 février et le 31 août 2020	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 700,00 $	
LE DEVOIR INC.	1445951	08 DÉC. 2020	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe - Paiement de facture pour parution dans Le Devoir à l'onglet Carrières sur le site Web ledevoir.com du 5 au 19 décembre 2020	Greffe	Greffe	2 276,13 $	
COACHING HD INC.	1447696	16 DÉC. 2020	CLOUTIER, MARIANNE	HAB_Pour payer la facture #2020-34_Services professionnels pour l'encadrement et pour la prise en charge de la coordination du plan d'actions pour la préparation de l'opération et de développement des compétences en gestion. (K)	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	2 230,98 $	
UNITE DE TRAVAIL POUR L'IMPLANTATION DE LOGEMENT ETUDIANT (UTILE)	1186692001201218	18 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD1186692001 - Montant de la subvention prévu pour 2020 pour le projet UTILE PAPINEAU - Dernier versement	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	200 000,00 $	
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1446665	10 DÉC. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 412411 - Déplacement ER/FC en vue d'un changement de phase en signalisation. Dem: Sergio Sollazzo. Réso tr. CG 20 0130 - Gré à gré - V/réf: Facture 82819.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	3 936,53 $	
CFXPERT INC.	1447367	14 DÉC. 2020	DESHAIES, SEBASTIEN	IN 453311 (GP) - Fourniture de 10 attaches requises pour l'installation de feux sonores dans le quartier des spectacles- Dem.: Guillaume Belanger - Réso Tr: En projet. Gré à gré - Devis 1470	Infrastructures du réseau routier	Autres - activités culturelles	2 647,68 $	
ENERGIR S.E.C.	1446652	10 DÉC. 2020	PELOQUIN, YVAN	Gré à Gré 101_01 - Évaluation des coûts des travaux d'une demande de modification au réseau de distribution d'Énergir, dans le cadre du projet Réaménagement de la rue Sherbrooke- Dem. : Y. Peloquin- Rés Ent : Gré à Gré Réso Trv : en projet	Infrastructures du réseau routier	Réseaux d'égout	3 829,51 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIR S.E.C.	1446652	10 DÉC. 2020	PELOQUIN, YVAN	Gré à Gré 101_01 - Évaluation des coûts des travaux d'une demande de modification au réseau de distribution d'Énergir, dans le cadre du projet Réaménagement de la rue Sherbrooke- Dem. : Y. Peloquin- Rés Ent : Gré à Gré Réso Trv : en projet	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	1 641,21 $	
HYDRO-QUEBEC	1446735	11 DÉC. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 317101 - Travaux au 9051 rue Charles-de-la-Tour. Dem: Marie-France Mongenais - Réso tr. CM 19 0044 - Utilité - V/réf: Facture 778980.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 498,75 $	
HYDRO-QUEBEC	1448156	17 DÉC. 2020	MISHRA, ANJALI	IN 333905 (GP) - Nouveau branchement électrique réalisé par Hydro-Québec pour assurer l'alimentation électrique nécessaire à l'intersection Saint-Alexandre / Sainte-Catherine. Dem.: S. Thibault. V/réf: facture 779373. Gré à gré 573,3	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	24 216,06 $	
HYDRO-QUEBEC	1448207	17 DÉC. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 304201 - Travaux civils - Ajustement monture 04361-PA-00121 rue Pitfield. Dem: Sergio Sollazzo - Réso tr. CM 18 0498 - Utilité - V/réf: Facture no. 779498. Gré à gré art. 573.3	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 001,15 $	
INSUM SOLUTIONS INC.	1448487	21 DÉC. 2020	BOUZAIDI, MOHAMED BECHIR	BF - Achat Licence AOP Silver - Dem. Bechir Bouzaidi	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	9 417,38 $	
JEAN SAVARD	1447860	16 DÉC. 2020	GAUDETTE, MARTIN	2020_MémoireVille_JSavard: Mandat pour produire une correspondance officielle et un mémoire dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM), gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 596,99 $	
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1448094	17 DÉC. 2020	PARENT, MARIE	Récepteur GNSS GS18T incluant les licences GNSS GPS/GLONASS/GALILEO/BEIDOU pour le SIRR	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	37 745,42 $	
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1448100	17 DÉC. 2020	PARENT, MARIE	Achat de Licences Infinity nécessaire en décembre 2020 en raison du passage à Win10. Dérogation R465241. (SIRR)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	9 147,23 $	
LES PAVAGES CEKA INC.	1442513	01 DÉC. 2020	OSTIGUY, MONYA	IN 283901 - Ajout de fonds - Planage et pavage coin Villeray et Saint-Michel. Dem: Fernando Rivera - Réso tr. CG16 0427 et CG17 0435 - Gré à gré - V/réf: Soumission	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	2 200,88 $	
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1445732	08 DÉC. 2020	ASSELIN, JOSEE	2020_ComptageCamions_AGIR Comptage du nombre de camions dans le secteur névralgique Jean-Talon, gré à gré Miovision Technologies Inc	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 379,42 $	
MVT GEO-SOLUTIONS INC.	1444378	01 DÉC. 2020	GAUDETTE, MARTIN	Formation pour le nouveau capteur LIDAR par drône pour l'équipe Division Géomatique du SIRR en décembre 2020.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 923,94 $	
MVT GEO-SOLUTIONS INC.	1448211	17 DÉC. 2020	PARENT, MARIE	Achat d'une caméra thermique et accessoires pour relevés d'arpentage par drone en décembre 2020 pour l'équipe de géomatique du SIRR.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	13 836,82 $	
TACEL LIMITEE	1444326	01 DÉC. 2020	OSTIGUY, MONYA	Achat d'un module d'alimentation sans interruption (UPS) Alpha FXM en décembre 2020 pour l'équipe de la Section de la gestion des Travaux du SIRR.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	10 288,77 $	
CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC.	1448869	23 DÉC. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Différents travaux pour l'équipe aqueduc égout, facture 29134 du 07 déc. 2020	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	5 994,79 $	
COGEP INC.	1445082	03 DÉC. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Services professionnels : Logiciel de maintenance pour la division des travaux publics tel que la soumission 20201120-JT-CS	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	16 797,99 $	
CONSTRUCTION CAMARA	1445091	03 DÉC. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Reconstruction des trottoirs au 240 Des Érables suite au branchement d'aqueduc tel que la proposition du 1er déc. 2020	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	7 290,33 $	
LOISELLE INC.	1422933	14 DÉC. 2020	ARDELEAN, OCTAVIAN STEFAN	Supplémentaire - Entente 1399671 - Traitement et valorisation des sols contaminés de type AB (Code du produit - Fabricant: Sol AB) *** sur demande *** - Ajout de la ligne 2	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	12 913,46 $	1399671
TELTECH SIGNALISATION INC.	1389925	23 DÉC. 2020	GIRARD, MARIE-JOSEE	Supplémentaire pour paiement de facture - Service d'interventions diverses en signalisation routière	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	6 457,48 $	1307671
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1428612	14 DÉC. 2020	HAMEL, ANDRE	Supplémentaire - BCO - Service de transport de sols vers différents sites pour l'aqueduc - Ajout de la ligne 2	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $	
9311-9576 QUEBEC INC.	1446663	10 DÉC. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP 2020 REPARATION BRANCHEMENT EGOUT	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	14 719,24 $	
AE SERVICES ET TECHNOLOGIES INC.	1446657	10 DÉC. 2020	DOYON, LUCE	LAS-BCR-TP 2020 GAINAGE EGOUT PUBLIC POUR RESIDENCE SUR CENTRALE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	3 391,10 $	
ARBO DIRECT LTEE	1444488	01 DÉC. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2020/ Plantation de trois cèdres (thuya smaragd) 400 cm de hauteur, facture 642386 du 20-11-2020	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	5 459,35 $	
CREUSAGE RL	1393798	15 DÉC. 2020	DUPUIS, PIERRE J.	LAS BCR TP 2020/EXCAVATION PNEUMATIQUE POUR REMPLACEMENT DE BOÎTES DE SERVICE ET DE VANNE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE : ANNÉE 2020	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	8 923,94 $	
LAFARGE CANADA INC	1397655	23 DÉC. 2020	DUPUIS, PIERRE J.	LAS TP BCR 2020/ PIERRE CONCASSE POUR 2020 (Lasalle)	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	989,49 $	1402405
LAFARGE CANADA INC	1397655	22 DÉC. 2020	DUPUIS, PIERRE J.	LAS TP BCR 2020/ PIERRE CONCASSE POUR 2020 (Lasalle)	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	1 192,88 $	1402405
LOISELLE INC.	1448307	18 DÉC. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP 2020 TRAITEMENT ET VALORISATION SOLS CONTAMINES	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	3 558,19 $	1402167
SIMO MANAGEMENT INC	1420830	07 DÉC. 2020	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2020 / Échantillonnage de l¿eau potable et analyse du plomb, option B selon la soumission 20200709_rev1	LaSalle	Réseaux d'égout	3 617,87 $	
SIMO MANAGEMENT INC	1446351	09 DÉC. 2020	DOYON, LUCE	LAS-BCR-TP 2020 INSPECTION B.I. ET VANNES D'ISOLEMENT	LaSalle	Réseaux d'égout	3 124,43 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	1448689	22 DÉC. 2020	DUPUIS, PIERRE J.	LAS-BCR-TP 2020 REPARATION 3E POMPE LYETTE	LaSalle	Réseaux d'égout	24 425,18 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONCEPTALYS INC.	1445103	03 DÉC. 2020	MORIN, PIERRE YVES	IBSGEN - TP - 2020 - Contrat pour produire un guide d¿intervention pendant les crues printanières à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	9 133,91 $	
STELEM (CANADA) INC.	1438185	08 DÉC. 2020	MORIN, PIERRE YVES	Outillages et produits pour l¿entretien des infrastructures municipales. Factures 084835 - 085480 - 085482 - 085622 - 086054 - 086104	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	9 154,90 $	
9181-0309 QUEBEC INC.	DIC978697	14 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	REPARATION CYLINDRE BODY JACK ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 211,39 $	
ACIER OUELLETTE INC	PIR985170	23 DÉC. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG COMMANDE DE METAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 492,74 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC987872	28 DÉC. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	ENVOYER NETTOYER DPF ET DOC FACTURE 30283	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 553,94 $	
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	LAC985627	01 DÉC. 2020	TOSKA, ERMIR	FOURNIRE UN P.O POUR M.DRIVESHAFT ,MONTANT 2138.78 $ AV/TAX ,FACTURE 321478	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 245,45 $	
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	CAR986737	10 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACEMENT D'ESSIEUX ET PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 665,43 $	
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	SLT985416	08 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 058,81 $	
BATTERIES DIXON INC.	1445564	07 DÉC. 2020	HOGUE, ROBERT	Réappro magasin pour batterie AGM94R pour Caravan	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 691,75 $	1351894
BATTERIES DIXON INC.	1447383	15 DÉC. 2020	ROUSSEL, BRUNO	Réappro magasin pour batterie de voiture de police Ford	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 204,23 $	1335042
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	DIC986989	12 DÉC. 2020	RECTON, YAN	fournir po pour reparations	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 210,02 $	
BRANDT TRACTEUR	AVM985640	01 DÉC. 2020	OUIMET, GUY	SE501680 TURBO RECONDITIONNÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 655,16 $	
BRANDT TRACTEUR	AVM985796	02 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO BRANDT FACTURE 5102976 POUR MAINTENANCE COMPLETE 1000HR AU 4180 CDN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 044,66 $	
BRANDT TRACTEUR	AVM985886	02 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE PIECE SELON DESCRIPTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 482,60 $	1423641
BRANDT TRACTEUR	AVM985886	02 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE PIECE SELON DESCRIPTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	854,32 $	
BRANDT TRACTEUR	CAR987279	15 DÉC. 2020	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:437-10279 W/O:1034770 RÉPARATION EXTERNE FACTURE:5103094	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 331,90 $	1173362
BRANDT TRACTEUR	MAD985073	14 DÉC. 2020	BRISEBOIS, JOEL	AT407804 CYLINDRE DE TILT STEERING ALL DRESSED	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 439,19 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD985559	16 DÉC. 2020	VEILLETTE, PATRICK	COMMANDE POUR UNE POMPE HYDRAULIQUE DE CHARGEUR JOHN DEERE 624K	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 502,24 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD986301	16 DÉC. 2020	BRISEBOIS, JOEL	AT470564 PEDALE DE FREIN GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 709,04 $	
BRANDT TRACTEUR	ROS986422	08 DÉC. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES TRACTEUR CHARGEUR SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 352,56 $	1173362
BRANDT TRACTEUR	ROS986422	11 DÉC. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES TRACTEUR CHARGEUR SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21,00 $	1173362
BRANDT TRACTEUR	SLT987691	28 DÉC. 2020	BRISEBOIS, LUC	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC AUT A .GAUVREAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 513,46 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	DEU43871	14 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	- pneus DIFFERENT VEHICULES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 435,26 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	DEU43871	17 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	- pneus DIFFERENT VEHICULES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	55,64 $	
CAMION & REMORQUE H.K. INC.	MAD986036	03 DÉC. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO, POUR RÉPARER FUITE SUR LE BODY VALVE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 485,20 $	
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	CAR986002	03 DÉC. 2020	JUTEAU, JACQUES	0BRAKET COTÉ GAUCHE POUR FREIN QUI VAS SUR LE CAM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 635,60 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR971773	09 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR P.O HUILE DANS ANTI GEL +INSPECTION 500HRS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 024,67 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR987207	15 DÉC. 2020	JUTEAU, JACQUES	0GOUPILLES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 328,25 $	1171902
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR987207	15 DÉC. 2020	JUTEAU, JACQUES	2FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21,00 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC985022	11 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	PIECES MOYEUR ET DIFFERENTIEL AVAVT TRACTEUR JOHN DEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 720,14 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	DIC987791	21 DÉC. 2020	THIBAULT, DENIS	FOURNIR UN PO A JLD LAGUE POUR LE REMPLACEMENT DE LA RING GEAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 296,68 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE MOTEUR J.S. LEVESQUE INC.	PIR975951	04 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	REPARER CHENILLETTE (FACT. # 236181)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	29 081,04 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	CAR986786	10 DÉC. 2020	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:234-16023 W/O:1031750	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 448,32 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	CAR988333	30 DÉC. 2020	BERRAHMA, SALIM	214-17187	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 377,06 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT985857	02 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext réparation aut s.leduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 876,32 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT986915	11 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 295,14 $	
CHAUSSURES BELMONT INC	PIR984649	22 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	0BOTTE (FACT. # 662803)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 683,25 $	1429054
CITE NISSAN - GABRIEL, S.E.C.	VER986412	08 DÉC. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 134-15589 RÉPARATION SYSTÈME DE CHARGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 159,19 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR987914	22 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	INSTALLATION/REPARATION ET RACCORDEMENT ELECTRIQUE VERIN PORTE 8	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 216,80 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR987926	22 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE UNDERWOOD 2020-73712 1918$ + TX POUR INSTALLATION POMPE DIAPHRAGME PORTE 9	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 013,66 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC986712	09 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	REPARATION CHARRIOT AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 728,11 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD986893	11 DÉC. 2020	GARNEAU, DOMINIC	FAIRE RECROMER LES 2 CYL ARRIERE,PACKING ETC.....	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 295,61 $	
COMPUGEN INC.	1448727	22 DÉC. 2020	MARCOTTE, CATHY	DMRA - Achat 6 ordinateurs portable - entente 1410852	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 659,81 $	1410852
CONSULTANTS F. DRAPEAU INC.	CAR987699	21 DÉC. 2020	JUTEAU, JACQUES	CARTOUCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 241,54 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	SLT986085	03 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext réparation aut s.leduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 006,84 $	
CONTROLES VEHICULAIRES PROTEK INC.	SLT986932	11 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext reparation aut s.leduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 559,93 $	
CORE EQUIPEMENT INC.	CAR985322	02 DÉC. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE PIÈCE POUR CAMION TRACEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 474,74 $	
CORE EQUIPEMENT INC.	CAR985867	16 DÉC. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE PIÈCES FUSILS A PEINTURE CAMION TRACEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 555,40 $	
CUBEX LIMITED	AVM988093	23 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	PAYER FACTURE #W00347 @ CUBEX, AU MONTANT DE 4513.48$ + TAXES. INSPECTION ET MISE AU POINT ANNUELLE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 738,59 $	
CUBEX LIMITED	LAC986743	10 DÉC. 2020	HUARD, FRANCOIS	PAYER FACTURE REPARATION FIN DE SAISON,SOUMISSION 03000098,MONTANT 10.483$ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 005,84 $	
CUMMINS CANADA ULC	LAS987465	22 DÉC. 2020	VEILLETTE, PATRICK	LS15688 RÉPARATION DE FUITE D'HUILE MOTEUR ET SYSTÈME DE REGENERATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 685,59 $	
CUMMINS CANADA ULC	PIR986614	23 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACER INJECTEUR (FACT. # AN-84583)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 051,88 $	
CYCLO CHROME INC.	1444447	01 DÉC. 2020	HOGUE, ROBERT	Pour payer 3 factures d'entretient ,réparation et transport de vélo	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 990,78 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1444239	01 DÉC. 2020	ROY, PATRICK	Commande stock pour lame	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 049,56 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC986441	08 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT D'UNE PELLE COMPLETE POUR REMPLACÉ UNE ACCIDENTÉE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 430,48 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC986800	10 DÉC. 2020	VEILLETTE, PATRICK	COMMANDE URGENTE POUR UN BOMBARDIER CHEZ LA COMPAGNIE EQUIPEMENTS PLANNORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 217,33 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAC987016	14 DÉC. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE LES EQUIPEMENTS PLANNORD ,ACHATS DES CHENILLE ET ROUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 647,47 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD980049	16 DÉC. 2020	ITIM, SAÏD	FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	24,59 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD980049	01 DÉC. 2020	ITIM, SAÏD	660 705 800 / MASTER CYLINDRE (ATCUATEUR)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 891,70 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	PIR985446	17 DÉC. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG MOTEUR, DISQUE, SHAFT ET ROULEMENT POUR PETITE SALEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 084,02 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	SLT986734	10 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 086,94 $	
EQUIPEMENT WAJAX	CAR986694	10 DÉC. 2020	TROTTIER, LUC	(S) COUVERT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 049,22 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXPROLINK INC.	DIC986596	10 DÉC. 2020	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO POUR ACHAT DE PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 661,33 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	MAD986379	08 DÉC. 2020	BRISEBOIS, JOEL	*REMPLACE MAD972192* FOURNIR PO A FORD GABRIEL FACTURE# BG82436	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 814,02 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	VER986016	03 DÉC. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 201-08489 TRAVAUX DIVERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 166,03 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	VER987099	14 DÉC. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITE 179-06412 REMPLACER POMPE CARBURANT ET AUTRES RÉPARATIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 193,14 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	VER987104	14 DÉC. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 242-08004 REMPLACER DRIVESHAFT ET FREINS ARRIÈRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 964,59 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	DIC985221	14 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	3C3Z-9A332-AA TUBE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 688,11 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	PIR987673	22 DÉC. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	AIR TO AIR (INTERCOOLER)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 391,79 $	1401636
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS985006	17 DÉC. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE FORD EXPLORER 2020 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 141,83 $	1401636
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS985011	17 DÉC. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE FORD EXPLORER 2020 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 728,26 $	1401636
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS985013	17 DÉC. 2020	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE FORD EXPLORER 2020 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 025,06 $	1401636
GEOTHENTIC INC.	SLT985863	02 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT BENE LVÉ AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 291,88 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1388696	16 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	2020 - Pièces d'origine pour camions Freightliner	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 049,87 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1388696	10 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	2020 - Pièces d'origine pour camions Freightliner	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 049,87 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR986251	09 DÉC. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	2MEK15443307 VITRE DE GROS MIRROIR COTE GAUCHE ET DROIT AVEC HEATER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 820,64 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR986251	10 DÉC. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	4(CRÉDIT) 04-28841-240 HOSE ANTIGEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	180,79 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR986395	14 DÉC. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	CUM5352253 KIT EGR COOLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 019,17 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR986765	10 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REPARATIONS SUITE À L'INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 684,99 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR987865	22 DÉC. 2020	JUTEAU, JACQUES	(S)DISQUE AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 027,32 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR987932	22 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACEMENT DE DPF ET DOC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 772,45 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC984924	11 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	TURBO + PIECES EGR MOTEUR CAMION FREIGHT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 114,31 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC985813	03 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	PIECES TURBO ET COMPOSANTES CAMION FREIGHT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 169,54 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC986538	11 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	EGR COOLER CAMION FREIGHT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 623,41 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC986542	16 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	SYSTEMEN DPF CAMION FREIGHT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 969,55 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC988272	29 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	REPARATION FINALE SUITE A ACCIDENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 177,04 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS987821	21 DÉC. 2020	AUBIN, FREDERIC	COMPRESSEUR, AIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 304,53 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	DIC987411	16 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	FOURNIR UN PO A GLOBOCAM MONTREAL POUR LA REPARATION DU DIFFERENTIEL ET DRIVE SHAFT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 821,38 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR980960	09 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION ABS (FACT. # 529103)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 508,99 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT988011	24 DÉC. 2020	ARSENAULT, JESSY	ACAHT EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 309,36 $	
SOCIETE EN COMMANDITE - GLOBOCAM	CAR986755	10 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACEMENT DE DPF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 772,45 $	
GOODYEAR CANADA INC.	CAR975245	17 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	0PAYER FACTURE 0091090478 @GOODYEAR BON TRAVAIL BELISLE #017928 (752-07234)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 232,92 $	1348816
GOODYEAR CANADA INC.	CAR986643	09 DÉC. 2020	DUCLOS, CHARLES	FOURNITURE PNEU COMPTE NATIONAL GOODYEAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	947,58 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GOODYEAR CANADA INC.	CAR986643	15 DÉC. 2020	DUCLOS, CHARLES	FOURNITURE PNEU COMPTE NATIONAL GOODYEAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 207,78 $	
GRAND PRIX IMPORT INC	SLD987781	29 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 960,66 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	ROS985598	01 DÉC. 2020	PASCAL, RAOUL	REPARATION (PIECES) BENNE À VIDANGE LEACH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	19 716,69 $	
HEBDRAULIQUE INC.	CAR985650	01 DÉC. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE HEBDRAULIQUE S99-120689 1964.53$ + TX ACHAT INVENTAIRE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 062,51 $	
HEBDRAULIQUE INC.	DIC984086	16 DÉC. 2020	THIBAULT, DENIS	FOURNIR UN PO A HEBDRAULIQUE POUR COMPOSANTES HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 400,81 $	
HERCULES SLR INC.	PIR983440	02 DÉC. 2020	BOURRET, YANICK	CHAINE + ANNEAUX + BINDER D'ARRIMAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 809,44 $	
H GREGOIRE NISSAN CHOMEDEY	PIR985340	07 DÉC. 2020	BOURRET, YANICK	PIÈCES ACCIDENT DEVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 014,73 $	
HYUNDAI GABRIEL, S.E.C.	1406218	04 DÉC. 2020	RADI, NASSIRI	Devis 14020A11 - Automobile électrique Hyundai IONIQ ÉLECTRIQUE ULTIMATE (2020). Couleur noir fantôme. - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Conseil et soutien aux instances politiques	23 424,83 $	
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	PIR986082	18 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	REPARER MOTEUR (FACT. # 264333)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 769,82 $	
J.A. LARUE INC	AVM985967	03 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNRI PO POUR JOB S7900 LARUE POUR BOITIER DE CONTROLE POUR SOUFFLEUSE BLUETOOTH. LA CLAUSE RETENUE EST QUE LE BOITIER A ETE VOLE DURANT L'ETE. LE MODULE DE COMMUNICATI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 692,94 $	
J.A. LARUE INC	DIC988020	24 DÉC. 2020	BLOUIN, BERTRAND	4700945532 sealing kit	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 913,58 $	
J. RENE LAFOND INC.	MAD987571	17 DÉC. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO A J-RENE LAFOND	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 953,76 $	
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	VER985841	03 DÉC. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	SOUMISSION 1100530034 CÂBLES POUR SALEUSE UNITÉ 323-07580	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 432,98 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	PIR982096	04 DÉC. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	MAINTENANCE COMPLET (FACT. # 148839)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 326,61 $	
LANGEVIN & FOREST LTEE	CAR983727	08 DÉC. 2020	PASCAL, RAOUL	BOIS POUR CONSTRUCTION D'ABRIS DES JOUEURS - ATELIER MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 951,75 $	
LE GROUPE GUY INC.	AVM986479	08 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE #BL68990 @ GROUPE GUY, AU MONTANT DE 7547,55$ + TAXES. REPARATIONS SUITE A UN ENTRETIEN PEP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 923,98 $	1440302
LE GROUPE GUY INC.	CAR986519	08 DÉC. 2020	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:293-03029 W/O:1028815	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 597,14 $	
LE GROUPE GUY INC.	CAR987805	21 DÉC. 2020	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:324-14051 W/O:1036265	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 655,29 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD985679	01 DÉC. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO AU GROUPE GUY FACTURE #BL69122 INSPECTION STATUTAIRE ET REPARATION 7759.19$ AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 146,18 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	ROS985588	21 DÉC. 2020	PASCAL, RAOUL	DIVERS OUTIL ET OUTILLAGE POUR L'ATELIER DE L' U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 984,10 $	1442992
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD986697	11 DÉC. 2020	BLAIS, JEAN-ROBERT	REMPLACER LAME AVANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 230,15 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD987212	17 DÉC. 2020	BRISEBOIS, JOEL	REPARER LOUSSE DANS SHACKLE AVANT 2 COTES + REMPLACER TORQUE ROD 1ER DIFF + REMPLACER DRAGLINK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 080,83 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	SLT985815	02 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 362,03 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	SLT986895	15 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 761,80 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	SLT988289	30 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 203,51 $	
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR979371	10 DÉC. 2020	TROTTIER, LUC	REPARER JEU EXCESSIF - BARRES STABILISATRICES DE NACELLE - ACQUISITION HORS ENTENTE - EVALUATION DES TRAVAUX POUR LA FABRICATION DES PIECES DE REPARATION AVAIT DÉDUTER EN SEPTEMBRE 2020 PRECEDENT LA MISE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 772,71 $	
LES SYSTEMES CYBERKAR	1445265	04 DÉC. 2020	ROUSSEL, BRUNO	Réappro magasin de take down barre Federal	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 030,04 $	
LES SYSTEMES CYBERKAR	1445265	16 DÉC. 2020	ROUSSEL, BRUNO	Réappro magasin de take down barre Federal	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LONGUS EQUIPEMENT INC.	NME986522	17 DÉC. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE GREEN LINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	75,78 $	
LONGUS EQUIPEMENT INC.	NME986522	16 DÉC. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE GREEN LINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	26,25 $	
LONGUS EQUIPEMENT INC.	NME986522	08 DÉC. 2020	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE GREEN LINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 718,23 $	
LUSSIER CENTRE DU CAMION LTEE	ANJ986462	08 DÉC. 2020	ROY, ALAIN	AR 395-04575/Capot usagé complet 081220	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 178,49 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT983888	07 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 031,90 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT985321	07 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 654,47 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT986252	07 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXT INSPECTION ANNUEL AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 243,96 $	
MECANO ALCA INC	MAD988136	28 DÉC. 2020	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION FUITE HUILE BASE DU MAT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 120,71 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	CAR985872	02 DÉC. 2020	AUDY, MICHEL	C1545921 (RÉPARATION SYSTÈME D'URÉE APPAREIL MERCEDES SPRINTER 2011)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 144,30 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER985881	02 DÉC. 2020	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 217-11372 RÉPARATIONS DIVERSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 161,56 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER986074	03 DÉC. 2020	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO MERCEDES RIVE SUD SELON FACTURE 283162 POUR CONTAMINATION SYSTEME D'INJECTION DE CARBURANT A L'UREE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 499,83 $	
METAL M-PACT INC.	CAR986657	10 DÉC. 2020	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE METAUX POUR ATELIER ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 777,88 $	
METAL M-PACT INC.	DIC987185	15 DÉC. 2020	ARCE, CRISTIAN	TUBE CARRE 2" X 2" X 3/16" ALUMINIUM 4 X 12 PIEDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 129,15 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1445148	04 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	20.5R25 michelin snoplus 437-12402	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 976,33 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	AVM986621	23 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	G8072 CARCASSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	965,88 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	AVM986621	09 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO COMPTE NATIONAL MICHELIN POUR PRODUIT 2X64204 8X30460 8XCR11225 (NOTE: CARCASSE DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UN CREDIT SUITE A LEUR INSPECTION) REFERENCE BORDEREAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 674,06 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	AVM987683	18 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO FACTURE PMI-F0071628 4 PNEU 24975 MICHELIN CN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 434,41 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	AVM987945	22 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO COMPTE NATIONAL MICHELIN PRODUIT 64204 POUR 2 PNEUS 315/80R22.5 XWORK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 144,58 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR975247	22 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE PNEUS, GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	19 374,09 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC986298	07 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	fournir un po a michelin amerique du nord pour l'achat de 2 pneus 20.5r25.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 970,03 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	LAS986399	10 DÉC. 2020	DAVID, STEPHANE	LS15618 ACHAT DE PNEU NEUF MICHELIN POUR CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 438,82 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	PIR982807	10 DÉC. 2020	MOCANU, SILVIU	2020 PFDS BCG PNEUS MICHELIN 255/70R22.5	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 202,22 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ROS987514	17 DÉC. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PNEUS SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 029,44 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ROS987514	17 DÉC. 2020	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PNEUS SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12,60 $	
MULTI AUTOMATIQUE TRANSMISSION 2005 INC	ANJ986704	09 DÉC. 2020	ROY, ALAIN	AR 214-12582/Transmission 66RFE rebâti et installée 091220	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 464,59 $	
NACELLE L.M. INC.	ROS985847	02 DÉC. 2020	GARNEAU, DOMINIC	reparation de nacelle et inspection annuelle garage Viau	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 442,62 $	
NATIONAL ENERGY EQUIPMENT INC.	1444616	02 DÉC. 2020	RADI, NASSIRI	Réparation/Entretien- Travaux sur aires des réservoirs au poste de carburant de Madison comprend Main d¿¿uvre et déplacement - SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 470,21 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1442248	07 DÉC. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande huile et liquide en vrac	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 523,37 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1446373	10 DÉC. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande huile en vrac	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 855,66 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR986496	16 DÉC. 2020	AUDY, MICHEL	C1544662 (ACHAT DE PIÈCES POUR DÉPÔT DE PIÈCES DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 981,15 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR976523	17 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIER BON COMMANDE POUR FACTURES DE PNEUS @ PNEUS BÉLISLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 757,77 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR976523	22 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIER BON COMMANDE POUR FACTURES DE PNEUS @ PNEUS BÉLISLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	60,84 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR986640	15 DÉC. 2020	DUCLOS, CHARLES	MAIN D'OEUVRE PNEU BELISLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 684,79 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR986640	09 DÉC. 2020	DUCLOS, CHARLES	MAIN D'OEUVRE PNEU BELISLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	90,18 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR986640	18 DÉC. 2020	DUCLOS, CHARLES	0MAIN D'OEUVRE PNEU BELISLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 303,05 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR986640	22 DÉC. 2020	DUCLOS, CHARLES	1MAIN D'OEUVRE PNEU BELISLE (B013023100) (F020399600)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	427,56 $	
PNEUS BELISLE (MONTRÉAL) INC.	SLT986116	11 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 305,52 $	
PNEUS BELISLE (MONTRÉAL) INC.	SLT986965	15 DÉC. 2020	BRISEBOIS, LUC	PIECES EXT CODE INVENTAIRE AUT.S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 800,03 $	
PNEUS LAMATER INC.	DIC986837	14 DÉC. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT.#321630 / FOURNIR UN PO A PNEUS LAMATER POUR LA REPARATION D'UN PNEU, REMPLACEMENT DE 8 PNEUS (CREVAISONS/USES) PAR DES RECHAPES, ACHAT DE 4 JANTES USAGES, RECONDITI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 052,56 $	
PNEUS METRO INC.	MAD986648	09 DÉC. 2020	ITIM, SAÏD	FAIRE P.O. POUR RECAP PNEUS CHEZ PNEUS METRO AU MONTANT DE $1956.20 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 053,77 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC986302	07 DÉC. 2020	RECTON, YAN	Fournir po a pneus metropolitain a la demande de Sylvain Lagacé pour le remplacement de 8 pneus	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 208,00 $	
PRODIESEL (2009)	DIC986414	21 DÉC. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	TESTER INJECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 396,30 $	
REGULVAR INC	SLT984962	14 DÉC. 2020	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES LECTEUR DE CARTE PORTE ATELIER MECANIQUE AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 280,17 $	
REMORQUAGE AMERICAN AUTO CENTRE	PIR988177	29 DÉC. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	0REMORQUAGE (FACT. # 034970)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 296,59 $	
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1308338	14 DÉC. 2020	TOSKA, ERMIR	REMORQUAGE/TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $	
REMORQUAGE METEOR INC.	1446046	09 DÉC. 2020	RADI, NASSIRI	MRA_Pour payer la facture MRA 10-20_Remorquage pour l'encan - octobre 2020 (K)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 524,69 $	
REMORQUAGE METEOR INC.	1447829	16 DÉC. 2020	RADI, NASSIRI	MRA_Pour payer plusieurs factures_Remorquage pour l'encan - novembre 2020 (K)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 319,77 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ986076	03 DÉC. 2020	ROY, ALAIN	AR 396-13039/Réparation de la suspension 031220	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 325,77 $	1434273
RESSORT IDEAL LTEE	AVM987334	15 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE #F0175715 @ RESSORT IDEAL, AU MONTANT DE 3192,48$ + TAXES. REPARATIONS SUITE A UNE INSPECTION PEP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 351,70 $	1440236
RESSORT IDEAL LTEE	AVM987679	18 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE #F0175737 @ RESSORT IDEAL, AU MONTANT DE 2102,29$ + TAXES. REPARATIONS SUITE A UNE INSPECTION PEP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 207,14 $	1440236
RESSORT IDEAL LTEE	CAR985618	01 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REPARATIONS SUITE À UNE INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 961,39 $	1434270
RESSORT IDEAL LTEE	CAR985809	02 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATIONS SUITE A UNE INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 164,76 $	1440236
RESSORT IDEAL LTEE	CAR987642	18 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	UNITÉ:317-12042 W/O:1031183	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 570,86 $	1440236
RESSORT IDEAL LTEE	ROS986192	04 DÉC. 2020	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE SUSPENSION SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 984,85 $	1434273
RESSORT IDEAL LTEE	SLD985834	02 DÉC. 2020	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 216,09 $	1434270
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	CAR983053	08 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	P/O POUR RESSORT MTL NORD POUR PEP ET TROUBLE DE DPF SELON # DE SOUMISSION: 14009	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 326,40 $	
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC986985	12 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	fournir po pour inspection et reparations	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 575,25 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR984552	04 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	C1541180 (ACHAT DE PIÈCES ZAMBONI POUR DÉPÔT DE PIÈCES DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 379,68 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	PIR985179	01 DÉC. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	HUILE VRAC (5W20)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 321,59 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	SLD985635	09 DÉC. 2020	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE - HUILE EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 752,50 $	
SANIQUIP INC.	CAR974259	11 DÉC. 2020	BRISEBOIS, LUC	Commande St-Michel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 312,48 $	
SANIVAC	LAC987423	21 DÉC. 2020	TOSKA, ERMIR	FOURNIRE UN P.O POUR SANI VAC, VIDANGE DE L'HUILE USÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 129,02 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICE ELECTRO-MECANIQUE V/V	1448719	22 DÉC. 2020	PASCAL, RAOUL	DMRA - paiement de facture - Service - Inspection de véhicules - UTM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 531,06 $	
SM CONSTRUCTION INC.	1446057	09 DÉC. 2020	RADI, NASSIRI	MRA_Payer plusieurs factures_Divers travaux dans les postes de carburant du SMRA - automne 2020 (K)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 415,87 $	
SOLUTIONS KABAIR INC.	LAC987884	23 DÉC. 2020	TOSKA, ERMIR	INSTALLER NOUVEAU SYSTEME DE CHAUFFAGE DANS LA BOITE FACTURE F0000185900,MONTANT 2710$ A/TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 845,16 $	
SOSLOCATION.CA	DIC977117	29 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	LOCATION CHARIOT ÉLÉVATEUR ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 662,45 $	
SP SOLUTION SECURISATION DES MACHINES INC.	DIC987272	23 DÉC. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT.#279497 / FOURNIR UN PO A SP SOLUTION POUR METTRE PRESSE D'ATELIER CONFORME SST SELON SOUMISSION # VDM1P53 CI-JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 845,16 $	
ST-LEONARD NISSAN	CAR985883	02 DÉC. 2020	AUDY, MICHEL	C1545948	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 680,24 $	
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	CAR985736	01 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	UNITÉ:299-11148 W/O:1029656	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 714,10 $	
TECHNO FEU INC	ROS987483	16 DÉC. 2020	BELANGER, BRUNO	PLUSIEURS PIECES POUR CANON A EAU ENDOMAGER CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 376,18 $	
TECHNOLOGIES PH	LAS984203	03 DÉC. 2020	DAVID, STEPHANE	LS15481 ACHAT D'UN CYLINDRE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 902,90 $	
TENCO INC.	DIC983767	02 DÉC. 2020	LEBRUN, ANDRÉ	0860329RPM RONDELLE D'ÉTANCHÉITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 065,66 $	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS986367	07 DÉC. 2020	GARNEAU, DOMINIC	TEST DE POMPE/INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 092,48 $	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS986368	07 DÉC. 2020	CHARRON, DANIEL	TEST DE POMPE/SAAQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 054,16 $	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS986369	09 DÉC. 2020	CHARRON, DANIEL	TEST DE POMPE/SAAQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 976,63 $	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS986565	09 DÉC. 2020	AUBIN, FREDERIC	RÉPARATION MÉCANIQUE SUR CAMION INCENDIE # 347-19113	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 841,48 $	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS986575	09 DÉC. 2020	GARNEAU, DOMINIC	RÉPARATIONS MÉCANIQUES SUR CAMION INCENDIE # 347-19114	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 941,86 $	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS986668	09 DÉC. 2020	GARNEAU, DOMINIC	RÉPARATIONS MÉCANIQUES SUR CAMION INCENDIE # 347-19115	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 559,62 $	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS986671	09 DÉC. 2020	AUBIN, FREDERIC	RÉPARATIONS MÉCANIQUES SUR CAMION INCENDIE # 347-19117	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 239,40 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1447492	15 DÉC. 2020	VEILLETTE, PATRICK	MRA_Renouvellement licence CATERPILLAR VP1266782 - Atelier VERDUN (K)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 204,74 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	PIR976816	09 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION DE CYLINDRE HYDRAULIQUE (FACT. # 9100781139)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 563,11 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	PIR981570	09 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	REPARER SYSTEME FREIN (FACT. # WOQP0401929)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 559,65 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	PIR984515	09 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	INSTALLATION CLAPET ANTI-RETOUR (FACT. # WOQP0404713)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 522,96 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	PIR985993	17 DÉC. 2020	GAUVREAU, ALAIN	REPARER VALVE HYDRAULIQUE (FACT. # WOQP0405805)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 056,44 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	ROS986722	11 DÉC. 2020	PASCAL, RAOUL	PIECES DE RETROCAVEUSE, FOURNISSEUR EXCLUSIF POUR LE QUEBEC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	222,34 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	ROS986722	10 DÉC. 2020	PASCAL, RAOUL	PIECES DE RETROCAVEUSE, FOURNISSEUR EXCLUSIF POUR LE QUEBEC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 237,89 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	CAR984840	07 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT DE PTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 614,15 $	
TRANSMISSION MARIO INC	CAR985717	01 DÉC. 2020	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:212-12577 W/O:1030933	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 829,94 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	ANJ986651	09 DÉC. 2020	GUINDON, PATRICE	AR 214-12627/Réparation moteur-remplacer camshaft 091220	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 870,84 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR985737	03 DÉC. 2020	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:212-13732 W/O:1030667	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 570,23 $	
TURBO EXPERT QUEBEC INC.	ANJ986102	03 DÉC. 2020	ROY, ALAIN	AR 285-09402/TURBO ASSEMBLY NEUF 031220	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 755,92 $	
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	CAR987235	15 DÉC. 2020	BRANCONNIER, SERGE	REBATIR MOTEUR A LA DEMANDE DE RAYMOND CAMERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 118,56 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	DIC986296	07 DÉC. 2020	THIBAULT, DENIS	FACT.#1819-109416 / REMPLIRE RESERVOIR POUR SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 036,47 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UNI-SELECT CANADA INC.	PIR985186	09 DÉC. 2020	LATOUR, REMI-PAUL	ANTIGEL EN VRAC (FACT. # 1720-130834)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 117,86 $	
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1445750	08 DÉC. 2020	ROY, PATRICK	539-07172	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 522,44 $	
VILLE DE MONTREAL-EST	1445060	03 DÉC. 2020	RADI, NASSIRI	Serv. MRA_Consommation d'essence du SIM (Mtl-est) pour les mois de août à octobre 2020 (K)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 050,17 $	
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1448171	17 DÉC. 2020	RADI, NASSIRI	MRA_Pour payer la facture #C202057-000006835_Consommation carburant SIM Pointe-Claire - Novembre 2020. (K)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 060,43 $	
W. COTE ET FILS LTEE	SLD986808	15 DÉC. 2020	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 688,43 $	
W. COTE ET FILS LTEE	VER985923	03 DÉC. 2020	LAJEUNESSE, MARC	FACT:EC-033918 / BLADE 0204540C	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 623,29 $	
W. COTE ET FILS LTEE	VER986053	08 DÉC. 2020	LEFEBVRE, RICHARD	SOUMISSION SC-017986 ATTACHE RAPIDE FASTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 777,78 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	CAR987245	15 DÉC. 2020	JUTEAU, JACQUES	P/O SELON SOUMISSION ZONE TECHNOLOGIE REMPLACEMENT ET REPARATION FLECHE DE SIGNALISATION SELON # DE SOUMISSION : 24259	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 689,06 $	
9275-6832 QUEBEC INC.	037741	02 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479334	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 272,19 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013445	09 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479538	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 044,11 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013464	05 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479405	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 207,36 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013480	05 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479415	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 939,21 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013481	05 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479413	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 850,41 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20201208esspneus	08 DÉC. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 120,75 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20201208va	08 DÉC. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 986,90 $	
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	20201208va2	08 DÉC. 2020	DI STEFANO, MELISSA	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 937,60 $	
LES ENT. DM LEO INC.	65622	09 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479539	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 168,92 $	
LES ENT. DM LEO INC.	65643	05 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479373	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 011,69 $	
LES ENT. DM LEO INC.	65682	05 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479372	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 069,09 $	
LES ENT. DM LEO INC.	65688	05 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479374	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 091,21 $	
LES ENT. DM LEO INC.	65911	03 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479358	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 228,61 $	
LES ENT. DM LEO INC.	65913	09 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479457	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 069,92 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8832	09 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479584	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 789,48 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8907	05 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479418	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 560,82 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8918	09 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479502	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 971,15 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8936	09 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479585	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 666,68 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2241691098	01 DÉC. 2020	BEAUDOIN, JULIE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,05 $	
TRANSMISSION CR	031590	09 DÉC. 2020	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:479645	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 954,98 $	
LAFARGE CANADA INC	1410060	22 DÉC. 2020	VILLANDRE, SERGE	Pierre concassée selon entente 1402405. Commande voirie MHM 2020.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	2 299,37 $	1402405
LOISELLE INC.	1408065	10 DÉC. 2020	VILLANDRE, SERGE	Élimination et traitement de sols contaminés et des matières résiduelles AB selon l'entente 1402167. Commande 2020.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	28 432,22 $	1402167
NEIL VANDERKRUK HOLDINGS INC.	1429930	10 DÉC. 2020	VILLANDRE, SERGE	Achats d'arbres dans le cadre de la plantation régulière 2020	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Horticulture et arboriculture	17 558,11 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RECY-BETON INC	1398790	22 DÉC. 2020	VILLANDRE, SERGE	Service de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte. Commande ouverte pour la voirie MHM 2020. Selon entente 1358337.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	3 398,97 $	1358337
RECY-BETON INC	1398790	10 DÉC. 2020	VILLANDRE, SERGE	Service de valorisation de la pierre, roc, béton et asphalte. Commande ouverte pour la voirie MHM 2020. Selon entente 1358337.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	188,03 $	1358337
TELTECH SIGNALISATION INC.	1408977	22 DÉC. 2020	VILLANDRE, SERGE	Commande ouverte de service de location et installation de signalisation pour la voirie de MHM pour l'année 2020. Selon l'entente 1307671.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	5 837,34 $	1307671
CONSTRUCTION DJL INC	1442801	23 DÉC. 2020	LAPERRIERE, RACHEL	DA #639817-662544 : Achat d'enrobé à chaud estival (Groupe A 1) - Voirie & Aqueduc..	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	1338038
GE-BER TRANSPORT INC.	1429586	21 DÉC. 2020	LAPERRIERE, RACHEL	DA 653684: Location de camions 12 roues avec opérateur pour les Travaux publics	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	33 805,97 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1447322	14 DÉC. 2020	CARDIN, MARTINE	DA 665663 - Pour paiement de facture #19038 du Groupe Sanyvan, hydro-excavation au 11981 Henrietta	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 503,95 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1448877	23 DÉC. 2020	CARDIN, MARTINE	DA #666633 : Paiement de facture #19177 hydro-excavation au 3225 Gouin Est (Touchette).	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 782,17 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1446546	10 DÉC. 2020	VASSART, CLAIRE	DA #664759 : Urgent travaux de remplacement du branchement d'égout au 11262 avenue Omer Héroux.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	7 244,14 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1446549	10 DÉC. 2020	VASSART, CLAIRE	DA #664650 : Travaux de remplacement du branchement d'égout au 10825 Archevêque.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	6 509,22 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1447715	16 DÉC. 2020	VASSART, CLAIRE	DA #665854 : Urgent travaux de réparation du branchement d'égout au 12117 Boulevard sainte Colette.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	11 233,66 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1437932	07 DÉC. 2020	VASSART, CLAIRE	DA #658887 : Demande de soumission pour travaux de réparation du branchement d'égout au 10953-33 avenue Pelletier.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	7 658,84 $	
SANIVAC	1448820	23 DÉC. 2020	POITRAS, ANNE-MARIE	Nettoyage, inspection et rapport de conduites	Outremont	Réseaux d'égout	6 535,05 $	
ARISTEIO GROUPE CONSEIL INC.	1446214	09 DÉC. 2020	GLORIEUX, BENOIT	SPO - Services professionnels - Service de l'Appro. le support nécessaire à l¿analyse des coûts ainsi que la portion rédaction du dossier d¿affaires	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	5 249,37 $	
SYLVAIN BOUCHARD INC.	1444760	04 DÉC. 2020	BEAUDOIN, STEPHANE	Pierrefonds-Roxboro - Transport de matériaux matière résiduel (béton et asphalte)	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	1 358,28 $	
SYLVAIN BOUCHARD INC.	1444760	02 DÉC. 2020	BEAUDOIN, STEPHANE	Pierrefonds-Roxboro - Transport de matériaux matière résiduel (béton et asphalte)	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	13 582,76 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1399837	10 DÉC. 2020	BEAUDOIN, STEPHANE	Pierrefonds-Roxboro - BCO 2020 Divers pièces pour l'aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	5 373,44 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1444536	01 DÉC. 2020	MORIN, MARIE-JOSEE	Location de camion 12 roues selon la facture # 3711	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	6 224,70 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1446121	09 DÉC. 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Location de camions selon la facture # 3730	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	21 799,61 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1447020	14 DÉC. 2020	MORIN, MARIE-JOSEE	30 Novembre 2020 - 8559 - 12 Roues - Facture 3735	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	5 953,84 $	
BF-TECH INC.	1447910	16 DÉC. 2020	MAWN, BENOIT	Soumission #3238	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 447,55 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1447550	15 DÉC. 2020	MAWN, BENOIT	Location d'un véhicule selon la facture # 5844067978	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
ENVIROSTABLE INC.	1448672	22 DÉC. 2020	MORIN, MARIE-JOSEE	Approvisionnement de pierre en urgence 120 t de type 0-3/4 tout venant	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	6 876,68 $	
GROUPE AKIFER INC.	1447018	14 DÉC. 2020	MORIN, MARIE-JOSEE	Analyses chimiques - COV - Facture 30757	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	5 029,95 $	
JBM ENVIRO SERVICES INC.	1447905	16 DÉC. 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	SERVICE DE NETTOYAGE DE PUISARDS - PRÉ-FACTURE #351	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	18 469,94 $	
JBM ENVIRO SERVICES INC.	1447909	16 DÉC. 2020	MAWN, BENOIT	SERVICE DE NETTOYAGE DE PUISARDS - PRÉ-FACTURE #351	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	2 530,20 $	
QUEBEC MULTIPLANTS	1447882	16 DÉC. 2020	TREMBLAY, MICHAEL	Achat des végétaux pour le parc de La Bolduc	Plateau Mont-Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 073,97 $	
SIGNALISATION 10-10	1444537	01 DÉC. 2020	MAWN, BENOIT	Location de signalisation - Aqueduc - 5620 Parc - Soumission #V-01272	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 470,78 $	
SIGNALISATION 10-10	1444540	01 DÉC. 2020	MAWN, BENOIT	Location de signalisation - Aqueduc - 3995 Saint-Denis - Soumission #V-01259	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 813,76 $	
SIGNEL SERVICES INC	1446119	09 DÉC. 2020	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Soumission #36968	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	11 472,08 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	1428790	14 DÉC. 2020	PLOUFFE, FRANCIS	Inspection/Vérification espace clôs selon la Soumission # 1091881200 - DA 653265	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	1 809,31 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	1428790	15 DÉC. 2020	PLOUFFE, FRANCIS	Inspection/Vérification espace clôs selon la Soumission # 1091881200 - DA 653265	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	208,29 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1448252	18 DÉC. 2020	MORIN, MARIE-JOSEE	Pieces égout selon la da 665425	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	6 509,12 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1448252	18 DÉC. 2020	MORIN, MARIE-JOSEE	Pieces égout selon la da 665425	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	346,46 $	1191511

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1448598	21 DÉC. 2020	RASCU, EUGENIU	Commande pièces pour l'aqueduc selon les factures en annexe	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	49 093,62 $	
9292-8217 QUEBEC INC.	1407649	08 DÉC. 2020	GAGNON, JEAN-YAN	Convention de services professionnels - 9292-8217 QUEBEC INC - négociation du renouvellement de convention collective entre le Ville de Montréal et Syndicat des employées et employés de professionnel- juristes	Ressources humaines	Gestion du personnel	10 354,92 $	
AMPLIO STRATEGIES INC.	1445268	04 DÉC. 2020	CORMIER, MELISSA	RH - Service - migration de nos contenus de formation vers Talent LMS via un API	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 149,62 $	
ANDREE ST-GEORGES	1446134	09 DÉC. 2020	ROCHETTE, JEAN	RH_Pour payer la facture 2020-602(i)_ Grief 2016-003 / Pascal Corbeil - Frais inhérents a l'arbitrage, le 13 novembre 2020 audience. (K)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 057,75 $	
ARBITRAGE MARCEL MORIN INC.	1446207	09 DÉC. 2020	ROCHETTE, JEAN	RH_Pour payer la facture #17727_Grief: 18-0627 Courriels électroniques, avis de convocation, délibérés et rédactions, conférence téléphonique, auditions, déboursés. (K)	Ressources humaines	Gestion du personnel	18 801,04 $	
CAISSE DESJARDINS DU RSEAU MUNICIPAL (MONTREAL, LONGUEUIL, REPENTIGNY)	1447114	14 DÉC. 2020	GREGOIRE, SOPHIE	Paiement de factures ; Frais administratifs pour la gestion du régime de congé à traitement différé pour l'année 2020. (RH)	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	4 558,00 $	
CARLOS MARIANO LOPEZ	1447048	14 DÉC. 2020	LAVOIE, STEPHANE	Paiement de facture 09/20; Pour le dossier Tournée des unités - Rencontres d¿équipe, interventions, organisation de la saison d¿automne , planifications des ateliers en novembre et décembre 2020. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 622,09 $	
CARLOS MARIANO LOPEZ	1447056	14 DÉC. 2020	LAVOIE, STEPHANE	Paiement de facture 08-20; pour le dossier Soutien intervention Covid-19 - Rencontre d'équipe, interventions, organisation de la saison d'automne, planification des ateliers en septembre, octobre et novembre 2020. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 464,59 $	
CIRA SERVICES MEDICAUX	1444396	01 DÉC. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	2 expertises en médecine comité conjoint ABR avec complexité au dossier par Dr jean Levesque le 20 octobre 2020 pour le Bureau de santé (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 036,78 $	
CONFERENCE ISABELLE FONTAINE	1446288	09 DÉC. 2020	LAPOINTE, JOSEE	RH_Pour payer la facture #14084_Service de conférence par Isabelle Fontaine pour la réunion des Ressources humaines du 4 décembre 2020. (K)	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 774,31 $	
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1447919	16 DÉC. 2020	BEAUDET, GENEVIEVE	Paiement de facture 115502000 : Formation Rôle et leadership d'impact (2 groupes) et Questionnaire portant sur l'inventaire des pratiques de leadership en décembre 2020. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 690,32 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1445432	07 DÉC. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	RH_Facture: 24128, expertise en psychiatrie Dre Bich Ngoc Nguyen (K)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 937,03 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1445480	07 DÉC. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	RH_Payer les factures: 24124, 24133 et 24138_ Expertise médicales Dr Bich Ngoc et Dr Frédéric Benoit (K)	Ressources humaines	Gestion du personnel	8 238,89 $	
FRESHWORKS INC.	1444289	01 DÉC. 2020	GREGOIRE, SOPHIE	Renouvellement de 25 licences Freshdesk période du 01 déc. 2020 au 26 sept. 2021, pour le programme Transfo-RH (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 067,24 $	
INDEED CANADA CORP.	1446901	11 DÉC. 2020	LEFRANCOIS, SIMON	RH - Abonnement d'un an au service de placement média publicitaire d'offre d'emploi	Ressources humaines	Gestion du personnel	36 614,39 $	
KABANE AGENCE DE MARQUES INC.	1447615	15 DÉC. 2020	MEUNIER, JULIE	Agent 1: 16-12-2020	Ressources humaines	Gestion du personnel	36 448,04 $	
LES ENTREPRISES DENIS RINGUETTE INC.	1448099	17 DÉC. 2020	BEAUDET, GENEVIEVE	Achat d'épinglettes en décembre 2020 pour les employés du SPVM (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 859,74 $	
LES SERVICES ACTUARIELS SAI INC.	1447087	14 DÉC. 2020	GREGOIRE, SOPHIE	Honoraires professionnels en actuariat-conseil pour des régimes de retraite des employés professionnels pour l'année 2019. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	29 396,50 $	
LES SERVICES ACTUARIELS SAI INC.	1447094	14 DÉC. 2020	GREGOIRE, SOPHIE	Honoraires professionnels en actuariat-conseil pour des régimes de retraite des cols bleus pour l'année 2019 et 2020. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	52 493,75 $	
LES SERVICES ACTUARIELS SAI INC.	1447097	14 DÉC. 2020	GREGOIRE, SOPHIE	Honoraires professionnels en actuariat-conseil pour des régimes de retraite des employés professionnels pour l'année 2020. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	33 596,00 $	
MERCER (CANADA) LIMITEE	1447915	16 DÉC. 2020	GREGOIRE, SOPHIE	Enquête de rémunération 2020 (MBD: Executive, Management, and Professional compensation Survey) le 15 décembre 2020 (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 210,00 $	
NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC.	1444628	02 DÉC. 2020	GREGOIRE, SOPHIE	Services professionnels - Accompagnement en rémunération pour l¿obtention de données de marché pour une analyse comparative de la rémunération globale pour des emplois d¿ingénierie jusqu'au 28 février 2021. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	9 130,42 $	
NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC.	1445833	08 DÉC. 2020	GREGOIRE, SOPHIE	RH_Pour payer la facture #94725_Abonnement à la plateforme rémunération pour des données de marché - Édition 2020-2021 (K)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 149,62 $	
NOVO STUDIO INC.	1445295	04 DÉC. 2020	CORMIER, MELISSA	RH - Formation sur la diligence raisonnable pour une période de 2 ans pour Joanne Provost	Ressources humaines	Gestion du personnel	8 399,00 $	
OPTIMUM TALENT (MC)	1447278	14 DÉC. 2020	LAPOINTE, JOSEE	Paiement de facture OTI-117059; Services professionnels - Transition de carrière, programme de 4 mois, facturé en novembre 2020. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 299,25 $	
RACHIDA AZDOUZ	1445528	07 DÉC. 2020	LEFRANCOIS, SIMON	RH_Contrat de services professionnels, pour recrutement et évaluation des compétences pour le comblement du poste de Commissaire à la lutte contre le racisme et la discrimination systémique à la Ville de Montréal (K)	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 250,00 $	
ROSE-MARIE CHAREST COMMUNICATIONS	1447632	15 DÉC. 2020	GAGNON, JEAN-YAN	Paiement de Facture #221032; Formation en ligne du 26 novembre 2020 (honoraires, accréditation). (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 937,03 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SENIK INC.	1447350	14 DÉC. 2020	LAPOINTE, JOSEE	Paiement de factures F-11254-VM et F-11255-VM; Production multimédia - Préparation et montage vidéo pour la rencontre annuelle des employés des Ressources humaines le 4 décembre 2020. Direction relation de travail (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 874,06 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1401371	08 DÉC. 2020	LAINEY, CHANTALE	Fournisseur Gouvernemental - BCO 2020 Frais de courrier externe avec Postes Canada pour la Division de la paie ¿ 2020 (RH) (K)	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC	1446843	11 DÉC. 2020	LEFRANCOIS, SIMON	Contrat de services professionnels pour l'évaluation des habiletés de gestion pour les postes cadres à la Ville de Montréal - période du 30 novembre 2020 au 30 mars 2021. (RH) Entente 1443753.	Ressources humaines	Gestion du personnel	52 493,75 $	1443753
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC	1447784	16 DÉC. 2020	BEAUDET, GENEVIEVE	Paiement de facture INV091426 - Honoraires professionnels formation facturée le 15 décembre 2020. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 200,54 $	
TELE-UNIVERSITE	1411185	08 DÉC. 2020	LEFRANCOIS, SIMON	RH_BCO - Honoraires professionnel pour l'évaluation linguistique des aspirants policiers, des proposé aux communications d'urgence et du personnel civil et SIM pour l'embauche de 2020. (K)	Ressources humaines	Gestion du personnel	8 712,00 $	
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1445491	07 DÉC. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	RH_Pour payer les factures 4689,4690,4699 et 4703_Avis médical sur dossier par Dre Anne Thériault (K)	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 219,71 $	
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1446519	10 DÉC. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	RH_Pour payer la facture #4721_Services professionnels médecin en entreprise, Dre Anne Thériault. (K)	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 474,57 $	
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1446526	10 DÉC. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	RH_Pour payer la facture #4687_, Expertises Dre Anne Thériault et Dre Jannick Nicolet pour le mois d'octobre 2020. (K)	Ressources humaines	Gestion du personnel	20 456,81 $	
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1447916	16 DÉC. 2020	TREMBLAY, STEPHANIE	Paiement de la facture: 4743; Expertise médicale Dre Nicolet et Dre Thériault pour le mois de novembre 2020.	Ressources humaines	Gestion du personnel	10 267,78 $	
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1446084	18 DÉC. 2020	LAPOINTE, LOUIS	Batterie, scie, chargeur et lame diamant / Tel que soumission 1863	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	4 902,76 $	
REAL HUOT INC.	1446123	09 DÉC. 2020	LAUZON, CHRISTIAN	Pièce pour aqueduc / Tel que soumission 1131424	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	5 186,28 $	
STELEM (CANADA) INC.	1446080	14 DÉC. 2020	LAPOINTE, LOUIS	Pièce pour aqueduc / tel que soumission 18394	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	8 084,04 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1445788	08 DÉC. 2020	CASTONGUAY, LUC	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du règlement 20-030 - 14335 rue du Montmartre à PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	8 399,00 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1446063	09 DÉC. 2020	GAUDET, MARIE-PIERRE	Travaux de réparation d'une conduite d'égout au 6657, 12e Avenue (4 soum. approchés, 1 soum. reçue) - DTET RPP (O.V.C.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	9 291,39 $	
BOIS STEPHANE BOUDRIAS INC.	1446382	10 DÉC. 2020	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TP VOIRIE - Disposition des résidus des boues d'égout au bassin de sédimentation Thimens	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	26 246,87 $	
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1404928	17 DÉC. 2020	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC - Mise à niveau de notre système d'acquisition de données Itron pour les compteurs d'eau	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	6 267,75 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1447806	16 DÉC. 2020	SIMON, DANIEL	SLT-TP AQUEDUC - Fournitures	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	4 488,22 $	
DORSON LTEE	1448106	17 DÉC. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCR-DTP-VOIRIE 2020 GÉNÉRATRICE EM6500S DE MARQUE HONDA SELON LA SOUMISSION B97573 DU 2020/12/02	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	5 080,33 $	
ENTREPRENEURS GENERAL O.M.F. LTEE	1448016	18 DÉC. 2020	BRUNET, SYLVIE A.	SLE-BCR-DTP-VOIRIE 2020 LOCATION D'UN CAMION SEMI-REMORQUE AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT DE LA TERRE DE TYPE AB	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	22 789,64 $	
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	1444295	01 DÉC. 2020	BRUNET, SYLVIE A.	SLE-BCR-DTP-GÉNIE 2020 ACHAT D'UNE UNITÉ HYDRAULIQUE HP28B02	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	10 288,77 $	
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	1445822	08 DÉC. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCR-DTP-VOIRIE 2020 MARTEAU HYDRAULIQUE	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	7 164,01 $	
J.M. SERVICES UNIQUES INC.	1448404	18 DÉC. 2020	BRUNET, SYLVIE A.	SLE-BCR-DTP=VOIRIE 2020 LOCATION DE CAMIONS POUR LA DISPOSITION DE LA TERRE DE TYPE AB	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	22 708,80 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1446334	09 DÉC. 2020	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCR-DTP-VOIRIE 2020 Achat d'acier	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	3 625,15 $	
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1444939	03 DÉC. 2020	BEAUDOIN, STEVE	SLE-BCO-DTP-VOIRIE 2020 l¿acquisition de services de nettoyage et de vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	51 309,49 $	1429995
ACCENT IMPRESSION INC.	1446413	10 DÉC. 2020	BANNIER, ALICIA	Service d'impression pour le nouveau règlement de remplacement des ESP privée - Section plomb - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	12 073,56 $	
CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTREAL	1381111	17 DÉC. 2020	AMAROUCHE, BRAHIM	Accompagnement du Conseil régional de l'environnement pour la gestion durable des eaux pluviales - Division gestion durable - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 471,41 $	
ENGLOBE CORP.	1447361	14 DÉC. 2020	DAVID, KATHY	Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols 5e Avenue, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun conformement au devis 2020‐P025‐0458‐00 daté du 22 septembre 2020	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 113,20 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENGLOBE CORP.	1447361	14 DÉC. 2020	DAVID, KATHY	Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols 5e Avenue, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun conformement au devis 2020‐P025‐0458‐00 daté du 22 septembre 2020	Service de l'eau	Réseaux d'égout	13 669,09 $	
ESPACE VERRE INC.	1439852	21 DÉC. 2020	MORISSETTE, CHANTAL	Goutte de départ d'environ 3" de diamètre avec base cubique de 2.5" en aluminium. Boite cadeau noire comprise.	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 988,51 $	
KOPEL INC.	1432432	17 DÉC. 2020	DEVEAU, DOMINIQUE	Service d'impression de lettres dans le cadre de la campagne de sensibilisation sur le plomb dans l'eau - Section Plomb - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	85 285,02 $	
LINOVATI INC.	1347786	23 DÉC. 2020	MORISSETTE, CHANTAL	Services professionnels spécialisés en optimisation de processus et en amélioration continue selon la méthode Lean Six Sigma - Direction Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	42 632,80 $	
MARTIN REMILLARD	1446802	11 DÉC. 2020	GARNEAU, MELANIE	Service professionnel d'un formateur contractuel pour l'équipe Maxim'Eau - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	9 000,00 $	
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1445094	03 DÉC. 2020	PIROG, MACIEJ	Achat de compteurs d'eau de 10 pouces - Section mesure consommation d'eau - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 240,64 $	
NU ERA PROMOTION INC.	1448581	21 DÉC. 2020	LEMIRE, LUCIE	Impression de gourdes et T-shirts - Services administratifs - Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	9 079,32 $	
NU ERA PROMOTION INC.	1448588	21 DÉC. 2020	LEMIRE, LUCIE	Impression coupe-vent et casquettes - Services administratifs - Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 618,80 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1399462	04 DÉC. 2020	LACROIX, REMI	BC Ouvert 2020 - Frais de cellulaires pour l'équipe ARSO et section intervention pour l'année 2020 - Division expertise d'entretien - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 624,69 $	
SIX CREATIVELAB	1447477	15 DÉC. 2020	LEMIRE, LUCIE	Production des outils pour la planification stratégique 2020-2030 - Section services administratifs - Service de l'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	7 785,35 $	
TELUS	1448460	21 DÉC. 2020	AMAROUCHE, BRAHIM	BC ouvert 2020 - Contrat Telus pour téléphonie cellulaire - compte 36800725 - Section Règlementation - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 099,75 $	
ULINE CANADA CORP	1444982	03 DÉC. 2020	BANNIER, ALICIA	Achat de fournitures d'équipements pour salle de stockage du projet plomb - Section Plomb - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 264,78 $	
BELL CANADA_75	rmi00015350700014 90840003	05 DÉC. 2020	Système RECLAM	BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004332, sur la liste de paiement 2012IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 125,85 $	
CHAHÉ JABRAYAN	rmi00015457700015 41840005	12 DÉC. 2020	Système RECLAM	CHAHÉ JABRAYAN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005375, sur la liste de paiement 2012IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 759,40 $	
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._13	rmi00015278300015 19560005	05 DÉC. 2020	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003622, sur la liste de paiement 2012IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 750,00 $	
INTACT ASSURANCE_333	rmi00015370300009 62460001	17 DÉC. 2020	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004519, sur la liste de paiement 2012IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 000,00 $	
JEAN-GUY FRENETTE	rmi00015290000015 24270004	05 DÉC. 2020	Système RECLAM	JEAN-GUY FRENETTE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003734, sur la liste de paiement 2012IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 000,00 $	
JOHN STAGG	rmi00015461600015 42200007	12 DÉC. 2020	Système RECLAM	JOHN STAGG\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005414, sur la liste de paiement 2012IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 757,99 $	
LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALESINC.	rmi00015208700011 02110001	05 DÉC. 2020	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALESINC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-002927, sur la liste de paiement 2012IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 000,00 $	
LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALESINC.	rmi00015251100011 02110005	05 DÉC. 2020	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALESINC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003352, sur la liste de paiement 2012IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 854,27 $	
LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC._4	rmi00015371800011 02110001	17 DÉC. 2020	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004534, sur la liste de paiement 2012IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 000,00 $	
MARIA ELIZABETH GIACOMINI ET NICOLAS VARVARIGOS	rmi00015430500015 39090003	12 DÉC. 2020	Système RECLAM	MARIA ELIZABETH GIACOMINI ET NICOLAS VARVARIGOS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005107, sur la liste de paiement 2012IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 653,62 $	
RENAUD TILQUIN	rmi00015401900015 36290003	05 DÉC. 2020	Système RECLAM	RENAUD TILQUIN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004830, sur la liste de paiement 2012IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	8 623,12 $	
SYNDICAT DE COPROPRIÉTAIRES DU 1575-1581 CENTRE	rmi00015479900015 47650004	12 DÉC. 2020	Système RECLAM	SYNDICAT DE COPROPRIÉTAIRES DU 1575-1581 CENTRE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005594, sur la liste de paiement 2012IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	8 048,25 $	
TD INSURANCE - MELOCHE MONNEX	rmi00015365400015 37120003	12 DÉC. 2020	Système RECLAM	TD INSURANCE - MELOCHE MONNEX\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004474, sur la liste de paiement 2012IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 000,00 $	
BAU-VAL CMM	1395273	18 DÉC. 2020	DUBOIS, CLAUDE	DISPOSITION ROC BETON ASPHALTE ANNÉE 2020	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	7 769,07 $	
BF-TECH INC.	1446877	11 DÉC. 2020	CANTINI, MARCO	DIFFUSEUR ET PINCES	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	5 361,55 $	
BF-TECH INC.	1446896	11 DÉC. 2020	CANTINI, MARCO	CLE RATCHET, PINCE ETC.	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	3 506,68 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS PRO BETON	1446386	10 DÉC. 2020	CANTINI, MARCO	POMPE TRASH	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	3 205,21 $	
EQUIPEMENTS PRO BETON	1446886	11 DÉC. 2020	CANTINI, MARCO	FOREUSE HYDRAULIQUE	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	4 513,67 $	
LOCATION GAMMA INC.	1446391	10 DÉC. 2020	CANTINI, MARCO	FOREUSE PORTATIVE	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	5 187,39 $	
MACHINERIE PLUS LTEE	1446889	11 DÉC. 2020	CANTINI, MARCO	PROJECTEUR SUR PIED, TRONCONNEUSE, PERCEUSE	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	7 936,94 $	
MAGASINS BEST BUY LTEE	1446872	11 DÉC. 2020	CANTINI, MARCO	IPAD	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	2 523,02 $	
STELEM (CANADA) INC.	1446377	10 DÉC. 2020	CANTINI, MARCO	POMPE SUBMERSIBLE	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	11 879,34 $	
STELEM (CANADA) INC.	1446380	10 DÉC. 2020	CANTINI, MARCO	DETECTEUR MAGNETIQUE ET SONOSCOPE	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	3 328,10 $	
STELEM (CANADA) INC.	1446893	11 DÉC. 2020	CANTINI, MARCO	MANOMETRE ET AUTRES PIECES	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	4 820,76 $	
FESTIVAL QUARTIERS DANSES	qd202027	10 DÉC. 2020	LAJEUNESSE, JULIE	Projet Carnet 01 le 17 novembre 2020 à la Maison de la culture Marie-Uguay - DCSLDS	Sud-Ouest	Autres - activités culturelles	2 500,00 $	
BELL CANADA	1444703	02 DÉC. 2020	MOCANU, GIANINA	60110.06 - Acquisition de la plateforme VPN Adaptive Security Appliance (ASAv50) de Cisco incluant le support et une capacité de 5000 licences Anyconnect pour une période de 12 mois.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	19 525,65 $	
BELL CANADA	1445900	08 DÉC. 2020	VANDELAC, ROBERT	Red Hat Enterprise Linux Server - Premium subscription (1 year) - 2 sockets, 1 physical/2 virtual nodes - Période du 10 décembre 2020 au 9 décembre 2021 - Soumission B100364748	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 414,99 $	
BELL CANADA	1446593	10 DÉC. 2020	CADIEUX, MAXIME	STI - Contrat de gré à gré - Estimatif Annuel pour la maintenances des systèmes Valcom du SIM	Technologies de l'information	Gestion de l'information	21 375,20 $	
BELL CANADA	1447245	14 DÉC. 2020	NUNES, DEMIS	Courus 2020 - Liens ZAP - Service des TI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 860,91 $	
BELL CANADA	1447252	14 DÉC. 2020	CADIEUX, MAXIME	Courus 2020 - IPVNP Bell 911 DATA et Comptes pour Verdun et Pierrefonds-Service des TI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 276,67 $	
BIBLIOTHECA CANADA INC.	1446144	09 DÉC. 2020	SARRAF, LIZA	Contrat annuel de support et maintenance pour les portiques de sécurité - Pierrefonds Roxoboro- Période du 17 janvier au 31 décembre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 944,68 $	
COMPUGEN INC.	1445738	08 DÉC. 2020	DAMOU, MESTAPHA	Achat de 15 Piles de remplacement pour portable HP X360 1030 G2- Service des Technologies d¿Information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 015,76 $	
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1446939	13 DÉC. 2020	THIBAULT, JEAN-MARTIN	Gré à Gré - Service de gardiennage sur 2 sites du 18 octobre au 18 décembre 2020.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 697,36 $	
IBM CANADA LTEE	1444283	01 DÉC. 2020	MOCANU, GIANINA	68111 - Acquisition de serveurs de console	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 977,61 $	
LEGER	1444285	01 DÉC. 2020	MOCANU, GIANINA	72514 - Carte universelle authentification citoyenne»-Gré à Gré Services professionnels de collecte et analyse de données auprès des citoyens (Voix 360)-STI	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	35 905,72 $	
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1444834	02 DÉC. 2020	MOCANU, GIANINA	70015 - Service prof pour le développement d¿une nouvelle interface (API) qui permettra de retourner les lectures réelles des compteurs d¿eau envoyées par la Ville de Montréal	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 942,25 $	
OBSERVATOIRE QUEBECOIS DES INEGALITES	1447179	14 DÉC. 2020	GRENIER, RICHARD	SDIS_ OBNL Contrat pour mener une étude, un sondage et une cartographie sur la fracture numérique des populations vulnérables à Montréal (K)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	25 000,00 $	
PLACEMENTS SAINT-JEROME INC.	1445417	07 DÉC. 2020	PARENTEAU, LYNE	Courus 2020- Frais de taxi - Service des TI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 498,75 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RAYMOND CHABOT RESSOURCES HUMAINES INC.)	1407177	02 DÉC. 2020	MOCANU, GIANINA	74250-04 - Système intégré en ressources humaines _Octroyer un contrat en gré à gré à Raymond Chabot Grant Thornton pour des services professionnels d¿accompagnement au balisage des conventions collectives_Annie Therrien_04/03/20 -STI	Technologies de l'information	Gestion du personnel	8 368,76 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1445412	07 DÉC. 2020	PARENTEAU, LYNE	Courus 2020- - Service des TI - Téléphonie cellulaire	Technologies de l'information	Gestion de l'information	26 246,87 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1447412	15 DÉC. 2020	CADIEUX, MAXIME	Service Enregistrements d'appels - 311 - plateforme C	Technologies de l'information	Gestion de l'information	43 044,87 $	
TECHNOLOGIA FORMATION	1444739	02 DÉC. 2020	PARENTEAU, LYNE	MS353 ¿ Windows 10 pour agents et techniciens en soutien technique 16 & 18 décembre 2020	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 249,37 $	
TECHNOLOGIE OPTIC.CA INC.	1444519	01 DÉC. 2020	NUNES, DEMIS	Achat de 100 Connecteurs d'appareil réseau données type SFP Optic.ca GLC-T-STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 937,03 $	
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1445423	07 DÉC. 2020	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Courus 2020 -Entretien et réparation espaces de bureau - Etages du Service des TI - 801, rue Brennan	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 099,75 $	
TELUS	1445427	07 DÉC. 2020	PARENTEAU, LYNE	Courus 2020 - Service des TI - Téléphonie cellulaire	Technologies de l'information	Gestion de l'information	26 246,87 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS	1448170	17 DÉC. 2020	STRASBOURG, PIERRE	Courus 2020 - Lignes cellulaires - SERAM- Service des TI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 199,50 $	
VIDEOTRON LTEE .	1447260	14 DÉC. 2020	NUNES, DEMIS	Courus 2020 - VIDEOTRON CEET- Service des TI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 073,50 $	
BELL CANADA	526218253201101	01 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Frais mensuel Internet_No compte: 526218253	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 443,18 $	
ALTEL INC	1445464	07 DÉC. 2020	BESSETTE, HUGUES	2021 - Renouvellement du contrat de service pour le système de surveillance des caméras du CGMU - Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	27 984,40 $	
ATELIER CIVILITI INC	1447222	14 DÉC. 2020	BERNIER, LISE	SUM - Ajout au mandat accordé à Civiliti (BC d'origine : 1426559) pour l'élaboration du plan d'ensemble pour Lachine-Est. Version additionnelle d'un canevas graphique + production de visuels supplémentaires. Entente 1369515.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	7 697,71 $	1369515
CANADIEN NATIONAL	1426566	10 DÉC. 2020	CARRIER, JEAN	17-09 Réfection du passage inférieur Marcel-Laurin/CN au P.M. 143.18 de la subdivision Saint-Laurent Frais engagés du 22-08-2019 au 11/05/2020-SUM	Urbanisme et mobilité	Construction d'infrastructures de voirie	4 754,72 $	
CANADIEN NATIONAL	1446760	11 DÉC. 2020	GAGNON, VALERIE	SUM - Entretien du passage à niveau de la Montrée de Liesse à Montréal	Urbanisme et mobilité	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	134 069,04 $	
CHOQUETTE ET FILS INC.	1448752	22 DÉC. 2020	BESSETTE, HUGUES	SP 2019-12_Travaux FC_16926_P01 l'intersection Pitfied / Thimens / Salaberry - Feux temporaire - Ref : Sylvain Lavallee	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	11 679,86 $	
COMPUGEN INC.	1445095	03 DÉC. 2020	HAMAOUI, JEAN	SUM - Acquisition matériels informatiques - Claviers et casques - DAGP / Section Grands Projets	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 054,34 $	
COMPUGEN INC.	1445100	03 DÉC. 2020	HAMAOUI, JEAN	SUM - Acquisition matériels informatique - DAGP / Section Grands Projets pour Laurent Guignard (matricule : 100009537) et Louis-François Monet (matricule : 147789000). Entente 1410852.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 303,89 $	1410852
CONCERT' ACTION LACHINE	1444457	01 DÉC. 2020	BERNIER, LISE	SUM - Octroyer un contrat d'un montant de 5000$ à Concert'Action Lachine pour collaborer à l'organisation des ateliers de travail pour le secteur Lachine-Est (animation, coordination, gestion et interface avec les parties)	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	4 348,77 $	
ECO-COMPTEUR INC.	1444808	02 DÉC. 2020	LACASSE, PASCAL	SUM - Éco-Compteur pour compter et d'analyser l'achalandage piétons sur les artères dont les stationnements tarifés ont été rendus gratuits du 14 novembre au 31 décembre 2020.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	4 199,50 $	
EFFICIENCE CONSEIL	1446656	10 DÉC. 2020	GAGNON, VALERIE	Services conseils - Soutien à l'organisation et animation du Lac à l'éapule de la direction de la mobilité - Ref : Maelle Plouganou	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 498,75 $	
HILL+KNOWLTON STRATEGIES	1444935	04 DÉC. 2020	LACASSE, PASCAL	SUM - Demande gré à gré. Serv. Prof. à Hill+Knowlton Stratégies pour un accompagnement en matière de conception et d'animation d'une activité de participation qui s'inscrit dans le cadre de de l¿élaboration du PUM.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	13 461,75 $	
INSTITUT DU NOUVEAU MONDE	1444882	03 DÉC. 2020	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	OBNL Services professionnels -Élaboration d¿une stratégie de consultation sur le projet de Cadre d¿intervention en reconnaissance de la Ville de Montréal. Habitation (K)	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	18 803,68 $	
JEAN-CLAUDE GILBERT	1445487	07 DÉC. 2020	BESSETTE, HUGUES	Serv.Prof. - Conception et coordination des travaux en structure métallique pour le projet 5G - ref : Zakaria Haddaji	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	22 677,30 $	
MARINA STAINGART	1447940	16 DÉC. 2020	BESSETTE, HUGUES	Migrer les processus CGMU vers la plateforme GSuite en utilisant les outils fournis : DRAW.IO et Sites - Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	19 422,69 $	
ORAMA MARKETING INC.	1443029	03 DÉC. 2020	LACASSE, PASCAL	SUM ¿ Demande Gré à Gré. Service de sondage In Situ pour évaluer les impacts de la gratuité des stationnements tarifés les Samedis et les Dimanches.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	33 250,00 $	
ORANGE TRAFFIC INC	1448242	18 DÉC. 2020	BESSETTE, HUGUES	Achat matériel feu de circulation - Ref : Patrick Ricci	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 715,21 $	
SIMCO TECHNOLOGIES INC.	1448453	21 DÉC. 2020	CARRIER, JEAN	Complément du BC 1388225 - référence :S-299701/BTL: 15-146895-012) Expertise_ externe Passerelle_Isabey-Darnley - Expertise Externe-Évaluation durée de la vie du BFUHP au dessus l'autoroute 520 (arr: St-Laurent et Ville Mont-Royal)	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 774,31 $	
SOPHIE LEMIEUX	1446903	11 DÉC. 2020	CAREAU, LUCIE	Services professionnels pour la réalisation de la phase 1 : Diagnostic dans le cadre d¿une intervention-conseil sur le bien-être au travail décembre 2020- janvier 2021-SUM	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 624,69 $	
SOCIETE LOGIQUE INC.	gdd1207463002	09 DÉC. 2020	DOMINGUEZ BETANCOURT, KIMBERLYE	Projet : Développer et tester une méthodologie d'analyse pour sécuriser les déplacements piétons autour des grands générateurs - Contribution pour l'année 2020_GDD 1207463002	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 894,00 $	
VIVRE EN VILLE	1197816001201211	11 DÉC. 2020	OUALI, MOHAMED	GDD 1197816001 Soutien financier non récurrent de 12 500$ à l'organisme Vivre en ville dans le cadre du quatrième Rendez-vous Collectivités viables « Oui dans ma cour! » qui s'est tenu le 25 avril 2019	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	12 500,00 $	
CONSTRUCTION CAMARA	1448627	22 DÉC. 2020	ROBERGE, MARTIN	Factures 015189 et 015198 du fournisseur à régler avec le présent BC	Verdun	Réseaux d'égout	28 661,58 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1443830	10 DÉC. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	Verdun - paiement de facture - Achat asphalte pour le rue St-Patrick	Verdun	Réseaux d'égout	3 039,68 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE ABS INC.	1444427	01 DÉC. 2020	CARDIN, JEAN	Caractérisation environnementale des sols	Verdun	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 251,56 $	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1411864	10 DÉC. 2020	ROBERGE, MARTIN	Bon commande ouvert Service - Traitement et valorisation de matériaux de construction de type AB - Entente 1402157	Verdun	Réseaux d'égout	11 211,09 $	1402157
SERVICE SOLENO INC.	1426616	07 DÉC. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	Verdun - BC ouvert 2020 - Location de camion hydro-excavation pour le département des travaux d'aqueduc et égout.	Verdun	Réseaux d'égout	5 855,89 $	
SERVICE SOLENO INC.	1448801	23 DÉC. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	Verdun - paiement de facture - Service d'un hydro-excavateur pour travaux au 252 Desmarchais et tronçon ainsi que boul. IDS, coin Hall les 3 et 8 déc. 2020.	Verdun	Réseaux d'égout	6 244,13 $	
URGENCE MARINE INC.	1446688	11 DÉC. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	Verdun - paiement de facture - Équipement et main-d'oeuvre pour intervention et manutention d¿estacades et absorbants suite à un déversement à L'Île des S¿urs le 1er décembre.	Verdun	Réseaux d'égout	7 991,65 $	
URGENCE MARINE INC.	1448625	22 DÉC. 2020	ROBERGE, MARTIN	Verdun - paiement de facture - Retrait d¿estacades flex et absorbants le 11 décembre suite à un déversement à IDS, pour le département aqueduc et égout.	Verdun	Réseaux d'égout	4 956,67 $	
URGENCE MARINE INC.	1448630	22 DÉC. 2020	ROBERGE, MARTIN	Verdun - paiement de facture - Location d¿estacades installées suite à un déversement à île-des-S¿urs les 21 novembre, 1er et 11 décembre 2020 pour le département aqueduc et égout.	Verdun	Réseaux d'égout	4 258,56 $	
URGENCE MARINE INC.	1448634	22 DÉC. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	Verdun - paiement de facture - Intervention et manutention d¿estacades suite à un déversement à IDS le 27 novembre pour le département aqueduc et égout.	Verdun	Réseaux d'égout	5 830,32 $	
URGENCE MARINE INC.	1448635	22 DÉC. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	Verdun - paiement de facture - Changer les absorbants souillés suite à un déversement à IDS le 23 novembre pour le département aqueduc et égout.	Verdun	Réseaux d'égout	4 238,92 $	
URGENCE MARINE INC.	1448636	22 DÉC. 2020	ROBERGE, MARTIN	Verdun - paiement de facture - Ramassage des boudins absorbants suite à un déversement à IDS le 22 novembre. pour le département aqueduc et égout.	Verdun	Réseaux d'égout	4 382,70 $	
URGENCE MARINE INC.	1448645	22 DÉC. 2020	ROBERGE, MARTIN	Verdun - paiement de facture - Installer une estacade et boudins absorbants suite à un déversement à IDS le 21 novembre. pour le département aqueduc et égout.	Verdun	Réseaux d'égout	3 875,72 $	
VISION-LUXE INC.	1446491	10 DÉC. 2020	THIFFEAULT, MARTIN	Verdun - BC ouvert -Location camion pour transport de terre pour des travaux aqueduc	Verdun	Réseaux d'égout	4 684,57 $	
BAU-VAL CMM	1393932	10 DÉC. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente 1358405 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 008,41 $	1358405
BAU-VAL CMM	1393932	01 DÉC. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Disposition de rebuts de béton et d'asphalte - Entente 1358405 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	1358405
CAN-INSPEC INC.	1401984	07 DÉC. 2020	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	2020 - BC ouvert - Inspection de conduites d'égout avec caméra auto-tractée - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseaux d'égout	25 197,00 $	
COMPUGEN INC.	1444878	03 DÉC. 2020	BELLEVILLE, ERIC	License MapInfo - Achat, maintenance et support (1 an) - Soumission 4304953SQ - Samir Benmouhoub - TP - Voirie (travaux)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 191,63 $	
CONSTRUCTION DJL INC	1395133	17 DÉC. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Enrobés bitumineux - Entente 1338038 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	1338038
DEMIX BETON	1397392	09 DÉC. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 734,66 $	
DEMIX BETON	1397392	07 DÉC. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	1 207,36 $	
DEMIX BETON	1397392	02 DÉC. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	13 427,90 $	1340657
DEMIX BETON	1397392	09 DÉC. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	23 767,86 $	1340657
DEMIX BETON	1397392	17 DÉC. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Béton pré mélangé pour divers chantiers dans l'arrondissement Ville-Marie - Entente 1340657 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	251,97 $	1340657
EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	1445353	04 DÉC. 2020	BELLEVILLE, ERIC	Paiement de facture - Location boom téléscopique (hors entente 1341809) - Facture 3741 - TP - Aqueduc (Jonathan Labonté)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	7 217,89 $	
INSTA-MIX	1438922	02 DÉC. 2020	BELLEVILLE, ERIC	Paiement de facture - Location d'une remorque à colasse - Facture 13756 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 362,22 $	
LAFARGE CANADA INC	1413262	16 DÉC. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Fourniture et livraison de pierre concassée - Entente 1402405 - L'entente se termine le 23-04-2023 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	88,16 $	
LAFARGE CANADA INC	1413262	21 DÉC. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Fourniture et livraison de pierre concassée - Entente 1402405 - L'entente se termine le 23-04-2023 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	57 470,58 $	1402405
LAFARGE CANADA INC	1413262	15 DÉC. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Fourniture et livraison de pierre concassée - Entente 1402405 - L'entente se termine le 23-04-2023 - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	52 329,53 $	1402405
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1428155	10 DÉC. 2020	BELLEVILLE, ERIC	BC ouvert 2020 - Collasse pour paveuse - TP - Voirie (travaux)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	7 454,11 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 DÉCEMBRE 2020

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1411662	07 DÉC. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Traitement et valorisation de sols contaminés de type AB - Entente 1402157 (l'entente se termine le 31-03-2022) - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	7 874,06 $	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1411662	22 DÉC. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Traitement et valorisation de sols contaminés de type AB - Entente 1402157 (l'entente se termine le 31-03-2022) - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 196,87 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1393875	08 DÉC. 2020	ROY, JULIE	2020 - BC ouvert - Entente 1307671 - Services d'interventions diverses en signalisation routière - TP - Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	75 496,51 $	1307671
TELTECH SIGNALISATION INC.	1446917	11 DÉC. 2020	DUFRESNE, ALAIN	Signalisation pour projet des saillies. Facture 1207 et 1439.	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	7 951,07 $	1307671
GDLC EXCAVATION INC.	1444455	01 DÉC. 2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7623, 13e avenue.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	11 338,65 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1444489	01 DÉC. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement du service d'eau au plomb au 8025 Acadie.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	4 724,44 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1446434	10 DÉC. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de l'entrée d'eau de plomb au 3170 Jarry Est	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	7 139,15 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1446557	10 DÉC. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de tuyau de plomb sur la 16e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	7 874,06 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1448065	17 DÉC. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement du tuyau d¿eau en plomb au 7695 rue des Érables	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	7 874,06 $	
PRESFAB HIGHWAY INC.	1447177	14 DÉC. 2020	CADOTTE, ANNICK	EGOUT - ACHAT D'ANNEAU DE CAOUTCHOU POUR DES PUISARD	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	2 955,13 $	1043338
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1446374	16 DÉC. 2020	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT - ACHAT DE PIÈCES DE PUISSARD	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 458,04 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1446374	10 DÉC. 2020	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT - ACHAT DE PIÈCES DE PUISSARD	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	3 968,53 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1446374	15 DÉC. 2020	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT - ACHAT DE PIÈCES DE PUISSARD	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	1 952,77 $	1191511
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1445506	07 DÉC. 2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement complet de deux entrées d¿eau en plomb devant le 7472-7476 rue Henri Julien	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	7 664,09 $	
						Total=	**50 525 453,93 $**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.04

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1214320001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil jeunesse de Montréal (CJM) intitulé « Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans ».

Il est recommandé au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport et aux recommandations du Conseil jeunesse de Montréal (CJM) dans son « Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans».

Il est recommandé au comité exécutif de mandater la Direction générale afin de mettre en oeuvre les seize recommandations selon les orientations contenues dans sa réponse détaillée et en tenant compte des réalisations déjà en cours.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-14 09:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214320001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil jeunesse de Montréal (CJM) intitulé « Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse de Montréal (CJM) a déposé le 28 janvier 2019 seize recommandations auprès du conseil municipal dans son mémoire intitulé « Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans ». Ce rapport faisait suite à un mandat d'initiative du CJM ayant mené à une recherche et à un avis adopté par les membres bénévoles de ce conseil à leur assemblée générale de 29 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0101 - 28 janvier 2019 : Prendre connaissance de l'« Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans » et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal.
CM19 1043 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CM19 1043, adoptée le 17 septembre 2019, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'un conseil consultatif et dépose un rapport ayant trait à celui-ci en vertu de l'article 13 du règlement 02-177-modifié.
Cet article indique que le comité exécutif doit répondre, par écrit, à tout avis lui étant adressé par l'un des conseils consultatifs dans un délai raisonnable.

Ayant pris connaissance avec attention et intérêt des seize recommandations contenues dans l'«Avis sur la mobilité des jeunes Montréalais.es de 17 à 30 ans du Conseil jeunesse de Montréal », le comité exécutif dépose son rapport sur ces questions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implication de jeunes Montréalais.es au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette réponse est soumise en tenant compte du contexte de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-01-13

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Réglementation
Tél :
Approuvé le : 2021-01-14

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'AVIS SUR LA MOBILITÉ DES JEUNES MONTRÉALAIS.ES DE 17 À 30 ANS DU CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL

Mise en contexte

Le Conseil jeunesse de Montréal (CJM) a déposé son avis sur la mobilité des jeunes en 2019. Le comité exécutif a l'obligation de répondre aux avis du conseil. Dans ce contexte, voici les recommandations du CJM ainsi que les commentaires consolidés de l'ARTM, de la STM et de la Ville de Montréal.

Toutefois, en premier lieu, il est suggéré que la Ville de Montréal invite le CJM à contribuer aux travaux du plan d'urbanisme et de mobilité. L'ensemble des présentes recommandations servira d'intrants.

R-1

Que la Ville de Montréal et les acteurs métropolitains du transport tels que l'ARTM et la STM, portent une attention particulière aux besoins des jeunes âgés de 17 à 30 ans lors de l'élaboration de politiques et de mesures relatives à la mobilité durable, notamment dans le nouveau plan de transport de la Ville de Montréal et le Plan stratégique de développement de l'ARTM, afin que les usagers, aujourd'hui captifs, deviennent des usagers délibérés demain.

Commentaires à R-1

Actions déjà réalisées (entre 2018 et 2020)

La STM offre des lignes-écoles pour les étudiants ou des lignes dédiées aux écoles (exemple ligne 444 vers le Cégep Marie-Victorin) et des lignes de nuit qui sont utilisées particulièrement par cette clientèle. De plus, tous les besoins de la clientèle, autant pour les personnes de 17 à 30 ans que les personnes âgées, sont analysés afin d'offrir un service approprié aux différents besoins de déplacements. De l'ajout les fins de semaine a aussi été fait afin d'aider les déplacements durant cette période et qui sont faits en bonne partie par les jeunes qui se déplacent entre autres pour le travail la fin de semaine. La STM a étendu le tarif étudiant au-delà de l'âge de 18 ans au cours des dernières années afin que les jeunes puissent continuer à utiliser le transport en commun. Ainsi, depuis le 1er septembre 2018, tous les étudiants inscrits à temps plein dans un établissement scolaire reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), peu importe leur âge, peuvent bénéficier de rabais tarifaires. Enfin, un poste au conseil d'administration de la STM est attribué à un membre de moins de 35 ans.

Réflexion / Planification à venir

La Ville de Montréal a entamé une démarche de planification intégrée en urbanisme et en mobilité. La mobilité des jeunes fera partie des sujets qui seront étudiés. L'ARTM est consciente que le transport collectif est, dans certains cas, le seul mode de déplacement accessible pour une part non négligeable de la population métropolitaine. Ce mode de transport joue donc un rôle primordial dans l'équité des chances pour avoir accès à un emploi ou à des lieux d'enseignement et de formation par exemple. Les réflexions en cours à l'ARTM s'articulent autour de l'idée d'offrir une couverture harmonisée des

services de transport collectif dans l'ensemble de la région métropolitaine, en accroissant l'offre de services tant sur le réseau structurant que local. Cette offre de services accrue devra répondre aux différents besoins des usagers dans toute la région métropolitaine, y compris ceux des jeunes âgés de 17 à 30 ans.

R-2

Que la Ville de Montréal et les acteurs métropolitains du transport tels que l'ARTM et la STM, s'assurent de la cohérence entre les incitatifs à la mobilité durable et les mesures coercitives, pour réduire la part de l'auto solo.

Commentaires à R-2

La Ville de Montréal travaille avec les acteurs métropolitains au partage de la rue entre les usagers. La démarche de fonctionnalité des axes menée par la Ville a un impact sur la mobilité des usagers. Chaque axe structurant de mobilité (n'inclut pas les rues locales) à une ou plusieurs fonctions définies sur une partie ou sa totalité. Certains axes voient ou verront leur fonction et usage actuels transformés à la suite de cette démarche. Par exemple une artère servant actuellement principalement d'axe de transit véhiculaire pourrait être identifiée comme axe structurant cyclable à la suite de la démarche ou être aménagée avec des voies réservées pour les autobus.

Des projets structurants comme le Réseau express vélo (REV) permettront aux citoyens de se déplacer de façon efficace, sécuritaire et agréable. Il assurera une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de la route. L'arrivée du REV permettra de bien délimiter l'espace réservé pour chaque mode de transport. Le travail conjoint de la Ville de Montréal et de ses partenaires permettra de s'assurer que les projets tels que les aménagements cyclables ne soient pas en contradiction avec les projets de transports collectifs d'envergure.

De plus, depuis le 1er janvier 2020, l'Agence de mobilité durable remplace la Société en commandite Stationnement de Montréal. Cette nouvelle organisation paramunicipale a pour mission de veiller à la gestion, à l'application de la réglementation et au développement innovant du stationnement tarifé, sur rue et hors rue, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Elle contribuera par son leadership à améliorer l'expérience client, le partage de la rue et l'occupation du domaine public, en soutenant les actions qui favorisent la mobilité urbaine.

Pour l'ARTM, cette cohérence entre les incitatifs à la mobilité durable et les mesures visant à réduire la part de l'auto solo va se traduire dans :

- un travail de collaboration avec les partenaires de la mobilité, notamment les sociétés de transport et les municipalités, sur les modes actifs, le covoiturage et les mobilités émergentes;
- la réaffectation des emprises de voiries en faveur des modes durables et du déplacement du plus grand nombre de personnes et non de véhicules, dans le cadre du « Réseau artériel métropolitain » (RAM);
- le déploiement de voies réservées sur le réseau routier et autoroutier;
- le déploiement d'aménagements sécuritaires pour les modes actifs aux abords des équipements TC;
- des actions d'intégration du réseau cyclable au réseau TC.

R-3

Que l'ARTM et la STM portent une attention particulière au passage d'un mode à un autre en conceptualisant les pôles d'échanges intermodaux comme des espaces piétons afin, entre autres, de rendre la transition plus fluide, agréable et sécuritaire.

Commentaires à R-3

Actions déjà réalisées (entre 2018 et 2020)

La STM a investi depuis plusieurs années à l'amélioration des pôles d'échanges intermodaux et des stations de métro afin de fluidifier la circulation piétonne et d'améliorer l'expérience de ses clients. On note entre autres :

- La station Berri-UQAM avec l'installation d'ascenseurs pour faciliter la mobilité universelle, la rénovation des différents édicules (Berri, Place-Dupuis, Sainte-Catherine et Saint-Denis) et de la station, l'aménagement de nouvelles aires de circulation et le réaménagement des quais.
- La station McGill qui depuis mars 2020 fait l'objet de travaux majeurs incluant l'ajout d'ascenseurs, la construction d'un nouvel édicule et la rénovation de trois des six édicules existants.
- La station Mont-Royal (travaux en cours) avec l'agrandissement de l'édicule de la station, l'aménagement d'ascenseurs et le réaménagement de la place Gérald Godin par la Ville de Montréal incluant le terminus d'autobus (à venir).
- Les nouvelles infrastructures à la station Vendôme ont permis d'améliorer la fluidité des déplacements dans le pôle intermodal.

L'ARTM étudie l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux à travers la région métropolitaine afin de permettre aux usagers des correspondances simplifiées et un meilleur accès aux services à proximité. Une plus grande place sera accordée aux modes actifs. À titre d'exemple, des travaux sont engagés dans cette perspective au terminus de Longueuil. Universellement accessibles, ces pôles amélioreront l'expérience client et l'attractivité du transport collectif. L'usager devra être au cœur des critères de conception de ces pôles d'échanges multimodaux. Ceux-ci porteront entre autres sur :

- le fonctionnement des pôles d'échanges;
- une intégration harmonieuse des modes durables de transport;
- la sécurité et le confort des usagers;
- l'accessibilité universelle;
- la qualité architecturale et environnementale;
- la possibilité de faire évoluer et de transformer des pôles d'échanges dans le temps, en fonction des besoins et des innovations technologiques.

De plus, une meilleure « information-voyageurs », en temps réel, sur les sites et sur les plateformes numériques (notamment Chrono), sera visée afin de rendre la transition entre les modes plus fluide et agréable.

Réflexion / Planification à venir

Une attention particulière est portée sur la connexion intermodale entre les futures stations du REM et les stations de métro, les connexions avec les nombreux arrêts de bus et les terminus que desserviront les stations du REM et de façon particulière :

- Station REM McGill (connexion avec la ligne verte de métro et le RÉSO).
- Station REM Gare centrale (connexion avec la ligne orange de métro).
- Station REM Édouard-Montpetit (connexion avec la ligne bleue du métro).

R-4

Que la Ville de Montréal soutienne les déplacements en transports durables sur l'ensemble du territoire montréalais en favorisant la création et le maintien d'infrastructures adéquates et sécuritaires ainsi que l'ajout de stationnements sécurisés pour vélos, particulièrement autour des pôles d'échange intermodaux.

Commentaires à R-4

L'implantation de pôles de mobilité à proximité des sites intermodaux prévoit des infrastructures à l'intention des cyclistes tout comme tous les grands projets de transport en commun comme le REM et le prolongement de la ligne bleue. La Ville met en place le Réseau express vélo, qui permettra des liens sécuritaires pour les déplacements cyclistes. En 2020, les VAS (voies actives sécuritaires) ont été mises de l'avant afin de répondre aux enjeux qui découle de la crise sanitaire. Leurs évaluations permettront de mieux comprendre les besoins du transport actif.

R-5

Que la Ville de Montréal et les acteurs métropolitains du transport tels que l'ARTM et la STM, se dotent d'outils de suivi et d'évaluation pour tous leurs exercices de planification liés à la mobilité.

Commentaires à R-5

À la suite des recommandations du vérificateur général, la Ville s'est dotée d'indicateurs de suivi et d'évaluation des exercices de planification liés à la mobilité. La Ville de Montréal invite le Conseil jeunesse de Montréal à consulter la prochaine stratégie d'électrification des transports qui sortira dans les prochains mois.

La STM suit la charge et l'utilisation des lignes plusieurs fois par année et ajuste ses horaires 4 fois par année. Plusieurs indicateurs sont aussi suivis tous les mois, incluant la satisfaction de la clientèle.

Concernant l'ARTM, un ensemble d'outils d'aide à la prise de décision sera mobilisé pour guider l'évaluation, la priorisation et le séquencement des interventions à réaliser dans les prochaines années. Des critères d'évaluation permettront de mesurer la contribution potentielle des interventions à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'ARTM. Des indicateurs de suivi permettront de mesurer l'évolution des résultats obtenus dans les années suivant la mise en œuvre des interventions planifiées. Ils permettront de rendre compte de l'efficacité des interventions réalisées et d'identifier si des changements doivent être apportés.

R-6

Que les 19 arrondissements montréalais élaborent, complètent ou mettent à jour, leur Plan local de déplacements.

Commentaires à R-6

En date de décembre 2020, 12 arrondissements ont adopté leur Plan local de déplacements (PLD). Il s'agit des arrondissements suivants :

- Plateau-Mont-Royal (2008),
- Saint-Laurent (2009 révisé en 2017)
- Rosemont La-Petite-Patrie (2014),
- Saint-Léonard (2016),
- Montréal-Nord (2016),
- LaSalle (2017),
- Verdun (2017),
- Mercier−Hochelaga-Maisonneuve (2018),
- Rivière-des-Prairies−Pointe-aux-Trembles (2018),
- Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension (2018)
- Ville-Marie (2019),
- Ahunstic-Cartierville(2020).

Un dernier PLD est en cours d'élaboration (Anjou). Les PLD tels que connus dans leurs formes actuelles risquent de se terminer. En lien avec les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du futur plan d'urbanisme et de mobilité, des réflexions seront menées pour trouver les meilleurs moyens de travailler la planification de la mobilité à l'échelle locale.

R-7

Que la Ville de Montréal collabore avec les arrondissements pour mettre en place des politiques de transports durables reflétant leur réalité et leurs besoins afin de réduire les inégalités d'accès au transport sur l'ensemble du territoire montréalais.

Commentaires à R-7

La Ville de Montréal collabore avec les arrondissements pour la réalisation de leur exercice de planification locale tels que les Plans locaux de déplacements (PLD). La STM et, le cas échéant l'ARTM, participent également à ces exercices. Le PLD vise à améliorer la qualité de vie des résidents et à faciliter et à sécuriser leur mobilité. Ils tiennent compte de la relation étroite entre le transport et l'aménagement du territoire, de la gestion de la demande et de l'organisation des divers modes de transport.

R-8

Que la Ville de Montréal priorise les modes de transports durables sur la voirie, notamment en instaurant des espaces suffisants et sécuritaires pour les piétons, des pistes cyclables ainsi que des mesures préférentielles pour les autobus.

Commentaires à R-8

La Ville de Montréal révise présentement la fonctionnalité de son réseau en repensant le partage de la chaussée en fonction des caractéristiques et des besoins du milieu. De plus, les interventions temporaires des voies actives sécuritaires (VAS) permettent de collecter des données quant à l'utilisation des différents modes. L'arrivée du REV permettra également d'évaluer leur efficacité et leur utilisation des pistes cyclables. Afin de favoriser la cohabitation des différents usagers de la route pour encourager le transport actif et collectif, la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal ont annoncé en juillet 2020 un nouveau partage bus-vélo sur près de la moitié des voies réservées existantes et sur 4 nouvelles voies réservées qui seront implantées en 2020, sur le territoire de la Ville de Montréal.

Pour compléter les interventions déjà entreprises en matière de modes actifs par les municipalités et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'ARTM, en étroite collaboration avec les quatre organismes publics de transport en commun (OPTC) que sont EXO, la RTL, la STL et la STM, propose de mettre l'accent sur l'amélioration de l'accès en modes actifs aux services de transport collectif, en complémentarité au développement d'un réseau cyclable métropolitain et à la coordination d'interventions visant les modes actifs, notamment pour assurer leur promotion à l'échelle métropolitaine auprès du public.

D'un point de vue métropolitain, la CMM compte planifier, en collaboration avec les municipalités, des axes dits « utilitaires » du Réseau vélo métropolitain. L'ARTM collaborera à cette démarche afin que ce réseau permette de rejoindre les équipements de transport collectif depuis les différents secteurs de la région métropolitaine et ainsi favoriser la complémentarité des réseaux cyclables et de transport collectif.

De plus, le développement du « Réseau artériel métropolitain » (RAM) aura pour objectifs centraux de favoriser la fluidité des déplacements des personnes et des biens sur le RAM, d'offrir des aménagements sécuritaires pour les usagers des différents modes de transport et de proposer des espaces riverains conviviaux. Ainsi, une priorité sera ainsi accordée à la sécurité des déplacements en modes actif et collectif et au partage efficient et équitable des voies routières dans une optique de fluidité de déplacement des personnes et des marchandises plutôt que des véhicules. Le déploiement des éléments suivants sera soutenu en tenant compte du contexte urbain :

- les voies réservées pour les véhicules à occupation multiple (autobus, covoiturage, taxis);
- les mesures préférentielles qui favorisent la circulation des autobus;
- la consolidation des réseaux cyclables et piétonniers métropolitains;
- l'harmonisation et bonification des normes minimales de gestion, règles de signalisation et de contrôle de la circulation.

R-9

Que la Ville de Montréal appuie l'initiative de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'étudier la faisabilité d'implanter, par l'ARTM, un tarif social pour les transports en commun.

Commentaires R-9

L'accès financier au transport collectif est vital pour l'accès aux biens et services quotidiens, mais également pour l'accès à l'emploi. Cette mesure est encore plus pertinente dans le contexte de la pandémie où l'attractivité et l'accessibilité au transport collectif pour offrir un soutien additionnel aux populations plus vulnérables.

La tarification du transport collectif est une compétence exclusive de l'ARTM. La démarche actuelle de refonte tarifaire a pour objectif la simplification et l'intégration de la tarification du transport collectif régulier et adapté dans la région métropolitaine en vue d'offrir une expérience de mobilité de qualité. Ainsi, l'ARTM a donné les balises pour la tarification sociale. La Ville est partie prenante de la proposition de refonte (participation aux travaux, la mairesse siège au CA qui a entériné la refonte). Le cadre tarifaire actuel comporte des mesures de tarification sociale visant les jeunes, les aînés et les étudiants. Déjà en 2019, la CMM appuyait cette demande, entre autres grâce au leadership de la Ville de Montréal et la mobilisation de diverses organisations en faveur de la tarification sociale ne se tarit pas.

L'ARTM reconnaît l'importance d'examiner cette question et a procédé, à la demande de la CMM, à l'analyse et à l'évaluation de différents mécanismes de tarification sociale et de leurs impacts en termes de coûts ainsi que sur l'achalandage du transport collectif, en vue d'alimenter une plus large réflexion sur cette question au cours de la prochaine année. Certaines mesures ont été mises en place comme l'harmonisation des rabais aux étudiants à 40 % pour l'ensemble des titres de transport et l'élargissement de la gratuité d'accès pour les enfants de 6 à 11 ans à tous les services de transport.

Dans la phase 1 de la refonte tarifaire, les initiatives tarifaires municipales existantes ont également été maintenues à l'intérieur du nouveau cadre tarifaire avec des balises assurant la cohérence et l'efficacité d'application pour les rabais accordés à certaines clientèles, notamment les aînés. Les travaux sur la tarification sociale se poursuivent dans la phase 2 de la refonte pilotée par l'ARTM en vue de faire une recommandation pour juin 2021.

D'ici là, la tarification sociale est toujours une priorité pour l'administration, pour les personnes à faible revenu comme c'est le cas pour plusieurs aînés et familles.

La crise sanitaire a durement affecté la population au niveau de la santé bien entendu, mais également économiquement. L'administration souhaite les soutenir en leur permettant d'accéder à moindre coût à leurs services, aux soins et pour briser l'isolement.

En effet, la Ville de Montréal a demandé à l'Autorité régionale de transport métropolitaine (ARTM) de mettre en place, dès le 1er juillet 2021 pour ses résidents et résidentes, une réduction supplémentaire de 50 % du tarif réduit pour les personnes aînées et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans pour le réseau de la STM.

Une somme de 9,3 M$ est réservée au budget 2021 pour cette mesure d'accessibilité au transport.

R-10

Que la STM améliore la desserte du transport en commun sur l'île de Montréal en :

- permettant l'ouverture des différentes lignes de métro jusqu'à 1 h 30, tant la semaine que la fin de semaine;
- augmentant le nombre et la fréquence des autobus de nuit ou, en conservant durant la nuit les trajets réguliers de jour;
- conservant ou développant des lignes « express » en dehors des heures de pointe, et ce, jusqu'à 22 h, notamment pour faciliter les déplacements vers les extrémités de l'île.

Commentaires R-10

Pour les heures du métro : Le service du métro se termine à 00 h 30 du dimanche au vendredi et à 1 h le samedi. Cette suggestion est intéressante, mais difficilement réalisable dans le contexte opérationnel de la STM. En effet, il y a plus d'une centaine de chantiers sur le réseau du métro la nuit. Ces chantiers ont lieu en tunnel et dans les stations de métro lorsque le service voyageur est interrompu. Ils ont pour objectif de procéder à l'entretien préventif et curatif des équipements, de réaliser des projets d'amélioration du réseau et de remplacer des actifs en fin de vie utile. Ils nécessitent l'utilisation de véhicules de travaux au diesel qui circulent sur la voie lorsque le courant électrique haute-tension est coupé. Les travaux de nuit se font dans une séquence déterminée et chaque minute compte, car le service doit repartir normalement le matin. Dans cette plage de travail, il faut se rendre au chantier à partir de l'atelier, se mobiliser, exécuter les travaux, démobiliser le chantier et revenir à l'atelier. Le prolongement du service voyageur de 60 minutes du dimanche au vendredi et de 30 minutes le samedi amputait annuellement des milliers d'heures de travaux essentiels au maintien des équipements. Ces activités sont primordiales à la sécurité et à la fiabilité du réseau.

Le réseau de nuit a été révisé en 2011, avec des parcours modifiés, des fréquences améliorées ainsi qu'une fréquence minimale passant de 60 à 45 min. Pour le moment, son utilisation ne justifie pas une augmentation de la fréquence. À noter que la STM offre un réseau de nuit plus exhaustif que dans plusieurs grandes villes nord-américaines. La STM participe aussi au comité sur la relance économique nocturne avec la Ville. La STM est en train de faire une refonte des réseaux et la famille de service des lignes express est appelée à être revue, ainsi que les heures de service.

R-11

Que la Ville de Montréal, à titre d'employeur exemplaire, fasse preuve de leadership en instaurant un programme de transport afin d'encourager ses employés à utiliser des alternatives à l'auto solo.

Commentaires R-11

La Ville de Montréal participe aux programmes d'abonnement OPUS & Cie et OPUS + Entreprise ce qui permet aux employés de la Ville de bénéficier à un rabais équivalent à environ deux mois gratuits par année.

La Ville de Montréal offre également un rabais de 15 % sur l'abonnement au service de vélos en libre-service Bixi.

R-12

Que la Ville de Montréal poursuivre ses efforts visant à permettre le partage de ses données sur la mobilité et encourage ses partenaires tels que les sociétés de transport, les entreprises privées et les OBNL (par ex. BIXI), à faire de même dans le but de faciliter l'innovation dans le milieu de la mobilité durable.

Commentaires R-12

Montréal estime que les données ouvertes sont un élément central dans l'atteinte des objectifs en matière de transparence et de développement économique, mais aussi dans la résolution des défis urbains. La Ville produit et utilise des données dans le cadre de ses activités internes et dans les services aux citoyens. Plus ces données sont rendues publiques et partagées avec la communauté, plus elles seront exploitées à leur plein potentiel dans un écosystème montréalais en pleine effervescence. La démarche d'ouverture des données s'inscrit dans cette volonté de la Ville de favoriser la collaboration autant pour une meilleure efficacité organisationnelle qu'en soutien au développement d'outils à valeur ajoutée pour un meilleur service aux citoyens. Cette démarche vise aussi à développer l'engagement citoyen.

C'est dans ce contexte qu'une Politique de données ouvertes a été adoptée en décembre 2015 ainsi qu'une directive sur la gouvernance des données. Cette Politique, adoptée aussi par l'agglomération de Montréal en 2016, a comme principe directeur l'ouverture des données par défaut. En effet, outre quelques enjeux qui limitent la publication, la Ville s'est engagée à rendre disponible l'ensemble des données sous sa fiducie.

Site des données ouvertes de la Ville de Montréal : donnees.montreal.ca

Des outils d'acquisition, de gestion et de partage de données liés à la planification des transports sont déjà développés et mutualisés entre l'ARTM et certains de ses partenaires. Prochainement, les interventions de l'ARTM dans ce domaine viseront à faciliter la réalisation d'analyses (géospatiales, statistiques, etc.) ou d'exercices de modélisation, par exemple pour mieux comprendre les comportements de mobilité, dresser un diagnostic de l'accès aux lieux d'activité par transport collectif ou développer le système de transport. Il s'agira de faciliter le partage, la mise en commun et la comparaison des résultats de différentes analyses réalisées tant par des organismes publics que privés. Le partage des données facilitera l'intégration de services de mobilité et la tarification de ceux-ci.

La STM offre depuis quelques années aux développeurs les données GTFS concernant les horaires et les trajets de son parc d'autobus ainsi que les fréquences du métro. Récemment, les données horaires et positionnements bus en temps réel sont maintenant ouverts.

R-13

Que la Ville de Montréal poursuive ses actions auprès des différentes instances gouvernementales, telles que le ministère des Transports du Québec, pour que le financement offert dans le cadre des programmes d'aide au développement du transport collectif soit suffisant et pérenne pour répondre aux besoins de la métropole, dont le financement des Centres de gestion de déplacements (CGD).

Commentaires R-13

Faire la transition vers la mobilité durable est un défi collectif qui nécessitera des investissements importants afin de maintenir la qualité du réseau existant, d'offrir des services accrus et de déployer un réseau et un service plus performants.

Le chantier gouvernemental sur le financement de la Politique de mobilité durable (PMD), lancé en 2019, se poursuit en tenant compte du contexte particulier créé par la pandémie de la COVID-19. Ce chantier est l'occasion de soulever les défis de financement des services de transport collectif qu'il est nécessaire d'accroître dans la région métropolitaine de Montréal, en vue d'atteindre les cibles gouvernementales touchant notamment l'augmentation de la part modale du transport collectif et la réduction des GES. Cette réflexion plus large sur le financement de la mobilité dans la région métropolitaine porte sur le transport collectif, les modes actifs et le transport routier. Elle permet d'envisager les moyens financiers pour soutenir le déploiement du réseau et des services de transport collectif afin d'assurer une mobilité durable efficace, un achalandage accru du transport collectif et un transfert modal de l'auto solo vers les modes durables de déplacement.

Le MTQ, l'ARTM, la STM et la Ville figurent parmi les partenaires financiers de Voyagez Futé et de MOBA, les deux CGD qui desservent la région métropolitaine.

Montréal a adopté au printemps 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 intitulée Accélérer Montréal. Des défis à surmonter afin de demeurer concurrentiel sont identifiés, notamment la congestion routière importante qui touche plusieurs axes routiers à Montréal, ce qui démontre le besoin de favoriser des modes de transports durables. Les travaux d'envergure sont aussi identifiés comme source de congestion, ce qui renforce l'enjeu que représente la mobilité durable et la nécessité de favoriser les déplacements des personnes en ayant recours aux transports actifs et collectifs. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, le Plan d'action en développement économique du territoire Bâtir Montréal a été lancé en juin 2018. Un des axes porte sur l'amélioration de l'accessibilité et la fluidité de la circulation des personnes et des marchandises dans les pôles d'emplois.

Pour y arriver, la Ville a retenu une approche visant le soutien à des projets, à des initiatives et à des organisations faisant la promotion de la mobilité durable des travailleurs. Parmi les actions mises en œuvre, on note l'appui financier aux CGD soutenus par le MTQ. De plus, dans son plan de relance économique « une impulsion pour la métropole : agir maintenant » adopté en juin 2020, la Ville de Montréal appuie à nouveau son engagement financier auprès des Centres de gestion des déplacements de Montréal afin d'accompagner les entreprises qui souhaitent faciliter les modes de déplacement de leurs employé.es, notamment dans l'élaboration des plans de gestion des déplacements et de solutions en mobilité durables (mesure 13 : Favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable).

R-14

Que la Ville de Montréal sensibilise et encourage les employeurs à mettre en place un programme de transport alternatif à l'automobile solo. À cet effet :

- des règlements pourraient être mis en place par la ville-centre ou les arrondissements pour inciter les entreprises qui souhaitent s'y installer à établir un plan de gestion des déplacements de leur personnel;
- un financement adéquat et pérenne des Centres de gestion des déplacements devrait être assuré par la Ville, considérant que ces derniers sont des alliés pour les entreprises pour la planification et la gestion de la mobilité du personnel.

Commentaires R-14

Dans le cadre du plan de relance économique « une impulsion pour la métropole : agir maintenant » adopté en juin 2020, la Ville de Montréal lancera prochainement le programme Aménagement et mobilité durable. Ce programme visera à accélérer la transition écologique dans les pôles d'emploi en soutenant financièrement des projets privés d'aménagement dans les secteurs de la mobilité durable, du verdissement, de la cohabitation avec les quartiers résidentiels et de l'optimisation de la gestion des matières résiduelles, de l'énergie et de l'eau.

L'ARTM continuera à soutenir les centres de gestion des déplacements (CGD), organismes mandatés par le ministère des Transports, qui ont notamment l'objectif d'accompagner les générateurs de déplacement dans la promotion de la mobilité durable. Il demeure également essentiel de sensibiliser l'ensemble des acteurs des milieux des affaires, culturel et institutionnel sur l'importance de leurs choix sur la mobilité, particulièrement à l'égard de la localisation et des horaires de leurs activités.

R-15

Que la Ville de Montréal appuie le développement de la plateforme numérique Céleste, inspirée du concept « Mobility as a Service » et encourage la création de partenariats visant notamment l'intégration des tarifs des différents modes de transport avec et entre les sociétés de transports, les entreprises privées offrant des services de mobilité partagée, les OBNL (ex. BIXI) et les entreprises en démarrage.

Commentaires R-15

En, 2019, la Ville de Montréal a gagné le 1er prix de 50 M$ du Défi des Villes intelligentes qui est une compétition initiée par le gouvernement du Canada pour réaliser des projets innovants. Montréal en commun est structurée en trois volets dont l'un sur la mobilité incluant la mobilité de quartier, la mobilité intégrée et le pôle en données de mobilité.

L'ARTM est le porteur du volet mobilité intégrée de Montréal en commun. L'objectif ici étant de simplifier l'accès aux services de mobilité durable pour les usagers de la région métropolitaine en développant par exemple, un point d'accès unique où le client trouve le transport collectif, les taxis, l'autopartage, le vélopartage, les autos en libre-service, les stationnements. L'ARTM travaille sur la conception et le déploiement d'une « Centrale de mobilité» s'inspirant du concept de « mobilité servicielle », ou « Mobility as a Service » (MaaS). Elle constitue la plateforme unique à l'échelle de la région à partir

de laquelle les usagers pourront planifier leurs déplacements en comparant plusieurs options et en obtenant l'information pertinente en ce qui concerne, par exemple, les conditions de circulation, la disponibilité ainsi que le coût total selon les modes utilisés. La mise en place d'une centrale de mobilité permettra aux usagers d'avoir accès à une combinaison de services intégrés de mobilité à un prix adapté à leurs besoins.

Des forfaits personnalisés et des offres tarifaires à la carte seront mis à la disposition des usagers, qui pourront en gérer la composition selon l'évolution de leurs besoins de mobilité ou la période de l'année, par exemple.

En parallèle, le projet de refonte tarifaire, par la simplification et l'intégration de la tarification des services de transport collectif, facilitera l'intégration tarifaire des services de transport collectif aux autres services de mobilité de la région.

R-16

Que la Ville de Montréal et les acteurs métropolitains du transport tels que l'ARTM et la STM, étudient la possibilité d'implanter des pôles de mobilité dans les pôles d'emplois excentrés (inspirés de la Mobility station de Munich) inspirés de celui déjà mis en œuvre à Montréal, au pied de la Tour de la bourse.

Commentaires R-16

La mobilité de quartier est au cœur des préoccupations municipales. La stratégie d'implantation des pôles de mobilité préconisée par Montréal prévoit autant des localisations proches des nœuds intermodaux que des sites excentrés de manière à faciliter les déplacements du dernier kilomètre. Ceci est une responsabilité de la Ville et non pas de la STM, mais la ville doit consultée la STM car il peut y avoir des impacts sur le réseau bus et les terminus autour du métro. De plus, tel que mentionné à la recommandation 15, la Ville de Montréal intervient dans le cadre de Montréal en commun sur la mobilité de quartier.

L'ARTM propose une collaboration et un partenariat avec les autorités régionales et municipales afin de déterminer des pôles d'échanges, qui assureront autant la connectivité de ce réseau que son ancrage à des points névralgiques du territoire métropolitain et à des pôles d'emplois excentrés. De plus, la Centrale de mobilité offrira des ressources d'information sur la mobilité, facilitant les déplacements en modes durables, y compris dans les secteurs moins desservis en transport collectif.

Conclusion

Le comité exécutif remercie les membres du Conseil jeunesse de Montréal pour le travail accompli dans le cadre de cet avis et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION du vendredi 11 décembre 2020, à 13 h

Au CM du lundi 25 janvier 2021, à 13 h

Article 7.01

30.01	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843032

Adoption du budget 2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Adopté à la majorité des voix.

30.02	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843028

Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Adopté à la majorité des voix.

30.03	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843030

Adoption du budget de 2021 de la Société de transport de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.04	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843029

Approbation du programme d'immobilisations 2021-2030 de la Société de transport de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.05	Service du greffe , Direction - 1200310004

Approbation du budget 2021 du Bureau du taxi

Adopté à la majorité des voix.

30.06	Service du greffe , Direction - 1200310005

Approbation du budget 2021 du Conseil des arts de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.07	Service du greffe , Direction - 1200310006

Approbation du budget 2021 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Adopté à la majorité des voix.

30.08	Service du greffe , Direction - 1200310007

Approbation du budget 2021 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Adopté à la majorité des voix.

30.09	Service du greffe , Direction - 1200310008

Approbation du budget 2021 de la Société du parc Jean-Drapeau

Adopté à la majorité des voix.

30.10	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843034

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2021 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Adopté à la majorité des voix.

30.11	Service du greffe , Direction - 1200310011

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2021 et du PDI 2021-2030 pour l'exercice financier 2021 (volet agglomération)

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 17 décembre 2020, à 17 h

Au CM du lundi 25 janvier 2021, à 13 h

Article 7.02

20.01	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207100005

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA inc. (CG19 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 $ à 1 757 835,70 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1208693003

Exercer, pour le lot 1, la deuxième option d'une année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 $ taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG16 0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 $ à 3 428 783,17 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1208693005

Exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 $, taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 $ à 1 339 035,46 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1208693004

Exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 $, taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 $ à 3 320 219,34 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1205382011

Conclure une entente-cadre avec Trois Diamants Auto (1987) ltée pour l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 858 115,91 $, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18258 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1207157005

Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 150 658,39 $, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 $ à 699 470,67 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté - 1207157006

Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2021, et autoriser une dépense additionnelle de 329 886,66 $, taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien ménager Alphanet inc. (CG17 0041) , majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 $ à 1 343 290,41 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service des affaires juridiques , Direction - 1207104001

Exercer la deuxième et dernière option de prolongation, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (CG16 0606), majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service des technologies de l'information , Direction - 1205942005

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 197 596,03 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1207675002

Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC, pour des services techniques de coupe de jardinage acéricole forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Phase 2 - Dépense totale de 347 812,14 $, taxes, contingences, variations des quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 20-18455 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1206871006

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204338007

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rue et de dépôts à neige dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. (CG18 0062), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 7 153 539,27 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684006

Accorder un contrat à Novipro inc. pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18471 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684007

Conclure une entente-cadre avec Solotech inc. pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période du 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18280 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231077

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, avec Géninovation (9152-4629 Québec inc.), pour la fourniture de travaux de forages et d'essais spéciaux sur demande pour le lot no 1 - Dépense totale : 618 270,30 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17949 (2 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204132005

Conclure une entente-cadre avec Stelem (Canada) inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de 36 mois, sans option de prolongation - Montant estimé de l'entente 778 052,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18263 (1 soum.)

Retiré.

20.17	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231078

Ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, en provenance du budget disponible aux comptes des incidences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 $ à 5 855 311,50$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de l'eau , Direction - 1207261001

Autoriser la prolongation du contrat de services professionnels et autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $ au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux de l'École Polytechnique de Montréal (CG16 0612), pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service des ressources humaines , Direction - 1205138001

Exercer l'option de renouvellement d'une année et autoriser une dépense additionnelle estimée à 855 003,43 $, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre des ententes-cadres avec Nova concept, Médial conseil santé sécurité et Alia Concept (CE19 0140 et CG19 0022), majorant ainsi le montant total de 1 710 006,86 $ à 2 565 010,29 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1208548002

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé inc. pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 414 772,31 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1208548001

Autoriser la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 182 292,86 $, taxes incluses, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du contrat accordé à 124670 Canada ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625), majorant ainsi le montant total de 869 705,39 $ à 1 051 998,26 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 $ taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total de 1 051 998,26 $ à 1 058 206,91 $, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 2 à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1205842002

Approuver l'entente entre les villes de Montréal et de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville - Dépense totale de 495 052 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208832002

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des soutiens financiers prévus afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208832001

Accorder un soutien financier non récurrent de 420 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3, pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service des affaires juridiques , Direction - 1203302002

Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204069004

Approuver la modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et 9229-5138 Québec inc. (CG11 0304), afin de prolonger le bail pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2021, pour des locaux au rez-de-chaussée et au 2e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1204069009

Approuver la deuxième convention de modification du bail intervenue entre la Ville et 9169-6260 Québec inc. (CG12 0049), afin de prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq ans, à compter du 1er mai 2021, pour des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, d'une superficie de 5 329 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 740 450,10 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction - 1207999004

Accorder un soutien financier de 250 000 $, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service de la culture , Direction du développement culturel - 1206767001

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service du développement économique , Direction - 1200191008

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le CEGEP du Vieux-Montréal (CG19 0301) et l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des soutiens financiers prévus afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1208475004

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207019007

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Culture Montréal et accorder un soutien financier supplémentaire de 40 000 $ afin d'augmenter le nombre d'organisations accompagnées dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la culture (CG20 0461), majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 $ à 180 000 $

Adopté à l'unanimité.

20.33	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207952005

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009), sans aucun changement au montant du soutien financier prévu afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Adopté à l'unanimité.

20.34	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208973001

Accorder un soutien financier de 1 215 000 $ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.35	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1207629001

Accorder un contrat à Site Integration Plus inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements et d'appareils d'éclairage architectural extérieur pour la gare Viger dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal - Dépense totale de 1 370 440,20 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 437910 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.36	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1208087003

Conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité QRadar on Cloud d'IBM, pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 950 162,14 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 126 700 $ au net en 2022 et un ajustement récurrent de 212 100 $ au net à compter de 2023

Adopté à l'unanimité.

20.37	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1208480008

Approuver la reconduction, aux mêmes termes et conditions, de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal (CG18 0684), pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2021 / Accorder un soutien financier de 3 381 300 $, pour l'année 2021

Adopté à l'unanimité.

20.38	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction - 1208741008

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 371 525 $ à cinq différents organismes en soutien à leur offre en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri dans le cadre de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.39	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927003

Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 M$ entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale et augmentant le montant du prêt de 10 M$

Adopté à l'unanimité.

20.40	Service de l'évaluation foncière , Direction - 1206665002

Accorder un contrat de gré à gré à Modellium ìnc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 197 412,08 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.41	Service des affaires juridiques , Direction - 1208511005

Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 $, taxes incluses, afin d'accompagner la Ville de Montréal à titre d'expert dans le cadre de la médiation arbitrale entourant le débat sur la parité salariale des superviseurs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à PCI-Perreault Conseil inc., majorant ainsi le montant du contrat de 138 236,25 $ à 188 236,25 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.42	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438036

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe LAR inc. pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18227 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.43	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207383002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18262 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.44	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1205035004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sogica inc. pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18282 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.45	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1206037011

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 mètres carrés, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 11 497 500 $, taxes incluses

Adopté avec modification.

20.46	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1208395003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal, pour les exercices 2020, 2021 et 2022, pour une somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses- Appel d'offres public 20-18496 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300$ au budget 2022 et de 58 100$ au budget 2023

Adopté à l'unanimité.

20.47	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927004

Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale et l'augmentation de 10 M$ de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843024

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2021)

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843026

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service des finances , Direction des revenus - 1203843018

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2021)

Adopté à la majorité des voix.

30.04	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1205264002

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28 $)

Adopté à l'unanimité.

30.05	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1202837004

Réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 $ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020

Adopté à l'unanimité.

41.01	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1200603006

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec

41.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1207632001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 113 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

42.01	Service des finances , Direction des revenus - 1203843016

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021)

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service des finances , Direction des revenus - 1203843017

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021)

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843022

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843021

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2021)

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1203843025

Adoption - Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

Adopté à l'unanimité.

42.06	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1205340002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 950 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables sur l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis

Adopté à l'unanimité.

42.07	Service du développement économique , Direction - 1200191010

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Adopté à l'unanimité.

42.08	Service du greffe , Direction - 1203599008

Adoption - Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) pour l'exercice financier 2020

Adopté à l'unanimité en présence de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

42.09	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1208862001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

Adopté à l'unanimité.

42.10	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1201024005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 28 janvier 2021

Adopté à l'unanimité.

45.01	Société de transport de Montréal , Direction - 1207945003

Approuver le Règlement R-036-4 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal

Adopté à l'unanimité.

45.02	Société de transport de Montréal , Direction - 1208464004

Approuver le Règlement R-205 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 671 327 449 $ pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - Phase 1 » pour un terme de 20 ans et la modification du Programme des immobilisations 2020-2029

Adopté à l'unanimité.

50.01	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles - 1205326003

Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM quant à la rémunération, pour une période d'un an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois ans

Adopté à l'unanimité.

51.01	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction - 1208514003

Renouveler les mandats de Me Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin à titre d'administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain - (Exo), pour une durée de quatre ans

Adopté à l'unanimité.

51.02	Service du greffe , Direction

Nomination au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

Adopté à l'unanimité.

51.03	Service du greffe , Direction

Nominations aux commissions permanentes

Adopté à l'unanimité.

65.01	Service du greffe , Direction

Motion du maire de la Ville de Côte Saint-Luc concernant le Plan stratégique de développement du transport collectif 2021-2030 de l'ARTM

Adopté avec modification.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.03

2021/01/25 13:00

(1)

Dossier # : 1207169011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV

Il est recommandé :
de déposer le rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV, effectuée par la firme CIMA+ le 11 novembre 2020.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-09 13:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020	Dépôt: CA20 1251

Dépôt de documents - Rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV

Dépôt est fait du rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV, effectuée par la firme CIMA+ le 11 novembre 2020.

60.06 1207169011

Nataliya HOROKHOVSKA
_____
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 2 décembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1207169011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt de documents - Rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV

Dépôt est fait du rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV, effectuée par la firme CIMA+ le 11 novembre 2020.

Signé par Marc DUSSAULT **Le** 2020-11-25 12:45

Signataire : Marc DUSSAULT

directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207169011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt de documents - Rapport d'étude concernant l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV

CONTENU

CONTEXTE

Une étude portant sur l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV, effectuée par la firme CIMA+ le 11 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite déposer l'étude portant sur l'estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3,3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV au conseil d'arrondissement, ainsi qu'au conseil municipal.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de cette étude au conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tarik CHABANE CHAOUCHE
agent(e) de recherche

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Denis GENDRON
Directeur de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe par intérim

Tél : 514-493-8047
Télécop. :

Ville de Montréal

Rapport d'étude

Estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3.3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV

M06060A



CIMA+

Numéro de projet CIMA+ : M06060A
11 novembre 2020 – Révision 00

Ville de Montréal

Rapport d'étude

Estimation des coûts d'enfouissement de quelques 3.3 km d'une ligne aérienne biterne à 315 kV

M06060A

Préparé par :

Ray Awad, ing.
Nº de membre O.I.Q. : 24288

Vérifié par :

Karl Olechnowicz, ing.
Nº de membre O.I.Q. : 141384

CIMA+

900-740 rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec
Canada H3C 3X6

Numéro de projet CIMA+ : M06060A
11 novembre 2020 – Révision 00

Propriété et confidentialité

À moins d'entente entre CIMA+ s.e.n.c. et son client à l'effet contraire, tous les documents, qu'ils soient imprimés ou électroniques, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont contenus, appartiennent exclusivement à CIMA+ s.e.n.c., laquelle réserve tous ses droits d'auteur. Toute utilisation ou reproduction sous quelque forme que ce soit, même partielle, est strictement interdite à moins d'obtenir l'autorisation de CIMA+ s.e.n.c.

Registre des révisions et émissions			
N° de révision	**Révisé par**	**Date**	**Description de la modification et/ou de l'émission**
00	KO	2020-11-11	Pour commentaires

Sommaire exécutif

Le présent rapport décrit les résultats des différentes études réalisées pour estimer les coûts potentiels du démantèlement d'un tronçon de quelques 3.3 km des circuits # 3070 et # 3071 de la ligne biterne à 315 kV, **entre le poste Langelier et un endroit au nord de la rue Sherbrooke et à Montréal**. Ce tronçon sera remplacé par des câbles souterrains isolés à 315 kV.

Le poste Langelier possède une puissance installée de quelques 600 MVA pour alimenter son secteur en distribution, en dérivation de la ligne biterne 315 kV : **Duvernay – Notre-Dame**. La ligne aérienne biterne traverse le poste à l'aide des isolateurs installés sur les façades nord et sud ainsi que sur le toit du bâtiment du poste intérieur Langelier. Cet arrangement nécessite que la capacité des nouveaux circuits souterrains proposés corresponde à celle de la ligne aérienne biterne et non seulement à celle du poste Langelier.

Les circuits souterrains sont beaucoup plus coûteux que leurs vis-à-vis aériens. Les conducteurs des lignes aériennes sont isolés de la masse seulement aux points d'attaches aux pylônes par des isolateurs en verre ou en porcelaine et les conducteurs sont refroidis à l'air libre. Les câbles souterrains, quant à eux, sont isolés avec des matériaux synthétiques plus coûteux sur toute leur longueur.

Une ligne aérienne à 315 kV occupe un espace réservé, notamment une servitude permanente qui limite les activités potentielles et qui interdit toute construction sur une largeur de 40 mètres. L'enfouissement proposé permettra de libérer l'emprise de la ligne aérienne à 315 kV.

Les lignes souterraines sont normalement installées sous les rues et les routes publiques et n'ont pas d'emprise réservée. Elles s'intègrent et cohabitent facilement avec les autres infrastructures souterraines.

La technologie de l'isolation polymérique du **PRC** (polyéthylène réticulé/ **XLPE;** cross-linked polyethylene) est un standard adopté par Hydro-Québec pour son réseau haute tension et elle est recommandée dans ce projet.

Il faut mentionner que l'insertion d'un tronçon en câbles souterrains dans une ligne aérienne nécessitera l'ajout des deux terminaux aérosouterrains, ainsi que des modifications majeures aux structures de la ligne aérienne existante, de l'appareillage électrique et du système de la protection.

Considérant la grande capacité de transport de la ligne aérienne biterne existante à 315 kV, il est proposé d'utiliser **deux câbles par phase**. Ces câbles seront munis d'une âme en cuivre avec brins émaillés (ou oxidés) de **5,000 KCM**. Ces câbles isolés de transport sont parmi les plus puissants fabriqués en Amérique du Nord.

La construction des canalisations et des baies de jonctions dans un milieu urbain présente des défis de taille, notamment au niveau des traverses des routes et des artères majeures à Montréal. Les démarches suivantes ont permis d'estimer les coûts à +/- 30 % de précision. Le coût total du projet est estimé à **92,00 millions de dollars (2020).**

Ce montant comprend les activités suivantes :

- La construction des deux circuits souterrains à 315 kV; **83.43** millions de dollars;
- La construction des deux terminaux aérosouterrains; **3,50** millions de dollars);
- Les coûts du démantèlement des structures existantes; **2,75** millions de dollars et
- La réalisation des modifications aux structures; **3,33** millions de dollars.

La réalisation du projet est assujettie à l'acceptation d'Hydro-Québec ainsi que l'approbation des tracés des lignes souterraines par la Ville de Montréal. L'emplacement des terminaux aérosouterrains doit être aussi approuvé. Un terminal sera implanté dans la cour du poste Langelier et le deuxième dans l'emprise de la ligne aérienne, sur la rue Trianon au nord de la rue Sherbrooke.

Table des matières

1. Introduction 1

2. Les démarches 2

3. La capacité de la ligne aérienne; circuits #3070 et #3071 2

4. Les technologies d'isolation des câbles souterrains haute tension 2

4.1 La technologie de l'isolation au papier imprégné d'huile 3
4.2 Technologie de l'isolation polymérique 3
4.3 La technologie futuriste de la supraconductivité 4

5. La sélection des câbles souterrains 5

6. Les travaux civils 5

6.1 Sélections des tracés 5
6.2 Les travaux civils: Canalisation 6
6.3 Les travaux civils: Baies de jonctions 6
6.4 Travaux civils: Support des terminaisons des câbles et des parafoudres 7

7. Travaux électriques 8

7.1 Travaux électriques: le tirage des câbles HT 8
7.2 Travaux électriques: La confection des accessoires (jonctions et terminaisons) 9
7.3 Les essais électriques 9

8. Approvisionnement par Hydro-Québec 10

9. Démantèlement et modifications des structures de la ligne aérienne biterne à 315 kV 10

10. Estimation des coûts 11

10.1 Circuits souterrains 12
10.2 Terminaux aérosouterrains 12
10.3 Coûts du démantèlement partiel et des modifications de la ligne aérienne existante 13

11. Exclus du rapport 14

12. Échéancier du projet 14

13. Conclusions 14

Liste des tableaux

Tableau 1 : Capacité de transport de la ligne aérienne à 315 kV; circuits #3070 et #3071 2
Tableau 2 : Capacité de transport des câbles souterrains 5
Tableau 3 : Coût total du projet 11
Tableau 4 : Coûts des circuits souterrains 12
Tableau 5 : Coûts des terminaux aérosouterrains 12
Tableau 6 : Coûts du démantèlement des pylônes 13
Tableau 7 : Coûts de la modification des pylônes 13

Liste des figures

Figure 1 : Plan du réseau d'Hydro-Québec dans l'est de l'île de Montréal .....
Figures 2 : Les câbles isolés au papier et à l'huile 3
Figure 3 : Les câbles isolés au PRC 4
Figure 4 : Les câble supraconducteurs 5
Figures 5 : Construction de la canalisation 6
Figure 6 : Installation et fermeture des baies de jonctions 7
Figure 7 : Terminal aérosouterrain à 120 kV, poste Atwater 8
Figure 8 : Tirage des câbles haute tension 9
Figure 9 : Confection des jonctions 9
Figure 10 : Répartition du coût du projet 11

Liste des annexes

ANNEXE A Plan du réseau provincial d'Hydro-Québec 15
ANNEXE B Calculs détaillés pour établir la grosseur du conducteur 16
ANNEXE C Détails du câble proposé 17
ANNEXE D Plan de la jonction 18
ANNEXE E Plan de la terminaison 19

1. Introduction

Les présentes études ont été entamées à la suite de la demande de la Ville de Montréal d'évaluer les coûts d'enfouissement d'un tronçon des quelques 3,3 km des circuits #3070 et #3071 de la ligne aérienne (**Duvernay-Notre-Dame)** entre le poste Langelier et un endroit au nord de la rue Sherbrooke Est.

Il faut noter que les deux circuits #3070 et #3071 assurent un lien important dans le réseau métropolitain haute tension à 315 kV d'Hydro-Québec. Ils connectent le poste **Duvernay** (à Laval), le poste **Notre-Dame** (à Montréal) et le poste **Boucherville** (sur la rive sud). Cet arrangement assure la plus haute fiabilité de l'alimentation du poste Langelier. De plus, il permet le transfert d'une grande quantité d'énergie électrique, en cas de besoin, entre les deux rives de l'île de Montréal.

Cependant, ils sont seulement **en dérivation au poste Langelier** afin de fournir quelques 600 MVA au réseau local de la distribution. Le plan du réseau de transport d'Hydro-Québec dans l'est de l'île de Montréal est montré dans la figure # 1.

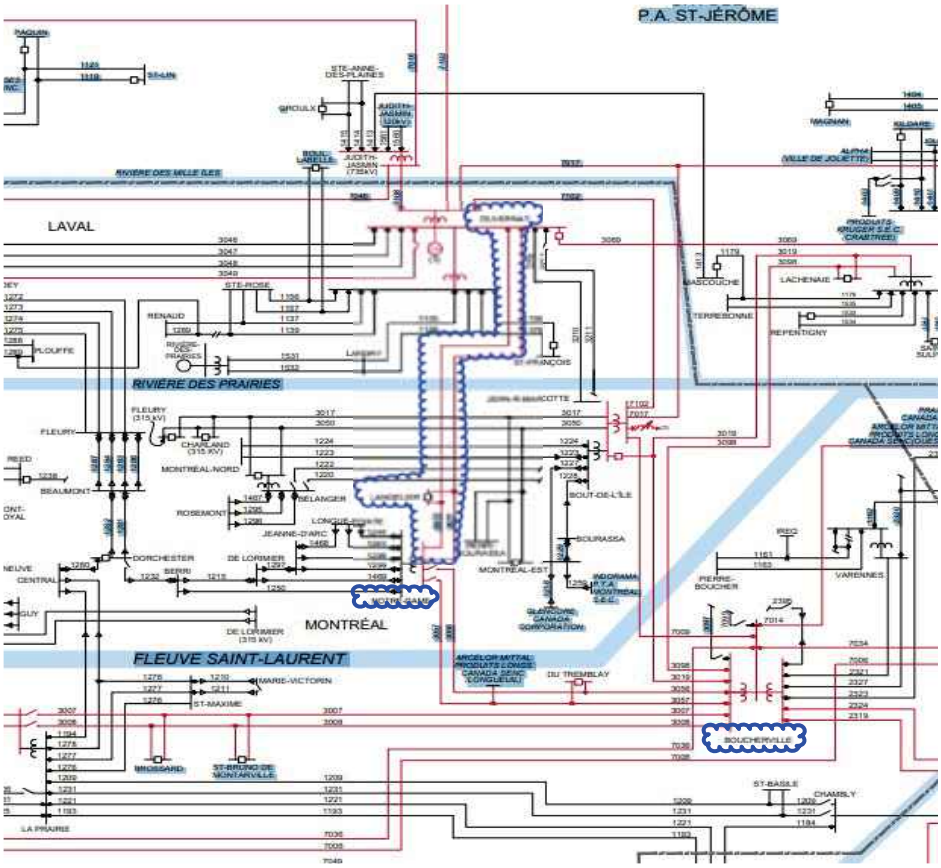

Figure 1 : Plan du réseau d'Hydro-Québec dans l'est de l'île de Montréal

2. Les démarches

Les démarches mentionnées ci-bas ont été suivies :

- Établir la capacité du transport, en MVA, des circuits #3070 et #3071;
- Déterminer la technologie appropriée pour la composition de l'isolation des câbles souterrains;
- Sélectionner les calibres des conducteurs des câbles souterrains et réaliser des calculs d'ampacité des câbles afin de tenter de rencontrer la même capacité de transport que la ligne aérienne biterne à 315 kV;
- Établir des tracés préliminaires indépendants des circuits souterrains et déterminer les travaux civils associés à ces tracés;
- Concevoir la canalisation d'une ligne souterraine munie des deux câbles en parallèle par phase;
- Identifier les pylônes de la ligne aérienne biterne qui doivent être démantelés, remplacés ou modifiés;
- Concevoir les deux terminaux aérosouterrains qui permettent le raccordement des deux circuits des câbles souterrains au poste Langelier à une extrémité et à la ligne aérienne biterne à l'autre extrémité, située aux deux nouveaux terminaux aérosouterrains au nord de la rue Sherbrooke est;
- Préparer une estimation des coûts (à +/- 30 %) et un échéancier de la réalisation du projet.

3. La capacité de la ligne aérienne; circuits #3070 et #3071

Les capacités potentielles des circuits #3070 et #3071 en **AMPERE/ MVA** fournies par Hydro- Québec sont inscrites au tableau #1. Il faut noter que chacun des circuits est muni de conducteurs en faisceau; soit deux conducteurs par phase, en Aluminium/Acier de 1033 KCM, mis en parallèle.

Tableau 1 : Capacité de transport de la ligne aérienne à 315 kV; circuits #3070 et #3071

Identification du circuit	-20 °C (A/MVA)	0 °C (A/MVA)	30 °C (A/MVA)
L3070 (2 conducteurs)	3511 / 1916	**3170 / 1730**	**2575 / 1405**
L3071 (2 conducteurs)	3511 / 1916	**3170 / 1730**	**2575 / 1405**

4. Les technologies d'isolation des câbles souterrains haute tension

Il existe trois technologies principales d'isolation des câbles souterrains:

- Le papier imprégné d'huile;
- Les polymères (PE, PRC et EPR); et
- La supraconductivité.

4.1 La technologie de l'isolation au papier imprégné d'huile

Cette technologie était la première à être utilisée dans la fabrication des câbles souterrains haute tension. Elle était la plus répandue à travers le monde jusqu'aux années 90. La majorité des câbles souterrains existants dans le réseau de transport d'Hydro-Québec sont de ce type, soit des câbles monophasés ou triphasés installés en tuyau), voir Figures 2.



Figures 2 : Les câbles isolés au papier et à l'huile

Cependant, en raison de leurs impacts nocifs sur l'environnement en cas de fuites accidentelles de l'huile, elles sont graduellement abandonnées par la majorité des fabricants et des services publics. Cette technologie est maintenant remplacée par la technologie d'isolation polymérique, à sec, qui devient économiquement avantageuse en raison des avancés des méthodes de fabrication et du grand volume produit.

4.2 Technologie de l'isolation polymérique

L'isolation polymérique était utilisée depuis plusieurs décennies. Au début, elle était appliquée dans la production des câbles à basse et moyenne tension et plus tard à la haute tension. Le polyéthylène réticulé (connu comme PRC ou XLPE) est le plus commun aujourd'hui pour isoler les conducteurs des câbles souterrains et ce jusqu'à une tension de 500 kV.

Il est recommandé d'utiliser des câbles à isolation polymérique (matériel blanchâtre dans la figure 3) dans le projet d'enfouissement d'un tronçon des circuits #3070 et #3071 de la ligne aérienne biterne à 315 kV.



Figure 3 : Les câbles isolés au PRC

4.3 La technologie futuriste de la supraconductivité

La technologie de la supraconductivité est le fruit de la recherche effectuée dans les années 80. Cette technologie nouvelle utilise des matériaux supraconducteurs pour fabriquer les conducteurs. Les conducteurs sont isolés au papier et ils sont refroidis, avec l'azote liquide, à la très basse température de **moins 160 °C**. Les câbles de ce type sont connus comme « supraconducteurs à haute température » (**HTS**; **H**igh**T**emperature **S**uperconductors), voir figure 4, pour les distinguer de la température de zéro absolu de **moins 273 °C**, qui utilise un gaz rare; liquéfié, tel que l'hélium pour refroidir les matériaux supraconducteurs.

Pour maintenir la basse température des conducteurs à moins 160 °C en tout temps lorsque les câbles sont en exploitation, il faut des réservoirs d'azote liquide ou des pompes spéciales. Cette technologie est présentement utilisée pour isoler des câbles souterrains exploités à des tensions allant jusqu' à 220 kV. Elle réduit, voir élimine la perte d'énergie causée par le courant qui circule dans les conducteurs. La perte d'énergie dans un conducteur ordinaire est proportionnelle au carré du courant circulant dans le conducteur, multipliée par la résistance du conducteur. Puisque la résistance du supraconducteur est quasiment nulle, la perte d'énergie est également quasiment nulle, peu importe le courant qui circule.

La technologie de la supraconductivité offre une capacité accrue de transport d'énergie électrique allant jusqu'à trois fois celle des câbles a isolation polymérique. Très peu de lignes souterraines haute tension sont présentement installées dans le monde. Les coûts de réalisation d'une ligne souterraine à la supraconductivité dépassent 10 à 15 fois ceux qui sont isolés aux polymères. De plus, les frais d'alimentation en azote liquide pour maintenir la basse température continuellement ont augmenté radicalement les frais d'exploitation et par conséquent, ont limité l'application de cette technologie.



Figure 4 : Les câble supraconducteurs

5. La sélection des câbles souterrains

Considérant la grande capacité de transport des circuits #3070 et #3071 de la ligne aérienne Duvernay-Notre-Dame, il est recommandé d'utiliser deux câbles souterrains par phase. Une conception spéciale des canalisations a été développée afin d'assure le partage équilibré du courant entre les câbles en parallèle.

Les câbles proposés sont isolés au polyéthylène réticulé (PRC) à 315 kV. Des calculs d'ampacité ont été réalisés en utilisant le logiciel spécialisé **CYME** pour établir et valider la grosseur de l'âme des câbles.

Les calculs ont démontré que les conducteurs en cuivre emmaillé devront être de **5,000 KCM**. Les détails des calculs sont présentés en annexe #5. La capacité de transport en AMPERE/MVA est montrée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Capacité de transport des câbles souterrains

Capacité câbles souterrains	*Air @30 °C/sol @ 20 °C*
L3070	**3222 A / 1758 MVA**
L3071	**3222 A / 1758 MVA**

6. Les travaux civils

Les travaux civils incluent le creusage des tranchées, la construction des canalisations, le remplissage et la remise en état de la chaussée. De plus, ils comprennent la pose des baies de jonctions des câbles isolés, situées à mi-parcours, ainsi que l'installation des structures aux terminaux aérosouterrains, situés à chaque extrémité des circuits. Ces travaux sont confiés aux contracteurs à la suite d'un appel d'offres par invitation des entrepreneurs spécialisés et accrédités par Hydro-Québec.

6.1 Sélections des tracés

Afin de minimiser les risques de perte des deux circuits simultanément, les deux circuits seront installés sur deux rues adjacentes ou avec un espacement minimal de 10 mètres sur la même rue.

6.2 Les travaux civils: Canalisation

Les canalisations sont constituées de huit conduites enrobées de béton, en deux nappes, tel que montré dans le fichier Excel des calculs d'ampacité en annexe A. Elles sont installées section par section, puis elles sont remblayées au fur et à mesure. Ceci limite la longueur de tranchée ouverte à moins de 300 mètres à la fois et amoindri les inconvénients pour la population, car les entraves sont restreintes en espace et dans le temps. (Voir les photos en figures 5.)

Les conduits sont en fibres de verre renforcées d'époxy et leur fini intérieur doit être lisse pour contribuer à réduire les tensions de tirage des câbles dans les conduits. Les rayons de courbure des tracés des canalisations sont typiquement de 20 à 25 mètres pour minimiser les tensions de tirage des câbles dans les conduits.





Figures 5 : Construction de la canalisation

Dans le cas des traversées des routes ou des artères importantes, une technique de pose « **sans tranchée** » tel que le forage directionnel, le microtunnelage ou le fonçage doit être utilisée afin de minimiser l'impact sur la circulation véhiculaire. La technique qui sera utilisée pour traverser l'autoroute 40 ainsi que ses voies de services sera déterminée à la suite des résultats des études géotechniques.

Afin de minimiser les risques de perte des deux circuits simultanément, les deux circuits seront installés sur deux rues adjacentes ou avec un espacement minimal de 10 mètres sur la même rue.

6.3 Les travaux civils: Baies de jonctions

Hydro-Québec utilise des baies de jonctions préfabriquées qui abritent les jonctions et ce, depuis plus de 20 ans. Les baies sont préfabriquées en usines accréditées. Elles sont plus économiques que les chambres de jonctions construites in situ. De plus, elles sont livrées au site par camion et placées dans l'espace préalablement excavé par une grue.

Les travaux sont exécutés rapidement, ce qui minimise l'inconvenance pour les résidents du cartier. Elles sont conçues pour se raccorder facilement aux conduits.

Après la confection des jonctions et la réalisation des essais des gaines, les baies de jonctions sont remplies avec du sable thermique et sont couvertes par des dalles de béton.

Les dimensions des baies de jonctions à 315 kV sont approximativement 8 mètres en longueur et 2 mètres largeur. Il est recommandé d'installer les baies de jonctions d'un même circuit en décalage afin de réduire l'impact sur les rues, voir photos en figure 6.



Figure 6 : Installation et fermeture des baies de jonctions

6.4 Travaux civils: Support des terminaisons des câbles et des parafoudres

Les supports des terminaisons des câbles sont des charpentes métalliques montées sur un massif de béton dans lequel les conduits sortent verticalement du sol. Ces charpentes servent à supporter les terminaisons ou les parafoudres individuels, ainsi que les réservoirs pressurisés d'huile nécessaires pour maintenir la qualité d'isolation interne des terminaisons de câbles à 315 kV.

6.4 Travaux civils: Terminaux aérosouterrains

Les terminaux aérosouterrains permettent le raccordement des extrémités des câbles aux conducteurs aériens ou aux structures du poste. Considérant le nombre de terminaisons des câbles à chaque extrémité des circuits, un arrangement spécial pour permettre la mise en parallèle des extrémités de chacune des phases est proposé. Il est proposé de construire un terminal dans la cour avant du poste Langelier et le deuxième terminal **dans l'emprise de la ligne existante** sur la rue Trianon au nord de la rue Sherbrooke, (est présentement un stationnement du magasin Canadian Tire).

Le site du terminal aérosouterrain doit être clôturé et balisé pour assurer la sécurité du public ainsi que les équipements. Les détails d'un terminal aérosouterrain pour un circuit à 315 kV (un seul câble par phase) sont montrés à la figure 7. Les dimensions prévues du chaque terminal sont estimées approximativement à 60 mètres par 32 mètres.



Figure 7 : Terminal aérosouterrain à 120 kV, poste Atwater

7. Travaux électriques

Les travaux électriques consistent au tirage des câbles dans les conduits, la confection des accessoires, des jonctions et des terminaisons ainsi que la réalisation de tous les essais de vérification de la qualité durant les travaux, ainsi que les essais d'acceptations à la fin. Ces travaux sont réalisés par des jointeurs qualifiés d'Hydro-Québec ou par ceux du câblier avec le support des entrepreneurs spécialisés.

7.1 Travaux électriques: le tirage des câbles HT

Les câbles sont tirés dans les sections de conduits entre les baies de jonctions et les terminaux aérosouterrains. Les conduits sont lubrifiés durant le tirage afin de réduire la friction entre les gaines des câbles et les surfaces intérieures des conduits. Les équipements majeurs de tirage sont :

- La grue; d'une capacité adéquate pour manipuler les tourets des câbles;
- Le treuil; équipé d'un câble d'acier ou polymère d'une longueur et capacité adéquate pour le tirage;
- La débobineuse; est une structure d'acier qui supporte les tourets des câbles et qui contrôle leur rotation de façon indépendante au treuil.

D'autres équipements mineurs tels que les rouleaux et des guides sont aussi déployés pour assurer la sécurité des câbles et le maintien des rayons de courbures minimales à respecter; voir photos Figures 8.

Les longueurs des câbles sont livrées au chantier, par camion, sur des tourets d'acier. Chaque touret est placé sur la débobineuse qui contrôle sa rotation de façon indépendante du treuil. Le câble est déroulé au fur et à mesure de la demande. Un lien de communication entre les opérateurs du treuil et de la bobineuse est maintenu durant le tirage des câbles. Le touret vide est retiré de la bobineuse par la grue et un nouveau touret plein est installé sur la débobineuse. Les tensions de tirage sont mesurées et enregistrées électroniquement.

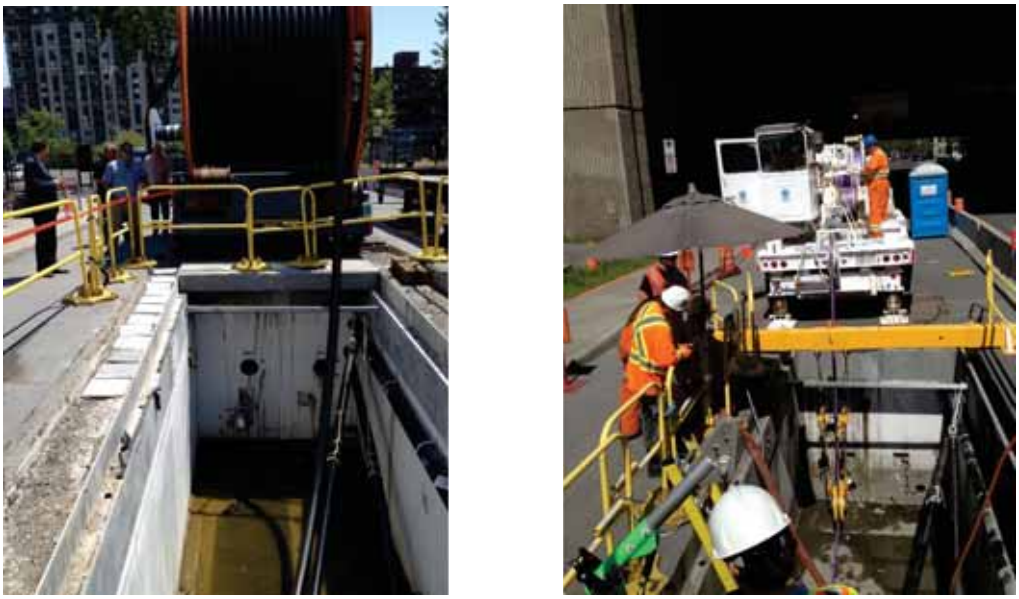

Figure 8 : Tirage des câbles haute tension

7.2 Travaux électriques: La confection des accessoires (jonctions et terminaisons)

Les jonctions et les terminaisons sont confectionnées une à la fois par une équipe de jointeurs qualifiée. Les câbles sont rigidement ancrés pour protéger les jonctions contre toute flexion. Les jonctions sont supportées et ancrées par des colliers en alliage d'aluminium; voir photo en figure 9, et les annexes # 3 et #4.



Figure 9 : Confection des jonctions

7.3 Les essais électriques

Les câbles sont testés en usine et des certificats des résultats sont transmis à Hydro-Québec. D'autres essais sont effectués durant l'installation des câbles et la confection des accessoires. D'abord, après le tirage des longueurs individuelles, un essai à courant continu est réalisé pour vérifier l'intégrité de la gaine thermoplastique qui couvre la gaine métallique du câble.

De plus, une fois que toutes les jonctions et les terminaisons sont installées, un essai d'acceptation en courant alternatif à 370 kV (pendant une heure) est réalisé pour vérifier l'intégrité de l'isolation diélectrique elle-même.

Des tests spéciaux sont réalisés sur les fibres optiques intégrées dans les câbles pour vérifier leurs continuités ainsi que leurs taux d'atténuation après installation. Ces fibres optiques servent à mesurer la température du câble sur toute sa longueur dès lors que le câble est en service.

8. Approvisionnement par Hydro-Québec

Hydro-Québec réalise l'approvisionnement des matériaux stratégiques qui sont assujettis à ses normes de la qualité. Les câbles haute tension, leurs accessoires et les parafoudres sont parmi les items dans cette catégorie.

D'autres matériaux non stratégiques, mais qui pourront impacter la cédule des travaux tel que les conduits en fibres de verre renforcés d'époxy et les structures métalliques du poste sont aussi procurés directement par Hydro-Québec.

9. Démantèlement et modifications des structures de la ligne aérienne biterne à 315 kV

Les travaux de démantèlement du pylône tubulaire biterne à 315 kV consistent dans un premier temps à l'enlèvement des conducteurs aériens tout au long du parcours, du poste Langelier jusqu'au poste Longue-Pointe. L'enlèvement de ces conducteurs nécessite l'autorisation du Ministère des transports ainsi que de la Ville de Montréal.

Les demandes d'autorisation doivent inclure une méthode de travail qui permet la sécurisation de l'autoroute 40 (boulevard métropolitain) ainsi que des rues de Montréal.

Habituellement, l'utilisation d'une grue équipée de poulies pour maintenir les conducteurs est suggérée. Les travaux sont exécutés en fin de semaine pour minimiser l'impact sur la circulation et peut-être permettre l'arrêt de la circulation lors de l'enlèvement des câbles.

Une fois les câbles retirés, le démontage des structures peut débuter. Par la suite, les fondations sont éliminées jusqu'à une profondeur de 1,5 mètres et les sites des travaux remis en état.

Les travaux de modifications de la ligne aérienne consistent au remplacement de la structure existante au nord de la rue Sherbrooke, soit par une portique tubulaire biterne ou par deux pylônes tubulaires monoternes. Ceci inclut la réalisation de nouvelles fondations de type caisson, l'assemblage et le montage des structures ainsi que tous les travaux requis pour la mise en place des conducteurs entre les nouvelles structures et le pylône à l'entrée du poste Longue-Pointe.

Pour ces travaux de déroulage des nouveaux conducteurs, une interruption de la circulation sur la rue Sherbrooke doit être planifiée.

10. Estimation des coûts

Le coût total du projet est estimé à 92,00 millions de dollars. Il inclut les coûts des matériaux, de la construction des deux circuits souterrains, les deux terminaux aérosouterrains, le démantèlement ainsi que les modifications nécessaires de la ligne aérienne biterne existante. Le sommaire des coûts prévus est présenté dans le tableau 3 ci-bas. La répartition des coûts est aussi présentée graphiquement ci-bas.

NOTE : les petites différences sont dues à l'arrondi des montants.

Tableau 3 : Coût total du projet

Item	Million $	%
Avant-projet	3.50	3.80
Ingénierie conception/construction	5.50	6.19
Approvisionnement	35.63	40.12
Études env. et communications	1.00	40.12
Construction (civile)	8.10	9.12
Installation (électrique)	9.68	10.9
Terminaux aérosouterrains	3.50	3.89
Contingence	6.34	7.24
Frais généraux et finances	12.68	14.48
Démantèlement	2.75	2.99
Modifications des structure	3.32	3.62
Total	**92.00**	100

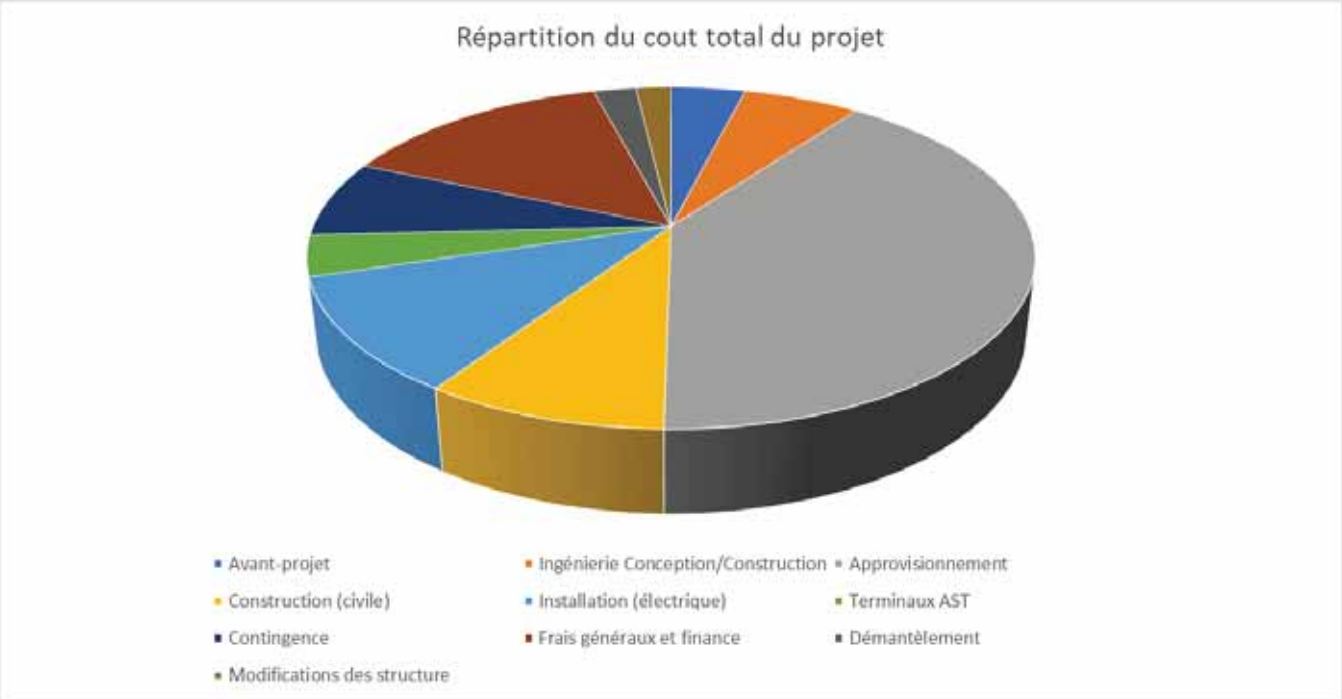

Figure 10 : Répartition du coût du projet

10.1 Circuits souterrains

Les coûts de la réalisation du projet qui comprennent l'approvisionnement, l'ingénierie, la construction ainsi que les frais d'administration des deux circuits souterrains à 315 kV par Hydro- Québec sont détaillés au tableau 4. **Ils sont évalués approximativement à 82,43 millions de dollars (2020).**

Tableau 4 : Coûts des circuits souterrains

ITEM	K$
Avant-projet	3500
Ingénierie (conception)	5500
Études env. et communications	1000
Matériels	35625
Travaux civil	8100
Travaux électriques	9680
Contingence 10 %	6341
Frais généraux, administration et finances 15%	12681
Coût total lignes souterraines	**82427**

10.2 Terminaux aérosouterrains

Les coûts de la construction des deux terminaux aérosouterrains à 315 kV sont **évalués à 3,50 millions de dollars** et sont également détaillés au tableau 5.

Tableau 5 : Coûts des terminaux aérosouterrains

Item	Millions $
Deux structures à 3 pattes	0.40
Installation des structures	0.10
Préparation des terrains (grille malt etc.)	2.00
Isolateurs en verre	0.20
Clôtures	0.20
Ingénierie	0.60
Total Terminaux	**3.50**

10.3 Coûts du démantèlement partiel et des modifications de la ligne aérienne existante

Les coûts du démantèlement partiel et des modifications nécessaires de la ligne aérienne biterne; circuits # 3070 et # 3071 sont évalués à **3,32** millions et **1,75** millions respectivement et sont détaillés aux tableaux 6 et 7.

Tableau 6 : Coûts du démantèlement des pylônes

Démantèlement de la ligne aérienne	
Coûts entrepreneur	1.65
Coûts Hydro-Québec	1.10
Total	**2.75**

Tableau 7 : Coûts de la modification des pylônes

Modifications de la ligne aérienne	
Coûts entrepreneur	2.00
Coûts Hydro-Québec	1.32
Total	**3.32**

11. Exclus du rapport

Il est important de préciser les activités ainsi que les coûts qui ne sont pas inclus dans ce rapport. Ces items sont énumérés dans la liste ci-bas :

- Étude détaillée du tracé des circuits en câbles souterrains;
- Coûts d'acquisition des terrains privés si nécessaire;
- Coûts des études spécialisées; tel que les relevés géomatiques, les études géotechniques, l'impact sur l'environnement, et les calculs du champ magnétique, etc.;
- Coûts des modifications aux équipements à l'intérieur du poste Langelier, s'il y avait lieu;
- Coûts d'appareillages électriques; transformateurs de mesures de courant et de potentiel dans les nouveaux terminaux aérosouterrains.

12. Échéancier du projet

- La durée nécessaire pour réaliser ce projet est estimée à **cinq ans** à partir de l'approbation finale obtenue des organismes concernés soit la Ville de Montréal et Hydro- Québec.
- Considérant l'envergure du projet d'enfouissement et de modifications de la ligne aérienne; circuits #3070 et #3071 ainsi que l'environnement urbain dense autour de son parcours, il est recommandé d'étudier l'alternative de réalisation les travaux en deux temps, soit un circuit souterrain à la fois.
- Étant donné l'importance stratégique de la ligne aérienne biterne existante, il est recommandé de ne pas la démanteler avant que les circuits souterrains ne soient mis en service et pleinement opérationnels.

13. Conclusions

Les études réalisées par CIMA+ ont démontré la faisabilité d'enfouissement d'un tronçon d'une longueur approximative de 3 km de la ligne aérienne entre le poste Langelier et la rue Sherbrooke à Montréal.

Le coût total du projet est estimé à **92,00 millions de dollars 2020**. La précision des estimés est à +/- 30%.

Le coût du projet inclut la construction des deux terminaux aérosouterrains, le démantèlement des 24 pylônes de la ligne aérienne existante et la modification ou le remplacement des trois pylônes existants.

Le projet est assujetti à l'approbation par Hydro-Québec ainsi que l'acceptation des tracés des lignes souterraines par la Ville de Montréal.

A

ANNEXE A
Plan du réseau provincial d'Hydro-Québec

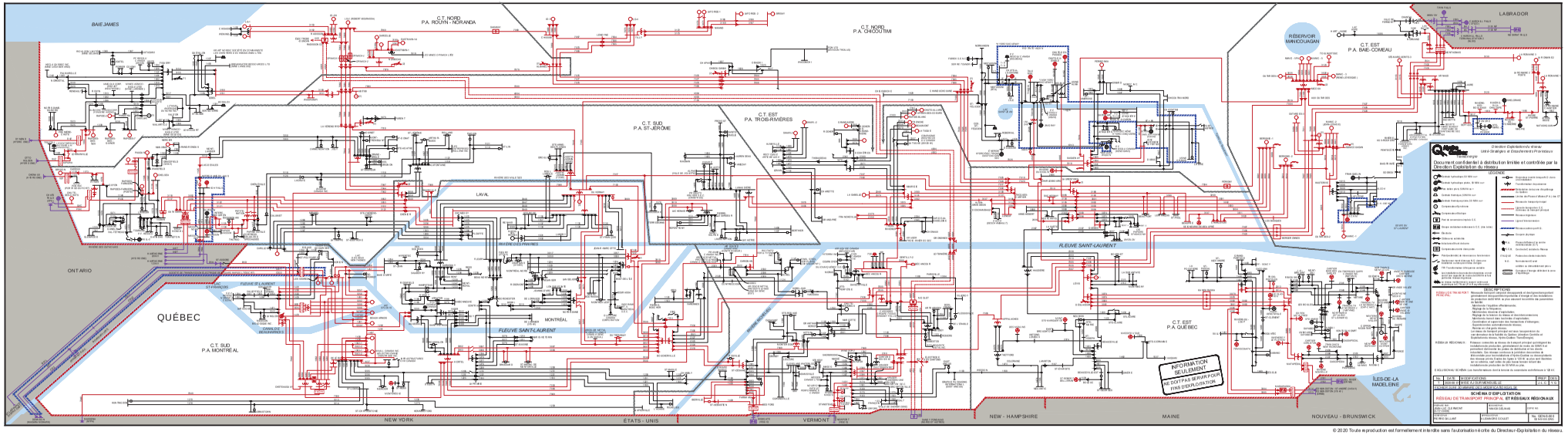

© 2020 Toute reproduction est formellement interdite sans l'autorisation écrite du Directeur-Exploitation du réseau.

B

ANNEXE B
Calculs détaillés pour établir la grosseur du conducteur

Study Summary

CYMCAP Version	7.1 Revision 02
Study:	Enfouissement Lignes 315 kV
Execution:	6 x 5000 mcm cu cables
Date:	2020-10-13 11:07:51

General Simulation Data

Steady State Option	Equally Loaded
Consider Electrical interaction between circuits	No
Induced currents in metallic layers as a fraction of conductor current (applied to all single phase circuits) :	0,0
Conductor Resistances Computation Option:	IEC-228

Installation Type:Multiple Ductbanks/Backfills

Ambient Soil Temperature at Installation Depth	[°C]	20,0
Native Soil Thermal Resistivity	[K.m/W]	0,8
Consider Non-Isothermal Earth Surface		No

Layer Type	X [m]	Y [m]	Width [m]	Height [m]	Thermal Resistivity [K.m/W]
Backfill	0,0	0,075	1,176	0,15	0,8
Backfill	0,0	1,413	1,176	0,625	0,8
Backfill	0,0	1,8	1,176	0,15	0,8
Backfill	0,0	1,025	1,176	0,15	0,8
Backfill	0,0	0,55	1,176	0,8	0,9

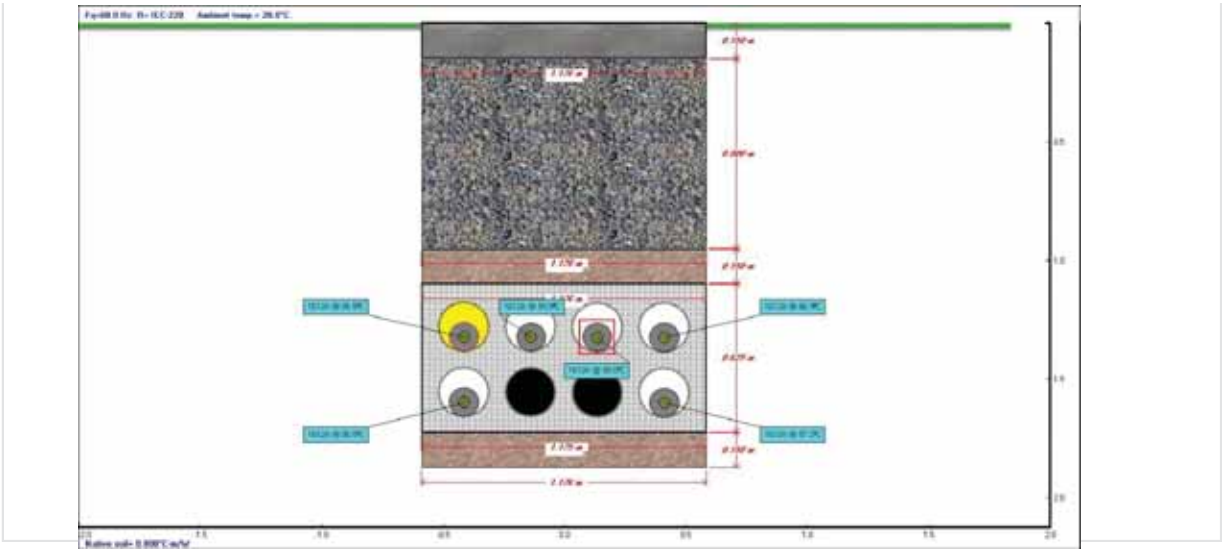

Results Summary

Cable No.	Cable ID	Circuit No.	Cable Phase	Cable Frequency	Daily Load Factor	X coordinate [m]	Y coordinate [m]	Conductor temperature [°C]	Ampacity [A]
1	315 KV 5000 MCM CU XLPE	1	A	60,0	1,0	-0,42	1,32	86,5	1611,8
2	315 KV 5000 MCM CU XLPE	1	B	60,0	1,0	-0,41	1,6	86,8	1611,8
3	315 KV 5000 MCM CU XLPE	1	C	60,0	1,0	-0,14	1,32	89,9	1611,8
4	315 KV 5000 MCM CU XLPE	2	A	60,0	1,0	0,41	1,32	86,9	1611,8
5	315 KV 5000 MCM CU XLPE	2	B	60,0	1,0	0,41	1,6	87,2	1611,8
6	315 KV 5000 MCM CU XLPE	2	C	60,0	1,0	0,14	1,32	90,0	1611,8

Cables Report

CYMCAP Version	7.1 Revision 02
Study:	Enfouissement Lignes 315 kV
Execution:	6 x 5000 mcm cu cables
Date:	2020-10-13 11:07:51

No.	Description	Unit	1
General Cable Information			
1	Cable Equipment ID		315 KV 5000 MCM CU XLPE
2	Number of Cores		Single Core
3	Voltage	[kV]	315
4	Conductor Area	[mm²]	2535,0
5	Cable Overall Diameter	[mm]	124,4
6	Maximum Steady-State Conductor Temperature	[°C]	90
7	Maximum Emergency Conductor Temperature	[°C]	110
Conductor			
8	Material		Copper
9	Electrical Resistivity at 20°C	[µΩ.cm]	1,7241
10	Temperature Coefficient at 20°C	[1/K]	0,00393
11	Reciprocal of Temperature Coefficient of Resistance (BETA)	[K]	234,5
12	Volumetric Specific Heat (SH)	[J/(K*cm³)]	3,45
13	Construction		6 Segments
14	Conductor Insulation System		Extruded
15	Milliken Wires Construction		Insulated Wires
16	Ks (Skin Effect Coefficient)		0,35
17	Kp (Proximity Effect Coefficient)		0,2
18	Diameter	[mm]	61,5
Conductor Shield			
19	Thickness	[mm]	2,5
20	Diameter	[mm]	66,5
Insulation			
21	Material		Polyethylene
22	Thermal Resistivity	[K.m/W]	3,5
23	Dielectric Loss Factor - (tan delta)		0,001
24	Relative Permittivity - (epsilon)		2,3
25	Specific Insulation Resistance Constant at 60°F - (K)	[MΩ.km]	164042,
26	Thickness	[mm]	21,0
27	Diameter	[mm]	108,5
Insulation Screen			
28	Material		Semi Conducting Screen
29	Thickness	[mm]	1,5
30	Diameter	[mm]	111,5
Sheath			
31	Is Sheath Around Each Core?		n/a
32	Material		Aluminum
33	Electrical Resistivity at 20°C	[µΩ.cm]	2,8264
34	Temperature Coefficient at 20°C	[1/K]	0,00403
35	Reciprocal of Temperature Coefficient of Resistance (BETA)	[K]	228
36	Volumetric Specific Heat (SH)	[J/(K*cm³)]	2,5
37	Corrugation Type		Non Corrugated
38	Thickness	[mm]	0,2
39	Diameter	[mm]	116,0
Concentric neutral/Skid wires			
40	Are Concentric Neutral Wires Around Each Core?		n/a
41	Material		Copper
42	Electrical Resistivity at 20°C	[µΩ.cm]	1,7241
43	Temperature Coefficient at 20°C	[1/K]	0,00393
44	Reciprocal of Temperature Coefficient of Resistance (BETA)	[K]	234,5
45	Volumetric Specific Heat (SH)	[J/(K*cm³)]	3,45
46	Length of Lay	[mm]	1150,62
47	Number of Wires		52
48	Wire Gauge		12
49	Thickness	[mm]	2,05
50	Diameter	[mm]	115,6
Jacket			
51	Material		Polyethylene
52	Thermal Resistivity	[K.m/W]	3,5
53	Thickness	[mm]	4,2
54	Diameter	[mm]	124,4

No.	Description	Unit	1
Specific Installation Data			
55	Cable Equipment ID		315 KV 5000 MCM CU XLPE
56	Cable Frequency	[Hz]	60
57	Sheath / Shield Bonding		1 Conductor 1 Point Bonded Triangular

Cables Report

CYMCAP Version	7.1 Revision 02
Study:	Enfouissement Lignes 315 kV
Execution:	6 x 5000 mcm cu cables
Date:	2020-10-13 11:07:51

58	Loss Factor Constant (ALOS)		0,3
59	Spacing Between Cables in Section		n/a
60	Duct construction		
61	Duct material thermal resistivity	[K.m/W]	4,8
62	Inside Diameter of the Duct/Pipe	[mm]	202,88
63	Outside Diameter of the Duct/Pipe	[mm]	219,25

Cables Report

CYMCAP Version	7.1 Revision 02
Study:	Enfouissement Lignes 315 kV
Execution:	6 x 5000 mcm cu cables
Date:	2020-10-13 11:07:51

Cable ID : 315 KV 5000 MCM CU XLPE	
Cable Title	315 KV 5000 MCM PRYSMIAN

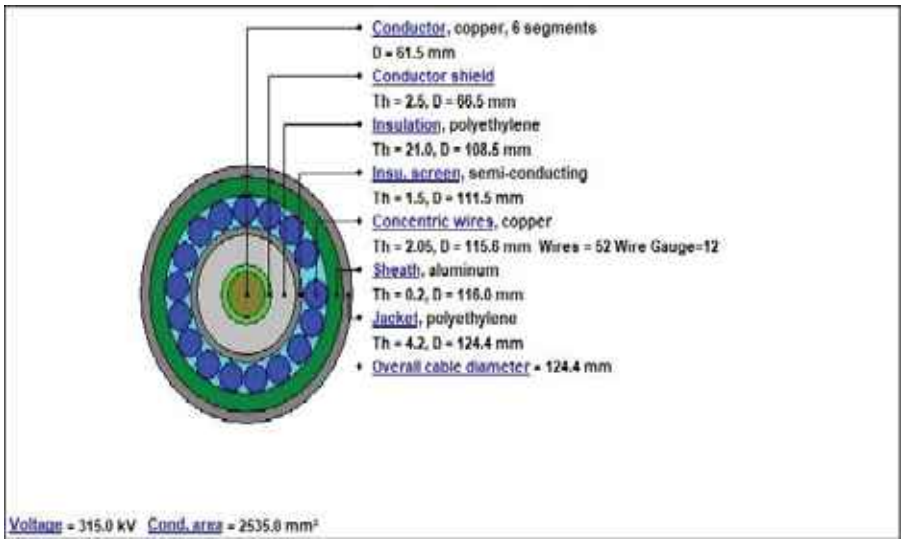

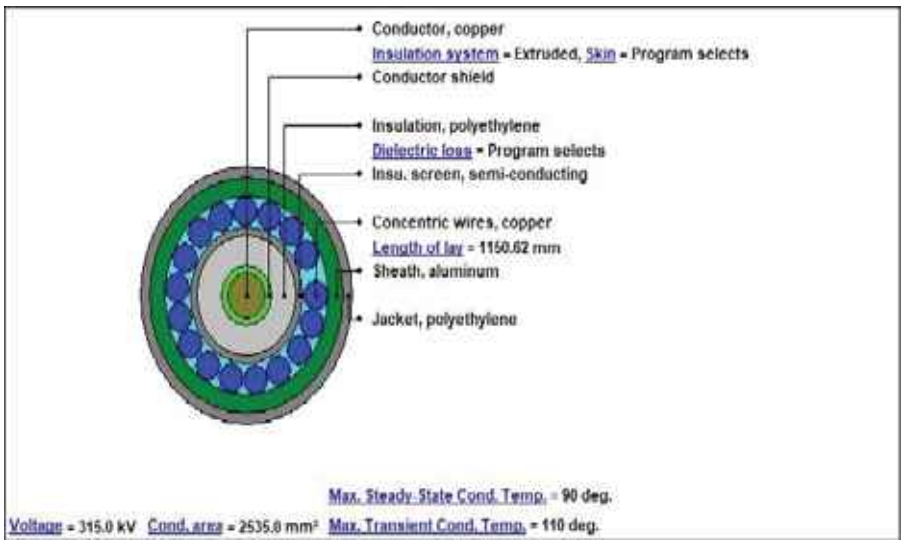

Electrical Parameters

CYMCAP Version	7.1 Revision 02
Study:	Enfouissement Lignes 315 kV
Execution:	6 x 5000 mcm cu cables
Date:	2020-10-13 11:07:51

No.	Description	Unit	Cable No.1	Cable No.2	Cable No.3	Cable No.4	Cable No.5	Cable No.6
1	**Cable Equipment ID**		315 KV 5000 MCM CU XLPE	315 KV 5000 MCM CU XLPE	315 KV 5000 MCM CU XLPE	315 KV 5000 MCM CU XLPE	315 KV 5000 MCM CU XLPE	315 KV 5000 MCM CU XLPE
Resistances								
2	DC Resistance of the conductor at 20°C	[Ω/km]	0,00694	0,00694	0,00694	0,00694	0,00694	0,00694
3	DC Resistance of Conductor at Operating Temperature	[Ω/km]	0,00875	0,00876	0,00884	0,00876	0,00877	0,00885
4	AC Resistance of Conductor at 20°C	[Ω/km]	0,00814	0,00813	0,00812	0,00813	0,00813	0,00811
5	AC Resistance of Conductor at Operating Temperature	[Ω/km]	0,01026	0,01027	0,01034	0,01027	0,01028	0,01035
6	DC Resistance of Sheath at 20°C	[Ω/km]	0,38846	0,38846	0,38846	0,38846	0,38846	0,38846
7	DC Resistance of Sheath at Operating Temperature	[Ω/km]	0,4779	0,47833	0,48305	0,47854	0,47899	0,48326
8	DC Resistance of Concentric Wires at 20°C	[Ω/km]	0,10517	0,10517	0,10517	0,10517	0,10517	0,10517
9	DC Resistance of Concentric Wires at Operating Temperature	[Ω/km]	0,12878	0,1289	0,13014	0,12895	0,12907	0,1302
Losses								
10	Conductor Losses	[W/m]	26,66219	26,67939	26,87041	26,68727	26,7054	26,878
11	Dielectric Losses	[W/m]	3,25455	3,25455	3,25455	3,25455	3,25455	3,25455
12	Metallic Screen Losses	[W/m]	0,81934	0,81862	0,81072	0,81528	0,81453	0,80743
13	Armor/Pipe Losses	[W/m]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	Total Losses	[W/m]	30,73608	30,75256	30,93568	30,75709	30,77447	30,93998
Capacitance, Inductance, Impedance								
15	Capacitance	[µF/km]	0,261	0,261	0,261	0,261	0,261	0,261
16	Inductance of Conductor	[mH/km]	0,51201	0,51201	0,51201	0,51237	0,51237	0,51237
17	Reactance of Conductor	[Ω/km]	0,19302	0,19302	0,19302	0,19316	0,19316	0,19316
18	Inductance of Metallic Sheath	[mH/km]	0,33544	0,33544	0,33544	0,3358	0,3358	0,3358
19	Reactance of Metallic Sheath	[Ω/km]	0,12646	0,12646	0,12646	0,12659	0,12659	0,12659
20	Positive Sequence Impedance	[Ω/km]	0.010260 + j0.193020	0.010270 + j0.193020	0.010340 + j0.193020	0.010270 + j0.193160	0.010280 + j0.193160	0.010350 + j0.193160
21	Negative Sequence Impedance	[Ω/km]	0.010260 + j0.193020	0.010270 + j0.193020	0.010340 + j0.193020	0.010270 + j0.193160	0.010280 + j0.193160	0.010350 + j0.193160
22	Zero Sequence Impedance	[Ω/km]	0.396540 + j0.126460	0.396540 + j0.126460	0.396520 + j0.126460	0.396540 + j0.126590	0.396530 + j0.126590	0.396520 + j0.126590
23	Surge Impedance	[Ω]	44,2903	44,2903	44,2903	44,30585	44,30585	44,30585
Others								
24	Dielectric Stress at Conductor Surface	[kV/mm]	11,17282	11,17282	11,17282	11,17282	11,17282	11,17282
25	Dielectric Stress at Insulation Surface	[kV/mm]	6,84786	6,84786	6,84786	6,84786	6,84786	6,84786
26	Insulation Resistance at 60°F (15.8°C)	[MΩ.km]	34876,65566	34876,65566	34876,65566	34876,65566	34876,65566	34876,65566
27	Reduction Factor		0,71352	0,71382	0,71719	0,7136	0,71392	0,71696
28	Charging Current for One Phase	[A/km]	17,89538	17,89538	17,89538	17,89538	17,89538	17,89538
29	Charging Capacity of three phase system at Uo	[kvar/km]	9763,64717	9763,64717	9763,64717	9763,64717	9763,64717	9763,64717
30	Voltage drop for Three Phase System	[V/A/km]	0,01778	0,01779	0,01792	0,01779	0,01781	0,01792
31	Induced Voltage (standing) on Sheath	[V/km]	174,88695	195,48951	306,78585	174,59801	196,2807	306,86879
32	Induced Voltage (standing) on Concentric Wires	[V/km]	177,18354	197,87397	309,14234	176,89562	198,66516	309,22515
33	Induced current on Metallic Screen	[A]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Cable Parameters under Normal Operation

CYMCAP Version	7.1 Revision 02
Study:	Enfouissement Lignes 315 kV
Execution:	6 x 5000 mcm cu cables
Date:	2020-10-13 11:07:51

No.	Symbol	Description	Unit	Cable No.1	Cable No.2	Cable No.3	Cable No.4	Cable No.5	Cable No.6
1		Cable Equipment ID		315 KV 5000 MCM CU XLPE	315 KV 5000 MCM CU XLPE	315 KV 5000 MCM CU XLPE	315 KV 5000 MCM CU XLPE	315 KV 5000 MCM CU XLPE	315 KV 5000 MCM CU XLPE
Normal Operation IEC 60287-1-1									
Conductor AC Resistance									
2	R_0	DC Resistance of the conductor at 20°C	[Ω/km]	0,00694	0,00694	0,00694	0,00694	0,00694	0,00694
3	R'	DC Resistance of Conductor at Operating Temperature	[Ω/km]	0,00875	0,00876	0,00884	0,00876	0,00877	0,00885
4	dc	Conductor Diameter	[mm]	61,5	61,5	61,5	61,5	61,5	61,5
5	s	Distance Between Conductor Axes	[mm]	309,80161	309,80161	309,80161	310,35923	310,35923	310,35923
6	ks	Factor Used for xs Calculation (Skin Effect)		0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
7	kp	Factor Used for xp Calculation (Proximity Effect)		0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
8	xs	Component of Ys Calculation (Skin Effect)		2,45592	2,45486	2,44316	2,45433	2,45321	2,44266
9	xp	Component of Yp Calculation (Proximity Effect)		1,8565	1,8557	1,84685	1,8553	1,85445	1,84648
10	ys	Skin Effect Factor		0,16454	0,16429	0,16158	0,16417	0,16391	0,16147
11	yp	Proximity Effect Factor		0,00836	0,00835	0,00823	0,00832	0,0083	0,00819
12	R	AC Resistance of Conductor at Operating Temperature	[Ω/km]	0,01026	0,01027	0,01034	0,01027	0,01028	0,01035
Dielectric Losses									
13	tanδ	Dielectric Loss Factor		0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
14	ε	Insulation Relative Permitivity		2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
15	C	Cable Capacitance	[F/km]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	U_0	Voltage	[kV]	181,86533	181,86533	181,86533	181,86533	181,86533	181,86533
17	Wd	Cable Dielectric Losses Per Phase	[W/m]	3,25455	3,25455	3,25455	3,25455	3,25455	3,25455
Circulating Loss Factor									
18	λ'_1	Screen Loss Factor Caused by Circulating Current		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Eddy Loss Factor									
19	Rs	AC Resistance used for Eddy Loss Factor computation	[Ω/km]	0,4779	0,47833	0,48305	0,47854	0,47899	0,48326
20	d	Mean diameter used for Eddy Loss Factor computation	[mm]	115,8	115,8	115,8	115,8	115,8	115,8
21	ρs	Electrical Resistivity used for Eddy Loss Factor computation	[Ω.m]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
22	Ds	External diameter used for Eddy Loss Factor computation	[mm]	116,0	116,0	116,0	116,0	116,0	116,0
23	ts	Thickness used for Eddy Loss Factor computation	[mm]	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
24	β_1	Coefficient used in IEC 60287-1-1 Clause 2.3.6.1		116,72324	116,67124	116,09894	116,64535	116,59067	116,07433
25	gs	Coefficient used in IEC 60287-1-1 Clause 2.3.6.1		1,00019	1,00019	1,00018	1,00019	1,00019	1,00018
27	m	Coefficient used in IEC 60287-1-1 Clause 2.3.6.1		0,07888	0,07881	0,07804	0,07878	0,07871	0,07801
28	λ_0	Coefficient used in IEC 60287-1-1 Clause 2.3.6.1		0,00065	0,00065	0,00063	0,00064	0,00064	0,00063
29	Δ_1	Coefficient used in IEC 60287-1-1 Clause 2.3.6.1		0,01817	0,01818	0,0182	0,01812	0,01812	0,01814
30	Δ_2	Coefficient used in IEC 60287-1-1 Clause 2.3.6.1		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
31	F	Milliken conductor Effect		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
32	Fpipe	Magnetic effect factor due to pipe		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
33	Farmour	Magnetic effect factor due to armour		1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
34	λ''_1	Screen Loss Factor Caused by Eddy Current		0,03073	0,03068	0,03017	0,03055	0,0305	0,03004
Metallic Screen Loss factor									
35	λ_1	Screen Loss Factor		0,03073	0,03068	0,03017	0,03055	0,0305	0,03004
Armour and Pipe Loss Factor									
36	λ_2a	Armour Loss Factor		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
37	$\lambda_2$pipe	Pipe Loss Factor		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
39	λ_2	Armour Loss Factor + Pipe Loss Factor		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Normal Operation IEC 60287-2-1									
40	T_1	Thermal Resistance Between Conductor and Screen	[K.m/W]	0,33143	0,33143	0,33143	0,33143	0,33143	0,33143
41	t_1	Insulation Thickness Between Conductor and Screen	[mm]	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
42	ρTi	Thermal Resistivity of Insulation	[K.m/W]	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
43	T_3	Thermal Resistance of Jacket/Pipe Coating	[K.m/W]	0,03894	0,03894	0,03894	0,03894	0,03894	0,03894
44	t_3	Thickness of Jacket/Pipe Coating	[mm]	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2
45	ρTJ	Thermal Resistivity of Jacket/Pipe Coating	[K.m/W]	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Cables Directly Buried									
46	L	Depth of Cable Axis	[m]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
47	u	Coefficient Used in IEC 60287-2-1 Clause 2.2		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
48	T_4	Thermal Resistance of the Surrounding Medium	[K.m/W]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
49	Δθint	Temperature Rise at the Surface of the Cable Due to Other Surrounding Elements	[°C]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
50	I	Cable Core Current Ampacity	[A]	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

Cable Parameters under Normal Operation

CYMCAP Version	7.1 Revision 02
Study:	Enfouissement Lignes 315 kV
Execution:	6 x 5000 mcm cu cables
Date:	2020-10-13 11:07:51

Cable in Ducts									
51	U	Coefficient Used in IEC 60287-2-1 Clause 2.2.7.1		5,2	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2
52	V	Coefficient Used in IEC 60287-2-1 Clause 2.2.7.1		0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
53	Y	Coefficient Used in IEC 60287-2-1 Clause 2.2.7.1		0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
54	θm	Mean Temperature of the Medium Filling the Space	[°C]	72,2	72,5	75,5	72,6	72,9	75,7
55	T_4'	Thermal Resistance of the Medium Inside the Duct/Pipe	[K.m/W]	0,24413	0,24374	0,23947	0,24354	0,24313	0,23929
56	Do	Outside Diameter of the Duct/Pipe	[mm]	219,25	219,25	219,25	219,25	219,25	219,25
57	Di	Inside Diameter of the Duct/Pipe	[mm]	202,88	202,88	202,88	202,88	202,88	202,88
58	ρT	Thermal Resistivity of the Duct/Pipe Material	[K.m/W]	3,47	3,47	3,47	3,47	3,47	3,47
59	T_4''	Thermal Resistance of the Duct/Pipe	[K.m/W]	0,04285	0,04285	0,04285	0,04285	0,04285	0,04285
60	T_4'''	Thermal Resistance of the Surrounding Medium	[K.m/W]	1,53294	1,54119	1,63202	1,54552	1,55419	1,63617
Ducts Buried in the soil									
61	T_4'''	Thermal Resistance of the Surrounding Medium	[K.m/W]	1,53294	1,54119	1,63202	1,54552	1,55419	1,63617
62	T_4	Total External Thermal Resistance	[K.m/W]	1,81992	1,82778	1,91435	1,83191	1,84018	1,91831
63	Δθint	Temperature Rise at the Surface of the Cable Due to Other Surrounding Elements	[°C]	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
64	I	Cable Core Current Ampacity	[A]	1611,8	1611,8	1611,8	1611,8	1611,8	1611,8

C

ANNEXE C
Détails du câble proposé

This document contains information proprietary to Prysmian and shall not be reproduced or transferred to other documents or disclosed to others or used for any purpose other than that for which it is furnished without the written permission of Prysmian

XLPE insulated, concentric neutral high voltage power cable with segmental Copper conductor, metal moisture barrier tape, HDPE jacket

Type Designation: P/N 20135612 5000 kcmil Segmental Copper 315kV

Reference Standards		ICEA S-108-720, AEIC CS9		
Temperature Rating		Maximum conductor operating temperature:	90° C	
		Maximum conductor emergency operation temperature:	105° C	
		Maximum permissible conductor temperature at short circuit:	250° C	
Construction:				
Conductor		Class B segmental compacted Copper conductor		
		Nominal cross-sectional area	5000 kcmil	2535 mm²
		Number of segments	5	
		Number of strands per segment (1 Copper center wire)	60	
		Approximate diameter	2.420 inches	61.5 mm
Conductor Shield	[2]	Semi-conducting tape applied helical intercalated	50% overlap	
	[2]	Semi-conducting tape applied helical intercalated	50% overlap	
	[1]	Extruded semi-conducting thermoset	Super Smooth	
		Minimum point thickness	30 mils	0.76 mm
Insulation		Extruded cross-linked polyethylene compound	Ultra Clean	
		Minimum point thickness	726 mils	18.4 mm
		Minimum average thickness	807 mils	20.5 mm
		Maximum eccentricity (Tmax-Tmin)/Tmax	10%	
Insulation Shield	[1]	Extruded semi-conducting thermoset	Super Smooth	
		Minimum point thickness	40 mils	1.02 mm
		Maximum point thickness	100 mils	2.54 mm
Bedding	[2]	Water swellable semi-conducting tape applied helical intercalated	50% overlap	
Concentric Neutral	[52]	Wires, #12 AWG, solid bare soft drawn copper		2.05 mm
Bedding	[1]	Copper tape	gapped	
	[1]	Water swellable semi-conducting tape applied helical intercalated		
	[1]	semi-conducting tape applied helical	50% overlap	
Metal Moisture Barrier	[1]	Laminated Aluminum tape applied longitudinally folded and bonded to the jacket	8 mils	0.20 mm
Jacket		Extruded black high density polyethylene compound, graphite coated		
		Minimum point thickness	130 mils	3.30 mm
		Minimum average thickness	158 mils	4.01 mm
		Maximum point thickness	185 mils	4.70 mm
Complete Cable		Approximate diameter	4.93 inches	125.2 mm
		Approximate weight	21.6 lbs/ft	32.1 kg/m

This document contains information proprietary to Prysmian and shall not be reproduced or transferred to other documents or disclosed to others or used for any purpose other than that for which it is furnished without the written permission of Prysmian

Marking:

Marks of Origin	Emboss or indent print on the outer sheath: manufacturer, type of insulation, insulation thickness, conductor size and material, rated voltage, year of manufacture at intervals of not more than three feet. Length marking

Electrical Data:

Nominal voltage	315 kV	
Highest system voltage	330 kV	
Basic impulse insulation level (BIL)	1300 kV	
Maximum DC resistance of conductor at 25 °C	0.00224 Ω/kft	
Maximum voltage stress (conductor shield / insulation interface)	292 V/mil	11.5 kV/mm
Minimum voltage stress (insulation / insulation shield interface)	178 V/mil	7.0 kV/mm
Capacitance (nominal)	0.083 µF/kft	0.272 µF/km
Dielectric Constant	2.4	
Maximum permissible short-circuit current (thermal)	20 Cycles	
Concentric neutral – non adiabatic IEC 60949 (T_{init} at 50 °C and T_{final} 250 °C)	50 kA	

Mechanical Data:

Minimum bending radius	99 inches	2.51 m
Maximum pulling tension (with pulling eye)	40,000 lbs	18,143.7 kg
Maximum sidewall-pressure	1,500 lbs/ft	2,232.2 kg/m

This document contains information proprietary to Prysmian and shall not be reproduced or transferred to other documents or disclosed to others or used for any purpose other than that for which it is furnished without the written permission of Prysmian

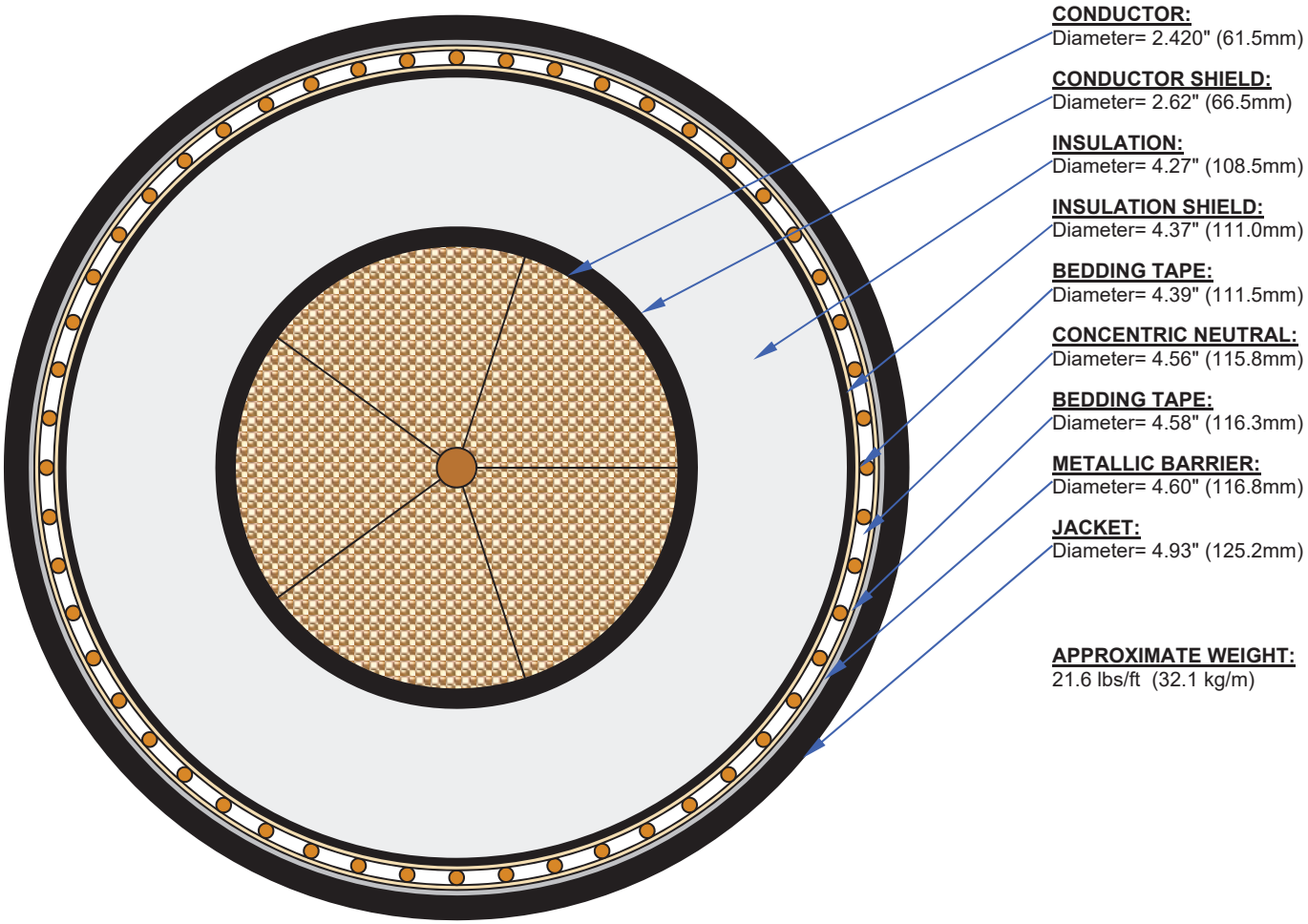

Notes:

1. All dimensions are nominal and subject to manufacturing tolerances
2. Drawing is not to scale

Prepared by:	Approved by:
Dale Vinczi	Frank Kuchta

D

ANNEXE D
Plan de la jonction

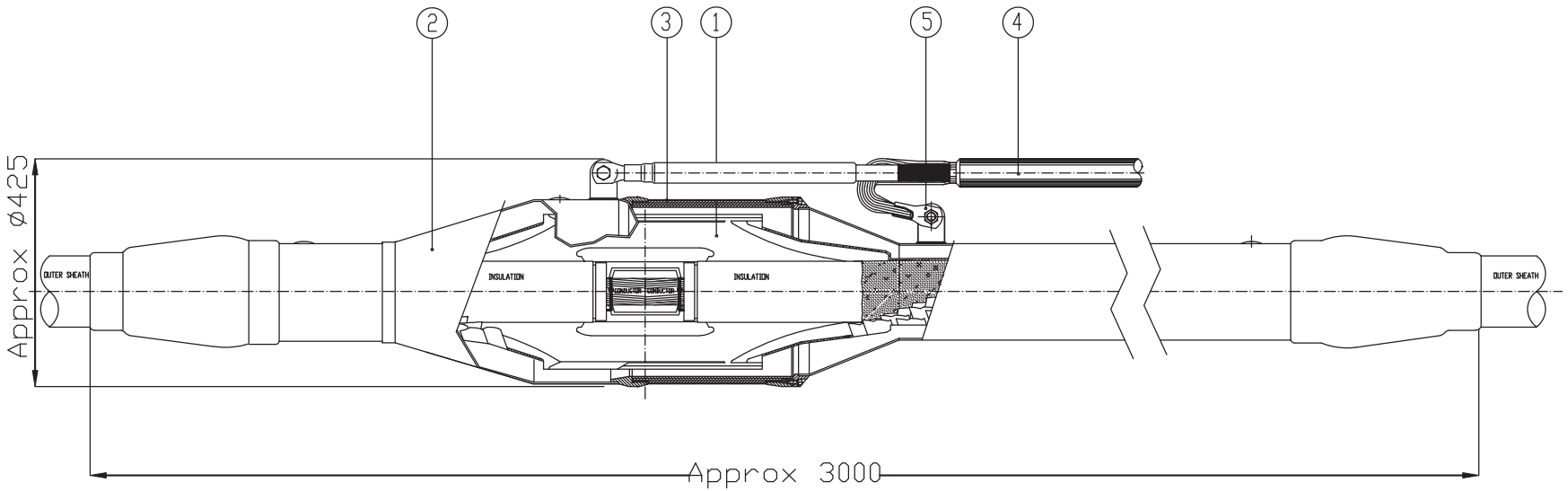

WEIGHT = 250 kg APPROX

1 SECTIONALISED PREMOULDED SLEEVE (Rubber)

2 CASING (Copper)

3 INSULATING RING (Glass fibre/resin)

4 CONCENTRIC CABLE FOR CROSS-BONDING (not included in the joint supply)

5 END CONNECTOR

	0	1	2	5	6
I					
E				1032	

REV.	N°	DATE	DRAWN	APPROVED	DESCRIPTION
E					
D					
C					
B					
A	18420	29.07.14	GAZZOLA	SARTI	EMISSIONE

GMS 1420 C (CANADA)

PREMOULDED SECTIONALIZED JOINT FOR EXTRUDED

HIGHEST SYSTEM VOLTAGE : Um = 420Kv B.I.L. 1425kV

PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS

SUBSTITUTES:		SUBSTITUTED BY:
SIGNE:	GAZZOLA	CHECKED: SARTI
DATE:	29.07.2014	SCALE:

PROPRIETARY INFORMATION
This document contains proprietary information belonging to Prysmian Group and may neither be wholly or partially reproduced nor be disclosed without written permission of PRYSMIAN CAVI E SISTEMI ENERGIA ITALIA S.r.l.

41.297.5.1032

A

E

ANNEXE E
Plan de la terminaison

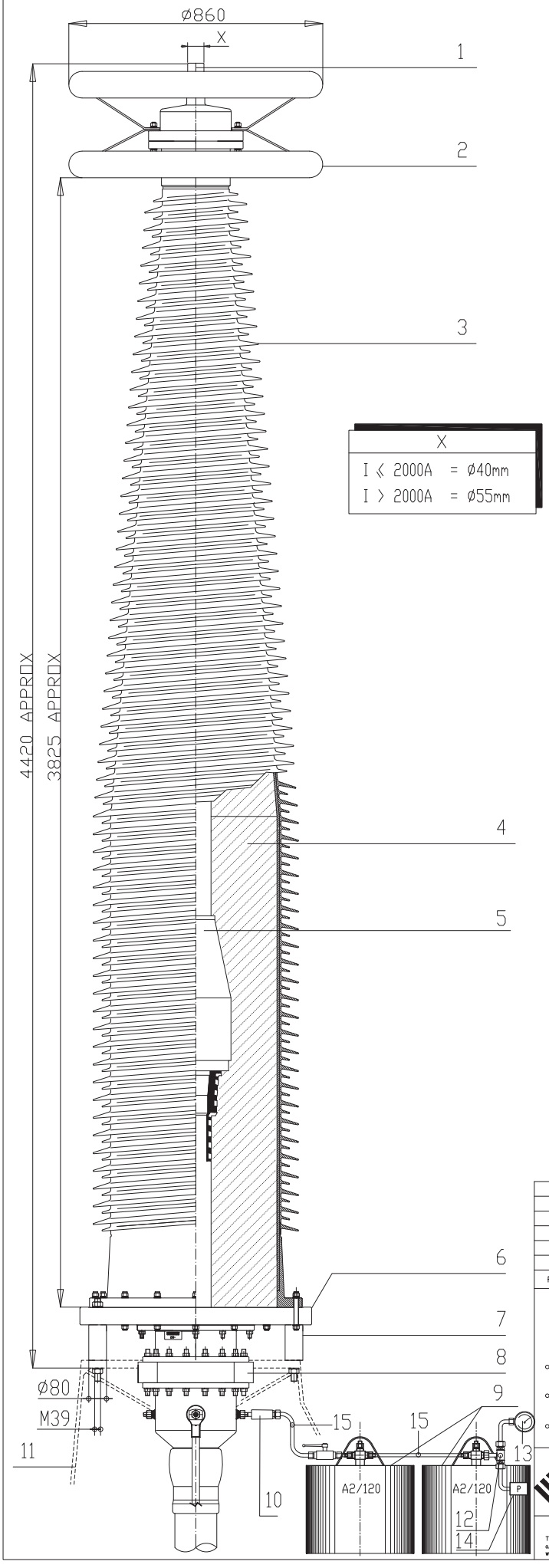

X
I ⩽ 2000A = ø40mm
I > 2000A = ø55mm

1 — TOP CONNECTOR (Copper)
2 — CORONA SHIELD (Aluminium)
3 — INSULATOR (Composite polymeric insulator. Prysmian drw. *99.813.3.114*
4 — INSULATING COMPOUND
5 — PREMOULDED STRESS CONE (Rubber)
6 — BASE PLATE (Aluminium alloy)
7 — SUPPORTS (StainleEs Steel)
8 — INSULATOR RING (Voltalit®)
9 — EXPANSIONS TANKS (180 Kg approx.)
10 — OIL LINE INSULATOR (Voltalit®)
11 — SUPPORTING STRUCTURE
(Not included in our scope of supply)
12 — THREE WAY VALVE
13 — READ ONLY PRESSURE GAUGE
14 — PRESSURE SWITCH 

15 — COMPOUND PIPE L=3000mm

NOTES

Mass: 1500 Kg approx. (excl. expansion tank)
Dimensions in mm

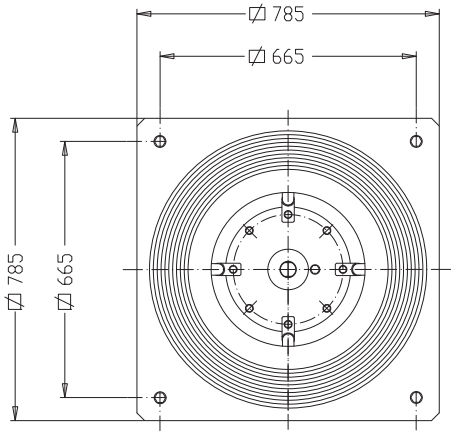

	0	1	2	5	6
I	—	—	—	—	—
GB	—	—	224	551	—

REV	N°	DATE	DRAWN	CHECKED	DESCRIPTION
K	-	-	-	-	-
J	-	-	-	-	-
I	-	-	-	-	-
H	-	-	-	-	-
G	M7846	18/09/12	Prati D.	Nicoli G.	Aggiunta note
A	14887	31.08.01	GRISPO	QUAGGIA	ISSUE

TES 1420/114

- OUTDOOR SEALING-END FOR EXTRUDED CABLE
- HIGHEST SYSTEM VOLTAGE: *Um= 420kV / B.I.L. 1425kV*
- MINIMUM CREEPAGE DISTANCE= *12250 mm*

PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS

SUBSTITUTES:		SUBSTITUTED BY:	
DRAWN	GRISPO	CHECKED	QUAGGIA
DATE	31.08.01	SCALE	—

PROPRIETARY INFORMATION
This document contains proprietary information belonging to Prysmian Group and may neither be wholly or partially reproduced nor be disclosed without written permission of PRYSMIAN CAVI E SISTEMI ENERGIA ITALIA S.r.l.

41.148.5.551

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021

Article 15.01

Déclaration pour la commémoration de l'attentat de la grande mosquée de Québec

Attendu que la Ville de Québec a été endeuillée le 29 janvier 2017 par l'attentat commis à la grande mosquée de Québec qui a coûté la vie à six personnes de confession musulmane et a laissé une victime paraplégique;

Attendu que l'attentat de la grande mosquée de Québec a heurté l'ensemble de la communauté musulmane et a bouleversé l'ensemble du Québec;

Attendu que les Montréalaises et les Montréalais ont fait preuve d'une grande solidarité au lendemain de l'attentat de la grande mosquée de Québec et ont organisé un rassemblement qui a réuni des milliers de personnes pour rendre hommage aux victimes et soutenir la communauté musulmane;

Attendu que le 1er décembre 2020, la Ville de Québec a inauguré une œuvre commémorative conçue par l'artiste Luce Pelletier, intitulée *Vivre ensemble*, qui est dédiée aux victimes de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec et située de chaque côté de la route de l'Église, à la jonction du chemin Sainte-Foy : une partie avoisinant le Centre culturel islamique de Québec et l'autre, le site patrimonial de la Visitation;

Attendu qu'en septembre 2015, le gouvernement du Québec a adopté à l'unanimité une motion visant à condamner l'islamophobie, les appels à la haine et à la violence envers les Québécoises et les Québécois de confession musulmane;

Attendu que le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a déclaré en août 2017 que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie sont des poisons pour nos sociétés;

Attendu que le gouvernement fédéral a adopté, en mars 2017, une motion qui stipule qu'il faut endiguer le climat de haine et de peur et condamner l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques;

Attendu que l'administration municipale s'est engagée, avec la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, la Déclaration de Montréal pour

la diversité culturelle et l'inclusion et la Charte montréalaise des droits et responsabilités, à combattre les discriminations et l'exclusion et à favoriser des relations interculturelles harmonieuses;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal a reconnu à l'unanimité l'existence de racisme et des discriminations systémiques, a dénoncé fermement ces phénomènes, et s'est engagé à les combattre;

Attendu que Montréal est une ville cosmopolite, que plus de 50 % de sa population est issue de communautés d'origines diverses et que 30 % des Montréalaises et des Montréalais sont issus de minorités visibles;

Attendu que la Ville de Montréal travaille à favoriser l'inclusion de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens et une cohabitation harmonieuse.

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal; appuyé par Cathy Wong, responsable de la diversité, de l'inclusion en emploi, de la langue française et de la lutte au racisme et à la discrimination;

Et résolu :

Que la Ville de Montréal commémore l'attentat de la grande mosquée de Québec, honore la mémoire des victimes, salue le courage des survivants, et témoigne de sa solidarité à l'ensemble de la communauté musulmane;

Que la Ville de Montréal continue de lutter contre l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques;

Que la Ville de Montréal invite la population à commémorer, le 29 janvier, la tuerie de la grande mosquée de Québec afin de témoigner collectivement de sa solidarité.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021

Article 15.02

Déclaration pour faire du projet du Réseau express métropolitain (REM) de l'Est une réussite d'intégration urbaine et paysagère aux multiples retombées pour la population montréalaise

Attendu que le gouvernement du Québec et son mandataire, CDPQ-Infra, ont annoncé le 15 décembre 2020 le projet du REM de l'Est, qui s'étendra sur 32 km et comptera 23 stations, un investissement de 10 G$;

Attendu que la création de deux nouvelles branches du Réseau express métropolitain (REM) permettra une connexion rapide et efficace du centre-ville vers l'est et le nord-est de l'île pour les résidents, travailleurs et étudiants, et d'accélérer le développement et l'essor économique de l'Est de la métropole pour une relance économique verte et inclusive;

Attendu qu'en juin 2018, la Ville de Montréal a fait inscrire les projets de transport collectif structurant du centre-ville vers Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord et Lachine (ligne Rose) au Plan des initiatives de développement des transports collectifs de l'ARTM;

Attendu qu'en décembre 2018, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont posé un geste fort en signant la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal et en s'engageant à consolider une vision commune, intégrée et innovante pour l'accroissement de la mobilité durable et l'amélioration des milieux de vie pour ce territoire à fort potentiel de développement;

Attendu qu'une offre de mobilité durable est un atout indispensable à la réduction des GES dans un contexte d'urgence climatique, ainsi qu'à l'atteinte des cibles de la Politique de mobilité durable du Québec 2030 et du Plan climat pour Montréal;

Attendu que ce nouveau réseau s'implantera majoritairement sur le domaine public municipal et impliquera des modifications significatives à l'aménagement urbain, au cadre bâti, et aux infrastructures terrestres et souterraines, des domaines qui sont de compétence et d'expertise municipales;

Attendu que le projet proposé comporte plusieurs défis en matière d'intégration urbaine et paysagère pour cette structure aérienne et en matière de qualité architecturale, et qu'il est essentiel de veiller à ce que le

projet garantisse un environnement de qualité en plus de respecter la trame et le patrimoine urbains de Montréal, ville UNESCO de design;

Attendu que la planification du développement durable du territoire de la Ville de Montréal est encadrée par des outils, dont le plan d'urbanisme en cours de révision, et qu'une attention particulière devra être portée à la protection du parc de logements locatifs abordables, aux effets possibles de la gentrification ainsi qu'aux nuisances liées à la réalisation du projet et aux chantiers à venir dans les secteurs qui seront desservis par le REM de l'Est;

Attendu que la réalisation du REM de l'Est engendrera des coûts importants en matière d'aménagements urbains et de modifications aux infrastructures actuelles et doit prévoir un budget en conséquence, intégré au cadre financier et au coût global du projet;

Attendu que le Gouvernement a inscrit au PQI le lien structurant du centre-ville vers le secteur du Grand Sud-Ouest et confié à l'ARTM les travaux de planification du projet, en mettant en place un bureau de projet et en finançant le dossier d'opportunité (DO) pour la desserte de ce secteur;

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Éric Alan Caldwell, responsable de l'urbanisme et de la mobilité au comité exécutif;

Et résolu :

Que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec et son mandataire, la CDPQ-Infra :

Consultation

Que soit tenue une démarche de consultation et de concertation impliquant la population montréalaise afin de répondre aux besoins des diverses communautés desservies par le projet, d'en assurer l'acceptabilité sociale et de trouver les meilleures solutions aux enjeux et préoccupations liées au projet avant qu'il soit soumis au processus d'évaluation environnementale (BAPE);

Que soient mis à contribution l'expertise et le savoir-faire, tant montréalais, national qu'international, dans un processus transparent de recherche de solutions aux importants défis qu'apporte le projet, avec la formation d'un comité aviseur, annoncé par CDPQ-Infra, qui soit indépendant, pluridisciplinaire et actif tout au long du processus, de l'idéation jusqu'à la livraison du projet;

Intégration urbaine, paysagère et architecturale (Réalisation du projet)

Que l'intégration urbaine, paysagère et la signature architecturale soient une composante intrinsèque et fondamentale de la définition du projet, en vue d'en faire un legs unique pour les générations à venir, et que soient présentés au comité aviseur divers scénarios d'intégration, d'implantation, d'adaptation du tracé et de localisation des stations, incluant des options en souterrain, sous le boulevard René-Lévesque;

Que le projet permette à la Ville, aux arrondissements et aux Villes liées d'intégrer des occasions de développement ou d'aménagements complémentaires dans le cadre du projet ou en parallèle, et qu'il réponde aux attentes des citoyennes et des citoyens de l'Est de Montréal;

Qu'une attention particulière soit portée afin de limiter l'empiètement des nouvelles infrastructures sur le domaine public, comme les voies de circulation, les trottoirs, les parcs et les espaces verts, et de réduire les nuisances liées à la réalisation et à l'opération du projet, telles que le bruit, les vibrations et la poussière;

Gouvernance

Que la Ville de Montréal soit reconnue par le Gouvernement comme partie prenante et décisionnelle dans le projet, et ce, à toutes les étapes de planification, de consultation, de conception et de réalisation des travaux, et que la gouvernance du projet et le processus décisionnel soient adaptés en conséquence;

Que le gouvernement du Québec reconnaisse l'expertise et la compétence de la Ville sur son domaine public et privé, en matière d'aménagement urbain et d'infrastructures, sa connaissance du milieu et des besoins et qu'il accorde, en conséquence, un soutien financier afin qu'elle puisse accompagner CDPQ-Infra à toutes les étapes du projet en y dédiant le personnel et les ressources nécessaires;

Que CDPQ-Infra coordonne ses travaux avec ceux de la Ville, qui planifiera les siens en conséquence, afin de minimiser le nombre de chantiers successifs et qu'une subordination de travaux puissent être envisagée;

Financement

Que le Gouvernement intègre au financement global du projet les coûts pour la Ville de Montréal associés aux aménagements retenus sur le domaine public, lesquels sont nécessaires à une intégration urbaine et paysagère réussie et une excellente accessibilité aux stations;

Que le Gouvernement et la Ville de Montréal démarrent les travaux du bureau conjoint de projet pour la revitalisation de la rue Notre-Dame avec un financement nécessaire pour permettre son réaménagement entre le centre-

ville et la Pointe-de-l’Île, et que ces travaux soient coordonnés avec ceux du REM de l’Est.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021

Article 15.03

Déclaration pour la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et réaffirmer notre engagement à lutter contre l'antisémitisme

Attendu que la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste est soulignée chaque année le 27 janvier, date de libération du camp d'Auschwitz-Birkenau en 1945;

Attendu que nous soulignons, cette année, le 76e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau;

Attendu que l'Holocauste a été l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire de l'humanité;

Attendu que des millions de personnes, dont plus de six millions de Juifs, ainsi que des Tziganes, des Slaves, des personnes handicapées, des Témoins de Jéhovah, des homosexuels, des opposants politiques et des artistes, ont été tués pendant la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que Montréal a accueilli de nombreux survivants et survivantes de l'Holocauste qui ont contribué au développement et au rayonnement de la métropole;

Attendu que les leçons tirées de l'Holocauste doivent nous prémunir contre les dangers de la haine, de la discrimination et de l'indifférence;

Attendu que Montréal est la troisième ville au monde comptant le plus de survivantes et de survivants de l'Holocauste;

Attendu que le Musée de l'Holocauste Montréal, fondé en 1979 sous le nom de Centre commémoratif de l'Holocauste de Montréal, œuvre depuis plus de 40 ans à éduquer et à sensibiliser la population sur le génocide de millions de personnes juives;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée, le 21 mars 1989, dans sa Déclaration contre la discrimination raciale, à combattre « toutes les formes de discrimination raciale et à favoriser l'accès et la participation pleine et entière de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, indépendamment de leur race, couleur, religion, origine ethnique ou nationale, aux différentes sphères de la vie municipale »;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre;

Attendu que la Ville de Montréal a proclamé en 2002, la journée du Yom Ha Shoah « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste » et s'est engagée à reconnaître cette journée de façon récurrente;

Attendu qu'au cours des dernières années, il y a eu une recrudescence d'attaques et d'incidents antisémites à travers le monde et au Canada;

Attendu que le 13 janvier 2021, la Congrégation Shaar Hashomayim, à Westmount, a été victime d'une attaque antisémite qui a été condamnée fermement et sans réserve;

Attendu qu'à la suite de la Table ronde sur la lutte contre l'antisémitisme à Montréal, en 2015, le Service de police de la Ville de Montréal a établi, en 2016, un Module incidents et crimes haineux lui permettant d'enquêter plus efficacement les signalements et plaintes reçus en matière d'incidents et de crimes haineux;

Attendu que pour la première fois de son histoire, la Ville de Montréal s'est dotée d'un Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques qui a pour mandat de mettre en place des mesures structurantes et mesurables pour lutter de façon transversale contre le racisme et les discriminations et faire de Montréal une ville plus juste et inclusive;

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Cathy Wong, responsable de la diversité, de l'inclusion en emploi, de la langue française et de la lutte au racisme et à la discrimination;

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, qui aura lieu le 27 janvier;

Que la Ville de Montréal réaffirme son engagement à lutter contre l'antisémitisme, et qu'elle dénonce fermement et sans équivoque tout geste et attaque antisémite tout en réitérant que les gestes haineux n'ont pas leur place dans la métropole;

Que la Ville de Montréal continue à sensibiliser la population contre l'extrémisme et l'intolérance, ainsi qu'à promouvoir l'ouverture envers l'autre, l'écoute, la bienveillance et la solidarité, afin que plus jamais une tragédie comme l'Holocauste ne se produise.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021

Article 15.04

Déclaration pour le Mois de l'histoire des Noirs

Attendu que le 30e Mois de l'histoire des Noirs débutera le 1er février et se terminera le 1er mars 2021;

Attendu que le thème du Mois de l'histoire des Noirs 2021 est *Célébrons 30 ans de succès*, et s'inscrit dans la volonté de souligner les accomplissements, la contribution et le chemin parcouru par les communautés noires;

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté, le 23 novembre 2006, le projet de loi visant à faire de février le Mois de l'histoire des Noirs et que la contribution historique des communautés noires à la société québécoise est soulignée depuis le 1er février 2007;

Attendu que depuis plusieurs années, le mouvement *La vie des Noir.es compte (Black Lives Matter)* nous conscientise sur les enjeux liés au racisme et aux discriminations systémiques vécus par nos concitoyennes et concitoyens des communautés noires et milite pour une plus grande justice sociale;

Attendu qu'à l'été 2020, des milliers de personnes se sont mobilisées dans les rues de Montréal pour dénoncer le décès tragique de George Floyd, survenu à Minneapolis, et pour dénoncer les discriminations, le racisme, les violences et réclamer une société plus juste et égalitaire;

Attendu qu'à l'été 2020, Montréal a fièrement arboré, dans le Village, une fresque géante « La vie des Noir.es compte » en soutien aux communautés noires et à leurs revendications. Cette initiative de la Fondation Dynastie et du collectif Never Was Average a réuni plusieurs organismes et artistes montréalais. Des fresques ont également été peintes à la place Paul-Déjean et au parc Don-Bosco, à Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

Attendu que la Place des Montréalaises rendra hommage à Marie-Josèphe-Angélique, esclave noire faussement accusée d'un incendie puis pendue, et dont le destin témoigne du sort tragique imposé aux personnes autochtones et noires réduites en esclavage jusqu'à l'abolition, en 1834, de cette pratique inhumaine;

Attendu que la Ville de Montréal a reconnu l'existence du racisme et des discriminations systémiques et s'est fermement engagée à la combattre;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à mettre en place des actions concrètes et mesurables afin de rendre la fonction publique municipale plus représentative et inclusives des diversités montréalaises, y compris les personnes noires, et de combattre le profilage racial et social qui touche les personnes noires de façon disportionnée;

Attendu que les personnes issues des communautés noires constituent le plus important groupe de minorités visibles dans la métropole et contribuent à façonner et à enrichir le caractère exceptionnel de Montréal;

Attendu que la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs organise depuis plus d'un quart de siècle des activités qui permettent à la population québécoise de découvrir la richesse et la diversité des communautés noires et rend hommage aux personnes qui se sont illustrées dans différents domaines;

Il est proposé par Valérie Plante, mairesse de Montréal, et appuyé par Cathy Wong, responsable de la diversité, de l'inclusion en emploi, de la langue française et de la lutte au racisme et à la discrimination;

Et résolu :

Que la Ville de Montréal réaffirme haut et fort que la vie des Noirs compte et que, lorsqu'il est question de racisme et de discriminations systémiques à la Ville, que la tolérance zéro s'impose au sein de toutes ses instances, services, et unités;

Que la Ville de Montréal reconnaisse l'apport essentiel et exceptionnel des communautés noires dans l'histoire de Montréal;

Que la Ville de Montréal encourage la population montréalaise à participer virtuellement aux activités du 30e Mois de l'histoire des Noirs 2021 afin de souligner l'importance des communautés noires à Montréal et à participer au lancement qui aura lieu le 1er février.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1200575013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Énergir pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans le cadre de la réalisation du lot Notre-Dame pour le projet SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 229 950,00 $ taxes incluses (fournisseur unique). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé dans sa totalité à la Ville par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (l'ARTM).

Il est recommandé:
1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de son réseau dans le cadre du projet intégré du SRB Pie-IX, pour la somme maximale de 229 950,00 $, taxes incluses, et ce, conformément à son offre jointe au dossier décisionnel;

2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950,00 $ (taxes incluses)

3. d'autoriser la réception d'un revenu maximal de 229 950,00 $ taxes incluses provenant de l'ARTM;

4. d'imputer ces dépenses et revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-30 12:13

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200575013**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Énergir pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans le cadre de la réalisation du lot Notre-Dame pour le projet SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 229 950,00 $ taxes incluses (fournisseur unique). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé dans sa totalité à la Ville par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (l'ARTM).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (onze (11) kilomètres à Montréal et deux kilomètres à Laval) entre la rue Notre-Dame à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval. Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt stations (dix-huit (18) à Montréal et deux à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.

En plus du lot Laval, situé entre les boulevards Saint-Martin et Levesque à Laval, le projet est séparé en cinq (5) lots distincts de travaux sur le territoire montréalais :

- Lot Nord : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
- Lot Centre : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
- Lot Jean-Talon : Rue Everett à rue Bélair (4 phases);
- Lot Sud : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Lot Notre-Dame : Avenue Pierre-De Coubertin à la rue Notre-Dame.

Actuellement, les lots Laval, Nord, Centre, Sud et Jean-Talon (phase 1) sont en cours de réalisation. La phase 2 du lot Jean-Talon a débuté cet automne et les phases 3 et 4 suivront au cours de l'année 2021. Le lot Notre-Dame est depuis le mois de juin 2020 en phase de la conception des plans et devis.

Dans le cadre des prochains travaux pour la réalisation du lot Notre-Dame, des modifications s'avèrent nécessaires sur les réseaux techniques urbains (RTU) dont celui utilisé par la société Energir, pour son compte ou à la demande du Bureau de Projet SRB Pie -IX. Le présent sommaire est pour l'approbation d'une évaluation des coûts de planification et d'ingénierie reliée au déplacement du réseau gazier d'Énergir, situés sur le boulevard Pie-IX entre la rue Sherbrooke Est et la rue Notre-Dame Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1036 - 20 octobre 2020 - Autoriser une 3e modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Aecom Consultants Inc. (CM16 0238 et CM18 0486) pour la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée et l'accompagnement technique en chantier du Projet SRB-PIE -IX, tronçon montréalais, portant le contrat de 2 861 654,60$ à 4 197 783,94$ pour la portion Ville. Autoriser une dépense additionnelle de 305 578,88 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville.
CM20 0805 - 25 août 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à DEMIX inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon. Autoriser une dépense totale de 11 925 180,36 $ taxes incluses (contrat 9 816 309,11 $ + contingences 1 472 446,37 $ + incidences 636 424,88 $). Appel d'offres public # 202105 (5 soumissionnaires conformes).

CM20 0641- 15 juin 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à l'entreprise DE SOUSA_4042077 CANADA INC. d'un montant de 3 682 867,70 $ taxes incluses, pour la réalisation de menus travaux de voirie, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) pour le secteur longeant le boulevard Pie-IX - Autoriser une dépense totale de 4 603 584,63 $ taxes incluses (contrat: 3 682 867,70 $ + contingences: 552 430,16 $ + incidences: 368 286,77 $) - Appel d'offres public no 20-2108 (3 soumissionnaires conformes)

CM20 0506 - 26 mai 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-17802 (4 soum.)

CM20 0535 - 26 mai 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 32 000 000 $ pour le financement de la quatrième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX

CM20 0481 - 26 mai 2020 - Approuver l'addenda no.1 à l'entente détaillée entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'intégration du tronçon Notre-Dame au projet d'un service rapide par bus (SRB) (CG18 0234).

CM20 0165 - 24 février 2020 - Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 $ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 $ (taxes non applicables)

pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX.

CE20 0012 - **8 janvier 2020 -** Autoriser le lancement de l'appel d'offres public # 20-17802 d'un contrat de services professionnels pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame dans le cadre du projet intégré SRB-Pie-IX.

CG18 0502 – 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234);

CM18 1142 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234);

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**)**;

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

CG18 0232 - 26 avril 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 3 699 964,49 $$ taxes incluses), Les Consultants S.M. inc. (contrat #2: 2 888 401,95 $ taxes incluses), Axor Experts-Conseils inc. (contrat #3: 875 362,16 $ taxes incluses), pour la gestion des impacts, le maintien de circulation et les communications dans le cadre de la réalisation des grands projets - Appel d'offres public No 18-16584 (10 soumissionnaires)

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016,

pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $;

CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses;

CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses;

CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $);

CM16 0373 - 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX);

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat. / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables.

DESCRIPTION

Une évaluation des coûts de planification et d'ingénierie reliée au déplacement du réseau gazier de Énergir a été réalisée, tel que discuté avec l'équipe du Bureau de projet (BDP) du SRB/Pie-IX. Cette estimation comprend l’analyse hydraulique du réseau gazier, la planification des travaux à effectuer selon le phasage établi, la production des plans pour approbation ainsi que ceux pour construction, la rédaction des plans et devis, le processus d’appel d’offres et la coordination intégrée avant construction avec les partenaires

principaux du projet.
La société Énergir est propriétaire de son réseau et demeure la seule à pouvoir y apporter des modifications. Ce faisant, elle doit être considérée comme fournisseur unique. Pour cette raison, un contrat sera octroyé de gré à gré avec un mode de rémunération des professionnels à taux horaires.

JUSTIFICATION

Le réseau gazier de la société Énergir doit subir des modifications importantes afin de répondre aux besoins et aux exigences du projet du SRB Pie-IX. Il est important que Énergir entame les plans et devis en vue de respecter les échéanciers du projet et de poursuivre les étapes subséquentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La société Énergir a fourni une estimation des coûts pour la réalisation des plans et devis des travaux relatifs aux modifications requises de leur réseau. L'estimation s'élève au montant de 229 950,00 $, taxes incluses (Voir en pièce jointe). Suite aux travaux, Énergir transmettra à la Ville une facture avec les coûts réels détaillés des activités réalisées. Cette dépense sera entièrement remboursée par l'ARTM et sera facturée selon les coûts réels. À cet effet, l'ARTM s'est engagée par l'entente détaillée, à rembourser, en totalité, à la Ville les coûts réels du présent mandat (CM20 0481).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intégré de mise à niveau du boulevard Pie-IX contribuera au développement durable en modifiant les comportements de déplacement, en améliorant la qualité de vie des milieux adjacents et en améliorant la gestion de l'eau dans cet axe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu de la nécessité des modifications sur les réseaux techniques urbains (RTU), il s'agit d'une étape essentielle dans le respect de l'échéancier pour la réalisation du lot Notre-Dame.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce sujet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2020-hiver 2021 : Conception des plans et devis du lot Notre-Dame;
Printemps 2021 : Appel d'offres pour réalisation des travaux;
Automne 2023 : Fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denys CYR
Cadre sur mandat, projet SRB Pie-IX

Tél : 514-350-0800 # 81687
Télécop. :

Tatiane Pallu, Chef de section,
projet SRB Pie-IX

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-13

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin GAUDETTE
Directeur de la gestion du portefeuille de projets par intérim
Tél : 514-216-9664
Approuvé le : 2020-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-11-27

Montréal, Mardi 13 Octobre 2020

M. Claude Carette
Directeur de Service
Infrastructures du réseau routier et transport
801 rue Brennan, Montréal
(Québec), H3C 0G4
claude.carette@montreal.ca
514-872-6855

Objet : Demande de modification au réseau gazier d'Énergir
Numéro de projet : 60-004385
OT estimation : 88043304

Monsieur Carette,

La présente fait suite à la demande en date du 29 janvier 2020 pour la planification des travaux gaziers du Lot Notre-Dame formulée par le Bureau de Projet SRB Pie-IX (ci-après la « **BDP SRB** ») dans le cadre de travaux effectués pour son compte ou à sa demande et situés sur le boulevard Pie-IX entre la rue Sherbrooke Est et la rue Notre-Dame Est.

Veuillez trouver ci-joint une évaluation des coûts de planification et d'ingénierie reliée au déplacement du réseau gazier d'Énergir tel que discuté avec l'équipe du BDP SRB. Cette estimation comprend l'analyse hydraulique du réseau gazier, la planification des travaux à effectuer selon le phasage établi, la production des plans pour approbation ainsi que ceux pour construction, la rédaction des plans et devis, le processus d'appel d'offres et la coordination intégrée avant-construction avec les partenaires principaux du projet. Le coût des travaux est estimé à 200 000$, taxes sus. Le coût réel des travaux vous sera cependant facturé (et non pas la valeur estimée indiquée à l'évaluation des travaux).

Par la signature de la présente, sous réserve de l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal, le BDP SRB s'engage à assumer les coûts réels reliés à la planification et à l'ingénierie pour le déplacement du réseaux gaziers d'Énergir.

À cet égard, nous vous saurions gré de nous retourner l'original de la présente lettre dûment signée par le représentant autorisé du BDP SRB à l'adresse suivante :

marc-antoine.huard@energir.com

Pour toute question, veuillez communiquer avec Marc-Antoine Huard au numéro 514-805-9620.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mahmoud Moghrabi, ing.
Chargé de projets

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé en tant que mandataire de l'ARTM pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre.

J'ai signé le __19 octobre 2020 _____, à _____Montréal___ _____.



Signature

Claude Carette

Nom du signataire (en lettres moulées)

Directeur du Service infrastructures du réseau routier

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
Nº de téléphone cellulaire 514-770-2867
Nº de téléphone au travail
Nº de téléphone à la résidence
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
Nº de téléphone de la personne-ressource

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200575013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Énergir pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans le cadre de la réalisation du lot Notre-Dame pour le projet SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 229 950,00 $ taxes incluses (fournisseur unique). Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 229 950,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé dans sa totalité à la Ville par l'Autorité régionale de transport Métropolitain (l'ARTM).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1200575013.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Catherine TOUGAS
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-2288
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1205382016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats à LONGUS EQUIPEMENT INC, pour la location de tracteurs chargeurs avec entretien et accessoires d'une durée de cinq (5) ans - Dépense totale des contrats 3 116 535,38 $, taxes incluses (contrat : 2 833 213,97 $ + contingences : 283 321,41$) - Appel d'offres public 20-18503 - (deux soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de cinq (5) ans, les commandes pour la location de tracteurs chargeurs, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18503 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Longus Equipement Inc.	Item # 1 - Ahuntsic - Cartierville	337 681,58 $
Longus Equipement Inc.	Item # 2 - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	318 365,78 $
Longus Equipement Inc.	Item # 3 - Plateau Mont-Royal	309 052,80 $
Longus Equipement Inc.	Item # 5 - Villeray - St-Michel - Parc-Extension	334 577,25 $
Longus Equipement Inc.	Item # 6 - Rosemont - Petite-Patrie	290 771,78 $
Longus Equipement Inc.	Item # 7 - Ville-Marie	304 223,85 $
Longus Equipement Inc.	Item # 8 - St-Léonard	337 681,58 $

2. d'autoriser une dépense de 223 235,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Il est recommandé au conseil municipal :

4. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une période de cinq (5) ans, les commandes pour la location de tracteurs chargeurs, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18503 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Longus Equipement Inc.	Item # 4 - Sud-Ouest (deux appareils)	600 859,35 $

5. d'autoriser une dépense de 60 085,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 12:09

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1205382016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats à LONGUS EQUIPEMENT INC, pour la location de tracteurs chargeurs avec entretien et accessoires d'une durée de cinq (5) ans - Dépense totale des contrats 3 116 535,38 $, taxes incluses (contrat : 2 833 213,97 $ + contingences : 283 321,41$) - Appel d'offres public 20-18503 - (deux soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Pour assister les opérations du Programme de Réfection Routière (PRR) ou pour réaliser des activités d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout lors de bris de conduites, les arrondissements ont recours à la location de tracteurs chargeurs sans opérateur.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public, # 20-18503 a été publié dans « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 32 jours, soit du 2 novembre 2020 au 3 décembre 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	11 novembre 2020	Modifications au devis technique: article 4.1.4: Capacité du réservoir de carburant article 5.3.2: Diamètre des lignes hydrauliques article 6.2: Démarrage par code de sécurité article 9.4: Tracteur # 9 - St-Léonard article 13.14.1: Modèle de la dame vibrante article 20.2: Ajout de l'urée Remplacement du bordereau de prix Questions / réponses: article 11 et 13: Modèle EDF équivalent accepté article 15.1: Frais pour le système GPS doit être inclus au prix article 20.5: La ville sera responsable des dommages causés à

		autrui par les appareils loués lorsqu'ils sont opérés par le personnel de la Ville.
2	17 novembre 2020	Modifications au devis technique: Article 9.2: Les attaches rapides, bennes, godets, brise-béton, dames vibrantes et chasse-neige devront être neufs à la livraison. Article 9.3: Cet article est annulé. Article 12.6: La flèche devra pouvoir être verrouillée en position rétractée pour usage du brise-béton ou pour levage de charge. Article 18.2: L'adjudicataire devra assurer la formation de huit (8) groupes de cinq (5) personnes (opérateurs et formateurs) de la Ville (4 heures par séance par groupe), soit une formation par arrondissement. Article 21.1: Chaque tracteur chargeur sera loué à la Ville de Montréal selon un contrat de location à long terme ; c'est-à-dire pour une période de cinq ans. L'entente de location prendra fin lorsque le dernier contrat de location de tracteur chargeur (celui de Ville-Marie) aura pris fin. (Le contrat de location pour l'appareil de Ville-Marie et de ses accessoires commencera le 26 juillet 2021) Questions / réponses: Article 4.4.3 – fausses ailes ou garde-boue avant et arrière Article 5.2.1 troisième fonction hydraulique auxiliaires requise Article 6.2 portes verrouillables a clé Point 8.1 feux de position et de direction avant et arrière Point 9.7 tracteurs 4 ET 5 (SUD-OUEST) Point 11.1 et 11.2 désirez-vous avoir un couteau boulonné Point 11.4 attaches rapides pour chargeur
3	20 novembre 2020	Modifications au devis technique: Modification de l'article 6.2 est annulée (addenda #1) Cette question est annulée - question # 6 addenda #2 Article 6.2: Portes verrouillables à clé. Contact de démarrage d'origine du manufacturier, par clé ou par code de sécurité configurable. Article 11.1.2 : Les bennes chargeuses des tracteurs #1 (AC), #2 (MHM), #6 (VSMPE) et # 9 (St-Léonard) seront munies d'un coupleur compatible à l'attache rapide de l'article 11.4. Article 11.3 : chasse-neige à lame de 9 pieds : Un chasse neige pour chacun des tracteurs #1 AC,#6 VSMPE et # 9 St-Léonard Article 11.4 : Une attache rapide pour chacun des tracteurs #1 AC, #2 (MHM), #6 VSMPE et # 9 St-Léonard (…)
4	27 novembre 2020	Questions / Réponses: Point 4.4.2 pneus avant et arrière de type radial Point 9.7 tracteurs 4 et 5 (SUD-OUEST) Considérant que le berceau de transport demandé ne peut contenir que 2 godets et que chaque tracteur de cet arrondissement aura 4 godets.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours soit jusqu'au 2 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240098 - 15 mars 2016 - Accorder un contrat de 343 952,31 $ à Hewitt Équipement ltée pour la location d'une rétrocaveuse sans opérateur avec entretien et accessoires pour une période de 5 ans (60 mois) pour les travaux d'entretien et réparation des conduites

d'égout ou d'aqueduc et autoriser une dépense maximale de 343 952,31 $ (appel d'offres public 15-14452 - 3 soumissionnaires) - Ville-Marie

CA15 25 0346 - 8 septembre 2015 - Octroi d'un contrat de 313 950,74 $, taxes incluses, à l'entreprise Hewitt Equipement ltée pour la location d'une rétrocaveuse sans opérateur, avec entretien, pour une période de cinq (5) ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément au devis technique 45115A11 et à l'appel d'offres public 15-14452 (3 soumissionnaires). - Plateau Mont- Royal

CA15 090168 - 10 août 2015 - Accorder un contrat à Hewitt Equipement ltée pour la location d'une rétrocaveuse avec entretien et accessoires pour des travaux de voirie, pour une période de cinq ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14452 et autoriser à cette fin une dépense de 340 165,04 $, toutes taxes comprises. - Ahuntsic - Cartierville

CA15 22 0253 - 7 juillet 2015 - Octroi d'un contrat à Hewitt Équipement ltée au montant de 609 275, 52 $ pour la location de deux rétrocaveuses sans opérateur avec entretien et accessoires (dossier 1156401007) - Sud-Ouest

CA15 27 0232 - 7 juillet 2015 - Attribuer à Hewitt Équipement ltée, un contrat de 312 226,11 $, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse pour une durée de 5 ans, du mois de septembre 2015 au mois d'août 2020. - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CA15 26 0195 - 6 juillet 2015 - Octroi d'un contrat au montant maximal de 383 694,57 $ taxes incluses à Hewitt Equipement ltée pour la location-achat d'une rétrocaveuse sans opérateur incluant l'entretien, les accessoires et les bris facturables pour une période de 5 ans (60 mois) incluant une option de rachat au terme de la location au coût de 1 $ - Appel d'offres public 15-14452 / RPPS15-06050-OP (3 soumissionnaires) - Rosemont - Petite-Patrie

CA15 14 0227 - 19 juin 2015 - Octroyer un contrat à Hewitt Equipement ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse de marque Carterpillar 430F2, 2015, pour une période de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 324 436,46 $ incluant les taxes. Appel d'offre public 15-14452 (3 soumissionnaires). - Villeray- St-Michel-Parc-Extension

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier vise la location de neuf (9) tracteurs chargeurs neufs avec entretien et accessoires pour une période de cinq (5) ans. Le SMRA recommande l'octroi du présent contrat pour les motifs suivants :

- Les arrondissements ne disposent pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux liés au Programme de Réfection Routière, aux travaux d'aqueduc et aux opérations de déneigement;
- Les arrondissements doivent en tout temps et sur l'ensemble de leur territoire être en mesure de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens et ce en s'assurant d'avoir les effectifs pour le réaliser.

L'appel d'offres combinait les besoins de huit (8) arrondissements, comme suit :

Arrrondissement	Nombre d'appareil	Accessoires
Ahuntsic-Cartierville	1 appareil	Chargeur: Attache rapide pour chargeur avant, Benne chargeuse à déversement latéral avec

		attache rapide, Chasse-neige à lame de 9 pieds avec attache rapide. <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po de type standard, Godet de 18 po de type banane, Godet de 24 po de type standard, Brise béton (Outil de perforation type B, burin standard, Pic à béton type A), Dame vibrante, Pouce hydraulique
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	1 appareil	<u>Chargeur:</u> Benne chargeuse à déversement latéral, Attache rapide pour chargeur avant <u>Rétrocaveuse</u>: Attache rapide, Godet de 14 po de type banane, Godet de 18 po de type banane, Godet de 24 po de type réversible, Brise béton (Outil de perforation de type B, burin standard, Pic à béton type A, Foulon pour brise béton), Dame vibrante.
Plateau Mont-Royal	1 appareil	<u>Chargeur:</u> Benne chargeuse à déversement latéral <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po de type standard, Godet de 18 po de type banane, Godet de 24 po de type standard, Brise béton (Outil de perforation type B, burin standard, Pic à béton type A, Foulon pour brise béton), Dame vibrante.
Rosemont—La Petite-Patrie	1 appareil	<u>Chargeur:</u> Benne chargeuse à déversement latéral <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po. de type banane, Godet de 24 po. de type standard, Brise béton (Outil de perforation type B, burin standard, Pic à béton type A), Dame vibrante.
Sud-Ouest	2 appareils	<u>Chargeur:</u> Benne régulière 1,25 vg3 <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po de type banane, Godet de 18 po de type banane, Godet de 18 po 2 fonctions normal / inversé, Godet de 24 po. de type banane, Brise béton (Outil de perforation type B, burin standard), Dame vibrante.
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	1 appareil	<u>Chargeur:</u> Attache rapide pour chargeur avant,

		Benne chargeuse à déversement latéral avec attache rapide, Chasse-neige de 9 pieds avec attache rapide. <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po. de type standard, Godet de 18 po. de type standard, Godet de 24 po. de type standard, Brise béton (Outil de perforation type B, burin standard, Pic à béton type A), Dame vibrante.
Ville-Marie	1 appareil	<u>Chargeur:</u> Benne chargeuse à déversement latéral <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po. de type standard, Godet de 24 po. de type standard, Brise béton (Outil de perforation type B, burin standard, Pic à béton type A), Dame vibrante.
St-Léonard	1 appareil	<u>Chargeur:</u> Attache rapide pour chargeur avant, Benne chargeuse à déversement latéral avec attache rapide, Chasse-neige à lame de 9 pieds avec attache rapide. <u>Rétrocaveuse:</u> Attache rapide, Godet de 14 po de type standard, Godet de 18 po de type banane, Godet de 24 po de type standard, Brise béton (Outil de perforation type B, burin standard, Pic à béton type A), Dame vibrante, Pouce hydraulique

Selon la règle d'adjudication de l'appel d'offres, le contrat est octroyé à un ou plusieurs soumissionnaires conformes en fonction du plus bas prix par item. Dans ce cas-ci, un seul fournisseur est le plus bas soumissionnaire pour tous les items.

Le présent sommaire se veut une reconduction de contrat de location pour huit (8) appareils. Le tracteur 455-03502 de l'arrondissement St-Léonard qui est en fin de vie sera remplacé par une location. Ce remplacement représente une sommes de 337 681,58 $ taxes incluses, pour cinq (5) ans.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (28,57 %).
Cinq (5) des sept (7) preneurs du cahier des charges n’ont pas présenté d’offre à la Ville pour les motifs suivants :
- le titre a porté à confusion, n’est pas distributeur du produit demandé;
- location long terme non souhaitable pour l’entreprise;
- distributeurs des attachements mentionnés au devis technique ou activités en sous-traitances;
- deuxième division d’une entreprise qui soumissionne déjà;

- n’a pas soumis de motif de désistement.

Tableau des écarts pour l'Item # 1 - Ahuntsic - Cartierville

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT INC	337 681,58 $	33 768,16 $	371 449,74 $
TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 $	58 623,45 $	644 857,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	359 437,14 $	35 943,71 $	395 380,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-21 755,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			248 552,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			73,61 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Tableau des écarts pour l'Item # 2 - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT INC	318 365,78 $	31 836,57 $	350 202,35 $
TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 $	58 623,45 $	644 857,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	363 473,92 $	36 347,39 $	399 821,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-45 108,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-12,41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			267 868,75 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			84,14 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Tableau des écarts pour l'Item # 3 - Plateau Mont- Royal

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de	**TOTAL** (taxes incluses)

		quantités) (taxes incluses)	
LONGUS EQUIPEMENT INC	309 052,80 $	30 905,28 $	339 958,08 $
TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 $	58 623,45 $	644 857,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	332 208,77 $	33 220,88 $	365 429,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-23 155,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			277 181,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			89,69 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Tableau des écarts pour l'Item # 4 - Sud-Ouest (deux appareils)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT INC	600 859,35 $	60 085,94 $	660 945,29 $
TOROMONT CAT (Québec)	1 172 469,06 $	117 246,91 $	1 289 715,97 $
Dernière estimation réalisée ($)	663 564,42 $	66 356,44 $	729 920,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-62 705,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-9,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			571 609,71 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			95,13 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Tableau des écarts pour l'Item # 5 - Villeray-St- Michel-Parc-Extension

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT INC	334 577,25 $	33 457,73 $	368 034,98 $
TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 $	58 623,45 $	644 857,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	347 326,83 $	34 732,68 $	382 059,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-12 749,58 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-3,67 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	251 657,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	75,22 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Tableau des écarts pour l'Item # 6 - Rosemont - Petite-Patrie

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT INC	290 771,78 $	29 077,18 $	319 848,96 $
TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 $	58 623,45 $	644 857,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	328 247,88 $	32 824,79 $	361 072,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-37 476,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-11,41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			295 462,75 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			101,61 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Tableau des écarts pour l'Item # 7 - Ville-Marie

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT INC	304 223,85 $	30 422,39 $	334 646,24 $
TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 $	58 623,45 $	644 857,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	329 199,87 $	32 919,99 $	362 119,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-24 976,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-7,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			282 010,68 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			92,70 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Tableau des écarts pour l'Item # 8 - St-Léonard

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT INC	337 681,58 $	33 768,16 $	371 449,74 $
TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 $	58 623,45 $	644 857,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	359 437,14 $	35 943,71 $	395 380,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-21 755,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			248 552,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			73,61 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

L'estimation a été effectuée en regard des prix soumis pour le précédent appel d'offres (15-14452) en y ajoutant une majoration observée sur le marché de location au cours des dernières années. Les écarts, se situant entre - 3,67 % et -12,41 %, entre les prix soumis et l'estimation du professionnel, sont favorables à la Ville et s'expliquent par une stratégie d'affaires agressive de l'adjudicataire et du peu de complexité que présente ce contrat.

À titre d'exemple, un tracteur chargeur pour l'arrondissement de Ville-Marie recevait un prix unitaire de 4 487 $ par mois en 2015 et, dans le présent appel d'offres, nous avons obtenu un tarif unitaire de 4 410$ mensuel. Alors que nous aurions dû observer une augmentation des tarifs, nous sommes en présence d'un fournisseur nous offrant un prix très compétitif.

Les écarts entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme pourraient s'expliquer aussi par cette même stratégie d'affaires de la part l'adjudicataire qui a été agressif au niveau des prix offerts lors du dépôt de sa soumission. Ces derniers se situent dans une fourchette de +73,61 % à +101,61% par rapport aux prix de la plus basse soumission conforme. Le second soumissionnaire semble aussi avoir surévalué les montants de sa soumission.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, le SMRA appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Cette compagnie n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et elle ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'adjudicataire n'a pas à obtenir l'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme s’engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 2 833 213,97 $, incluant les taxes pour la location de tracteurs chargeurs neufs avec entretien et accessoires pour une durée de 5 ans.
La provision pour contingences de 10 %, soit 283 321,41 $, incluant taxes, servira à couvrir les bris facturables.

Un montant maximal de 2 845 812,21 $ (net de ristourne de taxes) sera financé par le budget de fonctionnement du SMRA.

La dépense de 3 116 535,38 $ (taxes et contingences incluses) sera engagée comme suit au cours des 60 prochains mois;

2021: 11 mois 571 364,80 $
2022: 12 mois 623 307,08 $
2023: 12 mois 623 307,08 $
2024: 12 mois 623 307,08 $
2025: 12 mois 623 307,08 $
2026: 1 mois 51 942,26 $

L'ajout d'une nouvelle location qui remplacera un véhicule Ville en fin de vie (arrondissement St-Léonard) totalise une somme de 371 449,74 $ taxes et contingences incluses. Cette dépense sera priorisée dans le budget de fonctionnement du SMRA.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'a pas de lien avec le plan de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approbation du contrat de location de ces tracteurs chargeurs, les arrondissements devront louer un appareil par l'entremise d'une compagnie privée, sur une base horaire, avec opérateur, et ce, pour chaque sortie de l'équipe d'aqueduc. De plus, la ville se priverait d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2021 - Approbation du dossier

Février 2021 - prise de possession des appareils

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205382016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder des contrats à LONGUS EQUIPEMENT INC, pour la location de tracteurs chargeurs avec entretien et accessoires d'une durée de cinq (5) ans - Dépense totale des contrats 3 116 535,38 $, taxes incluses (contrat : 2 833 213,97 $ + contingences : 283 321,41$) - Appel d'offres public 20-18503 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18503_Intervention_«SMRA».pdf
20-18503_DetCah.pdf
20-18503 Tableau de vérification.pdf
AO 20-18503 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-16

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18503 — No du GDD : 1205382016

Titre de l'appel d'offres : Location de tracteurs chargeurs neufs avec entretien et accessoires (5 ans)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 3 - 12 - 2020

Ouverture faite le : 3 - 12 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 27 - 11 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 28,57

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 4 - 2021

Date d'échéance révisée : 2 - 4 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Item 1	**Nom des firmes**	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LONGUS EQUIPEMENT INC.		337 681,58 $	√	
TOROMONT CAT (Québec)		586 234,53 $		

Item 2	**Nom des firmes**	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LONGUS EQUIPEMENT INC.		318 365,78 $	√	
TOROMONT CAT (Québec)		586 234,53 $		

Item 3	**Nom des firmes**	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LONGUS EQUIPEMENT INC.		309 052,80 $	√	
TOROMONT CAT (Québec)		586 234,53 $		

Item 4	**Nom des firmes**	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LONGUS EQUIPEMENT INC.		600 859,35 $	√	
TOROMONT CAT (Québec)		1 172 469,06 $		

Item 5	**Nom des firmes**	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LONGUS EQUIPEMENT INC.		334 577,25 $	√	

TOROMONT CAT (Québec)	586 234,53 $		

Item 6	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LONGUS EQUIPEMENT INC.		290 771,78 $	√	
TOROMONT CAT (Québec)		586 234,53 $		

Item 7	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LONGUS EQUIPEMENT INC.		304 223,85 $	√	
TOROMONT CAT (Québec)		586 234,53 $		

Item 8	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LONGUS EQUIPEMENT INC.		337 681,58 $	√	
TOROMONT CAT (Québec)		586 234,53 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par item(s).

La soumission de l'entreprise LONGUS EQUIPEMENT INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 4 décembre 2020.

Cinq des sept preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :
- le titre a porté à confusion, n'est pas distributeur du produit demandé;
- location long terme non souhaitable pour l'entreprise;
- distributeurs des attachements mentionnés au devis technique ou activités en sous-traitances;
- deuxième division d'une entreprise qui soumissionne déjà;
- n'a pas soumis de motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette Le 16 - 12 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18503
Titre : Location de tracteurs chargeurs neufs avec entretien et accessoires (5 ans)
Date de publication sur le SÉAO : 2 novembre 2020
Date d'ouverture des soumissions : 4 décembre 2020
Addenda : 4 dernier émit le: 27 novembre 2020

			LONGUS EQUIPEMENT INC.		TOROMONT CAT (Québec)	
	Numéro de fournisseur VDM					
	Numéro NEQ		1143313709		1144694263	
Item no	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Location d'un tracteur chargeur pour l'arrondissement d'**Ahuntsic-Cartierville** selon l'article 9,4 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	60	4 895,00 $	293 700,00 $	8 498,00 $	509 880,00 $
	Total avant taxes			293 700,00 $		509 880,00 $
	TPS 5 %			14 685,00 $		25 494,00 $
	TVQ 9,9975 %			29 296,58 $		50 860,53 $
	Montant total			337 681,58 $		586 234,53 $
2	Location d'un tracteur chargeur pour l'arrondissement de **Mercier - Hochelaga-Maisonneuve** selon l'article 9,5 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	60	4 615,00 $	276 900,00 $	8 498,00 $	509 880,00 $
	Total avant taxes			276 900,00 $		509 880,00 $
	TPS 5 %			13 845,00 $		25 494,00 $
	TVQ 9,9975 %			27 620,78 $		50 860,53 $
	Montant total			318 365,78 $		586 234,53 $
3	Location d'un tracteur chargeur pour l'arrondissement du **Plateau Mont-Royal**, selon l'article 9,6 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	60	4 480,00 $	268 800,00 $	8 498,00 $	509 880,00 $
	Total avant taxes			268 800,00 $		509 880,00 $
	TPS 5 %			13 440,00 $		25 494,00 $
	TVQ 9,9975 %			26 812,80 $		50 860,53 $
	Montant total			309 052,80 $		586 234,53 $
4	Location de tracteurs chargeurs pour l'arrondissement du **Sud-Ouest**, selon l'article 9,7 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	120	4 355,00 $	522 600,00 $	8 498,00 $	1 019 760,00 $
	Total avant taxes			522 600,00 $		1 019 760,00 $
	TPS 5 %			26 130,00 $		50 988,00 $
	TVQ 9,9975 %			52 129,35 $		101 721,06 $
	Montant total			600 859,35 $		1 172 469,06 $
5	Location d'un tracteur chargeur pour l'arrondissement de **Villeray - St-Michel - Parc-Extension,** selon l'article 9,8 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	60	4 850,00 $	291 000,00 $	8 498,00 $	509 880,00 $
	Total avant taxes			291 000,00 $		509 880,00 $
	TPS 5 %			14 550,00 $		25 494,00 $
	TVQ 9,9975 %			29 027,25 $		50 860,53 $
	Montant total			334 577,25 $		586 234,53 $
6	Location d'un tracteur chargeur pour l'arrondissement de **Rosemont - La Petite-Patrie,** selon l'article 9,9 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	60	4 215,00 $	252 900,00 $	8 498,00 $	509 880,00 $
	Total avant taxes			252 900,00 $		509 880,00 $
	TPS 5 %			12 645,00 $		25 494,00 $
	TVQ 9,9975 %			25 226,78 $		50 860,53 $
	Montant total			290 771,78 $		586 234,53 $
7	Location d'un tracteur chargeur pour l'arrondissement de **Ville-Marie,** selon l'article 9,10 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	60	4 410,00 $	264 600,00 $	8 498,00 $	509 880,00 $
	Total avant taxes			264 600,00 $		509 880,00 $
	TPS 5 %			13 230,00 $		25 494,00 $
	TVQ 9,9975 %			26 393,85 $		50 860,53 $
	Montant total			304 223,85 $		586 234,53 $
8	Location d'un tracteur chargeur pour l'arrondissement de **St-Léonard** selon l'article 9,4 et les caractéristiques décrites au devis technique 45120A11.	60	4 895,00 $	293 700,00 $	8 498,00 $	509 880,00 $
	Total avant taxes			293 700,00 $		509 880,00 $
	TPS 5 %			14 685,00 $		25 494,00 $
	TVQ 9,9975 %			29 296,58 $		50 860,53 $
	Montant total			337 681,58 $		586 234,53 $
	Signature		Oui		Oui	
	Signiataire		Yves Benjamin		Jean-Yves grand / Grançois Simard	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui		Oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui		Oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui		Oui	
	Validation de conformité - CNESST		Oui		Oui	
	Autres conditions documents requis					
	Liste des sous-contractant		Oui		Oui	

Remarque:
Règle d'adjudication. Ref Régie 1,12,01
Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par item(s).
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 8 décembre 2020**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18503
Numéro de référence : 1420028
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Location de tracteurs chargeurs neufs avec entretien et accessoires (5 ans)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brandt Tracteur 3855 boulevard Matte Brossard, QC, J4Y2P4 https://www.brandt.ca NEQ : 1174486051	Monsieur Philippe Charbonneau Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur : 450 444-7725	**Commande : (1806528)** 2020-11-03 9 h 01 **Transmission :** 2020-11-03 9 h 01	3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 11 h 40 - Courriel 3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement 3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 13 h 13 - Courriel 3406267 - Addenda no 3 (Modifications) 2020-11-20 14 h 18 - Courriel 3409552 - Addenda no 4 2020-11-27 10 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

				Courrier électronique
☐	Groupe R. Y. Beaudoin Inc. 1400, boulevard Pierre-Roux Est Victoriaville, QC, G6T 2T7 http://www.gryb.ca NEQ : 1164618119	Madame Stéphanie Pilote Téléphone : 819 330-0906 Télécopieur : 819 604-1398	**Commande : (1807049)** 2020-11-04 7 h 42 **Transmission :** 2020-11-04 7 h 42	3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 11 h 40 - Courriel 3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement 3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 13 h 13 - Courriel 3406267 - Addenda no 3 (Modifications) 2020-11-20 14 h 18 - Courriel 3409552 - Addenda no 4 2020-11-27 10 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lange Patenaude Equipement 18980 route transcanadienne Baie-d'Urfé, QC, H9X 3R1 http://www.kubotamontreal.com NEQ : 1166151168	Monsieur Mathieu O'Rourke Téléphone : 514 457-4333 Télécopieur : 514 457-2875	**Commande : (1806104)** 2020-11-02 10 h 52 **Transmission :** 2020-11-02 10 h 52	3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 15 h 15 - Télécopie 3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement 3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 15 h 36 - Télécopie 3406267 - Addenda no 3 (Modifications) 2020-11-23 9 h 21 - Télécopie 3409552 - Addenda no 4 2020-11-27 13 h 48 -

				Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Location d'équipement Battlefield 3000, Pitfield Montréal, QC, H4S 1K6 NEQ : 1144694263	Monsieur Jocelyn Raymond Téléphone : 514 601-1381 Télécopieur :	**Commande : (1807270)** 2020-11-04 11 h 58 **Transmission :** 2020-11-04 11 h 58	3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 11 h 40 - Courriel 3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement 3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 13 h 13 - Courriel 3406267 - Addenda no 3 (Modifications) 2020-11-20 14 h 18 - Courriel 3409552 - Addenda no 4 2020-11-27 10 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Longus équipement inc. 4405, Autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5 NEQ : 1143313709	Monsieur Yves Benjamin Téléphone : 450 652-2552 Télécopieur : 450 652-0241	**Commande : (1806196)** 2020-11-02 12 h 57 **Transmission :** 2020-11-02 12 h 57	3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 11 h 40 - Télécopie 3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement 3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 13 h 13 - Télécopie 3406267 - Addenda no 3 (Modifications) 2020-11-20 14 h 19 -

				Télécopie 3409552 - Addenda no 4 2020-11-27 10 h 31 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Toromont Cat (Québec) . 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1144694263	Monsieur Marc-André Nault Téléphone : 514 630-3100 Télécopieur : 514 630-3555	**Commande : (1806460)** 2020-11-03 7 h 48 **Transmission :** 2020-11-03 7 h 48	3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 11 h 40 - Courriel 3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement 3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 13 h 13 - Courriel 3406267 - Addenda no 3 (Modifications) 2020-11-20 14 h 18 - Courriel 3409552 - Addenda no 4 2020-11-27 10 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Wajax Équipement.. 2000 rue JOHN MOLSON Laval, QC, H7T 0H4 NEQ : 3363000947	Monsieur Pierre Desrosiers Téléphone : 514 638-2861 Télécopieur :	**Commande : (1806792)** 2020-11-03 13 h 37 **Transmission :** 2020-11-03 13 h 37	3401042 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (devis) 2020-11-11 11 h 40 - Courriel 3401043 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) (bordereau) 2020-11-11 11 h 40 - Téléchargement 3404043 - Addenda no 2 (Modifications et questions/réponses) 2020-11-17 13 h 13 -

		Courriel 3406267 - Addenda no 3 (Modifications) 2020-11-20 14 h 18 - Courriel 3409552 - Addenda no 4 2020-11-27 10 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205382016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder des contrats à LONGUS EQUIPEMENT INC, pour la location de tracteurs chargeurs avec entretien et accessoires d'une durée de cinq (5) ans - Dépense totale des contrats 3 116 535,38 $, taxes incluses (contrat : 2 833 213,97 $ + contingences : 283 321,41$) - Appel d'offres public 20-18503 - (deux soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205382016 - Location 9 tracteurs chargeurs.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-16

Viorica ZAUER
Conseillère budgetaire

Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1206859001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech Inc. pour la fourniture de onze (11) hache-branches remorqués d'une capacité de déchiquetage de 15 pouces – Dépense totale de 1 087 989,55$, taxes incluses (contrat : 1 066 656,42 $+ contingences : 21 333,33$) - Appel d'offres public 20-18443 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Douglas Powertech Inc., seul soumissionnaire, le contrat pour la fourniture de onze (11) hache-branches remorqués d'une capacité de déchiquetage de 15 pouces, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 087 989,55 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18443 - (1 soumissionnaire) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-17 10:53

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206859001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech Inc. pour la fourniture de onze (11) hache-branches remorqués d'une capacité de déchiquetage de 15 pouces – Dépense totale de 1 087 989,55$, taxes incluses (contrat : 1 066 656,42 $+ contingences : 21 333,33$) - Appel d'offres public 20-18443 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux. Dans le cadre de sa planification d'achat d'équipements pour l'année 2021, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir onze hache-branches remorqués pour le remplacement d'unités ayant atteint leur durée de vie utile (15 ans) et afin de répondre aux besoins opérationnels des arrondissements identifiés à la section « justification ».
Ce besoin d'acquisition a mené au lancement de l'appel d'offres public 20-18443 qui s'est tenu du 23 septembre au 27 octobre 2020. L'appel d'offres a été publié le 23 septembre 2020 dans le quotidien « Le Journal de Montréal » ainsi que dans le « système électronique d'appels d'offres » (SÉAO). Le délai de réception des soumissions a été de 35 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission, soit jusqu'au 25 avril 2021.

Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis afin d'apporter des modifications aux articles exigés pour le projet.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
No.1	23 octobre 2020	Article 1.1.1.1 – MARQUES, MODÈLES ET ANNÉE DE RÉFÉRENCE Article 5.1.4.1 – POIDS NOMINAUX BRUT DU HACHE-BRANCHE REMORQUÉ Article 5.1.4.1 – POIDS NOMINAUX BRUT DU HACHE-BRANCHE REMORQUÉ Article 5.1.5.5 – ANNEAU DE REMORQUAGE

		Article 5.10.2.1 – PUISSANCE Article 15.3.3.1 – JEUX DE COUTEAUX DE REMPLACEMENT

Le mode d'adjudication utilisé dans le cadre de l'appel d'offres 20-18443 est celui d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC1299554 – 27 septembre 2018 – Devis 67818A11 Déchiqueteuse Vermeer 2018 BC150019VP avec winch et moteur 130HP Cummins, tel que décrit à votre soumission datée du 14 septembre 2018. UADM : Arr. du Sud-Ouest
CA16 240358 – 6 juillet 2016 – Accorder un contrat de 50 079,86 $ à Vermeer Canada inc. pour la fourniture d'un hache-branches remorqué d'une capacité nominale de 12 pouces, pour l'entretien des Grands Parcs et autoriser une dépense maximale de 50 079,86 $ (appel d'offres public 16-15266 - 3 soumissionnaires)

CA15 27 0380 – 3 novembre 2015 – Attribuer à Les Entreprises Douglas Powertech inc., un contrat de 67 662,79 $, taxes incluses, pour la fourniture d'une déchiqueteuse pour la Division des parcs et de l'horticulture, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14519 et autoriser un virement de 36 000 $ provenant du Programme de remplacement de véhicules vers le Programme d'actifs capitalisables – 3 soumissionnaires

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'achat de onze (11) hache-branches remorqués d'une capacité de déchiquetage de 15 pouces, de marque et modèle Bandit Intimidator. Les hache-branches remorqués sont des équipements utilisés pour les activités de voirie et des parcs (arboriculture) pour procéder aux travaux d'élagage et de ramassage des branches, mais également afin d'entretenir la canopée urbaine et ainsi combattre et prévenir la propagation de l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

L'acquisition des hache-branches remorqués vise le remplacement des onze (11) appareils suivants, qui seront mis au rancart pour cause de désuétude :

Matricule des appareils qui seront remplacés	**Arrondissement qui utilisent les hache-branches remorqués**
678-02374	Pierrefonds – Roxboro
678-04497	LaSalle
678-06133	Sud-Ouest
678-06233	Montréal-Nord
678-79926	Outremont
678-90546	Anjou
678-95564	Pierrefonds – Roxboro
678-97269	Lachine
678-98477	Lachine
678-98846	Île-Bizard - Sainte-Geneviève
678-98859	Pierrefonds – Roxboro
TOTAL	11

Il est à noter que les matricules 678-06133 et 678-06233 atteindront leur durée de vie utile

en 2022. Cependant, les hache-branches sont inscrits à la liste d'éligibilité de remplacement depuis janvier 2020, puisque le plan de remplacement est basé sur une période de trois années afin de consolider les achats et obtenir des tarifs préférentiels.

Le délai maximal de livraison exigé à l'appel d'offres est de douze (12) semaines pour la première unité avec une cadence minimale d'une unité par semaine pour les unités supplémentaires. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 1 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 20-18443 pour lequel il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un seul fournisseur a remis une soumission (50 %). Le second preneur n'a pas soumis de proposition puisqu'il s'est trompé sur la date limite pour transmettre une soumission.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (contingences 2%) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Douglas Powertech Inc.	1 066 656,42 $	21 333,13 $	1 087 989,55 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 470 990,15 $	29 419,80 $	1 500 409,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 404 333,73 $ -27,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A N/A

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense à 1 470 990,15 $, taxes incluses, le rédacteur du devis technique s'est basé sur les montants des soumissions reçues en 2018 lors d'un achat pour un équipement similaire. Ensuite, il a ajusté à 2 % d'inflation ce montant et a ajouté les montants estimés pour les requis additionnels (freins hydrauliques et autres) selon les standards pour la classe d'appareil 678-A (standardisation des appareils émis le 22 août 2019 par le Comité de standardisation du SMRA).

Il y a un écart négatif de 404 333,73 $ (-27,49 %) entre la soumission de «Les Entreprises Douglas Powertech Inc.», et la dernière estimation réalisée. Cet écart peut s'expliquer par le fait que le marché pour ce type d'équipement semble avoir été affecté par une diminution des ventes totales cette année et par le fait que l'adjudicataire a utilisé une stratégie de prix agressive afin de maintenir son chiffre d'affaires annuel. Cette situation nous suggère donc que le prix de la soumission est compétitif.

Provision – Frais de contingences

Le coût de la soumission a été bonifié de 2 % afin de servir de provision pour des travaux ou équipements supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de soumission. Puisque le mode de production en grande série de ce type d'équipement nécessite rarement des ajustements de prix, cette provision restreinte a été ajoutée afin de gérer rapidement les imprévus sans ajouter de délais administratifs inopportuns à la livraison de l'équipement.

Les vérifications auprès du REQ, RENA, PGC, RGC et LFRI ont été effectuées et tous les résultats sont conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat totalise 1 087 989,55 $, taxes incluses, et sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 993 479,47 $ (net de ristourne de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (19-018) destinée aux remplacements de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal. Actuellement, aucun produit électrique rechargeable de capacité équivalente n'est offert sur le marché nord-américain. Des modèles de plus faible capacité commencent à apparaître en Europe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir les hache-branches remorqués pourrait compromettre les opérations d'élagage et de ramassage des branches effectuées par les arrondissements concernés, puisque de façon générale, les bris sur les appareils ayant atteint leur durée de vie utile sont plus fréquents, occasionnant une augmentation des coûts d'entretien et, par conséquent, un retard dans les activités à effectuer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Comité exécutif : 13 janvier 2021
· Conseil municipal : 25 janvier 2021
· Émission du bon de commande : février 2021
· Livraison du premier hache-branches remorqué : de 4 à 12 semaines suivant l'émission du bon de commande
· Livraison des unités subséquentes : de 1 à 4 unités par semaine suivant la conformité de l'inspection du premier appareil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Conseillère en amélioration continue

Tél : 514 872-6523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-12-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1206859001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech Inc. pour la fourniture de onze (11) hache-branches remorqués d'une capacité de déchiquetage de 15 pouces – Dépense totale de 1 087 989,55$, taxes incluses (contrat : 1 066 656,42 $+ contingences : 21 333,33$) - Appel d'offres public 20-18443 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18443_Intervention_«SMRA».pdf 20-18443_Tableau de vérification.pdf 20-18443_PV.pdf

20-18443_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-16

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18443 — No du GDD : 1206859001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de hache-branches remorqués de capacité de déchiquetage de 15 po

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 9 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 27 - 10 - 2020

Ouverture faite le : 27 - 10 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 23 - 10 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 4 - 2021

Date d'échéance révisée : 25 - 4 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC.	1 066 656,42 $	√	

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire, l'estimation établie par la municipalité est supérieure au prix proposé à la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et ville.

La soumission de l'entreprise LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 28 octobre 2020.

Le seul preneur qui n'a pas soumissionné nous a mentionné qu'il croyait que l'ouverture des soumisisons était le lendemain.

Préparé par : Rernée Veillette — Le 15 - 12 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18443
Titre : Fourniture de hache-branches remorqués de capacité de déchiquetage de 15 po
Date de publication sur le SÉAO : 23 septembre 2020
Date d'ouverture des soumissions : 27 octobre 2020
Addenda : 1 émit 23 octobre 2020

			LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC.	
		Numéro de fournisseur VDM	120147	
		Numéro NEQ	1149504251	
Lot 1 No Item	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Hache-branche remorqué de capacité de déchiquetage de 15 po (incluant le droit environnemental sur les pneus)	11	84 339,00 $	927 729,00 $
2	Manuels numériques du hache-branche remorqué	1	- $	- $
3	Paire de manuel imprimé d'opération du hache-branche remorqué	11	- $	- $
4	Paire de manuel imprimé d'entr., de rép. et pièces du hache-branche remorqué	11	- $	- $
5	Présentation aux utilisateurs et/ou formateurs	8	- $	- $
6	Formation des mécaniciens	8	- $	- $
		Total avant taxes		927 729,00 $
		TPS 5 %		46 386,45 $
		TVQ 9,9975 %		92 540,97 $
		Montant total		1 066 656,42 $

Obtention des documents sur le SÉAO	Oui
Signature	Oui
Signiataire	Douglas Bélanger
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui

Remarque: Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire, l'estimation établie par la municipalité est supérieure au prix proposé à la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et ville.

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 28 octobre 2020**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18443
Numéro de référence : 1408965
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture de hache-branches remorqués de capacité de déchiquetage de 15 po

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Powertech 40-240 Rodolphe-Besner Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2 NEQ : 1149504251	Monsieur Douglas Belanger Téléphone : 450 455-2585 Télécopieur :	**Commande : (1792775)** 2020-09-25 8 h 49 **Transmission :** 2020-09-25 8 h 49	3392673 - Addenda no 1 2020-10-23 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vermeer Canada 2755 Rue Etienne-Lenoir Laval, QC, H7R 6J4 http://www.vermeercanada.com NEQ : 1161843090	Monsieur Jonathan Trudeau Téléphone : 514 331-1332 Télécopieur : 514 331-1235	**Commande : (1793399)** 2020-09-28 10 h 48 **Transmission :** 2020-09-28 10 h 48	3392673 - Addenda no 1 2020-10-23 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206859001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Douglas Powertech Inc. pour la fourniture de onze (11) hache-branches remorqués d'une capacité de déchiquetage de 15 pouces – Dépense totale de 1 087 989,55$, taxes incluses (contrat : 1 066 656,42 $+ contingences : 21 333,33$) - Appel d'offres public 20-18443 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206859001 - acquisition de 11 hache-branches remorqués.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-15

Françoise TURGEON
conseiller(ere) budgetaire

Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1204669005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans les 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 109 198 $, taxes incluses pour 2021

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de service entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans les 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel pour une durée d'un an;
2. d'approuver une dépenses totalisant 109 198 $ pour l'année 2021, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Directions des sports.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-22 14:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204669005**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans les 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 109 198 $, taxes incluses pour 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives régionales des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension existe depuis 1996. De 2006 à 2020, le sport régional et les conventions entre la Ville de Montréal et les associations sportives régionales ont été gérées par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM). De 2006 à 2018, l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) était chargée de la gestion des terrains de balle pour les 9 arrondissements mentionnés ci-haut. En 2019, la gestion des terrains de soccer-football extérieurs a été ajoutée à la gestion des terrains sportifs par le biais d'une entente de service. Cette entente a été reconduite pour l'année 2020.
Dès janvier 2021, la prise en charge et la gestion du sport régional seront transférées à la Direction des sports. L'amorce de la refonte de la gouvernance et de la gestion du sport régional est prévue au cours des premiers trimestres de 2021 par la Direction des sports avec la collaboration de tous les arrondissements (19). À l'issue de consultations et de groupes de travail, une politique de reconnaissance ainsi qu'un cadre de référence assureront les nouvelles balises d'encadrement et de développement du sport régional tout en répondant aux besoins des 19 arrondissements. Entre-temps, pour assurer la continuité du service de réservation des plateaux en 2021, la Direction des sports, avec l'accord des arrondissements concernés, a accepté la reconduction de l'entente gré à gré avec l'ASBM pour gérer les réservations des terrains sportifs extérieurs en 2021. Le présent sommaire décisionnel recommande ainsi l'approbation de la convention de service entre la Ville de

Montréal et l'ASBM pour une période d'un an et l'autorisation d'une dépense totalisant 109 198 $ (taxes incluses), pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

119 7898 002 - CM20 2041 : Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022/ Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus
1204734001 - CA20 270044 : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 $, taxes incluses.

1194734001– CA19 270047 : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 $, taxes incluses.

1184734001 – CA18 270374 : Approuver l'addenda à la convention de services signée entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire Montréal-Concordia et autoriser une dépense additionnelle de 5 339,07 $, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 49 339,07 $.

1184734001 – CA18 270085 : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 44 000 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'ASBM est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de régir, de promouvoir et de favoriser le développement des sports de balle à Montréal. L'organisme assure différents services à ses membres et contribue au développement de la pratique sportive à Montréal. Son implication au niveau de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs lui a permis de développer une expertise, particulièrement au niveau de la gestion des réservations des terrains des sports de balle.
Les principaux objectifs de cette convention de service visent :

- la poursuite de l'harmonisation du mode de gestion et du fonctionnement des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des 9 arrondissements;
- l'optimisation de l'utilisation des plateaux sportifs;
- l'amélioration de la qualité de l'offre de service.

L'ASBM offrirait un service de registrariat et de coordination des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, rugby, ultimate et football) du 1er février au 31 décembre 2021. L'organisme assurerait la gestion des réservations d'une centaine de terrains de balle et près de 170 terrains de soccer. Il desservirait plusieurs types de

clientèle, dont les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les institutions scolaires, les corporations et le traitement de toutes les demandes des particuliers.

JUSTIFICATION

L'expérience ainsi que l'évaluation positive de la prestation des services rendus par l'adjudicataire dans la dernière année permettraient la continuité de l'offre de service et la poursuite de la mise à niveau de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants nécessaires à ce dossier sont prévus au budget 2021 de la Direction des sports.
La perception des frais de réservation sera encaissée par l'adjudicataire et la différence entre les sommes perçues et la valeur de ce contrat (109 198 $) sera transférée aux arrondissements concernés comme mentionné dans l'annexe 1 de la convention. La Direction des sports s'assurera de la qualité du service offert par la reddition de compte de la convention de service, tout en respectant le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière et sera remboursée à même les revenus des permis de location octroyés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approbation de cette convention de service avec l'ASBM contribuerait au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle favoriserait la mise en oeuvre des actions visant la poursuite de l'harmonisation du mode de gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs, favorisant ainsi un mode vie actif des citoyens du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que la Ville refuse d'approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'ASBM et d'autoriser la dépense totalisant 109 198 $ (taxes incluses), la gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs des arrondissements concernés sera compromise pour l'année 2021, ainsi que le mode de gestion centralisée convenu avec les neuf arrondissements. Ceux-ci devront alors déterminer, à très court terme, un mode de fonctionnement et d'intervention d'urgence afin d'assurer l'offre de service aux citoyens. Conséquemment, cela aurait un impact négatif en terme organisationnel, logistique et en coût de gestion.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle advenant l'accord de la Santé publique du Québec de tenir des activités libres et organisées en 2021.
Advenant que la Santé publique du Québec ne permette pas la tenue des activités sportives organisées ou libres, l'ASBM ne pourra pas réaliser les services prévus dans le cadre de cette entente, ne générant aucun revenu pour l'octroi de permis de location. Dans cette éventualité, la convention prévoit la suspension de toute somme n'ayant pas servi à sa réalisation. De plus, la Ville pourra réduire le montant des honoraires si la réalisation de la convention ne requiert plus la somme maximale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer de l'état de la prestation de services, sur une base mensuelle et au besoin si nécessaire, les neuf arrondissements concernés par cette convention de service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2021 : Transférer aux arrondissements concernés, les redevances comme mentionné dans l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Linda GOULET, Ville-Marie

Lecture :

Genevieve PETIT, 11 décembre 2020
Nicholas LARIN, 11 décembre 2020
Pascal PELLETIER, 11 décembre 2020
Linda GOULET, 11 décembre 2020
Alexis OUELLETTE, 8 décembre 2020
Alain LAVOIE, 8 décembre 2020
Katherine CREVIER, 8 décembre 2020
Jean-François ARIANO-LORTIE, 8 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-12-04

Annie LARIVIERE
Conseillère en planification

Tél : 514.868.7471
Télécop. :

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514.872.4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Pour Louise-Hélène Lefebvre

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Sylvia-Anne Duplantie, directrice - Aménagement des parcs et espaces publics, pour me remplacer le 22 décembre 2020 de 14 h à 18 h dans mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2020-12-22

Période transaction	Date report	Fournisseur	Document	Description ligne	Réel
Totaux					516 009.74
nov. 2020	Totaux				54 841.87
	12-Nov-2020	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2020009 - Facture Standard	2ème versement au montant 42738.86$ le 1er aout 2020 sur réception du rapport de mi-étape de la répartition des redevances et suite à l'approbation du responsable GDD 1204734001 CA20 27 0044.	44 870.46
			2020010 - Facture Standard	3ème versement au montant 9497.71 $ le 15 novembre 2020 sur réception du rapport final de la répartition des redevances et suite à l'approbation du responsable GDD 1204734001 CA20 27 0044.	9 971.41
avr. 2020	Totaux				44 870.46
	15-Apr-2020	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de200408 - Facture Standard	1er versement au montant 42738.86$ le 10 avril 2020 GDD 1204734001 CA20 27 0044.	42 738.86
	22-Apr-2020	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de200421ajustement - Combiné	1er versement au montant 42738.86$ le 10 avril 2020 GDD 1204734001 CA20 27 0044.	2 131.60
janv. 2020	Totaux				54 900.00
	27-Jan-2020	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de200113 - Facture Standard	1er versement d'une somme maximale de cinquante-quatre mille neuf cents dollars (54 900 $) au plus tard le 31 janvier 2020. GDD1194734009 - CA19 27 0347	54 900.00
nov. 2019	Totaux				19 121.23
	07-Nov-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de191105 - Facture Standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 3e versement au plus tard le 15 novembre 2019	9 150.00
	18-Nov-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de190122 - Facture Standard	Convention de service pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire Montréal-Concordia.	9 971.23
août 2019	30-Jul-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	1360253 - Bon commande standard	GDD 2191299001 Contribution financière pour la gestion du bâtiment et de soutien administratif et technique pour les organismes occupants le bâtiment.	-31 494.20
	07-Aug-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2019035 - Facture Standard	GDD 2191299001 Contribution financière pour la gestion du bâtiment et de soutien administratif et technique pour les organismes occupants le bâtiment.	31 494.20
juil. 2019	Totaux				76 364.74
	22-Jul-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2019005 - Facture Standard	Convention de service pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire Montréal-Concordia.	44 870.54
	30-Jul-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	1360253 - Bon commande standard	GDD 2191299001 Contribution financière pour la gestion du bâtiment et de soutien administratif et technique pour les organismes occupants le bâtiment.	31 494.20
mai 2019	Totaux				27 450.00
	09-May-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de190507 - Facture Standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 2e versement au plus tard le 30 mai 2019	27 450.00
avr. 2019	Totaux				44 870.54
	03-Apr-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2019004 - Facture Standard	Convention de service pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire Montréal-Concordia.	44 870.54
févr. 2019	29-Jan-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	1322735 - Bon commande standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 1er versement au plus tard le 28 février 2019	-54 900.00
	30-Jan-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de190124 - Facture Standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 1er versement au plus tard le 28 février 2019	54 900.00
janv. 2019	Totaux				54 900.00
	29-Jan-2019	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	1322735 - Bon commande standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 1er versement au plus tard le 28 février 2019	54 900.00
déc. 2018	Totaux				4 913.29
	10-Dec-2018	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2018023 - Facture Standard	Addenda à la convention de service pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle	269.61
				Subventions ou contributions financières	4 643.68
oct. 2018	Totaux				13 167.78
	23-Oct-2018	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de181019 - Facture Standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 3e versement au plus tard le 15 novembre 2018	9 150.00
			de18101901 - Facture Standard	Convention de service pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire Montréal-Concordia.	4 017.78
août 2018	Totaux				18 080.04
	03-Aug-2018	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2018018 - Facture Standard	Convention de service pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire Montréal-Concordia.	18 080.04
juin 2018	Totaux				2 099.75
	21-Jun-2018	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2018003 - Facture Standard	Paiement sur facture 2018-003 - Entente pour achat de matériel de sport pour arbitres	2 099.75
avr. 2018	Totaux				45 530.04
	24-Apr-2018	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	2018002 - Facture Standard	Convention de service pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire Montréal-Concordia.	18 080.04
			de180418 - Facture Standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 2e versement au plus tard le 30 mai 2018	27 450.00
févr. 2018	Totaux				54 900.00
	12-Feb-2018	130925 - ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE A MONTREAL (1991) INC.	de180212 - Facture Standard	GDD 1174734009 Contribution financière pour le volet au soutien aux associations sportives régionale: 1er versement au plus tard le 28 février 2018	54 900.00
				Grand total	1 548 029.22

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

No d'inscription TPS: 121364749
No d'inscription TVQ: 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de -la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 13 980, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H1A 1T5, agissant et représentée aux présentes par monsieur Martin Bradette, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 874419674RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1015527800TQ0001

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine des sports de balle ayant pour mission de régir, de promouvoir et de favoriser le développement des pratiques sportives à Montréal, telles que le softball mineur, le baseball mineur, la petite ligue, le baseball sénior et le softball adulte;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation des services de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable**» :	La Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.
1.2 « **Unité administrative** » :	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville.
1.3 « **Annexe 1**» :	Description de la prestation de services du Contractant.
1.4 « **Annexe 2**» :	Cahier de procédures et normes de programmation
1.5 « **Annexe 3**» :	Livrables
1.6 « **Annexe 4**» :	Reddition de comptes
1.7 « **Annexe 5**» :	Évaluation de rendement du prestataire de services
1.8 «**Annexe 6**» :	Tableau des répartitions des redevances
1.9 «**Annexe 7**» :	Règlement CM18 038 - Gestion contractuelle

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ci-joint, pour assurer une offre de service centralisée concernant la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs incluant la réception et le traitement des demandes de réservations, l'émission des permis d'utilisation, la perception des frais d'utilisation des installations sportives, etc. en collaboration avec d'autres partenaires et comités impliqués.

Territoire Montréal-Concordia :

1. Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
2. Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
3. Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
4. Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
5. Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
6. Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
7. Arrondissement Le Sud-Ouest
8. Arrondissement Ville-Marie
9. Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er février 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services mais au plus tard le 31 décembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

6.13 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de la présente convention, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation inscrites à cette convention;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous les autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars (109 198 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant;

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

8.2.1 Pour l'année 2021:

8.2.1.1 une somme maximale de quarante-neuf mille cent trente-neuf dollars (49 139 $) le 10 avril,

8.2.1.2 une somme maximale de quarante-neuf mille cent trente-neuf dollars (49 139 $) le 1er août sur réception du rapport de mi-étape de la répartition des redevances et suite à l'approbation du Responsable dans un délais maximal de 30 jours,

8.2.1.3 une somme maximale de dix mille neuf cent vingt dollars (10 920 $) le 15 novembre sur réception du rapport final de la répartition des redevances et suite à l'approbation du Responsable dans un délais maximal de 30 jours.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville ne s'acquittera pas des honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

8.5 Ajustement des honoraires

8.5.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si le Contractant refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le

nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

8.5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par le Contractant de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de cette convention. De plus, le Responsable pourra réduire le montant des honoraires si la réalisation de cette convention ne requiert plus la somme maximale.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent neuf mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars (109 198 $);

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut;

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

MB

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

JB

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 13 980, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H1A 1T5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Le 17 e jour de décembre 2020

ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC.

Par : _____
Martin Bradette, président directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

MB

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

GESTION DES RÉSERVATIONS DES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS SAISON 2021

OSBL : ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL (1991) INC. (A.S.B.M.)

Le contractant devra assurer une offre de service centralisée, gérer les réservations d'une centaine de terrains de balle et près de cent soixante (160) terrains de soccer disponibles situés sur le territoire de Montréal-Concordia : (neuf (9) arrondissements) : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il offre un service de registrariat à diverses clientèles selon un horaire préétabli du 1er février au 31 décembre 2021, prépare la programmation et coordonne les réservations des terrains sportifs extérieurs selon les procédures, les normes et consignes transmises par le responsable. *(*voir annexes 2, 3, 4, 5 et 6).*

Il émet tous les permis saisonniers et occasionnels relatifs à l'utilisation des terrains et informe les arrondissements du calendrier des réservations avec des planigrammes mis à jour régulièrement à la disposition des intervenants identifiés.

Il applique la tarification de la Ville, tel qu'indiqué dans la grille tarifaire confirmée par les arrondissements.

Il perçoit l'entièreté des sommes relatives à l'émission de tous les permis saisonniers et occasionnels, et remet la totalité des argents à la Ville.

Il calcule les montants à remettre pour chacun des arrondissements en fonction du prorata des permis, saisonniers et occasionnels, octroyés à ceux-ci. Le calcul se fait à l'aide du tableau des répartitions des redevances à la Ville en Annexe 6.

Il communique régulièrement avec les responsables des arrondissements et assiste aux rencontres locales au début et à la fin de la saison sur invitation des responsables des arrondissements.

Il participe aux rencontres de gestion de contrat et aux rencontres du comité de coordination des réservations des plateaux sportifs (CCRPS) sur invitation du responsable.

Il optimise l'utilisation des terrains sportifs extérieurs disponibles, offre un service à la clientèle responsable et vise l'harmonisation du mode de gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs en lien avec cette convention.

Il prépare et transmet les rapports et les données statistiques relatives aux réservations des terrains selon les consignes du responsable.

Il informe le responsable dans un délai raisonnable de tout problème rencontré dans les réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia.

Il transmet au Responsable une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informe de toute modification ultérieure qui y serait apportée.

ANNEXE 2

Cahier de procédures et normes de programmation

Note : le contractant doit veiller à l'application du cahier de procédures, joint à la présente convention, et considérer toutes les mises à jour transmises par le responsable durant la période du contrat.

ANNEXE 3

Livrables

Note : le contractant doit remettre la préprogrammation et les rapports suivants selon les échéances et les instructions transmises par le responsable.

1. Préprogrammation : ***8 mars 2021;***
2. Rapport mi-étape de la répartition des redevances par arrondissement (permis saisonniers) : ***28 juin 2021;***
3. Dépôt du 1er versement par chèque des redevances des permis saisonniers des terrains de balles : ***2 août 2021;***
4. Rapport final de la répartition des redevances par arrondissement (permis saisonniers et occasionnels) : au plus tard le ***15 novembre 2021;***
5. Rapport membership et statistiques : au plus tard le ***15 novembre 2021;***
   (nombre de joueurs, nombre d'équipes adultes et mineures par catégorie par arrondissement).
6. Rapport final : au plus tard le ***15 novembre 2021;***
   Accréditation des ligues et répartition des redevances (permis saisonniers et occasionnels) par arrondissement. Bilan de l'utilisation des terrains (constats, problématiques et recommandations) par arrondissement.
7. Dépôt du 2e versement par chèque des redevances des permis occasionnels : au plus tard le ***15 novembre 2021.***

LIVRABLES	Oui	Non	Résultats attendus
Réviser et présenter les outils de gestion (permis et planigrammes). ***Échéance : 11 février 2021***			• Qualité des outils utilisés.
Préparer et présenter une préprogrammation pour la saison 2020. ***Échéance : 8 mars 2021***			• Optimisation des réservations des plages horaires disponibles.
Présenter un relevé sommaire du registre des permis saisonniers et occasionnels émis lors des rencontres ou sur demande du responsable. ***Échéances : avril – octobre 2021*** **voir annexe 4*			• Qualité des relevés.
Transmettre les rapports mi-étapes et finaux. ***Échéances : 28 juin*** *et au plus tard le* ***15 novembre 2021*** ** voir annexe 3*			• Qualité des rapports.
Participer aux rencontres de coordination et de conciliation des données (permis) avec les ATMC ***Minimum de 3 rencontres*** ** voir annexe 4*			• Participation aux rencontres. • Optimisation de la communication avec les ATMC. • Des rencontres peuvent s'ajouter au besoin
Établir un mécanisme de contrôle et de supervision des employés. ***Échéance : 8 mars 2021***			• Encadrement des agents logistique.
Produire et rendre accessible les permis et planigrammes aux partenaires. ***Échéance : saison 2021***			• Qualité des outils transmis.

ANNEXE 4

Reddition de comptes

PROCESSUS DE GESTION DE CONTRAT

RENCONTRES SAISONNIÈRES POUR CONCILIATION DES DONNÉES (*PERMIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS ÉMIS)*

Dates*	Lieux	Horaire
11 février	En vidéoconférence sur les plateformes virtuelles identifiées	À déterminer
23 juin		
18 novembre		
*Au besoin si demandé par l'un ou l'autre des parties		

SUIVIS DE GESTION : ORDRE DU JOUR TYPE DES RENCONTRES

1. Lecture du compte rendu de la réunion précédente – 10 min
   - Suivi des actions.
2. Suivi des opérations – 60 min
3. Relevé du registre des permis – 10 min
4. État d'avancement des livrables – 10 min
5. Divers – 10 min
   - Informations et annonces diverses.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Date de mise à jour :

1. Préprogrammation			
2. Rapport mi-étape des redevances			
3. Dépôt du 1er chèque des redevances			
4. Rapport final des redevances			
5. Rapport membership			
6. Rapport final			
7. Dépôt du 2e chèque des redevances			

ANNEXE 5

Évaluation de rendement du prestataire de services

ÉVALUATION DE RENDEMENT DU PRESTATAIRE DE SERVICES	NOTES	PONDÉRATION	NOTES PONDÉRÉES	COMMENTAIRES
RESPECT DU PROCESSUS DE GESTION	/5	2	/10	
RESPECT DES ÉCHÉANCES	/5	2	/10	
CONFORMITÉ DES LIVRABLES	/5	5	/25	
RESPECT DES OBLIGATIONS	/5	5	/25	
QUALITÉ DES RAPPORTS	/5	3	/15	
QUALITÉ DES COMMUNICATIONS	/5	3	/15	
NOTE GLOBALE		20	/100	

N.B. : le pointage et la note globale sont déterminés en fonction du barème suivant :

Excellent : cette note est accordée lorsque le prestataire de services dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché.	5/5
Très bon : cette note est accordée lorsque le prestataire de services apporte une valeur ajoutée par rapport aux exigences du contrat.	4/5
Satisfaisant : cette note est accordée lorsque le prestataire de services répond en tout point aux exigences du contrat.	3/5
Insatisfaisant : cette note est accordée lorsque le rendement du prestataire de services ne répond pas aux exigences du contrat.	0/5

ANNEXE 6

Tableau des répartitions des redevances

ANNEXE 7

Règlement CM18 038 - Gestion contractuelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204669005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver la convention de service de gré à gré entre l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. et la Ville de Montréal pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés dans les 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel pour une durée d'un an et autoriser une dépense totalisant 109 198 $, taxes incluses pour 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1204669005 Terrains sportifs ext 9 Arron.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-10

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

2020

RAPPORT 2020

GESTION DES PLATEAUX SPORTIFS





ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL

SABRINA ADDONA MAURICIO CASTILLO
MARTIN BRADETTE

Table des matières

Introduction 3
REDEVANCES GLOBALES 4
PERMIS OCCASIONNELS 7
PERMIS SAISONNIERS 7
PERMIS GRATUITÉS 9
PERMIS GRATUITÉS – VALEUR LOCATIVE 12
RAPPORT D'UTILISATION DES TERRAINS MULTISPORTS 13
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX 13
ARRONDISSEMENT – AHUNTSIC-CARTIERVILLE 14
COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE 17
COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD 20
MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE 21
PLATEAU-MONT-ROYAL 23
RIVIERES-DE-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES 26
ROSEMONT-PETITE-PATRIE 29
SUD-OUEST 32
VILLE-MARIE 34
VILLERAY–SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION 36
RAPPORT D'UTILISATION DES TERRAINS DE BALLE 39
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX 39
STATISTIQUE MINEUR 2020 40
ARRONDISSEMENT – AHUNTSIC-CARTIERVILLE 41
COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE 44
COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD 47
MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE 48
PLATEAU-MONT-ROYAL 51
RIVIERES-DE-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES 54
ROSEMONT-PETITE-PATRIE 56
SUD-OUEST 59
VILLE-MARIE 62
VILLERAY–SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION 64

Introduction

Heureusement que la saison 2020 est maintenant chose du passé et que nous pouvons maintenant regarder vers 2021. Nous avons dû escalader plusieurs obstacles cette saison en lien avec les restrictions sanitaires qui ont été mises en place par le gouvernement provincial et la santé publique afin de diminuer la propagation de la COVID-19.

Nous ne désirons pas revenir sur toutes les problématiques qui ont été vécues cette saison, mais plus tôt d'envisager des pistes de solution dans l'éventualité que cette situation se reproduise la saison prochaine. Nous devons malheureusement envisager cette optique et déjà planifier le tout en conséquence.

Les rencontres du « Comité de coordination des plateaux sportifs extérieurs » doivent être maintenues malgré l'incertitude pendant le confinement afin d'être près lors de la relance des activités. Ce comité peut ainsi travailler afin d'envisager différents scénarios de relance et fixer des orientations claires et uniformes aux associations sportives régionales. De plus, le comité pourrait se pencher sur différentes recommandations qui pourrait être transmis dans les différentes divisions de la Ville de Montréal en lien avec des enjeux potentilles tels que la tarification, les services offerts aux utilisateurs, les consignes à mentionner aux utilisateurs, etc.

L'expérience et l'autonomie de l'équipe de l'Association des sports de balle à Montréal ont été un atout important cette saison afin de relever le défi qui nous était confié. À la suite de chaque conférence de presse provinciale ou municipale, nous devions prendre position afin de répondre à nos membres qui se questionnaient et qui désiraient se conformer aux règles. La lourdeur administrative de la Ville de Montréal n'était pas en mesure de répondre à nos interrogations dans un délai raisonnable dans cette gestion de la crise.

Malgré cette saison mouvementée, nous tenons à remercier tous les intervenants de la Ville de Montréal qui nous ont fait confiance et qui ont collaboré avec nous afin d'offrir un service de qualité aux utilisateurs des plateaux sportifs. Nous sommes conscients qu'il y a constamment du travail à effectuer afin d'améliorer nos services, mais nous ne pourrions y arriver sans votre soutien.

Dans ce rapport, vous trouverez le rapport de redevance, les données statistiques pour l'utilisation de vos terrains sportifs extérieurs, ainsi que certains enjeux et recommandations pour les années à venir.

En espérant que ceci répondra à vos besoins.

Bien à vous,



Martin Bradette
Président – Directeur général

REDEVANCES GLOBALES

Étant donné les mesures restrictives qui ont été mise en place pour diminuer les risques de transmissions de la COVID-19, la diminution des services dans différents arrondissements et le début tardif de la saison 2020, les redevances pour la saison 2020 sont moins nombreuses que les années antérieures.

Il est à noter que la Ville de Montréal a augmenté la tarification des permis saisonniers de 5$ par équipe qui sont passés de 214$ à 219$. Une augmentation des permis occasionnels a aussi été appliquée pour la présente saison (Terrain naturel : augmentation de 1$/h pour un montant de 34$/h et terrain synthétique : augmentation de 2$/h pour un montant de 82$ ou 109$/h).

TERRAINS MULTISPORTS

Au niveau des permis saisonniers, nous avons récolté la somme de 35 259$ ce qui représente une diminution de 28 équipes comparativement à la saison 2019 soit une perte de 6 132$ pour les coffres de la Ville de Montréal.

Cependant, l'impact de la pandémie se fait ressentir davantage au niveau des permis occasionnels où nous avons amassé un montant de 26 879,50$ qui représentent une diminution de 85 355,25$ comparativement à la saison précédente.

	Permis saisonnier ($)	Permis occasionnel ($)	Cumulatif
AC	6 970,29 $	7 042,00 $	14 012,29 $
CDN-NDG	2 551,13 $	3 560,00 $	6 111,13 $
MHM	1 212,48 $	- $	1 212,48 $
PMR	1 650,48 $	306,00 $	1 956,48 $
RDP-PAT	606,24 $	- $	606,24 $
RPP	2 691,81 $	13 090,25 $	15 782,06 $
SO	- $	- $	- $
VM	13 525,79 $	382,25 $	13 908,04 $
VSMPE	4 645,41 $	2 499,00 $	7 144,41 $
CSCR	1 405,37 $	- $	1 405,37 $
Total général	**35 259,00 $**	**26 879,50 $**	**62 138,50 $**

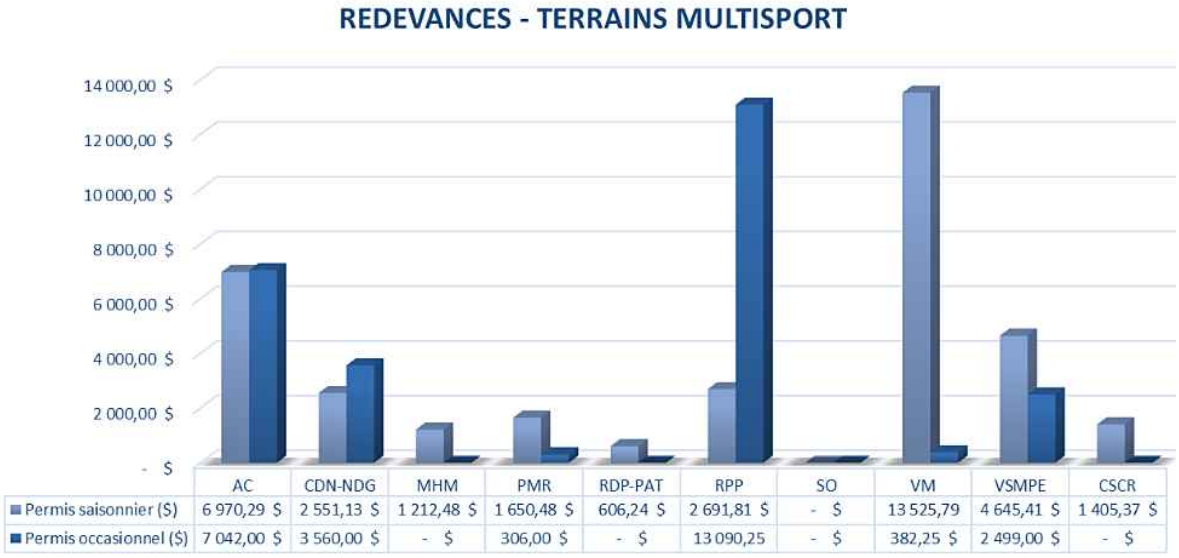

TERRAINS DE BALLE

Les effets de la COVID-19 ont aussi eu un impact considérable pour les plateaux sportifs extérieurs. Demandant plus d'entretien qu'un terrain de soccer, certains arrondissements ont pris la décision de ne pas offrir de services pour les activités des sports de balle.

Ainsi, une somme de 119 574$ a été amassée pour l'octroi de permis saisonnier ce qui représente une diminution de 162 équipes cette saison en comparaison à l'année 2019. Ceci représente une perte de 31 938$ pour la ville de Montréal ainsi qu'une perte de 57 435$ pour l'Association des sports de balle à Montréal qui ne peut engendrer de revenus pour les équipes qui ne pouvaient jouer cette saison et plus d'un rabais de 50$ que l'organisme a octroyé à ses équipes pour la perte d'une partie de la saison.

Pour ce qui est des permis occasionnels, nous avons procédé à des réservations pour montant de 1 836$ qui représentent 54 heures. Cette somme représente une diminution de 25 394$ comparativement à la saison dernière.

	Permis saisonnier ($)	Permis occasionnel ($)	Cumulatif
AC	22 995,00 $	- $	22 995,00 $
CDN-NDG	12 702,00 $	510,00 $	13 212,00 $
CSCR	4 380,00 $	- $	4 380,00 $
MHM	219,00 $	- $	219,00 $
PMR	22 338,00 $	- $	22 338,00 $
RDP-PAT	12 045,00 $	- $	12 045,00 $
RPP	24 090,00 $	- $	24 090,00 $
SO	17 082,00 $	612,00 $	17 694,00 $
VM	2 628,00 $	- $	2 628,00 $
VSMPE	1 095,00 $	714,00 $	1 809,00 $
Total général	**119 574,00 $**	**1 836,00 $**	**121 410,00 $**

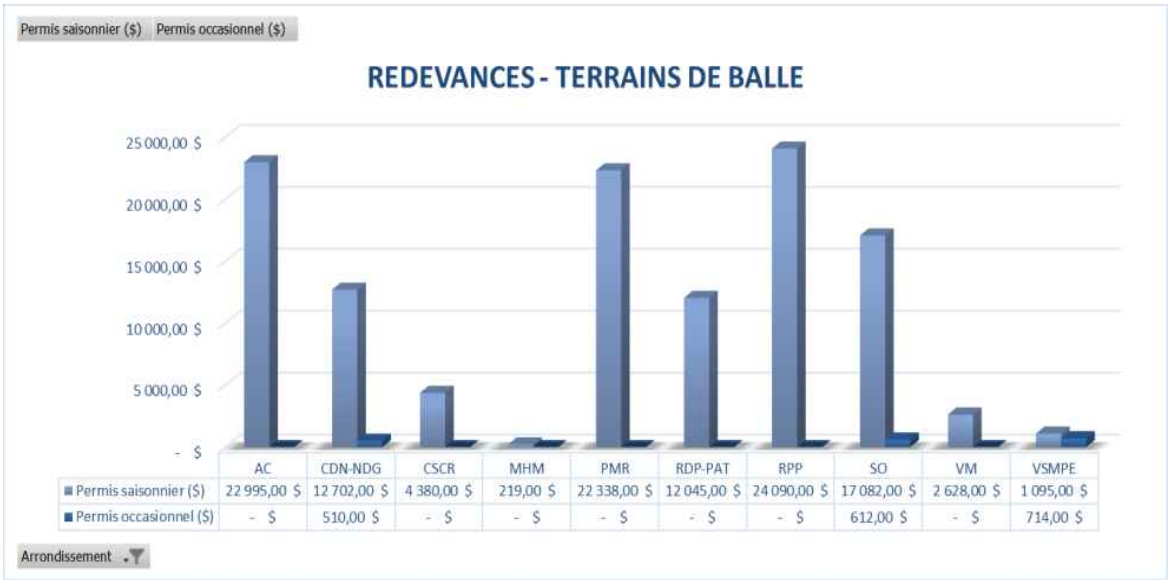

CUMULATIF

L'Association des sports de balle à Montréal a perçu un montant global de 183 548,50$ pour l'émission des divers permis durant la saison 2020. En comparaison avec la saison 2019, c'est une diminution de 147 572$ en réservation que nous n'avons pu amasser en raison des mesures restrictives et les diverses décisions des arrondissements.

La comparaison entre les chiffres 2019 et 2020 n'est pas exacte étant donné l'augmentation des frais par la Ville de Montréal, mais il est tout de même important de souligner des diminutions considérables pour les arrondissements MHM et VSMPE qui n'avaient, malheureusement, pas les ressources afin d'offrir des services pour l'entretien des terrains sportifs extérieurs.

	Terrains multisports	Terrains de balle	Cumulatif
AC	14 012,29 $	22 995,00 $	37 007,29 $
CDN-NDG	6 111,13 $	13 212,00 $	19 323,13 $
CSCR	1 405,37 $	4 380,00 $	5 785,37 $
MHM	1 212,48 $	219,00 $	1 431,48 $
PMR	1 956,48 $	22 338,00 $	24 294,48 $
RDP-PAT	606,24 $	12 045,00 $	12 651,24 $
RPP	15 782,06 $	24 090,00 $	39 872,06 $
SO	- $	17 694,00 $	17 694,00 $
VM	13 908,04 $	2 628,00 $	16 536,04 $
VSMPE	7 144,41 $	1 809,00 $	8 953,41 $
Total général	**62 138,50 $**	**121 410,00 $**	**183 548,50 $**

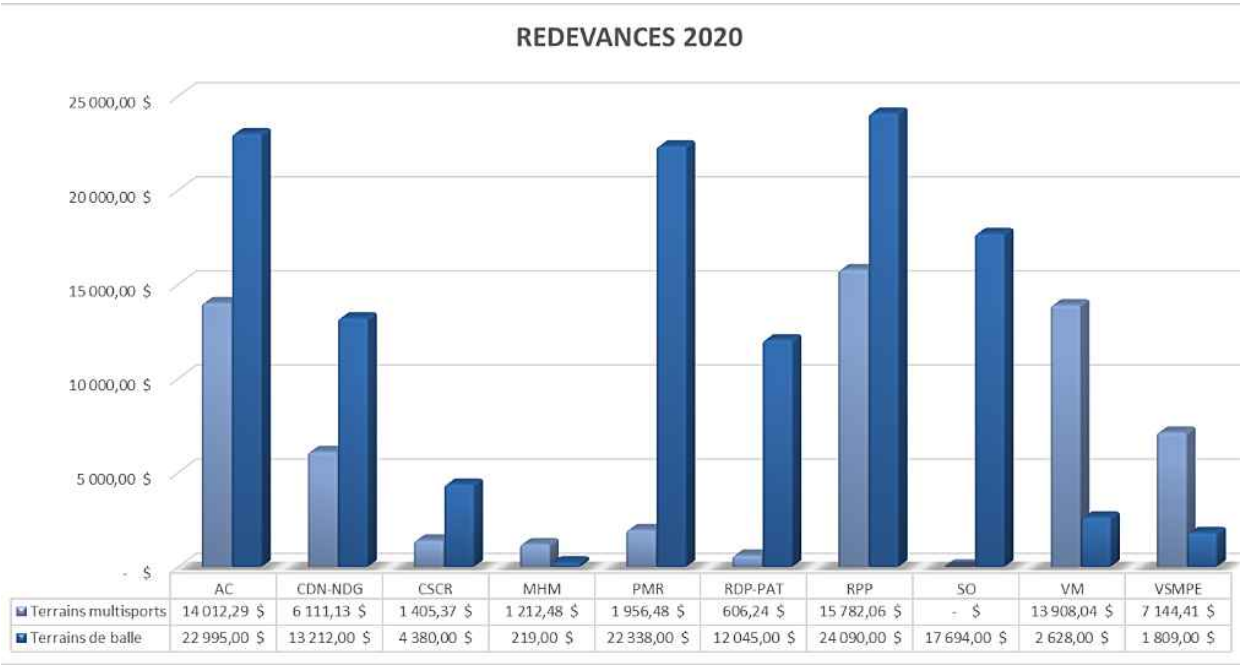

PERMIS OCCASIONNELS

TERRAINS MULTISPORTS

	Somme 2020
Afrique du Sud Football Club	408,00 $
Cégep du Vieux Montréal	3 772,00 $
College Rosemont	3 458,75 $
Communauté Érythréenne	1 238,00 $
Dawson College	1 744,00 $
Mcgill Medical Student Society	102,00 $
Particulier	722,25 $
pixcom	327,00 $
Shamrock Montreal	204,00 $
UGM	14 597,50 $
UQAM Dép. des sciences de l'activité physique	306,00 $
Total général	**26 879,50 $**

TERRAINS DE BALLE

	Somme 2020
Club Sportif de Vaanavil	510,00 $
Ligue Les mangeux de sable	714,00 $
Shamrock	612,00 $
Total général	**1 836,00 $**

PERMIS SAISONNIERS

TERRAINS MULTISPORTS

	Somme 2020
ARSC	12 483,00 $
Association Régionale de Rugby de Montréal	1 314,00 $
Association Soccer Haïtienne de Montréal	1 752,00 $
LASM	10 731,00 $
Les Griffons	438,00 $
Ligue Africaine LIGAF	1 752,00 $
Ligue Latino Québec	4 380,00 $
Sports Rêves Passion	2 409,00 $
Total général	**35 259,00 $**

TERRAINS DE BALLE

	Somme 2020
Montreal Concordia cricket association (MCA)	1 095,00 $
ABAC	438,00 $
ABAPAT	657,00 $
Ligue ABMMR	876,00 $
Ligue amical des médias Robitaille	1 752,00 $
Ligue Amicale Mixte du BarJo	876,00 $
Ligue Association Montréalaise de Balle-Donnée Amicale	1 095,00 $
Ligue Balle Donnée Sociale de Montréal	1 314,00 $
Ligue Balle molle Crémazie	5 694,00 $
Ligue Balle-Molle Montreal Sfotball	3 066,00 $
Ligue Chaude Mitte	438,00 $
Ligue Club Montreal Sport & Social	15 768,00 $
Ligue de Balle Dominicale	1 752,00 $
Ligue de Balle du Plateau Mont-Royal	3 504,00 $
Ligue de balle lente les Phénix	876,00 $
Ligue de balle molle amicale	1 314,00 $
Ligue de balle molle du Parc Jeanne-Mance	1 752,00 $
Ligue de balle molle féminine Lemay	876,00 $
Ligue de Balle Old Timer Métro	657,00 $
Ligue de Balle-Molle TVA	876,00 $
Ligue de Baseball Encore	2 190,00 $
Ligue de baseball Sénior A de Montréal (LBSAM)	438,00 $
Ligue de baseball Sénior Métropolitaine	1 095,00 $
Ligue de la huitième manche	876,00 $
Ligue de Softball Rosemont	2 628,00 $
Ligue des Actuaires	876,00 $
Ligue des Cousins	876,00 $
Ligue des CPA de Montréal	1 314,00 $
Ligue des Diplomates	7 008,00 $
Ligue des Justes	438,00 $
Ligue des Voyageurs	14 235,00 $
Ligue Dominique Boutin	438,00 $
Ligue en Jupon	438,00 $
Ligue LDCB Montréal	438,00 $
Ligue Le King Nord de MTL	5 694,00 $
Ligue Les Bons Sportifs P.A.T.	4 380,00 $
Ligue Les Frappeurs du Dimanche	2 628,00 $
Ligue Les mangeux de sable	876,00 $
Ligue les Princes	1 314,00 $
Ligue Les Pros de la balle	876,00 $
Ligue LFBM	657,00 $
Ligue majeure de balle donnée	1 095,00 $
Ligue Maxima	2 409,00 $
Ligue Ministère de la Justice	438,00 $
Ligue Montréal Slow Pitch	1 752,00 $
Ligue Montréal Softball	8 760,00 $
Ligue Montréal Softball League	3 942,00 $
Ligue Platozoïdes	1 314,00 $
Ligue PMP	876,00 $
Ligue Ruppert Mundy Revival	438,00 $
Ligue sans nom	438,00 $
Ligue T.T.T	1 314,00 $
Ligue Tite Beer All Star	657,00 $
Ligue Triple Jeu	1 533,00 $
TITANS	219,00 $
Total général	**119 574,00 $**

PERMIS GRATUITÉS

TERRAINS MULTISPORTS

	Somme de # heures
ACES	266:00
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	147:00
Arrondissement CDN-NDG	405:15
Arrondissement Plateau Mont-Royal	728:00
Arrondissement Sud-Ouest	923:30
Arrondissement VSMPE	264:00
ARSC Sport-études	162:30
ASPAT	783:00
ASPAT - Fête de fin d'année	21:00
ASRPP	2044:30
Association de criquet Montréal	259:00
Association de soccer NDG	2538:00
Association de soccer St-Michel Pompéi	2094:00
Association Récréative Milton Park	650:00
ASSOM	416:30
Bandjos FC	5:00
BBQ OKAPI	11:00
CCSE Maisonneuve	14:00
Centre culturel, récréatif et sportif St-Zotique	102:00
Centre du Plateau	702:00
Centre Marie-Médiatrice	60:30
Centre Père Sablon	56:00
Club de soccer Braves d'Ahuntsic	1553:00
Club de soccer CDN	205:45
Club de soccer MHM	1843:00
Club Ultimate Villeray Montréal	10:00
Collège Ahuntsic	163:00
Collège Jean-Eudes	37:45
Collège Régina Assumpta	165:30
Collège Vincent-Massey	407:45
CRC St-Donat	320:00
CSRDP	3101:00
CSRDP - Festival de fin d'année	70:00
École Daniel-Johnson	1045:30
École Georges-Vanier	253:00
École Lucien Pagé	351:00
École Robert Gravel	165:00
École secondaire Jean Grou	75:00
École secondaire Père-Marquette	791:30
Église missionnaire Maria-Auxiliatrice	17:00
Équipe RDP	323:00
Équipe RDP - Fête de camp de jour	7:00
ESPAT	472:30
FC Lions	186:00

Fédération Sportive Salaberry	1722:00
Fédération Sportive Salaberry Camp de jour	292:30
Fête récréative CSMHM	100:00
GAULOIS	274:00
Go Jeunesse	258:00
Jeunesse au soleil	424:00
Jeux de la rue 2020 (Finales ville de Montréal)	75:00
Jeux de la rue 2020 (MHM)	17:00
Les Boucaniers	2554:00
L'Hôte-Maison	32:00
Loisir du Parc	9:00
Loisir St-Fabien	259:00
Loisirs du centre Père-Marquette	605:00
Maison des jeunes A-C	14:00
Maison des Jeunes PAT	15:00
Maison d'Haiti	84:00
Pannellinios	1833:30
Patro le prévost	69:00
PEYO	80:00
Pointe-aux-Fêtes - Fête de la St-Jean-Baptiste	15:00
Projet Villeray dans l'Est	6:00
Relais du Bout	1122:00
Relais du Bout - Fête des camps	21:00
Relance des Loisirs tout 10	351:00
Relance des Loisirs tout 9	365:00
Service de loisirs Angus-Bournière	200:00
UGM	224:00
Y Centre-ville	36:00
YLC	735:00
YoungHearts FC Div 5	5:00
Total général	**36 013:00**

TERRAINS DE BALLE

	Somme de # heures
ABAC	3019:30
ABAJ	1326:00
ABAPAT	1879:30
Académie sportive de Montréal	85:00
ANGES DU CMA	700:00
Association du Baseball Saint-Esprit	856:00
Association Récérative Milton Parc	389:00
BBQ OKAPI	11:00
Centre Père Sablon camp de jour	702:00
Club de Fastpitch Montréal U18	0:00
École Daniel-Johnson	324:00
École Édouard-Montpetit	36:00
Évenement ville	5:00
Festival Atome B *remis au dimanche si pluie	24:00
Festival Rally Cap	40:00
Festival Ukrainien	82:30
Final championnat Regionaux (abaj)	156:00
Heures citoyennes	470:00
Journée d'ouverture de l'ABAJ	19:00
L'École secondaire Édouard-Montpetit	4:30
Ligue Maison du père	36:00
Loisirs du centre Père-Marquette	374:00
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	840:00
NDG BASEBALL	2559:30
Organisation Baseball Rosemont	2260:30
ORIOLES	1793:00
Orioles de Montréal AA	136:00
Relais du Bout	595:00
Relance des Loisirs tout 9	351:00
Remise de trophée - Baseball Rosemont *remis au dimanche si pluie	32:00
Service de loisirs Angus-Bournière	280:00
Spectacle - Culture RDP	29:00
TITANS	1010:00
Tournoi des anges du CMA	96:00
UGM	222:00
Total général	**20 743:00**

PERMIS GRATUITÉS – VALEUR LOCATIVE

Les gestionnaires de la Ville de Montréal analysent régulièrement le rapport de redevance sans nécessairement prendre en considération des permis qui sont délivrés gratuitement et qui demandent énormément de gestion et de coordination entre les intervenants des divers arrondissements de la Ville de Montréal et l'équipe de l'Association des sports de balle à Montréal.

Afin de pouvoir donner une valeur quantifiable à ces réservations, nous avons pris les heures qui sont mises en gratuité et les multiplans par la tarification qui serait applicable dans l'éventualité d'une réservation payante. Vous pourrez ainsi constater que nous avons délivré pour plus de 3 500 000$ en permis gratuit sans comptabiliser les annulations à la suite des restrictions sanitaires qui avaient été traitées en début d'année.

TERRAINS MULTISPORTS – VALEURS LOCATIVES

	Somme des heures par type de terrain	Tarification de la Ville de Montréal	Valeur locative des gratuités émises
Naturel	9 661:00	34,00 $	328 474,00 $
Naturel à 11	82:30	34,00 $	2 805,00 $
Semi-synthétique	64:00	34,00 $	2 176,00 $
Synthétique	17 110:30	109,00 $	1 865 044,50 $
Synthétique 7	9 095:00	82,00 $	745 790,00 $
Total général	**36 013:00**		**2 944 289,50 $**

* Ceci ne comprend pas les permis qui ont été annulés étant donné les restrictions sanitaires qui ont été mises en place dans le cadre de la pandémie.

TERRAINS BALLE – VALEURS LOCATIVES

	Somme des heures par type de terrain	Tarification de la Ville de Montréal	Valeur locative des gratuités émises
Naturel	20 743:00	34,00 $	705 262,00 $
Total général	**20 743:00**		**705 262,00 $**

* Ceci ne comprend pas les permis qui ont été annulés étant donné les restrictions sanitaires qui ont été mises en place dans le cadre de la pandémie.

RAPPORT D'UTILISATION DES TERRAINS MULTISPORTS

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

DOCUMENT « ACTIVITÉS RECONNUES »

Nous avons ajouté en début de saison une légende dans ce document afin de comprendre les directives des arrondissements et de communiquer les conflits, lorsque constatés. Il y a eu quelques problématiques comme des lignes supprimées de permis au lieu de la mettre en rouge pour nous informer de l'annulation. Somme toute, nous estimons que cette façon de procéder avec les couleurs a été gagnante dans la gestion des permis.

MODIFICATIONS DES PERMIS

Ayant une saison assez particulière cette année en raison de la pandémie, plusieurs requêtes de changements pour des permis déjà envoyés en début de saison nous ont été communiquées afin que nous puissions procéder à la modification de ceux-ci. Les changements concernaient les périodes et les heures d'utilisation du terrain, parfois à la hausse et parfois à la baisse. Cependant, en effectuant des modifications en cours de saison sur les heures, et avec raison puisque les besoins des organismes fluctuaient, les données des permis ne reflètent pas l'utilisation exacte des terrains pour la saison au complet. Ainsi, il aurait été intéressant de procéder à de nouveau permis au moment précis où les heures d'utilisation changent. L'émission de plusieurs permis en lien avec les variations d'utilisation d'un terrain par un même organisme permettrait le recueillement de données conforme à la réalité.

REMPLACEMENT LORS D'ABSENCES DU PERSONNEL

Il a été difficile de poursuivre la collaboration entre les arrondissements et l'ASBM lorsque les personnes-ressources étaient en vacances. Malheureusement, les remplaçants utilisaient mal nos outils pour transmettre les bonnes informations ou le délai pour avoir un retour était trop long et parfois tout simplement inexistant. Cela provoquait un mécontentement de la part des demandeurs de permis, puisqu'il se trouvait en attente pour une durée considérable. Certains ne faisaient que transférer des courriels de leurs organismes pour nous communiquer des changements. Malheureusement, il était difficile de bien comprendre l'intention de l'arrondissement dans la mesure où un organisme peut avoir plusieurs permis sur différents terrains. Ainsi des messages plus clairs en ce qui concerne le permis affecté ou des informations regroupant le nom du terrain, les dates et les heures pourraient grandement faciliter la compréhension des ajustements à apporter de notre part.

PROCÉDURE POUR LES PERMIS OCCASIONNELS

Après avoir complété les permis pour les organismes bénéficiant de gratuités à la demande des arrondissements et l'insertion de leurs activités dans les planigrammes, nous avons dû répondre aux demandes de réservations pour des permis occasionnels. L'ASBM a beaucoup attendu avant d'avoir des directives claires et uniformes de la part de la Ville de Montréal. Une fois la procédure déterminée, c'est-à-dire que les arrondissements devaient analyser les plans de relance des activités, faire signer le formulaire d'engagement ainsi qu'inscrire le tout dans les « Activités reconnues » pour nous donner le signal que l'émission du permis était approuvée, nous avons constaté que certains arrondissements n'appliquaient pas la même procédure et ce qui portaient à confusion dans la compréhension des étapes de traitement.

ARRONDISSEMENT – AHUNTSIC-CARTIERVILLE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	15
Nombre de terrains de soccer synthétique	6
Nombre de terrains de soccer éclairé	6

Deux personnes ressourcent au sein de l'arrondissement :

- Régisseur : Maggie Christina Patry
- Assistante intervention loisirs : Philippe Lesage

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulation	131:30	2%
Gratuité	4855:00	91%
Permis Occasionnel	76:00	1%
Permis Saisonnier	277:00	5%
Total général	**5339:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Permis Occasionnel	Permis Saisonnier	Total général
Auteuil	26:00	577:30		117:00	720:30
Des Hirondelles 1	19:00	475:30			494:30
Des Hirondelles 2		253:00			253:00
Des Hirondelles 3		253:00			253:00
Des Hirondelles 5		126:30			126:30
Gabriel-Lalemant		170:00			170:00
Henri-Julien 1	19:00	433:30	76:00	160:00	688:30
Henri-Julien 2	52:00	233:30			285:30
Louisbourg	15:30	953:00			968:30
Marcelin-Wilson		871:30			871:30
Saint-Benoit		299:00			299:00
Sainte-Odile		209:00			209:00
Total général	**131:30**	**4855:00**	**76:00**	**277:00**	**5339:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulation	**131:30**
Cégep du Vieux Montréal	26:00
Club de soccer Braves d'Ahuntsic	33:00
Collège Régina Assumpta	17:30
GAULOIS	18:00
Maison des jeunes A-C	8:30
Poste de Quartier 10	7:00
UGM	21:30
Gratuité	**4855:00**
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	147:00
Association de soccer St-Michel Pompéi	550:00
Club de soccer Braves d'Ahuntsic	1553:00
Collège Régina Assumpta	165:30
Fédération Sportive Salaberry	1722:00
Fédération Sportive Salaberry Camp de jour	292:30
GAULOIS	274:00
Maison des jeunes A-C	14:00
UGM	132:00
YoungHearts FC Div 5	5:00
Permis Occasionnel	**76:00**
Cégep du Vieux Montréal	46:00
UGM	30:00
Permis Saisonnier	**277:00**
ARSC	0:00
Association Régionale de Rugby de Montréal	4:00
Ligue Latino Québec	273:00
Total général	**5339:30**

Constats

L'arrondissement qui accueille la pratique de plusieurs sports sur ses terrains, le soccer étant le plus important. Les organismes ont reçu des permis pour leur clientèle mineure et/ou adulte.

Bonne collaboration avec les personnes-ressources de l'arrondissement en général.

Problématiques

Une des problématiques concernait le droit à des heures de pratiques pour les équipes indépendantes de l'ARSC au niveau sénior. Ces équipes ne font pas partie d'un club local et ne représentent aucun territoire spécifique. Cependant, elles participent au championnat de l'ARSC et ayant payé pour un permis saisonnier, elles exigeaient également un permis gratuit pour des heures de pratique. Il a fallu plus de deux semaines pour régler cette situation, car l'arrondissement, l'ARSC et le Sport régional n'avaient pas le même discours. Il a été difficile d'expliquer la situation et la position des diverses parties impliquées au responsable de l'équipe et cela provoquait des mécontentements. Nous nous sommes finalement basés sur la version "Janvier 2020" du document ; « Cahier de procédures » que l'équipe du Sport régional nous avait transmis. Les équipes en question n'ont obtenu leur permis que pour 5 semaines au mois d'août alors que leur saison débutait en juillet.

Le document « Activités reconnues » était parfois laissé de côté et l'arrondissement privilégiait les envois par courriels pour nous informer des permis à effectuer. Ce document contenait plusieurs coquilles, entre autres en ce qui a trait à la période de temps de certains permis.

Recommandations

Il serait intéressant que les diverses parties impliquées (le Sport régional, l'arrondissement et l'ARSC) s'entendent sur le droit à des heures de pratique gratuites pour les équipes niveau séniores, affilié à l'ARSC. Nous pourrions réponde de manière efficace aux responsables des équipes avec un discours cohérent.

Nous espérons que nos outils seront davantage utilisés l'année prochaine dans l'éventualité où l'ASBM a le mandat pour délivrer les permis des terrains multisports. Nous sommes convaincus que cette procédure, une fois maitrisée, est bénéfique à la collaboration entre les 2 parties impliquées.

COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	21
Nombre de terrains de soccer synthétique	6
Nombre de terrains de soccer éclairé	6

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Peggy Papadakis
- Assistante intervention en loisir : Fred André Gérard

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulation	273:30	8%
Gratuité	3175:00	88%
Permis Occasionnel	57:00	2%
Permis Saisonnier	120:00	3%
Total général	**3625:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Permis Occasionnel	Permis Saisonnier	Total général
Centre sportif CDN		112:00			112:00
Collège Loyola 1		98:00			98:00
College Loyola 2		98:00			98:00
College Notre-Dame		21:00			21:00
Confédération		140:00	7:00		147:00
George St-Pierre	24:00	541:00	38:00		603:00
Gilbert-Layton		144:00			144:00
Kent	48:30			120:00	168:30
Loyola 1	24:00	827:00			851:00
Loyola#2 5v5		90:00			90:00
Loyola#3 5v5		90:00			90:00
Loyola#4 5v5		90:00			90:00
Loyola#5 5v5		90:00			90:00
MacDonald		90:00			90:00
MacKenzie-King	20:00	18:00	12:00		50:00
Martin Luther King	30:00	9:00			39:00
Martin-Luther-King 7v7 A		90:45			90:45
Martin-Luther-King 7v7 B		106:15			106:15
Mckenzie King	100:00				100:00
Trenholme		360:00			360:00
U.Concordia (Maisonneuve)	27:00	54:00			81:00
U.Concordia (Sherbrooke)	0:00	99:00			99:00
William Bowie (Micro)		7:00			7:00
Total général	**273:30**	**3175:00**	**57:00**	**120:00**	**3625:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulation	**273:30**
Association de soccer NDG	129:00
Club de soccer CDN	100:00
l'Association des Étudiantes en Optométrie de l'UdeM	8:00
Ligue Africaine LIGAF	14:30
Yemba Canada	12:00
YoungHearts FC Div 5	10:00
Gratuité	**3175:00**
Arrondissement CDN-NDG	405:15
Association de soccer NDG	2538:00
Club de soccer CDN	205:45
UGM	26:00
Permis Occasionnel	**57:00**
Afrique du Sud Football Club	12:00
Communauté Érythréenne	24:00
Dawson College	16:00
UGM	5:00
Permis Saisonnier	**120:00**
ARSC	0:00
Ligue Africaine LIGAF	120:00
(vide)	**0:00**
Total général	**3625:30**

Constats

Les permis transmis à l'arrondissement ont été faits en grande partie pour les clubs locaux de soccer. Ils occupent également en grande majorité les plages horaires sur les terrains synthétiques et naturels. Cette saison, il restait seulement que quelques places pour les clubs locaux de sport diffèrent.

Outre les clubs locaux, le parc Kent accueille une ligue adulte de soccer, qu'est la LIGAF, la fin de semaine pour une période d'heures assez importante.

Très bonne collaboration avec la personne-ressource. Concernant nos interrogations ou pour une clarification concernant une situation particulière, le suivi est fait ou sinon qu'après un rappel seulement. Le délai est juste et les retours par téléphone et par courriel sont appréciés.

Problématiques

L'agente de développement mentionne que le planigramme gagnerait à l'indication plus détaillée des activités planifiées. Nous avons envisagé la possibilité d'apporter des modifications à l'inscription ou à la légende des planigrammes afin qu'ils soient plus complets et plus lisibles pour les personnes de l'arrondissement l'utilisant.

Les terrains disponibles à la réservation pour des permis occasionnels ou pour les autres clubs de sports différents du soccer sont les moins intéressants, car l'état des terrains laisse à désirer. De plus, il est difficile pour eux d'occuper le terrain aux heures de leurs réservations. Plusieurs altercations entre les citoyens qui ne respectent pas la réservation.

Certaines requêtes de l'arrondissement pour produire des permis dans un délai raisonnable en lien avec la date de début du permis n'étaient pas possibles.

Recommandations

Dans le meilleur du possible, dans des périodes où plusieurs arrondissements souhaitent obtenir des permis rapidement, nous aimerions obtenir quelques jours minimums avant de recevoir la notification de créer un permis dont la date de début est imminente. Ceci nous permettra de prioriser les permis à faire selon la date de début prévue.

COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	2
Nombre de terrains de soccer synthétique	1
Nombre de terrains de soccer éclairé	2

Personne-ressource au sein du complexe :

- Régisseur : Simon Ostiguy

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Permis Saisonnier		100%
Total général		**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

N/A

UTILISATEURS

Clients	Nombre d'heures
ARSC	0:00
Total général	**0:00**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

N/A

MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	14
Nombre de terrains de soccer synthétique	2
Nombre de terrains de soccer éclairé	1

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Jolyane Bergeron
- Assistante intervention loisirs : Mathieu Corbeil

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulation	589:30	18%
Gratuité	2765:00	82%
Permis Saisonnier	0:00	0%
Total général	**3354:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Total général
Beauclerk	201:00		201:00
Carlos D'alcantara	57:30		57:30
Félix Leclerc	204:00		204:00
Louis-Riel 1	39:00	931:00	970:00
Louis-Riel 2		194:00	194:00
Louis-Riel 3		194:00	194:00
Louis-Riel 4		194:00	194:00
Louis-Riel 5		194:00	194:00
Parc Théodore		20:00	20:00
Rougemont	67:00		67:00
St-Donat 1		689:00	689:00
St-Donat 2		159:00	159:00
St-Victor		159:00	159:00
Théodore	21:00	31:00	52:00
Total général	**589:30**	**2765:00**	**3354:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulation	**589:30**
CCSE Maisonneuve	21:00
Club de soccer MHM	469:00
Défi MHM (CSMHM)	42:00
Loisir St-Justin	56:00
Théâtre de la roulotte au parc Carlos D'alcantara	1:30
Gratuité	**2765:00**
ASRPP	117:00
CCSE Maisonneuve	14:00
Club de soccer MHM	1843:00
CRC St-Donat	320:00
Fête récréative CSMHM	100:00
Jeux de la rue 2020 (Finales ville de Montréal)	75:00
Jeux de la rue 2020 (MHM)	17:00
Loisir St-Fabien	259:00
UGM	20:00
Permis Saisonnier	**0:00**
ARSC	0:00
(vide)	**0:00**
Total général	**3354:30**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

Constats

Malheureusement, pour la saison 2020 les services pour les terrains naturels comme la tonte de gazon et le lignage n'étaient pas offerts ou que faits partiellement.

Les terrains étaient utilisés en garde partie par le club de soccer local. En journée, il s'agissait davantage d'un organisme communautaire. La clientèle a été, en quasi-totalité, du mineur.

Problématiques

Nous avons constaté que le document « Activités reconnues » a en quelque sorte été surutilisé par l'arrondissement. Des colonnes ont été ajoutées pour des fins d'usage interne. Rappelons que cet outil sert uniquement de communication entre les agents à la logistique et les personnes-ressources de l'arrondissement. L'objectif est de transmettre les informations des demandes de la part des organismes reconnus par l'arrondissement à l'ASBM, afin que ce dernier puisse créer les permis.

Recommandations

Nous souhaitons conserver nos outils c'est-à-dire les documents « Activités reconnues » et « Guide des opérations » et qu'ils soient le plus uniformes possibles entre tous les arrondissements. Ceci permettrait de mieux naviguer dans le document afin de retrouver les informations utiles et nécessaires à délivrer les permis rapidement.

PLATEAU-MONT-ROYAL

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	7
Nombre de terrains de soccer synthétique	3
Nombre de terrains de soccer éclairé	4

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de liaison : Eddie Bonvard

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulation	203:00	4%
Gratuité	4619:00	95%
Permis Occasionnel	9:00	0%
Permis Saisonnier	26:00	1%
Total général	**4857:00**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Permis Occasionnel	Permis Saisonnier	Total général
Jeanne-Mance 1		950:00			950:00
La Fontaine	196:00	964:00			1160:00
Laurier		571:00	9:00		580:00
Saint-Michel	7:00	886:30		26:00	919:30
Baldwin 1		574:00			574:00
Baldwin 2		574:00			574:00
Jeanne-Mance 2		99:30			99:30
Total général	**203:00**	**4619:00**	**9:00**	**26:00**	**4857:00**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulation	**203:00**
Association Récréative Milton Park	3:00
Centre Père Sablon camp de jour	195:00
McGill - Desautels Graduate Lifestyle Committee	1:00
Montreal City	0:00
Relance des Loisirs tout 9	4:00
Gratuité	**4619:00**
Arrondissement Plateau Mont-Royal	728:00
Association Récréative Milton Park	650:00
Centre du Plateau	702:00
Centre Père Sablon	56:00
École Robert Gravel	165:00
FC Lions	186:00
Jeunesse au soleil	424:00
Les Boucaniers	992:00
Relance des Loisirs tout 10	351:00
Relance des Loisirs tout 9	365:00
Permis Occasionnel	**9:00**
Mcgill Medical Student Society	3:00
Shamrock Montreal	6:00
Permis Saisonnier	**26:00**
ARSC	0:00
Les Griffons	26:00
(vide)	**0:00**
Total général	**4857:00**

Constats

Arrondissement qui a accepté quelques permis occasionnels cette année, malgré la pandémie.

Communication difficile par moment. Il y a eu un ralentissement dans la collaboration lorsque la personne-ressource était en vacances et par celle remplacée par une autre.

Problématiques

Les nombreux échanges de courriel avec les délais de réponses ont été des facteurs négatifs dans l'avancement des dossiers.

Certaines demandes réservations qui nous ont été réclamées par l'arrondissement avaient des dates de fin qui dépassaient la date de fermeture des terrains inscrite dans le document « Guide des opérations » du *Google Drive.* Il est important de noter que si la date de fermeture du terrain en question n'est pas modifiée par l'arrondissement dans le document en question, l'ASBM ne peut procéder à la création du permis ou du moins révisera la date de fin pour qu'elle concorde avec celle de fermeture. De plus, certaines demandes se terminaient à la fin novembre, voir même en décembre. Puisque nous finalisons nos dossiers et devons remettre nos rapports au plus tard le 15 novembre de chaque année, il n'est pas réaliste de remettre des permis aussi tard dans l'année.

Un organisme voulait louer un certain terrain, mais n'était pas libre selon notre planigramme, puisqu'un permis avait été donné au club local pendant ces heures. Néanmoins, l'organisme en question se rassemblait sur ce terrain puisqu'il était inutilisé par le détenteur de permis. Puisque cette plage n'était pas utilisée, ceux-ci ne comprenaient pas pourquoi il ne pouvait pas payer pour un permis afin d'en avoir l'exclusivité.

Pour certaines nouvelles demandes de réservations que l'arrondissement nous transmettait, celles-ci étaient en conflit avec celles actuellement en place. Par conséquent, la durée de traitement pour ces demandes s'allongeait et il fallait clarifier l'utilisation des terrains. Nous apprenions à notre surprise que certains organismes n'utilisaient plus certaines plages horaires de leur permis, mais que leurs activités étaient encore dans le planigramme. Malheureusement, le planigramme ne représentait plus l'utilisation réelle des terrains.

Recommandations

Pour éviter toute confusion, il serait important que les données dans le document « Guide des opérations » soient mises à jour avant le début de la saison, mais également pendant la saison si les circonstances le requièrent.

Il serait intéressant que l'arrondissement valide l'utilisation des terrains par les organismes qui obtiennent une gratuité, surtout lorsque la durée est de plusieurs heures consécutives.

Afin que nos données et les planigrammes soient conformes à la réalité, nous aimerions être mis au courant lorsque des plages horaires en lien avec leur permis ne sont plus utilisées par les organismes, et ce de manière définitive pour le reste de la saison.

RIVIERES-DE-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	21
Nombre de terrains de soccer synthétique	13
Nombre de terrains de soccer éclairé	7

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Mélyzane Marion
- Assistant intervention loisirs : Diana Trinh

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulation	1780:50	19%
Gratuité	7823:00	81%
Permis Saisonnier	0:00	0%
Total général	**9603:50**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Total général
Boscovillle	197:30	820:00	1017:30
Claudine-Vallerand Ouest	45:00		45:00
Conrad-Poirier	101:00	561:00	662:00
Conrad-Poirier Est	67:30		67:30
Conrad-Poirier Ouest	67:30		67:30
Daniel-Johnson 1	229:45	1081:00	1310:45
Daniel-Johnson Est	74:15	356:30	430:45
Daniel-Johnson Nord-Est	80:30	415:30	496:00
Daniel-Johnson Nord-Ouest	75:15	415:30	490:45
Daniel-Johnson Ouest	74:15	348:30	422:45
Dollard-Morin	91:30		91:30
ESPAT 1	106:00	621:30	727:30
McLearon Nord 1		40:00	40:00
McLearon Nord 2		40:00	40:00
Pasquale-Gattuso	137:00	499:00	636:00
René-Masson	117:50	681:00	798:50
Samuel-Morse Nord-Est	49:30	503:00	552:30
Samuel-Morse Nord-Ouest	65:30	503:00	568:30
Samuel-Morse Sud-Est	65:30	503:00	568:30
Samuel-Morse Sud-Ouest	65:30	258:00	323:30
St-Jean-Baptiste	64:00	15:00	79:00
St-Marcel	6:00		6:00
St-Marcel		161:30	161:30
Total général	**1780:50**	**7823:00**	**9603:50**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulation	**1780:50**
ASPAT	252:45
ASPAT - Jeux technique	15:00
ASPAT - Porte ouverte	24:00
Comité fête de la famille PAT	16:00
CSRDP	696:00
CSRDP - Tournoi extérieur	209:00
École secondaire Daniel-Johnson	252:45
École secondaire Jean-Grou	105:50
Équipe RDP - Tournoi de Flag Football	12:00
ESPAT	101:30
Leonardo Da Vinci Academy	48:00
Maison de la culture PAT - Spectacle Roxanne Bruneau	14:00
Maison de la culture PAT - Spectacle Théâtre de la Roulotte	16:00
UGM MINEUR	18:00
Gratuité	**7823:00**
ASPAT	783:00
ASPAT - Fête de fin d'année	21:00
CSRDP	3101:00
CSRDP - Festival de fin d'année	70:00
École Daniel-Johnson	1045:30
École secondaire Jean Grou	75:00
Église missionnaire Maria-Auxiliatrice	17:00
Équipe RDP	323:00
Équipe RDP - Fête de camp de jour	7:00
ESPAT	472:30
Maison des Jeunes PAT	15:00
Pointe-aux-Fêtes - Fête de la St-Jean-Baptiste	15:00
Relais du Bout	1122:00
Relais du Bout - Fête des camps	21:00
YLC	735:00
Permis Saisonnier	**0:00**
ARSC	0:00
Total général	**9603:50**

Constats

Seulement des permis pour des organismes reconnus par l'arrondissement ont été envoyés à la personne-ressource. Nous retrouvons donc uniquement des gratuités dans les permis. Les activités dans le planigramme concernent une clientèle mineure.

Bonne communication dans l'ensemble entre l'agente des terrains multisports et les personnes de l'arrondissement.

Recommandations

Nous jugeons que nos outils ont été de bons moyens pour collaborer et gérer les réservations des organismes reconnus par l'arrondissement. Nous avons apprécié l'utilisation qu'a faite l'arrondissement de nos documents dans le *Google Drive* ainsi que les courriels qui nous ont été envoyés pour nous signaler les tâches à effectuer. Nous espérons la même collaboration pour la saison 2021.

ROSEMONT-PETITE-PATRIE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	8
Nombre de terrains de soccer synthétique	3
Nombre de terrains de soccer éclairé	4

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agent de développement : Gabriel Cyr-Guay

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulation	1086:15	19%
Gratuité	4108:00	72%
Permis Occasionnel	208:15	4%
Permis Saisonnier	311:00	5%
Total général	**5713:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Permis Occasionnel	Permis Saisonnier	Total général
Étienne-Desmarteau	20:00	975:30	21:45	209:00	1226:15
Étienne-Desmarteau B		200:00			200:00
Louisiane		222:00	32:00		254:00
Marquette 1	189:00	1522:30	31:30		1743:00
Marquette 2	443:15	1052:00	42:00	102:00	1639:15
Marquette 3		46:00	81:00		127:00
Rosemount High School	425:00	72:00			497:00
St-Emile		18:00			18:00
Total général	**1077:15**	**4108:00**	**208:15**	**311:00**	**5704:30**

	Nombre d'heure
Annulation	**1086:15**
ASRPP	473:00
Centre Marie-Médiatrice	129:15
Collège Jean-Eudes	20:00
École secondaire Père-Marquette	284:00
Jeux de la Rue	30:00
Ligue AUCHEM	150:00
(vide)	0:00
Gratuité	**4108:00**
ASRPP	1927:30
Centre Marie-Médiatrice	60:30
Collège Jean-Eudes	37:45
Collège Vincent-Massey	407:45
École secondaire Père-Marquette	791:30
L'Hôte-Maison	32:00
Loisirs du centre Père-Marquette	605:00
Service de loisirs Angus-Bournière	200:00
UGM	46:00
Permis Occasionnel	**208:15**
College Rosemont	53:45
UGM	154:30
Permis Saisonnier	**311:00**
ARSC	0:00
Association Régionale de Rugby de Montréal	209:00
LASM	102:00
Total général	**5713:30**

Constats

L'arrondissement qui accueille la pratique de plusieurs sports sur ses terrains, le soccer étant le plus important. Les permis faits concernaient une clientèle mineure et/ou adulte selon les divers organismes.

Bonne communication dans l'ensemble entre l'agente des terrains multisports et la personne-ressource de l'arrondissement. Un ralentissement dans la collaboration lorsque cette dernière était en vacances.

Problématiques

Certaines requêtes de l'arrondissement pour produire des permis dans un délai idéal en lien avec la date de début du permis n'étaient pas possibles.

Parfois, certaines demandes de réservations étaient prêtes à être traitées par l'ASBM et même placées en orange dans le document « Activités reconnues », mais aucun courriel mentionnant la confirmation que les permis pouvaient être traités n'a été envoyé.

Recommandations

Afin de maintenir la qualité de collaboration concernant la gestion des réservations, nous estimons important de continuer l'utilisation de nos documents dans le *Google Drive* ainsi que les procédures mises en place cette année. Les courriels à la suite des modifications ou à l'émission de nouveaux permis dans les « Activités reconnues » sont importants pour nous signaler les tâches à effectuer.

SUD-OUEST

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	11
Nombre de terrains de soccer synthétique	0
Nombre de terrains de soccer éclairé	5

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Martin Racette
- Agente de liaison : Andrée Magnan

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulation	70:30	4%
Gratuité	1708:00	96%
Permis Saisonnier	0:00	0%
Total général	**1778:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Total général
D'arcy McGee		282:00	282:00
De La Vérendrye		350:00	350:00
Ignace-Bourget		281:00	281:00
Leber		266:00	266:00
Louis-Cyr	28:30	222:00	250:30
Oscar Peterson	42:00	307:00	349:00
Total général	**70:30**	**1708:00**	**1778:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulation	**70:30**
ASSOM	28:30
Centre sportif de la Petie Bourgogne	42:00
Gratuité	**1708:00**
ACES	266:00
Arrondissement Sud-Ouest	923:30
ASSOM	416:30
Centre culturel, récréatif et sportif St-Zotique	102:00
Permis Saisonnier	**0:00**
ARSC	0:00
(vide)	**0:00**
Total général	**1778:30**

Constats

Les permis qui ont été envoyés à l'arrondissement concernaient essentiellement des organismes reconnus et bénéficient de gratuité ou pour des heures citoyennes.

Bonne communication dans l'ensemble entre l'agente des terrains multisports et les personnes de l'arrondissement.

Recommandations

Nous jugeons que nos outils ont été de bons moyens pour collaborer et gérer les réservations des organismes reconnus par l'arrondissement. Nous avons apprécié l'utilisation qu'a faite l'arrondissement de nos documents dans le Google Drive ainsi que les courriels qui nous ont été envoyés pour nous signaler les tâches à effectuer. Nous espérons la même collaboration pour la saison 2021.

VILLE-MARIE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	6
Nombre de terrains de soccer synthétique	4
Nombre de terrains de soccer éclairé	6

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Assistant intervention loisir : Simon Laflèche

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulation	51:00	2%
Gratuité	1856:00	84%
Permis Occasionnel	4:15	0%
Permis Saisonnier	288:00	13%
Total général	**2199:15**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Permis Occasionnel	Permis Saisonnier	Total général
Jos-Montferrand	40:00				40:00
Pierre Dupuy Nord		826:30		144:00	970:30
Pierre-Dupuy Sud		489:00		144:00	633:00
Rutherford	11:00	272:30	4:15		287:45
Toussaint-Louveture		268:00			268:00
Total général	**51:00**	**1856:00**	**4:15**	**288:00**	**2199:15**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulation	**51:00**
Armada Montréal	40:00
La Fondation des étoiles	11:00
Gratuité	**1856:00**
Go Jeunesse	258:00
Les Boucaniers	1562:00
Y Centre-ville	36:00
Permis Occasionnel	**4:15**
Particulier	4:15
Permis Saisonnier	**288:00**
ARSC	0:00
LASM	204:00
Sports Rêves Passion	84:00
Total général	**2199:15**

Constats

Bonne communication dans l'ensemble entre l'agente des terrains multisports et la personne-ressource de l'arrondissement.

Les terrains les plus utilisés ont été les terrains synthétiques multisports.

L'arrondissement qui a accepté quelques permis occasionnels cette année, malgré la pandémie.

Les terrains au parc-école Pierre-Dupuy sont des petits terrains synthétiques occupés le soir et la fin de semaine par des ligues de soccer adultes ayant déboursé une somme pour obtenir un permis saisonnier.

Problématiques

Quelques plaintes nous ont été rapportées par ces détenteurs de permis saisonniers puisqu'ils n'arrivaient pas à obtenir le temps sur le terrain au complet, c'est-à-dire aux heures pour lesquelles ils avaient la réservation. Les délais pour occuper l'espace de jeu afin de commencer leurs matchs ont nui à leur programmation. De plus, il y avait de nombreux arrêts durant les matchs, car certains citoyens couraient sur le terrain ou tiraient le ballon dans la zone de jeu. Ces incidents ont des répercussions sur les activités des ligues et donc, diminue leur niveau de satisfaction en ce qui a trait à l'accessibilité réelle du terrain. Par ailleurs, durant la fin de semaine, un groupe de personnes organisaient des évènements, style tournoi d'une journée, sur des plages octroyées au club de soccer local et débordaient leurs activités sur la réservation de la ligue Passion Soccer qui aurait dû débuter à 17h. Les faits qui nous ont été rapportés mentionnaient que le groupe en question ne semblait pas être des représentants du club, en plus d'être une clientèle seulement d'adulte.

Recommandations

Il serait intéressant de valider l'utilisation des terrains par les organismes qui obtiennent un permis de type gratuité (clientèle mineure), surtout lorsque la plage horaire est de plus de 6 heures et se termine en soirée le samedi et dimanche.

Une présence d'un surveillant serait idéale lors des périodes plus propices à des altercations entre détenteurs de permis et autres groupes de personnes voulant utiliser le terrain de manière libre.

VILLERAY–SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de soccer actif total	12
Nombre de terrains de soccer synthétique	3
Nombre de terrains de soccer éclairé	4

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Régisseur : Isabelle Aubut
- Animatrice en loisir : Caroline Demers-Dubois

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulation	967:45	15%
Gratuité	5104:00	81%
Permis Occasionnel	36:00	1%
Permis Saisonnier	207:00	3%
Total général	**6314:45**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulation	Gratuité	Permis Occasionnel	Permis Saisonnier	Total général
Champdoré 1		653:00			653:00
Champdoré 2	64:30	1001:30		65:00	1131:00
Jarry 1	562:30				562:30
Jarry 2	114:30	1353:00	17:00		1484:30
Jarry 3		439:00			439:00
Jarry 4		439:00			439:00
Patro le prévost	12:00	80:00			92:00
Sainte-Lucie		236:00			236:00
Villeray 1	44:00		19:00	22:00	85:00
Villeray 2	92:15	902:30		120:00	1114:45
Jarry Plaine	78:00				78:00
Total général	**967:45**	**5104:00**	**36:00**	**207:00**	**6314:45**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulation	**967:45**
Centre Sainte-Croix	6:00
Collège Ahuntsic (foot)	11:00
Collège Reine-Marie	12:00
École Francois-Perrault/Louis-Joseph-Papineau et collège Reine-Marie	23:30
École Georges-Vanier	56:15
École Georges-Vanier/ École Roberval	15:00
École Lucien Pagé	94:30
Pannellinios	562:30
Patro le prévost-La super fête	12:00
Tournois de soccer	28:00
Tournois mini flag	15:00
Ultimate Grand Montréal MINEUR	78:00
UQAM Dép. des sciences de l'activité physique	12:00
Ville de Montréal-Jeux de la rue	30:00
Ville de Montréal-La course en famille dans Villeray	12:00
Gratuité	**5104:00**
Arrondissement VSMPE	264:00
ARSC Sport-études	162:30
Association de criquet Montréal	259:00
Association de soccer St-Michel Pompéi	1544:00
Bandjos FC	5:00
BBQ OKAPI	11:00
Club Ultimate Villeray Montréal	10:00
Collège Ahuntsic	163:00
École Georges-Vanier	253:00
École Lucien Pagé	351:00
Loisir du Parc	9:00
Maison d'Haiti	84:00
Pannellinios	1833:30
Patro le prévost	69:00
PEYO	80:00
Projet Villeray dans l'Est	6:00
Permis Occasionnel	**36:00**
Particulier	10:00
pixcom	3:00
UGM	14:00
UQAM Dép. des sciences de l'activité physique	9:00
Permis Saisonnier	**207:00**
ARSC	0:00
Association Régionale de Rugby de Montréal	22:00
Association Soccer Haïtienne de Montréal (ASHM)	120:00
Ligue Latino Québec	65:00
Total général	**6314:45**

Constats

Pour la saison 2020, malheureusement, les services comme la tonte de gazon et le lignage n'étaient pas offerts ou considérablement diminués sur les terrains naturels.

La personne-ressource qui était en place pour la saison 2020 était en replacement d'un congé de maternité et ne maitrisait pas nécessairement l'ensemble des dossiers pour les terrains sportifs extérieurs. L'Arrondissement VSMPE a plusieurs ententes avec différents organismes ce qui a compliqué la communication et alourdi les échanges de courriels avant d'obtenir une réponse claire.

Problématiques

Concernant la communication, il est difficile de comprendre ce qui est attendu de la part de l'ASBM et donc des tâches à effectuer pour ; les permis, le planigramme et même dans nos communications avec nos clients. Le manque d'information freinait considérablement notre travail et plusieurs courriels ont dû être envoyés afin de clarifier les situations. Les délais avant d'obtenir un suivi ont été longs. L'impossibilité de joindre la personne-ressource en télétravail n'a pas aidé, car dans certaines situations un simple appel aurait pu régler facilement la confusion des situations problématiques.

Pour certaines demandes de réservations que l'arrondissement nous transmettait, notre outil, soit le document « Activités reconnues » du *Google Drive,* n'était que partiellement rempli. Le manque d'informations nécessaire à l'émission de permis concernait ; le nom de l'organisme ou de la personne responsable, l'adresse et le type de permis (gratuit ou payant). Par conséquent, la durée de traitement pour ces demandes s'allongeait. Ceci augmentait également les envois de courriel tant à l'organisme qu'à la personne-ressource de l'arrondissement afin de valider toutes les informations et les détails de la réservation.

Finalement, il y a eu des demandes réservations qui nous ont été communiquées par l'arrondissement dont les dates de fin étaient supérieures à la date de fermeture du terrain inscrit dans le document « Guide des opérations » du *Google Drive.* Il est important de noter que si le changement de date de fermeture du terrain en question n'est pas modifié par l'arrondissement, l'ASBM ne peut procéder à la création du permis ou sinon révisera la date de fin pour qu'elle concorde avec celle de fermeture.

Recommandations

Pour éviter toute confusion, il serait important que les données dans le document « Guide des opérations » soient mises à jour avant le début de la saison, mais également pendant la saison au moment où l'arrondissement prend des décisions sur quelconques aspects concernant les terrains.

RAPPORT D'UTILISATION DES TERRAINS DE BALLE

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

ÉVALUATION D'ÉCLAIRAGE AVANT LA SAISON ESTIVALE

La vérification de l'éclairage des terrains avant le début de la saison estivale 2020, n'a pas été effectué pour certains arrondissement. Plusieurs équipes ont été affectées en raison que l'éclairage ne fût pas performant à 100%. Par la suite, le délai de réparation a été long et les ligues s'impatientaient. Nous avons à plusieurs reprises communiquer avec les arrondissements pour avoir un suivi de la situation. Nous suggérons pour la saison 2021 de faire des tests au moins 4 semaines avant le début de la saison estivale pour connaitre si les conditions d'éclairage. Cela permettrait d'identifier les terrains où l'éclairage est non fonctionnel et ainsi pouvoir corriger le problème avant la saison estivale.

COMMUNICATION : JOURNÉE DE PLUIE (OU AUTRE ÉVÈNEMENT)

La communication est parfois difficile avec la division des parcs pour la fermeture des terrains en cas d'intempéries. Nous avons mis en place durant la saison un lien Google Sheet « États des terrains » afin de transmettre rapidement l'information aux ligues de l'état des terrains via la page Facebook de l'ASBM ainsi que notre site Internet. L'information doit être transmise à l'A.S.B.M. avant 16h30 par les contremaitres de l'arrondissement. Nous aimerions donner l'accès « Éditeur » aux contremaitres de la Ville de Montréal au Google Sheet pour qu'ils puissent par eux-mêmes inscrivent les états des terrains pour la saison prochaine. Cela permettrait d'accélérer le processus pour que les clients connaissent l'état des terrains le plus rapidement possible.

OUTILS DE TRAVAUX

Nous avons mis en place plusieurs outils cette saison afin de faciliter le travail de tous. Il est important de bien remplir le « Guide des opérations » qui est notre outil principal pour la préparation de nos documents et la planification de la saison. Un élément important est de mettre à jour la liste des intervenants de la Ville de Montréal durant la saison afin de s'assurer de la bonne communication surtout pendant la période des vacances.

Pour ce qui est du document pour les « Activités reconnues », nous étions à notre première année et nous allons mettre à jour notre procédure pour assurer d'une bonne communication entre les différents intervenants.

STATISTIQUE MINEURE 2020

BASEBALL MINEUR

Nom de l'Association	Nombre d'équipe		Rally Cap		Grand Chelem		Atome		Moustique		Pee-wee		Bantam		Midget		Junior	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Ahuntsic-Cartierville	22	21	3	3			6	4	5	4	3	5	4	3	1	2		
Édouard-Montpetit/Marquis Montréal (AAA)	1	1													1	1		
Jarry	10	5	2		1		2	2	2	2	1		1	1	1			
Orioles de Montréal "AA"	7	7							2	2	2	2	2	2	1	1		
Orioles de Montréal "Élite"	1	1															1	1
Pointe-aux-Trembles	16	10	2	1	1		3	2	3	2	3	2	2	2	1	1	1	
Rosemont	17	17	1	3	2	1	3	3	4	2	2	4	2	1	2	2	1	1
St-Esprit de Rosemont	8	9	2	1	1	1	2	3	2	2	1	1		1				
Sud-Ouest	4	0					1		1		1		1					
Tétreaultville	12	11	2	2	1	1	3	3	2	2	2	1	1	1	1	1		
Cumulatif	98	82	12	10	6	3	20	17	21	16	15	15	13	11	8	8	3	2
Augmentation	-16%		-2		-3		-3		-5		0		-2		0		-1	

PETITE LIGUE

Nom de l'Association	Nombre d'équipe		Novice		Rookie		Minor		Major		Junior		Senior	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Baseball N.D.G.	19	16	4	2	4	4	4	3	4	2	0	1	3	4
Augmentation	-16%													

SOFTBALL MINEUR

Nom de l'Association	Nombre d'équipe		U8		U10		U12		U14		U16		U19	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
C.M.A.	10	11	1	1	2	2	3	3	1	2	2	1	1	2
Augmentation	10%													

	Nombre d'équipe	
	2019	2020
Total Nombre d'équipe mineur	127	109
Augmentation d'équipe mineur 2019	-14%	

ARRONDISSEMENT – AHUNTSIC-CARTIERVILLE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	14
Nombre de terrains de balle éclairé	6
Nombre de terrains de balle clôturé	7

Deux personnes ressourcent au sein de l'arrondissement :

- Régisseur : Maggie Christina Patry
- Assistante intervention loisirs : Philippe Lesage

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulé	51:30	1%
Gratuité	3492:00	76%
Permis Saisonnier	702:00	15%
Récédulation partie Saisonnier	365:30	8%
Total général	**4611:00**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis Saisonnier	Récédulation partie Saisonnier	Total général
Ahuntsic		55:00			55:00
Auteuil			283:30	121:30	405:00
Berth-Louard		104:30			104:30
Gabriel Lalement		214:30			214:30
Henri Julien 1		576:00			576:00
Henri Julien 2		236:30	40:30	6:00	283:00
Henri Julien 3		310:00	13:30	24:00	347:30
Jean Martucci	40:30	286:00			326:30
Louisbourg			243:00	127:00	370:00
Marcelin Wilson		367:30	67:30	36:00	471:00
Saint-Alphonse	11:00		54:00	51:00	116:00
Saint-Paul 1		335:30			335:30
Saint-Paul 2		335:30			335:30
Saint-Paul 3		335:30			335:30
Saint-Paul 4		335:30			335:30
(vide)			0:00		0:00
Total général	**51:30**	**3492:00**	**702:00**	**365:30**	**4611:00**

	Nombre d'heure
Annulé	**51:30**
Ligue 55 ans et +	40:30
Ligue Le King Nord de MTL	11:00
Gratuité	**3492:00**
ABAC	3019:30
L'École secondaire Édouard-Montpetit	4:30
ORIOLES	468:00
Permis Saisonnier	**702:00**
ABAC	0:00
Ligue Amicale Mixte du BarJo	27:00
Ligue Balle Donnée Sociale de Montréal	40:30
Ligue Balle molle Crémazie	40:30
Ligue de balle molle féminine Lemay	27:00
Ligue de Balle Old Timer Métro	27:00
Ligue des Cousins	27:00
Ligue Le King Nord de MTL	175:30
Ligue Montréal Softball	270:00
Ligue Platozoïdes	40:30
Ligue PMP	27:00
Récédulation partie Saisonnier	**365:30**
Ligue Balle Donnée Sociale de Montréal	23:30
Ligue Balle molle Crémazie	31:00
Ligue de balle molle féminine Lemay	9:00
Ligue de Balle Old Timer Métro	12:00
Ligue des Cousins	37:30
Ligue Le King Nord de MTL	71:00
Ligue Les Frappeurs du Dimanche	5:00
Ligue majeure de balle donnée	10:30
Ligue Montréal Softball	126:30
Ligue Platozoïdes	27:30
Ligue PMP	12:00
Total général	**4611:00**

Constats

- Ouverture des terrains de l'arrondissement d'AC s'est bien déroulée dans la semaine du 6 juillet 2020.
- Plusieurs associations différentes ont jouées dans cet arrondissement (ABAC, Orioles AA, Junior Élite, etc.)
- Tous les terrains dans l'arrondissement d'AC ont été maximisés pour des parties ou bien pratiques pour le mineur et la balle adulte.
- Aucune activité d'évènements Ville de Montréal n'était inscrite dans les planigrammes de l'arrondissement d'AC pour la saison estivale et automnale 2020.
- Aucune demande de réservations occasionnelles n'a pas été autorisée par l'arrondissement d'AC pour la saison estivale et automnale 2020.
- Les joueurs de la ligue Le King du nord de balle orthodoxe ont préparé le terrain de balle Auteuil lors des journées de pluie pour faire en sorte d'avoir des parties. Nous avons reçu une notification du régisseur de l'arrondissement d'AC nous mentionnant d'avertir la ligue d'arrêter de faire cela.

Problématiques

- Les terrains de Henri-Julien 2 ont ouvert à une autre date ultérieure que celle établie par l'arrondissement de AC en raison de travail supplémentaire sur ce terrain qui devait être fait pour s'assurer que le terrain soit sécuritaire. Cela cause que certaines parties du Mineur et Softball soient déplacées dans d'autres terrains selon des heures différentes de leurs demandes. Le terrain de Henri-Julien 2 a ouvert le 27 juillet au lieu du 6 juillet.
- Nous avions reçu certaines plaintes des citoyens concernant le bruit et l'alcool dans les terrains de balle. Nous avons envoyé des courriels aux ligues concernées, mais la situation s'était rétablit partiellement.
- Le 14 septembre nous avons reçu l'appel vers 15h du représentant dans la ligue le King du Nord, nous mentionnant que le terrain de balle d'Auteuil n'avait pas été travaillé de la journée (il y avait de la pluie le 13 septembre, mais le 14 septembre il faisait soleil) et la ligue était inquiète de ne pas pouvoir jouer. Nous avons communiqué avec le contremaitre d'AC qui nous a alors mentionné qu'il était en rencontre et qu'il n'avait pas travaillé les terrains, incluant Auteuil. Nous apprenions que les terrains ne seraient pas prêts, environ une heure avant que les parties commencent. Heureusement, le contremaitre de soir (M. Pierre Trépanier) a réussi à envoyer une équipe pour préparer les terrains pour permettre aux ligues de jouer leurs parties, même si les parties ont commencé un peu en retard.

Recommandations

- Assuré que le terrain soit prêt pour la saison en faisant des tournées et de tests pour s'assurer l'optimisation du terrain avant la date d'ouverture de la saison 2021.
- Pour ce qui concerne l'information sur l'état des terrains (ouverture, fermeture, travaux), il est fortement recommandé que les contremaitres puissent nous en informer le plus rapidement possible pour que nous puissions transmettre les bonnes informations aux ligues. Nous sommes le lien d'information entre l'arrondissement et les ligues.

COTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	10
Nombre de terrains de balle éclairé	5
Nombre de terrains de balle clôturé	5

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Peggy Papadakis
- Assistante intervention en loisir : Fred André Gérard

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulé	710:30	19%
Gratuité	2559:30	67%
Permis Occasionnel	15:00	0%
Permis Saisonnier	382:30	10%
Récédulation partie Saisonnier	157:45	4%
Total général	**3825:15**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis Occasionnel	Permis Saisonnier	Récédulation partie Saisonnier	Total général
Benny	106:30	330:00				436:30
Geller (Loyola 2)	58:00	420:00				478:00
Loyola 1	63:00	587:00				650:00
MacDonald	20:00	405:00				425:00
Martin Luther King (Kent 1)	100:30			162:00	50:00	312:30
Martin Luther King (Kent 2)	97:30			162:00	16:00	275:30
NDG	215:00	405:00				620:00
Nelson Mandela	7:00			58:30	91:45	157:15
Van Horne	43:00		15:00	0:00		58:00
William Bowie		412:30				412:30
Total général	**710:30**	**2559:30**	**15:00**	**382:30**	**157:45**	**3825:15**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulé	**710:30**
12e Troupe Scoute de NDG - La fête de l'été	8:00
AKADEMA Wood Bat Challenge (R.E.T)	57:00
Arrondissement de CDN-NDG	250:00
Association Culutrelle Tamoule du Québec	4:00
Camp MacDonald	12:00
Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce	0:00
CJE CDN	30:00
Comité Jeunesse NDG - Cinema dans le parc	17:00
Comité Jeunnesse Benny - FÊTE DE LA SAINT-JEAN BATISTE	17:00
Cricket Softball Quebec	7:00
École Étoile Filante- Fête de fin d'année	5:00
École Judith Jasme - Fête de fin d'année	5:00
École Willington- Fête de fin d'année	5:00
Écoloe Simone-Monet - Fête de fin d'année	6:00
Fondation Gitelman	16:00
Jewish general memory clinic	13:30
Ligue Club Montreal Sport & Social	96:00
Loisirs Sportif CDN-NDG	5:00
Paroisse Notre-Dame-des-Neiges	18:00
School's Out Summer Invitational (R.E.T)	59:00
The grenada Montreal Organization	34:00
UGM	0:00
Ultimate Frisbee	46:00
Gratuité	**2559:30**
NDG BASEBALL	2559:30
Permis Occasionnel	**15:00**
Club Sportif de Vaanavil	15:00
Permis Saisonnier	**382:30**
Ligue Club Montreal Sport & Social	310:30
Ligue des CPA de Montréal	18:00
Ligue Montréal Slow Pitch	13:30
Ligue T.T.T	40:30
MauMau	0:00
Récédulation partie Saisonnier	**157:45**
Ligue amicale des médias Robitaille	25:00
Ligue de la huitième manche	12:00
Ligue des CPA de Montréal	5:00
Ligue LFBM	7:15
Ligue majeure de balle donnée	6:00
Ligue Maxima	28:00
Ligue Montréal Slow Pitch	36:30
Ligue Platozoïdes	23:00
Ligue T.T.T	15:00
Total général	**3825:15**

Constats

- L'arrondissement de CDN-NDG a mis à la disposition le terrain de Van Horne pour le Cricket pour la saison estivale 2020.
- L'arrondissement n'a pas fait le suivi concernant les demandes de réservations occasionnelles que nous avons envoyé.
- L'éclairage dans le terrain de Nelson Mandela a été arrangé au courant de la saison estivale 2020, ce qui fait en sorte que le terrain soit mieux éclairé pour les parties et plus sécuritaire.
- Difficile de joindre le responsable de NDG Baseball pour avoir les horaires des parties au début de la saison.
- Aucun évènement de la Ville de Montréal ne s'est tenu dans l'arrondissement de CDN-NDG en raison de la pandémie du COVID-19.

Problématiques

- Nous avons reçu un courriel de la part de la Ligue Platozoïdes de balle orthodoxe, qui avait fait une demande de réservation dans le terrain de Nelson Mandela le 9 août. Nous avions envoyé le planigramme modifié le 5 août pour informer à qui de droit de la partie ajoutée. Cependant, lors de la journée de la réservation, le service et l'éclairage n'avaient pas été effectués pour l'heure prévue de la réservation au courant de la soirée.
- Pour ce qui concerne le baseball mineur de l'arrondissement, nous avons appris que l'association mineure de NDG Basebal emprunte des plages horaires dans les terrains de Loyola pour des évènements « School's Out Summer Invitational (R.E.T) » et « AKADEMA Wood Bat Challenge (R.E.T) » sans les autorisations nécessaires. À la suite de la transmission de ces informations à l'arrondissement de CDN-NDG, l'agente de développement avait mentionné au responsable de NDG Baseball de bien vouloir communiquer avec l'A.S.B.M pour se procurer un permis occasionnel pour ses évènements. Nous avons transmis les factures au responsable de NDG-Baseball, afin qu'il puisse le transmettre au responsable des évènements, mais aucun paiement n'a été fait envers l'A.S.B.M.

Recommandations

- Lors de la présentation du « Guide des opérations 2020 », nous avons mentionné en début de la saison que toutes les modifications étaient maintenant de la responsabilité de l'arrondissement afin d'avoir les informations à jour rapidement. Il y a eu des changements de personnel durant la saison et nous n'étions pas au courant de cela, car l'information n'était pas inscrite dans le « Guide d'opération ». Il est important de faire la mise à jour de ce document.
- Nous aimerions, établir une rencontre avec le responsable de baseball NDG ainsi qu'avec l'arrondissement afin de discuter des plages qui seront utilisées par NDG Baseball et si possible d'avoir un calendrier des parties déjà établies, cela nous permettra de bien planifier la saison.

COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	2
Nombre de terrains de balle éclairé	2
Nombre de terrains de balle clôturé	2

Personne-ressource au sein du complexe :

- Régisseur : Simon Ostiguy

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Gratuité	520:00	75%
Permis Saisonnier	117:00	17%
Récédulation partie Saisonnier	60:00	9%
Total général	**697:00**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Gratuité	Permis Saisonnier	Récédulation partie Saisonnier	Total général
Claude Robillard 1	0:00			0:00
Claude Robillard 2	520:00	117:00	60:00	697:00
Total général	**520:00**	**117:00**	**60:00**	**697:00**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Gratuité	**520:00**
ORIOLES	520:00
Permis Saisonnier	**117:00**
Ligue Balle molle Crémazie	117:00
Récédulation partie Saisonnier	**60:00**
Ligue Balle molle Crémazie	60:00
Total général	**697:00**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

N/A

MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	16
Nombre de terrains de balle éclairé	10
Nombre de terrains de balle clôturé	7

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Jolyane Bergeron
- Assistante intervention loisirs : Mathieu Corbeil

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulé	3056:55	57%
Gratuité	2336:00	43%
Permis Saisonnier	0:00	0%
Total général	**5392:55**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Total général
1 - Tout les terrains	24:00		24:00
Clément Jetté	110:30		110:30
Honoré Mercier 1	247:00		247:00
Honoré Mercier 2	247:00		247:00
Jean Amyot 1	904:00	290:00	1194:00
Jean Amyot 2	13:00	190:00	203:00
Lalancette	45:30		45:30
Liébert 1	240:00	376:00	616:00
Liébert 2	231:00	190:00	421:00
Louis Riel 1	121:30	380:00	501:30
Louis Riel 2	229:30	210:00	439:30
Pierre Bernard 1	58:55	290:00	348:55
Pierre Bernard 2		125:00	125:00
Pierre Bernard 3	58:00		58:00
Préfontaine	238:30		238:30
Saint-Clément	50:00		50:00
Saint-Victor	238:30	285:00	523:30
Total général	**3056:55**	**2336:00**	**5392:55**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulé	**3056:55**
ANGES DU CMA	51:25
Championnats Provinciaux de Baseball Montréal	67:00
Championnats Régionaux de Baseball Montréal	85:00
Défi Triple Jeu associatif	18:00
Fête de fin d'été Loisirs St-Claire	7:30
Fête de quartier Loisirs St-Clément	9:30
La Sportothèque	5:00
Le grand défi Pierre-Lavoie (Arrivée de la course à Montréal)	8:00
Le grand défi Pierre-Lavoie (Arrivée du 1000 km à Montréal)	7:00
Ligue ABMMR	0:00
Ligue de balle donnée mixte NDV	27:00
Ligue de balle-molle Desjardins Centre-Est de Montréal	27:00
Ligue de Softball Senior Élite	386:00
Ligue de Softball Senior Élite de Montréal (LSSEM)	518:00
Ligue des Vieux Chums INC.	40:30
Ligue des Voyageurs	760:30
Ligue dominicaine de softball de Montréal	72:00
Ligue Montréal Softball	40:30
Marathon de Montréal	9:00
Match des étoiles	0:00
Mercier-Ouest en fête	13:00
ORIOLES	0:00
Ouverture officielle de la saison de Baseball des Titans	62:00
Parcs en action – Cinéma en plein air	0:00
Projection dans les parcs	0:00
TITANS	586:00
Tour de l'île	9:00
Tournoi de la Ligue des Voyageurs	96:00
Tournoi Pee Wee A et B - Titans de Tétreaultville	152:00
Gratuité	**2336:00**
ANGES DU CMA	700:00
École Édouard-Montpetit	36:00
ORIOLES	590:00
TITANS	1010:00
Permis Saisonnier	**0:00**
TITANS	0:00
Total général	**5392:55**

Constats

- L'arrondissement de MHM est la seule qui n'a offert aucun service d'entretien des terrains pour la saison 2020
- Nous n'avons pu accommoder aucune ligue adulte cette saison dans l'arrondissement n'ayant aucun service.
- Un très gros manque de collaboration de la division des parcs de l'arrondissement MHM dans cette année difficile.
- Seulement les parties et pratiques pour les associations mineures ont eu lieu dans les terrains de l'arrondissement de MHM.

Problématiques

- Les associations de baseball et softball mineur ont dû, bénévolement, procéder aux montage et démontage des terrains lors des matchs dans l'arrondissement. Les terrains de l'arrondissement n'étaient, malheureusement, pas sécuritaires pour la tenue des activités étant donné que les terrains n'étaient pas tournés régulièrement.
- Plusieurs échanges de courriels ont dû être effectués afin de procéder à l'installation des marbres sur les terrains accessibles pour le mineur.
- Pour l'association mineure des Anges de CMA, ils ont eu des problématiques concernant l'éclairage du terrain de Pierre Bernard 1. Plusieurs parties ont été pénalisées en raison de cette situation. Cependant, nous avons pu les relocaliser dans le terrain de Saint-Victor en attendant les réparations de l'éclairage dans le terrain de PB1.

Recommandations

- L'arrondissement MHM doit déjà planifier la saison 2021 dans le contexte de la pandémie qui fait rage à travers la planète.
- Offrir un service minimal d'entretien des terrains de balle, afin que les terrains soient conformes et sécuritaires pour la pratique des sports de balle.
- Si les conditions sont favorables, faire un test d'éclairage vers le mois d'avril avant que la saison estivale commence, pour faire les vérifications et les maintenances nécessaires pour que l'éclairage soit prêt pour la saison estivale 2020, que cela soit pour les terrains des associations mineures ou pour les ligues.

PLATEAU-MONT-ROYAL

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	5
Nombre de terrains de balle éclairé	2
Nombre de terrains de balle clôturé	5

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de liaison : Eddie Bonvard

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulé	294:00	10%
Gratuité	1478:00	49%
Permis Saisonnier	796:30	26%
Récédulation partie Saisonnier	440:30	15%
Total général	**3009:00**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis Saisonnier	Récédulation partie Saisonnier	Total général
Jeanne Mance 1	13:30	389:00	54:00		456:30
Lafontaine 1	102:00	387:00	256:30	158:30	904:00
Lafontaine 2	133:30	351:00	315:00	172:30	972:00
Laurier 1	13:30				13:30
Laurier 2	31:30	351:00	171:00	103:30	657:00
Martin Luther King (Kent 1)				6:00	6:00
Total général	**294:00**	**1478:00**	**796:30**	**440:30**	**3009:00**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulé	**294:00**
Festival Pouzza Fest	24:00
Ligue de balle molle du Parc Jeanne-Mance	27:00
Ligue de Baseball Encore	36:00
Ligue des Grosses Molles	13:30
Ligue Les Associés	162:00
Ligue Les Mercrenaires	13:30
Ligue SID LEE	18:00

Gratuité	**1478:00**
Association Récérative Milton Parc	389:00
Centre Père Sablon camp de jour	702:00
Ligue Maison du père	36:00
Relance des Loisirs tout 9	351:00
Permis Saisonnier	**796:30**
Ligue amicale des médias Robitaille	54:00
Ligue Chaude Mitte	13:30
Ligue de Balle Dominicale	58:30
Ligue de Balle du Plateau Mont-Royal	108:00
Ligue de balle molle du Parc Jeanne-Mance	54:00
Ligue de Balle-Molle TVA	27:00
Ligue de baseball Sénior A de Montréal (LBSAM)	27:00
Ligue de baseball Sénior Métropolitaine	135:00
Ligue des CPA de Montréal	27:00
Ligue des Justes	18:00
Ligue Dominique Boutin	13:30
Ligue LDCB Montréal	13:30
Ligue Les Frappeurs du Dimanche	81:00
Ligue les Princes	40:30
Ligue majeure de balle donnée	40:30
Ligue Maxima	40:30
Ligue Ministère de la Justice	13:30
Ligue Ruppert Mundy Revival	18:00
Ligue sans nom	13:30
Récédulation partie Saisonnier	**440:30**
Ligue amicale des médias Robitaille	32:00
Ligue Chaude Mitte	6:00
Ligue de Balle Dominicale	30:00
Ligue de Balle du Plateau Mont-Royal	81:00
Ligue de Balle-Molle TVA	12:00
Ligue de baseball Sénior A de Montréal (LBSAM)	15:00
Ligue de baseball Sénior Métropolitaine	86:00
Ligue des Justes	8:00
Ligue Dominique Boutin	4:30
Ligue LDCB Montréal	6:00
Ligue Les Frappeurs du Dimanche	63:00
Ligue les Princes	41:00
Ligue majeure de balle donnée	18:00
Ligue Maxima	18:00
Ligue Ministère de la Justice	3:00
Ligue Ruppert Mundy Revival	12:30
Ligue sans nom	4:30
Total général	**3009:00**

Constats

- Belle collaboration entre les employés de l'arrondissement et L'A.S.B.M.
- Certaines ligues membres de L'A.S.B.M n'ont pas eu du service complet ou bien l'ont eu en retard les fins de semaine.
- Nous avions reçu un courriel nous mentionnant que le stationnement dans les terrains de Lafontaine était devenu une piste d'initiation pour la bicyclette pour de jeunes enfants. Cette décision a été prise sans nous consulter moindrement.
- Fermeture assez tôt au début de la saison des terrains de balle.

Problématiques

- Une des problématiques qui ressortait souvent cette saison était que le manque de services les fins de semaine. Les terrains étaient régulièrement montés en retard ou ne l'étaient, malheureusement, pas. Les responsables des ligues n'étaient pas satisfaits et il est difficile de communiquer avec un représentant la fin de semaine.
- Nous avons reçu de la part d'une ligue un article de journal qui mentionne que le stationnement des terrains de Lafontaine était maintenant rendu un Vélo-Parc pour les jeunes enfants, afin de se pratiquer à respecter les codes de la route à Montréal. Nous étions surpris de cette décision, qui avait été prise sans consulter L'A.S.B.M et connaitre l'impact que cela peut causer auprès des membres de notre association. À la suite cet article de journal, certaines ligues ont communiquées avec l'A.S.B.M à savoir si l'arrondissement allait proposer des pistes de solution concernant le stationnement, mais nous n'avons pas encore reçu de suivi sur ce sujet. Certaines ligues ont demandé d'être relocalisées pour la saison 2021.

Recommandations

- Pour les prochains projets que l'arrondissement de PMR prévoit mettre en place qui pourrait avoir un impact pour les sports de balle, il serait fortement recommandé de nous inviter afin de prendre connaissance des projets et connaître les pistes de solutions qui pourront être proposées pour les ligues membres de l'A.S.B.M.

RIVIERES-DE-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	11
Nombre de terrains de balle éclairé	5
Nombre de terrains de balle clôturé	7

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Mélyzane Marion
- Assistant intervention loisirs : Diana Trinh

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulé	691:00	16%
Gratuité	2798:30	65%
Permis Saisonnier	389:30	9%
Récédulation partie Saisonnier	420:30	10%
Total général	**4299:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis Saisonnier	Récédulation partie Saisonnier	Total général
Armand-Bombardier Nord		90:00			90:00
Armand-Bombardier Sud	46:30	90:00			136:30
Daniel-Johnson Nord	36:00	540:30	13:30	79:30	669:30
Daniel-Johnson Sud	113:30	638:00	120:30	187:00	1059:00
Don Bosco (Alexis Carrel)	67:30	319:00			386:30
Polypat	173:00		188:00	63:30	424:30
Raymond Daviault	101:00	736:00			837:00
Sainte-Marthe		90:00			90:00
Saint-Joseph		110:00			110:00
Saint-Marcel		125:00			125:00
Yvon Lussier (Clémentine Sud)	153:30	60:00	67:30	90:30	371:30
Total général	**691:00**	**2798:30**	**389:30**	**420:30**	**4299:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulé	**691:00**
ABAPAT	0:00
ABAPAT - Défi Triple Jeux et photo	16:00
ABAPAT - Tournoi Bantam	155:00
ABAPAT - Tournoi Midget	130:30
AHMPAT - Omium Yvon lussier	33:00
École secondaire PAT	145:00
Field day Arrl 2019 - Union Métropolitaine des sans-filistes de Montréal	23:30
Les Bons Sportifs - Parties de balle-Molle	4:30
Les Diplômates - Finale de fin de saison	72:00
Les Oiseaux - Séries éliminatoires	65:00
Spectacle - Culture RDP	46:30
Gratuité	**2798:30**
ABAPAT	1879:30
École Daniel-Johnson	324:00
Relais du Bout	595:00
Permis Saisonnier	**389:30**
ABAPAT	0:00
Ligue des Diplomates	254:30
Ligue Les Bons Sportifs P.A.T.	135:00
Récédulation partie Saisonnier	**420:30**
Ligue des Diplomates	345:30
Ligue Les Bons Sportifs P.A.T.	75:00
Total général	**4299:30**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

Constats

- L'arrondissement de RDP-PAT a accueilli seulement des ligues locales pour la saison estivale 2020.
- Aucune nouvelle ligue n'a été permise de jouer dans leurs terrains cette année.
- **L**'association du baseball mineur ABAPAT a accueilli un nouveau président, Monsieur Emmanuel-Yvan Ofoé.

Problématiques

- Nous n'avons pas de problématique pour cette saison estivale 2020.

Recommandations

- Poursuivre l'excellente collaboration établie depuis plusieurs années.

ROSEMONT-PETITE-PATRIE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	15
Nombre de terrains de balle éclairé	7
Nombre de terrains de balle clôturé	5

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agent de développement : Gabriel Cyr-Guay

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulé	1302:00	18%
Gratuité	4944:30	67%
Permis Saisonnier	873:00	12%
Récédulation partie Saisonnier	235:00	3%
Total général	**7354:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis Saisonnier	Récédulation partie Saisonnier	Total général
1 - Tout les terrains	10:00				10:00
Beaubien Nord	132:00	296:30			428:30
Beaubien Sud	141:00	555:00			696:00
Lafond	14:00	280:00	198:00	36:30	528:30
Louisianne Nord		334:30		2:00	336:30
Louisianne Sud			184:30	49:30	234:00
Marquette	50:00	429:00	166:30	83:00	728:30
Pélican Centre	282:30	231:00			513:30
Pélican Nord	387:30	231:00			618:30
Pélican Sud	285:00	231:00			516:00
Provencher Centre		253:00			253:00
Provencher Nord		231:00			231:00
Provencher Sud		231:00			231:00
Saint-Bernadette Centre		593:30			593:30
Saint-Bernadette Nord		459:00	162:00	27:30	648:30
Saint-Bernadette Sud		481:00	162:00	22:30	665:30
Walter Stewart		108:00		14:00	122:00
Total général	**1302:00**	**4944:30**	**873:00**	**235:00**	**7354:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulé	**1302:00**
Baseball Adapté - Région Montréal	105:00
Championnats régionaux - Atome A	100:00
Défi Atome A *remis au dimanche si pluie	69:00
Défi triple jeux - Baseball Rosemont *remis au dimanche si pluie	24:00
Défi triple jeux - Baseball St-Esprit	37:30
Festival Atome B *remis au dimanche si pluie	72:00
Festival Ukrainien	82:30
Fête de la famille	14:00
Journée d'ouverture - Baseball Rosemont *remis au dimanche si pluie	55:00
Journée d'ouverture - Baseball St-Esprit *remis au dimanche si pluie	34:30
Ligue de Balle donnée Daniel Picard	27:00
Ligue Good Tymes	18:00
Marathon de Montréal	5:00
Organisation Baseball Rosemont	0:00
Théâtre de la roulotte	46:00
Tour de l'île - Vélo Québec	5:00
Tour de nuit - Vélo Québec	5:00
Tour du silence	2:30
Tournoi atome Baseball St-Esprit	600:00
Gratuité	**4944:30**
ANGES DU CMA	6:00
Association du Baseball Saint-Esprit	856:00
Loisirs du centre Père-Marquette	374:00
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	840:00
Organisation Baseball Rosemont	2292:30
ORIOLES	160:00
Orioles de Montréal AA	136:00
Service de loisirs Angus-Bournière	280:00
Permis Saisonnier	**873:00**
Ligue ABMMR	27:00
Ligue de balle molle amicale	40:30
Ligue de Baseball Encore	90:00
Ligue de Softball Rosemont	81:00
Ligue des Voyageurs	531:00
Ligue en Jupon	13:30
Ligue Les mangeux de sable	36:00
Ligue Les Pros de la balle	27:00
Ligue Tite Beer All Star	27:00
Récédulation partie Saisonnier	**235:00**
Ligue ABMMR	12:30
Ligue de Balle Dominicale	5:00
Ligue de balle molle amicale	9:00
Ligue de Baseball Encore	6:00
Ligue de Softball Rosemont	18:00
Ligue des Voyageurs	80:00

Ligue Le King Nord de MTL	45:00
Ligue Les mangeux de sable	12:00
Ligue Les Pros de la balle	20:00
Ligue Maxima	14:00
Ligue Platozoïdes	4:30
Ligue Tite Beer All Star	9:00
Total général	**7354:30**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

Constats

- L'arrondissement RPP a offert du service à tous les utilisateurs des terrains de balle pour la saison 2020 malgré la pandémie.

Problématiques

- Nous avons observé que pour certaines journées où il pleuvait l'arrondissement de RPP devait fermer les terrains, car ils n'étaient pas sécuritaires pour les joueurs. Pour certaines ligues, cela causait de la colère. Vers la fin de la saison estivale, certains joueurs de la ligue des voyageurs de balle lente ont laissé un message haineux envers les employés de l'arrondissement de RPP. Nous avons reçu un courriel de la part du contremaître, avec des photos nous montrant le message laissé par les joueurs. Nous avons communiqué avec la ligue en question qui ont sévi et ne tolère pas ce genre de comportement.

Recommandations

- Poursuivre l'excellente collaboration établie depuis plusieurs années.

SUD-OUEST

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	5
Nombre de terrains de balle éclairé	4
Nombre de terrains de balle clôturé	2

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Agente de développement : Martin Racette
- Agente de liaison : Andrée Magnan

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulé	676:30	34%
Gratuité	560:00	28%
Permis Occasionnel	18:00	1%
Permis Saisonnier	576:00	29%
Récédulation partie Saisonnier	185:00	9%
Total général	**2015:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis Occasionnel	Permis Saisonnier	Récédulation partie Saisonnier	Total général
Clifford	82:30	155:00		216:00	42:00	495:30
D'Argenson	42:00	75:00	6:00	184:30	64:00	371:30
Gadbois		165:00				165:00
Ignace Bourget	262:30	165:00		175:30	75:00	678:00
Lafond					4:00	4:00
Leber	195:00		12:00			207:00
Vinet	94:30					94:30
Total général	**676:30**	**560:00**	**18:00**	**576:00**	**185:00**	**2015:30**

	Nombre d'heure
Annulé	**676:30**
Association Baseball Sud-Ouest de Montréal	417:00
Ligue Club Montreal Sport & Social	217:30
Maison Benoit Labre	42:00
Tyndale St-Georges	0:00
Gratuité	**560:00**
Académie sportive de Montréal	85:00
Évenement ville	5:00
Heures citoyennes	470:00
Permis Occasionnel	**18:00**
Shamrock	18:00
Permis Saisonnier	**576:00**
Ligue Association Montréalaise de Balle-Donnée Amicale	54:00
Ligue Balle-Molle Montreal Softball	94:30
Ligue Club Montreal Sport & Social	175:30
Ligue de la huitième manche	36:00
Ligue des Actuaires	27:00
Ligue LFBM	27:00
Ligue Montréal Slow Pitch	40:30
Ligue Montréal Softball League	121:30
Récédulation partie Saisonnier	**185:00**
Ligue Association Montréalaise de Balle-Donnée Amicale	18:00
Ligue Balle-Molle Montreal Softball	52:30
Ligue de la huitième manche	20:00
Ligue des Actuaires	15:00
Ligue LFBM	15:00
Ligue Montréal Softball League	63:00
Ligue Platozoïdes	1:30
Total général	**2015:30**

Constats

- L'association mineure de l'ABSOM n'a pas tenu d'activités cette saison.
- Les ligues n'ont pas été pénalisées en lien avec leurs plages horaires, car le mineur n'a pas joué cette année.
- Le terrain de Leber a été retiré de la gestion de l'A.S.B.M durant la saison estivale 2020 en raison qu'il n'était pas sécuritaire pour les parties de la balle adulte, mais convenable pour les parties de l'association mineure. Cependant, l'arrondissement l'a ajouté pour combler une demande de réservation occasionnelle approuvée par eux.

Problématiques

- Pour la saison estivale 2020, nous avons eu une problématique concernant le terrain D'Argenson. Lors des journées de pluie, le terrain ne se séchait pas convenablement pour permettre à l'employé de l'arrondissement de travailler dessus. Nous avons fait le suivi avec l'arrondissement du SO pour connaitre les pistes de solution qui seront apportées au terrain D'Argenson. Une commande de sable avait été effectuée, mais cela avait pris du temps avant que l'arrondissement du SO l'acquière pour arranger le terrain D'Argenson.

- Dans l'éventualité que l'ABSOM reprenne ses activités en 2021, nous prévoyons une problématique future concernant les plages qui seront attribuées. Dans le passé, un système de répartition des terrains pour le mineur qui avait comme but de maximiser les plages pour les parties du mineur en minimisant l'impact de pertes de parties pour le softball. Cependant l'ABSOM n'utilisait pas nécessairement toutes les plages attribuées et ceci causait plusieurs frustrations des autres usagers des terrains de l'arrondissement.
- Nous sommes toujours en attente de la part de l'arrondissement de SO pour connaitre la situation et analyse concernant le terrain de Vinet. Nous recevons des courriels des ligues pour connaitre ce qui arrivera pour le terrain, mais nous n'avons pas d'information à leur transmettre, car nous ne sommes pas au courant de la situation du terrain.

Recommandations

- Dans l'éventualité que l'ABSOM reprenne ses activités en 2021, planifier une rencontre avec l'organisme, les intervenants du SO et les représentants de l'A.S.B.M pour mettre en place le fonctionnement idéal pour la prochaine saison. Cette rencontre nous permettra de préparer la saison 2021 et avoir suffisamment de temps pour proposer des pistes de solution aux ligues et éviter les conflits.
- Prévoir des pistes de solutions à la problématique du terrain D'Argenson lors des journées de pluies (plus de sable en réserve). Cela pourrait permettre de minimiser le temps d'attente et éviter que les ligues perdent des journées de partie.
- Établir un suivi mensuel sur l'état du terrain de Vinet afin de connaitre la situation concernant l'ouverture du terrain ou pas.

VILLE-MARIE

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	1
Nombre de terrains de balle éclairé	1
Nombre de terrains de balle clôturé	1

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Assistant intervention loisir : Simon Laflèche

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Permis Saisonnier	121:30	59%
Récédulation partie Saisonnier	83:00	41%
Total général	**204:30**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Permis Saisonnier	Récédulation partie Saisonnier	Total général
Walter Stewart	121:30	83:00	204:30
Total général	**121:30**	**83:00**	**204:30**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Permis Saisonnier	**121:30**
Ligue de balle lente les Phénix	27:00
Ligue Maxima	40:30
Ligue Triple Jeu	54:00
Récédulation partie Saisonnier	**83:00**
Ligue de balle lente les Phénix	34:30
Ligue majeure de balle donnée	13:00
Ligue Maxima	29:30
Ligue Triple Jeu	6:00
Total général	**204:30**

Constats

- Des problèmes d'éclairage sont survenus lors de la saison estivale pour certaines parties des ligues. Cela faisait en sorte que les parties ne se déroulaient pas convenablement.
- Selon certaines ligues, les branches d'arbre étaient proches du côté du frappeur ainsi que dans le champ droit du terrain causent des problèmes pour les parties et peuvent dangereuses pour certaines ligues

Problématiques

- À la suite de l'ouverture du terrain de Walter Stewart, l'arrondissement de VM a eu une problématique avec l'éclairage. La lumière n'était pas assez forte pour éclairer les parties qui ont dû jouer dans des conditions hasardeuses. Une ligue avait communiqué avec l'arrondissement de VM pour informer de la situation de l'illumination du terrain de Walter Stewart. Ensuite, l'arrondissement de VM a envoyé un technicien pour restaurer la condition de l'éclairage au maximum.
- Certaines parties devaient être retardées en raison des branches qui rentrent dans le terrain proche du champ droit du terrain. Nous pensons que cette situation a été informée à l'arrondissement de VM pour remédier cette problématique en lien avec les branches sur le terrain de Walter Stewart.

Recommandations

- Si les conditions sont favorables, faire un test d'éclairage vert le mois d'avril avant que la saison estivale commence, pour faire la vérification et maintenance nécessaire pour que l'éclairage soit prêt pour la saison estivale 2020.
- Durant le mois d'avril, il serait recommandé d'envoyer une équipe sur le terrain afin de couper les branches qui dépassent les zones limitées avec une clôture. Cela pourrait permettre de rendre le terrain plus sécuritaire pour le début de la saison estivale.

VILLERAY–SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

PORTRAIT

Nombre de terrains disponibles pour l'A.S.B.M.	
Nombre de terrains de balle total	12
Nombre de terrains de balle éclairé	6
Nombre de terrains de balle clôturé	5

Deux personnes-ressources au sein de l'arrondissement :

- Régisseur : Isabelle Aubut
- Animatrice en loisir : Caroline Demers-Dubois

TYPE DE PERMIS ÉMIS DANS L'ARRONDISSEMENT

	Nombre d'heure	Pourcentage
Annulé	807:00	31%
Gratuité	1614:00	62%
Permis Occasionnel	21:00	1%
Permis Saisonnier	144:00	6%
Total général	**2586:00**	**100%**

HEURES D'UTILISATIONS PAR TERRAIN

	Annulé	Gratuité	Permis Occasionnel	Permis Saisonnier	Total général
De Normanville 2	0:00				0:00
George Vernot 1	27:00				27:00
George Vernot 2	67:30				67:30
Jarry 1	84:00	143:00			227:00
Jarry 2	47:00	231:00			278:00
Jarry 3	39:00	209:00			248:00
Jarry 4 (ancien 9)	47:00	231:00			278:00
Jarry 5 (ancien 7)	114:30	178:00			292:30
Jarry 6 (ancien 4)	148:00	178:00			326:00
Jarry 7 (ancien 5)	138:30	178:00			316:30
Patro le Prévost	45:00	136:00			181:00
Plaine Centrale Cricket				144:00	144:00
Villeray	49:30	130:00	21:00		200:30
Total général	**807:00**	**1614:00**	**21:00**	**144:00**	**2586:00**

UTILISATEURS

	Nombre d'heure
Annulé	**807:00**
Association multisports L.C.C.	40:30
CIMA +	40:30
Festival Rally Cap	40:00
Final championnat Regionaux (abaj)	156:00
Jeux de la rue	9:00
Journée d'ouverture de l'ABAJ	19:00
Les Anges de CMA	268:00
Ligue Balle molle Crémazie	144:00
Ligue de balle molle féminine Lemay	0:00
Ligue Le King Nord de MTL	0:00
Ligue les Princes	0:00
ORIOLES	0:00
Tournoi des anges du CMA	90:00
(vide)	0:00
Gratuité	**1614:00**
ABAJ	1326:00
BBQ OKAPI	11:00
ORIOLES	55:00
UGM	222:00
Permis Occasionnel	**21:00**
Ligue Les mangeux de sable	21:00
Permis Saisonnier	**144:00**
Montreal Concordia cricket association (MCA)	144:00
Total général	**2586:00**

COMMENTAIRES ET PISTES DE SOLUTION

Constats

- L'arrondissement de VSMPE n'a pas accueilli de ligues de Balle pour la saison estivale 2020.
- Seulement les parties et pratiques pour l'association mineure ont eu lieu dans les terrains de l'arrondissement de VSMPE.
- Des permis occasionnels ont été octroyés dans l'arrondissement de VSMPE vers la fin de la saison estivale 2021

Problématiques

- Nous n'avons pas de recommandation pour cette saison estivale 2020.

Recommandations

- Nous n'avons pas de recommandation pour cette saison estivale 2020.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1205840009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville de Montréal, à titre de nu-propriétaire, à un projet d'acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. cède à l'organisme Lieu des petits tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 324 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31H12-005-3174-02 (mandat 20-0387-T)

Il est recommandé :
d'approuver l'intervention de la Ville de Montréal, à titre de nu-propriétaire, à un projet d'acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. cède à l'organisme Lieu des petits tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 324 034, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, le tout tel que prévu dans le projet d'acte.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 13:05

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205840009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville de Montréal, à titre de nu-propriétaire, à un projet d'acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. cède à l'organisme Lieu des petits tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 324 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31H12-005-3174-02 (mandat 20-0387-T)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. (le « Cédant ») est emphytéote d'un l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 324 034, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal (l' « Immeuble ») aux termes d'un acte d'emphytéose consentie par la Ville de Montréal en faveur de Garderie et Pouponnière Les Bécasseaux inc., reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le 27 juillet 1990, sous le numéro 6965 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 2 août 1990 sous le numéro 4 307 569 (l' « Acte d'emphytéose »).
Dans le cadre de sa liquidation volontaire, le Cédant cédera tous ses biens, meubles et immeubles, à l'organisme Lieu des petits (le « Cessionnaire ») dont notamment l'Immeuble.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a donc reçu récemment une demande du Cédant afin que la Ville intervienne, à titre de nu-propriétaire, à un acte de cession pour déclarer qu'elle accepte que le Cédant cède tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'Immeuble au Cessionnaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO90 02318 - 21 juin 1990 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède par emphytéose, à Garderie et Pouponnière Les Bécasseaux inc., un emplacement situé à l'ouest de la rue Fonteneau et au sud-ouest de la rue Honoré-Beaugrand, formé d'une partie du lot 390 du cadastre de la paroisse de Longue-Pointe, pour un terme de 52 ans commençant à la signature de l'acte d'emphytéose, et moyennant une rente annuelle de 1$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objectif d'approuver l'intervention de la Ville, à titre de nu-propriétaire, à un acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Cédant cède tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'Immeuble au Cessionnaire.
Le Cédant n'est actuellement pas en défaut du respect de ses obligations. Il est à noter que le Cessionnaire est une personne morale sans but lucratif, propriétaire de quatre autres garderies à Montréal, dont un centre de la petite enfance avec intégration d'enfants handicapés.

JUSTIFICATION

Le SPGI recommande d'approuver cette intervention à l'acte de cession des droits détenus par le Cédant dans l'emphytéose au Cessionnaire pour les motifs suivants:

- Les sommes dues par le Cédant à la Ville sont entièrement payées à ce jour.
- Cette intervention est appuyée par les intervenants de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.
- Le Cessionnaire a fourni à la Ville une copie des polices d'assurance conformément à l'article 4.2 de l'acte d'emphytéose.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune somme n'est payable par ou pour la Ville dans le cadre de cette intervention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'intervention de la Ville en tant que nu-propriétaire permettra au Cédant de procéder à la cession de ses droits au Cessionnaire, étant donné sa liquidation volontaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Intervention à l'acte de cession suite à la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Réjean BOISVERT, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-17

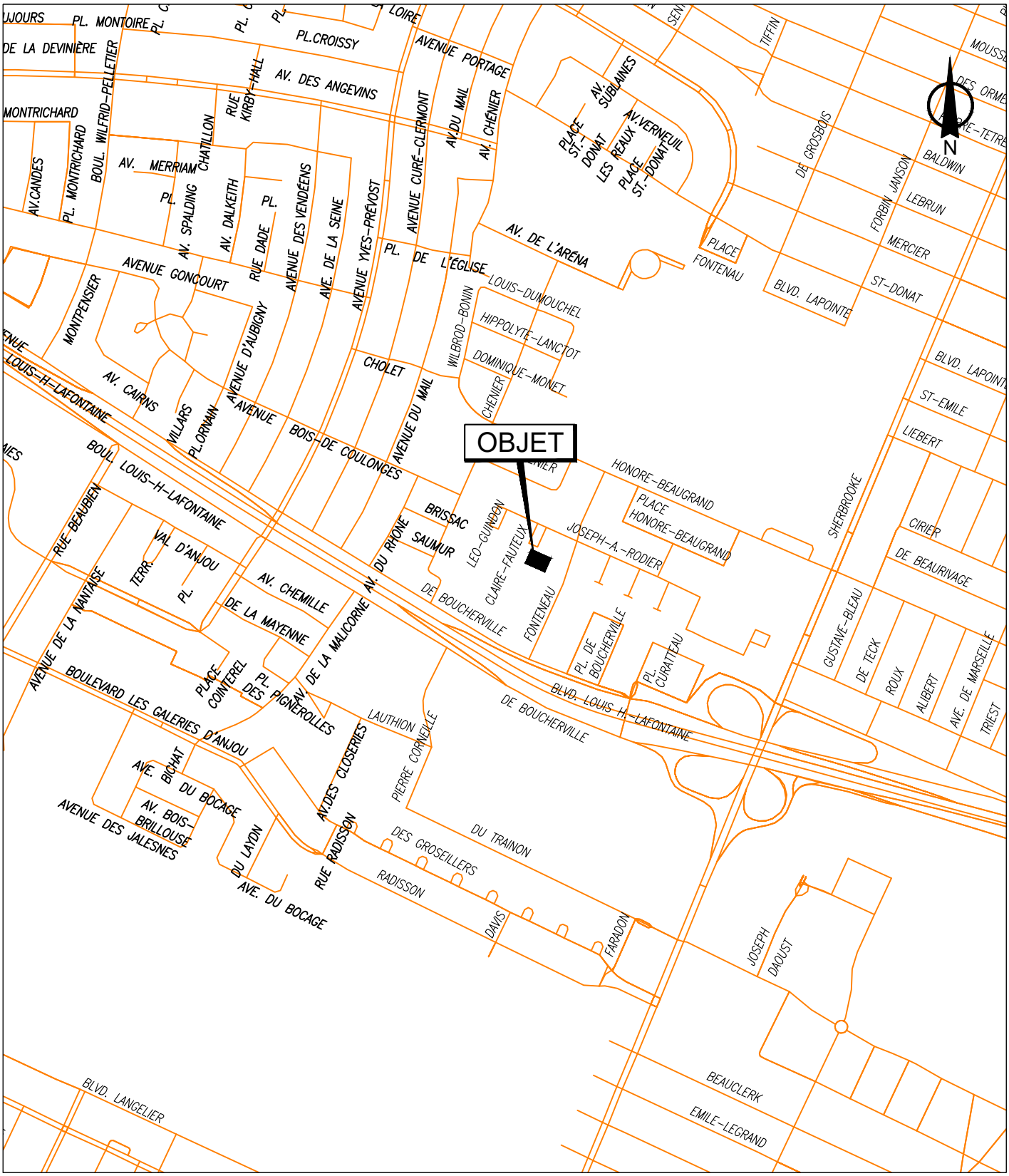

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3174-02
Mandat: 20-0387-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 22-10-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

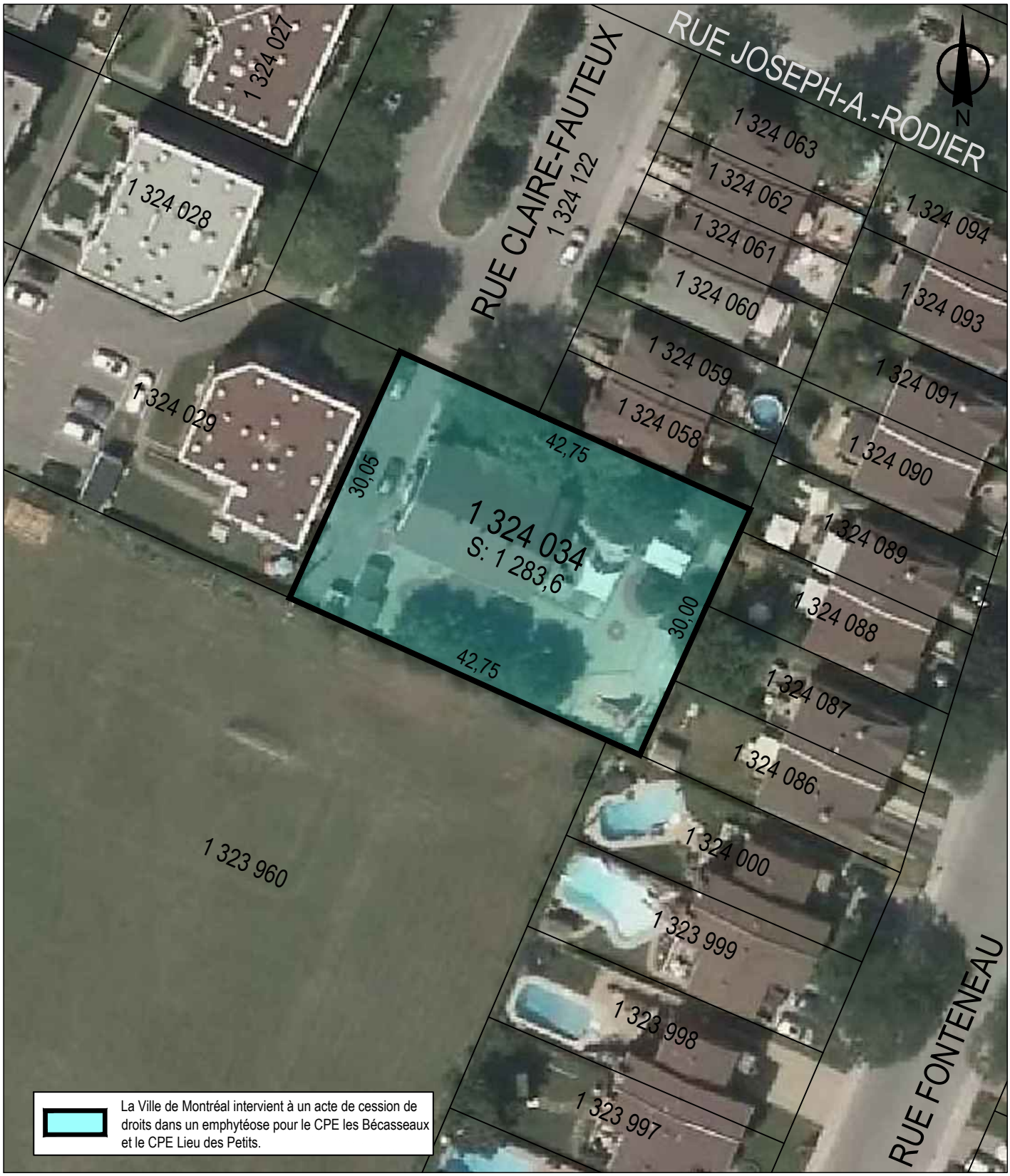

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3174-02
Mandat: 20-0387-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 22-10-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Numéro inscription :	4 307 569	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1990-08-02 09:14		

Registre des mentions

Code ND 0252

No 6965

Le 27 juillet 1990

EMPHYTEOSE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX, le vingt-septième jour du mois de juillet.

Devant Me YVON DELORME, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, corporation municipale dont l'adresse principale est au numéro 275, rue Notre-Dame est, à Montréal, agissant et représentée par monsieur LÉON LABERGE, le greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro C090 02318 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), dont copie certifiée de demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par le représentant avec et en présence du notaire,

ci-après nommée «la Ville»

E T :

GARDERIE ET POUPONNIÈRE LES BÉCASSEAUX INC., corporation légalement constituée ayant son siège social à Boucherville, Chambly, au numéro 201, rue Octave Crémazie (code postal : J4B 2N4), agissant et représentée par dame CHRISTINE TRÉPANIER,

---

dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du dix-neuf avril mil neuf cent

PROVINCE de QUÉBEC 20.00 TIMBRE DE LOI 2 AOÛT 90

YD/rr 90.04.11

1011099369

Division d'Enregistrement - MONTRÉAL
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 1990-08-02 . 9 : 14
année mois jour heure minute
sous le numéro 4307569
Gilberte Mayrand
Registrateur-adj.

quatre-vingt-dix (1990), ----------
dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par le représentant avec et en présence du notaire,

ci-après nommée «l'Emphytéote»

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville est propriétaire de l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes.

ATTENDU que la Ville a décidé de céder cet emplacement par emphytéose.

ATTENDU que l'Emphytéote accepte ce contrat d'emphytéose.

C'EST POURQUOI LES PRÉSENTES FONT FOI :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

1.1 Les mots et expressions suivants, lorsque utilisés dans le présent acte d'emphytéose, ont le sens mis en regard de chacun, à moins que le contexte n'indique une intention contraire :

1.1.1 «bail emphytéotique», «bail», «cet acte», «ce contrat», «contrat d'emphytéose», «emphytéose», «présentes», «aux présentes» et quelques autres expressions similaires signifient la présente emphytéose;

1.1.2 «terrain», «partie de terrain», «cette partie de terrain», «immeuble» ou «cet

immeuble» signifient l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes;

1.1.3 «améliorations» signifie le bâtiment à être construit ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4 «bâtiment» signifie le bâtiment que l'Emphytéote s'engage, par les présentes, à construire sur le terrain;

1.1.5 «créancier hypothécaire» signifie :

1.1.5.1 tout créancier de tout prêt garanti par une hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux;

ou

1.1.5.2 tout fiduciaire agissant pour les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux, ainsi que leurs successeurs ou ayants droit et toute personne agissant aux nom et place du fiduciaire;

1.1.6 «Emphytéote» signifie «GARDERIE ET POUPONNIÈRE LES BÉCASSEAUX INC.», ses successeurs et ses ayants droit;

1.1.7 «l'ensemble immobilier» signifie le terrain et les améliorations;

1.1.8 «rente» signifie la rente emphytéotique prévue au présent contrat d'emphytéose;

1.1.9 «cas fortuit» comprend généralement toute chose, action ou événement hors du contrôle d'une partie au présent acte d'emphytéose, y compris les incendies, les explosions, les inondations, les arrêts ou ralentissements concertés de travail (incluant les grèves, légales ou non, et les lock-out), les troubles civils, les insurrections, les accidents inévitables, les interventions de l'État (à tous les niveaux de l'administration publique) et les faits ou omissions d'un tiers au présent contrat.

ARTICLE 2
EMPHYTÉOSE

2.1 La Ville cède avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes, et suivant les prescriptions du Code civil du Bas-Canada (le «Code civil») régissant l'emphytéose, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes, avec et sujet aux servitudes

actives et passives, apparentes ou occultes qui s'y rattachent.

2.2 La Ville déclare que cet emplacement est libre de tout privilège, hypothèque ou autre charge quelconque et qu'elle a un bon et valable titre sur cet emplacement.

2.3 La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant l'emplacement cédé aux termes des présentes.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

3.1 L'Emphytéote s'engage à faire les améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes :

3.1.1 **a)** sur l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, l'Emphytéote s'engage à y construire un bâtiment de deux (2) étages pour les fins d'une garderie de soixante (60) places, et dont le coût de construction est estimé à TROIS CENT NEUF MILLE DOLLARS (309 000 $);

b) les plans pour la construction de ce bâtiment devront au préalable être soumis au Service de l'habitation et du développement urbain de la Ville, pour approbation, et être conformes

aux règlements en vigueur lors de l'obtention des permis nécessaires;

c) le permis de construction pour le bâtiment devra être requis dans les deux (2) mois de la signature du présent acte d'emphytéose, la construction devra débuter dans les trois (3) mois suivant l'émission du permis et devra être complétée dans les douze (12) mois suivant telle émission;

d) tous les délais ci-devant sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence du contrat et sans laquelle la Ville n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant;

e) en cas de défaut de respecter ces délais et ce, nonobstant les dispositions de l'article 5, la Ville pourra, en conformité avec les articles 1040a et suivants du Code civil, sur avis de soixante (60) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin à la présente emphytéose à l'expiration de ce délai si le défaut n'est pas alors corrigé, auquel cas tous les droits de

l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés, et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de soixante (60) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet de l'emphytéose. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent acte d'emphytéose que la Ville pourra raisonnablement exiger;

f) un défaut prévu à l'alinéa précédent sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville, et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période de soixante (60) jours prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote ou tout créancier hypothécaire commence à corriger ce défaut et y procède avec diligence raisonnable.

3.2 L'Emphytéote prendra à sa charge, à compter des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont imposables au propriétaire sur l'ensemble immobilier ou résultant de son occupation ou de son exploitation.

3.3 L'Emphytéote s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation municipale de l'emplacement présentement cédé du fait que la rente ait pu être établie d'après une valeur d'immeuble qui représente un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle d'évaluation de la C.U.M. de l'année courante.

3.4 L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit portant sur l'ensemble immobilier. Il conservera et gardera, pendant tout le terme du contrat d'emphytéose, en parfait état d'entretien et de réparation, sauf usure et dépréciation normale, les bâtiments visés par le sous-paragraphe 3.1.1.

3.5 L'Emphytéote prend cet immeuble dans l'état où il se trouve présentement, déclarant l'avoir personnellement examiné, particulièrement quant à l'état et à la qualité du sol, et s'en déclare satisfait.

3.6 La Ville se réserve le droit, durant la période de construction décrite au sous-paragraphe 3.1.1, d'installer sur l'emplacement un écriteau, bien en vue du public et à l'endroit qui sera déterminé par l'architecte désigné du projet, indiquant la nature de sa participation dans le projet.

ARTICLE 4
ASSURANCES

4.1 Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des améliorations et ----

d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire avant le début des travaux et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

4.1.1 **a)** une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins UN MILLION DE DOLLARS --- (1 000 000 $) par événement et par année;

b) cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville, dont un exemplaire est annexé aux présentes comme **«Annexe A»** après avoir été reconnu véritable et signé pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes avec et en présence du notaire;

c) cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'ensemble immobilier pendant la période des travaux de construction, jusqu'à leur parachèvement;

C.T.

d) cette police devra protéger également tous les entrepreneurs ainsi que tous les sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés;

4.1.2 a) une police d'assurance conforme au formulaire 4042 du Bureau d'assurance du Canada (BAC) intitulé «Assurance des chantiers, formule étendue», ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente;

b) cette police portera sur les améliorations érigées et ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain;

c) dans le cas d'améliorations à une construction existante ou à un terrain comportant déjà une construction à la date des présentes, l'Emphytéote devra également souscrire et maintenir en vigueur une police qui portera sur l'ensemble des bâtiments et qui soit conforme au formulaire 4037 du Bureau

d'assurance du Canada (BAC), ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente;

d) le montant d'assurance devra au moins correspondre à la valeur assurable, augmenter au même rythme que celle-ci, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $);

e) cette police devra désigner comme assurés l'Emphytéote, la Ville et, s'il en est, tout créancier hypothécaire. Elle devra également comporter une disposition stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'assuré principal;

f) cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout

Numéro inscription : 4 307 569 DHM de présentation : 1990-08-02 09:14

créancier hypothécaire, s'il y a lieu, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal, ou d'une caisse populaire, et que désignera l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2 L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que la présente emphytéose prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1 **a)** une police d'assurance de responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins UN MILLION DE DOLLARS ------ (1 000 000 $) par événement et par année;

O.T.

b) toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants du 31 décembre 1990, selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande;

c) cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir l'avenant spécial de la Ville mentionné au sous-paragraphe 4.1.1; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer;

4.2.2 a) une police d'assurance conforme au formulaire 4037 du Bureau d'assurance du Canada (BAC) intitulé «Assurance des bâtiments et du matériel à usage professionnel et des marchandises, formule étendue», ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote

est propriétaire à titre de preneur en vertu du présent contrat d'emphytéose, et cela pour une somme correspondant à au moins quatre-vingt pour cent (80 %) de la valeur de remplacement de ces biens, et elle pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $);

b) cette police devra désigner comme assurés l'Emphytéote, la Ville et, s'il en est, tout créancier hypothécaire. Elle devra également comporter une disposition stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'assuré principal;

c) cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) devra être payée selon les mêmes modalités

que celles exigées pour la police «tous risques» pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins;

d) au cas où, pour quelque cause que ce soit, les améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins de l'emphytéose, et si le créancier hypothécaire bénéficiaire de telle police décide de ne pas se servir de son produit pour reconstruire ou réparer les améliorations, l'indemnité d'assurance pourra être versée au créancier hypothécaire y ayant droit jusqu'à concurrence de la part de l'Emphytéote selon l'article 11.3.2, et l'Emphytéote devra fournir à la Ville toutes les garanties qu'elle jugera nécessaires à l'effet que d'autres disponibilités financières sont mises à la disposition de l'Emphytéote pour pourvoir à la réparation ou à la réfection des améliorations.

4.3 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

i) des copies certifiées des polices d'assurance prévues aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.2.2, dès leur émission;

ii) les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-devant prévues et les certificats attestant explicitement renouvellement intégral et sans modification de ces polices, au moins trente (30) jours avant leur échéance;

iii) l'avenant de la Ville prévu aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.2.1, dès son émission;

iv) une copie de tout autre avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les améliorations ainsi que toute construction existante et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1 et 4.2 des présentes pendant toute la durée de la présente emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4 L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris même les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la

Ville, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que :

4.4.1 a) toute somme excédant VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $), ci-après désignée «l'excédent», pouvant provenir de ces assurances, sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal, ou d'une caisse populaire, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant;

b) il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration des améliorations comme prévu ci-après au paragraphe 4.5, le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.6 et 4.7 des présentes;

4.4.2 toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant.

4.5 Au cas de destruction d'une partie des améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1 et 4.2 des

présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, le cas échéant, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.4.1 pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les améliorations durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent contrat d'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue au présent contrat devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

4.6 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration, sous réserve du droit de tout créancier hypotyécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'ensemble immobilier.

4.7 Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins de l'emphytéose, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage.

4.7.1 Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans de l'emphytéose, et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des améliorations, il

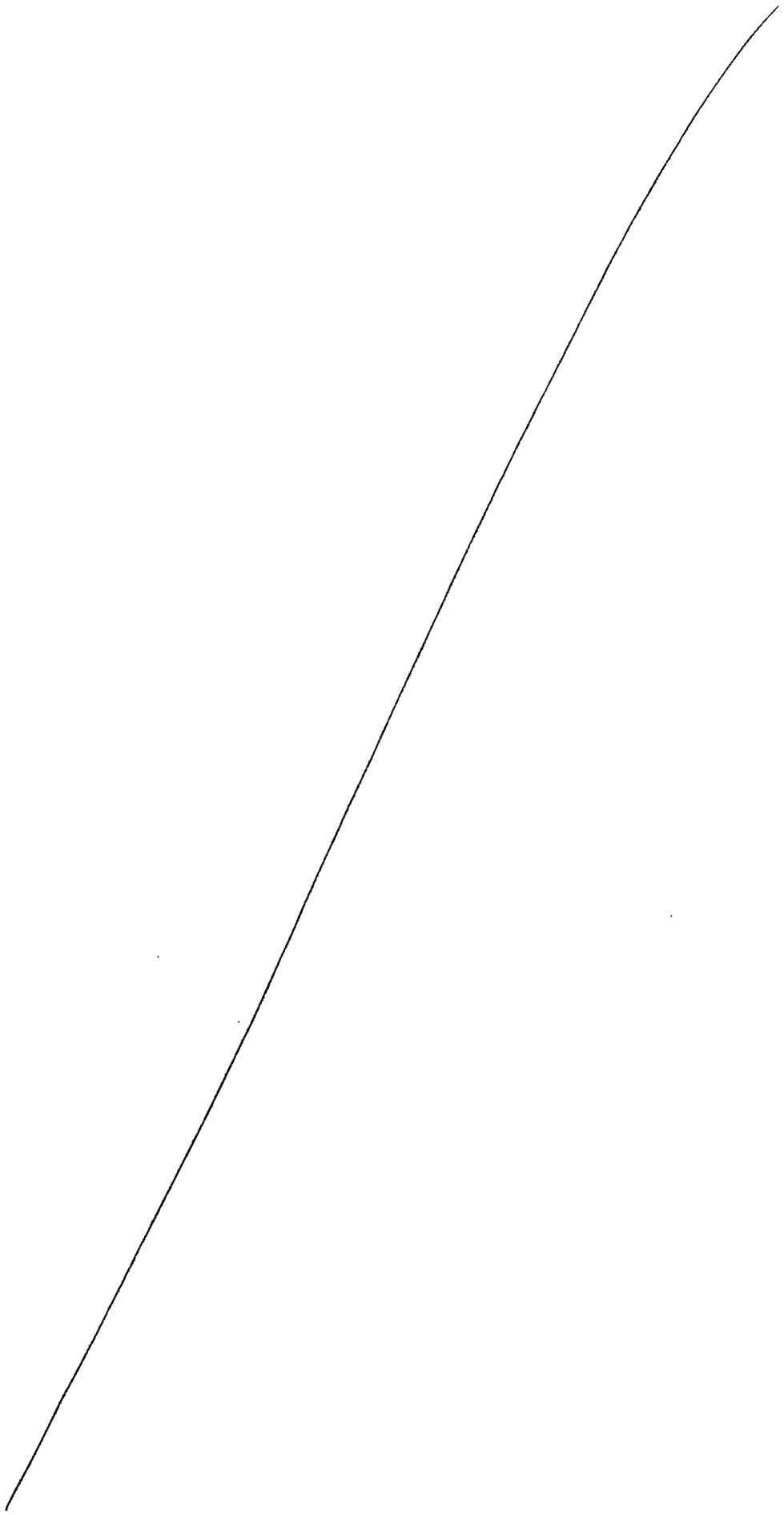

pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque;

4.7.2 si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans de l'emphytéose, la Ville pourra, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin à l'emphytéose, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage;

4.7.3 au cas de déguerpissement prévu au sous-paragraphe 4.7.1 ou lorsqu'il est mis fin à l'emphytéose en vertu du sous-paragraphe 4.7.2, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions des sous-paragraphes 4.2.2 et 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.8 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cet emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Sous réserve du sous-paragraphe 3.1.1, au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'une ou l'autre des dispositions de la présente emphytéose ou des obligations en découlant et si ce défaut se prolonge pendant plus de soixante (60) jours, la Ville pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin à la présente emphytéose. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non-paiement ou la violation.

5.2 Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période ci-devant mentionnée de soixante (60) jours et que la Ville décide de mettre fin à la présente emphytéose, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé ou certifié à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier au bureau d'enregistrement de Montréal ou à toute autre

adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit, recommandé ou certifié.

5.3 Si, conformément aux paragraphes 5.1 et 5.2, la Ville donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4 et de la formalité d'enregistrement prévue à l'article 1040a du Code civil du Bas-Canada, la présente emphytéose se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet de l'emphytéose. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison de la présente emphytéose que la Ville pourra raisonnablement exiger.

À défaut de l'Emphytéote de se conformer aux dispositions de la présente emphytéose et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la

Numéro inscription : 4 307 569 DHM de présentation : 1990-08-02 09:14

Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut dès la réception de cet avis de défaut et y procède avec diligence raisonnable.

5.4 Si, à quelque époque, l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1 et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3, la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier conformément au paragraphe 5.3, devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et/ou cessionnaire de droits et, si quelque créancier hypothécaire ou cessionnaire de droits corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signification de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Le créancier hypothécaire devenu preneur emphytéotique prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme de la présente emphytéose en assumant toutes les -----

obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par la présente emphytéose. En cas de conflit entre créanciers hypothécaires à l'égard du droit de se substituer à l'Emphytéote en vertu du présent article, ces droits pourront d'abord être exercés par le créancier de rang antérieur.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'immeuble comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier.

Cependant, si les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, la présente emphytéose se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jour suivant la date de l'avis, et les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits, et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder mainlevée.

5.5 Nonobstant les termes du paragraphe 5.4, si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison de la présente emphytéose conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4 sera alors de cent vingt (120) jours.

5.6 Nonobstant toute clause de la présente emphytéose incompatible avec la présente disposition, lorsqu'il ne peut être convenablement remédié à un défaut de l'Emphytéote par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville, et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-devant à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec diligence raisonnable.

ARTICLE 6
POURSUITE

6.1 Pendant toute la durée de la présente emphytéose, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville découlant de l'existence de la présente emphytéose ou de l'exercice des

droits en découlant, de l'occupation ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des améliorations par l'Emphytéote.

ARTICLE 7
RENONCIATION

7.1 Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil municipal ou de son Comité exécutif, selon le cas, et aucune renonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu des termes de la présente emphytéose ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote, à moins que la résolution du Conseil municipal ou du Comité exécutif de la Ville n'ait cet effet.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville pourra mettre fin à cette emphytéose pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf pour les circonstances prévues au paragraphe 4.7 et au cas d'expropriation prévu au paragraphe 10.1 des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à cette emphytéose avant son expiration, à moins que la Ville soit en défaut de remplir l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente emphytéose, pourvu que ce ----

défaut soit dénoncé à la Ville par un avis écrit expédié par poste recommandée et que ce défaut ne soit pas corrigé dans les cent quatre-vingts (180) jours de la réception de cet avis, lequel devra mentionner la volonté de l'Emphytéote de mettre fin à l'Emphytéose à l'expiration de ce délai. Nonobstant les dispositions du Code civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir, à l'exception des cas prévus aux paragraphes 4.7 et 10.1 des présentes.

ARTICLE 9
FIN DE L'EMPHYTÉOSE

9.1 Sujet aux stipulations de l'article 5 de cette emphytéose, à l'expiration de cette emphytéose ou au moment de toute terminaison antérieure, la Ville deviendra propriétaire des améliorations (autres que celles faites par des locataires) aux lieux cédés, ainsi que celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toutes charges, hypothèques et privilèges. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus de cinq (5) ans la présente emphytéose, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la fin de la présente emphytéose, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de cette emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans cette emphytéose, le terme de cette emphytéose sera automatiquement échu et la présente emphytéose prendra fin à la date de perte de possession de la partie expropriée.

Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages aux bâtiments sera déposée dans une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal, ou une caisse populaire, de la façon prévue au sous-paragraphe 4.4.1 de cette emphytéose traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, le cas échéant. À défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2 Si, pendant la durée de cette emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié de façon à ne

pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans cette emphytéose, la présente emphytéose prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de possession de cette partie, et la rente annuelle stipulée aux présentes sera remplacée par une nouvelle rente annuelle calculée selon la formule suivante :

$$Nra = Ra - (Ra \times \frac{Pe}{St})$$

dans laquelle :

Nra = la nouvelle rente annuelle;

Ra = la rente annuelle stipulée aux présentes;

Pe = la superficie de la partie expropriée du terrain (exprimée en mètres carrés);

St = la superficie totale du terrain avant l'expropriation (exprimée en mètres carrés).

10.3 L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu non exproprié du terrain, laquelle est payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages aux bâtiments devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4 de ce contrat d'emphytéose traitant des indemnités provenant des compagnies d'assurance, sous réserve du sous-paragraphe 4.2.2 référant, entre autres, à l'article 11.3.2, et sera appliquée de la même façon jusqu'à

concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration des bâtiments dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Toute autre partie des indemnités d'expropriation, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote.

ARTICLE 11
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11, ont le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire :

11.1.1 «expropriation» signifie toute expropriation affectant la totalité de l'ensemble immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent contrat d'emphytéose;

11.1.2 «indemnité d'assurance» signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans unebanque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4;

11.1.3 «indemnité d'expropriation» signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des améliorations telle que déterminée, soit de gré

à gré, soit par les tribunaux d'expropriation.

11.2 Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4 au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurance et dans le cas prévu au paragraphe 10.1 au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux améliorations, les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte ayant son siège social à Montréal, ou une caisse populaire, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3 ci-dessous.

11.3 Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4, l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants :

11.3.1 tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2 la part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant :

1re année	100,0 %	2e année	100,0 %
3e "	98,3 %	4e "	98,2 %

5e	"	98,0 %	6e	"	97,9 %
7e	"	97,7 %	8e	"	97,5 %
9e	"	97,3 %	10e	"	97,1 %
11e	"	96,9 %	12e	"	96,7 %
13e	"	96,4 %	14e	"	96,1 %
15e	"	95,8 %	16e	"	95,5 %
17e	"	95,1 %	18e	"	94,7 %
19e	"	94,3 %	20e	"	93,8 %
21e	"	93,3 %	22e	"	92,8 %
23e	"	92,2 %	24e	"	91,6 %
25e	"	90,9 %	26e	"	90,1 %
27e	"	89,3 %	28e	"	88,4 %
29e	"	87,4 %	30e	"	86,4 %
31e	"	85,2 %	32e	"	83,9 %
33e	"	82,5 %	34e	"	81,0 %
35e	"	79,3 %	36e	"	77,5 %
37e	"	75,5 %	38e	"	73,3 %
39e	"	70,9 %	40e	"	68,2 %
41e	"	65,2 %	42e	"	62,0 %
43e	"	58,4 %	44e	"	54,4 %
45e	"	49,9 %	46e	"	45,0 %
47e	"	39,5 %	48e	"	33,3 %
49e	"	26,4 %	50e	"	18,6 %
51e	"	9,9 %	52e	"	0,0 %

11.3.3 Le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.

ARTICLE 12
DURÉE

12.1 La présente emphytéose est ainsi consentie pour le terme de cinquante-deux (52) ans à compter de la date des présentes.

ARTICLE 13
RENTE

13.1 L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du directeur du Service des finances, une rente annuelle de UN DOLLAR (1 $), dont le premier (1er) paiement est dû et exigible à la signature des présentes, et les autres à la date d'anniversaire des présentes.

ARTICLE 14
DESCRIPTION TECHNIQUE
DÉSIGNATION

14.1 Un emplacement (emplacement XIX 22-95-4 Dupéré) situé à l'ouest de la rue Fonteneau et au sud-ouest de la rue Honoré-Beaugrand, à Montréal, connu et désigné comme étant une PARTIE du lot originaire numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX -------- (Ptie 390) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal, de figure quadrilatère; bornée vers le nord-est, le sud-est et vers le nord-ouest par d'autres parties du lot 390 et vers le sud-ouest par le lot 390-693 et une partie du lot 390-656; mesurant quarante-deux mètres et soixante-quinze centièmes de mètre (42,75 m) au nord-est et au sud-ouest, trente mètres (30,00 m) au sud-est, trente mètres et cinq centièmes de mètre (30,05 m)

au nord-ouest et contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-trois mètres carrés et six dixièmes de mètre carré (1 283,6 m²).

Le coin sud de cette partie de lot est à une distance de trente et un mètres et soixante-quinze centièmes de mètre (31,75 m) mesurée dans une direction nord-ouest le long de la limite au nord-est du lot 390-693 à partir de l'intersection des lignes à l'ouest de la rue Fonteneau et au nord-est du lot 390-693.

Les unités utilisées sont celles du système international (SI).

L'emplacement ci-devant décrit est identifié par les lettres «RPNQR» sur le plan F-72 Longue-Pointe préparé le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) par Serge Laliberté, arpenteur-géomètre, dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par les parties aux présentes avec et en présence du notaire.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, en vertu des présentes, est payable en deniers ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le Conseil municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour

où elle devient due jusqu'au jour où elle aura été payée.

15.2 Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

15.3 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié par courrier certifié, recommandé, par poste prioritaire ou par tout autre moyen semblable à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous :

VILLE DE MONTRÉAL
A/s du greffier de la Ville
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est
Montréal, Qc
H2Y 1C6

GARDERIE ET POUPONNIÈRE LES BÉCASSEAUX INC.
A/s du secrétaire
201, rue Octave Crémazie
Boucherville
Chambly, Qc
J4B 2N4

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse convenue, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au greffe du protonotaire de la Cour supérieure du district de Montréal.

15.4 L'Emphytéote prendra à sa charge le coût des présentes, de l'enregistrement et des copies requises, dont une pour la Ville.

15.5 La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

15.6 Cette emphytéose doit être interprétée et régie suivant les lois de la province de Québec. Si quelque disposition de cette emphytéose était déclarée illégale, invalide ou incompatible avec le caractère emphytéotique du contrat, par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée de cette emphytéose, laquelle restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si par la suite, elle venait à ne plus être illégale ou invalide.

Cependant, les parties conviennent de remplacer alors telle disposition par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

15.7 Tant que les présentes seront en vigueur, la Ville reconnaît que l'Emphytéote jouira de tous les droits, quant aux améliorations, que lui confèrent les articles 567 et suivants du Code civil du Bas-Canada, même si ce contrat était déclaré non emphytéotique.

15.8 Si ce contrat était déclaré ne pas être emphytéotique par un jugement final d'un tribunal

ayant juridiction, les parties s'engagent à signer tout acte ou document nécessaire, afin de conférer à l'Emphytéote des droits qui équivalent à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes, pour autant que les droits de la Ville ne soient pas diminués.

15.9 L'Emphytéote remettra à la Ville les plans des devis des améliorations et autres travaux exécutés sur les lieux cédés par emphytéose.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties aux présentes déclarent :

a) la Ville : que son nom est «VILLE DE MONTRÉAL»;

b) l'Emphytéote : que son nom est «GARDERIE ET POUPONNIÈRE LES BÉCASSEAUX INC.»;

c) la Ville : que son adresse principale est 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6;

d) l'Emphytéote : que son adresse principale est 201, rue Octave Crémazie, Boucherville, Chambly, Québec, ------ J4B 2N4;

e) la Ville et l'Emphytéote : que l'emplacement qui fait l'objet du présent acte est entièrement situé dans le territoire de la ville de Montréal;

f) la Ville et l'Emphytéote : que la contrepartie pour les fins de la loi est de DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS (248 700 $), soit la valeur marchande de l'immeuble décrit dans le présent acte à l'article 14;

g) la Ville et l'Emphytéote : que le droit de mutation est de MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT CENTS (1 342,20 $).

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro six mille neuf cent soixante-cinq (6965) du répertoire de Me YVON DELORME.

LECTURE FAITE, les parties déclarent avoir pris connaissance de ce présent acte d'emphytéose et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent avec et en présence du notaire.

GARDERIE ET POUPONNIÈRE LES BÉCASSEAUX INC.

(SIGNÉ) par : CHRISTINE TRÉPANIER

VILLE DE MONTRÉAL

(SIGNÉ) par : LÉON LABERGE

(SIGNÉ) YVON DELORME, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 4 307 569

Nom du signataire du document 4 307 569

Aucune signature

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205840009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver l'intervention de la Ville de Montréal, à titre de nu-propriétaire, à un projet d'acte de cession aux termes de laquelle la Ville accepte que le Centre de la Petite Enfance Les Bécasseaux inc. cède à l'organisme Lieu des petits tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 324 034 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 7665, Claire-Fauteux, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31H12-005-3174-02 (mandat 20-0387-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, l'intervention de la Ville au projet d'acte de cession ci-joint. Aucune vérification quant aux titres de propriété et à la capacité des autres parties à l'acte n'a été effectuée, ces vérifications relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurence Me Julie Larsonnnier. Nous avons reçu la confirmation de cette dernière à l'effet qu'elle est en accord avec ce projet d'acte soumis.

La Ville ne cède aucun droit dans le présent projet d'acte, elle ne fait que prendre acte du transfert des droits de l'emphytéote.

N/D 20-002759

FICHIERS JOINTS

2020-12-10 Projet acte cession - Vfinale.rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-17

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division
Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

ACTE DE CESSION DES DROITS DE L'EMPHYTÉOTE

DEVANT Me Julie Larsonnier, notaire à Québec, province de Québec.

COMPARAISSENT :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES BÉCASSEAUX INC., personne morale dûment constituée et régie en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée sous le numéro 1142395996, ayant son siège au 7665, rue Claire-Fauteux, Montréal (Québec) H1K 5B6, anciennement connue sous la dénomination sociale Garderie et Pouponnière Les Bécasseaux inc., représentée par Mme Katherine Thériault et M. Mathieu St-Amant, dûment autorisés en vertu d'une résolution des administrateurs datée du ● 2020, copie certifiée de cette résolution demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants avec et en présence du notaire soussigné.

(Ci-après désignée le « **Cédant** »)

ET

LIEU DES PETITS, personne morale dûment constituée et régie en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée sous le numéro 1143502541, ayant son siège au 9081, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3G6, représentée par M. Robert Racine et M. Alexandre Coudé, dûment autorisés en vertu d'une résolution des administrateurs datée du ● 2020, copie certifiée de cette résolution demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants avec et en présence du notaire soussigné.

(Ci-après désignée le « **Cessionnaire** »)

(le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après appelés collectivement désignés les « **Parties** »)

LES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA PRÉSENTE CESSION, FONT LES DÉCLARATIONS SUIVANTES :

Le Cédant, dans le cadre de sa liquidation volontaire, a attribué et cédé tous ses biens, meubles et immeubles, au Cessionnaire qui a, en contrepartie, accepté d'assumer la totalité des dettes et obligations du Cédant, conformément à une convention de répartition de biens et de règlement de dettes intervenue le ● 2020 avec prise d'effet en date du ● 2020.

Les droits réels immobiliers faisant l'objet des présentes et ci-après désignés se trouvent parmi les biens que le Cédant a attribué et cédé en date effective du ● 2020.

Afin de donner plein et entier effet à cette convention de répartition de biens et de règlement de dettes, les Parties ont convenu d'exécuter la présente convention de cession des droits de l'emphytéote (ci-après la « **Cession** ») pour les fins de publication au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal la Cession.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Le Cédant cède au Cessionnaire qui l'accepte, tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'emphytéote dans l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE TRENTE-QUATRE (1 324 034)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite ayant comme adresse le 7665, Claire-Fauteux, Montréal (Québec) H1K 5B6, avec circonstances et dépendances.

Sujet au contrat de cession en emphytéose consenti par la Ville de Montréal en faveur de Garderie et Pouponnière Les Bécasseaux inc., reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le 27 juillet 1990, sous le numéro 6965 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 2 août 1990 sous le numéro 4 307 569.

(Ci-après appelé l'**« Immeuble »**)

2. SERVITUDES

2.1 Sujet ledit Immeuble à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, pouvant l'affecter, dont notamment une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 12 octobre 1990 sous le numéro 4 325 768.

Sous réserve également des droits pouvant exister en faveur d'Hydro-Québec aux termes de ses Conditions de service d'électricité (décision de la Régie de l'Énergie D-2008-028, R 3535-2004, 6 mars 2008 et les modifications ultérieures), pour ce qui concerne le passage et l'installation des lignes de distribution d'électricité sur les propriétés privées et les marges de dégagement à respecter par rapport à ces lignes.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant est devenu emphytéote de l'Immeuble aux termes d'un contrat de cession en emphytéose consenti par la Ville de Montréal en faveur de Garderie et Pouponnière Les Bécasseaux inc., reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le 27 juillet 1990, sous le numéro 6965 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 2 août 1990 sous le numéro 4 307 569.

4. GARANTIE

4.1 Cette cession est faite avec garantie légale.

5. DOSSIER DE TITRES

5.1 Le Cédant ne s'engage à remettre au Cessionnaire que les titres en sa possession et ne remettra aucun certificat de localisation.

6. POSSESSION ET DATE DE PRISE D'EFFET

6.1 Le Cessionnaire est devenu propriétaire de l'Immeuble, avec possession et occupation, à compter du ● mai 2020.

7. TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, l'acheteur assumera les risques afférents à l'Immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

8. DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1 L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, compte tenu du fait qu'à même le prix de vente sont acquittées aux frais du vendeur les seules dettes hypothécaires grevant l'Immeuble, savoir :

- Hypothèque en faveur de la CAISSE POPULAIRE SAINTE-CLAIRE DE MONTRÉAL, reçue devant Me Bertrand Salvas, notaire, le 10 octobre 1990 sous le numéro 834 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 10 octobre 1990 sous le numéro 4 325 022, laquelle sera assumée aux présentes par le Cessionnaire.

8.2 Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.

8.3 Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation.

8.4 Tous les droits de mutation ont été acquittés.

8.5 L'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle le Cessionnaire pourrait être personnellement tenu.

8.6 L'Immeuble présentement transféré n'est pas assujetti à la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, c. M. 37).

8.7 Les appareils de chauffage se trouvant dans l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit.

8.8 Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

8.9 L'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.

8.10 L'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier.

8.11 L'Immeuble n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.

8.12 L'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le Patrimoine culturel* (RLRQ, P-9.002).

8.13 L'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

8.14 L'Immeuble ne sert pas, en tout ou en partie, de résidence familiale.

8.15 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC 1985, c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a validement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

9. <u>OBLIGATIONS</u>

D'autre part, le Cessionnaire s'oblige à ce qui suit :

9.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

9.2 Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date du déboursement du prix de vente et aussi payer, le cas échéant, à compter de cette même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

9.3 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties;

9.4 Aucun certificat de localisation ne sera fourni par le Cédant et le Cessionnaire s'en déclare satisfait, et ce, à l'entière exonération du Cédant.

9.5 Respecter toutes les obligations qui lui incombent aux termes du contrat de cession en emphytéose énoncé ci-dessus.

10. RÉPARTITIONS

10.1 Les Parties renoncent aux répartitions d'usage et s'en donnent réciproquement quittance générale et finale.

11. CONSIDÉRATION

11.1 La présente cession de l'Immeuble est faite à l'occasion de la cession de tous les biens meubles et immeubles du Cédant pour et en considération de l'assumation, par le Cessionnaire, de toutes les dettes et obligations du Cédant.

11.2 Conséquemment, pour les seules fins de la publication de la présente convention au registre foncier de la circonscription foncière de Montréal, et non pour fins fiscales, la considération convenue est d'un dollar (1,00$) et autres bonnes et valables considérations, dont quittance pour autant de la part du Cédant.

11.3 Également, à cette fin, le Cédant charge le Cessionnaire qui accepte de payer le solde, soit la somme de ● dollars (● $), à son acquit à la Caisse populaire Sainte-Claire de Montréal, à qui pareille somme est due aux termes de l'acte suivant :

- Hypothèque en faveur de la CAISSE POPULAIRE SAINTE-CLAIRE DE MONTRÉAL, reçue devant Me Bertrand Salvas, notaire, le 10 octobre 1990 sous le numéro 834 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 10 octobre 1990 sous le numéro 4 325 022.

11.4 Au surplus, le Cessionnaire déclare avoir pris connaissance de cet acte d'hypothèque et s'oblige à remplir toutes et chacune des obligations y mentionnées à l'égard de Caisse populaire Sainte-Claire de Montréal. Les

Parties déclarent de plus que le consentement de la Caisse populaire Sainte-Claire de Montréal leur a dûment été fourni.

11.5 Aux termes de cet acte, le solde de la somme susmentionnée porte intérêt au taux de (●) pour cent (● %) l'an et est payable par versements mensuels égaux et consécutifs de ● dollars (● $) chacun, comprenant le principal et les intérêts; le prochain versement devenant dû le ● 2020 et ainsi de suite jusqu'au ● ● 2023, date à laquelle le solde dû deviendra exigible, sans avis ni mise en demeure.

12. CONSENTEMENT DU NU-PROPRIÉTAIRE

12.1 Aux présentes intervient :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

(ci-après la « **Ville** »)

LAQUELLE, en sa qualité de nu-propriétaire, suivant l'acte de cession en emphytéose énoncé ci-dessus publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 307 569, déclare avoir pris connaissance du présent acte et consent expressément à la cession.

12 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

12.1 La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant et au Cessionnaire.

13. DÉCLARATIONS DU CÉDANT RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

13.1 Aucune taxe de vente (TPS et TVQ) n'est applicable à la présente cession considérant que le Cédant et le Cessionnaire se prévalent de l'article 25 de la partie VI de l'Annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise* (T.P.S.) et de l'article 168 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (T.V.Q.).

14. <u>MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES* (RLRQ, c. D-15.1)</u>

14.1 Le Cédant et le Cessionnaire établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit :

a. Le Cédant et le Cessionnaire sont identifiés ci-dessus comme étant respectivement le Cédant et le Cessionnaire.

b. Les nom et adresse de la résidence principale du Cédant sont ceux mentionnés aux comparutions des présentes;

c. Les nom et adresse de du Cessionnaire sont ceux mentionnés aux comparutions des présentes;

d. L'Immeuble est situé sur le territoire de la ville de Montréal (Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve) et est désigné au paragraphe 1 des présentes.

e. Le Cédant et le Cessionnaire déclarent que le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble aux fins du présent article est d'un montant d'**un dollar (1,00$).**

f. Le Cédant et le Cessionnaire établissent que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est d'un million cent quarante-six mille cinq cents dollars (1 146 500,00 $)**.**

g. Le montant du droit de mutation est de **dix-neuf mille trois cent cinquante-quatre dollars et cinquante cents (19 354,50 $).**

h. Toutefois, le Cédant et le Cessionnaire déclarent qu'il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 19 g) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) En effet, le transfert est fait par un cédant qui est une personne morale à but non lucratif à un cessionnaire qui est une personne morale à but non lucratif et 90% des membres de l'une de ces personnes morales sont, au moment du transfert, membres de l'autre.

i. L'Immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

DONT ACTE à Québec

Le

SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de Justice daté du 31 août 2020, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES BÉCASSEAUX INC.

_____

Par :

LIEU DES PETITS

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Julie LARSONNIER, notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1190652007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AFCOR construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-prairies/ Pointes-aux-trembles - Dépense totale de 1 738 996,88 $, taxes incluses (contrat : 1 391 197,50 $ + contingences : 278 239,50 $ + incidences : 69 559,88 $) - Appel d'offres public (IMM -15658) - (14 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à AFCOR construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-prairies/ Pointes-aux-trembles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 391 197,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15658.

2. d'autoriser une dépense de 278 239,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 69 559,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 90,08% par la ville centre (1 566 534,38$ taxes incluses) et à 9,92% par l'arrondissement (172 462,50$ taxes incluses)

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-02 14:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190652007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à AFCOR construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-prairies/ Pointes-aux-trembles - Dépense totale de 1 738 996,88 $, taxes incluses (contrat : 1 391 197,50 $ + contingences : 278 239,50 $ + incidences : 69 559,88 $) - Appel d'offres public (IMM -15658) - (14 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices.
Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets. En 2019, le SGPI a invité les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et a sélectionné les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes en mobilité réduite ainsi que du SGPI.

C'est dans ce cadre que le projet d'accessibilité universelle du Centre Roussin a été sélectionné lors des appels de projets du SGPI.

Un appel d'offres public pour les travaux a été annoncé dans Le Journal de Montréal et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 30 septembre 2020. Les offres ont été reçues et ouvertes le 5 novembre 2020. La durée de la période de soumission était de 36 jours. La soumission est valide pour une durée de 120 jours, ce qui porte la validité de cette soumission au 5 mars 2021.

Six (6) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Les portées de ces addenda consistaient à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Leur émission a eu une incidence monétaire mineure sur l'estimation des coûts du projet.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	7 octobre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	Oui

2	14 octobre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	Oui
3	16 octobre 2020	Ajout de date de visite des lieux	Non
4	20 octobre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	Oui
5	23 octobre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	Oui
6	26 octobre 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions du 3 au 5 novembre - Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0580 - 16 mai 2016 Approuver un projet de convention par lequel Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux inc. et MLC associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 707 579,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-14862) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise AFCOR construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre -Dame Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

Ce projet corrigera les principales problématiques d'accessibilité de cet immeuble et améliorera les services municipaux offerts aux citoyens de l'arrondissement. Ces travaux correctifs sont conformes aux recommandations des professionnels, du SGPI, et d'une firme spécialisée en accessibilité universelle, pour répondre aux besoins émis par l'arrondissement et aux possibilités d'amélioration qu'offre l'édifice concerné.

L'envergure des travaux du projet se résume comme suit :

- amélioration des vestiaires de la piscine;
- amélioration de la circulation extérieure;
- amélioration de la signalisation;
- réalisation de travaux connexes.

La liste des dépenses incidentes prévues est la suivante :

- gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- contrôleur de chantier;
- service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- équipements aquatiques spécialisés pour les personnes handicapées.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public IMM-15658, vingt (20) entreprises se sont procurées le cahier des charges et quatorze (14) soumissions ont été déposées et analysées par les

professionnels. Ce qui représente 70%.
Les raisons pour lesquelles six (6) entreprises n'ont pas soumissionné sont les suivantes : Quatre (4) de celles-ci représentent des associations dans l'industrie de la construction et ne sont pas autorisées à présenter des offres puisqu'elle ne détiennent pas les licences requises et deux (2) entreprises ont manqué de temps pour compléter leur offre avec leurs sous-traitants malgré les trente-six (36) jours dont elles disposaient.

Suite à cette analyse, toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Firmes soumissionnaires			Montant total incluant les taxes
AFCOR construction inc.			1 391 197,50$
Media construction inc.			1 523 993,63$
Conctruction Alben inc.			1 542 820,78$
Procova inc.			1 588 954,50$
Groupe St-Lambert inc.			1 589 817,50$
Groupe DCR inc.			1 631 495,25$
Les entreprises Verrecchia inc.			1 662 196,99$
XO construction inc.			1 668 650,57$
Construction Anjinov			1 686 538,38$
Roland Grenier construction inc.			1 737 174,52$
Ardec construction inc.			1 772 914,50$
Aranda construction			1 783 262,25$
Domra construction inc.			1 835 748,34$
Hulix construction inc.			1 931 580,00$
Dernière estimation réalisée par les professionnels			1 481 821,88$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 90 624,38$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			132 796,13$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,55%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par AFCOR construction inc. est 6,12% (90 624,38$ taxes incluses) plus bas que l'estimation des professionnels qui était de 1 481 821,88$, taxes incluses.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à AFCOR construction inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 1).

L'entreprise AFCOR construction inc. est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

L'entreprise AFCOR construction inc. est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 738 996,88$ taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 1 391 197,50$ taxes incluses, un montant pour travaux contingents de 278 239,50$, taxes incluses et un montant pour dépenses incidentes de 69 559,88$, taxes incluses.(voir pièce jointe no 2).
Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PTI d'immobilisations 2020-2022 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le Programme d'accessibilité universelle (numéro 66130) et seront financés par le règlement d'emprunt local 20-018 - Travaux de protection d'immeubles.

Cette dépense sera assumée à 90,08% par la ville centre (1 566 534,38$ taxes incluses) et à 9,92% par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.(172 462,50$ taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal qui ont été appliquées selon la nature et l'ampleur de ce projet sont la gestion des déchets de construction et l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec le calendrier des activités de l'immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outres les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur du bâtiment pour informer les citoyens des travaux entrepris.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : février 2021
Fin des travaux : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dany BARBEAU, 17 novembre 2020
Louis LAPOINTE, 17 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaétan LAROCHELLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0537
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-02

P a r i z e a u P a w u l s k i , a r c h i t e c t e s, s.e.n.c.

Le 13 novembre 2020

Monsieur Gaétan Larochelle
Gestionnaire immobilier
Services des immeubles et des systèmes d'information
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3a-11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : Centre Roussin
Travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle
12125 rue Notre-Dame Est, Montréal
Arrondissement du Pointe-aux-Trembles
A.O. no. IMM-15658. Contrat: 15658. N/D: 19-569

Objet : **Recommandation suite à l'ouverture des soumissions**

Monsieur Larochelle,

Suite à l'ouverture des soumissions pour le projet en titre, qui a eu lieu le 5 novembre 2020, nous avons procédé à leur analyse. Parmi les quatorze (14) soumissions reçues, deux (2) ont été analysées de façon détaillée afin de savoir si les soumissionnaires sont admissibles à déposer une soumission dans le cadre d'un appel d'offres d'exécution de travaux à la Ville de Montréal. Les douze (12) autres soumissionnaires ont été partiellement analysés en utilisant la même procédure exigée par la ville de Montréal et peuvent être tenus en compte pour la comparaison des prix. Les soumissions retenues sont les suivantes :

Afcor Construction inc.	1 391 197.50 $ taxes incluses
Media Construction	1 523 993.63 $ taxes incluses

Notre estimation est de 1 481 821.88 $ taxes incluses, donc l'écart entre celle-ci et la plus basse soumission conforme est de 6%. Le prix moyen des soumissions conformes est de 1 457 595.56 $ (taxes incluses), ce qui équivaut à moins de 4,8% d'écart avec le plus bas soumissionnaire conforme.

En regardant par chapitre, nous remarquons certaines différences entre les soumissions conformes et notre estimation. Ceci s'explique simplement et facilement par l'utilisation d'une méthode de calcul différente entre les professionnels et les entrepreneurs. L'écart entre l'estimé des professionnels et le plus bas soumissionnaire est acceptable.

L'ensemble des documents de soumission a été vérifié selon le processus d'analyse d'admissibilité et de conformité de la ville de Montréal

À la lumière de ces constatations, nous vous recommandons de retenir les services d'*Afcor Construction inc.* au montant de 1 391 197,50 $ (taxes incluses).

En espérant que le tout soit à votre satisfaction, veuillez recevoir Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

PARIZEAU PAWULSKI, ARCHITECTES

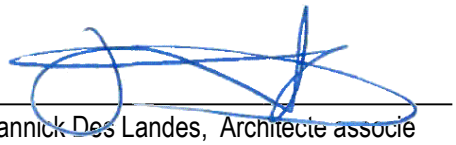

Yannick Des Landes, Architecte associé

Y:\DOCUMENTS\2019\19-569 - AU Centre Roussin\600 AO-Permis\603 Entr gén-Analye soum\15658_Recommandation_R1 (P2A 2020-11-13).doc

9880, rue Clark, **Montréal**, bur.205, (Québec) H3L 2R3
Tél.: 514.481.4669 Téléc.: 514.481.9899 info@p2architectes.qc.ca

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres IMM_15658 **Contrat; 15658** **Mandat;19611-3-001**
Centre Roussin - Divers travaux reliés à l'accessibilité universelle

			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
	%	$			
Montant forfaitaire		**1 210 000,00 $**	60 500,00 $	120 697,50 $	1 391 197,50 $
Sous-total		**1 210 000,00 $**	60 500,00 $	120 697,50 $	1 391 197,50 $
Contingences construction	20,0%	**242 000,00 $**	12 100,00 $	24 139,50 $	278 239,50 $
Total contrat		**1 452 000,00 $**	**72 600,00 $**	**144 837,00 $**	**1 669 437,00 $**
Dépenses incidentes					
Générales	5,0%	**60 500,00 $**	3 025,00 $	6 034,88 $	69 559,88 $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**1 512 500,00 $**	**75 625,00 $**	**150 871,88 $**	**1 738 996,88 $**
Partage des coûts entre le SGPI et l'arrondissement					
Budget SGPI	**90,08%**	**1 362 500,00 $**	**68 125,00 $**	**135 909,38 $**	**1 566 534,38 $**
Budget arrondissement	**9,92%**	**150 000,00 $**	**7 500,00 $**	**14 962,50 $**	**172 462,50 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**75 625,00 $**		
Ristourne TVQ	50,00%			**75 435,94 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**1 512 500,00 $**		**75 435,94 $**	**1 587 935,94 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1190652007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à AFCOR construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-prairies/ Pointes-aux-trembles - Dépense totale de 1 738 996,88 $, taxes incluses (contrat : 1 391 197,50 $ + contingences : 278 239,50 $ + incidences : 69 559,88 $) - Appel d'offres public (IMM -15658) - (14 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certifications_fonds_1190652007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Anne-Marie RIZZO
Chef de division

Tél : 514 868-4383
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190652007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à AFCOR construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-prairies/ Pointes-aux-trembles - Dépense totale de 1 738 996,88 $, taxes incluses (contrat : 1 391 197,50 $ + contingences : 278 239,50 $ + incidences : 69 559,88 $) - Appel d'offres public (IMM -15658) - (14 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1190652007 - Accessibilité universelle Centre Roussin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Françoise TURGEON
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1207231076

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam . Dépense totale de 1 036 343,84 $ (contrat: 817 248,04 $, contingences: 81 724,80 $ et incidences: 137 371,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414340 - 8 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 817 248,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 414340 ;

2. d'autoriser une dépense de 81 724,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 137 371,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-16 11:45

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231076**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam . Dépense totale de 1 036 343,84 $ (contrat: 817 248,04 $, contingences: 81 724,80 $ et incidences: 137 371,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414340 - 8 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant l'âge avancé et son état de dégradation structurale, la conduite d'égout combiné en brique (installée en 1915) dans la rue Préfontaine, de la rue Rouville à la rue Adam a été identifiée par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaire pour ce qui est de sa reconstruction.

Dans un projet futur, la conduite d'égout en brique sera reconstruite dans la rue Adam entre les rues Moreau et Préfontaine.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures souterraines.

La DRE a mandaté la Direction des infrastructures du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de cet appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam consistent en :
- La reconstruction de 33 mètres de conduite d'eau secondaire, si requis variant entre 150 mm et 350 mm de diamètre;
- La reconstruction de 103 mètres de conduite d'égout variant entre 300 mm et 750 mm de diamètre;
- La reconstruction de 515 m^2 de chaussée;
- La reconstruction de 85 m^2 de trottoirs monolithe en béton;

Le plan de localisation des travaux est en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences pour les travaux de la ville est déterminée à 81 724,80 $, taxes incluses , soit 10% du coût des travaux, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences* en pièce jointe.

Dans l'article 3.1.10 *Retard dans l'exécution des travaux* , section III du Cahier des Charges sont définis les pénalités pour chaque jour de retard à terminer les travaux. Cette article mentionne que dans le cas échéante, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant à un pourcentage du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ). Le montant de la pénalité applicable est établi selon la caractéristique des axes routiers où les travaux seront réalisés.

Les dispositions contractuelles liées au non respect des échéanciers pour ce contrat sont prévues à l'addenda 1 selon la caractéristique des axes routiers où les travaux seront réalisés. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant, pour le présent contrat, à 0,05 % dans la rue Péfontaine et de 0,075 % dans la rue Adam. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres. Un extrait de l'article 3.1.10 *Retard dans l'exécution des travaux* se trouve dans le document "Article de pénalités pour retards" en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

	SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
1	**ADJUDICATAIRE: TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE (9129-2201 QUEBEC INC.)**	817 248,04 $
2	LES ENTREPRISES COGENEX INC.	948 866,83 $
3	DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	1 305 416,95 $
4	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1 317 478,28 $
5	ROXBORO EXCAVATION INC.	1 412 000,00 $
6	ALI EXCAVATION INC.	1 420 125,21 $
7	GERALD THEORET INC.	1 448 468,52 $
8	LOISELLE INC.	1 538 488,18 $
	Dernière estimation réalisée	809 005,84 $
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	**8 242,20 $**
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	**1,0%**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	**131 618,79 $**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	**16,1%**

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 036 343,84 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Travaux routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.), pour un montant de 817 248,04 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 81 724,80 $, taxes incluses.
- plus des incidences de 137 371,00 $, taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 100% par le PTI de la DRE.

La dépense totale de 1 036 343,84 $ représente un coût net de 946 667,54 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce coût net est financé par le règlement d'emprunt #20-002.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

La répartition des coût des travaux, des contingences et des incidences est présentée en pièces jointes.

Cette dépense sera entièrement utilisée en 2021.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, augmente le risque dû à une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'égout et de la chaussée. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 février 2021, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : Mai 2021
Fin des travaux : Août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Richard G GAGNON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Kathy DAVID, 24 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-12-10

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 414340 — No du GDD : 1207231076

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 / 10 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 5 / 11 / 2020

Ouverture faite le : 12 / 11 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
28 / 10 / 2020	Mise à jour du CCAG et IAS; modification de l'article concernant la fondation de chaussée dans le devis et bordereau.Plus report de la date d'ouverture	0.00
5 / 11 / 2020	Ajout d'un article explicatif pour la déviation des conduites d'eau.	10 000.00
10 / 11 / 2020	Modification de l'adresse électronique pour la présentation des soumissions.	0.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17 — Nbre de soumissions reçues : 8 — % de réponses : 47

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 10 / 2 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE (9129-2201 QUEBEC INC.)	817 248.04
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	948 866.83
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	1 305 416.95
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	1 317 478.28
ROXBORO EXCAVATION INC.	1 412 000.00
ALI EXCAVATION INC.	1 420 125.21
GERALD THEORET INC.	1 448 468.52
LOISELLE INC.	1 538 488.18

Estimation — **interne** — 809 005.84

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **1.0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **16.1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE (9129-2201 QUEBEC INC.)

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 817 248.04

Montant des contingences ($) : 81 724.80

Montant des incidences ($) : 137 371.00

Date prévue de début des travaux : 18 / 5 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 12 / 8 / 2021



Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET:
RUE PRÉFONTAINE
DE LA RUE DE ROUVILLE À LA RUE ADAM

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU ET DE VOIRIE

TITRE DU PLAN:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION :
414340

ARRONDISSEMENT :
MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

ÉLABORÉ PAR :
SIAR MATIULLAH, AG. TECH.

PRÉPARÉ PAR :
BENJAMIN RODRIGUEZ, ING.

DATE :
18 NOVEMBRE 2020

ÉCHELLE :
AUCUNE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam				
Entrepreneur	Travaux Routiers Metropole Inc.				
Soumission	414 340	GDD	120 - 7231 - 076	Responsable	Benjamin Rodriguez
Date	2020-11-18				
Projet #01	56 123	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo

#01-01 Sous-projet: 17 - 56 123 - 049 — n° Simon: 166 700

Adam, de Moreau à Préfontaine - const ÉG unit

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	710 805.00 $	817 248.04 $	746 256.40 $
	Travaux contingents 10 %	71 080.50 $	81 724.80 $	74 625.64 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	781 885.50 $	898 972.84 $	820 882.04 $
	Sous-total complet du sous-projet	781 885.50 $	898 972.84 $	820 882.04 $

#01-02 Sous-projet: 17 - 56 123 - 050 — n° Simon: 166 701

Prefontaine Incidences

		taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal	27 000.00 $	31 043.25 $	28 346.63 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	70 000.00 $	80 482.50 $	73 491.25 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (tax	Normal	19 000.00 $	21 845.25 $	19 947.63 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	4 000.00 $	4 000.00 $	4 000.00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		120 000.00 $	137 371.00 $	125 785.50 $
	Sous-total complet du sous-projet		120 000.00 $	137 371.00 $	125 785.50 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 56 123 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	710 805.00 $	817 248.04 $	746 256.40 $
Travaux contingents 10.00 %	71 080.50 $	81 724.80 $	74 625.64 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	781 885.50 $	898 972.84 $	820 882.04 $
Dépenses incidentes	120 000.00 $	137 371.00 $	125 785.50 $
Sous-total complet du projet investi	**901 885.50 $**	**1 036 343.84 $**	**946 667.54 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	710 805.00 $	817 248.04 $	746 256.40 $
Travaux contingents 10.00 %	71 080.50 $	81 724.80 $	74 625.64 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	781 885.50 $	898 972.84 $	820 882.04 $
Dépenses incidentes	120 000.00 $	137 371.00 $	125 785.50 $
Total des montants maximum autorisés	**901 885.50 $**	**1 036 343.84 $**	**946 667.54 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100.0%	946 667.54 $
Total	100.0%	**946 667.54 $**

3.1.10 Retard dans l'exécution des travaux

L'Entrepreneur doit noter que la clause 5.1.14.3 « *Retard dans l'exécution des travaux* » du CCAG est remplacée par celle-ci :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité journalière correspondant à un pourcentage du prix du contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ). Le montant de la pénalité applicable est établi selon la caractéristique des axes indiqué à l'ANNEXE 2 – CARTE DU RÉSEAU ROUTIER HIÉRARCHISÉ du DTNI-8A, définissant ici quatre (4) types :

Type 1 Local
Type 2 Collectrices
Type 3 Artères
Type 4 Artères à caractère régional

c) Pour les contrats multi-sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe la plus sensible (**Type 1** à **Type 4**).

Le calcul de la pénalité est réalisé par tranche et décrite au Tableau 1 et le montant de la pénalité est prélevé à même les sommes dues à l'Entrepreneur. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Prix du contrat	**Montant de pénalité par tranche**			
	Type 1	**Type 2**	**Type 3**	**Type 4**
Moins de 10 millions $	0.05 %	0.075 %	0.1 %	0.1 %
10 millions $ ou plus	0.025 %	0.05 %	0.05 %	0.05 %

Montréal

SOUMISSION 414340 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue de Rouville à la rue Adam
Rue Préfontaine, de la rue de Rouville à la rue Adam.	Les travaux sont répartis en 3 phases. **Délai** : 85 jours - 2021 **PHASE 1** : Travaux de conduites d'égout, d'entrées de service en plomb et de voirie dans la rue Préfontaine entre les rues de Rouville et Adam. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h, samedi et dimanche 09h00 à 17h00. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Préfontaine entre la rue de Rouville et la rue Adam; - Fermer complètement la rue Préfontaine entre la rue Sainte-Catherine et la rue de Rouville avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue de Rouville entre la rue Dézéry et la rue Préfontaine avec maintien de la circulation locale; - Fermer l'accès à la rue de Rouville (portion en ruelle) au niveau de l'adresse 1580 Préfontaine; **PHASE 2** : Travaux de conduites d'égout et de voirie à l'intersection Préfontaine / Adam. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, samedi et dimanche 09h00 à 17h00. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'intersection Préfontaine / Adam avec maintien de la circulation pour les véhicules de Poste Canada et Lallemand; - Fermer complètement la rue Préfontaine entre la rue de Rouville et la rue Adam avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue Adam entre la rue Dézéry et la rue Préfontaine avec maintien de la circulation locale et d'un accès à la section en cul-de-sac de la rue Préfontaine; - Fermer complètement la rue Adam entre la rue Préfontaine et la rue Moreau avec maintien de la circulation locale; **PHASE 3** : Travaux de pavage dans les rues Préfontaine entre les rues de Rouville et Adam (intersection Préfontaine / Adam incluse. **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, samedi et dimanche 09h00 à 17h00. **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Préfontaine entre la rue de Rouville et la rue Adam; - Fermer complètement la rue Préfontaine entre la rue Sainte-Catherine et la rue de Rouville avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue de Rouville entre la rue Dézéry et la rue Préfontaine avec maintien de la circulation locale; - Fermer l'accès à la rue de Rouville (portion en ruelle) au niveau de l'adresse 1580 Préfontaine; - Fermer complètement la rue Adam entre la rue Dézéry et la rue Préfontaine avec maintien de la circulation locale et d'un accès à la section en cul-de-sac de la rue Préfontaine; - Fermer complètement la rue Adam entre la rue Préfontaine et la rue Moreau avec maintien de la circulation locale;

	- Fermer complètement la rue Adam entre la rue Dézéry et la rue Moreau avec maintien de la circulation locale; - Aucune entrave de la rue Adam n'est autorisée en l'absence de travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 26 février 2020

9129-2201 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR ANTHONY BENTIVEGNA
25, RUE DES IRIS
BLAINVILLE (QC) J7C 6B1

N° de décision : 2020-DAMP-1201
N° de client : 2700002966

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous TRAVAUX ROUTIERS MÉTROPOLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9129-2201 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **25 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 414340

Date de publication : 2020-10-13
Date d'ouverture : 2020-11-12

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Ali Excavation inc.
2	Construction Camara
3	De Sousa
4	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
5	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.
6	Eurovia Québec Construction inc.- Agence Chenail
7	Excavation Civilpro inc.
8	Forterra - St-Eustache, Québec
9	Gérald Théorêt inc.
10	Le Groupe Lécuyer Ltée
11	Les entreprises Claude Chagnon inc.
12	Les Entreprises Cogenex inc.
13	Les Entreprises J. Piccioni inc.
14	Les Pavages D'Amour inc.
15	Loiselle inc.
16	Roxboro Excavation inc.
17	Travaux Routiers Métropole inc / 9129-2201 Québec inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231076

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Travaux Routiers Métropole (9129-2201 Québec inc.) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue De Rouville à la rue Adam . Dépense totale de 1 036 343,84 $ (contrat: 817 248,04 $, contingences: 81 724,80 $ et incidences: 137 371,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414340 - 8 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 120723176_V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Julie LAPOINTE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1205364001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 $, taxes incluses, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc (CM17 0736).

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 $, taxes incluses, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc (CM17 0736).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 15:37

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205364001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 $, taxes incluses, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc (CM17 0736).

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 juin 2017, un contrat de travaux d'une valeur de 9 247 704,96 $, taxes incluses, a été octroyé par le conseil municipal (CM17 0736) à Groupe Axino inc. pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

· le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
· la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
· l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
· les travaux requis pour la certification LEED-Argent et pour l'accessibilité universelle de base;
· les travaux d'amélioration locative.

Le chantier a débuté le 28 août 2017 et devait être complété en 330 jours calendrier. Les travaux ont été complétés le 21 novembre 2018.

Une demande de majoration des contingences de construction, de 15 % à 20,72 %, par transfert des incidences aux contingences, a été faite en 2018 (CM18 0983). Cette majoration était requise pour exécuter les travaux en raison de plusieurs problématiques, dont un retard du branchement électrique d'Hydro-Québec, une mauvaise coordination des plans et devis des professionnels (incluant erreurs et omissions) ainsi que plusieurs conditions de chantier imprévues (comme la démolition de plusieurs murs contaminés au plomb en condition de risque élevé).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 0983 - 21 août 2018
autoriser une dépense additionnelle de 339 900 $, taxes incluses, pour les travaux de mise

aux normes de l'aréna Saint-Donat dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM17 0736), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 525 136,11 $ à 9 865 036,11 $, taxes incluses;

CM17 0736 -13 juin 2017
Accorder un contrat à Groupe Axino inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat - Dépense totale de 9 525 136,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5898 - quatre (4) soumissionnaires conformes - contrat no 15135.

CM15 0966 - 18 août 2015
Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Labonté-Marcil SENC, Les Services EXP inc., et Petropoulos Boomis & associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat (0276) pour une somme maximale de 1 015 416,08 $, taxes incluses - Appel d'offres no 15-14419 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE10 1137 - 7 juillet 2010
Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise le transfert de sommes disponibles dans le contrat principal de l'entrepreneur vers les contingences pour régler la dernière facture et fermer le contrat.

JUSTIFICATION

Au cours de la réalisation des travaux de construction, plusieurs éléments imprévus ont occasionné des travaux supplémentaires (GDD 1186676001), mais certains ordres de changements ont aussi permis à la Ville d'obtenir des crédits. Les crédits ont été appliqués dans le contrat principal de l'entrepreneur et ne nous permettent pas de les utiliser pour traiter le dernier ordre de changement (ODC 184) qui est de 30 761,42 $ avant taxes.

Afin de nous permettre de payer la dernière facture à l'entrepreneur et fermer le dossier de l'aréna Saint-Donat, il importe d'effectuer le transfert des sommes nécessaires dans le budget de contingences, ceci sans impacts financiers sur la dépense totale du contrat accordé au Groupe Axino (CM18 0983).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Transférer un montant de 30 761,42 $, avant taxes, du bordereau principal du contrat du Groupe Axino Inc. aux contingences. Ce transfert n'aura aucun impact financier.

Pour tenir compte de la répartition de la dépense établie au contrat initial et celle de l'augmentation au budget de contingences, la contribution financière de la Ville centre et de l'arrondissement se résume comme suit :

· 71,64 %, ce qui correspond à 22 037,49 $ avant taxes ou 23 136,61 $ net de ristourne pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (BC 1210948)

· 28,36 %, ce qui correspond à 8 723,93 $ avant taxes ou 9 159,04 $ net de ristourne pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (BC 1210949)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une certification LEED argent est visée. De plus, les principes du développement durable applicables sont exigés dans le contrat de l'entrepreneur général, notamment l'utilisation des matériaux les moins dommageables, les équipements les plus écoénergétiques et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le transfert des montants demandés, il nous sera impossible de fermer le dossier et le projet deviendra en litige.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a pas eu d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 13 janvier 2021
CM : 25 janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniela TANASE, 18 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GIAMPETRONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 220-7786
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-11

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1205364001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 $, taxes incluses, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc (CM17 0736).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1205364001_Aréna_Saint-Donat.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2018, cell.: 438-275-3622

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>
Tél : 514-872-5867
Division : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205364001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 35 367,94 $, taxes incluses, sans impact sur le budget du projet, du contrat principal aux dépenses contingentes, pour le paiement des travaux supplémentaires réalisés à l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc (CM17 0736).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit_GDD 1205364001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1208798004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'addenda aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc. et Ville de Montréal et Institut Pacifique (CM19 1021) ajustant les modalités desdites conventions au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID-19 prévues de la Banque de documents juridiques du système de gestion des dossiers décisionnels, le tout sans aucun changement aux montants des soutiens financiers accordés

Il est recommandé de recommander au conseil municipal :
d'approuver les projets d'addenda aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc. et celle entre la Ville de Montréal et Institut Pacifique (CM19 1021) ajustant les modalités desdites conventions au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID-19 prévues au modèle de la Banque de documents juridiques du système de gestion des dossiers décisionnels, le tout sans aucun changement aux montants des soutiens financiers accordés

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-19 10:44

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208798004**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets d'addenda aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc. et Ville de Montréal et Institut Pacifique (CM19 1021) ajustant les modalités desdites conventions au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID-19 prévues de la Banque de documents juridiques du système de gestion des dossiers décisionnels, le tout sans aucun changement aux montants des soutiens financiers accordés

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a octroyé à Sport Montréal un soutien financier de 185 520 $ pour ses projets Caravane Sports Montréal & Karibou et de 226 169 $ à l'Institut Pacifique pour son projet Temps libre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020. Or, la crise actuelle force les deux organismes à ajuster leur échéancier face aux difficultés rencontrées, notamment pour rejoindre les enfants, les jeunes et leur famille. Le présent dossier recommande d'approuver un projet d'addenda COVID-19 qui permettra aux deux parties de s'entendre sur les ajustements requis en fonction du contexte sanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1021 - 16 septembre 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 503 584 $, pour 2019 et 2020, à cinq différents organismes pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dont 185 520 $ à Sports Montréal Inc. et 226 169 $ à l'Institut Pacifique, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020

DESCRIPTION

La réalisation des projets de ces deux organismes est retardée. La Ville a confiance que ces deux organismes pourront les réaliser, mais pour ce faire l'échéancier des contrats respectifs doit notamment être prolongé et si d'autres modifications devaient s'avérer nécessaires, les clauses COVID-19 le permettront dans la mesure où l'organisme et la responsable s'entendent sur les modalités à ajuster.

JUSTIFICATION

Comme la majorité des grandes villes, Montréal est durement éprouvée par la crise provoquée par la pandémie de la COVID-19. Les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et de leur famille. Force est de

constater que les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et la qualité de vie de leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet d'Addenda respectif n'aura aucun impact financier sur l'entente initiale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des deux projets d'Addenda permet de respecter l'objectif initial des deux soutiens financiers accordés pour la réalisation des projets destinés aux enfants et aux familles vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin de plus d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet et les clause COVID-19, permettent la flexibilité nécessaire à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2021 Présentation au comité exécutif
Janvier 2021 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 514 872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-12-18

ADDENDA
À la convention de soutien financier (CM19 1021- 1198444003)
1208798004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPORTS MONTRÉAL INC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Mme Caroline Pujol, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 130370943
Numéro d'inscription T.V.Q. : 11060931
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de **CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT VINGT** dollars (**185 520 $**) à l'organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM19 1021 en date du 16 septembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. L'article 4.5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

3. Le premier paragraphe de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le jour, mois année.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon

Montréal, le e jour de 20

SPORTS MONTRÉAL INC.

Par : _____
Mme Caroline Pujol, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CM21).

ADDENDA # 1
À la convention de soutien financier (CM19 1021- 1198444003)
1208798004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT PACIFIQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2901, Boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H2B 1Y3, agissant et représentée par Mme Shirlane Day, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107397838
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006111757
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107397838 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de **DEUX CENT VINGT-SIX MILLE CENT SOIXANTE-NEUF** dollars **(226 169 $)** à l'organisme pour la réalisation du projet Temps Libre, laquelle a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM19 1021 en date du 16 septembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de

réalisation du Projet; ».

2. L'article 4.5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

3. Le premier paragraphe de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le jour, mois année.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon

Montréal, le e jour de 20

INSTITUT PACIFIQUE

Par : _____
Mme Shirlane Day, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CM21).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1208895005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. le contrat pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon. Dépense totale de 643 888,75 $ taxes incluses (Contrat 515 111,00$ + Contingences : 51 511,10$ + Variation de quantité : 77 266,65 $) - Appel d'offres public 20-18475 - cinq soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'octroyer à la firme Serviforêt inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 515 111,00 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18475;

2. d'autoriser une dépense de 51 511,10 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 77 266,65 $ taxes incluses à titre de variation de quantité;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 10:13

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208895005**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. le contrat pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon. Dépense totale de 643 888,75 $ taxes incluses (Contrat 515 111,00$ + Contingences : 51 511,10$ + Variation de quantité : 77 266,65 $) - Appel d'offres public 20-18475 - cinq soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet consiste à effectuer principalement des abattages de frênes dépérissants ou morts dans le cadre de la lutte contre l'agrile dans le parc Angrignon en 2021, ainsi que des abattages d'arbres jugés dangereux pour la sécurité des usagers et des infrastructures. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a établi, dans le cadre de son plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne en milieux naturels, une liste de priorités qui tient notamment compte des travaux d'aménagement à venir, des plans directeurs, du niveau d'infestation et de la capacité d'exécution. La protection du patrimoine naturel, les multiples usages et la fréquentation en font des milieux sensibles pour ce type d'intervention. Le contrat prévoit plusieurs conditions afin de planifier les travaux d'abattage de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu.
L'exécution de ces travaux soulève plusieurs considérations qui doivent être prises en compte dans la planification et l'exécution de travaux :
l La sensibilité des citoyens aux abattages;
l La sensibilité écologique des milieux et le besoin de respecter, entre autres, la loi fédérale sur les oiseaux migrateurs;
l La conformité à l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
l La volonté de maximiser la valorisation du bois provenant des arbres abattus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0359 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc du Mont-Royal 2020-2021 - Dépense totale de 643 601,32 $, taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18205 un soumissionnaire.

CG19 0509 - 21 novembre 2019 - Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 3 200 738,73 $ taxes incluses (contrat : 2 560 590,98 $ + contingences : 256 059,10 $ + variation de quantités : 384 088,65 $) - Appel d'offres public 19-17690 (lot 4) trois soumissionnaires.

CG19 0477 - 24 octobre 2019 - Octroyer à Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Ltée les contrats des lots 1 et 2, à Serviforêt inc. le contrat du lot 3, à Élagage Prestige inc. le contrat du lot 5 et à Arboriculture de Beauce inc. le contrat du lot 6 pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 pour une dépense totale de 5 037 451,43 $ incluant les soumissions, taxes, budget de contingences et variation de quantité - Appel d'offres public 19-17690 - six soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit l'abattage de 3 655 frênes dépérissants ou morts et 590 arbres dangereux. Le bois abattu doit être débité et disposé selon les spécifications du devis technique afin de permettre la valorisation des bois. Dans le cas du bois provenant de frênes, l'entrepreneur doit en disposer en conformité avec l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et la réglementation de la Ville de Montréal.
Les travaux étant réalisés en milieu forestier, l'essouchement y est impossible puisque le déchiquetage des souches blesserait les racines des arbres et des végétaux environnants.

Les prix fournis sur le bordereau de soumission comprennent, sans s'y limiter :
- les travaux d'abattage des arbres identifiés, le déchiquetage, le débardage;
- le transport du bois vers le site de dépôt, la disposition de tous les débris et déchets résultant de ces travaux et le nettoyage complet des lieux;
- les clôtures ainsi que leur planification et installation, déplacement régulier pour suivre les opérations, un signaleur, etc.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingence.

L'appel d'offres ne mentionne pas de dépenses remboursables.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses dans le cahier des charges, a été lancé. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO le 14 octobre 2020. La durée de la publication a été de 33 jours, soit du 14 octobre au 17 novembre 2020. L'ouverture des soumissions a été faite le 17 novembre 2020 à 13 h 30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Aucun addenda n'a été émis.
Il y a eu neuf preneurs de cahier de charges et cinq entreprises ont déposé une soumission, soit 55.6 % des preneurs. L'entreprise Serviforêt inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Depuis 2018, la Ville a octroyé d'importants contrats d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux à la suite d'appel d'offres public. Les prix unitaires obtenus pour les quatre soumissions les plus basses sont jugés compétitifs sur le marché.

Soumissions conformes	**Coût total (taxes incluses)**
Serviforêt inc.	515 111,00 $
Asplundh Canada ULC	595 308,29 $
Arboriculture de Beauce inc.	629 367,40 $
Arbo-Design inc.	786 601,46 $
Les Entreprises Ventec inc.	1 418 532,81 $
Dernière estimation réalisée	751 390,37 $
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation ($) (soumission conforme – estimation)	(236 279,37 $)
Écart entre la soumission conforme et la dernière estimation (%) ((soumission conforme – estimation) / estimation) X 100	(31,45 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	80 197,29 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	15,57 %
Montant total à octroyer	**514 881,05 $**

Pour cet adjudicataire, il s'agit d'un quatrième contrat d’abattage avec le SGPMRS pour l'abattage de frênes dépérissant ou mort dans les parcs-nature. Rappelons que les contrats d'abattage de milliers d'arbres avec un échéancier sur plusieurs mois semblent donner aux grandes entreprises, ayant une main-d'oeuvre plus abondante, une stabilité dans le carnet de commandes et permettent une économie d'échelle qui est difficile à quantifier. Nous remarquons une baisse des coûts unitaires lors des derniers octrois de contrats et c'est encore le cas pour le présent dossier.

Comme nous le constatons dans le tableau ci-dessus, il y a une différence négative entre la dernière estimation de la Ville et la plus basse soumission conforme d'un peu plus de 31 %. Nous expliquons la différence entre l'estimation de la Ville et la plus basse soumission conforme reçue par une forte compétition entre les entreprises du domaine de l'arboriculture. Depuis 2018, on observe une diminution du coût unitaire moyen pour un abattage d'un peu plus de 26 %.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et l'entrepreneur est tenu de les réaliser tels que décrits.

En date du 4 décembre 2020, l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Comme le délai est de quelques mois entre l'inventaire des arbres (prescription d'abattage) et l'exécution des contrats, il arrive régulièrement que des arbres changent d'état. Selon l'expérience vécue lors de la réalisation de derniers contrats, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme, devraient être prévus et le montant s'élève à 77 266,65 $.

Par ailleurs, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre des présents contrats. À la suite de l'expérience acquise lors de contrats précédents, une contingence représentant 10 % de la valeur totale de la plus basse soumission conforme, devrait être prévue et le montant s'élève à 51 511,10 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est 643 888,75 $ taxes incluses, ainsi que les contingences (51 511,10 $) et la variation de quantité (77 266,65 $). Ce montant sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 587 956,25 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 17-072.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

L'ensemble des travaux aura lieu en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat d'abattage de frênes dépérissants fait partie de la stratégie de lutte contre l'agrile. Cette stratégie permet le contrôle de la mortalité et la planification du remplacement des arbres abattus. La protection de la forêt urbaine répond directement à une des priorités du plan *Montréal durable 2016-2020* « Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité ».
De plus, le SGPMRS restaurera les sites à la suite des travaux d'abattage en plantant des végétaux (arbres et arbustes) pour refermer les trouées où la régénération naturelle est insuffisante. La restauration répond à la même priorité du plan en contribuant à la plantation d'arbres et à l'enrichissement de la forêt urbaine. La quantité de végétaux et les espèces à planter pour restaurer les sites seront évaluées après les travaux d'abattage. Il est possible que des travaux de lutte contre les espèces envahissantes (tel que le nerprun) soient nécessaires à certains endroits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abattage des frênes ne se qualifiant pas pour un traitement est nécessaire afin que la lutte contre l'agrile soit efficace. De plus, la coupe de frênes morts ou dépérissants et d'arbres dangereux augmente la sécurité des usagers (évite la chute de branches mortes ou des arbres renversés par le vent). Les abattages de frênes dépérissants constituent d'ailleurs une des stratégies de lutte déployées pour garder le contrôle sur la mortalité des frênes selon l'approche SLAM (SLow Ash Mortality). Ils permettent de réduire les populations de l'agrile et ainsi de réduire la pression de l'insecte sur les frênes qui subsistent.
L'octroi de ce contrat doit être fait à la séance du conseil municipal du 25 janvier 2021 afin de permettre l'autorisation du début des contrats dans les jours suivant la réception de la résolution. En commençant l'approvisionnement dès l'octroi, l'entrepreneur pourra réaliser des secteurs prioritaires avant la nidification des rapaces (vers la mi-février). Certains secteurs sont sensibles et demandent une intervention sur sol gelé avec une couverture de neige.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est établi en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville et des arrondissements Le Sud-Ouest et LaSalle : envoi de lettres informatives aux rues avoisinantes du parc Angrignon, l'installation de panneaux explicatifs sur les sites et l'ajout d'une page particulière à ce dossier sur le site internet de la Ville (informations à propos du projet et questions/réponses). Les informations précises de la planification des abattages seront partagées régulièrement avec Les Amis du parc Angrignon. De plus, il y aura un mandat de sensibilisation et d'interprétation en lien avec le projet d'abattage des frênes dépérissants (patrouilles sur le terrain afin de répondre aux questions des usagers).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 20 janvier 2021.
Approbation par le conseil municipal : 25 janvier 2021.
Début février 2021 : rencontre de démarrage.
Début février au 31 mars 2021 : 1re phase de l'exécution des abattages.
Début septembre au 23 décembre 2021 : 2e phase de l'exécution des abattages.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
ingénieur forestier

Tél : 514 872-7691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-12-16

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-12-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208895005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. le contrat pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon. Dépense totale de 643 888,75 $ taxes incluses (Contrat 515 111,00$ + Contingences : 51 511,10$ + Variation de quantité : 77 266,65 $) - Appel d'offres public 20-18475 - cinq soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

AO 20-18475_PV.pdf20-18475 SEAO _ Liste des commandes.pdf20-18475 intervention.pdf
20-18475_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-15

Richard DAGENAIS
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18475 — No du GDD : 1208895005

Titre de l'appel d'offres : Abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon pour l'année 2021

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 10 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 17 - 11 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 11 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 55,56

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 5 - 2021

Date d'échéance révisée : 16 - 5 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Serviforêt inc.	515 111,00 $	√	
Asplundh Canada ULC	595 308,29 $		
Arboriculture de Beauce inc.	629 367,40 $		
Arbo-Design inc.	786 601,46 $		
Les Entreprises Ventec inc.	1 418 532,81 $		

Information additionnelle

Aucun retour pour les désistements.

Préparé par : Patrice Blanchette — Le 15 - 12 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18475

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Serviforêt inc.										
	0	0	1	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 5 à 19 cm	1130	arbre	1	38,00 $	42 940,00 $	49 370,27 $
			2	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 20 à 29 cm	675	arbre	1	169,00 $	114 075,00 $	131 157,73 $
			3	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 30 à 39 cm	410	arbre	1	325,00 $	133 250,00 $	153 204,19 $
			4	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 40 à 59 cm	210	arbre	1	560,00 $	117 600,00 $	135 210,60 $
			5	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 60 à 79 cm	10	arbre	1	1 400,00 $	14 000,00 $	16 096,50 $
			6	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 80 cm et +	1	arbre	1	1 500,00 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			7	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 8 à 19 cm	10	arbre	1	38,00 $	380,00 $	436,91 $
			8	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 20 à 29 cm	20	arbre	1	175,00 $	3 500,00 $	4 024,13 $
			9	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 30 à 39 cm	15	arbre	1	325,00 $	4 875,00 $	5 605,03 $
			10	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 40 à 59 cm	20	arbre	1	540,00 $	10 800,00 $	12 417,30 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18475

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Serviforêt inc.	0	0	11	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 60 à 89 cm	1	arbre	1	1 400,00 $	1 400,00 $	1 609,65 $
			12	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 90 cm et +	1	arbre	1	1 500,00 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			13	Clôture Oméga 1,85 m hauteur	200	mètre linéaire	22	0,25 $	1 100,00 $	1 264,73 $
			14	Clôture à neige plastique orange 48 pouces hauteur	200	mètre linéaire	22	0,25 $	1 100,00 $	1 264,73 $
Total (Serviforêt inc.)									**448 020,00 $**	**515 111,00 $**
Asplundh Canada ULC										
	0	0	1	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 5 à 19 cm	1130	arbre	1	75,90 $	85 767,00 $	98 610,61 $
			2	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 20 à 29 cm	675	arbre	1	163,90 $	110 632,50 $	127 199,72 $
			3	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 30 à 39 cm	410	arbre	1	350,90 $	143 869,00 $	165 413,38 $
			4	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 40 à 59 cm	210	arbre	1	614,90 $	129 129,00 $	148 466,07 $
			5	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 60 à 79 cm	10	arbre	1	933,90 $	9 339,00 $	10 737,52 $
			6	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 80 cm et +	1	arbre	1	1 499,00 $	1 499,00 $	1 723,48 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18475

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Asplundh Canada ULC	0	0	7	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 8 à 19 cm	10	arbre	1	87,29 $	872,90 $	1 003,62 $
			8	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 20 à 29 cm	20	arbre	1	188,49 $	3 769,80 $	4 334,33 $
			9	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 30 à 39 cm	15	arbre	1	403,54 $	6 053,10 $	6 959,55 $
			10	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 40 à 59 cm	20	arbre	1	707,14 $	14 142,80 $	16 260,68 $
			11	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 60 à 89 cm	1	arbre	1	1 073,99 $	1 073,99 $	1 234,82 $
			12	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 90 cm et +	1	arbre	1	1 723,85 $	1 723,85 $	1 982,00 $
			13	Clôture Oméga 1,85 m hauteur	200	mètre linéaire	22	1,50 $	6 600,00 $	7 588,35 $
			14	Clôture à neige plastique orange 48 pouces hauteur	200	mètre linéaire	22	0,75 $	3 300,00 $	3 794,18 $
Total (Asplundh Canada ULC)									**517 771,94 $**	**595 308,29 $**
Arboriculture de Beauce inc.										
	0	0	1	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 5 à 19 cm	1130	arbre	1	60,00 $	67 800,00 $	77 953,05 $
			2	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 20 à 29 cm	675	arbre	1	210,00 $	141 750,00 $	162 977,06 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18475

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Arboriculture de Beauce inc.	0	0	3	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 30 à 39 cm	410	arbre	1	365,00 $	149 650,00 $	172 060,09 $
			4	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 40 à 59 cm	210	arbre	1	630,00 $	132 300,00 $	152 111,93 $
			5	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 60 à 79 cm	10	arbre	1	1 315,00 $	13 150,00 $	15 119,21 $
			6	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 80 cm et +	1	arbre	1	1 780,00 $	1 780,00 $	2 046,56 $
			7	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 8 à 19 cm	10	arbre	1	90,00 $	900,00 $	1 034,78 $
			8	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 20 à 29 cm	20	arbre	1	230,00 $	4 600,00 $	5 288,85 $
			9	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 30 à 39 cm	15	arbre	1	485,00 $	7 275,00 $	8 364,43 $
			10	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 40 à 59 cm	20	arbre	1	780,00 $	15 600,00 $	17 936,10 $
			11	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 60 à 89 cm	1	arbre	1	1 860,00 $	1 860,00 $	2 138,54 $
			12	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 90 cm et +	1	arbre	1	1 930,00 $	1 930,00 $	2 219,02 $
			13	Clôture Oméga 1,85 m hauteur	200	mètre linéaire	22	1,00 $	4 400,00 $	5 058,90 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18475

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Arboriculture de Beauce inc.	0	0	14	Clôture à neige plastique orange 48 pouces hauteur	200	mètre linéaire	22	1,00 $	4 400,00 $	5 058,90 $
Total (Arboriculture de Beauce inc.)									**547 395,00 $**	**629 367,40 $**
Arbo-Design inc.										
	0	0	1	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 5 à 19 cm	1130	arbre	1	100,00 $	113 000,00 $	129 921,75 $
			2	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 20 à 29 cm	675	arbre	1	250,00 $	168 750,00 $	194 020,31 $
			3	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 30 à 39 cm	410	arbre	1	400,00 $	164 000,00 $	188 559,00 $
			4	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 40 à 59 cm	210	arbre	1	800,00 $	168 000,00 $	193 158,00 $
			5	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 60 à 79 cm	10	arbre	1	1 000,00 $	10 000,00 $	11 497,50 $
			6	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 80 cm et +	1	arbre	1	2 000,00 $	2 000,00 $	2 299,50 $
			7	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 8 à 19 cm	10	arbre	1	100,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			8	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 20 à 29 cm	20	arbre	1	300,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $
			9	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 30 à 39 cm	15	arbre	1	400,00 $	6 000,00 $	6 898,50 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18475

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Arbo-Design inc.	0	0	10	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 40 à 59 cm	20	arbre	1	800,00 $	16 000,00 $	18 396,00 $
			11	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 60 à 89 cm	1	arbre	1	1 000,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
			12	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 90 cm et +	1	arbre	1	2 000,00 $	2 000,00 $	2 299,50 $
			13	Clôture Oméga 1,85 m hauteur	200	mètre linéaire	22	3,00 $	13 200,00 $	15 176,70 $
			14	Clôture à neige plastique orange 48 pouces hauteur	200	mètre linéaire	22	3,00 $	13 200,00 $	15 176,70 $
Total (Arbo-Design inc.)									**684 150,00 $**	**786 601,46 $**
Les Entreprises Ventec inc.										
	0	0	1	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 5 à 19 cm	1130	arbre	1	180,00 $	203 400,00 $	233 859,15 $
			2	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 20 à 29 cm	675	arbre	1	625,00 $	421 875,00 $	485 050,78 $
			3	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 30 à 39 cm	410	arbre	1	730,00 $	299 300,00 $	344 120,18 $
			4	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 40 à 59 cm	210	arbre	1	1 045,00 $	219 450,00 $	252 312,64 $
			5	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 60 à 79 cm	10	arbre	1	2 100,00 $	21 000,00 $	24 144,75 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18475

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Les Entreprises Ventec inc.	0	0	6	Abattage, déchiquetage, débardage et transport de frênes dépérissants de 80 cm et +	1	arbre	1	3 150,00 $	3 150,00 $	3 621,71 $
			7	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 8 à 19 cm	10	arbre	1	150,00 $	1 500,00 $	1 724,63 $
			8	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 20 à 29 cm	20	arbre	1	630,00 $	12 600,00 $	14 486,85 $
			9	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 30 à 39 cm	15	arbre	1	730,00 $	10 950,00 $	12 589,76 $
			10	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 40 à 59 cm	20	arbre	1	1 050,00 $	21 000,00 $	24 144,75 $
			11	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 60 à 89 cm	1	arbre	1	2 100,00 $	2 100,00 $	2 414,48 $
			12	Abattage, déchiquetage, débardage et transport d'arbres dangereux de 90 cm et +	1	arbre	1	3 150,00 $	3 150,00 $	3 621,71 $
			13	Clôture Oméga 1,85 m hauteur	200	mètre linéaire	22	2,25 $	9 900,00 $	11 382,53 $
			14	Clôture à neige plastique orange 48 pouces hauteur	200	mètre linéaire	22	1,00 $	4 400,00 $	5 058,90 $
Total (Les Entreprises Ventec inc.)									**1 233 775,00 $**	**1 418 532,81 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18475
Numéro de référence : 1414750
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon pour l'année 2021

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Arbo-Design 125 rang Ste-Sophie Oka, QC, J0N 1E0 http://www.arbo-design.com NEQ : 1163711832	Monsieur Sylvain Légaré Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 314-1053	**Commande : (1800285)** 2020-10-16 11 h 20 **Transmission :** 2020-10-16 11 h 20	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Arboriculture de Beauce Inc. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9 NEQ : 1143264779	Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	**Commande : (1800679)** 2020-10-19 9 h 08 **Transmission :** 2020-10-19 9 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Asplundh Canada ULC 3366, Jacob-Jordan Terrebonne, QC, J6X 4J6 NEQ : 1148035307	Monsieur Vincent Poitras Téléphone : 450 968-1888 Télécopieur : 450 968-1116	**Commande : (1799989)** 2020-10-15 16 h 48 **Transmission :** 2020-10-15 16 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ecolo'Tree 1138 Rue Egan Montréal, QC, H4H1W7 NEQ :	Monsieur Mathieu Millot Téléphone : 438 722-9838 Télécopieur :	**Commande : (1801689)** 2020-10-20 23 h 02 **Transmission :** 2020-10-20 23 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Élagage Prestige inc.. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2 NEQ : 1166539370	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074	**Commande : (1803922)** 2020-10-26 16 h 52 **Transmission :** 2020-10-26 16 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Émondage Martel (3087-5520qc inc) 22 rue Montcalm Saint-Esprit, QC, J0K 2L0 NEQ : 1143947050	Monsieur Maxim Bélanger Téléphone : 450 803-5416 Télécopieur :	**Commande : (1803086)** 2020-10-23 13 h 13 **Transmission :** 2020-10-23 13 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Domenic (Tony) Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1800468)** 2020-10-16 16 h 21 **Transmission :** 2020-10-16 16 h 21	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services d'Arbres Primeau inc 566 chemin de la haute-riviere Châteauguay, QC, j6j5w6 NEQ : 1161000428	Monsieur Guy Primeau Téléphone : 450 692-3683 Télécopieur :	**Commande : (1801463)** 2020-10-20 12 h 29 **Transmission :** 2020-10-20 12 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Serviforêt inc.. 10, rue St-Gérard, bureau 2 C.P. 1087 Saint-Stanislas (Mauricie / Bois-Francs),	Monsieur Jean Goulet Téléphone : 418 328-1301 Télécopieur : 418 328-1302	**Commande : (1801569)** 2020-10-20 15 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

QC, G0X 3E0
NEQ : 1147217872

Transmission :
2020-10-20 15 h 09

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208895005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Octroyer à Serviforêt inc. le contrat pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon. Dépense totale de 643 888,75 $ taxes incluses (Contrat 515 111,00$ + Contingences : 51 511,10$ + Variation de quantité : 77 266,65 $) - Appel d'offres public 20-18475 - cinq soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208895005 Travaux Abattage frenes Parc Angrignon.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-16

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1207711014

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 454 746,93 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 375 364 484,13 $ à 378 819 231,06 $, taxes incluses.

Il est recommandé au conseil municipal:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 454 746,93 $, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie et exploitation des lieux d'élimination de la neige , majorant ainsi le montant total des contrats de 375 364 484,13 $ à 378 819 231,06 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-21 11:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207711014**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 454 746,93 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 375 364 484,13 $ à 378 819 231,06 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses liées aux opérations de déneigement sont directement dépendantes des précipitations et des événements météorologiques.
Dans les dernières années, les hivers ont été plus rigoureux que la moyenne. À titre d'exemple, 12 millions de mètres cubes de neige sont habituellement transportés vers les lieux d'élimination de la neige pour un hiver moyen.

Hiver	Volume de neige ramassé (m. cubes)	Écart avec la moyenne (12 M m.cubes)
2016-17	13,6 M	13 %
2017-18	18,4 M	53 %
2018-19	14,3 M	19 %
2019-20	12,7 M	6 %

Au-delà des précipitations qui ont été plus abondantes que la normale, la fréquence des précipitations ainsi que les épisodes de gel et dégel ont entraîné davantage de sorties d'épandage trottoirs. En conséquence, ces derniers hivers sont venus gruger plus rapidement que prévu les autorisations de dépenses.

Rappelons qu'une autorisation de dépenses, une dépense réelle et un budget sont trois concepts distincts. L'autorisation de dépenses donnée par les instances municipale est un montant théorique maximal pouvant être dépensé dans le cadre d'un contrat. Ce montant est une estimation des dépenses potentielles à venir et ne se traduit pas nécessairement par une dépense réelle. En contrepartie, une dépense réelle découle des opérations réellement effectuées. Un budget équivalent à la dépense réelle est nécessaire pour pourvoir payer le fournisseur.

Les autorisations de dépenses sont révisées annuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0128 et CM20 0281 – 26 mars 2020 et 23 mars 2020 – Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, taxes incluses, pour le déneigement clé en main, le transport de la neige, la location de machinerie, l'exploitation de lieux d'élimination de la neige et le service de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses
CM19 0545 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 $, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 19 322 185,75 $ à 21 371 817,58 $, taxes incluses.

CM19 0544 - 13 mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78 $, taxes incluses, dans le cadre de divers contrats accordés pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total de ces contrats de 54 860 051,85 $ à 59 016 675,64 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'augmenter l'autorisation de dépenses de divers types de contrats de déneigement:

- Déneigement clé en main des chaussées et des trottoirs.
- Transport de la neige.
- Location de machinerie opérée utilisée dans les lieux d'élimination de la neige.
- Exploitation dans les lieux d'élimination de la neige.
- Service de remorquage.

Lors de l'octroi de contrats, une demande d'autorisation de dépenses est soumise aux instances municipales. Cette demande permet à l'Administration à dépenser les deniers publics à une fin bien précise, selon un montant tout aussi précis. Normalement, cette autorisation de dépenses est basée sur le coût d'un hiver moyen, auquel on a ajouté des variations de quantités et des contingences.

Pour un contrat donné, plus les hivers sont importants en termes de précipitations, plus l'autorisation de dépenses est atteinte rapidement, nécessitant l'autorisation des instances municipales pour dépenser des sommes additionnelles. Ces sommes représentent toujours une estimation des dépenses à venir et ne se traduisent pas nécessairement par une dépense réelle.

JUSTIFICATION

Les dépenses reliées aux hivers rigoureux sont venues gruger les autorisations de dépenses de quelques contrats:
Contrats de déneigement clé en main :
Ces contrats sont rémunérés sur la base des opérations réellement effectuées. Par exemple, le chargement de la neige est payé en fonction du nombre de mètres cubes de neige chargée et transportée vers les lieux d'élimination de la neige. À ce sujet, les quatre derniers hivers ont été plus importants que la moyenne, comme le démontre le tableau présenté en Contexte.

Contrats de transport de neige :
Ces contrats sont rémunérés sur la base du nombre de mètres cubes de neige chargés et transportés. Tel qu'expliqué précédemment, les derniers hivers ont été importants en matière de mètres cubes de neige chargés et transportés.

Contrats de location de machinerie opérée :
Cette machinerie (tracteur chargeur, bouteur, bélier mécanique, etc.) est utilisée dans les lieux d'élimination de la neige. Le nombre de chargements ainsi que l'augmentation des volumes de neige chargés et transportés influencent directement le nombre d'heures travaillées.

Contrats d'exploitation des lieux d'élimination de la neige :
Ces contrats sont rémunérés au mètre cube de neige déchargée. L'augmentation des volumes de neige déchargée influence directement les autorisations de dépenses.

Contrats de service de remorquage dans le cadre des opérations de chargement de neige :
Ces contrats sont payés à l'heure. La multiplication des chargements globaux et locaux a fait augmenter le nombre d'heures travaillées par les dépanneuses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'autorisation de dépense additionnelle requise est de 3 454 746,93 $, taxes incluses. Il s'agit d'une estimation des dépenses potentielles à venir et cela ne se traduira pas nécessairement par une dépense réelle. Puisque les autorisations de dépenses ne sont pas des dépenses réelles, aucun budget ne leur est associé. Par contre, advenant qu'elles se transforment en dépenses réelles, elles seront d'abord payées par les sommes disponibles pour le déneigement au budget du SCA. Par la suite, si le budget venait à manquer, une demande sera faite afin d'autoriser un virement depuis la Réserve dédiée au déneigement. Les autorisations de dépenses se répartissent comme suit entre les divers types de contrats.

	Autorisations de dépenses actuelles	Autorisations de dépenses additionnelles requises	Autorisations de dépenses finales
Clé en Main (N)	269 860 794,28 $	2 577 084,08 $	272 437 878,35 $
Transport	20 338 135,26 $	120 929,03 $	20 459 064,29 $
Exploitation LEN	22 489 315,24 $	63 875,30 $	22 553 190,54 $
Entretien	434 481,60 $	9 988,87 $	444 470,47 $
Location horaire	5 746 138,92 $	167 534,29 $	5 913 673,20 $
Remorquage	7 606 006,75 $	65 369,42 $	7 671 376,17 $
Totaux (sans taxes)	**326 474 872,04 $**	**3 004 780,98 $**	**329 479 653,02 $**
TPS	16 323 743,60 $	150 239,05 $	16 473 982,65 $
TVQ	32 565 868,49 $	299 726,90 $	32 865 595,39 $
Total (avec taxes)	**375 364 484,13 $**	**3 454 746,93 $**	**378 819 231,06 $**

L'autorisation de dépenses additionnelle nécessaire pour chacun des contrats peut être consultée en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans-objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation des autorisations de dépenses permettra à l'Administration de payer les adjudicataires pour les services de déneigement rendus cet hiver.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans-objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans-objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-15

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2020-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2020-12-17

Contrat	Adjudicataire	AO	Autorisation de dépenses actuelles			Dépenses			Écart (autorisations totales à ce jour- total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
						Avant H20-21	H20-21				
			Initiale	Augmentation	Total - Autorisé	Dépenses	Dépenses estimées totales H20-21	Total estimé			
LAC-102 1620	Pavages d'Amour Inc.	16-15049	935 688.32 $	- $	935 688.32 $	- $	1 030 045.14 $	1 030 045.14 $	(94 356.81) $	94 356.81 $	1 030 045.14 $
LAC-104 1620	Marina matériaux et équipements	16-15049	682 706.30 $	- $	682 706.30 $	- $	739 692.72 $	739 692.72 $	(56 986.42) $	56 986.42 $	739 692.72 $
MHM-102 1621	Déneigement Moderne Inc.	16-15477	4 769 482.89 $	212 939.91 $	4 982 422.80 $	4 218 359.50 $	1 051 518.44 $	5 269 877.94 $	(287 455.13) $	287 455.13 $	5 269 877.94 $
MHM-103 1621	Les Excavations Payette Ltée	16-15049	5 099 430.82 $	468 171.62 $	5 567 602.44 $	5 187 564.87 $	1 063 349.18 $	6 250 914.06 $	(683 311.62) $	683 311.62 $	6 250 914.06 $
MHM-104 1621	Déneigement Moderne Inc.	16-15477	5 004 340.40 $	173 225.84 $	5 177 566.24 $	4 156 303.59 $	1 113 140.15 $	5 269 443.73 $	(91 877.49) $	91 877.49 $	5 269 443.73 $
PMR-101 1621	Les Entreprises Michaudville Inc.	16-15049	10 479 247.22 $	398 261.93 $	10 877 509.15 $	9 384 104.48 $	2 515 814.31 $	11 899 918.79 $	(1 022 409.64) $	1 022 409.64 $	11 899 918.79 $
PMR-102 1621	Les Entreprises Michaudville Inc.	16-15049	9 239 766.37 $	206 649.37 $	9 446 415.74 $	7 746 972.58 $	2 040 130.13 $	9 787 102.71 $	(340 686.97) $	340 686.97 $	9 787 102.71 $
				TOTAUX	**269 860 794.28 $**					**2 577 084.08 $**	**272 437 878.35 $**

Contrat	Adjudicataire	AO	Autorisation de dépenses actuelles			Dépenses			Écart (autorisations totales à ce jour- total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
						Avant H20-21	H20-21				
			Initiale	Augmentation	Total - Autorisé	Dépenses	Dépenses estimées totales H20-21	Total estimé			
MHM-207-1821	Les Entreprises K.L. Mainville Inc.	18-16618	830 850.18 $	- $	830 850.18 $	576 927.83 $	290 575.00 $	867 502.83 $	(36 652.65) $	36 652.65 $	867 502.83 $
S-O-201-1920	Transport H. Cordeau Inc.	19-17935	1 460 438.03 $	- $	1 460 438.03 $	- $	1 519 962.50 $	1 519 962.50 $	(59 524.47) $	59 524.47 $	1 519 962.50 $
VSP-205-1820	Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe Inc.	18-17163	346 695.26 $	- $	346 695.26 $	- $	360 150.00 $	360 150.00 $	(13 454.74) $	13 454.74 $	360 150.00 $
VSP-206-1820	Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe Inc.	18-17163	295 490.33 $	- $	295 490.33 $	- $	306 787.50 $	306 787.50 $	(11 297.17) $	11 297.17 $	306 787.50 $
				TOTAUX	**20 338 135.26 $**					**120 929.03 $**	**20 459 064.29 $**

LEN	Adjudicataire	AO	Article / Lot	Autorisations de dépenses actuelles			Dépenses			Écart (autorisations totales à ce jour- total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
							Avant H20-21	Dépenses estimées H20-21				
				Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles	Dépenses estimées totales H20-21	Total estimé			
ANJ-R-L	Cap Excavation Inc.	14-13608	N/A	1 695 103.20 $	- $	1 695 103.20 $	- $	1 750 500.00 $	1 750 500.00 $	(55 396.80) $	55 396.80 $	1 750 500.00 $
LAC-46e	Groupe Contant inc.	17-16258	n/a	220 584.00 $	- $	220 584.00 $	- $	229 062.50 $	229 062.50 $	(8 478.50) $	8 478.50 $	229 062.50 $
					Totaux	**22 489 315.24 $**					**63 875.30 $**	**22 553 190.54 $**

LEN	Adjudicataire	AO	Article / Lot	Autorisations de dépenses actuelles			Dépenses			Écart (autorisations totales à ce jour- total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
							Avant H20-21	Dépenses estimées H20-21				
				Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles	Dépenses estimées totales H20-21	Total estimé			
SLA-JPS	Gestion industrielle Maintenance Man inc.	19-17731	Lot 1	217 240.80 $	- $	217 240.80 $	210 098.28 $	17 131.39 $	227 229.67 $	(9 988.87) $	9 988.87 $	227 229.67 $
					Totaux	**434 481.60 $**					**9 988.87 $**	**444 470.47 $**

LEN	Adjudicataire	AO	Article / Lot	Autorisations de dépenses actuelles			Dépenses			Écart (autorisations totales à ce jour- total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
							Avant H20-21	épenses estimées H20-				
				Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles	Dépenses estimées totales H20-21	Total dépenses			
SLE-LAN	Les Pavages Dancar (2009) inc.	20-18232	Lot 8	69 300.00 $		69 300.00 $	- $	72 187.50 $	72 187.50 $	(2 887.50) $	2 887.50 $	72 187.50 $
SLE-LAN	9304-9179 Québec inc.	20-18232	Lot 13	493 500.00 $		493 500.00 $	- $	507 812.50 $	507 812.50 $	(14 312.50) $	14 312.50 $	507 812.50 $
VSP-CSM	9304-9179 Québec Inc.	19-17714	Lot 11	569 515.20 $	64 475.20 $	633 990.40 $	404 032.00 $	297 434.38 $	701 466.38 $	(67 475.98) $	67 475.98 $	701 466.38 $
VSP-CSM	9304-9179 Québec Inc.	19-17714	Lot 12	630 448.50 $	60 858.19 $	691 306.69 $	444 908.75 $	329 256.25 $	774 165.00 $	(82 858.31) $	82 858.31 $	774 165.00 $
					Totaux	**5 746 138.92 $**					**167 534.29 $**	**5 913 673.20 $**

Contrat	Adjudicataire	AO	Autorisation de dépenses			Dépenses			Écart (autorisations totales à ce jour- total estimé des dépenses)	Autorisations dépenses additionnelles nécessaires	Autorisations dépenses finales
						Avant H20-21	Dépenses estimées H20-				
			Initiale	Additionnelle	Total	Dépenses réelles	Dépenses estimées totales H20-21	Total dépenses			
LAC-24	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec Inc.)	19-17650	52 983.00 $		52 983.00 $	- $	55 190.63 $	55 190.63 $	(2 207.63) $	2 207.63 $	55 190.63 $
LAC-25	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec Inc.)	19-17650	52 983.00 $		52 983.00 $	- $	55 190.63 $	55 190.63 $	(2 207.63) $	2 207.63 $	55 190.63 $
LAC-26	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec Inc.)	19-17650	52 983.00 $		52 983.00 $	- $	55 190.63 $	55 190.63 $	(2 207.63) $	2 207.63 $	55 190.63 $
LAS-R001-2021	Remorquage Discount	20-18234	24 000.00 $		24 000.00 $	- $	25 000.00 $	25 000.00 $	(1 000.00) $	1 000.00 $	25 000.00 $
LAS-R002-2021	Remorquage Discount	20-18234	24 000.00 $		24 000.00 $	- $	25 000.00 $	25 000.00 $	(1 000.00) $	1 000.00 $	25 000.00 $
LAS-R003-2021	Remorquage Discount	20-18234	24 000.00 $		24 000.00 $	- $	25 000.00 $	25 000.00 $	(1 000.00) $	1 000.00 $	25 000.00 $
LAS-R004-2021	Remorquage Discount	20-18234	24 000.00 $		24 000.00 $	- $	25 000.00 $	25 000.00 $	(1 000.00) $	1 000.00 $	25 000.00 $
LAS-R007-2021	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	20-18234	30 000.00 $		30 000.00 $	- $	31 250.00 $	31 250.00 $	(1 250.00) $	1 250.00 $	31 250.00 $
LAS-R006-2021	Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	20-18234	30 000.00 $		30 000.00 $	- $	31 250.00 $	31 250.00 $	(1 250.00) $	1 250.00 $	31 250.00 $
LAS-R005-2021	Remorquage Discount	SCA-20-21	24 000.00 $		24 000.00 $	- $	25 000.00 $	25 000.00 $	(1 000.00) $	1 000.00 $	25 000.00 $
LAS-5	Déneigement Discount Inc.	18-17040	33 495.00 $		33 495.00 $	- $	34 890.63 $	34 890.63 $	(1 395.62) $	1 395.62 $	34 890.63 $
LAS-6	Déneigement Discount Inc.	18-17040	33 495.00 $		33 495.00 $	- $	34 890.63 $	34 890.63 $	(1 395.62) $	1 395.62 $	34 890.63 $
LAS-7	Déneigement Discount Inc.	18-17040	33 495.00 $		33 495.00 $	- $	34 890.63 $	34 890.63 $	(1 395.62) $	1 395.62 $	34 890.63 $
LAS-8	Déneigement Discount Inc.	18-17040	33 495.00 $		33 495.00 $	- $	34 890.63 $	34 890.63 $	(1 395.62) $	1 395.62 $	34 890.63 $
MTN-R003-2021	Remorquage Marco Enr.	SCA-20-25	60 000.00 $		60 000.00 $	- $	62 500.00 $	62 500.00 $	(2 500.00) $	2 500.00 $	62 500.00 $
MTN-R004-2021	Remorquage SS (9349-3898 Québec inc.)	SCA-20-25	60 000.00 $		60 000.00 $	- $	62 500.00 $	62 500.00 $	(2 500.00) $	2 500.00 $	62 500.00 $
RDP-31	100 Limites environnement Inc.	18-17040	66 648.96 $		66 648.96 $	- $	69 426.00 $	69 426.00 $	(2 777.04) $	2 777.04 $	69 426.00 $
RDP-32	MJ Contach	18-17040	66 648.96 $		66 648.96 $	- $	69 426.00 $	69 426.00 $	(2 777.04) $	2 777.04 $	69 426.00 $
RDP-33	MJ Contach	18-17040	66 648.96 $		66 648.96 $	- $	69 426.00 $	69 426.00 $	(2 777.04) $	2 777.04 $	69 426.00 $
RPP-1	REM Groupe Extreme Inc.	18-16995	76 734.00 $		76 734.00 $	- $	79 931.25 $	79 931.25 $	(3 197.25) $	3 197.25 $	79 931.25 $
RPP-2	REM Groupe Extreme Inc.	18-16995	76 734.00 $		76 734.00 $	- $	79 931.25 $	79 931.25 $	(3 197.25) $	3 197.25 $	79 931.25 $
RPP-3	REM Groupe Extreme Inc.	18-16995	76 734.00 $		76 734.00 $	- $	79 931.25 $	79 931.25 $	(3 197.25) $	3 197.25 $	79 931.25 $
RPP-4	REM Groupe Extreme Inc.	18-16995	76 734.00 $		76 734.00 $	- $	79 931.25 $	79 931.25 $	(3 197.25) $	3 197.25 $	79 931.25 $
SLE-R001-2021	Remorquage O Secours inc.	SCA-20-21	68 400.00 $		68 400.00 $	- $	71 250.00 $	71 250.00 $	(2 850.00) $	2 850.00 $	71 250.00 $
SLE-R002-2021	Remorquage Marco Enr.	20-18234	41 400.00 $		41 400.00 $	- $	43 125.00 $	43 125.00 $	(1 725.00) $	1 725.00 $	43 125.00 $
VMA-5	LukyLuc Auto Inc. / Luc Poirier	19-17650	129 947.35 $		129 947.35 $	51 397.24 $	81 821.69 $	133 218.93 $	(3 271.58) $	3 271.58 $	133 218.93 $
VMA-6	LukyLuc Auto Inc. / Luc Poirier	19-17650	129 947.35 $		129 947.35 $	49 365.81 $	81 821.69 $	131 187.49 $	(1 240.14) $	1 240.14 $	131 187.49 $
VMA-7	9216-1686 Québec Inc. / Remorquage TGF	19-17650	156 162.50 $		156 162.50 $	58 435.00 $	98 328.13 $	156 763.13 $	(600.63) $	600.63 $	156 763.13 $
VMA-8	LukyLuc Auto Inc. / Luc Poirier	19-17650	129 947.35 $		129 947.35 $	51 397.24 $	81 821.69 $	133 218.93 $	(3 271.58) $	3 271.58 $	133 218.93 $
VMA-14	J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement	18-17242	66 990.00 $		66 990.00 $	- $	69 781.25 $	69 781.25 $	(2 791.25) $	2 791.25 $	69 781.25 $
VMA-15	J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement	18-17242	66 990.00 $		66 990.00 $	- $	69 781.25 $	69 781.25 $	(2 791.25) $	2 791.25 $	69 781.25 $
VSP-2	Déneigement et remorquage SMGR (1990) Inc.	19-17650	100 750.00 $		100 750.00 $	38 315.00 $	63 437.50 $	101 752.50 $	(1 002.50) $	1 002.50 $	101 752.50 $
				Totaux	**7 606 006.75 $**					**65 369.42 $**	**7 671 376.17 $**

	Autorisations de dépenses actuelles	Autorisations de dépenses additionnelles requises
Clé en Main (N)	269 860 794.28 $	2 577 084.08 $
Transport	20 338 135.26 $	120 929.03 $
Exploitation LEN	22 489 315.24 $	63 875.30 $
Entretien	434 481.60 $	9 988.87 $
Location horaire	5 746 138.92 $	167 534.29 $
Remorquage	7 606 006.75 $	65 369.42 $
Totaux (sans taxes)	**326 474 872.04 $**	**3 004 780.98 $**
TPS	16 323 743.60 $	150 239.05 $
TVQ	32 565 868.49 $	299 726.90 $
Total (avec taxes)	**375 364 484.13 $**	**3 454 746.93 $**

Autorisations de dépenses finales
272 437 878.35 $
20 459 064.29 $
22 553 190.54 $
444 470.47 $
5 913 673.20 $
7 671 376.17 $
329 479 653.02 $
16 473 982.65 $
32 865 595.39 $
378 819 231.06 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207711014

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 454 746,93 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 375 364 484,13 $ à 378 819 231,06 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207711014 augmentation contrats.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-17

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1207515001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré au montant maximal 138 408 $ taxes incluses à l'organisme à but non lucratif Proanima pour tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits sur le territoire de Montréal et ce, du 1er février 2021 au 31 décembre 2021.

Il est recommandé:
- d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima pour tout service de gestion animalière requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits sur le territoire de Montréal et ce, du 1er février 2021 au 31 décembre 2021;

- d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 138 408 $, toutes taxes comprises;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

- d'autoriser le directeur du Service de la concertation des arrondissements à signer la convention jointe au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-21 11:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207515001**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré au montant maximal 138 408 $ taxes incluses à l'organisme à but non lucratif Proanima pour tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits sur le territoire de Montréal et ce, du 1er février 2021 au 31 décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er octobre 2018, le conseil de la ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, et ce jusqu'au 22 août 2023. Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est mandaté pour ce faire.
Ce mandat nécessite que le SCA conclut un contrat avec un fournisseur pour tout service animalier impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits sur le territoire de Montréal.

En 2019, le SCA a conclu un contrat de gré à gré avec la SPCA de Montréal pour une durée de deux ans; ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020.

La SPCA de Montréal ne souhaite plus agir à titre de prestataire de services pour ce volet de la gestion animalière. Ainsi, le SCA doit s'adjoindre les services d'un refuge pour assurer le contrôle animalier lors de situations impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits sur son territoire, et ce, à compter du 1er février 2021 au 31 décembre 2021. Les services requis comprennent notamment : cueillette, saisie, transport, hébergement, garde légale, soins de base, mise en adoption, euthanasie au besoin et disposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1020 - 20 août 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023 et déclarer le conseil de la ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023, le tout conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

L'application rigoureuse par la Ville de Montréal des dispositions concernant les chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1) nécessite l'accès à des services animaliers.
Alors que les services animaliers réguliers sont assurés par divers fournisseurs sur le territoire de Montréal par le biais de contrats avec les arrondissements, la gestion de ce type de chiens doit faire l'objet d'un contrat distinct du conseil de la ville en vertu de ses compétences.

Les services requis comprennent notamment : cueillette, saisie, transport, hébergement, garde légale, soins de base, mise en adoption, euthanasie au besoin et disposition. Ce type de services doit être prodigué par du personnel qualifié, notamment des médecins vétérinaires, des techniciens en santé animale, des éducateurs canins, des patrouilleurs, etc. De plus, le refuge doit contenir l'espace et l'équipement nécessaires pour accueillir ce type de chiens et y réaliser les interventions nécessaires. Compte tenu des enjeux de sécurité que ce type de chiens peut comporter pour la population et les autres animaux, les installations et le personnel doivent être disponibles en tout temps pour effectuer tout type d'intervention, lorsque la Ville de Montréal le requiert.

De plus, pour l'année 2020, 229 incidents de morsure sont déclarés sur le territoire montréalais et quelque 253 requêtes pour chiens agressifs sont enregistrées. Ce volume, qui est similaire d'année en année, confirme le besoin d'une prise en charge efficace des chiens au comportement agressif, bien que ce ne soit qu'une minorité d'entre eux qui nécessite les services d'un refuge.

Proanima est un organisme à but non lucratif crée en 2012 (autrefois nommé Services animaliers de la Rive-Sud inc.) qui dessert 9 villes et municipalités à partir d'installations situées à Boucherville et à Saint-Jean-sur-le-Richelieu. Les services tels que requis par la Ville de Montréal font donc partie de l'offre de services de l'organisme à ses villes partenaires.

JUSTIFICATION

L'application rigoureuse par la Ville de Montréal des dispositions concernant les chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) nécessite l'accès à des services de gestion animalière.
Les services attendus dans le cadre de ce contrat sont essentiels afin d'agir promptement, lorsque la situation l'exige, dans l'objectif d'assurer la sécurité de la population et de réduire les nuisances.

Lorsqu'un chien fait l'objet d'un ordre d'euthanasie ou lorsque le gardien d'un chien potentiellement dangereux ne se conforme pas aux conditions particulières de garde que la Ville lui exige pour assurer la sécurité publique, un grand centre urbain comme Montréal ne peut faire autrement que de disposer de services de refuge, compte tenu du risque que ces chiens puissent entraîner.

De plus, le marché dans le domaine des services animaliers sur le territoire montréalais est plutôt restreint; celui entourant la gestion des chiens agressifs ou ayant mordu l'est davantage. Par ailleurs, dans sa recherche de fournisseurs, le SCA doit prendre compte de

la distance du refuge des 19 arrondissements. La demande de prix a donc été acheminée à 2 soumissionnaires potentiels, soit Proanima et la SPCA de Roussillon; le deuxième n'ayant pas souhaité déposer une soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat proposé comprend deux volets, soit un montant mensuel de 8 750 $ plus taxes afin de couvrir les frais fixes permettant de s'assurer de la disponibilité des services, et une somme pouvant aller jusqu'à 24 131 $ plus taxes pour des services unitaires, lorsque requis.
À noter que toutes les dépenses encourues par la Ville de Montréal en application du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) sont aux frais du gardien de l'animal concerné (frais unitaires).

Frais fixes	Frais unitaires
Refuge et équipements Véhicules Expertise Embauche de personnel et formation Permanence téléphonique 24/24 et 7/7	Saisie et transport : 150 $ Hébergement : de 20 $ à 50 $ par jour Soins de base : grille tarifaire du refuge Euthanasie et disposition : de 138 $ à 355 $
8 750 $/mois + taxes (11 mois)	Estimation 30 chiens : jusqu'à 24 131 $ + taxes

Le budget requis pour cette dépense est disponible au SCA, à la section de la gestion animalière, il n'y a donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accorder le contrat de refuge proposé laisserait le territoire de Montréal sans fournisseur lorsqu'une saisie, un hébergement, une garde légale, une euthanasie et autres services seraient requis dans des situations impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de pandémie mondiale implique la révision des processus afin d'y intégrer les mesures sanitaires prescrites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 20 janvier 2021
Conseil municipal : 25 janvier 2021
Début du contrat : 1er février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie PAQUIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DE GAGNÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 872-9589
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Julie MILLETTE
Chef de section

Tél : 514 872-0588
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2020-12-18

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal, Québec, H2Y 3B1, agissant et représentée par Monsieur Martin Savard, directeur, Service de la concertation des arrondissements, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **PROANIMA**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1470, rue de Coulomb, Boucherville, Québec, J4B 7K2, agissant et représentée aux présentes par Madame Anny Kirouac, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 829375286RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1218420458TQ0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la gestion animalière, offrant des services en constante adaptation à la réalité et aux besoins des municipalités;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour assurer des services de gestion animalière lors de situations impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, dangereux et interdits sur le territoire de la Ville de Montréal, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Description de la prestation de service du Contractant.
1.2 « **Annexe 2** » :	Bordereau de prix.
1.3 « **Responsable** » :	Le Directeur du Service de la concertation des arrondissements de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
1.4 « **Unité administrative** »	Le Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et les l'Annexe 1 et 2 ci-jointes, pour assurer les services animaliers lors de situations impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, dangereux et interdit.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2, qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er février 2021 et se termine le 31 décembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexe 1 et 2;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent vingt mille trois cent quatre-vingt-un dollars (120 381 $) couvrant tous les honoraires aux services du Contractant, excluant toutes taxes applicables.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale de quatre-vingt-seize-mille-deux-cent-cinquante dollars (96 250 $), excluant toutes taxes applicables.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps en cas de défaut tel que stipulé à l'article 13, et autrement avec préavis de 3 mois. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 M$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1470, rue de Coulomb, Boucherville, Québec, J4B 7K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal, Québec, H2Y 3B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL ET À BOUCHERVILLE, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Martin Savard

Le 21 e jour de décembre 20 20

PROANIMA

Par : Anny Kirouac
Anny Kirouac

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal, le ( ) de ( ) 2021 (Résolution #).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

ANNEXE 2
Bordereau de prix

DEMANDE DE PRIX POUR
DES SERVICES ANIMALIERS

DEVIS TECHNIQUE

Service de gestion animalière
impliquant un chien à risque, potentiellement dangereux et interdit

9 décembre 2020

Service de la concertation des arrondissements
Ville de Montréal

1. DÉFINITIONS

Dans le présent devis, les termes suivants sont définis comme suit :

Autorité compétente : tout employé responsable de l'application du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques, un agent de la paix ainsi que tout représentant dont les services sont retenus par la Ville de Montréal pour faire respecter les dispositions réglementaires.

Chien à risque :

- un chien qui a mordu, a tenté de mordre, a attaqué ou tenté d'attaquer une personne, sans lui causer la mort;
- un chien qui a mordu un animal en lui causant une lacération de la peau;
- un chien qui a commis un geste susceptible de porter atteinte à la sécurité d'une personne, d'un animal ou d'un chien interdit.

Chien dangereux :

- un chien qui a causé la mort d'une personne ou d'un animal;
- un chien, un chien à risque ou un chien potentiellement dangereux, ayant été déclaré dangereux par l'autorité compétente.

Chien potentiellement dangereux : un chien à risque ayant été déclaré potentiellement dangereux par l'autorité compétente.

Cueillette ou saisie : Action d'aller chercher un chien.

Directeur : Le Directeur du Service de la concertation des arrondissements ou son représentant autorisé.

Transport : Action de transporter un chien de son lieu de cueillette au refuge ou à un autre endroit désigné par le Directeur.

Refuge : un établissement possédant un permis valide d'exploitant d'un lieu de recueil de chats ou de chiens délivré par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Règlement : Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) ou toute autre réglementation municipale concernant les animaux domestiques.

2. OBJET

Le Service de la concertation des arrondissements souhaite s'adjoindre les services d'un refuge pour assurer la gestion animalière lors de situations impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et dangereux sur son territoire et ce, à compter du 1er février 2021 pour une période de 11 mois.

Depuis le 1er octobre 2018, le conseil de la ville est compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, et ce jusqu'au 22 août 2023.

Les services requis comprennent la cueillette ou la saisie, le transport, l'hébergement, l'euthanasie et la disposition du corps d'un chien à risque, potentiellement dangereux et interdit.

Le Service de la concertation des arrondissements effectue une demande de prix en ce sens.

3. NATURE DU CONTRAT

L'Adjudicataire fournit à la Ville de Montréal, sur le territoire des 19 arrondissements, tous les services requis et énumérés ci-bas lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif ou un chien mordeur nécessitant l'intervention de l'autorité compétente.

L'Adjudicataire héberge en ses lieux tout animal désigné à la demande de l'Autorité compétente, 7 jours sur 7, et ce 24 heures par jour, soit un chien à risque, un chien potentiellement dangereux et un chien interdit.

L'Adjudicataire doit :

- respecter la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal lorsque l'animal est gardé en ses lieux.
- assurer un service téléphonique pour répondre aux urgences 7 jours par semaine, 24 heures par jour, y compris les fêtes légales ou jours non juridiques.
- être en mesure de dispenser, en tout temps, les soins nécessaires aux animaux et faire en sorte que ces soins soient prodigués par des personnes qualifiées et compétentes et, lorsque la situation l'exigera, par un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

L'annexe 1 présente l'estimation des services requis et des statistiques pouvant servir à l'Adjudicataire. L'annexe 2 présente le bordereau de soumission des items réalisés par l'Adjudicataire à la demande du Directeur dans le cadre de la présente entente.

4. DESCRIPTION DES SERVICES

Les services de l'Adjudicataire doivent s'exercer en tenant compte de la volonté de l'Autorité compétente d'assurer la sécurité de la population et des animaux domestiques, ainsi que d'encourager les gardiens à adopter un comportement responsable.

4.1 Service de cueillette et de transport

L'Adjudicataire s'engage à procéder à la cueillette de tout chien à risque, potentiellement dangereux et interdit dans un délai maximal de trois heures et de le transporter au refuge ou à tout autre lieu identifié par l'Autorité compétente.

Conformément au Règlement, l'Autorité compétente peut capturer et garder dans un refuge tout chien à risque, potentiellement dangereux ou interdit. Aussi, une cueillette peut être requise suivant une permission d'un juge de capturer et de saisir, dans une

unité d'occupation, tout animal dont le gardien contrevient au règlement ou refuse ou néglige de se conformer à un ordre émis par l'Autorité compétente.

4.2 Service d'hébergement

L'Adjudicataire doit recueillir et héberger les chiens capturés à la demande de l'Autorité compétente ou de ceux identifiés par cette dernière.

L'Adjudicataire doit assurer la garde au refuge, comme prévu dans le règlement en vigueur et conformément à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal et toute autre loi applicable.

L'Adjudicataire doit posséder des espaces disponibles pour garder en isolement, durant une période déterminée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, les animaux capturés, saisis ou cédés ayant mordu une personne.

Suivant la décision de l'Autorité compétente en regard d'un chien gardé au centre de services animaliers, l'Adjudicataire doit disposer de l'animal en conformité avec les lois et règlements en vigueur tout en s'efforçant d'offrir l'animal en adoption, à moins qu'il ne puisse être réclamé par son gardien. Ce dernier doit acquitter tous les frais entourant le séjour de son chien de façon à pouvoir en reprendre possession.

Un chien à risque ou un chien potentiellement dangereux peut être mis en adoption en informant le nouveau gardien du statut du chien et des conditions à respecter conformément au Règlement. Le centre de services animaliers devra informer l'Autorité compétente des coordonnées du nouveau gardien.

4.3 Service d'euthanasie et de disposition des animaux

L'Adjudicataire doit euthanasier un chien cueilli, saisi ou cédé ayant fait l'objet d'un ordre d'euthanasie émis par l'Autorité compétente. Il est requis de disposer de ces animaux en conformité avec les lois et la réglementation en vigueur.

Malgré le premier alinéa, un animal mourant, gravement blessé ou hautement contagieux peut, sur avis d'un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, être euthanasié sans délai suivant sa mise en refuge. Le cas échéant, l'Autorité compétente doit être informée sans délai.

4.4 Le refuge et l'équipement

L'Adjudicataire doit prévoir une clinique toute équipée afin de prodiguer les soins requis et ce, dans le respect des normes minimales d'exercice.

L'Adjudicataire doit prévoir un endroit d'au minimum 10 pieds par 10 pieds pour que le médecin vétérinaire mandaté par l'Autorité compétente puisse procéder à l'évaluation de dangerosité de chiens saisis et gardés au refuge.

Le refuge doit être aménagé de telle sorte que les animaux capturés ou dangereux soient gardés séparément des animaux en santé.

Le refuge doit être sécuritaire et maintenu en bon état de propreté et de salubrité et respecter toutes les normes applicables en la matière.

L'Adjudicataire doit fournir tous les équipements, véhicules, matériels, locaux et produits nécessaires pour rendre les services et exécuter les travaux.

L'Adjudicataire s'engage à prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les règles de sécurité ainsi que les méthodes de travail sécuritaires reconnues dans le domaine soient respectées.

4.5 Le personnel

L'Adjudicataire doit également :

- Fournir du personnel compétent en nombre suffisant pour rendre tous les services décrits au contrat, et s'assurer notamment que son personnel soit en mesure de dispenser, en tout temps, tous les soins nécessaires aux animaux et si nécessaire que les soins soient prodigués par un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- S'assurer que l'image de la Ville de Montréal ne soit pas ternie par la mauvaise tenue de ses employés et veiller notamment à ce que ceux-ci aient une apparence soignée, une tenue vestimentaire propre, utilisent un langage soigné; les employés doivent être clairement identifiés en arborant l'insigne de l'Adjudicataire;
- Transmettre au Directeur, par écrit, dans les quinze (15) jours suivant l'octroi du contrat, les noms et numéros de téléphone (résidence et bureau) des représentants pouvant être joints, en tout temps, 24 heures par jour, sept jours par semaine; tout changement d'un représentant ou de ses coordonnées doit être transmis immédiatement au Directeur par courriel;
- S'assurer des services et de la disponibilité d'un médecin vétérinaire membre en règle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour répondre aux besoins du contrat.

4.6 Rapports d'activités

Chaque mois, l'Adjudicataire doit transmettre au Directeur les rapports d'activité contenant au minimum et de façon non exhaustive :

- le nombre de spécimens de chiens reçus au refuge;
- le nombre de spécimens de chiens capturés, saisis et transportés au refuge ainsi que leur lieu de capture;
- le nombre d'heure(s) supplémentaire(s) ayant été requis pour effectuer une saisie, le cas échéant;
- le nombre de spécimens de chiens hébergés et la durée de l'hébergement ;
- le nombre de spécimens de chiens euthanasiés à la demande de l'Autorité compétente et par le refuge dans le cas d'un animal mourant, gravement blessé ou hautement contagieux;
- les frais acquittés par les gardiens en lien avec une activité du présent contrat.

Ces rapports doivent comporter, le cas échéant, toutes les recommandations et suggestions qui auraient pour effet d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts aux citoyens.

4.7 Facturation des services animaliers

L'Adjudicataire facture les services reçus directement à un propriétaire de chien lorsque celui-ci est présent au refuge pour acquittement immédiat. En cas de défaut de paiement, l'Adjudicataire inscrit le détail des services rendus ainsi que les coordonnées du propriétaire et le nom du chien sur la facture mensuelle transmise au Directeur, qui procède au paiement dans les délais prescrits.

Pour tout service rendu alors que le propriétaire du chien ne se présente pas au refuge, l'Adjudicataire inscrit le détail des services rendus ainsi que les coordonnées du propriétaire et le nom du chien sur la facture mensuelle transmise au Directeur, qui procède au paiement dans les délais prescrits.

5. PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

L'Adjudicataire permet en tout temps au Directeur le libre accès au centre et au point de service, le cas échéant, ainsi qu'à tous ses locaux, afin de vérifier si la qualité des soins prodigués aux animaux et les conditions d'hygiène et de salubrité sont adéquates, de même que si les termes du contrat soient respectés.

Le Directeur a, en tout temps, le droit de vérifier toute documentation fournie par l'Adjudicataire en vertu de la présente entente et celui-ci doit lui remettre sans frais, à sa demande, copie de tels documents.

ANNEXE 1 Estimations et statistiques diverses

Estimations

Les estimations suivantes proviennent de l'expérience acquise dans le cadre de l'application réglementaire par le Service de la concertation des arrondissements :

Service requis	An 2021
Cueillettes / saisies	30
Hébergements moyens	15 jours
Abandons	15
Évaluations au refuge	5
Euthanasies	15
Soins divers	10

Statistiques diverses

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 janv-13oct
Morsures Déclarées	217	263	229	264	267	186
Plaintes chien agressif	ND	ND	ND	ND	316	226
Évaluations de dangerosité	ND	ND	ND	ND	114	64
Ordres d'euthanasie	ND	ND	ND	ND	11	4

Entre août 2019 et août 2020, les services animaliers d'un fournisseur ont été requis dans le cadre de ce type d'entente pour une vingtaine de chiens. Voici quelques statistiques que l'on peut dégager :

- Durée moyenne d'hébergement : 12 jours *
- Durée d'hébergement la plus élevée : +/- 30 jours **
- Nombre d'abandons par le gardien : 10
- Nombre de saisies/cueillettes : 7 (15-20 sont prévues d'ici la fin 2020)
- Nombre de chiens euthanasiés : 10
- Nombre de chiens ayant nécessité des soins de base : 6

* À deux reprises, l'hébergement simultané de quelques chiens a été nécessaire :
  - 3 chiens en même temps : 2 pendant 30 jours et l'autre pour 3 jours ;
  - 4 chiens en même temps (dont 2 appartenant au même gardien) : 3 pour 18 jours et l'autre pour 16 jours.

** Ce type de délai peut notamment être requis lorsqu'une date d'admission en refuge est éloignée d'une évaluation de dangerosité, ou lorsqu'il s'agit d'un dossier judiciarisé.

En date du 22 juin 2020, Montréal compte 105 chiens potentiellement dangereux.

En date du 13 octobre 2020, Montréal compte 29 434 permis pour chiens et 8 629 permis pour chats. Selon un sondage effectué en 2017, la population animale à Montréal est estimée à 115 000 chiens et 230 000 chats.

ANNEXE 2 Bordereau de soumission

SECTION I		
Description	**Quantité**	**Forfaitaire**
Permanence téléphonique Rapport d'activités Refuge et équipement Personnel Frais de gestion	11 mois	Inclus au partenariat
avant taxes	8 750$ / mois	Total : 96 250 $

SECTION II			
Description	**Prix unitaire**		
Cueillette / saisie et transport (2 heures)	150$/ cueillette		
Attente supplémentaire lors d'une saisie	100$/ heure		
Hébergement	J1 :50$	J2-J6 : 20$ /jour	J7 + : 40$ /jour
Euthanasie et disposition	Selon le poids du chien voir section III		
Soins vétérinaires pour les chiens hébergés nécessitant des soins de base	Selon la grille tarifaire du refuge (pièces justificatives)		

SECTION III	
Poids du chien	**Prix unitaire**
Jusqu'à 10 kg	138$
10 kg à 20 kg	185$
20 kg à 30 kg	235$
30 kg à 40 kg	285$
40 kg à 50 kg	335$
Plus que 50 kg	355$

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROANIMA EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2020

IL A ÉTÉ RÉSOLU, avec obtention du quorum par courriel le 18 décembre 2020, QUE Madame Anny Kirouac, Directrice Générale de Proanima, soit dûment autorisée à signer la convention de services avec la Ville de Montréal pour la cueillette et l'hébergement des chiens dangereux de leur territoire à partir du 1er février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Geneviève Desrochers
Signé le 2020-12-18 11:04:48 EST

Geneviève Desrochers, ing., Présidente — Boucherville, Québec

Catherine Dufour
Signé le 2020-12-18 11:03:45 EST

Me Catherine Dufour, Administratrice — Boucherville, Québec

1470 rue de Coulomb
Boucherville QC J4B 7K2
info@proanima.com
450-655-2525
1-833-445-2525
proanima.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207515001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré au montant maximal 138 408 $ taxes incluses à l'organisme à but non lucratif Proanima pour tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux, pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été ordonnée et interdits sur le territoire de Montréal et ce, du 1er février 2021 au 31 décembre 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207515001 Gestion animalière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1207231071

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 $, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 $ + contingences: 1 535 686,42 $ + incidences: 921 698,00 $). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Roxboro Excavation Inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte- Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 661 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 452840;

2. d'autoriser une dépense de 1 535 686,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 921 698,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre pour un montant de 12 118 384,42 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-17 14:55

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231071**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 $, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 $ + contingences: 1 535 686,42 $ + incidences: 921 698,00 $). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest ont atteint et même dépassé leur durée de vie utile. Des travaux importants sont requis afin de remplacer et de réhabiliter l'ensemble des infrastructures souterraines, en coordination avec les travaux d'utilités publiques.

Ce présent contrat fait partie intégrante de la Phase 1 du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, soit entre la rue De Bleury et la rue Mansfield et inclut le square Philips, la place du Frère-André et les rues adjacentes. La Phase 2 porte sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Mansfield et la rue Atwater.

La rue Sainte-Catherine est la rue commerciale de Montréal par excellence. On y trouve la plus importante concentration de magasins au Canada et le plus grand regroupement de boutiques de mode et de prêt-à-porter au pays. Elle s'étend sur plus de 10 km et compte près de 1200 magasins, dont environ 450 avec façade sur rue.

La Ville de Montréal souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son

développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest devra lui permettre de relever les défis des prochaines décennies.

Le grand projet se réalise en plusieurs phases et lots de travaux.

Phase 1 - Travaux déjà réalisés

- Réhabilitation de la conduite d'égout principale (égout collecteur) entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (2018)
- Travaux de la CSEM entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa (2018)
- Lot 1A-Infrastructures : infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine du boulevard Robert-Bourassa à la rue Bleury (2019)
- Lot 2A-Décontamination des vespasiennes situées sous le square Phillips (2019*)

Phase 1 – Travaux en cours

- Lot 1A-Aménagement : Travaux d'aménagement entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (entre juillet 2019 et novembre 2020)
- Lot 1B-Infrastructures : Travaux d'infrastructures souterraines entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa - (entre mars et décembre 2020)
- Lot 2D-Aménagement du square Phillips et de la rue Union : Travaux d'aménagement du square Phillips et de la rue Union (octobre 2020 à mai 2022)

Phase 1 - Travaux à venir

- Lot 1B-Aménagement : Travaux d'aménagement entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Mansfield (présent dossier - entre avril et novembre 2021)

Phase 2 : Travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement entre la rue Mansfield et la rue Atwater (à partir de 2022*)

* L'échéancier des travaux est sujet à changement afin d'assurer la coordination entre tous les travaux réalisés dans un même secteur par différents intervenants.

La la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ainsi que la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont mandaté la Division des grands projets de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.1

L'appel d'offres 452840 a été publié du 14 septembre 2020 au 5 novembre 2020 pour une durée de 51 jours, afin de réaliser ces travaux. La réalisation des plans et devis ont été réalisés par les firmes CIMA+ S.E.N.C et Provencher Roy architectes lesquelles ont également réalisés les plans et devis des et la surveillance des lots 1A-Infras (333904), 1A-Aménagement (333905), 2A-Décontamination (439820) et 2D-Aménagement du square Phillips et de la rue Union (439822).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0817 - 25 août 2020 - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour des travaux d'aménagement du Square Phillips et de l'avenue Union - Projet rue Sainte-Catherine Lot 2D, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 20 097 648,14 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 439822 (2 soum.) / Autoriser un

budget de revenus et de dépenses de 440 842,02 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 298 302,19 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (GDD 1207231032)
CG20 0075 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 23 176 848,45 $ (contrat: 18 867 999,97 $ + contingences: 2 512 266,47 $ + incidences: 1 796 582,01 $), taxes incluses. Appel d'offres public 452820 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 924 485,47 $, taxes incluses (contrat entente : 840 441,34 $ + contingences : 84 044,13 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 365 882,09 $, taxes incluses (contrat entente : 320 146,57 $ + contingences : 45 735,52 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (GDD 1197231078)

CM19 1014 - 16 septembre 2019 - Accorder un contrat à Consultants NCP inc. (Construction NCP) pour des travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips, dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Lot 2A) dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 772 560,81 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 439820 (2 soum.) (GDD 1197231053)

CM19 0441 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Aménagement côté jardin inc. pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, d'éclairage, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury (GDD 1197231021).

CG18 0680 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 41 576 385,02 $, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses (GDD 1187595001);

CE18 1252 - 1er août 2018 - Autoriser la formation de consortium pour la réalisation de travaux inhérents à l'appel d'offres 333904 pour le projet Sainte-Catherine Ouest (GDD 1183820001);

CG17 0490 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur 1500 mm dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 9 160 013,46 $, taxes incluses (GDD 1177595002);

CG17 0096 - 30 mars 2017 - Octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C.et Provencher Roy Urbanisme Inc. pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 $ taxes incluses (GDD 1175921001);

CG16 0538 - 29 septembre 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours «Vivre le chantier Sainte-Cath!», pour

concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest pour une somme maximale de 800 000,00$, taxes et contingences incluses (GDD 1166086001);

CE16 0402 - 16 mars 2016 - Approuver le règlement du concours pluridisciplinaire en deux étapes visant l'atténuation des impacts par la mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest; Autoriser le lancement du concours (GDD 1157064001);

CG15 0207 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (GDD 1156707001);

CE15 0345 - 4 mars 2015 - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest (GGD 1156086001).

DESCRIPTION

Les travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte- Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie) consistent :
Les travaux à réaliser dans le cadre du présent contrat sont, sans s'y limiter :
1. Travaux en lien avec l'aqueduc : Déplacement de bornes-fontaines.

2. Travaux sur les premiers mètres des rues transversales à Sainte-Catherine :
- Mise en place de bordures de béton et de granit.
- Mise en place de pavage permanent.

3. Travaux en lien avec les trottoirs :

- Mise en place de bordures de granit,
- Aménagement des fosses d'arbres continues,
- Installation des cadres et grilles d'arbres distinctives et plantation d'arbres,
- Aménagement des fondations de trottoir et de bases pour lampadaires,
- Pose de pavés de béton,
- Installation du mobilier urbain distinctif (bancs, supports à vélo).

4. Travaux en lien avec les chaussées :

- Fabrication et aménagement caniveaux de drainage,
- Aménagement des fondations des caniveaux et de la chaussée,
- Pose des pavés de béton.

5. Travaux avec l'éclairage public, les feux de circulation et les services des technologies de l'information :

- Mise en place des fûts d'éclairage,
- Mise en place de bornes et coffrets de branchement et autres coffrets techniques,
- Installation de nouveaux feux de circulation,

- Branchement des bornes Astral et autres équipements électriques,
- Installation et mise en service de dispositifs de la Ville intelligente.

6. Travaux sur les réseaux techniques urbains : Travaux sur les réseaux de conduits souterrains et des puits d'accès de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

7. Maintien de la circulation

Un plan de localisation des travaux ainsi qu'un plan des travaux de surface sont joints au dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux prévus à ce contrat ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement de Ville-Marie (Coordination des grands projets - Ville-Marie) et au Service de l'urbanisme et de la mobilité, le requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été prises en compte.

Mode d'octroi alternatif - système de pondération
Dans le cadre du présent contrat, un mode d'octroi alternatif à celui du plus bas soumissionnaire conforme est utilisé. La recommandation d'octroi est donnée en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) conformément à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes. Ce système comporte deux (2) critères totalisant 100 points. L'octroi du contrat au soumissionnaire dont la soumission a obtenu le plus haut pointage est recommandé aux instances. Les pointages tiennent compte de l'expérience du soumissionnaire dans des projets comparables et du prix de la soumission.

Ainsi, les soumissions ont été évaluées selon la grille suivante, sur un total de 100 points.

Critère	**Points**
Expérience du soumissionnaire	40
Prix de la soumission	60
Total	**100**

L'expérience du soumissionnaire est évaluée sur la base de deux projets comparables en nature et devant comprendre certains domaines d'expertise précis. Plus un projet soumis est comparable avec le projet qui fait l'objet du présent appel d'offres, plus la note sera élevée.

Le pointage attribuable au prix de la soumission est calculé comme suit :

Nombre de points du critère = Le prix le plus bas soumis dans toutes les Soumissions conformes x 60

Prix de la soumission conforme en évaluation

Le contrat est recommandé pour adjudication au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage.

Ce mode d'octroi alternatif avec système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe), ainsi que la clause d'expérience du soumissionnaire ont

tous deux fait l'objet d'une approbation par la Direction générale. Les informations relatives au mode d'octroi et à l'expérience du soumissionnaire sont décrites à l'article 7 du cahier des clauses administratives spéciales dans les documents de l'appel d'offres 452840.

Contingences et incidences

Advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 1 535 686,42 $, taxes incluses, soit 15,90 % du coût des travaux, est prévu. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte de caractère singulier de la structure et de la taille du contrat.

Des dépenses incidentes de 921 698,00 $ taxes incluses, sont également prévues. Celles-ci comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts et de marquage et signalisation. Des frais de services professionnels sont également prévus pour la surveillance des travaux de la CSEM, le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe des dépenses incidentes applicable au présent projet apparaît au document « Répartition des coût des travaux, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Bonis et pénalités

Des bonis sont applicables au présent contrat et sont définis à l'article 9 du cahier des clauses administratives spéciales.

L'entrepreneur est admissible à l'obtention d'un boni s'il termine l'ensemble des travaux requis au présent contrat à l'avance sur le délai soumis à sa soumission. Le boni est un montant de 20 000 $ par jour de calendrier, jusqu'à concurrence de 100 000 $, soit l'équivalent de cinq (5) jours calendrier.

L'entrepreneur devra payer une pénalité s'il présente un retard dans l'exécution de ses travaux, tel que décrit à l'article 3.1.4 du Cahier des clauses administratives spéciales la pénalité journalière est de 0,1% du prix du contrat.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires, le prix soumis et les délais de réalisation des travaux, le pointage obtenu par critère, l'écart de prix entre la soumission ayant le plus haut pointage et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions.
Pour les fins du présent contrat, un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) a été retenu sur la base de deux (2) critères, soit : le prix (60 points) et l'expérience du soumissionnaire (40 points). La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes, un comité de sélection a été formé et ce dernier a procédé à l'évaluation de l'expérience de chacun des soumissionnaires et à la validation de l'exactitude du résultat de calcul obtenu pour les trois soumissionnaires conformes. La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 12 novembre 2020 à 17 heures et a été présidée par un agent d'approvisionnement du Service de l'approvisionnement. Suivant l'analyse réalisée par ce comité et l'application des différentes valeurs dans la formule du calcul, le comité de sélection confirme que la firme soumissionnaire Roxboro Excavation Inc. a obtenu une note finale de 91,17; soit le plus haut pointage.

Le comité recommande l'octroi du contrat à Roxboro Excavation Inc. au montant de sa soumission, 9 661 000,00 $ taxes incluses.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actue, ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'écart est réparti dans les articles de la soumission.

Un écart de + 26.48 % a été constaté entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage (ROXBORO INC.) et la soumission ayant obtenu le deuxième plus haut pointage (AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.) .

La majorité de cet écart est concentrée dans les articles suivants:

- Un écart de 1.22 % dans l'article "Assurances, garanties et frais généraux de chantier"
- Un écart de 12.21 % dans les articles de "Bétonnage" ;
- Un écart de 1.63 % dans l'article "Enlèvement de trottoir en enrobé";

L'écart résiduel de 11.42 % est réparti dans les autres articles de la soumission;

L'estimation de soumission est établie sur la base d'un délai de réalisation des travaux de 200 jours calendrier. Le prix soumis par Roxboro. est établi sur la base de délai de réalisation des travaux de 198 jours calendrier.

Suite à cette analyse, la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats:

- Contrat d'une valeur de plus de 10 M $;
- Contrat d'exécution de travaux, d'une valeur de plus de 2 M$, présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 12 118 384,42 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Roxboro Excavation Inc. pour un montant de 9 661 000,00 taxes incluses;
- plus des contingences 1 535 686,42$ taxes incluses;
- plus des incidences de 921 698,00 $ taxes incluses.

La dépense totale de 12 118 384,42 $, taxes incluses représente un coût net de 11 070 791,784 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

Portion Service urbanisme et mobilité

· 20 - 008 Ste-Catherine amén./infras., pour un montant de 10 843 065,94 $.

Portion CSEM
· 20-023 conduits souterrains/enfouissement fils aériens, pour un montant de 227 725,86 $.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible à même l'enveloppe reçue pour le PDI 2021-2031 au projet 75015 - Programme Réaménagement rue Ste-Catherine Ouest.

PDI 2021-2031	2021	2022	2023	2024	2025	Total
75015 - Réaménagement - Rue Sainte-Catherine Ouest-Phase 1: De Bleury à Mansfield et Square Phillips	36 268,0 $	2 550,0 $	202,0 $	16 632,0 $	11 372,0 $	67 024,0 $

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 25 janvier 2021, l'adjudicataire n'aurait pas assez de temps pour compléter son processus d'approvisionnement d'éléments critiques tels que les bordure de granit et les caniveaux de drainage de la chaussée. L'échéancier du chantier serait donc impacté et les travaux ne pourraient pas être terminés en 2021.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 mars 2021 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connus de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Aucun frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 13 janvier 2021
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : avril 2021
Fin des travaux : novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Dominique GELINEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Christianne RAIL, 18 novembre 2020
Damien LE HENANFF, 17 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge R THIBAULT
CHARG.PROJ.GRAND.PROJ.

Tél : 514 872-2801
Télécop. : 514 872-7726

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-12-17

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 452840 — No du GDD : 1207231071

Titre de l'appel d'offres : Travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte-Catherine Ouest - Lot 1B-Aménagement

Type d'adjudication : Selon le système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 / 9 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 22 / 10 / 2020

Ouverture faite le : 5 / 11 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 6 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
22 / 9 / 2020	Modifications mineures aux devis techniques en voirie, aménagement, éclairage, télécommunications et feux de circulation. Modifications mineures aux plans d'aménagement, d'éclairage et de structure. Réponses à des questions de preneurs de cahiers de charges.	450
24 / 9 / 2020	Modifications mineures aux plans en éclairage, télécommunications et feux de circulation. Réponses à des questions de preneurs de cahiers de charges.	0
2 / 10 / 2020	Modifications de quantités au bordereau d'éclairage. Réponses à des questions de preneurs de cahiers de charges.	1 200
14 / 10 / 2020	Report de l'ouverture des soumissions (1 semaine). Ajout d'une précision au CCAS. Modifications de quantités au bordereau de feux de circulation. Réponses à des questions de preneurs de cahiers de charges.	-5 000
26 / 10 / 2020	Réponses à des questions de preneurs de cahiers de charges.	0
28 / 10 / 2020	Report de l'ouverture des soumissions (1 semaine). Ajout du montant maiximal de bonis au bordereau.	0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 27

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 25.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	non respect de l'article 3.8.1.4 , assurances garanties et frais généraux - IS

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 5 / 3 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes				Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
Nom du soumissionnaire et rang selon le pointage	**Pointage prix (max 60)**	**Pointage expérience (max 40)**	**Pointage total**	**Total**
1 ROXBORO EXCAVATION INC.	60.00	31.17	**91.17**	9 661 000.00
2 AMENAGEMENT COTE JARDIN INC.	47.44	37.00	**84.44**	12 219 073.90
3 DUROKING CONSTRUCTION / 9200-2088 QUEBEC INC.	56.30	18.67	**74.97**	10 296 392.74

Estimation — **interne** — 9 095 164.75

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **6.2%**

Écart entre le deuxième plus haut pointage et le plus bas pointage : **26.5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ROXBORO EXCAVATION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 9 661 000.00

Montant des contingences ($) : 1 535 686.42

Montant des incidences ($) : 921 698.00

Date prévue de début des travaux : 5 / 4 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 22 / 10 / 2021

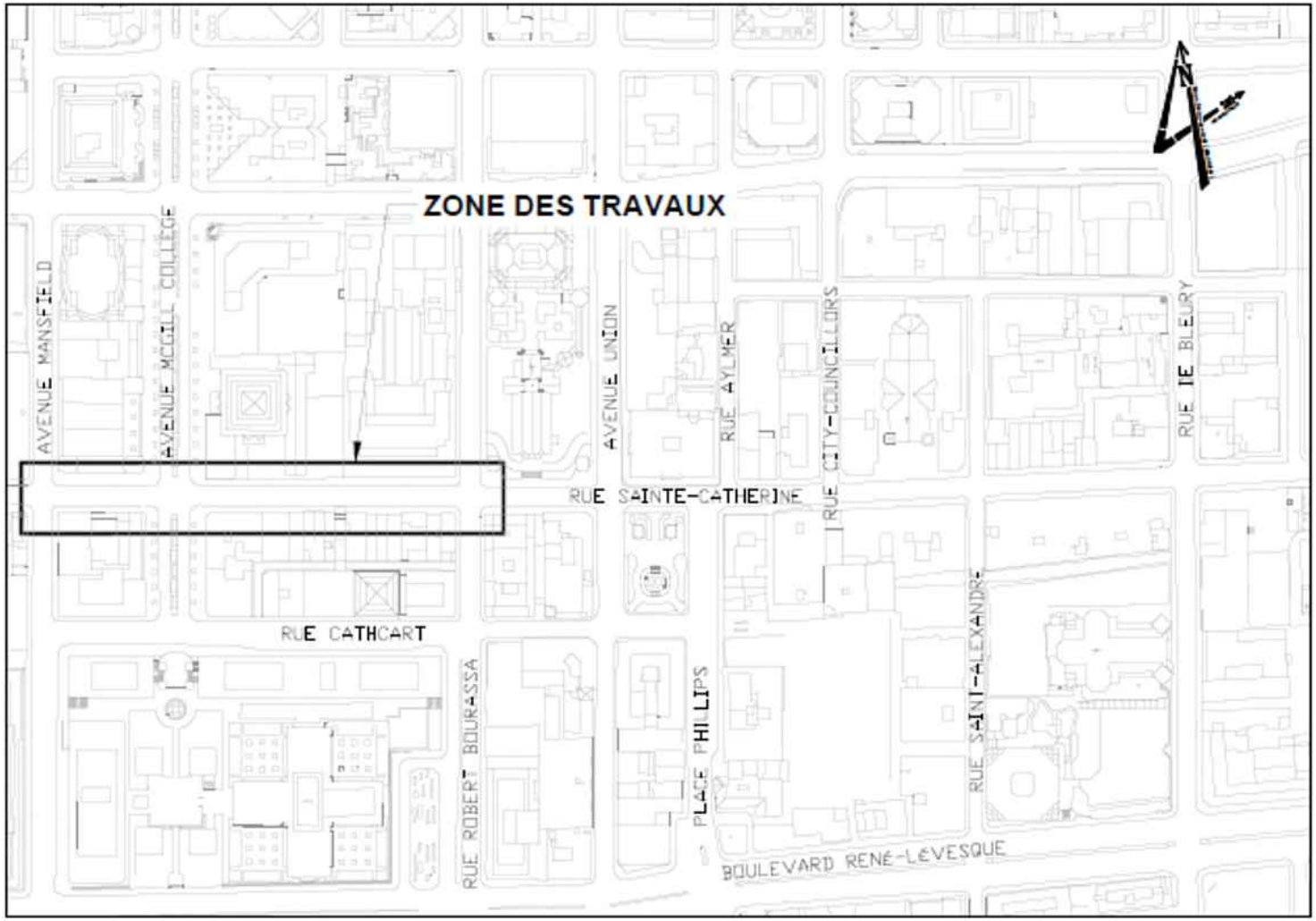

PLAN DE LOCALISATION

LÉGENDE - SURFACES

- TROTTOIR EN PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ 300x600mm ET 300x300mm
- CHAUSSÉE EN PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ AUTOBLOQUANT 160x80mm ET 160x120mm
- BORDURE DE GRANIT
- NOUVEAU TROTTOIR EN BÉTON
- CHAUSSÉE EN REVÊTEMENT BITUMINEUX
- SURFACE EN REVÊTEMENT BITUMINEUX TEMPORAIRE

LÉGENDE GÉNÉRALE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIMITES DES TRAVAUX EN AMÉNAGEMENT
- LIMITE DE FOSSE D'ARBRE CONTINUE SOUS LA CONSTRUCTION DU TROTTOIR
- ENTRÉE DE BÂTIMENT EXISTANTE
- ARBRE DE RUE
- GRILLE D'ARBRE 1500mm X 2400mm VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 71 DÉTAIL 01 @ 05
- LAMPADAIRE TYPE SAINTE-CATHERINE VOIR CAHIER DTSI-AME ET CAHIER DES PLANS DTSI-E
- LAMPADAIRE TYPE SAINTE-CATHERINE AVEC LUMINAIRE PIÉTON VOIR CAHIER DTSI-AME ET CAHIER DES PLANS DTSI-E
- SUPPORT OU FÛT OU COLONNE POUR FEU DE CIRCULATION ET OU FEU PIÉTON VOIR CAHIER DTSI-AME ET CAHIER DES PLANS DTSI-E
- LAMPADAIRE TYPE COBRA VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-E
- LAMPADAIRE TYPE MCGILL VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-E
- BOLLARD DE TROTTOIR DE TYPE B2 VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 70 DÉTAIL 12 @ 14
- BAC TYPE M-1 SANS DOSSIER 1834x600mm VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 75 DÉTAIL 01 @ 04
- BAC TYPE M-2 SANS DOSSIER 2400x600mm VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 75 DÉTAIL 01 @ 04
- BAC TYPE ME, AVEC DOSSIER 1834x600mm VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 75 DÉTAIL 05 @ 08
- ENSEMBLE CORBEILLE À REBUTS ET CORBEILLE À RECYCLAGE MODÈLE VILLE-MARIE DE VILLE DE MONTRÉAL VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 72 DÉTAIL 01 @ 08
- SUPPORT À VÉLOS VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 76 DÉTAIL 01 @ 15
- MÉGA COLONNE VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 42 DÉTAIL 03 ET CAHIER DES PLANS D'ÉCLAIRAGE DTSI-E ET DTSI-S
- BORNE ASTRAL TYPE QUARTIER DES SPECTACLES VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 42 DÉTAIL 01 ET CAHIER DES PLANS D'ÉCLAIRAGE DTSI-E ET DTSI-S
- BORNE ASTRAL TYPE QUARTIER DES SPECTACLES VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 42 DÉTAIL 02 ET CAHIER DES PLANS D'ÉCLAIRAGE DTSI-E ET DTSI-S
- BORNE DE JALONNEMENT D'ARRIVÉE VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 41 DÉTAIL 03 ET CAHIER DES PLANS D'ÉCLAIRAGE DTSI-E ET DTSI-S
- BORNE MONTRÉAL À PIED VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 42 DÉTAIL 02 ET CAHIER DES PLANS D'ÉCLAIRAGE DTSI-E ET DTSI-S
- BOÎTE POSTALE DE POSTES CANADA
- BORNE FONTAINE VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 70 DÉTAIL 03 @ 04 ET CAHIER DES PLANS D'ÉCLAIRAGE DTSI-V
- PROTECTION DES SORTIES DE GAZ VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 72 DÉTAIL 09 @ 11
- ZONE POUR ARTISAN 1200x2400mm
- BORNE DE RECHARGEMENT POUR ARTISAN VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 70 DÉTAIL 05 @ 06 ET CAHIER DES PLANS D'ÉCLAIRAGE DTSI-E
- BOÎTIER SUR SOCLE VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-V ET D'ÉCLAIRAGE DTSI-E VOIR CAHIER DTSI-AME FEUILLET 73 DÉTAIL 01 @ 15
- TRAPPE DE MISE À LA TERRE VOIR CAHIER DES PLANS DTSI-AME ET D'ÉCLAIRAGE DTSI-E

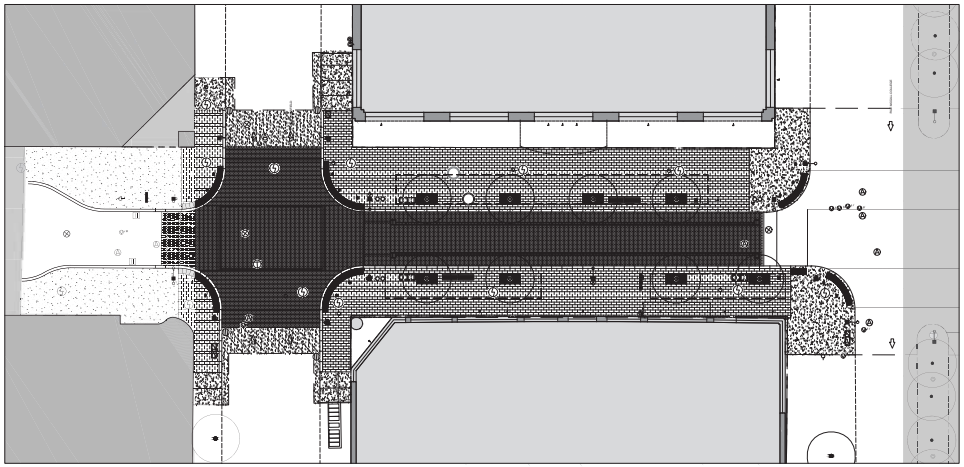

01 — PLAN
TRONÇON 100 : MANSFIELD À MCGILL COLLEGE
ÉCH. : 1:200

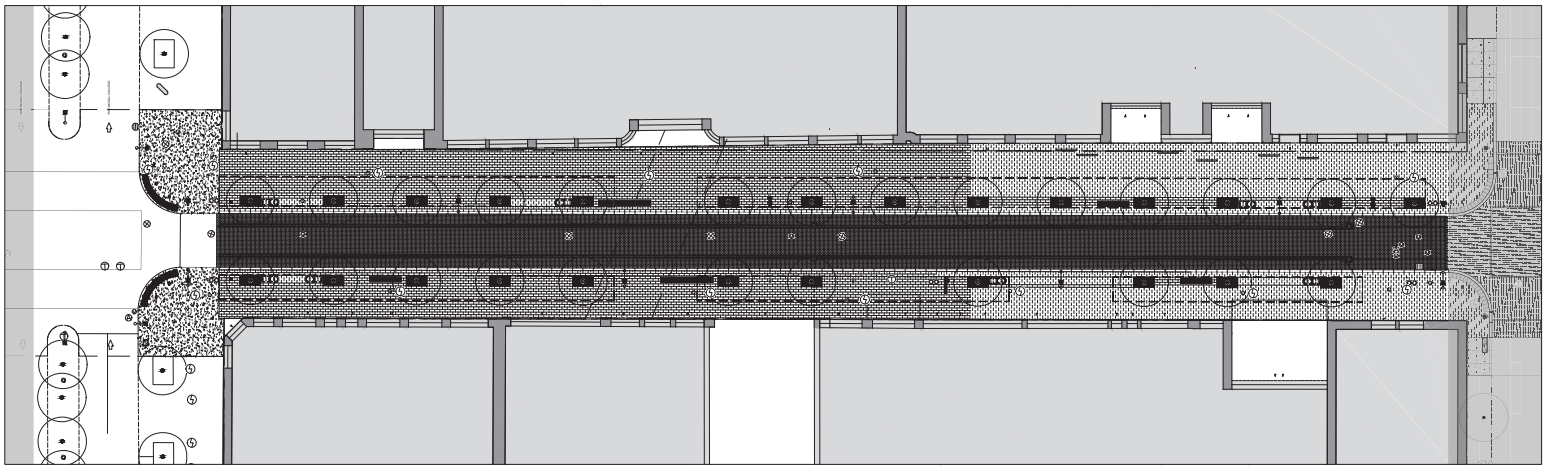

02 — PLAN
TRONÇON 200 : MCGILL COLLEGE À ROBERT-BOURASSA
ÉCH. : 1:200

15/41

Note(s) :

- LA LOCALISATION ET PROFONDEUR EXACTE DU TUYAU MAÎTRE DU TUYAU DE DÉCHARGE DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AVANT TOUTE CONSTRUCTION.
- TOUTES LES MISES EN ÉCOULEMENT ET PRISES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AVANT DE COULER LA DALLE.
- LES RÉSEAUX SECONDAIRES EXISTANTS SONT EN FONTE DUCTILE ET FONTE GRISE.
- LES RÉSEAUX PROPOSÉS SECONDAIRES SONT EN PENTE DUCTILE CLASSE 350.
- LES CONDUITES D'EAUX POTABLES PRIMAIRES SONT À SOUTENIR ET À RECOUVRIR DE 2.5 M MINIMUM.
- LES TUYAUX D'EAUX POTABLES PRIMAIRES DOIVENT ÊTRE À UNE DISTANCE DE 3.0 M MINIMUM.
- LA CONDUITE D'EAU POTABLE DOIT ÊTRE À UNE DISTANCE DE 3.0 M MINIMUM ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'EGOUT OU ÉTANG DE RÉTENTION.
- LA LOCALISATION ET LA PROFONDEUR EXACTE DU TUYAU MAÎTRE DU TUYAU DE DÉCHARGE DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AVANT TOUTE CONSTRUCTION. LA RESPONSABILITÉ DE LA VÉRIFICATION INCOMBE À L'ENTREPRENEUR.
- L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES ADJACENTS DE LA DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX AU MOINS 48 HEURES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LA LOCALISATION DES VANNES EST À TITRE INDICATIF ET NE PEUT ÊTRE APPROUVÉE QU'APRÈS LES INSPECTIONS.
- LA LOCALISATION DE VANNES EST À TITRE INDICATIF ET NE PEUT ÊTRE APPROUVÉE QU'APRÈS LES INSPECTIONS.
- LE COUVERCLE DE VANNE EST À TITRE INDICATIF ET NE PEUT ÊTRE COULÉ QU'APRÈS LES INSPECTIONS.
- LE COUVERCLE DE VANNE EST À TITRE INDICATIF ET NE PEUT ÊTRE COULÉ QU'APRÈS LES INSPECTIONS.

Plan de localisation

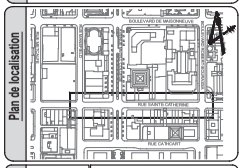

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE
17L 808
ALTITUDE : 34.140 m
AVENUE DES CANADIENS DE MONTRÉAL / STANLEY
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD 83 SCRS

Légende complémentaire

Émission(s) / Révision(s)

NO	DATE	DESCRIPTION		
00	2023-06-29	ÉMIS POUR SOUMISSION	K.K.	M.A.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Ingénierie et conception

DIVISION SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL
Aménagement :
Conception et relevé arpentage :
Approuvé par :
Chef de division :

Montréal
Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)
Division des Grands projets

PROVENCHER_ROY

CIMA+
T 514-337-2462 F 514-281-1632
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900 Montréal QC H3C 3X6 CANADA

Responsables

Inspection terrain :
Dessiné par :
K. Koulis / M. Bongard / B. Burleult / A.-J. Lapensée / L.M. Ledair
Préparé par :
M. Adam, arch. / D. Aubin, arch. / B.-C. Nguyen, a.p.
Responsable du projet (Ville de Montréal) :
Serge Thibault, PMP
Responsable du projet (consultant) :
Sonia Gagné, arch.
PLAN DE SOUMISSION
Architecte :
Sonia Gagné, arch.

Ordre des architectes du Québec
SONIA GAGNÉ
ARCHITECTE
Déposé le 2023-06-29

LOCALISATION :
RUE SAINTE-CATHERINE OUEST - LOT 1B
DE LA RUE MANSFIELD AU BOULEVARD ROBERT-BOURASSA
ARRONDISSEMENT(S) : VILLE-MARIE

NATURE DES TRAVAUX : CAHIER DES PLANS DTSI-AME
Travaux de construction de canveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield et du boulevard Robert-Bourassa. Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1B-Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie)

TITRE DU PLAN :
PLAN DE LOCALISATION

(S) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : 1:200

Plan no :	Révision :	Feuillet nt :	Soumission :
4528-AME-40	00	02	452840

Ce dessin et ce modèle sont la propriété de la Ville de Montréal et ne peuvent être utilisés, reproduits ou modifiés sans autorisation écrite préalable. Tous droits réservés. Ce dessin doit être retourné à la demande de la Ville de Montréal.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de

Entrepreneur: Roxboro Excavation Inc.

Soumission: 452 840 | GDD: 120 - 7231 - 071 | Responsable: Serge Thibault | Date: 2020-04-04

Projet #01: 75 015 | Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets | Corpo

#01-01 Sous-projet	20 - 75 015 - 008	n° Simon 183 217			Montants	
	Items généraux pour l'aménagement de la rue Sainte-Catherine			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			3 607 754.64 $	4 148 015.90 $	3 787 691.40 $
	Travaux contingents	15 %		541 163.20 $	622 202.38 $	568 153.71 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			4 148 917.84 $	4 770 218.28 $	4 355 845.11 $
	Sous-total complet du sous-projet			4 148 917.84 $	4 770 218.28 $	4 355 845.11 $
#01-02 Sous-projet	20 - 75 015 - 009	n° Simon 183 218			Montants	
	Travaux de chaussée dans la rue Sainte-Catherine, là où requis.			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			1 553 899.50 $	1 786 595.95 $	1 631 400.24 $
	Travaux contingents	20 %		310 779.90 $	357 319.19 $	326 280.05 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			1 864 679.40 $	2 143 915.14 $	1 957 680.29 $
	Sous-total complet du sous-projet			1 864 679.40 $	2 143 915.14 $	1 957 680.29 $
#01-03 Sous-projet	20 - 75 015 - 010	n° Simon 183 219			Montants	
	Travaux de trottoirs dans la rue Sainte-Caherine, là oû requis.			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			2 268 920.60 $	2 608 691.46 $	2 382 083.01 $
	Travaux contingents	15 %		340 338.09 $	391 303.72 $	357 312.45 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			2 609 258.69 $	2 999 995.18 $	2 739 395.47 $
	Sous-total complet du sous-projet			2 609 258.69 $	2 999 995.18 $	2 739 395.47 $
#01-04 Sous-projet	20 - 75 015 - 011	n° Simon 183 220			Montants	
	Travaux d'éclairage et de télécommunication dans la rue Sainte-Catherine, là où requis.			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			254 306.50 $	292 388.90 $	266 990.04 $
	Travaux contingents	15 %		38 145.98 $	43 858.33 $	40 048.51 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			292 452.48 $	336 247.23 $	307 038.54 $
	Sous-total complet du sous-projet			292 452.48 $	336 247.23 $	307 038.54 $
#01-05 Sous-projet	20 - 75 015 - 012	n° Simon 183 221			Montants	
	Travaux d'installation de feux de circulation, de signalisation et marquage dans la rue Sainte-Catherine, là où requis.			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			341 940.00 $	393 145.52 $	358 994.26 $
	Travaux contingents	15 %		51 291.00 $	58 971.83 $	53 849.14 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			393 231.00 $	452 117.34 $	412 843.40 $
	Sous-total complet du sous-projet			393 231.00 $	452 117.34 $	412 843.40 $
#01-06 Sous-projet	20 - 75 015 - 013	n° Simon 183 222			Montants	
	Travaux de la commission des services électriques de Montréal (CSEM) payé par la Ville			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			235 500.72 $	270 766.95 $	247 246.32 $
	Travaux contingents	15 %		35 325.11 $	40 615.04 $	37 086.95 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			270 825.83 $	311 382.00 $	284 333.27 $
	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxable)		Normal	2 968.03 $	3 412.49 $	3 116.06 $
Pro	Gestion des impacts par firme externe (taxable)		Normal	14 023.95 $	16 124.04 $	14 723.39 $
#N/A	Frais généraux		Non	45 041.96 $	45 041.96 $	45 041.96 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			62 033.94 $	64 578.49 $	62 881.42 $
	Sous-total complet du sous-projet			332 859.77 $	375 960.48 $	347 214.68 $
#01-07 Sous-projet	20 - 75 015 - 015	n° Simon 183 320			Montants	
	Incidences techniques			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Utilités publiques		Normal	100 000.00 $	114 975.00 $	104 987.50 $
Tech	Feux de circulation par cols bleus (non taxable)		Non	40 000.00 $	40 000.00 $	40 000.00 $
Tech	Éclairage par cols bleus (non taxable)		Non	40 000.00 $	40 000.00 $	40 000.00 $
Tech	Mobilier urbain		Normal	30 000.00 $	34 492.50 $	31 496.25 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			210 000.00 $	229 467.50 $	216 483.75 $
	Sous-total complet du sous-projet			210 000.00 $	229 467.50 $	216 483.75 $
#01-08 Sous-projet	20 - 75 015 - 016	n° Simon 183 321			Montants	
	Incidences professionnelles			avant taxe	avec taxes	net de taxes

	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxable)		Normal	130 000.00 $	149 467.50 $	136 483.75 $
#N/A	Gestion des impacts et agent de liaison par firme externe (taxab		Normal	322 500.00 $	370 794.38 $	338 584.69 $
#N/A	Surveillance environnementale		Normal	30 000.00 $	34 492.50 $	31 496.25 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			482 500.00 $	554 754.38 $	506 564.69 $
	Sous-total complet du sous-projet			482 500.00 $	554 754.38 $	506 564.69 $

#01-06 Sous-projet: 20 - 00 000 - 013 n° Simon

Travaux de la commission des services électriques de Montréal (CSEM) payé par la CSEM

				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			140 374.27 $	161 395.32 $	141 564.47 $
	Travaux contingents	13.27	%	18 626.59 $	21 415.92 $	18 784.52 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			159 000.86 $	182 811.24 $	160 348.99 $
	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxable)		Normal	6 826.06 $	7 848.26 $	6 883.94 $
Pro	Gestion des impacts par firme externe (taxable)		Normal	32 253.14 $	37 083.05 $	32 526.61 $
#N/A	Frais généraux		Non	27 966.33 $	27 966.33 $	27 966.33 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			67 045.53 $	72 897.64 $	67 376.87 $
	Sous-total complet du sous-projet			226 046.39 $	255 708.88 $	227 725.86 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 75 015 Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets Corpo

				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			8 402 696.23 $	9 660 999.99 $	8 815 969.74 $
	Travaux contingents	15.90	%	1 335 669.86 $	1 535 686.42 $	1 401 515.32 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			9 738 366.09 $	11 196 686.41 $	10 217 485.06 $
	Dépenses incidentes			821 579.47 $	921 698.00 $	853 306.73 $
	Sous-total complet du projet investi			**10 559 945.56 $**	**12 118 384.42 $**	**11 070 791.78 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

				Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			8 402 696.23 $	9 660 999.99 $	8 815 969.74 $
	Travaux contingents	15.90	%	1 335 669.86 $	1 535 686.42 $	1 401 515.32 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			9 738 366.09 $	11 196 686.41 $	10 217 485.06 $
	Dépenses incidentes			821 579.47 $	921 698.00 $	853 306.73 $
	Total des montants maximum autorisés			**10 559 945.56 $**	**12 118 384.42 $**	**11 070 791.78 $**

Répartition par payeur :

Corpo	######	11 070 791.78 $
Total	######	**11 070 791.78 $**

Feuille de calcul pour le partage des coûts entre différents payaurs

		sous-projet investi	Simon	Montant avant taxe	Montant taxes incl
1	1	20 75 015 008	183 217	3 607 754.64 $	4 148 015.90 $
	2	20 75 015 009	183 218	1 553 899.50 $	1 786 595.95 $
	3	20 75 015 010	183 219	2 268 920.60 $	2 608 691.46 $
	4	20 75 015 011	183 220	254 306.50 $	292 388.90 $
	5	20 75 015 012	183 221	341 940.00 $	393 145.52 $
	6	20 75 015 013	183 222	235 500.72 $	270 766.95 $
	7	20 75 015 015	183 320	0.00 $	0.00 $
	8	20 75 015 016	183 321	0.00 $	0.00 $
	9	20 00 000 013	000 000	140 374.27 $	161 395.32 $
	10	20 75 015 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	11	20 75 015 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	12	20 75 015 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
2	1	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	2	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	3	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	4	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	5	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	6	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	7	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	8	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	9	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	10	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	11	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	12	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
3	1	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	2	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	3	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	4	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	5	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	6	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	7	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	8	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	9	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	10	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	11	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	12	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
4	1	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $

Commentaire sur le partage	
Payable à 99,549 % par le SUM (4 129 393,36 $, ttc) et à 0,451% par la CSEM (18622,54 $, ttc)	4 129 393.36 $ 0.4510%
Payable à 100 % par le SUM	
Payable à 100 % par le SUM	
Payable à 100 % par le SUM	
Payable à 100 % par le SUM	
Payable à 100 % par le SUM	
Payable à 100 % par la CSEM	

	2	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	3	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	4	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	5	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	6	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	7	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	8	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	9	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	10	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	11	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	12	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
5	1	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	2	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	3	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	4	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	5	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	6	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	7	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	8	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	9	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	10	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	11	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	12	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
6	1	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	2	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	3	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	4	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	5	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	6	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	7	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	8	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	9	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	10	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	11	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	12	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $

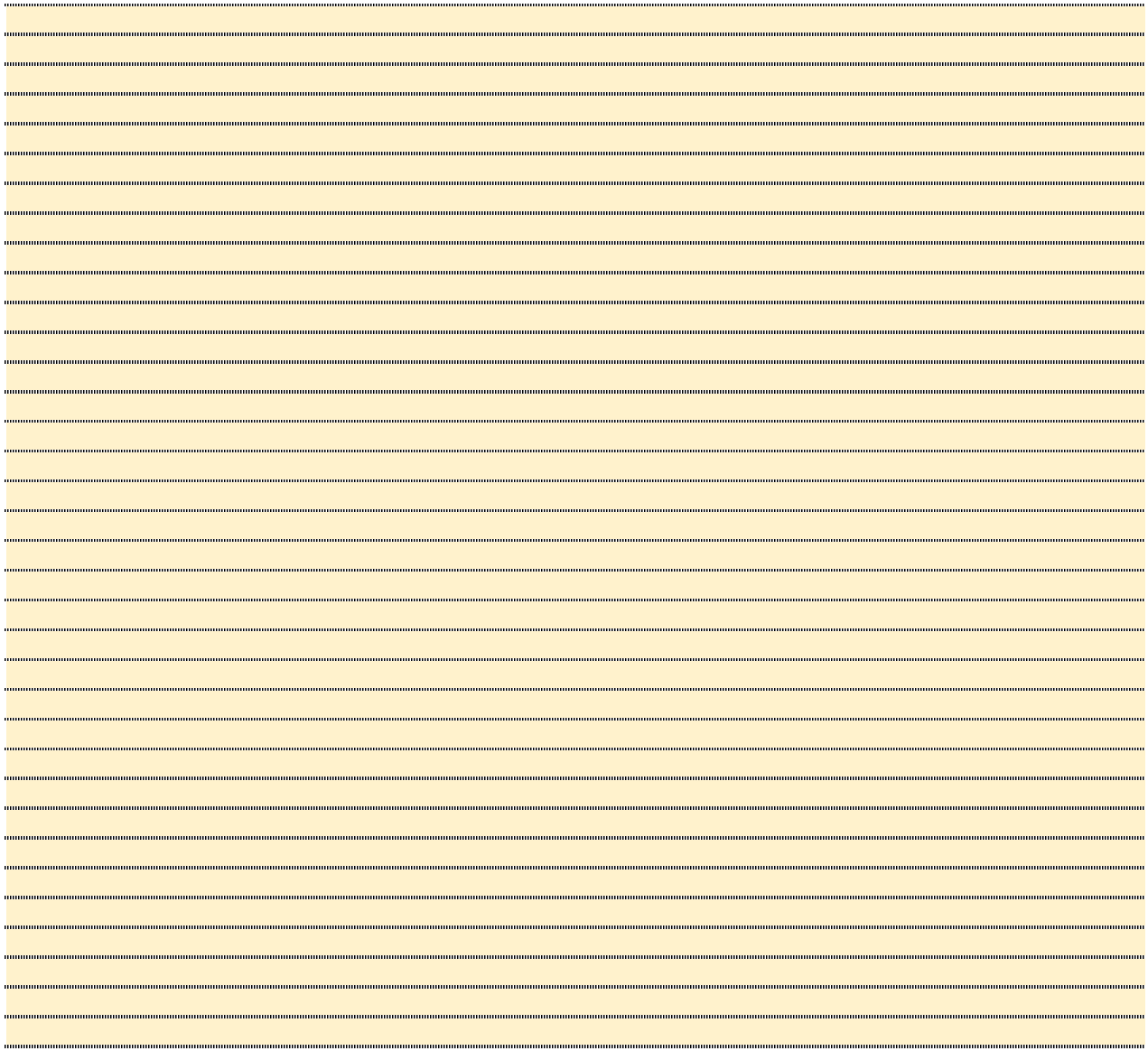

Rev 2020-11-02 Vidéo de foramtion: https://drive.google.com/file/d/1yKaiW8pPyzo53AyW

Si vous constater des erreurs dans le chiffrier, si vous avez des besoins particuliers ou si vous avez des

Dans le feuille principale, allez à la cellule B8 et assurez-vous que le mot «masquer» soit coché. Si ce n'est pas le cas, cocher ce mot et cliquer sur OK en dessous.

1 - Commencer par compléter les cases Titre, Entrepreneur, Soumission, les 3 cases du numéro de GDD (s

2 - Le premier projet commence à la ligne 11. Il faut indiquer le numéro de projet INVESTI (56120) dans l'ex

3 - Le premier sous-projet commence à la ligne 14. Inscrire les deux chiffres du numéro du sous-projet (qui

4 - À partir de la ligne 17, on commence la partie des coûts. Inscrire le cout du contrat avant taxe, tel qu'au

5 - Il y a une section de sous-projet toutes les 20 lignes (14, 34, 54, etc). Il y en a 12 par projet

6 - Les lignes 254 à 263 indiquent les sommes du projet Investi

7 - Le second projet Investi commence à la ligne 266. Le fichier permet de gérer 6 projets Investi (jusqu'à la

8 - À partir de la ligne 1541, le chiffrier calcul les sommes de tous les projets.

9 - Une fois tous les montants du contrats inscrits, les pourcentages de contingence et les incidences, aller

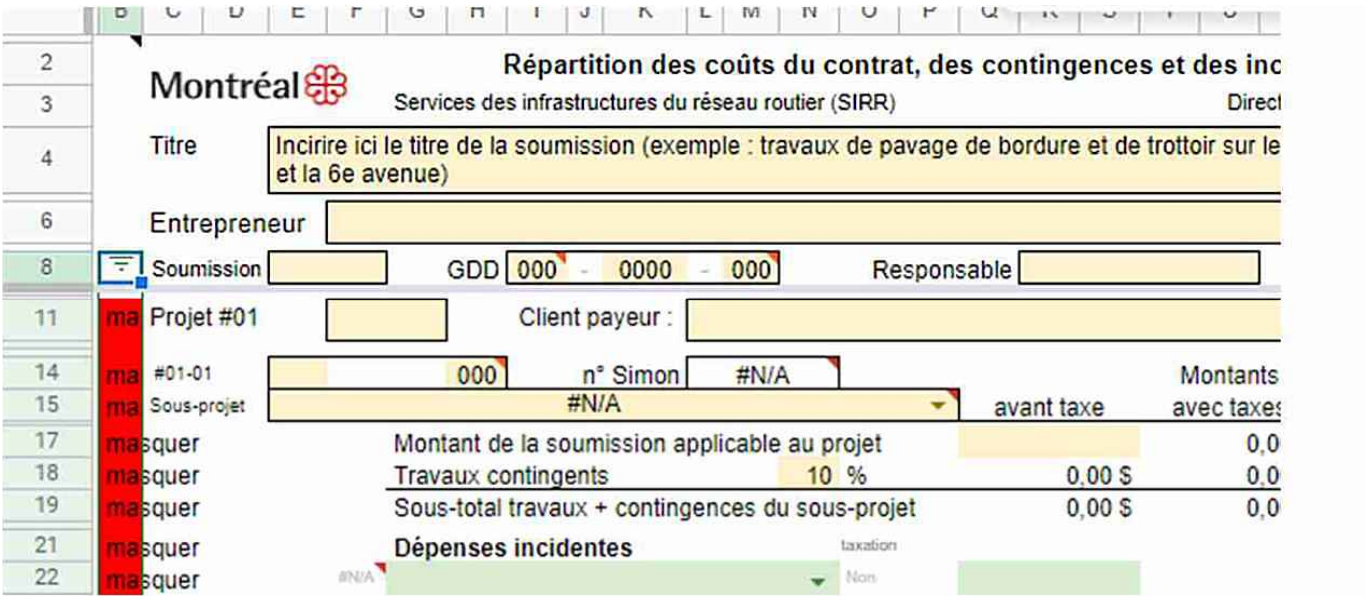

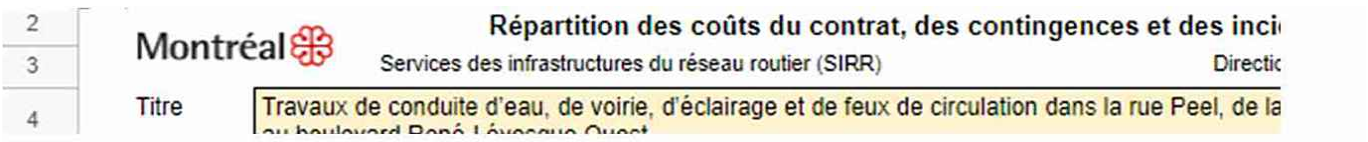

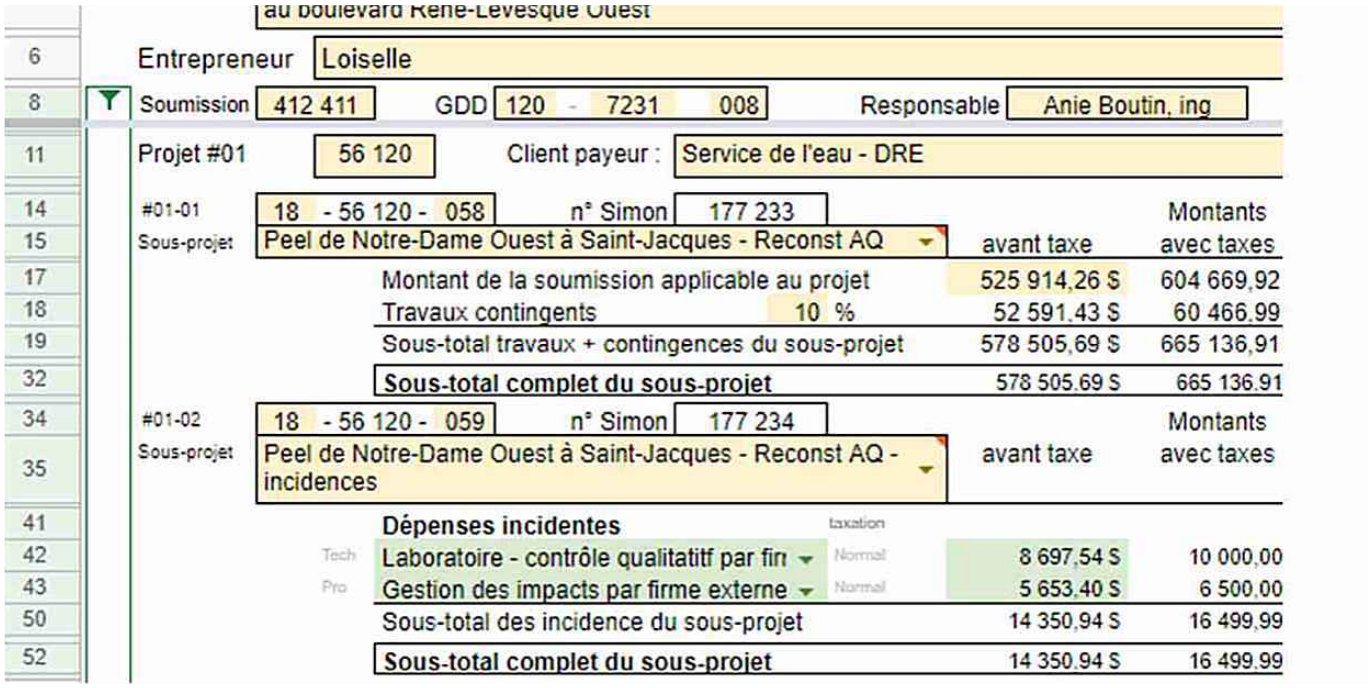

	au boulevard René-Lévesque Ouest						
6	Entrepreneur	Loiselle					
8	Soumission	412 411	GDD	120 - 7231 008	Responsable	Anie Boutin, ing	
11	Projet #01	56 120	Client payeur :	Service de l'eau - DRE			
14	#01-01	18 - 56 120 - 058	n° Simon	177 233			Montants
15	Sous-projet	Peel de Notre-Dame Ouest à Saint-Jacques - Reconst AQ				avant taxe	avec taxes
17		Montant de la soumission applicable au projet				525 914,26 $	604 669,92
18		Travaux contingents	10 %			52 591,43 $	60 466,99
19		Sous-total travaux + contingences du sous-projet				578 505,69 $	665 136,91
32		**Sous-total complet du sous-projet**				578 505,69 $	665 136,91
34	#01-02	18 - 56 120 - 059	n° Simon	177 234			Montants
35	Sous-projet	Peel de Notre-Dame Ouest à Saint-Jacques - Reconst AQ - incidences				avant taxe	avec taxes
41		**Dépenses incidentes**			taxation		
42	Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par fir			Normal	8 697,54 $	10 000,00
43	Pro	Gestion des impacts par firme externe			Normal	5 653,40 $	6 500,00
50		Sous-total des incidence du sous-projet				14 350,94 $	16 499,99
52		**Sous-total complet du sous-projet**				14 350,94 $	16 499,99

y0-cdOBNKEaHNzn1/view?usp=sharing



ont 120, puis

xmple ci-dessous) qui sera

seront repris automatiquement pour la suite

bordereau, puis le pourcentage de

a ligne 1538). Recommencer les opérations

sur la cellule B8 et appliquer le filtre pour ne





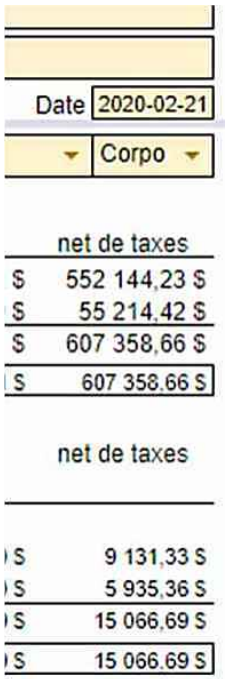

Date 2020-02-21

Corpo

	net de taxes
$	552 144,23 $
$	55 214,42 $
$	607 358,66 $
$	607 358,66 $

	net de taxes
$	9 131,33 $
$	5 935,36 $
$	15 066,69 $
$	15 066,69 $

L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur pour approbation son cheminement d'exécution des travaux, qu'il doit avoir coordonnés avec les responsables de la circulation de l'Arrondissement de Ville-Marie.

L'Entrepreneur doit avoir à sa disposition un nombre nécessaire d'équipes et d'appareils pour exécuter son contrat dans les délais prescrits. Dans le cas de bris de l'un de ces appareils, l'Entrepreneur est avisé qu'il doit prendre toutes les dispositions nécessaires, incluant la location d'appareils requis, pour ne pas interrompre les travaux.

5. Date probable de début des travaux

Le début des travaux du présent Contrat est prévu vers avril 2021.

6. Zones de travaux

Afin d'optimiser la réalisation des travaux, le présent contrat est séparé en deux (2) zones de travaux.

Les deux (2) zones représentent un tronçon de travaux, entre deux intersections identifiées ainsi :

Zone 1 : Sainte-Catherine Ouest, entre le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue McGill College (sans l'intersection).

Zone 2 : Sainte-Catherine Ouest, entre l'avenue McGill College et la rue Mansfield (incluant les deux intersections).

Zone 1 et 2 (avril à novembre 2021)

Travaux à réaliser dans ces zones :

Travaux en lien avec les trottoirs nord / sud

- Enlèvement des bordures en béton existantes;
- Enlèvement du pavage temporaire;
- Déplacement de borne d'incendie;
- Remplacement de puisards;
- Bordure de granit;
- Aménagement des fosses de plantation continues;
- Dalles structurales sous les trottoirs, incluant fûts intégrés;
- Dalle non structurale sous les trottoirs;
- Mise en place des pavés de béton;
- Mise en place de plaques podotactiles;
- Mise en place des trottoirs de béton;
- Mise en place des bordures de béton;
- Couvercles et cadres à niveler;
- Fourniture et mise en place de mobilier urbain distinct;
- Mise en place de la plantation;

- Travaux de raccordement de la CSEM aux différents fûts;
- Mise en place de lampadaires et feux de circulation;
- Branchements électriques des bornes Astral;
- Mise en place des bornes de recharges;
- Mise en place des éléments de transport intelligent;
- Mise en place de signalisation verticale;
- Mise en place du mobilier urbain;
- Maintien de la circulation piétonne.

Travaux en lien avec la chaussée

- Enlèvement du pavage temporaire;
- Mise en place des caniveaux;
- Dalle de béton sous la chaussée;
- Dalle de transition;
- Couvercles et cadres à niveler;
- Mise en place des pavés de béton;
- Réfection permanente de la structure de chaussée et pavage;
- Mise en place de signalisation horizontale;
- Maintien de la circulation.

Les travaux des deux zones doivent débuter en même temps et être complétés en 2021 (de mai à décembre).

7. Mode d'octroi et délais de réalisation des travaux

La Soumission sera évaluée à l'aide d'un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe), conformément à l'article 573.1.0.1. de la Loi sur les cités et villes (LCV).

Ce système comportera deux (2) critères totalisant 100 points. L'octroi du contrat au Soumissionnaire dont la Soumission a obtenu le plus haut pointage sera recommandé aux instances. Les pointages tiendront compte de :

- l'expérience du Soumissionnaire dans des projets comparables;
- le prix de la Soumission.

Ainsi, les soumissions seront évaluées selon la grille suivante, sur un total de 100 points.

Critères	**Points**
Expérience du soumissionnaire	40
Prix de la soumission	60
Total	**100**

7.1 Expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets comparables (40 points)

Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il possède l'expertise et le savoir-faire dans la réalisation de projets comparables.

Pour démontrer son expérience, le Soumissionnaire doit faire la présentation de deux (2) projets comparables avec le projet faisant l'objet du présent appel d'offres. Ces projets doivent avoir été réalisés au cours des huit (8) dernières années ou être en cours de réalisation. La date de la réception provisoire totale servira à déterminer l'année de finalisation des projets soumis par le Soumissionnaire.

Les travaux inhérents à chacun des deux projets soumis par le soumissionnaire peuvent avoir été réalisés entièrement par le soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le soumissionnaire et de travaux réalisés en sous-traitance. Dans un cas comme dans l'autre, le soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

Un projet est comparable en nature lorsque les travaux réalisés par l'entrepreneur correspondent aux domaines d'expertise suivants (par ordre d'importance) :

1. réalisation de travaux de chaussée, trottoirs ou place publique en pavés de béton ou en pierres naturelles sur dalle structurale avec lit de sable granitique (dimension d'au moins 1 000 m2);
2. réalisation de travaux d'installation de bordures de granit;
3. réalisation de travaux dans un centre urbain ou un contexte urbain similaire en densité, complexité et achalandage, tels qu'une ville/arrondissement de plus de 100 000 habitants et ayant comporté la gestion du maintien de la circulation, des entraves et des chemins de détour;
4. réalisation de travaux de drainage par caniveaux linéaires ;
5. réalisation de travaux intégrés comprenant la gestion des interventions sur les réseaux techniques urbains (RTU);
6. réalisation de travaux d'aménagement de fosses de plantation continues sous une dalle structurale et de plantation d'arbres;
7. réalisation de travaux comportant la mise en place de lampadaires et de feux de circulation.

Plus un projet soumis est comparable avec le projet qui fait l'objet du présent appel d'offres, plus la note sera élevée.

L'expérience dans la réalisation de travaux de chaussée, trottoirs ou place publique en pavés de béton ou en pierres naturelles sur dalle structurale avec lit de sable granitique (dimension d'au moins 1000 m2) est importante à la réalisation de ce projet. C'est pourquoi chaque projet comportant ces travaux, mais d'une superficie inférieure à 1 000 m2 sera pénalisé lors de la notation du présent critère; un projet ne comportant pas ce type de travaux se verra automatiquement attribuer une note médiocre.

À l'aide du formulaire de l'annexe 5 « Expérience du soumissionnaire », le Soumissionnaire doit présenter, pour chaque projet cité :

- une description du projet précisant quels travaux il a réalisés parmi ceux énumérés ci-dessus, incluant notamment :

- la description de ces travaux et leur superficie;
- le déroulement, le calendrier et le respect du budget alloué ;
- l'expertise pratique acquise dans la gestion des contraintes d'accès aux nombreux bâtiments riverains ;
- l'année de réalisation ;
- la description des parties prenantes et leurs implications dans le projet ;
- la valeur du contrat.

- le nom du professionnel (ingénieur, architecte, architecte paysagiste ou urbaniste) responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées ;
- le nom du donneur d'ouvrage et les coordonnées d'une personne-ressource ayant travaillé étroitement avec le Soumissionnaire sur ce projet ;
- des photos ou illustrations.

Par ailleurs, pour chacun des deux (2) projets, le Soumissionnaire doit joindre la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toute autre facture ou preuve (décompte d'avancement progressif approuvé par le surveillant des travaux) qui permet de confirmer la réalisation des domaines d'expertise ou le degré d'avancement du projet.

Les personnes-ressources identifiées par le Soumissionnaire pourraient être contactées par le responsable de l'appel d'offres de la Ville de Montréal afin de valider la véracité des informations fournies.

7.1.1 Échelle d'attribution des notes pour les projets comparables

Lors de l'évaluation des soumissions, la pondération pour le critère « Expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets comparables » est attribuée selon l'échelle d'attribution des notes suivante.

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES NOTES DU CRITÈRE SUR 40 POINTS	
Appréciation du projet 1 (20 points)	
Excellente (90 % à 100 %) – Le projet comprend les sept domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres.	17 à 20
Plus que satisfaisante (71 à 89 %) – Le projet comprend quatre à six domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, incluant les trois premiers.	16.5 à 14,5
Satisfaisante (= 70 %) – Le projet comprend deux ou trois domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les deux premiers domaines.	14
Insatisfaisante (40 % à 69 %) Le projet comprend deux à trois domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les deux premiers, mais le domaine d'expertise no 1 comporte un aménagement de moins de 1 000 m^2.	8 à 13,5
Médiocre (< 40%) – Le projet ne comprend pas le domaine d'expertise no 1.	1 à 7,5
Nulle (= 0 %) - Aucune information dans le projet permettant de démontrer les domaines d'expertise recherchés.	0
Appréciation du projet 2 (20 points)	
Excellente (90 % à 100 %) – Le projet comprend les sept domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres.	17 à 20
Plus que satisfaisante (71 à 89 %) – Le projet comprend quatre à six domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, incluant les trois premiers.	16.5 à 14,5
Satisfaisante (= 70 %) – Le projet comprend deux ou trois domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les trois premiers domaines.	14
Insatisfaisante (40 % à 69 %) Le projet comprend deux à trois domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les deux premiers, mais le domaine d'expertise no 1 comporte un aménagement de moins de 1 000 m^2.	8 à 13,5
Médiocre (< 40%) – Le projet ne comprend pas le domaine d'expertise no 1.	1 à 7,5
Nulle (= 0 %) - Aucune information dans le projet permettant de démontrer les domaines d'expertise recherchés.	0
TOTAL DU NOMBRE DE POINTS (maximum de 40 points)	

7.2 Le prix de la Soumission (60 points)

Le pointage de cette rubrique sera calculé comme suit :

N=Le prix le plus bas soumis dans toutes les soumissions conformes x 60

Prix de la soumission conforme en évaluation

Pour les fins du présent article, les termes suivants signifient :

N= nombre de points de la rubrique

Prix de la soumission la plus basse

De l'ensemble des Soumissions reçues et des montants inscrits à la section A du Formulaire de Soumission, cette valeur correspond au montant de la Soumission conforme la plus basse.

Prix de la soumission en analyse

Montant inscrit à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

Le comité de sélection validera l'exactitude du calcul obtenu.

8. Date probable de début des travaux

Les travaux du présent Contrat sont prévus débutés vers avril 2021.

9. Boni et pénalité

Pour l'application des articles portant sur le boni et la pénalité, les travaux sont réputés être terminés lorsqu'il y a eu réception provisoire totale.

Les montants du boni et des pénalités excluent la taxe fédérale (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des Contingences.

9.1 Boni

L'Entrepreneur est admissible à l'obtention d'un boni s'il termine l'ensemble des travaux requis au présent Contrat à l'avance selon le nombre de jours indiqués à l'article 14.

Le boni est un montant de 20 000 $ par jour de calendrier, jusqu'à concurrence de 100 000 $, soit l'équivalent de cinq (5) jours calendrier.

10. Travaux à proximité (hors contrat, pour information)

10.1 Rue Ontario/Président-Kennedy

Des travaux sont prévus par l'Arrondissement Ville-Marie sur la rue Ontario/Président-Kennedy entre les rues City-Councillors et Berri.

Résumé du Cahier M – 452840

Travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte- Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie)

Localisation	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa.	❖ **Occupation du domaine public** Soumettre les planches de signalisation pour chaque occupation du domaine public. ❖ **Horaires de travail :** Exceptionnellement, dans le cadre du présent contrat, la Ville de Montréal a permis une dérogation à sa réglementation en ce qui concerne les horaires de travaux. En ce sens, au besoin, les travaux peuvent être réalisés en continu 24h par jour, 7 jours sur 7; ❖ **Date des travaux :** 2021 : début avril à fin octobre (dates sujettes à changement en fonction des conditions météorologiques du printemps 2021) ❖ **Exécution des travaux et Maintien de la circulation :** Deux zones de travaux sont identifiées; l'entrepreneur doit travailler simultanément dans les deux zones pour respecter l'échéancier des travaux. **Zone 1 - Robert-Bourassa à McGill College** - Fermeture complète de la rue Sainte-Catherine Ouest entre Robert-Bourassa et McGill College pendant les travaux de réalisation des aménagements dans la chaussée et les trottoirs. - Pas d'entrave sur le boulevard Robert-Bourassa **Zone 2 – McGill College à Mansfield** - Fermeture complète de la rue Sainte-Catherine Ouest entre McGill College et Mansfiedl pendant les travaux de réalisation des aménagements dans la chaussée et les trottoirs. - Fermeture complète de l'intersection Mansfield permise seulement après la fin des travaux de la STM à l'intersection Robert-Bourassa et De Maisonneuve - Fermeture partielle de l'intersection McGill College et maintien de l'accès au chantier du REM au consortium NouveLR ❖ **Maintien de la circulation piétonnière** Maintenir, en tout temps les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un trottoir ou passage piéton est entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et les personnes à mobilité réduite puissent contourner l'obstacle, la présence de signaleurs est requise; ❖ **Maintien des zones de livraison et de débarcadère** Si au cours des travaux des zones de livraison ou de débarcadère sont entravées, l'entrepreneur doit, en accord avec l'arrondissement concerné, aménager des zones temporaires à proximité. Ces zones doivent être signalées par des panneaux; ❖ **Accès aux chantiers.** Les accès aux chantiers doivent être signalés, la présence de signaleurs est requise. ❖ **Gestion des impacts** ▪ L'entrepreneur doit permettre l'accès en tout temps aux véhicules de service d'urgence et de service de sécurité incendie de Montréal; ▪ Des panneaux à message variable (PMVM) doivent demeurer en place pour la durée complète des travaux; Des communications de proximité et des courriels d'information aux partenaires sont prévus.

Résumé rédigé par Serge Thibault, chargé de projet - grand projet 2020-11-16

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 mars 2017

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR YVON THÉORÊT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2017-CPSM-1012766
N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 15 juillet 2019

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700005963
N° de demande :	1900007544
N° de confirmation de paiement :	000261065788

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 452840

Date de publication : 2020-09-14
Date d'ouverture : 2020-11-05

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Aménagement Coté Jardin inc.
2	Bau-Québec Ltée.
3	Bordures Polycor inc.
4	Ceveco inc.
5	Construction Deric inc.
6	Construction NRC inc.
7	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
8	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.
9	Environnement Routier NRJ inc .
10	Eurovia Québec Construction inc. (Montréal)
11	Neolect inc.
12	Pomerleau inc.
13	Ramcor Construction inc.
14	Roxboro Excavation inc.
15	Saho construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1207231071

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte- Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 $, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 $ + contingences: 1 535 686,42 $ + incidences: 921 698,00 $). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1603 Répartition CSEM-VM C1603 GDD.XLS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231071

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte- Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 $, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 $ + contingences: 1 535 686,42 $ + incidences: 921 698,00 $). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231071 certification de fonds-Roxboro Excavation inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.13

2021/01/25 13:00

(2)

Dossier # : 1207231071

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte- Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 $, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 $ + contingences: 1 535 686,42 $ + incidences: 921 698,00 $). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE207231071.pdf

Dossier # :1207231071

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 25 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231071

Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 $, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 $ + contingences: 1 535 686,42 $ + incidences: 921 698,00 $). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires).

"Original signé"	*"Original signé"*
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231071

Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 $, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 $ + contingences: 1 535 686,42 $ + incidences: 921 698,00 $). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires).

À sa séance du 6 janvier 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ qui présente :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa.

Les responsables du dossier ont d'abord précisé qu'il s'agissait d'un processus de soumission à deux enveloppes dans le cadre duquel l'expérience comptait pour 40 points et le prix, pour 60 points. Puis, la Commission a appris que 15 entreprises se sont procuré les documents de l'appel d'offres et que quatre d'entre elles avaient déposé une

soumission, dont 3 ont été jugées conformes et que, au cours de l'appel d'offres d'une durée de 51 jours, six addendas ont été publiés pour répondre à des questions et précisions. Les raisons des 11 désistements n'ont pas été fournies. L'analyse des écarts montre que la soumission de l'adjudicataire est très rapprochée de l'estimée de contrôle à quelque 6% près, tandis que l'écart entre les deux plus basses soumissions conformes est plutôt de 26,48%. Tout près de la moitié de cet écart est concentrée dans les articles de bétonnage; et le reste, parmi les autres articles du bordereau de soumission. Finalement, le Service est d'avis que l'échéancier prévu est raisonnable et il est à souligner que le contrat prévoit des pénalités sans boni de performance puisqu'il serait difficile de justifier l'exigence de délais en contexte COVID.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission retient que le prix obtenu pour ce projet d'un peu plus de 10 M$ est à quelque 6% près de l'estimation interne réalisée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction. Aussi, la Commission ne peut que se réjouir que le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note soit celui qui a déposé l'offre la plus avantageuse pour la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ qui présente :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231071 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1208807003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 8 911 152,00 $, taxes incluses (contrat : 6 188 300,00 $ + contingences : 1 237 660,00 $ + incidences 1 485 192,00 $) - Appel d'offres public IMM-15655 - Cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à L'Archevêque & Rivest Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 188 300,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15655) ;

2. d'autoriser une dépense de 1 237 660,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 485 192,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-10 22:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208807003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 8 911 152,00 $, taxes incluses (contrat : 6 188 300,00 $ + contingences : 1 237 660,00 $ + incidences 1 485 192,00 $) - Appel d'offres public IMM-15655 - Cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1959, l'aréna Maurice-Richard est doté d'une patinoire aux dimensions internationales soit 30 mètres x 60 mètres. Cet amphithéâtre qui porte le nom d'une légende du hockey est le domicile du Centre national courte piste de patinage de vitesse (CNCP). Il est situé au cœur d'un pôle important du développement de l'élite sportive qui comprend aussi les installations du Parc olympique, le stade Saputo et le centre Pierre-Charbonneau. L'aréna a été reconnu comme une infrastructure d'intérêt collectif au Décret 1229-2005. Il est donc de compétence centrale même s'il se trouve dans l'arrondissement Mercier Hochelaga-Maisonneuve (22).
L'énergie de l'aréna Maurice-Richard (0450) est fournie par la Régie des installations olympiques (RIO) depuis 1977. Le 1er février 2016, la RIO a informé la Ville de son intention de convertir à l'eau chaude ses installations de production de vapeur dans le cadre de son projet d'économie d'énergie. Des travaux de transformation des installations de chauffage ont été initiés à l'aréna Maurice-Richard pour répondre à ces dernières modifications.

Tous les travaux doivent être effectués hors de la saison de chauffage soit du mois de mai à septembre. Les travaux préparatoires (désamiantage des salles mécaniques du sous-sol de l'aréna) ont été complétés en septembre 2020 pour réduire la durée du projet de conversion qui est l'objet du présent dossier décisionnel. Ainsi, le projet pourra être exécuté dans la saison hors chauffage 2021.

L'appel d'offres public IMM-15655 a été publié dans le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 28 septembre 2020. L'ouverture de l'appel d'offres initialement prévue le 29 octobre a été reportée au 19 novembre 2020. Le délai pour permettre aux soumissionnaires de récupérer les documents, préparer et déposer leur soumission auprès du Service du greffe a été de cinquante-deux (52) jours.

La période de validité des soumissions est de cent cinquante (150) jours soit jusqu'au 18 avril 2021.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2020-10-06	• Ajout de plages horaire pour la visite des lieux; • Émission du rapport photographique pour compléter la visite des lieux (endroits non accessibles); • Remplacer le Cahier des clauses administratives spéciales; • Ajouts et précisions aux plans et devis d'architecture, design intérieur, électricité et mécanique; • Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
2	2020-10-15	• Ajouts et précisions aux plans et devis d'architecture, design intérieur et mécanique; • Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
3	2020-10-19	• Report date d'ouverture des soumissions du 29 octobre au 5 novembre 2020; • Réémission du bordereau de soumission; • Ajouts et précisions aux plans et devis d'architecture, design intérieur, électricité et mécanique; • Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
4	2020-10-23	• Remplacer le devis de démolition en condition d'amiante par le devis de démolition en condition d'amiante et de plomb; • Ajouts et précisions aux plans et devis d'architecture, design intérieur, structure, électricité et mécanique; • Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
5	2020-10-27	• Réémission du bordereau de soumission; • Ajouter un point à l'article 10.7 *Contraintes de phasage* au Cahier des Clauses Administratives Spéciales; • Précisions aux plans et devis de mécanique et de structure; • Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
6	2020-10-29	Report date d'ouverture des soumissions du 5 au 12 novembre 2020.	non

7	2020-10-30	• Précisions aux plans d'architecture et de mécanique; • Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
8	2020-11-05	Report date d'ouverture des soumissions du 12 au 19 novembre 2020.	non
9	2020-11-09	• Réviser le délai d'exécution et la date de début des travaux au Cahier des Clauses Administratives Spéciales; • Précisions aux plans d'architecture, structure et de mécanique; • Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1098 - 5 août 2020 : Accorder à Roland Grenier Construction Ltée, un contrat pour la réalisation des travaux de désamiantage des salles mécaniques du sous-sol de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de **409 398,38 $**, taxes incluses (contrat : 284 304,43 $ + contingences : 56 860,89 $ + incidences 68 233,06 $) - Appel d'offres public No 15624 - Trois (3) soumissionnaires.
CM19 1199 - 18 novembre 2019 : Approuver un projet de contrat entre la Ville et la Régie des installations olympiques pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 2019 - Montant estimé de **13,4 M$**.

CM18 1138 - 17 septembre 2018 : Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de **832 069,33 $**, taxes incluses - Appel d'offres public No 18-16634 - trois soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée pour procéder aux travaux de conversion à l'eau chaude du système de chauffage à la vapeur de l'aréna Maurice-Richard. Les travaux consistent plus précisément, sans toutefois s'y limiter, à remplacer les conduits de condensat pour des conduits plus gros. À l'exception des sections déjà désamiantées, le calorifugeage des conduits de chauffage et de ventilation sont reconnus comme contenant de l'amiante. L'entrepreneur devra prévoir les installations et les méthodes de démolition nécessaires pour assurer la sécurité des occupants et des travailleurs. Considérant que le réseau de chauffage circule dans les unités de ventilation (serpentin), certaines unités seront remplacées et d'autres seront modifiées. Les dispositifs de contrôle seront aussi remplacés et ils permettront d'assurer le confort des occupants. Le contrat inclut aussi le réaménagement de la salle des cols bleus et l'aménagement d'une salle de presse.

JUSTIFICATION

Quinze (15) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres :
1) ACQ - Provinciale

2) Construction D.L.T. (2014) inc.
3) Construction Genfor Ltée
4) Gilca inc.
5) Groupe DCR
6) HVAC inc.
7) L'archevêque et Rivest Ltée
8) Le groupe Centco inc.
9) Le groupe Master inc.
10) Marieville construction inc.
11) MécanicAction inc.
12) Norgereq Ltée
13) Plomberie Europe inc.
14) Procova inc.
15) Trempro construction inc.

Parmi les quinze (15) preneurs du cahier des charges, il y a une (1) association professionnelle et un (1) fournisseur de produits de chauffage, ventilation, etc.

Un (1) avis de désistement a été reçu. Le preneur du cahier des charges a déclaré que le devis technique était trop spécialisé.
Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission sur un total de treize (13) entrepreneurs (excluant l'association professionnelle et le fournisseur). Le taux de réponse est donc de 38 %.

À la suite de l'analyse des cinq (5) soumissions reçues, elles sont tous conformes.
Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
L'Archevêque & Rivest Ltée	**6 188 300,00 $**	**1 237 660,00 $**	**7 425 960,00 $**
Procova inc.	6 293 731,50 $	1 258 746,30 $	7 552 477,80 $
MecanicAction	6 558 919,04 $	1 311 783,81 $	7 870 702,85 $
Construction Genfor Ltée	6 663 951,00 $	1 332 790,20 $	7 996 741,20 $
Norgéreq Ltée	6 707 641,50 $	1 341 528,30 $	8 049 169,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 648 913,08 $	1 529 782,62 $	9 178 695,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-1 460 613,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-19,10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			105 431,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,70 %

L'estimation a été élaborée par les professionnels externes qui ont préparés les documents d'appel d'offres. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation est de -19,10 %. Plus de la moitié de cet écart se situe au niveau des charges administratives regroupant les cautionnements, assurances, frais généraux de chantier, installations de chantier ainsi que les frais d'administration et de profits. Les professionnels y ont prévus 22,70% du coût total des travaux (avant taxes) ce qui est considéré comme très élevé pour un projet de cette

envergure. Les charges administratives du plus bas soumissionnaire correspondent à 11,61% du coût total des travaux (avant taxes). À titre informatif, la proportion moyenne des charges administratives par rapport au coût des travaux est de 9,08% pour les cinq (5) soumissions reçues.

Le faible écart entre les soumissions laisse croire que les documents d'appel d'offres étaient clairs et que les entrepreneurs ont bien compris la portée des travaux. Il y a un écart de seulement 1,70 % entre la deuxième soumission la plus basse et la plus basse.

L'analyse des soumissions effectuées par Groupe Marchand Architecture & Design Inc. et FNX Innov démontre que L'Archevêque & Rivest Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette entreprise.

L'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Le soumissionnaire est sur le Registre des Entreprises Autorisée à contracter avec un organisme public (REA). L'assureur du cautionnement de soumission et l'assureur responsabilités ont tous deux les permis requis au niveau de l'AMP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 8 911 152,00 $ et sera entièrement assumée par la Ville centre.
La dépense est disponible au PTI 2020-2022 du SGPI.
Elle sera financée par le Règlement d'emprunt pour les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux relevant de la compétence du conseil municipal. Le règlement inclut, entre autres, le programme de protection des bâtiments sportifs (42306), dont l'aréna Maurice-Richard fait partie.

La dépense se répartit de la façon suivante : 100 % en 2021.

Ce montant comprend :

1. le prix forfaitaire de 6 188 300,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux;
2. des contingences de 20 %, soit 1 237 660,00 $, taxes incluses, serviront à couvrir les imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier;
3. des incidences générales de 20 %, soit 1 485 192,00 $, taxes incluses, serviront à couvrir :
    1. le coût des services de surveillance d'une firme spécialisée en hygiène industrielle pour l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante.
    2. les frais de gardiennage pour les travaux qui seront effectués en dehors des heures d'ouverture de l'aréna. Entre autres, les travaux bruyants et tous travaux nécessitants une coupure d'eau ou de courant devront être effectués le soir ou la nuit. Aussi, l'entrepreneur peut envisager d'effectuer des travaux sur plus d'un quart de travail afin de compléter les travaux sur le réseau de chauffage avant la mise en marche de celui-ci (fin septembre);
    3. le contrôle en chantier effectué par un firme externe ayant une entente-cadre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se conformera à la Politique de développement durable de la Ville et appliquera les directives écologiques en vigueur.
L'énergie de l'aréna Maurice-Richard (0450) est fournie par la Régie des installations

olympiques (RIO) depuis 1977. Cette dernière a procédé, entre autres, à la conversion du réseau de chauffage à la vapeur en un réseau à l'eau chaude dans le cadre de son projet d'économie d'énergie lancé en 2016. Bien que les chaudières de la RIO soient toujours alimentées au gaz, le nouveau réseau sera plus efficace puisque les pertes énergétiques sont moins importantes avec l'eau chaude. De plus, un nouveau dispositif installé sur les cheminées des chaudières récupère la chaleur pour ensuite la réinjecter dans le système de chauffage. La RIO a donc réduit la consommation énergétique et l'émission de GES pour faire la production de la chaleur utilisée dans les bâtiments de la Ville.

En ce qui concerne la transformation des installations de l'aréna Maurice-Richard, elle permettra à la Ville de récupérer l'énergie du rejet de chaleur. Il sera aussi possible, éventuellement, d'opter pour des moyens de production de chaleur comme la géothermie et l'aérothermie grâce à la conversion du système à l'eau chaude basse température.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tant que la conversion des systèmes de chauffage n'a pas lieu à l'aréna Maurice-Richard, la Ville ne peut pas profiter de l'entente avec la RIO et doit faire la location d'une chaudière temporaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'avis aux soumissionnaires incluant des modifications au Cahier des Clause Administratives Générales émis par la Ville faisait partie des documents d'appel d'offres. L'entrepreneur a donc l'obligation de respecter le Guide COVID-19 émis par la CNESST sur les bonnes pratiques à adopter sur les chantiers de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 25 janvier 2021
Début des travaux : 3 mai 2021

Date visée pour la fin des travaux liés au système de chauffage : 20 septembre 2021

Mise en marche du système de chauffage : 30 septembre 2021

Date visée pour la fin des travaux : 4 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dino DAFNIOTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Karine BOULAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Thays TORRES, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Thays TORRES, 7 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joannie HOUDE
gestionnaire immobilier

Tél : 514-838-7564
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-10

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Conversion du système de chauffage - Aréna Maurice-Richard (0450)
Description : Octroi de contrat à **L'Archevêque & Rivest Ltée**

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Prix forfaitaire	100,0%	5 382 300,50					
	Sous-total :	100,0%	**5 382 300,50**	**269 115,03**		**536 884,47**		**6 188 300,00**
	Contingences	20,0%	1 076 460,10	53 823,01		107 376,89		1 237 660,00
	Total - Contrat :		**6 458 760,60**	**322 938,03**		**644 261,37**		**7 425 960,00**
Incidences:								
	Total - Incidences :	20,0%	**1 291 752,12**	**64 587,61**		**128 852,27**		**1 485 192,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**7 750 512,72**	**387 525,64**		**773 113,64**		**8 911 152,00**
Ristournes:	Tps	100,00%		387 525,64				387 525,64
	Tvq	50,0%				386 556,82		386 556,82
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**7 750 512,72**	**0,00**		**773 113,64**		**8 137 069,54**

Montréal, le 30 novembre 2020

Madame Joannie Houde
Gestionnaire de projets immobiliers - Division Projets corporatifs
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3A-24.14
Montréal (QC) H2Y 3Y8
Tél.: (514) 868-8779

Objet : **CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE - ARÉNA MAURICE RICHARD**
Analyse des soumissions reçues (R1)
Recommandation d'octroi de contrat

V. Ref : IMM-15655
N. Ref : IMM-15655

Madame,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 19 novembre 2020 pour le projet **de l'aréna Maurice Richard-Conversion du système de chauffage.**

Cinq (5) soumissions ont été déposées et ouvertes. Vous trouverez ici-bas le tableau comparatif des soumissions.

Après vérification des documents de soumission, nous vous informons que tous les soumissionnaires sont conformes.

Le classement en ordre décroissant des soumissionnaires analysés s'établit comme suit:

	Montant de la soumission	
Entrepreneurs	avant les taxes	incluant les taxes
Norgéreq Ltée	5 834 000,00 $	6 707 641.5 $
CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	5 796 000.00 $	6 663 951.00$
MECANICACTION INC.	5 704 648.00 $	6 558 919.04 $

Procova Inc.	5 474 000.00 $	6 293 731.50 $
L'Archevêque & Rivest Ltée	5 382 300.50 $	6 188 300.00 $

1. L'Archevêque & Rivest Ltée a présenté la plus basse soumission au montant de **6188300.00 $ (taxes incluses).**

Recommandation :
Suite à notre analyse et cette constatation, **Nous recommandons d'octroyer le contrat à cette entreprise : L'Archevêque & Rivest Ltée.** Nous recommandons également qu'une surveillance attentive et rigoureuse soit exercée durant toute la durée des travaux.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ramez Jabbour
Pour Alain-Serge Marchand

Pièce jointes:
- Analyse de conformité des soumissions
- Tableau analyse des soumissions

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15655**
Titre d'AO :	**CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE - ARÉNA MAURICE RICHARD**
Date d'ouverture :	**19 novembre 2020**
Heure d'ouverture :	**13:30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	L'Archevêque & Rivest Ltée
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	6 188 300,00 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Provoca Inc
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	6 293 731,50 $
Dernière estimation :	7 648 913,08 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-19%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	2%
Nombre de soumissions déposées :	5

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	L'Archevêque & Rivest Ltée	6 188 300,00 $	Conforme	CONFORME	
2	Procova Inc.	6 293 731,50 $	Conforme	CONFORME	
3	MECANICACTION .INC	6 558 919,04 $	Conforme	CONFORME	
4	CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	6 663 951,00 $	Conforme	CONFORME	
5	Norgéreq Ltée	6 707 641,50 $	Conforme	CONFORME	

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Ramez Jabbour	Date : 2020-11-26
Vérifiée par :	**Alain -Serge Marchand**	Date : 2020-11-26

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :	No D'APPEL D'OFFRES :	PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE - ARÉNA MAURICE RICHARD	IMM-15655	6 188 300,00 $ $
NOM DU SOUMISSIONNAIRE :	**No SEAO :**	**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**
L'Archevêque & Rivest Ltée	1408083	1
Alain-Serge Marchand (Nom et titre du responsable de la conformité)	27-11-2020 (Date signature)	**No GDD D'OCTROI :** 1208807003
(Signature du responsable de la conformité)	**RÉSULTAT FINAL :**	**CONFORME** (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☑	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☑							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
		Ramez Jabbour

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :	No D'APPEL D'OFFRES :	PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE - ARÉNA MAURICE RICHARD	IMM-15655	6 293 731,50 $
NOM DU SOUMISSIONNAIRE :	**No SEAO :**	**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**
Procova Inc.	1408083	2
Alain-Serge Marchand (Nom et titre du responsable de la conformité)	24-11-2020 (Date signature)	**No GDD D'OCTROI :**
(Signature du responsable de la conformité)	**RÉSULTAT FINAL :**	**CONFORME** (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☑	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☑							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			○ La lettre est-elle compléte en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
		Ramez Jabbour

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE - ARÉNA MAURICE RICHARD

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15655

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 6 558 919,04 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : MECANICACTION .INC

No SEAO : 1408083

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

Alain-Serge Marchand
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☑	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☑							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
		Ramez Jabbour

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE - ARÉNA MAURICE RICHARD

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15655

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 6 663 951,00 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : CONSTRUCTION GENFOR LTÉE

No SEAO : 1408083

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 4

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME

(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE / PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☑	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☑							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
		Ramez Jabbour

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE - ARÉNA MAURICE RICHARD

No D'APPEL D'OFFRES : IMM-15655

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 6 707 641,50 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Norgéreq Ltée

No SEAO : 1408083

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 5

Alain-Serge Marchand
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☑	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier
		Ramez Jabbour

REMARQUE :
<

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : dimanche, 22 novembre 2020 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : L'ARCHEVÊQUE & RIVEST LIMITÉE
Adresse du siège social : 96, BOUL INDUSTRIEL, , REPENTIGNY, QC, J6A 4X6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000146075
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1163230627

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nom du service : Service de la gestion et de la planification immobilière
Nom de la direction, division, etc. : Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 28 octobre 2020
Date d'ouverture : 19 novembre 2020

15655 - Conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard (0450)

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ - Provinciale
2	Construction D.L.T. (2014) inc.
3	Construction Genfor Ltée
4	Gilca inc.
5	Groupe DCR
6	HVAC inc.
7	L'archevêque et Rivest Ltée
8	Le groupe Centco inc.
9	Le groupe Master inc.
10	Marieville construction inc.
11	MécanicAction inc.
12	Norgereq Ltée
13	Plomberie Europe inc.
14	Procova inc.
15	Trempro construction inc.
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208807003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 8 911 152,00 $, taxes incluses (contrat : 6 188 300,00 $ + contingences : 1 237 660,00 $ + incidences 1 485 192,00 $) - Appel d'offres public IMM-15655 - Cinq (5) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208807003 - Travaux conversion chauffage aréna Maurice-Richard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.14

2021/01/25 13:00

(2)

Dossier # : 1208807003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 8 911 152,00 $, taxes incluses (contrat : 6 188 300,00 $ + contingences : 1 237 660,00 $ + incidences 1 485 192,00 $) - Appel d'offres public IMM-15655 - Cinq (5) soumissionnaires.

Rapport_CEC_SMCE208807003.pdf

Dossier # :1208807003

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 25 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208807003

Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 8 911 152,00 $, taxes incluses (contrat : 6 188 300,00 $ + contingences : 1 237 660,00 $ + incidences 1 485 192,00 $) - Appel d'offres public IMM-15655 - Cinq (5) soumissionnaires.

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208807003

Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 8 911 152,00 $, taxes incluses (contrat : 6 188 300,00 $ + contingences : 1 237 660,00 $ + incidences 1 485 192,00 $) - Appel d'offres public IMM-15655 - Cinq (5) soumissionnaires.

À sa séance du 6 janvier 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que cet appel d'offres d'une durée de 52 jours, au cours duquel neuf addendas ont été publiés, a suscité l'intérêt de 15 entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres et dont cinq ont déposé une soumission. Il a été précisé que le taux de soumission est de 38% et qu'un seul motif de désistement a été reçu, à savoir que le devis était trop spécialisé. Il a été précisé que le comité exécutif a décidé de soumettre le dossier à l'examen de la Commission en raison de son envergure monétaire et de l'écart de 19,10% par rapport à l'estimation interne, bien que favorable à la Ville et qui est essentiellement concentré à l'item des charges administratives qui ont été surestimées à l'estimé de contrôle.

La Commission ne peut que saluer le maintien de l'ouverture de l'aréna et se réjouir du peu d'impact du contexte sanitaire sur ce projet. Il est rassurant de savoir qu'il est également possible d'opérer avec du chauffage temporaire et que la sécurité nécessaire au maintien de l'ouverture de l'aréna est prévue au cahier de charges. Dans le cadre de

ses délibérations, la Commission retient que le montant des contingences et incidences est plus élevé en raison du potentiel de dépassement des coûts pour des travaux dans un bâtiment existant et ouvert à la population. Aussi, différents éléments inhérents au maintien des activités dans l'aréna seront couverts par ses frais, notamment le contrôleur de chantier et l'équipe de gestion de la cohabitation avec les occupants pour des travaux qui seront réalisés sur la totalité du bâtiment et qui incluent de l'amiante et du plomb, nécessitant ainsi de la surveillance spécialisée en hygiène industrielle.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208807003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2021/01/25 13:00

(2)

Dossier # : 1200025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10 km) pour une somme maximale de 580 328,48 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée (no de projet ING-324154), pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 volet 10 km) pour une somme maximale de 580 328,48$, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2021-01-06 15:01

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10 km) pour une somme maximale de 580 328,48 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet Laurentien-Lachapelle, prévu à l'entente 83-89 (volet 10 km) vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens et existants sur les tronçons de rues suivants:
- boulevard Laurentien entre la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent et le boulevard Gouin Ouest;
- rue Lachapelle entre la rue de Louisbourg et le boulevard Gouin Ouest;
- rue de Pontgravé à l'ouest du boulevard Laurentien;
- rue Périnault à partir de l'ouest du boulevard Laurentien jusqu'à la rue Lachapelle;
- rue de Salaberry entre le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle.

L'entente 83-89 a été conclue entre la Ville et Hydro-Québec afin de procéder à l'enfouissement ou au déplacement hors rue des réseaux câblés d'électricité, de télécommunications et de câblodistribution. Ce projet vise des tronçons sur une longueur d'environ 3 130 mètres et prévoit l'enlèvement de 98 poteaux.

La présente estimation vise la partie du projet sur la rue Lachapelle (no de projet ING-324154). La première portion du projet qui vise la partie du boulevard Laurentien, et quelques rues perpendiculaires, a fait l'objet d'une autre décision du conseil municipal (no de projet: ING-283114 - dossier 1190025006 - résolution CM20 0053 - 27 janvier 2020).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal
CM20 0053 - 27 janvier 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10 km) pour une somme maximale de 539 987,89 $, taxes incluses, pour la première partie de ce projet.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau câblé aérien du projet Laurentien-Lachapelle (pour la partie du projet touchant la rue Lachapelle).

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron ltée doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron ltée en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 580 328,48$, taxes incluses.
Les crédits sont prévus au projet «69900 - Conversion - Enfouissement des fils». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet qui débutera vers le printemps 2021 et qui se complétera à la fin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Isabelle POISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-01-06
Gilles G - Ext GAUDET Directeur STI-Planification		Serge A BOILEAU Président	
Tél :	514-384-6840 poste 244	**Tél :**	514 384-6840
Télécop. :	514-384-7298	**Télécop. :**	514 384-7298

Montréal, le 10 novembre 2020

Monsieur Gilles Gaudet
Urbaniste
Directeur STI – Planification
CSEM
75, rue Port-Royal Bureau 610
Montréal (Québec) H3L 3T1

Numéro de projet : ING-324154

Objet : Enfouissement de réseau
Phase 2 – Boul. Laurentien & rue Lachapelle à Montréal

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 504 743,19 $ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veuillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la CSEM devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la CSEM est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

10 novembre 2020

Numéro de projet : ING-324154
Votre référence : 20180012

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Laura Catalina Hernandez, gestionnaire de projet, au 514 380-1251 ou par courriel au lauracatalina.hernandez@videotron.com.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Guénette
Signature numérique de Gilles Guénette
Date : 2020.11.11 14:29:52 -05'00'

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 580 328,48 $ **incluant les taxes.**

_____ Date : _____

Gilles Gaudet
Urbaniste
Directeur STI – Planification
CSEM

GG/gb

p. j.

c. c. Laura Catalina Hernandez

VIDÉOTRON

DÉTAILS DE L'ESTIMÉ

INGÉNIERIE GRAND MONTRÉAL
2155 BOUL. PIE-IX, MONTRÉAL, QUÉBEC, H1V 2E4

DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2020-10-14	Délai de livraison	60 jours ouvrables
Concepteur	Mondher Dhahbi	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	BOUL. LAURENTIEN/RUE LACHAPELLE		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Enfouissement du réseau sur la Rue Lachapelle, Phase 2 : Enfouissement Laurentien-Lachapelle CSEM#20180012
Installation des structures : Rhino 6028, Rhino 6018, et des TV 1024.
Installation du réseau : des câbles FO et coax, des équipements FO et RF installation des piédestaux.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	GILLES GAUDET
Municipalité	MONTREAL
Date de besoin du client	2022-06-20
No. de projet (référence)	ING-324154

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
Conception			-		
Conception interne	627,1	123 538,70 $	100 %	123 538,70 $	- $
Gestion C.C	10,0	1 970,00 $	100 %	1 970,00 $	- $
Droits de passage		10 455,00 $	100 %	10 455,00 $	- $
Construction			-		
Construction interne	1 232,6	224 333,20 $	100 %	224 333,20 $	- $
Signalisation routière		24 723,00 $	100 %	24 723,00 $	- $
Matériel			-		
Matériel interne		48 223,29 $	100 %	48 223,29 $	- $
Autres			-		
Frais Externe		71 500,00 $	100 %	71 500,00 $	- $
Crédit au client				- $	
SOUS-TOTAL	**1 869,7**	**504 743,19 $**		**504 743,19 $**	**- $**
TPS (5%)		25 237,16 $		25 237,16 $	- $
TVQ (9.975%)		50 348,13 $		50 348,13 $	- $
TOTAL	**1 869,7**	**580 328,48 $**		**580 328,48 $**	**- $**

PRÉPARÉ PAR: Mondher Dhahbi 2020-11-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1200025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10 km) pour une somme maximale de 580 328,48 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Conversion - Laurentien-Lachapelle (10 km) Décembre 2020.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle POISSON
Directrice Ressources financières et matérielles
Tél : 514-858-4476

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-11

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.16

2021/01/25 13:00

(2)

Dossier # : 1207231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser les modifications apportées à l'intervention financière de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), afin de remplacer le Règlement 19-033 par le Règlement 20-023 et de corriger les numéros de projets SIMON, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins (CM20 0614)

Il est recommandé :
d'autoriser les modifications apportées à l'intervention financière de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), afin de remplacer le Règlement 19-033 par le Règlement 20-023, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins (CM20 0614).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-11 13:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 15 juin 2020 Séance tenue le 16 juin 2020	Résolution: CM20 0614

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins - Dépense totale de 11 771 847,51 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 415710 (4 soum.) / Autoriser un budget de revenus de 262 706,73 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2020 par sa résolution CE20 0886;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 535 573 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 415710;

3- d'autoriser une dépense de 1 008 148,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 228 126,22 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser un budget de revenus de 262 706,73 $, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 $ + contingences : 23 882,43 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1207231039
/cb

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 17 juin 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231039**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser les modifications apportées à l'intervention financière de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), afin de remplacer le Règlement 19-033 par le Règlement 20-023 et de corriger les numéros de projets SIMON, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins (CM20 0614)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à soumettre un nouveau fichier d'intervention financière et répartition des coûts pour le dossier décisionnel 1207231039 afin de fournir des clés comptables adéquates à la Ville.
1) Remplacer la source indiquée initialement soit, le 7719033 par la source 7720023. Le règlement d'emprunt initial sera épuisé avec les contrats présentement en cours.
2) Fournir des numéros de projets Simon adéquats puisqu'il semble que la Ville aurait reçu le mauvais fichier avec des numéros de projet Simon erronés.
Le 16 juin 2020, le conseil municipal a accordé un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins (CM20 0614). Un montant de 1 505 727,17 $ net de ristournes a été autorisé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-033 conduits souterrains/enfouissement fils aériens.

Dû au fait qu'à cette époque, le règlement d'emprunt 19-033 était presque épuisé mais que le nouveau règlement d'emprunt 20-023 n'était pas encore finalisé, la CSEM a pointé au règlement 19-033 temporairement. Une intervention addenda de la CSEM est requise afin de remplacer le Règlement 19-033 par le Règlement 20-023. Une partie de la dépense a été prise et continuera d'être prise dans le Règlement 19-033, jusqu'à concurrence d'un montant de 505 727,17 $. Le montant requis dans le Règlement 20-023 est donc la somme résiduelle, soit un montant de 1 000 000,00 $.

De plus, il semble y avoir eu une confusion au niveau du fichier envoyé à la Ville par la CSEM, ce qui a pour conséquence que la Ville n'a pas reçu la bonne information concernant la numérotation des projets Simon à utiliser pour ce contrat. La CSEM

souhaiterait déposer un nouveau fichier excel afin de corriger la situation et que la Ville puisse dorénavant utiliser les projets Simon appropriés pour ce contrat, qui sont les numéros 182733 et 182734. La CSEM souhaiterait dont apporter des correction au niveau du règlement d'emprunt et des numéros de projets Simon.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Isabelle POISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle POISSON, Commission des services électriques

Lecture :

Isabelle POISSON, 17 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

514-872-3945
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1207231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser les modifications apportées à l'intervention financière de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), afin de remplacer le Règlement 19-033 par le Règlement 20-023 et de corriger les numéros de projets SIMON, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins (CM20 0614)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1421 Intervention - GDD1207231039 amendé 07122020.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle POISSON
Directrice Ressources financières et matérielles

Tél : 514-858-4476

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-08

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1207444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - Dépense totale: 2 950 361,76 $, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 $ + contingences: 386 588,68 $ + incidences: 375 795,38 $)- Appel d'offres IMM 15638 - (16 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'attribuer à l'équipe regroupant les firmes Architecture 49, Pelletier de Fontenay et Cima+, lauréats du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du centre Sanaaq, un contrat de services professionnels pour un montant de 2 187 977,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de concours IMM 15 638 ;
2. d'autoriser une dépense de 386 588,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 375 795,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale à 98,56 % et par l'arrondissement de Ville-Marie à 1,44% .

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-13 11:40

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207444001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - Dépense totale: 2 950 361,76 $, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 $ + contingences: 386 588,68 $ + incidences: 375 795,38 $)- Appel d'offres IMM 15638 - (16 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Projet
Le projet du centre Sanaaq, situé dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie, est réalisé dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 3 de l'Entente MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal, et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux.
Le Programme RAC consiste à rénover, agrandir ou construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Afin de mieux desservir la population du district de Peter-McGill en matière de services socioculturels, la ville-centre et l'arrondissement de Ville-Marie œuvrent conjointement depuis 2015 à l'élaboration du futur centre Sanaaq qui sera intégré à un vaste projet de développement immobilier sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants. En effet, le centre occupera les 2 premiers niveaux sous les tours 4 et 5 du complexe immobilier Square Children's. Lors du conseil d'arrondissement du 8 mai 2018, l'arrondissement de Ville-Marie (CA18 240268) a approuvé une entente d'usufruit par laquelle le promoteur du projet consent à mettre un immeuble de base à la disposition de la Ville, charge à cette dernière de l'aménager en fonction de ses besoins.

Le centre entend répondre aux carences du district de Peter-McGill, identifiées d'une part, lors des consultations citoyennes réalisées en 2013 et, d'autre part, lors des diagnostics du réseau Accès culture et du Programme RAC.

Le district de Peter-McGill est le plus populeux de l'arrondissement de Ville-Marie et l'un des districts qui connaît la plus forte croissance démographique à Montréal. Sa population hétérogène et la diversité culturelle, économique et sociale du district, rendent plus complexes la création et le maintien d'un sentiment d'appartenance envers ce secteur. De plus, il se caractérise par sa densité très élevée et l'effervescence immobilière actuelle du secteur ne fera que renforcer ce fait. Il apparaît donc comme une nécessité d'avoir un lieu permettant l'émergence d'un sentiment d'appartenance au secteur et d'offrir un milieu de vie complet, conformément à la *Stratégie du centre-ville* (août 2016).

Le projet d'aménagement proposé pour le centre Sanaaq permettra de regrouper dans un même lieu trois composantes : une bibliothèque, une maison de la culture et des espaces sociaux destinés à l'ensemble de la communauté montréalaise. Ce projet vise donc à doter la partie ouest de l'arrondissement de Ville-Marie de son premier équipement collectif municipal.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 1er mai 2019 de procéder à la phase Exécution (Mandat d'exécution CE19 8074025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1378 (14 décembre 2020): Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie
CA20 240222 (11 juin 2020): Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge le concours pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill

CM20 0528 (25 mai 2020): 1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 550 000 $, taxes incluses 2 - Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CA19 240343 (3 juillet 2019) : Approuver une affectation de surplus de 3 485 680 $ en vue de financer la rente d'usufruit pour les années 2021, 2022 et 2023 du futur centre de Peter-McGill

CE19 8074025 (1er mai 2019) : Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal pour permettre au Service de la culture de débuter la phase d'exécution du projet d'aménagement du centre de Peter-McGill /Programme (DAP) – Partie C

CA19 240096 (12 mars 2019) : Approuver la poursuite du projet du centre de Peter-McGill et la participation de l'arrondissement aux budgets d'immobilisation et de

fonctionnement selon la répartition prévue dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal

CM19 0353 (26 mars 2019) : Approuver, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières [projets de la bibliothèque Maisonneuve (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve), de la bibliothèque de L'Octogone (arrondissement de LaSalle) et de la bibliothèque de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie)]

CE19 0253 (13 février 2019) : Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente. [projets de la bibliothèque de Maisonneuve (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve), de la bibliothèque de L'Octogone (arrondissement de LaSalle) et de la bibliothèque de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie)]

CA19 240031 (12 février 2019) : Approuver une affectation de surplus de 3 000 000,00 $ en vue de financer la première année d'opération du futur centre de Peter-McGill dont l'ouverture est prévue en 2023

CM18 0649 (29 mai 2018) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société en commandite 2300 Tupper Tour 3, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 242 111,76 $, plus les taxes applicables / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9349-8244 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 1 599 489,57 $, plus les taxes applicables

CA18 240245 (8 mai 2018) : Approuver un projet d'acte par lequel 9350-3530 Québec inc., 9350-3423 Québec inc., 9350-3480 Québec inc. et Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 cèdent à la Ville de Montréal une servitude d'aménagement d'un parc à des fins publiques, dont l'assiette volumétrique d'une superficie au sol de 543,8 m² est située du côté ouest de la rue du Sussex, au sud de la rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie, laquelle affecte une partie des lots 6 022 781 et le lot 6 022 784 du cadastre du Québec, et ce, sans contrepartie financière

CA18 240268 (8 mai 2018) : Approuver un projet de convention par lequel 9349-8244 Québec inc. consent à la Ville de Montréal un usufruit d'une partie d'un bâtiment à être construit et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 m², situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'un centre multifonctionnel comprenant une salle de spectacle, une bibliothèque et un centre communautaire, identifié comme étant le futur Centre Peter-McGill, pour un terme de 40 ans et pour une rente estimée de 68 567 225 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention d'usufruit

CM17 0820 (13 juin 2017) : Adoption, avec changements, du règlement intitulé «

Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex. / Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire quant à l'affectation et la hauteur maximale

CM17 0820 (12 juin 2017) : Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal - Mandater l'OCPM pour tenir les audiences publiques

CE16 0861 (25 mai 2016) : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques

CA15 240077 (10 février 2015) : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie afin de déposer une demande de financement au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux pour la construction d'un centre communautaire intégré incluant une bibliothèque et un espace de diffusion culturelle dans le district de Peter-McGill de l'arrondissement de Ville-Marie, et approuver un budget de 10 000 $ à même le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour la réalisation des activités de co-design reliées à l'élaboration de l'avant-projet

CG12 0471 (20 décembre 2012) : Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE07 1967 (5 décembre 2007) : Mise en place du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC)

DESCRIPTION

Le concours
La rétention de services professionnels par le biais d'un concours s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du Programme RAC. Le 29 avril 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a autorisé la Ville à octroyer un contrat de services professionnels au lauréat du concours pluridisciplinaire à lancer pour l'aménagement intérieur du centre Sanaaq. Le 25 mai 2020, le conseil municipal (par sa résolution CM20 0528) a autorisé la poursuite du projet d'aménagement du centre Sanaaq et le lancement du concours d'architecture pluridisciplinaire.

Le 2 juin 2020, la Ville a publié un appel de candidatures pour ce concours d'architecture pluridisciplinaire sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) (AO IMM 15638) ainsi que sur le site de Design Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie. Compte tenu du montant des honoraires du lauréat, la Ville a ouvert le concours à toutes les provinces et territoires du Canada ainsi qu'aux pays membres de l'Union Européenne, conformément à l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) entre le Canada et l'Union Européenne .

Ce concours s'est déroulé en deux (2) étapes :

- la première consiste à sélectionner quatre (4) finalistes sur la base de dossiers de candidature démontrant les qualités des firmes pour mener à bien la conception et l'exécution d'un tel projet;
- et la seconde consiste à choisir le lauréat sur la base des concepts proposés par les finalistes.

Il est recommandé:

- d'entériner le choix effectué par le jury
- d'octroyer à l'équipe lauréate un contrat de services professionnels pour la réalisation du projet d'aménagement du centre Sanaaq, conformément au concept déposé dans le cadre du processus de concours, et selon les balises décrites dans les documents de concours.

Le mandat comprend les services nécessaires pour compléter la conception, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges pour les travaux, le mobilier et autres équipements, la surveillance durant le chantier ainsi que la préparation des plans et devis « tel que construit » pour tous les aménagements intérieurs du centre et pour la signalétique aux abords des entrées.

Le contrat des honoraires se divise en deux (2) parties:

Services de base des architectes et ingénieurs:
Les honoraires pour chaque discipline sont calculés en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.0), selon la méthode définie par le décret gouvernemental 2402-84 (mis à jour le 1er décembre 2016) qui établit le pourcentage à appliquer sur le coût cible des travaux, taxes incluses. Le coût cible est défini au Règlement du concours, soit 15 928 569.8 $, taxes incluses (excluant les contingences de construction et les frais incidents). Le montant des honoraires obtenus par cette méthode pour les services de base devient un montant forfaitaire pour la réalisation du projet tel que défini au programme fonctionnel et technique.

Services supplémentaires prévus:
Les honoraires pour l'ensemble des dix-neuf (19) services supplémentaires requis et connus à ce jour ont été établis sur une base forfaitaire. On y retrouve principalement l'ensemble des experts requis pour élaborer un projet conforme aux attentes, tels que acousticien, ergonome, accompagnateur LEED, designer d'intérieur, consultant en intégration technologique et multimédia, consultant en éclairage, etc.

JUSTIFICATION

Le concours, un gage de qualité
La formule du concours d'architecture permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis, plutôt qu'uniquement sur celle du prix.
En effet, dès le lancement du concours, les livrables et conditions financières du mandat sont dores et déjà annoncés. Les candidatures de la première étape et les prestations des finalistes à la deuxième étape sont donc évaluées en fonction de la qualité des équipes et des concepts par un jury formé principalement d'experts et de représentants de la Ville.

Le déroulement du concours
L'ensemble du processus de ce concours a été dirigé par la conseillère professionnelle Michelle Décary, architecte.

Suite au lancement du concours sur le système SÉAO, il y a eu cinquante six (56) preneurs de cahiers des charges. S'agissant d'un concours pluridisciplinaire, parmi ces preneurs, vingt trois (23) firmes (41%) se sont jointes aux équipes candidates.

Étape 1

Durant la première étape, la Ville a fait paraître cinq (5) addendas:

1	2 juin 2020	Ajout des données générales de la mission
2	3 juin 2020	Réponses aux questions sur la composition des équipes
3	15 juin 2020	Réponses aux questions sur la composition des équipes et la notion d'avantage indu, modification de l'article 3.1 du règlement pour en faciliter la compréhension
4	17 juin 2020	Réponses aux questions sur la notion d'avantage indu
5	2 juillet 2020	Réponses aux questions sur la composition des équipes, les notions d'avantage indu et de conflit d'intérêt, et sur le projet en lui-même

Ces addendas n'ont pas eu d'impact sur le budget.

Lors de la première étape, parmi les seize (16) dossiers de candidature déposés, quatre (4) ont été rejetés pour non-conformité, faute d'avoir présenté des équipes complètes selon les exigences du Règlement de concours.
Le jury a analysé les douze (12) dossiers de candidature conformes et a désigné les quatre (4) finalistes suivants:

- Architectes: Architecture 49 Inc. et Pelletier de Fontenay / Designer d'intérieur: Atelier Zébulon Perron / Ingénierie : CIMA +
- Architectes: Atelier Big City et Rayside Labossière Architectes / Designer d'intérieur: Jean de Lessard / Ingénierie : Géniex et EXP,
- Architectes: Chevalier Morales Architectes Inc. / Designer d'intérieur: Civiliti / Ingénierie : GeniMac et Pageau Morel,
- Architectes: Architecture EVOQ Inc. et 2 Architectures / Designer d'intérieur: Humà Design + Architecture / Ingénierie : Bouthillette Parizeau Ass.

Les finalistes ont été invités à déposer une prestation et ont bénéficié de dix (10) semaines pour la préparer.

Étape 2
Durant la deuxième étape, la Ville a fait paraître sept (7) addendas :

6	14 août 2020	Lancement de la 2ème étape et mise à disposition des documents
7	21 août 2020	Synthèse des échanges durant la visite des finalistes
8	31 août 2020	Réponses aux questions sur le PFT et le bâtiment de base et modification de l'article 8.4 du règlement pour clarification
9	10 septembre 2020	Réponses aux questions sur le PFT et l'immeuble de base
10	16 septembre 2020	Réponses aux questions sur le PFT et l'immeuble de base
11	25 septembre 2020	Réponses aux questions sur le PFT et l'immeuble de base
12	7 octobre 2020	Modification du processus d'audition en lien avec le contexte sanitaire

Ces addendas n'ont pas eu d'impact sur le budget.

Suite au dépôt des prestations le 22 octobre 2020, un comité technique, formé de divers experts, a analysé les quatre (4) prestations et soumis un rapport au jury. À l'issue de l'évaluation des projets par le comité technique et le jury, les finalistes ont présenté leur prestation au jury le 18 novembre 2020. En raison des mesures de distanciation physique requises dans le contexte de la pandémie, l'audition des finalistes a été effectuée par vidéoconférence et n'a pu se tenir devant public. Des vidéos expliquant chacun des concepts, et réalisées par les finalistes, sont disponibles sur de site du Bureau de Design.

Le choix du Jury
À l'issue d'une réunion plénière à huis clos tenue le 19 novembre 2020, le jury a désigné à la majorité Architecture 49 Inc. et Pelletier de Fontenay / Atelier Zébulon Perron / CIMA + comme équipe lauréate.

L'octroi du mandat au lauréat

Conformément au règlement de concours et à l'addenda 8, les parties au Contrat sont :
- la Ville;
- Les firmes d'Architectes et d'Ingénieurs membres de l'Équipe, soit Architecture 49 Inc. et Pelletier de Fontenay / CIMA +

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Lors de l'évaluation des dossiers, en date du 23 novembre 2020, deux des trois firmes possédaient un certificat de l'AMP arrivé à échéance. Toutefois, les demandes de renouvellement ont été effectuées dans les délais requis pour leur permettre de contracter avec un organisme public.

Un coût cible de construction de 15,9 M$, taxes incluses, excluant les contingences et incidences de construction, a servi de base de calcul pour les honoraires.

Services de base (forfait)	1 023 727,00 $
Services supplémentaires prévus incluant surveillance chantier (forfait)	879 276,00 $
Sous-total	**1 903 003,00 $**
TPS	95 150,15 $
TVQ	189 824,55 $
Montant TOTAL avec taxes du contrat à octroyer au lauréat	**2 187 977,70$**
Contingences (taxes incluses)	386 588,68 $
Incidences (taxes incluses)	375 795,38 $
Montant TOTAL avec taxes à autoriser	**2 950 361,76 $**

Une somme de 86 500 $ (99 453,38 $, taxes incluses) a été octroyée à l'équipe Lauréate lors du concours d'architecture pluridisciplinaire. Conformément au règlement du concours, les honoraires versés lors du concours ont été déduits des honoraires globaux du projet.
Le montant des contingences servira à financer les honoraires des services professionnels sur les éventuelles contingences de design, demandes supplémentaires de la Ville ou avenants de chantier.
Le montant des incidences servira à financer les contrats des professionnels tel que :

- la mise en service améliorée;
- l'animateur du processus de conception intégrée;
- le consultant en accessibilité universelle;
- l'accompagnement pour la gestion de projets technologiques;
- etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de 2 950 361,76 $, taxes incluses, incluant des contingences de 386 588,68 $ et des incidences de 375 795,38 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

1. Service de la culture:

- Un montant maximal de 1 729 595,21 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale **19-016 Rénovation, agrandissement et construction bibliothèques achat collections premières CM19 0353.**

Ce montant sera assumée par la ville centre à 100 %.
La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021 avec le Ministère de la culture et des communications.
La dépense de 1 729 595,21 $ est subventionnée au montant de 615 420,00 $, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 114 175,21 $ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes:

10-03.01.01.00-0598
12-03.01.01.00-0374
18-02.01.01.00-0139

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet 36610 RAC:
2021 : 560 000 $
2022 : 280 000 $
2023 : 274 175,21 $
TOTAL: 1 114 175,21 $

- Un montant maximal de 925 683,67 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale **17-043 Acquisition Valorisation Équipements Culturels CM17 0486**.

Ce montant sera assumée à 100% par la ville centre.
Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet 38120 Équipements culturels:
2021 : 463 000 $
2022 : 231 000 $
2023 : 231 683,67 $
Total: 925 683,67 $

2. Arrondissement de Ville-Marie:

Un montant maximal de 38 794,66 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale **CA-24-285 Programme protection bâtiments (CA18 240499)**.
Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années:

2021: 19 000 $
2022 : 10 000 $
2023 : 9 794,66 $
Total: 38 794,66 $

En somme, la dépense sera assumée à 98,56 % par la ville centre et 1,44 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

Les objectifs des bibliothèques sont de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir, et de développer la participation citoyenne.
Les objectifs des maisons de la culture sont l'accès à la culture, le développement des publics, la diversité culturelle montréalaise et la médiation culturelle.

Le projet du centre Sanaaq sera conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable et de la transition écologique de la Ville de Montréal, ainsi que ceux de l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.

Une certification LEED Or pour les aménagements intérieurs est visée pour ce projet, ainsi qu'une certification de scène écoresponsable pour la salle de spectacle. Le projet vise également le respect des exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact positif et majeur pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les résidents du district de Peter-McGill auront accès à une installation culturelle de grande qualité. Elle leur permettra d'avoir accès à une bibliothèque innovante, technologique avec une variété de services adaptés et une maison de la culture moderne et invitante. Cette nouvelle destination culturelle améliorée favorisera l'appropriation citoyenne dans un contexte de mixité et de diversité.

Le centre Sanaaq sera un tiers lieu, un espace communautaire, un lieu de rassemblement, de développement des pratiques artistiques et d'échanges pour tous. À plus long terme, la nouvelle bibliothèque et la maison de la culture deviendront des lieux incontournables déployant des actions structurantes pour rejoindre les clientèles vulnérables, améliorer la maturité scolaire, réduire le décrochage scolaire, de même pour l'amélioration de la qualité de vie et la vie communautaire.

Finalement, le centre Sanaaq permettra à la Ville de:

- Développer une offre de services de bibliothèque et de maison de la culture en fonction des nouveaux besoins des citoyens et selon les lignes directrices de qualité pour les bibliothèques publiques de Montréal et le Plan directeur des équipements culturels.
- Créer un centre citoyen et communautaire, un lieu d'ancrage, de rassemblement et d'échanges pour tous visant à offrir un milieu de vie complet.
- Offrir un lieu d'apprentissage collaboratif et de participation culturelle.

- Créer un lieu accueillant, convivial et distinctif pour attirer les citoyens du quartier et les populations plus vulnérables.

Un retard dans l'octroi de ce contrat aurait un effet direct sur l'échéancier du projet. Un décalage allongerait la période durant laquelle la Ville paiera la rente sans pouvoir opérer le centre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services professionnels de l'équipe lauréate du concours pluridisciplinaire pour l'aménagement intérieur du centre Sanaaq seront adaptés aux circonstances évolutives de la crise sanitaire. Par ailleurs, la poursuite du projet aura un impact positif sur l'ensemble de l'écosystème des professionnels liés à l'industrie de la construction (architectes, ingénieurs, designers, etc.) en ces temps difficiles, ce qui contribuera à la relance économique et sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Principaux jalons /Principales activités	En trimestre					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation du PFT	T2 à T4					
Lancement du concours		T2				
Concept du concours d'architecture - sélection du lauréat		T4				
Octroi de contrat pour les services professionnels au lauréat			T1			
Dépôt - Plans et devis définitifs			T3			
Octroi de contrat pour l'exécution des travaux				T1		
Fin des travaux					T1	
Fin de la mise en opération et ouverture					T3	
Clôture administrative (réception définitive)						T1

L'entente d'usufruit approuvée le 8 mai 2018, par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA18 240268) prévoyait la prise de possession de l'immeuble de base le 1er janvier 2020 et le premier versement de la rente 18 mois après, soit le 1er juillet 2021. La prise de possession a finalement eu lieu le 15 juillet 2020 décalant le premier paiement de la rente au 15 janvier 2022. Les travaux d'aménagement intérieur devraient commencer la même année.

La livraison finale de l'immeuble de base a eu lieu le 15 octobre 2020, soit 3 mois après la prise de possession conformément aux termes de l'entente.

Le promoteur Devimco (9349-8244 Québec inc.) finalise quelques travaux sur l'enveloppe et les accès au débarcadère du centre. Ces espaces extérieurs devraient être livrés au courant de 2021. En effet, ces travaux ont été décalés en raison d'un différend avec le propriétaire

du terrain adjacent au débarcadère. Ce dernier effectue actuellement le remblaiement du terrain qui permettra à Devimco de finaliser les travaux requis pour le centre.
D'un point de vue fonctionnel, la Ville et le promoteur sont en mesure de trouver des solutions alternatives pour l'année 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances du Service de la Culture et de l'arrondissement Ville-Marie pour autoriser les fonds

---

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Ivan FILION, Service de la culture
Amélie HARBEC, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Geneviève PICHET, Service de la culture
Dominique GAZO, Service de la culture
Eve MALÉPART, Service de l'habitation
Benoit DESJARDINS, Direction générale

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 12 janvier 2021
Amélie HARBEC, 7 décembre 2020
Stéphanie ROSE, 7 décembre 2020
Dominique GAZO, 7 décembre 2020
Geneviève PICHET, 7 décembre 2020
Eve MALÉPART, 7 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile TERRASSON
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 516-1183
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-01-13

Montage financier GDD Peter Mc Gill - Décembre 2020

RC	**MCC**	**Ville**	**Montants disponibles**
10-03.01.01.00-0598	57 775 $	131 714 $	189 490 $
12-03.01.01.00-0374	24 243 $	157 079 $	181 321 $
18-02.01.01.00-0139	533 402 $	800 103 $	1 333 505 $
Hors entente	- $	25 280 $	25 280 $
Total	**615 420 $**	**1 114 176 $**	**1 729 596 $**
% de contribution	**35,58%**	**64,42%**	

Montréal

Décaissement prévisionnel des honoraires

Projet:	Aménagement du Centre Sanaaq (anciennement Centre de Peter Mcgill)
# AO - Concours	IMM - 15638
Lauréat du concours:	Architecture 49 Inc. / Pelletier de Fontennay / Cima+ / Atelier Zébulon Perron
Arrondissement:	Ville-Marie

	DÉCAISSEMENT (Net de ristourne)			Total
Contribution municipale	**Service de la culture RAC (Net de subvention)**	**Service de la culture BEEC**	**Arrondissement de Ville-Marie**	
2021	560 000,00 $	463 000,00 $	19 000,00 $	1 042 000,00 $
2022	280 000,00 $	231 000,00 $	10 000,00 $	521 000,00 $
2023	274 175,21 $	231 683,67 $	9 794,66 $	515 653,54 $
Total	1 114 175,21 $	925 683,67 $	38 794,66 $	**2 078 653,54 $**

Contribution Ministère de la culture et des communications	**615 420,00 $**
Total	**2 694 073,54 $**

Montréal

Sommaire des honoraires

Projet:	Aménagement du Centre Sanaaq (anciennement Centre de Peter Mcgill)
# AO - Concours	IMM - 15638
Lauréat du concours:	Architecture 49 Inc. / Pelletier de Fontennay / Cima+ / Atelier Zébulon Perron
Arrondissement:	Ville-Marie

Honoraires professionnels

Services de base en architecture et ingénierie (mécanique, électrique, structure/génie civil)	**1 023 727,00 $**
Services supplémentaires prévus	**879 276,00 $**
TOTAL avant taxes	**1 903 003,00 $**
TPS 5%	95 150,15 $
TVQ 9,975%	189 824,55 $
Montant avec taxes à octroyer au lauréat du concours	**2 187 977,70 $**

Contingences avant taxes	**336 237,16 $**
TPS 5%	16 811,86 $
TVQ 9,975%	33 539,66 $
Contingences avec taxes	**386 588,68 $**

Incidences avant taxes	**326 849,65 $**
TPS 5%	16 342,48 $
TVQ 9,975%	32 603,25 $
Incidences avec taxes	**375 795,38 $**

Montant avec taxes à autoriser	**2 950 361,76 $**

Net de ristourne	**2 694 073,54 $**

C O N C O U R S D ' A R C H I T E C T U R E
P L U R I D I S C I P L I N A I R E

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

RAPPORT DE L'ÉTAPE 2

Date: 23 novembre 2020
Révision : 24 novembre 2020

1.0 Étape 2 : réalisation des prestations

La deuxième étape du concours d'architecture pluridisciplinaire a débuté le 14 août 2020 avec des rencontres Ville-Finaliste. Chaque Finaliste a été rencontré sur place, soit dans le «base-building» du projet, de façon individuelle et a assisté à une présentation du projet réalisée par madame Cécile Terrasson, gestionnaire immobilier au Service de la planification et de la gestion immobilière de la Ville de Montréal, et par madame Sophie Charlebois, architecte au Service de la culture, également à la Ville de Montréal. La conseillère professionnelle participait également à ces rencontres. Les présentations étaient suivies de périodes de questions-réponses, lesquelles ont été colligées et émises via un addenda à tous les Finalistes afin d'assurer que tous aient reçu la même information. Lors de ces rencontres, chaque Finaliste a pu bénéficier d'une visite guidée des lieux afin de se familiariser avec le site à aménager. À la demande des Finalistes, une seconde visite des lieux, libre cette fois, a été organisée et tenue le 18 septembre selon des conditions uniformes pour les quatre Finalistes.

La période de questions-réponses de cette seconde étape s'est déroulée jusqu'au 29 septembre. Les addendas #6 à #11 ont été émis pendant cette période. Un dernier addenda (#12) a été émis le 7 octobre 2020, à l'intérieur de la période permise, afin de modifier le déroulement des auditions pour s'ajuster aux conditions sanitaires. Ainsi, les auditions et les délibérations du Jury se sont déroulées à huis clos et de façon virtuelle. Les prestations des Finalistes ont été reçues dans la limite permise au règlement, soit au plus tard le 22 octobre 2020, 13h30. Suite à leur examen de conformité, les quatre prestations ont été transmises aux membres du Comité technique et du Jury.

2.0 Travaux du Comité technique

Les membres du Comité technique se sont réunis virtuellement le 10 novembre 2020 pour le partage des analyses que chaque membre a préalablement réalisées. Avant les auditions, un rapport regroupant l'ensemble de ces analyses a été transmis au Jury, et aux Finalistes de façon partielle selon la part dédiée à chaque équipe.

Les membres du Jury ont unanimement souligné la qualité des analyses effectuées par les spécialistes du Comité technique. La pertinence et la synthèse des analyses présentées ont contribué à une évaluation détaillée et éclairée des projets. Les membres de ce comité sont, par ordre alphabétique :

	Discipline analysée :
▪ **Marie-Ève Auclair**, conseillère planification	bibliothéconomie
▪ **David Charrette**, ingénieur PA LEED BD+C	développement durable
▪ **Sophie Charlebois**, architecte	programmation design et architecture
▪ **Lëa-Kim Châteauneuf**, cons. ress. documentaires	bibliothéconomie
▪ **Ammar Khabbaz**, ingénieur	électricité
▪ **Martin Loiselle**, concepteur des aménagements	programmation fonctionnelle
▪ **Guy Lortie**, ingénieur	mécanique
▪ **Minh Ly**, ingénieur	structure
▪ **Éric Potvin**, agent développement cultuel	programmation culturelle
▪ **Cécile Terrasson**, chargée de projet	programmation fonctionnelle
▪ **Jérôme Tremblay**, économiste, GLT+	coût de construction

3.0 Auditions des Finalistes et délibérations du Jury

Les présentations des projets au Jury par les quatre Finalistes se sont déroulées le mercredi 18 novembre dernier et les délibérations du Jury le lendemain. Tous les membres du Jury avaient préalablement reçu les prestations et le *Rapport sur les travaux du Comité technique*.

Monsieur Paul Laurendeau, architecte et président du Jury lors de la première étape, est reconduit comme président selon les règles du concours. Les membres du Jury présents pour ces deux journées sont, par ordre alphabétique :

- **Jean Bouvrette**, ingénieur, Service de la Gestion et de la planification immobilière, Ville de Montréal
- **Alain Carle**, architecte, Alain Carle Architecte inc
- **Amélie Harbec**, chef de division, Programme RAC, Direction des bibliothèques, Ville de Montréal
- **Paul Laurendeau**, architecte, Paul Laurendeau Production inc
- **Sophie Mayes**, architecte, Société québécoise des infrastructures
- **Daniel Smith**, architecte, Smith Vigeant architectes
- **Gina Tremblay**, chef de division, Culture, sports, loisirs et développement social, Ville de Montréal

Une personne a assisté aux délibérations du Jury à titre d'observateur, soit :

Cécile Terrasson., gestionnaire immobilier, chargée de projet
Direction de la Gestion de projets immobiliers
Ville de Montréal

L'ordre des présentations par les Finalistes avait préalablement été tiré au sort. Les auditions se sont donc déroulées dans l'ordre suivant :

- **Architecture EVOQ inc**
  En ingénierie : Bouthillette Parizeau Inc

- **Chevalier Morales architectes inc**
  En ingénierie : Pageau Morel & associés inc et Genimac inc

- **Atelier Big City + Rayside Labossière architectes**
  En ingénierie : Groupe Géniex et Les Services exp

- **Architecture 49 + Pelletier de Fontenay**
  En ingénierie : CIMA+

Au lendemain des présentations, tous les membres du Jury étaient présents et ils ont procédé aux discussions et évaluations afin de sélectionner le lauréat du concours.

Le Jury a tenu des discussions détaillées sur les quatre propositions et en regard des six critères de jugement établis au règlement, soient :

- Création d'un espace inspirant, attrayant et accueillant, démontrant la fluidité et le décloisonnement des fonctions, favorisant le sentiment d'appartenance des citoyens et favorisant la rencontre des cultures et des générations;
- Vigueur, ingéniosité et caractère distinctif du parti conceptuel proposé;
- Respect du Programme fonctionnel et technique et efficacité fonctionnelle des espaces, en correspondance aux besoins exprimés;
- Crédibilité des solutions techniques proposées, supportées par des concepts suffisamment développés;
- Démonstration de l'atteinte de la certification visée par les mesures appliquées en termes de développement durable;
- Faisabilité, selon les objectifs budgétaires du Projet.

Le Jury a procédé d'abord par des discussions par projet et dans l'ordre suivant :

- **Architecture 49 + Pelletier de Fontenay**
- **Atelier Big City + Rayside Labossière architectes**
- **Chevalier Morales architectes**
- **Architecture EVOQ**

Les commentaires recueillis sur chacune des propositions apparaissent dans les quatre sections suivantes.

4.0 Projet de l'équipe : Architecture 49 + Pelletier de Fontenay (A49+PdF)

- Ce projet est attrayant depuis l'extérieur, très enveloppant et chaleureux dès l'entrée, grâce entre autres à la présence généreuse de bois et de végétaux.
- Son ambiance favorise l'appropriation des lieux par la communauté.
- Les matériaux utilisés et le mobilier proposé inspire un espace démocratique, non-élitiste, atteignant ainsi un objectif important du projet.
- La cohérence dans le choix des formes et des matériaux confère au lieu un caractère accessible et accueillant favorisant les rencontres. On apprécie l'utilisation de bois issu du sol canadien. Le Jury reconnaît des espaces plutôt sobres très «montréalais» mais qui auraient

pu être agrémentés d'un certain éclat reflétant davantage l'identité de la communauté.

- La disposition des fonctions au rez-de-chaussée permet une interaction intéressante extérieur-intérieur.
- Les espaces publics et privés sont répartis de façon équilibrée de sorte que le citoyen puisse bénéficier des espaces les plus intéressants du Centre. On questionne toutefois, en ce sens, le positionnement de la grande salle multifonctionnelle au 2e niveau, laquelle est positionnée en périphérie à l'est de l'édifice. D'autre part, on déplore l'inaccessibilité par le public de la zone nord-ouest abritant l'écran végétal vertical.
- Les places assises dédiées au public sont généreusement disposées en périphérie de l'enveloppe du bâtiment. Elles permettent au public de pouvoir bénéficier de l'éclairage naturel des lieux.
- On reconnaît une qualité d'ambiance tant de jour qu'en soirée.
- Le Café est très bien positionné et à proximité de la terrasse extérieure. Il contribue à l'animation des espaces publics extérieurs adjacents. Son plafond surbaissé en caissons de bois lui donne un aspect accueillant et favorisant sa fréquentation.
- On apprécie la construction d'une mezzanine supplémentaire, bien que celle-ci présente un aménagement peu flexible. Le Jury est rassuré quant aux défis structurels qu'elle engendre.
- Au niveau de la bibliothéconomie, les aménagements fonctionnent bien malgré quelques points faibles, lesquels peuvent aisément se corriger.
- La proposition favorise l'intégration d'une signature numérique.
- La stratégie de gestion des lieux selon des horaires étendues et variables est bien maîtrisée. On apprécie l'absence de grillage pour fermer des zones afin d'assurer cette gestion.
- La proposition électromécanique répond aux exigences du PFT.
- La volonté d'atteindre le niveau de certification LEED-Or a été exprimée mais mal démontrée.
- La faisabilité budgétaire a été démontrée avec satisfaction, suite au dépôt des mesures de réduction des coûts demandées. On mentionne un certain risque d'augmentation de coûts au niveau du mobilier sur mesure.

5.0 Projet de l'équipe : Atelier Big City + Rayside Labossière architectes (ABC+RL)

- Le mode de présentation de la prestation n'est pas actuel et engendre des difficultés d'évaluation. Le choix du graphisme ne permet pas d'apprécier, entre autres, l'impact de la lumière naturelle sur les aménagements.
- Le projet possède une identité communautaire forte et assumée. Il se distingue par sa couleur et sa présence vivante dans le contexte d'un complexe immobilier imposant.
- Le caractère de type «bazar» est attrayant et invitant pour les citoyens et citoyennes de la communauté. Sa coloration variée anime les espaces et assure une certaine visibilité depuis l'extérieur. Toutefois, on questionne ce traitement «ornemental» pour lequel il est difficile de comprendre si les représentations graphiques disposées à travers le Centre sont des œuvres d'art ou un graphisme conçu par les concepteurs des lieux. La gestion de ces œuvres pourrait compliquer l'opération du Centre.
- La signalisation extérieure du Centre SANAAQ donnant sur le parc Henri-Dunant suscite un certain questionnement quant à sa pérennité.
- Le système de structure métallique légère, telle une peau intérieure, permet une appropriation marquée des lieux. Il contribue également à la qualité acoustique des espaces.
- La multitude d'éléments visuels rend le parcours intuitif difficile et risque de créer une confusion avec la signalisation intérieure.
- L'exploitation des façades à l'est et au nord est très réussie par la disposition de fonctions publiques ouvertes en périphérie, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage. Toutefois, le Café situé au nord-ouest est plutôt loin de l'accès à la terrasse extérieure. De plus, la localisation de la grande salle multifonctionnelle risque de créer des moments inanimés depuis l'extérieur lorsqu'inutilisée.

- On déplore le traitement du parcours depuis l'entrée située sur le boulevard René-Lévesque. L'aire de circulation y devient très étroite et coincée par le positionnement de la salle de toilettes. On remet aussi en question cette localisation en raison des inconvénients de bruits (séchoirs à main, chasses d'eau) d'une telle salle ouverte.
- La fonctionnalité des lieux en général n'est pas optimisée, notamment pour les espaces dédiés à la bibliothèque. Celle-ci propose toutefois un concept d'aménagement intéressant.
- La proposition électromécanique soulève un enjeu majeur en raison de son orientation principale vers l'utilisation de l'électricité. Or, la capacité électrique existante pourrait être insuffisante et elle ne peut pas être modifiée au besoin.
- La proposition démontre l'atteinte de l'objectif d'une certification LEED-Or, mais elle semble optimiste.
- La faisabilité budgétaire a été démontrée avec satisfaction, suite au dépôt des mesures de réduction des coûts demandées. On souligne par contre un risque d'augmentation des coûts liée au changement possible de la proposition électromécanique. De plus, on remarque qu'une des avenues proposées pour réduire les coûts, soit de retirer certaines structures métalliques légères, risque d'altérer le concept global du projet.

6.0 Projet de l'équipe : Chevalier Morales architectes (CMA)

- Malgré l'intérêt suscité de l'approche conceptuelle à la première étape du concours, sa concrétisation n'a pu convaincre le Jury d'opter pour un espace brut dont l'identité serait réalisée par l'appropriation des lieux par la communauté. L'attrait contribuant au sentiment d'appartenance n'est pas au rendez-vous.
- Le parti conceptuel est très marqué et pleinement assumé.
- Les aménagements proposés sont qualifiés de peu accueillants et froids. Cette caractéristique est tellement forte qu'il semble impossible de concilier les objectifs du projet par l'appropriation communautaire des lieux.
- On doute que le défi de la démocratisation de l'espace favorisant la fréquentation du Centre soit, ici, éventuellement réussi.
- On reconnaît la pérennité des interventions projetées.
- Le Jury apprécie la proposition de placer au plancher, dans un secteur du rez-de-chaussée, des briques d'argile rouge récupérées.
- La construction de plafonds en caissons appuie le concept du projet. Toutefois, sa complexité et l'entretien des systèmes suscitent un certain questionnement.
- Les aménagements proposés sont peu flexibles et présentent une quantité limitée de places assises pour la lecture en périphérie du bâtiment.
- On y déplore le positionnement des aires réservées aux employés dans un secteur d'intérêt au nord-ouest, et ce au détriment des usagers et de la communauté. Ce choix ne permet pas l'animation des lieux depuis le parc Henri-Dunant.
- La fonctionnalité des lieux est variable selon les usages. La «chaîne du livre» est excellente et visiblement bien maîtriser par le concepteur.
- Le mobilier aurait pu servir de contre-point identitaire pour la communauté, mais il est très peu coloré voire même monochrome. De plus, il semble fragile et non adapté en regard de la fonction du Centre.
- Les réservoirs d'eau prévus à la proposition ne peuvent être supportés par la dalle structurale. Des modifications aux concepts techniques doivent être envisagées.
- La proposition pour atteindre la certification LEED-Or est adéquate à cette étape-ci.
- La faisabilité budgétaire a été démontrée avec satisfaction, suite au dépôt des mesures de réduction des coûts demandées. On souligne, par contre, un risque d'augmentation des coûts lié aux défis structurels qu'engendrent les réservoirs d'eau et l'escalier de béton. La complexité des plafonds représente également un certain risque budgétaire.

7.0 **Projet de l'équipe : Architecture EVOQ (EVOQ)**

- L'inspiration de l'approche conceptuelle est soutenue et se concrétise de façon cohérente.
- Le projet est attrayant, facile d'approche et d'appropriation, voire déjà connu.
- L'intégration d'une passerelle monumentale rouge apporte au Centre un élément distinctif éclatant. Elle anime l'espace et permet la découverte des différents espaces du Centre. Cependant, sa réelle utilisation, sauf pour de l'accrochage technique, est mise en doute.
- La signature musicale est bien assimilée et transposée dans le projet.
- L'utilisation du bois est appréciée. Il confère à l'espace une atmosphère chaleureuse. Outre la passerelle qui dynamise par sa couleur, les matériaux sont de couleurs sobres et équilibrées.
- À l'étage, l'aménagement des salles en enfilade répond au volet communautaire du projet. Les espaces y sont flexibles et modulables selon diverses utilisations.
- La stratégie de gestion des lieux selon des horaires étendues et variables repose malheureusement sur le déploiement de grillages pour fermer des zones afin d'assurer cette gestion.
- La planification de la salle de spectacles présente des lacunes fonctionnelles importantes.
- Le mobilier présenté, en référence à la racine du mot SANAAQ, est modulable et ludique. Il suscite toutefois une certaine inquiétude en regard de son entretien et de sa longévité.
- Les solutions structurales et électromécaniques proposées sont adéquates.
- La proposition pour atteindre la certification LEED-Or est adéquate à cette étape-ci.
- La faisabilité budgétaire a été démontrée avec satisfaction, suite au dépôt des mesures de réduction des coûts demandées.

8.0 Discussions libres

Après ces discussions et réflexions sur chacun des projets présentés par les Finalistes, les membres du Jury ont convenu de faire un tour de table pour indiquer le rang donné à chaque projet selon leur appréciation personnelle et en regard des critères établis. Cet exercice a permis de confirmer que tous étaient d'accord sur le fait que le projet présenté par l'équipe de Chevalier Morales architectes ne rencontre pas les objectifs visés. Pour les trois autres projets, les faveurs des membres du Jury étaient très partagées. Ils reconnaissent que les trois projets ont des identités et personnalités bien distinctives. Ils conviennent donc de discuter des aspects plus techniques et fonctionnels.

Ces discussions ont permis de souligner les lacunes importantes de la fonctionnalité de la salle de spectacles du projet EVOQ ainsi que les difficultés rencontrées dans la gestion des zones selon les horaires du Centre.

Les discussions se poursuivent avec les projets des équipes A49+PdF et ABC+RL. Du point de vue bibliothéconomie, le projet ABC+RL nécessite une réorganisation des espaces afin d'optimiser le fonctionnement de la bibliothèque, alors que pour A49+PdF certaines substitutions d'espaces sont requises pour y arriver. Le positionnement du Café est plus avantageux du côté du projet A49+RL. L'ilot citoyen est bien localisé du côté A49+RL alors qu'il est difficilement repérable dans le projet ABC+RL. Le traitement du parcours depuis l'entrée du boulevard René-Lévesque est beaucoup mieux réussi dans le projet d'A49+PdF.

Après les discussions détaillées des aspects techniques, les membres du Jury s'entendent pour dire que, tout comme le projet EVOQ, les deux autres projets ayant fait l'objet de ces évaluations approfondies présentent des écarts en regard du PFT. Il est alors proposé de de revenir à l'évaluation globale des trois projets : A49+PdF, ABC+RL et EVOQ.

9.0 Désignation du lauréat

L'ouverture à nouveau des discussions sur les trois projets n'a pas permis de distinguer clairement un projet. Le Jury a procédé à un vote et chaque membre a justifié son choix. Ainsi le projet de l'équipe Architecture 49 + Pelletier de Fontenay a été désigné, à la majorité, le projet lauréat dans le cadre du concours d'aménagement du Centre de Peter-McGill.

Les membres du Jury ont tous confirmé la nomination du lauréat et recommandent au promoteur, la Ville de Montréal, l'équipe pluridisciplinaire :

- **Architecture 49 + Pelletier de Fontenay**
  En ingénierie : CIMA+

10.0 Recommandation du Jury

Au bénéfice des développements à venir, le Jury apporte la recommandation suivante afin de bonifier la proposition lauréate:

- Évaluer la possibilité de rendre public l'espace au rez-de-chaussée dédié à l'écran végétal vertical.
- Voir à sécuriser les collections adultes et ado lorsque cette zone est fermée.

Le jury considère que cette recommandation n'altère pas la nature du concept du projet de l'équipe lauréate

Rédigé par :

Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Approuvé par :

Paul Laurendeau, architecte
Paul Laurendeau Production inc
Président du jury

au nom de tous les membres du Jury et ayant aussi approuvé le présent rapport :

Jean Bouvrette
Ingénieur
SGPI, Ville de Montréal

Alain Carle
Architecte
Alain Carle Architecte inc

Amélie Harbec, chef de division
Programme RAC, Direction des bibliothèques
Ville de Montréal

Gina Tremblay, chef de division
Culture, sports, loisirs et développement social
Ville de Montréal

Sophie Mayes
Architecte
Société québécoise d'infrastructures

Daniel Smith
Architecte
Smith Vigeant architectes



+ La bibliothèque express

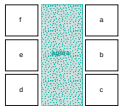

+ L'agora comme coeur traversant du projet.

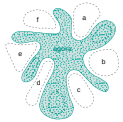

+ L'agora comme organisme liant.

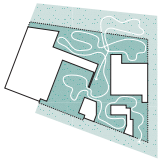

+ L'agora comme extension de la place publique.

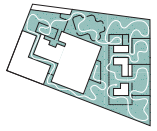

+ L'agora comme espace fluide à l'image du flâneur.



+ Vue depuis la place Henri-Dunant

SANAAQ

SANAAQ est un territoire d'apprentissage, d'échanges, d'expériences, d'émotions et de vie. Un territoire vivant qui transgresse les limites du centre culturel et communautaire traditionnel en offrant un programme actif et participatif audacieux. Inspiré par le nom qu'il porte - la racine sana signifie créer, œuvrer, sculpter, travailler - le centre favorise l'émergence de l'idée de "fabrication collective" à travers la création et le partage communautaire. À la fois accessible et novateur, grand public et pointu, chaleureux et radical, low tech et hi-tech, le Centre est un véritable laboratoire d'innovation publique, qui place l'humain au cœur de ces actions.

Le Centre SANAAQ est le miroir d'un quartier où l'on retrouve une réelle mixité sociale et culturelle. À l'image de la communauté qui l'habite, le Centre exprime la diversité et la pluralité du quartier. La structure de l'espace permet d'accueillir et de générer des expressions et des expériences variées. Diverses logiques sont présentes, diverses ambiances coexistent. Le tout forme une mosaïque à l'image de la communauté.

Agora, accueil et nuage technologique
Accessible dès l'entrée, l'Agora constitue ce milieu fluide dans lequel le visiteur se déplace pour aller d'un lieu à l'autre. Tel un organisme s'infiltrant entre toute sorte de fonctions hétérogènes, il agit comme le liant spatial du projet, permettant au flâneur de déambuler et de découvrir progressivement toutes les activités qui s'offrent à lui. Dès l'entrée principale, un poste d'accueil permet au visiteur qui serait peu familier avec le centre d'obtenir de l'information et de s'orienter. Ce noeud d'information fait partie de que nous avons nommé le "nuage numérique" ou des écrans, projections et systèmes sonores permettent de diffuser constamment de l'information à travers une foule de médiums.

Café / Laboratoire Culinaire
Le café est l'extension du domaine public et appartient à la collectivité. Stratégiquement placé à l'angle de la rue Sussex et de la Place Henri-Dunant, c'est un des lieux les plus visibles et distincts du Centre SANAAQ, son ouverture et son caractère chaleureux permettent de donner un caractère invitant à l'entrée principale. Permeable et complémentaire aux activités offertes par le centre, il est l'espace informel par excellence du projet et est conçu pour que l'utilisateur s'y sente accueilli. Afin de renforcer cette invitation à la lecture, le café et la bibliothèque express sont aménagés de façon symbiotique. Ainsi un visiteur traversant l'agora pourra être attiré par les livres et magazines exposés dans la bibliothèque express pour ensuite se poser un moment au café, livre en main.

Le laboratoire culinaire est un lieu fonctionnel, flexible et propice à la découverte et à l'expérimentation. Visible à la fois de l'agora et du café, il est une vitrine où on y fait la promotion d'une culture culinaire accessible et stimulante. En plus d'assurer la fonction de cuisine pour le café en matinée, il est le foyer d'un partage de connaissances et de cuisine communautaire.

Bibliothèque express
La bibliothèque express est un lieu où le citoyen peut spontanément bouquiner, consulter et emprunter un ouvrage. Il favorise la découverte, l'emprunt spontané et la déambulation au gré du temps et des saisons. L'aménagement proposé fragmente la bibliothèque express et permet de posséder une présence soutenue aux deux pôles d'entrées. Ainsi le visiteur est exposé aux livres et magazines dès son premier pas dans le centre.

Salle d'exposition
La salle d'exposition est stratégiquement placée dans l'axe central de l'Agora, directement visible depuis l'entrée principale et au coeur du parcours des visiteurs. Séparée par une série de grandes portes sur pivot, la salle d'exposition s'ouvre facilement sur l'agora. Cette ouverture permet aussi aux activités communautaires du centre de déborder dans la salle d'exposition lorsque désiré.

Salle de spectacle
La salle de spectacle est simple, compacte, performante et polyvalente. De type boite noire, la salle peut facilement être transformé grâce à une mise en scène flexible et des configurations d'éclairages et sonores variables. Si son principal avantage est sa polyvalence, inversement, son plus grand défaut est son manque de personnalité et de spécificité. En ouvrant la salle sur la rue, on donne instantanément une nouvelle identité à la salle. Une identité unique, en lien direct avec le quartier. Cette ouverture apporte une nouvelle dimension à la salle et représente une occasion tout à fait unique de connecter la salle à la ville et de susciter la curiosité des passants au sujet des activités du centre.

Bibliothèque
À part les bibliothèques express, l'ensemble du programme bibliothèque est situé à l'étage. Organisées autour d'une grande mezzanine centrale, les différentes fonctions sont placées de façon à créer des sous-zones, sans toutefois être séparées.

La mezzanine joue un rôle clé dans l'aménagement de la bibliothèque. Elle sert de repère constant et organise l'ensemble du programme du 2e étage, qui se déploie autour d'elle. Sous la mezzanine, on retrouve la majorité des espaces fermés du programme bibliothèque. En haut, on retrouve des espaces plus intimes de lecture, de travail et de concentration. Ces espaces offrent un point de vue ininterrompu du grand espace en dessous tout en permettant de désengorger la surface de plancher principale.

Les collections jeunesse ainsi que la zone famille occupent l'ensemble des façades nord-est et profitent de l'abondance de lumière offerte par les grands murs rideaux. Une grande étagère interactive de forme sinusoïdale entoure les collections jeunesse et sert à la fois de dispositif de contrôle d'accès, de rayonnage, de banc et de contrôle sonore et visuel.

Un archipel multiforme
Nous voyons le Centre SANAAQ comme un archipel, une constellation d'espaces de nature parfois très différente, mais vivante en symbiose dans un ensemble cohérent et fluide. Cette double nature homogène/ hétérogène du programme est pour nous la clé conceptuelle du projet. Certains espaces du programme sont ouverts et informels, d'autres, intimes et structurés, mais à chaque fois, il est possible de passer librement d'un à l'autre au gré de nos envies et de nos besoins, sans ressentir les transitions comme une limite. C'est ce que nous recherchons pour ce projet, un espace de liberté offert à la communauté.



+ Zone collection jeunesse



+ Halte familiale et aire de jeux



+ Zone de lecture en mezzanine - section adultes



+ Rampe-gradins - section jeunesse



+ Médialab / musilab

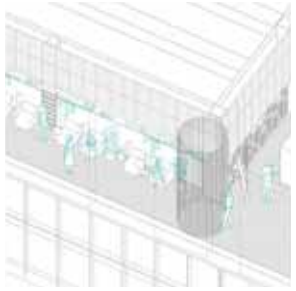

+ Salon silencieux



+ De l'agora à la petite salle multifonctionnelle



+ L'agora, l'escalier et la salle de spectacle



+ Le café

1.0 SECTION D'ACCUEIL
1.1 Zone d'accueil
1.1.1 Vestibule nord
1.1.2 Vestibule sud
1.1.3 Réception des chutes de retour extérieures
1.1.4 Sécurité et premiers soins
1.1.5 Comptoir d'accueil et de services / bar numérique
1.1.6 Toilettes publiques
1.1.7 Salle d'hygiène

1.2 Zone agora
1.2.1 Agora
1.2.2 Dépôt agora

1.3 Zone des équipements libre-service
1.3.1 Aire des bornes de prêt
1.3.2 Aire des étagères de réservation
1.3.3 Aire de chute de retour intérieure
1.3.4 Aire des bornes de prêt de tablettes et portables

2.0 SECTION GRAND PUBLIC
2.1 Zone café
2.1.1 Comptoir du café
2.1.2 Places assises
2.1.3 Collection café

2.2 Zone bibliothèque express
2.2.1 Bibliothèque express

2.3 Zone salle de spectacle
2.3.1 Salle de spectacle
2.3.2 Sas
2.3.3 Régie spectacle (12m2)

2.4 Zone salle d'exposition
2.4.1 Salle d'exposition
2.4.2 Dépôt et régie salle d'exposition

2.5 Zone salles multifonctionnelles
2.5.1 Grande salle multifonctionnelle de médiation
2.5.2 Petite salle multifonctionnelle
2.5.3 Dépôt salle multifonctionnelle

2.6 Zone médialab/musilab
2.6.1 Espace de création
2.6.2 Espace d'ideation
2.6.3 Espace de rangement
2.6.4 Studio musique
2.6.5 Studio d'enregistrement

2.7 Zone laboratoire culinaire
2.7.1 Laboratoire culinaire

2.8 Zone salle de travail
2.8.1 Salle de travail - 4 personnes
2.8.2 Salle de travail - 6 personnes
2.8.3 Salle de réunion
2.8.4 Aire de reprographie

2.9 Zone collection mixte
2.9.1 Collection mixte

3.0 SECTION ADULTES
3.1 Zone collections adultes et adolescents
3.1.3 Collection adultes et adolescents
3.1.4 Poste de consultation du catalogue (OPAC)
3.1.5 Station d'aide et d'information

3.2 Zone de lecture adultes
3.2.1 Places assises

3.3 Salon silencieux
3.3.1 Places assises
3.3.2 Collection salon

4.0 SECTION FAMILLES
4.1 Zone collection jeunesse
4.1.1 Collection jeunesse
4.1.2 Poste de consultation du catalogue (OPAC)
4.1.3 Station d'aide et d'information

4.2 Zone de lecture familles
4.2.1 Place assises
4.2.2 Aire de postes internet grand public (IGP)

4.3 Halte-famille
4.3.1 Place assises
4.3.2 Espace d'allaitement
4.3.3 Collection halte-famille

4.4 Zone tout-petit
4.4.1 Aire de jeux
4.4.2 Modules de jeu
4.4.3 Collection tout-petits

4.5 Zone salle d'animation
4.5.1 Salle d'animation
4.5.2 Vestiaire salle d'animation
4.5.3 Dépôt salle d'animation

5.0 SECTION EMPLOYÉS ET OPÉRATIONS
5.1 Zone de support pour les employés et partenaires
5.1.1 Vestiaire
5.1.2 Salle de repos et cuisine
5.1.3 Douche employés

5.2 Zone de support pour les artistes
5.2.1 Loge de groupes
5.2.2 Loge adaptée
5.2.3 Toilette/douche
5.2.4 Toilette/douche adaptée
5.2.5 Commodités pour les artites

5.3 Zone de travail des employés
5.3.1 Bureau fermé - chef de section
5.3.2 Bureau fermé
5.3.3 Aire de travail collaboratif
5.3.4 Salle ideation/collaboration

5.4 Zone de travail partagé des organismes du milieu
5.4.1 Aire d'accueil des organismes
5.4.2 Aire de travail - employés des organismes
5.4.3 Bureau fermé des organismes

5.5 Zone de soutien technique bibliothèque
5.5.1 Aire de préparation et de réception des transits
5.5.2 Aire de gestion des retours
5.5.3 Aire de travail technique des employés

5.6 Zone de soutien technique scénographique
5.6.1 Dépôt d'équipements scénographiques et techniques
5.6.2 Espace de rangement équipements de scène (10m2)
5.6.3 Dépôt technique salle de spectacle
5.6.4 Dépôt piano
5.6.5 Bureau fermé - direction technique
5.6.6 Vestiaire techniciens
5.6.7 Salle de toilette arrière-scène
5.6.8 Conciergerie arrière-scène
5.6.9 Salle de cabinets techniques

5.7 Zone de réception et d'expédition
5.7.1 Aire de réception et d'expédition

5.8 Zone de support exploitation du bâtiment
5.8.1 Dépôt mobilier et général
5.8.2 Dépôt collections spéciales
5.8.3 Dépôt organismes communautaires
5.8.4 Télécommunication
5.8.5 Buanderie
5.8.6 Local entretien
5.8.7 Déchets / recyclage
5.8.8 Salle à déchets réfrigérée
5.8.9 Hall ascenseur sous-sol (existant)
5.8.10 Stationnement vélos (sous-sol - existant)
5.8.11 Salle mécanique ascenseur (sous-sol - existant)
5.8.12 Salle mécanique ascenseur (sous-sol - existant)
5.8.13 Salle mécanique
5.8.14 Salle électrique

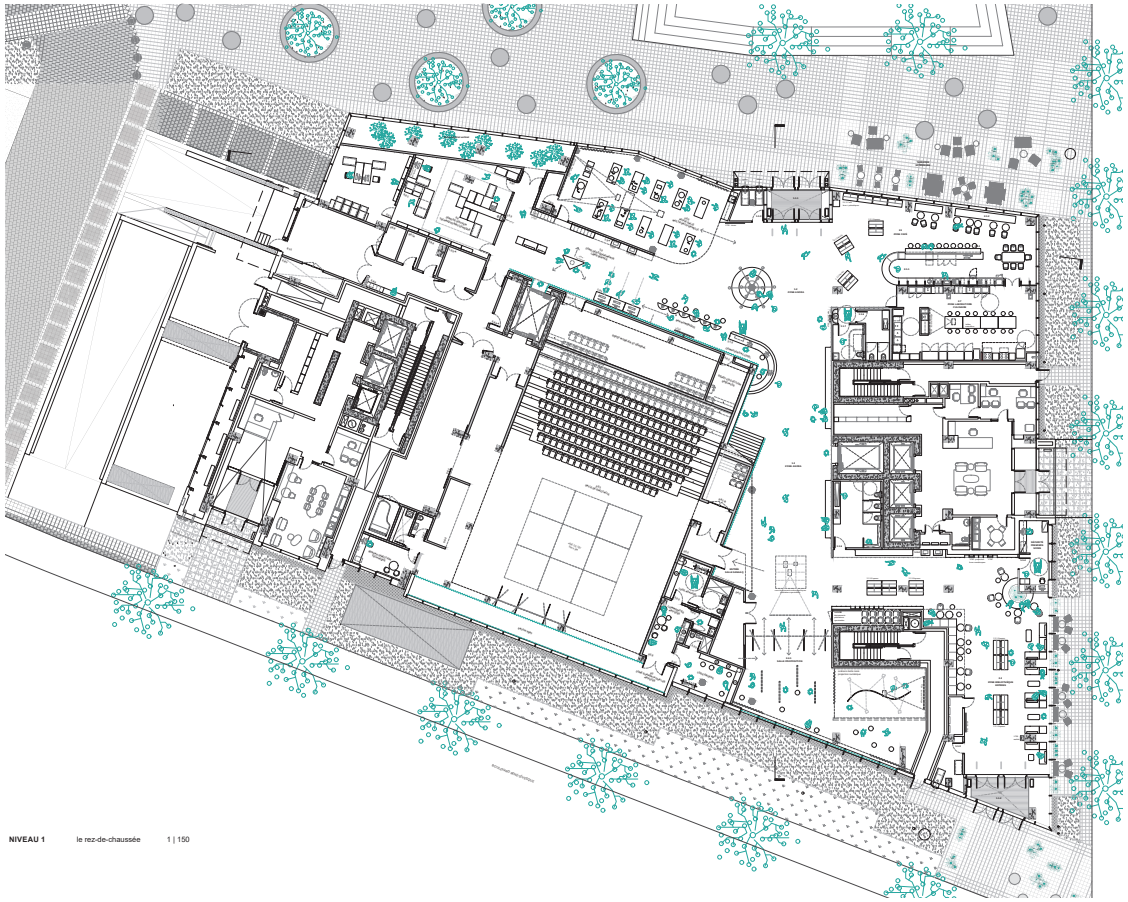

NIVEAU 1 le rez-de-chaussée 1 | 150



+ La bibliothèque - section familles



+ La bibliothèque - section adulte

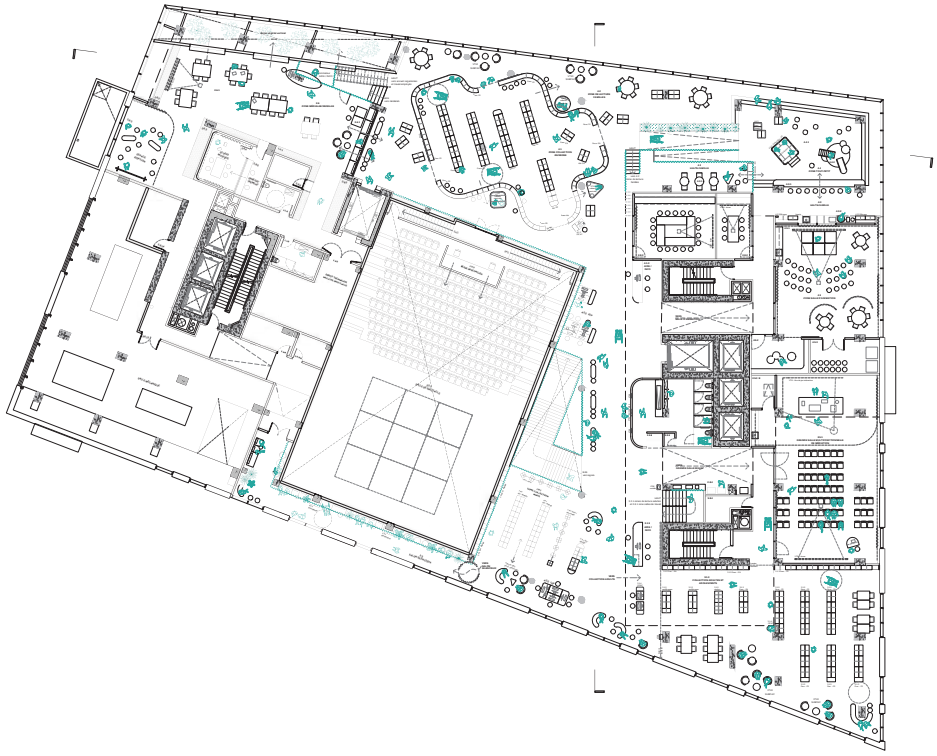

NIVEAU 2 / 2A l'étage 1 | 150

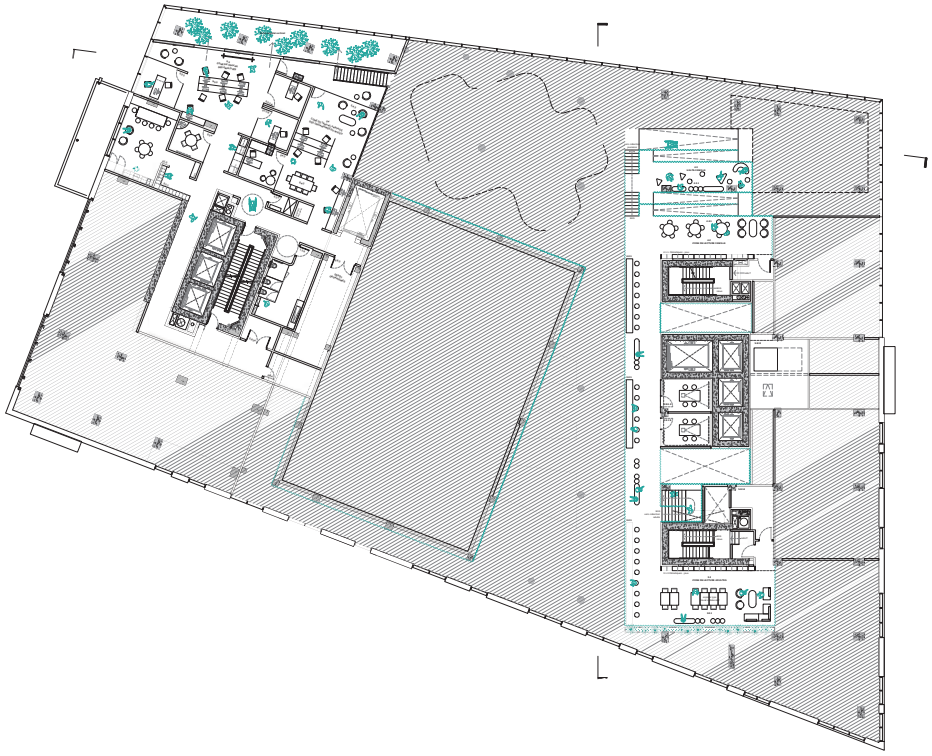

NIVEAU 2B / 2C la mezzanine 1 | 150



+ La salle de spectacle



+ Le médialab / musilab

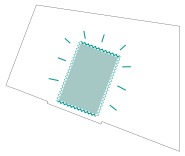

+ La salle de spectacle comme espace vivant
Ouverte comme fermée, la boîte noire accompagne, diffuse et anime le centre SANAAQ à tout moment de la journée.

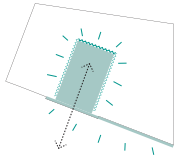

+ La boîte noire ouverte
La salle de spectacle s'ouvre sur la rue, elle donne instantanément une nouvelle identité à l'espace une occasion unique de lier le centre au quartier.

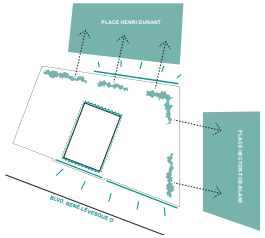

+ Le dialogue entre le paysage intérieur et urbain
La végétation crée un dialogue avec les deux places publiques adjacentes et appuie la notion d'intégration du centre dans son milieu urbain.

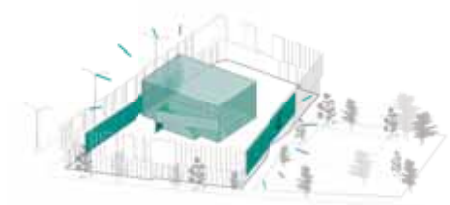

+ Les façades interactives
Les diverses activités du centre pourront être retransmises en directe sur les façades intéractives du centre SANAAQ. Les projections auront pour but de renforcer la mission du centre auprès de la communauté.

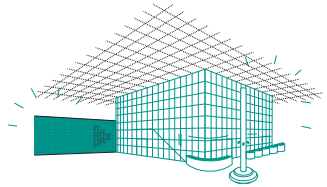

+ Le nuage technologique et sonore
Signature technologique immersive et multisensorielle favorisant la découverte et le partage des différentes cultures.









+ Stratégies multimédia · Exemple de projections possibles

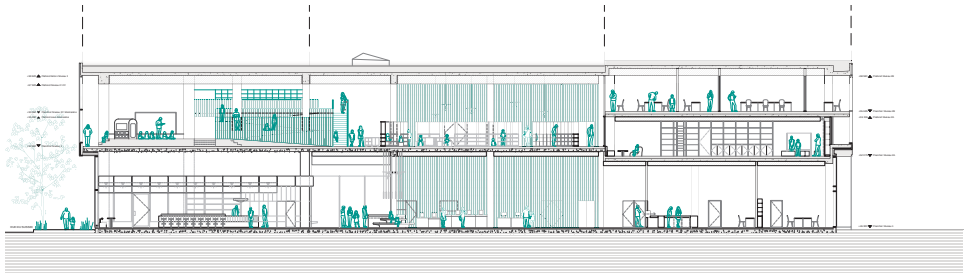

+ coupe longitudinale 1 | 150

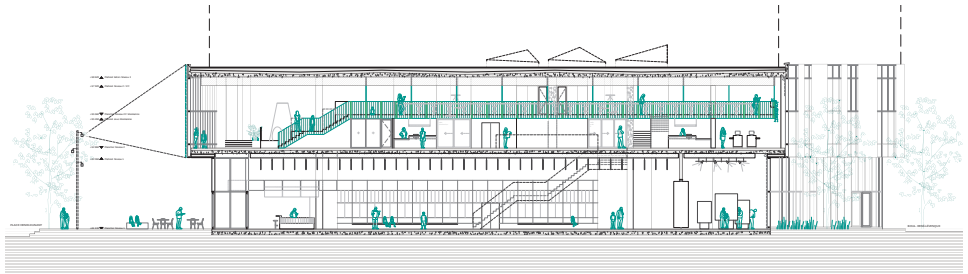

+ coupe transversale 1 | 150

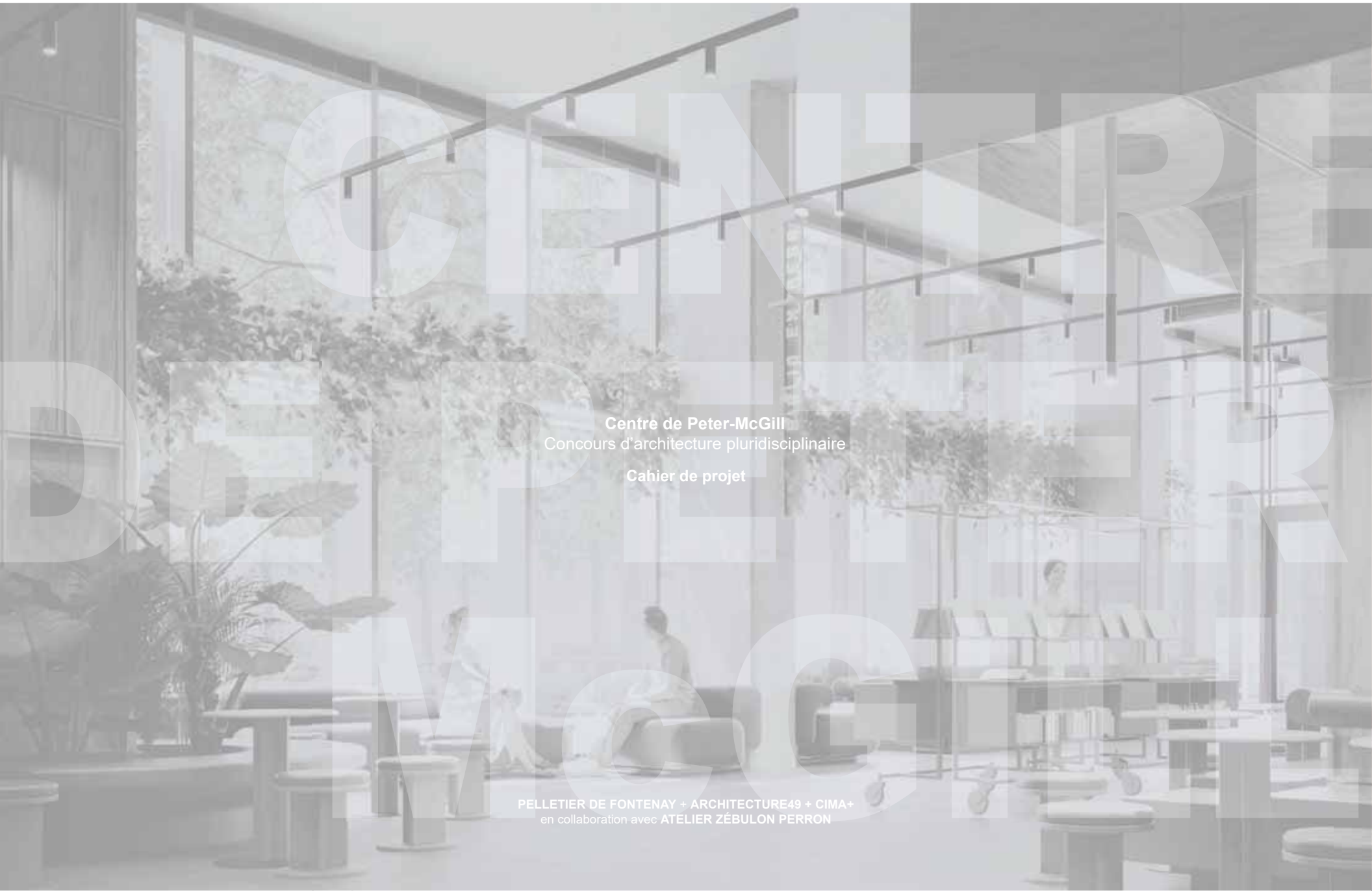

Centre de Peter-McGill
Concours d'architecture pluridisciplinaire

Cahier de projet

PELLETIER DE FONTENAY + **ARCHITECTURE49** + **CIMA+**
en collaboration avec **ATELIER ZÉBULON PERRON**

A PLANCHES



+ La bibliothèque express

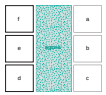

+ L'agora comme coeur traversant du projet.



+ L'agora comme organisme liant.



+ L'agora comme extension de la place publique.



+ L'agora comme espace fluide à l'image du flâneur.



+ Vue depuis la place Henri-Dunant

SANAAQ

SANAAQ est un territoire d'apprentissage, d'échanges, d'expériences, d'émotions et de vie. Un territoire vivant qui transgresse les limites du centre culturel et communautaire traditionnel en offrant un programme actif et participatif audacieux. Inspiré par le nom qu'il porte - la racine sanaa signifie créer, œuvrer, sculpter, travailler - le centre favorise l'émergence de l'idée de "fabrication collective" à travers la création et le partage communautaire. À la fois accessible et novateur, grand public et pointu, chaleureux et radical, low tech et hi-tech, le Centre est un véritable laboratoire d'innovation publique, qui place l'humain au cœur de ces actions.

Le Centre SANAAQ est le miroir d'un quartier où l'on retrouve une réelle mixité sociale et culturelle. À l'image de la communauté qui l'habite, le Centre exprime la diversité et la pluralité du quartier. La structure de l'espace permet d'accueillir et de générer des expressions et des expériences variées. Diverses logiques sont présentes, diverses ambiances coexistent. Le tout forme une mosaïque à l'image de la communauté.

Agora, accueil et nuage technologique
Accessible dès l'entrée, l'Agora constitue ce milieu fluide dans lequel le visiteur se déplace pour aller d'un lieu à l'autre. Tel un organisme s'infiltrant entre toute sorte de fonctions hétérogènes, il agit comme le liant spatial du projet, permettant au flâneur de déambuler et de découvrir progressivement toutes les activités qui s'offrent à lui. Dès l'entrée principale, un poste d'accueil permet au visiteur qui serait peu familier avec le centre d'obtenir de l'information et de s'orienter. Ce noeud d'information fait partie de que nous avons nommé le "nuage numérique" ou des écrans, projections et systèmes sonores permettent de diffuser constamment de l'information à travers une foule de médiums.

Café / Laboratoire Culinaire
Le café est l'extension du domaine public et appartient à la collectivité. Stratégiquement placé à l'angle de la rue Sussex et de la Place Henri-Dunant, c'est un des lieux les plus visibles et distincts du Centre SANAAQ, son ouverture et son caractère chaleureux permettent de donner un caractère invitant à l'entrée principale. Perméable et complémentaire aux activités offertes par le centre, il est l'espace informel par excellence du projet et est conçu pour que l'utilisateur s'y sente accueilli. Afin de renforcer cette invitation à la lecture, le café et la bibliothèque express sont aménagés de façon symbiotique. Ainsi un visiteur traversant l'agora pourra être attiré par les livres et magazines exposés dans la bibliothèque express pour ensuite se poser un moment au café, livre en main.

Le laboratoire culinaire est un lieu fonctionnel, flexible et propice à la découverte et à l'expérimentation. Visible à la fois de l'agora et du café, il est une vitrine où on y fait la promotion d'une culture culinaire accessible et stimulante. En plus d'assurer la fonction de cuisine pour le café en matinée, il est le foyer d'un partage de connaissances et de cuisine communautaire.

Bibliothèque express
La bibliothèque express est un lieu où le citoyen peut spontanément bouquiner, consulter et emprunter un ouvrage. Il favorise la découverte, l'emprunt spontané et la déambulation au gré du temps et des saisons. L'aménagement proposé fragmente la bibliothèque express et permet de posséder une présence soutenue aux deux pôles d'entrées. Ainsi le visiteur est exposé aux livres et magazines dès son premier pas dans le centre.

Salle d'exposition
La salle d'exposition est stratégiquement placée dans l'axe central de l'Agora, directement visible depuis l'entrée principale et au coeur du parcours des visiteurs. Séparée par une série de grandes portes sur pivot, la salle d'exposition s'ouvre facilement sur l'agora. Cette ouverture permet aussi aux activités communautaires du centre de déborder dans la salle d'exposition lorsque désiré.

Salle de spectacle
La salle de spectacle est simple, compacte, performante et polyvalente. De type boîte noire, la salle peut facilement être transformé grâce à une mise en scène flexible et des configurations d'éclairages et sonores variables. Si son principal avantage est sa polyvalence, inversement, son plus grand défaut est son manque de personnalité et de spécificité. En ouvrant la salle sur la rue, on donne instantanément une nouvelle identité à la salle. Une identité unique, en lien direct avec le quartier. Cette ouverture apporte une nouvelle dimension à la salle et représente une occasion tout à fait unique de connecter la salle à la ville et de susciter la curiosité des passants au sujet des activités du centre.

Bibliothèque
À part les bibliothèques express, l'ensemble du programme bibliothèque est situé à l'étage. Organisées autour d'une grande mezzanine centrale, les différentes fonctions sont placées de façon à créer des sous-zones, sans toutefois être séparées.

La mezzanine joue un rôle clé dans l'aménagement de la bibliothèque. Elle sert de repère constant et organise l'ensemble du programme du 2e étage, qui se déploie autour d'elle. Sous la mezzanine, on retrouve la majorité des espaces fermés du programme bibliothèque. En haut, on retrouve des espaces plus intimes de lecture, de travail et de concentration. Ces espaces offrent un point de vue ininterrompu du grand espace en dessous tout en permettant de désengorger la surface de plancher principale.

Les collections jeunesse ainsi que la zone famille occupent l'ensemble des façades nord-est et profitent de l'abondance de lumière offerts par les grands murs rideaux. Une grande étagère interactive de forme sinuosidale entoure les collections jeunesse et sert à la fois de dispositif de contrôle d'accès, de rayonnage, de banc et de contrôle sonore et visuel.

Un archipel multiforme
Nous voyons le Centre SANAAQ comme un archipel, une constellation d'espaces de nature parfois très différente, mais vivante en symbioses dans un ensemble cohérent et fluide. Cette double nature homogène/ hétérogène du programme est pour nous la clé conceptuelle du projet. Certains espaces du programme sont ouverts et informels, d'autres, intimes et structurés, mais à chaque fois, il est possible de passer librement d'un à l'autre au gré de nos envies et de nos besoins, sans ressentir les transitions comme une limite. C'est ce que nous recherchons pour ce projet, un espace de liberté offert à la communauté.



+ Zone collection jeunesse



+ Halte familliale et aire de jeux



+ Zone de lecture en mezzanine - section adultes



+ Rampe-gradins - section jeunesse



+ Médialab / musilab



+ Salon silencieux



+ De l'agora à la petite salle multifonctionnelle



+ L'agora, l'escalier et la salle de spectacle



+ Le café

1.0 SECTION D'ACCUEIL

1.1 Zone d'accueil
1.1.1 Vestibule nord
1.1.2 Vestibule sud
1.1.3 Réception des chutes de retour extérieures
1.1.4 Sécurité et premiers soins
1.1.5 Comptoir d'accueil et de services / bar numérique
1.1.6 Toilettes publiques
1.1.7 Salle d'hygiène

1.2 Zone agora
1.2.1 Agora
1.2.2 Dépôt agora

1.3 Zone des équipements libre-service
1.3.1 Aire des bornes de prêt
1.3.2 Aire des étagères de réservation
1.3.3 Aire de chute de retour intérieure
1.3.4 Aire des bornes de prêt de tablettes et portables

2.0 SECTION GRAND PUBLIC

2.1 Zone café
2.1.1 Comptoir du café
2.1.2 Places assises
2.1.3 Collection café

2.2 Zone bibliothèque express
2.2.1 Bibliothèque express

2.3 Zone salle de spectacle
2.3.1 Salle de spectacle
2.3.2 Bar
2.3.3 Régie spectacle (12m2)

2.4 Zone salle d'exposition
2.4.1 Salle d'exposition
2.4.2 Dépôt et régie salle d'exposition

2.5 Zone salles multifonctionnelles
2.5.1 Grande salle multifonctionnelle de médiation
2.5.2 Petite salle multifonctionnelle
2.5.3 Dépôt salle multifonctionnelle

2.6 Zone médialab/musilab
2.6.1 Espace de création
2.6.2 Espace d'ideation
2.6.3 Espace de rangement
2.6.4 Studio musique
2.6.5 Studio d'enregistrement

2.7 Zone laboratoire culinaire
2.7.1 Laboratoire culinaire

2.8 Zone salle de travail
2.8.1 Salle de travail - 4 personnes
2.8.2 Salle de travail - 6 personnes
2.8.3 Salle de réunion
2.8.4 Aire de reprographie

2.9 Zone collection mixte
2.9.1 Collection mixte

3.0 SECTION ADULTES

3.1 Zone collections adultes et adolescents
3.1.3 Collection adultes et adolescents
3.1.4 Poste de consultation du catalogue (OPAC)
3.1.5 Station d'aide et d'information

3.2 Zone de lecture adultes
3.2.1 Places assises

3.3 Salon silencieux
3.3.1 Places assises
3.3.2 Collection salon

4.0 SECTION FAMILLES

4.1 Zone collection jeunesse
4.1.1 Collection jeunesse
4.1.2 Poste de consultation du catalogue (OPAC)
4.1.3 Station d'aide et d'information

4.2 Zone de lecture familles
4.2.1 Place assises
4.2.2 Aire de postes internet grand public (IGP)

4.3 Halte-famille
4.3.1 Place assises
4.3.2 Espace d'allaitement
4.3.3 Collection halte-famille

4.4 Zone tout-petit
4.4.1 Aire de jeux
4.4.2 Modules de jeu
4.4.3 Collection tout-petits

4.5 Zone salle d'animation
4.5.1 Salle d'animation
4.5.2 Vestiaire salle d'animation
4.5.3 Dépôt salle d'animation

5.0 SECTION EMPLOYÉS ET OPÉRATIONS

5.1 Zone de support pour les employés et partenaires
5.1.1 Vestiaire
5.1.2 Salle de repos et cuisine
5.1.3 Douche employés

5.2 Zone de support pour les artistes
5.2.1 Loge de groupes
5.2.2 Loge adaptée
5.2.3 Toilette/douche
5.2.4 Toilette/douche adaptée
5.2.5 Commodités pour les artites

5.3 Zone de travail des employés
5.3.1 Bureau fermé - chef de section
5.3.2 Bureau fermé
5.3.3 Aire de travail collaboratif
5.3.4 Salle réalisation/collaboration

5.4 Zone de travail partagé des organismes du milieu
5.4.1 Aire d'accueil des organismes
5.4.2 Aire de travail - employés des organismes
5.4.3 Bureau fermé des organismes

5.5 Zone de soutien technique bibliothèque
5.5.1 Aire de préparation et de réception des transits
5.5.2 Aire de gestion des retours
5.5.3 Aire de travail technique des employés

5.6 Zone de soutien technique scénographique
5.6.1 Dépôt d'équipements scénographiques et techniques
5.6.2 Espace de rangement équipements de scène (10m2)
5.6.3 Dépôt technique salle de spectacle
5.6.4 Dépôt piano
5.6.5 Bureau fermé - direction technique
5.6.6 Vestiaire techniciens
5.6.7 Salle de toilette arrière-scène
5.6.8 Conciergerie arrière-scène
5.6.9 Salle de cabinets techniques

5.7 Zone de réception et d'expédition
5.7.1 Aire de réception et d'expédition

5.8 Zone de support exploitation du bâtiment
5.8.1 Dépôt mobilier et général
5.8.2 Dépôt collections spéciales
5.8.3 Dépôt organismes communautaires
5.8.4 Télécommunication
5.8.5 Buanderie
5.8.6 Local entretien
5.8.7 Déchets / recyclage
5.8.8 Salle à déchets réfrigérée
5.8.9 Hall ascenseur sous-sol (existant)
5.8.10 Stationnement vélos (sous-sol - existant)
5.8.11 Salle mécanique ascenseur (sous-sol - existant)
5.8.12 Salle mécanique ascenseur (sous-sol - existant)
5.8.13 Salle mécanique
5.8.14 Salle électrique

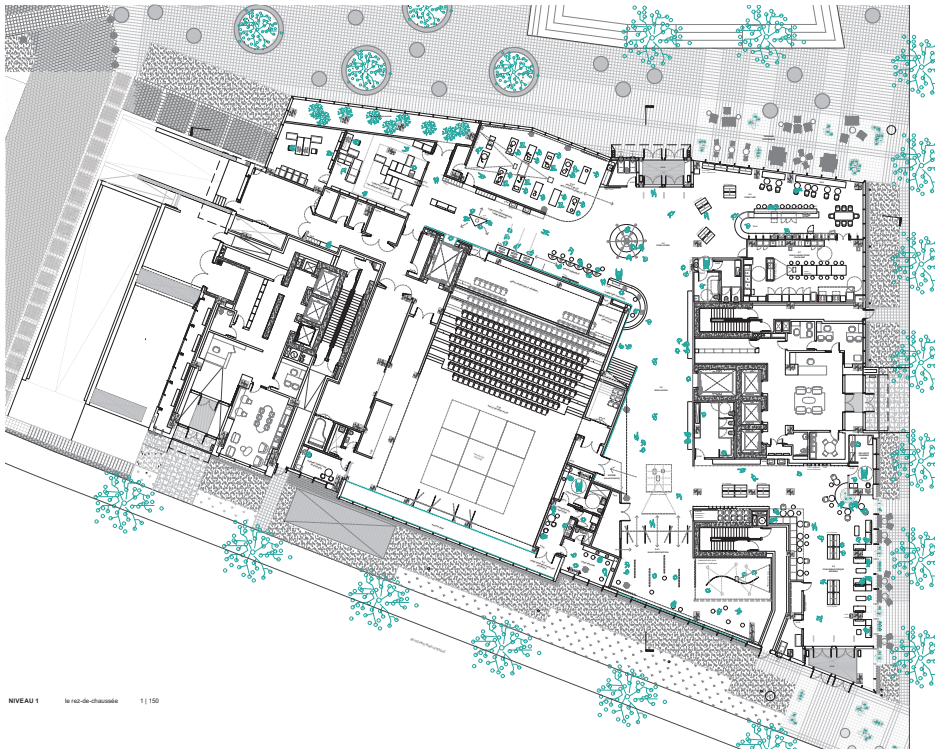

NIVEAU 1 le rez-de-chaussée 1 | 150

PELLETIER DE FONTENAY + ARCHITECTURE49 + CIMA+
en collaboration avec **ATELIER ZEBULON PERRON**

Centre de Peter-McGill
Concours d'architecture pluridisciplinaire

2 / 4



+ La bibliothèque - section familles



+ La bibliothèque - section adulte

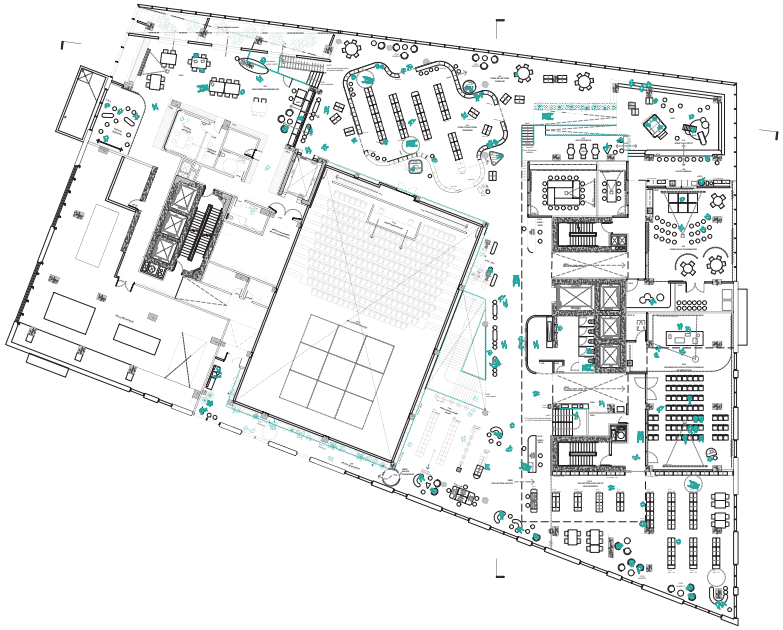

NIVEAU 2 / 2A l'étage 1 | 150

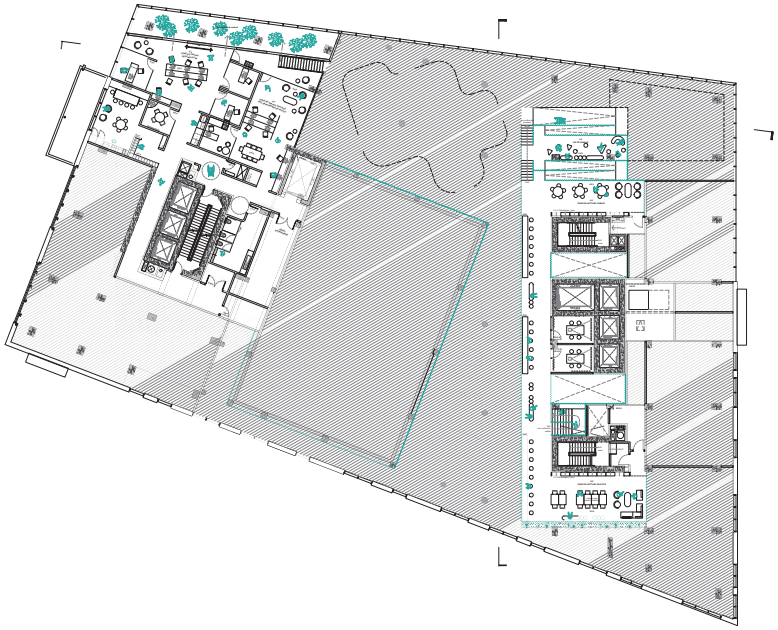

NIVEAU 2B / 2C la mezzanine 1 | 150



+ La salle de spectacle



+ Le médialab / musilab

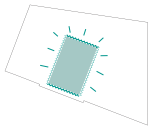

+ La salle de spectacle comme espace vivant
Ouverte comme fermée, la boîte noire accompagne, diffuse et anime le centre SANAAQ à tout moment de la journée.

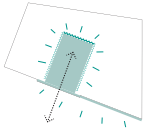

+ La boîte noire ouverte
La salle de spectacle s'ouvre sur la rue, elle donne instantanément une nouvelle identité à l'espace une occasion unique de lier le centre au quartier.

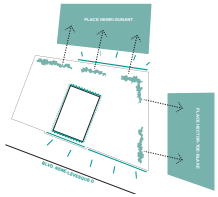

+ La dialogue entre le paysage intérieur et urbain
La végétation crée un dialogue avec les deux places publiques adjacentes et appuie la notion d'intégration du centre dans son milieu urbain.



+ Les façades interactives
Les diverses activités du centre pourront être retransmises en directe sur les façades interatives du centre SANAAQ. Les projections auront pour but de renforcer la mission du centre auprès de la communauté.

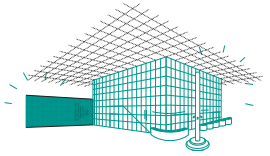

+ Le nuage technologique et sonore
Signature technologique immersive et multisensorielle favorisant la découverte et le partage des différentes cultures.









+ Stratégies multimédia : Exemple de projections possibles

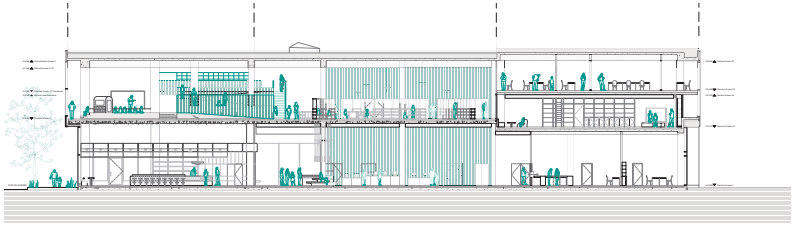

+ coupe longitudinale 1 | 150

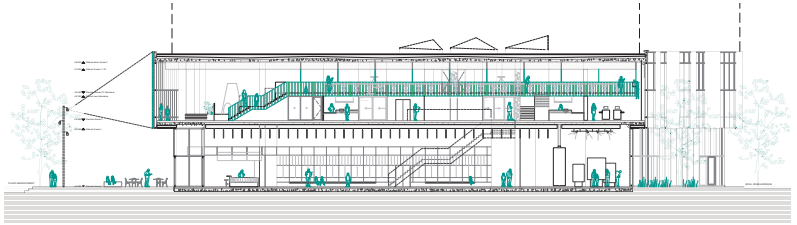

+ coupe transversale 1 | 150

SANAAQ

Le Centre SANAAQ est un territoire d'apprentissage, d'échange, d'expériences, d'émotions et de vie. Un territoire vivant qui transgresse les limites du centre culturel et communautaire traditionnel en offrant un programme actif et participatif audacieux. Inspiré par le nom qu'il porte - la racine sana signifie créer, œuvrer, sculpter, travailler - le centre favorise l'émergence de l'idée de "fabrication collective" à travers la création et le partage communautaire. À la fois accessible et novateur, grand public et pointu, chaleureux et radical, low tech et hi-tech, le Centre est un véritable laboratoire d'innovation publique, qui place l'humain au cœur de ces actions.

Le Centre SANAAQ est le miroir d'un quartier où l'on retrouve une réelle mixité sociale et culturelle. À l'image de la communauté qui l'habite, le Centre exprime la diversité et la pluralité du quartier. La structure de l'espace permet d'accueillir et de générer des expressions et des expériences variées. Diverses logiques sont présentes, diverses ambiances coexistent. Le tout forme une mosaïque à l'image de la communauté. L'hétérogénéité proposée vise à créer le sentiment d'un espace démocratique, décentralisé, où plusieurs expressions peuvent cohabiter.

Le Centre SANAAQ est un lieu public. Avant d'être une bibliothèque, un centre communautaire, une salle de spectacle ou un médialab, c'est un espace appartenant à la collectivité. Plus qu'un simple lieu de savoir, le Centre est un véritable refuge public intérieur. Au Québec, où la rigueur de l'hiver rend les rues, parcs et squares parfois hostiles à la vie publique plusieurs mois par année, le rôle de ce nouveau pôle citoyen est crucial.

Agora, accueil et nuage technologique
L'Agora constitue ce milieu fluide dans lequel le visiteur se déplace pour aller d'un lieu à l'autre. Tel un organisme s'infiltrant entre toute sorte de fonctions hétérogènes, il agit comme le liant spatial du projet, permettant au flâneur de déambuler et de découvrir progressivement toutes les activités qui s'offrent à lui. On peut traverser le rez-de-chaussée du Centre, d'une entrée à l'autre, fluidement, sans se buter à des contrôles intrusifs. Dès l'entrée principale, une zone d'accueil permet au visiteur peu familier avec le Centre d'obtenir de l'information et de s'orienter. Le bar numérique lui est tout de suite adjacent et permet de se connecter rapidement au volet virtuel du Centre. Ce noeud d'information est greffé à de ce que nous avons nommé le "nuage numérique", la peau métallique diaphane recouvrant tout la salle de spectacle et l'escalier principal. Cette peau laisse filtrer une lumière pouvant être modulée selon les besoins. Des écrans, projections et systèmes sonores permettent de diffuser en continu de l'information à travers une foule de médiums.

Le rapport à la ville
Pour en faire un véritable espace public, le Centre ne peut être pensé comme un intérieur autonome. L'enveloppe du bâtiment doit servir d'interface avec la ville et permettre d'établir un véritable dialogue avec les autres espaces publics qui l'entourent. Visible de loin par l'appropriation lumineuse, graphique et végétal de ses façades, le Centre déborde sur les espaces publics qui le jouxtent par toute sorte d'appropriations: mobilier, signalétique, lumière, services, activités extérieures, etc. Notre proposition établit une synergie forte entre le Centre et ses extensions urbaines, de façon à donner beaucoup d'ampleur et de visibilité au Centre.

Une structure ouverte
Flexible, l'architecture du nouveau Centre est fondamentalement durable. En proposant une variété d'activités dans un même bâtiment, le Centre Peter McGill est imaginé comme une infrastructure mixte au service de la collectivité, un condensateur permettant de faire cohabiter une variété de services des plus riches. Ces services sont nécessairement appelés à changer dans le temps, surtout dans le contexte d'un ancrage technologique fort; les technologies ayant un cycle de vie très limité. Il était donc primordial de concevoir le projet comme un projet évolutif, une structure ouverte qui saura s'adapter à une multitude de possibilités. Cette malléabilité des usages est possible à la fois dans des cycles rapprochés, par exemple, la transformation de l'espace dans le cycle jour/soir, que dans des cycles plus longs qui incluent les mutations du programme à long terme ou les changements des paradigmes technologiques.

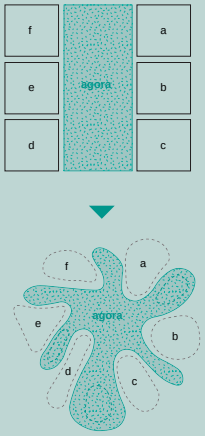

D'une part, le Centre suit une logique structurante qui transcende les spécificités des programmes individuels qui le composent. Cette trame de fond permet d'organiser et ordonner le programme, et aide le visiteur à saisir l'espace comme un tout dans lequel il pourra facilement s'orienter. De facto, le grand espace intérieur constitue un contenant homogène plutôt générique, à la nature brute et dénudée, où les interventions sont minimales, mais auquel est ancrée une trame structurante qui supporte l'ensemble des composantes intérieures. Cette trame, à la fois architecturale et constructive agit telle une machine, articulant les intérieurs, la mécanique, l'audiovisuel et autres équipements du projet.

D'autre part, le projet répond aux spécificités des différentes fonctions du programme sans toutefois figer le tout dans un ensemble rigide. Indépendante de l'enveloppe et de la structure en béton qui les contient, les aménagements sont greffés au système structurant. Le fond sert de liant architectural qui tient l'archipel de fonctions dans un ensemble cohérent. Les différents programmes peuvent ainsi s'exprimer dans toute leur individualité, changeant de forme, de matière, de couleur au gré des changements programmatiques.

Plusieurs exemples concrets peuvent illustrer cette approche: la bibliothèque express pouvant servir de lieu de rassemblement avant un spectacle, la petite salle multifonctionnelle pouvant se convertir en marché de noël, la salle d'exposition pouvant se transformer en espace évènementiel, ou encore la salle de spectacle pouvant accueillir des colloques ou être utilisée comme salle communautaire.

Café / Laboratoire Culinaire
Le café est l'extension du domaine public et appartient à la collectivité. Stratégiquement placé à l'angle de la rue Sussex et de la Place Henri-Dunant, c'est un des lieux les plus visibles et distincts du Centre SANAAQ, son ouverture et son caractère chaleureux permettent de donner un caractère invitant à l'entrée principale. Perméable et complémentaire aux activités offertes par le Centre, il est l'espace informel par excellence du projet et est conçu pour que l'utilisateur s'y sente accueilli. Ce dernier pourra s'y installer spontanément et confortablement avec un livre à la main, à l'image de ce qu'il ferait instinctivement dans un parc ou une place publique. Afin de renforcer cette invitation à la lecture, le café et la bibliothèque express sont aménagés de façon symbiotique et l'expérience offerte par le café est bonifiée par l'offre littéraire de la bibliothèque express. Ainsi un visiteur traversant l'agora pourra être attiré par les livres et magazines exposés dans la bibliothèque express pour ensuite se poser un moment au café.

Par sa présence, son offre et la fréquentation qu'il engendre, le café agit comme un lieu d'introduction au Centre, où rencontres fortuites et discussions peuvent se façonner en toute simplicité. C'est un lieu public apaisant, favorisant l'interaction sociale et l'échange citoyen, où l'on peut prendre son temps, flâner. En contraste avec l'architecture plus ouverte et aérée de l'agora, le café est un espace où l'échelle du lieu propose une expérience intime et humaine. La trame se resserre, l'abaissement du plafond offre une niche à l'abri de la circulation centrale du Centre. L'utilisation du bois permet de donner ce sentiment de familiarité, de pérennité et confère aux espaces un caractère enveloppant.

Le laboratoire culinaire est un lieu fonctionnel, flexible et propice à la découverte et à l'expérimentation. Visible à la fois de l'agora et du café, il est une vitrine où on y fait la promotion d'une culture culinaire accessible et stimulante. En plus d'assurer la fonction de cuisine pour le café en matinée, il est le foyer d'un partage de connaissances et de cuisine communautaire. De par leur relation spatiale privilégiée, le café et le laboratoire travaillent en synergie. Il nous est important d'exposer au café les activités qui se tiendront au laboratoire afin de renforcer la position du Centre comme étant non seulement un lieu transmission de savoir, mais également un véritable lieu d'expérimentation.

Bibliothèque express
La bibliothèque express est un lieu où le citoyen peut spontanément bouquiner, consulter et emprunter un ouvrage. Il favorise la découverte, l'emprunt spontané et la déambulation au gré du temps et des saisons. L'aménagement proposé fragmente la bibliothèque express et permet de posséder une présence soutenue aux deux pôles d'entrées. Ainsi le visiteur est exposé aux livres et magazines dès son premier pas dans le Centre. Par ce geste marqué et délibéré, l'utilisateur est immédiatement plongé dans l'univers de la culture. Aménagée à même la circulation principale du Centre, la bibliothèque express présente une sélection d'ouvrages divers sur des présentoirs mobiles permettant un réaménagement facile en opération. Afin de rendre son fonctionnement intuitif, une couleur distinctive a été attribuée aux modules, étagères et bornes de prêt. Cette couleur assurera son identité visuelle. Elle permettra d'indiquer clairement aux utilisateurs les différents services de la bibliothèque express.

Salle d'exposition
La salle d'exposition est stratégiquement placée dans l'axe central de l'Agora, directement visible depuis l'entrée principale et au cœur du parcours des visiteurs. Séparée par une série de grandes portes sur pivot, la salle d'exposition s'ouvre facilement sur l'agora. Cette ouverture permet aussi aux activités communautaires du Centre de déborder dans la salle d'exposition lorsque désiré. Le lien de proximité avec la salle de spectacle est aussi un atout majeur, leurs vocations de

diffusion étant tout à fait complémentaires. En partageant la même façade sur la rue, on définit un pôle de programmatique autant à l'intérieur du Centre qu'à l'extérieur le long de la rue. À cet effet, nous proposons que la section de façade du RDC en question soit recouverte d'un écran flexible DEL placé le long du vitrage à l'intérieur. La salle pourra ainsi servir d'écran de communication et d'affichage pour diffuser le contenu du Centre à l'extérieur à un public élargi. La salle offre aussi une grande flexibilité d'aménagement. Si requis, il est possible de subdiviser l'espace en sous-zones et de faire le noir à l'aide de rideaux en façade et de cimaises amovibles.

Salle de spectacle
La salle de spectacle est simple, compacte, performante et polyvalente. De type boite noire, la salle peut facilement être transformé grâce à une mise en scène flexible et des configurations d'éclairages et sonores variables. Elle permet surtout de rapprocher le public des interprètes. Si son principal avantage est sa polyvalence, inversement, son plus grand défaut est son manque de personnalité et de spécificité. En ouvrant la salle sur la rue, on donne instantanément une nouvelle identité à la salle. Une identité unique, en lien direct avec le quartier. Le fond de scène est ainsi ouvert et libéré de ces fonctions de services pour s'ouvrir sur le trottoir et la rue. Une série de rideaux de scène et de cimaises acoustiques permettent de faire le noir et de s'adapter aux besoins de l'activité en cours.
Cette ouverture apporte une nouvelle dimension à la salle. L'apport de lumière naturelle offre à la salle beaucoup de flexibilité pour les usages de type-conférence, colloque, évènement, de même que pour les spectacles et autres représentations. La possibilité de voir un spectacle depuis l'arrière-scène à l'extérieur représente une occasion tout à fait unique de connecter la salle à la ville et de susciter la curiosité des passants au sujet des activités du Centre.

D'un point de vue organisationnel, tel que requis, les loges se trouvent à gauche de l'aire de jeu alors que l'arrière-scène se trouve à droite, en lien avec les dépôts et le débarcadère. L'aire de jeu de la salle est de ce fait libre de fonctions. Cette grande flexibilité est un atout indéniable. Mais une trop grande flexibilité et complexité peut aussi nuire aux opérations. Il sera donc essentiel de choisir les bons équipements qui s'intégreront parfaitement à l'espace et permettront une utilisation facile et flexible. Plusieurs éléments du concept scénographiques devront ainsi être repensés avec le client et les concepteurs afin d'optimiser la salle à ces besoins réels.

Bibliothèque
L'ensemble du programme bibliothèque est situé à l'étage. Organisées autour d'une grande mezzanine centrale, les différentes fonctions sont placées de façon à créer des sous-zones, sans toutefois être séparées. La bibliothèque se lit comme un grand espace homogène, fluide et accessible facilement à tous. Les circulations sont claires, généreuses, et les différents parcours (travailleurs, usagés, flâneurs, groupes, etc.) sont intuitifs et fonctionnels. De nombreux sous-espaces permettent de s'isoler, tout en continuant de faire partie du grand espace.

La mezzanine joue un rôle clé dans l'aménagement de la bibliothèque. Elle sert de repère constant et organise l'ensemble du programme du 2e étage, qui se déploie autour d'elle. Sous la mezzanine, on retrouve la majorité des espaces fermés du programme bibliothèque (information, w.c., salle de travail, services, etc.). Deux grands passages en double hauteur traversent la mezzanine et mènent à la grande salle multifonctionnelle ainsi qu'à la salle d'animation et la zone famille. Le niveau mezzanine est accessible à partir d'un petit escalier près du grand escalier principal et via une grande rampe habitée qui monte doucement en cascade à partir de la zone famille. En haut, on retrouve des espaces plus intimes de lecture, de travail et de concentration. Ces espaces offrent un point de vue ininterrompu du grand espace en dessous tout en permettant de désengorger la surface de plancher principale.

Les collections mixtes sont situées directement à la sortie de l'escalier principal. Facile d'accès, au cœur du parcours principal, cette section profite amplement de l'éclairage zénithal des puits de lumière au-dessus. Elle donne aussi accès au salon silencieux, le long de la façade René-Lévesque. Cet espace, tout en longueur est conçu comme un espace de concentration intime et feutré, avec des vues plongeantes sur la rue plus bas.

Les collections adolescentes et adultes sont situées tout près des collections mixtes, légèrement en recul de l'axe de circulation principal. Leur emplacement stratégique en coin permet de facilement limiter l'accès des visiteurs lors des horaires restreints de la bibliothèque.

Les collections jeunesse ainsi que la zone famille occupent l'ensemble des façades nord-est et profitent de l'abondance de lumière offerte par les grands murs vitrés. Une grande étagère interactive de forme sinusoïdale entoure les collections jeunesse. Cette étagère multiforme sert à la fois de dispositif de contrôle d'accès, de rayonnage, de banc et de contrôle sonore et visuel. Sa forme emblématique fait écho à la forme tentaculaire des espaces publics et libres d'accès du Centre. Elle crée aussi de nombreuses sous zones où l'on retrouve les cabanes musicales et d'autres espaces de découvertes.

La zone famille et l'aire de jeu des enfants occupent la section Nord-Est. Conçue à même la rampe-gradins qui mène à la mezzanine, cette zone ludique offre aux enfants et aux familles un terrain de jeu qui encourage le mouvement et la découverte.

Médialab / Musilab
Suspendu à même le jardin vertical le long de la façade nord, le médialab est un espace d'expérimentation et d'initiation à technologie. À la fois un laboratoire, un studio, un « rec room » et un salon, cet espace encapsule le concept de signature technologique du Centre. Facilement accessible et largement visible depuis la zone jeunesse, l'espace est organisé en quatre sous-zones. Le lounge à l'entrée et la zone de travail plus loin sont directement visibles à travers les grandes cloisons vitrées qui séparent le médialab de la bibliothèque. On peut aussi y voir le studio d'enregistrement entouré d'une grande bibliothèque numérique. Plus en recul, on retrouve la zone d'idéation, qui peut s'ouvrir ou se fermer selon les besoins.

Espaces de support
L'ensemble des fonctions de support du Centre sont situées du côté ouest du projet, près des zones de réception et d'expédition. Les zones de support, de dépôts et d'exploitations sont tous organisées au cœur de l'espace près des zones de circulation verticales et des corridors d'accès, alors que les aires de soutien de la bibliothèque et les zones de travail des employés et des organismes communautaires sont tous organisés près des façades nord et ouest, de façon à profiter du maximum de lumière naturelle.

Végétation
Un simple contact visuel avec la nature suffit à nous procurer un sentiment de bien-être. Il aide à la réduction du stress, stimule la créativité et nous amène à générer des émotions et attitudes positives. Par le biais de bacs de plantation habilement intégrés à l'architecture, les utilisateurs pourront côtoyer une végétation riche et intense.

Le feuillage, surtout lorsque placé en hauteur, donne l'effet psychologique d'être sous un arbre, créant du même coup un dialogue avec les parcs avoisinant et appuyant la notion d'intégration au contexte extérieur. L'implantation de ces bacs de plantation verticaux à l'aménagement du laboratoire culinaire permet également aux usagers d'expérimenter avec l'agriculture urbaine.

Du côté ouest de l'entrée, le projet profite de la double hauteur en façade pour créer un véritable Jardin vertical. Cet écran de verdure sert à la fois de filtre visuel devant les zones de soutien technique au rez-de-chaussée, le Musilab et les bureaux à l'étage, mais aussi de signal à l'échelle urbaine. En effet, le mur vert devient un élément à l'échelle de la ville, un élément immédiatement reconnaissable, ayant la capacité de devenir un des symboles forts du Centre. De point de vue entretient, notre équipe a su développer une expertise pour l'intégration de systèmes d'irrigation automatiques simples, efficaces et requérants un entretien minimal.

Un archipel multiforme
Nous imaginons le programme du Centre SANAAQ comme un archipel, une constellation d'espaces de nature parfois très différente, mais vivante en symbiose dans un ensemble cohérent et fluide. Cette double nature homogène/ hétérogène du programme est pour nous la clé conceptuelle du projet. Certains espaces du programme sont ouverts et informels, d'autres, intimes et structurés, mais à chaque fois, il est possible de passer librement d'un à l'autre au gré de nos envies et de nos besoins, sans ressentir les transitions comme une limite.

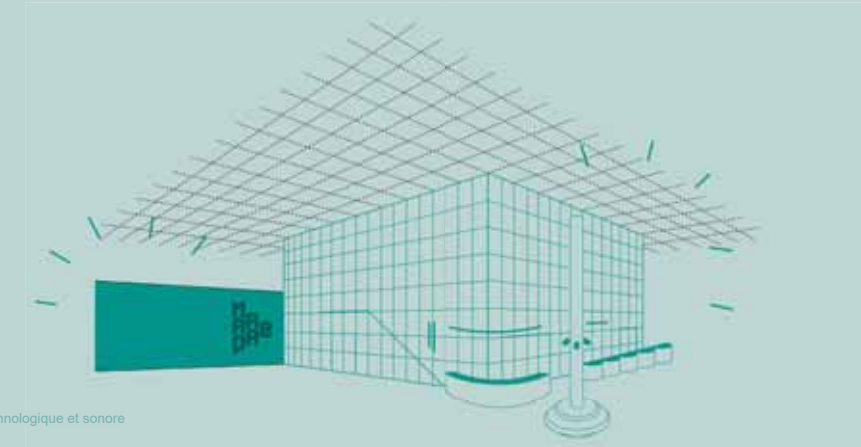

+ Nuage technologique et sonore

C Matériaux, mobilier et signalisation

MATÉRIALITÉ
Nous avons opté pour une palette de matériaux restreinte, lisible, économique et fonctionnelle qui se décline dans tous les lieux du projet. L'amalgame de matières durables et résistantes telles que l'aluminium, l'acier et le béton, en lien avec le contreplaqué et le polycarbonate, des matières simples, économique et disponible à tous, donne un aspect démocratique, accessible et flexible au projet sans pour autant compromettre la qualité et la durabilité du design dans le temps. L'ensemble des matériaux proposés sont facilement disponibles, remplaçables et recyclables.

Le béton est utilisé comme surface de plancher continu au RDC ainsi que comme base de plusieurs éléments de mobilier clé. À l'étage un tapis légèrement coloré et texturé recouvre l'ensemble des surfaces de plancher de la bibliothèque, du médialab et des zones de travail. Le métal ajouré agit comme toile de fond à la majorité des espaces bibliothèque et technologique, tant au plafond qu'aux murs. De son côté, le contreplaqué est utilisé un peu partout à travers le projet. On le retrouve sous plusieurs formes : peint, lustré, teint...sa couleur change et ses caractéristiques varient selon les besoins, mais la volonté demeure que malgré ces variations d'apparence, il constitue une sorte de fil conducteur du projet.

D'autres matières et couleurs accentuent ponctuellement la palette matérielle de base du projet, tels le polycarbonate dans les collections jeunesse et médialab, le plafond en toiles acoustiques de l'agora et les surfaces orangées de la mezzanine. Chaque matière vient renforcer l'idée de la constellation d'espaces variables amenant de la spécificité dans une palette d'ensemble autrement cohérent.

Outre le béton, les matériaux choisis offrent tous des caractéristiques acoustiques différentes et complémentaires (diffusion, absorption, réflexion). De la même façon que chaque zone du Centre offre une ambiance qui lui est propre, une attention toute particulière sera donnée à l'acoustique de chacun de ces sous-espaces.

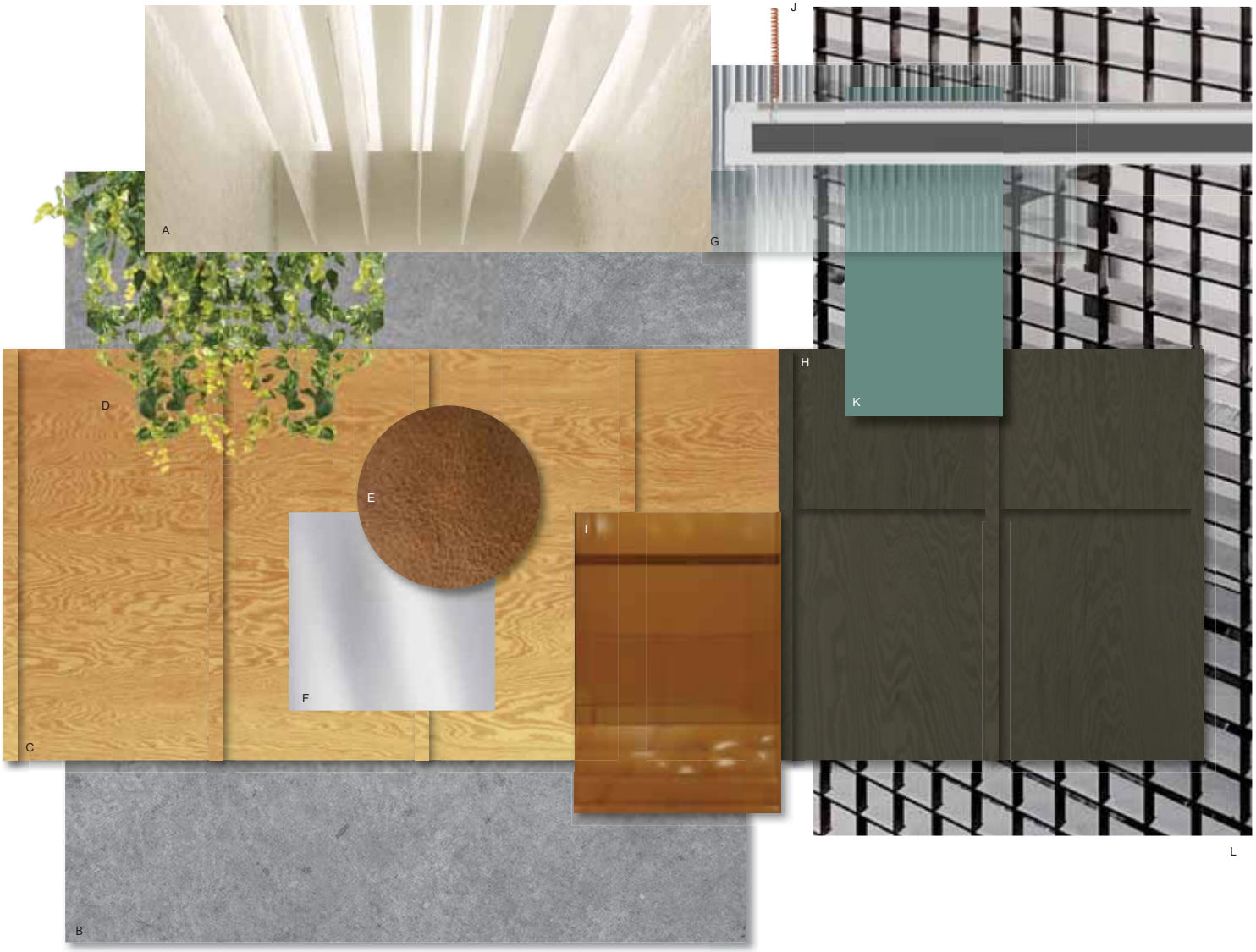

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

A	Tissus suspendu acoustique
B	Béton
C	Contre-plaqué (Douglas Fir)
D	Végétation
E	Rembourage en cuire
F	Acier inoxidable mat
G	Verre-Fluté / Polycarbonate
H	Contre-plaqué (Teint foncé)
I	Métal - Peinture électrostatique
J	Signalisation numérique
K	Métal - Peinture électrostatique
L	Maillage métallique

ESPACE CAFÉ






LABORATOIRE CULINAIRE




SALLES MULTIFONCTIONNELLES




BIBLIOTHÈQUE EXPRESS





ATELIERS ET LABORATOIRES






ESPACES DE LECTURE







ESPACES DE COLLABORATION





ESPACES FAMILLE




TERRASSE





SIGNATURE SANAAQ HAUT ET BAS





TYPOGRAPHIE LED

SIGNALISATION

La signalisation intérieure est en lien direct avec la mission technologique du centre. L'utilisation d'écran DEL, dont les fils et la technique sont exposés, tout comme l'impression sur les matériaux bruts au pistolet à encre viennent renforcer cette idée de technologie accessible et flexible au service des usagés.

La signalisation du projet est claire et reconnaissable dès le premier coup d'œil par les visiteurs. Placées en hauteur et lumineuses, les enseignes DEL sont visibles de partout, facilitant grandement la navigation à l'intérieur du centre. La typographie a aussi été pensée spécifiquement pour le projet afin d'assurer une lisibilité maximale autant lorsqu'elle est imprimée sur des murs ou au sol, que lorsque qu'elle est affichée sur les écrans DEL suspendus. C'est une police de caractère gras, tout en majuscule et ayant des lettres très distinctives entre-elles permettant une lecture facilitée sur n'importe quel support, à n'importe quelle distance et à n'importe quelle taille.

L'identité visuelle proposée a été développée de façon parallèle à l'approche globale. Sa forme est simple, forte et cohérente au concept. L'identité se décline autour de l'idée de la flèche comme indicateur de chemin, mais aussi comme vecteur de mouvement. Une signature SANAAQ a été spécialement conçue pour l'occasion. De forme pyramidale étagée, elle ressemble à une flèche pouvant pointer dans n'importe quelle direction et pouvant ainsi être déclinée pour tous les médiums de communication. Qu'elle soit affichée sur un écran DEL, projeté de façon statique ou en mouvement, imprimé en petit comme en grand, sa forme est porteuse de sens et sert de signature au centre SANAAQ.



SIGNALISATION LED



Exemples de signalisation LED



SIGNALISATION IMPRIMÉE



Impression au pistolet sur toute surface

FAÇADES INTERACTIVES

Les projections sur la façade nord du Centre à partir de la place Henri-Dunant se font sur les sections gauches et centrales du second étage. Des stores motorisés à l'intérieur jouent la double fonction de contrôle solaire le jour et de surface de projection de nuit. En support à la sérigraphie déjà présente sur la façade, les stores offrent une surface uniforme et optimale pour des projections de tout genre. Des projections sur la façade sans que les stores soient baissés sont aussi possibles selon l'occasion et l'effet désiré. Que ce soit des œuvres collaboratives provenant d'ateliers organisés par le centre (illustrations, poésie, messages d'espoir, etc.) ou la retransmission en direct des activités se déroulant dans la salle de spectacle ou la salle d'exposition (concerts, installations, discussions, colloques, etc.), le contenu projeté sera issu du programme spécifique du centre. Visible à partir de la place Henri-Dunant tout au long de l'année, les projections auront pour but de renforcer la mission du centre auprès de la communauté.

De façon parallèle, des écrans de type filet DEL placés le long de la façade des salles d'exposition et de spectacle pourront être programmés et utilisés par les différents groupes et opérateurs afin de renforcer la présence du Centre le long du boulevard René Lévesque. Cet écran programmable pourra aussi accueillir des œuvres, installations et expériences interactives créées par les artistes invités du Centre SANAAQ.

PROJECTION FAÇADE PLACE HENRI DUNANT







FILET LED

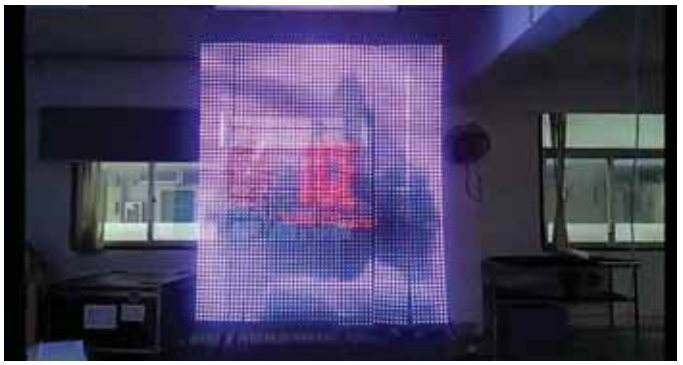



VITRINE



Vinyle miroir apposé sur la vitrine



D Bilan des superficies

CENTRE PETER-MCGILL - BILAN DES SUPERFICIES

N°	ÉTAGE	NOTES		SUPERFICIES AU PROGRAMME	SUPERFICIES PROPOSÉES	ÉCART	PLACES ASSISES AU PROGRAMME	PLACES ASSISES PROPOSÉES
				m2	m2	m2		
1- SECTION D'ACCUEIL				**366,5**	**389,4**	**22,9**		
1.1			**Zone d'accueil**	**182**	**204,6**	**22,6**	-	-
1.1.1	RDC		Vestibule nord	13	13	0	-	-
1.1.2	RDC		Vestibule sud	20	20	0	-	-
1.1.3	RDC	1	Réception des chutes de retour extérieures	8	14,9	6,9	-	-
1.1.4	RDC		Sécurité et premiers soins	12	14,2	2,2	2	2
1.1.5	RDC		Comptoir d'accueil et de services / bar numérique	30	30	0	8	8
1.1.6	Tous	2	Toilettes publiques	90	104,5	14,5	-	-
1.1.7	RDC		Salle d'hygiène	9	8	-1	-	-
1.2			**Zone agora**	**165**	**165,3**	**0,3**	-	-
1.2.1	RDC	17	Agora	150	150	0	10	33
1.2.2	RDC	3	Dépôt agora	15	15,3	0,3	-	-
1.3			**Zone des équipements libre-service**	**19,5**	**19,5**	**0**	-	-
1.3.1	RDC		Aire des bornes de prêt	6	6	0	-	-
1.3.2	RDC		Aire des étagères de réservation	6	6	0	-	-
1.3.3	RDC		Aire de chute de retour intérieure	1,5	1,5	0	-	-
1.3.4	RDC		Aire des bornes de prêt de tablettes et portables	6	6	0	-	-
2- SECTION GRAND PUBLIC				**1436**	**1448,1**	**12,1**		
2.1			**Zone café**	**75**	**75**	**0**	-	-
2.1.1	RDC	17	Comptoir du café	24	24	0	10	10
2.1.2	RDC	17	Places assises	48	48	0	25	25
2.1.3	RDC		Collection café	3	3	0	-	-
2.2			**Zone bibliothèque express**	**125**	**125**	**0**	-	-
2.2.1	RDC	17	Bibliothèque express	125	125	0	0	38
2.3			**Zone salle de spectacle**	**446**	**448,9**	**2,9**	-	-
2.3.1	RDC, 2	4	Salle de spectacle	440	441	1	255	256
2.3.2	RDC		Sas	6	7,9	1,9	-	-
2.3.3	Balcon	5	Régie spectacle (12m2)	inclus			-	-
2.4			**Zone salle d'exposition**	**135**	**133**	**-2**	-	-
2.4.1	RDC		Salle d'exposition	120	120	0	-	-
2.4.2	RDC		Dépôt et régie salle d'exposition	15	13	-2	-	-
2.5			**Zone salles multifonctionnelles**	**260**	**256,3**	**-3,7**	-	-
2.5.1	2		Grande salle multifonctionnelle de médiation	145	144	-1	65	65
2.5.2	RDC	16	Petite salle multifonctionnelle	105	102	-3	45	45
2.5.3	RDC		Dépôt petite salle multifonctionnelle	5	4,6	-0,4	-	-
2.5.3B	2		Dépôt grande salle multifonctionnelle	5	5,7	0,7	-	-
2.6			**Zone médialab/musilab**	**180**	**187,1**	**7,1**	-	-
2.6.1	2A		Espace de création	130	130	0	30	38
2.6.2	2A		Espace d'idéation	20	20	0	12	12
2.6.3	2A		Espace de rangement	10	16,2	6,2	-	-
2.6.4	2A		Studio musique	14	14,6	0,6	-	-
2.6.5	2A		Studio d'enregistrement	6	6,3	0,3	-	-
2.7			**Zone laboratoire culinaire**	**70**	**71**	**1**	-	-
2.7.1	RDC		Laboratoire culinaire	70	71	1	12	16
2.8			**Zone salle de travail**	**75**	**80**	**5**	-	-
2.8.1A	2C		Salle de travail - 4 personnes	10	11,25	1,25	4	4
2.8.1B	2C		Salle de travail - 4 personnes	10	11,25	1,25	4	4
2.8.2	2		Salle de travail - 6 personnes	14	15,1	1,1	6	6
2.8.3	2		Salle de réunion	36	37,4	1,4	18	18
2.8.4	2		Aire de reprographie	5	5	0	-	-
2.9			**Zone collection mixte**	**70**	**71,8**	**1,8**	-	-
2.9.1	2		Collection mixte	70	71,8	1,8	-	-
3- SECTION ADULTES				**350**	**439,5**	**89,5**		
3.1			**Zone collections adultes et adolescents**	**142**	**142,5**	**0,5**	-	-
3.1.3	2		Collection adultes et adolescents	131	131	0	-	-
3.1.4	2	6	Poste de consultation du catalogue (OPAC)	3	3	0	3	3
3.1.5	2		Station d'aide et d'information	8	8,5	0,5	1	3
3.2			**Zone de lecture adultes**	**150**	**237**	**87**	-	-
3.2.1	2, 2C	12,15,17	Places assises	150	237	87	80	126
3.3			**Salon silencieux**	**58**	**60**	**2**	-	-
3.3.1	2	17	Places assises	48	50	2	24	24
3.3.2	2		Collection salon	10	10	0	-	-
4- SECTION FAMILLES				**609,5**	**680**	**70,5**		
4.1			**Zone collection jeunesse**	**219**	**219**	**0**	-	-
4.1.1	2		Collection jeunesse	210	210	0	-	-
4.1.2	2		Poste de consultation du catalogue (OPAC)	1	1	0	1	1
4.1.3	2		Station d'aide et d'information	8	8	0	1	3
4.2			**Zone de lecture familles**	**170**	**220**	50	-	-
4.2.1	2, 2C	13,15,17	Places assises	150	200	50	100	132
4.2.2	2		Aire de postes internet grand public (IGP)	20	20	0	10	10
4.3			**Halte-famille**	**37,5**	**58,5**	21	-	-
4.3.1	2, 2C	14,15,17	Places assises	25	47	22	20	38
4.3.2	2		Espace d'allaitement	4	3	-1	1	1
4.3.3	2		Collection halte-famille	8,5	8,5	0	-	-
4.4			**Zone tout-petit**	**63**	**64,5**	1,5	-	-
4.4.1	2	17	Aire de jeux	30	31,5	1,5	15	15
4.4.2	2		Modules de jeu	10	10	0	-	-
4.4.3	2		Collection tout-petits	23	23	0	-	-
4.5			**Zone salle d'animation**	**120**	**118**	-2	-	-
4.5.1	2		Salle d'animation	85	85	0	50	50
4.5.2	2		Vestiaire salle d'animation	15	15	0	-	-
4.5.3	2		Dépôt salle d'animation	20	18	-2	-	-

5- SECTION EMPLOYÉS ET OPÉRATIONS				**1018,6**	**1063,6**	**45**		
5.1			**Zone de support pour les employés et partenaires**	**41**	**42,4**	**1,4**	-	-
5.1.1	2B		Vestiaire	8	9,4	1,4	-	-
5.1.2	2B		Salle de repos et cuisine	30	30	0	15	17
5.1.3	2B		Douche employés	3	3	0	-	-
5.2			**Zone de support pour les artistes**	**53**	**53**	**0**	-	-
5.2.1	RDC		Loge de groupes	20	19,5	-0,5	6	6
5.2.2	RDC		Loge adaptée	11	11	0	2	2
5.2.3	RDC		Toilette/douche	4	3,5	-0,5	-	-
5.2.4	RDC		Toilette/douche adaptée	6	6	0	-	-
5.2.5	RDC		Commodités pour les artites	12	13	1	-	6
5.3			**Zone de travail des employés**	**74**	**78,5**	**4,5**	-	-
5.3.1	2B		Bureau fermé - chef de section	12	12	0	1	2
5.3.2A	2B		Bureau fermé - régisseur du bâtiment	9	9	0	1	1
5.3.2B	2B		Bureau fermé - agent culturel	9	9	0	1	1
5.3.3	2B		Aire de travail collaboratif	35	40	5	6	9
5.3.4	2B		Salle idéation/collaboration	9	8,5	-0,5	4	4
5.4			**Zone de travail partagé des organismes du milieu**	**60**	**68,3**	**8,3**	-	-
5.4.1	2B		Aire d'accueil des organismes	25	29,5	4,5	3	6
5.4.2	2B		Aire de travail - employés des organismes	25	28,5	3,5	4	12
5.4.3	2B		Bureau fermé des organismes	10	10,3	0,3	1	3
5.5			**Zone de soutien technique bibliothèque**	**95**	**93**	**-2**	-	-
5.5.1	RDC		Aire de préparation et de réception des transits	15	15	0	-	-
5.5.2	RDC		Aire de gestion des retours	40	40	0	1	1
5.5.3	RDC		Aire de travail technique des employés	40	38	-2	2	2
5.6			**Zone de soutien technique scénographique**	**137,5**	**135,6**	**-1,9**	-	-
5.6.1	RDC		Dépôt d'équipements scénographiques et techniques	60	60	0	-	-
5.6.2	RDC	5	Espace de rangement équipements de scène (10m2)	inclus			-	-
5.6.3	2A		Dépôt technique salle de spectacle	40	40	0	-	-
5.6.4	RDC		Dépôt piano	6	6,6	0,6	-	-
5.6.5	RDC		Bureau fermé - direction technique	9	12,8	3,8	1	3
5.6.6	RDC		Vestiaire techniciens	4	4	0	-	-
5.6.7	RDC		Salle de toilette arrière-scène	2,5	2,5	0	-	-
5.6.8	RDC		Conciergerie arrière-scène	4	4	0	-	-
5.6.9A	RDC		Salle de cabinets techniques	6	5,7	-0,3	-	-
5.6.9B	2A		Salle de cabinets techniques	6	6	0	-	-
5.7			**Zone de réception et d'expédition**	**38**	**37**	**-1**	-	-
5.7.1	RDC		Aire de réception et d'expédition	38	37	-1	-	-

5.8			**Zone de support exploitation du bâtiment**	**520,1**	**555,8**	**35,7**	-	-
5.8.1	RDC	7	Dépôt mobilier et général	70	70	0	-	-
5.8.2	RDC		Dépôt collections spéciales	10	10	0	-	-
5.8.3	2B		Dépôt organismes communautaires	15	30,6	15,6	-	-
5.8.4	2A, 2B, 2C	8	Télécommunication	13	25,1	12,1	-	-
5.8.5	RDC		Buanderie	6	5	-1	-	-
5.8.6	RDC, 2A	9	Local entretien	12	12,3	0,3	-	-
5.8.7	RDC		Déchets / recyclage	10	9	-1	-	-
5.8.8	RDC		Salle à déchets réfrigérée	5	4,5	-0,5	-	-
5.8.9	SS		Hall ascenseur sous-sol	12,7	12,7	0	-	-
5.8.10	SS		Stationnement vélos	22,1	22,1	0	-	-
5.8.11	SS		Salle mécanique ascenseur	16,8	16,8	0	-	-
5.8.12	SS		Salle mécanique ascenseur	9,5	9,5	0	-	-
5.8.13	2A, 2C	10	Salle mécanique	294	292,5	-1,5	-	-
5.8.14	Tous	11	Salle électrique	24	35,7	11,7	-	-
			SOUS-TOTAL SUPERFICIE NETTE (RDC, 2, 2B, 2C)	**3781**	**4021**	**240**	**860**	**1061**
			Superficie nette 2C		222			
			SOUS-TOTAL SUPERFICIE NETTE (RDC, 2, 2B)	**3781**	**3799**	**18**		
			Superficie circulations, murs et cloisons (RDC, 2, 2B)	1529	1511			
			SOUS-TOTAL SUPERFICIE BRUTE (RDC, 2, 2B)	**5310**	**5310**			
			Superficie brute 2C		300			
			TOTAL (Superficie brute)	**5310**	**5610**	**300**		
			Ratio	1,4	1,395			

Notes

1. Réception des chutes de retour extérieure: Nord (6,3m2), Sud (8,6m2)
2. Toilettes publiques : RDC (22.2m2 + 9.5m2), 2 (35m2), 2A (15.6m2), 2B (22m2)
3. Dépôt agora : A (9,3m2), B (6m2)
4. Superficie de l'arrière scène, du balcon et des coulisses incluses dans la superficie de la salle de spectacle. Superficie du salon vert non incluse.
5. Superficie incluse dans la superficie de la salle de spectacle
6. Trois postes de 1m2 chacun
7. Dépôt mobilier et général : A (59m2), B (11m2)
8. Télécommunication : 2 (6,3m2), 2A (8,6m2), 2B (10,2m2)
9. Local entretien : RDC (4,7m2), 2 (1m2), 2A (6.6m2)
10. Salle mécanique : 2A (263,5m2), 2C (29m2)
11. Salle électrique : RDC (4,7m2), 2A (14m2), 2B (6m2), 2C (11m2)
12. Zone de lecture adultes - places assises : 2 (60 places), 2C (60 places)
13. Zone de lecture familles - places assises : 2 (101 places), 2C (19 places)
14. Halte-famille - places assises : 2 (20 places), 2C (18 places)
15. Superficie située dans mezzanine 2C : 3.2.1 (87m2), 4.2.1 (50m2), 4.3.1 (22m2)
16. Le nombre de places assises n'est pas représenté en plan. Toutefois, le nombre requis de places assises a été considéré dans la conception de l'espace.
17. Places assises bibliothèques - minimum requis par zones :

Places assises	**Minimum**	**Proposé**	
Zone agora	10	33	(mobilier intégré : 29 places)
Café	35	35	
Bibliothèque express	0	38	(mobilier intégré : 16 places)
Zone de lecture adultes	80	126	
Salon silencieux	24	24	
Zone de lecture familles	100	132	(mobilier intégré : 50 places)
Halte-famille	20	38	
Zone tout-petits	15	15	(mobilier intégré : 8 places)
TOTAL	**284**	**441**	

Interventions générales
Conformément à l'intention architecturale, les interventions en structure comprennent principalement la construction de la:

+ Structure d'une nouvelle mezzanine;
+ Structure de la partie arrière fixe des gradins;
+ Structure principale des passerelles au plafond de l'amphithéâtre;
+ Passerelles requises autour d'équipements de mécanique;
+ Structure d'acier de l'escalier monumental adjacent à l'amphithéâtre;
+ Remplissage de béton et isolant au plancher du rez-de-chaussée;
+ Différents renforts de murs rideaux et autres éléments accessoires;
+ Structure de support pour éclairage et pour autres éléments suspendus.

Mezzanine
La charpente principale de la nouvelle mezzanine adjacente à l'amphithéâtre sera constituée d'une ossature métallique, comportant notamment des poutres principales, des poutres secondaires et un tablier métallique avec nervures de 38mm de profondeur. L'ossature projetée sera adaptée en fonction de l'aménagement des locaux et des différents éléments à coordonner. Après vérification préliminaire, la coursive de la mezzanine, côté amphithéâtre, pourra être suspendue au toit dont la capacité de celui-ci avait été majorée en prévision de nouvelles charges. Toutes les rampes de la mezzanine seront en charpente d'acier de construction similaire au plancher principal de la mezzanine. La structure d'acier sera conçue afin de maintenir les vibrations à l'intérieur des limites normées.

Plancher fixe – Section arrière des gradins
La charpente principale du plancher fixe dans la section arrière de l'amphithéâtre sera également constituée d'une ossature métallique, comportant notamment des poutres principales, des poutres secondaires, des colonnes et/ou suspentes et un tablier métallique. L'ossature projetée sera adaptée afin d'être compatible et pouvoir bien s'arrimer à la partie rétractable des gradins.

Éléments divers de structure
Passerelles, Suspentes, supports
Tous les éléments de support nécessaires en structure du bâtiment, notamment pour les passerelles dans l'amphithéâtre et pour les équipements mécaniques, ainsi que selon le besoin, pour tous les éléments d'éclairage, supports de murs rideaux et autres accessoires seront intégrés aux plans de structure en fonction des détails retenus du concept architectural.

Structure de l'escalier monumental
Une des entrées de l'amphithéâtre est prévue sous l'escalier monumental et, de ce fait, la structure de l'escalier sera constituée d'une structure d'acier afin d'offrir les dégagements nécessaires au-dessous et la solidité requise afin de limiter les vibrations de celui-ci.

Remplissage plancher du rez-de-chaussée
Le rez-de-chaussée, actuellement à -200 mm du niveau final sur la majeure partie de sa superficie, sera rehaussé à l'aide d'une dalle de béton et d'un isolant afin de minimiser la surcharge ajoutée au plancher déjà en place. Des conduits de mécanique, d'électricité et de contrôle notamment, pourront être passés au besoin dans l'espace prévu pour l'isolant.

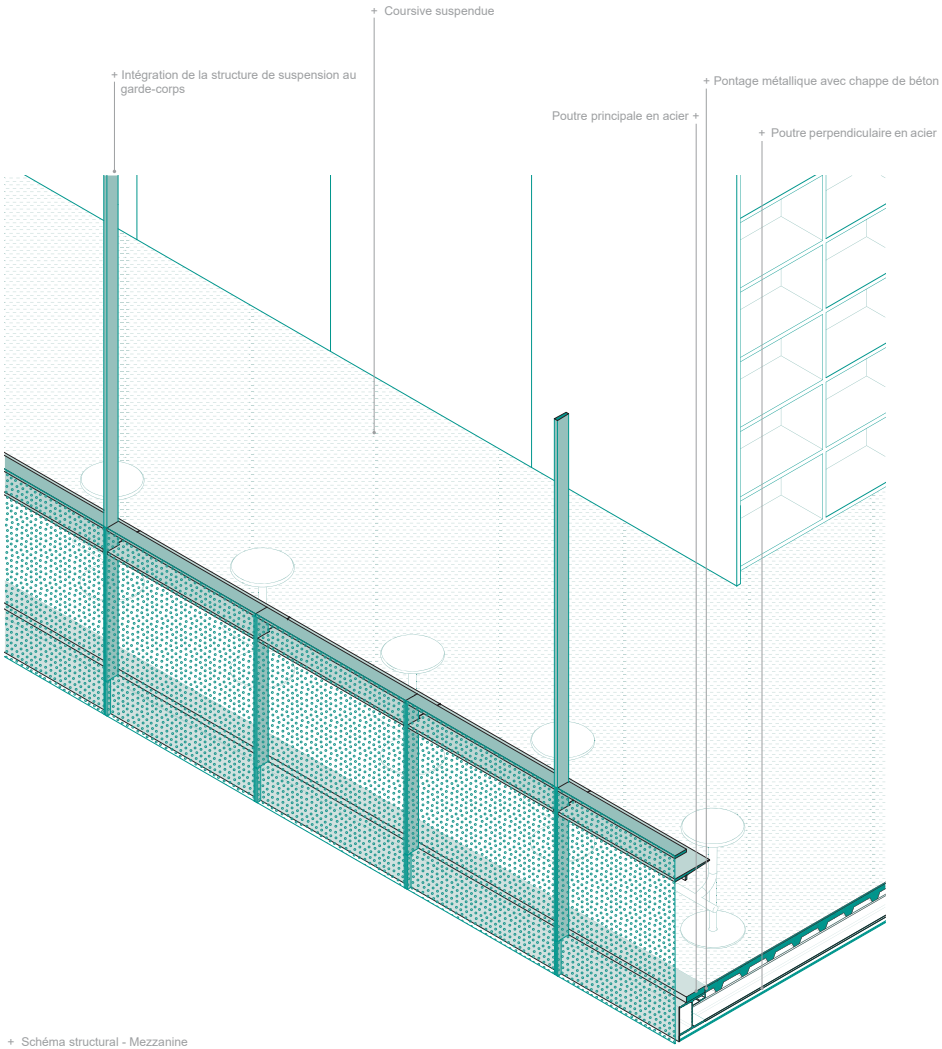

+ Schéma structural - Mezzanine

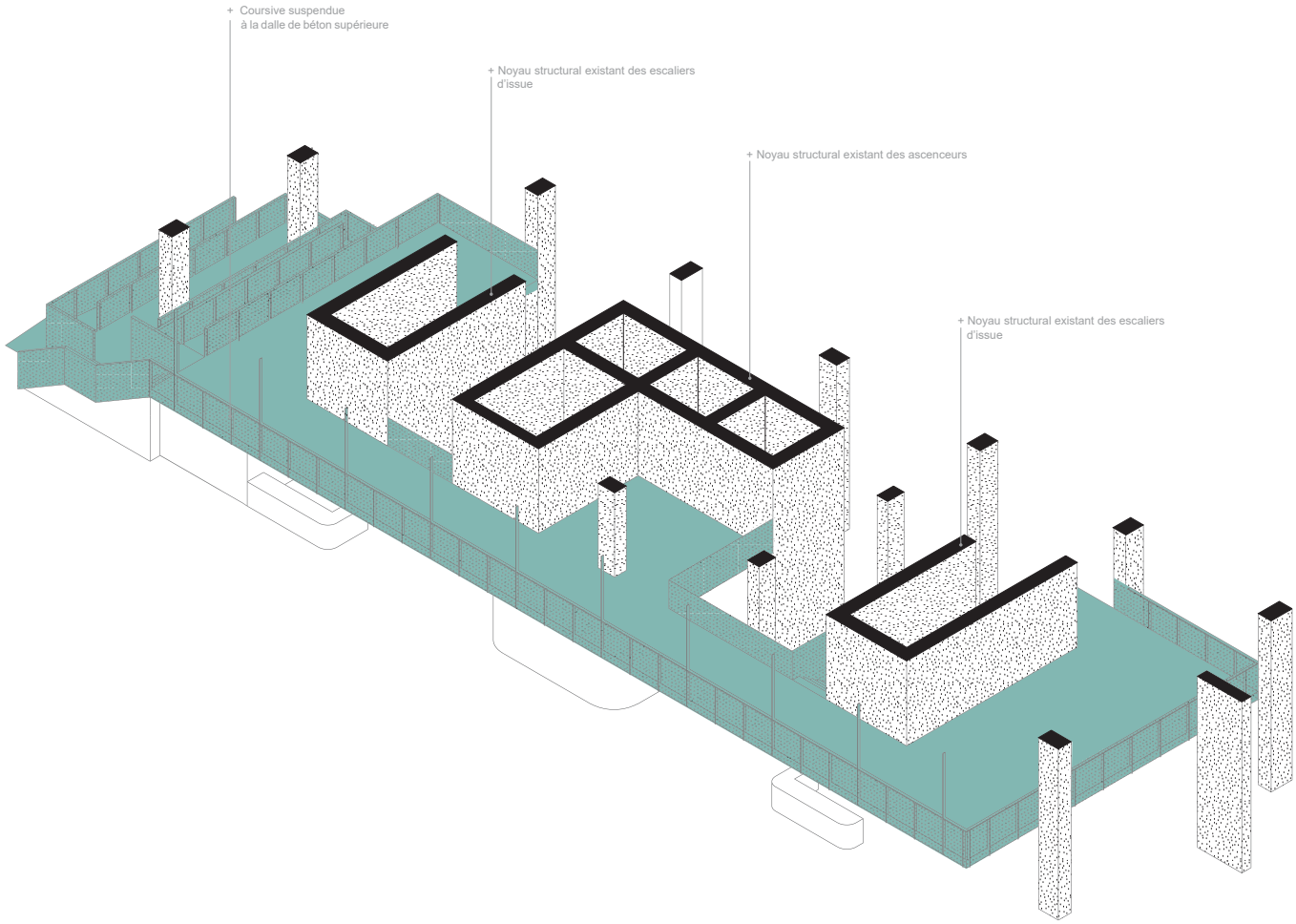

+ Schéma d'ancrage à la structure existante - Mezzanine

CVCA
L'apport d'air neuf et l'évacuation générale seront assurés par un système dédié avec roue thermique qui desservira les unités de ventilation/climatisation suivantes :

+ Salle de spectacle
+ Secteur Nord RDC, niveau 2 et mezzanine
+ Secteur Sud RDC
+ Secteur Sud niveau 2 et mezzanine

Chaque unité possèdera un serpentin de refroidissement DX et des compresseurs intégrés afin de pouvoir rejeter la chaleur sur une boucle d'eau mitigée. Une tour d'eau, fournie par le propriétaire du bâtiment, permettra le rejet de chaleur de la boucle d'eau mitigée via un échangeur à plaques.

Pour le chauffage, des radiateurs encastrés dans le plancher sont prévus afin de bien réchauffer les grandes étendues vitrées. Des thermopompes eau-eau soutirant leur chaleur sur la boucle d'eau mitigée assureront le besoin principal, avec en appoint 2 chaudières au gaz.

La salle de déchets réfrigérés et la salle télécom seront climatisés via des thermopompes air-eau raccordées à la boucle d'eau mitigée.

Une hotte de cuisine commerciale sera installée dans le labo culinaire et l'évacuation de l'air se fera côté ouest.

L'alimentation de l'air se fera principalement par le plafond via des grilles linéaires en périphérie et des diffuseurs à induction.

Régulation
L'ensemble des équipements de CVCA seront centralisés au système de gestion du bâtiment afin de pouvoir gérer à distance les paramètres de confort et d'opération. Une lecture de l'entrée électrique est prévue ainsi que sur les principaux équipements électromécaniques, permettant ainsi un suivi énergétique. Un compteur d'eau est de plus prévu sur l'entrée d'eau potable.

Plomberie
Partant du point d'entrée d'eau à la salle mécanique, le réseau de distribution d'eau domestique sera installé au plafond du RDC et alimentera les différents appareils montrés aux plans. La production d'eau chaude domestique sera assurée par une thermopompe raccordée à la boucle d'eau mitigée. Un réservoir permettra l'accumulation d'eau chaude et un chauffe-eau au gaz assurera les besoins de pointe. Les colonnes de drainage seront concentrées afin de minimiser les percements de dalle.

Protection incendie
Le réseau existant de gicleurs sera modifié afin de répondre au nouvel aménagement. Des gicleurs de fenêtre sont prévues pour certains secteurs vitrés.

Éclairage
+ Tous les appareils d'éclairage prévu dans ce projet seront à diode électroluminescente (LED) avec basse consommation d'énergie. Ils seront soigneusement sélectionnés pour tenir compte des besoins des usagers en termes de couleurs des sources, variation des températures au courant de la journée, éblouissement potentiel sur les écrans intérieurs et en fonction des impacts possibles à l'extérieur du bâtiment.

+ Le concept d'éclairage général favorisera l'utilisation de sources dissimulées et de tâches minimisant l'inconfort visuel pour les usagers.
+ Tous les appareils prévus au projet permettront la variation de l'intensité de sortie du luminaire
+ L'éclairage naturel sera privilège dans tous les espaces lorsque possible, nous prévoyons l'implantation de dispositif permettant de diminuer l'intensité des sources d'éclairage artificiels en fonction de cette dernière tout en maintenant les niveaux d'éclairage requis dans les différents espaces.
+ Une détection de mouvement intégré aux luminaires permettra de diminuer l'intensité d'un groupe d'appareils ou d'un appareil de façon à minimiser la consommation d'énergie sans nuire a l'usage des espaces.
+ Un système de contrôle central de l'éclairage permettra l'utilisation optimale des lieux sans pour autant laisser les appareils en fonction en période inoccupés. Le système comportera une fonction pour l'entretien des lieux afin de permettre sa réalisation tout en minimisant la consommation d'énergie. Des interrupteurs locaux permettant le contrôle local de l'éclairage des locaux fermés seront prévus permettant un certain contrôle local durant les heures d'occupation.
+ Un éclairage d'appoint sur les tables de travail sera prévu, au besoin, de façon a optimiser le confort des occupants.
+ L'éclairage d'urgence sera réalisé a l'aide de batterie d'urgence distribuer dans les espaces.

Distribution
+ La distribution électrique prévue minimisera les pertes de tensions de façon a optimiser le fonctionnement des équipements et maximiser leurs vie utiles
+ Les transformateurs électriques seront localisés judicieusement afin de ne pas créer de problème de bruits.
+ Une distribution séparée sera prévue pour la salle de spectacles afin de minimiser la transmission de bruits électrique dans le reste du bâtiment.
+ L'utilisation du plancher surélevé sera maximisée proposant ainsi un maximum de flexibilité lors de l'utilisation des lieux.
+ Des prises de courant au plancher surélevé seront prévues au besoin.
+ Une Mise à la terre du plancher surélevé sera réalisée afin de protéger les occupants des risques électriques de ce type d'installation.

Système
+ L'utilisation du plancher surélevé sera maximisée pour le passage des câbles des systèmes prévus.

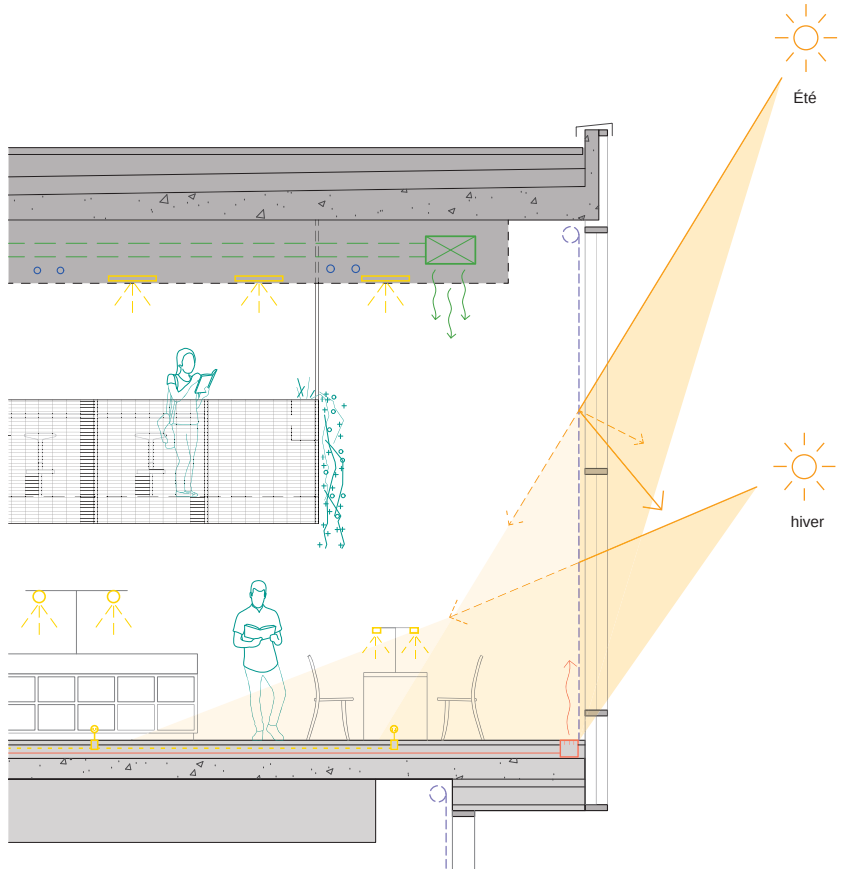

+ Schéma électro-mécanique
+ Stratégie d'éclairage naturel

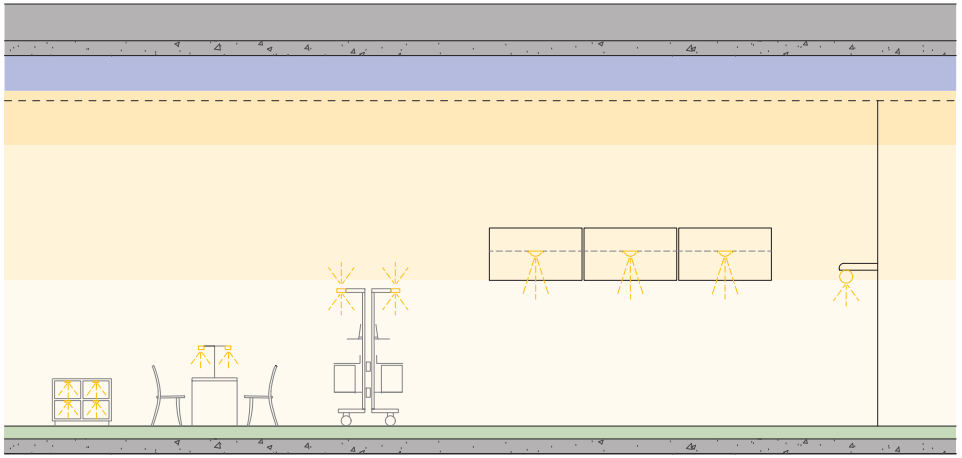

+ Schéma électro-mécanique

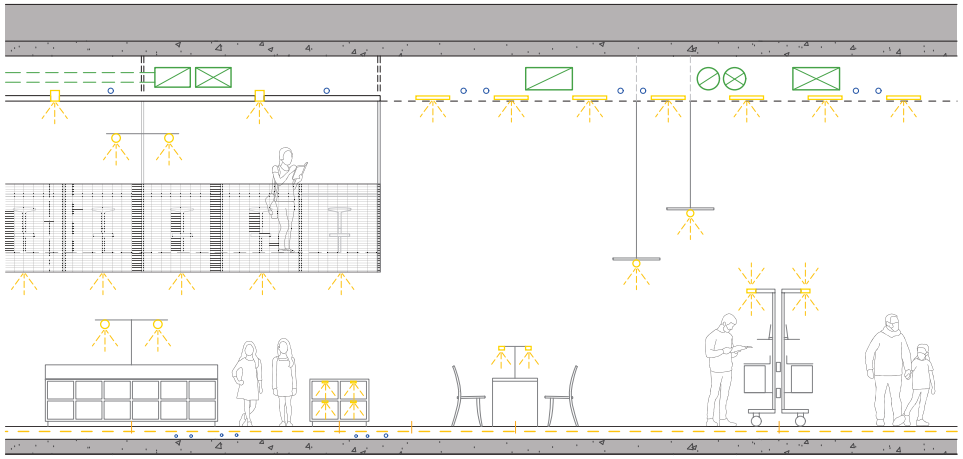

+ Schéma électro-mécanique

SURVOL
Le nouveau centre de Peter-McGill reflètera les initiatives de développement durable promues par la Ville de Montréal, en intégrant plusieurs pratiques et caractéristiques de conception durable pour les bâtiments et les aménagements intérieurs. Afin de s'assurer que la mise en oeuvre du projet atteigne les objectifs visés, la conception se fera en visant l'obtention de la certification Or du système d'évaluation des bâtiments durables LEED v4 ID+C (conception et construction des espaces intérieurs – traduction libre). Les stratégies développées concernent en premier chef l'optimisation énergétique des espaces et la santé et le bien-être des occupants, en optant sur la synergie et l'efficacité des systèmes mécaniques, ainsi qu'en misant sur la qualité des environnements intérieurs et le choix de matériaux sains.

CERTIFICATION LEED
Le système d'évaluation des bâtiments écologiques LEED sera utilisé pour guider la conception du présent projet. LEED v4 ID+C est subdivisé en sept (7) catégories : emplacement et transport (ET), gestion efficace de l'eau (GEE), énergie et atmosphère (ÉA), matériaux et ressources (MR), qualité des environnements intérieurs (QEI), innovation (IN) et priorité régionale (PR). Chacune de ces catégories se décline en crédits, avec leurs objectifs et exigences propres.
Après l'analyse de l'esquisse, l'équipe de projet a évalué que 46 points sont atteignables, et 19 points pourraient être atteints avec des études supplémentaires lors des phases subséquentes de conception. L'objectif pour ce projet a été fixé par l'équipe à 65 points, afin de s'assurer de l'obtention d'une certification LEED v4 ID+C Or dont le seuil est fixé à 60.

ACTIONS LOCALES ET RÉSONANCE GLOBALE
Au-delà de l'obtention d'une certification écologique, un projet tel que le centre de Peter-McGill a le potentiel d'influencer positivement la vie de plusieurs personnes. De par sa mission, et la nature de ses espaces et des services offerts à la population, le centre peut avoir un impact positif et durable non seulement auprès de la communauté montréalaise, mais aussi dans un contexte plus large. Si l'on considère les objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'ONU en 2015, dix-sept (17) indicateurs sont utilisés pour mesurer l'impact d'un projet sur l'amélioration des conditions de vie globales. En plus de la santé et le bien-être des occupants, de l'énergie propre et abordable et de l'action climatique, le projet peut également contribuer au développement de villes et communautés durables, de la production et de la consommation responsable, de l'éducation de qualité, de la croissance économique et de la dignité au travail, et de la réduction des inégalités, pour ne nommer que ces aspects. Nous croyons qu'en offrant à la population des espaces accueillants, dynamiques et polyvalents, la Ville de Montréal renforce son engagement envers le développement durable, en misant sur la qualité du design et la pérénité des espaces. Notre approche de la conception du projet vient appuyer ces aspirations.



+ Roue Mylius

PRINCIPALES STRATÉGIES ADOPTÉES PAR L'ÉQUIPE DE CONCEPTION
1. Gestion efficace de l'eau
2. Mesures d'efficacité énergétique
3. Qualité des environnements intérieurs
4. Choix des matériaux et utilisation des ressources

Tout en respectant les paramètres imposés par la Ville pour le projet, l'équipe de conception a évalué quelles étaient les stratégies qui desservaient le mieux les critères d'opération pour ce type d'espace multifonctionnel, considérant qu'il s'agit d'un lieu où plusieurs activités peuvent avoir lieu en simultanée.

Quelques-unes des stratégies incorporées au projet:

+ Des appareils de plomberie à faible débit afin de réduire minimalement la consommation d'eau potable des appareils par 25% par rapport à la référence.

+ Le concept en électromécanique prévoit une réduction des coûts énergétiques au minium de 12% par la sélection d'appareils efficace, une gestion de l'apport de l'air neuf, l'inclusion d'une roue thermique pour la récupération de chaleur ainsi que divers contrôles pour l'éclairage LED.

+ Contrôle de l'éclairage par les usagers du bâtiment, système d'éclairage relié à des détecteurs de présence et contrôle de l'éblouissement - confort accru et économies d'énergie.

+ Contrôle thermique par les occupants des bureaux et autres lieux régulièrement occupés, pour un confort accru

+ Le confort de l'usager passe aussi par une qualité de l'air intérieur adéquate. Les débits d'air extérieur respecteront la norme ASHRAE 62.1-2010 et des mécanismes d'évacuation et contrôle de l'air intérieur seront prévus.

+ Utilisation de matériaux à faibles émissions de COV (composés organiques volatils), de façon à maintenir une bonne qualité de l'air pour les occupants.

+ Souci d'approvisionnement en matériaux régionaux, comportant du contenu recyclé et écologiquement responsables (déclaration environnementale de produit, traçabilité, etc.)

+ Conception du mobilier intégré et planification d'espaces de travail sécuritaires en collaboration avec un ergonome, afin de miser sur le bien-être et la santé des usagers.

+ Réduction de l'impact du cycle de vie des aménagements intérieurs, au moyen d'une conception d'aménagement flexible qui pourra se moduler dans le temps en fonction des besoins.

Il importe de mentionner que grâce à l'emplacement retenu par la Ville pour l'aménagement du centre de Peter-McGill, le projet pourra bénéficier de plusieurs crédits LEED reliés à l'emplacement et au transport (ET). L'équipe de conception s'assurera de maximiser les points pouvant être obtenus dans cette catégorie, qui traite entre autres de l'encouragement à adopter les transports actifs et les transports en commun pour une vie communautaire plus riche et diversifiée.



+ Stratégies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur
+ Contrôle des émissions de COV dans la sélection des matériaux de finition, mobilier, etc.
+ Accès à la lumière naturelle et vues de qualité pour les espaces de travail
+ Espaces collaboratifs et espaces de repos éclairés naturellement, offrant des vues sur l'extérieur



+ Optimisation de la consommation énergétique
+ Comptage de l'énergie avancé
+ Confort thermique individuel
+ Éclairage efficace calibré avec la disponibilité de l'éclairage naturel



+ Mixité d'occupation
+ Densité environnante et activités économiques
+ Accès aux transports en commun de qualité
+ Installations pour bicyclettes
+ Engagement à long terme du locataire



+ Collecte et entreposage des matériaux recyclables
+ Gestion des déchets de construction et de démolition
+ Réduction de l'impact du cycle de vie des intérieurs: design flexible
+ Achats durables
+ Nettoyage écologique:
+ Produits et matériaux



+ Optimisation de la consommation énergétique
+ Comptage de l'énergie avancé
+ Confort thermique individuel
+ Éclairage efficace calibré avec la disponibilité de l'éclairage naturel

LEED v4 pour la conception et construction de l'intérieur : Espaces commerciaux
Liste de contrôle de projet

Centre de Peter McGill
2020 . 10 . 18

O	/	N			
2	**0**	**0**	**GÉNÉRALITÉS**		**2**
2			Crédit · Processus intégratif	●	2
6	**1**	**0**	**EMPLACEMENT ET TRANSPORT**		**18**
			Crédit · Emplacement dans un aménagement de quartier LEED		18
3			Crédit · Densité environnante et utilisations diverses (option 01)	◇	8
2			Crédit · Accès aux transports en commun de qualité	◇	7
1			Crédit · Installations pour bicyclettes	●	1
	1		Crédit · Réduction de la superficie au sol du terrain de stationnement (Cas 2)	◇	2
2	**2**	**0**	**GESTION EFFICACE DE L'EAU**		**12**
			Préalable · Réduction de la consommation d'eau à l'intérieur	●	E
3	2		Crédit · Réduction de la consommation d'eau à l'intérieur (25%)	●	12
18	**5**	**0**	**ÉNERGIE ET ATMOSPHÈRE**		**38**
			Préalable · Mise en service de base et vérification	●	E
			Préalable · Performance énergétique minimale	●	E
			Préalable · Gestion fondamentale des frigorigènes	●	E
5			Crédit · Mise en service améliorée (Option 2)	●	5
10	5		Crédit · Optimiser la performance énergétique (12% au-dessus baseline)	●	25
2			Crédit · Comptage de l'énergie avancé (Option 2)	●	2
			Crédit · Production d'énergie renouvelable		3
1			Crédit · Gestion améliorée des frigorigènes	●	1
			Crédit · Électricité verte et crédits de carbone		2
3	**5**	**0**	**MATÉRIAUX ET RESSOURCES**		**13**
			Préalable · Collecte et entreposage des matériaux recyclables	●	E
			Préalable · Planification de la gestion des déchets de construction et de démolition	●	E
	1		Crédit · Engagement à long terme	◇	1
1			Crédit · Réduction de l'impact du cycle de vie des intérieurs (Option 3 design flex)	●	4
	2		Crédit · Divulgation et optimisation des produits de construction - Déclarations environnementales de produits	◇	2
	1		Crédit · Divulgation et optimisation des produits de construction - Approvisionnement en matières premières	◇	2
	1		Crédit · Divulgation et optimisation des produits de construction - Ingrédients des matériaux	◇	2
2			Crédit · Gestion des déchets de construction et de démolition (Option 1: 75%)	●	2

O	/	N			
12	**2**	**0**	**QUALITÉ DES ENVIRONNEMENTS INTÉRIEURS**		**17**
			Préalable · Performance minimale en matière de qualité de l'air intérieur	●	E
			Préalable · Contrôle de la fumée de tabac ambiante	●	E
2			Crédit · Stratégies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur	●	2
2	1		Crédit · Matériaux à faibles émissions (Option 1: 5 catégories)	●	3
1			Crédit · Plan de gestion de la qualité de l'air intérieur pendant la construction	●	1
2			Crédit · Évaluation de la qualité de l'air intérieur (Option 2: Test)	●	2
1			Crédit · Confort thermique	●	1
1			Crédit · Éclairage intérieur (Option 1: espaces individuels)	●	2
2			Crédit · Lumière naturelle (Option 3 - mesure)	●	3
1			Crédit · Vues de qualité	●	1
	1		Crédit · Performance accoustique	◇	2
3	**2**	**0**	**INNOVATION**		**6**
2	2		Crédit · Innovation (Érgonomie + Pilot Credit: Compostage)	●	5
1			Crédit · Professionnel agréé LEED	●	1
	1		Crédit · Performance exemplaire QEI cr 1	●	1
0	**2**	**0**	**EMPLACEMENT ET TRANSPORT**		**4**
	1		Crédit · Priorité régionale: Crédit spécifique	◇	1
	1		Crédit · Priorité régionale: Crédit spécifique	◇	1
			Crédit · Priorité régionale: Crédit spécifique		1
			Crédit · Priorité régionale: Crédit spécifique		1

46	**19**	**0**	**TOTAUX** **POINTS POSSIBLES :**	**110**
			Certifié: 40 - 49 points, Argent:: 50 - 59 points, Or: 60 - 79 points, Platine: 80+	

Cible OR - 60 pts minimum
Cible PROJET - 65 pts minimum
Cible VILLE DE MTL - 40 pts minimum ●
Crédits additionnels concept - 25 pts minimum ◇

G Estimation de coûts

Étape Concours
Projet: Peter Mcgill
Projet No: 209-00176-00 **Préparé par :** PdF + A49
Localisation: Montréal

Uniformat II, ASTM E-1557-05 **Date :** 17-oct.-20

UNIFORMAT II SOMMAIRE DES COÛTS POUR LE BÂTIMENT GROUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-3		Superficie brute de plancher (SB): 5 555 m²						
	RATIO	ÉLÉMENTS					COÛT par	% COÛT
	Qté/SB	Qté	U.M.	P.U.	Total		UNITÉ SB	DIRECT
A INFRASTRUCTURE	-	-	lots	-	-		-	-
A10 Fondations	-	-	lots	-	-		-	-
A1010 Fondations standard	-	-	lots	-	-		-	-
A1020 Fondations spéciales	-	-	lots	-	-		-	-
A1030 Dalle inférieure	-	-	lots	-	-		-	-
A20 Construction du sous-sol	-	-	m³ sous-sol	-	-		-	-
A2010 Excavation du sous-sol	-	-	m³ excavation	-	-		-	-
A2020 Murs du sous-sol	-	-	m² mur	-	-		-	-
B SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	272,58	691 000		124	5,99%
B10 Superstructure	1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	272,6	691 000		124	5,99%
B1010 Construction de plancher	0,456	2 535,00	m² plancher	272,58	691 000		124	5,99%
B1020 Construction de toiture	-	-	m² toiture	-	-		-	-
B20 Enveloppe extérieure	-	-	m² enveloppe	-	-		-	-
B2010 Murs extérieurs	-	-	m² mur	-	-		-	-
B2020 Fenêtres extérieures	-	-	m² fenêtres	-	-		-	-
B2030 Portes extérieures	-	-	Nb portes	-	-		-	-
B30 Toit	-	-	m² toiture	-	-		-	-
B3010 Couverture	-	-	m² toiture	-	-		-	-
B3020 Ouvertures de toit	-	-	unités	-	-		-	-
C AMENAGEMENT INTERIEUR	0,85	4 709,00	m² plancher	983,61	4 631 814		834	40,17%
C10 Construction intérieure	0,85	4 709,00	m² plancher	427,43	2 012 750		362	17,46%
C1010 Cloisons	0,71	3 954,75	m² cloison	162,88	644 140		116	5,59%
C1020 Portes intérieures	0,015	83,00	Nb portes	5 445,78	452 000		81	3,92%
C1030 Accessoires intégrés	1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	165,01	916 610		165	7,95%
C20 Escaliers	0,02	100,00	Nb marche	1 399,00	139 900		25	1,21%
C2010 Construction d'escaliers	0,02	100,00	Nb marche	1 012,00	101 200		18	0,88%
C2020 Finitions d'escaliers	0,02	100,00	Nb marche	387,00	38 700		7	0,34%
C30 Finitions intérieures	1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	446,29	2 479 164		446	21,50%
C3010 Finitions de murs	1,56	8 668,50	m² mur finis	114,58	993 201		179	8,61%
C3020 Finitions de planchers	0,85	4 709,00	m² plancher	79,22	373 045		67	3,24%
C3030 Finitions de plafonds	0,83	4 631,00	m² plafond	240,32	1 112 918		200	9,65%
D SERVICES	1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	815,48	4 530 000		815	39,29%
D10 Moyens de transport	-	-	lot	-	-		-	-
D1010 Ascenseurs	-	-	Nb paliers	-	-		-	-
D1020 Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	-	-	ml longueur	-	-		-	-
D1090 Petit monte-charges	-	-	sortie	-	-		-	-
D20 Plomberie	-	-	lot	-	430 000		77	3,73%
D2010 Appareils de plomberie	-	-	lot	-	140 000		25	1,21%
D2020 Réseau d'eau domestique	-	-	lot	-	150 000		27	1,30%
D2030 Réseau de drainage sanitaire	-	-	lot	-	140 000		25	1,21%
D2040 Réseau de drainage pluvial	-	-	lot	-	-		-	-
D2090 Autres systèmes de plomberie	-	-	lot	-	-		-	-
D30 Chauffage, ventilation et conditionnement d`air (CVCA)	-	-	lot	-	2 220 000		400	19,26%
D3010 Source d'énergie	-	-	lot	-	10 000		2	0,09%
D3020 Sytèmes de production de chaleur	-	-	lot	-	170 000		31	1,47%
D3030 Sytèmes de production de froid	-	-	lot	-	180 000		32	1,56%
D3040 Distribution de CVCA	-	-	lot	-	1 440 000		259	12,49%
D3050 Ventilation et réfrigération	-	-	lot	-	170 000		31	1,47%
D3060 Commande	-	-	lot	-	230 000		41	1,99%
D3070 Essai et réglage des systèmes	-	-	lot	-	20 000		4	0,17%
D3090 Autres systèmes ou équipements de CVCA	-	-	lot	-	-		-	-
D40 Protection incendie	1,00	5 555,00	lot	14,40	80 000		14	0,69%
D4010 Gicleurs	-	-	lot	-	70 000		13	0,61%
D4020 Canalisations montantes	0,00	1,00	lot	-	-		-	-
D4030 Accessoires de protection incendie	-	-	lot	-	10 000		2	0,09%
D4090 Autres systèmes de protection incendie	-	-	lot	-	-		-	-
D50 Électricité	-	-	lot	-	1 800 000		324	15,61%
D5010 Services et distribution électrique	-	-	lot	-	525 000		95	4,55%
D5020 Éclairage et distribution secondaire	-	-	lot	-	940 000		169	8,15%
D5030 Communication & sécurité	-	-	lot	-	210 000		38	1,82%
D5090 Autres systèmes électriques	-	-	lot	-	125 000		23	1,08%

E ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT	1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	26,78	148 783		27	1,29%
E10 Équipement	-	-	unités	-	-		-	-
E1010 Équipement commercial	-	-	unités	-	-		-	-
E1020 Équipement institutionnel	-	-	unités	-	-		-	-
E1030 Équipement pour véhicules	-	-	unités	-	-		-	-
E1090 Autres équipements	-	-	unités	-	-		-	-
E20 Ameublement et décoration	1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	26,78	148 783		27	1,29%
E2010 Ameublement et décoration fixes	1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	26,78	148 783		27	1,29%
E2020 Ameublement et décoration mobiles	1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	-	-		-	-
F CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION	0,85	4 709,00	m² plancher	5,09	23 960		4	0,21%
F10 Construction spéciale	-	-	m² construction	-	-		-	-
F1010 Système spécial de construction	-	-	m² construction	-	-		-	-
F1020 Sous-ensembles intégrés	-	-	m² construction	-	-		-	-
F1030 Système spécial de construction	-	-	m² construction	-	-		-	-
F1040 Installation spéciale	-	-	m² construction	-	-		-	-
F1050 Instrumentation & régulation spéciales	-	-	Nb système	-	-		-	-
F20 Démolition sélective de bâtiment	0,02	134,00	m² démolition	178,81	23 960,00		4	0,21%
F2010 Démantèlement d'élément de bâtiment	0,02	133,00	m² démolition	180,15	23 960		4	0,21%
F2020 Élimination de produits dangereux	0,00	1,00	m² démolition	-	-		-	-
COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT avant contingences de design:					10 025 556		1 805	86,96%
Z10 CONTINGENCES DE DESIGN:				15,00%	1 503 833		270,72	13,04%
COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT:					11 529 389		2 075	100,00%
Z20 FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFIT				12,00%	1 383 527		249,06	
Z2010 Frais généraux de chantier				5,00%	576 469		103,77	
Z2020 Administration et profit de l'entrepreneur général				7,00%	807 057		145,28	
COÛT DU BÂTIMENT avant condition de mise en œuvre					12 912 916		2 325	112,00%
Z30 CONDITION DE MISE EN ŒUVRE				5,04%	650 811		117,16	
Z3010 Bâtiment occupé				0,00%	-		-	
Z3020 Travaux par phase et aménagement temporaire				0,00%	-		-	
Z3030 Contingences d'exihuité urbaine				0,00%	-		-	
Z3040 Contingences chantier LEED				0,00%	-		-	
Z3050 Contingences d'inflation (année 2021)				4,00%	516 517		92,98	
Z3050 Contingences d'inflation (février 2022)				1,00%	134 294		24,18	
COÛT DU BÂTIMENT avant taxes					13 563 727		2 442	117,64%
Z30 TAXES				14,975%	2 031 168		365,65	
Z3010				5,000%	678 186		122,09	
Z3020				9,975%	1 352 982		243,56	
BUDGET DE SOUMISSION DU BÂTIMENT					15 594 895		2 807	135,26%

	Étape	**Concours**					
	Projet:	Peter Mcgill					
	Projet No:	209-00176-00	**Préparé par:**				
	Localisation:	**Montréal**					
Uniformat II, ASTM E-1557-05					**Date:**	17-oct.-20	
UNIFORMAT II SOMMAIRE DES COÛTS DE L'EMPLACEMENT				**Superficie nette de l'emplacement (SNE):**		**0**	**m²**
GROUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-3	**RATIO**	**ÉLÉMENTS**				**COÛT par**	**% COÛT**
	Qté/SNE	Qté	U.M.	P.U.	**Total**	**UNITÉ SNE**	**DIRECT**
G AMÉNAGEMENT D' EMPLACEMENT	-	-	m² site	-	-	-	-
G10 Préparation de l'emplacement	-	-	m² site	-	-	-	-
G1010 Déblaiement de l'emplacement	-	-	m² à déblayer	-	-	-	-
G1020 Déplacement et démolition sur l'emplacement	-	-	m² à démolir	-	-	-	-
G1030 Terrassement d´emplacement	-	-	m³ de matériel	-	-	-	-
G1040 Décontamination d´emplacement	-	-	m³ de sol	-	-	-	-
G20 Amélioration d'emplacement	-	-	m² d'amén.	-	-	-	-
G2010 Chaussée	-	-	m² chaussée	-	-	-	-
G2020 Aire de stationnement	-	-	Nb stat.	-	-	-	-
G2030 Surface piétonne	-	-	m² piéton.	-	-	-	-
G2040 Aménagement d´emplacement	-	-	m² aménag.	-	-	-	-
G2050 Aménagement paysager	-	-	m² aménag.	-	-	-	-
G30 Services mécaniques de l'emplacement	-	-	ml réseau	-	-	-	-
G3010 Alimentation en eau	-	-	ml réseau	-	-	-	-
G3020 Égout sanitaire	-	-	ml réseau	-	-	-	-
G3030 Égout pluvial	-	-	ml réseau	-	-	-	-
G3040 Réseau distribution de chaleur	-	-	ml réseau	-	-	-	-
G3050 Réseau de distribution de refroidissement	-	-	ml réseau	-	-	-	-
G3060 Réseau de combustible	-	-	Litres	-	-	-	-
G3090 Autres services de mécanique sur l'emplacement	-	-	ml réseau	-	-	-	-
G40 Services d'électricité de l'emplacement	-	-	lots	-	-	-	-
G4010 Distribution d'électricité	-	-	lot	-	-	-	-
G4020 Éclairage extérieur	-	-	lot	-	-	-	-
G4030 Communication et sécurité sur l'emplacement	-	-	ml réseau	-	-	-	-
G4090 Autres services d´électricité sur l'emplacement	-	-	ml réseau	-	-	-	-
G90 Autres constructions sur l'emplacement	-	-	Lot	-	-	-	-
G9010 Tunnel de services et piétonnier	-	-	ml tunnel	-	-	-	-
G9090 Autres systèmes sur l'emplacement	-	-	Lot	-	-	-	-
COÛT DIRECT SUR LE SITE avant contingences de design:					-	-	-
Z10 CONTINGENCES DE DESIGN:				15,00%	-	-	
COÛT DIRECT POUR TRAVAUX SUR LE SITE				,	-	-	100,00%
Z20 FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFIT				**12,000%**	-	-	
Z2010 Frais généraux				5,00%	-	-	
Z2020 Administration et profit				7,00%	-	-	
COÛT DES TRAVAUX SUR LE SITE avant condition de mise en œuvre					-	-	-
Z30 CONDITION DE MISE EN ŒUVRE				**0,00%**	-	-	
Z3010 Bâtiment occupé				0,00%	-	-	
Z3020 Travaux par phase et aménagement temporaire				0,00%	-	-	
Z3030 Contingences d'exihuité urbaine				0,00%	-	-	
Z3040 Contingences chantier LEED				0,00%	-	-	
Z3050 Contingences d'inflation (indiquer la date cible)				0,00%	-	-	
COÛT DES TRAVAUX SUR LE SITE avant taxes					-	-	-
Z30 TAXES				**14,975%**	-	-	
Z3010 TPS				5,000%	-	-	
Z3020 TVQ				9,975%	-	-	
COÛT DES TRAVAUX SUR LE SITE					-	-	-

SOMMAIRE	**Bâtiment**		**Site**		**Total**	
	Coût	**%**	**Coût**	**%**	**Coût**	**%**
Sous-total	10 025 556		-		10 025 556	64,29%
Contingences de design	1 503 833		-		1 503 833	9,64%
Coûts directs	11 529 389		-		11 529 389	73,93%
Frais généraux, administration et profit	1 383 527		-		1 383 527	8,87%
Condition de mise en œuvre	650 811		-		650 811	4,17%
Coûts avant taxes	13 563 727		-		13 563 727	86,98%
Taxes	2 031 168		-		2 031 168	13,02%
Budget de soumission	**15 594 895**		**-**		**15 594 895**	100,00%

Notes:
1. Le présent budget n'inclut pas de contingence liée à la pandémie de Covid-19 et les impacts de celle-ci sur les coûts de construction. Cet item pourra être revu en fonction de l'évolution de la pandémie et les mesures sanitaires imposées par le gouvernement dans les mois à venir.

2. Le budget pour la réalisation du *Projet*, avant taxes, ne doit pas dépasser:

	Montant	Maximum
Budget *Projet* (avant taxes)	13 563 727 $	13 853 942 $

I Crédit

ARCHITECTURE
+ PELLETIER DE FONTENAY

Yves De Fontenay
Architecte associé, MOAQ

Hubert Pelletier
Architecte associé, MOAQ

Guillaume Larcouhe
Architecte, MOAQ

Natali Rodriguez-Servat
Architecte, MOAQ

Camyl Vigneault
Stagiaire en architecture, MOAQ

Etienne Coutu Sarrazin
Architecte, MOAQ

+ ARCHITECTURE49

Robert LaPierre
Architecte sénior, MOAQ

Virginie Pontbriand
Architecte sénior, MOAQ

Alexandre Sauvé
Architecte sénior, MOAQ

Julien Dallaire
Architecte sénior, MOAQ, PA LEED BD+C

Paul O'Borne
Technologue sénior principal

DESIGN INÉRIEUR
+ ATELIER ZÉBULON PERRON

Zébulon Perron
Fondateur & Directeur créatif, APDIQ

Anik Mandalian
Associée principale, Architecte, OAQ, MIRAC

Vincent Maillé
Designer d'intérieur, Chargé de projet

Mathieu Belen
Artiste 3D

INGÉNIERIE
+ CIMA+

Charles Fleury-Caumartin, ing.
Ingénieur associé délégué, OIQ

Daniel Godin, ing.
Ingénieur associé, OIQ

Sylvain Lavoie, ing.
Ingénieur associé, OIQ

Olivier Jourdan
Technicien

Marie-Frédérique Maillé
Chargée de projet - Estimation + honoraires

Fadila Tinkicht
Ingénieur, OIQ - Directrice mécanique-électrique

Luc Lebel
Ingénieur, OIQ - Service énergie

Ian Olechnowicz
Ingénieur sénior, OIQ - Directeur bâtiment

Julie Lévesque
Adjointe administrative

SCÉNOGRAPHIE
+ GO MULTIMEDIA

Guy Desmarteaux
Président - Intégration numérique

GRAPHISME
+ BAILLAT

Jean-Sébastien Baillat
Directeur artistique + Designer Graphique

Louis Dollé
Directeur artistique + Designer Graphique

PROGRAMME SOCIO-CULTUREL
+ ESPACE TEMPS

Vincent Chapdelaine
Bibliothécaire + Directeur général

PERSPECTIVISTES
+ LAURIER VERDAGUER

Anna Kreplak
Artiste 3D - Architecte

Nicolas Moussa
Artiste 3D - Architecte

J Addenda

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 6

Date : 14 AOÛT 2020

Nombre de page : 2

APPEL D'OFFRES :

 # IMM-15638
AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

6.1 Le promoteur met à la disposition des finalistes les documents supplémentaires suivants :

- le Programme fonctionnel et technique (PFT), émis le 4 février 2020, comprenant un (1) fichier «pdf» de 167 pages;
- les Annexes au PFT, émises le 17 juillet 2020, comprenant un (1) fichier «pdf» de 962 pages;
- la présentation du projet aux finalistes lors de la visite du site, comprenant un (1) fichier «pdf»;
- les plans du «base-building» suivants :
  - **ARCHITECTURE** : au total trente-huit (38) fichiers «dwg» et vingt (20) fichiers «pdf»;
  - **STRUCTURE** : au total vingt-trois (23) fichiers «dwg» et deux (2) fichiers «pdf»;
  - **ÉLECTRO-MÉCANIQUE** : au total quatre (4) fichiers «dwg» et dix (10) fichiers «pdf».

Tous ces fichiers doivent être consultés à partir des dossiers mis à la disposition des finalistes sur la plateforme Google Drive en faisant la demande d'accès à la conseillère professionnelle à l'adresse suivante :

michelle@decaryarchitecte.ca

Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant les deux présentes pages complétées et signées à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 6** et, nous confirmons avoir reçu et téléchargé tous les fichiers numériques indiqués au point 6.1 du présent addenda :

Robert LaPierre, architecte senior principal, Architecture49 Inc.
Nom du finaliste

Signature

17 août 2020
Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 7

Date : 21 AOÛT 2020

Nombre de page : 5

APPEL D'OFFRES :

 # IMM-15638
AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

7.1 Tous les points du présent addenda sont tirés des échanges qui ont eu lieu lors des visites effectuées avec les Finalistes le 14 août dernier.

7.2 **Marquise :**

- En raison des forts vents dans le secteur, une marquise sera aménagée à l'entrée principale donnant sur le Parc Henri-Dunant. Cette «boîte blanche» indiquée aux plans se veut un élément protecteur minimisant l'effet du vent sur les portes d'entrées.
- Il n'y a pas de marquise prévue à l'entrée secondaire sur le boulevard René-Lévesque puisque cette dernière est en retrait par rapport à la façade du niveau 2.
- L'habillage et l'accrochage sur la marquise sont autorisés sous réserve de respecter les contraintes techniques et le concept architectural des concepteurs du base-building. Il conviendra de soumettre la proposition d'habillage et/ou d'accrochage au nu-propriétaire et de demander toutes les autres autorisations requises le cas échéant.
  (voir le dessin d'atelier de la marquise joint au présent addenda)

7.3 **Espace «Salle de spectacle» :**

- Une entrée/sortie par le niveau haut des gradins est intégrée au concept de la salle proposée dans le programme scénographique et technologique. Cependant le caractère universel de cet accès n'est pas prévu.
- L'espace en double hauteur prévu pour la «salle de spectacle» comprend les coulisses et l'arrière-scène.
- Dans l'espace prévu pour la salle de spectacle, comme partout dans le base-

building, il n'est pas permis de remplir intégralement la dépression de la dalle à l'aide de béton, en raison de la charge structurale que cela représenterait. D'une manière générale, une coordination avec l'ingénieur en structure du base-building est requise pour tout aménagement pouvant impacter la charge sur les éléments de structure.
- La passerelle de béton adjacente au mur-rideau au niveau 2 n'est pas prévue pour l'accès à une issue. Elle pourrait être accessible au public, selon le concept. L'espace équivalent au rez-de-chaussée avait été planifié par le scénographe afin de permettre les jeux de coulisses tout autour de la salle.
- La salle ne peut s'ouvrir sur le reste des espaces du Centre car elle est de type boîte noire et les préoccupations acoustiques semblent éliminer cette possibilité.

7.4 L'espace de la petite salle multifonctionnelle devrait s'ouvrir sur d'autres espaces prévus au PFT.

7.5 A l'exception de la projection sur la façade nord, des installations de mise en valeur devant les entrées et des oriflammes, il est convenu avec le nu-propriétaire que l'habillage, l'éclairage et l'affichage numérique sur les façades de l'édifice se fassent **uniquement** par l'intérieur.

7.6 La conception d'une œuvre d'art (1%) fera l'objet d'un autre concours. Il est souhaitable de réfléchir aux alternatives d'intégration de cette œuvre d'art. Des services supplémentaires sont prévus pour la coordination de cette intégration.

7.7 Il est possible d'ajouter des superficies de plancher mais il est important d'y respecter les normes d'accessibilité universelle et les contraintes structurales.

7.8 Les finalistes devront s'assurer de procurer à tous une expérience comparable à tous les usagers du Centre. La Ville mandatera également un expert-consultant en accessibilité universelle pour l'accompagner dans l'atteinte de cet objectif.

7.9 La Ville aurait souhaité que l'espace équivalent du niveau 2B ne soit pas en mezzanine. Elle aurait aussi souhaité un nombre inférieur de colonnes. Plusieurs considérations ont mené aux résultats actuels. La Ville invite les finalistes à innover pour relever les défis particuliers que représentent la présence des nombreuses colonnes et d'un plancher en mezzanine.

7.10 La salle mécanique a une hauteur de 2 niveaux, ceci pourrait permettre l'installation d'équipements sur caillebottis.

7.11 Le mur nord fini en gypse (pour sécurité incendie) situé aux niveaux 2A et 2B et donnant sur une ouverture depuis le rez-de-chaussée, pourrait être ouvert. Ceci doit se faire, le cas échéant, en respect des codes et normes et du budget de construction.

7.12 Il est souligné que la Ville ne veut pas de gradin dans l'agora.

7.13 L'espace public du Centre doit demeurer traversant depuis l'entrée nord à l'entrée sud et vice versa.

7.14 La conception originale de l'édifice prévoyait la position des entrées principale (Parc Henri-Dunant) et secondaire (boulevard René-Lévesque) en ligne droite nord-sud. La Ville a demandé le repositionnement de l'entrée secondaire au coin de la rue de Sussex pour permettre une meilleure découverte des lieux.

7.15 Les bornes de sécurité anti-vol seront situées uniquement aux entrées principale et secondaire.

7.16 La position du local incendie situé prêt de l'entrée sur René-Lévesque est temporaire et peut être modifiée selon le concept des finalistes.

7.17 Malgré l'énoncé de fluidité et d'espaces ouverts du Centre, il demeure que les espaces réservés aux employés ne seront pas accessibles au public.

7.18 Aux entrées, à l'extérieur de l'édifice, seules les interventions au sol sont permises (sauf pour la marquise voir 7.2, 3ème point).

7.19 Les éventuelles projections sur l'édifice pourront se faire à partir du Parc Henri-Dunant, propriété de la Ville de Montréal.

7.20 Il n'est pas définitif que la rue de Sussex soit éliminée, il se pourrait qu'elle soit simplement partagée (piétons-véhicules).

7.21 Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et l'Arrondissement de Ville-Marie gèrent l'aménagement des parcs adjacents au Centre. Il est suggéré aux Finalistes d'influencer les aménagements à venir de ces parcs sans pour autant en faire des éléments majeurs de leur concept. En effet, les propositions seront soumises aux équipes du SUM qui prendront la décision finale quant à leur intégration aux projets d'aménagement de parcs.

7.22 L'achalandage prévu du Centre, en termes de nombres d'utilisateurs en un temps donné, n'a pas été évalué.

7.23 La gestion et la programmation des activités du Centre seront effectuées en collaboration avec la communauté. Aucun opérateur privé n'y est actuellement prévu. Des organismes d'insertion sociale pourraient être interpellés pour, par exemple, l'opération du café.

7.24 Un processus de PCI sera entrepris après le concours avec les professionnels lauréats et les autres professionnels mandatés par la Ville. La participation citoyenne n'est pas prévue dans ce processus. La communauté a déjà été consultée et les résultats ont été intégrés au PFT. Elle sera par la suite partie prenante dans les choix en lien avec la programmation et l'opération du centre puisque l'arrondissement souhaite s'inspirer du mode de gestion en Community-Led.

7.25 La sortie murale de la hotte de la cuisine ne peut être déplacée.

7.26 Il est précisé que le café ne peut être muni d'une hotte.

7.27 Le plan des aménagements de la cuisine et du café pour les services alimentaires, et inclus en annexe au PFT, est fourni à titre indicatif seulement. D'autres solutions peuvent être proposées. Le plan a été inclus par souci de transparence advenant la participation au concours de la firme qui l'a réalisé.

7.28 Les installations de gicleurs présentes sur le site sont des installations «base-building». Tout le système de gicleurs devra être adapté à la proposition lauréate. Les coûts pour cette adaptation sont prévus à l'estimation de la Ville pour la réalisation du *Projet*.

RL

7.29 Le propriétaire-promoteur fournit les arrivées d'eau, de gaz et d'électricité. Toutes les installations électromécaniques à l'intérieur du centre, y compris le chauffage et la climatisation, sont sous la responsabilité des professionnels-lauréats. Une tour d'eau est cependant déjà installée sur le toit.

7.30 Les panneaux-tympans des murs-rideaux sont des choix architecturaux pour cacher les dalles et ancrages. L'absence de gypse de finition au-bas des murs-rideaux du niveau 2 est faite pour laisser de la flexibilité pour les aménagements intérieurs (niveau de plancher et chauffage).

7.31 Il n'y a pas de fichier Revit des dessins existants du «base-building».

7.32 La certification LEED-or requise pour ce *Projet* n'est pas en suivi de la construction de l'édifice. Elle fera l'objet d'une certification indépendante du «base-building».

7.33 Les Finalistes doivent s'assurer d'entreprendre immédiatement les démarches pour l'obtention de l'autorisation de contracter auprès de l'AMP, s'ils n'ont pas déjà cette attestation.
Les membres de l'Équipe signataires de la convention du lauréat doivent obtenir cette autorisation de l'AMP puisque le seuil applicable est de 1M$ pour tout contrat de services.
Le seuil est également de 1M$ pour les sous-contrats de services. Les Consultants externes étant des sous-contractants, ils doivent obtenir une autorisation de l'AMP si leur sous-contrat comporte une dépense de 1M $ ou plus (incluant toute option de renouvellement).

7.34 Les membres du jury ont été judicieusement sélectionnés et sont très soucieux des attentes de la communauté.

7.35 Il est prévu de tenir des auditions publiques devant Jury, mais les instructions finales seront fournies aux Finalistes pour respecter les obligations sanitaires qui seront en vigueur à ce moment.

Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant les deux présentes pages complétées et signées à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 7** :

Robert LaPierre
Architecture
Nom du finaliste

Signature

3 sept. 2020
Date

RL

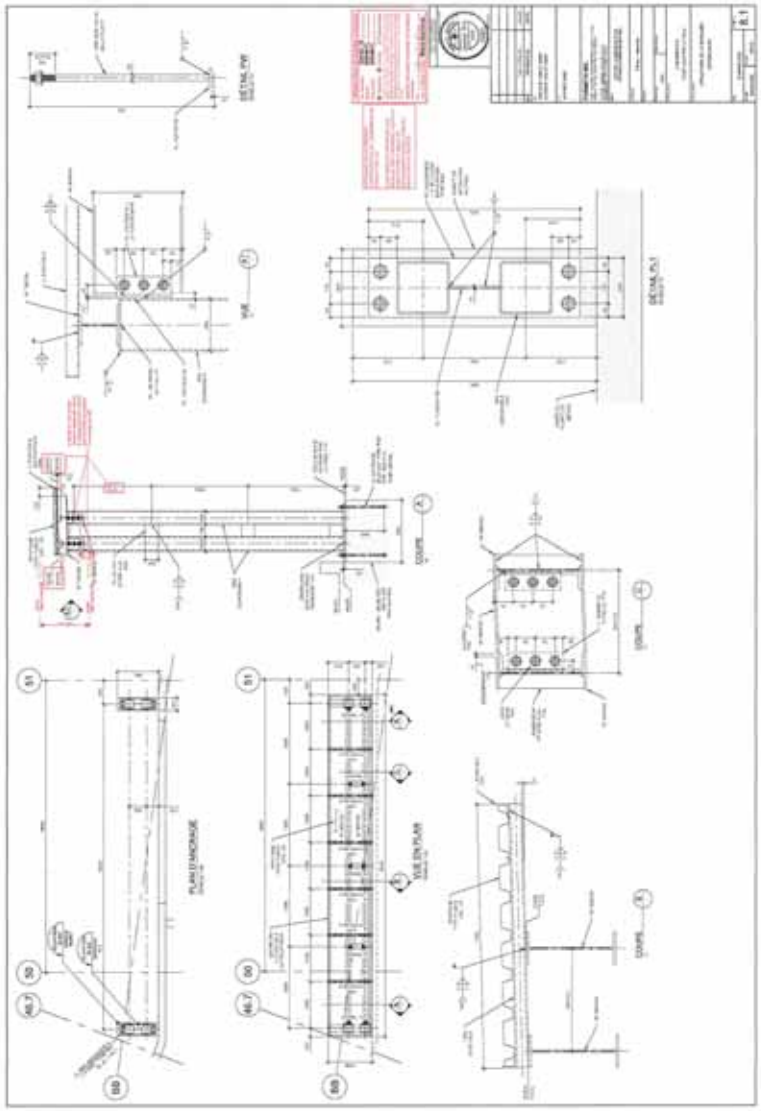

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 8

Date : 31 AOÛT 2020

Nombre total de pages : 3

APPEL D'OFFRES :

 # IMM-15638
AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

8.1 **Question reçue** :
Sur les dessins de scénographie, sur la mezzanine, côté gauche, il n'y a pas de trait pour des marches et une rangée de sièges. Est ce que c'est une coquille de dessins, ou une volonté réelle?
Réponse :
Il s'agit d'une erreur. Les corrections sont indiquées en rouge en annexe au présent addenda.

8.2 **Question reçue** :
Nous avons une question administrative concernant la continuité possible du mandat, et qui ferait suite au concours.
Notre contrat actuel est entre la Ville de Montréal et «FINALISTE Xa». Si notre équipe devient lauréate du concours, pourrions-nous demander à la Ville de modifier le nom contractuel de notre équipe pour celui d'un consortium entre «FINALISTE Xa» et notre collaborateur actuel «FINALISTE Xb»? L'idée est d'établir à l'avance une entente de consortium afin de souligner la responsabilité professionnelle de chacune des entités.
Réponse :
Chaque entité légale en architecture et en ingénierie doit être signataire du contrat.

8.3 Remplacer les 2 premiers alinéas du paragraphe 8.4 du *Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire*, par le suivant :
«Les parties au Contrat seront :
- la Ville;
- Les firmes d'Architectes et d'Ingénieurs membres de l'Équipe»

8.4 La numérotation des articles du règlement du concours est modifiée comme suit:
8.2 Retour des prestations devient : ***8.5*** *Retour des prestations.*
8.3 Diffusion devient : ***8.6*** *Diffusion.*

Michelle Dicaire, architecte
Conseillère professionnelle

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 8** :

Robert Lafleur
Architecte
Nom du finaliste

Signature

23 sept. 2020
Date

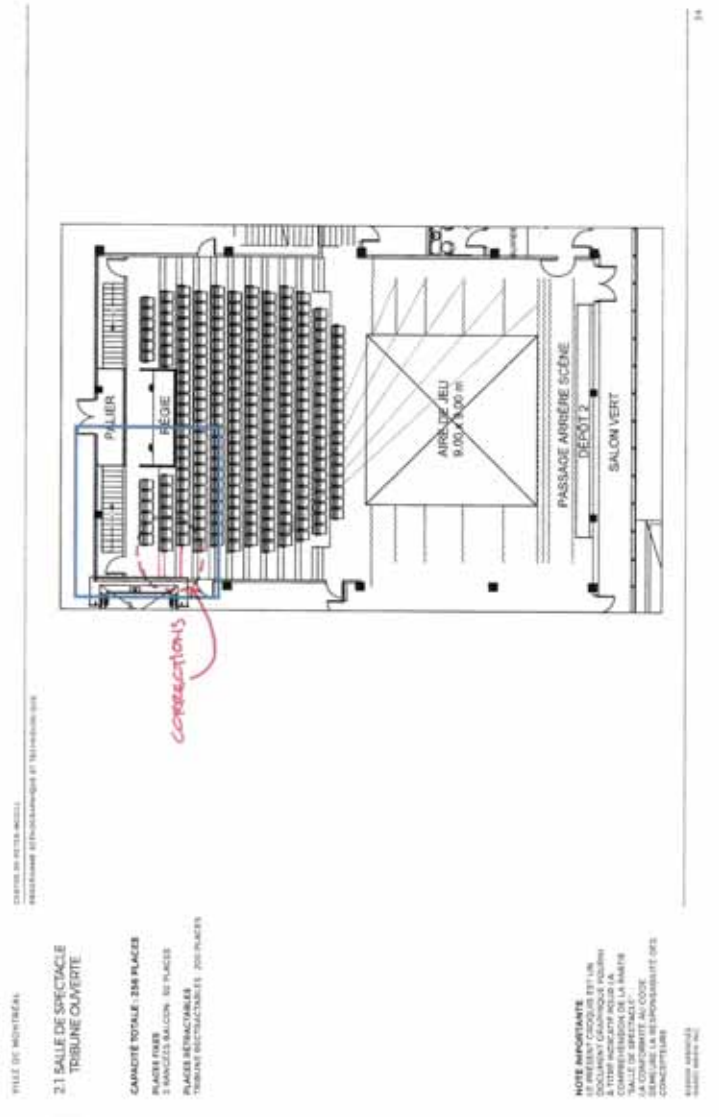

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 9

Date : 10 Septembre 2020

Nombre total de pages : 3

APPEL D'OFFRES :

 # IMM-15638
AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

9.1 **Question reçue** :
Peut-on savoir précisément où sont localisées les deux chutes à livres dans l'édifice?

Réponse :
Voir réponse 9.2 ci-dessous.

9.2 **Question reçue** :
Dans les documents que vous nous avez transmis, nous n'avons pas trouvé d'information précise sur les compositions types de l'enveloppe et les fiches techniques des unités scellées. Est-ce possible d'obtenir ces données afin de prévoir des équipements électromécaniques adaptés et efficaces énergétiquement?

Réponse :
Afin de répondre aux questions 9.1 et 9.2 du présent addenda, le promoteur met à la disposition des finalistes les documents supplémentaires suivants :

- ***DA_Ascenseurs***, comprenant six (6) fichiers «pdf»;
- ***DA_Escaliers***, comprenant cinq (5) fichiers «pdf»;
- ***DA_Marquise***, comprenant un (1) fichier «pdf»;

- ***DA_Mur-rideaux_dont_chutes_de_retour***, comprenant vingt (20) fichiers «pdf» et un (1) fichier «jpg»;
- ***DA_PanneauPrefab***, comprenant trois (3) fichiers «pdf»;
- ***DA_Porte garage***, comprenant un (1) fichier «pdf»;

Tous ces fichiers (total : 37 fichiers numériques) doivent être consultés à partir des dossiers mis à la disposition des finalistes sur la plateforme Google Drive en faisant la demande d'accès à la conseillère professionnelle à l'adresse suivante : michelle@decaryarchitecte.ca

9.3 **Question reçue** :
Est-ce que le bâtiment principal (base building) sera également certifié LEED Or?

Réponse :
Le bâtiment principal (base-building) ne sera pas certifié Leed Or.

9.4 **Question reçue** :
Serait-ce possible d'effectuer une 2e visite au site? Cette visite est, selon nous, indispensable pour la bonne compréhension des lieux pour nos ingénieurs et autres professionnels qui ne pouvaient être présents lors de la première visite en raison de la restriction du nombre de visiteurs.

Réponse :
Une seconde visite, non obligatoire, pourra être effectuée le **18 septembre 2020 AM**.
Les conditions de cette visite sont les suivantes :

- La demande d'une seconde visite doit être soumise par courriel à la conseillère professionnelle.
- Plage horaire communiquée par la conseillère professionnelle lors de la confirmation de la visite.
- Visite libre, sans présentation ni période de question-réponse.
- Durée : 45 minutes maximum.
- Une équipe finaliste à la fois et un maximum de 4 visiteurs par équipe. Noms des visiteurs requis 48 heures avant la visite.
- Port de l'équipement obligatoire avant l'entrée au chantier : bottes, casque et lunettes de sécurité, dossard et masque.

9.5 **Question reçue** :
Une condition de la salle de spectacle fait en sorte que la seule entrée publique possible au niveau 1, en configuration classique à l'italienne, est la porte latérale côté jardin, entre la première rangée de la tribune ouverte et l'aire de jeu. Comme tous les accès doivent prévoir un sas, ce dernier devient une « protubérance » sous le vide principal éclairé par les lanterneaux. Qu'en est-il?

Réponse :
Les concepteurs sont invités à optimiser le vide sous le lanterneau de manière à permettre la cohabitation harmonieuse du sas d'entrée à la salle de spectacle et de l'escalier permettant l'accès au niveau 2.

Michelle Décary, architecte

Conseillère professionnelle

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 9** et nous confirmons avoir obtenu l'accès et téléchargé tous les fichiers numériques indiqués à la réponse 9.2 du présent addenda :

Robert LaPierre Architecture49

Nom du finaliste

Signature

15 Sept. 2020

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 10

Date : 16 Septembre 2020

Nombre total de page : 1

APPEL D'OFFRES :

 # IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

10.1 **Question reçue** :

Pourriez-vous nous fournir un plan des aménagements paysagers et de génie civil dans lequel nous pourrions voir les trottoirs et autres allées pavées?

Réponse :

Le promoteur met à la disposition des finalistes dix (10) fichiers numériques supplémentaires de format pdf.

Ces fichiers doivent être consultés à partir du dossier correspondant à l'Addenda #10 mis à la disposition des finalistes sur la plateforme Google Drive en faisant la demande d'accès à la conseillère professionnelle à l'adresse suivante : michelle@decaryarchitecte.ca

Michelle Décary, architecte

Conseillère professionnelle

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 10** et nous confirmons avoir obtenu l'accès et téléchargé tous les fichiers numériques indiqués à la réponse 10.1 du présent addenda :

Robert LaPierre Architecture49

Nom du finaliste

Signature

17 Sept. 2020

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 11

Date : 25 Septembre 2020
Nombre total de page : 4

APPEL D'OFFRES :

 # IMM-15638
AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

11.1 **Question reçue** :
Selon les deux extraits suivants :
1-«Prévoir l'aménagement d'un parvis à proximité de l'entrée sud dans les limites définies par le nu-propriétaire. Il devra donner un avant-goût des espaces intérieurs.»
2-«Prévoir l'aménagement d'une terrasse à proximité de l'entrée nord dans les limites définies par le nu-propriétaire. Elle devra être délimitée et équipée de mobilier afin de prolonger les activités du centre vers l'extérieur.»
Pourriez-vous nous indiquer où sont ces limites?
Réponse :
1- L'emprise du parvis du côté du boulevard René-Lévesque (sud) correspond, sur le plan A5-052 de l'annexe B1, à la zone prévue pour la signalétique à laquelle il est possible d'ajouter le triangle quadrillé adjacent qui fait partie du domaine public.
2-L'emprise du parvis du côté du parc Henri-Dunant (nord) est indiquée sur le même plan A5-052 de l'annexe B1.

11.2 **Question reçue** :
Les dessins CAD ont été transmis sans y joindre les fichiers CAD qui sont en références externes (lien). Serait-il possible de nous renvoyer le fichier «1524_A5-050.dwg» avec ses références externes?
Réponse :
Le promoteur a procédé à une correction dans le fichier et met à la disposition des finalistes le fichier suivant : ***1524_A5-050_Addenda11.dwg***. Ce fichier doit être consulté à partir du dossier correspondant à l'Addenda #11 mis à la disposition des finalistes sur la plateforme Google Drive en faisant la demande d'accès à la conseillère professionnelle à l'adresse suivante :
michelle@decaryarchitecte.ca

11.3 **Question reçue** :
Serait-il possible de connaître la capacité de la tour d'eau ainsi que les températures d'opération?
Réponse :
Les finalistes sont invités à consulter l'annexe B1 fiche 7 point 2.

11.4 **Question reçue** :
Serait-il possible de voir sur place certaines installations mécaniques au sous-sol?
Réponse :
Il n'a pas été possible de rendre accessible ces installations lors de la dernière visite. Toutefois, le promoteur met les documents suivants à la disposition des finalistes :

- ***DCM-18007-T5-SS1-001 rev11 (DLI 2020-05-26).pdf***
- ***DCM-18007-T5-SS1-002 rev11 (DLI 2020-05-26).pdf***
- ***DCM-18007-T5-SS1-003 rev11 (DLI 2020-05-26).pdf***
- ***DCM-18007-T5-SS1-004 rev11 (DLI 2020-05-26) (2).pdf***
- ***E-200-1_ÉCLAIRAGE ET SERVICES SOUS-SOL 1 Rev.19 markup.pdf***
- ***M-400-1_STATIONNEMENT SOUTERRAIN SOUS-SOL 1 Rev.12(1).pdf***

Ces fichiers doivent être consultés à partir du dossier correspondant à l'Addenda #11 de la même façon que celui de la réponse 11.2.

11.5 **Question reçue** :
Y a-t-il des modifications ou ajustements réalisés en cours de chantier qui ne sont pas visibles sur les plans déjà reçus?
Réponse :
Les travaux du base-building sont en cours de finalisation. Plusieurs **ajustements** ont été effectués par rapport aux documents remis dans le cadre du concours:

1- Installation de faux plafond et de caissons acoustiques au niveau 2 selon le plan mis à la disposition des finalistes : ***Faux-plafonds et caissons acoustiques.pdf.***
2- Suppression des faux-plafonds et caissons acoustiques initialement prévus au niveau 2b et dans la salle mécanique.
3- Déplacement du drainage initialement prévu au 2b entre les axes 45.2 et 46 et transfert le long du même axe au niveau 2a.
4- Déplacement du drainage initialement prévu au 2b le long de l'axe BB et transfert le long du même axe de l'autre côté de la cloison dans le vide architectural le plus haut possible.
5- Rehaussement du drainage le long de la façade sud (axe V8) le plus haut possible au plafond du niveau 2 (alimentation tour d'eau).
6- Positionnement de la salle électrique selon le plan mis à la disposition des finalistes : ***Positionnement salle électrique.pdf***.
7- Les 4 sorties pour le drainage sanitaire du CPMG initialement prévues au plafond du sous-sol 1 ne seront pas réalisées par le promoteur et leur positionnement sera à coordonner ultérieurement par l'équipe lauréate en fonction de son projet.

Des **corrections** ont également été apportées pour répondre aux attentes en matière de fini:

1- La finition du béton sera améliorée

- entre les axes
  - 47 et 48 aux niveaux 1 et 2,
  - FF et GG au niveau 1,

- à différents endroits où des ouvertures / rebouchages ponctuels ont été réalisés
- sur la poutre périmétrique de la salle de spectacle au niveau 2 le long de l'axe 47

2- Une finition glazing blanc sera exécutée sur les 2 colonnes rondes au croisement des axes Q / 46.5 et Q / 50.

11.6 **Questions reçues** :

Le schéma retrouvé à la page 43 du PFT mentionne que les espaces de collections auront un horaire restreint de 64h par semaine. Est-il possible d'avoir plus d'informations quant à la gestion de l'accès à ces espaces fermés au public durant l'horaire élargi? Doivent-ils être séparés physiquement, verrouillés et entièrement inaccessible au public ou est-ce qu'un dispositif de sécurité des étagères doit-être prévu à cet effet?

Réponse :

Il conviendra de bien fermer l'accès aux espaces de collections, et non aux collections en elles-mêmes. De ce fait, il n'est pas nécessaire de prévoir des dispositifs de sécurité pour fermer les étagères. L'idée n'est pas d'empêcher l'accès ou la vue des livres (documents), mais l'accès physiques aux dits espaces en eux-mêmes.
Les espaces ayant un horaire d'ouverture de 64 heures par semaine devront être physiquement inaccessibles pour le grand public en dehors de ces 64 heures, bien qu'ils pourraient en certaines circonstances être accessibles pour un public restreint sous certaines conditions.
De plus, les dispositifs ou aménagements mis en place devront permettre aux usagers de comprendre aisément que ces zones ne leur sont plus accessibles en dehors des heures permises. Ils devront être sécuritaires et dissuasifs, et ne demander ni personnel, ni surveillance une fois déployés. Par ailleurs, ces mêmes dispositifs ou aménagements ne devront pas gêner ou dégrader l'expérience des utilisateurs circulant dans les zones ouvertes sur 91 heures. Enfin, ces dispositifs ou aménagements devront être élégants et agréables lorsque déployés, et le plus discrets (voire invisibles) possible lorsque non-utilisés. La solution proposée devra être fonctionnelle et permettre une évolution des usages dans le temps, sans trop de contraintes.

11.7 **Questions reçues** :

Pourrait-on avoir les informations suivantes concernant le base-building :

- *résistance thermique des fenêtres;*
- *résistance thermique effective de l'enveloppe;*
- *résistance thermique effective du toit (au-dessus de la salle des spectacles);*
- *résistance thermique des portes extérieures?*

Réponses :

Ces données ne sont pas disponibles.

11.8 **Questions reçues** :

Est-ce possible d'utiliser une portion de toiture pour l'installation de thermopompe air-eau dans un but de chauffage (aérothermie)?
Ou est-ce que tous les besoins mécaniques sont traités par des équipements centraux desservant les besoins du Centre de Peter-McGill?

Réponse :

Non, ce n'est pas possible. En complément des services amenés dans la future salle mécanique du centre, le seul équipement électromécanique fourni par le promoteur est la tour d'eau installée au toit de la tour 5. Tous les équipements du centre de Peter-McGill devront être dans la salle mécanique du centre de Peter-McGill. Cette dernière

est dotée de persiennes pour l'entrée et la sortie d'air.

11.9 **Question reçue** :

Au point 5.7.3 des exigences de crédits LEED du PFT, il est mentionné au crédit : «Innovation» le professionnel accrédité LEED.
Comme il n'y a pas de référence à l'accréditation du professionnel, est-ce possible de préciser si vous exigez que ce dernier soit accrédité LEED ID+C ?

Réponse :

La Ville n'a pas d'exigence particulière, en autant que le professionnel choisi par le finaliste permette l'obtention du crédit "Innovation".

Michelle Décary, architecte

Conseillère professionnelle

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 11** et nous confirmons avoir obtenu l'accès et téléchargé tous les fichiers numériques indiqués (**9 au total**) aux réponses du présent addenda :

Robert LaPierre Architecte

Nom du finaliste

Signature

28 Sept 2020

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 12

Date : 7 Octobre 2020

Nombre total de page : 2

APPEL D'OFFRES :

 # IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

12.1 Compte tenu de la condition sanitaire actuelle, les auditions ne se feront pas sur place avec public. Les auditions se feront de façon virtuelle devant jury et seront enregistrées.

Seule la portion présentation faite par l'équipe finaliste sera rendue publique ultérieurement à la divulgation du projet lauréat. La présentation devra être préenregistrée par le finaliste et sur la base du fichier PDF déjà exigé au règlement. Ainsi les articles suivants sont modifiés ainsi :

6.2.2 Contenu de la *Prestation*

(…)

k) Présentation visuelle en support à l'audition

Le support visuel utilisé en audition, sauvegardé en format PDF doit être ~~inclus sur la clé USB dans chaque copie du cahier de *Projet* à la remise des *Prestations*~~ transmis à la conseillère professionnelle via la plateforme Google Drive et selon les instructions à venir. La présentation utilisée ne peut inclure d'autres éléments que ceux qui figurent déjà dans les documents de la *Prestation*, ils peuvent toutefois être présentés à une autre échelle que celle exigée à la liste des dessins à soumettre. Tout autre élément sera ignoré dans l'évaluation de la *Prestation*. ~~Les Finalistes n'ont aucun matériel à prévoir, tout étant en place à leur arrivée~~

De plus, les Finalistes devront également fournir un fichier numérique préenregistré dont la base visuelle de l'enregistrement devra être la même que le fichier PDF précédemment exigé en support à l'audition, auquel une trame sonore sera ajoutée afin de présenter le projet au jury. Les conditions suivantes doivent être respectées pour la réalisation du fichier audio-visuel en support à l'audition:

- Format 16 :9 (affichage à l'écran) en orientation paysage et enregistré en MOV, MP4 ou WMV
- Durée maximale : 20 minutes
- Le son doit être superposé aux images (diapositives)
- Plus d'un narrateur peut intervenir
- Le ou les narrateurs ne doivent pas être visibles
- Narration exclusivement en français
- Le contenu présenté doit uniquement consister en des images fixes, sans animation

Les deux fichiers (PDF et MOV, MP4 ou WMV) doivent être transmis à la conseillère professionnelle au plus tard le 5 novembre 2020 via la plateforme spécifiée à chaque finaliste.

(…)

6.2.4 Audition ~~publique~~ devant le *Jury*

Les auditions des *Finalistes* devant le *Jury* font partie intégrante de leur *Prestation*. Celles-ci ont lieu de façon virtuelle via la plateforme Google Meet ~~devant public qui ne peut toutefois pas intervenir~~. Chaque *Finaliste* dispose d'une période de 20 minutes pour présenter son *Projet*, cette présentation correspond **à la diffusion du** fichier audio-visuel qui sera partagé virtuellement au Jury et aux membres de l'équipe finaliste suivie d'une période de questions de 20 minutes de la part du *Jury*.

De plus, chaque Finaliste bénéficiera d'une période de 10 minutes supplémentaires qu'il pourra utiliser avant le démarrage de la présentation ou après la présentation afin de clarifier certains points soulevés par le rapport du Comité technique ou pour apporter tout commentaire pertinent supplémentaire. À la demande du Finaliste, la conseillère professionnelle pourra alors partager les images du fichier PDF de la présentation en support visuel aux commentaires supplémentaires. Si le Finaliste ne souhaite pas utiliser ce temps supplémentaire, il sera mis à la disposition du Jury, au besoin.

~~Les auditions publiques pourraient être remplacées par une autre forme de présentation selon les conditions sanitaires et directives gouvernementales. Un addenda sera émis détaillant les modifications requises, le cas échéant.~~

L'ordre de passage est tiré au sort et transmis aux *Finalistes* une semaine avant la présentation ~~orale~~ qui se déroulera ~~en soirée~~ pendant la journée du 18 novembre 2020. L'horaire sera communiqué par la conseillère professionnelle.

Un *Finaliste* doit être représenté par un maximum de ~~sept (7)~~ quatre (4) personnes ~~dont obligatoirement le Coordonnateur de l'Équipe. L'absence du Coordonnateur à la date et heure fixées pour l'audition d'un *Finaliste* peut entraîner le rejet de sa *Prestation*~~.

La présentation doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés en vertu de l'article 6.2.6 du *Règlement du concours*.

La présentation doit se faire en français ~~avec l'utilisation des équipements fournis par la Ville~~.

Michelle Décary, architecte

Conseillère professionnelle

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 12** :

Robitaille Pierre Architecture inc

Nom du finaliste

Signature

8 octobre 2020

Date

PELLETIER DE FONTENAY + **ARCHITECTURE49 + CIMA+**
en collaboration avec **ATELIER ZÉBULON PERRON**

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

PROJET - CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Aménagement du
Centre de Peter McGill

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
VILLE DE MONTRÉAL

04-12-2020

Table des matières

Table des matières 1
1 ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... - 2 -
1.1 DÉFINITIONS ..... - 2 -
1.2 OBJET DE LA CONVENTION ..... - 5 -
1.3 DURÉE ..... - 5 -
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET ..... - 5 -
1.5 INTERPRÉTATION ..... - 6 -
2 ARTICLE 2 -OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR ..... - 7 -
2.1 GÉNÉRALITÉS ..... - 7 -
2.2 DONNÉES DU PROJET ..... - 8 -
2.3 DOCUMENTS ..... - 9 -
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ..... - 11 -
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS ..... - 11 -
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS ..... - 11 -
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS ..... - 12 -
2.8 ASSURANCES ..... - 12 -
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE ..... - 13 -
3 ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE ..... - 13 -
3.1 DOCUMENTS ..... - 13 -
3.2 AUTORITÉ ..... - 13 -
4 ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES ..... - 14 -
4.1 SERVICES DE BASE ..... - 14 -
4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS ..... - 21 -
5 ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION ..... - 22 -
5.1 HONORAIRES ..... - 22 -
5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT ..... - 26 -
5.3 MODIFICATIONS ..... - 28 -
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION ..... - 29 -
6 ARTICLE 6 - ESTIMATIONS ..... - 30 -
6.1 CLASSIFICATION ..... - 30 -
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE ..... - 31 -
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET ..... - 31 -
7 ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ ..... - 32 -
8 ARTICLE 8 - AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS ..... - 32 -
9 ARTICLE 9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... - 32 -
9.1 Entente complète ..... - 32 -
9.2 Divisibilité ..... - 32 -
9.3 Absence de renonciation ..... - 33 -
9.4 Représentations de l'*Architecte* et de l'*Ingénieur* ..... - 33 -
9.5 Modification à la convention ..... - 33 -
9.6 Lois applicables et juridiction ..... - 33 -
9.7 Ayants droit liés ..... - 33 -
9.8 Cession ..... - 33 -
9.9 Avis et élection de domicile ..... - 33 -
9.10 Exemplaire ayant valeur d'original ..... - 33 -

ANNEXE 1 - DONNÉES GÉNÉRALES DE LA MISSION .....
ANNEXE 2 - PROGRAMME DE CONCOURS.....
ANNEXE 3 - RÈGLEMENT DU CONCOURS .....
ANNEXE 4 – PRESTATION .....
ANNEXE 5 – PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE.....
ANNEXE 6 – GRILLE D'ÉVALUATION DES FOURNISSEURS.....
ANNEXE 7 – DOSSIER DE CANDIDATURE .....

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

Architecture 49 Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1244 rue Ste-Catherine Ouest, 3e étage, Montréal, Qc H3G 1P1, agissant et représentée par **Mr Bruno Verenini** dûment autorisé(e) aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du **3 décembre 2020**;

No d'inscription T.P.S. : 14015 0269
No d'inscription T.V.Q. : 1017504041 TQ0001

ET :

Pelletier de Fontenay Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 100-6630 Hutchinson, Montréal, QC, H2V 4E1, agissant et représentée par **Mr Yves de Fontenay** dûment autorisé(e) aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du **27 novembre 2020**;

N° d'inscription T.P.S. : 793098724
N° d'inscription T.V.Q. : 1223426090

Ci-après appelée l' « **Architecte** », l' « **Architecte répondant** » ou le « **Coordonnateur** »

ET :

CIMA +, société d'ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 3400, boul. du Souvenir, bureau 600, Laval (Québec) H7V 3Z2, représentée par **Mr Ian Olechnowicz** déclarant être associé(e) et être expressément autorisé(e) par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

No d'inscription T.P.S. : R103036430
No d'inscription T.V.Q. : 1010372212

Ci-après appelée l' « **Ingénieur en structure, en génie civil, et en mécanique - électricité** »

Ci-après collectivement appelés l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

10

YDF

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions portant la majuscule et n'étant pas définis aux présentes auront la signification qui leur est attribuée au Règlement du concours figurant à l'annexe 3. Les termes suivants signifient :

1.1.1 « Avenant »

Toute modification au Marché;

1.1.2 « Concept post concours »

Prestation du Lauréat révisée par l'Équipe suite à l'octroi du contrat afin d'y intégrer les commentaires du Jury et du Directeur en vue d'assurer l'adéquation de la Prestation et des demandes du Programme fonctionnel et technique. Les modifications ne doivent pas dénaturer l'essence du concept, mais bonifier la réponse aux besoins exprimés.

1.1.3 « Concours »

Concours d'architecture pluridisciplinaire pour le **Projet d'aménagement du Centre de Peter-McGill**.

1.1.4 « Consultant »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, qui peuvent viser, sans s'y restreindre : design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, ergonomie, accessibilité universelle, processus de conception intégré, simulation énergétique, éclairage, accompagnement LEED, quincaillerie, signalisation, acoustique, services alimentaires, scénographie, multimédia, muséologie;

1.1.5 « Coordonnateur »

Architecte qui assume la coordination et la conciliation de tous les livrables pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'Ouvrage, sous réserve des droits et obligations réservés exclusivement à ces disciplines en vertu de la loi. Le Coordonnateur sera répondant de la Ville pour l'ensemble des professionnels impliqués dans la réalisation du Projet (Architectes, Ingénieurs et autres Consultants).

1.1.6 « Coût cible estimé des travaux »

Le montant établi par la Ville à l'article 1.4 du Règlement du concours représentant le budget du Projet auquel sont ajoutées les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) Ce montant est de : **15 928 569.8$** incluant les taxes (TPS et TVQ). Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices de l'Entrepreneur, mais **exclut** :

a) le coût des travaux contingents;

b) les honoraires et déboursés des Professionnels;

10

YDF

c) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'Ouvrage, sauf s'ils font partie du Marché;

d) les frais d'acquisition d'immeubles;

e) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du Marché;

f) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du Marché;

g) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

h) le coût des accessoires fixes et des œuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

i) les frais et déboursés résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et de l'Ingénieur;

j) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

k) le mobilier et la signalisation

l) les équipements : RFID, technologiques, scénographiques, services alimentaires, Média Musilab

m) le développement de contenu des équipements technologiques

1.1.7 « Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un Entrepreneur, en vertu d'un Marché dont les éléments sont inclus dans le Coût cible estimé des travaux;

1.1.8 « Directeur »

Le Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière ou son représentant dûment autorisé;

1.1.9 « Données générales de la Mission »

L'ensemble des informations qui constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des échéanciers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la Mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 03 avril 2020 est joint à la présente convention comme Annexe 1 et en fait partie intégrante;

1.1.10 « Dossier de candidature »

L'ensemble des documents soumis par le Concurrent dans le cadre de son dossier de candidature relative à la première étape du Concours d'architecture pluridisciplinaire du **Projet d'aménagement du Centre de Peter-McGill**, qui font partie intégrante de la

10
YDF

présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, ce qui constitue l'Annexe 7 à la présente convention;

1.1.11 « Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché;

1.1.12 « Marché »

Le contrat entre la Ville et un Entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage;

1.1.13 « Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention;

1.1.14 « Ouvrage »

Les travaux réalisés par l'Entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

1.1.15 « Personnel de soutien »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou gestionnaire; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

1.1.16 « Prestation »

L'ensemble des documents soumis par le Lauréat dans le cadre de sa Prestation relative à la deuxième étape du Concours d'architecture pluridisciplinaire du **Projet d'aménagement du Centre de Peter-McGill**, qui font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, ce qui constitue l'Annexe 4 à la présente convention;

1.1.17 « Professionnels »

L'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants;

1.1.18 « Programme fonctionnel et technique »

Le programme fonctionnel et technique daté du 19 décembre 2019 révisé le 4 février 2020 relatif au Projet qui constitue l'Annexe 5 à la présente convention. Il définit les besoins et exigences de la Ville;

1.1.19 « Programme de concours »

Le programme sommaire du Concours daté du 22 mai 2020 relatif au Projet qui constitue l'Annexe 2 à la présente convention;

10
YDF

1.1.20 « Projet »

Projet d'aménagement du Centre de Peter-McGill tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément à la présente convention;

1.1.21 « Règlement du concours »

Le règlement du Concours pour le **Projet d'aménagement du Centre de Peter-McGill** daté du 22 mai 2020 ainsi que les addendas s'y rapportant, ce qui constitue l'Annexe 3 à la présente convention.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur, qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 7, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, en l'occurrence, réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, surveiller les travaux de construction et effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du Projet.

1.2.2 Les services professionnels de l'Ingénieur en structure et en génie civil porteront notamment sur les travaux relatifs aux adaptations du base-building en lien avec ces disciplines.

1.2.3 Les services professionnels de l'Ingénieur en mécanique-électricité porteront notamment sur les travaux relatifs aux systèmes électromécaniques de l'Ouvrage, sur les systèmes de sonorisation, d'alarme-incendie, de protection-incendie, d'alarme-intrusion, de communication et autres travaux connexes.

1.2.4 L'Architecte s'engage à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.2.5 L'Équipe s'engage à élaborer le Projet selon les principes de conception intégré (PCI) par le biais d'ateliers thématiques, incorporer le Building Information Modeling (BIM) lors de toutes les étapes de Projet et à déployer tous les moyens nécessaires en vue d'obtenir la certification LEED selon le niveau de certification spécifié aux annexes 1 et 5 (DGM et PFT)

1.3 DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties, suivant la date la plus tardive de signature ou à toute autre date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sous réserve de l'article 5.4 lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante. L'Architecte et l'Ingénieur demeurent tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la Mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier détaillé du déroulement du Projet incluant les biens livrables. Les délais en lien avec la tenue des ateliers de conception intégrée ainsi que les délais d'approbation imputables à la Ville reproduits dans le tableau ci-après devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

10

YDF

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
CONCEPT POST CONCOURS	Examen et approbation	15 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	15 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 80 % Examen et approbation à 100 %	15 jours ouvrables 15 jours ouvrables 15 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre le dépôt du dossier d'appel d'offres et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions et l'octroi de contrat	15 jours ouvrables 120 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les joindre physiquement à celle-ci :

« Annexe 1 » : Données générales de la Mission (jointe à la convention);

« Annexe 2 » : Programme de concours daté du 22 mai 2020.

« Annexe 3 » : Règlement du concours daté du 22 mai 2020, incluant les addendas;

« Annexe 4 » : Prestation;

« Annexe 5 » : Programme fonctionnel et technique du Projet daté du 19 décembre 2019 révisé le 4 février 2020 et ses annexes

« Annexe 6 » : Grille d'évaluation des fournisseurs pour différents domaines.

« Annexe 7 » : Dossier de candidature

Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition de la présente convention et des annexes 1, 2, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1, 2, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 2, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 5 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 4, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 4, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 6 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 4 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 7 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 -OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention aux personnes membres de l'Équipe désignées au Dossier de candidature et, le cas échéant, au Dossier de complément d'Équipe, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec ces derniers, entre eux et avec le Directeur et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions de conception et de chantier. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent, d'eux-mêmes, apporter aucun changement à la composition des effectifs de leur Firme affectés à l'exécution de la présente convention, ni au rôle respectif de chacun d'eux, tel que précisé à la liste fournie à cet effet à l'Annexe 7, sans l'accord écrit et préalable du Directeur, à défaut de quoi la Ville pourra résilier la présente convention.

2.1.3 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'Ouvrage.

2.1.4 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels dont les services sont requis ou engagés par la Ville pour compléter l'Ouvrage ou pour atteindre un objectif annoncé dans le Programme fonctionnel et technique. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines (architecture, ingénierie et toute autre spécialité) et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases ou étapes énumérées dans les Données générales de la Mission ou dans la présente convention sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information

16 YDF

confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante ou tout autre contaminant soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et à assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.9 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter l'échéancier de réalisation énoncé à l'Annexe 1.

2.1.10 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter le Coût cible estimé des travaux. Advenant un dépassement budgétaire en cours d'exécution de la présente convention, l'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à réajuster, à leurs frais, les plans et devis, selon l'objectif budgétaire autorisé.

2.1.11 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent, d'aucune manière, porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique qui leur sont communiqués par le Directeur ou qui sont modifiés avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables solidairement de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte ou de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du Projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur l'échéancier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder à des modifications à l'Ouvrage. Les demandes doivent inclure une description des travaux à effectuer, leur impact sur le coût des travaux, sur l'échéancier d'exécution, sur la qualité de l'Ouvrage ainsi qu'une explication des causes et circonstances rendant ces modifications nécessaires.

10 YDF

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier d'analyse de la valeur ou d'optimisation, à l'une ou l'autre des phases ou étapes du Projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises. La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.2.8 De façon à mieux atteindre les objectifs de qualité et de développement durable du Projet, l'Architecte et l'ingénieur devront finaliser le Concept post concours du Projet selon le processus de conception intégré (PCI). L'Architecte et l'ingénieur devront participer de façon active à des ateliers tenus dans le cadre de ce processus et animé par un spécialiste. L'Architecte et l'Ingénieur devront fournir toutes les informations requises et coordonner leur équipe pour l'application des recommandations et conclusions issues de ce processus. Ces activités font partie des services supplémentaires fournis dans le cadre de cette convention.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du Projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Concept post concours	Concept post concours	5 *
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	5 *
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	5 *
		Plan et cahier des charges définitifs à 80 %	5 **
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	3 *
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	3 **
		Addenda	3 *
CONSTRUCTION	Chantier	Plan et cahier des charges émis pour construction incluant les addendas	5 **
		Dessins de fabrication	1*
		Demandes et ordres de changement	1*
	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 **
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1 par représentant et 1 pour le représentant de la Ville (article 2.3.9)

* plus une copie sur support numérique

** plus une copie reproductible et une copie sur support numérique

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges de la Ville. Ce cahier comprend notamment l'avis aux soumissionnaires, les formulaires de soumissions, le cahier des garanties et assurances, les clauses

10 YDF

administratives générales, les clauses administratives supplémentaires et les prescriptions normalisées pertinentes au Projet. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront qu'ajouter des clauses spéciales qui compléteront les prescriptions normalisées du Projet lorsque requis.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, selon la plus récente version WORD, sur cédérom dans le format WINDOWS, ainsi qu'une copie PDF aux fins de la publication sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Dans la version informatique du cahier des charges, les fascicules devront être classés individuellement sous forme de fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux réalisés par l'Entrepreneur, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » de toutes les disciplines relevant de sa coordination, incluant tous les Avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, les plans d'évacuation ainsi qu'une copie des dessins sur support numérique (cédérom) réalisé avec le logiciel Autocad, selon le Cahier d'exigences propriétaires pour la normalisation des dessins assistés par ordinateur de la Ville (norme DAO) et comprenant notamment les informations suivantes :

- Fichiers de dessins Autocad (la plus récente version);
- Fichiers de polices et caractères utilisés pour les dessins (fichiers d'extension « SHX »);
- Fichiers de styles de lignes utilisés pour la préparation des dessins (fichiers d'extension « LIN »).

2.3.4 À la fin des travaux réalisés par l'Entrepreneur, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de fournir un certificat à l'effet que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, règlements et normes en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné.

2.3.5 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet conformément à l'article 4 de la présente convention ainsi qu'à l'Annexe 1 de la présente convention. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.6 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront solidairement responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'Ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.7 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par celui-ci et ce, à toutes les étapes du Projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.8 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres Consultants dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.9 Le Coordonnateur s'engage à rédiger les comptes rendus de toutes les réunions tenues dans le cadre du Projet et à les faire parvenir aux représentants de la Ville, dans les

deux (2) jours ouvrables suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours ouvrables de toute autre réunion.

2.3.10 Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect de l'échéancier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.3.12 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète de tous les documents, les plus récents, produits à l'égard du Projet en format électronique DWG.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2.4.1 Tous les documents, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention sont la propriété entière et exclusive de la Ville qui peut en disposer à son gré.

2.4.2 Pour les dispositions portant sur la propriété intellectuelle, se référer à l'article 9 du Règlement du concours.

2.4.3 La Ville s'engage à indiquer dans toutes ses publications sur le Projet le nom de l'Architecte et de l'Ingénieur et, à sa discrétion, à l'inscrire sur une plaque apposée sur un mur du bâtiment. Par ailleurs, la Ville concède gratuitement à l'Architecte et à l'Ingénieur une licence libre de redevance, non-exclusive, pour une durée illimitée, les autorisant à reproduire les documents, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit, mais uniquement à des fins promotionnelles.

2.4.4 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent à la Ville qu'ils détiennent tous les droits leur permettant de céder les droits de propriété intellectuelle visés au présent paragraphe 2.4 et de renoncer à l'exercice des droits moraux et à cet égard, ils prennent fait et cause pour la Ville dans toute poursuite, réclamation ou demande découlant de cette cession des droits et la tient indemne de toute condamnation ou de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les échéanciers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du Projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les échéanciers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long du Projet et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

10
YDF

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'Ouvrage. Ils sont solidairement responsables des frais directs et indirects encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements. Il est toutefois entendu que l'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas responsables de la conformité aux lois, codes et règlements des structures et des ouvrages existants mais doivent signaler à la Ville toute non-conformité constatée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

2.6.2 Le Coordonnateur doit exécuter toutes les démarches et préparer l'ensemble des documents requis pour l'obtention des approbations des autorités compétentes qui s'appliquent au présent Projet, tel que, sans toutefois s'y limiter, la préparation de dossier et les présentations, lorsque requises, pour les demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme, les demandes de mesures différentes ou équivalentes à la Régie du bâtiment, les demandes au CCU, etc.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence des services publics et privés sur le site du Projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des équipements, matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à la présente convention.

2.7.3 Les dispositions de l'article 3.2 du Règlement du concours continuent de s'appliquer pendant la durée de la présente convention.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de réception provisoire totale pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de leur

10

YDF

responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le Projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

2.9.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements à l'Entrepreneur ou les modifications à apporter aux plans et devis;

2.9.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve requise par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du Projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville.

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte ou l'Ingénieur constatent une inexactitude, ou une contradiction dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait dans chacune des disciplines concernées par le Projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

10 YDF

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la présente convention et des autres documents faisant partie de celle-ci;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément à la présente convention;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents pour un projet inscrit dans une démarche de développement durable, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et d'optimisation, ainsi que la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des échéanciers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Les services de base sont payés selon la méthode du pourcentage décrite à l'article 5.1.1 de la présente convention.

4.1.1 Phase de conception - Le concept post concours

La phase de conception – Concept post concours est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de Mission signée par le Directeur. Dans le cadre du processus de conception intégré (PCI), des ateliers de travail seront organisés à cette étape.

Suivant la Prestation soumise à la deuxième étape du Concours, un Concept post concours tenant compte des commentaires et des recommandations du Directeur, du Jury et des différents intervenants au Projet ainsi que des exigences du Programme fonctionnel et technique devra être présenté pour approbation. L'Architecte et l'Ingénieur retenus doivent comprendre que ces commentaires peuvent avoir une incidence sur la Prestation et ils consentent à en réviser les éléments dans le cadre du parachèvement du Concept post concours. Ce Concept post concours devra préserver les caractéristiques architecturales, visuelles et identitaires du Projet.

10

YDF

Le Concept post concours est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le Programme fonctionnel et technique validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Il exprime sommairement le parti architectural et de design, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes constructifs par discipline et des techniques de construction propres au Projet.

Le Concept post concours doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception du Projet, en particulier : les conditions existantes, les relevés, les problématiques existantes ou historiques de l'Ouvrage, les codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, l'accessibilité, la disposition du mobilier et des équipements, la facilité d'entretien et d'exploitation de l'Ouvrage, le choix de système constructif usuel et reconnu etc.

Les tâches à être réalisées et les documents produits en lien avec le Concept post concours incluent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

a) l'implantation de l'Ouvrage;

b) la vérification sur site des relevés de composantes et infrastructures existantes, fournis par la Ville lors du concours et les adaptations requises à la suite de cette vérification;

c) l'analyse des fonctions et des services ainsi que l'analyse, l'organisation et la validation des données techniques du Programme fonctionnel et technique ;

d) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural et de design du Projet et de la planification globale des espaces;

e) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

f) les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en électricité;

g) les dessins et descriptions des systèmes et équipements avec caractéristiques sommaire (secteur desservi, capacité, débit, etc.), diagrammes de chauffage et refroidissement, et séquences d'opération des principaux systèmes nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix des systèmes et sous-systèmes en mécanique;

h) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par le scénographe quant aux orientations en matière de scénographie;

i) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées quant aux orientations en matière de services alimentaires;

j) l'élaboration de la stratégie en lien avec l'intégration des concepts technologiques et multimédia

10

YDF

k) un tableau des types de matériaux et systèmes constructifs envisagés pour le Projet;

l) le rapport explicatif de la solution exposée;

m) une estimation classe «C» telle que définie à l'article 6 de la présente convention.

n) La participation à une session d'analyse de la valeur et d'optimisation pour tous les membres de l'Équipe;

o) l'animation des réunions (minimum 2 par mois) et la rédaction et distribution des comptes rendus; des représentants de la Ville ainsi que ses mandataires autorisés participeront aux réunions ainsi qu'à toute réunion de coordination entre les Professionnels;

p) l'échéancier du déroulement du Projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits et corrigés du Concept post concours. En plus d'inclure tous les commentaires et toutes les recommandations émis à la phase précédente, le dossier préliminaire inclut, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre du Concept post concours et comprenant, entre autres :

Pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

Pour l'Ingénieur en structure et génie civil: les plans de structure et génie civil, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du Projet;

Pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes et équipements nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en structure de l'intégration de tous les appareils et équipements.

Mécanique

- liste des équipements/appareils;
- dessins de tous les étages avec réseaux sommaires de distribution (chauffage, refroidissement, ventilation-climatisation) et les salles de mécanique avec positionnement des équipements/appareils;
- plan d'implantation (aqueduc, égout, gaz naturel, etc.);
- diagramme des réseaux de chauffage/refroidissement et de récupération d'énergie et/ou de géothermie (le cas échéant);
- diagramme d'écoulement des systèmes de ventilation, avec les relations de débit d'air entre les différents secteurs;
- diagramme de réfrigération (le cas échéant);
- séquences d'opération sommaire des systèmes mécaniques;

Note : Le dimensionnement des réseaux, tuyauteries et conduits n'est pas requis pour le dossier préliminaire.

Électricité

- le calcul de charge pour l'entrée électrique;
- le type de raccordement aux différents réseaux (HQ, Bell, etc.);
- le diagramme de distribution électrique incluant les systèmes de relève (génératrice, UPS) le cas échéant;
- l'emplacement des chambres électriques, des panneaux de distribution et des différents réseaux;
- les descriptions des différents systèmes d'éclairage;
- les principes pour l'élaboration de l'éclairage d'urgence et des différents services requis;

Électronique

- l'ingénieur doit fournir les diagrammes unifilaires représentant les systèmes de sécurité (incendie, intrusion, contrôle des accès, caméra et autres) et les concepts types proposés pour chaque système.

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du Projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes constructifs et les équipements à incorporer à l'Ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un échéancier du déroulement du Projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase du Concept post concours ne peuvent être respectées, le Coordonnateur présentera au Directeur les éléments à réviser au Programme fonctionnel et technique afin d'en rétablir l'adéquation avec le Coût cible estimé des travaux.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Les documents et informations requis à chacune des étapes pour chacune des disciplines sont précisés dans les Données générales de la mission. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'Ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur ou d'optimisation au cours de cette phase. En plus d'inclure tous les commentaires et toutes les recommandations émis à la phase précédente, le dossier définitif inclut, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des disciplines (architecture, civil, structure, mécanique, électricité, électronique, etc.) intégrant les conclusions des rapports et dessins d'expertise en services supplémentaires (design intérieur, scénographie, multimédia, services alimentaires etc.)

b) la coordination complète de toutes les disciplines, assurant l'intégration de tous les systèmes;

c) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'Ouvrage;

d) le cahier des charges complet incluant les clauses du ou des Marchés avec l'Entrepreneur, les devis descriptifs de tous les matériaux, équipements et systèmes constructifs et de leur mise en œuvre et tout autre document requis pour procéder à un ou plusieurs appels d'offres aux fins des Marchés avec l'Entrepreneur;

e) les estimations classe A à 50 %, à 80 % et classe A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif, telles que définies à l'article 6 de la présente convention;

f) la préparation d'un échéancier détaillé du déroulement du Projet, mis à jour;

g) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation de l'Ouvrage. La demande officielle pour le permis de construction sera déposée par le Directeur, assisté dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions, faire les présentations auprès des instances nécessaires et produire les documents supplémentaires requis pour la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de conception - appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux ainsi que sur SÉAO et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur assiste le Directeur dans la gestion de l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du ou des dossiers d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges - se référer au tableau de l'article 2.3.1 de la convention -, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre

document nécessaire aux dossiers d'appel d'offres. Une version PDF de tous les documents nécessaires à l'appel d'offres, incluant les addenda, sera transmise au Directeur afin que l'appel d'offres soit publié sur SÉAO.

b) l'émission des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'émission, le jour précédant l'ouverture des soumissions d'une estimation classe A1 du Projet incluant les addenda émis;

d) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des Marchés;

e) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction – chantier

Les services durant la construction sont amorcés après l'envoi écrit par le Directeur à l'Entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent, sans s'y restreindre :

a) l'émission des plans émis pour construction pour toutes les disciplines intégrant les modifications ou nouveaux éléments émis en addenda;

b) la conception et la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la qualité permettant de livrer un Ouvrage conforme aux règles de l'art et aux documents de soumission à la fin des travaux;

c) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'Ouvrage;

d) la préparation et la négociation des Avenants au Marché incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

e) les recommandations du Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du Marché survenant en cours d'exécution de l'Ouvrage;

f) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'Entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du Marché;

g) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

h) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du Marché;

i) le rapport au Directeur, à chaque réunion de chantier, de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites de chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'Entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai et régulièrement mis à jour afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

j) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du Marché;

k) l'estimation de classe A1 de toutes les directives lors de leur émission et transmission au Directeur;

l) le suivi du budget des contingences de construction dans un tableau avec toutes les directives et Avenants au Marché émis;

m) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus;

n) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'Entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

o) la surveillance et l'inspection finale des systèmes constructifs utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du Marché et la démonstration du bon fonctionnement des systèmes;

p) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

q) la rédaction des listes de déficiences;

r) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'Entrepreneur et leur transmission au Directeur;

s) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'Ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'Ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

t) la prise de photographies, avec identification de la date et de l'heure, des installations existantes avant le début des travaux et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à la terminaison de l'Ouvrage.

u) Le cas échéant, la préparation et la remise avec diligence de la documentation requise pour l'accréditation LEED.

4.1.6 Phase de construction - documentation

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'Ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention, une copie annotée des documents de l'Entrepreneur ainsi que les plans d'évacuation selon les normes de la Ville.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à la réception définitive de l'Ouvrage.

10

YDF

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS

Constituent des services supplémentaires prévus, les services identifiés à la présente convention et nécessaires à la réalisation du Projet, fournis par l'Architecte, l'Ingénieur, ou les Consultants.

Ces services visent notamment les services suivants définis à l'annexe 1 :

i. les services reliés à la participation à des ateliers de processus de conception intégrée (PCI);
ii. les services d'un Consultant pour l'accompagnement LEED en vue de la certification LEED spécifié aux annexes 1 et 5 (DGM et PFT);
iii. les services supplémentaires reliés à la préparation de la documentation en vue de la certification LEED selon le niveau spécifié aux annexes 1 et 5 (DGM et PFT);
iv. les services d'un Consultant en design d'intérieur;
v. les services d'un Consultant en acoustique;
vi. les services d'un Consultant en éclairage
vii. les services d'un Consultant pour la mise en lumière du projet
viii. les services d'un Consultant en signalisation;
ix. les services reliés à l'intégration de l'œuvre d'art;
x. les services d'un Consultant en programme technologique et intégration du multimédia;
xi. les services reliés à la surveillance en résidence des travaux;
xii. les services d'un Consultant en simulations énergétiques;
xiii. les services d'un Consultant en ergonomie;
xiv. les services d'un Consultant en scénographie
xv. les services d'un Consultant en quincaillerie
xvi. les services d'un Consultant en services alimentaires
xvii. les services reliés aux relevés de l'existant
xviii. les services reliés à l'adaptation du concept aux derniers plans (TQC fournis par le nu propriétaire ou relevés)
xix. les services reliés à l'analyse des dangers de chocs et arcs électriques

10

YDF

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser, pour tous les services requis aux fins de la réalisation du Projet :

- pour les **services de base**, déduction faite des honoraires versés au Lauréat pour sa Prestation lors du Concours, un montant global maximal de **un million cent soixante-dix-sept mille trente dollars et douze centimes (1 177 030,12 $)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.); et

- pour les **services supplémentaires prévus**, un montant global maximal de **Un million dix mille neuf cent quarante-sept dollars et cinquante-huit centimes (1 010 947,58 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q, ventilé comme suit :

  i. pour les services reliés à la **participation à des ateliers de processus de conception intégrée (PCI)**, un montant maximal de **Dix-sept mille trois cent trois dollars et soixante-quatorze centimes (17 303,74$)**, incluant T.P.S. et T.V.Q;

  ii. pour les services d'un **Consultant pour l'accompagnement LEED en vue de la certification LEED**, un montant maximal de **Quatre-vingt mille trois cent trente-huit dollars et soixante-dix-huit centimes (80 338,78$)**, incluant T.P.S. et T.V.Q;

  iii. pour les services supplémentaires reliés à la **préparation de la documentation en vue de la certification LEED**, un montant maximal de **Trente-deux mille neuf cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-dix-huit centimes (32 975,98 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q;

  iv. pour les services d'un **Consultant en design d'intérieur**, un montant maximal de **Deux cent quarante-huit mille six cent trente-trois dollars et quarante-quatre centimes (248 633,44$)**, incluant T.P.S. et T.V.Q;

  v. pour les services d'un **Consultant en acoustique**, un montant maximal de **Soixante-douze mille neuf cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-neuf centimes (72 922,89 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q.

  vi. pour les services d'un **Consultant en éclairage**, un montant maximal de **Douze mille trois cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-un centimes (12 359,81 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q.;

  vii. pour les services d'un **Consultant pour la mise en lumière du projet**, un montant maximal de **Vingt et un mille cinq cent six dollars et sept centimes (21 506,07 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q;

  viii. pour les services d'un **Consultant en signalisation**, un montant maximal de **Quarante-trois mille deux cent cinquante-neuf dollars et trente-quatre centimes (43 259,34 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q.

  ix. pour les services reliés à l'**intégration de l'œuvre d'art**, un montant maximal de **Huit mille six cent vingt-trois dollars et treize centimes (8 623,13 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q;

  x. pour les services d'un **Consultant en programme technologique et intégration du multimédia**; un montant maximal de **Trente mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante-trois centimes (30 899,53 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q;

xi. pour les services reliés à la **surveillance en résidence des travaux**, un montant maximal de **Cent quarante-quatre mille huit cent soixante-huit dollars et cinquante centimes (144 868,50 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q;

xii. pour les services d'un **Consultant en simulations énergétiques**, un montant maximal de **Vingt-deux mille huit cent soixante-cinq dollars et soixante-cinq centimes (22 865,65 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q.;

xiii. pour les services d'un **Consultant en ergonomie**, un montant maximal de **Vingt-deux mille deux cent quarante-sept dollars et soixante-six centimes (22 247,66 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q;

xiv. pour les services d'un **Consultant en scénographie**, un montant maximal de **Cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et dix-neuf centimes (185 397,19 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q;

xv. pour les services d'un **Consultant en quincaillerie**, un montant maximal de **Deux mille quatre cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-seize centimes (2 471,96 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q.;

xvi. pour les services d'un **Consultant en services alimentaires**, un montant maximal de **Vingt-quatre mille sept cent dix-neuf dollars et soixante-trois centimes (24 719,63 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q;

xvii. pour les services reliés aux **relevés de l'existant**, un montant maximal de **Neuf mille sept cent soixante et un dollars et trente-huit centimes (9 761,38 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q.;

xviii. pour les services reliés à **l'adaptation du concept aux derniers plans**, un montant maximal de **Dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et six centimes (19 287,06 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q.;

xix. pour les services reliés à **l'analyse des dangers de chocs et arcs électriques**, un montant maximal de **Dix mille cinq cent cinq dollars et quatre-vingt-quatre centimes (10 505,84 $)**, incluant T.P.S. et T.V.Q.;

Le montant d'honoraires global indiqué pour les services de base et, le montant d'honoraires global indiqué pour l'ensemble des services supplémentaires prévus sont les sommes maximales que la Ville pourrait être appelée à payer en vertu de la présente convention. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Directeur pourra faire des ajustements à l'intérieur de l'enveloppe globale maximale réservée pour ces services sans toutefois dépasser le montant maximal prévu à cette enveloppe.

En cas de dépassement des sommes prévues pour les services de base et les services supplémentaires prévus, et sous réserve des autres dispositions de la présente convention, l'Architecte et l'Ingénieur devront assumer seuls tous les frais additionnels requis pour mener à terme le Projet.

5.1.1 Services de base

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur pour les services de base selon les modalités prévues à l'article 5.1.4.

10
YDF

5.1.2 Services supplémentaires prévus

La méthode du forfait telle que décrite à l'article 5.1.6 de la présente convention sera utilisée pour le calcul des honoraires de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants pour les services supplémentaires prévus. Ils sont payés selon l'avancement réel des services.

Tout service supplémentaire prévu et les coûts y afférents doivent faire l'objet d'une offre présentée par l'Architecte et l'Ingénieur conforme à l'Annexe 1 et approuvée par écrit par le Directeur. Cette offre doit inclure tous les frais de coordination et les frais d'administration qui ne peuvent être supérieurs à 10 %.

5.1.3 Services supplémentaires non prévus

La méthode à pourcentage, à forfait ou à taux horaire pourrait être utilisée, au choix du Directeur, pour le calcul des honoraires de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants pour les services supplémentaires non prévus. Toutefois, les services supplémentaires non prévus découlant des Avenants au Marché, sont payables à pourcentage selon le taux établi pour les services de base.

5.1.4 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du Coût cible estimé des travaux. Le pourcentage applicable aux fins du calcul des honoraires payables pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, sera celui indiqué au Tarif d'honoraires pour services professionnels soumis au gouvernement du Québec par des architectes ou par des Ingénieurs en vertu de la loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01), selon les taux et valeurs indiqués au décret en vigueur à la date du dépôt des Prestations des finalistes. Il est à noter que la référence aux Tarifs mentionnées ci-dessus ne vise qu'à déterminer le pourcentage applicable. aux fins du calcul des honoraires payables pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie. Pour la portée des services se référer aux termes et conditions de la présente convention.

b) La répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline pour les fins de calcul des honoraires des ingénieurs, sera établie par la Ville avant la signature de la présente convention après consultation de l'Architecte et de l'Ingénieur.

c) Nonobstant ce qui est prévu aux tarifs d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes et par des ingénieurs, les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65%):

15 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du Concept post concours;

30 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du dossier préliminaire;

50 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du dossier définitif;

5 % des honoraires correspondants à cette phase pour l'étape de l'appel d'offres;

Phase de construction (35%):

95 % des honoraires correspondants à cette phase pour l'étape de la surveillance de travaux;

3 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

2% des honoraires correspondant à cette phase pour la remise au professionnel LEED de toute la documentation requise relevant de son expertise pour la demande d'accréditation au Conseil du bâtiment durable.

d) Lorsque suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un surcoût inférieur à 10% du Coût cible estimé des travaux, les honoraires pour les services de base pour la période de construction seront réajustés sur le coût réel des travaux.

e) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % et plus du Coût cible estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels ou ordonner la poursuite du Projet en maintenant les honoraires établis sur le Coût cible estimé des travaux.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le Marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du Coût cible estimé des travaux, excluant les services relatifs à la phase de construction. Aucun honoraire ne sera payé pour les étapes chantier, plans et cahier des charges « tel que construit » et période de garantie.

5.1.5 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants appelés à rendre des services, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire net régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail de l'employé. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125% pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du Personnel de soutien dont la majoration est de 75 %, sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima prévus au Tarif d'honoraires pour services professionnels soumis au gouvernement du Québec par des architectes ou par des Ingénieurs en vigueur à la date du dépôt des Prestations des finalistes en vertu de la *Loi sur*

l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la présente convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du Personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution de la Mission.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au Projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.6 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **Architecture 49 Inc. .** Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte de l'Ingénieur et des Consultants. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur. Entre autres, chaque décompte devra présenter de manière à distinguer les services de base, les services supplémentaires prévus et non prévus, selon chaque discipline, et, le cas échéant, les honoraires découlant des Avenants au Marché.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.4 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra, à ses frais et si le Directeur le demande par écrit, reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées.

Pour les services rendus durant l'étape de la surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'Ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'Entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.3 et 4.1.6.

d) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 de la présente convention, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants, a consacré à la fourniture de services supplémentaires non prévus depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

10

YdF

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte et de l'Ingénieur et ceux-ci devront accorder leur concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de celui-ci. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Sous réserve des paragraphes 5.3.1 et 5.3.2, les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique, requises par la Ville en cours de Projet et entraînant une augmentation de la charge de travail, seront considérées comme des services supplémentaires non prévus et seront payables selon les dispositions de l'article 5.1.3 de la présente convention.

Si les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique entraînent plutôt une réduction d'un service supplémentaire prévu, les honoraires payables pour ce service supplémentaire seront réduits d'autant, étant entendu toutefois que la Ville paiera minimalement les services déjà rendus selon leur état d'avancement.

Si les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique entraînent une réduction des services de base, les honoraires prévus pour les services de base ne seront pas touchés.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément.

b) Les modifications requises par le Directeur suite à l'examen des documents fournis par l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants dans le cadre de la présente convention et ses annexes sont réputées ne pas entraîner d'honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un Avenant au Marché pendant la phase de construction qui ne sont pas des modifications aux programmes requises par la Ville sont payés selon la même méthode à pourcentage que celle utilisée pour les services de base.

b) Pour le calcul d'honoraires sur Avenant, la méthode suivante s'applique :

(i) Le montant de l'Avenant est considéré comme faisant partie du Marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du Marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.4. Pour les Ingénieurs, la valeur absolue est établie sur le coût des travaux qui relèvent de leur discipline.

(ii) Si, à la suite d'une décision de la Ville, un Avenant n'est pas mené à terme, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur seront payés pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet Avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux de l'Entrepreneur dépasse la durée prévue, et si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur, l'Architecte et l'Ingénieur seront rémunérés à forfait pour les semaines supplémentaires. Le montant forfaitaire sera établi sur la base des honoraires prévus à pourcentage pour la période du chantier, soit :

$$\text{Honoraires/ semaine} = \frac{\text{Honoraires prévus pour le suivi de chantier (réf. : 5.1.4) X 7}}{\text{Nombre de jours calendriers inscrits au contrat de construction}}$$

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux de l'Entrepreneur et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, elle en avise le Coordonnateur et l'Architecte l'Ingénieur et les Consultants doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donne droit à l'Architecte, à l'Ingénieur et aux Consultants à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande au Coordonnateur de reprendre l'exécution de la convention, l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

Les estimations présentées aux différentes étapes du Projet, doivent prendre en compte les éléments prévus à la définition du « Coût cible estimé des travaux ».

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'Ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du Marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'Ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'Ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1' : estimation pré soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents incluant les addenda aux fins de justification des prix après l'ouverture des soumissions. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1 et A1') seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels de l'Ouvrage. Elles doivent être présentées conformément à la norme ASTM E 1557-97, « Standard Classification for Building Elements and Related Site works – Uniformat II ».

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront, entre autres, les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du Marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du Projet en fonction de son évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du Projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« Superficie de construction »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

10

YDF

« Superficie d'occupation »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur du bâtiment, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« Volume brut »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la *Ville* en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 5 (« Rémunération »).

ARTICLE 8 - AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Les signataires au Contrat et les Consultants dont les contrats et les sous-contrats représentent une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doivent, à la date de conclusion du Contrat, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMP, faute de quoi le Contrat ne pourra être conclu.

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au *Contrat* et dont le montant est égal ou supérieur au montant déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

En cours d'exécution du *Contrat*, le gouvernement peut obliger les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce *Contrat* à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 Représentations de l'*Architecte* et de l'*Ingénieur*

L'*Architecte* et l'*Ingénieur* ne sont pas mandataire de la Ville et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

9.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

9.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile

L'Architecte et l'Ingénieur font élection de domicile au **1244 rue Ste-Catherine Ouest, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H3G 1P1** et tout avis doit être adressé à l'attention du Coordonnateur. Pour le cas où ils changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville la nouvelle adresse, l'Architecte et l'Ingénieur font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6** et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

9.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

10

YDF

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN EXEMPLAIRE(S), À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, gréffier

Le 9 e jour de décembre 2020

Par : _____
Bruno Verenini, architecte

Le 9 e jour de décembre 2020

Par : _____
Yves de Fontenay, architecte

Le 7 e jour de décembre 2020

Par : _____
Ian Olechnowicz, ingénieur

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (résolution).

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 31 mars 2017

ARCHITECTURE49 INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
446, AV MAPLE
SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2S4

Nº de décision : 2017-CPSM-1020386
N° de client : 3000711329

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ARCHITECTURE49 INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 20 décembre 2019

ARCHITECTURE49 INC.
1600, BUFFALO PL
WINNIPEG MB R3T 6B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000711329
N° de demande :	1900016477
N° de confirmation de paiement :	21057B

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 7 septembre 2017

PELLETIER DE FONTENAY INC.
A/S MONSIEUR HUBERT PELLETIER
6630, RUE HUTCHISON, BUREAU 100
OUTREMONT (QC) H2V 4E1

Nº de décision : 2017-CPSM-1049171
N° de client : 3001329385

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PELLETIER DE FONTENAY et PELLETIER DE FONTENAY ARCHITECTES, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PELLETIER DE FONTENAY INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 septembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 1 juin 2020

PELLETIER DE FONTENAY INC.
6630, RUE HUTCHISON
BUREAU 100
OUTREMONT QC H2V 4E1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001329385
N° de demande :	2000026613
N° de confirmation de paiement :	211450

Veuillez nous faire parvenir le ou les documents requis.

Liste des documents devant être transmis :

- Attestation de Revenu Québec
- États financiers du dernier exercice
- Organigramme indiquant la structure de l’entreprise

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

p. j. 3

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

BON DE NUMÉRISATION

Détail du document

Nom du client	PELLETIER DE FONTENAY INC.		
N° de client	3001329385	N° de citoyen	
Type de document	Attestation de Revenu Québec		
Type de demande	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter		
N° de demande	2000026613		
Référence			

Instructions

Veuillez joindre le bon de numérisation au document correspondant

(Ne pas agrafer)

Réservé à l'AMP

☐ **OMQ**

☐ **DORC**

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

BON DE NUMÉRISATION

Détail du document

Nom du client	PELLETIER DE FONTENAY INC.		
N° de client	3001329385	N° de citoyen	
Type de document	États financiers du dernier exercice		
Type de demande	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter		
N° de demande	2000026613		
Référence			

Instructions

Veuillez joindre le bon de numérisation au document correspondant

(Ne pas agrafer)

Réservé à l'AMP

☐ **OMQ**

☐ **DORC**

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

BON DE NUMÉRISATION

Détail du document

Nom du client	PELLETIER DE FONTENAY INC.		
N° de client	3001329385	N° de citoyen	
Type de document	Organigramme indiquant la structure de l'entreprise		
Type de demande	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter		
N° de demande	2000026613		
Référence			

Instructions

Veuillez joindre le bon de numérisation au document correspondant

(Ne pas agrafer)

Réservé à l'AMP

☐ **OMQ**

☐ **DORC**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

Nº de décision : 2018-CPSM-1057514
N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
  CIMA-INFO
  COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 13 octobre 2020

CIMA+ S.E.N.C.
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000148732
N° de demande :	2000035568
N° de confirmation de paiement :	056184

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1207444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - Dépense totale: 2 950 361,76 $, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 $ + contingences: 386 588,68 $ + incidences: 375 795,38 $)- Appel d'offres IMM 15638 - (16 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1207444001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-10

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - Dépense totale: 2 950 361,76 $, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 $ + contingences: 386 588,68 $ + incidences: 375 795,38 $)- Appel d'offres IMM 15638 - (16 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit_GDD 1207444001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-12

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1201368002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM19 0888. - Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisé par Les Cours Pointe-St-Charles inc. sur un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, autrefois connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original N/Réf.: 31H05-005-7472-06

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CM19 0888;

2. d'approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est représenté par Les Cours Pointe St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeurs des anciens ateliers du Canadien National à être réalisé par Les Cours Pointe St-Charles inc. sur un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots 6 022 445, 6 022 446, 6 022 447, 6 022 448, 6 022 449, 6 022 450, 6 022 451, 6 022 452, 6 022 453 et 6 022 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, conformément au troisième addenda signé le 6 octobre 2017, modifiant les conditions de l'accord de développement original signé le 8 novembre 2012;

3. d'approuver la modification de l'acte d'hypothèque existant en faveur de la Ville et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 446 598, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au paragraphe 9.8 de l'article 1 dudit troisième addenda.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2020-12-18 12:52

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201368002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM19 0888. - Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisé par Les Cours Pointe-St-Charles inc. sur un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, autrefois connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original N/Réf.: 31H05-005-7472-06

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 novembre 2012, la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. (« LCPSC ») ont signé un accord de développement relativement aux anciens Ateliers du CN, situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un projet de développement immobilier à vocation industrielle, commerciale et résidentielle (le « Projet »), lequel sera réalisé par LCPSC. Cet accord a été amendé à trois reprises (l'accord de développement et les addenda sont ci-après collectivement désignés (l'« Accord »). Considérant les obligations, prévues dans l'Accord, à être respectées par LCPSC, une hypothèque au montant de 2 000 000 $ a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 20 octobre 2017, sous le numéro 23 446 598, en faveur de la Ville, affectant un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec, appartenant à LCPSC (l'« Immeuble »), notamment afin de garantir la construction par LCPSC d'un talus acoustique entre la zone résidentielle et les terrains appartenant au Canadien National. Le lot 5 600 650 du cadastre du Québec a été remplacé, aux fins de la copropriété par les lots 6 022 445, 6 022 446, 6 022 447, 6 022 448, 6 022 449, 6 022 450, 6 022 451, 6 022 452, 6 022 453 et 6 022 454 du cadastre du Québec
Afin de pouvoir réaliser le Projet prévu à l'Accord et conformément au paragraphe 9.3 de l'article 1 et à l'article 4 du troisième addenda de l'accord de développement signé par la Ville et LCPSC et vu les droits et garanties détenus par la Ville affectant l'Immeuble, LCPSC demande à la Ville d'intervenir au projet de déclaration de copropriété visant le Projet.

À noter que le projet initial d'intervention de la Ville à la déclaration de copropriété a été approuvé par le conseil municipal le 19 août 2019 (CM19 0888). Depuis, la déclaration de copropriété n'a pas été signée par les parties. LCPSC a demandé récemment à la Ville d'apporter une modification audit projet de déclaration de copropriété afin de prévoir une priorité de vote au créancier de LCPSC afin de permettre le financement du Projet. Le

présent sommaire décisionnel vise ainsi à approuver une nouvelle version du projet de déclaration de copropriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0888 - 19 août 2019 - Approuver l'intervention de la Ville à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisée par Les Cours Pointe St-Charles inc. sur un terrain situé sur la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original.

CM17 1239 - 25 septembre 2017 - Approuver une modification à l'accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les conditions liées à la garantie hypothécaire; approuver le nouvel acte d'hypothèque au montant de 200 000 $ en faveur de la Ville et approuver l'acte de mainlevée de l'hypothèque existante en faveur de la Ville.

CG16 0352 - 19 mai 2016 - Prendre acte et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires

CM15 0521 - 27 avril 2015 - Approuver l'intervention de la Ville à un projet d'acte de servitude de non-construction relativement à un certain terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant une parcelle du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 171,2 m², à être publiée par son propriétaire, soit Les Cours Pointe-St-Charles inc., considérant que la Ville est bénéficiaire d'une hypothèque sur ce terrain.

CG13 0079 - 21 mars 2013 - Approuver une modification à l'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880 rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la date limite pour l'obtention des autorisations par le promoteur.

CG12 0402 - 25 octobre 2012 - Abroger la résolution CM09 0518 concernant l'accord de développement relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN et adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CM12 0950 - 23 octobre 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de remplacer l'affectation « Secteur d'emplois » par l'affection « Secteur mixte » pour l'ensemble du quadrilatère délimité par la rue Le Ber et le prolongement des rues de la Congrégation et Sainte-Madeleine, ainsi que modifier la densité de construction et les limites de hauteur des catégories 12-08 et 12-T3 par la catégorie 12-T1.

CM12 0951 - 22 octobre 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et

commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 (anciennement le lot 3 415 342) du cadastre du Québec ».

CA11 22 0236 - 13 juin 2011 - Approuver le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. relatif au projet de transformation et d'occupation à des fins résidentielles, commerciales et industrielles de la propriété des Ateliers du CN sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest et abroger la résolution CM09 0518.

CM09 0538 - 15 juin 2009 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CM09 0537 - 15 juin 2009 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant le numéro de lot 3 415 342 du cadastre du Québec » et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CM09 0518 - 15 juin 2009 - Approuver le projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-St-Charles inc. relatif au projet de transformation et d'occupation à des fins résidentielles, commerciales et industrielles de la propriété des Ateliers du CN sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le troisième addenda signé le 6 octobre 2017, modifiant les conditions de l'accord de développement original signé par la Ville et LCPSC, le 8 novembre 2012, prévoit au paragraphe 9.3 de l'article 1, que LCPSC s'engage à établir une copropriété divise sur le lot 5 600 650 du cadastre du Québec, aux conditions prévues à ce troisième addenda. Également, il est prévu dans ledit troisième addenda que LCPSC puisse récupérer la lettre de garantie bancaire au montant de 1 M$ déjà remise à la Ville après la publication de la déclaration de copropriété selon certaines conditions. Le présent sommaire décisionnel est requis afin d'approuver le projet d'intervention de la Ville à ladite déclaration de copropriété.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande cette intervention pour les motifs suivants :

· Elle permettra à LCPSC de réaliser le Projet prévu à l'Accord.

· Les représentants de l'arrondissement du Sud-Ouest qui gèrent l'Accord sont en faveur de cette modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente intervention est réalisée sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de la Ville à titre d'intervenant à la déclaration de copropriété qui fait l'objet du présent sommaire permettra à LCPSC de respecter ses engagements prévus dans l'Accord et de réaliser le Projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Signature de la déclaration de copropriété par la Ville en 2021 à titre d'intervenante et publication de celle-ci au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.
2) Modification de l'hypothèque de la Ville, conformément au paragraphe 9.8 de l'article 1 du troisième addenda de l'accord de développement.
3) Obtention d'une confirmation écrite du représentant de LCPSC que le montant de toutes les hypothèques alors existantes sur l'Immeuble, excluant le montant de l'hypothèque de la Ville, n'excède pas 80 % de la valeur de l'Immeuble.
4) Remise de la lettre de garantie bancaire par la Ville à LCPSC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 233-5003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-17

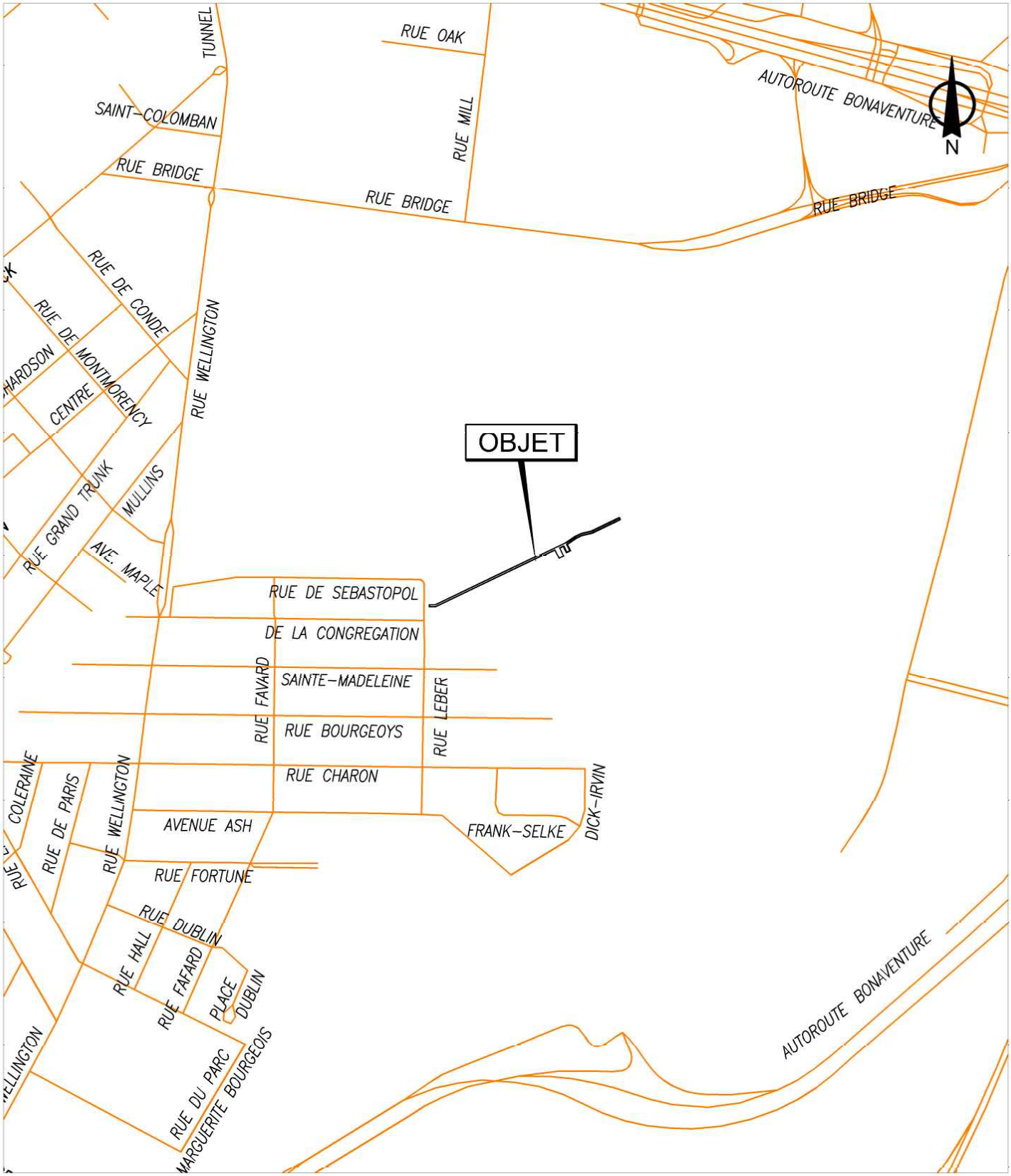

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

DIVISION DES TRANSACTIONS

Sud-Ouest

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7572-03
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 2019-01-31

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

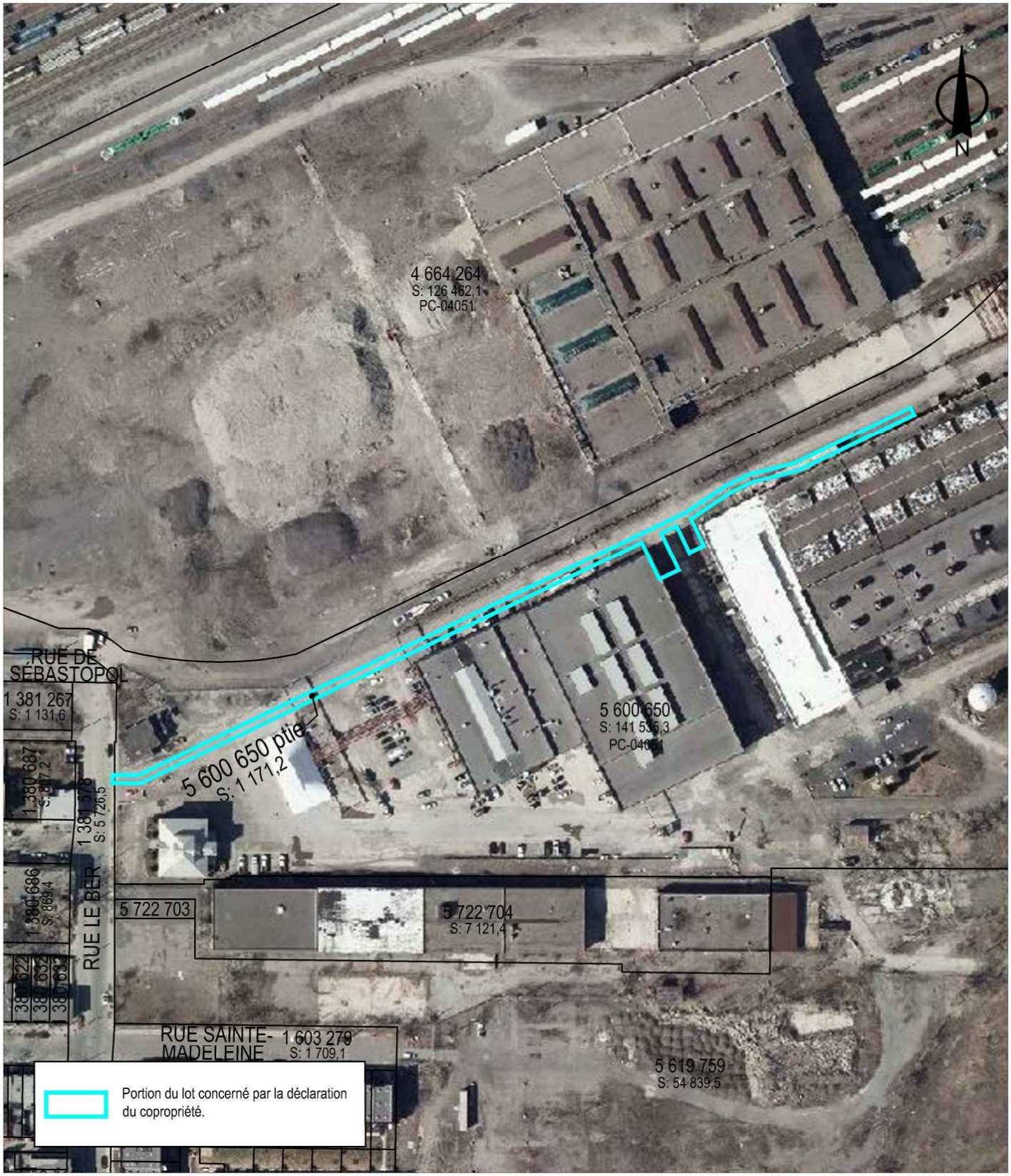

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7572-03
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:2000
Date: 2019-01-31

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal, le 20 avril 2016

OBJET : **Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal** - Redéveloppement du site des anciens ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

---

ATTENDU QUE Les Cours Pointe St-Charles Inc. (le « **Propriétaire** ») déclare être propriétaire des terrains connus et désignés comme étant les lots numéros 4 664 263 et 1 382 514 du Cadastre du Québec, et ce, tel que confirmé par Me Vincent Côté, notaire aux termes d'une attestation, signée par ce dernier, le 11 avril 2016 et dont copie est jointe en annexe 1 à la présente;

ATTENDU QUE le Propriétaire et la Ville de Montréal (la « **Ville** ») ont signé, respectivement le 15 octobre et le 8 novembre 2012, un accord de développement (l'« **Accord** ») relativement au redéveloppement du site des anciens ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « **CN** »), dans l'arrondissement du Sud-Ouest à Montréal;

ATTENDU QUE l'Accord prévoit certains engagements du Propriétaire en matière de réalisation de Logements Sociaux, telle que cette expression est définie dans l'Accord;

ATTENDU QUE le Propriétaire souhaite proposer certaines modifications aux obligations stipulées à l'Accord en matière de Logements Sociaux;

ATTENDU QUE le Propriétaire est représenté aux fins de la présente par M. Vincent Chiara en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 2 à la présente;

EN CONSÉQUENCE, LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT, ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL, À CE QUI SUIT :

1. Définitions

1.1 Les mots et expressions employés à la présente et débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à l'article 1 de l'Accord, à l'exception des mots et expressions expressément définis à la présente.

1.2 Pour fins de certitude et sans limiter la généralité de l'article 1.1, les « Obligations du Propriétaire » comprennent les obligations qui incombent au Propriétaire aux termes de la présente.

2. Partie intégrante de l'Accord

2.1 La présente est une partie intégrante de l'Accord, qui doit être lu de manière à inclure le contenu de la présente.

2.2 Les dispositions de l'Accord qui ne sont pas expressément modifiées par la présente demeurent en vigueur, inchangées.

3. Modification des Obligations du Propriétaire relativement aux Logements Sociaux

3.1 Les articles 2.3 à 2.10 de l'Accord sont remplacés par les suivants :

« 2.3 L'engagement énoncé à l'article 2.1.1 en matière de réalisation de Logements Sociaux se concrétisera par la vente de deux terrains, tel que décrit aux articles 2.5 à 2.10 de la présente.

2.4 Une fois ces deux terrains vendus conformément aux articles 2.5 à 2.10 de la présente, le Propriétaire sera réputé avoir rempli son engagement en matière de réalisation de Logements Sociaux.

Logements Sociaux (Phase 1)

2.5 Le premier terrain à être vendu est connu et désigné comme étant le lot 1 382 514 du Cadastre du Québec et une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 5 731 m^2, donnant sur les rues Bourgeoys et Charron et identifié comme les lots 17 et 18 sur le plan de l'annexe 3 de la présente (le « **Terrain Phase 1** »).

2.6 Le Propriétaire s'engage à vendre le Terrain Phase 1 à la Ville au plus tard 1 an suivant la date de la conclusion d'une entente de réalisation d'infrastructures en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) (l'« **Entente d'infrastructures** »), pour un prix d'un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 $) avant taxes. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque l'Entente d'infrastructures aura été conclue, le Propriétaire en informera le Directeur de l'habitation sans délai, au moyen d'un avis écrit.

Le Directeur de l'habitation enverra au Propriétaire, au plus tard 6 mois suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, un avis écrit l'informant de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 1. Il est entendu que si l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 1 n'est pas manifestée dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements Sociaux projetés à la phase 1. Le Propriétaire pourra alors utiliser le Terrain Phase 1 aux fins de développement privé.

Le Propriétaire devra fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège, hypothèque ou autres charges et servitude, à l'exception de servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation de bâtiments résidentiels sur le Terrain Phase 1 (voir l'implantation approximative au plan en annexe 3).

Le notaire instrumentant la vente du Terrain Phase 1 sera celui de la Ville de Montréal. Il se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce, aux frais de la Ville.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectués par les conseillers juridiques du Propriétaire, aux entiers frais de ce dernier, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise du prix de vente au Vendeur, il appert qu'une entrée contradictoire a été publiée concurremment ou postérieurement à la signature de l'acte de vente, la Ville pourra alors retenir des sommes suffisantes à même le prix d'achat pour la faire radier.

Le Directeur de l'habitation pourra, à sa discrétion, désigner un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Terrain Phase 1 en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

2.7 Le prix de vente indiqué à l'article 2.6 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination du Terrain Phase 1, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le Propriétaire devra remblayer le Terrain Phase 1 avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 1,5 mètre sous le niveau de la rue. Le niveau de la rue sera calculé à partir de la rue bordant le Terrain Phase 1 ayant l'élévation la plus haute.

Logements Sociaux (Phase 2)

2.8 Le second terrain à être vendu est connu et désigné comme étant une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 300 m^2, donnant sur le prolongement prévu de la rue Bourgeoys et sur le prolongement prévu de la rue Sainte-Madeleine, et est identifié comme le lot 14 sur le plan de l'annexe 3 de la présente (le « **Terrain Phase 2** »).

2.9 Le Propriétaire s'engage à vendre le Terrain Phase 2 à la Ville au plus tard 3 ans suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, pour un prix d'un million vingt mille dollars (1 020 000 $) avant taxes. Le prix mentionné précédemment sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Accord, avec un maximum de 5,5% pour une année donnée, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la

baisse. La Ville aura la possibilité de faire l'acquisition du Terrain Phase 2 sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque l'Entente d'infrastructures aura été conclue, le Propriétaire en informera le Directeur de l'habitation sans délai, au moyen d'un avis écrit.

Le Directeur de l'habitation enverra au Propriétaire, au plus tard 2 ans et 6 mois suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, un avis écrit l'informant de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 2. Il est entendu que si l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 2 n'est pas manifestée dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements Sociaux projetés à la phase 2. Le Propriétaire pourra alors utiliser le Terrain Phase 2 aux fins de développement privé.

Le Propriétaire devra fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège, hypothèque ou autres charges et servitude, à l'exception de servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation de bâtiments résidentiels sur le Terrain Phase 2 (voir l'implantation approximative au plan en annexe 3).

Le notaire instrumentant la vente du Terrain Phase 2 sera celui de la Ville de Montréal. Il se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce, aux frais de la Ville.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectués par les conseillers juridiques du Propriétaire, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise du prix de vente au Vendeur, il appert qu'une entrée contradictoire a été publiée concurremment ou postérieurement à la signature de l'acte de vente, la Ville pourra alors retenir des sommes suffisantes à même le prix d'achat pour la faire radier

Le Directeur de l'habitation de la Ville de Montréal pourra, à sa discrétion, désigner un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Terrain Phase 2 en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

2.10 Le prix de vente indiqué à l'article 2.9 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination du Terrain Phase 2, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le Propriétaire devra remblayer le Terrain Phase 2 avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 2,75 mètres sous le niveau de la rue. Le niveau de la rue sera calculé à partir de la rue bordant le Terrain Phase 2 ayant l'élévation la plus haute. »

4. Annexes

4.1 L'annexe 3 de l'Accord est remplacée par l'annexe 3 de la présente.

4.2 Le passage piétonnier décrit à l'article 12 de l'Accord est déplacé. L'emplacement révisé est illustré à l'annexe 3 de la présente, ce nouvel emplacement remplaçant celui illustré à l'annexe 11 de l'Accord.

5. Non-respect des délais

5.1 Advenant que le Propriétaire ne respecte pas un délai mentionné aux articles 2.6 ou 2.9 de l'Accord, tel que ces articles sont énoncés à la présente (voir l'article 3.1), le Directeur de l'habitation pourra, à sa seule discrétion et en agissant raisonnablement, soit (i) prolonger le délai en question, auquel cas tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation, soit (ii) exercer tous les recours qui sont disponibles dans un tel cas. Pour fins de certitude, ce paragraphe trouve également application si le Propriétaire n'a pas rempli toutes les obligations devant être remplies préalablement à la signature de l'acte de vente du Terrain Phase 1 ou du Terrain Phase 2, selon le cas.

5.2 Nonobstant l'article 2.9 de l'Accord, tel que cet article est énoncé à la présente (voir l'article 3.1) et nonobstant l'article 5.1 de la présente, le prix d'achat du Terrain Phase 2 ne sera pas indexé durant toute période de prolongation.

6. Dispositions diverses

6.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.2 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

Par : _____
M. Vincent Chiara
Les Cours Pointe St-Charles Inc.

Annexe 1 : Copie de la résolution des administrateurs de Les Cours Pointe St-Charles Inc.

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. (la « Société »)
en date du 20 avril 2016.

ATTENDU QUE le secrétaire soumet à l'assemblée du conseil d'administration de la Société une copie d'un projet d'Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (ci-après l' « Engagement »), aux termes duquel la Société désire amender les termes de l'Accord de Développement signé le 8 novembre 2012 entre la Société et la Ville de Montréal (ci-après l' « Accord »), selon les modalités suivantes :

L'ACCORD

L'Accord prévoit certains engagements de la Société en matière de réalisation de logements sociaux.

AMENDEMENTS À L'ACCORD

Il est convenu de modifier les articles 2.3 à 2.10 de l'Accord et étant reliés aux logements sociaux de la Phase I et de la Phase II et notamment quant aux délais de vente des terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal et quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II.

Les termes « Phase I » et « Phase II » devant être interprétés tels que définis à l'Accord.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, IL EST RÉSOLU :

1. d'approuver le projet d'acte de levée de servitude présentement soumis à l'assemblée, duquel la Société déclare avoir pris connaissance ;

2. d'autoriser Vincent Chiara à signer, pour et au nom de la Société, le projet d'Engagement, ainsi que tous documents connexes et tous autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

VALIDITÉ

La présente résolution a été adoptée et signée par tous les administrateurs de la Société habiles à voter lors des réunions du conseil d'administration, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette résolution perdurera jusqu'à l'adoption qu'une nouvelle résolution invalidant les présentes.

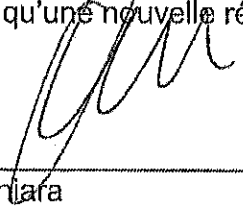

Vincent Chiara

Annexe 2 : Plan montrant l'emplacement des terrains destinés à des Logements Sociaux

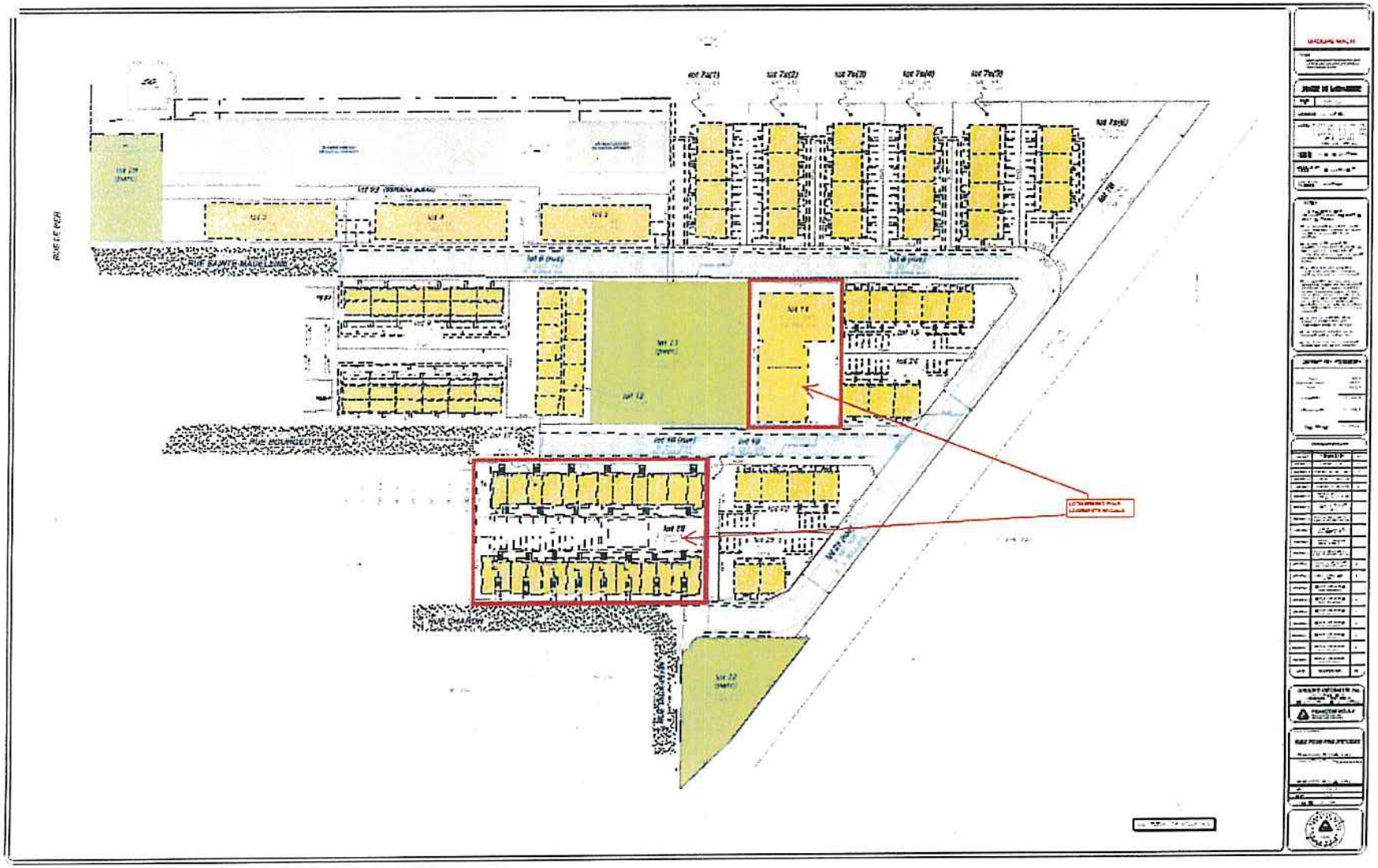

Annexe 2 : Plan montrant l'emplacement des terrains destinés à des Logements Sociaux (agrandissement)

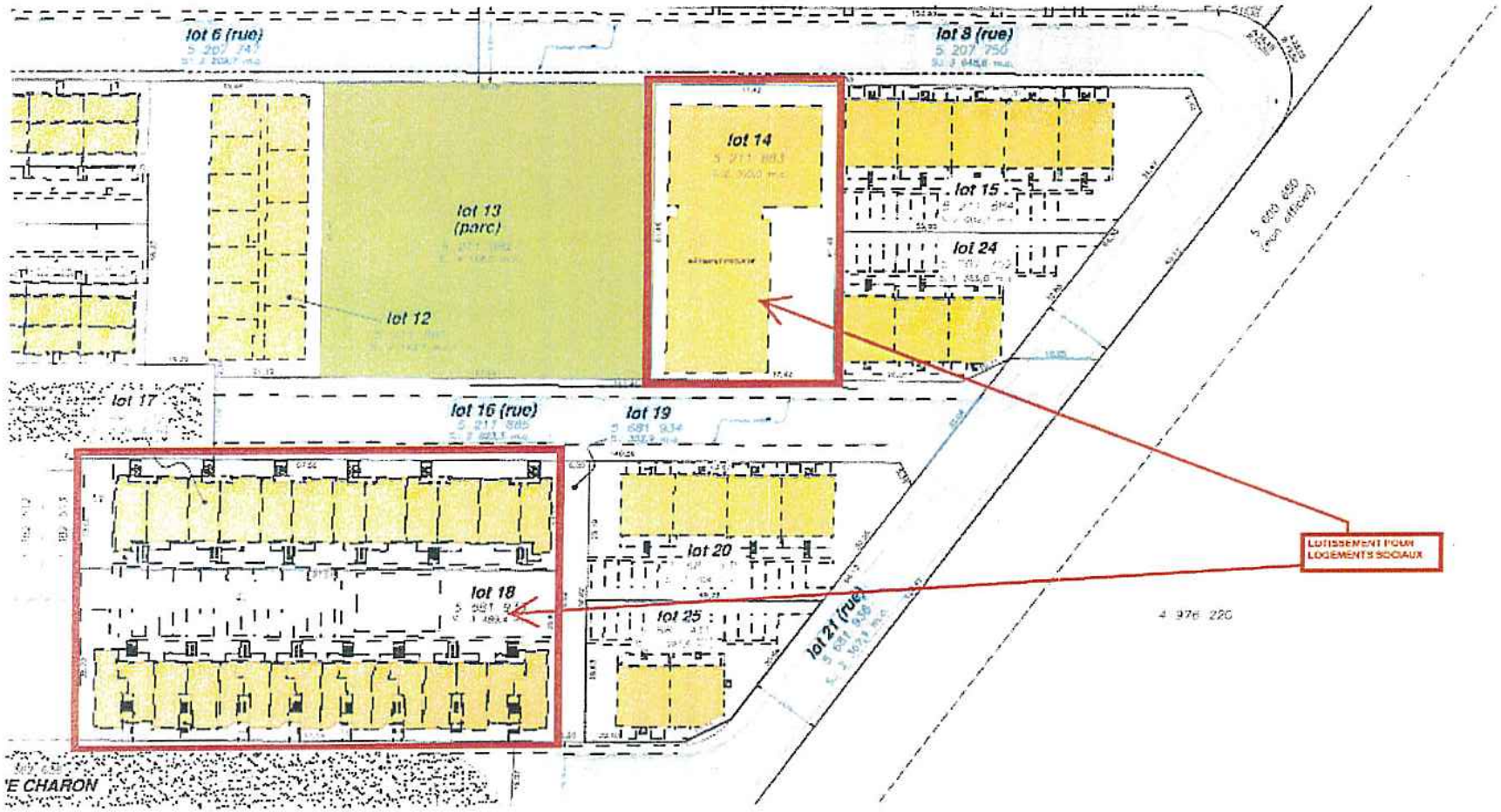

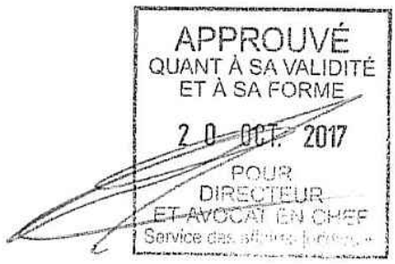

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le vingt octobre (2017-10-20).

DEVANT Me **Angelo FEBBRAIO**, Notaire au Québec, ayant son domicile professionnel à Montréal.



COMPARAISSENT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des documents suivants:

a) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28 octobre 2003) et dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné; et

b) de la résolution CM17 1239, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-cinq septembre deux mille dix-sept (25 septembre 2017) et dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 6 019 444.

ET:

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. / POINTE ST-CHARLES YARDS INC., corporation constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 407, rue McGill, bureau 710, Montréal, Québec, H2Y 2G3, Canada, agissant et représentée aux présentes par Vincenzo (Vincent) CHIARA, son président, dument autorisé conformément à une résolution de son conseil d'administration datée du dix-sept octobre deux mille dix-sept ------ une copie conforme de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

LESQUELS conviennent et déclarent ce qui suit :

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

1. PRÉLIMINAIRES

Un accord de développement est intervenu entre le Créancier et le Débiteur le huit novembre deux mille douze (8 novembre 2012) (ci-après appelé « **l'Accord Initial** »), lequel a été modifié une première fois aux termes d'un premier addenda intervenu entre eux le neuf avril deux mille treize (9 avril 2013) (le « **Premier Addenda** »), une seconde fois aux termes d'une lettre d'engagements signée par le Débiteur le vingt avril deux mille seize (20 avril 2016) et approuvée par le Créancier le dix-neuf mai deux mille seize (19 mai 2016) (la « **Lettre d'engagements** ») et une troisième fois aux termes d'un troisième addenda intervenu entre eux le six octobre deux mille dix-sept (6 octobre 2017) (le « **Troisième Addenda** ») (l'Accord Initial, le Premier Addenda, la Lettre d'engagements et le Troisième Addenda sont ci-après collectivement appelés « **l'Accord** »). Copie de l'Accord est annexé aux présentes pour valoir comme si récité au long après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues à l'Accord font partie intégrante des présentes.

Les obligations du Débiteur et les hypothèques qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute entente qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si l'Accord est modifié ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, les hypothèques et les autres droits créés aux présentes subsisteront, nonobstant le fait que les obligations puissent être constatées par tout autre document, soit pour le montant global de ladite hypothèque, ou pour le montant alors réduit de celle-ci, et ce, tant et aussi longtemps que les obligations n'auront pas été accomplies dans leur intégralité, à l'entière satisfaction du Créancier.

Le fait pour les parties de remplacer l'Accord n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations souscrites aux termes des présentes ainsi que les obligations prises par le Débiteur (en sa qualité de propriétaire à l'Accord) en vertu des articles 9 et 10.1 de l'Accord, et plus particulièrement afin de garantir (i) la construction et la pérennité du Talus (tel que ce terme est défini à l'Accord), notamment en assurant l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et (ii) l'inscription au registre foncier de la servitude réelle et perpétuelle de passage public prévue à l'article 10.1 de l'Accord, tel que l'Accord puisse être subséquemment

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

amendé ou remplacé de temps à autre (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs, fournisseurs de matériaux et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur devra obtenir et fournir au Créancier, sur demande, selon les modalités requises par ce dernier, une cession de rang de la part de toute personne habilitée à faire valoir ou inscrire une hypothèque légale de la construction sur l'immeuble.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier, jusqu'à concurrence d'une somme de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) avec intérêt au taux de vingt-cinq pour cent (25 %) l'an, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE (5 600 650)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à cet immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

Ci-après appelé « **l'immeuble** »

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

Si le bien hypothéqué est ou devient la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise ou une part d'immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur hypothèque aussi par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées au début de la présente clause ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-après, ses droits au remboursement éventuel des sommes versées au fonds d'opérations

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

courantes, au fonds de prévoyance ou à tout autre fonds relié à la copropriété ou à l'immeuble, ainsi que toute somme à laquelle il pourrait avoir droit en cas de partage de l'immeuble ou de toute autre opération ayant pour effet de mettre fin à l'indivision le cas échéant.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement ou, avec le consentement du Créancier, jusqu'à concurrence d'un montant qui ne pourra en aucun temps être inférieur au montant de la présente garantie hypothécaire ni au montant de toute autre somme garantie par une hypothèque de rang inférieur, de rang supérieur ou par une priorité sur l'immeuble.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à parfait paiement et à fournir au Créancier, au moins quinze (15) jours avant leur échéance, les reçus de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable à la garantie hypothécaire. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant au besoin servir à cette notification.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. Toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la garantie hypothécaire. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra imputer l'indemnité au paiement de la garantie hypothécaire ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction de la garantie hypothécaire.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

5. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage les Obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subis en raison de son administration.

6. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, et notamment les intérêts échus au-delà de trois (3) années plus l'année courante, l'intérêt sur les intérêts, ainsi que les autres sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20%) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'immeuble de même que tous les

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20%) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1 Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant.

7.2 Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des Obligations constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées et de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'immeuble hypothéqué.

7.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées et de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier, le tout sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la dette ou des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable à la garantie hypothécaire, à compter de la date de leur déboursement par le Créancier, jusqu'au remboursement complet.

7.7 Conservation de l'immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtiments érigés ou qui seront érigés sur l'immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification à l'immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier, sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-après.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8 Inspection de l'immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'immeuble afin de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

7.9 Location de l'immeuble

Le Débiteur s'oblige à ne pas donner quittance par anticipation de plus d'un mois de loyer ni à louer tout ou partie de l'immeuble moyennant un loyer sensiblement inférieur à sa valeur locative, sans le consentement préalable écrit du Créancier.

7.10 Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à ce qu'une quittance ou mainlevée totale des présentes soit accordée.

7.11 Copropriété divise et indivise

Si le bien hypothéqué est ou devient une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété, ses modifications et les règlements de l'immeuble. Si le bien hypothéqué est ou devient une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et les règlements régissant la copropriété indivise ainsi que la convention d'indivision, ses modifications et les règlements de l'immeuble le cas échéant. Il s'engage de plus à prendre les mesures appropriées pour qu'il soit remédié dans les meilleurs délais possibles à tout défaut prévue aux présentes et qui incomberaient à l'ensemble des indivisaires.

Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, le cas échéant, à obtenir l'accord préalable écrit du Créancier pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative ou de sa part indivise ainsi que pour tout acte visant à mettre fin à l'indivision de quelque façon que ce soit. Il s'engage aussi à transmettre au Créancier, sur demande, une copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les assemblées des copropriétaires ou des indivisaires. Si le bien hypothéqué est ou devient une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage en outre à souscrire une assurance responsabilité civile et à obtenir l'approbation préalable écrite du Créancier pour toute modification ou retrait de la convention d'indivision ou pour toute autre modification pouvant accroître le risque du Créancier.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

7.12 Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peuvent lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir :

a) l'immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, à l'exception :

- des hypothèques dont bénéficie Canadian National Railway Company aux termes d'un acte reçu par Robert Alain, notaire, le seize juin deux mille six (16 juin 2006), et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 404 251, lesquelles hypothèques seront radiées incessamment;

- des hypothèques dont bénéficie Ville de Montréal aux termes d'un acte reçu par Céline Dumais, notaire, le trente octobre deux mille douze (30 octobre 2012), et inscrit audit livre foncier sous le numéro 19 527 229, lesquelles hypothèques seront radiées incessamment;

- des hypothèques dont bénéficie Canadian National Railway Company aux termes d'un acte reçu par Claude Gratton, notaire, le dix-huit décembre deux mille quatorze (18 décembre 2014), et inscrit audit livre foncier sous le numéro 21 267 846, lesquelles hypothèques seront radiées incessamment;

- des hypothèques dont bénéficie The Bank of Nova Scotia aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le dix-neuf juillet deux mille dix-sept (19 juillet 2017), et inscrit audit livre foncier sous le numéro 23 252 903, lesquelles hypothèques seront radiées incessamment;

- des hypothèques dont bénéficie The Bank of Nova Scotia aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le trente et un août deux mille dix-sept (31 août 2017), et inscrit audit livre foncier sous le numéro 23 340 710, lesquelles hypothèques subsisteront et auront préséance de rang sur celle résultant des présentes.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'immeuble n'est en cours actuellement et le coût de celles qui auraient été apportées à l'immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'immeuble et sont eux-mêmes immeubles;

e) l'immeuble et les bâtiments qui y sont érigés respectent toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'immeuble, y compris ceux relatifs à la protection de l'environnement édictés par les autorités concernées. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Débiteur déclare que l'immeuble ne contient pas de matériaux ou de produits qui pourraient être dommageables pour l'environnement et la santé des occupants.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'immeuble :

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause « ASSURANCES », des clauses prévues au titre « CHARGES ET CONDITIONS » ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

b) n'accomplie pas l'une ou l'autre des Obligations;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'immeuble en exécution d'un jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'immeuble;

g) consent un droit réel sur tout ou partie de l'immeuble, tels une hypothèque, une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception (i) de toute hypothèque de rang subséquent, (ii) de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier, et (iii) de toute servitude établie conformément à l'article 12 des présentes;

h) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte.

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui peuvent lui être dues aux termes des Obligations garanties par les présentes, en capital, intérêts, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

10. CESSION DE RANG

10.1 L'hypothèque créée aux termes des présentes prendra rang après toute hypothèque conventionnelle pouvant être consentie sur l'immeuble par tout propriétaire de l'immeuble ou copropriétaire d'une partie privative en faveur de toute institution financière ou prêteur ayant une place d'affaires au Canada. Le Créancier accepte donc dès à présent de céder priorité de rang pure et simple et sans aucune autre condition que celles contenues au présent article 10, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble ou copropriétaire d'une partie privative obtient un financement hypothécaire auprès d'une institution financière ou prêteur ayant une place d'affaires au Canada et affectant l'immeuble.

10.2 Le Créancier convient et accepte de céder, par les présentes, priorité de rang hypothécaire en regard de l'immeuble ou d'une partie

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

privative, des loyers et des assurances en faveur de tout tel créancier hypothécaire. Cette cession de rang hypothécaire sera pour le plein montant de l'hypothèque principale prévue aux présentes, majoré de l'hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20%), à un taux non supérieur à vingt-cinq pour cent (25%) par année, calculé semi annuellement et non à l'avance. L'acte de prêt ou de garantie hypothécaire devra contenir les clauses usuelles.

10.3 Cette cession de rang hypothécaire sera accordée par le Créancier seulement si les conditions suivantes sont respectées :

a) le montant de l'hypothèque et de toute hypothèque ayant préséance sur les hypothèques résultant des présentes (ci-après appelées la « **Présente Hypothèque** »), incluant le montant de la Présente Hypothèque, ne devra jamais excéder cent pour cent (100 %) de la valeur marchande de l'immeuble, établie suivant un rapport d'évaluation préparé aux frais du Débiteur, par un évaluateur agréé et remis au Créancier, lors de toute demande de cession de rang; et

b) la demande de cession de rang devra être soumise par écrit au Créancier, à l'attention de la Directrice, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), au 303, rue Notre-Dame Est, bureau 2A-22, Montréal (Québec) H2Y 3Y8. À des fins de recevabilité, la demande du Débiteur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'immeuble.

10.4 À compter de l'inscription au registre foncier de la déclaration de copropriété divise prévue à l'article 9.3 de l'Accord, le Créancier, sur demande, fera remise au Débiteur de la lettre de garantie bancaire prévue à l'article 9.4 b) de l'Accord, conditionnellement à ce que le paragraphe a) de l'article 10.3 des présentes soit remplacé par le suivant :

> « a) le montant de l'hypothèque et de toute hypothèque ayant préséance sur les hypothèques résultant des présentes (ci-après appelées la « **Présente Hypothèque** »), excluant cependant le montant de la Présente Hypothèque, ne devra jamais excéder quatre-vingts pour cent (80%) de la valeur marchande de l'immeuble, établie suivant un rapport d'évaluation préparé aux frais du Débiteur, par un évaluateur agréé et remis au Créancier, lors de toute demande de cession de rang. »

Conformément à l'article 9.8 de l'Accord, afin de se prévaloir du droit à la remise de ladite lettre de garantie bancaire, il est entendu que le Débiteur devra être en mesure de démontrer, à la satisfaction du Créancier, que le montant de toutes les hypothèques alors existantes sur l'immeuble, excluant cependant le montant de la Présente Hypothèque, n'excède par quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur marchande de l'immeuble.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved



10.5 Le Créancier, sur première demande écrite à cet effet, devra intervenir à tout acte de prêt ou de garantie hypothécaire, pour céder priorité de rang conformément à ce qui précède. Le Créancier, sur première demande écrite à cet effet, devra également intervenir à tout acte de modification de la Présente Hypothèque, conformément à l'article 10.4 ci-dessus.

11. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier accorde d'avance, par les présentes, à titre de créancier, son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation cadastrale de l'immeuble, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

12. SERVITUDES OU AUTRE DÉMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sur l'immeuble, sans l'autorisation préalable écrite du Créancier, sauf (i) pour la création de servitudes en faveur de toute entreprise d'utilité publique, aux fins d'un service de distribution d'électricité, de téléphone, de télégraphe, de câblodistribution, de distribution de gaz naturel, de signalisation ou d'un autre service analogue, requises aux fins du projet de développement faisant l'objet de l'Accord, ou (ii) pour la création de servitudes de passage, de stationnement et de livraison en faveur du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE (5 722 704) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Créancier fait élection de domicile à son adresse mentionnée dans sa comparution aux présentes.

Le Débiteur fait élection de domicile à son adresse mentionnée dans sa comparution aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

14. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des Obligations. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur de l'immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

15. INDIVISIBILITÉ

Les Obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

16. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Créancier a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de ladite Politique au Débiteur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires), tel que le Créancier le confirme.

17. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus hypothéqués et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtiments y érigés ou qui pourront y être érigés, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

18. EXEMPTION À L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR*

Le Débiteur déclare que l'immeuble est utilisé principalement à des fins commerciales.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro SIX CENT TROIS (603)

des minutes du notaire soussigné.

Les parties déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire.

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. /
POINTE ST-CHARLES YARDS INC.

Par: _____
Vincenzo (Vincent) CHIARA

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves SAINDON

_____
Me Angelo FEBBRAIO, notaire

COPIE CONFORME à l'original demeuré en mon étude.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

La Banque de Nouvelle-Écosse
Centre de Services Internationaux
1800 avenue McGill Collège, 10ième étage
Montréal, Québec, H3A 3K9
Tel: 514-281-5359
Fax: 514-281-8813
SWIFT: NOSCCATTTPM

Caution bancaire n° : OGU3780MTL

Bénéficiaire :
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
4ième étage, Montréal, QC H2Y 3Y8, Canada

Donneur d'ordre :
Pointe St-Charles Yards Inc./
Les Cours Pointe St-Charles Inc.
8000 boul. Langelier, Suite 808
St-Leonard, QC H1P 3K2 Canada

Date d'émission :
le 15 septembre, 2017

Date et lieu d'expiration :
le 28 août, 2018 à nos comptoirs

Montant de la Caution Bancaire:
N'excédant pas 1 000 000,00CAD un million Dollars Canadiens

ORIGINAL

Nous, La Banque de Nouvelle Écosse, Centre de Services Internationaux Montréal, 1800, avenue McGill Collège, 10e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H3A 3K9, Canada, établissons, ce jour, en faveur de la Ville de Montréal (ci-après la "Ville") et pour le compte de Pointe St-Charles Yards Inc./Les Cours Pointe St-Charles Inc., ayant son siège social au 8000 boulevard Langelier, Suite 808, en ville de St. Leonard, province de Québec, H1P 3K2, Canada (ci-après le "Propriétaire") une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant maximal de CAD1,000,000.00 (un million et 00/100 dollars canadiens).

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle vous sera payable sur présentation à La Banque de Nouvelle Écosse, Centre de Services Internationaux Montréal, 1800, avenue McGill Collège, 10e étage, en la ville de Montréal, province de Québec H3A 3K9, Canada, d'une demande signée par le Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ou par le Directeur du Service des finances de la Ville. attestant que le montant réclamé par la Ville est dû par le Propriétaire puisque ce dernier a fait défaut d'exécuter l'une ou l'autre des obligations suivantes: (1) d'inscrire contre les lots projetés qui remplaceront le lot actuellement connu comme étant le lot 5 600 650 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, une déclaration de copropriété devise; (2) de construire un talus acoustique sur une partie du lot 5 600 650 du cadastre du Québec, et (3) d'inscrire contre une partie du lot 5 600 650 du Cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle de passage public en faveur de la Ville, le tout conformément à un accord de développement entre la Ville et le Propriétaire ainsi que ses amendements ou replacements subséquents intervenus entre eux (ci-après " l'Accord").

La Ville pourra encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire à chaque fois que le Propiétaire sera en défaut de respecter les obligations pour lesquelles elle a été remise, et ce, nonobstant toute opposition à cet effet par le Propriétaire.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant de CAD1,000,000.00 (Un Million et 00/100 dollars canadiens).

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur jusqu'à la première des éventualités suivantes:
(1) l'exécution complète de toutes et chacune des obligations ci-dessus mentionnées, conformément à l'Accord,
(2) la remise de l'original de la lettre de garantie par la Ville à La Banque de Nouvelle Ecosse, sujet au respect des conditions à l'article 9.8 de l'Accord, ou
3) le 28 août, 2018 (ci-après la " Date d'Expiration").

Il est une condition essentielle de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle qu'elle sera présumée se prolonger automatiquement sans modification, pour un an à compter de la date d'expiration ou toute autre date d'expiration subséquente, à moins que nous vous faisons parvenir par courrier recommandé ou courrier spécial, dans au moins trente (30) jours précédent une de ces dates, un avis écrit stipulant que nous n'entendons pas prolonger cette lettre garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, Lors de la réception de cet avis de non-renouvellement, vous pourrez réclamer le plein montant en suspens à n'importe quel moment avant l'expiration ou le jour même de l'expiration de cette lettre de garantie irrévocable inconditionnelle accompagnée des documents ci-haut mentionnés.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à La Banque de Nouvelle Écosse, Centre de Services Internationaux Montréal, 1800, avenue McGill Collège, 10e étage, Montréal, QC H3A 3K9 et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle numéro OGU3780MTL.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Signature(s) autorisée

ORIGINAL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201368002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CM19 0888. - Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisé par Les Cours Pointe-St-Charles inc. sur un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, autrefois connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original N/Réf.: 31H05-005-7472-06

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'intervention de la Ville de Montréal au projet de déclaration de copropriété ci-joint, préparé par Me Angelo Febbraio, notaire, lequel est conforme aux obligations stipulées à l'Accord. Aucune vérification quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Febbraio. Nous avons reçu une confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant du déclarant est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Nous validerons ultérieurement la modification de l'acte d'hypothèque existant en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 446 598. Cet acte sera préparé par le notaire du promoteur et devra être conforme aux termes et conditions énoncés au paragraphe 9.8 de l'article 1 du troisième addenda de l'Accord, afin de pouvoir être signé par la Ville.

FICHIERS JOINTS

Declaration de Coprop CPSC (version finale 2).16.12.2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-17

Céline DUMAIS
Notaire

Tél : 438 350-6012

Tél : 438 350-6012
Division : Droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le ● (2021-●-●).

Devant Me Angelo FEBBRAIO, notaire au Québec, ayant son domicile professionnel à Montréal.

COMPARAÎT :

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. / POINTE ST-CHARLES YARDS INC., une personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44), immatriculée auprès du Registraire des entreprises en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1163067779, ayant son siège au 407, rue McGill, bureau 710, Montréal, Québec, H2Y 2G3, Canada, agissant et représentée aux présentes par Vincenzo (Vincent) CHIARA, son président, dument autorisé conformément à une résolution de son conseil d'administration datée du ● deux mille dix-huit (● 2018), dont copie conforme de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **déclarant** »

PRÉAMBULE

1. DÉCLARATIONS

ARTICLE 1. Le déclarant expose ce qui suit :

1.1. Il est l'unique propriétaire de la propriété immobilière faisant l'objet des présentes et autrefois connue et désignée comme étant le lot CINQ MILLION SIX CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE (5 600 650) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'avoir acquis de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada en partie soit l'ancien lot TROIS MILLION QUATRE CENT QUINZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX (3 415 342) audit cadastre aux termes d'un acte de vente exécuté sous seing privé le seize juin deux mille six (16 juin 2006) et en partie soit l'ancien lot QUATRE MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT DIX-NEUF (4 976 219) audit cadastre aux termes d'un acte de vente reçu par Claude Gratton, notaire le dix-huit décembre deux mille quatorze (18 décembre 2014) et inscrits respectivement au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal (le « **Livre foncier** ») sous les numéros 13 404 252 et 21 267 873.

1.2. Cette propriété immobilière ayant une superficie totale de 141 535.3 mètres carrés selon le plan cadastral est située sur la rue Le Ber, en la ville de Montréal (arrondissement du Sud-Ouest), province de Québec et est sujette au plan complémentaire PC-04051.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

1.3. Cette propriété immobilière a fait l'objet d'un remplacement, pour les fins de la présente déclaration de copropriété, selon le plan préparé par François HOULE, arpenteur-géomètre (ci-après appelé l'« **Arpenteur-géomètre** »), en date du trente-et-un mai deux mille dix-sept (31 mai 2017), sous le numéro 17 883 de ses minutes, dossier numéro 45159-1, lequel plan a été dûment déposé au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le ● deux mille dix-huit (● 2018) (ci-après appelé le « **plan de cadastre parcellaire**»), pour former d'une part les lots décrits ci-après à l'État descriptif des fractions et que les fiches immobilières ont été établies conformément à l'article 3028 du *Code civil du Québec*, et d'une autre part le lot SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (6 022 455) au plan du Cadastre du Québec, lequel n'est pas par les présentes assujetti aux dispositions du *Code civil du Québec* régissant la copropriété divise d'un immeuble.

1.4. L'immeuble faisant l'objet des présentes est libre de tous droits réels, sauf et excepté les hypothèques ci-après mentionnées à l'Acte constitutif de copropriété et les autres droits réels ci-après mentionnés à l'État descriptif des fractions.

1.5. L'immeuble faisant l'objet des présentes n'est pas assujetti à l'application de l'article 51 de la *Loi sur la Régie du logement* puisqu'il ne comporte pas et n'a pas comporté au cours des dix (10) dernières années, de logement loué, offert en location ou devenu vacant après une location.

SERVITUDES

1.6. Sur l'immeuble sont érigés des constructions et des aménagements sur les parties privatives et les parties communes et le déclarant est en voie d'y faire d'autres constructions et aménagements.

Ainsi, il apparaît nécessaire de constituer toutes les servitudes requises de manière à ce que toutes les constructions et tous les aménagements soient, par l'effet des présentes, parfaitement régularisés, dans l'état et dans la situation dans lesquels ils se trouvent actuellement et/ou dans lesquels ils seront après le parachèvement des travaux.

De plus, il est dans l'intention du déclarant de constituer les servitudes requises pour assurer la parfaite utilisation de l'immeuble, parties privatives et communes, faisant l'objet des présentes et d'en garantir le libre accès.

Les servitudes contenues au présent article sont constituées par destination du propriétaire, de manière réelle et perpétuelle et pour et à l'encontre de chacune des parties privatives et communes faisant l'objet des présentes, chacune étant constituée à titre de fonds dominant et fonds servant, sauf lorsque le contraire est indiqué.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Servitude relative aux vue, surplomb et égouttement

1.6.1. Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominants et fonds servants, de telle sorte qu'aucune vue et surplomb d'une partie privative ou commune sur une autre partie privative ou commune de l'immeuble faisant l'objet de la présente déclaration de copropriété ne soit considéré illégal dans la mesure où ils se trouvent dans l'état et dans la situation dans lesquels ils se trouvent actuellement et/ou dans lesquels ils seront après le parachèvement des travaux, le cas échéant.

Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominant et fonds servant, permettant à l'eau de pluie et d'arrosage, la glace et la neige pouvant s'accumuler et se répandre sur l'une ou l'autre des parties privatives ou des parties communes de s'égoutter, de se drainer ou de s'écouler sur les autres parties privatives ou communes, étant entendu que l'aménagement des parties privatives où les eaux s'égoutteront, se draineront ou s'écouleront sera fait de manière à ce que les eaux ne demeurent pas stagnantes sur les fonds servants.

Chaque copropriétaire devra enlever le glace et la neige du toit de toute structure faisant partie de sa partie privative, à défaut de quoi, le syndicat pourra, mais sans y être obligé, enlevé ladite glace et ladite neige.

Servitude mutuelle d'empiétement quant aux services

1.6.2. Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominants et fonds servants, de telle sorte que tout empiétement des éléments mécaniques et de services à l'immeuble, tels le câblage d'électricité, les installations d'éclairage, de câblodistribution et de téléphonie, les compteurs et les boîtes électriques, les systèmes d'égout, d'aqueduc, de gaz et d'électricité, ainsi que toute tuyauterie pouvant exister et desservir l'immeuble actuellement et/ou après le parachèvement des travaux, soit, par le fait de la présente servitude, régularisé sans autre formalité.

Ainsi, tout élément d'équipement de mécanique ou de service commun ou privatif pourra, qu'il desserve les parties communes ou l'une ou l'autre des parties privatives, circuler ou traverser quelque partie privative ou commune sans que tel empiétement ne puisse être considéré comme illégal, dans la mesure où ils se trouvent dans l'état et dans la situation dans lesquels ils se trouvent actuellement et/ou dans lesquels ils seront après le parachèvement des travaux.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, tout système d'alimentation électrique, d'égout, d'aqueduc et de gaz desservant une partie privative pourra être maintenu dans la mesure où ils se trouvent dans l'état et dans la situation dans lesquels ils se trouvent actuellement et/ou dans lesquels ils seront après le parachèvement des travaux.

Les droits conférés par la présente servitude comprennent le droit d'accès à toute partie privative, mais sont sujets à l'obligation d'exercer de bonne foi les droits en résultant, et sont à charge de remettre en état les lieux, après intervention pour les fins susdites.

Dans l'hypothèse où l'un des copropriétaires subirait un préjudice temporaire en raison de l'atteinte à la jouissance ou un préjudice permanent en raison d'une diminution de la jouissance résultant de l'exercice de la présente servitude, il aura droit à une juste indemnité à la charge du ou des copropriétaires responsables des travaux dans le cas seulement où le préjudice serait sérieux.

Tout différend résultant de la détermination de la gravité du préjudice, de la détermination de l'identité de son responsable ainsi que de l'appréciation de l'importance des dommages compensatoires, sera expressément conféré à la médiation ou à l'arbitrage, tel que stipulé aux présentes.

Servitude d'accès et de passage

1.6.3. Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominant et fonds servant, permettant à tous les copropriétaires, aux administrateurs et à leurs employés, fournisseurs et clients, le libre accès à l'une ou l'autre des parties privatives pour les fins de l'exercice des servitudes constituées au présent acte et des droits en résultant.

De plus, il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle de passage, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominants et fonds servants, permettant aux copropriétaires de l'une ou l'autre des fractions d'utiliser les espaces de circulation piétonne ou automobile pour circuler du domaine public jusqu'à leurs parties privatives et leurs parties communes y permettant l'accès ainsi que d'exercer le passage piétonnier ou en véhicules de toutes sortes sur les parties privatives destinées au stationnement afin d'accéder à leur espace de stationnement.

Servitude d'empiétement

1.6.4. Il est, par les présentes, constitué toute servitude d'empiétement qui pourrait être rendue nécessaire dans l'éventualité où une partie privative empiète actuellement et/ou devait, après le

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

parachèvement des travaux, empiéter sur une partie commune ou sur une autre partie privative, ou si une partie commune empiète actuellement et/ou devait, après que le parachèvement des travaux, empiéter sur une partie privative.

Toutes les parties privatives et communes décrites aux présentes étant à la fois du fonds servant et fonds dominants. La présente servitude d'empiétement est créée afin de corriger, le cas échéant, tout empiétement qui pourrait exister dans l'immeuble actuellement et/ou après le parachèvement des travaux, et plus spécifiquement, tout empiétement qui pourrait résulter de l'écart entre la détermination des bornes des parties privatives et l'implantation des bâtiments.

Servitude de construction

1.6.5. Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle, mais temporaire, devant vouloir jusqu'à ce que les travaux de construction et d'aménagement prévus aux présentes soient complétés, à l'encontre et au bénéfice de toutes les parties privatives et communes constituées au présent acte, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominant et fond servant, de telle manière à imposer aux copropriétaires des fonds servants de tolérer les inconvénients de la construction sur les fonds dominants, pendant les travaux de construction et d'aménagement projetés sur l'immeuble, et permettre un accès suffisant pour toute fin relative à la construction et à l'exercice des présentes servitudes, jusqu'au parachèvement des travaux de construction et d'aménagement prévus aux présentes.

Cette servitude devra être exercée de manière raisonnable et les propriétaires des fonds servants ne pourront s'objecter à son exercice, quand bien même les inconvénients normaux du voisinage en seraient temporairement augmentés.

Servitude personnelle en faveur du déclarant

1.6.6. Il est, par les présentes, établi une servitude personnelle en faveur du déclarant, visant à assurer que celui-ci aura le droit de conserver le plein usage des parties communes à usage restreint constituées dans la présente déclaration, le cas échéant, jusqu'à ce que tous les droits d'usage exercés ou acquis par lui aient fait l'objet de cessions et attributions en faveur d'un ou de plusieurs copropriétaires, conformément à ce qui est stipulé aux présentes.

Limitations aux droits du déclarant

1.6.7. Les servitudes constituées par le présent acte n'auront pas pour effet de restreindre de quelque façon les autres droits de propriété du déclarant et de ses ayants droit, tant en ce qui concerne la construction des bâtiments projetés, qu'en toute autre matière.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Administration et charges afférentes à l'exercice des servitudes

1.6.8. Sauf exceptions stipulées aux présentes, chaque immeuble désigné au présent acte étant considéré comme fonds dominant et fonds servant, par lui-même ou par son inclusion dans la composition d'une fraction de copropriété, chaque propriétaire ou copropriétaire est en conséquence titulaire de droits individuels afférents à l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Dans le respect des règles prévalant en droit de la copropriété, les articles 1097 et 1102 du *Code civil du Québec* recevront leur application, de telle sorte que les modifications au présent acte requerront la double majorité du vote des copropriétaires, mais aucune modification aux droits des copropriétaires considérés individuellement ne pourra être réalisée à moins d'obtenir le consentement de chacun d'eux.

Des descriptions techniques et de limitations et définitions d'assiette des servitudes pourront être faites par le conseil d'administration de la présente copropriété et publiées sur les parties communes de la présente copropriété.

Nonobstant le fait que des systèmes soient situés à l'intérieur des bornes des parties privatives, il est établi que les coûts d'entretien, de réparation et de remplacement des équipements et systèmes communs soient partagés en application des principes suivants.

Chaque copropriétaire sera responsable de l'entretien, de la réparation et du remplacement de la partie du système et tout élément d'équipement desservant uniquement sa partie privative, peu importe sa localisation dans l'une ou l'autre des parties privatives ou communes.

Les coûts d'entretien, de réparation et de remplacement de tout autre partie de systèmes ou équipements communs (soit tout équipement ou toute partie du système desservant plus d'une partie privative), seront supportés par chacun des copropriétaires qui en ont l'usage, au prorata, entre eux, de leurs valeurs relatives.

Il est, par les présentes, établi que les frais afférents à l'aménagement ainsi que la propreté, l'entretien, la réparation et le remplacement des installations et aménagements à usage commun seront répartis entre tous les copropriétaires au prorata des valeurs relatives, sauf stipulation contraire.

Modalités

1.6.9. Les servitudes établies au présent article sont faites en raison de l'intérêt collectif et mutuel des copropriétaires et avec droit de reconstruire en cas de sinistre, sans aggravation susceptible d'affecter la destination des parties privatives et communes.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Tous les droits conférés aux présentes aux copropriétaires ou au syndicat devront être exercés de manière raisonnablement prudente et diligente et advenant qu'un accès soit requis aux bâtiments érigés sur une partie privative ou une partie commune un avis préalable devra être donné aux copropriétaires ou syndicat dans un délai raisonnable.

Les charges susceptibles d'être imposées à plus d'un copropriétaire en application des dispositions des servitudes constituées au présent article sont, tel qu'il appert des dispositions ci-dessous, intégrées à la définition des charges communes et les droits en résultant sont confiés à l'administration du syndicat.

Les servitudes de passage ci-dessus ne pourront être rachetées avant trente (30) ans des présentes, le cas échéant.

Il est expressément établi qu'aucun copropriétaire ou utilisateur ne pourra exercer la faculté d'abandon lui résultant, le cas échéant, de la loi.

2. DÉFINITIONS

ARTICLE 2. Dans la présente déclaration, les termes utilisés ainsi que leur signification se retrouvent au chapitre troisième du titre troisième du *Code civil du Québec* traitant de la copropriété divise d'un immeuble. Ainsi, et à moins d'indication contraire, les termes ci-après mentionnés ont le sens suivant :

Accord : L'accord de développement intervenu entre le déclarant et la Ville de Montréal (la « **Ville** ») le huit novembre deux mille douze (8 novembre 2012) (« **l'Accord Initial** »), tel que modifié une première fois aux termes d'un premier addenda intervenu le neuf avril deux mille treize (9 avril 2013) (le « **Premier Addenda** »), une seconde fois aux termes d'une lettre d'engagements signée par le déclarant le vingt avril deux mille seize (20 avril 2016) et approuvée par la Ville le dix-neuf mai deux mille seize (19 mai 2016) (la « **Lettre d'engagements** ») et une troisième fois aux termes d'un troisième addenda intervenu le six octobre deux mille dix-sept (6 octobre 2017) (le « **Troisième Addenda** ») (l'Accord Initial, le Premier Addenda, la Lettre d'engagements et le Troisième Addenda, sont ci-après collectivement appelés « **l'Accord** », tel qu'il puisse être subséquemment amendé ou remplacé de temps à autre, le cas échéant), copie de l'Accord étant annexée à la minute 603 du notaire soussigné.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Assemblée de Transition :	Assemblée générale extraordinaire des copropriétaires ayant notamment pour objet la première élection d'un conseil d'administration, en application de l'article 1104 du *Code civil du Québec*.
Conseil d'administration :	Jusqu'à l'élection d'un conseil d'administration, désigne l'administrateur unique nommé aux présentes.
Copropriétaire, chaque copropriétaire, chacun des copropriétaires :	Les copropriétaires des fractions constituées par le présent acte individuellement ou collectivement, selon le contexte. L'utilisation des expressions « chaque copropriétaire » ou « chacun des copropriétaires » dans le présent acte ne doit pas entraîner une disproportion de droits ou d'obligations entre un copropriétaire unique d'une fraction et un groupe de personnes détenant collectivement le droit de propriété d'une fraction.
Déclarant :	Les Cours Pointe St-Charles inc. / Pointe St-Charles Yards Inc., ses successeurs et ayant droits.
Fraction :	Comprend une partie privative, une quote-part dans les parties communes tel que stipulé ci-après et, à titre accessoire, certains droits de jouissance exclusive de certaines parties communes à usage restreint, le cas échéant.
Immeuble :	Immeuble mentionné ci-dessus à l'article 1 des présentes comprend le terrain et les bâtiments y érigés et désigné à l'État descriptif des fractions. Pour plus de précision le terme « immeuble » correspond aux lots ci-après désignés à l'État descriptif des fractions seulement et ne comprend pas le lot 6 022 455 mentionné ci-dessus au paragraphe 1.3. des présentes.
Lots ferroviaires :	Espace de terrain sur lequel se trouve des installations ferroviaires qui permettent la circulation de trains et qui correspond aux lots 6 022 445 et 6 022 452 au plan du Cadastre du Québec, constitués en partie communes à usage restreint devant être attribuées par le déclarant à l'usage exclusif de l'un ou l'autre des copropriétaires ou de plusieurs d'entre eux.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Talus :	Correspond au talus acoustique que le déclarant s'est engagé à construire et à aménager, à ses frais, sur une partie de l'ancien lot 5 600 650 au plan du Cadastre du Québec, conformément au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord, soit sur le lot maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 022 451 au plan du Cadastre du Québec, constitué en partie commune, et sur lequel le déclarant s'est engagé aux termes de l'Accord à y aménager un sentier urbain, lequel doit faire l'objet d'une servitude de passage public.
Syndicat :	La personne morale constituée dès la publication de la présente déclaration de copropriété.

PREMIÈRE PARTIE : ACTE CONSTITUTIF DE COPROPRIÉTÉ

CHAPITRE 1 : ASSUJETTISSEMENT DE L'IMMEUBLE AU RÉGIME DE LA COPROPRIÉTÉ DIVISE

ARTICLE 3. Le déclarant assujettit par les présentes l'immeuble aux dispositions pertinentes du *Code civil du Québec* régissant la copropriété divise d'un immeuble et aux dispositions de la présente déclaration de copropriété.

ARTICLE 4. La présente déclaration de copropriété prend effet dès sa publication au bureau de la publicité des droits et lie tous les copropriétaires, leurs ayants cause et les personnes qui l'ont signée et produit ses effets envers eux à compter de son inscription.

Les modifications apportées à l'Acte constitutif de copropriété et à l'État descriptif des fractions sont opposables aux copropriétaires à compter de leur inscription. Celles apportées au Règlement de l'immeuble lient les copropriétaires à compter du moment où elles sont déposées auprès du syndicat dans le registre de la copropriété.

Les modifications aux dispositions du présent acte devront être faites dans le respect des conditions de formation imposées par la loi et ne pourront pas être tacites ou résulter d'un seul état de fait.

Quant aux locataires et aux occupants d'une partie privative, le Règlement de l'immeuble et les modifications qui peuvent lui être apportées par la suite, leur sont opposables dès qu'un exemplaire leur est remis par le copropriétaire ou, à défaut, par le syndicat.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

CHAPITRE 2 : RÉPARTITION DE L'IMMEUBLE EN PARTIES PRIVATIVES ET PARTIES COMMUNES, CONTRIBUTION AUX CHARGES ET COMPOSITION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT

ARTICLE 5. Conformément à l'État descriptif des fractions ci-après, l'immeuble est composé de cinq (5) parties privatives et de cinq (5) parties communes.

2.1 PARTIES PRIVATIVES

ARTICLE 6. Les parties privatives décrites ci-après à l'État descriptif des fractions comprennent leur contenu et leurs accessoires, ainsi que les droits conférés au copropriétaire d'une partie privative donnée, à la jouissance exclusive de certaines parties communes à usage restreint tel que ci-après stipulé, le cas échéant.

ARTICLE 7. Les parties privatives sont la propriété exclusive de chaque copropriétaire.

ARTICLE 8. Chacune des parties privatives décrites ci-après à l'État descriptif des fractions est bornée tel qu'il appert du plan de cadastre parcellaire. À titre indicatif, chaque partie privative comprend le ou les bâtiments, constructions, éléments et composantes qui se trouvent à l'intérieur de celle-ci et/ou tout autre bâtiment, construction, élévation, élément, composante et aménagement pouvant y être érigé et/ou réalisé par le déclarant, dont les bornes sont les suivantes :

8.1. Horizontalement

La limite inférieure de chaque partie privative correspond au nadir.

La limite supérieure de chaque partie privative correspond au zénith.

8.2. Verticalement

Les limites verticales de chaque partie privative sont celles qui apparaissent au plan de cadastre parcellaire et correspondent à ●.

Les bornes des parties privatives mentionnées ci-dessus correspondent aux mesures qui apparaissent au plan de cadastre parcellaire. Elles ont été communiquées au déclarant par l'Arpenteur-géomètre aux termes d'un courriel daté du ● deux mille dix-huit (● 2018) qui décrit les endroits précis où les mesures des parties privatives ont été prises, une copie dudit courriel demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le déclarant en présence du notaire soussigné.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

Sans autrement limiter la généralité de ce qui est prévu par ailleurs à la présente déclaration ou au plan de cadastre parcellaire, sont inclus dans chacune des parties privatives, tout ce qui est actuellement érigé à l'intérieur des bornes des parties privatives, y compris les fondations, la toiture, les murs extérieurs et le gros œuvre situés dans le périmètre de chacune d'elles, et tout ce qui y sera aménagé ou construit à titre d'améliorations locatives ou autres. La présente énumération n'est faite qu'à titre indicatif seulement et ne doit pas avoir pour effet de limiter la nature ou le nombre d'éléments compris dans la définition des parties privatives.

2.2 PARTIES COMMUNES

ARTICLE 9. Sont parties communes toutes les parties qui ne sont pas parties privatives conformément au plan de cadastre parcellaire et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède et de ce qui suit, sont parties communes:

9.1. Certaines parties réservées à l'usage exclusif de certains copropriétaires étant les parties communes à usage restreint tel que plus amplement déterminées ci-après;

9.2. Le sol, en surface et en profondeur, les voies d'accès et de circulation, les trottoirs, le bassin de rétention, les aménagements paysagers et autres espaces situés à l'extérieur des bornes des parties privatives, ainsi que les équipements et les installations d'aqueducs et d'égouts, de gaz et d'électricité, le cas échéant, sauf ce qui est inclus à l'intérieur des bornes des parties privatives;

9.3. Le Talus;

9.4. Les ancrages fixes extérieurs pour les fins d'affichage, le cas échéant;

9.5. Les systèmes communs d'électricité, de tuyauterie, de canalisation et de télécommunication, le cas échéant, y compris ceux qui traversent les parties privatives sans desservir exclusivement ces parties privatives.

ARTICLE 10. Nonobstant l'énumération à l'article ci-dessus, les parties communes comprennent tout le terrain et toutes les parties construites ne se trouvant pas à l'intérieur des bornes des parties privatives; l'énumération ci-dessus n'étant qu'énonciative et non limitative. À titre indicatif, les bornes des parties communes sont les suivantes :

10.1. Horizontalement

La limite inférieure de chaque partie commune correspond au nadir.

La limite supérieure de chaque partie commune correspond au zénith.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

10.2. Verticalement

Les limites verticales de chaque partie commune sont celles qui apparaissent au plan de cadastre parcellaire.

Toutes les installations existantes pour l'usage commun, tous les services et aménagements communs prévus dans la présente déclaration, et toutes les autres parties de l'immeuble qui sont nécessaires ou utiles à l'existence, l'entretien et la sécurité de l'ensemble de l'immeuble et pour le bien-être de ses occupants incluant finalement toute autre partie désignée comme partie commune au plan de cadastre parcellaire dudit immeuble, sous réserve des limitations et modalités prévues par ailleurs aux présentes, sont des parties communes.

Les parties communes à usage restreint, le cas échéant, sont des parties communes.

ARTICLE 11. Sont accessoires aux parties communes :

11.1. Le droit de surélever tout ou partie d'un bâtiment commun;

11.2. Le droit de construire et d'aménager des équipements ou bâtiments nouveaux sur toute partie commune;

11.3. Le droit de creuser et d'utiliser le sol et le sous-sol de toute partie commune;

11.4. Le droit de mitoyenneté afférent aux parties communes, le cas échéant; et

11.5. Les servitudes et autres droits réels grevant les parties communes, ainsi que les servitudes établies au bénéfice des parties communes.

ARTICLE 12. La quote-part des parties communes d'une fraction et les droits qui leur sont accessoires ne peuvent faire l'objet, séparément de la partie privative, d'une aliénation ni d'une action en partage.

2.3 PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT

2.3.1 Définition et composition

ARTICLE 13. Les parties communes à usage restreint sont, de façon générale, situées à l'extérieur des bornes de chacune des parties privatives, mais doivent par leur nature ou les termes de la présente déclaration être destinées à la jouissance exclusive de l'un ou l'autre ou de plusieurs copropriétaires considérés individuellement et comprennent également toutes les parcelles de parties communes qui, en vertu de la présente

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

déclaration ou de conventions résultant de la volonté des copropriétaires, telles qu'établies et consignées au registre de la copropriété, sans autre formalité, seront attribuées à l'un ou l'autre ou à plusieurs des copropriétaires en raison de l'utilité respective qu'ils en retirent. Ainsi, les copropriétaires auront la liberté de définir et d'attribuer, au gré de l'évolution de la copropriété et de leurs intérêts, toute partie commune à usage restreint, sous réserve toutefois du dernier aliéna de l'article 15.

Plus précisément et sans limiter la portée de ce qui précède et sujet à toute entente ultérieure, les parties communes à usage restreint comprennent :

13.1. Les Lots ferroviaires.

13.2. Toute parcelle de partie commune sur laquelle une partie privative ou un élément mécanique à l'usage de cette partie privative déborde par empiètement.

13.3. Tout conduit et toute canalisation ainsi que tout élément de services à l'immeuble et aux bâtiments situés à l'extérieur des bornes des parties privatives et qui desservent exclusivement une partie privative, ainsi que tout élément et toute parcelle des bâtiments et aménagements pour tout ce qui empiète sur les parties communes.

13.4. Toute parcelle de partie privative qui pourrait, à un moment quelconque, empiéter sur une partie commune, laquelle parcelle serait par ailleurs régie notamment par la servitude créée ci-dessus.

2.3.2 Attribution

ARTICLE 14. Toutes les parties communes à usage restreint, à l'exception des Lots ferroviaires, sont, par les présentes, attribuées à chaque copropriétaire, pour entrer dans la composition de sa fraction, conformément à l'état et à la situation des lieux, tel que démontré au plan actualisé consigné au registre de la copropriété.

ARTICLE 15. Au moment de l'établissement de la copropriété divise sur l'immeuble, le déclarant à la jouissance exclusive des Lots ferroviaires. Il conserve ce droit de jouissance exclusive des Lots ferroviaires tant et aussi longtemps qu'il ne l'attribue pas en tout ou en partie, à l'un ou l'autre des copropriétaires ou à plusieurs d'entre eux, lors de la première mutation de chacune des fractions ou à tout autre moment, et ce, à l'entière discrétion du déclarant, le déclarant n'ayant pas l'obligation d'attribuer un tel droit de jouissance à chacun des copropriétaires d'une partie privative, ce droit pouvant être attribué à certains d'entre eux seulement et en commun entre eux. Ce droit de jouissance dans les Lots ferroviaires, une fois attribué, constitue un droit accessoire à la partie privative auquel ce droit de jouissance a été conféré, conformément à l'article 6 des présentes. Le droit de jouissance dans les Lots ferroviaires ne peut être aliéné séparément de la fraction qui comprend telle partie privative dont il est

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

l'accessoire, l'acquisition d'une fraction qui s'est vue attribuer ce droit confère à l'acquéreur ce droit de jouissance tel qu'attribué au copropriétaire vendeur. Toute attribution, cession et modification d'attribution doivent être faites par acte notarié en minute et être notifiées par écrit au syndicat dans un délai de quinze (15) jours et être inscrites au registre de la copropriété.

2.3.3 Dispositions générales

ARTICLE 16. Les copropriétaires doivent se conformer aux conditions relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des parties communes à usage restreint, le cas échéant, notamment celle relative aux Lots ferroviaires, déterminées au Règlement de l'immeuble.

Aucun droit d'usage et de jouissance exclusif d'une partie commune à usage restreint conféré à un copropriétaire ne pourra lui être retiré sans son consentement, tant que ce dernier demeure copropriétaire, que ce droit d'usage exclusif lui ait été attribué par les présentes, par un acte de modification aux présentes, par un acte d'attribution, de cession ou de modification d'attribution en faveur de ce copropriétaire fait en application de la présente déclaration de copropriété ou de l'une de ses modifications. La présente clause doit toutefois être interprétée sous réserve des droits du déclarant stipulés aux présentes, notamment des servitudes créées à son bénéfice.

2.4 CONTRIBUTION AUX CHARGES RÉSULTANT DES PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT, DES PARTIES COMMUNES ET DES PARTIES PRIVATIVES

ARTICLE 17. Conformément à l'article 1064 du *Code civil du Québec*, chacun des copropriétaires contribue en proportion de la valeur relative de sa fraction, aux charges résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble, ainsi qu'au fonds de prévoyance constitué en application de l'article 1071 du *Code civil du Québec*. Toutefois, conformément audit article, les copropriétaires qui utilisent les parties communes à usage restreint, le cas échéant, contribueront seuls, sauf exception stipulée aux présentes, à l'exclusion des autres, aux charges qui en résultent, y compris les frais résultant de la propreté, l'entretien, la conservation, la réparation, le remplacement total ou partiel et la reconstruction des parties communes à usage restreint dont ils ont respectivement la jouissance exclusive ou commune entre eux, selon le cas.

Conformément à l'article 1072 du *Code civil du Québec*, le conseil d'administration pourra établir une contribution des copropriétaires au fonds de prévoyance qui tienne compte des droits respectifs des copropriétaires sur les parties communes à usage restreint.

En application du présent article, il est donc notamment établi que les copropriétaires doivent contribuer, en application de ce principe d'exclusivité, ou de partage, de l'usage, aux charges résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble, ainsi qu'au fonds de prévoyance, résultant de la manière suivante :

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

17.1. Le copropriétaire qui utilise seul une partie commune à usage restreint doit en assumer l'intégralité des frais.

17.2. Les copropriétaires qui partagent l'utilisation d'une partie commune à usage restreint doivent en assumer ensemble l'intégralité des frais, au prorata, entre eux, de leurs valeurs relatives.

17.3. Tous les copropriétaires doivent assumer ensemble au prorata de leurs valeurs relatives, les charges afférentes aux parties communes qui ne sont pas à usage restreint tels les frais de l'aménagement paysager situé à l'extérieur des bornes des parties privatives, le déneigement, le marquage et le remplacement de la chaussée ainsi que l'éclairage.

17.4. Chaque copropriétaire doit assumer seul les charges afférentes à sa partie privative, tels les frais d'électricité, de chauffage et de climatisation.

17.5. Toutes les autres charges communes autres que celles reliées à la propreté, l'entretien, la conservation, la réparation, le remplacement total ou partiel et la reconstruction des parties communes à usage restreint, telles que déterminées aux présentes, notamment les charges d'administration et les primes d'assurances, seront réparties entre les copropriétaires au prorata de leurs valeurs relatives, à l'exception toutefois de celles ou de la partie de celles attribuables aux Lots ferroviaires qui seront à la charge exclusive des copropriétaires à qui le droit d'usage exclusif aura été conféré, le cas échéant, au prorata, entre eux, de leurs valeurs relatives.

ARTICLE 18. À défaut par les copropriétaires concernés de faire les entretiens, réparations et remplacements dont ils sont responsables lorsque jugées nécessaires, ceux-ci pourront être effectués par les administrateurs, mais à la charge des copropriétaires concernés. Tout copropriétaire reste responsable, à l'égard des autres copropriétaires et du syndicat, des conséquences dommageables entraînées par sa faute ou sa négligence et celle d'un de ses préposés ou par le fait d'un bien dont il est légalement responsable.

Ainsi tout copropriétaire qui cause un dommage aux parties communes ou à une autre partie privative doit rembourser au syndicat ou au copropriétaire concerné toute somme qu'il pourrait être appelé à payer par suite de ce dommage, dont notamment, la somme représentant toute franchise d'assurance.

Tous les travaux devront être effectués selon les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur. De plus, si lesdits travaux entraînent une surprime d'assurance, cette surprime sera payée par les copropriétaires à qui bénéficient lesdits travaux.

2.5 PATRIMOINE PROPRE DU SYNDICAT

ARTICLE 19. Le patrimoine du syndicat créé par la publication de la présente déclaration de copropriété comprend notamment :

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

19.1. Tous les biens meubles, accessoires et pièces d'équipements placés par le déclarant pour exploiter l'immeuble ainsi que ceux acquis par le syndicat pour le bénéfice de la copropriété.

19.2. Toutes sommes d'argent perçues par le syndicat en conformité avec tout budget et spécialement les sommes représentant les contributions des copropriétaires aux charges résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble.

19.3. Le fonds de prévoyance ainsi que tout autre fonds du syndicat.

19.4. Le registre de la copropriété dans lequel sont notamment inscrits, après notification, pour chaque fraction, les nom et adresse de chaque copropriétaire, de chaque locataire et des créanciers hypothécaires ainsi que le nombre de voix attribuées à chaque fraction, l'attribution des parties communes à usage restreint, le cas échéant, le plan disposant de leurs situations, natures et dimensions, s'il y a lieu, conformément à ce qui est stipulé ci-dessus ainsi que toutes modifications à cet égard, les transports de vote en faveur des créanciers hypothécaires, les mandats donnés pour se faire représenter à l'assemblée, soit par les créanciers hypothécaires, soit par les copropriétaires, en indiquant les nom et adresse des mandataires; les suspensions et les réductions des droits de vote, les procès-verbaux des assemblées des copropriétaires et des réunions du conseil d'administration ainsi que les modifications apportées au Règlement de l'immeuble; le registre comprend également, s'il y a lieu, les états financiers du syndicat.

19.5. Tous les livres, registres, rapports, certificats, contrats et documents dont la loi et la présente déclaration exigent la tenue et la conservation.

19.6. Tout immeuble acquis par le syndicat à moins de disposition contraire du titre d'acquisition.

CHAPITRE 3 : DESTINATION DE L'IMMEUBLE, DES PARTIES PRIVATIVES ET DES PARTIES COMMUNES

3.1. DESTINATION DE L'IMMEUBLE

ARTICLE 20. L'immeuble est destiné exclusivement à un usage industriel ou commercial ou de bureaux, en conformité avec les usages permis par les lois et les règlements applicables, notamment les règlements municipaux et en conformité avec l'Accord. De plus, la destination de l'immeuble comprend l'exécution des obligations prises par le déclarant (en sa qualité de propriétaire à l'Accord) en vertu des articles 9 et 10.1 de l'Accord, dont notamment l'article 9.3.2 du Troisième Addenda.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

3.2. DESTINATION DES PARTIES PRIVATIVES

ARTICLE 21. Les parties privatives sont destinées exclusivement à un usage industriel ou commercial ou de bureaux.

Toutes les parties privatives peuvent être exploitées à des fins locatives.

Chaque copropriétaire, locataire et occupant ainsi que leurs représentants, employés, clients invités ou toute personne à qui ils permettent l'accès à l'immeuble doit se conformer aux conditions relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des parties privatives ci-après stipulées au Règlement de l'immeuble.

Il appartient à la destination de l'immeuble que tous les bâtiments et toutes les constructions et tous les aménagements érigés dans leurs parties privatives et/ou y réalisés par les copropriétaires et, le cas échéant, dans les parties communes respectent les lois et règlements, ainsi que le *Code National du Bâtiment*.

3.3. DESTINATION DES PARTIES COMMUNES

ARTICLE 22. Les parties communes sont destinées à l'usage commun de tous les copropriétaires dans le cadre de l'utilisation définie ci-haut. Chacune des parties communes doit être utilisée selon sa vocation par les copropriétaires, les locataires et les occupants des parties privatives dans la mesure où l'usage n'en est pas réservé à un ou plusieurs autres copropriétaires.

Chaque copropriétaire ainsi que chaque locataire et occupant des parties privatives doivent se conformer aux conditions relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des parties communes ci-après stipulées au Règlement de l'immeuble.

3.4. DESTINATION DES PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT

ARTICLE 23. Les parties communes à usage restreint telles que décrites ci-dessus au chapitre 2 du présent Acte constitutif de copropriété, sont destinées selon leur vocation propre à l'usage d'un ou de plusieurs copropriétaires, de ses locataires et de leurs représentants, employés, clients et invités ou de toute personne à qui ils permettent l'accès à l'immeuble dans le cadre de l'utilisation définie ci-haut, selon l'attribution qui pourra en être fait par le déclarant tel que prévu à la section 2.3 intitulée « PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT » de l'Acte constitutif de copropriété.

Chaque copropriétaire ainsi que chaque locataire et occupant doit se conformer aux conditions relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des parties communes à usage restreint ci-après stipulées au Règlement de l'immeuble.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

CHAPITRE 4 : DÉTERMINATION DE LA VALEUR RELATIVE, DE LA QUOTE-PART DES CHARGES, DU NOMBRE DE VOIX ET DE LA QUOTE-PART DANS LES PARTIES COMMUNES AFFÉRENTES À CHAQUE FRACTION

4.1. VALEUR RELATIVE DE CHAQUE FRACTION

4.1.1. Méthode d'établissement de la valeur relative

ARTICLE 24. La valeur relative de chaque fraction de la copropriété a été établie par rapport à la valeur de l'ensemble des fractions, en fonction de la nature, de la destination, des dimensions et de la situation de la partie privative de chaque fraction. Les fractions étant toutes sujettes à la même nature, destination et situation, le critère des dimensions a été considéré prioritairement.

En aucun temps, toutefois, il n'a été tenu compte de l'utilisation de la partie privative.

4.1.2. Détermination de la valeur relative

ARTICLE 25. La valeur relative de chaque fraction (dont la description se retrouve ci-après à l'État descriptif des fractions) est déterminée au tableau reproduit ci-après.

4.2. QUOTE-PART DES CHARGES COMMUNES AFFÉRENTE À CHAQUE FRACTION

4.2.1. Charges communes générales pour l'utilisation des parties communes à usage général

ARTICLE 26. La quote-part des charges communes générales afférentes à chaque fraction est proportionnelle à la valeur relative de la fraction. Chaque copropriétaire est donc tenu de contribuer aux charges communes générales résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble ainsi qu'au fonds de prévoyance au prorata de la valeur relative de sa fraction, telle qu'établie au tableau ci-après.

En cas d'insuffisance du fonds de prévoyance, ou sur décision du syndicat, selon les modalités stipulées ci-dessous, une cotisation spéciale peut être demandée par le syndicat.

4.2.2. Charges communes pour utilisation des parties communes à usage restreint

ARTICLE 27. Malgré ce qui précède et lorsque le calcul est possible et significativement utile, les charges communes résultant de l'utilisation des

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

parties communes à usage restreint, soit les charges relatives aux coût de propreté, d'entretien, de conservation et de réparation courante de ces parties, sont réparties entre les seuls copropriétaires qui utilisent ces parties communes à usage restreint. Ces charges sont réparties entre eux, au prorata des droits d'usage exclusif de chaque copropriétaire.

4.2.3. Fonds de prévoyance

ARTICLE 28. Le coût de réparation majeure, de remplacement et de reconstruction des parties communes sont acquittés à même le fonds de prévoyance suivant l'article 1071 du *Code civil du Québec*. Les contributions au fonds de prévoyance visant à payer ces coûts sont donc faites au prorata des valeurs relatives des fractions.

Malgré ce qui précède et lorsque la présente déclaration de copropriété le prévoit spécifiquement, il doit être tenu compte, pour établir la contribution des copropriétaires au fonds de prévoyance, des droits respectifs des copropriétaires sur certaines parties communes à usage restreint. Ainsi, toutes les charges relatives au coût de réparation majeure, de remplacement et de reconstruction des parties communes à usage restreint seront attribuées aux copropriétaires qui utilisent les parties communes à usage restreint. Les copropriétaires qui utilisent ces parties communes à usage restreint seront donc tenus, en application de l'article 1072 *Code civil du Québec,* à une contribution spéciale et périodique au fonds de prévoyance à l'égard de ces charges.

4.2.4. Autres charges

ARTICLE 29. Le syndicat pourra fournir des services aux parties privatives comme, par exemple, et de façon non limitative, la câblodistribution, les services téléphoniques, etc. Ces charges ne sont pas considérées comme des charges communes. Elles seront donc défrayées par les copropriétaires en fonction du coût réel du service fourni à la partie privative, sans égard à la valeur relative de la fraction.

4.3. NOMBRE DE VOIX ATTACHÉES À CHAQUE FRACTION

ARTICLE 30. À l'assemblée générale des copropriétaires, chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix proportionnel à la valeur relative de sa fraction, tel qu'établi au tableau ci-après. Les indivisaires d'une fraction exercent leurs droits conformément aux dispositions du Règlement de l'immeuble.

4.4. QUOTE-PART DANS LES PARTIES COMMUNES AFFÉRENTE À CHAQUE FRACTION

ARTICLE 31. La quote-part de chaque copropriétaire dans les parties communes est égale à la valeur relative de sa fraction, telle qu'établie au tableau ci-après.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

4.5. TABLEAU

ARTICLE 32. Le tableau qui suit indique, pour chaque fraction, la valeur relative, la quote-part des charges communes (sauf stipulation contraire), le nombre de voix qui y sont attachées ainsi que la quote-part de droit indivis dans les parties communes, à savoir :

Fraction (Numéro de lot de la partie privative)	**Valeur relative**	**Quote-part des charges communes et quote-part des droits indivis dans les parties communes**	**Nombre de voix**
6 022 447	2.32 %	2.32 %	232
6 022 448	18.58 %	18.58 %	1858
6 022 449	62.87 %	62.87 %	6287
6 022 450	3.03 %	3.03 %	303
6 022 453	13.20 %	13.20 %	1320
TOTAL	100 %	100 %	10 000

Si, malgré l'attention portée à la rédaction et à la préparation du tableau ci-dessus, il arrivait qu'une erreur matérielle se soit glissée, le contenu dudit tableau devra être interprété de façon à lui donner un sens en y faisant les adaptations nécessaires, et ce, malgré cette erreur matérielle.

CHAPITRE 5 : POUVOIRS ET DEVOIRS RESPECTIFS DES ORGANES DU SYNDICAT

ARTICLE 33. Dès la publication de la présente déclaration de copropriété, la collectivité des copropriétaires constitue une personne morale qui a pour objet la conservation de l'immeuble, l'entretien et l'administration des parties communes, la sauvegarde des droits afférents à l'immeuble ou à la copropriété, ainsi que toutes les opérations d'intérêt commun. Cette personne morale s'appelle « syndicat ».

ARTICLE 34. Le syndicat créé par la publication de la présente déclaration de copropriété prend le nom suivant, savoir, « **Syndicat des copropriétaires Cours Pointe St-Charles / Pointe St-Charles Yards Co-ownership** » ou tout autre nom déterminé par la majorité des voix des copropriétaires.

ARTICLE 35. Le syndicat de la copropriété à son domicile et son siège à l'adresse inscrite au registre des entreprises du Québec ou à toute autre adresse que peut déterminer le conseil d'administration du syndicat par résolution.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ARTICLE 36. Le syndicat de la copropriété comporte deux organes, à savoir le conseil d'administration et l'assemblée des copropriétaires. Ils agissent pour le syndicat.

5.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 37. Tous les documents, contrats, etc., auxquels le syndicat est partie doivent être signés par la ou les personnes désignées soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée des copropriétaires.

L'avis prévu à l'article 2729 du *Code civil du Québec* et sa radiation peuvent être signés par tout administrateur ou par toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

ARTICLE 38. La composition du conseil d'administration du syndicat, les modalités de nomination des administrateurs, les conditions de leurs charges ainsi que les règles relatives aux réunions du conseil d'administration sont fixées au Règlement de l'immeuble.

5.1.1. Obligations et devoirs du conseil d'administration

ARTICLE 39. Les administrateurs sont considérés comme mandataires du syndicat. Ils doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les obligations qui leur sont imposées par la loi, la déclaration de copropriété et les règlements. Les administrateurs doivent agir dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt du syndicat.

ARTICLE 40. Chaque administrateur doit ainsi, dans la mesure du possible :

40.1. Participer à toutes les réunions du conseil d'administration, à moins d'avoir un empêchement valable et, dans ce cas, prévenir le président du conseil ou un autre administrateur de son absence anticipée.

40.2. Se familiariser dès sa nomination avec les affaires du syndicat, notamment les procès-verbaux du conseil d'administration, les états financiers du syndicat, les contrats liant le syndicat, les procédures judiciaires auxquelles le syndicat est parti et tout document concernant l'état de l'immeuble.

40.3. Se préparer adéquatement à toute réunion du conseil d'administration, notamment en prenant préalablement connaissance de la documentation qui lui est fournie aux fins de ces réunions.

40.4. Maintenir une conduite courtoise, respectueuse et réservée lors des réunions du conseil d'administration et, à l'extérieur de ces réunions, dans tous ses rapports à titre d'administrateur avec le gestionnaire, les employés, les copropriétaires et les locataires.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

40.5. Collaborer avec les autres administrateurs afin d'assurer l'efficacité et la sérénité des réunions du conseil d'administration.

40.6. Subordonner son intérêt personnel à celui du syndicat lors de la prise de décisions.

40.7. Agir avec impartialité envers l'ensemble des copropriétaires, sans privilégier ou pénaliser indûment certains d'entre eux et aborder avec ouverture d'esprit les questions soumises au conseil d'administration.

40.8. Respecter les décisions du conseil d'administration, même s'il a exprimé sa dissidence ou qu'il n'a pas participé à la prise de décision.

40.9. Ne pas utiliser à des fins personnelles les biens du syndicat ou les informations le concernant, sauf dans la mesure prévue à la déclaration de copropriété.

40.10. Ne pas utiliser à des fins personnelles et sans l'autorisation préalable du conseil d'administration les services des employés du syndicat ainsi que, aux frais du syndicat, ceux des prestataires de service du syndicat.

40.11. Ne pas chercher à profiter d'avantages particuliers auxquels les copropriétaires n'ont pas droit.

40.12. Exécuter avec diligence et mener à bien toute affaire qui lui est confiée par le conseil d'administration.

40.13. S'assurer que les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration reflètent véritablement et complètement les décisions prises par le conseil.

40.14. Respecter la confidentialité de toutes les délibérations du conseil d'administration.

40.15. Porter à la connaissance du conseil d'administration toute demande qui lui est faite par un copropriétaire et qui relève de la compétence du conseil, sans prendre seul de décision à cet égard.

40.16. Référer aux procès-verbaux du conseil d'administration tout copropriétaire qui demande des explications à propos des décisions prises par le conseil d'administration.

40.17. Ne pas profiter de sa position pour requérir ou obtenir, à propos des copropriétaires, des informations de nature privée qui ne sont pas utiles à l'exercice de ses fonctions.

40.18. Ne pas profiter de sa position pour intervenir sans raison valable dans les affaires privées des copropriétaires.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

40.19. Ne pas divulguer, à propos des copropriétaires, des informations de nature privée dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions, sauf dans la mesure où il est tenu de divulguer de telles informations.

40.20. Respecter les règles régissant les relations entre le gestionnaire et le conseil d'administration et le contrat liant le syndicat au gestionnaire.

40.21. Lorsque nécessaire, se rendre raisonnablement disponible auprès des professionnels (avocats, notaires, comptables, etc.) dont les services sont retenus par le syndicat.

Chaque administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur. Dans les trente (30) jours qui suivent sa nomination, il doit déposer au registre de la copropriété une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec le syndicat.

L'administrateur présent à une réunion du conseil d'administration au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celle-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Il doit aussi quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Afin d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, chaque administrateur doit notamment refuser tout avantage, de quelque nature qu'il soit, qu'un tiers propose de lui accorder afin d'influencer une décision du conseil d'administration, que cet avantage lui soit versé personnellement ou à quelqu'un d'autre, et, quel que soit le moment où cet avantage lui serait versé. Il doit aussi s'abstenir de solliciter de tels avantages.

ARTICLE 41. Outre les obligations et devoirs que la loi leur impose, les administrateurs du syndicat doivent:

41.1. Assurer le respect de la destination de l'immeuble, des parties privatives et des parties communes, assurer l'exécution des dispositions de la présente déclaration de copropriété, y compris les servitudes stipulées au présent Préambule, et des dispositions issues des modifications à la déclaration de copropriété et des règlements ainsi que les décisions de l'assemblée des copropriétaires par tous les copropriétaires, locataires et occupants.

41.2. Administrer l'immeuble, voir à sa conservation, sa garde et à l'entretien des parties communes, voir à la sauvegarde des droits afférents à

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

l'immeuble ou à la copropriété, y compris l'exécution de tous les travaux nécessaires à cet égard; ainsi qu'administrer les droits de chaque copropriétaire et du syndicat résultant des servitudes stipulées au présent Préambule.

41.3. Représenter eux-mêmes le syndicat dans tous les actes civils, dans toute médiation, toute cause d'arbitrage et dans toute action ou procédure en justice ou désigner une ou des personnes pour y représenter le syndicat avec pouvoir de conclure toute transaction, sous réserve des pouvoirs réservés à l'assemblée des copropriétaires par la loi et par les présentes.

41.4. Conformément à la loi et au Règlement de l'immeuble, établir le budget prévoyant la contribution des copropriétaires aux charges communes telles que définies aux présentes, après avoir déterminé les sommes nécessaires pour faire face aux charges découlant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble et avoir fixé les sommes à verser au fonds de prévoyance; décider de toute cotisation spéciale aux charges communes et en établir le montant; soumettre le budget annuel ou la cotisation spéciale aux copropriétaires en assemblée pour consultation qui doit être faite par vote consultatif de l'assemblée des copropriétaires; adopter ensuite le budget par résolution du conseil d'administration; après avoir adopté le budget annuel et toute cotisation spéciale, faire parvenir aux copropriétaires, dans les vingt et un (21) jours de l'assemblée, copie du budget annuel ou de la cotisation spéciale et les avis de cotisation indiquant la date à laquelle les contributions sont exigibles; percevoir les contributions des copropriétaires; en poursuivre le paiement; si nécessaire inscrire l'avis d'hypothèque légale prévu à l'article 2729 du *Code civil du Québec* et faire tout ce qui est requis afin de conserver cette hypothèque.

41.5. Établir une comptabilité des recettes et déboursés ou des revenus et dépenses effectués au cours de leur administration; tenir tous les livres nécessaires à cette fin.

41.6. Ouvrir, en temps opportun, et maintenir ouvert au nom du syndicat, un ou des comptes dans une ou des institutions financières qui servent uniquement aux opérations de l'administration du syndicat.

41.7. Acquitter les comptes et dépenses du syndicat et percevoir toute somme due au syndicat.

41.8. Rendre un compte suffisamment détaillé de leur gestion aux copropriétaires pour la première fois lors de la première assemblée des copropriétaires et par le suite au moins une fois l'an lors d'une assemblée générale des copropriétaires et lors d'une demande à cet effet formulée par l'assemblée des copropriétaires.

41.9. Après la première assemblée, convoquer, chaque année, l'assemblée des copropriétaires du syndicat dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de l'exercice financier.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

41.10. S'assurer de la tenue et de la conservation de tous les registres, livres, rapports et certificats dont la loi et la présente déclaration de copropriété requièrent la tenue ou la conservation par le syndicat, dont principalement le registre de la copropriété et s'assurer que tous ces livres et registres soient tenus à la disposition des copropriétaires, ceux-ci étant la propriété du syndicat.

41.11. S'assurer que soient tenus à la disposition des copropriétaires la déclaration de copropriété, les copies de contrats auxquels le syndicat est parti, une copie du plan de cadastre parcellaire et une copie authentique du certificat de localisation, la police d'assurance et tous les avenants complémentaires, le plan de garantie, s'il en est, les plans et devis d'architecture, de structure et de mécanique de l'immeuble ainsi que les plans et devis portant sur toute addition, modification ou agrandissement tant aux parties communes qu'aux parties privatives et tout autre document relatif à l'immeuble et au syndicat.

41.12. Désigner une personne pour tenir les livres et registres du syndicat; cette personne peut délivrer des copies des documents dont elle est dépositaire; jusqu'à preuve du contraire, ces copies font preuve de leur contenu, sans qu'il soit nécessaire de prouver la signature qui y est apposée ni l'autorité de son auteur.

41.13. Assurer une administration efficace de l'immeuble au profit de tous les copropriétaires et à cet effet, embaucher, maintenir, congédier, payer tout le personnel nécessaire.

41.14. Acheter, louer ou autrement acquérir des effets mobiliers pour l'usage des copropriétaires et pour l'usage des administrateurs aux fins de meubler et entretenir les parties communes.

41.15. Retenir les services professionnels légaux, comptables, administratifs et autres qui peuvent être requis pour la bonne administration de l'immeuble et pour assurer le respect de la loi, de la présente déclaration de copropriété et des règlements.

41.16. Contracter des assurances au nom du syndicat, conformément à ce qui est prévu ci-après au chapitre 6 du présent Acte constitutif de copropriété et nommer un fiduciaire d'assurance au besoin ou à la suite d'une perte importante.

41.17. Renouveler, au moins à tous les trois (3) ans, et après chaque amélioration importante, l'évaluation exigée pour les fins de l'assurance.

41.18. Remettre à chaque locataire et à chaque occupant d'une fraction un exemplaire du Règlement de l'immeuble lorsqu'ils ne sont pas en mesure de s'assurer que le copropriétaire-bailleur s'est déchargé de cette obligation et remettre à chaque copropriétaire, locataire et occupant d'une fraction un exemplaire des modifications qui y sont apportées.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

41.19. Voir aux réparations qu'un copropriétaire est obligé de faire et qu'il ne fait pas dans un délai raisonnable; dans un tel cas, le copropriétaire est réputé avoir consenti à ce que le syndicat, par l'entremise des administrateurs, procède aux réparations, et il doit rembourser au syndicat le coût de telles dépenses. Ces dépenses peuvent inclure les frais de perception et les honoraires légaux encourus pour le recouvrement des dépenses ainsi entraînées et portent intérêt au taux de dix pour cent (10 %) par année ou à tout autre taux d'intérêt que peut déterminer le conseil d'administration du syndicat de temps à autre. Le syndicat peut percevoir le remboursement de ces dépenses au moyen de versements que les administrateurs échelonnent à leur discrétion et qu'ils doivent ajouter à la cotisation de ce copropriétaire. Le remboursement de ces dépenses est considéré être le paiement d'une cotisation supplémentaire aux charges communes due par tel copropriétaire et garantie par l'hypothèque légale en faveur du syndicat selon les termes de la loi.

41.20. Accepter et signer si besoin en est, en outre du mandataire désigné, les modifications cadastrales et modifications à la déclaration de copropriété adoptées par les copropriétaires.

41.21. Aviser par écrit chaque copropriétaire de l'objet de toute demande en justice signifiée au syndicat, dans les cinq (5) jours de sa signification.

41.22. Répondre dans un délai inférieur à quinze (15) jours à toute demande formulée par l'acquéreur d'une fraction ou par son notaire concernant l'état des charges communes dues par le copropriétaire vendeur ou concernant toute information pertinente pour tel acquéreur, sous réserve de l'obligation d'aviser préalablement le propriétaire de la fraction ou ses ayants cause.

41.23. Conformément aux dispositions du présent Acte constitutif de copropriété relatives aux mutations des fractions de copropriété, transmettre dans un délai inférieur à quinze (15) jours à toute personne liée à un copropriétaire par une promesse d'achat, conditionnelle ou non, toute information du syndicat relative à l'immeuble, aux registres du syndicat, aux finances du syndicat ou à toute autre question ayant une incidence sur l'acquisition de la fraction.

41.24. Faire les déclarations annuelles et ponctuelles requises par la loi auprès du Registraire des entreprises et s'assurer que le gérant, le cas échéant, y est désigné à titre d'administrateur du bien d'autrui.

41.25. Obtenir au besoin un nouveau certificat de localisation de l'immeuble.

5.1.2. Attributions et pouvoirs du conseil d'administration

ARTICLE 42. Toutes les décisions concernant le syndicat, la copropriété ou l'immeuble qui ne sont pas la compétence de l'assemblée

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

des copropriétaires, sont de la compétence du conseil d'administration, dont notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède :

42.1. En cas d'urgence, ordonner et faire effectuer tous travaux en vue d'assurer la sauvegarde matérielle de l'immeuble, d'une de ses composantes ou d'une de ses parties privatives ou communes.

42.2. Emprunter auprès d'une institution financière les sommes nécessaires afin d'assurer la conservation de l'immeuble et la réalisation des objets du syndicat et donner toute garantie sur les biens du syndicat, sous réserve des dispositions impératives de la loi.

42.3. Décider de tout acte d'acquisition ou d'aliénation immobilière et décider de la constitution de droit réel ou de tout bail sur une partie commune ou une fraction appartenant au syndicat, à la condition d'être dûment autorisé suivant la loi et la présente déclaration de copropriété.

42.4. Consentir une hypothèque mobilière sur les créances du syndicat résultant des charges communes aux conditions suivantes :

42.4.1. Après consultation de l'assemblée concernant les travaux de réparations majeures et de remplacement ou tout autre sujet, sous réserve de l'alinéa ci-après;

42.4.2. Avec l'approbation de l'assemblée des copropriétaires exprimée selon la majorité prévue par la loi, à la date de l'assemblée, pour les travaux d'améliorations, de remplacement et d'agrandissement des parties communes.

42.5. Approuver tout contrat relatif à l'entretien et à la réparation des éléments communs ou de partie de ces derniers, conformément au budget dûment adopté. Ces contrats sont renouvelables, mais ne doivent pas excéder une période de deux (2) ans.

42.6. Confier à un gérant, choisi ou non parmi les copropriétaires, contre rémunération ou à des conditions qu'ils peuvent déterminer, tout ou partie de l'administration courante de la copropriété avec les pouvoirs prévus au *Code civil du Québec* pour l'administrateur du bien d'autrui chargé de la simple administration, le congédier ou le remplacer pour tout motif valable, notamment s'il s'agit d'un copropriétaire qui néglige de payer sa contribution aux charges communes et au fonds de prévoyance.

42.7. Décider d'adhérer à une association de syndicats de copropriété constituée pour la création, l'administration et l'entretien de services communs à plusieurs immeubles détenus en copropriété ou pour la poursuite d'intérêts communs.

42.8. Demander au tribunal d'enjoindre à un copropriétaire ou à un occupant de se conformer à la déclaration de copropriété sans qu'il soit

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

nécessaire de prouver un préjudice sérieux et irréparable au syndicat ou à l'un des copropriétaires, semblable demande peut aussi être introduite par le copropriétaire lésé.

42.9. Après avoir avisé le locateur et le locataire, demander la résiliation d'un bail d'une partie privative dans les cas prévus par la loi.

42.10. Intenter toute action fondée sur un vice caché, un vice de conception ou de construction de l'immeuble ou un vice du sol, le tout selon la loi.

42.11. Consentir à la modification, au déplacement, à l'agrandissement ou à la diminution de toute assiette de servitude établie en faveur des parties communes, conformément à ce qui est stipulé aux présentes, ou contre celles-ci ou établie en faveur d'un immeuble voisin ou contre celui-ci et modifier les conditions d'application de telles servitudes, sans avoir à obtenir l'autorisation de l'assemblée des copropriétaires.

42.12. Donner aux copropriétaires des directives lorsque cela est prévu par la présente déclaration de copropriété ou que cela est nécessaire au bon fonctionnement de la copropriété.

42.13. Puiser à même le fonds de prévoyance pour défrayer les coûts d'exécution des travaux de remplacement et de réparations majeures des parties communes.

42.14. En l'absence de règlements appropriés, adopter et mettre en vigueur des règlements de gestion non contraires à la loi et à la présente déclaration et aux modifications qui pourront lui être apportées, pour régler la conduite des affaires de la copropriété au bénéfice des copropriétaires, autres que des règles de jouissance des parties communes et privatives et des modifications au Règlement de l'immeuble, sauf à les faire ratifier par les copropriétaires à l'assemblée qui suit cette adoption.

5.1.3. Responsabilité et immunité du conseil d'administration

ARTICLE 43. Les administrateurs ne sont pas personnellement responsables envers les tiers avec qui ils contractent au nom et pour le compte du syndicat pourvu qu'ils agissent dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés.

De même, les administrateurs n'engagent pas leur responsabilité personnelle envers le syndicat lorsqu'ils agissent dans les limites de leurs pouvoirs avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt du syndicat et de la copropriété. Dans ces conditions, ils sont tenus indemnes par le syndicat et n'assument aucune responsabilité pour les frais, dépenses, charges ou pertes qu'ils ont encourus pour l'administration de l'immeuble et du syndicat.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ARTICLE 44. Chaque administrateur du syndicat est responsable, avec les autres administrateurs, des décisions du conseil d'administration, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal des délibérations. Un administrateur absent à une réunion du conseil est présumé ne pas avoir approuvé les décisions prises lors de cette réunion.

Un administrateur ne peut être tenu responsable des actes, omissions ou négligences d'une personne employée par lui, ni des pertes et dépenses occasionnées par un défaut dans les titres des immeubles ou des droits immobiliers acquis par lui pour le compte des copropriétaires et sur leur autorisation expresse, ni de l'insolvabilité, de la faillite ou d'un acte frauduleux de toute personne ou institution à laquelle un administrateur a confié les argents appartenant aux copropriétaires, ni d'une perte occasionnée par une erreur de jugement ou un oubli de cet administrateur, ni d'un dommage ou d'une perte d'aucune sorte qui se produit alors qu'il est dans l'exécution de ses fonctions d'administrateur, à moins que ceux-ci ne résultent de son acte frauduleux ou malhonnête.

L'administrateur du syndicat est responsable de ses décisions.

ARTICLE 45. Les administrateurs sont individuellement indemnisés et remboursés à même les fonds du syndicat de :

45.1. tous les coûts et dépenses assumés par un administrateur à la suite d'une action ou procédure intentée contre un administrateur à la suite d'un acte ou d'un fait qui s'est produit dans ou à l'occasion de l'exécution de ses fonctions, sauf s'ils résultent d'actes frauduleux ou malhonnêtes;

45.2. tout autre coût, dépense ou tous autres frais occasionnés aux administrateurs par l'exécution de leurs fonctions.

5.2. L'ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES

5.2.1. Devoirs de l'assemblée des copropriétaires

ARTICLE 46. L'assemblée des copropriétaires doit agir avec impartialité dans l'intérêt du syndicat, de l'immeuble et de la copropriété. Elle ne doit adopter aucune décision dans l'intention de nuire aux copropriétaires ou à certains d'entre eux ou au mépris de leurs droits.

5.2.2. Pouvoirs de l'assemblée des copropriétaires

5.2.2.1. Décisions courantes

ARTICLE 47. L'assemblée des copropriétaires, agissant à la majorité des voix :

47.1. Élis, à chaque assemblée annuelle, les membres du conseil d'administration ou prends acte de leur désignation, tel que stipulé au présent acte, le cas échéant, et fixe leur rémunération.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

47.2. Examine et approuve le budget annuel ou la cotisation proposé par le conseil d'administration.

47.3. À la compétence exclusive de modifier le Règlement de l'immeuble.

47.4. Ratifie les règlements de gestion adoptés et mis en vigueur par le conseil d'administration.

47.5. Destitue et remplace tout administrateur pour faute ou pour défaut de paiement de sa contribution aux charges communes ou au fonds de prévoyance, tel que prévu au Règlement de l'immeuble.

47.6. Corrige, le cas échéant, une erreur matérielle dans la déclaration de copropriété.

5.2.2.2. Décisions extraordinaires

ARTICLE 48. Sujet à l'obtention du consentement préalable écrit de la Ville requis dans certains circonstances aux termes du chapitre 9 de l'Acte constitutif de copropriété, les décisions concernant les actes ci-après énumérés ne peuvent être adoptées par l'assemblée des copropriétaires que suivant les dispositions du *Code civil du Québec*, à savoir:

48.1. L'article 1097 édicte ce qui suit:

« Sont prises à la majorité des copropriétaires, représentant les trois quarts des voix de tous les copropriétaires, les décisions qui concernent:

1° Les actes d'acquisition ou d'aliénation immobilière par le syndicat;

2° Les travaux de transformation, d'agrandissement ou d'amélioration des parties communes, ainsi que la répartition du coût de ces travaux;

3° La construction de bâtiments pour créer de nouvelles fractions;

4° La modification de l'acte constitutif de copropriété ou de l'état descriptif des fractions, sauf tel que prévu à la présente déclaration de copropriété. »

48.2. L'article 1098 édicte ce qui suit:

« Sont prises à la majorité des trois quarts des copropriétaires, représentant 90% des voix de tous les copropriétaires, les décisions:

1° Qui changent la destination de l'immeuble;

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

2° Qui autorisent l'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au maintien de la destination de l'immeuble;

3° Qui modifient la déclaration de copropriété pour permettre la détention d'une fraction par plusieurs personnes ayant un droit de jouissance périodique et successif. »

48.3. L'article 1102 édicte ce qui suit:

« Est sans effet toute décision du syndicat qui, à l'encontre de la déclaration de copropriété, impose au copropriétaire une modification à la valeur relative de sa fraction, à la destination de sa partie privative ou à l'usage qu'il peut en faire. »

48.4. Le premier alinéa de l'article 1108 édicte ce qui suit:

« Il peut être mis fin à la copropriété par décision des trois quarts des copropriétaires représentant 90% des voix de tous les copropriétaires. »

5.3. COPROPRIÉTAIRES

ARTICLE 49. Les copropriétaires sont tenus de se conformer à la présente déclaration de copropriété et à toutes les modifications qui pourront lui être apportées. En cas de refus de l'un d'eux de se conformer à la déclaration de copropriété, le syndicat ou un autre copropriétaire peut demander au tribunal de l'enjoindre à s'y conformer, au moyen notamment d'une injonction sans avoir à prouver un préjudice sérieux et irréparable. Si le copropriétaire transgresse l'injonction ou refuse d'y obéir et qu'il en résulte, pour le syndicat ou l'un des copropriétaires, un préjudice sérieux et irréparable, le tribunal peut, outre les autres peines qu'il peut imposer, ordonner la vente de la fraction de copropriété conformément aux dispositions du *Code de procédure civile* relatives à la vente du bien d'autrui.

CHAPITRE 6 : ASSURANCES DE LA COPROPRIÉTÉ

ARTICLE 50. Le syndicat a un intérêt assurable dans tout l'immeuble, y compris dans les parties privatives.

Conformément à la loi, la violation d'une des conditions du contrat d'assurance par un copropriétaire n'est pas opposable au syndicat.

L'assureur ne pourra invoquer contre l'assuré la déchéance de l'une ou l'autre police d'assurance prévue aux présentes, s'il n'a pas été informé d'un sinistre, sauf s'il en a subi un préjudice et si une disposition précise de la police le prévoit.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

6.1 RESPONSABILITÉ DU SYNDICAT

ARTICLE 51. Le conseil d'administration doit, au nom du syndicat, contracter et maintenir en vigueur une assurance de biens couvrant la valeur de reconstruction de l'immeuble, incluant la reconstruction de l'immeuble à l'état d'origine, les mises aux normes, les frais de déblaiement, les honoraires professionnels résultant du sinistre et de son règlement et les taxes applicables selon un formulaire d'assurance tous risques portant sur les parties communes et les parties privatives, à l'exception de la plus-value résultant d'améliorations apportées par un copropriétaire à sa partie privative et à l'exception des biens mobiliers se trouvant dans les parties privatives et n'appartenant pas à la copropriété. Telle assurance doit également couvrir les biens mobiliers du syndicat.

Conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil d'administration doit obtenir périodiquement une évaluation indépendante faite par un évaluateur agréé aux trois (3) ans afin de s'assurer que la valeur assurable est suffisante et équivaut à la valeur de reconstruction telle que définie au paragraphe ci-dessus. La première évaluation devra être faite dans les trente (30) jours de la tenue de l'assemblée de transition. Dans tous les cas, le conseil d'administration a le devoir de s'assurer que le montant de la protection est suffisant. Les frais d'évaluation sont comptabilisés comme des dépenses communes.

Le conseil d'administration doit également, au nom du syndicat, contracter et maintenir en vigueur une assurance bris de machineries, s'il y a lieu, et pour une limite appropriée, couvrant certains risques d'explosion ou de bris, sans qu'il y ait d'incendie.

ARTICLE 52. Toute police d'assurance de bien doit indiquer le syndicat, à titre d'assuré désigné aux conditions particulières de la police.

ARTICLE 53. Cette assurance doit spécifier clairement que toute indemnité en cas de perte importante telle que définie aux présentes est payable au fiduciaire d'assurance nommé par le conseil d'administration, en cas de telle perte.

ARTICLE 54. Le conseil d'administration doit contracter et maintenir en vigueur, au nom du syndicat, à titre d'assuré désigné, une assurance de responsabilité civile envers les tiers couvrant tous les lieux et toutes les opérations, pour un montant d'assurance d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $), en raison de dommages corporels, incluant les préjudices personnels et en raison de dommages matériels, sur base d'événement.

ARTICLE 55. Toute police d'assurance de responsabilité civile doit indiquer le syndicat, à titre d'assuré désigné aux conditions particulières de la police. De plus, le mot « assuré » doit comprendre, outre l'assuré désigné, tout copropriétaire, mais seulement en ce qui concerne les parties

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

qui sont affectées à l'usage commun, tout employé et toute personne, physique ou morale, le cas échéant, agissant pour le compte du syndicat.

ARTICLE 56. Toute police d'assurance doit prévoir un droit de recours d'un assuré vis-à-vis un autre assuré, comme si une police distincte avait été émise à chacun d'eux. Cependant, cette disposition n'aura pas pour effet, en cas de pluralité d'assurés, d'augmenter le montant d'assurance prévu dans la police.

ARTICLE 57. Toute police d'assurance contractée par le syndicat doit prévoir :

57.1. Une renonciation par l'assureur du syndicat à tous recours contre les administrateurs, chacun des copropriétaires et, pourvu qu'ils habitent avec lui, le conjoint d'un copropriétaire, tout parent de l'un ou de l'autre ainsi que toute autre personne de moins de vingt et un (21) ans dont le copropriétaire a la garde, sauf dans les cas d'incendie volontaire, de fraude et d'impact de véhicules. Cette renonciation doit valoir seulement pour les sommes excédant le montant de la couverture d'assurance en responsabilité civile du copropriétaire concerné moins les sommes à payer aux assureurs individuels des autres copropriétaires, occupants ou autres tiers qui seront subrogés dans les droits de leurs assurés. Ainsi, telle assurance du syndicat prévoira que l'assureur du syndicat pourra exercer un recours subrogatoire contre l'auteur du dommage, mais ne pourra être subrogé au-delà du montant de la couverture d'assurance en responsabilité civile du copropriétaire ou personne responsable restant disponible, une fois les autres assureurs subrogés. La couverture minimale en assurance responsabilité des copropriétaires est stipulée ci-dessous.

57.2. Une clause stipulant que les violations de la police ne sont opposables à l'assuré qu'en ce qui concerne les biens en ayant fait l'objet, et que les violations de la police par un copropriétaire n'entraînent pas la nullité de l'assurance.

ARTICLE 58. Les primes d'assurance payées pour le compte du syndicat constituent des charges communes. Si, toutefois, une surprime était due en raison du fait d'un copropriétaire, de son locataire ou d'un occupant de sa fraction ou pour une cause dépendant d'une telle personne, la surprime exigible en raison de ce fait ou de cette cause est à la charge exclusive du copropriétaire concerné.

La franchise d'assurance du syndicat doit être raisonnable, eu égard aux circonstances.

6.2 RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

ARTICLE 59. Le conseil d'administration doit contracter une assurance couvrant la responsabilité civile des administrateurs pour les actes qu'ils posent dans l'exercice de leurs fonctions. Les primes de cette assurance sont payées par le syndicat et constituent une charge commune.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

6.3 RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE DES COPROPRIÉTAIRES

ARTICLE 60. Chaque copropriétaire doit obtenir et maintenir en vigueur une assurance de biens contre les dommages occasionnés à la plus-value donnée à ses parties privatives, notamment les améliorations apportées par ou pour lui, et contre les dommages occasionnés à ses biens mobiliers ou effets personnels se trouvant dans les parties privatives.

ARTICLE 61. Chaque copropriétaire doit obtenir et maintenir en vigueur une assurance de responsabilité civile de particulier en raison de dommages corporels ou matériels encourus par les tiers d'au moins TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00$).

ARTICLE 62. Il est laissé à la discrétion de chaque copropriétaire d'obtenir les garanties d'assurance additionnelles.

6.4 FIDUCIAIRE POUR FINS D'ASSURANCES

ARTICLE 63. Le conseil d'administration du syndicat peut conclure, au besoin et notamment à la suite d'une perte importante, avec tout notaire ou toute autre personne ou société habilitée par la loi à exercer une fonction de fiduciaire une entente qui, sans limiter la généralité de ce qui suit, prévoit les clauses ci-après énoncées :

63.1. La réception par le fiduciaire de toute indemnité d'assurance, à la suite d'une perte importante. La réception de tout montant par le fiduciaire doit être autorisée, au préalable, par le conseil d'administration du syndicat.

63.2. La détention de ces montants en fiducie et en faveur de ceux qui y ont droit conformément à la loi et aux stipulations de la présente déclaration de copropriété.

63.3. La tenue d'un registre indiquant les sommes perçues et détenues.

63.4. La notification par le fiduciaire à chaque copropriétaire et aux créanciers hypothécaires individuellement de toute indemnité d'assurance reçue les concernant.

63.5. La remise de telles indemnités aux personnes autorisées à les recevoir en vertu de la loi et de la présente déclaration de copropriété.

Le syndicat n'est tenu de conclure une telle entente que lorsque survient un sinistre qui cause une perte importante et le versement d'une indemnité. Avant la survenance d'un tel sinistre, il a toute discrétion de conclure ou non une telle entente avec un fiduciaire.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ARTICLE 64. Les administrateurs peuvent, au nom du syndicat et à leur discrétion, décharger le fiduciaire de toute responsabilité pour toute erreur de droit, acte ou omission de sa part, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde.

6.5 INDEMNITÉS D'ASSURANCE

ARTICLE 65. À chaque fois que des indemnités d'assurance sont déposées dans son compte en fiducie, le fiduciaire doit suivre la procédure suivante :

65.1. En cas de réparation ou de reconstruction de l'immeuble :

65.1.1 Le fiduciaire retient les indemnités d'assurance pour et au nom du syndicat et fait remise des sommes détenues par lui pour les réparations des parties communes au syndicat seulement au fur et à mesure qu'il est satisfait de la progression des travaux et après s'être assuré que le coût des travaux à compléter n'excède pas le solde en fiducie, pour être en mesure de faire terminer les travaux et d'acquitter toute créance hypothécaire résultant de ces travaux; et

65.1.2. Dans le cas de réparation aux parties privatives, le fiduciaire remet l'indemnité d'assurance aux copropriétaires ou au créancier hypothécaire, s'il y en a, jusqu'à concurrence de sa créance hypothécaire, et le solde aux copropriétaires.

65.2. En cas de liquidation du syndicat :

En cas de liquidation du syndicat conformément à une décision du syndicat adoptée en vertu du chapitre 8 ci-après du présent Acte constitutif de copropriété, le fiduciaire détermine d'abord la part de l'indemnité d'assurance de chacun des copropriétaires en fonction de la valeur relative de sa fraction et paie, sur cette part, les créanciers prioritaires et hypothécaires suivant la loi. Il remet ensuite, pour chacun des copropriétaires, le solde de l'indemnité au liquidateur du syndicat avec son rapport. Ce dernier procède alors à la liquidation suivant la loi et comme stipulée ci-après.

ARTICLE 66. Si un acte d'hypothèque publié contre une fraction contient une stipulation permettant au créancier d'imputer le montant reçu à la réduction de la créance garantie par l'hypothèque, cette stipulation ne vaut pas contre le syndicat ni contre le fiduciaire. En publiant une hypothèque contre une fraction, le créancier hypothécaire reconnaît la priorité de la présente déclaration et des dispositions du *Code civil du Québec* qui concernent tant le paiement des indemnités d'assurance que la décision de réparation ou de reconstruction de l'immeuble après sinistre. À cet effet, le créancier renonce à l'application de toute disposition statutaire ou conventionnelle lui donnant droit d'appliquer les indemnités d'assurance à la réduction de sa créance, sans égard à la décision de réparation ou de reconstruction. La présente disposition ne doit pas être interprétée comme pouvant priver le créancier hypothécaire d'exercer le droit de vote du

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

copropriétaire débiteur au sujet de la réparation ou de la reconstruction, le cas échéant, si ce droit lui est accordé aux termes du contrat d'hypothèque, ni de recevoir des indemnités d'assurance selon ses intérêts au cas où l'immeuble ne serait pas réparé ou reconstruit.

ARTICLE 67. Pour tout dommage aux parties communes, le conseil d'administration du syndicat a seul le droit de déterminer les pertes subies, d'accepter tout règlement des réclamations produites par suite de l'application des polices d'assurance souscrites par le syndicat et de donner toute quittance requise et aussi d'agir pour tout copropriétaire d'une partie privative qui a subi des dommages suite à l'application des polices d'assurance souscrites par le syndicat. En ce cas, les administrateurs ont seuls le droit de déterminer les pertes subies, d'accepter tout règlement des réclamations produites et de donner toute quittance requise contre le versement des prestations d'assurance lorsque l'assureur ne choisit pas de remplacer ou de réparer les éléments endommagés; toutefois, les copropriétaires peuvent exiger que le conseil d'administration du syndicat agisse conformément à l'avis d'un évaluateur agréé.

ARTICLE 68. Tout paiement d'indemnité relatif à un sinistre, fait par l'assureur à un fiduciaire, en vertu de l'assurance de biens souscrite par le syndicat, constitue une décharge complète et finale des obligations de l'assureur en vertu de telle assurance relativement à tel sinistre. Cet article ne doit pas être interprété comme niant le droit du syndicat assuré de contester tout paiement d'assurance, le cas échéant, en la manière prévue par la loi et par la police d'assurance souscrite.

6.6 RÈGLEMENT SUR LES ASSURANCES

ARTICLE 69. Le conseil d'administration du syndicat peut adopter un règlement sur les assurances qui peut prévoir notamment la forme et les conditions de toutes assurances prévues dans le présent chapitre, toutes autres assurances obligatoires ou facultatives ainsi que toutes dispositions relatives au fiduciaire pour fins d'assurances.

Un tel règlement est destiné à compléter les dispositions ci-dessus, mais ne fait pas partie intégrante de la présente déclaration et n'est pas assujetti aux règles de fond et de forme applicables à la présente déclaration de copropriété.

CHAPITRE 7 : CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS LES FRACTIONS

7.1 CONDITIONS RELATIVES À LA MUTATION DE LA FRACTION OU À UN DÉMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DE LA FRACTION

ARTICLE 70. Les dispositions de la présente section s'appliquent non seulement aux mutations qui portent sur le droit de propriété, mais encore à celles qui ont pour objet l'un de ses démembrements, notamment la nue-propriété, l'usufruit et le droit d'usage.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

7.1.1 Communication de la déclaration de copropriété

ARTICLE 71. La déclaration de copropriété et ses modifications, y compris les modifications au Règlement de l'immeuble, publiées ou non à la date d'un transfert de propriété d'une fraction, doivent être portées à la connaissance du nouveau propriétaire ou du nouveau titulaire des droits cédés.

7.1.2 Obligations aux charges

ARTICLE 72. En cas de mutation, l'ancien copropriétaire reste tenu au paiement de toutes les créances du syndicat qui, à la date de la mutation, sont liquides et exigibles, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif. L'ancien copropriétaire ne peut exiger du syndicat la restitution, même partielle, de sa quote-part versée dans le fonds des charges communes pour les opérations courantes, dans le fonds de prévoyance et dans tout autre fonds.

Les sommes restant disponibles sur les provisions versées par l'ancien copropriétaire sont imputées sur ce dont le nouveau copropriétaire devient débiteur envers les copropriétaires.

ARTICLE 73. Sous réserve des dispositions de l'article 1069 *Code civil du Québec,* tout nouveau copropriétaire est tenu personnellement et solidairement responsable avec l'ancien copropriétaire des charges communes échues et non payées par le copropriétaire antérieur lors de l'acquisition de sa fraction, y compris les intérêts et les frais légaux y afférents. Il peut, tel que prévu ci-dessus, demander au syndicat un état des charges communes dues, relativement à la fraction qu'il acquiert. Le syndicat doit lui délivrer un état ajusté des charges communes dues selon le dernier budget annuel du syndicat, sous réserve de l'obligation d'aviser préalablement le propriétaire de la fraction ou ses ayants cause. Cet état des charges lie le syndicat à l'égard de l'acquéreur. Si l'acquéreur n'obtient pas l'état des charges demandé dans les quinze (15) jours de sa demande, il ne peut être tenu aux arrérages de charges en vertu des présentes.

ARTICLE 74. Les dispositions qui précèdent s'appliquent à toutes les mutations, qu'elles aient lieu à titre particulier ou à titre universel, à titre gratuit ou à titre onéreux y compris celles qui résultent de l'exercice par le créancier de son droit de prise en paiement d'une fraction.

7.1.3 Notification des mutations et élection de domicile

ARTICLE 75. Tout transfert de propriété d'une fraction ou d'une partie de fraction, toute constitution sur ces dernières d'une hypothèque, d'une servitude, d'un droit d'usufruit, de nue-propriété, d'usage ou autre démembrement de propriété ou tout transfert de l'un de ces droits doit être notifié par écrit, sans délai, au syndicat, soit par les parties, soit par le notaire instrumentant.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ARTICLE 76. Tout nouveau copropriétaire ou titulaire d'un droit d'usufruit ou de nue-propriété sur une fraction doit notifier au syndicat son domicile réel ou élu au Québec, faute de quoi ce domicile est considéré, de plein droit, comme étant élu à l'adresse de la partie privative de la fraction concernée.

7.2 CONDITIONS RELATIVES À LA LOCATION DE LA FRACTION

ARTICLE 77. Les dispositions contenues dans la présente section sont également applicables aux autorisations d'occuper qui ne constituent pas des locations.

ARTICLE 78. Tout copropriétaire a le droit de louer tout ou partie de sa fraction.

Sous réserve des dispositions du Règlement de l'immeuble, le copropriétaire qui loue sa fraction ou partie de celle-ci doit le notifier au syndicat au moyen d'un avis écrit qui indique également le nom du locataire, son adresse et la durée du bail.

ARTICLE 79. Le copropriétaire-bailleur qui consent un bail relativement à sa fraction ou une partie de celle-ci doit remettre au locataire et à tout occupant de sa fraction un exemplaire du Règlement de l'immeuble et de ses modifications. Le copropriétaire, en donnant au syndicat l'avis prévu à l'article précédent, doit fournir la preuve qu'il s'est déchargé de la présente obligation.

ARTICLE 80. Conformément à la loi, le syndicat peut, après avoir avisé le copropriétaire-bailleur et le locataire, demander la résiliation du bail d'une fraction lorsque l'inexécution d'une obligation par le locataire cause un préjudice sérieux à un copropriétaire ou à un autre occupant de l'immeuble.

ARTICLE 81. Le copropriétaire-bailleur demeure solidairement responsable avec son locataire ou sous-locataire pour leur fait ou leur faute. Il est redevable envers le syndicat de sa contribution aux charges communes et au fonds de prévoyance sans égard à ce qu'il peut convenir avec son locataire.

ARTICLE 82. En cas de travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble décidés par le syndicat ou de travaux urgents exécutés à l'intérieur d'une partie privative louée, le syndicat doit donner au locataire les avis prévus par la loi.

7.3 AUTRES CONDITIONS

ARTICLE 83. Les copropriétaires de parties privatives contiguës, le cas échéant, ne peuvent, sans l'accord du conseil d'administration du syndicat

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

et de leurs créanciers hypothécaires respectifs, modifier les limites de leurs parties privatives autrement que dans le respect des règles du *Code civil du Québec*. Une telle modification ne peut affecter la valeur relative de l'ensemble des parties privatives modifiées. Lorsqu'une telle modification est valablement faite, le syndicat modifie la déclaration de copropriété et le plan cadastral aux frais de ces copropriétaires. Conformément à la loi, l'acte de modification doit être accompagné des consentements des créanciers et des copropriétaires concernés.

ARTICLE 84. Sous réserve de l'article 1100 du *Code civil du Québec* et des dispositions du Règlement de l'immeuble, toute modification, même partielle, apportée par le copropriétaire à sa partie privative doit au préalable être soumise pour approbation au conseil d'administration du syndicat. Le conseil d'administration doit approuver ces modifications à moins qu'elles puissent causer des dommages à une partie privative ou aux parties communes ou qu'elles aient pour effet de diminuer la qualité de la construction de l'immeuble, notamment la qualité de l'insonorisation ou de l'isolation. Aucune modification ne peut être apportée par un copropriétaire au mur mitoyen séparant deux parties privatives, le cas échéant, ce mur étant, malgré sa mitoyenneté, soumis à l'administration du conseil d'administration pour assurer la qualité de la construction et de l'insonorisation. Toutefois, lors de l'application de l'article 1100 du *Code civil du Québec*, le conseil d'administration peut autoriser le déplacement d'un tel mur à la condition que le nouveau mur soit construit de la même façon que l'ancien. Le ou les copropriétaires de deux parties privatives contiguës, le cas échéant, qui désirent communiquer d'une partie privative à l'autre peuvent pratiquer une ouverture permettant d'y circuler, à la condition d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du conseil d'administration. La présente clause exigeant cette autorisation ne s'applique pas à la finition initiale d'une partie privative par le déclarant ou aux modifications qu'il peut y apporter aux fins de vente initiale.

ARTICLE 85. Les copropriétaires ne peuvent, sans l'accord de l'assemblée des copropriétaires, exécuter des travaux, même dans leur partie privative, pouvant avoir une répercussion significative sur les parties communes ou les autres parties privatives, notamment à l'égard de la qualité de la construction et de l'insonorisation de l'immeuble.

ARTICLE 86. Aucun copropriétaire ne peut faire obstacle à l'exécution, même à l'intérieur de sa partie privative, et même à l'égard d'un mur mitoyen qui sépare sa partie privative d'une autre partie privative, le cas échéant, des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble décidés par le syndicat ou des travaux urgents. Toutefois, le copropriétaire qui subit un préjudice par suite de l'exécution de tels travaux, en raison d'une diminution définitive de la valeur de sa fraction, d'un trouble de jouissance grave, même temporaire, ou de dégradations, a le droit d'obtenir une indemnité qui est à la charge du syndicat si les travaux ont été faits à la demande de celui-ci; autrement l'indemnité est à la charge des copropriétaires qui ont fait les travaux.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ARTICLE 87. Aucune fraction ne peut être détenue par plusieurs personnes ayant chacune un droit de jouissance périodique et successif de cette fraction et aucune fraction ne peut être aliénée dans ce but.

CHAPITRE 8 : FIN DE LA COPROPRIÉTÉ

8.1 DESTRUCTION DES BÂTIMENTS

ARTICLE 88. En cas de destruction totale ou partielle des bâtiments, les administrateurs doivent convoquer une assemblée spéciale des copropriétaires dans les cent-vingt (120) jours suivant le sinistre. Lors de cette assemblée, et après avoir été informés par le conseil d'administration des coûts de la reconstruction, des délais et autres modalités, les copropriétaires décident s'ils mettent fin à la copropriété selon la majorité prévue au *Code civil du Québec* et dont il est fait mention à l'Acte constitutif de copropriété, le tout sujet à l'obtention du consentement préalable écrit de la Ville, tel que ci-après définie, requis aux termes du chapitre 9 du présent Acte constitutif de copropriété.

Les administrateurs avisent par écrit, dans les plus brefs délais, le fiduciaire d'assurance nommé conformément au chapitre 6 du présent Acte constitutif de copropriété, de la décision de l'assemblée des copropriétaires.

Si la décision de mettre fin à la copropriété est prise par les copropriétaires, le syndicat est liquidé. Il est alors procédé comme ci-haut stipulé à la section 6.4 du présent Acte constitutif de copropriété.

Si la décision de mettre fin à la copropriété n'est pas adoptée par les copropriétaires, le conseil d'administration du syndicat, en collaboration avec le fiduciaire, voit à la reconstruction des bâtiments concernés, dans les meilleurs délais et les meilleures conditions possibles. Le syndicat peut contracter à cet effet.

Malgré ce qui précède, lorsque la perte n'est pas importante ou lorsque le ou les bâtiments érigés sur une ou plusieurs parties privatives seulement sont concernés, le syndicat de concert avec le ou les copropriétaires de la ou les fractions concernées doivent procéder à la reconstruction ou réparation sans qu'il soit nécessaire que la décision de reconstruire ou de réparer ou de mettre fin à la copropriété soit prise par l'assemblée des copropriétaires. Dans ce cas, le conseil d'administration de concert avec le ou les copropriétaires concernés sont habilité à prendre toute décision.

8.2 DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES

ARTICLE 89. Sujet à l'obtention du consentement préalable écrit de la Ville requis aux termes du chapitre 9 du présent Acte constitutif de copropriété, l'assemblée des copropriétaires peut décider de mettre fin à la copropriété de l'immeuble établie par la présente déclaration au moyen

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

d'une décision adoptée avec la majorité prévue au *Code civil du Québec* et dont il est fait mention à l'Acte constitutif de copropriété.

ARTICLE 90. Dans les quinze (15) jours qui suivent la tenue de l'assemblée des copropriétaires au cours de laquelle il a été décidé de mettre fin à la copropriété, le conseil d'administration se réunit et nomme un liquidateur du syndicat.

ARTICLE 91. Les administrateurs déposent les avis prévus par la loi

ARTICLE 92. Le liquidateur est saisi pour une durée maximale de cinq (5) ans, de tous les biens du syndicat, de l'immeuble ainsi que de tous les droits et obligations des copropriétaires dans l'immeuble. Il agit à titre d'administrateur des biens d'autrui chargé de la pleine administration.

Le liquidateur peut exiger des administrateurs tout document et toute explication concernant le syndicat, l'immeuble et les droits et obligations dont il est saisi.

ARTICLE 93. Le liquidateur procède à la liquidation du syndicat conformément à la loi. Il paie les dettes du syndicat et partage ensuite l'actif entre les copropriétaires en proportion de leurs droits indivis dans l'immeuble, après avoir vu au paiement de leurs charges respectives.

ARTICLE 94. La liquidation du syndicat est close par le dépôt d'un avis de clôture signé par le liquidateur et déposé au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière dans laquelle est situé l'immeuble. Le dépôt de cet avis opère radiation de toutes les inscriptions concernant le syndicat.

ARTICLE 95. Le liquidateur est tenu de conserver les livres et registres du syndicat pour une période de cinq (5) ans suivant la clôture de la liquidation. Il les conserve pour une période plus longue si ces documents sont requis en preuve dans une instance. Par la suite, il en dispose à son gré.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RÉSULTANT DE L'ACCORD

9.1. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN TALUS

ARTICLE 96. Aux termes de l'Article 9 de l'Accord, le déclarant s'est engagé à construire, à ses frais, un Talus *dit acoustique* sur une partie de l'ancien lot 5 600 650 au plan du Cadastre du Québec, ladite partie étant maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 022 451 au plan du Cadastre du Québec, le tout conformément au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord. Pour plus de précisions et sans limiter d'aucune façon la responsabilité du déclarant, pendant et après la

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

construction du Talus, le déclarant s'est engagé à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant à la partie dudit lot 5 600 650 sur laquelle est ou sera construit le Talus, soit quant audit lot 6 022 451, notamment à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et ce, à l'entière exonération de la Ville, le déclarant s'étant, de plus, engagé à faire assumer lesdites obligations par tout éventuel acquéreur dudit lot 5 600 650. Par ailleurs, le déclarant s'est également engagé à établir une copropriété divise sur ledit lot 5 600 650, conformément à toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard dudit lot 5 600 650 ainsi qu'à toute stipulation ou autre condition requise par l'arrondissement ou un service concerné de la Ville, et notamment aux conditions ci-après, lesquelles font partie intégrante de la présente déclaration de copropriété et auxquelles, nonobstant toute disposition contraire de la présente déclaration ou de toute modification à celle-ci, le déclarant et tout copropriétaire doivent se conformer, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, à ce qui suit:

96.1. Le déclarant ainsi que tout copropriétaire assument ensemble, solidairement et irrévocablement, envers la Ville, au prorata de leurs valeurs relatives, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant au Talus, notamment, à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et à prendre faits et causes pour la Ville dans toute poursuite relative au Talus, sauf à l'égard des aménagements de surface prévus aux articles 10.2 et 10.3 de l'Accord, dont l'installation et/ou l'entretien relèvent de la Ville, les copropriétaires assumant lesdites obligations, sauf à l'égard desdits aménagements de surface. La Ville s'est engagée aux termes de l'Accord : (i) à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord et la pose de lampadaires; et (ii) à assurer l'entretien des aménagements de surface.

96.2. Le fonds de prévoyance de la copropriété doit être établi de façon à assurer, en tout temps, l'entretien et l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et ce, à l'entière exonération de la Ville, à l'exception des aménagements de surface prévus aux articles 10.2 et 10.3 de l'Accord, dont l'installation et/ou l'entretien relèvent de la Ville, tel que ci-dessus stipulé.

96.3. Le déclarant ainsi que tout copropriétaire s'engagent à ne pas changer la destination de l'immeuble, à ne pas modifier la déclaration de copropriété quant à la partie commune que constitue le Talus et à ne pas mettre fin à la copropriété, sans obtenir le consentement préalable écrit de la Ville. Le déclarant ainsi que tout copropriétaire s'engageant à ce qu'une copie de la déclaration de copropriété et de toute modification de celle-ci soit remise à la Ville.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

9.2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER URBAIN SUR LE TALUS

ARTICLE 97. Aux termes de l'article 10.1 de l'Accord, le déclarant s'est engagé à aménager, à ses frais, un sentier public sur le Talus, dont la localisation est illustrée à l'Annexe 10 de l'Accord et à consentir gratuitement à la Ville, au plus tard six (6) mois après la réalisation du Talus, une servitude réelle et perpétuelle de passage public sur le Talus pour les fins dudit sentier urbain et de publier tel acte de servitude au registre foncier, au plus tard quinze (15) jours après sa signature par la Ville, lesquels engagements font partie intégrante de la présente déclaration et auxquels, nonobstant toute disposition contraire de la présente déclaration ou de toute modification à celle-ci, le déclarant et tout copropriétaire doivent se conformer. Tel que mentionné précédemment, la Ville s'est engagée aux termes de l'Accord : (i) à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord et la pose de lampadaires; et (ii) à assurer l'entretien des aménagements de surface.

9.3. MANDAT IRRÉVOCABLE SPÉCIAL

ARTICLE 98. Considérant qu'il est de l'intérêt des copropriétaires et du syndicat, dans le respect de la destination de l'immeuble, d'accorder la susdite servitude réelle et perpétuelle de passage public sur le Talus pour les fins dudit sentier urbain, toute personne dont le titre de propriété ou les droits réels ou la créance hypothécaire dans une fraction ou dans l'immeuble sont publiés subséquemment à la publication de la présente déclaration, consent d'avance, par les présentes, tant pour elle-même que pour ses successeurs en titre, un mandat irrévocable spécial et nomme et constitue, par les présentes, expressément et irrévocablement, le déclarant pour agir et voter, en son nom, et pour représenter chacun d'eux, à toutes assemblées des copropriétaires et plus particulièrement pour la prise de décisions de l'assemblée des copropriétaires adoptées en assemblée ou par résolution écrite conformément à l'article 354 du *Code civil du Québec*, ainsi que pour agir pour et représenter chacun des copropriétaires actuels et futurs devant comparaitre ou intervenir personnellement à tout acte ou document et pour agir pour et au nom du syndicat à tout acte ou document devant donner effet à l'établissement de ladite servitude, notamment pour consentir et signer pour et au nom de l'ensemble des copropriétaires et/ou pour consentir et signer pour et au nom du syndicat ou les deux, tout acte d'établissement, de correction ou de modification relatif à la servitude de passage public à être constituée aux termes de l'article 10.1 de l'Accord. Le présent mandat comporte le droit de renoncer à tout avis de convocation.

Pour autant que besoin soit, les copropriétaires actuels et futurs seront réputés avoir fait cession de leur droit de vote au bénéfice du mandataire

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ci-haut désigné, soit le déclarant relativement à toute décision pour laquelle l'assemblée des copropriétaires devrait voter et relevant de l'objet dudit mandat irrévocable.

Ledit mandataire, soit le déclarant, exercera seul les pouvoirs accordés par ledit mandat irrévocable, avec pleins pouvoirs de substitution et de désignation d'une personne physique.

Les cessions de droits de vote dans les actes hypothécaires, le cas échéant, n'auront pas pour effet de révoquer le présent mandat.

Ce mandat irrévocable est établi pour les fins de l'objet ci-dessus mentionné seulement. Ledit mandataire devra informer le syndicat ou les copropriétaires, à intervalles réguliers, des démarches accomplies en vertu du mandat irrévocable.

CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 CONFLITS D'INTERPRÉTATION

ARTICLE 99. Advenant un conflit d'interprétation entre les dispositions de la loi et celles de la présente déclaration de copropriété, ou de toute modification à celles-ci, les dispositions de la présente déclaration de copropriété et de ses modifications prévalent, à moins qu'elles soient contraires à une disposition impérative de la loi. Aux fins de la présente déclaration, partout où le singulier est employé, il comprend le pluriel ou vice-versa selon le cas; le masculin comprend le féminin ou vice-versa selon le cas; de plus le mot « propriétaire » signifie également copropriétaire, selon le cas.

10.2 DROITS DES CRÉANCIERS HYPOTHÉCAIRES

ARTICLE 100. En plus de tous les autres droits existant en faveur de tout créancier hypothécaire dont la créance est garantie par une hypothèque sur une fraction, soit en vertu d'un acte de prêt ou de garantie hypothécaire, de la loi ou de la présente déclaration de copropriété, et sans restriction à ceux-ci, tel créancier hypothécaire dont le nom a été notifié au syndicat pour inscription au registre de la copropriété jouit des droits suivants :

100.1. Le syndicat doit faire rapport à tout créancier hypothécaire dont la créance est garantie par une hypothèque sur une fraction des charges courantes qui n'ont pas été acquittées par le débiteur-copropriétaire de telle fraction dans les soixante (60) jours de leur échéance et doit également aviser tel créancier de toute réclamation monétaire qu'il peut avoir contre ce propriétaire, si telle réclamation monétaire n'a pas été acquittée dans les soixante (60) jours de leur échéance.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

100.2. Le syndicat doit également faire parvenir à tout créancier hypothécaire dont la créance est garantie par une hypothèque sur une fraction une copie de tout avis de défaut de paiement ou de tout autre avis de défaut ou mise en demeure adressé à ce copropriétaire relativement à sa fraction, et spécialement toute mise en demeure donnée en vertu de l'article 1080 du *Code civil du Québec*.

10.3 CONSENTEMENT À LA PUBLICATION DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ

ARTICLE 101. Aux présentes interviennent :

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, banque constituée en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) et désignée à l'Annexe 1 de cette loi, ayant son siège social au 1709, rue Hollis, 6ième étage, Halifax, en la province de Nouvelle-Écosse, B3J 3B7, et une succursale au 1002, rue Sherbrooke Ouest, suite 200, Montréal, en la province de Québec, H3A 3L6, ici représentée par ●, son ●, dûment autorisé(e) aux termes d'une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du ● (●), dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

(Avis d'adresse étant inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 6 372 949).

Ci-après appelée la« **Banque** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM21 •, adoptée par le conseil municipal à sa séance du • deux mille vingt et un (2021).

Copie certifiée conforme de chacune de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

(Avis d'adresse étant inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 6 019 444).

Ci-après nommée la « **Ville** »

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

La Banque et la Ville étant ci-après collectivement appelée les « **Intervenantes** ».

LESQUELLES déclarent ce qui suit :

101.1. La Banque déclare être créancière d'une somme de 44 240 000,00 $ garantie par hypothèques du même montant consenties par le déclarant contre l'immeuble aux termes d'un acte d'hypothèque reçu par Angelo Febbraio, notaire, le trente-et-un août deux mille dix-sept (31 août 2017), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 23 340 710 (ci-après «**Hypothèque Banque**».

101.2. La Ville déclare être créancière d'obligations garanties par hypothèques au montant de 2 000 000,00 $ consenties par le déclarant aux termes d'un acte d'hypothèque reçu par Angelo Febbraio, notaire, le vingt octobre deux mille dix-sept (20 octobre 2017), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 23 446 598 (ci-après «**Hypothèque Ville**».

101.3. La Ville déclare également être partie à l'Accord et avoir exigé que certaines dispositions soient intégrées à la présente déclaration de copropriété afin de garantir l'exécution, le respect et le maintien des obligations y stipulées dont notamment l'établissement du Talus comme partie commune à usage général, à l'exclusion de toute partie commune à usage restreint ; lesdites dispositions étant stipulées comme étant essentielles et nécessaires au maintien de la destination de l'immeuble.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ :

101.4. Les Intervenantes, à titre de créancières hypothécaires, reconnaissent avoir pris connaissance de la présente déclaration de copropriété et consentent à sa publication contre l'immeuble faisant l'objet des présentes et nonobstant les dispositions de l'article 1051 du *Code civil du Québec*, le déclarant et les Intervenantes déclarent et conviennent que les hypothèques des Intervenantes ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent continuent d'affecter comme auparavant l'immeuble faisant l'objet des présentes sans subir de division entre les fractions selon leur valeur relative attribuée à chacune d'elles en vertu des présentes.

Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours des Intervenantes aux termes de toutes sûretés détenues par celles-ci, les Intervenantes se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

De plus, en garantie additionnelle de l'exécution de ses obligations en vertu desdits actes inscrits au Livre foncier, sous les numéros 23 340 710 et 23 446 598, le déclarant sous réserve du chapitre 9 de l'Acte constitutif de copropriété, transporte par les présentes aux Intervenantes, ce

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

acceptant :

- Tous les droits de vote à lui accorder en vertu de la présente déclaration.

- Tous ses droits dans et à toutes sommes recueillies ou à être recueillies pour fins de dépenses communes, y compris tous fonds de prévoyance. Le transport relatif à ces sommes et fonds prendra seulement effet dans le cas où les Intervenantes obtiendront le titre de propriété de l'immeuble ou de quelques fractions et, dans ce dernier cas, ce transport ne concerne que la proportion afférente aux fractions en question dans lesdites sommes et fonds.

Nonobstant le transport ci-dessus, les Intervenantes consentent à ce que le déclarant exerce les droits de vote en son nom et pour son bénéfice personnel, aussi longtemps que le déclarant ne sera pas en défaut d'exécuter ses obligations envers l'une ou l'autre des Intervenantes et que l'une ou l'autre n'aura pas avisé le syndicat de la copropriété qu'elle les exercera elle-même.

Pour donner plein effet au transport ci-dessus, le déclarant s'engage et s'oblige à exécuter tous actes et à poser toutes actions que les Intervenantes pourront lui demandé à cette fin.

101.5. La Ville, à titre de partie à l'Accord, reconnaît avoir pris connaissance de la présente déclaration de copropriété, accepte les dispositions y stipulées à sa demande et en sa faveur et plus particulièrement celles énoncées au chapitre 3 du présent l'Acte constitutif de copropriété et au chapitre 9 du présent Acte constitutif de copropriété, s'en déclare satisfaite et y apporte son consentement, à toute fin que de droits.

10.4 CONSENTEMENT À PARACHEVER

ARTICLE 102. Aucune disposition des présentes et particulièrement aucune des dispositions du chapitre 3 du présent Acte constitutif de copropriété, ni aucun copropriétaire, ni aucune autre personne ne peuvent empêcher le déclarant et ses ayants droit agissant relativement à l'immeuble et à la vente des fractions de terminer les travaux et l'aménagement des parties privatives et des parties communes, le cas échéant, et d'y faire les travaux et les aménagements prévus dont notamment ceux prévus à l'Accord.

Le déclarant a également le droit de vendre librement toutes les fractions à l'intérieur de limites stipulées dans la présente déclaration. Jusqu'à ce que toutes les fractions soient complétées et vendues, le déclarant pourra utiliser librement les parties communes et les parties privatives non vendues et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le déclarant pourra utiliser librement les parties communes et les parties privatives non vendues pour maintenir des bureaux d'administration et de vente, poser

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

des affiches à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble et faire visiter l'immeuble, le tout sans nuire outre mesure aux droits et à la jouissance des autres copropriétaires. Le déclarant aura également le droit de louer toutes fractions et/ou toutes parties privatives avec ou sans les droits y afférents.

Afin de permettre l'achèvement des travaux et des aménagements prévus, le déclarant a, à toute heure raisonnable et dans la mesure nécessaire, libre accès aux parties privatives des fractions qu'il a vendues. Le déclarant a également, à ces fins, la libre utilisation des parties communes. Les droits du déclarant peuvent être exercés par ses employés et sous-contractants. À moins d'urgence, le copropriétaire doit être avisé au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

10.5 CONTRATS DE SERVICES PUBLICS

ARTICLE 103. Sous réserve de l'article 1107 du *Code civil du Québec*, le syndicat devra ratifier les contrats de services publics visant notamment l'alimentation en électricité ou en gaz, le cas échéant, et les contrats de déneigement ou de télécommunication ou avec d'autres services dont les tarifs sont réglementés par un organisme public à condition que ces contrats n'excèdent pas une durée de dix (10) ans à compter de leur signature par le déclarant. Le syndicat devra, en conséquence, prendre auprès des compagnies ayant ainsi contracté un engagement à l'effet de respecter les obligations assumées par le déclarant à l'entière exonération de celui-ci.

10.6 MÉDIATION ET ARBITRAGE

ARTICLE 104. Tout désaccord ou différend relatif à la présente déclaration de copropriété ou découlant de l'interprétation des présentes ou de son application, y compris une impasse au sein du conseil d'administration, sera soumis à une médiation. À cet effet, les copropriétaires et administrateurs directement concernés et le syndicat, le cas échéant, devront participer à au moins une rencontre de médiation en y délégant, au besoin, une personne en autorité de décision. Le médiateur sera choisi par les parties, mais devra être un notaire ou un avocat exerçant en droit de la copropriété. Les personnes participant à cette médiation devront respecter le processus et les règles dont ils auront convenu de concert avec le médiateur.

ARTICLE 105. Si la médiation prévue à l'article précédent n'a pas réglé le différend ou le désaccord relatif à la présente déclaration de copropriété ou découlant de l'interprétation des présentes ou de son application, tel différend ou désaccord devra être réglé par voie d'arbitrage, sous réserve des mesures conservatoires nécessaires pour protéger les droits de chacun, de la façon prévue ci-après.

Pour pouvoir se prévaloir du recours à l'arbitrage, une partie devra en aviser l'autre partie par écrit. Les parties devront alors, dans les quinze (15)

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

jours de cet avis, nommer, d'un commun accord, un arbitre unique.
À défaut par les parties de s'entendre sur la nomination de l'arbitre unique dans ce délai, l'une ou l'autre des parties devra immédiatement requérir qu'un juge de la Cour supérieure du district dans lequel est situé l'immeuble nomme l'arbitre unique.

Pour pouvoir agir comme arbitre, une personne devra en tout temps être un notaire ou un avocat exerçant en droit de la copropriété.

Pour tout différend qui aura été soumis à l'arbitrage, les parties devront aussitôt que requis de le faire, fournir avec diligence et intégrité, tout acte, document, preuve ou toute information que pourrait requérir l'arbitre.

Dès qu'il sera nommé, l'arbitre devra agir avec diligence. À compter de la fin de l'audition d'arbitrage, l'arbitre aura trente (30) jours pour rendre une décision écrite sur l'issue du différend et sur la responsabilité des frais et dépenses encourus pour l'arbitrage. Cette décision sera opposable à toutes les parties et liera chacune d'elles. La décision sera, dès lors, finale et sans appel et les parties devront s'y conformer.

Les présentes dispositions relatives à l'arbitrage ne s'appliqueront pas aux différends ou litiges qui concernent les créances qui sont de la compétence de la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec, ou qui pourraient l'être advenant que le demandeur, afin de se rendre éligible devant cette Cour, réduise sa réclamation. Cette Cour aura alors pleine autorité pour trancher le différend ou le litige.

Les présentes dispositions relatives à l'arbitrage ne devront pas avoir pour effet de restreindre le droit du syndicat et des copropriétaires d'exiger l'exécution en nature d'une obligation au moyen d'une injonction.

10.7 REGISTRES DU SYNDICAT

ARTICLE 106. Les registres du syndicat doivent être tenus et conservés sous la supervision du conseil d'administration.

ARTICLE 107. Les registres de la copropriété comportent notamment les registres suivants :

107.1. La liste des copropriétaires qui comporte les noms et adresses des copropriétaires et des locataires, y compris les adresses courriels.

107.2. La liste des créanciers hypothécaires qui l'ont requis.

107.3. Le registre des droits de vote dans lequel sont notamment inscrits les cessions de vote en faveur des créanciers hypothécaires, les mandats aux fins de représentation à l'assemblée, soit par les créanciers hypothécaires, soit par les copropriétaires, en indiquant, dans la mesure du possible, les noms et adresses des mandataires et représentants des copropriétaires; des suspensions et les réductions des droits de vote, le cas

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

échéant.

107.4. Le registre des procès-verbaux des assemblées des copropriétaires dans lequel sont conservés les procès-verbaux ainsi que toutes les résolutions écrites en tenant lieu.

107.5. Le registre des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration dans lequel sont conservés les procès-verbaux ainsi que toutes les résolutions écrites en tenant lieu.

107.6. Les modifications qui peuvent être adoptées au Règlement de l'immeuble, lesquelles doivent être consignées dans un registre distinct et facilement accessible.

107.7. Les états financiers du syndicat.

107.8. Le registre contenant déclarations faites par le syndicat au registraire des entreprises.

ARTICLE 108. Le conseil d'administration peut mettre en place tout autre registre qu'il juge pertinent ou utile au bon fonctionnement du syndicat et de la copropriété. Notamment, le conseil d'administration peut, s'il le juge utile ou pertinent :

108.1. Faire mention dans les registres de la copropriété, d'avis d'infraction ayant été donnés à des copropriétaires ayant fait défaut de respecter la déclaration de copropriété, un tel avis d'infraction émis à un copropriétaire, lorsqu'il est toujours en vigueur, pouvant être communiqué à l'acquéreur de la fraction du copropriétaire concerné.

108.2. Constituer un registre des améliorations apportées par les copropriétaires aux parties privatives dans lequel seront déposées les descriptions des améliorations apportées aux parties privatives.

108.3. Constituer un registre des polices d'assurance individuelles et obtenir des copropriétaires les informations requises pour tenir ce registre à jour.

ARTICLE 109. Les plans et devis de l'immeuble, une copie authentique du plan de cadastre parcellaire, une copie authentique de la déclaration de copropriété et toutes les modifications qui y sont apportées, que ce soit à l'Acte constitutif de copropriété, au Règlement de l'immeuble et à l'État descriptif des fractions, ainsi que le certificat de localisation de l'immeuble, le plan de garantie, s'il en est, et les copies de contrats conclus par le syndicat doivent être conservées avec les registres de la copropriété.

ARTICLE 110. Les copropriétaires ont le droit de consulter les registres de la copropriété. La consultation des registres de la copropriété par un copropriétaire se fait sur rendez-vous préalablement fixé avec le conseil

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

d'administration ou le dépositaire des registres. Le conseil d'administration peut, par résolution, fixer, de manière générale et révisable annuellement, les frais raisonnables relatifs à la consultation des registres de la copropriété. Les copropriétaires peuvent obtenir des copies des documents contenus aux registres dans la mesure où ceux-ci sont accessibles aux copropriétaires et en en faisant la demande au conseil d'administration ou au gérant, et ce, moyennant des frais raisonnables établis tel que ci-dessus stipulé.

ARTICLE 111. La consultation de tout document du syndicat par un copropriétaire se fait en suivant les modalités de consultation suivantes, à savoir :

111.1. Tout copropriétaire qui désire consulter un registre du syndicat ou un document auquel il a accès doit le faire sur rendez-vous préalablement fixé avec le conseil d'administration ou son représentant.

111.2. Lors de la demande de consultation, le copropriétaire doit énumérer, de préférence par écrit, les documents qu'il souhaite consulter.

111.3. La consultation de tout document se fait en présence d'au moins un administrateur ou d'une personne désignée par le conseil d'administration.

111.4. Les frais de consultation sont ceux fixés par le conseil d'administration en application des dispositions des présentes.

111.5. Le copropriétaire qui désire obtenir une copie ou un extrait d'un document consulté doit en faire la demande en précisant à la personne présente la nature exacte des copies ou extraits désirés.

111.6. Le conseil d'administration est tenu de livrer ces copies ou extraits dans un délai raisonnable, à la condition que le copropriétaire en acquitte les frais raisonnables de reproduction.

ARTICLE 112. Le conseil d'administration doit refuser de donner des copies des documents dont la communication est interdite en application de l'article 37 du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le registre et tous autres documents relatifs à l'immeuble et au syndicat doivent être mis à la disposition des copropriétaires par un procédé de communication électronique. Ces documents devront être conservés sur un écrit papier et un support numérique.

Le syndicat doit se doter des logiciels nécessaires à l'accessibilité des registres et de la déclaration de copropriété, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

correspondance privée.

10.8 CLAUSES PÉNALES

ARTICLE 113. Un copropriétaire qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de la présente déclaration de copropriété relatives à l'usage des parties communes ou des parties privatives est passible des pénalités suivantes envers le syndicat :

Le premier avis d'infraction pendant la période de référence donne lieu à une pénalité de cinquante dollars (50.00 $). Le second avis d'infraction pendant la période de référence et ce, que ce soit pour la même infraction ou pour une autre infraction, donne lieu à une pénalité de soixante-quinze dollars (75.00 $). Tout avis d'infraction additionnel pendant la période de référence donne lieu à une pénalité graduellement augmentée de vingt-cinq dollars (25.00 $) pour chaque nouvel avis (troisième, cent dollars (100.00 $), quatrième, cent vingt-cinq dollars (125.00 $), etc.).

Pour les infractions continues (travaux illégaux, affichage illégal, etc.), chaque journée d'infraction subséquente à l'avis donne lieu en plus à une pénalité de vingt-cinq dollars (25.00 $) par jour. Par exemple, s'il s'agit d'un deuxième avis d'infraction pendant une période de référence, la journée de la réception de l'avis donnera lieu à une pénalité de soixante-quinze dollars (75.00 $) et toutes les journées d'infraction subséquentes, à une pénalité de vingt-cinq dollars (25.00 $) chacune. Pour des infractions continues, un nouvel avis d'infraction n'est pas nécessaire et ne peut être émis par le conseil d'administration, sauf en cas d'interruption de l'infraction.

La période de référence est l'exercice financier du syndicat.

Avant d'émettre un avis formel d'infraction, le conseil d'administration du syndicat peut, à son entière discrétion, informer par écrit le copropriétaire concerné de l'infraction reprochée de façon à lui permettre de remédier à cette infraction sans encourir de pénalité.

Les pénalités accumulées par un copropriétaire au cours d'un mois sont payables par celui-ci le premier jour du mois suivant.

Les pénalités sont stipulées relativement au seul dommage général que subit la collectivité des copropriétaires du fait que l'un d'entre eux ne respecte pas la déclaration de copropriété. Tout autre dommage causé par le défaut de ce copropriétaire à des biens ou à des personnes sera assujetti aux règles de droit commun sur la responsabilité civile.

Malgré l'imposition de pénalités, le syndicat conserve tous ses autres recours contre les copropriétaires défaillants pour s'assurer du respect de la présente déclaration de copropriété, y compris l'obtention d'une ordonnance ou d'une injonction et de tous autres recours en dommages-

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

intérêts pour un préjudice à des biens ou à des personnes.

ARTICLE 114. Les honoraires et déboursés extrajudiciaires encourus lorsque les services d'un conseiller juridique sont retenus par le syndicat à la suite du défaut d'un copropriétaire de respecter les dispositions de la déclaration de copropriété, y compris quant aux paiements dus par un copropriétaire au syndicat en vertu de la déclaration de copropriété, sont à la charge de ce copropriétaire sauf dans les cas où :

114.1. À la suite de procédures judiciaires, un jugement final rejette en totalité la demande du syndicat.

114.2. À la suite de procédures judiciaires auxquelles le syndicat est parti, un jugement final mitige les honoraires et déboursés extrajudiciaires qui doivent être payés par le copropriétaire en défaut.

Ces frais sont payables à la demande du syndicat par le copropriétaire concerné. Les sommes dues par un tel copropriétaire portent intérêt au profit du syndicat tel que prévu aux présentes.

DEUXIÈME PARTIE : RÈGLEMENT DE L'IMMEUBLE

CHAPITRE 1 : CONDITIONS RELATIVES À LA JOUISSANCE, À L'USAGE ET À L'ENTRETIEN DES PARTIES PRIVATIVES ET COMMUNES

1.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTIES PRIVATIVES

ARTICLE 115. Chacun des copropriétaires a le droit de jouir comme bon lui semble des parties privatives comprises dans sa fraction, à la condition d'en respecter la destination et le présent Règlement de l'immeuble ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées, de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse, soit compromettre la solidité de l'immeuble, soit porter atteinte à sa destination.

ARTICLE 116. La jouissance et l'usage des parties privatives sont sujets aux conditions suivantes :

116.1. Tel que stipulé à l'Acte constitutif de copropriété, la location des fractions est autorisée.

116.2. Les copropriétaires, locataires ou occupants doivent veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit, à aucun moment, troublée par leur fait, celui de leurs clients, de leurs employés, de leurs fournisseurs ou des gens à leur service, sauf à l'occasion de travaux de construction et/ou d'entretien.

116.3. Tout copropriétaire reste responsable, à l'égard des autres copropriétaires et du syndicat, des conséquences dommageables entraînées

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

par sa faute ou sa négligence et celle d'un de ses préposés ou par le fait d'un bien dont il est légalement responsable. Ainsi tout copropriétaire qui cause un dommage aux parties communes ou à une autre partie privative doit rembourser au syndicat ou au copropriétaire concerné toute somme qu'il pourrait être appelé à payer par suite de ce dommage, dont notamment, la somme représentant toute franchise d'assurance.

116.4. Chacun des copropriétaires, locataires et occupants est tenu de faire respecter par tous ses employés, clients et fournisseurs les dispositions de la loi, de la présente déclaration, des modifications de celle-ci, le cas échéant, des servitudes grevant l'immeuble, le cas échéant, et des règlements en vigueur.

116.5. Chaque copropriétaire est tenu, à ses frais, de maintenir sa partie privative et accessoire en bon état, propres et conformes à sa destination, aux normes sanitaires et aux exigences de toutes lois.

116.6. Les administrateurs du syndicat, le gérant, les préposés, employés et contractants du syndicat ont libre accès aux parties privatives, le cas échéant, à toute heure raisonnable pour les fins permises par la présente déclaration de copropriété, avec l'entente toutefois que tel accès dans une partie privative est accordé sur rendez-vous préalablement fixé, sauf en cas d'urgence.

116.7. Chaque copropriétaire est responsable du bon fonctionnement, de l'entretien et des réparations des conduits électriques et des canalisations d'eau, d'égouts se trouvant à l'intérieur de sa partie privative et servant à l'exploitation de cette dernière ainsi que de tout conduit et toute canalisation situés à l'extérieur des bornes des parties privatives et qui desservent exclusivement cette partie privative, le cas échéant.

116.8. Tout copropriétaire, locataire et tout occupant doit s'abstenir de poser tout acte et de garder dans sa partie privative toute substance susceptible d'augmenter les primes d'assurances ou susceptible d'entrainer l'annulation de l'assurance.

1.2. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTIES COMMUNES

ARTICLE 117. Sujet aux dispositions du *Code civil du Québec*, de la présente déclaration de copropriété et particulièrement au présent Règlement de l'immeuble et aux règlements que le syndicat peut adopter en tout temps, chacun des copropriétaires a l'entière jouissance des parties communes de l'immeuble pour en faire usage selon les fins auxquelles elles sont destinées et suivant la destination de l'immeuble et des parties communes tout en ne faisant pas obstacle à l'exercice du même droit par les autres copropriétaires et sujet aux limitations ci-après énoncées, à savoir :

117.1. Chaque copropriétaire est personnellement responsable des

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

dégradations faites aux parties communes, et d'une manière générale, de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à leur destination des parties communes, que ce soit par son fait, par le fait de son locataire, d'occupants, de représentants, employés, clients et invités ou des personnes à qui il donne accès à l'immeuble.

117.2. Aucun des copropriétaires, locataires ou occupants de l'immeuble, leurs représentants, employés, clients et invités ou toute personne à qui ils permettent l'accès à l'immeuble ne peut encombrer l'accès à la voie publique, les voies d'accès et de circulation et les autres endroits communs ni laisser séjourner quoi que ce soit sur ces parties de l'immeuble.

117.3. Les copropriétaires devront tolérer les inconvénients normaux du voisinage et notamment ceux pouvant résulter de l'exploitation industrielle, commerciale ou de bureaux, des lieux et de la circulation de personnes, de biens ou de marchandises.

117.4. De façon générale, les copropriétaires, locataires, occupants, représentants, employés, clients, invités et toutes autres personnes se trouvant sur les lieux doivent en tout temps respecter les dispositions du présent Règlement de l'immeuble et de tous les règlements adoptés par le syndicat.

1.3. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT

ARTICLE 118. Chaque copropriétaire qui bénéficie d'un droit de jouissance exclusive dans les parties communes à usage restreint énumérées ci-dessus à l'Acte constitutif de copropriété, doit les maintenir en bon état de propreté, entretien, conservation, réparation, remplacement et reconstruction et est responsable des dommages causés à ces parties réservées à sa jouissance exclusive, que ce soit par son fait, par le fait de son locataire, de ses représentants, employés, clients et invités ou des personnes à qui il donne accès à l'immeuble, et à son défaut, ceux-ci peuvent être effectués par le syndicat, mais à la charge du copropriétaire concerné.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION DE LA COPROPRIÉTÉ

2.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT

2.1.1. Composition du conseil d'administration, nomination, inhabilités et rémunération des administrateurs

ARTICLE 119. Vincenzo (Vincent) CHIARA est nommé par les présentes comme seul administrateur provisoire et restera en fonction

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

jusqu'à la première élection des administrateurs qui aura lieu à l'assemblée de transition. À compter de l'assemblée de transition, le conseil d'administration du syndicat est composé d'autant d'administrateurs qu'il y aura de parties privatives. Le ou les copropriétaire(s) de chacune des fractions pouvant désigner un administrateur pour le représenter au conseil d'administration. Le copropriétaire de plusieurs fractions pouvant désigner un (1) administrateur par fraction.

À compter de l'assemblée de transition, les administrateurs sont élus par les copropriétaires lors de l'assemblée annuelle, à la majorité des voix présentes ou représentées. Les administrateurs élus acceptent leur charge immédiatement de vive voix, devant l'assemblée, ou postérieurement au moyen d'un écrit. Les administrateurs sont élus pour une période d'un (1) an. À l'expiration de cette période, leur mandat se continue jusqu'à la prochaine assemblée.

ARTICLE 120. Tout administrateur peut être réélu.

Même après avoir accepté la charge, un administrateur peut démissionner en tout temps sur un avis écrit de trente (30) jours au conseil d'administration du syndicat.

La charge d'administrateur peut être dévolue à toute personne physique. Cette personne peut ne pas être un copropriétaire.

Sont inhabiles à être administrateurs les mineurs, les majeurs en tutelle ou en curatelle, les personnes inaptes, les faillis non libérés, les personnes à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction. Si une cause d'inhabileté survient chez un administrateur pendant la durée de son mandat, il cesse dès lors d'être administrateur. Toutefois, les actes posés par un administrateur dans l'ignorance d'une cause qui le rend inhabile ne peuvent être remis en question pour cette raison.

La rémunération des administrateurs est déterminée par l'assemblée des copropriétaires.

ARTICLE 121. Dans le cas où il surviendrait une vacance parmi les administrateurs nommés, soit par suite de démission, de décès, d'inhabilité ou autres causes, le ou les copropriétaire(s) dont le représentant n'est plus sur la conseil d'administration doit nommer immédiatement un administrateur pour combler cette vacance, sinon les administrateurs en place comblent eux-mêmes cette vacance jusqu'à la date de la prochaine assemblée des copropriétaires. Toutefois, une vacance n'empêche pas le conseil d'administration du syndicat d'agir, à moins que le nombre des administrateurs restants soit inférieur au quorum. Ceux qui restent peuvent valablement convoquer une assemblée des copropriétaires.

ARTICLE 122. Au cas où une vacance au sein du conseil d'administration ne serait pas comblée dans un délai d'un (1) mois à

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

compter de cette vacance, le président de l'assemblée des copropriétaires devra convoquer une assemblée générale spéciale des copropriétaires qui devra être tenue dans le plus bref délai ou à son défaut d'agir dans les dix (10) jours suivants, tout copropriétaire pourra convoquer une assemblée.

ARTICLE 123. Au cas où l'assemblée générale spéciale des copropriétaires prévue à l'article précédent négligerait, omettrait ou refuserait de combler tout poste vacant, ou en cas d'impossibilité de procéder à l'élection ou au remplacement d'un administrateur, tout copropriétaire, peut, par requête, demander au tribunal de nommer ou de remplacer un administrateur et de fixer les conditions de sa charge. Cette requête doit être signifiée au syndicat et à chacun des copropriétaires et les frais de celle-ci sont considérés comme une dépense commune de la copropriété. La personne nommée agira avec les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que ceux octroyés et imposés aux administrateurs par la présente déclaration de copropriété.

ARTICLE 124. L'assemblée des copropriétaires peut, à la majorité des voix exprimées, destituer pour faute les administrateurs ou l'un d'entre eux. Dans ce cas, le copropriétaire qui a nommé un tel administrateur doit immédiatement nommer un remplaçant à celui-ci sujet.

Un administrateur qui, étant copropriétaire, est en défaut d'acquitter sa contribution aux charges communes ou au fonds de prévoyance peut également être destitué suivant la même procédure.

2.1.2. Tenue des réunions du conseil d'administration

2.1.2.1. Époque et convocation des réunions du conseil d'administration

ARTICLE 125. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige la gestion des affaires du syndicat. Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président ou par le secrétaire du conseil d'administration au moyen d'un avis écrit mentionnant la date, l'heure et le lieu de la réunion. Un ordre du jour doit être joint à l'avis de convocation.

ARTICLE 126. L'avis de convocation est transmis par courrier ordinaire à l'adresse des administrateurs apparaissant dans les registres du Registraire des entreprises ou remis de main à main au moins cinq (5) jours francs avant la tenue de la réunion. À moins d'une résolution à l'effet contraire du conseil d'administration, l'avis peut aussi être transmis par courriel.

ARTICLE 127. Le conseil d'administration peut, par résolution, déterminer le lieu, la date et l'heure auxquels seront tenues les réunions régulières du conseil d'administration. Une copie de telle résolution doit être transmise à chacun des administrateurs sitôt après son adoption. Dans ce cas, aucun autre avis de convocation à ces réunions n'est requis.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

ARTICLE 128. Les administrateurs peuvent, verbalement ou par écrit, renoncer à l'avis de convocation d'une réunion du conseil d'administration ainsi qu'au délai qui y est indiqué ainsi qu'à toute modification de cet avis. Cette renonciation peut être valablement donnée en tout temps, soit avant, pendant ou après la réunion. La présence d'un administrateur à une réunion équivaut à une telle renonciation, à moins qu'il ne soit présent que pour contester la régularité de la convocation.

2.1.2.2. Quorum, vote, majorité et forme de réunions

ARTICLE 129. Le quorum à une réunion du conseil d'administration est fixé à la majorité des administrateurs en poste. En l'absence de quorum à une réunion du conseil d'administration dans les quinze minutes suivant l'ouverture de la réunion, la réunion ne peut être tenue. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la réunion, à défaut de quoi elle est ajournée.

ARTICLE 130. Aucun administrateur ne peut se faire représenter à une réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 131. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents, chacun des administrateurs détenant une voix. Le président de la réunion n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

ARTICLE 132. Le vote est pris à main levée à moins qu'un vote secret ne soit demandé par un administrateur.

ARTICLE 133. Les résolutions écrites, signées par tous les administrateurs, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 134. Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux.

2.1.2.3. Élection des officiers

ARTICLE 135. Les administrateurs peuvent élire entre eux un président, un vice-président et un trésorier.

2.1.2.4. Procès-verbaux

ARTICLE 136. Les délibérations et les décisions du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux rédigés en français par le secrétaire du conseil d'administration. Ils sont tenus et conservés dans les registres de la copropriété, conformément aux

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

dispositions de l'Acte constitutif de copropriété.

2.2. L'ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES

2.2.1. Époque et convocation des assemblées des copropriétaires

ARTICLE 137. L'assemblée de transition doit être convoquée au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de celui où le déclarant ne détient plus la majorité des voix à l'assemblée des copropriétaires. Le déclarant a toute discrétion pour la convoquer avant.

ARTICLE 138. Lors de cette assemblée, le conseil d'administration rend compte de son administration, produit des états financiers, lesquels doivent être accompagnés de commentaires d'un comptable sur la situation financière du syndicat.

ARTICLE 139. Une assemblée générale des copropriétaires est tenue au moins une fois par année, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice financier.

ARTICLE 140. L'assemblée générale des copropriétaires est convoquée par le conseil d'administration ou suivant ses directives aussi souvent qu'il le juge utile.

ARTICLE 141. Des copropriétaires, s'ils représentent dix pour cent (10 %) des voix à l'assemblée des copropriétaires, peuvent exiger du conseil d'administration du syndicat la convocation d'une assemblée annuelle ou spéciale au moyen d'un avis écrit précisant, de façon détaillée, les questions qu'ils désirent faire porter à l'ordre du jour.

À défaut par le conseil d'administration de convoquer une assemblée dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de cet avis, tout copropriétaire signataire de l'avis peut convoquer lui-même l'assemblée. Le syndicat est alors tenu de rembourser aux copropriétaires les frais utiles qu'ils ont engagés pour tenir l'assemblée, à moins qu'il n'en soit décidé autrement lors de ladite assemblée. Lorsqu'une assemblée est convoquée de cette façon, un avis de convocation est transmis à chacun des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 142. L'avis de convocation à une assemblée générale des copropriétaires est envoyé à tous les copropriétaires ainsi qu'aux créanciers hypothécaires détenteurs de droits de vote inscrits au registre de la copropriété sans que, cependant, dans ce dernier cas, l'absence de convocation affecte la validité de l'assemblée; cet avis est envoyé par courrier ordinaire ou livré de main à main ou aux portes des parties privatives, au moins quinze (15) jours, mais pas plus de quarante-cinq (45) jours avant la date de l'assemblée. En cas d'urgence, un délai de trois (3) jours est suffisant. Dans le cas d'une assemblée spéciale ayant pour objet la fin de la copropriété tel que prévu ci-dessus au chapitre 8 de l'Acte constitutif de copropriété, l'avis de convocation doit être envoyé au moins trente (30) jours, mais pas plus de quarante-cinq (45) jours avant la date de

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

l'assemblée.
L'avis de convocation indique la date, l'heure et le lieu où l'assemblée des copropriétaires est tenue et est accompagné de l'ordre du jour qui doit préciser chacune des questions soumises à la délibération de l'assemblée. L'avis de convocation transmis à un copropriétaire dont le droit de vote est suspendu en fait mention.

ARTICLE 143. L'avis de convocation à l'assemblée doit être accompagné, le cas échéant, des pièces, des états et des documents suivants, à savoir :

143.1. Le bilan, l'état des résultats de l'exercice écoulé, l'état des dettes et créances.

143.2. Le budget prévisionnel ainsi que le rapport du vérificateur lorsque l'assemblée est appelée à approuver les comptes.

143.3. Tout projet de modification à la déclaration de copropriété, soit à l'Acte constitutif de copropriété, au Règlement de l'immeuble ou à l'État descriptif des fractions ou à tout règlement lorsque l'assemblée est appelée à se prononcer sur une telle modification.

143.4. Une note sur les modalités essentielles de tout contrat proposé et de tous travaux projetés.

143.5. Le projet de résolution ou de règlement lorsque l'assemblée est appelée à statuer sur une des questions qui relèvent de sa compétence.

ARTICLE 144. Les copropriétaires peuvent renoncer à l'avis de convocation à une assemblée des copropriétaires. Leur présence équivaut à une renonciation à l'avis de convocation, à moins qu'ils ne soient là pour contester la régularité de la convocation.

ARTICLE 145. L'assemblée des copropriétaires ne peut délibérer sur d'autres questions que celles inscrites à l'ordre du jour, à moins que tous les copropriétaires qui devaient être convoqués ne soient présents ou représentés et n'y consentent.

Toutefois, lors de l'assemblée annuelle, chacun peut soulever toute question d'intérêt pour le syndicat, les copropriétaires, l'immeuble et la copropriété.

ARTICLE 146. Tout copropriétaire peut, dans les cinq (5) jours de la réception de l'avis de convocation, faire inscrire toute question à l'ordre du jour. Avant la tenue de l'assemblée, le conseil d'administration du syndicat avise par écrit les copropriétaires des questions nouvellement portées à l'ordre du jour.

ARTICLE 147. Les mandats donnés par les copropriétaires pour se faire

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

représenter à l'assemblée ainsi que les mutations de titre ne sont opposables au syndicat qu'à compter du moment où ils sont notifiés au conseil d'administration. La convocation régulièrement adressée à l'ancien propriétaire, antérieurement à la notification de la mutation, est réputée valable quant au nouveau copropriétaire. En cas d'indivision, la convocation est valablement adressée à au moins un indivisaire.

2.2.2. Tenue des assemblées des copropriétaires

ARTICLE 148. L'assemblée générale des copropriétaires se réunit au lieu mentionné dans l'avis de convocation.

Les assemblées seront tenues selon les règles de procédures reconnues sous réserve de toute disposition contraire au présent acte, à ses modifications ou à ses règlements.

2.2.2.1. Présences

ARTICLE 149. Il est tenu une feuille de présence préparée par les administrateurs avant la tenue de l'assemblée générale et qui contient les nom et adresse de chaque copropriétaire et, le cas échéant, de son mandataire, de la fraction qu'il détient et du nombre de voix dont il dispose, compte tenu, s'il y a lieu, des dispositions du *Code civil du Québec* relatives à la réduction et à la suspension du droit de vote.

Cette feuille est émargée par chaque copropriétaire ou par son mandataire. Elle est certifiée exacte par le secrétaire ou le président de l'assemblée.

ARTICLE 150. Chaque copropriétaire peut se faire représenter à l'assemblée s'il donne un mandat écrit à cet effet à toute personne, copropriétaire ou non. Ce mandat écrit est remis aux administrateurs.

ARTICLE 151. Les résolutions écrites, signées par toutes les personnes habiles à voter, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des copropriétaires. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations.

2.2.2.2. Élection des dirigeants

ARTICLE 152. L'assemblée générale élit, lors de l'assemblée annuelle, son président. L'assemblée élit également un vice-président. La personne désignée par le conseil d'administration pour la tenue des registres de la copropriété agit à titre de secrétaire. En cas d'absence de cette personne, l'assemblée élit un secrétaire. Le président préside l'assemblée; le vice-président remplace le président, au cas d'absence ou d'incapacité. Les dirigeants sont élus jusqu'à la prochaine assemblée annuelle et agissent à ce titre à toute assemblée extraordinaire tenue durant l'année.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

2.2.2.3. Votes, quorum et majorité

ARTICLE 153. À l'assemblée générale des copropriétaires, chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix proportionnel à la valeur relative de sa fraction, tel que déterminé ci-dessus au chapitre 4 de l'Acte constitutif de copropriété.

Les indivisaires d'une fraction doivent être représentés par un (1) seul mandataire, qui peut être l'un d'eux. Lorsqu'une fraction fait l'objet d'un usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier ou par le nu-propriétaire, selon la loi.

ARTICLE 154. Nonobstant ce qui précède, et conformément à la loi, le déclarant, à titre de promoteur au sens du *Code civil du Québec*, ne peut disposer, de plus de soixante pour cent (60 %) de l'ensemble des voix des copropriétaires à l'expiration de la deuxième et de la troisième année de la date de la publication de la présente déclaration de copropriété. Ce nombre est réduit à vingt-cinq pour cent (25 %) par la suite.

ARTICLE 155. Le copropriétaire qui, depuis plus de trois (3) mois, n'a pas acquitté sa quote-part des charges communes ou sa contribution au fonds de prévoyance est privé de son droit de vote, de son droit d'assister à l'assemblée et de s'y exprimer. Il doit toutefois être convoqué à l'assemblée. Il peut remédier à son défaut, en capital et intérêts, en tout temps avant le début de l'assemblée et retrouver ainsi l'exercice de son droit de vote et autres prérogatives. Le paiement fait par un tel copropriétaire dans les sept (7) jours précédant l'assemblée doit, pour lui permettre de recouvrer son droit de vote, être effectué en espèce ou par traite bancaire à l'ordre du syndicat. Si le syndicat s'est prévalu, préalablement à la convocation de l'assemblée, de son droit d'exiger le paiement complet des cotisations annuelles d'un tel copropriétaire (clause de déchéance du terme stipulée ci-après), ce paiement complet doit être effectué, aux conditions mentionnées ci-dessus, afin de lui permettre de recouvrer son droit de vote.

ARTICLE 156. Le quorum, à l'assemblée des copropriétaires, est constitué par les copropriétaires ou leurs représentants détenant la majorité des voix. Il doit être atteint dans les trente (30) minutes suivant l'heure fixée pour le début de l'assemblée. L'assemblée où il n'y a plus quorum doit être ajournée si un copropriétaire le réclame.

ARTICLE 157. Aucune décision ne peut être prise à une assemblée à moins qu'il n'y ait quorum dans les trente (30) minutes qui suivent l'heure fixée pour le début de l'assemblée. L'assemblée ne peut être ouverte à défaut de quorum. Le président doit suspendre la séance s'il constate lui-même qu'il n'y a plus quorum ou à la demande d'un copropriétaire qui invoque le défaut de quorum. L'assemblée qui n'a plus quorum ne peut validement délibérer. Dans ce cas, l'assemblée est ajournée à une date ultérieure. Les administrateurs sont tenus de convoquer une deuxième

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

assemblée dans les quinze (15) jours suivants au moyen d'un avis écrit de trois (3) jours francs avant la tenue de cette seconde assemblée. Les trois quarts (3/4) des copropriétaires présents ou représentés à cette assemblée en constituent le quorum.

ARTICLE 158. Les décisions du syndicat sont prises à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés à l'assemblée des copropriétaires, sous réserve des dispositions de la loi et particulièrement des dispositions impératives dont il est fait mention à l'Acte constitutif de copropriété.

ARTICLE 159. Les décisions régulièrement prises et les règlements régulièrement adoptés obligent tous les copropriétaires, même les opposants et ceux qui n'ont pas été représentés à l'assemblée.

ARTICLE 160. Lors de l'assemblée des copropriétaires, tout vote se prend habituellement à main levée à moins que le scrutin secret soit préalablement réclamé, soit par le président de l'assemblée, soit par deux copropriétaires présents ou représentés à l'assemblée. Le vote peut également être pris par l'appel des fractions par le président, qui comptabilise lui-même les voix. Dans tous les cas, le président d'assemblée doit s'assurer que le vote est régulièrement comptabilisé en respectant le nombre de voix de chacun des copropriétaires.

2.2.2.4. Le procès-verbal

ARTICLE 161. Le procès-verbal est rédigé en français par le secrétaire de l'assemblée. Il est ensuite signé par le secrétaire et le président de l'assemblée et déposé aux registres de la copropriété.

ARTICLE 162. Une copie du procès-verbal de toute assemblée est fournie à chaque copropriétaire par le conseil d'administration du syndicat dans les trente (30) jours suivant une assemblée. Il en est de même de tout règlement.

ARTICLE 163. Le procès-verbal indique notamment, le nom du syndicat, le lieu, la date et l'heure où l'assemblée est tenue, le nombre de copropriétaires et de voix présents et représentés. Il est rédigé suivant l'ordre du jour en faisant un compte-rendu des délibérations de l'assemblée. Il mentionne le nom de celui qui fait une proposition. Chaque proposition apparaît au procès-verbal ainsi que le résultat du vote.

ARTICLE 164. La feuille de présence est annexée au procès-verbal et est conservée avec lui.

2.2.2.5. Vote des créanciers hypothécaires

ARTICLE 165. Quand un acte contient une stipulation transportant à un créancier hypothécaire le droit de vote à toute assemblée des copropriétaires et quand le créancier hypothécaire veut exercer ce droit, les dispositions suivantes s'appliquent :

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

165.1. Le syndicat reçoit et inscrit au registre de la copropriété tout transport de droit de vote et toute procuration donnée par le créancier de même que toute révocation de procuration.

165.2. À compter de la réception de cet avis de transport, le syndicat considère le créancier hypothécaire comme détenteur de votes en ce qui concerne son droit de recevoir les avis des assemblées des copropriétaires, de se faire représenter à une assemblée et de convoquer une assemblée, sans préjudice aux droits des copropriétaires de recevoir tout avis et rapport.

165.3. Un avis écrit d'au moins quarante-huit (48**)** heures est expédié par le créancier hypothécaire au syndicat révoquant la procuration donnée s'il veut utiliser lui-même le droit de vote.

165.4. Cet avis peut indiquer dans quelle mesure le créancier hypothécaire exerce son droit.

165.5. Dans tous les cas où un copropriétaire a transporté ses droits de vote à plusieurs créanciers hypothécaires, seul le créancier hypothécaire qui a signifié, par priorité, au syndicat son transport de droit de vote en sa faveur peut exercer ses droits de vote à l'exclusion de tous autres créanciers garantis par le même immeuble.

Nonobstant ce qui précède, la Ville, intervenante aux présentes, et créancière d'obligations garanties par hypothèques de deuxième rang au montant de 2 000 000,00$ aux termes de l'Hypothèque Ville, consent à ce que la Banque, intervenante aux présentes, et créancière d'une somme de 44 240 000,00$ garantie par hypothèques de premier rang du même montant aux termes de l'Hypothèque Banque, ainsi que tout autre créancier hypothécaire conventionnel détenant sur l'Immeuble ou sur toute Fraction un rang supérieur à celui de la Ville, puisse exercer les droits de vote qui leur ont ou auront été transportés, à l'exclusion de la Ville, que la Banque ou cet autre créancier hypothécaire ait signifié ou non au syndicat le transport de droit de vote fait en sa faveur avant ou après la Ville. Étant entendu, qu'advenant que la Banque ou cet autre créancier hypothécaire n'ait pas signifié au syndicat le transport de droit de vote fait en sa faveur ou choisisse de ne pas l'exercer, la Ville puisse alors exercer son droit de vote, selon son intérêt, dans la mesure où elle aura elle-même signifié au syndicat le transport de droit de vote fait en sa faveur. La présente disposition ne doit pas être interprétée comme pouvant priver la Ville de tout autre droit stipulé en sa faveur aux termes des présentes ou autrement.

ARTICLE 166. Bien que le syndicat soit tenu d'informer les créanciers hypothécaires inscrits au registre de la copropriété des décisions prises par l'assemblée des copropriétaires, le défaut, l'insuffisance d'information ou l'irrégularité à ce propos n'affectent en rien la validité des décisions ou des actes qui en découlent.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

CHAPITRE 3 : COTISATION ET RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS AUX CHARGES COMMUNES

ARTICLE 167. Les dépenses résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble ainsi que les contributions aux des fonds de prévoyance constituent des charges communes qui doivent être acquittées par les copropriétaires dans les proportions établies à l'Acte constitutif de copropriété. Leur paiement est garanti par une hypothèque légale sur la fraction de chaque copropriétaire en défaut, pendant plus de trente (30) jours, de payer sa quote-part de charges communes ou sa contribution au fonds de prévoyance. L'hypothèque légale n'est acquise qu'en remplissant les formalités prévues au *Code civil du Québec*. Tout administrateur ou toute personne désignée par le conseil d'administration a qualité pour inscrire l'avis prévu par la loi et consentir à sa radiation aux frais du copropriétaire visé. Les frais et honoraires relatifs à la publication d'une hypothèque légale contre une fraction de copropriété doivent être remboursés au syndicat par le copropriétaire de cette fraction, avant la radiation de l'hypothèque. La radiation d'une telle hypothèque légale sera faite à l'initiative et aux frais du copropriétaire de la fraction.

3.1. DÉFINITION ET ÉNUMÉRATION DES CHARGES

ARTICLE 168. Les charges dites « communes » comprennent toutes les dépenses résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble ainsi que le fonds de prévoyance et plus particulièrement les dépenses de conservation, d'entretien et d'administration des parties communes et des parties communes à usage restreint, le cas échéant, sauf lorsque le contraire est indiqué dans la présente déclaration, y compris le coût des fournitures et de l'équipement des parties communes et d'une manière générale, le coût de réparation, de remplacement et de reconstruction, ainsi que les frais légaux encourus par le syndicat pour la conservation, la publication et la radiation des droits du syndicat à l'égard desdites charges communes, le cas échéant.

Les charges communes de la copropriété comprennent les charges imposées en vertu des servitudes créées par l'effet du présent acte, sauf quant aux charges imputables aux parties privatives seulement.

3.2. BUDGET, COTISATION ET RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS AUX CHARGES

ARTICLE 169. Chaque copropriétaire doit payer au syndicat sa contribution aux charges communes telles qu'établies selon le budget. La quote-part de chaque copropriétaire est déterminée en conformité avec les dispositions ci-dessus du chapitre 4 de l'Acte constitutif de copropriété.

ARTICLE 170. L'année financière de la copropriété est fixée de temps à autre par le conseil d'administration du syndicat et, en l'absence de

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

décision contraire, elle couvre la période du premier janvier au dernier jour de décembre de l'année.

ARTICLE 171. Le conseil d'administration doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'expiration de tout exercice financier, préparer le budget annuel qui doit prévoir le montant total des charges communes prévues avec l'indication de la cotisation afférente à chaque fraction, selon le pourcentage des contributions de chaque copropriétaire.

ARTICLE 172. Le budget doit comporter deux postes principaux soit « opérations courantes » et « fonds de prévoyance ».

Le budget d'opérations courantes comprend les dépenses d'exploitation, d'entretien et de réparations normales de l'immeuble, les charges communes telles que ci-dessus définies, et un surplus pour contingence, le cas échéant.

Le fonds de prévoyance est destiné à l'accumulation de réserves pour dépenses majeures non imminentes, mais prévisibles dans un avenir plus éloigné. Il est constitué en fonction du coût estimatif des réparations majeures et du coût de remplacement des parties communes. Il tient compte notamment des dispositions prévues à l'article 96.2 du présent acte. Cette prévision ne doit pas être inférieure à cinq pourcent (5 %) du budget annuel. Les sommes versées au fonds de prévoyance et les intérêts qu'elles produisent doivent être déposés dans un compte bancaire distinct et les intérêts en résultant servent à augmenter ledit fonds. Ce fonds doit être liquide et disponible à court terme. Le fonds de prévoyance est la propriété du syndicat.

ARTICLE 173. Lorsque le budget est dûment adopté, le conseil d'administration en notifie une copie à chacun des copropriétaires et à chacun des créanciers hypothécaires qui en fait la demande avec une mention de la contribution mensuelle devant être payée par le copropriétaire.

ARTICLE 174. À compter du premier jour du mois suivant la réception de la copie du budget tel que ci-dessus mentionné, chacun des copropriétaires doit payer au syndicat la somme indiquée dans l'avis accompagnant ladite copie du budget, c'est-à-dire sa cotisation sur une base mensuelle en remettant au conseil d'administration ou au gérant, le cas échéant, une série de douze (12) chèques postdatés couvrant le montant total de ladite cotisation. Tout défaut de paiement partiel à la date prévue ou tout refus de paiement d'un chèque rend exigible le solde de la cotisation ou de la dette. Tous les frais relatifs à l'émission d'un chèque sans provisions suffisantes seront remboursés par le copropriétaire responsable.

ARTICLE 175. En cas de retard dans la présentation d'un nouveau budget, les copropriétaires doivent continuer à verser au syndicat la

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

redevance établie par le budget de l'exercice précédent.

ARTICLE 176. Si un copropriétaire est en défaut d'effectuer à échéance un versement mensuel en paiement de sa cotisation, le conseil d'administration peut se prévaloir du droit d'imposer à ce copropriétaire la perte du bénéfice du terme, et ce sept (7) jours après la date d'échéance. Dans ce cas, le conseil d'administration du syndicat doit donner au copropriétaire en défaut, un avis écrit l'informant qu'il a perdu le bénéfice du terme du paiement de sa cotisation annuelle et que tout solde alors impayé sur sa cotisation annuelle est dû avec intérêt comme ci-après stipulé.

ARTICLE 177. Les arrérages de tout versement ou de tout paiement requis en vertu de la présente déclaration portent intérêt au taux fixé de temps à autre par l'assemblée des copropriétaires et à défaut de ce faire, l'intérêt est calculé au taux préférentiel de la Banque de Montréal plus cinq pourcent (5 %) par année, à compter de la date où ils sont exigibles. Tout paiement effectué par un copropriétaire au syndicat est imputé aux dettes de ce copropriétaire envers le syndicat dans l'ordre suivant, à savoir :

177.1. Toutes les dépenses du syndicat occasionnées par le défaut du copropriétaire de respecter la déclaration de copropriété, telles que, notamment, les honoraires professionnels, les frais de remorquage, les frais de nettoyage, etc.

177.2. Les pénalités imposées par le syndicat à ce copropriétaire.

177.3. Toute autre somme due au syndicat par le copropriétaire, sauf quant aux intérêts et aux charges communes y compris les contributions au fonds de prévoyance.

177.4. Les intérêts sur toutes les sommes pouvant être dues au syndicat par le copropriétaire.

177.5. Les charges communes y compris les contributions au fonds de prévoyance dues par le copropriétaire.

ARTICLE 178. Si au cours d'un exercice financier, le conseil d'administration juge que les prévisions budgétaires adoptées sont insuffisantes, alors il peut préparer un budget spécial qui doit être soumis pour consultation à une assemblée spéciale des copropriétaires. Après cette consultation, le conseil d'administration fait parvenir, le cas échéant, un avis d'augmentation des frais communs à chacun des copropriétaires et aux créanciers hypothécaires ayant dénoncé leur intérêt, avec avis de la nouvelle contribution et de la résolution de l'assemblée adoptée à cet effet. À compter de la réception de cet avis, les copropriétaires doivent verser au syndicat la contribution mensuelle révisée.

ARTICLE 179. Les sommes dues au syndicat en vertu du présent chapitre sont indivisibles. Le syndicat peut en exiger le paiement complet

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

de chacun des héritiers ou représentants d'un copropriétaire. Si une fraction appartient de façon indivise à plusieurs copropriétaires, ceux-ci sont solidairement tenus des charges envers le syndicat, lequel peut exiger le parfait paiement de n'importe lequel des copropriétaires indivis. Les nus-propriétaires, les usufruitiers, les titulaires d'un droit d'usage sont, de la même manière, solidaires envers le syndicat.

ARTICLE 180. Les frais encourus par le syndicat pour faire respecter les dispositions des présentes, notamment le paiement des frais communs, pour l'inscription de l'avis prévu à l'article 2729 du C*ode civil du Québec* et pour la prise des mesures conservatoires prévues à l'article 2800 du C*ode civil du Québec* lui sont remboursables, à demande, par le copropriétaire en défaut. À titre indicatif, ces frais comprennent les frais de l'avocat représentant le syndicat dans toute cause l'opposant à ce copropriétaire en défaut afin de faire respecter la déclaration de copropriété, dans la mesure où le syndicat obtient gain de cause soit par jugement ou par règlement hors cour. Il en est de même des sommes dues au syndicat par un copropriétaire pour travaux faits pour lui par ce dernier à cause de sa négligence ou pour toute autre cause. Les sommes dues par un copropriétaire portent intérêt au profit du syndicat tel que prévu aux présentes. Toute demande de paiement faite par le syndicat en recouvrement de ces frais est considérée comme une cotisation spéciale au copropriétaire concerné et son paiement est garanti par l'hypothèque légale existant en faveur du syndicat.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS SPÉCIALES CONCERNANT LA LOCATION DES FRACTIONS

ARTICLE 181. Conformément à la loi, l'ensemble du présent Règlement de l'immeuble ainsi que les modifications qui peuvent lui être apportées sont opposables aux locataires et aux occupants des fractions dès qu'un exemplaire dudit règlement ou d'une modification leur est remis par le copropriétaire-bailleur ou par le syndicat.

ARTICLE 182. Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à tous les tiers occupant une fraction, en raison d'un bail ou de toute convention d'une forme autre que la location.

ARTICLE 183. Les locataires sont tenus de respecter la destination de l'immeuble, des parties privatives et des parties communes, telle qu'établie à l'Acte constitutif de copropriété.

ARTICLE 184. Le locataire et le copropriétaire-bailleur sont tenus solidairement responsables envers le syndicat et envers les autres copropriétaires et occupants, du respect du présent Règlement de l'immeuble.

Conformément aux dispositions de la loi et de la présente déclaration de copropriété, le syndicat peut, après avoir avisé le copropriétaire-bailleur et le locataire, demander la résiliation du bail d'une fraction lorsque

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

l'inexécution d'une obligation par le locataire cause un préjudice sérieux à un copropriétaire ou à un autre occupant de l'immeuble.

TROISIÈME PARTIE : ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS

CHAPITRE 1 : DÉSIGNATION CADASTRALE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE

1.1. PARTIES PRIVATIVES :

ARTICLE 185. Les parties privatives sont désignées comme suit, à savoir :

Les lots SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (6 022 447), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT (6 022 448), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (6 022 449), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (6 022 450) et SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (6 022 453), au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

1.2. PARTIES COMMUNES :

Les parties communes sont désignées comme suit, à savoir :

Les lots SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ (6 022 445), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX (6 022 446), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-ET-UN (6 022 451), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (6 022 452) et SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE (6 022 454) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES DROITS RÉELS CONCERNANT L'IMMEUBLE

ARTICLE 186. Outre les hypothèques ci-haut mentionnées ci-dessus au chapitre 10 de l'Acte constitutif de copropriété et les autres sûretés additionnelles qui s'y greffent, l'immeuble faisant l'objet de la présente déclaration de copropriété est affectée des droits réels suivants :

186.1. Servitude d'utilité publique en faveur de Hydro Québec et Bell Canada créée aux termes d'un acte reçu par Jean-Luc Roy, notaire, le sept juin deux mille seize (7 juin 2016), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 22 384 303;

186.2. Droits résultant d'un bail par le déclarant, à titre de locateur,

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

en faveur de Société en commandite stationnement de Montréal, à titre de locataire, daté du trente-et-un mai deux mille treize (31 mai 2013), et inscrit par avis de bail au Livre foncier sous le numéro 20 120 296;

186.3. Droits résultant d'un bail par le déclarant, à titre de locateur, en faveur de Cinépool inc., à titre de locataire, daté du quinze avril deux mille seize (15 avril 2016), et inscrit par avis de bail au Livre foncier sous le numéro 22 300 961;

186.4. Permis d'occupation du domaine public consenti par Ville de Montréal en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« **CN** ») aux termes d'un acte reçu par Jean Beaudoin, notaire, le vingt octobre mil neuf cent trente (20 octobre 1930), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 260 746, pour deux (2) tuyaux de chauffage à vapeur isolés inclus dans une enveloppe vitrifiée sous et à travers la rue Le Ber à partir des anciens lots 319 et 320, qui forment une partie de l'immeuble;

186.5. Servitude de réduction de jouissance en raison d'activités ferroviaires et une servitude de passage pour le retrait des rails communément appelés « Glass Lead Spur » consenties par le déclarant en faveur du CN et une servitude de construction et maintien d'un viaduc consenti par le CN au déclarant aux termes d'un acte fait sous seing privé le seize juin deux mille dix (16 juin 2010), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 13 404 252;

186.6. Servitude de non-construction par destination de propriétaire établit par le déclarant aux termes d'un acte reçu par Mattia Maria Puccio, notaire, le sept juillet deux mille quinze (7 juillet 2015), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 21 679 534, afin de prohiber toute construction qui contreviendrait à la marge de recul établi par la Régie du bâtiment;

186.7. Servitudes consenties par le déclarant en faveur de Agence Métropolitaine de transport aux termes d'un acte reçu par Sylvie Lafond, notaire, le cinq novembre deux mille quinze (5 novembre 2015), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 21 948 300, soit une servitude de passage en faveur de la propriété située au nord de l'immeuble afin d'accéder à la rue De Sébastopol et une servitude d'utilité publique sur la même emprise; et

186.8. Avis de contamination inscrit au Livre foncier sous le numéro 23 176 279.

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

DONT ACTE à Montréal, province de Québec, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le déclarant et les Intervenantes ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte et ayant exempté expressément le notaire de leur en donner lecture formelle, signent en présence du notaire.

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. /
POINTE ST-CHARLES YARD INC.

Par : _____
Vincenzo (Vincent) CHIARA

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

Par : _____
●

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
●

_____
Angelo FEBBRAIO, notaire

Prévost notaires inc.
© Tous droits réservés
All rights reserved

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
04 OCT. 2012
POUR
POUR DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

PROJET LES ATELIERS DU CN

ACCORD DE DÉVELOPPEMENT

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après nommée « la Ville »

ET :

LES COURS POINTE SAINT-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur Pierre-Jacques Lefaivre, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 1er mars 2012, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties

ci-après nommée « le Propriétaire »

ATTENDU que le Propriétaire détient les lots no 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 dans le quartier Pointe Saint-Charles, dans la Ville de Montréal (Arrondissement du Sud-Ouest), tel que plus précisément montré par un trait gras sur le plan préparé par la Ville et joint au présent Accord comme **Annexe 1** (ci-après le « **Terrain** »);

ATTENDU que le Propriétaire a fait une offre d'achat irrévocable à la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) sur les lots no 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté) qui a été acceptée;

ATTENDU que le Propriétaire désire promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers du CN en y permettant la réalisation d'un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU que le Projet sera assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA 07 22019);

ATTENDU que le Projet répond aussi à certains critères relatifs aux transports, à l'économie locale et au milieu sociocommunautaire ;

ATTENDU que le Propriétaire s'engage à réaliser et faire réaliser par des promoteurs immobiliers un projet de qualité, dans la conception duquel il aura tenu raisonnablement compte d'éléments de développement durable;

ATTENDU que la Ville est soucieuse de fournir des services et un environnement de qualité à sa population;

ATTENDU que le projet répond à des objectifs du milieu sociocommunautaire et culturel;

ATTENDU que le Propriétaire entend déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la mise en œuvre du Projet en harmonie avec la communauté et la Ville, le tout selon les modalités du présent Accord;

ATTENDU que le rôle du Propriétaire dans le cadre du Projet sera celui d'agir comme maître d'œuvre du plan d'ensemble du Projet et d'assumer certaines obligations plus amplement décrites plus bas;

ATTENDU que le Terrain sera divisé en plusieurs lots (ci-après les « **Lots** »), et que le Projet sera développé en plusieurs parties (ci-après les « **Parties** ») par des promoteurs immobiliers;

ATTENDU que la construction des Parties du Projet sera confiée à des promoteurs immobiliers différents (ci-après les « **Promoteurs immobiliers** ») à qui le Propriétaire vendra son droit de propriété dans les Lots correspondant à chaque Partie;

ATTENDU que chaque Promoteur immobilier devra, au moment de l'acquisition d'un Lot, se faire céder les droits qui découlent du présent Accord et en assumer les obligations correspondantes du Propriétaire;

ATTENDU que la Ville amorcera le processus d'adoption d'un projet de règlement intitulé *« Règlement autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lot 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 du cadastre du Québec»*, présenté en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

ATTENDU que, en vertu de la réglementation municipale applicable le Propriétaire signera une Entente sur les travaux municipaux qui établira les règles de réalisation et de partage des coûts de l'ensemble des infrastructures municipales.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent Accord, lequel a préséance sur lesdites annexes;

1.2. À moins que le contexte indique un sens différent, les mots suivants ont comme signification;

1.2.1. « **Accord** » : l'accord de développement faisant l'objet de la présente convention;

1.2.2. « **Arrondissement** » : l'arrondissement du Sud-Ouest, tel que défini à l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal (L. R. Q., chapitre C-11.4);

1.2.3. « **Déployer ses meilleurs efforts** » : la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes circonstances et agissant avec diligence, et que le «déploiement des meilleurs efforts» devra être démontré au Comité de vigilance prévu à l'article 11;

1.2.4. « **Directeur** » : le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement ou ses représentants;

1.2.5. « **Directeur de l'habitation** » : le Directeur de l'habitation du Service du développement et des opérations de la Ville ou ses représentants;

1.2.6. « **Logement** » : une pièce ou un ensemble de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires;

1.2.7. « **Logements Sociaux** » : un logement faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisé dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par le Société d'habitation du Québec;

1.2.8. « **Logements Abordables** » : un logement comportant :

- une chambre à coucher et plus, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu **(235 000 $)** au sous-paragraphe **c)** du paragraphe 4 de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; **ou**

- deux chambres à coucher et plus, dont le prix de vente ne doit pas

dépasser le montant prévu (265 000,00 $) au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 du *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; **ou**

- trois chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 96 mètres carrés, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (310 000,00 $) au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 du *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; **ou**

- les logements qui, s'ils sont locatifs, ont été loués pour la première année, moyennant un loyer mensuel sans services d'un montant maximum de, selon le cas : pour un studio : 640,00 $, pour un logement d'une chambre à coucher : 750,00 $, pour un logement de 2 chambres à coucher : 900,00 $, pour un logement de 3 chambres à coucher : 1 070,00 $, pour un logement de 4 chambres à coucher : 1 235,00 $.

Dans l'éventualité où le *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168) était abrogé, les prix de vente mentionnés au présent article pourront être indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la présente entente, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Les loyers maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés selon l'indice fixé annuellement par la Régie du logement à compter de la date de la signature des présentes. Ce taux d'indexation s'appliquera également aux loyers payables pour les 4 années suivant l'expiration de la première année complète de location de chaque logement concerné.

1.2.9. « **Obligations du Propriétaire** » : les engagements pris par le Propriétaire aux termes du présent Accord.

1.2.10. «**Véhicule lourd**» : tout véhicule routier ou ensemble de véhicules routiers dont le poids nominal brut (**PNBV**) est d'au minimum 4 500 kg ou tout véhicule ou ensemble de véhicules routiers munis de 3 essieux et plus.

SECTION 1
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES

2. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES.

2.1 Le Propriétaire s'engage à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés dans le cadre du Projet, au plus tard à l'échéance d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de signature du présent Accord par les deux parties, environ 825 logements comprenant notamment :

2.1.1 un minimum de 210 logements sociaux et communautaires ou un nombre équivalent à au moins vingt-cinq pourcent (25%) d'unités de logements sociaux et communautaires du total de logements construits sur l'ensemble du Projet, le plus grand nombre s'appliquant;

2.1.2 un minimum de 125 logements abordables, ou un nombre équivalent à au moins 15% de logements abordables du total de logements construits sur l'ensemble du Projet, le plus grand nombre s'appliquant.

Offre de logements de 3 chambres à coucher

2.2 Le Propriétaire s'engage, dans le cadre de la réalisation du Projet, à offrir ou à faire en sorte que soient offertes des unités de logement de 3 chambres à coucher, lesquelles seront construites suite à une demande d'un futur acheteur. Chaque unité de logements de 3 chambres à coucher et plus construites comptera pour 1,5 unité de logements abordables.

Logements sociaux et communautaires (Phase I)

2.3 Le Propriétaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation, une convention d'acquisition pour la phase I des logements sociaux et communautaires, par laquelle le Propriétaire doit réaliser des bâtiments en mode clé en main pour un total d'au moins 90 Logements sociaux et communautaires sur les emplacements totalisant une superficie approximative de six mille cinq cent mètres carrés (6 500 m2), identifiés par les lettres B, C et D montrés au plan de l'**annexe 2.**

2.4 Dans l'éventualité où la convention décrite à l'article 2.3 ne peut être conclue au plus tard douze (12) mois à compter de la date de signature de l'Accord, le Propriétaire s'engage à vendre les emplacements décrits à l'article 2.3 à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation, sur demande écrite de ce dernier, dans l'année qui suit et pour un prix de un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 $), avant

taxes. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

2.5 Si la vente mentionnée à l'article 2.4 n'était pas complétée à l'échéance du délai prévu à cet article, le Propriétaire s'engage à les vendre à la Ville dans l'année qui suit la date d'expiration dudit délai, aux mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.4, sur demande écrite du Directeur de l'habitation. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir ces emplacements dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de les vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements sociaux et communautaires projetés à la phase I.

2.6 Le prix de vente indiqué à l'article 2.4 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination des emplacements décrits à l'article 2.3, de manière à ce qu'ils soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle.

Logements sociaux et communautaires (Phase II)

2.7 Le Propriétaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation, une convention d'acquisition pour la réalisation d'une seconde phase de logements sociaux et communautaires (nommément la Phase II), par laquelle le Propriétaire doit réaliser des bâtiments en mode clé en main comportant un total d'au moins 120 Logements sociaux et communautaires sur l'emplacement totalisant une superficie approximative de deux mille trois cent mètres carrés (2 300 m2), identifié par la lettre A, montré au plan de l'**annexe 2**. La convention d'acquisition en vue de la réalisation de la Phase II devra être conclue dans un délai de deux ans suivant la réalisation des infrastructures sur site requises pour la réalisation de la phase II, ou dans un délai de trois ans suivant la signature du présent Accord, le délai le plus long s'appliquant.

2.8 Dans l'éventualité où la convention décrite à l'article 2.7 ne peut être conclue dans le délai prescrit, le Propriétaire s'engage à vendre l'emplacement décrit à l'article 2.7 à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation, sur demande écrite de ce dernier, dans l'année qui suit la date de l'expiration du délai de l'article 2.7 pour un prix de un million vingt mille dollars (1 020 000 $), avant taxes, conditionnellement à ce que l'emplacement soit desservi par les infrastructures sur site requises pour son développement. Le prix mentionné précédemment sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilés par

Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Accord, avec un maximum de 5,5% pour une année donnée, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

2.9 Si la vente du terrain visé à l'article 2.8 n'était pas complétée à l'échéance du délai prévu, le Propriétaire s'engage à le vendre à la Ville dans l'année qui suit la date de l'expiration dudit délai, aux mêmes conditions financières que celles prévues à l'article 2.8, sur demande écrite du Directeur de l'habitation, et ce, peu importe si les infrastructures sur site aient été aménagés ou non. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir ces emplacements dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de les vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements sociaux et communautaires projetés à la phase II.

2.10 Le prix de vente indiqué à l'article 2.8 tient compte du fait que le Propriétaire procède à ses frais, à la décontamination de l'emplacement décrit à l'article 2.7, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle.

Critères d'aménagement

2.11 En plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Sud-Ouest (RCA07 22019), le Propriétaire s'engage à respecter les critères suivants pour toute construction résidentielle localisée entre la rue Ste-Madeleine et le Bâtiment no 7 (comprenant deux immeubles dont le bâtiment du Oil Store):

1° à l'égard de l'architecture :

a) l'implantation d'un bâtiment doit favoriser une interaction avec une cour et assurer un bon encadrement du domaine public;

b) un bâtiment résidentiel doit tendre à offrir des façades présentant un caractère industriel et favorisant un maximum de fenestration;

c) le volume d'un bâtiment doit conférer à l'ensemble résidentiel un caractère industriel;

d) une unité du rez-de-chaussée doit privilégier un accès direct à un espace extérieur donnant sur une rue, une allée piétonnière ou une cour;

e) la loggia est privilégiée lorsque l'ouverture, autre qu'une fenêtre, donne sur le domaine public;

f) le volume d'un bâtiment doit tendre à bénéficier d'un traitement architectural privilégiant la transparence des façades, de manière à procurer aux logements une luminosité naturelle maximale de jour et à animer la rue et l'allée piétonnière le soir;

g) le stationnement aux fins de ces résidences est aménagé en sous-sol.

2° à l'égard des cours :

a) l'aménagement des cours doit favoriser l'ouverture et les liens entre le bâtiment et la rue ou l'allée piétonnière, tout en assurant le caractère public des lieux;

b) l'installation de clôtures limitatives est interdite. Une haie n'est pas considérée comme une clôture;

c) une cour doit tendre à présenter des agencements diversifiés de surfaces végétales et minérales, afin de bien distinguer les espaces extérieurs communs des espaces extérieurs privés.

SECTION 2
DÉVELOPPEMENT DURABLE

3. **Le** Propriétaire s'engage à respecter ou faire respecter les obligations suivantes :

3.1 Gestion du bruit et des vibrations

3.1.1 Faire effectuer une étude d'impact sur le bruit et la vibration en provenance des activités ferroviaires pour les nouveaux lotissements résidentiels et autres nouvelles utilisations sensibles du sol, en concordance avec la section 2.2.1 du Rapport final- Lignes directrices et meilleures pratiques préparé par l'Office des Transports du Canada pour la Fédération canadienne des Municipalités, et son annexe 1. Cette étude devra faire part des mesures d'atténuation nécessaires et de leurs applications possibles.

3.1.2 Appliquer ou faire appliquer ces mesures d'atténuation.

3.2 Gestion des matières résiduelles

3.2.1 Privilégier lors de la conception des bâtiments, des espaces réservés pour la récupération à trois voies (matières recyclables, matières organiques,

résidus ultimes) et à assurer, pour l'ensemble du Projet, la gestion de ces matières. Ceci a pour but de pouvoir atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que ceux du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

3.3 Certification environnementale et Gestion de l'énergie

3.3.1 Privilégier, à condition égale, l'utilisation de matériaux de fabrication locale, et autant que possible, des matériaux de certification environnementale.

3.3.2 Privilégier, lorsque possible, l'utilisation de l'énergie passive et de l'énergie latente, étant entendu que le Propriétaire devra favoriser les sources d'énergie dites propres.

3.3.3 Privilégier l'utilisation d'appareils d'éclairage à haute performance et l'exploitation de la lumière naturelle.

3.3.4 Privilégier les appareils électroménagers certifiés Energy Star lorsque le Promoteur immobilier fournit ceux-ci dans les logements.

3.4 Gestion de l'eau

3.4.1 Privilégier l'utilisation de systèmes et d'appareils économisant l'eau provenant du réseau d'aqueduc.

3.4.2 Déployer ses meilleurs efforts pour la planification dans l'ensemble du Projet et pour chaque composante du Projet (résidentielle, industrielle, communautaire), d'un système de gestion des eaux de pluie de manière à en favoriser le captage, la rétention et l'infiltration à la source et à utiliser une partie de ces eaux pour l'irrigation des espaces verts (incluant les toits).

3.4.3 Respecter, sans condition, les objectifs de rejet des eaux pluviales qui seront définis par la Ville pour l'ensemble du site et pour chaque composante du Projet, considérant que les études requises afin de vérifier la capacité hydraulique du réseau existant sont à compléter et que le taux admissible de relâchement des eaux de ruissellement du site vers le réseau actuel est à déterminer par la Ville.

3.4.4 Élaborer un plan de drainage complet du site, lequel devra être remis à la Ville pour approbation.

3.4.5 Réaliser, à ses frais, tous les ouvrages de rétention requis sur le site des ateliers actuels du CN ainsi que tous les travaux de redimensionnement ou construction d'infrastructures hors site nécessaires afin de respecter

intégralement le taux de relâchement de la totalité des eaux vers le point de rejet spécifié par la Ville, conformément à l'article 3.4.3.

3.5 Verdissement et réduction des îlots de chaleur urbaine

3.5.1 Déployer ses meilleurs efforts pour construire des toits végétalisés.

3.5.2 Privilégier l'utilisation de couvertures et de murs extérieurs réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse.

3.5.3 Prévoir des espèces végétales et arboricoles adaptées au milieu et dont l'entretien n'exige pas l'usage de pesticides.

3.6 Nuisance sonore et qualité de l'air

3.6.1 Dans la conception architecturale et urbaine afin de prévenir et d'atténuer le bruit (source fixe comme climatiseur individuel ou thermopompe, source mobile comme circulation automobile, ferroviaire, etc.) :

- Favoriser la conception des constructions de manière à limiter la propagation du bruit, notamment dans les logements, les cours et les terrasses résidentielles;

- Utiliser des éléments naturels comme la végétation en hauteur, l'eau en mouvement (fontaine) pour avoir un effet de masque sur le bruit de fond afin d'obtenir une amélioration de la qualité sonore dans les espaces publics;

- Choisir des matériaux en façade d'une performance acoustique efficace afin d'augmenter le niveau d'isolement extérieur dans les immeubles; et

- Porter une attention particulière aux équipements et aux espaces techniques.

3.7 Réhabilitation des terrains

3.7.1 Réaliser le Projet conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment et sans s'y restreindre : à la section IV.2.1 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE), au Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), au Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés (RSCTSC) et à la Politique de protection et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique) du ministère du Développement Durable et des Parcs (MDDEP).

3.8 Réhabilitation des terrains à être versés au domaine public

3.8.1 Réhabiliter à ses frais tous les terrains à être versés au domaine public et remettre à la Ville un avis d'achèvement des travaux de réhabilitation signé par une expert habilité par le MDDEP avant l'approbation par la Ville de l'opération cadastrale afférente.

3.8.2 Transmettre à la Ville tous les rapports d'études environnementales sur les terrains cédés à la Ville par le Propriétaire en format électronique.

3.8.3 Inscrire des avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE.

3.8.4 Faire approuver par la Ville le plan de réhabilitation et l'avis de restriction d'utilisation, le cas échéant, préalablement à leur dépôt au MDDEP par le Propriétaire.

Le plan de réhabilitation et l'avis de restriction d'utilisation devront être suffisamment détaillés pour que l'aménagement final des terrains ne nécessite pas de demande de modification du plan de réhabilitation auprès du MDDEP, par exemple pour l'aménagement d'un jardin communautaire ou d'une aire de jeu pour enfants.

3.8.5 Remettre à la Ville dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la fin des travaux de réhabilitation un rapport de surveillance des travaux de réhabilitation attesté par un expert habilité par le MDDEP. Ce rapport devra inclure un plan « tel que construit » montrant l'état des terrains après leur aménagement. Ce plan, incluant les tracés des services publics, illustrera, le cas échéant, les zones où des sols contaminés sont laissés en place, le niveau de contamination des sols ainsi que les contaminants retrouvés. Un bilan des volumes de sols contaminés laissés en place accompagnera le plan tel que construit. Les rapports de contrôle du remblayage et des degrés de compaction devront être transmis par le Propriétaire à la Ville.

3.8.6 Ne pas augmenter le niveau de contamination d'un terrain à être cédé à la Ville par le dépôt de sols contaminés ou des matières résiduelles provenant de l'excavation de parcelles privées du terrain d'origine. Sans limiter la généralité de ce qui précède, par dépôt on entend, par exemple, l'aménagement d'une butte composée de sols >B ou une excavation faite uniquement dans le but de remplacer de sols déjà en place par des sols plus contaminés.

3.8.7 Fournir à la Ville, avant la cession des parcs ou des espaces publics, le un plan topographique après la réhabilitation de ces terrains. Tout terrain cédé à la Ville pour fins de parc ou d'espace public devra

présenter les mêmes élévations de surface en son pourtour que les rues et les terrains adjacents. Le nivellement des terrains suite à leur réhabilitation environnementale devra être approuvé par la Ville avant l'acceptation définitive des travaux par le Propriétaire.

3.9 Mode de réhabilitation pour les terrains cédés à la Ville

3.9.1 Choisir et respecter une des méthodes de réhabilitation ci-après mentionnées pour les terrains cédés à la Ville

3.9.1.1 Dans le cadre d'une réhabilitation d'un terrain sur les bases d'une analyse de risque, les conditions sont les suivantes:

- Tout terrain cédé pour fins de rue ou de ruelles pourra être réhabilité selon cette approche. Les tranchées des conduites souterraines devront être remblayées avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT. La configuration des tranchées devra être approuvée préalablement par la Ville.

- Tout terrain cédé pour fins de parc ou d'espace public (excluant rues et ruelles) et dont l'aménagement sera réalisé ultérieurement par la Ville réhabilités selon cette approche devront avoir une épaisseur minimale de recouvrement de 1,5 mètre avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

- Le parc sur le lot 22, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, sera aménagé à des fins d'agriculture urbaine avec lot en terre. Ce terrain pourra être réhabilité sur les bases d'une analyse de risques. Les mesures de mitigation spécifiques à cet usage et qui seront approuvées par le MDDEP devront être mises en place par le Propriétaire. Pour ce terrain, la Ville exige que les sols contaminés soient recouverts par 1,5 mètre de sols, dont le premier mètre sous la surface sera composé de sols propres (dont les concentrations en contaminants sont égales ou inférieures au critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains du MDDEP), suivis de 0,5 mètre de sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT. Une géomembrane doit être mise en place entre les sols contaminés et les sols de recouvrement.

3.9.1.2 Dans le cadre d'une réhabilitation d'un terrain en fonction des valeurs limites du RPRT, les conditions sont les suivantes :

- Tout terrain cédé à la Ville pourra être réhabilité en fonction des valeurs limites du RPRT. Dans le cas des terrains qui seront aménagés ultérieurement par la Ville ou un tiers, les sols présents dans le premier mètre de profondeur sous le niveau final projeté du terrain devront respecter les valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

- Dans le parc situé sur le lot 22, les sols présents dans le premier mètre de profondeur devront être des sols propres.

SECTION 3
TRANSPORT

4. Le Propriétaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

4.1 Signer, dans un délai d'un (1) an suivant la signature des présentes, un accord de principe avec l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) pour la mise en place de mesures faisant la promotion de choix de transport attrayants et compétitifs à l'automobile en solo (transport en commun, covoiturage, vélo, marche, etc.), lequel accord doit être joint aux présentes après sa signature comme **Annexe 3**.

4.1.1 L'accord de principe devra notamment permettre de procéder à la signature d'un accord avec Voyagez Futé, organisme parrainé par l'AMT, afin qu'il lui apporte l'expertise et le soutien technique.

4.1.2 L'accord de principe doit être d'une durée minimale d'un an (1), renouvelable automatiquement à l'échéance, à moins d'avis contraire écrit de la part d'une des parties transmis dans un délai d'au moins 30 jours avant terme.

4.2 Signer, dans un délai d'un (1) an suivant la signature des présentes, un accord de principe avec un service d'auto partage, lequel accord doit être joint aux présentes après sa signature comme **Annexe 4**.

4.2.1 L'accord de principe devra notamment prévoir la mise en place d'unités de stationnement aménagées et réservées à l'usage exclusif dudit service d'auto partage et de ses membres.

4.2.1 L'accord de principe doit être d'une durée minimale de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement à l'échéance, à moins d'avis contraire de la part d'une des parties.

4.3 Réserver, selon les besoins identifiés, des cases de stationnement aux véhicules électriques rechargeables (incluant l'installation à ses frais de bornes de recharge) et également au covoiturage, à l'autopartage, aux microvoitures, aux véhicules écoénergétiques ou aux véhicules hybrides.

4.4 Déployer les meilleurs efforts afin d'augmenter graduellement le nombre de bornes de recharge dans les stationnements et d'y prévoir l'installation à ses frais des infrastructures électriques nécessaires.

4.5 Prévoir dans la planification du Projet, de concert avec la Ville, un emplacement pour mettre à la disposition de la population un service de vélos en libre-service.

4.6 Relier au réseau cyclable existant les liens cyclables des espaces publics du Projet.

4.7 Aménager des stationnements pour vélos, des casiers et des douches aux principaux pôles d'emplois du Projet.

4.8 Remettre aux nouveaux résidants une trousse de mobilité fournie par la (les) société(s) de transport, afin de promouvoir l'usage du transport en commun et des transports actifs.

4.9 Faire des représentations auprès de tout employeur afin de favoriser l'octroi d'une subvention de 50 % des cartes mensuelles de transport en commun aux nouveaux travailleurs dont la principale place de travail se situe à l'intérieur du Projet et ce, pour une période de 6 mois.

5. Le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 120 jours suivant la signature de la présente, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) et de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN, tel que montré au plan joint en **Annexe** 5.

5.1 Le Propriétaire s'engage à y faire circuler la totalité des Véhicules lourds et, en ce qui a trait à tout autre type de camion, il s'engage à privilégier cet accès comme route de camionnage dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement prévus dans la zone industrielle ainsi que dans le cadre des travaux de réhabilitation des sols prévus dans la portion résidentielle.

5.2 Sous réserve de tous les recours de la Ville à l'encontre du Propriétaire, l'exécution des engagements mentionnés au présent article 5 est garantie par la remise à la Ville de deux lettres de garantie bancaire chacune au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000$) et répondant aux critères mentionnés à la section 8 de l'Accord. La première lettre de garantie est jointe au présent Accord à **l'Annexe 6** et la seconde doit être remise à la Ville par la Propriétaire dans les trente (30) jours suivants la signature de l'Accord. À défaut par le Propriétaire de remettre à la Ville la seconde lettre de garantie, la Ville pourra encaisser la première lettre de garantie fournie dans le cadre du présent article.

6. Le Propriétaire s'engage à réaliser, à ses frais, une entrée véhiculaire à l'entrée de la rue de Sébastopol directement sur le Terrain à même la rue existante dans les meilleurs délais.

6.1 Le Propriétaire s'engage à faire la promotion auprès de ses locataires et employés de cette entrée comme étant celle à privilégier par rapport aux autres disponibles. Conformément à l'article 5.1, les Véhicules lourds sont interdits de passage par cette entrée.

6.2 Dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement prévus dans la zone résidentielle, si les camions ne peuvent transiter par le passage prévu à l'article 5, le Propriétaire s'engage à faire de l'accès par la rue Sébastopol, la route à emprunter pour tout autre type de camion.

SECTION 4
AUTRES ENGAGEMENTS

PATRIMOINE, ARCHÉOLOGIE ET CULTURE

7. Le Propriétaire s'engage à :

7.1 Déployer ses meilleurs efforts à ses frais pour la conservation, la protection, la stabilisation et la mise en valeur des bâtiments industriels par des actions telles une mise en lumière des bâtiments ou l'intégration d'installations artistiques significatives marquant l'histoire du lieu;

7.2 Effectuer, à ses frais, une étude de potentiel archéologique et des suivis archéologiques tels que requis par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) et selon ses spécifications.

7.2.1 Si des fouilles archéologiques s'avèrent nécessaires, réaliser ces fouilles sous la supervision d'un spécialiste désigné conjointement avec le MCCCF.

7.2.2 Advenant que les biens recueillis lors des fouilles aient une valeur jugée suffisamment intéressante par le MCCCF, le Propriétaire s'engage à les mettre en valeur à l'intérieur du Projet.

AMÉNAGEMENT DES PARCS ET DES PLACES PUBLIQUES

8. Les parcs et places publiques faisant l'objet du présent Accord sont assujettis aux dispositions suivantes.

8.1 Le Propriétaire s'engage à :

8.1.1 Acquitter les frais de parcs, tel que prévu au Règlement sur les opérations cadastrales (R. R. V. M., chapitre O-1). Ces frais de parcs seront acquittés par la cession de terrains du Propriétaire à la Ville et non en argent. La superficie totale des parcs devra être d'au moins 7 400 mètres carrés. La localisation des terrains à céder à la Ville à titre gratuit sont montrés à l'**Annexe 7** (identifiés comme lots # 2, 13 et 22).

8.2 La Ville procède aux travaux d'aménagement des parcs et places publiques illustrés à l'**Annexe** 7 et en acquitte la totalité des coûts, y compris les coûts des études préliminaires et de la préparation des plans et devis. Un des parcs, soit le lot 22, est voué à des fins d'agriculture urbaine.

CONSTRUCTION D'UN TALUS ACOUSTIQUE ET AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PUBLIC

9. Construction d'un talus acoustique

9.1. Le Propriétaire s'engage à réaliser, dans les douze (12) mois après la signature du présent Accord et à ses frais, une opération cadastrale visant à remembrer les lots 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté) du cadastre du Québec au lot 4 664 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour n'en faire qu'un seul lot (ci-après le « Lot remembré »).

9.2. Le Propriétaire s'engage à construire, à ses frais, un talus acoustique entre la zone résidentielle et les terrains de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada, traversant les lots 4 664 263, 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté), tous du cadastre du Québec, tel qu'indiqué au concept d'aménagement à l'**Annexe 8** (ci-après le « Talus »).

9.3. Pour plus de précisions et sans limiter d'aucune façon la responsabilité du Propriétaire, pendant et après la construction du Talus, celui-ci s'engage à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant à la partie du Lot remembré sur laquelle est construit le Talus, notamment à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et ce, à l'entière exonération de la Ville.

9.4. Dans l'éventualité où le Propriétaire vendait le Lot remembré ou des parties de ce lot, il s'engage à faire assumer l'obligation prévue au présent article et à l'article 9.3 à tout éventuel acquéreur. À cet égard, si la partie industrielle ou commerciale du Lot remembré fait l'objet d'une opération cadastrale de morcellement ou est détenu par plus d'une personne, l'immeuble où est construit le Talus devra faire l'objet d'un lot distinct et chaque acquéreur devra signer une convention d'indivision par laquelle chacun sera copropriétaire indivis du lot où est construit le Talus. Par cette convention d'indivision, les indivisaires s'engageront solidairement et

irrévocablement envers la Ville à assumer les obligations prévues à l'article 9.3 ci-haut et à ne pas céder leurs droits indivis séparément d'un lot issu du Lot remembré. Pour chaque acquéreur, le Propriétaire s'engage à remettre à la Ville, à sa satisfaction, la preuve d'un tel engagement.

9.4.1. Par la signature du présent Accord, la Ville accepte la stipulation pour autrui faisant l'objet du présent article.

9.4.2. Tout indivisaire pourra ensuite être libéré personnellement, en autant qu'il fasse assumer à son acquéreur toutes les obligations prévues à l'article 9.3 et que ce dernier accepte les droits indivis détenus par l'indivisaire et s'engage à assumer toutes les obligations que les indivisaires ont envers la Ville aux termes de la convention d'indivision, le tout sujet à l'approbation de la Ville.

9.5. Les obligations prévues aux articles 9.1, 9.2, 9.3 et 9.4 sont garantis par une hypothèque de deuxième rang sur le lot 4 664 263 du cadastre du Québec, laquelle hypothèque est d'un montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), l'acte d'hypothèque est par ailleurs joint à l'**Annexe 9**. Toutefois, lorsque le Lot remembré fera l'objet d'une ou de plusieurs opérations cadastrales afin de diviser l'aspect résidentiel de celui industriel/commercial, et ce, conformément à la règlementation applicable, le Propriétaire pourra obtenir de la Ville, qui s'engage à la lui donner, une mainlevée de ladite hypothèque uniquement pour les lots résidentiels du Projet.

10. Aménagement d'un sentier urbain

10.1. Le Propriétaire s'engage à aménager, à ses frais, un sentier public sur le Talus et dont la localisation est illustrée à l'**Annexe 10**. À cet égard le Propriétaire s'engage également à:

10.1.1. Consentir gratuitement à la Ville, au plus tard douze (12) mois après la signature du présent Accord, une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le Lot remembré.

10.1.2. Prendre à sa charge, le cas échéant, les frais d'arpentage, de préparation et de publication de l'acte de servitude.

10.1.3. Publier, au plus tard quinze (15) mois après la signature du présent Accord, l'acte de servitude. À défaut, la Ville pourra publier ce dernier et réclamer au Propriétaire les frais afférents.

10.2. La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement de l'**Annexe 8** et la pose de lampadaires.

10.3. La Ville s'engage également à assurer l'entretien des aménagements de surface.

AUTRES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

11. Les terrains riverains au Bâtiment 7 (comprenant deux immeubles dont le bâtiment du Oil Store) faisant l'objet du présent Accord sont assujettis aux dispositions suivantes.

11.1. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à céder gratuitement à la Ville, deux terrains d'une superficie totale de 1 059.5 mètres carrés (11 405 pi^2) , identifiés au plan joint en **Annexe 11** comme étant les lots 23 et 23 b, permettant ainsi à la Ville de créer un sentier piétonnier entre le lot 1 (abritant le bâtiment 7) et le développement résidentiel limitrophe (lots 3 et 4). Ces lots devront être réhabilités en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant leur cession à la Ville.

11.2. Le Propriétaire consent à la Ville une option d'achat irrévocable sur le terrain d'une superficie totale de 1 167,4 mètres carrés (12 566 pieds carrés) identifié comme le lot # 5 et situés en bordure de la rue Sainte-Madeleine, lequel est identifié sur le plan joint en **Annexe 11**. Le Propriétaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

11.2.1. Ce lot devra être réhabilité par le Propriétaire, à ses frais, en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant la signature de l'acte notarié mentionné à l'article 11.2.4.

11.2.2. Le coût d'achat de ce lot sera négocié entre les Parties à sa juste valeur marchande au moment de la vente, mais les Parties s'entendent à ce que ce coût ne dépasse pas la somme maximale de 1 135 354 $.

11.2.3. La Ville doit informer le Propriétaire par écrit de son intention d'acquérir le lot 5 dans un délai d'au plus vingt-sept (27) mois suivants la date de la signature par les Parties du présent Accord. À défaut, l'option d'achat prévue au présent article deviendra nulle et non avenue et le Propriétaire pourra le développer à des fins résidentielles et en conformité avec les critères énoncés au présent Accord, notamment ceux de l'article 2.11.

11.2.4. La signature de l'acte notarié pour la vente de ce lot doit avoir lieu au plus tard six (6) mois suivant la date de l'avis mentionné à l'article 11.2.3.

11.2.5. Le Propriétaire ne peut en aucun temps, pendant la durée de validité de la présente option d'achat, vendre ce lot à un tiers sauf dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article 17 du présent Accord.

12. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à céder gratuitement à la Ville, un terrain d'une superficie de 381 mètres carrés (4 101 pieds carrés), identifié au plan joint en **Annexe 11** comme étant le lot # 19, permettant ainsi de créer un passage piétonnier entre les rues Charon et Bourgeoys. Ce lot devra être réhabilité en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant sa cession à la Ville.

13. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à consentir gratuitement à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle de non construction sur le lot 7 b, identifié au plan joint en **Annexe 11**.

CONCERTATION, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET EMPLOI

14. Le Propriétaire entend collaborer avec l'organisme RESO à la mise en place d'une stratégie d'embauche locale avec la participation des entreprises-occupantes des lieux et à cette fin s'engage à signer une entente de collaboration avec l'organisme RESO, laquelle entente sera jointe au présent Accord en **Annexe 12**.

15. Le Propriétaire entend participer à un comité de vigilance composé d'un représentant de chacune des corporations ou associations suivantes : l'ensemble des Promoteurs immobiliers, l'AMT, la Table de concertation Action-Gardien, le Regroupement Info Logement (RIL), GRT Bâtir son Quartier, RESO, Quartiers Éphémères et l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel comité devra s'assurer du suivi du développement résidentiel, commercial, industriel, communautaire et de l'application du présent Accord.

16. Le Propriétaire convient de favoriser l'utilisation du Bâtiment no 7 (comprenant le bâtiment du Oil Store) comme un lieu permanent de création, de production et de diffusion d'activités artistiques, culturelles, sociales et communautaires. À cet égard, le Propriétaire déclare avoir signé avec Quartier Éphèmère, un organisme à but non lucratif (OBNL), une convention d'acquisition favorisant la gestion de ces activités et ultimement la cession du Bâtiment no 7 comprenant le bâtiment Oil Store. Une lettre signée par cet organisme confirmant la signature d'une telle convention est jointe au présent Accord à l'**Annexe 13**

SECTION 6
CESSION DE DROITS

17. Pour les fins résidentielles du Projet, le Propriétaire vendra différents Lots à des Promoteurs immobiliers. La vente de ces Lots par le Propriétaire à des Promoteurs immobiliers ne nécessite pas le consentement préalable de la Ville. Lorsque le Propriétaire vendra ces Lots, il fera assumer par les Promoteurs immobiliers qui en font l'acquisition, toute et chacune des Obligations du Propriétaire prévues aux présentes.

Dans tous les cas de vente de Lots ci-haut mentionnés, le Propriétaire demeure solidairement responsable avec les Promoteurs immobiliers de toute et chacune des Obligations du Propriétaire. Le Propriétaire pourra être libéré desdites obligations afférentes à un Lot vendu s'il remet à la Ville, à sa satisfaction, l'original de l'engagement écrit et irrévocable du Promoteur immobilier par lequel il assume toute et chacune des Obligations du Propriétaire. Le Propriétaire sera ainsi libéré dès la réception d'un écrit de la Ville confirmant son approbation de l'engagement fourni suivant les termes du présent paragraphe.

Si le Propriétaire désire vendre ou céder de quelconque manière le Terrain à un tiers, le Propriétaire doit, préalablement à la vente ou la cession, fournir à la Ville l'original de l'engagement écrit et irrévocable du tiers à respecter les Obligations du Propriétaire. La Ville pourra accepter ou refuser une telle vente ou cession à sa discrétion. Dès l'approbation par la Ville de la vente ou la cession, il est convenu que le Propriétaire sera automatiquement dégagée de toute responsabilité eu égard au présent Accord, sans qu'il ne soit nécessaire d'accomplir quelque autre formalité.

SECTION 7
CONDITIONS GÉNÉRALES

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

18. Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville :

à l'attention du Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement, au 815, rue Bel-Air, 1er étage, Montréal, province de Québec, H4C 2K4 avec une copie conforme à l'attention du Directeur de la Direction du développement économique et urbain, au 303, rue Notre-Dame Est, 6e étage, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8 ;

Le Propriétaire :

à l'attention de Monsieur Pierre-Jacques Lefaivre, 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

19. Le présent Accord est conclu sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

INVALIDITÉ PARTIELLE

20. Si une disposition de l'Accord était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Accord qui demeurera valide et exécutoire entre les parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

RECONNAISSANCE

21. Le Propriétaire reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent Accord constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

AYANT-DROITS

22. L'Accord lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie, sauf pour ce qui est prévu à la section 6 du présent Accord.

MANDATAIRE

23. Le Propriétaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

LOIS APPLICABLES

24. Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

SECTION 8
GARANTIE BANCAIRE

25. Les parties conviennent que les lettres de garantie bancaire émises par le Propriétaire conformément à l'article 5 devra répondre aux exigences suivantes :

25.1. Il doit s'agir d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la « Ville de Montréal » et encaissable sur le territoire de la Ville, le tout selon un modèle à être convenu entre les parties avant l'émission de toute lettre de garantie bancaire irrévocable.

25.2. Elle doit être renouvelée à échéance et ce, tant et aussi longtemps que l'exécution des engagements du Propriétaire garantis par ladite lettre de garantie bancaire n'auront pas été entièrement terminés.

25.3. Elle doit stipuler que la Ville peut encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire à chaque fois que le Propriétaire est en défaut de respecter l'engagement pour lequel elle a été remise, et ce, nonobstant toute opposition à cet effet par le Propriétaire.

25.4. Le cas échéant, dans l'éventualité où le Propriétaire omet de remettre à la Ville, au moins 15 jours avant la date d'expiration de la lettre de garantie bancaire fournie conformément à l'article 5, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession et garantissant l'engagement pour lequel le Propriétaire est en défaut et ce, sans autre avis ni délai, le tout sous réserve de ses autres droits et recours.

25.5. Advenant que le Propriétaire fournisse à nouveau à la Ville une lettre de garantie bancaire conforme aux exigences des présentes dans un délai de 30 jours de l'encaissement par la Ville de la lettre originale, cette dernière remboursera au Propriétaire le montant ainsi encaissé.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ACCORD EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNATURES

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 8 novembre **2012,**

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Colette Fraser, greffière adjointe

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 15 octobre **2012,**

LES COURS POINTE-SAINT-CHARLES INC.

_____
Par : Pierre-Jacques Lefaivre, Vice-président dûment autorisé

Ce projet d'accord de développement a été
approuvé le 25 octobre 2012
(Résolution CG12 0402)

CF

ANNEXE « 1 » PLAN DU TERRAIN

ANNEXE «2 » LOCALISATION DES TERRAINS VISÉS À DES FINS DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

ANNEXE « 3 » ENTENTE ALLEGO

ANNEXE « 4 » ENTENTE AUTO-PARTAGE

ANNEXE « 5 » LOCALISATION DU PASSAGE A NIVEAU DU CN

ANNEXE « 6 » LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

ANNEXE « 7 » LOCALISATION DES PARCS

ANNEXE « 8 » CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE DU TALUS ET SENTIER URBAIN

ANNEXE « 9 » ACTE D'HYPOTHÈQUE

ANNEXE « 10 » LOCALISATION DU SENTIER URBAIN

ANNEXE « 11 » LOCALISATION DES AUTRES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

ANNEXE « 12 » ACCORD DE COLLABORATION AVEC RESO

ANNEXE « 13 » LETTRE CONFIRMANT L'ENTENTE ENTRE UN OBNL ET LES COURS POINTE SAINT-CHARLES INC.

Montréal

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Le 6 octobre 2017

Monsieur Vincent Chiara
Les Cours Pointe St-Charles inc.
407, rue McGill
Bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2G3

Objet : **Troisième addenda à l'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc.**

Résolution CM17 1239 – 25 septembre 2017

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original du bail susmentionné dûment signé ainsi que la copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Yves Saindon, avocat
Le greffier de la Ville

YS/cfg

p. j.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
28 SEP. 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

LES ATELIERS DU CN

TROISIÈME ADDENDA À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT
approuvé le 25 octobre 2012 (résolution CG12 0402)
et signé le 8 novembre 2012

ENTRE :

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1163068779, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur Vincent Chiara dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 3 octobre 2017, laquelle demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « **Propriétaire** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), laquelle demeure annexée aux présentes; et

b) de la résolution numéro CM17 1239, adoptée par son conseil municipal à sa séance du vingt-cinq (25) septembre deux mille dix-sept (2017), laquelle demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ATTENDU QU'UN Accord de développement a été signé entre le Propriétaire et la Ville le 8 novembre 2012, afin que le Propriétaire puisse promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers du CN en y réalisant un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (l' « **Accord** »);

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Accord a été modifié aux termes d'un premier addenda intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 9 avril 2013 prévoyant que le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 240 jours suivant la signature de l'Accord, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie de Chemins de Fer Nationaux du Canada (le « **CN** ») et de l'Agence métropolitaine de transport (l' « **AMT** »), afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN;

ATTENDU QUE l'Accord a été modifié une seconde fois aux termes d'une lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signée par le Propriétaire le 20 avril 2016 et approuvée par la Ville aux termes de la résolution numéro CG16 0352 adoptée par son conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2016, laquelle lettre d'engagements ayant eu pour effet de modifier les articles 2.3 et 2.10 de l'Accord reliés aux logements sociaux et communautaires de la Phase I et de la Phase II, notamment, quant au délai de vente de terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal, quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II.

ATTENDU QUE l'article 9.2 de l'Accord prévoit la construction par le Propriétaire d'un talus acoustique (ci-après le « **Talus** ») et que l'article 9.3 de cet Accord précise que celui-ci s'engage à cet égard à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire, notamment, à assurer l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et ce, à l'entière exonération de la Ville.

ATTENDU QUE les opérations cadastrales prévues à l'article 9.1 de l'Accord sont complétées, à l'entière satisfaction de la Ville.

ATTENDU QUE l'article 9.4 de l'Accord prévoit, notamment, que si la partie industrielle ou commerciale du Lot remembré fait l'objet d'une opération cadastrale de morcellement ou est détenue par plus d'une personne, l'immeuble où est construit le Talus devra faire l'objet d'un lot distinct et chaque acquéreur devra signer une convention d'indivision par laquelle chacun sera copropriétaire indivis du lot ou est construit le Talus.

ATTENDU QUE l'article 9.4 de l'Accord prévoit également que, dans l'éventualité où le Propriétaire vendait le Lot remembré ou une partie de celui-ci, il s'engage à faire assumer les obligations prévues à cet article et à l'article 9.3 par tout éventuel acquéreur.

ATTENDU QUE les obligations prévues à l'article 9 de l'Accord sont garanties par une hypothèque immobilière en faveur de la Ville, contre le lot 4 664 263 du cadastre du Québec, au montant de 2 000 000 $, laquelle a été inscrite au registre foncier, circonscription foncière de Montréal, le 30 octobre 2012, sous le numéro 19 527 229 (ci-après l' « **Hypothèque** »).

ATTENDU QUE l'Hypothèque prévoit qu'une cession de rang sera accordée par la Ville seulement si le nouveau créancier hypothécaire s'engage à respecter toutes les obligations prévues à l'article 9 de l'Accord, incluant les obligations relatives au Talus.

ATTENDU QUE, selon le Propriétaire, ces obligations rendent le projet difficile à gérer et à financer et il requiert, notamment, la modification de l'article 9.4 de l'Accord, afin d'établir une copropriété divise sur le terrain de même que la modification de l'Hypothèque et de la clause de cession de rang prévue à l'Hypothèque. Il requiert également certaines adaptations quant à l'aménagement d'un sentier public prévu à l'article 10 de l'Accord. Le Propriétaire, en plus d'offrir de signer une nouvelle hypothèque, offre de remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire au montant de 1 000 000 $, afin de garantir les nouveaux engagements.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ladite politique au Propriétaire.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires), tel que la Ville le confirme.

ATTENDU QUE la signature du présent addenda par la Ville ne pourra pas être interprétée de quelque manière que ce soit comme un engagement de celle-ci à ne pas invoquer l'application de toute réglementation ou à modifier sa propre réglementation.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« **9. Construction d'un talus acoustique**

9.1 Le Propriétaire s'engage à construire, à ses frais, un talus acoustique (ci-après le « **Talus** »), entre la zone résidentielle et les terrains du CN, sur une partie du lot 5 600 650 du cadastre du Québec, conformément au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord. Aux fins des présentes, le lot 5 600 650 du cadastre du Québec est désigné comme étant le « **Lot remembré** ».

9.2 Pour plus de précisions et sans limiter d'aucune façon la responsabilité du Propriétaire, pendant et après la construction du Talus, celui-ci s'engage à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant à la partie du Lot remembré sur laquelle est construit le Talus, notamment à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et ce, à l'entière exonération de la Ville. Le Propriétaire s'engage de plus à faire assumer les obligations prévues au présent article par tout éventuel acquéreur du Lot remembré.

9.3 Le Propriétaire s'engage à établir une copropriété divise sur le Lot remembré, aux conditions ci-après, et ce, conformément à toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Lot remembré ainsi qu'à toute stipulation ou autre condition requise par l'arrondissement ou un service concerné de la Ville :

9.3.1 Le Lot remembré devra être inclus dans une seule et même copropriété divise qui comprendra le Talus et fera l'objet d'une seule et même déclaration de copropriété.

9.3.2 Le Talus sera identifié par un lot distinct qui sera établi comme partie commune de la copropriété divise, à l'exclusion de toute partie commune à usage restreint. Cette partie commune sera identifiée comme nécessaire au maintien de la destination de l'immeuble.

9.3.3 Le Propriétaire, ainsi que tout futur propriétaire d'une unité privative de la copropriété, s'engagent solidairement et irrévocablement envers la Ville à assumer, à ses frais, selon sa quote-part détenue dans la copropriété, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant au Talus, notamment, à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et prendront faits et causes pour la Ville dans toute poursuite relative à ce Talus, à l'exception des aménagements de surface prévus aux articles 10.2 et 10.3 de l'Accord, dont l'installation et/ou l'entretien relèvent de la Ville. Ces engagements devront être inscrits à la déclaration de copropriété de façon à ce que tout propriétaire d'une unité privative de la copropriété soit lié par ceux-ci.

9.3.4 Le fonds de prévoyance de cette copropriété divise devra être établi de façon à assurer, en tout temps, l'entretien et l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et ce, à l'entière exonération de la Ville, à l'exception des aménagements de surface prévus aux articles 10.2 et 10.3 de l'Accord, dont l'installation et/ou l'entretien relèvent de la Ville.

9.3.5 Le consentement de la Ville sera requis pour toute décision de modifier la déclaration de copropriété quant aux parties communes ou encore pour mettre fin à la copropriété. Copie de la déclaration de copropriété et de toute modification de celle-ci devra être remise à la Ville.

9.3.6 La déclaration de copropriété devra contenir une procuration spéciale et irrévocable en faveur du Propriétaire lui conférant le pouvoir de représenter le syndicat des copropriétaires et de consentir et signer pour et au nom de l'ensemble des copropriétaires, tout acte d'établissement, de correction ou de modification relatif à la servitude de passage public à être constituée aux termes de l'article 10.1 de l'Accord.

9.4 Une mainlevée totale de l'Hypothèque sera signée par la Ville dès la réalisation de toutes conditions suivantes :

a) l'inscription au registre foncier d'une nouvelle hypothèque en faveur de la Ville sur le Lot remembré, au montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) (ci-après la « **Nouvelle Hypothèque** »), afin de garantir (i) la construction et la pérennité du Talus, notamment en assurant l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et (ii) l'inscription au registre foncier de la servitude réelle et perpétuelle de passage public prévue à l'article 10.1 de l'Accord; et

b) la remise d'une lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 $), établie conformément à l'article 25 de l'Accord, afin de garantir (i) l'inscription au registre foncier de la déclaration de copropriété divise prévue à l'article 9.3 de l'Accord, (ii) la construction du Talus conformément à l'article 9.1 de l'Accord, et (iii) l'inscription au registre foncier de la servitude réelle et perpétuelle de passage public prévue à l'article 10.1 de l'Accord.

9.5 La Nouvelle Hypothèque devra comporter les mêmes termes et conditions que l'Hypothèque, sauf (i) quant à l'article 2 de l'Hypothèque intitulé « OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE » qui sera modifié pour inclure les conditions des articles 9 et 10.1 de l'Accord, et (ii) quant aux paragraphes a) et b) de l'article 10 de l'Hypothèque, intitulé « CESSION DE RANG », qui seront remplacés par le suivant :

« a) le montant de l'hypothèque et de toute hypothèque ayant préséance sur la Nouvelle Hypothèque, incluant le montant de la Nouvelle Hypothèque, ne devra jamais excéder cent pour cent (100 %) de la valeur marchande du Lot remembré, établie suivant un rapport d'évaluation préparé, aux frais du Propriétaire, par un évaluateur agréé et remis à la Ville, lors de toute demande de cession de rang. »

9.6 La Nouvelle Hypothèque devra prévoir que le Propriétaire ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sur le Lot remembré, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville, sauf (i) pour la création de servitudes en faveur de toute entreprise d'utilité publique, aux fins d'un service de distribution d'électricité, de téléphone, de télégraphe, de câblodistribution, de distribution de gaz naturel, de signalisation ou d'un autre service analogue, requises aux fins du projet de développement faisant l'objet du présent Accord, ou (ii) pour la création de servitudes de passage, de stationnement et de livraison en faveur du lot 5 722 704 du Cadastre du Québec.

9.7 La Nouvelle Hypothèque devra prévoir que la Ville accorde d'avance, à titre de créancier, son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'immeuble, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

9.8 La lettre de garantie bancaire prévue à l'article 9.4 b) ci-dessus, sera remise au Propriétaire, sur demande, à compter de l'inscription au registre foncier de la déclaration de copropriété divise prévue à l'article 9.3 ci-dessus, et ce, conditionnellement à ce que le paragraphe a) de l'article 10 de la Nouvelle Hypothèque, intitulé « CESSION DE RANG » soit remplacé par le suivant :

« a) le montant de l'hypothèque et de toute hypothèque ayant préséance sur la Nouvelle Hypothèque, excluant cependant le montant de la Nouvelle Hypothèque, ne devra jamais excéder quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur marchande du Lot remembré, établie suivant un rapport d'évaluation préparé, aux frais du Propriétaire, par un évaluateur agréé et remis à la Ville, lors de toute demande de cession de rang. »

Afin de se prévaloir du droit à la remise de la lettre de garantie bancaire prévu au présent article 9.8, il est entendu que le Propriétaire devra être en mesure de démontrer, à la satisfaction de la Ville, que le montant de toutes les hypothèques alors existantes sur le Lot remembré, excluant cependant le montant de la Nouvelle Hypothèque, n'excède pas quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur marchande du Lot remembré. »

2. L'article 10 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« **10. Aménagement d'un sentier urbain**

10.1 Le Propriétaire s'engage à aménager, à ses frais, un sentier public sur le Talus et dont la localisation est illustrée à l'Annexe 10. À cet égard le Propriétaire s'engage également à :

10.1.1 Consentir gratuitement à la Ville, au plus tard six (6) mois après la réalisation du Talus, une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le Lot remembré.

10.1.2 Publier au registre foncier l'acte de servitude, au plus tard quinze (15) jours après sa signature par la Ville.

10.2 La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement de l'Annexe 8 et la pose de lampadaires.

10.3 La Ville s'engage également à assurer l'entretien des aménagements de surface. »

3. L'article 25 de l'Accord est remplacé par le suivant :

SECTION 8
GARANTIE BANCAIRE

« 25. Les parties conviennent que toute lettre de garantie bancaire fournie par le Propriétaire conformément à l'Accord devra répondre aux exigences suivantes :

25.1 Il doit s'agir d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la « Ville de Montréal » et encaissable sur le territoire de la Ville, le tout selon un modèle à être convenu entre les parties avant l'émission de toute lettre de garantie bancaire irrévocable.

25.2 Elle doit être renouvelée à échéance et ce, tant et aussi longtemps que l'exécution des engagements du Propriétaire garantis par ladite lettre de garantie bancaire n'auront pas été entièrement terminés.

25.3 Elle doit stipuler que la Ville peut encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire à chaque fois que le Propriétaire est en défaut de respecter l'engagement pour lequel elle a été remise, et ce, nonobstant toute opposition à cet effet par le Propriétaire.

25.4 Le cas échéant, dans l'éventualité où le Propriétaire omet de remettre à la Ville, au moins 30 jours avant la date d'expiration de toute lettre de garantie bancaire, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession et ce, sans autre avis ni délai, le tout sous réserve de ses autres droits et recours. Advenant que le Propriétaire fournisse à nouveau à la Ville une lettre de garantie bancaire conforme aux exigences des présentes dans un délai de 30 jours de l'encaissement par la Ville de la lettre originale, cette dernière remboursera au Propriétaire le montant ainsi encaissé. »

4. Les actes requis pour donner suite aux présentes seront préparés par les conseillers juridiques du Propriétaire et signés devant le notaire instrumentant choisi par ce dernier, mais seront assujettis à l'approbation du Service des affaires juridiques de la Ville, et ce, avant leur présentation aux autorités municipales compétentes.

5. Les frais et honoraires reliés à l'établissement de la copropriété divise et aux actes nécessaires pour donner suite aux présentes seront entièrement assumés par le Propriétaire, incluant, notamment, les frais et honoraires du notaire instrumentant et de l'arpenteur-géomètre pour toute opération cadastrale ou désignation d'assiettes de servitude, y compris les frais d'arpentage pour le sentier public, ainsi que le coût de l'inscription des actes au registre foncier, incluant, notamment, l'acte de mainlevée de l'Hypothèque, la Nouvelle Hypothèque, l'acte de servitude pour le sentier public et les copies authentiques de ces actes pour la Ville. Chaque partie assumera les frais de ses conseillers juridiques.

6. Toutes les autres clauses contenues à l'Accord qui ne sont pas spécifiquement modifiées aux termes des présentes demeurent inchangées et continuent de s'appliquer entre les Parties, sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNÉ LE 4 octobre **2017**,

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC.

Par : VINCENT CHIARA

SIGNÉ LE 6 octobre **2017,**

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves SAINDON, greffier

Ce troisième addenda a été approuvé
le 25 septembre 2017
(Résolution CM17 1239)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 septembre 2017 Séance tenue le 25 septembre 2017	Résolution: CM17 1239

Approuver une modification à l'accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. (CG12 0402, modifiée) relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les conditions liées à la garantie hypothécaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 septembre 2017 par sa résolution CE17 1693;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un troisième addenda à l'accord de développement intervenu entre la Ville et Les Cours Pointe St-Charles inc. le 8 novembre 2012 (CG12 0402) relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les conditions liées à la garantie hypothécaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda;

2- d'approuver le nouvel acte d'hypothèque à être inscrit en faveur de la Ville, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions du projet d'addenda;

3- d'approuver l'acte de mainlevée de l'hypothèque existante en faveur de la Ville, conditionnellement à l'inscription du nouvel acte d'hypothèque et à la remise d'une lettre de garantie bancaire, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions du projet d'addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1171368010
/pl

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1207723006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, à Commerce d'automobiles GPA inc., un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 1 212 000 $, plus les taxes applicables. - Ratifier la dépense de 105 501,98 $ (incluant taxes et contingences) concernant le contrat de gré à gré accordé à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le terrain faisant l'objet du projet d'acte. - Fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6860-01

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. de ratifier la dépense de 105 501,98 $ (incluant taxes et contingences) concernant le contrat de gré à gré accordé à Commerce d'automobiles GPA inc.pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, à Commerce d'automobiles GPA inc., un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 1 212 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite à l'effet que les travaux de déplacement d'inventaire ont été exécutés conformément à la convention de services professionnels;

4. d'imputer le revenu conformément aux informations financières qui apparaissent au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2020-12-17 18:13

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207723006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, à Commerce d'automobiles GPA inc., un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 1 212 000 $, plus les taxes applicables. - Ratifier la dépense de 105 501,98 $ (incluant taxes et contingences) concernant le contrat de gré à gré accordé à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le terrain faisant l'objet du projet d'acte. - Fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6860-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande de Commerce d'automobiles GPA inc. (l'« Acquéreur »), visant à acquérir un terrain vacant appartenant à la Ville, connu et désigné comme étant le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (l'« Immeuble »), tel qu'illustré sur les plans. Cette acquisition permettra à l'Acquéreur de compléter un assemblage de terrains et d'agrandir un bâtiment sur le lot contigu, connu et désigné comme étant le lot 3 324 276 du cadastre du Québec (le « Lot contigu »), le tout selon les exigences du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. À court terme, l'Acquéreur sera propriétaire de tous les droits, titres et intérêts de cet immeuble appartenant à 136562 Canada inc.
C'est ainsi que le 12 décembre 2019, une promesse d'achat a été signée, avec la remise d'un dépôt de 100 000 $.

Soulignons que l'Immeuble était assujetti à un droit de premier refus en faveur de l'entreprise D-Tech inc, propriétaire d'un lot riverain, tel que mentionné à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, sous le numéro 5 025 094. Le 13 mars 2020, au nom de D-Tech inc., son représentant a renoncé à ce droit conformément aux dispositions prévues à l'acte.

L'Immeuble est présentement utilisé comme site d'entreposage pour les besoins de l'arrondissement de Ville-Marie qui a consenti à mettre fin à cet usage préalablement à la signature de l'acte de vente. L'Acquéreur prendra à sa charge le déplacement de l'inventaire de pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur l'Immeuble vers la carrière Saint-Michel de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce conformément à la

convention de services professionnels. Le contrat a été rédigé en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) qui a coordonné les déplacements antérieurs de l'inventaire dans le cadre de ses travaux de réfection routière dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le site de destination de l'inventaire a été sélectionné par le Service de la concertation des arrondissements. Le déplacement des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal sera supervisé par le SIRR afin de s'assurer que la méthode utilisée les protège et ils seront entreposés de façon à en assurer leur conservation pour une réutilisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG167267001 - 4 avril 2016 - d'accorder à Démolition AM de l'Est du Québec inc. pour le projet de construction d'un site d'entreposage en pierre concassée, pour une somme maximale de 80 879,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14819 au site Saint-Jacques sur le lot 3 324 277 de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation conditionnelle, le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'Acquéreur, aux fins d'assemblage, l'Immeuble, connu et désigné comme étant le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 7 902,4 m², pour la somme de 1 212 000 $, plus les taxes applicables. L'Immeuble sera grevé de deux servitudes d'utilité publique pour fins d'égout, au bénéfice de la Ville. L'approbation est conditionnelle à ce que le déplacement de l'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal ait été effectué par l'Acquéreur à la satisfaction de la Ville.

De plus, le présent sommaire décisionnel a aussi pour but de soumettre aux autorités municipales la convention de services professionnels, par laquelle la Ville de Montréal a accordé un contrat de gré à gré à Commerce d'automobiles GPA inc, pour le déplacement de l'inventaire de pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur l'Immeuble vers la carrière Saint-Michel, pour la somme de 105 501,98 $, incluant les taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

· Elle permettra de mettre en valeur l'Immeuble vacant constructible, et ce, grâce à un assemblage;
· Elle permettra la réalisation d'un projet de développement ainsi qu'un usage optimal de l'Immeuble;
· Elle contient une obligation de construire un bâtiment dans un délai de 3 ans;
· Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce;
· Elle est réalisée sans garantie eu égard à la qualité de l'Immeuble;
· Elle dégagera la Ville de sa responsabilité d'entretenir ce terrain;
· Les infrastructures publiques présentes sur l'Immeuble seront protégées par des servitudes prévues au projet d'acte et dans un engagement de l'Acquéreur. Elle

permettra la conservation des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal;
· Elle permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières additionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente brut de l'Immeuble est de 1 212 000 $ (153,38 $/$m^2$), plus les taxes applicables. Ce montant est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, le 5 avril 2019. La somme de 91 760,80 $, plus les taxes applicables, s'élevant à 105 501,98 $ incluant les taxes applicables sera défalquée du prix de vente brut de l'Immeuble pour le déplacement des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur l'Immeuble qui sera effectué par l'Acquéreur conformément au contrat de services professionnels. La recette de 1 106 498,02 $ sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Ville. L'Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 1 006 498,02 $, considérant qu'il a déjà remis à la Ville la somme de 100 000 $. La valeur de l'Immeuble apparaissant au rôle foncier de 2020-2022 a été établie à 742 800 $.
Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ incombe à l'Acquéreur.

La valeur aux livres pour fins comptables est établie à 95 693,32 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun enjeu lié au développement durable n'est présent. dans cette transaction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier par les instances pourrait signifier un désistement de l'Acquéreur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sébastien BRETON, Service des infrastructures du réseau routier
Claude DAUPHINAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Claude DAUPHINAIS, 20 novembre 2020
Lucie BÉDARD_URB, 20 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-07-29

Francine FORTIN
Chef de division en remplacement de Jacinthe Ladouceur

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-23

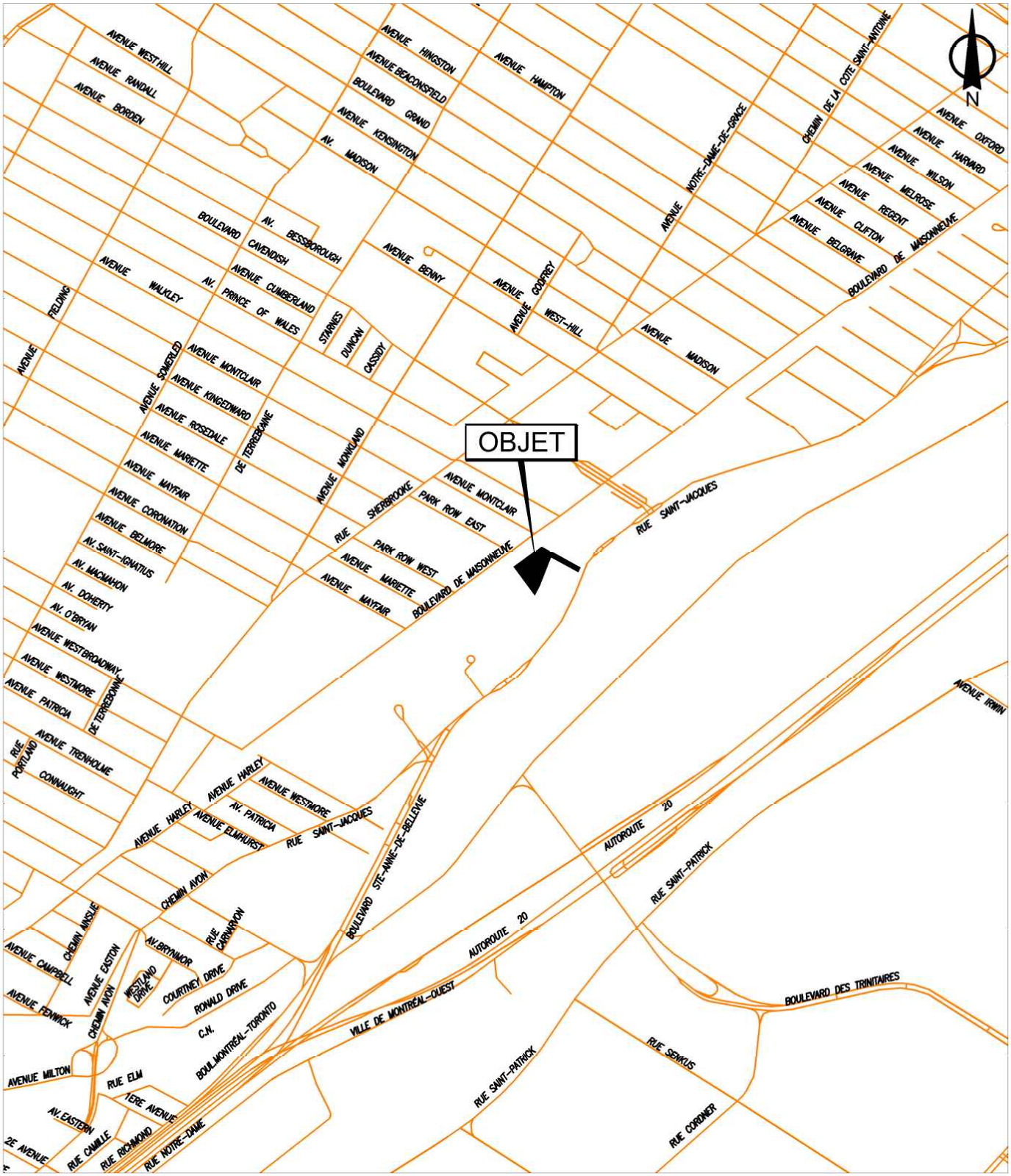

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côtes-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6860-01
Mandat: 18-0432-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 27-09-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

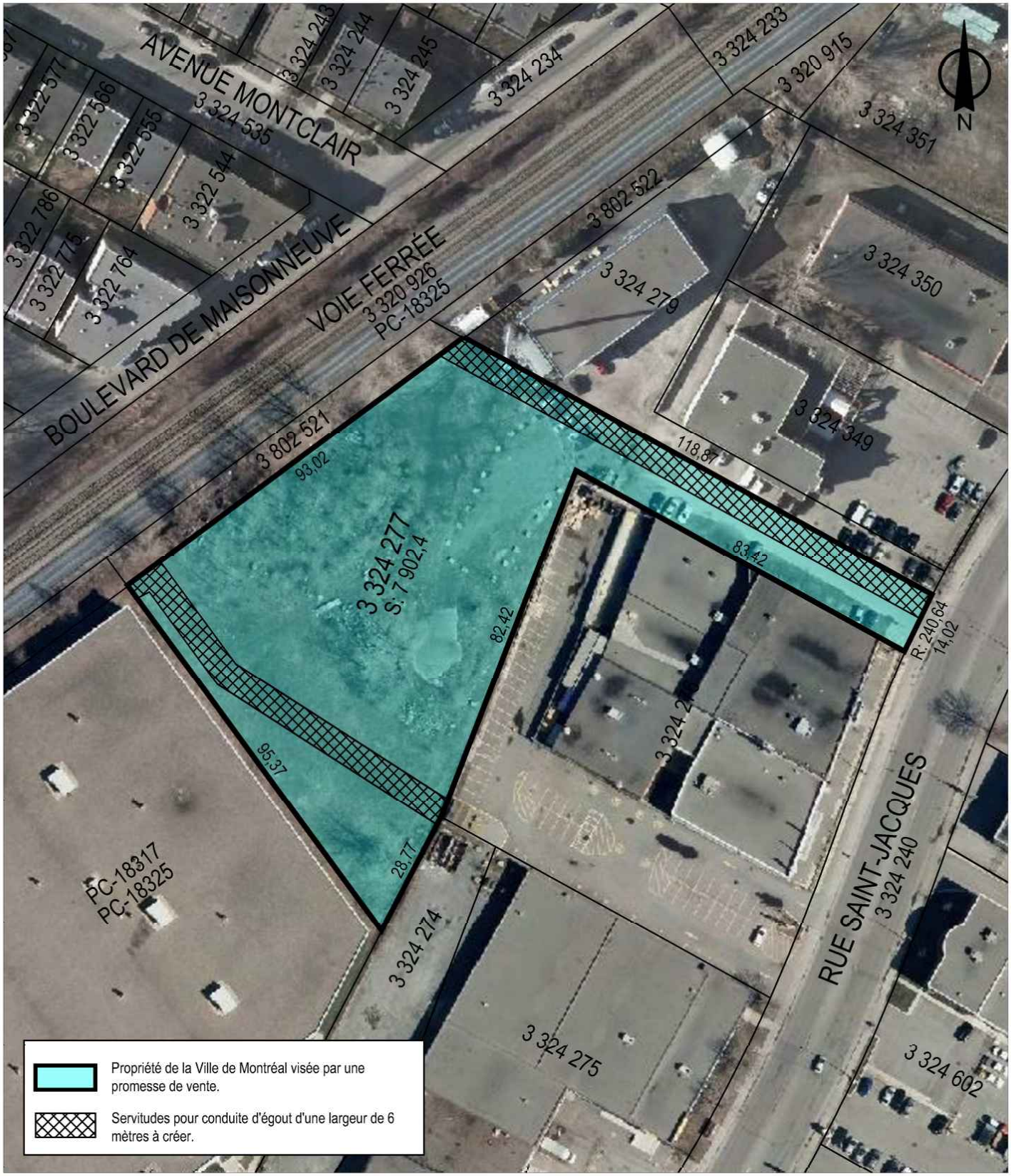

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côtes-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6860-01
Mandat: 18-0432-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1200
Date: 06-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

CANADA **DOSSIER NUMÉRO ALON-201683-1**
PROVINCE DE QUÉBEC **MINUTE NUMÉRO 28511**

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le rapport

Je, soussigné, Jean-Luc LÉGER, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, fais la description technique suivante :

Cette description, ainsi que le plan ci-annexé, sont faits à la demande de M. Gabriel Azouz, mandataire de « Commerce d'Automobile GPA Inc. », dans le but de créer une servitude pour la limite des conduites d'égouts et tuyaux d'aqueduc. Ils ne peuvent être utilisés à toute autre fin, sans une autorisation écrite de son auteur.

Description technique de deux (2) parcelles de terrain situées sur la rue Saint-Jacques, en la Ville de Montréal, arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, connues et désignées comme étant :

1) Partie du lot 3 324 277

Un terrain, faisant partie du lot 3 324 277 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Dans sa ligne	*Bornée par*	*Mesurant*	*Azimut*
Nord-Ouest	3 802 521	6,68 m	53°40'32"
Nord-Est	3 324 277 ptie	30,68 m	143°51'47"
Nord	3 324 277 ptie	55,03 m	120°44'40"
Est	3 324 276	2,61 m	201°20'29"
Est	3 324 274	0,42 m	207°40'21"
Sud	3 324 277 ptie	56,09 m	300°44'40"
Sud-Ouest	3 324 277 ptie	28,28 m	323°51'47"
Sud-Est	3 324 277 ptie	3,68 m	233°42'07"
Sud-Ouest	3 326 332, etc.	3,00 m	323°42'07"

Contenant en superficie 270,8 mètres carrés.

2) Partie du lot 3 324 277

Un terrain, faisant partie du lot 3 324 277 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Dans sa ligne	*Bornée par*	*Mesurant*	*Azimut*
Est	3 324 240 (rue Saint-Jacques)	A :3,00 m R :240,64 m	
Sud	3 324 277 ptie	120,33 m	298°49’52”
Nord-Ouest	3 802 521	3,30 m	53°38’16”
Nord	3 324 279	118,86 m	118°49’52”

Contenant en superficie 358,8 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

EN FOI DE QUOI, j’ai préparé la présente description technique à Longueuil le 16 novembre 2020 sous le numéro 28511 de mes minutes, dossier ALON-201683-1.

Cette minute annule et remplace la minute 27918.

Jean-Luc LÉGER
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

JEAN-LUC LÉGER 1473 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE CONFORME
ÉMISE LE : 2020-11-17
PAR :

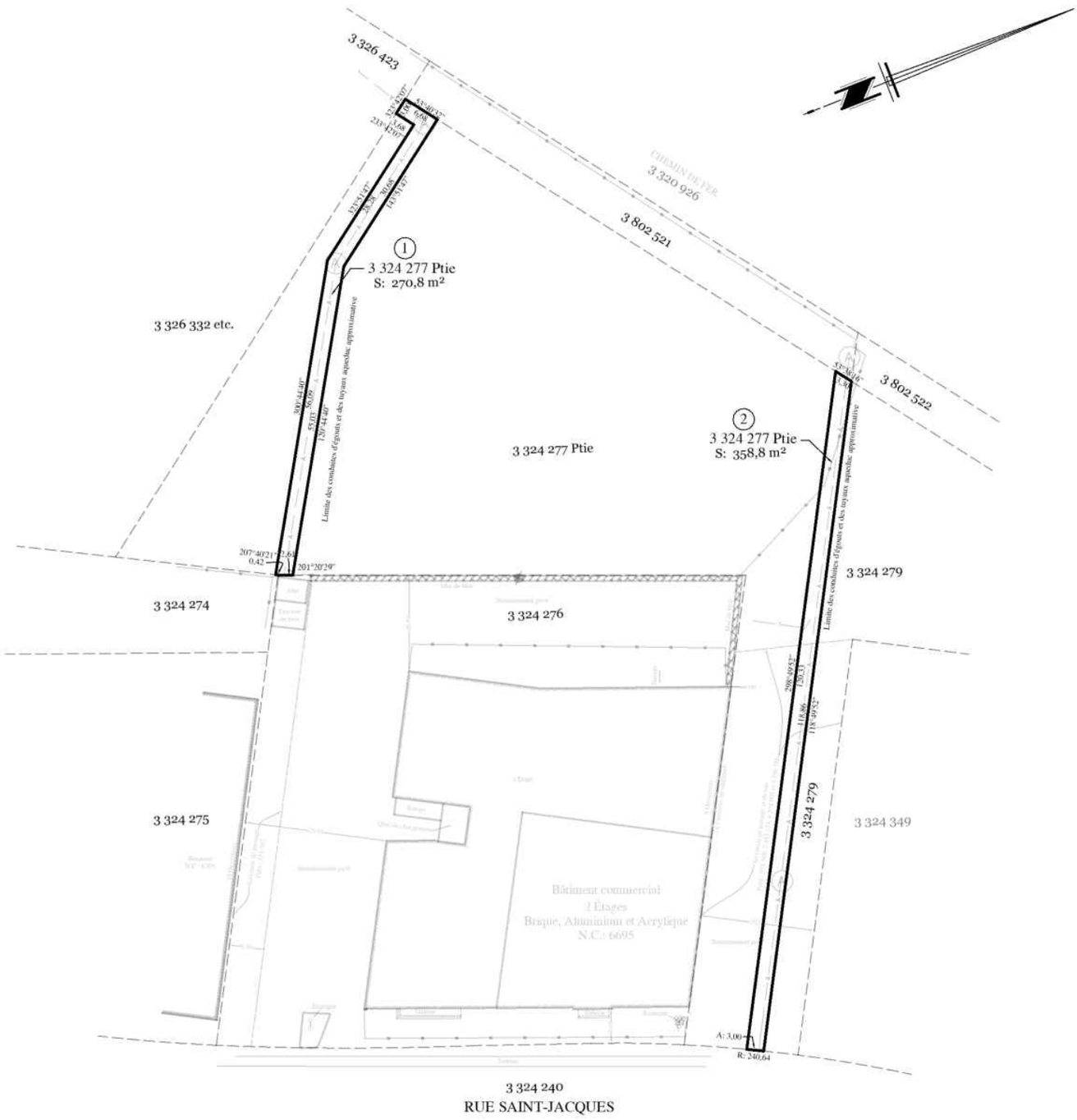

LÉGENDE :

Ⓐ : Regard d'aqueduc

ÉCHELLE : 1 : 1000

CETTE MINUTE ANNULE ET REMPLACE LA MINUTE 27918

Requérant: Commerce d'Automobile GPA Inc.
Pour les fins de création d'une servitude

Notes : - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

1
1

Plan accompagnant un

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIVITAS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
Numéro sans frais
1-888-399-6767

Lot (s) : 3 324 277 Pties

Cadastre: du Québec

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement: Côte-Des-Neiges / Notre-Dame-De-Grâce

MINUTE : 28 511 | DOSSIER : ALON-201683-1 | Dessiné par: JMD

Préparé à Longueuil
le: 16 novembre 2020

Jean-Luc Léger, a.-g.
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sceau - Copie conforme
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
JEAN-LUC LÉGER 1473 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Date : 2020-11-17

ENGAGEMENT À CONSENTIR UNE SERVITUDE POUR D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC. personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-deux (22) janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1145342078 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec, H4T 1A1, ici agissant et représentée par **Gabriel AZOUZ**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite compagnie.

Ci-après désigné le « **Cédant** »

Lequel promet de consentir une servitude aux fins d'utilités publiques à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncées.

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville requiert du Cédant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques sur une partie de l'Immeuble Cédant, décrit au paragraphe 2.1 des présentes, pour des fins d'utilités publiques;

ATTENDU QUE le Cédant s'engage à établir, pour les besoins de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle pour des fins d'utilités publiques en faveur de la Ville, sur une partie de l'Immeuble Cédant décrit au paragraphe 2.1 des présentes, soit sur l'Assiette détaillée au paragraphe 2.3 ci-après;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2. DÉFINITIONS

2.1 **Immeuble Cédant** : Désigne un immeuble appartenant au Cédant (fonds servant), constitué du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 324 277)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré à titre indicatif sur le plan ci-joint à l'annexe B;

2.2 **Immeuble Ville** : Désigne un Immeuble appartenant à la Ville (fonds dominant), constitué du réseau de conduites d'égout combiné (sanitaire et pluvial) local (réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107-353 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal et du réseau d'aqueduc local (réseau de distribution d'eau) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107349 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal;

2.3 **Assiette** : Désigne l'assiette de la servitude qui fait l'objet du présent engagement, située sur l'Immeuble Cédant, tel que montré à titre indicatif par un liséré sur le plan ci-joint, à l'annexe B;

2.4 **Représentant de la Ville** :

Charles-Maxime Nadeau
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 872-05410 Courriel : charles-maxime.nadeau@montreal.ca

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

3. CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

Le Cédant s'engage à accorder, en faveur de l'Immeuble Ville, une servitude comprenant les droits réels et perpétuels pour des utilités publiques, dont l'Assiette est représentée approximativement par un liséré au plan joint au présent engagement, à l'annexe B.

La servitude sera établie selon les modalités suivantes :

3.1 Un droit pour la Ville de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en-dessous du **Fonds servant** ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc.

3.2 Un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies ou services publics de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en-dessous dudit Fonds servant, aux fins susdites, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations.

3.3 Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit Fonds servant, tout arbre, arbuste, branche ou racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien de ses réseaux d'égouts et d'aqueduc.

3.4 Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit Fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant.

3.5 Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous dudit Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives, ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville.

3.6 Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

3.7 CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

a) Que la Ville est et demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;

b) Que la Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics;

3.8 CONDITIONS

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que la Ville devra respecter :

a) Se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdits réseaux d'égouts et d'aqueduc.
;

b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières,

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois, aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches ou buissons, racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude. La Ville s'engage à ne pas entraver l'accès aux opérations commerciales de l'occupant de l'Immeuble dans l'exercice des droits en vertu des présentes. Par conséquent, la Ville devra aviser le Cédant au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux pouvant engendrer telles entraves. Nonobstant ce qui précède, pour toute urgence concernant ses installations, la Ville pourra accéder au Fonds servant et effectuer tous les travaux nécessaires, sans donner d'avis préalable au Cédant. Dans ce cas, la Ville devra en aviser le Cédant dans les meilleurs délais.

3.9 CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'existence du réseau de conduites d'égout sanitaire et pluvial et du réseau d'aqueduc de la Ville.

4. PRIX

La servitude aux fins d'utilités publiques, en faveur de la Ville, sera consentie par le Cédant sans contrepartie financière.

5. VÉRIFICATIONS DILIGENTES PAR LA VILLE

5.1 Titres

Le Cédant devra être propriétaire de l'Immeuble Cédant et fournir à la Ville un bon titre de propriété, libre de tous les droits réels et autres charges. Advenant le cas où il existe des droits réels ou autres charges, le Cédant devra faire les démarches requises auprès des tiers concernés afin qu'ils interviennent au projet d'acte de servitude, le cas échéant.

5.2 Étude des caractéristiques géotechniques et environnementales des sols de l'Immeuble Cédant

Ne s'applique pas

6. DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN

La description technique et le plan illustrant l'Assiette seront préparés par les arpenteurs-géomètres du Cédant, aux frais de ce dernier, et ce à la satisfaction de la Ville.

7. ACTE DE SERVITUDE

L'acte de servitude sera rédigé par le notaire choisi par le Cédant et reçu devant lui. Les frais administratifs pour cet acte ainsi que le coût des copies et de la publication seront aux frais du Cédant.

Cet acte devra contenir les clauses usuelles pour ce type de transaction et le libellé devra être acceptable par les Parties.

Si le Cédant fait défaut de signer l'acte de servitude dans les trente (30) jours suivant un avis envoyé au Cédant par le Représentant de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, le présent engagement de servitude pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour le Cédant.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

8. CESSION DE DROITS

Si le Cédant désire vendre l'Immeuble Cédant avant la signature et la publication de l'acte de servitude, il s'oblige à informer tout acquéreur éventuel de l'existence du présent engagement afin que ce nouvel acquéreur en respecte les termes et conditions et que l'acte de transfert prévoit le respect des obligations du Cédant prévues aux présentes par le nouvel acquéreur. De plus, le Cédant s'engage également à informer le Représentant de la Ville de toute modification des droits qu'il détient dans l'Immeuble Cédant.

La Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent engagement à toutes entreprises de services publics.

10. ATTESTATIONS

Le Cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

10.1 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3);

10.2 Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité du présent engagement prévue à l'article 12 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de servitude donnant suite au présent engagement;

10.3 Les délais mentionnés dans le présent engagement sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

10.3.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

10.3.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

10.3.3 Le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

11. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte de servitude constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment le présent engagement.

12. VALIDITÉ DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Cédant jusqu'à l'exécution de l'obligation. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver le projet d'acte de servitude donnant suite au présent engagement dans ce délai, le présent engagement deviendra nul et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Cédant ou de la Ville.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

13. DÉCLARATION DU CÉDANT

Le Cédant reconnaît que le présent engagement, bien qu'il ait été préparé suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement unilatéral libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

14. SIGNATURE

Le Cédant a signé le présent engagement en deux exemplaires après l'avoir lu et accepté, à Montréal, ce _____2021

_____
Gabriel Azouz

Pour : GPA Commerce d'automobiles

Pièces jointes : - Plan montrant l'Immeuble Cédant, l'Immeuble Ville et l'Assiette

N/Réf. : 31H05-005-6860-01 (Mandat : 18-0432-T)

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE A
RÉSOLUTION DU CÉDANT

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE B

PLAN MONTRANT L'IMMEUBLE CÉDANT, L'IMMEUBLE VILLE ET L'ASSIETTE



INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003)

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-deux (22) janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1145342078 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec, H4T 1A1, ici agissant et représentée par **Gabriel AZOUZ**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite compagnie, en date du _____, laquelle est annexée aux présentes

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 23 septembre 2020 au déplacement de l'inventaire de pavés du Vieux-Montréal;

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : le Service de gestion et planification immobilière.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, pour récupérer et effectuer le déplacement de l'inventaire des pavés du Vieux-Montréal entreposés sur le lot 3 324 277 du cadastre du Québec vers la carrière Saint-Michel et y aménager un tablier de pierres concassées pour recevoir l'inventaire.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui

seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard

notamment de l’évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l’objet de la présente convention;

6.11 n’entreprendre aucun travail susceptible d’entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l’autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l’Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l’exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s’engage à lui verser une somme maximale de **CENT CINQ MILLE CINQ CENT UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (105 501,98 $)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n’engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec H4T 1A1 et tout avis doit être adressé à l'attention de Gabriel Azouz, son président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

À l'attention du Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de _____ 202__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de _____ 202__

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC.

Par : _____
Gabriel Azouz, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le __e jour de _____ 202__ (Résolution CM ……..).

ANNEXE 1

No. Interne : 2018-04 Description : Récupération des éléments de granit à l'entrepôt St-Jacques Rev1

Les taxes (taxe 1 de 5 %; taxe 2 de 9,975 %) sont incluses dans le sommaire.

Numéro	Description	Quantité bordereau	Unité bordereau	Prix final	Montant final
1.0	RÉCUPÉRATION DU MATÉRIEL ET TRANSPORT DE CEUX-CI AU COMPLEXE ST-MICHEL				
1.1	Main-d'oeuvre	1,00	gl	17 775,00 $	17 775,00 $
1.2	Équipement	1,00	gl	49 792,00 $	49 792,00 $
1.3	Autre (Conteneur à déchet, toilette de chantier, transport d'équipement)	1,00	gl	4 393,00 $	4 393,00 $
	Sous-total 1.0				71 960,00 $
2.0	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PAD DE PIERRE AU COMPLEXE ST-MICHEL POUR RECEVOIR LES MATÉRIAUX				
2.1	Main-d'oeuvre	1,00	gl	5 780,00 $	5 780,00 $
2.2	Équipement	1,00	gl	9 430,00 $	9 430,00 $
2.3	Matériaux	1,00	gl	3 647,80 $	3 647,80 $
2.4	Autre (toilette de chantier, transport d'équipement)	1,00	gl	943,00 $	943,00 $
	Sous-total 2.0				19 800,80 $

Sous total :	**91 760,80 $**
Taxe 1 :	**4 588,04 $**
Sous total avec taxe 1 :	**96 348,84 $**
Taxe 2 :	**9 153,14 $**
Grand total :	**105 501,98 $**

LA PRÉSENTE ANNEXE NE FAIT PAS PARTIE DU CONTRAT. ELLE NE CONSTITUE QU'UN GUIDE POUR COMPLÉTER LES CHAMPS OPTIONNELS DU MODÈLE DE CONTRAT

ANNEXE A

1.- Choisir obligatoirement une seule désignation selon l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention.

2.- Choisir entre les options 1 à 4 la comparution qui correspond au statut juridique du Contractant.

3.- Pour un Contractant constitué en société, préciser de quels types de professionnels elle se compose, par exemple : comptables, avocats, formateurs, conseillers en ressources humaines, etc.)

4.- Retirer la référence à l'Annexe 2 si le Contractant n'a pas soumis d'offre de services.

5.- Si le contrat est relatif à la restauration d'œuvres d'art, ajouter la définition ci-dessous :

« **Œuvre** » : (description de l'œuvre)

6.- Retirer le paragraphe 2.2 s'il n'y a pas d'Annexe 2.

7.- Description des services - Exemples :

effectuer les expertises nécessaires pour évaluer la condition existante de l'Œuvre;
proposer des scénarios de remise en fonction de … ;
réaliser une estimation préliminaire des coûts de restauration de ….;

8.- Ajouter au besoin les obligations suivantes :

transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier;

fournir à la satisfaction du Directeur, un rapport d'évaluation complet de l'Œuvre;

9.- Si la convention est relative à des services de formation, ajouter la partie qui suit : à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.

10. Ajouter la clause 13.9 uniquement si le Contractant est une personne physique :

13.9 Lien d’emploi

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207723006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, à Commerce d'automobiles GPA inc., un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 1 212 000 $, plus les taxes applicables. - Ratifier la dépense de 105 501,98 $ (incluant taxes et contingences) concernant le contrat de gré à gré accordé à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le terrain faisant l'objet du projet d'acte. - Fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6860-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Noah Neudorf, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Neudorf. Nous avons reçu confirmation de ce dernière à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

N/D : 20-001812

FICHIERS JOINTS

intervention -Vente (version finale).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Nissa KARA FRECHET
Notaire et chef de division
Tél : 514-464-8731
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

L'AN DEUX MILLE VINGT, le jour de

DEVANT Me Noah NEUDORF, notaire à Montréal, district de Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommé : **la Ville**

ET

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC. personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-deux (22) janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1145342078 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec, H4T 1A1, ici agissant et représentée par **Gabriel AZOUZ**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite compagnie, en date de ce jour, laquelle est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommé : **l'Acquéreur**

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE 136562 CANADA INC. est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (3 324 276) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (la « **Propriété**») ;

ATTENDU QUE l'Acquéreur doit transiger avec 136562 CANADA INC., afin d'obtenir tous les droits titres est intérêts sur la Propriété**,** laquelle Propriété doit être assemblée à l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente et désigné ci-après;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper en un seul lot l'Immeuble et la Propriété;

Bâtiment : Une construction (industrielle ou commerciale) comprenant un étage, ayant une valeur de plus de DEUX CENT MILLES DOLLARS ($200,000.00), comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol d'environ DEUX CENT CINQUANTE (250) mètres carrés;

Chef de division : Le Chef de division du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 324 277) du Cadastre du Québec, bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal.

Tel que l'immeuble existe présentement avec tous ses droits, membres et appartenances.

Ci-après nommé : **l'Immeuble**

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Ville déclare être propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de la Société de Développement de Montréal en vertu de l'acte d'échange reçu par Jean R. Roy, notaire le vingt-cinq (25) juillet deux mille deux (2002) et dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 378 894.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public, à toutes fins que de droit, en vertu de la seconde résolution mentionnée dans sa comparution.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente

vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation concernant l'Immeuble que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) Que l'Immeuble est grevé par des servitudes de passage et de vue en vertu des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 596 786, 4 574 805, 2 445 124, 978 569 et 12 523 304.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

g) Intégrer l'Immeuble à la Propriété et l'aménager en conséquence.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment, isolément ou en partie intégrée, à une construction érigée sur la Propriété, avec lequelle l'Immeuble devra être assemblé, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'Acquéreur s'engage à compléter tels travaux de construction dans un délai de quatre (4) ans, suivant la signature des présentes. Aux fins des présentes, les travaux seront réputés complétés, lorsque les fondations seront établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le Bâtiment, le tout suivant les règles de l'art.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir l'obligation de construire prévue aux présentes, l'Acquéreur a remis, préalablement à la signature des présentes, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de CENT MILLE DOLLARS ($100 000,00), encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à l'obligation de construire ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de

garantie bancaire ci-dessus, au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à l'Acquéreur, à la date à laquelle l'obligation de construire prévue aux présentes aura été remplie à la satisfaction de la Ville.

CRÉATION DE SERVITUDES D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL ET D'AQUEDUC

La Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droits, également nommé le « **Cédant** », aux fins de la présente section, pour en venir à l'établissement des servitudes d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc faisant l'objet des présentes, conviennent de ce qui suit :

MODALITÉ DES SERVITUDES

Le Cédant, accorde à la Ville, ici présente et acceptant et, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en:

1. Un droit pour la Ville de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en-dessous du **Fonds servant** ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc.

2. Un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies ou services publics de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en-dessous dudit Fonds servant, aux fins susdites, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations.

3. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit Fonds servant, tout arbre, arbuste, branche ou racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien de ses réseaux d'égouts et d'aqueduc.

4. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit Fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant.

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous dudit Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives, ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville.

6. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle et perpétuelle sur le Fonds servant en faveur du **Fonds dominant** ci-après décrit.

FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **Fonds servant** » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Deux parties du lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 324 277 ptie) du Cadastre du Québec, bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

1. Dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant six mètres et soixante-huit centièmes (6,68 m) suivant une direction de 53°40’32’’; dans sa ligne Nord-Est, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trente mètres et soixante-huit centièmes (30,68 m) suivant une direction de 143°51’47’’; dans sa ligne Nord, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-cinq mètres et trois centièmes (55,03 m) suivant une direction de 120°44’40’’; dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 276, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant deux mètres et soixante et un centièmes (2,61 m) suivant une direction de 201°20’29’’ et bornée par le lot 3 324 274, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant quarante-deux centièmes de mètres (0,42 m) dans une direction de 207°40’21’’; dans sa ligne Sud, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-six mètres et neuf centièmes (56,09 m); dans une direction de 300°44’40’’, dans sa ligne Sud-Ouest, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes (28,28 m) dans une direction de 323°51’47’’

et bornée par le lot 3 326 332, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres (3,00 m) dans une direction de 323°42’07’’; et dans sa ligne Sud-Est, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres et soixante-huit centièmes (3,68 m) dans une direction de 233°42’07’’; le tout contenant en superficie deux cent soixante-dix mètres carrés et quatre-vingts centièmes (270,80 m^2).

2. Dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 240, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres (3,00 m) sur un radius de deux cent quarante mètres et soixante-quatre centièmes (240,64 m); dans sa ligne Sud, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent vingt mètres et trente-trois centièmes (120,33 m) dans une direction de 298°49’52’’; dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres et trente centièmes (3,30 m) dans une direction de 53°38’16’’; et dans sa ligne Nord, bornée par le lot 3 324 279, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent dix-huit mètres et quatre-vingt six centièmes (118,86 m) dans une direction de 118°49’52’’; le tout contenant en superficie trois cent cinquante-huit mètres carrés et quatre-vingts centièmes (358,80 m^2)

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu'indiqué à la description technique et au plan accompagnant la description technique préparés par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, le seize (16) novembre deux mille vingt (2020) sous le numéro 28 511 de ses minutes (dossier ALON-201683-1), dont copie conforme est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « Fonds dominant » est constitué du réseau de conduites d'égout combiné (sanitaire et pluvial) local (réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107-353 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal et du réseau d'aqueduc local (réseau de distribution d'eau) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107349 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal .

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

a) Que la Ville est et demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;

b) Que la Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics;

CONDITIONS

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que la Ville devra respecter :

a) Se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdits réseaux d'égouts et d'aqueduc.
;

b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois, aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches ou buissons, racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude. La Ville s'engage à ne pas entraver l'accès aux opérations commerciales de l'occupant de l'Immeuble dans l'exercice des droits en vertu des présentes. Par conséquent, la Ville devra aviser le Cédant au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux pouvant engendrer telles entraves. Nonobstant ce qui précède, pour toute urgence concernant ses installations, la Ville pourra accéder au Fonds

servant et effectuer tous les travaux nécessaires, sans donner d'avis préalable au Cédant. Dans ce cas, la Ville devra en aviser le Cédant dans les meilleurs délais.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'existence du réseau de conduites d'égout sanitaire et pluvial et du réseau d'aqueduc de la Ville, dont et du tout QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITION

Le Cédant est devenu propriétaire du Fonds servant, aux termes de présent acte de vente.

PRIX

Cette vente ainsi consentie pour le prix de UN MILLION DEUX CENT DOUZE MILLE DOLLARS ($1 212 000,00), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

De plus, si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 102160637RT0001;

T.V.Q. : 1002977172TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DROIT DE PREMIER REFUS

Un droit de premier refus affectant l'Immeuble a été accordé à la société Di-Tech inc., aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 025 094. La dénomination sociale Di-Tech inc. a été modifiée pour 9151-2426 Québec inc. et 9151-2426 Québec inc. a été radiée par dissolution volontaire en date du vingt (20) septembre deux mille vingt (2020). Considérant que le droit de premier refus est un droit personnel et que le bénéficiaire de ce droit ait été radié par dissolution volontaire, l'Immeuble n'est plus

sujet à ce droit. Le Vendeur a pris connaissance des présentes et s'en déclare satisfait.

INTERVENTION

Intervient aux présentes **136562 CANADA INC**. personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le dix (10) octobre mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142905109 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec, H4T 1A1, ici agissant et représentée par Gabriel AZOUZ, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite compagnie, en date de ce jour, laquelle est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné.

Laquelle déclare avoir pris connaissance et consentir aux obligations du Vendeur quant à la construction du Bâtiment qui sera isolément ou en parti intégré à une construction érigée sur la Propriété, avec laquelle l'Immeuble devra être assemblé.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur de la Direction des transactions immobilières, du Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 ;

   OU

   Toute autre unité administrative

   Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province du Québec, H2Y 1C6

b) L'Acquéreur : à l'attention de Gabriel Azouz au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec H4T 1A1.

   Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin

comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

Les Parties déclarent ce qui suit :

1 – Le cédant est la Ville de Montréal et le céssionnaire est Commerce d'automobiles GPA inc. et leurs adresses respectives sont celles décrites ci-haut à leur comparution.

2 – L'Immeuble est situé sur le territoire de Montréal.

3 – Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION DEUX CENT DOUZE MILLE DOLLARS ($1 212 000,00).

4 – La valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT DOLLARS ($742 800,00) [évaluation municipale ($742; 800,00) x facteur comparatif (1,00)].

5 – Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION DEUX CENT DOUZE MILLE DOLLARS ($1 212 000,00).

6 – Le montant du droit de mutation est VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ($20 992,00).

7 - La présente vente ne constitue pas un transfert d'immeuble et meubles corporels tel que stipulé à l'article 1.01 de la loi 146.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro ( ) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC.

Par :_____
Gabriel AZOUZ

136562 CANADA INC.

Par :_____
Gabriel AZOUZ

_____

Noah NEUDORF, notaire

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL

DEMEURÉ EN MON ÉTUDE.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207723006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, à Commerce d'automobiles GPA inc., un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 1 212 000 $, plus les taxes applicables. - Ratifier la dépense de 105 501,98 $ (incluant taxes et contingences) concernant le contrat de gré à gré accordé à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le terrain faisant l'objet du projet d'acte. - Fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6860-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207723006 - Vente lot 3 324 277 CDN NDG.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteur: Mustapha Chbel

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1204435010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Amender l'acte de vente publié le 22 février 2018, sous le numéro 23 688 631 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, par lequel Technoparc Montréal a vendu à 2600 Marie-Curie Ave inc. maintenant connu sous le nom de 7350 Frederick-Banting Street inc. un terrain vacant situé au quadrant sud-ouest de l'avenue Marie-Curie et de la rue Frederick-Banting, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, désigné comme étant les lots 2 643 042 et 1 163 769 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte modifiant l'acte de vente intervenu entre Technoparc Montréal et 2600 Marie-Curie Ave inc., maintenant connu sous le nom de 7350 Frédérick-Banting Street inc., devant Me Angelo Febbraio, notaire, le 22 février 2018, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 688 631, afin de modifier le délai lié à l'obligation de construire, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'acte d'amendement.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-11 11:23

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204435010**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Amender l'acte de vente publié le 22 février 2018, sous le numéro 23 688 631 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, par lequel Technoparc Montréal a vendu à 2600 Marie-Curie Ave inc. maintenant connu sous le nom de 7350 Frederick-Banting Street inc. un terrain vacant situé au quadrant sud-ouest de l'avenue Marie-Curie et de la rue Frederick-Banting, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, désigné comme étant les lots 2 643 042 et 1 163 769 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique (le « SDÉ ») a mandaté le Service de la gestion et de planification immobilière (le « SGPI ») afin de donner suite à la demande de 7350 Frederick-Banting Street inc. (l'« Acheteur ») visant à l'obtention d'une prolongation de délai pour permettre la réalisation de ses obligations contenues à l'acte de vente intervenu avec le Technoparc Montréal (le « Technoparc ») et de son prédécesseur 2600 Marie-Curie Ave inc. Le 19 décembre 2019, la Ville et Technoparc ont conclu une convention de distribution de l'actif et de prise en charge du passif (la « Convention ») aux termes de laquelle Technoparc a cédé et transféré à la Ville tous les droits, titres et intérêts dans tous ses éléments d'actifs de quelques natures que ce soient, corporels ou incorporels, meubles ou immeubles.
Le 22 février 2018, Technoparc a vendu à l'Acheteur en vertu d'un acte de vente, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal sous le numéro 23 688 631, un terrain vacant situé au quadrant sud-ouest de l'avenue Marie-Curie et de la rue Frederick-Banting, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, désigné comme étant les lots 2 643 042 et 1 163 769 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), le tout montré, à titre indicatif, sur les plans A et P ci-joints.

Le 6 mars 2019, en vertu d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 453 958, Technoparc a amendé l'acte de vente et accordé une prolongation des délais pour la réalisation des conditions visant à la construction du projet de l'Acheteur. Parmi ces conditions, l'Acheteur devait obtenir son permis de construction au plus tard le 22 février 2020. En janvier 2020, l'Acheteur s'est adressé au SDÉ afin d'obtenir un délai additionnel pour débuter sa construction, sous prétexte que celui-ci devait revoir la conception de son projet qui avait été planifié en 2018, suite à des discussions récentes avec un locataire potentiel. Le SDÉ étant favorable à cette demande, le SGPI a été mandaté pour convenir des modalités à l'obtention de ce nouveau délai.

Le présent sommaire vise à approuver auprès des instances de la Ville un second amendement à l'acte de vente dans le but d'obtenir une seconde prolongation du délai relativement à l'obligation de construire prévu à l'acte original.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1360 - 16 décembre 2019 - Approuver le transfert des actifs de Technoparc Montréal à la Ville.

DESCRIPTION

Suite à des négociations avec l'Acheteur, l'amendement à l'acte de vente qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel prévoit que celui-ci doit débuter les travaux d'excavation avant le 22 août 2022 (« Première étape ») et achever la construction du bâtiment au plus tard le 22 août 2024 (« Deuxième étape »). Un droit de résolution et une lettre de garantie bancaire garantiront le respect de ces obligations, tel que plus amplement décrit ci-dessous.
Garantie pour la Première étape - Droit de résolution :
Il est prévu à l'amendement de l'acte de vente le maintien d'un droit de résolution garantissant la réalisation de la Première étape. Ainsi, si l'Acheteur n'a pas débuté les travaux d'excavation avant le 22 août 2022, la Ville pourra, à sa discrétion, exiger la résolution de l'acte de vente. De plus, l'acte de vente initial prévoyait la possibilité de rembourser l'Acheteur entre 80% et 100% du prix d'achat si la clause résolutoire devait être exercée. Toutefois, il a été négocié qu'aucun remboursement du prix d'achat sera remis à l'Acheteur si la Ville devait exercer la clause résolutoire compte tenu de la prolongation de délai accordé par la Ville.

Garantie pour la Deuxième étape - Lettre de garantie bancaire :
Il a été négocié que l'Acheteur remettra une lettre de garantie bancaire au montant de 925 000 $, soit 25% du prix de vente, concurremment à la signature de l'acte de mainlevée du droit de résolution, au plus tard le 22 août 2022, pour garantir la Deuxième étape, soit l'achèvement de la construction du bâtiment. La construction sera considérée terminée lorsque les fondations, les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et le toit seront installés sur le bâtiment, le tout conformément aux règles applicables et suivant la réception par la Ville d'un certificat délivré par un architecte, confirmant que ces travaux ont été complétés. Cette garantie viendra remplacer la clause résolutoire qui prendra fin le 22 février 2023, soit 5 ans suivant la signature de l'acte de vente.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet l'acte d'amendement à l'acte de vente aux autorités municipales compétentes pour approbation pour les motifs suivants :

- L'Acheteur a une volonté de réaliser son projet;
- L'ensemble des parties prenantes est favorable à la prolongation de ce délai;
- La Ville est désormais responsable du suivi des obligations contractuelles du Technoparc.

Pour ces motifs, il y a lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales d'accorder le délai additionnel à l'Acheteur et d'amender l'acte de vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est prévue en lien avec cet amendement à l'acte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Technoparc permet un développement immobilier de haute technologie tout en assurant la protection d'une aire de conservation de 1,5 hectares et la mise en valeur de milieux humides, participant ainsi au maintien de la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'approuver l'amendement à l'acte, l'Acheteur pourrait ne pas réaliser son projet. De plus, compte tenu que la Ville est désormais responsable des obligations contractuelles du Technoparc en vertu de la Convention, la Ville pourrait être tenue de rembourser entre 80% et 100% du prix d'Achat si la clause résolutoire était exercée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La charge de travail due à la COVID-19 a retardé le traitement de ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'amendement à l'acte de vente et suivi des obligations par le SGPI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée CHIASSON, Service du développement économique
Éric PAQUET, Saint-Laurent
Sylvain OUELLETTE, Service du développement économique

Lecture :

Sylvain OUELLETTE, 15 décembre 2020
Éric PAQUET, 15 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0070
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-01-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-01-10

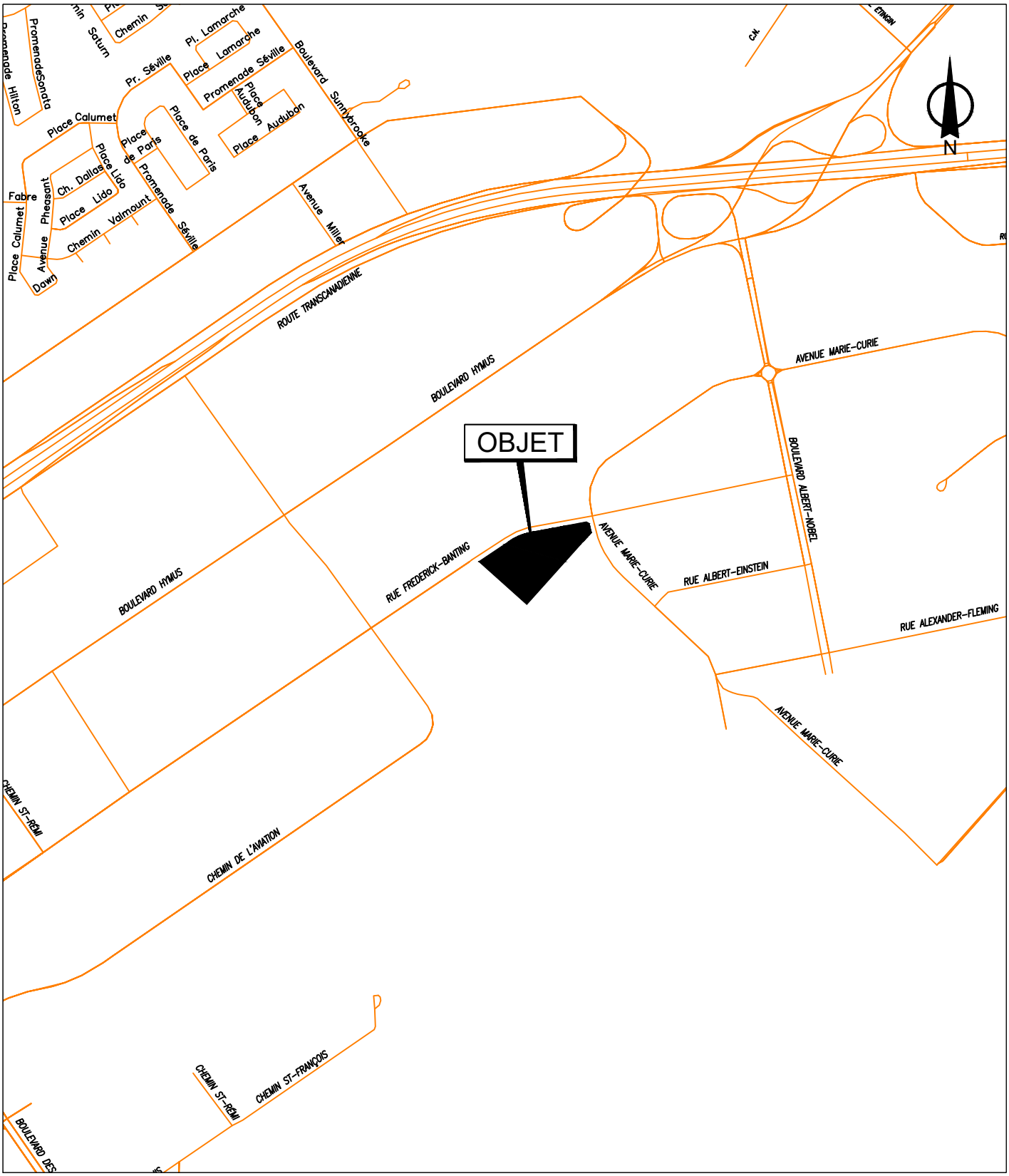

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Saint-Laurent
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7340-01
Mandat: 20-0082-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 07-10-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

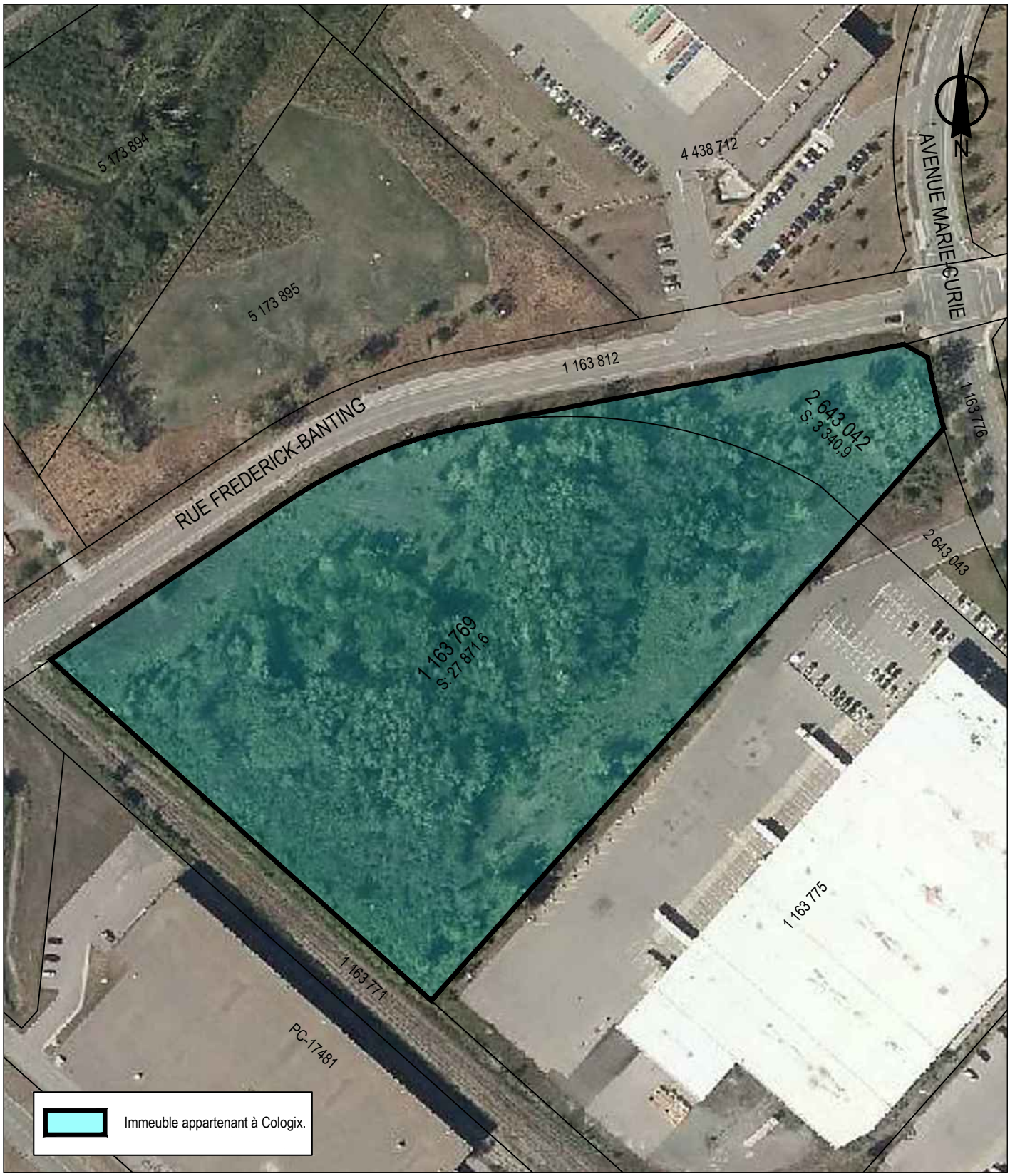

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7340-01
Mandat: 20-0082-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1800
Date: 07-10-2020

Saint-Laurent
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DEED OF SALE

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND EIGHTEEN, on this twenty-second day of February (2018-02-22).

BEFORE **Mtre Angelo FEBBRAIO, Notary** for the Province of Québec, practising in the City of Montréal.

APPEARED: **TECHNOPARC MONTRÉAL**, a non-profit legal person legally constituted under Part III of the *Companies Act* (Québec), having its head office at 2300 Alfred-Nobel Boulevard, Suite 100, Montréal, Province of Québec, H4S 2A4, being formerly known under the corporate name of TECHNOPARC SAINT-LAURENT, which was changed by notice of name change dated twenty-ninth day of February Two thousand eight (29 February 2008); TECHNOPARC SAINT-LAURENT being formerly known under the corporate name of CENTRE D'INITIATIVE TECHNOLOGIQUE DE MONTRÉAL - (CITEC), which was changed by notice of name change dated twentieth day of November Nineteen ninety-seven (20 November 1997), herein acting and represented by Arnold BEAUDIN, its Acting President and CEO, duly authorized for the purposes hereof by a resolution of its board of directors dated the twenty-first day of February Two thousand and eighteen (21 February 2018), a certified copy of which remains annexed hereto after having been acknowledged as true and signed for identification by the said representative with and in the presence of the undersigned Notary;

(hereinafter called the "**Vendor**");

AND: **2600 MARIE-CURIE AVE, INC.**, a corporation legally constituted under the laws of Nova Scotia, having its head office at 1959 Upper Water Street, Suite 900, Halifax, Province of Nova Scotia, B3J 3N2, herein acting and represented by Richard CLARE, its Authorized Representative, duly authorized for the purposes hereof by a resolution of its board of directors dated the nineteenth day of February Two thousand and eighteen (19 February 2018), a copy of which remains annexed hereto after having been acknowledged as true and signed for identification by the said representative with and in the presence of the undersigned Notary;

(hereinafter called the "**Purchaser**");

1. OBJECT OF THE CONTRACT

The Vendor hereby sells to the Purchaser the immovable property described hereunder:

DESCRIPTION

(a) A vacant land fronting on Marie-Curie Avenue and Frederick-Banting Street in the City of Montréal (Borough of Saint-Laurent), Province of Québec, known and designated as being lot number TWO MILLION SIX HUNDRED FORTY-THREE THOUSAND FORTY-TWO (2 643 042) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal ("**Lot 2 643 042**"); and

(b) A vacant land fronting Frederick-Banting Street in the City of Montréal (Borough of Saint-Laurent), Province of Québec, known and designated as being lot number ONE MILLION ONE HUNDRED SIXTY-THREE THOUSAND SEVEN HUNDRED SIXTY-NINE (1 163 769) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montréal ("**Lot 1 163 769**").

(Lot 2 643 042 and Lot 1 163 769 being hereinafter collectively known as the "**Property**")

As the whole now subsists, with all its rights, members and appurtenances, without any reserve nor exception on the part of the Vendor, with all the servitudes, active or passive, apparent or occult, attached hereto.

2. TITLE

The Vendor acquired the Property as follows:

(a) By Letters Patent of Her Majesty the Queen issued on the fourth day of April Nineteen ninety (4 April 1990) and registered at the Registry Office for the Registration Division of Montréal (the "**Land Registry**") under number 4 270 948;

(b) From M.G. Transport Canada Inc., by deed of sale executed before Mtre Claude Gratton, Notary, on the thirteenth day of November Nineteen ninety-seven (13 November 1997) and registered at the Land Registry under number 4 974 218; and

(c) From Ville de Saint-Laurent, by deed of transfer executed before Mtre Michel Claveau, Notary, on the twenty-third day of February Two thousand (23 February 2000) and registered at the Land Registry under number 5 152 904.

3. WARRANTY

This sale is made on a "as is / where is" basis, at the Purchaser's own risk and peril within the meaning of article 1733 of the *Civil Code of Québec*, without restricting the generality of the foregoing, without any warranties as to the violation of restrictions of public law, as to environmental condition or state of the Property, including the soil and the sub-surface, and without any warranties with respect to zoning.

4. POSSESSION

The Purchaser shall be the owner of the Property from this day, with immediate possession and occupancy.

5. TRANSFER OF RISK

Notwithstanding paragraph 2 of article 1456 of the *Civil Code of Québec*, the Purchaser shall assume the risks attached to the Property, in accordance with article 950 of the *Civil Code of Québec*, as of the date hereof.

6. DECLARATION OF THE VENDOR

The Vendor makes the following declarations and warrants that:

(a) The Vendor shall have the following hypothecs (the "**Hypothecs**") radiated from the Property:

(i) A hypothec in favour of Ville de Montréal executed before Mtre Pierre Venne, Notary, on the third day of November Two thousand three (3 November 2003) and registered under number 10 851 899; and

(ii) A hypothec in favour of Investissement Québec executed before Mtre Pierre Venne, Notary, on the fourteenth day of December Two thousand seven (14 December 2007) and registered under number 14 868 879.

The Vendor shall cause the Hypothecs to be cancelled, at its own costs, within four (4) months following the date of these presents, time being of the essence, failing which, the Purchaser may, by written notice to the Vendor, either extend the four (4) month period or demand the resolution of the sale of the Property, in which case, the Vendor shall prepare, at its cost, a deed of resolution in registrable form to be executed by the parties at the latest, within fifteen (15) days following the Purchaser's written notice, for a payment equal to the Purchase Price (hereinafter defined) and the

transfer duties paid by the Purchaser in relation to the acquisition of the Property, as well as any park dedication fees paid by the Purchaser pursuant to the provisions of paragraph 8(e) hereof, but without any further compensation. Repossession by the Vendor shall be on an "as-is" basis, but free and clear of any prior claims, hypothecs, charges or any real rights against the Property subsequent to the execution of these presents, but excluding any claim or charge securing the transfer duties if unpaid and excluding, in all instances, the Hypothecs. The Vendor agrees and acknowledges that the Purchaser's solicitors shall be instructed to release the Purchase Price upon remittance of the executed partial mainlevées of the Hypothecs;

(b) It is not aware of any threatened suits, actions, or other proceeding, claim, investigation or administrative action against or affecting the Property (including the Vendor's title to the Property);

(c) It has not granted an option to lease, right to use or occupy, option to purchase, an offer to purchase, or a right of first refusal on or relating to the Property, or any portion thereof;

(d) It has the full capacity, power and authority to sell the Property and that the sale of the Property shall not constitute a default or a violation of any agreement or contract to which the Vendor is party nor shall it require the consent or approval of any governmental authority or third party except those of the secured creditors listed above in paragraph 6(a);

(e) All local improvement taxes or other realty taxes and surtaxes, general or particular, including municipal taxes, inter-municipal taxes, water taxes, business taxes, or any other taxes, shall be entirely paid, without subrogation, for the current fiscal year of the taxation authorities and for each prior fiscal year since the acquisition of the Property by the Vendor;

(f) It has received no written notice that special assessments of any kind (special, bond or otherwise) are threatened and the Vendor has not received any written notice for an audit of any taxes which has not been resolved or completed, and the Vendor is not currently contesting any taxes;

(g) It is not aware of any expropriation procedure with respect to the Property or any part thereof;

(h) It has not received any notice of any violation of any laws, by-laws, regulations and restrictions and is not aware of any situation which would likely result in the issuance of any

such notice;

(i) The Property has been vacant and unused throughout the Vendor's ownership of same;

(j) Except as disclosed in connection with the Purchaser's title inspection, off-title inspection and available services and the *Service de l'eau - Direction de l'épuration des eaux usées* ("DEEU") review, the Vendor is not aware of any information which would, or could reasonably be expected to, have a material and adverse effect on the Property except as disclosed in Appendix C of the Offer (hereinafter defined): without limiting the generality of the foregoing, to the Vendor's best of knowledge, there is no outstanding work orders, notices, directives and letters of non-compliance issued by any authority affecting the Property. For the purpose of this paragraph, the term "Vendor's best of knowledge or awareness" shall mean the actual knowledge of Mario Monette, President, and Daniel Bouffard, Vice President, Finance and Administration, without any enquiry; and

(k) It is not a non-resident of Canada within the meaning of the *Income Tax Act* and the *Taxation Act,* and has no intention of changing such residence.

7. DECLARATION OF THE PURCHASER

The Purchaser makes the following declarations and warrants that:

(a) It has the full power and capacity required to conclude and sign this Deed of Sale and to fulfil its obligations pursuant to this Deed of Sale and the said documents which constitute a legal, valid and binding obligation of the Purchaser;

(b) This Deed of Sale and the consummation of the transactions contemplated herein do not require on the part of the Purchaser the consent, authorization or approval of any third party; and

(c) It is not a non-resident of Canada under the provisions of the Income Tax Act (Canada) and the corresponding Québec fiscal legislation.

8. CONDITIONS

The present sale is made, *inter alia*, subject to the following conditions, to the fulfilment whereof the Purchaser binds and obliges itself, namely:

(a) To take the Property in its present condition, declaring having seen and examined same to its satisfaction, and

having verified itself with the relevant authorities that the use he intends to make of the Property complies with the laws and regulations in force;

(b) To pay the costs of this deed, of its registration and of the required copies;

(c) To pay or cause to be paid all real estate taxes, assessments and rates imposed, assessed or rated against the Property as and from the date hereof, including all future instalments in capital and interest of all special taxes imposed before this date, payment of which is spread over a period of years;

(d) To enter into a contract with its design contractor for the development of full plans and specifications for the Property (the "**Design Contract**") and submit such plans and specifications for the Property to the City of Montréal and any other governmental authorities having approval over the Property, to obtain a building permit, within nine (9) months of the date that is the later to occur of (i) three (3) months from the date of these presents or (ii) the date on which Vendor obtains a release or discharge of the Hypothecs pursuant to the terms of paragraph 6(a) above (the "**First Milestone**"). The Purchaser shall provide a copy of the Design Contract to the Vendor promptly following the mutual execution of same and will keep the Vendor apprised of the development of the plans and specifications for the Property.

Subject to delays for Force Majeure (hereinafter defined), the Purchaser shall obtain all required building permits from the City of Montréal and other applicable governmental authorities in connection with the development of the Property within twenty-four (24) months of completion of the First Milestone (the "**Second Milestone**"). The Purchaser will confirm the date on which the permits are received to the Vendor promptly following receipt thereof. As used herein, "**Force Majeure**" shall mean acts of God, acts of war, terrorism or bio-terrorism, strikes, lockouts, labor troubles, inability to procure materials, restrictive governmental laws or regulations, any moratorium regarding the ability to construct or excavate, adverse weather, unusual delay in transportation, economic downturn, or any other cause beyond the reasonable control of the Purchaser.

Subject to delays for Force Majeure, the Purchaser shall Commence Construction (hereinafter defined) on the Property within six (6) months of completion of the Second Milestone (the "**Third Milestone**"). As used herein, the term "**Commence Construction**" shall mean the date on

which the Purchaser has commenced excavation of the Property.

The Purchaser agrees to use commercially reasonable efforts to achieve each of the milestones set forth above within the applicable time frames set forth herein;

(e) To acknowledge that the park dedication fees levied in accordance with article 117.1 and following of *An Act respecting Land Use Planning and Development* (Québec) have not yet been billed nor paid in relation with the current cadastration of the Property. Unless the Purchaser is directly billed by the Ville de Montréal, the Purchaser, subsequent to the execution of these presents, agrees to reimburse the Vendor, within thirty (30) days from written notice to that effect given by the Vendor to the Purchaser accompanied by a receipt of the Ville de Montréal, the amount paid by the Vendor attributable to the park dedication fees payable with respect to the Property; and

(f) Unless agreed pursuant to a separate written agreement executed between the parties simultaneously herewith or in the future, the Purchaser will not require the Vendor to erect or share the cost of any fences, hedges, common walls or other works between the Property and the Vendor's remaining lands and the Purchaser renounces to any rights it might have in this regard as a result of becoming owner of the Property.

9. RESOLUTORY CLAUSE

Should the Purchaser fail to achieve any of the milestones set forth in paragraph 8(d) above, and does not cure each such milestone within thirty (30) days of the expiration of the applicable date (it being agreed that if such failure is not capable of cure within such thirty (30) day period, then the Purchaser shall be entitled to such longer period as is necessary to cure such failure provided that the Purchaser has commenced such cure and can show that it is diligently prosecuting such cure to completion), then the Vendor shall be entitled, at its sole discretion, after having served on the appropriate party or parties the prior notice required by law, to demand the resolution of the present Deed of Sale of the Property. If the Vendor exercises its right to demand the resolution of this Deed of Sale of the Property, it will repossess the Property with effect retroactive to the date of these presents for a payment equal to: (i) with respect to any resolution of sale of the Property in connection with a failure of the Purchaser to achieve the First Milestone or the Third Milestone, subject to the cure periods set forth herein, eighty percent (80%) of the Purchase Price without further compensation, the remainder of the Purchase Price to be forfeited in favour of the Vendor; and (ii) with respect to any resolution of sale of the Property in connection with a failure of the

Purchaser to achieve the Second Milestone, subject to the cure periods set forth herein, one hundred percent (100%) of the Purchase Price without further compensation. Repossession by the Vendor pursuant to this resolutory clause shall be free and clear of any prior claims, hypothecs, charges or encumbrances against the Property subsequent to the execution of this Deed of Sale.

10. PRICE

The present sale is made for and in consideration of a sum of THREE MILLION SIX HUNDRED NINETY-FIVE THOUSAND SIX HUNDRED FIFTY-NINE DOLLARS ($3,695,659.00) (the "**Purchase Price**") which the Vendor acknowledges to have well and truly received in full from the Purchaser, whereof full and final acquittance, the Purchase Price being allocated as follows:

(a) For Lot 2 643 042, the allocated price is THREE HUNDRED NINETY-FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED SEVENTY-THREE DOLLARS AND SIXTEEN CENTS ($395,573.16); and

(b) For Lot 1 163 769, the allocated price is THREE MILLION THREE HUNDRED THOUSAND EIGHTY-FIVE DOLLARS AND EIGHTY-FOUR CENTS ($3,300,085.84).

As mentioned in paragraph 6(a) above, the Purchase Price will be released by the Purchaser's solicitors upon remittance of the executed partial mainlevées of the Hypothecs.

11. ADJUSTMENTS

The Vendor and the Purchaser hereby declare that they have made all adjustments relating to the present sale to their complete and entire satisfaction as of the date hereof. Notwithstanding the foregoing, the Vendor and the Purchaser agree to readjust, as of the same date, all additional adjustments, errors, omissions or estimated amounts.

12. DECLARATION CONCERNING THE PRELIMINARY CONTRACT

This sale is made in execution of the Offer to Purchase signed by the Purchaser on the twenty-ninth day of August Two thousand and seventeen (29 August 2017) and accepted by the Vendor on the seventh day of September Two thousand and seventeen (7 September 2017) (the "**Offer**"). Unless conflicting herewith, the parties confirm, restate and reiterate, as of the date hereof, all the terms, conditions, obligations, agreements, representations and warranties contained in the Offer but not reproduced herein.

13. DECLARATIONS WITH RESPECT TO GST AND QST

The parties declare that the sale of the Property under this Deed of Sale is a taxable supply of real property subject to the payment of the goods and services tax ("**GST**") under Part IX of the *Excise Tax Act* (the "**Federal Act**") and subject to the payment of the Québec sales tax ("**QST**") under *An Act respecting the Québec sales tax* (the "**Provincial Act**"). Moreover, the Vendor and the Purchaser declare that the purchase price does not include any amount with respect to the GST and QST.

The parties declares that the value of the consideration for the sale of the Property is THREE MILLION SIX HUNDRED NINETY-FIVE THOUSAND SIX HUNDRED FIFTY-NINE DOLLARS ($3,695,659.00), the GST being equal to the sum of ONE HUNDRED EIGHTY-FOUR THOUSAND SEVEN HUNDRED EIGHTY-TWO DOLLARS AND NINETY-FIVE CENTS ($184,782.95) and the QST being equal to the sum of THREE HUNDRED SIXTY-EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED FORTY-ONE DOLLARS AND NINETY-NINE CENTS ($368,641.99).

The Purchaser declares that it is duly registered under both the Federal Act and the Provincial Act, its GST registration number being 701038093 RT0001, and its QST registration number being 1224978673 TQ0001, and that its registration numbers under both Acts have not been cancelled or terminated.

The Vendor and the Purchaser declare that the GST and QST payable under this Deed of Sale are governed by subsections 221(2) and 228(4) of the Federal Act, and sections 423(2) and 438 of the Provincial Act and, therefore, the Purchaser is responsible for collecting the GST and the QST and for the payment of these amounts to the competent authorities.

14. ENGLISH LANGUAGE

The parties hereto confirm that the present deed has been drawn up in the English language at their request. *Les parties aux présentes confirment que le présent acte a été rédigé en langue anglaise à leur demande.*

15. PARTICULARS REQUIRED UNDER SECTION 9 OF *AN ACT RESPECTING DUTIES ON TRANSFERS OF IMMOVABLES* (CQLR C. D-15.1)

The Vendor and the Purchaser hereunder (hereinafter called the "**Transferor**" and the "**Transferee**" respectively, for the purposes of the present declaration) in order to comply with the abovementioned act, declare as follows and recognize the following information and facts:

Lot 2 643 042:

(a) The name and address of the Transferor and Transferee are as described in the written appearance of the present deed;

(b) The immovable property (Lot 2 643 042) herein transferred is located in the municipality of Montréal;

(c) The parties declare that the value of the consideration for the present transfer of Lot 2 643 042 is THREE HUNDRED NINETY-FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED SEVENTY-THREE DOLLARS AND SIXTEEN CENTS ($395,573.16);

(d) The parties declare that the amount constituting the basis of imposition of the transfer duties is THREE HUNDRED NINETY-FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED SEVENTY-THREE DOLLARS AND SIXTEEN CENTS ($395,573.16);

(e) The amount of the transfer duties is FOUR THOUSAND FOUR HUNDRED TWENTY-TWO DOLLARS AND SIXTY CENTS ($4,422.60);

(f) There is no transfer of both a corporeal immovable and movables referred to in Section 1.0.1 of the abovementioned act.

Lot 1 163 769:

(a) The name and address of the Transferor and Transferee are as described in the written appearance of the present deed;

(b) The immovable property (Lot 1 163 769) herein transferred is located in the municipality of Montréal;

(c) The parties declare that the value of the consideration for the present transfer of Lot 1 163 769 is THREE MILLION THREE HUNDRED THOUSAND EIGHTY-FIVE DOLLARS AND EIGHTY-FOUR CENTS ($3,300,085.84);

(d) The parties declare that the amount constituting the basis of imposition of the transfer duties is THREE MILLION THREE HUNDRED THOUSAND EIGHTY-FIVE DOLLARS AND EIGHTY-FOUR CENTS ($3,300,085.84);

(e) The amount of the transfer duties is SEVENTY-THREE THOUSAND FOUR HUNDRED THIRTY-EIGHT DOLLARS AND SIXTY-FIVE CENTS ($73,438.65);

(f) There is no transfer of both a corporeal immovable and movables referred to in Section 1.0.1 of the abovementioned act.

WHEREOF ACT:

EXECUTED at the City of Montréal, Province of Québec, on the date hereinabove mentioned, under the number SIX HUNDRED AND EIGHTY-TWO (682) of the original notarial minutes of the undersigned Notary.

AND after confirmation by the representatives of all parties herein of their understanding of the terms of the present deed and after having dispensed the undersigned Notary from reading it, the parties have signed with and in the presence of the undersigned Notary.

TECHNOPARC MONTRÉAL

(Signed) **Per:** Arnold BEAUDIN
Arnold BEAUDIN
Acting President and CEO

2600 MARIE-CURIE AVE, INC.

(") **Per:** Richard CLARE
Richard CLARE
Authorized Representative

(") Angelo FEBBRAIO, Notary
Angelo FEBBRAIO, Notary

A TRUE COPY OF THE ORIGINAL HEREOF
REMAINING OF RECORD IN MY OFFICE

AMENDING AGREEMENT
TO A
DEED OF SALE

BETWEEN: **TECHNOPARC MONTREAL**, a non-profit legal person legally constituted under Part III of the *Companies Act* (Québec), having its head office at 2300 Alfred-Nobel Boulevard, Suite 100, Montreal, Province of Québec, H4S 2A4, herein acting and represented by Arnold Beaudin, its General Director, duly authorized for the purposes hereof by a resolution of its board of directors dated February 22, 2019;

(hereinafter called the **Vendor**);

AND: **7350 FREDERICK-BANTING STREET, INC.**, a corporation legally constituted under the laws of Nova Scotia, being formerly known under the corporate name of **2600 Marie-Curie Ave, Inc.** which was change by certificate of name change dated July 19, 2018, having its head office at 1959 Upper Water Street, Suite 900, Halifax, Province of Nova Scotia, B3J 3N2, herein acting and represented by Richard Clare, its Authorized Representative, duly authorized for the purposes hereof by a resolution of its board of directors dated February 19, 2018;

(hereinafter called the **Purchaser**);

WHEREAS the parties entered into a deed of sale executed before Mtre Angelo Febbraio, Notary, on February 22, 2018 and registered at the Registry Office for the Registration Division of Montreal under number **23 668 631** (the **Deed of Sale**);

WHEREAS pursuant to the Deed of Sale, the Purchaser acquired the following property from the Vendor:

DESCRIPTION

(a) A vacant land fronting on Marie-Curie Avenue and Frederick-Banting Street in the City of Montreal (Borough of Saint-Laurent), Province of Québec, known and designated as being lot number TWO MILLION SIX HUNDRED FORTY-THREE THOUSAND FORTY-TWO (2 643 042) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montreal; and

(b) A vacant land fronting Frederick-Banting Street in the City of Montreal (Borough of Saint-Laurent), Province of Québec, known and designated as being lot number ONE MILLION ONE HUNDRED SIXTY-THREE THOUSAND SEVEN HUNDRED

SIXTY-NINE (1 163 769) of the Cadastre of Québec, Registration Division of Montreal.

WHEREAS pursuant to the Deed of Sale, the Purchaser agreed to comply with certain milestones as more fully described in paragraph 8 (d) of the Deed of Sale;

WHEREAS the Purchaser and the Vendor have agreed to amend the Deed of Sale in order to postpone the First Milestone (as such term is defined in the Deed of Sale);

NOW THEREFORE the parties hereto, for themselves, their successors and assigns, hereby agree as follows:

2. AMENDMENTS TO THE DEED OF SALE

Paragraph (d) of Article 8 of the Deed of Sale is deleted in its entirety and replaced by the following:

"(d) To enter into a contract with its design contractor for the development of full plans and specifications for the Property (the "**Design Contract**") and submit such plans and specifications for the Property to the City of Montréal and any other governmental authorities having approval over the Property, to obtain a building permit prior to February 22, 2020 (the "**First Milestone**"). The Purchaser shall provide a copy of the Design Contract to the Vendor promptly following the mutual execution of same and will keep the Vendor apprised of the development of the plans and specifications for the Property.

Subject to delays for Force Majeure (hereinafter defined), the Purchaser shall obtain all required building permits from the City of Montréal and other applicable governmental authorities in connection with the development of the Property within twenty-four (24) months of completion of the First Milestone (the "**Second Milestone**"). The Purchaser will confirm the date on which the permits are received to the Vendor promptly following receipt thereof. As used herein, "**Force Majeure**" shall mean acts of God, acts of war, terrorism or bio-terrorism, strikes, lockouts, labor troubles, inability to procure materials, restrictive governmental laws or regulations, any moratorium regarding the ability to construct or excavate, adverse weather, unusual delay in transportation, economic downturn, or any other cause beyond the reasonable control of the Purchaser.

Subject to delays for Force Majeure, the Purchaser shall Commence Construction (hereinafter defined) on the Property

within six (6) months of completion of the Second Milestone (the "**Third Milestone**"). As used herein, the term "**Commence Construction**" shall mean the date on which the Purchaser has commenced excavation of the Property."

The Purchaser agrees to use commercially reasonable efforts to achieve each of the milestones set forth above within the applicable time frames set forth herein

3. RESOLUTORY CLAUSE

The Parties agree and recognize that the resolutory clause provided in Article 9 of the Deed of Sale shall continue to apply to paragraph 8(d) as amended herein. Should the Purchaser fail to achieve any of the milestones set forth in paragraph 8(d) above, then the provisions of Article 9 of the Deed of Sale shall apply.

4. COSTS

The costs and fees hereof, including copies and publication, shall be borne by the Purchaser.

5. GOVERNING LAW

This Amending Agreement shall be governed by the laws of the Province of Québec.

6. ENGLISH LANGUAGE

The parties hereto confirm that the present deed has been drawn up in the English language at their request. *Les parties aux présentes confirment que le présent acte a été rédigé en langue anglaise à leur demande.*

7. TRANSFER DUTIES

The transfer duties relating to the Deed of Sale, which is the subject of this Amending Agreement, have already been paid.

[Signature page follows]

IN WITNESS WHEREOF the Vendor has duly executed this Agreement in the City of Montréal, Province of Québec, on the twenty-eight (28) of february, Two Thousand Nineteen (2019).

TECHNOPARC MONTRÉAL

Per: Arnold Beaudin, Acting President and CEO

CERTIFICATE

To an Amending Agreement executed between **TECHNOPARC MONTRÉAL** and **7350 FREDERICK-BANTING STREET, INC.**, in the City of Montréal, Province of Québec, on the TWENTY-EIGHT (28) day of February., Two Thousand Eighteen (2019).

I, CHANTAL JOUBERT undersigned, advocate, practising with Miller Thomson LLP, in the City of Montréal, Province of Québec, certify that:

(1) I have verified the identity, quality and capacity of **TECHNOPARC MONTRÉAL** to the foregoing Amending Agreement;

(2) This Amending Agreement is valid as to its form; and

(3) This Amending Agreement represents the will expressed by **TECHNOPARC MONTRÉAL**.

CERTIFIED in the City of Montréal, Province of Québec, on the Fifth. (5) day of MARCH., Two Thousand Nineteen (2019).

Name:

Address: Miller Thomson LLP
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Suite 3700
Montréal QC H3B 4W5

IN WITNESS WHEREOF the Purchaser has duly executed this Agreement in the City of Montréal, Province of Québec, on the first (1st) day of March, Two Thousand Nineteen (2019).

7350 FREDERICK-BANTING STREET, INC.

Per: Richard Clare, Authorized Representative

CERTIFICATE

I, Sébastien Marcoux, undersigned, Notary, practising with Fasken Martineau DuMoulin LLP, in the City of Montréal, Province of Québec, certify that:

(1) I have verified the identity, quality and capacity of **7350 FREDERICK-BANTING STREET, INC.** to the foregoing Amending Agreement;

(2) This Amending Agreement is valid as to its form; and

(3) This Amending Agreement represents the will expressed by **7350 FREDERICK-BANTING STREET, INC**.

CERTIFIED in the City of Montréal, Province of Québec, on the first (1st) day of March, Two Thousand Nineteen (2019).

Sébastien Marcoux, Notary
800 Victoria Square, Suite 3700
Montreal, Québec
H4Z 1E9

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204435010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Amender l'acte de vente publié le 22 février 2018, sous le numéro 23 688 631 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, par lequel Technoparc Montréal a vendu à 2600 Marie-Curie Ave inc. maintenant connu sous le nom de 7350 Frederick-Banting Street inc. un terrain vacant situé au quadrant sud-ouest de l'avenue Marie-Curie et de la rue Frederick-Banting, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, désigné comme étant les lots 2 643 042 et 1 163 769 du cadastre du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte d'amendement ci-joint, préparé par Me Stefan Fews, avocat. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

N/D : 20-002711

FICHIERS JOINTS

2020-12-14 Amendement- VFinale.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division
Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

SECOND AMENDING AGREEMENT

TO THE

DEED OF SALE

(this "**Second Amendment**")

BETWEEN: **VILLE DE MONTRÉAL**, a legal person governed by public law constituted on January 1, 2002 under the Charter of the City of Montréal (the "**Charter**"), metropolis of Québec (RLRQ, c. C-11.4), being to the rights of Technoparc Montreal following its voluntary dissolution on July 29, 2020, the whole in accordance with its Letters Patent issued on March 5, 1987, as replaced or amended, and having its head office at 275 Notre-Dame Street East, in Montréal, Province of Québec, H2Y 1C6, acting and represented by:

●, duly authorized under the Charter and:

a) by the resolution number CM03 0836, adopted by city council at its meeting of October twenty-eight (28), two thousand and three (2003); and

b) by the resolution number CM● ●, adopted by city council at its meeting of ●,

certified copies of these resolutions remain annexed hereto

(hereinafter called the "**City**" or the "**Vendor**");

AND: **7350 FREDERICK-BANTING STREET, INC.**, a corporation legally constituted under the laws of Nova Scotia, being formerly known as **2600 Marie-Curie Ave, inc.**, which name was modified by a certificate of name change dated July 19, 2018, having its head office at 1959 Upper Water Street, Suite 900 Halifax, Province of Nova Scotia, B3J 3N2, herein acting and represented by ●, its ●, duly authorized for the purposes hereof by a resolution of its board of directors dated ●, certified copy of this resolution remains annexed hereto;

DEUXIÈME AMENDEMENT

À

L'ACTE DE VENTE

(ce « **Deuxième amendement** »)

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, une personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (la « **Charte** »), métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), étant aux droits de Technoparc Montréal suite à sa dissolution volontaire en date du 29 juillet 2020, le tout conformément à ses Lettres patentes émises le 5 mars 1987, telles que celles-ci ont été remplacées ou modifiées, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par:

●, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes

(ci-après nommée la « **Ville** » ou le « **Vendeur** »);

ET: **7350 FREDERICK-BANTING STREET, INC.**, une société légalement constituée en vertu des lois de la Nouvelle-Écosse, anciennement connue sous la dénomination sociale **2600 Marie-Curie Ave, inc**., qui a été modifiée par un certificat de changement de dénomination sociale daté du 19 juillet 2018, ayant son siège social au 1959 Upper Water Street, Suite 900 Halifax, Province de Nouvelle-Écosse, B3J 3N2, agissant et représentée aux présentes par ●, son ●, dûment autorisé aux fins des présentes par une résolution de son conseil d'administration datée du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée

(hereinafter called the "**Purchaser**");

(Vendor and Purchaser being collectively referred to as the "**Parties**")

WHEREAS Technoparc Montreal ("**TM**") and the Purchaser entered into a deed of sale received before Mtre Angelo Febbraio, Notary, on February 22, 2018, a copy of which has been registered at the registry office for the registration division of Montreal under number 23 668 631 (the "**Deed of Sale**");

WHEREAS pursuant to the Deed of Sale, the Purchaser acquired the following property from TM:

DESCRIPTION

(a) A vacant land fronting on Marie-Curie Avenue and Frederick-Banting Street in the City of Montreal (Borough of Saint-Laurent), Province of Québec, known and designated as being lot number **TWO MILLION SIX HUNDRED FORTY-THREE THOUSAND FORTY-TWO (2 643 042)** of the cadastre of Québec registration division of Montreal; and

(b) A vacant land fronting Frederick-Banting Street in the City of Montreal (Borough of Saint-Laurent), Province of Québec, known and designated as being lot number **ONE MILLION ONE HUNDRED SIXTY-THREE THOUSAND SEVEN HUNDRED SIXTY-NINE (1 163 769)** of the cadastre of Québec, registration division of Montreal.

(hereinafter collectively referred to as the "**Property**")

WHEREAS pursuant to the Deed of Sale, the Purchaser agreed to achieve milestones related to the construction of a building on the Property, as more fully described in paragraph 8 (d) of the Deed of Sale;

WHEREAS TM and the Purchaser entered into an amending agreement to the Deed of Sale by private writing, on March 1, 2019, a copy of which was registered at the registry office for

aux présentes;

(ci-après nommée l'« **Acheteur** »);

(Le Vendeur et l'Acheteur étant collectivement nommés les « **Parties** »)

ATTENDU QUE Technoparc Montréal (« **TM** ») et l'Acheteur ont signé un acte de vente reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le 22 février 2018, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 668 631 (l' « **Acte de vente** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Acte de vente, l'Acheteur a acquis de TM la propriété suivante:

DESCRIPTION

(a) Un terrain vacant donnant sur l'avenue Marie-Curie et la rue Frederick-Banting dans la ville de Montréal (arrondissement de Saint-Laurent), province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUARANTE-DEUX (2 643 042)** du cadastre du Québec, circonscription foncière du Québec de Montréal; et

(b) Un terrain vacant donnant sur la rue Frederick-Banting dans la Ville de Montréal (arrondissement Saint-Laurent), province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (1 163 769)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(ci-après collectivement nommés la « **Propriété** »)

ATTENDU QU'en vertu de l'Acte de vente, l'Acheteur a accepté de réaliser des étapes importantes reliées à la construction d'un bâtiment sur la Propriété, le tout étant plus amplement décrits au paragraphe 8 (d) de l'Acte de vente;

ATTENDU QUE TM et l'Acheteur ont conclu une convention d'amendement à l'Acte de vente sous seing privé le 1er mars 2019, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits

the registration division of Montreal under number 24 453 958 (hereinafter the "**First Amendment**");

WHEREAS on December 13, 2018, the board of directors of TM approved a resolution to engage TM in a dissolution process, which resolution was ratified by the members of TM at a special general meeting held on December 9, 2019;

WHEREAS TM's letters patent issued on March 5, 1987 under the *Companies Act, Part III* (RLRQ, c. C-38), as replaced or amended from time to time (hereinafter the "**Letters Patent**") provide that in the event of liquidation or distribution of its property, such property shall vest in the City;

WHEREAS on December 19, 2019, the City and TM entered into an asset distribution and liability assumption agreement pursuant to which TM assigns and transfers to the City all of its right, title and interest in all of its assets of whatever nature, whether tangible or intangible, movable or immovable;

WHEREAS TM has voluntarily dissolved itself, effective as of July 29, 2020; and

WHEREAS the Purchaser and the City, being to the rights of TM, have agreed to enter into a second amending agreement to the Deed of Sale in order to modify the Purchaser's obligations.

NOW THEREFORE the Parties agree as follow:

2. AMENDMENTS TO THE DEED OF SALE

2.1 Paragraph (d) of Article 8 of the Deed of Sale, which was modified by the First Amendment, is deleted in its entirety and replaced by the following:

"(d) **OBLIGATION TO BUILD**

The Purchaser undertakes to build the Building (hereinafter defined) on the Property

de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 453 958 (ci-après le « **Premier Amendemen**t »);

ATTENDU QUE le 13 décembre 2018, le conseil d'administration de TM approuvait une résolution afin d'engager TM dans un processus de dissolution, laquelle résolution a été ratifiée par les membres de TM lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 9 décembre 2019;

ATTENDU QUE les lettres patentes de TM émises le 5 mars 1987 en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie III* (RLRQ, c. C-38), telles que celles-ci ont été remplacées ou modifiées, le cas échéant (ci-après les « **Lettres Patentes** ») prévoit qu'au cas de liquidation ou d'une distribution de ses biens, ces derniers seront dévolus à la Ville;

ATTENDU QU'en date du 19 décembre 2019, la Ville et TM ont conclu une convention de distribution de l'actif et de prise en charge du passif aux termes de laquelle TM cède et transfère à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans tous ses éléments d'actifs de quelque nature que ce soient, corporels ou incorporels, meubles ou immeubles;

ATTENDU QUE TM a procédé à sa dissolution volontaire, laquelle est effective à compter du 29 juillet 2020; et

ATTENDU QUE l'Acheteur et la Ville, étant aux droits de TM, ont convenu de conclure un deuxième amendement à l'Acte de vente afin de modifier les obligations de l'Acheteur.

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

2. AMENDEMENT À L'ACTE DE VENTE

2.1 Le paragraphe (d) de l'Article 8 de l'Acte de vente, lequel a été modifié par le Premier Amendement, est supprimé dans son intégralité et remplacé par le texte suivant:

« (d) **OBLIGATION DE CONSTRUIRE**

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment (ci-après défini) sur la Propriété, en

in accordance with the applicable laws and regulations.

As used herein, the term "**Building**" means a to-be-designed industrial construction in compliance with the applicable laws and regulations and comprising two (2) or three (3) floors;

The Purchaser shall Commence Construction (hereinafter defined) of the Building on the Property before August 22, 2022 (the "**First Milestone**"). As used herein, the term "**Commence Construction**" means the date on which the Purchaser has commenced the excavation on the Property to construct the Building.

The Purchaser shall complete the construction work of the Building, in accordance with the applicable laws and regulations, no later than August 22, 2024 (the "**Second Milestone**"). For the purposes of this provision, the construction work will be completed when the foundations are established and the walls, exterior cladding, windows and roof are installed on the Building, all in accordance with good construction practice.

The deadlines mentioned herein are to be met within the strict time limits. However, in determining the Purchaser's default by reason of any delay set forth in this act, account shall be taken of any delay by the Vendor itself, where such delay may reasonably prevent or delay the Purchaser's performance of its obligations, and of any Force Majeure (hereinafter defined), in which case the time limits shall be extended accordingly.

In this document, the term "**Force Majeure**" refers to any cause beyond Purchaser's control, which it could not reasonably foresee, against which it could not protect itself and which has the effect of preventing the Purchaser from performing its obligation. Force majeure includes, but is not limited to, fire, natural disasters, any intervention by civil or military authorities, any acquiescence to regulations or orders of any governmental authorities, acts of war, whether declared or not, acts of terrorism or bio-terrorism, strikes, lockouts, restrictive government laws or regulations, any moratorium on the ability to

conformité avec les lois et règlements applicables.

Tel qu'utilisé dans le présent document, le terme « **Bâtiment** » signifie une construction industrielle à concevoir en conformité avec les lois et règlement applicables et comprenant deux (2) ou trois (3) étages;

L'Acheteur doit Commencer la construction (ci-après défini) du Bâtiment sur la Propriété avant le 22 août 2022 (la « **Première étape** »). Tel qu'utilisé dans le présent document, le terme « **Commencer la construction** » signifie la date à laquelle l'Acheteur a commencé l'excavation sur la Propriété pour y construire le Bâtiment.

L'Acheteur devra compléter les travaux de construction du Bâtiment, en conformité avec les lois et règlements applicables, au plus tard le 22 août 2024 (la « **Deuxième étape** »). Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront complétés lorsque les fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Bâtiment, le tout suivant les règles de l'art.

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acheteur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par le Vendeur lui-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acheteur de ses engagements, ainsi que de toute Force majeure (ci-après défini), auquel cas les délais seront étendus d'autant.

Dans le présent document, le terme « **Force Majeure** » désigne toute cause ne dépendant pas de la volonté de l'Acheteur, qu'il n'a pu raisonnablement prévoir, contre laquelle il n'a pu se protéger et qui a pour effet d'empêcher l'Acheteur d'exécuter son obligation. La force majeure comprend, mais sans limitation, les incendies, les catastrophes naturelles, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales, les actes de guerre, qu'ils soient déclarés ou non, les actes de terrorisme ou de bioterrorisme, les grèves, les lock-out, les lois ou

build or dig, or any other cause beyond Purchaser's reasonable control with the effect of preventing the Purchaser from performing its obligation.

Purchaser agrees to use commercially reasonable efforts to achieve each of the milestones set forth above within the applicable timeframes set forth herein."

réglementations gouvernementales restrictives, tout moratoire concernant la capacité de construire ou de creuser ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de l'Acheteur et qui a pour effet d'empêcher l'Acheteur d'exécuter son obligation.

L'Acheteur s'engage à faire des efforts commercialement raisonnables pour atteindre chacune des étapes énoncées ci-dessus dans les délais applicables fixés dans les présentes. »

2.2 Article 9 of the Deed of Sale is deleted in its entirety and replaced by the following:

2.2 L'Article 9 de l'Acte de vente est supprimé dans son intégralité et remplacé par le texte suivant:

"**9. GUARANTEES FOR OBLIGATION TO BUILD**

9.1 RESOLUTORY CLAUSE

In the event of Purchaser's failure to comply with its obligations under paragraph (d) of Article 8 of the Deed of Sale, other than for delays caused by Vendor or a Force Majeure (as set forth above), Vendor may request the resolution of this sale, in accordance with the provisions of articles 1742 and following of the *Civil Code of Quebec*, and the Purchaser then undertakes to sign any relevant document to give effect to it. In such case, the Vendor shall become the owner of the Property with retroactive effect to the date hereof. The repossession by the Vendor shall be free of any mortgage, royalty, priority or encumbrance whatsoever. It is agreed between the Parties that the Vendor shall have the right to retain the monies paid by the Purchaser for the purchase of the Property, as well as the buildings, impenses, improvements and additions on the Property, as liquidated damages, without any compensation for the Purchaser and third parties.

« **9. GARANTIES POUR OBLIGATION DE CONSTRUIRE**

9.1 CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Au cas de défaut de l'Acheteur de se conformer aux obligations prises aux termes du paragraphe (d) de l'Article 8 de l'Acte de vente, autrement que dans le cas de délais causés par le Vendeur ou par une Force Majeure (tel que défini ci-dessus), le Vendeur pourra demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec* et l'Acheteur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, le Vendeur redeviendra propriétaire de la Propriété avec effet rétroactif à la date des présentes. La reprise par le Vendeur sera libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque. Il est convenu entre les Parties que le Vendeur aura le droit de garder les deniers payés par l'Acheteur pour l'achat de la Propriété, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur la Propriété, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acheteur et les tiers.

9.2 RELEASE OF THE RESOLUTORY CLAUSE

Vendor agrees to release its right of rescission under paragraph 9.1 as soon as:

(i) the Purchaser completed the First

9.2 MAINLEVÉE DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le Vendeur consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu au paragraphe 9.1 dès que :

(i) l'Acheteur aura complété la Première

Milestone; and

(ii) the Purchaser submits a written request for release to the Vendor to the attention of the Division Manager at the address set forth under the heading "NOTICE AND ELECTION OF DOMICILE" below. For purposes of admissibility, the Purchaser's request shall be accompanied by a signed copy of his building permit for the Building and a letter of credit in accordance with the requirements of paragraph 9.3 below, unless the latter has been provided to the Divisional Manager prior to the request for release.

9.3 LETTER OF CREDIT

In order to secure the Purchaser's obligations under paragraph (d) of Article 8 of the Deed of Sale, the Purchaser shall deliver to the Vendor, prior to or at the time of the request for release, an unconditional and irrevocable letter of credit in favour of the City, issued by a financial institution duly authorized to do business in the Province of Quebec, in the amount of nine hundred and twenty-five thousand dollars ($925,000.00), cashable in the territory of the City, on first demand, notwithstanding any dispute between the Purchaser and the Vendor and indicating that this letter of credit is cashable by the Vendor, if not renewed at least sixty (60) days before its expiry. Such letter of credit shall be delivered to the Division Manager at the address set forth under the heading "NOTICE AND ELECTION OF DOMICILE" below.

No later than ninety (90) days prior to the expiry of the letter of credit, the City will send a written notice to the Purchaser to remind it of the expiry date of the letter of credit and of the necessity to renew the letter of credit at least sixty (60) days prior to its expiry.

In the event of Purchaser's failure to complete the Second Milestone or if Purchaser fails to renew the letter of credit below at least sixty (60) days prior to its expiry (provided that the City shall have send the notice referred to in the preceding paragraph), Vendor may, if it deems it appropriate and without prejudice to its other recourses, cash the said letter of credit.

Vendor shall release the letter of credit when

étape; et

(ii) l'Acheteur aura soumis une demande de mainlevée par écrit au Vendeur à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acheteur devra être accompagnée d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment et d'une lettre de garantie bancaire conforme aux exigences prévues au paragraphe 9.3 ci-dessous, à moins que cette dernière n'ait été fournie au Chef de division préalablement à la demande de mainlevée.

9.3 LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir les obligations de l'Acheteur prévues au paragraphe (d) de l'Article 8 de l'Acte de vente, l'Acquéreur devra remettre au Vendeur, avant sa demande de mainlevée ou lors de la demande de mainlevée, une lettre de garantie bancaire, inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de neuf cent vingt-cinq mille dollars (925 000,00 $), encaissable sur le territoire de la Ville, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acheteur et le Vendeur et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par le Vendeur, si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance. Cette lettre de garantie bancaire devra être remise au Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après.

Dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de la lettre de garantie bancaire, la Ville transmettra un avis écrit à l'Acheteur afin de lui rappeler de la date d'échéance de la lettre de garantie bancaire et de la nécessité de la renouveler au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut de l'Acheteur de compléter la Deuxième étape ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus, au moins soixante (60) jours avant son échéance (étant entendu que la Ville devra avoir transmis l'avis mentionné au

Purchaser has provided Vendor with an architect's certificate attesting that the Second Milestone has been completed in accordance herewith."

paragraphe précédent), le Vendeur pourra, s'il le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire.

Le Vendeur libérera la lettre de garantie bancaire lorsque l'Acheteur aura remis au Vendeur un certificat d'architecte attestant que la Deuxième étape a été complétée conformément aux présentes. »

2.3 The following article is added to the Deed of Sale:

"**16. <u>NOTICE AND ELECTION OF DOMICILE</u>**

Any notice or document to be given or transmitted hereunder shall be sufficient if in writing and sent by a method of communication that permits the sending party to prove delivery to the addressee at the address set out below:

a) The Vendor: City of Montreal, to the attention of the Division Chief, Transactions, Real Estate Transactions Branch, Real Estate Management and Planning Department, at 303 Notre-Dame Street East, 2nd Floor, Montreal, Province of Quebec, H2Y 3Y8;

OR

any other administrative unit replacing it

with a true copy to the attention of the City clerk at 275 Notre-Dame Street East, Montreal, Province of Quebec, H2Y 1C6.

(b) The Purchaser: Attention: _____ at 1741 Lower Water Street, Suite 600 Halifax, Province of Nova Scotia, B3J 0J2.

In the event that the Purchaser changes its address without notifying the Vendor in writing of its new address, the Purchaser shall elect domicile at the office of the clerk of the Superior Court for the District of Montreal, Civil Division."

2.3 L'article ci-dessous est ajouté à l'Acte de vente :

« **16. <u>AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE</u>**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) Le Vendeur : Ville de Montréal, à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acheteur: à l'attention de _____ au numéro 1741 Lower Water Street, Suite 600 Halifax, Province de Nouvelle-Écosse, B3J 0J2

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit au Vendeur sa nouvelle adresse, l'Acheteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile. »

3. COSTS

The costs and fees hereof, including copies and publication, shall be borne by the Purchaser.

4. GOVERNING LAW

This Amending Agreement shall be governed by the laws of the Province of Québec.

5. FRENCH LANGUAGE

The Parties hereto confirm that the present Amending Agreement has been drawn up in the French language, with an English side-by-side translation. *Les Parties aux présentes confirment que le présent Amendement a été rédigé en français et traduit en anglais.*

In the event of a discrepancy between the English and French versions, the French version shall take precedence.

6. REGULATION RESPECTING CONTRACT MANAGEMENT

The City has adopted the *Regulation respecting contract management* pursuant to section 573.3.1.2 of the *Cities and Towns Act* (RLRQ, chapter C-19) and has given a copy of this regulation to the Purchaser.

7. TRANSFER DUTIES

The transfer duties relating to the Deed of Sale which is the subject of this Amending Agreement have already been paid.

8. SUCCESSORS AND BENEFICIARIES

The Parties hereto agree that this Second Amendment shall be binding upon their successors and assigns.

[Signature pages follow]

3. COÛTS

Les frais et honoraires afférents aux présentes, y compris les copies et la publication, sont à la charge de l'Acheteur.

4. DROIT APPLICABLE

Le présent Amendement est régi par les lois de la province de Québec.

5. LANGUE FRANÇAISE

The Parties hereto confirm that the present Amending Agreement has been drawn up in the French language, with an English side-by-side translation. *Les Parties aux présentes confirment que le présent Amendement a été rédigé en français et traduit en anglais.*

En cas de divergence entre la version anglaise et française, la version française aura préséance.

6. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement à l'Acheteur.

7. DROITS DE MUTATION

Les droits de mutation relatifs à l'Acte de vente qui fait l'objet du présent Amendement ont déjà été payés.

8. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Les Parties aux présentes conviennent que ce Deuxième amendement lie leurs successeurs et ayants droit.

[Les pages signature suivent]

IN WITNESS WHEREOF the Vendor has duly executed this Amending Agreement in the City of Montréal, Province of Québec, as of the ● (●) of ●, Two Thousand Twenty-one (2021).

EN FOI DE QUOI le Vendeur a dûment signé le présent Amendement à Montréal, province de Québec, en date du ● (●) ● deux mille vingt et un (2021).

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Témoin

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je soussigné(e), _____, en ma qualité de notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Vendeur au présent acte;
2. L'acte est valide quant à sa forme;
3. L'acte traduit la volonté exprimée par le Vendeur.

ATTESTÉ LE _____

Nom :
Qualité : Notaire
Adresse : 775, Gosford, 4e étage, Montréal, Québec, Canada, H2Y 3B9

_____
, notaire

IN WITNESS WHEREOF the Purchaser has duly executed this Amending Agreement in the City of Montréal, Province of Québec, as of the ● (●) of ●, Two Thousand Twenty-one (2021).

EN FOI DE QUOI l'Acheteur a dûment signé le présent Amendement à Montréal, province de Québec, en date du ● (●) ● deux mille vingt et un (2021).

7350 FREDERICK-BANTING STREET, INC.

_____ _____

Par : Témoin

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je soussigné, Stefan Fews, en ma qualité d'avocat, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de l'Acheteur au présent acte;
2. L'acte est valide quant à sa forme;
3. L'acte traduit la volonté exprimée par l'Acheteur.

ATTESTÉ LE _____

Nom : Stefan Fews
Qualité : Avocat
Adresse : 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4100
Montréal, Québec H3B 3V2

_____
Stefan Fews, avocat

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1205209001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière annuelle de 50 000 $ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000 $ / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière annuelle de 50 000 $ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000$ selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2. d'approuver un projet de convention à cette fin;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-16 13:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205209001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière annuelle de 50 000 $ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000 $ / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La forêt urbaine montréalaise constitue une infrastructure verte qui génère de nombreux bénéfices environnementaux et sociaux dont l'importance croît en regard des impacts occasionnés par les changements climatiques (îlots de chaleur, épisodes climatiques extrêmes, migration d'insectes ravageurs, envahissement d'espèces végétales exotiques, etc.). La plantation intensive d'arbres est d'ailleurs l'un des moyens de lutte aux îlots de chaleur privilégiés par la Ville de Montréal. Il convient maintenant de s'assurer que cette stratégie et les investissements liés soient optimisés et offrent les résultats anticipés.
En 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a été approché par l'Université du Québec à Montréal (UQAM) afin de valider notre intérêt pour la constitution d'une chaire de recherche sur la forêt urbaine. Le montant annuel impliqué pour alimenter la création et le fonctionnement de la chaire est de 100 000 $ pendant une période fixe de cinq années. Le SGPMRS a manifesté son intérêt pour une contribution annuelle de 50 000 $ alors que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) est conjointement partenaire avec le SGPMRS pour cette chaire. Cette contribution, jumelée à celle d'autres partenaires déjà confirmés, présente un effet de levier majeur puisqu'avec l'existence de cette chaire, l'UQAM pourra solliciter une participation financière auprès d'organismes subventionneurs provinciaux et fédéraux.

Cette approche de l'université auprès du SGPMRS est toute désignée puisque ce service corporatif et divers arrondissements octroient régulièrement des mandats à l'UQAM pour des sujets variés dont l'analyse de la biodiversité du patrimoine arboricole et la planification d'une forêt urbaine plus résiliente. D'autre part, certains professionnels du SGPMRS contribuent régulièrement avec des chercheurs de l'UQAM, allant jusqu'à la co-rédaction d'articles scientifiques découlant de leurs travaux sur le terrain en lien avec la forêt urbaine montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une contribution annuelle de 50 000 $ provenant entièrement du SGPRMS avec cependant la participation soutenante du BTER, puis approuver une convention pour une période de 5 ans avec l'Université du Québec à Montréal pour la création d'une Chaire de recherche en forêt urbaine rattachée au Département des sciences biologiques de la Faculté des sciences de l'UQAM. Ladite convention prendra fin au plus tard le 30 septembre 2025.
La contribution proposée permettra à la Ville de Montréal de participer au développement d'une expertise universitaire en forêt urbaine et d'orienter leurs sujets de recherche directement vers des besoins spécifiques jusqu'à maintenant peu couverts par les départements de recherche, faute de financement. Il est également prévu d'obtenir la collaboration des arrondissements pour le développement des axes de recherche les plus pertinents touchant la forêt urbaine à l'échelle locale afin de nous assurer d'une meilleure intégration des connaissances et concepts développés en cours de mandat et de leur applicabilité tangible et concrète.

Cette chaire deviendrait progressivement un pôle d'excellence de la recherche dans le domaine de la forêt urbaine implanté au cœur de la métropole québécoise et dont le rayonnement provincial et international profiterait à la Ville.

Voici d'ailleurs quelques sujets, parmi d'autres, ayant été retenus par les professionnels du SGPMRS afin d'améliorer notre compréhension du fonctionnement de la forêt urbaine, de quantifier les services écosystémiques attendus en fonction des changements climatiques et d'élaborer des scénarios d'adaptation requis tant pour la survie des arbres que pour les incidences sur la santé des populations concernées :

- Comprendre les effets de la diversité et de l'isolement des arbres sur leur résistance aux stress urbains (agents pathogènes, insectes, stress hydriques, etc.);
- Suivre les interventions concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE) afin d'évaluer les résultats et guider les interventions futures;
- Identifier les stress imposés aux arbres et aux forêts urbaines pour optimiser les traitements sanitaires et les mesures de mitigation pertinentes;
- Colliger une revue de jurisprudence et de recherche afin d'améliorer l'argumentation quant au rôle tangible et concret joué par les racines d'arbres dans la rétraction des sols argileux et les affaissements conséquents de structures;
- Développer de nouvelles configurations pour les fosses de plantation améliorant le potentiel de survie et de développement des jeunes arbres;
- Développer une cartographie détaillée identifiant les zones thermiques significativement plus chaudes (îlots de chaleur) dans chacun des arrondissements afin d'orienter et d'intensifier les efforts pour le verdissement via les divers programmes de plantation;
- Qualifier et quantifier les contributions environnementale, paysagère, économique et de santé publique de l'arbre dans les quartiers minéralisés et/ou en déficit d'espaces verts et/ou dans les quartiers défavorisés.

La priorisation des sujets retenus aux fins de recherche relève du mandat du Comité de direction (où le SGPMRS disposera d'un siège) comme stipulé dans le projet de convention joint.

JUSTIFICATION

La présente démarche est en concordance avec l'action 10 de la Politique de l'arbre de Montréal, adoptée en 2005 par le Conseil municipal, qui précisait que *la Ville de Montréal poursuivra et développera son programme de recherche appliquée portant sur des éléments importants pour la sauvegarde et l'amélioration du patrimoine arboricole montréalais.*
Avec la création de cette chaire, le SGPMRS et le BTER auront ainsi accès à une équipe de chercheurs, de professionnels en recherche et d'étudiants à la maîtrise, au doctorat et au post doctorat disposée à nous faire bénéficier de leurs champs de compétence diversifiés. Cette expertise, dont la diffusion des résultats auprès des dix-neuf (19) arrondissements entraînerait des actions locales durables et basées sur les plus récentes connaissances scientifiques, permettrait d'optimiser les bénéfices écosystémiques pour le mieux-être de l'ensemble de la communauté.

Il s'agit d'un projet mobilisateur permettant de multiplier les initiatives de recherche sur la forêt urbaine et rejoignant les préoccupations des gestionnaires en lien avec la résilience et la pérennité de la forêt montréalaise habitée par quelque deux millions de citadins.

Un montant minimal annuel de 100 000 $ étant requis pour la création d'une chaire de recherche, l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie complétera la somme nécessaire via une contribution annuelle équivalente de 50 000$ déjà approuvée par son Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 250 000 $, sur une période de cinq années, sera financé par le règlement d'emprunt 17-072 - Plan de gestion de la forêt urbaine. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.
Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 au programme 34700 - Plan de la forêt urbaine pour cette contribution et est réparti comme suit pour chacune des années :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE:

2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
50 000$	50 000$	50,000$	50 000$	50 000$	250 000$

Aucun soutien financier n'a été versé à l'UQAM à cette fin spécifique au cours des trois dernières années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal possède une vaste forêt urbaine publique procurant de nombreux bénéfices environnementaux et sociaux à l'ensemble de sa population. Elle assure notamment une protection essentielle contre les îlots de chaleur. Toutefois, comme c'est le cas pour les grandes villes canadiennes, les arbres font face à des problèmes de croissance et d'adaptation liés aux changements climatiques en plus des agents biotiques et abiotiques préjudiciables déjà connus.
Le présent dossier s'inscrit dans cette optique de développement durable afin d'assurer la croissance, la protection et la pérennité du patrimoine arboricole montréalais. La protection de la forêt urbaine répond directement à une des priorités du plan *Montréal durable 2016-2020 :* « Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de chaire vise à soutenir, par un argumentaire scientifique local, puis à améliorer les interventions actuelles et futures de la Ville de Montréal quant à la connaissance, à la protection et au développement de la résilience de la forêt urbaine publique.
L'implication active de la Ville pour la création de cette Chaire vient reconnaître le rôle de leadership que souhaite assumer Montréal à l'échelle québécoise et pancanadienne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les dispositions gouvernementales quant aux mesures de lutte à la COVID-19, en vigueur au moment des actions entreprises, seront respectées intégralement lors de la réalisation des travaux de la Chaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Université du Québec à Montréal s'engage à diffuser les résultats des travaux de recherche conformément aux dispositions de la Convention et dans le respect du Protocole de visibilité de la Ville de Montréal.
Une opération de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'une première rencontre de travail du Comité de direction de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine sera convoquée dès que le Comité exécutif aura statué favorablement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marieke CLOUTIER, Direction générale

Lecture :

Marieke CLOUTIER, 16 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Cadre gestionnaire

Tél : 514 943-1287
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-10

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-12-16

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cinq cent soixante-douzième assemblée ordinaire du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, tenue le jeudi 30 avril 2020 à 12 heures 30 minutes, par vidéoconférence.

Nomination de monsieur Christian Edem Kokou Agbobli à titre de vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion

RÉSOLUTION 2020-A-18430

ATTENDU les documents déposés en annexe A-572-4.1;

ATTENDU l'article 39 de la Loi sur l'Université du Québec;

ATTENDU l'article 18 du Règlement no 3 des procédures de désignation de l'Université;

ATTENDU l'appel de candidatures lancé le 9 mars 2020;

ATTENDU les candidatures reçues et les entrevues de sélection réalisées par le Comité de sélection;

ATTENDU la recommandation unanime des membres du Comité de sélection;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Gerbier, appuyé par madame Nathalie Maillé, que le Conseil d'administration :

NOMME monsieur Christian Edem Kokou Agbobli, professeur au Département de communication sociale et publique, à titre de vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion pour un premier mandat débutant le 13 juillet 2020 et se terminant le 12 juillet 2023, sujet à renouvellement selon les dispositions applicables;

FIXE ses conditions d'emploi par la résolution 2020-A-18431.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME
Montréal, 30 avril 2020

(s) Jean-Philippe Gingras
Directeur du Secrétariat des instances



Le 30 avril 2020
VL/he

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205209001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder une contribution financière annuelle de 50 000 $ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000 $ / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de Convention joint à la présente intervention

FICHIERS JOINTS

2020-12-14 chaire foret urbaine visée signée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875
Division : Droit contractuel



CONVENTION RELATIVE À LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA FORÊT URBAINE

ENTRE **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, agissant et représentée par monsieur Christian Agbobli, vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée l'« **UQAM** »

ET **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après nommée « **Ville de Montréal** »

L'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal sont également ci-après nommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'UQAM a créé la Chaire de recherche sur la Forêt urbaine (ci-après nommée la « Chaire ») lors de la séance de son Conseil d'administration du 29 octobre 2020, puisque les aspects de co-développement des connaissances maximisés par la présence des partenaires clés du milieu et les activités de recherche de la Chaire font partie du plan stratégique de la recherche de l'UQAM;

ATTENDU QUE cette nouvelle Chaire de recherche sur la forêt urbaine aura un effet structurant pour l'UQAM, pour la Faculté des sciences et pour le Département des sciences biologiques;

ATTENDU QUE la Chaire se donne comme mission de travailler de concert avec le milieu municipal, afin de trouver des solutions innovantes permettant l'adaptation de la forêt urbaine aux changements climatiques et ainsi assurer sa résilience et la contribution de services de qualité reliés à la santé des populations urbaines, particulièrement les populations vulnérables;

ATTENDU QUE monsieur Alain Paquette, professeur au Département des sciences biologiques de l'UQAM, a été identifié comme le titulaire de la Chaire, car il possède une expertise de haut niveau en recherche et analyse portant sur la forêt urbaine;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'intéresse au maintien de la performance de la forêt urbaine, au développement de méthodes adaptées afin d'améliorer sa résilience et d'optimiser le mieux-être de la population, dans un contexte de changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire participer au financement des travaux de recherche qui seront exécutés par la Chaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal reconnaît que la Chaire sera soumise à l'Annexe B – Annexe à la Politique de la recherche et de la création – Chaires de recherche-innovation;

ATTENDU QUE l'UQAM sollicitera du financement additionnel auprès d'autres partenaires;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule et les annexes font partie intégrante des présentes.

DÉFINITIONS

« **Rapport annuel** » : document présentant le profil de la Chaire, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville de Montréal ainsi que les fins pour gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur les modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Montréal et sur les activités et la gestion de la Chaire.

2. REPRÉSENTANTS

La supervision des travaux de la Chaire est sous la responsabilité du Titulaire désigné selon l'article 5 de la présente convention. Le Titulaire de la Chaire est l'interlocuteur dûment mandaté pour toute communication avec la Ville de Montréal en lien avec cette convention. Pour sa part, la Ville de Montréal désigne Louise-Hélène Lefebvre, directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, comme son interlocutrice officielle et porte-parole aux fins de cette convention.



3. OBJECTIFS DES PARTIES

3.1. Spécifier les conditions de la participation financière de la Ville de Montréal au bon fonctionnement de la Chaire;

3.2. Préciser le cadre de réalisation des objectifs de la Chaire tels que décrits au document intitulé « Document Synthèse Chaire de recherche sur la Forêt urbaine » joint à la présente convention à titre d'Annexe A;

4. DURÉE DE LA CONVENTION

4.1. Nonobstant sa date de signature, la présente convention entre rétroactivement en vigueur le 30 novembre 2020. Elle prendra fin au plus tard le 30 septembre 2025.

5. TITULAIRE DE LA CHAIRE

5.1. Monsieur Alain Paquette, professeur au Département des sciences biologiques de l'UQAM, est le titulaire de la Chaire (ci-après le « Titulaire »);

5.2. Advenant la démission du Titulaire ou son décès, les autorités de l'UQAM, après consultation auprès du Comité de direction de la Chaire, procéderont à la nomination d'une ou d'un Titulaire-substitut ou d'un nouveau ou nouvelle Titulaire selon les politiques, les règles et les procédures de l'UQAM.

6. OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

La Ville de Montréal s'engage à financer la Chaire pendant 5 années selon l'article 6.1.

6.1. Contribution de la Ville de Montréal à la Chaire

Partenaire	Contribution 2020-2021 $ CAN	Contribution 2021-2022 $ CAN	Contribution 2022-2023 $ CAN	Contribution 2023-2024 $ CAN	Contribution 2024-2025 $ CAN	TOTAL $ CAN
VILLE DE MONTRÉAL **Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports**	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000

Pourvu que les termes de la présente convention soient respectés et que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme, les versements annuels s'effectueront selon le calendrier suivant :

- versement année 2020 - 2021 : dans les 30 jours de la signature de la convention;
- versement année 2021 – 2022 au plus tard le 30 septembre 2021;
- versement année 2022 – 2023 au plus tard le 30 septembre 2022;
- versement année 2023 – 2024 au plus tard le 30 septembre 2023;
- versement année 2024 – 2025 au plus tard le 30 septembre 2024.

6.2. La Ville de Montréal veillera à nommer la personne qui la représente au Comité de direction de la Chaire selon l'article 8.5 des présentes.

7. OBLIGATIONS DE L'UQAM

7.1. Soumettre à la Ville de Montréal, à la date anniversaire de la convention ou lors de la séance du comité de direction, une Reddition de compte de la Chaire intégrant les publications et les présentations produites et faisant état de l'utilisation des sommes versées par les partenaires de la Chaire;

7.2. Transmettre à la Ville de Montréal tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

7.3. Aspects financiers

7.3.1. Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable de la Ville de Montréal. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable de la Ville de Montréal lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année, à compter du 31 janvier 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre d'une même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

7.3.2. Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'UQAM pour les sommes versées par la Ville de Montréal aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

7.3.3. Autoriser le Contrôleur général de la Ville de Montréal, ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la Chaire notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'UQAM accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition du Contrôleur général de la Ville de Montréal ou son représentant, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et



registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

7.3.4. Déposer auprès des Responsables son Rapport annuel dans les six mois de la clôture de son exercice financier;

7.3.5. Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville de Montréal verse à l'UQAM au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville de Montréal (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, aux Responsables, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard trente (30) jours après leur approbation par le CA de l'UQAM;

7.3.6. Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville de Montréal verse à l'UQAM au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard trente (30) jours après leur approbation par le CA de l'UQAM;

7.4. Transmettre sans délai à la Ville de Montréal, lorsqu'elle en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

7.5. Donner accès à la Ville de Montréal à tout document concernant les comptes de la Chaire.

8. GESTION DE LA CHAIRE

8.1. La Chaire sera rattachée au Département des sciences biologiques de la Faculté des sciences de l'UQAM;

8.2. Le Titulaire sera responsable de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières associées à la Chaire;

8.3. Le Titulaire sera responsable de l'atteinte des objectifs de la Chaire;

8.4. La Chaire sera dotée d'un comité de direction et d'un comité scientifique;

8.5. Le Comité de direction sera composé :

- du Titulaire de la Chaire;
- du doyen de la Faculté des sciences de l'UQAM ou son représentant;



- du vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion de l'UQAM ou son représentant, à titre d'observateur ;
- de un(1) ou deux (2) professeurs de l'UQAM;
- d'un représentant par Partenaire de la Chaire dont un représentant du Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports, qui représentera ce Service ainsi que le Bureau de la transition écologique et de la résilience, tous deux de la Ville de Montréal;
- le comité de direction sera composé idéalement, d'un nombre égal de représentant.e.s de l'UQAM et de représentant.e.s des partenaires de la Chaire.

8.5.1. le Comité de direction aura pour mandat de conseiller le Titulaire de la Chaire sur les aspects concernant la gestion de la Chaire et est notamment responsable d'approuver la planification annuelle de la Chaire, les prévisions budgétaires et le rapport annuel d'activités;

8.5.2. le Comité de direction se réunira au moins deux fois par année, aux moments et lieux déterminés par ce dernier;

8.5.3. le Comité de direction pourra créer tout comité qu'il juge à propos de constituer, dont il désignera les membres et définira le mandat;

8.5.4. le Comité de direction sera soumis aux politiques et règlements de l'UQAM;

8.6. Le Comité scientifique sera composé comme suit, d'autres membres peuvent s'y ajouter :

- du Titulaire de la Chaire;
- des professeurs membres de la Chaire;
- des professeurs externes à l'UQAM et/ou des experts dans les domaines de recherche de la Chaire avec une expérience en recherche.

8.6.1. le rôle du Comité scientifique est de permettre au Titulaire de faire périodiquement le point sur l'avancement des travaux de recherche en lien avec les objectifs de la Chaire, de l'appuyer dans la préparation de la programmation scientifique annuelle et de le conseiller relativement au déroulement des activités de recherche de la Chaire;

8.6.2. sous la présidence du Titulaire, le Comité se réunira au moins une fois par année;

8.6.3. les règles de fonctionnement du Comité sont déterminées lors de sa première réunion.



9. CONFIDENTIALITÉ

9.1. L'Information confidentielle concerne toute information transmise sous la forme écrite portant la mention « confidentiel » ou « secret »;

9.2. Les Parties peuvent se communiquer des Informations confidentielles afin de faciliter la réalisation des travaux de la Chaire;

9.3. Lorsqu'une telle Information est communiquée verbalement, la Partie qui l'émet doit confirmer à l'autre Partie, par écrit et dans les meilleurs délais, la confidentialité de cette Information;

9.4. Cette Information doit être protégée et ne doit être divulguée à quiconque sauf aux personnes qui ont besoin de la connaître au sein de chacune des Parties. Chaque Partie doit également veiller rigoureusement à empêcher la divulgation de cette Information à des tiers;

L'obligation de confidentialité ne s'applique toutefois pas à l'information qui :

a) est déjà connue de la Partie à laquelle elle est divulguée;

b) tombe dans le domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention;

c) est obtenue de tiers qui ne sont pas assujettis à la présente obligation de confidentialité;

d) a été divulguée en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance du tribunal.

9.5. Tous les engagements de confidentialité faits en vertu de la présente convention continueront d'être en vigueur pendant cinq ans après la fin de la présente convention;

9.6. L'UQAM s'engage à détruire toute Information confidentielle lorsque sa détention ne sera plus nécessaire;

10. GESTION DES DONNÉES NOMINATIVES

10.1. Les données et informations nominatives ou permettant d'identifier un participant ou un groupe de participants à un projet de recherche, sur quelque support que ce soit, qui sont transmises par la Ville de Montréal au Titulaire dans le cadre des activités de la Chaire, seront protégées par l'UQAM par des mesures strictes de confidentialité, conformément aux politiques et règlements de l'UQAM;

10.2. L'UQAM s'engage à détruire toute Information confidentielle contenant des données nominatives lorsque leur détention ne sera plus nécessaire.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1. La notion de « Propriété Intellectuelle » s'entend notamment de tous les résultats, données techniques, inventions, dessins, patrons, méthodes, bases de données, modèles de prédiction, modèles d'affaires, outils de recherche, produits, améliorations, procédés, découvertes, susceptibles ou non de bénéficier de la protection légale, y compris tout savoir-faire, démonstrations, secrets commerciaux, plans, cahiers des charges, spécifications, prototypes, modèles, logiciels et rapports y afférents ainsi que tous les brevets, demandes de brevet, droits d'auteur et tout autre élément semblable;

11.2. La Propriété Intellectuelle qui appartenait antérieurement à la signature de la présente convention à l'une ou à l'autre des Parties ou à ses chercheurs, selon les dispositions en vigueur au sein de la Partie, ou qui est développée par une Partie ou ses chercheurs à l'extérieur du cadre de la présente convention, demeure la propriété exclusive de cette Partie ou de ses chercheurs, selon les dispositions en vigueur au sein de la Partie, ci-après la « Propriété antérieure »;

11.3. L'UQAM demeure propriétaire de tous les droits de Propriété Intellectuelle découlant des travaux menés et des résultats développés dans le cadre de la Chaire (ci-après désignés les « Travaux et Résultats »), y compris les droits d'auteur et ceux relatifs aux inventions, ci-après la « Propriété future »;

11.4. L'UQAM accorde à la Ville de Montréal une licence non exclusive, libre de redevances, non transférable et pour une durée égale à celle au terme de laquelle le droit d'auteur expire en vertu de la Loi sur les droits d'auteurs lui permettant, à des fins non commerciales, d'utiliser, de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit et de traduire les Travaux et Résultats de la Chaire.

12. RECONNAISSANCE ET VISIBILITÉ

12.1. L'UQAM doit assurer la visibilité de la Ville de Montréal en tant que partenaire de la Chaire en rendant public le partenariat de l'UQAM par l'entremise de la Chaire et de la Ville de Montréal en mettant son nom et son logo sur le site Internet de la Chaire et lors des communications orales et écrites qui seront diffusées sur les différentes plateformes.

L'utilisation du logo de la Ville de Montréal doit être faite en accord avec le Protocole de visibilité joint aux présentes comme Annexe C.

13. PUBLICITÉ

13.1. La Ville de Montréal ne peut utiliser le nom de l'UQAM, ni celui de l'un de ses employés ou élus, à des fins publicitaires sans l'autorisation écrite d'un représentant autorisé de l'UQAM;

13.2. L'UQAM ne peut utiliser le nom de la Ville de Montréal ni celui de l'un de ses employés ou élus, à des fins publicitaires, sans l'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

14. AVIS ET COMMUNICATIONS

14.1. Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente convention doivent, pour être opposables à chacune des Parties, être faits par écrit et être expédiés à leur adresse respective, par la poste, sous pli recommandé ou certifié, ou courrier électronique, messager ou remis de main à main. Ils seront présumés avoir été reçus la journée même s'ils sont transmis par messager, courrier électronique ou de main à main et le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi s'ils le sont par la poste, sous pli recommandé ou certifié.

14.2. Chacune des Parties doit, en tout temps, aviser par écrit les autres Parties d'un changement d'adresse, après quoi tous les avis doivent être donnés à cette Partie à sa nouvelle adresse.

Pour la VILLE DE MONTRÉAL

Madame Louise-Hélène Lefebvre
Directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
VILLE DE MONTRÉAL
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-5216
Courriel : louise-helene.lefebvre@montreal.ca

Pour l'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Adresse postale :

Madame Caroline Roger
Directrice, Service des partenariats et du soutien à l'innovation
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Adresse civique :

Madame Caroline Roger
Directrice, Service des partenariats et du soutien à l'innovation
1430, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3J8

Téléphone : 514 987-3000, poste 2379
Courriel : roger.caroline@uqam.ca
C.c : paquette.alain@uqam.ca

15. LIMITATION DES GARANTIES ET INDEMNISATION

15.1. Compte tenu de la nature de la recherche visée par les activités de la Chaire, la Ville de Montréal reconnaît que l'UQAM n'émet aucune garantie de résultat;

15.2. La Ville de Montréal s'engage à tenir l'UQAM indemne et à couvert de toute réclamation, demande, action ou procédure découlant directement ou indirectement de l'utilisation, de l'application ou de l'interprétation par la Ville de Montréal des Travaux et Résultats de la Chaire qu'ils soient consignés ou non dans un ou des rapports;

15.3. L'UQAM représente et garantit à la Ville de Montréal qu'elle détient tous les droits de Propriété Intellectuelle lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de consentir la licence de droits d'auteur prévue à l'article 11.4;

15.4. L'UQAM s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et à l'indemniser pour tout recours ou toute réclamation, demande, poursuite et autres formes de procédures entamées par toute personne relativement à la violation des droits de Propriété Intellectuelle en lien avec les Travaux et Résultats de la Chaire;

15.5. L'UQAM tiendra indemne la Ville de Montréal de toutes poursuites, dépenses et réclamations causées en raison de blessures ou décès des personnes participant aux travaux ou de dommages occasionnés à la propriété de l'UQAM au cours de l'exécution de cette convention.

16. FORCE MAJEURE

L'une des Parties ne peut être tenue responsable à l'égard de l'autre Partie de tout défaut ou retard dans le déroulement de la programmation de recherche causé par des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les désastres naturels, les incendies, les conflits de travail, etc.

17. CESSION

17.1. Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie;

17.2. Toute dérogation au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.



18. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite signée par les Parties. Cette entente fera partie intégrante de la présente convention et entrera en vigueur à la date convenue par les Parties.

19. RÉSILIATION

19.1. Dans le cas d'un défaut à l'un des engagements pris en vertu de la présente convention, l'une des Parties peut mettre fin à la présente convention eu égard à la Partie en défaut sur préavis écrit de 30 jours. Si la Partie en défaut refuse ou néglige de se relever de son défaut à l'intérieur de ce délai, la résiliation sera applicable sans autre avis ni délai;

19.2. Les Partenaires peuvent se retirer de la présente convention, d'une façon unilatérale, après avoir émis un avis écrit à l'UQAM d'au moins six (6) mois;

19.3. Dans tous les cas de résiliation de la présente convention, toute somme non versée à l'UQAM cesse de lui être due, celle-ci devant remettre aux partenaires toute somme reçue et non encore utilisée et toute somme dont l'utilisation n'est pas conforme aux dispositions de la présente convention.

19.4. Dans tous les cas de résiliation de la présente convention, les sommes versées conformément à l'article 6 par les Partenaires à l'UQAM, à la date de la résiliation, demeurent acquises par cette dernière. De plus, les Partenaires, paieront tous les frais reliés au travail de la Chaire ainsi que les engagements raisonnables pris par l'UQAM en ce qui concerne la Chaire, déterminés par le Comité de direction, pour une période minimale de six (6) mois et une période maximale de douze (12) mois à compter de la date de l'avis de résiliation, conformément aux conditions de financement évoquées à l'article 6.

20. SURVIVANCE

Les articles 7.3 (Aspects financiers) 9 (CONFIDENTIALITÉ), 10 (GESTION DES DONNÉES NOMINATIVES), 11 (PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE), 13 (PUBLICITÉ), et 15 (LIMITATION DES GARANTIES ET INDEMNISATION) survivront à la résiliation ou la fin de cette convention, quelle qu'en soit la raison, en plus des articles qui sont maintenus en vertu de la loi.

21. DISPOSITIONS FINALES

21.1. Les Annexes de cette convention et ce qui y est inclus par renvoi en font partie intégrante;

21.2. Cette convention lie les Parties signataires de la convention et leurs ayants droit et représentants légaux;

21.3. Cette convention sera interprétée et régie par la législation de la province de Québec. Toute action judiciaire, le cas échéant, devra être intentée dans le district de Montréal;



21.4. Cette convention peut être exécutée en plusieurs contreparties et l'ensemble des contreparties signées constituera une convention originale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION AUX DATES INDIQUÉES CI-DESSOUS.

Visé par le Service des affaires juridiques de l'UQAM

Audrey Blanchet-Fortin
Signé avec ConsignO Cloud (10/12/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Signé par Christian Agbobli (14/12/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Par : _____ _____
Christian Agbobli, vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion — Date

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Me Yves Saindon
Greffier — Date

AUX PRÉSENTES INTERVIENT : Alain Paquette, professeur au Département des sciences biologiques de la Faculté des sciences et Titulaire pressentit de la Chaire, qui reconnaît avoir lu cette convention et en accepte toutes les conditions.

Il s'engage à en exécuter les obligations qui en découlent et à céder les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application de la présente convention.

Il accepte également de faire en sorte que tous les participants de l'UQAM soient informés de leurs obligations en vertu de cette convention et cèdent leurs droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application de la présente convention.

Il reconnaît avoir pris connaissance de la Méthode administrative no 21 de l'UQAM relative à l'administration financière des projets de recherche et du Cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains et s'engage à exécuter les obligations qui en découlent.

Alain Paquette
Signé avec ConsignO Cloud (10/12/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Par : _____ _____
Alain Paquette — Date

ANNEXE A

Chaire de recherche sur la Forêt urbaine

Document Synthèse

Le contexte qui favorise l'émergence de la thématique de recherche

Forêt urbaine et changements climatiques : Les arbres au service des collectivités

Les villes sont au centre de la vie de la majorité des gens, avec plus de 80% de la population canadienne habitant en ville, conférant à ces dernières des *responsabilités croissantes en matière d'environnement et de santé*.

Grâce à la forêt urbaine (arbres de rue, de parc, et bois en milieu urbain) les résidents des villes bénéficient de *services écosystémiques* importants, tels la réduction des îlots de chaleur, le contrôle des eaux de surface et une meilleure qualité de l'air, supportant la santé environnementale, mais aussi humaine (physique et mentale). Les changements climatiques et globaux menacent de plus en plus les infrastructures vertes urbaines, particulièrement les arbres, par l'augmentation des stress environnementaux et l'occurrence d'insectes et d'agents pathogènes, par exemple.

Les bénéfices perçus des arbres deviendront en contrepartie plus importants encore dans le contexte des changements climatiques en affectant directement notre santé. Or, on ne connait pas l'impact de ces changements sur la forêt urbaine en elle-même, mais également sur la santé humaine et les mesures à prendre afin que la contribution écosystémique de la forêt urbaine soit maintenue et même augmentée.

Ainsi, alors que de nombreux efforts de plantation et d'augmentation de la canopée (une mesure de l'importance des arbres dans une ville) sont mis de l'avant partout dans le monde, très peu font référence de façon explicite à des cibles mesurables en matière de services générés, et aucun à notre connaissance ne tient compte des changements globaux. *Il faut aller au-delà de simples promesses de planter des arbres en quantité, mais s'assurer plutôt de planter les espèces adéquates sur des sites appropriés afin d'en maximiser les bénéfices.*

La mission de la chaire, sa place dans le développement de la Faculté, les effets structurants

Adaptation : Comment maintenir la performance de la forêt urbaine et son impact sur le bien-être et la santé des citoyens face aux changements globaux ?

La Chaire se donne comme mission de travailler de concert avec le milieu municipal à adapter la forêt urbaine aux changements climatiques afin d'assurer sa résilience et la livraison de services de qualité, notamment en santé, aux populations urbaines, et particulièrement les populations à risque. Cela se traduira aussi à moyen terme par des économies directes importantes dans la gestion du patrimoine arboré par la réduction des

remplacements et des traitements sanitaires, sans parler de la valeur indirecte, mais très importante, des services.

Il ne suffit donc pas de planter des milliers d'arbres ; il faut les bons arbres aux bons endroits pour maximiser les bénéfices à long terme.

La science a fait des bonds de géant dans les dernières années sur des questions fondamentales comme l'effet de la diversité biologique sur le fonctionnement des écosystèmes et de ses services écosystémiques. Mais alors que nous prenons conscience de l'importance des écosystèmes forestiers et de ses services, notamment l'importance des arbres pour la santé, on n'en connait très peu sur le fonctionnement des arbres et des forêts (arbres et espaces boisés) en milieu urbain, et pratiquement rien sur leurs effets sur la diversité biologique.

Par exemple, il est souvent dit que les arbres ne vivent pas longtemps en ville. Or, il n'existe à peu près aucune donnée pour confirmer ou infirmer cette affirmation, et de nombreuses autres semblables concernant la forêt urbaine.

Une hypothèse prometteuse est que la résistance et la résilience de la forêt urbaine et en corollaire les services qu'elle fournira sont liées à la fois à une plus grande diversité spécifique (la diversité des espèces d'arbres), mais également à une plus grande diversité fonctionnelle des arbres (la diversité des caractéristiques des arbres et de leurs réponses au changement). Or le diagnostic à cet égard est inquiétant, et généralisé : *la forêt urbaine est presque toujours dominée par un très petit nombre d'espèces souvent semblables du point de vue fonctionnel et vulnérables aux mêmes menaces*. La forêt urbaine dans beaucoup de villes est aussi vieillissante, et sans plan stratégique de remplacement.

Il n'y a aucun programme officiel de formation en foresterie urbaine au Québec à ce jour. Le besoin pour une telle formation, à tous les cycles universitaires, est pourtant évident, urgent, et marqué. Il a été relevé parfaitement dans une récente demande financée au programme FONCER du CRSNG. Le CEF et UQAM ont déjà une entente pour la création d'un Laboratoire d'enseignement et de recherche sur la forêt urbaine.

Le laboratoire du titulaire envisagé offre depuis plus d'un an des formations officielles et créditées (formation continue) auprès des professionnels de la forêt urbaine. L'importance pour l'UQAM de se positionner comme incontournable en enseignement et en recherche sur les milieux naturels urbains vient d'être officiellement reconnue par la création d'un pôle en agriculture et foresterie urbaines.

Les objectifs et la problématique de recherche, les axes de développements prioritaires, et activités projetées

Nous en savons plus sur les arbres de la vaste forêt boréale que sur les arbres de ville avec lesquels nous partageons notre milieu de vie au quotidien

Ultimement, la Chaire vise le développement et le transfert de connaissances sur le maintien de la santé de la forêt urbaine, et conséquemment le maintien voire l'amélioration des services rendus par les arbres et les bois aux citoyens, notamment en rapport avec leur santé. Cet objectif est rencontré par le déploiement d'une programmation de

recherche sur l'adaptation aux changements climatiques des infrastructures végétales vertes urbaines, particulièrement les arbres et les bois. Cette programmation met de plus l'accent sur le transfert de connaissances aux praticiens, et l'élaboration d'outils d'aide à la décision, en partenariat avec les villes et organismes qui œuvrent en milieu municipal.

Deux axes de recherche principaux sont nécessaires au développement des connaissances et de l'expertise visant l'adaptation de la forêt urbaine aux changements climatiques et globaux.

<u>Comprendre le fonctionnement de l'écosystème forestier urbain, de l'arbre à la forêt :</u>

- Survie et croissance des arbres en milieu urbain
    - Analyse de la réponse passée aux variations du climat et des conditions de croissance
    - Réponse en fonction d'un gradient d'urbanisation, et des conditions locales de croissance (tailles des fosses, présence d'obstacles aériens et souterrains, vétusté des infrastructures municipales, e.g. configuration et positionnement des aqueducs, égouts…
- Quels sont l'incidence et l'impact des blessures causées aux arbres en milieu urbain? Comment les prévenir et augmenter l'espérance de vie des arbres?
- Effet de la diversité et de l'isolement des arbres sur leur résistance aux stress urbains (maladies, insectes, sécheresse, incidents climatiques…)
- Prélèvement de l'eau des arbres et stratégies de tolérance au stress
    - D'où provient l'eau utilisée par les arbres urbains? Quelles stratégies adoptent-ils pour s'adapter à ce milieu?
- Identification rapide des stress biotiques et abiotiques affectant les arbres pour optimiser les interventions phytosanitaires et les mesures de mitigation
- Les arbres comme support à la diversité biologique en ville, notamment sur le plan des interactions biologiques complexes en réseaux

<u>Quantifier adéquatement les services écosystémiques actuels et futurs rendus en fonction des changements attendus et de scénarios d'adaptation à implanter :</u>

- Développer de nouvelles techniques d'inventaire plus performantes, notamment par télédétection et qui incluent tous les arbres (pas seulement ceux publics);
- Développement d'indices liés directement au rendement en services (volume de cime, indice de surface foliaire, contenu en carbone);
- Améliorer la précision des évaluations du rendement en services adaptées à nos régions et à nos espèces, par exemple :
    - Eaux de surface, températures, stockage du carbone, habitat pour la diversité faunique…;
- Développer les connaissances sur les mécanismes liés à la santé et au développement humain, par exemple :
    - Les allergies aux pollens (largement inconnues malgré leur incidence) et les interactions avec d'autres polluants et les composés organiques volatils émis par les arbres;
    - La protection des enfants, personnes âgées, et autres personnes à risque, de l'exposition environnementale;
- Arbres et développement : comment les arbres et les espaces boisés peuvent être particulièrement utiles en milieu défavorisé;

- Le rôle des arbres dans le bien-être, la santé mentale, le développement humain, les inégalités sociales, et le succès scolaire, par exemple.

Activités spécifiques projetées (suggérées par les partenaires envisagés) :

- Proposer des solutions d'aménagement pour augmenter l'espérance de vie des arbres et de cette façon contribuer à une forêt plus résiliente et pérenne, incluant des arbres de plus grandes dimensions fournissant plus de services;
- Proposer des solutions pour planter mieux, plutôt que plus. Par exemple au niveau des fosses de plantation où il reste encore du travail à faire;
- Mettre en place un dispositif de suivi expérimental de la survie et de la croissance des arbres, afin de combler le manque de connaissances de même que d'améliorer les inventaires;
- Proposer des solutions efficaces de remplacements progressifs des arbres dans les secteurs à forte proportion de monocultures en fin de vie;
- Développer un système de priorisation et une cartographie identifiant les points chauds pour le verdissement, soit les endroits qui génèrent le plus de bénéfices en termes de services écosystémiques, de réduction des îlots de chaleur, de connectivité écologique, etc. :
    - Considérer les populations à risque (par exemple à l'aide d'indices de défavorisation) et leur exposition aux facteurs environnementaux;
    - Considérer les emplacements disponibles et les opportunités d'augmentation de la canopée existante à peu de frais, de même que la possibilité d'augmenter les emplacements disponibles (à coût plus élevé);
    - Considérer aussi le partenariat avec d'autres acteurs de verdissement en dehors de l'emprise publique;
- Mise à jour et bonification régulière de l'analyse par groupement hiérarchique permettant de former les différents groupes fonctionnels afin de mieux intégrer les traits et espèces pertinents pour la forêt urbaine montréalaise;
- Déterminer les qualités (arrangement spatial, densité, composition, diversité…) d'un corridor forestier en termes d'habitat;
- Développer des outils pour l'identification et la priorisation de corridors potentiels pour le maintien et déplacement des populations fauniques;
- Revue de jurisprudence et de la recherche afin d'améliorer l'argumentation municipale quant au rôle des racines dans la rétraction des sols argileux et les affaissements de structure de bâtiment;
- Évaluation des avantages et inconvénients de plantations d'alignement regroupées vs en isolé comme c'est la norme actuellement pour les grandes artères. Identifier des configurations améliorant le potentiel de survie et de développement des arbres;
- Établir le rendement en séquestration de carbone pour l'ensemble de la forêt urbaine (publique et privée). Avons-nous un bilan positif et comment pouvons-nous l'améliorer ?
- Développer de meilleurs calculs/modéliser la croissance des arbres urbains afin de projeter l'accroissement de la canopée;
- Adapter les techniques d'inventaire actuelles à la réalité et aux enjeux urbains;
- Qualifier et quantifier les contributions environnementales, paysagères, économiques et en santé publique de l'arbre dans les quartiers minéralisés et/ou en déficit d'espaces verts et/ou dans les quartiers défavorisés;
- Développer des pratiques d'agroforesterie en milieu urbain et périurbain;

- Analyse des comportements humains par rapport à la flore et la forêt urbaine;
- Masculinisation de la forêt urbaine :
    - Acceptabilité des fruits et graines;
    - Exposition réelle aux pollens (installation de capteurs), allergénicité des espèces urbaines;
    - Contribuer au développement de cultivars véritablement stériles, plutôt que simplement mâles (qui augmentent l'exposition au pollen);
- Esthétique et acceptabilité des arrangements en rue en vue de proposer des scénarios de diversification acceptables pour la population;
- Développer des programmes de sensibilisation à l'importance des arbres et de la diversité en milieu urbain, et d'éducation à l'environnement;
- Contribuer au développement de nouvelles espèces et cultivars, notamment d'espèces indigènes adaptées aux conditions urbaines pour augmenter la diversité et améliorer leur disponibilité en production;
- Étudier l'impact de l'envahissement du nerprun sur la qualité des sols, sur la biodiversité, la régénération forestière et l'évolution des écosystèmes;
- Étudier la transition des milieux dominés par les frênes pour adapter les prescriptions sylvicoles;
- Élaborer des principes pour guider les interventions de restauration des milieux naturels arborés afin que les écosystèmes soient plus résilients.

La composition de l'équipe de recherche

La chaire sera dirigée par le professeur en début de carrière Alain Paquette, spécialiste de l'écologie forestière et de la forêt urbaine. Embauché en décembre 2016 comme professeur, il a publié au cours des six dernières années plus de 50 articles scientifiques, supervisé de nombreux étudiants de tous les cycles (8 MSc, 4 PhD, 6 postdoc, 1 employée permanente, 10 stagiaires de MSc ou PhD, et une douzaine de stagiaires chaque année), et obtenu des financements importants qui lui ont permis de mener de nombreux projets, portant de plus en plus vers le milieu urbain, sa résilience, et son lien avec la santé humaine (voir CV joint pour détails). Habitué au travail multidisciplinaire, il consacre de plus en plus d'efforts de recherche et de développement vers les municipalités, avec lesquelles il a développé d'excellentes collaborations. Le professeur Paquette est aussi très impliqué personnellement (comme bénévole) dans différents organismes de conservation en milieu urbain, depuis près de 30 ans. Il a fondé avec d'autres acteurs du milieu Canopée, un organisme de conservation, mise en valeur, et promotion de la recherche et de la sensibilisation sur la forêt urbaine, qui après deux ans d'existence roule avec un budget annuel de près de 400,000$, 6 employés permanents, et vient de recevoir une subvention d'un million de dollars pour le verdissement en ville. À noter que le titulaire proposé a depuis remis sa démission du Conseil de Canopée pour éviter les conflits d'intérêts et permettre le développement de partenariats avec UQAM.

La chaire compte sur l'appui du Centre d'étude de la forêt, qui a lors de son récent renouvellement (au maximum admissible) clairement signifié son intérêt à investir la forêt urbaine. La chaire collaborera étroitement également avec *UFor*, un programme de formation sur la forêt urbaine financé pour 6 ans par le programme FONCER du CRSNG. Le professeur Paquette collabore déjà aussi avec Ouranos, le GEOTOP et la Chaire en hydrologie urbaine sur ces questions, de même que le Laboratoire en agriculture urbaine

Au/Lab, le réseau 2RLQ sur le reboisement des milieux dégradés (incluant urbains), et est membre du Centre de recherche sur l'enseignement et l'apprentissage des sciences (CREAS). Le partenaire visé (voir section partenaire) a conclu des ententes avec l'UQAM pour la création de deux autres chaires liées à la transition écologique et transport-urbanisme, qui seront des partenaires privilégiés. La chaire pourra compter également sur la participation de collaborateurs scientifiques reconnus dans les domaines liés aux infrastructures vertes et à l'écologie urbaine, à l'UQAM : Handa, Drapeau, Kneeshaw, Barbecot, Messier, Duchemin, Chastenay et plusieurs autres; à Concordia avec laquelle un réseau universitaire de placettes permanentes du suivi de la forêt urbain, initiée par Paquette, se met en place : Ziter; TÉLUQ (Bélanger); Sherbrooke (Laforest-Lapointe, Ayotte-Beaudet); et ailleurs au Canada (Toronto, UBC, Dalhousie) et à l'étranger (Bordeaux); des chercheurs en santé à l'Université de Montréal et INSPQ (Smargiassi, Kaiser); Laval (Gosselin); Carleton (Villeneuve); et ailleurs. Le titulaire proposé de la chaire collabore déjà avec chacun d'entre eux, soit dans des projets communs (e.g. CRSNH-ACCSC), par le co-encadrement d'étudiants, ou dans diverses initiatives scientifiques. Ces collaborateurs seront invités à participer au développement de la chaire et aux différentes initiatives de recherche qui seront menées.

L'organisation administrative proposée de la chaire

Comité de direction

Le comité de direction de la chaire pour mandat de conseiller le titulaire sur les aspects concernant la gestion de la chaire. Ce comité sera responsable d'approuver la planification annuelle de la chaire, les prévisions budgétaires et le rapport annuel d'activités. Il se rencontrera deux fois par année.

Le comité de direction de la chaire sera composé des personnes suivantes :

- Le titulaire de la chaire
- Deux représentants de l'UQAM : le doyen/la doyenne de la Faculté des sciences et un professeur de l'UQAM œuvrant dans le domaine de l'environnement
- Deux (ou plus) représentants des partenaires

Le président du Comité de direction sera choisi parmi les représentants des partenaires qui assument le financement de la chaire.

Les personnes suivantes siégeront au comité de direction à titre d'observateurs :

- La directrice/le directeur général de la Fondation de l'UQAM
- La vice-rectrice/le vice-recteur à la Recherche et à la création

Comité scientifique

Le comité scientifique sera chargé de conseiller le titulaire sur la programmation scientifique de la chaire. Il se réunira une fois par année et sera composé de cinq membres:

- Le titulaire de la chaire, qui présidera le comité scientifique
- Deux professeurs et chercheurs de l'UQAM
- Deux professeurs et chercheurs de l'extérieur de l'UQAM

Identification du ou des partenaires

La ville, partenaire incontournable du mieux-être des citoyens

Au-delà de 80% des Québécois vivent en ville. Les administrations municipales ont un rôle de plus en plus important à jouer dans la santé et le mieux-être des citoyens, et cela passe en bonne partie par un environnement sain, sur lequel elles ont un grand pouvoir et de plus en plus de responsabilités. Les villes sont aussi au premier plan en matière d'effets et d'adaptations aux changements climatiques.

Le développement d'expertises de pointe au service des municipalités québécoises sera au cœur des activités de la Chaire sur la forêt urbaine. La Chaire bénéficiera de l'expertise en sciences forestières (écologie et foresterie) du Centre d'étude de la forêt (UQAM et dix autres universités au Québec) qui est unique en Amérique du Nord et dont la forêt urbaine fait partie de sa programmation scientifique. Elle sous-tend également une collaboration régulière avec d'autres regroupements de recherche à l'UQAM, comme le GEOTOP et le GRIL, et ailleurs tels qu'Ouranos.

Les villes et autres institutions, ministères et organismes possédant des infrastructures en ville ont un urgent besoin de ces expertises pour mieux répondre aux enjeux du 21e siècle en matière de santé et d'adaptation aux changements climatiques. Des enjeux juridiques sont aussi présents, comme la responsabilité des arbres en matière de dommages.

C'est pourquoi le partenaire principal de la Chaire sera la Ville de Montréal, et plus particulièrement le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), conjointement avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) ainsi que l'Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. La ville de Montréal, avec ses Arrondissements, souhaite devenir est un leader en matière de transition écologique et vient de compléter deux autres partenariats de chaires avec l'UQAM. Le titulaire proposé travaille depuis plusieurs années avec les arrondissements de la ville de Montréal de même qu'avec le SGPMRS. Le partenariat est dans les dernières phases de concrétisation et d'autres arrondissements et services de la Ville de Montréal pourraient s'ajouter.

Une fois le partenariat principal sécurisé, d'autres partenaires qui se sont montrés intéressés pourront s'ajouter, comme les villes liées par exemple. Des organismes de verdissement comme Canopée et Soverdi sont aussi intéressés. Enfin, le titulaire a été approché par des entreprises québécoises et organismes dédiés à l'expérimentation de nouvelles technologies au service des municipalités.

Le budget prévisionnel

Le niveau de financement minimal pour la chaire est de 100 000$/année pendant cinq ans. Le montant visé avec les différents partenaires est de 150 000$/année. Ce montant inclut un dégrèvement pour le titulaire (11 000$/année) qui lui permettra de s'impliquer pleinement dans le déploiement scientifique du programme de recherche. Les revenus annuels de la Chaire permettront également de payer 10 000$ en frais indirects de recherche (10% des revenus annuels), comme il est stipulé dans la Politique no.10 de l'UQAM. Le salaire d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice au minimum trois jours par semaine sera payé par les revenus de la chaire (42 000$). Le reste du budget annuel de la chaire, selon la hauteur, sera consacré à des bourses de recherche pour étudiants gradués, et pour assurer l'animation scientifique de la chaire (colloque annuel, ateliers et excursions).

Le salaire de coordination occupe une part importante du budget total de la chaire. Cette personne aura pour tâche de structurer, organiser et assurer le suivi notamment des activités liées à l'animation scientifique. Elle contribuera à maintenir à jour le site internet de la chaire, à organiser le colloque annuel, et à développer des ateliers de formation et des excursions. Cette personne assurera également le suivi des comités de direction et scientifique. Ce poste est essentiel dans le fonctionnement de la chaire et permettra au titulaire de se consacrer pleinement aux activités scientifiques et de développement.

Le titulaire possède déjà plusieurs financements (e.g. CRSNG-Découverte, CRSNG-Stratégique, CRSNG-ACCSC, projets municipaux…) lui permettant de mener des travaux de recherche sur la forêt urbaine qui s'intègreront directement dans la programmation scientifique de la chaire. Ces financements permettent déjà d'accueillir plusieurs étudiants gradués dans l'équipe de recherche.

D'autres financements sont anticipés dès 2020 pour appuyer les initiatives proposées spécifiquement pour la chaire.

À noter que le montage financier présenté ci-haut (à l'exception des montants alloués au dégrèvement et aux frais indirects) sera utilisé pour soumettre un projet au programme Alliance du CRSNG. Ces montants additionnels permettront d'agrandir l'équipe de recherche, notamment par le recrutement de nouveaux étudiants et l'embauche de personnel de soutien scientifique et technique (et d'une coordination à temps plein). Étant donné le succès du titulaire pour l'obtention de financements de recherche au cours des dernières années, il ne fait pas de doute que la chaire obtiendra un support financier externe significatif pendant son premier mandat qui lui permettra d'atteindre ses objectifs.

Plan de diffusion et de transfert de connaissances

Des villes mieux préparées à faire face aux changements globaux grâce à une forêt urbaine davantage en santé et plus performante

Les axes de recherche proposés pour la Chaire se traduisent notamment en solutions et recommandations d'adaptation qui sont modélisées en fonction de scénarios de changements climatiques régionaux pour le Québec méridional, en ciblant plus particulièrement la région de Montréal.

Plus concrètement, l'expertise développée par la Chaire vise une meilleure planification et ainsi qu'une adaptation de la forêt urbaine, et des approvisionnements en arbres aux transformations à venir en rapport avec les changements climatiques. La chaire cible également une bien meilleure quantification des services écosystémiques (réduction des températures, des maladies et inconforts, des surverses…), calibrés pour la région métropolitaine. Ces développements se matérialisent sous forme d'outils d'aide à la décision et d'une base de connaissance nécessaire à l'élaboration de politiques cohérentes et rentables sur le moyen terme.

Une retombée des plus importantes pour la société est bien sûr la formation d'une relève hautement qualifiée en matière d'écologie et de foresterie urbaines. Les municipalités embauchent de plus en plus de personnel dans les services municipaux liés aux infrastructures vertes, mais le personnel formé spécifiquement dans ce domaine est rare.

La Chaire offre donc également de la formation créditée pour les professionnels du milieu municipal, de même que de la mobilisation de la connaissance et de l'éducation auprès des médias et du grand public sur l'importance des arbres et de la biodiversité en ville. Pour ce faire, une équipe interdisciplinaire de spécialistes et professionnels provenant du CEF soutient les travaux de la Chaire.

La chaire maintiendra un forum d'échange constant, notamment par son site internet – intégré au site existant PaqLab.uqam.ca - qui mettra à disposition des différents acteurs les connaissances scientifiques et technologiques qui seront développées. Le site internet présentera la programmation scientifique de la chaire et mettra en valeur l'équipe de chercheurs, d'étudiants et de partenaires.

Les partenaires participeront à définir les enjeux, à décrire les moyens à mettre en œuvre pour intégrer l'arbre dans le tissu urbain en tenant compte des changements globaux, et optimiser ses bénéfices pour le mieux-être et la santé des citoyens.

Des ateliers et des conférences seront organisés régulièrement pour les organismes de conservation, les décideurs municipaux et gouvernementaux, et les autres acteurs concernés, afin d'assurer l'échange continu des connaissances. Un colloque scientifique aura lieu chaque année.

Annexe B

Annexe 4 – Chaires de Recherche-Innovation de la Politique 10 sur la Recherche et la création de l'UQAM

(Voir page suivante)

Annexe C

Protocole de visibilité

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement des partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion (visibilite@ville.montreal.qc.ca)
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité. Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex.: écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
- Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205209001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder une contribution financière annuelle de 50 000 $ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000 $ / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit_GDD 1205209001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1208214013

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille (600 000$) et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc, pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
4. d'appouver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2021-01-11 09:28

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208214013**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille (600 000$) et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec a désigné la grande région de Montréal comme une zone rouge, Montréal en Lumière souhaite contribuer
activement à la relance culturelle et économique de Montréal en contribuant à la reprise des grands événements au centre-ville.

Le Festival souhaite faire figure de proue dans le milieu des festivals en proposant une édition hybride, résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle et gastronomique dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.

Les installations positionnées sur la rue Sainte-Catherine, entre de Bleury et Saint-Urbain, au sud de la Place des festivals ainsi que sur une partie de l'Esplanade de la Place des Arts attenante à la rue Sainte-Catherine, offriront la possibilité aux Montréalais de se réapproprier leur ville en prenant part aux activités gratuites offertes.

L'organisme a aussi pour mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais, à la notoriété internationale de leur ville et à son développement culturel, économique et touristique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0156 - Accorder un soutien financier totalisant six cent mille (600 000$) et un soutien technique estimé à 310 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.
CM19 0189 - Accorder un soutien financier de 600 000$ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 20e édition de Montréal en Lumière 2019 / Approuver une convention à

cette fin / Approuver un protocole de soutien technique.
CM18 0243 - Accorder un soutien financier de 600 000 $ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 19e édition de Montréal en Lumière 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.
CM18 0091 - Approuver un projet d'entente de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2018 de l'événement Montréal en Lumière, du 22 février au 4 mars 2018.
CM17 0047 - Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2017 de l'événement Montréal en Lumière, du 23 février au 12 mars 2017.

DESCRIPTION

Pour cette année particulière, le MEL s'est doté d'objectifs concrets compte tenu du contexte actuel et l'importance d'offrir un événement sécuritaire en respectant les mesures sanitaires mises en place. Pour sa 22e édition, Montréal en Lumière se placera sous le signe de la joie de vivre, de la solidarité et de la résilience afin de faire de la métropole un lieu vibrant et rassembleur.

Au travers des activités et des animations gratuites et payantes, les Montréalais auront la possibilité de prendre part à plusieurs expériences visuelles, auditives et gustatives autour de trois grands volets soit, la gastronomie,le numérique et l'extérieur. Le Festival misera sur une édition hybride, soit en présentiel et en numérique. L'ensemble de ces activités auront une présence et un affichage numérique afin de pallier les différents enjeux liés aux directives sanitaires de la Santé publique.

PROGRAMMATION GRATUITE SUR LE SITE EXTÉRIEUR

- ŒUVRES LUMINEUSES

Durant l'édition 2021, quatre œuvres lumineuses interactives d'artistes montréalais, dont certains de la relève, seront présentées au grand public au sein du site extérieur du Festival, sur la rue Sainte-Catherine. Ces œuvres ont eu l'occasion de voyager internationalement avant de faire leur grand retour à Montréal pour cet hiver.

    - CHIMES – Première fois à Montréal depuis 2018 – CRÉATION DU COLLECTIF BLACK BOX
    - PASSAGE – Première fois à Montréal depuis 2017 – CRÉATION DE SERGE MAHEU
    - ÎLOT DE CHALEUR – Première fois à Montréal depuis 2016 – CRÉATION D'ATOMIC 3
    - INSTALLATIONS INTERACTIVES AMUSES-GUEULES (NOUVEAUTÉ DE CETTE ANNÉE)
- GRANDE ROUE

Un puissant symbole fera aussi son grand retour dans le Quartier des Spectacles cette année, soit la Grande Roue. Elle illuminera à nouveau les cœurs au centre-ville cet hiver.

- PROJECTION WILDER/CENTRE PHI (NOUVEAUTÉ)

En partenariat avec le Centre PHI et le Quartier des spectacles, le Festival proposera une projection hors du commun sur la façade du bâtiment de la Maison de la Danse sur la Place des
Festivals. Les festivaliers auront la possibilité d'assister en direct à la création d'artistes graffiteurs du Festival Mural, qui travailleront en direct du studio du Centre PHI avec la

technologie Tilt-Shift (poignets permettant de dessiner dans l'espace). Grâce à la réalité augmentée, ils pourront ainsi créer une création murale numérique unique en 3D.

- PROGRAMMATION GASTRONOMIQUE
    - Quartier Gourmand : ateliers et dégustations en séries virtuelles

Situé au sein de La Maison du Festival, au cœur du Quartier des spectacles, le Quartier Gourmand (QG) continuera d'être un point de rencontre, de partage de savoir, grâce à des conférences, ateliers, démonstrations et dégustations culinaires offerts par des producteurs locaux et des experts en gastronomie de tous horizons. Considérant le contexte, il était difficile d'imaginer un QG avec plus de 15 000 entrées, comme ce fut le cas les années précédentes, c'est pourquoi MEL a fait le choix de se transformer en studio d'enregistrement. Grâce à son expertise acquise au cours des derniers mois avec ses éditions numériques précédentes (éditions spéciales numériques du Festival International de Jazz de Montréal et les Francos de Montréal), l'Équipe Spectra proposera ainsi un studio numérique dans lequel seront enregistrés des podcasts, démonstrations culinaires, ateliers, conférences et discussions. Plusieurs sujets pourront être abordés comme : Cuisiner les trésors du terroir québécois, À la découverte du pain et farines québécoises, Les femmes agricultrices : la relève agricole, comment cuisiner 100% québécois en hiver ou encore la mise à l'honneur de la cuisine des premières nations. Ce studio numérique sera également l'occasion de lancer notre partenariat avec le Mois de l'histoire des Noirs en vue de mettre à l'honneur la richesse culinaire des cuisines caribéennes et africaines au Québec par des démonstrations culinaires des plats traditionnels de leur pays d'origine avec des produits locaux québécois. Par exemple, il y aura notamment la rencontre avec des chefs (Marie de Frias et Paul Toussaint) et agriculteurs québécois (Hamidou Maïga et Jean- Philippe Vézina) d'origine haïtienne et africaine.

- CAMPAGNE J'ADORE MON RESTO (NOUVEAUTÉ)

Il est sans conteste que la crise sanitaire actuelle a grandement impacté nos restaurateurs et MEL souhaite donc soutenir, avec l'aide de plusieurs partenaires, la relance économique de la restauration montréalaise et québécoise par une campagne promotionnelle d'envergure à travers la province.MEL désire donc mettre en place la campagne J'adore mon resto visant à promouvoir et encourager le milieu de la restauration au Québec. Cette initiative se déploiera à travers deux axes principaux. D'une part, la responsabilité sociétale qui visera à mettre de l'avant l'importance des restaurants, sensibiliser et informer la population sur les enjeux auxquels le secteur fait face et inciter les gens à poser des actions concrètes d'engagement et de soutien. D'autre part, la campagne démarrera deux semaines précédemment le lancement du Festival, ce qui permettra notamment de mettre un coup de projecteur sur les chefs et restaurants partenaires, mais aussi plus largement sur l'importance de leur présence au sein de l'identité montréalaise et québécoise.

JUSTIFICATION

La programmation riche et variée de Montréal en Lumière, célébrant et faisant rayonner Montréal pendant la période la plus froide de l'hiver, correspond à la mission du Service de la Culture qui est de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

Avec leur programmation renouvelée, Montréal en Lumière a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et préparer la relance;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel et touristique;
- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est

largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

La Direction de la Santé Publique devra donner son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Service de la culture	600 000$	600 000$	600 000$	570 000$	600 000$	600 000$
Développement économique Soutien non récurrent	n/a	n/a	n/a	30 000$	n/a	400 000$
Arrondissement de Ville-Marie	200 000$	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
CAM	40 000$	n/a	7 000$	n/a	n/a	n/a
TOTAL	**840 000$**	**600 000$**	**607 000$**	**600 000$**	**600 000$**	**1 000 000 $**

Le coût total maximal de cette contribution financière du Service de la culture de 600 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. La contribution de 600 000 $ en 2020 représentait 9,2% du budget réel de 6 500 000$.

Un protocole pour le soutien technique est aussi soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Pour 2021, la contribution de 600 000 $ représente 16,1 % du budget déposé par l'organisme 3 718 000 $. Dans le contexte actuel de la COVID19, cette hausse du pourcentage est due, entre autres, à la perte de revenus autonomes.

À noter qu'il y aura trois sources de financement, sous 3 GDD, dans le cade du Montréal en Lumière 2021, soit:
1. Service de la culture: 600 000$ dans le présent sommaire, pour la programmation régulière prévue du 4 au 14 mars 2021;
2. Service du développement économique: 100 000$ (non-récurrent) pour un soutien ponctuel au volet gastronomique - Sommaire décisionnel à venir;
3. Service du développement économique: 300 000$ (non-récurrent) pour la prolongation du MEL 2021 - Sommaire décisionnel à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « Ville de festivals » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale, nationale et internationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, le festival présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques dans un environnement virtuel. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-05

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Chef de division
Tél : 514-872-5189
Approuvé le : 2021-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-01-09

MONTRÉAL
EN LUMIÈRE

Budget additionnel
Présenté à la ville de Montréal

		2021	Prolongation de 4 semaines
		$	
Contribution confirmée			
REVENUS			
Fédéral			
	Développement économique Canada	375,000	0
	Patrimoine canadien	55,000	0
	Patrimoine canadien - Fonds d'urgence	13,750	0
Provincial			
	Ministère du Tourisme du Québec - Volet 1	578,000	0
	MAPAQ	50,000	0
	Secrétariat à la région métropolitaine	500,000	0
	SODEC	30,000	0
Municipal			
	Ville de Montréal - Volet Gastronomique		100,000
	Ville de Montréal - Volet site extérieur	600,000	300,000
	Sous-total contributions publiques	**2,201,750**	**400,000**
Commandites			
	Commandite privées et autres	805,000	
	Sous-total commandites	**805,000**	**0**
Apports reçus en bien et services			
	Échanges médias	500,000	0
	Sous-total apports en bien et services	**500,000**	**0**
Autres contributions			
	Tourisme Montréal	146,250	0
	SDC Montréal Centre-ville	25,000	0
	Sous-total autres contributions	**171,250**	**0**
Produits provenant du public			
	Billetterie et admission	40,000	0
	Vente de produits au détail	0	0
	Sous-total produits provenant du public	**40,000**	**0**
Autres produits		0	
	TOTAL DES REVENUS	**3,718,000**	**400,000**

MONTRÉAL
EN LUMIÈRE

Budget additionnel
Présenté à la ville de Montréal

		2021	Prolongation de 4 semaines
		$	
DÉPENSES			
Programmation spectacle et gastronomique			
Main d'oeuvre de programmation (ajout Urbania)		72,000	17,000
Main d'oeuvre de diffusion		15,000	9,000
Frais de diffusion		66,000	13,000
Cachets (ajout Chefs cuisiniers et Ambassadeurs)		108,000	6,000
Voyages de promotion, de recherche et de développement		1,000	0
	Sous-total programmation	**262,000**	**45,000**
Production du site extérieur et gastronomie			
Main d'oeuvre de production		440,000	36,600
Frais de production (ajout oeuvres et grande roue)		454,000	101,000
Main d'oeuvre d'aménagement et de logistique		277,000	30,900
Aménagement et logistique		325,000	52,873
Frais d'exploitation des kiosques alimentaires		0	
	Sous-total production	**1,496,000**	**221,373**
Communications			
Main-d'œuvre - publicité, communication et promotion		154,000	15,000
Publicité (ajout achat médias et prolongation des campagnes)		408,000	40,000
Internet		72,000	7,500
Campagne touristique(ajout J'adore mon resto)		23,000	10,000
Communications et relations de presse (Volet gastro)		20,000	5,000
	Sous-total communications	**677,000**	**77,500**
Marketing			
Frais de commandite		149,000	0
	Sous-total Marketing	**149,000**	**0**
Administration			
Main-d'œuvre de direction		76,000	
Main-d'œuvre de gestion et coordination		120,000	
Main-d'œuvre de comptabilité, paie et informatique		138,000	
Soutien administratif		16,000	
Services de bureautique et location des locaux		21,000	
Transport et hébergement		0	
Programmes de soutien à la commandite		130,000	
Frais de fonctionnement		73,000	
Frais de représentation,recherche et de développement		40,000	
Autres		46,000	
	Sous-total administration	**660,000**	**0**
Honoraires d'encadrement, supervision, gestion et expertise		100,000	56,127
Échange de biens et services			
Échange médias/publicité		500,000	
Échange hébergement		0	
Échange restaurants		0	
Échange contre des biens		0	
	Sous-total échange de biens et services	**500,000**	**0**
Frais financiers		30,000	
Amortissement		64,000	

MONTRÉAL
EN LUMIÈRE

Budget additionnel
Présenté à la ville de Montréal

	2021	Prolongation de 4 semaines
	$	
Contribution à Nuit Blanche à Montréal Inc	-220,000	
TOTAL DES DÉPENSES	**3,718,000**	**400,000**
Surplus (déficit)	0	0

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un événement urbain se déroulant pendant onze jours, du 4 au 14 mars 2021 qui offre ce qui se fait de mieux dans le domaine des arts, de la gastronomie et de l'innovation. ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;

2.4 « Annexe 4 » : Conseil d'administration;

2.5 « Annexe 5 » : Le bilan des réalisations;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent-mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quarante mille dollars (540 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

3.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le 8e jour de janvier 2020

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

Par : _____
Jacques Primeau, Directeur Général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET:

OBJECTIFS

Pour cette année particulière, Montréal en Lumière s'est doté d'objectifs concrets compte tenu du contexte actuel et l'importance d'offrir un événement sécuritaire en respectant les mesures sanitaires mises en place. Le Festival souhaite ainsi faire figure de proue dans le milieu des festivals en proposant une édition hybride, résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle et gastronomique dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.

Parmi les objectifs que MEL s'est fixé pour cette année :

- Faire de MEL, une figure de proue de la relance culturelle des festivals dans la métropole;
- Offrir une programmation culturelle et artistique de qualité, à majorité gratuite sur le
- site extérieur du Quartier des spectacles et dans les salles de spectacles;
- Relancer l'économie du Quartier des spectacles et du centre-ville;
- Poursuivre le développement des publics auprès des « foodies », familles et génération
- des milléniaux tout en allant chercher un nouvel auditoire à travers les activités
- numériques proposées;
- Permettre la découvrabilité des œuvres numériques québécoises, notamment celles
- produites par des artistes de la relève et faciliter leur exportation et rayonnement à
- l'international;
- Soutenir et participer à la relance du milieu de la restauration à Montréal et au Québec
- par l'entremise de la campagne J'adore mon resto;
- Générer des emplois et stimuler l'économie de la métropole et de la province;
- Offrir un site sécuritaire avec la mise en place de mesures sanitaires en partenariat avec
- ses collaborateurs;

CONCEPT DE LA 22e ÉDITION

L'idée a été de pouvoir se réinventer rapidement face à l'incertitude de la situation actuelle, d'être
en mesure d'offrir une édition de qualité dans laquelle on retrouve les activités populaires des dernières éditions tout en découvrant des nouveautés, et ceci en limitant le plus possible les déplacements et contacts sur le site entre festivaliers et entre professionnels participants.
Pour sa 22e édition, Montréal en Lumière (MEL) se placera sous le signe de la joie de vivre, de la solidarité et de la résilience afin de faire de la métropole un lieu vibrant et rassembleur.

Durant 11 jours, du 4 au 14 mars 2021, au travers d'activités et animations gratuites et payantes, les Montréalais et
excursionnistes auront la possibilité de prendre part à plusieurs expériences visuelles, auditives et gustatives autour de trois grands volets soit, la gastronomie, l'art et la musique. Le Festival misera sur une édition hybride, soit en présentiel et en numérique. L'ensemble de ces activités auront une présence et un affichage numérique afin de pallier les différents enjeux liés aux directives sanitaires de la Santé publique.

PROGRAMMATION GRATUITE SUR LE SITE EXTÉRIEUR

Selon l'évolution de situation sanitaire actuelle et sous approbation de la Santé publique, le volet extérieur se déploierait ainsi:

- **ŒUVRES LUMINEUSES**

Durant l'édition 2021, trois œuvres lumineuses interactives d'artistes montréalais, dont certains de la relève, seront présentées au grand public au sein du site extérieur du Festival, sur la rue Sainte-Catherine. Ces œuvres ont eu l'occasion de voyager internationalement avant de faire leur grand retour à Montréal pour cet hiver.

- **CHIMES** – Première fois à Montréal depuis 2018 – CRÉATION DU COLLECTIF BLACK BOX
- **PASSAGE** – Première fois à Montréal depuis 2017 – CRÉATION DE SERGE MAHEU
- **ÎLOT DE CHALEUR** – Première fois à Montréal depuis 2016 – CRÉATION D'ATOMIC 3
- **INSTALLATIONS INTERACTIVES AMUSES-GUEULES** (NOUVEAUTÉ)

- **GRANDE ROUE**

Un puissant symbole fera aussi son grand retour dans le Quartier des Spectacles cette année, soit la Grande Roue. Elle illuminera à nouveau les cœurs au centre-ville cet hiver.

- **PROJECTION WILDER/CENTRE PHI (NOUVEAUTÉ)**

En partenariat avec le Centre PHI et le Quartier des spectacles, le Festival proposera une projection hors du commun sur la façade du bâtiment de la Maison de la Danse sur la Place des Festivals.
Les festivaliers auront la possibilité d'assister en direct à la création d'artistes graffiteurs du Festival Mural, qui travailleront en direct du studio du Centre PHI avec la technologie Tilt-Shift (poignets permettant de dessiner dans l'espace comme illustré ci-dessous).
Grâce à la réalité augmentée, ils pourront ainsi créer une création murale numérique unique en 3D.

PROGRAMMATION GASTRONOMIQUE

- Quartier Gourmand : ateliers et dégustations en séries virtuelles

Situé au sein de La Maison du Festival, au cœur du Quartier des spectacles, le Quartier Gourmand (QG) continuera d'être un point de rencontre, de partage de savoir, grâce à des conférences, ateliers, démonstrations et dégustations culinaires offerts par des producteurs locaux et des experts en gastronomie de tous horizons.
Considérant le contexte, il était difficile d'imaginer un QG avec plus de 15 000 entrées en 11 jours, comme ce fut le cas les années précédentes, c'est pourquoi MEL a fait le choix de se transformer en studio d'enregistrement. Grâce à son expertise acquise au cours des derniers mois avec ses éditions numériques précédentes (éditions spéciales numériques du Festival International de Jazz de Montréal et les Francos de Montréal), l'Équipe Spectra proposera ainsi un studio numérique dans lequel seront
enregistrés des podcasts, démonstrations culinaires, ateliers, conférences et discussions.
Plusieurs sujets pourront être abordés comme : Cuisiner les trésors du terroir québécois, À la découverte du pain et des farines québécoises, Les femmes agricultrices : la relève agricole,

comment cuisiner 100% québécois en hiver ou encore la mise à l'honneur de la cuisine des premières nations.
Ce studio numérique sera également l'occasion de lancer notre partenariat avec le Mois de l'histoire des Noirs en vue de mettre à l'honneur la richesse culinaire des cuisines caribéennes et africaines au Québec par des démonstrations culinaires des plats traditionnels de leur pays d'origine avec des produits locaux québécois. Par exemple, il y aura notamment la rencontre avec des chefs (Marie de Frias et Paul Toussaint) et agriculteurs québécois (Hamidou Maïga et Jean- Philippe Vézina) d'origine haïtienne et africaine.

- CAMPAGNE J'ADORE MON RESTO (NOUVEAUTÉ)

Il est sans conteste que la crise sanitaire actuelle a grandement impacté nos restaurateurs et MEL souhaite donc soutenir, avec l'aide de plusieurs partenaires, la relance économique de la restauration montréalaise et québécoise par une campagne promotionnelle d'envergure à travers la province.MEL désire donc mettre en place la campagne J'adore mon resto visant à promouvoir et encourager le milieu de la restauration au Québec.
Cette initiative se déploiera à travers deux axes principaux. D'une part, la responsabilité sociétale qui visera à mettre de l'avant l'importance des restaurants, sensibiliser et informer la population sur les enjeux auxquels le secteur fait face et inciter les gens à poser des actions concrètes d'engagement et de soutien.
D'autre part, la campagne démarrera deux semaines précédemment le lancement du Festival, ce qui permettra notamment de mettre un coup de projecteur sur les chefs et restaurants partenaires, mais aussi plus largement sur l'importance de leur présence au sein de l'identité montréalaise et québécoise.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;

- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;

- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;

- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;

- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;

- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;

- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L’Organisme doit s’assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l’événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l’affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l’activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d’affichage située à l’intérieur du site;

- L’Organisme doit s’assurer qu’il respecte les principes et les normes du développement durable et de l’accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTREAL EN LUMIERE INC**, personne morale légalement *régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Numéro d'inscription T.P.S. : 884977828
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021738511
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 28 février février au 3 mars, le montage, du 4 au 14 mars, l'événement et du 15 au 19 mars 2021, le démontage, « Festival Montréal en Lumière » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles : sud de la Place des festivals et rue Sainte-Catherine,

tel qu'illustré sur le plan en annexe;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, H3C 0G4 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 8 e jour de janvier 2020

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC

Par : _____
Monsieur Jacques Primeau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le . e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

ANNEXE 1

1. Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles

2. Plan d'implantation du festival Montréal en Lumière (en rouge et jaune).

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

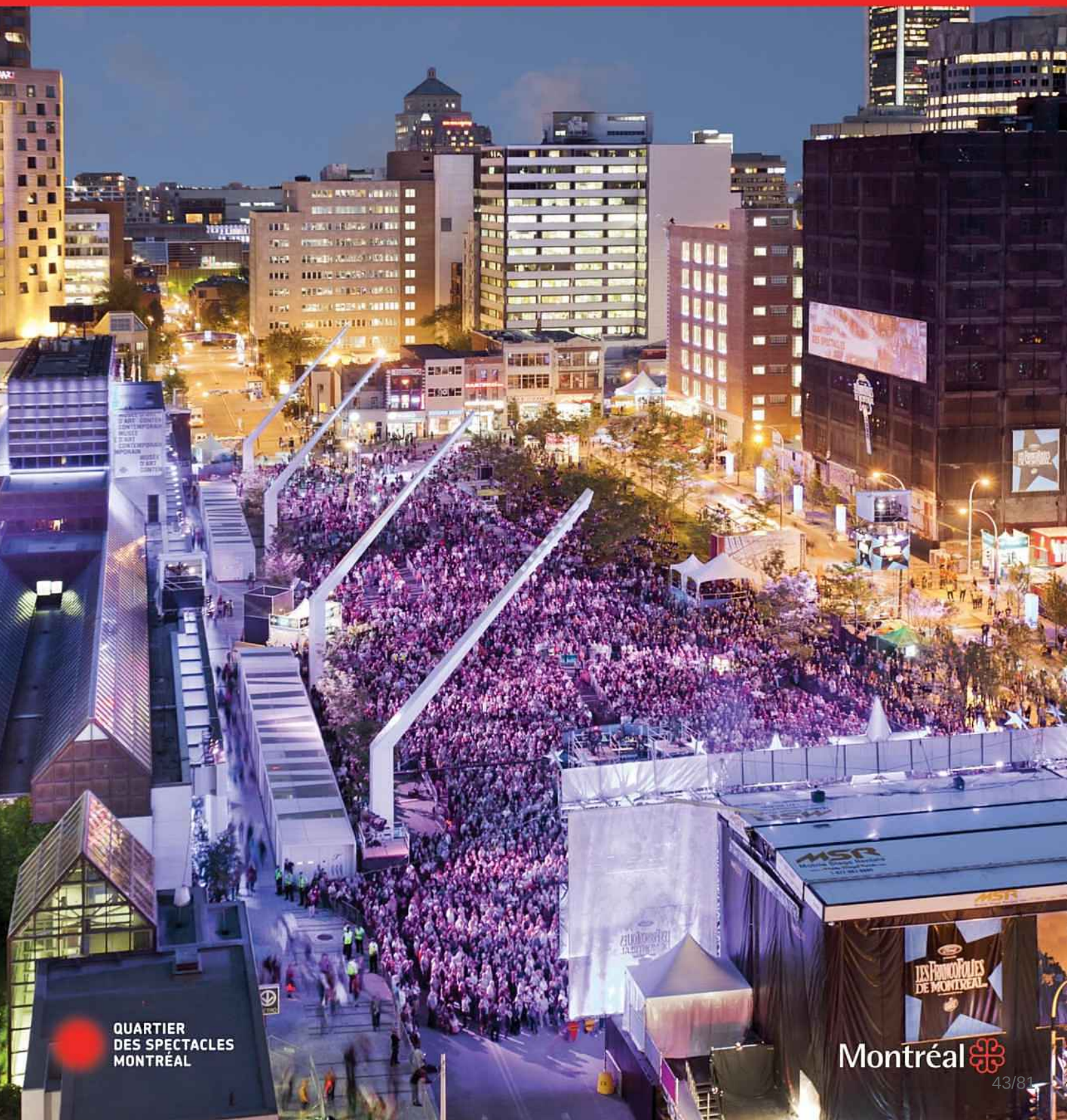

QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

Montréal

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

CONTENU

1. Territoire et rôle du partenariat 3
2. L'utilisation des espaces publics 3
3. Principales responsabilités et obligations du promoteur 4
4. Coordonnées 5
5. Cahier des charges 1
   - 5.1 Plans de site 1
   - 5.2 Plan de mesures d'urgence 2
   - 5.3 Plans de structure 2
   - 5.4 Plans de détour de la circulation 2
6. Aménagement 3
   - 6.1 RBQ / SIM 3
   - 6.2 Transport en commun 3
   - 6.3 Marquage 4
   - 6.4 Ancrage 4
   - 6.5 Prêt ou location de matériel 4
     - 6.5.1 Les barricades 5
   - 6.6 Gestion du matériel urbain 5
     - 6.6.1 Borne incendie 6
     - 6.6.2 Bornes publicitaires Astral 6
   - 6.7 Parasols 6
   - 6.8 Zone de dépôt et de livraison 7
7. Électricité 8
   - 7.1 Éclairage de rue 9
8. Les entraves à la circulation 10
   - 8.1 Les entraves à la circulation 10
   - 8.2 La fermeture totale ou partielle de rues, l'interdiction de stationner 10
     - 8.2.1 La signalisation 10
   - 8.3 Avis aux riverains 11
9. Affichage 12

9.1 Affichage sur le site de l'événement ou de l'activité 12
9.2 Affichage hors du site de l'événement (bannière transversale) 12
10. Circulation sur le site 13
11. Sécurité 14
11.1 Premiers soins 14
11.2 Dispositif antiterroriste 14
12. La vente et la consommation de produits alimentaires 15
12.1 Nourriture 15
12.1.1 Cuisine de rue 16
12.2 La vente et la consommation d'alcool 17
12.3 La vente de produits dérivés 17
13. Bruit 18
14. Pyrotechnie et effets spéciaux 19
14.1 Confettis 19
15. Drone – UAV (Unmanned Aerial Vehicle) 20
16. Plan vert 21
16.1 Gazon 21
16.2 Arbres 21
17. Propreté, entretien et remise en état des lieux 22
17.1 Déchets, matières recyclables et équipements sanitaires 23
17.2 Déneigement 24
18. Sécurité au travail 25
18.1 Cartes de qualifications 25
18.2 Équipement de protection individuelle 25
18.3 Protection contre les chutes 26
19. Insertion professionnelle 27
ANNEXE 1 : SIGNATURE 28
ANNEXE 2 : Liste des sigles et acronymes 29
ANNEXE 3 : Carte du Quartier des spectacles 30

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

1. TERRITOIRE ET RÔLE DU PARTENARIAT

Cœur culturel de Montréal, le Quartier des spectacles couvre un territoire d'un kilomètre carré, délimité par les rues City Councillors, Berri, Sherbrooke ainsi que le boulevard René-Lévesque. Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) assure la gestion des lieux suivants (consultez la carte en annexe 1) :

- La place des Festivals
- La promenade des Artistes
- Le Parterre
- La place de la Paix
- La place Émilie-Gamelin
- L'esplanade Tranquille (Îlot Clark)
- La piétonisation de la rue Ste-Catherine
- La place Pasteur

Dans le cadre de sa mission, le PQDS voit à l'animation du Quartier des spectacles par la programmation d'activités culturelles et la gestion des espaces publics mentionnés. Il est ainsi responsable de l'accueil des activités et des événements de nature diverse sur les espaces publics qu'il gère et voit à ce que leur utilisation est adéquate et conforme aux différentes règles en vigueur.

Afin d'orienter ses décisions quant à l'accueil des activités et des événements, le Partenariat s'est doté d'une *Politique d'occupation des espaces publics* qui définit les grands principes à cet effet. Elle précise entre autres les critères et les conditions pour l'admissibilité des demandes pour occuper les espaces publics ainsi que les modalités d'évaluation des demandes.

2. L'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS

En tenant compte des priorités d'accueil fixées par la Politique d'occupation des espaces publics, c'est au Partenariat et à la Division Festivals et Événements de la Ville de Montréal qu'il revient de décider si les espaces convoités sont disponibles, et ce, quelle que soit la nature de l'activité ou de l'événement. Le travail d'évaluation de l'admissibilité des demandes se fait en étroite collaboration avec les intervenants municipaux impliqués dans la gestion du domaine public. Une fois le projet accepté par les autorités concernées, le promoteur doit se conformer aux différentes règles (lois, règlements, normes, etc.) en vigueur.

Cette politique est ainsi accompagnée de Règles d'utilisation des espaces publics gérés par le Partenariat. Ces règles, présentées dans les pages qui suivent, informent les organismes des lois et des règlements qu'ils doivent respecter lorsqu'ils font usage d'un espace public du Quartier des spectacles, et ce, pour tout type d'événements ou d'activités (artistiques ou culturels, civiques ou sociocommunautaires, sportifs ou récréatifs ou des tournages et séances photographiques).

3. PRINCIPALES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Ayant vu son projet accepté pour la tenue d'un événement ou d'une activité au Quartier des spectacles, le promoteur s'engage à :

- Respecter toutes les obligations convenues avec les instances publiques concernées en ce qui a trait aux conditions de réalisation, ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens durant l'événement ;
- Se munir d'une assurance responsabilité civile générale dont le montant peut varier selon les caractéristiques de l'événement (minimum de 5 millions $). Cette assurance doit protéger l'organisme pendant toute la durée de l'occupation du site ainsi que comporter un avenant conjoint avec le PQDS, fourni par la Ville. **Le promoteur à l'obligation d'utiliser ce gabarit.**
- Respecter les normes, les lois et les règlements de la Ville, ainsi que les ordonnances applicables à l'événement et payer aux autorités et aux organismes compétents les impôts, les taxes, les permis et les droits prescrits ;
- Assurer l'accessibilité, en tout temps, aux institutions et bâtiments publics et plus particulièrement aux établissements du réseau de la santé. Ce critère inclut aussi le libre accès aux résidents et aux commerçants lors de la tenue de l'événement ou de l'activité ;
- Assurer la fluidité de la circulation sur le site et sa périphérie tant pour le transport en commun, les automobilistes, les piétons que les cyclistes. Cela inclut la libre circulation en tout temps des véhicules d'urgence ;
- Respecter le mobilier urbain et les propriétés municipales, tant pour les équipements déjà en place que pour ceux fournis par la Ville ou le Partenariat.
- Favoriser la convivialité entre les citoyens et être ouvert à tous, sans distinction ni exclusion ;
- Durant l'événement ou l'activité, nul ne peut diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou donner une autorisation à cet effet ;
- Respecter et se conformer à la Politique municipale d'accessibilité universelle
  Pour l'épauler dans l'aménagement de son site, le promoteur peut consulter le document Accessibilité universelle des événements produit par l'organisme Altergo ainsi que les publications de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Soulignons qu'aucun des espaces publics gérés par le Partenariat ne peut être enclavé, à l'exception des dispositions prévues à cet égard par la réglementation concernant la vente d'alcool sur le domaine public. Le promoteur veillera ainsi à ce qu'aucune clôture temporaire ne vienne restreindre l'accès au(x) site(s) qu'il occupe.

4. COORDONNÉES

Vous pouvez joindre les intervenants mentionnés dans ce document aux coordonnées suivantes :

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

1435 Saint-Alexandre
Bureau 500
Montréal, Québec H3A 2G4
514 879-0009
www.quartierdesspectacles.com

Directeur des opérations
Pierre Lapointe
514 879-0009 poste 229
pierre.lapointe@quartierdesspectacles.com

Chef coordonnateur à la logistique
Thomas Peltier
514 879-0009 poste 235
thomas.peltier@quartierdesspectacles.com

Pôle Ouest :
Coordonnateur à la logistique
Julien Lavoie
514 879-0009 poste 256
julien.lavoie@quartierdesspectacles.com

Coordonnatrice à la logistique
Ariane Filion
514 879-0009 poste 230
francois.potvin@quartierdesspectacles.com

Pôle Est :
Coordonnateur à la logistique
François Potvin
514 879-0009 poste 257
francois.potvin@quartierdesspectacles.com

VILLE DE MONTRÉAL, DIVISION FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS

801, rue Brennan, 5e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
eve_publics@montreal.ca
http://ville.montreal.qc.ca/culture

Chef de division
Kevin Donnelly
514 872-5189
Kevin.donnelly@montreal.ca

Agente de développement culturel
Louise Ménard
514 872-7846
lmenard@montreal.ca

Agente de développement culturel
Mylène Nasser
514 872-2074
mylene.nasser@montreal.ca

Agente de développement culturel
Marie-Claude Viau
514 872-6156
marie-claude.viau@montreal.ca

Agent de développement culturel
Nathalie Goudreau
514-868-0797
Nathalie.goudreau@montreal.ca

Agent de développement culturel
Luc Dragon
514-868-5056
ldragon@montreal.ca

BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION
801, rue Brennan,
Pavillon Duke - 5e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
514 499-7070
http://www.montrealfilm.com/

Commissaire
Elsa St-Denis
514 868-3716
elsastdenis@montreal.ca

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
800, boulevard De Maisonneuve Est
17e étage
Montréal, Québec H2L 4L4

Commissaire Développement économique
Denis Collerette
514 872-5603
denis.collerette@ville.montreal.qc.ca

Agente de projets, promotions et événements spéciaux
Geneviève Ledoux
514 872-8862
genevieve.ledoux@montreal.ca

5. CAHIER DES CHARGES

Le promoteur est tenu de déposé auprès du Partenariat et de la DFE de la Ville de Montréal, un cahier des charges qui contient l'ensemble des informations relatives à l'événement dont notamment les éléments suivants :

- Informations générales (Nom de l'organisme, adresse, contacts…)
- Calendrier et échéancier des activités
- Demandes de dérogations (émission sonore, vente d'alcool…)
- Besoins relevant de la Ville de Montréal et de ces intervenants
- Besoins relevant du PQDS

Et en annexe :

5.1 Plans de site

Le promoteur doit déposer des plans d'aménagement détaillés de son projet au Partenariat ainsi qu'à son intervenant de la Ville de Montréal (DFE ou Arrondissement de Ville-Marie). Le plan d'aménagement du site ainsi que les plans des installations et des structures sont soumis, via la Ville de Montréal pour analyse, autorisation ou avis, aux services de sécurité publique suivants : le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en fonction de leurs champs d'interventions et de compétences.

Les plans seront réalisés, de préférence, au moyen du logiciel AutoCAD (format DWG). Les plans produits à partir d'une fiche technique (PDF) sont également acceptés. Le Partenariat remettra une copie des plans de base de ses espaces publics en format DWG (ou PDF) ainsi qu'une fiche technique du (ou des) site(s) occupé(s) dès la rencontre de démarrage.

Voici une liste des principales exigences dont le promoteur doit tenir compte dans la présentation des plans :

- fournir un plan d'aménagement extérieur détaillé et à l'échelle de l'ensemble du site (scène, tour, tente, arrière-scène, régie, toilettes, câblage, barricade, accès au site, etc.);
- fournir un plan des installations électriques ;
- fournir un plan des traverses aériennes en indiquant le poids des installations sur chacune des structures ainsi que les fins de lignes ;
- fournir un plan d'aménagement intérieur détaillé et à l'échelle des tentes et des marquises (emplacement du mobilier, entrée et sortie);
- fournir un plan de sonorisation détaillé incluant les équipements et leur positionnement ;

- prévoir un nombre suffisant d'allées de sécurité (sans obstruction); celles-ci auront au moins 1,5 m de largeur et devront demeurer libres d'accès pendant toute l'activité;
- prévoir un corridor de circulation véhiculaire d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, aménagé en ligne droite continue, accessible en tout temps et sans obstruction, pour les véhicules d'urgence;
- tous les raccordements nécessaires au Service de sécurité incendie de Montréal, tels que les bornes d'incendie (rouge ou bleue) et les prises siamoises sur les immeubles, doivent être visibles et facilement accessibles (rayon de dégagement d'au moins 1,5 m). Les accès et les issues de secours des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ou de l'activité ne doivent jamais être obstrués;
- prévoir, pendant la saison hivernale, l'espace nécessaire entre les structures pour le déneigement partiel du site occupé ainsi que les zones de dépôt de la neige.

5.2 Plan de mesures d'urgence

Selon le type d'activité, les intervenants de la Ville et du Partenariat peuvent demander au promoteur de soumettre un plan de mesures d'urgence visant à assurer la sécurité du public sur le site et une intervention rapide en cas d'incident. Le lieu de rencontre avec les premiers répondants doit être approuvé par le SIM et par Urgences-santé, puis être indiqué sur le plan. Dans le cas d'activités ou d'événements importants, une base de communication doit être aménagée pour répondre aux besoins et aux urgences en tout temps.

5.3 Plans de structure

La Ville de Montréal (via la RBQ et le SIM) et le Partenariat peuvent exiger des plans signés et scellés par un ingénieur s'ils jugent que la sécurité des citoyens et des artisans est menacée. Le Partenariat pourra, à sa discrétion, confier à un ingénieur le mandat d'exécuter ces travaux.
Ceux-ci seront facturés au promoteur.

5.4 Plans de détour de la circulation

Un plan de détour de la circulation, scellé et signé par un ingénieur, est demandé en cas d'obstruction d'une voie de circulation ou de fermeture de rue et/ou de piste cyclable. L'obtention du permis d'obstruction/fermeture par la Ville de Montréal est conditionnelle à la réception de ce plan (voir point 8).

6. AMÉNAGEMENT

6.1 RBQ / SIM

En général, le SIM et la RBQ effectuent une visite des installations avant le début de l'activité pour s'assurer que tout est conforme. Cette visite sera coordonnée par la Division Festivals et Événements et un représentant du Partenariat sera présent.

Toutes les exigences de sécurité du SIM se rapportant à l'organisation d'événements spéciaux et aux prestations d'effets spéciaux peuvent être consultées sur le site du Service de sécurité incendie de Montréal.

Il appartient au promoteur de consulter la réglementation de la RBQ applicable à l'aménagement et à l'installation de toute structure sur un site d'événement.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
Direction des relations avec la clientèle
545, boulevard Crémazie Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2M 2Cv
Téléphone : 514 873-0976
www.rbq.gouv.qc.ca

6.2 Transport en commun

Selon les besoins, le chargé de dossier de la DFE ou de l'Arrondissement de Ville-Marie assure les liens de communication avec la Société de transport de Montréal (STM) afin de trouver les meilleures dispositions possibles pour assurer un service de qualité alternatif aux usagers pendant la tenue d'un événement ou d'une activité.

Il est de la responsabilité du promoteur de respecter les recommandations et les obligations émises par la STM et de se conformer à leurs exigences.

6.3 Marquage

Tout marquage à des fins artistiques ou commerciales (notamment la peinture d'une fresque) sur les espaces publics ainsi que sur la chaussée du Quartier des spectacles nécessite une ordonnance du conseil d'arrondissement[1]. Une demande à cet effet doit être déposée au chargé du dossier de la Ville de Montréal (DFE ou AVM). Les matériaux qui peuvent être utilisés sont : craie, ruban adhésif et peinture à l'eau.

Le marquage de positionnement des installations peut être fait uniquement à la craie. Aucune peinture ne peut être utilisée.

Le promoteur doit obligatoirement procéder à l'enlèvement du marquage après l'activité.
Le territoire devra retrouver son état initial.

6.4 Ancrage

Tout système d'ancrage doit être esthétiquement raffiné (p. ex. recouvrement des bidons d'eau et des blocs de béton). Nous vous recommandons d'utiliser les ancrages déjà en place si possible (voir la fiche technique de chacun des sites occupés).

6.5 Prêt ou location de matériel

Dans la mesure où le matériel est disponible, la Ville et le Partenariat disposent d'équipements et de mobiliers urbains qui peuvent être prêtés ou loués aux organisateurs d'un événement ou d'une activité pour en faciliter la tenue et afin d'assurer, l'année durant, l'intégrité et la pérennité des espaces publics.

Le Partenariat est en mesure de fournir du matériel (voir l'inventaire et la grille tarifaire en vigueur), tel que : tapis passe-fils (réguliers et pour fauteuils roulants), lumières pour l'éclairage de l'affichage, chariot-élévateur, etc.

Notez que la Ville et le Partenariat ne disposent pas de tentes, de chapiteaux, de kiosques ou de véhicules (autre que le chariot-élévateur du Partenariat).

Suite à l'acceptation de la demande de prêt écrite par le promoteur, le matériel loué ou prêté sera inspecté au moment de la livraison et au retour après utilisation. **En cas de détérioration ou de bris du matériel, un constat sera établi par les deux parties et une facture sera émise à l'attention du promoteur.**

[1] Selon le règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.

En tout temps, les employés du Partenariat s'occupent de la livraison et de la manutention de son matériel (à l'exception des barrières Mills qui doivent être installées par le promoteur). Ce matériel est à la disposition de l'ensemble des promoteurs qui organisent des activités ou des événements dans le Quartier des spectacles. Pour s'assurer d'obtenir les articles désirés, **il est important de déposer les demandes de prêt ou de location 30 jours avant l'événement.**

Le coordonnateur logistique devra recevoir un bon de commande afin de confirmer l'exactitude de la commande et procéder à la livraison.

6.5.1 Les barricades

L'utilisation de barricades est réservée en priorité au contrôle des foules et à la sécurité publique. Le prêt de barricades de type Mills est conditionnel à leur disponibilité. Le promoteur doit réserver les barricades Mills auprès du département des opérations du Partenariat. La location des barricades Mills du QDS est sans frais (autre que pour les bris et les pertes dont le promoteur est responsable). Le promoteur devra louer des barrières à un fournisseur externe si la quantité prêtée par le QDS est insuffisante pour combler ses besoins.

Pour l'aménagement du site, il est suggéré au promoteur de louer des clôtures de type Fertec/Moduloc.

6.6 Gestion du matériel urbain

Lors de situation exceptionnelle, le déplacement de mobilier urbain permanent situé sur les espaces publics (ex. feu de circulation, support à vélos, panonceau) peut être permis et doit faire l'objet d'une autorisation préalable. La demande doit être faite **15 jours ouvrables avant la date de réaménagement désirée et peut engendrer des frais**.

Tout déplacement de mobilier urbain temporaire situé sur les lieux de l'activité ou de l'événement (ex. bac à fleurs, bloc de lestage, panneau de signalisation, banc, table de pique-nique) doit aussi faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Partenariat. La demande doit être faite **3 jours ouvrables avant la date de réaménagement désirée**. Alors que l'installation initiale est sans frais et assurée par les employés du Partenariat, des coûts sont applicables dans le cas où le promoteur désire apporter d'autres changements à l'aménagement et demande une nouvelle manipulation du mobilier.

6.6.1 Borne incendie

Pour utiliser les bornes fontaines, un formulaire doit être rempli et remis lors du dépôt du cahier des charges auprès de votre agent de la Ville de Montréal. Vous trouverez ce formulaire dans le dossier Gabarits de la Trousse du promoteur.

6.6.2 Bornes publicitaires Astral

Des colonnes d'affichage sont installées aux intersections de plusieurs rues du Quartier des spectacles (voir les emplacements sur les plans de site). Ces bornes affichent uniquement du contenu publicitaire. Leur gestion physique de même que celle de la disponibilité des espaces locatifs revient directement à Bell Média. Vous pouvez contacter le département des ventes à l'adresse suivante : bellmediaventes@bellmedia.ca.

Le promoteur est encouragé à laisser ces bornes visibles, donc dégagées de toutes installations (à une distance minimum d'un mètre de tous les côtés). Dans la mesure du possible, ces bornes ne devraient pas être enclavées, notamment à l'intérieur des zones techniques inaccessibles au public.

Tous bris de ces installations seront facturés au promoteur.

6.7 Parasols

Les parasols du Quartier des spectacles présents sur la portion piétonnisée de la rue Ste-Catherine en période estivale ou sur tout autre espace public du Quartier des spectacles doivent être ouverts en tout temps pendant les événements ou les activités. Ils pourront par contre être fermés lors des périodes de montage et de démontage afin d'éviter les bris ou les accrochages. En tout temps, les employés du Partenariat s'occupent de la manutention (ouverture/fermeture) des parasols. Tout bris de parasols (toile ou structure) sera réparé, par le Partenariat, **aux frais du promoteur.**

Lors de situation exceptionnelle, le promoteur peut faire une demande au Partenariat pour retirer certains parasols positionnés sur les lieux d'aménagement de ses installations temporaires. Les parasols retirés seront repositionnés par l'équipe du Partenariat, ailleurs sur le site ou sur un espace public avoisinant, après une entente prise avec le promoteur. Des frais peuvent être engendrés pour cette opération.

6.8 Zone de dépôt et de livraison

Chaque espace public possède une zone de dépôt précise pour la livraison de marchandise. En cas de besoin, le promoteur prendra soin de mettre un contre-plaqué sur le sol pour y déposer la marchandise et protéger les surfaces.

Le promoteur veillera à bien coordonner les livraisons et à informer correctement les livreurs des consignes en vigueur sur le site. Les livraisons avec véhicule doivent se faire de façon sécuritaire. Pour effectuer des déplacements de matériel qui requièrent de la machinerie lourde ou impliquent des véhicules en mouvement, il devrait toujours y avoir **un signaleur accrédité**, et celui-ci devrait en tout temps porter un dossard de sécurité.

Les zones de dépôt et les entrées de livraison sont indiquées sur le plan *Spécifications techniques* de chaque site. Rappelons que le promoteur a l'obligation de respecter la zone piétonne, la piste cyclable ainsi que les bateaux de porte (entrées charretières) du site.

7. ÉLECTRICITÉ

Veuillez-vous référer au cahier de plan afin d'identifier les sources à proximité de vos installations.

Note importante : les génératrices ne sont pas autorisées sur les espaces publics (sauf pour des raisons de sécurité et/ou d'urgence);

Dans le cadre de l'utilisation des infrastructures électriques du PQDS veuillez noter que :

- les besoins précis pointant les sorties électriques devront être communiqués au préalable au coordonnateur logistique. **Un numéro de bon de commande devra être reçu avant le premier branchement;**
- l'infrastructure électrique permanente est facturable (voir la grille tarifaire en vigueur);
- les services d'un entrepreneur électrique agréé sont exigés lors de branchements de **plus de 20 ampères et pour tous les branchements dans des espaces clos (trous d'homme, etc.);**
- l'ensemble de l'installation électrique devra être validé par l'entrepreneur électrique et se conformer aux codes, aux lois et aux règlements en vigueur au Canada.
- le promoteur devra fournir au PQDS une copie valide de la licence de son entrepreneur électrique émis par le *Corporation des Maîtres Électriciens du Québec* ainsi que son numéro de licence *RBQ* avant le début du montage de son événement;
- le public ne doit en aucun cas avoir accès aux installations électriques, y compris les commutateurs et les fusibles;
- les câbles non aériens doivent absolument être **recouverts par des protecteurs** (tapis passe-fils) afin qu'ils ne soient pas endommagés ou ne provoquent pas des chutes et ne peuvent traverser de rue;
- Le PQDS se réserve le droit de programmer une inspection électrique **aux frais du promoteur** en cas de doute sérieux quant au respect des codes, des lois et des règlements en vigueur au Canada. Le PQDS pourra exiger des corrections immédiates avant de procéder à l'ouverture de ses sources électriques;
- Enfin, l'entrepreneur doit faire parvenir à la RBQ le formulaire intitulé « Déclaration de travaux pour les installations électriques ».

  - *Déclaration de travaux*
  - *Codes et règlements en vigueur*
  - *Directive à suivre*

7.1 Éclairage de rue

L'éclairage provenant des lampadaires situés dans le pôle Place-des-Arts (place des Festivals, promenade des Artistes, Parterre, rue Ste-Catherine piétonnisée) ainsi que l'éclairage des mégastructures ne peut être éteint sans une autorisation préalable du Partenariat. Le promoteur lui adressera une demande précise de ses besoins ainsi qu'un horaire d'éclairage **au moins 10 jours avant le début des activités.**

L'éclairage provenant des lampadaires situés dans les pôles Saint-Laurent (Place du Métro Saint-Laurent, et Parc de la Paix) et du Quartier Latin ne peut pas être éteint sans une autorisation préalable de la Ville de Montréal (via le DFE ou l'AVM). Le promoteur adressera donc une demande précise de ses besoins au porteur de son dossier à la Ville de Montréal **au moins 10 jours avant le début des activités** pour analyse, approbation et émission de l'ordonnance nécessaire.

Par soucis environnemental, il est suggéré au promoteur de ne pas laisser les lumières allumées le jour, sauf pour l'éclairage scénographique en cas de performance(s) ou d'activité(s) diurne(s).

8. LES ENTRAVES À LA CIRCULATION

8.1 Les entraves à la circulation

L'autorisation de fermer, d'obstruer ou d'interdire le stationnement sur une rue n'est pas accordée de façon systématique au promoteur d'un événement ou d'une activité. Ces demandes font l'objet d'analyse de la part des services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique aux événements. La permission d'obstruer le domaine public n'est accordée que si aucun autre emplacement n'est disponible (ex.: parc, place, etc.).

8.2 La fermeture totale ou partielle de rues, l'interdiction de stationner[2]

Les entraves à la circulation (ex.: fermeture complète ou partielle d'une rue ou d'une piste cyclable) et l'interdiction de stationner lors de la tenue d'un événement ou d'une activité doivent être autorisées et faire l'objet de permis spécifiques. Le requérant doit obligatoirement préciser les dates et les heures d'entrave à la circulation et d'interdiction de stationner. Il doit de plus, soumettre un plan de fermeture de rues incluant un plan de détour de la circulation, scellé et signé par un ingénieur, et mettre en place une signalisation adéquate pour la déviation.

D'autres permis peuvent aussi être demandé(e)s : stationnement de véhicules de production immatriculés commerciaux, débarcadère, relocalisation de résidents, installation de kiosque, tente, conteneur, etc.

Finalement, lors d'une fermeture de rue, le promoteur doit assurer une surveillance constante en maintenant en poste une personne à chaque intersection fermée par une barricade, et ce, tant et aussi longtemps que la rue est fermée à la circulation automobile.

8.2.1 La signalisation

Lors d'une fermeture de rue, d'une entrave à la circulation ou d'une interdiction de stationner dans le cadre d'un événement, le promoteur doit installer, à ses frais, des panneaux d'avis de fermeture de rues (panneau jaune de type *coroplaste*) **au moins 10 jours avant la tenue de l'événement ou de l'activité pour en informer les résidents.** Ces panneaux préciseront les lieux, les dates, les entraves et indiqueront un numéro de téléphone et une adresse courriel permettant aux riverains d'obtenir davantage d'information.

De plus, une signalisation temporaire (planche d'interdiction de stationner ou Lexan) doit être installée **aux frais du promoteur 12 heures avant l'événement**. Ces panneaux doivent indiquer les heures d'interdiction de stationner et le logo de remorquage au besoin.

[2] Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M. c. C-4.1.

8.3 Avis aux riverains

Le promoteur est responsable d'aviser les riverains concernés (résidents, commerçants et partenaires du Quartier des spectacles), **au moins 15 jours avant la tenue des activités**, pour les aviser de diffusions sonores, de fermetures de rues et/ou de déviations engendrées par leur événement. Cette communication précisera les lieux, les dates, l'horaire des activités, les entraves et indiquera un numéro de téléphone et une adresse courriel permettant aux riverains d'obtenir davantage d'information.

Dans le but d'aider le promoteur à acquitter cette tâche, le Partenariat lui fournit un gabarit de son avis aux riverains. **Le promoteur complétera obligatoirement ce gabarit** (français et anglais), le retournera à son coordonnateur logistique qui le fera parvenir aux riverains via la banque d'adresses courriel du Partenariat.

9. AFFICHAGE

La pose de bannières et l'ensemble de l'affichage du site doivent satisfaire aux normes de la Ville en matière d'affichage et de sécurité. En aucun cas, une bannière ne peut être fixée à un lampadaire, aux arbres, aux bancs, aux panneaux de signalisation ou tout autre mobilier urbain[3].

9.1 Affichage sur le site de l'événement ou de l'activité

Le promoteur est tenu d'afficher sur le site, à l'intention des piétons, des automobilistes et du public, toute l'information pertinente relative à l'événement ou à l'activité en cours (programmation, horaire d'ouverture du site, heure de fermeture de rue(s)…). Le promoteur doit aussi afficher les règles d'accès particulières au site ainsi que les règlements applicables, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool. Il veillera en outre à ce que cet affichage respecte les normes de la Charte de la langue française du Québec.

La mention du nom d'un commanditaire pourra **apparaître uniquement si elle est associée au nom de l'événement ou de l'activité**. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'événement ou de l'activité (ce qui devrait représenter les deux tiers de la surface d'affichage). À noter que le commanditaire ne peut pas figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site. Le plan de pavoisement et les visuels doivent être déposés dans une délais de 7 jours précédant le montage pour approbation par le PQDS et la Ville de Montréal. Prévoir un délai supplémentaire pour la correction possible et l'impression des épreuves.

L'installation de pavoisement doit faire l'objet d'une autorisation (ordonnance) de la Ville. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé. Pour certaines structures particulières, un avis d'ingénieur avec sceau pourrait être requis.

9.2 Affichage hors du site de l'événement (bannière transversale)

L'installation d'une bannière peut être autorisée sous certaines conditions et doit répondre aux normes de sécurité de la Ville. Les bannières doivent être fabriquées avec un matériau ignifugé et offrant peu de prise au vent. La hauteur minimum de dégagement pour l'installation est de 5 mètres. Les points d'ancrage, si non existants, doivent être installés selon les normes prescrites et sont à la charge des organisateurs. Ces derniers doivent obtenir une autorisation écrite du propriétaire des bâtiments concernés avant l'exécution des travaux et l'installation de la bannière. Si l'installation de bannières s'inscrit à l'intérieur d'un projet plus vaste, la demande d'autorisation doit être faite en même temps que la demande de soutien technique pour l'ensemble de l'événement ou de l'activité.

[3] Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. U-1, article 553 ou R.R.V.M 01-282, article 560.

10.CIRCULATION SUR LE SITE

Pendant le déroulement d'un événement ou d'une activité sur un ou plusieurs espaces publics du Quartier des spectacles, il est strictement interdit de circuler en véhicule motorisé ou de stationner un véhicule motorisé (sauf si ce dernier fait partie intégrante du concept artistique).

Durant le montage et le démontage, le promoteur peut utiliser un chariot élévateur afin de livrer et de récupérer le matériel nécessaire à la réalisation de ses activités. Il s'engage alors à respecter les consignes suivantes :

- ne pas circuler sur la pelouse ni sur les talus;
- circuler à une vitesse maximale de 10 km/h;
- allumer les clignotants du véhicule lorsqu'il circule sur un site ou une rue piétonne;
- **veiller à ce que les véhicules et la machinerie en circulation soient sécurisés par des signaleurs accrédités. Les signaleurs doivent porter un dossard de couleur jaune ou orange;**
- utiliser une machinerie munie d'alarme sonore à large bande, afin de respecter la quiétude des résidents, commerces et visiteurs du secteur;
- éteindre le moteur d'un véhicule à l'arrêt;
- ne pas perturber les activités normales du site et ne pas gêner la circulation routière et piétonnière;
- prévoir un corridor de circulation de 6 m pour les véhicules d'urgence, en ligne droite et utilisable en tout temps;
- appliquer en tout temps les consignes de la CNESST (accompagnateur d'une machinerie lourde);
- veiller à ce que tous les véhicules circulant sur le site soient équipés de phares.
- veiller à restreindre les opérations de machinerie sur près des commerces et lieux achalandés entre 12h00-13h30 et 17h00-19h00

11.SÉCURITÉ

En vertu de la Loi sur la sécurité privée (L.R.Q.c.S-3.5) le promoteur, de qui relève la sécurité des biens et des personnes lors d'un événement ou d'une activité, a l'obligation de mettre en place (à ses frais) un service d'ordre par une agence de sécurité accréditée qu'il aura engagée. Ce service de sécurité doit être approuvé par les divers intervenants et prévoir du personnel de sécurité en nombre suffisant au montage, pendant l'événement ou l'activité et au démontage, afin de s'assurer de la sécurité du public et des employés de son organisation.

Il est aussi à prévoir un point de ralliement, clairement identifié sur le site, pour les personnes égarées ainsi que pour les objets perdus.

Le Partenariat ou la Ville peuvent en tout temps exiger qu'une situation présentant un risque potentiel pour la sécurité publique soit corrigée sur le champ. À défaut de quoi, l'événement pourra être annulé sans autre avis par les instances concernées.

11.1 Premiers soins

Lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, il est de la responsabilité des organisateurs d'assurer un service de premiers soins sur le site, sans négliger les périodes de montage et de démontage.

Dans le cadre de certains événements, la présence d'une entreprise certifiée en premiers soins pourrait être exigé. Entre autres organismes, la Croix-Rouge canadienne, ÉvoluSoins, Équipe médicale et l'Ambulance Saint-Jean offrent ce type de service.

Les travailleurs doivent en tout temps avoir accès à une trousse de premiers soins.

11.2 Dispositif antiterroriste

Le Partenariat du Quartier des spectacles et les instances de la Ville de Montréal collaborent étroitement afin de proposer un dispositif matériel afin de garantir la sécurité des usagers du Quartier.
Suite à l'analyse de votre plan, le Quartier des spectacles soumettra une proposition de dispositifs aux intervenants. Vous en serez averti suite à la validation.

Dans la limite des stocks disponible, le matériel vous sera fourni par la Ville de Montréal et **vous serez responsable de sa mise en place et de son enlèvement**.

12.LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

12.1 Nourriture

La vente et la consommation de produits alimentaires à l'occasion d'un événement ou d'une activité doivent faire l'objet d'une autorisation (ordonnance) de la Ville de Montréal[4].

Tout produit alimentaire destiné à la consommation sur les lieux de tenue d'une activité ou d'un événement doit être conforme aux exigences des lois et règlements du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) www.mapaq.gouv.qc.ca dont l'application se fait par la *Direction de l'environnement — Division de l'inspection des aliments* de la Ville de Montréal.

Il est interdit de déverser tout eaux grises et huiles usées dans les caniveaux et égouts de la Ville.

Veuillez-vous référer au guide en matière de salubrité dans les stands ou les kiosques alimentaires dans la trousse du promoteur ou pour toute information complémentaire, contactez :

DIVISION DE L'INSPECTION DES ALIMENTS
827, boul. Crémazie Est, Bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Téléphone : 514 280-4300
http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/inspection-des-aliments

À noter qu'à l'exception des boissons alcoolisées, le public en général peut apporter et consommer sa propre nourriture sur le site d'un événement ou d'une activité. Aussi, l'utilisation de tout appareil de cuisson (au gaz ou électrique) doit être approuvée au préalable par le SIM et la RBQ.

[4] Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. P-1, article 3.

12.1 Cuisine de rue

Les camions de cuisine de rue sont sous la responsabilité du promoteur qui les reçoit pendant son événement au même titre que tout autre fournisseur. Le promoteur doit encadrer leur présence, ce qui inclut leurs déplacements sur le site, leurs branchements électriques (aucune génératrice n'est acceptée sur le territoire du Quartier des spectacles), la protection au sol, le nettoyage, la gestion et le ramassage des déchets (des poubelles doivent se trouver en quantité suffisante près des installations ou du camion), les dérogations relatives à leurs activités, etc. **L'opération des camions ne peut avoir lieu que lorsqu'une programmation mise en place par le promoteur est simultanément en cours.**

Le positionnement des camions de cuisine de rue doit être approuvé par le Partenariat et la Ville de Montréal. Un plan doit leur être soumis par le promoteur au minimum 10 jours avant la date de début du montage.

Une attention particulière doit être portée à la protection du sol sous le camion. Le responsable doit s'assurer que le véhicule ne coule pas (huile, graisse, essence…) et que la zone de passe-plat est protégée que ce soit par du contre-plaqué, des tapis de caoutchouc ou autre. Tout plan de protection doit être analysé et approuvé par le Partenariat et la Ville de Montréal. Le nettoyage doit par la suite être réalisé et assuré par le promoteur. Si ce dernier n'est pas en mesure de réaliser ou de compléter le nettoyage, le Partenariat s'en chargera aux frais du promoteur.

La gestion des files d'attente doit être planifiée et, au besoin, la zone sera balisée et identifiée via l'affichage de site.

12.2 La vente et la consommation d'alcool

La vente et la consommation d'alcool sur le domaine public sont réglementées[5] et exigent l'obtention préalable d'une autorisation (ordonnance) délivrée par la Ville de Montréal. Pour obtenir une autorisation de vendre des produits alcoolisés, le promoteur est soumis à certaines conditions :

- l'alcool doit être vendu et consommé à l'intérieur d'un site clôturé;
- l'embauche d'une entreprise, préalablement approuvée par le SIM et par le SPVM, qui est titulaire d'un permis d'agence en gardiennage valide émis par le Bureau de la sécurité privée en vertu de la Loi sur la sécurité privée (L.R.Q.c.S-3.5) est obligatoire ;
- un plan de sécurité (nombre d'agents de sécurité, localisation des bars, etc.) doit être approuvé par les divers intervenants concernés;
- aucune vente ni consommation d'alcool ne sera tolérée à l'extérieur du site ou du périmètre contrôlé;
- toute boisson doit être servie dans un contenant en plastique ou en aluminium recyclable. Les cannettes doivent être décapsulées avant d'être remises aux clients. Aucun contenant ou bouteille en verre n'est autorisé sur le site d'un événement.
- Finalement, le promoteur est responsable de récupérer les matières recyclables.

Le promoteur a l'obligation d'obtenir un permis d'alcool en présentant une demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, au moins **un mois avant** la tenue de l'événement ou de l'activité et en incluant une lettre d'autorisation de la Ville de Montréal ainsi qu'un plan d'aménagement du site et des lieux de consommation.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC
1, rue Notre-Dame Est, Bureau 9.01
Montréal, Québec H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
www.racj.gouv.qc.ca

12.3 La vente de produits dérivés

La vente de marchandises promotionnelles sur les lieux de l'activité doit faire l'objet d'une autorisation[7] (ordonnance) de la Ville de Montréal qui sera délivrée au promoteur par l'intermédiaire de la DFE ou de l'Arrondissement de Ville-Marie.

[5] Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. P-1, article 8.

13.BRUIT

Par règlement, il est interdit de faire du bruit sur le domaine public à moins d'une autorisation (ordonnance) de la Ville. Les autorisations sont émises à l'occasion d'une activité ou d'un événement et spécifient les heures de diffusion accordées. Le niveau maximal de décibels permis sur le domaine public est de **80 DBA/DBC calculer à 35 mètres de la source sonore**.

Le promoteur a **l'obligation fournir 15 jours avant le début de son montage une modélisation de son équipement sonore à la Ville de Montréal. Lors de son événement le promoteur devra se munir d'un sonomètre à la régie** avec enregistrement et s'assurer d'avoir un sonorisateur local en tout temps dans la régie. Ce sonorisateur devra être conscient du milieu urbain dans lequel l'événement dont il s'occupe se déroule et devra être informé des dérogations qui ont été accordées à l'événement.
Finalement nous conseillons grandement au promoteur d'appliquer à son installation des réglages cardioïdes et de rentrer en contact avec le Partenariat pour réaliser une modélisation sonore de ses équipements prenant en considération l'ensemble des bâtiments à proximité de son site.

Les ordonnances émises permettront la diffusion sonore jusqu' à des heures précises selon le type et le lieu de l'événement.

Le promoteur fournira au Partenariat l'horaire prévu pour les tests de son. Le promoteur portera, en tout temps, une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles pour le voisinage. Afin de respecter la qualité de vie des riverains, les tests de son sont notamment interdits entre :

7 h et 10 h ; 12 h et 13 h 30 ainsi qu'entre 17 h et 19 h,

La Ville pourra, au besoin, exiger au promoteur de faire valider ses installations sonores par un ingénieur en son et ce, dans le but de minimiser les impacts pour les résidents.

En ce qui concerne les bruit émis par les activités logistiques le Partenariat et la Ville de Montréal rappellent que faire rouler inutilement le moteur de son véhicule pendant plus de trois minutes (cinq minutes dans le cas des véhicules lourds) est interdit hiver comme été (Règlement RCA-24-063).
Nous demandons au promoteur de veiller à restreindre les opérations de machinerie sur près des commerces et lieux achalandés entre 12h00-13h30 et 17h00-19h00 et nous conseillons grandement au promoteur de se munir d'avertisseur de recul à large bande.

14.PYROTECHNIE ET EFFETS SPÉCIAUX

Le promoteur qui désire utiliser des pièces pyrotechniques ou réaliser des effets spéciaux doit, en premier lieu, présenter son projet à la Ville de Montréal ainsi qu'au Partenariat. Le promoteur verra par la suite à faire les démarches nécessaires auprès du SIM pour l'obtention de son permis. Le pyrotechnicien chargé du spectacle devra détenir tous les certificats requis par la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles du Canada.

Par ailleurs, le Partenariat s'assurera que le promoteur respecte les exigences émises par le SIM et qu'il protégera également la sécurité des personnes et des biens de la propriété. À défaut de quoi, le Partenariat, de concert avec le SIM, se réserve le droit d'annuler la performance.

Pour toutes questions sur la *Loi sur les explosifs et ses règlements*, consultez le site du Ministère des Ressources naturelles du Canada, Division de la réglementation des explosifs.

14.1 Confettis

L'utilisation de confettis sur les sites du Quartier des spectacles doit préalablement avoir été approuvée par le Partenariat. Un horaire de lancement de confettis doit être soumis au Partenariat **au moins 10 jours ouvrables avant le début de l'activité ou de l'événement** pour analyse et autorisation. L'horaire doit être accompagné du plan de protection/recouvrement des installations permanentes ainsi que d'une description des mesures qui seront prises pour le nettoyage du site.

Le Partenariat pourra demander au besoin un test sur le terrain afin de s'assurer de l'efficacité des mesures soumises par le promoteur. Tout dommage aux installations ou au système des fontaines/buses ainsi qu'à leurs mécanismes sera réparé par la Ville de Montréal aux frais du promoteur.

Le Partenariat conserve un droit de regard final quant à l'utilisation de confettis sur l'ensemble des espaces publics qu'il gère.

Vous trouverez dans la trousse du promoteur, dans le dossier *Informations autres intervenants et gabarits* la procédure à suivre en cas d'utilisation de confettis.

15.DRONE – UAV (UNMANNED AERIAL VEHICLE)

Le promoteur doit déposer une demande au Bureau du cinéma de la Ville de Montréal et au Partenariat du Quartier des spectacles pour faire l'utilisation d'un UAV (aéronef sans pilote) dans le secteur. Cette demande doit inclure les informations suivantes : coordonnées du promoteur, l'exploitant aérien, le modèle d'UAV utilisé, le numéro de série, les motifs du vol, le plan de vol et le périmètre prévu.

L'exploitant aérien doit respecter et s'assurer que les règles de Transports Canada sont respectées. L'exploitant aérien devra s'assurer que les opérations aux sols et dans les airs s'exécuteront selon les normes de sécurité en vigueur.

Pour toute information, contactez :

BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION
801, rue Brennan,
Pavillon Duke - 5e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
514 499-7070 http://www.montrealfilm.com/

16.PLAN VERT

L'entretien, la tonte et l'arrosage des plans verts sont assurés par l'arrondissement de Ville-Marie.

16.1 Gazon

Les surfaces gazonnées de la place des Festivals et du Parterre doivent être refaites à neuf annuellement dans leur totalité.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal a mis en place un mode de facturation aux promoteurs qui occupent ces surfaces, basés sur un tarif quotidien qui s'**applique à chacun des deux lieux**. Ce tarif a été calculé en fonction d'une répartition du coût total de remplacement du gazon entre les promoteurs occupants (80 %) et l'arrondissement de Ville-Marie (20 %).

Le tarif a été établi en fonction du nombre de jours d'utilisation des surfaces gazonnées, incluant le montage, la tenue de l'événement et le démontage. Par conséquent, toute installation (éléments scéniques, mobiliers, filage, etc.) sur les surfaces gazonnées mentionnées entraînera une facturation dont le montant sera fixé par jour et pour chaque lieu d'occupation.

Les surfaces gazonnées des autres espaces publics du Quartier des spectacles peuvent aussi être soumises à une facturation déterminée selon la nature et l'envergure des dommages subis.

16.2 Arbres

L'émondage et l'entretien des arbres sont sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie. Un promoteur ne peut donc pas, et ce, en tout temps, tailler, élaguer ou abattre un arbre ou un arbuste sur le domaine public.

Il est strictement interdit de fixer aux troncs ainsi qu'aux branches des arbres des fils électriques, des systèmes de sonorisation, de l'affichage ou tout autre matériel. Tout comme pour les lampadaires, poteaux, réverbères, monuments, etc., il est également interdit d'y monter ainsi que d'y remiser/appuyer des matériaux ou des bicyclettes. Les grilles recouvrant les fosses des arbres doivent rester dégagées en tout temps.

17.PROPRETÉ, ENTRETIEN ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Lors de la tenue d'un événement ou d'une activité, le promoteur doit maintenir le site propre en tout temps. Il y a donc lieu de prévoir, durant toute la période couverte par le permis, un nombre suffisant de contenants à déchets ainsi qu'une équipe pour effectuer l'entretien du site. Le plan d'entretien fera l'objet d'une entente préalable avec le Partenariat. Dans certains cas le promoteur devra recourir à un lavage à pression. Nous vous conseillons fortement d'utiliser une machine à pression à eau chaude et de discuter au préalable avec votre Coordonnateur logistique PQDS. Spécifiquement pour la place des festivals, aucun savon ne peut être utilisé, les joints entourant les buses ne doivent recevoir aucun nettoyage a pression et les eaux grises devront être dirigées vers la rue Jeanne-Mance et non dans les caniveaux/buses des fontaines.

Il est de la responsabilité du promoteur de veiller à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux immeubles, à l'aménagement paysager (pelouses, arbres et plantes), au mobilier urbain ou à toute autre propriété du Partenariat et de la Ville de Montréal se trouvant sur le territoire délimité par le permis d'occupation du domaine public, pendant la durée complète de validité dudit permis. Un représentant du promoteur de l'événement ou de l'activité doit être présent sur les lieux pendant toute la durée d'occupation.

Le promoteur a la responsabilité de visiter le site avant le début du montage, d'en prendre soigneusement connaissance et de l'accepter dans son état constaté. Cette visite sera effectuée en compagnie de l'un des membres de l'équipe du département des opérations du Partenariat.

Le promoteur s'engage à remettre (à ses frais) le lieu dans l'état où il se trouvait à la date de la prise de possession (état constaté à la visite de site), excepté pour toute détérioration qui serait due à l'usure normale des lieux ou des équipements ainsi qu'en cas de force majeure. Au moment de la remise des lieux, (date de fin de démontage fournie lors du dépôt du cahier des charges), le Partenariat procédera à une inspection du site en compagnie du promoteur.

À défaut de respecter les engagements, le Partenariat prendra le relai du promoteur pour remettre les espaces dans leur état initial. **Des frais d'administration seront facturés en plus des frais du nettoyage. Aucune approbation de soumission ne sera demandée.**

À noter que des visites quotidiennes sont effectuées par les représentants du département des opérations du Partenariat. Tous les bris constatés seront aussitôt notés et consignés dans un rapport de constat de bris dont le promoteur prendra connaissance (signature à l'appui).

17.1 Déchets, matières recyclables et équipements sanitaires

Durant son événement, le promoteur est responsable de **la gestion et de la collecte des déchets** ainsi que de celle des **matières recyclables**.

> « Lors d'organisation d'événements sur le domaine public, les promoteurs doivent récupérer les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités. Depuis 2007, l'autorisation de tenir des événements publics est assujettie à la présentation et à l'application d'un plan des 3R, c'est-à-dire la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage. Il fera partie intégrante des conditions de réalisation. » (Ville de Montréal)

Il y a donc lieu de prévoir, durant toute la période couverte par le permis, **un nombre suffisant de contenants à déchets et de recyclage** ainsi qu'une équipe pour effectuer l'entretien du site. Le promoteur est invité à engager une firme spécialisée pour faire le tri des déchets du site durant la durée de son occupation du domaine public. **Le promoteur doit aussi disposer de tous les déchets engendrés lors de l'événement.**

Plusieurs trios, comprenant des espaces pour les déchets et pour le recyclage, se trouvent sur les sites du Quartier des spectacles. Le promoteur est responsable de la collecte et de la gestion des déchets/articles à recycler (ou composter) qui y sont laissés. Pour des situations exceptionnelles, certains trios peuvent être retirés ou repositionnés ailleurs sur le site occupé ou dans le Quartier des spectacles. Tout plan d'entretien fera l'objet d'une entente préalable entre le promoteur, le Partenariat et les intervenants concernés.

Il en va de même pour les équipements sanitaires (dont les toilettes). Ceux-ci doivent être en nombre suffisant et être entretenus pendant toute la durée de l'occupation du site. L'installation doit être prévue pour couvrir les périodes de montage (dès le premier jour) et de démontage (jusqu'au dernier jour). Tout équipement sanitaire doit être installé dans les endroits préalablement autorisés par le Partenariat et la Ville de Montréal qui peuvent aussi exiger un nombre minimum d'unités selon l'achalandage prévu. En raison des normes environnementales en vigueur, les branchements dans les puisards pour disposer des eaux grises sont désormais interdits.

Le promoteur doit s'assurer de remettre le site propre tel qu'il lui a été confié à la fin de ses activités. Tous les éléments liés à son événement devront avoir quitté le site à la fin du démontage (date communiquée lors du dépôt du cahier des charges). Si des éléments sont toujours présents 48h suivant le démontage, le Partenariat prendra les mesures nécessaires pour en assurer la reprise. **Le temps homme nécessaire ainsi que des frais d'administration vous seront facturés. Aucune approbation de soumission ne sera demandée.**

17.2 Déneigement

Le déneigement des rues et trottoirs est assuré par l'arrondissement de Ville-Marie avant et après un événement ou une activité. Le promoteur a ainsi la responsabilité de déneiger les lieux/sites pour toute la durée de son permis d'occupation du domaine public.

Dans le cas des places publiques le Partenariat s'assure que les déambulatoires et emmarchements soient déneigés en tout temps. Le promoteur est pour sa part chargé du déneigement/déglaçage des places, selon l'emplacement de ses installations, et ce, pour toute la durée de son permis d'occupation.

TOUT EQUIPEMENT DE DENEIGEMENT DOIT ETRE D'UN MATERIAU NON-DOMMAGEABLE POUR LES DIFFERENTS TYPES DE SURFACES

Pour le déglaçage des places, le promoteur doit employer du sel bleu ou un mélange de sel bleu et de pierres dans une proportion de 50/50. Tout autre produit sera préalablement autorisé par le département des opérations du Partenariat.

18.SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La sécurité de chaque personne présente sur le site, quel que soit son rôle ou le motif de sa présence (artiste, technicien, employé, livreur, conducteur, spectateur, etc.), doit primer en tout temps.

18.1 Cartes de qualifications

Les travailleurs, les professionnels et les membres de corps de métier doivent être titulaires d'un certificat attestant leur degré de compétence, délivré par un organisme autorisé, et avoir en tout temps leurs cartes de qualification sur eux. Le Partenariat peut, en tout temps, demander au promoteur de présenter les cartes de qualification de ses travailleurs.

18.2 Équipement de protection individuelle

Les normes de la CNESST sont en vigueur sur tout le territoire. La Ville et le Partenariat exigent le respect d'une série de règles de sécurité au travail, en conformité avec la réglementation fédérale et provinciale. Pendant toute la durée du permis, tout travailleur est tenu de porter, selon ses fonctions, les équipements de protection individuelle suivants :

- Pantalon long;
- Chandail ou t-shirt;
- Chaussures munies d'embouts et de cambrions d'acier et résistantes aux décharges électriques;
- Dossard de sécurité;
- Casque.

Le Partenariat pourra, en cas de conflit, communiquer avec la CNESST pour faire appliquer la réglementation et, dans un cas ultime, un refus d'obtempérer pourra conduire à une expulsion du site.

Les travailleurs doivent **en tout temps avoir accès à une trousse de premiers soins.**

18.3 Protection contre les chutes

Les normes de la CNESST sont en vigueur sur tout le territoire. Chaque personne qui travaille à une hauteur non protégée de plus de 8 pi (2,4 m) doit porter un harnais de sécurité attaché à un point d'ancrage approprié en utilisant une longe de sécurité avec absorbeur d'énergie. Un professionnel accrédité embauché par le promoteur aura la charge de vérifier que le matériel est utilisé selon les règles en vigueur. Rappelons que la CNESST peut inspecter le chantier à tout moment.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1, Complexe Desjardins
Tour Sud, 31e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Téléphone : 1 866 302-2778
www.CNESST.qc.ca

19.INSERTION PROFESSIONNELLE

Le Partenariat engage des personnes en difficulté sociale pour exécuter différentes tâches pendant la tenue d'un événement ou d'une activité et encourage fortement ce genre d'initiative auprès des promoteurs qui interviennent dans le Quartier des spectacles. Le Partenariat est très heureux de cette collaboration et fait fièrement la promotion de sa relation avec la Société de développement social œuvrant dans Ville-Marie (SDS).

La SDS a pour mission de contribuer à la résolution de problèmes sociaux reliés à la pauvreté, l'itinérance et toutes les formes d'isolement social pouvant être vécues sur le territoire de l'Arrondissement Ville-Marie, notamment en créant des partenariats visant à intégrer dans un emploi des personnes bénéficiant des services des refuges et des centres de jour de l'arrondissement.

Ces personnes constituent des employés hors pair qui ont à cœur de réussir ce qu'elles entreprennent. Les candidats, choisis selon le poste, améliorent ainsi leurs conditions de vie et développent leur confiance et leur estime personnelles, tout comme leur confiance envers autrui. Ce programme leur permet aussi d'acquérir de nouvelles habiletés personnelles et professionnelles.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SDS)
1097, rue Saint-Alexandre, bureau 207
Montréal (Québec) H2Z 1P8
Téléphone : 514 312-7344
Adresse électronique : info@courtier.social

ANNEXE 1 : SIGNATURE

Je soussigné, _____, représentant l'événement

_____, atteste avoir lu les règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, la fiche technique de la ou des places où mon événement se déroulera, pris connaissance de la partie 7 du présent document concernant l'électricité et certifie suivre ces règles dans le cadre de l'organisation de mon événement.

Par le fait-même, j'atteste avoir transmis ces règles à tous mes fournisseurs et prend l'entière responsabilité pour un éventuel non-respect de la règlementation.

Signé à _____, le _____

_____

NOM EN LETTRES MOULÉES

ANNEXE 2 : LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AVM	Arrondissement de Ville-Marie
BCTM	Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal
DFE	Direction Festivals et Événements de la Ville de Montréal
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
PDA	Place-des-Arts
PDF	Place des Festivals
PQDS	Partenariat du Quartier des spectacles
QDS	Quartier des spectacles
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
SDSVM	Société de développement social de Ville-Marie
SIM	Service de sécurité incendie de Montréal
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
STM	Société de transport de Montréal

ANNEXE 3 : CARTE DU QUARTIER DES SPECTACLES

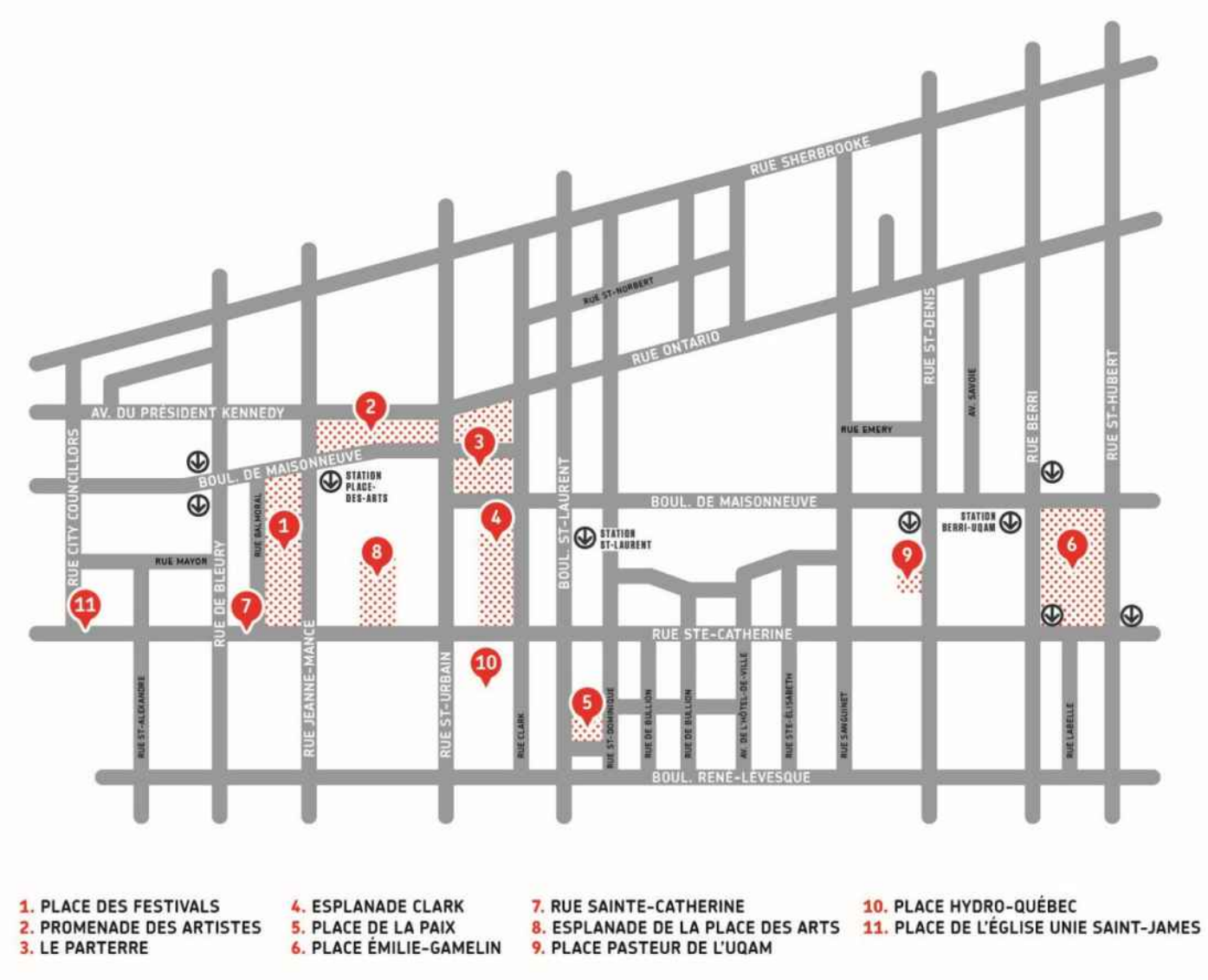

1. PLACE DES FESTIVALS
2. PROMENADE DES ARTISTES
3. LE PARTERRE
4. ESPLANADE CLARK
5. PLACE DE LA PAIX
6. PLACE ÉMILIE-GAMELIN
7. RUE SAINTE-CATHERINE
8. ESPLANADE DE LA PLACE DES ARTS
9. PLACE PASTEUR DE L'UQAM
10. PLACE HYDRO-QUÉBEC
11. PLACE DE L'ÉGLISE UNIE SAINT-JAMES

MONTRÉAL
EN LUMIÈRE

RÉVISION
6 janv. 2021

RUE BALMORAL

RUE JEANNE-MANCE

ZONE LIBRE EN TOUT TEMPS

QDS_LOOP

MAC

THÉÂTRE MAISONNEUVE

MEL_LETTRES

MEL_SPLINTER

MEL_CHIMES

ZONE DÉPÔT 4

MEL_PASSAGE

QDS_ELR

Passage pompier

Passage pompier

MEL_
GRANDE ROUE

RUE SAINTE-CATHERINE

MEL_AG

MEL_ILOT

QDS_SPHÈRES

HOTEL
HYATT REGENCY

COMPLEXE
DESJARDINS

version	
Date d'impression	6 janv. 2021
échelle	1:700
dessin	Mélanie Tessier

80781

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208214013

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille (600 000$) et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1208214013.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-08

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.23

2021/01/25 13:00

(2)

Dossier # : 1204132005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE20 1893 et CM20 1258 - Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 $, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)

Il est recommandé au comité exécutif :

d'abroger la résolution CE20 1893.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'abroger la résolution CM 20 1258;
2. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois par laquelle Stelem (Canada) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une somme maximale de 778 052,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-01-13 16:18

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204132005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE20 1893 et CM20 1258 - Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 $, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Cet addenda est requis suite au retrait du dossier initial à l'assemblée du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 puisque l'instance compétente pour approuver ce dossier est le conseil municipal.

Puisqu'une partie du réseau d'aqueduc est de compétence d'agglomération, nous avons déduit que les bornes d'incendies qui y sont connectées étaient également de compétence d'agglomération. Nous avons vérifié avec le Service de l'eau qui nous a confirmé que l'entièreté du réseau de bornes d'incendies de la Ville était un actif municipal de sa compétence. Donc, aucune dépense d'agglomération ne sera encourue dans le cadre de ce contrat.

Le dossier est donc réacheminé au comité exécutif afin qu'il puisse en recommander son adoption lors de la prochaine assemblée du conseil municipal le 25 janvier prochain.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller(ere) en approvisionnement

514 872-5392
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 2 décembre 2020	Résolution: CE20 1893

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Stelem (Canada) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une somme maximale de 778 052,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1204132005
/cb

Sylvain OUELLET
_____
Vice-président du comité exécutif

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 7 décembre 2020

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 14 décembre 2020 Séance tenue le 14 décembre 2020	Résolution: CM20 1258

Conclure une entente-cadre avec Stelem (Canada) inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de 36 mois, sans option de prolongation - Montant estimé de l'entente 778 052,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18263 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Stelem (Canada) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une somme maximale de 778 052,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1204132005 (20.16)
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 17 décembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1204132005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 $, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois par laquelle Stelem (Canada) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une somme maximale de 778 052,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-18 14:10

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204132005**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 $, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaire de la Ville de Montréal.

En septembre 2017, le contrat pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15859, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Stelem, une division d'Aqua Data inc., pour un montant total estimé de 1 108 788,55 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 26 septembre 2020, sans option de prolongation.

En septembre 2020, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins de pièces de rechange pour bornes d'incendie.

L'appel d'offres public 20-18263 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre (34) jours calendaires, soit du 16 septembre 2020 au 20 octobre 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours calendaires, c'est à dire jusqu'au 17 février 2021.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1003 - 22 août 2017 - Conclure avec la firme Stelem, une division d'Aqua Data inc., une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 17-15859 (2 soum.) (Montant estimé : 1 108 788,55 $.).
CM16 0730 - 21 juin 2016 - Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre avec Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture, sur

demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 (5 soum.) (Montant estimé : 765 007,62 $.)

CM14 0612 - 16 juin 2014 - Conclure avec Albert Viau, division Emco Corporation, une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 (5 soum.) (Montant estimé : 510 005,08 $.)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal dispose d'environ 30 000 bornes d'incendie sur son territoire. La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les bornes d'incendie, principalement vouées à la réparation de celles-ci.
Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'aqueducs de la Ville. Les produits sont disponibles pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et à l'ensemble des magasins. Les requérants auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

L'appel d'offres a été constitué en collaboration avec les utilisateurs des arrondissement et des services centraux ainsi qu'avec la Division logistique du Service de l'approvisionnement.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-quatre (34) derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges (3):
- BF-Tech inc. inc.;
- Hydra-Spec inc.;
- Stelem (Canada) inc.

Soumissionnaire (1):
- Stelem (Canada) inc.

Des trois (3) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. Des deux (2) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, une (1) firme a indiqué qu'elle était incapable de fournir certains des articles énumérés dans le bordereau de soumission et l'autre firme a indiqué qu'elle était incapable de fournir les garanties de soumission et d'exécution.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** Variation de	**TOTAL** (taxes incluses)

		quantités (taxes incluses)	
Stelem (Canada) inc.	778 052,32 $	0,00 $	778 052,32 $
Dernière estimation réalisée ($)	918 975,15 $	0,00 $	918 975,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-140 922,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,33 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tous points au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 918 975,15 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique des trente-quatre (34) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces biens majorés de 11,4 %, correspondant à l'évolution de l'indice des prix des produits primaires de métaux ferreux au cours des 31 derniers mois (du début de l'entente précédente en septembre 2017 jusqu'à mars 2020), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2020, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2020.

L'estimation de la dépense durant les trente-six (36) mois de la nouvelle entente a été calculée selon une majoration annuelle moyenne de 3,5 %, équivalente à l'évolution de cet indice au cours des douze (12) derniers mois.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six (36) mois est de :

676 714,35 $ + 33 835,72 $ (TPS) + 67 502,26 $ (TVQ) = 778 052,32 $

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de pièces de rechange permet la réparation et l'entretien des bornes d'incendie contribuant à l'augmentation de leur durée de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.
CE 2 décembre 2020
CM 14 décembre 2020
CG 17 décembre 2020
Début du contrat 17 décembre 2020
Fin du contrat 16 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5392
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Pierre GATINEAU
Directeur - Acquisition, par intérim

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur - Acquisition, par intérim
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2020-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-11-18

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	1	BOUCHE 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	5	CH	1	120,00 $	600,00 $	689,85 $
	2	OPERCULE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	31	CH	1	25,00 $	775,00 $	891,06 $
	3	GARNITURE DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	376	CH	1	1,50 $	564,00 $	648,46 $
	4	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	56	CH	1	268,00 $	15 008,00 $	17 255,45 $
	5	VIS DE GRAISSAGE,POUR B.I.	77	CH	1	1,00 $	77,00 $	88,53 $
	6	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	3	CH	1	30,00 $	90,00 $	103,48 $
	7	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	3	CH	1	40,00 $	120,00 $	137,97 $
	8	GARNITURE DU BOUCHON 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	1550	CH	1	1,85 $	2 867,50 $	3 296,91 $
	9	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1641	CH	1	3,25 $	5 333,25 $	6 131,90 $
	10	JOINT TORIQUE INTERIEUR POUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	2722	CH	1	0,25 $	680,50 $	782,40 $
	11	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	54	CH	1	1,00 $	54,00 $	62,09 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	12	MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	47	CH	1	74,00 $	3 478,00 $	3 998,83 $
	13	BOULON ET ECROU DE LA BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	609	CH	1	2,50 $	1 522,50 $	1 750,49 $
	14	BRIDE FLOTTANTE DE LA SECTION INTERMEDIAIRE (HAUT),POUR B.I.	52	CH	1	164,00 $	8 528,00 $	9 805,07 $
	15	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE (SECTION INTERMEDIAIRE),POUR B.I.	28	CH	1	26,00 $	728,00 $	837,02 $
	16	JOINT TORIQUE DE LA PRISE D'EAU,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	236	CH	1	0,40 $	94,40 $	108,54 $
	17	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	5	CH	1	514,00 $	2 570,00 $	2 954,86 $
	18	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	10	CH	1	582,00 $	5 820,00 $	6 691,55 $
	19	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	3	CH	1	665,00 $	1 995,00 $	2 293,75 $
	20	PLAQUE DE SUPPORT DE L'OPERCULE,POUR B.I.	28	CH	1	51,00 $	1 428,00 $	1 641,84 $
	21	CHAPEAU DE TYPE BOULONNE,POUR B.I.	3	CH	1	217,00 $	651,00 $	748,49 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	22	BOUCHON DE LA PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	140,00 $	700,00 $	804,83 $
	23	ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	12	CH	1	6,00 $	72,00 $	82,78 $
	24	TOURILLON EN DELRIN,POUR B.I.	47	CH	1	17,00 $	799,00 $	918,65 $
	25	RONDELLE DE BLOCAGE,POUR B.I.	14	CH	1	3,40 $	47,60 $	54,73 $
	26	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	324	CH	1	1,60 $	518,40 $	596,03 $
	27	JOINT TORIQUE SUPERIEUR EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	210	CH	1	0,25 $	52,50 $	60,36 $
	28	JOINT TORIQUE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	42	CH	1	0,25 $	10,50 $	12,07 $
	29	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	98	CH	1	1,50 $	147,00 $	169,01 $
	30	TIGE DE MANOEUVRE SUPERIEURE EN ACIER INOX,POUR B.I.	33	CH	1	168,00 $	5 544,00 $	6 374,21 $
	31	SEGMENT DE LA BRIDE DE SURETE (4 SEGMENTS),POUR B.I.	89	CH	1	93,00 $	8 277,00 $	9 516,48 $
	32	GARNITURE DE LA BRIDE,POUR B.I.	77	CH	1	5,00 $	385,00 $	442,65 $
	33	SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	40	CH	1	290,00 $	11 600,00 $	13 337,10 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	34	VIS DE L'ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	7	CH	1	0,50 $	3,50 $	4,02 $
	35	ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	14	CH	1	230,00 $	3 220,00 $	3 702,20 $
	36	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 2 BOUCHONS,POUR B.I.	24	CH	1	16,00 $	384,00 $	441,50 $
	37	BOULON DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	70	CH	1	0,75 $	52,50 $	60,36 $
	38	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	24	CH	1	19,00 $	456,00 $	524,29 $
	39	COUDE «BOTTINE»,POUR B.I.	3	CH	1	915,00 $	2 745,00 $	3 156,06 $
	40	RACCORD DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	3	CH	1	63,00 $	189,00 $	217,30 $
	41	BOULON ET ECROU DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	3	CH	1	1,00 $	3,00 $	3,45 $
	42	COLLET DE RETENUE DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	5	CH	1	56,00 $	280,00 $	321,93 $
	43	JOINT TORIQUE INFERIEUR ET EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	152	CH	1	0,25 $	38,00 $	43,69 $
	44	JOINT TORIQUE DE LA PLAQUE DE SUPPORT,POUR B.I.	21	CH	1	0,25 $	5,25 $	6,04 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	45	VIS « ALLEN » DU CHAPEAU,POUR B.I.	19	CH	1	4,70 $	89,30 $	102,67 $
	46	ANNEAU DE SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	3	CH	1	311,00 $	933,00 $	1 072,72 $
	47	JOINT TORIQUE EXTERIEUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	450	CH	1	0,25 $	112,50 $	129,35 $
	48	JOINT TORIQUE DU BOUCHON «STORZ»,POUR B.I.	12	CH	1	1,05 $	12,60 $	14,49 $
	49	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	3	CH	1	710,00 $	2 130,00 $	2 448,97 $
	50	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	5	CH	1	130,00 $	650,00 $	747,34 $
	51	BOULON ET GOUPILLE DU RACCORD DE SURETE,POUR B.I.	35	CH	1	3,50 $	122,50 $	140,84 $
	52	GARNITURE DU ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	7	CH	1	15,60 $	109,20 $	125,55 $
	53	CORPS,3 ORIFICES, 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	3	CH	1	1 075,00 $	3 225,00 $	3 707,94 $
	54	GARNITURE DU BOUCHON,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	17	CH	1	1,85 $	31,45 $	36,16 $
	55	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA PRISE DE POMPE «STORZ»,POUR B.I.	10	CH	1	1,50 $	15,00 $	17,25 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	56	BOUCHON DE LA PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	3	CH	1	78,00 $	234,00 $	269,04 $
	57	JOINT TORIQUE DE LA PRISE DE POMPE,101MM (4"),POUR B.I.	61	CH	1	1,05 $	64,05 $	73,64 $
	58	VIS DU CHAPEAU IMPERMEABLE,POUR B.I.	26	CH	1	0,40 $	10,40 $	11,96 $
	59	SUPPORT INFERIEUR DE CAOUTCHOUC DE VANNE,POUR B.I.	49	CH	1	69,00 $	3 381,00 $	3 887,30 $
	60	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	154	CH	1	1,90 $	292,60 $	336,42 $
	61	GOUPILLE DE BLOCAGE DU CONTRE-ECROU,POUR B.I.	150	CH	1	2,80 $	420,00 $	482,90 $
	62	CONTRE-ECROU DU SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	19	CH	1	73,00 $	1 387,00 $	1 594,70 $
	63	CHAPEAU,POUR B.I.	7	CH	1	380,00 $	2 660,00 $	3 058,34 $
	64	JOINT TORIQUE DU CARTER DU SIEGE,POUR B.I.	3	CH	1	1,80 $	5,40 $	6,21 $
	65	COUSSINET,POUR B.I.	35	CH	1	5,00 $	175,00 $	201,21 $
	66	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	38	CH	1	4,50 $	171,00 $	196,61 $
	67	BOULON ET ECROU DU CHAPEAU,POUR B.I.	3	CH	1	1,10 $	3,30 $	3,79 $
	68	JOINT TORIQUE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	14	CH	1	1,10 $	15,40 $	17,71 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	69	SIEGE DE VANNE,POUR B.I.	40	CH	1	285,00 $	11 400,00 $	13 107,15 $
	70	PURGEUR COMPLET,POUR B.I.	35	CH	1	180,00 $	6 300,00 $	7 243,43 $
	71	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	108	CH	1	510,00 $	55 080,00 $	63 328,23 $
	72	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	96	CH	1	575,00 $	55 200,00 $	63 466,20 $
	73	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	21	CH	1	649,00 $	13 629,00 $	15 669,94 $
	74	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	38	CH	1	710,00 $	26 980,00 $	31 020,26 $
	75	ENTRE-VANNE,POUR B.I.	21	CH	1	52,00 $	1 092,00 $	1 255,53 $
	76	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,914MM (36"),POUR B.I.	5	CH	1	852,00 $	4 260,00 $	4 897,94 $
	77	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	61	CH	1	268,00 $	16 348,00 $	18 796,11 $
	78	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1084	CH	1	0,45 $	487,80 $	560,85 $
	79	TOURILLON EN TEFLON,POUR B.I.	75	CH	1	17,00 $	1 275,00 $	1 465,93 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	80	PRISE DE POMPE «STORZ» EN ACIER INOX,101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	395,00 $	1 975,00 $	2 270,76 $
	81	GARNITURE DU BOUCHON 101MM (4"),POUR B.I.	38	CH	1	1,05 $	39,90 $	45,88 $
	82	MANCHON DE RUPTURE (1 1/4" INTERIEUR),POUR B.I.	91	CH	1	54,00 $	4 914,00 $	5 649,87 $
	83	CORPS (2H1P) 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	26	CH	1	830,00 $	21 580,00 $	24 811,61 $
	84	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	187	CH	1	1,00 $	187,00 $	215,00 $
	85	GARNITURE DE BRIDE,POUR B.I.	1478	CH	1	4,00 $	5 912,00 $	6 797,32 $
	86	BOULONS ET ECROUS DE BRIDE,POUR B.I.	2855	CH	1	2,00 $	5 710,00 $	6 565,07 $
	87	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	59	CH	1	2,25 $	132,75 $	152,63 $
	88	BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	539	CH	1	99,00 $	53 361,00 $	61 351,81 $
	89	GARNITURE SECTION INTERMEDIAIRE,POUR B.I.	129	CH	1	4,60 $	593,40 $	682,26 $
	90	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	422	CH	1	1,75 $	738,50 $	849,09 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	91	CAOUTCHOUC DE VANNE EN POLYURETANE,POUR B.I.	82	CH	1	28,00 $	2 296,00 $	2 639,83 $
	92	VIS DU CHAPEAU,POUR B.I.	268	CH	1	4,75 $	1 273,00 $	1 463,63 $
	93	VIS DE BLOCAGE DE PRISE D'EAU,POUR B.I.	979	CH	1	0,50 $	489,50 $	562,80 $
	94	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE VISSEE,POUR B.I.	201	CH	1	120,00 $	24 120,00 $	27 731,97 $
	95	TIGE SUPERIEURE ACIER INOX,POUR B.I.	17	CH	1	143,00 $	2 431,00 $	2 795,04 $
	96	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE,POUR B.I.	480	CH	1	26,00 $	12 480,00 $	14 348,88 $
	97	VIS DU PURGEUR,POUR B.I.	201	CH	1	8,50 $	1 708,50 $	1 964,35 $
	98	RESSORT DU PURGEUR,POUR B.I.	201	CH	1	2,00 $	402,00 $	462,20 $
	99	BOUCHON DE PRISE DE POMPE «STORZ» 101MM (4"),ACIER INOX,POUR B.I.	133	CH	1	166,00 $	22 078,00 $	25 384,18 $
	100	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	1319	CH	1	19,00 $	25 061,00 $	28 813,88 $
	101	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	40	CH	1	130,00 $	5 200,00 $	5 978,70 $
	102	GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	19	CH	1	53,00 $	1 007,00 $	1 157,80 $
	103	SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	12	CH	1	62,00 $	744,00 $	855,41 $
	104	CHAPEAU,POUR B.I.	14	CH	1	170,00 $	2 380,00 $	2 736,41 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	105	VIS DE BLOCAGE DU GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	12	CH	1	1,00 $	12,00 $	13,80 $
	106	RIVET DU PURGEUR,POUR B.I.	14	CH	1	3,00 $	42,00 $	48,29 $
	107	CAOUTCHOUC DU PURGEUR,POUR B.I.	7	CH	1	7,00 $	49,00 $	56,34 $
	108	BOTTINE,POUR B.I.	3	CH	1	945,00 $	2 835,00 $	3 259,54 $
	109	BRIDE FLOTTANTE,POUR B.I.	21	CH	1	106,00 $	2 226,00 $	2 559,34 $
	110	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA TIGE,POUR B.I.	19	CH	1	2,00 $	38,00 $	43,69 $
	111	MANCHON DE RALLONGE,POUR B.I.	24	CH	1	62,50 $	1 500,00 $	1 724,63 $
	112	COLLET DE RETENUE ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	17	CH	1	171,00 $	2 907,00 $	3 342,32 $
	113	BOUCHON DE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	140,00 $	700,00 $	804,83 $
	114	JOINT TORIQUE BOUCHON PRISE 64MM (2 1/2") «STORZ»,POUR B.I.	28	CH	1	2,25 $	63,00 $	72,43 $
	115	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 1.82M (6')	5	CH	1	130,00 $	650,00 $	747,34 $
	116	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE BAILLONNETTE,POUR B.I.	98	CH	1	185,00 $	18 130,00 $	20 844,97 $
	117	BOUCHON DE PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE BAILLLONNETTE,POUR B.I.	3	CH	1	78,00 $	234,00 $	269,04 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	118	BOULON ET ECROU DE L'ACCOUPLEMENT,POUR B.I.	229	CH	1	1,25 $	286,25 $	329,12 $
Total (STELEM (CANADA)INC.)							**523 300,70 $**	**601 664,98 $**
STELEM (CANADA)INC.	119	BOUCHE 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	7	CH	1	120,00 $	840,00 $	965,79 $
	120	OPERCULE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	40	CH	1	25,00 $	1 000,00 $	1 149,75 $
	121	GARNITURE DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	483	CH	1	1,50 $	724,50 $	832,99 $
	122	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	72	CH	1	268,00 $	19 296,00 $	22 185,58 $
	123	VIS DE GRAISSAGE,POUR B.I.	99	CH	1	1,00 $	99,00 $	113,83 $
	124	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	4	CH	1	30,00 $	120,00 $	137,97 $
	125	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	4	CH	1	40,00 $	160,00 $	183,96 $
	126	GARNITURE DU BOUCHON 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	1989	CH	1	1,85 $	3 679,65 $	4 230,68 $
	127	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	2106	CH	1	3,25 $	6 844,50 $	7 869,46 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	128	JOINT TORIQUE INTERIEUR POUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	3493	CH	1	0,25 $	873,25 $	1 004,02 $
	129	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	70	CH	1	1,00 $	70,00 $	80,48 $
	130	MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	61	CH	1	74,00 $	4 514,00 $	5 189,97 $
	131	BOULON ET ECROU DE LA BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	782	CH	1	2,50 $	1 955,00 $	2 247,76 $
	132	BRIDE FLOTTANTE DE LA SECTION INTERMEDIAIRE (HAUT),POUR B.I.	67	CH	1	164,00 $	10 988,00 $	12 633,45 $
	133	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE (SECTION INTERMEDIAIRE),POUR B.I.	36	CH	1	26,00 $	936,00 $	1 076,17 $
	134	JOINT TORIQUE DE LA PRISE D'EAU,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	303	CH	1	0,40 $	121,20 $	139,35 $
	135	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	7	CH	1	514,00 $	3 598,00 $	4 136,80 $
	136	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	13	CH	1	582,00 $	7 566,00 $	8 699,01 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	137	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	4	CH	1	665,00 $	2 660,00 $	3 058,34 $
	138	PLAQUE DE SUPPORT DE L'OPERCULE,POUR B.I.	36	CH	1	51,00 $	1 836,00 $	2 110,94 $
	139	CHAPEAU DE TYPE BOULONNE,POUR B.I.	4	CH	1	217,00 $	868,00 $	997,98 $
	140	BOUCHON DE LA PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	7	CH	1	140,00 $	980,00 $	1 126,76 $
	141	ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	16	CH	1	6,00 $	96,00 $	110,38 $
	142	TOURILLON EN DELRIN,POUR B.I.	61	CH	1	17,00 $	1 037,00 $	1 192,29 $
	143	RONDELLE DE BLOCAGE,POUR B.I.	18	CH	1	3,40 $	61,20 $	70,36 $
	144	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	416	CH	1	1,60 $	665,60 $	765,27 $
	145	JOINT TORIQUE SUPERIEUR EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	270	CH	1	0,25 $	67,50 $	77,61 $
	146	JOINT TORIQUE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	54	CH	1	0,25 $	13,50 $	15,52 $
	147	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	126	CH	1	1,50 $	189,00 $	217,30 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	148	TIGE DE MANOEUVRE SUPERIEURE EN ACIER INOX,POUR B.I.	43	CH	1	168,00 $	7 224,00 $	8 305,79 $
	149	SEGMENT DE LA BRIDE DE SURETE (4 SEGMENTS),POUR B.I.	115	CH	1	93,00 $	10 695,00 $	12 296,58 $
	150	GARNITURE DE LA BRIDE,POUR B.I.	99	CH	1	5,00 $	495,00 $	569,13 $
	151	SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	52	CH	1	290,00 $	15 080,00 $	17 338,23 $
	152	VIS DE L'ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	9	CH	1	0,50 $	4,50 $	5,17 $
	153	ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	18	CH	1	230,00 $	4 140,00 $	4 759,97 $
	154	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 2 BOUCHONS,POUR B.I.	31	CH	1	16,00 $	496,00 $	570,28 $
	155	BOULON DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	90	CH	1	0,75 $	67,50 $	77,61 $
	156	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	31	CH	1	19,00 $	589,00 $	677,20 $
	157	COUDE «BOTTINE»,POUR B.I.	4	CH	1	915,00 $	3 660,00 $	4 208,09 $
	158	RACCORD DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	4	CH	1	63,00 $	252,00 $	289,74 $
	159	BOULON ET ECROU DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	4	CH	1	1,00 $	4,00 $	4,60 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	160	COLLET DE RETENUE DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	7	CH	1	56,00 $	392,00 $	450,70 $
	161	JOINT TORIQUE INFERIEUR ET EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	195	CH	1	0,25 $	48,75 $	56,05 $
	162	JOINT TORIQUE DE LA PLAQUE DE SUPPORT,POUR B.I.	27	CH	1	0,25 $	6,75 $	7,76 $
	163	VIS « ALLEN » DU CHAPEAU,POUR B.I.	25	CH	1	4,70 $	117,50 $	135,10 $
	164	ANNEAU DE SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	4	CH	1	311,00 $	1 244,00 $	1 430,29 $
	165	JOINT TORIQUE EXTERIEUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	578	CH	1	0,25 $	144,50 $	166,14 $
	166	JOINT TORIQUE DU BOUCHON «STORZ»,POUR B.I.	16	CH	1	1,05 $	16,80 $	19,32 $
	167	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	4	CH	1	710,00 $	2 840,00 $	3 265,29 $
	168	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	7	CH	1	130,00 $	910,00 $	1 046,27 $
	169	BOULON ET GOUPILLE DU RACCORD DE SURETE,POUR B.I.	45	CH	1	3,50 $	157,50 $	181,09 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	170	GARNITURE DU ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	9	CH	1	15,60 $	140,40 $	161,42 $
	171	CORPS,3 ORIFICES, 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	4	CH	1	1 075,00 $	4 300,00 $	4 943,93 $
	172	GARNITURE DU BOUCHON,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	22	CH	1	1,85 $	40,70 $	46,79 $
	173	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA PRISE DE POMPE «STORZ»,POUR B.I.	13	CH	1	1,50 $	19,50 $	22,42 $
	174	BOUCHON DE LA PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	4	CH	1	78,00 $	312,00 $	358,72 $
	175	JOINT TORIQUE DE LA PRISE DE POMPE,101MM (4"),POUR B.I.	79	CH	1	1,05 $	82,95 $	95,37 $
	176	VIS DU CHAPEAU IMPERMEABLE,POUR B.I.	34	CH	1	0,40 $	13,60 $	15,64 $
	177	SUPPORT INFERIEUR DE CAOUTCHOUC DE VANNE,POUR B.I.	63	CH	1	69,00 $	4 347,00 $	4 997,96 $
	178	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	198	CH	1	1,90 $	376,20 $	432,54 $
	179	GOUPILLE DE BLOCAGE DU CONTRE-ECROU,POUR B.I.	193	CH	1	2,80 $	540,40 $	621,32 $
	180	CONTRE-ECROU DU SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	25	CH	1	73,00 $	1 825,00 $	2 098,29 $
	181	CHAPEAU,POUR B.I.	9	CH	1	380,00 $	3 420,00 $	3 932,15 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	182	JOINT TORIQUE DU CARTER DU SIEGE,POUR B.I.	4	CH	1	1,80 $	7,20 $	8,28 $
	183	COUSSINET,POUR B.I.	45	CH	1	5,00 $	225,00 $	258,69 $
	184	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	49	CH	1	4,50 $	220,50 $	253,52 $
	185	BOULON ET ECROU DU CHAPEAU,POUR B.I.	4	CH	1	1,10 $	4,40 $	5,06 $
	186	JOINT TORIQUE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	18	CH	1	1,10 $	19,80 $	22,77 $
	187	SIEGE DE VANNE,POUR B.I.	52	CH	1	285,00 $	14 820,00 $	17 039,30 $
	188	PURGEUR COMPLET,POUR B.I.	45	CH	1	180,00 $	8 100,00 $	9 312,98 $
	189	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	139	CH	1	510,00 $	70 890,00 $	81 505,78 $
	190	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	124	CH	1	575,00 $	71 300,00 $	81 977,18 $
	191	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	27	CH	1	649,00 $	17 523,00 $	20 147,07 $
	192	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	49	CH	1	710,00 $	34 790,00 $	39 999,80 $
	193	ENTRE-VANNE,POUR B.I.	27	CH	1	52,00 $	1 404,00 $	1 614,25 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	194	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,914MM (36"),POUR B.I.	7	CH	1	852,00 $	5 964,00 $	6 857,11 $
	195	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	79	CH	1	268,00 $	21 172,00 $	24 342,51 $
	196	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1391	CH	1	0,45 $	625,95 $	719,69 $
	197	TOURILLON EN TEFLON,POUR B.I.	97	CH	1	17,00 $	1 649,00 $	1 895,94 $
	198	PRISE DE POMPE «STORZ» EN ACIER INOX,101MM (4"),POUR B.I.	7	CH	1	395,00 $	2 765,00 $	3 179,06 $
	199	GARNITURE DU BOUCHON 101MM (4"),POUR B.I.	49	CH	1	1,05 $	51,45 $	59,15 $
	200	MANCHON DE RUPTURE (1 1/4" INTERIEUR),POUR B.I.	117	CH	1	54,00 $	6 318,00 $	7 264,12 $
	201	CORPS (2H1P) 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	34	CH	1	830,00 $	28 220,00 $	32 445,95 $
	202	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	240	CH	1	1,00 $	240,00 $	275,94 $
	203	GARNITURE DE BRIDE,POUR B.I.	1897	CH	1	4,00 $	7 588,00 $	8 724,30 $
	204	BOULONS ET ECROUS DE BRIDE,POUR B.I.	3664	CH	1	2,00 $	7 328,00 $	8 425,37 $
	205	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU	76	CH	1	2,25 $	171,00 $	196,61 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	206	BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	692	CH	1	99,00 $	68 508,00 $	78 767,07 $
	207	GARNITURE SECTION INTERMEDIAIRE,POUR B.I.	166	CH	1	4,60 $	763,60 $	877,95 $
	208	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU	542	CH	1	1,75 $	948,50 $	1 090,54 $
	209	CAOUTCHOUC DE VANNE EN POLYURETANE,POUR	106	CH	1	28,00 $	2 968,00 $	3 412,46 $
	210	VIS DU CHAPEAU,POUR B.I.	344	CH	1	4,75 $	1 634,00 $	1 878,69 $
	211	VIS DE BLOCAGE DE PRISE D'EAU,POUR B.I.	1257	CH	1	0,50 $	628,50 $	722,62 $
	212	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE VISSEE,POUR	258	CH	1	120,00 $	30 960,00 $	35 596,26 $
	213	TIGE SUPERIEURE ACIER INOX,POUR B.I.	22	CH	1	143,00 $	3 146,00 $	3 617,11 $
	214	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE,POUR B.I.	616	CH	1	26,00 $	16 016,00 $	18 414,40 $
	215	VIS DU PURGEUR,POUR B.I.	258	CH	1	8,50 $	2 193,00 $	2 521,40 $
	216	RESSORT DU PURGEUR,POUR B.I.	258	CH	1	2,00 $	516,00 $	593,27 $
	217	BOUCHON DE PRISE DE POMPE «STORZ» 101MM	171	CH	1	166,00 $	28 386,00 $	32 636,80 $
	218	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET	1693	CH	1	19,00 $	32 167,00 $	36 984,01 $
	219	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	52	CH	1	130,00 $	6 760,00 $	7 772,31 $
	220	GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	25	CH	1	53,00 $	1 325,00 $	1 523,42 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	221	SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	16	CH	1	62,00 $	992,00 $	1 140,55 $
	222	CHAPEAU,POUR B.I.	18	CH	1	170,00 $	3 060,00 $	3 518,24 $
	223	VIS DE BLOCAGE DU GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	16	CH	1	1,00 $	16,00 $	18,40 $
	224	RIVET DU PURGEUR,POUR B.I.	18	CH	1	3,00 $	54,00 $	62,09 $
	225	CAOUTCHOUC DU PURGEUR,POUR B.I.	9	CH	1	7,00 $	63,00 $	72,43 $
	226	BOTTINE,POUR B.I.	4	CH	1	945,00 $	3 780,00 $	4 346,06 $
	227	BRIDE FLOTTANTE,POUR B.I.	27	CH	1	106,00 $	2 862,00 $	3 290,58 $
	228	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA TIGE,POUR B.I.	25	CH	1	2,00 $	50,00 $	57,49 $
	229	MANCHON DE RALLONGE,POUR B.I.	31	CH	1	62,50 $	1 937,50 $	2 227,64 $
	230	COLLET DE RETENUE ECROU DE	22	CH	1	171,00 $	3 762,00 $	4 325,36 $
	231	BOUCHON DE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR	7	CH	1	140,00 $	980,00 $	1 126,76 $
	232	JOINT TORIQUE BOUCHON PRISE 64MM (2 1/2")	36	CH	1	2,25 $	81,00 $	93,13 $
	233	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 1.82M (6')	7	CH	1	130,00 $	910,00 $	1 046,27 $
	234	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE	126	CH	1	185,00 $	23 310,00 $	26 800,67 $
	235	BOUCHON DE PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE	4	CH	1	78,00 $	312,00 $	358,72 $

Service de l’approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

							Données	
Soumissionnaires	**Num. d'Item**	**Description d'item**	**Qté par période**	**Unité de mesure**	**Nombre de périodes**	**Prix unitaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
STELEM (CANADA)INC.	236	BOULON ET ECROU DE L'ACCOUPLEMENT,POUR	294	CH	1	1,25 $	367,50 $	422,53 $
Total (STELEM (CANADA)INC.)							**676 714,35 $**	**778 052,32 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18263
Numéro de référence : 1407210
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de pièces de rechange pour bornes d'incendie

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	BF-Tech inc. 888-E, Cité-des-Jeunes, suite E Saint-Lazare, QC, J7T2B5 NEQ : 1165424681	Monsieur Éric Wolford Téléphone : 450 455-5959 Télécopieur : 866 610-4826	**Commande : (1789830)** 2020-09-17 16 h 18 **Transmission :** 2020-09-17 16 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HYDRA-SPEC INC. 1081, rue de la Paix Saint-Lazare, QC, J7T 2A8 http://hydra-spec.com NEQ : 1160063971	Monsieur Eric Cheff Téléphone : 450 424-3282 Télécopieur : 450 424-3283	**Commande : (1789768)** 2020-09-17 14 h 53 **Transmission :** 2020-09-17 14 h 53	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Stelem (Canada) inc. 33, rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V7M4 NEQ : 1174290230	Madame Melanie Pépin Téléphone : 514 453-6910 Télécopieur :	**Commande : (1789535)** 2020-09-17 9 h 53 **Transmission :** 2020-09-17 9 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1204784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 - Dépense de 444 437,46 $, taxes incluses

Il est recommandé d':

1. Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021.
2. Autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2021 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 444 437,46 $, toutes taxes incluses.
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-04 16:45

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204784003**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 - Dépense de 444 437,46 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La participation de Montréal aux diverses instances de l'UMQ, lui permet d'assumer pleinement son rôle de métropole du Québec au sein de l'organisation. Cette adhésion doit maintenant être renouvelée pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0075 - 27 janvier 2020 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2020 - Dépense de 442 016,27 $, taxes inclus**es.**
CM18 15 30 - 17 décembre 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2019 - Dépense de 433 338,31 $, taxes incluses.

CM18 0250 - 19 février 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 $, taxes incluses.

CM17 0169 - 17 février 2017 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2017 - Dépense de 431 816,46 $, taxes incluses.

CM16 0110 - 25 janvier 2016 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2016 - Dépense totale de 424 217,97 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Depuis 2019, M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers est membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Rosannie Filato, conseillère de ville du district de Villeray

dans l’arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, est également membre du conseil d'administration. Aussi, la mairesse de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des municipalités de la Métropole. De plus, en septembre 2020, Younes Boukala, conseiller d’arrondissement de l’arrondissement de Lachine a été élu président de la Commission des jeunes élu et élues de l'UMQ et à ce titre siégera aussi au conseil d'administration. Afin que Montréal puisse poursuivre son rôle d'influence auprès du milieu municipal, Il est recommandé de renouveler l'adhésion pour l'année 2021.
Il est aussi recommandé que la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour du capital humain, dont la mission consiste à informer, conseiller, former, représenter et assister professionnellement les membres de l'UMQ dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de gestion des ressources humaines et des relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec lui permet entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De contribuer activement à la redéfinition des relations entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.
- D'accueillir les Assises annuelles aux trois ans. Les Assises 2023 se tiendront à Montréal.

Les priorités de l'UMQ s'apparentent beaucoup à celles de la Ville de Montréal et son adhésion à l'organisme permet un effet de levier majeur dans le cadre de ses revendications.

Le renouvellement de l'adhésion au Carrefour du capital humain permet à Ville de Montréal, via le Service des ressources humaines, de profiter de services accrus en matière de relations du travail et de ressources humaines et ainsi agir de manière concertée avec les principaux partenaires municipaux afin de faire un contrepoids significatif aux diverses instances syndicales municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal est basé sur la cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec, soit la ville de Québec en y ajoutant 20%. Pour l'année 2021, ce montant s'élève à 404 485,95 $, toutes taxes incluses. Une réserve à cette fin est prévue au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales - contribution à l'UMQ.
Le coût d'adhésion au Carrefour du capital humain est de 39 951,51 $ pour l'année 2021. Ce montant est calculé en fonction de la masse salariale 2016 de la Ville de Montréal. Le paiement de cette cotisation sera pris à même le budget du Service des ressources humaines.

Le coût total de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2021, incluant le Carrefour du capital humain, est de 444 437,46 $ toutes taxes incluses.

Les crédits nécessaires à l'adhésion à l'UMQ seront prévus au budget 2021 du Bureau des relations gouvernementales et municipales et les crédits nécessaires à l'adhésion au Carrefour du capital humain seront prévus au budget 2021 du Service des ressources humaines, sous réserve d'approbation du budget par les instances. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est de compétence locale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La représentation des élus montréalais sera sollicitée et permettra à Montréal d'assurer pleinement le leadership qui lui revient.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Jean J THERRIEN
Directeur par intérim - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Union
des municipalités
du Québec

2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210, Montréal (Québec)
H3A 2A5
T. 514 282-7700
umq.qc.ca

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec H2Y 1C6
Canada

Cotisation couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Date de l'avis : 02 décembre 2020
Code géographique (MAMH) : 66023

Numéro de l'avis : 148649
Numéro de membre : 22705

Avis de facture 2021

DESCRIPTION		Montant
A) Cotisation annuelle Population : 1 801 546		351 803,39 $ (taxes en sus)
	TPS 5%	17 590,17 $
	TVQ 9,975%	35 092,39 $
	Total	404 485,95 $
B) Tarification au Carrefour du capital humain Masse salariale : 264 000 001 $		34 748,00 $ (taxes en sus)
	TPS 5%	1 737,40 $
	TVQ 9,975%	3 466,11 $
	Total	39 951,51 $
	Sous-total	386 551,39 $
	TPS 5%	19 327,57 $
	TVQ 9,975%	38 558,50 $
	Total	444 437,46 $

Payable avant le 15 mars 2021

La cotisation UMQ est basée sur la population du décret 2020 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

1 à 300 : 74 $
301 à 500 : 100 $
501 à 700 : 180 $
701 à 900 : 358 $
901 et plus : 0,536 $ par habitant

TPS # R108150095

Le Carrefour du capital humain offre des services spécialisés en relations du travail et gestion des ressources humaines.

Cette cotisation facultative est basée sur la masse salariale 2019 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou sur celle de l'année précédente si non-disponible.

TVQ # 1006099722

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 - Dépense de 444 437,46 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204784003 Cotisation UMQ et Carrefour capital humain 2021.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

Co-auteurs: Luis Phelipe Gual Conseiller budgétaire
Diane Larouche, préposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1204784004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Dépense de 392 462,16 $ toutes taxes incluses.

Il est recommandé d':

1. Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.
2. Autoriser le paiement de la cotisation 2021-2022 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 392 462,16 $
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-18 15:50

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204784004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Dépense de 392 462,16 $ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités. Il est important que la Ville de Montréal soit membre de la FCM, afin de participer à cette seule tribune vouée à la défense des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. La FCM permet aux municipalités canadiennes de se regrouper pour parler d'une seule et même voix au gouvernement fédéral.
La Ville de Montréal a trois postes désignés au conseil d'administration de la FCM qui sont occupés pour le mandat 2020-2021 par MM Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest et Mme Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0164 - 24 février 2020 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 - Dépense totale de 379 123,40 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 88 000 $, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des relations gouvernementales et municipales.
CM19 0102 - 25 février 2019 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 - Dépense de 299 125,14 $ toutes taxes incluses.

CM18 0251 - 19 février 2018 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 - Dépense de 291 077,75 $, taxes incluses.

CM17 0170 - 20 février 2017 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Dépense de

276 158,52 $.

CM16 0243 - 22 février 2016 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 - Dépense de 235 396,46 $.

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme de juin 2013 à juin 2014.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la FCM représente un intérêt à la fois politique et financier. En étant membre de la FCM, la mairesse de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (BCMC). Les efforts du BCMC et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération et l'augmentation des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2021-2022, les frais d'adhésion pour la Ville de Montréal s'établissent à 392 462,16 $ toutes taxes incluses, soit un taux de base de 5 180 $ auquel s'additionnent les frais de 0,1972 $ per capita, pour une population de 1 704 694 habitants. Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation, sont prévus au budget 2021 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal d'unir sa voix à celles des autres municipalités canadiennes afin de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement fédéral.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-16

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

FEDERATION OF CANADIAN MUNICIPALITIES | FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Membership Invoice 2021-2022
Facture d'adhésion

24, rue Clarence Street
Ottawa, Ontario K1N 5P3
T. 613-241-5221
F. 613-241-7440

Serge Lamontagne
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 1C6
Attn: Directeur général - Arrondissement de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève

INVOICE / FACTURE: INV-26949-Q3V4R0
DATE: 10/27/2020
ACCOUNT / COMPTE: 593
DUE DATE / DATE LIMITE: 04/01/2021

ITEM / DESCRIPTION	QTY / QTE	RATE / TAUX	SUB-TOTAL / SOUS-TOTAL	GST / TPS	QST / TVQ	TOTAL
Base fee per your population/ Taux de base selon votre population	1	$5,180.00	$5,180.00	$259.00	$516.70	$5,955.70
Per capita dues calculated per your population/Frais de cotisation calculés selon votre population	1,704,694	$0.1972	$336,165.66	$16,808.28	$33,532.52	$386,506.46
		TOTAL	$341,345.66	$17,067.28	$34,049.22	$392,462.16

PAID AMOUNT / MONTANT PAYÉ: $0.00
BALANCE DUE / MONTANT DÛ: $392,462.16

PAYMENT / PAIEMENT

By cheque payable to / Par chèque à l'ordre de
Federation of Canadian Municipalities
Fédération canadienne des municipalités

By Electronic Funds Transfer / Par transfert électronique de fonds
Royal Bank of Canada (RBC)
90 Sparks St, Ottawa, ON K1P 5T7
Transit Number/Numéro de transit: 00006
(New) Acct Number/(Nouveau) No. de compte: 1113307

accountsreceivable@fcm.ca/comptesrecevables@fcm.ca
Ref No. / No. de référence : 593

Pour en savoir davantage sur les nombreuses façons dont la FCM aide les municipalités à passer au travers de la crise de la COVID-19, consultez l'adresse suivante: http://2021ensemble.fcm.ca.

HST # / No. de TVH: 11891 3938 RT0001 QST # / No. de TVQ: 1202728231 TQ 0001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204784004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Dépense de 392 462,16 $ toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204784004 Adhésion FCM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-17

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 41.01

2021/01/25 13:00

(1)

Dossier # : 1202583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec

VU la résolution CA20 25 0313 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, il est recommandé:
Que le conseil de la ville adopte, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-12 18:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020	Résolution: CA20 25 0313

Recommandation au conseil de la ville d'adopter en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

VU le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à son assemblée du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De demander au conseil de la ville d'adopter en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1202583004

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 décembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1202583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal tenue le 7 décembre 2020, le présent addenda vise à demander au conseil de la ville d'adopter, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

514 872-9863
Tél :
Télécop. : 514 872-9243

Dossier # : 1202583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER, EN VERTU DU PARAGRAPHE 4° DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, UN RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS DE CENTRE D'HÉBERGEMENT COLLECTIF POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE, SUR LES LOTS 1 425 437 ET 1 585 737 DU CADASTRE DU QUÉBEC

VU le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation adaptée à la configuration et et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à son assemblée du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du

territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 07:50

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202583004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet vise à régulariser l'occupation effective récente de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, érigé sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 (2300, terrasse Mercure), par l'OBNL Foyer du Monde à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants qui accueille temporairement de 20 à 30 demandeurs d'asile et réfugiés sous la supervision d'une équipe d'intervenants. L'organisme Foyer du Monde accompagne des familles ou des individus pour la période transitoire entre leur arrivée au Canada et leur établissement autonome. L'organisme les encadre afin de leur permettre une transition et une adaptation à la vie montréalaise, les oriente vers les divers services sociaux, juridiques et éducatifs et les soutient dans la recherche d'emplois et de logements.
Or, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) n'autorise pas l'habitation dans le secteur d'usages concerné, où seuls sont autorisés les usages de la catégorie E.5(1), regroupant principalement les équipements relatifs au culte, soit:

- activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque;
- établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent;
- garderie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), d'un règlement autorisant l'occupation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse

Mercure) à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec. L'adoption de ce règlement suivra la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour permettre cet usage résidentiel, compte tenu que l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », qui couvre ce lieu de culte d'intérêt patrimonial identifié dans la liste à cet effet du chapitre d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ne permet pas l'habitation (sommaire décisionnel 1202583003).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil d'arrondissement de demander au conseil municipal l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants:

- Assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;
- Assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;
- Favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications du bâtiment.

Le comité mixte (composé de membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger), suite à son assemblée du 25 septembre 2020, a émis un avis favorable à la modification au Plan d'urbanisme préalablement requise à l'autorisation du projet en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lors de sa réunion du 6 octobre 2020, a également formulé une recommandation favorable au présent projet d'autorisation en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, de même qu'à la modification préalable du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement contribuera à l'occupation du bâtiment par des personnes en situation de grande vulnérabilité et à l'intégration des nouveaux arrivants dans le quartier. Elle contribuera à assurer le maintien de l'intégrité architecturale d'une composante du lieu de culte dans un contexte de baisse de fréquentation et d'augmentation du coût des travaux d'entretien de tels bâtiments. Elle tient compte des possibilités limitées de leur utilisation exclusive à des fins associées au culte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- 25 septembre 2020: Avis favorable du comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger)
- 6 octobre 2020: Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées:

- 7 décembre 2020: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le conseil d'arrondissement

Étapes subséquentes:

- 13 janvier 2021: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le comité exécutif
- 25 janvier 2021: Avis de motion et dépôt du projet de règlement par le conseil municipal
- 22 février 2021: Adoption du règlement par le conseil municipal
- Entrée en vigueur du règlement (suite à l'entrée en vigueur du règlement de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) correspondant)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-19

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4204
Télécop. :

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Tél : 514-872-4009
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Tél : 514 872-6651
Approuvé le : 2020-11-06

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

Présences

Mmes
Marie Plourde, présidente, conseillère d'arrondissement
Catherine Orzes, vice-présidente
Lucie Chicoine
Pascale Busseau

MM.
Yan Romanesky
Grégory Taillon
Etienne Lemay (arrivée à 15h45)
Serge Gallant

Absences
Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Véronique Proteau
Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement (congé maladie)
Geoffrey Diackiw
Paul Bernier

Assistent également à la réunion, de la Direction du développement du territoire et des études techniques,
Mme Gisèle Bourdages, chef de division, Mme Catherine Gingras, conseillère en aménagement, M. Stéphane Morin, conseiller en planification, M. François Contant et M .David Plamondon, architectes, Mme Jacqueline Benitez, agente de recherche en urbanisme ainsi que Mme Rosie Cormier-Saywell qui agit à titre de secrétaire du Comité.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

1. Vérification du quorum

Le quorum étant atteint, la présidente souhaite la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté avec l'ajout et le retrait de dossiers. La numérotation a été modifiée en conséquence.

3. Adoption du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2020

Le compte rendu de la séance du 22 septembre a été adopté le 25 septembre 2020 par voie électronique.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

4. Étude des dossiers dérogatoires

4.1 Site : **2300, terrasse Mercure**, entre la rue Fullum et la rue Chapleau
Article 89 (4°) de la Charte de la Ville de Montréal et modification du Plan d'urbanisme
Professionnel au dossier : Stéphane Morin

Objet : Projet en vertu de l'article 89 (4°) de la *Charte de la Ville de Montréal* et modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* – Autoriser une occupation à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants, et ce, en dérogation à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Description du projet : Ce projet vise à régulariser l'occupation effective récente de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, au 2300, terrasse Mercure, par l'OBNL Foyer du Monde à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants qui accueille temporairement de 20 à 25 demandeurs d'asile et réfugiés sous la supervision d'une équipe d'intervenants. L'organisme Foyer du Monde accompagne des familles ou des individus pour la période transitoire entre leur arrivée au Canada et leur établissement autonome. L'organisme les encadre afin de leur permettre une transition et une adaptation à la vie montréalaise, les oriente vers les divers services sociaux, juridiques et éducatifs et les soutient dans la recherche d'emplois et de logements.

Aux fins de cette occupation, certains travaux de transformation intérieure ont été effectués, requis pour rendre le bâtiment conforme, notamment à l'égard de la sécurité incendie. Toutefois, la configuration des espaces intérieurs est demeurée telle quelle, constituée d'une vingtaine de chambres et de plusieurs espaces communs incluant, entre autres, cuisine, salons, salle à manger et salle de lavage. De même, aucune transformation n'a été effectuée à l'extérieur du bâtiment.

Or, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) n'autorise pas l'habitation, ni même les centres d'hébergement dans le secteur d'usages prescrits concerné, de catégorie E.5(1), celle-ci regroupant plutôt les usages relatifs au culte. Une procédure en vertu de l'article 89 (4°) de la C*harte de la Ville de Montréal,* prévoyant spécifiquement la réalisation de ce type de projet, est requise pour autoriser cette habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Préalablement, une modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* devra

être effectuée pour retirer le bâtiment du 2300, terrasse Mercure de la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement, incidemment couverts par l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », l'église Saint-Louis-de-Gonzague, et conséquemment l'ancien presbytère qui y était rattaché, y étant identifiée.

À cet effet, il est proposé d'ajouter spécifiquement et distinctement l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure) dans la partie « Les bâtiments résidentiels » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tout en conservant l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la partie « Les lieux de culte », ce bâtiment étant actuellement occupé par l'église presbytérienne coréenne Sarang de Montréal. Ainsi, l'affectation du sol du presbytère deviendra celle identifiée à la carte 3.1.1 du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, soit « Secteur résidentiel ».

Avis de la direction : La direction est favorable à la présente demande d'autorisation d'un projet en vertu de l'article 89 (4°) de la *Charte de la Ville de Montréal* et de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* pour les motifs suivants :

- Le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte, incluant les anciens presbytères;
- La contribution du projet à l'aide aux personnes en situation de grande vulnérabilité et à l'intégration des nouveaux arrivants dans le quartier;
- Le maintien de l'intégrité architecturale d'une composante de l'ancien lieu de culte dans un contexte de baisse de fréquentation et d'augmentation du coût des travaux d'entretien;
- Les possibilités limitées d'utilisation exclusive à des fins associées au culte;
- Le maintien de la cohérence d'ensemble du noyau institutionnel constitué de l'église, de son presbytère et de l'école;
- L'occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces intérieurs nécessitant peu d'adaptations;
- Le maintien de la propriété visée dans un secteur de catégorie E.5(1), regroupant les usages relatifs au culte, préservant le bâtiment d'une possibilité d'occupation de plein droit à d'autres fins;
- Le maintien de l'ancien presbytère (2300, terrasse Mercure) dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et de l'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

Rec. du CCU :	Le comité appuie l'analyse de la direction et émet une recommandation favorable à la proposition pour les mêmes motifs et aux mêmes conditions. Il souligne le dossier bien ficelé.

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 25 septembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Modification au Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial (ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague)

AC20-PMR-01

Localisation :	2330, terrasse Mercure Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Identifié comme étant un lieu de culte « d'intérêt patrimonial et architectural » selon le Plan d'urbanisme Situé dans un secteur E.5 (lieux de culte), et dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle selon le Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le projet visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et nécessitant une modification au Plan d'urbanisme.

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE[1]

L'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague (maintenant l'église presbytérienne coréenne Sarang de Montréal) et son ancien presbytère sont situés respectivement au 2330 et au 2300, terrasse Mercure, entre la rue Fullum et le passage Franchère. Ils se trouvent au cœur du parc Baldwin, scindé en deux parties par la rue Rachel Est.

La fondation de la paroisse Saint-Louis-de-Gonzague, en 1926, donne lieu à la construction d'un premier presbytère la même année. L'église sera quant à elle érigée de 1931 à 1957. Entre-temps, en 1951-1952, le premier presbytère est remplacé par le bâtiment actuel. La congrégation des Dominicaines de la Trinité s'en porte acquéreur en 1968, puis il est revendu à l'Ordre des Dominicains ou frères prêcheurs au Canada en 2017.

[1] Cette section est fondée sur les sources suivantes : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, *Demande de modification du Plan d'urbanisme, 2300, terrasse Mercure*. Comité mixte, 25 septembre 2020 (document de présentation) ; Lyne Bernier et Mario Parent. *Plan de requalification de quinze églises situées dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal*. Version finale, août 2019, pp. 382-408.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm



Plan de localisation de l'église presbytérienne Sarang Montréal et de l'ancien presbytère Saint-Louis-de-Gonzague (Source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à régulariser l'occupation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (puis ancien couvent des Dominicaines) comme centre d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés, offrant aussi certains services sociocommunautaires. Ceci requiert une modification de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague ainsi que le transfert de l'inscription de cette propriété de la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial à la liste des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, au chapitre d'Arrondissement du Plan d'urbanisme.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal ainsi que le demandeur du projet le 25 septembre 2020. Il les remercie pour leur présence et leurs présentations. Le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur ce qui lui a été présenté.

Nouvelle vocation et acceptabilité sociale

Le comité salue l'initiative des responsables du projet, qui permet de maintenir en usage un bâtiment religieux d'intérêt patrimonial. Le comité se réjouit tout particulièrement du maintien d'un usage social et communautaire pour le presbytère par un organisme qui vient en aide à des personnes dans le besoin. Le comité est d'avis que le nouvel usage résidentiel du presbytère est tout à fait compatible avec le bâtiment et qu'il permet le maintien des valeurs patrimoniales qui lui sont associées.

Soucieux de l'acceptabilité sociale du projet, il est rassuré par les commentaires positifs reçus jusqu'à présent par l'organisme de la part de résidents du secteur et par le fait qu'une consultation publique est prévue relativement à la modification du Plan d'urbanisme.

Enjeux réglementaires et modifications au Plan d'urbanisme

Le comité mixte appuie le choix de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal quant au procédé de modification réglementaire préconisé. D'une part, la procédure en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin d'autoriser l'occupation résidentielle de l'ancien presbytère permettra aux porteurs du projet d'y héberger des personnes immigrantes, tout en limitant une transformation subséquente du bâtiment à d'autres types d'occupation résidentielle, par exemple en immeuble à logements ou en copropriété.

D'autre part, le comité considère que l'inscription de l'ancien presbytère à la liste des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial et architectural dans le Plan d'urbanisme assurera le maintien d'une vigilance à l'égard de ce bâtiment. Il recommande cependant l'ajout d'une note afin de préciser dans cette liste que l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble institutionnel qu'il forme avec l'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague.

Comme mentionné dans des avis précédents, le comité regrette par ailleurs la complexité du processus d'autorisation des projets de reconversion des lieux de culte qui oblige la modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Le comité mixte souhaite donc réitérer une recommandation déjà émise par le Comité Jacques-Viger à l'intention de l'administration municipale en suggérant, lors de la prochaine révision du Plan d'urbanisme, de considérer une modification de ce processus qui permettrait de faciliter les initiatives de changement de vocation des lieux de culte puisque leur conservation à long terme dépend de telles interventions.

Préservation des composantes architecturales

Le comité se dit rassuré que le nouvel usage n'entraîne pas de modifications extérieures au bâtiment. Il s'inquiète toutefois de la préservation future des éléments architecturaux intérieurs rattachés à l'ancienne vocation de presbytère. Seuls quelques éléments demeurent en place, principalement la chapelle avec ses vitraux et un escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental. Le comité encourage fortement les responsables du projet à conserver ces éléments patrimoniaux.

De plus, face à la baisse de fréquentation des lieux de culte, l'entretien et le maintien de l'intégrité architecturale de ces immeubles représente un enjeu de taille et une lourde responsabilité financière pour ceux qui en ont la charge. À cet égard, le comité invite les responsables du projet à s'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment à long terme. Il invite également l'Arrondissement à réfléchir à son rôle dans le soutien aux organismes propriétaires d'immeubles patrimoniaux.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable au projet de modification du Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial. Le comité félicite les demandeurs pour leur projet, affirmant qu'il s'agit d'une initiative

louable, qui pourrait servir d'exemple à d'autres immeubles religieux en processus de requalification. Afin de guider les étapes futures du projet, il formule les recommandations suivantes à l'endroit de l'Arrondissement :

01. S'assurer que, lors de la modification de son Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble d'intérêt patrimonial, auquel il est relié tant historiquement que physiquement ;
02. Assurer, dans le soutien aux organismes propriétaires, le maintien à long terme des bâtiments patrimoniaux en bon état.

Il émet également les recommandations suivantes à l'endroit des responsables du projet :

03. Préserver les éléments architecturaux patrimoniaux intérieurs liés à l'usage d'origine de l'ancien presbytère, notamment la chapelle et l'escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental ;
04. S'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment à long terme.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger	Le président du Conseil du patrimoine de Montréal
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Patrick Marmen	Peter Jacobs
Le 6 octobre 2020	Le 6 octobre 2020

Montréal

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Modification au Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial (ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague)

AC20-PMR-01 (avis)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au CPM.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	S'assurer que, lors de la modification du Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble d'intérêt patrimonial ;	**Dans le projet de modification du Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère est identifié distinctement de l'église comme lieu de culte d'intérêt patrimonial pour permettre un usage résidentiel dans ce seul bâtiment, mais il est ajouté spécifiquement qu'il fait partie de l'ensemble institutionnel qu'il forme avec l'église.**
02	Assurer, dans le soutien aux organismes propriétaires, le maintien à long terme des bâtiments patrimoniaux en bon état ;	**L'arrondissement a entrepris une démarche visant à identifier le potentiel de requalification de certaines églises basé sur leurs valeurs patrimoniales et à définir son rôle dans le soutien des organismes dans le cadre de ce processus.**
03	Préserver les éléments architecturaux patrimoniaux intérieurs liés à l'usage d'origine de l'ancien presbytère ;	**L'organisme Foyer du Monde s'engage à préserver les éléments architecturaux intérieurs présents lors de la cession du bâtiment par les Dominicaines de la Trinité, à savoir, la chapelle et son vitrail ainsi que l'escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental, tant qu'il en sera propriétaire.**
04	S'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment.	**L'organisme Foyer du Monde s'engage à se doter d'un fonds patrimoine visant à assurer l'entretien et la conservation du bâtiment tant qu'il en sera propriétaire.**

* *Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité mixte » de l'avis.*

PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

LOT(S) :
1 425 437 ET 1 585 737

CADASTRE: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

DOSSIER : D4901C
MINUTE : 11362

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le 19 septembre 2016, à la demande de Diane Robert, pour le compte des Dominicaine de la Trinité, je, soussigné, Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la province de Québec, comme membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec, ai reçu le mandat de préparer le présent certificat de localisation comportant un rapport et un plan qui en font tous deux parties intégrantes, dans lequel j'exprime mon opinion sur la situation et la condition actuelle du bien-fonds par rapport aux titres, au cadastre ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné (vente ou obtention de prêt hypothécaire) sans mon autorisation écrite.

Le 30 septembre 2016, j'ai procédé aux recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits ou au registre foncier du gouvernement du Québec afin d'y vérifier les titres, le cadastre et tout autre document pertinent. Les opérations sur le terrain ont été effectuées le 12 octobre 2016.

DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

Le bien-fonds est désigné sous les numéros 1 425 437 et 1 585 737 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et leurs désignations actualisées se lit comme suit :

LOT: 1 425 437

De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 1,45 mètre, vers le Nord-Ouest par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 0,46 mètre, vers le Nord-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 9,17 mètres, vers le Sud-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 0,84 mètre, vers le Nord-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 15,12 mètres, vers le Sud-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 7,16 mètres, vers le Nord-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 10,30 mètres, vers le Sud-Est par le lot 1 425 438 mesurant le long de cette limite 18,00 mètres, vers le Sud-Ouest par le lot 1 424 075 (Rue Fullum) mesurant le long de cette limite 35,66 mètres, vers le Nord-Ouest par le lot 1 585 737 mesurant le long de cette limite 25,55 mètres; contenant en superficie 841,1 mètres carrés. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

LOT: 1 585 737

De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par le lot 1 585 738 mesurant le long de cette limite 11,26 mètres, vers le Sud-Est par le lot 1 425 437 mesurant le long de cette limite 25,55 mètres, vers le Sud-Ouest par le lot 1 424 075 (Rue Fullum) mesurant le long de cette limite

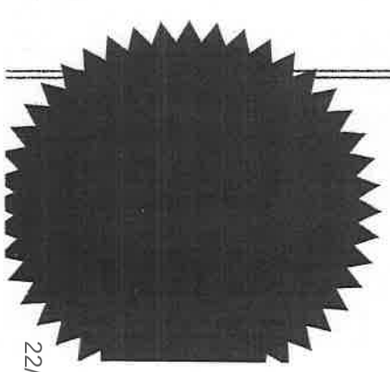

11,89 mètres, vers le Nord-Ouest par le lot 1 591 270 (Terrasse Mercure) mesurant le long de cette limite 25,54 mètres; contenant en superficie 295,6 mètres carrés. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 425 437 du cadastre du Québec a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal en vertu d'une rénovation cadastrale inscrite le 10 décembre 1999.

Le lot 1 585 737 du cadastre du Québec a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal en vertu d'une rénovation cadastrale inscrite le 16 mai 2000.

Le lot 1 425 437 remplace une partie du lot 173-377 du cadastre du Village de Hochelaga qui lui, a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 13 août 1968.

Le lot 173 du cadastre de la Village de Hochelaga a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 novembre 1872.

Le lot 1 585 737 remplace le lot 9-238 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation qui lui, a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 13 août 1968.

Les lots 9 du cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation et 173 du cadastre du Village de Hochelaga ont été inscrits au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 novembre 1872.

TITRE DE PROPRIÉTÉ

***Les Dominicaines de la Trinité**, paraissent être les propriétaires de l'emplacement ci-haut décrit pour l'avoir acquis suite à une vente passée devant le notaire Ernest Robillard, inscrite le 19 septembre 1968 sous le numéro 2 091 107.*

CONCORDANCE AVEC LES TITRES, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION

Il y a concordance entre les titres, l'occupation et la désignation cadastrale de l'emplacement ci-dessus décrit, sous les réserves suivantes :

Les clôtures et autres occupations ceinturant le périmètre, dont la propriété reste à établir, ne circulent pas directement sur lesdites limites.

Les mesures et limites inscrites au cadastre rénové, pour le lot 1 425 437, concordent avec les mesures et limites inscrites au cadastre du Village de Hochelaga.

Les mesures, limites et superficie inscrites au cadastre rénové, pour le lot 1 585 737, concordent avec les mesures, limites et superficie inscrites au cadastre du Village de la Côte-de-la-Visitation.

Au niveau technique, j'ai constaté une légère différence entre la position des limites telle que fournie dans le fichier numérique de la rénovation cadastrale et les limites ainsi établies, cependant, cette différence respecte les normes du service du cadastre. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

LOCALISATION

Lors de ma visite sur les lieux, j'ai constaté la présence d'un bâtiment majoritairement de deux étages, avec une partie d'un étage le long de la limite Nord-Est, avec parement de pierres, avec un garage au sous-sol, portant le numéro civique 2300 de la Terrasse Mercure, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Les mesures ont été prises sur le revêtement extérieur. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

D'après les informations obtenues de la Municipalité concernée, la position du bâtiment faisant l'objet des présentes, située dans la zone 0606 de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, est conforme au règlement municipal de zonage actuel (01-277), quant à ses marges.

Les constructions érigées sur cette propriété sont sujettes à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans ladite municipalité.

OUVERTURES ET VUES

Les ouvertures, vues et saillies de ces constructions sont conformes aux exigences des articles 993 à 995 du Code Civil du Québec. Il en est de même pour celles des propriétés adjacentes qui peuvent affecter les droits dudit emplacement sauf pour quelques fenêtres (13 fenêtres et 1 ouverture) situées dans le bâtiment existant le long de la limite Nord-Est, sur les lots 1 425 438 et 1 585 738, et qui sont à une distance moindre que celle prescrite par la loi (1,50 mètre).

AUTRES CONSTATATIONS, SERVITUDES, ETC.

En plus des items cités au paragraphe "Concordance avec les titres, le cadastre et l'Occupation" :

À l'index aux immeubles du lot concerné, il existe une servitude de vues telle que plus amplement décrite à même l'acte de donation inscrit

sous le numéro 3 443 301.

À même l'acte d'achat, il a été créé des conditions d'usage, d'accès, d'entretien et de vues telle que plus amplement décrite dans l'acte inscrit sous le numéro 2 091 107.

De par la position d'une partie de la clôture située le long de la limite Sud-Est du lot 1 425 437, j'ai constaté une apparence d'empiètement de la propriété faisant l'objet des présentes contre le lot 1 425 438. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

Il existe une allée ou un stationnement asphalté(e), situé(s) à l'extrémité Sud des lots 1 425 437 et 1 425 438, permettant le passage entre la Rue Fullum et la Rue Rachel, qui semble être utilisé en commun avec le lot 1 425 438. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

Il existe un passage aérien qui relie le bâtiment voisin, situé en partie sur le lot 1 425 438, au bâtiment faisant l'objet des présentes. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

J'ai constaté un surplomb des corniches (0,40) du bâtiment situé en partie sur le lot 1 425 438 qui surplombent le lot faisant l'objet des présentes. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage inscrit à l'index aux immeubles du ou des lots faisant l'objet des présentes.

Une recherche approfondie de titre par notaire et des index antérieurs peut révéler d'autres servitudes affectant la présente propriété.

Il n'y a pas d'avis d'expropriation, d'empiètement exercé ou souffert ou de réserve pour fins publiques affectant cette propriété autres que ceux mentionnés précédemment dans le présent document, le cas échéant.

Selon le registre, le bien-fonds ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) ou en vertu d'un règlement municipal de zonage.

Cette propriété n'est pas incluse dans une zone aéroportuaire.

Cette propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

Cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une

bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret n° 1980-87 du 22 décembre 1987 et ses modifications subséquentes.

D'après les informations obtenues de la Municipalité concernée, cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établies par le règlement municipal de zonage.

L'immeuble ci-haut désigné ne présente pas certains éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1).

ZONAGE AGRICOLE

Cette propriété n'est pas incluse dans une zone agricole dont le plan a été approuvé par décret du gouvernement en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

CERTIFICAT

Je ***CERTIFIE QUE*** *le présent certificat est conforme aux renseignements fournis et à ceux obtenus par le mesurage et par l'observation des lieux. De plus, eu égard au règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation, entre autres, sauf dans les cas visés à l'article 10, j'ai vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 de l'article 9 du premier alinéa et j'ai validé et personnellement pris connaissance des observations relatives aux éléments visés aux paragraphes 9 et 13 à 17 du premier alinéa de l'article 9.*

Les dimensions apparaissant dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

Préparé à Montréal, ce vingtième jour du mois d'octobre, deux mille seize, sous le numéro 11362 de mes minutes.

Dossier: D4901C

ÉRIC DESCHAMPS
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

3/11/16
COPIE CONFORME

Certificat de localisation

GEOPOSITION ARPENTEURS-GEOMETRES INC.

M. Éric Deschamps B.Sc.A., A.-G.
M. Jean-François Dufour B.Sc.A., A.-G.

5325, Rue Jean-Talon Est, Suite 212
Montréal, (Québec)
Canada H1S 1L4

T: (514) 321-1601
F: (514) 321-1096
C: geo@geoposition.ca

geoposition.ca



Service d'arpentage légal et de construction
Résidentiel - Condo - Commercial - Industriel - GPS

RUE FRANCHÈRE
1 591 749

1 425 445

Trottoir

1 585 738

1 425 438

Trottoir

Trottoir

Trottoir

Gazon

Perron

Blocs de béton

2 Étages
4202

2323

Trottoir

Trottoir

Palier

Perron

2330

ÉGLISE
Pierres
2301

TERRASSE MERCURE
1 591 270

Trottoir

Trottoir

4 Fenêtres 2ième étage (V.D.)
4 Fenêtres 1er (V.D.)

Surplomb de la corniche (0,40)
sur le lot 1 425 437

1 Fenêtre 1er étage (V.D.)

Muret
de
briques

Perron

2315

Trottoir

11,26
4 Fenêtres (V.D.)
1 Ouverture
au clocher (V.D.)

1 585 737
S: 295,6 m²

1 Étage

Terrasse 1er

1 425 437
S: 841,1 m²

Apparence d'empiètement

Passerelle

Perron

Gazon

RUE RACHEL
1 425 436

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

REÇU LE : 19 FEV. 2019

APPROBATION :

Bâtiment
2 Étages
Pierres
2300

Garage
sous-sol

Terrasse 1er

Stationnement
asphalté

1 Étage
Entrée

Conduite
de gaz

Entrée
asphaltée

Muret
de béton

Gazon

Abri bus

Trottoir

Trottoir

Trottoir

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint

FICHIERS JOINTS

2020-11-03 - 2300 Mercure_Article 89.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514-872-6887
Division : Chef de division, Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS DE CENTRE D'HÉBERGEMENT COLLECTIF POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE, SUR LES LOTS 1 425 437 ET 1 585 737 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, l'occupation du bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITION

3. En plus des usages autorisés par la réglementation d'urbanisme, l'usage « centre d'hébergement collectif » est autorisé.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

4. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition d'une construction ou transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 684 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

GDD 1202583004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1202968013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-17 14:41

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202968013**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de transport adopté en 2008 par la Ville de Montréal, l'une des interventions consistait à élaborer un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents (STI). Ce Plan adopté en 2011, de concert avec différents partenaires en transport dont la Société de transports de Montréal (STM), le Ministère des transports (MTQ) et le Port de Montréal, a permis de créer une consolidation des besoins en terme de technologie pour le territoire montréalais. C'est un outil clé de planification des projets STI qui permet d'arrimer et de prioriser les projets STI des différents partenaires entre eux. De même, le Plan fournit une architecture de base afin d'assurer une compatibilité entre les systèmes et d'optimiser l'échange de données, pierre d'assise de l'intégration des systèmes. Par des orientations claires en matière de collaboration, de connectivité, d'instrumentation et d'intégration de diffusion de la données, le plan encadre l'ensemble des projets des partenaires. Il soutient aussi les initiatives du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM).
Aussi, la surveillance du réseau artériel par l'équipe du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) repose sur un ensemble d'équipements installés sur le terrain (feux de circulation, caméras d'observation, postes de comptage, panneaux d'affichage électronique, etc). La gestion centralisée des feux permet l'optimisation de la mobilité des personnes et des marchandises en régularisant les temps de déplacement, que ce soit en conditions normales ou lors de perturbations.

En 2018, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a revu son Plan stratégique afin de s'assurer que les orientations soient en lien avec les orientations et les priorités du Plan Montréal durable 2016-2020 et de l'Approche Vizion Zéro en sécurité routière. Dans une perspective de transport durable, les STI rendent possibles des projets visant à augmenter la part des transports actif ou collectif, tout en optimisant les infrastructures existantes. Ils permettent également de répondre aux objectifs de Vision Zéro quant au partage sécuritaire du réseau routier entre tous les modes de transport.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 (PDI) adopté par le Conseil municipal, l'Administration prévoit des investissements pour l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit faire adopter des règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le programme des STI y figurant.

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 11 948 000 $ afin de financer le Programme des systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies, relevant de la compétence du Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1060 - 12 novembre 2020 - Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).
CM18 1167 - 18 septembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 500 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.

DESCRIPTION

Le déploiement des STI a débuté en 2010 et se poursuivra pour les 3 prochaines années avec un budget total de 11 948 000 $. Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer les investissements tant dans le déploiement de nouvelles technologies appliquées en transport que dans le maintien des actifs déjà déployés.
Ce règlement d'emprunt servira, entre autres, à financer l'acquisition et l'installation pour les années 2021 à 2023 :

- D'équipements pour le réseau de télécommunications intégré;
- D'outils pour le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU);
- D'équipements STI (détecteurs et automates);
- De logiciels et de serveurs pour le déploiement des mesures prioritaires aux feux de circulation pour les services d’urgence et le transport collectif.

En plus de l'acquisition et l'installation de STI, cet emprunt comprend aussi les honoraires professionnels, dont la surveillance, les frais et honoraires d'études, de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le règlement d'emprunt pour le Programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies est conditionnel à l'adoption du PDI 2021-2030 par le Conseil municipal.

JUSTIFICATION

Les STI s’avèrent un moyen efficace pour optimiser l'utilisation et rendre plus sécuritaire le réseau routier actuel en :

- Instrumentant le réseau routier;
- Développant un réseau de télécommunications intégré en collaboration avec le Service des technologies de l'information;
- Bonifiant les outils du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU);
- Implantant des mesures prioritaires aux feux de circulation pour les services d’urgence et le transport collectif;
- Organisant et partageant les données de transports sur des plateformes d'échanges et des portails de données ouvertes;
- Assurant une veille technologique (ex: véhicules automatisés).

La réalisation des projets inscrits dans le Plan stratégique repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, moyen et long termes. Le PDI permet ainsi d’assurer la pérennité du Plan en lui donnant les moyens de ses ambitions.

La mise en vigueur du règlement permettra au SUM d'obtenir les crédits nécessaires pour financer le déploiement des STI durant la période 2021-2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement pour les années 2021 à 2023, du Programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies (54100) prévu au PDI 2021-2030 de la Ville de Montréal. La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Programme	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
54100	3 316	4 316	4 316	0	0	11 948

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les coûts socio-économiques de la congestion routière sont en progression constante ces dernières années. De plus, les activités de transport sont responsables d'une portion importante des gaz à effet de serre (GES) générées. Voulant optimiser et sécuriser son réseau actuel, la Ville de Montréal s’est donc penchée sur des solutions innovatrices afin de pallier aux problèmes occasionnés par la congestion (sécurité, pollution). Il est possible de diminuer les impacts négatifs de la congestion et d’améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les usagers en optimisant les infrastructures routières existantes par le déploiement des STI.
En effet, la gestion centralisée des feux permet de réduire l’émission de GES en :

- Maintenant une bonne coordination des feux de circulation, réduisant ainsi les arrêts fréquents;
- Assurant la régularité et l’optimisation des services du transport en commun;
- Intervenant en temps réel, lors d'événements, afin d’éviter des débordements dans le réseau local;
- Améliorant le temps d'intervention des véhicules d'urgence en temps réel lors des incidents.

En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier afin de réduire les GES, ce projet est en lien avec l'action 1 du Plan d'action de l'administration municipale du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exploitation des STI contribue, entre autres, à l'efficacité du réseau artériel actuel et à l'amélioration du bilan de la sécurité tel que préconisé dans l'approche Vision Zéro. La modification des temps des feux de circulation à distance et en temps réel permet de limiter la congestion routière, d'améliorer le temps de réponses des véhicules d'urgence et d'optimiser le transport collectif. Les investissements dans les STI sont essentiels aussi au maintien des actifs et au bon fonctionnement du CGMU.
Le règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis. Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2021 et durant les années suivantes, des objectifs du Plan stratégique des STI serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : janvier 2021;
2. Adoption du règlement d'emprunt : février 2021;
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement;
5. Achat et installation des équipements STI : de 2021 à 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202968013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1202968013 - STI.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-03

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 948 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS EN LIEN AVEC L'IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 948 000 $ est autorisé afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1202968013

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1202968013 projet 54100.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1208126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-22 16:07

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208126001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis près de 15 ans, la Ville de Montréal s'est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection des infrastructures visant à éliminer le déficit d'infrastructures et assurer la pérennité des réseaux d'eau. Ce programme vise à améliorer le niveau de service offert aux citoyens en diminuant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultant de la vétusté des réseaux. Le programme aura également un effet bénéfique sur la réduction du volume de fuite, de ce fait diminuant les coûts d'entretien des réseaux, de production et distribution de l'eau potable ainsi que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.
La Direction des réseaux d'eaux (DRE) est responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Selon nos analyses (Bilan d'état des actifs 2019), 6,34 % des conduites d'eau potable ne rencontrent pas le niveau de service en ce qui concerne les bris et 11,2 % des conduites d'égout ne rencontrent pas le niveau de service d'un point de vue structural.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires sont établies afin de minimiser les risques pour la santé, les interruptions de services et leurs impacts sur les citoyens. La planification optimale du programme de renouvellement est possible grâce à la planification stratégique issue du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie 2016-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0083 - 27 janvier 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 215 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.
CM18 1540 - 18 décembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 286 400 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 406 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection, de réhabilitation et (re)construction des réseaux

secondaires d'aqueduc et d'égouts, ainsi que leurs équipements connexes dont le remplacement des entrées de service en plomb côté public. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.
Le montant du règlement correspond à trois (3) années PTI du programme 18100. Soit: 181 300 000 $ pour l'année 2021; 161 700 000 $ pour l'année 2022 et 182 000 000 $ pour l'année 2023. Cela représente un PTI total de 525 000 000 $ pour 2021-2023, tel qu'il sera voté au prochain budget. Ce montant est cependant réduit de 119 000 000 $, qui représente le résiduel du règlement d'emprunt demandé pour le PTI 2020-2022.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'eau d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux pour assurer le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile. Ceci permettra de se conformer aux directives environnementales et de santé publique, en plus de permettre d'économiser l'eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble de ces travaux est de compétence locale.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varieront selon les programmes.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté, la Ville ne sera pas en mesure d'assurer la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun Impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 25 janvier 2021

1. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2. Prise d'effet en 2021 à compter de la publication du règlement d'emprunt.
3. Octroi des contrats dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514 872-2552
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Normand HACHEY
Chef de division

Tél : 514 872-3495
Télécop. : 514 872-7273

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1208126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Objet :	Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1208126001 - Réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-15

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 406 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU SECONDAIRE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 406 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1208126001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208126001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Planification des investissements
Objet :	Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208126001_Corpo 18100.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Julie LAPOINTE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1208726001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »

Il est recommandé de :
Adopter le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-02 11:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208726001**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a, le 20 novembre 2019, par le décret 1162-2019, édicté le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1).

Ce nouveau règlement a pour effet d'uniformiser les normes relatives à l'encadrement et à la possession de chiens partout à travers le Québec en imposant des normes minimales. Cet encadrement :

- établit les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs;
- assujettit les médecins vétérinaires, les médecins ou toute autre personne qui a l'obligation de signaler des blessures infligées par un chien à le faire, et détermine les renseignements devant être communiqués lors du signalement et toute autre modalité relative au signalement;
- détermine parmi les dispositions établies celles dont le non-respect constitue une infraction et les montants des amendes qui s'y rapportent.

Puisque les normes réglementaires d'une municipalité ne peuvent être qu'équivalentes ou plus sévères à une réglementation provinciale en la matière, la Ville de Montréal procède à l'harmonisation de son règlement concernant les animaux domestiques afin d'éviter un dédoublement de l'encadrement concernant les chiens. Le projet de règlement soumis vise également à compléter les modalités d'application du règlement provincial. Il maintient plusieurs des dispositions déjà établies et vient en bonifier et en ajuster d'autres.

La santé et la sécurité publique demeurent la préoccupation première des dispositions formulées. La gestion animalière étant un sujet qui préoccupe bon nombre de citoyens.nes, la réglementation municipale met en place des règles visant une cohabitation harmonieuse entre ces derniers et les animaux, notamment les chiens et les chats. Le règlement s'appuie sur les meilleures pratiques en matière de gestion animalière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1021 - 21 août 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »; Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) »
CM18 1020 - 21 août 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023 / Déclarer le conseil de la Ville compétent quant à l'application d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 22 août 2023, le tout conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM16 1843 - 21 décembre 2016 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)

CM16 1100 – 27 septembre 2016 – Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux »; Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091).

DESCRIPTION

L'adoption de ce nouveau règlement vise principalement à harmoniser la réglementation montréalaise à la provinciale et à renforcer certaines dispositions du règlement municipal, notamment en ce qui a trait à l'équité procédurale. Notons que le règlement montréalais a démontré son efficacité puisqu'une bonne partie des dispositions prévues au *c. P-38.002, r. 1* s'y trouvent déjà.
Principales modifications en lien avec les chiens :

· Harmonisation des dispositions entourant les chiens, les chiens à risque et les chiens potentiellement dangereux avec les dispositions contenues dans le *c. P-38.002, r.1* , notamment pour tout ce qui est plus sévère dans la réglementation provinciale. À la suite de l'entrée en vigueur du règlement provincial concernant les chiens, la Ville de Montréal est dans l'obligation d'harmoniser les montants des amendes concernant l'encadrement des chiens sur son territoire pour tenir compte des peines minimales introduites par le règlement provincial.

Notons que le règlement provincial a introduit une nouvelle notion pouvant automatiquement conduire une municipalité à ordonner l'euthanasie d'un chien, soit celle de « blessure grave » qui est définie comme toute blessure physique pouvant entraîner la mort ou résultant en des conséquences physiques importantes. Par conséquent et pour faciliter l'application des dispositions prévues à la *Section III : Déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens* du *c. P-38.002, R. 1* , le concept de « chien dangereux » est retiré. Il est remplacé par celui de « chien interdit » dont la définition est : un chien ayant fait l'objet d'un ordre d'euthanasie donné par l'autorité compétente ou par une autre municipalité locale en application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou en application d'un règlement municipal concernant les chiens.

D'autres dispositions sont également modifiées ou ajoutées pour les animaux domestiques, notamment :

· Dans une optique de responsabilisation citoyenne, un gardien devra maintenant affirmer, à la prise du permis ou à son renouvellement, qu'il n'a pas été déclaré coupable des infractions citées à l'article 17. Cet ajout s'imposait pour faciliter l'application de dispositions déjà prévues au précédent règlement et en réponse à certaines exigences du *c. P-38.002, r. 1* , notamment afin de savoir si un chien a déjà fait l'objet d'un ordre d'euthanasie ordonné par une autre municipalité.

· Un nouveau formulaire à l'intention des médecins vétérinaires est introduit pour les contre-indications médicales liées à la stérilisation, au micropuçage et à la vaccination. Ce formulaire, qui s'inspire de celui présenté à l'annexe 4 du guide d'application du *c. P-38.002, r. 1,* vise à uniformiser la transmission de l'information et à faciliter le traitement des dossiers. Il se trouve à l'annexe 5.

· La notion de chien guide et d'assistance est ajustée pour faciliter l'application du règlement.

· En ce qui concerne les refuges, les mesures visant les retrouvailles entre un gardien et son animal sont ajustées.

· Annexes :

o L'annexe 1 est bonifiée, notamment par l'ajout de l'article 160.
o L'annexe 2 est modifiée, notamment par l'ajout de l'article 436.1, introduit au Code criminel *(L.R.C. 1985, c. C-46)* en 2019.
o L'annexe 3 est ajustée, notamment pour tenir compte de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur.
o L'annexe 6, qui présente la liste des associations de chat et de chien pouvant délivrer des preuves d'enregistrement, est ajoutée.

Une disposition transitoire est également prévue dans le règlement afin de modifier le *Règlement sur les tarifs* en vigueur au moment de son entrée en vigueur, et ce, pour assurer la concordance avec le *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* . Les tarifs applicables demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

Le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002)* . Celle-ci permet au gouvernement d'établir, par règlement, des normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs.

Ainsi, afin de mettre en œuvre cette loi, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002)* a été édicté le 20 novembre 2019 et est entré en vigueur le 3 mars 2020.

La Loi n'empêche pas une municipalité locale d'adopter des normes plus sévères que celles prévues par le *c. P-38.002, R. 1* pourvu qu'elles ne soient pas incompatibles avec ces dernières. Par contre, tout règlement municipal comportant une norme moins sévère que celle prévue par le *c. P-38.002, R. 1* est réputé modifié et la norme du règlement municipal remplacée par celle établie par le *c. P-38.002, R. 1* . Le projet de règlement soumis vise à éviter un dédoublement de l'encadrement des chiens et à compléter les modalités

d’application du règlement provincial. Il maintient plusieurs des dispositions déjà établies et vient en bonifier et en ajuster d’autres.

Notons qu’un sondage réalisé en 2017 pour la Ville de Montréal estimait la population animale à 115 000 chiens et à 230 000 chats sur son territoire. Compte tenu du nombre élevé d'animaux, le présent règlement vise à toujours mieux encadrer leur présence au sein de la communauté montréalaise, et ce, dans le respect de toutes les mesures réglementaires applicables et des meilleures pratiques en termes de gestion animalière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise ne s'applique pas dans le cadre du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement intitulé « *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* » permettra d'agir de façon toujours plus proactive auprès des chiens en prévention des morsures. Il vise à accroître la sécurité de la population. Ce règlement, comme son prédécesseur, permettra également de favoriser l'adoption des animaux en refuge, de faciliter les retrouvailles et de réduire le nombre d'euthanasies tout en diminuant la surpopulation animale chez certaines espèces.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication sont prévues par Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2021
Avis de motion pour l'adoption du règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »

Février 2021
Adoption du règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »

1er mars 2021
Entrée en vigueur du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karla DUVAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Alexandre PAUL-HUS, Service des affaires juridiques
Alexandra THIBAUDEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Alexandre PAUL-HUS, 30 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DROUIN
Conseillère en planification

Tél : 514 207-7898
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-30

Driss EZZAHER
Chef de division

Tél : 514 872-9696
Télécop. : 514 868-3692

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2020-11-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208726001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-11-02 (modifié) -Règlement - encadrement des animaux domestiques (final) (2).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre PAUL-HUS
Avocat, division droit public
Tél : 514 872-1891

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Vu les articles 6, 10, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47 et 185.1 de l'annexe C de cette Charte;

Vu le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), dont l'application est confiée aux municipalités locales;

Vu la résolution CM18 1021 par laquelle le conseil de la Ville se déclare compétent pour une période de 5 ans (du 22 août 2018 au 22 août 2023) quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques;

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS ET ADMINISTRATION

1. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« aire d'exercice canin » : un terrain désigné par des panneaux installés par la Ville de Montréal indiquant qu'il s'agit d'un endroit où il est permis de laisser les chiens en liberté sans laisse;

« aire commune » : un espace intérieur ou extérieur privé dont un propriétaire, un locataire ou un occupant n'a pas l'usage exclusif, notamment une cour, un corridor, un ascenseur;

« animal abandonné » : tout animal domestique qui est laissé où que ce soit pendant plus de 24 heures sans nourriture convenable, sans eau ou sans abri ou qui se trouve dans une unité d'occupation après que le propriétaire, le locataire ou l'occupant ait quitté définitivement les lieux;

« animal errant » : tout animal domestique qui n'est pas tenu en laisse, qui n'est pas accompagné d'un gardien et qui n'est pas sur un terrain dont le gardien est propriétaire,

locataire ou occupant, à l'exception d'un chat possédant une médaille ou une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis délivré et d'un chat communautaire;

« animalerie » : un établissement commercial où des animaux sont gardés et offerts en vente ou à donner au public, excluant un refuge ou un établissement vétérinaire;

« autorité compétente » : tout employé responsable de l'application du présent règlement ou du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), un agent de la paix ainsi que tout représentant dont les services sont retenus par la Ville de Montréal pour faire respecter les dispositions du présent règlement;

« centre de services animaliers » : un refuge désigné par la Ville de Montréal pour lui fournir des services de gestion animalière;

« certificat de recherche négatif de casier judiciaire » : un document attestant de l'absence d'un casier judiciaire délivré par un corps de police canadien ou une firme accréditée par la Gendarmerie royale du Canada;

« certificat de recherche positif de casier judiciaire » : un document attestant de l'existence d'un casier judiciaire délivré par un corps de police canadien ou une firme accréditée par la Gendarmerie royale du Canada;

« certificat d'un organisme professionnel de dressage de chiens guides et d'assistance » : un document émis et remis à une personne par l'organisme professionnel de dressage sur laquelle se trouve la photo de la personne et de son chien ainsi que les coordonnées de cette personne et des renseignements sur le chien. Ce document doit être valide et ne pas être expiré. Si le chien est en formation, la preuve présentée doit émaner de l'organisme professionnel de dressage et mentionner que le chien est en formation et faire état d'une échéance pour ladite formation. Les organismes reconnus par la Ville de Montréal doivent dresser des chiens guides et d'assistance tels que définis au présent règlement;

« chat communautaire » : un chat féral, c'est-à-dire un chat vivant dans un état semi-sauvage et qui ne peut être gardé de manière habituelle à l'intérieur d'une unité d'occupation, qui a été capturé, stérilisé, vacciné et relâché dans le cadre du programme de capture, stérilisation, relâche et maintien (CSRM);

« chien guide et d'assistance » : un chien utilisé notamment par une personne non voyante, autiste, épileptique ou sourde et qui fait l'objet d'un certificat d'un organisme professionnel de dressage de chiens guides et d'assistance attestant qu'il a été dressé à cette fin ou qu'il est en formation à une telle fin. Un animal thérapeutique ou un animal de soutien affectif, même qualifié comme tel par un médecin, n'est pas considéré comme un chien guide et d'assistance au sens du présent règlement;

« chien hybride » : un chien résultant d'un croisement entre un chien et un canidé autre que le chien;

« chien interdit » : un chien ayant fait l'objet d'un ordre d'euthanasie donné par l'autorité compétente ou par une autre municipalité locale en application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou en application d'un règlement municipal concernant les chiens;

« chien à risque » : un chien pour lequel l'autorité compétente a ouvert une enquête, car elle a des motifs raisonnables de croire que le chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique. Est également un chien à risque celui qui a mordu, tenté de mordre ou attaqué une personne ou un animal domestique, et ce, jusqu'à l'avis contraire de l'autorité compétente au terme de son enquête;

« chien potentiellement dangereux » : un chien à risque ayant été déclaré potentiellement dangereux par l'autorité compétente en application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou par une autre municipalité locale en vertu de ce même règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens;

« CSRM » : programme de capture, stérilisation, relâche et maintien, c'est-à-dire un programme visant à stériliser, marquer et vacciner les chats communautaires puis à les retourner au lieu où ils ont été capturés et où au moins une personne physique ou morale agit auprès d'eux à titre de gardien;

« endroit public » : désigne notamment une rue, une ruelle, une voie de promenade piétonne, un parc, un terrain de jeux public, une piscine publique, une cour d'école, un terre-plein, une piste cyclable, un espace vert, un jardin public;

« famille d'accueil » : une personne ayant reçu d'un refuge une autorisation d'hébergement temporaire pour chaque animal concerné;

« gardien » : toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal, y compris une animalerie. Dans le cas d'une personne physique de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant, le cas échéant, est réputé être le gardien;

« lieu de garde » : l'unité d'occupation où le gardien d'un animal exerce principalement la garde de l'animal;

« logement » : un espace intérieur servant à l'habitation, excluant un bâtiment accessoire et une aire commune;

« micropuce » : un dispositif électronique encodé, inséré sous la peau d'un animal par un médecin vétérinaire ou sous sa supervision, qui contient un code unique lié à une base de données centrale, servant à identifier et répertorier les chats et les chiens;

« museler » : le fait de mettre une muselière-panier à un chien, soit un dispositif entourant le museau de l'animal d'une force suffisante pour l'empêcher de mordre;

« promeneur » : une personne physique ou une personne morale, y compris ses préposés, qui agit à son compte ou comme préposé pour promener des chiens qui ne lui appartiennent pas dans le cadre d'une entreprise;

« refuge » : un établissement possédant un permis valide d'exploitant d'un lieu de recueil de chats ou de chiens délivré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

« territoire de la Ville de Montréal » : désigne le territoire décrit à l'article 3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

« unité d'occupation » : une ou plusieurs pièces d'un bâtiment. Sans limiter la généralité de ce qui précède, une unité d'occupation inclut une maison unifamiliale, chacun des logements d'un édifice à logements multiples, chacun des logements d'une maison de chambres et chaque unité privative d'une copropriété divise. Les aires communes font également partie de l'unité d'occupation. Les bâtiments accessoires de tout genre (garages, cabanons et autres) font également partie de l'unité d'occupation. Le terrain sur lequel sont situés le bâtiment principal visé et les bâtiments accessoires fait aussi partie de l'unité d'occupation.

CHAPITRE II
APPLICATION ET ADMINISTRATION

2. Le présent règlement régit la garde et la présence d'animaux domestiques sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Quant aux chiens, le présent règlement complète les modalités d'application et ajoute à l'encadrement prévu par le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1).

Malgré le premier alinéa, le présent règlement ne s'applique pas à un corps de police ou à une autre organisation gouvernementale ayant la garde et faisant usage de chiens ou de chevaux.

3. L'autorité compétente exerce les pouvoirs qui suivent, sous réserve des dispositions spécifiques prévues au présent règlement et encadrant l'exercice de ces pouvoirs et sans porter atteinte aux droits et pouvoirs prévus au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) :

1° visiter et examiner toute partie d'une unité d'occupation ou tout autre endroit aux fins d'application du présent règlement;

2° confier à un centre de services animaliers tout animal errant ou abandonné ou tout animal ne faisant pas partie des espèces permises conformément à l'article 7;

3° ordonner l'euthanasie ou faire euthanasier un animal hautement contagieux sur certificat d'un médecin vétérinaire ou un animal abandonné, errant, mourant ou gravement blessé;

4° exiger du gardien d'un animal domestique tout document et toute information pertinente à l'application du présent règlement;

5° s'adresser à un juge pour obtenir la permission de capturer et de saisir, dans une unité d'occupation, tout animal dont le gardien contrevient au présent règlement ou refuse ou néglige de se conformer à un ordre donné par l'autorité compétente en vertu du présent règlement.

Aux fins de l'application du paragraphe 1° du premier alinéa, tout propriétaire, locataire ou occupant d'une unité d'occupation doit, sur présentation d'une pièce d'identité de l'autorité compétente, permettre l'accès des lieux visités.

4. Il est interdit d'incommoder ou d'injurier l'autorité compétente, de refuser ou de négliger de se conformer à une demande formulée par elle, ou encore d'entraver son action ou de lui faire autrement obstacle dans l'exercice de ses fonctions.

5. L'autorité compétente est désignée aux fins des inspections et saisies visées aux sous-sections 1 et 2 de la section V du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), ainsi qu'aux fins de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III de ce même règlement.

6. Toutes les dépenses encourues par la Ville de Montréal en application du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) sont aux frais du gardien de l'animal.

CHAPITRE III
CONTRÔLE DES ANIMAUX ET NUISANCES

SECTION I
ANIMAUX DOMESTIQUES PERMIS

7. Il est permis de garder en captivité dans une unité d'occupation située sur le territoire de la Ville de Montréal un animal faisant partie des espèces suivantes :

1° le chien, à l'exception d'un chien hybride;

2° le chat;

3° le lapin;

4° le furet;

5° le rongeur domestique de moins de 1,5 kg;

6° le phalanger volant;

7° le hérisson, à l'exception de celui du genre *Erinaceus*;

8° les oiseaux, à l'exception des galliformes (ex. : poules, cailles, dindons, tétras, paons, faisans), des ansériformes (ex. : kamichis, oies, cygnes, canards, sarcelles), des struthioniformes (ex. : autruches, émeus, kiwis);

9° les reptiles, à l'exception des serpents dont la longueur, à l'âge adulte, atteint plus de 3 mètres, des serpents venimeux, des lézards dont la longueur, à l'âge adulte, atteint plus de 2 mètres, des lézards venimeux, des tortues marines, des tortues de la famille des *Trionychidae*, des alligators, crocodiles, gavials et autres crocodiliens;

10° le crapaud d'Amérique, la grenouille des bois, la grenouille du Nord, la grenouille léopard, la grenouille verte, le necture tacheté, le ouaouaron, le triton vert et tous les amphibiens exotiques, à l'exception des amphibiens venimeux;

11° les poissons autorisés à la garde en captivité conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) et à ses règlements d'application.

Il est interdit d'avoir en sa possession, sur le territoire de la Ville de Montréal, un animal ne faisant pas partie des espèces identifiées au premier alinéa.

8. Malgré l'article 7, il est permis de garder en captivité un animal ne faisant pas partie des espèces permises sur le territoire de la Ville de Montréal dans les établissements suivants:

1° un établissement vétérinaire, pourvu que l'animal soit sous la garde d'un médecin vétérinaire;

2° un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche;

3° un refuge;

4° un établissement membre des Aquariums et zoos accrédités du Canada, notamment le Biodôme de Montréal;

5° une animalerie, un établissement commercial exploitant la garde temporaire ou les soins aux animaux ou ayant la garde temporaire d'animaux marins appartenant à des espèces non permises aux seules fins de les vendre pour consommation alimentaire.

SECTION II
PERMIS EXIGÉS EN LIEN AVEC LES CHIENS ET LES CHATS

SOUS-SECTION 1
DEMANDES DE PERMIS

9. Le gardien d'un chien ou d'un chat doit obtenir un permis conformément à la présente section. Le chat communautaire n'est pas visé par la présente section.

L'obligation prévue au premier alinéa ne s'applique pas lorsque la garde de l'animal est exercée par les établissements suivants :

1° un établissement vétérinaire, pourvu que l'animal soit sous la garde d'un médecin vétérinaire;

2° un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche;

3° un refuge;

4° une animalerie ou un établissement commercial exploitant la garde temporaire ou les soins aux animaux.

10. Le gardien doit obtenir ce permis dans un délai de 15 jours suivant l'acquisition de l'animal ou à la suite de l'établissement de son lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal ou encore du jour où l'animal atteint l'âge de 3 mois, le délai le plus long s'appliquant.

11. Un chien ou un chat dont le lieu de garde se trouve sur le territoire d'une autre municipalité locale peut être amené sur le territoire de la Ville de Montréal sans qu'il ait à faire l'objet d'une demande de permis, si les conditions suivantes sont satisfaites :

1° il doit avoir fait l'objet d'un enregistrement toujours valide délivré par la municipalité locale où il est habituellement gardé et il doit porter l'élément d'identification fourni par ladite municipalité, mais, pour un chat, uniquement dans la mesure où cette autre municipalité exige l'enregistrement et l'identification. Le gardien de l'animal doit, sur demande de l'autorité compétente, exhiber la preuve valide de l'enregistrement auprès de la municipalité locale;

2° il ne s'agit pas d'un chien interdit ou d'un chien hybride.

Après plus de 30 jours consécutifs de garde sur le territoire de la Ville de Montréal, le chien ou le chat amené sur le territoire de la Ville de Montréal est réputé y avoir son lieu de garde et doit faire l'objet d'un permis délivré conformément à la présente section.

12. Toute personne qui promène plus de 3 chiens à la fois dans un endroit public ou dans une aire commune doit détenir un permis de promeneur délivré conformément au présent règlement ou être le préposé du détenteur d'un tel permis.

Le détenteur d'un permis de promeneur ou son préposé doit, en tout temps, avoir en sa possession ledit permis lorsqu'il promène plus de 3 chiens à la fois afin de pouvoir l'exhiber à la demande de l'autorité compétente.

13. Toute personne agissant à titre de gardien dans le cadre du programme CSRM doit obtenir le permis obligatoire CSRM délivré conformément aux dispositions du présent règlement.

Le détenteur d'un permis CSRM ou ses préposés ou membres doivent en tout temps l'avoir en leur possession lorsqu'ils exercent les activités liées au programme afin de pouvoir l'exhiber à la demande de l'autorité compétente.

SOUS-SECTION 2
CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

14. Sous réserve des dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), un permis prévu à la présente section est délivré à toute personne qui présente une demande complète et conforme aux dispositions du présent règlement et qui paie le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

15. Pour obtenir la délivrance de tout permis prévu à la présente section, le demandeur du permis doit être âgé de 16 ans ou plus. Il en va de même pour toute personne qui agit comme promeneur à titre de préposé du détenteur du permis.

En ce qui concerne le permis prévu à l'article 9, la demande doit indiquer le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qui en fait la demande ou, le cas échéant, le nom de la personne morale, la race ou le type, le sexe, le poids, la couleur, l'année de naissance, le nom de l'animal et les signes distinctifs, s'il y a lieu.

Pour un chien, la demande d'un permis prévu à l'article 9 doit aussi indiquer la provenance de l'animal si celle-ci est connue du demandeur. S'il y a lieu, le nom des municipalités locales où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision rendue ou ordre donné par une municipalité locale à l'égard du chien ou à l'égard du gardien en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou d'un règlement municipal concernant les chiens.

La personne qui fait la demande d'un permis prévu à l'article 9 doit présenter une pièce d'identité valide mentionnée à l'annexe 3. Si la pièce d'identité n'indique pas l'adresse du demandeur, une preuve de résidence mentionnée à l'annexe 3 doit être fournie. Dans le cas où le demandeur est une personne morale, son représentant désigné doit être âgé de 16 ans ou plus et fournir la documentation mentionnée à l'annexe 3.

Le quatrième alinéa du présent article ne s'applique pas à une personne ayant eu recours aux services de l'un des organismes identifiés en annexe au règlement sur les tarifs en vigueur au moment de la demande dans les 6 mois précédant la demande et qui présente une attestation écrite de cet organisme à cet effet.

En ce qui concerne les permis prévus aux articles 12 et 13, la demande de permis doit indiquer le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qui en fait la demande ou, le cas échéant, le nom de la personne morale. La personne qui fait la demande de permis doit présenter une pièce d'identité valide mentionnée à l'annexe 3. Si la pièce d'identité n'indique pas l'adresse du demandeur, une preuve de résidence mentionnée à l'annexe 3 doit être fournie. Dans le cas où le demandeur est une personne morale, son représentant désigné doit plutôt fournir la documentation mentionnée à l'annexe 3.

16. La demande d'un permis prévu à l'article 9 doit être accompagnée des documents suivants, sauf lorsque la demande concerne un chien ou un chat âgé de 6 mois ou moins :

1° une preuve écrite indiquant que le chien ou le chat est stérilisé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales, ou une preuve d'enregistrement auprès d'une association de races reconnue pour un chien ou un chat reproducteur mentionné à l'annexe 6. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5;

2° une preuve écrite indiquant que le chien ou le chat possède une micropuce et mentionnant son numéro ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5.

Un gardien dont le chat ou le chien est âgé de 6 mois ou moins au moment de la délivrance du permis doit, au moment du renouvellement, fournir les preuves exigées aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa.

La demande de permis présentée par une famille d'accueil doit être accompagnée de l'autorisation temporaire délivrée par un refuge et une description de l'animal. Les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas si le refuge indique, dans l'autorisation temporaire, qu'il a obtenu la possession de l'animal à la suite d'une saisie autorisée par la loi.

17. Le demandeur d'un permis prévu à l'article 9 ou à l'article 12 doit déclarer par écrit à l'autorité compétente qu'il n'a pas, dans les 5 ans précédant la demande, été déclaré coupable :

1° d'une infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ chapitre B-3.1) ou à ses règlements d'application;

2° d'une infraction identifiée à l'annexe 1;

3° de 3 infractions au premier alinéa de l'article 29 du présent règlement ou à l'article 20 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) concernant le fait de ne pas tenir son chien au moyen d'une laisse conforme.

4° de 3 infractions à l'article 37 par le fait d'une nuisance mentionnée aux paragraphes 5° ou 6° de l'article 36 ou d'une infraction de même nature en vertu d'un règlement antérieur de la Ville de Montréal, aujourd'hui abrogé, concernant les chiens.

5° d'une infraction liée au fait d'avoir omis de se conformer à un ordre d'euthanasie donné par l'autorité compétente en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou d'un règlement antérieur de la Ville de Montréal, aujourd'hui abrogé, concernant les chiens ou à un ordre d'euthanasie donné par une autre municipalité locale en application du règlement provincial précité ou d'un règlement local concernant les chiens.

L'autorité compétente délivre ou renouvelle un permis prévu à l'article 9 ou à l'article 12 lorsque le demandeur déclare respecter les conditions prévues aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa et, lorsque le demandeur est une personne morale, un organisme ou une personne physique qui exploite une entreprise, lorsque qu'il déclare que les personnes qui exerceront les droits liés aux permis auraient pu satisfaire ces mêmes conditions si elles avaient elles-mêmes présenté la demande de permis.

En ce qui concerne un permis prévu à l'article 13, l'autorité compétente délivre ou renouvelle le permis lorsque le demandeur déclare respecter les conditions prévues aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa et, lorsque le demandeur est une personne morale ou un organisme, lorsqu'il déclare que les personnes qui exerceront les droits liés au permis auraient pu satisfaire ces mêmes conditions si elles avaient elles-mêmes présenté la demande de permis.

18. Commet une infraction toute personne qui, aux fins visées aux articles 15, 16 et 17, fournit à l'autorité compétente une information fausse, inexacte ou incomplète ou qu'elle aurait dû savoir fausse, inexacte ou incomplète.

SOUS-SECTION 3
VALIDITÉ ET RÉVOCATION D'UN PERMIS

19. Un permis délivré en vertu de la présente section est valide pour une période d'un an à compter de sa date de délivrance ou de la date d'échéance du permis en vigueur en cas de renouvellement, et ce, pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Le permis délivré est incessible, non transférable et le tarif de délivrance est non remboursable.

20. Suivant le paiement du montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur, l'autorité compétente remet au demandeur du permis prévu à l'article 9 une médaille, s'il y a lieu, et un

permis sur lequel est indiqué le numéro de la médaille. La médaille est valide pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal tant que le permis est renouvelé conformément à l'article 22.

Le gardien doit s'assurer que l'animal porte en tout temps la médaille mentionnée au premier alinéa, à l'exception d'un chat muni d'une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro du permis.

21. Le gardien d'un animal pour lequel un permis a été délivré en vertu de l'article 9 doit aviser l'autorité compétente de toute modification aux renseignements fournis selon l'article 15 ainsi que de la mort, de la disparition, de la cession, du don ou de la vente de l'animal dans les 15 jours suivant l'un de ces événements.

Le gardien du chien ou du chat muni d'une micropuce doit aviser le fournisseur de la micropuce de tout changement de ses coordonnées dans les 15 jours suivant un tel changement.

22. Tout détenteur d'un permis délivré en vertu de la présente section doit procéder à son renouvellement par le dépôt d'une demande complète et conforme aux dispositions de la sous-section 2 de la présente section, et ce, au plus tard à la date d'échéance du permis en vigueur.

À défaut de procéder au renouvellement du permis prévu à l'article 9 avant son échéance, des frais supplémentaires sont ajoutés au coût du permis, selon le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

23. Tout permis délivré en vertu de la présente section est révoqué par l'autorité compétente lorsque celle-ci constate ou est informée que l'une des conditions de délivrance du permis n'était pas satisfaite au moment de sa délivrance ou de son renouvellement.

Le gardien qui voit son permis révoqué par l'autorité compétente doit se départir de son animal conformément à l'article 35 dans les 10 jours suivant la notification de l'avis de révocation et en remettre la preuve à l'autorité compétente dans les 3 jours suivant la cession de l'animal.

Le gardien qui voit son permis révoqué en raison d'une information fausse ou trompeuse fournie au moment de la délivrance ou qu'il aurait dû savoir fausse ou trompeuse en ce qui concerne une déclaration de culpabilité visée aux paragraphes 1° à 5° du premier aliéna de l'article 17 perd le droit d'obtenir un nouveau permis pour une période de 5 ans à compter de la date de la révocation du permis.

24. L'autorité compétente peut révoquer un permis CSRM ou refuser son renouvellement lorsque son détenteur ou l'un de ses préposés ou de ses membres a fait l'objet d'une déclaration de culpabilité visée aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 17, d'une déclaration de culpabilité à l'article 37 par le fait d'une nuisance mentionnée au paragraphe 10° de l'article 36 ou si le détenteur n'a pas respecté les exigences du programme CSRM en vigueur et applicable.

L'autorité compétente peut aussi révoquer un permis prévu à l'article 9 ou un permis de promeneur ou refuser son renouvellement lorsque son détenteur ou l'un de ses préposés ou de ses membres a fait l'objet d'une déclaration de culpabilité visée aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa de l'article 17.

L'autorité compétente avise par écrit le détenteur du permis de son intention de révoquer ou de refuser le renouvellement du permis et permet à celui-ci de lui transmettre ses commentaires ou observations dans un délai de 10 jours suivant l'avis d'intention.

Si, après avoir considéré les commentaires du détenteur du permis, les circonstances justifient que le permis soit révoqué ou ne soit pas renouvelé, l'autorité compétente notifie sa décision au détenteur du permis.

SECTION III
NOMBRE MAXIMAL D'ANIMAUX DANS UNE UNITÉ D'OCCUPATION

25. Il est interdit :

1° de garder dans une unité d'occupation plus de 4 chats ou chiens, mais jamais plus de 3 chiens;

2° de garder dans une unité d'occupation plus de 8 animaux domestiques, toutes espèces permises confondues, à l'exception des poissons;

3° de pratiquer toute forme d'élevage animal, notamment d'exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier, sauf s'il y a une ordonnance du comité exécutif adoptée en vertu de l'article 66 autorisant cette activité.

Malgré les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, lorsqu'une chienne, une chatte ou une lapine met bas, les chiots, les chatons ou les lapereaux peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas 3 mois.

Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, la famille d'accueil peut garder un maximum de 8 chats, y compris les chats non visés par une autorisation temporaire délivrée par un refuge.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, est présumé être un chenil, une chatterie ou un clapier une unité d'occupation où s'exerce la garde d'au moins trois chiens, trois chats ou trois lapins, dont au moins 2, selon l'espèce concernée, sont de sexe opposé, et où l'on offre de vendre ou de donner un chien, un chat ou un lapin, selon le cas, sauf s'il s'agit d'un refuge, d'un établissement vétérinaire ou d'une animalerie.

Les interdictions prévues aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux établissements suivants :

1° un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche;

2° un établissement membre des Aquariums et zoos accrédités du Canada, notamment le Biodôme de Montréal.

Les interdictions prévues aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux établissements suivants :

1° un établissement vétérinaire, pourvu que l'animal soit sous la garde d'un médecin vétérinaire;

2° un refuge;

3° une animalerie, un établissement commercial exploitant la garde temporaire ou les soins aux animaux ou ayant la garde temporaire d'animaux marins appartenant à des espèces non permises aux seules fins de les vendre pour consommation alimentaire.

SECTION IV
MESURES DE CONTRÔLE POUR CERTAINES ESPÈCES

26. Un lapin doit être stérilisé dans les 15 jours suivant son acquisition ou suivant l'établissement de son lieu de garde sur le territoire de la Ville de Montréal. Le gardien doit avoir en sa possession une preuve écrite indiquant que le lapin est stérilisé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5.

27. Il est interdit pour une animalerie d'offrir en vente ou d'offrir de donner un chien, un chat ou un lapin sauf si l'animal lui a été cédé par un refuge ou par un établissement vétérinaire.

Toute animalerie qui a la garde d'un chien, d'un chat ou d'un lapin doit pouvoir démontrer à l'autorité compétente, en tout temps, la provenance de l'animal à l'aide d'un document contenant une description de l'animal, une preuve de cession par le refuge ou l'établissement vétérinaire et la date de cession.

L'animalerie doit également fournir à toute personne qui acquiert un animal de ces espèces un document contenant sa description, la preuve de cession par un refuge ou un établissement vétérinaire et la date de cession.

L'animalerie doit également fournir à toute personne qui acquiert :

1° un chien ou un chat âgé de plus de 6 mois ou un lapin, une preuve écrite indiquant que l'animal est stérilisé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5;

2° un chien ou un chat âgé de plus de 6 mois, une preuve écrite indiquant que le chien ou le chat possède une micropuce mentionnant son numéro ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la procédure est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5.

SECTION V
NORMES VARIÉES CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX

SOUS-SECTION 1
NORMES CONCERNANT LES CHIENS

28. Un chien doit, en tout temps lorsqu'il est à l'extérieur d'une unité d'occupation ou dans des aires communes, être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

29. Tout chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre. De plus, tout chien de 20 kg et plus doit porter un licou ou un harnais auquel est attachée ladite laisse, à l'exception d'un chien guide ou d'assistance.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° le chien se trouve à l'intérieur d'un bâtiment où sa présence a été expressément autorisée par le propriétaire, le locataire ou l'occupant, excluant les aires communes sauf avec le consentement exprès de toutes les personnes ayant un droit d'usage de l'aire commune;

2° le chien, en présence d'un gardien, se trouve dans une unité d'occupation où sa présence a été expressément autorisée – excluant les aires communes sauf avec le consentement exprès de toutes les personnes ayant un droit d'usage de l'aire commune – et lorsqu'il se trouve à l'extérieur d'un bâtiment, il est tenu au moyen d'un dispositif de contention l'empêchant de quitter la propriété lorsque le terrain n'est pas clôturé de manière à empêcher l'animal d'en sortir;

3° le chien se trouve sur un terrain privé ou sur un balcon ou une galerie d'un bâtiment privé où sa présence a été expressément autorisée – excluant les aires communes sauf avec le consentement exprès de toutes les personnes ayant un droit d'usage de ces aires – , lequel est clôturé de manière à empêcher l'animal d'en sortir;

4° le chien se trouve dans une aire d'exercice canin.

30. Il est interdit de promener dans un endroit public ou dans une aire commune plus de 3 chiens à la fois, sauf pour le détenteur d'un permis de promeneur ou ses préposés qui peuvent promener un maximum de 8 chiens.

SOUS-SECTION 2
NORMES APPLICABLES À TOUS LES ANIMAUX

31. Afin d'assurer la sécurité du public, il est interdit d'utiliser le collier étrangleur, le collier à pointes, le collier électrique ou tout autre collier susceptible de causer de la douleur à l'animal qui le porte.

32. Il est interdit de maintenir un animal attaché au moyen d'un dispositif de contention, notamment une chaîne ou une corde, pour une période excédant 3 heures.

Tout dispositif de contention doit être conforme aux exigences suivantes :

1° il ne risque pas de se coincer ou de se raccourcir, notamment en s'enroulant autour d'un obstacle;

2° il n'entraîne pas d'inconfort ou de douleur chez l'animal, notamment en raison de son poids;

3° il permet à l'animal de se mouvoir sans danger ni contrainte.

33. Le gardien doit s'assurer que les parties extérieures de l'unité d'occupation où s'exerce la garde de l'animal, incluant une cour, un balcon ou une galerie, soient exemptes d'urine ou de matières fécales produites par un animal.

34. Nul ne peut disposer du corps d'un animal autrement qu'en le remettant à un refuge, à un établissement vétérinaire ou à tout autre endroit légalement autorisé à recevoir les animaux morts.

35. Nul ne peut se départir d'un animal autrement qu'en le cédant à un nouveau gardien, à un refuge ou à un établissement vétérinaire.

Malgré le premier alinéa, nul ne peut se départir d'un chien à risque, d'un chien visé par un ordre de se conformer à une mesure de garde donné par l'autorité compétente ou par une autre municipalité locale ou d'un chien déclaré potentiellement dangereux par l'autorité compétente ou par une autre municipalité locale autrement qu'en le cédant à un refuge ou à un établissement vétérinaire. Le gardien d'un tel chien a l'obligation d'informer le refuge ou l'établissement vétérinaire du statut du chien.

Malgré le deuxième alinéa, dans l'éventualité du décès du gardien, un membre de la famille ou un proche qui demande la garde du chien peut prendre possession de l'animal dans la mesure où cette personne ne fait pas l'objet d'un ordre de l'autorité compétente ou d'une autre municipalité locale lui interdisant de posséder un chien, en plus de satisfaire aux dispositions des articles 14, 15, 16, 17 et 45, selon le statut du chien. À cet effet, la personne doit communiquer avec l'autorité compétente le plus tôt possible à la suite de la prise de possession de l'animal.

Malgré le premier alinéa, nul ne peut se départir d'un chien interdit autrement qu'en le cédant à un refuge ou à un établissement vétérinaire. Le gardien a l'obligation d'informer le refuge ou l'établissement vétérinaire du statut de l'animal.

Les frais liés à la remise d'un animal mentionné au premier ou au quatrième alinéa sont à la charge du gardien ayant remis l'animal.

SECTION VI
NUISANCES

36. Constitue une nuisance et est interdit le fait :

1° pour un chat ou un chien de ne pas porter la médaille obligatoire en vertu du présent règlement, à l'exception d'un chat possédant une micropuce dont l'information permet de vérifier le numéro de permis, à l'exception d'un chat communautaire;

2° pour un animal de causer des dommages à la propriété d'autrui;

3° pour le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité d'occupation de garder des animaux dont la présence dégage des odeurs de nature à incommoder le voisinage ou de laisser ces animaux causer des dommages à la propriété;

4° pour un chien d'aboyer, de gémir ou de hurler ou pour un chat de miauler de façon à troubler la paix ou la tranquillité d'une personne;

5° pour un animal de mordre ou d'attaquer ou de tenter de mordre une personne ou un autre animal domestique;

6° pour un chien de tuer un autre animal domestique ou de mordre ou d'attaquer une personne en lui causant la mort ou des blessures graves au sens du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1);

7° pour un animal d'être errant;

8° pour le gardien d'un chien d'omettre de nettoyer par tous les moyens appropriés tout endroit public ou privé sali par les matières fécales dudit chien et d'en disposer dans un contenant autorisé pour les rebuts, à l'exception des personnes accompagnées d'un chien guide ou d'assistance;

9° pour un chien ou un chat de fouiller dans les ordures ménagères, de les déplacer, de déchirer les sacs ou de renverser les contenants;

10° de nourrir sur le territoire de la Ville de Montréal des animaux sauvages, notamment les coyotes, les goélands, les mouettes, les pigeons, les corneilles, les écureuils, les ratons laveurs, les canards, les poissons ou les animaux errants. Malgré ce qui précède, le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité d'occupation peut nourrir les oiseaux

au moyen d'une mangeoire à oiseaux à l'épreuve des écureuils et autres animaux sauvages, et une personne ayant un permis CSRM peut, dans le cadre du programme de CSRM, nourrir des chats communautaires sans toutefois causer de nuisances;

11° de garder un animal ne faisant pas partie des espèces permises conformément à l'article 7;

12° d'utiliser tout dispositif de piégeage ou de trappage pour capturer un animal à l'extérieur d'un bâtiment, à l'exception de cages à capture vivante utilisées pour des chats communautaires par le détenteur d'un permis CSRM ou conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) et à ses règlements d'application;

13° de laisser un chien s'abreuver à une fontaine ou un bassin situé dans un endroit public ou de s'y baigner, sauf dans une aire d'exercice canin;

14° pour un chien de se trouver à l'intérieur d'un terrain de jeux clôturé de la Ville de Montréal;

15° pour un chien de se trouver sur un terrain de la Ville de Montréal où un panneau indique que la présence de chiens est interdite;

16° de déplacer, altérer ou briser les objets ou outils mis en place dans le cadre du programme CSRM.

37. Le gardien d'un animal dont le fait constitue une nuisance contrevient au présent règlement.

SECTION VII
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CHIENS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

SOUS-SECTION 1
CHIEN À RISQUE

38. Un chien qui a mordu ou attaqué ou tenté de mordre une personne ou un animal domestique et dont le lieu de garde se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal, ou lorsque le lieu de garde est inconnu, mais que l'événement a eu lieu sur le territoire de la Ville de Montréal, est un chien à risque pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal en vertu du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1). Dans ces cas, le gardien du chien doit :

1° aviser l'autorité compétente dans les 3 jours lorsqu'il y a eu morsure ou attaque ou tentative de morsure et l'informer du lieu où le chien est gardé;

2° museler l'animal en tout temps au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur du logement du gardien ou, si le gardien n'est pas une personne physique, lorsque l'animal se trouve à l'extérieur d'un bâtiment situé sur l'unité d'occupation, y compris une cour avant, arrière ou latérale, de même que dans une aire commune, et ce, jusqu'à avis contraire donné par l'autorité compétente;

3° lorsque le chien n'est pas tenu en laisse, s'assurer de garder l'animal dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied;

4° s'assurer que le chien demeure au même lieu de garde jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'autorité compétente. S'il souhaite se départir du chien, le gardien peut s'en départir conformément aux dispositions pertinentes de l'article 35 et doit en aviser l'autorité compétente 2 jours avant la cession et lui en fournir la preuve dans les 3 jours qui suivent.

39. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, l'autorité compétente peut ouvrir une enquête afin de statuer sur la dangerosité du chien en avisant le gardien de l'ouverture de ladite enquête et en le notifiant au gardien. Dès que l'avis est notifié, le chien devient un chien à risque en vertu du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1). Le gardien du chien doit immédiatement se conformer aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 38.

40. L'autorité compétente peut ordonner la garde temporaire dans un centre de services animaliers de tout chien à risque tant qu'une décision finale n'est pas rendue par celle-ci quant à la dangerosité de l'animal, si les circonstances le justifient pour la santé ou la sécurité publique. Elle notifie cette décision au gardien et, le cas échéant, le délai imparti pour remettre l'animal et le lieu de remise. Le gardien commet une infraction s'il fait défaut de se conformer à l'ordre donné par l'autorité compétente.

41. Le délai dont dispose le gardien d'un chien à risque pour présenter ses observations et produire des documents pour compléter le dossier, s'il y a lieu, est de 10 jours à compter du moment où il est avisé par l'autorité compétente de son intention de déclarer ce chien potentiellement dangereux ou de donné un ordre relativement à ce chien en vertu du présent règlement et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1). L'autorité compétente peut prolonger ce délai si le gardien lui démontre que malgré sa diligence, il est dans l'impossibilité de compléter son dossier et de formuler ses commentaires à l'autorité compétente dans le délai imparti. Elle en informe le gardien par écrit.

42. Si l'autorité compétente estime, après enquête, qu'une déclaration de chien potentiellement dangereux n'est pas justifiée dans les circonstances, elle peut néanmoins imposer au gardien l'une ou plusieurs des mesures de garde prévues aux paragraphes 1° et 3° de l'article 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en

place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et au présent règlement.

Le gardien doit, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision de l'autorité compétente dans laquelle une telle demande est formulée, fournir à celle-ci une preuve écrite indiquant que le chien est vacciné contre la rage, en précisant la date du vaccin et la date de son renouvellement, ainsi que toute preuve écrite à cet effet au moment du renouvellement annuel du permis ou à la demande de la Ville de Montréal, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination est contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5.

43. Lorsque l'autorité compétente a imposé une ou des mesures de garde à la suite de son enquête sans pourtant déclarer le chien potentiellement dangereux, en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou d'un règlement antérieur de la Ville de Montréal, aujourd'hui abrogé, concernant les chiens ou lorsqu'une autre municipalité locale a fait de même en vertu du même règlement provincial ou d'un autre règlement concernant les chiens, l'autorité compétente peut, après une période de 5 ans suivant la décision, à la demande du gardien et pourvu que le lieu de garde du chien se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal, réévaluer l'opportunité de maintenir les conditions de garde.

L'autorité compétente pourra, à cette fin, exiger du gardien qu'il soumette le chien à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle aura désigné afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

L'examen est aux frais du gardien selon le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

SOUS-SECTION 2
CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

44. Lorsqu'un chien à risque est déclaré potentiellement dangereux pour la santé ou la sécurité publique par l'autorité compétente, le gardien doit se conformer, dès la notification de la décision qui déclare le chien potentiellement dangereux, aux conditions de garde énoncées ci-après. Le gardien qui fait défaut de se conformer commet une infraction.

Lorsque le chien se trouve à l'extérieur du logement du gardien ou, lorsque le gardien n'est pas une personne physique, lorsque l'animal se trouve à l'extérieur d'un bâtiment situé sur l'unité d'occupation qui constitue le lieu de garde, incluant une cour avant, arrière ou latérale, de même que dans une aire commune, il doit :

1° être muselé en tout temps au moyen d'une muselière-panier;

2° être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre, sauf dans les aires d'exercice canin ou dans une cour avant, arrière ou latérale clôturée respectant les conditions de contention énumérées au paragraphe 6° du troisième alinéa;

3° être sous la surveillance d'une personne âgée de 18 ans ou plus capable de le maîtriser;

4° porter la médaille délivrée par la Ville de Montréal au moment de l'obtention du permis spécial de garde;

Le gardien du chien concerné doit également :

1° annoncer au moyen d'une affiche la présence d'un chien potentiellement dangereux dans l'unité d'occupation qui constitue le lieu de garde. Cette affiche, reproduite à l'annexe 4, est fournie par l'autorité compétente suivant le paiement du montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur et doit être maintenue en bon état, sans altération. L'affiche doit être placée et maintenue à l'extérieur sur l'accès principal à l'unité d'occupation à partir de la voie publique. Lorsque l'unité d'occupation qui constitue le lieu de garde du chien n'a pas d'accès direct à la voie publique, l'affiche doit être placée et maintenue sur l'accès principal de l'unité d'occupation;

2° lorsque le chien n'est pas tenu en laisse, s'assurer de garder l'animal dans un endroit clôturé de manière à le contenir à l'intérieur des limites de celui-ci et dont le maillage de la clôture est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied;

3° maintenir le chien à une distance supérieure à 2 mètres d'un enfant âgé de moins de 16 ans, sauf s'il s'agit de ses enfants;

4° s'assurer que le chien est supervisé par une personne de 18 ans ou plus de façon constante lorsqu'il est en présence d'un enfant de 10 ans ou moins;

5° aviser l'autorité compétente par écrit au moins 2 jours avant de se départir du chien conformément à l'article 35;

6° aviser l'autorité compétente par écrit au moins 2 jours avant de modifier le lieu de garde du chien.

45. Le gardien du chien doit se procurer un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux dans les 30 jours suivant la notification de la décision de l'autorité compétente. Cette dernière délivre un permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux si toutes les conditions suivantes sont satisfaites, en plus des autres conditions associées à la délivrance d'un permis régulier pour la garde d'un chien prévues à la sous-section 2 de la section II du chapitre III lorsqu'elles sont compatibles avec les conditions ci-dessous :

1° le demandeur du permis fournit une preuve écrite indiquant que le chien est vacciné contre la rage, en précisant la date du vaccin et la date de son renouvellement, ainsi que toute preuve écrite à cet effet au moment du renouvellement annuel du permis, ou à la demande de l'autorité compétente en cours de période de validité du permis, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination doit être retardée à un âge recommandé ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination est

contre-indiquée pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5;

2° le demandeur du permis est âgé de 18 ans ou plus;

3° le demandeur du permis fournit un certificat de recherche négatif de casier judiciaire délivré 3 mois ou moins avant sa remise ou, dans le cas d'un certificat de recherche positif de casier judiciaire, une attestation du Service de police de la Ville de Montréal délivrée 3 mois ou moins avant sa remise et selon laquelle le demandeur n'a pas été déclaré coupable, dans les 5 ans précédant la date de la demande de permis ou de son renouvellement, d'une infraction identifiée aux annexes 1 et 2;

4° le demandeur du permis paie le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

46. Tout chien déclaré potentiellement dangereux par l'autorité compétente est inscrit à un registre municipal public mis en place à cet effet. Fait également l'objet d'une inscription au registre tout chien ayant été déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité locale en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou d'un autre règlement concernant les chiens et pour lequel un permis spécial de garde est délivré par l'autorité compétente conformément au présent règlement.

47. Le permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux peut être révoqué par l'autorité compétente suivant tout nouvel incident de morsure ou d'attaque ou toute tentative de morsure à l'égard d'une personne ou d'un autre animal domestique ou lorsqu'elle constate ou est informée que l'une des conditions de garde prévues à l'article 44 n'a pas été respectée.

L'autorité compétente avise par écrit le gardien détenteur du permis spécial de garde de son intention de révoquer le permis et permet à celui-ci de lui transmettre ses commentaires ou observations dans un délai de 10 jours suivant l'avis d'intention. L'autorité compétente peut prolonger ce délai si le gardien lui démontre que malgré sa diligence, il est dans l'impossibilité de compléter son dossier et de formuler ses commentaires à l'autorité compétente dans le délai imparti. Elle en informe le gardien par écrit.

Si, après avoir considéré les commentaires du gardien détenteur du permis, les circonstances justifient que le permis soit révoqué afin d'assurer la santé ou la sécurité publique, l'autorité compétente notifie sa décision au gardien. Ce dernier doit, suivant la réception de l'avis de révocation, prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

1° se départir du chien en le cédant à un refuge dans les 5 jours suivant la réception de l'avis de révocation et en fournir la preuve à l'autorité compétente dans les 3 jours suivant la cession de l'animal;

2° faire euthanasier l'animal dans les 5 jours suivant la réception de l'avis de révocation du permis et fournir à l'autorité compétente l'attestation écrite du médecin vétérinaire qui a procédé à l'euthanasie dans les 3 jours qui suivent.

Le gardien qui voit son permis révoqué conformément au premier alinéa perd le droit d'obtenir tout permis de chien pour une période de 5 ans à compter de la date de la révocation du permis.

48. Le gardien d'un chien qui a été déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité locale en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou d'un règlement municipal concernant les chiens doit se conformer à toutes les conditions décrites à l'article 44, sauf les paragraphes 4°, 5°, 9° et 10°, dès son arrivée sur le territoire de la Ville de Montréal. Si un tel chien et son gardien élisent domicile sur le territoire de la Ville de Montréal, le gardien doit, dans un délai de 3 jours, en informer l'autorité compétente. Le gardien doit alors se procurer le permis spécial de garde conformément aux dispositions de l'article 45 et se conformer à toutes les exigences de l'article 44.

49. L'autorité compétente peut, à la demande du gardien d'un chien qu'elle a déclaré potentiellement dangereux ou d'un chien déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité locale et dont le lieu de garde est maintenant sur le territoire de la Ville de Montréal, réévaluer l'état et la dangerosité du chien s'il s'est écoulé au moins 5 ans depuis la déclaration.

L'autorité compétente pourra, à cette fin, exiger du gardien qu'il soumette le chien à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle aura désigné afin que son état et sa dangerosité soient évalués.

L'examen est aux frais du gardien selon le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

50. L'autorité compétente peut, lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'un chien déclaré potentiellement dangereux constitue un risque de dangerosité plus élevé pour la santé ou la sécurité publique et que des nouvelles mesures pourraient être justifiées, ordonner un nouvel examen du chien par un médecin vétérinaire qu'elle aura désigné afin que son état et sa dangerosité soient évalués. Le gardien de l'animal doit se conformer à l'ordre donné par l'autorité compétente. Le gardien qui fait défaut de se conformer à l'ordre commet une infraction.

L'examen est aux frais du gardien selon le montant prévu au règlement sur les tarifs en vigueur.

Les dispositions des articles 38 à 41 s'appliquent au processus décisionnel prévu au premier alinéa, avec les adaptations nécessaires.

51. Un gardien qui acquiert un chien déclaré potentiellement dangereux dans un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal, et dont le lieu de garde sera à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, doit se conformer à toutes les exigences et conditions décrites à l'article 44, sauf les paragraphes 4°, 5°, 9° et 10°, tant que le chien se trouve sur le territoire de la Ville de Montréal. Dans l'éventualité où le chien et son gardien demeurent sur le territoire de la Ville de Montréal pour une durée de plus de 30 jours consécutifs, le gardien doit informer l'autorité

compétente le plus tôt possible. Le gardien doit, dès lors, se procurer un permis spécial de garde conformément aux dispositions de l'article 45 et se conformer à toutes les exigences de l'article 44.

SECTION VIII
AIRES D'EXERCICE CANIN

52. Les aires d'exercice canin sont réservées aux chiens accompagnés d'un gardien.

Dans une aire d'exercice canin, le gardien doit en tout temps surveiller son chien et être en mesure d'intervenir rapidement auprès de celui-ci en cas de besoin.

53. Dans une aire d'exercice canin, il est interdit au gardien :

1° d'amener plus de 2 chiens;

2° de nourrir un chien;

3° d'utiliser une balle, un bâton ou tout autre objet dans le but d'exercer un chien lorsque le chien d'un autre gardien s'y trouve également;

4° d'amener un chien qui présente des symptômes de maladie, une femelle en chaleur ou un chien qui incommode les autres chiens présents.

SECTION IX
REFUGES

SOUS-SECTION 1
CENTRE DE SERVICES ANIMALIERS ET SAISIE

54. Sous réserve des pouvoirs autrement prévus à la section V du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), l'autorité compétente peut capturer ou faire capturer dans un endroit public ou, sur permission d'un juge, dans une unité d'occupation, puis faire garder dans un centre de services animaliers, tout animal errant, abandonné, causant une nuisance, ne faisant pas partie des espèces permises conformément à l'article 7, n'ayant pas fait l'objet d'un permis valide lorsqu'un tel permis est exigé en vertu du présent règlement ou étant gardé en nombre excédentaire au nombre d'animaux permis dans une même unité d'occupation en vertu du présent règlement.

55. En ce qui concerne un animal errant ou abandonné ou tout autre animal saisi en vertu de l'article 54, après un délai de 3 jours suivant un avis au dernier gardien connu à la suite de la mise en refuge, le centre de services animaliers peut mettre en adoption à son profit l'animal ou procéder à son euthanasie.

Lorsque le gardien d'un animal errant ou abandonné ou tout autre animal saisi en vertu de l'article 54 est inconnu ou introuvable, le centre de services animaliers peut mettre en adoption à son profit l'animal ou procéder à son euthanasie après un délai de 3 jours suivant sa mise en refuge.

Malgré le premier et le deuxième alinéas, un animal mourant, gravement blessé ou malade ou hautement contagieux peut, sur avis d'un médecin vétérinaire, être euthanasié sans délai suivant sa mise en refuge.

Malgré le deuxième alinéa, un chat errant qui ne porte ni médaille ni micropuce peut être mis en adoption après un délai de 24 heures suivant sa mise en refuge.

Malgré le premier et le deuxième alinéas, un chien interdit ne peut être mis en adoption et le centre de services animaliers doit procéder à son euthanasie.

56. Pour tout animal saisi ou capturé en vertu de l'article 54, à l'exception d'un chien interdit ou d'un animal ne faisant pas partie des espèces permises conformément à l'article 7, le gardien peut en reprendre possession, à moins que le centre de services animaliers ne s'en soit déjà départi conformément à l'article 55, en remplissant les conditions suivantes :

1° en établissant qu'il est le gardien de l'animal;

2° en présentant le permis obligatoire en vertu du présent règlement;

3° s'il y a lieu, en acquittant au centre de services animaliers les frais d'hébergement journaliers ainsi que, le cas échéant, les frais de traitement, de stérilisation, de vaccination et les frais d'implantation d'une micropuce.

Malgré le premier alinéa, un chien à risque, un chien visé par un ordre de se conformer à une mesure de garde donné par l'autorité compétente ou par une autre municipalité locale ou un chien potentiellement dangereux saisi ou capturé en vertu de l'article 54 sera remis au gardien uniquement dans la mesure où l'autorité compétente est d'avis que la santé ou la sécurité publique ne sont pas compromises par la remise de l'animal et si, dans le cas d'un chien potentiellement dangereux, l'autorité compétente n'est pas en processus de déterminer si elle souhaite exercer son droit de révoquer le permis spécial délivré en vertu de l'article 45 conformément à l'article 47.

Malgré les paragraphes 2° et 3° du premier alinéa, s'il s'agit d'un chat ou d'un chien régulier et que le gardien n'est pas détenteur du permis obligatoire pour son animal et que le centre de services animaliers n'a pas eu le temps de procéder à la stérilisation ou au micropuçage de l'animal au moment de la reprise de possession, le centre de services animaliers peut remettre l'animal à son gardien pour faciliter les retrouvailles. Dans cette éventualité, le centre de services animaliers informe l'autorité compétente de la remise de l'animal à son gardien et des coordonnées de celui-ci.

SOUS-SECTION 2
TOUS LES REFUGES

57. Un chien à risque peut être mis en adoption par un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal en informant le nouveau gardien du statut de chien à risque et des conditions à respecter conformément à l'article 38 jusqu'à ce qu'une décision soit prise à l'égard du chien. Si le lieu de garde du chien sera situé sur le territoire de la Ville de Montréal, le nouveau gardien doit communiquer, dès la prise de possession du chien, avec l'autorité compétente.

Il en va de même pour un chien pour lequel l'autorité compétente a imposé des conditions de garde conformément à l'article 42 ou pour lequel une municipalité locale a imposé des conditions de garde conformément au paragraphe 1° de l'article 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou d'un autre règlement concernant les chiens.

Un chien ayant été déclaré potentiellement dangereux peut être mis en adoption par un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal en informant le nouveau gardien du statut de chien potentiellement dangereux et des conditions à respecter conformément à l'article 44. Si le lieu de garde du chien sera situé sur le territoire de la Ville de Montréal, le nouveau gardien dispose d'un délai de 30 jours pour obtenir son permis spécial de garde conformément aux dispositions de l'article 45. Pour ce faire, il doit communiquer, dès la prise de possession du chien, avec l'autorité compétente. Jusqu'à la délivrance du permis spécial, le nouveau gardien doit se conformer à toutes les exigences et conditions décrites à l'article 44, sauf les paragraphes 4°, 5°, 9° et 10°. Une fois le permis spécial délivré, le gardien doit se conformer à toutes les exigences de l'article 44.

58. Il est interdit pour un refuge situé sur le territoire de la Ville de Montréal de mettre en adoption un chien ou un chat non stérilisé et n'ayant pas une micropuce ou un lapin non stérilisé, sauf lorsque l'animal est âgé de 6 mois ou moins ou suivant l'avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la stérilisation ou le micropuçage doivent être retardés à un âge recommandé ou sont contre-indiqués pour l'animal et stipulant les raisons médicales. Pour toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales, le médecin vétérinaire doit utiliser le formulaire contenu à l'annexe 5.

Le refuge doit fournir au nouveau gardien la preuve de stérilisation et de la micropuce, le cas échéant, ou le formulaire contenu à l'annexe 5 dûment rempli.

59. Il est interdit pour un refuge situé sur le territoire de la Ville Montréal de mettre en adoption un chien visé par un ordre d'euthanasie donné en vertu d'un règlement antérieur de la Ville de Montréal, aujourd'hui abrogé, concernant les chiens, en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ou d'un règlement d'une autre municipalité locale concernant les chiens.

SECTION X
MALADIES

60. L'autorité compétente peut ordonner au gardien l'isolation jusqu'à la guérison complète, de tout animal soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse pour les humains (zoonose), sur certificat d'un médecin vétérinaire.

61. Un gardien qui sait ou soupçonne que son animal est atteint d'une maladie contagieuse pour les humains (zoonose) doit immédiatement prendre tous les moyens nécessaires pour le faire soigner ou euthanasier.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS PÉNALES

62. Sous réserve des dispositions pénales prévues au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), quiconque contrevient au présent règlement ou à une ordonnance adoptée en vertu de l'article 66 commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 300 $ à 600 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 600 $ à 1 200 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 200 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 500 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 500 $ à 4 000 $.

63. Malgré l'article 62, mais sous réserve des dispositions pénales prévues au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), quiconque contrevient aux articles 4, 28 ou 29, à l'article 37 par le fait d'une nuisance mentionnée au paragraphe 5° de l'article 36 ou à l'article 45, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 750 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 750 $ à 1 500 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 500 $ à 2 000 $.

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 1 500 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 1 500 $ à 3 000 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000 $ à 4 000 $.

64. Malgré l'article 62, mais sous réserve des dispositions pénales prévues au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), quiconque contrevient aux articles 35 ou 47, à l'article 37 par le fait d'une nuisance mentionnée au paragraphe 6° de l'article 36, aux articles 38, 39, 40, 44, 47 ou 48, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 1 250 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 1 250 $ à 1 500 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 500 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $ à 2 500 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 2 500 $ à 3 000 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000 $ à 4 000 $.

65. Tout gardien d'un animal est responsable de toute infraction au présent règlement même si l'animal n'est pas sous sa garde au moment où elle est commise à moins qu'il ne prouve que, au moment de l'infraction, un tiers, autre qu'un membre de sa famille âgé de moins de 18 ans, accompagnait l'animal, et ce, hors sa connaissance et sans son consentement exprès ou implicite.

CHAPITRE V
ORDONNANCES

66. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° déterminer tout endroit agissant à titre de refuge pour l'application du présent règlement;

2° modifier la liste des espèces permises et, le cas échéant, déterminer des mesures transitoires;

3° sur demande d'un conseil d'arrondissement, prévoir, à l'occasion d'événements ou dans les endroits qu'il détermine, les animaux ne faisant pas partie de la liste des espèces permises conformément à l'article 7, à l'exception des chiens hybrides et interdits, qui peuvent y être gardés ou qui peuvent circuler dans un endroit public ainsi que les conditions de garde applicables, s'il y a lieu;

4° modifier la liste des associations pouvant délivrer des preuves d'enregistrement conformément au paragraphe 1° de l'article 16;

5° décréter des conditions supplémentaires à la délivrance d'un permis;

6° déterminer les conditions de délivrance du permis de CSRM et les modalités à respecter pour le détenteur d'un permis dans la mise en œuvre du programme de CSRM, en concertation avec les arrondissements;

7° modifier la liste des infractions identifiées aux annexes 1 et 2;

8° modifier la liste des preuves d'identité et de résidence acceptées à l'annexe 3;

9° modifier l'affiche annonçant la présence d'un chien potentiellement dangereux reproduite à l'annexe 4;

10° prévoir, pour une période spécifique, les mesures nécessaires afin de prévenir ou réduire la propagation d'une maladie contagieuse pouvant mettre en danger la santé publique, lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire à une telle propagation, ainsi que les postes de quarantaine et les cliniques de vaccination désignées aux fins de la mise en œuvre des mesures;

11° sur demande d'un conseil d'arrondissement, prévoir, à l'occasion d'événements ou dans les endroits qu'il détermine, à certains moments, le cas échéant, où les chiens peuvent être sans laisse et à quelles conditions;

12° modifier les définitions de l'article 1 du présent règlement;

13° sur demande d'un conseil d'arrondissement, prévoir les endroits où des activités d'élevage d'animaux de ferme sont autorisées et les conditions associées à l'activité, le cas échéant.

CHAPITRE VI
DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

67. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) ainsi que toute disposition relative à un animal incluse dans un autre règlement de la Ville de Montréal, à l'exception du Règlement sur les calèches (17-079).

68. L'article 4.1 du Règlement sur les calèches (17-079) est modifié par le remplacement de « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) » par « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (20-XXX) ».

69. L'article 12 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045) est modifié par le remplacement de « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) » par « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (20-XXX) ».

Le même article de ce règlement est également modifié par le remplacement du paragraphe 1° du troisième alinéa par le paragraphe suivant :

« 1° la délivrance d'un permis annuel pour un chien guide et d'assistance ou en formation à cette fin tel que défini à l'article 1 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (20-XXX) et qui présente la preuve prévue au même article et règlement. »

70. Les ordonnances adoptées conformément à l'article 59 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) ou réputées avoir été adoptées conformément à ce règlement et qui ne sont pas déjà échues demeurent en vigueur et sont considérées comme ayant été adoptées conformément au présent règlement, à l'exception de l'ordonnance 2 adoptée sous le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042), laquelle est abrogée par le présent règlement.

71. Tout permis délivré en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) demeure valide s'il n'est pas déjà échu.

La médaille remise au moment de la délivrance de tout permis délivré en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) n'a pas à être remplacée à l'échéance de la période de validité du permis. Elle demeure valide tant que le permis est renouvelé conformément au présent règlement.

Tout permis délivré en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) et qui n'est pas déjà échu peut être révoqué selon les dispositions du présent règlement.

72. Toute décision prise ou ordre donné par l'autorité compétente ou toute obligation à l'égard d'un chien en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) ou d'un autre règlement concernant les chiens demeure valide et exécutoire, à moins d'être annulé, révisé ou modifié par l'autorité compétente conformément au présent règlement ou au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1).

Tout chien déclaré potentiellement dangereux en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) et du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) devient automatiquement un chien potentiellement dangereux selon les dispositions du Règlement

d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et du présent règlement et il est immédiatement soumis aux obligations liées à ce statut prévues dans ces deux règlements.

Toute enquête ouverte par l'autorité compétente en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) se poursuit selon les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et du présent règlement.

73. Toute contre-indication liée à l'âge ou à des raisons médicales afin d'être exempté d'une obligation de micropucer, de stériliser ou de vacciner un animal, déjà soumise à l'autorité compétente au moment du dépôt d'une demande de permis ou d'une demande de renouvellement, et lorsque la contre-indication est toujours valable, demeure valide aux fins du présent règlement sans devoir être inscrite dans le formulaire contenu à l'annexe 5.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INFRACTIONS EN LIEN AVEC UN ANIMAL

ANNEXE 2
TABLEAU DES INFRACTIONS – CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

ANNEXE 3
LISTE DES PREUVES ACCEPTÉES

ANNEXE 4
AFFICHE POUR UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

ANNEXE 5
FORMULAIRE D'AVIS D'EXEMPTION PAR UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

ANNEXE 6
LISTE DES ASSOCIATIONS POUVANT DÉLIVRER DES PREUVES D'ENREGISTREMENT

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1208726001

XX-XXX/31

ANNEXE 1

TABLEAU DES INFRACTIONS EN LIEN AVEC UN ANIMAL

Articles du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)	**Description sommaire de l'infraction**
160 (1)	Avoir un contact dans un but sexuel avec un animal
160 (2)	Usage de la force afin de contraindre quelqu'un à avoir un contact dans un but sexuel avec un animal
160 (3)	Avoir ou inciter quelqu'un à avoir un contact dans un but sexuel avec un animal en présence d'une personne âgée de moins de 16 ans
160 (5)	Violation de l'ordonnance rendue par le tribunal interdisant d'être propriétaire, d'avoir la garde ou le contrôle d'un animal ou d'habiter un lieu où se trouve un animal
444 (1) a)	Tuer, blesser ou empoisonner des bestiaux
444 (1) b)	Placer du poison de manière à ce qu'il soit consommé par des bestiaux
445 (1) a)	Tuer, blesser ou empoisonner des chiens, oiseaux ou animaux
445 (1) b)	Placer du poison de manière à ce qu'il soit consommé par des chiens, oiseaux ou animaux
445.01 (1)	Tuer, blesser ou empoisonner un chien d'assistance ou un chien d'assistance policière
445.1 (1) a)	Causer une douleur ou une souffrance à un animal ou un oiseau sans nécessité
445.1 (1) b)	Faire la promotion ou organiser des combats d'animaux ou le dressage et le transport d'animaux à cette fin
445.1 (1) c)	Administrer une drogue ou une substance empoisonnée ou nocive à un animal ou un oiseau
445.1 (1) d)	Organiser ou faciliter la tenue d'un événement entraînant une cruauté envers des oiseaux
445.1 (1) e)	En étant le propriétaire ou l'occupant ou la personne responsable du local utilisé pour un événement décrit au paragraphe d) de l'article 445.1 (1)
446 (1) a)	Causer une blessure ou une lésion à des animaux ou oiseaux alors qu'ils sont conduits ou transportés
446 (1) b)	Abandonner en détresse ou volontairement négliger de fournir des aliments, eau, abri et soins à un animal ou un oiseau domestique ou à un animal ou un oiseau en captivité
447 (1)	Construire, faire, entretenir ou garder une arène pour les combats d'animaux ou permettre une telle construction
447.1 (2)	Violation de l'ordonnance rendue par le tribunal interdisant d'être propriétaire, d'avoir la garde ou le contrôle d'un animal ou d'habiter un lieu où se trouve un animal

ANNEXE 2

TABLEAU DES INFRACTIONS – CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Articles du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)
PARTIE II : Infractions contre l'ordre public
76, 77 et 78.1; 80 et 81
PARTIE II.1 : Terrorisme
83.01 à 83.231 inclusivement
PARTIE III : Armes à feu et autres armes
85 à 87 inclusivement; 88; 98.1
PARTIE V : Infractions d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes mœurs, inconduite
151 à 173 inclusivement; 182
PARTIE VIII : Infractions contre la personne et la réputation
215; 218; 220 et 221; 235; 236; 237; 238; 239; 240; 241; 242; 243; 244; 244.1; 244.2; 245; 246; 247; 248; 264; 264.1; 267; 268; 269; 269.1; 270 à 270.1 inclusivement; 271 à 273 inclusivement; 273.3; 279; 279.01 à 279.03 inclusivement; 279.1; 280 à 283 inclusivement; 318; 319
PARTIE IX : Infractions contre les droits de propriété
343 et 344; 346
PARTIE X : Opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce
423 et 423.1; 424 et 424.1
PARTIE XI : Actes volontaires et prohibés concernant certains biens
431 et 431.1; 433 à 436.1 inclusivement
PARTIE XIII : Tentatives – complots – complices
465; 467.11 à 467.13 inclusivement
Articles de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)
PARTIE I : Infractions et peines – Infractions particulières
5; 6; et 7

ANNEXE 3
LISTE DES PREUVES ACCEPTÉES

Preuve d'identité :

1) un permis de conduire du Québec;
2) une carte d'assurance maladie du Québec*;
3) un passeport canadien ou étranger;
4) une carte de citoyenneté canadienne;
5) une carte de résident permanent (canadienne);
6) une carte d'attestation et d'identité délivrée par Médecins du Monde Canada.

Preuve de résidence :

1) un relevé de compte de services publics (électricité, téléphone, compagnie de distribution de gaz naturel, câblodistribution ou services Internet) récent de trois mois ou moins;
2) un relevé de compte d'une institution d'enseignement reconnue récent de trois mois ou moins;
3) un relevé de compte d'une institution financière ou de crédit récent de trois mois ou moins;
4) un relevé de compte de taxes de l'année en cours;
5) un avis de cotisation de Revenu Québec ou de Revenu Canada;
6) un relevé d'assurance emploi;
7) un avis de renouvellement de la carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
8) un avis de renouvellement du permis de conduire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
9) une carte Accès Montréal de l'année en cours;
10) un certificat ou un relevé d'assurance habitation daté d'un an ou moins.

Personne morale :

- Preuve d'identité du représentant désigné :

1) un permis de conduire du Québec;
2) une carte d'assurance maladie du Québec**;
3) un passeport canadien ou étranger;
4) une carte de citoyenneté canadienne;
5) une carte de résident permanent (canadienne);
6) une carte d'attestation et d'identité délivrée par Médecins du Monde Canada.

- Preuve d'existence de la personne morale et du statut du représentant :

1) un relevé de compte de taxes de l'année en cours;
2) les lettres patentes de la personne morale ou de l'organisme à but non lucratif;
3) un certificat d'occupation de l'établissement daté d'un an ou moins.

---

* et ** Une personne de 70 ans et plus peut ne plus avoir de photo sur sa carte d'assurance maladie. Cette preuve doit restée recevable pour ces personnes.

ANNEXE 4
AFFICHE POUR UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX



XX-XXX/35

ANNEXE 5

FORMULAIRE D'AVIS D'EXEMPTION PAR UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Le formulaire doit :

- être signé et daté, et indiquer le numéro de permis du médecin vétérinaire;
- indiquer le nom et les coordonnées du gardien de l'animal;
- décrire l'animal qu'il vise de façon à ce que son gardien ou un inspecteur puisse le reconnaître;
- préciser l'obligation pour laquelle le gardien de l'animal doit être exempté, ou temporairement exempté, selon les 3 cas ci-après;
- présenter la ou les raisons médicales liées à l'exemption (ex. : s'il s'agit d'un jeune chien, il faut indiquer à quel âge il sera recommandé de le stériliser);
- être dûment rempli. À défaut de l'être, l'autorité compétente peut rejeter l'exemption;
- être conservé par le gardien de l'animal.

☐ **Stérilisation contre-indiquée pour des raisons médicales**
☐ **Micropuçage contre-indiqué pour des raisons médicales**
☐ **Vaccination contre-indiquée pour des raisons médicales**

Date : _____

Prénom et nom du gardien : _____

Adresse du gardien : _____

Numéro de téléphone du gardien : _____

Description de l'animal (race ou croisement, sexe, couleur) : _____
_____
_____

Numéro de la micropuce ou du tatouage, le cas échéant : _____

Raison(s) médicale(s) : _____
_____
_____

Période d'exemption : _____

Prénom et nom du médecin vétérinaire : _____

Signature du médecin vétérinaire : _____

Numéro de permis : _____

XX-XXX/36

ANNEXE 6
LISTE DES ASSOCIATIONS POUVANT DÉLIVRER DES PREUVES D'ENREGISTREMENT

Les associations de races pouvant délivrer une preuve d'enregistrement pour un chien reproducteur sont les suivantes :

- CKC – CCC : Canadian Kennel Club – Club Canin Canadien
- AKC : American Kennel Club
- UKC : United State Kennel Club
- FCC : Fédération Canine du Canada
- FCI : Fédération canine internationale
- CBCA : Canadian border collie association

Les associations de races pouvant délivrer une preuve d'enregistrement pour un chat reproducteur sont les suivantes :

- CCC : Chats Canada Cats
- CCA – AFC : The Canadian cat association – Association féline canadienne
- FIFE : Fédération internationale féline
- LOOF : Livre officiel des origines félines
- TICA : The international cat association
- WCF : World cat federation
- ACFA : American cat fancier association
- CFA : Cat fancier association
- CFF : Cat fancier federation
- GCCF : Governing council of the cat fancy

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1204320009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.*

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-12-18 15:29

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204320009**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Ville présentait un dossier décisionnel aux instances qui venait fusionner trois règlements existants sur les conseils consultatifs en un seul. Ce nouveau cadre juridique est entré en vigueur en septembre 2019 et est intitulé *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).* Le Service du greffe est responsable administrativement des conseils consultatifs depuis 2006.
À la demande des trois conseils consultatifs, et à la suite d'une séries de rencontres qui se sont déroulées cette année pour consulter l'ensemble des membres et répondre à leur besoin, le Service du greffe propose des changements au Règlement 19-051.

Ces trois instances consultatives ont, au fil des quinze dernières années, déposé une série d'avis, de mémoires et de rapports variés aux instances afin de guider la Ville pour qu'elle améliore ses politiques et ses actions en regard à différentes thématiques et pratiques. Ces documents sont disponibles sur les sites Internet respectifs des conseils consultatifs. La Ville de Montréal reconnaît par son appui financier et administratif aux conseils consultatifs l'importance de la participation citoyenne et d'être à l'écoute de la voix citoyenne. Les conseils consultatifs permettent de mobiliser des dizaines de citoyennes et citoyens de divers horizons sur les enjeux municipaux ce qui permet de bonifier les politiques publiques et les pratiques en vigueur. Rappelons que le Conseil Interculturel de Montréal (CIM) et le Conseil jeunesse de Montréal (CJM) sont crées officiellement en 2003 tandis que le Conseil des Montréalaises (CM) en 2004. Chaque conseil est composé de 15 personnes membres qui agissent à titre bénévole et peuvent investir une centaine d'heures par année dans les comités, activités et travaux des conseils.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 - 17 septembre 2019 : Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal
CE17 0239 - 22 février 2017 : Suivi des recommandations des trois conseils consultatifs (Conseil des Montréalaises (04-064) le Conseil jeunesse de Montréal (02-177)), et le Conseil interculturel de Montréal (02-044)
CM14 1259- 16 décembre 2014 : Adoption Règlement modifiant le Règlement sur Conseil interculturel de Montréal (02-044)
CE06 0323 - 15 mars 2006 : Approbation de transfert des trois conseils consultatifs à la présidence du conseil
CM04 0410 - 17 mai 2004 : Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises

DESCRIPTION

Après consultations des membres des conseils consultatifs, les principaux besoins exprimés ont pu être analysés et intégrés dans le présent Règlement modificateur intitulé *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal* . Ce travail a pu être réalisé grâce à une collaboration étroite entre plusieurs unités de la Ville dont le Service des affaires juridiques, le Service des ressources humaines, le Contrôleur général ainsi que le personnel du Service du greffe. Les principales modifications au Règlement sont les suivantes :

Rédaction épicène : ajustement au texte

Le Règlement adopté en 2019 a été rédigé en utilisant les principes de la épicène à la suggestion du Conseil des Montréalaises afin d'être plus inclusif. Toutefois, le terme « personne membre » au lieu de « membre » est recommandé. Il est donc modifié partout où il se trouve dans le texte tant au singulier qu'au pluriel.

Critères de sélection : (Art. 1, 3, 4 et 5)

Il est également suggéré de remplacer le terme « devenir » par « être » au deuxième alinéa de l'article 3, 4 et 5 pour éviter des débats inutiles sur ces articles. En effet, les critères énoncés doivent être respectés tout au long du mandat de la personne membre. La rédaction juridique, bien que conforme actuellement, en sera qu'améliorée par ce changement qui est purement destiné à une compréhension plus fluide pour les personnes membres.

Il est aussi proposé d'ajouter une définition à l'article 1 de poste auxiliaire saisonnier et de modifier l'un des critères pour être membre d'un conseil afin de permettre à plus de personnes, souvent des jeunes, dans des situations temporaires d'emploi à la Ville de pouvoir être nommer ou rester membre d'un conseil selon cette situation d'emploi. La définition proposée est la suivante : *« poste auxiliaire saisonnier » : une personne embauchée par la Ville dont la durée du travail est restreinte à une saison ou à une courte période de l'année, notamment un sauveteur, un emploi étudiant ou un stagiaire. »*

Une modification au paragraphe 7° de l'article 3, 4 et 5 afin d'ajouter cette exception qui se lira comme suit :
« 7° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal, sauf s'il s'agit d'un poste auxiliaire saisonnier, ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise; »

Toujours à l'article 3, 4 et 5, le remplacement, au premier alinéa, du mot « secteur » par les mots « présentant des profils variés et provenant de divers domaines d'activité et d'études » afin d'ouvrir à un plus large éventail de critères pour la sélection des membres.

Processus de renouvellement : (Art. 7)

Le processus de renouvellement d'une personne membre a été revu pour clarifier les rôles de chacun lors de la fin de mandat d'un membre. Le comité exécutif du conseil consultatif devient responsable de recommander le renouvellement d'une personne membre au Service du greffe. (voir Art 29.1)

L'article 7 sera modifié par le remplacement du cinquième alinéa par le suivant :
« Le renouvellement d'une personne membre est décidé par le conseil de ville sur recommandation du comité exécutif du conseil consultatif lors de chaque renouvellement du mandat d'une personne membre, basé sur l'assiduité aux assemblées, aux comités et aux activités ainsi que la contribution constructive. Les délibérations du comité exécutif sont confidentielles. »

2° l'ajout, après le cinquième alinéa, des alinéas suivants :
« Le renouvellement d'une personne membre est décidé par le conseil de ville sur recommandations du comité exécutif du conseil.
Si le renouvellement est souhaité, le comité exécutif du conseil consultatif achemine une recommandation écrite à la personne gestionnaire responsable au Service du greffe qui doit préparer le dossier à transmettre pour décision au conseil de la ville.
La personne membre qui fait l'objet d'un processus de visé par le renouvellement de mandat ne peut prendre part au processus s'il ou si elle siège au comité exécutif du conseil consultatif. »

Formation du comité exécutif du conseil (Art. 29.1)
Le comité exécutif du conseil n'était pas défini dans le Règlement. Il est recommandé de l'ajouter, notamment en lien avec sa nouvelle responsabilité lors du processus de renouvellement d'une personne membre en fin de mandat (voir Art. 7). Voici l'ajout proposé dans un nouvel article 29.1 :

« 29.1. Le comité exécutif du conseil est composé de la personne à la présidence et des deux personnes à la vice-présidence. Il est soutenu administrativement par l'employé.e (sans droit de vote). Outre les fonctions qui lui sont dévolues à l'article 7 du présent règlement, il veille au bon déroulement des travaux et des activités du conseil entre les assemblées et soumet des propositions pour décision lors de l'assemblée des personnes membres. »

Comité de sélection (Art. 9)
Le comité de sélection étant composé de nombreuses personnes, dont les personnes élues de la Ville, il est suggéré de retiré la personne gestionnaire de cette liste pour rendre le processus moins intimidant pour le futur bénévole déjà exposé en entrevue à un panel de quatre personne.
2° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :
« Un.e employé.e de la Ville désignée par la personne à la présidence du conseil de la ville. »

Élargissement des motifs pour justifier les absences des personnes membres (Art. 12)
Afin d'élargir les justification d'absence à la réalité des jeunes et des personnes aux études, les deux motifs suivants sont ajoutés :

> *« 9° la participation à un échange étudiant dans le cadre de ses études postsecondaires;*
> *10°la passation d' un examen dans le cadre de ses études scolaires le soir de l'assemblée du conseil ou le lendemain. »*
>
> Prendre note que ces changements permettront d'éviter aux personnes membres dans cette situation de se trouver en défaut de siéger s'ils doivent manquer trois assemblées consécutives. Cet ajout n'a aucun impact financier.

Priorisation des mandats (Art. 16)
Dans un but d'indépendance face à la Ville, les conseils consultatifs souhaitent eux-mêmes

prioriser leurs mandats, leurs travaux et leurs avis. Ainsi, il est proposé d'abroger l'article 16 qui se lisait comme suit :

« 16. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil doit donner priorité aux demandes formulées par le conseil de la ville ou le comité exécutif. »

Rencontre à distance (Art. 21)
Depuis mars dernier, les conseils consultatifs tiennent leurs rencontres et comités de travail à distance. Afin de refléter cette nouvelle réalité, il est proposé de l'inscrire au Règlement comme suit :

« Il peut décider qu'une assemblée est tenue exclusivement à distance, par tout moyen de communication. ».

Fonctions et pouvoirs (Art. 28)
Le rôle de la personne à la présidence est étoffé afin de faire :

« (...) observer les règles du respect de la personne prévue à la Politique du respect de la personne de la Ville. ».

Rappelons que la Ville de Montréal a adopté une *Politique de respect de la personne* au début 2019 et que les conseils consultatifs sont désormais couverts par cette politique depuis. Cet article a été revu pour rehausser l'importance de cet aspect et du rôle de la personne à la présidence.
L'équipe de la Division du respect de la personne de la Ville de Montréal peut accompagner les membres et le personnel en cas de signalement ou de toute demande à ce sujet. Des formations sur le respect de la personne sont déjà implantées pour les quarante-cinq personnes membres des conseils consultatifs et le personnel. Des formations additionnelles sont aussi offertes pour les personnes à la présidence et à la vice-présidence ainsi que du coaching.

Règles d'éthique et déontologique (Art. 34)
La formulation du 2e alinéa est revue pour des fins de clarification car elle suscitait des questions des personnes membres. La phrase suivante :

« La personne membre d'un conseil doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de son mandat. »

est remplacée par celle-ci :

« La personne membre, lorsqu'elle agit à titre de membre du conseil, doit faire abstraction de ses opinions politiques. »

Jeton de présence fixé par ordonnance pour les personnes à la présidence et à la vice-présidence (Art 38)
Afin d'harmoniser les pratiques entre les divers conseils à la Ville, le montant versé aux personnes à la présidence et à la vice-présidence sera fixé désormais par une ordonnance du comité exécutif. Cette même pratique est en vigueur au Comité Jacques-Viger et au Conseil du patrimoine. Ce processus simplifiera la modification des montants des jetons lors d'augmentation, par exemple.

Élection à distance (Annexe A)
En raison de la pandémie, les élections à la présidence et à la vice-présidence peuvent se tenir à distance lors d'assemblée virtuelle. L'annexe A sur la procédure d'élection est modifiée pour prévoir cette possibilité au Règlement. L'ajout suivant est donc proposé au point 5) :

« Advenant que l'élection se déroule dans le cadre d'une assemblée virtuelle, les bulletins de vote sont soumis en séance tenante via un sondage électronique anonyme et transmis aux personnes membres présentes. Si un deuxième tour est nécessaire, un nouveau sondage électronique sera transmis par l'employé.e aux personnes membres présentes à l' assemblée virtuelle. »

JUSTIFICATION

La Ville a célébré en 2019 les quinze ans des trois conseils consultatifs. La mise à jour des Règlements en continu et l'uniformisation des pratiques visent à améliorer la gestion interne des conseils et à mieux outiller le personnel et les membres durant leur mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires au Conseil des Montréalaises, Conseil interculturel et Conseil jeunesse de Montréal sont prévues au budget 2021 du Service du greffe. Le présent Règlement modificateur n'a pas d'incidence sur le budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les trois conseils consultatifs encouragent l'implication directe des citoyennes et des citoyens à la vie municipale. L'amplification de la démocratie et la participation citoyenne est l'une des quatre orientations du nouveau plan stratégique de la Ville de Montréal intitulé *Montréal 2030* qui sert de matrice pour le plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration continue et simplification des documents de référence encadrant les conseils consultatifs;
- Uniformisation des pratiques et de l'équité entre les conseils consultatifs;
- Ajustement des règles d'éthique et déontologique à la réalité des conseils;
- Souligner l'importance du Respect de la personne au sein de tous les services et instances de la Ville;
- Poursuivre la modernisation des instances de participation citoyenne;
- Plus grande cohérence entre les règlements de la Ville;
- Encourager davantage de Montréalaises et de Montréalais à donner leur opinion et à s'impliquer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent règlement vient permettre officiellement la tenue d'assemblée par tout mode de communication et les élections par sondage électronique permettant ainsi de s'adapter au télé-travail en vigueur depuis le début de la pandémie en mars dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur suivant sa publication et mise en application par la suite

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204320009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Objet :	Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Regl. modif_Regl. 19-051_vf_20201218.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-051

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES, LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL ET LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL (19-051)

Vu l'article 45 de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16);

Vu l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) est modifié par le remplacement du mot « membres » par les mots « personnes membres » et du mot « membre » par les mots «personne membre », partout où ils se trouvent.

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sixième alinéa, de l'alinéa suivant :

« « poste auxiliaire saisonnier » : une personne embauchée par la Ville dont la durée du travail est restreinte à une saison ou à une courte période de l'année, notamment un sauveteur, un emploi étudiant ou un stagiaire. ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « provenant de divers secteurs d'activités » par les mots « présentant des profils variés et provenant de divers domaines d'activités et d'études »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « devenir » par le mot « être »;

3° l'insertion, au paragraphe 7° du deuxième alinéa, après le mot « Montréal », des mots «, sauf s'il s'agit d'un poste auxiliaire saisonnier, ».

4. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° remplacement, au premier alinéa, des mots « provenant de divers secteurs d'activités » par les mots « présentant des profils variés et provenant de divers domaines d'activités et d'études »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « devenir » par le mot « être »;

3° l'insertion, au paragraphe 6° du deuxième alinéa, après le mot « Montréal », des mots « , sauf s'il s'agit d'un poste auxiliaire saisonnier, ».

5. L'article 6 de ce règlement est modifié :

1° au premier alinéa, par le remplacement des mots « provenant de divers secteurs d'activités » par les mots « présentant des profils variés et provenant de divers domaines d'activités et d'études »;

2° au deuxième alinéa, par le remplacement du mot « devenir » par le mot « être »;

3° au paragraphe 6° du deuxième alinéa, par l'insertion après le mot « Montréal », des mots « , sauf s'il s'agit d'un poste auxiliaire saisonnier, ».

6. L'article 7 de ce règlement est modifié par:

1° le remplacement du cinquième alinéa par le suivant :

« Un processus de renouvellement d'une personne membre est effectué par le comité exécutif du conseil consultatif lors de chaque renouvellement du mandat d'une personne membre, basé sur l'assiduité aux assemblées, aux comités et aux activités ainsi que la contribution constructive. Les délibérations du comité exécutif sont confidentielles. ».

2° l'ajout, après le cinquième alinéa, des alinéas suivants :

« Le renouvellement d'une personne membre est décidé par le conseil de ville sur recommandation du comité exécutif du conseil consultatif.

Si le renouvellement est souhaité, le comité exécutif du conseil consultatif achemine une recommandation écrite à la personne gestionnaire responsable au Service du greffe qui doit préparer le dossier à transmettre pour décision au conseil de la ville.

La personne membre qui fait l'objet d'un processus visé par le renouvellement de mandat ne peut prendre part au processus s'il ou elle siège au comité exécutif du conseil consultatif. ».

7. Le deuxième alinéa de l'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « tel que suit » par le mot « suivantes »;

2° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« Un.e employé.e de la Ville désignée par la personne à la présidence du conseil de la ville. ».

8. Le premier alinéa de l'article 12 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe, 8° des paragraphes suivants :

« 9° la participation à un échange étudiant dans le cadre de ses études postsecondaires;

10° la passation d'un examen dans le cadre de ses études scolaires le soir de l'assemblée du conseil ou le lendemain. ».

9. L'article 16 de ce règlement est abrogé.

10. L'article 21 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Il peut décider qu'une assemblée est tenue exclusivement à distance, par tout moyen de communication. ».

11. L'article 28 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° elle fait observer les règles du respect de la personne prévue à la Politique du respect de la personne de la Ville. ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 29, de l'article suivant :

« **29.1**. Le comité exécutif du conseil est composé de la personne à la présidence et des deux personnes à la vice-présidence. Il est soutenu administrativement par l'employé.e (sans droit de vote). Outre les fonctions qui lui sont dévolues à l'article 7 du présent règlement, il veille au bon déroulement des travaux et des activités du conseil entre les assemblées et soumet des propositions pour décision lors de l'assemblée des personnes membres. ».

13. L'article 34 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« La personne membre, lorsqu'elle agit à titre de membre du conseil, doit faire abstraction de ses opinions politiques. ».

14. L'article 38 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **38**. Le comité exécutif de la Ville détermine par ordonnance les montants versés aux membres pour leur présence à une réunion du comité. ».

15. L'annexe A de ce règlement est modifiée au point 5) par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Advenant que l'élection se déroule dans le cadre d'une assemblée virtuelle, les bulletins de vote sont soumis en séance tenante via un sondage électronique anonyme et transmis aux personnes membres présentes. Si un deuxième tour est nécessaire, un nouveau sondage électronique sera transmis par l'employé.e aux personnes membres présentes à l'assemblée virtuelle. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1204320009

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1217796001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 / Modifications réglementaires afin d'établir les dates d'exigibilité des cotisations SDC au 1er juin et 1er septembre 2021 et de verser en avance un pourcentage des montants de cotisations à venir

Il est recommandé :
- d'adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ;

- d'adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-18 21:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217796001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 / Modifications réglementaires afin d'établir les dates d'exigibilité des cotisations SDC au 1er juin et 1er septembre 2021 et de verser en avance un pourcentage des montants de cotisations à venir

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 mettent l'ensemble de l'écosystème commercial dans une grande incertitude financière et plusieurs établissements font face à de graves problèmes de liquidités provoqués par les restrictions sanitaires imposées. Certains types d'établissements ont également dû fermer leurs portes depuis plusieurs mois déjà. Dans le contexte de cette crise, l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) a demandé de repousser l'échéance des versements des cotisations au 1er juin et au 1er septembre 2021.
Malgré le report de l'échéance des versements des cotisations, la Ville de Montréal a décidé de modifier les modalités de versement de la quote-part aux sociétés de développement commercial (SDC) pour éviter des problèmes de liquidités pour ces organismes.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre un projet de règlement visant à permettre les versements des cotisations trois mois plus tard qu'initialement prévu et à permettre de modifier les modalités de versements des cotisations aux SDC afin de pallier à leur manque de liquidités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0332 (18 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres
CA20 25 0333 (18 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres

CA20 25 0335 (18 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres

CA20 25 0334 (18 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres

CA20 09 0393 (10 décembre 2020) : Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 09 0395 (10 décembre 2020) : Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 09 0394 (10 décembre 2020) : Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 24 0570 (8 décembre 2020) : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CA20 24 0569 (8 décembre 2020) : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CA20 24 0567 (8 décembre 2020) : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CA20 24 0568 (8 décembre 2020) : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CA20 22 0337 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Plaza Monk, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation

CA20 22 0338 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

CA20 27 0373 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

CA20 170335 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement RCA20 173340 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial

Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

CA20 26 0315 (7 décembre 2020) : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation »

CA20 26 0313 (7 décembre 2020) : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation »

CA20 26 0314 (7 décembre 2020) : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation »

CA20 16 0370 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 13 0291 (7 décembre 2020) : Adopter le règlement numéro 2260 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 210267 (1er décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 08 0567 (1er décembre 2020) : Adopter le règlement numéro RCA20-08-6 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial La Zone Décarie Nord.

CM20 0540 (25 mai 2020) : Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement modifiant divers règlements portant sur l'approbation de budgets de fonctionnement de sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant des cotisations pour cette période, afin de reporter la date d'échéance du deuxième versement des cotisations des sociétés de développement commercial au 1er septembre 2020.

CM03 0623 (25 août 2003) : Adopter un règlement intérieur délégant aux conseils d'arrondissement les compétence du conseil en matière de Sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande de repousser l'échéance des versements des cotisations des SDC au 1er juin et au 1er septembre 2021.
Le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permet au conseil municipal de déléguer aux conseils d'arrondissements ses pouvoirs relatifs à ces sociétés. C'est ainsi que, à chaque année et tel que prévu à l'article 458.20 de la Loi sur les cités et villes, chaque arrondissement dans lequel opère une SDC

adopte un règlement approuvant le budget de fonctionnement de chacune des SDC de son territoire et imposant une cotisation à ses membres. Ce règlement approuve le budget de la société, établit les taux et les paramètres de cotisation, ainsi que les modalités de paiement et les dates d'exigibilité des cotisations.

Afin de pouvoir procéder dans les délais et afin d'éviter la modification par chacun des 11 arrondissements du ou des règlements des SDC situés sur leur territoire, le Service du développement économique recommande de modifier le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), de façon à permettre au conseil de la Ville de Montréal de le faire.

Le Service du développement économique recommande également d'adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, qui vise à établir l'échéance des versements des cotisations SDC au 1er juin et au 1er septembre 2021. Ce règlement permettra également d'établir les modalités de versement de cotisation pour l'année 2021.

L’entrée en vigueur du Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 est conditionnelle à l’adoption du Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d’arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial par le Conseil de la ville.

JUSTIFICATION

La modification du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permettrait d'alléger le processus réglementaire visant la modification des dates d'échéance de paiement des cotisations SDC, en permettant au conseil municipal d'adopter un règlement visant à repousser de trois mois l'échéance des versements de la cotisation SDC pour chacune des SDC et de permettre des modalités de versement des cotisations tenant compte des enjeux de liquidités de ces organismes.
Étant donné que les commerces non essentiels se retrouvent en ce début d'année dans l'obligation de fermer temporairement leurs portes et ne peuvent admettre de la clientèle dans leurs établissements et qu'il est possible que cette période de fermeture soit reconduite ou que d'autres restrictions soient imposées à ces établissements, le secteur commercial se voit confronté à des pertes de revenus et de liquidités importants. Les échéances de versement de la cotisation SDC étant prévues au début des mois de mars et de juin prochain par le biais de chacun des 22 règlements adoptés par les conseils d'arrondissement, il est souhaitable que les membres des SDC aient tous la chance d'acquitter leur facture de cotisation en date du 1er juin et du 1er septembre 2021.

Considérant que les budgets annuels des SDC sont principalement basés sur les cotisations perçues auprès de leurs membres, il est souhaitable que ces organismes puissent avoir accès à des liquidités leur permettant de poursuivre leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation du Service du développement économique n'a aucun impact financier majeur pour la Ville de Montréal. Les budgets pour les cotisations de la Ville aux SDC ont été prévus dans le cadre de la confection du budget 2021 de la Ville. Par conséquent, ces avances de fonds ont peu d'incidences sur le cadre financier de la Ville de Montréal, outre le fait que l'avance de fonds coûtera à la Ville environ 4 400$ en frais d'intérêts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fait de ne pas adopter la modification au Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) empêcherait le conseil municipal d'adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et ainsi d'accorder un répit financier aux établissements membres des SDC. Chaque arrondissement devrait ainsi modifier son règlement approuvant le budget de chacune des SDC et imposant une cotisation à ses membres. La modification de ces 22 règlements adoptés à la fin de l'année 2020 rendrait cette opération complexe. Le fait de ne pas modifier les modalités de versement des cotisations aux SDC pourrait fragiliser de manière très importante les SDC, voire compromettre la survie de certaines d'entre elles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avant le 1er mars 2021 : envoi des factures de cotisations aux membres des SDC;
Avant le 31 mars 2021 : versement de 30 % des cotisations imposées à chacune des SDC;
1er juin : échéance du premier versement de la cotisation aux membres;
Avant le 30 juin 2021 : versement de 30 % des cotisations imposées à chacune des SDC;
1er septembre : échéance du second versement de la cotisation aux membres;
Automne 2021: versement des cotisations aux SDC en fonction des cotisations perçues auprès des membres en cours d'année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-13

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-01-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217796001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 / Modifications réglementaires afin d'établir les dates d'exigibilité des cotisations SDC au 1er juin et 1er septembre 2021 et de verser en avance un pourcentage des montants de cotisations à venir

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT et HP - 1217796001- Règl établissant mode de paiment et dates d'échéance.doc

AGT et HP - 1217796001- Règl modif règl délég 03-108.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Annie GERBEAU
Chef de division, avocate
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE MODE DE PAIEMENT, LES DATES D'EXIGIBILITÉ ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES COTISATIONS DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Vu les articles 458.20, 458.27 et 458.28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le mode de paiement et les dates d'exigibilité des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier et le 31 décembre 2021 et dont les comptes sont expédiés par la Ville au plus tard le 28 février 2021 sont les suivants :

1° si le montant dû est inférieur à 300 $: en un versement unique, au plus tard le 1er juin 2021;

2° si le montant dû est de 300 $ ou plus, au choix du débiteur :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 1er juin 2021;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 1er juin 2021, et le second, au plus tard le 1er septembre 2021.

2. Les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

1º un montant équivalent à 30% des cotisations imposées est versé à la société au plus tard le 31 mars 2021;

2º un montant équivalent à 30% des cotisations imposées est versé à la société au plus tard le 30 juin 2021;

3º au 15 septembre 2021:

a) si le montant des cotisations perçues est supérieur à la somme des montants versés en vertu des paragraphes 1º et 2º du présent article, la différence entre ce montant et cette somme est versée à la société au plus tard le 30 septembre 2021. Par la suite, les cotisations perçues au cours d'un mois sont remises au plus tard le dernier jour du mois suivant;

b) si le montant des cotisations perçues est inférieur à la somme des montants versés en vertu des paragraphes 1º et 2º du présent article, la Ville opérera compensation à même les cotisations au fur et à mesure de leur perception et ce, jusqu'à ce qu'elle se soit remboursée. Par la suite, les cotisations perçues au cours d'un mois sont remises au plus tard le dernier jour du mois suivant.

4º au 31 décembre 2021, si le montant des cotisations perçues demeure inférieur à la somme des montants versés en vertu des paragraphes 1º et 2º du présent article, la Ville opérera compensation à même les cotisations imposées pour l'année 2022 au fur et à mesure de leur perception et ce, jusqu'à ce qu'elle se soit remboursée.

3. L'entrée en vigueur du présent règlement est conditionnelle à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (*Insérer ici la référence de ce règlement*) par le conseil de la Ville.

GDD1217796001

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE PORTANT DÉLÉGATION AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (03-108)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) est modifié par :

1º l'addition, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « Ce paragraphe est également inapplicable à l'égard du pouvoir nécessaire à l'adoption de dispositions réglementaires visant à établir le mode de paiement et à fixer les dates d'exigibilité de la cotisation relative à la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et dont le compte est expédié par la Ville au plus tard le 28 février 2021. » ;

2º l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant : « Le paragraphe 5° du premier alinéa ne s'applique pas à l'égard des pouvoirs nécessaires à l'adoption de dispositions réglementaires visant à établir les modalités de versement des cotisations à la société. ».

_____

GDD1217796001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217796001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 / Modifications réglementaires afin d'établir les dates d'exigibilité des cotisations SDC au 1er juin et 1er septembre 2021 et de verser en avance un pourcentage des montants de cotisations à venir

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1217796001 - Contributions SDC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6714

Co-auteur
Etienne Lamoureux
Conseiller en planification budgétaire
514-872-1913

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Yves COURCHESNE
Directeur et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1213843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-18 13:02

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213843001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2021. Par contre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, pour donner un répit aux citoyens, la Ville veut reporter les échéances des comptes de taxes foncières annuelles. Plus particulièrement, la Ville veut reporter l'échéance du versement unique ou du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021. Dans ce contexte, un amendement au Règlement sur les taxes (exercice financier 2021), 20-043, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1366 - 15 décembre 2020 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2021), 20-043
CM20 0682 - 30 juin 2020 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055-2
CM20 0539 - 26 mai 2020 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055-1
CM19 1395 - 17 décembre 2019 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055
CM19 1138 - 22 octobre 2019 – Adoption - Résolution du conseil municipal prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2020
CM18 1536 - 17 décembre 2018 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2019), 18-068
CM18 0129 - 24 janvier 2018 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2018), 18-003
CM16 1324 - 14 décembre 2016 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2017), 16-066
CM16 1177 - 24 octobre 2016 – Adoption - Résolution du conseil municipal prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2017
CM15 1400 - 9 décembre 2015 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2016), 15-092

CM14 1164 - 10 décembre 2014 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2015), 14-045

DESCRIPTION

Le Règlement sur les taxes (exercice financier 2021), 10-043, prévoit des modes de paiements et des dates d'exigibilités pour des taxes et compensations. Dans le cadre de la COVID-19, la Ville de Montréal veut amender le règlement afin de reporter l'échéance du versement unique ou du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021. L'amendement du règlement s'applique à la taxe foncière générale, la taxe sur les terrains vagues non desservis, la taxe relative au financement de la contribution à l'ARTM, la taxe spéciale relative au service de la voirie, la taxe spéciale relative au service de l'eau, la taxe spéciale sur les installations publicitaires, les taxes spéciales relatives aux travaux municipaux et les compensations relatives aux immeubles exempts de taxes.
Par ailleurs, plusieurs règlements adoptés par le conseil municipal et les conseils d'arrondissement font référence aux dispositions relatives aux dates d'échéances du règlement annuel sur les taxes aux fins de fixer les dates d'échéances d'autres taxes et autres mesures fiscales. L'amendement au Règlement sur les taxes aura donc, également une incidence sur ces taxes et autres mesures fiscales notamment, celles prévues par les règlements suivants: Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2020), 20-044; Règlements imposant les taxes d'arrondissement (taxe relative aux services); Règlements d'emprunt des arrondissements (taxe relative aux investissements); Règlements qui prévoient les modalités de perception de la tarification applicable à l'occupation permanente du domaine public; Règlements d'emprunt prévoyant des taxes d'améliorations locales.

JUSTIFICATION

Pour donner un répit aux citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, la Ville de Montréal veut reporter l'échéance du versement unique ou du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes imposées par l'adoption de ce règlement totalisent 3,9 G$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2021-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard AUDET
Directeur - Financement, placement et trésorerie
Tél : 514 975-6099
Approuvé le : 2021-01-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML- 1213843001 - Règl modif règl sur les taxes (2021) 20-043 report éch.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE FINANCIER 2021) (20-043)

Vu l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 20 du Règlement sur les taxes (exercice financier 2021) (20-043) est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1°, de « 1er mars » par « 1er juin »;

2° le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 2°, de « 1er mars » par « 1er juin »;

3° le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 2°, de « 1er mars » par « 1er juin » et de « 1er juin » par « 1er septembre ».

_____

GDD 1213843001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1208862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 $ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000$ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-17 11:56

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 $ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses actions visant a promouvoir la mobilité active et à positionner Montréal parmi les leaders mondiaux comme ville intelligente, la ville doit procéder au déploiement de son projet Montréal à pied (iMAP) Ce projet vise à installer,à partir du réseau de transports en commun et les grands pôles piétons, un système innovant de bornes d'orientation et d'acheminement piéton à la hauteur des meilleures pratiques internationales. Certaines bornes offriront de l'affichage de contenu dynamique et interactifs via une tablette. Par ce projet, la Ville vise à encourager les mobilités actives et collective, aider les montréalais et les touristes à découvrir la Ville et de mettre en valeur les attraits culturels montréalais et les services de la Ville. Les bornes pourront servir de bornes de relais pour MTLWIFI. Le projet profite de partenariats avec la STM et Tourisme Montréal. Objectifs du projet :

- Permettre aux Montréalais et aux touristes de mieux découvrir la Ville par une meilleure mise en valeur des attraits
- Faire de Montréal une ville de déplacements intelligents et de mobilité durable, notamment en facilitant l'évaluation du temps de marche et le recours à d'autres modes de transport durable
- Assurer une meilleure accessibilité des services par une utilisation judicieuse des technologies de l'information
- Favoriser une démarche unifiée donnant plus de cohérence et de visibilité aux attraits, activités et services publics
- Réduire la fracture numérique par un accès gratuit au web (MTL WIFI).

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2021-2023 qui sera adopté par le conseil de la ville, l'Administration prévoit des investissements pour financer les travaux d'installation d'un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer ces projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet corporatif).
CG16 0059 - 28 janvier 2016 - Adoption- règlement autorisant un emprunt de 1 500 000$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

DESCRIPTION

Le présente sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 4 600 000$ afin de financer les les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons (projet 59060 - Programme Montréal a pied (iMAP)), relevant de la compétence du conseil municipal.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux suivants: construction de socles, reconstruction de trottoirs et installation de câbles électriques afin d'installer des équipements intelligents dans le mobilier de signalétique piétonne sur l'ensemble du territoire.

Ce règlement d'emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Les dépenses associées à l'installation et l'entretien de l'équipement du système sont exclues de ce règlement d'emprunt et seront assumées par un partenaire privé - Astral.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 59060 - Programme Montréal à pied (iMAP) prévu au programme triennal d'immobilisations 2021-2023 qui sera adopté par le conseil de la Ville.
Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisation.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de ce règlement d'emprunt rendra possible la réalisation des travaux, ce qui contribuera à l'aménagement de quartiers urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi de contrat de réalisation des travaux pour l'installation d'un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons. Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux pour le programme iMAP, prévue de 2021 à 2023, serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du CM - 14 décembre 2020
Adoption : séance du CM - 25 janvier 2021
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement.
Octroi des contrats : début 2021
Exécution des travaux : printemps 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Fidel COTÉ-FILIATRAULT, Service des finances
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Antoine DI PIETRANTONIO, Service des affaires juridiques

Lecture :

Antoine DI PIETRANTONIO, 3 novembre 2020
Damien LE HENANFF, 28 octobre 2020
Valérie G GAGNON, 28 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514-280-2098
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-29

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1208862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 $ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADP - 1208862002 - Système intelligent orientation piétons.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 600 000 $ POUR FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AFIN D'Y INSTALLER UN SYSTÈME INTELLIGENT D'ORIENTATION ET D'ACHEMINEMENT DES PIÉTONS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 600 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

GDD1208862002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208862002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 $ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 59060 - GDD 1208862002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1204815006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

Il est recommandé :
1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-15 17:42

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204815006**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Le Plan d'intervention aquatique de Montréal adopté par le conseil municipal en avril 2013;
- La Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, le réseau montréalais des installations aquatiques accuse un vieillissement important. L'aménagement de plusieurs de ces installations n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

L'adoption du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025 ainsi qu'un nouvel appel de projets auprès des arrondissements sont prévus en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0354 - 25 mars 2019
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

CM18 0703 - 28 mai 2018

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

CM16 1642 - 12 octobre 2016
Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017 -2019

CM13 0340 - 23 avril 2013
Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 33 729 000 $ pour le financement du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, un programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques. Ce Programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations aquatiques. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Sans ce programme, les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de travaux de mise aux normes d'installations aquatiques, notamment la poursuite des rénovations des pataugeoires de type empli vide qui n'ont pas de système de filtration ainsi que du Natatorium de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme aquatique de Montréal et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PTI 2021-2023, l'adoption d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 33 729 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI pour les années 2021-2023 qui sera adopté par les instances en décembre 2020.

Budget autorisé	2021	2022	2023
38380 Programme de mise aux normes - équipements aquatiques	8 843 000 $	17 007 000 $	7 879 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques municipales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre

en sports et activités physiques aux Montréalais. La fermeture d'installations sportives en raison de leur désuétude pourrait ainsi être évitée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 décembre 2020 Avis de motion par le conseil municipal
25 janvier 2021 Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
Février - mars 2020 Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-10-30
Dominique LEMAY Conseillère en planification		Christine LAGADEC c/d orientations	
Tél :	514 872-5672	**Tél :**	514 872-4720

Télécop. : 514 872-9255

Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204815006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement joint.

FICHIERS JOINTS

RG - 1204815006 - Installations aquatiques.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-04

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 33 729 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS AQUATIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 33 729 000 $ est autorisé pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

_____

GDD1204815006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204815006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 38380 - GDD 1204815006.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1207632002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du Conseil municipal.

Il est recommandé :
1. d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" pour des dépenses qui relèvent du conseil municipal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-11-19 15:57

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207632002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du Conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI) fait l'acquisition du matériel informatique afin de contrer la désuétude des appareils et logiciels. Toutefois, lors de l'ajout d'employés, de l'identification de nouveaux besoins et lors de projets spécifiques, le STI laisse la responsabilité aux Services de faire les achats requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 113 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique pour les besoins supplémentaires du SGPI. L'acquisition du matériel et des logiciels respectera les règles d'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Ce nouveau règlement permettra de faire les acquisitions plus rapidement, surtout dans le contexte actuel de télétravail des employés de bureau. Certains logiciels sont requis afin de mieux suivre la gestion des projets et de développer des indicateurs de performances. La gestion de l'information demeure un pilier essentiel de la prise de décision éclairée dans notre service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le travail du Service de la gestion et de la planification immobilière est considéré comme une activité mixte au sens des responsabilités corporatives. La période de financement ne doit pas dépasser 5 ans. Le projet est inscrit au PTI 2020-2022 du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un nouveau règlement, des délais seront rencontrés pour fournir les équipements et logiciels requis pour l'optimisation des méthodes de travail dans chacune des unités d'affaires du SGPI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les achats débuteront en 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0045
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207632002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du Conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1207632002 - Matériel informatique.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 113 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 113 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de matériel informatique.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1207632002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207632002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du Conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207632002 - Règlement d'emprunt GPI informatique - CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1204815007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

Il est recommandé :
1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-15 17:45

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204815007**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.
Par ailleurs, le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

Les équipements supra locaux sont des équipements sous la responsabilité des arrondissements, mais dont la desserte et le rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent en raison de leur unicité, de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure ou de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0778 - 17 juin 2019
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CM18 0841 - 19 juin 2018
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra

locaux

CE14 1978 - 17 décembre 2014
Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux

CE14 0572 - 16 avril 2014
Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 9 971 000 $ pour le financement du Programme des équipements sportifs supra locaux, destiné aux arrondissements, afin que ceux-ci réalisent leurs projets de rénovation, réfection, réhabilitation ou développement (en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs) liés à ces équipements. Ce programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de mise aux normes des équipements supra locaux, notamment ceux du stade Gary-Carter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de **9 971 000 $** servira au financement du programme 38330 - Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale prévu à l'enveloppe PDI 2021-2030 du SGPMRS, sous réserve de son approbation par les instances. Toutefois la somme de 1 300 000 $ consentie pour l'année 2021 au PTI 2019-2021 est déjà incluse au règlement d'emprunt 19-037.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre puisqu'elle concerne des dépenses pour des équipements sportifs supra locaux effectuées dans le cadre d'un programme de soutien destiné aux arrondissements.

Budget autorisé	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
38330 Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale	5 573 000 $	3 198 000 $	2 300 000 $	**11 271 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations sportives municipales supra locales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 décembre 2020 Avis de motion par le conseil municipal
25 janvier 2021 Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal
Février - mars 2020 Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop. : 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. : 514 872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204815007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement joint.

FICHIERS JOINTS

RG - 1204815007 - Équipements sportifs supra locaux.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-04

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 971 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 971 000 $ est autorisé pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2021.

_____

GDD1204815007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204815007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1204815007 projet 38330.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-03

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1208465002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-23 09:48

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208465002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 583 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, quais de déversement de neige, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à près de 2,2 milliards de dollars.
La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et subissent les effets agressifs de leur environnement (sels de déglaçage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.).

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures et la sécurité des usagers, des interventions sont régulièrement requises pour inspecter, évaluer, réparer ou remplacer les structures routières et connexes.

Ces investissements alloués à la protection des structures routières témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route ainsi que la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 adopté par le conseil municipal le 12 novembre 2020, des investissements à hauteur de 90 000 000 $ sont prévus pour la réalisation des travaux de structures de la Ville de Montréal.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme de réfection des structures routières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0223 - 18 avril 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières
CM18 0704 - 29 mai 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $

pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

CM17 0491 - 24 avril 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 600 000 $ pour le financement des travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

CM16 0140 - 26 janvier 2016 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 73 000 000 $ afin de financer les travaux du Programme de réfection des structures routières, pour les années 2021 à 2023.
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de réfection des structures routières ou de remplacer des ouvrages d'art dans l'ensemble du réseau de la Ville pour assurer la sécurité des usagers. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels pour les études, la conception des plans et devis et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de réfection des structures routières.
Ces travaux permettront d'assurer un niveau de sécurité adéquat aux usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2021 à 2023, et servira au financement du Programme de réfection des structures routières (projet 46000) prévu au programme décennal d'immobilisations 2021-2030.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de $) :

Projet	2021	2022	2023	Total
46000	13 000	30 000	30 000	**73 000**

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal : Décembre 2020
Adoption au conseil municipal : Janvier 2021

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de Mars 2021

Début de l'exécution des travaux : Mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Jean CARRIER

Contrôleuse de projets - Direction de la mobilité

Tél : 514-872-6205
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-11-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208465002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1208465002 - Structures routières 20201119.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 73 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES STRUCTURES ROUTIÈRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 73 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux prévus au Programme de réfection des structures routières.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1208465002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208465002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ afin de financer les travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement du Programme de réfection des structures routières

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Projet 46000 - GDD 1208465002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agente comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1208752003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 $ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 $ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 $ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

Il est recommandé :

- de modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229 -2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS);

- d'autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 $ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 à cette fin;

- d'autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 $ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 $ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022 à cette fin;

et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. »

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-22 13:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208752003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 $ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 $ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 $ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Mont-Royal étant de la compétence de l'Agglomération, le règlement 07-053 sur la subdélégation de certains pouvoirs avait confié à l'arrondissement Ville-Marie la responsabilité de l'entretien sanitaire des bâtiments municipaux d'usage public. C'est dans ce contexte que la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie était responsable de l'octroi et l'administration des contrats d'entretien sanitaire et hivernal, ainsi que de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors.
De plus, malgré qu'il ne soit pas mentionné à l'annexe A du règlement 07-053, l'entretien du kiosque K20 est pris en charge par la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie et ce, depuis sa construction en 2016 (les kiosques K10 et K30 étant occupés par des tiers, la responsabilité de leur entretien est à la charge de leurs occupants).

Les sommes nécessaires pour l'entretien de ces trois bâtiments ont été jusqu'à maintenant assumées par l'arrondissement Ville-Marie à même son budget de fonctionnement.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) occupe et opère les bâtiments. Il est l'unité qui effectue depuis décembre 2015 le contrôle de qualité et le suivi des travaux d'entretien avec le Contractant.

La Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie et le SGPMRS ont convenu qu'il serait plus efficace et avantageux pour le citoyen que la totalité des responsabilités liées à l'entretien ménager soit transférée au SGPMRS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).
Modifié par les règlements 07-053-1, 07-053-2 et 16-070.

CA19 240024 - 12 février 2019 - Accorder un contrat de 542 943,31 $ à Coforce inc. d'une durée de 24 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20 et autoriser une dépense maximale de 542 943,31 $ (appel d'offres public 18-17268 - 5 soumissionnaires)

CA18 240602 - 21 novembre 2018 - Accorder un contrat gré à gré de 82 268,76 $ à Coforce inc., pour la période du 22 novembre 2018 au 1er mars 2019, pour les services d'entretien ménager, de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et de déneigement pour le Chalet du Mont-Royal, le Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi que pour le kiosque K20 de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 82 268,76 $

CA15 - 2400574 - 10 novembre 2015 - Accorder un contrat de 802 964,36 $ à B.G.S. et associés inc., d'une durée de trente-six mois (3 ans), pour les services d'entretien ménager et de surveillance du Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14671 - 10 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise trois décisions :

Transfert de la responsabilité de l'entretien ménager et hivernal et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors, et celle de l'entretien ménager du kiosque K20 de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
La modification proposée du *Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)* a pour but d'abroger le paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A faisant ainsi :

> "d'annuler le transfert de la responsabilité de l'entretien ménager et hivernal et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie afin qu'elle soit confiée au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports".

Transfert du budget alloué pour l'année 2021 par l'arrondissement Ville-Marie vers

le budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Le transfert de responsabilité de l'entretien ménager et hivernal et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors et de l'entretien ménager du kiosque K20 nécessite le transfert de la somme de 287 600,00 $ alloués par l'arrondissement Ville-Marie à sa Direction des travaux publics pour l'année 2021 vers le budget de fonctionnement du Bureau du Mont-Royal du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Ajustement budgétaire
Le transfert de la responsabilité de l'entretien ménager et hivernal et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac-aux-Castors et de l'entretien ménager du kiosque K20 nécessite un ajustement budgétaire récurrent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie de (-) 287 600,00 $ et de (+) 287 600,00 $ du budget de fonctionnement du Bureau du Mont-Royal du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022. Une indexation annuelle de 2 % du budget à être alloué au budget de fonctionnement du Bureau du Mont-Royal est aussi à prévoir.

JUSTIFICATION

Cette décision est justifiée par la volonté d'assurer une gestion efficace des ressources municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du présent dossier porte sur un virement budgétaire de 287 600 $ pour l'exercice 2021 de l’arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports et sur les ajustements récurrents de 287 600 $ aux bases budgétaires de l'arrondissement Ville Marie et du Service des grands parcs, Mont-Royal et sport à compter de l'exercice 2022.
Le présent dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville ni pour 2021 ni pour les années subséquentes puisqu’il s’agit de virements entre ces 2 unités d’affaires. Le montant de virement est de 287 600 $ en 2021 et un montant récurrent de 287 600 $ à compter de l'année 2022 et qui sera reflété lors du processus budgétaire 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat d'entretien ménager en vigueur se terminera en février 2021, un appel d'offres est en préparation. La modification du règlement 07-053 et l'autorisation du transfert budgétaire doivent être approuvées par le Conseil municipal au 1er janvier 2021 afin que l'octroi du contrat et son démarrage puissent se faire avant le 1er mars 2021. La continuité de la prestation des services est essentielle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement modifiant le règlement 07-053 par le Conseil municipal à la séance du 25 janvier 2021.
Entrée en vigueur du règlement.
Octroi d'un nouveau contrat d'entretien ménager pour une période de 2 ans allant du 1er mars 2021 au 28 février 2023 avec une possibilité de deux prolongation d'une année chacune à la suite de l'appel d'offres à être lancé sous peu par le Service de l'approvisionnement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon OUELLET, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 10 novembre 2020
Manon OUELLET, 9 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Roger LABRECQUE
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-465-3561
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Isabelle GIRARD
Chef de divison Concertation et Bureau du Mont-Royal

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-11-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208752003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 $ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 $ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 $ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement 07-053.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA SUBDÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS À DES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF IDENTIFIÉS À L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005) (07-053)

Vu l'article 49 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 2 de l'annexe A du Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) est modifié par l'abrogation du paragraphe 15°.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXXXXXXXX

GDD : 1208752003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1208752003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont -Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 $ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 $ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 $ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1208752003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975

Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208752003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	- Modifier le Règlement 07-053 du Conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS); - Autoriser un virement budgétaire de 287 600,00 $ de l'arrondissement Ville Marie vers le Service des grands parcs, Mont-Royal et des sports en 2021 ; - Autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600,00 $ au budget de l'arrondissement Ville-Marie et de (+) 287 600,00 $ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208752003 Informations financières et comptables.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.07

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1208146001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels.

Il est recommandé:
- d'adopter le Règlement sur le programme d’appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-23 07:50

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208146001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté il y a près de 20 ans les programmes *Rénovation résidentielle majeure* et *Rénovation à la carte* , pierres angulaires de son offre en matière de programmes de subventions pour la rénovation de bâtiments résidentiels. Le programme *Stabilisation des fondations* , adopté à la même période, cible des bâtiments dont les fondations doivent être stabilisées en raison d'un tassement du sol. Ces trois programmes ont longtemps bénéficié d'un financement de la Société d'habitation du Québec par le biais du *Programme Rénovation Québec* , lequel visait notamment la revitalisation des quartiers détériorés des grandes agglomérations du Québec.
Depuis la signature de l'entente métropole « Réflexe Montréal » en 2017, et de l'entente de transfert de pouvoirs et budgets de la Société d'habitation qui a suivi en 2018, la Ville dispose de la capacité de revoir ses programmes selon ses priorités. Ainsi, dans le cadre de l'axe 4 de sa Stratégie 12 000 logements, la Ville de Montréal a entamé une refonte de ces trois programmes. Le premier jalon de cette refonte a été l'adoption, en mars 2020, du programme *Réno logement abordable* (Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs) qui vise la rénovation de bâtiments de 6 logements et plus.

Le présent sommaire propose, pour compléter la refonte, l'adoption du programme *RénoPlex* pour les bâtiments de 1 à 5 logements (Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels). Le programme est axé sur la transition écologique de ces bâtiments, notamment la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et leur adaptation aux changements climatiques projetés, dont l'augmentation d'épisodes de pluies abondantes et de périodes de sécheresse. Il est prévu que ce nouveau programme remplace le volet du programme *Rénovation à la carte* s'adressant aux bâtiments de 1 à 5 logements ainsi que le programme *Stabilisation des fondations* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0304, 23 mars 2020 : Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036), afin de fermer le volet rénovation et réserver l'admissibilité au volet démolition-reconstruction aux organismes à but non-lucratif.
CM20 0305, 23 mars 2020 : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de retirer l'admissibilité de certains types de bâtiments.
CM19 0783, 18 juin 2019 : Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la subvention

municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de modifier l'admissibilité et les exigences de la subvention pour les organismes à but non lucratif;
CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles;
CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés;
CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-038 sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels.
CM03 0045 – 27 janvier 2003. Adoption du Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour des travaux mineurs (03-006) ;
CM03 0044 – 27 janvier 2003. Adoption du Règlement sur la subvention à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (03-005);
CM02 0973 – 16 décembre 2002. Approbation de l'entente entre la SHQ et la Ville de Montréal relatif au Programme Rénovation Québec.

DESCRIPTION

Le programme *Réno Plex* a comme objectif principal de stimuler la rénovation et le maintien en bon état des bâtiments résidentiels de 1 à 5 logements en misant notamment sur des travaux de transition écologique. Les modalités du programme sont résumées ci-dessous :

Critères d'admissibilité

- **Type de bâtiment :** 1 à 5 logements.
- **Une admissibilité aux travaux pouvant être subventionnés qui diffère en fonction de la valeur foncière par superficie et ciblant les bâtiments de plus faible valeur foncière.**
    - Les bâtiments de 2 à 5 logements dont la valeur foncière par mètre carré de superficie se situe sous un plafond de 1 300 $/m2, en moyenne, accèdent à l'ensemble des travaux admissibles au programme. (27 000 bâtiments admissibles comprenant 78 000 logements).
    - Les bâtiments de 1 à 5 logements dont la valeur foncière par m2 dépasse ce premier plafond mais est inférieure à un deuxième plafond de 2 320 $/m2 accèdent à une portion restreinte de l'ensemble des travaux admissibles, notamment ceux visant les fondations, le changement d'une entrée d'eau en plomb, le remplacement d'un système de chauffage au mazout et comprenant les travaux pour prémunir les bâtiments contre des infiltrations et des inondations. (180 000 bâtiments et 370 000 logements, maisons unifamiliales incluses).
    - Les bâtiments faisant partie d'un ensemble immobilier ou intégrant des parties non-résidentielles sont visés par des plafonds spécifiques de valeur foncière.
- **Accès facilité**. Les organismes à but non lucratif (OBNL) en habitation, incluant les coopératives d'habitation, sont admissibles sans égard à leur valeur foncière.
- **Ampleur des travaux.** Un projet de rénovation doit atteindre un minimum de subvention (3 000 $) équivalent à environ 10 000 $ en travaux reconnus pour le bâtiment pour être admissible.

Travaux

- **Obligatoires :** remplacement du système de chauffage au mazout, travaux liés à la santé et la sécurité.
- **Admissibles** (liste non exhaustive)**:**
    - Transition écologique: travaux visant à prévenir les infiltrations d'eau par une entrée de garage en contrepente, installation

d'isolation thermique, installation d'une thermopompe centrale, travaux pour se prémunir contre des fortes pluies, travaux électriques pour installer une borne de recharge de véhicule électrique, installation d'une toiture verte;
- Logement sain: remplacement d'une entrée d'eau en plomb ou en acier galvanisé, installation de hottes de cuisine et de ventilateurs de salle de bain.
- Enveloppe : réfection du revêtement extérieur, de la toiture, des balcons, remplacement des portes et fenêtres;
- Fondations: stabilisation des murs de fondation à l'aide de pieux, installation d'un drain de fondation, imperméabilisation des murs;

Suivi

- Le nombre de vérifications en début de processus a été réduit; les propriétaires requérant.e.s procèdent plus rapidement aux travaux, en veillant à ce que leurs travaux respectent les exigences du programme.
- Les travaux sont vérifiés à la fin du chantier, avant le paiement.

Aide financière

- **Montants.** Les montants de subvention ont été calculés pour représenter entre 25% et 30% du coût estimé des travaux. Des montants plus élevés sont prévus pour les travaux favorisant la transition écologique.
- **Aide maximale.** 20 000 $ pour les bâtiments de 1 logement, 40 000 $ pour les bâtiments de 2 à 5 logements. L'aide maximale est doublée pour les OBNL en habitation.

Maintien en place des locataires

- **Informations aux locataires.** Les ménages locataires sont informés du montant total des travaux reconnus, du montant de la subvention et de leurs recours possibles en cas de désaccord sur l'augmentation de loyer.
- **Contrôle.** Les propriétaires doivent notamment rembourser la subvention en cas d'éviction illégale des locataires, de transformation de logements ou encore si le bâtiment est rendu vacant après les travaux, sur une période de 12 mois après le paiement.

Règlements complémentaires

- Parallèlement au présent sommaire, les programmes existants (Règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés, le Règlement 14-038 sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels ainsi que le Règlement 14-036 sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles) seront fermés.

JUSTIFICATION

Le programme *RénoPlex* est proposé dans un contexte marqué, en habitation, par un faible taux d'inoccupation et par des défis d'abordabilité, auxquels s'ajoutent l'impératif d'assurer une transition écologique et de relancer l'économie de Montréal dans un contexte de pandémie. Les caractéristiques du programme répondent à ces enjeux :

Cibles du programme

- Comparé aux programmes actuels, 12% plus de logements, et 8 000 ménages familiaux de plus pourraient bénéficier des travaux de rénovation.
- Le programme cible les immeubles les plus susceptibles d'offrir des logements abordables car il utilise comme critère d'admissibilité principal la faible valeur

foncière. Par ailleurs, les coopératives et OBNL d'habitation sont admissibles sans égard à la valeur foncière.
- L'admissibilité a été élargie à toute la Ville et modulée par arrondissement, approche plus compatible avec une relance économique. Le programme actuel *Rénovation à la carte* mise sur une admissibilité territoriale.

Travaux

- *Transition écologique - consulter la rubrique "développement durable".*
- **Consolider ce qui fonctionne.** Les forfaits populaires dans les programmes actuels ont été conservés, et les moins utilisés ont été retirés.
- **Refléter les coûts réels.** Les travaux admissibles à l'intérieur sont limités au remplacement d'un système de chauffage central au mazout, et l'installation de ventilateurs extracteurs dans la salle de bain et la cuisine. Les montants d'aide ont été bonifiés pour refléter les coûts de rénovation sur le marché actuel. Une vigie des coûts sera effectuée et les montants ajustés sur une base récurrente.
- **Améliorer sans déranger.** Le règlement subventionne les travaux qui permettent de maintenir un bon état les bâtiment et le logements mais qui n'exigent pas le déplacement des locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications réglementaires n'auront pas d'incidence budgétaire car les enveloppes budgétaires globales dédiées au Programme Rénovation Québec (PRQ) demeurent les mêmes. La Société d'habitation du Québec (SHQ) rembourse habituellement 50% des dépenses attribuables au PRQ. Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Les dépenses projetées pour le programme sont incluses dans le budget 2021. Le programme étant nouveau, des ajustements pourraient être nécessaires. Le présent dossier concerne une compétence locale en matière d'habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une série de travaux favorisant la transition écologique sont admissibles au programme RénoPlex:

- **Réduire les gaz à effet de serre** : remplacement du chauffage et chauffe-eau au mazout (obligatoire), travaux électriques pour l'installation d'une borne pour voiture électrique
- **Se prémunir contre les fortes pluies** : imperméabilisation et réparation des fondations, installation d'un drain de fondation, mesure visant à atténuer les risques d'infiltrations liées aux entrées de garage en contre-pente;
- **Lutter contre les îlots de chaleur** : installation d'un toit végétal, pavés alvéolés
- **Favoriser des logements sains** : entrée d'eau en plomb, ventilation

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service de l'habitation prévoit approuver annuellement des demandes pour 325 bâtiments. Par comparaison, le précédent programme avait permis, en moyenne au cours des cinq dernières années de toucher annuellement 224 bâtiments de 1 à 5 logements . Il est estimé que le montant annuel des subventions accordées sera de 4,9 M$, comparé à 2,9 M$ pour ce type de bâtiment (moyenne des cinq années précédentes)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le traitement des demandes sera assuré par des employé.es qui sont principalement en télétravail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est planifiée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion lors du conseil municipal du 14 décembre 2020.
Adoption au conseil municipal du 25 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alec DERGHAZARIAN
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514 872-8086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-13

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-11-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208146001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Reglement_programme petits batiments_2020-12-03_FINAL (1).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'APPUI À LA RÉNOVATION DE PETITS BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« aide gouvernementale » : toute aide financière pour la rénovation d'un bâtiment accordée par le gouvernement du Québec ou du Canada ou l'un de ses ministères ou mandataires, à l'exclusion d'un crédit d'impôt ou d'un prêt;

« aire d'étage »: l'une ou l'autre des superficies suivantes :

1° la superficie ainsi identifiée au rôle d'évaluation foncière en vigueur du bâtiment visé par la demande;

2° dans le cas d'un bâtiment détenu en copropriété divise, la somme des superficies visées au paragraphe 1° pour l'ensemble des unités d'évaluation foncière du bâtiment;

3° si la superficie visée au paragraphe 1° n'est pas indiquée au rôle d'évaluation foncière ou si celle-ci n'est plus exacte suite à une modification apportée au bâtiment depuis le dernier dépôt du rôle d'évaluation foncière, la somme de la superficie de chaque étage du bâtiment, mesurée entre les faces externes des murs extérieurs ou à partir de la face externe des murs extérieurs jusqu'à l'axe des murs coupe-feu, en excluant la superficie d'un garage lié au bâtiment par un seul côté de ses murs.

Au sens du premier alinéa, un étage est une partie d'un bâtiment comprise entre deux planchers ou entre un plancher et un plafond, incluant la partie d'un bâtiment située sous les combles du toit et pourvue d'un plancher, à l'exclusion d'une mezzanine ou d'une partie du bâtiment dont le plancher est plus bas que 0,4 mètre sous le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment.

« bâtiment accessoire » : une construction comportant une dalle de béton coulée, attachée ou non au bâtiment dont elle constitue une dépendance, tel un hangar, un garage, à l'exclusion d'une galerie fermée, d'une armoire de rangement sur une galerie, d'une remise à jardin ou d'un garage qui partage plus d'un mur avec le bâtiment;

« bâtiment » : un bâtiment doté d'au moins un branchement d'eau distinct, d'une entrée électrique distincte, qui ne partage pas de mur avec un autre bâtiment, sauf s'il s'agit d'une séparation coupe-feu, et qui comporte une partie résidentielle comprenant au moins un logement;

« directeur» : le directeur du Service de l'habitation ou son représentant autorisé;

« logement » : une pièce ou une suite de pièces servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un cabinet d'aisance, d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine;

« OBNL » :

1° une coopérative régie par la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle elle doit offrir en location des logements et une clause selon laquelle aucune ristourne ne peut être versée aux membres;

2° un organisme régi par la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) dont l'acte constitutif inclut une clause selon laquelle l'organisme doit offrir en location des logements et une clause qui prévoit qu'aucun membre du conseil d'administration ne peut être rémunéré à ce titre;

3° une société paramunicipale, à l'exception de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

« requérant » : le propriétaire du bâtiment ou une personne disposant d'une offre d'achat acceptée pour le bâtiment ou, lorsqu'il s'agit d'un bâtiment détenu en copropriété divise, le syndicat de copropriété, et tout mandataire dûment autorisé;

«valeur foncière» : la valeur foncière du bâtiment, du terrain ou de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation foncière qui est en vigueur le jour du dépôt de la demande de subvention en vertu du présent règlement.

Lorsque l'unité d'évaluation foncière dont fait partie le bâtiment visé par la demande comprend plus d'un bâtiment, la valeur foncière attribuée au bâtiment et au terrain faisant l'objet de la demande est calculée selon les formules suivantes:

valeur du bâtiment = valeur foncière des bâtiments de l'unité d'évaluation foncière x (nombre de logements dans le bâtiment ÷ nombre total de logements de l'unité d'évaluation foncière)

valeur du terrain = valeur foncière du terrain de l'unité d'évaluation foncière x (nombre de logements dans le bâtiment ÷ nombre total de logements de l'unité d'évaluation foncière);

SECTION II
APPLICATION

2. Le présent règlement vise la mise en place d'un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels comportant de 1 à 5 logements sur le territoire de la Ville de Montréal.

SOUS- SECTION 1
BÂTIMENTS ADMISSIBLES

3. Seul un bâtiment comportant de 1 à 5 logements répondant aux conditions suivantes peut faire l'objet de la subvention prévue au présent règlement :

1° sa valeur foncière, additionnée à celle de son terrain, ne dépasse pas 1 200 000$;

2° il répond à l'une ou à l'autre des conditions suivantes:

a) il fait partie d'un ensemble immobilier identifié au rôle d'évaluation foncière et le rapport entre la valeur foncière du bâtiment et son aire d'étage est équivalent ou inférieur à 890 $/m2;

b) il comporte des usages autres que résidentiels et le rapport entre la valeur foncière du bâtiment et son aire d'étage est équivalent ou inférieur à 780 $/ m2;

c) s'il n'est pas visé par les sous-paragraphes a) et b) :

i) il comporte au moins 2 logements et le rapport entre la valeur foncière du bâtiment et son aire d'étage est inférieur ou égal au plafond A;

ii) s'il n'est pas visé par le sous-paragraphe i), le rapport entre la valeur foncière du bâtiment et son aire d'étage est inférieur ou égal au plafond B.

Aux fins du premier alinéa, les plafonds A et B sont déterminés dans le tableau suivant selon l'arrondissement dans lequel se trouve le bâtiment faisant l'objet de la demande :

Arrondissement	**Plafond A ($/m^2)**	**Plafond B ($/m^2)**
Ahuntsic-Cartierville	1460	2320
Anjou	1540	2320
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	1560	2320
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	970	2320
Lachine	1080	2320
LaSalle	1350	2320
Le Plateau-Mont-Royal	1560	2320

Le Sud-Ouest	1420	2320
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	1320	2320
Montréal-Nord	1150	2320
Outremont	1560	2320
Pierrefonds-Roxboro	1250	2320
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	1220	2320
Rosemont–La Petite-Patrie	1530	2320
Saint-Laurent	1420	2320
Saint-Léonard	1370	2320
Verdun	1230	2320
Ville-Marie	1300	2320
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	1400	2320

Aux fins du deuxième alinéa, si un bâtiment de trouve sur le territoire de deux arrondissements, les plafonds de l'arrondissement qui sont les plus élevés s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, est reconnu admissible sans égard à sa valeur foncière ou au rapport entre la valeur foncière du bâtiment et son aire d'étage un bâtiment:

1° dont le propriétaire est un OBNL;

2° qui fait l'objet d'une emphytéose ou d'un bail dont le terme est d'au moins 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention avec un OBNL visé aux paragraphes 2° ou 3° de la définition d'OBNL.

4. Malgré l'article 3, le présent règlement ne s'applique pas à :

1° un bâtiment construit ou transformé en bâtiment résidentiel ou mixte depuis moins de 20 ans à la date du dépôt de la demande de subvention;

2° un bâtiment dont plus de 50% de la superficie est destinée à un usage non résidentiel;

3° un bâtiment dont plus de 50% des logements sont inoccupés ou ne font pas l'objet d'un bail en vigueur, sauf si l'inoccupation est le résultat d'une évacuation décrétée par la Ville ou ordonnée par un tribunal;

4° un bâtiment situé sur un terrain sur lequel une réserve foncière à des fins publiques est en vigueur;

5° un bâtiment qui fait l'objet d'une aide financière continue à l'exploitation de l'immeuble en vertu d'un programme gouvernemental ou municipal de logement social, sauf s'il s'agit du programme de supplément au loyer;

6° un bâtiment où les logements sont accessoires à un usage institutionnel, notamment un presbytère, un séminaire, un noviciat, un couvent, un pensionnat, un établissement de détention ou une résidence étudiante;

7° un bâtiment comportant un usage exclusivement commercial desservant ou destiné à desservir une clientèle de passage, notamment un hôtel, un motel, une maison de touristes ou tout logement offert en location pour 30 jours et moins;

8° un bâtiment appartenant à la Couronne du chef du Canada ou du chef de la Province ou à l'un de leurs mandataires, ou pris à bail par la Couronne du chef du Canada ou du chef de la Province ou par l'un de leurs mandataires;

9° un bâtiment occupé ou destiné à être occupé exclusivement par un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S- 4.2);

10° un bâtiment utilisé par une ressource liée à un établissement public de santé et de services sociaux aux fins d'offrir de l'hébergement, notamment un établissement privé conventionné ou une ressource intermédiaire au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);

11° un bâtiment qui a fait l'objet d'une demande de subvention approuvée en vertu de l'article 10, mais pour lequel le requérant a perdu son droit à la subvention en vertu de l'article 34, si moins de 12 mois se sont écoulés depuis l'avis transmis par le directeur en vertu de cet article et le dépôt de la nouvelle demande.

SOUS- SECTION 2
TRAVAUX ADMISSIBLES

5. Sont admissibles les travaux suivants dans la mesure où ils sont exécutés conformément aux conditions du présent règlement et qu'ils sont approuvés par le directeur en vertu de l'article 10 :

1° fondations :

a) l'excavation, le remblayage et le compactage autour des fondations, uniquement aux fins de la réalisation des travaux admissibles visant la fondation énumérés aux sous-paragraphes b) à c) et au sous-paragraphe d)i).

b) la stabilisation :

(1) si au moins un mur de fondation présente des signes d'instabilité et a subi un affaissement différentiel de plus de 25 mm à la suite d'un tassement du sol, les travaux de stabilisation des fondations, notamment l'installation d'éléments de fondation profonde, le remplacement des fondations instables et l'installation d'un pieu sous un composant de la structure du bâtiment, notamment une poutre;

c) l'étanchéité et l'isolation des murs de fondation :

i) la réparation d'une fissure;

ii) l'imperméabilisation;

iii) la pose d'un isolant;

d) drainage de la fondation :

i) l'installation ou le remplacement d'un drain de fondation;

ii) l'installation d'une nouvelle fosse de retenue et d'une nouvelle pompe;

iii) l'installation ou le remplacement d'une margelle;

2° enveloppe :

a) la réfection ou la restauration d'un revêtement extérieur;

b) la réfection ou la restauration du couronnement ornemental du bâtiment, notamment de la corniche, la mansarde, la fausse mansarde ou le faux-pignon ;

c) la pose d'isolant thermique ou de membrane d'étanchéité;

3° toiture :

a) le remplacement de la membrane d'un toit plat ou du revêtement d'un toit en pente;

b) l'ajout d'une toiture végétalisée;

c) la pose d'un isolant thermique rigide;

4° ouvertures :

a) l'ajout ou le remplacement d'une fenêtre ou d'une porte, y compris de son cadre, dans une ouverture nouvelle, existante ou modifiée;

b) la remise à neuf intégrale d'une fenêtre ou d'une porte en bois et, le cas échéant, le remplacement du vitrage;

c) le remplacement d'un lanterneau;

5° saillies :

a) la réfection des balcons;

b) le remplacement d'un escalier d'au moins 3 marches, un palier n'étant toutefois pas considéré comme une marche;

c) le remplacement d'un garde-corps;

6° plomberie :

a) le remplacement de la partie privée d'une entrée de service d'eau en plomb ou en acier galvanisé;

b) l'ajout d'une nouvelle colonne d'évacuation pluviale;

c) l'installation d'un clapet anti-retour;

7° chauffage et climatisation:

a) le remplacement d'un appareil producteur de chaleur s'il est central, notamment une chaudière ou une fournaise, et s'il est alimenté au mazout ou au gaz naturel;

b) le remplacement d'un chauffe-eau s'il est alimenté au mazout ou au gaz naturel;

8° ventilation :

a) lorsqu'il n'y a pas de conduit de ventilation ou lorsqu'un conduit en place est non-conforme quant à son matériau ou sa dimension, l'installation ou le remplacement :

i) d'un conduit d'évacuation pour une sécheuse;

ii) d'un ventilateur pour une surface de cuisson et de son conduit;

iii) d'un appareil ou d'un système d'extraction d'air de la salle de bain et de son conduit;

9° électricité :

a) le remplacement du panneau de distribution électrique d'un logement ou d'une partie commune;

b) l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique;

10° aménagement extérieur :

a) la démolition d'un bâtiment accessoire;

b) le remplacement de surfaces minéralisées par des surfaces végétales, incluant le pavé alvéolé;

11° entrée de garage avec contre-pente :

a) si le niveau du plancher du garage est plus bas que le niveau de la rue:

i) le comblement et le réaménagement de l'entrée de garage;

ii) les travaux visant à prévenir les infiltrations d'eau par une ouverture donnant sur l'entrée de garage, notamment la porte de garage;

Malgré le premier alinéa :

1° pour les bâtiments admissibles visés au sous-paragraphe c) ii) du paragraphe 2° de l'article 3, seuls les travaux visés aux paragraphes 1°, 6°, 7°, 9° et 11° du premier alinéa sont admissibles.

2° pour la partie exclusivement non-résidentielle, incluant des espaces extérieurs, d'un bâtiment mixte, seuls les travaux visés aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 6° sont admissibles.

3° les travaux visant une partie du bâtiment qui a été construite ou transformée en contravention aux règlements municipaux ne sont pas admissibles, sauf si la situation est corrigée avant le versement de la subvention.

6. Pour être considéré admissible, le montant de la subvention calculé conformément à l'article 18 pour les travaux prévus à l'article 5 doit, à l'exclusion de la subvention pour les frais professionnels admissibles, totaliser au moins 3000 $.

7. Ne sont pas admissibles :

1° les travaux d'agrandissement donnant lieu à l'augmentation en hauteur de bâtiment, en aire de bâtiment ou en aire de plancher, ou les travaux accessoires à un tel agrandissement sauf s'il s'agit de travaux d'installation d'un toit végétalisé sur l'agrandissement;

2° les travaux visant des parties de bâtiment construites ou transformées en contravention aux règlements municipaux, sauf si la situation est régularisée avant le versement de la subvention;

3° la portion des travaux admissibles ayant déjà fait l'objet d'une subvention ou approuvée pour une subvention à la rénovation dans le cadre du volet rénovation résidentielle du Programme Rénovation Québec (PRQ) ou d'une subvention municipale à la rénovation au cours des 5 années depuis la date du paiement final d'une telle subvention antérieure;

4° les travaux exécutés avant que le requérant n'ait reçu l'approbation prévue à l'article 10, sauf sur autorisation écrite du directeur, les travaux devant être exécutés sans délai après le dépôt de la demande en raison du fait que le bâtiment présente une condition dangereuse pour la sécurité des occupants ou du public ou sont nécessaires pour conserver le bâtiment, ces travaux n'étant cependant pas considérés comme approuvés au sens de l'article 10.

SOUS- SECTION 3
FRAIS ADMISSIBLES

8. Aux fins du calcul du montant de la subvention, sont admissibles les frais professionnels pour planifier les travaux admissibles, notamment l'élaboration des plans et devis.

SECTION III
DEMANDE DE SUBVENTION

9. Un requérant doit présenter une demande de subvention au moyen du formulaire fourni par la Ville dûment complété et se conformer aux conditions suivantes :

1° payer le montant exigible fixé au règlement annuel sur les tarifs pour l'étude de la demande de subvention;

2° déposer auprès du directeur :

a) un document établissant qu'il est le propriétaire du bâtiment visé par la demande telle l'inscription au registre foncier ou, dans le cas où il n'est pas encore propriétaire, une offre d'achat acceptée. Lorsque la demande vise un bâtiment détenu en copropriété divise, la demande doit être présentée par le syndicat de copropriété et la preuve doit être une copie de son enregistrement au Registraire des entreprises du Québec;

b) un document établissant le mandat de toute personne agissant au nom du propriétaire, le cas échéant;

c) dans le cas d'un bâtiment dont l'aire d'étage n'est pas indiquée au rôle d'évaluation foncière, un certificat de localisation à jour ou un plan préparé par

un professionnel habilité par la loi permettant de calculer l'aire d'étage conformément au paragraphe 3°de la définition d'aire d'étage;

d) tous plans, analyses, devis ou soumissions concernant les travaux visés par la demande qui sont disponibles au moment du dépôt de celle-ci;

e) toute demande de permis ou de certificat déposée à l'occasion du dépôt de la demande de subvention en vertu du présent règlement;

f) une copie de tout bail en vigueur signé par le propriétaire et le locataire ou de toute preuve d'occupation permettant de démontrer de l'atteinte du niveau d'occupation visé au paragraphe 3° de l'article 4;

g) dans le cas d'une demande faite par un OBNL, une lettre de son représentant autorisé indiquant, le cas échéant, qu'une demande à un programme d'aide gouvernementale a été ou sera déposée par l'OBNL et décrivant l'objet de la demande ou un document attestant du dépôt d'une telle demande;

h) une autorisation signée du propriétaire du bâtiment permettant à la Ville de procéder à toute inspection requise aux fins de l'application du présent règlement.

Le directeur peut exiger du requérant toute information complémentaire nécessaire pour permettre l'étude de la demande de subvention.

SECTION IV
APPROBATION CONDITIONNELLE DE LA DEMANDE

10. Lorsque les formalités prévues à l'article 9 sont remplies et que la demande répond aux conditions du présent règlement, le directeur informe le demandeur, par écrit, si sa demande fait l'objet d'une approbation conditionnelle ou si elle est refusée.

Lorsque le directeur établit que des informations complémentaires sont nécessaires pour l'approbation conditionnelle de la demande, il en informe par écrit le requérant, qui doit les déposer auprès du directeur dans un délai de 30 jours suivant la date de l'avis du directeur, à défaut de quoi la demande est fermée sans autre avis.

11. L'avis d'approbation conditionnelle indique la date de l'approbation conditionnelle et prévoit :

1° les travaux visant à corriger un désordre qui doivent également être effectués pour que les travaux soient considérés admissibles;

2° les travaux qui sont considérés admissibles;

3° les travaux, parmi les suivants, qui doivent obligatoirement être réalisés préalablement au versement de toute subvention :

a) le remplacement d'un système de chauffage au mazout par un système central alimenté par l'électricité;

b) les travaux liés à la santé et la sécurité et les travaux visant à corriger les infractions signifiées par la Ville;

c) les travaux de réhabilitation requis en cas de contamination fongique;

d) l'élimination, par toute méthode à l'exception de la fumigation, d'insecte, rat et souris, et la rédaction d'un rapport attestant du résultat de l'intervention d'un gestionnaire parasitaire, et répertoriant notamment les produits et techniques d'extermination utilisés et leur homologation, le cas échéant;

4° les façades, superficies, éléments, logements ou autres zones auxquels les travaux admissibles sont limités;

5° les exigences techniques applicables aux travaux;

6° le montant préliminaire de la subvention.

SECTION V
EXÉCUTION DES TRAVAUX

SOUS-SECTION I
DÉLAIS

12. L'approbation conditionnelle de la subvention en vertu de l'article 10 est nulle et sans effet quant aux travaux visés par la demande de subvention qui n'ont pas été réalisés dans un délai de 18 mois, calculé à partir de la date d'approbation conditionnelle.

Si le permis requis pour la réalisation des travaux est émis après l'approbation conditionnelle, les délais précisés au premier alinéa pour avoir droit à la subvention sont reportés d'autant de jours, jusqu'à un délai maximal de 24 mois de la date d'approbation conditionnelle.

Sur réception d'une demande écrite du requérant, présentée avant l'expiration du délai maximal visé au premier ou deuxième alinéa, le directeur peut prolonger une seule fois les délais d'une durée de 3 mois.

La prolongation du délai selon les modalités du deuxième ou troisième alinéa n'a pas pour effet de prolonger le délai inscrit au permis.

SOUS-SECTION II
CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

13. Le requérant doit, préalablement à l'exécution de tous travaux, obtenir tout permis ou autorisation requis en vertu de toute loi ou règlement en vigueur au Québec.

14. Les travaux admissibles visés par la demande doivent respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec.

15. Les travaux doivent être exécutés par un ou plusieurs entrepreneurs détenant une licence valide de la catégorie ou la sous-catégorie appropriée selon les travaux visés, émise par la Régie du bâtiment du Québec.

SOUS-SECTION III
EXIGENCES TECHNIQUES APPLICABLES AUX TRAVAUX

16. Les exigences suivantes s'appliquent pour l'ensemble des travaux admissibles :

1° les travaux doivent donner lieu à un composant sécuritaire et étanche, le cas échéant, et qui remplit les fonctions pour lesquelles il a été conçu;

2° tout appareil, produit ou matériau utilisés doivent être homologués, le cas échéant, pour l'usage qui en est fait.

17. Lorsque les travaux visent l'une des catégories ci-dessous, les exigences techniques correspondantes doivent être respectées pour que les travaux soient considérés admissibles à la subvention, sauf si cette exigence est inconciliable avec une autre exigence légale :

1° fondations :

a) excavation, remblayage et compactage :

i) la tranchée excavée doit être :

(1) étayée au besoin;

(2) comblée par des granulats;

(3) recouverte d'une membrane géotextile;

ii) le terrain affecté doit être remis en état, avec une pente minimale de 2% permettant d'éloigner les eaux de ruissellement de la fondation;

b) stabilisation :

i) les travaux doivent :

(1) être conformes aux plans et devis;

(2) assurer la stabilisation de toutes les parties du bâtiment visées par les travaux;

(3) inclure des mesures de protection des fondations contre le gel;

(4) comprendre l'installation d'au moins un pieu sous un mur de fondation existant du bâtiment, à l'exclusion de la partie du mur de fondation située sous un espace non-habitable, notamment une cour anglaise, un escalier extérieur, un balcon et un garage qui partage au plus un mur avec le bâtiment;

ii) un mur de fondation remplacé doit être stabilisé à l'aide de pieux sur toute sa longueur;

iii) une poutre stabilisée doit, en plus des exigences visées au sous-paragraphe i), être située à l'intérieur du périmètre formé par les murs de fondation du bâtiment;

c) étanchéité des murs de fondation :

i) une fissure doit être réparée par injection de résine;

ii) les travaux d'imperméabilisation doivent inclure l'application d'une membrane pulvérisée et d'une membrane drainante;

iii) l'isolant :

(1) doit être posé sur une fondation comportant une membrane d'étanchéité en rouleau et ne permettant pas d'infiltrations d'eau ou de transfert d'humidité;

(2) doit être installé pour couvrir au moins 600 mm à partir du niveau du sol;

d) drainage de la fondation :

i) le pied des murs de fondation extérieurs doit être drainé au moyen de tuyaux ou de drains posés à l'extérieur des fondations qui doivent acheminer l'eau de drainage vers une fosse de retenue munie d'un couvercle étanche située à l'intérieur du bâtiment;

ii) le tuyau de drainage peut être installé à l'intérieur des murs de fondation dans le cas d'un mur qui est mitoyen ou qui est construit à la limite de propriété;

iii) le drain de fondation doit évacuer l'eau vers le réseau d'égout de la Ville par l'un ou l'autre de ces moyens :

(1) directement, par gravité;

(2) par le biais d'une fosse de retenue située à l'intérieur du bâtiment munie d'un couvercle étanche et d'une pompe avec appoint d'urgence;

iv) un nouveau puisard doit inclure un système de pompe de puisard alimentée à l'électricité intégrant une pompe auxiliaire d'urgence alimentée par batterie;

v) la nouvelle margelle doit être en acier galvanisé et comporter un drain;

2° enveloppe :

a) la réfection ou la restauration d'un mur en maçonnerie doit viser toutes les composantes du revêtement mural qui sont en maçonnerie, y compris les linteaux et allèges;

b) les ouvrages de maçonnerie réparés ou installés doivent être lavés à l'eau à basse pression et brossés après avoir été posés;

c) s'il s'agit de réparations d'un mur de briques, la brique existante doit être défaite, nettoyée et réinstallée, ou lorsqu'il n'est pas possible de réinstaller la brique existante, elle doit être remplacée par une brique de même dimension et couleur;

d) si les travaux incluent le rejointoiement, les joints de mortier doivent :

i) être évidés d'une profondeur minimale de 2 fois l'épaisseur du joint ou jusqu'au niveau du mortier sain, la portion évidée ne devant pas être inférieure à 25 mm de profondeur;

ii) être remplis d'un nouveau mortier en plusieurs couches et compactés;

e) un revêtement mural extérieur ne peut être en vinyle;

f) la restauration d'un couronnement ornemental doit :

i) viser toute sa longueur;

ii) inclure, outre du sablage et de la peinture, des travaux visant notamment le remplacement des éléments manquants ou fortement dégradés, le débosselage ou la soudure;

g) un mur hors sol doit être isolé :

i) de l'extérieur :

ii) à l'aide d'un isolant ou d'une membrane d'étanchéité qui ne constitue pas une barrière pare-vapeur;

iii) en scellant tout joint à l'aide d'un ruban approprié;

h) isolation des combles du toit ou de l'entre toit :

i) l'isolation de l'entre-toit d'un toit plat est conditionnelle à l'évaluation, par un professionnel habilité par la loi, de la structure de toit afin d'établir si elle peut supporter le poids additionnel de la neige pouvant s'accumuler en raison de la réduction des pertes thermiques conséquente aux travaux;

ii) l'isolation doit être posée du côté du plafond et il doit exister un espace ventilé à l'air libre entre l'isolant et le support de couverture;

i) si les travaux visent un mur qui inclut des pénétrations de conduits, câbles, fils ou autres services, ces ouvertures doivent être scellées et, le cas échéant, isolées;

3° toiture :

a) pour tout toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7 %, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, seuls les revêtements suivants doivent être utilisés :

i) toit végétalisé;

ii) un matériau de couleur blanche, à l'exclusion d'un ballast de couleur blanche, notamment du gravier blanc ou d'un matériau peint de couleur blanche;

iii) un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant;

iv) une combinaison de revêtements identifiés aux sous-paragraphes i) à iii);

b) pour un toit qui n'est pas visé au sous-paragraphe a), si des bardeaux d'asphalte sont installés, ils doivent être visés par une garantie minimale de 10 ans sur l'installation;

c) les travaux visant le toit doivent inclure les travaux suivants :

i) dégarnir jusqu'au pontage de bois et le réparer si nécessaire;

ii) refaire la finition sous le prolongement du toit et sous le pontage au besoin avec un matériau qui permet une ventilation adéquate de l'entretoit;

iii) installer pour la ventilation de l'entretoit des cols-de-cygne ou autres aérateurs statiques;

iv) installer des boîtiers isolés recouverts de tôle galvanisée avec clapets métalliques pour recevoir les conduits de ventilation mécanique;

v) isoler et sceller les sorties de ventilation, les murets des lanterneaux, les bases des équipements mécaniques, et l'ouverture laissée par une cheminée démolie jusque sous le pontage du toit;

vi) selon le type de toit :

(1) toit plat: réparer les fascias là où requis, remplacer la membrane et tous les solins;

(2) toit en pente: remplacer le revêtement de toit existant et installer une protection du débord de toit avec une membrane composite autocollante ou en matériaux à enduits bitumineux modifiés d'une largeur minimale de 900 mm;

4° ouvertures :

a) une nouvelle fenêtre fixe ne peut être installée que si une fenêtre fixe existante était installée dans une ouverture existante ou si l'ouverture est nouvelle;

b) les nouvelles fenêtres fixes ou ouvrantes sont composées d'un nouveau vitrage et d'un nouveau cadre et doivent, sauf dans le cas d'un lanterneau :

i) être homologuées selon la version 5 ou une version supérieure de la norme Energy Star;

ii) intégrer une pellicule à faible émissivité;

c) dans le cas d'un cadre de bois restauré :

i) le nouveau vitrage doit être en verres doubles scellés;

d) les nouvelles portes :

i) doivent inclure toute la quincaillerie nécessaire à leur bon fonctionnement;

ii) doivent comporter un vitrage homologué Energy Star;

5° saillies :

a) les travaux visant un balcon doivent inclure la réfection du plancher, du soffite et du fascia;

b) la structure du nouvel escalier doit être en acier ou en aluminium soudé;

c) un nouveau garde-corps doit être en acier ou en aluminium soudé;

6° plomberie:

a) le remplacement d'une entrée d'eau doit viser la section privée du branchement d'eau, jusqu'au robinet d'arrêt installé à l'intérieur du bâtiment, si celui-ci est entièrement ou partiellement en plomb ou en acier galvanisé;

b) lorsqu'une nouvelle colonne d'évacuation pluviale est installée, les travaux doivent inclure :

i) le découplage de la colonne d'évacuation unitaire de l'avaloir pour la dévier et la faire sortir au toit afin que la ventilation du réseau d'évacuation sanitaire soit toujours assurée;

ii) l'installation une nouvelle descente pluviale intérieure raccordée à l'avaloir existant;

iii) le raccordement de la descente pluviale au branchement existant desservant les appareils sanitaires situés au rez-de-chaussée, en la munissant notamment d'un clapet anti-retour normalement fermé;

iv) l'installation d'un tuyau d'évacuation en amont du clapet anti-retour pour rejeter l'eau à l'extérieur;

v) l'eau pluviale rejetée doit s'éloigner des fondations du bâtiment, et, lorsque la surface est perméable, des mesures doivent être prises pour empêcher l'érosion du sol;

c) lorsqu'un clapet est installé :

i) il doit être de type « normalement fermé » anti-retour et posé sur le branchement d'un appareil relié au collecteur principal ou sur le bras de siphon d'un appareil;

ii) toute ouverture pratiquée dans la dalle de béton pour effectuer les travaux doit être comblée avec du béton, à l'exclusion de l'espace réservé au couvercle d'accès au clapet;

7° chauffage et conditionnement de l'air :

a) l'appareil de chauffage de remplacement :

i) doit être central et desservir un nombre égal ou supérieur de logements que l'appareil de chauffage remplacé;

ii) doit être alimenté directement et exclusivement par l'électricité ou être une thermopompe;

8° ventilation :

a) les travaux admissibles doivent viser tous les logements sauf si un appareil ou des conduits sont en place et qu'ils respectent les exigences visées aux sous-paragraphes b), c) ou d), le cas échéant;

b) un nouveau conduit de ventilation doit :

i) être rigide;

ii) être en acier galvanisé;

iii) s'il dessert une hotte de cuisine et s'il traverse une séparation coupe-feu ou un logement autre que celui où est situé l'appareil, être installé dans une boîte de gypse de type X construite autour du conduit depuis l'appareil ou depuis l'armoire de cuisine contigu à l'appareil jusqu'à la sortie extérieure;

iv) évacuer directement à l'extérieur de manière directe;

v) desservir un seul appareil de ventilation;

c) lorsqu'un ventilateur est installé dans une salle de bain, il doit :

i) avoir une capacité nominale d'extraction d'au moins 43 L/s (90 pi^3/min);

ii) être homologué Energy Star;

iii) être doté d'un dispositif de commande à minuterie ou d'un humidistat intégré;

iv) atteindre un niveau sonore maximal de 1 sone;

d) lorsqu'un ventilateur est installé pour la surface de cuisson, il doit :

i) atteindre une capacité d'extraction d'au moins 118 L/s (250 pi^3 /min);

ii) atteindre un niveau sonore maximal de 1,5 sone à basse vitesse;

9° électricité :

a) lorsqu'un panneau de distribution électrique d'un logement ou d'une partie commune est remplacé :

i) l'entrée électrique principale du bâtiment doit être remplacée si nécessaire;

ii) il doit être relocalisé si son emplacement existant n'est pas conforme;

b) lorsqu'une borne de recharge pour véhicule électrique est installée:

i) elle doit être neuve et alimentée à une tension de 240 volts;

ii) le panneau électrique doit en permettre l'installation, sans quoi sa capacité doit être augmentée;

iii) le filage alimentant la borne de recharge doit être branché directement sur le panneau électrique;

10° aménagement extérieur :

a) la portion du terrain où des surfaces minéralisées ont été retirées doit être excavée et préparée en vue d'y installer :

i) une surface végétale;

ii) du pavé alvéolé ou un treillis stabilisateur pour végétaux;

iii) une combinaison des revêtements identifiés aux sous-paragraphes i) à ii);

b) lorsqu'un bâtiment accessoire est démoli, les travaux doivent inclure :

i) la démolition des fondations ou de la dalle sur sol;

ii) la désaffectation des installations de plomberie et d'électricité, le cas échéant;

iii) la réparation des composants du bâtiment principal touchés par la démolition, le cas échéant;

iv) l'aménagement en surface du terrain affecté, y compris la réparation de la clôture et la pose d'un couvre-sol végétal, incluant le pavé alvéolé.

11° entrée de garage avec contre-pente :

a) une entrée de garage peut être visée par des travaux de comblement visant à rendre la pente descendante vers la rue si les conditions suivantes sont respectées :

   i) il y a une fonction résidentielle au sous-sol;

   ii) le bâtiment est conforme au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) au terme des travaux;

   iii) les travaux incluent :

      (1) le retrait de la porte de garage existante et de ses mécanismes;

      (2) le comblement de l'ouverture de la porte de garage par un mur de fondation;

      (3) selon le cas, lorsqu'une porte existante donne accès au sous-sol, son comblement par un mur de fondation ou l'aménagement d'une cour anglaise permettant d'y accéder;

      (4) la désaffectation ou la modification des installations d'électricité;

      (5) la modification ou la désaffectation des installations de plomberie, notamment le prolongement du drain français et la désaffectation de l'avaloir de la pente de garage sauf dans le cas de l'aménagement d'une cour anglaise;

      (6) le retrait du couvre sol, notamment le pavé ou l'asphalte, de l'accès au garage;

      (7) condamner, le cas échéant, les branchements inutilisés;

      (8) la démolition des murs de soutènement, le cas échéant;

      (9) le remblayage de la pente et son recouvrement et l'aménagement d'une case de stationnement;

b) lorsqu'un nouveau caniveau d'entrée de garage est aménagé ou lorsqu'un caniveau est remplacé, il doit :

   i) avoir une largeur égale ou supérieure à celle des ouvertures du garage, notamment à la porte du garage;

   ii) acheminer l'eau vers une fosse située à l'intérieur du bâtiment;

   iii) être en béton;

   iv) avoir une profondeur minimale de 200 mm;

c) lorsqu'un nouveau dos d'âne est aménagé, il doit avoir une surélévation d'au moins 100 mm par rapport au niveau supérieur de l'entrée charretière et être aménagée sur toute la largeur de l'aire de stationnement;

SECTION VI
MONTANT DE LA SUBVENTION

18. Sous réserve des articles 21 à 23, le montant de la subvention est déterminé comme suit :

1° fondations :

a) 140 $ par mètre linéaire pour l'excavation, le remblayage, le compactage;

b) stabilisation :

i) 200 $ pour un pieu structural;

ii) 450 $ pour un pieu non-mitoyen sous un mur en béton;

iii) 600 $ pour un pieu non-mitoyen et une longrine sous un mur en moellons;

iv) 650 $ par mètre linéaire de mur de fondations remplacé, s'il s'agit d'un mur comportant des pieux sous toute sa longueur;

Les montants visés aux sous-paragraphes i) à iv) qui précèdent sont divisés par deux lorsqu'il s'agit d'un mur mitoyen.

c) étanchéité :

i) 320 $ pour la réparation d'une fissure;

ii) 50 $ par m^2 pour imperméabiliser une fondation;

iii) 5 $ par m^2 pour isoler les fondations de l'extérieur, pour chaque tranche de R-5 ajoutée;

d) drainage :

i) 40 $ par mètre linéaire de drain pour installer ou remplacer un drain de fondation intérieur ou extérieur;

ii) 1440 $ par bâtiment pour installer une nouvelle pompe de puisard dans une nouvelle fosse;

iii) 300 $ pour l'installation ou le remplacement d'une margelle;

2° enveloppe :

a) 110 $ par m^2 pour remplacer ou restaurer un revêtement de brique;

b) 540 $ par m^2 pour remplacer ou restaurer un revêtement de pierre;

c) 40 $ par m^2 pour installer un nouveau revêtement extérieur, à l'exclusion d'un revêtement visé aux sous-paragraphes a) ou b), incluant une corniche ou une mansarde;

d) 50 $ par m^2 pour rejointoyer un mur extérieur en brique;

e) 130 $ par mètre linéaire pour refaire le couronnement, incluant les corniches ou les mansardes autre qu'en bardeau;

f) 3 $ par m^2 pour isoler un mur hors sol de l'extérieur, pour chaque tranche de R-4 ajoutée;

g) 2 $ par m^2 pour isoler l'entretoit ou un toit avec comble, pour chaque tranche de R-20 ajoutée;

3° toiture :

a) 80 $ par m^2 pour un toit végétal;

b) 20 $ par m^2 pour toit en pente;

c) 50 $ par m^2 pour une membrane blanche;

d) 2 $ par m^2 pour poser un isolant rigide sur le toit;

4° ouvertures :

a) 310 $ pour le remplacement d'une fenêtre fixe ou ouvrante;

b) 490 $ pour le remplacement d'un lanterneau;

c) 420 $ pour le remplacement d'une porte;

d) 330 $ pour la restauration d'une porte en bois;

e) 530 $ pour le remplacement d'une porte avec imposte;

f) 530 $ pour l'installation d'une porte-patio;

5° saillies :

a) 180 $ par m^2 pour la réfection d'un balcon;

b) 100 $ par marche pour remplacement complet d'un escalier par un escalier à structure métallique soudée;

c) 50 $ par mètre linéaire pour remplacement d'un garde-corps;

d) 80 $ par mètre linéaire pour remplacement d'un garde corps galbé;

6° plomberie :

a) 1200 $ pour remplacement d'une entrée d'eau en plomb;

b) 360 $ par clapet anti-retour de type normalement fermé installé sous une dalle existante;

c) 600 $ pour dévier le drain de toit;

7° chauffage et climatisation :

a) 750 $ par logement visé, pour le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout par un appareil de chauffage central électrique;

b) 1000 $ par logement visé, pour le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout par une thermopompe centrale;

c) 500 $ pour une plinthe additionnelle lorsque le nouveau chauffage central est une thermopompe;

d) 410 $ pour un chauffe-eau électrique;

8° ventilation :

a) 20 $ par mètre linéaire pour l'installation d'un conduit d'évacuation;

b) 360 $ pour l'installation d'un ventilateur extracteur de surface de cuisson;

c) 240 $ pour l'installation d'un ventilateur extracteur de salle de bain;

9° électricité :

a) 470 $ pour l'installation d'un panneau électrique d'au moins 100A et de moins de 200A;

b) 970 $ pour l'installation d'un panneau électrique d'au moins 200A;

c) 280 $ pour les travaux électriques, à l'exclusion de ceux visés aux sous paragraphes a) ou b), nécessaires à l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique;

10° aménagement paysager :

a) 1500 $ pour la démolition d'un bâtiment accessoire;

b) 500 $ pour remplacer une surface asphaltée ou une dalle de béton d'un minimum de 10 m^2 par une surface végétale ou un pavé alvéolé;

11° entrée de garage :

a) 9 000 $ pour le comblement d'une entrée de garage;

b) 90 $ pour l'aménagement d'un dos d'âne à l'entrée du garage;

c) 150 $ par mètre linéaire pour refaire le caniveau de la fosse de garage.

19. Afin d'établir le montant de la subvention, le directeur calcule les quantités visées à l'article 18 qui ont été utilisées dans le cadre des travaux. Lorsque les quantités sont calculées au mètre linéaire ou au mètre carré, elles sont arrondies au dixième inférieur;

20. Le montant de la subvention pour des frais professionnels est de 500 $, sous réserve des articles 21 à 23.

21. La somme de la subvention pour les travaux et les frais admissibles est multipliée par un facteur de 1,5 lorsque le propriétaire est un OBNL.

22. Malgré les articles 18 à 21, le montant maximal de la subvention pouvant être accordée en vertu du présent règlement est de :

1° pour un bâtiment comptant 1 logement:

a) 30 000 $ dans le cas d'un OBNL;

b) 20 000 $ dans les autres cas;

2° pour un bâtiment comptant 2 à 5 logements :

a) 60 000 $ dans le cas d'un OBNL;

b) 40 000 $ dans les autres cas.

23. Le montant de la subvention pour les travaux ainsi que celui pour les frais admissibles, calculés conformément aux articles 18 à 21, sont chacun plafonnés à 50 % de leurs coûts réels respectifs, sauf dans le cas d'un OBNL où le plafond est de 75 % des coûts réels.

24. Si un même bâtiment est visé par plus d'une demande de subvention sur une période de 10 ans à partir de la date d'approbation de la première demande, les montants maximaux de subvention prévus à l'article 22 sont réduits, lors de l'approbation des autres demandes, en proportion du montant de subvention déjà octroyé.

25. Les subventions provenant d'autres sources et visant les mêmes travaux doivent être déduites du montant de la subvention calculé conformément à la présente sous-section, sauf si le requérant est un OBNL ou s'il s'agit d'une aide liée :

1° à l'isolation thermique ou à l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment;

2° aux bornes de recharge de véhicules électriques;

3° au remplacement ou la remise en état d'un système de chauffage.

Malgré le premier alinéa, le cumul de la subvention et d'une aide gouvernementale reçue pour les travaux ou frais admissibles visés par la demande de subvention ne doit pas excéder 80% du coût réel des travaux et des frais établis conformément à l'article 23, auquel cas le montant maximal de la subvention est réduit jusqu'à atteindre ce pourcentage.

26. Lorsqu'un bâtiment a subi un sinistre, avant ou pendant l'exécution des travaux, le montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec ce sinistre notamment en vertu d'un contrat d'assurance doit être déduit du coût réel des travaux et des frais admissibles pris en compte dans le calcul de la subvention.

27. Aucune subvention n'est octroyée pour les travaux qui ont été réalisés après le délai dont dispose le requérant en vertu de l'article 12.

SECTION VII
APPROBATION DÉFINITIVE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

28. Si le projet du requérant est modifié après l'approbation conditionnelle, il doit en aviser le directeur par écrit. Celui-ci vérifie l'admissibilité des travaux suivant les changements apportés et informe le requérant par écrit si les modifications apportées au projet ont pour effet de changer les travaux faisant l'objet de l'approbation conditionnelle accordée en vertu de l'article 10 et le montant préliminaire de la subvention.

Toutefois, si le retrait de travaux a pour effet de réduire la subvention estimée en deçà du minimum prévu à l'article 6, le directeur ferme la demande et en avise le requérant par écrit.

29. La subvention est versée selon les conditions suivantes :

1° les travaux admissibles et obligatoires ont été réalisés, et ce, conformément au présent règlement et au permis, le cas échéant, délivré pour les travaux;

2° le requérant dépose auprès du directeur :

a) les attestations de fin des travaux, incluant :

i) les travaux et frais admissibles au sens du présent règlement, les distinguant de ceux non admissibles, le cas échéant;

ii) la signature du professionnel habilité par la loi lorsque les travaux admissibles visent la stabilisation des fondations;

iii) le numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec des entrepreneurs ayant effectué les travaux;

iv) la confirmation que les travaux ont été faits conformément aux exigences du présent règlement.

v) une copie de toute pièce justificative, reçu ou facture finale permettant notamment d'y retrouver les numéros TPS et TVQ de l'entrepreneur;

b) une copie de toute pièce justificative, reçu ou facture visant les matériaux achetés aux fins des travaux lorsque non inclus dans la facture de l'entrepreneur;

c) une copie de tout permis requis pour l'exécution des travaux;

d) une attestation à l'effet qu'un inspecteur du Service de l'eau confirme que le bâtiment est conforme aux exigences du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) dans le cas de travaux visés au paragraphe 11° de l'article 17;

e) une preuve des garanties applicables, notamment une garantie de 10 ans pour la nouvelle toiture par l'entrepreneur couvreur;

f) dans le cas de l'installation d'une membrane de toiture composée d'élastomère bicouche, d'éthylène-propylène-diène monomère (EPDM) ou de polyoléfine thermoplastique (TPO), une preuve que l'entrepreneur couvreur qui a exécuté les travaux est accrédité par le manufacturier pour l'installation de la membrane;

g) lorsqu'un bâtiment a subi un sinistre, avant ou pendant l'exécution des travaux, un document précisant le montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec ce sinistre notamment en vertu d'un contrat d'assurance.

Le directeur peut exiger du requérant toute information complémentaire nécessaire pour permettre le versement de la subvention.

30. En plus des exigences prévues à l'article 29, le directeur peut :

1° exiger que le requérant dépose, préalablement au versement de la subvention, une demande dans un programme d'aide gouvernementale lorsqu'il en existe un reconnaissant comme admissibles une partie ou l'ensemble des travaux ou frais visés par la demande de subvention;

2° retenir le versement d'une partie de la subvention jusqu'au versement d'une aide gouvernementale s'il considère que son cumul avec celle-ci peut excéder 80% du coût réel des travaux et des frais admissibles à la demande;

3° exiger, lorsque la subvention est déjà versée en totalité et que, dans les 12 mois qui suivent le dernier versement, son cumul à l'aide gouvernementale reçue excède 80% de la valeur des travaux et des frais admissibles de la demande, le remboursement du montant excédant ce pourcentage dans le délai qu'il lui indique.

Si une aide gouvernementale est versée au bénéficiaire après le versement de la subvention et que le cumul de cette aide et de la subvention excède 80 % de la valeur des travaux et des frais admissibles de la demande, celui-ci est tenu d'en informer le directeur et de lui rembourser le montant excédentaire dans le délai que ce dernier lui indique.

31. Lorsqu'un bâtiment pour lequel une demande de subvention a été approuvée en vertu du présent règlement change de propriétaire avant que cette subvention ne soit versée ou à l'intérieur d'une période de 24 mois suivant le dernier versement de la subvention, le nouveau propriétaire peut succéder aux droits relatifs à cette subvention du propriétaire antérieur, à condition de se conformer aux exigences du présent règlement.

Aux fins du premier alinéa et sous réserve de toute autre exigence applicable du présent règlement, le nouvel acquéreur doit déclarer le transfert de propriété au directeur et lui fournir une copie de l'acte de vente notarié en minute du bâtiment.

SECTION VIII
VÉRIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

32. Le directeur peut, à tout moment et ce, jusqu'à 24 mois suivant le dernier versement de la subvention, faire une vérification du respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

Aux fins de cette vérification, le requérant doit conserver tout document permettant de confirmer le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

33. Dans le cadre d'une vérification prévue à l'article 32, le directeur peut exiger du requérant tout document permettant de vérifier le respect des exigences prévues au présent règlement.

Tout document mentionné dans l'avis du directeur doit être fourni dans les 60 jours suivant la date de cet avis.

Les documents demandés peuvent porter sur toute condition mentionnée au présent règlement.

SECTION IX
PERTE ET REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

34. La survenance de l'une ou l'autre des situations suivantes, une fois la demande déposée, entraîne la perte du droit à la subvention :

1° le requérant ne donne pas suite à la demande de vérification effectuée conformément à l'article 32 dans les délais prescrits;

2° le bâtiment ou une partie du bâtiment visé par la subvention change de destination, selon l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) la transformation d'un logement en espace non résidentiel;

b) la transformation d'un logement en maison de chambres;

c) la transformation d'un logement locatif en copropriété divise ou indivise;

3° un logement dans le bâtiment visé par les travaux admissibles fait l'objet d'un agrandissement, d'une diminution de superficie habitable ou d'une subdivision, à l'exception :

a) d'un bâtiment exclusivement résidentiel comportant un logement;

b) d'un agrandissement qui résulte en une augmentation de l'espace habitable du bâtiment;

4° l'aliénation totale ou partielle du bâtiment par un OBNL lorsque le nouveau propriétaire ne répond pas aux critères d'admissibilité ou la perte du statut d'OBNL par l'organisme;

5° le requérant fait l'objet d'un jugement final concluant qu'il a évincé ou repris un logement du bâtiment de façon illégale dans le cadre des travaux faisant l'objet de la subvention prévue au présent règlement;

6° plus de 50% des logements sont inoccupés ou ne font pas l'objet d'un bail valide sauf si la vacance est le résultat d'une évacuation décrétée par la Ville ou ordonnée par un tribunal.

Un logement occupé par un propriétaire-occupant est reconnu faire l'objet d'un bail valide au sens du premier alinéa;

7° toute fausse représentation, fraude, tentative de fraude ou autres manœuvres dolosives, notamment la présentation :

a) des factures présentant des coûts différents de ceux réellement prévus ou payés pour les travaux et les frais admissibles au sens de ce règlement;

b) de baux désignant des locataires fictifs ou n'occupant pas réellement le logement.

Lorsque l'une ou l'autre des situations mentionnées au premier alinéa survient dans les 24 mois suivant le versement de la subvention, le requérant a l'obligation de rembourser ce versement, sauf s'il s'agit de la situation visée par les paragraphes 3° et 5°, où le montant à rembourser est proportionnel au nombre de logements visés divisé par le nombre total de logements dans le bâtiment.

Le directeur avise le requérant de la perte de la subvention par écrit en lui indiquant, le cas échéant, le montant reçu en vertu du présent règlement qu'il doit rembourser dans un délai de 60 jours suivant la réception de cet avis.

Le requérant de la subvention et le nouveau propriétaire du bâtiment, le cas échéant, sont solidairement responsables de cette remise.

SECTION X

XX-XXX/24

ORDONNANCES

35. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier la procédure prévue pour calculer l'aire d'étage dans la définition d'« aire d'étage » prévue au paragraphe 3° de l'article 1;

2° modifier le nombre de logements requis pour qu'un bâtiment soit admissible au paragraphe 2° de l'article 3;

3° modifier les montants maximaux de valeur foncière précisés à l'article 3.

4° modifier le pourcentage de la superficie destinée à un usage non résidentiel mentionné au paragraphe 2° de l'article 4;

5° modifier le pourcentage de logements vacants ou les conditions d'inoccupation mentionnés au paragraphe 3° de l'article 4;

6° modifier la liste des travaux admissibles prévue au premier alinéa de l'article 5;

7° modifier la liste restreinte des travaux admissibles prévus aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa de l'article 5;

8° modifier les montants minimaux de la subvention prévus à l'article 6;

9° ajouter, modifier ou retirer des travaux admissibles accessoires à un agrandissement prévus au paragraphe 1° de l'article 7;

10° modifier la liste des documents requis pour la demande de subvention prévue au paragraphe 2° de l'article 9;

11° ajouter, modifier ou retirer des travaux obligatoires prévus au paragraphe 3° de l'article 11;

12° modifier les délais prévus à l'article 12;

13° modifier les exigences techniques prévues à la sous-section III de la section V;

14° modifier la méthode de calcul des quantités prévue à l'article 19;

15° modifier les montants des subventions prévus aux articles 18 et 20;

16° modifier le facteur de multiplication visant les OBNL précisé à l'article 21;

17° modifier le montant maximal que peut atteindre la subvention énoncée à l'article 22;

18° modifier le pourcentage du coût réel énoncé à l'article 23;

19° modifier le nombre d'années prescrit à l'article 24 devant s'écouler entre la date d'approbation d'une subvention et le dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière avant de pouvoir accéder à la subvention maximale;

20° modifier la liste de subvention d'autres sources qui n'entraînent pas une déduction de la subvention énoncée à l'article 25.

21° modifier la liste des documents requis pour le paiement de la subvention prévue au paragraphe 2° de l'article 29;

22° modifier le nombre de mois de la période de vérification selon l'article 32;

23° modifier la liste des situations entraînant la perte de la subvention de l'article 34;

24° établir, par catégorie d'immeuble, de catégorie d'admissibilité ou de bénéficiaires, la portion ou le montant maximal des fonds dédiés au présent programme qui doit être consacré aux subventions visant une telle catégorie.

SECTION XI
DURÉE DU PROGRAMME DE SUBVENTION

36. Le programme de subvention établi au présent règlement prend fin lorsque les fonds qui y sont affectés sont épuisés ou à la date fixée par ordonnance du comité exécutif.

SECTION XII
ENTRÉE EN VIGUEUR

37. Le présent règlement entre en vigueur le 1er février 2021.

SECTION IX
DISPOSITION TRANSITOIRE

38. À partir du 1er février 2021, toute nouvelle demande de subvention présentée en vertu des règlements suivants est réputée avoir été soumise en vertu du présent règlement :

1° Règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036);

2° Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037);

3° Règlement sur la subvention municipale à la stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels (14-038).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le devoir le XXXXXX.

GDD : 1208146001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.08

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1197233007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière des contributions financières pour le projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements de 2021 à 2025 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 450 000$ pour le versement de contributions financières à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements de 2021 à 2025 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-19 16:43

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197233007**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière des contributions financières pour le projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements de 2021 à 2025 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le musée Pointe-à-Callière présente, dans le cadre de son Plan d'immobilisations, un projet de protection des actifs, soit la préservation des vestiges, le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséologiques et technologiques désuets.
Depuis 1992, année de l'ouverture du musée Pointe-à-Callière, la Société du Musée loue de la Ville de Montréal les édifices dans lesquels est logée une partie du musée, soit le 150, rue Saint-Paul Ouest, l'Ancienne-Douane et le 350, place Royale, l'édifice de l'Éperon, en plus des souterrains qui relient les espaces du Musée. De plus, en ce qui a trait à sa gestion, le musée Pointe-à-Callière est l'un des équipements culturels dont la responsabilité de la gestion incombe au conseil de Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. À cette fin, une subvention annuelle est versée par la Ville à cet organisme à but non lucratif, selon une entente de partenariat qui a été maintes fois renouvelée depuis 1992. Une entente triennale est en cours pour les années 2020 à 2022.

L'entente conclue avec le Musée prévoit le versement d'une subvention annuelle pour la gestion de ses activités régulières et, éventuellement, des contributions additionnelles pour financer le renouvellement de ses expositions permanentes, des équipements muséologiques et des vestiges. Ces expositions permanentes impliquent des investissements importants, tant en recherche, en conception qu'en production et réalisation muséales. La durée de vie d'une exposition permanente d'un musée est d'environ dix ans. Dans cet intervalle, certaines mises à niveau peuvent être nécessaires afin d'actualiser le contenu et la présentation.

Les contributions additionnelles qui seront consenties par l'administration municipale, au titre du projet de renouvellement des expositions permanentes du Musée, exigent de faire autoriser un règlement d'emprunt municipal spécifique.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 5 450 000 $ pour permettre le financement des projets de renouvellement et d'actualisation des expositions permanentes et des équipements du musée Pointe-à-Callière, selon les priorités définies par l'administration municipale.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra d'assurer une continuité de l'offre culturelle de Pointe-à-Callière, dont la mission en est une de conservation, de diffusion et de médiation culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0508 - Le 26 mai 2020 - Accorder un soutien financier de 8 630 600 $ en 2020, de 8 880 600 $ en 2021 et de 9 130 600 $ en 2022 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350 de la Place Royale, au 150 rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165,173 et 214 Place d'Youville pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. Approuver un projet de convention à cet effet.
CM18 0816 - Le 19 juin 2018 - Accorder un soutien financier maximal de 4 160 000 $, taxes incluses, à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du musée, identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cette fin;

CM18 0262 - Le 19 février 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 160 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2018-2020 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;

CM17 0727 - Le 13 juin 2017 - Accorder un soutien financier maximal de 6 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du musée / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM17 0589 - Le 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 7 385 600 $ en 2017, de 8 130 600 $ en 2018 et de 8 380 600 $ en 2019, à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, de la Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173 et 214, Place d'Youville, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 0456 - Le 24 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 6 000 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière afin de réaliser le projet de fouilles archéologiques du marché Sainte-Anne et du parlement de la province du Canada-Uni, dans le cadre de la troisième phase de son projet d'expansion;

CM16 1283 - Le 22 novembre 2016 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;

CM15 0666 - Le 25 mai 2015 - Accorder une contribution financière de 12 519 832 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière pour la réalisation de la seconde partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Collecteur William et les travaux sous la rue d'Youville;

CM15 0525 - Le 28 avril 2015 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, couvrant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, aux fins de l'exploitation du musée dont la contribution totale est de 5 390 600 $ pour 2014, de 5 640 600 $ en 2015 et de 5 890 600 $ en 2016;

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt recommandé, totalisant 5 450 000 $, a pour objectif de permettre à la Ville de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, un financement afin de réaliser le renouvellement de ses expositions permanentes au cours des prochaines années, tel que prévu à l'entente de partenariat entre la Ville et la Société.
Pour la réalisation des travaux de renouvellement des expositions, les montants doivent être octroyés à la Société par le moyen d'une contribution financière. Cette contribution permettra de défrayer les dépenses du projet incluant les honoraires professionnels, les travaux de réaménagement des espaces devant recevoir les nouvelles expositions et tous travaux connexes, l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés ainsi que la fabrication et l'installation de mobilier muséographique.

Les montants totalisant 5 450 000 $ seraient versés pour la réalisation des étapes de projets suivantes de 2021 à 2025 :

1. Remplacer les expositions permanentes des espaces publics;
2. Remplacer les équipements technologiques;
3. Remplacer les équipements muséologiques;
4. Conserver et restaurer les vestiges;
5. Mettre à jour les signalétiques intérieure et extérieure.

JUSTIFICATION

Les musées sont au coeur de l'écosystème culturel montréalais. Ils contribuent au rayonnement et à la vitalité des quartiers et à bonifier l'offre et les activités culturelles de proximité. Le projet s'inscrit dans l'alignement stratégique de Montréal puisqu'il contribue directement à la démocratisation culturelle.
Le projet de renouvellement des expositions permanentes permettra une continuité de l'offre culturelle du musée Pointe-à-Callière qui, au-delà de sa mission de conservation, de diffusion et de médiation culturelle, répondra aussi à un objectif d'initiation et de vulgarisation de l'histoire et du patrimoine montréalais auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 36170 - Pointe-à-Callière - Renouvellement des expositions permanentes de 5 450 000 $ prévu au PDI 2020-2030.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à la protection du patrimoine et au dynamisme muséologique et culturel, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de renouvellement des expositions permanentes permettra d'accroître le rayonnement culturel de Montréal et de répondre aux orientations de la *Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal: Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité* .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 pour ce règlement d'emprunt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au Conseil municipal : Décembre 2020
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT: Février 2021
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal: Mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture
Francine LEBOEUF, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-04

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél :
Approuvé le : 2020-11-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1197233007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière des contributions financières pour le projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements de 2021 à 2025 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ADP - 1197233007 - Contribution Pointe-à-Callière.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 450 000 $ POUR LE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES ET DES ÉQUIPEMENTS DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 450 000 $ est autorisé pour le versement de contributions financières à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes et des équipements du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1197233007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197233007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adopter le règlement autorisant un emprunt de 5 450 000 $ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière des contributions financières pour le projet de renouvellement des expositions permanentes et des équipements de 2021 à 2025 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1197233007 projet 36170.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-09

Cédric AGO
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 43.01

2021/01/25 13:00

(1)

Dossier # : 1202583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, situé au 2300, terrasse Mercure

VU la résolution CA20 25 0312 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, il est recommandé:
Que le conseil de la ville adopte le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-12 18:13

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020	Résolution: CA20 25 0312

Recommandation au conseil de la ville d'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à son assemblée du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De demander au conseil de la ville d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1202583003

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 décembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1202583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, situé au 2300, terrasse Mercure

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la séance du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal tenue le 7 décembre 2020, le présent addenda vise à demander au conseil de la ville d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).
Compte tenu que l'unique but de la présente modification du plan d'urbanisme est de permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (voir dossier 1202583004), le conseil d'arrondissement ne peut pas exercer les compétences de la Ville prévues à la LAU. C'est donc le conseil municipal qui doit donner l'avis de motion et procéder à l'adoption du projet de règlement. Cette information a été validée par le Service des affaires juridiques de la Ville à l'étape de leur intervention dans le présent dossier décisionnel.

À noter aussi que, en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, il n'y a pas de consultation publique puisqu'il s'agit d'un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

514 872-9863
Tél :
Télécop. : 514 872-9243

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.01

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1202583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT À L'AFFECTATION DU SOL DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE L'ÉGLISE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (2300, TERRASSE MERCURE)
VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à son assemblée du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE demander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 07:52

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1202583003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet vise à régulariser l'occupation effective récente de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, au 2300, terrasse Mercure, par l'OBNL Foyer du Monde à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants qui accueille temporairement de 20 à 30 demandeurs d'asile et réfugiés sous la supervision d'une équipe d'intervenants. L'organisme Foyer du Monde accompagne des familles ou des individus pour la période transitoire entre leur arrivée au Canada et leur établissement autonome. L'organisme les encadre afin de leur permettre une transition et une adaptation à la vie montréalaise, les oriente vers les divers services sociaux, juridiques et éducatifs et les soutient dans la recherche d'emplois et de logements.
Or, le *Pla n d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) identifie l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Son presbytère (2300, terrasse Mercure), bien que constituant une propriété distincte (lots 1 425 437 et 1 585 737), fait partie de son ensemble institutionnel. Ces lieux de culte sont couverts par la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », qui ne permet pas l'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le tableau des catégories d'affectation du sol du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) par l'ajout, à la catégorie « Couvent, monastère ou lieu de culte », de la note suivante:
«Pour l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure), cette affectation permet également un usage résidentiel dans l'ancien presbytère (2300, terrasse Mercure) faisant partie de l'ensemble institutionnel qu'il forme avec l'église, à la condition qu'il soit autorisé par un règlement adopté en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.».

Ainsi, la présente modification du Plan d'urbanisme par le conseil municipal sera préalable à l'adoption, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), d'un règlement autorisant l'occupation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, au 2300, terrasse Mercure (lots 1 425 437 et 1 585 737), à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (sommaire décisionnel 1202583004). En effet, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) n'autorise pas l'habitation dans le secteur d'usages concerné, où seuls sont autorisés les usages de la catégorie E.5(1), regroupant principalement les équipements relatifs au culte.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants:

- Assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;
- Assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;
- Favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications du bâtiment.

Le comité mixte (composé de membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger), suite à son assemblée du 25 septembre 2020, a émis un avis favorable à la présente modification au Plan d'urbanisme. Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lors de sa réunion du 6 octobre 2020, a également formulé une recommandation favorable à la présente modification au Plan d'urbanisme ainsi qu'à l'autorisation d'un projet en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification du Plan d'urbanisme contribuera à l'occupation du bâtiment par des personnes en situation de grande vulnérabilité et à l'intégration des nouveaux arrivants dans le quartier. Elle contribuera à assurer le maintien de l'intégrité architecturale d'une composante du lieu de culte dans un contexte de baisse de fréquentation et d'augmentation du coût des travaux d'entretien de tels bâtiments. Elle tient compte des possibilités limitées de leur utilisation exclusive à des fins associées au culte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- 25 septembre 2020: Avis favorable du comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger)
- 6 octobre 2020: Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étape projetée:

- 7 décembre 2020: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le conseil d'arrondissement

Étapes subséquentes:

- 13 janvier 2021: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le comité exécutif
- 25 janvier 2021: Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal
- 22 février 2021: Adoption du règlement par le conseil municipal
- Mars 2021: Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 23 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-18
Stéphane B MORIN	Gisèle BOURDAGES

Conseiller en planification

Tél : 514 872-4204
Télécop. :

Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Tél : 514-872-4009
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Tél : 514 872-6651
Approuvé le : 2020-11-06

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 25 septembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Modification au Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial (ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague)

AC20-PMR-01

Localisation :	2330, terrasse Mercure Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Identifié comme étant un lieu de culte « d'intérêt patrimonial et architectural » selon le Plan d'urbanisme Situé dans un secteur E.5 (lieux de culte), et dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle selon le Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le projet visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et nécessitant une modification au Plan d'urbanisme.

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE[1]

L'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague (maintenant l'église presbytérienne coréenne Sarang de Montréal) et son ancien presbytère sont situés respectivement au 2330 et au 2300, terrasse Mercure, entre la rue Fullum et le passage Franchère. Ils se trouvent au cœur du parc Baldwin, scindé en deux parties par la rue Rachel Est.

La fondation de la paroisse Saint-Louis-de-Gonzague, en 1926, donne lieu à la construction d'un premier presbytère la même année. L'église sera quant à elle érigée de 1931 à 1957. Entre-temps, en 1951-1952, le premier presbytère est remplacé par le bâtiment actuel. La congrégation des Dominicaines de la Trinité s'en porte acquéreur en 1968, puis il est revendu à l'Ordre des Dominicains ou frères prêcheurs au Canada en 2017.

[1] Cette section est fondée sur les sources suivantes : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, *Demande de modification du Plan d'urbanisme, 2300, terrasse Mercure*. Comité mixte, 25 septembre 2020 (document de présentation) ; Lyne Bernier et Mario Parent. *Plan de requalification de quinze églises situées dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal*. Version finale, août 2019, pp. 382-408.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm



Plan de localisation de l'église presbytérienne Sarang Montréal et de l'ancien presbytère Saint-Louis-de-Gonzague (Source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à régulariser l'occupation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (puis ancien couvent des Dominicaines) comme centre d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés, offrant aussi certains services sociocommunautaires. Ceci requiert une modification de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague ainsi que le transfert de l'inscription de cette propriété de la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial à la liste des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, au chapitre d'Arrondissement du Plan d'urbanisme.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a reçu les représentants de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal ainsi que le demandeur du projet le 25 septembre 2020. Il les remercie pour leur présence et leurs présentations. Le comité formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur ce qui lui a été présenté.

Nouvelle vocation et acceptabilité sociale

Le comité salue l'initiative des responsables du projet, qui permet de maintenir en usage un bâtiment religieux d'intérêt patrimonial. Le comité se réjouit tout particulièrement du maintien d'un usage social et communautaire pour le presbytère par un organisme qui vient en aide à des personnes dans le besoin. Le comité est d'avis que le nouvel usage résidentiel du presbytère est tout à fait compatible avec le bâtiment et qu'il permet le maintien des valeurs patrimoniales qui lui sont associées.

Soucieux de l'acceptabilité sociale du projet, il est rassuré par les commentaires positifs reçus jusqu'à présent par l'organisme de la part de résidents du secteur et par le fait qu'une consultation publique est prévue relativement à la modification du Plan d'urbanisme.

Enjeux réglementaires et modifications au Plan d'urbanisme

Le comité mixte appuie le choix de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal quant au procédé de modification réglementaire préconisé. D'une part, la procédure en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin d'autoriser l'occupation résidentielle de l'ancien presbytère permettra aux porteurs du projet d'y héberger des personnes immigrantes, tout en limitant une transformation subséquente du bâtiment à d'autres types d'occupation résidentielle, par exemple en immeuble à logements ou en copropriété.

D'autre part, le comité considère que l'inscription de l'ancien presbytère à la liste des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial et architectural dans le Plan d'urbanisme assurera le maintien d'une vigilance à l'égard de ce bâtiment. Il recommande cependant l'ajout d'une note afin de préciser dans cette liste que l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble institutionnel qu'il forme avec l'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague.

Comme mentionné dans des avis précédents, le comité regrette par ailleurs la complexité du processus d'autorisation des projets de reconversion des lieux de culte qui oblige la modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Le comité mixte souhaite donc réitérer une recommandation déjà émise par le Comité Jacques-Viger à l'intention de l'administration municipale en suggérant, lors de la prochaine révision du Plan d'urbanisme, de considérer une modification de ce processus qui permettrait de faciliter les initiatives de changement de vocation des lieux de culte puisque leur conservation à long terme dépend de telles interventions.

Préservation des composantes architecturales

Le comité se dit rassuré que le nouvel usage n'entraîne pas de modifications extérieures au bâtiment. Il s'inquiète toutefois de la préservation future des éléments architecturaux intérieurs rattachés à l'ancienne vocation de presbytère. Seuls quelques éléments demeurent en place, principalement la chapelle avec ses vitraux et un escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental. Le comité encourage fortement les responsables du projet à conserver ces éléments patrimoniaux.

De plus, face à la baisse de fréquentation des lieux de culte, l'entretien et le maintien de l'intégrité architecturale de ces immeubles représente un enjeu de taille et une lourde responsabilité financière pour ceux qui en ont la charge. À cet égard, le comité invite les responsables du projet à s'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment à long terme. Il invite également l'Arrondissement à réfléchir à son rôle dans le soutien aux organismes propriétaires d'immeubles patrimoniaux.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable au projet de modification du Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial. Le comité félicite les demandeurs pour leur projet, affirmant qu'il s'agit d'une initiative

louable, qui pourrait servir d'exemple à d'autres immeubles religieux en processus de requalification. Afin de guider les étapes futures du projet, il formule les recommandations suivantes à l'endroit de l'Arrondissement :

01. S'assurer que, lors de la modification de son Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble d'intérêt patrimonial, auquel il est relié tant historiquement que physiquement ;
02. Assurer, dans le soutien aux organismes propriétaires, le maintien à long terme des bâtiments patrimoniaux en bon état.

Il émet également les recommandations suivantes à l'endroit des responsables du projet :

03. Préserver les éléments architecturaux patrimoniaux intérieurs liés à l'usage d'origine de l'ancien presbytère, notamment la chapelle et l'escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental ;
04. S'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment à long terme.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Marmen

Le 6 octobre 2020

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 6 octobre 2020

Montréal

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Modification au Plan d'urbanisme relativement à la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial (ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague)

AC20-PMR-01 (avis)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au CPM.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	S'assurer que, lors de la modification du Plan d'urbanisme, l'ancien presbytère fait partie d'un ensemble d'intérêt patrimonial ;	**Dans le projet de modification du Plan d'urbanisme, la note permettant un usage résidentiel dans l'ancien presbytère précise que celui-ci fait partie de l'ensemble institutionnel qu'il forme avec l'église. De plus, le projet de modification maintien l'identification de l'église Saint-Louis-de-Gonzague dans la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial, sans en exclure son ancien presbytère.**
02	Assurer, dans le soutien aux organismes propriétaires, le maintien à long terme des bâtiments patrimoniaux en bon état ;	**L'arrondissement a entrepris une démarche visant à identifier le potentiel de requalification de certaines églises basé sur leurs valeurs patrimoniales et à définir son rôle dans le soutien des organismes dans le cadre de ce processus.**
03	Préserver les éléments architecturaux patrimoniaux intérieurs liés à l'usage d'origine de l'ancien presbytère ;	**L'organisme Foyer du Monde s'engage à préserver les éléments architecturaux intérieurs présents lors de la cession du bâtiment par les Dominicaines de la Trinité, à savoir, la chapelle et son vitrail ainsi que l'escalier doté d'un garde-corps en fer ornemental, tant qu'il en sera propriétaire.**
04	S'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour assumer l'entretien et la conservation du bâtiment.	**L'organisme Foyer du Monde s'engage à se doter d'un fonds patrimoine visant à assurer l'entretien et la conservation du bâtiment tant qu'il en sera propriétaire.**

** Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité mixte » de l'avis.*

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

Présences

Mmes
Marie Plourde, présidente, conseillère d'arrondissement
Catherine Orzes, vice-présidente
Lucie Chicoine
Pascale Busseau

MM.
Yan Romanesky
Grégory Taillon
Etienne Lemay (arrivée à 15h45)
Serge Gallant

Absences
Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Véronique Proteau
Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement (congé maladie)
Geoffrey Diackiw
Paul Bernier

Assistent également à la réunion, de la Direction du développement du territoire et des études techniques,
Mme Gisèle Bourdages, chef de division, Mme Catherine Gingras, conseillère en aménagement, M. Stéphane Morin, conseiller en planification, M. François Contant et M .David Plamondon, architectes, Mme Jacqueline Benitez, agente de recherche en urbanisme ainsi que Mme Rosie Cormier-Saywell qui agit à titre de secrétaire du Comité.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

1. Vérification du quorum

Le quorum étant atteint, la présidente souhaite la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté avec l'ajout et le retrait de dossiers. La numérotation a été modifiée en conséquence.

3. Adoption du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2020

Le compte rendu de la séance du 22 septembre a été adopté le 25 septembre 2020 par voie électronique.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 25e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 6 octobre 2020 à 15h

4. Étude des dossiers dérogatoires

4.1 Site : **2300, terrasse Mercure**, entre la rue Fullum et la rue Chapleau
Article 89 (4°) de la Charte de la Ville de Montréal et modification du Plan d'urbanisme
Professionnel au dossier : Stéphane Morin

Objet : Projet en vertu de l'article 89 (4°) de la *Charte de la Ville de Montréal* et modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* – Autoriser une occupation à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants, et ce, en dérogation à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Description du projet : Ce projet vise à régulariser l'occupation effective récente de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, au 2300, terrasse Mercure, par l'OBNL Foyer du Monde à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants qui accueille temporairement de 20 à 25 demandeurs d'asile et réfugiés sous la supervision d'une équipe d'intervenants. L'organisme Foyer du Monde accompagne des familles ou des individus pour la période transitoire entre leur arrivée au Canada et leur établissement autonome. L'organisme les encadre afin de leur permettre une transition et une adaptation à la vie montréalaise, les oriente vers les divers services sociaux, juridiques et éducatifs et les soutient dans la recherche d'emplois et de logements.

Aux fins de cette occupation, certains travaux de transformation intérieure ont été effectués, requis pour rendre le bâtiment conforme, notamment à l'égard de la sécurité incendie. Toutefois, la configuration des espaces intérieurs est demeurée telle quelle, constituée d'une vingtaine de chambres et de plusieurs espaces communs incluant, entre autres, cuisine, salons, salle à manger et salle de lavage. De même, aucune transformation n'a été effectuée à l'extérieur du bâtiment.

Or, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) n'autorise pas l'habitation, ni même les centres d'hébergement dans le secteur d'usages prescrits concerné, de catégorie E.5(1), celle-ci regroupant plutôt les usages relatifs au culte. Une procédure en vertu de l'article 89 (4°) de la C*harte de la Ville de Montréal,* prévoyant spécifiquement la réalisation de ce type de projet, est requise pour autoriser cette habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Préalablement, une modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* devra

être effectuée pour retirer le bâtiment du 2300, terrasse Mercure de la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement, incidemment couverts par l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », l'église Saint-Louis-de-Gonzague, et conséquemment l'ancien presbytère qui y était rattaché, y étant identifiée.

À cet effet, il est proposé d'ajouter spécifiquement et distinctement l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure) dans la partie « Les bâtiments résidentiels » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tout en conservant l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la partie « Les lieux de culte », ce bâtiment étant actuellement occupé par l'église presbytérienne coréenne Sarang de Montréal. Ainsi, l'affectation du sol du presbytère deviendra celle identifiée à la carte 3.1.1 du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, soit « Secteur résidentiel ».

Avis de la direction : La direction est favorable à la présente demande d'autorisation d'un projet en vertu de l'article 89 (4°) de la *Charte de la Ville de Montréal* et de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* pour les motifs suivants :

- Le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte, incluant les anciens presbytères;
- La contribution du projet à l'aide aux personnes en situation de grande vulnérabilité et à l'intégration des nouveaux arrivants dans le quartier;
- Le maintien de l'intégrité architecturale d'une composante de l'ancien lieu de culte dans un contexte de baisse de fréquentation et d'augmentation du coût des travaux d'entretien;
- Les possibilités limitées d'utilisation exclusive à des fins associées au culte;
- Le maintien de la cohérence d'ensemble du noyau institutionnel constitué de l'église, de son presbytère et de l'école;
- L'occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces intérieurs nécessitant peu d'adaptations;
- Le maintien de la propriété visée dans un secteur de catégorie E.5(1), regroupant les usages relatifs au culte, préservant le bâtiment d'une possibilité d'occupation de plein droit à d'autres fins;
- Le maintien de l'ancien presbytère (2300, terrasse Mercure) dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et de l'ancienne église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.

Rec. du CCU :	Le comité appuie l'analyse de la direction et émet une recommandation favorable à la proposition pour les mêmes motifs et aux mêmes conditions. Il souligne le dossier bien ficelé.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint

FICHIERS JOINTS

2020-11-03 - 2300 Mercure_PU.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-06

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514-872-6887
Division : Chef de division, Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le tableau des catégories d'affectation du sol de la section 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié pour l'ajout, à la catégorie « Couvent, monastère ou lieu de culte », de la note suivante :

> « Pour l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure), cette affectation permet également un usage résidentiel dans l'ancien presbytère (2300, terrasse Mercure) faisant partie de l'ensemble institutionnel qu'il forme avec l'église, à la condition qu'il soit autorisé par un règlement adopté en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. ».

_____

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1202583003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 43.02

2021/01/25 13:00

(2)

Dossier # : 1204039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402 - Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est recommandé
de soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert et de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (dossier en référence 1204039019).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-09 11:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 7 janvier 2021	Résolution: CA21 09 0002

Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert et de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb - Zone 1402 (dossier en référence 1204039019).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert et de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1204039013

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 janvier 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.02

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1204039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402 / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

De demander au conseil municipal :
D'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, un projet de règlement autorisant la construction la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du Cadastre du Québec;

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-12-15 17:18

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204039013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402 / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est, à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain. Cette opération permettra de libérer une superficie de 77 109 m^2 pour faire place à un nouveau quartier qui pourrait accueillir de 800 à 1000 logements, des espaces verts, des commerces de quartier ainsi que des équipements institutionnels.
La Ville et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, qui souhaitaient une mise en valeur exemplaire du site Louvain Est, se sont montrés favorables à la participation des partenaires du milieu à la gouvernance chargée de la planification du redéveloppement de ce site. Depuis mars 2019, le Bureau de projet partagé composé de représentants du milieu communautaire, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la Ville de Montréal travaille à créer, sur l'ensemble du site Louvain Est, un projet urbain mixte et durable, répondant aux aspirations et aux besoins de la communauté du quartier Ahuntsic ainsi qu'aux politiques et orientations de la Ville de Montréal.

La mise en valeur de ce site devra également respecter les orientations issues des différentes politiques et stratégies municipales en matière d'aménagement, d'habitation et de mobilité. Toutefois, la réalisation de ce projet n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement et doit faire l'objet de l'adoption par le conseil municipal d'un règlement en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0253, 14 septembre 2020 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec – Zone 1402

CA20 09 0019, 10 février 2020 : Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CA19 09 0007, 11 février 2019 : Approuver la convention à intervenir avec Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est et octroyer une contribution financière maximale de 75 000 $.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction de près de 900 logements dans des bâtiments d'une hauteur variant entre 3 et 10 étages. L'objectif est de créer un véritable quartier, offrant des commerces et services aux résidents de ce projet mais également aux résidents des environs. Entre autres, des espaces sont réservés pour une école primaire, un point de service de bibliothèque, une serre et des services communautaires.
Développé sur le modèle des écoquartiers, le projet est axé sur le développement durable et la lutte aux îlots de chaleur :

- un large proportion d'espaces verts et de places publiques interreliés par un réseau de voies piétonnes ;
- aucune unité de stationnement extérieur de prévu pour les bâtiments ;
- une orientation des bâtiments d'habitation favorisant un ensoleillement équitable pour tous les logements,
- les eaux de ruissellement en grande partie récupérée sur le site ;
- une bonne proportion d'espace vert autour de chaque bâtiment, ce qui permettra de planter de nombreux arbres ;
- la préservation et la valorisation d'un petit bois situé près de l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et de la rue de Louvain ;
- une mixité de fonctions et services pour favoriser la création d'un milieu de vie animé et limiter la dépendance à l'automobile.

Ce sera également un développement inclusif qui comprendra des logements abordables et communautaires, dans une architecture soignée et intégrée. Le projet aura également la particularité d'offrir des espaces pour l'agriculture urbaine, notamment sous l'emprise de la ligne de transport d'énergie qui longe la voie ferrée du CN et dans une serre qui serait érigée près d'un pôle alimentaire.

Le projet de règlement traduit ces intentions écologiques, en limitant le nombre d'unités de stationnement à un maximum de 1 unité par 3 logements, sauf lorsqu'il y a des unités pour l'autopartage, en interdisant le stationnement extérieur et en comprenant des objectifs et des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui favoriseront l'atteinte de ces intentions.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé la modification proposée au plan d’urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du comité mixte

Le 20 novembre 2020, le comité mixte de la Ville de Montréal a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d’urbanisme et au projet de règlement en vertu de l’article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, visant le projet du site Louvain Est. L’avis est également favorable au plan directeur révisé.

Le comité mixte a également émis les recommandations suivantes :

1. Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d'en assurer la pérennité et le consolider en augmentant davantage sa superficie, afin qu'il contribue de façon tangible à la qualité du site; s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie pour tout ce qui touche le secteur du boisé ;
2. Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel à mettre en oeuvre durant l'aménagement du site Louvain Est ;
3. Clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et des espaces publics (coulée verte, promenade piétonne) et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination ;
4. Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain en poursuivant la réflexion sur les usages et l'aménagement du site ;
5. Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré (claustra) ;
6. Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation afin qu'il soit le plus transparent et le plus accessible possible.

Un document annexe présente des éléments de réponse aux recommandations du comité mixte.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet permettra de répondre aux besoins en matière de logements abordables et de qualité ;
- le projet est exemplaire en matière de lutte aux îlots de chaleur, d'efficacité énergétique et de récupération des eaux de pluie ;
- la densité prévue du projet est acceptable et les bâtiments de plus grande hauteur se trouvent en bordure d'axes de circulation importants, sans impacts majeurs sur les résidents avoisinants ;
- le projet de règlement prévoit des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs de développement durables lorsque les demandes de permis seront effectuées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2021 – Présentation du dossier au comité exécutif, adoption du projet de règlement au conseil municipal et mandat donné à l'OCPM de tenir une consultation publique par le conseil municipal ;

- Printemps 2021 – Consultation publique à l'OCPM;
- Été 2021 – Dépôt du rapport de l'OCPM;
- Automne 2021 - Adoption du règlement ;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 15 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-12-01
Pierre ALARIE Conseiller en aménagement	Richard BLAIS Chef de division - urbanisme
Tél : --- **Télécop. :** ---	**Tél :** --- **Télécop. :** --

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à l'assemblée du 20 novembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Site Louvain Est

9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est, Montréal

AC20-SC-05

Localisation :	9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Aucune
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune
Demandeur :	Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le projet est présenté au comité mixte compte tenu des enjeux patrimoniaux liés au site. Le projet nécessite l'avis du Comité Jacques-Viger puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme et un projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (article 11, paragraphes 1 et 2 de son règlement).

DEMANDE DE MODIFICATION

Le comité mixte a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), ceux de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les représentants externes mandatés pour ce projet lors de la séance du 20 novembre 2020. Déjà consulté une première fois pour le même objet, le comité mixte avait émis un avis préliminaire (AC20-SC-01) le 2 mars 2020.

À la présente séance, les modifications au Plan d'urbanisme visent la création d'un nouveau secteur à transformer 01-T13 et des changements aux paramètres de densité, soit un taux d'implantation au sol faible ou moyen, une hauteur de 1 à 10 étages hors sol et un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 0,5 à 5,0. Un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal est aussi proposé.

---

* Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

LOCALISATION

Situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le site à l'étude s'étend sur près de 80 000 mètres carrés, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb. Au nord, le site est limité par une voie ferrée du Canadien National et au sud par la rue de Louvain Est.





Vue aérienne du site à l'étude (encadré en rouge) et laboratoire de la Ville de Montréal, 999, rue de Louvain Est (Source : Google Maps, 2020)

DESCRIPTION ET HISTORIQUE DU SITE[1]

En 1663, les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, se réservent le domaine du Sault-au-Récollet qui inclut le site à l'étude. Ce site reste la propriété des Sulpiciens jusqu'en 1952, date à laquelle la Ville de Montréal en fait l'acquisition. De 1952 à 1986, les lots achetés sont subdivisés et plusieurs rues environnantes ouvertes. L'ancienne cour de voirie Louvain y est installée de 1963 à 1975. Le centre de distribution de Louvain est construit en 1963, suivi de l'édifice des approvisionnements, des entrepôts de récupération et du laboratoire en 1966, du bureau de l'équipe de déneigement en 1968 et de l'entrepôt des encans en 1975. Conçus par des architectes de la Ville de Montréal, ces bâtiments sont le reflet d'une expression architecturale caractéristique des années 1960, perceptible notamment par la structure de béton apparente et la forme des ouvertures. En 2009, la fourrière met fin à ses opérations. Depuis, le bureau des opérations et le laboratoire sont restés opérationnels, mais le site est peu occupé.

Situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le site est bordé au nord par la voie ferrée du Canadien National, construite en 1939, et une ligne de transport à haute tension d'Hydro-Québec. Ces deux infrastructures parallèles agissent comme une barrière qui limite les points de jonction avec le secteur situé au nord. Au sud, la rue de Louvain, aménagée en boulevard, est rythmée par un alignement d'arbres et arbore un fort couvert végétal constitué d'une canopée mature. Le site lui-même comporte son propre petit boisé, à l'angle des rues de Louvain et Christophe-

[1] Version écourtée du texte tiré de l'«historique et description des lieux» de l'avis préliminaire du Comité mixte émis le 2 mars 2020, AC20-SC-01.

Colomb. Non loin, on retrouve le Domaine Saint-Sulpice, le parc du Boisé Saint-Sulpice, le Collège Ahuntsic, l'École Dominique-Savio et le Collège André-Grasset. Une piste cyclable longe l'avenue Christophe-Colomb.

DESCRIPTION DU PROJET[2]

Le projet vise le développement et la mise en valeur du site de l'ancienne cour de voirie Louvain, ciblé pour son potentiel de réaménagement depuis 2009. En janvier 2019 a lieu la mise sur pied d'un Bureau de projet partagé qui réunit Solidarité Ahuntsic, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Ville de Montréal dans la planification du site Louvain Est. En octobre 2019, un premier plan d'aménagement issu de cette démarche est présenté au public, puis au comité mixte en mars 2020. Après révision, le plan d'aménagement est ramené au comité mixte en novembre 2020.

Pensé en fonction des principes d'un écoquartier et comme un laboratoire d'expérimentation et d'innovation, le plan directeur du site Louvain Est mise sur un réseau de passages et de sentiers piétonniers afin de créer des pôles de mobilité et de limiter l'utilisation de la voiture. Ces sentiers délimiteraient les îlots urbains, composés d'édifices à logements abordables (800 unités) et de cours, placettes et parcs publics. Le plan directeur vise aussi une efficacité énergétique optimale pour ses bâtiments et prévoit d'intégrer la récupération de l'eau de pluie avec la mise en place d'infrastructures de biorétention.

Le projet prévoit une mixité d'usages afin d'assurer l'autonomie et la pérennité du site, en regroupant plusieurs équipements collectifs et services à l'intérieur de son périmètre. Il prévoit aussi un pôle alimentaire intégrant des ateliers de cuisine, un marché, des serres et un jardin dédié à l'agriculture urbaine.

La stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine se décline en deux volets : d'une part, en assainissant le petit boisé et en le transformant en parc, de même qu'en conservant l'encadrement végétal et les alignements d'arbres de la rue de Louvain ; d'autre part, en conservant une partie du patrimoine bâti soit le 9515, rue Saint-Hubert et le 999, rue de Louvain. Étant donné que les fonctions futures de ces deux bâtiments ne sont pas encore clairement établies, la stratégie privilégiée par les responsables du site vise à leur trouver des usages transitoires, afin d'éviter leur dégradation.

ENJEUX DE LA PROPOSITION

Le comité mixte souligne la clarté des réponses apportées aux questions pendant la séance et remercie les représentants du projet. D'emblée, il se réjouit de l'avancement du projet du site Louvain Est et remercie les représentants pour leurs clarifications quant à leur démarche conceptuelle et au processus ayant conduit à la création du nouveau plan directeur en date d'octobre 2020. Il tient également à souligner la qualité des révisions apportées au projet et les nouvelles stratégies proposées. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations finales quant à ce plan.

Importance du laboratoire urbain

Le comité mixte tient à souligner l'importance de ce premier laboratoire urbain piloté par la Ville de Montréal et ses

[2] *Ibidem*.

partenaires locaux et suggère d'être associé aux étapes subséquentes de sa mise en œuvre, entre autres quant à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine bâti.

Stratégie de conservation du patrimoine naturel et aménagements paysagers

La stratégie de conservation et de mise en valeur du boisé, entre autres avec l'ajout d'une zone de transition et un agrandissement de 40 %, est appréciée par le comité. Cependant, celui-ci réitère les craintes et recommandations émises dans son avis préliminaire (AC20-SC-01). Ainsi, afin d'assurer la pérennité du boisé et sa contribution tangible à la qualité du site, le comité propose de le consolider en augmentant davantage sa superficie. Il renouvelle sa proposition pour que soit élaboré un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel, à mettre en œuvre durant l'aménagement du site. Enfin, le comité s'interroge encore sur la manière dont le boisé sera intégré au site, en vue de lui assurer à la fois une véritable viabilité comme espace vert et une appropriation citoyenne.

Outre le boisé, le comité apprécie l'avancement de la réflexion touchant les aménagements paysagers, les espaces ouverts, le jardin d'agriculture urbaine, la place publique, le pôle alimentaire, les axes piétonniers, etc. Il juge louables les modifications apportées aux aménagements et est sensible à l'augmentation de la canopée par l'ajout de 220 arbres sur le domaine public et de quelque 330 arbres sur le domaine privé. Cela l'amène à souhaiter revoir de manière plus détaillée les plans de mise en œuvre des espaces ouverts et de leurs composantes, dans une phase plus avancée du projet.

Enfin, le comité juge louable l'idée de la gestion des eaux, avec le recours à des techniques comme une place résiliente (« Water Square ») et un jardin de pluie. Il recommande cependant de s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie, notamment pour tout ce qui touche le secteur du boisé.

Tout en sachant que les représentants du projet attendent la livraison d'une étude de gouvernance déjà commandée, le comité suggère de clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments portant sur la gouvernance des espaces verts et publics (coulée verte, promenade piétonne).

Mobilier urbain et saisons

Le comité encourage de nouveau les concepteurs à chercher à tirer profit de la saison hivernale en poursuivant leur réflexion sur les usages et les aménagements, et à inclure des visions d'hiver dans leurs présentations. Il suggère aussi d'inclure les éléments de mobilier urbain installés sur le domaine public : poubelles, lampadaires, panneaux de signalisation, poteaux.

Stratégie de conservation du patrimoine bâti, démolition et décontamination

De manière générale, le comité appuie la volonté de la Ville d'insérer des usages transitoires aux bâtiments à conserver afin de prévenir leur dégradation. Le comité ne s'oppose pas à l'idée de la démolition du reste des constructions jugées par la Ville de Montréal en trop mauvais état dû au manque d'entretien, à leur contamination et à leur faible intérêt patrimonial. Le comité suggère cependant de bien valider la stratégie conduisant à leur démolition et à la décontamination des sols.

Par ailleurs, le comité soutient les intentions de la Ville de conserver la clôture de béton ajourée sur la rue de Louvain, ciblée comme un élément identitaire important du site dans l'étude patrimoniale sur la cour de voirie. Il suggère toutefois de développer sans délai une stratégie pour s'assurer de sa préservation d'ici la restructuration du site, par exemple par des moyens adéquats de protection.

Transparence du vocabulaire employé

Le comité suggère qu'en vue du passage du projet devant l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), le vocabulaire spécialisé utilisé dans les documents de présentation soit rendu le plus transparent et le plus accessible possible.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme et au projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, visant le projet du site Louvain Est. L'avis est également favorable au plan directeur révisé.

Le comité mixte émet les recommandations suivantes :

01 Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d'en assurer la pérennité et le consolider en augmentant davantage sa superficie, afin qu'il contribue de façon tangible à la qualité du site ; s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie pour tout ce qui touche le secteur du boisé ;

02 Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel à mettre en œuvre durant l'aménagement du site Louvain Est ;

03 Clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et des espaces publics (coulée verte, promenade piétonne) et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination ;

04 Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain en poursuivant la réflexion sur les usages et l'aménagement du site ;

05 Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré (claustra) ;

06 Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation afin qu'il soit le plus transparent et le plus accessible possible.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Peter Jacobs

Le 7 décembre 2020

Le vice-président du Comité Jacques-Viger

Original signé

Jean Paré

Le 7 décembre 2020

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Extrait du procès-verbal de la réunion tenue le 4 novembre 2020 à 18 heures,
par vidéoconférence

5.1 **a) Dossier 1204039013 :** adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction de plusieurs immeubles résidentiels, commerciaux et institutionnels sur les lots 2 497 244 et 2 497 668 du cadastre du Québec – Zone 1402.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que l'analyse de DDT est bien fondée;

Considérant que le projet est l'aboutissement de plusieurs années de travail entre la Ville de Montréal et ses partenaires communautaires;

Considérant que le comité est préoccupé par l'approche en matière de stationnement mais comprend l'orientation environnementale du projet d'éco quartier;

Considérant que les hauteurs proposées, bien que plus importantes que dans le quartier environnant, sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de nombre de logements sociaux et pour permettre de maintenir le taux d'implantation assez bas sur l'ensemble du site.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Site Louvain Est

9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est, Montréal

AC20-SC-05 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le comité mixte et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au comité mixte.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d'en assurer la pérennité et la consolidation.	Un Plan directeur de mise en valeur du bois sera élaboré par l'arrondissement au cours de la prochaine année.
02	Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel (chantier).	Un tel programme sera élaboré avant le début du chantier.
03	Clarifier, dans le plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et publics et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination.	Les éléments de gouvernance des espaces verts et publics seront clarifiés lorsque le choix de la gouvernance du site aura été déterminé. Une stratégie de planification des phases de démolition et de déconstruction sera élaborée au cours des prochains mois.
04	Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain dans la réflexion sur les usages et l'aménagement du site.	Le projet prévoit déjà que les usages publics du site devront être adaptés aux 4 saisons. Des visions d'hiver du projet ont d'ailleurs déjà été élaborées. Des plans de mise en œuvre des espaces ouverts et de leurs composantes seront élaborés dans une phase plus avancée du projet.
05	Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré.	Une stratégie pour s'assurer de la préservation de la clôture sera développée, pour identifier des moyens adéquats de protection.
06	Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation.	Lors du passage du projet devant l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), un effort sera fait pour que le vocabulaire spécialisé utilisé dans les documents de présentation soit plus transparent et accessible.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402 / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2020-12-11 - Projet de règlement 89 (3).docx
Annexe A.pdf
Annexe B.pdf
Annexe C.pdf
Annexe D.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS À DES FINS PRINCIPALEMENT RÉSIDENTIELLES SUR LE LOT NUMÉRO 2 497 668 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BORDÉS PAR LES RUES SAINT-HUBERT, DE LOUVAIN EST ET L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB

Vu le paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2021, le conseil de la ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 497 668 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A au présent règlement.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 à 12.5, 34.1, 40.1, 46.1, 49.1, 50.1, 132.2, 196, 335.1, 336, 347, 354, 543, 544, 566 et 579.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

3. Une demande de permis relative à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le terrain.

CHAPITRE IV
USAGES

4. Les usages autorisés sont ceux inclus dans les catégories d'usages indiquées, pour chacun des secteurs, sur le plan joint en annexe B au présent règlement. Ces catégories d'usages sont celles décrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) en date du (*insérer la date d'adoption du présent règlement*).

5. Dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages A, la vente au détail de produits cultivés sur place est également permise.

CHAPITRE V
CADRE BÂTI

SECTION I
IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

6. Aucun alignement de construction ni aucune marge n'est prescrite pour l'implantation des bâtiments.

SECTION II
TAUX D'IMPLANTATION

7. Le taux d'implantation maximal prescrit est indiqué, pour chacun des secteurs, sur le plan joint en annexe C au présent règlement.

SECTION III
HAUTEUR

8. Les hauteurs minimale et maximale prescrites sont indiquées, pour chacun des secteurs, sur le plan joint en annexe D au présent règlement.

9. Pour les secteurs 2, 5, 7 et 9, au moins 40 % de la superficie d'implantation du bâtiment doit atteindre la hauteur maximale prescrite.

SECTION IV
STATIONNEMENT

10. Aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée. Toutes les unités de stationnement doivent être aménagées sous le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment.

11. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 1 unité par 3 logements pour les usages de la famille habitation et de 1 unité par 200 m^2 de superficie de plancher pour les usages des familles commerce et équipements collectifs et institutionnels.

Malgré le premier alinéa, pour les usages de la famille habitation, lorsque des unités de stationnement sont en auto-partage, le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 1 unité par 2 logements.

12. Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est de 1 unité par 4 logements pour les usages de la famille habitation et de 1 unité par 500 m^2 de superficie de plancher pour les usages des familles commerce et équipements collectifs et institutionnels.

SECTION V
CHARGEMENT

13. Tout accès à un quai de chargement doit se faire à partir de la rue Louvain.

14. Un quai de chargement doit avoir une longueur maximale de 10,5 m, une largeur maximale de 3 m et une hauteur libre maximale de 5 m.

CHAPITRE VI
CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS SECTEURS

SECTION I
SECTEURS 11 À 15

15. Les dispositions de la présente section s'appliquent aux secteurs 11 à 15 identifiés sur le plan joint en annexe B au présent règlement.

16. Aucune clôture ne doit être aménagée à l'exception d'une clôture en fer forgé ou en aluminium soudé d'une hauteur maximale de 0,9 mètre.

SECTION II
TERRAINS SITUÉS PRÈS DE LA VOIE FERRÉE

17. Aux fins du présent règlement, un usage sensible signifie un usage suivant de la famille habitation ou de la famille équipements collectifs et institutionnels :

1° bibliothèque;
2° centre d'hébergement et de soins de longue durée;
3° centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
4° centre de réadaptation;
5° centre de services de santé et de services sociaux;
6° centre hospitalier;
7° école;
8° établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent;

9° garderie.

18. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise de la voie ferrée ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s.

19. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise de la voie ferrée ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

CHAPITRE VII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SECTION I
TRAVAUX VISÉS

20. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

21. Aux fins de l'approbation de travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment destiné à être occupé par un usage sensible et situé à moins de 75 m de l'emprise de la voie ferrée, une évaluation de la viabilité des aménagements réalisée par un expert dans le domaine, en étroite collaboration avec la compagnie de chemin de fer concernée, doit être réalisée et comprendre minimalement les informations prévues à l'annexe H du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) en date du (*insérer la date d'adoption du présent règlement*).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES

22. En plus des objectifs et des critères prévus par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visés à l'article 20 doivent être évalués en fonction des objectifs et des critères suivants :

1° Objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant de facture contemporaine

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'implantation au sol d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements environnants;

b) un bâtiment doit, par sa composition architecturale et sa volumétrie, refléter les modes de construction contemporains tout en s'inscrivant dans son contexte caractérisé notamment par la présence de bâtiments institutionnels et de bâtiments contemporains;

c) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;

d) l'accès à un logement ou à un commerce situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, directement à partir d'un espace commun ou d'une voie publique est favorisé, afin de contribuer à l'animation de cet espace ou de cette voie;

e) la composition des façades d'un bâtiment doit être variée, que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer un environnement ouvert et dynamique;

f) le traitement architectural des aires de chargement et d'entreposage des matières résiduelles doit s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;

g) le niveau du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol adjacent;

2° Objectif visant la construction de bâtiments et d'aménagements écologiques, durables et de qualité

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) une approche environnementale est favorisée dans la conception du bâtiment et des aménagements des espaces extérieurs, en intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements;

b) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

c) l'implantation d'un bâtiment, sa typologie, son orientation et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin de maximiser l'économie d'énergie et l'éclairage naturel des logements;

d) l'implantation d'un bâtiment le long des rues doit favoriser la plantation d'arbres;

e) l’aménagement des espaces extérieurs et des toitures doit être réalisé de manière à minimiser les rejets d’eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement;

f) l'aménagement d’une surface imperméable telle qu’un toit, une dalle de béton et de l’asphalte, doit privilégier l’égouttement vers une surface perméable telle que du gazon et une zone végétalisée sur sol;

g) une toiture végétalisée est favorisée;

3° Objectif visant l’intégration visuelle d’un équipement technique ou mécanique

À cette fin, les critères suivants s’appliquent :

a) un aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d’une construction hors sol abritant un équipement technique ou mécanique, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;

b) une construction hors toit, un équipement technique ou mécanique et un écran doivent s’intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;

4° Objectif visant à assurer une compatibilité entre les usages résidentiels, commerciaux et institutionnels sur le site et dans le secteur environnant

À cette fin, les critères d’évaluation suivants s’appliquent :

a) la localisation et l’aménagement d’une aire de chargement doivent favoriser le confinement des nuisances en lien avec cette activité, afin de limiter les impacts négatifs sur les résidents;

b) la localisation et l’aménagement d’un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances en lien avec son fonctionnement, afin de minimiser ses impacts sonores et visuels et d'assurer une qualité d’ambiance pour les résidents et les usagers des espaces extérieurs sur le site;

5° Objectif visant à favoriser la création d’un environnement verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton

À cette fin, les critères d’évaluation suivants s’appliquent :

a) l’aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l’unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l’aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d’éclairage;

b) la plantation d’arbres en pleine terre doit être privilégiée;

c) l'aménagement des espaces communs doit traduire leur caractère communautaire et permettre un accès sécuritaire;

d) l'aménagement des cours d'un bâtiment adjacent à un espace public doit contribuer à l'animation de cet espace;

6° Objectif visant à assurer la sécurité des constructions et des aménagements occupés par un usage sensible à moins de 75 m de l'emprise de la voie ferrée

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) un bâtiment destiné à un usage sensible doit être implanté de manière à favoriser la protection des personnes et des biens;

b) lorsque possible, des aménagements ou des constructions permettant d'atténuer les risques pour la sécurité des personnes en lien avec les activités ferroviaires doivent être prévus entre l'emprise de la voie ferrée et les constructions.

CHAPITRE VIII
DISPOSITION PÉNALE

23. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection, démolit ou permet la démolition d'une construction, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 300 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 300 $ à 500 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500$ à 1 000$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 600 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 600 $ à 1 000 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000$ à 2 000 $.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
LES USAGES PRESCRITS

ANNEXE C
LES TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX

ANNEXE D
LES HAUTEURS MINIMALES ET MAXIMALES

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2021, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2021 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1204039013

ANNEXE A: Territoire d'application

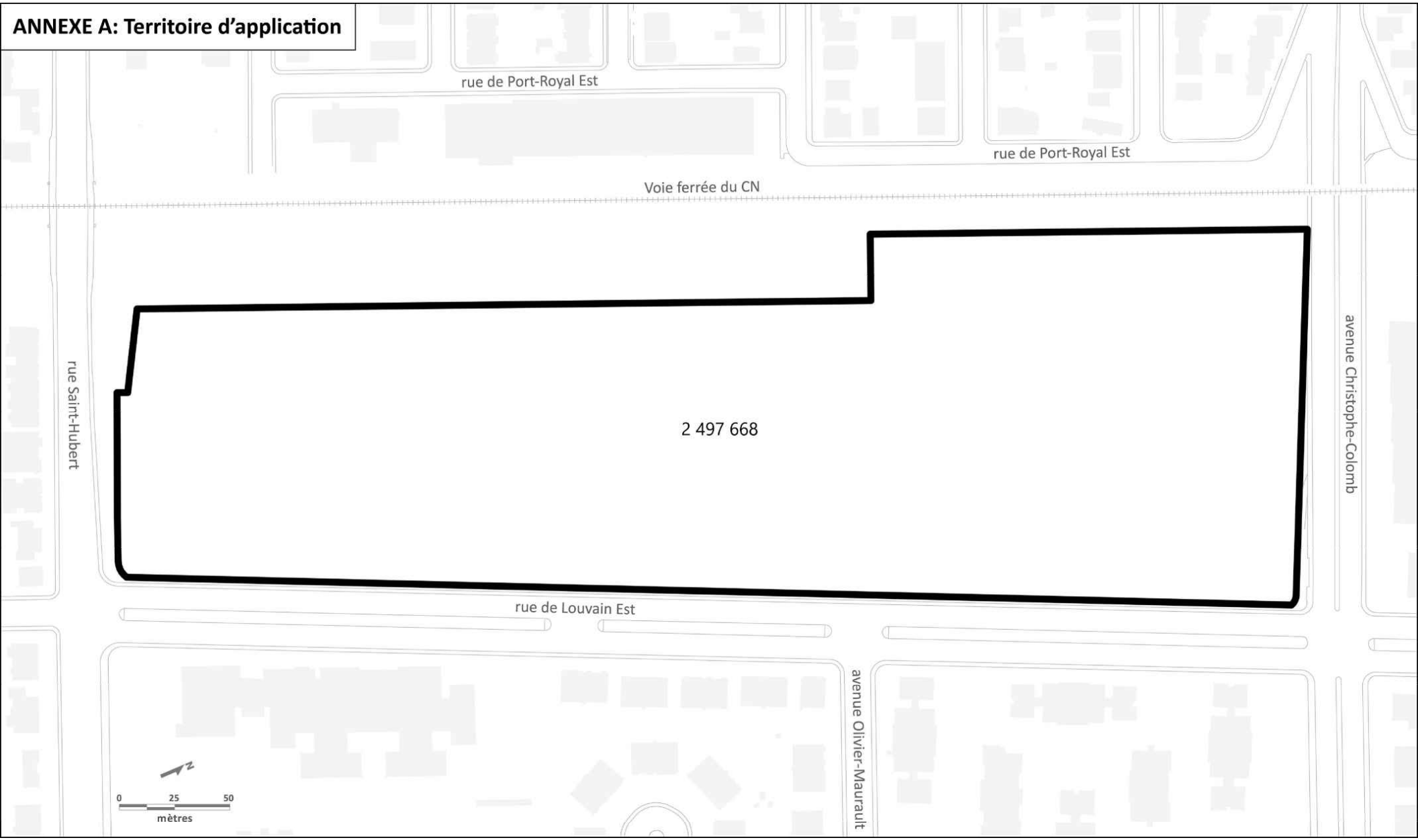

ANNEXE B: Les usages prescrits

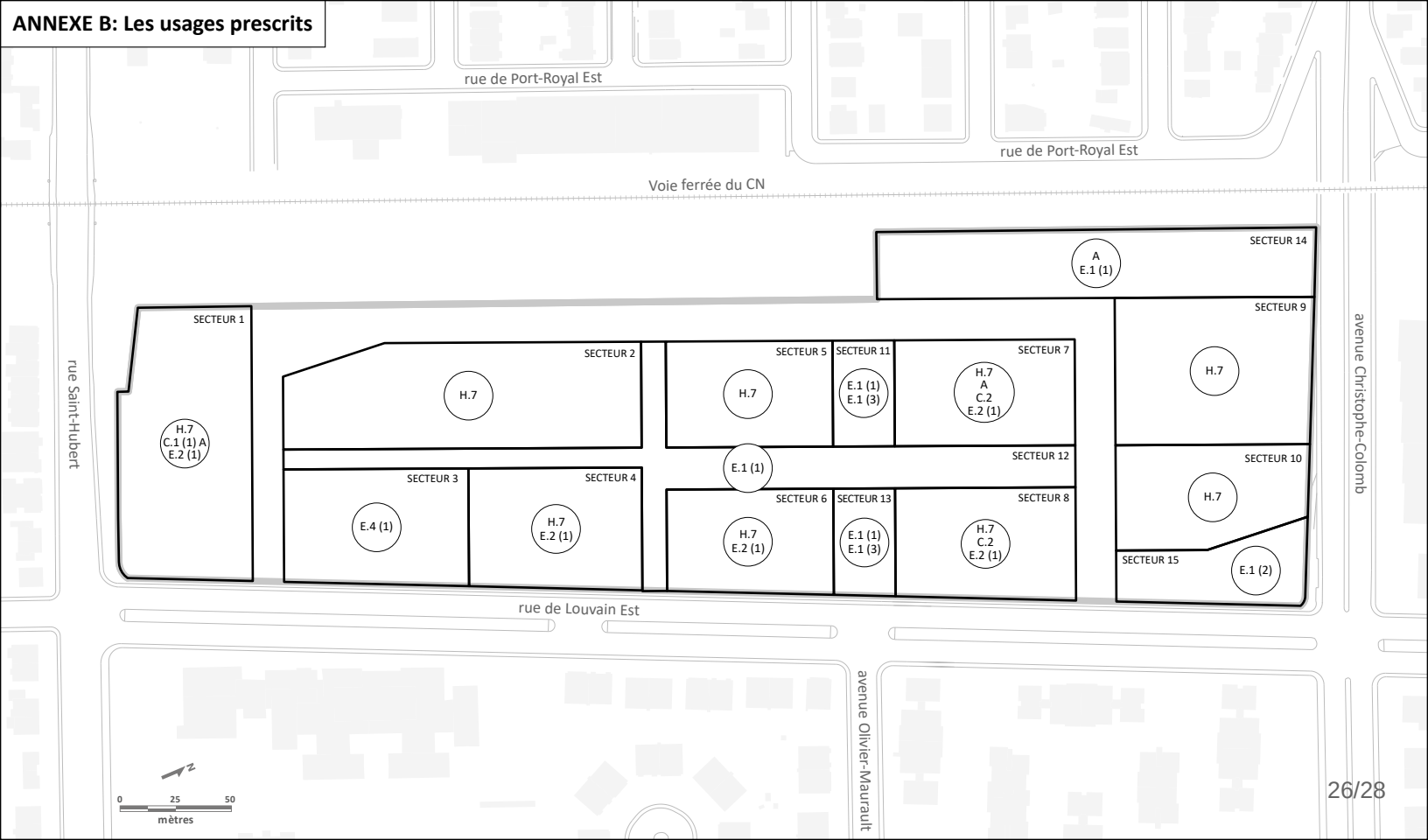

ANNEXE C: Les taux d'implantation maximaux

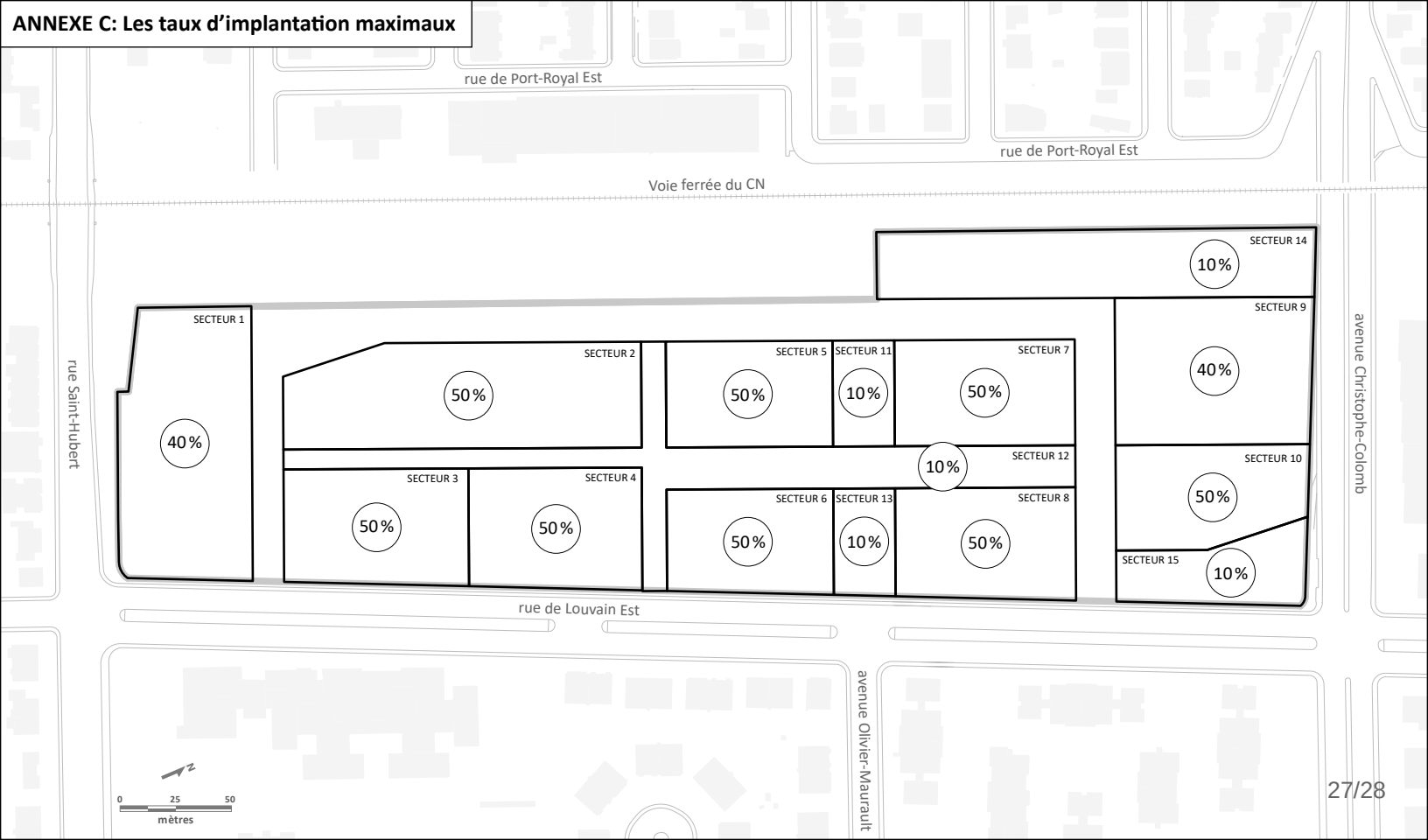

ANNEXE D: Les hauteurs minimales et maximales

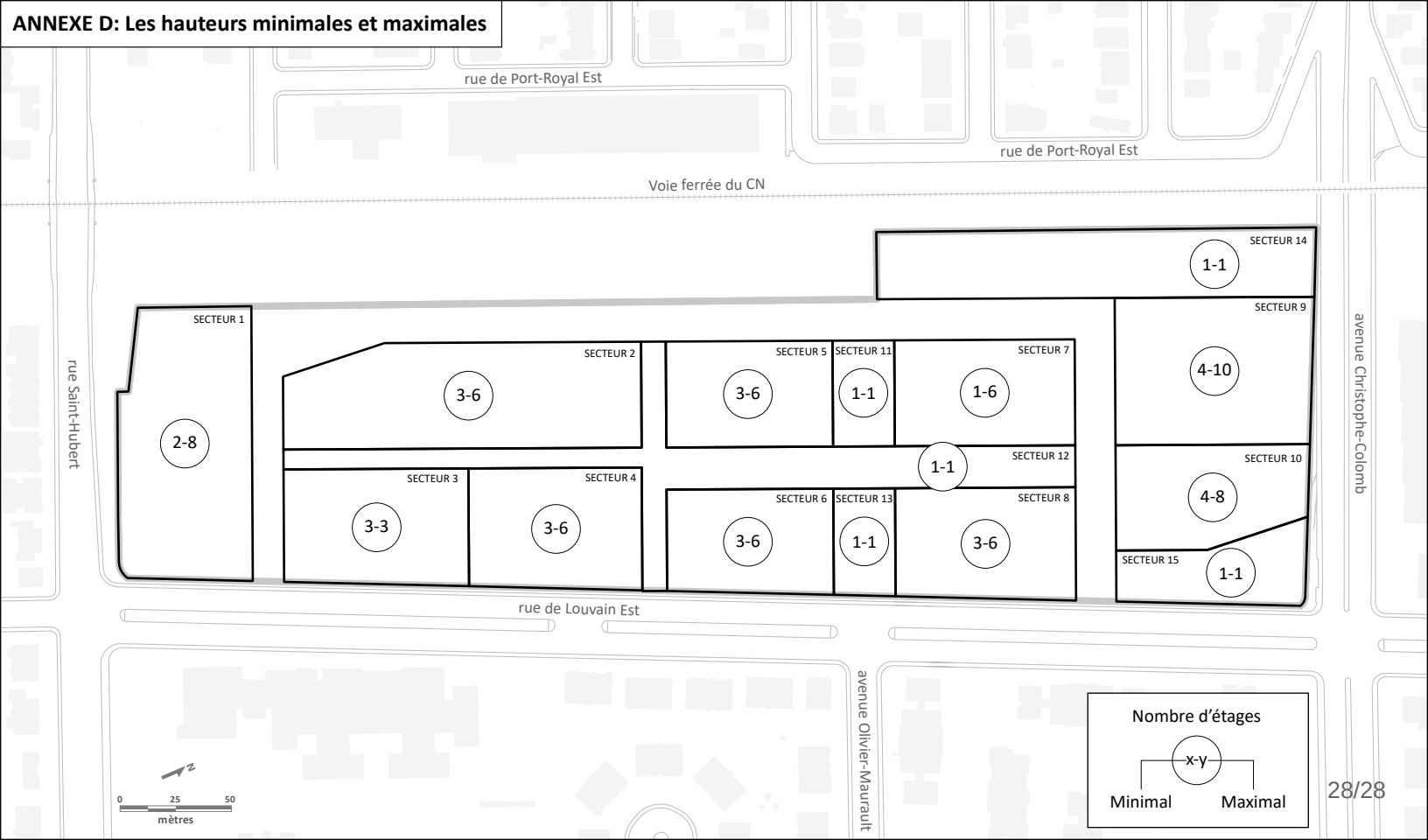

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 43.03

2021/01/25 13:00

(2)

Dossier # : 1204039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec - Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est recommandé de demander au conseil municipal
d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne l'assemblée publique de consultation requise (dossier en référence 1204039013).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-09 11:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 7 janvier 2021	Résolution: CA21 09 0003

Demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne l'assemblée publique de consultation requise (dossier en référence 1204039013).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne l'assemblée publique de consultation requise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1204039019

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 janvier 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 43.03

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1204039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (dossier en référence 1204039013).

De demander au conseil municipal :
D'adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec ;

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-12-15 17:18

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (dossier en référence 1204039013).

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est est partiellement occupé à des fins d'utilités publiques. La Ville de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le milieu communautaire de l'arrondissement souhaitent redévelopper ce site pour créer un nouveau quartier animé, écologique et inclusif. Or, les paramètres de densité actuels du Plan d'urbanisme ne permettent pas de réaliser un projet viable sur ce terrain. En conséquence, la transformation de cet immeuble à des fins résidentielles et mixtes requière une modification à la carte des densités pour créer un nouveau secteur dont les paramètres de densité permettraient la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0253, 14 septembre 2020 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec – Zone 1402
CA20 09 0019, 10 février 2020 : Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CA19 09 0007, 11 février 2019 : Approuver la convention à intervenir avec Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est et octroyer une contribution financière maximale de 75 000 $.

DESCRIPTION

L'immeuble dispose d'une superficie de terrain de 77 109 m^2. Il est bordé au nord par un secteur résidentiel composé principalement d'immeubles à logements de 2 à 60 logements, séparé par une voie ferrée, à l'ouest par un secteur résidentiel de moyenne densité et à l'est par un poste de transformation d'Hydro-Québec. L'immeuble comprend actuellement quelques bâtiments institutionnels d'un ou deux étages, pour la plupart inoccupés.
La Ville de Montréal, qui est propriétaire de ce terrain, et le milieu communautaire d'Ahuntsic projettent de développer un nouveau quartier sur ce terrain, comprenant entre 800 et 1000 logements dans des bâtiments de trois (3) à dix (10) étages ainsi que des commerces, une école, un point de service de la bibliothèque et des services communautaires. Une nouvelle rue serait aménagée pour permettre l'accès de ces bâtiments à une voie publique. Le projet comprendrait également plusieurs espaces verts.

Le projet de règlement présente des ajustements à certaines cartes et illustrations du Plan d'urbanisme :

1. Carte 1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme : «Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer»

La carte 1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée "Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer" est modifiée de manière à créer un nouveau secteur à transformer pour le terrain situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain.

2. Carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme : «La densité de construction»

La carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée "La densité de construction" est modifiée de manière à créer un secteur 01-T13 à même un secteur 01-09. Les spécifications suivantes s'appliquent au secteur 01-T13 :
o bâti de un à dix étages hors-sol;
o taux d'implantation faible ou moyen ;
o C.O.S. minimal de 0,5 ;
o C.O.S. maximal de 5,0 ;

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé la modification proposée au plan d’urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du comité mixte

Le 20 novembre 2020, le comité mixte de la Ville de Montréal a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d’urbanisme et au projet de règlement en vertu de l’article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, visant le projet du site Louvain Est. L’avis est également favorable au plan directeur révisé.

Le comité mixte a également émis les recommandations suivantes :

1. Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d’en assurer la pérennité et le consolider en augmentant davantage sa superficie, afin qu’il contribue de façon tangible à la qualité du site; s’assurer de faire appel à un expert en hydrologie pour tout ce qui touche le secteur du boisé ;
2. Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel à mettre en oeuvre durant l’aménagement du site Louvain Est ;

3. Clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et des espaces publics (coulée verte, promenade piétonne) et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination ;
4. Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain en poursuivant la réflexion sur les usages et l'aménagement du site ;
5. Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré (claustra) ;
6. Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation afin qu'il soit le plus transparent et le plus accessible possible.

Un document annexe présente des éléments de réponse aux recommandations du comité mixte.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement vise à rendre possible l'adoption, en vertu du 3e paragraphe de de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement autorisant la construction de plusieurs immeubles sur un ancien terrain d'utilité publique situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est. (voir dossier 1204039013) ;

- les paramètres de densité du secteur 01-T13 correspondent à la densité de construction souhaitée pour ce terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2021 – Présentation du dossier au comité exécutif, adoption du projet de règlement au conseil municipal et mandat donné à l'OCPM de tenir une consultation publique par le conseil municipal ;

- Printemps 2021 – Consultation publique à l'OCPM;
- Été 2021 – Dépôt du rapport de l'OCPM;
- Automne 2021 - Adoption du règlement ;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : ---
Télécop. : ---

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-02

Richard BLAIS
Chef de division

Tél : --
Télécop. : --

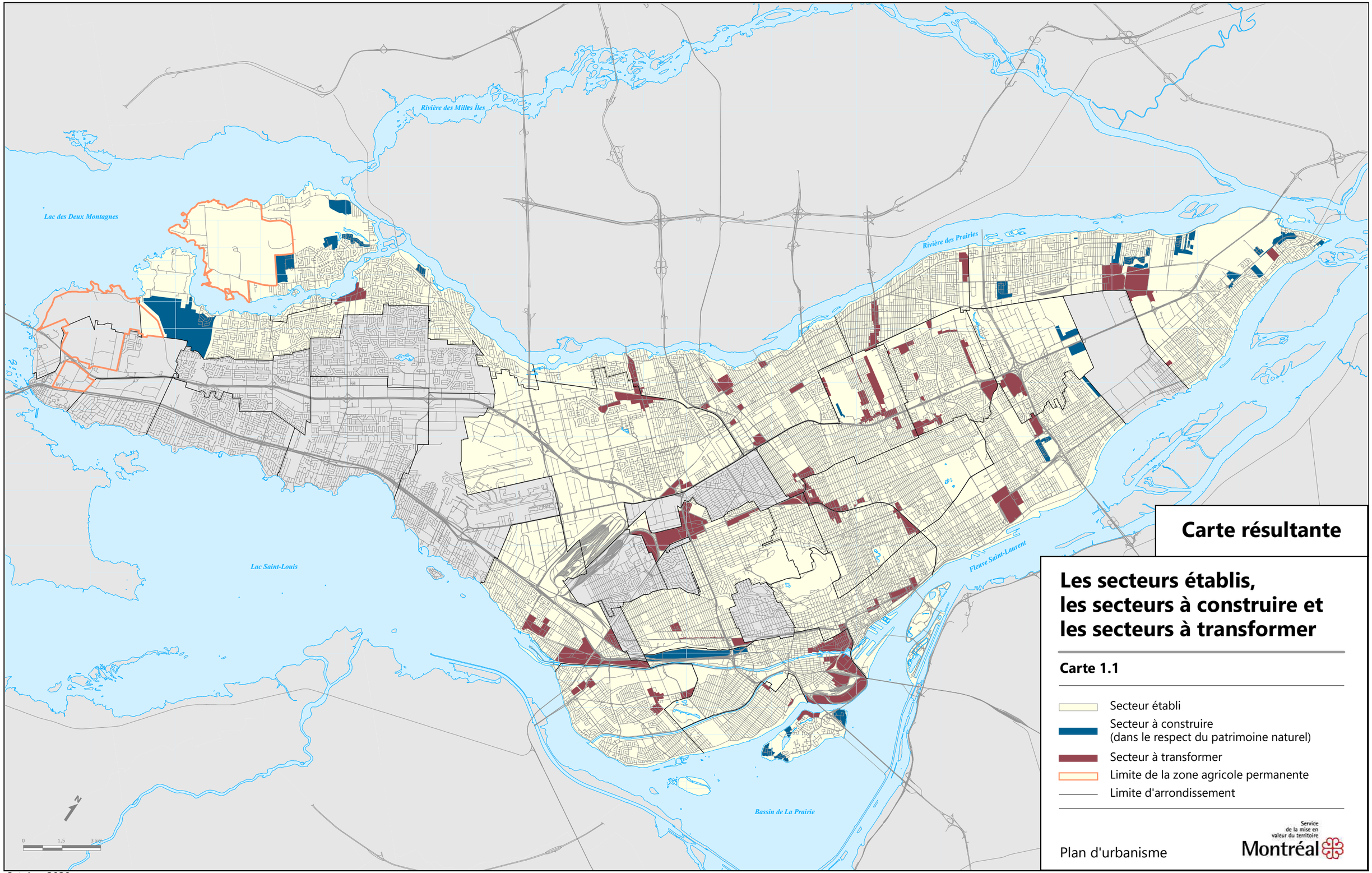

Carte résultante

Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer

Carte 1.1

- Secteur établi
- Secteur à construire (dans le respect du patrimoine naturel)
- Secteur à transformer
- Limite de la zone agricole permanente
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

Rivière des Prairies

Extrait de la carte 1.1 –
Carte résultante

Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

- Secteur établi
- Secteur à construire (dans le respect du patrimoine naturel)
- Secteur à transformer
- Limite de la zone agricole permanente
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

0 1,5 3 km

Rivière des Milles Îles

Lac des Deux Montagnes

Rivière des Prairies

Lac Saint-Louis

Fleuve Saint-Laurent

Bassin de La Prairie

N

0 1,5 3 km

Carte résultante

La densité de construction

Carte 3.1.2

Densité

Forte

Faibl

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire

Montréal

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteurs établis

Secteur 01-01 :
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-02 :
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-03 :
- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-04 :
- bâti de six à douze étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-05 :
- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-06 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-07 :
- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 9,0.

Secteur 01-08 :
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-09 :
- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-10 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-11 :
- bâti de six à douze étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 01-12 :
- bâti de six à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-13 :
- bâti de six à douze étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 01-14 :
- bâti de trois ou quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-15 :
- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-16 :
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-17 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-18 :
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0.

Secteur 01-19 :
- bâti de deux à quinze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

À l'exception du secteur visé par le programme particulier d'urbanisme L'Acadie-Chabanel, la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteurs établis

Secteur 01-20 :

- bâti de deux à quatre étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-21 :

- bâti de quatre à six étages hors sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-22 :

- bâti de un à six étages hors sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible;
- C.O.S. maximal : 2,0.

À l'exception du secteur visé par le programme particulier d'urbanisme L'Acadie-Chabanel, la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 01-T1 :
- bâti de trois à six étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T2 :
- bâti de deux à vingt-six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,2;
- C.O.S. maximal : 4,5.

Secteur 01-T3 :
- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 01-T4 :
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-T5 :
- bâti de quatre à six étages hors sol;
- implantation isolée, jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,5;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T6 :
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 2,0.

Secteur 01-T7 :
- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-T8 :
- bâti de trois à seize étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 7,0.

Secteur 01-T9 :
- bâti de trois à six étages hors sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T10 :
- bâti de trois à six étages hors sol;
- implantation isolée, jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T11 :
- bâti de deux à trois étages hors sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 1,5.

Secteur 01-T12 :
- bâti de un à trois étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-T13 :
- bâti de un à dix étages hors sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 5,0.

À l'exception du secteur visé par le programme particulier d'urbanisme L'Acadie-Chabanel, la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

La densité de construction

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Densité

Forte

Faibl

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

01-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

0 500 1000 m

Extrait de la carte 3.1.2 – Carte résultante

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à l'assemblée du 20 novembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Site Louvain Est

9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est, Montréal

AC20-SC-05

Localisation :	9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Aucune
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune
Demandeur :	Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le projet est présenté au comité mixte compte tenu des enjeux patrimoniaux liés au site. Le projet nécessite l'avis du Comité Jacques-Viger puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme et un projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (article 11, paragraphes 1 et 2 de son règlement).

DEMANDE DE MODIFICATION

Le comité mixte a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), ceux de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les représentants externes mandatés pour ce projet lors de la séance du 20 novembre 2020. Déjà consulté une première fois pour le même objet, le comité mixte avait émis un avis préliminaire (AC20-SC-01) le 2 mars 2020.

À la présente séance, les modifications au Plan d'urbanisme visent la création d'un nouveau secteur à transformer 01-T13 et des changements aux paramètres de densité, soit un taux d'implantation au sol faible ou moyen, une hauteur de 1 à 10 étages hors sol et un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 0,5 à 5,0. Un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal est aussi proposé.

---

* Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

LOCALISATION

Situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le site à l'étude s'étend sur près de 80 000 mètres carrés, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb. Au nord, le site est limité par une voie ferrée du Canadien National et au sud par la rue de Louvain Est.





Vue aérienne du site à l'étude (encadré en rouge) et laboratoire de la Ville de Montréal, 999, rue de Louvain Est (Source : Google Maps, 2020)

DESCRIPTION ET HISTORIQUE DU SITE[1]

En 1663, les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, se réservent le domaine du Sault-au-Récollet qui inclut le site à l'étude. Ce site reste la propriété des Sulpiciens jusqu'en 1952, date à laquelle la Ville de Montréal en fait l'acquisition. De 1952 à 1986, les lots achetés sont subdivisés et plusieurs rues environnantes ouvertes. L'ancienne cour de voirie Louvain y est installée de 1963 à 1975. Le centre de distribution de Louvain est construit en 1963, suivi de l'édifice des approvisionnements, des entrepôts de récupération et du laboratoire en 1966, du bureau de l'équipe de déneigement en 1968 et de l'entrepôt des encans en 1975. Conçus par des architectes de la Ville de Montréal, ces bâtiments sont le reflet d'une expression architecturale caractéristique des années 1960, perceptible notamment par la structure de béton apparente et la forme des ouvertures. En 2009, la fourrière met fin à ses opérations. Depuis, le bureau des opérations et le laboratoire sont restés opérationnels, mais le site est peu occupé.

Situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le site est bordé au nord par la voie ferrée du Canadien National, construite en 1939, et une ligne de transport à haute tension d'Hydro-Québec. Ces deux infrastructures parallèles agissent comme une barrière qui limite les points de jonction avec le secteur situé au nord. Au sud, la rue de Louvain, aménagée en boulevard, est rythmée par un alignement d'arbres et arbore un fort couvert végétal constitué d'une canopée mature. Le site lui-même comporte son propre petit boisé, à l'angle des rues de Louvain et Christophe-

[1] Version écourtée du texte tiré de l'«historique et description des lieux» de l'avis préliminaire du Comité mixte émis le 2 mars 2020, AC20-SC-01.

Colomb. Non loin, on retrouve le Domaine Saint-Sulpice, le parc du Boisé Saint-Sulpice, le Collège Ahuntsic, l'École Dominique-Savio et le Collège André-Grasset. Une piste cyclable longe l'avenue Christophe-Colomb.

DESCRIPTION DU PROJET[2]

Le projet vise le développement et la mise en valeur du site de l'ancienne cour de voirie Louvain, ciblé pour son potentiel de réaménagement depuis 2009. En janvier 2019 a lieu la mise sur pied d'un Bureau de projet partagé qui réunit Solidarité Ahuntsic, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Ville de Montréal dans la planification du site Louvain Est. En octobre 2019, un premier plan d'aménagement issu de cette démarche est présenté au public, puis au comité mixte en mars 2020. Après révision, le plan d'aménagement est ramené au comité mixte en novembre 2020.

Pensé en fonction des principes d'un écoquartier et comme un laboratoire d'expérimentation et d'innovation, le plan directeur du site Louvain Est mise sur un réseau de passages et de sentiers piétonniers afin de créer des pôles de mobilité et de limiter l'utilisation de la voiture. Ces sentiers délimiteraient les îlots urbains, composés d'édifices à logements abordables (800 unités) et de cours, placettes et parcs publics. Le plan directeur vise aussi une efficacité énergétique optimale pour ses bâtiments et prévoit d'intégrer la récupération de l'eau de pluie avec la mise en place d'infrastructures de biorétention.

Le projet prévoit une mixité d'usages afin d'assurer l'autonomie et la pérennité du site, en regroupant plusieurs équipements collectifs et services à l'intérieur de son périmètre. Il prévoit aussi un pôle alimentaire intégrant des ateliers de cuisine, un marché, des serres et un jardin dédié à l'agriculture urbaine.

La stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine se décline en deux volets : d'une part, en assainissant le petit boisé et en le transformant en parc, de même qu'en conservant l'encadrement végétal et les alignements d'arbres de la rue de Louvain ; d'autre part, en conservant une partie du patrimoine bâti soit le 9515, rue Saint-Hubert et le 999, rue de Louvain. Étant donné que les fonctions futures de ces deux bâtiments ne sont pas encore clairement établies, la stratégie privilégiée par les responsables du site vise à leur trouver des usages transitoires, afin d'éviter leur dégradation.

ENJEUX DE LA PROPOSITION

Le comité mixte souligne la clarté des réponses apportées aux questions pendant la séance et remercie les représentants du projet. D'emblée, il se réjouit de l'avancement du projet du site Louvain Est et remercie les représentants pour leurs clarifications quant à leur démarche conceptuelle et au processus ayant conduit à la création du nouveau plan directeur en date d'octobre 2020. Il tient également à souligner la qualité des révisions apportées au projet et les nouvelles stratégies proposées. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations finales quant à ce plan.

Importance du laboratoire urbain

Le comité mixte tient à souligner l'importance de ce premier laboratoire urbain piloté par la Ville de Montréal et ses

[2] *Ibidem*.

partenaires locaux et suggère d'être associé aux étapes subséquentes de sa mise en œuvre, entre autres quant à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine bâti.

Stratégie de conservation du patrimoine naturel et aménagements paysagers

La stratégie de conservation et de mise en valeur du boisé, entre autres avec l'ajout d'une zone de transition et un agrandissement de 40 %, est appréciée par le comité. Cependant, celui-ci réitère les craintes et recommandations émises dans son avis préliminaire (AC20-SC-01). Ainsi, afin d'assurer la pérennité du boisé et sa contribution tangible à la qualité du site, le comité propose de le consolider en augmentant davantage sa superficie. Il renouvelle sa proposition pour que soit élaboré un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel, à mettre en œuvre durant l'aménagement du site. Enfin, le comité s'interroge encore sur la manière dont le boisé sera intégré au site, en vue de lui assurer à la fois une véritable viabilité comme espace vert et une appropriation citoyenne.

Outre le boisé, le comité apprécie l'avancement de la réflexion touchant les aménagements paysagers, les espaces ouverts, le jardin d'agriculture urbaine, la place publique, le pôle alimentaire, les axes piétonniers, etc. Il juge louables les modifications apportées aux aménagements et est sensible à l'augmentation de la canopée par l'ajout de 220 arbres sur le domaine public et de quelque 330 arbres sur le domaine privé. Cela l'amène à souhaiter revoir de manière plus détaillée les plans de mise en œuvre des espaces ouverts et de leurs composantes, dans une phase plus avancée du projet.

Enfin, le comité juge louable l'idée de la gestion des eaux, avec le recours à des techniques comme une place résiliente (« Water Square ») et un jardin de pluie. Il recommande cependant de s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie, notamment pour tout ce qui touche le secteur du boisé.

Tout en sachant que les représentants du projet attendent la livraison d'une étude de gouvernance déjà commandée, le comité suggère de clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments portant sur la gouvernance des espaces verts et publics (coulée verte, promenade piétonne).

Mobilier urbain et saisons

Le comité encourage de nouveau les concepteurs à chercher à tirer profit de la saison hivernale en poursuivant leur réflexion sur les usages et les aménagements, et à inclure des visions d'hiver dans leurs présentations. Il suggère aussi d'inclure les éléments de mobilier urbain installés sur le domaine public : poubelles, lampadaires, panneaux de signalisation, poteaux.

Stratégie de conservation du patrimoine bâti, démolition et décontamination

De manière générale, le comité appuie la volonté de la Ville d'insérer des usages transitoires aux bâtiments à conserver afin de prévenir leur dégradation. Le comité ne s'oppose pas à l'idée de la démolition du reste des constructions jugées par la Ville de Montréal en trop mauvais état dû au manque d'entretien, à leur contamination et à leur faible intérêt patrimonial. Le comité suggère cependant de bien valider la stratégie conduisant à leur démolition et à la décontamination des sols.

Par ailleurs, le comité soutient les intentions de la Ville de conserver la clôture de béton ajourée sur la rue de Louvain, ciblée comme un élément identitaire important du site dans l'étude patrimoniale sur la cour de voirie. Il suggère toutefois de développer sans délai une stratégie pour s'assurer de sa préservation d'ici la restructuration du site, par exemple par des moyens adéquats de protection.

Transparence du vocabulaire employé

Le comité suggère qu'en vue du passage du projet devant l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), le vocabulaire spécialisé utilisé dans les documents de présentation soit rendu le plus transparent et le plus accessible possible.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme et au projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, visant le projet du site Louvain Est. L'avis est également favorable au plan directeur révisé.

Le comité mixte émet les recommandations suivantes :

01 Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d'en assurer la pérennité et le consolider en augmentant davantage sa superficie, afin qu'il contribue de façon tangible à la qualité du site ; s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie pour tout ce qui touche le secteur du boisé ;

02 Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel à mettre en œuvre durant l'aménagement du site Louvain Est ;

03 Clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et des espaces publics (coulée verte, promenade piétonne) et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination ;

04 Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain en poursuivant la réflexion sur les usages et l'aménagement du site ;

05 Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré (claustra) ;

06 Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation afin qu'il soit le plus transparent et le plus accessible possible.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Peter Jacobs

Le 7 décembre 2020

Le vice-président du Comité Jacques-Viger

Original signé

Jean Paré

Le 7 décembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (dossier en référence 1204039013).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2020-12-11 -Règl. mod. plan d'urbanisme.doc
Annexe A.pdf
Annexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe B au présent règlement.

3. Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T13, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-T13
- bâti de un à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 5.0. ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 1.1 INTITULÉE « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

ANNEXE B

EXTRAIT DE LA CARTE 3.2.1 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2021, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2021 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1204039019

Rivière des Prairies

Extrait de la carte 1.1 –
Carte résultante

Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

- Secteur établi
- Secteur à construire (dans le respect du patrimoine naturel)
- Secteur à transformer
- Limite de la zone agricole permanente
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

0 1,5 3 km

La densité de construction

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Densité

Forte

Faibl

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

01-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

Extrait de la carte 3.1.2 – Carte résultante

0 500 1000 m

Octobre 2020

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Extrait du procès-verbal de la réunion tenue le 4 novembre 2020 à 18 heures,
par vidéoconférence

5.1 **b) Dossier 1204039019 :** rendre une désicion quant à une demande d'adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection Nord-Est des rues Saint-Hubert et le Louvain, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel – Lots 2 497 244 et 2 49 668 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la modification proposée au plan d'urbanisme est nécessaire à la réalisation du projet d'éco quartier.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Site Louvain Est

9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est, Montréal

AC20-SC-05 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le comité mixte et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au comité mixte.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d'en assurer la pérennité et la consolidation.	Un Plan directeur de mise en valeur du bois sera élaboré par l'arrondissement au cours de la prochaine année.
02	Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel (chantier).	Un tel programme sera élaboré avant le début du chantier.
03	Clarifier, dans le plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et publics et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination.	Les éléments de gouvernance des espaces verts et publics seront clarifiés lorsque le choix de la gouvernance du site aura été déterminé. Une stratégie de planification des phases de démolition et de déconstruction sera élaborée au cours des prochains mois.
04	Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain dans la réflexion sur les usages et l'aménagement du site.	Le projet prévoit déjà que les usages publics du site devront être adaptés aux 4 saisons. Des visions d'hiver du projet ont d'ailleurs déjà été élaborées. Des plans de mise en œuvre des espaces ouverts et de leurs composantes seront élaborés dans une phase plus avancée du projet.
05	Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré.	Une stratégie pour s'assurer de la préservation de la clôture sera développée, pour identifier des moyens adéquats de protection.
06	Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation.	Lors du passage du projet devant l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), un effort sera fait pour que le vocabulaire spécialisé utilisé dans les documents de présentation soit plus transparent et accessible.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2021/01/25 13:00

(1)

Dossier # : 1194039029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, un Règlement modifiant le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite, du 11 au 26 novembre 2020, dont le rapport est joint au dossier;
Il est recommandé au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-17 21:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du jeudi 10 décembre 2020	Résolution: CA20 09 0398

Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.18 1194039029

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 décembre 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1194039029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

Il est recommandé :
- de donner un avis de motion;
- d'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait d'une partie de la propriété située au 655, rue Sauriol Est (église Sainte-Rita) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- de transmettre ce projet de règlement au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

Et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection nord-ouest de la rue Sauriol Est et de l'avenue Durham, sur le lot 1 995 260 du Cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-04 08:33

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194039029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est est un lieu de culte comprenant une église et un presbytère. Afin d'assurer la pérennité de l'église, les requérants projettent de construire un bâtiment résidentiel comprenant 51 logements sur le site et de démolir le presbytère. Au Plan d'urbanisme, cet immeuble identifié comme bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnel. Il est également couvert par la catégorie d'affectation du sol "Couvent, monastère ou lieu de culte" à ce Plan d'urbanisme.
En conséquence, la transformation de cet immeuble à des fins résidentielles requière une modification du Plan d'urbanisme afin de soustraire une portion du terrain de l'église de l'affectation couvent, monastère ou lieux de culte pour y permettre la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'église et le presbytère ont été construits au milieu du XXe siècle dans un secteur développé suite à l'arrivée du tramway. Ce lieu de culte témoignait de la présence de la communauté catholique anglophone dans la partie nord de l'île de Montréal. En 2002, l'église a été achetée par une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants. L'immeuble a la particularité d'être entouré de trois (3) voies publiques, soit la rue Sauriol Est, l'avenue Durham et l'avenue Millen.
L'église est située à distance de marche de la station de métro Sauvé, de la bibliothèque d'Ahuntsic et du parc Ahuntsic, dans un milieu composé principalement de plex jumelés de deux (2) étages.

Énoncé de l'intérêt patrimonial
Un énoncé de l'intérêt patrimonial de cet immeuble a été préparé par la division du Patrimoine de la Direction de l'urbanisme à l'automne 2019. Selon cet énoncé, l'église est

représentative de la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne du milieu du XXe siècle par sa composition architecturale, sa volumétrie intérieure et ses éléments ornementaux épurés. Cet énoncé a permis d'identifier les valeurs de cet immeuble.

Ainsi, la valeur historique et sociale repose sur son témoignage du développement de ce secteur suburbain de Montréal du milieu du XXe siècle et de la présence de la communauté catholique anglophone dans le nord de l'île de Montréal. Elle repose également sur son association avec une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants. Finalement, son appartenance au noyau institutionnel qu'il forme avec les deux pavillons de l'école primaire qui se trouve en face complète sa valeur historique et sociale.

L'énoncé a également identifiée une valeur paysagère qui repose sur l'intégration discrète et harmonieuse de l'église et du presbytère au cadre bâti, à sa contribution à la qualité paysagère du secteur par la volumétrie et l'architecture soignée de l'église et la présence d'un important couvert végétal sur le site et sa valeur de repère que constitue l'important dégagement planté d'arbres de la rue Sauriol.

Finalement, l'énoncé a identifié une valeur architecturale qui s'appuie sur la composition intéressante de l'église qui reflète la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne du milieu du XXe siècle, la qualité et la flexibilité de sa volumétrie intérieure et la cohérence entre les détails ornementaux simples et géométriques de ses façades, des baies vitrées et du décor de la nef.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Plan d'urbanisme
Actuellement, l'immeuble bénéficie d'une protection patrimoniale. En effet, cette propriété est citée comme bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle dans le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme.

Cette protection patrimoniale limite l'affectation du sol de la propriété uniquement à des activités reliées à des couvents, monastères ou lieux de culte et à des activités complémentaires à celles-ci. À cet égard, aucune activité résidentielle qui n'est pas en lien avec l'église n'est autorisée sur ce site.

La modification apportée au Plan d'urbanisme vise à modifier l'affectation couvent, monastère ou lieux de culte sur une portion du terrain de l'église située au sud et à l'ouest de la propriété et qui est actuellement utilisée comme presbytère et espace végétalisé (voir le document intitulé "Annexe A - Plans" en pièce jointe qui a été préparé pour la commodité du lecteur et qui n'a aucune valeur légale). Ainsi, des activités résidentielles pourraient être autorisées sur cette portion de terrain.

Il est localisé à l'intérieur du secteur de densité établi 01-02 où sont prescrites les densités suivantes:

- bâti de un à trois étages hors sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé

l'adoption du règlement.

Avis du comité mixte

Le 3 octobre 2020, les membres du comité mixte ont émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme visant la propriété de l'église Sainte-Rita, pour le retrait d'une partie de son affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » pour des fins résidentielles.

Ils ont cependant recommandé :

1. de poursuivre une réflexion plus poussée sur l'aménagement des espaces extérieurs du site afin d'assurer la prédominance du couvert végétal et la mise en valeur des caractéristiques paysagères de l'ensemble. À cet effet, repenser la localisation des jardins communautaires;
2. d'envisager l'élaboration d'un plan de réutilisation de la pierre du presbytère notamment pour la construction de murets sur le site;
3. de raffiner la volumétrie afin de garantir une meilleure implantation par rapport aux lots avoisinants;
4. de réfléchir à l'interrelation entre l'église et le nouveau bâtiment, particulièrement là où se trouve le transept de l'église.

Suite à cet avis, les requérants ont compiler un tableau de suivi qui répond aux commentaires des membres du comité mixte.

En matière de réflexion sur les aménagements extérieurs, il est mentionné que des efforts accrus seront déployés afin de mettre en valeur l'église puisqu'une révision de la plantation est prévue. En ce qui a trait au jardin communautaire, il est prévu qu'il sera à l'usage exclusif des locataires du complexe locatif et qu'il il sera reconfiguré afin d'en permettre un meilleur ensoleillement. Le stationnement extérieur sera encaissé dans l'aménagement dans la limite du possible puisqu'un bassin de rétention est planifié en dessous. Un muret en béton est prévu entre l'église et le stationnement. Le plan tentera d'éviter d'encaisser davantage le stationnement afin d'éviter l'installation d'un garde-corps le long de l'église. L'enjeu du déneigement doit également être pris en considération.

En ce qui concerne la réutilisation de la pierre du presbytère, il est prévu qu'elles seront récupérées aux endroits où elles ne joueront qu'un rôle esthétique comme cela sera le cas sur l'avenue Sauriol Est, aux abords de l'entrée principale.

En ce qui concerne le raffinement de la volumétrie, il est prévu de modifier la façade de l'avenue Millen en inversant les terrasses, permettant ainsi une meilleure transition des niveaux de terrain à l'endroit de l'accès véhiculaire, favorisant ainsi une plantation d'arbres et arbustes. Côté duplex, le traitement en talus du mur de soutènement permettra également une plantation. Le béton apparent de la façade latérale aux abords de la porte de garage a été mis en relief en s'inspirant de ceux présents sur les fondations de l'église.

Finalement, en ce qui concerne l'interrelation entre l'église et le nouveau bâtiment, il est mentionné que l'idée de centrer l'entrée du complexe locatif sur le transept avait été évaluée mais que l'étroitesse de l'espace a plutôt amener les concepteurs à favoriser la relation du hall avec l'aménagement dégagé du déambulatoire extérieur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification au Plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

- la modification au Plan d'urbanisme permettrait de développer un projet d'habitation à distance de marche de la station de métro Sauvé tout en préservant la vocation de l'église existante sur ce site ;
- le projet s'inscrit dans les paramètres du Plan d'urbanisme en matière de densité ;
- l'implantation proposé assure la préservation des vues sur l'église à partir de l'avenue Durham ;
- le projet a peu d'impacts sur les surfaces non minéralisées sur le site ;
- les réponses des requérants aux commentaires exprimés par le comité mixte sont satisfaisantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, qu'ainsi d'un avis de motion;

- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
- Transmission par l'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par un avis public dans un journal par le greffier de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-16
Pierre ALARIE Conseiller en aménagement	Gilles CÔTÉ Directeur du développement du territoire
Tél : --- **Télécop. :** ---	**Tél :** --- **Télécop. :** ---

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 2 octobre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Site de l'église Sainte-Rita

AC20-AC-01

Localisation :	655, rue Sauriol Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Bâtiment inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (Lieu de culte) (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Demandeur :	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité mixte) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La demande est présentée au comité mixte compte tenu des enjeux patrimoniaux liés au bâtiment. Le projet nécessite l'avis du Comité Jacques-Viger puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme (article 11, paragraphe 1, de son règlement).

LOCALISATION ET HISTORIQUE DU SITE

Le site de l'église Sainte-Rita est situé aux abords de la rue Sauriol Est et des avenues Durham et Millen (en tête d'îlot). La propriété est localisée à proximité des stations de métro Sauvé et Henri-Bourassa, de la bibliothèque d'Ahuntsic et du parc Ahuntsic, dans un milieu composé principalement de duplex jumelés. Le site juxtapose les pavillons de l'école Fernand-Seguin, qui longent la rue Sauriol Est (situés de part et d'autre de la rue Durham).

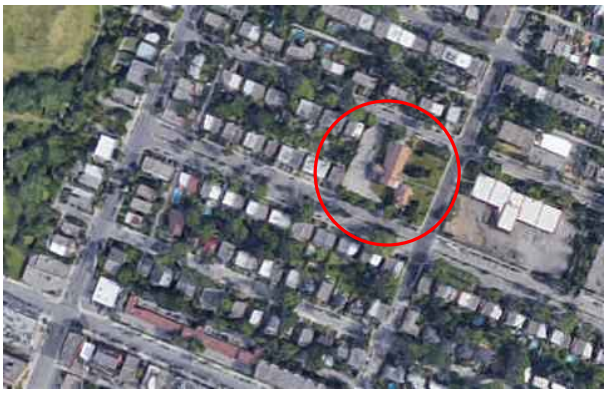



Zone d'intervention (encerclé) (image gauche) / Site de l'église Sainte-Rita (image droite) (Source : Google)

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

L'église Sainte-Rita et le presbytère sont construits en 1956 afin de desservir la communauté catholique anglophone du nord de l'île et celle de l'ancienne paroisse Sainte-Rita (Sainte des causes désespérées). La propriété est achetée en 2002 par les missionnaires scalabriniens, une communauté religieuse à vocation sociale, dont la mission est de venir en aide aux migrants.

Selon l'énoncé de l'intérêt patrimonial réalisé en 2019[1], l'église et son presbytère sont discrètement et harmonieusement intégrés au cadre bâti environnant construit à la même époque. Cet ensemble contribue aussi à la qualité paysagère par la volumétrie et l'architecture soignée de l'église et par la présence d'un important couvert végétal sur le site. Le site détient également une valeur de repère par « l'important dégagement planté d'arbres sur la rue Sauriol (plutôt rare dans ce secteur), en lien avec l'école située en face ». À plus grande échelle, le site forme un noyau institutionnel avec les deux pavillons de l'école Fernand-Séguin. Du point de vue architectural, l'église Sainte-Rita, conçue selon les plans de l'architecte Franco Consiglio, est représentative de la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne au milieu du XXe siècle par sa composition architecturale, sa volumétrie intérieure et ses éléments ornementaux épurés.

Le lieu de culte est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle incluse au Plan d'urbanisme.

DEMANDE DE MODIFICATION

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et un représentant d'une firme externe mandatée pour ce projet lors de la séance du 2 octobre 2020. La demande de modification du Plan d'urbanisme concerne la propriété située au 655, rue Sauriol Est (site de l'église Sainte-Rita). Elle vise le retrait de l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » uniquement sur la portion du site qui sera dédiée à des fonctions résidentielles. Cette modification permettra le maintien de l'église sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur exceptionnel tout en autorisant l'ajout de logement.

Auparavant, le comité mixte a été consulté à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le même objet, donnant lieu à un avis préliminaire (AC20-AC-01) daté du 25 mai 2020.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet proposé consiste à la construction d'un pavillon résidentiel de trois étages en forme de « L », qui longeraient la rue Sauriol Est et les avenues Millen et Durham. Le projet implique la démolition du presbytère et la préservation de l'église qui conserverait sa fonction religieuse et communautaire. L'église serait reliée au nouveau pavillon par un passage souterrain.

Le nouveau pavillon proposé compte trois niveaux et comprend un total de 51 logements (studios, 3 ½, 4 ½ et 5 ½). Les aires de stationnement dénombrent 37 unités intérieures et 15 unités extérieures en cour latérale, soit un ratio stationnement/logement de 1/1. Une implantation en recul est envisagée sur l'avenue Durham afin de mettre en valeur les façades de l'église, de maximiser le lien entre l'école et le site, et de créer un espace vert sur la pleine largeur du lot. Le plan d'aménagement paysager prévoit la préservation de la plupart des arbres existants et la

[1] Contenu tiré et adapté de : Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine, Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'église St. Rita (655, rue Sauriol Est), 12 novembre 2019, 6 pages

plantation d'arbres à grand et à petit déploiement.

Dans la situation actuelle, l'accès au stationnement se fait via l'avenue Durham, du côté de la façade principale de l'église. Dans le projet présenté, l'accès se fait plutôt à l'arrière, le long de l'avenue Millen. Le changement de point d'accès au stationnement permet l'aménagement végétalisé tout le long de l'avenue Durham.

Les fonds générés par la construction des logements contribuent à la réalisation des travaux de rénovation de l'église et donc au maintien de la fonction cultuelle. De plus, l'immeuble résidentiel hébergera une dizaine de logements pour des pères retraités de la congrégation en plus des logements pour personnes isolées sans attaches, des couples et des familles. La programmation permettrait également la tenue d'offices religieux et de regroupements communautaires.

ENJEUX ET ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité mixte salue le travail effectué depuis le dernier avis et souligne la clarté des réponses apportées aux questions pendant la séance. D'emblée, le comité mixte est favorable à la proposition de retirer l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » pour une partie du site afin de permettre sa transformation tout en assurant le maintien de l'église sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Il désire de plus souligner son appréciation envers cette solution réglementaire par rapport à la présentation précédente qui proposait de retirer l'ensemble du site de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur exceptionnel afin d'autoriser le projet.

Le comité soulève toutefois certains enjeux quant au projet présenté, énoncés dans les lignes suivantes.

Mise en valeur de l'église et implantation du nouveau bâtiment

Comme mentionné dans son avis précédent, le comité considère que l'implantation du nouveau bâtiment, qui utiliserait l'espace actuellement réservé au stationnement et limiterait sa présence sur la rue Sauriol Est, assurerait une meilleure mise en valeur des caractéristiques urbaines et paysagères du site et en cohérence avec l'unité de la construction de l'église. Le comité comprend les arguments financiers qui justifient la proposition actuelle et salue le travail des architectes à concilier les objectifs financiers et de mise en valeur du site. Néanmoins, le comité estime que la volumétrie générale pourrait toujours être raffinée, notamment sur l'avenue Millen où le bâtiment devient imposant face au voisinage.

Le comité mixte aurait également souhaité un plus grand dialogue entre la nouvelle construction et le transept de l'église. Par exemple, afin de favoriser l'intégration de l'église au projet, il aurait souhaité qu'une fonction communautaire soit tenue dans le nouveau bâtiment situé devant le transept, plutôt qu'une fonction résidentielle, afin que les usagers puissent continuer de le voir et l'apprécier en vue de poursuivre la vocation du lieu. Le comité aurait également apprécié que l'entrée du nouveau bâtiment soit alignée avec la partie du transept donnant sur la rue Sauriol, à l'endroit de l'entrée latérale actuelle.

Aménagement des espaces extérieurs

Le comité mixte apprécie l'attention portée à l'aménagement paysager, mais convient qu'un travail encore plus poussé est nécessaire, affirmant que le succès de ce projet doit passer par un aménagement paysager cohérent. Le comité se pose notamment des questions quant à la localisation du jardin communautaire sur le site. Le comité appuie l'idée, mais craint que l'ensoleillement ne soit pas suffisant puisqu'il s'agit de l'endroit le plus ombragé sur le site. Le comité craint également que le jardin soit trop petit, caché de la vue des rues, et qu'il ne soit pas utilisé par la communauté.

Il souhaite donc que le la réflexion se poursuive quant à la présence et à la localisation du jardin communautaire.

Le comité propose que les nouvelles plantations d'arbres situées sur le site ne réduisent pas les vues sur la façade de l'église, au coin des avenues Millen et Durham. Il est d'avis qu'il s'agit d'une perspective visuelle importante à conserver.

Stationnement

Le comité saisit difficilement l'intégration du stationnement par rapport au site et ses lots avoisinants. Il aurait aimé avoir plus d'informations et convient qu'il s'agit d'un élément pouvant encore être amélioré. À cet effet, l'impact de la pente et de la création d'un mur de soutènement sur l'expérience piétonne de l'avenue Millen ne semble pas suffisamment étudié. De plus, afin d'augmenter la perception du caractère végétalisé du site depuis l'avenue Durham, le comité suggère d'aménager le stationnement à un niveau légèrement plus bas que celui de l'esplanade gazonnée. De même, la réutilisation de la pierre du presbytère pour la construction d'un muret long de la limite du stationnement du côté de l'avenue Durham permettrait de souligner une continuité entre le nouveau bâtiment et l'église.

Le comité aurait également souhaité que la surface du stationnement extérieur soit réduite puisqu'un stationnement sous-terrain est déjà envisagé. Le comité invite aussi les responsables du projet à réfléchir à la possibilité de descendre le plateau de stationnement afin de réduire son impact visuel sur le site.

Développement durable

Lors du dernier avis, le comité mixte avait émis quelques commentaires liés au développement durable sur le projet. En l'absence de précision à ce sujet pendant la présentation, il maintient son commentaire et souhaite fortement que le développement durable fasse partie intégrante de la conception du projet plutôt qu'être considéré a posteriori.

Budget alloué à la rénovation

Le comité apprécie les moyens proposés pour la conservation de l'église mais s'inquiète grandement du budget qui y est accordé, le jugeant insuffisant.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

Le comité mixte émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme visant la propriété de l'église Sainte-Rita, pour le retrait d'une partie de son affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » pour des fins résidentielles. Bien que le comité soit favorable à la mission du projet, il a de fortes préoccupations sur la proposition d'aménagement compte tenu de l'intérêt patrimonial de la propriété.

Le comité mixte émet les recommandations suivantes sur le projet :

1. Poursuivre une réflexion plus poussée sur l'aménagement des espaces extérieurs du site afin d'assurer la prédominance du couvert végétal et la mise en valeur des caractéristiques paysagères de l'ensemble. À cet effet, repenser la localisation des jardins communautaires;

2. Envisager l'élaboration d'un plan de réutilisation de la pierre du presbytère notamment pour la construction de murets sur le site;

3. Raffiner la volumétrie afin de garantir une meilleure implantation par rapport aux lots avoisinants;

4. Réfléchir à l'interrelation entre l'église et le nouveau bâtiment, particulièrement là où se trouve le transept de l'église.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Peter Jacobs

Le 27 octobre 2020

Le président du Comité Jacques-Viger

Original signé

Patrick Marmen

Le 27 octobre 2020

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Extrait du procès-verbal de la réunion tenue le 5 février 2020 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage.

5.4 b) **Dossier 1194039029 :** adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 655, rue Sauriol Est de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville – Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'équilibre entre la préservation des caractéristiques paysagères de la propriété et l'opportunité d'un projet permettant d'assurer la pérennité du bâtiment principal semble optimal.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER D'ADOPTER LE RÈGLEMENT PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ÉNONCÉ DE L'INTÉRET PATRIMONIAL

SITE DE L'ÉGLISE ST. RITA
655, rue Sauriol Est (arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

Aménagé en 1956, le site de l'église St. Rita présente un intérêt associé à ses valeurs historique, sociale, paysagère et architecturale.

Construits au milieu du XXe siècle dans un secteur développé suite à l'arrivée du tramway, l'église et le presbytère St. Rita témoignent de la présence de la communauté catholique anglophone dans le nord de l'île et celle de l'ancienne paroisse St. Rita (Sainte des causes désespérées). Propriété depuis 2002 des Missionnaires scalabriniens, une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants, ce site a conservé à travers les années un usage communautaire et constitue un lieu de rassemblement pour la communauté et de service à la population.

Discrètement et harmonieusement intégré au cadre bâti environnant contruit à la même époque, l'église et son presbytère présentent une échelle non monumentale s'inscrivant dans celle du quartier. Cet ensemble contribue à la qualité paysagère des rues bordant le site par la volumétrie et l'architecture soignée de l'église et la présence d'un important couvert végétal sur le site. De plus, celui-ci constitue, avec les deux pavillons de l'école Fernand-Séguin, le noyau institutionnel du secteur.

Enfin, l'église St. Rita, conçue par l'architecte Franco Consiglio, est représentative de la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne au milieu du XXe siècle par sa composition architecturale, sa volumétrie intérieure et ses éléments ornementaux épurés.


Église St. Rita
(source : Ville de Montréal, septembre 2019)


Le presbytère et l'église (entrée secondaire du transept sud)
(source : Ville de Montréal, septembre 2019)



Le site de l'église et du presbytère St. Rita (A) et les pavillons de l'école Fernand-Séguin (B) (source : Google Maps 2019)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE DE L'ÉGLISE ST. RITA
655, rue Sauriol Est (arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

DÉSIGNATION PATRIMONIALE

Désignation au Plan d'urbanisme : Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural (lieu de culte)
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : Aucun
Désignation patrimoniale fédérale : Aucune

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

1689-1698	Construction du fort Lorette et déménagement de la mission amérindienne de la montagne au Sault-au-Récollet.
1736	Constitution de la paroisse de la Visitation du Sault-au-Récollet.
1847	Construction du pont Viau (aussi connu sous le nom de pont d'Ahuntsic) afin de relier les rives de Laval et de Montréal. Ce pont sera remplacé en 1887 (acier) puis en 1929 (béton).
1895	Inauguration de la ligne de tramway Millen de la Montréal Park & Island qui relie le village du Sault-au-Récollet à la Ville de Montréal.
1910	Annexion des municipalités d'Ahuntsic et Bordeaux à la Ville de Montréal.
1914	Le Sault-au-Récollet acquiert le statut de ville.
1916	Annexion du Sault-au-Récollet et de Cartierville à la Ville de Montréal.
1922	Le quartier Ahuntsic est créé par la fusion d'Ahuntsic, Bordeaux, d'une partie nord du quartier de Saint-Denis, la ville de Cartierville, la ville du Sault-au-Récollet.
Milieu du XXe s.	Développement domiciliaire dans une partie du secteur entourant le site à l'étude.
1952	La paroisse anglophone St. Rita est érigée.
1953	Acquisition de lots de la paroisse du Sault-au-Récollet par la fabrique de la paroisse St. Rita.
1956	Construction du presbytère et de l'église St. Rita selon les plans de l'architecte Franco Consiglio.
1960	Inauguration du boulevard Métropolitain.
2001	Déménagement de la paroisse St. Rita à la paroisse Transfiguration of Our Lord.
2002	Le quartier Ahuntsic-Cartierville devient un arrondissement de Montréal. Acquisition du site par les Missionnaires scalabriniens pour y aménager le Centre Scalabrini venant en aide aux migrants.
2017	Le Centre Scalabrini déménage ses locaux, laissant l'église et le presbytère vacants. Le lieu de dévotion pour Sainte-Rita déménage à l'église Notre-Dame-de-Pompéi.

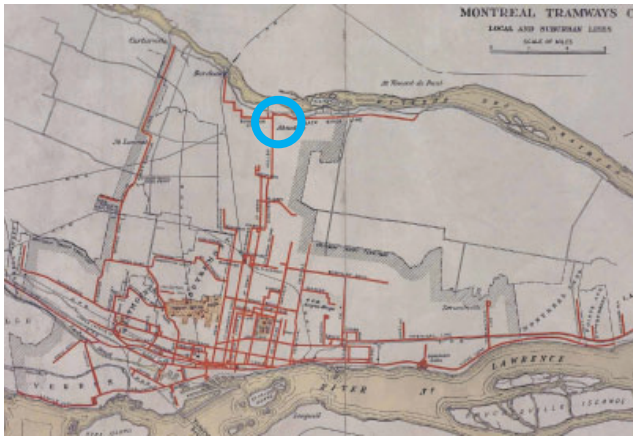

Carte de la Montreal Tramway Co., 1924, en bleu : l'emplacement approximatif du secteur de la future église
(source : Archives de la Ville de Montréal)



Pierre angulaire de l'église sur la façade de l'avenue Durham
(source : Lafontaine & Soucy architectes, 2017)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE DE L'ÉGLISE ST. RITA

655, rue Sauriol Est (arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

VALEUR HISTORIQUE ET SOCIALE



Travaux pour le tramway près de l'avenue Millen, 1945
(source : Archives de la STM)



Le secteur en 1958. En rouge : l''îlot de l'église et son presbytère (source : Archives de la Ville de Montréal)



Célébration du 60e anniversaire de l'église St. Rita et du 15e anniversaire du Centre Scalabrini
(source : diocesemontreal.org)

La valeur historique et sociale du site de l'église St. Rita repose sur :

- son témoignage du développement de ce secteur suburbain de Montréal au milieu du XXe siècle, encouragé par l'implantation du tramway et l'augmentation de la population;
- son témoignage de la présence de la communauté catholique anglophone dans le nord de l'île de Montréal;
- son rappel de la présence de l'ancienne paroisse St. Rita (Sainte des causes désespérées);
- son association avec les Missionnaires scalabriniens, une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants;
- la continuité de son usage communautaire (lieu de rassemblement pour la communauté, service à la population) à travers les années;
- l'importance de ce lieu pour les Missionnaires scalabriniens puisqu'il constitue leur seule propriété à Montréal;
- son appartenance au noyau institutionnel qu'il forme avec les deux pavillons de l'école Fernand-Séguin.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Sa localisation dans le quartier Ahuntsic, près de l'école Fernand-Séguin et le long de l'avenue Millen sur laquelle passait la ligne de tramway du même nom (reconnaissable par son importante largeur)
- L'église et ses caractéristiques architecturales témoignant de son époque de construction et de la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne, notamment :
  - son plan en croix latine
  - la composition simple et épurée des façades et la forme des ouvertures
  - les éléments ornementaux géométriques des façades et les bas-reliefs représentant l'Eucharistie et de Saint Esprit au-dessus de l'entrée principale
  - les croix surmontant les entrées et intégrées à la maçonnerie
  - sa structure de béton, dépourvue de colonne dans la nef, et la simplicité du décor de celle-ci
- La salle communautaire sous la nef, son volume dégagé et sa scène
- L'inscription «St Rita's Church A.D. 1956» sur la pierre angulaire de la façade de l'avenue Durham
- Le toponyme d'origine «St. Rita» ou «Sainte-Rita» de l'église

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE DE L'ÉGLISE ST. RITA

655, rue Sauriol Est (arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

VALEUR PAYSAGÈRE



Vue de l'église depuis la rue Sauriol
(source : Ville de Montréal, 2019)



Vue de l'église depuis la'avenue Millen
(source : Google Streetview, 2019)



Le noyau institutionnel formé par l'église, le presbytère et les pavillons de l'école (source : Google Streetview, 2019)

La valeur paysagère du site de l'église St. Rita repose sur :

- l'intégration discrète et harmonieuse de l'église et du presbytère au cadre bâti du secteur, contemporain à la construction de cet ensemble qui présente une échelle non monumentale s'inscrivant dans celle du quartier;
- sa contribution à la qualité paysagère du secteur et de la rue Sauriol et des avenues Millen et Durham par la volumétrie et l'architecture soignée de l'église qui présente une architecture soignée sur chaque rue, ainsi que la présence d'un important couvert végétal sur le site;
- son appartenance au noyau institutionnel qu'il forme avec les deux pavillons de l'école Fernand-Séguin.
- la valeur de repère que constitue l'important dégagement planté d'arbres sur la rue Sauriol (plutôt rare dans ce secteur), à la manière d'un petit parc, en lien avec l'école située en face.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- L'implantation de l'église et du presbytère, en retrait des voies publiques, près de l'école Fernand-Séguin
- Le gabarit et la volumétrie de l'ensemble
- L'usage de la brique et de la pierre pour les revêtements de l'ensemble, matériaux que l'on retrouve sur les résidences du secteur
- Les caractéristiques architecturales de l'église, notamment :
  - la symétrie et la forme triangulaire de sa façade
  - les entrées (principale et secondaires) surmontées de baies vitrées et de croix, ainsi que leurs escaliers extérieurs
  - le jeu de brique du mur de l'abside
- L'architecture du presbytère s'apparentant à celle d'une grande résidence et son implantation qui permet la lisibilité de toutes les façades de l'église
- Les vastes espaces gazonnés devant l'ensemble sur la rue Sauriol et les avenues Durham et Millen
- La présence d'arbres aux essences variées et de plates-bandes sur le terrain
- L'alignement d'arbres le long de l'avenue Millen
- Les vues depuis le site vers l'école et vice versa

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SITE DE L'ÉGLISE ST. RITA

655, rue Sauriol Est (arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

VALEUR ARCHITECTURALE



Détail de la façade principale de l'église sur l'avenue durham (source : Ville de Montréal, 2019)



Façades latérale (nord) et arrière (abside) de l'église (source : Ville de Montréal, 2019)



Vue de la nef vers le choeur (source : Lafontaine & Soucy, 2017)

La valeur architecturale de l'église St. Rita repose sur :

- sa composition intéressante qui reflète la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne au milieu du XXe siècle;
- la qualité et la flexibilité de sa volumétrie intérieure, autant au rez-de-chaussée qu'au sous-sol, dégagée de tout appui et bénéficiant d'éclairage naturel;
- la cohérence entre les détails ornementaux simples et géométriques de ses façades, des baies vitrées et du décor de la nef, cette église ayant un bon degré d'authenticité.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Son gabarit
- Ses caractéristiques inspirées de l'architecture religieuse traditionnelle, dont :
  - sa volumétrie
  - son plan en croix latine
  - la symétrie de la façade
- Ses caractéristiques traduisant une transition vers le modernisme, notamment :
  - la forme triangulaire de sa façade
  - l'usage de matériaux non ostentatoires (brique ocre et pierre)
  - les éléments ornementaux épurés des façades, dont le jeu de brique du mur de l'abside et les bas-reliefs au-dessus de l'entrée principale
  - le volume intérieur lumineux et dégagé de la nef (sans colonne)
  - la structure en béton du toit visible dans la nef
  - la simplicité des vitraux
- La forme et la disposition des ouvertures
- Les entrées (principale et secondaires) surmontées de baies vitrées et de croix, ainsi que leurs escaliers extérieurs
- Les portes et fenêtres d'origine
- Les éléments du décor et le mobilier d'origine dessinés par l'architecte, notamment les boiseries, les bancs, les confessionnaux et le tabernacle
- La salle communautaire sous la nef, son volume dégagé et sa scène
- L'architecture simple du presbytère s'apparentant à celle d'une grande résidence et son implantation ne nuisant pas à la lisibilité des façades de l'église

DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site en collaboration avec l'arrondissement.

Il se base sur la consultation d'une documentation portant sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 23 septembre 2019.

RÉFÉRENCES

LAFONTAINE & SOUCY ARCHITECTES, *Site de l'église Sainte-Rita, étude préliminaire à l'énoncé patrimonial du 655, rue Sauriol Est, arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Montréal*, Montréal, novembre 2017, 60 pages.

GROUPE DE TRAVAIL

Adriana Alfano, représentante du propriétaire (les Missionnaires scalabriniens)

Stéphanie Cardinal, architecte, Humà Design

Anne-Marie Dufour, architecte, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Karolanne Laurendeau-Goupil, représentante de la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville

Marie-Claude Lemelin, architecte, Ville de Montréal, Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Division urbanisme, permis et inspection

Jennifer Ouellet, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

RÉDACTRICE

Jennifer Ouellet, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine

Modification au Plan d’urbanisme

Construction d’un immeuble de 51 logements au 655, rue Sauriol Est

Octobre 2020

Localisation

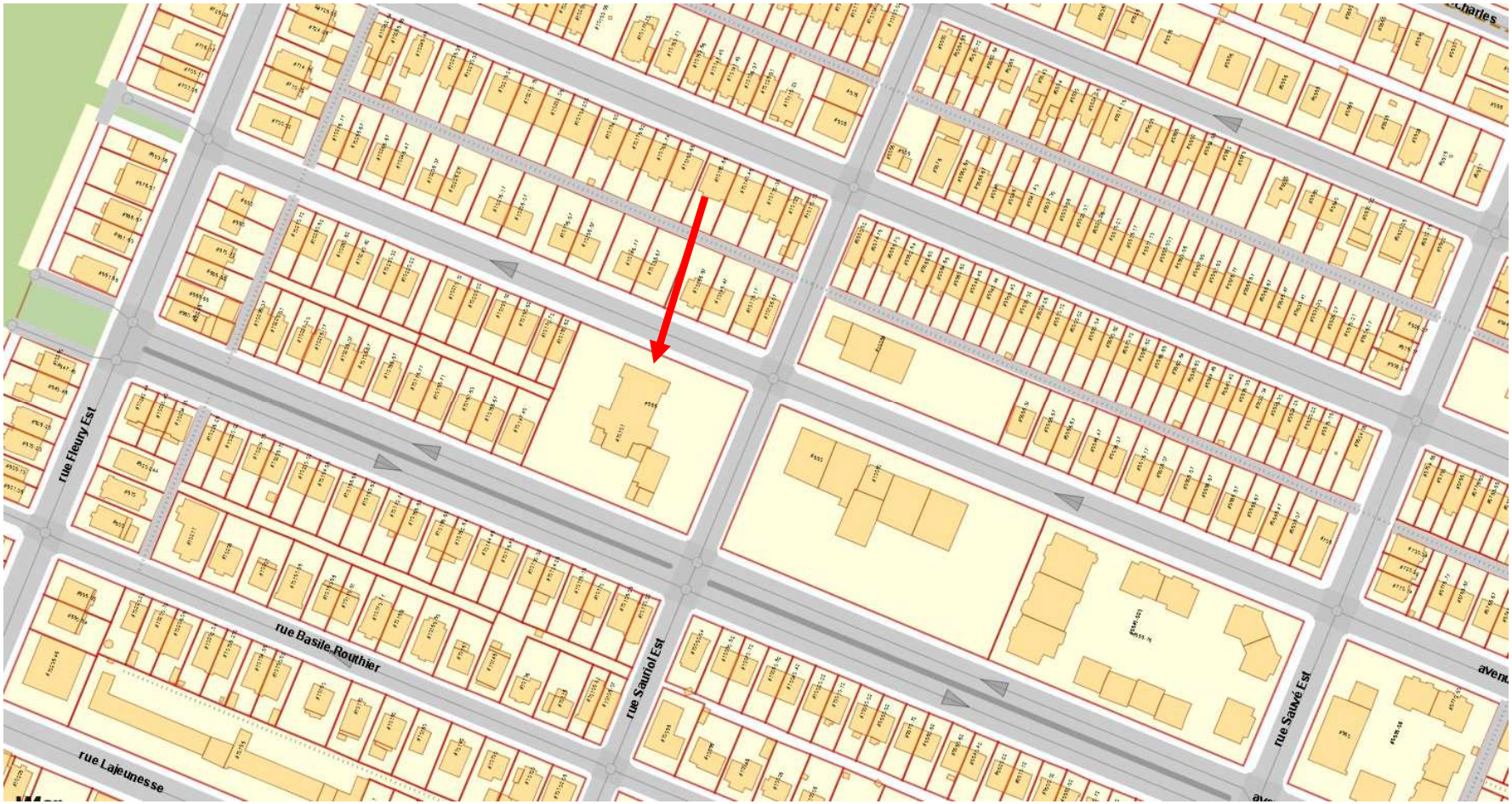

Plan d'urbanisme

Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Les lieux de culte

- 10120, avenue D'Auteuil (Église Saint-Jude)
- 505, avenue Du Mont-Cassin (Église Saint-Benoît)
- 10215, avenue Georges-Baril (Église Saint-Paul-de-la-Croix)
- 7055, avenue Jean-Bourdon (Église Notre-Dame-du-Bel-Amour)
- 120, boulevard Gouin Est (Église orthodoxe d'Antioche de la Vierge Marie)
- 1000, boulevard Gouin Est (Église Saint-Maron/Sainte-Madeleine-
- 11800, boulevard O'Brien (Val Royal Baptist)
- 12275, chemin De Somerset (Church of the Good Shepherd)
- 10211, rue Basile-Routhier (Église chrétienne pentecôte d'Ahuntsic/Ahuntsic United)
- 145, rue De Beauharnois (Église Saint-Simon-Apôtre)
- 510, rue De Louvain Est (Église Christ-Roi)
- 4545, rue De Salaberry (Église Sainte-Odile)
- 11775, rue Filion (Transfiguration of Our Lord)
- 45, rue Legendre Ouest (Slovak Catholic Church of Ascension)
- 3401, rue Olivar-Asselin (Église Apostolique arménienne Sourp Hagop)
- 655, rue Sauriol Est (Église Sainte-Rita)
- 2230, rue Sauriol (Église Saints-Martyrs-Canadiens)
- 1195, rue Sauvé Est (Église Saint-Charles-Garnier)

Ces lieux de culte sont couverts par la catégorie d'affectation du sol «Couvent, monastère ou lieu de culte».

Plan d'urbanisme

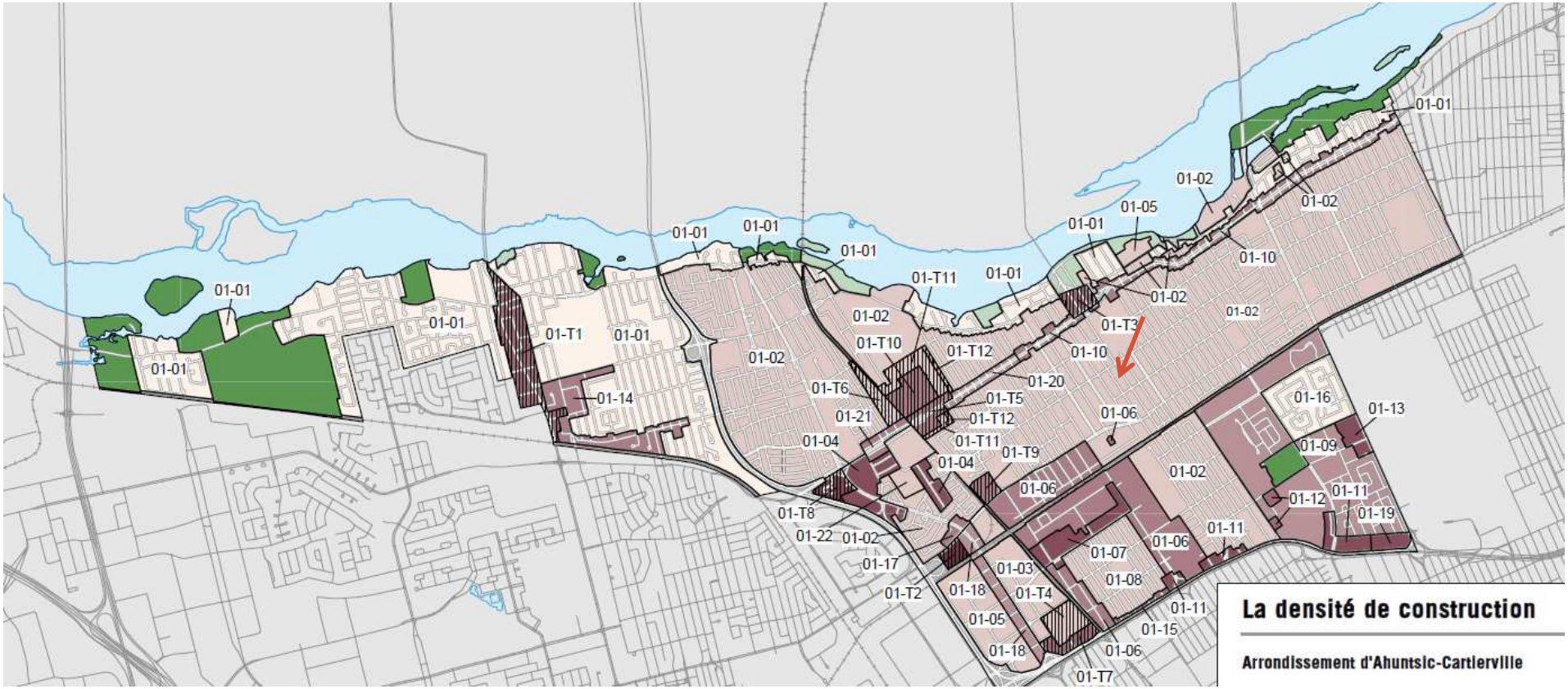

Secteur 01-02 : bâti de un à trois étages hors-sol; taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Plan d'urbanisme

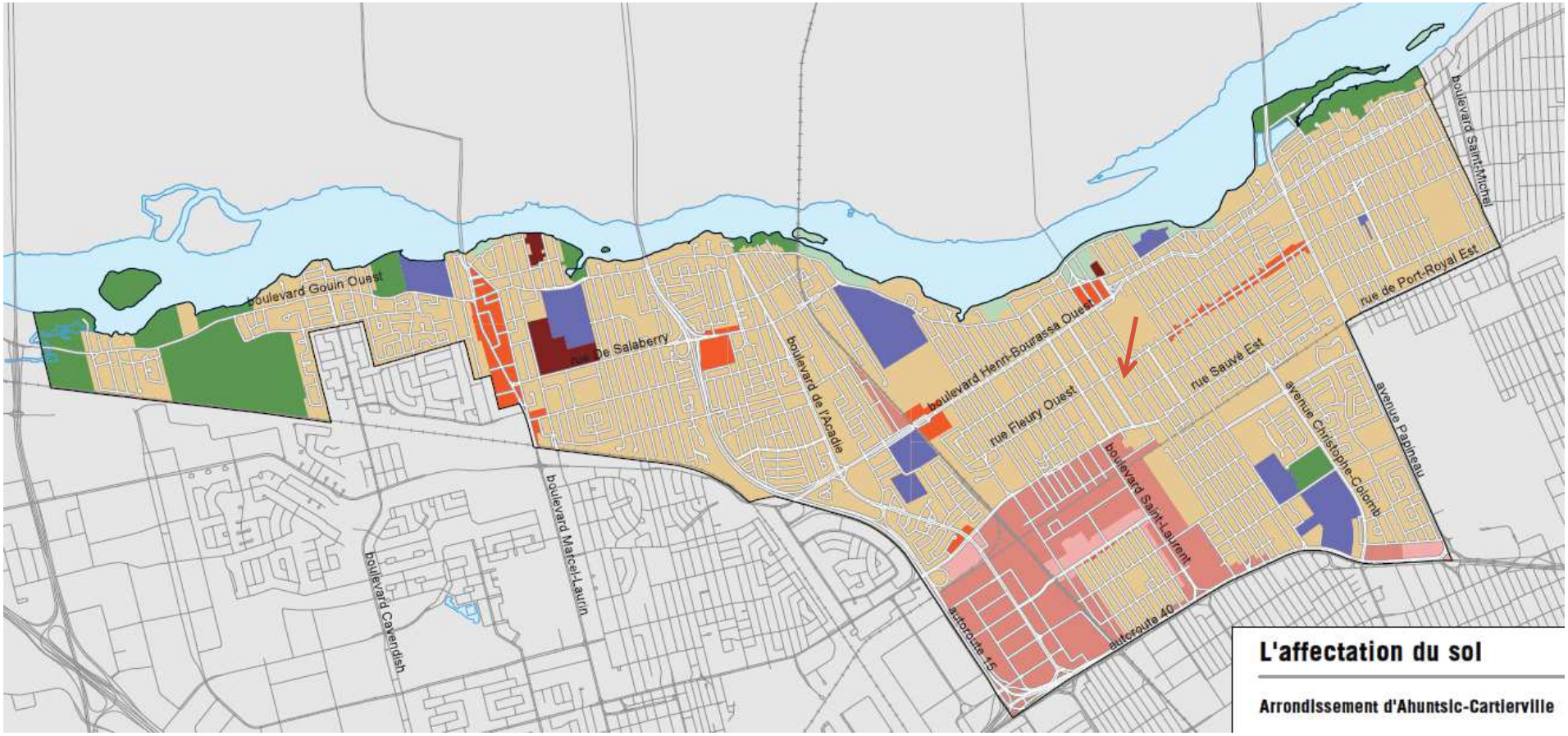

Propriété visée

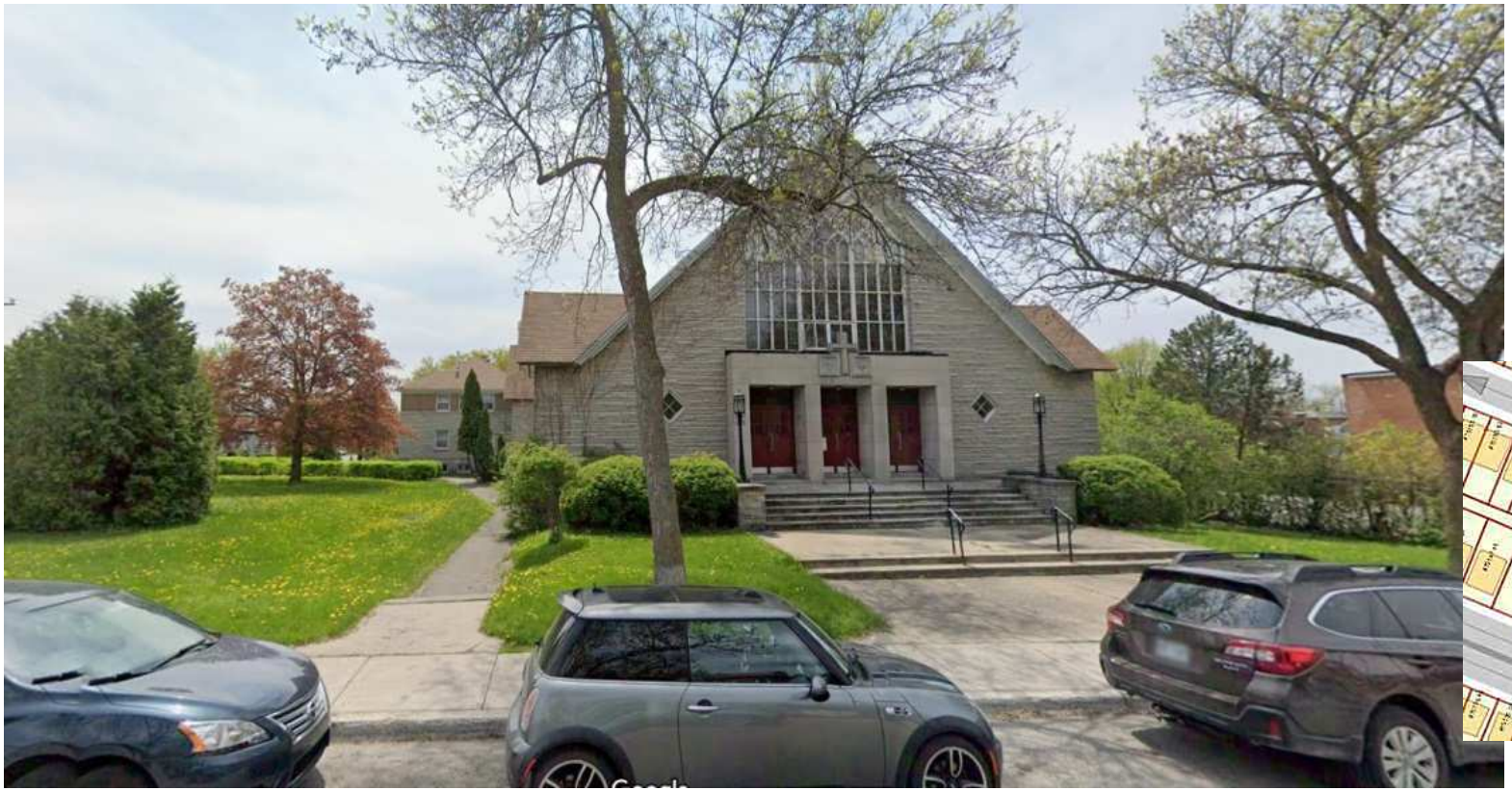



Façade avenue Durham

Propriété visée





Façade rue Sauriol

Propriété visée





Façade avenue Millen

Immeubles avoisinants



Voisins au nord sur Millen



Voisin en face sur Millen



Voisin en face sur Sauriol

Immeubles avoisinants

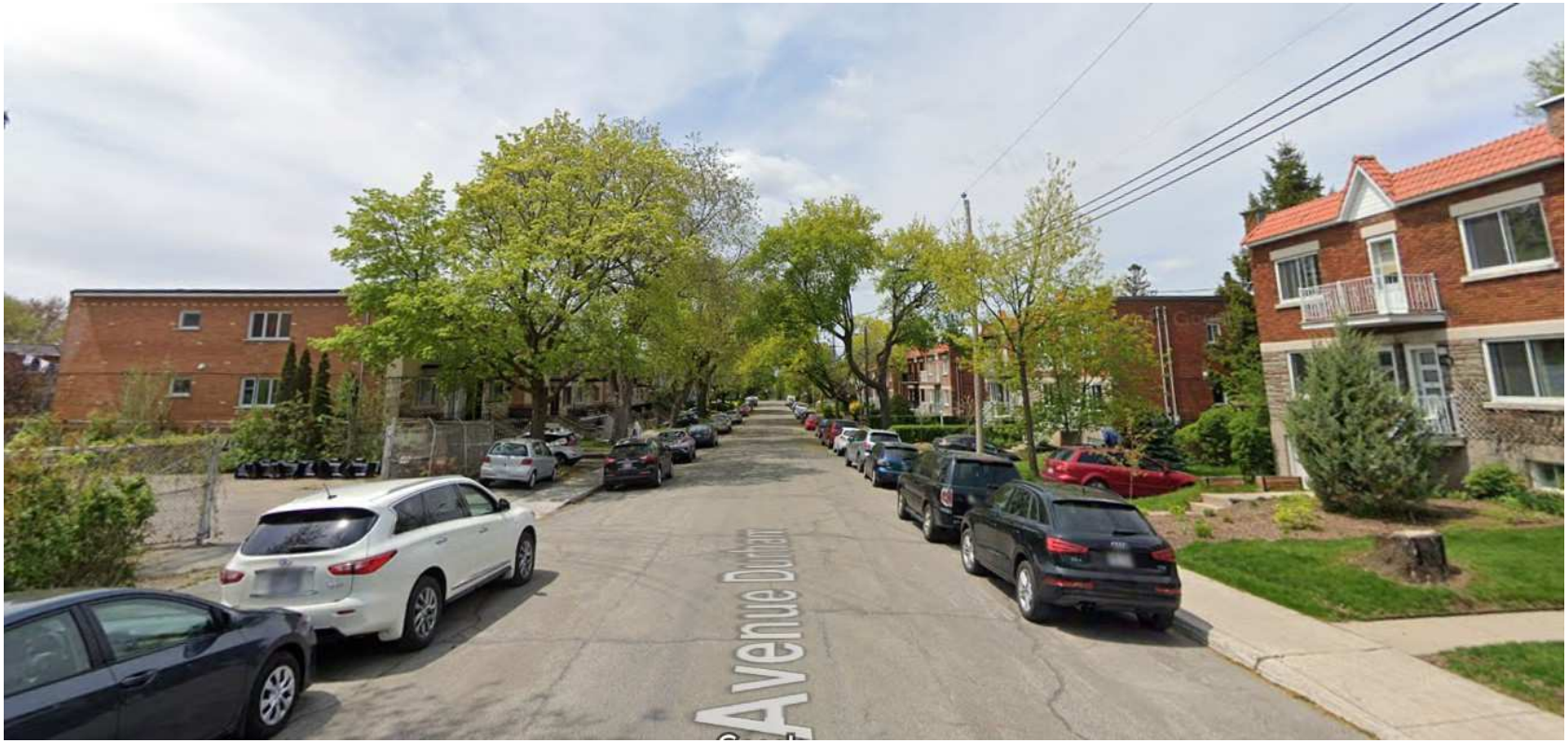

Avenue Durham vers le nord

Situation existante



ARBRES EXISTANTS

EGLISE + PRESBYTÈRE

STATIONNEMENT
(40 PLACES)

Plan du projet – hiver 2020

ARBRES EXISTANTS

ARBRES NOUVEAUX

EGLISE

NOUVEAU BÂTIMENT

STATIONNEMENT

JARDIN COMMUNAUTAIRE

ANCIEN PRESBYTÈRE

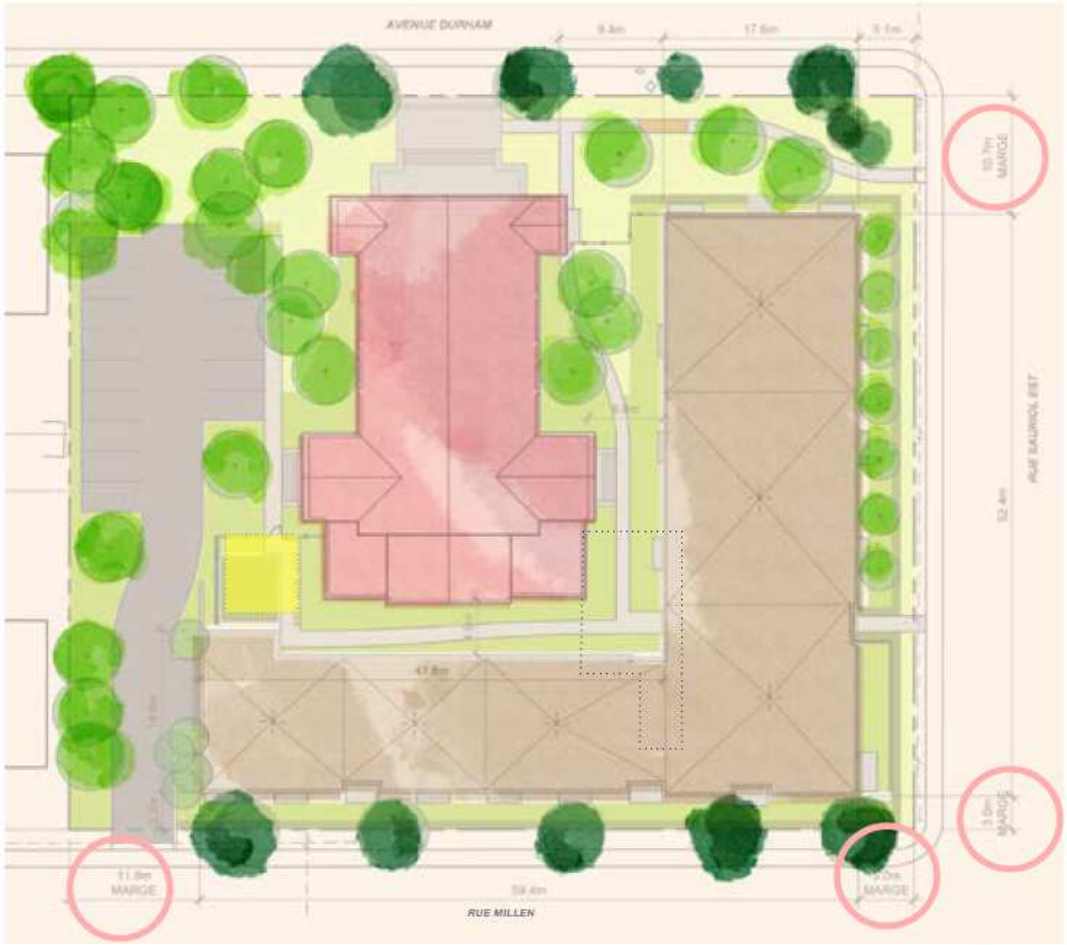

Plan d'aménagement paysager – hiver 2020

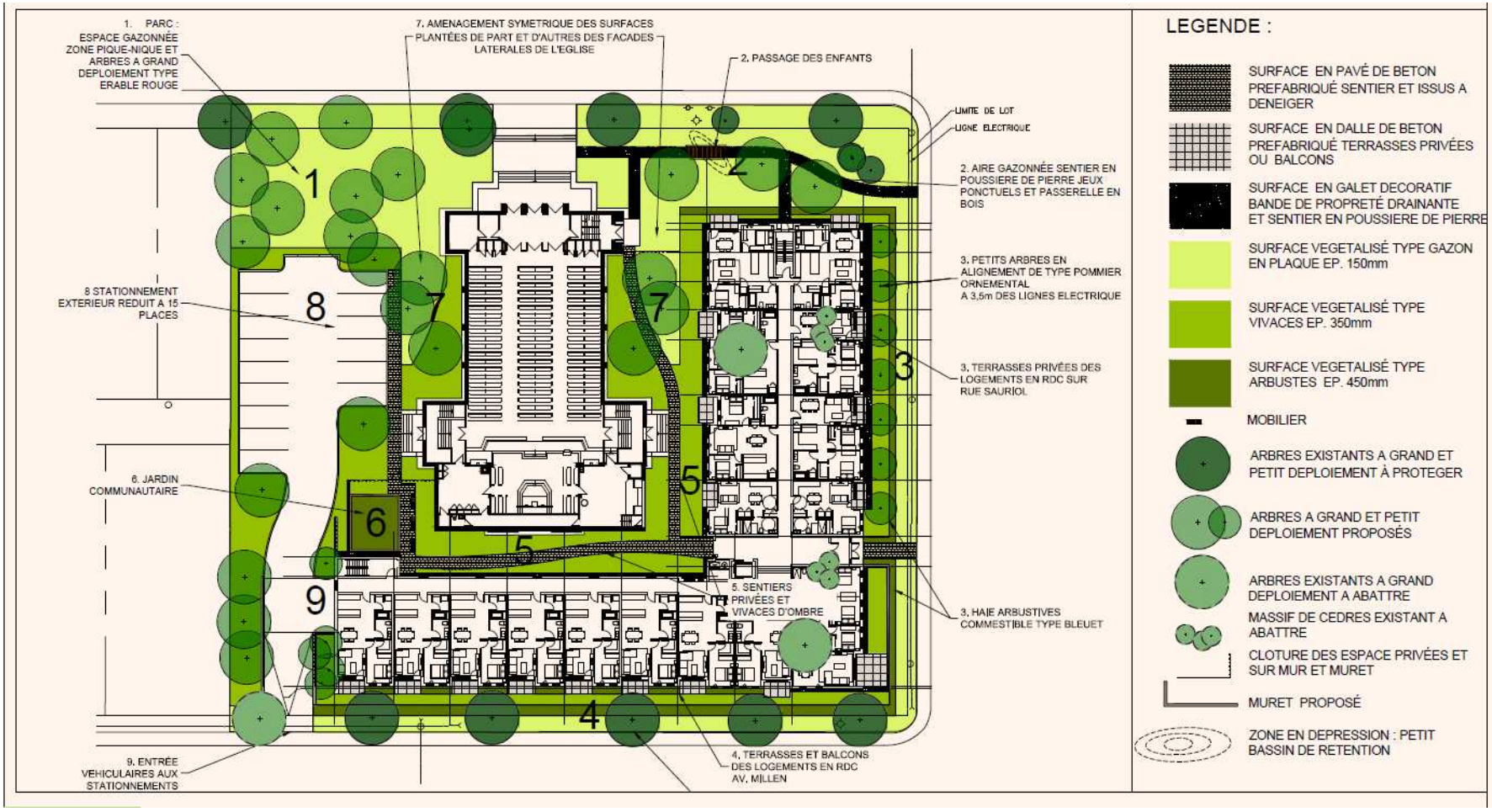

Invitation du voisinage – février 2020



INVITATION À UNE RENCONTRE D'INFORMATION DE VOISINAGE

PROJET:
VILLAGE SCALABRINI

Chers voisins, chères voisines, les représentants des missionnaires Scalabriniens et Gestion PCA vous invitent à une rencontre relative au nouveau projet de construction, Village Scalabrini, prévu au 655 Sauriol Est, à Montréal

Au cours de cette rencontre, nous présenterons le projet, répondrons à vos questions et échangerons sur les usages de l'Église Sainte-Rita.

DATE: 3 FÉVRIER 2020, DE 19 À 21 H

LIEU: ÉGLISE SAINTE RITA,
655 RUE SAURIOL EST, MONTRÉAL

Avis du comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2020

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'équilibre entre la préservation des caractéristiques paysagères de la propriété et l'opportunité d'un projet permettant d'assurer la pérennité du bâtiment principal semble optimal.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER D'ADOPTER LE RÈGLEMENT PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis du comité mixte du 25 mai 2020

1. Poursuivre une réflexion plus poussée sur la mise en valeur des caractéristiques paysagères du site de façon à préserver les aménagements de la tête d'îlot sur la rue Sauriol et d'assurer une insertion respectueuse du projet à son cadre bâti environnant;
2. Explorer la possibilité de conserver le presbytère dans les scénarios d'aménagement; présenter les moyens de mise en œuvre envisagés pour la conservation de l'église;
3. Améliorer la circulation sur le site et revoir la fluidité des accès aux résidences; considérer la possibilité de retirer le stationnement extérieur pour exploiter l'espace libre à d'autres fins;
4. Dans une perspective à long terme, prévoir des usages diversifiés à l'église afin d'en assurer la pérennité;
5. Définir explicitement les objectifs de développement durable qui agiront comme guide d'intervention du projet;
6. Raffiner la demande de modification au Plan d'urbanisme en vue de maintenir l'église dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de valeur exceptionnel.

Territoire visé par la modification du Plan d'urbanisme – septembre 2020

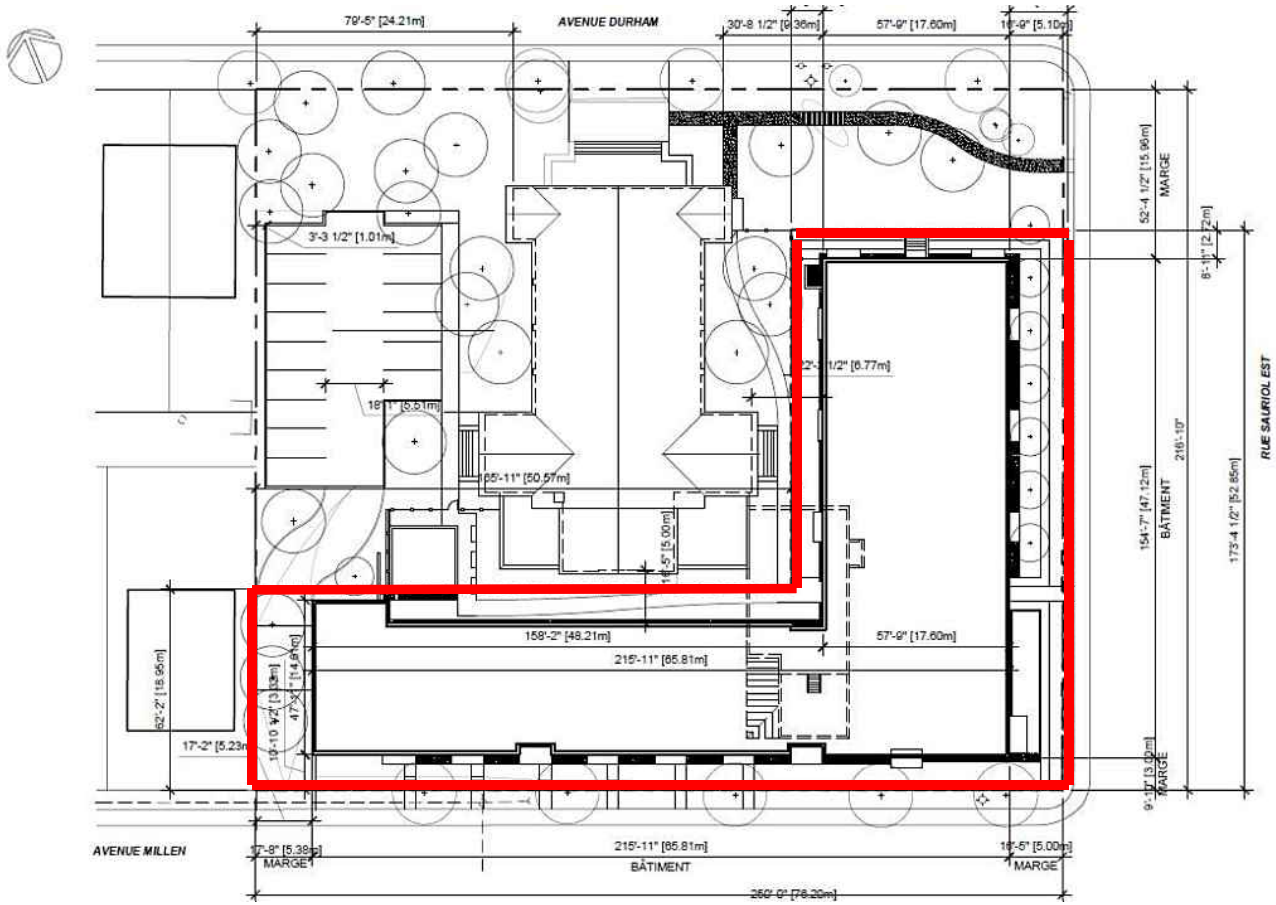

Plan du projet – septembre 2020

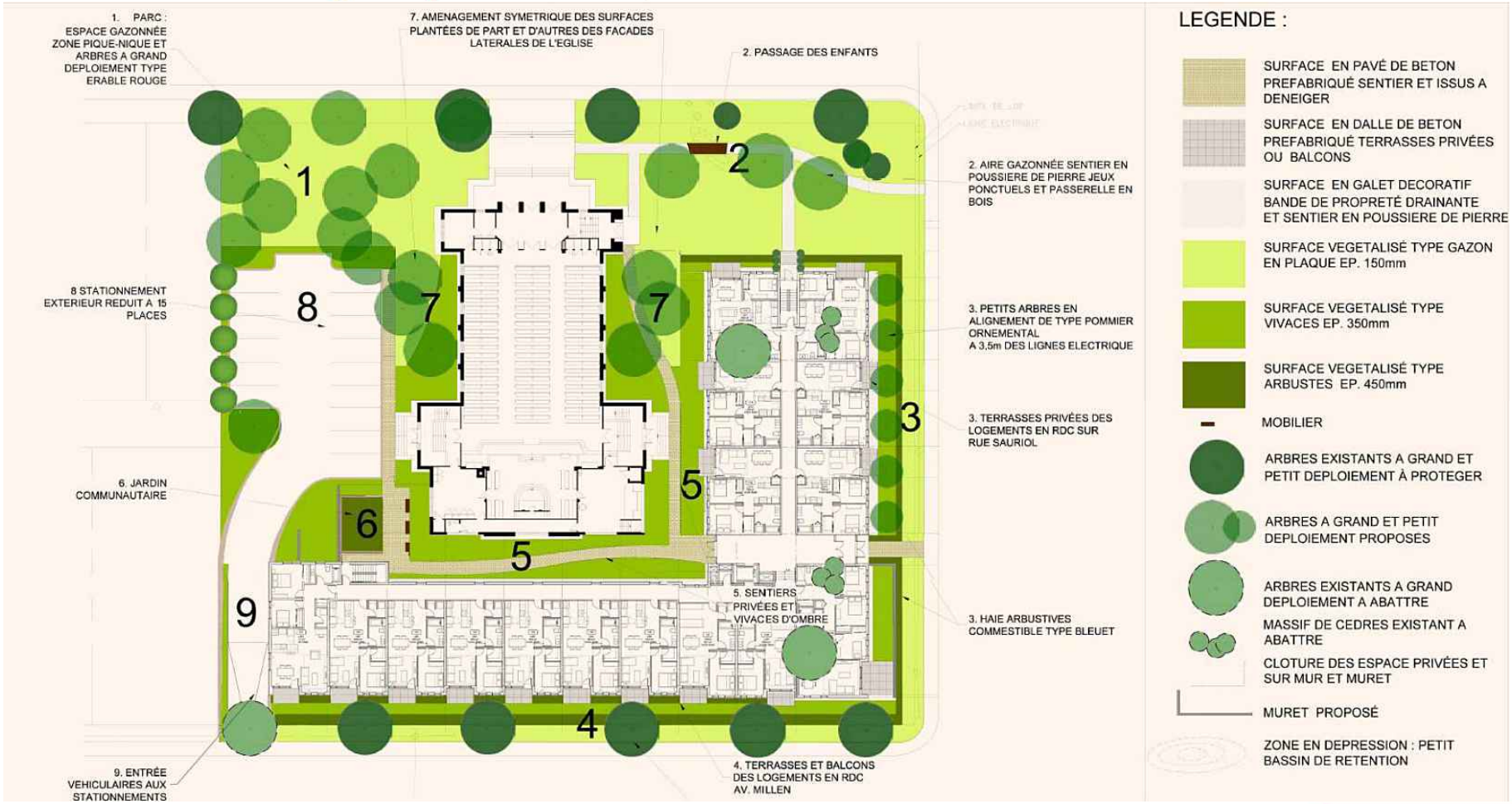

Élévation avenue Durham



Élévation avenue Millen



Élévation latérale



Élévation rue Sauriol



Plan du projet – septembre 2020 – sous-sol

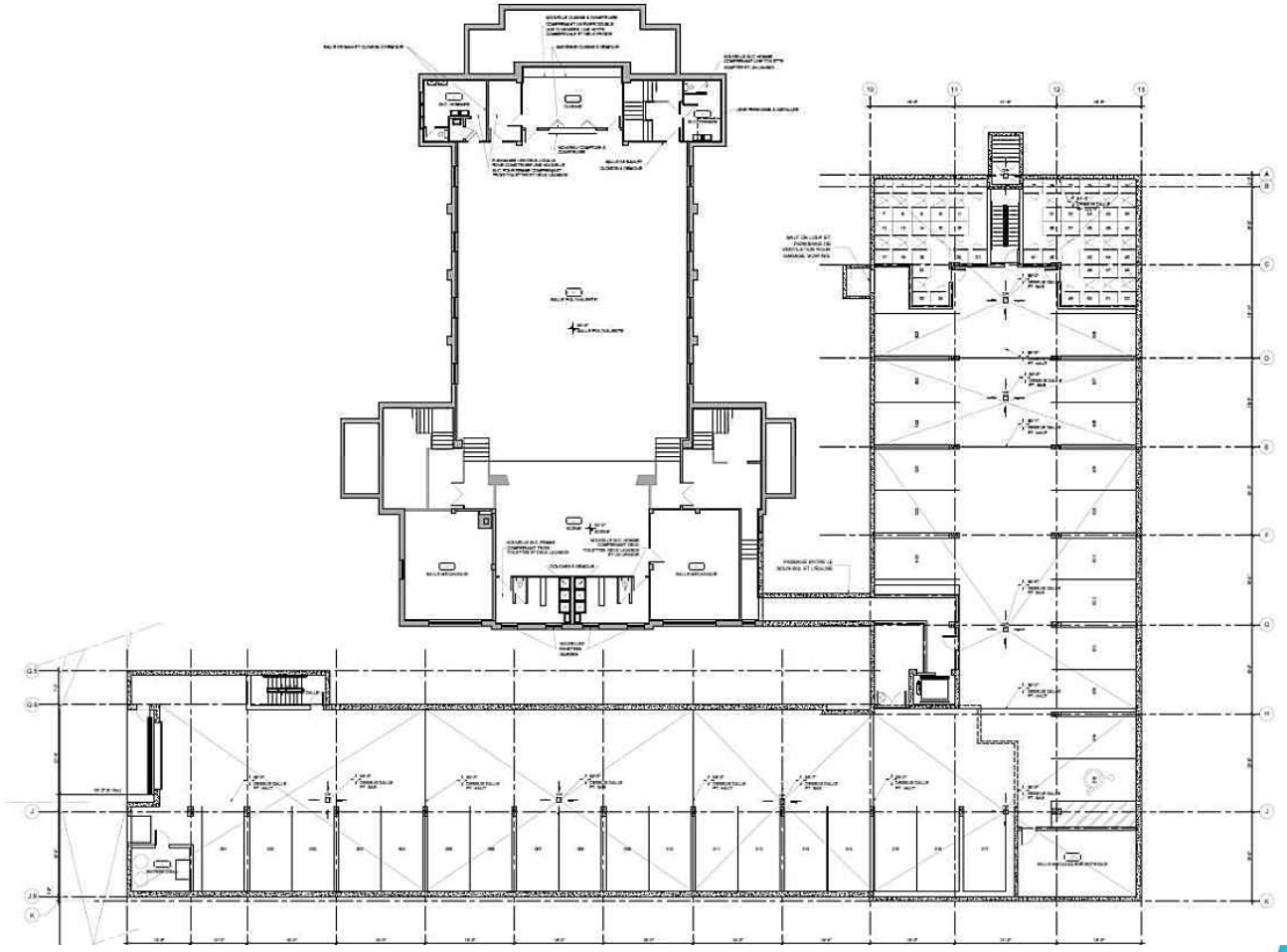

Plan du projet – septembre 2020 – rdc

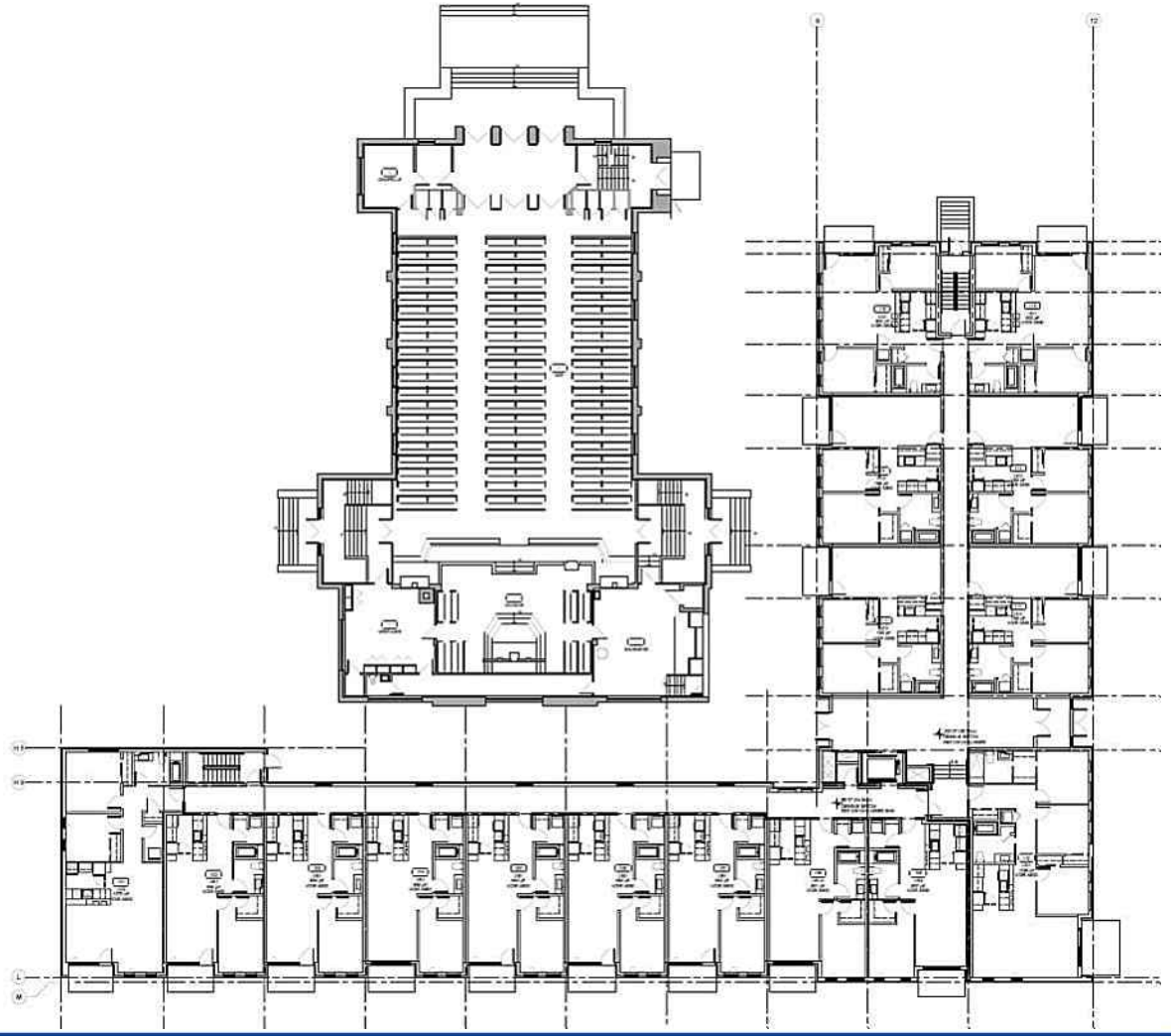

Plan du projet – septembre 2020 – étage 2

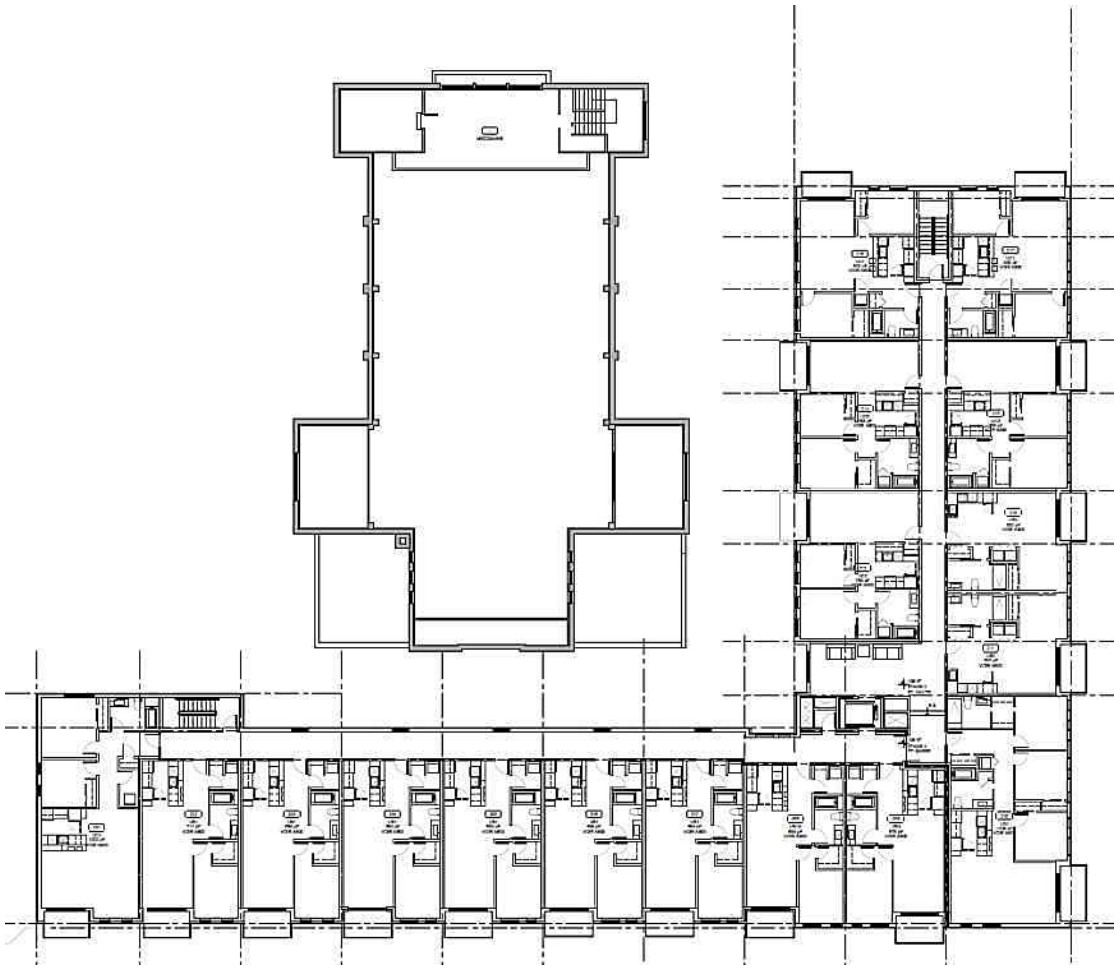

Plan du projet – septembre 2020 – étage 3

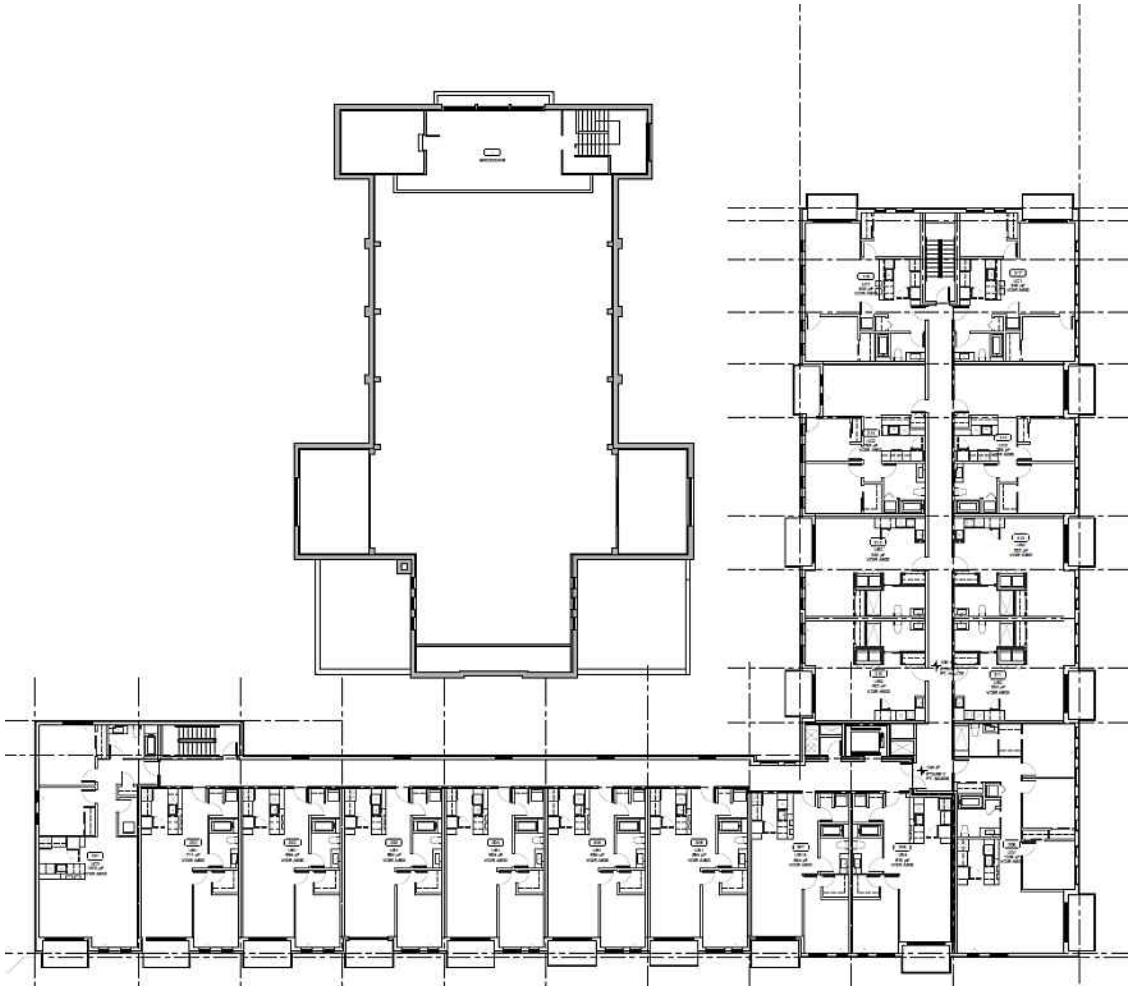

Avis de la Direction du développement du territoire

Avis favorable pour les motifs suivants :

- modification au Plan d'urbanisme permettrait de développer un projet d'habitation à distance de marche de la station de métro Sauvé tout en préservant l'église existante sur ce site ;
- projet s'inscrit dans les paramètres du Plan d'urbanisme en matière de densité ;
- implantation proposée assure la préservation des vues sur l'église à partir de l'avenue Durham ;
- peu d'impacts sur les surfaces non minéralisées sur le site.

Merci

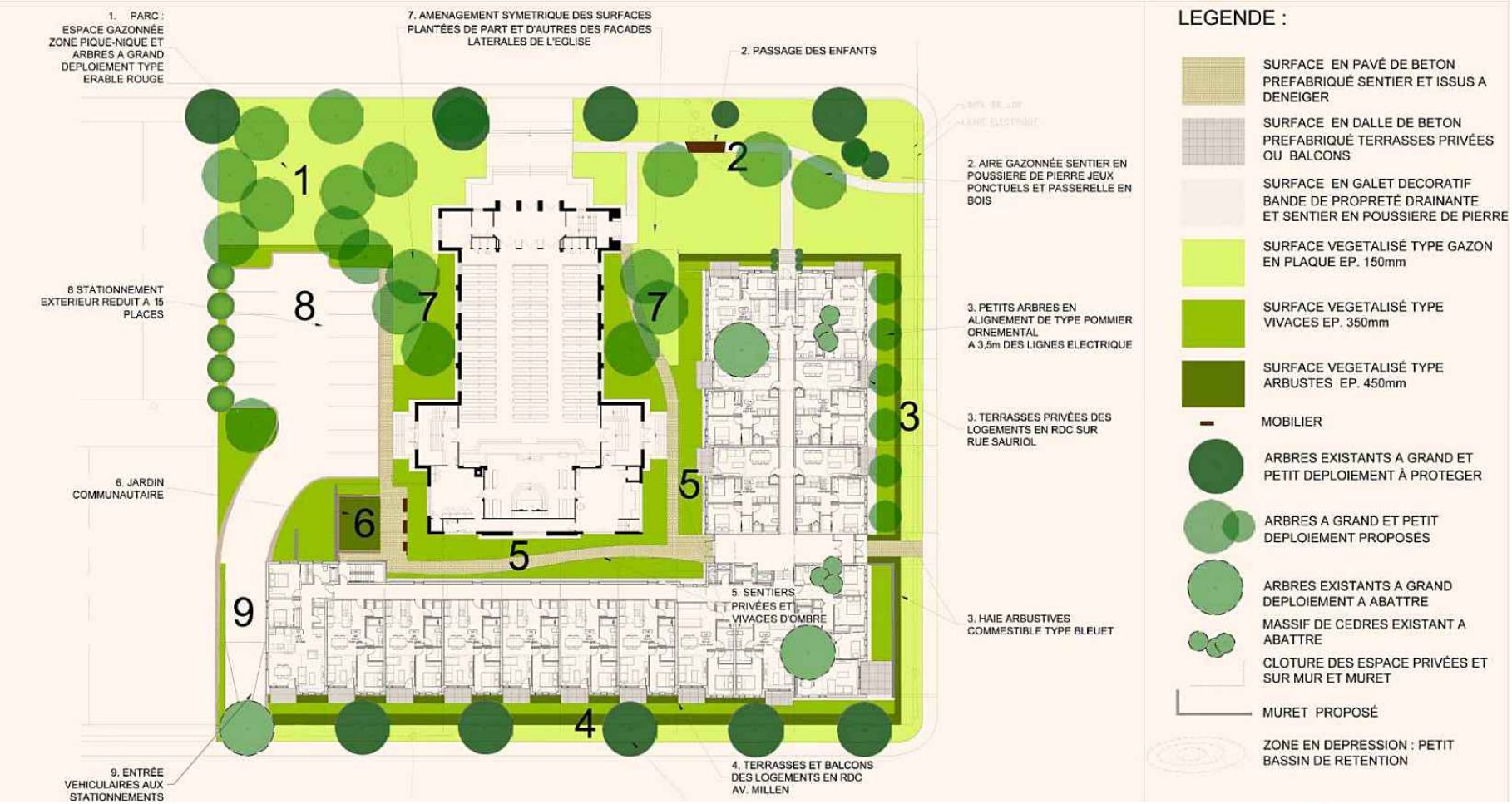
1. PARC : ESPACE GAZONNÉE ZONE PIQUE-NIQUE ET ARBRES A GRAND DEPLOIEMENT TYPE ERABLE ROUGE
7. AMENAGEMENT SYMETRIQUE DES SURFACES PLANTÉES DE PART ET D'AUTRES DES FACADES LATERALES DE L'EGLISE
2. PASSAGE DES ENFANTS
2. AIRE GAZONNÉE SENTIER EN POUSSIERE DE PIERRE JEUX PONCTUELS ET PASSERELLE EN BOIS
8 STATIONNEMENT EXTERIEUR REDUIT A 15 PLACES
3. PETITS ARBRES EN ALIGNEMENT DE TYPE POMMIER ORNEMENTAL A 3,5m DES LIGNES ELECTRIQUE
3. TERRASSES PRIVÉES DES LOGEMENTS EN RDC SUR RUE SAURIOL
6. JARDIN COMMUNAUTAIRE
5. SENTIERS PRIVÉES ET VIVACES D'OMBRE
3. HAIE ARBUSTIVES COMMESTIBLE TYPE BLEUET
9. ENTRÉE VEHICULAIRES AUX STATIONNEMENTS
4. TERRASSES ET BALCONS DES LOGEMENTS EN RDC AV. MILLEN
LEGENDE :
SURFACE EN PAVÉ DE BETON PREFABRIQUÉ SENTIER ET ISSUS A DENEIGER
SURFACE EN DALLE DE BETON PREFABRIQUÉ TERRASSES PRIVÉES OU BALCONS
SURFACE EN GALET DECORATIF BANDE DE PROPRETÉ DRAINANTE ET SENTIER EN POUSSIERE DE PIERRE
SURFACE VEGETALISÉ TYPE GAZON EN PLAQUE EP. 150mm
SURFACE VEGETALISÉ TYPE VIVACES EP. 350mm
SURFACE VEGETALISÉ TYPE ARBUSTES EP. 450mm
MOBILIER
ARBRES EXISTANTS A GRAND ET PETIT DEPLOIEMENT À PROTEGER
ARBRES A GRAND ET PETIT DEPLOIEMENT PROPOSES
ARBRES EXISTANTS A GRAND DEPLOIEMENT A ABATTRE
MASSIF DE CEDRES EXISTANT A ABATTRE
CLOTURE DES ESPACE PRIVÉES ET SUR MUR ET MURET
MURET PROPOSÉ
ZONE EN DEPRESSION : PETIT BASSIN DE RETENTION

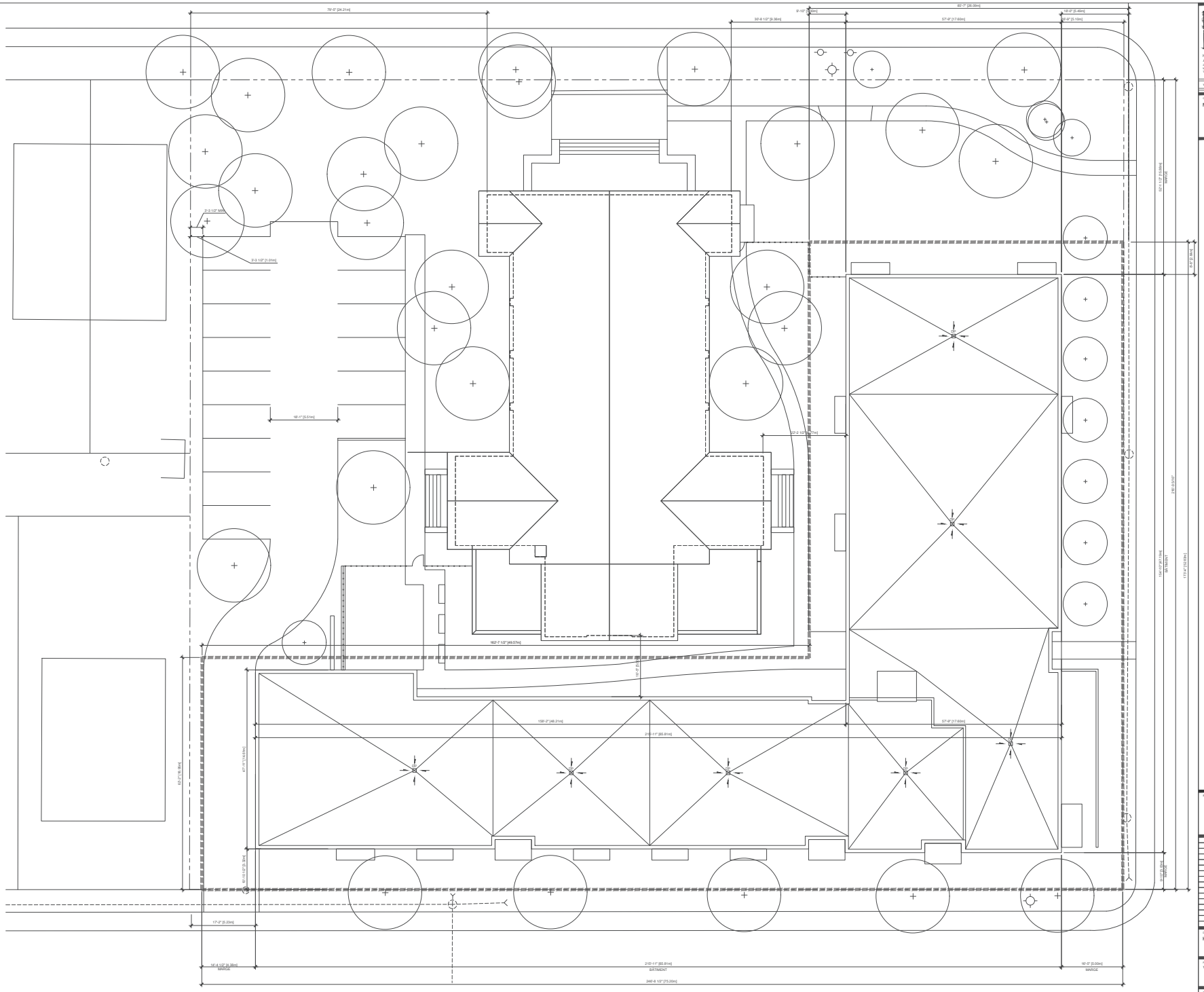

HUMÀ DESIGN + ARCHITECTURE
205 CHABANEL O. # 1100
MONTRÉAL, QUÉBEC
TÉL: 514.276.2883 / FAX 514.276.2882

www.humadesign.com

CLIENT :
MISSIONNAIRE SCALABRINIENS

SCEAU :

01 POUR CCU	2020.08.18
00 PRÉLIMINAIRE	2020.01.17
ÉMISSION	DATE

DISCIPLINE DESIGN INTÉRIEURE + ARCHITECTURE
HUMÀ ARCHITECTURE inc.

PROJET :
VILLAGE SCALABRINI

TITRE DU DESSIN :
PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE :	1/16" = 1'-0"		
DESSINÉ PAR :	K.K.	APPROUVÉ PAR :	B.C.
NO PROJET :	1000		A002
DATE :			

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Site de l'église Sainte-Rita

A20-AC-02 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le comité mixte des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement).

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
1	Aménagement paysager	Des efforts accrus seront déployés afin de mettre en valeur l'église puisqu'une révision de la plantation est prévue. En ce qui a trait au jardin communautaire, il est à l'usage exclusif des locataires du complexe locatif, il sera reconfiguré afin d'en permettre un meilleur ensoleillement. Le stationnement extérieur sera encaissé dans l'aménagement dans la limite du possible puisqu'un bassin de rétention est planifié en dessous. Un muret en béton est prévu entre l'église et le stationnement. Nous tentons d'éviter d'encaisser davantage le stationnement afin d'éviter l'installation d'un garde-corps le long de l'église. L'enjeu du déneigement doit également être pris en considération. Référence : Plan d'implantation (A002)
2	Réutilisation de la pierre du presbytère	Nous récupérerons la pierre du presbytère qu'à des endroits où elles ne joueront qu'un rôle esthétique comme cela sera le cas sur l'avenue Sauriol Est, aux abords de l'entrée principale. Référence : Élévation Rue Sauriol (1/A200)

3	Raffinement de la volumétrie	Nous avons modifié la façade de l'avenue Millen en inversant les terrasses, permettant ainsi une meilleure transition des niveaux de terrain à l'endroit de l'accès véhiculaire favorisant ainsi une plantation d'arbres et arbustes. Côté duplex, le traitement en talus du mur de soutènement permettra également une plantation. Le béton apparent de la façade latérale aux abords de la porte de garage a été mis en relief en s'inspirant de ceux présents sur les fondations de l'église. Référence : Élévation rue Millen (2/A200) Rendu de la proposition originale Rendu de la nouvelle proposition
4	Interrelation entre le nouveau bâtiment et l'église	Lors de nos analyses conceptuelles, nous avions centré l'entrée du complexe locatif sur le transept, bien que l'idée semble logique il appert que l'étroitesse de l'espace généré entre les bâtiments et le fait que les niveaux de ceux-ci diffèrent (dégagement visuel minimum et escalier en présence) nous on fait plutôt opter sur la relation du hall avec l'aménagement dégagé du déambulatoire extérieur. Référence : Coupe transversale (3/A300)

* *Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du comité mixte » de l'avis.*

DATE D'IMPRESSION : 11/3/2020 12:07:20/20-11-03 12:07:48/11/3/2020 12:07

AVENUE DURHAM

AVENUE MILLEN

79'-5" [24.21m]

85'-7" [26.09m]

9'-10" [3.00m]

30'-8 1/2" [9.36m]

57'-9" [17.60m]

18'-0" [5.49m]

16'-9" [5.10m]

52'-1 1/2" [15.88m]
MARGE

8'-8" [2.64m]

3'-3 1/2" MIN.

3'-3 1/2" [1.01m]

MURET EN BÉTON D'AU PLUS 2'-0" DE HAUTEUR À LA RIVE DU TROTTOIR

STATIONNEMENT ENCAISSÉ D'AU PLUS 2'-0" PAR RAPPORT AU SOL ADJACENT À L'ÉGLISE

4.0%

18'-1" [5.51m]

22'-2 1/2" [6.77m]

DP

DP

216'-9 5/16"

154'-10" [47.19m]
BÂTIMENT

172'-4" [52.53m]

POTAGER

6.1%

162'-7 1/2" [49.57m]

16'-0" [3.00m]

PROFIL DU PRESBYTÈRE DÉMOLI

MURET EN BÉTON RECOUVERT DE PIERRES RÉCUPÉRÉES DU PRESBYTÈRE

158'-2" [48.21m]

215'-11" [65.81m]

57'-9" [17.60m]

DP

DP

DP

DP

DP

60'-2" [18.65m]

47'-11" [14.61m]

10'-10 1/2" [3.30m]

9'-10" [3.00m]
MARGE

17'-2" [5.23m]

14'-4 1/2" [4.38m]
MARGE

215'-11" [65.81m]
BÂTIMENT

16'-5" [5.00m]
MARGE

246'-8 1/2" [75.20m]

HUMÀ DESIGN + ARCHITECTURE
225 CHABANEL O. # 1105
MONTRÉAL Qc H2N 2C9
TEL 514 274-3883 / FAX 514 274-2092

www.humadesign.com

CLIENT

MISSIONNAIRE SCALABRINIENS

SCEAU :

-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
01 POUR COMITÉ MIXTE	2020-06-11
00 PRÉLIMINAIRE	2020-01-17
ÉMISSION :	DATE

DISCIPLINE: DESIGN INTÉRIEURE + ARCHITECTURE

HUMÀ ARCHITECTURE inc.

PROJET :

VILLAGE SCALABRINI

TITRE DU DESSIN :

PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE :	1/8" = 1'-0"		
DESSINÉ PAR :	E.R.	APPROUVÉ PAR :	S.C.
NO PROJET :	19204		A002
DATE :	2019-10-30		

DATE D'IMPRESSION : 11/3/2020 12:07:20/20-11-03 12:07:11/2020 11:27

HUMÀ DESIGN + ARCHITECTURE
225 CHABANEL O. # 1105
MONTRÉAL Qc H2N 2C9
TEL 514 274-3883 / FAX 514 274-2092

www.humadesign.com

CLIENT
MISSIONNAIRE SCALABRINIENS

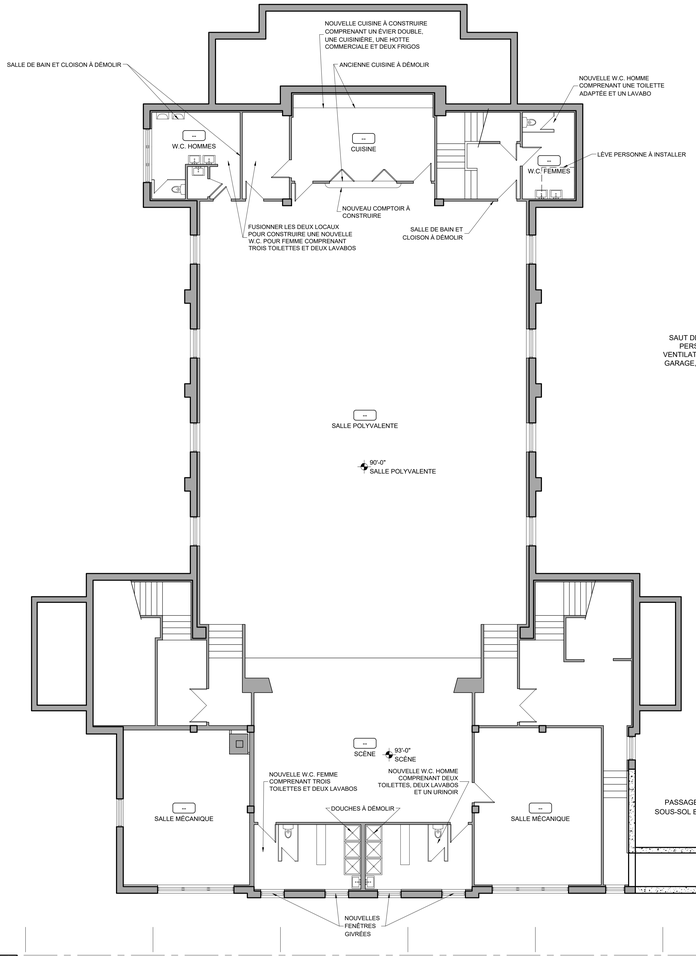

SCEAU :

-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
01 POUR COMITÉ MIXTE	2020-06-11
00 PRÉLIMINAIRE	2020-01-17
EMISSION	DATE

DISCIPLINE: DESIGN INTÉRIEURE + ARCHITECTURE
HUMÀ ARCHITECTURE inc.

PROJET :
VILLAGE SCALABRINI

TITRE DU DESSIN :
PLAN DU SOUS-SOL

ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"	
DESSINÉ PAR : E.R.	APPROUVÉ PAR : S.C.
NO PROJET : 19204	A100
DATE : 2019-10-30	

HUMA DESIGN + ARCHITECTURE
222 CHAMBRES, G. 4 1/2
MONTREAL, QUÉBEC
TEL: 514-278-3883 / FAX: 514-274-2002
www.humadesign.com

CLIENT:
MISSIONNAIRE SCALABRINIENS

SCEAU:

01 POUR COMITÉ MAITE	2020-06-11
00 PRÉLIMINAIRE	2020-05-17
EMISSION	DATE

DISCIPLINE: DESIGN INTÉRIEURE + ARCHITECTURE
HUMA ARCHITECTURE inc.

PROJET:
VILLAGE SCALABRINI

TITRE DU DESSIN:
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE:	1/8" = 1'-0"		
DESSINÉ PAR:	E.R.	APPROUVÉ PAR:	S.C.
NO PROJET:	19204		
DATE:	2019-10-30		A101

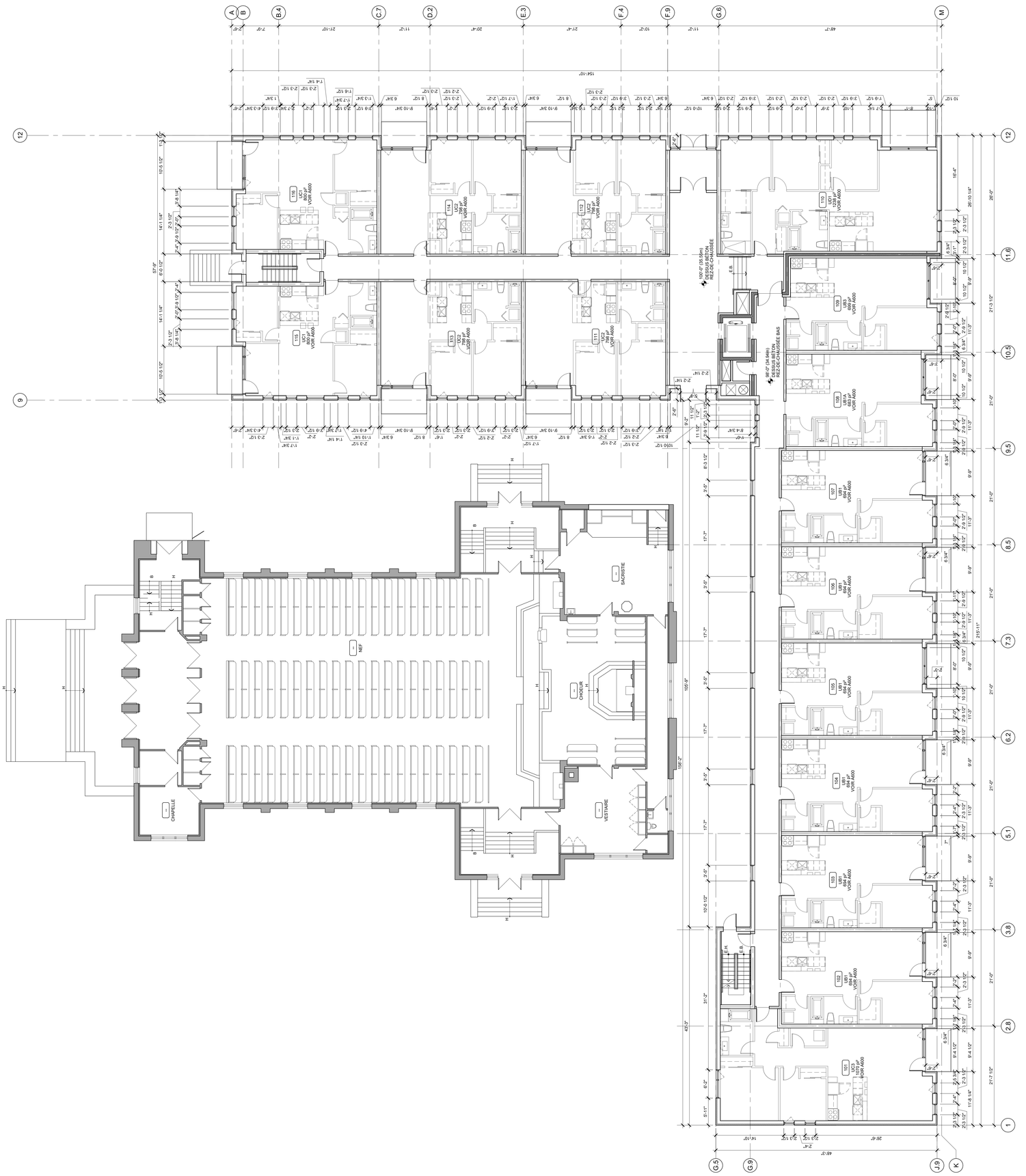

DATE D'IMPRESSION : 11/3/2020 12:07:20 11-03 12:07:21 11/3/2020 12:07

DATE D'IMPRESSION : 11/3/2020 12:06:02/J:\1-13\ 12.06.01\11/3/2020 12:06

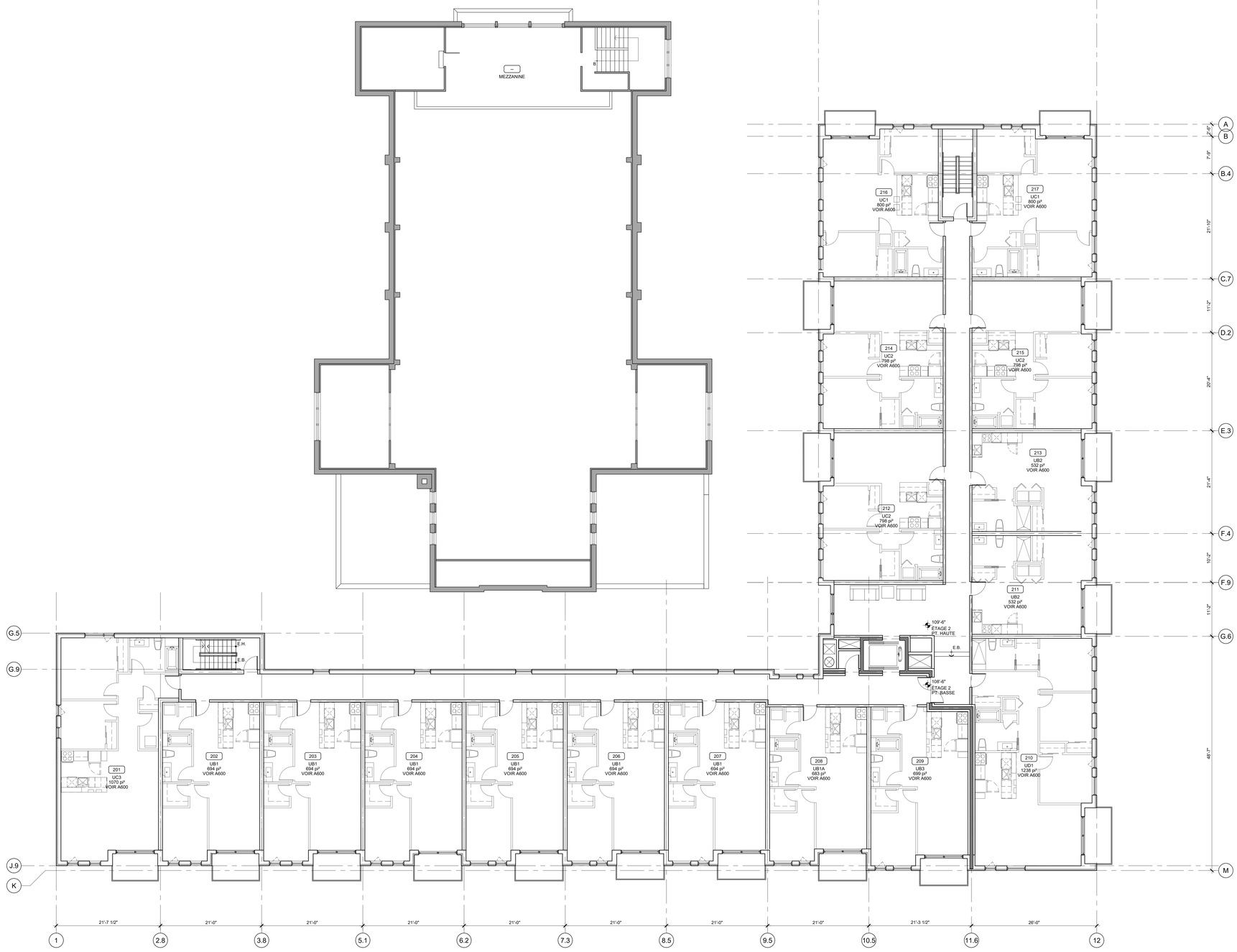

HUMÀ DESIGN + ARCHITECTURE
225 CHABANEL O. # 1105
MONTRÉAL Qc H2N 2C9
TEL 514 274-3883 / FAX 514 274-2092

www.humadesign.com

CLIENT
MISSIONNAIRE SCALABRINIENS

SCEAU :

-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
01 POUR COMITÉ MIXTE	2020-06-11
00 PRÉLIMINAIRE	2020-01-17
EMISSION :	DATE

DISCIPLINE: DESIGN INTÉRIEURE + ARCHITECTURE
HUMÀ ARCHITECTURE inc.

PROJET :
VILLAGE SCALABRINI

TITRE DU DESSIN :
PLAN DE L'ÉTAGE 2

ECHELLE :	1/8" = 1'-0"		
DESSINÉ PAR :	F. R.	APPROUVÉ PAR :	S.C.
NO PROJET :	19204		A102
DATE :	2019-10-30		

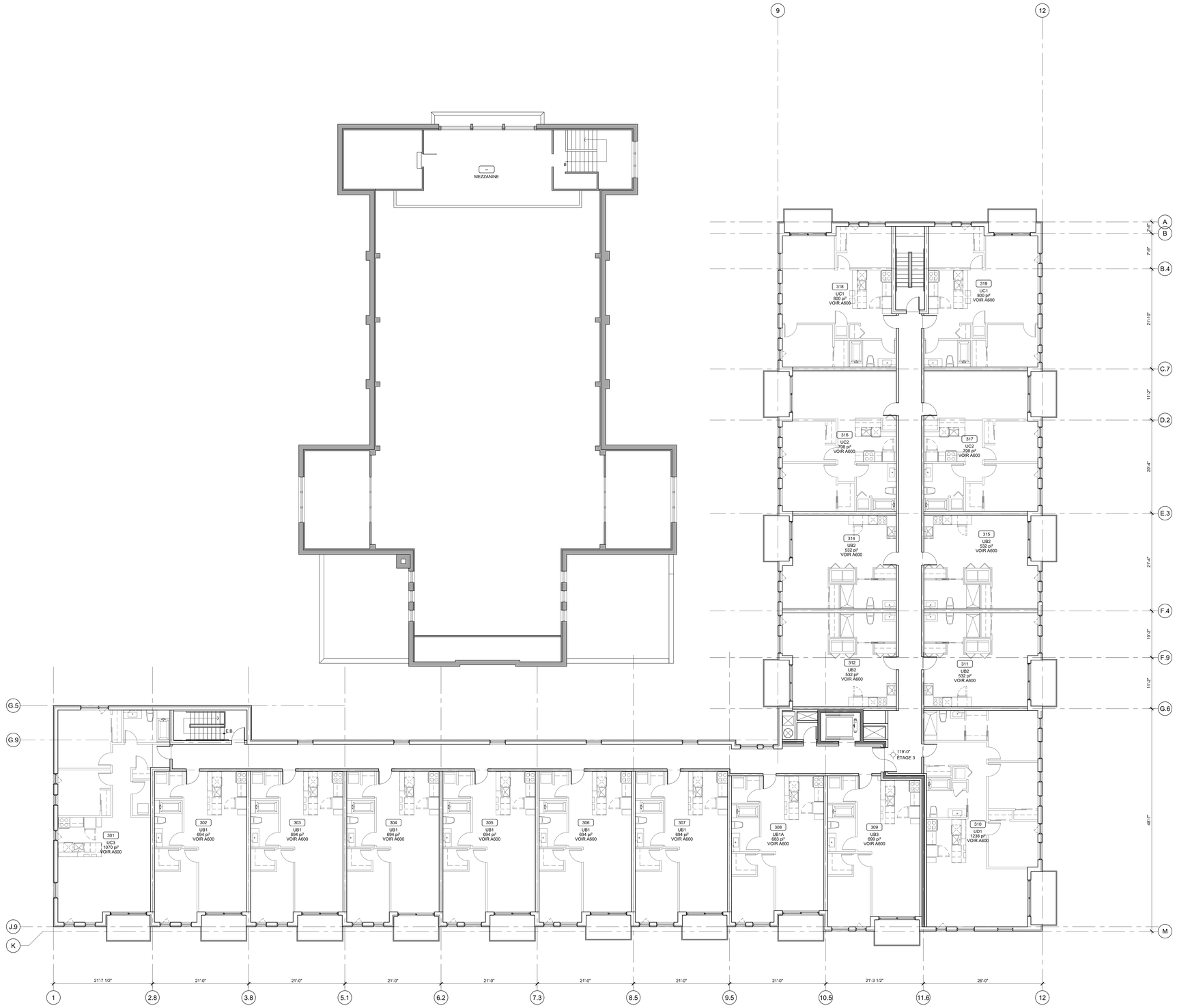

HUMÀ DESIGN + ARCHITECTURE
225 CHABANEL O. # 1105
MONTRÉAL Qu H2N 2C9
TEL 514 274-3883 / FAX 514 274-2092
www.humadesign.com

CLIENT :
MISSIONNAIRE SCALABRINIENS

SCEAU :

01 POUR COMITÉ MIXTE	2020-06-11
00 PRÉLIMINAIRE	2020-01-17
ÉMISSION	DATE

DISCIPLINE: DESIGN INTÉRIEURE + ARCHITECTURE
HUMÀ ARCHITECTURE inc.

PROJET :
VILLAGE SCALABRINI

TITRE DU DESSIN :
PLAN DE L'ÉTAGE 3

ÉCHELLE :	1/8" = 1'-0"		
DESSINÉ PAR :	E.R.	APPROUVÉ PAR :	S.C.
NO PROJET :	19204		A103
DATE :	2019-10-30		

DATE D'IMPRESSION : 11/3/2020 12:06/2020-11-03 12:06:08/11/3/2020 12:06

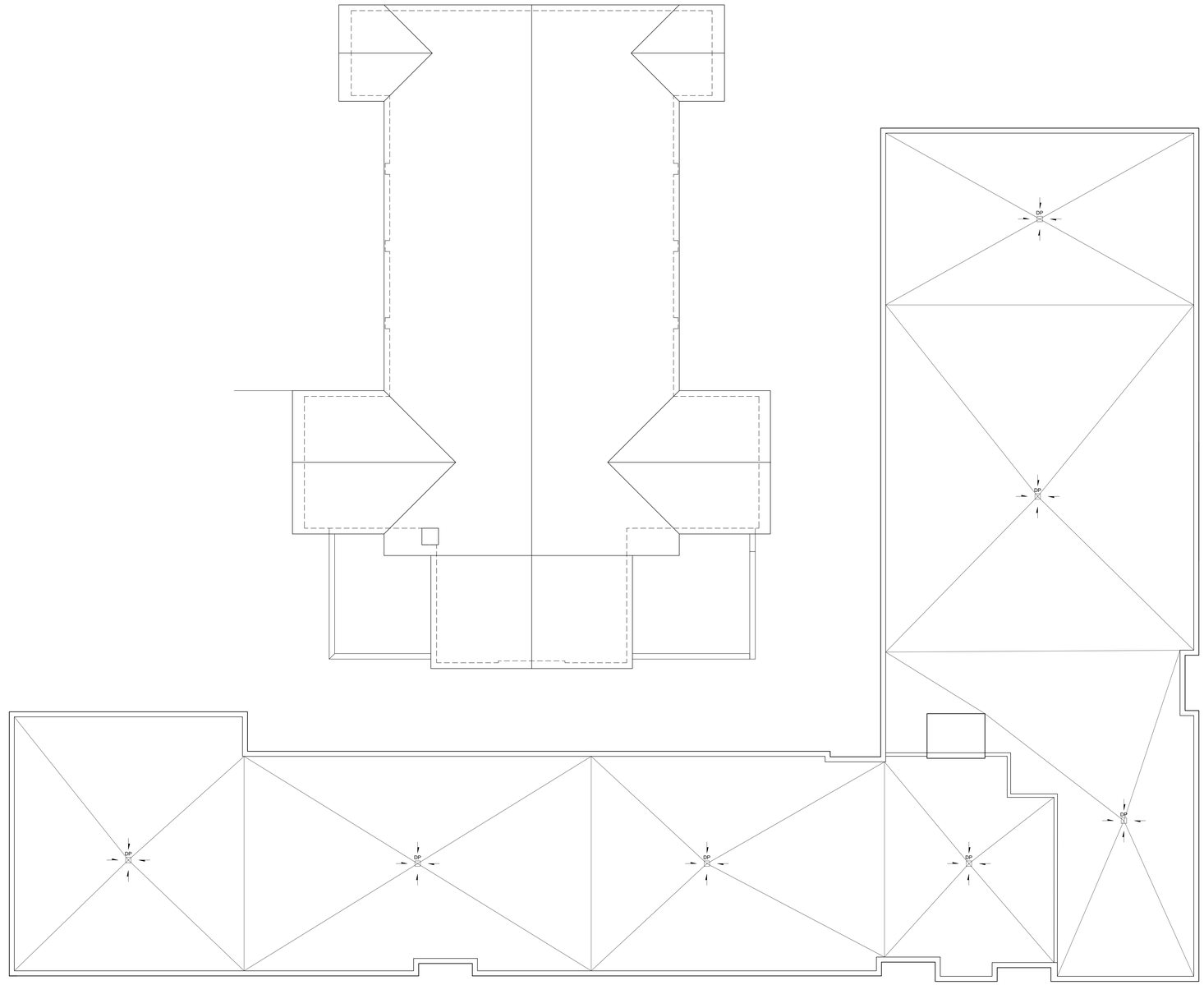

HUMÀ DESIGN + ARCHITECTURE
225 CHABANEL O. # 1105
MONTRÉAL Qc H2N 2C9
TEL 514 274-3883 / FAX 514 274-2092

www.humadesign.com

CLIENT

MISSIONNAIRE SCALABRINIENS

SCEAU :

-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
00 PRÉLIMINAIRE	2020-01-17
EMISSION	DATE

DISCIPLINE: DESIGN INTÉRIEURE + ARCHITECTURE

HUMÀ ARCHITECTURE inc.

PROJET :

VILLAGE SCALABRINI

TITRE DU DESSIN :

PLAN DE LA TOITURE

ECHELLE :	1/8" = 1'-0"		
DESSINE PAR :	E.R.	APPROUVÉ PAR :	S.C.
NO PROJET :	19204		A104
DATE :	2019-10-30		

DATE D'IMPRESSION : 11/3/2020 12:06:05/3/20/20-11-03 12:06:15/11/2020 11:06

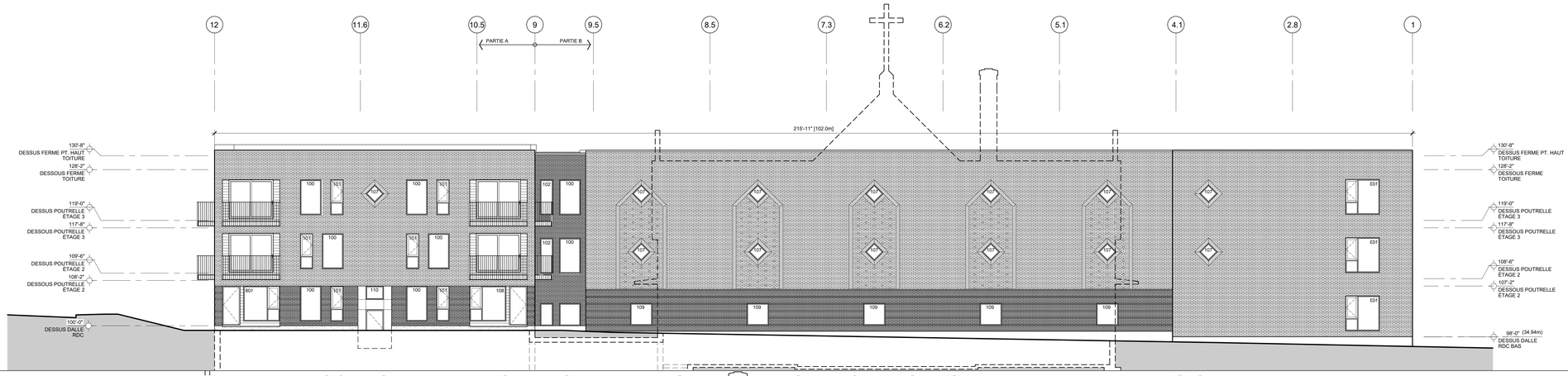



3/200 ÉLÉVATION COUR INTÉRIEURE 1/8"=1'-0"



2/200 ÉLÉVATION RUE MILLEN 1/8"=1'-0"


M
G.6
F.9
F.4
E.3
D.2
C.7
B.4
B
A
154'-10" [73.1m]
130'-8" DESSUS FERME PT. HAUT TOITURE
128'-2" DESSOUS FERME TOITURE
119'-0" DESSUS POUTRELLE ÉTAGE 3
117'-8" DESSOUS POUTRELLE ÉTAGE 3
108'-6" DESSUS POUTRELLE ÉTAGE 2
107'-2" DESSOUS POUTRELLE ÉTAGE 2
(34.94m) 98'-0" DESSUS DALLE RDC BAS
35'-4" [10.7m]
2'-9"
2'-9"
2'-9"
2'-9"
24'-4" [11.5m]
4 x 1.3/4" [119.4m]
32'-4" [10.3m]
8'-4"
8'-2"
1'-2"
1'-2"
1

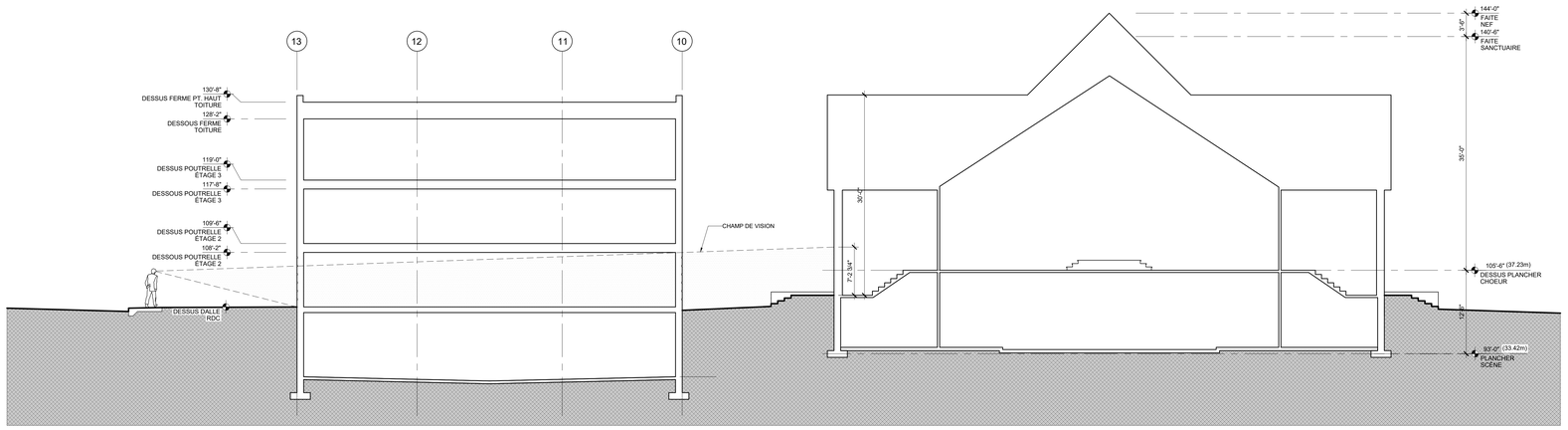

3 / 300 COUPE TRANSVERSALE
1/8"=1'-0"

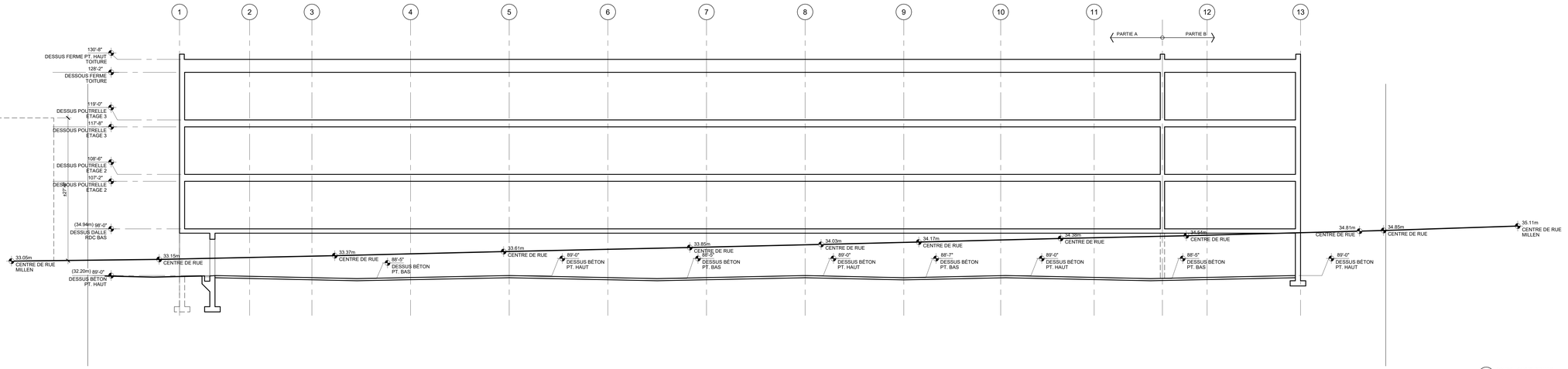

2 / 300 COUPE LONGITUDINALE
1/8"=1'-0"

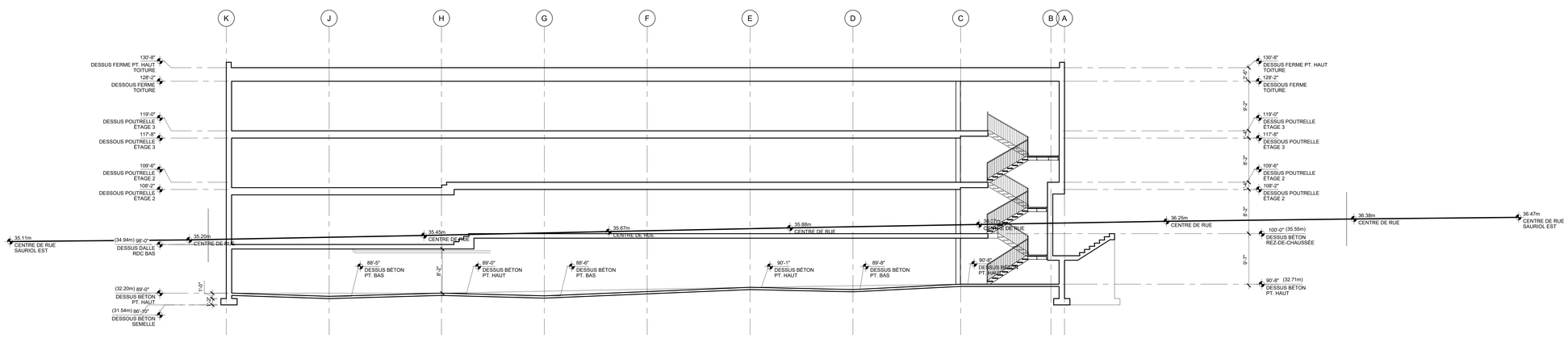

1 / 300 COUPE LONGITUDINALE
1/8"=1'-0"

HUMÀ DESIGN + ARCHITECTURE
225 CHABANEL O. # 1105
MONTRÉAL, Qu H2N 2C9
TEL 514 274-3883 / FAX 514 274-2092
www.humadesign.com

CLIENT :
MISSIONNAIRE SCALABRINIENS

SCEAU :

EMISSION	DATE
00 PRÉLIMINAIRE	2020-01-17

DISCIPLINE: DESIGN INTÉRIEURE + ARCHITECTURE
HUMÀ ARCHITECTURE inc.

PROJET :
VILLAGE SCALABRINI

TITRE DU DESSIN :
COUPES GÉNÉRALES

ECHELLE :	1/8" = 1'-0"		
DESSINÉ PAR :	E.R.	APPROUVÉ PAR :	S.C.
NO PROJET :	19204		A300
DATE :	2019-10-30		

PROPOSITION ORIGINALE


NOUVELLE PROPOSITION

RAPPORT DE LA CONSULTATION ÉCRITE
RÉSOLUTION CA20 09 0349 | DOSSIER 1194039029

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de cultes »

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux signé le 2 octobre 2020, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la Ville de Montréal le 11 novembre 2020 décrivant l'objectif du projet de règlement et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs commentaires et/ou questions par courriel ou par la poste.

La consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 novembre 2020.

À l'expiration de la période prévue pour la consultation, aucun commentaire ni question n'ont été reçus.

Le présent rapport sera déposé à une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

Le 27 novembre 2020.

Chantal Châteauvert (signé)

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1194039029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2020-11-03 - projet de règlement (révision DAC).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steven ROUSSEAU
Avocat
Tél : 514-589-7196

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-03

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c. C-11.4);

Vu les articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, incluse à la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement par l'ajout, à la fin de la mention « (Église Santa-Rita) » de l'adresse 655, rue Sauriol Est, à la troisième colonne de la section « Les lieux de culte », des mots :

> « À l'exception d'une portion de cet immeuble située au sud et à l'ouest du terrain. Cette portion de terrain, d'une superficie de 2324 m^2, est délimitée à l'ouest par l'avenue Millen, au sud par la rue Sauriol Est, à l'est par une ligne parallèle à l'avenue Millen, à une distance de 18 m de celle-ci, sur une longueur de 53,6 m à partir de la limite nord du lot 1 996 260 et par une ligne parallèle à l'avenue Durham, à une distance de 13,2 m de celle-ci, sur une longueur de 26,1 m à partir de la limite nord de l'emprise de la rue Sauriol Est et au nord par une ligne parallèle à la rue Sauriol, à une distance de 26,1 m de celle-ci, sur une longueur de 34,8 m mesurée à partir d'une distance de 15,88 m de la limite ouest de l'emprise de l'avenue Durham et par la limite nord du lot 1 995 260, sur une longueur de 19 m à partir de la limite est de l'emprise de l'avenue Millen.».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1194039029

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.02

2021/01/25 13:00

(2)

Dossier # : 1207252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, avec changement, le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

Il est recommandé d'adopter, avec changement, le projet de Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-23 18:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 novembre 2020 Séance tenue le 17 novembre 2020	Résolution: CM20 1191

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » / Remplacement de l'assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 20 jours

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

2- de poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-191) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours.

Un débat s'engage.

À 11 h 24, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet.

À 11 h 36, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

La présidente du conseil remercie tous les intervenants et cède la parole au conseiller Robert Beaudry afin qu'il exerce son droit de réplique.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote enregistré sur l'article 43.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Wong, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Barbe, Deschamps, Zarac, Rapanà, Montgomery et Fumagalli (40)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault et Rotrand (20)
Résultat:	En faveur : 40 Contre : 20

Adopté à la majorité des voix.

43.01 1207252001
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-20-041

Signée électroniquement le 24 novembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207252001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, avec changement, le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

CONTENU

CONTEXTE

Consultation publique
En conformité avec les arrêtés ministériels adoptés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, l'assemblée publique prévue par la loi a été remplacée par une consultation écrite. Cette consultation s'est déroulée du 18 novembre au 7 décembre 2020. Toute la documentation, incluant une vidéo de présentation du projet de même qu'un formulaire permettant au public de poser une question, était disponible en ligne pendant cette période.

Le 7 décembre 2020 à 19h, une assemblée virtuelle a été tenu. Cette assemblée était présidée par M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable de la gestion et planification immobilière, de l'habitation, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau, qui avait été désigné par la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour présider cette assemblée.

Pendant la période de consultation, 41 questions ont été transmises. Lors de l'assemblée virtuelle, le Service de l'habitation a répondu aux questions transmises, jusqu'à l'écoulement du temps prévu.

Le procès verbal de l'assemblée est joint à ce sommaire.

Modification proposée à la suite de la consultation

La consultation a fait apparaître une incohérence entre les articles 12, 14 et 15 du règlement. Cette incohérence, qui résultait d'une erreur technique, avait comme effet de pénaliser les constructeurs qui opterait pour la réalisation de logements sociaux selon la formule clé en main. Elle a été corrigée afin de soutenir l'intérêt pour la formule clé en main, conformément aux objectifs de la Ville.

D'autres corrections ont été apportées pour clarifier la définition d'immeuble et pour uniformiser le langage utilisé pour décrire les règles de calcul.

Des corrections linguistiques ont également été apportées.

Prochaines étapes

Le règlement prendra effet le 1er avril 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LUSSIER
conseiller(ere) en developpement - habitation

514 872-3728
Tél :
Télécop. : 000-0000

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Procès-verbal de l'assemblée publique portant sur le projet de règlement intitulé *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (P 19-041)*

Lundi 7 décembre 2020 à 19 h

Par visioconférence

Présences M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau
Mme Marianne Cloutier, directrice du Service de l'habitation, Ville de Montréal
M. Laurent Lussier, conseiller en développement, Service de l'habitation, Ville de Montréal
Mme Isabelle Milot, conseillère en protocole, Ville de Montréal

1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte à 19 h.

Mme Milot débute en expliquant son rôle d'animatrice dans la tenue de cette assemblée qui se déroule entièrement en mode virtuel, en raison des mesures sanitaires en vigueur. Après avoir remercié les équipes techniques pour leur soutien, elle rappelle que le but de la séance est de bien comprendre le projet de règlement soumis à consultation et de répondre aux questions posées par le public. Elle invite les personnes ressources qui l'accompagnent à s'identifier.

Mme Milot poursuit avec le cheminement du projet de règlement. Elle mentionne qu'il s'agit de la dernière étape d'une démarche amorcée il y a plusieurs mois. Elle ajoute que le projet de règlement présenté en 2019 par l'administration a été révisé à la lumière des préoccupations exprimées lors de la consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur ce même objet. Cette version révisée fait l'objet de la présente assemblée, requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). En conformité avec les arrêtés ministériels[1] adoptés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, et suite à l'adoption des résolutions CM19 0784 et CM20 1191 du conseil de Ville, l'assemblée virtuelle a été précédée d'une consultation écrite d'une durée de 20 jours.

Le 18 novembre, un avis public en français a paru dans le Journal de Montréal et en anglais dans le journal The Gazette pour annoncer la tenue de la consultation écrite et de l'assemblée virtuelle, et inviter le public à participer. Aussi, dès le 18 novembre, les citoyennes et citoyens ont pu prendre connaissance de la version révisée du projet de règlement, disponible à l'adresse web suivante : https://montreal.ca/articles/metropole-mixte-consultation-publique. Un dossier de documentation expliquant les modifications proposées a également été rendu disponible.

[1] Arrêtés ministériels 2020-00, 2020-033, 2020-049 et 2020-074.

Mme Milot termine en précisant que le procès-verbal de l'assemblée sera déposé au conseil municipal du 25 janvier 2021 avec le projet de règlement soumis pour adoption des membres. Elle cède la parole à M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau pour un mot d'introduction.

2. Mot du responsable politique

D'entrée de jeu, M. Beaudry, membre du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau, souligne qu'il a été désigné par la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour présider cette assemblée.

Après avoir rappelé brièvement le cheminement du projet de règlement, M. Beaudry réitère l'importance de cet outil réglementaire pour favoriser la mixité en matière d'habitation. Il ajoute que ce projet de règlement vise à répondre aux enjeux qui touchent les personnes vulnérables, et également les personnes de la classe moyenne qui peinent à trouver un logement qui respecte leur capacité de payer.

M. Beaudry remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à la rédaction du projet de règlement. Il souligne à cet égard l'apport significatif de la table des partenaires en habitation, composée de personnes représentantes de l'industrie immobilière, des fonds d'investissement et des développeurs sociaux. Il fait part de la volonté de l'administration de poursuivre cette collaboration.

Le responsable politique poursuit en soulignant le travail des commissaires de l'OCPM, et en remerciant les personnes du public qui ont participé à la vaste démarche de consultation publique menée en 2019. Il mentionne que les 16 recommandations contenues dans le rapport de l'OCPM ont permis de travailler une version révisée du projet de règlement pour qu'il soit mieux adapté et plus prévisible.

Soulignant la qualité de la fonction publique montréalaise, M. Beaudry remercie la directrice du Service de l'habitation, Mme Marianne Cloutier, ainsi que l'ensemble de son équipe pour leur engagement.

Finalement, M. Beaudry remercie l'ensemble des personnes, associations, groupes et entreprises qui ont transmis des questions et commentaires en prévision de cette assemblée. Il souhaite que les réponses qui seront données ce soir permettent d'avoir une meilleure compréhension du règlement, de son application, de son impact positif sur la mixité et sur la résilience de la métropole.

Il conclut sur l'importance de permettre à plus de familles de se loger convenablement pour la vitalité de la métropole, et mentionne que c'est exactement ce à quoi le règlement vise à contribuer. En assurant des retombées sociales au développement immobilier, cette nouvelle mouture assurera que Montréal demeure accessible, attrayante et mixte pour la population.

3. Présentation du Service de l'habitation

Mme Milot remercie M. Beaudry et cède la parole à la directrice du Service de l'habitation afin d'amorcer la présentation.

Mme Cloutier précise que la présentation de ce soir se veut un bref rappel des principaux paramètres du règlement, et que davantage de détails sont disponibles sur la page web consacrée à la consultation sur montreal.ca. Elle poursuit avec l'application du règlement et ses principaux objectifs. Elle cède ensuite la parole à M. Lussier qui a piloté le dossier dans son équipe. M. Lussier rappelle les exigences du projet de règlement pour les trois volets concernés, soit le logement social, le logement abordable et le logement familial. Ensuite, les retombées et impacts du règlement sont expliqués, ainsi que les prochaines étapes et la date visée d'entrée en vigueur du Règlement.

En font foi la présentation PowerPoint et l'enregistrement vidéo disponibles sur la page web consacrée à la consultation.

Mme Milot remercie les personnes représentantes du Service de l'habitation pour la présentation.

4. Période de questions du public

Mme Milot rappelle que les citoyennes et citoyens étaient invités à acheminer leurs questions à l'avance via un formulaire en ligne disponible à partir du 18 novembre dernier jusqu'au 7 décembre à 9 h. Elle informe l'assemblée qu'un total de 41 questions ont été transmises, dont 18 proviennent du même organisme. Des 23 questions transmises par des personnes, 13 proviennent de femmes et 10 d'hommes.

Une période de 30 minutes est prévue pour répondre aux questions. Mme Milot informe que la période sera prolongée de 30 minutes supplémentaires, en raison du nombre de questions reçues. Considérant le temps imparti, elle précise que les questions portant sur le même sujet ont été regroupées. Ces questions seront lues et répondues en bloc.

De plus, Mme Milot ajoute que les 2es questions et subséquentes provenant de la même personne ou du même organisme, et dont le sujet n'a pas déjà été abordé, seront lues à la toute fin, uniquement s'il reste du temps, et ce, afin de permettre une diversité d'interventions. Elle précise que toutes les questions seront lues telles que formulées par les citoyennes et citoyens.

La synthèse des échanges est reproduite ci-après. L'intégralité des questions et des réponses a fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur la page Youtube MTLVille.

Personnes/ organismes	**Questions et réponses du Service de l'habitation**
Mme Jocelyne Gascon	Questionne les leviers du règlement pour imposer l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite/ M. Lussier explique que le règlement n'encadre pas l'accessibilité aux logements pour les personnes à mobilité réduite, mais d'autres outils garantissent des normes en accessibilité, comme le Code de construction du Québec. De plus, des cibles de logements adaptables et adaptés sont prévues dans les programmes de logement social et communautaire.
Mme Jocelyne Cantara Desjardins	Questionne la possibilité de dérogation offerte aux promoteurs immobiliers/ Mme Cloutier précise que les contributions financières

	perçues de l'application du règlement iront à des programmes pour développer et viabiliser des programmes de développement et de maintien du logement social sur le territoire de la Ville.
Mme Patricia Viannay *POPIR-Comité Logement*	D'avis que les sites municipaux excédentaires devraient être réservés à la construction de logements sociaux et d'équipements collectifs, s'interroge sur la possibilité de réserver l'utilisation du règlement d'inclusion exclusivement aux sites privés/ Mme Cloutier explique que les sites municipaux ne sont pas assujettis au règlement. Néanmoins, il est établi que les contributions de logements sociaux sur ces terrains sont toujours plus élevées que ce qui est requis jusqu'ici. L'application du règlement permettra à la Ville de décider d'exiger un pourcentage de logement plus élevé sur ces sites.
M. Steve Baird *Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun*	Demande s'il ne serait pas plus approprié de favoriser la cession d'immeubles à des organismes à but non lucratif (OBNL) pour garantir l'abordabilité des logements loués / M. Lussier mentionne que le volet abordable du règlement prévoit des options pour les ménages qui veulent devenir propriétaires, et d'autres pour les ménages locataires. Pour ces derniers, le règlement met à profit des partenariats avec des OBNL, avec la possibilité de céder un immeuble locatif à un OBNL, par exemple.
M. Éric Michaud *Comité logement Ville-Marie*	Questionne la capacité de la Ville à freiner la gentrification des quartiers visés par le développement de projets résidentiels dispendieux/ M. Lussier explique que c'est dans les secteurs actifs en développement que le règlement sera le plus efficace, en assurant une diversité de logements. De plus, la centralisation du fonds d'inclusion permettra d'assurer que les montages financiers vont fonctionner pour réaliser les logements sociaux prévus dans les ententes, et par la suite pour l'acquisition de terrains par exemple. Un suivi de l'utilisation des sommes versées et de leurs répartitions par secteurs sera réalisé.
M.Jean-François Gilker *GRT Bâtir son quartier*	Questionne les exonérations éventuelles s'appliquant à un projet réalisé via un programme de financement public et dont le promoteur est un organisme communautaire/ M. Lussier confirme que le règlement peut exonérer des projets, sous certaines conditions, de l'obligation relative aux cibles fixées en matière de logements familiaux et de logements abordables lorsque les engagements en logement social dépassent les exigences. Par ailleurs, les garanties bancaires prévues permettent de donner une force aux ententes.
Institut de développement urbain (IDU) M. Pierre Voghel	Souhaite savoir si la Ville reconnaît que l'application du règlement va provoquer une hausse du prix des unités construites. Mme Milot précise que cette préoccupation est partagée par M. Pierre Voghel qui se questionne sur les effets du règlement sur la hausse des prix des unités construites/ M. Lussier rappelle que le règlement à un impact sur le marché, comme n'importe quel autre règlement

	d'urbanisme. Néanmoins, une analyse de faisabilité économique très complète a été menée. Pour certains projets visés par la Stratégie d'inclusion, l'impact est nul. Pour les autres, l'indice d'impact sur les prix du neuf varie entre 0,8 % et 1,5 % et jusqu'à 1,9 % dans les grands projets au centre-ville.
M. Bertrand Goutorbe	Demande comment et selon quels paramètres va s'appliquer la Stratégie d'inclusion aux projets dérogatoires également assujettis au règlement/ M. Lussier explique qu'à son entrée en vigueur le règlement va remplacer la Stratégie d'inclusion, et les projets visés par une entente conforme à la Stratégie seront exemptés de l'application du règlement. Ainsi, un projet ne pourra pas être assujetti aux deux régimes.

Mme Milot amorce maintenant la lecture du 1er bloc de questions sur le même sujet. Elles mentionnent que les questions portent sur la capacité de la Ville à garantir l'abordabilité à long terme des logements.

Personnes/ organismes	**Questions et réponse du Service de l'habitation**
Mme Estelle Le Roux Joky *Village Urbain*	Demande si un organisme tiers va être garant de l'abordabilité sur le long terme dans les cas de revente des logements.
M. Charles Castonguay *Association des locataires de Villeray*	Demande comment la Ville va garantir l'abordabilité sur le long terme des logements réalisés par le biais du règlement pour les ménages à faible et à modeste revenu.
Mme Sylvie Dalpé *Action dignité de Saint-Léonard*	Demande comment la Ville va garantir que les logements abordables réalisés grâce aux programmes fédéraux le seront véritablement pour les ménages à faible et à modeste revenu, et le resteront à long terme.
M. Arnaud Duplessis-Lalonde *Comité logement Rosemont*	Considérant que la Ville n'a pas de pouvoir de contrôle des loyers, demande comment garantir le maintien de l'abordabilité des loyers des logements privés ou d'OBNL.
M. Jack Blouin *CEO du Studio Kampus.Inc*	Questionne les objectifs de construction de logements abordables pour les prochaines années.
	D'entrée de jeu, M. Lussier rappelle que le volet abordable s'adresse à une diversité de ménages pour lesquels le marché privé répond moins bien, et pas seulement aux ménages à revenu modeste. Le volet

Réponse du Service de l'habitation	social du règlement s'adresse davantage aux ménages à faible revenu. Pour le maintien de l'abordabilité dans le temps, le mécanisme varie. Dans le cas des trois options du règlement qui reposent sur des programmes, le maintien de l'abordabilité est encadré par ceux-ci. Dans le cas particulier du programme de propriété abordable pérenne, le respect des conditions est assuré par la Ville de Montréal, mais des OBNL pourraient aussi être mis à contribution pour assurer le suivi. Dans le cas de la cession d'un immeuble à un OBNL, il peut y avoir une convention signée avec la Ville prévoyant des clauses sur les loyers. Finalement, concernant les objectifs de logements abordables pour les prochaines années, M. Lussier mentionne qu'il faut distinguer planification et règlement. La Ville a un objectif de réaliser 6 000 logements abordables d'ici 2021 dans le cadre de sa Stratégie 12 000 logements. De nouveaux objectifs seront énoncés dans le plan d'action en habitation 2022-2026 découlant du Plan d'urbanisme. Les prochaines cibles tiendront compte du levier supplémentaire qu'offre le règlement. Le suivi du règlement passera plutôt par des indicateurs clés.

Mme Milot poursuit avec le 2e bloc de questions portant sur les cibles visées en matière de logements sociaux.

Personnes/ organismes	**Questions et réponse du Service de l'habitation**
Mme Catherine Lussier *FRAPRU*	Demande pourquoi la Ville n'a-t-elle pas prévu un pourcentage plus élevé de logements sociaux dans les développements résidentiels soumis au règlement.
Mme Émilie Marineau	Invoque la nécessité pour la Ville de rehausser impérativement ses objectifs de développement de logements sociaux en inclusion.
Mme Amy Darwish *Comité d'action de Parc-Extension*	Demande pourquoi la Ville n'a-t-elle pas rehaussé le pourcentage de logements sociaux à inclure dans les futurs projets résidentiels soumis au règlement, et notamment à Parc-Extension.
Saray Ortiz Torres *Projet Genèse*	Demande pourquoi la Ville n'a-t-elle pas prévu un pourcentage d'inclusion de logements sociaux plus élevé dans le règlement.
Mme Clémence Buisson *Vivre St-Michel en santé*	Questionne la capacité du règlement de maintenir et créer du logement pour les ménages modestes, et considère que la Ville devrait être plus exigeante en ce sens.
	Mme Cloutier informe que les retombées du règlement sont estimées à 600 logements sociaux/ année. Le règlement est un outil qui s'ajoute

Réponse du Service de l'habitation	à d'autres. Par exemple, les projets issus des groupes communautaires vont se poursuivre, de même que les efforts de la Ville pour mettre à disposition des terrains et faire des acquisitions. Les programmes de financement sont la clé. De plus, le règlement demande 20 % de logements sociaux alors que la Stratégie en demandait 15 %. M. Lussier poursuit en expliquant que la contribution se veut dissuasive dans le cas des grands projets notamment, car elle constitue un coût plus important. Le règlement est paramétré de façon à permettre l'inclusion de logements sociaux dans le cadre des grands projets, avec des exigences plus modestes pour les plus petits projets. Le projet présenté à l'OCPM en 2019 prévoyait 20 % de logement social et l'OCPM a recommandé l'adoption telle quelle de ce volet. La nouvelle mouture va dans le sens du respect de cette recommandation.

Mme Milot procède à la lecture du 3e et dernier bloc de questions portant sur la démarche de la Ville.

Personnes/ organismes	**Questions et réponse du Service de l'habitation**
M. Alexandre Paquette	Questionne la volonté de la Ville d'aller de l'avant avec le règlement avant d'analyser l'impact du projet de règlement sur l'offre et la demande, ainsi que les prix à Montréal et les banlieues.
Mme Andréanne Guérin	Interroge l'intention de la Ville de compléter une analyse des enjeux et des défis en habitation pour cadrer un éventuel plan d'action en habitation dans le Plan d'urbanisme.
Mme Christal Chikhani	Questionne la logique de la Ville de mettre en œuvre un règlement d'inclusion avant l'adoption d'un plan d'action en habitation.
Mme Stella Bucu	Interroge la nécessité d'adopter un règlement vu l'instabilité provoquée par la COVID-19 et l'exode vers les banlieues.
Réponse du Service de l'habitation	M. Lussier explique que des analyses d'impact exhaustives ont été réalisées. Il détaille les différentes méthodes utilisées, dont le mandat mené par le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour une analyse globale de l'impact des mises en chantier à l'échelle de la Ville de Montréal, et des hausses de densité. Les analyses sont disponibles dans le dossier de documentation. Mme Cloutier poursuit sur le questionnement du plan d'action en habitation. D'entrée de jeu, elle rappelle que le pouvoir de réglementer

	l'inclusion en habitation est un pouvoir nouveau de la Ville. Les objectifs du règlement pour une métropole mixte seront au cœur de la stratégie du plan d'action qui découlera de la mise en œuvre de la Stratégie 12 000 logements qui arrivera à son terme en 2021. Dans le Plan d'urbanisme, un plan d'action sera rédigé d'ici 2022 et il reposera sur des analyses concrètes. Mme Cloutier poursuit en expliquant que le règlement est en cours d'élaboration depuis 3 ans, et les enjeux auxquels il répond sont davantage mis de l'avant par la pandémie. De plus, étant donné que l'impact économique du règlement a été réduit, il n'y a pas lieu de retarder son adoption. Elle précise finalement que l'attrait des villes comme Montréal est une tendance lourde. Il n'y a pas d'indicateurs actuellement qui confirment une érosion de la part de Montréal dans les mises en chantier.

Constatant qu'il reste quelques minutes à la période de questions du public, Mme Milot procède à la lecture de questions supplémentaires posées par un même organisme ou une même personne, et dont le sujet n'a pas encore été abordé.

Personnes/ organismes	**Questions/commentaires**
M. Christian Roberge *GRT Bâtir son quartier*	Souligne des contradictions aux articles 12, 14 et 15 du règlement quant à la référence utilisée pour effectuer le calcul des engagements / M. Lussier confirme qu'il semble y avoir une contradiction entre les termes. Il réitère l'importance de ne pas décourager l'option du clé en main, et mentionne que s'il y a lieu, il y aura clarification dans le règlement.
Institut du développement urbain (IDU)	Souhaite connaître la réponse de la Ville à la recommandation de l'OCPM portant sur l'importance d'harmoniser les stratégies d'habitation à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) / M. Lussier nuance en expliquant que l'OCPM a recommandé d'harmoniser les intentions municipales et celles de la CMM, plutôt que les stratégies. Il rappelle que l'adoption du règlement est une compétence municipale; il appartient toujours à chaque ville de concrétiser les intentions de la CMM dans un règlement. Il explique que cet automne, la CMM a commencé à outiller les autres villes pour l'adoption de règlement en inclusion, et les travaux de Montréal ont contribué à la définition des outils pour inciter les villes à faire de même. Le règlement de Montréal contribue donc à faire évoluer les villes de la région vers une vision partagée.

Institut du développement urbain (IDU)	Demande pourquoi imposer une réglementation qui pourrait avoir un effet de distorsion du marché, plutôt que de miser sur un rehaussement des sommes transférées par le gouvernement du Québec / M. Lussier rappelle que le principe du règlement est de servir de levier pour faciliter la mise en œuvre de programmes. Le rôle du règlement est de créer des occasions de développement de projets sur des grands sites qui ne pourraient pas accueillir des logements sociaux et communautaires autrement, et donc, de créer du développement dans des secteurs variés. Mme Cloutier précise que la stratégie vient s'ajouter à d'autres leviers que la Ville met en œuvre pour financer des projets issus du milieu ou qui peuvent être développés sur les terrains municipaux.
Institut du développement urbain (IDU)	Questionne les mécanismes prévus pour réduire les exigences d'inclusion lorsque les modifications réglementaires ou les exigences des arrondissements affectent les gains attendus / M. Lussier met en contexte la préoccupation énoncée par l'IDU et fournit des explications sur la mécanique règlementaire du Plan d'urbanisme et des arrondissements. Il explique que les balises permettent d'exiger de 10 % à 20 % de logements abordables suivant le pourcentage d'augmentation de densité au Plan d'urbanisme. La réglementation d'urbanisme doit être conforme au Plan d'urbanisme. Aussi, il précise que les exigences seront maintenues advenant que la réglementation en arrondissement n'atteigne par le même plafond d'exigences. Il conclut en rappelant l'objectif d'offrir un cadre plus prévisible qui va s'appliquer secteur par secteur.

Le temps étant écoulé, Mme Milot informe qu'elle ne prendra pas d'autres questions.

Avant de clore la période de questions du public, Mme Milot mentionne que 16 documents écrits provenant de divers organismes et groupes ont également été transmis par courriel. Ces documents seront rendus publics et versés dans les prochains jours sur la page web consacrée à la consultation.

5. Clôture de la séance

Avant de lever la séance, Mme Milot informe que la présentation effectuée ce soir par le Service de l'habitation sera disponible sous peu sur la page web de la consultation. Aussi, elle mentionne que l'enregistrement vidéo de l'assemblée y sera disponible pour écoute en différé, ainsi que sur la page Youtube MTLVille.

Mme Milot remercie toutes les personnes qui ont transmis leurs questions et commentaires dans le cadre de cette démarche. Elle remercie également les personnes ressources du Service de l'habitation qui ont procédé à la présentation et répondu aux questions du public. Finalement, elle remercie M. Robert Beaudry pour sa présence à cette assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 21.

APPROUVÉ LE : 17 décembre 2020

(ORIGINAL SIGNÉ)

Robert Beaudry,
membre du comité exécutif,
responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau

(ORIGINAL SIGNÉ)

Stéphanie Espach
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter, avec changement, le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

RMM - Post consultation - Final_18-12-2020.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division

Tél : 514 872-6396
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XX

RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et les expressions ci-après mentionnés ont la signification suivante :

« chambre à coucher » : un espace fermé doté d'une fenêtre constituant une pièce d'un logement et ne devant pas faire partie d'une pièce combinée au sens du Code de construction du Québec (RLRQ, B-1.1, r. 2), sauf s'il s'agit d'une autre chambre, auquel cas cette pièce combinée sera considérée comme constituant une seule et même chambre à coucher;

« directeur » : le directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« emplacement » : un ensemble formé d'un ou de plusieurs lots qui répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1° a fait l'objet d'une même résolution d'un conseil d'arrondissement visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou d'un même règlement visant à autoriser un projet en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

2° est composé de lots qui sont contigus ou qui le seraient s'ils n'étaient pas séparés par une voie de circulation, incluant une ruelle, et qui appartiennent, en tout ou en partie, à un même propriétaire ou à une personne liée à ce propriétaire ou sont acquis par ces personnes à

l'intérieur d'une période de 2 ans à partir de la conclusion de l'entente exigée à l'article 4 du présent règlement;

« immeuble » : un lot ou un ensemble de lots;

« logement » : pièce ou suite de pièces servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et comportant des appareils sanitaires et des espaces où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir.

Aux fins de la présente définition, sont considérées comme un logement une résidence pour étudiants, une résidence pour personnes âgées et une maison de chambres;

« logement abordable » : logement dont le prix ou le loyer est conforme à l'article 19 du présent règlement;

« logement familial » : logement de trois chambres et plus, d'une superficie minimale de 96 m^2 pour un logement situé dans les secteurs 4 et 5 délimités à l'annexe A, et de 86 m², dans les secteurs 1, 2 et 3 délimités à cette annexe, ces mesures étant prises à partir de la face externe des murs extérieurs;

« logement familial abordable » : logement familial dont le prix est conforme à l'article 19 du présent règlement;

« logement social » : logement admissible ou bénéficiant d'une subvention en vertu d'un programme municipal ou provincial de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

« maison de chambres » : bâtiment d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres à coucher comportant chacune au plus deux des trois équipements suivants : une toilette, une baignoire ou une douche, une cuisinette;

« personne liée » : aux fins de la définition du mot emplacement, est une personne liée à un propriétaire :

1° lorsque celui-ci est une personne morale, tout administrateur, dirigeant, ou actionnaire détenant directement ou indirectement des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de cette personne morale ou toute personne morale ayant en commun au moins un dirigeant, administrateur ou actionnaire détenant directement ou indirectement des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de cette personne morale;

2° lorsque celui-ci est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés, et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants et, lorsque l'associé ou le dirigeant est une personne morale, les personnes décrites au paragraphe 1°;

3° lorsque celui-ci est un promoteur au sens de l'article 1093 du Code civil du Québec, le syndicat de copropriété constitué par la publication de la déclaration de copropriété;

« phase » : toute étape de travaux visant la réalisation d'un projet résidentiel et nécessitant un permis de construction distinct au cours de laquelle seule une partie des logements prévus sur l'emplacement du projet résidentiel sont réalisés;

« projet résidentiel » : tout projet assujetti à un permis de construction pour la construction de logements ou pour la transformation d'un bâtiment ayant pour effet l'ajout de logement sur un même emplacement;

« résidence pour étudiants » : bâtiment d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres à coucher ou des logements destinés à des étudiants et des services principalement reliés à la vie académique ou à la vie sociale;

« résidence pour personnes âgées » : bâtiment d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres à coucher ou des logements destinés à des personnes âgées et des services principalement reliés à la sécurité, à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale;

« superficie résidentielle » : somme de la superficie de plancher mesurée à partir de la face externe des murs extérieurs de chacun des planchers du projet résidentiel, incluant toutes les aires communes, mezzanines, escaliers, ascenseurs et lobby. Sont exclues du calcul de la superficie résidentielle, la superficie des espaces commerciaux, des stationnements intérieurs et des planchers en sous-sol, à l'exception des logements ou parties de logements.

Aux fins de la présente définition, dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la ligne de propriété fait office de mur extérieur;

« volet privé » : partie d'un projet résidentiel qui est composée des logements autres que les logements sociaux.

SECTION II

APPLICATION

2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet résidentiel à l'exception d'un projet :

1° visant la réalisation d'une résidence pour étudiants qui appartient à une université, un CÉGEP, un organisme à but non lucratif ou une coopérative;

2° visant exclusivement la réalisation de logements sociaux tel que définis au présent règlement;

3° dont 80 % des logements sont réalisés dans le cadre d'un programme décrit à l'article 18 du présent règlement;

4° visant exclusivement la réalisation de logements locatifs et bénéficiant d'un programme d'un gouvernement, de la Ville, d'un de leur mandataire ou de la Société d'habitation et de

développement de Montréal, exigeant que le loyer d'au moins 30% des logements soit maintenu à un montant équivalant à moins de 80% du loyer médian du marché sur une période d'au moins 20 ans;

5° réalisé sur un immeuble faisant l'objet d'une entente conclue avec la Ville dans le cadre de la vente d'un immeuble municipal et qui comprend des engagements visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial.

3. Outre les exceptions prévues à l'article 2, ne s'appliquent pas aux résidences pour étudiants et aux résidences pour personnes âgées :

1° les exigences relatives au logement familial abordable de la section IV;

2° les exigences de la section V.

4. Nul ne peut obtenir un permis de construction pour la réalisation d'un projet résidentiel de plus de 450 m² sans:

1° qu'une entente entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville conforme au présent règlement n'ait été conclue en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial;

2° que les garanties, incluant toute servitude, et les contributions financières prévues à cette entente n'aient été obtenues par la Ville.

5. Lorsqu'un projet résidentiel est réalisé en plusieurs phases nécessitant chacune un permis de construction, l'entente prévue à l'article 4 doit être conclue pour l'ensemble des phases du projet résidentiel préalablement à l'émission du premier permis de construction pour ce projet résidentiel.

Les exigences du présent règlement sont alors calculées en considérant le nombre de logements et la superficie résidentielle de l'ensemble des phases du projet résidentiel.

6. Nul ne peut obtenir un permis de construction pour la réalisation d'un projet résidentiel visé au présent règlement ayant fait l'objet d'une entente mais dont la superficie résidentielle, le nombre de logements ou l'emplacement est modifié d'une manière qui n'a pas été prévue dans cette dernière.

Dans ce cas, l'entente doit être modifiée de façon à tenir compte, sous réserve du troisième alinéa, des engagements requis en vertu du présent règlement en fonction des changements apportés au projet résidentiel ou à l'emplacement.

Aucune contribution financière déjà versée ne peut être remboursée et aucun immeuble déjà cédé ne peut être rétrocédé au propriétaire advenant une modification de l'entente.

7. La conclusion et la signature de toute entente en vertu du présent règlement relèvent du directeur, sous réserve d'une entente en vertu de laquelle la Ville s'engage à acquérir un immeuble moyennant la contrepartie prévue à l'article 15, auquel cas l'entente doit être approuvée par l'instance compétente avant d'être signée.

Toute entente conclue en vertu du présent règlement doit être signée par chaque propriétaire de l'emplacement.

8. Les montants prévus aux articles 15, 16 et 22 sont indexés de 5% annuellement, au premier janvier de chaque année suivant celle de la prise d'effet du règlement.

Malgré le premier alinéa, une fois ces montants convenus dans une entente, ceux-ci ne sont pas indexés.

SECTION III

EXIGENCES EN VUE D'AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

9. En plus de toute exigence prévue aux sections IV et V, pour tout projet résidentiel dont la superficie résidentielle est de plus de 450 m², l'entente doit prévoir l'un ou l'autre des engagements suivants :

1° la cession d'un immeuble en faveur de la Ville;

2° une contribution financière en faveur de la Ville d'un montant calculé conformément à l'article 16;

3° une combinaison des exigences des paragraphes 1° et 2° conformément à l'article 17.

SOUS-SECTION 1

CESSION D'UN IMMEUBLE EN FAVEUR DE LA VILLE

10. Aux fins du paragraphe 1° de l'article 9, les immeubles suivants peuvent être cédés en faveur de la Ville s'ils sont conformes aux caractéristiques prévues à la présente sous-section :

1° un immeuble exempt de construction;

2° un immeuble comprenant des logements sociaux.

11. L'immeuble cédé en vertu de l'article 10 doit être situé à une distance de moins de 2 km du projet résidentiel, calculée à partir d'une des limites de l'emplacement.

Malgré le premier alinéa, si le projet résidentiel est situé en tout ou en partie à l'intérieur du secteur 1 délimité à l'annexe A, l'immeuble cédé doit être situé dans ce secteur.

12. L'immeuble pouvant être cédé en vertu de l'article 10 doit permettre la réalisation d'une construction d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 20% de la superficie résidentielle du volet privé.

Ce pourcentage minimal est porté à 22 % lorsque le projet est situé entièrement à l'extérieur du secteur 1 et que l'immeuble cédé ne fait pas partie de l'emplacement du projet résidentiel.

Aux fins du présent article, l'entente doit établir la superficie résidentielle estimée de l'immeuble visé à l'article 10 sur la base des règles d'urbanisme applicables à cet immeuble au moment de la conclusion de l'entente, en tenant compte notamment de la présence de toute contrainte légale, telle une servitude, et de toute contrainte physique pouvant affecter l'implantation, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment.

13. Malgré le troisième alinéa de l'article 12, la superficie résidentielle estimée de l'immeuble visé au paragraphe 2° de l'article 10 ne tient pas compte de la construction faite aux fins de logement social sur celui-ci.

14. L'immeuble visé au paragraphe 1° de l'article 10 doit :

1° être exempt de tout équipement, de toute fondation ou de toute autre structure hors sol ou souterraine;

2° respecter les normes environnementales en vigueur pour un usage résidentiel;

3° être remblayé avec des sols nivelés et compactés.

15. Lorsque l'entente prévoit la cession d'un immeuble visé à l'article 10, elle doit prévoir le versement, au moment de la cession, d'une contrepartie financière pour l'immeuble correspondant au montant établi dans le tableau ci-dessous par m^2 de superficie résidentielle estimée de la construction pouvant être réalisé sur cet immeuble, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe A où il se situe :

Montant par m^2 de superficie résidentielle estimée par secteur de valeur défini à l'annexe A :				
Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
552 $	463 $	383 $	287 $	213 $

Aux fins du présent article, si l'immeuble cédé fait partie de plus d'un secteur de valeur défini à l'annexe A, la compensation est calculée selon le secteur de valeur dont le montant est le plus élevé.

SOUS-SECTION 2
CALCUL DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

16. Aux fins du paragraphe 2° de l'article 9, lorsque l'entente prévoit une contribution financière, celle-ci doit être calculée en multipliant la superficie résidentielle du volet privé par les montants

indiqués dans le tableau ci-dessous pour chaque palier de superficie résidentielle, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe A où est situé le projet résidentiel :

Paliers de superficie résidentielle	Montant par secteur de valeur pour le calcul de la contribution financière				
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
0 à ≤ 450 m²	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> 450 à ≤ 1 800 m²	59 $	49 $	41 $	31 $	23 $
> 1 800 à ≤ 9 000 m²	74 $	62 $	51 $	38 $	28 $
> 9 000 à ≤ 12 500 m²	88 $	74 $	61 $	46 $	34 $
> 12 500 à ≤ 22 500 m²	103 $	87 $	76 $	54 $	40 $
> 22 500 m² et plus	118 $	99 $	82 $	61 $	46 $

Aux fins du premier alinéa, si le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement faisant partie de plus d'un secteur de valeur, la contribution financière est calculée selon le secteur de valeur dont le montant est le plus élevé.

17. Malgré l'article 12, l'entente peut prévoir la cession d'un immeuble visé à l'article 10 dont la superficie résidentielle estimée n'atteint pas les pourcentages minimaux prévus à cet article, dans la mesure où une contribution financière complémentaire est versée pour couvrir la superficie résidentielle du volet privé qui n'est pas compensée par la cession.

La contribution financière complémentaire est alors calculée sur la base de l'écart entre la superficie résidentielle du volet privé et la superficie résidentielle du volet privé déjà compensée par l'engagement pris en vertu de l'article 10. Cet écart est calculé selon la formule suivante :

> Superficie résidentielle du volet privé - (Superficie résidentielle cédée ÷ pourcentage minimal exigé en vertu de l'article 12) = écart de superficie résidentielle

L'écart de superficie résidentielle calculé selon le deuxième alinéa doit ensuite être multiplié par le montant correspondant à tout palier du tableau qui aurait été applicable si la portion des engagements réalisés par la cession d'un immeuble l'avait été par une contribution financière.

SECTION IV

EXIGENCES RELATIVES AU LOGEMENT ABORDABLE

SOUS-SECTION 1

PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ EN ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE DÉLIMITÉE À L'ANNEXE B

18. En plus de toute exigence prévue aux sections III et V, pour tout projet résidentiel situé à l'intérieur d'une zone de logement abordable délimitée à l'annexe B, l'entente doit prévoir l'un ou une combinaison des engagements suivants :

1° la construction de logements abordables au sens de l'article 19, dans la mesure où :

a) la superficie résidentielle de ces logements abordables équivaut à au moins 10 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet s'il est situé en zone abordable 1 et à au moins 20 % s'il est situé en zone abordable 2;

b) au moins 25 % de la superficie résidentielle de logement abordable construite en vertu du paragraphe a) doit être réalisé en logement familial abordable;

c) les logements abordables sont réalisés dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville, d'un de leur mandataire ou de la Société d'habitation et de développement de Montréal qui vise l'un ou l'autre des objectifs suivants :

i) réduire à moins de 5% du prix de vente l'apport de l'acheteur à la mise de fonds;

ii) le maintien du caractère abordable du prix de vente et de revente des logements sur une période d'au moins 30 ans;

iii) lorsqu'il s'agit de logements locatifs, réduire le revenu locatif de l'ensemble de l'immeuble en deçà du revenu potentiel établi dans le cadre de l'évaluation de sa valeur marchande ou maintenir les loyers à moins de 80% du loyer médian du marché, dans la mesure où cet objectif est maintenu sur une période d'au moins 20 ans;

2° la cession en faveur de la Ville d'un immeuble comportant exclusivement des logements locatifs et dont la superficie résidentielle équivaut à au moins 10 % de la superficie totale du volet privé du projet s'il est situé en zone abordable 1 et à 20 % s'il est situé en zone abordable 2, en échange du versement, au moment de la cession, d'une contrepartie financière pour l'immeuble équivalant à 90 % de sa valeur marchande telle qu'évaluée avant la cession par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;

3° une contribution financière calculée selon les mêmes modalités que celles de l'article 16, sauf lorsque le projet est situé en zone abordable 1, auquel cas les montants de l'article 16 sont réduits de 50 %.

Les engagements prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa peuvent être réalisés sur l'emplacement du projet résidentiel ou dans un rayon de 2 km des limites de celui-ci, sauf si le projet résidentiel est situé en tout ou en partie à l'intérieur du secteur 1 délimité à l'annexe A, auquel cas les engagements doivent être réalisés dans ce secteur.

Lorsque le projet résidentiel est entièrement situé à l'extérieur du secteur 1 et que les engagements prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne sont pas entièrement réalisés sur l'emplacement du projet résidentiel ou sur un lot contigu à celui-ci, les pourcentages prévus à ces paragraphes doivent être majorés de 2 %.

19. Aux fins de l'article 18, est abordable le prix de vente ou le loyer ne dépassant pas 90% de la valeur marchande d'un logement abordable ou d'un immeuble cédé à des fins de logement abordable.

La valeur marchande doit être établie avant la cession ou la location, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville et ce, aux frais du propriétaire.

20. Malgré l'article 18, l'entente peut prévoir la construction ou la cession de logements abordables dont la superficie résidentielle n'atteint pas les pourcentages minimaux prévus à cet article, dans la mesure où est versée une contribution financière complémentaire calculée selon les modalités de l'article 17 avec les adaptations nécessaires.

Lorsque le projet résidentiel est situé en zone abordable 1, la contribution financière complémentaire calculée selon les modalités de l'article 17 doit être réduite de moitié.

21. Lorsque le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement qui chevauche les deux zones abordables délimitées à l'annexe B, les exigences sont calculées en fonction de la proportion du volet privé située dans chaque zone selon la formule suivante :

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 1 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé situé en zone abordable 1

+

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 2 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé situé en zone abordable 2.

SOUS-SECTION 2
PROJET RÉSIDENTIEL HORS ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE DE L'ANNEXE B

22. En plus de toute exigence prévue aux sections III et V, pour tout projet résidentiel situé hors d'une zone de logement abordable délimitée à l'annexe B, l'entente doit prévoir une contribution

financière calculée en multipliant la superficie résidentielle du volet privé au-delà des 4 500 premiers mètres carrés par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe A, en appliquant, lorsqu'un emplacement chevauche plusieurs secteurs de valeur, celui dont la valeur est la moins élevée.

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
35,30 $	29,20 $	23,17 $	20,90 $	18,70 $

Le montant de la contribution financière visée au premier alinéa est réduit de 20% pour chaque 1% de logement abordable construit ou cédé conformément aux conditions de l'article 18.

Le montant de la contribution financière est arrondi à l'unité la plus près; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

23. Lorsque le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement situé en partie dans une zone abordable délimitée à l'annexe B et en partie hors de ces zones, les exigences sont calculées en fonction de la proportion du volet privé située dans chaque zone selon la formule suivante:

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 1 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé située en zone abordable 1

+

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 2 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé située en zone abordable 2

+

(Exigences applicables en vertu de l'article 22 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé située hors d'une zone abordable délimitée à l'annexe B.

SECTION V

EXIGENCES RELATIVES AU LOGEMENT FAMILIAL

24. En plus de toute exigence prévue aux sections III et IV, pour tous les projets résidentiels dont le volet privé comprend au moins 50 logements et qui n'est pas, en tout ou en partie, réalisé à l'intérieur des secteurs identifiés à l'annexe C, l'entente doit prévoir :

1° si le projet est situé dans le secteur 1 délimité à l'annexe A, la construction d'au moins 5% de logements familiaux;

2° si le projet est situé ailleurs que dans le secteur 1 délimité à l'annexe A, la construction d'au moins 10% de logements familiaux.

25. Aux fins de la présente section :

1° le nombre de logements familiaux est calculé sur la base du nombre de logements dans le volet privé du projet;

2° les engagements peuvent être réalisés sur l'emplacement du projet résidentiel ou dans un autre projet résidentiel visé par la présente sous-section et situé dans un rayon de 2 km des limites de celui-ci, sauf si le projet résidentiel est situé en tout ou en partie à l'intérieur du secteur 1 délimité à l'annexe A, auquel cas les engagements doivent être réalisés dans ce secteur;

3° le nombre de logements exigé est arrondi à l'unité la plus près; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5;

4° si le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement faisant partie de plus d'un secteur identifié à l'annexe A, les exigences du secteur dont le chiffre est le plus élevé à cette annexe s'appliquent;

5° ne sont pas comptabilisés les logements familiaux réalisés comme logements abordables à la section IV.

SECTION VI

AUTRES RÉPARTITIONS DES EXIGENCES

26. Si la superficie résidentielle de l'immeuble cédé à la Ville conformément à l'article 10 excède les seuils minimaux prévus à l'article 12, l'excédent réalisé en logement social peut permettre de réduire les exigences en matière de logement abordable et familial prévues aux sections IV et V selon les équivalences suivantes :

1° pour un projet situé en zone abordable de l'annexe B, chaque mètre carré excédentaire peut :

a) permettre de soustraire un mètre carré de logement abordable exigé en vertu du paragraphe 1° ou 2° de l'article 18;

b) être considéré comme de la superficie construite ou cédée aux fins du calcul de la contribution financière complémentaire prévue à l'article 20;

2° pour un projet situé hors zone abordable de l'annexe B, chaque pourcentage excédentaire permet de soustraire 20% de la contribution financière exigée en vertu de l'article 22;

3° pour un projet visé par l'article 24, chaque pourcentage excédentaire permet de soustraire 2% du pourcentage de logement familial exigé en vertu de l'article 24.

27. Si la superficie de logement abordable du projet résidentiel visé par des engagements pris conformément à l'article 18 représente un pourcentage excédant le pourcentage minimal prévu à cet article, chaque point de pourcentage excédentaire permet de soustraire 2% des pourcentages en logement familial prévus à l'article 24.

SECTION VII

CONTENU DE L'ENTENTE

28. Aux fins de la conclusion de l'entente, le propriétaire doit fournir au directeur :

1° l'identification des lots faisant partie de l'emplacement, la superficie résidentielle estimée et le nombre de logements prévu dans son volet privé;

2° l'identification du ou des propriétaires de chaque lot faisant partie de l'emplacement.

Le directeur peut exiger tout document nécessaire afin de vérifier l'information transmise par le propriétaire et tout renseignement requis aux fins de la conclusion l'entente et de l'obtention des garanties qui y sont prévues.

29. L'entente doit minimalement comporter :

1° l'information transmise en vertu de l'article 28;

2° les engagements pris par le propriétaire conformément au présent règlement;

3° les modalités de toute garantie requise pour s'assurer que les engagements prévus à l'entente soient réalisés. Dans le cas d'une lettre de garantie bancaire ou d'une hypothèque en faveur de la Ville, le montant de celle-ci ne peut excéder celui qui aurait été versé si l'engagement avait fait l'objet d'une contribution financière.

SECTION VIII

AUTRES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

30. Le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est modifié par :

1° l'ajout, à l'article 38, du paragraphe suivant :

« 6° dans le cas où la demande de permis vise un projet résidentiel ou une phase de projet résidentiel assujetti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial (20-XXX), la demande de permis est accompagnée d'une copie de l'entente conclue en vertu de ce règlement et les travaux visés par la demande de permis y sont conformes »;

2° l'ajout, à l'article 45, du paragraphe suivant :

« 4° lorsque l'entente conclue en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial (20-XXX) a été conclue sur la base de fausses représentations ou d'informations erronées. ».

31. Le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) est modifié par le remplacement du sous-paragraphe b) du paragraphe 7° de l'article 6 par le suivant :

« b) être visé par une entente conclue en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal ou du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-XXX) et que toute garantie prévue à une telle entente ait été obtenue par la Ville; ».

SECTION IX

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

32. Le présent règlement prend effet le 1er avril 2021.

33. Malgré l'article 4, une demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement pris en faveur de la Ville avant le 17 juin 2019 n'est pas assujettie au présent règlement, dans la mesure où l'engagement répond minimalement aux critères suivants :

1° il vise l'une ou l'autre des obligations suivantes en matière de logement social :

a) la cession d'un immeuble;

b) le versement d'une contribution financière;

2° il a été pris sous forme écrite;

3° il est réalisé ou fait l'objet d'une garantie prenant l'une ou l'autre des formes suivantes :

a) le dépôt d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville;

b) la publication d'un acte d'hypothèque immobilière en faveur de la Ville.

Aux fins du troisième paragraphe, lorsque l'engagement vise la cession d'un immeuble sur lequel sont construits des logements sociaux, celui-ci est considéré réalisé lorsque le permis de construction pour la réalisation de tels logements est délivré.

Lorsque le projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement décrit au premier alinéa est réalisé en plusieurs phases, seule une demande de permis de construction visant une phase faisant l'objet de cet engagement est exemptée du présent règlement, dans la mesure où cette phase est réalisée sur l'emplacement visé par un engagement.

34. Toute demande de permis de construction pour un projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement en matière de logement social pris en faveur de la Ville entre le 17 juin 2019 et la date de prise d'effet du présent règlement n'y est pas assujettie si cet engagement a été accepté par le directeur ou par un conseil d'arrondissement ou par un de leur représentant autorisé et répond minimalement aux critères suivants :

1° il vise la cession d'un immeuble ou le versement d'une contribution financière ou une combinaison des deux;

2° s'il prévoit la cession d'un immeuble, celui-ci est exempt de construction ou comporte des logements sociaux et est situé sur l'emplacement du projet résidentiel ou dans un rayon de 2 km des limites de celui-ci ou dans le même arrondissement;

3° s'il prévoit la cession d'un immeuble exempt de construction :

a) celui-ci permet la réalisation d'une construction d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 17,6% de la superficie résidentielle du volet privé;

4° s'il prévoit la cession d'un immeuble qui comporte des logements sociaux, leur superficie résidentielle doit correspondre minimalement à 17,6 % de la superficie résidentielle du volet privé;

5° s'il prévoit une contribution financière, celle-ci doit correspondre minimalement au montant obtenu en multipliant la superficie résidentielle du volet privé par le montant du tableau ci-dessous selon le secteur de valeur défini à l'annexe D où se trouve le projet, ou s'il fait partie de plus d'un secteur, selon le secteur de valeur le plus élevé :

Secteur	Contribution financière par m² du volet privé
Secteur 1	64,44 $
Secteur 2	46,66 $
Secteur 3	45,55 $
Secteur 4	37,77 $

Secteur 5	31,11 $
Secteur 6	25,55 $
Secteur 7	23,33 $

6° s'il prévoit à la fois la cession d'un immeuble et le versement d'une contribution financière, la contribution financière est calculée sur la base de l'écart entre la superficie résidentielle correspondant à 17,6 % de la superficie résidentielle du volet privé et la superficie résidentielle pouvant être construite sur l'immeuble cédé, multiplié par le montant indiqué au tableau du paragraphe précédent, selon le secteur;

7° il est réalisé ou garanti soit par le dépôt d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville ou par la publication d'un acte d'hypothèque immobilière ou par une combinaison des deux, dans la mesure où la garantie vise un montant au moins égal à la contribution financière calculée pour le projet selon le paragraphe 5°. Lorsque l'engagement vise la cession d'un immeuble sur lequel sont construits des logements sociaux, celui-ci est considéré réalisé lorsque le permis de construction pour la réalisation de tels logements est délivré.

L'engagement mentionné au premier alinéa est exempté malgré le fait que son contenu ait été calculé sur la base de la portion de la superficie résidentielle du volet privé dont la réalisation est rendue possible suivant l'adoption d'une résolution ou d'un règlement ayant pour effet de déroger à une règle d'urbanisme applicable relative à la hauteur, à la densité ou à l'usage ou de la modifier.

Lorsque le projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement décrit au premier alinéa est réalisé en plusieurs phases, seule une demande de permis de construction visant une phase faisant déjà l'objet d'un engagement est exemptée du présent règlement, dans la mesure où cette phase est réalisée sur l'emplacement visé par un engagement.

35. Aux fins du présent règlement, lorsqu'un projet résidentiel est réalisé sur un immeuble faisant l'objet d'une entente avec la Ville qui fait suite à un avis d'assujettissement au droit de préemption et qui est conclue à partir du 17 juin 2019 et avant l'adoption du présent règlement, les engagements prévus à une telle entente, dans la mesure où ils sont conformes au présent règlement, doivent être déduits des exigences requises en vertu du présent règlement aux fins de l'entente à être conclue en vertu de celui-ci.

Malgré le premier alinéa, un engagement peut être déduit des exigences requises en vertu du présent règlement même s'il déroge à l'article 15 et qu'il n'est pas réalisé sur le même emplacement.

ANNEXE A

SECTEURS DE VALEUR POUR LE LOGEMENT SOCIAL

ANNEXE B

ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE

ANNEXE C

SECTEURS EXEMPTÉS DE L'APPLICATION DE LA SECTION V

ANNEXE D

SECTEURS DE VALEUR AUX FINS DE L'ARTICLE 34

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1207252001

XX-XXX/16

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.02

2021/01/25
13:00

(2)

Dossier # : 1207252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours

Il est recommandé :
- d'adopter le projet de Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;
- de poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-191) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-30 08:45

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207252001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a été modifiée en 2017 pour doter les municipalités du Québec de pouvoirs réglementaires afin d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à la conclusion d'une entente visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial (articles 145.30.1 à 145.30.3). Pour rendre ces nouveaux pouvoirs effectifs, la Ville doit se doter d'un règlement pour en préciser les objets et modalités d'application. Un projet de règlement a été déposé en ce sens aux instances en juin 2019, le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, plus souvent appelé règlement pour une métropole mixte.
En vertu de la LAU, ce règlement doit être conforme à des orientations définies à cette fin dans le plan d'urbanisme. Ainsi, en parallèle à l'élaboration du règlement, des modifications ont été apportées au Plan d'urbanisme afin de rendre possible l'utilisation des nouveaux pouvoirs réglementaires (ceci fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct, le 1190491001).

Le projet de règlement de juin 2019 a été le résultat d'une démarche d'envergure. Cette démarche s'appuyait sur :

- le bilan de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, en vigueur depuis 2005;
- l'analyse d'expériences étrangères;
- des analyses économiques : d'une part, la Ville s'est dotée d'un outil de calcul permettant de modéliser les impacts sur différents projets types; d'autre part,

le Centre inter universitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) a été mandaté pour analyser l'impact général sur le marché;
- la concertation avec les arrondissements et avec les acteurs du développement résidentiel sous forme de tables de discussion, rencontres thématiques ciblées et ateliers de travail.

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté pour tenir une consultation sur ce projet de même que sur la modification du plan d'urbanisme qui le sous-tend. La consultation publique de l'OCPM s'est tenue entre le 19 septembre et le 27 octobre 2019. Près de 233 opinions, dont 148 mémoires, ont été transmises dans le cadre de cette consultation.

Le rapport de l'Office a été déposé au conseil municipal du 25 mai 2020 (sommaire décisionnel 1201079005). Il comporte 16 recommandations. Le règlement a été révisé afin de tenir compte de ces recommandations (un tableau de suivi est inclus en pièce jointe numéro 1). Des analyses économiques supplémentaires et d'autres rencontres avec les acteurs du développement résidentiels ont soutenu cette révision.

La procédure de remplacement

Le projet de règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial visé par le présent sommaire aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 2 octobre 2020 l'arrêté ministériel 2020-074. Celui-ci prévoit notamment que « toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0945 (2020-09-21) - Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) Chapitre 22 - Arrondissement de Saint-Laurent, afin d'y intégrer les nouvelles stations du Réseau Express Métropolitain (REM) et à ajuster, en conséquence, les paramètres d'affectation et de densité ainsi que les critères d'aménagement propres aux aires TOD
CM20 0451 (2020-05-25) - Dépôt du rapport de l'OCPM au Conseil municipal

CM 19 0942 - (2019-08-20) - Avis de motion pour adoption à une séance ultérieure du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs »

CM 19 0784 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial»

CM19 0785 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins

de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CE 15 2254 (2015-12-09) - Adoption de modifications à la Stratégie d'inclusion, concernant notamment la taille des projets résidentiels visés.

CE12 0338 (2012-03-14) – Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles.

CE07 2061 (2007-12-11) - Adoption du rapport de la consultation et des recommandations résultant du rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'appliquera aux demandes de permis pour la construction d'unités résidentielles. Pour tous les projets résidentiels dont la superficie est supérieure à 450 m², il deviendra nécessaire de conclure avec la Ville de Montréal une entente sur l'offre de logement avant de pouvoir obtenir un permis de construction.

Volet social

***Définition* :** un logement social est un logement admissible ou bénéficiant d'une subvention en vertu d'un programme municipal ou provincial de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8).

Seuil d'application : tout projet résidentiel dont la superficie résidentielle totale est de plus de 450 m² (environ 5 logements).

Modes de contributions : trois options sont possibles pour répondre aux exigences du volet social :

i. la cession d'un immeuble en faveur de la Ville, sous forme de terrain vacant ou de projet clé en main;
ii. le versement d'une contribution financière;
iii. une combinaison de ces deux modes de contribution.

Cession d'un immeuble (terrain vacant ou projet clé en main)

Calcul : la superficie du terrain cédé ou du projet clé en main doit correspondre à 20 % de la superficie résidentielle du projet privé si l'immeuble cédé est contigu au projet et à 22 % s'il n'est pas contigu. Les immeubles cédés doivent toujours se trouver dans un rayon de 2 km du projet privé. À l'intérieur du secteur 1, correspondant au centre-ville, le règlement prévoit une exigence unique de 20 % et les immeubles cédés doivent se trouver n'importe où à l'intérieur de ce secteur (voir annexe A).

Contrepartie : en contrepartie de la cession de l'immeuble, le Règlement prévoit que le promoteur reçoit un montant établi selon la superficie résidentielle pouvant être construite

sur le terrain cédé. Ce montant varie selon le secteur de valeur où se situe le projet. À titre indicatif, cette contrepartie varie entre 213 $ et 552 $ le mètre carré, selon le secteur. (Les montants par territoire apparaissent au tableau en pièce jointe numéro 3). Dans le cas d'un projet social et communautaire réalisé selon la formule clé en main, ce montant est complété par les subventions prévues dans les programmes municipaux pertinents.

Contribution financière

Calcul : dans le cas d'une contribution financière faite par le promoteur pour le volet logement social, celle-ci est calculée par paliers progressifs selon la taille du projet; ainsi, la contribution est moins élevée dans le cas de projets de petite taille. Les paliers ont été déterminés de manière à inciter les constructeurs de grands projets à céder un immeuble plutôt que faire une contribution financière. (Les montants par palier et par secteur apparaissent en pièce jointe numéro 4). À titre indicatif, pour les superficies résidentielles comprises entre 9 000 m² et 12 500 m² , cette contribution varie selon le secteur de 34 $ à 88 $ par mètre carré.

Volet abordable

Exigences dans les zones de logement abordable

Le règlement impose des exigences en matière de logement abordable pour les projets situés dans les zones identifiées à l'annexe B. Selon les zones, les logements abordables réalisés doivent totaliser une superficie correspondant à 10% ou à 20% de l'ensemble du volet privé du projet.

Un logement est considéré abordable aux fins du règlement lorsque son prix de vente ou son loyer est réduit par le constructeur de 10% par rapport à la valeur marchande et qu'il est associé à l'une des options suivantes :

- Option Logement abordable pérenne : construction de logements abordables qui bénéficient d'un programme exigeant le contrôle des prix de revente des unités pour une période d'au moins 30 ans.
- Option Accession à la propriété : construction de logements favorisant l'accession à la propriété, qui bénéficient d'un programme permettant de réduire l'apport de l'acheteur à la mise de fonds à moins de 5% du prix de vente (ex. programme Accès Condo).
- Option Logements locatifs abordables soutenus par un programme : logements locatifs privés soutenus par un programme qui en assure le caractère abordable à long terme, comme certains programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logements issus de l'actuelle Stratégie nationale du logement.
- Option Cession d'un immeuble locatif : un promoteur peut choisir de céder un immeuble de logements locatifs abordables en faveur de la Ville, laquelle pourra ensuite transférer ce droit à un OBNL d'habitation. Il peut s'agir d'un immeuble neuf ou d'un immeuble locatif existant. L'OBNL deviendra propriétaire de l'immeuble et assurera l'abordabilité des logements de manière pérenne.

L'aide financière supplémentaire apportée par des programmes gouvernementaux ou municipaux, combinée à la réduction de 10% offerte par le constructeur, permettra d'atteindre des niveaux d'abordabilité à même de répondre aux besoins des ménages dont les besoins sont moins bien desservis par le marché privé.

Outre les quatre options énumérées plus haut, un constructeur dont le projet se situe dans l'une des zones abordables identifiées à l'annexe B peut choisir de remplir les exigences du règlement en versant une contribution financière. Pour les projets situés en zone abordable

2 (exigence de 20 % de logement abordable), le calcul de la contribution financière est le même que pour le volet social (voir pièce jointe numéro 4). Pour les projets situés en zone abordable 1 (exigence de 10 % de logement abordable), le calcul est le même, mais les montants de contribution sont réduits de moitié.

Sauf dans le cas où les engagements sont réalisés en cédant un immeuble locatif, un quart de la superficie des logements abordables doit être occupée par des logements familiaux abordables.

Les engagements peuvent être réalisés à même le projet résidentiel ou sur un autre emplacement situé dans le secteur 1, pour les projets situés dans ce secteur, ou dans un rayon de 2 km pour les autres projets.

Définition des zones de logement abordable

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Ainsi, chaque fois qu'une modification du Plan d'urbanisme aura pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur, l'annexe B du Règlement pour une métropole mixte pourra être modifiée de manière à y ajouter le secteur correspondant.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement.

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	20 % de logement abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

Conformément à ces balises, deux zones sont d'emblée inscrites au règlement.

- Secteur Nord de l'Île-des-Soeurs

  Une modification du Plan d'urbanisme par l'intégration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Nord de l'Île-des-Soeurs est en cours d'adoption. Les augmentations de hauteur et de densité introduites par le PPU entraînent la création d'une zone de logement abordable 2 à l'Annexe B où les exigences s'élèvent à 20% de logement abordable et une zone abordable 1 où les exigences s'élèvent à 10% de logement abordable. Un tableau résumant cette modification au Plan d'urbanisme est inclus en pièce jointe numéro 6.

- Secteurs Hodge et Jules-Poitras

  Une modification du Plan d'urbanisme initiée par l'arrondissement Saint-Laurent a été récemment adoptée. Les changements d'affectation de même que certaines augmentations de hauteur et de densité introduites entraînent la création d'une zone de logement abordable 2 à l'Annexe B où les exigences s'élèvent à 20% de logement

abordable. Un tableau résumant cette modification au Plan d'urbanisme est inclus en pièce jointe numéro 7.

Exigences hors des zones abordables

En dehors des zones abordables, seuls les projets de plus de 4 500 m² sont soumis à des exigences en matière de logement abordable, par le biais d'une contribution financière. Celle-ci est calculée en fonction de la superficie résidentielle du projet et du secteur où il se trouve. La grille de calcul est incluse en pièce jointe numéro 8.

Volet familial

Définition : un logement est considéré familial aux fins du présent règlement s'il comporte au moins trois chambres et offre une superficie suffisante pour une famille, soit 86 m^2 bruts pour les secteurs 1, 2 et 3 et 96 m² dans les autres secteurs.

Seuil d'application : tout projet résidentiel comportant 50 unités privées ou plus, à l'exception des résidences pour personnes âgées et des résidences pour étudiants.

Exigences et mode de contribution : en plus des logements sociaux et abordables répondant à la définition de logement familial, le règlement prévoit la réalisation de logements familiaux sans contrôle de prix. Les pourcentages de logements familiaux sans contrôle de prix devant être inclus à même les projets privés sont les suivants :

- 5 % pour les projets situés dans le secteur 1
- 10 % pour les projets situés dans les autres secteurs, à l'exception des projets situés dans les extrémités de l'île, tel qu'illustré à l'annexe C, où il n'y aucune exigence à cet égard.

Les logements familiaux peuvent être réalisés dans le projet résidentiel ou sur un autre emplacement situé dans le secteur 1, pour les projets situés dans ce secteur, ou dans un rayon de 2 km pour les autres projets.

III. Éléments de flexibilité

Autres répartitions des exigences

Le règlement permet aux promoteurs de choisir d'autres répartitions de ces exigences :

- Céder un terrain - ou construire un projet social et communautaire - dont la superficie est plus grande que le minimum exigé par le règlement permet de construire moins de logements abordables ou de logements familiaux ;
- Construire davantage de logements abordables permet de construire moins de logements familiaux.

Exemptions

Certains types de projets résidentiels sont exemptés de l'application du règlement :

- Un projet résidentiel visant la réalisation d'une résidence pour étudiants qui appartient à une université, un CÉGEP ou toute autre institution d'enseignement, à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative;
- Un projet résidentiel visant exclusivement la réalisation de logements sociaux ou communautaires;
- Un projet dont 80 % des logements sont réalisés dans le cadre d'un programme reconnu dans le volet abordable du règlement (ex. : le programme Accès Condos, le

programme «Initiative de financement de la construction de logements locatifs» de la SCHL);
- Un projet visant exclusivement la réalisation de logements locatifs et bénéficiant d'un programme de subvention exigeant que le loyer d'au moins 30 % des logements soit maintenu à un montant équivalant à moins de 80 % du loyer médian du marché sur une période d'au moins 20 ans (comme certains programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement issus de la Stratégie nationale du logement);
- Un projet résidentiel réalisé sur un terrain vendu par la Ville et pour lequel une entente comprenant des obligations quant à l'offre de logement a déjà été conclue.

IV. Mesures transitoires

Entrée en vigueur

Le règlement prendra effet le 1er avril 2021. Jusqu'à cette date, l'actuelle Stratégie d'inclusion continue de s'appliquer, en visant les projets qui requièrent une modification réglementaire majeure.

Exemption des projets pour lesquels des engagements d'inclusion ont été pris avant l'adoption du projet de règlement (17 juin 2019)

Les engagements d'inclusion pris par les promoteurs en vertu de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal, ou de stratégies mises en œuvre par des arrondissements, sont reconnus et exemptés de l'application du règlement.

Comme les engagements pris depuis 2005 prennent diverses formes, le règlement prévoit une exemption large, pour tout projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement pris avant le 17 juin 2019, sous réserve que ce projet offre des garanties ou conditions assurant le développement de logements sociaux et communautaires.

Exemption des projets pour lesquels des engagements d'inclusion ont été pris entre le 17 juin 2019 et la prise d'effet du règlement (1er avril 2021)

Afin de s'assurer que tous les engagements pris jusqu'à la prise d'effet du règlement répondent à des exigences minimales, ces engagements devront satisfaire aux exigences en matière de logement social de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels et respecter ses modalités de calcul afin de bénéficier d'une exemption au règlement.

Déduction des engagements pris dans des ententes découlant d'un avis d'assujettissement au droit de préemption

Afin de tenir compte d'engagements pris sur des terrains visés par le droit de préemption, ceux-ci seront déduits des exigences du règlement dans la mesure où ils sont conformes à toutes ses dispositions, sauf celles visant la contrepartie pour la cession d'un terrain aux fins de logement social, même si des lotissements subséquents ont modifié l'emplacement.

Indexation et bilan après deux ans

À partir de la prise d'effet du règlement, tous les montants prévus sont indexés de 5 % annuellement, au 1er janvier. L'indexation touche le montant de la contrepartie financière pour les immeubles cédés afin de répondre aux exigences du volet social, ainsi que le montant des contributions financières. Cependant, les conditions convenues dans une entente (c.à.d. le montant de la contrepartie financière pour les immeubles cédés et le montant des contributions financières) ne sont pas indexées.

Le Règlement fera l'objet de tableaux de bord trimestriels axés sur ses résultats et sur certains indicateurs clés de sa mise en œuvre. Un comité de suivi concerté, composé à parts égales de représentants de l'industrie, de représentants du secteur communautaire et de représentants de la Ville et de ses paramunicipales sera mis en place afin de documenter le déroulement de la mise en oeuvre.

Un suivi de la valeur des terrains sera également assuré de manière annuelle afin de mesurer, le cas échéant, la nécessité de revoir les montants prévus au règlement.

Un bilan de la mise en œuvre sera produit au début de l'année 2023. Il comprendra les résultats cumulatifs des tableaux de bord et un suivi de la valeur des terrains. De plus, il visera à répondre à des questions sur la performance du règlement face aux principes qui le sous-tendent.

V. Consultation publique

La Ville de Montréal, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, tiendra une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'arrêté ministériel prévoit une consultation d'au moins 15 jours; une durée de 20 jours est prévue dans ce cas. Un avis public à cet effet sera diffusé à la suite de l'avis de motion.

Une vidéo de présentation du projet sera mise en ligne avec toute la documentation écrite. Les citoyens auront ensuite 20 jours pour transmettre leurs questions ou leurs commentaires après quoi le Service de l'habitation offrira des explications et des réponses aux questions lors d'une séance d'information virtuelle dont les détails seront annoncés dans le même avis public.

JUSTIFICATION

La nécessité d'une offre résidentielle équilibrée et diversifiée
Montréal fait face depuis plusieurs années à trois défis majeurs en matière d'habitation : un manque important de logements pouvant répondre aux besoins des ménages à faible revenu, une érosion de la mixité sociale qui s'observe dans les nouveaux secteurs ainsi que dans certains quartiers existants, et une perte de jeunes familles qui ne trouvent pas à se loger à Montréal. Pour maintenir sa vitalité et son caractère inclusif, Montréal doit s'assurer d'une offre de logements diversifiée, équilibrée, et adaptée à un ensemble de besoins. Montréal doit pouvoir continuer d'accueillir de jeunes familles, des étudiants, de nouveaux arrivants, d'être un lieu de vie aidant pour les aînés, de faire une place aux personnes vulnérables, et de loger ceux et celles qui travaillent dans ses institutions, ses commerces, ses industries.

L'actuelle pandémie de COVID-19 a mis en lumière les vulnérabilités et les inégalités qui touchent la métropole en matière de logement. Le confinement a été beaucoup plus difficile à vivre pour les ménages qui habitent dans des logements surpeuplés ou en mauvais état, ceux qui peinent à payer leur loyer ont été plus durement touchés par les pertes de revenu et enfin les ressources en itinérance ont été particulièrement éprouvées. À la crise de la COVID-19 succédera une phase importante de relance de l'économie. Celle-ci représente une réelle occasion d'agir sur les enjeux liés au logement.

Avec sa Stratégie de mise en oeuvre de 12 000 logements, Montréal mobilise déjà l'ensemble de ses programmes et outils d'habitation en ce sens. Cet effort de la Ville permet de canaliser des investissements publics et privés importants, notamment en matière de développement de logements sociaux et communautaires, de maintien du parc locatif existant, et d'aide à l'acquisition de propriétés abordables. Toutefois plusieurs indicateurs du

marché du logement pointent vers la nécessité d'une action accrue pour maintenir et renforcer l'offre de logements abordables. Sans faire le portrait exhaustif de la situation, il faut rappeler quelques faits :

- Près de 155 000 ménages locataires sous le seuil de faible revenu consacrent 30 % ou plus de leur revenu à se loger. Parmi ces ménages, 85 000 doivent consacrer la moitié ou plus de leur revenu au logement. La concentration de ces ménages est importante dans plusieurs arrondissements centraux.
- En marge de ces statistiques, la population accueillie dans les refuges et ressources pour personnes itinérantes, ainsi que les signalements de précarité et d'instabilité résidentielles, sont à la hausse. La pandémie, en forçant une fermeture partielle des refuges, a forcé la Ville à mettre en place un important dispositif d'hébergement d'urgence; l'issue de cette crise est compliquée par la rareté de logements à bas coût.
- Le taux d'inoccupation sur le marché locatif n'était en novembre 2019 que de 1,5 %, en chute de 2 points par rapport à 2016. La Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal ont d'ailleurs dû coordonner des efforts importants lors de la période des déménagements pour faire face à la hausse de ménages - dont des familles nombreuses - se retrouvant sans logis.
- Les prix médians des plex et des copropriétés ont grimpé de 43 % en cinq ans. Cette dynamique est encore plus marquée dans certains quartiers centraux, avec des hausses atteignant 60 %, 80 %, voire 100 %. L'accès à la propriété est compromis pour un nombre croissant de jeunes ménages.
- Les familles sont davantage touchées par la pression actuelle dans le marché locatif. Le taux d'inoccupation pour les logements de trois chambres sur l'île de Montréal avait chuté à 0,8 % en 2019 et les loyers de ce type de logement augmentent plus vite que celui des autres types: 21 % de hausse en 5 ans, contre 15 % pour les logements d'une ou deux chambres.
- Même si les Montréalais sont nombreux à souhaiter avoir des enfants en ville, y compris dans des quartiers denses, ils trouvent de moins en moins de logements répondant à leurs besoins. La construction de logements et copropriétés de trois chambres est modeste. Elle s'établit à environ 5 % des mises en chantier au centre-ville et 10 % dans le reste de la ville.

Le règlement complète les moyens déjà mis en place par la Ville de Montréal pour répondre à ces enjeux.

Une équité et une efficacité accrues

Par ailleurs, le règlement permet d'améliorer plusieurs éléments de l'ancienne Stratégie d'inclusion.

- Une application uniforme et prévisible : le règlement s'appliquera à l'ensemble du territoire et vise donc à assurer une réponse pan-montréalaise aux besoins. Contrairement à la Stratégie d'inclusion actuelle, le règlement n'est pas assujetti à des politiques locales : il sera ainsi plus prévisible pour les promoteurs.
- Des exigences adaptées au contexte et à la taille des projets : le règlement prévoit des variations - en fonction de la taille des projets et des territoires où ils se situent - notamment en ce qui a trait aux montants de la contrepartie financière pour les terrains cédés aux fins de logement social et aux pourcentages de logements abordables et familiaux exigés. De plus, les prix et loyers abordables sont établis à partir d'une évaluation de la valeur marchande. Ces variations permettent d'adapter les exigences du règlement aux réalités immobilières de chaque secteur.
- Une mise à jour du mécanisme de compensation : dans le cadre de la Stratégie d'inclusion, lorsqu'un constructeur cède un terrain pour la réalisation de

logements sociaux, il reçoit une compensation équivalant à 133 $ par mètre carré constructible. Ce montant a été établi par la Politique de vente des terrains municipaux adoptée en 2002 et n’a pas été ajusté depuis cette date ; il ne varie pas non plus selon les secteurs de la Ville. Ce montant de compensation s’avère de plus en plus éloigné des valeurs marchandes et représente désormais une perte majeure pour les constructeurs, particulièrement en secteur central, ce qui les encourage à préférer le paiement d’une contribution financière. Le règlement revoit les compensations et d'autres dispositions pour favoriser la construction d'unités sociales et abordables.
- La gestion centralisée des contributions financières : depuis 2012, le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion gère les sommes reçues dans le cadre des engagements d'inclusion. Une comptabilité distincte est maintenue pour chacun des 19 arrondissements, et pour les volets social et abordable. Il en résulte 38 fonds distincts dont la très grande majorité ne détient que de faibles sommes, insuffisantes pour avoir un effet réel sur le développement de projets. Cette pratique de maintenir des fonds distincts en fonction des territoires d'arrondissement cessera au moment de la mise en oeuvre du règlement. Il faut noter que la LAU prévoit que toute somme obtenue en vertu d'une entente conclue selon le règlement doit être utilisée à des fins de mise en oeuvre de programmes de logements abordable, social ou familial.

Des impacts prévus significatifs

Le règlement se traduira par une systématisation et une consolidation de la production de logements sociaux, abordables et familiaux.

- Une offre résidentielle plus complète pour les familles : le règlement contribue à un objectif de production de logements familiaux sur l’ensemble du continuum de prix. Premièrement, il introduit des obligations de logements familiaux au prix de marché pouvant atteindre 10% des unités des projets. Ensuite, lorsque des logements abordables sont requis, il prévoit qu’un quart de la superficie occupée par ceux-ci soit consacrée aux logements familiaux, ce qui peut équivaloir jusqu’à 5% du projet (c.à.d. un quart des 20% abordables). Enfin, s’ajoutent les logements sociaux familiaux, dont on évalue sur la base de moyennes historiques qu’ils représentent un 5 % supplémentaire. Prises ensemble, ces différentes composantes permettent d’atteindre jusqu’à 20% de logement familial.
- Une consolidation des livraisons de logements sociaux : selon les projections, le règlement pourra se traduire par des cessions d'immeubles permettant de construire 600 logements sociaux, soit davantage que la moyenne d'environ 400 unités issues annuellement de l'actuelle Stratégie. De plus, en s'appliquant à un plus grand nombre de projets, le règlement devrait engendrer des contributions financières d'environ 13,7 M$ par année. Il est prévu qu'environ 10,4 M$ seront alloués en compensations pour les cessions d'immeubles ou achats de terrains, ce qui devrait laisser 3,3 M$ pour financer des acquisitions de terrains hors de projets d'inclusion, soit le double des acquisitions actuellement faites dans le cadre de la Stratégie.
- Une nouvelle offre en logement abordable : l’écart entre le logement social et le marché privé s’est creusé dans les dernières années dans un contexte de hausse marquée des prix et des loyers. Le règlement accélérera la création d’une offre de logement abordable, occupant cet espace intermédiaire entre logement social et logement privé conventionnel. Misant sur une diversité de formules de propriété et de location, il contribuera à la diversité de l’offre montréalaise, particulièrement dans les secteurs en transformation qui sont appelés à connaître une importante densification résidentielle. Le règlement permettra également de doter un fonds dédié au logement abordable, lequel

soutiendra la mise en oeuvre de nouveaux programmes municipaux en la matière. S'il est trop tôt pour chiffrer maintenant les retombées du règlement en matière de logement abordable, il est clair que celui-ci met en place les conditions pour le développement à long terme d'une offre structurante de logement abordable.
- 500 logements familiaux au prix de marché : les projections laissent voir un potentiel annuel de 500 logements familiaux au prix de marché, qui contribueront à une croissance continue de l'offre dans ce créneau.

Prises dans leur ensemble, les retombées du règlement hausseront significativement la diversité de l'offre sur le marché montréalais et permettront, à terme, aux Montréalais d'habiter une ville plus mixte et inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement prévoit une hausse des contreparties financières versées pour la cession des immeubles, par rapport au montant qui était versé dans le cadre de la Stratégie. La contrepartie financière versée dans le cadre de la Stratégie est de 133 $ par m² constructible (environ 12 000 $ par logement); dans le cadre du règlement, elle atteindra entre 213 $ et 552 $ par mètre carré constructible.

Il est à prévoir que les contributions financières qui seront versées par les projets qui n'atteignent pas une taille suffisante pour faire une cession d'immeuble seront notamment utilisées aux fins de la hausse des contreparties. Il est estimé que le règlement induira environ 13,7 M$ annuellement en contributions financières et qu'environ 75 % de ce montant servira à financer la hausse des contreparties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une offre résidentielle suffisante, équilibrée et diversifiée, respectant la capacité de payer des ménages, est une condition essentielle au développement urbain viable et au maintien d'une société inclusive. Le règlement ajoute un élément important aux programmes et mesures déjà mis en place par la Ville de Montréal; il permettra de répondre spécifiquement à l'enjeu du maintien des familles à Montréal (et offrir une alternative à l'étalement urbain) en offrant un choix accru de produits résidentiels familiaux. La production de logements sociaux et communautaires et d'unités abordables contribuera également à la lutte aux inégalités sociales et au maintien de la mixité sociale, tant dans les secteurs en développement que dans les quartiers existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement constitue une pièce importante dont doit disposer une ville pour assurer son équilibre social, économique et démographique. Il est estimé que les retombées annuelles seront de l'ordre suivant :

- pour le volet social : 600 logements sociaux et communautaires, grâce aux cessions d'immeubles, et à 13,7 M$ en contributions financières;
- pour le volet familial : 500 logements familiaux au prix du marché

Quant au logement abordable, le Règlement met en place les conditions pour le développement à long terme d'une offre structurante distincte du marché privé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En soutenant le développement d'une offre de logements sociaux, abordables et familiaux, le règlement s'ajoutera aux mesures et programmes qui contribuent à résorber les impacts de la pandémie sur les ménages à revenus faibles et modestes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public - 18 novembre

1. Accès à la documentation - 18 novembre
2. Consultation écrite d'une durée de 20 jours - 18 novembre au 7 décembre à 9h00
3. Assemblée publique virtuelle - 7 décembre à 19h00
4. Adoption du règlement - 25 janvier 2021
5. Prise d'effet du règlement - 1er avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 21 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LUSSIER
Conseiller en développement - habitation

Tél : 514-872-3728

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-26

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882

Télécop. : **Télécop. :** 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-10-30

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2021/01/25
13:00

(1)

Dossier # : 1203063001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Claude Carette, directeur général adjoint - Mobilité et attractivité, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de madame Isabelle Cadrin, pour une période de 3 ans se terminant le 30 novembre 2023

Il est recommandé de :
Nommer monsieur Claude Carette, directeur général adjoint - Mobilité et attractivité, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de madame Isabelle Cadrin, pour une période de 3 ans se terminant le 30 novembre 2023.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-12 16:32

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203063001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Claude Carette, directeur général adjoint - Mobilité et attractivité, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de madame Isabelle Cadrin, pour une période de 3 ans se terminant le 30 novembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

L'article 203 de la l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal stipule que la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSÉM) est composée de cinq membres dont deux sont nommés par la Ville de Montréal pour une période de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1149 (22 octobre 2019) de nommer monsieur Martin Savard, directeur de l'arrondissement de Lachine, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de monsieur Benoit Dagenais, pour une période de trois ans, se terminant le 30 septembre 2022.
CM17 1277 (27 septembre 2017) - de nommer Mme Isabelle Cadrin, directrice de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal pour une période de trois ans, se terminant le 12 juin 2020.

CM16 0153 (26 janvier 2016) - de nommer M. Jacques Ulysse, directeur général adjoint - Développement, à titre de membre de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une période de trois ans se terminant le 25 janvier 2019, en remplacement de M. Marc Blanchet; de nommer M. Benoit Dagenais, directeur général adjoint - Services institutionnels, à titre de membre de la CSEM, pour une période de trois ans, à compter du 10 avril 2016, se terminant le 10 avril 2019, en remplacement de M. Alain Dufort.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à :
- Nommer monsieur Claude Carette, directeur général adjoint - Mobilité et attractivité, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de madame Isabelle Cadrin, pour une période de 3 ans se terminant le 30 novembre 2023.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de procéder à cette nomination compte tenu de la fin du mandat de madame Isabelle Cadrin à la Commission des services électriques de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France CARDINAL
Adjointe de direction

Tél : 514-872-2573
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Normand LAPOINTE
Directeur - adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Article 51.02

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

Motion de l'Opposition officielle **65.01**

Séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Motion demandant au conseil municipal d'inviter la Vérificatrice générale en séance plénière au sujet de l'audit du rapport préélectoral

Attendu que le budget est un document central en démocratie municipale puisqu'il représente les engagements de la Ville envers les citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui seront données aux prestations des services publics;

Attendu que la capacité du conseil municipal à prendre des décisions éclairées repose sur une bonne compréhension de la situation financière de la Ville et des coûts liés aux programmes, politiques et plans d'action sur lesquels il vote;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public que tous les élus puissent échanger de façon égale des diverses propositions, en disposant des mêmes informations;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public et dans le respect des valeurs d'imputabilité et de transparence qu'un rapport préélectoral sur l'état des finances municipales soit produit afin de permettre aux candidats aux prochaines élections de connaître la situation réelle des finances de la Ville et de prendre des engagements électoraux que la Ville a les moyens de financer;

Attendu que l'Opposition officielle a déposé une motion en janvier 2018 visant la création d'un Bureau indépendant du budget (BIB) qui aurait eu pour mission de fournir au conseil municipal et au conseil d'agglomération une analyse annuelle de la situation budgétaire de la Ville, notamment en vue des futures élections municipales;

Attendu que l'administration s'est dite d'accord avec les principes de la motion déposée en janvier 2018, tout en mentionnant que la Vérificatrice générale était la mieux placée pour remplir ce rôle;

Attendu que dans son rapport annuel 2018, déposé en juin 2019, la Vérificatrice générale a souligné n'avoir jamais reçu le mandat pour produire un rapport préélectoral, et que sans un tel mandat formel du conseil municipal, ainsi que les crédits budgétaires l'accompagnant, son bureau ne pourrait réaliser ce travail;

Attendu qu'en août 2019, le conseil municipal, à la suite d'une nouvelle motion de l'Opposition, a mandaté le Service des finances de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021, et la Vérificatrice générale d'auditer ce rapport préélectoral, et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021;

Attendu que le 24 février 2020, la Vérificatrice générale a envoyé une lettre aux membres du conseil municipal dans laquelle elle écrit que son Bureau était toujours en attente d'informations en

provenance de l'administration, notamment le contenu du rapport préélectoral, afin de pouvoir réaliser son mandat dans les délais requis;

Attendu que la Vérificatrice générale ajoute dans sa lettre que sans ces informations, elle ne peut déterminer *« à la fois l'ampleur des ressources nécessaires à la réalisation de ce mandat, mais plus fondamentalement encore, notre capacité même à réaliser un audit sur ce rapport préélectoral compte tenu du temps déjà écoulé* »;

Attendu que l'administration a répondu à la lettre de la Vérificatrice générale en mandatant le service des Finances de déployer tous les efforts et de remettre les documents nécessaires au Bureau de la Vérificatrice générale en juin 2020 pour s'assurer que le rapport préélectoral puisse être produit;

Attendu qu'en avril 2020, l'administration a affecté 900 000$ au Bureau de la Vérificatrice générale afin de compléter son mandat sur le rapport préélectoral;

Attendu que le 16 octobre 2020, le comité d'audit a adopté la résolution CA 2020-001 recommandant que le Conseil municipal retire le mandat du rapport préélectoral à la Vérificatrice générale puisq ue « le prototype développé par le Service des finances ne serait donc pas en mesure de répondre aux objectifs énoncés dans le budget 2020 quant au rapport préélectoral en termes d'information financière sur l'état des finances publiques et de base comparable »;

Attendu que l'administration a retiré, lors du conseil municipal du 16 novembre 2020, le mandat de produire un rapport préélectoral à la Vérificatrice générale et que cette dernière a remis les sommes de 900 000$ à la ville-centre;

Attendu qu'afin de respecter les valeurs d'imputabilité et de transparence, il est impératif que la Vérificatrice générale puisse s'adresser au conseil municipal afin de présenter l'information qu'elle juge pertinente et de répondre aux questions des membres du conseil;

Il est proposé par **Lionel Perez,** Conseiller de la Ville du district de Darlington;
et appuyé par **Karine Boivin Roy,** Conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;

Que le conseil municipal convoque en séance plénière la Vérificatrice générale lors de sa prochaine séance afin qu'elle présente aux élus les raisons pour lesquelles son Bureau a dû abandonner le mandat de produire un rapport préélectoral avant les élections générales municipales de 2021.

Motion de l'Opposition officielle **65.02**
Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021

Motion pour alléger le fardeau fiscal des Montréalais en raison de la pandémie de la COVID-19

Attendu que la crise sanitaire de la COVID-19 s'étend au-delà de l'année 2020 et que l'année 2021 commence avec des mesures de confinement plus restrictives encore qu'au plus fort de la première vague;

Attendu que la région administrative de Montréal était encore, au début janvier, l'épicentre de la crise au Québec et qu'elle fut l'une des premières à être en « zone rouge »;

Attendu que le 6 janvier 2021, le gouvernement Legault a décrété des mesures de confinement plus sévères, incluant la fermeture des commerces non essentiels et un couvre-feu qui force la fermeture des commerces essentiels à 19h30;

Attendu que lors de la première vague, la pause décrétée par le gouvernement avait mis à l'arrêt jusqu'à 40 % de l'économie du Québec et 44 % des emplois;

Attendu que lors du premier confinement, alors que les mesures de confinement étaient moins strictes qu'actuellement, 77 % des entreprises étaient totalement ou partiellement fermées selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Attendu que, selon la FCEI, en date de novembre 2020, la proportion des entreprises qui songeaient à déclarer faillite à cause de la COVID-19 était de 14 %;

Attendu que Restaurants Canada évalue à 10 000 le nombre de restaurants ayant fermé définitivement en 2020 et estime à 40 % la proportion de restaurants qui ne devraient pas survivre jusqu'en mars 2021;

Attendu qu'en date du 4 octobre 2020, plus de 2 millions de Québécois ont reçu des versements en vertu de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et que depuis le lancement de la Prestation canadienne de relance économique, plus de 690 000 demandes ont été approuvées au Québec en date du 3 janvier 2021;

Attendu qu'actuellement, le taux de chômage est de 8,1 % à Montréal et qu'il avait atteint jusqu'à 14 % au plus fort du premier confinement, comparativement à 5,9 % en février 2020, selon Statistique Canada;

Attendu que les pertes d'emploi et l'instabilité économique causées par la COVID -19 feront en sorte que plusieurs propriétaires montréalais peineront à payer leur hypothèque et leurs taxes foncières pour l'année 2021;

Attendu que selon le Mouvement des caisses Desjardins, en 2019, l'endettement des Québécois atteignait en moyenne 155 % de leur revenu disponible;

Attendu que selon le recensement de Statistique Canada datant de 2016, le nombre de ménages propriétaires de logements privés dans la Ville de Montréal était de 286 425, soit 36 % des ménages de la Ville de Montréal, et parmi eux, 61 % remboursent un prêt hypothécaire;

Attendu que les six grandes banques au Canada ont accordé en date de septembre 2020 près de 775 000 dettes hypothécaires et près de 470 000 cartes de crédit;

Attendu qu'en juillet 2020, 5,6 % des propriétaires ont bénéficié d'un report de paiement de leur dette hypothécaire par les différentes banques;

Attendu qu'en 2020, à la demande de l'Opposition officielle, la Ville de Montréal a reporté le second paiement de la taxe foncière du 1er juin au 1er septembre, sans intérêt, à l'instar d'autres villes canadiennes et québécoises, afin d'alléger le fardeau financier des ménages et des commerçants montréalais en cette période exceptionnelle;

Il est proposé par **Alan DeSousa**, Maire de l'arrondissement de Saint-Laurent;
Appuyé par **Chantal Rossi,** Conseillère de la Ville du district d'Ovide-Clermont;

Que la Ville de Montréal allège le fardeau fiscal des résidents et entreprises en reportant au 1er juin le premier versement et au 1er septembre le second versement des taxes foncières résidentielles et non résidentielles pour l'année 2021.

Motion de l'Opposition officielle **65.03**
Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021

Motion demandant des consultations publiques auprès des résidents et commerçants locaux avant l'implantation de nouvelles pistes cyclables

Attendu que l'article 16 de la *Charte Montréalaise des droits et responsabilités* engage la Ville à :

1. promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées;
2. s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet.

Attendu que le Réseau express vélo (REV) est un projet de voies cyclables de 184 km, comprenant 17 axes routiers, qui sera réparti sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal, et qu'à ce jour seuls les tronçons de Souligny, Bellechasse et Saint-Denis ont été complétés;

Attendu que l'implantation du REV en période de pandémie a suscité l'inquiétude de nombreux résidents et commerçants, puisqu'ils n'ont pas été proprement consultés;

Attendu que l'implantation du REV sur l'avenue Souligny, qui a supprimé des débarcadères pour personnes à mobilité réduite et des espaces de stationnement, s'est effectuée à la suite d'une seule rencontre d'information;

Attendu que l'implantation du REV sur la rue Saint-Denis, en pleine pandémie et quelques semaines avant l'arrivée de l'hiver, a provoqué la colère de nombreux commerçants qui ont manifesté leur mécontentement;

Attendu que le REV sur la rue Bellechasse suscite l'insatisfaction des résidents et des commerçants locaux, qui ont vu 800 places de stationnement être retirées, et que ces derniers exigent des ajustements urbanistiques;

Attendu que les résidents et commerçants de la rue Marseille, située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ont manifesté par voie de pétition en décembre dernier leur mécontentement quant aux nouveaux aménagements cyclables;

Attendu que l'Ombudsman a publié en décembre 2020 un rapport concernant des aménagements cyclistes et piétons réalisés à l'été 2020, dont l'implantation des REV, et que ses conclusions ont révélé un manque d'information adéquate auprès de la population impactée,

un manque de transparence, un manque d'écoute, des séances d'informations pas assez largement diffusées, des problèmes de sécurité persistants à certaines intersections et des préoccupations générales du Service de sécurité incendie de Montréal quant à l'accès rapide dans les deux sens de la circulation et à l'accessibilité du centre-ville;

Attendu que devant le cafouillage de l'été dernier, l'Ombudsman a créé une liste succincte des éléments qui doivent être considérés lors de l'élaboration de projets, dont la consultation des citoyens impactés, l'amélioration du partage d'information, l'évaluation en amont de l'impact des changements, la prise en compte lors de l'élaboration du projet de la question de l'accessibilité universelle et l'implication des citoyens et commerçants locaux dans l'évolution du projet;

Attendu que, plus spécifiquement pour le REV Bellechasse, l'Ombudsman a noté dans son enquête qu'il n'y a pas eu de consultation publique sur les aménagements auprès des citoyens et commerçants impactés dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Attendu que l'Ombudsman s'est dite « préoccupée » par l'absence de considération donnée à l'opinion plus récente des résidents et commerçants touchés par les aménagements et a rappelé à la Ville de Montréal que l'acceptabilité sociale est importante;

Attendu que, selon l'Ombudsman, « il existe [...] une certaine obligation morale de participation citoyenne dans le cas de projets qui ont un impact concret sur les citoyennes et citoyens, d'autant plus lorsque ceux-ci sont de nature permanente comme le REV »;

Attendu qu'une étude d'impact devrait être diffusée avant l'implantation de tout projet structurant afin d'y faire un état de la situation actuelle, de quantifier les nouveaux déplacements engendrés et d'évaluer l'impact du projet sur les citoyens et commerçants;

Attendu qu'aucune étude de circulation en bonne et due forme n'a été faite avant l'imposition du REV sur l'axe Saint-Denis;

Attendu qu'afin d'implanter les aménagements cyclables, la Ville de Montréal a dû retirer de nombreuses voies de circulation et espaces de stationnement, engendrant un impact direct sur l'accès au stationnement pour les résidents et les clients des commerces à proximité des nouveaux aménagements;

Attendu que les consultations publiques portant sur l'implantation du REV ont été tenues entre juin et juillet 2018 en ligne et en présentiel dans seulement trois arrondissements, qu'elles s'adressaient à la population montréalaise en général et non pas aux résidents ou commerçants directement affectés par les aménagements;

Attendu que la délégation de pouvoir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal entérinée par le conseil municipal du 24 août 2020 (sommaire décisionnel 1201097015) prévoit la délégation de la réalisation des travaux d'aménagement transitoire du

REV Bellechasse à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et ne délègue pas la réalisation des aménagements permanents et la tenue d'une consultation publique;

Il est proposé par **Francesco Miele**, Conseiller de la Ville du district de Côte-de-Liesse;
Appuyé par **Karine Boivin-Roy**, Conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;

Que la Ville de Montréal consulte systématiquement la population et les commerçants locaux susceptibles de subir des impacts lors de l'installation de toute piste cyclable sur le réseau artériel;

Que la Ville de Montréal accompagne les arrondissements pour qu'ils assurent un exercice de consultation publique rigoureux auprès de la population et des commerçants locaux susceptibles de subir des impacts lors de l'implantation de pistes cyclables sur le réseau local;

Que la Ville de Montréal, avant de proposer toute piste cyclable sur le réseau artériel à la population, produise une étude d'impact portant sur la circulation, le stationnement et les commerces et la diffuse lors de la consultation publique;

Que la Ville de Montréal réalise rapidement une consultation publique auprès des citoyens et des commerçants qui subissent les impacts des aménagements transitoires du REV Bellechasse et qu'elle n'aille pas de l'avant avec la pérennisation des aménagements si l'acceptabilité sociale ne ressort pas de ladite consultation.

Motion de l'Opposition officielle **65.04**

Séance du conseil municipal du 25 janvier 2021

Motion demandant au gouvernement du Québec de limiter les frais imposés aux restaurateurs par les services de livraison

Attendu qu'à l'heure actuelle, en raison de la pandémie de la COVID-19, Montréal se situe toujours en « zone rouge » tel que défini par le gouvernement du Québec, obligeant la fermeture des salles à manger et des bars;

Attendu que le secteur des services d'hébergement et de restauration employait 75 000 personnes en 2018 dans l'agglomération de Montréal et que plus de 80 % de ces emplois sont reliés à la restauration et aux débits de boisson;

Attendu que la restauration est l'un des secteurs les plus affectés par les restrictions liées à la pandémie depuis le mois de mars 2020;

Attendu que Restaurants Canada évalue à 10 000 le nombre de restaurants ayant fermé définitivement en 2020 et estime à 40 % la proportion de restaurants qui ne devraient pas survivre jusqu'en mars 2021;

Attendu que Montréal est reconnu pour l'excellence de sa gastronomie, trônant fréquemment dans les palmarès nord-américains et même mondiaux;

Attendu que les restaurateurs ne peuvent compter actuellement que sur la livraison ou les commandes pour emporter;

Attendu que, suite à l'annonce du gouvernement du Québec le 6 janvier dernier, seules les livraisons seront permises après 20h pour les restaurateurs entre le 11 janvier et le 8 février 2021 en raison du couvre-feu;

Attendu qu'un grand nombre de restaurants n'offraient pas de service de livraison avant la pandémie et utilisent maintenant les services de livraison offerts par des compagnies tierces, notamment les applications de livraison;

Attendu que ces applications de livraison imposent des frais de service aux restaurateurs pouvant aller jusqu'à 30 % du coût du repas;

Attendu que le modèle désavantage encore plus les restaurants indépendants étant donné que certaines grandes chaînes ont le pouvoir de négocier une réduction de ces frais avec les services de livraison;

Attendu que selon le *Journal de Montréal*, utiliser une application de livraison pour certains repas peut faire grimper la facture du client jusqu'à 60 %, sans que le restaurateur n'en profite;

Attendu qu'un nombre grandissant de villes américaines, notamment New York, Chicago, San Francisco, Los Angeles et Washington, ont limité à un maximum de 15 % les frais imposés aux restaurateurs par les services de livraison;

Attendu que l'Ontario, suite à une motion du conseil municipal de Toronto, a limité temporairement à 15 % les frais de livraison dans les zones où les salles à manger sont fermées;

Attendu que plusieurs restaurateurs à Montréal et associations de restaurateurs ont déjà exprimé le désir de voir le gouvernement du Québec limiter ces frais;

Attendu que selon diverses études, le salaire d'un livreur travaillant pour une application de livraison avoisine le salaire minimum et que l'Ontario a interdit à ces applications de réduire la commission versée à leurs livreurs pour compenser la diminution des frais de livraison;

Il est proposé par **Lionel Perez**, Conseiller de la Ville du district de Darlington;
Appuyé par **Aref Salem**, Conseiller de la Ville du district de Norman-McLaren;

Que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de limiter à 15 % les frais imposés aux restaurateurs par les services tiers de livraison jusqu'à la fin de la pandémie;

Que ce faisant, le gouvernement du Québec s'assure qu'il soit interdit pour les services de livraison de compenser cette perte de revenus en diminuant la rémunération de leurs livreurs ou autres employés.

Article 65.05

Motion pour féliciter Joe Biden pour son élection en tant que 46e président des États-Unis

Considérant que Joe Biden a occupé des fonctions publiques depuis 1970, d'abord en tant que conseiller local de comté avant son élection en tant que sénateur des États-Unis du Delaware, où il a servi entre 1972 et 2008, avant d'être élu vice-président des États-Unis, poste qu'il a occupé jusqu'en 2016;

Considérant que Joe Biden a été élu président des États-Unis d'Amérique le 3 novembre 2020 et a prêté serment comme 46e président de ce pays le 20 janvier 2021;

Considérant que Joe Biden s'est engagé à une réponse nationale concertée aux ravages de la pandémie du COVID aux États-Unis, a exprimé son soutien au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde entier et promet d'améliorer les relations entre les États-Unis et leurs voisins immédiats, le Canada et le Mexique;

Il est proposé par Luis Miranda, maire de l'arrondissement d'Anjou

Appuyé par Andrée Henault, conseillère municipale de l'arrondissement d'Anjou

Que le conseil municipal reconnaît la longue histoire du service public de Joe Biden au peuple de son État et de son pays et son désir de promouvoir la démocratie et la paix et lui souhaite bonne santé en tant que 46e président des États-Unis

65.06

Motion non partisane
Conseil municipal
Janvier 2021

MOTION DEMANDANT À LA VILLE DE MONTRÉAL À EXHORTER LE GOUVERNEMENT CANADIEN À DÉCRIMINALISER LA POSSESSION SIMPLE DE DROGUE POUR USAGE PERSONNEL

Attendu qu'en 2016 le gouvernement canadien reconnaissait que le pays était au prise avec une crise nationale des opioïdes, plus récemment reconnue en tant que crise des surdoses et que cette crise qui perdure toujours et est d'abord et avant tout une question de santé publique et non de justice criminelle;

Attendu que la criminalisation de la possession de drogues pour un usage personnel ne protège pas la santé publique ni la sécurité publique et qu'elle s'avère inefficace pour réduire la consommation et la disponibilité de drogues illicites;

Attendu que l'expérience du Portugal, lequel a décriminalisé la possession simple de drogues en 2001, a démontré la pertinence de privilégier une approche basée sur la réduction des risques et la santé publique en matière de politique sur les drogues, celle-ci privilégiant la prévention et le soutien aux usagers de drogues, en plus d'inciter d'autres législations à adopter depuis cette approche;

Attendu qu'en mars 2020 le gouvernement canadien rapportait tout prêt de 15,000 décès apparemment liés aux opioïdes au cours des quatre dernières années;

Attendu que Montréal, à l'instar de plusieurs autres villes canadiennes, fait actuellement face à une augmentation marquée du nombre de surdoses et de décès liés à la consommation de drogues, non seulement à cause de la circulation accrue d'opioïdes puissants, dont le fentanyl, mais aussi causée par la prolifération de nombreuses autres drogues en circulation;

Attendu que cette situation est notamment documentée par l'Institut national de santé publique du Québec, ainsi que par les récents constats de la Corporation Urgences-santé laquelle fait état d'une augmentation accrue de l'utilisation de naloxone et d'autres interventions lors de surdoses;

Attendu que la crise de la Covid-19 a contribué à exacerber les risques attribués à la crise des surdoses en isolant davantage les personnes faisant usage de drogues et en limitant sans raison l'accès aux services de réduction des risques existants;

Attendu qu'à Montréal les organisations communautaires intervenants en première ligne en matière de réduction des risques font le constat alarmant de l'augmentation du nombre de surdoses sur le territoire montréalais, ainsi que de trop nombreuses interventions policières auprès des personnes qui font un usage personnel de drogues;

Attendu la crainte d'être arrêtées et d'être judiciarisées amènent certaines personnes à consommer des drogues dans l'isolement, ce qui nuit à leur santé, à leur sécurité et à leur capacité de prendre les précautions d'usage, notamment puisque ça décourage l'accès aux services de réduction des risques comme les sites d'injections sécurisés;

Attendu que des organisations internationales, dont l'ONU-Sida et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ainsi que la Commission globale de politique en matière de drogue, soutiennent la décriminalisation de la possession simple de drogue pour usage personnel afin de protéger la santé et les droits de la personne;

Attendu que de nombreuses organisations canadiennes, tant nationales que provinciales du domaine de la santé et de défense des droits de la personne, des chercheurs et professionnels des soins de santé à travers le pays, de même que des élus provinciaux et municipaux de plusieurs provinces, ont requis des changements significatifs aux lois actuelles et à leur application en matière de drogues, lesquelles contribuent à éloigner les personnes à risque d'accéder ~~à~~ des traitements permettant de réduire les dangers liés à la consommation de drogues illicites et de sauver des vies;

Attendu que ces organisations et professionnels plaident de manière soutenue en faveur de l'adoption d'une approche basée sur la santé publique et non sur une approche misant sur la répression et la sécurité publique;

Attendu que la crise des opioïdes fait également ressortir l'importance de traiter concurremment les problématiques criantes de santé mentale;

Attendu qu'en juin et en novembre 2020, par résolutions, le Conseil de santé de la ville de Toronto exhortait le gouvernement canadien à accorder une exemption en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS)* afin de décriminaliser la possession simple de drogue pour un usage personnel et dont la nécessité est devenue critique, ainsi qu'à appuyer immédiatement une augmentation des services de prévention, de réduction des risques et de traitement, incluant des traitements de substitution;

Attendu que le Conseil de Ville de Vancouver à sa réunion du 25 novembre 2020 adoptait à l'unanimité une résolution demandant au maire « de consulter le médecin-chef de la santé publique de la régie de la santé du littoral de Vancouver et d'écrire aux ministres fédéraux de la Santé, de la Sécurité publique et de la Protection civile et de la Justice et procureur général pour demander une exemption fédérale à la *LRCDAS* afin de décriminaliser, à des fins médicales, la possession de substances illicites dans les

limites de la ville en réponse à des préoccupations urgentes de santé publique entraînées par la crise de surdose et par la pandémie de COVID-19 »;

Attendu que cette résolution exceptionnelle adoptée par la ville de Vancouver milite sans équivoque pour la décriminalisation de la possession simple de drogue pour usage personnel à travers le pays et la fin de la discrimination auprès de certaines populations cibles, dont les populations des communautés noires et autochtones;

Attendu que le 25 juillet 2020, le premier ministre de Colombie Britannique, M. John Horgan, demandait de manière formelle au gouvernement canadien de voir à décriminaliser l'infraction de possession simple de drogue pour usage personnel, de s'assurer d'un accès accru aux services en soutien aux personnes qui consomment des drogues et, compte tenu de l'importance des constats révélés par la crise des surdoses, mettre un terme à la discrimination systémique dont font l'objet certaines groupes de la population canadienne;

Attendu que le Service des poursuites pénales du Canada publiait le 17 août 2020 une *Ligne directrice* guidant les procureurs quant à la détermination d'une approche appropriée à l'égard des poursuites portant sur la possession d'une substance contrôlée aux termes de la *LRCDAS,* en insistant sur la recherche de mesures de rechanges appropriées pour les situations impliquant la possession simple de drogue pour usage personnel;

Attendu qu'en juillet 2020 l'Association canadienne des chefs de police reconnaissait que l'usage de substances illicites est d'abord et avant tout une préoccupation de santé publique et non de sécurité publique et dès lors plaide en faveur de la décriminalisation de la possession simple pour usage personnel de drogue comme étant une orientation justifiée et soutenue par des données probantes répondant à la fois à des impératifs de santé publique et de sécurité publique;

Attendu qu'en juillet 2020, le Service de Police de la Ville de Montréal a exprimé une ouverture à poursuivre la réflexion concernant la décriminalisation la possession simple de toutes les drogues en invoquant que cette approche « doit être accompagnée de pratiques […] et de mesures à la fois adaptées et complémentaires pour répondre à l'objectif d'atténuation des effets des sanctions pénales sur les toxicomanes; »

Attendu que les docteurs Teresa Tam, Administratrice en chef de l'Agence de Santé publique du Canada, Horacio Arruda, Directeur national de la santé publique et sous-ministre adjoint à la direction nationale de la santé publique du Québec et Mylène Drouin, Directrice régionale de la santé publique de Montréal, se sont tous prononcés en faveur de la décriminalisation de la possession simple de drogue pour usage personnel ;

Attendu que de plusieurs groupes, dont l'Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ), l'Association québécoise pour la promotion de la santé des utilisateurs et utilisatrices de drogue (AQPSUD), les Étudiant.es canadien.nes pour les politiques éclairées sur les substances psychoactives (ECPESP) et la Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre le SIDA (TOMS), ont adressé une lettre à la mairesse de la ville de Montréal, madame Valérie Plante, ainsi qu'au chef de l'opposition officielle, monsieur Lionel Perez, faisant état des raisons qui militent en faveur de la décriminalisation de la possession simple de drogue pour usage personnel et invitant la Ville de Montréal à ajouter sa voix à celles des villes de Toronto et de Vancouver en soutenant sans équivoque des changements conséquents à la *LRCDAS;*

Attendu que le Réseau juridique VIH et la Coalition canadienne des politiques sur les drogues, deux des organisations nationales les plus influentes et respectées au pays en matière de politiques sur les drogues, ont également adressé une lettre à la mairesse de la ville de Montréal, Plante, ainsi qu'au chef de l'opposition officielle, invitant la ville de Montréal à appuyer les démarches des villes de Toronto et de Vancouver en faveur de la décriminalisation;

Il est proposé par Marvin Rotrand, Conseiller municipal du district de Snowdon

appuyé par Christian Arseneault, Conseiller municipal du district de Loyola

Et résolu

Que la Ville de Montréal ajoute sa voix à celles des villes de Toronto et de Vancouver afin de demander au gouvernement canadien de décriminaliser la possession simple de drogue pour usage personnel en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances;*

Que la Ville de Montréal invite le gouvernement canadien à créer une table nationale de concertation sur la politique canadienne des drogues avec la participation des instances de la société civile et de la défense des droits des personnes qui font usage de drogues, comme l'un des piliers de la stratégie canadienne sur les drogues;

Que la Ville de Montréal mette en oeuvre une stratégie de réduction de méfaits en concertation avec les acteurs du milieu et ses partenaires gouvernementaux afin de s'assurer que la décriminalisation soit accompagnée de pratiques et de mesures à la fois adaptées et complémentaires pour répondre à l'objectif d'atténuation des effets des sanctions pénales sur les toxicomanes;

Que la Ville de Montréal demande au SPVM de joindre sa voix à celle de l'Association canadienne des chefs de police pour reconnaître que l'usage de substances illicites est d'abord et avant tout une préoccupation de santé publique et non de sécurité publique.

Article 65.07

Motion non partisane

Conseil municipal, séance du 25 janvier 2021

Motion mandatant la Ville de Montréal de déposer un avis de projet sur le prolongement du boulevard Cavendish et des études préliminaires au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au plus tard le 1er mai 2021.

Attendu que le centre-ouest de l'île de Montréal dispose d'un potentiel de développement important reposant sur des terrains non-exploités, dont l'ancien Hippodrome de Montréal, le triangle Namur/Jean-Talon, la Cité scientifique, les parcs industriels de la ville de Mont-Royal et des arrondissements de Lachine et de Saint-Laurent;

Attendu que le développement du centre-ouest de l'île de Montréal est obstrué par un réseau routier qui entraîne une congestion de la circulation routière dans les collectivités comme les villes de Côte-Saint-Luc et de Hampstead et les arrondissements de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et Saint-Laurent augmentant la circulation des rues transversales à l'autoroute Décarie;

Attendu que depuis plus de 40 ans diverses propositions de raccordement du boulevard Cavendish ont été élaborées afin de débloquer le potentiel de développement du centre-ouest de l'île de Montréal;

Attendu que le raccordement Cavendish-Cavendish a été appuyé à maintes reprises par le conseil municipal;

Attendu que le 13 juin 2017, le conseil municipal a adopté la résolution CM 17 0706 approuvant l'acte de cession ou le gouvernement du Québec a cédé à la Ville de Montréal l'Hippodrome de Montréal, un emplacement d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grace et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte;

Attendu que dans le cadre de l'acte de cession la Ville de Montréal s'est engagée de raccorder le tronçon du boulevard Cavendish qui se trouve au sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique avec celui qui traverse l'arrondissement de Saint-Laurent et la ville de Mont-Royal;

Attendu que la Ville s'est également engage de mettre à jour, à ses frais, les études relatives aux coûts liés à la réalisation du lien Cavendish-Cavendish, et d'inscrire dans le plan de transport de l'agglomération et son programme triennal d'immobilisations le financement nécessaire à la construction de lien Cavendish-Cavendish;

Attendu que l'acte de cession de l'acquisition du site de l'Hippodrome prévoit que, si la Ville n'aurait pas mis à jour le zonage au plus tard dans les six (6) années suivant la date de la signature de l'acte de cession, à céder l'immeuble, sans contrepartie, au gouvernement du Québec;

Attendu que lors de l'assemblée de la Commission des finances et de l'administration de Montréal du 3 décembre 2019, la Directrice générale adjointe Isabelle Cadrin a déclaré que le projet de lien Cavendish-Cavendish serait soumis au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) en 2020;

Attendu que le développement de l'ancien site de l'Hippodrome ainsi que le secteur centre-ouest de l'île de Montréal dépend du raccordement Cavendish-Cavendish;

Attendu que depuis le début du mandant de la présente administration, cette dernière n'a démontré aucune volonté concrète de procéder avec la construction du lien Cavendish-Cavendish;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la ville de Montréal de soumettre une demande auprès du BAPE pour le raccordement du lien Cavendish-Cavendish dans les plus brefs délais;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon

Appuyé par Lionel Perez, conseiller municipal du district de Darlington et chef de l'opposition officielle

et Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent;

Qu'au plus tard le 1er mai 2021, le conseil municipal mandate l'administration de soumette au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au BAPE un avis de projet sur le prolongement du boulevard Cavendish ainsi que les études préliminaires, une proposition visant le raccordement du lien Cavendish - Cavendish, avec une demande qui inclura, inter alia, une voie routière, une voie dédiée au transport en commun électrifiée et une voie cyclable sécurisée;

Que la Commission des finances soit mandatée d'examiner le programme d'immobilisations décennal afin d'étudier la possibilité d'augmenter les sommes accorder au financement pour entreprendre la construction du lien Cavendish - Cavendish en 2023, sous réserve de l'approbation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Montréal

Motion non partisane

Conseil municipal, séance du 25 janvier 2021

Article 65.08

MOTION EXHORTANT LES GOUVERNEMENTS DU CANADA DU QUÉBEC À REPORTER LES DATES DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT DES IMPÔTS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX À LA SECONDE MOITIÉ DE L'ANNÉE 2021

Attendu que normalement, les contribuables doivent produire leurs déclarations de revenus fédérale et provinciale le 30 avril pour l'année civile précédente;

Attendu qu'en réponse aux inconvénients que la pandémie de COVID-19 a causés à des millions de Canadiens en 2020, le gouvernement du Canada a repoussé la date de production des déclarations pour l'année d'imposition 2019 au 1er juin 2020 et l'obligation de verser les sommes dues au 1er septembre 2020 afin d'offrir aux contribuables, qui sont sous pression, un répit sur le plan économique, et que cette mesure a été imitée par le gouvernement du Québec pour les déclarations de revenus provinciales des Québécois;

Attendu que la pandémie de COVID-19 s'est poursuivie en 2021, que le nombre d'hospitalisations et de décès a considérablement augmenté partout au Canada et que le gouvernement du Québec a décrété, le 9 janvier 2020, un confinement important qui devrait avoir un impact continu sur l'économie, ce qui réduira l'emploi et les revenus;

Attendu qu'il serait dans l'intérêt du public d'offrir de nouveau un répit aux contribuables pendant que les Canadiens font face aux perturbations économiques actuelles, qui sont liées à la nécessité d'imposer des règlements sur la santé afin de promouvoir la sécurité publique;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon;

Appuyé par Luis Miranda, maire de l'arrondissement d'Anjou et Andrée Hénault, conseillère de l'arrondissement d'Anjou;

Que le conseil municipal invite les gouvernements du Canada et du Québec à reproduire les politiques qu'ils ont appliquées à l'année d'imposition de 2019 en repoussant les dates de production des déclarations de revenus des particuliers pour l'année d'imposition 2020 au 1er juin 2021 et l'obligation de verser les sommes dues au mois de septembre 2021.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1207157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois. Autoriser une dépense de 1 987 224,47 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 $ à 7 556 709,82 $, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois. Autoriser une dépense de 1 987 224,47 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 $ à 7 556 709,82 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 30% par l'agglomération, pour un montant de 596 167,34 $.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-11 11:11

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207157007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois. Autoriser une dépense de 1 987 224,47 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 $ à 7 556 709,82 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mission, entre autres, de fournir des services de gardiennage et de patrouille afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville. En 2018, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n°18-16579 qui comprenait 2 lots : le premier lot couvrait les installations d'Espace pour la vie et le deuxième, l'objet du présent dossier décisionnel, visait plusieurs bâtiments de la Ville de Montréal dont le Centre Claude-Robillard, le quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal, le Centre Strathearn, les installations des Grands parcs nature, les patinoires Bleu Blanc Rouge, la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, certaines installations du Service de l'eau et du Service du matériel roulant et des ateliers.

Ce contrat comprend également, une banque d'heures afin de répondre aux différentes demandes de gardiennage provenant de plusieurs services et arrondissements.

Ce contrat, en vigueur depuis le 5 mai 2018, prendra fin le 4 mai 2021. Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat qui se terminera le 4 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0185- 29 mars 2018- Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579) Lot #2

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer une prolongation de contrat d'une durée de 12 mois au Groupe de sécurité Garda SENC pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité, incluant tous les services connexes et les véhicules de sécurité, pour certains immeubles et installations de la Ville de Montréal.
La prolongation du Lot #2 de l'appel d'offres n°18-16579 vise les bâtiments et installations suivants pour un total de 19 630 heures.

INSTALLATION	**NOMBRE D'HEURES PLANIFIÉES ANNUELLEMENT**
Maison du citoyen Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	4 160 heures
Ateliers et matériels roulants	3 280 heures
Visites de sites pour des entrepreneurs (Conformité SEAO)	2 310 heures
Complexe sportif Claude-Robillard	2 140 heures
Centre Strathearn	1 460 heures
Les Grands parcs nature	1 390 heures
Patinoires Bleu Blanc Rouge	820 heures
Direction de l'eau potable	1 300 heures
Quartier général du service de sécurité incendie de Montréal	2 770 heures

En plus de ces 19 630 heures planifiées annuellement, ce contrat prévoit 6240 heures d'encadrement par des officiers-cadres et 33 000 heures supplémentaires qui visent à combler les demandes de gardiennage, provenant de divers arrondissements et services de la Ville de Montréal.

Au total, ce contrat prévoit 58 870 heures annuellement.

JUSTIFICATION

Ce contrat en vigueur depuis le 5 mai 2018 ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.
Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le SGPI recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 5 mai 2021 au 4 mai 2022 pour un coût total de 1 987 224,47 $, taxes incluses.

Le montant calculé pour cette prolongation a été ajusté afin de tenir compte des augmentations annuelles des taux horaires accordées par le *Décret sur les agents de sécurité,* et ce, en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant. L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est dans le registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public. Ce registre étant sous la responsabilité de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'appel d'offres public n°18-16579 a été réalisé en 2018 par le Service de l'approvisionnement, il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et 4 soumissionnaires, dont un seul conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat (incluant les taxes), totalise la somme de 1 987 224,47 $ et est répartie ainsi :

	2021 (8 mois)	2022 (4 mois)	Total
TOTAL	1 324 816,31 $	662 408,16 $	1 987 224,47 $

Ce contrat comprend 2 taux horaires, soit 34,02 $ pour l'officier-cadre, et 28,36 $ pour l'agent de sécurité. À partir du 3 juillet 2021, ces taux passeront à 34,58$ pour l'officier-cadre et à 28,83$ pour l'agent de sécurité.
Les taux pour l'agent de sécurité et l'officier sont régis par le *Décret sur les agents de sécurité* qui prévoit des augmentations annuelles.

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI.

En évaluant la provenance et la répartition des heures des différentes demandes de protection reçues en cours de contrat, nous évaluons que 70 % des coûts seront assumés par la ville centrale et 30 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat n'a pas d'impact au niveau du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas octroyé la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville des installations incluses dans ce contrat pourraient être compromises à partir du 5 mai 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 1ère prolongation: 5 mai 2021
Fin de la 1ère prolongation: 4 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-5084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Jordy REICHSON
c/d securite

Tél : 514-872-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-1750
Approuvé le : 2020-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-10

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2020

Monsieur Luc Dupont
Vice-Président
Groupe de sécurité Garda SENC
1390 rue Barré
Montréal QC H3C 1N4

Courriel : luc.dupont@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
(LOT 2 - Certaines installations)
Appel d'offres n° 18-16579
Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 5 mai 2021 au 4 mai 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 150 000.00$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à badre.sakhi@montreal.ca **au plus tard le 26 octobre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Luc Dupont _____ 21/10/2020 _____
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

LN91Fbssp

Scanné avec CamScanner

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois. Autoriser une dépense de 1 987 224,47 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 $ à 7 556 709,82 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207157007 - Prolongation contrat Groupe sécurité GARDA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-02

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2021/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1206871008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 $ à 6 362 926,68 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531) d'une somme additionnelle de 86 383,57 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences Microsoft serveurs pour l'accès aux correctifs de sécurité Windows 2008 majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 $ à 6 362 926,68 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le directeur Centre Expertise Plateformes et Infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-17 10:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206871008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 $ à 6 362 926,68 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
La Ville de Montréal exploite une infrastructure informatique composée de plusieurs serveurs virtuels et physiques. Plus de 900 serveurs sont basés sur les logiciels Microsoft notamment le système d'exploitation Windows. Ces logiciels sont un prérequis pour la compatibilité aux exigences de garantie du manufacturier de plusieurs systèmes d'information critiques. Ces systèmes sont reliés aux diverses opérations et services essentiels à la Ville tels que la gestion des ressources humaines, du déneigement, des interventions au SPVM, de la gestion et l'authentification sur les postes de travail de la Ville.

Dans ce contexte, en 2018, la Ville a octroyé un contrat d'une durée de trois ans à Compugen inc., suite à l'appel d'offres public 18-17190, pour l'acquisition des licences serveur d'infrastructure de Microsoft (CG18 0531). Ainsi, ces licences sont régies par un contrat d'entreprise auprès du manufacturier Microsoft. Le contrat d'entreprise Microsoft, permet :

- d'avoir un droit perpétuel sur les licences acquises et un accès aux versions subséquentes.
- d'avoir accès aux correctifs logiciels émis régulièrement par le manufacturier afin de se prémunir des risques de sécurité informatique pour les produits qui ne sont pas retirés du contrat de support.

Au moment du lancement de l'appel d'offres public 18-17190, la version Windows Serveur 2008 était encore supportée par le manufacturier. Cette version n'est plus supportée depuis le 14 janvier 2020 et le manufacturier offre la possibilité d'obtenir les correctifs de sécurité pour Windows 2008 pendant une période transitoire en mode de support étendue pour accommoder les clients qui sont en cours de migration. L'appel d'offres ne pouvait aucunement prévoir au moment du lancement ni le besoin ni le mode de fonctionnement reliés à l'obtention des correctifs de sécurité nécessaires pour la version de Windows 2008.

En janvier 2020, le Service des TI a demandé l'autorisation d'une modification accessoire au contrat en autorisant une somme additionnelle de 182 469,19 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences Microsoft pour l'accès aux de correctifs de sécurité pour les serveurs Windows 2008 pour l'année 2020 majorant ainsi le montant total du contrat à 6 276 543,11 $, taxes incluses (CG20 0009). Cette modification représentait 3,44 % de la valeur initiale du contrat.

Depuis la mise en place du projet 70910 Programme Plateformes et Infrastructures, le Service Ti a rehaussé plus de 90 % des 900 serveurs Windows à la version 2019 qui est la plus récente disponible à ce jour. Compte tenu des échéanciers de délestage, de compatibilité, et de remplacement des applications désuètes concernées, le Service des TI doit faire l'acquisition des licences pour l'accès aux de correctifs de sécurité pour les serveurs Windows 2008 restants pour l'année 2021. Ces droits sont mis en marché annuellement par le manufacturier. L'échéancier de délestage des applications concernées se termine en décembre 2022.

Le présent dossier vise donc à autoriser l'augmentation de la valeur du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531) d'une somme additionnelle de 86 383,57 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences Microsoft serveurs pour l'accès aux correctifs de sécurité Windows 2008 majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 $ à 6 362 926,68 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0009 - 30 janvier 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 794 879,21 $, taxes incluses, au contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 $, taxes incluses, pour l'acquisition additionnelle des licences des serveurs Microsoft visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 $ à 6 276 543,11 $, taxes incluses
CG18 0531 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Compugen inc. pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 5 299 194,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17190 (2 soum.)

CG13 0472 - 19 décembre 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Compugen inc. pour la fourniture, sur demande, des produits de l'éditeur Microsoft - Appel d'offres public 13-13094 (3 soum.)

CG13 0484 - 19 décembre 2013 - Autoriser une dépense de 2 050 743,75 $, taxes incluses, pour la conformité des droits d'auteur et l'acquisition de licences d'infrastructure serveurs Microsoft, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre à intervenir entre la Ville et Compugen inc.

CG10 0230 - 17 juin 2010 - Ratifier une dépense de 10 157,91 $ pour permettre le règlement final du dossier de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville - coût total 575 047,91 $

CG09 0222 - 18 juin 2009 - Autoriser une dépense de 564 890 $, taxes incluses, pour la phase 1 de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville, et ce par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

DESCRIPTION

L'entente Microsoft en cours permet principalement :

- de bénéficier de la liste des prix publics gouvernementaux telle que déterminée directement par l'éditeur Microsoft pour la durée de l'entente;
- d'acquérir des licences de logiciels d'infrastructure, incluant l'assurance logiciels, qui permet un accès aux dernières mises à niveau des logiciels cités;
- d'harmoniser les licences d'accès aux serveurs et d'obtenir une flexibilité d'utilisation des droits d'auteurs autant à l'interne qu'en mode infonuagique.

Le changement au contrat d'entreprise permet à la Ville d'être en mesure d'assurer la sécurité des applications critiques pendant la période nécessaire à la réalisation des projets de conversion pour retirer toutes les versions 2008 de Windows Serveur du parc informatique.

- Support étendu – Windows Serveur 2008/2008 R2 Datacenter;
- Support étendu – Windows Serveur 2008/2008 R2 Standard.

JUSTIFICATION

Le contrat Microsoft actuel permet l'accès aux correctifs et aux mises à jour des logiciels encore supportés par le manufacturier. La version Windows Serveur 2008 n'est plus supportée depuis le 14 janvier 2020. Lors du lancement de l'appel d'offres en 2018, il n'était pas possible de savoir si le produit Windows 2008 serait en fin de vie durant la durée du contrat ni de connaître les modalités du produit supplémentaire qui serait nécessaire pour obtenir les correctifs de sécurité. Pour sécuriser l'infrastructure des serveurs Windows de la Ville au-delà de cette date, le service des TI souhaite acquérir un produit complémentaire pour l'accès aux correctifs de sécurité de Windows Serveur 2008. Ce produit est offert à travers le contrat d'entreprise Microsoft. Ce changement constitue une modification accessoire au contrat et représente approximativement 3,44% autorisé en 2020 et 1,36% en 2021 pour un total de 4,8% de la valeur initiale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense de 86 383,57 $, taxes incluses (78 879,71 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement 2021 du Service des TI pour l'acquisition des correctifs de sécurité pour les logiciels de serveurs Windows 2008.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Cette dépense concerne notamment l'acquisition de licences serveur qui soutiennent des applications utilisées entre autres par le SPVM, le SIM et le Service de l'eau et qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Toutes les dépenses seront facturées directement par le manufacturier Microsoft.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification de l'entente entreprise de Microsoft permettra d'avoir accès aux mises à jour et correctif pour la stabilité des solutions TI notamment en matière de sécurité de l'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de crise sanitaire liée à la COVID-19 et à l'augmentation des accès à distance aux systèmes de la Ville, le Service des TI doit continuer à protéger les infrastructures et les données des attaques informatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 13 janvier 2021;
- Approbation du dossier par le CM - 25 janvier 2021;
- Approbation du dossier par le CG - 28 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2020-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-12-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1206871008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 $ à 6 362 926,68 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

L'acquisition des licences pour l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier pour Windows 2008 constitue une modification accessoire au contrat. Cette modification ne change pas la nature du contrat quant à son objet et est accessoire en valeur, et ce, tel que permis en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-08

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206871008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 $ à 6 362 926,68 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1206871008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-16

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1208254002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18480 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et cascadeurs pour des formations policières diverses au SPVM, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192.44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18480 ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-18 15:51

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208254002**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18480 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) requiert les services d'un fournisseur pour la réalisation de diverses cascades (corps à corps) avec l'utilisation d'armes intermédiaires, des scènes de communication tactique (sans corps à corps) et d'emploi de la force (avec et sans corps à corps) dans le cadre de certains volets d'intégration et de maintien de compétences de clientèles policières et civiles.
En 2015, la Division formation du SPVM entamait une réflexion quant à la méthode préconisée pour dispenser ce type de formation auprès des policiers. L'utilisation fréquente de policiers comme comédiens engendrait d'une part des frais supplémentaires au SPVM, et d'autre part, occasionnait des risques de blessures dans le cadre de scénarios. Les résultats de cette réflexion ont permis de privilégier les services d'une firme externe pour atteindre les objectifs de formation et permettre une meilleure gestion des ressources.

Dans le but d'outiller adéquatement les policiers en formation, le SPVM a recours à diverses stratégies pédagogiques, dont des mises en situation se rapprochant le plus possible de la réalité vécue sur le terrain par ces derniers. Pour ce faire, le SPVM mise sur l'expertise de comédiens en communication tactique, de comédiens en emploi de la force (sans corps à corps) et de cascadeurs (corps à corps).

Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public 20-18480 du 14 octobre 2020 au 17 novembre 2020 pour les services de comédiens. L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel

d'offres (SÉAO). Le délai de réception des soumissions a été de 33 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions, indiquée à l'appel d'offres, est de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 16 mai 2021.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 20-18480 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est important de préciser que le contrat précédent autorisé par la résolution CG16 0410 prenait fin en juin 2019 et que le SPVM n'a pas bénéficié de la prolongation incluse au contrat puisque le délai pour demander une prolongation avait été dépassé. Le 18 décembre 2019, l'appel d'offres 19-17913 était lancé, toutefois celui-ci s'est soldé par un seul soumissionnaire non conforme ce qui a nécessité de retourner sur le marché via l'appel d'offres 20-18144 qui s'est aussi soldé par une non conformité.

Entretemps, des contrats de gré à gré furent octroyés, et ce, afin de pallier aux besoins essentiels de formation prévus au plan de formation.

- Contrat de gré à gré à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2020, bon de commande 1389067 au montant de 100 812.60 $, taxes incluses.
- Contrat de gré à gré à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) du 11 septembre au 31 décembre 2019, bon de commande 1372902 au montant de 76 297.41 $, taxes incluses.

- Sur invitation à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret), du 21 juin au 10 septembre 2019, bon de commande 1356899 pour un montant total de 24 955.32 $, taxes incluses.

Le présent dossier vise donc à accorder le contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) dès l'approbation du conseil d'agglomération pour les services de comédiens et cascadeurs pour des formations policières diverses au SPVM, pour une période de 24 mois, pour une dépense totale de 437 192.44 $ (taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0410 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Communication Michel Verret pour des services de comédiens et cascadeurs pour formations diverses pour le SPVM, pour une somme maximale de 594 805.61$ taxes incluses, pour une période de 36 mois

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat à prix forfaitaire à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour l'acquisition de service de comédiens et cascadeurs dans le cadre de formations policières diverses.
Sous la gestion et coordination administrative de la Division formation du SPVM, la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) devra offrir des services de comédiens et cascadeurs en tenant compte des canevas et scénarios de mises en situation se voulant aussi proche que possible de la réalité. Les scénarios développés s'adressent aux recrues policières, aux policiers en fonction dans leurs formations de base, à la mise à jour de certaines formations après un retour d'absences prolongées ainsi qu'au personnel civil.

Le SPVM fournira des équipements de protection aux cascadeurs ainsi qu'aux comédiens.

La valeur maximale du contrat est de 437 192.44 $, taxes incluses, et les services seront rémunérés selon la méthode forfaitaire.

JUSTIFICATION

Il y a eu 2 preneurs des cahiers dont 2 ont remis une soumission.
Tableau comparatif des prix

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis (Sans taxes)**	**Autres (à préciser)**	**Total (tx incl.)**
9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret)	380 250 $		437 192,44 $
Solutions LDC inc.	542 940 $		624 245,27 $
Dernière estimation réalisée			519 141,00 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			530 718,85 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			21,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			187 052,83 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			42,8%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-81 948,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-15,8%

L'écart de 42.8% entre les deux soumissions s'explique par le fait que le plus bas soumissionnaire ne tient pas compte du nombre d'effectifs par formation, il ne s'en tient qu'à un tarif journalier selon le nombre d'heures requis, comparativement au plus haut soumissionnaire qui multiplie son prix unitaire en fonction du nombre d'effectifs nécessaires pour une formation spécifique.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 437 192.44 $, taxes incluses, soit 399 214.96 $ net des ristournes.
Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec notre réalité montréalaise, un délai quand à l'octroi de ce contrat pourrait avoir des impacts importants dans le cadre de la formation auprès des recrues policières, du maintien de compétence et de formations complexes. De plus, certaines obligations légales pour des formations spécifiques pourraient être en jeu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Plusieurs formations n'ont pu être diffusées en 2020 dû à la pandémie. Si la santé publique le permet, elles seront à reprendre en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 13 janvier 2021
Conseil municipal: 25 janvier 2021
Conseil d'agglomération: 28 janvier 2021.

Signature de la convention et entrée en vigueur subséquente à compter de la date d'approbation par les instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Johanne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario FERRAZ
c/d formation (spvm)

Tél : 514-779-3054
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Simonetta BARTH
directeur(trice) adjoint(e) au spvm

Tél : 514-280-2003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-12-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208254002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18480 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention 1208254002.pdf20-18480_SEAO _ Liste des commandes.pdf

AO 20-18480_PV.pdf20-18480_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-08

Richard DAGENAIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18480 — No du GDD : 1208254002

Titre de l'appel d'offres : Services de comédiens et cascadeurs pour formations policières au SPVM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 10 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 17 - 11 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 11 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 5 - 2021

Date d'échéance révisée : 16 - 5 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9273-5935 Québec (Communication Michel Verret)	437 192,44 $	√	
Solutions LDC Inc.	624 245,27 $		

Information additionnelle

Aucun désistement

Préparé par : Johanne Langlois — Le 1 - 12 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18480

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Données Montant taxes incluses
9273-5935 Québec inc (Communication Michel Verret)										
	1	SEF Formations	1	AIE - 2 comédiens	56	Bloc de 8 heures	1	425,00 $	23 800,00 $	27 364,05 $
			2	Endiguement - 1 comédien	132	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	49 500,00 $	56 912,63 $
			3	Désescalade - 1 comédien	132	Bloc de 4 heures	1	325,00 $	42 900,00 $	49 324,28 $
			4	Désescalade - 1 comédien	132	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	49 500,00 $	56 912,63 $
			5	Désescalade futurs utilisateurs AIE - 1 comédien	40	Bloc de 4 heures	1	325,00 $	13 000,00 $	14 946,75 $
			6	Désescalade futurs utilisateurs AIE - 1 comédien	40	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	15 000,00 $	17 246,25 $
			7	Désescalade GI - 1 comédien	46	Bloc de 4 heures	1	325,00 $	14 950,00 $	17 188,76 $
			8	Désescalade GI - 1 comédien	46	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	17 250,00 $	19 833,19 $
			9	CLDC - 4 comédiens	16	Bloc de 8 heures	1	425,00 $	6 800,00 $	7 818,30 $
			10	IPP - 2 cascadeurs	8	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			11	IPP - 2 cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	425,00 $	3 400,00 $	3 909,15 $
			12	RAP - 2 comédiens	12	Bloc de 4 heures	1	325,00 $	3 900,00 $	4 484,03 $
			13	RAP - 2 comédiens/cascadeurs	12	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18480

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9273-5935 Québec inc (Communication Michel Verret)	1	SEF Formations	14	DAB - 1 comédien	12	Bloc de 4 heures	1	325,00 $	3 900,00 $	4 484,03 $
			15	DAB - 1 comédien/cascadeur	12	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	4 500,00 $	5 173,88 $
			16	BEQ - 2 comédiens/cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	425,00 $	3 400,00 $	3 909,15 $
			17	Auxilliaires soutien - 2 comédiens	8	Bloc de 8 heures	1	425,00 $	3 400,00 $	3 909,15 $
			18	Auxilliaires soutien - 2 comédiens/cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	425,00 $	3 400,00 $	3 909,15 $
			19	Endiguement métro - 1 comédien	8	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			20	Post incident - 1 comédien/cascadeur	8	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	3 000,00 $	3 449,25 $
			21	Parcours supervision - 2 comédiens	12	Bloc de 8 heures	1	425,00 $	5 100,00 $	5 863,73 $
	2	Recrues - Formations	22	I.P. Jour 1 - Groupe A - 2 comédiens/cascadeurs de jour	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	6 750,00 $	7 760,81 $
			23	I.P. Jour 1 - Groupe B - 2 comédiens/cascadeurs de soir	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	6 750,00 $	7 760,81 $
			24	I.P. Jour 2 - Groupes A - 2 comédiens de jour	18	Bloc de 8 heures	1	425,00 $	7 650,00 $	8 795,59 $
			25	I.P. Jour 2 - Groupe B - 2 comédiens de soir	18	Bloc de 8 heures	1	425,00 $	7 650,00 $	8 795,59 $
			26	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe A - 1 comédien/cascadeur de jour	18	Bloc de 4 heures	1	325,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
			27	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe B - 1 comédien/cascadeur de soir	18	Bloc de 4 heures	1	325,00 $	5 850,00 $	6 726,04 $
			28	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe A - 2 cascadeurs de jour	18	Bloc de 8 heures	1	425,00 $	7 650,00 $	8 795,59 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18480

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Données Montant taxes incluses
9273-5935 Québec inc (Communication Michel Verret)	2	Recrues - Formations	29	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe B - 2 cascadeurs de soir	18	Bloc de 8 heures	1	425,00 $	7 650,00 $	8 795,59 $
			30	T.D.A.M. Jour 2 - Groupe A - 2 comédiens de jour	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	6 750,00 $	7 760,81 $
			31	T.D.A.M. Jour 2 - Groupe B - 2 comédiens de soir	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	6 750,00 $	7 760,81 $
			32	R.A.A.P. Jour 1 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	6 750,00 $	7 760,81 $
			33	R.A.A.P. Jour 2 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	6 750,00 $	7 760,81 $
			34	R.A.A.P. Jour 3 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	6 750,00 $	7 760,81 $
			35	R.A.A.P. Jour 4 - Groupes A et B - 1 comédien de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	6 750,00 $	7 760,81 $
			36	R.A.A.P. Jour 5 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	375,00 $	6 750,00 $	7 760,81 $
Total (9273-5935 Québec inc (Communication Michel Verret))									**380 250,00 $**	**437 192,44 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18480

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Solutions LDC inc										
	1	SEF Formations	1	AIE - 2 comédiens	56	Bloc de 8 heures	1	890,00 $	49 840,00 $	57 303,54 $
			2	Endiguement - 1 comédien	132	Bloc de 6 heures	1	330,00 $	43 560,00 $	50 083,11 $
			3	Désescalade - 1 comédien	132	Bloc de 4 heures	1	270,00 $	35 640,00 $	40 977,09 $
			4	Désescalade - 1 comédien	132	Bloc de 6 heures	1	330,00 $	43 560,00 $	50 083,11 $
			5	Désescalade futurs utilisateurs AIE - 1 comédien	40	Bloc de 4 heures	1	270,00 $	10 800,00 $	12 417,30 $
			6	Désescalade futurs utilisateurs AIE - 1 comédien	40	Bloc de 6 heures	1	330,00 $	13 200,00 $	15 176,70 $
			7	Désescalade GI - 1 comédien	46	Bloc de 4 heures	1	270,00 $	12 420,00 $	14 279,90 $
			8	Désescalade GI - 1 comédien	46	Bloc de 6 heures	1	330,00 $	15 180,00 $	17 453,21 $
			9	CLDC - 4 comédiens	16	Bloc de 8 heures	1	1 780,00 $	28 480,00 $	32 744,88 $
			10	IPP - 2 cascadeurs	8	Bloc de 6 heures	1	1 030,00 $	8 240,00 $	9 473,94 $
			11	IPP - 2 cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	1 330,00 $	10 640,00 $	12 233,34 $
			12	RAP - 2 comédiens	12	Bloc de 4 heures	1	540,00 $	6 480,00 $	7 450,38 $
			13	RAP - 2 comédiens/cascadeurs	12	Bloc de 6 heures	1	1 030,00 $	12 360,00 $	14 210,91 $
			14	DAB - 1 comédien	12	Bloc de 4 heures	1	270,00 $	3 240,00 $	3 725,19 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18480

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Solutions LDC inc	1	SEF Formations	15	DAB - 1 comédien/cascadeur	12	Bloc de 6 heures	1	515,00 $	6 180,00 $	7 105,46 $
			16	BEQ - 2 comédiens/cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	1 330,00 $	10 640,00 $	12 233,34 $
			17	Auxilliaires soutien - 2 comédiens	8	Bloc de 8 heures	1	890,00 $	7 120,00 $	8 186,22 $
			18	Auxilliaires soutien - 2 comédiens/cascadeurs	8	Bloc de 8 heures	1	1 330,00 $	10 640,00 $	12 233,34 $
			19	Endiguement métro - 1 comédien	8	Bloc de 6 heures	1	330,00 $	2 640,00 $	3 035,34 $
			20	Post incident - 1 comédien/cascadeur	8	Bloc de 6 heures	1	515,00 $	4 120,00 $	4 736,97 $
			21	Parcours supervision - 2 comédiens	12	Bloc de 8 heures	1	890,00 $	10 680,00 $	12 279,33 $
	2	Recrues - Formations	22	I.P. Jour 1 - Groupe A - 2 comédiens/cascadeurs de jour	18	Bloc de 6 heures	1	1 030,00 $	18 540,00 $	21 316,37 $
			23	I.P. Jour 1 - Groupe B - 2 comédiens/cascadeurs de soir	18	Bloc de 6 heures	1	1 030,00 $	18 540,00 $	21 316,37 $
			24	I.P. Jour 2 - Groupes A - 2 comédiens de jour	18	Bloc de 8 heures	1	890,00 $	16 020,00 $	18 419,00 $
			25	I.P. Jour 2 - Groupe B - 2 comédiens de soir	18	Bloc de 8 heures	1	890,00 $	16 020,00 $	18 419,00 $
			26	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe A - 1 comédien/cascadeur de jour	18	Bloc de 4 heures	1	385,00 $	6 930,00 $	7 967,77 $
			27	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe B - 1 comédien/cascadeur de soir	18	Bloc de 4 heures	1	385,00 $	6 930,00 $	7 967,77 $
			28	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe A - 2 cascadeurs de jour	18	Bloc de 8 heures	1	1 030,00 $	18 540,00 $	21 316,37 $
			29	T.D.A.M. Jour 1 - Groupe B - 2 cascadeurs de soir	18	Bloc de 8 heures	1	1 030,00 $	18 540,00 $	21 316,37 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18480

Agent d'approvisionnement
Johanne Langlois

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Solutions LDC inc	2	Recrues - Formations	30	T.D.A.M. Jour 2 - Groupe A - 2 comédiens de jour	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 $	11 880,00 $	13 659,03 $
			31	T.D.A.M. Jour 2 - Groupe B - 2 comédiens de soir	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 $	11 880,00 $	13 659,03 $
			32	R.A.A.P. Jour 1 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 $	11 880,00 $	13 659,03 $
			33	R.A.A.P. Jour 2 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 $	11 880,00 $	13 659,03 $
			34	R.A.A.P. Jour 3 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 $	11 880,00 $	13 659,03 $
			35	R.A.A.P. Jour 4 - Groupes A et B - 1 comédien de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	330,00 $	5 940,00 $	6 829,52 $
			36	R.A.A.P. Jour 5 - Groupes A et B - 2 comédiens de jour (6 heures pour les 2 groupes)	18	Bloc de 6 heures	1	660,00 $	11 880,00 $	13 659,03 $
Total (Solutions LDC inc)									**542 940,00 $**	**624 245,27 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18480
Numéro de référence : 1414397
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services de comédiens et cascadeurs pour formations policières au SPVM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9273-5935 Québec inc 2902 Croissant des Pins Saint-Damien, QC, J0K2E0 NEQ : 1168729946	Monsieur Michel Verret Téléphone : 450 803-5016 Télécopieur :	**Commande : (1801553)** 2020-10-20 14 h 50 **Transmission :** 2020-10-20 14 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LDC Solutions Inc 192 Victor-Beaudry Gatineau, QC, J9H7K3 NEQ : 1174805425	Monsieur Lionel Drouin Téléphone : 514 461-0843 Télécopieur :	**Commande : (1800462)** 2020-10-16 16 h 11 **Transmission :** 2020-10-16 16 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208254002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , Service intégrité des processus de promotion et formation
Objet :	Accorder un contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 437 192,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18480 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208254002 - 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-10

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1205382014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International, pour une durée de cinq (5) ans, avec une option de prolongation de deux (2) ans - (Montant estimé de l'entente : 571 195,80 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18366 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans par laquelle Camions Inter-Anjou inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces authentiques de marque International, pour une somme maximale de 571 195,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18366;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 09:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382014**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International, pour une durée de cinq (5) ans, avec une option de prolongation de deux (2) ans - (Montant estimé de l'entente : 571 195,80 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18366 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entretien du parc de véhicules de la Ville par ses ateliers, certaines pièces de remplacement ne sont pas disponibles sur le marché des détaillants de pièces de véhicules généralistes. Ces pièces authentiques de marque International sont requises dans le cadre de l'entretien des véhicules lourds du parc motorisé de la Ville.
C'est dans le but d'assurer un approvisionnement continu et de profiter du volume d'achats généré par le regroupement des acquisitions de pièces authentiques de véhicules que l'appel d'offres public 20-18366 s'est tenu du 19 août 2020 au 13 octobre 2020.

L'appel d'offres a été publié le 19 août 2020 dans le « Journal de Montréal » ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 56 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Deux addenda ont été émis durant la période de sollicitation :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	16 septembre 2020	Report de date d'ouverture des soumissions au 6 octobre 2020.
2	29 septembre 2020	Report de date d'ouverture des soumissions au 13 octobre 2020. Remplacement du bordereau de soumission des prix unitaires par un bordereau avec pourcentage de majoration Ajout d'une phrase au point 8 - Contrôle des coûts: La liste de prix en vigueur et les révisions de celle-ci devront être disponibles en tout temps.

Les soumissions sont valides jusqu'au 11 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0191 - 1er mai 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec option de deux prolongations de douze mois chacune, avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 14-13404 (2 soum./ 1 conforme)
CE10 0375 – 24 mars 2010 - Conclure avec la firme Camions Inter-Anjou inc., une entente-cadre d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture sur demande de diverses pièces de camions authentiques de marque International pour l'entretien du parc de véhicules municipaux suite à l'appel d'offres public 09-11106 (2 soum.) (montant estimé de l'entente 197 531,25 $)

CE04 1459 - 4 août 2004 – Octroyer huit (8) contrats pour la fourniture de pièces authentiques de marques Bombardier/Hino/Freighliner/International Navistar/Johnson/Vanguard/New Holland/Sterling/Trackless à: Équipement Plannord Ltée, Les Pièces de Camion U.T.R. inc., Globocam (Anjou) inc., Métro International St-Laurent, Équipement JKL inc., Longus Équipement inc., P.E. Boisvert Auto Ltée, R.P.M. Tech inc., pour une période de 5 ans - Soumission publique 04-8071 (9 soumissionnaires) - Autoriser une dépense approximative de 11,1 M$ (Pour Métro International St-Laurent seulement, le montant estimé de l'entente est de 1 725 375 $ pour une période de cinq (5) ans)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire vise la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de pièces authentiques de marque International. Cette entente sera valide pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de son entrée en vigueur. Toutefois, à la fin de sa période de validité et suite à l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une option de prolongation, aux mêmes termes et conditions, pour une période supplémentaire de deux (2) ans.

Les montants d'achats prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission se basent sur l'historique de consommation de la Ville ainsi que sur des prévisions de consommation futures.

Le taux de majoration de 8 % accordé est le même pour tous les achats de la marque. L'adjudicataire, qui est un concessionnaire, sera en mesure de fournir la gamme complète de pièces pour cette marque.

Les clauses de l'appel d'offres précisent que la Ville se réserve le droit de faire des audits sans préavis pour des fins de vérification des prix au système informatique de l'adjudicataire afin de valider le taux d'escompte et les prix de vente obtenus. La Ville pourra exiger des pièces justificatives (factures payables ou tout autre document), sur demande, afin de s'assurer que les prix facturés à la Ville correspondent aux conditions de l'entente-cadre.

Les 19 arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un seul a remis une soumission (50 %). Le preneur n'ayant pas remis de document n'a pas donné suite à notre demande d'avis de désistement.
Tableau des écarts :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Camions Inter-Anjou inc.	571 195,80 $	571 195,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	645 239,70 $	645 239,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-74 043,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-11,48 %

Pour cet appel d'offres, il a été décidé de baser l'estimation de la Ville sur un pourcentage de majoration établi à partir de la liste de prix du fabricant. Le pourcentage de majoration des prix doit être basé sur la colonne « Dnet » (coûtant du concessionnaire) de la liste de prix corporative du fabricant. L'écart de -11,48 % entre l'estimation des professionnels du SMRA et la soumission de l'adjudicataire semble s'expliquer par le fait que le fournisseur a soumis des prix agressifs pour être sûr de remporter le contrat et ainsi remplir son carnet de commandes.

Considérant ces informations, et comme l'écart est favorable à la Ville, il est recommandé à la Ville d'accorder le contrat à Camions Inter-Anjou inc., seul soumissionnaire.

Cette compagnie n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et elle ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'adjudicataire n'a pas à obtenir l'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire pour la fourniture sur demande de pièces authentiques de véhicules de marque International, lesquelles sont requises pour l'entretien et la réparation des véhicules lourds.
Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins.

La dépense totale à autoriser s'élève à 571 195,80 $, incluant les taxes, avant ristourne ou un montant de 521 577,90 $ net de ristourne.

Le SMRA étant une unité de soutien, les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense sont considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dossier n'est pas en lien avec le Plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication pour ce sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Sylvie ROUSSEAU, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Lecture :

Viorica ZAUER, 9 décembre 2020
Sylvie ROUSSEAU, 9 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-07

Serge BRANCONNIER
Chef de division ateliers mécaniques

Tél : 514 872-1084
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873

Approuvé le : 2020-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1205382014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Camions Inter-Anjou inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marque International, pour une durée de cinq (5) ans, avec une option de prolongation de deux (2) ans - (Montant estimé de l'entente : 571 195,80 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18366 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18366_Intervention_«SMRA».pdf20-18366_Tableau de vérification.pdf

20-18366_DetCah.pdf20-18366_pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-09

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18366 — No du GDD : 1205382014

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de pièces d'origine OEM de marque International - Entente d'approvisionnement 5 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 22 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 13 - 10 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 29 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 4 - 2021

Date d'échéance révisée : 11 - 4 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	571 195,80 $	√	

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

La soumission de l'entreprise CAMIONS INTER-ANJOU INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 14 octobre 2020.

Le preneur qui n'a pas soumis de motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette — Le 9 - 12 - 2020

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 20-18366
Titre : Acquisition de pièces d'origine OEM de marque International - Entente d'approvisionnement 5 ans
Date de publication sur le SÉAO : 19 août 2020
Date d'ouverture des soumissions : 13 octobre 2020
Addenda : 2 dernier émit le: 29 septembre 2020

					CAMIONS INTER-ANJOU INC.
			Numéro de fournisseur VDM		114883
			Numéro NEQ		1143632389
Numéro d'item	**Description**	**Montant prévisionnel**	**Unité de mesure**	**% de majoration**	**Montant total**
1	Acquisition de pièces de véhicules (OEM) de marque International	460 000,00 $	% majoration	8%	496 800,00 $
			TPS 5 %		24 840,00 $
			TVQ 9,9975 %		49 555,80 $
			Montant total		571 195,80 $
			Signature		Oui
			Signataire		Sylvain Goulet
			Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		OK
			Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		OK
			Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		OK
			Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		OK
			Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		OK
			Validation de conformité - CNESST		OK - 16 septembre 2020
			Autres conditions d'admissibilité ou documents requis		
			Annexe 7:00 - Un exemplaire de la garantie du fabricant - Ref Devis F.02.01		OK
			Annexe 7:00 - Une copie de l'écrit exigé à la clause F.02.02 du devis		OK

Remarques:
Règle d'adjudication, Régie 1.12.01 le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme sur la base des résultats desmultiplications des prix par leur quantité indiquée au Bordereau de Prix.

Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire, l'estimation établie par la municipalité est supérieur à celui proposé dans la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes.

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 14 octobre 2020**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18366
Numéro de référence : 1399060
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Acquisition de pièces d'origine OEM de marque International - Entente d'approvisionnement 5 ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Camion Inter Anjou Inc. 8300 Edison Montréal, QC, H1J 1S8 NEQ : 1143632389	Monsieur Sylvain Goulet Téléphone : 514 353-9720 Télécopieur : 514 353-3222	**Commande : (1785643)** 2020-09-08 5 h 49 **Transmission :** 2020-09-08 5 h 49	3375513 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-09-16 16 h 26 - Courriel 3381343 - Addenda no 2 (Report de date et modifications) (devis) 2020-09-29 16 h 37 - Courriel 3381344 - Addenda no 2 (Report de date et modifications) (bordereau) 2020-09-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CBM N.A. 8477 CHEMIN DALTON Montréal, QC, H4T 1V5 NEQ : 1164754096	Monsieur THOMAS KEMPF Téléphone : 514 332-3663 Télécopieur :	**Commande : (1779572)** 2020-08-20 10 h 56 **Transmission :** 2020-08-20 10 h 56	3375513 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-09-16 16 h 26 - Courriel 3381343 - Addenda no 2 (Report de date et modifications) (devis) 2020-09-29 16 h 37 - Courriel 3381344 - Addenda no 2 (Report de date et modifications) (bordereau) 2020-09-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la

liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1209007001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 $ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat d'un montant de 155 946,05 $ (taxes incluses) à Mécanicaction inc., le seul soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, conformément aux documents de l'appel d'offres public #20-18296.

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 73% par l'agglomération, pour un montant de 113 528,72 $.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-09 11:34

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1209007001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 $ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi du contrat d'une durée de 36 mois pour l'entretien, l'inspection et l'essai des dispositifs anti-refoulement de cent vingt-cinq (125) bâtiments de la Ville de Montréal afin de rencontrer les exigences du Code de construction du Québec conformément à la norme CSA-B64.10. Cette activité est actuellement effectuée par les entreprises privées et encadrée par le personnel de la Direction de la gestion immobilière et exploitation (DGIE).
L'appel d'offres a été publié dans le système électronique SÉAO et le Journal de Montréal par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 34 jours, tenu du 9 septembre au 13 octobre 2020, deux (2) addendas ont été émis, soit :

Addenda	Date d'émission	Date d'émission	Impact monétaire
1	23 septembre 2020	Réponses à des questions techniques.	Non
2	29 septembre 2020	Réponses à des questions techniques, administratives et report de la date d'ouverture des soumissions au 13 octobre 2020.	Non

La soumission reçue est valide pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 11 avril 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Au présent contrat, les services comprennent principalement :
- Entretien préventif : l'essai et vérification annuels des dispositifs anti-refoulement selon la norme CSA-B64.10.1;
- Appel de services : le contrat prévoit une réponse dans les 4 heures pour les appels de service régulier et une disponibilité 24/24 pour les appels de service d'urgence;
- Entretien correctif : le contrat prévoit des réparations en cas de panne.
Le fournisseur détient les accréditations et les certifications requises.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat d'entretien vise à se conformer au Code de construction du Québec et au Code de sécurité pour maintenir en bon état les dispositifs anti-refoulement afin de protéger le réseau d'eau potable contre les risques de contamination. Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel, institutionnel, commercial et industriel visé par le champ d'application du Code de sécurité du Québec a l'obligation de suivre les prescriptions du chapitre I, Plomberie de ce Code, et ce, sans égard à l'année de construction du bâtiment. Ces obligations se résument ainsi à :

• Faire vérifier annuellement les dispositifs anti-refoulement (DAR) par un vérificateur agréé.
• Conserver un registre des vérifications effectuées.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, 10 firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres, 40% d'entre elles ont présenté une soumission, soit les 4 firmes suivantes:

· Pompe François Néon inc..
· Mécanication inc.
· Construction Raytech (2014) inc.
· SES-Integration inc.

Les six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
· Un (1) n'a donné aucune réponse
· Deux (2) ont manqué de temps pour remettre la soumission
· Un (1) n'avait pas la capacité
· Deux (2) l'ont acheté pour information

Suite à la vérification de la conformité administrative des soumissionnaires, 2 firmes répondent aux critères d'admissibilité concernant, entre autres, le REQ, le RENA, CNESST et la RBQ.

Suite à l'analyse de conformité technique, la firme **Mécanicaction inc**. est le seul soumissionnaire qui répond aux critères d'admissibilité, soit entre autre, de fournir une liste des employés accompagnée de la preuve qu'ils détiennent un certificat de "compétence/compagnon" de la Commission de la Construction du Québec ainsi qu'un certificat de "vérificateur de dispositifs anti-refoulement" octroyé par AWWA (American Water Works Association, section Québec). Les techniciens sont actifs et conformes dans le registre provincial des vérificateurs de dispositifs anti-refoulement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

MÉCANICACTION INC	155 946,05 $	155 946,05 $
Dernière estimation réalisée ($)	211 756,36 $	211 756,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		(55 810,31 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-26,36%

Notre estimation à l'interne était de 211 756,36 $ taxes incluses pour les 3 années du contrat. Nous constatons que l'écart du montant de la soumission est de 26,36 % inférieur au montant de l'estimation (155 946,05 $ taxes incluses). Cette dernière est basée sur la moyenne des dépenses engendrées depuis 2019. Sachant que les appels de service se faisaient de manière ponctuelle et hors contrat global, cela augmenterait les dépenses et expliquerait l'écart constaté.

Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire conforme peut faire l'objet de négociation, l'estimation établie par la municipalité est supérieure au prix proposé dans la soumission. De ce fait, le SGPI n'invoquera pas l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes puisque le prix est avantageux pour la Ville de Montréal.

Mécanicaction inc. est autorisé à soumissionner puisqu'il ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 155 946,05 $ taxes incluses, proviendra du budget de fonctionnement des bâtiments et sera échelonnée sur trois (3) ans (avec une option de renouvellement de 12 mois chacune)
Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Elle sera assumée proportionnellement par la ville centre (service de la gestion et de la planification immobilière), l'agglomération et les arrondissements. Comme démontré en pièce jointe, le pourcentage de la dépense assumée par la ville centre est de 11 %, pour un montant de 17 465,96 $ et de 16 % par l'arrondissement pour un montant de 24 951,37 $ et de 73% par l'agglomération pour un montant de 113 528,72 $.

Les montants prévus pour chaque année sont les suivants :

2021 : 50 951,17 $, taxes incluses
2022 : 51 978,76 $, taxes incluses
2023 : 53 016,12 $, taxes incluses

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudicataire s'engage à exécuter, dans la mesure du possible, le contrat selon les principes de développement durable indiqués au plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal en limitant les impacts économiques et environnementaux de ses activités, de même que de ses produits et services. Cela se traduit principalement par la pratique de méthodes de travail ainsi que l'utilisation de produits et de matériaux respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des entretiens et réparations conformément à la réglementation permet de se conformer aux exigences de la loi sur le bâtiment. Tout propriétaire doit se conformer au Code de construction du Québec et au Code de sécurité pour maintenir en bon état des dispositifs anti-refoulement afin de protéger le réseau d'eau potable contre les risques de contamination.
Le report d'octroi du contrat aurait un impact sur le respect des délais prescrits d'inspection et de réparation pour le maintien de la garantie ainsi que la protection du réseau d'eau potable du bâtiment contre les risques de contamination.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 25 janvier 2021
Émission du bon de commande
Entrée en vigueur du contrat : 1er février 2021
Fin du contrat : 1er février 2024
Option de renouvellement jusqu'au 1er février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oussama BOUTAOUR KANDIL
Ingénieur

Tél : 438-226-5513
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Anis GASMI
Chef de section

Tél : 514 226-9684
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur
Tél : 514-872-4087
Approuvé le : 2020-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-08

Numéro de l'appel d'offres : 20-18296
Titre : Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de
Date d'ouverture des soumissions : 1 octobre 2020

Article		Quantité	Pompe François Néron Inc.		Mécanication Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois	1	127 600,00 $	127 600,00 $	135 634,75 $	135 634,75 $
TPS 5 %				6 380,00 $		6 781,74 $
TVQ 9,975 %				12 728,10 $		13 529,57 $
Montant total				146 708,10 $		155 946,05 $
G.01.01 Référence (Tableau d'expérience)			OUI		OUI	
G.01.02 Permis et autorisations			OUI		OUI	
G.01.03 Certifications et accréditations (DAR)			NON		OUI	
G.01.04 Formation			OUI		OUI	
C.03.01. Personnel (expérience)			OUI		OUI	
Résultat			**NON-CONFORME**		**CONFORME**	

Vérifié par : Oussama Boutaour Kandil **Date :** 2020-10-19

Compétence	Nombre bâtiments	%	Répartition finale
Bâtiments d'agglomération	91	73%	113 528,72 $
Bâtiments d'arrondissement	20	16%	24 951,37 $
Bâtiments de la ville centrale	14	11%	17 465,96 $
Totaux	125	100%	155 946,05 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1209007001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 $ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18296_Intervention.pdf 20-18296_TCP.pdf 20-18296_pv.pdf 20-18296_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18296 — No du GDD : 1209007001

Titre de l'appel d'offres : Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 9 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 1 - 10 - 2020

Ouverture faite le : 13 - 10 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 29 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Pompe François Néron Inc.	Non-Conformité technique (Certification manquante)
Construction Raytech (2014) inc.	Non-Conformité administrative (Obligation de se procurer les documents sur SEAO)
SES-Integration inc.	Non-Conformité administrative (garantie de soumission insufisante)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 4 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 11 - 4 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Mécanication Inc.	155 946,05 $	√	1

Information additionnelle

- Bien qu'il n'y a qu'un soumissionnaire, il n'y a pas eu de négociation puisque son offre est inférieur à l'estimation.
- Les six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
  - Un (1) n'a donné aucune réponse
  - Deux (2) ont manqué de temps pour remettre la soumission
  - Un (1) n'avait pas la capacité
  - Deux (2) l'ont acheté pour information

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 9 - 11 - 2020

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 20-18296
Titre : Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 1 octobre 2020

Article		Quantité	Pompe François Néron Inc.		Mécanication Inc.		Construction Raytech (2014) inc.		SES-Integration inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois	1	127 600,00 $	127 600,00 $	135 634,75 $	135 634,75 $	112 842,50 $	112 842,50 $	144 490,00 $	144 490,00 $
	TPS 5 %			6 380,00 $		6 781,74 $		5 642,13 $		7 224,50 $
	TVQ 9,975 %			12 728,10 $		13 529,57 $		11 256,04 $		14 412,88 $
	Montant total			146 708,10 $		155 946,05 $		129 740,66 $		166 127,38 $
	Signature		OUI		OUI		OUI		OUI	
	Achat SEAO		OK		OK		NON		OK	
	Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI		OUI	
	Numéro de fournisseur VDM		138659		183083		517538		105944	
	Numéro NEQ		1162197843		1166046475		1169748549		1143214345	
	Vérification REQ		OK		OK		OK		OK	
	RENA		OK		OK		OK		OK	
	Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK		OK	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK		OK	
	Garantie (10%)		OK		OK		OK		NON	
	CNESST		OK		OK		OK		OK	
	Tableau « Expérience »		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Documents Clause G.01 du Devis technique									

* Le requérant a déterminé que la soumission de Pompe François Néron Inc. n'est pas conforme techniquement

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 2020-10-15

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18296
Numéro de référence : 1405041
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Service d'inspection et certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1786733)** 2020-09-10 8 h **Transmission :** 2020-09-10 8 h	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Darspec F-9995 rue de Châteauneuf Brossard, QC, J4Z 3V7 http://www.darspec.com NEQ : 1143214345	Monsieur Sylvain Boudrias Téléphone : 514 335-9933 Télécopieur : 514 335-4101	**Commande : (1794393)** 2020-09-30 11 h 28 **Transmission :** 2020-09-30 11 h 28	3378588 - Addenda 1 2020-09-30 11 h 28 - Téléchargement 3380987 - Addenda 2 2020-09-30 11 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com NEQ : 1165903742	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur	**Commande : (1787502)** 2020-09-11 14 h 17 **Transmission :** 2020-09-11 14	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis)

		: 514 483-4394	h 51	: Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	MécanicAction Inc 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7 NEQ : 1166046475	Madame France Robillard Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	**Commande : (1786846)** 2020-09-10 9 h 44 **Transmission :** 2020-09-10 9 h 44	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Plomberie Mécanique inc. 820 Chemin Benoît Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0l9 http://plomberiemecanique.com NEQ : 1162661517	Monsieur Pierre Bernier Téléphone : 450 446-6653 Télécopieur : 450 281-0808	**Commande : (1788705)** 2020-09-15 14 h 30 **Transmission :** 2020-09-15 14 h 30	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pompe Francois Néron Inc 1161 Lévis Terrebonne, QC, j6w 0a9 NEQ : 1162197843	Monsieur Sébastien Néron Téléphone : 450 492-1297 Télécopieur : 450 492-8530	**Commande : (1786603)** 2020-09-09 15 h 09 **Transmission :** 2020-09-09 15 h 09	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Prevention Incendie Safety First inc. 3800 rue Richelieu Saint-Hubert, QC, J3Y 7B1 http://www.safetyfirst-int.com NEQ : 1143244664	Madame Catherine Pérusse Téléphone : 514 866-8683 Télécopieur : 450 445-4250	**Commande : (1789068)** 2020-09-16 11 h 11 **Transmission :** 2020-09-16 11 h 11	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	protecho.ca 120 rue de l'industrie L'Assomption, QC, j5w2v1 NEQ : 1172734759	Monsieur Isaac simard Téléphone : 514 793-5349 Télécopieur :	**Commande : (1787225)** 2020-09-11 9 h **Transmission :** 2020-09-11 9 h	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Protection Incendie MCI Inc. 5415 Armand-Frappier Saint-Hubert, QC, J3Z 1J4 NEQ : 1165157729	Madame Suzanne Vincent Téléphone : 450 462-2605 Télécopieur : 450 678-6565	**Commande : (1787983)** 2020-09-14 11 h 21 **Transmission :** 2020-09-14 11 h 21	3378588 - Addenda 1 2020-09-23 9 h 56 - Courriel 3380987 - Addenda 2 2020-09-29 8 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Terrebonne 513, montée Masson Terrebonne, QC, J6W 2Z2 NEQ :	Madame Nathalie Savard Téléphone : 450 471-8265 Télécopieur : 450 471-9872	**Commande : (1787004)** 2020-09-10 13 h 29 **Transmission :** 2020-09-10 13 h 29	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

Autorité des marchés financiers

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1209007001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 $ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1209007001 - Entretien Mécanicaction.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Diane NGUYEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1203775005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020", pour un montant de 1 440 102,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10354 – deux (2) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 728 122,54 $ taxes incluses (contrat : 1 440 102,12 $ + contingences : 144 010,21 $ + incidences : 144 010,21 $)

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Le Groupe LML Ltée, plus bas soumissionnaires conformes, un contrat de travaux d'électricité et d'instrumentation de chambres de vannes et de mesure sur le territoire de l'agglomération de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 440 102,12 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10354 ;

2. d'autoriser une dépense de 144 010,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 144 010,21 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 10:10

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203775005**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020", pour un montant de 1 440 102,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10354 – deux (2) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 728 122,54 $ taxes incluses (contrat : 1 440 102,12 $ + contingences : 144 010,21 $ + incidences : 144 010,21 $)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en oeuvre, sur son réseau d'eau potable, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable en plus de permettre la facturation de l'eau consommée pour les villes liées. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe.
Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de :
☐ en 2014, les secteurs Côte-Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
☐ en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
☐ en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
☐ en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et de Montréal-Ouest;
☐ en 2019, les secteurs Dollard-des-Ormeaux, Le Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield;
☐ en 2020, les secteurs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grace (2e secteur), Pierrefonds

- Roxboro (2e secteur), Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées.

Pour les travaux 2020, ce sont les parties civiles, mécanique et structure qui ont été réalisées. Le présent dossier couvre les travaux d'électricité et de télémesure pour l'ensemble de ces travaux. Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE198074026 a été émis.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 9 octobre 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal le 10 novembre 2020, soit 32 jours après le lancement.

Quatre addenda ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

Addenda no 1	2020-10-27	Clarifications et émission d'un cahier de plans en référence
Addenda no 2	2020-11-01	Clarifications et réponses aux questions de soumissionnaires
Addenda no 3	2020-11-05	Clarifications
Addenda no 4	2020-11-06	Réponses aux questions de soumissionnaires

La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 10 mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0264 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Côte-des-Neiges", pour un montant de 4 047 018,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10341 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 414 929,62 $ taxes incluses (contrat : 3 679 108,02 $ + contingences : 367 910,80 $ + incidences : 367 910,80 $)
CG20 0189 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Pierrefonds", pour un montant de 2 056 902,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 468 283,30 $ taxes incluses (contrat : 2 056 902,75$ + contingences : 205 690,28$ + incidences : 205 690,28$)

CG20 0265 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Ali Excavation, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Saint-Laurent", pour un montant de 1 871 517,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10343 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 245 820,47 $ taxes incluses (contrat : 1 871 517,06 $ + contingences : 187 151,71 $ + incidences : 187 151,71 $)

CG20 0256 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs généraux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Kirkland", pour un montant de 1 797 151,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10342 – quatre (4) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 156 581,47 $ taxes incluses (contrat : 1 797 151,23 $ + contingences : 179 715,12 $ + incidences : 179 715,12 $)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour travaux d'électricité et de télémesure pour l'ensemble des secteurs dont les travaux de la discipline civil / mécanique ont été réalisés à l'été/automne 2020. Il s'agit des secteurs décrits dans la section Décisions antérieures. À terme, une fois que l'électricité et la télémesure seront intégrées à la mécanique des infrastructures mises en place, la régulation de la pression et la mesure de la distribution en temps réel seront mises en service et pourront être opérationnelles. Plus spécifiquement, l'électricité et la télémesure concernant ce dossier seront intégrées aux secteurs et dans les infrastructures suivantes :

Secteurs	Application	Type de chambres
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grace	- Régulation de la pression - Mesure de la distribution	- 5 chambres de régulation de la pression - 1 chambre de mesure du débit - 2 chambres de mesure de la pression
Pierrefonds - Roxboro	- Régulation de la pression	- 3 chambres de régulation de la pression - 2 chambres de mesure de la pression
Saint-Laurent et Villeray - St-Michel - Parc-Extention	- Régulation de la pression - Mesure de la distribution	- 2 chambres de régulation de la pression - 4 chambres de mesure du débit
Kirkland, Senneville et L'Île-Dorval	- Mesure de la distribution	- 6 chambres de mesure du débit

Les villes et arrondissements touchés par les travaux ont été informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 144 010,21 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, sont prévus au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : achat supplémentaire d'équipement, demandes particulières d'Hydro-Québec, etc.).

Des frais incidents de 144 010,21 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira principalement à défrayer les frais liés à l'alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec;

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, deux (2) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 40 % des preneurs de documents. Parmi les trois (3) qui n'ont pas déposé d'offres, un (1) n'était pas spécialisé ni en télémesure ni en électricité. Enfin, aucun de ces trois (3) preneurs n'a jugé à propos de nous fournir d’explications quant à savoir pourquoi il n’a pas déposé d’offres. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.
Lors de l'analyse de conformité, deux erreurs mineures ont été identifiées dans les documents présentés par le second soumissionnaire :

- Le montant unitaire pour un article n'a pas été arrondi, entraînant ainsi une variation de quelques sous sur le total;
- La durée de la validité de la soumission n'est pas inscrite sur le cautionnement.

Les deux (2) soumissions ont été jugées conformes, l'analyse peut être consultée en pièce jointe.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10 %)	Total
Le Groupe LML	1 440 102,12 $	144 010,21 $	1 584 112,33 $
Gastier M.P.	1 921 331,23 $	192 133,12 $	2 113 464,36 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	2 531 847,23 $	253 184,72 $	2 785 031,95 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 848 788,34 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			16,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			529 352,03 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			33,4 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(1 200 919,62) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-43,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			529 352,03 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			33,4 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 43,1 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site ou une activité, l'écart étant présent sur l'ensemble des prix soumis.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé est en vigueur jusqu'au 15 août 2022. On retrouve d'ailleurs Le Groupe LML dans le registre des entreprises autorisées de l'AMP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 1 728 122,54 $ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération, représente un coût net de 1 578 006,23 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par les règlements d'emprunts :
- RCG 16-039 Optimisation des réseaux, pour un montant de 1 298 897,87 $ taxes incluses

- RCG 16-041 Chambres de compteurs, pour un montant de 429 224,67 $ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 mars 2021, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Les retours sur les investissements est serraient d'autant retardés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Compte tenu du faible impact des travaux, un courriel d'information destiné aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation (lorsque requis), en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021
Début des travaux : février 2021
Fin des travaux : novembre 2021
La totalité des travaux sera donc réalisée en 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François COTÉ
Ingénieur civil

Tél : 514-872-9402
Télécop. : 514-868-4275

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-12

Jean L LAMARRE
Chef de section - optimisation du réseau

Tél : 514.872.7476
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-19

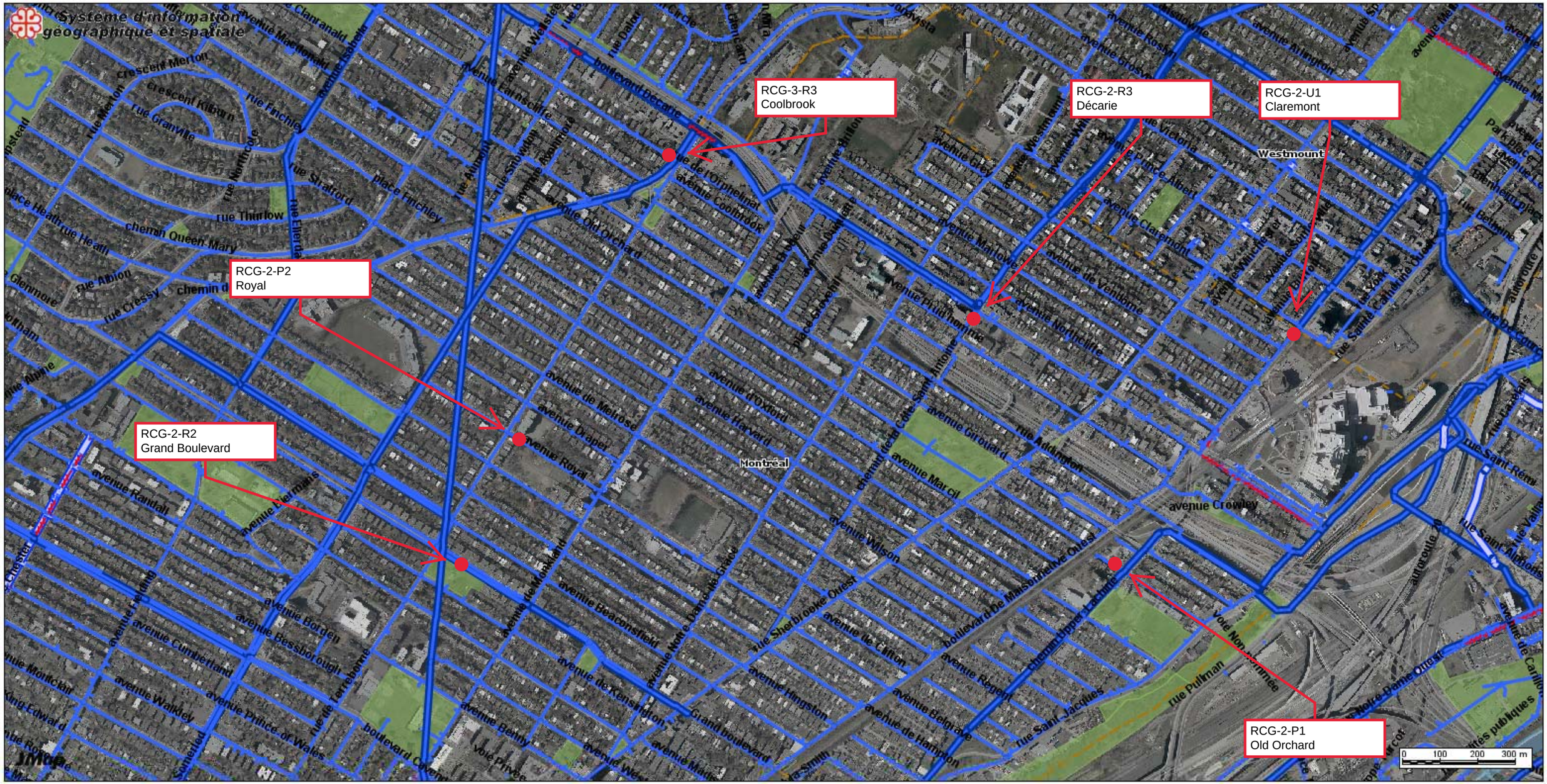

Sites de travaux, RCG-2

Date: 20-04-08

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

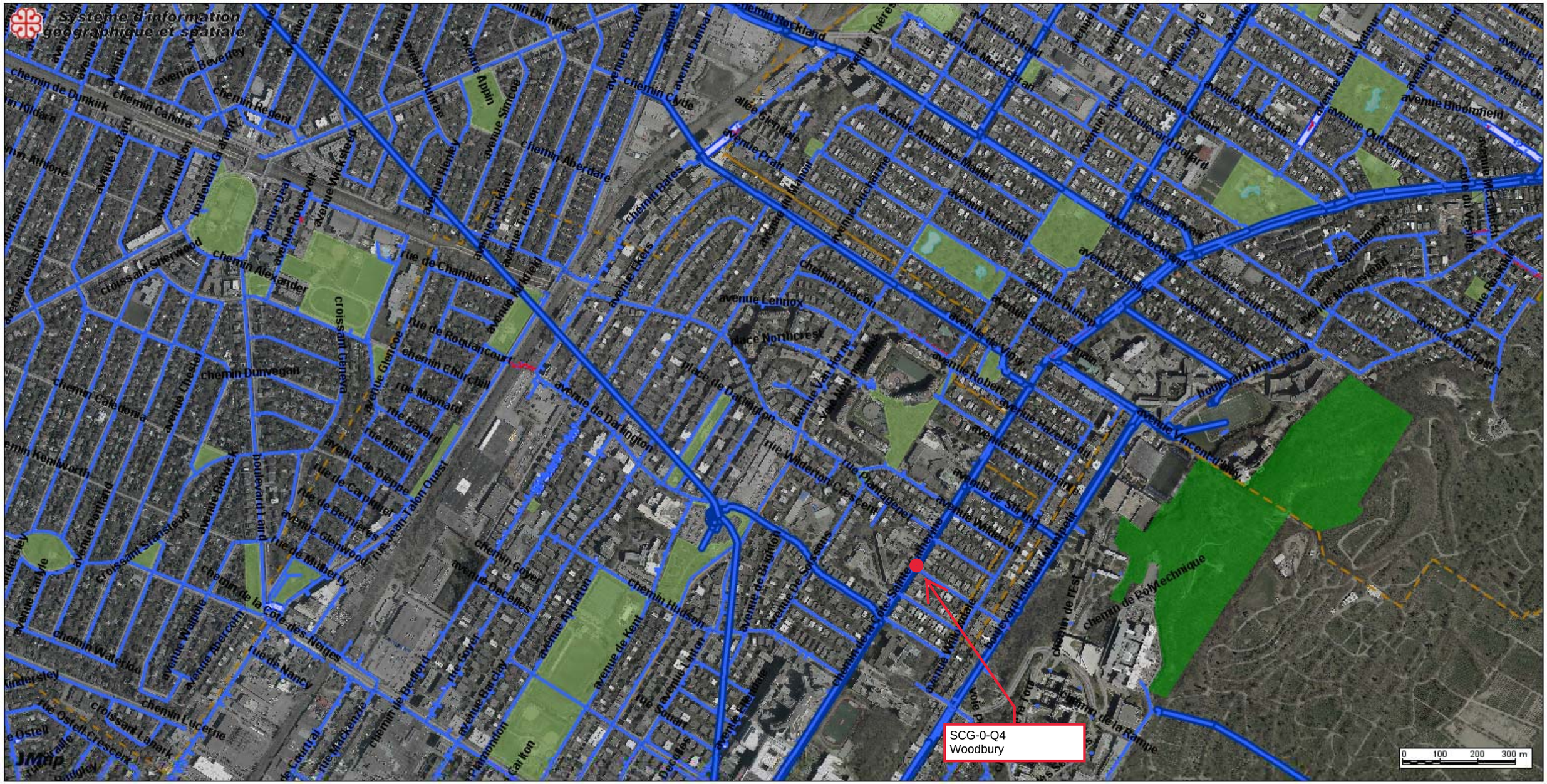

Sites de travaux, RCG-2

Date: 20-04-08

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

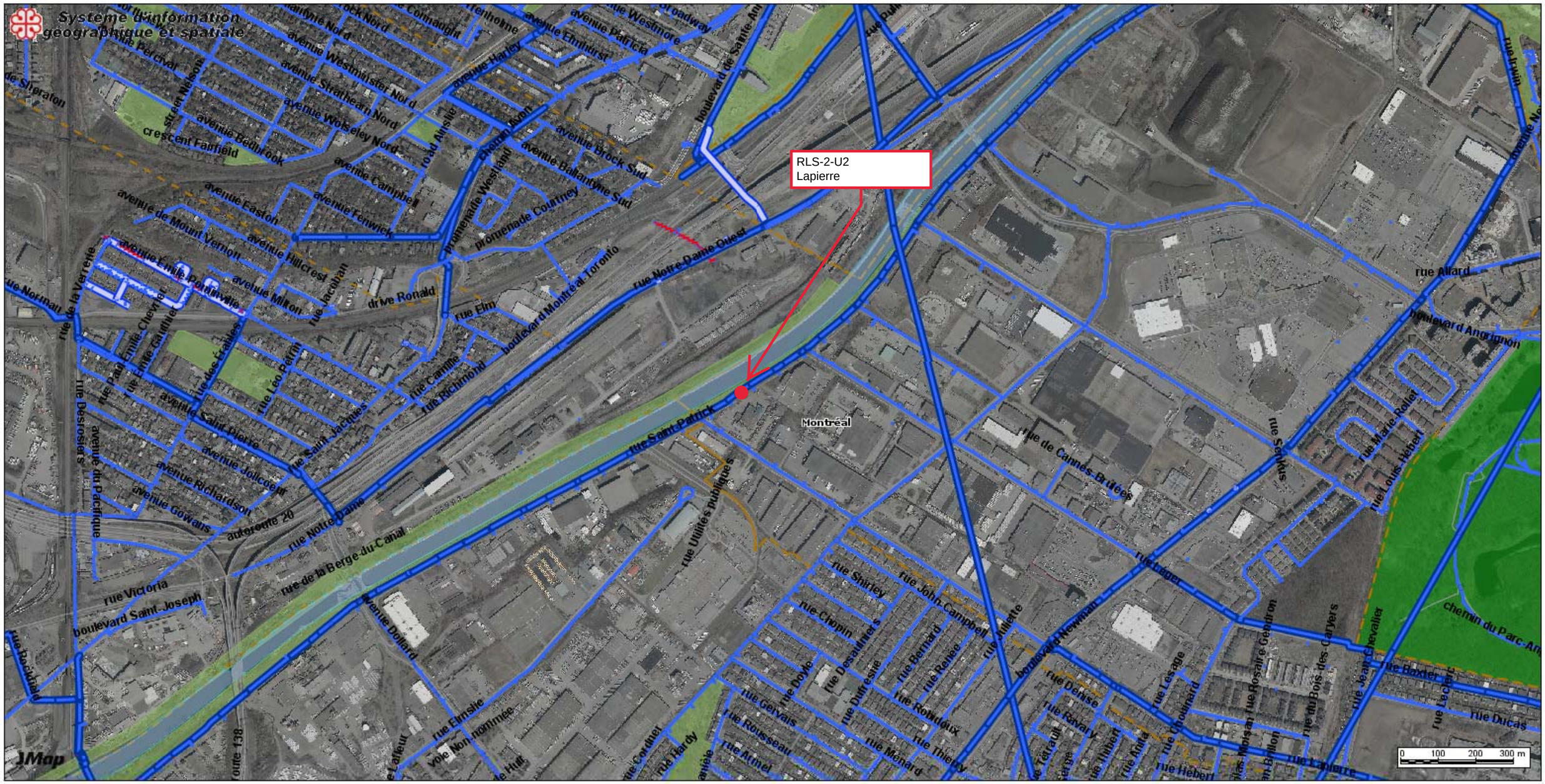

Sites de travaux, RCG-2

Date: 20-04-08

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

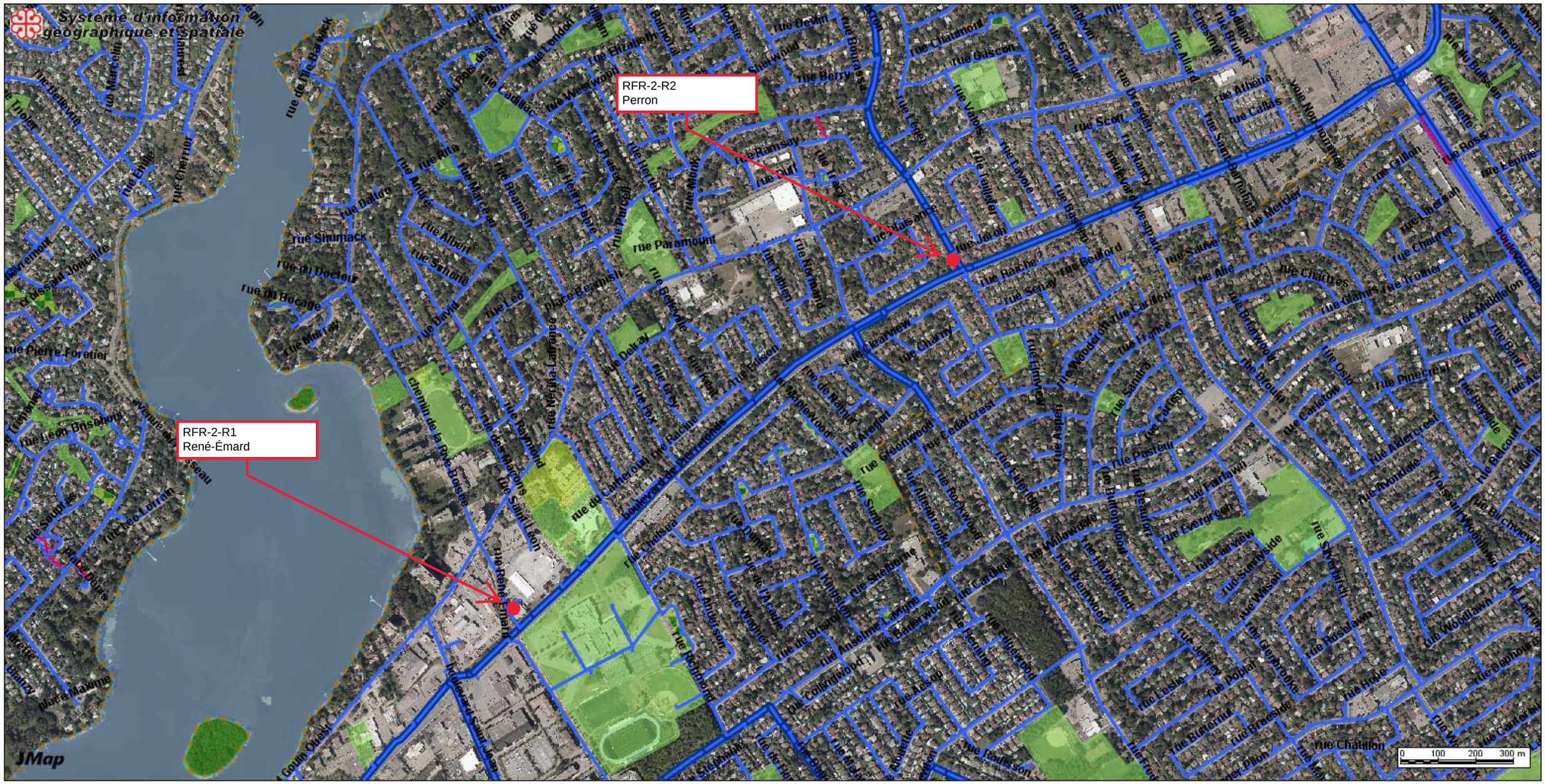

RFR-2

Date: 20-11-18 07:59

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

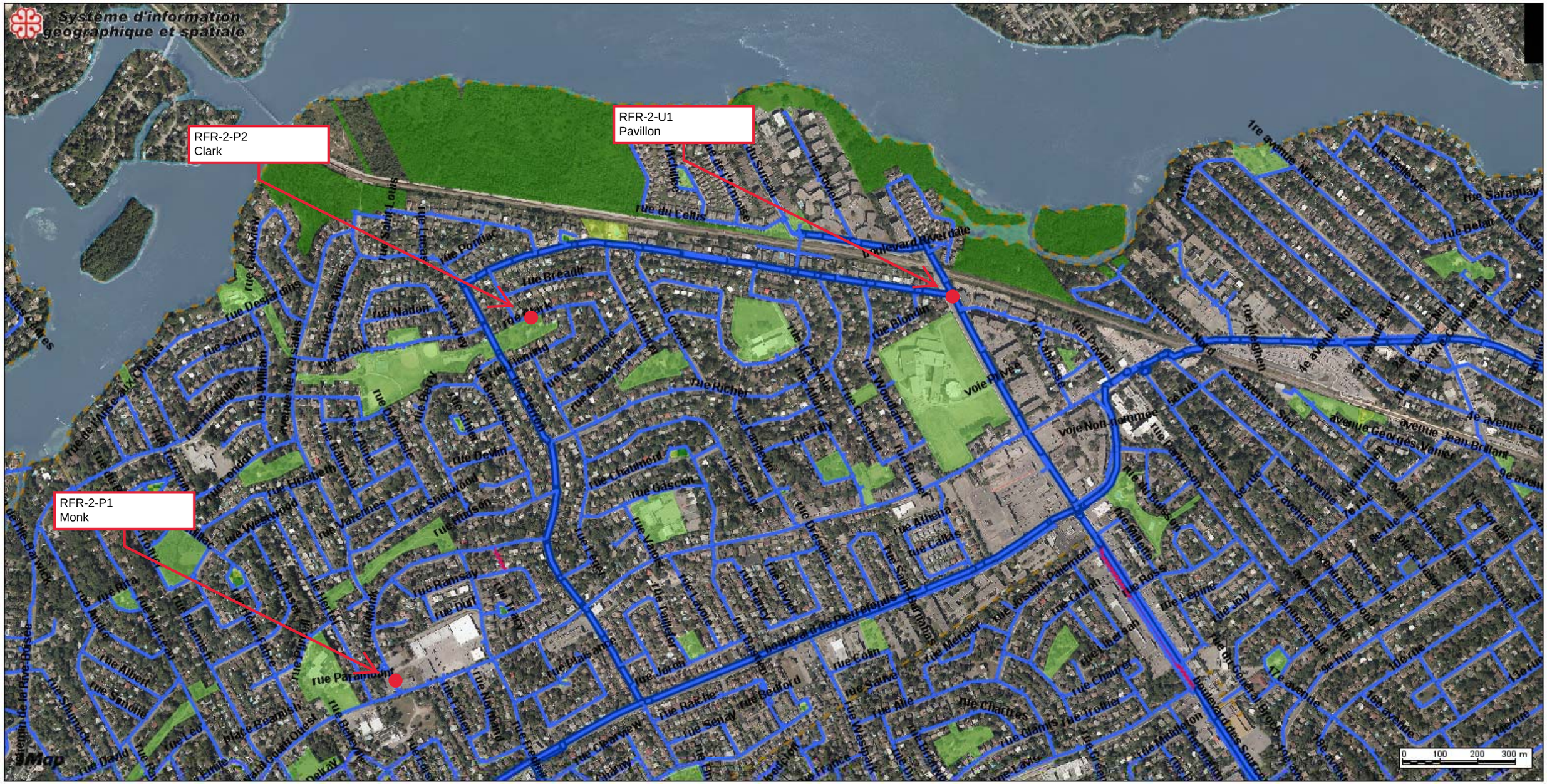

RFR-2

Date: 20-11-18 07:58

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000



Sites des travaux, SLR-2

Date: 20-04-09

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

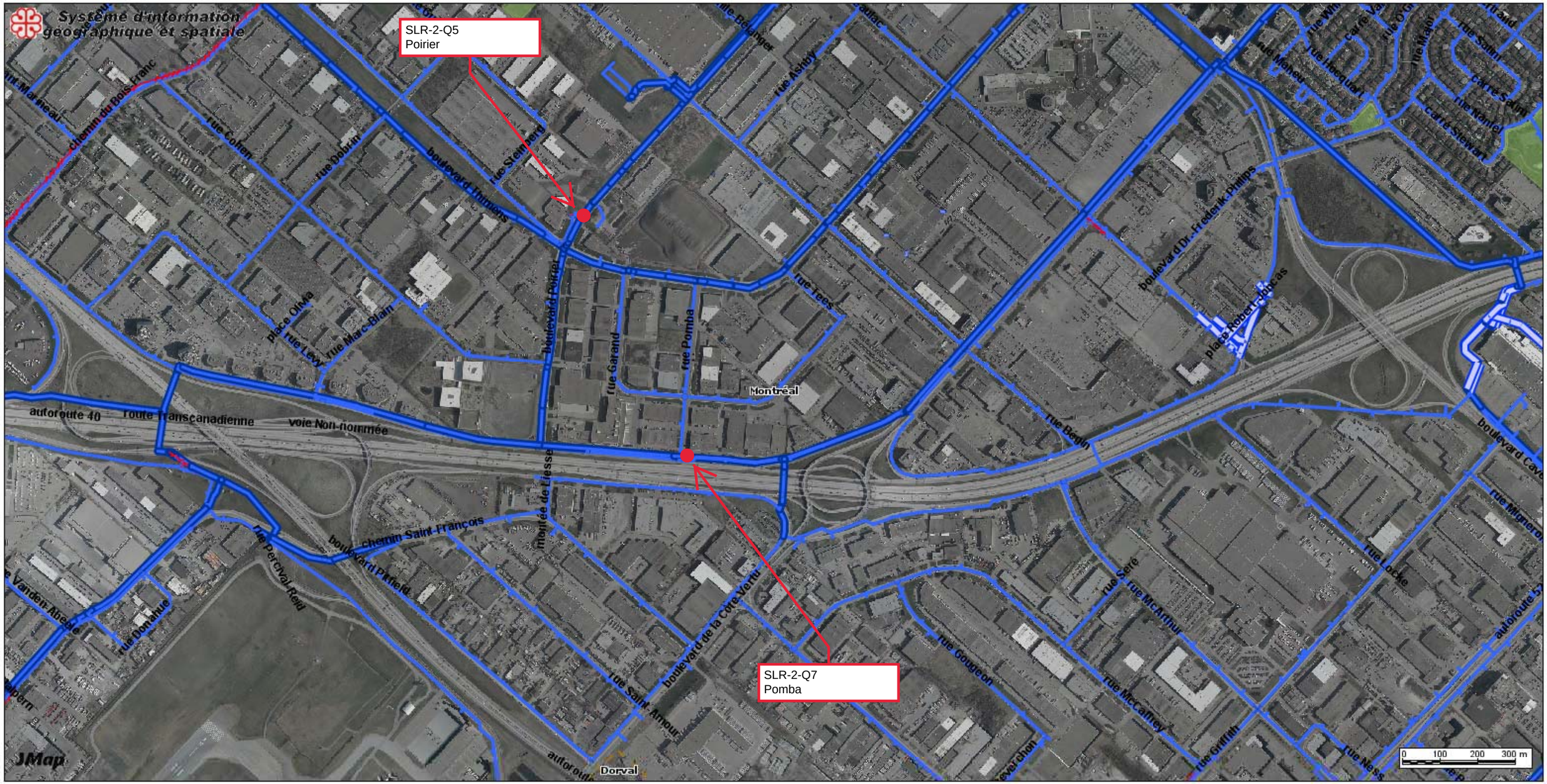

Sites des travaux, SLR-2

Date: 20-04-09

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

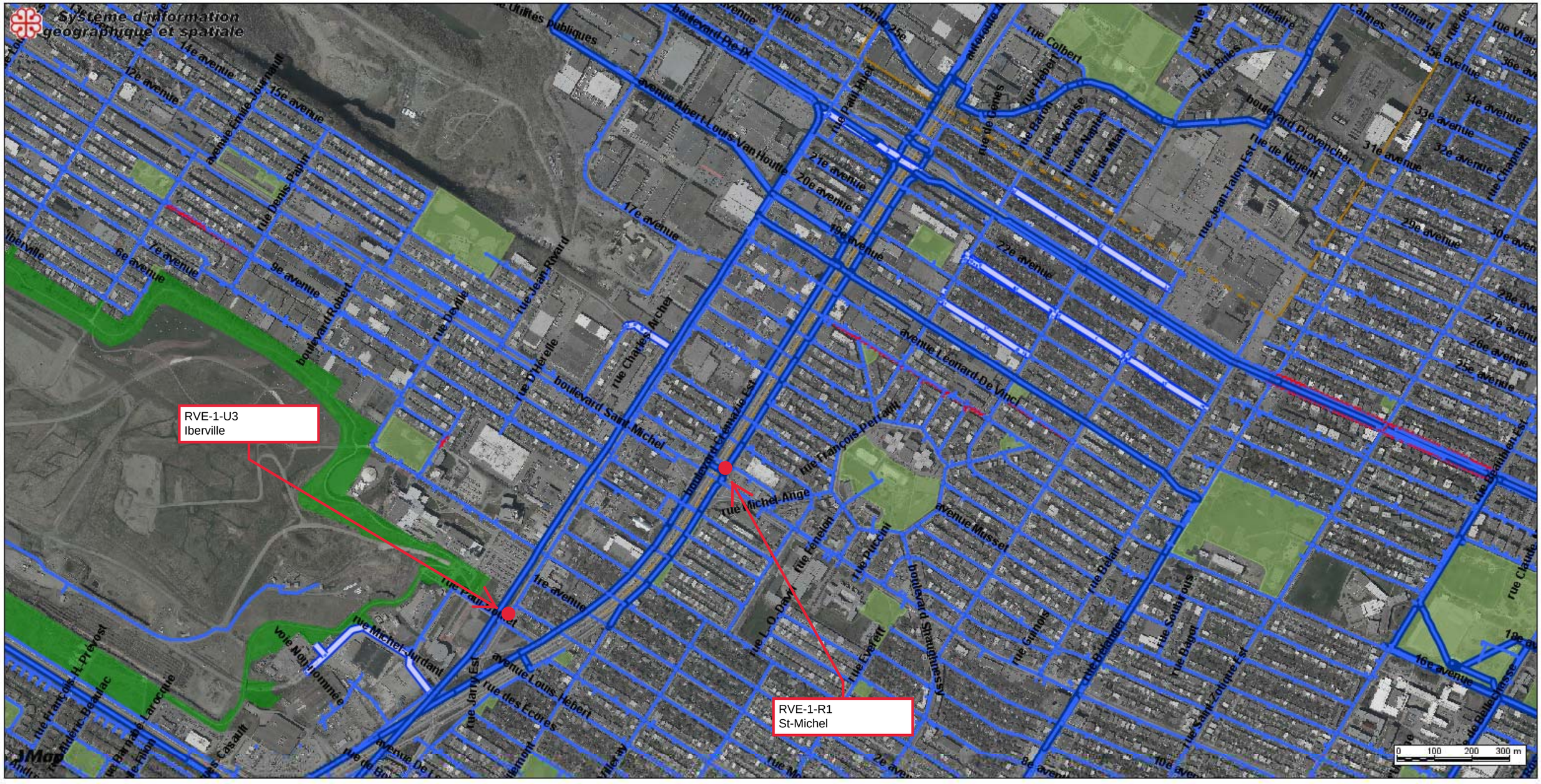

Sites des travaux, SLR-2

Date: 20-04-09

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

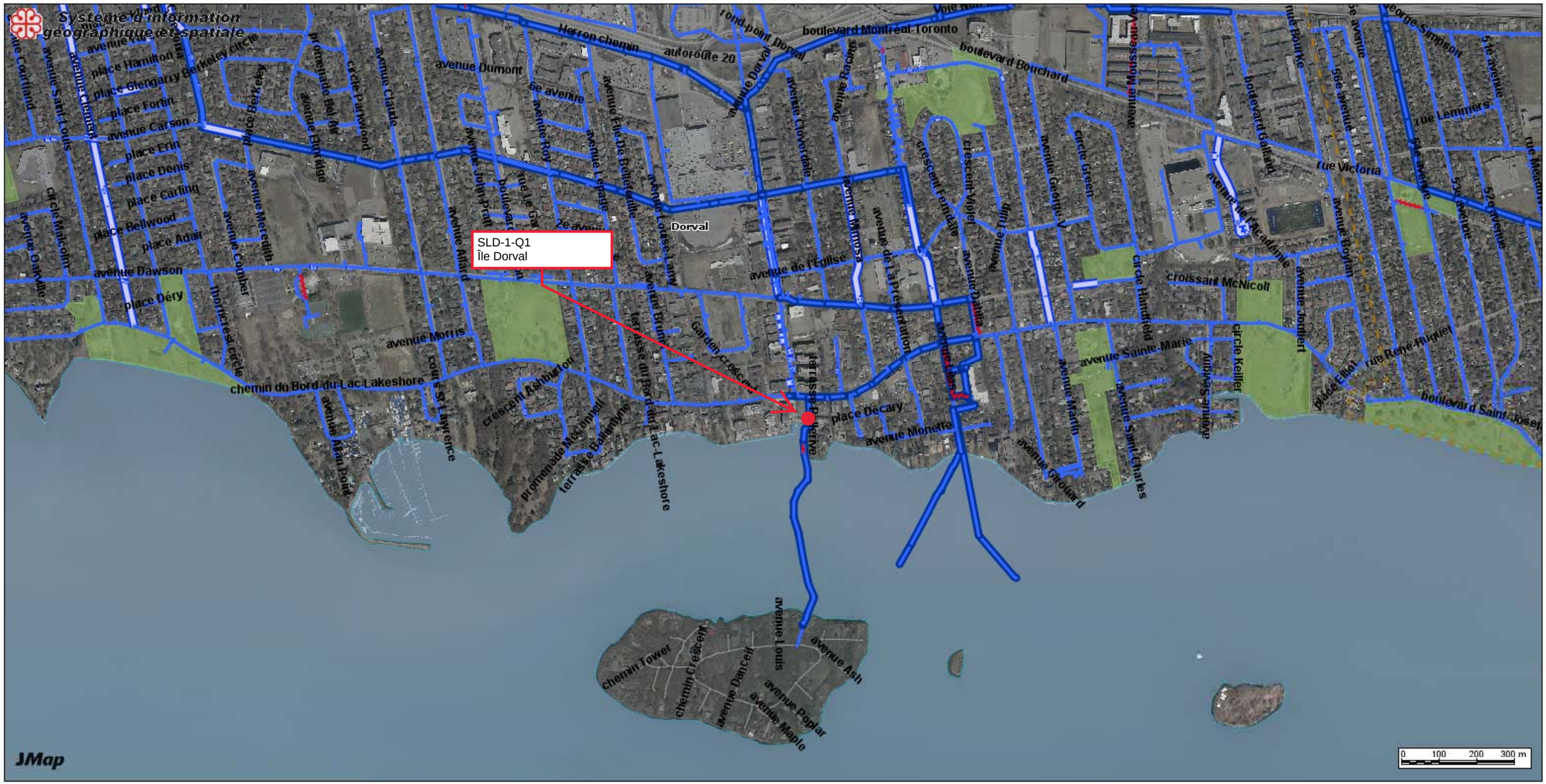

Sites des travaux, SLR-2

Date: 20-04-09

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

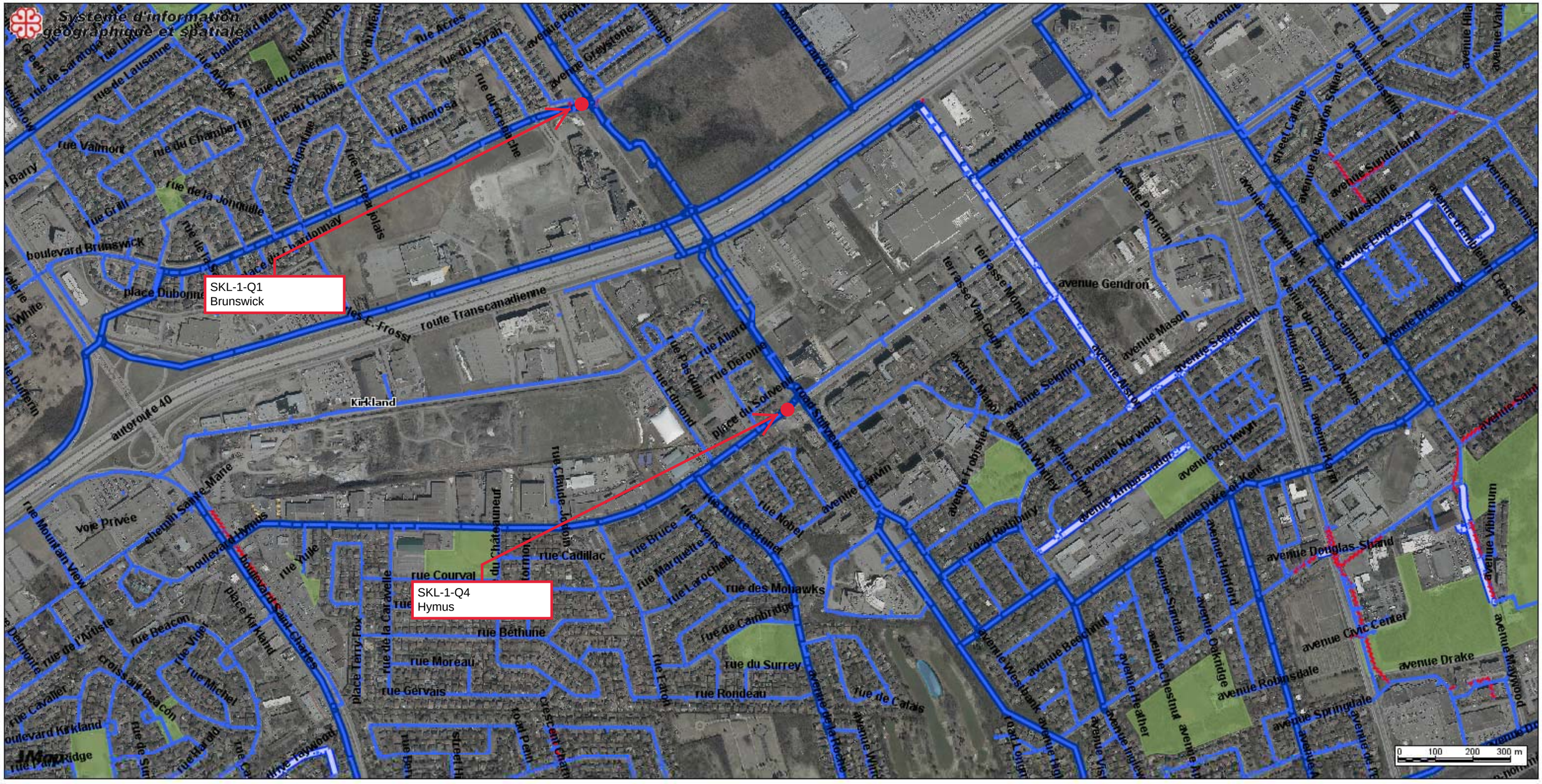

Sites des travaux, SKL-1

Date: 20-04-09

Échelle 1:10000

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

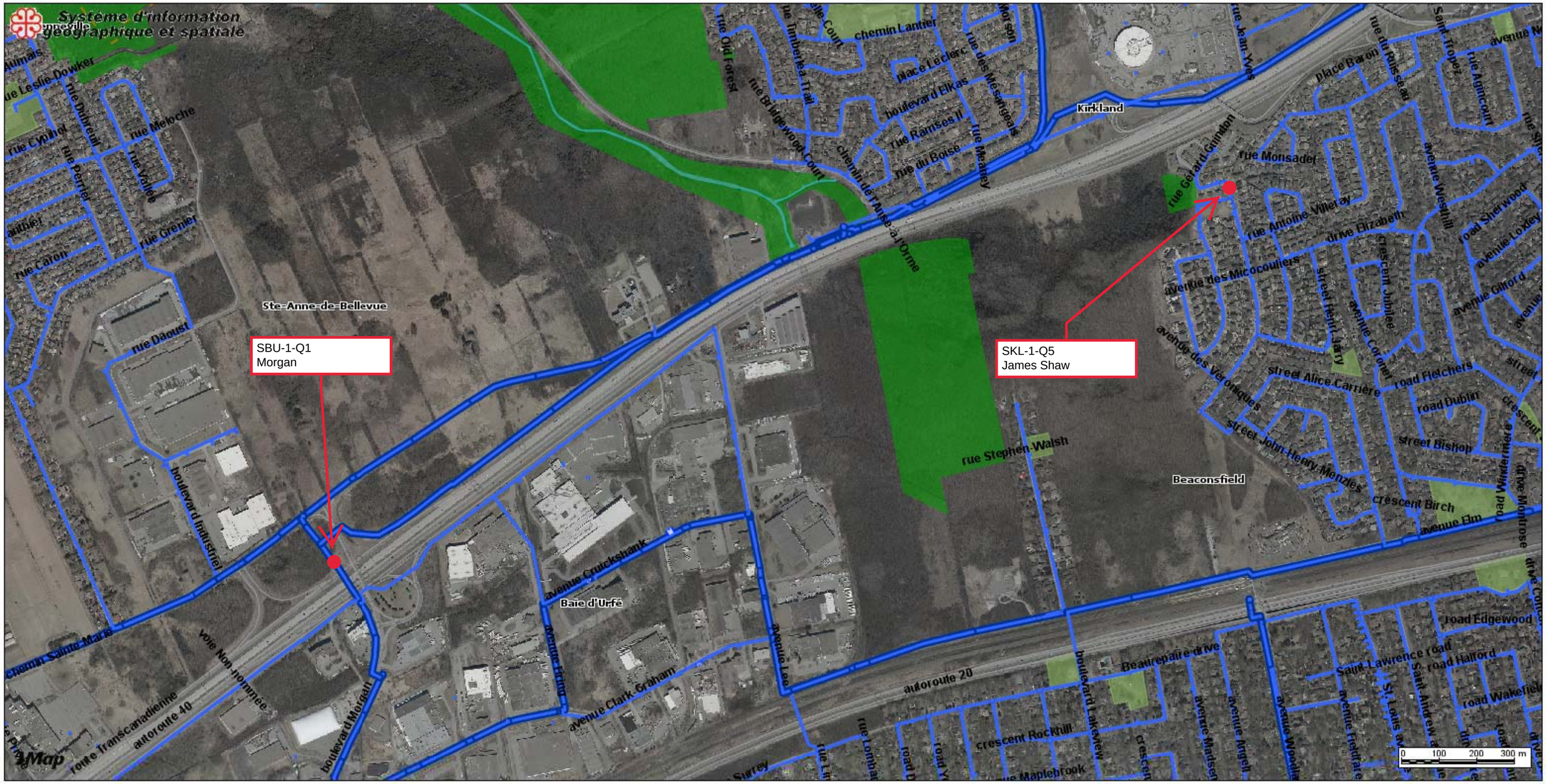

Sites des travaux, SKL-1

Date: 20-04-09

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

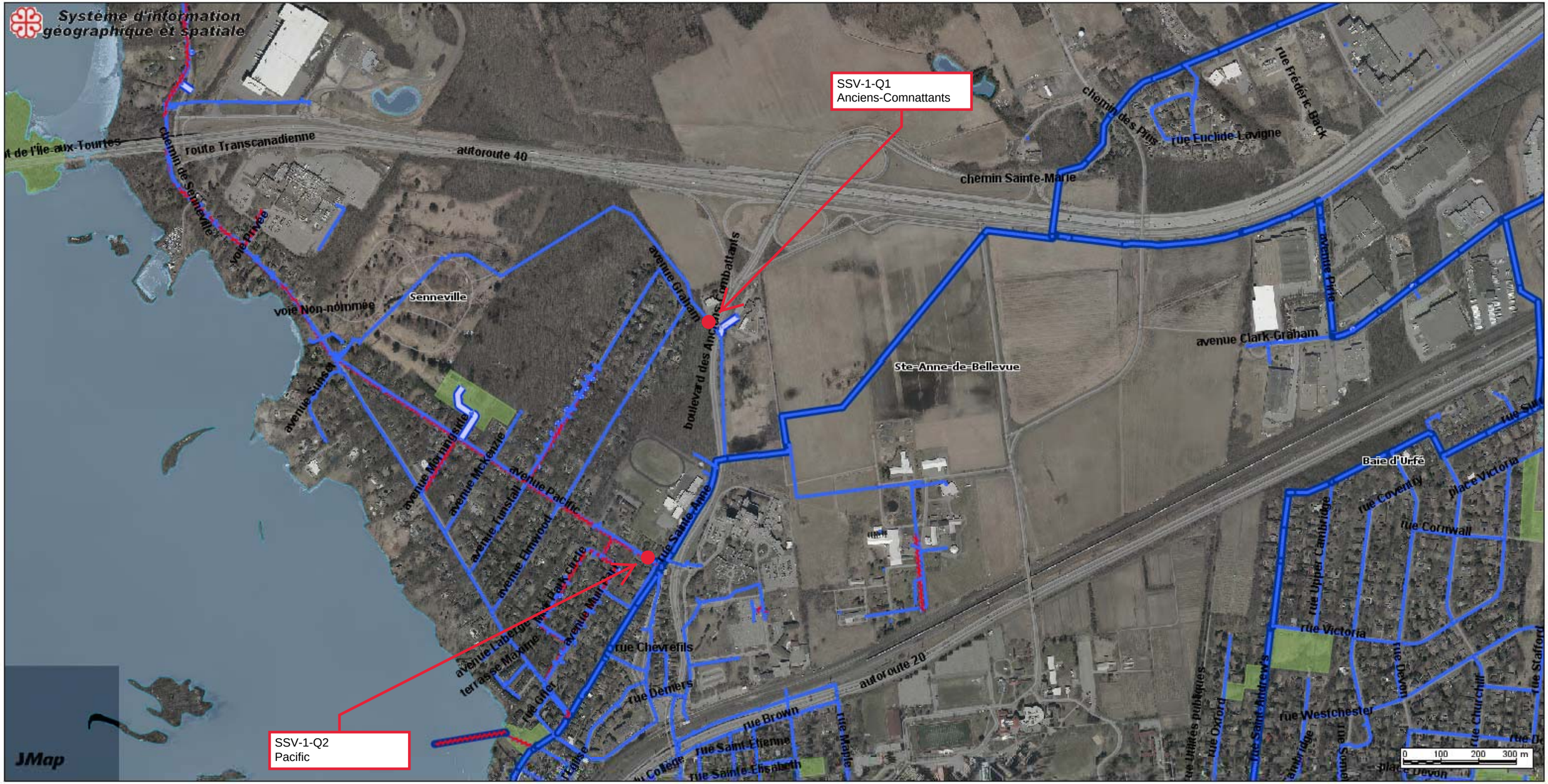

Sites des travaux, SKL-1

Date: 20-04-09

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

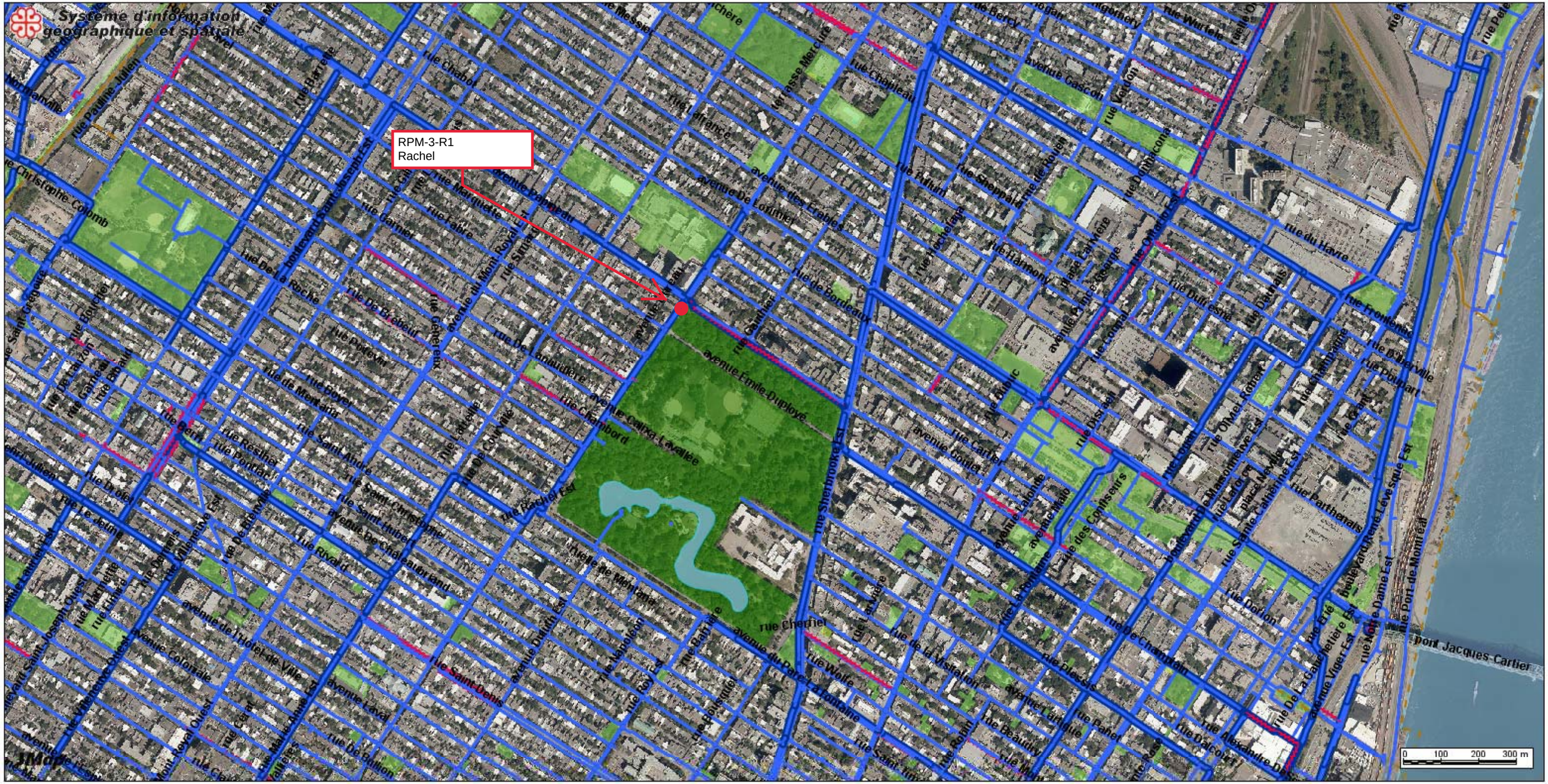

RPM-3

Date: 20-11-18 08:13

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

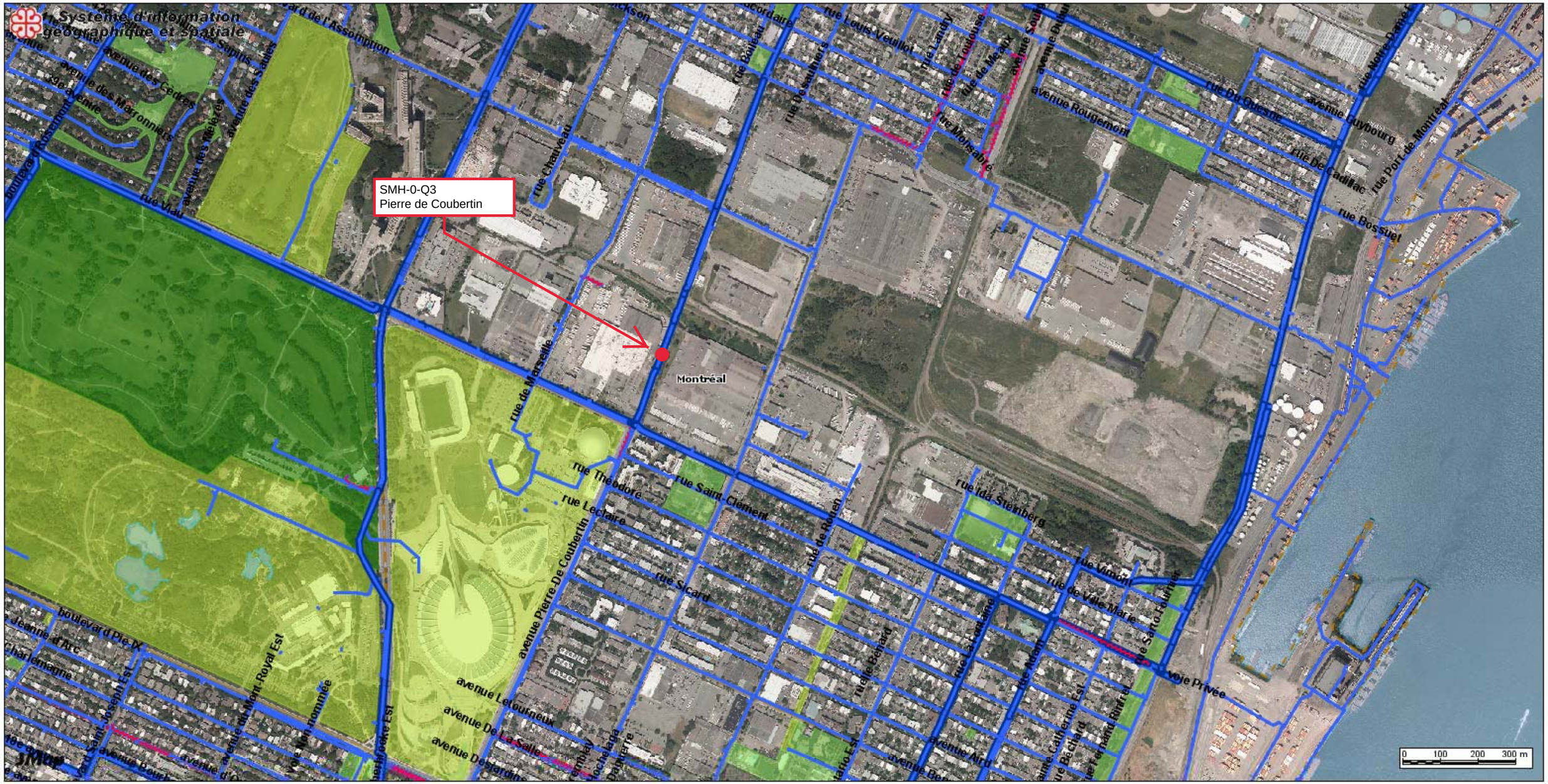

SMH-0-Q3

Date: 20-11-18 08:27

Producteur: COTE, JEAN-FRANCOIS

Échelle 1:10000

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 16 août 2019

LE GROUPE LML LTÉE
A/S MONSIEUR RÉJEAN QUINTAL
360, BOUL DU SÉMINAIRE N
LOCAL 22
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (QC) J3B 5L1

No de décision : 2019-DAMP-0712
N° de client : 2700023541

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous L.M.L. AUTOMATISATION, L.M.L. ÉLECTRIQUE (1995), le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE LML LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10354
Numéro de référence : 1414039
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1798268)** 2020-10-13 7 h 19 **Transmission :** 2020-10-13 7 h 19	3393966 - 10354 - Addenda 1 2020-10-27 13 h 27 - Courriel 3393970 - 10354 - Plans civils 2020-10-27 13 h 29 - Messagerie 3396418 - 10354 Addenda 2 2020-11-02 9 h 47 - Courriel 3398197 - 10354 Addenda 3 2020-11-05 7 h 57 - Courriel 3399045 - 10354 Addenda 4 2020-11-06 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (1798320)** 2020-10-13 8 h 44 **Transmission :** 2020-10-13 8 h 44	3393966 - 10354 - Addenda 1 2020-10-27 13 h 27 - Courriel 3393970 - 10354 - Plans civils 2020-10-27 13 h 29 - Messagerie 3396418 - 10354 Addenda 2 2020-11-02 9 h 47 - Courriel 3398197 - 10354 Addenda 3 2020-11-05 7 h 57 - Courriel 3399045 - 10354 Addenda 4 2020-11-06 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gastier M.P. Inc. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1798879)** 2020-10-14 7 h 33 **Transmission :** 2020-10-14 7 h 33	3393966 - 10354 - Addenda 1 2020-10-27 13 h 27 - Courriel 3393970 - 10354 - Plans civils 2020-10-27 13 h 30 - Messagerie 3396418 - 10354 Addenda 2 2020-11-02 9 h 47 - Courriel 3398197 - 10354 Addenda 3 2020-11-05 7 h 57 - Courriel 3399045 - 10354 Addenda 4 2020-11-06 11 h 02 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Jessica Thériault Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1801308)** 2020-10-20 9 h 35 **Transmission :** 2020-10-20 9 h 35	3393966 - 10354 - Addenda 1 2020-10-27 13 h 27 - Courriel 3393970 - 10354 - Plans civils 2020-10-27 13 h 30 - Messagerie 3396418 - 10354 Addenda 2 2020-11-02 9 h 47 - Courriel 3398197 - 10354 Addenda 3 2020-11-05 7 h 57 - Courriel 3399045 - 10354 Addenda 4 2020-11-06 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lignec Construction Inc. 500 Platine Québec, QC, g2n2g6 http://groupesge.ca/lignec-construction/	Monsieur Joël Grondines Téléphone : 418 871-8400 Télécopieur : 418 841-0915	**Commande : (1802060)** 2020-10-21 14 h 34 **Transmission :** 2020-10-21 14 h 34	3393966 - 10354 - Addenda 1 2020-10-27 13 h 27 - Courriel 3393970 - 10354 - Plans civils 2020-10-27 13 h 28 - Messagerie 3396418 - 10354 Addenda 2 2020-11-02 9 h 47 - Courriel 3398197 - 10354 Addenda 3 2020-11-05 7 h 57 - Courriel 3399045 - 10354 Addenda 4 2020-11-06 11 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203775005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée, pour le projet "Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2020", pour un montant de 1 440 102,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10354 – deux (2) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 728 122,54 $ taxes incluses (contrat : 1 440 102,12 $ + contingences : 144 010,21 $ + incidences : 144 010,21 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD 1203775005_V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 280-2776

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-11

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1190333001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 850 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 $ à 32 996 591,08 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 850 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 $ à 32 996 591,08 $, taxes incluses ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-09 14:12

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190333001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 850 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 $ à 32 996 591,08 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pallier le manque d'espace autant dans ses ateliers qu'au niveau de ses bureaux administratifs et de résoudre les différents problèmes reliés aux installations existantes, un nouvel édifice a été construit sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis, pour l'occupation par la Direction de l'eau potable (DEP). Le contrat de travaux, au montant de 30 541 591,08 $ taxes incluses, a été octroyé le 22 juin 2016 (CG16 0430). Un avenant a majoré ce contrat à 32 116 591,08 $ taxes incluses, le 23 août 2018 (CG18 0423).
Les travaux de construction des Ateliers et bureaux administratifs au complexe Atwater ont débuté le 22 août 2016 avec une date prévue de fin des travaux le 15 février 2019.

Des travaux imprévus ont dû être réalisés lors de la construction en 2018 et 2019 pour finaliser la mise en service, se rapportant (tous les montants incluent les taxes) :

· à l'évacuation supplémentaire de sol de grade A-B pour un montant de 138 000 $ (travaux imprévus réalisés et non payés);
· à la modification du plan de phasage des travaux pour un montant de 283 000 $ (travaux imprévus réalisés et non payés);
· au déplacement des nourrices de géothermie pour un montant de 64 000 $ (travaux imprévus réalisés et non payés);
· à une deuxième prolongation de 42 jours calendrier des travaux pour un montant de 164 000 $ (travaux imprévus réalisés et non payés);

· à de la signalisation supplémentaire, intérieure et extérieure, pour un montant de 105 000 $ (travaux imprévus réalisés et non payés);
· à de la réseautique additionnelle pour un montant de 42 000 $ (travaux imprévus réalisés et non payé);

Le coût de ces travaux imprévus totalise 796 000 $ taxes incluses. À ces montants s'ajoute une provision générale requise pour des événements potentiels non prévus qui pourraient survenir lors de la finalisation de la mise en service des équipements et autres travaux périphériques, le montant de cette provision est estimé à 54 000 $ taxes incluses (travaux imprévus à venir).

Dans ce contexte, une dépense additionnelle de 850 000 $ taxes incluses est demandée afin d'acquitter ces coûts imprévus et remettre les sommes nécessaires au budget des contingences pour permettre de terminer les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0127 – 28 mars 2019 – Autoriser une dépense additionnelle de 188 014,52 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels pour la construction du nouvel immeuble à l'usine Atwater, dans le cadre du contrat accordé à MDA architectes inc., Bouthillette Parizeau inc. et Nicolet Chartrand Knoll ltée (CG13 0401), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 360 704,64 $ à 2 548 719,16 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de modification numéro 1 à cet effet;
CG18 0423 – 23 août 2018 – Autoriser une dépense additionnelle de 1 575 000 $, taxes incluses, pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430), majorant ainsi le montant total du contrat de 30 541 591,08 $ à 32 116 591,08 $, taxes incluses;

(CG16 0430) – 22 juin 2016 – Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement du Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis - Dépense totale de 34 359 289,97 $ taxes incluses - Appel d'offres 5832 (6 soumissionnaires);

CE16 0158 – 27 janvier 2016 - Autoriser une dépense totale de 452 243,52 $, taxes incluses, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

CE15 0737 - 22 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens inc. pour les services en génie civil dans le cadre de la construction d'un nouveau chemin d'accès pour l'usine Rolls Royce (Siemens) pour une somme maximale de 72 060,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14051 - (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin;

CE14 1444 - 24 septembre 2014 - Octroyer un contrat à la firme RCM Modulaire inc. pour la location de deux bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la cafétéria des cols bleus de la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 150 990,49 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13670 (3 soumissionnaires);

CE14 1443 - 24 septembre 2014 - Octroyer un contrat à la firme Williams Scotsman du Canada inc. pour la location de cinq bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable - Section Distribution réseaux et réservoirs. Dépense totale de 263 481,49 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13670

(3 soumissionnaires);

CG14 0348 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 687 012,54 $, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires);

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll ltée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12907 - (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'augmentation du budget est requise en raison des principaux événements imprévus suivants :

· L'évacuation supplémentaire de sol de grade A-B qui n'a pu être utilisé en matériau de remblai. La quantité prévue à évacuer a été évaluée à 12 000 m3, mais le volume évacué totalise 25 000 m3, donc un surplus de 13 000 m^3. La présente augmentation porte sur une quantité de 2 452 m^3, le reste ayant été payé avec la première augmentation du contrat. Ce différentiel est expliqué par une sous-estimation des quantités. Tous les billets de pesées accompagnent les factures de l'entrepreneur. Les quantités ont été payées suivant le taux unitaire tel que soumis dans le bordereau de soumission de l'entrepreneur lors de l'appel d'offres public. Les quantités ont été approuvées par la firme ABS mandatée pour la surveillance et la conformité des travaux de génie civil;

· La modification du plan de phasage des travaux, afin de réaliser des massifs électriques et des chemins temporaires pour maintenir les accès aux camions livrant les approvisionnements requis pour le fonctionnement de l'usine Atwater et de ses chantiers en cours. Notons que l'exiguïté de l'entrée de la guérite sur la rue Joseph — la seule autre guérite donnant accès au site — ne permet pas aux camions d'accéder au site de l'usine. Des chemins temporaires depuis la guérite de la rue Dupuis devaient être maintenus en tout temps;

· Le déplacement des nourrices de la géothermie occasionné par la conception modifiée des ouvrages de rétention pluviale due à exigences plus sévères du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), a occasionné des coûts de remplacement et de reconfiguration des valves de balancement;

· La deuxième prolongation des travaux a été occasionnée principalement par les événements suivants :

- la modification du phasage des travaux et du déplacement des nourrices de géothermie, tels que mentionnés ci-dessus;
- le retard de l'installation des transformateurs permanents. Ces derniers alimentent électriquement le nouvel immeuble à partir de l'usine Atwater existante et, faute de soumissionnaire aux appels

d’offres publiques par la DEP pour réaliser les travaux, ces transformateurs n’ont pu être installés à temps pour le démarrage des mises en service des équipements;

· La publication du guide des normes graphiques de la Ville de Montréal est survenue après l’octroi du contrat de services professionnels et c’est lors de la mise en service de l’immeuble que de la signalisation supplémentaire, intérieure et extérieure, a dû être ajoutée pour se conformer aux exigences de la Ville de Montréal;

· L’ajout de réseautique additionnelle suite aux demandes du Service des technologies de l’information lors de la mise en service des services télécoms de l’immeuble;

L'augmentation du contrat permettra de payer les coûts additionnels des événements imprévus et de finaliser la mise en service de l’immeuble.

JUSTIFICATION

La majoration du contrat est rendue nécessaire à cause de l'épuisement plus rapide que prévu du poste des contingences initialement voté au contrat. Toutes les causes d’augmentation sont accessoires au contrat et aucune ne modifie la portée des travaux du contrat de base.
La majoration recommandée permettra de terminer le nouvel immeuble sans compromettre la portée des travaux et la fonctionnalité globale des installations. La Direction de l’eau potable est en accord avec la majoration recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation requise au contrat est de 850 000 $, taxes incluses, ou de 776 163,30 $ net de ristournes de taxes. Ce montant additionné au budget de contingences du contrat de 4 351 508,28 $ porte le total du budget de contingences à 5 201 508,28 $, soit 18,73 % du contrat de 27 765 082,80 $, toutes taxes incluses (p.j. #1).
Cette demande additionnelle trouve sa justification dans les travaux imprévus suivants :

·	l'évacuation supplémentaire de sol de grade A-B (imprévu réalisé)		138 000 $
·	la modification du plan de phasage des travaux (imprévu réalisé)		283 000 $
·	le déplacement des nourrices de géothermie (imprévu réalisé)		64 000 $
·	la deuxième prolongation (imprévu réalisé)		164 000 $
·	la signalisation supplémentaire, intérieure et extérieure (imprévu réalisé)		105 000 $
·	la réseautique additionnelle (imprévu réalisé)		42 000 $
·	la provision pour la finalisation de la mise en service		54 000 $
		Total taxes incluses :	850 000 $

Il est donc recommandé d'autoriser la dépense additionnelle de 850 000 $, taxes incluses, et de majorer ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 $ à 32 966 591,08 $, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l’agglomération et sera financée via le règlement d'emprunt RCG 14-020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'augmentation budgétaire demandée, les travaux et les mises en service pourront se dérouler avec la marge financière généralement admise pour la construction. Dans le cas contraire, l'échéancier du chantier et la portée des travaux pourraient être affectés par des imprévus et par des changements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications, aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense au CG du 28 janvier 2021
Début: 2016-08-22 **Fin:** 18 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Anne-Marie LABERGE, 20 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DURAND
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-16

Vincent LEBLANC
Chef de division par intérim

Tél :	514 872-9826	**Tél :**	514 872-2283
Télécop. :	514 872-2222	**Télécop. :**	514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-09

Tableau des coûts

Projet : **Nouvel atelier et bâtiment administratif Atwater**

Étape : **2e majoration de contrat - construction**

Contrat: **14836**

Date : **Novembre 2020**

	Bordereau de soumission (taxes incluses)	% contingences	1ière majoration contrat (taxes incluses)	% contingences	2ième majoration contrat (taxes incluses)	% contingences
Travaux:						
Contrat de base travaux	27 765 082,80 $		0,00 $		0,00 $	
Contingences	2 776 508,28 $	10,00%	1 575 000,00 $	5,67%	850 000,00 $	3,06%
Sous-total par étape:	**30 541 591,08 $**	**10,00%**	**1 575 000,00 $**	**5,67%**	**850 000,00 $**	**3,06%**
TOTAL Contrat:	**30 541 591,08 $**	**10,00%**	**32 116 591,08 $**	**15,67%**	**32 966 591,08 $**	**18,73%**
Incidences:	3 817 698,89 $	12,50%	0,00 $	0,00%	0,00 $	0,00%
Sous-total par étape:	**3 817 698,89 $**	**12,50%**	**0,00 $**	**0,00%**	**0,00 $**	**0,00%**
TOTAL Incidences:	**3 817 698,89 $**	**12,50%**	**3 817 698,89 $**	**12,50%**	**3 817 698,89 $**	**12,50%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190333001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 850 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des travaux accessoires au projet de construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif au site Atwater, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Entreprise de construction T.E.Q. inc. (CG16 0430 et CG18 0423) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 116 591,08 $ à 32 996 591,08 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1190333001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée Budgetaire
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Anna CHKADOVA
Conseillere Budgetaire
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1208115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

Il est recommandé :

d'autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037) , majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-14 09:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208115001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *«Cité administrative historique»* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode «*Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de

35 lots de travaux, incluant le présent lot L0201 «Démolition et décontamination», s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0037 - Autoriser une dépense additionnelle de 566 944,20 $, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, majorant ainsi le montant total à autoriser de 3 543 401,23 $ (taxes et contingences incluses) à 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses)
CG19 0384 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

DA197619001 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 $, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

CG19 0324 - Accorder à St-Denis Thompson inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CE19 1056 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associé Réparation de Béton ltée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 «Réparation de béton» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 $ (contrat de 191 132,43 $ + contingences de 28 669,86 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

CG19 0240 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 $ (contrat de 2 834 720,98 $ + contingences de 708 680,25 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

CG19 0184 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $,
taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0555 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette

fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG18 0606 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses;

CG17 0372 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés,équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

CG17 0312 - Autoriser une dépense de 577 681,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB* consultant inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

CG17 0354 - Autoriser une dépense de 152 715,55 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc.,* seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment se sont avérés plus importants au fil de l'avancement de la démolition.

L'augmentation de dépense concerne spécifiquement le budget de contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change

donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* , RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

La Ville a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de construction visant la démolition et la décontamination, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville. Les documents d'appel d'offres avaient été estimés à un coût de travaux de 3 293 688,42 $ (avant taxes, contingences et incidences) et la soumission du plus bas soumissionnaire conforme a été présentée à un coût de travaux de 2 465 510,75 $ (avant taxes, contingences et incidences).
Une provision pour contingences de 25 %, soit 616 377,69 $ avant taxes, avait été initialement prévue pour couvrir des imprévus pouvant survenir au cours de l'exécution des travaux puisque toutes les conditions dans les endroits inaccessibles n'étaient pas connues au moment de l'octroi du contrat, ceci malgré l'analyse des informations disponibles par l'équipe de conception ainsi que les percements exploratoires réalisés en février 2019.

Le 30 janvier 2020, un rehaussement des contingences (CG20 0037) d'un montant de 493 102,15 $ a été demandé, compte tenu des conditions de chantier rencontrées au fur et à mesure de l'avancement de la démolition. La principale justification à cette augmentation réside dans le fait que les professionnels n'avaient pu profiter d'un bâtiment vacant de ses occupants avant le début du chantier pour effectuer tous les relevés nécessaires qui leur auraient permis de raffiner le niveau de précision des documents d'appel d'offres. Des travaux supplémentaires de démolition et décontamination étaient requis pour préparer les travaux de construction à venir (ouvertures supplémentaires dans des murs en condition d'amiante pour le passage des conduits d'alimentation des aéro-convecteurs, ouverture à plus grande échelle des plafonds pour retirer le plâtre contaminé et faciliter les travaux de construction).

Or, la provision supplémentaire s'est avérée insuffisante. En effet, le coût réel des travaux supplémentaires de démolition et décontamination requis pour préparer les travaux de construction a dépassé de 123 275,54 $ avant taxes l'estimation des professionnels, pour finaliser la portée des travaux dans le cadre du contrat, soit un écart de 10 % entre le coût réel de ces travaux contingents et leur estimation par les professionnels qui n'ont pas tenu compte des frais de remobilisation de l'entrepreneur qui avait terminé ses travaux contractuels et qui a dû revenir au chantier pour exécuter les travaux supplémentaires de désamiantage, sa spécialité et qu'il était impératif de compléter..

	Montant avant taxes	**Montant taxes incluses**
Contrat octroyé - travaux	2 465 510,75 $	2 834 720,98 $
Contrat octroyé - contingences	616 377,69 $	708 680,25 $
Rehaussement contingences	493 102,15 $	566 944,20 $
Ajustement au coût réel des travaux	123 275,54 $	141 736,05 $
Total - Contrat après rehaussement	3 574 990,59 $	4 110 345,43 $
Total - Contrat après ajustement	3 698 266,13 $	4 252 081,48 $

La portée des travaux demeure identique à celle qui était décrite dans les documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 1 275 624,45 $ incluant taxes est porté à 1 417 360,51 $ incluant taxes, soit une majoration de 141 736,05 $.
La dépense totale à autoriser passe donc de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses), ce qui représente une

augmentation de 3,5 % par rapport à la dépense totale précédemment autorisée.

Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- un montant maximal de 79 793,23 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale #19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 61 952,83 $ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération Agglo RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Cette dépense sera assumée à 56,29 % par la Ville centre et à 43,71 % par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification LEED V4 *Exploitation et entretien des bâtiments existants* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants «professionnels agréés LEED» dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- la gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'Hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat de Groupe Prodem pour le lot L0201 risquerait de causer la fermeture du contrat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2021
Début des travaux : 17 juin 2019
Fin de travaux : 31 août 2020

La prochaine étape est la réception provisoire en vue de la fermeture du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base de vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2020-11-23
Charlotte SAINT-HILAIRE	Jean CAPPELLI	

Gestionnaire immobilier

Tél : 514-617-4151
Télécop. :

Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-14

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 0201: Démolition et décontamination
Description : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15427

9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem)

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Travaux en conditions d'amiante et décontamination	57,1%	1 407 944,00					
	Démolition	40,2%	991 111,00					
	Travaux à prix unitaires							
	Sous-sol	0,2%	4 437,50					
	Rez-de-chaussée	1,1%	28 080,00					
	1er étage	0,7%	16 675,00					
	2e étage	0,4%	9 171,25					
	Dégarnissage de plâtre sur blocs terracotta	0,3%	8 092,00					
	Sous-total :	100,0%	**2 465 510,75**	**123 275,54**		**245 934,70**		**2 834 720,98**
	Contingences	25,0%	616 377,69	30 818,88		61 483,67		708 680,25
	Rehaussement contingences	20,0%	493 102,15	24 655,11		49 186,94		566 944,20
	Ajustement	5,0%	123 275,54	6 163,78		12 296,74		141 736,05
	Précédent Total - Contrat :		**3 574 990,59**	**178 749,53**		**356 605,31**		**4 110 345,43**
	Nouveau Total - Contrat:		**3 698 266,13**	**184 913,31**		**368 902,05**		**4 252 081,48**
Incidences:	Dépenses générales							
	Dépenses spécifiques							
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**3 698 266,13**	**184 913,31**		**368 902,05**		**4 252 081,48**
Ristournes:	Tps 100,00%			184 913,31				184 913,31
	Tvq 50,0%					184 451,02		184 451,02
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**3 698 266,13**	**0,00**		**184 451,02**		**3 882 717,15**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130 -9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208115001 - Dépense addionnelle lot L0201 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1203438044

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson - Dépense totale de 993 460,33 $, taxes incluses (contrat : 827 883,61 $ + contingences : 165 576,72 $) - Appel d'offres public IP20057-144560-C - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Deric inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 827 883,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP20057-144560-C;

2. d'autoriser une dépense de 165 576,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 08:46

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438044**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson - Dépense totale de 993 460,33 $, taxes incluses (contrat : 827 883,61 $ + contingences : 165 576,72 $) - Appel d'offres public IP20057-144560-C - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme triennal d'immobilisation, la Ville de Montréal (Ville) doit entreprendre et poursuivre plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures autant sur son réseau d'égouts qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station).
La station de pompage Ray-Lawson est située au 8675 boulevard Métropolitain est dans l'arrondissement d'Anjou. Elle a été construite en 1969. La majeure partie de ses équipements datent de son année de construction et ont pour la plupart atteint leur durée de vie utile. Des travaux de mise à niveau sont donc rendus nécessaires, pour assurer la sécurité des installations et la pérennité des équipements.

À cet effet, l'appel d'offres IP20057-144560-C a été publié le 13 octobre sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 novembre 2020 au Service du greffe. La durée de publication a été de 42 jours calendrier .Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 24 mars 2021.

Sept addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur les mandats:

addenda 1	20 octobre 2020	questions / réponses et ajout de plans;
addenda 2	28 octobre 2020	questions / réponses;

addenda 3	2 novembre 2020	questions / réponses et modifications au devis mécanique;
addenda 4	5 novembre 2020	corrections apportées au bordereau de soumission;
addenda 5	10 novembre 2020	questions / réponses;
addenda 6	12 novembre 2020	questions / réponses;
addenda 7	20 novembre 2020	question / réponse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture de la main d'œuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaires à la réalisation des travaux, conformément aux plans et devis émis de l'appel d'offres IP20057-144560-C.

Le contrat inclut entre autres les travaux suivants:

- la mise à niveau de tous les systèmes électromécaniques;
- le démantèlement de tous les équipements électriques, le remplacement de l'entrée électrique existante, la fourniture d'un nouveau centre de commande des moteurs (pré-achat) ainsi que l'installation d'un nouveau puits de raccordement de l'alimentation électrique;
- le démantèlement et le remplacement du système de ventilation chauffage;
- la réfection des systèmes d'eau potable et de drainage;
- l'installation d'un nouveau système de contrôle et de télémétrie: du pompage, de la ventilation, de la détection de gaz et du système d'intrusion;
- l'asphaltage d'un nouveau stationnement et l'installation de bordures de protection;
- l'installation d'un nouveau drain de fondation.

Une pénalité minimale de 1 000 $ par jour est prévue au contrat pour tout retard dans l'exécution des travaux et/ou dans la correction des déficiences.

Compte tenu des imprévus reliés à l'âge et à l'état des installations, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et cinq (5) d'entre eux ont déposés une soumission. Un seul avis de désistement a été reçu pour mentionner un manque d'intérêt.

Parmi ceux qui n'ont pas déposés de soumission, dix (10) entreprises étaient des sous-traitants et deux des entrepreneurs. Suite à nos demandes d'informations concernant les raisons de leurs désistements, un seul de ces deux entrepreneurs a répondu pour indiquer qu'il devait engager un trop grand nombre de sous-traitants.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les cinq (5) soumissions reçues étaient conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Deric inc.	827 883,61 $	165 576,72 $	993 460,33 $
Nordmec Construction inc.	859 454,22 $	171 890,84 $	1 031 345,06 $
Le Groupe LML ltée.	887 344,90 $	177 468,98 $	1 064 813,88 $
Groupe Unigesco	911 959,17 $	182 391,83 $	1 094 351,00 $
Loiselle inc.	1 092 116,77 $	218 423,35 $	1 310 540,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	810 643,89 $	162 128,78 $	972 772,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			20 687,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			37 884,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,81%

L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation est défavorable de 2,13 % ou 20 687.66 $.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Construction Deric inc. au prix de sa soumission, soit 827 883,61 $ taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites: Construction Deric inc., 5145 rue Rideau, Québec, Québec G2E 5H5 (NEQ: 1169078178). Cette entreprise n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu’au 28 février 2021.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Construction Deric inc. détient une attestation valide de l’Autorité des Marchés Public. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la mise à niveau de la station de pompage Ray-Lawson est de : 993 460,33 $ taxes incluses, incluant 165 576,72 $ pour les contingences. Ceci représente un montant de 907 161,70 $ net de ristournes de taxes.
Le détail des informations comptables se retrouve dans la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l’agglomération, puisqu’elle concerne l’assainissement des eaux qui est une compétence d’agglomération en vertu de la Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l’eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l’ensemble du territoire montréalais. En effet, la mise à niveau de la station de pompage Ray-Lawson va permettre d'assurer pour plusieurs années l'acheminement des eaux usées vers la Station afin qu'elles soient traitées avant leurs rejets au fleuve Saint-Laurent (Fleuve).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de mise à niveau de la station de pompage Ray-Lawson n'était pas réalisé, des arrêts imprévus d'équipements pourraient survenir et causer des déversements au Fleuve et/ou des inondations de sous-sol chez les résidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 28 janvier 2021
Début des travaux: 8 février 2021
Fin du contrat: 22 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-02

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-17

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 novembre 2020

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR PATRICE DAIGNAULT
5145, RUE RIDEAU
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

N° de décision : 2020-DAMP-1811
N° de client : 3000350548

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

DERIC CONSTRUCTION INC. DERIC FONDATIONS & MARITIME
DERIC FOUNDATIONS & MARINE

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IP20057-144560-C
Numéro de référence : 1414469
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Madame Sophy Duquette Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1800403)** 2020-10-16 14 h 38 **Transmission :** 2020-10-16 16 h 44	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 26 - Messagerie 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1801188)** 2020-10-20 6 h 45 **Transmission :** 2020-10-20 6 h 45	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau	Monsieur Alexandre Coulombe	**Commande : (1798709)** 2020-10-13 14 h 34	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 21 - Courriel

Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Transmission :** 2020-10-13 14 h 34	3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 21 - Courriel 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 13 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Génix Inc. 1054, Boul. Bastien Québec, QC, G2K 1E6 http://genix.qc.ca	Madame Nathalie Lafontaine Téléphone : 418 634-1807 Télécopieur : 418 628-3768	**Commande : (1799871)** 2020-10-15 14 h **Transmission :** 2020-10-15 14 h	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 21 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 21 - Courriel 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (1800666)** 2020-10-19 9 h 02 **Transmission :** 2020-10-19 9 h 02	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1799740)** 2020-10-15 11 h 12 **Transmission :** 2020-10-15 11 h 12	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 21 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 21 - Courriel 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gastier M.P. Inc. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1800622)** 2020-10-19 8 h 24 **Transmission :** 2020-10-19 8 h 24	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 21 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 21 - Courriel 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Mécano inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1	Monsieur Jonathan Lavoie Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur :	**Commande : (1800953)** 2020-10-19 13 h 52 **Transmission :** 2020-10-19 13 h 52	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Unigesco 3900, rue Cool Montréal, QC, H4G1B4 http://unigesco.ca	Madame Roxanne-Hélène Palardy Téléphone : 514 360-1509 Télécopieur :	**Commande : (1803715)** 2020-10-26 13 h 13 **Transmission :** 2020-10-26 13 h 13	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-26 13 h 13 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-26 13 h 13 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Kaeser Compresseurs Canada Inc. 3760 La Verendrye Boisbriand, QC, J7H 1R5 http://www.kaeser.ca	Monsieur Patrick Grégoire Téléphone : 450 971-1414 Télécopieur :	**Commande : (1804212)** 2020-10-27 11 h 49 **Transmission :** 2020-10-27 11 h 49	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-27 11 h 49 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-27 11 h 49 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 13 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Kgc energie inc 52 des iris Blainville, QC, J7C 6B2 https://www.kgcenergie.com	Monsieur Nicolas Goyer Téléphone : 1450 967-2260 Télécopieur : 1450 967-9640	**Commande : (1802037)** 2020-10-21 13 h 49 **Transmission :** 2020-10-21 13 h 49	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-21 13 h 49 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-21 13 h 49 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Jessica Thériault Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1804727)** 2020-10-28 12 h 04 **Transmission :** 2020-10-28 12 h 04	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-28 12 h 04 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-28 12 h 04 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 13 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc 2235 rue johanne Terrebonne, QC, j6y1z8	Monsieur Cédric Beaulieu Téléphone : 450 818-4422 Télécopieur :	**Commande : (1799970)** 2020-10-15 16 h 18 **Transmission :** 2020-10-15 22 h 35	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 26 - Messagerie 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1806519)** 2020-11-03 8 h 53 **Transmission :** 2020-11-03 8 h 53	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 8 h 53 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-11-03 8 h 53 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-11-03 8 h 53 - Téléchargement 3396641 - Addenda 3 2020-11-03 8 h 53 - Téléchargement 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel

			3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1799606)** 2020-10-15 9 h 06 **Transmission :** 2020-10-15 9 h 06	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 27 - Messagerie 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 16 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Quantum Électrique inc. 1421 rue Michelin Laval, QC, h7l 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Francois Larin Téléphone : 450 667-1421 Télécopieur :	**Commande : (1804224)** 2020-10-27 11 h 59 **Transmission :** 2020-10-27 11 h 59	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-27 11 h 59 - Téléchargement 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-27 11 h 59 - Téléchargement 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 13 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Électriques Enixum Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (1799386)** 2020-10-14 15 h 36 **Transmission :** 2020-10-14 18 h 09	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 21 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 25 - Messagerie 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 20 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 20 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel

			3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1799286)** 2020-10-14 13 h 50 **Transmission :** 2020-10-14 13 h 50	3390661 - Addenda 1 (devis) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3390662 - Addenda 1 (plan) 2020-10-20 13 h 22 - Courriel 3394595 - Addenda 2 2020-10-28 12 h 56 - Courriel 3396641 - Addenda 3 2020-11-02 15 h 14 - Courriel 3398514 - Addenda 4 (devis) 2020-11-05 14 h 21 - Courriel 3398515 - Addenda 4 (bordereau) 2020-11-05 14 h 21 - Téléchargement 3400333 - Addenda 5 2020-11-10 9 h 15 - Courriel 3403952 - Addenda 6 2020-11-17 11 h 07 - Courriel 3405898 - Addenda 7 2020-11-20 9 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438044

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour la mise à niveau complète de la station de pompage Ray-Lawson - Dépense totale de 993 460,33 $, taxes incluses (contrat : 827 883,61 $ + contingences : 165 576,72 $) - Appel d'offres public IP20057-144560-C - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438044_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée Budgetaire
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-07

Nathalie FRIGON
Conseillere Budgetaire
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2021/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1206810012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à *St-Denis Thompson inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 019 828,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15530;
2. d'autoriser une dépense de 152 974,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération pour un montant de 509 582,68 $, taxes incluses, et à 56,55 % par la ville centre pour un montant de 663 219,81 $, taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-15 13:48

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206810012**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;

- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;

- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode *« Gérance de construction »* : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L3104 « Excavation, blindage et remblais », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0518 - 22 octobre 2020 - Accorder un contrat à Groupe Éclair inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 108 928,94 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15522 (1 soum.).

CG20 0447 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.).

CG20 0443 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 $ + contingences : 1 233 106,88 $) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 $ + contingences : 1 645 809,64 $ + incidences: 2 523 574,78 $) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 $, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 $ + contingences : 237 730,93 $) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 $, taxes incluses (contrat : 385 696,28 $ + contingences : 96 424,07 $) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0197 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires).

CG20 0077 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.).

CG20 0031 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

DESCRIPTION

Les travaux du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » consistent principalement à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter principalement tous les travaux d'excavation, de blindage et de remblais, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres. Il est ici entendu, par le terme « blindage », l'ensemble des moyens destinés à assurer la stabilité et la résistance des parois ou des plafonds d'une tranchée, d'une fosse, d'une galerie de mine, d'un puits ou d'un tunnel.
Il est également à noter que les travaux du présent lot concernent les futurs interventions à réaliser à l'intérieur du bâtiment, incluant par exemple l'excavation et les pieux pour un futur monte-charge, les ouvertures dans les dalles pour les puits de ventilation et de plomberie ainsi que la démolition des dalles de propreté existantes dans la salle mécanique, tandis que le lot antérieur L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation », qui est sur le point d'être complété, était prévu pour des travaux à l'extérieur du bâtiment.

L'appel d'offres public IMM-15530, publié le 13 octobre 2020 dans le *Journal de Montréal,* ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de trente-et-un (31) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 11 mars 2021.

Trois (3) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-10-22	Modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales), réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
No.2	2020-11-03	Modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales), ajout de 3 plans et révision de 1 plan en structure, réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
No.3	2020-11-06	Réponses aux questions des soumissionnaires.	non

Ces addendas n'ont eu aucun impact sur la date d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 12 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Il a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un (1) seul a déposé une soumission. Un (1) preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Un suivi a été effectué auprès des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission.

- Deux entreprises ont mentionné être surchargées et avoir manqué de temps pour produire leur soumission;
- Finalement, une entreprise n'a pas répondu à notre demande d'information.

La seule soumission, jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, a été remise par St-Denis Thompson inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
St-Denis Thompson inc.	1 019 828,25 $	152 974,24 $	1 172 802,49 $
Dernière estimation réalisée ($)	882 161,52 $	132 324,23 $	1 014 485,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			158 316,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			15,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			S/O
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			S/O

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson inc.

Étant donné qu'il n'y a eu qu'un (1) seul soumissionnaire, l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permet qu'une discussion puisse avoir lieu entre la Ville et l'unique soumissionnaire afin de tenter d'arriver à une entente pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans que la portée des travaux ne soit modifiée. Cependant, à la lumière de cette discussion, il a été constaté que la portée des travaux a été bien cernée par le soumissionnaire et aucune opportunité n'a pu être identifiée pour obtenir des crédits qui auraient permis de réduire le coût de la soumission.

L'écart de 15,6 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson inc. et la dernière estimation des professionnels se situe principalement au niveau du Chapitre 03 - Réalisation de la chaufferie, où il y a une différence de 137 905 $ entre le montant soumis et l'estimation interne. Ainsi, à lui seul, ce poste représente la quasi-totalité (87 %) de l'ensemble des écarts observés. La discussion avec le soumissionnaire unique a permis de comprendre que ce dernier a évalué qu'il était nécessaire de réaliser les travaux en plusieurs séquences. De ce fait, les frais de

mobilisations qui sont inclus dans ce poste s'en trouvent majorés de façon importante par rapport à l'évaluation des professionnels.

L'entreprise St-Denis Thompson inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, mais qui n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. De plus, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 019 828,25 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 152 974,24 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour l'excavation, le blindage et le remblais n'est pas connu à ce jour.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 172 802,49 $, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 1 172 802,49 $ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 663 219,81 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 509 582,68 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

La dépense totale sera déboursée à 100 % en 2021.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification *« LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants »* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer à l'automne 2021, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 13 janvier 2021

Passage au conseil municipal : 25 janvier 2021

Décision d’accorder le contrat par le conseil d’agglomération : 28 janvier 2021

Début du mandat de l’adjudicataire (approximation) : 1er février 2021

Période de travaux : Février 2021 à septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-06

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-10

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-15

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 3104: Excavation, blindage et remblais
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15530

St-Denis Thompson inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Conditions générales	1,1%	10 000,00	500,00	997,50	**11 497,50**
	Travaux pour tranchées à l'intérieur du bâtiment	3,1%	27 591,00	1 379,55	2 752,20	**31 722,75**
	Fosse monte-charge	73,2%	649 661,00	32 483,05	64 803,68	**746 947,73**
	Réalisation de la chaufferie	18,2%	161 873,00	8 093,65	16 146,83	**186 113,48**
				0,00	0,00	**0,00**
	Montants pour items à prix unitaires					
	Section C	4,3%	37 875,00	1 893,75	3 778,03	**43 546,78**
	Sous-total :	**100,0%**	**887 000,00**	**44 350,00**	**88 478,25**	**1 019 828,25**
	Contingences	15,0%	133 050,00	6 652,50	13 271,74	152 974,24
	Total - Contrat :		**1 020 050,00**	**51 002,50**	**101 749,99**	**1 172 802,49**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 020 050,00**	**51 002,50**	**101 749,99**	**1 172 802,49**
Ristournes:	Tps 100,00%			51 002,50		51 002,50
	Tvq 50,0%				50 874,99	50 874,99
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**1 020 050,00**	**0,00**	**50 874,99**	**1 070 924,99**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15530
Numéro de référence : 1412682
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L3104 – EXCAVATION, BLINDAGE ET REMBLAIS

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1798284)** 2020-10-13 8 h 09 **Transmission :** 2020-10-13 8 h 09	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 16 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	**Commande : (1802323)** 2020-10-22 9 h 19 **Transmission :** 2020-10-22 9 h 19	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 14 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction GC-Merineau ltée 2481, Dollard Montréal, QC, H8N 1S2 NEQ : 1165752586	Monsieur Joe Ciconte Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur : 514 768-7450	**Commande : (1799761)** 2020-10-15 11 h 31 **Transmission :** 2020-10-15 13 h 43	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 15 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1802104)** 2020-10-21 15 h 08 **Transmission :** 2020-10-21 15 h 08	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 15 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	St-Denis Thompson Inc. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Monsieur Serge Marchand Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur : 514 528-1880	**Commande : (1800117)** 2020-10-16 8 h 54 **Transmission :** 2020-10-16 8 h 54	3391905 - Addenda 1 2020-10-22 13 h 10 - Courriel 3397088 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 9 h 25 - Courriel 3397089 - Addenda 2 (plan) 2020-11-03 10 h 16 - Messagerie 3397090 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-03 9 h 25 - Téléchargement 3399251 - Addenda 3 2020-11-06 14 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206810012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206810012 - Travaux de construction du lot L3104 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-08

Françoise TURGEON
conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2021/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1207574001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 $, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 053 726,13 $ à 5 560 597,72 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 $, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 053 726,13 $ à 5 560 597,72 $, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 1 047 920,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 229 858,58 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 08:45

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207574001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 $, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 053 726,13 $ à 5 560 597,72 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Pointe-Claire utilise présentement du chlore gazeux liquéfié sous pression dans son procédé de traitement de l'eau. Même si les risques associés au chlore gazeux sont bien connus, contrôlés et documentés, l'utilisation de son alternative, l'hypochlorite de sodium, permettra de réduire les risques puisque celui-ci, étant sous forme liquide, est plus facile à manipuler. D'ailleurs, la Direction de l'eau potable (ci-après « DEP ») a amorcé le contrat de remplacement du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine d'eau potable Pointe-Claire à la suite de son octroi du 19 décembre 2019.
Or, ce contrat octroyé à Allen Entrepreneur Général inc. pour une somme de 4 282 818,75 $, taxes incluses, avec des dépenses contingentes fixées à 642 422,81 $, présente des enjeux imprévus et extraordinaires dans le cadre de sa première phase de réalisation, principalement constituée de travaux de nature civile. Ces travaux s'achèveront à la fin de l'année 2020. En effet, des conditions de chantier extraordinaires dépassant ce qui était normalement attendu ont été rencontrées. Cette situation fait en sorte que la grande majorité des contingences et incidences a été consommée avant le début de la phase principale des travaux rattachée à la mécanique de procédés. Ce faisant, les fonds liés aux contingences et incidences seront insuffisants pour la complétion des travaux.

Sommairement, les travaux prévus au contrat concernent:

· La fourniture et l'installation de nouveaux équipements de traitement chimique par l'hypochlorite de sodium;
· Le réaménagement d'un décanteur afin de rendre l'espace fonctionnel pour les nouvelles installations;
· Le démantèlement des anciens équipements de traitement chimique par le chlore gazeux et le réaménagement sommaire des locaux ainsi libérés;
· La réalisation de travaux de raccordement d'égouts requis par les nouvelles installations;
· La réalisation de travaux civils afin d'aménager un quai de déchargement et bassins de rétention pour la livraison de l'hypochlorite de sodium;
· La réalisation de travaux en électricité, mécanique de procédé et du bâtiment associés aux nouvelles installations;
· Les essais et les mises en service des équipements;
· La fourniture de la documentation technique;
· La formation du personnel d'opération et d'entretien.

Le degré d'avancement des travaux réalisés à ce jour au contrat est de 21,1 %. La proportion des dépenses contingentes déjà affectée atteint 92 %. Il y a également des demandes de changement en cours qui sont requises pour poursuivre le chantier. La majoration du contrat à l'Entrepreneur avec l'augmentation du montant des contingences permettra de terminer le chantier et éviter le retour du dossier auprès des instances d'ici la fin des travaux.

Il y a aussi des impacts de l'augmentation recommandée de la valeur du contrat d'exécution de travaux sur les honoraires des professionnels externes. L'augmentation des honoraires des professionnels externes est traitée dans un contrat à mandats multiples existant qui dispose de fonds, donc elle ne fera pas l'objet d'un autre dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0593 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour le remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 5 053 726,13 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10324 (4 soum.)
CG17 0191 - 18 mai 2017 - Accorder deux contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable à Stantec Experts-conseils ltée (contrat 1), pour une somme maximale de 3 842 018,98 $, taxes incluses, et à CIMA+ s.e.n.c. (contrat 2), pour une somme maximale de 3 093 977,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 (5 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale des contingences du contrat de construction à Allen Entrepreneur Général inc. et du montant des incidences pour terminer les travaux considérant que les travaux suivants ont largement dépassé ce qui était normalement prévu dans la portée initiale du projet à l'usine d'eau potable de Pointe-Claire:
· Disposer des sols contaminés;
· Ajouter 4 regards et modifier le tracé des conduites;
· Compenser pour travailler en conditions hivernales;
· Prolongement des services techniques du contrôle des sols (incidences);
· Prolongement des services techniques du contrôle qualitatif des infrastructures (incidences);

· Coût d'obtention du permis de construction et dépôt de sécurité pour conformité des travaux (incidences).

Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Les travaux contingents et les incidences qui en découlent sont principalement reliés aux travaux de nature civile du contrat. En effet, l'ajout d'un égout pluvial a été prévu au cahier des charges dans un souci de conformité réglementaire associé à l'ajout d'un bassin de confinement nécessaire par l'entreposage d'hypochlorite de sodium. Cet ajout permet la séparation d'un égout combiné existant à l'usine depuis sa construction en un égout pluvial et un égout sanitaire.

Utilisation de contingences

La partie principale des changements apportés est lors de la réalisation des travaux de génie civil et les conséquences sur l'exécution de ceux-ci représentent la plus grande partie des dépenses encourues à ce jour d'environ 590 000 $. Certains de ces changements découlent de conditions imprévues de chantier ou d'exigences de protection de l'environnement alors que d'autres représentent des moyens de mitigation additionnels pour limiter les impacts sur les citoyens de la Ville de Pointe-Claire.

1. Conditions imprévues de chantier

Découverte lors des travaux d'excavation qu'une des conduites majeures existantes (600 mm de diamètre) n'était pas à l'élévation indiquée aux plans existants. Cette différence d'élévation a causé des interférences à plusieurs endroits sur le parcours entre les conduites. Des modifications majeures requérant l'ajout d'infrastructures supplémentaires ont dû être effectuées ce qui augmente substantiellement le coût des travaux.

Ces modifications impliquent également l'installation de 3 nouveaux regards. Le remplacement d'un regard existant et d'une partie de conduite a également été nécessaire en raison de leurs états de détérioration avancés, car il était impossible de s'y raccorder. À cause de ces modifications, une importante quantité supplémentaire de sols contaminés a été excavée.

De plus, des travaux de désamiantage à risques élevés ont été requis, à la suite d'un échantillonnage au fond du décanteur lors des travaux. Lors de la confection du cahier des charges, une campagne d'échantillonnage n'avait pas révélé la présence d'amiante, car certains endroits n'étaient pas accessibles.

2. Protection de l'environnement

La préservation d'arbres situés sur l'avant du terrain de l'usine de production d'eau potable a modifié le parcours de l'égout pluvial et de l'égout sanitaire. Ce changement a obstrué le chemin d'accès, entraînant des délais dans la réalisation des travaux de génie civil

La disposition de sols excavés contaminés selon la réglementation en vigueur a engendré des coûts supplémentaires importants.

3. Moyens de mitigation pour réduire les impacts sur les citoyens

La version des plans au cahier des charges initialement convenue avec la Ville de Pointe-Claire permettait un chargement direct des camions de sols excavés et leur évacuation par l'arrière de l'usine laissant l'entrée de l'usine libre d'entraves pour permettre les livraisons de produits chimiques à l'usine. Lors de la mobilisation du chantier et afin de réduire davantage la circulation des camions dans le voisinage, la sortie arrière n'a pas été utilisée, ce qui a occasionné des modifications importantes aux méthodes de travail de l'entrepreneur et des coûts additionnels.

Utilisation d'incidences

En conséquence des contingences, une prolongation des services pour le contrôle environnemental des sols excavés, le contrôle des matériaux et la surveillance en résidence du consultant ont été également requis. C'est pour ces raisons qu'une augmentation du montant des incidences est également demandée à la présente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences et des incidences de 506 871,60 $, pour les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire, associés au contrat initial de Allen Entrepreneur Général inc., ce qui a pour effet d'augmenter la dépense totale de 5 053 726,13 $ à 5 560 597,72 $, taxes, contingences et incidences incluses, soit une augmentation de 10 %.
Le montant maximal des contingences passerait de 642 422,81 $ à 1 047 920,09 $, taxes incluses, soit une augmentation de 405 497,28 $ qui représente un ajout de 12 % de la somme des travaux à compléter.

Le montant maximal des incidences passerait de 128 484,56$ à 229 858,88 $, taxes incluses, soit une augmentation de 101 374,32 $ qui représente un ajout de 3% de la somme des travaux à compléter.

Le pourcentage total des contingences est de: 24,47%
Le pourcentage total des incidences est de: 5,37%

	Contrat (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	% Contigences	Incidences (taxes Incl.)	% Incidences	Total contrat (taxes incl.)
Avant	4 282 818,75 $	642 422,81 $	15,00%	128 484,56 $	3,00%	5 053 726,12 $
Après	4 282 818,75 $	1 047 920,09 $	24,47%	229 858,88 $	5,37%	5 560 597,72 $

Cet ajustement des contingences et des incidences permettra de finaliser les travaux.

Cette dépense de 5 560 597,72 $, taxes incluses, représente un coût net de 5 077 566,89 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si une partie des travaux ne sont pas exécutés dans ce contrat par manque de fonds, une phase subséquente de travaux sera nécessaire dans le cadre d'un nouvel appel d'offres. Ceci retardera la mise en service du nouveau système et causera des problèmes associés aux responsabilités et garanties entre les deux contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact n'est prévu à ce dossier en lien à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation dépense additionnelle : Janvier 2021
Fin du contrat : Février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faical BOUZID
c/s - Bureau Projets

Tél : 514 868-5144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-09

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207574001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 $, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 053 726,13 $ à 5 560 597,72 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1207574001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée Budgetaire
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-17

Anna CHKADOVA
Conseillere Budgetaire
Tél : 514-280-0165
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1208115003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 874 163,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15519;

2. d'autoriser une dépense de 281 124,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération, pour un montant de 936 472,73 $ taxes incluses et à 56,55 % par la ville centre pour un montant de 1 218 815,49 $ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 13:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208115003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;

- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;

- L'amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l’exécution des travaux est scindée en 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0301 « Béton, coffrage et armature », s’effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0580 – 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15515 (1 soum.)
CG20 0447 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.).

CG20 0443 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 $ + contingences : 1 233 106,88 $) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 $ + contingences : 1 645 809,64 $ + incidences: 2 523 574,78 $) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 $, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 $ + contingences : 237 730,93 $) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 $, taxes incluses (contrat : 385 696,28 $ + contingences : 96 424,07 $) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0136 – 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $,

taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » consistent à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux de béton, coffrage et armature, tels que décrits dans les documents d'appel d'offres.
L'appel d'offres public IMM-15529, publié le 13 octobre 2020 dans le *Journal de Montréal,* ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente (30) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 12 novembre 2020.

Deux (2) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-11-03	Réponses aux questions de soumissionnaires, modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales), modifications aux prescriptions spéciales du devis technique.	oui

No.2	2020-11-06	Réponses aux questions de soumissionnaires, modification du formulaire de soumission.	non

Les addenda n'ont eu aucun un impact sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 12 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un seul a déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Les raisons fournies sont les suivantes : carnet de commande complet, manque de temps pour soumissionner, entrepreneur spécialisé qui a soumissionné avec l'unique soumissionnaire, complexité des travaux trop importante pour la taille de la firme.

La seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- St-Denis Thompson inc.

Entente avec le soumissionnaire unique

Le prix initial de la seule soumission reçue était de 2 037 429,17 $ taxes incluses. Plusieurs discussions se sont tenues entre le soumissionnaire unique,St-Denis Thompson, la Ville de Montréal, les Professionnels Beaupré Michaud Architectes et Associés, ainsi que le Gérant de construction Pomerleau. L'objectif de ces échanges était de comprendre la soumission et d'apporter des clarifications, le cas échéant. Suite à l'exercice, la Ville et le soumissionnaire se sont entendus pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, soit un crédit de 163 264,50 $ taxes incluses, sans toutefois que la portée des travaux ne soit modifiée. Le crédit est le fruit de clarifications et précisions apportées aux conditions de mobilisation et de séquence des travaux, qui permettent notamment à l'entrepreneur d'optimiser la mobilisation de ses équipes et celles de son sous-traitant en armature.

Ainsi, le montant de 1 874 163,67 $ taxes incluses présenté au tableau ci-dessous comprend le crédit de 163 264,50 $ après entente.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
St-Denis Thompson inc.	1 874 163,67 $	281 124,55 $	2 155 288,22 $
Dernière estimation réalisée	1 246 153,38 $	186 923,01 $	1 433 076,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			722 211,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			50,4 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson au prix révisé.

Après discussions avec le plus bas soumissionnaire conforme, St-Denis Thompson, et l'analyse détaillée de leur soumission par rapport à la dernière estimation des professionnels, l'écart de 50,4 % qui les sépare s'explique essentiellement par le prix élevé de l'acier d'armature, provenant d'un unique sous-traitant. L'acier ayant été réparti dans différents items du bordereaux, les écarts ont été identifiés notamment aux Chapitres 1.1.10 Dalle sur sol, 1.7.1 Radiers et dalles, 2.6.1 Mur de soutènement et 2.6.3 Dalle structurale de la passerelle.

Notons qu'il s'agit du deuxième appel d'offres pour ce lot de travaux, avec une portée légèrement modifiée, mais pour lequel une soumission unique avait été déposée avec un écart comparable. Les conditions du marché actuellement résultent en une surchauffe marquée pour des travaux de béton.

L'entreprise St-Denis Thompson inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Publics mais qui n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 874 163,67 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 281 124,55 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour le béton, le coffrage et l'armature n'est pas connu à ce jour.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 2 155 288,22 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne. Elle est répartie sur deux ans de la façon suivante : 80 % en 2021 et 20 % en 2022.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 2 155 288,22 $ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 1 218 815,49 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 936 472,73 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants
« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L0301 « Béton, coffrage et armature » doivent débuter dans les meilleurs délais, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 13 janvier 2021
Passage au conseil municipal : 25 janvier 2021
Décision d’accorder le contrat par le conseil d’agglomération : 28 janvier 2021
Début du mandat de l’adjudicataire (approximation) : 1 février 2021
Période de travaux : février 2021 à septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-12-10

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 5148722407
Télécop. : 5142803597

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-17

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot L0301- Béton, coffrage et armature
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15529

St-Denis Thompson

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**		**%**	**$**					
	Conditions générales		1,2%	20 000,00	1 000,00		1 995,00		**22 995,00**
	Travaux de béton intérieur		57,8%	941 607,00	47 080,35		93 925,30		**1 082 612,65**
	Travaux de béton de la chaufferie		30,0%	489 498,00	24 474,90		48 827,43		**562 800,33**
					0,00		0,00		**0,00**
					0,00		0,00		**0,00**
	Montants pour items à prix unitaires								
	Section C		11,0%	178 956,90	8 947,85		17 850,95		**205 755,70**
	Sous-total :		**100,0%**	**1 630 061,90**	**81 503,10**		**162 598,67**		**1 874 163,67**
	Contingences		15,0%	244 509,29	12 225,46		24 389,80		281 124,55
	Total - Contrat :			**1 874 571,19**	**93 728,56**		**186 988,48**		**2 155 288,22**
Incidences:	Dépenses générales								
	Dépenses spécifiques								
	Total - Incidences :		0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 874 571,19**	**93 728,56**		**186 988,48**		**2 155 288,22**
Ristournes:	Tps	100,00%			93 728,56				93 728,56
	Tvq	50,0%					93 494,24		93 494,24
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**1 874 571,19**	**0,00**		**93 494,24**		**1 968 065,42**

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 17 avril 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Place des Montréalaises et édicule d'accès du champ de Mars

AC20-SC-02 et AC20-SC-03

Localisation :	Territoire délimité par l'avenue Viger Est, la rue Gosford, la rue Saint-Antoine Est (et une partie du champ de Mars) et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Fait partie du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal et du secteur de valeur patrimoniale intéressante Viger et Sanguinet identifiés au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Situé en partie à l'intérieur du site patrimonial de Montréal (déclaré)

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (place des Montréalaises - AC20-SC-02) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (édicule d'accès du Champ-de-Mars - AC20-SC-03). L'avis du CPM est sollicité considérant que le projet est en partie inscrit au sein du site patrimonial de Montréal (déclaré). L'avis du CJV est sollicité considérant qu'il est impliqué depuis plusieurs années dans les dossiers touchant le secteur du champ de Mars.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le comité a tenu une rencontre, le 17 avril 2020, avec les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du Service de la gestion et de la planification immobilière et un représentant d'une firme externe. Puisque le projet d'aménagement de la place des Montréalaises et celui de l'édicule d'accès du champ de Mars sont prévus sur le même territoire d'intervention, un seul avis est produit pour les deux demandes.

Auparavant, le projet de la place des Montréalaises a donné lieu à un avis préliminaire (AC19-SC-01) en date du 19 mars 2019, à un second avis préliminaire (AC19-SC-02) le 3 juillet 2019, ainsi qu'à un avis (AC19-SC-09) le 23 décembre 2019.

Le projet de l'édicule d'accès du champ de Mars a aussi déjà été présenté au comité mixte, donnant lieu à un avis préliminaire (AC19-SC-02) en date du 3 juillet 2019 (dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Montréalaises), et à un second avis préliminaire (AC19-SC-11), le 23 décembre 2019.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

CONTEXTE DU PROJET ET LOCALISATION

En 2017, un concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire a été lancé pour l'aménagement de la nouvelle place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars, la place des Montréalaises. Le site visé pour l'aménagement de cette place a fait l'objet d'un legs du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du 375e anniversaire de la fondation de Montréal. Ce legs a consisté au recouvrement de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet par le gouvernement du Québec, alors que les aménagements au-dessus relèvent de la Ville. En 2018, la Ville a octroyé un contrat de services professionnels à la firme lauréate pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance de chantier de la place des Montréalaises.

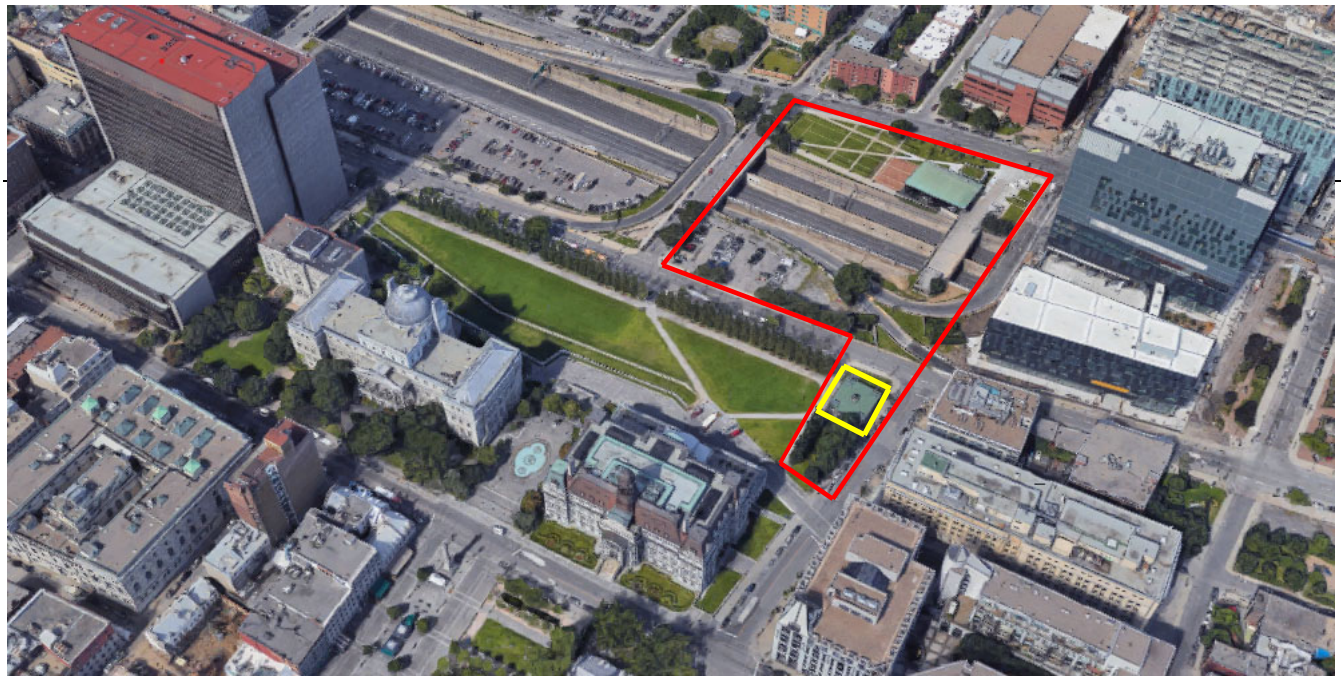

Site d'intervention (identifié en rouge) et édicule d'accès du champ de Mars (identifié en jaune) (Source : Google Maps, 2019)

DESCRIPTION DU PROJET

Place des Montréalaises

Le projet de la place des Montréalaises vise l'aménagement d'une place publique aux abords de la station de métro Champs-de-Mars, l'intégration d'un volet commémoratif et la construction d'une passerelle piétonne au-dessus de la rue Saint-Antoine Est et de la bretelle de sortie de l'autoroute Ville-Marie. La place publique prévoit une esplanade multifonctionnelle, des espaces boisés (au niveau supérieur, le long de l'avenue Viger Est, et au niveau inférieur, le long de la rue Saint-Antoine Est) et un pré fleuri (sur un plan incliné). Une vitrine artistique ainsi qu'une toilette autonettoyante sont également prévues du côté nord de la bretelle, près de l'édifice du CHUM.

Édicule d'accès du champ de Mars

Le projet vise la démolition de l'édicule d'accès du champ de Mars, de même que l'élimination des génératrices et des réservoirs de mazout reliés à l'ancienne chaufferie. Le projet prévoit aussi emmurer le tunnel piétonnier en le bétonnant à partir de l'alignement avec le trottoir de la rue Saint-Antoine Est.

Il est proposé de remplacer l'édicule actuel par une nouvelle entrée pour l'aire de services de l'hôtel de ville, qui servira à la fois de débarcadère à des fins de livraisons et de collecte des matières résiduelles. Il est prévu de conserver l'empreinte de l'ancienne chaufferie et du tunnel existant de l'hôtel de ville. Les locaux à déchets ainsi que la salle électrique seront quant à eux relocalisés dans l'ancienne chaufferie adjacente. Ce nouvel édicule a pour but de limiter l'accès aux véhicules sur le champ de Mars. Il accueillera également la chambre de sectionnement d'Hydro-Québec.

Le projet propose d'intégrer l'édicule au talus, où s'y déposera la passerelle qui surplombe la rue Saint-Antoine Est depuis la place des Montréalaises. L'accès de l'édicule est prévu directement sur la rue Gosford.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET

D'emblée, le comité mixte souligne la progression du projet de la place des Montréalaises et celui de l'édicule d'accès du champ de Mars, notamment à l'égard de leur intégration urbaine. À la suite des derniers avis produits, il note aussi qu'un effort a été effectué en vue de la coordination des trois projets ciblés sur le territoire d'intervention, soit la place des Montréalaises, la Cité administrative et l'hôtel de ville. Le comité mixte soulève toutefois certains enjeux, présentés dans les paragraphes suivants.

Tronçon de la passerelle sur le champ de Mars

D'abord, le comité mixte se préoccupe de l'arrimage de la passerelle avec le site du champ de Mars et réitère sa recommandation de privilégier des espaces distincts, ayant leur identité respective (soit celle du champ de Mars et de la place des Montréalaises). Il juge conséquemment que la passerelle vient nuire à l'intégrité du champ de Mars, un lieu d'intérêt patrimonial, particulièrement par sa longueur empiétant sur l'aménagement du site. Le comité mixte maintient son avis de privilégier une passerelle de plus courte dimension, atterrissant plus près de la limite nord du champ de Mars.

Le comité mixte considère aussi que le garde-corps crée un fort impact visuel sur le site du champ de Mars. Il recommande conséquemment de revoir le traitement du garde-corps de la passerelle pour assurer un arrimage harmonieux avec le site.

Circulation piétonnière et accessibilité universelle

En ce qui a trait à la fluidité de la circulation piétonnière, le comité mixte note un défi quant aux accès à la passerelle sur le champ de Mars. Il observe que l'empiètement de la passerelle sur le champ de Mars crée une barrière pour ceux désirant atteindre directement la passerelle (ou vice-versa), à partir de la rue Gosford ou du champ de Mars. Les usagers devront faire un détour en longeant le garde-corps avant d'atteindre la structure, ce qui pourrait nuire aux besoins des gens à mobilité réduite, malgré les critères d'accessibilité universelle voués au projet. Le comité aurait apprécié une configuration différente de la passerelle afin de favoriser un lien plus direct et sécuritaire entre la structure, l'entrée de la rue Gosford et le champ de Mars. En guise d'exemple, le comité mixte soulève que l'étude de nouvelles options du tablier de la passerelle pour réduire son épaisseur serait souhaitable afin de rabaisser le niveau de la passerelle (à l'endroit du fini du revêtement), et réduire conséquemment sa longueur.

Programmation hivernale et aménagement de la place

Le comité apprécie la démonstration de la programmation hivernale, dont le jardin d'hiver. Il souligne que cette place publique détient le potentiel de créer un lieu unique. Il recommande de poursuivre cette démarche en réalisant un plan de composition de végétaux en hiver, notamment par l'exploration de types variés de conifères, de textures de branchage et de couleurs différentes.

Pour ce qui est de l'aménagement général de la place, le comité suggère d'être vigilant quant aux accessoires prévus sur le lieu (mobilier urbain, luminaires, etc.) afin de ne pas surcharger l'espace et de conserver le geste conceptuel désiré. Pour la passerelle, il propose par ailleurs d'assurer que les lattes verticales soient à l'épreuve des « cadenas d'amour » par une largeur de lattes suffisante.

Le comité mixte recommande également que le choix des couleurs pour l'ensemble du projet tienne compte d'un souci de cohérence et d'harmonisation au contexte.

Édicule d'accès du champ de Mars

Le comité mixte constate une nette amélioration du traitement architectural de l'édicule d'accès du champ de Mars depuis la séance précédente. Il juge toutefois que le garde-corps posé au-dessus du mur de soutènement semble trop imposant. Il suggère que ce dernier soit réinterprété différemment, en ce qui a trait à sa hauteur et sa matérialité, afin de s'intégrer plus harmonieusement à son contexte urbain et au projet de la place des Montréalaises. En guise d'exemples, il suggère de réfléchir à la possibilité de remplacer le garde-corps en lattes de métal par un muret incliné (en rappel à celui sous la passerelle), un muret décliné en trois paliers, ou même, un massif arbustif.

En ce qui a trait au garde-corps de l'édicule (en lattes de métal), le comité mixte est préoccupé par la jonction entre son extrémité et le béton arrondi de la passerelle, qui semble très acérée. Il propose que cette jonction soit réalisée de façon plus fine afin d'adoucir la transition à cet endroit.

Le comité mixte se questionne aussi sur la présence d'un stationnement devant l'édicule et réitère sa proposition de reconsidérer sa localisation afin de minimiser l'impact visuel des camions et favoriser la sécurité des usagers. Il propose de prévoir le stationnement sur une rue perpendiculaire.

Espace sous la passerelle

Le comité mixte propose d'améliorer l'animation des lieux de l'espace sous la passerelle. Il se désole par ailleurs que ce point n'ait pas été abordé à la présente séance. Il réitère sa recommandation de « déplacer à cet endroit, sur la rue Saint-Antoine, la vitrine ainsi que la toilette afin de rendre ce lieu plus animé » (AC19-SC-09, p.7). Il considère aussi qu'il s'agit d'un lieu propice à la présence d'activités culturelles et suggère d'explorer un concept à cet égard.

Pour le confort des usagers, le comité mixte suggère de réaliser un traitement architectural sous la passerelle ayant pour effet de diminuer l'effet acoustique et ses nuisances. À cette fin, le comité propose de revoir la programmation sous la dalle du pré fleuri sur la rue Saint-Antoine Est. De plus, il recommande de réduire la largeur de la passerelle pour en faire un objet plus fin, permettant un meilleur apport de lumière naturelle.

Pour la sécurité des piétons, le comité mixte favorise un apaisement de la circulation sous la passerelle (dont à l'intersection des rues Gosford et Saint-Antoine Est) par des mesures de mitigation s'intégrant à l'aménagement de cette nouvelle place, et dépassant la simple implantation d'un passage piétonnier et de feux de circulation. De plus, afin de représenter une meilleure réalité du contexte urbain et d'assurer la sécurité des piétons à cet endroit, le comité mixte suggère de revoir la perspective de la page 15 du document de présentation et d'y inclure la bretelle de sortie de l'autoroute Ville-Marie.

Patrimoine : le tunnel piéton Champ-de-Mars et ses édicules

Le comité mixte souligne l'intérêt patrimonial du tunnel piéton Champ-de-Mars et de ses édicules, tel qu'énoncé dans l'étude patrimoniale[1]. Il est d'avis que le maintien de ces voies d'accès et leur intégration au projet auraient permis une interprétation de l'histoire et l'illustration du génie constructif montréalais, considérant leur valeur historique, technologique et artistique. L'étude soulève entre autres que « l'intérêt patrimonial du Tunnel Champ-de-Mars et de ses édicules réside principalement dans son imbrication dans la succession des événements qui ont forgé Montréal la Métropole du Québec dans la deuxième-demi du XXe siècle (…) ». Elle soulève aussi que « le recours au langage brutaliste de ce projet s'inscrit dans l'air du temps et témoigne d'un grand esprit d'équipe et de collaboration (…) »[2].

Le comité mixte aurait souhaité obtenir différents scénarios d'aménagement impliquant la conservation du tunnel, ou d'une partie du tunnel. À défaut d'emmurer ce passage souterrain, et de l'abandonner de façon définitive, il suggère, par exemple, de le réutiliser à des fins d'événements culturels (tel qu'avec un projet de mise en lumière, ex. *Brockville Railway Tunnel,* Ontario).

Ainsi, considérant la perte de ces témoins historiques, le comité mixte suggère de mettre en place des moyens pour la mise en valeur de l'ancien édicule d'accès du champ de Mars et du tunnel piétonnier, et de leur histoire.

[1] Ateliers Beaupré et Michaud, *Étude patrimoniale sur le tunnel piéton Champ-de-Mars et ses édicules*, Montréal, 14 avril 2020, 120 p.
[2] *Ibid.*, p.43-44

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger émettent un avis final sur le projet de la place des Montréalaises et celui du nouvel édicule d'accès du champ de Mars. Parmi ses observations, le comité mixte note la progression considérable de ces projets depuis leurs planifications préliminaires suite aux avis produits.

Le comité mixte soulève les recommandations suivantes :

01. Revoir le traitement de la passerelle au-dessus de la rue Saint-Antoine Est pour réduire son allure imposante sur le site du champ de Mars ;

02. Mettre en place des moyens visant la mise en valeur patrimoniale du tunnel piétonnier ;

03. Revoir le traitement du garde-corps du nouvel édicule d'accès du champ de Mars ;

04. Poursuivre les explorations en ce qui a trait à la fluidité de la circulation piétonnière sur le champ de Mars à des fins d'accessibilité universelle, en considérant une intégration plus harmonieuse de la passerelle ;

05. Réaliser un plan de composition de végétaux en hiver, notamment par l'exploration de types variés de conifères, de textures de branchage et de couleurs différentes, de manière à créer un paysage hivernal exemplaire ;

06. Améliorer l'animation des lieux et assurer le confort des usagers sous la passerelle (activités culturelles, atténuation des effets acoustiques); favoriser un apaisement de la circulation à cet endroit pour la sécurité des usagers ;

07. Reconsidérer la présence d'un stationnement face à l'entrée de l'édicule, sur la rue Gosford, afin de minimiser l'impact visuel des camions et favoriser la sécurité des usagers.

Note adressée aux demandeurs :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 9 juin 2020

La vice-présidente du Comité Jacques-Viger,

ORIGINAL SIGNÉ

Isabelle Giasson

Le 9 juin 2020

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15529
Numéro de référence : 1412444
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0301 – BÉTON ET TRAVAUX GÉNÉRAUX

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1798880)** 2020-10-14 7 h 33 **Transmission :** 2020-10-14 7 h 33	3397365 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 15 h 57 - Courriel 3397366 - Addenda 1 (plan) 2020-11-04 4 h 23 - Messagerie 3397367 - Addenda 1 (bordereau) 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement 3399245 - Addenda 2 (devis) 2020-11-06 14 h 22 - Courriel 3399246 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (1798938)** 2020-10-14 8 h 39 **Transmission :** 2020-10-14 8 h 39	3397365 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 15 h 57 - Courriel 3397366 - Addenda 1 (plan) 2020-11-04 4 h 24 - Messagerie 3397367 - Addenda 1 (bordereau) 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement 3399245 - Addenda 2 (devis) 2020-11-06 14 h 22 - Courriel 3399246 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bressau inc. 78 rue de Colombelles Lévis, QC, G6J 0A6 NEQ : 1174059742	Monsieur François Auger Téléphone : 418 998-2324 Télécopieur :	**Commande : (1801044)** 2020-10-19 15 h 09 **Transmission :** 2020-10-19 18 h 14	3397365 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 15 h 57 - Courriel 3397366 - Addenda 1 (plan) 2020-11-04 4 h 26 - Messagerie 3397367 - Addenda 1 (bordereau) 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement 3399245 - Addenda 2 (devis) 2020-11-06 14 h 22 - Courriel 3399246 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc	Monsieur Alexandre	**Commande : (1802323)**	3397365 - Addenda 1 (devis)

	5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	2020-10-22 9 h 19 **Transmission :** 2020-10-22 9 h 19	2020-11-03 15 h 57 - Courriel 3397366 - Addenda 1 (plan) 2020-11-04 4 h 24 - Messagerie 3397367 - Addenda 1 (bordereau) 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement 3399245 - Addenda 2 (devis) 2020-11-06 14 h 22 - Courriel 3399246 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gilca inc. 4125 rue Lavoisier Boisbriand, QC, J7H1N1 http://www.gilca.ca NEQ : 1172630478	Monsieur Département Estimation Téléphone : 514 797-0077 Télécopieur :	**Commande : (1799766)** 2020-10-15 11 h 36 **Transmission :** 2020-10-15 11 h 36	3397365 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 15 h 57 - Courriel 3397366 - Addenda 1 (plan) 2020-11-04 4 h 26 - Messagerie 3397367 - Addenda 1 (bordereau) 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement 3399245 - Addenda 2 (devis) 2020-11-06 14 h 22 - Courriel 3399246 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Parko Inc 3120 boul. Moïse-Vincent, suite 201 Saint-Hubert, QC, J3Z 0C4 http://www.parko.ca NEQ : 1148136253	Monsieur Ghyslain Bergeron Téléphone : 418 849-7140 Télécopieur : 418 841-1421	**Commande : (1802453)** 2020-10-22 11 h 31 **Transmission :** 2020-10-22 11 h 31	3397365 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 15 h 57 - Courriel 3397366 - Addenda 1 (plan) 2020-11-04 4 h 23 - Messagerie 3397367 - Addenda 1 (bordereau) 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement 3399245 - Addenda 2 (devis) 2020-11-06 14 h 22 - Courriel 3399246 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	St-Denis Thompson Inc. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Monsieur Serge Marchand Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur : 514 528-1880	**Commande : (1799441)** 2020-10-14 16 h 35 **Transmission :** 2020-10-14 16 h 35	3397365 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 15 h 57 - Courriel 3397366 - Addenda 1 (plan) 2020-11-04 4 h 25 - Messagerie 3397367 - Addenda 1 (bordereau) 2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement 3399245 - Addenda 2 (devis) 2020-11-06 14 h 22 - Courriel 3399246 - Addenda 2 (bordereau) 2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tro-Chaînes Inc. 1054, boul. Bastien C.P. 87160 Québec, QC, G1G5E5	Madame Nathalie Lafontaine Téléphone : 418 628-2571 Télécopieur : 418 628-3768	**Commande : (1798360)** 2020-10-13 9 h 17 **Transmission :** 2020-10-13 9 h 17	3397365 - Addenda 1 (devis) 2020-11-03 15 h 57 - Courriel 3397366 - Addenda 1 (plan) 2020-11-04 4 h 22 - Messagerie

http://www.trochaines.com NEQ : 1167620021

3397367 - Addenda 1 (bordereau)
2020-11-03 15 h 57 - Téléchargement

3399245 - Addenda 2 (devis)
2020-11-06 14 h 22 - Courriel

3399246 - Addenda 2 (bordereau)
2020-11-06 14 h 22 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208115003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208115003 - Travaux de construction du lot L0301 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2021/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1200314003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de 196 894,69 $ et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438/Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

Il est recommandé :

- d'octroyer à la firme Morneau Shepell, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438.
- de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application du contrat.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-17 10:12

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200314003**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de 196 894,69 $ et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438/Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

CONTENU

CONTEXTE

L'environnement des régimes de retraite municipaux a beaucoup évolué au cours des dernières années et les différents changements apportés nécessitent une expertise et des outils spécialisés pour mettre en œuvre de façon continue des stratégies et des interventions en matière d'administration et de financement des régimes de retraite.
Ce nouveau contexte implique également une judiciarisation de plusieurs dossiers et davantage d'interactions avec les associations et les syndicats au niveau des régimes de retraite.

Retenir les services d'une firme en actuariat-conseil assure le maintien de l'administration courante, la mise en œuvre des ententes de restructuration et la poursuite des recours juridiques découlant de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur m unicipa l* (Loi RRSM).

Le 19 novembre 2020, le contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée a été prolongé pour une durée d'une année, mais celui-ci ne couvre pas le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal qui doit faire l'objet d'un appel offres distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0583 – 19 novembre 2020 – Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de

l’appel d’offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 $ à 1 396 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

- CG14 0412 – 18 septembre 2014 – Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil Inc., la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal au prix et aux conditions de sa soumission datée du 14 juillet 2014, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13685, et autoriser une dépense à cette fin de 577 461,94 $, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Sur recommandation du comité de sélection réuni le 27 novembre 2020, le présent dossier a pour but d’octroyer à la firme Morneau Shepell ltée le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438 publié le 14 octobre 2020 pour une période de 30 jours.
Les services requis visent notamment à assurer la poursuite de l’administration courante, la mise en œuvre de l’entente de restructuration, l’adoption de la politique de financement et le support nécessaire lors des différents recours juridiques, dont les contestations qui découlent de l’utilisation des clauses banquiers et du jugement de la Cour supérieure relatif à la requête en nullité de la Loi RRSM.

En contrepartie de l’exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de tous les services rendus en vertu du contrat, la Ville de Montréal s’engage à lui verser une somme maximale de cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars soixante-neuf (196 894,69 $) pour couvrir tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du contractant pour la période comprise entre la date de l’octroi du contrat et le 31 décembre 2025.

Au terme de la durée de cinq (5) ans, le contrat pourra, à la demande de la Ville, être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois avec les mêmes termes et conditions. Les taux horaire seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

La soumission a été évaluée selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

JUSTIFICATION

La complexité des régimes de retraite et les enjeux financiers en découlant exigent des outils spécialisés et un support constant de la part d'une firme en actuariat-conseil.
Ce contrat répond au besoin opérationnel du Service des ressources humaines et assure une continuité pour le règlement des litiges en cours et la mise en œuvre de l’entente de restructuration découlant de la Loi RRSM.

Plusieurs fusions de firmes d'actuariat-conseil ont eu lieu au cours des dernières années, ce qui a réduit le nombre de fournisseurs potentiels. De plus, certaines firmes ont des relations d’affaires qui sont en conflit d’intérêts avec les services requis. Ainsi, sur les 5 preneurs de cahier des charges, 4 n’ont pas soumissionné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du contrat octroyé à la firme Morneau Shepell ltée pour la période de 2021 à 2025 s’élève à cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars soixante-neuf

(196 894,69 $), incluant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables. Si la ville exerce sont droit de renouvelé le contrat pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois, les taux horaire seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC). Selon une hypothèse à 2 %, les services professionnels ne pourraient pas excéder quatre-vingt-un mille cent trente-six dollars trente-sept (81 136,37 $), incluant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables pour les années 2026 et 2027.

Description	**Montant total (avant taxes)**	**Montant total (taxes incluses)**
Rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers (2021-2025)	171 250,00 $	196 894,69 $
Renouvellement du contrat pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois (2026-2027)	70 568,70 $	81 136,37 $
Montant total du contrat avec renouvellement	**241 818,70 $**	**278 031,06 $**

Montant avec taxes par année	**Montant total (taxes incluses)**
2021	39 379 $
2022	39 379 $
2023	39 379 $
2024	39 379 $
2025	39 379 $
2026	40 166 $
2027	40 970 $
Total	**278 031 $**

L'estimation du contrat pour la rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers correspond à 239 145,13 $ pour la période de 2021 à 2025. L'écart de 42 250,44 $ s'explique notamment par la décision de la firme Morneau Shepell ltée de ne pas indexer ses taux horaires pour la durée initiale du contrat.

Rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers (2021-2025)	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (avec taxes)
Bordereau de prix - Ville de Montréal	207 997,50	10 399,88 $	20 747,75 $	239 145,13 $
Bordereau de prix - Morneau Shepell	171 250,00 $	8 562,50 $	17 082,19 $	196 894,69 $
			Écart	42 250,44 $

Le contrat qui sera octroyé à la firme Morneau Shepell Ltée, s'élève à 196 894.69 $, taxes incluses. Le montant maximum à la charge des contribuables pour la durée du contrat sera de 179 791.10 $. Les crédits annuels pour cette dépense ont été prévus à la base budgétaire de la Direction Rémunération du Service des ressources humaines pour l'année 2021. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre du processus de confection budgétaire des exercices 2022 à 2025 afin de financer cette dépense à même son budget.

En 2021, les crédits nécessaires représentent trente-cinq mille neuf cent cinquante huit (35 958$) net de ristourne. Ceux-ci seront financés à même le budget des autres familles de dépenses de la Direction Rémunération. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour 2021.

Les crédits budgétaires prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget de la Direction Rémunération. Étant une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses

mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération, se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.
.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller principal - Avantages sociaux

Tél : 514 895-2497
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Olivier ROBERGE
Chef de division - Avantages sociaux

Tél : 514 726-2414
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directrice - Rémunération globale et systèmes d'information RH
Tél : 514 833-9400
Approuvé le : 2020-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice - Service des ressources humaines

Tél : 514 476-1655
Approuvé le : 2020-12-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1200314003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de 196 894,69 $ et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438/Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18438 Intervention.pdf 20-18438 DétCah.pdf AO 20-18438_PV.pdf

20-18438 Tableau résultat global VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-02

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de séction
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18438

No du GDD : 1200314003

Titre de l'appel d'offres : Rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 10 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 17 - 11 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 11 - 2020

Date du comité de sélection : 27 - 11 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 27 - 10 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 5 - 2021

Date d'échéance révisée : 16 - 5 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Morneau Shepell Ltée	196 894,69	√	

Information additionnelle

Les raisons de non-participation sont: (1) une firme a un carnet de commandes qui ne lui permettait pas de répondre à l'appel d'offres, les (3) autres firmes n'ont pas donné de réponse.

Préparé par : Zoulikha Seghir

Le 1 - 12 - 2020

20-18438 - Rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
MORNEAU SHEPELL LTÉE	4,00	12,33	16,00	8,67	17,67	26,33	85,0	196 894,69 $	6,86	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Zoulikha Seghir**									

Comité	
Date	vendredi 27-11-2020
Heure	14h
Lieu	Vidéoconférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18438
Numéro de référence : 1414820
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite des policiers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aon Conseil 1900-700, De La Gauchetière ouest Montréal, QC, H3B 0A7 NEQ : 1143100387	Madame Pavillet Vanessa Téléphone : 514 378-1975 Télécopieur : 514 845-0678	**Commande : (1800672)** 2020-10-19 9 h 04 **Transmission :** 2020-10-19 9 h 04	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eckler - Québec 1801 McGill College Av. Suite 1460 Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.eckler.ca NEQ : 1144702611	Madame Sarah Karine Bigras Téléphone : 514 879-8736 Télécopieur :	**Commande : (1799900)** 2020-10-15 14 h 26 **Transmission :** 2020-10-15 14 h 26	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mercer 1981, ave. McGill College bureau 800 Montréal, QC, H3A 3T5 NEQ : 1147373618	Madame Élise Rettinger Téléphone : 514 841-7530 Télécopieur : 514 285-8831	**Commande : (1800382)** 2020-10-16 14 h 02 **Transmission :** 2020-10-16 14 h 02	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Morneau Shepell. 800 rue du square victoria bureau 4000 Montréal, QC, H4Z 0A4 http://www.morneaushepell.com NEQ : 1167110379	Madame Annick Chenard Téléphone : 514 878-9090 Télécopieur :	**Commande : (1799877)** 2020-10-15 14 h 07 **Transmission :** 2020-10-15 14 h 07	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. 630, boul. René-Lévesque Ouest 30e étage Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 1144181287	Madame Geneviève Tarte Téléphone : 514 285-1122 Télécopieur : 514 285-1199	**Commande : (1799808)** 2020-10-15 12 h 31 **Transmission :** 2020-10-15 12 h 31	3393960 - 20-18438 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-10-27 13 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200314003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de 196 894,69 $ et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel d'offres public numéro 20-18438/Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1200314003 Morneau Shepell actuariat RRetraite policiers.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-08

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1207231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 $, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 $ + 307 374,16 $ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public n°20-17800 - 4 soumissionnaires - Direction des infrastructures

Il est recommandé :

I. d'accorder à FNX-INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de surveillance de travaux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 073 741,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n°20 -17800;

II. d'autoriser une dépense de 307 374,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de déboursés (10% du contrat);

III. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 19% par l'agglomération, pour un montant de 980 523,58 $ et à 71 % par la ville centrale, pour un montant de 2 400 592,23 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 14:13

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231054**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 $, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 $ + 307 374,16 $ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public n°20-17800 - 4 soumissionnaires - Direction des infrastructures

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges réside dans la démolition des structures d'étagement actuelles et leur remplacement par une intersection mieux adaptée au milieu urbain. Le projet permettra notamment de sécuriser l'intersection pour l'ensemble des usagers tout en renouvelant une des entrées principales du parc du Mont-Royal.

De façon plus précise, le projet comprend:

- la démolition des structures d'étagement actuelles et la gestion des déblais;
- la reconstruction des infrastructures souterraines;
- la reconstruction des conduites d'aqueduc principales et de chambres de vannes du Service de l'eau;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- le réaménagement géométrique du secteur avec une intersection en T avec feux de circulation;
- le prolongement du chemin de ceinture du Mont-Royal.

Justification et bénéfices du projet

L’intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges est composée de deux structures d’étagement qui sont arrivées à la fin de leur vie utile.

En outre, l’intersection actuelle est très inhospitalière pour les piétons et les cyclistes et aussi pour les automobilistes qui traversent l’intersection des chemins Belvédère et de la Côte-des-Neiges.

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

- améliorer le confort, la sécurité et la mobilité des usagers de la rue;
- respect accru de la vitesse affichée sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- réduction de la circulation de transit sur les chemins Remembrance et Camillien-Houde;
- mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal;
- mise à niveau des infrastructures souterraines dont certaines ont été installées en 1906.

Le secteur d’intervention se situe dans la Site patrimonial du Mont-Royal entre les sommets Mont-Royal et Summit, exigeant une attention particulière en matière de patrimoine, d’archéologie et d’aménagement du site.

Le secteur d’intervention comprend le chemin :

- de la Côte-des-Neiges et ses abords, entre l’avenue Forest Hill et Blueridge Crescent;
- Remembrance et ses abords, sur environ 500 m à partir du chemin de la Côte-des-Neiges.

Précisons que certaines interventions pourraient être requises en dehors du secteur d’intervention afin de s’arrimer avec les travaux prévus.

Un plan de localisation du secteur d’intervention des travaux est présenté en pièce jointe.

Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Dans le but de réaliser ce projet, la Ville a réalisé l’avant-projet préliminaire en 2017 et l’avant-projet définitif en 2018. La phase de réalisation a débuté en 2019 avec la production des plans et devis en vue d’un appel d’offres public pour la réalisation des travaux qui a été lancé publiquement le 16 novembre 2020. Cet appel d'offres pour la réalisation des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface du projet se terminera en janvier 2021 afin de permettre un octroi à l'entrepreneur au début 2021.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l’autorisation du CE le 13 mai 2020 de procéder à la phase Exécution, le mandat d’exécution révisé n° SMCE208074006 a été émis.

Étant donné l'ampleur du mandat et son caractère très complexe, un appel d'offres de services professionnels spécifiquement pour ce projet a été lancé plutôt qu'un contrat en régie ou une entente-cadre.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels visant la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d’aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance. Ce projet permettra de remplacer les

infrastructures municipales et les réseaux techniques urbains (RTU) ainsi que d'aménager un nouveau seuil d'accès au parc du Mont-Royal.
L'appel d'offres public no. 20-178800 a été publié le 11 mars 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 16 avril 2020. La durée de publication de l'appel d'offres était de 35 jours et excède ainsi le minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions déposées demeurent valides pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 octobre 2020. Une demande de prolongation de la validité de la soumission a été demandée le 19 août 2020 et a été acceptée par FNX-INNOV inc. le 24 août 2020. Une copie de cette demande est jointe au présent dossier. Soulignons que la soumission de l'adjudicataire est valide jusqu'au 26 février 2021.

Aucune plainte n'a été reçue durant la période d'appel d'offres en vertu de la Loi sur les cités et villes. Quatre (4) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser les preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	16 mars 2020	Publication des études existantes
2	20 mars 2020	Réponses aux questions Modifications au devis technique
3	26 mars 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions Détails des mesures de dépôt des soumissions en lien avec la Covid-19
4	30 mars 2020	Réponses aux questions

Mentionnons que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit à titre de service exécutant pour ce projet dont le requérant est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0532 - 22 octobre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 $ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.
CM20 1043 - 20 octobre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SMCE198074024 – 29 mai 2019 - Mandat d'exécution - Projet Remembrance/Côte-des-Neiges.

CG18 0283 – 31 mai 2018 – Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts -Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges, pour une somme maximale de 3 785 567,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16483 (6 soum.).

CM 18 0105 - 22 janvier 2018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet :

- l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme FNX-INNOV inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux différents services concernés lors de l'élaboration des documents d'appel d'offres, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Services professionnels requis

Les services professionnels requis portent principalement sur :

- la gestion des mandats et la coordination;
- la surveillance de chantier;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains;
- la gestion des communications du chantier avec les riverains.

Le mode de rémunération retenu pour le contrat proposé est celui à taux horaire. Il est prévu que la facturation des services fournis soit effectuée sur une base mensuelle.

Contingences et déboursés

En conformité avec l'article 6.2.6 du devis des documents d'appel d'offres, des sommes supplémentaires sont prévues au contrat pour des contingences et des déboursés. Un montant de 307 374,16 $, représentant 10 % du contrat taxes incluses, sera ajouté pour les contingences et les déboursés.

Précisons que :

- les contingences couvrent l'exécution de services professionnels effectués en raison d'imprévus qui surviennent lors du contrat et qui occasionnent un travail accessoire et nécessaire, effectué par l'Adjudicataire;
- les déboursés couvrent différentes dépenses afférentes.

Gestion des mandats

Les activités requises feront l'objet de mandats où les services professionnels attendus seront précisés. Avant la réalisation de chacun de ces mandats, une demande de plan de travail spécifique devra être transmise par la Ville. L'Adjudicataire devra soumettre son plan de travail avec une estimation budgétaire d'honoraires détaillée indiquant les ressources proposées ainsi que le nombre d'heures projetées pour chacune de celles-ci. Une fois que le plan de travail sera approuvé par une directive administrative signée par la Ville, l'Adjudicataire pourra alors procéder à la réalisation du mandat.

Une coordination très serrée sera réalisée entre la Ville, l'Adjudicataire et l'entrepreneur afin d'assurer une mise en oeuvre optimale du contrat et l'utilisation efficace des ressources. Advenant des retards ou une qualité inadéquate des livrables de l'Adjudicataire, des pénalités sont prévues au contrat.

Le contrat avec l'Adjudicataire couvrira l'ensemble des interventions prévu au projet, jusqu'à la réception définitive des travaux prévue en 2025.

JUSTIFICATION

L'objectif du présent contrat prévu vise la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.
Analyse des soumissions

Le tableau des résultats d'ouverture de soumissions ainsi que les détails du processus d'appel d'offres se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Sur 10 preneurs du cahier des charges, 4 ont déposé une soumission et 6 n'en ont pas déposée, soit une proportion respective de 40 % et 60 %.

Parmi les 6 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

- 1 est une autre division d'un soumissionnaire;
- 1 est connue comme sous traitante des firmes de génie;
- 4 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Les soumissions reçues ont été analysées par le comité de sélection qui a eu lieu le 29 avril 2020 selon les critères de sélection et de pondération d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes. Sur les 4 soumissions reçues, 1 a été jugée non conforme par le comité de sélection car la firme n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 %. Le tableau d'analyse des soumissions est inclus dans les pièces jointes.

Le tableau suivant représente les notes obtenues suite à l'analyse du comité de sélection, les prix soumis quant aux soumissions jugées conformes et le budget de contingences (tous les montants incluent les taxes) :

Firmes soumissionnaires conformes	Note intérimaire	Pointage final	Prix de base	Autres : Contingences (10%)	Prix total

FNX-INNOV inc.	84,3 %	0,44	3 073 741,65 $	307 374,16 $	3 381 115,81 $
SNC-Lavalin inc.	82,3 %	0,41	3 253 677,53 $	325 367,75 $	3 579 045,28 $
WSP Canada inc.	85,7 %	0,37	3 708 031,13 $	519 124,36 $	4 078 834,24 $
Dernière estimation réalisée (VdeM)	Non applicable	Non applicable	3 156 063,75 $	315 606,38 $	3 471 670,13 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					(82 322,10) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 2,61 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note - adjudicataire)					179 936,08 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					5,85 %

La firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit 0,44, est FNX-INNOV inc. Lorsque nous ajoutons au prix soumis par cette dernière une enveloppe de 10 % pour les contingences, nous obtenons un prix total de 3 381 115,81 $, taxes incluses.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix total calculé sur la base de la soumission de FNX-INNOV inc. est de -82 322,10 $, ou -2,61 %. Précisons que la dernière estimation effectuée par la Ville a été établie en fonction de taux horaires apparaissant dans des contrats accordés au cours des deux dernières années par la Ville en tenant compte de l'inflation.

Conformité de la soumission

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujetti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Il importe en conséquence de préciser que la firme FNX-INNOV inc. a obtenu une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers le 8 novembre 2018 valide jusqu'au 7 novembre 2021. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle

Une attestation valide délivrée le 19 janvier 2018 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission et ajoutée aux pièces jointes.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Étant donné l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission (-2,61%) est favorable à la Ville, l'octroi du contrat est recommandé.

Mentionnons finalement que le contrat faisant l'objet du présent dossier n'aura pas à être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 381 115.81 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec FNX-INNOV inc. pour un montant de base de 3 073 741,65 $, taxes incluses;
- un budget de contingences et de déboursés pour un montant de 307 374,16 $, taxes incluses;

Les honoraires couvrent la surveillance de travaux de construction, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement durant le chantier et représentent des dépenses capitalisables.

Les dépenses associées au présent dossier sont financées et réparties de la façon suivante:

- Un montant maximal de 2 400 592,23 $, soit 71,0 % toutes taxes comprises, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale CM 18-045 (Programme de réfection d'artères CM 181155);
- Un montant maximal de 392 209,45 $, soit 11,6 % toutes taxes comprises, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-015 (Programme des conduites primaires d'aqueduc) visant des travaux de reconstruction des conduites d'aqueduc principal.
- Un montant maximal de 588 314,15 $, soit 17,4 % toutes taxes comprises, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-040 (Réaménagement du parc du Mont-Royal).

La dépense totale maximale nette de ristournes est de 3 087 409,40 $.

La conformité budgétaire spécifie que les budgets nets de ristourne alloués à ce contrat sont répartis de la façon suivante au programme décennal d'immobilisation PDI 2021-2030:

Montant net de ristourne (Conformité budgétaire)						(en milliers $)	
Projet/Programme	Compétence	2021	2022	2023	2024	ultérieur	Total
40504	Corpo - Voirie	391	615	671	391	124	2192
40504	Agglo - Aqueduc	64	100	110	64	20	358
34250	Agglo- Parc du Mont-Royal	96	151	164	96	30	537
	Grand total	551	866	945	551	174	3087

Ces dépenses seront assumées à 71 % par la ville centrale et à 29 % par l'agglomération.

L’octroi d’un contrat de services professionnels d’une valeur maximale de 3 381 115,81 $ (incluant les contingences, les déboursés et les taxes) est recommandé.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de l’intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance vise à intégrer plusieurs objectifs du développement durable, notamment :

- en encourageant l’utilisation des transports en commun et actifs au travers des aménagements de surface;
- en assurant la durabilité des ouvrages en prévoyant la reconstruction des ouvrages ayant atteint la fin de leur durée de vie utile afin d’assurer un moratoire de travaux dans le secteur;
- en intégrant une gestion optimale des eaux de pluie en réduisant la quantité d’eau acheminée dans le réseau de la Ville afin de réduire les débordements et les coûts de gestion des eaux usées;
- en réduisant le transit sur le mont Royal afin de préserver la nature patrimoniale et environnementale de la montagne;
- en augmentant la superficie des espaces verts du secteur tout en réduisant les superficies de chaussées;
- en prévoyant la préservation et la transplantation d’arbres matures dans la secteur, tout en prévoyant la plantation de nouveaux arbres.

Concernant le présent dossier, l'Adjudicataire est encouragé à diminuer les déplacements automobiles en prévoyant du télé travail. Les dépenses de déplacement ne sont pas remboursées afin d'encourager les transports en communs et actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent contrat vise la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d’aménagement et pour la surveillance environnementale du projet. Il est fortement recommandé que le mandat de surveillance soit octroyé au moins un mois précédant l’octroi du contrat de travaux afin de permettre au surveillant de prendre connaissance des plans et devis et de planifier l’ensemble des interventions avec les partenaires, services et arrondissements concernés par les travaux. Advenant un report dans l’octroi du contrat de surveillance, les travaux pourraient être reportés et des problèmes pourraient surgir occasionnant des coûts pour la Ville.
Les travaux proposés au projet sont nécessaires afin d’assurer la sécurité du public et au maintien des infrastructures municipales. Les travaux prévus sont requis pour plusieurs raisons et advenant le report de ceux-ci, certains impacts seront à considérer, notamment :

- Les deux viaducs érigés en 1960 sont à la fin de leur vie utile et doivent être remplacés le plus rapidement possible. Advenant un report des travaux, des interventions de soutènement ou de réduction de la capacité devront être mises en place, occasionnant des coûts et des impacts sur la circulation des citoyens.
- Des conduites de la Direction de l’eau potable (DEP) doivent être reconstruites avant le début des travaux de rénovation de la station McTavish. Certaines conduites présentent des fuites et serviront de conduite de détournement pendant les travaux à la station McTavish. Advenant un report des travaux, les

rénovations importantes pour assurer la distribution de l'eau potable à plusieurs centaines de milliers de personnes prévues à la station McTavish pourraient être reportées.

Tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait donc avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent contrat prévoit que l'adjudicataire devra tenir compte des impacts de la pandémie de la Covid-19. Le télé travail est prévu au contrat ainsi que toutes les mesures technologiques et sanitaires permettant de répondre aux exigences contractuelles

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place en collaboration entre le service requérant (SUM), le service exécutant (SIRR) ainsi que le service des communications de la Ville en vue des travaux qui débuteront au printemps 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résolution du Conseil d'agglomération : 28 janvier 2021.
- Début de la prestation de services : février 2021.
- Fin du contrat: décembre 2025 en incluant la période de garantie des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy L LAROCHE, Direction générale
Benoit DESJARDINS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de l'habitation
Louis-François MONET, Ville-Marie
Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Romain BONIFAY, Service de l'eau
Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 14 décembre 2020
Eve MALÉPART, 14 décembre 2020
Eddy DUTELLY, 14 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan DESJARDINS DROUIN
Ingénieur

Tél : 514-872-4774
Télécop. : tristan.desjardins.drouin@ville.montreal.qc.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-11

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-12-21

20-17800 Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures detravaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance

Annexe 1 - Plan de localisation des travaux

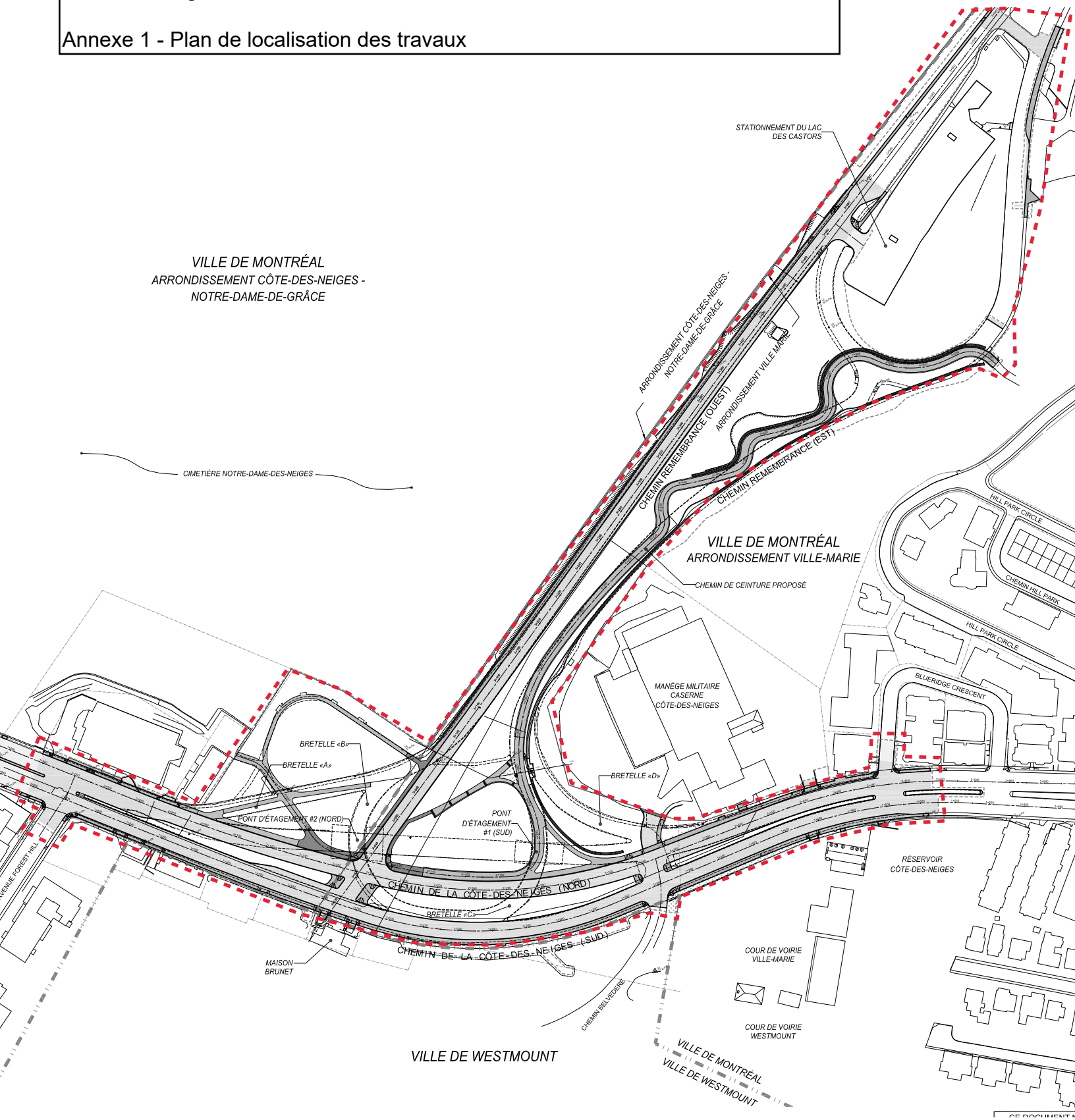

Projet : 20-17800 - Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance - Direction des infrastructures

Devis

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE 4
2. TERMINOLOGIE COMPLÉMENTAIRE 5
3. DESCRIPTION DU MANDAT 6
3.1 Contexte 6
3.1.1 Description générale du projet 6
3.1.2 Secteur d'intervention 6
3.1.3 Programme préliminaire 7
3.2 But et objectifs 8
3.3 Parties prenantes 8
3.3.1 Structure organisationnelle 8
3.4 Enjeux et problématique 9
3.5 Modes de rémunération 9
4. ÉCHÉANCIER ET BUDGET 11
4.1 Échéancier de réalisation du mandat 11
4.2 Échéancier de réalisation des travaux 11
4.3 Budget 11
5. CHAMPS DE PRATIQUES ET EXPERTISES (RESSOURCES CLÉS) 12
5.1 Rôles et responsabilités de la firme 12
5.2 Rôle et responsabilités du Coordonnateur 13
5.3 Rôle et responsabilités du Chargé de projet 14
5.4 Composition de l'équipe 15
5.4.1 Ingénierie 15
5.4.2 Aménagement du domaine public 16
5.4.3 Agent de liaison 17
5.4.4 Biologie faunique 18
5.4.5 Équipe de relève 18
5.5 Critères d'évaluation 18
5.5.1 Grille d'évaluation spécifique 18
6. ÉTENDUE DES SERVICES PROFESSIONNELS 19
6.1 Généralités 19
6.1.1 Services de surveillance de chantier 19
6.1.2 Services d'arpentage de construction 20
6.1.3 Services en surveillance environnementale 21
6.1.4 Services de surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation 22
6.1.5 Services de coordination des communications avec les riverains 23

6.1.6 Services de gestion des mandats et de coordination 23
6.1.7 Consultation et coordination entre professionnels et Ville 24
6.1.8 Format, nomenclature et support informatique des livrables 25
6.1.9 Ressources matérielles 25
6.1.10 Lieu de travail 26
6.1.11 Estimation 26
6.2 Mode de fonctionnement 26
6.2.1 Communications 26
6.2.2 Types de rencontres 27
6.2.3 Coordination 27
6.2.4 Concertation 27
6.2.5 Facturation mensuelle 27
6.2.6 Déboursés 28
6.3 Phase n°1 – Planification (avant-projet préliminaire) 28
6.4 Phase n°2 – Concept (avant-projet définitif) 28
6.5 Phase n°3 – Production des documents d'exécution et du cahier des charges 28
6.6 Phase n°4 – Exécution des travaux 29
6.6.1 Échéancier 29
6.6.2 Dessins d'atelier, fiches techniques, etc. 29
6.6.3 Demandes d'équivalence 29
6.6.4 Demandes et ordres de changement 29
6.6.5 Décomptes 30
6.6.6 Réception provisoire 30
6.6.7 Plans annotés « finaux » (TQC) 30
6.6.8 Réception définitive 31
6.7 Phase n°5 – Mise en service et exploitation 31
6.7.1 Guide d'entretien 31
6.7.2 Activités : Monitoring 32
7. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE 33
7.1 Documents fournis par la Ville 33
7.1.1 Documents et gabarits fournis par la Ville lors de la réunion de démarrage 33
7.2 Documents fournis par l'Adjudicataire à la fin du mandat 33
8. ANNEXES 34

Registre des révisions et des émissions du document

Révision	**Date d'émission** (aaaa-mm-jj)	**Description**	**Par :**
01	2020-03-06	Émission pour soumissions	TDD

1. PRÉAMBULE

La Ville de Montréal souhaite octroyer un contrat de services professionnels visant la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d’aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance. Ce projet permettra de remplacer les infrastructures municipales et les réseaux techniques urbains (RTU) ainsi que d’aménager un nouveau seuil d’accès au parc du Mont-Royal.

2. TERMINOLOGIE COMPLÉMENTAIRE

Définitions

CSEM : Commission des services électriques de Montréal.

DEP : Direction de l'eau potable (Service de l'eau).

Donneur d'ordre : Représentant désigné de la Ville de Montréal.

DRE : Direction des réseaux d'eau (Service de l'eau).

Entrepreneur : La ou les firmes mandatées par la Ville pour la réalisation des travaux du Projet.

MTQ : Ministère des transports du Québec.

OIQ : Ordre des ingénieurs du Québec.

Projet : Ensemble des travaux et interventions prévus par la Ville de Montréal.

RTU : Réseaux techniques urbains (CSEM, Bell, Énergir, etc.).

SIRR : Service des infrastructures du réseau routier (Service exécutant de la Ville de Montréal).

STM : Société de transport de Montréal.

SUM : Service de l'urbanisme et de la mobilité (Service requérant de la Ville de Montréal).

3. DESCRIPTION DU MANDAT

3.1 Contexte

3.1.1 Description générale du projet

L'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance comprend deux structures étagées qui sont arrivées à la fin de leur vie utile. En outre, cette intersection est inhospitalière non seulement pour les piétons et les cyclistes, mais également pour les automobilistes qui tentent de sortir du stationnement du manège militaire Côte-des-Neiges et ceux qui traversent l'intersection des chemins Belvédère et de la Côte-des-Neiges.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal prévoit la démolition des structures étagées actuelles et l'aménagement d'une intersection mieux adaptée au milieu urbain, tout en préservant les voies réservées aux autobus sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

• améliorer le confort, la sécurité et la mobilité des usagers de la rue;

• respect accru de la vitesse affichée sur le chemin de la Côte-des-Neiges;

• réduction de la circulation de transit sur les chemins Remembrance et Camillien-Houde;

• mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal;

• mise à niveau des infrastructures souterraine.

3.1.2 Secteur d'intervention

Le secteur d'intervention comprend le chemin :

• de la Côte-des-Neiges et ses abords, entre l'avenue Forest Hill et Blueridge Crescent;

• Remembrance et ses abords, sur environ 500 m à partir du chemin de la Côte-des-Neiges.

Précisons que certaines interventions pourraient être requises en dehors du secteur d'intervention afin de s'arrimer avec les travaux prévus et que certaines portions du secteur d'intervention sont situées dans le site patrimonial du Mont-Royal.

Un plan de localisation des travaux est présenté à la Figure 1. Le plan des travaux proposés est joint à l'Annexe 1.

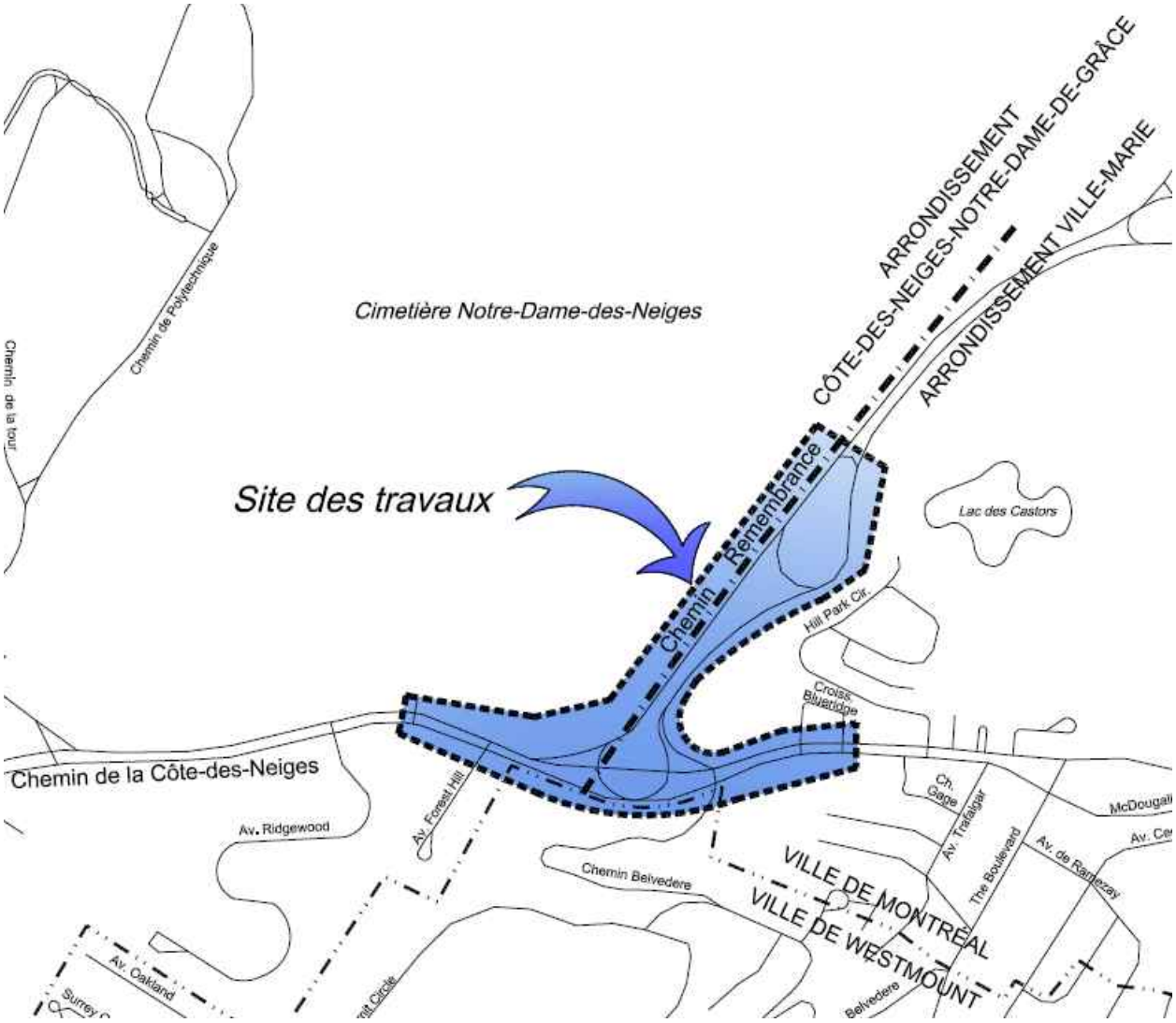

Figure 1: Site des travaux

3.1.3 Programme préliminaire

Le Projet de la Ville consiste à réaliser l'ensemble des travaux d'infrastructures et d'aménagement du domaine public. Les travaux de la Ville comprennent notamment, sans s'y limiter :

- la démolition des structures étagées actuelles et la gestion des déblais;
- la décontamination et la réhabilitation des sols;
- la transplantation d'arbres matures à différents endroits dans le parc du Mont-Royal;
- la reconstruction de conduites d'aqueduc principales de la DEP;
- la reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égout de la DRE;
- l'implantation de mesures de gestion optimale des eaux de pluie;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains;
- la modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation, du marquage et des feux de circulation;

- la révision de l'éclairage des chaussées;
- le réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations;
- la réalisation d'aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l'échangeur actuel.

3.2 But et objectifs

Dans le cadre du projet Remembrance-Côte-des-Neiges, la Ville de Montréal sollicite les services de professionnels expérimentés en ingénierie, en architecture de paysage, en design urbain, en éclairage d'ambiance et en arpentage pour réaliser des activités de surveillance de travaux.

L'Adjudicataire doit rendre des services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

L'Adjudicataire réalisera sur demande les services professionnels suivants :

- la gestion des mandats et la coordination;
- la surveillance de chantier;
- l'arpentage de construction;
- la surveillance environnementale des travaux;
- la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains;
- la gestion des communications du chantier avec les riverains.

Les services requis pourraient par ailleurs comprendre la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent par le Directeur, relatif au domaine ciblé par le présent document.

3.3 Parties prenantes

3.3.1 Structure organisationnelle

Le présent organigramme indique la structure organisationnelle pour la gouvernance du Projet. La gouvernance précise les rôles et responsabilités ainsi que les voies de communication, d'information et d'approbation du Projet.

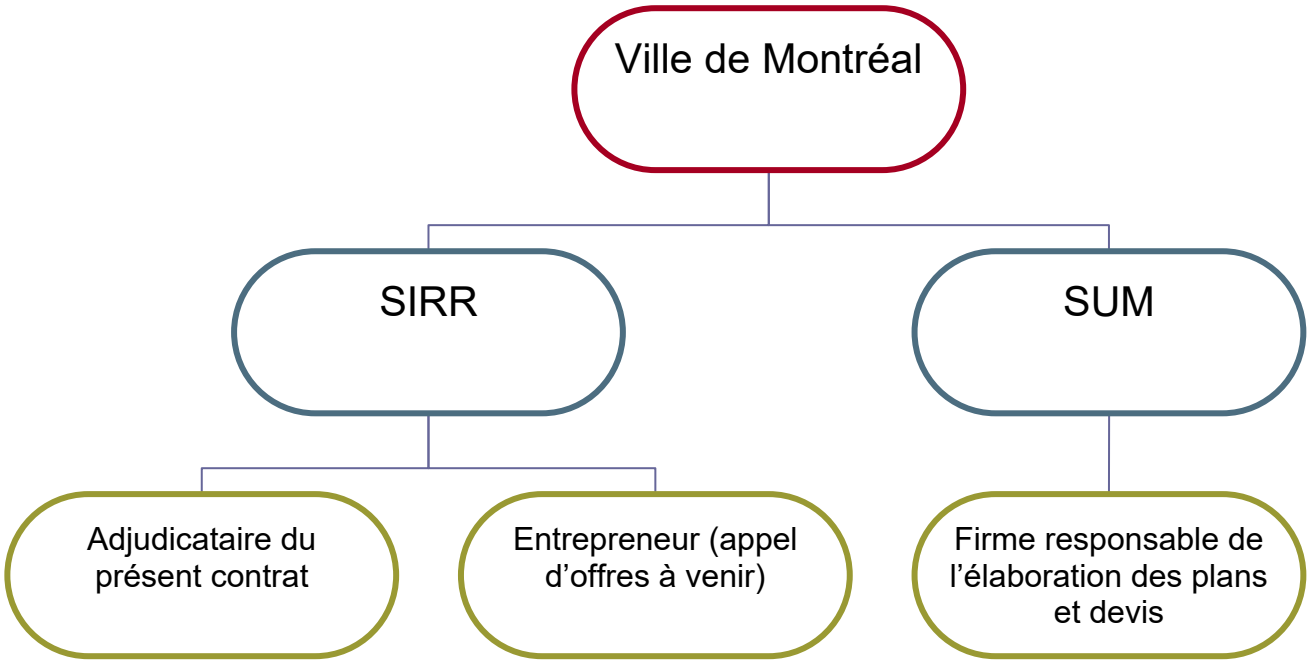

3.4 Enjeux et problématique

Dans le cadre de la réalisation du présent Projet, les enjeux fondamentaux sont décrits ci-après :

- Remplacer les structures existantes arrivées à la fin de leur vie utile;
- Respecter le caractère particulier et sensible du patrimoine historique et naturel du mont Royal;
- Préserver la mobilité des usagers (véhicules, piétons, cyclistes) pendant les travaux.

3.5 Modes de rémunération

Le mode de rémunération du présent contrat est à taux horaire, et ce, conformément au Bordereau de prix. Pour plus d'informations, se référer au poste 2 de la Régie « Exigences quant au prix ».

Les heures supplémentaires sont payées après autorisation écrite de la Ville, et pour le personnel de chantier uniquement. Le temps supplémentaire est définit comme le temps excédant une semaine normale de 40 heures, et entièrement dédiée au projet. La firme est alors autorisée à facturer 1,25 fois le taux soumis pour le temps supplémentaire.

Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul Coordonnateur et un seul Chargé de projet.

Les taux horaires utilisés par l'Adjudicataire devront être ceux présentés au bordereau de prix soumis pour chacune des catégories d'emplois. Ces taux doivent inclure les frais directs et indirects ainsi que le profit souhaité. Une augmentation de 2% des taux horaires soumis dans le bordereau de soumission sera effectuée chaque année à la date anniversaire de la résolution de l'octroi du contrat par la Ville.

Les dépenses non remboursables apparaissant dans la liste suivante et encourues par l'Adjudicataire pour la réalisation de son mandat doivent être comptabilisées à l'intérieur des taux horaires :

- les frais de représentation;
- les frais de repas;

- les frais d'utilisation d'automobile (kilométrages, stationnement, etc.) ou d'utilisation d'un autre mode de transport. Si, à la demande de la Ville, l'Adjudicataire doit se déplacer à l'extérieur de la région afin d'aller réaliser une surveillance particulière (ex : visite d'un fournisseur de l'Entrepreneur en région), certains frais de déplacements pourraient être remboursables en vertu des déboursés;
- les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;
- les dépenses reliées à l'usage d'ordinateurs, de logiciels ou de traçage de plans;
- l'impression de plans;
- les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel de la firme;
- toutes les autres dépenses que l'Adjudicataire doit encourir pour rendre les services qu'il s'est engagé à fournir conformément aux documents d'appel d'offres et au programme de travail.

4. ÉCHÉANCIER ET BUDGET

4.1 Échéancier de réalisation du mandat

Le présent contrat doit se terminer lors de la complétion de tous les mandats ou à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire. Le contrat s'étalera sur une durée approximative de quatre (4) ans pouvant être prolongée afin d'assister la Ville dans la fermeture et réception définitive du Projet.

4.2 Échéancier de réalisation des travaux

D'une manière générale, le calendrier de réalisation prévu pour les principales activités de travaux s'échelonnera de l'été 2020 à l'automne 2023.

L'Adjudicataire devra être présent pendant la durée totale des travaux, en plus de participer à la réunion de démarrage. Finalement, les travaux seront garantis pendant un an par l'Entrepreneur. L'Adjudicataire devra donc être disponible pendant la période de garantie jusqu'à la réception définitive des travaux.

4.3 Budget

À titre d'information, l'enveloppe budgétaire prévue au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour le projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance est de 46,3 M$.

5. CHAMPS DE PRATIQUES ET EXPERTISES (RESSOURCES CLÉS)

5.1 Rôles et responsabilités de la firme

L'Adjudicataire devra notamment être appelé à fournir une expertise dans les domaines suivants :

- ingénierie, volet « civil » (voirie, égout, aqueduc, hydraulique, ouvrages de gestion des eaux, etc.);
- ingénierie, volet « électricité » (éclairage fonctionnel, feux de circulation et signalisation lumineuse, systèmes de transport intelligents, etc.);
- ingénierie, volet « structures et ouvrages d'art » (escaliers, murets, chambres souterraines);
- ingénierie, volet « circulation » (géométrie des rues, programmation des feux de circulation, marquage, signalisation verticale, gestion des impacts, etc.);
- ingénierie, volet « environnement » (contamination et caractéristiques géotechniques des sols, etc.);
- ingénierie, volet « foresterie » (plantation arboricole, protection des arbres, transplantation);
- aménagement urbain (design urbain) et aménagement du domaine public;
- architecture de paysage (matériaux de revêtement, plantations, implantation du mobilier urbain, etc.);
- biologie (protection de faune, mesures de mitigation et respect des lois en vigueur).

L'Adjudicataire devra prévoir une équipe complète permettant la réalisation des mandats et la surveillance des contrats donnés par la Ville selon un organigramme semblable à celui-ci :

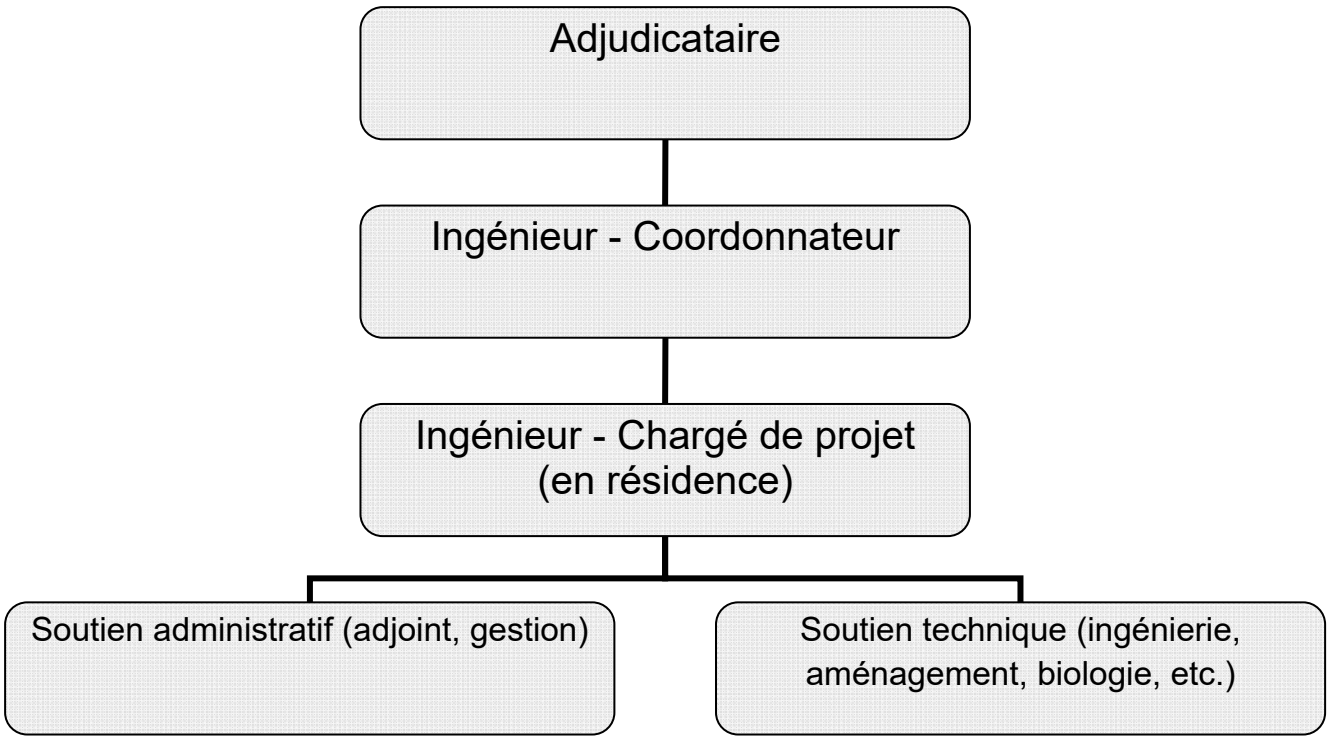

5.2 Rôle et responsabilités du Coordonnateur

Le Coordonnateur assure l'entière supervision du Projet, tant du point de vue administratif que technique, et ce, pour la durée du contrat. Celui-ci devra être un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Une certification ou une formation particulière en gestion de projet constituera un atout.

Le Coordonnateur devra avoir au moins quinze (15) ans d'expérience dans la réalisation de grands projets urbains incluant des travaux d'ingénierie et d'aménagement du domaine public. Il aura préférablement développé une expertise étendue en matière de réalisation de projets d'aménagement routiers, incluant les égouts et aqueducs. Cette expérience aura été acquise dans le cadre de projets en milieu urbain, dans des municipalités d'envergure notamment dans le contexte québécois. Un seul Coordonnateur sera accepté par la Ville.

Le Coordonnateur a la responsabilité de coordonner le travail réalisé par toute l'équipe de projet. Il doit assurer un contrôle pertinent et adéquat dans toutes les étapes de développement du Projet.

Le Coordonnateur doit assumer son rôle de chef d'orchestre en s'assurant d'une communication étroite au sein de l'équipe de projet afin qu'elle résolve tous les problèmes en lien avec les exigences techniques du Projet. Le Coordonnateur s'assure de transmettre à l'équipe de projet toutes les informations nécessaires et pertinentes à l'avancement de la production des livrables en tenant compte de l'échéancier approuvé par la Ville.

Toutes les ressources de la firme et de ses sous-traitants qui travailleront à la réalisation du contrat sont sous la responsabilité du Coordonnateur sans égard à la qualification du lien juridique liant ces ressources et l'Adjudicataire.

Sans s'y restreindre, le Coordonnateur doit assumer les responsabilités suivantes à chacune des étapes du Projet :

- Assigner et superviser les ressources des diverses disciplines nécessaires à la réalisation de toutes les activités liées au Projet;
- Effectuer la gestion administrative et la reddition de comptes;
- Préparer et transmettre les comptes d'honoraires;
- Participer aux réunions où sa participation est requise par la Ville;
- Vérifier la qualité des documents remis par l'équipe (rapports, expertises, recommandations, comptes rendus, etc.);
- Porter une attention particulière aux scénarios proposés afin de respecter les exigences de l'échéancier, du budget et de la réglementation;
- Veiller à la résolution de problèmes entourant la réglementation ou à toute autre situation;
- Réaliser et coordonner certaines expertises requises pour la mise en œuvre du Projet dans le cadre de la fourniture des services professionnels supplémentaires mentionnés;
- Superviser et coordonner des expertises connexes nécessaires à la mise en œuvre des mandats;
- Être avisé de la justification des propositions, du processus de conception, du suivi et des problèmes soulevés tout au long du processus de design;
- Contrôler les demandes d'honoraires supplémentaires et juger de leur pertinence avant de soumettre la demande officielle à la Ville. Il sera responsable de gérer les demandes

d'honoraires supplémentaires de l'équipe de projet en lien avec l'enveloppe budgétaire approuvée par la Ville;

- Aviser la Ville, dans les plus brefs délais, de toute modification aux données du Projet et des conséquences d'une telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires.

5.3 Rôle et responsabilités du Chargé de projet

L'Adjudicataire devra désigner un Chargé de projet qui assurera l'entière gestion de la surveillance des travaux. Celui-ci devra être un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Une certification ou une formation particulière en gestion de projet constituera un atout.

Le Chargé de projet devra avoir au moins quinze (15) ans d'expérience dans la réalisation de grands projets urbains incluant des travaux d'ingénierie et d'aménagement du domaine public. Il aura préférablement développé une expertise étendue en matière de réalisation de projets d'aménagement routiers, incluant les égouts et aqueducs. Cette expérience aura été acquise dans le cadre de projets en milieu urbain, dans des municipalités d'envergure notamment dans le contexte québécois. Un seul Chargé de projet sera accepté par la Ville.

Sans s'y restreindre, le Chargé de projet doit assumer les responsabilités suivantes à chacune des étapes du Projet :

- Veiller à la cohésion fine des activités nécessaires à la bonne réalisation du Projet;
- Voir à la parfaite coordination de toutes les activités nécessaires à la bonne réalisation du Projet;
- Rassembler et concilier la documentation reçue de chaque discipline;
- S'assurer de l'usage adéquat des outils fournis par la Ville (formulaires, clauses administratives, suivis de chantier, etc.);
- Veiller à la rédaction des comptes rendus des réunions et à leur transmission auprès des professionnels désignés ou des personnes intéressées;
- Voir à l'encadrement rigoureux et la surveillance étroite des activités l'Entrepreneur engagé par la Ville des afin d'assurer la réalisation des mandats;
- Être présent sur le chantier en résidence lors des travaux de manière à assurer le respect des objectifs du Projet et à participer à toute prise de décision;
- Répondre avec diligence aux questions de la Ville dans les plus brefs délais;
- Assurer un suivi rigoureux de l'échéancier des travaux et noter tout problème pouvant affecter la réalisation selon le délai contractuel;
- Réaliser et coordonner certaines expertises requises pour la mise en œuvre du mandat;
- S'assurer de l'intégration des différentes spécialités afin d'éviter tout chevauchement et toute omission pouvant nuire à la qualité du travail;
- Coordonner les professionnels désignés afin de résoudre les déficiences;
- Veiller à la production des dessins, des plans et du cahier des charges annotés « finaux » (TQC);
- Aviser la Ville, dans les plus brefs délais de toute modification aux données du mandat et des conséquences d'une telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires du Projet.

Le chargé de projet sera l'interlocuteur désigné par la firme auprès de la Ville pour tous les suivis réguliers des travaux. Il devra être en mesure de jouer un rôle décisionnel pour tous les aspects des mandats.

5.4 Composition de l'équipe

En appui au Chargé de projets, l'Adjudicataire attitra des responsables qui l'appuieront dans leur spécialité.

L'équipe décrite au présent article représente un minimum. Il est de la responsabilité de l'Adjudicataire de juger de la pertinence d'y joindre d'autres membres selon la nature du Projet et la proposition développée par l'Adjudicataire.

Le nombre d'année d'expérience est établi à partir de la date d'obtention du diplôme dans la spécialité concernée et les années de travail pertinentes à temps plein (minimum 30 heures par semaine).

Le nombre d'années d'expérience pour les ingénieurs est établi à partir de la date d'inscription à titre d'ingénieur junior (ou CPI) au tableau d'un ordre professionnel d'ingénieurs d'une province canadienne. Une reconnaissance maximale de deux (2) années d'expérience sera accordée pour la période de juniorat de l'ingénieur.

5.4.1 Ingénierie

En appui au Chargé de projet, des ingénieurs de discipline devront être identifiés par le soumissionnaire. Ces ingénieurs devront posséder au moins dix (10) ans d'expérience dans leur discipline respective. Précisons qu'un ingénieur de discipline devra être identifié pour chacune des disciplines suivantes :

- civil (voirie, égout, aqueduc, hydraulique, etc.);
- électricité (éclairage fonctionnel, feux de circulation et signalisation lumineuse, systèmes de transport intelligents, etc.);
- structures et ouvrages d'art;
- circulation (géométrie, marquage, signalisation verticale, planche de signalisation temporaire, gestion des impacts, etc.);
- environnement (contamination);
- environnement (caractéristiques géotechniques des sols);
- foresterie (plantation arboricole).

Les ingénieurs pourront également être assistés de techniciens, d'ingénieurs juniors (CPI), d'arpenteurs et de dessinateurs selon les différentes demandes de prestation de services qui pourront avoir lieu.

Ces derniers seront rémunérés selon leurs années d'expérience :

- ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans);
- ingénieur junior (1 à 5 ans);
- technicien sénior (10 ans et plus);
- technicien intermédiaire (5 à 10 ans);
- dessinateur (5 ans et plus);
- arpenteur-géomètre (5 ans et plus);
- technicien en arpentage (3 ans et plus);
- Personnel auxiliaire (1 an et plus).

Les arpenteurs-géomètres doivent être membre en règle de l'Ordre des arpenteurs géomètres du Québec (OAGQ) et doivent avoir cinq (5) ans et plus d'expérience.

Précisons que :

- tous les techniciens devront avoir, au minimum, un diplôme d'études collégiales (DEC) dans une discipline pertinente. Les années d'expérience acquises avant l'obtention de ce diplôme ne seront pas considérées;
- tous les dessinateurs devront avoir, au minimum, un diplôme d'études professionnelles (DEP) dans une discipline pertinente. Les années d'expérience acquises avant l'obtention de ce diplôme ne seront pas considérées.

Tous les ingénieurs inclus dans l'équipe de l'Adjudicataire devront être membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

De façon sommaire, les ingénieurs de discipline devront assumer les responsabilités suivantes pour chacune des étapes du Projet :

- Effectuer toutes les vérifications et approbations techniques nécessaires aux différentes étapes du Projet;
- Signer tout plan, toute modification technique, toute recommandation et tout rapport produit en cours de travaux;
- Agir à titre de conseiller technique lors des problématiques particulières pouvant survenir en cours de mandat;
- Réaliser les visites à l'endroit du Projet et être présents aux réunions lorsque requis.

5.4.1.1 Ingénierie liée à l'environnement

Les responsables des disciplines environnement (contamination) et environnement (caractéristiques géotechniques des sols) peuvent être des ingénieurs ou des géologues et seront rémunérés au taux des ingénieurs de discipline.

Au moins un des ingénieurs demandés à la clause 5.4 possédera une expérience dans les demandes légales suivantes :

- certificats d'autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- plans de réhabilitation.

L'ingénieur sera un expert dûment certifié par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec du MDDELCC (CEAE) habileté à attester les différents documents requis dans le cadre de la section IV.2.1 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Le responsable des certificats d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement doit être membre de l'OIQ. Par contre, l'expert accrédité par le CEAE peut être ingénieur, géologue, biologiste ou chimiste. S'il n'est pas membre de l'OIQ, il sera rémunéré au taux des professionnels.

5.4.2 Aménagement du domaine public

L'Adjudicataire devra nommer un responsable de discipline en aménagement. Le responsable de l'aménagement du domaine public et de l'architecture de paysage peut être soit un architecte paysagiste membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ), soit un urbaniste membre en règle de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) ou un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ). Il devra posséder au minimum dix (10) ans d'expérience pertinente.

Le responsable de l'aménagement du domaine public et de l'architecture de paysage sera notamment responsable de :

- fournir l'ensemble des services professionnels requis pour mener à bien le Projet;
- superviser les travaux d'aménagements de surface à l'endroit du Projet en conformité avec le concept fourni par la Ville et les documents contractuels;
- superviser les autres professionnels impliqués en matière d'aménagement du domaine public, d'architecture de paysage et de mobilier urbain;
- coordonner les travaux avec le Chargé de projet et l'équipe afin de respecter les exigences contractuelles.

Le responsable de l'aménagement du domaine public et de l'architecture de paysage devra réaliser des visites fréquentes au chantier lors de travaux touchant sa spécialité. Il pourra être assisté par d'autres professionnels, techniciens et dessinateurs, selon les différentes demandes de prestation de services qui pourront avoir lieu.

Ces derniers seront rémunérés selon leurs années d'expérience :

- professionnel intermédiaire (5 ans et plus);
- technicien intermédiaire ou dessinateur (5 ans et plus).

Le professionnel intermédiaire – aménagement du domaine public doit être soit un architecte paysagiste membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ), soit un urbaniste membre en règle de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) ou un architecte membre de l'OAQ. Il doit avoir cinq (5) ans ou plus d'expérience.

5.4.3 Agent de liaison

La mise en place de stratégies et de mesures de mitigation pour réduire les nuisances engendrées par les travaux sur le milieu immédiat et sur le secteur entourant les travaux fait à présent partie intégrante de tout chantier de construction. Cette approche oblige les responsables à adapter les méthodes de travail, les échéanciers et la gestion de la circulation pour mieux prendre en compte l'environnement où sont réalisés les travaux.

L'Adjudicataire devra désigner un Agent de liaison qui doit assumer les responsabilités suivantes à chacune des étapes du Projet :

- agir comme responsable des communications avec les riverains;
- assurer un suivi des travaux en coordination avec l'équipe, la Ville et l'Entrepreneur;
- assurer la gestion des impacts et la planification et le suivi des mesures de mitigation durant les travaux.

L'agent de liaison doit détenir un baccalauréat et posséder au moins cinq (5) années d'expérience pertinentes en communications, service à la clientèle, construction ou un domaine jugé pertinent aux tâches liées à son mandat. Il devra posséder une excellente maîtrise du français parlé et écrit et s'exprimer aisément en anglais parlé et écrit. Une expérience en lien avec le milieu de la construction est un atout.

Il doit faire preuve d'autonomie, de courtoisie, de diplomatie et susciter la confiance. Il doit également posséder un sens de l'écoute et un souci du service à la clientèle exemplaires.

Ce mandat nécessite de nombreuses visites sur le chantier.

L'agent de liaison assure le «service à la clientèle» sur le terrain en établissant des canaux de communications continus entre les clientèles cibles (riverains, citoyens, commerçants, institutions, milieu communautaire, partenaires, etc.) et la Ville de Montréal afin de limiter l'impact des travaux sur le milieu de vie des citoyens riverains et répondre, dans la mesure du possible, aux besoins exprimés par les clientèles visées.

L'agent de liaison est responsable d'informer les citoyens sur la nature des travaux et le développement de la réalisation de ceux-ci. Les actions de communication peuvent se faire par courriel, par téléphone, en personne, sur une base individuelle ou lors des séances d'information publiques ou des comités de bon voisinage.

5.4.4 Biologie faunique

Dans le cadre des travaux, des mesures de mitigations devront être mise en place par l'Entrepreneur visant la protection de la faune. L'Adjudicataire devra s'adjoindre les services d'un professionnel en biologie faunique qui pourra assurer la surveillance des mesures en place. Le professionnel devra détenir une formation pertinente (biologiste, ingénieur en environnement, etc.) et posséder au moins cinq (5) ans d'expérience dans sa discipline.

Le professionnel devra posséder une maîtrise des lois, règlements et normes québécoises et fédérales applicables en matière de biologie faunique.

5.4.5 Équipe de relève

L'équipe de relève désigne les professionnels appelés à remplacer les ressources identifiées dans les documents d'appel d'offres de la section 5.4 dans l'éventualité où des événements exceptionnels surviendraient. Les membres de l'équipe de relève jouent les mêmes rôles et ont les mêmes responsabilités que les ressources de l'équipe régulière.

L'équipe de relève doit posséder les mêmes qualifications, ou supérieures, que l'équipe régulière attitrée au projet. En cas de substitution par une ressource moins expérimentée, les clauses prévues en cas de substitution pourraient s'appliquer.

5.5 Critères d'évaluation

5.5.1 Grille d'évaluation spécifique

La grille figure dans le document « Critères d'évaluation ».

6. ÉTENDUE DES SERVICES PROFESSIONNELS

6.1 Généralités

L'Adjudicataire réalisera sur demande les services professionnels suivants :

- La surveillance de chantier;
- L'arpentage de construction;
- La surveillance environnementale;
- La surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation;
- La coordination des communications avec les riverains;
- la gestion des mandats et de coordination.

Les services requis pourraient par ailleurs comprendre la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent par la Ville relatif au Projet.

6.1.1 Services de surveillance de chantier

Les services de surveillance de chantier pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- s'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux plans et devis;
- appliquer les clauses administratives générales et spéciales et être en mesure de les utiliser pour la gestion du chantier;
- produire un dossier complet comportant tous les documents écrits relatifs au suivi du chantier, y compris les courriels (en format .PDF), et ce, sur une base biannuelle, soit le 1er février et le 1er août de chaque année. Le dossier doit comprendre une copie de tous les documents issus de la correspondance avec l'Entrepreneur ou tout autre intervenant, par ordre décroissant de date;
- produire et transmettre sans délai, toutes les lettres, instructions de chantier, approbations d'équivalences, etc. nécessaires à la bonne gestion du chantier. Cette responsabilité ne dégage en rien l'Adjudicataire de l'obligation de s'assurer de l'exécution d'ouvrages respectant les normes de qualité de la Ville;
- s'assurer de faire respecter les délais inscrits au cahier des charges pour les remises de documents provenant de l'Entrepreneur;
- produire les avis de pénalité et les mesures de redressement devant être transmis à l'Entrepreneur en cas de non-respect des termes contractuels;
- s'assurer que l'Entrepreneur détienne tous les permis requis (occupation du domaine public, coupe dans la rue, assurances, etc.);
- s'assurer que l'Entrepreneur effectue toutes les demandes pour les raccordements requis dans le cadre du Projet, auprès des entités externes (Hydro-Québec, CSÉM, etc.).
- procéder aux mesurages appropriés, de s'assurer du respect des quantités prévues et de préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- produire les décomptes progressifs et y inclure les rapports cumulatifs des quantités, les pièces justificatives ainsi que les plans montrant les travaux réalisés;
- émettre les avis à l'Entrepreneur quant à l'interprétation des plans et des devis;
- assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier et, en particulier, des étapes cruciales;

- rédiger un rapport quotidien des activités de chantier et de soumettre les rapports produits à la Ville à la fin de chaque semaine;
- préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents (demandes de changement et ordres de changement) selon les formulaires prévus à cet effet;
- vérifier, signer et consigner les billets de livraisons et manifestes de transport pour les matériaux entrant et sortant du chantier;
- coordonner les activités d'arpentage, de suivi environnemental, ou toute autre activité connexe nécessaire à la surveillance des travaux;
- commenter le respect de l'échéancier de travaux en indiquant le pourcentage d'avancement et de commenter les décomptes progressifs des travaux émis par l'Entrepreneur;
- maintenir à jour et de remettre à la Ville des plans annotés de toutes les disciplines, sur lesquels apparaissent les modifications réalisées au cours de l'exécution des travaux;
- s'assurer aussi que toutes les modifications autorisées par la Ville et signalées sur les plans annotés ont fait l'objet d'une localisation géoréférencée XYZ. Les plans annotés devront être validés et approuvés par un arpenteur-géomètre;
- coordonner les travaux avec les riverains et l'Entrepreneur afin de maintenir les accès et minimiser les impacts des travaux;
- faire la coordination entre l'Entrepreneur et la Ville concernant la manipulation ou la modification d'équipements nécessitant l'intervention des équipes internes de la Ville (vannes d'aqueduc, feux de circulation, etc.);
- s'assurer du maintien du même niveau de service d'alimentation en eau potable et de protection contre les incendies que celui existant;
- s'assurer du maintien en service de l'ensemble des réseaux d'égout sanitaire;
- réserver les arbres pour le Projet avec l'Entrepreneur;
- valider le drainage des fosses de plantation (test de drainage);
- recommander et surveiller la fréquence d'arrosage (ingénieur forestier);
- revoir et approuver les éléments architecturaux (couleur, fini, etc.);
- surveiller les travaux et la correction des déficiences jusqu'à la réception définitive des contrats;
- réaliser les inspections de garantie à la fin des travaux.

Le surveillant doit être présent sur le chantier aux mêmes heures que l'Entrepreneur, en tout temps (sans limites, 24 heures par jour et 7 jours par semaine) où les travaux sont réalisés, sauf si spécifié autrement la Ville. Actuellement, le devis de travaux n'exige pas l'exécution de travaux de soir ou de fin de semaine, mais l'Entrepreneur peut prévoir des travaux en dehors des heures normales de semaine.

6.1.2 Services d'arpentage de construction

Les services en arpentage de construction prévoient une surveillance ponctuelle des implantations proposées par l'Entrepreneur et des ouvrages réalisés. L'Adjudicataire devra s'assurer de coordonner son équipe d'arpentage avec l'Entrepreneur afin d'assurer la conformité des ouvrages avec les exigences contractuelles. Les services d'arpentage pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- valider l'implantation de l'Entrepreneur des zones de réfection et ragréage de l'existant;
- valider l'implantation de l'Entrepreneur des travaux de voirie, infrastructures souterraines, travaux des RTU, d'aménagement, d'architecture du paysage, etc.;
- valider l'implantation de l'Entrepreneur des listes de points des travaux;

- valider au fur et à mesure le relevé de l'Entrepreneur des infrastructures tel que décrit dans le devis normalisé DTNI-12A « Guide - Plans de localisation des infrastructures» la Ville de Montréal;
- effectuer des relevés aux fins de validation technique.

L'Adjudicataire devra fournir à la Ville une copie des documents (plans, carnets de notes, fichiers informatiques, etc.) des relevés d'arpentage effectués, ainsi que les documents ayant servi aux implantations.

L'Adjudicataire devra valider les listes de points produites par l'ingénieur de l'Entrepreneur.

Les normes de la Ville au regard de la conception des listes de points devront être rigoureusement suivies.

6.1.3 Services en surveillance environnementale

La surveillance environnementale des travaux vise à :

- assurer la bonne gestion des sols et des matériaux excavés en conformité avec la législation et la réglementation environnementales en vigueur;
- assurer que le mode de gestion des sols à excaver prévu aux plans et aux devis soit respecté;
- contrôler l'application des mesures de mitigation à mettre en œuvre, le cas échéant.

Les travaux requis doivent répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements, des politiques et des guides en vigueur au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et des règlements de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal. Les services en surveillance environnementale pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- coordonner et de surveiller l'ensemble des travaux de gestion des sols contaminés et des matériaux à excaver en conformité avec les données issues de la caractérisation environnementale, des plans et des devis. Un surveillant spécialisé en environnement de l'Adjudicataire devra être présent en tout temps pendant les travaux de décontamination afin de valider les manifestes et la conformité des travaux;
- approuver les sites d'élimination des sols contaminés et des matériaux autorisés par le MELCC ou conformes à la réglementation;
- vérifier la localisation de l'Entrepreneur des polygones de contamination en conformité avec les études réalisées précédemment;
- vérifier les profondeurs maximales d'excavation spécifiées aux plans et aux devis en collaboration avec l'équipe;
- vérifier l'absence ou la présence de contamination dans les sols excavés ou les matières résiduelles;
- prélever et d'effectuer les analyses chimiques des échantillons de sol, des matières résiduelles et des piles d'entreposage, s'il y a lieu;
- assurer le suivi de la gestion des matières résiduelles, des matériaux secs et des sols excavés en fonction des lieux d'élimination préalablement approuvés;
- prélever et d'effectuer les analyses d'échantillons d'eau, au besoin;
- contrôler l'application des lois et des règlements en vigueur en matière d'environnement, ainsi que les procédures de sécurité applicables à l'exécution des travaux de surveillance environnementale;

- préparer et de transmettre de façon journalière à la Ville des rapports d'avancement des travaux, le suivi hebdomadaire des quantités de sols et des matériaux excavés et des analyses chimiques réalisées;
- préparer un rapport de fin d'activités attestant que les travaux ont été réalisés en conformité avec les normes ou règlements en vigueur;
- coordonner avec l'Entrepreneur et le laboratoire de contrôle géotechnique des travaux les tests, la surveillance et les suivis requis quant au contrôle-qualité des matériaux (béton, enrobé, granulats, terre végétale, pavés, métaux, etc.);
- assurer le respect des exigences du devis normalisé DTNI-7A « Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale »;
- réaliser des activités nécessaires pour s'assurer que la Ville respectera les engagements qu'elle prendra pour obtenir les autorisations du MELCC nécessaires à la réalisation du projet. L'Adjudicataire sera également en charge de préparer, d'approuver et de signer les attestations de conformité en lien avec les travaux qu'il aura surveillés pour répondre aux engagements de la Ville en vue d'obtenir les autorisations du MELCC. Le MELCC exige que ces attestations lui soient transmises dans un délai de 60 jours après la fin des travaux. L'Adjudicataire devra respecter les délais qui lui seront imposés.

Mentionnons que des études environnementales ont été réalisées sur les tronçons concernés par le Projet, en préparation des travaux d'excavation de sols et de déblais. Les synthèses et rapports seront communiqués à l'Adjudicataire.

D'autre part, la Ville octroiera un mandat de surveillance et de contrôle-qualité des matériaux (béton, enrobé, etc.) dans un contrat distinct. L'Adjudicataire devra participer à coordonner les interventions de cette firme avec l'Entrepreneur et la Ville.

6.1.4 Services de surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation

Les services en gestion des impacts et de la circulation pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- élaborer avec l'Entrepreneur des concepts de maintien de la circulation en tenant compte des divers relevés qui seront fournis;
- élaborer des mesures de mitigation afin d'assurer une saine gestion des impacts;
- valider avec les arrondissements, les partenaires et les autres chantiers aux alentours les conflits potentiels et les ajustements requis aux mesures de maintien de la circulation;
- coordonner les concepts et aviser les partenaires affectés par les travaux (transport en commun, services d'urgence, MTQ, compagnies de réseaux techniques urbains);
- respecter les principes du devis DTNI-8A : Maintien et gestion de la mobilité à jour (version 2019-10-30 ou plus récente) et les normes applicables (Tome V);
- valider la mise en place des mesures de mitigation sur le terrain;
- assister aux réunions de démarrage des Projets et de présenter les exigences reliées à la circulation;
- approuver les planches de signalisation et d'apporter les correctifs nécessaires, si requis;
- assurer la faisabilité du concept de maintien de la circulation développé selon les méthodes de travail de l'Entrepreneur;
- suivre la mise en place de la signalisation à chaque phase de la réalisation du Projet;
- suivre la gestion de la circulation;
- assurer une présence aux réunions de chantier lorsque requis;

- gérer la démobilisation de la signalisation par phase et à la fin des travaux;
- gérer les coûts en maintien de la circulation;
- émettre des plans SL/PE temporaires si requis;
- revoir et de recommander les dépenses en maintien de la circulation.

Les ingénieurs et les techniciens en maintien de circulation doivent avoir suivi et réussi les cours (STC-102 au minimum) offerts par l'AQTR et détenir une attestation valide pour la durée des travaux.

6.1.5 Services de coordination des communications avec les riverains

Les services de l'agent de liaison pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter, de :

- agir comme responsable des communications avec les riverains;
- rencontrer les industries, riverains commerçants et riverains institutionnels affectés par les travaux;
- assurer un suivi des travaux en coordination avec l'équipe, la Ville et l'Entrepreneur;
- assurer la gestion des impacts;
- assurer la planification et le suivi des mesures de mitigation durant les travaux;
- participer aux séances d'information et présenter les stratégies de maintien de la circulation et les mesures de mitigation planifiées aux riverains concernés ainsi qu'aux arrondissements;
- négocier les mesures de mitigation avec les partenaires des milieux sensibles (institutions, édifices publics et privés, etc.) pour le maintien de leurs activités durant les travaux ;
- discuter avec les divers intervenants (services centraux, arrondissements, STM, HQ, Bell, CSEM, etc.) relativement aux impacts des chantiers afin de déterminer des moyens de réduire les contraintes rencontrées par les citoyens et les commerçants;
- participer aux réunions de démarrage, aux réunions de chantier et des comités de bon voisinage;
- comprendre les planches de signalisation et recommander les correctifs si requis;
- consigner les plaintes et les demandes dans un registre informatisé. Produire des statistiques et rédiger des rapports tels que des bilans des difficultés rencontrées par les citoyens et commerçants, des mesures de mitigation, etc.;
- produire et faire un suivi d'un registre des coordonnées de tous les riverains et partenaires liés au projet;
- préparer des avis aux résidents;
- préparer des avis aux chroniqueurs en circulation;
- préparer des avis d'information pour les journaux locaux;
- superviser et coordonner le déploiement des outils d'information de chantier (avis, panneaux, séances d'information, cartons d'invitation);
- préparer des courriels d'information pour chaque projet destiné aux arrondissements, services d'urgence, centres d'appels 311 et Ligne Info-travaux, STM et autres intervenants.

6.1.6 Services de gestion des mandats et de coordination

Les services de gestion des mandats et de coordination relèvent principalement du Coordonnateur et du Chargé de projet. Ils pourraient comprendre, sans nécessairement s'y limiter :

- assurer l'entière gestion des mandats requis, tant du point de vue technique qu'administratif;

- s’assurer que les demandes de la Ville sont prises en compte par tous les membres de l’équipe de l’Adjudicataire;
- assurer la coordination entre les équipes sur les chantiers et l’équipe au bureau;
- prendre connaissance et étudier les plans et devis avant l’exécution des travaux et transmettre un rapport d’analyse au représentant de la Ville indiquant toute les questions, commentaires et recommandations en vue d’émettre les directives requises dans les 15 jours ouvrables suivant la demande de la Ville;
- superviser la surveillance des travaux selon l’ensemble du cahier des charges;
- se coordonner avec la firme ayant conçu les plans et devis pour régler les problématiques d’ordre technique au chantier;
- revoir et approuver les dessins d’ateliers;
- coordonner les travaux avec les divers intervenants de la Ville et les autres organismes partenaires;
- résoudre les problématiques rencontrées au chantier, de quelque nature que ce soit;
- préparer et émettre des demandes de changements au besoin avec les formulaires standardisés de la Ville;
- préparer et émettre les ordres de changement des travaux contingents pour approbation auprès de la Ville;
- produire un fichier de suivi mensuel;
- superviser le mesurage des quantités réalisées;
- préparer et émettre les recommandations de paiement mensuelles;
- analyser les réclamations de l’Entrepreneur, le cas échéant;
- fournir des avis techniques ou des recommandations à la Ville pour tout sujet concernant le chantier;
- fournir des services de conception au besoin.

6.1.7 Consultation et coordination entre professionnels et Ville

Le Coordonnateur est la personne désignée par l’Adjudicataire pour transiger avec le Donneur d’ordre de la Ville au cours de toutes les phases du Projet. Toute question relative au suivi du Projet doit être discutée entre le Donneur d’ordre de la Ville et le Coordonnateur et non avec une personne déléguée par l’Adjudicataire. Le Coordonnateur doit jouir d’un pouvoir décisionnel que lui octroie l’Adjudicataire afin que les rencontres et les échanges soient fructueux et que les décisions soient prises dans l’immédiat. Le Coordonnateur et le Donneur d’ordre peuvent recourir à divers modes de transmission de l’information tels que :

- les courriels;
- les rencontres individuelles suivies de la transmission de notes;
- les rencontres de l’équipe de projet suivies de la transmission de comptes rendus;
- les échanges ou conférences téléphoniques suivis d’une confirmation écrite des principaux points discutés;
- les réponses écrites aux commentaires de la Ville. Le Coordonnateur doit répondre par écrit à tous les commentaires émis par la Ville au regard des documents déposés (échéancier, rapports, plans, cahier des charges, estimations, etc.). Les réponses doivent référer spécifiquement à chacun des commentaires.

Le Projet doit faire l'objet d'une surveillance intégrée où tous les responsables de discipline de l'Adjudicataire et les professionnels de la Ville doivent être impliqués afin de résoudre les problématiques au fur et à mesure.

6.1.8 Format, nomenclature et support informatique des livrables

L'Adjudicataire doit produire tous les documents administratifs et techniques selon les normes et modèles développés par la Ville. La majorité des documents sont disponibles sur le site web de la Ville :

https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/

Les modèles seront remis à l'Adjudicataire lors de la réunion de démarrage sur demande.

À l'exception des plans et des bases de données, tous les documents doivent être compatibles avec la suite Microsoft Office (version 2003) et la suite Adobe. Plus précisément :

- les présentations doivent être transmises en formats .PPT et .PDF;
- tous les textes, dont les rapports, études, cahier des charges, lettres à l'Entrepreneur, comptes rendus, addendas, formulaires, etc., doivent être présentés en formats .DOC et .PDF;
- les tableaux et les estimations doivent être transmis en formats .XLS et .PDF;
- les échéanciers doivent être élaborés en formats .MPP (version 2007) et .PDF.

Tous les plans techniques et les bases de données doivent être élaborés avec les logiciels de dessin assisté par ordinateur de type DAO (AutoCAD ou MicroStation), les logiciels à références spatiales de type SIG (ArcView ou MapInfo) sur une plateforme IBM et être compatibles avec l'environnement Windows. Sur chaque plan doivent être identifiées au moins trois coordonnées, « X », « Y » et « Z », selon le système de coordonnées NAD-83 SCRS. Si l'Adjudicataire ne se conforme pas à ces règles, les documents seront refusés.

Les plans du Projet ont été conçus en format .DWG.

6.1.9 Ressources matérielles

Le surveillant de chantier doit être rejoint en tout temps par son téléphone cellulaire.

Tous les frais relatifs aux déplacements et à la fourniture des équipements requis doivent être inclus dans le taux horaire du personnel.

Le Chargé de projet et son assistant (s'il y a lieu) doivent avoir un bureau de travail fonctionnel, confortable et ergonomique comptant au minimum deux moniteurs d'ordinateur par poste de travail. Les équipements suivants devront être fournis par l'Adjudicataire dans les bureaux fournis par la Ville (ou par l'Entrepreneur) sur le chantier :

- Ordinateur;
- Deux moniteurs par ordinateur;
- Chaise ergonomique;
- Bureau à hauteur ajustable (si requis par l'Adjudicataire).

Au chantier, l'Adjudicataire doit mettre à la disposition de son équipe les équipements nécessaires aux tâches incluses au contrat, tels que : niveau, trépied, ruban à mesurer, télémètre, station totale, du

colorant (essai pour branchement de service privé), une roulette et tout autre équipement requis pour la surveillance de chantier.

La Ville mettra à la disposition de l'Adjudicataire, au chantier pendant la durée des travaux, une imprimante-numérisateur.

6.1.10 Lieu de travail

L'équipe sera appelée à travailler aux endroits des travaux, soit principalement dans le secteur de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

À l'occasion, l'équipe pourrait être appelée à travailler en dehors du secteur d'intervention pour des rencontres, relevés, visites des fournisseurs de matériaux, etc.

L'Adjudicataire devra prévoir les bureaux requis pour son équipe en dehors des périodes de travaux et pour le personnel qui n'est pas attitré en résidence au chantier.

Si des situations urgentes devaient survenir en dehors des heures normales de travail, l'Adjudicataire devra être disponible, en tout temps, pour procéder à une prestation de services professionnels (jour, soir, nuit durant la semaine ou la fin de semaine).

6.1.11 Estimation

L'Adjudicataire pourra être appelé à préparer des estimations pour des travaux contingents ou divers scénarios qu'il serait pertinent d'étudier dans le cadre du Projet.

6.2 Mode de fonctionnement

6.2.1 Communications

Le canal de communication pour les aspects administratifs doit s'établir entre le Coordonnateur et le Donneur d'ordre de la Ville.

Pour les mandats de surveillance des travaux, le canal de communication entre l'Adjudicataire et la Ville s'établit entre le Chargé de projet et Donneur d'ordre de la Ville.

Comme le Chargé de projet gère l'équipe de projet, il est entendu que les membres ne doivent en aucun temps contacter directement le Donneur d'ordre de la Ville ou le rencontrer sans que le Chargé de projet soit présent ou informé.

En règle générale, le Donneur d'ordre doit toujours être présent lors des rencontres qui ont lieu avec d'autres services ou arrondissements de la Ville.

Le Donneur d'ordre de la Ville doit autoriser et être en copie conforme de toute communication ou échange de documents avec d'autres intervenants municipaux ou représentants d'organismes concernés par le Projet.

L'Adjudicataire doit tenir compte de toutes les instructions et procédures fournies par la Ville.

L'Adjudicataire doit communiquer promptement toute information pertinente au Donneur d'ordre de la Ville.

6.2.2 Types de rencontres

Les rencontres de coordination et de travail entre l'Adjudicataire et la Ville se tiendront au 801, rue Brennan, à Montréal.

Les rencontres avec l'Entrepreneur auront lieu soit au chantier, soit aux bureaux de la Ville selon les demandes de la Ville. Les services professionnels requis incluent la rédaction, la correction et la distribution des comptes rendus de toutes les réunions liées au Projet auxquelles l'Adjudicataire participe. Les comptes rendus des rencontres doivent être émis dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la rencontre ou plus rapidement si la situation le requiert.

Une réunion de démarrage doit être planifiée et dirigée par l'Adjudicataire pour le Projet. Cette réunion a pour but de présenter le Projet, ses particularités, les normes et critères de conception, les communications, les rôles et responsabilités, le processus de mise en service et de confirmer les prochaines rencontres.

Des rencontres qui ont pour but de faciliter l'avancement du Projet et d'assurer un meilleur suivi pourront, à l'occasion au cours du Projet, être prévues par la Ville ou par l'Adjudicataire.

6.2.3 Coordination

L'Adjudicataire devra assurer la coordination avec les différentes parties prenantes liées au projet :

- Services centraux;
- Arrondissements;
- Ville de Westmount;
- Riverains;
- RTU
- STM;
- Services d'urgence;
- Etc.

6.2.4 Concertation

Des rencontres de concertation avec les partenaires et différents organismes liés au Projet pourraient être requises avec la présence de l'Adjudicataire.

6.2.5 Facturation mensuelle

À la demande de la Ville et avec chacune de ses factures mensuelles, l'Adjudicataire doit fournir un rapport de suivi de l'avancement du mandat qui décrit, pour chaque activité ou livrable prévu au plan de travail:

- le montant des honoraires approuvé par la Ville;
- le montant des honoraires facturé;
- le montant des honoraires dépensé depuis la dernière facturation;
- le montant des honoraires facturé + dépensé depuis la dernière facturation;
- le montant des honoraires facturé + dépensé depuis la dernière facturation;

- le montant approuvé en %;
- l'estimation de l'avancement de l'activité ou des livrables en %;
- le montant estimé requis pour complété le mandat;
- les activités en retard selon le plan de travail.

Ce rapport doit permettre de comparer le montant des honoraires approuvé, l'avancement des honoraires dépensé et l'avancement réel de l'activité ou du livrable, et de mettre en lumière les possibilités de dépassement. Ce rapport de suivi doit être accompagné des feuilles de temps. Il doit également accompagné la facture mensuelle.

Les feuilles de temps doivent être détaillées et rendre compte des heures attribuées à l'exécution des honoraires réellement encourus. L'Adjudicataire doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à chaque activité. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable de l'Adjudicataire, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Une copie de la facture payée tiendra lieu de pièces justificatives pour les déboursés.

L'Adjudicataire est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des honoraires et des déboursés atteindront 50% et 75% du montant total de chacun des mandats.

6.2.6 Déboursés

La Ville se réserve le droit d'ajouter un budget pour des déboursés en supplément du contrat qui sera octroyé à l'Adjudicataire. Ces sommes pourront servir à couvrir des dépenses contingentes ou accessoires au contrat principal, telles que, de façon non limitative :

- les honoraires qui seraient requis pour l'embauche d'un spécialiste dans un domaine non couvert par les ressources prévues au bordereau;
- l'embauche d'un sous-traitant pour la réalisation d'études ou d'un mandat accessoires;
- la réalisation de tests et d'analyses (analyses environnementales des sols contaminés, etc.);
- les dépenses exceptionnelles de transport afin d'aller faire la surveillance chez un fournisseur ou à l'extérieur de la région.

À la suite d'une demande de la Ville à l'Adjudicataire pour la réalisation de mandats accessoires au contrat principal, l'Adjudicataire devra présenter une estimation des coûts afin de recevoir une approbation écrite de la Ville avant de procéder. L'Adjudicataire pourra présenter les coûts avec sa facturation mensuelle en y incluant toutes les pièces justificatives (factures, feuilles de temps, etc.).

Les frais de gestion des déboursés pourront être facturés selon les heures réalisées par l'équipe au même titre que les honoraires prévus au contrat.

6.3 Phase n°1 – Planification (avant-projet préliminaire)

Cette phase a été préalablement réalisée par divers mandats dont les études figurent à l'Annexe 2.

6.4 Phase n°2 – Concept (avant-projet définitif)

Cette phase a été préalablement réalisée par un contrat octroyé à la firme Axor Experts-Conseils inc.

6.5 Phase n°3 – Production des documents d'exécution et du cahier des charges

Cette phase a été préalablement réalisée par un contrat octroyé à la firme Axor Experts-Conseils inc.

6.6 Phase n°4 – Exécution des travaux

La phase d'exécution débute dès la rencontre de démarrage et se termine à la réception définitive des travaux et celle-ci inclut tous les travaux reliés à la réalisation des ouvrages.

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de service, l'Adjudicataire doit préparer et soumettre un plan de travail détaillé pour approbation par la Ville.

Le plan de travail doit comprendre les informations suivantes :

- La compréhension du mandat;
- Le nom du Chargé de projet;
- Les noms et la description des tâches des membres de l'équipe de travail qui sont appelés à travailler à la réalisation du mandat;
- Les honoraires par catégorie d'employés. La répartition des honoraires doit être détaillée selon le même gabarit que le bordereau de prix;
- La description générale des livrables à produire par phase;
- Un échéancier détaillé, incluant les délais de production des livrables, etc.

Si le Donneur d'ordre juge la proposition acceptable, il confirme par écrit son approbation sous la forme d'une lettre de début de mandat. Dans le cas contraire, l'Adjudicataire doit réviser sa proposition en intégrant les commentaires et déposer sa proposition révisée dans les meilleurs délais. L'Adjudicataire ne peut entreprendre un mandat sans avoir obtenu l'approbation du Donneur d'ordre. Chaque mandat de l'Adjudicataire est amorcé seulement après la réception de la lettre d'acceptation signée.

6.6.1 Échéancier

L'Adjudicataire doit s'assurer que l'échéancier initial est transmis par l'Entrepreneur dans les délais inscrits aux documents d'appel d'offres. Dès la réception de l'échéancier, l'Adjudicataire doit l'analyser et transmettre ses commentaires à l'Entrepreneur dans un délai de 5 jours ouvrables.

6.6.2 Dessins d'atelier, fiches techniques, etc.

L'Adjudicataire doit s'assurer que les documents à remettre sont remis dans les délais inscrits aux documents d'appel d'offres.

L'Adjudicataire doit vérifier les dessins d'atelier et ceux des fabricants pour s'assurer qu'ils respectent les plans et le cahier des charges. Les dessins d'atelier doivent être visés électroniquement et rapidement transmis à l'Entrepreneur avec copie à la Ville.

Lorsque requis, l'Adjudicataire doit faire les vérifications des produits aux ateliers de fabrication.

6.6.3 Demandes d'équivalence

L'Adjudicataire doit analyser toute demande de substitution ou d'équivalence de matériaux, produits, etc., communiquer sa recommandation au Donneur d'ordre et aviser l'Entrepreneur de la décision prise. Les demandes d'équivalence doivent être conformes aux normes et aux règles de l'art.

6.6.4 Demandes et ordres de changement

L'Adjudicataire doit assurer la gestion du changement requis pour clarifier une situation au chantier, incluant les plans, les dessins techniques et les estimations requises. Il doit négocier avec l'Entrepreneur

le coût des travaux à créditer ou à débiter et soumettre sa recommandation au Donneur d'ordre avant l'approbation finale. L'Adjudicataire doit s'assurer de régler les ordres de changement immédiatement lorsque les situations sont rencontrées et avant la réalisation de ces travaux.

Un tableau de suivi doit être fournis mensuellement détaillant l'ensemble des changements (demandes de changement, ordres de changement et demandes potentielles).

L'Adjudicataire doit aviser le Donneur d'ordre par écrit lorsque l'utilisation des contingences du contrat de l'Entrepreneur (incluant les montants réservés pour demandes potentielles) dépasse 50 % et 75 %.

6.6.5 Décomptes

L'Adjudicataire doit vérifier les demandes de paiement et fournir au Donneur d'ordre ses recommandations sur les décomptes progressifs et finaux en se basant sur le pourcentage d'avancement des travaux ou sur les quantités réelles réalisées des travaux complétés.

Pour les travaux avec bordereau à prix unitaire, l'Adjudicataire doit être en mesure de justifier les quantités inscrites dans la demande. Les pièces justificatives doivent être annexées à la recommandation de paiement (rapport cumulatif pour chaque article avec une pièce justificative telle qu'un plan, croquis ou détails des chaînages des travaux).

6.6.6 Réception provisoire

Lors de la rencontre (visite de chantier) de réception provisoire, l'Adjudicataire (Chargé de projet et l'équipe de surveillance) doit être présent. L'Adjudicataire est responsable de rédiger la liste de déficiences, de constats et de décisions prises lors de cette rencontre et la transmettre au Donneur d'ordre pour approbation et envoi. Chaque déficience et travaux restants devront avoir une estimation monétaire afin de confirmer l'atteinte des critères de la réception provisoire (99,5% de la valeur du contrat).

L'Adjudicataire doit s'assurer que toutes les déficiences sont corrigées dans les délais prescrits et aviser le Donneur d'ordre lorsque toutes les déficiences ont été complétées.

Le Donneur d'ordre envoie la lettre de réception provisoire totale des travaux.

6.6.7 Plans annotés « finaux » (TQC)

Dans les trente (30) jours suivant la réception provisoire et la réception des plans annotés de l'Entrepreneur en conformité avec les exigences du DTNI-12A, l'Adjudicataire doit remettre au Donneur d'ordre le cahier des plans et le cahier des charges annotés par toutes les disciplines, émis « plans annotés », colligeant toutes les modifications survenues au cours de la période de réalisation des travaux. Les plans annotés devront être fournis en format électronique .DWG et .PDF. L'Adjudicataire devra collaborer avec la firme qui a conçu les plans pour construction dans le but d'émettre des plans finaux qui devront être cosignés par l'Adjudicataire et la firme ayant conçu les plans du Projet.

Pour tous les ouvrages comportant de la construction ou reconstruction des infrastructures en surface (bordures, trottoirs, sentiers, etc.) et des infrastructures souterraines (conduites d'eau, massifs électriques, égouts, vannes, puisards, regards, puits d'accès, etc.) et de leurs raccordements, les plans doivent être validées et approuvés par un arpenteur-géomètre.

6.6.8 Réception définitive

Au cours de l'année de garantie suivant la réception provisoire totale des travaux, l'Adjudicataire doit procéder à une vérification mensuelle des travaux. Pour chaque vérification, il doit transmettre son rapport au Donneur d'ordre.

Tout au long de la période de garantie, l'Adjudicataire doit tenir le Donneur d'ordre informé des travaux en cours et doit s'assurer que toutes les déficiences soient corrigées par l'Entrepreneur dans les délais prescrits.

Pendant la période de garantie, une attention particulière doit être mise sur la sécurité du public et l'entretien des végétaux

Dans le mois précédant la fin de période de garantie, l'Adjudicataire doit effectuer une visite en compagnie du Donneur d'ordre et de l'Entrepreneur et transmettre son rapport final.

Le Donneur d'ordre émet la lettre de réception définitive des travaux.

6.7 Phase n°5 – Mise en service et exploitation

Avec le souci constant de garantir la pérennité de ses actifs, la Ville de Montréal souhaite que les nouveaux aménagements réalisés dans le cadre du Projet soient entretenus adéquatement et que les nouveaux équipements soient mis en fonction selon les instructions des fabricants.

Cette phase comprend l'élaboration d'un programme de gestion des équipements. L'atteinte de ces objectifs nécessite de poser plusieurs actions concrètes, soit :

- la production d'un guide d'entretien comportant toutes les règles à suivre pour l'entretien des aménagements existants;
- la production d'un guide contenant les usages à privilégier.

6.7.1 Guide d'entretien

Le guide d'entretien comprend, sans s'y restreindre, les données suivantes :

- Les responsables de l'entretien et la répartition des tâches;
- La liste des équipements à entretenir;
- Les photos des équipements;
- Les noms des fabricants et des distributeurs;
- Les fiches techniques;
- Les spécifications des équipements (marques, produits, couleur, modèles, etc.);
- Les méthodes de construction utilisées;
- La provenance des matériaux et la composition des mélanges;
- Le prix des équipements;
- La fréquence des inspections;
- Le type d'interventions ou d'opérations d'entretien (nettoyage de routine, nettoyage cyclique, réparations mineures et de remise en état, remplacement des matériaux endommagés ou détériorés, bordures aux endroits requis, etc.);
- La fréquence des interventions (mensuelle, annuelle, quinquennale, etc.);

- Les activités à proscrire;
- La protection des équipements au cours de la saison hivernale;
- La protection des équipements au cours de la saison estivale (ex. : panneaux « pelouse fermée »).

6.7.2 Activités : Monitoring

Ces services sont exclus du présent appel d'offres.

7. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

7.1 Documents fournis par la Ville

7.1.1 Documents et gabarits fournis par la Ville lors de la réunion de démarrage

- Paramètres des plans électroniques;
- Nomenclature des plans;
- Nomenclature des documents textuels;
- Cahier des charges des contrats;
- Documents normalisés;
- Dessins standards;
- Devis techniques : clauses techniques spéciales (gabarit);
- Documents administratifs liés au chantier (gabarit).

7.2 Documents fournis par l'Adjudicataire à la fin du mandat

À la fin du Projet, l'Adjudicataire doit remettre tous les fichiers d'origine (format de base éditable) de tous les documents qui ont été réalisés, et ce, pour toutes les phases du Projet.

- Photos;
- Comptes rendus de réunion;
- Rapports journaliers;
- Dessins d'atelier;
- Fiches d'approbation des dessins d'atelier;
- Rapports et autres documents de travail;
- Courriels;
- Échéanciers;
- Documents liés aux réceptions des travaux (partielle, provisoire, définitive);
- Plans annotés des travaux incluant les directives et changements;
- Relevés d'arpentage des travaux (plan des infrastructures) approuvés;
- Décomptes progressifs;
- Demandes de changement et ordres de changement;
- Tableaux de suivi des demandes de changement;
- Correspondances liées aux riverains;
- Documents liés aux réclamations de l'Entrepreneur (s'il y a lieu);
- Documents liés à la santé-sécurité et la maîtrise-d'œuvre;
- Toute autre documentation pertinente.

8. ANNEXES

ANNEXE 1

Plan de localisation des travaux proposés

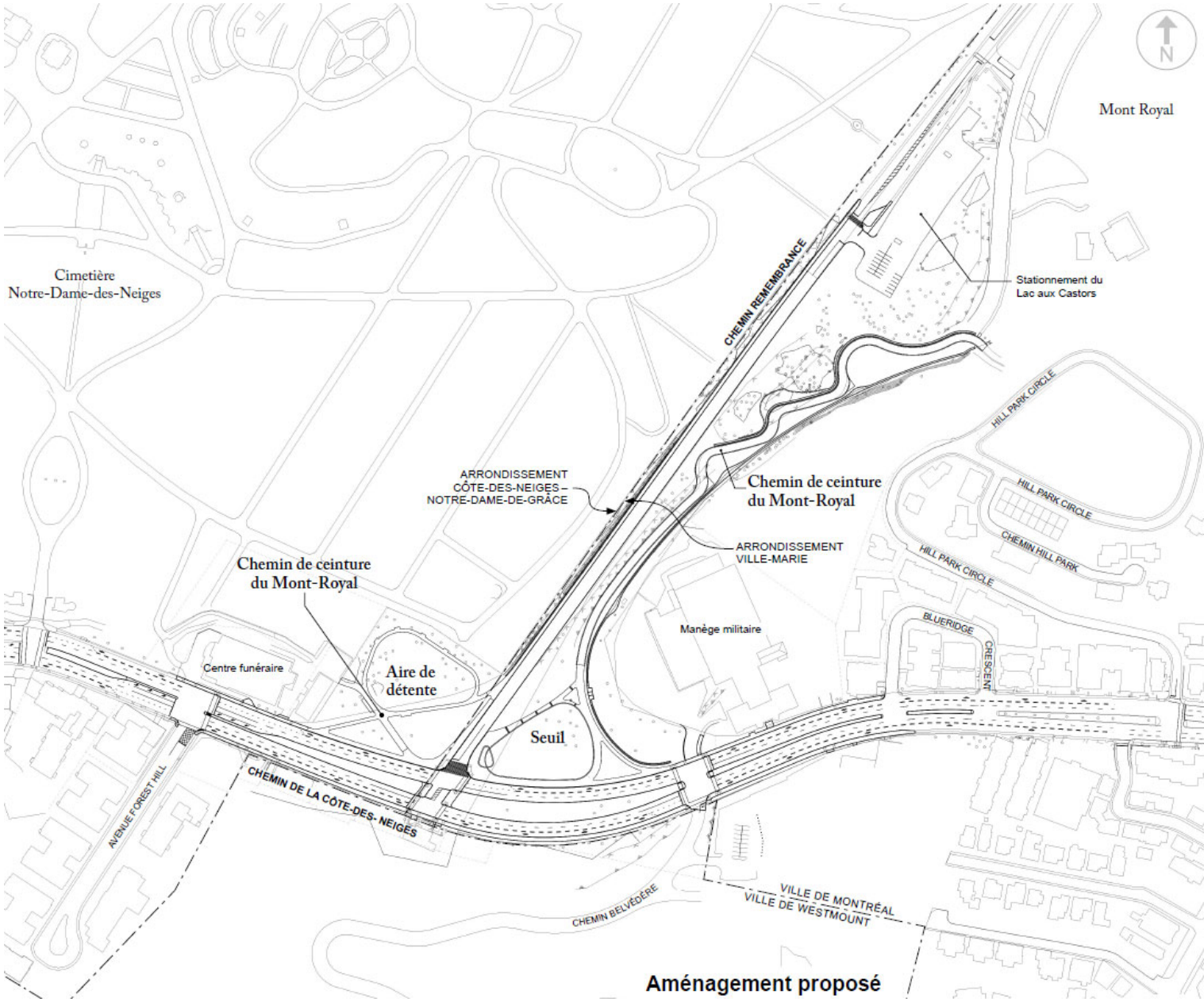
Mont Royal
Cimetière
Notre-Dame-des-Neiges
CHEMIN REMEMBRANCE
Stationnement du
Lac aux Castors
HILL PARK CIRCLE
HILL PARK CIRCLE
CHEMIN HILL PARK
HILL PARK CIRCLE
ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES –
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Chemin de ceinture
du Mont-Royal
ARRONDISSEMENT
VILLE-MARIE
Chemin de ceinture
du Mont-Royal
Manège militaire
BLUERIDGE
CRESCENT
Centre funéraire
Aire de
détente
Seuil
AVENUE FOREST HILL
CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES
CHEMIN BELVÉDÈRE
VILLE DE MONTRÉAL
VILLE DE WESTMOUNT
Aménagement proposé

ANNEXE 2

Études existantes, liste :

- 01 - Évaluation archéo - Janvier 2004.pdf
- 02 - Scénarios d'aménagement - Juillet 2004.pdf
- 03 - Scénarios transport en commun - Décembre 2004.pdf
- 04 - Analyse paysage - Avril 2007.pdf
- 05 - Évaluation structurale - Juin 2008.pdf
- 06 - Scénarios d'aménagement - Septembre 2008.pdf
- 07 - Scénario pont vert - Novembre 2008.pdf
- 08 - Estimation pont vert - Novembre 2008.pdf
- 09 - Évaluation archéo - Décembre 2008.pdf
- 10 - Estimation paysage- Janvier 2009.pdf
- 11 - Vidéo - Avril 2009.pdf
- 12 - Scénarios d'aménagement - Mai 2009.pdf
- 13 - Estimation ingénierie - Septembre 2009.pdf
- 14 - Analyse de valeur - Septembre 2009.pdf
- 15 - Scénarios d'aménagement - Août 2010.pdf
- 16 - Étude CDN - Mars 2015.pdf
- 17 - Scénarios d'aménagement - Novembre 2017.pdf
- 18 - Étude de Circulation - Novembre 2017.pdf
- 19 - Rapport de concept - Janvier 2020.pdf

(voir le porte-document «20-17800-Annexe 2-Études existantes.pdf»)

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 16 mars 2020

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda no 1
Appel d'offres public no 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement des chemins Côte-des-Neiges/remembrance.

Nombre de pages incluant celle-ci : 620

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Modification(s) ou ajout(s)***
  - Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Veuillez trouver, ci-joint, l'annexe 2 qui contient tous les rapports et études relatifs au projet.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda peut être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO ou à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
pierre.lallier@ville.montreal.qc.ca

Second lieu
Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
badre.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 20 mars 2020

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda no 2
Appel d'offres public no 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement des chemins Côte-des-Neiges/remembrance.

Nombre de pages incluant celle-ci : 6

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Question(s) et réponse(s)***
  - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes (ou) ci-jointes.

Question 1 :

Est-ce que les firmes (lead et sous-traitants) aillant participé à la préparation des plans et des devis du projet peuvent participer à l'AO?

Réponse 1 :
Oui

Question 2 :

Est-ce que le cahier des charges du contrat de construction est disponible afin que nous puissions évaluer l'ampleur des travaux?

Réponse 2 :
Non. Les soumissionnaires sont invités à consulter les études existantes, notamment le document "n°19 - Rapport de concept - Janvier 2020.pdf" afin de connaître la nature des travaux prévus.

Question 3 :

Actuellement sur le marché, il peut être difficile pour une firme d'offrir à la fois le Coordonnateur et le Chargé de projet, qui sont les deux principales ressources. Selon l'article 10.20.03 du *Contrat* (Obligations principales), nous comprenons que ces deux rôles doivent être assurés uniquement par le personnel du contractant principal. Considérant qu'il est de

l'intérêt de la Ville d'ouvrir les règles afin d'obtenir le plus de propositions, est-ce qu'elle accepte que l'une de ces deux ressources soit assurée par un sous-traitant ?

Réponse 3 :
Non. Le Coordonnateur sera responsable d'assurer un suivi global et général du contrat et de s'assurer que toutes les ressources (matérielles et humaines) sont disponibles à l'équipe pour la réalisation du mandat, mais son implication et son nombre d'heures sont assez limités. Le Chargé de projet sera entièrement responsable et dédié au projet. Il sera en résidence au chantier durant la totalité des travaux afin de coordonner l'ensemble des interventions et des intervenants.

Question 4 :

Vous exigez que tout technicien ait un DEC, alors que sur le marché il est plutôt rare que ceux qui ont l'expérience requise pour assurer la surveillance d'un tel projet, aient un tel diplôme. La Ville peut-elle accepter que l'évaluation des « techniciens-surveillants » se fasse selon l'expérience réelle et non selon le diplôme ?

Réponse 4 :
Nous maintenons nos exigences

Question 5 :

À l'article 5.4.1 du *Devis* (Ingénierie) vous indiquez que les ingénieurs de discipline doivent :

« Signer tout plan, toute modification technique, toute recommandation et tout rapport produit en cours de travaux »;

Cette demande nous semble contrevenir à la bonne pratique règlementaire encadrée par l'Ordre des ingénieurs du Québec. En effet, seul le concepteur peut apporter des modifications à ses plans et devis. En surveillance, nous pouvons émettre des commentaires sur des propositions soumises par d'autres ingénieurs (comme ceux qui seront engagés par l'Entrepreneur pour le plan de démolition des structures, par exemple), mais jamais nous signons des plans de modifications techniques.

Ne devriez-vous pas revoir cet aspect légal de responsabilité ?

Réponse 5 :
Les exigences demeurent inchangées. L'Adjudicataire doit être capable de prendre des décisions affectant le concept pour répondre aux conditions de chantier et émettre les directives requises à l'avancement du projet. L'Adjudicataire devra respecter les règles de l'OIQ en assurant les communications adéquates avec la firme ayant réalisé les plans et devis.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Question 6 :

D'ailleurs, à un seul endroit au *Devis* (article 6.1.6) vous faite allusion à la firme ayant conçu les plans et devis. Pouvez-vous préciser quel mandat aura cette firme a durant la réalisation des travaux ?

Réponse 6 :
La firme ayant produit les plans et devis demeure disponible pour assister l'Adjudicataire en cas de question technique ou de modification importante au concept. L'Adjudicataire devra respecter les règles de l'OIQ en assurant les communications adéquates avec la firme ayant réalisé les plans et devis.

Question 7 :

À plusieurs endroits vous indiquer qu'il sera de la responsabilité de l'Adjudicataire de communiquer avec les riverains. Auriez-vous l'obligeance de préciser la localisation de ces riverains, car l'ampleur de ceux-ci peut augmenter de manière importante selon l'humeur du moment ?

Réponse 7 :
L'Adjudicataire devra communiquer avec tous les riverains touchés par la zone de travaux indiquée au devis. Si nécessaire, lorsque des travaux sont faits en dehors de la zone principale, l'Adjudicataire devra communiquer avec les riverains concernés.

Question 8 :

D'ailleurs, quel sera le rôle des représentants de la Ville de Montréal au projet ? Car à lire les documents, tout semble de la seule responsabilité de l'Adjudicataire. Pourtant l'expérience nous démontre que les citoyens préfèrent parler avec des représentants qu'ils paient avec leurs taxes, plutôt qu'avec des contractuels.

Réponse 8 :
L'Adjudicataire doit communiquer et rencontrer les riverains selon les besoins et l'évolution du chantier. La Ville limitera au minimum ses interventions et interviendra seulement lorsque l'Adjudicataire constate un problème important qu'il ne réussit pas à régler ou lors de consultations publiques. L'Agent de liaison devient la première ligne de communication avec les riverains et il s'assure de tenir l'équipe et la Ville informés des enjeux

Question 9 :

Selon la description du mandat et confirmé par le bordereau des prix, la Ville prévoit que ces travaux d'une valeur d'environ 46 M$ seront réalisés sur une période de 4 années. Cela nous semble très long. Avez-vous un calendrier préliminaire ?

Réponse 9 :
La valeur totale du projet, incluant les études préliminaires, la conception, la surveillance et la réalisation des travaux est d'un maximum de 46,3 M$. L'échéancier des travaux dépendra de la planification proposée de l'entrepreneur et devrait s'étaler de l'automne 2020 à l'automne 2023.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Question 10 :

Est-ce que la Ville est actuellement en appel d'offres auprès des entrepreneurs pour la réalisation des travaux proprement dit ?

Réponse 10 :
Un appel d'offres public sera lancé au courant des prochains mois pour les travaux de construction.

- ***Modification(s) ou ajout(s)***
  - Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Modification à l'article 6.1.9 Ressources matérielles :

Les exigences suivantes sont ajoutées à l'article 6.1.9 Ressources matérielles du devis :

L'Adjudicataire devra fournir à son équipe tous les outils technologiques permettant du travail à distance entre les différents intervenants (Adjudicataire, Ville, Entrepreneur, Partenaires, etc.). Par exemple, l'équipe devra avoir accès à un ordinateur, internet haute vitesse et les outils de communications compatibles avec la vidéoconférence tels qu'une caméra et un casque d'écoute avec la fonction de microphone.
L'Adjudicataire devra fournir les logiciels pertinents permettant le télétravail, d'annoter et de signer tout type de document (PDF, DWG, etc.) afin de minimiser les besoins d'impression et d'optimiser l'utilisation des ressources.

La page de présentation de l'Annexe 2 a été modifiée avec la liste à jour des études existantes qui sont disponibles.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

ANNEXE 2

Études existantes, liste :

01 - Évaluation archéo - Janvier 2004.pdf

04 - Analyse paysage - Avril 2007.pdf

05 - Évaluation structurale - Juin 2008.pdf

06 - Scénarios d'aménagement - Septembre 2008.pdf

09 - Évaluation archéo - Décembre 2008.pdf

12 - Scénarios d'aménagement - Mai 2009.pdf

13 - Estimation ingénierie - Septembre 2009.pdf

15 - Scénarios d'aménagement - Août 2010.pdf

16 - Étude CDN - Mars 2015.pdf

19 - Rapport de concept - Janvier 2020.pdf

20 – Étude du potentiel archéologique – Novembre 2019

(voir le porte-document «20-17800-Annexe 2-Études existantes.pdf»)

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda peut être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO ou à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Veuillez prendre note des mesures suivantes qui sont prises en raison de la pandémie du COVID-19 :

Dépôt de votre soumission

Votre soumission doit être déposée la journée même de l'ouverture à compter de 10h et avant 13 h 30.

Les bureaux du Service du Greffe seront fermés durant toutes les autres plages horaires.

Ouverture des soumissions

Afin de diminuer les risques de propagation du virus, les ouvertures de soumissions seront

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

effectuées à huis clos devant deux témoins.

Ces ouvertures seront filmées et accessibles dès que possible par Webdiffusion sur le site internet de la Ville (montreal.ca).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
pierre.lallier@ville.montreal.qc.ca

Second lieu
Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
badre.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 26 mars 2020

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda no 3
Appel d'offres public no 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement des chemins Côte-des-Neiges/remembrance.

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Report de date***
  - Veuillez noter que la date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 16 avril 2020, voir directives plus bas.

  - Veuillez noter que la date limite de réception des plaintes est reportée au 30 mars 2020.

- ***Question(s) et réponse(s)***
  - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes (ou) ci-jointes.

Question 1 :

Y a-t-il un report de date pour le dépôt des soumissions?

Réponse 1 :
La date d'ouverture des soumissions est reportée au 16 avril 2020

Question 2 :

Étant donné les circonstances du COVID-19 que nous vivons actuellement ainsi que les fermetures des entreprises « non-essentielles », est-il possible pour les soumissionnaires de vous envoyer leur soumission en format électronique (par courriel) seulement?

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Réponse 2 :
Le dépôt des soumissions sera maintenu en format papier (physique) comme prévu dans les exigences initiales.

Question 3 :

Étant donné les circonstances et l'impact de l'annonce faite par le premier ministre M. Legault en lien avec le Coronavirus (ordonnant la fermeture des bureaux et autres commerces jusqu'au 13 avril prochain) nous demandons un report de date au 29 avril. Ceci permettra à nos équipes faisant du télétravail de s'ajuster à la nouvelle réalité puisqu'il n'est pas possible de respecter les conditions de dépôt de l'offre (impression et copies).

Réponse 3 :
La date d'ouverture des soumissions est reportée au 16 avril 2020.

- ***Modification(s) ou ajout(s)***
  - Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Veuillez prendre note des mesures suivantes qui sont prises en raison de la pandémie du COVID-19 :

Dépôt de votre soumission

Votre soumission doit être déposée la journée même de l'ouverture à compter de 10h et avant 13 h 30.

Les bureaux du Service du Greffe seront fermés durant toutes les autres plages horaires.

Ouverture des soumissions

Afin de diminuer les risques de propagation du virus, les ouvertures de soumissions seront effectuées à huis clos devant deux témoins.

Ces ouvertures seront filmées et accessibles dès que possible par Webdiffusion sur le site internet de la Ville (montreal.ca).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda peut être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO ou à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
pierre.lallier@ville.montreal.qc.ca

Second lieu
Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
badre.sakhi@ville.montreal.qc.ca

Le 30 mars 2020

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda n° 4
Appel d'offres public n° 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement des chemins Côte-des-Neiges/remembrance.

Nombre de pages incluant celle-ci : 6

Mesdames, Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Question(s) et réponse(s)***
  - Veuillez prendre note des questions et réponses suivantes (ou) ci-jointes.

Question 1 :

À l'article 3.5 du Devis technique, il est prévu que l'impression des plans constitue une dépense non remboursable. Nous comprenons que la Ville se chargera de nous fournir les copies de plans et devis nécessaires à la réalisation du mandat ou du moins des fichiers PDF pouvant être intégrés dans un logiciel de gestion de la construction. SVP confirmez.

Réponse 1 :
L'impression des plans, devis et autres documents est aux frais de l'Adjudicataire selon ses besoins et le nombre de copies requis pour son équipe.

Question 2 :

À l'article 3.5 du Devis technique, il est prévu que les frais de stationnement constituent une dépense non remboursable. Est-ce que la Ville ou l'entrepreneur fourniront des places de stationnements au surveillant durant la durée du projet? SVP confirmez. Si oui, svp nous indiquer le nombre de places qui seront disponibles.

Réponse 2 :
Les frais de stationnement aux bureaux de la Ville ou lors de rencontres chez les partenaires sont aux frais de l'Adjudicataire. Au chantier, pendant les travaux, l'Entrepreneur fournira quatre places de stationnement à proximité du bureau de chantier pour l'Adjudicataire, le surveillant de contrôle-qualité et la Ville.

Question 3 :

Au bordereau, il est prévu des postes d'ingénieur civil junior (1 à 5 ans). Est-ce que les ingénieurs juniors de 0 à 1 an d'expérience sont acceptés?

Réponse 3 :
Non, les exigences restent inchangées. L'Adjudicataire est autorisé à mobiliser des ressources qui ne répondent pas aux exigences du devis (ex : ingénieur junior 0 an d'expérience), mais celles-ci ne seront pas rémunérées et ne doivent pas avoir d'impact négatif sur les livrables et la performance de l'équipe.

Question 4 :

À la réponse 2 de l'addenda 2, il est mentionné que les soumissionnaires sont invités à consulter le document « n 19 – Rapport de concept – Janvier 2020.pdf ». Nous avons seulement trouvé le Rapport de concept préparé par AXOR en date du 20 décembre 2019. Est-ce qu'il s'agit seulement d'une erreur de date? Sinon, svp nous faire suivre le document dont il est question.

Réponse 4 :
Le document de référence dans les annexes est le bon et il est daté du 20 décembre 2019.

Question 5 :

Afin de bien cibler l'envergure du mandat au niveau de la surveillance des travaux de feux de circulation, nous désirons savoir comment la Ville prévoit gérer les travaux de feux de circulation temporaires, soit les travaux requis sur les équipements et la programmation des feux lors des différentes phases de maintien de la circulation.

5.1 Qui sera responsable de préparer les plans de signalisation lumineuse et de programmation pour ces travaux (le Concepteur, le Surveillant, les ingénieurs de la Ville)?

Réponse 5.1:
Les plans de signalisation et de programmation permanents seront produits par la firme responsable des plans et devis. Les plans de signalisation et de programmation temporaires seront produits par l'Adjudicataire. L'ensemble des plans devront être validés et approuvés par la Ville.

5.2 Qui sera responsable d'exécuter les travaux (l'équipe de feux de la Ville ou l'entrepreneur retenu)?

Réponse 5.2 :
Les travaux pourront être réalisés par la Ville ou l'Entrepreneur selon les besoins et la disponibilité des équipes.

5.3 À ce sujet, nous suggérons fortement à la Ville que le Surveillant prenne en charge la préparation des plans de signalisation lumineuse et de programmation temporaires afin que le temps de réponse soit optimisé en chantier lors des changements de phasage. Le Concepteur doit conserver sa responsabilité pour les plans de modifications aux feux permanents. Dans les

deux (2) cas, le Surveillant peut surveiller les travaux.

Réponse 5.3 :
L'Adjudicataire sera responsable de la surveillance des travaux.

Question 6 :

L'implication de la personne responsable de l'ouvrage d'art dans le mandat de cet AO se limite-t-elle à la démolition des structures de viaducs existantes?

Réponse 6 :
L'Adjudicataire devra prévoir un ingénieur en structure responsable des travaux touchant les ouvrages d'art existants. Il faudra pouvoir valider les mesures de maintien en service sécuritaire des structures proposées par l'Entrepreneur jusqu'au moment de leur démolition. Les méthodes de démolition des ouvrages de l'Entrepreneur devront être validées par l'Adjudicataire. L'Adjudicataire devra aussi avoir un ingénieur qui pourra approuver les méthodes et les travaux de structure prévus dans le projet (chambres, dalles armées, escalier, etc.).

Question 7 :

Dans l'article 1.7 du document « Critères d'évaluation », vous mentionnez un maximum de 8 pages allouable à ce critère. Est-ce que ces 8 pages incluent les CV (de 2 pages maximum) des membres de l'équipe présentée dans la soumission? Aussi, afin de minimiser l'ampleur de l'organigramme, est-il possible de présenter l'organigramme avec les personnes clés seulement (coordonnateur, chargé de projet, ingénieur de discipline et responsable aménagement)? Nous pouvons rajouter le reste de l'équipe (ingénieur intermédiaire et junior, technicien, arpenteur, dessinateur, professionnel et agent de liaison) dans le plan de travail sous condition d'être approuvée de votre part.

Réponse 7 :
Les CV de l'équipe à l'article 1.7 doivent être présentés en annexe. L'organigramme doit inclure tous les membres de l'équipe qui travailleront sur le projet (incluant les techniciens, arpenteur, agent de liaison, etc.). Les membres de substitution ne doivent pas être sur l'organigramme ni dans les CV.

- *Modifications aux plans et devis :*

Question 8 :

Selon le Guide de surveillance de l'OIQ, lors d'un changement, les modifications des documents d'ingénierie doivent être effectuées par le Concepteur qui doit en prendre la responsabilité. Cela n'empêche pas le Surveillant d'être proactif dans la recherche de solution. L'implication du Concepteur dépend de la nature et de la complexité de la modification. C'est pourquoi, nous traçons généralement la ligne entre un changement qui requiert du DAO ou non. L'aspect pratique que le dessin soit effectué par le Concepteur n'est pas à négliger. Prendre note également qu'avec les logiciels de gestion de la construction de plus en plus utilisés, il est souhaitable que les plans soient réémis au fur et à mesure des changements afin d'être intégrés dans ces logiciels. Autrement, il devient

difficile en chantier de travailler avec la bonne version des plans et cela peut générer des erreurs facilement évitables. Nous vous demandons donc de préciser le rôle des firmes en conception et qui assureront l'assistance technique durant les travaux notamment au niveau de la révision des plans et la préparation des directives de changement nécessitant du DAO en cours de projet.

Réponse 8 :
L'Adjudicataire doit être en mesure d'émettre les changements requis au cahier des charges des travaux, le tout en conformité avec les exigences de l'OIQ. La firme responsable des plans et devis sera mandatée afin d'assister l'Adjudicataire dans l'émission des ordres de changement, la réémission des plans et la conception advenant des changements majeurs aux travaux prévus.

- *Dessins d'atelier/Demandes d'équivalence :*

Question 9 :

Aux articles 6.1.6 et 6.6.2 du Devis technique, il est mentionné que l'Adjudicataire devra « revoir et approuver les dessins d'ateliers ». Selon les lignes directrices de l'OIQ, le Surveillant peut approuver les dessins d'atelier et fiches techniques qui n'apportent pas de nouveaux éléments à la conception (ex : dessins normalisés, fiches techniques d'équipement). Le Concepteur approuve ceux qui complètent la conception ou apporte un supplément d'information (ex : choix de matériaux, dimensionnement). Ces derniers doivent être signés et scellés par un ingénieur. SVP précisez cet aspect.

Réponse 9 :
L'Adjudicataire sera responsable de l'approbation de tous les dessins d'atelier, fiches techniques, échantillons, etc. La firme responsable des plans et devis demeurera disponible pour répondre aux questions que l'Adjudicataire aurait lors de l'approbation des dessins d'atelier et des autres documents.

Question 10 :

La même précision doit être apportée dans le cas de demande de substitution ou d'équivalence. SVP précisez cet aspect aussi.

Réponse 10 :
Voir la réponse précédente relative aux articles 6.1.6 et 6.6.2 du devis.

Question 11 :

Nous considérons que l'approbation d'une liste de points (ou d'un fichier terrain) fait partie des responsabilités du Concepteur. En fait, il s'agit d'un aspect primordial de la Conception et particulièrement dans ce type de projet pour lequel le concept de nivellement à une grande incidence sur l'esthétisme. Par conséquent, nous demandons à la Ville de revoir son approche à l'article 6.1.2. C'est également une question d'efficacité.

Réponse 11 :
L'Adjudicataire devra faire les vérifications au chantier et sur DAO afin d'approuver les listes de points de l'Entrepreneur en collaboration avec la firme responsable des plans et devis.

- *TQC :*

Question 12 :

Aux articles 5.3, 6.1.1 et 6.6.7 du Devis technique, il est mentionné que le Consultant devra « Veiller à la production des dessins, des plans et du cahier des charges annoté «finaux » (TQC)» et qu'il devra fournir les plans annotés en format DWG notamment. Nous voulons nous assurer que les lignes directrices de l'OIQ seront respectées pour une situation où le Concepteur et le Surveillant agissent en mandats séparés. Nous invitons la Ville à calquer la procédure du MTQ quant à la production des plans finaux. Cette procédure respecte le partage de responsabilités entre le Concepteur et le Surveillant. Cela a été fait dans le cadre d'autres projets avec la Ville.

Réponse 12 :
Les exigences prévues au devis, notamment les étapes décrites à l'article 6.6.7, demeurent inchangées, le tout en conformité avec les exigences de l'OIQ.

Question 13 :

Aux articles 6.1.1 et 6.6.7 du Devis technique, il est mentionné que certains ouvrages souterrains, « les plans doivent être validés et approuvés par un arpenteur-géomètre. » Selon notre compréhension, cette responsabilité incombe à l'entrepreneur de réaliser les relevés et produire les plans nécessaires pour respecter le DTNI-12A. Par conséquent, la firme en surveillance n'aurait pas à fournir un arpenteur-géomètre. Le poste au bordereau ne serait pas requis. SVP précisez.

Réponse 13 :
Nos exigences demeurent inchangées. L'équipe d'arpentage de l'Adjudicataire devra assurer un suivi régulier des plans d'infrastructures fournis au fur et à mesure des travaux par l'Entrepreneur.

S'il y a lieu, une plainte portant sur cet addenda peut être transmise au Responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée sur le SEAO ou à l'Inspecteur général de la Ville de Montréal au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions indiquée sur le SEAO.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

- ***Modification(s) ou ajout(s)***
  - Veuillez prendre note des modifications suivantes.

Veuillez prendre note des mesures suivantes qui sont prises en raison de la pandémie du COVID-19 :

Dépôt de votre soumission

Votre soumission doit être déposée la journée même de l'ouverture à compter de 10h et avant 13 h 30.

Les bureaux du Service du Greffe seront fermés durant toutes les autres plages horaires.

Ouverture des soumissions

Afin de diminuer les risques de propagation du virus, les ouvertures de soumissions seront effectuées à huis clos devant deux témoins.

Ces ouvertures seront filmées et accessibles dès que possible par Webdiffusion sur le site internet de la Ville (montreal.ca).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
pierre.lallier@ville.montreal.qc.ca

Second lieu
Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
badre.sakhi@ville.montreal.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 $, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 $ + 307 374,16 $ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public n°20-17800 - 4 soumissionnaires - Direction des infrastructures

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-17800 int. d'octroi.pdf
20-17800 tableau.pdf
17800 DetCah.pdf
20-17800 pv.pdf
20-17800 Lettre prolongation signée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-15

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

20-17800 - Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification du coordonnateur et du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
FNX-Innov inc.	4,00	8,33	7,67	17,67	26,33	20,33	84,3	3 073 741,65 $	0,44	1
SNC-Lavalin inc.	4,00	8,33	8,33	16,33	23,00	22,33	82,3	3 253 677,53 $	0,41	2
WSP Canada inc.	4,67	8,67	8,33	17,33	25,33	21,33	85,7	3 708 031,13 $	0,37	3
Les Services EXP inc.	4,67	7,33	7,00	14,00	19,00	16,33	68,3			Non conforme
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité

Date	mercredi 29-04-2020
Heure	13h30
Lieu	Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-17800

No du GDD : 1207231054

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance Direction des infrastructures

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 3 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2020

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2020

Date du comité de sélection : 29 - 4 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 30 - 3 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Sevices EXP inc.	Pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 136 jrs

Date d'échéance révisée : 26 - 2 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FNX-nnov inc.	3 073 741,65 $	√	
SNC-Lavalin inc.	3 253 677,53 $		
WSP Canada in.	3 708 031,13 $		

Information additionnelle

6 désistements : (1) Entité d'un soumissionnaire, (1) Sous-traitante des firmes de génie, (4) Pas de réponse

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 15 - 12 - 2020

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

Information
Description
Classification
Conditions
Documents
Modalités
Résumé
Addenda
Plaintes
Liste des commandes
Résultats d'ouverture
Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-17800
Numéro de référence : 1353774
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement des ch. Côte-des-Neiges/ Remembrance

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1724038)** 2020-03-31 9 h 21 **Transmission :** 2020-03-31 9 h 21	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement 3276728 - 20-17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement 3281332 - 20-17800 Addenda 2 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement 3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement

				3286898 - 20-17800 Addenda 4 2020-03-31 9 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1715270)** 2020-03-11 17 h 18 **Transmission :** 2020-03-11 17 h 18	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20-17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 52 - Messagerie 3281332 - 20-17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20-17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-	**Commande : (1715311)** 2020-03-12 6 h 48 **Transmission**	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel

		2462 Télécopieur : 514 281-1632	: 2020-03-12 6 h 48	3276728 - 20-17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 47 - Messagerie 3281332 - 20-17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20-17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1717646)** 2020-03-16 16 h 44 **Transmission :** 2020-03-16 16 h 44	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 16 h 44 - Téléchargement 3276728 - 20-17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 16 h 44 - Téléchargement 3281332 - 20-17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20-

				17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GBi Experts-Conseils inc. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1717885)** 2020-03-17 9 h 52 **Transmission :** 2020-03-17 9 h 52	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-17 9 h 52 - Téléchargement 3276728 - 20-17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-17 9 h 52 - Téléchargement 3281332 - 20-17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20-17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com NEQ : 1147455431	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443	**Commande : (1716274)** 2020-03-13 9 h 20 **Transmission :**	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20-

		Télécopieur :	2020-03-13 9 h 20	17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 50 - Messagerie 3281332 - 20-17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20-17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1716014)** 2020-03-12 15 h 20 **Transmission :** 2020-03-12 15 h 20	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20-17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 49 - Messagerie 3281332 - 20-17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20-17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 360, rue Saint-Jacques Ouest, 16e étage Montréal, QC, H2Y1P5 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences NEQ : 1166291337	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1716901)** 2020-03-16 5 h 11 **Transmission :** 2020-03-16 5 h 11	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20-17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 53 - Messagerie 3281332 - 20-17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20-17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1715510)** 2020-03-12 9 h 21 **Transmission :** 2020-03-12 9 h 21	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20-17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 52 - Messagerie 3281332 - 20-17800 Addenda

				2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20-17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon. Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1715788)** 2020-03-12 12 h **Transmission :** 2020-03-12 12 h	3276727 - 20-17800 Addenda 1 (devis) 2020-03-16 13 h 44 - Courriel 3276728 - 20-17800 Addenda 1 (plan) 2020-03-16 13 h 51 - Messagerie 3281332 - 20-17800 Addenda 2 2020-03-20 13 h 08 - Courriel 3285042 - 20-17800 Addenda 3 Report de date 2020-03-26 10 h 26 - Courriel 3286898 - 20-17800 Addenda 4 2020-03-30 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 août 2020

Monsieur Maxime Bourgoing
FNX-Innov inc.
5101, rue Buchan
Montréal (Québec) H4P 1S4

Courriel: m.bourgoing@fnx-innov.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres no 20-17800
Services professionnels pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 26 février 2021.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 31 août 2020**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

2020-08-24

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II
Courriel: pierre.lallier@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231054

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 $, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 $ + 307 374,16 $ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public n°20-17800 - 4 soumissionnaires - Direction des infrastructures

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231054 Trav Amén Ch CDN Remembrance.xls

Information_comptable_DEP_1207231054.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

Co-Auteur
Marleen Sidney
Agent de gestion des ressources financières
514 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0000

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1201019001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

Il est recommandé :
d'approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 11:16

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201019001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

CONTENU

CONTEXTE

La STM est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLBM), lequel prévoit l'ajout de cinq nouvelles stations et s'étend sur 5,8 km de tunnel (à partir de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou).
En vue de la construction de la future station située à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire ("station Lacordaire"), la STM doit effectuer des travaux préparatoires liés aux réseaux techniques urbains et aux infrastructures municipales.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public d'optimiser les interventions dans le domaine public, la Ville souhaite confier la réalisation de travaux municipaux à la STM. En intégrant les travaux municipaux à la phase des travaux préparatoires de la future station Lacordaire, la Ville et la STM contribueront à diminuer le nombre de chantiers et la durée des entraves pour les usagers et citoyens du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0304 - 20 février 2019 - Appropriation de 345 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel [dont 160 000$ aux fins du PLBM] - 1193827001.
CM19 0218 - 25 février 2019 (séance tenue le 26 février 2019) - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891003.

CG19 0094 - 28 février 2019 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891004.

DESCRIPTION

L'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal a pour but d'établir les droits et obligations des parties en vue de la réalisation, par la STM, de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.
Les travaux municipaux consiste à effectuer des interventions d'entretien sur les conduites d'aqueduc (réseaux principal et secondaire) à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Ces travaux sont requis par le Service de l'eau (SE).

La conception (plans et devis) a été réalisée à l'interne par la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). La Division des grands projets partenaires (DGPP, SIRR), en tant que responsable du PLBM pour la Ville, assure la coordination et l'intégration de ces travaux au chantier de la STM .

JUSTIFICATION

La signature de l'Entente entre la Ville de Montréal et la STM est nécessaire afin que cette dernière puisse réaliser les travaux municipaux et mandater, suite à un appel d'offres public, un entrepreneur pour la réalisation de l'ensemble des travaux liés au projet. Cette entente est également requise afin d'établir les droits, les obligations et les responsabilités des deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux municipaux apparaissent en option dans les documents d'appel d'offres et font l'objet d'un bordereau distinct de celui couvrant les travaux de la STM, à l'exception des coûts de maintien et gestion de la mobilité qui sont regroupés exclusivement au bordereau des travaux de la STM. La Ville sera facturée en fonction du décompte des quantités réelles applicables aux travaux municipaux pour le maintien et la gestion de la mobilité. De plus, des frais de services professionnels seront à rembourser par la Ville pour la réalisation des travaux municipaux. Ceux-ci s'élèvent à 8,4% du coût réel des travaux municipaux et les activités couvertes sont décrites à l'annexe 2 de l'Entente (laboratoires, surveillance, etc.). Le coût relatif des travaux de la Ville représente environ 13 % du coût total des travaux (travaux préparatoires STM + travaux municipaux).

Un dossier d'autorisation de dépense et d'octroi de contrat sera élaboré et présenté aux instances de la Ville à la suite des résultats de la publication de l'appel d'offres par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation des interventions dans le domaine public et le partenariat entre parties prenantes constituent d'excellentes pratiques en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait la réalisation de travaux essentiels sur les infrastructures de la Ville et pourrait compromettre le respect de l'échéancier des travaux préparatoires de la STM. De plus, la concertation entre la Ville et la STM afin de réaliser un projet intégré constitue un moyen déployé en vue d'atténuer l'impact des travaux sur les citoyens, les usagers et les commerçants du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun intervention de communication n'est requise dans ce dossier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'appel d'offres sur SEAO : 18 novembre 2020 - 7 janvier 2021

- Adoption de la présente Entente : 28 janvier 2021
- Dossier d'autorisation d'octroi pour les travaux municipaux : 25 février 2021
- Début des travaux : mars 2021
- Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard P. CÔTÉ, Service de l'eau

Lecture :

Richard P. CÔTÉ, 4 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée ASSELIN
Chef de section - portefeuille 4 / Division des grands projets partenaires

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 458-9674
Télécop. :

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin GAUDETTE
Directeur de la gestion du portefeuille de projets par intérim
Tél : 514-216-9664
Approuvé le : 2020-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201019001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Objet :	Approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

2020-12-17 Entente visée STM-Ville - station Lacordaire.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-17

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-872-2363
Division :



ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL

-

TRAVAUX PRÉPARATOIRES - STATION LACORDAIRE

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Luc Tremblay, CPA CA, Directeur général et Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____, adoptée par le conseil d'administration le _____ et en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(la « **STM** »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(la « **Ville** »)

CONSIDÉRANT que la STM est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, lequel s'étend sur une longueur de tunnel d'environ 5,8 km, débutant à l'est de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dont le tracé suit essentiellement l'axe des rues Jean-Talon et Bélanger et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou (le « **Prolongement** »);

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Prolongement, la STM doit effectuer de travaux préparatoires liés aux réseaux techniques urbains et aux infrastructures municipales, aux fins de la construction de la future station Lacordaire (les « **Travaux de la STM** »);

CONSIDÉRANT que les Travaux de la STM visent notamment le déplacement d'infrastructures municipales existantes appartenant à la Ville (les « **Actifs municipaux** »);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser certains travaux situés en périphérie du Prolongement, et notamment, aux fins de la présente entente, la Ville projette la réalisation des travaux identifiés à l'annexe 1 des présentes (les « **Travaux de la Ville** »);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que les Travaux de la Ville soient effectués en même temps que les Travaux de la STM;

CONSIDÉRANT que l'article 92.4 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre O-30.01) (la « **Lstc** ») et l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (la « **LCV** ») stipulent que la STM peut recevoir de la Ville un mandat pour l'exécution de travaux, aux conditions prévues auxdits articles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la STM pour l'exécution des Travaux de la Ville, et ce, selon les modalités prévues à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV et que la STM déclare en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font parties intégrantes de la présente entente.

« **Annexe 1** » : document intitulé « Travaux de la Ville »;

« **Annexe 2** » : document intitulé « Répartition des coûts pour les honoraires de services professionnels »;

« **Représentant de la Ville** » : le Directeur identifié à l'article 6 des présentes ou son représentant désigné.

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 1 qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

2.1. La Ville mandate la STM pour la réalisation des Travaux de la Ville, le tout conformément aux articles 92.4 de la Lstc et 572.1 de la LCV. En effet, les Travaux de la Ville sont situés dans le périmètre et aux abords du chantier de la STM et il est dans l'intérêt public qu'ils soient exécutés en même temps que les Travaux de la STM.



2.2. Pour ce faire, la Ville délègue à la STM le pouvoir de demander des soumissions, d'octroyer le contrat pour la réalisation des Travaux de la Ville, de gérer le contrat octroyé par suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu du contrat, aux conditions prévues à la présente entente. Si une évaluation de rendement de l'entrepreneur retenu est réalisée, les Parties conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par la STM, conformément aux règles qui lui sont applicables.

2.3. Les parties souhaitent également définir les droits et obligations des parties eu égard à certains Travaux de la STM visant les Actifs municipaux ainsi qu'aux Travaux de la Ville.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

3.1. La STM préparera les documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la STM. La Ville préparera les intrants nécessaires aux documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la Ville, notamment les plans, les clauses techniques générales et spéciales, ainsi que les estimations des coûts des Travaux de la Ville. En date des présentes, la Ville a déjà transmis ses documents à la STM et ces derniers ont été intégrés dans les documents de l'appel d'offres de la STM.

Le bordereau de soumission distingue les Travaux de la Ville des autres travaux.

3.2. Les parties ont convenu que la STM doit fournir à la Ville, avant de lancer l'appel d'offres relatif à l'exécution des travaux visés par la présente entente, une copie électronique des plans et devis finaux de l'ensemble des travaux pour commentaires et validation de la Ville,, ce qui a été fait. En dates des présentes, la STM a lancé l'appel d'offres relatif aux Travaux de la Ville et aux Travaux de la STM. Tout addenda émis en cours d'appel d'offres ayant un impact direct ou indirect sur les Travaux de la Ville ou les Actifs municipaux devra être soumis à la Ville pour commentaires et validation. Le Représentant de la Ville aura cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'un tel projet d'addenda pour transmettre ses commentaires à la STM ou transmettre une demande de délai additionnel pour commentaires ou pour transmettre une demande de documents additionnels nécessaires à l'examen de l'addenda, à défaut de quoi elle sera réputée avoir accepté ledit addenda;

Les documents d'appel d'offres prévoient que toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres seront délivrées au nom de la STM et de la Ville. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville devra être désignée comme co-assurée dans toutes les polices d'assurance requises en vertu des documents d'appel d'offres et produites par l'entrepreneur. La STM devra exiger minimalement de l'entrepreneur retenu, qu'il fournisse une police d'assurances responsabilité civile générale offrant une protection minimale de 2 millions de dollars par accident ou évènement et une police d'assurance chantier offrant une protection d'un montant au moins équivalent à la valeur de l'ensemble des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM, par accident ou évènement. Les documents d'appel d'offres devront également prévoir le transfert et la cession en faveur de la Ville de toutes les garanties sur l'ouvrage ou sur les matériaux fournis par l'entrepreneur ou ses sous-traitants, et qui concernent des ouvrages ou des infrastructures municipales, que ceux-ci aient été réalisés dans le cadre des Travaux de la STM, ou dans le cadre des Travaux de la Ville, et ce, dès la fin des travaux



3.3. Chaque partie sera responsable du coût des travaux relevant de sa compétence, selon la répartition des coûts prévue à la présente convention et en ce qui concerne plus particulièrement les services professionnels de surveillance, à l'annexe 2 de la présente convention.

4. OCTROI DU CONTRAT

4.1. La Ville délègue à la STM son pouvoir d'octroyer le contrat relativement aux Travaux de la Ville. Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention par la STM, préalablement à l'octroi du contrat, d'une copie de la résolution du conseil d'agglomération de la Ville autorisant l'octroi du contrat. À cette fin, suivant l'ouverture des soumissions, la STM devra transmettre à la Ville les prix reçus dans le cadre de l'appel d'offres pour les Travaux de la Ville. Le cas échéant, la Ville transmettra à la STM la résolution du conseil d'agglomération approuvant l'octroi du contrat dans les plus brefs délais suivant son adoption. La résolution du conseil d'agglomération indiquera l'engagement financier maximal autorisé par la Ville pour l'exécution des Travaux de la Ville, incluant les contingences autorisées par la Ville pour ces travaux (l'«**Engagement financier de la Ville** »).

4.2. L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme, dans le respect des règles d'octroi de contrat de la Ville, et dans la seule mesure où cela ne contrevient pas aux règles de la Ville, aux règles applicables à la STM. Il sera assujetti au *Règlement concernant la gestion contractuelle* de la STM adopté en vertu de l'article 103.2 de la Lstc.

5. GESTION DU CONTRAT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1. Le contrat sera géré par la STM qui effectuera notamment tous les paiements aux entrepreneurs. La STM assurera également la surveillance des travaux.

5.2. Les coûts reliés au maintien et à la gestion de la circulation figurent seulement dans la section « Travaux STM » du bordereau de soumission. La STM facturera à la Ville les quantités au bordereau applicables aux Travaux de la Ville.

5.3. La STM devra fournir à la Ville une copie du ou des contrats conclus pour la réalisation du Projet.

5.4. La STM devra inviter le Représentant de la Ville à assister aux réunions de travail, aux réunions de coordination, aux réunions de chantier et aux inspections qui concernent directement ou indirectement les Travaux de la Ville ou les travaux concernant les Actifs municipaux. Elle transmettra également à la Ville, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, un échéancier des travaux et une planification générale des activités à jour. La Ville pourra également accéder au chantier en tout temps, pendant les heures d'ouverture, en se conformant aux directives de sécurité pour vérifier l'avancement des travaux. Sur demande de la Ville agissant raisonnablement, la STM fournira à la Ville une copie des documents ou rapports existants permettant notamment de vérifier les quantités réellement utilisées et les travaux exécutés relativement aux Travaux de la Ville.



5.5. La surveillance de l'ensemble des travaux sera réalisée par la STM, à ses frais. La Ville versera à la STM une somme forfaitaire équivalant 8,4 % du coût réel avant taxes des Travaux de la Ville pour couvrir les frais de surveillance des Travaux de la Ville, ce qui inclut notamment les services de laboratoire. Il est entendu que le coût réel des Travaux de la Ville inclut les coûts avant taxes des modifications des Travaux de la Ville, le cas échéant.

5.6. La STM sera le répondant auprès des entrepreneurs pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les Travaux de la Ville ou les Actifs municipaux dans le cadre des Travaux de la STM, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du représentant de la Ville dans les 3 jours ouvrables suivant la demande faite par la STM à cet effet, à défaut de quoi, son approbation sera réputée. À l'égard des Travaux de la Ville, ce délai de réponse n'est applicable que dans la mesure où la demande de changement respecte l'Engagement financier de la Ville. La STM devra aviser la Ville dès qu'elle a connaissance que les coûts des Travaux de la Ville pourraient excéder l'Engagement financier de cette dernière. À la suite de cet avis, la Ville devra obtenir une autorisation préalable du conseil d'agglomération avant de pouvoir autoriser toute dépense additionnelle requise, le cas échéant. Il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures existantes, aucune autorisation préalable de la Ville ne sera requise. Toutefois, la STM devra néanmoins aviser sans délai la Ville dès qu'elle aura connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, la STM devra fournir une reddition de compte des travaux exécutés en urgence concernant les Travaux de la Ville et les Travaux de la STM affectant directement ou indirectement des Actifs municipaux.

Si une demande de changement vise des Travaux de la Ville et entraîne des services professionnels additionnels, autres que des services de surveillance ou des services de laboratoire, les frais découlant de ces services professionnels additionnels seront assumés par la Ville. Les frais de surveillance additionnels, le cas échéant, seront, eux, inclus dans le montant versé par la Ville en vertu de l'article 5.5 précité.

5.7. La Ville versera à la STM le coût des Travaux de la Ville. Le coût des travaux payables par la Ville sera calculé aux prix unitaires soumis au bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu pour l'exécution des travaux, selon les quantités réelles, sous réserve des changements apportés en conformité avec l'article 5.6 des présentes.

5.8. La Ville paie à la STM le montant des coûts dont le financement lui incombe en vertu de la présente entente sur présentation d'une demande de paiement accompagnée des pièces justificatives suivantes :

a) La facture détaillée, taxes incluses, de la STM adressée à la Ville pour services rendus ou travaux exécutés, selon le cas;



b) Les états de compte détaillés de la STM ou des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la STM relativement aux activités dont le financement incombe à la Ville;

c) En ce qui concerne les Travaux de la Ville, une recommandation de paiement de l'ingénieur responsable du Projet.

La STM acheminera au Représentant de la Ville les demandes de paiement sur une base mensuelle, accompagnées des pièces justificatives précitées. Après vérification, la Ville émettra un chèque ou un virement bancaire au montant requis à l'attention de la STM au plus tard dans les trente (30) jours, suivant la réception d'une facture conforme avec pièces justificatives complètes. Suite à la vérification des pièces justificatives, recommandations de la STM et audits, le Représentant de la Ville peut demander à la STM d'appliquer une retenue sur les factures liées aux Travaux de la Ville jugés non conformes; le cas échéant, le montant de la retenue sera déduit du montant facturé jusqu'à la correction des Travaux visés à la satisfaction du Représentant de la Ville. Une retenue de garantie de bonne exécution de travaux de 10% de la valeur des Travaux de la Ville sera appliquée au début du contrat. À l'acceptation provisoire, une garantie d'entretien des travaux de 5% de la valeur des Travaux de la Ville sera maintenue jusqu'à l'acceptation définitive desdits Travaux de la Ville. La retenue de garantie de bonne exécution s'applique en sus des autres retenues que la Ville peut appliquer en raison de travaux déficients, décrite ci-avant.

La STM ne pourra facturer cette dernière retenue de garantie d'entretien à la Ville avant l'acceptation définitive des Travaux de la Ville

5.9. La STM procédera à la réception provisoire et à l'acceptation définitive de tous les travaux prévus aux présentes. Toutefois, la STM s'engage à transmettre un avis à la Ville dès la réalisation des Travaux de la Ville et la réalisation des Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux. La Ville se réserve le droit d'inspecter ces travaux avant tout remblaiement, le cas échéant. La STM devra obtenir l'approbation préalable écrite du Représentant de la Ville avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux visés au présent paragraphe. Le Représentant de la Ville s'engage à transmettre toute telle approbation au plus tard dans les 30 jours suivant la réception d'une demande faite par la STM à cet effet. Si le Représentant de la Ville ne transmet aucune approbation ou réserve dans le délai convenu au présent paragraphe, la Ville sera réputée être satisfaite de l'exécution des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux, et la STM pourra procéder à l'acceptation provisoire ou définitive, le cas échéant, des travaux visés au présent paragraphe.

5.10. La STM fournira à la Ville une copie des documents d'appel d'offres finaux, incluant les addenda, les plans finaux (TQC) des Travaux de la Ville et des travaux affectant les Actifs municipaux, ainsi que toutes les études, rapports, QRT, avis de non-conformités ainsi que toutes analyses, essais ou inspections effectuées relativement à ces travaux.



5.11. Chaque partie reste propriétaire de ses actifs et deviendra propriétaire des ouvrages réalisés pour son compte au fur et à mesure de leur achèvement. En ce qui concerne toute nouvelle conduite d'égout et d'aqueduc ou toute conduite reconstruite, déplacée ou réhabilitée dans le cadre des Travaux de la Ville ou des Travaux de la STM, la STM devra, avant l'acceptation provisoire de travaux relatifs à ladite conduite et sa mise en service, obtenir l'autorisation préalable de la Ville en produisant toute l'information nécessaire pour que le représentant de la Ville puisse s'assurer que celle-ci répond entièrement aux exigences de la Ville incluant notamment, un rapport faisant suite à une inspection complète de la conduite nouvelle, reconstruite, déplacée ou réhabilitée en présence du représentant de la Ville incluant notamment les informations suivantes :

a) Une attestation de conformité aux plans et devis incluant les directives de la Ville signée par un ingénieur chargé de la surveillance au chantier;
b) Un plan de localisation géoréférencée XYZ de la conduite signée par un arpenteur-géomètre;
c) Une liste détaillée de tous les travaux à corriger et à parachever, y compris ceux différés, laquelle liste de travaux représente en valeur moins de 25 000 $ et n'empêchant pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné, tel qu'attesté par l'ingénieur responsable de la surveillance;
d) Les manuels d'instructions et les garanties écrites des pièces ou équipements fournis;
e) Sans s'y limiter, tout autre élément que le représentant de la Ville estime requis pour procéder à la réception provisoire partielle de la nouvelle conduite.

6. AVIS

Les avis et les autres communications qu'il est nécessaire ou permis de donner en vertu de la présente entente, doivent être présentés par écrit ou par communication électronique et sont réputés avoir été suffisamment et valablement donnés s'ils sont livrés ou expédiés par télécopieur, en main propre, par messager aux adresses prévues ci-après, avec une copie transmise aux autres parties ou électroniquement à l'adresse courriel ci-après prévue. Si tel avis est envoyé par télécopieur ou électroniquement, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour de son envoi. S'il est remis en main propre par messager, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour où il est livré à l'adresse applicable indiquée ci-après, soit à la personne désignée ci-dessous, soit à une autre personne se trouvant à cette adresse et ayant en apparence le pouvoir d'accepter les livraisons. Les avis et autres communications doivent être adressés, quant à chaque partie, à toute autre adresse ou autre numéro de télécopieur ou adresse courriel qui peut être désigné par cette partie dans un avis écrit remis aux autres parties. Les avis et autres communications doivent être adressés comme suit :



si à la **STM** :

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 7600
Montréal, Québec, H5A 1J6

À l'attention de : Liliane Cardinal
Courriel : Liliane.Cardinal.1@stm.info

si à la **Ville** :

275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec, H2Y 1C6

À l'attention de : Benoit Champagne ●

Courriel : benoit.champagne@montreal.ca

Nonobstant ce qui précède, les personnes ci-haut désignées pourront désigner une autre personne pour la gestion courante de l'entente.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

7.1. Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, et son effet est rétroactif autant que cela est nécessaire, à la date de préparation des documents d'appel d'offres mentionnés à l'article 3 des présentes.

7.2. Elle prend fin lorsque toutes les obligations qui découlent de la présente entente auront été exécutées.

8. INDEMNISATION

La STM sera responsable de tout dommage causé à la Ville ou à des tiers par sa faute ou celle de ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe en vertu de la présente entente et s'engage à indemniser et à protéger la Ville et à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de ces dommages ainsi causés.

La Ville demeure responsable des dommages causés à la STM et aux tiers par sa faute ou celle de ses employés dans le cadre de l'exécution de la présente convention et s'engage à indemniser et à protéger la STM et à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

9. PROMOTION ET PUBLICITÉ

Afin de promouvoir la saine collaboration et coordination entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM), les deux parties conviennent de porter conjointement les messages relatifs aux travaux réalisés par la STM pour la Ville, à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bourdaloue, selon les modalités suivantes:



a) La STM sera responsable de proposer, concevoir, produire et diffuser les outils de communications dans le respect de son image de marque;
b) Le contenu des outils sera validé par le Représentant de la Ville avant diffusion;
c) Les deux parties seront cosignataires des outils. Toutefois, les appels à l'action orienteront les citoyens vers les canaux de communication de la STM afin que les demandes d'information et doléances soient prises en charge de manière adéquate;
d) Un rapport des commentaires et plaintes concernant le projet de prolongement de la ligne bleue sera produit mensuellement par la STM et partagé avec la Ville;
e) Les demandes médias seront canalisées vers la STM qui pourra, selon les façons de faire déjà en place et la nature de ces dernières, soit :
    - Informer la Ville ou l'arrondissement concerné de la demande et de la réponse fournie
    - Valider avec l'entité appropriée la réponse
    - Rediriger le demandeur pour que la Ville ou l'arrondissement lui réponde

10. AUTRES DISPOSITIONS

10.1. Dans le cadre de l'exécution de la présente entente, les parties s'engagent à collaborer entièrement les unes envers les autres afin de réaliser l'objet de la présente entente.

10.2. Les parties conviennent de poser tout autre acte et de signer tout autre document ou écrit que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente entente.

10.3. Advenant le cas où toutes ou partie d'une ou plusieurs dispositions de la présente entente soit déclarée nulle ou rendue inopérante par l'adoption ou l'abrogation d'une loi ou par décision d'un tribunal compétent, cette annulation ou le fait que cette ou ces dispositions soient rendues inopérantes ne devra pas, en aucun cas, s'interpréter comme infirmant la présente entente non plus que toutes autres dispositions d'icelle non affectées.

10.4. Le fait qu'une partie aux présentes n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de tel engagement. Sauf dispositions à l'effet contraire, aucune renonciation par l'une des parties aux présentes à l'un quelconque de ses droits n'est effective que lorsqu'établie par écrit et toute telle renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par ladite renonciation.

10.5. La présente entente, son interprétation et son exécution sont régies par les lois en vigueur dans la province de Québec.



10.6. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements* personnels (RLRQ, c. A-2.1), les parties reconnaissent que toute information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente sont de nature confidentielle et chacune des parties s'engage à ne pas divulguer de telle information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

10.7. La présente entente peut être signée en autant d'exemplaires que les parties le jugent nécessaire et, lorsqu'ainsi signés, tous ces exemplaires ont la même validité, lient toutes les parties qui les ont signés et ne constituent ensemble qu'un seul et même document. La réception d'une page de signature de la présente entente dûment signée par une partie, par télécopieur, courrier électronique ou autre moyen électronique est reconnue véritable et lie cette partie de la même façon que si cette présente entente avait été signée de façon manuscrite par cette partie.

[LES SIGNATURES SONT SUR LA PAGE SUIVANTE.]



EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente avec effet à la date et à l'endroit ci-après mentionnés.

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce ___ _____ 2020.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____

par : Luc Tremblay, CA, CPA, directeur général

_____

par : Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce ___ _____ 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Yves Saindon, greffier



ANNEXE 1

Travaux de la Ville

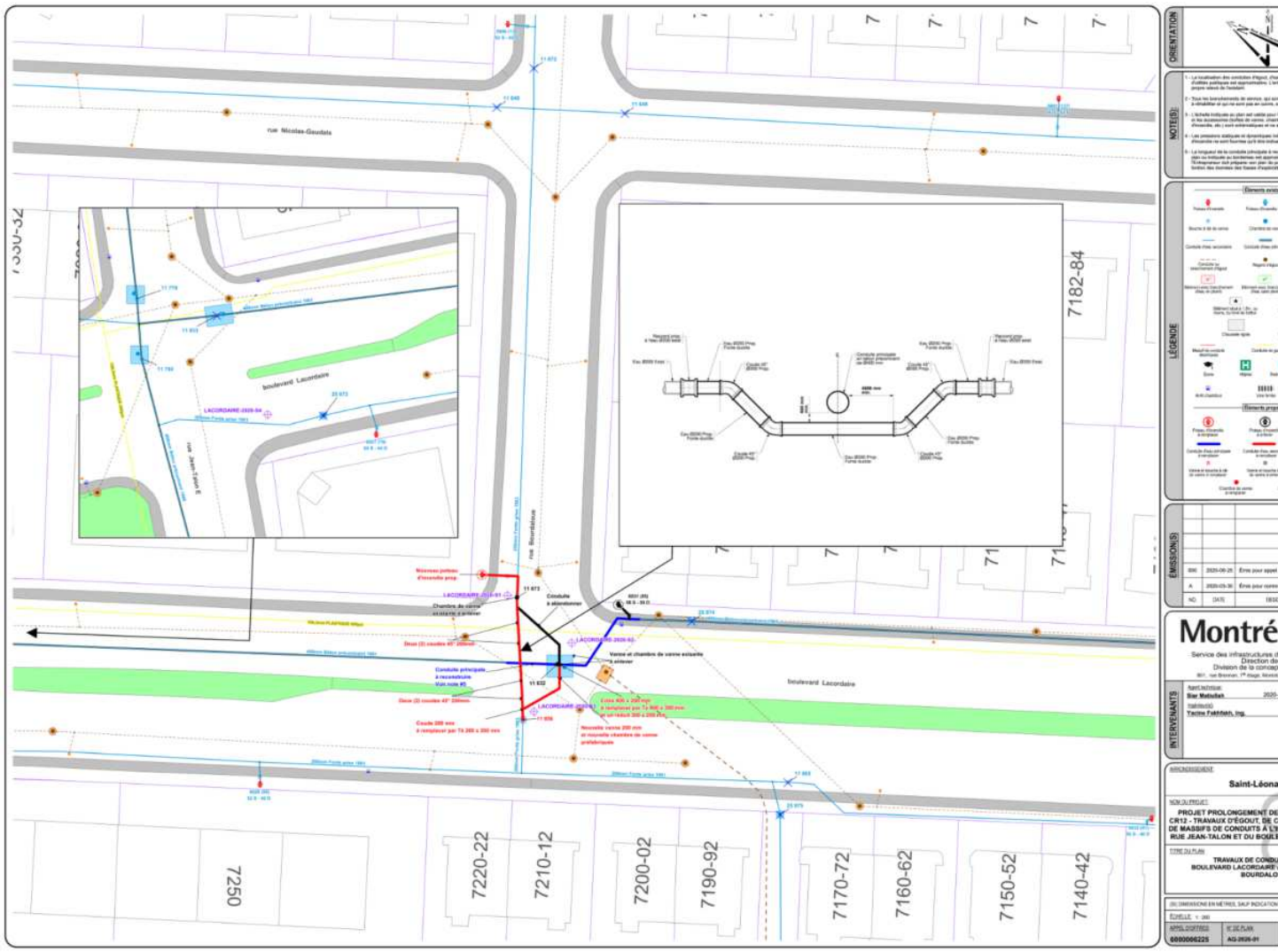

Annexe 2

Répartition des coûts pour les honoraires de services professionnels

La Ville versera un montant forfaitaire équivalant à 8,4 % des coûts réels des Travaux de la Ville pour couvrir l'ensemble des services professionnels requis en chantier en lien avec les Travaux de la Ville, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.5.6, 2e alinéa, de la convention.

À titre indicatif, le pourcentage est réparti tel que suit :

- Suivi chantier 5%
- Service du laboratoire 3,4%

La STM est seule responsable de la surveillance des travaux visée par la présente entente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville recommande que la STM mandate du personnel en nombre suffisant, dont des ingénieurs de 8 ans d'expérience minimum pour assurer la surveillance, la sécurité et le contrôle de la qualité des Travaux. Ces derniers devront être présents chaque fois que des travaux sont en cours. La STM devra présenter, en plus de son PIE, la composition de son équipe de surveillance avant la rencontre de démarrage du chantier à la Ville.

Au niveau du personnel du laboratoire, la Ville recommande que le contrôle en chantier, de façon générale, soit effectué par des techniciens de niveau intermédiaire au minimum, sous réserve de la disponibilité des ressources, avec une certification ACI pour le contrôle de béton de ciment. Pour ce qui est de l'inspection des fonds des excavations et sols de fondation, cette activité est confiée à un technicien senior ou ingénieur ayant une expérience en géotechnique. Le personnel doit également connaître les exigences des devis de la Ville de Montréal en ce qui a trait au type de contrôle réservé à chacun des ouvrages du projet.

Les recommandations de la Ville incluses dans le document sont à titre indicatif uniquement.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le coût des activités suivantes sont compris dans le montant forfaitaire payable par la Ville de Montréal.

<u>Suivi chantier (5%)</u>

- Surveillance bureau
- Surveillance chantier
- Inspection des travaux
- Mise en service
- Suivi des déficiences

La surveillance bureau comprendra la revue des dessins d'ateliers et fiches techniques.

La Ville procurera une assistance technique au besoin pour les QRT et ordres de changement nécessitant une modification importante de conception et une révision des plans fournis par la Ville.

Par ailleurs, la Ville doit être impliquée au niveau :

- Mise en place du PIE (programme d'inspections et d'essais) de la STM
- Réunion de démarrage et réunions de chantier avec l'entrepreneur
- Inspections des travaux

- Mise en service des ouvrages
- Suivi des déficiences

À la fin du chantier, la STM doit remettre le dossier complet de produits à la Ville comportant les QRT, fiches techniques, dessins d'atelier, listes de points, relevés d'arpentages, inspections télévisées et rapport complet, listes de déficiences, etc.

Services du laboratoire (3,4%)

- Contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux
- Gestion des sols contaminés

Par ailleurs, la Ville doit être impliquée au niveau :

- Mise en place du PIE (programme d'inspections et d'essais) de la STM
- Réunion de démarrage avec le laboratoire
- Suivi des non-conformités

À la fin du chantier, la STM doit remettre à la Ville les rapports journaliers, la documentation concernant les non-conformités et la clôture de celles-ci et le rapport final du laboratoire.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1207000009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F). Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25$ taxes incluses (Entente avec le MTQ : 10 083 307,50 $ + contingences : 1 008 330,75$ + incidences : 20 000$).

Il est recommandé :
1. d'approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F).

2. d'autoriser à cette fin une dépense de 10 083 307,50 $, taxes incluses, conformément à l'entente;

3. d'autoriser une dépense de 1 008 330,75$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 20 000,00$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
Cette dépense sera assumée à 6,15% par l'agglomération et à 93,85% par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-18 05:48

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207000009**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F). Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25$ taxes incluses (Entente avec le MTQ : 10 083 307,50 $ + contingences : 1 008 330,75$ + incidences : 20 000$).

CONTENU

CONTEXTE

Les ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou, situés au-dessus de l'autoroute 40, ont été construits en 1975. Les ponts chevauchent à la fois l'autoroute 40 et ses voies de desserte. Le plan de localisation des structures actuelles est présenté en pièces jointes.
Cette structure est composé de deux ponts placés côte à côte avec un espace libre de 35 mm entre les deux tabliers. Un pont situé à l'ouest (structure 81-01203A) avec 2 voies en direction sud et un pont situé à l'est (structure 81-01203B) avec 2 voies de circulation en direction nord.

La responsabilité des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou est partagée entre le ministère des Transports et la Ville de Montréal. La Loi sur la voirie prévoit que les éléments de ponts supportant des rues municipales et enjambant les emprises d'autoroutes du MTQ sont sous la responsabilité du MTQ à l'exception du pavage, des trottoirs, des dispositifs de retenue et de l'équipement d'éclairage qui relèvent des municipalités où ils sont situés.

Au fil des années et des saisons, ces structures ont subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglaçage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu qu'il s'agit d'une des structures les plus endommagées sur le territoire de la Ville de Montréal, le MTQ a planifié la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou.

Le MTQ a proposé à la Ville de Montréal de réaliser un projet conjoint de reconstruction pour inclure des composantes sous sa responsabilité.

Le MTQ agit à titre de maître d'œuvre dans la réalisation de ce projet. Il est prévu que les travaux soient réalisés de 2021 à 2023. À cet effet, un protocole d'entente (numéro 201072) a été préparé conjointement par le MTQ et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet.

Il est à noter que compte tenu des discussions entre la Ville et le MTQ depuis plusieurs années concernant cette structure, le MTQ a choisi de procéder avec une entente de collaboration spécifique et non pas par une entente subsidiaire en vertu de l'entente-cadre de collaboration 201200 en vigueur depuis 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1060 - 10 décembre 2020 - Adopter le Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).
CM20 1150 - 16 novembre 2020 - Approuver l'entente subsidiaire no 201611 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remplacement du pont d'étagement de l'autoroute 520 au-dessus de la 55e avenue (structure 81-03112 remplacé par 81-05550), dans l'arrondissement de Lachine (projet 15-09) - Dépense totale de 3 127 502,63 $, taxes, contingences et incidences incluses

CM20 0161 - 24 février 2020 - Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201560) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation du pont d'étagement Hickmore/Louis-A. Amos (structure 81-03221) au-dessus de l'autoroute 13 et de deux murs de l'autoroute 13 dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 15-12). Autoriser à cette fin une dépense de 980 902,31 $ (conception et travaux: 963 656,06 + incidences: 17 246,25 $), taxes incluses.

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale);

CM19 0904 - 19 août 2019 - Approuver l'entente subsidiaire (numéro 201217) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réparation des ponts du boulevard Côte-Vertu au-dessus de l'autoroute 40 (structures 81-03234A-B et 81-03235A-B) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 14-17). Autoriser à cette fin une dépense de 12 182 751,00 $ (conception et travaux: 12 165 504,75 $ + incidences: 17 246,25 $), taxes incluses.

CE17 1892 - 29 novembre 2017 - Approuver un projet d’entente-cadre de collaboration (numéro 201200) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'entente numéro 201072 entre la Ville de Montréal et le MTQ relative aux travaux de reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d’Anjou au-dessus de l'autoroute 40 et d'autoriser une dépense de 11 111 638,25$ taxes incluses (Entente 10 083 307,50 $ + contingences : 1 008 330,75$ + incidences : 20 000$), pour la réalisation des travaux, comprenant tous les frais accessoires relevant de la responsabilité de la Ville.

Conformément à l'entente de collaboration (numéro 201072), les frais reliés aux travaux de reconstruction des ponts seront partagés entre le MTQ et la Ville. (Voir détails à l'annexe B du protocole d'entente joint à l'intervention du service des Affaires juridiques).

Les travaux relevant de la responsabilité de la Ville consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- construire les trottoirs et les parapets et leur garde-corps;
- construire une piste cyclable;
- reconstruire l’intersection boul. des Galeries d’Anjou/Jean-Talon;

- reconstruire l’intersection boul. des Galeries d’Anjou/ de Belfroy;
- installer les feux de signalisation des deux intersections;
- réinstaller l'éclairage des nouveaux ponts;
- effectuer des travaux connexes, dont la construction de quatre nouveaux murs de soutènement pour permettre l’élargissement de la chaussée requis pour l’implantation d’une piste cyclable et de trottoirs plus larges sur la chaussée du boulevard des Galeries-d’Anjou.

Les travaux relevant de la responsabilité du MTQ consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- construire les ponts et les culées.
- effectuer des travaux connexes, dont la construction de quatre nouveaux murs de soutènement pour permettre l’élargissement de la chaussée du boulevard des Galeries -d’Anjou et le rehaussement de la hauteur libre sous les ponts;
- déplacer les utilités publiques sous la voie de desserte en direction est;
- réinstaller l'éclairage sur certains tronçons des voies de desserte.

La réalisation des travaux, conjointement avec le MTQ, permet de minimiser les impacts sur la circulation, de mettre à profit les ressources du MTQ ainsi que celles de la Ville et de diminuer globalement les coûts reliés à l'organisation de chantier, au maintien de la circulation et à la gestion du projet.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties.

Démarche de coordination et de concertation :

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes lors des diverses étapes de la conception du projet.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet est essentielle pour assurer le maintien du lien et la sécurité des usagers des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'autoroute 40. Les ponts existants ont atteint leur durée de vie utile et présentent des dégradations pouvant compromettre la sécurité des usagers.
Les ponts 81-01203 A et 81-01203 B ont un problème de capacité portante et doivent être reconstruits. Des travaux préventifs ont été réalisés en 2018 pour consolider les assises des poutres des ponts et ceux-ci ont nécessité la fermeture permanente des accotements du côté droit des voies de l'autoroute et de l'accotement gauche des voies de desserte. De plus, la voie de droite du boulevard des Galeries-d'Anjou en direction nord ainsi que son trottoir sont fermés depuis le mois de juillet 2020 suite à un impact à la poutre de rive par un camion et resteront fermés définitivement jusqu'à ce que le pont soit reconstruit. La reconstruction des ponts permettront la réouverture complète des voies sur le ponts du boulevard des Galeries d'Anjou et des accotements de l'autoroute.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du projet est estimé à un montant de 37 941 750,00 $, taxes incluses. Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux, ainsi que le contrôle qualitatif en chantier.

La contribution de la Ville pour ce projet est estimée à 11 111 638,25$ taxes incluses (Entente 10 083 307,50 $ + contingences : 1 008 330,75$ + incidences : 20 000$), soit

29,3% du coût des travaux. Ce qui représente un coût net de 10 146 406,79 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

L'ensemble de cette dépense sera payé par le MTQ qui se fera rembourser par la Ville suite à l'émission des factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Le montant pour les contingences représente 10% de l'Entente no 201072. Ce montant est une réserve pour la Ville afin de palier à l'écart possible lors de l'ouverture des soumissions et de travaux imprévus initialement. Ce montant couvre aussi des surcoûts non prévus.

Le montant des incidences est prévu pour défrayer les coûts de reprogrammation des feux lorsque requis. Cette somme servira au représentant de la Ville afin de mandater un électricien spécialisé en feux de circulation pour effectuer les changements requis.

La construction d'une piste cyclable identifiée au plan de Transport et au Plan Vélo de l'arrondissement implique que l'agglomération doit participer au financement de la piste cyclable. Le montant avec taxes à imputer à l'agglomération a été estimé à 683 077,98 $ incluant les contingences. Ce montant a été évalué en fonction du coût de construction d'une piste cyclable sur sol et l'ajout des divers frais du projet qui sont attribuables à l'implantation de la nouvelle piste cyclable sur le pont.

Le budget requis pour ce dossier est prévu au PTI 2020-2022 de la Direction de la mobilité Service de l'urbanisme et de la mobilité, au Programme de réfection des structures routières - 46000 et au programme Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - 45000.

Il a aussi été priorisé au PDI 2021-2030 de cette même direction lors de l'exercice de planification des dépenses d'investissement de la Ville de Montréal et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Répartition (net de ristournes)	2020	2021	2022	2023	Total
46000	563	1 917	3 210	3 833	9 523
Programme de réfection des structures routières (ville centre)	0	0	624	0	624
45000					
Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable (Agglo)					

La dépense sera assumée en partie par la Ville centre et sera imputée au règlement d'emprunt 18-045 Programme de réfection d'artères (CM18 1155) et en partie par l'agglomération et sera imputée au règlement d'emprunt 11-030 Travaux d'aménagement et de construction piste cyclables (CG11 0474). Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

Le Ministère des Transports sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

La gestion budgétaire en mode réalisation sera effectuée par la Direction des infrastructures du SIRR.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou par la Ville de Montréal et le Ministère des Transports permet d'améliorer la mobilité et la sécurité des citoyens dans ce secteur du territoire montréalais.
Le projet prévoit l'élargissement des trottoirs et la création d'une piste cyclable (prévue au plan Vélo) afin d'améliorer la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes.

L'intersection de Belfroy et boulevard des Galeries-d'Anjou sera reconfigurée afin de rendre sécuritaire le passage des piétons et cyclistes. La sécurité de l'intersection Jean-Talon et boulevard des Galeries d'Anjou recevra de nouveaux feux de circulation pour un futur projet de réaménagement de l'intersection.

Un verdissement des surfaces de part et d'autre du boulevard des Galeries-d'Anjou avec des arbres et des arbustes sera fait.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'approbation du protocole d'entente serait retardée ou refusée, la collaboration entre le MTQ et la Ville pourrait être compromise. De plus, la fermeture actuelle d'une voie en direction nord causée par l'accident du mois de juillet 2020 se prolongera et continuera d'impacter les usagers.
Une décision favorable à la présente demande d'approbation de l'entente de collaboration permettra au MTQ de lancer l'appel d'offres à l'hiver 2021.

Impact durant les travaux:

Un programme de maintien de la circulation pour les véhicules et le transport actif sera mis en place lors des travaux par le MTQ avec des chemins de détours (voir pièces jointes).

Plusieurs investissements ont été faits depuis quelques années pour réduire l'impact des travaux à la circulation et le transport en commun du secteur.

Selon les experts en circulation, les chemins de détours ont été faits avec les comptages de circulation en temps normal et sont optimaux pour permettre une fluidité de circulation lors des travaux. Notons que le scénario de maintien de la circulation a été conçu avec des données de circulation prises avant la présente pandémie.

Nous ne pouvons pas prédire les débits de circulation pour les deux prochaines années. Il est probable que la circulation soit redevenue normale dans deux ans. Des modifications mineures pourraient être faites pour s'ajuster aux conditions réelles advenant que le débit de la circulation soit différent.

Tout le long du projet, l'Entrepreneur devra obtenir les permis nécessaires auprès des arrondissements Anjou et Saint-Léonard.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les différents mandataires et entrepreneurs liés à ce projet devront suivre les recommandations de la CNESST, de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Direction régionale de la santé publique de Montréal (DRSP) en lien avec la COVID-19 pour la réalisation des services et des travaux.

Notamment, le port du masque de procédure (chirurgical) et la protection oculaire (lunette de sécurité ou visière) sont requis en tout temps lorsqu'il n'est pas possible de conserver une distance sécuritaire de 2 mètres entre les travailleurs. Les outils et les équipements partagés devront être désinfectés entre chaque passation; le port des gants est également requis en tout temps. Les différents mandataires et entrepreneurs doivent également fournir du désinfectant. Les lieux de pause et de dîner doivent être suffisamment grands pour permettre la distanciation physique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le MTQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au conseil d'agglomération : 28 janvier 2021;
Début des travaux : Travaux préparatoires en 2021;
Fin des travaux : Décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Benoît DESLOGES, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 15 décembre 2020
Stéphane BLAIS, 14 décembre 2020
Benoît DESLOGES, 14 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MARCOUX
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4155
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-12-17

Montréal

Division ponts et tunnels

Localisation

Structure no :	**81-01203A et 81-01203B**	Nom :	**P.E. Boul. des Galeries d'Anjou/ Aut. 40 et voies de desserte (Structures existantes)**
Préparé par :	Mathieu Lafleur, ag. tech. Rév. par : P.Marcoux, ing.		Date : 28 sept 2020

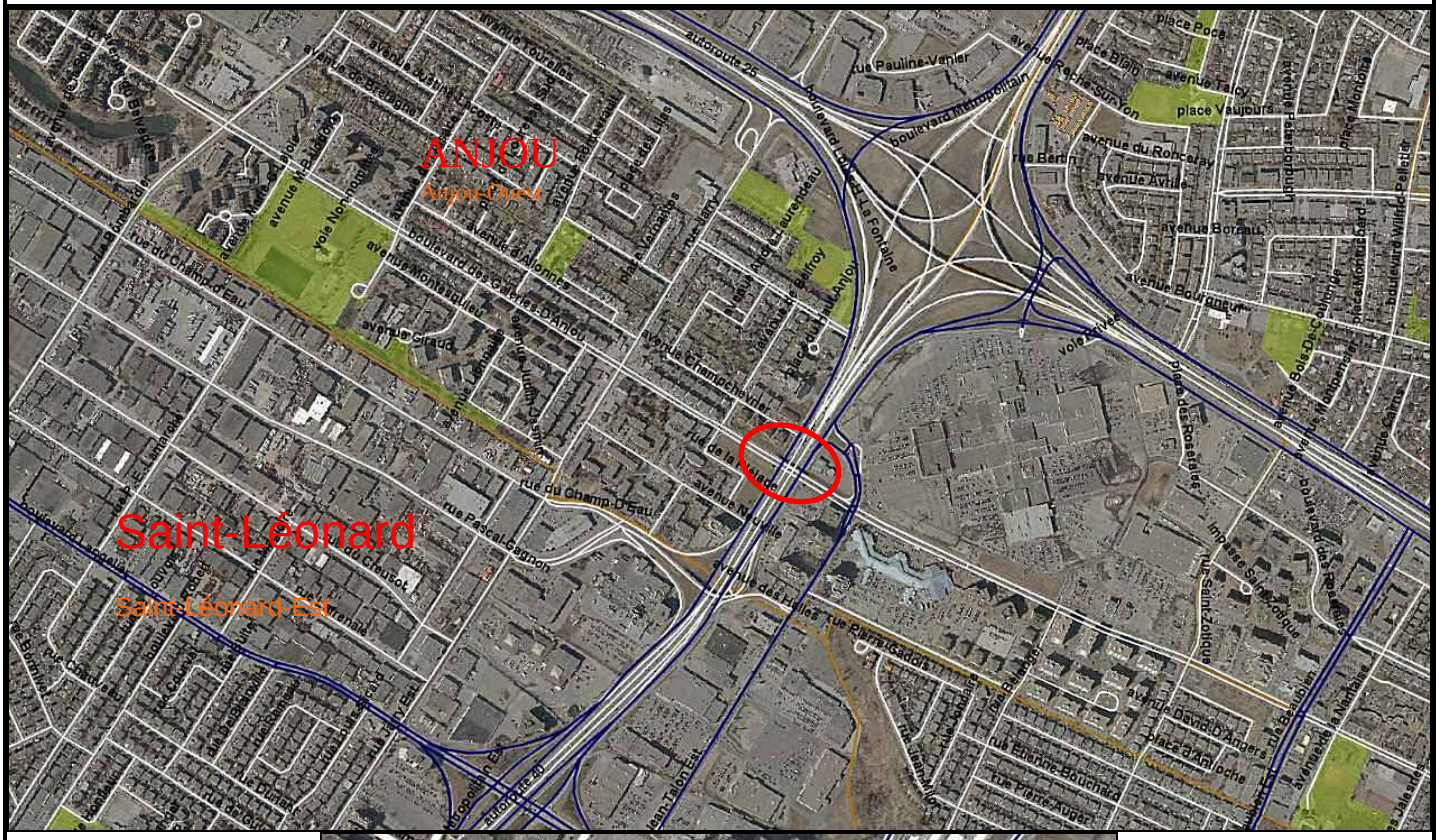

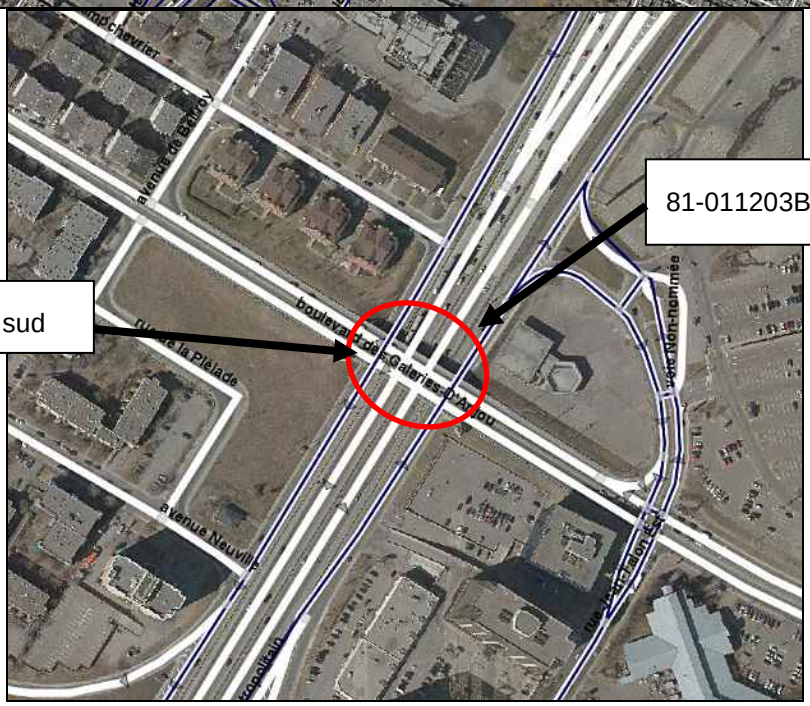

Division de la gestion des actifs routiers et cyclables – Ponts et tunnels

Projet de reconstruction du pont d'étagement du boulevard des Galeries-d'Anjou

Répartition des coûts pour l'agglomération

Ce texte explique les hypothèses pour trouver un ratio qui servira à répartir les coûts à l'agglomération pour la construction de la piste cyclable.

Le projet coûte 33 M$ avant taxes.
La Ville paye un montant de ____ 8,77 M$ avant taxes,
et le MTQ paye un montant de _ 24,30 M$ avant taxes.

La piste cyclable est montrée au Plan de transport 2008 et dans le Plan Vélo Anjou (11 décembre 2019), cette infrastructure doit donc être payée par l'agglomération.

Les frais pour la construction de la piste cyclable englobent les frais suivants :
- coût de la construction en considérant qu'il serait construit sur le sol et non sur un pont,
- divers frais du MTQ (contingences, frais de surveillance, etc.),
- les contingences et incidences de la Ville.

L'estimation du total des coûts pour la construction de la piste cyclable du projet du pont du boulevard des Galeries d'Anjou est de :
- sans taxes : 540 100,00$ + 54 010,00$ (contingences 10%)
ou
- avec taxes : 620 979,98$ + 62 097,99 $ (contingences 10%)

Pour considérer ses frais fixes et simplifier le mode de facturation, un ratio pour calculer le coût par rapport aux factures du MTQ a été trouvé.

Le ratio à appliquer sur les factures du MTQ pour pouvoir facturer l'agglomération est le suivant :

Ratio $_{\text{facturation à l'agglo}}$ = Estimé du coût de la piste cyclable / Estimé du coût total des coûts à payer par la Ville
Ratio $_{\text{facturation à l'agglo}}$ = 620 979,98$ + 62 097,99 $ (contingences 10%) / 11 111 638,25$ = 6,15%

Par : Pierre Marcoux, ing., le 17 décembre 2020

Extrait du Plan Vélo Anjou (11 décembre 2019)

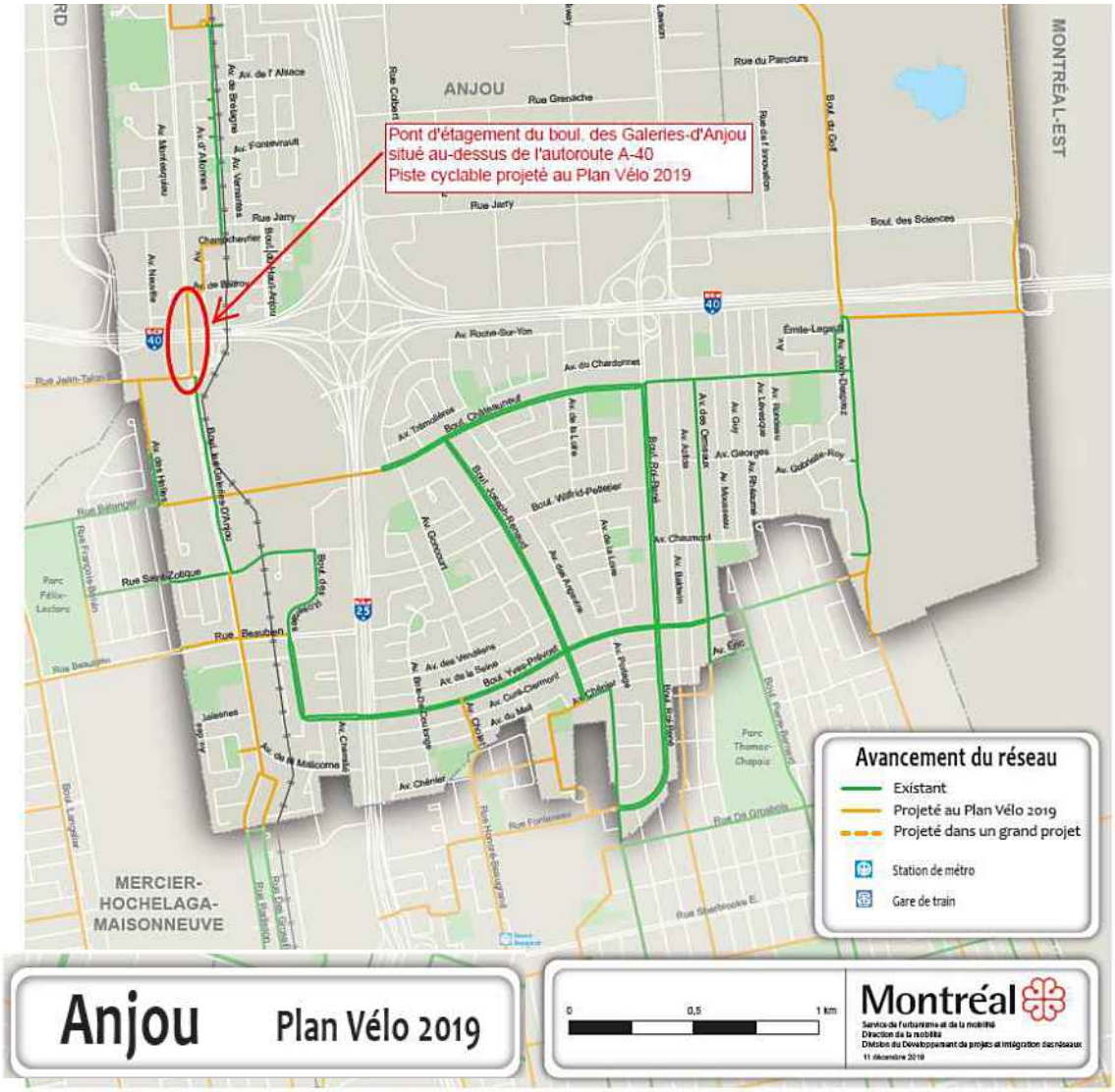

Division de la gestion des actifs routiers et cyclables – Ponts et tunnels

Projet de reconstruction du pont d'étagement du boulevard des Galeries-d'Anjou

Protocole d'entente de collaboration no 201072

Coûts globaux de l'entente avec le Ministère des transports		
	Année 2021 à 2024	
		Avec taxes
Entente avec le MTQ	Services professionnels et travaux du protocole d'entente no 201072	10 083 307,50 $
Contingences	10% des coûts de l'entente	1 008 330,75 $
Incidences :	- Reprogrammation des feux - Autres Sous total des incidences	20 000,00 $
Total (avec taxes)		**11 111 638,25$**
Montant à imputer à l'agglomération Coûts pour la construction de la piste cyclable du projet du pont du boulevard des Galeries d'Anjou (540 100$ avant taxes)		620 979,98$ (Avec taxes)

Par : Pierre Marcoux, ing. 28 octobre 2020

Division de la gestion des actifs routiers et cyclables – Ponts et tunnels

Projet de reconstruction des ponts du boulevard des Galeries d'Anjou

Maintien de la circulation

Document explicatif sur le scénario de maintien de la circulation

Un programme de maintien de la circulation pour les véhicules et le transport actif sera mis en place lors des travaux par le MTQ avec des chemins de détours.

Plusieurs investissements ont été faits depuis quelques années pour réduire l'impact des travaux à la circulation et le transport en commun du secteur.

En prévision des chemins de détours et afin d'améliorer la fluidité des véhicules et du transport en commun dans le secteur, le MTQ a procédé à plusieurs mesures de mitigation dont :

- la réfection complète du pont de la rue Champ-d'Eau en 2016. La Ville a payé un montant d'environ 3 500 000$.

- des modifications des commutateurs de feux dans le but de permettre une gestion rapide et agile de la programmation des feux de circulation existante aux intersections Galerie-d'Anjou / Jarry, Jarry/Champ-d'Eau,

- la pose de nouveaux feux de circulation aux intersections Jean-Talon / Galeries d'Anjou et de Belfroy/ Galeries d'Anjou,

- la mise en place de mesures telles que feux prioritaires et marquage au sol (boîtes de jonction) facilitant la fluidité du transport en commun.

Présence de grands générateurs de déplacements

Le plan de maintien de la circulation considère la présence du centre commercial Galeries-d'Anjou. Ce centre est un important générateur de déplacements.
Des mesures ont été prévues pour faciliter la sortie des véhicules du centre commercial.

Phasage du maintien de la circulation.

- Travaux préparatoires

  Des travaux préparatoires sur la voie de desserte en direction est auront lieu durant l'été 2021 pendant une période de 8 semaines. Lors des travaux préparatoires, les chemins de détours auront un faible impact sur la circulation.

- Travaux phase 1 et 2

Suivront, pendant deux ans, les travaux de reconstruction du pont. Ces travaux nécessiteront des chemins de détours significatifs pour la circulation en direction sud sur le boulevard des Galeries-d'Anjou.

Le scénario retenu prévoit le maintien de la circulation de deux voies en direction nord sur le boulevard des Galeries d'Anjou et un détour via la rue Champ-d'Eau en direction sud. Cette configuration permet d'assurer une fluidité des véhicules provenant du centre commercial, la fluidité du transport en commun et la circulation en transit.

Selon les experts en circulation, les chemins de détours ont été faits avec les comptages de circulation en temps normaux et sont optimaux pour permettre une fluidité de circulation lors des travaux.

Notons que le scénario de maintien de la circulation a été conçu avec des données de circulation prises avant la présente pandémie. Il est probable que la circulation soit redevenue normale dans deux ans. Des modifications mineures pourraient être faites pour s'ajuster aux conditions réelles.

Par :
Pierre Marcoux, ing.
Chargé de projet
Ville de Montréal
28 octobre 2020
Projet no 09-26

Extrait du document explicatif du maintien de la circulation par le MTQ (3 croquis)

- **Maintien de la circulation sur le boulevard les Galeries d'Anjou**
  - Direction Nord: sur la structure existante ou projetée
  - Direction Sud: chemin de détour via Champ d'Eau (structure P-13715)



18

Transports Québec

Phase 1 : Travaux sur le pont Est

- Démolition de la structure existante
- Construction des unités de fondation et du tablier de la structure Est
- Fermeture complète de toutes les voies sous la structure pour les travaux de démolition, d'installation et de l'enlèvement du support temporaire, d'installation des poutres et lors du déchargement de l'appui central.

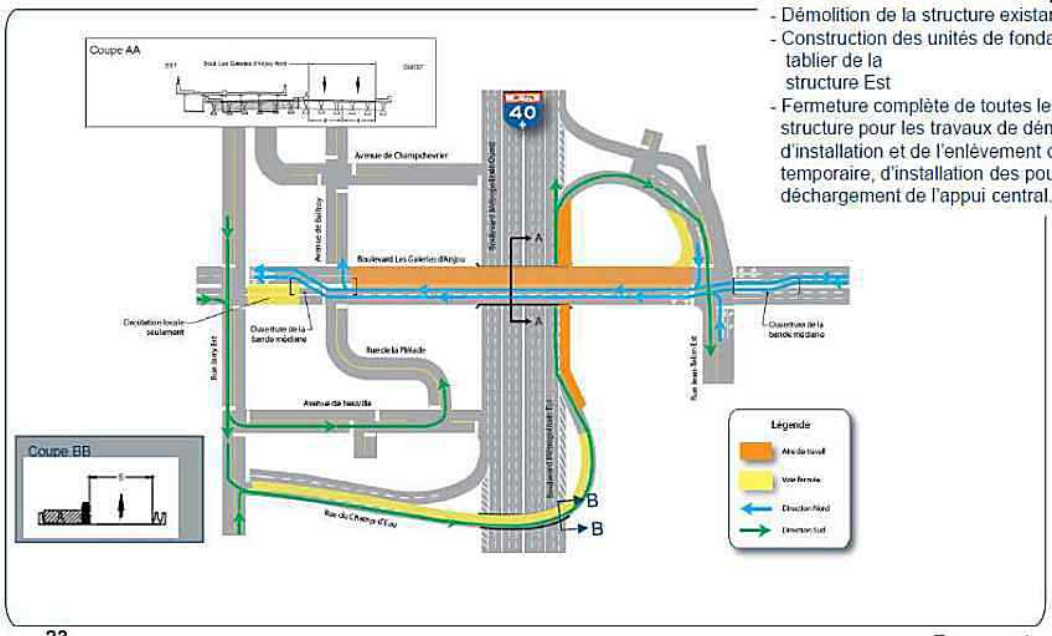

23

Transports Québec

Phase 2 : Travaux sur le pont Ouest

- Démolition de la structure existante
- Construction des unités de fondation et du tablier de la structure Ouest
- Fermeture complète de toutes les voies sous la structure pour les travaux de démolition, d'installation et de l'enlèvement du support temporaire, d'installation des poutres et lors du déchargement de l'appui central.

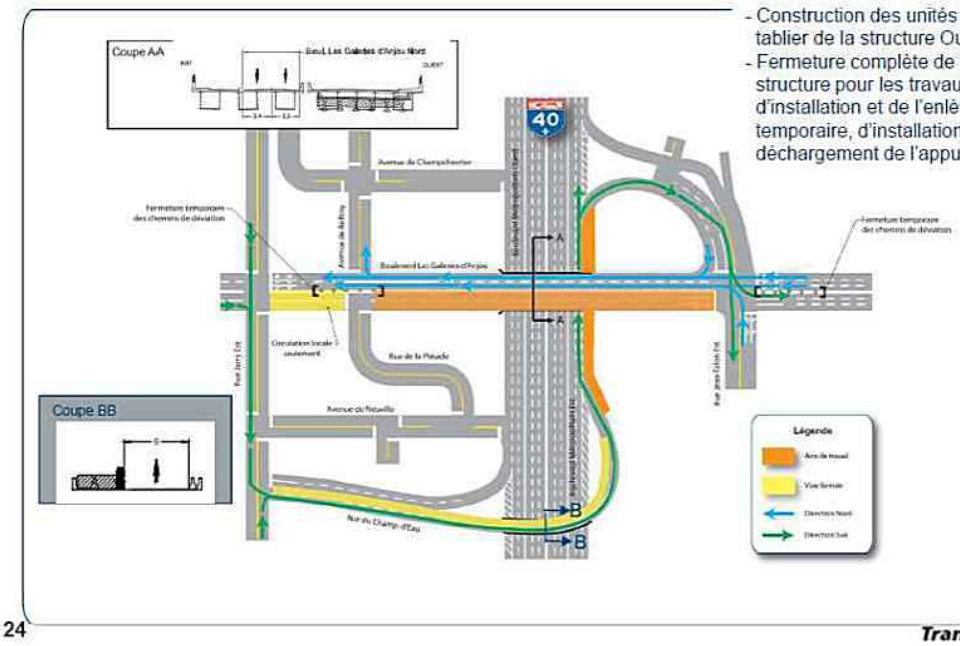

24

Transports Québec

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

154-08-1119

Reconstruction du pont d'étagement sur le boulevard les Galeries d'Anjou situé au-dessus de l'Autoroute Métropolitaine (A40)







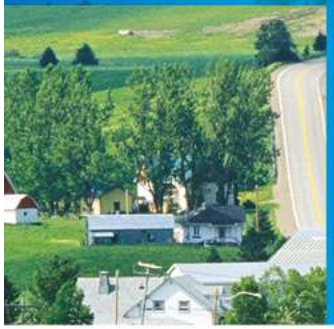



DG : Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal

Date : 2020-09-22

Extrait de la présentation du 22 septembre 2020

Transports Québec

Localisation

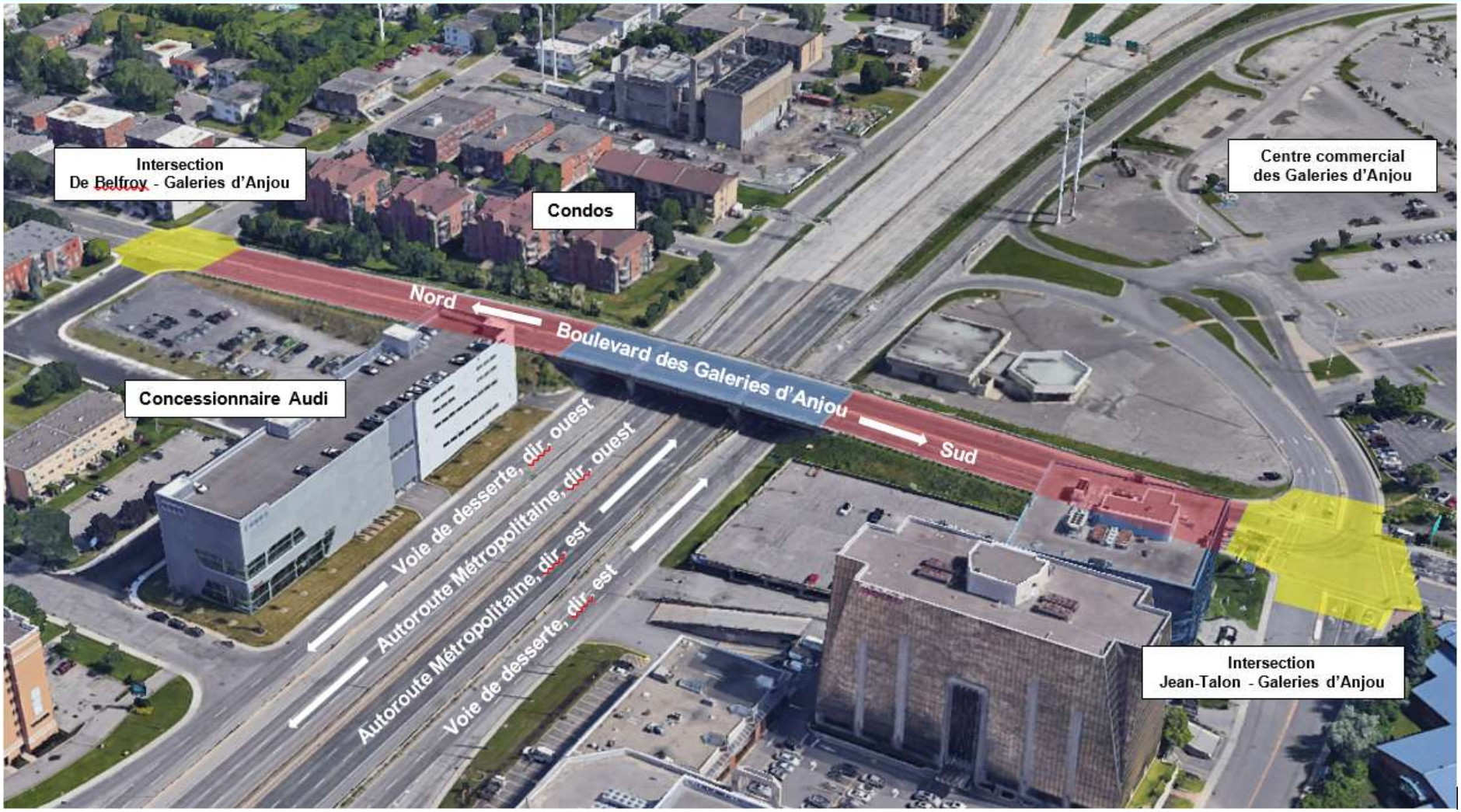

Transports Québec

Impact des travaux sur la mobilité

Scénario de maintien de circulation retenu

- **Maintien de la circulation sur le boulevard les Galeries d'Anjou**
  - Direction Nord: sur la structure existante ou projetée
  - Direction Sud: chemin de détour via Champ d'Eau (structure P-13715)



Transports Québec

Impact des travaux sur la mobilité

Année 1 - Travaux préparatoires (STI, déplacement égout et aqueduc, aménagement géométrie Jean-Talon): **8 semaines**

Année 2 - Phase 1 – Pont « EST » P-17577E (Maintien de 2 voies direction Nord sur la chaussée OUEST): **28 semaines**

Année 3 - Phase 2 – Pont « OUEST » P-17577W (Maintien de 2 voies direction Nord sur la chaussée EST): **24 semaines**

Phases 3 et 4 – Parachèvement: **11 semaines**

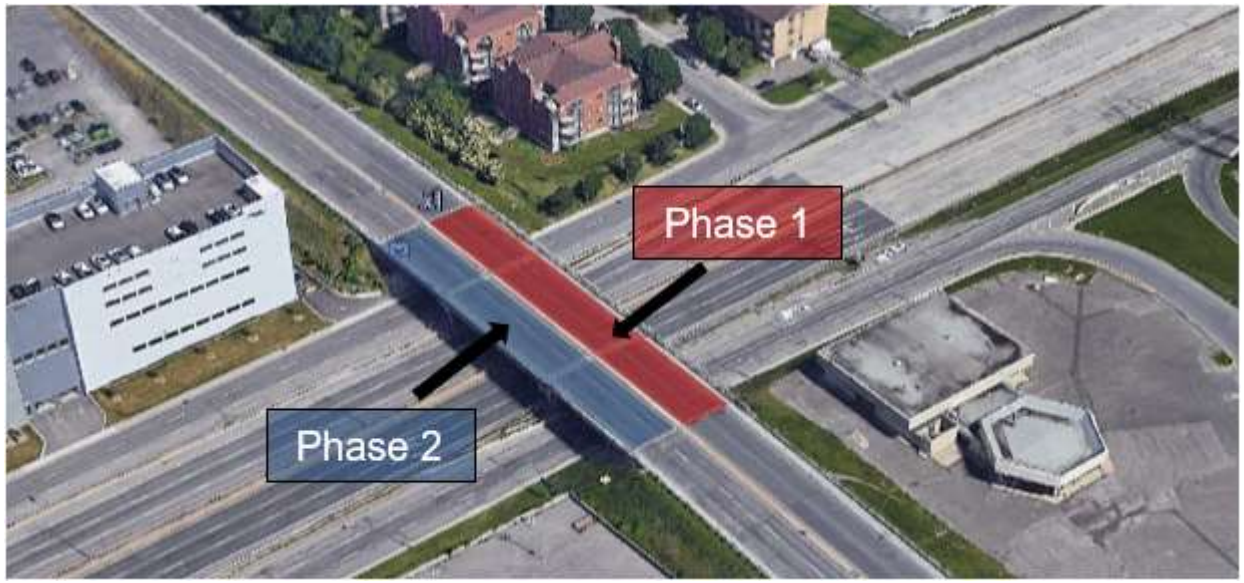

19

Transports Québec

Impact des travaux sur la mobilité

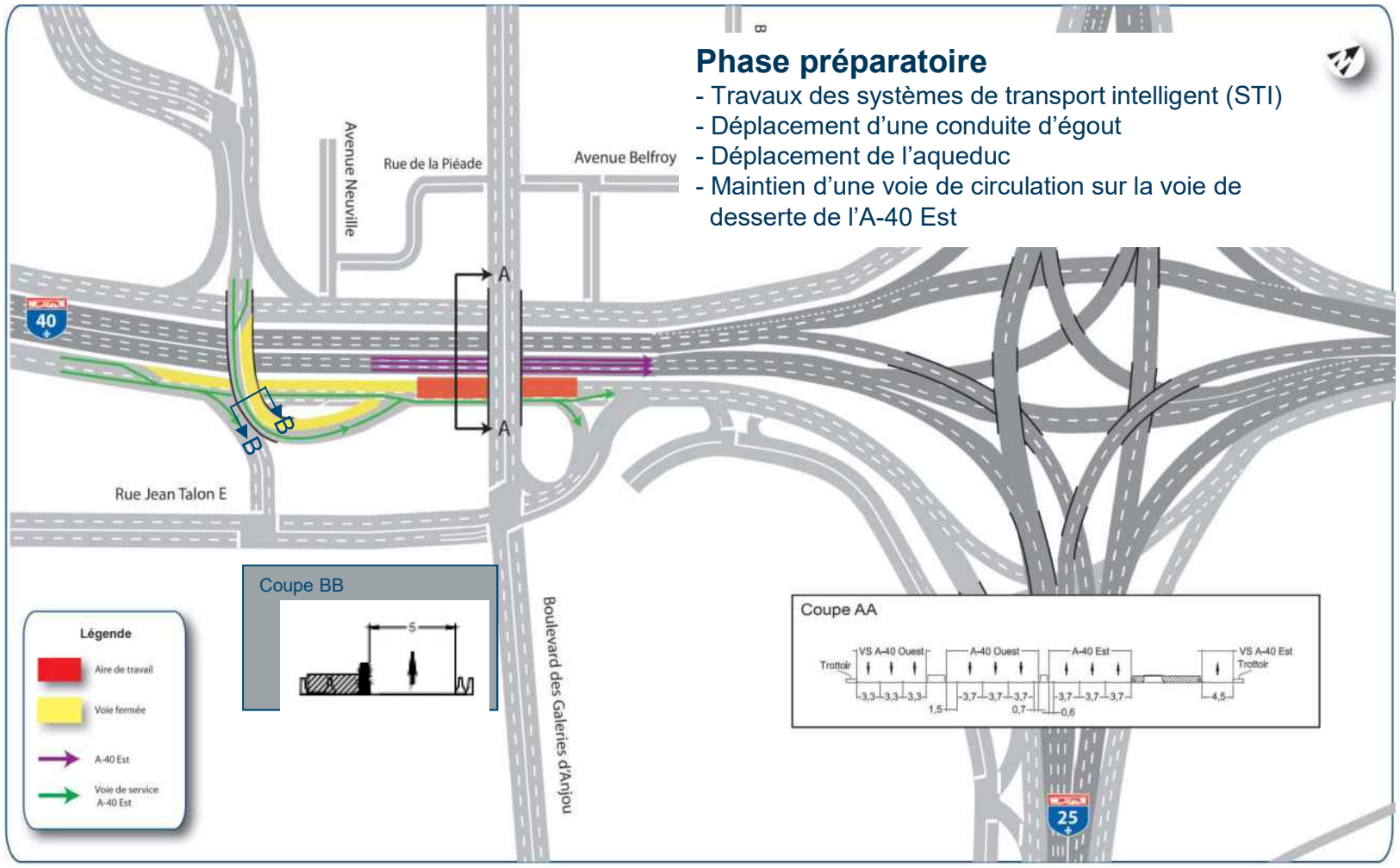

20

Transports Québec

Impact des travaux sur la mobilité

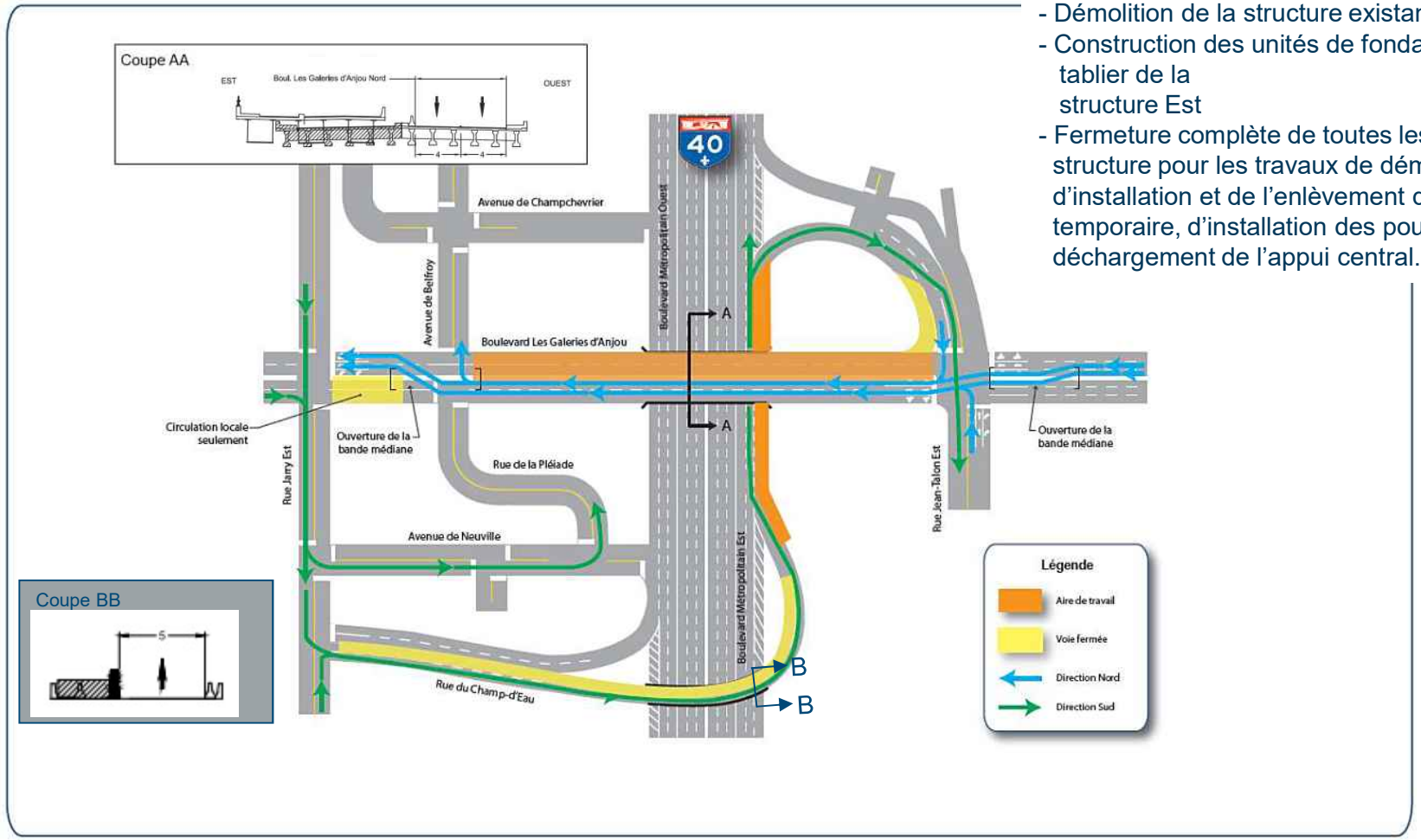

Phase 1 : Travaux sur le pont Est

- Démolition de la structure existante
- Construction des unités de fondation et du tablier de la structure Est
- Fermeture complète de toutes les voies sous la structure pour les travaux de démolition, d'installation et de l'enlèvement du support temporaire, d'installation des poutres et lors du déchargement de l'appui central.

Transports Québec

Impact des travaux sur la mobilité

Phase 2 : Travaux sur le pont Ouest

- Démolition de la structure existante
- Construction des unités de fondation et du tablier de la structure Ouest
- Fermeture complète de toutes les voies sous la structure pour les travaux de démolition, d'installation et de l'enlèvement du support temporaire, d'installation des poutres et lors du déchargement de l'appui central.

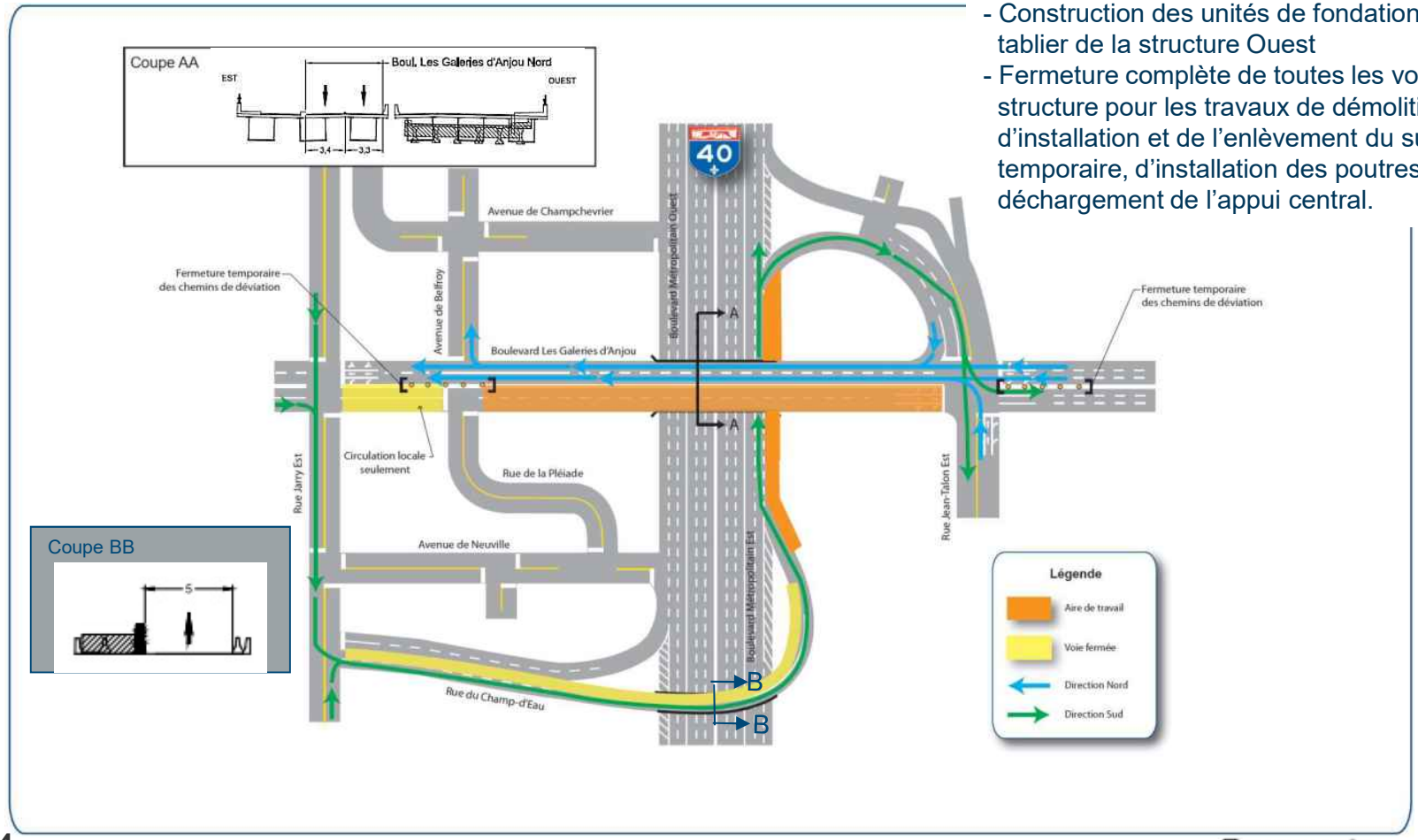

Transports Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207000009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F). Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25$ taxes incluses (Entente avec le MTQ : 10 083 307,50 $ + contingences : 1 008 330,75$ + incidences : 20 000$).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente jointe à la présente intervention.

FICHIERS JOINTS

2020-09-28 Entente MTQ Galerie d'Anjou visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Marie-Andrée SIMARD
chef de division et notaire
Tél : 514-501-6487
Division : Droit contractuel



N° 201072

ENTENTE

IDENTIFICATION : Remplacement du pont du boulevard des Galeries-d'Anjou au-dessus du boulevard Métropolitain, aussi désigné l'autoroute 40, située dans les limites de la Ville de Montréal

- Municipalité : Montréal
- Agglomération : Montréal
- C.E.P. : Anjou-Louis-Riel
- Projet n^{o} : 154081119

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, lui-même représenté par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint aux territoires, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28), de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28, r. 6),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, dont copie est jointe à l'annexe A.

ci-après appelée la « Municipalité »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le boulevard Métropolitain est, en vertu du dernier alinéa de l'article 3 de la *Loi du Boulevard métropolitain* (9-10 Élizabeth II, 1960-61, c. 61 modifiée en 1962 par la *Loi modifiant la Loi sur le Boulevard métropolitain* (10-11 Élizabeth II, 1962, c. 34) et en 1964 par la *Loi modifiant la Loi du Boulevard métropolitain* (12-13 Elizabeth II, 1964, c. 41), la propriété du gouvernement du Québec et que la gestion de ce même boulevard aussi désigné comme l'autoroute 40, incombe au Ministre en vertu de la *Loi sur la voirie,* aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications ultérieures;

ATTENDU QUE la Ville a compétence sur le boulevard des Galeries-d'Anjou, rue transversale au boulevard Métropolitain, conformément au chapitre I et à la section I du chapitre IX du titre II de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la gestion du Projet par une seule des parties génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite profiter de l'intervention du Ministre pour faire exécuter par le Contractant retenu par le Ministre, des travaux en lien avec le projet de reconstruction du pont d'étagement du boulevard des Galeries-d'Anjou passant au-dessus de l'autoroute 40;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* et de la *Loi du Boulevard métropolitain*;

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales;*

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont le sens suivant, à moins que le contexte ne l'indique autrement :

1.1.1 **Activités** : désigne les différentes étapes et travaux, plus amplement décrits à l'annexe B, nécessaires pour mener à terme le Projet;

1.1.2 **Contractant**: désigne notamment une personne morale de droit privé ou public, une société en nom collectif, en participation ou en commandite, ou une personne physique, avec laquelle le Ministre conclut un contrat en vue de réaliser l'une ou l'autre des Activités dont l'exécution lui incombe;



1.1.3 **Directeur** : désigne le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et du transport de la Municipalité ou son représentant dûment autorisé;

1.1.4 **Projet** : désigne la démolition et le remplacement du pont d'étagement du boulevard des Galeries-d'Anjou, passant au-dessus de l'autoroute 40, le réaménagement des intersections rue Belfroy/boulevard des Galeries-d'Anjou et rue Jean-Talon/boulevard des Galeries-d'Anjou ainsi que tous les travaux connexes. Il représente l'ensemble des Activités;

1.1.5 **Services publics** : désigne, de manière non limitative, les services publics en place et qui seront touchés durant les différentes étapes et travaux, plus amplement décrits à l'annexe B, nécessaires pour mener à terme le Projet;

1.1.6 **Pont d'étagement** : désigne la structure P-09900 (n° Ville : 81-01203), connu comme étant le pont du boulevard des Galeries-d'Anjou, passant au-dessus de l'autoroute 40 à Montréal, situé dans les limites de la municipalité, tel qu'illustré au plan de localisation joint à l'annexe C.

1.2 Annexes et Préambule

1.2.1 Préséance

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de divergence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2.2 Exécution et financement des Activités

Dans la présente entente, toute mention à l'effet que l'exécution ou le financement des Activités incombe à l'une où l'autre des parties renvoie à l'annexe B. Celle-ci indique quelle partie est responsable de l'exécution, du financement et de l'entretien de chacune des Activités identifiées, et le cas échéant, dans quelle proportion.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de confier au Ministre la gestion des travaux municipaux faisant partie du Projet et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de leur réalisation ainsi que les responsabilités relatives à l'entretien des infrastructures une fois le Projet complété.



3. DURÉE

3.1 Entrée en vigueur et fin

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 Échéancier

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières 2021-2022 et 2022-2023.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le Ministre au Directeur au plus tard 15 jours après la signature de l'entente. Si des changements surviennent, le Ministre transmettra une mise à jour de cet échéancier au Directeur dans les meilleurs délais.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations communes

4.1.1 Collaboration

Les parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives et afin d'assurer la réussite du Projet.

4.2 Obligations du Ministre

Le Ministre agit à titre de gestionnaire du Projet. À ce titre, Il est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe. Dans ce cadre, il s'engage à :

4.2.1 Mode de réalisation

Gérer et réaliser ces Activités en régie ou en impartition suivant les normes du ministère des Transports et de la Municipalité, selon le cas. Lorsqu'il réalise les activités en impartition, il agit alors comme donneur d'ordres.

4.2.2 Maîtrise d'œuvre

Confier dans la mesure du possible, à un entrepreneur unique la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux de construction sur le chantier et le rôle de maître d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1);



4.2.3 Processus d'adjudication ou d'attribution

Procéder, le cas échéant, à la sélection des Contractants requis pour la réalisation de ces Activités suivant les règles d'adjudication qui lui sont propres;

4.2.4 Documents d'appel d'offres et addenda

4.2.4.1 Intégrer les informations et documents pertinents fournis par la Municipalité dans les documents d'appels d'offres, le cas échéant;

4.2.4.2 Intégrer une clause aux documents d'appel d'offres pour les travaux de construction afin d'obliger le Contractant à souscrire à deux polices d'assurance, chacune d'un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par événement, plus précisément :

i) Une police d'assurance biens tous risques dans laquelle la Municipalité devra être désignée assurée ou coassurée du Contractant retenu par le Ministre,
ii) Une police d'assurance responsabilité civile incluant l'avenant de la Municipalité dûment signé et conforme au formulaire 6 joint à l'annexe D;

4.2.4.3 Intégrer une clause dans ses documents d'appels d'offres, par laquelle les soumissionnaires acceptent qu'une copie de leur soumission soit transmise à la Municipalité pour information;

4.2.4.4 Intégrer la clause suivante dans ses documents d'appels d'offres afin de créer une stipulation pour autrui en faveur de la Municipalité permettant à celle-ci d'exercer un recours en responsabilité contractuelle directement contre les Contractants :

> « Puisque certains livrables (ou ouvrages) et prestations de services sont réalisés en tout ou en partie au profit de la Ville de Montréal, cette dernière dispose quant à ceux-ci d'un droit d'action direct contre (le fournisseur, le prestataire de services ou l'entrepreneur, l'adjudicataire, selon le cas) si ce dernier est en défaut, notamment si les livrables (ou ouvrages) ne sont pas réalisés en conformité avec le contrat. La Ville de Montréal bénéficie notamment du droit de faire valoir les garanties conventionnelles et légales applicables directement contre (le fournisseur, le prestataire de services ou l'entrepreneur, l'adjudicataire, selon le cas). »

4.2.4.5 Remettre à la Municipalité les documents d'appels d'offres et les addenda afférents afin qu'elle puisse approuver la partie de ceux-ci qui la concerne avant leur publication, le cas échéant;

4.2.4.6 Traiter les demandes de modifications aux documents d'appels d'offres formulées par la Municipalité, étant entendu que telles demandes ne peuvent être formulées à contretemps que pour un motif sérieux;

4.2.5 Comités de sélection

Inviter, sur demande de la Municipalité, un représentant de celle-ci pour siéger sur les comités de sélection visant l'adjudication de contrats portant en tout ou partie sur des Activités dont le financement incombe à la Municipalité. Ce représentant doit respecter les exigences d'intégrité fixées par le Ministre;

4.2.6 Résultats d'appels d'offres

Transmettre à la Municipalité les résultats des appels d'offres qui la concernent et copies des soumissions reçues;

4.2.7 Approbation des prix

Faire approuver par la Municipalité les prix soumissionnés ou le montant des honoraires négociés, selon le cas, portant sur des Activités dont le financement incombe à celle-ci, avant la conclusion des contrats afférents;

4.2.8 Copie des contrats

Remettre à la Municipalité une copie des contrats conclus pour la réalisation des Activités dont le financement incombe à celle-ci;

4.2.9 Planification des Activités

Fournir à la Municipalité une planification générale et sommaire des Activités et ses mises à jour, le cas échéant;

4.2.10 Approbation des livrables

Faire approuver par la Municipalité les documents ou parties de documents, notamment les rapports, les études, les plans et devis et autres livrables ou ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, ainsi que toutes modifications ultérieures, préalablement à leur utilisation pour les fins auxquelles ils sont destinés;

4.2.11 Ordres de changement pour travaux imprévus et travaux additionnels

4.2.11.1 Obtenir, dans un délai raisonnable, le consentement de la Municipalité préalablement à l'exécution de travaux imprévus reliés en tout ou en partie à des Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.2.11.2 Réaliser ou faire réaliser les travaux additionnels demandés par la Municipalité dans la mesure où ceux-ci sont accessoires et ne changent pas la nature d'un contrat conclu avec un Contractant, le cas échéant;



4.2.12 Réunions

Inviter la Municipalité aux réunions de travail, aux réunions de coordination et aux réunions de chantier afin qu'elle puisse exercer un droit de regard et de surveillance sur la réalisation des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, et s'il y a lieu, à émettre ses commentaires;

4.2.13 Visite de chantier et inspection

4.2.13.1 Permettre à la Municipalité d'inspecter les travaux de construction portant sur des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées, sans préavis, mais à des heures normales et raisonnables;

4.2.13.2 Tenir compte des indications raisonnables que pourrait lui donner la Municipalité à la suite de telle inspection, étant entendu que telles indications ne peuvent être formulées à contretemps que pour un motif sérieux;

4.2.14 Réception des livrables et des ouvrages

Permettre à la Municipalité de participer au processus décisionnel menant à la réception avec ou sans réserve des livrables et des ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées;

4.2.15 Remise des livrables

Remettre à la Municipalité, dans les cent-vingt (120) jours suivant la réception sans réserve des ouvrages, un exemplaire des documents, parties de documents et autres livrables portant sur les ouvrages issus des Activités dont le financement lui incombe ou qui lui seront rétrocédées;

i) Les plans tels que construits (finaux et dessins d'atelier);

ii) Les études d'avant projet;

iii) Les expertises et études requises selon les disciplines concernées et ou la réglementation applicable;

iv) Le dossier de chantier.

4.2.16 Paiement des Contractants

Payer directement les Contractants, qu'il soit ou non responsable du financement des Activités réalisées par ces derniers;

4.2.17 Demandes de paiement

Produire mensuellement à la Municipalité ses demandes de paiement pour services rendus accompagnées des pièces justificatives mentionnées à l'article 5.5 de la présente entente;



4.2.18 Coûts assumés par le Ministre

Assumer le coût des Activités dont le financement lui incombe en vertu de l'Annexe B, ainsi que les coûts imprévus ou supplémentaires relatifs à ces Activités;

4.2.19 Règlements de réclamations

Faire approuver au préalable par la Municipalité tous règlements de réclamation négociés par le Ministre portant sur des Activités dont le financement incombe à celle-ci;

4.2.20 Coordination

Assurer la coordination des divers intervenants dans le Projet;

4.3 Obligations de la Municipalité

La Municipalité s'engage à :

4.3.1 Réalisation de certaines Activités

Réaliser les Activités dont l'exécution lui incombe en temps utile, s'il en est;

4.3.2 Assistance technique

Fournir au Ministre une assistance technique sur les aspects du Projet pour lesquels elle détient une expertise ou des connaissances particulières, notamment sur : la gestion de la circulation sur le réseau routier municipal, l'état ou la localisation de certaines infrastructures, l'identification de problèmes spécifiques et de leurs causes.

4.3.3 Disponibilité des terrains

Mettre à la disposition du Ministre avant le début des travaux, les terrains dont elle est propriétaire et qui sont requis pour la réalisation du Projet, lesquels sont identifiés à l'annexe C.

4.3.4 Paiement au Ministre

Payer au Ministre sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités réalisées par le Ministre, mais dont le financement incombe à celle-ci, suivant les modalités prévues à l'article 5;



4.3.5 Coûts supplémentaires

Payer au Ministre les coûts admissibles pour des travaux imprévus ou des travaux supplémentaires préapprouvés relatifs aux Activités dont le financement incombe à celle-ci.

4.3.6 Intervenants municipaux

Faciliter la coordination des divers intervenants municipaux, s'il y a lieu;

4.3.7 Confidentialité

Assurer la confidentialité des soumissions qui lui auront été transmises par le Ministre conformément à la présente entente, sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de trente-trois millions de dollars (33 000 000 $), excluant les taxes applicables.

5.2 Engagements financiers du Ministre

L'engagement financier du Ministre correspond au pourcentage (%) des coûts estimés de réalisation des différentes Activités du Projet, tels qu'énumérés à l'annexe B, soit vingt-quatre millions deux cent trente mille dollars (24 230 000 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés du Ministre.

5.3 Engagements financiers de la Municipalité

L'engagement financier de la Municipalité correspond au pourcentage (%) des coûts estimés de réalisation des différentes Activités du Projet, tels qu'énumérés à l'annexe B, soit huit millions sept cent soixante-dix mille dollars (8 770 000 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Municipalité.

5.4 Coûts admissibles

5.4.1 Coûts réels

Les seuls coûts admissibles payables par la Municipalité sont les coûts réels des travaux et services conformes.



5.4.2 Honoraires professionnels

Les coûts réels des honoraires professionnels ne peuvent excéder les tarifs prescrits suivants et leurs modifications subséquentes :

i) *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 10);

ii) *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 9);

iii) *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs* (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 12).

5.5 Délai de paiement et pièces justificatives

La Municipalité paie au Ministre le montant des coûts admissibles dans les soixante (60) jours suivants la transmission par ce dernier des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

i) la facture détaillée du Ministre adressée à la Municipalité pour services rendus;

ii) les factures détaillées des Contractants qui ont réalisé des Activités dont le financement incombe à la Municipalité, le cas échéant;

iii) les décomptes progressifs;

iv) toute autre pièce raisonnable qui pourrait être demandée par la Municipalité.

5.6 TPS et TVQ

Les biens et services payés par la Municipalité au Ministre sont assujettis à la taxe de vente du Québec et à la taxe fédérale sur les produits et services.

5.7 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification, notamment par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).

5.8 Validité de l'engagement financier

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet

engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

5.9 Réserve

Les paiements effectués par la Municipalité ne constituent pas une reconnaissance que les services rendus par le Ministre et ses Contractants, sont conformes à la présente entente.

La Municipalité se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des demandes de paiement pour lesquelles un paiement a été effectué et à un réajustement, s'il y a lieu.

6. COMITÉ DE COORDINATION

Dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente, le Ministre mettra sur pied un comité de coordination dont l'objet sera d'assurer le suivi et le bon déroulement du Projet. Le Ministre présidera ce comité et la Municipalité s'engage à y participer.

7. ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS

Au terme de la réalisation du Projet, les parties sont responsables de l'entretien des ouvrages réalisés, selon les obligations qui incombent à chacune d'elle en vertu de la *Loi* ou en conformité avec le partage indiqué en Annexe à la présente entente.

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

8.1 Propriété matérielle

Tous les documents, parties de document et autres livrables visés aux articles 4.2.10 (Approbation des livrables) et 4.2.15 (Remise des livrables) seront produits en deux exemplaires. Le Ministre s'engage à en remettre un exemplaire à la Municipalité. Chacune des parties aura alors la pleine propriété de son exemplaire et pourra en disposer à son gré.

8.2 Droits d'auteur

Le Ministre s'engage à obtenir et à céder à parts égales à la Municipalité, qui accepte, tous les droits d'auteur sur les documents ou parties de documents visés aux articles 4.2.10 (Approbation des livrables) et 4.2.15 (Remise des livrables) à toutes fins jugées utiles par la Municipalité. Cette cession à parts égales permettra à chaque partie d'exercer ses droits d'auteur sans avoir à obtenir la permission de l'autre. Ladite cession est consentie sans limites de territoire et sans limites de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

8.3 Droit à l'intégrité de l'œuvre

Le Ministre s'engage également à obtenir de ou des auteurs des documents visés une renonciation à leur droit moral à l'intégrité de ceux-ci en faveur de la Municipalité et du Ministre.

9. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite des parties.

10. RÉSILIATION

10.1 Résiliation par le Ministre

Le Ministre peut, en tout temps et pour tout motif, résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à la Municipalité. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par la Municipalité.

10.2 Résiliation par la Municipalité

La Municipalité peut, avant la conclusion du contrat de travaux de construction par le Ministre et pour tout motif, résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à ce dernier. Elle doit joindre à cet avis une copie conforme de la résolution municipale autorisant la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par le Ministre.

La Municipalité rembourse alors au Ministre, selon les modalités précisées à l'article 5.5, les dépenses qu'il a encourues relativement à l'exécution d'Activités dont le financement incombe à la Municipalité.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

12. CONFLITS D'INTÉRÊTS

12.1 Chacune des parties s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre du Projet. Si l'une des parties devient au fait d'une telle situation, elle doit en informer l'autre dans les meilleurs délais. Les parties analyseront alors ensemble les mesures appropriées à prendre, pouvant aller

jusqu'à la résiliation de l'entente dans les cas jugés plus sérieux par l'une ou l'autre d'entre elles.

12.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

13. RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE

Les parties aux présentes conviennent des modalités suivantes quant aux relations publiques et à l'affichage afférents au Projet :

13.1 À l'exception des panneaux d'annonce des investissements du Ministère sur le réseau routier, toute annonce publique du Projet, ou toute autre activité publique pouvant s'y rattacher, doit être convenue entre les parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqués ou par tout autre moyen de communication publique;

13.2 Dans les documents publics et notamment dans les documents d'appel d'offres concernant la réalisation des Activités, le Ministre doit indiquer que le Projet fait l'objet d'une participation financière de la Municipalité;

13.3 Dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par le Ministre et par la Municipalité sont requis, le Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords du chantier et ce, pour toute la durée des travaux.

14. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

14.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis au Ministre :
Ministère des Transports
Direction générale des projets
Région métropolitaine de Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
12e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Télécopieur : 514 864-3867
Courriel : alexandre.debs@transports.gouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : M. Alexandre Debs, directeur général



Avis à la Municipalité :
Ville de Montréal
Direction de la mobilité
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan, 6 e étage
Montréal (Québec) H3C OG4

Courriel : valerie.gagnon@montreal.ca

À l'attention de son représentant : Mme Valérie Gagnon, directrice

14.2 Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

15. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent comme suit :

Gouvernement du Québec
Par : Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint aux territoires, ministère des Transports
À Québec
Ce jour du mois de l'an deux mille vingt;

SOUS-MINISTRE ADJOINT
AUX TERRITOIRES

Ville de Montréal
Par : Yves Saindon, greffier
À Montréal
Ce jour du mois de l'an deux mille vingt;

GREFFIER

RÉSOLUTION MUNICIPALE



ACTIVITÉS

Projet 154-08-1119

Tableau des correspondances.

Ouvrages d'art (Ponts)

MTQ	Ville
P-17577E	81-05523E
P-17577W	81-05523B

Murs homologués (Murs de soutènement)

MTQ	Ville
P-17577A	81-05523F
P-17577B	81-05523A
P-17577C	81-05523C
P-17577D	81-05523D

		EXÉCUTION	FINANCEMENT (%)	
			Ministre	Municipalité
1.	ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES			
1.1	Avant-projet définitif	Ministre	84.18	15.82
1.2	Avant-projet définitif révisé	Ministre	84.18	15.82
1.3	Plans et devis préliminaires	Ministre	74.64	25.36
1.4	Plans et devis définitifs	Ministre	74.64	25.36
1.5	Activités immobilières - Acquisition	Municipalité	0	100
1.6	Activités immobilières – Déplacement panneaux publicitaires	Municipalité	0	100
1.7	Déplacements des équipements de services publics - HQ	Ministre	100	0
1.8	Déplacements des équipements de services publics – HQ Ligne aérienne cadran sud-est.	Ministre	0	100
1.9	Déplacements des équipements de services publics – Gaz Métro	Ministre	100	0
1.10	Déplacements des équipements de services publics - Bell	Ministre	100	0
1.11	Études (géotechniques, géologiques, environnementales)	Ministre	84.18	15.82
1.12	Accompagnement pendant la période d'appel d'offres.	Ministre	84.18	15.82
2.	ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION			
2.1	Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	Ministre	72.39	27.61
2.2	Signalisation des travaux, conforme aux normes *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers* du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	Ministre	72.39	27.61
2.3	Structures/Ouvrage d'art (sauf murs homologués) P-175577E et P-17577W	Ministre	84.18	15.82
2.4	Murs homologués – Côté Ouest P-17577B et P-17577C	Ministre	50	50
2.5	Murs homologués – Côté Est P-17577A et P-17577D	Ministre	25	75
2.6	Chaussée et drainage	Ministre	84.18	15.82
2.7	Chaussée et drainage – Intersections Belfroy/Galeries-d'Anjou, Jean-Talon/Galeries-d'Anjou et abribus	Ministre	0	100
2.8	Éclairage boul. des Galeries-d'Anjou	Ministre	84.18	15.82
2.9	Éclairage avenue Belfroy	Ministre	0	100
2.10	Éclairage rue Jean-Talon	Ministre	0	100
2.11	Éclairage voie de desserte	Ministre	100	0
2.12	Maintien de l'éclairage durant les travaux	Ministre	84.18	15.82
2.13	Feux de circulation	Ministre	0	100
2.14	Électricité (alimentation poutres caissons)	Ministre	100	0
2.15	Système de transport intelligent (STI)	Ministre	100	0
2.16	Supersignalisation	Ministre	100	0
2.17	Petite signalisation permanente	Ministre	84.18	15.82
2.18	Aménagements paysagers	Ministre	0	100
2.19	Engazonnement	Ministre	84.18	15.82
2.20	Plans « tel que construit » et/ou plans finaux	Ministre	84.18	15.82
2.21	Accompagnement pendant la construction.	Ministre	72.39	27.61

		EXÉCUTION	FINANCEMENT (%)	
			Ministre	Municipalité
3.	ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS Activités non capitalisables : Inspection, entretien mineur, entretien paysager, etc.			
3.1	Éléments de responsabilité municipale (Chaussée, trottoirs, pavage, glissières, piste cyclable, éclairage, feux, etc.)	Municipalité	0	100
3.2	Murs homologués P-17577B et P-17577C & P-17577A et P-17577D	Municipalité	0	100
3.3	Structures/Ouvrage d'art (sauf éléments de responsabilités municipales)	Ministre	100	0
4.	ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS Activités capitalisables : Remplacement et/ou reconstruction d'éléments complets, réfection de surfaces de béton afin d'augmenter la durée de vie de l'ouvrage, etc.			
4.1	Éléments de responsabilité municipale (Chaussée, trottoirs, pavage, glissières, piste cyclable, éclairage, feux, etc.)	Municipalité	0	100
4.2	Murs homologués Lorsque les réfections sur les murs homologués se font conjointement avec des travaux sur les Structures/Ouvrages d'art du Ministère, le MTQ assure l'exécution de l'ensemble des travaux.			
4.2.1	Murs homologués – Côté ouest P-17577B et P-17577C	Ministre	50	50
4.2.2	Murs homologués – Côté est P-17577A et P-17577D	Ministre	25	75
4.3	Murs homologués Lorsque seules les réfections sur les murs homologués sont nécessaires (aucuns travaux sur les Structures/ Ouvrages d'art du Ministère), la Ville de Montréal assure l'exécution et un chargé de projet du MTQ fournit une assistance technique pour la production des avis techniques.			
4.3.1	Murs homologués – Côté ouest P-17577B et P-17577C	Municipalité	50	50
4.3.2	Murs homologués – Côté est P-17577A et P-17577D	Municipalité	25	75
4.4	Structures/Ouvrage d'art (sauf éléments de responsabilités municipales)	Ministre	100	0

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales :

_____ _____ _____

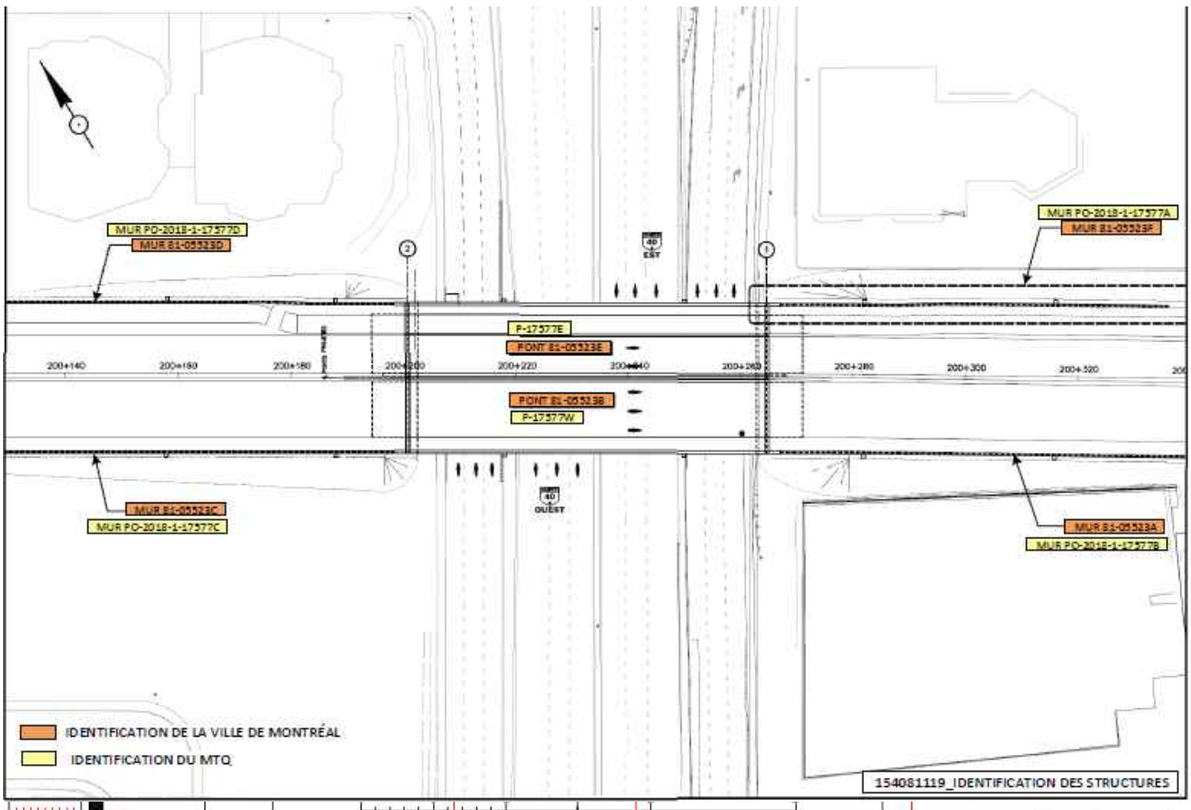

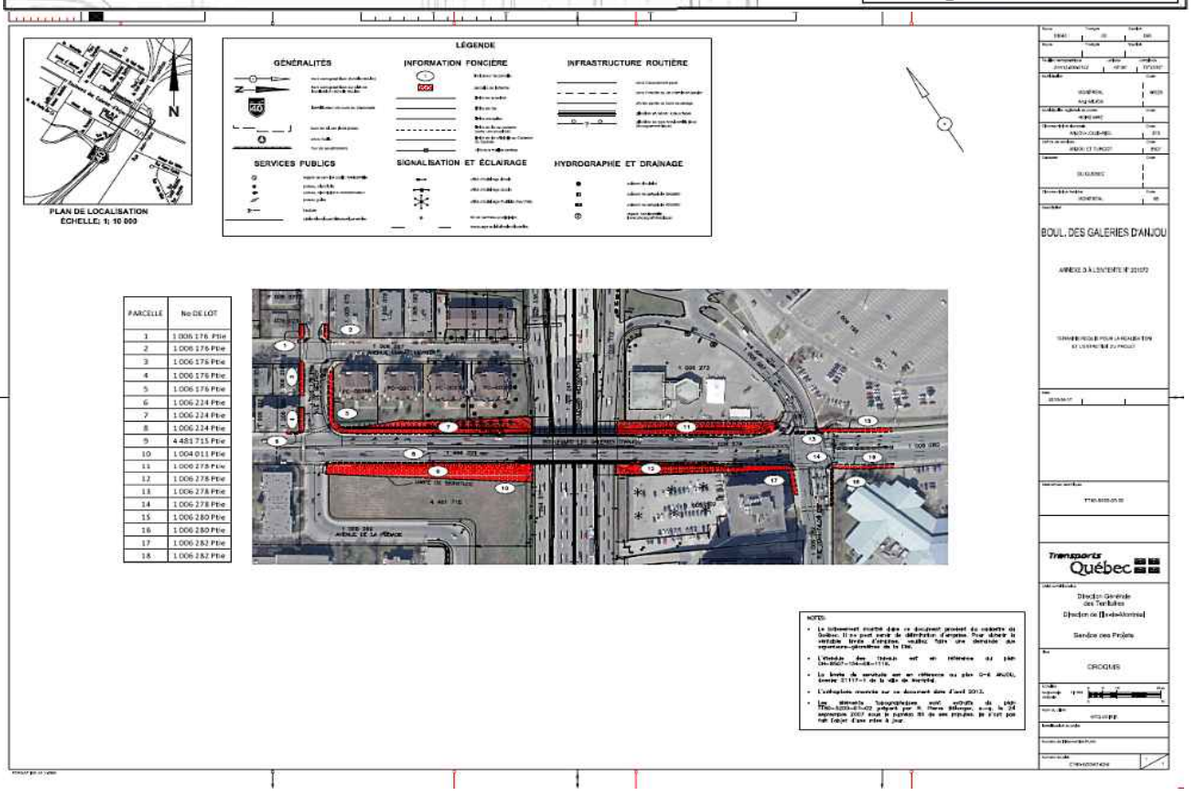

PARCELLE	No DE LOT
1	1 006 176 Ptie
2	1 006 176 Ptie
3	1 006 176 Ptie
4	1 006 176 Ptie
5	1 006 176 Ptie
6	1 006 224 Ptie
7	1 006 224 Ptie
8	1 006 224 Ptie
9	4 481 715 Ptie
10	1 004 011 Ptie
11	1 006 278 Ptie
12	1 006 278 Ptie
13	1 006 278 Ptie
14	1 006 278 Ptie
15	1 006 280 Ptie
16	1 006 280 Ptie
17	1 006 282 Ptie
18	1 006 282 Ptie

Nom assureur :
Adresse :
Téléphone :

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Formulaire **6**)

ASSURÉ DÉSIGNÉ

Nom :

Adresse : Code postal : Téléphone :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Titulaire : **VILLE DE MONTRÉAL** ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :

TABLEAU DES GARANTIES			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
Responsabilité civile générale des entreprises (1) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100.			
Dommage corporel et matériel sur base d'évènement			.....$ par sinistre
Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT)			.....$ par période d'assurance
Montant global général (autre que le risque PAT)			.....$ par période d'assurance

Responsabilité civile automobile (2) F.P.Q. N°6 - Formule des non propriétaires			.....$ par sinistre

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

(1) Responsabilité civile générale des entreprises

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles, lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Titulaire.

(2) Responsabilité civile automobile

Le formulaire F.P.Q. N°6 – Formule des non-propriétaires est celui approuvé par l'Autorité des marchés financiers et en vigueur au moment du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants de garantie par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'Assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces garanties.

Toutes les autres conditions des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet le 20 à 00 h 01 heure locale, à l'adresse de l'Assuré Désigné.

Émis le : _____
Jour / Mois / Année

Par : _____
Signature de l'Assureur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207000009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Objet :	Approuver l'entente de collaboration no 201072 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconstruction des ponts du boulevard des Galeries-d'Anjou (structures nos 81-05523 A à F). Autoriser à cet effet une dépense totale de 11 111 638,25$ taxes incluses (Entente avec le MTQ : 10 083 307,50 $ + contingences : 1 008 330,75$ + incidences : 20 000$).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207000009 Reconst Pont boul Galeries d'Anjou.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-17

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514-868-3410
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2021/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1207684009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 $, taxes incluses;
2. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le contrat à cette fin, conformément à son offre de service en date du 29 août 2019;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des Services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler;
4. d'autoriser le directeur de la Direction Institutionnelles à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-21 11:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207684009**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le Service des technologies de l'information (Service des TI) a mis en place le projet du Bureau de demain, qui englobe un ensemble de projets unifiés sous une même stratégie. Ce projet vise à optimiser la productivité avec les outils bureautiques.

Le projet visé par le présent dossier est le suivant : « 74562 - Évolution du parc de postes de travail » pour l'acquisition d'équipements bureautiques incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-robustes et robustes Windows, des tablettes Android, des tablettes Apple ainsi que des moniteurs.

Ce projet du Bureau de demain a pour objectif de doter la Ville d'outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens. Il vise entre autres :

- à fournir aux employés un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire;
- à favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information;
- à optimiser les coûts (acquisition et soutien) et la performance des outils de travail.

Le projet d'évolution du parc de postes de travail vise à moderniser les composantes actuelles de l'environnement bureautique des employés ainsi qu'à accompagner ceux-ci

pour leurs nouveaux besoins.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 6 200 000,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0522 - 22 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207).
CG20 0207 - 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses.

CG19 0410 - 19 septembre 2019 - Exercer l'option de la seconde prolongation et autoriser une dépense maximale additionnelle de 7 021 324,35 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (famille 2 et 5), Informatique Pro-Contact inc. (famille 3) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, majorant ainsi le montant total des ententes cadres de 34 074 786,73 $ à 41 096 111,08 $, taxes incluses.

CG18 0597 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de la première prolongation de contrat pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (familles 2 et 5), Informatique ProContact inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 $ à 34 074 785,96 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, il existe plusieurs grandes familles d'ordinateurs normalisés et soutenus par le Service des TI, soit :

- des ordinateurs de bureau Windows;
- des ordinateurs portatifs Windows;
- des ordinateurs semi-robustes et robustes Windows;
- des tablettes électroniques Android, Apple et Windows;
- des moniteurs.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite continuer l'approvisionnement en équipements bureautiques normalisés en se joignant au regroupement offert par le CAG.

Les quantités prévues dans l'entente précédente, ayant été estimées avant la COVID19, ont été consommées plus rapidement que prévu avec l'avènement du télétravail et les commandes d'ordinateurs faites en 2020. Nous devançons donc le renouvellement de cette

entente afin de pouvoir continuer les activités en lien avec la désuétude et les projets informatiques en 2021 et 2022.

JUSTIFICATION

Les achats visés par le présent dossier servent à combler les besoins du programme de désuétude informatique en cours (environ 3 000 postes par année), à permettre l'acquisition de poste pour les nouveaux employés de la Ville ou pour des projets informatiques.

De plus, en passant par ce regroupement d'achats, la Ville bénéficie de nombreux services dont :

- une grande composition sur les modèles d'équipements offerts;
- dès qu'un nouveau produit est offert sur le marché par les manufacturiers, il se retrouve dans l'offre avec un prix préférentiel;
- un grand choix d'accessoires et d'options disponible pour les produits offerts;
- un taux d'escompte offert par les fournisseurs qui est révisé tous les trois mois afin d'offrir le meilleur prix possible à la Ville;
- un système de commande validé en tout temps par le CAG pour s'assurer de la qualité des services offerts à la Ville par les fournisseurs.

Les frais de service que la Ville paie au CAG afin d'être membre de ce regroupement sont à la hauteur de 3% du montant total de chaque commande.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de plusieurs firmes par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI des unités d'affaires concernées, et ce pour la durée de l'entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements remplacés seront envoyés à l'OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec, qui a pour mission d'offrir des équipements informatiques performants gratuitement ou à faible coût aux écoles privées et publiques, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif (OBNL) et bibliothèques du Québec. Cet OBNL encourage l'insertion sociale, le réemploi et le recyclage écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra à la Ville de continuer à renouveler son parc informatique et ainsi conserver l'efficacité des employés dans un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier à un lien direct avec l'avènement du télétravail à la Ville, le tout suite à la crise du Covid-19. En 2020, la Ville a dû acheter plusieurs centaines de nouveaux

portables afin de remplacer les ordinateurs de bureau des employés afin que ces derniers puissent être en télétravail. Ces achats ont eu comme impact de consommer plus rapidement que planifié l'entente précédente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication et communication à la clientèle de la Ville en déjà effectué en mai 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 13 janvier 2021;
- Approbation du dossier par le CM : 25 janvier 2021;
- Approbation du dossier par le CG : 28 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-16

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires
Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Martin THIBAULT
Directeur et architecte en chef TI
Tél : 514 872-0843
Approuvé le : 2020-12-18

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1207952004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 $, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 $, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	MONTANT
Université Concordia (District 3)	150 000 $
Groupe 3737	150 000 $
Zù	75 000 $
La Piscine	75 000 $
Polytechnique	150 000 $
École des hautes études commerciales (IEBN-HEC)	150 000 $
Espace ludique	125 000 $
CTS Santé	125 000 $

2. d'approuver les 8 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-17 14:39

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207952004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 $, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est joint à l'appel de propositions du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) pour soutenir le fonctionnement d'incubateurs et d'accélérateurs ainsi que de centres d'entrepreneuriat universitaire. Cette approche a pour objectif de renforcer l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes et concentrer les ressources publiques sur un nombre limité d'initiatives.

L'appel de propositions, lancé en juillet 2020, s'inscrit dans des mesures de soutien de l'économie, et notamment sur l'importance de miser sur les jeunes entreprises innovantes pour développer une économie durable et résiliente. En effet, ces dernières années, Montréal a connu un essor de démarrages de jeunes entreprises innovantes. Ce dernier tient notamment au bassin de talents que génère la présence d'établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'à l'émergence d'incubateurs, d'accélérateurs et de centres d'entrepreneuriat universitaires offrant de l'accompagnement à ceux et celles qui veulent se lancer en affaires.

En 2019, Montréal affichait un taux d'intention d'entreprendre, non seulement en croissance depuis 2017 (de 25,7 % à 28,6 %), mais également supérieur à celui de l'ensemble du Québec qui se situait à 17,8 %. Aussi, selon les statistiques les plus récentes d'avant la crise sanitaire, l'entrepreneuriat demeure un choix idéal de carrière pour toutes les tranches d'âge de Montréalais. De plus, le fait d'avoir un diplôme d'études universitaires augmente de 30 % la probabilité de se lancer en affaires. Cette main-d'oeuvre qualifiée se démarque par sa créativité et par la valeur ajoutée des entreprises qu'elle crée.

L'analyse des demandes de l'appel de propositions a été effectuée à l'automne par un comité de sélection où la Ville de Montréal était représentée. Les critères d'évaluation des propositions sont basés sur les études des pratiques exemplaires des incubateurs d'entreprises à l'échelle internationale (voir en pièce jointe).

Pour cet appel de propositions, le MEI dispose d'une enveloppe budgétaire totale de 3,5 M$ sur deux ans pour Montréal. La contribution municipale proposée s'élève, quant à elle, à 1,0 M$ sur la même période. L'enveloppe budgétaire conjointe de 4,5 M$ permettrait de soutenir davantage d'organismes et de mieux positionner le lancement de jeunes entreprises innovantes sur le territoire montréalais.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement de huit (8) organismes du réseau des incubateurs, des accélérateurs et des centres d'entrepreneuriat universitaire de Montréal, retenus par le comité de sélection, afin d'agir, en complémentarité à l'action du gouvernement du Québec, en accompagnant et en appuyant encore davantage les jeunes entrepreneurs afin qu'ils saisissent les nouvelles opportunités de marché ou adaptent leur produit aux nouveaux besoins.

Ces huit (8) organismes ont reçu de la Ville, depuis 2017, un total de 550 000 $ en contribution pour la réalisation de différents projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1311 (14 août 2019) : accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes représentant une somme maximale totale de 167 400 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat (l'incubateur de la Polytechnique de Montréal a été soutenu lors de cet appel à la hauteur de 50 000 $);
CG19 0301 (20 juin 2019) : accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 070 135 $ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite du Dépôt de projets 2019, Accélérer les talents (l'incubateur District 3 a été soutenu lors de cet appel à la hauteur de 250 000 $)

CE19 0292 (20 février 2019) : accorder un soutien financier maximal non récurrent de 75 000 $ à Hub Créatif Lune Rouge, por la mise en œuvre de la phase de démarrage de son projet d'incubateur Zù;

CE18 0905 (23 mai 2018) : accorder une contribution financière, maximale, non récurrente, de 75 000 $ à La Piscine, pour la mise en oeuvre de la phase de prédémarrage du projet Le Rodier;

CE17 1616 (13 septembre 2017) : accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à L'Espace Ludique pour des améliorations locatives dans le cadre de son projet d'expansion et d'agrandissement.

DESCRIPTION

Sur les dix-huit (18) demandes analysées par le comité de sélection, sept (7) demandes sont recommandées pour un cofinancement Ville-MEI dont une demande est portée par deux organismes distincts. Au total, l'aide vise huit (8) organismes de soutien à l'entrepreneuriat.

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Université Concordia – District 3	1 004 700 $	450 000 $	150 000 $	15 %
Titre du projet	Bonification de l'accompagnement pour les startups québécoises dans le domaine de la santé			

Description	District 3 a développé trois axes stratégiques de création et d'accompagnement de startups: 1) Bioéconomie: incluant les domaines des sciences de la vie, des biotechnologies et de la santé; 2) Fintech; et 3) Innovation sociale. Le projet vise l'axe relativement à la bioéconomie en vue notamment de renforcer l'accès à diverses expertises locales et internationales, et de développer des collaborations avec les milieux cliniques académiques et l'industrie. District 3 a aussi l'ambition de mieux positionner Montréal comme un pôle mondial d'innovation en santé, d'accroître sa capacité d'accueil à 24 startups additionnelles ainsi que d'améliorer leur attractivité auprès des investisseurs et de l'industrie.

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Groupe 3737	1 275 920 $	450 000 $	150 000 $	12 %
Titre du projet	Consolidation et bonification de l'écosystème 3737			
Description	Groupe 3737 soutient la création de startups et d'entreprises innovantes à fort potentiel de croissance, visant un marché mondial, fondé et géré par des entrepreneur(e)s issu(e)s de l'immigration et la diversité au Québec. Le projet visera notamment à bonifier les programmes d'accélération, l'accompagnement entrepreneurial par une plateforme numérique et l'ajout d'ateliers, bonifier la formation sur le codage visant l'employabilité ainsi que d'accroître le nombre de formateurs. Les retombées prévues par le projet sont de créer au moins 500 emplois, dont 75 dans le quartier de Saint-Michel.			

ORGANISMES	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Zù et La Piscine	2 298 000 $	450 000 $	150 000 $	7 %
Titre du projet	Corridor de soutien entrepreneurial mieux défini et un ensemble de services à l'industrie culturelle et créative, un projet collaboratif entre Zù et La Piscine			
Description	En mars 2020, Zú et La Piscine ont mené la création du Collectif ICC en collaboration avec la Guilde du jeu vidéo et XN Québec. Cette concertation visait, à l'origine, à appuyer la continuité des activités des startups des secteurs créatifs et culturels affectées par la crise du COVID-19. Le Collectif a rapidement mis sur pied un dispositif complet d'accompagnement d'entreprises dans lequel Zú et la Piscine ont collaboré pour déployer des programmes concertés. Dans les prochaines années, une collaboration opérationnelle y sera ajoutée pour renforcer leur travail, partager leurs ressources respectives et créer des ponts entre leurs programmes. Dans le cadre du projet, Zù bonifiera ses programmes d'accompagnement et accentuera le déploiement d'espaces de diffusion, d'innovation ouverte et de vitrine pour les startups. La Piscine mettra en place un pôle d'expertise interne pour agir sur les problématiques concrètes des entreprises et stimulera la mise en action de partenariats d'affaires stratégiques et participatifs avec le milieu corporatif et institutionnel.			

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Polytechnique de Montréal	1 005 000 $	450 000 $	150 000 $	14 %
Titre du projet	Émergence d'entreprises technologiques connectées à l'écosystème – Technologies propres et cybersécurité			

Description	La proposition vise à créer deux parcours entrepreneurial, l'un dans les technologies propres et l'autre en cybersécurité, en adaptant la formule expérimentée de Trajet-M en mobilité durable qui avait été soutenue par la Ville de Montréal. Les parcours sont arrimés aux forces de recherche de la Polytechnique avec des donneurs d'ordre et primo-adoptants potentiels impliqués dès le début du processus. Par exemple, les collaborateurs participants au parcours dans les technologies propres sont, entre autres, Écofuel, Écotech et SecondMuse). Le projet bonifie également l'accompagnement aux étudiants entrepreneurs et des chercheurs qui ont des volontés entrepreneuriales ainsi que le soutien aux entreprises dérivées de la recherche.

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Institut d'entrepreneuriat Banque nationale – HEC Montréal (IEBN-HEC)	1 005 000 $	450 000 $	150 000 $	14 %
Titre du projet	Initiative "Passerelles" d'entrepreneuriat d'impact et numérique			
Description	L'IEBN-HEC construira une offre conjointe de services (« Passerelles ») avec le Digihub de Shawinigan. La proposition permettra une mise en commun des ressources, expertises, infrastructures et services pour les entrepreneurs québécois et néo-québécois, fondateurs d'entreprises innovantes, numériques et à impact. Une approche qui est appuyée par le Groupe 3737 et Entreprendre Ici. L'offre conjointe et la mutualisation des ressources comprendront un accompagnement spécialisé pour les entreprises, l'accès à des partenaires d'affaires ainsi qu'à du financement pour de la recherche et développement numérique avec la possibilité d'étendre cette expertise à d'autres secteurs d'activités.			

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Espace Ludique	835 832 $	375 000 $	125 000 $	15 %
Titre du projet	Continuité, adaptation et croissance à l'Espace Ludique (plan stratégique 2021-2022)			
Description	L'Espace Ludique est un incubateur dédié aux startups de l'industrie du jeu vidéo à Montréal. La stratégie de développement et d'accompagnement des startups repose sur 4 piliers d'intervention : la découvrabilité et la propriété intellectuelle; la formation en entrepreneuriat et le développement des affaires; la santé et le bien-être, la recherche académique. Un programme de formation structuré sera mis en place, comprenant des cours qui couvriront les bases nécessaires à la fondation d'un studio, la recherche de financement, la gestion d'entreprise, le développement des affaires et tout autre contenu nécessaire à la compréhension des meilleures pratiques en gestion d'entreprise. Espace ludique prévoit un nouveau positionnement et une image de marque adaptée pour prendre en compte les modèles de travail « hybride » qui pourraient devenir une réalité permanente. Aussi, une nouvelle stratégie de recrutement des commanditaires est ciblée dans le cadre du projet.			

ORGANISME	BUDGET TOTAL DU PROJET	CONTRIBUTION MEI	CONTRIBUTION VILLE	PART VILLE
Campus des technologies de	900 000 $	375 000 $	125 000 $	14 %

la santé (CTS Santé)	
Titre du projet	MEDx : Programme d'accélération d'entreprises innovantes en santé numérique
Description	En partenariat avec le Centre québécois d'innovation en biotechnologie, l'organisme consolidera l'accompagnement aux jeunes entreprises innovantes de haut calibre en santé numérique, à travers un nouveau programme dédié à la santé numérique. L'objectif est d'accompagner 15 entreprises locales ainsi que 3 entreprises internationales, qui généreraient entre 100 et 150 nouveaux emplois hyperspécialisés et des investissements totalisant de plus de 20M$.

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'organisme porteur du projet dans laquelle sont stipulées les modalités de versement des contributions financières.

Notons que dans le cadre de l'appel, et bien que retenu par le comité de sélection conjoint, la Ville ne soutiendra pas financièrement l'incubateur L'Esplanade, puisque la Ville a déjà une convention financière en vigueur de 555 000 $ avec l'organisme. L'incubateur est inadmissible à une aide additionnelle afin d'éviter les dédoublements. Le MEI assumera seul le financement de 500 000 $ de l'Esplanade à partir de son enveloppe de 3,5 M$. Dans le même esprit, les organismes financés dans le cadre de cet appel de propositions conjoint ne seront pas admissibles à d'autres subventions de la Ville visant les frais d'opération de services de soutien aux entrepreneurs (ex. programme d'incubation).

JUSTIFICATION

Montréal traverse une crise sanitaire et économique sans précédent. Pour y répondre, la Ville a dévoilé la deuxième phase d'un plan de relance le 3 décembre dernier. Ce plan, établi sur un horizon d'un an, vise à accorder un soutien aux secteurs fragilisés tout en mettant les bases d'un développement économique résilient, vert et inclusif.

Par la mesure 8 de ce plan, la Ville de Montréal entend encourager les jeunes entreprises — notamment celles dirigées par des clientèles fragilisées — à intégrer des pratiques innovantes afin d'assurer leur compétitivité et leur pérennité. Leur soutien est prévu notamment en appuyant les incubateurs et les accélérateurs d'entreprises. En effet, les jeunes entreprises innovantes constituent un vivier de grande importance sur lequel la Ville peut miser dans le contexte de la crise économique actuelle. Les structures d'accompagnement des entrepreneurs sont un élément clé du succès d'entreprendre à Montréal, particulièrement dans la situation liée à la crise actuelle.

La présente proposition de financement de huit (8) organismes du réseau des incubateurs, des accélérateurs et des centres d'entrepreneuriat universitaire permettra de renforcer différents secteurs économiques de Montréal et d'accompagner certaines clientèles à se lancer en affaires. Sur les sept (7) projets recommandés, deux (2) visent le secteur de la santé, deux (2) les industries créatives et culturelles, deux (2) les entrepreneurs issus de la diversité et l'inclusion et un (1) la transition écologique et la cybersécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 000 000 $. Les versements sont prévus pour chaque organisme selon le calendrier suivant :

ORGANISMES	**2021**	**2022**	**TOTAL**
Université Concordia - District 3	130 000 $	20 000 $	150 000 $
Groupe 3737	130 000 $	20 000 $	150 000 $

Zù	30 000 $	45 000 $	75 000 $
La Piscine	30 000 $	45 000 $	75 000 $
Polytechnique	130 000 $	20 000 $	150 000 $
IEBN-HEC	55 000 $	95 000 $	150 000 $
Espace ludique	47 500 $	77 500 $	125 000 $
CTS Santé	47 500 $	77 500 $	125 000 $
TOTAL	**600 000 $**	**400 000 $**	**1 000 000 $**

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal) - Plan de relance- phase 2.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui aux incubateurs et accélérateurs permettra de renforcer le dynamisme entrepreneurial ainsi que la position de Montréal, comme ville d'innovation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de crise économique et de perte d'emplois, le renforcement de l'incubation et de l'accélération d'entreprise vise à stimuler un écosystème composé de 1 300 à 2 000 entreprises émergentes à fort potentiel de croissance sur le territoire de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-12-08
Simon DÉCARY Commissaire au développement économique	Géraldine MARTIN Directrice
Tél : 438 368-4431 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-2248 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-12-17

Ministère de l'Économie et de l'Innovation Québec

Montréal

GRILLE D'ÉVALUATION

Appui aux incubateurs, accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire

Lancement 22 juillet 2020 / Dépôts 4 septembre 2020 / Sélection le 9 octobre 2020

No. de dossier :	
Titre de la proposition :	
Montant demandé (MEI-Ville) :	**Coût total de la proposition ($) :**
Nom de l'organisation :	

ADMISSIBILITÉ

Historique de financement	Admissible ☐ Non admissible ☐
Type d'organisme (Annexe 1) Commenter la décision sur la base des réponses aux questions de l'Annexe 1	Admissible ☐ Non admissible ☐
Indicateurs (Annexe 2) L'organisme a été en mesure de fournir la majorité des indicateurs demandés ☐ L'organisme n'a pas été en mesure de fournir les indicateurs demandés ☐ L'organisme n'a fourni que des données partielles ☐ L'organisme n'a pas fourni les indicateurs demandés mais a identifiés ses cibles à atteindre au cours des prochaines années ☐ L'organisme a fourni les indicateurs demandés en + d'identifier des cibles à atteindre ☐	Admissible ☐ Non admissible ☐

Section A – L'ORGANISME (30 %)

A-1 Historique et type (15 %) • Maîtrise des concepts propres à l'incubation – accélération (annexe 1) • L'organisme accompagne bien des startups et propose une offre spécialisée à ces entreprises. • Historique de financement et positionnement dans l'écosystème • Validité et réalisme du montage financier / Valeur ajoutée du financement demandé au MEI.	**Note A-1 : xx /15**
A-2 Performance (15 %) • Appréciation de la performance de l'organisme (comparatif des résultats avec les autres demandes) sur la base des données fournies dans l'annexe 2	**Note A-2 : xx /15** **TOTAL : xx /30**

Section B – LA PROPOSITION (30 %)

• Résumé du plan stratégique : pertinence, cibles, portée, faisabilité, objectifs clairs
• Vision, ambition et audace de l'organisme
• Maîtrise des pratiques exemplaires et réponses aux impératifs
  ○ L'organisme adresse tous les impératifs de façon concluante ☐
  ○ L'organisme cible quelques impératifs et les adresse avec brio ☐
  ○ L'organisme n'adresse pas les impératifs ou le fait de façon non convaincante ☐
• Créativité et innovation dans l'approche
• Documents lisibles, bien rédigés et en français
• Valeur ajoutée du financement demandé
	Note : xx /30

Ministère de l'Économie et de l'Innovation Québec

Montréal

Section C – LE RÉSEAU (25 %)	
• Complémentarité et synergie avec d'autres incubateurs et accélérateurs d'entreprises, tant au Québec qu'à l'international. • Partenaires (qualité, notoriété, etc.) et lettres d'engagement fournies avec la demande. • Collaborations avec des entreprises • Ramifications de l'organisme en région / en milieu urbain • Collaborations avec des universités, des centres collégiaux de transfert de technologies, des sociétés de valorisation, des collèges et centres de recherche	**Note : xx /25**

Section D – LES RETOMBÉES (15 %)	
• Retombées économiques passées et anticipées, chiffrées • Retombées sociales NOTE AU COMITÉ : évaluer les retombées en tenant compte des contextes socio-économiques propres à Montréal, aux autres grandes villes du Québec ainsi qu'aux milieux ruraux (ex. accompagnement de 50 startups = peu à Montréal, intéressant à Sherbrooke et exceptionnel à Rimouski)	**Note : xx /15**

FUSION	
La demande d'aide provient d'un organisme issu de la fusion de deux OBNL ☐ La demande d'aide ne provient pas d'un organisme issu de la fusion de deux OBNL ☐	**xx /5**

Résultats de l'évaluation ***(reporter les sous-totaux des sections précédentes ci-dessous)***

Section A – L'organisme	**Sous-total :**	**XX / 30**
Section B – La proposition	**Sous-total :**	**XX / 30**
Section C – Le réseau	**Sous-total :**	**XX / 25**
Section D – Les retombées	**Sous-total :**	**XX / 15**
PRIME 5 % si fusion	**Sous-total :**	**XX / 5**
	NOTE TOTALE :	**XX / 100**

Important : la note de passage est fixée à 70 %

Faible	Passable	Bon	Très bon	Excellent
0 - 59	60 - 69	70-79	80 - 89	90 - 100

SVP, veuillez ajouter tous vos commentaires et recommandations appuyant votre évaluation.

<u>Bien insister sur l'argumentaire</u> permettant d'appuyer votre décision.

Les points à améliorer seront transmis aux candidats sur demande.

Je déclare n'avoir aucun conflit d'intérêt direct ou indirect dans le projet :

☐ Aucun conflit d'intérêt

☐ Conflit d'intérêt possible, préciser :

Préparé par :	Date :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ CONCORDIA (pour DISTRICT 3),** personne morale sans but lucratif légalement constituée, dont l'adresse principale est le 1250, rue Guy, Suite 600, Montréal (Québec) H3H 2L3, agissant et représentée par Mme Anne Whitelaw, Vice-rectrice exécutive aux affaires académiques par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit en tant que centre d'entrepreneuriat universitaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre-vingt (180) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, transmise au plus tard le 1er septembre 2021, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1250, rue Guy, Suite 600, Montréal (Québec) H3H 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la vice-rectrice exécutive aux affaires académiques par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

UNIVERSITÉ CONCORDIA

Par : _____
Anne Whitelaw, Vice-rectrice exécutive aux affaires académiques par intérim

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2021) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Bonification de l'accompagnement pour les startups québécoises dans le domaine de la santé

2. Résumé du plan stratégique

Durant les dernières années, District 3 a développé trois axes stratégiques de création et d'accompagnement de startups: 1) Bio économie: incluant les domaines des sciences de la vie, des biotechnologies, et de la santé; 2) Fintech; et 3) Innovation sociale.

Dans le cadre de ce Projet, l'objectif de l'organisme est de continuer à accélérer et à soutenir les startups du secteur de la santé dans le cadre de l'axe stratégique "Bio économie" :

- Accélérer et propulser l'innovation en santé au Québec;
- Accéder à une plus grande expertise locale et internationale spécifique à l'innovation en santé;
- Créer plus de ponts entre les startups en santé et les milieux cliniques et de l'industrie;
- Développer un plus grand pont vers le marché international.

District 3 propose de renforcer l'accompagnement offert aux jeunes entreprises innovantes en santé à travers ses différents programmes et services. Ainsi, la bonification de ses services aux startups québécoises repose sur une stratégie axée autour de trois composantes principales qui sont arrimées à leurs besoins spécifiques :

1) l'accès à diverses expertises locales et internationales reliées à l'innovation dans le domaine de la santé (affaires juridiques et règlementaires, stratégies de remboursement, développement d'affaires, expertise technique et clinique, propriété intellectuelle, etc.);

2) le développement de collaborations avec les milieux cliniques académiques et l'industrie dans le secteur de la santé afin de favoriser l'accès à leurs ressources (laboratoires, investissements, etc.);

3) la création davantage d'opportunités de collaborations et d'expansion internationales.

Ces trois composantes ont pour objectif d'accélérer le cycle de R et D de ces jeunes entreprises innovantes en santé et d'accroitre le potentiel de commercialisation de leurs produits.

3. Les principaux objectifs

À travers cette stratégie, District 3 a pour ambition de :

- construire les fondations de la Bio économie dans les domaines des sciences de la vie, des biotechnologies, et de la santé;
- permettre au Québec de se positionner comme un pôle mondial d'innovation en santé;
- accroitre le nombre de startups en santé avec 24 startups additionnelles dans les deux prochaines années;
- améliorer l'attractivité des startups québécoises pour les investisseurs et les acteurs clés de l'industrie en santé;
- accéder à une plus grande expertise locale et internationale spécifique à l'innovation en santé;
- accroitre son rayonnement à l'échelle globale et augmenter sa participation en tant que centre d'innovation à des conférences médicales internationales.

4. Les partenaires

- **Campus Loyola** : héberge le nouveau BioHub de District 3 qui offre aux innovateurs en Bio économie l'accès aux programmes, à l'expertise, aux laboratoires et aux équipements dont ils ont tant besoin.

- Le BioHub travaille en étroite collaboration avec des partenaires de l'Université Concordia et de tout le Quebec, notamment **Concordia Genome Foundry, Genome Quebec**, **la Ville de Montréal** et **Montréal Invivo**.
- **NeoMed** a créé un programme d'accélération dans les sciences de la vie vers lequel l'organisme dirige certaines de ses startups en santé qui pourraient bénéficier de ce que NeoMed offre, spécifiquement pour des besoins qui ne sont pas entièrement comblés par District 3.
- La collaboration avec **Hacking Health** consiste à accueillir chez District 3 les meilleures équipes issues de la compétition d'innovation annuelle organisée par Hacking Health.
- Distrcit3 a établi des collaborations avec **MEDTEQ+** et **Montréal InVivo** dans le but de faciliter et renforcer la création et le maintien de collaborations entre les startups et les milieux clinique/scientifique et industriel.
- Distrcit3 collabore avec le programme d'innovation chirurgicale de **l'Université McGill** auquel District 3 apporte une expertise en innovation en santé à travers du coaching et de l'enseignement.

  District3 travaille de près avec l'initiative Accélérateurs technologiques canadiens à Boston (**Boston CTA**), et a l'intention de développer un programme pour les jeunes entreprises innovantes en santé pour faciliter l'accès au marché des Etats-Unis.

District3 souhaite également créer des canaux de communication et de collaborations ouverts, avec le Research Institute of the **McGill University Health Centre** et **PERFORM Centre**. Ces liens auront pour objectif de favoriser et faciliter les accords collaboratifs entre ces organismes de recherche et les startups dans le domaine de la santé, selon les besoins.

5. Montage financier prévisionnel

Dépenses	Détail des dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Salaires, traitements et avantages sociaux	Coordinateur d'opération, Développement de l'industrie et des partenariats, Head of stream	253 500 $	253 500 $	507 000 $
Honoraires professionnels, formation et perfectionnement	Coaching, experts, fournisseur d'ateliers (environ 625 heures par an)	116 700 $	178 500 $	295 200 $
Honoraires professionnels, formation et perfectionnement	Partenariats de développement internationaux	47 250 $	47 250 $	94 500 $
Frais de déplacement et participation aux salons professionnels	Salon d'affaires et déplacement international et local (environ 10 par an)	54 000 $	54 000 $	108 000 $
TOTAL				1 004 700 $

Sources de financement	Contribution ($)	Taux
MEI	450 000 $	44,8 %
Ville de Montréal	150 000 $	14,9 %
Université Concordia	200 000 $	19,9 %
Don privé/ l'industrie	204 700 $	20,4 %
Total	**1 004 700 $**	**100 %**

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1er septembre 2021;
  - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
  - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
  - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1er septembre 2022;
  - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
  - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
  - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
  - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

<table>
<tr><th colspan="2">Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur</th></tr>
<tr><th>Indicateur de rendement</th><th>Description</th></tr>
<tr><td colspan="2">L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET.

Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">B-1. Accès au financement</td><td>B-1.1. Nombre total de startups ayant reçu du financement</td></tr>
<tr><td>B-1.2. Types de financement reçu :
• Crédit obtenu d'institutions financières
• Fonds personnels utilisés pour l'entreprise
• Capitaux provenant d'amis ou de la famille
• Capitaux provenant de sources publiques
• Capitaux provenant d'anges investisseurs
• Capitaux de risque (VCs)
• Capitaux provenant du financement participatif</td></tr>
<tr><td>B-2. Premier acheteur</td><td>B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)</td></tr>
</table>

	B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	**B-3.1.** Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. Ex. 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.
	B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. Ex. 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %
	B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %
	B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %
B-4. Propriété intellectuelle	**B-4.1.** Nombre de *startups* ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. Ex. 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.
	B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés
B-5. Secteurs d'activités	**B-5.1.** Secteur où l'entreprise exerce ses activités : • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe ***Sont exclus*** *expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie*

	• Technologies propres *Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques* • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications *Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. **Sont exclus** les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques* • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz ***Comprend** les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.* • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	**B-6.1.** Emplois à temps plein au Canada **B-6.2.** Emplois à temps partiel au Canada **B-6.3.** Emplois à temps plein à l'étranger **B-6.4.** Emplois à temps partiel à l'étranger
B-7. Internationalisation	**B-7.1.** Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) **B-7.2.** Nombre de startups étrangères accueillies au Québec **B-7.3.** Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CAMPUS DES TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 204, rue Notre Dame Ouest, Bureau 402, Montréal (Québec) H2Y 1T3, agissant et représentée par M. Jean-Pierre Robert, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (125 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

une somme maximale de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT dollars (47 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de SOIXANTE-CINQ MILLE dollars (65 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de DOUZE MILLE CINQ CENT dollars (12 500 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204, rue Notre Dame Ouest, Bureau 402, Montréal (Québec) H2Y 1T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CAMPUS DES TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ

Par : _____
Jean-Pierre Robert, président

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2021) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

MEDx : Programme d'accélération d'entreprises innovantes en santé numérique

2. Résumé du projet et du plan stratégique

Le CTS Santé est un accélérateur de technologies médicales. En joignant ses efforts à ceux du Centre québécois d'innovation en biotechnologie (CQIB), un incubateur en sciences de la vie, il consolidera l'accompagnement aux jeunes entreprises innovantes en santé numérique à travers le programme MEDx dédié à la santé numérique, une initiative qui a été mise en opération en janvier 2020.

S'appuyant sur l'expertise concrète en développement, financement et commercialisation internationale de jeunes entreprises innovantes en santé, ainsi que leur accès privilégié aux grands donneurs d'ordres industriels (biopharmaceutiques, équipements médicaux, TI et assurances), le programme MDEx vient en aval des accélérateurs existants et complète l'offre d'accompagnement par son volet développement et validation en condition réelle de soins (laboratoire vivant). Il s'adresse aux jeunes entreprises innovantes en santé numérique qui ont déjà levé des fonds de pré-amorçage ou d'amorçage et ont construit un produit viable ayant passé la phase de prototypage. Ce programme d'une durée de 6 mois a été conçu pour aider les entreprises à accélérer leur passage à la phase de commercialisation, favoriser l'attraction d'investissement et la génération de revenus autonomes. Le programme MEDx s'inscrit dans l'écosystème québécois des sciences de la vie en facilitant les passerelles entre les différents programmes de soutien aux entreprises et en s'appuyant sur un réseau de 10 partenaires engagés.

MEDx est fondé sur 3 piliers que sont l'accompagnement entrepreneurial, l'accès à l'expertise clinique et la validation en laboratoire vivant, ainsi que le réseautage et les activités de maillage.

3. Les principaux objectifs

Au cours des 2 prochaines années, l'objectif principal est d'accompagner 15 entreprises québécoises ainsi que 3 entreprises internationales, qui généreraient entre 100 et 150 nouveaux emplois hyperspécialisés et des investissements totalisant de plus de 20 M$.

Les objectifs de l'accompagnement offerts par le programme MEDx sont les suivants à l'égard des entrepreneurs :

- Valider leurs assomptions, cartographier les marchés cibles et en comprendre les forces motrices afin d'établir une proposition de valeur claire et développer des cas d'utilisation pertinents. En collaboration avec les experts cliniques de partenaires, ces cas d'utilisations serviront de base à la conception de preuves de concept à fort impact qui seront réalisées en réelle condition de soin au sein des "laboratoires vivants". Ce modèle permettra aux entrepreneurs de dé-risquer significativement leurs technologies et d'en démontrer le potentiel commercial sous-forme de "papier blanc".

- Affiner leur modèle d'affaires et développer un argumentaire de vente fort qui sera mis au défi devant un panel d'experts lors d'une journée démo.

- Construire une base de clients solide qui servira de référence et améliorer la stratégie d'acquisition à l'aide d'outils de systématisation type CRM.

- Planifier la stratégie de croissance, en établissant des jalons et des points d'inflexion de valeur pour préparer un financement de série A.

- Assembler un conseil d'administration et un conseil consultatif scientifique de haut calibre.

4. Les partenaires

Laboratoire vivants

. *L'Institut TransMedTech* vise à soutenir le développement de technologies médicales innovantes. Fondé sur une approche dite de « laboratoire vivant » (Living Lab), Il est piloté par 5 institutions fondatrices (Polytechnique Montréal, Université de Montréal, CHU Sainte-Justine, CHUM et Hôpital général juif) et il regroupe plus d'une cinquantaine d'institutions partenaires et dispose d'infrastructures de premier plan afin d'accompagner le développement et la validation de technologies médicales.

a. *Le CIUSS du Nord-de l'Île-de-Montréal* (CIUSS NÎM) vise l'innovation et le rehaussement technologique des soins afin de répondre au vieillissement de la population et diminuer la main d'œuvre requise tout en augmentant la productivité des équipes et les standards de soins.

b. *Le Groupe CDL* est l'un des plus importants groupes de délivrance de soin de santé privé au Québec. Il comprend 400 cliniques médicales, un réseau de plus de 800 médecins et entreprises pharmaceutiques à travers le Québec et au Canada. Son engagement vise à mesurer le potentiel commercial et valider cliniquement les technologies des entreprises accompagnées.

Centres d'Entreprenariat Universitaire

c. *L'Accélérateur de création d'entreprises technologiques (ACET)* a pour mission de susciter, faciliter et accélérer la création d'entreprises innovantes et créatrices d'emplois hautement qualifiés, en transformant un projet en entreprise et en aidant le candidat à devenir un entrepreneur. Les jeunes pousses en santé numérique graduées seront référées au MEDx.

d. *Le Centech* propulse les entreprises technologiques de calibre mondial à travers ses programmes d'accélération et de propulsion. Les entreprises en santé numérique graduées du programme propulsion poursuivront leurs phases de validation clinique et commercialisation au sein du MEDx.

Capital de Risque, Cabinet d'Avocats, Lobbying et Partenariats Internationaux

e. *Desjardins Capital* est un partenaire privilégié du MEDx pour les fonds d'amorçages.

f. Fasken Fasken est l'un des plus importants cabinets d'avocats en droit des affaires au Canada et un spécialiste dans la structuration et la négociation pour les entreprises technologiques émergentes.

g. *MedTech* Canada est l'association nationale représentant le secteur novateur de la technologie médicale au Canada (Plus de 320 entreprises). Ce partenariat permet à MEDx d'accéder à un réseau de donneurs d'ordres exclusifs et de générer des opportunités d'affaires pour les entreprises en accélération.

h. *BpIfrance* est une banque publique d'investissements, un organisme de financement et de développement des entreprises françaises. Ce partenariat vise à attirer 3 entreprises en santé numérique au Québec.
i. *Israel Innovation Authority* est une agence gouvernementale qui a pour mission d'encourager et promouvoir l'innovation technologique et industrielle en Israël ainsi que l'exportation des entreprises Israélienne à l'étranger. L'objectif du partenariat à venir est d'accueillir des entreprises israéliennes au Québec ainsi que de bénéficier de co-développements.

5. Montage financier

Dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Salaire, Directeur du programme MEDx	100 000 $	100 000 $	200 000 $
Entrepreneurs en résidence	48 000 $	48 000 $	96 000 $
Honoraires d'accompagnement	100 000 $	100 000 $	200 000 $
Living LAB	75 000 $	75 000 $	150 000 $
Hébergement start-up	25 000 $	25 000 $	50 000 $
Mission internationale	20 000 $	20 000 $	40 000 $
Communication / Marketing	17 000 $	17 000 $	34 000 $
Représentation et déplacements	15 000 $	15 000 $	30 000 $
Administration (audit, assurance, télécom, loyers, etc.)	50 000 $	50 000 $	100 000 $
TOTAL			**900 000 $**

Sources de financement	Contribution ($)	Taux
MEI	375 000 $	41,7 %
Ville de Montréal	125 000 $	13,9 %
CQIB	200 000 $	22,2 %
Revenus autonomes et privés	200 000 $	22,2 %
Total	**900 000 $**	**100 %**

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1 janvier 2022;
  - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
  - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
  - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1er septembre 2022;
  - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
  - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
  - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
  - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

<table>
<tr><th colspan="2">Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur</th></tr>
<tr><th>Indicateur de rendement</th><th>Description</th></tr>
<tr><td colspan="2">L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET.

Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">B-1. Accès au financement</td><td>B-1.1. Nombre total de startups ayant reçu du financement</td></tr>
<tr><td>B-1.2. Types de financement reçu :
• Crédit obtenu d'institutions financières
• Fonds personnels utilisés pour l'entreprise
• Capitaux provenant d'amis ou de la famille
• Capitaux provenant de sources publiques
• Capitaux provenant d'anges investisseurs
• Capitaux de risque (VCs)
• Capitaux provenant du financement participatif</td></tr>
<tr><td>B-2. Premier acheteur</td><td>B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)</td></tr>
</table>

	B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	**B-3.1.** Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. Ex. 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.
	B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. Ex. 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %
	B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %
	B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %
B-4. Propriété intellectuelle	**B-4.1.** Nombre de *startups* ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. Ex. 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.
	B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés
B-5. Secteurs d'activités	**B-5.1.** Secteur où l'entreprise exerce ses activités : • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe ***Sont exclus*** *expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie*

	• Technologies propres *Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques* • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications *Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. **Sont exclus** les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques* • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz ***Comprend** les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.* • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	**B-6.1.** Emplois à temps plein au Canada **B-6.2.** Emplois à temps partiel au Canada **B-6.3.** Emplois à temps plein à l'étranger **B-6.4.** Emplois à temps partiel à l'étranger
B-7. Internationalisation	**B-7.1.** Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) **B-7.2.** Nombre de startups étrangères accueillies au Québec **B-7.3.** Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA PISCINE (I.C. MTL)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur* les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 914, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H3C 1J9, agissant et représentée par Mme Delphine Beauchamp, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises dans les industries culturelles et créatives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet en partenariat avec l'incubateur Zù, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT dollars (37 500 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de SEPT MILLE CINQ CENT dollars (7 500 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 914, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H3C 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LA PISCINE (I.C. MTL)

Par : _____
Delphine Beauchamp, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2021) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Corridor de soutien entrepreneurial mieux défini et un ensemble de services à l'industrie culturelle et créative, un projet collaboratif entre Zù et La Piscine

- Volet 1 : Une industrie culturelle, créative et numérique forte et prospère - Zù
- Volet 2 : Mise à l'échelle de la pollinisation croisée par deux initiatives structurantes – La Piscine

2. Résumé du plan stratégique – Volet 2

Depuis les tous débuts, la pollinisation croisée (cross pollination spillover) a été au cœur des initiatives mises en place par La Piscine. Son réseau de coach et d'experts s'implique de façon engagée et récurrente auprès des entreprises dans les deux prochaines années La Piscine veut accroître de façon significative la portée de chacune des interventions réalisées auprès des entreprises en concrétisant son rôle de catalyseur, principe au cœur de sa mission.

Deux initiatives du plan stratégique sont au cœur de la proposition :

1. En premier lieu, il s'agit pour l'organisme d'accroître de façon significative la portée de l'accompagnement en agissant sur les problématiques concrètes des entreprises par la mise en place d'un pôle d'expertise interne La Piscine.
2. En deuxième lieu, La Piscine désire aussi stimuler la mise en action de partenariats d'affaires stratégiques et participatifs au cœur de ses interventions. La Piscine développe depuis 2015 plusieurs collaborations avec le milieu corporatif et institutionnel (PQDS, Loto-Québec, Radio-Canada, Air Canada, École Nationale du Cirque, YMCA) pour favoriser l'apport, la participation, mais surtout la contribution des industries créatives et culturelles dans une approche trans-sectorielle. Le projet de l'Espace Rodier permet à La Piscine maintenant de développer de nouvelles initiatives de collaboration avec des partenaires d'affaires du Québec et du reste du monde, en les accueillant dans ses infrastructures pour mettre en action des initiatives concrètes.

3. Objectifs – Volet 2

- Une augmentation de 40% du nombre d'entreprises avec une représentation territoriale plus diversifiée;
- Implantation des outils diagnostiques, des plans de travail et de suivi auprès d'un minimum de 50 entreprises accompagnées dans la première année et chez toutes les entreprises accompagnées dans la 2e année (environ 130 entreprises);
- Augmentation moyenne de 20% du nombre de projets financés;
- Une augmentation moyenne de 20% du financement adéquat chez les entreprises accompagnées en plus de l'observation d'un montage financier plus diversifié (par des montages combinant des apports en capital publics, privés, participatifs etc);

- Le développement chez les entrepreneurs ICC d'une approche de financement stratégique (cadrage dans un plan de croissance) plutôt qu'opportuniste (dépôt à des subventions pour des projets);
- Confirmation de 5 partenariats d'affaires jeunes entreprises / grandes entreprises;
- Prototypage de 20 solutions innovantes analysées par des partenaires d'affaires;
- Intérêt et participation d'acteurs de différents secteurs industriels aux évènements organisés.

D'ici la fin 2023, il est désiré :

- Positionner la Piscine comme un contributeur majeur dans l'émergence de solutions innovantes issues des industries créatives et culturelles ainsi que l'Espace Rodier comme un carrefour dédié à l'entrepreneuriat créatif et culturel.
- Augmenter la connaissance de différents secteurs industriels sur le potentiel d'innovation des produits et solutions créatives;
- Amorcer des discussions collaboratives entre grandes entreprises et jeunes entreprises innovantes;
- Participer à la formation d'une nouvelle génération de professionnels et gestionnaires de programme possédant des expertises de terrain plus pointues en accompagnement entrepreneurial.

4. Les partenaires – Volet 2

Le présent projet est un projet collaboratif faisant l'objet d'une entente signée entre **La Piscine** et **Zù** pour offrir un corridor de soutien entrepreneurial mieux défini et un ensemble de services. Dans le cadre de leur dernière collaboration datant du printemps 2020, La Piscine et Zú ont conjointement traité près de 200 applications pour leurs programmes d'accompagnement (capacité de 35 entreprises en tout) à Montréal uniquement. Aussi, lors de cette collaboration, les 2 organisations ont mis en commun leurs ressources respectives pour assurer la communication des programmes et services (collectif-icc.com), les appels à candidatures, le développement de programmes d'accompagnement complémentaires et la rédaction collective d'un Manifeste sur les réalités de l'industrie. Suite à cette collaboration, La Piscine et Zú ont travaillé ensemble sur une entente structurante confirmant plusieurs points concrets de collaboration opérationnelle pour renforcer leur travail en commun dans les prochaines années.

5. Montage financier prévisionnel – Volet 2

Dépenses AN 1		Dépenses AN 2		Total
Salaires	**218 400 $**	**Salaires**	**225 700 $**	**444 100 $**
Analyste développement de marché	55 000 $	Analyste développement de marché (80% du salaire)	45 600 $	100 600 $
Analyste Chef de produit	65 000 $	Analyste Chef de produit (80% du salaire)	53 600 $	118 600 $
Analyste financement (50% du salaire)	27 500 $	Analyste financement (50% du salaire)	29 000 $	56 500 $
Analyse veille stratégique (80% du salaire)	40 000 $	Analyse veille stratégique (50% du salaire)	26 500 $	66 500 $
		Analyste commercialisation internationale (80%)	44 000 $	44 000 $
Avantages sociaux	30 900 $	Avantages sociaux	27 000 $	57 900 $
Communication	**10 000 $**	**Communication**	**5 100 $**	**15 100 $**
Fourniture	**5 600 $**	**Fourniture**	**5 400 $**	**11 000 $**
Loyers	**16 000 $**	**Loyers**	**13 800 $**	**29 800 $**
Total	**250 000 $**	**Total**	**250 000 $**	**500 000 $**

Sources de financement	Contribution ($)	Taux
MEI	225 000 $	45 %
Ville de Montréal	75 000 $	15 %
Ventes directes aux entreprises	60 000 $	12 %
Revenus partenaires privés	140 000 $	28 %
Total	**500 000 $**	**100 %**

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours, conjointement avec Zù – au plus tard le 1er janvier 2022;
  - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
  - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
  - Entente de collaboration entre Zù et La Piscine;
  - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet, conjointement avec Zù – au plus tard le 1er septembre 2022;
  - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;

- Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
- Bilan de la collaboration entre Zù et La Piscine relativement à la définition du corridor de soutien entrepreneurial et les services offerts à l'industrie culturelle et créative;
- Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
- Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

<table>
<tr><th colspan="2">Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur</th></tr>
<tr><th>Indicateur de rendement</th><th>Description</th></tr>
<tr><td colspan="2">L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET.

Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">B-1. Accès au financement</td><td>B-1.1. Nombre total de startups ayant reçu du financement</td></tr>
<tr><td>B-1.2. Types de financement reçu :
• Crédit obtenu d'institutions financières
• Fonds personnels utilisés pour l'entreprise
• Capitaux provenant d'amis ou de la famille
• Capitaux provenant de sources publiques
• Capitaux provenant d'anges investisseurs
• Capitaux de risque (VCs)
• Capitaux provenant du financement participatif</td></tr>
<tr><td rowspan="3">B-2. Premier acheteur</td><td>B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)</td></tr>
<tr><td>B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)</td></tr>
<tr><td>B-2.3. Année de la première vente</td></tr>
<tr><td>B-3. Diversité</td><td>B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des startups accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés.

Ex. 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.</td></tr>
</table>

	B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. Ex. 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %
	B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %
	B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %
B-4. Propriété intellectuelle	**B-4.1.** Nombre de *startups* ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. Ex. 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.
	B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés
B-5. Secteurs d'activités	**B-5.1.** Secteur où l'entreprise exerce ses activités : • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe ***Sont exclus*** *expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie* • Technologies propres *Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques* • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications *Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications.* ***Sont exclus*** *les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation*

	sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz ***Comprend** les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.* • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	**B-6.1.** Emplois à temps plein au Canada **B-6.2.** Emplois à temps partiel au Canada **B-6.3.** Emplois à temps plein à l'étranger **B-6.4.** Emplois à temps partiel à l'étranger
B-7. Internationalisation	**B-7.1.** Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) **B-7.2.** Nombre de startups étrangères accueillies au Québec **B-7.3.** Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ZÙ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2200, rue Stanley, RDC, Montréal (Québec) H3A 1R6, agissant et représentée par M. Guillaume Thérien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises dans les industries culturelles et créatives;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet en partenariat avec l'incubateur La Piscine, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard six mois jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT dollars (37 500 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de SEPT MILLE CINQ CENT dollars (7 500 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2200, rue Stanley, RDC, Montréal (Québec) H3A 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

ZÙ

Par : _____
Guillaume Thérien, directeur général

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2021) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Corridor de soutien entrepreneurial mieux défini et un ensemble de services à l'industrie culturelle et créative, un projet collaboratif entre Zù et La Piscine

4. Volet 1 : Une industrie culturelle, créative et numérique forte et prospère - Zù

5. Volet 2 : Mise à l'échelle de la pollinisation croisée par deux initiatives structurantes – La Piscine

1. Résumé du plan stratégique - Volet 1

Les industries culturelles et numérique (ICC) ont été fortement impactées par la pandémie, la proposition vise à accroître l'effet de levier des startups sur l'économie, en offrant des accompagnements (et des environnements) propres à accroître leur taux de survie et leur croissance. Elle tient donc compte des nécessités de relance et de concertation et s'articule autour de trois axes :

1. La bonification des programmes d'accompagnement et le déploiement d'espaces de diffusion, d'innovation ouverte et de vitrine.

— Lancement de programme Vector qui accompagnera jusqu'à 5 startups par année dont le potentiel de croissance rapide et soutenue est avéré et qui seront soutenues par le nouveau fonds d'investissement Zù Capital.
— Bonification du programme Focus – celui-ci doublera le nombre de startups accompagnées (de 5 à 10 par cohorte) en plus de se dérouler deux fois par année plutôt qu'une seule.
— Conclusion de nouveaux partenaires corporatifs du programme Genesis (Lenovo, ENCQOR, Dentsu, BRP) et augmentation du nombre de startups accompagnées par cohorte (de 5 à 10).

2. La création d'un Fonds d'investissement en capital de risque (Zù Capital).

— Zù propose de mettre sur pieds un fonds de capital de risque (prévu d'une hauteur de 40 millions de dollars) visant à donner accès à de l'investissement d'amorçage à des startups d'innovation qui proposeront des nouvelles façons de faire, de consommer ou de créer le divertissement.

3. Le développement de collaborations stratégiques, tant sectorielle qu'interindustrielle :

— Formalisation de la collaboration entre Zù et La Piscine pour en faire une force motrice et complémentaire au sein des ICC.
— Déploiement des activités liées au Consortium des accélérateurs high-tech (ACET, CENTECH, CTS Santé, Zù).
— Accueil et co-production de Hub Montréal dès 2021.

3. Retombées attendues – Volet 1

- Une étude de retombées économiques sera réalisée au terme de l'exercice (fin 2022), si le climat s'est stabilisé;
- Générer des retombées sociales, culturelles et économiques en favorisant l'émergence et la réussite de créateurs et de startups québécois;

- Création de nouvelles entreprises et création d'emplois qualifiés et bien rémunérés (dont quelque 20 emplois par entreprise visée par le Fonds d'investissement, soit une centaine par année).

4. Les partenaires – Volet 1

- Le présent projet est un projet collaboratif faisant l'objet d'une entente signée entre **Zù** et **La Piscine.** En mars 2020, Zú et La Piscine ont mené la création du **Collectif ICC** en collaboration avec la **Guilde du jeu vidéo** et **XN Québec**. Cette concertation visait, à l'origine, à appuyer la continuité des activités des startups montréalaises des secteurs créatifs et culturels affectées par la crise du COVID-19. À la suite d'une série de consultations et avec le soutien financier de la Ville de Montréal, le Collectif a rapidement mis sur pied un dispositif complet d'accompagnement d'entreprises. Ainsi, Zú et la Piscine ont collaboré pour déployer des programmes concertés, dans chacune de leur organisation, visant à permettre aux startups des ICC de passer à travers la crise. Pour finir, 25 startups de l'écosystème ont bénéficié de ces programmes; près d'une centaine de projets avaient été soumis. Dans le cadre de cette proposition, les deux incubateurs formalisent leur synergie afin d'assurer qu'ensemble elles puissent :
  - Soutenir un plus grand nombre d'entreprises et unir leurs expertises de façon concertée;
  - Mutualiser des activités et des projets afin de rendre l'offre de service aux entrepreneurs plus claire et leur permettre de bénéficier au maximum de chaque offre;
  - S'unir pour promouvoir et représenter les retombées économiques des entreprises créatives et culturelles innovantes du Québec;
  - Étendre l'offre à travers des régions du Québec afin de faciliter l'accès aux ressources peu ou non disponibles en dehors de Montréal.
- Afin de positionner l'industrie culturelle, du numérique et du divertissement comme pilier central de l'entrepreneuriat et de l'innovation au Québec, Zú s'allie au **consortium québécois des incubateurs high-techs** formé par **l'ACET**, **le CENTECH** et **CTS Santé**. Créé dans le cadre de l'initiative Incubateurs et accélérateurs d'excellence (IADE) de Développement Économique Canada (DEC), le Consortium vise à augmenter les capacités de réussite des entreprises en haute technologie, en leur donnant de meilleurs outils, des formations et un accompagnement sur mesure de haut niveau ainsi qu'un accès à plusieurs réseaux nationaux et internationaux et du financement adéquat. En développant un réseau unique de partenaires aux expertises complémentaires, le Consortium désire soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat pour générer un plus grand nombre d'entreprises à succès dans cette sphère de pointe. Que ce soit pour stimuler la croissance et la compétitivité des entreprises sur le plan mondial ou pour soutenir les jeunes pousses innovantes à fort potentiel, cette alliance confirme l'engagement de Zú de collaborer activement avec les différentes industries et parties prenantes pour accroître ensemble la capacité de l'écosystème d'innovation.
- Zú profitera des prochaines années pour concrétiser des liens/collaborations avec plusieurs autres acteurs de l'écosystème des ICC, de la technologie, nationales ou internationales, dont avec **ENCQOR** en lien avec l'intégration et l'utilisation de la 5G par les startups, avec **l'Université Concordia**, notamment par la présence d'un 2e chercheur en résidence – (premier chercheur : Jean-Claude Bustros, Professeur associé, Chaire en cinéma), avec **MITACS** ou avec **Nantes**, **Paris**, T**okyo** pour développer le réseau d'échange international.

2. Montage financier préliminaire – Volet 1

Dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Coûts d'opération - programmes - Genesis Focus Vector	227 000 $	259 500 $	486 500 $
Salaires, formation et avantages sociaux	357 000 $	357 000 $	714 000 $
Loyer	250 000 $	300 000 $	550 000 $
Communication et marketing	15 000 $	20 000 $	35 000 $
Fournitures de bureau et licences	5 000 $	7 500 $	12 500 $
Total	854 000 $	944 000 $	1 798 000 $

Sources de financement	Contribution ($)	Taux
MEI	225 000 $	12,5 %
Ville de Montréal	75 000 $	4,2 %
Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole	105 000 $	5,8 %
Fonds privés	850 000 $	47,3 %
Investissement du demandeur	543 000 $	30,2 %
Total	**1 798 000 $**	**100 %**

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours, conjointement avec l'incubateur La Piscine – au plus tard le 1er janvier 2022;
  - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
  - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
  - Entente de collaboration entre Zù et La Piscine;
  - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet, conjointement avec l'incubateur La Piscine – au plus tard le 1er septembre 2022;
  - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
  - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;

- Bilan de la collaboration entre Zù et La Piscine relativement à la définition du corridor de soutien entrepreneurial et les services offerts à l'industrie culturelle et créative;
- Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
- Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

<table>
<tr><th colspan="2">Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur</th></tr>
<tr><th>Indicateur de rendement</th><th>Description</th></tr>
<tr><td colspan="2">L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET.

Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">B-1. Accès au financement</td><td>B-1.1. Nombre total de startups ayant reçu du financement</td></tr>
<tr><td>B-1.2. Types de financement reçu :
• Crédit obtenu d'institutions financières
• Fonds personnels utilisés pour l'entreprise
• Capitaux provenant d'amis ou de la famille
• Capitaux provenant de sources publiques
• Capitaux provenant d'anges investisseurs
• Capitaux de risque (VCs)
• Capitaux provenant du financement participatif</td></tr>
<tr><td rowspan="3">B-2. Premier acheteur</td><td>B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)</td></tr>
<tr><td>B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)</td></tr>
<tr><td>B-2.3. Année de la première vente</td></tr>
<tr><td rowspan="2">B-3. Diversité</td><td>B-3.1. Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des startups accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés.

Ex. 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.</td></tr>
<tr><td>B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les startups accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés.

Ex. 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du</td></tr>
</table>

	Canada sur 120, ce qui donne 33 %
	B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %
	B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %
B-4. Propriété intellectuelle	**B-4.1.** Nombre de *startups* ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. Ex. 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.
	B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés
B-5. Secteurs d'activités	**B-5.1.** Secteur où l'entreprise exerce ses activités : • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe ***Sont exclus*** *expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie* • Technologies propres *Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques* • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications *Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications*. ***Sont exclus*** *les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques* • Éducation

	• Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz ***Comprend*** *les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.* • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	**B-6.1.** Emplois à temps plein au Canada **B-6.2.** Emplois à temps partiel au Canada **B-6.3.** Emplois à temps plein à l'étranger **B-6.4.** Emplois à temps partiel à l'étranger
B-7. Internationalisation	**B-7.1.** Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) **B-7.2.** Nombre de startups étrangères accueillies au Québec **B-7.3.** Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL**, un établissement d'enseignement de niveau universitaire constitué en 1907 et continué en vertu de la Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (L.Q. 1987, c. 136), ayant son siège social au 3000, chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, Canada H3T 2A7, agissant et représentée par Mme Caroline Aubé, directrice de la recherche et du transfert, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour l'Institut d'entrepreneuriat Banque Nationale-HEC Montréal qui est un centre d'entrepreneuriat universitaire ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité,

publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

une somme maximale de CINQUANTE-CINQ MILLE dollars (55 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de VINGT MILLE dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « Rapports ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

La formation et la recherche font partie du rôle de l'Organisme. La recherche universitaire a notamment pour objectif l'avancement des connaissances, la formation des chercheurs, dont les étudiants, et la poursuite de l'excellence pour l'institution universitaire et ses chercheurs. Les parties reconnaissent que la divulgation de l'information aux fins d'enseignement et de

recherche universitaire fait partie du rôle de l'Organisme. L'Organisme pourra utiliser les résultats et les connaissances développé dans le Projet pour fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3000, chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, Canada H3T 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de la recherche et du transfert. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL

Par : _____
Caroline Aubé, directrice de la recherche et du transfert

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2021) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Initiative "Passerelles" d'entrepreneuriat d'impact et numérique

2. Résumé du plan stratégique

La situation actuelle a démontré l'importance de maintenir un support aux entreprises du Québec par le renforcement numérique de leurs infrastructures, solutions et canaux (communication, vente et distribution). La proposition permet de mettre à contribution et en commun les ressources, expertises, infrastructures et services du Digihub et de l'IEBN afin de structurer une offre conjointe (« Passerelles ») pour les entrepreneurs québécois et néo-québécois, fondateurs et fondatrices d'entreprises innovantes numériques et à impact. Une approche qui sera appuyée par le Groupe 3737 et Entreprendre Ici.

Les quatre organismes partagent des valeurs axées sur l'inclusion, la diversité et l'innovation. Cette collaboration permettra de consolider le positionnement des acteurs et créer le premier regroupement d'entrepreneuriat d'impact et numérique tout en potentialisant les indicateurs de performance des différents programmes de l'IEBN et du Digihub. Grâce à l'expertise de HEC Montréal, le DigiHub compte profiter du partenariat pour bonifier sa propre expertise en s'inspirant des pratiques de l'IEBN et en adoptant de nouvelles façons de faire, ou en améliorant celles en place, en ce qui concerne l'accompagnement des entreprises. Dans la même lignée, l'IEBN bénéficierait de l'expertise du Digihub notamment les laboratoires vivants qui permettent aux entreprises d'avoir accès non seulement à des partenaires (ex. domaine culturel, tourisme) avec lesquels ils peuvent échanger sur leurs besoins, mais aussi à du financement pour de la recherche et développement numérique avec la possibilité d'étendre cette expertise à d'autres secteurs d'activités.

L'objectif premier de l'initiative « Passerelles » est la mise en commun des forces et des expertises de chacun des partenaires. Depuis sa fondation il y a maintenant près de 6 ans, le DigiHub a toujours misé sur la collaboration pour l'ensemble de ses projets et celui-ci ne fait pas exception. Cette initiative permettra donc aux entrepreneurs de bénéficier à la fois du soutien de HEC Montréal, mais aussi de celui de l'écosystème complet du DigiHub dans un objectif de croissance, de développement de partenariats entre entreprises et de codéveloppement. La mise en place de cette structure de partenariat permettra de faciliter la tâche d'accompagnement de chacun des incubateurs. Ce maillage s'inscrit dans la continuité puisqu'il y aura mutualisation des ressources. Ainsi, cette première étape permettra d'asseoir des bases plus solides à la collaboration et de mettre en place une structure qui pourra perdurer.

3. Plan d'action

Objectifs spécifiques	Actions proposées	Échéance
1. Donner accès à une **offre structurée, cohérente** et **complémentaire** en entrepreneuriat ainsi que la préparation du **plan**	- Formaliser une **offre structurée** et cohérente qui regroupe les initiatives entrepreneuriales de l'IEBN, du Digihub en collaboration avec le Groupe 3737 et Entreprendre-Ici et qui met en valeur les complémentarités entre les ressources et	Automne 2020

d'accompagnement numérique (contenus, formats, formules…). Mise en place du **comité de pilotage**.	les manques à combler. - Identifier les éventuels manques à combler en termes de s**outien à l'entrepreneuriat et proposer des actions** en conséquence.	
2. Faciliter **l'orientation des entrepreneurs**	- Identifier **une personne par partenaire** qui connaisse bien et puisse diriger vers l'ensemble des ressources disponibles au niveau de chaque établissement. Mettre en place des **canaux efficaces d'orientation** des entrepreneurs. - Finaliser et faire connaître **l'offre collaborative** facilitant l'orientation des entrepreneurs - Organiser, produire et diffuser les **contenus numériques** et **production des guides d'accompagnement numériques**.	Hiver 2021 puis de façon continue et récurrente
3. Favoriser les **maillages** entre les entrepreneurs, les partenaires et les corporations	**Évènements entrepreneuriaux conjoints** : mettre en place des évènements conjoints afin de favoriser les maillages entre entrepreneurs.	Hiver 2021 puis de façon continue et récurrente
	Offre de **stages étudiants**, ex. des étudiants fassent des stages au sein d'une startup fondée par entrepreneur issu d'un autre programme.	Été 2021 puis de façon continue et récurrente
	Espace entrepreneurial : création de l'offre de « **Passerelle** » entre les partenaires de la demande et les passeports pour permettre aux entrepreneurs des programmes partenaires de bénéficier de l'infrastructure de chaque programme.	Été 2021 puis de façon continue et récurrente (voire à l'évolution de la situation de la pandémie)
4. Accroître le **rayonnement** et travailler sur les **pistes de pérennisation financière de l'initiative**	- Valoriser conjointement les succès des startups issues de l'initiative - Identifier et mettre en place **les mesures de performance** permettant de suivre l'évolution des interactions entre les partenaires de l'initiative et l'impact des actions menées sur les résultats des startups.	En tout temps

Notes additionnelles

Le responsable du projet est M. Manaf Bouchentouf, directeur exécutif de l'Institut d'entrepreneuriat Banque Nationale – HEC Montréal.

En cas de force majeure, l'une des parties ne peut pas être tenue responsable par l'autre partie de tout défaut ou retard d'exécution causé par des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les désastres naturels, les urgences épidémiques, les incendies, les conflits de travail ou les mesures gouvernementales.

4. Retombées attendues

L'offre conjointe de l'IEBN, Digihub avec la collaboration du Groupe 3737 et Entreprendre Ici permettra de :

- créer une « Passerelle » facilitant la mobilité des entrepreneurs à Montréal, mais aussi entre Montréal et les régions notamment en Mauricie;
- renforcer la visibilité, le rayonnement et la place du Québec sur la scène internationale;
- développer le capital humain via une plus grande mobilisation des travailleurs qualifiés et des talents (notamment immigrants) dans le tissu socio-économique de l'ensemble du Québec;
- mobiliser et élargir l'accès aux compétences universitaires (étudiants, étudiants-entrepreneurs et professeurs) dans une perspective de perfectionnement et de développement économique durable;
- attirer des entrepreneurs provenant de bassins géographiques et secteurs d'activités diversifiés;
- augmenter la compétitivité des startups québécoises et améliorer leur productivité via l'intégration des TI et de l'IA;
- attirer davantage d'investissements notamment vers les régions;
- maintenir un équilibre entre le développement économique et le développement social/durable;
- créer des emplois qualifiés au Québec en favorisant les dynamiques d'échange entre centres urbains et régions;
- augmenter le chiffre d'affaires des entreprises québécoises. De plus, comme acteur actif de son milieu, le DigiHub génère de nombreuses retombées à la fois économiques, par ses projets en recherche et développement, ses laboratoires vivants, ses missions économiques et ses mandats, mais aussi sociales.

5. Les partenaires

La proposition permet de mettre à contribution et en commun les ressources, expertises, infrastructures et services du **Digihub** et de l'**IEBN** afin de structurer une offre conjointe (« Passerelles ») pour les entrepreneurs québécois et néo-québécois, fondateurs et fondatrices d'entreprises innovantes numériques et à impact. Une approche qui sera appuyée par le **Groupe 3737** et **Entreprendre Ici**. Les quatre organismes partagent des valeurs axées sur l'inclusion, la diversité et l'innovation. Cette collaboration permettra de consolider le positionnement des acteurs et créer le premier regroupement d'entrepreneuriat d'impact et numérique tout en potentialisant les indicateurs de performance des différents programmes de l'IEBN et du Digihub.

6. Montage financier prévisionnel

Dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Électricité, chauffage, loyer, assurances	10 000 $	10 000 $	20 000 $
Fournitures et logiciels	16 750 $	16 750 $	33 500 $
Salaires, traitements et avantages sociaux	301 250 $	301 250 $	602 500 $
Honoraires professionnels, formation et perfectionnement	121 375 $	121 375 $	242 750 $
Publicité, promotion et communication	24 750 $	24 750 $	49 500 $
Frais de déplacement	28 375 $	28 375 $	56 750 $
	502 500 $	**502 500 $**	**1 005 000 $**

Sources de financement	Contribution ($)	Taux
MEI	450 000 $	44,8 %
Ville de Montréal	150 000 $	14,3 %
IEBN	270 000 $	26,9 %
DIGIHUB	135 000 $	13,4 %
Total	**1 005 000 $**	**100 %**

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1er janvier 2022;
    - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
    - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
    - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1er septembre 2022;
    - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
    - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
    - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
    - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur	
Indicateur de rendement	**Description**
L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET. Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.	
B-1. Accès au financement	**B-1.1.** Nombre total de *startups* ayant reçu du financement
	B-1.2. Types de financement reçu : • Crédit obtenu d'institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l'entreprise • Capitaux provenant d'amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d'anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	**B-2.1.** Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)
	B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	**B-3.1.** Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. Ex. 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.
	B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. Ex. 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %
	B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %
	B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en

	proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %
B-4. Propriété intellectuelle	**B-4.1.** Nombre de *startups* ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. Ex. 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.
	B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés
B-5. Secteurs d'activités	**B-5.1.** Secteur où l'entreprise exerce ses activités : • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe ***Sont exclus*** *expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie* • Technologies propres *Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques* • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications *Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications*. ***Sont exclus*** *les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques* • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz ***Comprend*** *les activités d'extraction qui n'entrent*

	normalement pas dans la catégorie des technologies propres. • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	**B-6.1.** Emplois à temps plein au Canada **B-6.2.** Emplois à temps partiel au Canada **B-6.3.** Emplois à temps plein à l'étranger **B-6.4.** Emplois à temps partiel à l'étranger
B-7. Internationalisation	**B-7.1.** Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) **B-7.2.** Nombre de startups étrangères accueillies au Québec **B-7.3.** Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **POLYTECHNIQUE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif légalement constitué, dont l'adresse principale est le 2900, boulevard Édouard-Montpetit – 2500 chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, agissant et représentée par M. Philippe Tanguy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit en tant que centre d'entrepreneuriat universitaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives en lien ou susceptibles d'être en lien avec la présente Convention. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les 180 jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard 180 jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, transmise au plus tard le 1er décembre 2021, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2900, boulevard Édouard-Montpetit – 2500 chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
Philippe Tanguy, directeur général

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2021) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Émergence d'entreprises technologiques connectées à l'écosystème (EMETECE)

2. Résumé du plan stratégique

La stratégie et le plan d'actions de Polytechnique sont guidés par les principes suivants : valoriser les forces de Polytechnique (expertise, infrastructure, réseaux de partenaires, communauté d'étudiants et diplômés) auprès des entrepreneurs qu'elle accompagne; connecter ces entrepreneurs avec l'écosystème (entrepreneurial, industriel et de recherche); offrir un accompagnement sur-mesure, granulaire, fondé sur une méthodologie rigoureuse.

La proposition vise à bonifier les initiatives existantes, en particulier :

- Parcours ouvert à tous les entrepreneurs du Québec dans un secteur d'expertise de Polytechnique : a) étendre trajet-m, qui est un parcours arrimé aux forces de recherche de Polytechnique avec des donneurs d'ordre et primo-adoptants potentiels impliqués dès le début du parcours, aux technologies propres, ce qui inclut mais ne se limite pas à la mobilité durable. Ce parcours remplacera trajet-m (collaborateurs : Écofuel, Écotech, SecondMuse,…); b) adapter la formule de trajet-m à la cybersécurité (collaborateurs : Cyberéco, Desjardins via le programme Startup en résidence,…);
- Parcours entrepreneurial étudiant : cette formule sera bonifiée avec la mise place d'un système de mentorat et le renforcement des connexions avec des organismes pouvant jouer le rôle de partenaires et premiers utilisateurs;
- Accompagnement des entreprises dérivées : cette offre sera renforcée en créant un poste dédié pour accompagner les chercheurs qui ont des volontés entrepreneuriales et soutenir les entreprises dérivées;
- De manière générale, le développement des collaborations et la recherche de financement pour l'entrepreneuriat seront renforcés avec la création d'un poste dédié.

3. Les principaux objectifs

Pour les Étudiant(e)s :

- offrir à chaque étudiant(e) l'occasion de développer des compétences entrepreneuriales;
- inciter les étudiant(e)s à passer des intentions entrepreneuriales à l'action;
- les accompagner dans leurs projets;
- propulser les plus prometteurs;
- les orienter vers les ressources complémentaires dans l'écosystème,

Pour les entrepreneur(e)s hors Polytechnique

- les accompagner et les connecter de manière personnalisée aux forces de Polytechnique (chercheurs; partenaires; infrastructures, etc.) et de l'écosystème.

Pour les chercheur(e)s :

- soutenir le démarrage d'entreprises issues des résultats de recherche;

- faciliter l'accès à leurs technologies, expertise et infrastructures.

Pour les diplômé(e)s

- Mobiliser la communauté de diplômé(e)s pour soutenir l'entrepreneuriat à Polytechnique (expertises, réseaux, financement).

Pour les employé(e)s :

- encourager l'intra et l'entrepreneuriat;
- faire de Polytechnique un terrain d'expérimentation et un premier client pour les projets entrepreneuriaux prometteurs.

4. Cibles en 2023

- 25% des étudiant(e)s sensibilisé(e)s à l'entrepreneuriat durant leurs cours (+ de 2000 étudiant(e)s);
- 100 projets entrepreneuriaux bénéficiant de coaching;
- 25-30 projets entrepreneuriaux sélectionnés pour des parcours;
- 50 ateliers organisés par an;
- 10 jeunes entreprises technologiques accompagnées;
- 5 jeunes entreprises innovantes dérivées des technologies issues de Polytechnique accompagnées;
- 30 diplômés sélectionnés agissant à titre de mentors;
- + 80 000 $ de dons de diplômés pour l'entrepreneuriat technologique;
- 3 produits et services développés par des entrepreneurs et adoptés par Polytechnique à titre de premier utilisateur.

5. Les partenaires

- La Polytechnique collabore avec de nombreux organismes de soutien à l'entrepreneuriat qui interviennent dans ses parcours et vers lesquels elle oriente des entrepreneur(e)s (ex : **IEBN HEC Montréal**, **District 3**, **Fabrique A**, **Espace Inc**, **Écofuel**).
- L'organisme ira plus loin et développera des parcours intégrés (en termes de design des parcours, recrutement, visibilité). Une entente a été conclue dans ce sens avec l'accélérateur et fonds **Écofuel** pour un futur parcours en technologies propres et avec **Desjardins** via leur programme **Startup en résidence** pour un futur parcours en cybersécurité.
- La collaboration avec **Écotech Québec**, la grappe des technologies propres permettra d'identifier les besoins de l'industrie et connecter les startups à des premiers utilisateurs.
- Le rapprochement avec **SecondMuse** permettra l'accès à réseau de mentors, du soutien au financement et à la commercialisation.
- Le réseau bâti en mobilité durable sera utilisé pour la version élargie du parcours (ex. : **Ville de Montréal**, **Propulsion Québec**, **CIRODD**, **CIRAIG**).

6. Montage financier préliminaire

Dépenses admissibles	AN 1 Novembre 2020 - Novembre 2021	AN 2 Novembre 2021 - Novembre 2022	Total
Salaires et avantages sociaux	840 000 $	860 000 $	1 700 000 $
Direction	120 000 $	120 000 $	240 000 $
Responsable - Partenariats, financement et développement des affaires	110 000 $	110 000 $	220 000 $
Responsable - Parcours étudiants entrepreneurs	90 000 $	90 000 $	180 000 $
Responsable - Parcours trajet-m et suivants (technologies propres; cybersécruité)	110 000 $	110 000 $	220 000 $
Responsable - Lab-to-market	110 000 $	110 000 $	220 000 $
Coach entrepreneur en résidence - technologies propres et cybersécurité (2x 0,5 temps plein)	110 000 $	110 000 $	220 000 $
Coach entrepreneur en résidence - généraliste	100 000 $	100 000 $	200 000 $
Responsable - Communication	60 000 $	80 000 $	140 000 $
Mandat ad hoc et appui aux initiatives (stagiaires)	30 000 $	30 000 $	60 000 $
Honoraires professionnels, formation et perfectionnement	110 000 $	155 000 $	265 000 $
Experts, intervenants auprès des entrepreneurs (ex: ateliers, conseils analyses sectorielles)	90 000 $	120 000 $	210 000 $
Bootcamps, ateliers, évènements de maillage	10 000 $	20 000 $	30 000 $
Prestations de service auprès du bureau de soutien de l'entrepreneuriat (ex: outils de gestion)	10 000 $	15 000 $	25 000 $
Communication, promotion et sensibilisation	100 000 $	80 000 $	180 000 $
Image de marque et identités visuelles	40 000 $	10 000 $	50 000 $
Évènements (promotion, recrutement, demo day, …)	10 000 $	20 000 $	30 000 $
Matériel de communication (video, …)	30 000 $	30 000 $	60 000 $
Stratégie digitale	20 000 $	20 000 $	40 000 $
Frais de déplacement et frais de séjour	5 000 $	10 000 $	15 000 $
Frais liés au suivi administratif et frais généraux	50 000 $	50 000 $	100 000 $
Total des dépenses admissibles	**1 105 000 $**	**1 155 000 $**	**2 260 000 $**

Sources de financement	Contribution ($)	Taux
MEI	450 000 $	19,91 %
Ville de Montréal	150 000 $	6,64 %
Autres sources gouvernementales (municipal, provincial, fédéral)	49 500 $	2,19 %
Polytechnique	1 140 000 $	50,44 %
Sources privées	470 500 $	20,82 %
Total	**2 260 000 $**	**100 %**

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1er décembre 2021;
  - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
  - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
  - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1er décembre 2022;
  - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
  - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
  - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
  - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur	
Indicateur de rendement	**Description**
L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET. Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.	

B-1. Accès au financement	**B-1.1.** Nombre total de *startups* ayant reçu du financement
	B-1.2. Types de financement reçu : • Crédit obtenu d'institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l'entreprise • Capitaux provenant d'amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d'anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	**B-2.1.** Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)
	B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	**B-3.1.** Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. Ex. 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.
	B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. Ex. 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %
	B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %
	B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %
B-4. Propriété intellectuelle	**B-4.1.** Nombre de *startups* ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. Ex. 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.
	B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée

	• Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés
B-5. Secteurs d'activités	**B-5.1.** Secteur où l'entreprise exerce ses activités : • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe ***Sont exclus*** *expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie* • Technologies propres *Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques* • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications *Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications.* ***Sont exclus*** *les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques* • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz ***Comprend*** *les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.* • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance –	**B-6.1.** Emplois à temps plein au Canada

Emplois	**B-6.2.** Emplois à temps partiel au Canada **B-6.3.** Emplois à temps plein à l'étranger **B-6.4.** Emplois à temps partiel à l'étranger
B-7. Internationalisation	**B-7.1.** Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) **B-7.2.** Nombre de startups étrangères accueillies au Québec **B-7.3.** Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE 3737**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3737, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1Z 2K4, agissant et représentée par M. Louis-Edgard Jean-François, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

une somme maximale de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

une somme maximale de SOIXANTE-DIX MILLE dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, transmise au plus tard le 1er septembre 2021, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3737, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1Z 2K4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

GROUPE 3737

Par : _____
Louis-Edgard Jean-François, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2021) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Consolidation et bonification de l'écosystème 3737

2. Mise en contexte

L'écosystème montréalais est très différent du reste de la province en termes de diversité et d'inclusion. Au cours des dernières années, une offre abondante s'est mise en place (financement, services, activités) par des acteurs publics et privés dans le cadre d'initiatives structurées ou informelles sans toutefois que, de concert avec les porteurs de projet et acteurs d'origine québécoise, l'immigration, la diversité et l'inclusion soient mises de l'avant comme moteurs de création de richesses et de développement économique. Il est entendu par diversité : la diversité ethnique, les minorités visibles, l'orientation sexuelle (L.G.B.T.), le genre (homme ou femme), entre autres, mais non limité à, la diversité dans l'âge et les personnes ayant un handicap physique et/ou cognitif.

3. Résumé du plan stratégique

Le Groupe 3737, seul organisme québécois à axer ses efforts de création de richesses et développement économique avec comme critères centraux combinés l'innovation, l'immigration, la diversité et l'inclusion, présente donc une proposition pour la bonification de son pôle d'innovation unique, lequel se concentre sur l'aide et le soutien à la création de startups et entreprises innovantes à fort potentiel de croissance, visant un marché mondial, fondé et géré par des entrepreneur(e)s issu(e)s de l'immigration et la diversité au Québec. Le projet visera à :

- Bonifier les programmes d'accélération entrepreneuriale Élévation, Fempreneures et Migranpreneur(e)s de l'organisme en confirmant un(e) responsable de l'entrepreneuriat rémunéré(e) à temps plein en charge de ces trois programmes et deux (2) formateurs(trices) (coachs) à temps plein pour le (la) supporter;
- Bonifier l'accompagnement entrepreneurial du groupe 3737 en mettant en place une plateforme numérique avec 2 types de contenus : un contenu exclusif aux porteurs de projet de ses programmes internes et un contenu disponible à tous les utilisateurs externes;
- Bonifier le programme Code 3737 de l'organisme en ajoutant trois (3) ressources rémunérées à temps plein: un(e) responsable de programme et 2 formateurs avec comme mandat de contribuer à la formation de futurs programmeurs et favoriser leurs apprentissages à même les projets numériques et/ou en intelligence artificielle de ses programmes d'accélération et ceux d'autres organismes d'accompagnement entrepreneurial partenaires au Québec;
- Bonifier l'accompagnement entrepreneurial de l'organisme en augmentant le nombre d'ateliers par la mise en place d'un parcours complémentaire de formation (accompagnement entrepreneurial « conjoint ») et la création d'une « passerelle » (mise en commun de ressources) en partenariat avec Entreprism, Accélérateur HEC - Banque Nationale, Défi Montréal; DigiHub et Entreprendre ICI;
- Augmenter le nombre de formateurs du Groupe 3737 en perfectionnement avec le Pôle IDEOS dans le cadre de leur projet de formation de conseillers en entrepreneuriat.

4. Retombées prévues

- Création d'au moins 500 emplois, dont 75 dans le quartier défavorisé de Saint-Michel;
- Génération collective des entrepreneur(e)s d'au moins 125 millions de dollars;
- Accompagnement d'au moins 1000 entrepreneur(e)s incluant 700 jeunes entreprises innovantes;
- Hausse du PIB du quartier Saint-Michel de 5% au 31 mars 2023;
- Répliquer l'écosystème du Groupe 3737 dans la ville de Québec.

5. Partenaires

- Le Groupe 3737 travaille très étroitement et réciproquement dans ses programmes d'accélération avec l'incubateur ***Entreprism*** **de HEC Montréal**, *l'Accélérateur* ***HEC – Banque Nationale*** et l'accélérateur ***Défi Montréal***.
- Dans le Code 3737, l'organisme travaille de façon directe avec le ***Centech*** de l'ÉTS pour assurer une formation pertinente et adaptée à les apprentis programmeurs.
- Groupe 3737 vise la mise en commun des ressources avec **Entreprism**, **Accélérateur HEC - Banque Nationale**, **Défi Montréal**, **DigiHub** et **Entreprendre ICI** via « Passerelle ».

- Le Groupe 3737 collabore avec le **Pôle IDEOS** dans le cadre de leur projet de formation de conseillers en entrepreneuriat, afin d'augmenter le nombre de ses formateurs.

6. Montage financier préliminaire

Dépenses	Total AN 1	Total AN 2	Total
Fonds Bonification des programmes d'accélération			
Salaires et charges sociales - directrice de programme (dépense admissible)	82 500 $	85 800 $	168 300 $
Salaires et charges sociales - 2 coachs (dépense admissible)	132 000 $	137 280 $	269 280 $
Honoraires professionnels - Mentorat (Réseau Mentorat) (dépense admissible)	27 300 $	27 300 $	54 600 $
Honoraires professionnels - formations et ateliers (parcours entrepreneurial) (dépense admissible)	6 615 $	6 615 $	13 230 $
Honoraires professionnels - perfectionnement des formateurs et mentors (dépense admissible)	40 000 $	40 000 $	80 000 $
Frais d'administration (dépense admissible)	5 000 $	5 200 $	10 200 $
Frais de location d'espaces (dépense admissible)	26 700 $	27 300 $	54 000 $
Fournitures de bureau (dépense admissible)	1 800 $	2 100 $	3 900 $
Frais de représentation	1 200 $	1 260 $	2 460 $
Télécommunications	1 440 $	1 620 $	3 060 $
Sous Total	**324 555 $**	**334 475 $**	**659 030 $**
Bonification du programme Code 3737			
Salaires et charges sociales - responsable de programme (dépense admissible)	82 500 $	85 800 $	168 300 $
Salaires et charges sociales - 2 coachs (dépense admissible)	121 000 $	125 840	246 840 $
Honoraires professionnels - formateur invité (dépense admissible)	2 080 $	2 080 $	4 160 $
Frais de communication et promotion - recrutement et promotion (dépense admissible)	5 850 $	4 800 $	10 650 $
Frais d'administration (dépense admissible)	5 000 $	5 200 $	10 200 $
Frais de location d'espaces (dépense admissible)	29 040 $	29 640 $	58 680 $
Matériel et fournitures de bureau (dépense admissible)	3 000 $	3 000 $	6 000 $
Frais de représentation	1 200 $	1 260 $	2 460 $
Frais d'événement (Journée "Demo" en programmation)	6 200 $	6 200 $	12 400 $
Télécommunications	1 440 $	1 620 $	3 060 $
Sous Total	**257 310 $**	**265 440 $**	522 750 $
Mise en place de la plateforme numérique d'accompagnement et de formation			
Honoraires professionnels - chargé(e) de projet, accompagnement et suivi (dépense admissible)	22 700 $	3 600 $	26 300 $
Honoraires professionnels - responsable de la mise en place du curriculum (dépense admissible)	4 300 $	4 300 $	8 600 $
Honoraires professionnels - création et gestion de contenu (dépense admissible)	11 400 $	2 880 $	14 280 $
Frais de location de matériel - création et gestion de contenu (dépenses admissibles)	8 300 $	4 200 $	12 500 $
Frais de communication et promotion (dépense admissible)	10 500 $	9 000 $	19 500 $
Frais d'administration (dépense admissible)	5 000 $	5 200 $	10 200 $
Plateforme Web et hébergement	1 380 $	1 380 $	2 760 $
Sous total	**63 580 $**	**30 560 $**	**94 140 $**
Total	**645 445 $**	**630 475 $**	**1 275 920 $**

Sources de financement	Contribution ($)	Taux
MEI	450 000 $	35,3 %
Ville de Montréal	150 000 $	11,7 %
Contributions - partenaires privés	85 000 $	6,7 %
Contribution du Groupe 3737 - revenus générés par la plateforme numérique	244 500 $	19,2 %
Contribution du Groupe 3737 - revenus générés d'autres sources	346 420 $	27,1 %
Total	**1 275 920 $**	**100 %**

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1er septembre 2021;
  - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
  - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
  - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1er septembre 2022;
  - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
  - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
  - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
  - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

<table>
<tr><th colspan="2">Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur</th></tr>
<tr><th>Indicateur de rendement</th><th>Description</th></tr>
<tr><td colspan="2">L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET.

Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">B-1. Accès au financement</td><td>B-1.1. Nombre total de startups ayant reçu du financement</td></tr>
<tr><td>B-1.2. Types de financement reçu :
• Crédit obtenu d'institutions financières
• Fonds personnels utilisés pour l'entreprise
• Capitaux provenant d'amis ou de la famille
• Capitaux provenant de sources publiques
• Capitaux provenant d'anges investisseurs
• Capitaux de risque (VCs)
• Capitaux provenant du financement participatif</td></tr>
<tr><td>B-2. Premier acheteur</td><td>B-2.1. Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)</td></tr>
</table>

	B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	**B-3.1.** Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. Ex. 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.
	B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. Ex. 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %
	B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %
	B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %
B-4. Propriété intellectuelle	**B-4.1.** Nombre de *startups* ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. Ex. 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.
	B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée • Brevet • Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés
B-5. Secteurs d'activités	**B-5.1.** Secteur où l'entreprise exerce ses activités : • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe ***Sont exclus*** *expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie*

	• Technologies propres *Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques* • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications *Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications. **Sont exclus** les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques* • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz ***Comprend** les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.* • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	**B-6.1.** Emplois à temps plein au Canada **B-6.2.** Emplois à temps partiel au Canada **B-6.3.** Emplois à temps plein à l'étranger **B-6.4.** Emplois à temps partiel à l'étranger
B-7. Internationalisation	**B-7.1.** Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) **B-7.2.** Nombre de startups étrangères accueillies au Québec **B-7.3.** Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GAMEPLAY SPACE – ESPACE LUDIQUE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, Suite 140, Montréal (Québec) H3A 2G4, agissant et représentée par Mme Marie Laurence Sauvé, directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner le démarrage d'entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à propositions relativement à l'appui aux incubateurs et accélérateurs d'entreprises, ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire cofinancé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (125 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

une somme maximale de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT dollars (47 500 $) dans les trente (30) jours à la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale de SOIXANTE-CINQ MILLE dollars (65 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport de mi-parcours sur l'état d'avancement du Projet, à la satisfaction de la Responsable;

une somme maximale de DOUZE MILLE CINQ CENT dollars (12 500 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale du projet, à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3737, boulevard Crémazie Est, bureau 200, Montréal (Québec) H1Z 2K4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

GAMEPLAY SPACE – ESPACE LUDIQUE

Par : _____
Marie Laurence Sauvé, directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2021) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

1. Titre du Projet

Continuité, adaptation et croissance à l'Espace Ludique (plan stratégique 2021-2022)

2. Résumé du plan stratégique

L'Espace Ludique est un incubateur dédié aux startups de l'industrie du jeu vidéo à Montréal. Il a pour mission de faciliter le succès des développeurs de jeux ainsi que la création de studios indépendants, notamment en donnant accès à un lieu de travail, à une communauté de partage et à des opportunités commerciales.

Afin d'accomplir cette mission, la stratégie de développement et d'accompagnement des startups repose sur 4 piliers d'intervention.

- **La découvrabilité et la propriété intellectuelle.** Un programme est déployé pour aider les startups à créer, développer et conserver leur propriété intellectuelle (PI), en misant sur le potentiel de découvrabilité à l'échelle mondiale. Plusieurs activités sont réalisées, entre autres : le *Disco MTL*, une conférence visant la découvrabilité et la commercialisation, bénéficiant à plus de 100 développeurs (axant mis sur le développement de communauté et du réseautage ainsi que le marketing); *DemoNight*, permettant à une 15e de studios leur PI en développement à des éditeurs et des investisseurs d'envergure internationale; *Momentum*, ayant lieu deux fois par année pour faire tester des nouveaux jeux et rencontrer des développeurs de jeu, des créateurs de contenu et des influenceurs, *L'Élixir*, un événement mentuel en ligne pour présenter des jeux au grand public; ainsi que des activités de coaching, dîners-conférences et ateliers.

- **La formation en entrepreneuriat et le développement des affaires.** L'accompagnement sera bonifié par une offre plus structurée de coaching, de mentorat et de service personnalisé pour les startups existantes, notamment via le programme PME.it v2 de la MAIN; Un programme de formation structuré sera mis en place, comprenant des cours qui couvriront les bases nécessaires à la fondation d'un studio, la recherche de financement, la gestion d'entreprise, le développement des affaires et tout autre contenu nécessaire à la compréhension des meilleures pratiques en gestion d'entreprise.

- **La santé et le bien-être.** Un programme est récemment mis en place pour conscientiser les fondateurs de studio sur l'importance de pratiques saines pour le corps et l'esprit dans l'atteinte de leurs objectifs.

- **La recherche académique.** Un partenariat avec l'Université Concordia contribue au développement de nombreux projets de recherche, à la réalisation d'activité par le biais du Centre de recherche sur la technoculture, les arts et les jeux, ainsi que Milieux Institut des arts, culture et technologie.

Le plan stratégique d'Espace ludique prévoit également un nouveau positionnement et une image de marque adaptée pour prendre en compte les modèles de travail « hybride » qui pourraient devenir une réalité permanente. Aussi, une nouvelle stratégie de recrutement des commanditaires est ciblée, en proposant des offres de partenariat qui seront liées plus

directement à un ou plusieurs des piliers du programme d'accompagnement des startups. L'élargissement de l'offre de services payants par l'offre de formations structurées est également visé pour générer des revenus supplémentaires et pérenniser l'organisme, qui prévoit un agrandissement de ses locaux dans les prochaines années.

3. Les principaux objectifs

À travers cette stratégie, Espace ludique a pour ambition de :

- restructurer ses activités et bonifier ses services d'accompagnement afin que plus de studios puissent en bénéficier;
- intégrer des processus plus adaptatifs face aux nouvelles réalités engendrées par la pandémie de la COVID-19;
- redéfinir son positionnement et son image de marque afin de les renforcer à travers de grands projets;
- mettre sur pied un programme de formation pour les studios en démarrage.

4. Les partenaires

Espace ludique a plusieurs partenaires avec qui il collabore sur une base continue, et ces collaborations contribuent à enrichir l'industrie. Entre autres, il collabore depuis plus de 5 ans avec **l'université Concordia** et contribue à leurs recherches de façon continue, et a un partenariat de longue date avec **Loto-Québec**. Espace ludique est aussi en relation avec **PME MTLI**, partenaire fondateur, et depuis tout récemment, des démarches sont effectuées pour se joindre au programme **PMEit.v2** de **la Main** en tant que relayeur.

5. Montage financier

Dépenses	Détail des dépenses	Dépenses totales AN 1	Dépenses totales AN 2	Total
Honoraires professionnels	Consultants en marketing, programme, experts, conférenciers et formateurs	30 000 $	37 500 $	67 500 $
Matériel marketing et publicité	-	5 000 $	10 000 $	15 000 $
Événements	Disco Montréal, DemoNight, MIGS Unofficial afterparty, Momentum et l'Élixir	38 250 $	43 250 $	81 500 $
Salaires et traitement	Direction, coordination, chargé de projet, etc.	134 500 $	118 200 $	252 700 $
Loyer	-	178 215 $	178 215 $	356 430 $
Autres frais d'opération	Assurances, électricité, téléphone, internet, frais de représentation, hébergement site web	11 450 $	11 450 $	22 900 $
Frais administratif	-	19 871 $	19 931 $	39 802 $
TOTAL				**835 832 $**

Sources de financement	Contribution ($)	Taux
MEI	375 000 $	45 %
Ville de Montréal	125 000 $	15 %
Partenaires publics	83 500 $	10 %
Partenaires privés	173 000 $	20 %
GPS	79 332 $	10 %
Total	**835 832 $**	**100 %**

Document et délai de transmission

- Le rapport de mi-parcours – au plus tard le 1er janvier 2022;
  - État d'avancement du Projet et l'atteinte des objectifs incluant une description des activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
  - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
  - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet.

- La reddition de comptes finale du Projet – au plus tard le 1er septembre 2022;
  - Description des réalisations, notamment à l'égard des activités et des objectifs du Projet, incluant les activités d'accompagnement offertes aux entreprises;
  - Liste des entreprises accompagnées dans le cadre du Projet, en mentionnant leur principal établissement d'affaires ainsi que leur nombre d'emplois maintenus et créés;
  - Rapport financier relevant le financement obtenu ainsi que les dépenses engagées et acquittées à l'égard de la période visée par le Projet;
  - Indicateurs de suivi du Projet fournis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (voir le tableau ci-dessous).

Informations sur chacune des startups accompagnées par l'incubateur ou l'accélérateur	
Indicateur de rendement	**Description**
L'information doit être recueillie auprès de chacune des entreprises ayant pris part au programme d'incubation ou d'accélération, durant la période de financement du PROJET. Pour chaque entreprise, fournir le nom d'affaires, le nombre de fondateur(e)s ainsi que le numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) et la région administrative où l'entreprise a son principal bureau d'affaires.	
B-1. Accès au financement	**B-1.1.** Nombre total de *startups* ayant reçu du financement

	B-1.2. Types de financement reçu : • Crédit obtenu d'institutions financières • Fonds personnels utilisés pour l'entreprise • Capitaux provenant d'amis ou de la famille • Capitaux provenant de sources publiques • Capitaux provenant d'anges investisseurs • Capitaux de risque (VCs) • Capitaux provenant du financement participatif
B-2. Premier acheteur	**B-2.1.** Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une entreprise (grande, moyenne ou petite)
	B-2.2 Nombre de contrat(s) signé(s) entre une startup et une organisation (publique, parapublique ou sans but lucratif)
	B-2.3. Année de la première vente
B-3. Diversité	**B-3.1.** Nombre de femmes fondatrices ou cofondatrices des *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. Ex. 25 femmes sur 100, ce qui donne 25 %.
	B-3.2. Nombre de fondateur(trice)s immigrant(e)s (nés à l'extérieur du Canada) dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs accompagnés. Ex. 40 fondateurs (ou co-fondateurs) nés à l'extérieur du Canada sur 120, ce qui donne 33 %
	B-3.3. Nombre de fondateurs autochtones dans les *startups* accompagnées, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 5 fondateurs sur 100, ce qui donne 5 %
	B-3.4. Nombre de fondateurs de 29 ans et moins, en proportion du nombre total de fondateurs. Ex. 60 fondateurs sur 75, ce qui donne 80 %
B-4. Propriété intellectuelle	**B-4.1.** Nombre de *startups* ayant pris des mesures de protection de la propriété intellectuelle, en proportion du nombre total de startups accompagnées. Ex. 50 startups sur 200, ce qui donne 25 %.
	B-4.2. Type de propriété intellectuelle demandée et accordée • Brevet

	• Licence • Droit d'auteur • Dessin industriel
	B-4.3. Nombre de brevets demandés et accordés
B-5. Secteurs d'activités	**B-5.1.** Secteur où l'entreprise exerce ses activités : • Agriculture • Matériaux et procédés de fabrication de pointe ***Sont exclus*** *expressément la foresterie, l'agriculture, l'exploitation minière, les technologies propres et les sciences de la vie* • Technologies propres *Technologies qui protègent et accroissent l'utilisation efficace des ressources terrestres, aquatiques et atmosphériques* • Vente au détail aux consommateurs • Médias numériques et télécommunications *Applications et contenus numériques ainsi que technologies de l'information et des communications.* ***Sont exclus*** *les soins de santé, l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière, les services financiers, l'éducation, l'innovation sociale, la culture et les loisirs, de même que les solutions énergétiques* • Éducation • Services financiers • Aliments et boissons • Foresterie • Sciences de la vie et de la santé de pointe • Exploitation minière, pétrole et gaz ***Comprend*** *les activités d'extraction qui n'entrent normalement pas dans la catégorie des technologies propres.* • Tourisme et culture (incluant le divertissement et les sports) • Transports • Autre (indiquer le secteur)
B-6. Taux de croissance – Emplois	**B-6.1.** Emplois à temps plein au Canada **B-6.2.** Emplois à temps partiel au Canada

	B-6.3. Emplois à temps plein à l'étranger **B-6.4.** Emplois à temps partiel à l'étranger
B-7. Internationalisation	**B-7.1.** Nombre de partenaires étrangers (ententes de collaborations officielles, signées) **B-7.2.** Nombre de startups étrangères accueillies au Québec **B-7.3.** Nombre de startups étrangères établies ou ayant l'intention de s'établir au Québec

- Une copie des états financiers annuels de l'Organisme produit par une firme externe et une copie des plus récents états financiers intérimaires, si les états financiers annuels datent de plus de six (6) mois.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207952004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à huit (8) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 000 000 $, pour les années 2021 et 2022, pour l'appui aux incubateurs et accélérateurs ainsi qu'aux centres d'entrepreneuriat universitaire dans le cadre du plan de relance économique - phase 2 / Approuver 8 ententes de contribution à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207952004 - 8 organismes.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-15

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2021/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1201683001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant une somme maximale de 175 844,40 $ au Centre de la montagne-Les amis de la montagne et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la période et le montant indiqué dans le sommaire en regard de chacun d'eux, destiné à la réalisation du prêt de skis de fond et de raquettes pour les jeunes résidents de l'île de Montréal de 17 ans et moins, dans le contexte de la Covid-19. Approuver les projets d'addenda à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 175 844,40 $ au Centre de la montagne-Les Amis de la montagne et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	PÉRIODE	CONVENTION OU ADDENDAS	MONTANT
Centre de la montagne - Les Amis de la montagne	19 décembre 2020 au 7 mars 2021	Addenda	96 000,00 $
Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)	19 décembre 2020 au 7 mars 2021	Addenda	79 844,40 $

2. d'approuver les deux projets d'addenda entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-22 14:28

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201683001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant une somme maximale de 175 844,40 $ au Centre de la montagne-Les amis de la montagne et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la période et le montant indiqué dans le sommaire en regard de chacun d'eux, destiné à la réalisation du prêt de skis de fond et de raquettes pour les jeunes résidents de l'île de Montréal de 17 ans et moins, dans le contexte de la Covid-19. Approuver les projets d'addenda à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclare l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation. Le 1er octobre 2020, devant l'ampleur de la deuxième vague et l'augmentation des cas, le gouvernement du Québec annonce que Montréal passe en zone rouge. De nouvelles restrictions sont mises en place.

La Ville de Montréal reconnaît que ces restrictions ont des impacts majeurs sur la santé mentale et physique de ses citoyens. Dans une volonté d'encourager les jeunes et les familles montréalaises à profiter de l'hiver et d'améliorer leur santé, la Ville de Montréal a mis en place différentes mesures. Les jeunes de 17 ans et moins qui résident sur l'île de Montréal pourront emprunter gratuitement des skis de fond et des raquettes dans quatre parcs-nature (Parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-Liesse, de la Pointe-aux-Prairies, de l'Île-de-la-Visitation) et au parc du Mont-Royal, sept jours sur sept, pour la saison hivernale 2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1080 - 20 juillet 2020 - Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 278 180 $, aux six organismes ci-après désignés pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 / Approuver les projets d'addenda à cet effet.

CG20 0139 - 26 mars 2020 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699) prolongeant la durée de la convention, pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 / Autoriser une dépense de 386 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 $ à 2 316 000 $.

CG19 0585 - 19 décembre 2019 - Approuver un projet d'addenda No 2 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal s'associe à des organismes sans but lucratif pour la location de l'équipement de plein air dans les parcs-nature et au parc du Mont-Royal, afin de permettre aux Montréalais de pratiquer des sports hivernaux sans quitter l'Île. Les revenus de location permettent aux organismes de couvrir les frais d'exploitation du service de location.
Le soutien financier spécial non récurrent versé à ces organismes permettra d'assurer une offre de prêt de skis de fond et de raquettes aux jeunes de 17 ans et moins qui résident sur l'île de Montréal, sept jours sur sept, pour la saison hivernale 2020-2021.

JUSTIFICATION

Ces mesures de gratuité entraînent des pertes de revenus pour les organismes qui offraient déjà un service de location d'équipements. Dans les parcs-nature, ce service n'est pas assuré par GUEPE, sept jours sur sept. La mesure actuelle génère un surplus des coûts en ressources humaines. La mise en place du programme de gratuité occasionne des dépenses supplémentaires de logistique et de gestion au Centre de la montagne - Les amis de la montagne.
La Ville souhaite rembourser les pertes de revenus, ainsi que ces dépenses supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la saison hivernale 2020-2021, la Ville versera un soutien financier maximal, exceptionnel et additionnel tel qu'identifié au tableau ci-dessous.
Ces montants ont été calculés selon les tarifs en vigueur et le nombre de locations d'équipements des années antérieures. Le montant additionnel de 16 200,40 $ en ressources humaines pour GUEPE, est calculé selon le nombre de jours supplémentaires pour lequel la présence d'employés de l'organisme est requise. Le montant additionnel de 36 000,00 $ pour le Centre de la montagne - Les amis de la montagne est calculé selon les dépenses engagées pour ajuster le système de réservation, embaucher les employés supplémentaires sur le site, mettre à jour les communications et assumer les frais de gestion.

Ce soutien financier sera octroyé aux organismes en deux versements, soit 75 % de la somme estimée à la signature des addendas et le solde à la suite de la reddition de comptes. Les organismes devront fournir la liste des réservations pour les jeunes de 17 ans et moins qui résident sur l'île de Montréal, le nombre d'heures additionnelles de travail pour les organismes, ainsi que les sommes engagées pour la mise à jour du système de réservation pour le Centre de la montagne - Les amis de la montagne.

ORGANISMES	Nombre de réservations totales maximales (17 et moins)	Tarifs moyens en vigueur /bloc de location 2 heures	Besoins additionnels en RH, frais supplémentaires de logistique et gestion	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2021
Centre de la montagne - Les amis de la montagne	3675	12 $/raquettes 18 $/équipements skis	36,000,00 $	96 000,00 $
Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)	5503	8 $/raquettes 12 $/équipements skis	16 200,40 $	79 844,40 $
TOTAL	**9178**			**175 844,40 $**

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports assumera la dépense de 175 844,40 $ provenant du budget de fonctionnement. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs, ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La pratique d'activités physiques chez les jeunes contribue au maintien de leur santé physique et mentale.

Sans ce soutien financier aux organismes, la gratuité du prêt de l'équipement de plein air ne sera pas possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été souhaité d'adapter l'offre de location d'équipement de plein air et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 décembre 2020 au 7 mars 2021 : prêt de skis de fond et de raquettes pour les 17 ans et moins qui résident sur l'île de Montréal, dans quatre parcs-nature et au parc du Mont-Royal,

6 avril 2021 : reddition de comptes des organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée TREMBLAY
Agente de développement

Tél : 280-3350

Télécop. : 280-8705

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-21

Anne DESAUTELS
Chef de division

Tél : 514.886.8394

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Pour Louise-Hélène Lefebvre

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne madame Sylvia-Anne Duplantie, directrice - Aménagement des parcs et espaces publics, pour me remplacer le 22 décembre 2020 de 14 h à 18 h dans mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2020-12-22

ADDENDA 3

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006,

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE LA MONTAGNE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Peter A. Howlett, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103019725
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10063655414
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 103019725RR0001

ET

LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT ROYAL) INC, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par mme Hélène Panaïoti, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre un soutien technique et logistique, la gratuité de locaux et une contribution financière aux Organismes pour la réalisation d'activités et leurs missions respectives, laquelle a été approuvée par la résolution CE-CG200139 en date du 26 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et les Organismes se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de location d'équipement de plein air hivernal 2020-2021 des Organismes peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en

cohérence avec la mission des Organismes en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée des Organismes;

ATTENDU QUE l'organisation des activités de location d'équipement de plein air doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour les Organismes à l'hiver 2020-2021.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 6.1.6, de l'article suivant :

   « 6.1.7 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.2.4.2, de l'article suivant :

   « 5.2.4.3 Pour l'année 2021 (incluant décembre 2020), la Ville verse au Centre de la montagne une somme additionnelle correspondant à douze dollars (12,00 $) par paire de raquettes et à une moyenne de dix-huit dollars (18,00 $) par paire de skis de fond prêtées aux jeunes de 17 ans et moins qui résident sur l'Île de Montréal, pour un montant maximal de soixante mille dollars (60 000,00 $), ainsi que les coûts supplémentaires d'opération liés à la mise en place du programme de gratuité. (ajustement du système de réservation, employés supplémentaires sur le site, communications et frais de gestion), pour un montant maximal de trente-six dollars (36 000,00 $). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise de la reddition de compte incluant une liste des réservations de raquettes et de skis de fond prêtés aux jeunes de 17 ans et moins qui résident sur l'Île de Montréal ainsi que les coûts supplémentaires d'opération.

   Cette somme additionnelle est payable en deux versements :

   - un premier versement équivalent à 75 % de la somme estimée, soit soixante-douze mille dollars (72 000,00 $) dans les trente jours de la signature du présent addenda;

   - un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total de réservations et de coûts supplémentaires d'opération, sera remis au Centre de la montagne dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Montréal, le 18e jour de Decembre 2020

CENTRE DE LA MONTAGNE

Par : _____
Peter Howlett
Président

Montréal, le 18e jour de décembre 2020

LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.

Par : _____
Hélène Panaïoti
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 202 (résolution).

ADDENDA 4

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006,

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 9432, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H8Y 1T4, agissant et représentée par Madame Nathalie Dion, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 132238627
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011728843TQ0001NA
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 132238627RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre un soutien technique et une somme d'argent devant servir à la réalisation des activités de l'Organisme reliées à l'éducation, à l'environnement, et aux activités de plein air dans les parcs-nature de Montréal, laquelle a été approuvée par la résolution CG17 0300 en date du 24 août 2017 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de location d'équipement de plein air hivernal 2020-2021 de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'organisation des activités de location d'équipement de plein air doit se faire dans le respect des consignes de la Direction de la santé publique du Québec et que cela engendrera des coûts additionnels pour l'Organisme à l'hiver 2020-2021.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 6.1.12, de l'article suivant :

> « 6.1.13 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 5.1.3, de l'article suivant :

> « 5.1.4 Pour l'année 2021 (incluant décembre 2020), la Ville verse à l'Organisme une somme additionnelle correspondant à huit dollars (8,00 $) par paire de raquettes et douze dollars (12,00 $) par paire de skis de fond prêtées aux jeunes de 17 ans et moins qui résident sur l'Île de Montréal, pour un montant maximal de soixante-trois mille six cent quarante-deux dollars (63 642,00 $), ainsi que le salaire du personnel additionnel pour la location en semaine, pour un montant maximal de seize mille deux cent deux dollars et quarante cents (16 202,40 $). Le montant total de cette somme additionnelle sera calculé lors de la remise de la reddition de comptes incluant une liste des réservations de raquettes et de skis de fond prêtés aux jeunes de 17 ans et moins qui résident sur l'Île de Montréal ainsi que le nombre d'heures additionnelles travaillées par les employés en semaine.
>
> Cette somme additionnelle est payable en deux versements :
>
> - un premier versement équivalent à 75 % de la somme estimée, soit cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-huit dollars et 30 cents (59 883,30 $) dans les trente jours de la signature du présent addenda;
>
> - un versement final, dont le montant sera déterminé par la différence entre le premier versement et le calcul du nombre total de réservations et d'heures additionnelles travaillées par les employés en semaine, sera remis à l'Organisme dans les trente jours de la remise de la reddition de comptes. »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le 18 e jour de décembre 2020

GUEPE

Par : _____

Nathalie Dion
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 202 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201683001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant une somme maximale de 175 844,40 $ au Centre de la montagne-Les amis de la montagne et le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la période et le montant indiqué dans le sommaire en regard de chacun d'eux, destiné à la réalisation du prêt de skis de fond et de raquettes pour les jeunes résidents de l'île de Montréal de 17 ans et moins, dans le contexte de la Covid-19. Approuver les projets d'addenda à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1201683001 Soutien prêts équipements Covid_19.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-22

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1185840017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-1254-05 (mandat 17-0339-T)

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc., un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, connu et désigné comme étant le lot 1 673 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le montant de 160 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;

2. de fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3. d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-12-01 17:45

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185840017**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-1254-05 (mandat 17-0339-T)

CONTENU

CONTEXTE

S.O.G.I.F. inc. (l'« Acquéreur »), par l'entreprise Location d'outils Simplex, occupe un terrain situé à l'intersection de la rue Sauvé Ouest et du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, depuis plus de 30 ans. La propriété de l'Acquéreur comprend plusieurs lots et elle est fractionnée en trois (3) parties par deux (2) emprises de rue qui appartiennent à la Ville de Montréal, soit le lot 1 490 519 et le lot 1 673 629 du cadastre du Québec.
Le lot 1 490 519 est une emprise de rue orientée est-ouest dans le prolongement de la rue de Port-Royal Ouest. Le lot 1 673 629 est une emprise perpendiculaire à celle du lot 1 490 519 et est adjacente à celle-ci. Cette emprise se termine à la voie ferrée du Canadien National.

Depuis plusieurs années, l'Acquéreur occupe ces deux (2) lots sans autorisation et donc sans frais. Le lot 1 490 519 a été libéré par l'Acquéreur afin que la Ville puisse procéder au prolongement de la rue Port-Royal vers l'ouest, créant ainsi un second accès routier au projet de développement Voltige, projet immobilier résidentiel avec commerces et bureaux en construction dans le secteur.

En ce qui concerne le lot 1 673 629 (l'« Immeuble »), celui-ci n'a aucune utilité pour des fins de rue. Le présent sommaire vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend l'Immeuble à l'Acquéreur afin d'en régulariser l'occupation. Le présent sommaire vise également à fermer et retirer ce lot du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'Immeuble n'a aucune utilité pour fins de rue dans le cadre du projet de développement. En effet, cette emprise ne pourrait pas être aménagée en rue car elle ne répond pas aux exigences du *Règlement sur les opérations cadastrales O-1* qui exigent qu'une rue en impasse se termine par un cul-de-sac d'un diamètre minimal de 33,5 m. Finalement, il ne serait pas opportun de prolonger cette rue vers le sud en traversant la voie ferrée, compte tenu de la présence du boulevard de l'Acadie à moins de 100 m à l'est. Conséquemment, il n'est aucunement probable que l'Immeuble soit un jour aménagé en rue publique, il est donc inutile que la Ville conserve l'Immeuble. La vente de l'Immeuble à l'Acquéreur permettra de régulariser son occupation.
Étant donné la présence d'un égout collecteur et d'installations d'Hydro-Québec sur l'Immeuble, le projet d'acte prévoit l'établissement de servitudes d'utilités publiques pour en permettre l'usage par la Ville ou par une compagnie d'utilités publiques, lesquelles servitudes comprennent entre autres un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du fonds servant. Comme l'une des servitudes consentie à l'acte permettra entre autres de protéger l'intégrité structurale d'un égout collecteur qui est de compétence d'agglomération, le dossier sera présenté au conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :
· L'Immeuble n'est pas requis à des fins de rue et d'aucune utilité pour le réseau routier de l'arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville.

· Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville.

· Elle est réalisée conformément à la valeur marchande et sans garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

· Elle fait suite à une entente négociée avec l'Acquéreur afin de régulariser l'utilisation de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 160 000 $, plus les taxes applicables. L'Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, considérant qu'il a déjà remis un dépôt de 16 000 $ lors de la signature de la promesse d'achat.
Le prix de vente a été négocié de gré à gré avec l'Acquéreur et est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 18 septembre 2019. Le prix est sujet à ajustement si, subséquemment à la signature de l'acte de vente, il y a modification des usages permis pour l’Immeuble par la règlementation d’urbanisme de l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville, ayant pour effet d'augmenter sa valeur marchande. Alors, l'Acquéreur devra verser à la Ville une somme équivalente à la différence de prix entre celui payé lors de la vente et celui qui aurait dû être payé selon les nouveaux usages permis. Cette disposition est valide pour une période de cinq (5) ans suivant la signature de l'acte de vente.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par l'Acquéreur.

La valeur aux livres pour fins comptables est de 0 $ et l'Immeuble ne figure pas au rôle foncier, puisqu'il s'agit d'une rue.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de ce lot permettra à l'Acquéreur de régulariser son occupation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente suite à la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Richard BLAIS, Ahuntsic-Cartierville
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
André LEMIEUX, Service de l'eau

Lecture :

André LEMIEUX, 25 octobre 2019

Sylvie BLAIS, 24 octobre 2019
Michel BORDELEAU, 24 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-23

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-01

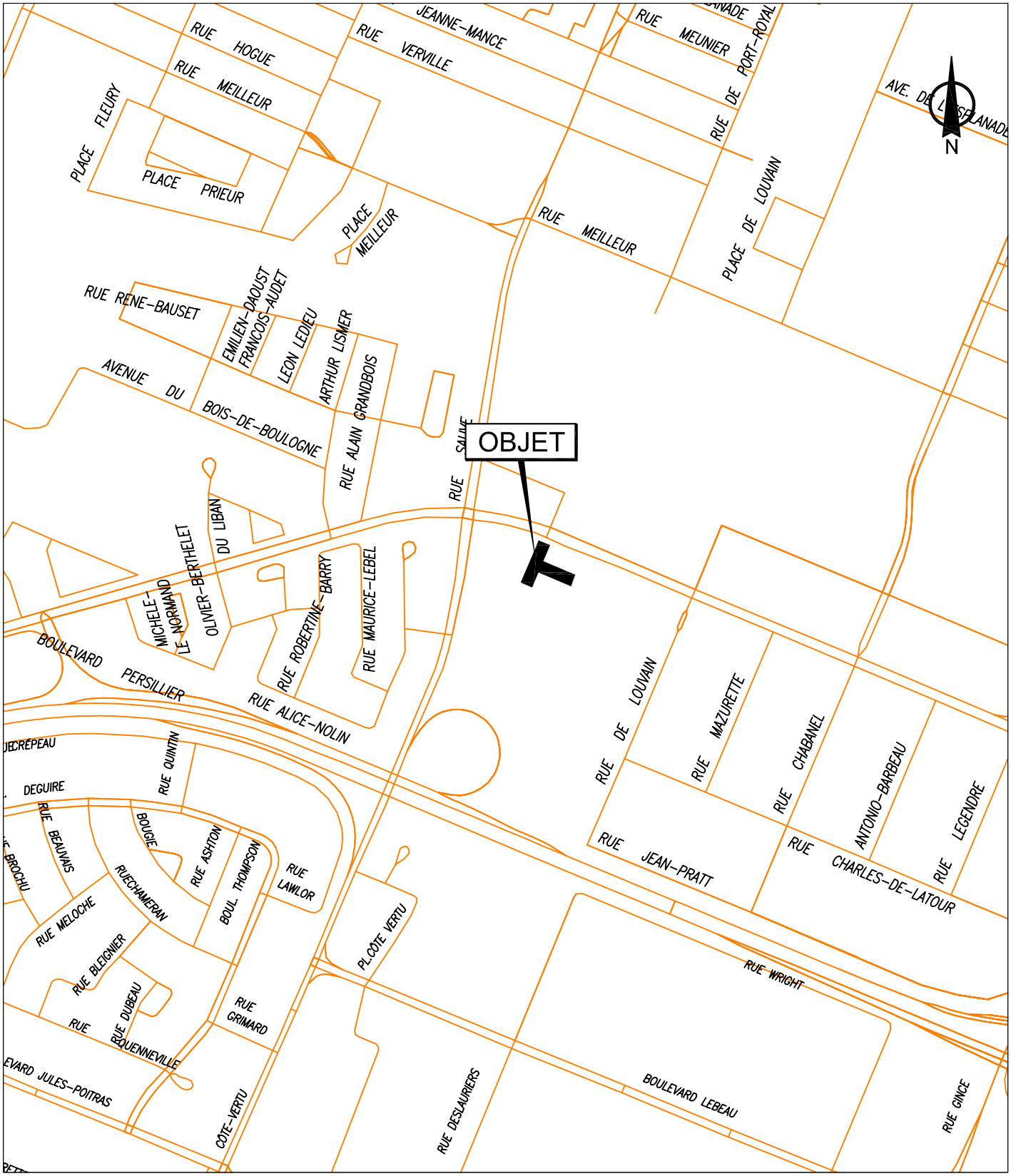

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ahuntsic - Cartierville

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1254-05
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 15-08-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

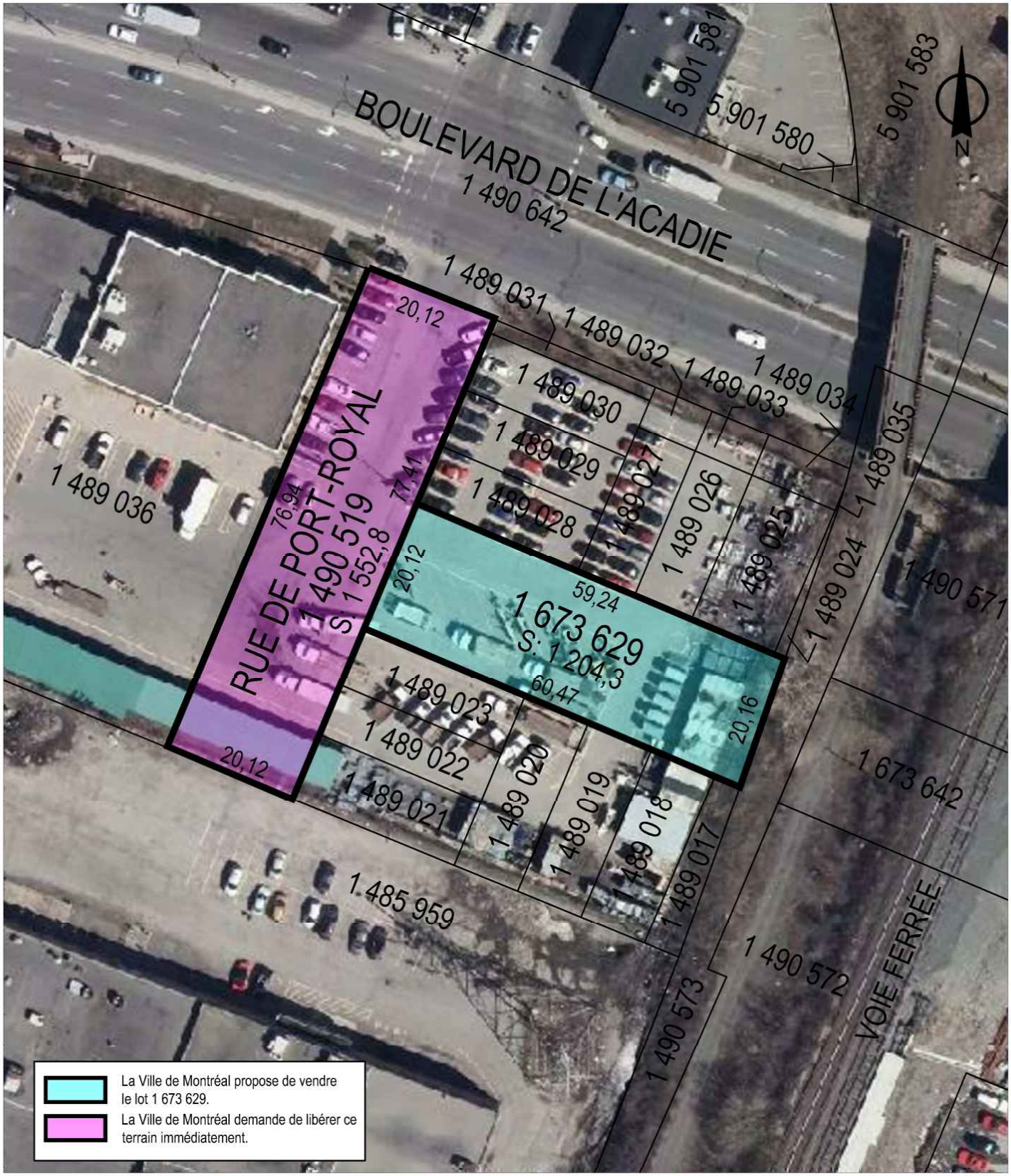

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ahuntsic - Cartierville

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1254-05
Dessinateur: JR
Échelle: 1:800
Date: 15-08-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1185840017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-1254-05 (mandat 17-0339-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Angelo Febbraio, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et à la capacité de l'autre partie à l'acte n'ont été effectuées, celles-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant mandaté par l'acquéreur, en l'occurrence, Me Febbraio. Nous avons reçu la confirmation à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

19-002783

FICHIERS JOINTS

Intervention- Acte de vente.rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT, le ● (2020-●-●).

Devant **Me Angelo FEBBRAIO**, **notaire** au Québec, ayant son domicile professionnel à Montréal.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, une personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, Canada, agissant et représentée par ●, ●, dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants :

a) de la résolution numéro CM ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● (●);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● (●);

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée parfois la « **Ville** » ou le « **Vendeur** ».

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

ET :

S.O.G.I.F. Inc., une personne morale légalement constituée et régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au registre des entreprises (Québec) en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P 44.1) sous le numéro 1174008475, ayant son siège au 10 355, rue Laverdure, en la ville de Montréal, province de Québec, H3L 2L5, Canada, agissant et représentée par ●, son ●, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du ● deux mille vingt (● 2020), dont une copie conforme demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « **l'Acquéreur** »

PRÉAMBULE

Attendu que la Ville de Montréal a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur,

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur, l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble, étant un terrain vacant, situé au sud de la rue Port-Royal Ouest et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, en la ville de Montréal

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

(arrondissement Ahuntsic-Cartierville), province de Québec, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 673 629) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après appelé l'« **Immeuble** »

Avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes et autres droits pouvant bénéficier ou grever l'Immeuble.

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Ville Saint-Laurent aux termes d'un acte d'échange reçu par Jean-Luc Trempe, notaire, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt-sept août mil neuf cent soixante-dix (27 août 1970) sous le numéro 2 227 402 (ci-après appelé « **l'Acte d'échange** »).

3. FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu des résolutions mentionnées dans sa comparution ci-dessus.

Il est également convenu entre les parties que l'Acquéreur, et ses ayants droits prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et la présente vente. L'Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

4. GARANTIE

4.1. La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

4.2. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (ci-après collectivement appelés les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

4.3. En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

5. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

6. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

7. ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare ce qui suit :

7.1. elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

7.2. elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ; et

7.3. le droit de répétition pouvant avoir été créé en faveur des parties aux termes de l'Acte d'échange, au cas où l'une d'elles serait évincée des biens reçus en échange, est à toutes fins que de droit éteint en raison de la réunion desdites parties en une seule et même entité.

8. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

8.1. prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

8.2. vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

8.3. prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

8.4. ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

8.5. payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville; et

8.6. prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

9. PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00$) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, dont quittance totale et finale.

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

10. AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

L'Acquéreur reconnaît que le prix de vente a été établi en fonction des usages permis pour l'Immeuble par la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en vigueur à la date de la signature du présent acte de vente. Par conséquent, advenant toute modification aux usages permis pour l'Immeuble (ci-après « Modification »), à la suite de la signature des présentes, ayant pour effet d'augmenter sa valeur marchande, alors l'Acquéreur devra verser à la Ville une somme équivalente à la différence de prix entre celui payé lors de la vente et celui qui aurait dû être payé selon les nouveaux usages permis (ci-après le « Montant de l'ajustement »).

Lorsque la Modification fait suite à une demande de l'Acquéreur, l'Acquéreur doit en informer le Chef de division de la Division des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville dans un délai d'au plus dix (10) jours suivant l'adoption de tout nouveau règlement ou toute autre procédure à cet égard.

À la suite de la Modification, la Ville devra transmettre au Vendeur un rapport d'évaluation, réalisé par un évaluateur agréé membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (l' « **OEAQ** »). Ledit rapport d'évaluation devra exposer la méthode d'évaluation retenue pour déterminer le Montant de l'ajustement. L'Acquéreur aura alors trente (30) jours à compter de la réception dudit rapport pour accepter l'évaluation soumise par la Ville, et payer à la Ville le Montant de l'ajustement, à défaut de quoi les Parties conviennent de se conformer à la procédure suivante :

Dans un délai de trente (30) jours suivant la décision de l'Acquéreur de refuser l'évaluation soumise par la Ville, les Parties désigneront conjointement un évaluateur agréé membre de l'OEAQ (l' « **Évaluateur arbitre** ») qui disposera d'un délai de trente (30) jours suivant sa

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

désignation pour préparer un rapport d'évaluation. Le rapport d'évaluation, qui sera aux frais de l'Acquéreur, devra exposer la méthode d'évaluation retenue pour déterminer le Montant de l'ajustement. Le Montant de l'ajustement ainsi déterminée par l'Évaluateur arbitre sera final et liera les Parties. L'Acquéreur devra alors payer à la Ville le Montant de l'ajustement dans un délai d'au plus trente (30) jours de la date de sa détermination par l'Évaluateur arbitre.

La présente disposition est valide pour une période de cinq (5) ans suivant la signature du présent acte de vente. Par conséquent, l'Acquéreur s'engage, dans ladite période de cinq (5) ans, à ce que tout acquéreur subséquent de l'Immeuble reconnaisse la présente obligation dans les actes translatifs et qu'il s'engage explicitement à la respecter.

11. CRÉATION DE SERVITUDES

11.1. Servitude d'utilités publiques

Conformément à l'article 140 de l'Annexe C de la Charte, la Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, également ci-après parfois nommé le « **Cédant** », créent par les présentes sur le Fonds servant ci-après désigné en faveur du Fonds dominant ci-après désigné, une servitude d'utilités publiques, pour en permettre l'usage par la Ville et par Hydro-Québec, conformément à l'article 140 de l'Annexe C de la Charte (ci-après collectivement nommées le « **Bénéficiaire** »), laquelle servitude comprend les droits réels et perpétuels suivants en faveur de chaque Bénéficiaire, savoir :

11.1.1. un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, des lignes de distribution d'énergie électrique, de télécommunications et de câblodistribution, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines,

© *Prévost notaires inc.*
Tous droits réservés

y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, piédestaux, coffrets d'appareillage de pupinisation et d'amplification, puits d'accès et tout autre appareil et accessoire respectif se rapportant à ces divers genres de construction, nécessaire ou utile à leur bon fonctionnement (ci-après collectivement appelés les « **Installations** »);

11.1.2. un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

11.1.3. un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant tout arbre, arbuste, branche et racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien des Installations;

11.1.4. un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant;

11.1.5. un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton et autres, notamment le gazon, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit du Bénéficiaire; et

11.1.6. au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, le Bénéficiaire pourra délaisser et abandonner ses ouvrages souterrains s'y rapportant, le cas échéant, tels quels et dans l'état du moment sur le Fonds servant.

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

11.2. Fonds servant

Le fonds servant de la présente servitude est constitué de l'Immeuble, soit le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 673 629) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-avant et après appelé le « **Fonds servant** ».

11.3. Conventions spéciales

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties :

11.3.1. que chaque Bénéficiaire est et demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;

11.3.2. que chaque Bénéficiaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics; et

11.3.3. que chaque Bénéficiaire pourra, en ce qui a trait aux droits accordés pour la protection de ses intérêts et réseaux respectifs, sans le consentement de la Ville, annuler la présente servitude, en tout ou en partie, ou en modifier l'assiette ou les conditions d'exercice, le tout sans affecter les droits de toute autre personne mentionnée à titre de Bénéficiaire, le cas échéant.

11.4. Conditions

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que le Bénéficiaire devra respecter :

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

11.4.1. se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdites Installations; et

11.4.2. rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons ou racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.

11.5 Fonds dominant

En vertu de l'article 140 de l'annexe C de la Charte, cette servitude peut être constituée sans description du fonds dominant.

Ci-avant et après appelé le « **Fonds dominant** ».

11.6 Transfert

À compter de la date de la signature du présent acte, le Bénéficiaire détient les droits ci-dessus relatés.

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

11.7 Considération

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent des Installations, dont et du tout quittance générale et finale.

11.8 Modes d'acquisition

Le Cédant devient propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte.

11.9. Servitude d'égout

La Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, également ci-après parfois nommé le « **Cédant** », créent, par les présentes, sur le Fonds servant ci-après désigné en faveur du Fonds dominant ci-après désigné, une servitude réelle et perpétuelle d'égout laquelle servitude comprend les droits réels et perpétuels suivants en faveur de la Ville, savoir :

11.9.1. un droit pour la Ville de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous du Fonds servant ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égout sanitaire et d'égout pluvial (ci-après collectivement appelés les « **Installations** »);

11.9.2. un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies ou services publics de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous dudit Fonds servant, aux fins susdites, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

au bon fonctionnement de leurs installations.

11.9.3. un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant tout arbre, arbuste, branche et racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien des Installations;

11.9.4. un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant;

11.9.5. un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives, ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton et autres, notamment le gazon, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Ville; et

11.9.6. au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville pourra délaisser et abandonner ses ouvrages souterrains s'y rapportant, le cas échéant, tels quels et dans l'état du moment sur le Fonds servant.

11.10. Fonds servant

Le fonds servant de la présente servitude est constitué de l'Immeuble, soit le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 673 629) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-avant et après appelé le « **Fonds servant** ».

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

11.11. Conventions spéciales

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties :

11.11.1. que la Ville est et demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;

11.11.2. que la Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics.

11.12. Conditions

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que le la Ville devra respecter :

11.12.1. se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdites Installations; et

11.12.2. rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois, aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons ou racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude.

11.13. Fonds dominant

Le fonds dominant de la servitude est constitué du lot numéro UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT DIX-NEUF (1 490 519) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-avant et après appelé le « **Fonds dominant** ».

11.14. Transfert

À compter de la date de la signature du présent acte, la Ville détient les droits ci-dessus relatés.

11.15. Considération

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent des Installations, dont et du tout quittance générale et finale.

11.16. Modes d'acquisition

11.16.1. Le Cédant devient propriétaire du Fonds servant aux termes du présent acte.

11.16.2. La Ville est propriétaire du Fonds dominant pour l'avoir acquis de Ville Saint-Laurent aux termes de l'Acte d'échange.

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

12. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

12.1. Le prix de vente exclut la T.P.S. de HUIT MILLE DOLLARS (8 000,00 $) et la T.V.Q de QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS (15 960,00 $).

12.2. En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe* (L.R.C. (1985), c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

12.3. Si les servitudes créées aux termes des présentes sont taxables selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

12.4. La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374 TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

12.5. L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 727200917 RT 0001;

T.V.Q. : 1226011389 TQ 0001;

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

13. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

14. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Sylvain Damour au 10 355, rue Laverdure, en la ville de Montréal, province de Québec, H3L 2L5, Canada.

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

15.1. Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

15.2. Les intitulés utilisés dans le présent acte n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme éléments de classification et d'identification des dispositions du présent acte.

15.3. Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa ; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa. Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

15.4. Chaque disposition du présent acte forme un tout distinct, de sorte que toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affecte aucunement la validité des autres dispositions du présent acte ou encore leur caractère exécutoire.

15.5. Chacune des parties aux présentes convient de signer, d'exécuter et de remettre tout document supplémentaire et de poser tout geste et acte que l'autre partie pourrait raisonnablement requérir afin de donner pleine force et effet aux présentes ou pour mieux démontrer ou parfaire la pleine intention et signification du présent acte et des ententes en découlant.

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

15.6. Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

15.7. Le présent acte a été préparé et doit être interprété selon les lois applicables au Québec.

16. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

16.1. Les nom et adresse de l'Acquéreur et de la Ville sont tels que mentionnés à la comparution du présent acte.

16.2. L'Immeuble est situé sur le territoire de Ville de Montréal.

16.3. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble est de CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00 $).

16.4. Le montant de la base d'imposition du droit de mutation est de CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000,00 $)

16.5. Le montant du droit de mutation, si exigible, est de MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 341,50 $).

16.6. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, et l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture, puis les parties signent en présence dudit notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
●

S.O.G.I.F. INC.

Par :_____
●

_____
Me Angelo FEBBRAIO, notaire

© Prévost notaires inc.
Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185840017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à S.O.G.I.F. inc. un terrain d'une superficie de 1 204,3 mètres carrés, situé au sud de la rue Port-Royal et à l'ouest du boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 160 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 673 629 du cadastre du Québec. N/Ref. : 31H12-005-1254-05 (mandat 17-0339-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1185840017 - Lot 1 673 629 Port-Royal et Acadie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-12

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0470
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2021/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1206462003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 907,7 m², pour la somme de 59 948 $, plus les taxes applicables N.Ref.: 31H05-005-7769-07

Il est recommandé:

1. d' approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 59 948 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à ce que le Foyer pour femmes autochtones de Montréal démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

3. d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2020-12-17 17:57

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206462003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 907,7 m², pour la somme de 59 948 $, plus les taxes applicables N.Ref.: 31H05-005-7769-07

CONTENU

CONTEXTE

Le bain Hushion (le « Bain »), situé au 757, rue des Seigneurs a été construit en 1914 pour la Ville de Montréal dans le quartier Saint-Joseph (anciennement la ville de Sainte-Cunégonde, annexée à Montréal en 1905), selon les plans de l'architecte Alphonse Piché, qui avait également conçu l'hôtel de ville de Sainte-Cunégonde en 1904. Alors que la plupart des logements de ce quartier ouvrier étaient dépourvus d'eau chaude et de baignoire, la construction du Bain visait à répondre aux besoins de salubrité. Comme d'autres bains publics de l'époque, il combine alors une piscine et plusieurs installations reliées aux fonctions hygiéniques, tels des douches et des bains privés.
Le bâtiment a connu d'importantes rénovations en 1958 et en 1969. Au cours des années 1960, l'îlot Saint-Martin, dont fait partie le Bain, est massivement démoli pour être reconverti et accueillir des logements de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Le bâtiment a conservé sa fonction de bain public jusqu'à ce qu'il soit ravagé par un incendie en 1988, entraînant sa fermeture définitive. Vacant depuis cette date, il s'est par conséquent grandement détérioré. Plusieurs projets de réhabilitation ont été proposés, sans qu'aucun ne se soit concrétisé.

Situé en plein cœur de l'îlot Saint-Martin, le Bain, ayant front sur la rue des Seigneurs, est bordé à l'arrière (façade est) par la terrasse Elgin et sur sa façade nord par un espace utilisé

en partie comme passage pour les pompiers. Il est aujourd'hui situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne.

Le 5 septembre 2018, le comité exécutif s'engage à recommander, aux instances compétentes de la Ville, la vente de l'immeuble de l'ancien Bain, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), en faveur d'un organisme à but non lucratif pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme gouvernemental AccèsLogis Montréal (le « Programme ») et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (la « Politique »).

Le Foyer pour femmes autochtones de Montréal (l'« Acquéreur ») y projette la construction de 23 logements, dans le cadre du Programme qui est administré par le Service de l'Habitation (le « SH ») sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (la « SHQ »).

Le projet vise la conversion de l'ancien Bain en logements sociaux pour l'Acquéreur. Il est prévu de réaliser le projet par l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

La réalisation du projet nécessite une modification du Plan d'urbanisme concernant la « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » sur laquelle le Bain est inscrit.

Le présent sommaire décisionnel vise donc d'approuver la vente de l'Immeuble, d'une superficie totale de 907,7 m^2, à l'Acquéreur pour la somme de 59 948 $ plus les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1206895016 (25 août 2020) - Approuver le projet de remplacement des lots 6 355 162 et 6 355 163 du cadastre du Québec, situés au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, préparé par monsieur Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, le 7 juillet 2020, minute 633.
D1196895038 (27 mai 2020) - Approuver le projet de remplacement du lot 1 851 804 du cadastre du Québec, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Sud-Ouest, préparé par monsieur Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre, le 7 mai 2020, minute 623;

CE18 1501 (5 septembre 2018) - S'engager à recommander, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente de l'immeuble municipal de l'ancien Bain Hushion, situé au 757, rue Des Seigneurs, à l'angle sud-est de la terrasse Elgin et de la rue des Seigneurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, en faveur d'un organisme à but non lucratif pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis Montréal et de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville;*

CA06 22 0420 (5 décembre 2006) - Adopter en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant la conversion de l'ancien Bain Hushion (757, rue Des Seigneurs) en un centre regroupant des activités de bureau, de formation, d'hébergement et de spectacle;

CE02 0095 (20 février 2002) - Approuver la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires ;*

DESCRIPTION

La Ville de Montréal (la « Ville ») est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de la manière suivante :

- Aux termes d'un acte de vente de Clarance S. Madill, reçu devant Me Robert A. Dunton, notaire, le 3 mars 1913, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal-Ouest, sous le numéro 154 958.

- Aux termes d'une prise de possession suivant une procédure d'expropriation, le 27 décembre 1966, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 989 745.

L'Acquéreur désire acquérir l'Immeuble, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires.

Selon les dispositions du projet de l'acte de vente, l'Acquéreur s'engage à ériger, conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de 4 étages, comportant 23 logements, dont la construction devrait débuter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard 24 mois après cette date.

L'Acquéreur s'engage également, dans les 6 mois suivant la fin de la construction ou avant, lorsque la construction du projet sera complétée, à céder à titre gratuit à la Ville la portion de terrain du lot qui était anciennement connu et désigné comme étant le lot 6 355 162 du cadastre du Québec (l'« Ancien lot »), d'une superficie de 68,6 m^{2}, le tout, pour autant que telle opération ne rende pas le projet de l'Acquéreur dérogatoire quant aux normes municipales, ou, dans cette hypothèse, que l'Acquéreur puisse obtenir les dérogations requises afin de pouvoir régulariser la situation de son projet.

Dans le cas où l'Acquéreur ne peut céder à la Ville l'Ancien lot, pour toute raison ne relevant pas de l'Acquéreur, l'Acquéreur s'engage à consentir en faveur de la Ville, dans un délai de 6 mois suivant la fin de la construction, une servitude réelle et perpétuelle de passage et aux fins d'utilités publiques dont l'assiette sera l'entière superficie de l'Ancien lot. La servitude de passage, d'une largeur de 3.7 m, permettra aux camions d'incendie d'accéder aux propriétés adjacentes en cas de feu.

Tous les frais relatifs à ladite cession, incluant les frais liés à l'opération cadastrale, de même que les frais légaux liés à la création de la servitude ci-haut mentionnée, le cas échéant, seront à la charge de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande d'approuver la vente de l'Immeuble pour les motifs suivants :

· Le prix de vente de l'Immeuble est conforme à la Politique telle qu'adoptée par le comité exécutif le 20 février 2002 (CE02 0095);

· La construction d'un projet résidentiel permettra l'ajout de 23 unités de logements sociaux permettant ainsi répondre à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH;

· L'Acquéreur s'engage à compléter la construction du bâtiment dans un délai maximum de 24 mois de la date de signature de l'acte de vente, dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de 10 547 188 $;

· L'Immeuble est situé dans un des secteurs de la Ville où les besoins en logements sociaux sont importants;

· Les intervenants municipaux consultés sont favorables à la vente de l'Immeuble.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales pour l'approbation du projet d'acte de vente concernant l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'estimée en date du 28 février 2020 par la Division des analyses immobilières du SGPI, est de 1 900 000 $ pour une superficie de 907 m^2, soit 2 095 $/$m^2$.
Selon la Politique, le prix de vente des terrains destinés à la réalisation de logements sociaux et communautaires est fixé à 50 % de la valeur marchande, avec un plafonnement de 5 000 $ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet III du Programme AccèsLogis. À 50 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 950 000 $ (1 900 000 $. x 50 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 5 000 $ par logement s'applique, le prix de vente de l'Immeuble est établi à 115 000 $ (23 logements x 5 000 $/logement).

Eu égard à cette politique de vente, sont normalement déduits du prix, les coûts reliés aux conditions du site reconnu tel que les travaux de démolition et l'enlèvement des matières dangereuses (amiante et plomb), ainsi que les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon le SH, la bâtisse érigée sur l'Immeuble contient des matières dangereuses de type amiante et plomb et doit être démolie à l'exception de la façade qui doit être préservée. Le terrain est contaminé mais ne présente pas de contraintes géotechniques particulières.

Le SH estime les coûts reliés aux conditions du site à 367 069.81$, incluant les taxes applicables (50%), soit 159 618.94$ pour l'enlèvement de l'amiante et le plomb (148 500$ avant taxes) et
207 450.88$ pour la démolition sélective (193 000$ avant taxes). En ce qui concerne la gestion des sols contaminés, l'organisme est éligible à un programme de subvention relatif à la réhabilitation des terrains contaminés et puisque le montant potentiel de subvention à recevoir par l'organisme est estimé à un minimum de 154 775 $, soit un montant supérieur au montant identifié par le SH de 132 486,98$ en déduction du prix de vente, aucune somme ne sera reconnue dans l'ajustement du prix de vente pour la gestion des sols contaminés. En vertu de la Politique, lorsqu'il y a une subvention disponible pour la réhabilitation de ses sols contaminés, l'organisme social et communautaire doit s'en prévaloir.

Par ailleurs, la Ville ne peut vendre un Immeuble en deçà de la valeur aux livres. La valeur au livre de cet Immeuble est de 59 948 $.

Prix de vente	
Prix de vente selon la politique	115 000 $ (23 logements x 5 000 $/logement)
Moins coûts reliés aux conditions du site	- 367 069.81 $
Moins coûts réhabilitation des sols	0 $

Prix de vente (plafonné à la valeur aux livres)	**59 948 $ plus les taxes applicables**

L'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, lequel ne comporte aucune clause résolutoire.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 11 650 000$.

Par ailleurs, le produit de la vente de 59 948 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement (propriétés destinées à la revente - Sud-Ouest), tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables et de contribuer à la mixité sociale qui constitue un élément d'un développement urbain durable. Ce projet permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la réalisation d'un projet de 23 logements sociaux et communautaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'annonce du projet, le cas échéant, conformément aux protocoles signés entre la Ville et la SHQ , lesquels prévoient notamment que les communiqués émis doivent être préalablement approuvés par la Ville et la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'acte de vente à la séance du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021.
Signature et publication de l'acte de vente au registre foncier du Québec: Février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal CARON, Service de sécurité incendie de Montréal
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Julie NADON, Le Sud-Ouest
Isabelle PICHÉ, Service de l'habitation
Hasan BAKIR, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marthe BOUCHER, Service de l'habitation
Marcel DESCHAMPS, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Hasan BAKIR, 15 décembre 2020
Julie NADON, 11 décembre 2020
Pascal CARON, 9 décembre 2020
Isabelle PICHÉ, 9 décembre 2020
Sylvie BLAIS, 9 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 438 985-8463
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-08

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 237-9642
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-17

PLAN CADASTRAL

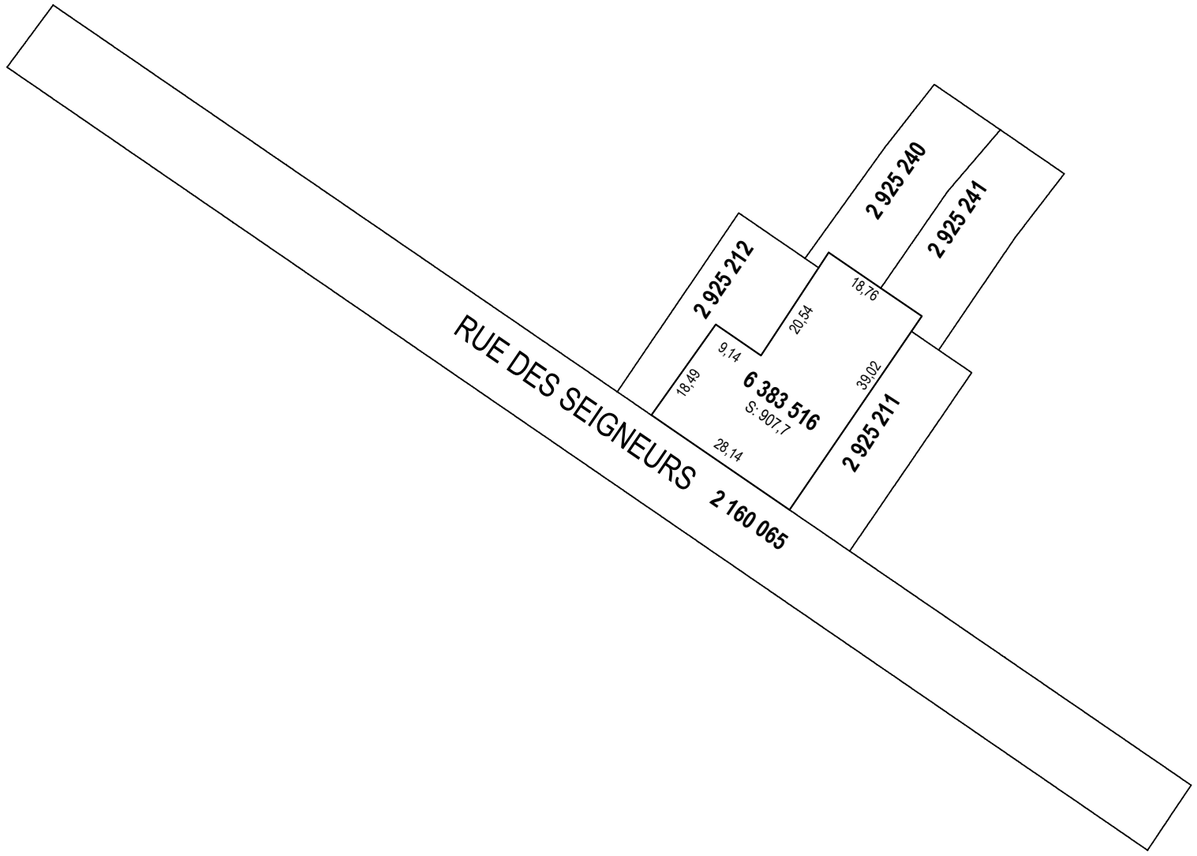

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1262950

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3935

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Gabriel Bélec-Dupuis
a.-g. (matricule 2665)

Minute: 633 datée du 7 juillet 2020
Dossier ag: 23108

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Il est à noter que le relevé a été effectué alors qu'il y avait de la neige au sol, par conséquent, certains détails existants ou marques d'occupation pourraient ne pas apparaître.

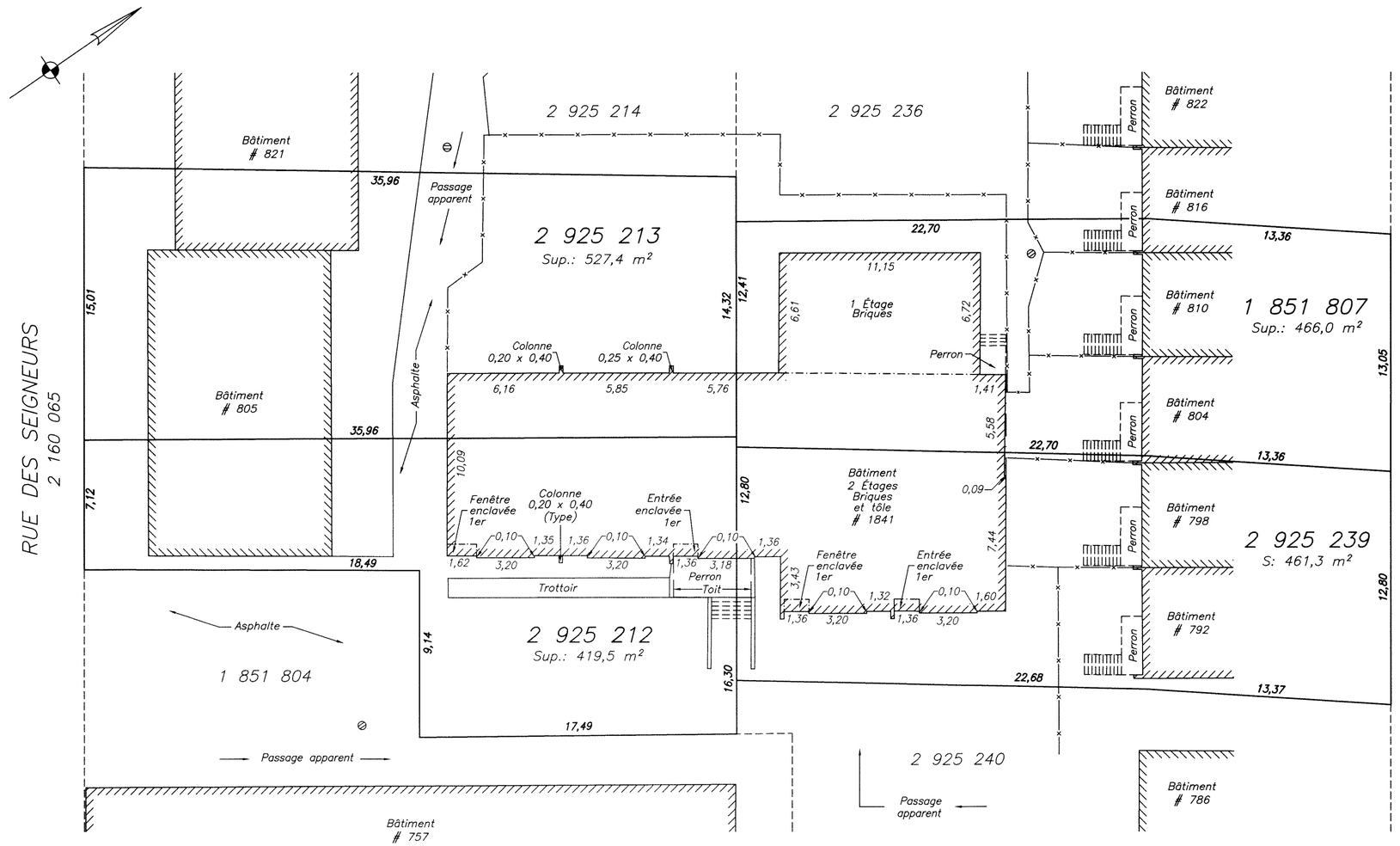

Égoût ⊘
Clôture ——x——x——x——

À la demande du client, aucune analyse foncière n'a été effectuée afin d'établir les limites de propriété. Les numéros, mesures, superficies et limites des lots montrés au plan proviennent du fichier de la rénovation cadastrale.

Le levé terrain a été effectué le 10 mars 2013.
Les mesures sont prises sur le parement extérieur.

**N.B.: Une recherche approfondie de titre et des index par notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.*

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)
1 mètre x 3,28 = mesure en pieds
1 mètre ² x 10,764 = superficie en pieds carrés

PLAN DE PROPRIÉTÉ

Ce plan ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (montrer la situation du CPE au # 1841 Terrasse Elgin) sans mon autorisation écrite.

Échelle : *1:200*

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres
(Greffe de M. Moretti)
5325 Jean-Talon E #212, Qc H1S 1L4
Tél: (514) 321-1601 Fax: (514) 321-1096
Courriel: geo@geoposition.ca
www.geoposition.ca

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: *MONTRÉAL*
CADASTRE: *QUÉBEC*
MUNICIPALITÉ: *VILLE DE MONTRÉAL*
(Arrondissement Le Sud-Ouest)
LOT(S): *VOIR PLAN*

Montréal, le _____

_____
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
Vraie copie de la minute conservée en mon greffe.

Montréal, le *17 mars 2014*

Par : _____
ÉRIC DESCHAMPS
Arpenteur-Géomètre

Dossier: *D3930PP*
Minute: *9258*

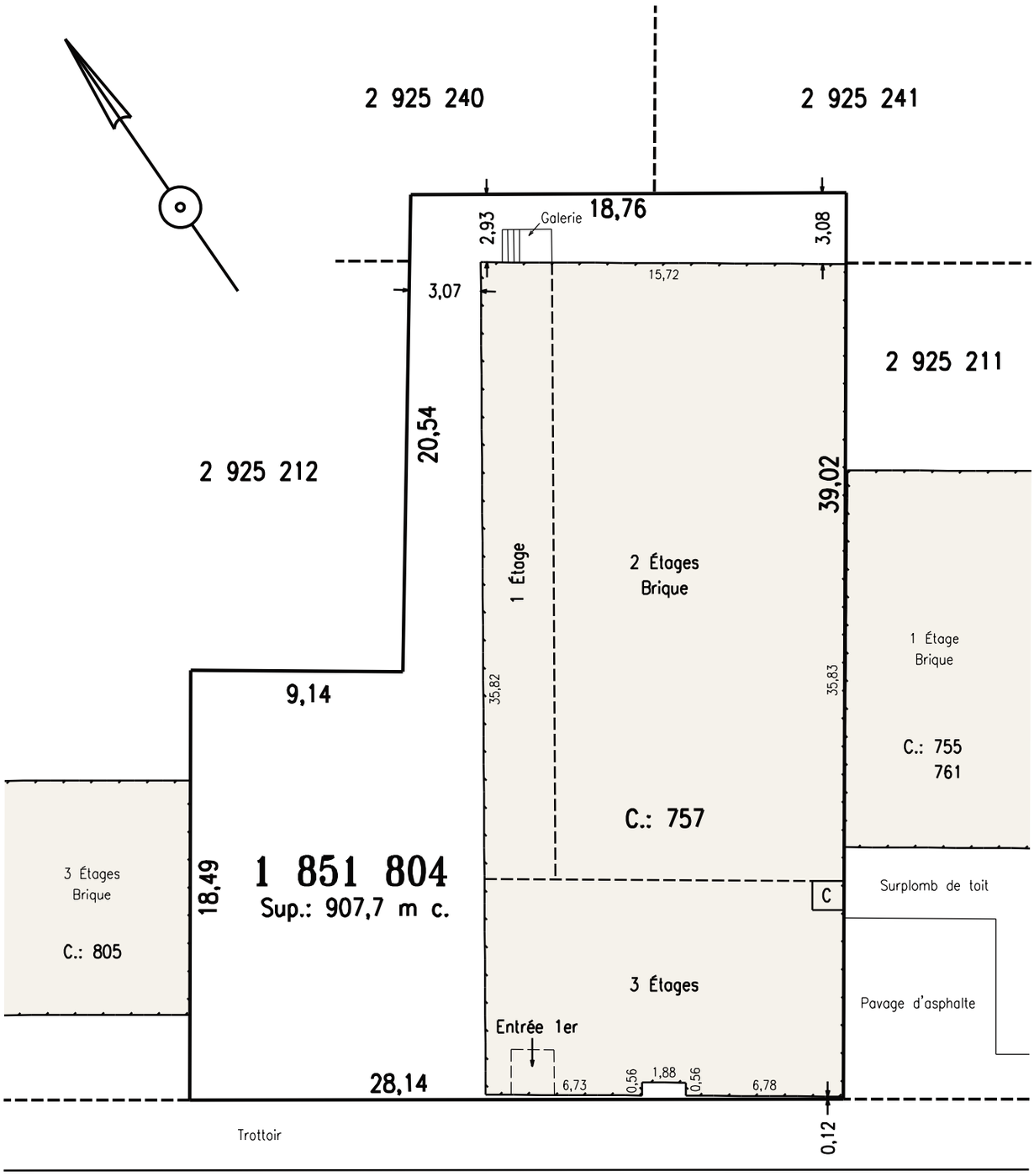

LÉGENDE

ARBRE	BÂTIMENT
BORNE-FONTAINE	BORD BOISÉ
ANCRAGE	CÂBLES AÉRIENS
LAMPADAIRE	CLÔTURE
POTEAU	FOSSÉ
PUISARD	HAIE
REGARD	LIMITE DE TALUS
REPÈRE D'ARPENTAGE	LIGNE DE LOT
VALVE D'EAU	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES:

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S)	1 851 804
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	SUD-OUEST
ÉCHELLE	1=250 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	1er FÉVRIER 2019
TERRAIN	6 FÉVRIER 2019
DESSIN	1403-14

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 11 FÉVRIER 2019

Martin Gascon a.-g.

MINUTE : 16188 DOSSIER : 1901-32

MARTIN GASCON 2409 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

LE TAUX D'IMPLANTATION PROJETÉ EST DE 62%

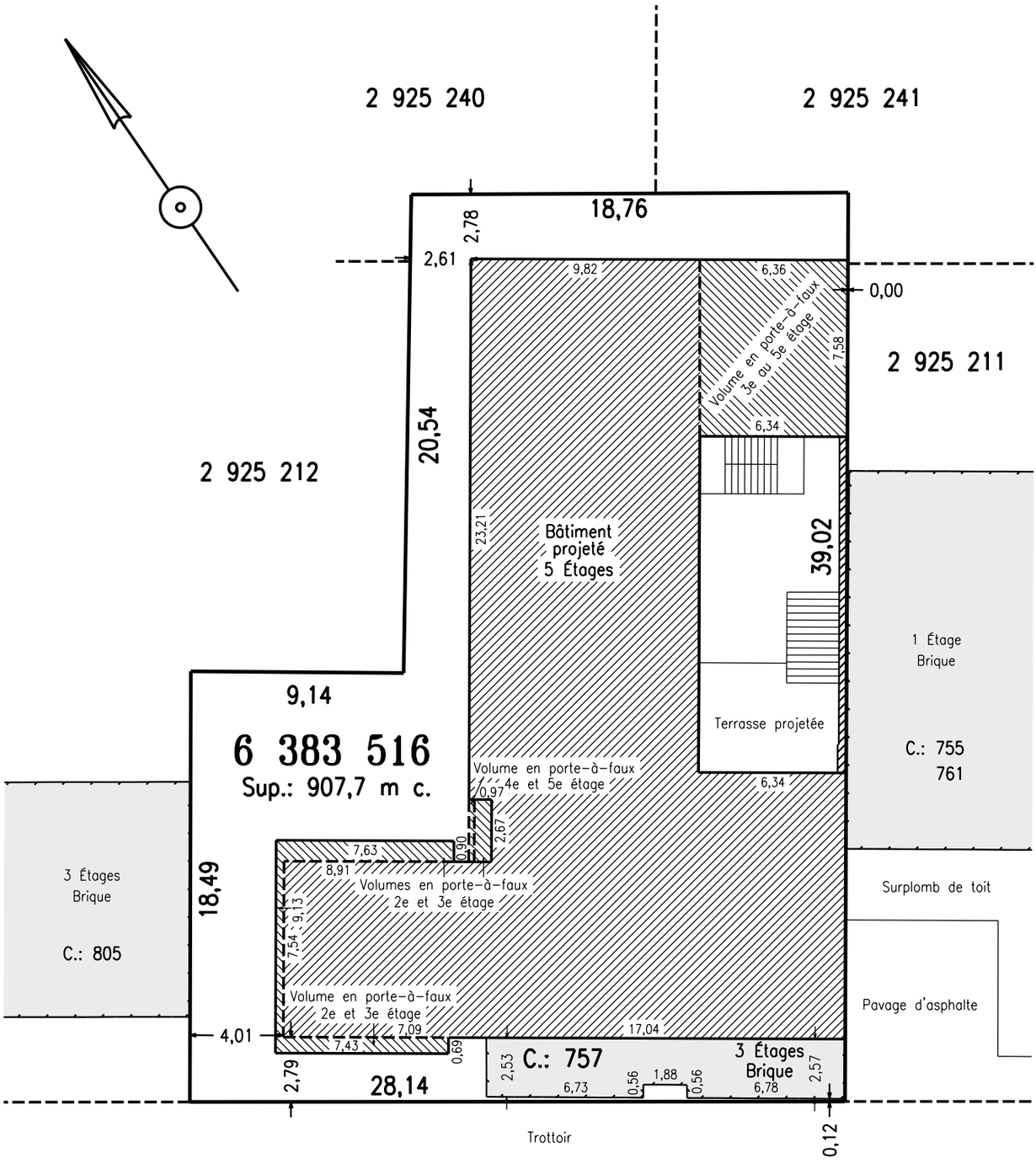

NOTES:

LE NOMBRE D'ÉTAGES, LA MARGE ARRIÈRE AINSI QUE LE TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAL NE RESPECTENT PAS LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR. UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SERAIT À PRÉVOIR.

ÉLABORÉ SUR LA BASE DES PLANS ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES EN DATE DU 1er OCTOBRE 2020 PAR LA FIRME ARCHITECTURE CASA.

SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE ALICE MIQUET, CHARGÉE DE PROJETS POUR BÂTIR SON QUARTIER. CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

LÉGENDE

ARBRE	BÂTIMENT
BORNE-FONTAINE	BORD BOISÉ
ANCRAGE	CÂBLES AÉRIENS
LAMPADAIRE	CLÔTURE
POTEAU	FOSSÉ
PUISARD	HAIE
REGARD	LIMITE DE TALUS
REPÈRE D'ARPENTAGE	LIGNE DE LOT
VALVE D'EAU	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

PLAN D'IMPLANTATION

LOT(S)	6 383 516
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	SUD-OUEST
ÉCHELLE	1=250 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	1er DÉCEMBRE 2020
TERRAIN	6 FÉVRIER 2019
DESSIN	1403-14

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 1er DÉCEMBRE 2020

Jean-Philippe Giguère, a.-g.

MINUTE : 2669 DOSSIER : 1901-32

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com


BATH
PVBLIC
PVBLIC
BATH
157


BAIN PVBLIC
PVBLIC BATH
P
15 min

RDERIE
ULEMENT


C.P.E
P
15 min
BAIN
PVBLIC
GRAFE
157

Dossier 19F01960258

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le

DEVANT Me François FORGET, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET:

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL / NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif, légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 11 août 1987, en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, (1985), chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1148483689 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1377, rue Saint-Jacques, ville de Montréal, province de Québec, agissant et représentée par Nakuset Marci Shapiro, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un immeuble dont la désignation est décrite à la section « DÉSIGNATION » des présentes;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir cet immeuble, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis ».

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Bâtiment : Une construction résidentielle comprenant quatre (4) étages, ayant une valeur de plus de NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (9 456 587 $), comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol d'environ 494 mètres carrés;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins de logements sociaux et communautaires, à l'Acquéreur, qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT SEIZE (6 383 516) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro 757, rue des Seigneurs, Montréal, Québec, H3J 1Y2, avec toutes les circonstances et dépendances.

Ci-après nommé l' **« Immeuble »**

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville de Montréal est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de la manière suivante :

- Aux termes d'un acte de vente de Clarance S. Madill reçu devant Me Robert A. Dunton, notaire, le 3 mars 1913, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal-Ouest, sous le numéro 154 958.

- Aux termes d'une prise de possession suivant une procédure d'expropriation, le 27 décembre 1966, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 989 745.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, ou plan d'implantation à l'égard de l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ATTESTATION DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC (1985) c. 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acquéreur déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis » et à maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme;

3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au

rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;

7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;

8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

L'Acquéreur s'engage, dans un délai maximum de vingt-quatre mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) étages sur l'Immeuble, comprenant vingt-trois (23) logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis », dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (9 456 587 $) , le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

ENGAGEMENT À CÉDER

Une fois le projet de l'Acquéreur réalisé, le Vendeur souhaite que le droit de propriété de la portion de terrain correspondant au lot anciennement connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (6 355 162) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lui revienne, afin d'en faire une ruelle et de l'inclure dans le domaine public.

Ceci étant déclaré, l'Acquéreur s'engage, dans les six (6) mois suivant la fin de la construction ou avant, lorsque la construction du projet sera complétée, à signer tout document nécessaire et à accomplir toute action requise de sa part afin de pouvoir céder au Vendeur, sans frais et libre de toute charge ou droit réel, la portion de terrain du lot qui était anciennement connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (6 355 162) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une superficie totale de SOIXANTE-HUIT ET SIX DIXIÈMES DE MÈTRES CARRÉS (68,6 m^2), le tout, pour autant que telle opération ne rende pas le projet de l'Acquéreur dérogatoire quant aux normes municipales, ou, dans cette hypothèse, que l'Acquéreur puisse obtenir les dérogations requises afin de pouvoir régulariser la situation de son projet.

Dans le cas où l'Acquéreur ne peut céder la portion du terrain formant le lot anciennement connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (6 355 162) au Vendeur, pour toute raison ne relevant pas de l'Acquéreur, l'Acquéreur s'engage de consentir à titre gratuit en faveur du Vendeur, dans les six (6) mois après la fin de la construction, une servitude réelle et perpétuelle de passage et pour fins d'utilités publiques dont l'assiette sera l'entière superficie de l'ancien lot SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DEUX (6 355 162). Cette servitude inclura également une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction, structure

permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par la servitude, sur, au-dessus et en dessous de l'Immeuble, sauf des clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement ainsi que du revêtement d'asphalte.

Les honoraires légaux et tous frais relatifs à ladite cession, incluant les frais liés à l'opération cadastrale qui permettra à la scission du lot présentement vendu et ultimement ladite cession, de même que les frais légaux liés à la création de la servitude ci-haut mentionnée, le cas échéant, seront à la charge du Vendeur.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention de la Directrice – transactions immobilières et sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL / NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL, à l'attention de Dana-Marie WILLIAMS, présidente, au numéro 1377, rue Saint-Jacques, à Montréal, province de Québec, H3C 1H2

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

RÉPARTITIONS

Aucune répartition n'est nécessaire aux fins des présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (59 948,25 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date des présentes, et ce, conformément à la *Politique de vente de terrains municipaux aux fins de logement social et communautaire*, **dont quittance totale et finale**.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 131684656;
T.V.Q. : 1006477247;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les Parties font les déclarations suivantes :

a) Le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) Le nom du cessionnaire est : FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL / NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège du cessionnaire est le 1377, rue Saint-Jacques, Montréal, Province de Québec, H3C 1H2 ;

e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (59 948,25 $);

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION NEUF CENT MILLE (1 900 000 $);

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION NEUF CENT MILLE (1 900 000 $);

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (38 500 $);

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par:

_____
Par:

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL / NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL

_____
Par:

_____
Par:

_____
François FORGET, notaire

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL DES PRÉSENTES DEMEURÉ EN MON ÉTUDE

Tr : RE: 757 Des SeigneursLysanne AUDET A : Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Nabil ABBAS 2018-09-25 09:26
Cc : Julie NADON
De : Lysanne AUDET/MONTREAL
A : Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS/MONTREAL@MONTREAL, Nabil ABBAS/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Julie NADON/MONTREAL@MONTREAL
Historique :
Ce message a été transféré.

Bonjour Audrey et Nabil,

Voici la confirmation qu'il faut bien réserver un espace pour un camion incendies (voir message de M. Caron). J'en ai informé les architectes et Yann.
Je ne sais pas ce qui est préférable toutefois. Faire une servitude ou conserver une ruelle de propriété municipale?

Lysanne Audet, urb.
Conseillère en aménagement

Div. de la planification urbaine - Dir. de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame est, 5e étage
Montréal (Qc) H2Y 3Y8
514 872-4193
lysanne.audet@ville.montreal.qc.ca
----- Transféré par Lysanne AUDET/MONTREAL le 2018-09-25 09:22 -----

De : Daniel GAUDRY/MONTREAL
A : Lysanne AUDET/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2018-09-24 14:15
Objet : RE: 757 Des Seigneurs

Bonjour,

Voir en bleu.

Merci,

Daniel Gaudry
Agent principal du cadre bâti
514 872-1615

" Lysanne AUDET---2018-09-19 17:00:34---Bonjour Daniel, J'espère que tu vas bien!

De : Lysanne AUDET/MONTREAL
A : Daniel GAUDRY/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Julie NADON/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2018-09-19 17:00
Objet : 757 Des Seigneurs

Bonjour Daniel,

J'espère que tu vas bien!
Malgré mon départ de votre équipe, je continue à travailler sur un projet que j'avais débuté avec Julie. J'aimerais donc avoir ton expertise sur un point afin d'être certaine de ne rien échapper.

Il s'agit d'un projet à venir au 757 rue Des Seigneurs. Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment, en conservant la façade. Il se peut que le nouveau bâtiment soit agrandi latéralement.
J'ai vérifié avec le Service des incendies de Montréal, et ces derniers m'ont confirmé qu'il était nécessaire de conserver un espace sur le terrain afin de permettre à un camion incendie d'accéder à des propriétés adjacentes, dont le CPE, en cas de feu. Ils indiquent avoir besoin de 3,7 m (voir précédent courriel).

Puisque le terrain du projet est actuellement la propriété de la Ville, nous évaluons la possibilité de créer une ruelle de 3,7 m qui resterait de propriété publique, au lieu de procéder par servitude de passage. Nous attendrons l'approbation du projet avant de procéder évidemment.

- Je crois qu'une ruelle de 3,7 m serait conforme car le règlement de lotissement mentionne que l'accès à un terrain ne doit pas être inférieur à 3 m et qu'une ruelle doit être de moins de 6 m. C'est bien le cas? Oui
- Aussi, j'aimerais savoir quelle serait la marge latérale à exiger si cette nouvelle ruelle serait créée. Serait-elle différente de la marge actuellement prescrite? La marge latérale minimale prescrite est de 2.5 m. Cette distance peut être prise au centre de la ruelle (art 82).
- Puisque nous procéderons par article 89, serait-il possible de déroger à cette marge? Probablement

Il faut voir à respecter le code de construction, articles 3.2.5.5 et 3.2.5.6.

Voici une image qui montre l'endroit où serait réalisée la ruelle (la largeur n'est pas exacte toutefois) :

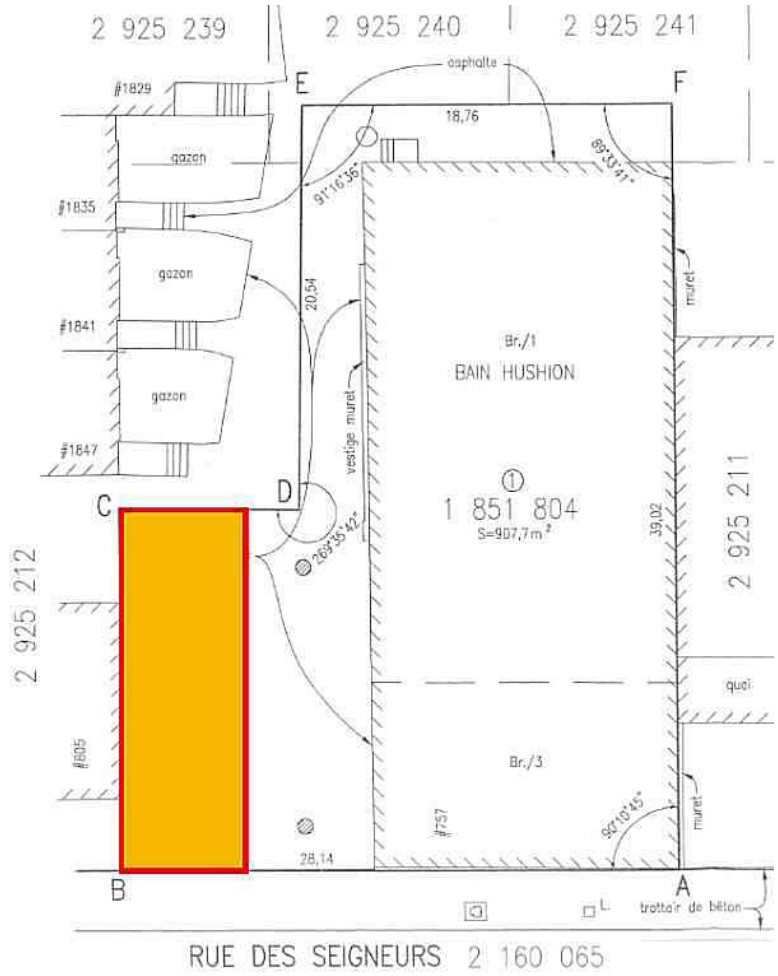

Merci!

Lysanne Audet, urb.
Conseillère en aménagement

Div. de la planification urbaine - Dir. de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame est, 5e étage
Montréal (Qc) H2Y 3Y8
514 872-4193
lysanne.audet@ville.montreal.qc.ca
----- Transféré par Lysanne AUDET/MONTREAL le 2018-09-19 16:59 -----

De : Pascal CARON/MONTREAL
A : Lysanne AUDET/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2018-09-19 15:59
Objet : RE: 757 Des Seigneurs (N/D REQ-2018-079)

Mme Audet,

Désolé... nous sommes littéralement débordé de demandes et nous ne sommes qu'une toute petite équipe!

Je joins un document qui j'espère, vous permettra de comprendre la situation.

1) il y avait jadis plusieurs unités d'habitation mais des travaux ont transformé ce bâtiment en un usage unique: un CPE (CPE Genesis inc.);

2) ce CPE possède une adresse qui ne fait aucun sens ! Dans SIGS ont constate toujours les adresses multiples lorsque le bâtiment contenait plusieurs unités d'habitation; le CPE ne fonctionne qu'avec une seule adresse 18 41 Terrasse Elgin. Cette rue «Terrasse Elgin» ne se trouve pas dans SIGS pour ce bâtiment car la rue Elgin s'arrête à la rue Saint-Martin. Nous allons entreprendre des démarches afin que cette situation (adresse civique adéquate) puisse être corrigée.

3) concernant l'intervention des pompiers : il est possible d'intervenir par l'arrière (voir image jointe) cependant, il faut que le bâtiment (CPE Genesis inc.) puisse avoir un numéro civique donnant sur une rue ! Il faut que ce numéro se trouve entre le 805 et 757, rue des Seigneurs. À cet effet, un «corridor» d'une largeur minimale de 3,7 mètres requis. Ce «corridor» permettra aux pompiers (et aux autres intervenants d'urgence!) d'avoir accès à ce CPE; la lutte contre l'incendie (camion-échelle) se fera en positionnant les véhicules par la voie d'accès véhiculaire permettant d'avoir accès à partir de la rue des Seigneurs ainsi que par celle de la rue St-Martin.

4) nous allons communiquer avec l'arrondissement ainsi que l'OMHM concernant la modification d'adresse pour le CPE ainsi que la nécessité d'avoir un «corridor» permettant d'avoir accès à ce bâtiment, à partir de son adresse (nouvelle adresse!) civique.

En espérant ces brèves explications satisfaisantes,

Pascal Caron, ing.

[pièce jointe "prevention_200_bellechasse@ville.montreal.qc.ca_20180919_150818.pdf" supprimée par Daniel GAUDRY/MONTREAL]







PASCAL CARON, ING.
INGÉNIEUR CHEF D'ÉQUIPE
Section de l'expertise en prévention
6150, avenue Royalmount
Montréal (Québec) H4P 2R3
Tél. : 514 872-7102
Téléc. : 514 872-3238
pascal.caron@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/sim
@MTL_SIM

Notre priorité, votre sécurité !

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale.

" Lysanne AUDET---2018-09-19 15:35:17---Bonjour M. Caron, Je n'ai pas reçu le document dont vous m'avez parlé lors de notre dernière convers

De : Lysanne AUDET/MONTREAL
A : Pascal CARON/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2018-09-19 15:35
Objet : 757 Des Seigneurs

Bonjour M. Caron,

Je n'ai pas reçu le document dont vous m'avez parlé lors de notre dernière conversation téléphonique. Vous me disiez que j'étais supposée le recevoir il y a quelques jours... à moins que je me trompe?
Merci!

Lysanne Audet, urb.
Conseillère en aménagement

Div. de la planification urbaine - Dir. de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame est, 5e étage
Montréal (Qc) H2Y 3Y8
514 872-4193
lysanne.audet@ville.montreal.qc.ca

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER
Suite à leur assemblée du 9 novembre 2018
Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Ancien bain Hushion - Conversion en logement social
757, rue des Seigneurs

AC18-SO-03

Localisation :	757, rue des Seigneurs Arrondissement Le Sud-Ouest
Reconnaissance municipale :	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle inscrit au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis à l'Arrondissement Le Sud-Ouest considérant la valeur patrimoniale du bâtiment et puisque le projet prévoit une modification au Plan d'urbanisme.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

Le bain Hushion a été construit en 1914 pour la Ville de Montréal dans le quartier Saint-Joseph (anciennement la ville de Sainte-Cunégonde, annexée à Montréal en 1905), selon les plans de l'architecte Alphonse Piché, qui avait également conçu l'hôtel de ville de Sainte-Cunégonde en 1904. Alors que la plupart des logements de ce quartier ouvrier étaient dépourvus d'eau chaude et de baignoire, la construction du bain Hushion visait à répondre aux besoins de salubrité. Comme d'autres bains publics de l'époque, il combine alors une piscine et plusieurs installations reliées aux fonctions hygiéniques, tels des douches et des bains privés.

Le bâtiment a connu d'importantes rénovations en 1958 et en 1969. Au cours des années 1960, l'îlot Saint-Martin, dont fait partie le bain Hushion, est massivement démoli pour être reconverti et accueillir des logements de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Le bâtiment a conservé sa fonction de bain public jusqu'à ce qu'il soit ravagé par un incendie en 1988, entraînant sa fermeture définitive. Vacant depuis cette date, il s'est par conséquent grandement détérioré. Plusieurs projets de réhabilitation ont été proposés, sans qu'aucun ne se soit concrétisé.

Situé en plein cœur de l'îlot Saint-Martin, le bain Hushion, ayant front sur la rue des Seigneurs, est bordé à l'arrière (façade est) par la terrasse Elgin et sur sa façade nord par un espace utilisé en partie comme passage pour les pompiers. Il est aujourd'hui situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv
ville.montreal.qc.ca/cpm





Bain Hushion (source : Google Cartes)

DESCRIPTION ET CONTEXTE DU PROJET

Le projet vise la conversion de l'ancien bain Hushion en logement social pour le Foyer des femmes autochtones de Montréal, afin de le transformer en une maison d'hébergement temporaire pour des femmes en difficulté et leurs enfants. Il est prévu de réaliser le projet par l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal[1]. La réalisation du projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme concernant la « Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans laquelle le bain public est inscrit. Il y restera inscrit dans la catégorie « Les édifices publics », mais son nom sera changé de « Bain Hushion » à « Ancien bain Hushion ».

Lors de la première présentation du projet au comité mixte le 11 mai 2018, l'Arrondissement avait souhaité discuter des enjeux relatifs à l'état du bâtiment et à la modification au Plan d'urbanisme et avait présenté trois options d'interventions. La première prévoyait la démolition de l'entièreté du bâtiment à l'exception de la façade, qui serait conservée et flanquée d'un nouveau corps de bâtiment. La seconde différait de la précédente par la reconstruction de la façade à l'identique plutôt que sa conservation. Enfin, la troisième option prévoyait la démolition complète du bâtiment et l'évocation de sa façade par impression de son empreinte sur le verre du mur rideau d'une nouvelle façade principale. Dans son avis préliminaire en date du 31 mai 2018 (AC18-SO-01), le comité mixte avait affirmé que, bien qu'il fût en accord avec la pertinence du programme, il n'avait pu se positionner sur les options proposées considérant l'absence d'études patrimoniales et urbaines et d'une analyse poussée concernant toutes les possibilités de conservation ou de remplacement du bâtiment à l'étude.

[1] La procédure prévue à de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement. Elle s'applique à la réalisation d'un projet relatif (alinéa 4° :) à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec. (Source : *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), 2000, c. 56, ann. I; 2017, c. 16, a. 1).

Le projet a par la suite été retravaillé en tenant compte de l'avis préliminaire du comité mixte, de l'étude patrimoniale et de l'étude de l'état de la maçonnerie. La seconde version, présentée le 6 juillet 2018, prévoyait la conservation du volume avant du bâtiment et de sa façade principale et l'ajout d'un nouveau volume à l'arrière, revêtu de clin horizontal blanc entrecoupé d'une série de reliefs verticaux revêtus de cèdre. Un troisième volume était prévu entre la partie ancienne et la nouvelle : du côté nord, il était constitué de balcons revêtus d'un grillage au motif « organique » de couleur verte et, du côté sud, il abritait la cage d'escalier. Une structure contemporaine en acier, adossée à ce volume, évoquait l'ancienne cheminée de briques rouges dont la démolition était prévue. Il était envisagé d'aménager une terrasse sur le toit de la partie avant de l'ancien bain Hushion plutôt que de créer une cour intérieure, tel que présenté précédemment. Il était également prévu de réaliser un aménagement extérieur dans le passage prévu pour l'accès aux pompiers. Dans son avis émis en date du 19 juillet 2018, le comité mixte a appuyé l'aspect programmatique du projet et affirmé souhaiter qu'il se réalise. Toutefois, jugeant qu'il restait un nombre important d'éléments à travailler et à préciser, il a émis un second avis préliminaire. Notamment, malgré la réalisation d'une brève étude historique et du contexte urbain, il a jugé que le projet ne tenait pas suffisamment compte de son contexte, notamment concernant la volumétrie et la densité de l'îlot. Il a également jugé que le lien avec la terrasse Elgin et les espaces extérieurs de l'îlot devaient être mieux développés, de manière à respecter les intentions d'aménagement de l'îlot Saint-Martin, qui reposaient sur un concept où les bâtiments étaient orientés autour d'espaces publics. Quant aux espaces extérieurs, il a recommandé d'augmenter la présence des végétaux pour diminuer l'effet d'îlot de chaleur. Concernant l'approche de conservation, le comité mixte avait perçu que les concepteurs tentaient de faire un projet de conservation tout en proposant un geste architectural distinct. Il a affirmé que le projet gagnerait à utiliser une architecture plus sobre en réduisant le nombre de matériaux et de couleurs utilisés. Il a recommandé de s'inspirer de la volumétrie arrière du bain Hushion afin de mieux respecter la valeur patrimoniale de l'édifice. Le comité mixte a jugé que l'application de motifs inspirés des éléments de la culture des Premières Nations pouvait paraître maladroite et ne faisait pas suffisamment état d'une prise en compte des besoins des femmes autochtones dans l'aménagement de lieux adaptés à leur mode de vie. Il a recommandé qu'une réflexion approfondie soit faite à ce niveau et que le développement du projet en tienne compte. Enfin, le comité mixte a également réitéré que la Ville de Montréal devait aider financièrement à la réalisation du projet pour compenser son apparente négligence dans l'entretien de son bâtiment. Il a encouragé les concepteurs à retravailler le projet et à le lui présenter à nouveau.

La dernière version du projet, qui fait l'objet du présent avis, comporte maintenant 23 logements, une salle communautaire et des bureaux. La façade et le volume avant de l'ancien bain Hushion sont conservés et flanqués d'un nouveau volume de quatre étages qui encadre la façade du côté nord et présente une largeur réduite à l'arrière. Il est segmenté de manière à créer une terrasse ouverte du côté nord et une cour intérieure du côté sud. La volumétrie arrière de l'ancien bain public est évoquée par la création d'un volume similaire en brique rouge, alors que les autres parties du nouvel ajout sont revêtues de panneaux métalliques blanc crème, modulés de deux largeurs différentes afin de créer un rythme. En façade, une baie vitrée correspondant à l'escalier intérieur crée une rupture entre la partie ancienne et la nouvelle, revêtue de claustras de cèdre naturel et de cèdre carbonisé. Les portes principales de l'ancien bain Hushion sont conservées comme entrée principale. La cour intérieure comprend deux niveaux reliés par un escalier : une terrasse en continuité de la salle commune et une aire gazonnée plus basse, qui pourra être cultivée en jardin par les résidentes du centre d'hébergement. Le dégagement extérieur se poursuit sous la porte-cochère, ouverte vers la terrasse Elgin, et compte une place de stationnement. La céramique vernissée prévue pour certains murs de la cour vise à rappeler l'intérieur du bain d'origine. À l'arrière du bâtiment se trouve une aire gazonnée libre agrémentée

d'arbres de petit gabarit. Du côté nord, une placette en pavé perméable comportant du mobilier de bois est prévue devant l'entrée secondaire (entrée de service).

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) ont reçu les représentants de l'Arrondissement du Sud-Ouest, du Service de la mise en valeur du territoire, de l'organisme Bâtir son quartier, ainsi que les architectes mandatés pour la conception du projet lors de sa réunion du 9 novembre 2018. Le comité mixte les remercie pour leur présence et leur présentation. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires sur la dernière version du projet de transformation du bain Hushion.

D'emblée, le comité mixte est très satisfait de l'évolution du projet depuis la première présentation en juillet 2018. Il perçoit que celui-ci s'est grandement amélioré et a gagné en cohérence et en sagesse. Le comité mixte est conscient du grand défi que représente ce projet, qui doit conjuguer la conservation de la façade et l'intégration de l'agrandissement au cadre bâti, les besoins de l'organisme Native Women's Shelter et la question de la viabilité financière du projet. Il félicite les architectes pour leur travail.

Le comité mixte se réjouit par ailleurs d'apprendre que, dans le nouveau budget 2019 qui vient d'être adopté par l'administration municipale, des sommes supplémentaires sont prévues pour soutenir les projets de logement social et communautaire comportant une dimension patrimoniale. Néanmoins, en l'absence de garanties spécifiques liant le présent projet, il rappelle à la Ville sa responsabilité touchant l'état actuel du bâtiment et demande à ce qu'elle réserve les sommes nécessaires à la réussite du projet de transformation du bain Hushion.

Recours au façadisme

Le comité mixte comprend qu'en raison du mauvais état du bain Hushion, on ne puisse conserver que sa façade et une partie du volume avant. Cela dit, bien qu'il ne remette pas en question ce cas précis, il désire saisir l'occasion pour interpeller la Ville sur la récurrence de plus en plus grande du recours au façadisme comme pratique de conservation du patrimoine. Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont tous deux témoins de nombreux projets récents ou en cours qui font usage de cette pratique. Il importe de se questionner à ce sujet. Est-ce que le façadisme est réellement une façon appropriée de conserver et de mettre en valeur le patrimoine? Est-ce une pratique que nous souhaitons encourager? Le comité mixte recommande par conséquent à la Ville de mener une réflexion approfondie sur cette question et de préparer des lignes directrices.

Espaces extérieurs et gestion des eaux

Le comité mixte voit d'un bon œil les aménagements extérieurs proposés. Il apprécie notamment que la cour intérieure soit située en continuité avec la salle commune, de même que le fait qu'il y ait une mixité d'espaces extérieurs privés et ouverts. Les femmes pourront ainsi bénéficier d'une certaine progression dans le caractère des espaces extérieurs avec la cour intérieure fermée, la terrasse latérale du côté nord, l'espace gazonné libre situé à l'arrière, qui est ouvert sur la terrasse Elgin, puis le parc situé en face. Le comité aurait toutefois souhaité qu'on lui présente comment les espaces extérieurs du bain Hushion s'arriment à ceux de l'îlot Saint-Martin. Comme il l'avait formulé dans ses avis précédents, il

est d'avis que le lien avec la terrasse Elgin pourrait être davantage développé. Il croit d'ailleurs que ce projet est l'occasion pour la Ville de développer une vision de l'aménagement des espaces extérieurs de l'ensemble de l'îlot Saint-Martin et l'encourage à produire un plan directeur d'aménagement pour ces espaces.

Concernant la cour intérieure, le comité constate que les personnes qui s'assoiront dans l'escalier auront une vue directe sur le stationnement. Le comité encourage les concepteurs à améliorer cet aspect, par exemple par l'intégration d'un mur végétal.

Le comité mixte apprécie qu'une aire gazonnée libre soit prévue à des fins de jardinage pour les futures résidentes du refuge. Il suggère d'intégrer un endroit pour ranger les outils de jardinage.

Bien qu'il apprécie l'intention de planter des arbres de petit gabarit, le comité mixte invite les concepteurs à verdir davantage le pourtour du bâtiment en plantant des arbres de gros calibre. L'augmentation de la canopée permettra de créer des zones de fraîcheur et de diminuer l'effet d'îlot de chaleur.

Le comité croit que le projet bénéficierait à prendre davantage en considération la gestion des eaux pluviales. Un des espaces gazonnés pourrait-il être transformé en bassin de rétention?

Enfin, le comité souhaite que les espaces extérieurs soient conçus en prenant en compte la saison hivernale.

Volumétrie, mur aveugle et fenestration

Bien que le comité mixte comprenne les raisons ayant mené à ce choix, il ne peut que regretter la disparition de la cheminée de briques rouges, élément emblématique dans le secteur. Toutefois, il apprécie grandement le fait que les architectes aient prévu un volume arrière en brique rouge, qui reprend à la fois le matériau et la volumétrie d'origine du bain Hushion, créant un rappel qui est très bien intégré à l'immeuble. Ainsi, malgré l'agrandissement de la volumétrie totale du bâtiment, l'esprit du bâtiment d'origine est toujours perceptible. Le comité mixte apprécie également que les architectes aient conservé l'idée d'une brèche qui sépare la partie ancienne de la nouvelle section du bâtiment. Il voit également d'un bon œil la nouvelle articulation de la volumétrie, qui règle la question du mur aveugle de la version précédente du projet et fournit plus de ventilation et de luminosité aux logements. Bien qu'il reste une portion de mur aveugle dans le projet actuel, celle-ci paraît mieux intégrée. Le comité encourage tout de même les concepteurs à alléger davantage sa présence. Puisque le mur aveugle donne sur un espace public, il pourrait être traité comme une façade publique.

Le comité mixte recommande également de maximiser la fenestration en fonction de l'ensoleillement, tant du côté de la cour intérieure que sur la façade du nouveau volume donnant sur la rue des Seigneurs (ce qui aurait de plus l'avantage d'ouvrir la vue sur le parc pour les résidentes).

Matériaux

Le comité mixte apprécie que les concepteurs aient réduit l'utilisation de matériaux différents par rapport à la version présentée en juillet 2018. Il est d'avis que cela pourrait même être davantage simplifié. Il recommande d'améliorer l'intégration du bâtiment dans son contexte en atténuant les contrastes par l'utilisation, pour le revêtement métallique, d'une couleur plus neutre.

Également, le comité mixte encourage les concepteurs à s'assurer de la durabilité des matériaux prévus. Il se questionne entre autres le choix de la céramique extérieure qui peut s'avèrer difficile d'installation pour en assurer la pérennité.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte est fort satisfait du chemin qui a été parcouru depuis la première présentation du projet. Il est conscient qu'il s'agit d'un défi de taille et il apprécie que les architectes aient pris en considération ses commentaires. Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent par conséquent un avis favorable au projet de transformation du bain Hushion, assorti des recommandations suivantes:

Recommandations à l'intention de la Ville de Montréal:

- Dédier à ce projet une part importante des fonds réservés à la réalisation de projets de logement social et communautaire comportant une dimension patrimoniale;
- Mener une réflexion approfondie concernant le façadisme comme pratique de conservation du patrimoine;
- Développer une vision d'aménagement des espaces extérieurs de l'îlot Saint-Martin;

Recommandation à l'intention des concepteurs:

- Améliorer la vue depuis la cour intérieure vers l'est (sur le stationnement);
- Planter également des arbres de grand calibre sur la propriété;
- Prévoir davantage de mesures de gestion des eaux de pluie;
- Penser à la saison hivernale dans l'aménagement des espaces extérieurs;
- Installer des fenêtres sur la façade sud, donnant sur la terrasse Elgin (mur aveugle);
- Maximiser la fenestration du bâtiment sur la cour intérieure ainsi que sur la rue des Seigneurs
- Atténuer les contrastes des couleurs des matériaux (noir/blanc);
- S'assurer de la durabilité des matériaux prévus (céramique extérieure).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 21 novembre 2018

Le président du Comité Jacques-Viger,

Original signé

Pierre Corriveau

Le 21 novembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206462003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Foyer pour femmes autochtones de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 383 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue des Seigneurs et au nord-ouest de la rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, d'une superficie de 907,7 m², pour la somme de 59 948 $, plus les taxes applicables N.Ref.: 31H05-005-7769-07

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS

GDD 1206462003 - Vente lot 6 383 516 Sud-Ouest.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières-point de service HDV
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-16

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1204386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre (4) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01 et 31H12-005-5675-05

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant Me Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre (4) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, connus et désignés comme étant les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-15 10:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204386001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre (4) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01 et 31H12-005-5675-05

CONTENU

CONTEXTE

Le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies est situé au sud du boulevard Gouin Est, de part et d'autre de la 94e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, et représente l'ajout d'environ 1 600 unités d'habitation sur une superficie de terrain totalisant 44,08 hectares, dont une portion fait partie de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Ce développement résidentiel a fait l'objet, en 2002 -2003, d'un processus de planification concertée impliquant Les Constructions Fédérales inc., le propriétaire foncier, Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc., le promoteur immobilier, la Ville et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et ce, afin de protéger 9,6 hectares d'espaces naturels riches sur le plan de la biodiversité, dont entre autres, des marécages, un ruisseau avec des rives boisées et une zone de friche en bordure de la Rivière-des-Prairies.
Un redécoupage cadastral incluant une nouvelle trame de rues nécessitant des échanges de terrains entre la Ville et Les Constructions Fédérales inc. a été réalisé pour créer les aires de conservation (les « Aires »). Afin de protéger ces Aires, deux servitudes ont été consenties sur les lots limitrophes à ces Aires, en tant que fonds servant, soit une servitude de non-construction et une servitude réelle et perpétuelle de non-accès, dont les obligations sont énumérées respectivement aux articles 4 et 7 de l'acte reçu devant Me Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195 (l'« Acte ») et dont une copie est jointe au présent sommaire.

Les obligations de la servitude de non-construction s'adressant aux entrepreneurs se résument ainsi :

· enfouir les fils des réseaux électriques et de communications;

· ériger, entre le terrain et l'Aire, une clôture de chantier avec barrière à sédiments, lors des travaux de construction;

· remplacer la clôture de chantier par une clôture permanente, érigée à l'intérieur de la limite arrière du terrain, afin d'interdire tout accès aux Aires;

· aménager les côtés et l'arrière du terrain afin d'assurer le drainage des eaux pluviales en direction des Aires;

· installer un réseau d'évacuation des eaux de piscine;

· installer des équipements de contrôle de la qualité des eaux de drainage;

· prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter le piétinement des Aires.

Les obligations de la servitude réelle et perpétuelle de non-accès s'adressant à tout propriétaire se résument ainsi :

· l'obligation de maintenir en bon état la clôture permanente et le cas échéant de la remplacer à ses frais, selon les mêmes spécifications;

· l'interdiction de pratiquer des ouvertures dans la clôture permanente afin d'accéder à l'Aire;

· l'interdiction de modifier la pente du terrain, telle qu'aménagée, afin de maintenir le drainage des eaux pluviales vers le ruisseau;

· l'interdiction d'évacuer les eaux d'une piscine vers l'Aire.

.
Un premier projet d’acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur six (6) lots a fait l’objet d’une décision antérieure (CG16 0580).

Un deuxième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur soixante-quatre (64) lots et à la servitude de non-accès sur dix (10) lots a également fait l’objet d’une décision antérieure (CG16 0620).

Un troisième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur cent soixante-quatorze (174) lots a fait l’objet d’une décision antérieure (CG18 0055).

Un quatrième projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction sur deux (2) lots et à la servitude de non-accès sur un seul lot a fait l'objet d'une décision antérieure (CG19 0130).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, un cinquième projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction à l'égard de quatre (4) lots limitrophes aux Aires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0130 - 28 mars 2019 - Approuver un projet d’acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et de non-accès consentie en sa faveur, sur trois (3) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies.
CG18 0055 - 25 janvier 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et la servitude de non-accès, consenties en

sa faveur, sur cent soixante-quatorze (174) lots construits et limitrophes aux Aires, situés sur les rues Jules-Helbronner, Trefflé-Berthiaume et Napoléon-Bourassa faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.

CG16 0620 - 24 novembre 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et la servitude de non-accès, consenties en sa faveur, sur soixante-quatorze (74) lots non limitrophes aux Aires, situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.

CG16 0580 - 27 octobre 2016 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction et à la servitude de non-accès, consenties en sa faveur, sur six (6) lots non limitrophes aux Aires, situés sur les rues Jules-Helbronner, Trefflé-Berthiaume et Napoléon-Bourassa faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-Aux-Prairies.

CG06 0497 - 13 décembre 2006 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville consent à l'établissement d'une servitude de non-construction et une servitude de non-accès sur les lots limitrophes aux aires de conservation.

RCG06-043 - 6 octobre 2006 - Règlement du conseil d'agglomération pour exclure les terrains composant l'ancienne grille de rues et de parcs de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est.

CG06 0387 et CG06 0291 - 31 août 2006 - Adoption du retrait d'équipements d'agglomération.

CM05 0763 - 12 décembre 2005 - Adoption d'une convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet Faubourg Pointe-aux-Prairies.

CM05 0579 - 29 août 2005 - Adoption d'un règlement sur la fermeture de rues au nord-est de l'avenue Armand-Chaput.

CE04 2463 - 15 décembre 2004 - Mandat de procéder aux transactions immobilières et d'élaborer une proposition de mise en valeur des aires de conservation.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le présent sommaire est nécessaire afin de:
· Renoncer partiellement à la servitude de non-construction grevant les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983, limitrophes aux Aires qui sont le résultat de l'opération cadastrale des lots 3 397 652 et 3 397 654 du cadastre du Québec.

Lesquels lots, tels que montrés sur les plans en pièces jointes, sont situés sur la rue Jules-Helbronner dans le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, et inscrits, à titre de fonds servant, dans l'acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, reçu devant Me Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195, dans la seule mesure où sont visés les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983, tous du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en accord avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles est favorable à cette renonciation partielle de la servitude de non-construction sur les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983, construits limitrophes aux Aires, car les obligations qui y sont rattachées ont été rencontrées et complétées à la satisfaction de la Ville.
Considérant ces faits, le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande la renonciation partielle de la servitude de non-construction sur les lots 4 881 969, 4 881 970, 4 881 982 et 4 881 983.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non approbation de la présente renonciation partielle aura pour effet d'empêcher toutes futures transactions immobilières sur les immeubles dont les lots sont grevés de la Servitude.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : 28 janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sylvie COMTOIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Chantale BROUILLETTE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 30 octobre 2020
Yann LESSNICK, 29 octobre 2020
Chantale BROUILLETTE, 28 octobre 2020
Sylvie COMTOIS, 26 octobre 2020
Pierre-Antoine LAMOUREUX, 26 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 237-9642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-15

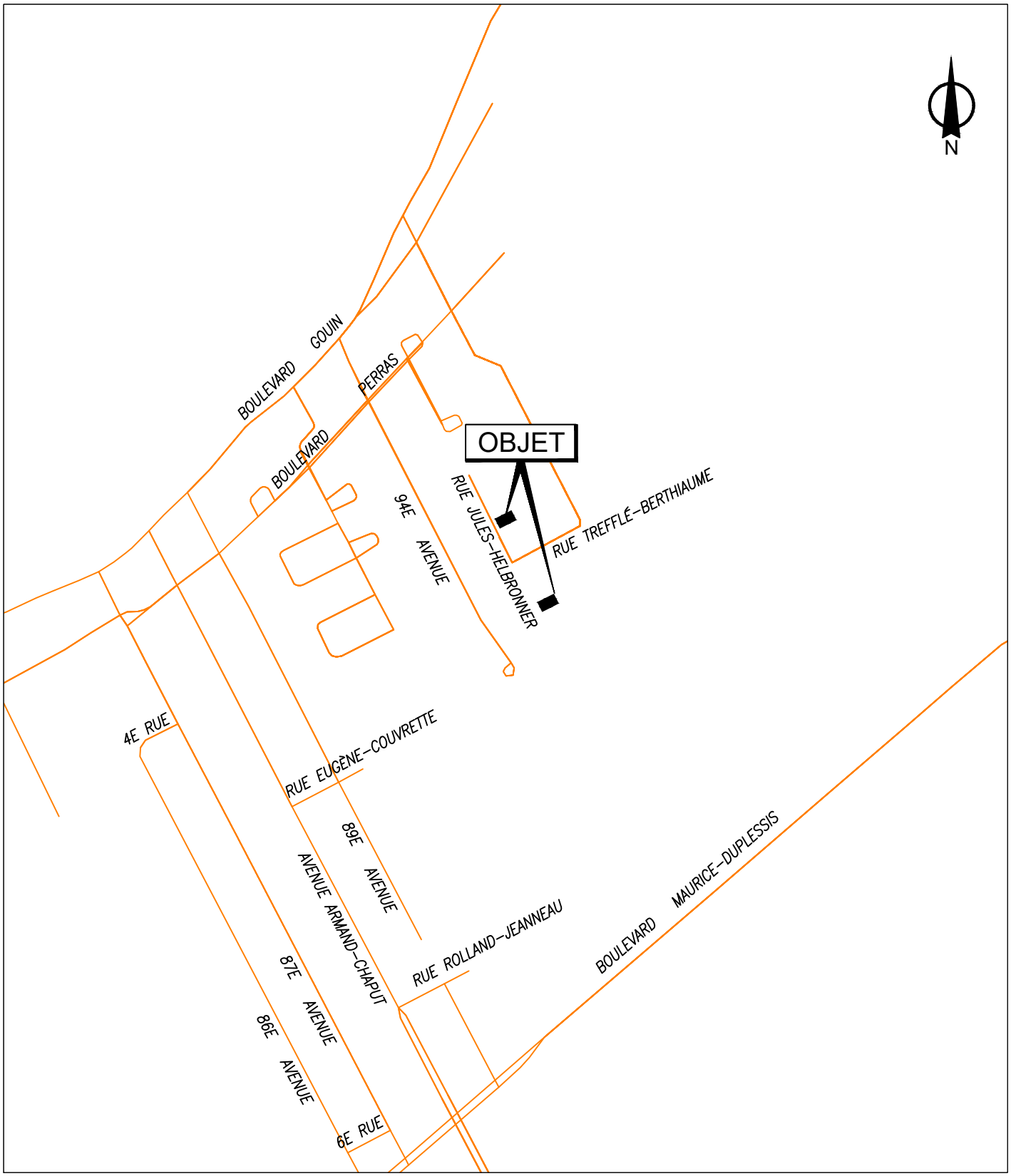

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-5675-01
Mandat: 20-0138-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 06-10-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

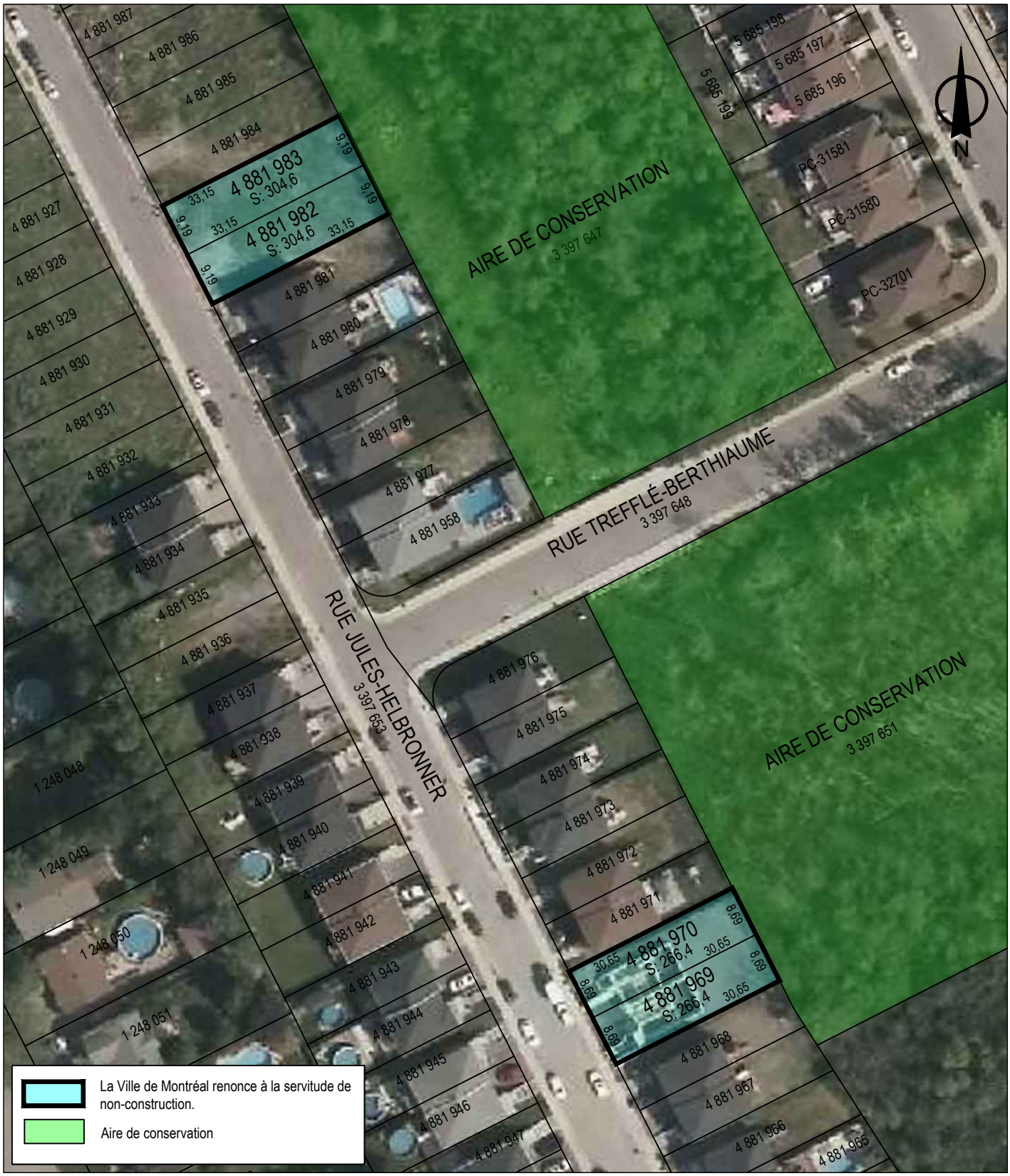

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-5675-01
Mandat: 20-0138-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 06-10-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Feuillet 1 de 2

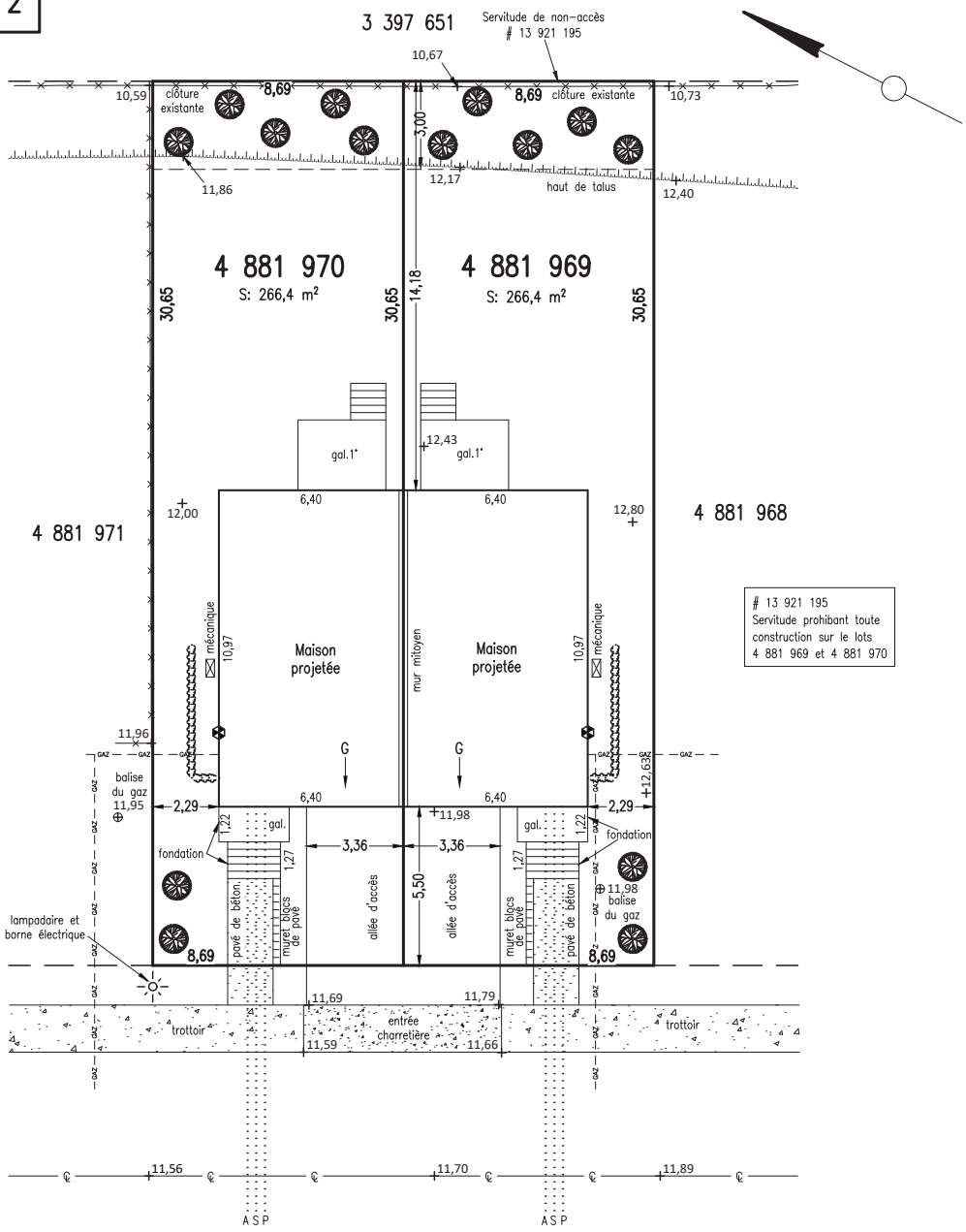

RUE JULES-HELBRONNER

3 397 653

: Arbre à planter

: Entrée électrique

Plan de référence:
Groupe Génius
Soumission No.: PRO-ING11-12
Plan numéro: C-01
Révision: 14 mars 2013

N.B. L'implantation physique des maisons sur le terrain ne constitue pas une autorisation pour débuter les travaux de construction. Seule l'émission d'un permis à cet effet, par la ville, confère ce privilège. L'entrepreneur qui transgresse cette règle le fait à ses dépens.

Note: Les élévations sont en géodésiques.

Centre d'Expertise Hydrique du Québec, octobre 2005
Cote de récurrence 0-20 ans = 9,20
Cote de récurrence 20-100 ans = 9,80

Mandant: Cartierville des Prairies

PLAN PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX MAISONS POUR DEMANDE DE PERMIS

PLG ARPENTEURS GÉOMÈTRES

3285, boul.St-Martin Est
Bureau 104
Laval, Québec
H7E 4T6

Tél.: (450) 661-2360
Télécop.: (450) 661-8855
courriel: plg@arplg.com
www.arplg.com

Lot(s): 4 881 969 et 4 881 970

Cadastre: du Québec

Circonscription Foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Dessin: L4538-4881969et4881970.dwg

Levé terrain le: 5 mars 2019

Copie conforme à l'original
Le,

Laval, le 8 mars 2019
Levé & Dressé par:

Arpenteur-Géomètre

Jean Lamarche, a.-g.

Échelle: 1:200	SI	Dessiné par: J.P.	Minute: 31720	Dossier: L-4538

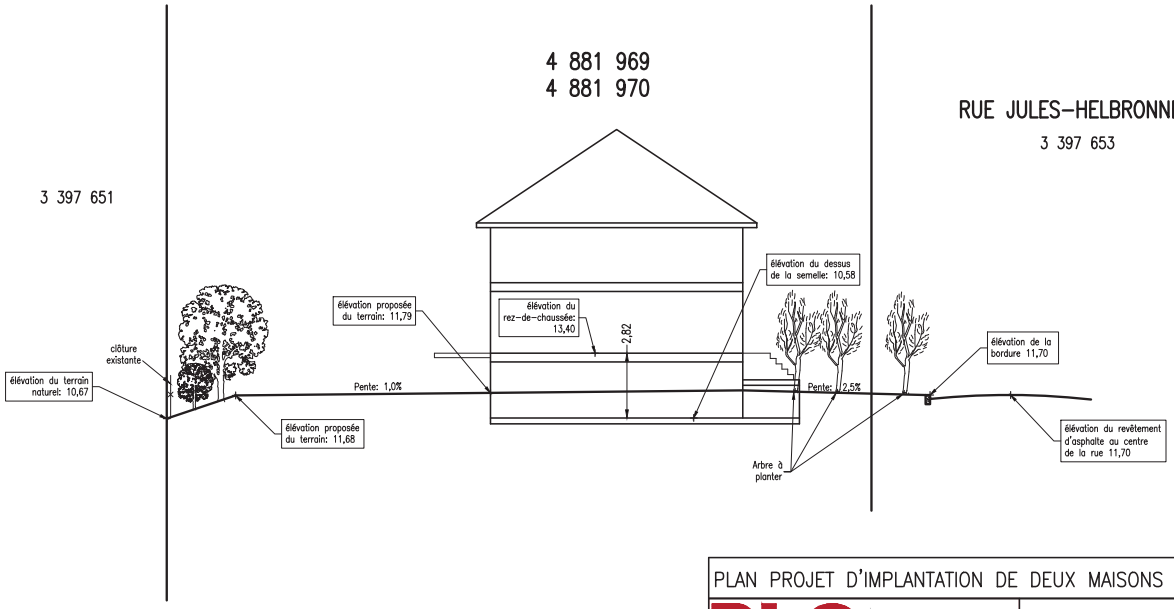

PLAN PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX MAISONS POUR DEMANDE DE PERMIS

PLG ARPENTEURS GÉOMÈTRES

3285, boul.St-Martin Est
Bureau 104
Laval, Québec
H7E 4T6

Tél.: (450) 661-2360
Télécop.:(450) 661-8855
courriel: plg@arplg.com
www.arplg.com

Minute: 31720
de
Jean Lamarche, a.-g.

Lot(s): 4 881 969 et 4 881 970

Cadastre: du Québec

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Dessin: L4538-4881969et4881970.dwg

Feuillet 2 de 2

Échelle: 1:200 SI

Dossier: L-4538

Plan de référence:
Planimage
plan: DT-16003
réf.: DT-15039

Plan de référence:
Groupe Génius Soumission
No.: PRO-ING11-12
Plan numéro: C-01
Révision: 14 mars 2013

Note: Les élévations sont en géodésiques.

Note: Les élévations proposées pour les maisons et l'aménagement devront être approuvés par <<Groupe Cartierville>>

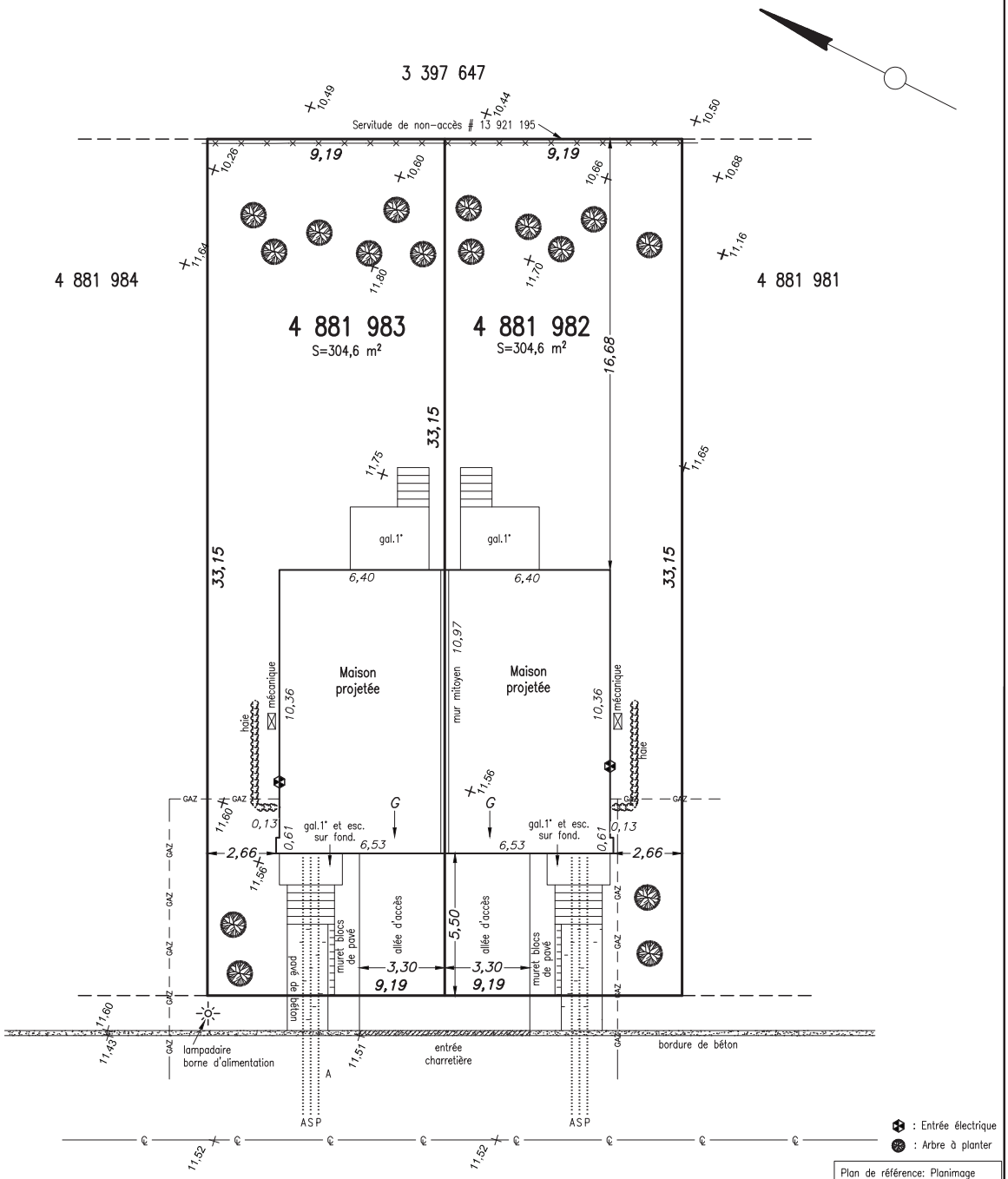

RUE JULES-HELBRONNER

3 397 653

N.B. L'implantation physique des maisons sur le terrain ne constitue pas une autorisation pour débuter les travaux de construction. Seule l'émission d'un permis à cet effet, par la ville, confère ce privilège. L'entrepreneur qui transgresse cette règle le fait à ses dépens.

Plan de référence: Planimage

Plan de référence: Groupe Génius
Soumission n°: PRO-ING11-12
Plan n°: C-01
Révision: 14 mars 2013

Mandant: Cartierville des Prairies Inc.

Note: Les élévations sont géodésiques. (CGVD28)

PLAN PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX MAISONS POUR DEMANDE DE PERMIS

PLG ARPENTEURS GÉOMÈTRES
3285, boul.St-Martin Est
Bureau 104
Laval, Québec
H7E 4T6
Tél.: (450) 661-2360
Télécop.: (450) 661-8855
courriel: plg@arplg.com
www.arplg.com

Lot(s): 4 881 982 et 4 881 983

Cadastre: du Québec

Circonscription Foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Dessin: L4538-4881982-4881983.dwg

Levé terrain le: 12 mars 2020

Copie conforme à l'original
Le,

Arpenteur-Géomètre

Laval, le 16 mars 2020
Levé & Dressé par:

Jean Lamarche, a.-g.

Échelle: 1:200 SI	Dessiné par: J.P.	Minute: 32792	Dossier: L-4538

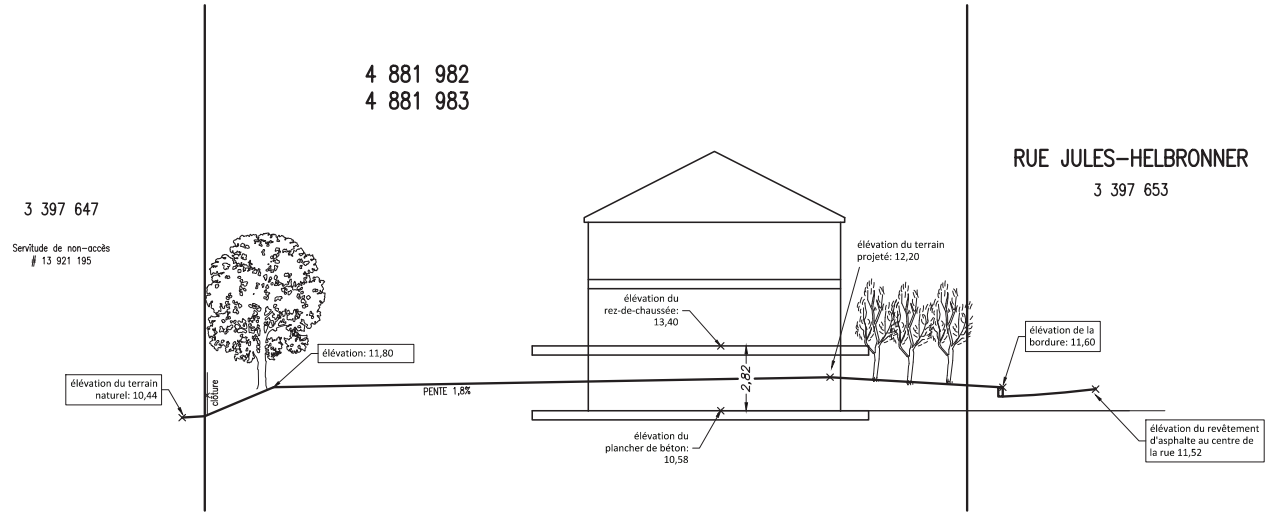

PLAN PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX MAISONS POUR DEMANDE DE PERMIS

PLG ARPENTEURS GÉOMÈTRES

3285, boul.St-Martin Est
Bureau 104
Laval, Québec
H7E 4T6

Tél.: (450) 661-2360
Télécop.:(450) 661-8855
courriel: plg@arplg.com
www.arplg.com

Minute: 32792
de
Jean Lamarche, a.-g.

Lot(s): 4 881 982 et 4 881 983

Cadastre: du Québec

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Dessin: L4538-4881982-4881983.dwg

Feuillet 2 de 2

Échelle: 1:200 SI

Dossier: L-4538

13:08
2007 -01- 04 heure-minute
13 921 195

CODE : NM1110

L'AN DEUX MILLE SIX

le vingt et un décembre

DEVANT Me JACQUES MORAND, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

LES CONSTRUCTIONS FÉDÉRALES INC., personne morale légalement constituée le quatre (4) mars mil neuf cent cinquante-trois (1953), suivant la Partie 1 de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., chapitre C-38), puis continuée le dix (10) février mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sous le régime de la Partie 1A de la même loi, ayant son siège au 1550, Boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 1010, Montréal (Québec), H3G 1N2, représentée par **Sam HORNSTEIN,** son président, dûment autorisé par résolution de son conseil d'administration en date du douze décembre deux mille six (2006), copie de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire,

Ci-après individuellement nommée : « **Constructions Fédérales** »

ET

GROUPE ALLOGIO INC., personne morale légalement constituée le seize (16) novembre deux mille un (2001), suivant la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., chapitre C-38), autrefois connue sous la dénomination « Domaine Allogio inc. » dont le nom a été changé suite à un certificat de modification en date du six (6) octobre deux mille quatre (2004), ayant son siège au 8085, avenue Marco Polo, Montréal (Québec), H1E 5Y8, représentée par **Alain F. Dupuis**, son président et secrétaire, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du dix-neuf décembre deux mille six (2006), copie de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire,

Ci-après individuellement nommée : « **Allogio** »

ET

FAUBOURG POINTE-AUX-PRAIRIES INC., personne morale légalement constituée le vingt-huit (28) décembre deux mille cinq (2005), suivant la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., chapitre C-38), ayant son siège au 8085, avenue Marco Polo, Montréal (Québec), H1E 5Y8, représentée par **Alain F. Dupuis**, son président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du dix-neuf décembre deux mille six (2006), copie de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire,

Ci-après individuellement nommée : « **Faubourg** »

Constructions Fédérales, Allogio et Faubourg sont collectivement désignées aux présentes comme étant « le **Constituant** ».

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Colette FRASER,** greffière adjointe par intérim, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, du paragraphe 12° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* (L.R.Q., chapitre E-20.001) et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG06 0497, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du treize (13) décembre deux mille six (2006)

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Et

a) du règlement RCE02-004, soit le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002) ; et

b) de la résolution numéro CE 06 2234, adoptée par le comité exécutif à sa séance du vingt (20) décembre deux mille six (2006);

Ci-après nommée : « la **Ville** »

La Ville et le Constituant sont également désignés aux présentes comme étant « les **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, POUR EN VENIR AUX CONVENTIONS FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT D'ABORD CE QUI

SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 **ATTENDU QUE** aux termes d'un acte reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt-sept (27) avril deux mille six (2006) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 234 261 (ci-après : la « **Cession Par La Ville** »), le Constituant a souscrit à plusieurs engagements dont la constitution de plusieurs servitudes ;

1.2 **ATTENDU QUE,** au moment où ces engagements ont été pris par le Constituant, les terrains à affecter de servitudes étaient décrits comme des lots projetés;

1.3 **ATTENDU QUE** depuis, les terrains que le Constituant doit affecter d'une servitude ont fait l'objet d'un lotissement et sont désignés par des numéros de lots officiellement déposés auprès du Ministère des ressources naturelles et de la faune ;

1.4 **ATTENDU QUE** le Constituant désire par les présentes, donner suite aux engagements qu'il a souscrits dans la Cession Par La Ville ;

1.5 **ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a acquis les terrains désignés comme fonds dominant aux termes d'un acte reçu devant Me Marie-Andrée Simard, notaire, en date de ce jour et dont copie sera publiée au bureau de la publicité des droits immédiatement avant les présentes ;

1.6 **ATTENDU QUE** les fonds dominants faisant partie de l'Aire de Conservation définie au paragraphe 3.1 des présentes constituent des terrains pour lesquels le conseil d'agglomération est compétent, tel que prévu au paragraphe 12° de l'article 19 et à l'article 54 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* (L.R.Q., chapitre E-20.001) ;

1.7 **ATTENDU QUE** Faubourg est le promoteur du Projet (tel que défini ci-après au paragraphe 3.4) ;

1.8 **ATTENDU QUE** Allogio est l'entrepreneur général et gestionnaire du Projet :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent document.

3. DÉFINITIONS

Sujet aux autres définitions contenues aux présentes et qui sont applicables à certaines dispositions particulières, dans la présente cession, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

3.1 « **Aire de Conservation** » : Les lots connus et désignés comme étant les lots **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUINZE (3 398 115), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (3 397 631), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (3 397 647), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (3 397 641)** et **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651)** tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3.2 « **Arrondissement** » : l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles;

3.3 « **Plan** » : Le plan joint à la description technique préparée par Luc Lévesque, arpenteur-géomètre, le vingt-huit (28) mars 2006 sous le numéro 890 de ses minutes (dossier 20119) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné ;

3.4 « **Projet** » : Le projet domiciliaire Faubourg Pointe-aux-Prairies soumis par le Constituant et accepté par l'Arrondissement.

4. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS

Le Constituant constitue sur son immeuble ci-après décrit aux paragraphes 4.7 et suivants, une servitude réelle et perpétuelle de non-accès en faveur de l'immeuble appartenant à la Ville et décrit au paragraphe 4.8 des présentes. Cette servitude de non-accès comprend notamment:

4.1 l'obligation pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de maintenir en bon état, à ses frais et, au besoin, de réparer et remplacer, avec des matériaux de même type, qualité et caractéristiques, toute clôture érigée par Allogio ou Faubourg sur le fonds servant (ci-après « **la Clôture** ») ;

4.2 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de modifier l'emplacement de la Clôture ou d'en modifier l'aspect, la hauteur ou la configuration autrement que selon les spécifications fournies par l'Arrondissement ou par toute autre instance de la Ville ayant compétence, le tout, en conformité des règlements de zonage ou d'urbanisme alors applicables pour le secteur ;

4.3 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de pratiquer des ouvertures ou des portes ou d'installer quelque mécanisme que ce soit permettant à la Clôture de donner accès au fonds dominant à partir du fonds servant ;

4.4 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant de modifier la pente du fonds servant, telle qu'aménagée afin de permettre que le drainage des eaux du fonds servant se fasse adéquatement et sans nuire à l'Aire de Conservation ni au fonds dominant décrit au paragraphe 4.8 des présentes ;

4.5 l'interdiction pour tout propriétaire ou occupant du fonds servant d'évacuer sur le fonds dominant décrit au paragraphe 4.8 des présentes et sur l'Aire de Conservation, l'eau de toute piscine localisée sur le fonds servant ; et

4.6 en cas de contravention, le droit d'exiger de la faire cesser et d'obliger à remettre la Clôture et le terrain du fonds servant en état, le cas échéant, le tout en conformité avec les dispositions des présentes et avec les règlements de zonage ou d'urbanisme, selon les indications fournies par l'Arrondissement ou par toute autre instance de la Ville ayant compétence ;

4.7 Le fonds servant de la servitude est composé des parcelles de terrains énumérées ci-dessous, et sont montrées au Plan sous les numéros d'items 1 à 15 :

4.7.1 **Item 1** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (3 397 633 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **ABCDE** ;

4.7.2 **Item 2** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (3 397 649 Ptie)** du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **EF** ;

4.7.3 **Item 3** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (3 397 646 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **FGHJ** et **KMLN** ;

4.7.4 **Item 4** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE (3 397 650 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **NPQ** ;

4.7.5 **Item 5** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (3 397 654 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **RST** ;

4.7.6 **Item 6** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **TU** et **VWM'**. La limite indiquée par les lettres UV n'est pas grevée par la présente servitude.

Le point sur la limite indiqué par la lettre U est situé à cinquante mètres et vingt et un centièmes (50, 21 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 655 du cadastre susdit, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 655 et le point sur la limite indiqué par la lettre V est situé à cinquante-cinq mètres et vingt et un centièmes (55,21 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 655, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 655 ;

4.7.7 **Item 7** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **M'X** et **YN'**. La limite indiquée par les

lettres XY n'est pas grevée par la présente servitude.

Le point sur la limite indiqué par la lettre X est situé à quarante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (43,81 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 656 du cadastre susdit, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 656 et le point sur la limite indiqué par la lettre Y est situé à quarante-huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (48,96 m) de la limite sud-ouest du lot 3 397 656, mesurés vers le nord-est le long de la limite nord-ouest du lot 3 397 656 ;

4.7.8 **Item 8** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **N'Z** ;

4.7.9 **Item 9** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (3 397 644 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **A'B'C'** ;

4.7.10 **Item 10** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (3 397 652 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **D'E'** ;

4.7.11 **Item 11** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (3 397 683 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **F'P'** ;

4.7.12 **Item 12** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (3 397 642 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **P'G'** ;

4.7.13 **Item 13** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUATORZE (3 398 114 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **H'J'** ;

4.7.14 **Item 14** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SEIZE (3 398 116 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **K'Q'** ;

4.7.15 **Item 15** : Une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 397 699 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désignée par les lettres **Q'L'**.

4.8 Les fonds dominants de la servitude ci-dessus sont constitués des lots suivants :

4.8.1 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (3 397 641)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.1, 4.7.2 et 4.7.3 ;

4.8.2 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.3, 4.7.4, 4.7.5, 4.7.6, 4.7.7 et 4.7.8 ;

4.8.3 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (3 397 647)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.9, 4.7.10, 4.7.11, 4.7.12 et 4.7.13 ;

4.8.4 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (3 397 631)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour les fonds servants désignés aux paragraphes 4.7.14 et 4.7.15.

5. SERVITUDE DE PASSAGE

Le Constituant accorde par les présentes, sur les fonds servants décrits au paragraphe 5.2.1 des présentes, au bénéfice des terrains de la Ville décrits au paragraphe 5.2.2 des présentes, étant les fonds dominants, les servitudes suivantes, tel que le tout appert aux plan et description technique préparés par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, le cinq (05) octobre deux mille six (2006), sous le numéro 17 900 de ses minutes (dossier no. L-4538) :

5.1 une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied ou en véhicule d'entretien le cas échéant comprenant le droit de :

5.1.1 couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur les fonds servants tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors de l'emprise tous objets qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés;

5.1.2 circuler à pied ou en véhicule d'entretien, le cas échéant, sur les fonds servants et, si nécessaire, en dehors des fonds servants, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public aux fonds servants.

5.2 Les fonds servants et dominants de la présente servitude sont constitués des lots suivants :

5.2.1 Fonds servants :

5.2.1.1 Une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres (5 m.) au Nord-Ouest, selon un azimut de soixante-deux degrés cinquante-neuf minutes (52°59'), vingt-neuf mètres (29 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et vingt-neuf mètres (29 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en

superficie cent quarante-cinq mètres carrés (145,0 m^2). Ladite partie de lot est bornée comme suit vers le Nord-Ouest par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 655, vers le Sud-Est par le lot 3 397 684 et vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 3 397 655. Le coin Ouest est situé à cinquante mètres et vingt et un centièmes (50,21 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 654 et 3 397 655 mesuré le long de la ligne Nord-Ouest du lot 3 397 655, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.1.2 Une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres et quinze centièmes (5, 15 m.) au Nord, selon un azimut de soixant-dix-sept degrés (77°00'), trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et trente-deux mètres et soixante-quatorze centièmes (32,74 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés et cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en superficie cent soixante mètres carrés et six dixièmes (160,6 m^2). Ladite partie de lot est bornée comme suit : vers le Nord par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 656, vers le Sud-Est par le lot 3 397 685 et vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 397 656. Le coin Ouest est situé à quarante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (43,81 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 655 et 3 397 656 mesuré le long de la ligne Nord du lot 3 397 656, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.1.3 Une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cent vingt mètres et soixante-quatre centièmes (120,64 m.) au Nord-Ouest, selon un azimut de soixante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (62°59'), six mètres (6 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-quatre minutes (152°54'), cent vingt mètres et soixante-cinq centièmes (120,65 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et six mètres (6 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés et cinquante-quatre minutes (332°54'), contenant en superficie sept cent vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (723,9 m^2). Ladite partie de lot est bornée comme suit : Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 397 661, vers le Nord-Est par le lot 1 248 006, vers le Sud-Est par une partie du lot 3 397 661 et le lot 3 397 662 et vers le Sud-Ouest par le lot 3 398 106. Le coin Est est situé à soixante-six mètres et onze centièmes (66,11 m.) de la ligne séparatrice des lots 1 248 114 et 3 397 661 mesuré le long de la ligne Nord-Est du lot 3 397 661, tous au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5.2.1.4 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TREIZE (3 398 113)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5.2.2 Fonds dominants :

5.2.2.1 Le fond dominant pour le droit de passage s'exerçant sur les fonds servants décrits aux paragraphes 5.2.1.1 et 5.2.1.2 des présentes est constitué du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT**

CINQANTE ET UN (3 397 651) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.2.2 Le fonds dominant pour le droit de passage s'exerçant sur le fonds servant décrit au paragraphe 5.2.1.3 des présentes est constitué du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SIX (3 398 106)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

5.2.2.3 Le fonds dominant pour le droit de passage s'exerçant sur le fonds servant décrit au paragraphe 5.2.1.4 des présentes est constitué du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5.3 Conditions

5.3.1 La Ville s'engage à se tenir responsable de tous dommages découlant de cette servitude de passage et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit aux fonds servants, soit à la propriété de Constructions Fédérales, Allogio ou Faubourg, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de Constructions Fédérales, Allogio, Faubourg ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de leurs employés, entrepreneurs, préposés, consultants, mandataires ou ayants droits ;

5.3.2 La Ville s'engage à rétablir la propriété du Constituant dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux d'aménagement des assiettes des servitudes. Aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons et racines situés sur les fonds servants ou à proximité, nuisant à l'exercice de la servitude ;

5.3.3 Constructions Fédérales, Allogio, Faubourg ou toute autre personne n'aura le droit :

5.3.3.1 d'ériger quelque construction ou structure permanente sur, au dessus et en dessous des fonds servants ; et

5.3.3.2 de modifier l'élévation actuelle de ces fonds servants ou d'y empiler des matériaux, sans le consentement écrit de la Ville.

6. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

6.1 Le Constituant accorde par les présentes, sur les fonds servants décrits au paragraphe 6.3.1 des présentes, au bénéfice des terrains de la Ville décrits au paragraphe 6.3.2 des présentes comme fonds dominant :

6.1.1 une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique à des fins d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux;

6.1.2 Une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique à des fins d'aqueduc.

6.2 Ces servitudes comprennent le droit pour la Ville:

6..2.1 de construire, placer, remplacer, inspecter, ajouter, exploiter, maintenir, entretenir et réparer, dans les fonds servants : un système de conduits souterrains, à des fins d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux dans le cas des fonds servants décrits au paragraphe 6.3.3.1 des présentes et un système de conduits souterrains à des fins d'aqueduc dans le cas du fonds servant décrit au paragraphe 6.3.1.2 des présentes, y compris tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ces systèmes (ci-après « **les Installations** ») ;

6.2.2 de permettre à d'autres personnes, compagnies, sociétés, services publics ou municipalités (ci-après « les **Bénéficiaires** ») de placer, remplacer, maintenir, réparer et exploiter, dans les fonds servants, des appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs systèmes ;

6.2.3 de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur les fonds servants tous arbres, arbustes, branches et racines

et déplacer hors de l'emprise tous objets qui pourraient nuire à l'exercice des droits présentement accordés ou au bon fonctionnement des Installations qui se trouvent dans les fonds servants ;

6.2.4 de circuler à pied ou en véhicule, le cas échéant, sur les fonds servants et, si nécessaire, en dehors des fonds servants, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public aux fonds servants.

6.3 Les fonds servants et dominants de la présente servitude sont constitués des lots suivants :

6.3.1 Fonds servants :

6.3.1.1 Le fonds servant de la servitude créée aux termes du paragraphe 6.1.1 des présentes est constitué :

6.3.1.1.1 d'une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ** (**3 397 655 Ptie**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres (5 m.) au Nord-Ouest, selon un azimut de soixante-deux degrés cinquante-neuf minutes (52°59'), vingt-neuf mètres (29 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et vingt-neuf mètres (29 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en superficie cent quarante-cinq mètres carrés (145,0 m^2). Ladite partie de lot est

bornée comme suit vers le Nord-Ouest par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 655, vers le Sud-Est par le lot 3 397 684 et vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 3 397 655. Le coin Ouest est situé à cinquante mètres et vingt et un centièmes (50,21 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 654 et 3 397 655 mesuré le long de la ligne Nord-Ouest du lot 3 397 655, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

6.3.1.1.2 d'une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cinq mètres et quinze centièmes (5, 15 m.) au Nord, selon un azimut de soixant-dix-sept degrés (77°00'), trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (152°59'), cinq mètres (5 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et trente-deux mètres et soixante-quatorze centièmes (32,74 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés et cinquante-neuf minutes (332°59'), contenant en superficie cent soixante mètres carrés et six

dixièmes (160,6 m^2). Ladite partie de lot est bornée comme suit : vers le Nord par le lot 3 397 651, vers le Nord-Est par une partie du lot 3 397 656, vers le Sud-Est par le lot 3 397 685 et vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 397 656. Le coin Ouest est situé à quarante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (43,81 m.) de la ligne séparatrice des lots 3 397 655 et 3 397 656 mesuré le long de la ligne Nord du lot 3 397 656, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

6.3.1.1.3 Le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT TREIZE (3 398 113)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

6.3.1.2 Le fonds servant de la servitude créée aux termes du paragraphe 6.1.2 des présentes est constitué d'une partie du lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière, mesurant cent vingt mètres et soixante-quatre centièmes (120,64 m.) au Nord-Ouest, selon un azimut de soixante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (62°59'), six mètres (6 m.) au Nord-Est, selon un azimut de cent cinquante-deux degrés et cinquante-quatre minutes (152°54'), cent vingt mètres et soixante-cinq centièmes (120,65 m.) au Sud-Est, selon un azimut de deux cent quarante-deux degrés et cinquante-neuf minutes (242°59') et six mètres (6 m.) au Sud-Ouest, selon un azimut de trois cent trente-deux degrés et cinquante-quatre

minutes (332°54'), contenant en superficie sept cent vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (723,9 m^2). Ladite partie de lot est bornée comme suit : Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 397 661, vers le Nord-Est par le lot 1 248 006, vers le Sud-Est par une partie du lot 3 397 661 et le lot 3 397 662 et vers le Sud-Ouest par le lot 3 398 106. Le coin Est est situè à soixante-six mètres et onze centièmes (66,11 m.) de la ligne sèparatrice des lots 1 248 114 et 3 397 661 mesurè le long de la ligne Nord-Est du lot 3 397 661, tous au cadastre du Quèbec, circonscription foncière de Montrèal;

6.3.2 Fonds dominants :

Le fonds dominant pour la servitude crèèe aux termes du paragraphe 6.1.1 sont les lots **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651)** et **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112)** et le fonds dominant de la servitude crèèe au paragraphe 6.1.2 des prèsentes est le lot **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SIX (3 398 106)**, tous du cadastre du Quèbec, circonscription foncière de Montrèal.

6.4 Conditions

6.4.1 La Ville s'engage à se tenir responsable de tous dommages dècoulant de ces servitudes d'utilitè publique et notamment de ceux causès par les actes ou omissions de ses employés, prèposès, consultants ou entrepreneurs, soit aux fonds servants, soit à la propriètè de Constructions Fèdèrales, de Allogio ou Faubourg, le tout conformèment aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou nègligence de Constructions Fèdèrales, de Allogio, de Faubourg ou de tout autre propriétaire subsèquent ou de l'un de leurs employès, entrepreneurs, prèposès, consultants, mandataires ou ayants droits ;

6.4.2 La Ville s'engage à rètablir la propriètè de Constructions Fèdèrales, de Allogio ou de Faubourg,

dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches, buissons et racines situés sur les fonds servants ou à proximité, nuisant à l'exercice des servitudes ;

6.4.3 Constructions Fédérales, Allogio, Faubourg ou toute autre personne n'aura le droit :

6.4.3.1 d'ériger quelque construction ou structure permanente sur, au dessus et en dessous des fonds servants ; et

6.4.3.2 de modifier l'élévation actuelle de ces fonds servants ou d'y empiler des matériaux. Dans la mesure où les Parties ou leurs ayant-droits annulaient la servitude de passage constituée à l'article 5 des présentes, il sera toutefois possible de procéder à l'érection de clôtures de division, de barrières, de haies décoratives, de constructions ou structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement et de mettre en place un revêtement d'asphalte ou de béton sur les fonds servants.

6.4.4 La Ville, de même que les Bénéficiaires demeureront propriétaires des ouvrages, constructions ou Installations faits dans les limites des fonds servants. Au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville et les Bénéficiaires auront le droit de délaisser et d'abandonner leurs ouvrages, constructions et Installations s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

7. SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION

Le Constituant s'engage à respecter les obligations suivantes :

7.1 Enfouir, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, les fils et équipements constituant les réseaux électriques et de communication;

7.2 Ériger, au fur et à mesure qu'il développe le Projet, sur les terrains du Projet constituant les fonds servants de la servitude créée à l'article 4 des présentes et sur les lots qui seront par la suite créés au cours des différentes phases de réalisation du Projet, et non pas sur la ligne de division

séparant tels terrains de l'Aire de Conservation, une clôture à maillons, bétonnée au sol, de couleur noire ou brune et d'une hauteur minimale d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) ;

7.3 Aménager, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, autant sur les lots actuels que sur les lots qui seront par la suite créés au cours des différentes phases de réalisation du Projet, les côtés et le terrain arrière des maisons à être construites, de telle sorte qu'une pente en assure le drainage des eaux en direction de l'Aire de Conservation. Quant à la devanture des mêmes terrains, elle devra être aménagée de façon à ce qu'une pente en assure le drainage des eaux en direction de la rue;

7.4 Installer, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, un système raccordé indirectement au réseau d'évacuation de chaque bâtiment du Projet, permettant l'évacuation des eaux de piscine à l'égout sanitaire public, conformément aux normes, lois et règlements applicables;

7.5 Installer, lors de la réalisation de la douzième (12e) phase du Projet, les équipements de contrôle de la qualité des eaux de drainage (séparateurs de type « Stormceptors »^{TM}), là où l'indiquera le plan directeur des services municipaux dûment approuvé par les autorités de la Ville ayant compétence en la matière et tel que soumis au Ministère dans le cadre de l'émission des certificats d'autorisation prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2); et

7.6 S'assurer, au fur et à mesure qu'il développe son Projet, de ne pas empiéter dans l'Aire de Conservation, afin de ne pas détruire les végétaux qui s'y trouvent. À cette fin, le Constituant s'engage plus particulièrement, avant le début des travaux prévus pour chacune des phases du Projet incluant les travaux d'infrastructure, à :

7.6.1 Piqueter au moyen de repères identifiés, tous les terrains longeant l'Aire de Conservation, afin de bien en déterminer la limite ;

7.6.2 Ériger, aux endroits requis de sorte à prévenir tout empiètement, remblayage ou déversement de matériaux dans l'Aire de Conservation, une clôture temporaire de protection, en acier galvanisé de type « Oméga » ancrée au sol et mesurant au moins un mètre et quatre-vingts centièmes (1,80 m) ;

7.6.3 Implanter aux endroits identifiés et selon les indications transmises par la Ville, des barrières à sédiments afin de retenir les matières en suspension présentes dans les eaux de ruissellement et de prévenir l'envasement de l'Aire de Conservation.

7.7 Afin de garantir le respect des obligations souscrites aux paragraphes 7.1 à 7.6 ci-dessus, le Constituant crée par les présentes, une servitude réelle prohibant, sur le fonds servant décrit au paragraphe 7.9 des présentes, la construction de tout bâtiment, structure, ouvrage ou plantation.

7.8 Le Constituant peut, pour chacune des phases de réalisation du Projet, accorder à la Ville, une garantie jugée suffisante par cette dernière agissant raisonnablement (ci-après : « la **Garantie** »), au lieu de l'affectation comme fonds servant, du terrain compris dans la phase de développement concernée. La Ville, dès réception de la Garantie, annulera la servitude constituée aux termes du paragraphe 7.7 sur le fonds servant concerné par la phase du Projet en cours de développement.

7.9 Le fonds servant de la servitude constituée au paragraphe 7.7 des présentes se compose des lots suivants :

7.9.1 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (3 397 633) ;**

7.9.2 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (3 397 642) ;**

7.9.3 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (3 397 644) ;**

7.9.4 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (3 397 646) ;**

7.9.5 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (3 397 649) ;**

7.9.6 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE (3 397 650) ;**

7.9.7 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (3 397 652)** ;

7.9.8 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (3 397 654)** ;

7.9.9 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (3 397 655)** ;

7.9.10 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (3 397 656)** ;

7.9.11 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (3 397 661)** ;

7.9.12 **TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (3 397 683)** ; et

7.9.13 **ET TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX HUIT MILLE CENT QUATORZE (3 398 114)**.

Tous les lots ci-dessus décrits sont du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

7.10 Le fonds dominant de la servitude constituée au paragraphe 7.7 des présentes se compose de l'Aire de Conservation décrite au paragraphe 3.1 des présentes.

8. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Constituant est propriétaire des fonds servants pour les avoir acquis comme suit :

8.1.1 Échange entre la Ville de Montréal et Les Constructions Fédérales inc. aux termes d'un acte reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le vingt-quatre (24) septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 294 379 ;

8.1.2 Échange entre la Ville de Montréal et Les Constructions Fédérales inc. aux termes d'un acte reçu par Me

Normand Latreille, notaire, le dix-huit (18) août mil neuf cent quatre-vingt-un (1981), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 203240 ;

8.1.3 Jugement en dation en paiement publié à Montréal sous le numéro 3 200 995 (Cour supérieure de Montréal, le trente (30) juillet mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) – Dossier numéro 500-05-006054-819).

8.2 La Ville est propriétaire des fonds des fonds dominants pour les avoir acquis par bons et valables titres.

9. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

9.1 Les Parties déclarent que si la présente transaction est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise*, fédérale (L.C., chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., chapitre T-01) la Ville se chargera elle-même d'effectuer le paiement de ces taxes auprès des autorités fédérales concernées, à l'entière exonération du Constituant;

9.2 La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749
T.V.Q. : 1006001374

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être;

9.3 Constructions Fédérales déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. 10309-4355 RT0001
T.V.Q. : 1143172279

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

9.4 Allogio déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 144319704RT
T.V.Q. : 1090237728TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

9.5 Faubourg déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 803124072RT0001
T.V.Q. : 1211649450TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

10 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

10.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous;

10.1.1 La Ville : à l'attention du Chef de service, Développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, direction des sports, des parcs et des espaces verts, au 801 rue Brennan, 4e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H3C 0G4;

Avec une copie conforme à l'attention du greffier, au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 810, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

10.1.2 Constructions Fédérales : à l'attention du Président, au numéro 1550, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1010, à Montréal, province de Québec, H3G 1N2;

Avec une copie conforme à l'attention de David Sigler au numéro 1550, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1111, à Montréal, province de Québec, H3G 1N2;

10.1.3 Allogio et Faubourg : à l'attention de Alain F. Dupuis, au numéro 8085, avenue Marco Polo, à Montréal, province de Québec, H1E 5Y8 ;

10.1.4 Pour le cas où elles changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville leur nouvelle adresse, Constructions Fédérales, Allogio et Faubourg font élection de domicile au bureau du Greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

11. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

11.1 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations;

11.2 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation;

11.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire;

11.4 Les mesures utilisées dans les désignations sont celles du Système International.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro VINGT MILLE CINQUANTE (20,050) ----------
des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire.

À Montréal, le dix-neuf (19) décembre deux mille six (2006)
LES CONSTRUCTIONS FÉDÉRALES INC.

Par : _____
Sam Hornstein

À Montréal, le dix-neuf (19) décembre deux mille six (2006)
GROUPE ALLOGIO INC.,

Par : _____
Alain F. Dupuis

À Montréal, le dix-neuf (19) décembre deux mille six (2006)
FAUBOURG POINTE-AUX-PRAIRIES INC.,

Par : _____
Alain F. Dupuis

À Montréal, en date des présentes
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
COLETTE FRASER

_____
Jacques Morand, notaire

COPIE CONFORME à la minute des présentes conservée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204386001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur quatre (4) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, laquelle fait partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01 et 31H12-005-5675-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de renonciation partielle à une servitude de non-construction, ci-joint, préparé par Me Michael Chriqui, notaire. Nous avons reçu la confirmation de ce dernier à l'effet qu'il approuve ce projet d'acte.

N/D : 20-002764

FICHIERS JOINTS

2020-12-08 Renonciation partielle servitude-vfinale.rtf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-10

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Droit notarial

Renonciation partielle à une servitude de non-construction

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE

DEVANT Me Michael CHRIQUI, notaire pour la province de Québec, ayant son domicile professionnel en la ville de Montréal,

COMPARAÎT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé en vertu:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro _____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____;

une copie conforme de ces résolutions demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après la « **Ville de Montréal** »

LAQUELLE, en sa qualité de propriétaire des fonds dominants étant les lots suivants, savoir :

DESIGNATION

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT TRENTE ET UN (3 397 631),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (3 397 641),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (3 397 647),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (3 397 651),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT DOUZE (3 398 112),

le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT QUINZE (3 398 115),

tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

a) renonce partiellement **à la servitude de non-construction** résultant de l'acte intervenu entre la Ville de Montréal, Les Constructions Fédérales Inc., Groupe Allogio Inc. et Faubourg Pointe-aux-Prairies Inc., reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt et un (21) décembre deux mille six (2006) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 921 195 (l' « **Acte** »), dans la seule mesure où sont visés les lots suivants (collectivement les « **Lots** »), savoir :

DESIGNATION

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (4 881 969),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT

SOIXANTE-DIX (4 881 970),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX (4 881 982), et

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS (4 881 983),

tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

En accordant la présente renonciation à la servitude de non-construction sur lesdits Lots, la Ville de Montréal se réserve expressément tous les droits de servitude subsistant en sa faveur aux termes dudit Acte et affectant tout autre immeuble y désigné, le tout sans novation ni autre dérogation que celles résultant des présentes.

EN CONSÉQUENCE, la Ville de Montréal requiert l'Officier de la publicité foncière de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la Ville de Montréal signe en présence dudit notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par:

_____

Me Michael CHRIQUI, notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1205243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 $ à 48 849 786,69 $, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 $ à 48 849 786,69 $, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance;

2. d'imputer la dépense de 54 454,46 $, taxes incluses, au PDI 2020-2021 du Service des TI au projet 68111 - Modernisation des télécommunications.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-17 10:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205243003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 $ à 48 849 786,69 $, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le 22 juin 2012, la Ville de Montréal a accordé un contrat à Cassidian Communications Corp. (maintenant Motorola Solutions inc. - CG12 0208) pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (SÉRAM) - Appel d'offres public 11-11630. La gestion et la maintenance complètes (préventive et corrective) du système SÉRAM ont débuté suite à la réception provisoire du réseau, soit le 17 septembre 2014 pour une période de 15 ans.

Le Plan de continuité du SÉRAM inclut un mode opérationnel minimal (MOM) qui a été configuré sur son infrastructure en vue de protéger les fonctions essentielles de base qui permettent aux radios de transmettre et de recevoir les communications pendant une panne majeure des contrôleurs du réseau. Au site de l'aéroport, le système SÉRAM a été interfacé à un réseau d'antennes existant à l'intérieur des bâtiments pour permettre une continuité des radiocommunications pour les services de la sécurité publique (SPVM et SIM). Dans cette zone, lorsque le système SÉRAM bascule en MOM, le service de radiocommunication doit être coupé/interrompu à cause d'une interférence entre le réseau d'antennes de l'aéroport et les tours de diffusion du réseau SÉRAM.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 $ à 48 849 786,69 $, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0571 – 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 $, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 – Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 $ à 48 795 332,23 $, taxes incluses.
CG 19 0471 - 24 octobre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 $ à 48 727 748,97 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 $ au net récurrent à compter de 2020.

CG 18 0167 - 29 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses.

CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03$ à 47 932 964,99$ taxes incluses.

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 – 28 mai 2015 – Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78$ à 47 726 755,03$, taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 $ à 44 899 335,78 $, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 $ à 42 923 713,45 $, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73$ à 42 633 310,80$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.).

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 $ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 $ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

L'acquisition des équipements dits 'de filtration des ondes radios' et des services permettra d'ajuster l'architecture des installations radio à l'aéroport afin d'optimiser la couverture SÉRAM ainsi que d'assurer la continuité du service radiocommunication de la sécurité publique. Les équipements et les services d'installation seront acquis auprès de Motorola Solutions inc. dans le cadre du projet investi 68111 - Modernisation des télécommunications, un projet dédié à l'évolution des télécommunications de la Ville. Ces équipements seront incorporés dans le contrat SÉRAM (AO 11-11630) pour en assurer la gestion et la maintenance complètes jusqu'en 2029 par Motorola Solutions inc.

JUSTIFICATION

Les équipements et les services accessoires demandés sont de même nature que ceux prévus aux contrats initiaux. Ils portent sur le même objet et sont essentiels à la réalisation

du contrat intervenu entre la Ville et Motorola Solutions inc. Il s'agit en effet d'acquisition d'équipements et de services de calibration supplémentaires afin de régler un problème persistant qui cause la coupure du service de radiocommunication dans toute la zone de l'aéroport. Ce problème est dû à l'interférence entre le réseau d'antennes de l'aéroport (principalement une de ses antennes installée à l'extérieur) et les tours de diffusion du réseau SÉRAM. La solution proposée bonifiera la couverture à l'intérieur de l'aéroport tout en éliminant le problème.
Motorola Solutions inc. est garante du bon fonctionnement des équipements installés sur le réseau de radiocommunication des services d'urgence (SÉRAM). Les équipements et les services requis pour améliorer la performance de la couverture à l'aéroport doivent être conformes, compatibles avec les systèmes et les progiciels ou logiciels existants (LCV, paragraphe 573.3, alinéa 6a). Motorola est le fournisseur accrédité pour effectuer ces modifications majeures à l'infrastructure du système SÉRAM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 54 454,46 $, taxes incluses (49 724,18 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2021-2030 du Service des TI au projet 68111 - Modernisation des télécommunications et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG-17-013.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de la couverture intérieure

- Maintien de la continuité du service de radiocommunications dans l'ensemble de l'aéroport en situation de MOM
- Amélioration de l'expérience utilisateur en termes de la performance du système SÉRAM
- Élimination des potentiels risques d'interruption des communications lors des interventions d'urgence

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, les entreprises font face à des interruptions sans précédent de leurs chaînes d'approvisionnement. Un délai dans la livraison des équipements pourrait avoir un impact sur le calendrier de réalisation des travaux de correction des interférences et ainsi faire perdurer le risque d'un bris de communication.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE - 20 janvier 2021
Approbation du dossier par le CM – 25 janvier 2021
Approbation du dossier par le CG – 28 janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BOISVERT
Conseiller(ere), Analyse et contrôle

Tél : 514 872-4189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-07

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2020-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 $ à 48 849 786,69 $, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, la modification au contrat 11-11630 est accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature au sens de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-15

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 $, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 $ à 48 849 786,69 $, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205243003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-15

François FABIEN
Conseiller) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2021/01/28
17:00

(2)

Dossier # : 1207956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 $, majorant ainsi de 806 250 $ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 $ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

Il est recommandé :

- d'approuver l'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de porter le montant total à 1 556 250 $, majorant ainsi de 806 250 $ la valeur de l'Entente;

- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service de développement économique de 645 000 $ réparti entre 2021 et 2023 selon les informations financières inscrites au dossier, équivalent à 100 % du montant de la subvention attendue pour répondre aux besoins en matière de compétences d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-07 13:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207956002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 $, majorant ainsi de 806 250 $ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 $ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, les travaux du Service du développement économique de la Ville l'ont amené à identifier le bioalimentaire comme étant un secteur stratégique. Dans cette logique, la Ville et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ont signé en 2019 l'Entente de développement du secteur bioalimentaire 2019-2021 afin de soutenir conjointement certains projets permettant de répondre aux objectifs de la Ville en matière de développement du secteur bioalimentaire.
L'Entente 2019-2021 a été négociée à partir des points de convergence entre la Politique bioalimentaire, l'OVT et le PDZA, notamment en ce qui a trait au développement :

- de l'agriculture urbaine commerciale;
- du secteur bioalimentaire et de ses entreprises;
- d'orientations en matière de sécurité alimentaire.

Cette entente sert également de base pour des collaborations, entre la Ville et le MAPAQ, pour diverses initiatives visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais et la réalisation d'actions structurantes.

Le MAPAQ et la Ville ont récemment entrepris des négociations afin de prolonger l'entente et de bonifier les sommes qui y sont attribuées considérant que:

- la Ville et le MAPAQ sont satisfaits de leur collaboration et des actions réalisées à ce jour dans le cadre de l'entente;

- la pandémie de COVID-19 a eu des effets importants sur le secteur bioalimentaire montréalais et a retardé la mise en œuvre de certains projets prévus à l'entente;
- la situation actuelle exceptionnelle requiert des actions pour soutenir la relance et la résilience du secteur bioalimentaire.

Le présent sommaire décisionnel vient répondre à cet objectif en proposant l'approbation d'un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire 2019-2021 entre le MAPAQ et la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0383 - Approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 $, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

DESCRIPTION

L'avenant apporte les ajustements suivants à l'entente initiale:

- Report de la date de fin de l'entente du 31 mars 2021 au 31 mars 2023
- Augmentation de l'engagement financier de chacune des parties (voir aspects financiers)
- Ajout de rencontres additionnelles du comité de gestion de l'entente durant la période couverte par la prologation de celle-ci
- Ajustement de la reddition de compte et des délais de transmission afin de couvrir la prolongation de l'entente

JUSTIFICATION

Le bioalimentaire est un secteur économique de première importance pour la métropole. La crise sanitaire et économique de la COVID-19 a mis sous pression ce secteur en exacerbant certains défis auxquels les entreprises et les organismes font face et à souligné encore davantage à quel point il est névralgique dans une optique de résilience et d'autonomie alimentaire en plus d'avoir un poids particulièrement important dans l'économie de la métropole. Il est proposé de bonifier l'entente puisque la Ville et le MAPAQ sont satisfaits de leur collaboration et des actions réalisées à ce jour dans le cadre de l'entente. De plus, la pandémie a eu des effets importants sur le secteur bioalimentaire montréalais et la situation actuelle exceptionnelle requiert des actions pour soutenir la relance et la résilience du secteur bioalimentaire.
La prolongation de cette entente et l'augmentation des sommes attribuées par les parties permettra la mise en œuvre de projets structurants pour le développement du secteur bioalimentaire et de son écosystème socio-économique dans un contexte de relance. Ceux-ci feront l'objet, le cas échéant, de décisions déléguées ou de décisions des instances distinctes. Ainsi, la prolongation de cette entente permettra à la Ville de continuer à assumer un leadership accru dans le soutien et le développement de ce secteur qui contribue aux objectifs de développement économique de la métropole. La prolongation de l'entente s'inscrit en complémentarité avec la mise en œuvre de la mesure 6 «*L'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine* » du Plan de relance économique 2021 «*Agir maintenant pour préparer la relance* » puisqu'elle permettra la mise en œuvre de projets additionnels.

À titre d'exemple, depuis sa signature, l'entente a permis le financement et la réalisation de plusieurs projets:

- Journée de l’innovation 2019 du Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM)
- Étude sur le potentiel économique de l’agriculture urbaine commerciale (Service du développement économique - SDÉ)
- Diagnostic sectoriel pour le bioalimentaire (focus sur la transformation alimentaire) (SDÉ)
- Caractérisation pour la remise en culture des terres du Grand Parc de l’Ouest - en cours (Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - SGPMRS)
- Étude sur les meilleurs modèles et la viabilité des épiceries solidaires - en démarrage (Service de la diversité et inclusion sociale - SDIS)
- Appel à projets conjoints pour le secteur bioalimentaire (collaboration SDÉ et SGPMRS) - en cours (47 projets déposés)

Le secteur bioalimentaire connaît une évolution marquée depuis quelques années avec l’émergence de nombreuses PME offrant des produits novateurs qui viennent sa’jouter au dynamisme des acteurs déjà en place. Avant la crise, le secteur bioalimentaire, dans son ensemble, équivalait à 5% du PIB montréalais et à 13% des emplois sur l’île. La transformation alimentaire représente l’un des plus importants générateurs d’emploi dans le secteur de la transformation dans l’agglomération. À l’échelle du Québec, le poids de Montréal est considérable avec 27 % des emplois dans le secteur. De plus, en 2017, Montréal a attiré 30 % des investissements faits au Québec dans la transformation alimentaire en plus de générer 30 % des livraisons de produits alimentaires transformés, ce qui fait de l’agglomération le premier centre de transformation alimentaire de la province.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est de 806 250 $. Une somme totale de 161 250 $ est prévue au budget de fonctionnement de 2021, 2022 et 2023 de la Ville de Montréal.
Pour sa part, le MAPAQ s’engage à contribuer à la mise en œuvre de cet avenant en y affectant une somme supplémentaire totale pouvant atteindre 645 000 $ pour la durée de la prolongation de l’entente. À cet effet, à la suite de l'approbation du présent dossier, selon la ventilation annuelle des montants dans le tableau présenté ci-dessous, un ajustement total de 645 000 $ au budget du Service du développement économique, en revenus et dépenses reportables, est requis. Il s'agit d'une somme totale en budget d'agglomération.

Le premier tableau ci-dessous présente la ventilation annuelle des montants prévue à l'entente initiale. Le second tableau présente la ventilation annuelle des montants que les parties s’engagent à ajouter dans l’entente en vertu de l’avenant.

	Entente initiale						
	2019		2020		2021		
	Agglomération	Local	Agglomération	Local	Agglomération	Local	Totaux
MAPAQ	230 000 $	20 000 $	200 000 $	0 $	150 000 $	0 $	600 000 $
Ville - SDÉ	60 000 $	0 $	65 000 $	0 $	20 000 $	0 $	145 000 $
Ville - SDIS	0 $	5 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	5 000 $
Total	290 000 $	25 000 $	265 000 $	0 $	170 000 $	0 $	750 000 $

Avenant						
	2021	2022	2023			Total entente modifiée
	Agglomération	Agglomération	Agglomération	Total avenant		
MAPAQ	125 000 $	300 000 $	220 000 $	645 000 $		1 245 000 $
Ville - SDÉ	60 000 $	81 250 $	20 000 $	161 250 $		306 250 $
Ville - SDIS	0 $	0 $	0 $	0 $		5 000 $
Total	185 000 $	381 250 $	240 000 $	806 250 $		1 556 250 $

Au global, la contribution de la Ville est de 20% du montant total de l'entente alors que celle du MAPAQ correspond à 80%.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), car les projets financés par l'entente viendront appuyer le secteur bioalimentaire sur le territoire de l'agglomération.

Le détail des imputations comptables et budgétaires est disponible dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs projets prévus dans le cadre de l'entente rejoignent trois des quatre priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020, à savoir:
- Priorité 2: Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Priorité 3: Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé;
- Priorité 4: Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Plus précisément, les deux projets prévus à l'entente portant spécifiquement sur l'agriculture urbaine peuvent s'intégrer à deux des actions prévues au Plan Montréal durable 2016-2020 :
- Action 12: Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers (Plan de l'administration municipale);
- Action 15: Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine (Plan d'action des organisations partenaires).

De plus, le MAPAQ fait partie des organisations ayant participé aux rencontres d'élaboration du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de l'entente permettra la mise en place et la réalisation d'activités structurantes pour les entreprises de cette industrie. De plus, la prolongation de l'entente servira comme base pour des collaborations futures, entre la Ville, le MAPAQ et d'autres acteurs du milieu, privé et public, visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais.
À défaut d'adopter cet avenant, des projets porteurs pour ce secteur clé de l'économie montréalaise seraient remis en question.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La manière dont se dérouleront certaines activités prévues dans le cadre de l'entente seront adaptées en fonction de l'évolution du contexte sanitaire (ex. : activités réalisées en mode virtuelle plutôt qu'en présentiel).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets réalisés dans le cadre de l'entente doivent se conformer au protocole de visibilité établi entre la Ville et le MAPAQ, tel que décrit dans de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des activités prévues à l'entente pour les années 2021-2022 et 2022-2023 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour ces années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 514 868-4730
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-01-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 $, majorant ainsi de 806 250 $ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 $ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2020-12-21-Avenant_Entente_Ville_MAPAQ_visé_.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-21

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Droit contractuel



AVENANT # 1

ENTENTE SECTORIELLE
DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL
2019-2021

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14); ici représenté par monsieur René Dufresne, sous-ministre, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après désigné le « MINISTRE »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, en vertu de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre c-11.14), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant au nom de l'Agglomération de Montréal et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, jointe en annexe;

ci-après désignée « VILLE »,

ci-après collectivement désignés les « PARTIES ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MINISTRE et la VILLE ont conclu, le 13 septembre 2019, l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de région de Montréal – 2019-2021, ci-après l'ENTENTE;

ATTENDU QUE les PARTIES sont satisfaites de leur collaboration et des actions réalisées à ce jour dans le cadre de l'ENTENTE;

ATTENDU QUE la pandémie de covid-19 a eu des effets importants sur le secteur bioalimentaire montréalais et a retardé la mise en œuvre de l'ENTENTE;

ATTENDU QUE la VILLE a mis en place des mesures d'urgence et adopté un plan de relance économique dont certaines initiatives ciblent le secteur bioalimentaire;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent que la situation actuelle exceptionnelle requiert des actions pour soutenir la relance et la résilience du secteur bioalimentaire et s'entendent sur la nécessité de prolonger la présente ENTENTE et, par conséquent, d'augmenter leur contribution financière respective;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET

1. Le présent avenant vise à prolonger et à modifier L'ENTENTE par l'ajout de nouvelles modalités de participation et de contributions financières des PARTIES.

MODIFICATIONS À L'ENTENTE

2. L'article 6.1 est remplacé par le suivant :

6.1 Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente en y affectant une somme totale pouvant atteindre 1 245 000 $ pour la durée de l'Entente.

3. L'article 6.4 est remplacé par le suivant :

6.4 Verser à la VILLE, avant le 31 mars 2021, une aide financière pouvant atteindre la somme de 275 000 $, à la suite du dépôt d'un bilan de l'ensemble des Projets structurants réalisés, des projets sélectionnés à la suite de l'appel à projets lancé en 2020, des rapports financiers approuvés et documents requis par le comité directeur de l'Entente tel que prévu à l'article 12.1.

4. Les articles 6.5 et 6.6 sont ajoutés à la suite de l'article 6.4 :

6.5 Verser à la VILLE, avant le 31 mars 2022, une aide financière pouvant atteindre la somme de 300 000 $, à la suite du dépôt d'un bilan annuel, des rapports financiers approuvés et documents requis par le comité directeur de l'Entente tel que prévu à l'article 12.1.

6.6 Verser à la VILLE, avant le 31 mars 2023, une aide financière pouvant atteindre la somme de 220 000 $, selon les dépenses réelles encourues à la suite du dépôt d'un bilan annuel, des rapports financiers approuvés et documents requis par le comité directeur de l'Entente tel que prévu à l'article 12.1.



5. L'article 7.1 est remplacé par le suivant :

7.1 Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente en y affectant une somme totale pouvant atteindre 311 250 $, provenant du budget de fonctionnement des services impliqués.

6. L'article 7.2 est remplacé par le suivant :

7.2 À titre de partenaire gestionnaire, réserver dès la signature de cette Entente l'ensemble des sommes prévues à l'article 7.1, le tout réparti en fonction des années budgétaires de la VILLE de la façon suivante:

- 2019 : 65 000 $
- 2020 : 65 000 $
- 2021 : 80 000 $
- 2022 : 81 250 $
- 2023 : 20 000 $ (au plus tard le 31 mars 2023)

La répartition annuelle des sommes peut cependant être modifiée par la VILLE, avec l'accord de la directrice du SDÉ et du comité de direction de l'ENTENTE, en fonction des besoins et de l'avancement réel des projets.

7. L'article 9 est remplacé par le suivant :

9. **TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

PARTIES	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	TOTAL
MINISTRE	250 000 $	475 000 $	300 000 $	220 000 $	**1 245 000 $**
VILLE*	75 000 $	75 000 $	80 000 $	81 250 $	**311 250 $**
TOTAL	**325 000 $**	**550 000 $**	**380 000 $**	**301 250 $**	**1 556 250 $**

*S'ajoute la contribution de la VILLE correspondant aux dépenses engendrées par le poste de travail et le soutien à la coordination.

8. L'article 11 est remplacé par le suivant :

11. DURÉE DE L'ENTENTE

Cette Entente entre en vigueur à la date à laquelle les PARTIES l'auront signée et se termine le 31 mars 2023.

9. Le libellé sous la section Mandats de l'article 12.1 est remplacé par le libellé suivant :

Mandats

- Encadrer, dans l'exécution de leurs mandats, les ressources professionnelles dédiées à la coordination de la présente Entente et à la réalisation des projets;
- Approuver les livrables (décrits à l'Annexe 1) et les documents de reddition de comptes relatifs aux activités de la présente Entente (décrits à l'Annexe 2);
- Participer à un minimum de sept (7) rencontres pour la durée de l'Entente selon le calendrier suivant :



- **Septembre 2019 :** Approbation des fiches projet prévoyant les activités à réaliser, les échéanciers et les budgets pour chaque projet prévu à l'Annexe 1;
- **Décembre 2019 :** Suivi des projets incluant les fiches projets mises à jour

- **Mars 2020 :**
  - Approbation du bilan de mi-parcours (incluant les fiches projets mises à jour) et le rapport financier;
  - Approbation de nouvelles fiches projets pour des projets admissibles.
- **Septembre 2020 :** Suivi des projets incluant :
  - Approbation du bilan à jour (incluant les fiches projets mises à jour) et le rapport financier;
  - Approbation de nouvelles fiches projets pour des projets admissibles.
- **Mars 2021 :** Approbation du bilan annuel (tel que décrit à l'Annexe 2);
- **Mars 2022 :** Approbation du bilan annuel (tel que décrit à l'Annexe 2);
- **Mars 2023 :** Approbation de la reddition de compte finale (tel que décrit à l'Annexe 2);

- Évaluer et approuver les demandes d'adhésion de nouveaux partenaires à l'Entente, le cas échéant.

10. Le libellé sous la section Mandats de l'article 12.3 est remplacé par le libellé suivant :

Mandats

- Assurer la gestion administrative et le suivi du budget de fonctionnement et des engagements financiers prévus à la présente Entente;
- Tenir des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard des coûts relatifs à chacun des projets visés par la présente Entente;
- Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables à la présente Entente;
- Transmettre au comité directeur avant le 15 mars des années 2021, 2022 et 2023 un rapport financier détaillé par projet;
- Fournir sur demande tous les comptes, les dossiers ou les documents de toute nature relatifs à l'Entente, à toute personne autorisée par l'une ou l'autre des PARTIES de l'Entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en faire des copies;
- Préparer et fournir au comité directeur les rapports financiers requis à la reddition de comptes tel que spécifié à l'Annexe 2.



ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

11. Le présent avenant entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des PARTIES y appose sa signature.

SIGNATURES

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté chacune des clauses du présent Avenant.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

René Dufresne Sous-ministre		Date

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon, Greffier		Date

Annexe 1

Priorités et objectifs de l'Entente	Projets	Direction Ville	Livrables	Échéanciers	État du projet	Ville	MINISTRE	TOTAL
Mise en œuvre de l'orientation 4 du PDZA	Étude sur le potentiel économique de l'agriculture urbaine commerciale incluant un comparatif avec d'autres villes, les meilleures pratiques et une identification des facteurs de succès ainsi que des contraintes.	SDÉ	Étude	Début et fin en 19-20	Terminé	50 000,00	50 000,00	100 000,00
	Caractérisation Grand Parc de l'Ouest	SGPMR	Étude de caractérisation	Début et fin en 20-21	Terminé	11 000,00	45 000,00	56 000,00
Orientation 4.3 de la Politique bioalimentaire : Mobilisation des acteurs et planification	Diagnostic sectoriel pour le secteur bioalimentaire montréalais présentant une analyse de l'écosystème sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement incluant l'innovation, la transformation, la distribution et la commercialisation.	SDÉ	Étude	Début 19-20 Fin 20-21	Terminé	35 000,00	50 000,00	85 000,00
Mise en œuvre de la priorité 3 de l'OVT : l'essor des entreprises	Journée sur l'innovation dans le secteur bioalimentaire (2019).	SDÉ	Événements	Début et fin en 19-20	Terminé	4 000,00	16 000,00	20 000,00
	Appel à projets structurants	SDÉ	Série de projets	Début et fin en 20-21	Débuté	32 500,00	369 000,00	401 500,00
Mise en œuvre de la priorité 5 de l'OVT : initiatives favorisant la sécurité alimentaire	Analyse sur le potentiel des épiceries solidaires (entreprises d'économie sociale) pour favoriser la sécurité alimentaire, le développement de systèmes alimentaires locaux et l'accès à ces marchés pour les produits locaux, incluant un comparatif avec d'autres villes et une identification des facteurs de succès ainsi que des contraintes.	SDIS	Étude	Début en 20-21 Fin en 21-22	En cours	5 000,00	20 000,00	25 000,00
Total prévu Ville de Montréal						137 500,00		**687 500,00**
Total prévu MINISTRE							550 000,00	
Montants restants du MINISTRE disponibles pour un appels à projets supplémentaire ou des projets à convenir (OVT ou PDZA)							695 000,00	**868 750,00**
Montants restant à investir par la Ville de Montréal						173 750,00		
Total disponible						311 250,00	1 245 000,00	**1 556 250,00**

ANNEXE 2

REDDITION DE COMPTE

En tant que responsable de la coordination et de la gestion de l'Entente, la VILLE est responsable de la production des documents requis pour la reddition de compte, tel que précisé à l'article 12.2 et 12.3 de la présente Entente.

Les documents de reddition de comptes listés ci-dessous doivent être approuvés, de même que les livrables listés à l'Annexe 1, par les membres du comité directeur tel que mentionné à l'article 12.1 de la présente Entente.

Documents et délais de transmission

Avant la réunion de **septembre 2019**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Des fiches projet incluant un échéancier des travaux et un budget prévisionnel pour chacun des projets prévus à l'Annexe 1.

Avant la réunion de **décembre 2019**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Des fiches projets mises à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus.

Avant la réunion de **mars 2020**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan de mi-parcours des projets identifiés à l'Annexe 1 incluant des fiches projets mises à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus;
- Les fiches pour de nouveaux projets qui pourront être ajoutés à l'Entente en vertu de la clause 4.3;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes engagées, les sommes dépensées ainsi que les dépenses prévues.

Avant la réunion de **septembre 2020**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan des projets identifiés à l'Annexe 1 incluant des fiches projets mises à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus;
- Les fiches pour de nouveaux projets qui pourront être ajoutés à l'Entente en vertu de la clause 4.3;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes engagées, les sommes dépensées ainsi que les dépenses prévues.

Avant la réunion de **mars 2021**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un rapport d'avancement de l'ensemble des projets incluant des fiches projets complétées pour chacun des projets réalisés;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes dépensées.

Avant la réunion de **mars 2022**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un rapport d'avancement de l'ensemble des projets incluant des fiches projets complétées pour chacun des projets réalisés;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes dépensées.

Avant la réunion de **mars 2023**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan final de l’ensemble des projets incluant des fiches projets complétées pour chacun des projets réalisés;
- Un rapport financier détaillé couvrant l’Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes dépensées.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 $, majorant ainsi de 806 250 $ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 $ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207956002 - CERTIFICATION DE FONDS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget

Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-06

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et tresorier

Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 20.25

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1208677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

Il est recommandé d'approuver une modification à l'accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. le 8 novembre 2012 (CG12 0402) relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet d'addenda joint à l'intervention de la Direction des affaires civiles;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-13 16:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 janvier 2021	Résolution: CA21 22 0003

Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012, entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN (dossier 1208677002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaut

ET RÉSOLU :

D'approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 (CG12 0402), entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, le tout suivant les termes et conditions du projet d'addenda joint au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1208677002

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 janvier 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1208677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

Il est recommandé d'approuver une modification à l'accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. le 8 novembre 2012 (CG12 0402) relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet d'addenda joint à l'intervention de la Direction des affaires civiles;

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-23 08:54

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208677002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Un accord de développement a été conclu entre la Ville et Les Cours Pointe St-Charles inc. (le "Promoteur") le 8 novembre 2012 (CG12 0402), afin de garantir la réalisation de certaines obligations de développement auxquelles le promoteur s'est engagé (l'"Accord"). Le projet de développement immobilier issu de cet Accord prévoyait initialement la construction de 825 unités d'habitations, dont environ 210 logements sociaux et communautaires sur l'ancien site des Ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles.

Depuis son adoption, l'Accord a été modifié à 3 reprises :

- addenda #1 le 21 mars 2013 (CG13 0079) modifiant l'article 5 afin de prolonger le délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin;
- addenda #2 (CM17 1239) modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux;
- addenda #3 adopté le 25 septembre 2017 (CM17 1239) afin de préciser les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant.

Une nouvelle modification à l'Accord est proposée afin de modifier le positionnement des lots cédés à titre de contribution aux fins de parcs et de réviser certaines dispositions.

Dans le cadre de la révision de l'Accord, l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement (01-280) d'urbanisme (GDD 1908677001) et la signature d'une entente relative aux travaux municipaux d'infrastructure en vertu du règlement 08-013 sont également prévues.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositions relatives aux logements sociaux, abordables et communautaires font parallèlement l'objet d'un Addenda 5, porté par le Service de l'habitation afin de modifier les dispositions de l'Addenda 2 relativement à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux, communautaires et abordables;

Le présent Addenda (4) ainsi que l'Addenda 5, présentent des mesures suspensives afin d'assurer une entrée en vigueur conjointe des deux documents au moment de l'entrée en vigueur du projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme relativement aux constructions hors toit et aux zones 0486 et 0537 (GDD 1908677001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'Accord de développement a été adopté par le Conseil d'agglomération le 8 novembre 2012 (CG12 0402).

- addenda #1 le 21 mars 2013 (CG13 0079) modifiant l'article 5 afin de prolonger le délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin;

- addenda #2 (CM17 1239) modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux;

- addenda #3 adopté le 25 septembre 2017 (CM17 1239) afin de préciser les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant.

DESCRIPTION

Le présent Addenda vise à intervenir principalement sur les dispositions suivantes de l'Accord:
Programmation du développement résidentiel :
- Révision à la hausse des engagements du Promoteur relativement à la superficie de plancher à bâtir;

Orientations d'aménagement :
- Implantation des bâtiments sur les lots 7a(1) à 7a(6);
- Révision des orientations en termes d'aménagement paysager et de l'aménagement des stationnements extérieurs;
- Abrogation des orientations d'aménagement spécifiques aux bâtiments initialement projetés sur les lots localisés entre le Bâtiment 7 et la rue Sainte-Madeleine.

Cession de terrains à la Ville :
- Révision de la localisation de lots destinés aux fins de parcs et des modalités de cession;
- Identification des arbres à conserver lors de la réhabilitation des terrains pour fins de parcs (Annexe 14 - sous réserve de l'approbation du MELCC lors de l'analyse de la révision du Plan de réhabilitation);
- Révision de la superficie des terrains cédés par le Promoteur à la Ville pour l'aménagement des parcs et des ruelles sur les lots 23 et 19;
- Révision des dispositions relatives à l'acquisition du lot 5 (identifié comme étant le lot 5b dans l'Addenda) par la Ville;

- Introduction d'un échéancier quant à la réhabilitation des lots destinés à des fins de parc et au lot 23, destiné à l'aménagement d'une ruelle verte;
- Révision des orientations en termes de réhabilitation des terrains cédés pour fins de parcs et de la ruelle localisée sur le lot 23;

Aménagement du Talus acoustique :
- Affirmation de l'engagement du Promoteur à réaliser l'aménagement paysager du Talus acoustique;
- Clarification des engagements de la Ville pour l'aménagement d'un sentier piéton;
- Révision des modalités d'octroi d'une servitude en faveur de la Ville.

Aménagement des rues :
- Introduction d'une annexe (Annexe 15) illustrant la géométrie des rues que le Promoteur s'engage à réaliser.

Promotion de la mobilité durable :
- Révision des dispositions relatives à la promotion des modes de déplacement alternatif à l'auto-solo;

Modifications diverses :
- Révision d'une définition;
- Révision des références aux numéros de lots;
- Modalité de la cession de droits par le Promoteur;
- Garantie bancaire;
- Intégration de mesures suspensives;

Modification des Annexes :
- Révision des Annexes :

  - « 2 » Localisation des terrains visés à des fins de logements sociaux, abordables et communautaires;
  - « 3 » Entente Voyagez futé;
  - « 4 » Entente Autopartage;
  - « 7 » Localisation des parcs;
  - « 8 » Concept d'aménagement du talus et du sentier urbain;
  - « 11 » Localisation des autres acquisitions immobilières.

- Ajout de l'Annexe « 14 » Arbres à conserver;
- Ajout de l'Annexe « 15 » Géométrie des rues;

JUSTIFICATION

Les modifications apportées à l'Accord sont justifiées comme suit :
Programmation du développement résidentiel :
Est mentionné dans les attendus que le Promoteur s'engage à réaliser une superficie de plancher approximative de 80 500 m2, représentant environ 925 logements contre 825 initialement.

Orientations d'aménagement :
En terme d'orientations d'aménagement, l'Accord est modifié afin de :

- Confirmer que l'implantation perpendiculaire à la rue des bâtiments sur les lots 7a(1) à 7a(6) est conforme à la réglementation applicable ;
- Prendre en considération les contraintes du Plan de réhabilitation environnementale approuvé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatiques quant au choix des végétaux pour les aménagements paysagés;
- Introduire des balises quant à l'aménagement des stationnements extérieurs selon les critères établis par la certification *Stationnement écoresponsable* du CRE-Montréal;
- Supprimer les orientations d'aménagements prévus pour les bâtiments localisés entre le Bâtiment 7 et la rue Sainte-Madeleine puisque ces terrains sont maintenant identifiés comme des cessions pour fins de parcs.

Cession de terrains à la Ville :
Les modifications apportées à l'Accord relativement à la cession de terrains à la Ville comprennent plusieurs éléments.

Tandis que l'Accord initial prévoyait une cession pour fins de parcs de 7400 m2, l'Addenda 4 réajuste cette superficie à 7 252 m2 afin de prendre en compte l'agrandissement de la superficie du lot 23 destiné à l'aménagement d'une ruelle bleue-verte.

L'Addenda prévoit également de réviser le positionnement des terrains cédés pour fins de parcs. L'Accord initial prévoyait la cession de trois terrains pour fins de parcs (Lot 2, 13 et 22). Le Lot 13, constituait le parc le plus vaste (4 156 m2) et présentait une position centrale sur le site, dans le secteur offrant le plus haut potentiel de densité aux termes du règlement 09-036, adopté en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.
Le présent Addenda propose de réduire sa superficie de 66%. En compensation, le Promoteur s'engage à céder à la Ville pour une superficie équivalente, les lots 3 et 4, offrant ainsi pour le bâtiment à usage communautaire « B7 », un meilleur accès et une plus grande visibilité depuis la rue Sainte-Madeleine, avec l'aménagement de parcs au lieu de bâtiments résidentiels.

Les superficies des ruelles localisées sur les lots 19 et 23, devant faire l'objet d'une cession gratuite au bénéfice de la Ville, sont également modifiées. La superficie du lot 19 est réduite de 30m2 en raison de sa relocalisation, tandis que celle du lot 23 sur lequel sera aménagée une ruelle bleue-verte est augmentée de 218 m2 afin de permettre l'ajout de deux voies d'accès supplémentaires depuis la rue Sainte-Madeleine.

Les modalités de cession des terrains au bénéfice de la Ville sont modifiées. Sont introduits des échéanciers quant à la réhabilitation et la cession des lots identifiés à l'Accord, conditionnellement à la date de signature de l'entente sur les infrastructures municipales.

Les dispositions relatives à l'acquisition par la Ville du lot 5 sont également modifiées afin de remplacer l'option d'achat initialement prévue par l'engagement de la Ville à procéder à son acquisition en 2021 au coût de 1 623 270 $.

Le présent Addenda révise également les orientations en termes de réhabilitation des terrains cédés à la Ville.

Tandis que l'Accord prévoit que les sols contaminés soient recouverts de 1,5 m de terre dont le niveau de contamination soit inférieur aux valeurs limite de l'annexe I du RPRT, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'exige pour l'aménagement d'un parc, qu'une profondeur de 1m.
L'Addenda 4 modifie ainsi l'Accord afin d'autoriser la réhabilitation des lots destinés à un usage Parc sur une profondeur de 1,2 mètre de sol.

Toutefois, les normes de réhabilitation prévues pour les lots qui seront aménagés à des fins d'agriculture urbaine sont maintenues au regard de l'usage sensible qui y est projeté et l'exigence d'une membrane d'imperméabilisation entre les sols de recouvrement et les sols contaminés a été ajoutée pour ces lots (5a et 5b).

En prévision de l'aménagement d'un projet de ruelle bleue-verte par la Ville sur le lot 23, est introduit dans l'Accord, l'obligation pour le Promoteur de réhabiliter le terrain sur 1 mètre de profondeur.

Est également introduit dans l'Accord, l'Annexe 14, qui localise les arbres à conserver dans le cadre de la réhabilitation des lots 2 et 3, cédés pour fins de parcs. Toutefois, la conservation de ces arbres est conditionnelle à son approbation par MELCC lors de la révision du Plan de réhabilitation.

Enfin, l'Addenda autorise la conservation d'un niveau semblable au niveau existant pour le lot 22 sous réserve de l'aménagement d'un talus en bordure de rue.

Aménagement du Talus acoustique :
- L'engagement du Promoteur à réaliser l'aménagement paysager du Talus acoustique est clarifié avec l'introduction d'une quantité minimale d'arbres et d'arbustes à planter;
- Clarification des engagements de la Ville pour l'aménagement d'un sentier piéton avec la distinction sur le plan en annexe 8, de la clôture dont l'installation est à la charge de la Ville et celle à la charge du Promoteur.
- Révision des modalités d'octroi d'une servitude au profit de la Ville d'une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage et de non-construction sur le lob 7b, tel qu'entendu entre le Promoteur et le SGPI.

Aménagement des rues :
- L'introduction d'une annexe illustrant la géométrie des rues vise à établir l'emprise du domaine public cédé dans le cadre du prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeoys et Charon.

Promotion de la mobilité durable :
- Révision des dispositions relatives à la promotion des modes de déplacement alternatif à l'auto-solo consécutivement à l'abolition de l'AMT et l'évolution du fonctionnement et des responsabilités des Centres de gestion des déplacements depuis 2012.
- Il est ajouté que l'implantation de véhicules en autopartage est conditionnelle à ce qu'un service d'autopartage en établisse l'opportunité.

Garantie bancaire :

Suppression de la section 8 "Garantie bancaire" de l'Accord puisque les conditions reliées à cette garantie ont été remplies par le Promoteur.

Cession des droits :
À la demande du Promoteur, la section 6 "Cession de droits" de l'Accord a été reformulée dans l'Addenda. Le nouveau libellé prévu dans l'Addenda est similaire à l'ancien libellé prévu dans l'Accord. En effet, l'Addenda prévoit toujours que le Promoteur a le droit, sans le consentement de la Ville, d'aliéner une partie ou la totalité des Lots à un Promoteur immobilier. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le Propriétaire devra obtenir dudit Promoteur immobilier un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur en lien avec ce ou ces Lots.
Le Promoteur sera, dès le jour où telle entente aura été dûment signée par le Promoteur et ledit Promoteur immobilier, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été cédées au Promoteur immobilier, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir quelque formalité que ce soit, sauf de fournir au Service de la mise en valeur du territoire de la Ville une copie de toute entente conclue aux termes des présentes avec le Promoteur immobilier.

Modifications diverses :
- Correction de coquilles et révision du libellé de certains articles de l'Accord afin d'en clarifier la compréhension;
- Révision des références aux numéros de lots afin de prendre en compte le nouveau plan de lotissement illustré à l'Annexe 2;
- Intégration de mesures suspensives afin d'assurer une entrée en vigueur coordonnée des addendas 4 et 5 à l'Accord avec celle du projet de règlement modifiant le règlement (01-280) d'urbanisme.

Modification des Annexes :
- Révision des Annexes 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 11 et ajout des Annexes 14 et 15 afin de prendre en compte les modifications apportées par le présent addenda à l'Accord de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville s'engage à procéder à l'acquisition du lot 5b pour un montant de 1 623 270 $. Advenant que la transaction ne puisse être conclue en 2021 en raison de délais incombant uniquement à la Ville, le prix de vente sera majoré selon la valeur marchande qui sera établie par la moyenne du résultat de deux évaluations de la valeur marchande complétées par les deux évaluateurs agréés choisi par chacune des parties, lesquelles parties devront assumer les honoraires de leurs évaluateurs agréés respectifs. Ce prix ne pourra toutefois être inférieur au prix initialement convenu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La révision de l'Accord de développement répond à plusieurs enjeux de développement durable :
Mobilité durable :

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'auto-solo par la réalisation de diagnostics et d'actions de sensibilisation par le Centre de gestion des déplacements Voyagez futé, ainsi que par la distribution aux futurs résidents de Passeports mobilité;
- Encourager l'essor du transport collectif par l'accroissement de la densification du site (augmentation de 12% du nombre de résidents projeté).

Lutte aux îlots de chaleur et gestion durable de l'eau :

- Verdissement important du talus acoustique (105 arbres et 252 arbustes);
- Aménagement d'un projet pilote de mutualisation des eaux pluviales publiques et privées via l'aménagement d'une ruelle bleue-verte sur le lot 23 (cédé à la Ville) et le terrain du Bâtiment 7 (OBNL);
- Aménagement des stationnements extérieurs dans l'objectif d'obtenir la certification *Stationnement écoresponsable* du Conseil Régional de l'Environnement de Montréal.

Développement social :

- Amélioration de l'accessibilité et de la visibilité du Bâtiment 7 (OBNL), pôle de services regroupant plusieurs organismes et entreprises d'économie sociale qui desservent Pointe-Saint-Charles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment concernant les rassemblements de personnes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 janvier 2021 : Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption de l'Addenda 4 à l'Accord de développement les Ateliers du CN;

- 10 février 2021 : Comité exécutif - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption de l'Addenda 4 à l'Accord de développement les Ateliers du CN;
- 22 février 2021 : Conseil municipal - Adoption d'une résolution approuvant un quatrième addenda à l'Accord de développement les Ateliers du CN;
- Février 2021 : Signature du quatrième addenda à l'Accord de développement les Ateliers du CN;
- Mars 2021 : Entrée en vigueur du quatrième addenda à l'Accord de développement les Ateliers du CN;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-7579
Télécop. : 514 872-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-17

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

Tél : 514 872 2959
Télécop. : 514 872 1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-868-3512
Approuvé le : 2020-12-17

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
11 MARS 2013
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

LES ATELIERS DU CN

ADDENDA À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT
approuvé le 25 octobre 2012 (résolution CG12 0402)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après nommée « la Ville »

ET :

LES COURS POINTE SAINT-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur Pierre-Jacques Lefaivre, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 1er mars 2012, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties

ci-après nommée « le Propriétaire »

ATTENDU l'Accord de développement intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 7 novembre 2012 afin que ce dernier puisse promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers du CN en y permettant la réalisation d'un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (l' « Accord »);

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Accord prévoit que le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 120 jours suivant la signature de l'Accord, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie de Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) et de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN, tel que montré au plan joint en Annexe 5 dudit Accord;

ATTENDU QUE le Propriétaire s'engage à y faire circuler la totalité des Véhicules lourds et, en ce qui a trait à tout autre type de camion, qu'il s'engage à privilégier cet accès comme route de camionnage dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement prévus dans la zone industrielle ainsi que dans le cadre des travaux de réhabilitation des sols prévus dans la portion résidentielle.

ATTENDU QUE le Propriétaire ne sera pas en mesure de fournir à la Ville lesdites autorisations dans le délai imparti à l'article 5 de l'Accord;

ATTENDU QUE le Propriétaire ne débutera pas les travaux de réhabilitation de son terrain qui pourraient engendrer la circulation de Véhicules lourds avant le mois de juillet 2013;

ATTENDU QUE le Propriétaire a remis à la Ville deux nouvelles lettres de garantie bancaire chacune au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) afin de garantir l'exécution de ses engagements conformément au paragraphe 5.2 de l'Accord;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5 de l'Accord est remplacé par le suivant :

   « 5. Le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 240 jours suivant la signature de la présente, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) et de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN, tel que montré au plan joint en **Annexe 5.** »

2. Toutes les autres dispositions demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ACCORD EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNATURES

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 9 avril **2013,**

VILLE DE MONTRÉAL

C. Fraser

Par : Colette Fraser, greffière adjointe

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 11 Mars **2013,**

LES COURS POINTE-SAINT-CHARLES INC.

Par : Pierre-Jacques Lefaivre, Vice-président dûment autorisé

Ce projet d'accord de développement a été approuvé le 21 Mars 2013
(Résolution CG13 0079)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 mai 2016 Séance tenue le 19 mai 2016	Résolution: CG16 0352

Prendre connaissance et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2016 par sa résolution CE16 0744;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - de prendre acte et d'accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires, l'un de ces terrains étant constitué du lot 1 382 514 du cadastre du Québec et d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec et l'autre terrain étant constitué d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, tous deux dans la circonscription foncière de Montréal;

2 - d'accepter les modifications apportées par ladite lettre d'engagement à l'accord de développement conclu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1166692002
/lc

Denis CODERRE
_____
Maire

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 20 mai 2016

Montréal, le 20 avril 2016

OBJET : **Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal** - Redéveloppement du site des anciens ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

---

ATTENDU QUE Les Cours Pointe St-Charles Inc. (le « **Propriétaire** ») déclare être propriétaire des terrains connus et désignés comme étant les lots numéros 4 664 263 et 1 382 514 du Cadastre du Québec, et ce, tel que confirmé par Me Vincent Côté, notaire aux termes d'une attestation, signée par ce dernier, le 11 avril 2016 et dont copie est jointe en annexe 1 à la présente;

ATTENDU QUE le Propriétaire et la Ville de Montréal (la « **Ville** ») ont signé, respectivement le 15 octobre et le 8 novembre 2012, un accord de développement (l'« **Accord** ») relativement au redéveloppement du site des anciens ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « **CN** »), dans l'arrondissement du Sud-Ouest à Montréal;

ATTENDU QUE l'Accord prévoit certains engagements du Propriétaire en matière de réalisation de Logements Sociaux, telle que cette expression est définie dans l'Accord;

ATTENDU QUE le Propriétaire souhaite proposer certaines modifications aux obligations stipulées à l'Accord en matière de Logements Sociaux;

ATTENDU QUE le Propriétaire est représenté aux fins de la présente par M. Vincent Chiara en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 2 à la présente;

EN CONSÉQUENCE, LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT, ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL, À CE QUI SUIT :

1. Définitions

1.1 Les mots et expressions employés à la présente et débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à l'article 1 de l'Accord, à l'exception des mots et expressions expressément définis à la présente.

1.2 Pour fins de certitude et sans limiter la généralité de l'article 1.1, les « Obligations du Propriétaire » comprennent les obligations qui incombent au Propriétaire aux termes de la présente.

2. Partie intégrante de l'Accord

2.1 La présente est une partie intégrante de l'Accord, qui doit être lu de manière à inclure le contenu de la présente.

2.2 Les dispositions de l'Accord qui ne sont pas expressément modifiées par la présente demeurent en vigueur, inchangées.

3. Modification des Obligations du Propriétaire relativement aux Logements Sociaux

3.1 Les articles 2.3 à 2.10 de l'Accord sont remplacés par les suivants :

« 2.3 L'engagement énoncé à l'article 2.1.1 en matière de réalisation de Logements Sociaux se concrétisera par la vente de deux terrains, tel que décrit aux articles 2.5 à 2.10 de la présente.

2.4 Une fois ces deux terrains vendus conformément aux articles 2.5 à 2.10 de la présente, le Propriétaire sera réputé avoir rempli son engagement en matière de réalisation de Logements Sociaux.

Logements Sociaux (Phase 1)

2.5 Le premier terrain à être vendu est connu et désigné comme étant le lot 1 382 514 du Cadastre du Québec et une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 5 731 m^2, donnant sur les rues Bourgeoys et Charron et identifié comme les lots 17 et 18 sur le plan de l'annexe 3 de la présente (le « **Terrain Phase 1** »).

2.6 Le Propriétaire s'engage à vendre le Terrain Phase 1 à la Ville au plus tard 1 an suivant la date de la conclusion d'une entente de réalisation d'infrastructures en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) (l'« **Entente d'infrastructures** »), pour un prix d'un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 $) avant taxes. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque l'Entente d'infrastructures aura été conclue, le Propriétaire en informera le Directeur de l'habitation sans délai, au moyen d'un avis écrit.

Le Directeur de l'habitation enverra au Propriétaire, au plus tard 6 mois suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, un avis écrit l'informant de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 1. Il est entendu que si l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 1 n'est pas manifestée dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements Sociaux projetés à la phase 1. Le Propriétaire pourra alors utiliser le Terrain Phase 1 aux fins de développement privé.

Le Propriétaire devra fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège, hypothèque ou autres charges et servitude, à l'exception de servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation de bâtiments résidentiels sur le Terrain Phase 1 (voir l'implantation approximative au plan en annexe 3).

Le notaire instrumentant la vente du Terrain Phase 1 sera celui de la Ville de Montréal. Il se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce, aux frais de la Ville.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectués par les conseillers juridiques du Propriétaire, aux entiers frais de ce dernier, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise du prix de vente au Vendeur, il appert qu'une entrée contradictoire a été publiée concurremment ou postérieurement à la signature de l'acte de vente, la Ville pourra alors retenir des sommes suffisantes à même le prix d'achat pour la faire radier.

Le Directeur de l'habitation pourra, à sa discrétion, désigner un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Terrain Phase 1 en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

2.7 Le prix de vente indiqué à l'article 2.6 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination du Terrain Phase 1, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le Propriétaire devra remblayer le Terrain Phase 1 avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 1,5 mètre sous le niveau de la rue. Le niveau de la rue sera calculé à partir de la rue bordant le Terrain Phase 1 ayant l'élévation la plus haute.

Logements Sociaux (Phase 2)

2.8 Le second terrain à être vendu est connu et désigné comme étant une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 300 m^2, donnant sur le prolongement prévu de la rue Bourgeoys et sur le prolongement prévu de la rue Sainte-Madeleine, et est identifié comme le lot 14 sur le plan de l'annexe 3 de la présente (le « **Terrain Phase 2** »).

2.9 Le Propriétaire s'engage à vendre le Terrain Phase 2 à la Ville au plus tard 3 ans suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, pour un prix d'un million vingt mille dollars (1 020 000 $) avant taxes. Le prix mentionné précédemment sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Accord, avec un maximum de 5,5% pour une année donnée, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la

baisse. La Ville aura la possibilité de faire l'acquisition du Terrain Phase 2 sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque l'Entente d'infrastructures aura été conclue, le Propriétaire en informera le Directeur de l'habitation sans délai, au moyen d'un avis écrit.

Le Directeur de l'habitation enverra au Propriétaire, au plus tard 2 ans et 6 mois suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, un avis écrit l'informant de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 2. Il est entendu que si l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 2 n'est pas manifestée dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements Sociaux projetés à la phase 2. Le Propriétaire pourra alors utiliser le Terrain Phase 2 aux fins de développement privé.

Le Propriétaire devra fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège, hypothèque ou autres charges et servitude, à l'exception de servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation de bâtiments résidentiels sur le Terrain Phase 2 (voir l'implantation approximative au plan en annexe 3).

Le notaire instrumentant la vente du Terrain Phase 2 sera celui de la Ville de Montréal. Il se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce, aux frais de la Ville.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectués par les conseillers juridiques du Propriétaire, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise du prix de vente au Vendeur, il appert qu'une entrée contradictoire a été publiée concurremment ou postérieurement à la signature de l'acte de vente, la Ville pourra alors retenir des sommes suffisantes à même le prix d'achat pour la faire radier

Le Directeur de l'habitation de la Ville de Montréal pourra, à sa discrétion, désigner un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Terrain Phase 2 en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

2.10 Le prix de vente indiqué à l'article 2.9 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination du Terrain Phase 2, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le Propriétaire devra remblayer le Terrain Phase 2 avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 2,75 mètres sous le niveau de la rue. Le niveau de la rue sera calculé à partir de la rue bordant le Terrain Phase 2 ayant l'élévation la plus haute. »

4. Annexes

4.1 L'annexe 3 de l'Accord est remplacée par l'annexe 3 de la présente.

4.2 Le passage piétonnier décrit à l'article 12 de l'Accord est déplacé. L'emplacement révisé est illustré à l'annexe 3 de la présente, ce nouvel emplacement remplaçant celui illustré à l'annexe 11 de l'Accord.

5. Non-respect des délais

5.1 Advenant que le Propriétaire ne respecte pas un délai mentionné aux articles 2.6 ou 2.9 de l'Accord, tel que ces articles sont énoncés à la présente (voir l'article 3.1), le Directeur de l'habitation pourra, à sa seule discrétion et en agissant raisonnablement, soit (i) prolonger le délai en question, auquel cas tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation, soit (ii) exercer tous les recours qui sont disponibles dans un tel cas. Pour fins de certitude, ce paragraphe trouve également application si le Propriétaire n'a pas rempli toutes les obligations devant être remplies préalablement à la signature de l'acte de vente du Terrain Phase 1 ou du Terrain Phase 2, selon le cas.

5.2 Nonobstant l'article 2.9 de l'Accord, tel que cet article est énoncé à la présente (voir l'article 3.1) et nonobstant l'article 5.1 de la présente, le prix d'achat du Terrain Phase 2 ne sera pas indexé durant toute période de prolongation.

6. Dispositions diverses

6.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.2 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

Par : _____
M. Vincent Chiara
Les Cours Pointe St-Charles Inc.

Annexe 1 : Copie de la résolution des administrateurs de Les Cours Pointe St-Charles Inc.

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. (la « Société »)
en date du 20 avril 2016.

ATTENDU QUE le secrétaire soumet à l'assemblée du conseil d'administration de la Société une copie d'un projet d'Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (ci-après l' « Engagement »), aux termes duquel la Société désire amender les termes de l'Accord de Développement signé le 8 novembre 2012 entre la Société et la Ville de Montréal (ci-après l' « Accord »), selon les modalités suivantes :

L'ACCORD

L'Accord prévoit certains engagements de la Société en matière de réalisation de logements sociaux.

AMENDEMENTS À L'ACCORD

Il est convenu de modifier les articles 2.3 à 2.10 de l'Accord et étant reliés aux logements sociaux de la Phase I et de la Phase II et notamment quant aux délais de vente des terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal et quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II.

Les termes « Phase I » et « Phase II » devant être interprétés tels que définis à l'Accord.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, IL EST RÉSOLU :

1. d'approuver le projet d'acte de levée de servitude présentement soumis à l'assemblée, duquel la Société déclare avoir pris connaissance ;

2. d'autoriser Vincent Chiara à signer, pour et au nom de la Société, le projet d'Engagement, ainsi que tous documents connexes et tous autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

VALIDITÉ

La présente résolution a été adoptée et signée par tous les administrateurs de la Société habiles à voter lors des réunions du conseil d'administration, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette résolution perdurera jusqu'à l'adoption qu'une nouvelle résolution invalidant les présentes.

_____
Vincent Chiara

Annexe 2 : Plan montrant l'emplacement des terrains destinés à des Logements Sociaux

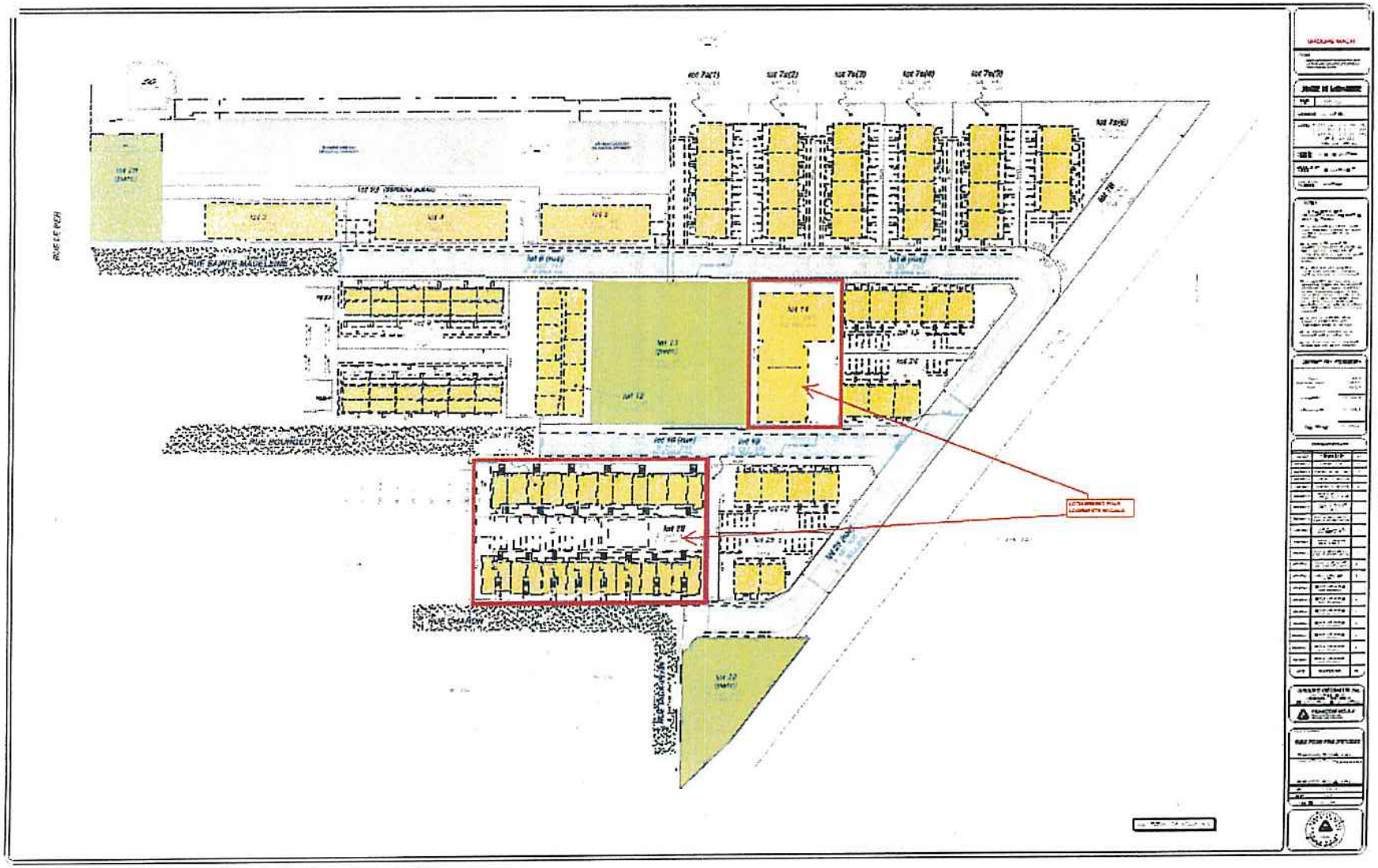

Annexe 2 : Plan montrant l'emplacement des terrains destinés à des Logements Sociaux (agrandissement)

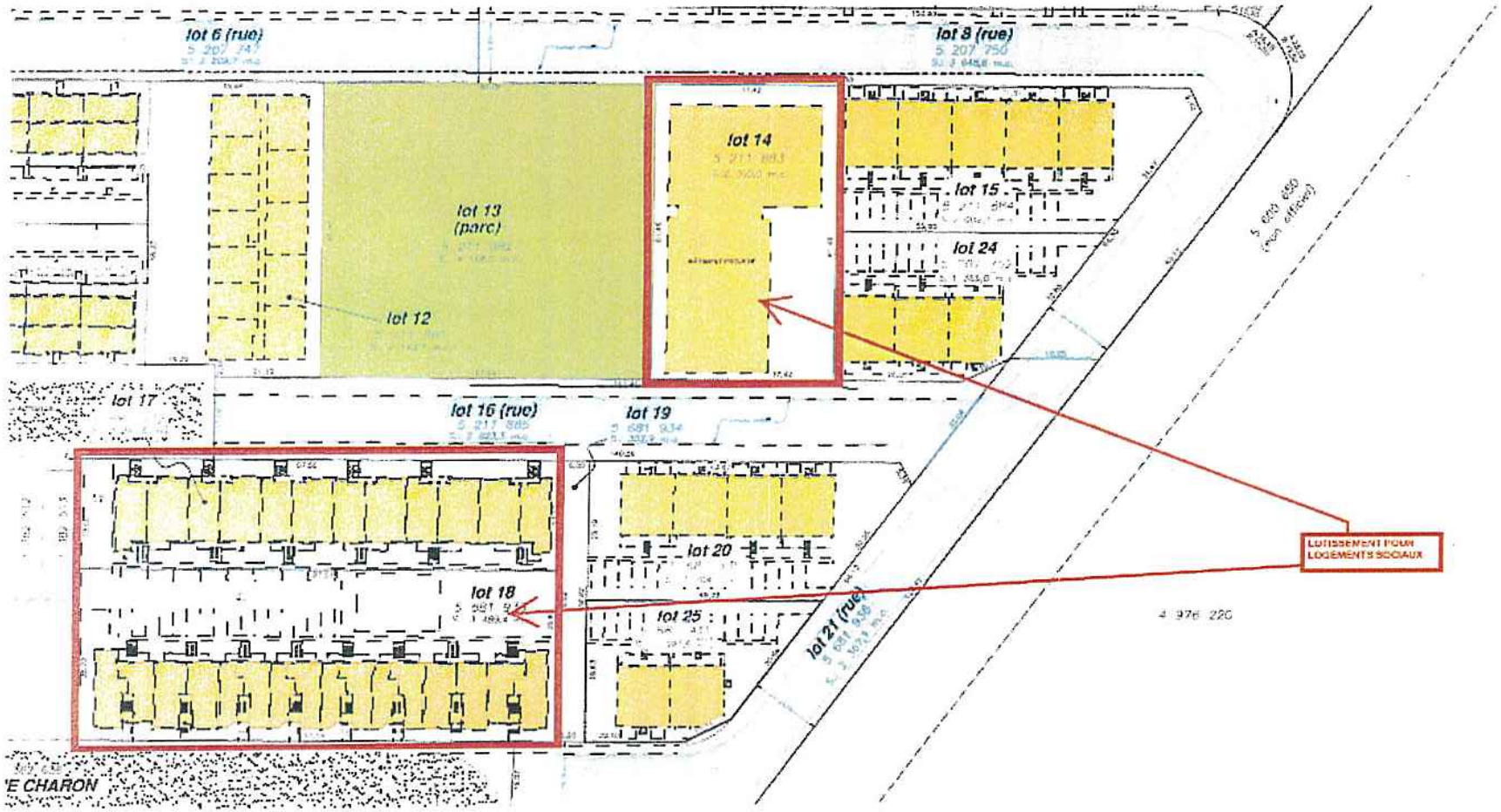

Montréal

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Le 6 octobre 2017

Monsieur Vincent Chiara
Les Cours Pointe St-Charles inc.
407, rue McGill
Bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2G3

Objet : **Troisième addenda à l'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc.**

Résolution CM17 1239 – 25 septembre 2017

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original du bail susmentionné dûment signé ainsi que la copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Yves Saindon, avocat
Le greffier de la Ville

YS/cfg

p. j.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
28 SEP. 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

LES ATELIERS DU CN

TROISIÈME ADDENDA À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT
approuvé le 25 octobre 2012 (résolution CG12 0402)
et signé le 8 novembre 2012

ENTRE :

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1163068779, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur Vincent Chiara dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 3 octobre 2017, laquelle demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « **Propriétaire** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), laquelle demeure annexée aux présentes; et

b) de la résolution numéro CM17 1239, adoptée par son conseil municipal à sa séance du vingt-cinq (25) septembre deux mille dix-sept (2017), laquelle demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ATTENDU QU'UN Accord de développement a été signé entre le Propriétaire et la Ville le 8 novembre 2012, afin que le Propriétaire puisse promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers du CN en y réalisant un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (l' « **Accord** »);

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Accord a été modifié aux termes d'un premier addenda intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 9 avril 2013 prévoyant que le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 240 jours suivant la signature de l'Accord, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie de Chemins de Fer Nationaux du Canada (le « **CN** ») et de l'Agence métropolitaine de transport (l' « **AMT** »), afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN;

ATTENDU QUE l'Accord a été modifié une seconde fois aux termes d'une lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signée par le Propriétaire le 20 avril 2016 et approuvée par la Ville aux termes de la résolution numéro CG16 0352 adoptée par son conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2016, laquelle lettre d'engagements ayant eu pour effet de modifier les articles 2.3 et 2.10 de l'Accord reliés aux logements sociaux et communautaires de la Phase I et de la Phase II, notamment, quant au délai de vente de terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal, quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II.

ATTENDU QUE l'article 9.2 de l'Accord prévoit la construction par le Propriétaire d'un talus acoustique (ci-après le « **Talus** ») et que l'article 9.3 de cet Accord précise que celui-ci s'engage à cet égard à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire, notamment, à assurer l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et ce, à l'entière exonération de la Ville.

ATTENDU QUE les opérations cadastrales prévues à l'article 9.1 de l'Accord sont complétées, à l'entière satisfaction de la Ville.

ATTENDU QUE l'article 9.4 de l'Accord prévoit, notamment, que si la partie industrielle ou commerciale du Lot remembré fait l'objet d'une opération cadastrale de morcellement ou est détenue par plus d'une personne, l'immeuble où est construit le Talus devra faire l'objet d'un lot distinct et chaque acquéreur devra signer une convention d'indivision par laquelle chacun sera copropriétaire indivis du lot ou est construit le Talus.

ATTENDU QUE l'article 9.4 de l'Accord prévoit également que, dans l'éventualité où le Propriétaire vendait le Lot remembré ou une partie de celui-ci, il s'engage à faire assumer les obligations prévues à cet article et à l'article 9.3 par tout éventuel acquéreur.

ATTENDU QUE les obligations prévues à l'article 9 de l'Accord sont garanties par une hypothèque immobilière en faveur de la Ville, contre le lot 4 664 263 du cadastre du Québec, au montant de 2 000 000 $, laquelle a été inscrite au registre foncier, circonscription foncière de Montréal, le 30 octobre 2012, sous le numéro 19 527 229 (ci-après l' « **Hypothèque** »).

ATTENDU QUE l'Hypothèque prévoit qu'une cession de rang sera accordée par la Ville seulement si le nouveau créancier hypothécaire s'engage à respecter toutes les obligations prévues à l'article 9 de l'Accord, incluant les obligations relatives au Talus.

ATTENDU QUE, selon le Propriétaire, ces obligations rendent le projet difficile à gérer et à financer et il requiert, notamment, la modification de l'article 9.4 de l'Accord, afin d'établir une copropriété divise sur le terrain de même que la modification de l'Hypothèque et de la clause de cession de rang prévue à l'Hypothèque. Il requiert également certaines adaptations quant à l'aménagement d'un sentier public prévu à l'article 10 de l'Accord. Le Propriétaire, en plus d'offrir de signer une nouvelle hypothèque, offre de remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire au montant de 1 000 000 $, afin de garantir les nouveaux engagements.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ladite politique au Propriétaire.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires), tel que la Ville le confirme.

ATTENDU QUE la signature du présent addenda par la Ville ne pourra pas être interprétée de quelque manière que ce soit comme un engagement de celle-ci à ne pas invoquer l'application de toute réglementation ou à modifier sa propre réglementation.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« **9. Construction d'un talus acoustique**

9.1 Le Propriétaire s'engage à construire, à ses frais, un talus acoustique (ci-après le « **Talus** »), entre la zone résidentielle et les terrains du CN, sur une partie du lot 5 600 650 du cadastre du Québec, conformément au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord. Aux fins des présentes, le lot 5 600 650 du cadastre du Québec est désigné comme étant le « **Lot remembré** ».

9.2 Pour plus de précisions et sans limiter d'aucune façon la responsabilité du Propriétaire, pendant et après la construction du Talus, celui-ci s'engage à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant à la partie du Lot remembré sur laquelle est construit le Talus, notamment à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et ce, à l'entière exonération de la Ville. Le Propriétaire s'engage de plus à faire assumer les obligations prévues au présent article par tout éventuel acquéreur du Lot remembré.

9.3 Le Propriétaire s'engage à établir une copropriété divise sur le Lot remembré, aux conditions ci-après, et ce, conformément à toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Lot remembré ainsi qu'à toute stipulation ou autre condition requise par l'arrondissement ou un service concerné de la Ville :

9.3.1 Le Lot remembré devra être inclus dans une seule et même copropriété divise qui comprendra le Talus et fera l'objet d'une seule et même déclaration de copropriété.

9.3.2 Le Talus sera identifié par un lot distinct qui sera établi comme partie commune de la copropriété divise, à l'exclusion de toute partie commune à usage restreint. Cette partie commune sera identifiée comme nécessaire au maintien de la destination de l'immeuble.

9.3.3 Le Propriétaire, ainsi que tout futur propriétaire d'une unité privative de la copropriété, s'engagent solidairement et irrévocablement envers la Ville à assumer, à ses frais, selon sa quote-part détenue dans la copropriété, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant au Talus, notamment, à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et prendront faits et causes pour la Ville dans toute poursuite relative à ce Talus, à l'exception des aménagements de surface prévus aux articles 10.2 et 10.3 de l'Accord, dont l'installation et/ou l'entretien relèvent de la Ville. Ces engagements devront être inscrits à la déclaration de copropriété de façon à ce que tout propriétaire d'une unité privative de la copropriété soit lié par ceux-ci.

9.3.4 Le fonds de prévoyance de cette copropriété divise devra être établi de façon à assurer, en tout temps, l'entretien et l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et ce, à l'entière exonération de la Ville, à l'exception des aménagements de surface prévus aux articles 10.2 et 10.3 de l'Accord, dont l'installation et/ou l'entretien relèvent de la Ville.

9.3.5 Le consentement de la Ville sera requis pour toute décision de modifier la déclaration de copropriété quant aux parties communes ou encore pour mettre fin à la copropriété. Copie de la déclaration de copropriété et de toute modification de celle-ci devra être remise à la Ville.

9.3.6 La déclaration de copropriété devra contenir une procuration spéciale et irrévocable en faveur du Propriétaire lui conférant le pouvoir de représenter le syndicat des copropriétaires et de consentir et signer pour et au nom de l'ensemble des copropriétaires, tout acte d'établissement, de correction ou de modification relatif à la servitude de passage public à être constituée aux termes de l'article 10.1 de l'Accord.

9.4 Une mainlevée totale de l'Hypothèque sera signée par la Ville dès la réalisation de toutes conditions suivantes :

a) l'inscription au registre foncier d'une nouvelle hypothèque en faveur de la Ville sur le Lot remembré, au montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) (ci-après la « **Nouvelle Hypothèque** »), afin de garantir (i) la construction et la pérennité du Talus, notamment en assurant l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et (ii) l'inscription au registre foncier de la servitude réelle et perpétuelle de passage public prévue à l'article 10.1 de l'Accord; et

b) la remise d'une lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 $), établie conformément à l'article 25 de l'Accord, afin de garantir (i) l'inscription au registre foncier de la déclaration de copropriété divise prévue à l'article 9.3 de l'Accord, (ii) la construction du Talus conformément à l'article 9.1 de l'Accord, et (iii) l'inscription au registre foncier de la servitude réelle et perpétuelle de passage public prévue à l'article 10.1 de l'Accord.

9.5 La Nouvelle Hypothèque devra comporter les mêmes termes et conditions que l'Hypothèque, sauf (i) quant à l'article 2 de l'Hypothèque intitulé « OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE » qui sera modifié pour inclure les conditions des articles 9 et 10.1 de l'Accord, et (ii) quant aux paragraphes a) et b) de l'article 10 de l'Hypothèque, intitulé « CESSION DE RANG », qui seront remplacés par le suivant :

« a) le montant de l'hypothèque et de toute hypothèque ayant préséance sur la Nouvelle Hypothèque, incluant le montant de la Nouvelle Hypothèque, ne devra jamais excéder cent pour cent (100 %) de la valeur marchande du Lot remembré, établie suivant un rapport d'évaluation préparé, aux frais du Propriétaire, par un évaluateur agréé et remis à la Ville, lors de toute demande de cession de rang. »

9.6 La Nouvelle Hypothèque devra prévoir que le Propriétaire ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sur le Lot remembré, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville, sauf (i) pour la création de servitudes en faveur de toute entreprise d'utilité publique, aux fins d'un service de distribution d'électricité, de téléphone, de télégraphe, de câblodistribution, de distribution de gaz naturel, de signalisation ou d'un autre service analogue, requises aux fins du projet de développement faisant l'objet du présent Accord, ou (ii) pour la création de servitudes de passage, de stationnement et de livraison en faveur du lot 5 722 704 du Cadastre du Québec.

9.7 La Nouvelle Hypothèque devra prévoir que la Ville accorde d'avance, à titre de créancier, son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'immeuble, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

9.8 La lettre de garantie bancaire prévue à l'article 9.4 b) ci-dessus, sera remise au Propriétaire, sur demande, à compter de l'inscription au registre foncier de la déclaration de copropriété divise prévue à l'article 9.3 ci-dessus, et ce, conditionnellement à ce que le paragraphe a) de l'article 10 de la Nouvelle Hypothèque, intitulé « CESSION DE RANG » soit remplacé par le suivant :

« a) le montant de l'hypothèque et de toute hypothèque ayant préséance sur la Nouvelle Hypothèque, excluant cependant le montant de la Nouvelle Hypothèque, ne devra jamais excéder quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur marchande du Lot remembré, établie suivant un rapport d'évaluation préparé, aux frais du Propriétaire, par un évaluateur agréé et remis à la Ville, lors de toute demande de cession de rang. »

Afin de se prévaloir du droit à la remise de la lettre de garantie bancaire prévu au présent article 9.8, il est entendu que le Propriétaire devra être en mesure de démontrer, à la satisfaction de la Ville, que le montant de toutes les hypothèques alors existantes sur le Lot remembré, excluant cependant le montant de la Nouvelle Hypothèque, n'excède pas quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur marchande du Lot remembré. »

2. L'article 10 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« **10. Aménagement d'un sentier urbain**

10.1 Le Propriétaire s'engage à aménager, à ses frais, un sentier public sur le Talus et dont la localisation est illustrée à l'Annexe 10. À cet égard le Propriétaire s'engage également à :

10.1.1 Consentir gratuitement à la Ville, au plus tard six (6) mois après la réalisation du Talus, une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le Lot remembré.

10.1.2 Publier au registre foncier l'acte de servitude, au plus tard quinze (15) jours après sa signature par la Ville.

10.2 La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement de l'Annexe 8 et la pose de lampadaires.

10.3 La Ville s'engage également à assurer l'entretien des aménagements de surface. »

3. L'article 25 de l'Accord est remplacé par le suivant :

SECTION 8
GARANTIE BANCAIRE

« 25. Les parties conviennent que toute lettre de garantie bancaire fournie par le Propriétaire conformément à l'Accord devra répondre aux exigences suivantes :

25.1 Il doit s'agir d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la « Ville de Montréal » et encaissable sur le territoire de la Ville, le tout selon un modèle à être convenu entre les parties avant l'émission de toute lettre de garantie bancaire irrévocable.

25.2 Elle doit être renouvelée à échéance et ce, tant et aussi longtemps que l'exécution des engagements du Propriétaire garantis par ladite lettre de garantie bancaire n'auront pas été entièrement terminés.

25.3 Elle doit stipuler que la Ville peut encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire à chaque fois que le Propriétaire est en défaut de respecter l'engagement pour lequel elle a été remise, et ce, nonobstant toute opposition à cet effet par le Propriétaire.

25.4 Le cas échéant, dans l'éventualité où le Propriétaire omet de remettre à la Ville, au moins 30 jours avant la date d'expiration de toute lettre de garantie bancaire, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession et ce, sans autre avis ni délai, le tout sous réserve de ses autres droits et recours. Advenant que le Propriétaire fournisse à nouveau à la Ville une lettre de garantie bancaire conforme aux exigences des présentes dans un délai de 30 jours de l'encaissement par la Ville de la lettre originale, cette dernière remboursera au Propriétaire le montant ainsi encaissé. »

4. Les actes requis pour donner suite aux présentes seront préparés par les conseillers juridiques du Propriétaire et signés devant le notaire instrumentant choisi par ce dernier, mais seront assujettis à l'approbation du Service des affaires juridiques de la Ville, et ce, avant leur présentation aux autorités municipales compétentes.

5. Les frais et honoraires reliés à l'établissement de la copropriété divise et aux actes nécessaires pour donner suite aux présentes seront entièrement assumés par le Propriétaire, incluant, notamment, les frais et honoraires du notaire instrumentant et de l'arpenteur-géomètre pour toute opération cadastrale ou désignation d'assiettes de servitude, y compris les frais d'arpentage pour le sentier public, ainsi que le coût de l'inscription des actes au registre foncier, incluant, notamment, l'acte de mainlevée de l'Hypothèque, la Nouvelle Hypothèque, l'acte de servitude pour le sentier public et les copies authentiques de ces actes pour la Ville. Chaque partie assumera les frais de ses conseillers juridiques.

6. Toutes les autres clauses contenues à l'Accord qui ne sont pas spécifiquement modifiées aux termes des présentes demeurent inchangées et continuent de s'appliquer entre les Parties, sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNÉ LE 4 octobre **2017**,

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC.

Par : VINCENT CHIARA

SIGNÉ LE 6 octobre **2017,**

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves SAINDON, greffier

Ce troisième addenda a été approuvé
le 25 septembre 2017
(Résolution CM17 1239)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 septembre 2017 Séance tenue le 25 septembre 2017	Résolution: CM17 1239

Approuver une modification à l'accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. (CG12 0402, modifiée) relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les conditions liées à la garantie hypothécaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 septembre 2017 par sa résolution CE17 1693;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un troisième addenda à l'accord de développement intervenu entre la Ville et Les Cours Pointe St-Charles inc. le 8 novembre 2012 (CG12 0402) relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les conditions liées à la garantie hypothécaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda;

2- d'approuver le nouvel acte d'hypothèque à être inscrit en faveur de la Ville, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions du projet d'addenda;

3- d'approuver l'acte de mainlevée de l'hypothèque existante en faveur de la Ville, conditionnellement à l'inscription du nouvel acte d'hypothèque et à la remise d'une lettre de garantie bancaire, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions du projet d'addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1171368010
/pl

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE



Addenda 4 à l'Accord de développement du secteur des ateliers du CN

Préparé par Jean-Baptiste Dupré
Janvier 2021

Le Sud-Ouest
Montréal

OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DE L'ACCORD

Septembre 2017



Addenda 4 à l'Accord - Décembre 2020



Principaux objets de la révision :

- Localisation des parcs;
- Mode de réalisation des logements sociaux;
- Augmentation du nombre de logements;
- Acquisition du lot 5.

Log sociaux

Cession de parcs

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Augmentation du potentiel de développement résidentiel (80 500 m2 soit 925 logements);
- Confirmer l'implantation proposée des bâtiments sur les lots 7a(1) à 7a(6);
- Réviser les orientations en matière d'aménagement paysager (choix de végétaux) pour qu'elles prennent en compte les contraintes imposées par le Plan de réhabilitation approuvé par le ministère;
- Introduction de l'obtention de la certification Stationnement éco-responsable (meilleur efforts);
- Abrogation des orientations d'aménagement spécifiques aux bâtiments prévus face au B7



Addenda 5 - Lettre de garantie (Service de l'habitation)

- Modification du mode de réalisation des logements sociaux ("clé en main") et augmentation du nombre d'unités (de 210 à 215).

CESSION DE TERRAINS À LA VILLE

- Modification de la localisation des parcs;
- Révision des superficies (gain net de 40m2 de terrains cédés, mais réduction de la superficie absolue de parc à cause de l'augmentation de la ruelle bleue verte).
- Identification des arbres à conserver (lot 2 et 3);
- Introduction d'un échéancier de réhabilitation;
- Révision des modalités de réhabilitation des terrains avec la réduction de la profondeur des sols propres à 1,2 m, sauf pour les espaces dédiés à l'agriculture urbaine (1,5 m) où est ajoutée une membrane entre les sols propres et les sols contaminés;
- Introduction d'une promesse d'achat concernant le lot 5b pour la somme de 1 623 K $.



AMÉNAGEMENT DU TALUS ACOUSTIQUE

- L’engagement du Promoteur à réaliser l'aménagement paysager du Talus acoustique est clarifié avec l'introduction d’une quantité minimale d’arbres et d’arbustes à planter;
- Clarification des engagements de la Ville pour l’aménagement d’un sentier piéton avec la distinction sur le plan en annexe, de la clôture dont l’installation est à la charge de la Ville et celle à la charge du Promoteur.
- Révision des modalités d’octroi au profit de la Ville d’une servitude réelle et perpétuelle de restriction d’usage et de non-construction sur le lob 7b, tel qu’entendu entre le Promoteur et le SGPI.

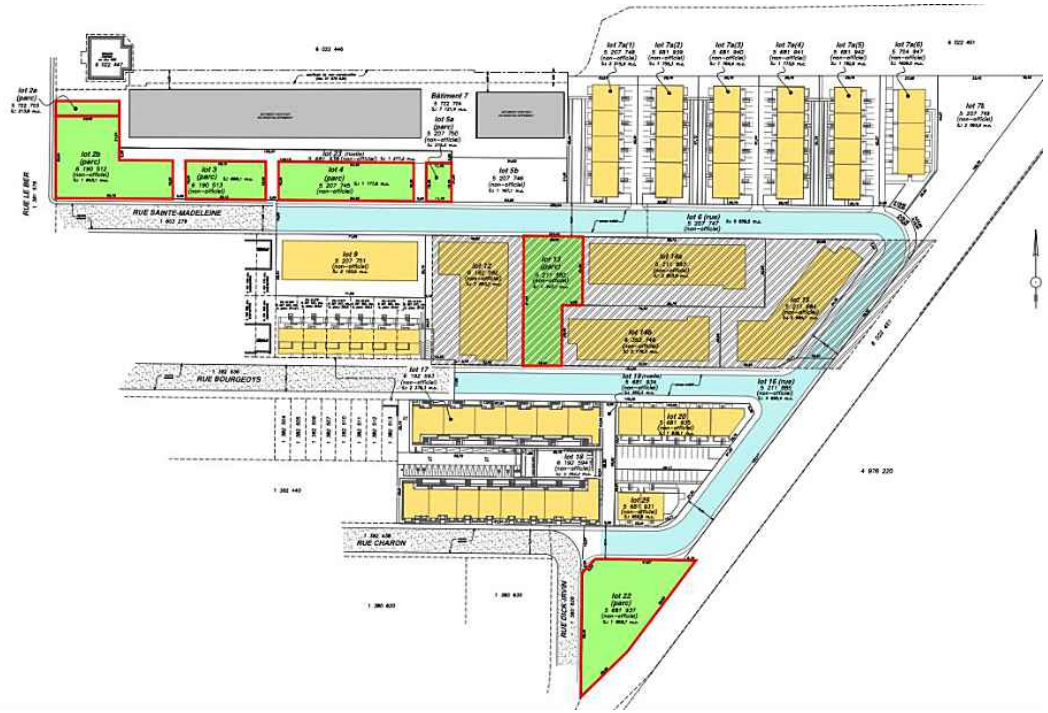

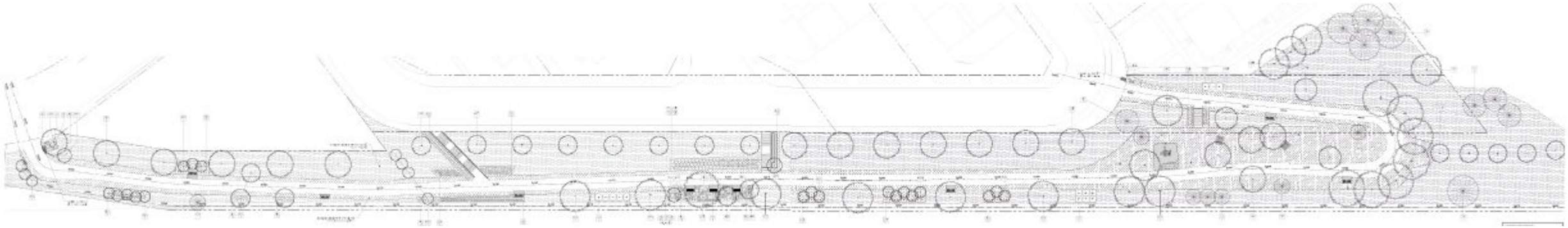

AMÉNAGEMENT DES RUES ET MOBILITÉ DURABLE

- Révision des dispositions relatives à la promotion des modes de déplacement alternatif à l'auto-solo consécutivement à l'abolition de l'AMT et l'évolution du fonctionnement et des responsabilités des Centres de gestion des déplacements depuis 2012;
- Clarification des attentes en lien avec le produit *Passeport mobilité*;
- Ajout que l'implantation de véhicules en auto-partage est conditionnelle à ce qu'un service d'auto-partage en établisse l'opportunité;
- Ajout en annexe d'un plan établissant la largeur des emprises de rue.

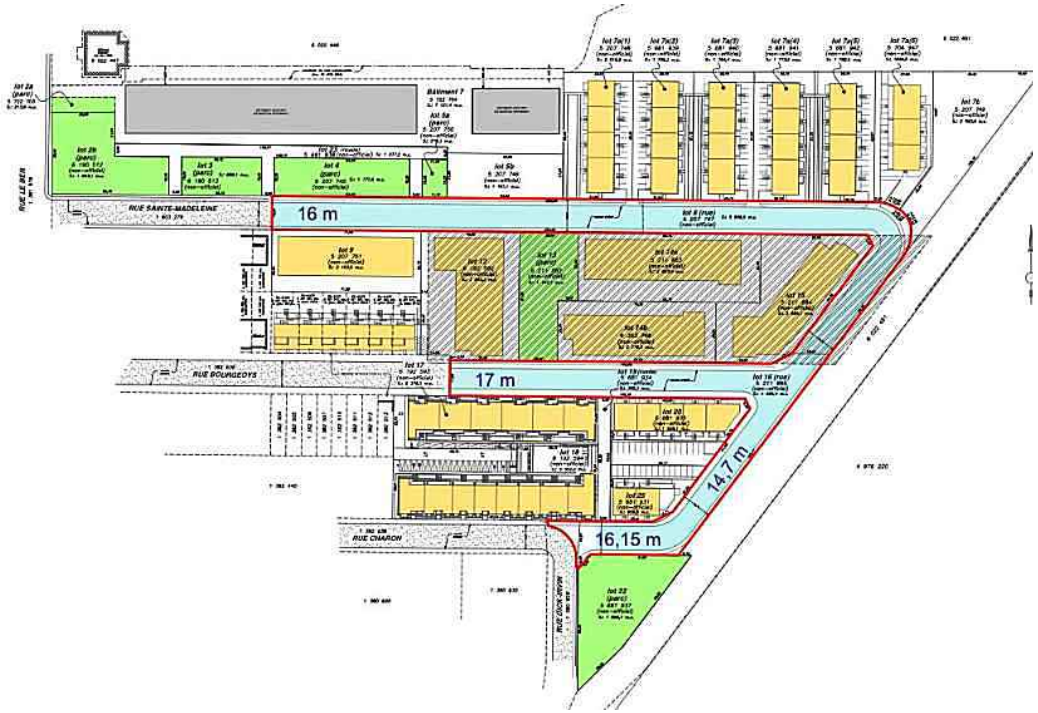

DISPOSITIONS DIVERSES

- Abrogation de la section 8 “Garantie bancaire”;
- Révision des dispositions relatives à la cession des droits du promoteur;
- Reformulation de certains libellés pour en améliorer la clarté;
- Révision des références aux numéros de lots
- Intégration de mesures suspensives pour l’entrée en vigueur de l’addenda 4 afin de la coordonner avec celle de l’addenda 5 (Service de l’Habitation) et du projet de règlement modifiant le règlement d’urbanisme dans le secteur des Ateliers du CN.



RÉVISION DES ANNEXES

- Remplacement des Annexes :
  - 2 : Localisation des logements sociaux et communautaires;
  - 7 : Localisation des parcs;
  - 8 : Mur-écran;
  - 10 : Localisation du sentier urbain;
  - 11 : Localisation des acquisitions immobilières;
- Insertion des Annexes (prévus à l'Accord):
  - 3 : Entente de principe - Voyagez futé;
  - 4 : Entente de principe - Communauto;
- Ajout des Annexes :
  - 14 : Localisation des arbres à conserver;
  - 15 : Localisation et géométrie des rues.

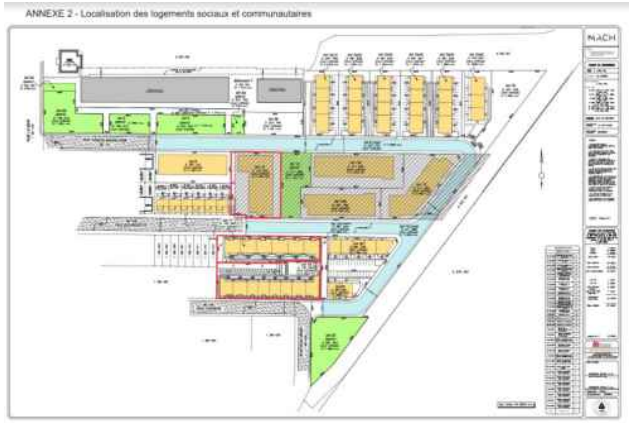



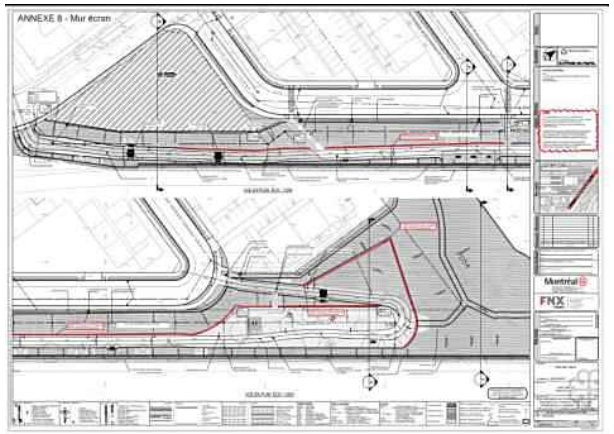

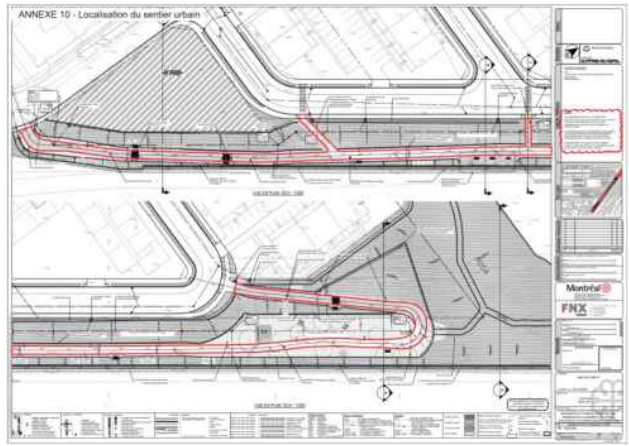

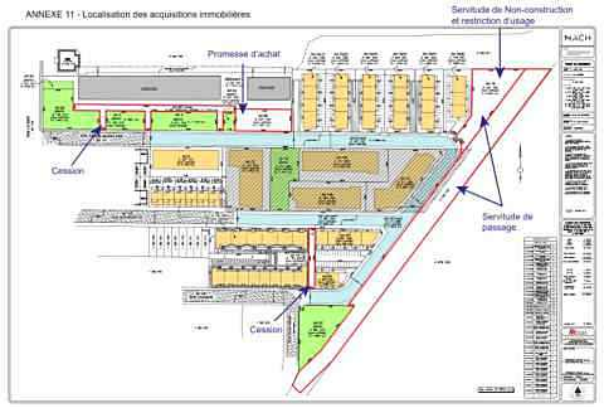

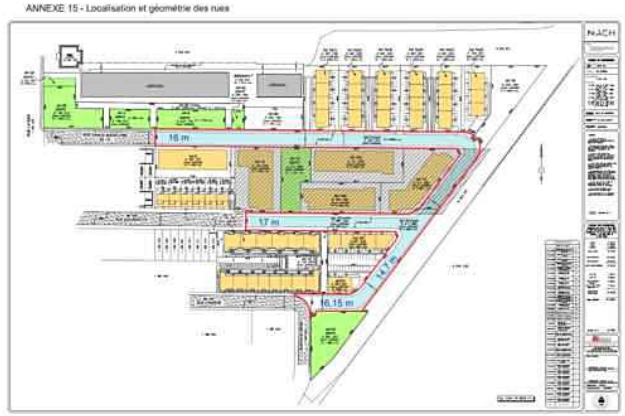

CALENDRIER D'ADOPTION

• Adoption d'une résolution recommandant l'adoption de l'Addenda 4 • Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement modifiant 01-280	CA	11 janvier 2021
• Adoption du 2nd projet de règlement modifiant 01-280	CA	8 février 2021
• Adoption d'une résolution recommandant l'adoption de l'Addenda 4	CE	10 février 2021
• Adoption d'une résolution approuvant l'Addenda 4	CM	22 février 2021
• Signature de l'addenda 4	Greffe	25 février 2021
• Adoption du règlement modifiant 01-280 • Adoption de l'entente d'infrastructure	CA	8 mars 2021
• Signature de l'entente d'infrastructure	Greffe	10 mars 2021
• Entrée en vigueur de l'Accord de développement	Greffe	Mars 2021

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
04 OCT. 2012
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

PROJET LES ATELIERS DU CN

ACCORD DE DÉVELOPPEMENT

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après nommée « la Ville »

ET :

LES COURS POINTE SAINT-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur Pierre-Jacques Lefaivre, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 1er mars 2012, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties

ci-après nommée « le Propriétaire »

ATTENDU que le Propriétaire détient les lots no 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 dans le quartier Pointe Saint-Charles, dans la Ville de Montréal (Arrondissement du Sud-Ouest), tel que plus précisément montré par un trait gras sur le plan préparé par la Ville et joint au présent Accord comme **Annexe 1** (ci-après le « **Terrain** »);

ATTENDU que le Propriétaire a fait une offre d'achat irrévocable à la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) sur les lots no 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté) qui a été acceptée;

ATTENDU que le Propriétaire désire promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers du CN en y permettant la réalisation d'un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU que le Projet sera assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA 07 22019);

ATTENDU que le Projet répond aussi à certains critères relatifs aux transports, à l'économie locale et au milieu sociocommunautaire ;

ATTENDU que le Propriétaire s'engage à réaliser et faire réaliser par des promoteurs immobiliers un projet de qualité, dans la conception duquel il aura tenu raisonnablement compte d'éléments de développement durable;

ATTENDU que la Ville est soucieuse de fournir des services et un environnement de qualité à sa population;

ATTENDU que le projet répond à des objectifs du milieu sociocommunautaire et culturel;

ATTENDU que le Propriétaire entend déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la mise en œuvre du Projet en harmonie avec la communauté et la Ville, le tout selon les modalités du présent Accord;

ATTENDU que le rôle du Propriétaire dans le cadre du Projet sera celui d'agir comme maître d'œuvre du plan d'ensemble du Projet et d'assumer certaines obligations plus amplement décrites plus bas;

ATTENDU que le Terrain sera divisé en plusieurs lots (ci-après les « **Lots** »), et que le Projet sera développé en plusieurs parties (ci-après les « **Parties** ») par des promoteurs immobiliers;

ATTENDU que la construction des Parties du Projet sera confiée à des promoteurs immobiliers différents (ci-après les « **Promoteurs immobiliers** ») à qui le Propriétaire vendra son droit de propriété dans les Lots correspondant à chaque Partie;

ATTENDU que chaque Promoteur immobilier devra, au moment de l'acquisition d'un Lot, se faire céder les droits qui découlent du présent Accord et en assumer les obligations correspondantes du Propriétaire;

ATTENDU que la Ville amorcera le processus d'adoption d'un projet de règlement intitulé *« Règlement autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lot 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 du cadastre du Québec»*, présenté en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

ATTENDU que, en vertu de la réglementation municipale applicable le Propriétaire signera une Entente sur les travaux municipaux qui établira les règles de réalisation et de partage des coûts de l'ensemble des infrastructures municipales.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent Accord, lequel a préséance sur lesdites annexes;

1.2. À moins que le contexte indique un sens différent, les mots suivants ont comme signification;

1.2.1. « **Accord** » : l'accord de développement faisant l'objet de la présente convention;

1.2.2. « **Arrondissement** » : l'arrondissement du Sud-Ouest, tel que défini à l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal (L. R. Q., chapitre C-11.4);

1.2.3. « **Déployer ses meilleurs efforts** » : la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes circonstances et agissant avec diligence, et que le «déploiement des meilleurs efforts» devra être démontré au Comité de vigilance prévu à l'article 11;

1.2.4. « **Directeur** » : le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement ou ses représentants;

1.2.5. « **Directeur de l'habitation** » : le Directeur de l'habitation du Service du développement et des opérations de la Ville ou ses représentants;

1.2.6. « **Logement** » : une pièce ou un ensemble de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires;

1.2.7. « **Logements Sociaux** » : un logement faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisé dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par le Société d'habitation du Québec;

1.2.8. « **Logements Abordables** » : un logement comportant :

- une chambre à coucher et plus, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu **(235 000 $)** au sous-paragraphe **c)** du paragraphe 4 de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; **ou**

- deux chambres à coucher et plus, dont le prix de vente ne doit pas

dépasser le montant prévu (265 000,00 $) au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 du *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; **ou**

- trois chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 96 mètres carrés, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (310 000,00 $) au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 du *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; **ou**

- les logements qui, s'ils sont locatifs, ont été loués pour la première année, moyennant un loyer mensuel sans services d'un montant maximum de, selon le cas : pour un studio : 640,00 $, pour un logement d'une chambre à coucher : 750,00 $, pour un logement de 2 chambres à coucher : 900,00 $, pour un logement de 3 chambres à coucher : 1 070,00 $, pour un logement de 4 chambres à coucher : 1 235,00 $.

Dans l'éventualité où le *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168) était abrogé, les prix de vente mentionnés au présent article pourront être indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la présente entente, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Les loyers maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés selon l'indice fixé annuellement par la Régie du logement à compter de la date de la signature des présentes. Ce taux d'indexation s'appliquera également aux loyers payables pour les 4 années suivant l'expiration de la première année complète de location de chaque logement concerné.

1.2.9. « **Obligations du Propriétaire** » : les engagements pris par le Propriétaire aux termes du présent Accord.

1.2.10. «**Véhicule lourd**» : tout véhicule routier ou ensemble de véhicules routiers dont le poids nominal brut (**PNBV**) est d'au minimum 4 500 kg ou tout véhicule ou ensemble de véhicules routiers munis de 3 essieux et plus.

SECTION 1
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES

2. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES.

2.1 Le Propriétaire s'engage à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés dans le cadre du Projet, au plus tard à l'échéance d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de signature du présent Accord par les deux parties, environ 825 logements comprenant notamment :

2.1.1 un minimum de 210 logements sociaux et communautaires ou un nombre équivalent à au moins vingt-cinq pourcent (25%) d'unités de logements sociaux et communautaires du total de logements construits sur l'ensemble du Projet, le plus grand nombre s'appliquant;

2.1.2 un minimum de 125 logements abordables, ou un nombre équivalent à au moins 15% de logements abordables du total de logements construits sur l'ensemble du Projet, le plus grand nombre s'appliquant.

Offre de logements de 3 chambres à coucher

2.2 Le Propriétaire s'engage, dans le cadre de la réalisation du Projet, à offrir ou à faire en sorte que soient offertes des unités de logement de 3 chambres à coucher, lesquelles seront construites suite à une demande d'un futur acheteur. Chaque unité de logements de 3 chambres à coucher et plus construites comptera pour 1,5 unité de logements abordables.

Logements sociaux et communautaires (Phase I)

2.3 Le Propriétaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation, une convention d'acquisition pour la phase I des logements sociaux et communautaires, par laquelle le Propriétaire doit réaliser des bâtiments en mode clé en main pour un total d'au moins 90 Logements sociaux et communautaires sur les emplacements totalisant une superficie approximative de six mille cinq cent mètres carrés (6 500 m2), identifiés par les lettres B, C et D montrés au plan de l'**annexe 2.**

2.4 Dans l'éventualité où la convention décrite à l'article 2.3 ne peut être conclue au plus tard douze (12) mois à compter de la date de signature de l'Accord, le Propriétaire s'engage à vendre les emplacements décrits à l'article 2.3 à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation, sur demande écrite de ce dernier, dans l'année qui suit et pour un prix de un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 $), avant

taxes. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

2.5 Si la vente mentionnée à l'article 2.4 n'était pas complétée à l'échéance du délai prévu à cet article, le Propriétaire s'engage à les vendre à la Ville dans l'année qui suit la date d'expiration dudit délai, aux mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.4, sur demande écrite du Directeur de l'habitation. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir ces emplacements dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de les vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements sociaux et communautaires projetés à la phase I.

2.6 Le prix de vente indiqué à l'article 2.4 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination des emplacements décrits à l'article 2.3, de manière à ce qu'ils soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle.

Logements sociaux et communautaires (Phase II)

2.7 Le Propriétaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation, une convention d'acquisition pour la réalisation d'une seconde phase de logements sociaux et communautaires (nommément la Phase II), par laquelle le Propriétaire doit réaliser des bâtiments en mode clé en main comportant un total d'au moins 120 Logements sociaux et communautaires sur l'emplacement totalisant une superficie approximative de deux mille trois cent mètres carrés (2 300 m2), identifié par la lettre A, montré au plan de l'**annexe 2**. La convention d'acquisition en vue de la réalisation de la Phase II devra être conclue dans un délai de deux ans suivant la réalisation des infrastructures sur site requises pour la réalisation de la phase II, ou dans un délai de trois ans suivant la signature du présent Accord, le délai le plus long s'appliquant.

2.8 Dans l'éventualité où la convention décrite à l'article 2.7 ne peut être conclue dans le délai prescrit, le Propriétaire s'engage à vendre l'emplacement décrit à l'article 2.7 à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation, sur demande écrite de ce dernier, dans l'année qui suit la date de l'expiration du délai de l'article 2.7 pour un prix de un million vingt mille dollars (1 020 000 $), avant taxes, conditionnellement à ce que l'emplacement soit desservi par les infrastructures sur site requises pour son développement. Le prix mentionné précédemment sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilés par

Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Accord, avec un maximum de 5,5% pour une année donnée, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

2.9 Si la vente du terrain visé à l'article 2.8 n'était pas complétée à l'échéance du délai prévu, le Propriétaire s'engage à le vendre à la Ville dans l'année qui suit la date de l'expiration dudit délai, aux mêmes conditions financières que celles prévues à l'article 2.8, sur demande écrite du Directeur de l'habitation, et ce, peu importe si les infrastructures sur site aient été aménagés ou non. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir ces emplacements dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de les vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements sociaux et communautaires projetés à la phase II.

2.10 Le prix de vente indiqué à l'article 2.8 tient compte du fait que le Propriétaire procède à ses frais, à la décontamination de l'emplacement décrit à l'article 2.7, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle.

Critères d'aménagement

2.11 En plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Sud-Ouest (RCA07 22019), le Propriétaire s'engage à respecter les critères suivants pour toute construction résidentielle localisée entre la rue Ste-Madeleine et le Bâtiment no 7 (comprenant deux immeubles dont le bâtiment du Oil Store):

1° à l'égard de l'architecture :

a) l'implantation d'un bâtiment doit favoriser une interaction avec une cour et assurer un bon encadrement du domaine public;

b) un bâtiment résidentiel doit tendre à offrir des façades présentant un caractère industriel et favorisant un maximum de fenestration;

c) le volume d'un bâtiment doit conférer à l'ensemble résidentiel un caractère industriel;

d) une unité du rez-de-chaussée doit privilégier un accès direct à un espace extérieur donnant sur une rue, une allée piétonnière ou une cour;

e) la loggia est privilégiée lorsque l'ouverture, autre qu'une fenêtre, donne sur le domaine public;

f) le volume d'un bâtiment doit tendre à bénéficier d'un traitement architectural privilégiant la transparence des façades, de manière à procurer aux logements une luminosité naturelle maximale de jour et à animer la rue et l'allée piétonnière le soir;

g) le stationnement aux fins de ces résidences est aménagé en sous-sol.

2° à l'égard des cours :

a) l'aménagement des cours doit favoriser l'ouverture et les liens entre le bâtiment et la rue ou l'allée piétonnière, tout en assurant le caractère public des lieux;

b) l'installation de clôtures limitatives est interdite. Une haie n'est pas considérée comme une clôture;

c) une cour doit tendre à présenter des agencements diversifiés de surfaces végétales et minérales, afin de bien distinguer les espaces extérieurs communs des espaces extérieurs privés.

SECTION 2
DÉVELOPPEMENT DURABLE

3. **Le** Propriétaire s'engage à respecter ou faire respecter les obligations suivantes :

3.1 Gestion du bruit et des vibrations

3.1.1 Faire effectuer une étude d'impact sur le bruit et la vibration en provenance des activités ferroviaires pour les nouveaux lotissements résidentiels et autres nouvelles utilisations sensibles du sol, en concordance avec la section 2.2.1 du Rapport final- Lignes directrices et meilleures pratiques préparé par l'Office des Transports du Canada pour la Fédération canadienne des Municipalités, et son annexe 1. Cette étude devra faire part des mesures d'atténuation nécessaires et de leurs applications possibles.

3.1.2 Appliquer ou faire appliquer ces mesures d'atténuation.

3.2 Gestion des matières résiduelles

3.2.1 Privilégier lors de la conception des bâtiments, des espaces réservés pour la récupération à trois voies (matières recyclables, matières organiques,

résidus ultimes) et à assurer, pour l'ensemble du Projet, la gestion de ces matières. Ceci a pour but de pouvoir atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que ceux du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

3.3 Certification environnementale et Gestion de l'énergie

3.3.1 Privilégier, à condition égale, l'utilisation de matériaux de fabrication locale, et autant que possible, des matériaux de certification environnementale.

3.3.2 Privilégier, lorsque possible, l'utilisation de l'énergie passive et de l'énergie latente, étant entendu que le Propriétaire devra favoriser les sources d'énergie dites propres.

3.3.3 Privilégier l'utilisation d'appareils d'éclairage à haute performance et l'exploitation de la lumière naturelle.

3.3.4 Privilégier les appareils électroménagers certifiés Energy Star lorsque le Promoteur immobilier fournit ceux-ci dans les logements.

3.4 Gestion de l'eau

3.4.1 Privilégier l'utilisation de systèmes et d'appareils économisant l'eau provenant du réseau d'aqueduc.

3.4.2 Déployer ses meilleurs efforts pour la planification dans l'ensemble du Projet et pour chaque composante du Projet (résidentielle, industrielle, communautaire), d'un système de gestion des eaux de pluie de manière à en favoriser le captage, la rétention et l'infiltration à la source et à utiliser une partie de ces eaux pour l'irrigation des espaces verts (incluant les toits).

3.4.3 Respecter, sans condition, les objectifs de rejet des eaux pluviales qui seront définis par la Ville pour l'ensemble du site et pour chaque composante du Projet, considérant que les études requises afin de vérifier la capacité hydraulique du réseau existant sont à compléter et que le taux admissible de relâchement des eaux de ruissellement du site vers le réseau actuel est à déterminer par la Ville.

3.4.4 Élaborer un plan de drainage complet du site, lequel devra être remis à la Ville pour approbation.

3.4.5 Réaliser, à ses frais, tous les ouvrages de rétention requis sur le site des ateliers actuels du CN ainsi que tous les travaux de redimensionnement ou construction d'infrastructures hors site nécessaires afin de respecter

intégralement le taux de relâchement de la totalité des eaux vers le point de rejet spécifié par la Ville, conformément à l'article 3.4.3.

3.5 Verdissement et réduction des îlots de chaleur urbaine

3.5.1 Déployer ses meilleurs efforts pour construire des toits végétalisés.

3.5.2 Privilégier l'utilisation de couvertures et de murs extérieurs réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse.

3.5.3 Prévoir des espèces végétales et arboricoles adaptées au milieu et dont l'entretien n'exige pas l'usage de pesticides.

3.6 Nuisance sonore et qualité de l'air

3.6.1 Dans la conception architecturale et urbaine afin de prévenir et d'atténuer le bruit (source fixe comme climatiseur individuel ou thermopompe, source mobile comme circulation automobile, ferroviaire, etc.) :

- Favoriser la conception des constructions de manière à limiter la propagation du bruit, notamment dans les logements, les cours et les terrasses résidentielles;

- Utiliser des éléments naturels comme la végétation en hauteur, l'eau en mouvement (fontaine) pour avoir un effet de masque sur le bruit de fond afin d'obtenir une amélioration de la qualité sonore dans les espaces publics;

- Choisir des matériaux en façade d'une performance acoustique efficace afin d'augmenter le niveau d'isolement extérieur dans les immeubles; et

- Porter une attention particulière aux équipements et aux espaces techniques.

3.7 Réhabilitation des terrains

3.7.1 Réaliser le Projet conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment et sans s'y restreindre : à la section IV.2.1 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE), au Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), au Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés (RSCTSC) et à la Politique de protection et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique) du ministère du Développement Durable et des Parcs (MDDEP).

3.8 Réhabilitation des terrains à être versés au domaine public

3.8.1 Réhabiliter à ses frais tous les terrains à être versés au domaine public et remettre à la Ville un avis d'achèvement des travaux de réhabilitation signé par une expert habilité par le MDDEP avant l'approbation par la Ville de l'opération cadastrale afférente.

3.8.2 Transmettre à la Ville tous les rapports d'études environnementales sur les terrains cédés à la Ville par le Propriétaire en format électronique.

3.8.3 Inscrire des avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE.

3.8.4 Faire approuver par la Ville le plan de réhabilitation et l'avis de restriction d'utilisation, le cas échéant, préalablement à leur dépôt au MDDEP par le Propriétaire.

Le plan de réhabilitation et l'avis de restriction d'utilisation devront être suffisamment détaillés pour que l'aménagement final des terrains ne nécessite pas de demande de modification du plan de réhabilitation auprès du MDDEP, par exemple pour l'aménagement d'un jardin communautaire ou d'une aire de jeu pour enfants.

3.8.5 Remettre à la Ville dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la fin des travaux de réhabilitation un rapport de surveillance des travaux de réhabilitation attesté par un expert habilité par le MDDEP. Ce rapport devra inclure un plan « tel que construit » montrant l'état des terrains après leur aménagement. Ce plan, incluant les tracés des services publics, illustrera, le cas échéant, les zones où des sols contaminés sont laissés en place, le niveau de contamination des sols ainsi que les contaminants retrouvés. Un bilan des volumes de sols contaminés laissés en place accompagnera le plan tel que construit. Les rapports de contrôle du remblayage et des degrés de compaction devront être transmis par le Propriétaire à la Ville.

3.8.6 Ne pas augmenter le niveau de contamination d'un terrain à être cédé à la Ville par le dépôt de sols contaminés ou des matières résiduelles provenant de l'excavation de parcelles privées du terrain d'origine. Sans limiter la généralité de ce qui précède, par dépôt on entend, par exemple, l'aménagement d'une butte composée de sols >B ou une excavation faite uniquement dans le but de remplacer de sols déjà en place par des sols plus contaminés.

3.8.7 Fournir à la Ville, avant la cession des parcs ou des espaces publics, le un plan topographique après la réhabilitation de ces terrains. Tout terrain cédé à la Ville pour fins de parc ou d'espace public devra

présenter les mêmes élévations de surface en son pourtour que les rues et les terrains adjacents. Le nivellement des terrains suite à leur réhabilitation environnementale devra être approuvé par la Ville avant l'acceptation définitive des travaux par le Propriétaire.

3.9 Mode de réhabilitation pour les terrains cédés à la Ville

3.9.1 Choisir et respecter une des méthodes de réhabilitation ci-après mentionnées pour les terrains cédés à la Ville

3.9.1.1 Dans le cadre d'une réhabilitation d'un terrain sur les bases d'une analyse de risque, les conditions sont les suivantes:

- Tout terrain cédé pour fins de rue ou de ruelles pourra être réhabilité selon cette approche. Les tranchées des conduites souterraines devront être remblayées avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT. La configuration des tranchées devra être approuvée préalablement par la Ville.

- Tout terrain cédé pour fins de parc ou d'espace public (excluant rues et ruelles) et dont l'aménagement sera réalisé ultérieurement par la Ville réhabilités selon cette approche devront avoir une épaisseur minimale de recouvrement de 1,5 mètre avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

- Le parc sur le lot 22, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, sera aménagé à des fins d'agriculture urbaine avec lot en terre. Ce terrain pourra être réhabilité sur les bases d'une analyse de risques. Les mesures de mitigation spécifiques à cet usage et qui seront approuvées par le MDDEP devront être mises en place par le Propriétaire. Pour ce terrain, la Ville exige que les sols contaminés soient recouverts par 1,5 mètre de sols, dont le premier mètre sous la surface sera composé de sols propres (dont les concentrations en contaminants sont égales ou inférieures au critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains du MDDEP), suivis de 0,5 mètre de sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT. Une géomembrane doit être mise en place entre les sols contaminés et les sols de recouvrement.

3.9.1.2 Dans le cadre d'une réhabilitation d'un terrain en fonction des valeurs limites du RPRT, les conditions sont les suivantes :

- Tout terrain cédé à la Ville pourra être réhabilité en fonction des valeurs limites du RPRT. Dans le cas des terrains qui seront aménagés ultérieurement par la Ville ou un tiers, les sols présents dans le premier mètre de profondeur sous le niveau final projeté du terrain devront respecter les valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

- Dans le parc situé sur le lot 22, les sols présents dans le premier mètre de profondeur devront être des sols propres.

SECTION 3
TRANSPORT

4. Le Propriétaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

4.1 Signer, dans un délai d'un (1) an suivant la signature des présentes, un accord de principe avec l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) pour la mise en place de mesures faisant la promotion de choix de transport attrayants et compétitifs à l'automobile en solo (transport en commun, covoiturage, vélo, marche, etc.), lequel accord doit être joint aux présentes après sa signature comme **Annexe 3**.

4.1.1 L'accord de principe devra notamment permettre de procéder à la signature d'un accord avec Voyagez Futé, organisme parrainé par l'AMT, afin qu'il lui apporte l'expertise et le soutien technique.

4.1.2 L'accord de principe doit être d'une durée minimale d'un an (1), renouvelable automatiquement à l'échéance, à moins d'avis contraire écrit de la part d'une des parties transmis dans un délai d'au moins 30 jours avant terme.

4.2 Signer, dans un délai d'un (1) an suivant la signature des présentes, un accord de principe avec un service d'auto partage, lequel accord doit être joint aux présentes après sa signature comme **Annexe 4**.

4.2.1 L'accord de principe devra notamment prévoir la mise en place d'unités de stationnement aménagées et réservées à l'usage exclusif dudit service d'auto partage et de ses membres.

4.2.1 L'accord de principe doit être d'une durée minimale de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement à l'échéance, à moins d'avis contraire de la part d'une des parties.

4.3 Réserver, selon les besoins identifiés, des cases de stationnement aux véhicules électriques rechargeables (incluant l'installation à ses frais de bornes de recharge) et également au covoiturage, à l'autopartage, aux microvoitures, aux véhicules écoénergétiques ou aux véhicules hybrides.

4.4 Déployer les meilleurs efforts afin d'augmenter graduellement le nombre de bornes de recharge dans les stationnements et d'y prévoir l'installation à ses frais des infrastructures électriques nécessaires.

4.5 Prévoir dans la planification du Projet, de concert avec la Ville, un emplacement pour mettre à la disposition de la population un service de vélos en libre-service.

4.6 Relier au réseau cyclable existant les liens cyclables des espaces publics du Projet.

4.7 Aménager des stationnements pour vélos, des casiers et des douches aux principaux pôles d'emplois du Projet.

4.8 Remettre aux nouveaux résidants une trousse de mobilité fournie par la (les) société(s) de transport, afin de promouvoir l'usage du transport en commun et des transports actifs.

4.9 Faire des représentations auprès de tout employeur afin de favoriser l'octroi d'une subvention de 50 % des cartes mensuelles de transport en commun aux nouveaux travailleurs dont la principale place de travail se situe à l'intérieur du Projet et ce, pour une période de 6 mois.

5. Le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 120 jours suivant la signature de la présente, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) et de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN, tel que montré au plan joint en **Annexe** 5.

5.1 Le Propriétaire s'engage à y faire circuler la totalité des Véhicules lourds et, en ce qui a trait à tout autre type de camion, il s'engage à privilégier cet accès comme route de camionnage dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement prévus dans la zone industrielle ainsi que dans le cadre des travaux de réhabilitation des sols prévus dans la portion résidentielle.

5.2 Sous réserve de tous les recours de la Ville à l'encontre du Propriétaire, l'exécution des engagements mentionnés au présent article 5 est garantie par la remise à la Ville de deux lettres de garantie bancaire chacune au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000$) et répondant aux critères mentionnés à la section 8 de l'Accord. La première lettre de garantie est jointe au présent Accord à **l'Annexe 6** et la seconde doit être remise à la Ville par la Propriétaire dans les trente (30) jours suivants la signature de l'Accord. À défaut par le Propriétaire de remettre à la Ville la seconde lettre de garantie, la Ville pourra encaisser la première lettre de garantie fournie dans le cadre du présent article.

6. Le Propriétaire s'engage à réaliser, à ses frais, une entrée véhiculaire à l'entrée de la rue de Sébastopol directement sur le Terrain à même la rue existante dans les meilleurs délais.

6.1 Le Propriétaire s'engage à faire la promotion auprès de ses locataires et employés de cette entrée comme étant celle à privilégier par rapport aux autres disponibles. Conformément à l'article 5.1, les Véhicules lourds sont interdits de passage par cette entrée.

6.2 Dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement prévus dans la zone résidentielle, si les camions ne peuvent transiter par le passage prévu à l'article 5, le Propriétaire s'engage à faire de l'accès par la rue Sébastopol, la route à emprunter pour tout autre type de camion.

SECTION 4
AUTRES ENGAGEMENTS

PATRIMOINE, ARCHÉOLOGIE ET CULTURE

7. Le Propriétaire s'engage à :

7.1 Déployer ses meilleurs efforts à ses frais pour la conservation, la protection, la stabilisation et la mise en valeur des bâtiments industriels par des actions telles une mise en lumière des bâtiments ou l'intégration d'installations artistiques significatives marquant l'histoire du lieu;

7.2 Effectuer, à ses frais, une étude de potentiel archéologique et des suivis archéologiques tels que requis par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) et selon ses spécifications.

7.2.1 Si des fouilles archéologiques s'avèrent nécessaires, réaliser ces fouilles sous la supervision d'un spécialiste désigné conjointement avec le MCCCF.

7.2.2 Advenant que les biens recueillis lors des fouilles aient une valeur jugée suffisamment intéressante par le MCCCF, le Propriétaire s'engage à les mettre en valeur à l'intérieur du Projet.

AMÉNAGEMENT DES PARCS ET DES PLACES PUBLIQUES

8. Les parcs et places publiques faisant l'objet du présent Accord sont assujettis aux dispositions suivantes.

8.1 Le Propriétaire s'engage à :

8.1.1 Acquitter les frais de parcs, tel que prévu au Règlement sur les opérations cadastrales (R. R. V. M., chapitre O-1). Ces frais de parcs seront acquittés par la cession de terrains du Propriétaire à la Ville et non en argent. La superficie totale des parcs devra être d'au moins 7 400 mètres carrés. La localisation des terrains à céder à la Ville à titre gratuit sont montrés à l'**Annexe 7** (identifiés comme lots # 2, 13 et 22).

8.2 La Ville procède aux travaux d'aménagement des parcs et places publiques illustrés à l'**Annexe** 7 et en acquitte la totalité des coûts, y compris les coûts des études préliminaires et de la préparation des plans et devis. Un des parcs, soit le lot 22, est voué à des fins d'agriculture urbaine.

CONSTRUCTION D'UN TALUS ACOUSTIQUE ET AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PUBLIC

9. Construction d'un talus acoustique

9.1. Le Propriétaire s'engage à réaliser, dans les douze (12) mois après la signature du présent Accord et à ses frais, une opération cadastrale visant à remembrer les lots 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté) du cadastre du Québec au lot 4 664 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour n'en faire qu'un seul lot (ci-après le « Lot remembré »).

9.2. Le Propriétaire s'engage à construire, à ses frais, un talus acoustique entre la zone résidentielle et les terrains de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada, traversant les lots 4 664 263, 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté), tous du cadastre du Québec, tel qu'indiqué au concept d'aménagement à l'**Annexe 8** (ci-après le « Talus »).

9.3. Pour plus de précisions et sans limiter d'aucune façon la responsabilité du Propriétaire, pendant et après la construction du Talus, celui-ci s'engage à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant à la partie du Lot remembré sur laquelle est construit le Talus, notamment à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et ce, à l'entière exonération de la Ville.

9.4. Dans l'éventualité où le Propriétaire vendait le Lot remembré ou des parties de ce lot, il s'engage à faire assumer l'obligation prévue au présent article et à l'article 9.3 à tout éventuel acquéreur. À cet égard, si la partie industrielle ou commerciale du Lot remembré fait l'objet d'une opération cadastrale de morcellement ou est détenu par plus d'une personne, l'immeuble où est construit le Talus devra faire l'objet d'un lot distinct et chaque acquéreur devra signer une convention d'indivision par laquelle chacun sera copropriétaire indivis du lot où est construit le Talus. Par cette convention d'indivision, les indivisaires s'engageront solidairement et

irrévocablement envers la Ville à assumer les obligations prévues à l'article 9.3 ci-haut et à ne pas céder leurs droits indivis séparément d'un lot issu du Lot remembré. Pour chaque acquéreur, le Propriétaire s'engage à remettre à la Ville, à sa satisfaction, la preuve d'un tel engagement.

9.4.1. Par la signature du présent Accord, la Ville accepte la stipulation pour autrui faisant l'objet du présent article.

9.4.2. Tout indivisaire pourra ensuite être libéré personnellement, en autant qu'il fasse assumer à son acquéreur toutes les obligations prévues à l'article 9.3 et que ce dernier accepte les droits indivis détenus par l'indivisaire et s'engage à assumer toutes les obligations que les indivisaires ont envers la Ville aux termes de la convention d'indivision, le tout sujet à l'approbation de la Ville.

9.5. Les obligations prévues aux articles 9.1, 9.2, 9.3 et 9.4 sont garantis par une hypothèque de deuxième rang sur le lot 4 664 263 du cadastre du Québec, laquelle hypothèque est d'un montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), l'acte d'hypothèque est par ailleurs joint à l'**Annexe 9**. Toutefois, lorsque le Lot remembré fera l'objet d'une ou de plusieurs opérations cadastrales afin de diviser l'aspect résidentiel de celui industriel/commercial, et ce, conformément à la règlementation applicable, le Propriétaire pourra obtenir de la Ville, qui s'engage à la lui donner, une mainlevée de ladite hypothèque uniquement pour les lots résidentiels du Projet.

10. Aménagement d'un sentier urbain

10.1. Le Propriétaire s'engage à aménager, à ses frais, un sentier public sur le Talus et dont la localisation est illustrée à l'**Annexe 10**. À cet égard le Propriétaire s'engage également à:

10.1.1. Consentir gratuitement à la Ville, au plus tard douze (12) mois après la signature du présent Accord, une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le Lot remembré.

10.1.2. Prendre à sa charge, le cas échéant, les frais d'arpentage, de préparation et de publication de l'acte de servitude.

10.1.3. Publier, au plus tard quinze (15) mois après la signature du présent Accord, l'acte de servitude. À défaut, la Ville pourra publier ce dernier et réclamer au Propriétaire les frais afférents.

10.2. La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement de l'**Annexe 8** et la pose de lampadaires.

10.3. La Ville s'engage également à assurer l'entretien des aménagements de surface.

AUTRES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

11. Les terrains riverains au Bâtiment 7 (comprenant deux immeubles dont le bâtiment du Oil Store) faisant l'objet du présent Accord sont assujettis aux dispositions suivantes.

11.1. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à céder gratuitement à la Ville, deux terrains d'une superficie totale de 1 059.5 mètres carrés (11 405 pi^2) , identifiés au plan joint en **Annexe 11** comme étant les lots 23 et 23 b, permettant ainsi à la Ville de créer un sentier piétonnier entre le lot 1 (abritant le bâtiment 7) et le développement résidentiel limitrophe (lots 3 et 4). Ces lots devront être réhabilités en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant leur cession à la Ville.

11.2. Le Propriétaire consent à la Ville une option d'achat irrévocable sur le terrain d'une superficie totale de 1 167,4 mètres carrés (12 566 pieds carrés) identifié comme le lot # 5 et situés en bordure de la rue Sainte-Madeleine, lequel est identifié sur le plan joint en **Annexe 11**. Le Propriétaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

11.2.1. Ce lot devra être réhabilité par le Propriétaire, à ses frais, en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant la signature de l'acte notarié mentionné à l'article 11.2.4.

11.2.2. Le coût d'achat de ce lot sera négocié entre les Parties à sa juste valeur marchande au moment de la vente, mais les Parties s'entendent à ce que ce coût ne dépasse pas la somme maximale de 1 135 354 $.

11.2.3. La Ville doit informer le Propriétaire par écrit de son intention d'acquérir le lot 5 dans un délai d'au plus vingt-sept (27) mois suivants la date de la signature par les Parties du présent Accord. À défaut, l'option d'achat prévue au présent article deviendra nulle et non avenue et le Propriétaire pourra le développer à des fins résidentielles et en conformité avec les critères énoncés au présent Accord, notamment ceux de l'article 2.11.

11.2.4. La signature de l'acte notarié pour la vente de ce lot doit avoir lieu au plus tard six (6) mois suivant la date de l'avis mentionné à l'article 11.2.3.

11.2.5. Le Propriétaire ne peut en aucun temps, pendant la durée de validité de la présente option d'achat, vendre ce lot à un tiers sauf dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article 17 du présent Accord.

12. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à céder gratuitement à la Ville, un terrain d'une superficie de 381 mètres carrés (4 101 pieds carrés), identifié au plan joint en **Annexe 11** comme étant le lot # 19, permettant ainsi de créer un passage piétonnier entre les rues Charon et Bourgeoys. Ce lot devra être réhabilité en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant sa cession à la Ville.

13. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à consentir gratuitement à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle de non construction sur le lot 7 b, identifié au plan joint en **Annexe 11.**

CONCERTATION, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET EMPLOI

14. Le Propriétaire entend collaborer avec l'organisme RESO à la mise en place d'une stratégie d'embauche locale avec la participation des entreprises-occupantes des lieux et à cette fin s'engage à signer une entente de collaboration avec l'organisme RESO, laquelle entente sera jointe au présent Accord en **Annexe 12.**

15. Le Propriétaire entend participer à un comité de vigilance composé d'un représentant de chacune des corporations ou associations suivantes : l'ensemble des Promoteurs immobiliers, l'AMT, la Table de concertation Action-Gardien, le Regroupement Info Logement (RIL), GRT Bâtir son Quartier, RESO, Quartiers Éphémères et l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel comité devra s'assurer du suivi du développement résidentiel, commercial, industriel, communautaire et de l'application du présent Accord.

16. Le Propriétaire convient de favoriser l'utilisation du Bâtiment no 7 (comprenant le bâtiment du Oil Store) comme un lieu permanent de création, de production et de diffusion d'activités artistiques, culturelles, sociales et communautaires. À cet égard, le Propriétaire déclare avoir signé avec Quartier Éphèmère, un organisme à but non lucratif (OBNL), une convention d'acquisition favorisant la gestion de ces activités et ultimement la cession du Bâtiment no 7 comprenant le bâtiment Oil Store. Une lettre signée par cet organisme confirmant la signature d'une telle convention est jointe au présent Accord à l'**Annexe 13**

SECTION 6
CESSION DE DROITS

17. Pour les fins résidentielles du Projet, le Propriétaire vendra différents Lots à des Promoteurs immobiliers. La vente de ces Lots par le Propriétaire à des Promoteurs immobiliers ne nécessite pas le consentement préalable de la Ville. Lorsque le Propriétaire vendra ces Lots, il fera assumer par les Promoteurs immobiliers qui en font l'acquisition, toute et chacune des Obligations du Propriétaire prévues aux présentes.

Dans tous les cas de vente de Lots ci-haut mentionnés, le Propriétaire demeure solidairement responsable avec les Promoteurs immobiliers de toute et chacune des Obligations du Propriétaire. Le Propriétaire pourra être libéré desdites obligations afférentes à un Lot vendu s'il remet à la Ville, à sa satisfaction, l'original de l'engagement écrit et irrévocable du Promoteur immobilier par lequel il assume toute et chacune des Obligations du Propriétaire. Le Propriétaire sera ainsi libéré dès la réception d'un écrit de la Ville confirmant son approbation de l'engagement fourni suivant les termes du présent paragraphe.

Si le Propriétaire désire vendre ou céder de quelconque manière le Terrain à un tiers, le Propriétaire doit, préalablement à la vente ou la cession, fournir à la Ville l'original de l'engagement écrit et irrévocable du tiers à respecter les Obligations du Propriétaire. La Ville pourra accepter ou refuser une telle vente ou cession à sa discrétion. Dès l'approbation par la Ville de la vente ou la cession, il est convenu que le Propriétaire sera automatiquement dégagée de toute responsabilité eu égard au présent Accord, sans qu'il ne soit nécessaire d'accomplir quelque autre formalité.

SECTION 7
CONDITIONS GÉNÉRALES

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

18. Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville :

à l'attention du Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement, au 815, rue Bel-Air, 1er étage, Montréal, province de Québec, H4C 2K4 avec une copie conforme à l'attention du Directeur de la Direction du développement économique et urbain, au 303, rue Notre-Dame Est, 6e étage, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8 ;

Le Propriétaire :

à l'attention de Monsieur Pierre-Jacques Lefaivre, 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

19. Le présent Accord est conclu sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

INVALIDITÉ PARTIELLE

20. Si une disposition de l'Accord était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Accord qui demeurera valide et exécutoire entre les parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

RECONNAISSANCE

21. Le Propriétaire reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent Accord constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

AYANT-DROITS

22. L'Accord lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie, sauf pour ce qui est prévu à la section 6 du présent Accord.

MANDATAIRE

23. Le Propriétaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

LOIS APPLICABLES

24. Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

SECTION 8
GARANTIE BANCAIRE

25. Les parties conviennent que les lettres de garantie bancaire émises par le Propriétaire conformément à l'article 5 devra répondre aux exigences suivantes :

25.1. Il doit s'agir d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la « Ville de Montréal » et encaissable sur le territoire de la Ville, le tout selon un modèle à être convenu entre les parties avant l'émission de toute lettre de garantie bancaire irrévocable.

25.2. Elle doit être renouvelée à échéance et ce, tant et aussi longtemps que l'exécution des engagements du Propriétaire garantis par ladite lettre de garantie bancaire n'auront pas été entièrement terminés.

25.3. Elle doit stipuler que la Ville peut encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire à chaque fois que le Propriétaire est en défaut de respecter l'engagement pour lequel elle a été remise, et ce, nonobstant toute opposition à cet effet par le Propriétaire.

25.4. Le cas échéant, dans l'éventualité où le Propriétaire omet de remettre à la Ville, au moins 15 jours avant la date d'expiration de la lettre de garantie bancaire fournie conformément à l'article 5, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession et garantissant l'engagement pour lequel le Propriétaire est en défaut et ce, sans autre avis ni délai, le tout sous réserve de ses autres droits et recours.

25.5. Advenant que le Propriétaire fournisse à nouveau à la Ville une lettre de garantie bancaire conforme aux exigences des présentes dans un délai de 30 jours de l'encaissement par la Ville de la lettre originale, cette dernière remboursera au Propriétaire le montant ainsi encaissé.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ACCORD EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNATURES

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 8 novembre **2012,**

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Colette Fraser, greffière adjointe

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 15 octobre **2012,**

LES COURS POINTE-SAINT-CHARLES INC.

_____
Par : Pierre-Jacques Lefaivre, Vice-président dûment autorisé

Ce projet d'accord de développement a été
approuvé le 25 octobre 2012
(Résolution CG12 0402)

ANNEXE « 1 » PLAN DU TERRAIN

ANNEXE «2 » LOCALISATION DES TERRAINS VISÉS À DES FINS DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

ANNEXE « 3 » ENTENTE ALLEGO

ANNEXE « 4 » ENTENTE AUTO-PARTAGE

ANNEXE « 5 » LOCALISATION DU PASSAGE A NIVEAU DU CN

ANNEXE « 6 » LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

ANNEXE « 7 » LOCALISATION DES PARCS

ANNEXE « 8 » CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE DU TALUS ET SENTIER URBAIN

ANNEXE « 9 » ACTE D'HYPOTHÈQUE

ANNEXE « 10 » LOCALISATION DU SENTIER URBAIN

ANNEXE « 11 » LOCALISATION DES AUTRES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

ANNEXE « 12 » ACCORD DE COLLABORATION AVEC RESO

ANNEXE « 13 » LETTRE CONFIRMANT L'ENTENTE ENTRE UN OBNL ET LES COURS POINTE SAINT-CHARLES INC.

Annexe 8 - Accord de développement (2012)

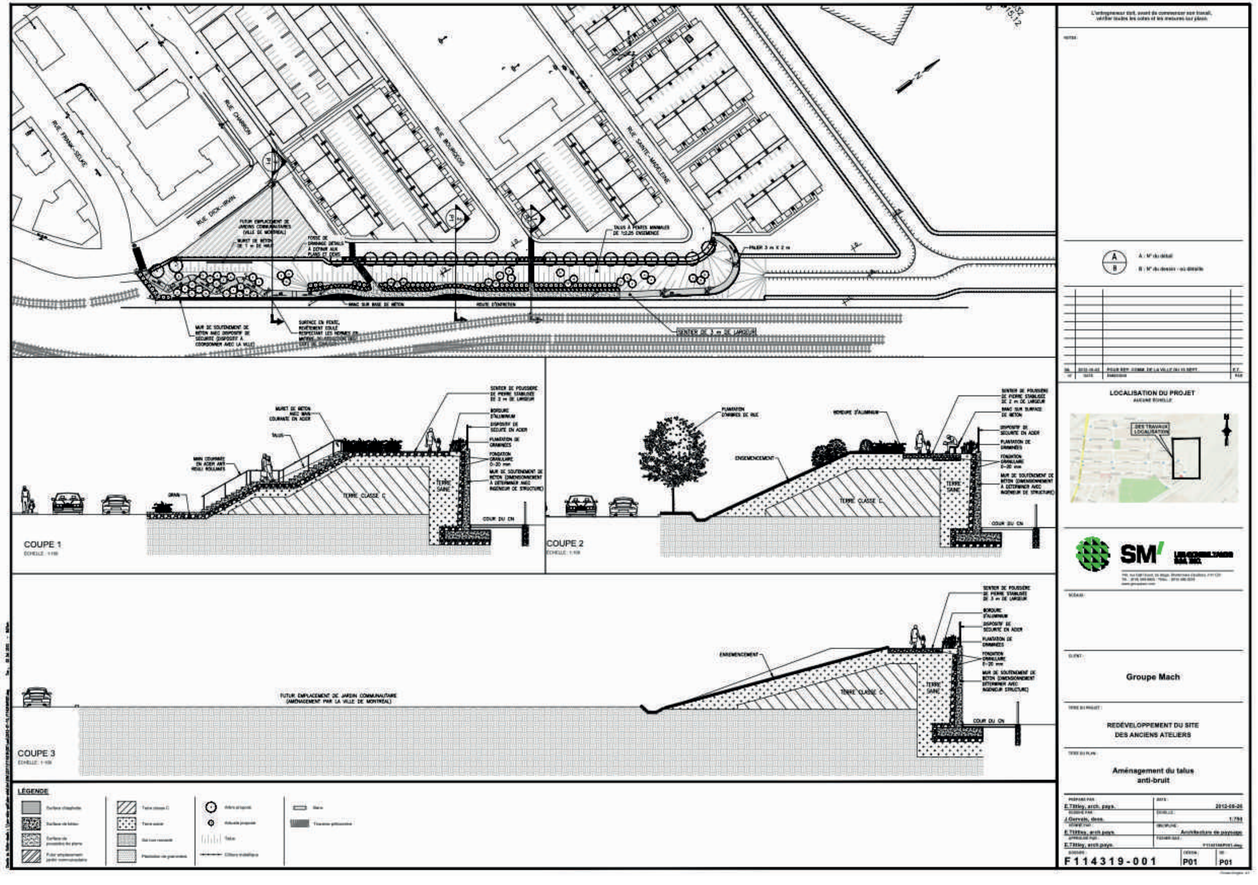

Annexe 8 - Addenda 4 à l' Accord de développement (2021)

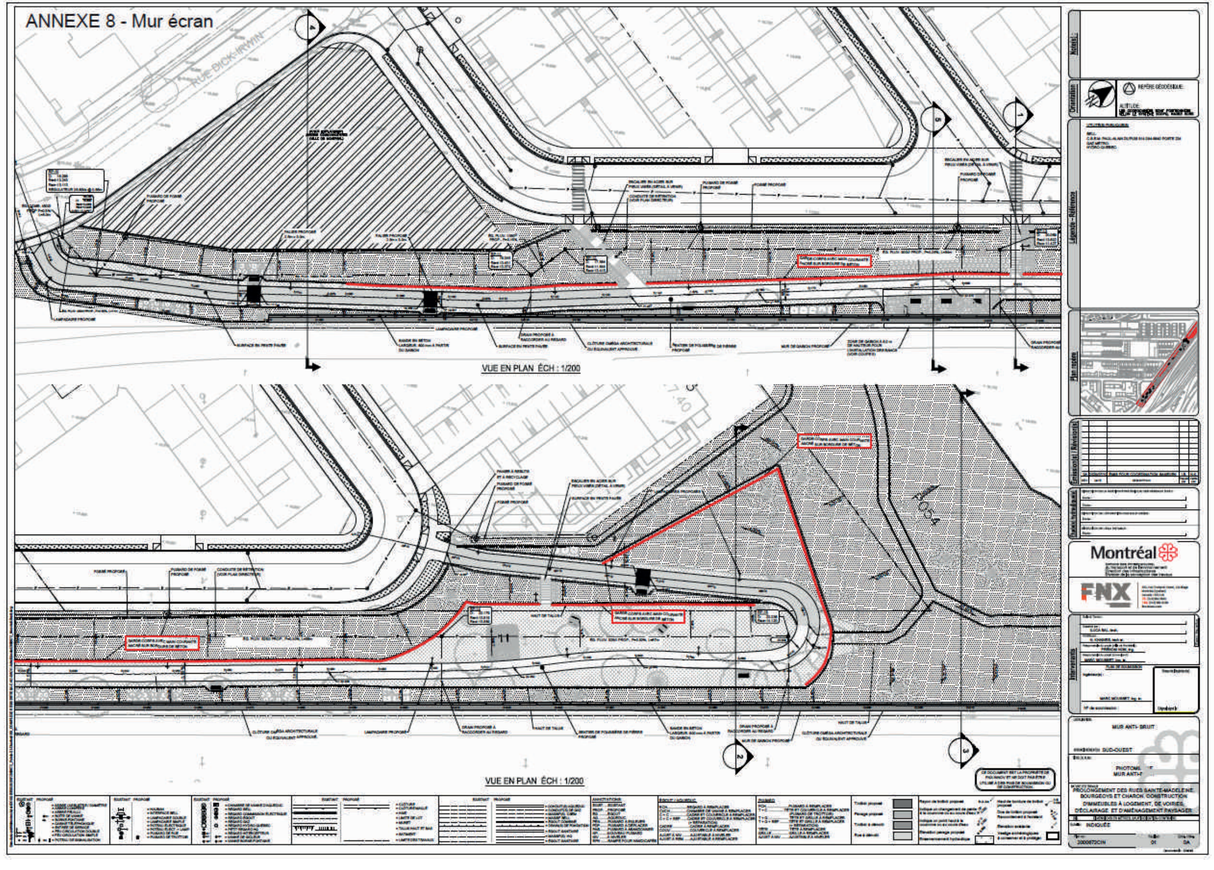

Annexe 2 - Accord de développement (2012)



Plan d'ensemble extrait de la présentation de la firme Cardinal Hardy

SUPERFICIES DE CONSTRUCTION	
Bâtiment A – Tour d'habitation	
Rez-de-chaussée	+/- 12 800 pi.ca.
Du 2e au 8e étage	+/- 15 780 pi.ca.
Total	+/- 123 960 pi.ca.
Bâtiments B et C – Plex	
Du sous-sol au 3e étage (par bâtiment)	+/- 11 232 pi.ca.
Total (par bâtiment)	+/- 44 928 pi.ca.
Bâtiment D – Plex	
Du sous-sol au 3e étage	+/- 5 616 pi.ca.
Total	+/- 22 464 pi.ca.
Total = 235 380 pi.ca.	

* Logement réparti sur deux étages (sous-sol et rez-de-chaussée)

TYPOLOGIE						
Bâtiment A – Tour d'habitation						
Hauteur : 8 étages						
Typologie	1 CC	2 CC	3 CC	3 CC *	4 CC *	5 CC *
	70	56	0	0	6	0
	Total					126
Bâtiments B et C – Plex						
Hauteur : 3 1/2 étages						
Typologie par bâtiment	1 CC	2 CC	3 CC	3 CC *	4 CC *	5 CC *
	16	4	4	8	2	2
	Total par bâtiment					36
Bâtiment D – Plex						
Hauteur : 3 1/2 étages						
Typologie	1 CC	2 CC	3 CC	3 CC *	4 CC *	5 CC *
	6	4	4	0	2	2
	Total					12
Nombre total d'unités = 210						

* Logement réparti sur deux étages (sous-sol et rez-de-chaussée)

Annexe 2 - Addenda 2 à l' Accord de développement (2017)

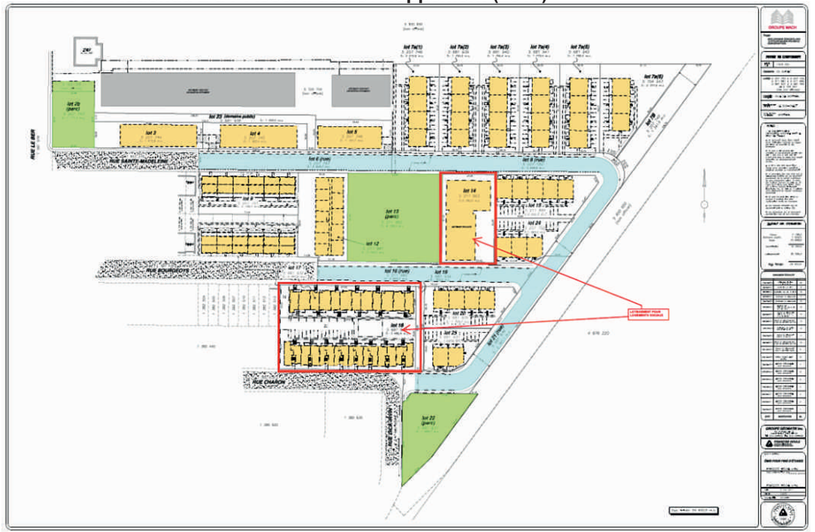

Annexe 2 - Addenda 4 à l' Accord de développement (2021)

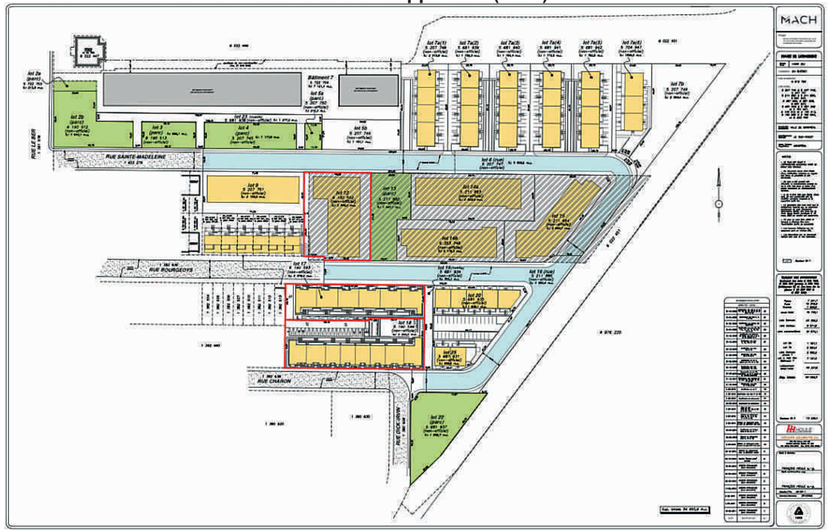

A-01 Plan d'implantation
A9081 LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES CONCEPT
Poudre St-Charles 11 juin 2019

POUR DISCUSSION

RUCCOLO | PAUBERT ARCHITECTES

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, l'Addenda à l'accord de développement ci-joint.

n/d 19-002785

FICHIERS JOINTS

2020-12-16- Accord LES ATELIERS DU CN-VFINALE.docx
Annexes 2 à 15 (sauf 14).pdf
Annexe 14.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division
Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

LES ATELIERS DU CN

QUATRIÈME ADDENDA À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT
approuvé le 25 octobre 2012 (résolution CG12 0402) et signé le 8 novembre 2012

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ……
dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution ……

ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur ……., dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée ……., dont copie demeure annexée aux présentes.

ci-après nommée le « **Propriétaire** »

ATTENDU QU'UN Accord de développement a été signé entre le Propriétaire et la Ville le 8 novembre 2012, afin que le Propriétaire puisse promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « **CN** ») en y réalisant un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (l' « **Accord** »);

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Accord a été modifié aux termes d'un premier addenda intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 9 avril 2013 prévoyant que le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 240 jours suivant la signature de l'Accord, toutes les autorisations nécessaires du CN et de l'Agence métropolitaine de transport (l' « **AMT** ») afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN;

ATTENDU QUE l'Accord a été modifié une deuxième fois aux termes d'une lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signée par le Propriétaire le 20 avril 2016 et approuvé par la Ville aux termes de la résolution numéro CG16 0352 adoptée par son conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2016, laquelle lettre d'engagements ayant eu pour

effet de modifier les articles 2.3 et 2.10 de l'Accord reliés aux logements sociaux et communautaires de la Phase 1 et de la Phase II, notamment, quant au délai de vente de terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal, quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II;

ATTENDU QUE l'Accord a été modifié par un troisième addenda intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 6 octobre 2017, relativement aux conditions d'aménagement d'un talus acoustique (le « **Talus** »), d'un sentier urbain et des garanties bancaires à être fournies par le Propriétaire;

ATTENDU QUE le Propriétaire s'est déjà acquitté de certaines de ses obligations aux termes de l'Accord;

ATTENDU QUE la Ville a déjà acquis à des fins de parc le lot 2a lors d'une opération cadastrale antérieure et qu'un avis en vertu de l'article 190.1 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal a été publié à cet effet au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 457 269;

ATTENDU QUE la Ville amorcera le processus d'adoption d'un projet de règlement intitulé *« Règlement modifiant le règlement d'urbanisme (01-280)»* afin d'autoriser les constructions hors-toit, les logements en sous-sol, ainsi que sous certaines conditions, les stationnements extérieurs;

ATTENDU QUE, la Ville et le Propriétaire concluront une entente sur les travaux municipaux conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (08-013) qui établira les règles de réalisation et de partage des coûts de l'ensemble des infrastructures municipales (l'« **Entente sur les travaux municipaux** »);

ATTENDU QUE, les modifications à l'Accord, effectuées aux termes des présentes, sont requises afin notamment de prévoir l'ajout de futurs parcs sur les lots 3 et 4, en lieu et place d'habitations et de prévoir la construction d'habitations sur une partie du lot 13 tel qu'identifié à l'annexe 2 du second addenda de l'Accord, les présentes étant le quatrième addenda de l'Accord;

ATTENDU QUE, suite à la signature des présentes, le Propriétaire s'engage à signer une lettre modifiant ses engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal. Cette lettre constituera le cinquième addenda de l'Accord;

ATTENDU QUE ce cinquième addenda de l'Accord viendra préciser que le Propriétaire s'engage à réaliser ou à faire en sorte que soit réalisée dans le cadre du Projet, une superficie brute de plancher résidentiel d'environ 80 500 m^2, soit environ 925 logements;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C19) et elle a remis une copie de ce règlement au Propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Ville reconnaît que le Propriétaire s'est, en date des présentes, acquitté des obligations prévues aux articles 3.1.1, 3.8.2, 3.8.4, le premier paragraphe de l'article 5 (tel que modifié par l'Addenda 1), 5.2, 9.3 (tel que modifié par l'Addenda 3) et 14 de l'Accord.

2. Pour plus de certitude, les parties confirment que l'article 5.1 de l'Accord est toujours en vigueur et que cet engagement n'est pas assujetti à la lettre de garantie bancaire prévue à l'article 5.2 de l'Accord. Nonobstant toute autre disposition de l'Accord (tel que modifié par l'Addenda 1), incluant sans s'y limiter l'article 5.2, les parties conviennent que le Propriétaire n'a aucune obligation de remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire afin de garantir l'exécution des engagements mentionnés audit article 5.1.

3. La Ville reconnaît que le Propriétaire a, en date du 12 octobre 2017, effectué un don d'un montant de 1 000 000,00$ à l'organisme 7 À NOUS.

4. La Ville reconnaît par ailleurs que le Propriétaire a, en date du 28 avril 2017, cédé à titre gratuit à l'organisme 7 À NOUS, un immeuble connu comme le lot 5 722 704 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5. La Ville reconnaît que l'implantation de l'ensemble des bâtiments figurant à l'**Annexe 2** sur les lots 7a(1) à 7a(6), perpendiculairement à la rue, est, en date des présentes, conforme à la réglementation de l'arrondissement le Sud-Ouest, dans la mesure où ces bâtiments respectent, en date des présentes, les normes prévues au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-ouest* (01-280), au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest* (RCA14 22014), ainsi qu'aux critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA07 22019).

6. Le terme « décontamination » est remplacé par le terme « réhabilitation » partout où il se trouve dans l'Accord à l'exception des articles 2.6 et 2.10.

7. L'article 1.1 de l'Accord est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Sous réserve de toute disposition contraire, les plans joints aux annexes 8 et 10 du présent Accord sont des plans conceptuels préliminaires pour fins d'illustration seulement et ne sont pas représentatifs du Projet final. »

8. L'Article 1.2.3 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« 1.2.3 **Déployer ses meilleurs efforts** » : la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes circonstances et agissant avec diligence, et que le « déploiement des meilleurs efforts » devra être démontré au Comité de vigilance prévu à l'article 15; »

9. L'Article 2.11 de l'Accord est abrogé.

10. L'article 3.5.2 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **3.5.2** Déployer ses meilleurs efforts pour obtenir la certification Stationnement écoresponsable du CRE-Montréal, pour les stationnements extérieurs des bâtiments résidentiels privés, étant entendu qu'une telle certification ne pourra être obtenue par le Propriétaire si cette dernière a pour effet de contrevenir au *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030), au plan de réhabilitation environnementale Secteur résidentiel Les cours Pointe St-Charles ou à toute autre réglementation. »

11. L'article 3.5.3 est remplacé par l'article suivant :

« **3.5.3** Prévoir des espèces végétales et arboricoles qui sont conformes aux obligations du Propriétaire aux termes du plan de réhabilitation environnementale approuvé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatiques. »

12. L'article 3.8.7 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **3.8.7** Fournir à la Ville, préalablement à l'approbation par la Ville de l'opération cadastrale, un plan topographique après la réhabilitation des parcs ou des espaces publics. Le niveau topographique de ces terrains suite à leur réhabilitation environnementale devra être réalisé par un arpenteur-géomètre et approuvé par la Ville avant l'acceptation définitive des travaux réalisés par le Propriétaire. »

13. L'article 3.9.1.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **3.9.1.1** Dans le cadre d'une réhabilitation d'un terrain sur les bases d'une analyse de risque, les conditions sont les suivantes :

- Tout terrain cédé pour fins de rue ou de ruelles pourra être réhabilité selon cette approche. Les tranchées des conduites souterraines devront être remblayées avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT. La configuration des tranchées devra être approuvée préalablement par la Ville.

- Les terrains cédés pour fins de parc ou d'espace public sur les lots 2b, 3, 4, 13 et 22, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, et dont l'aménagement sera réalisé ultérieurement par la Ville et réhabilité selon cette approche devra avoir un recouvrement avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, d'une épaisseur minimale de recouvrement de 1,2 mètre et être ensemencé d'un pré-fleuri indigène approuvé par la Ville. L'analyse environnementale de la terre à remblais, ainsi que sa fiche technique et sa provenance doivent être fournies à la Ville. Il est entendu que l'ensemencement d'un pré-fleuri constitue un aménagement temporaire et le choix de l'ensemencement sera fait en conséquence dans une optique de limitation des coûts. Certaines portions des lots 2b, 3 et 4 pourront ne pas être ensemencées, sous réserve de

l'approbation de la Ville.

● Les terrains sur les lots 5a et 5b, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7** pourront être réhabilités sur les bases d'une analyse de risques. Les mesures de mitigation spécifiques à cet usage, qui seront approuvées par le MELCC devront être mises en place par le Propriétaire. Pour ces terrains, la Ville exige que les sols contaminés soient recouverts par 1,5 mètre de sols, dont le premier mètre sous la surface sera composé de sols propres (dont la concentration en contaminants sont égales ou inférieures au critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains du MELCC), suivis de 0,5 mètre de sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, à la Ville et être ensemencé d'un pré-fleuri indigène approuvé par la Ville. L'analyse environnementale de la terre à remblais, ainsi que sa fiche technique et sa provenance doivent être fournies à la Ville. Une membrane d'imperméabilisation géocomposite bentonitique doit être mise en place entre les sols contaminés et les sols de recouvrement.

● Le terrain cédé à des fins de ruelle sur le lot 23, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 11**, réhabilité selon cette approche, devra avoir un recouvrement avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, d'une épaisseur minimale de recouvrement de 1 mètre. L'analyse environnementale de la terre à remblais, ainsi que sa fiche technique et sa provenance doivent être fournies à la Ville.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Ville une membrane 60 mils d'épais TM 460 à joints fusionnés d'une superficie équivalente à 625m^2.

● Sous réserve que le Propriétaire obtienne l'approbation du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de procéder à la conservation d'arbres dans le cadre de la réhabilitation d'un terrain sur les bases d'une analyse de risque. Quant au lot 2b et 3, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, le Propriétaire s'engage à entreprendre les démarches nécessaires auprès au MELCC afin d'assurer la conservation des arbres identifiés à l'**Annexe 14**

● Un niveau topographique relativement semblable au niveau existant pourra être conservé sur le lot 22, dans la mesure où le parc est accessible universellement par deux accès, dont au moins un par la voie publique, que les limites de lots adjacentes à une voie publique soient au niveau du trottoir, qu'un talus soit aménagé pour assurer la transition entre le niveau de la rue et celui du terrain, sans dépasser 33% de dénivellation et que dix arbres soient plantés en remplacement des arbres existants sur demande de l'Arrondissement dans un délai de deux (2) ans suivant la cession de ce lot 22 à la Ville.

14. Le troisième paragraphe de l'article 3.9.1.2 de l'Accord, lequel commence par les mots "Dans le parc situé sur le lot 22", est remplacé par le paragraphe suivant :

« ● En ce qui concerne les terrains sur les lots 5a et 5b, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, les sols présents dans le premier mètre de profondeur devront être des sols propres à la condition que les normes du MELCC le permettent »

15. L'Accord est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 3.9.1.2 de l'article 3.9.1.3 suivant :

« **3.9.1.3** Le Propriétaire s'engage à réhabiliter conformément aux articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord, au plus tard 4 mois après la signature de l'entente sur les travaux municipaux, les parcs ainsi que la ruelle montrés à l'**Annexe 7** comme étant les lots 2b, 3, 4, 5a, 5b et 23, et au plus tard 18 mois après la signature de l'entente sur les travaux municipaux, les parcs ainsi que la ruelle montrés à l'**Annexe 7** comme étant les lots 13, 19 et 22. Sous réserve de l'approbation de la Ville, le lot 13 pourra être réhabilité à une date ultérieure.»

16. L'article 4.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant ;

« **4.1** Avant l'émission de tout permis de construction de bâtiments résidentiels privés, signer un Contrat de service avec l'organisme Voyagez futé pour la mise en place de mesures faisant la promotion de choix de transport attrayants et compétitifs à l'automobile en solo (transport en commun, covoiturage, autopartage, vélo, marche, etc.), conformément à l'accord de principe signé entre le Propriétaire et l'organisme Voyagez futé, à l'**Annexe 3**.

Le Propriétaire s'engage à faire parvenir une copie signée du Contrat de service à la Ville dans les 30 jours suivant sa signature.

Ce Contrat de service devra être d'une durée minimale de 1 an renouvelable automatiquement à l'échéance, jusqu'à l'achèvement substantiel du dernier bâtiment résidentiel privé dans le Projet. »

17. L'article 4.2 est remplacé par l'article suivant :

« **4.2** Signer un accord de principe avec un service d'auto partage, lequel accord est joint aux présentes à l'**Annexe 4**.

4.2.1 Sous réserve qu'un service d'autopartage en établisse l'opportunité, l'accord de principe devra notamment prévoir la mise en place d'unités de stationnement aménagées et réservées à l'usage exclusif dudit service d'autopartage et de ses membres. »

4.2.2 Sous réserve qu'un service d'autopartage en établisse l'opportunité, l'accord de principe doit être d'une durée minimale de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement à l'échéance, à moins d'avis contraire de la part d'une des parties. »

18. L'article 4.8 est remplacé par l'article suivant :

« **4.8** Fournir pour chaque unité de logement privé, un Passeport mobilité acquis auprès de l'organisme Voyagez futé, afin de promouvoir l'usage du transport en commun et des transports actifs. Les Passeports mobilité doivent être inclus dans le contrat de service prévu

à l'article 4.1 de l'Accord.»

19. L'article 8.1.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **8.1.1** Acquitter les frais de parcs, tel que prévu au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest* (RCA14 22014) et au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Ces frais de parcs seront acquittés par la cession de 7 251,7 mètres carrés (78 057pi^2) de terrains du Propriétaire à la Ville et non en argent. Les terrains à céder à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs sont montrés à l'**Annexe 7** comme étant les lots 2a, 2b, 3, 4, 5a, 13 et 22. »

20. L'article 8.2 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **8.2** La Ville procède aux travaux d'aménagement des parcs et des places publiques dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7** et en acquitte la totalité des coûts, y compris les coûts des études préliminaires et les coûts de préparation des plans et devis.

21. L'Accord est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 8.2, de l'article 8.3 suivant :

« **AMÉNAGEMENT DES RUES**

8.3 Le Propriétaire s'engage à construire les rues montrées à l'**Annexe 15** (les « **Rues** »), selon les conditions et l'échéancier à être établis dans le cadre de l'Entente sur les travaux municipaux.

22. L'article 9.1 de l'Accord (tel que modifié par l'article 1 de l'Addenda 3) est remplacé par l'article suivant :

« **9.1** Le Propriétaire s'engage à construire à ses frais, un Talus, entre la zone résidentielle et les terrains du CN, sur une partie des lots 6 022 451 et 5 619 759 du cadastre du Québec, tel qu'illustré aux plans conceptuels prévus à l'**Annexe 8** de l'Accord. Aux fins des présentes, les lots 6 022 451 et 5 619 759 du cadastre du Québec sont désignés comme étant le « **Lot remembré** ».

Le Propriétaire s'engage, sauf en cas de force majeure approuvé par la Ville, à planter sur le Talus un minimum de 105 arbres d'un calibre de 60 mm minimum et accompagnés de tuteurs et 252 arbustes dont le calibre doit être de 2 gallons , conformément à un plan d'aménagement paysager préalablement approuvé par la Ville. Le Talus doit faire l'objet d'un ensemencement hydraulique constitué d'un mélange de prairie qui ne doit pas dépasser 60 cm.

23. L'article 10.2 de l'Accord (tel que modifié par l'article 1 de l'Addenda 3) est remplacé par l'article suivant :

« **10.2** La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes

du Talus : la pose du mobilier urbain et de la clôture localisée du côté de la rue, les éventuels compléments aux plantations réalisées par le Propriétaire conformément à l'article 9.1 de l'Accord et la pose de lampadaires. »

24. L'article 11.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **11.1**–Le Propriétaire s'engage, d'ici le 30 mai 2021, à céder gratuitement à la Ville, un terrain d'une superficie totale de 1 277 mètres carrés (13 748 pieds carrés), identifiés au plan joint en **Annexe 11** comme étant le lot 23, permettant ainsi à la Ville de créer un entre le lot 1 (abritant le Bâtiment 7) et les lots 2b, 3, 4 et 5a cédés aux fins de parcs. Ce lot 23 devra être réhabilité conformément aux articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant sa cession à la Ville.

25. L'article 11.2 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **11.2** La Ville s'engage à acquérir le terrain d'une superficie totale de 1 167,1 mètres carrés (12 562 pieds carrés) identifié comme le lot 5b à l'**Annexe 11**. Le Propriétaire s'engage à respecter les conditions suivantes : »

26. Les articles 11.2.1 à 11.2.5 de l'Accord sont remplacés par les articles suivants :

« **11.2.1** Le prix de vente de ce lot est établit au montant de 1 623 270 $. Advenant que la transaction ne puisse être conclue en 2021 en raison de délais incombant uniquement à la Ville, le prix de vente sera majoré selon la valeur marchande établie par la moyenne du résultat de deux évaluations de la valeur marchande complétées par les deux évaluateurs agréés choisi par chacune des parties, lesquelles parties devront assumer les honoraires de leurs évaluateurs respectifs. Ce prix ne pourra toutefois être inférieur au prix initialement convenu aux présentes.

11.2.2 Le Propriétaire s'engage à effectuer les travaux de réhabilitation conformément aux articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord et le lotissement du lot 5b au plus tard 9 mois suivants la signature de l'Entente sur les travaux municipaux. »

11.2.3 Le lot 5b sera cédé à la Ville avec la garantie légale, soit la garantie du droit de propriété et la garantie quant à l'état et la qualité des sols.

11.2.4 Le Propriétaire ne peut en aucun temps, vendre ce lot 5b à un tiers.

11.2.5 L'acte de vente sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies desdits actes, dont 1 copie certifiée conforme pour le Propriétaire, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

11.2.6 Les Parties déclarent qu'ils déploieront les meilleurs efforts pour signer l'acte de vente de ce lot dans les 90 jours suivant la communication du rapport prévue à l'article 3.8.5

de l'Accord ou la création d'un nouveau lot distinct pour le lot 5b au Cadastre du Québec, selon la plus éloignée de ces deux dates.

Pour ce faire, le notaire instrumentant de la Ville soumettra au Propriétaire un projet d'acte de vente pour approbation dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la création d'un lot distinct d'un lot 5b au Cadastre du Québec.

Le Propriétaire s'engage à collaborer avec la Ville afin que les parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

Les parties s'engagent à signer l'acte de vente dans un délai de trente (30) suivant l'approbation du projet d'acte de vente par les autorités compétentes de la Ville.

11.2.6 Dans l'éventualité où l'acte notarié ne serait pas signé dans les 21 mois suivant le délai de 90 jours susmentionné et à la condition que ces délais sont occasionnés uniquement par la Ville de Montréal, le Propriétaire aura alors l'option, à son entière discrétion, de résilier l'article 11.2 de l'Accord en envoyant un avis de réalisation à la Ville, et ce, en tout temps à compter de l'expiration dudit délai. L'article 11.2 sera alors nul et non-avenu à compter de la remise de l'avis de résiliation et le Propriétaire n'aura alors aucune obligation en vertu de l'article 11.2 des présentes.

27. L'article 12 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **12**. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à céder gratuitement à la Ville un terrain d'une superficie de 352,3 mètres carrés (3 792 pieds carrés), identifié au plan joint en **Annexe 11** comme étant le lot # 19, permettant ainsi de créer un passage piétonnier entre les rues Charon et Bourgeoys. Ce lot devra être réhabilité en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant sa cession à la Ville. »

28. L'article 13 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **13**. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à consentir gratuitement à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage et de non-construction sur le lot 7b (tel qu'identifié au plan joint en Annexe 11). La présence du Talus sur le lot 7b sera néanmoins permise, celui-ci n'étant pas une construction visée par la servitude.

Le projet d'acte de servitude sera préparé et signé devant le notaire instrumentant du Propriétaire. Les honoraires, frais et copies dudit acte, dont une (1) copie certifiée pour la Ville, seront à la charge du Propriétaire. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques le cas échéant.

Le projet d'acte de servitude sera soumis à la Ville pour approbation. La Ville s'engage à collaborer avec le Propriétaire afin que les parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation,

La Ville s'engage à collaborer avec le Propriétaire afin que le contenu de l'acte de servitude soit à la satisfaction du Ministère de l'Environnement en regard de l'autorisation de construire le Talus et d'y stocker des sols contaminés sur une partie du lot 5 619 759.

Le Propriétaire et la Ville s'engagent à procéder à la signature de l'acte de servitude concerné dans un délai de trente (30) jours suivant l'approbation par les autorités compétentes de la Ville dudit acte de servitude. »

28. La Section 6 de l'Accord est remplacée par la Section 6 suivante :

« SECTION 6
CESSION DE DROITS

17. Le Propriétaire a le droit, sans le consentement de la Ville, d'aliéner une partie ou la totalité des Lots à un Promoteur immobilier. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le Propriétaire devra obtenir dudit Promoteur immobilier un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Propriétaire en lien avec ce ou ces Lots.

Le Propriétaire sera, dès le jour où telle entente aura été dûment signée par le Propriétaire et ledit Promoteur immobilier, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été cédées au Promoteur immobilier, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir quelque formalité que ce soit, sauf de fournir au Service de la mise en valeur du territoire de la Ville (i) une copie de toute entente conclue aux termes des présentes avec le Promoteur immobilier et (ii) toute lettre de garantie bancaire exigible d'un Promoteur immobilier conformément aux présentes relativement aux obligations cédées par le Propriétaire. »

29. La Section 8 « GARANTIE BANCAIRE » de l'Accord (tel que modifié par l'article 3 de l'Addenda 3) est abrogée.

30. Les Annexes 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 11 de l'Accord sont remplacées par les annexes 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 11 jointes aux présentes. Les Annexes 14 et 15 jointes aux présentes sont ajoutées à l'Accord.

31. Nonobstant sa date de signature, le présent Addenda entrera en vigueur lorsque les deux (2) éléments suivants seront accomplis :

a) Le Propriétaire aura signé le cinquième Addenda à l'Accord modifiant ses engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables; et

b) l'entrée en vigueur, au plus tard le 1er mai 2021 du « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme (01-280) » afin d'autoriser notamment dans les zones concernées, les logements en sous-sol, la construction hors-toit abritant une partie de logement dont la hauteur peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximum autorisée, ainsi que les

stationnements extérieurs pour les bâtiments résidentiels de 4 étages et moins, spécifiquement implantés dans la zone 0483.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNATURES

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE _____ 2020

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC.

_____
Par : Pierre-Jacques Lefaivre, Vice-président dûment autorisé

ANNEXE 2 - Localisation des logements sociaux et communautaires

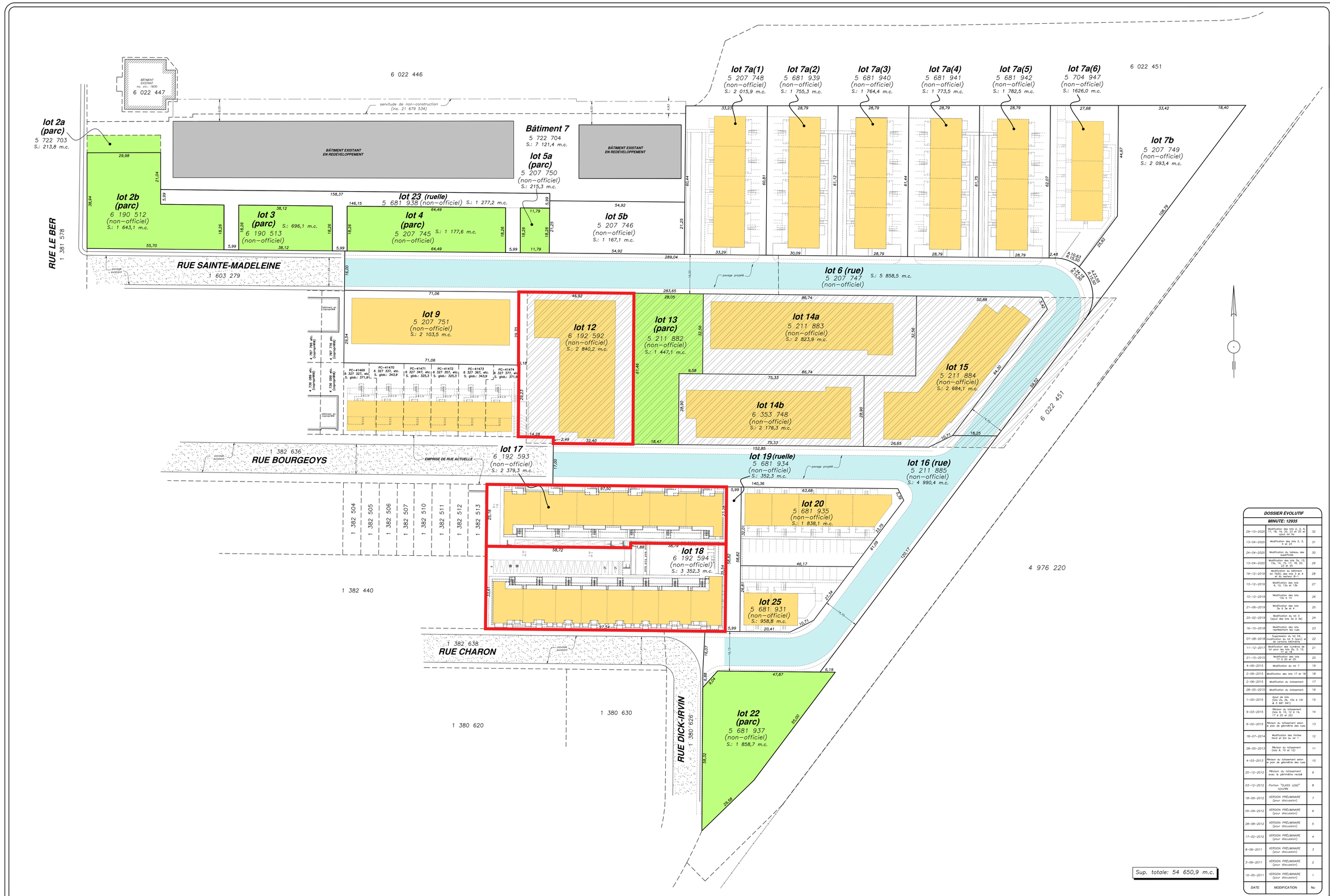

DOSSIER ÉVOLUTIF

MINUTE: 12935		
29-10-2020	Modification des lots 2, 3, 4, 13 à 18, 19, 20, 23 et 25 et ajout lot 5a	32
13-04-2020	Modification des lots 2, 3, 4 et 23	31
24-04-2020	Modification du tableau des superficies	30
13-04-2020	Modification des lots 3a, 12, 13a, 14, 15, 17, 18, 20, 23 et 25	29
19-12-2019	Modification du bâtiment ter (M.R.), des lots 2 et 4 et du secteur B-1	28
13-12-2019	Modification des lots 9, 12, 13a et 13b	27
10-12-2019	Modification des lots 13a à 14	26
21-06-2019	Modification des lots 3a à 3e et 4	25
20-02-2019	Modification du lot 3 (ajout des lots 3a à 3e)	24
16-10-2018	Modification des lots représentant les rues	23
07-08-2018	Suppression du lot 24, modification du lot 5 (parc) et de certains bâtiments	22
11-12-2017	Modification des numéros de lot pour les lots 2b, 3, 12, 13 et 18	21
21-10-2015	Modification des lots 17 à 20 et 25	20
4-06-2015	Modification du lot 7	19
2-06-2015	Modification des lots 17 et 18	18
2-06-2015	Modification du lotissement	17
28-05-2015	Modification du lotissement	16
7-05-2015	Ajout de lots (lots 5, 10a à 10f & 5 681 941)	15
9-03-2015	Révision du lotissement (lots 9, 10, 12 à 14, 17 à 20 et 22)	14
6-02-2015	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	13
18-07-2014	Modification des limites Nord et Est du lot 1	12
28-05-2013	Révision du lotissement (lots 9, 10 et 12)	11
4-03-2013	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	10
20-12-2012	Révision du lotissement avec le périmètre revisé	9
03-12-2012	Portion "GLASS LEAD" ajoutée	8
18-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	7
05-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	6
28-08-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	5
17-02-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	4
8-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	3
3-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	2
10-05-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	1
DATE	MODIFICATION	No

MACH

Projet: DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle / Scale: 1:500 (SI)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés: 5 207 745 à 5 207 749, 5 207 751, 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 931, 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937, 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947, 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité/Municipality: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement/Borough: LE SUD-OUEST

Cinon. Foncière/Reg.division: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des titres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le morcellement projeté du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble Victoriatown Option 44c émis par la firme Marco Manoli Architecte le 25 mars 2020 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Secteur B-1

TABLEAU DES SUPERFICIES incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 386)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3
Secteur B-1	13 336,4

HOULE
GROUPE GÉOMATIK inc.
605, 32e Avenue, suite 201
Montréal (Lasalle), Québec, H8T 3G6
Tél.: (514) 634-2530 Fax.: (514) 634-0908

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/File 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE 1969 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Montréal, le 9 décembre 2020

Cédric Constantin
Cours Pointe-St-Charles
8 000, Boulevard Langelier #808
Saint-Léonard, Québec H1P 3K2

Objet : Accord de principe – Offre de service à l'accompagnement et à la promotion de la mobilité durable

Monsieur Constantin,

Vous avez contacté les centres de gestion des déplacements pour que le projet des Cours Pointe-St-Charles bénéficie d'une expertise en mobilité durable. Comme attendu et en vue d'une offre de service qui pourra être transférable aux développeurs de terrain, vous trouverez ci-dessous une brève présentation des services qui seront réalisés par Voyagez Futé pendant toute la durée de ce projet.

Voyagez Futé, le centre de gestion des déplacements des quartiers centraux et de la Montérégie, propose de mettre à profit son expertise afin de faire valoir le potentiel en mobilité durable du secteur et d'accompagner les parties prenantes dans le développement de solutions de mobilité alternative.

Afin d'offrir un accompagnement adéquat en mobilité durable, Voyagez Futé sera en mesure de dresser un portrait de la mobilité du secteur en se basant sur les différentes étapes du plan de gestion des déplacements qui sont :

- **La phase de diagnostic (essentielle) :** Voyagez Futé analysera ainsi la mobilité du secteur, le contexte géographique et l'offre en transport alternatif. Les caractéristiques de la clientèle ciblée et celles des travailleurs et travailleuses du secteur seront prises en compte pour établir des potentiels théoriques de transfert modal.

- **Le plan d'action :** Basé sur le diagnostic et sur les besoins qui ont été ressentis et détectés dans la phase de diagnostic, Voyagez Futé propose plusieurs actions personnalisées et répondant à la demande (création d'outils tels qu'un guide de mobilité destiné aux acheteurs/locataires, activités de promotion telles que kiosques, soutien aux communications faisant la promotion de la mobilité durable, expertise-conseil sur les infrastructures facilitant la mobilité durable à intégrer aux bâtiments, produits corporatifs, etc.).

- **Accompagnement :** Une banque d'heures sera définie afin d'accompagner Cours Pointe-St-Charles dans la mise en place des actions établies selon le point précédent.

- **Représentation des besoins auprès des instances concernées :** Au fil des années, Voyagez Futé a créé des liens privilégiés avec différents partenaires et fournisseurs de services comme la STM, BIXI, etc. Les informations recueillies dans la phase diagnostic, permettent de présenter des données concrètes pour appuyer des propositions d'emplacements de nouvelles stations BIXI, des bornes de recharges électriques, etc.

- **Évaluation :** Voyagez Futé proposera des indicateurs de suivi accompagnés d'un rapport d'évaluation des impacts des mesures mises en place, des économies de GES, autres indicateurs clé de performances (KPI) selon les solutions choisies.

- **Le Passeport mobilité :** Le nombre limité de stationnements disponibles (soit un stationnement pour deux logements) incite Cours Pointe-St-Charles à offrir à ses acheteurs propriétaires, un avantage lié aux déplacements. Le Passeport mobilité, produit réunissant trois modes de déplacement (autopartage, transport collectif et vélopartage), vient pallier la diminution des stationnements. Cours Pointe-St-Charles prévoit de remettre un Passeport mobilité pour chaque unité de logement privé. Il est important que chaque nouvel acheteur se voit remettre un Passeport mobilité par l'entremise de Voyagez Futé et ce pendant toute la durée du projet.

Nous vous remercions de faire appel aux experts en transport durable de Voyagez Futé et vous prions d'accepter, Monsieur Constantin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Montréal, 9 décembre 2020

Aline Berthe
Directrice générale de Voyagez Futé
Directrice des Centres de gestion des déplacements métropolitains

Date : 9 décembre 2020

Cédric Constantin
Vice-président
Développement chez MACH

Communauto
l'autonomie

Cédric Constantin

Cours Pointe-St-Charles

8000, Boulevard Langelier #808

St-Léonard (Québec) H1P 3K2

Objet: Offre de véhicules disponibles en autopartage dans le cadre du projet Cours Pointe-St-Charles

Monsieur Constantin,

Pour donner suite à nos communications, Communauto souhaite réitérer son intérêt à implanter un point de service aux Cours Pointe-St-Charles. Nous croyons que la présence de notre service d'autopartage, en concert avec les autres mesures pour favoriser les transports actifs et les transports collectifs, permettrait aux résidents des Cours Pointe-St-Charles de faire des choix écoresponsables en matière de mobilité et aux futurs gestionnaires du site d'optimiser leur stationnement.

Afin de s'assurer que notre collaboration constitue une valeur ajoutée pour le projet Cours Pointe-St-Charles, Communauto s'engage à poser les actions suivantes :

- **Quantifier les besoin en matière d'autopartage** : à la lumière des informations tirées du diagnostic de Voyagez Futé, du nombre d'abonnés déjà présents dans le secteur et du nombre d'espaces de stationnement disponibles pour l'autopartage, Communauto s'engage à mettre son expertise à contribution pour déterminer le nombre de véhicules requis pour répondre adéquatement à la demande.
- **Promouvoir service** : Afin de favoriser à la visibilité de notre présence et de susciter un intérêt à l'égard de notre service, nous proposons de créer un code promotionnel exclusif. Celui-ci offrirait un rabais de 40$ sur la cotisation annuelle pour toute nouvelle inscription à abonnement complet. De plus, Communauto se rend disponible pour toute activité promotionnelle visant à expliquer le service.
- **Opérer le service d'autopartage** : Cela comprend, mais ne se limite pas, à l'achat et l'entretien des véhicules, l'achat du carburant, l'assurance des véhicules (incluant la responsabilité civile), la location des espaces de stationnement, l'assistance routière et le service à la clientèle.

Communauto
l'autonomie

- **Évaluation annuelle :** Dans le but de démontrer la pertinence d'un service d'autopartage, et afin de s'assurer que l'offre correspond à la demande, nous proposons de vous soumettre des données d'utilisation des véhicules sur une base annuelle. Voici des exemples de données que nous avons l'habitude d'évaluer :
  - le nombre de résidents des Cours Pointe-St-Charles étant abonnés à Communauto.
  - le nombre de réservations des véhicules présents sur le site
  - le taux d'utilisation des véhicules présents sur le site
  - Tout autre indicateur que vous trouvez pertinents et que nous pouvons mesurer et divulguer.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à Communauto et vous prions d'accepter, Monsieur Constantin, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

POUR MACH	POUR COMMUNAUTO INC.
Signée à Montréal	Signée à Montréal
Ce 15 décembre 2020	Ce 15 décembre 2020
Monsieur Cédric Constantin	Monsieur Nelson Molina
Vice-président, développement	Planificateur réseau

ANNEXE 7 - Localisation des parcs



DOSSIER ÉVOLUTIF		
MINUTE: 12935		
29-10-2020	Modification des lots 2, 3, 4, 17, 18, 19, 20, 23 et 25 et ajout lot 5a	32
13-04-2020	Modification des lots 2, 3, 4 et 23	31
24-04-2020	Modification du tableau des superficies	30
13-04-2020	Modification des lots 3a, 12, 13a, 14, 15, 17, 18, 20, 23 et 25	29
19-12-2019	Modification du bâtiment no 7(A3), des lots 2 et 4 et du secteur B-1	28
13-12-2019	Modification des lots 9, 12, 13a et 13b	27
10-12-2019	Modification des lots 13a à 14	26
21-06-2019	Modification des lots 3a à 3e et 4	25
20-02-2019	Modification du lot 3 (ajout des lots 3a à 3e)	24
16-10-2018	Modification des lots représentant les rues	23
07-08-2018	Suppression du lot 24, modification du lot 5 (parc) et de certains bâtiments	22
11-12-2017	Modification des numéros de lot pour les lots 2b, 3, 12, 13 et 18	21
21-10-2015	Modification des lots 17 à 20 et 25	20
4-06-2015	Modification du lot 7	19
2-06-2015	Modification des lots 17 et 18	18
2-06-2015	Modification du lotissement	17
28-05-2015	Modification du lotissement	16
7-05-2015	Ajout de lots (lots 9 à 10a à 10f & 5 681 941)	15
9-03-2015	Révision du lotissement (lots 9, 10, 12 à 14, 17 à 20 et 22)	14
6-02-2015	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	13
18-07-2014	Modification des limites Nord et Est du lot 1	12
28-05-2013	Révision du lotissement (lots 9, 10 et 12)	11
4-03-2013	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	10
20-12-2012	Révision du lotissement avec le périmètre revisé	9
03-12-2012	Portion "GLASS LEAD" ajoutée	8
18-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	7
05-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	6
28-08-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	5
17-02-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	4
8-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	3
3-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	2
10-05-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	1
DATE	MODIFICATION	No

MACH

Projet:
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle / Scale: 1:500 (SI)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés: 5 207 745 à 5 207 749, 5 207 751, 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 931, 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937, 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947, 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité/Municipality: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement/Borough: LE SUD-OUEST

Cnscr. Foncière/Reg.division: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des titres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le morcellement projeté du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble Victoriatown Option 44c émis par la firme Marco Manoli Architecte le 25 mars 2020 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Secteur B-1

TABLEAU DES SUPERFICIES incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 386)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3
Secteur B-1	13 336,4

HOULE
GROUPE GÉOMATIK inc.
605, 32e Avenue, suite 201
Montréal (Lasalle), Québec, H8T 3G6
TEL: (514) 634-2530 Fax: (514) 634-0908

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/File 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE 1969 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ANNEXE 8 - Mur écran

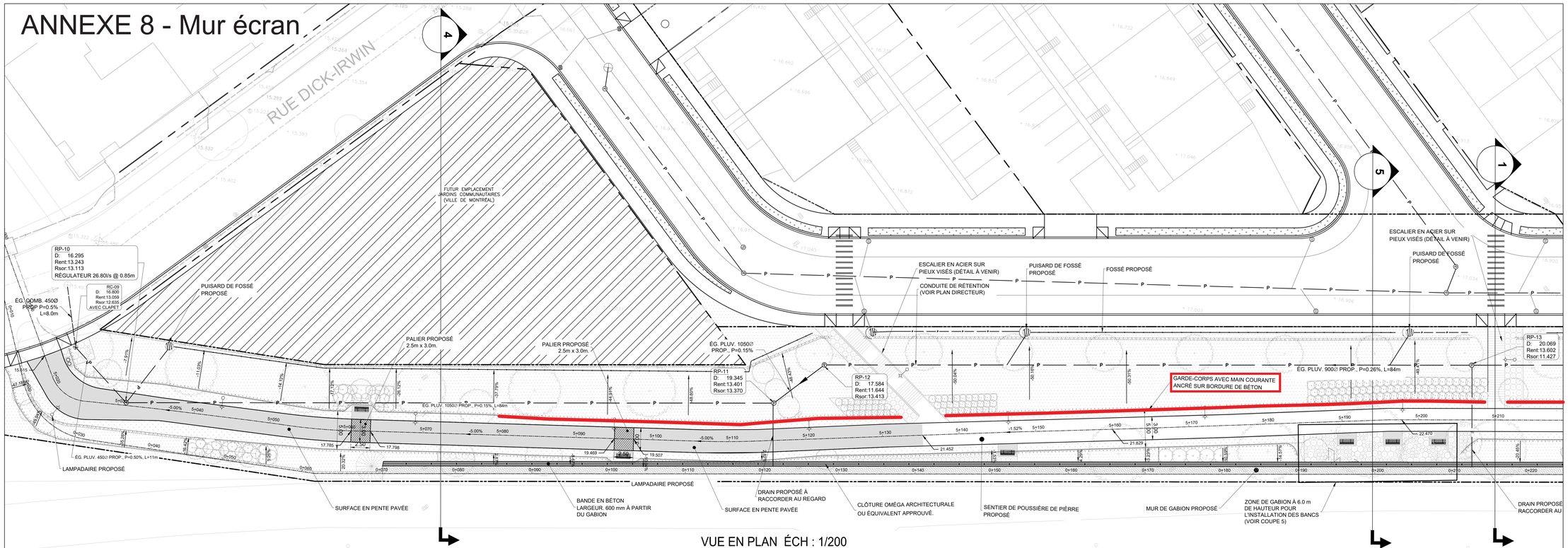

VUE EN PLAN ÉCH : 1/200

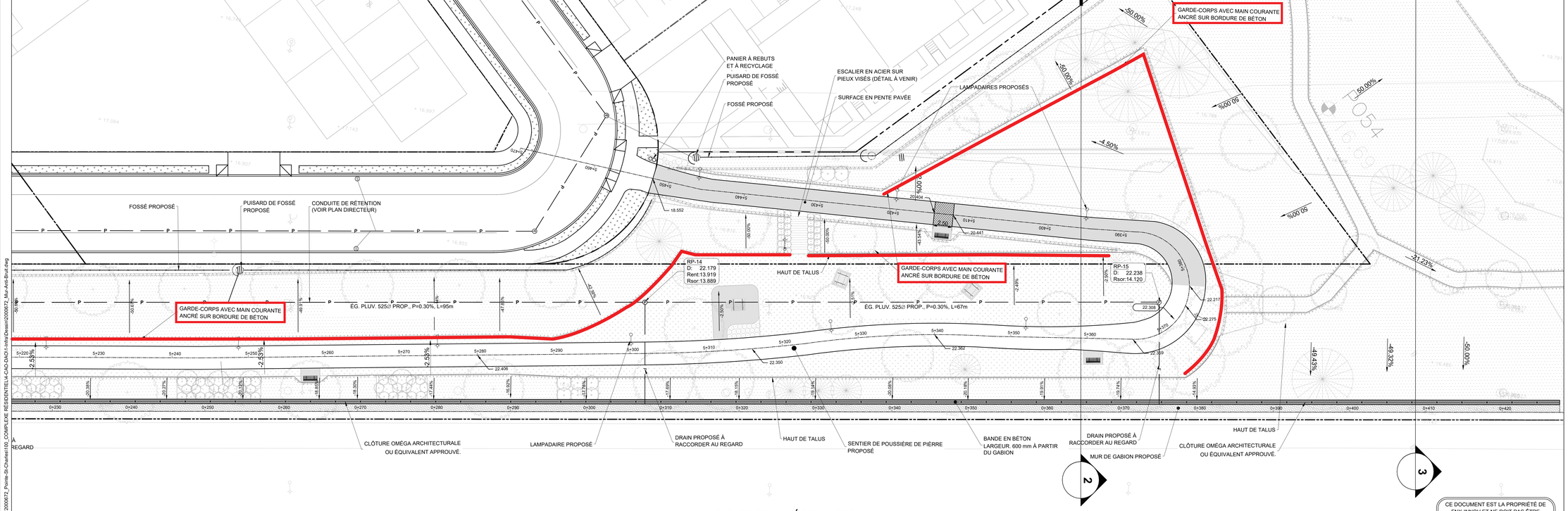

VUE EN PLAN ÉCH : 1/200

EXISTANT PROPOSÉ
= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= POTEAU DE SIGNALISATION

EXISTANT PROPOSÉ
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR

EXISTANT PROPOSÉ
= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GICLEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE

EXISTANT PROPOSÉ
= CLÔTURE
= CLÔTURE MAILLÉ
= HAIE
= LIMITE DE LOT
= MURET
= TALUS HAUT ET BAS
= BATIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX

EXISTANT PROPOSÉ
= CONDUIT(S) AQUEDUC
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF(S) CSEM
= MASSIF BELL
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= ÉGOUT SANITAIRE
= MASSIF(S) HQ
= ÉGOUT SANITAIRE

ANNOTATIONS:
EXIST. ....EXISTANT
PROP. ....PROPOSÉ
ÉG. ....ÉGOUT
AQ. ....AQUEDUC
PEN. ....PUISARD À ENLEVER
PDP. ....PUISARD À DÉPLACER
PAB. ....PUISARD À ABANDONNER
NP. ....NOUVEAU PUISARD
NIV. ....À NIVELER
RPH ....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC
RCH. ....REGARD À REMPLACER
CVCH. ....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C. ....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP. ....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE ....CADRE À REMPLACER
COUV. ....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ....AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM. ....AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD
PCH. ....PUISARD À REMPLACER
T + C. ....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G. ....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP. ....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE ....TÊTE À REMPLACER
GRILLE ....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ....AJUSTABLE À NIVELER

Trottoir proposé
Pavage proposé
Trottoir à démolir
Rue à démolir

Rayon de trottoir proposé R.X.Xm
Indique un changement de pente à la couronne ou au cours d'eau × 0.000
Indique un point haut à la couronne ou au cours d'eau × P.H. 0.000
Élévation pavage proposé × 0.000
Ensemencement hydraulique
Haut de bordure de trottoir proposé H B 0.000
Dos de trottoir proposé Raccordement à l'existant × D.T. 0.000
Élévation existante ×
Vestige archéologiques à conserver et à protéger

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE FNX-INNOV ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE SOUMISSION OU DE CONSTRUCTION.

Note(s) :

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

ALTITUDE:
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME SCOPQ, NAD83 SCRS

Légende - Référence

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

BELL:
C.S.E.M: PAUL-ALAIN DUPUIS 514-384-6840 POSTE 234
GAZ METRO:
HYDRO-QUEBEC:

Plan repère



Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0A	2020/07/10	ÉMIS POUR COORDINATION SANEXEN	I.B.	N.K.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Montréal
Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

Relevé Terrain :
Dessiné par : ILUCA BAL, tech.
Vérifié par : N. KHAINES, tech sr.
Responsable du projet (ville de Montréal) : PRÉNOM NOM, ing.
Responsable du projet (consultant) : MARC MOUSSET, ing. sr.
Équipe Aquarelle

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) : MARC MOUSSET, ing. sr.

Sceau de l'ingénieur(e) :

Nº de soumission :

Original signé le :

LOCALISATION :
MUR ANTI- BRUIT

ARRONDISSEMENT(S) SUD-OUEST

TITRE DU PLAN :
PHOTOMÉTRIE
MUR ANTI-BRUIT

NATURE DES TRAVAUX
PROLONGEMENT DES RUES SAINTE-MADELEINE, BOURGEOYS ET CHARON. CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À LOGEMENT, DE VOIRIES, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : INDIQUÉE

Plan no :	Feuillet :	Émis. / Rev. :
2000672CIN	01	0A

Cartouche révisé le : 2014-01-30

\\srn-data-ntn\Infrastructure\mre\DOSSIERS\2020\2000672_Ponts-St-Charles\100_COMPLEXE RÉSIDENTIEL\4-DAO-DAO\1-Ing\Dessin\20090672_Mur-Anti-Bruit.dwg

8/8/22

ANNEXE 10 - Localisation du sentier urbain

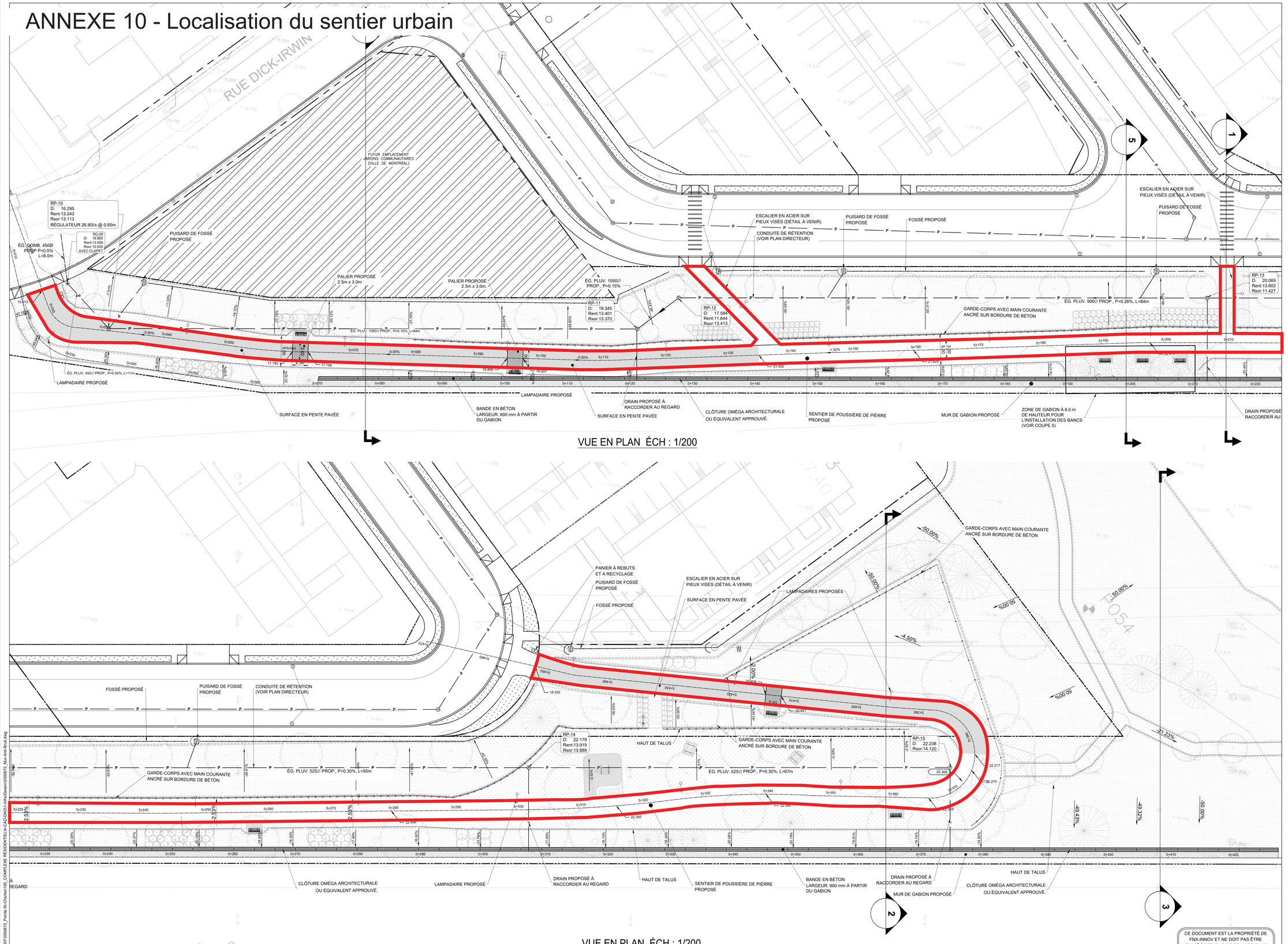

VUE EN PLAN ÉCH : 1/200

VUE EN PLAN ÉCH : 1/200

EXISTANT	PROPOSÉ	
		= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
		= ARBRE CONIFÈRE
		= ARBRE FEUILLU
GBV	GBV	= BOÎTE DE VANNE
		= BORNE-FONTAINE
		= CABINE TÉLÉPHONIQUE
GES	GES	= ENTRÉE DE SERVICE
		= FEU CIRCULATION DOUBLE
		= FEU CIRCULATION SIMPLE
ou	ou	= POTEAU DE SIGNALISATION

EXISTANT	PROPOSÉ	
		= HAUBAN
		= INTERFACE BELL
		= LAMPADAIRE DOUBLE
		= LAMPADAIRE SIMPLE
		= POTEAU ÉLECTRIQUE
		= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
		= PUISARD DE RUE
		= PUISARD DE TROTTOIR

EXISTANT	PROPOSÉ	
		= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
		= REGARD BELL
		= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
		= REGARD ÉGOUT
		= REGARD GAZ
		= REGARD HYDRO-QUÉBEC
		= PETIT REGARD HQ
INT	INT	= REGARD INTERCEPTEUR
GIC	GIC	= VANNE DE GICLEUR
VBF	VBF	= VANNE BORNE-FONTAINE

EXISTANT	PROPOSÉ	
		= CLÔTURE
		= CLÔTURE MAILLÉ
		= HAIE
		= LIMITE DE LOT
		= MURET
		= TALUS HAUT ET BAS
		= BATIMENT
		= LIMITE DES TRAVAUX

EXISTANT	PROPOSÉ	
		= CONDUIT(S) AQUEDUC
		= CONDUIT(S) DE GAZ
		= MASSIF(S) CSEM
		= MASSIF BELL
		= ÉGOUT COMBINÉ
		= DRAIN(S) DE FONDATION
		= ÉGOUT SANITAIRE
		= MASSIF(S) HQ
		= ÉGOUT SANITAIRE

ANNOTATIONS:

EXIST. ....EXISTANT
PROP. ....PROPOSÉ
ÉG. ....ÉGOUT
AQ. ....AQUEDUC
PEN. ....PUISARD À ENLEVER
PDP. ....PUISARD À DÉPLACER
PAB. ....PUISARD À ABANDONNER
NP. ....NOUVEAU PUISARD
NIV. ....À NIVELER
RPH ....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC

RCH. ....REGARD À REMPLACER
CVCH. ....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C. ....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP. ....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE ....CADRE À REMPLACER
COUV. ....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ....AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM. ....AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD

PCH. ....PUISARD À REMPLACER
T + C. ....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G. ....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP. ....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE ....TÊTE À REMPLACER
GRILLE ....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ....AJUSTABLE À NIVELER

Trottoir proposé	
Pavage proposé	
Trottoir à démolir	
Rue à démolir	

Rayon de trottoir proposé	R.X.Xm
Indique un changement de pente à la couronne ou au cours d'eau	× 0.000
Indique un point haut à la couronne ou au cours d'eau	× P.H. 0.000
Élévation pavage proposé	× 0.000
Ensemencement hydraulique	

Haut de bordure de trottoir proposé	H B 0.000
Dos de trottoir proposé Raccordement à l'existant	× 0.000
Élévation existante	× 0.000
Vestige archéologiques à conserver et à protéger	

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE FNX-INNOV ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE SOUMISSION OU DE CONSTRUCTION.

Note(s) :

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

ALTITUDE:
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME SCOPQ, NAD83 SCRS

Légende - Référence

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

BELL:
C.S.E.M: PAUL-ALAIN DUPUIS 514-384-6840 POSTE 234
GAZ METRO:
HYDRO-QUEBEC:

Plan repère



Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0A	2020/07/10	ÉMIS POUR COORDINATION SANEXEN	I.B.	N.K.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Montréal
Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

Relevé Terrain :
Dessiné par : ILUCA BAL, tech.
Vérifié par : N. KHAINES, tech sr.
Responsable du projet (ville de Montréal) : PRÉNOM NOM, ing.
Responsable du projet (consultant) : MARC MOUSSET, ing. sr.
Équipe Aquatechnic

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :
MARC MOUSSET, ing. sr.
Nº de soumission :

Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

LOCALISATION :
MUR ANTI- BRUIT

ARRONDISSEMENT(S) SUD-OUEST

TITRE DU PLAN :
PHOTOMÉTRIE
MUR ANTI-BRUIT

NATURE DES TRAVAUX
PROLONGEMENT DES RUES SAINTE-MADELEINE, BOURGEOYS ET CHARON. CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À LOGEMENT, DE VOIRIES, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : INDIQUÉE

Plan no :	Feuillet :	Émis. / Rév.:
2000672CIN	01	0A

Cartouche révisé le : 2014/01/30

89/92

\\srn-data-ntrl\Infrastructure\DOSSIERS\2020\2000672_Pointe-St-Charles\100_COMPLEXE RÉSIDENTIEL\14-CAO-DAO\1-Intra\Dessin\20200672_Mur_Anti-Bruit.dwg

ANNEXE 11 - Localisation des acquisitions immobilières

Servitude de Non-construction et restriction d'usage

Promesse d'achat

Cession

Cession

Servitude de passage

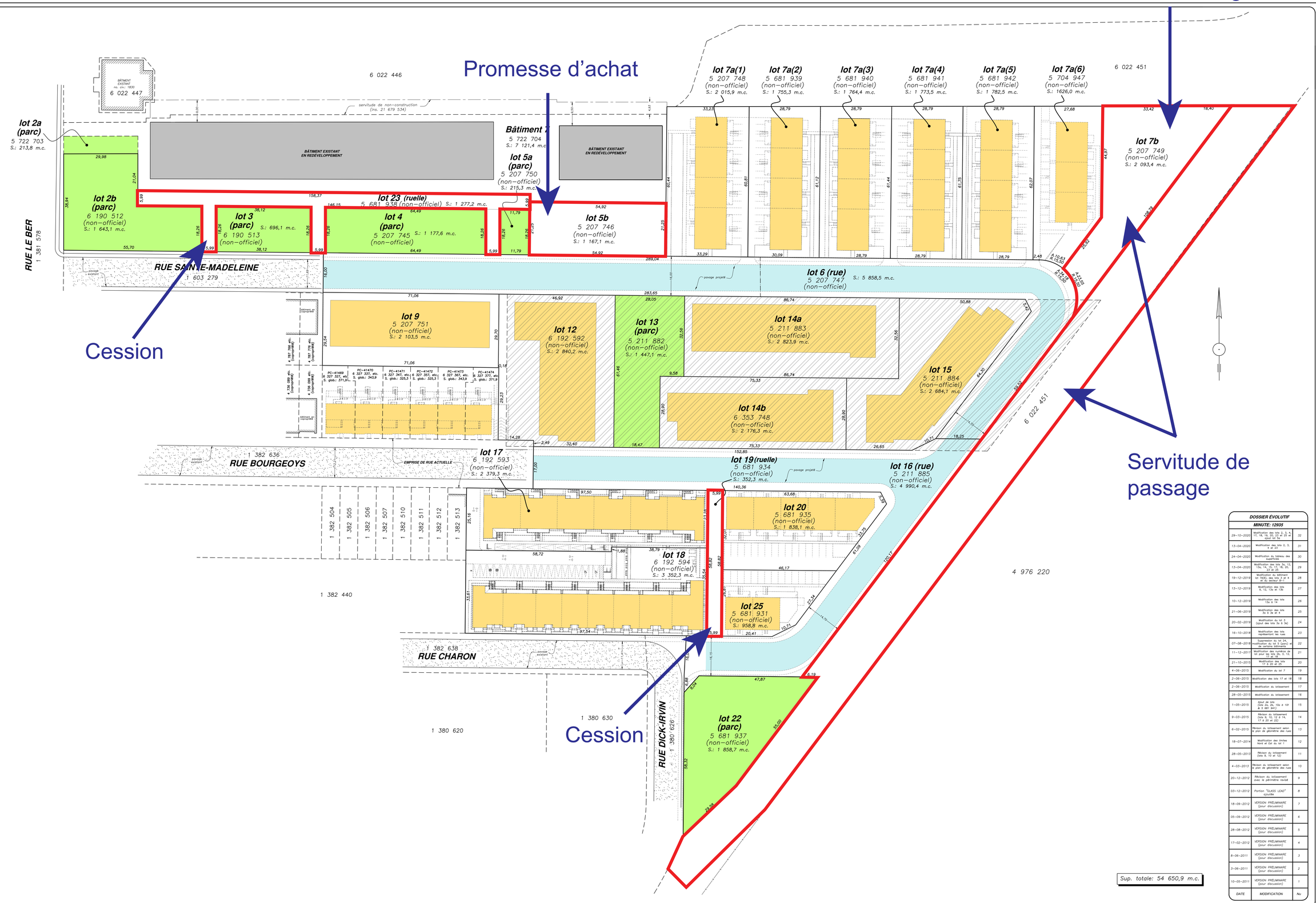

MACH

Projet:
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle / Scale: 1:500 (SI)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés:
5 619 759

Lots créés:
5 207 745 à 5 207 749, 5 207 751, 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 931, 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937, 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947, 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité/Municipality: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement/Borough: LE SUD-OUEST

Cinon. Foncière/Reg.division: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des titres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le morcellement projeté du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble Victoriatown Option 44c émis par la firme Marco Manoli Architecte le 25 mars 2020 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Secteur B-1

TABLEAU DES SUPERFICIES
incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 386)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3
Secteur B-1	13 336,4

DOSSIER ÉVOLUTIF
MINUTE: 12935

DATE	MODIFICATION	No
29-10-2020	Modification des lots 2, 5, 6, 11, 18, 19, 20, 23 et 25 et ajout de 5a	32
13-04-2020	Modification des lots 2, 3, 4 et 23	31
24-04-2020	Modification du tableau des superficies	30
13-04-2020	Modification des lots 2a, 12, 13a, 14, 15, 17, 18, 20, 23 et 25	29
19-12-2019	Modification du bâtiment (ref. 7430), des lots 3 et 4 et du secteur B-1	28
13-12-2019	Modification des lots 5, 12, 13a et 13b	27
10-12-2019	Modification des lots 13a à 14	26
21-06-2019	Modification des lots 3b à 3e et 4	25
20-02-2019	Modification du lot 3 (ajout des lots 3a à 3e)	24
16-10-2018	Modification des lots représentant les rues	23
07-08-2018	Suppression du lot 24, modification du lot 5 (parc) et de certains alignements	22
11-12-2017	Modification des numéros de lot pour les lots 2, 3, 12, 13 et 13a	21
21-10-2015	Modification des lots 17 à 20 et 25	20
4-06-2015	Modification du lot 7	19
2-06-2015	Modification des lots 17 et 18	18
2-06-2015	Modification du lotissement	17
28-05-2015	Modification du lotissement	16
1-05-2015	Ajout de lots (lots 2a, 2b, 10a à 10f & 5 681 941)	15
9-03-2015	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues (lots 14, 17 à 20 et 22)	14
6-02-2015	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	13
18-07-2014	Modification des limites Nord et Est du lot 1	12
28-05-2013	Révision du lotissement (lots 9, 10 et 12)	11
4-03-2013	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	10
20-12-2012	Révision du lotissement avec le périmètre revisé	9
03-12-2012	Portion "GLASS LEAD" ajoutée	8
18-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	7
05-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	6
28-08-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	5
17-02-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	4
8-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	3
3-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	2
10-05-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	1

Sup. totale: 54 650,9 m.c.

HOULE
GROUPE GÉOMATIK Inc.
825, 32e Avenue, suite 201
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6
Tél. (514) 634-2530 Fax. (514) 634-0808

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/File 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE 1969 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ANNEXE 15 - Localisation et géométrie des rues

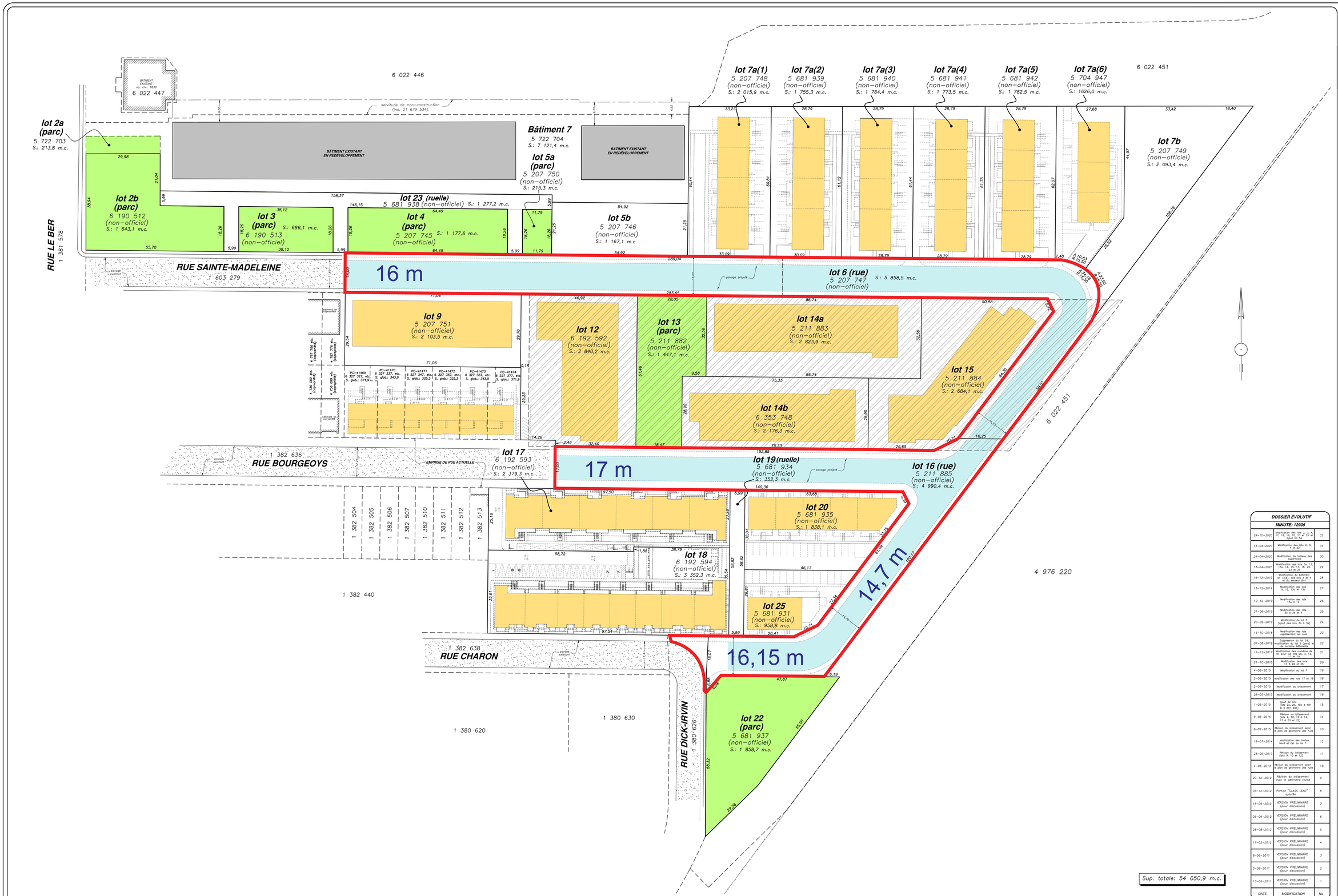

DOSSIER ÉVOLUTIF

MINUTE: 12935

29-10-2020	Modification des lots 2, 3, 4, 13 à 18, 19, 20, 23 et 25 et ajout lot 5a	32
13-04-2020	Modification des lots 2, 3, 4 et 23	31
24-04-2020	Modification du tableau des superficies	30
13-04-2020	Modification des lots 3a, 12, 13a, 14, 15, 17, 18, 20, 23 et 25	29
19-12-2019	Modification du bâtiment ret 74(4), des lots 2 et 4 et du secteur B-1	28
13-12-2019	Modification des lots 9, 12, 13a et 13b	27
10-12-2019	Modification des lots 13a à 14	26
21-06-2019	Modification des lots 3a à 3e et 4	25
20-02-2019	Modification du lot 3 (ajout des lots 3a à 3e)	24
16-10-2018	Modification des lots représentant les rues	23
07-08-2018	Suppression du lot 24, modification du lot 5 (parc) et de certains bâtiments	22
11-12-2017	Modification des numéros de lot pour les lots 2b, 3, 12, 13 et 18	21
21-10-2015	Modification des lots 17 à 20 et 25	20
4-06-2015	Modification du lot 7	19
2-06-2015	Modification des lots 17 et 18	18
2-06-2015	Modification du lotissement	17
28-05-2015	Modification du lotissement	16
7-05-2015	Ajout de lots (lots 9 à 10a à 10f & 5 681 941)	15
9-03-2015	Révision du lotissement (lots 9, 10, 12 à 14, 17 à 20 et 22)	14
6-02-2015	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	13
18-07-2014	Modification des limites Nord et Est du lot 1	12
28-05-2013	Révision du lotissement (lots 8, 10 et 12)	11
4-03-2013	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	10
20-12-2012	Révision du lotissement avec le périmètre revisé	9
03-12-2012	Portion "GLASS LEAD" ajoutée	8
18-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	7
05-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	6
28-08-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	5
17-02-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	4
8-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	3
3-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	2
10-05-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	1
DATE	MODIFICATION	No

MACH

Projet:
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle / Scale: 1:500 (SI)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés:
5 619 759

Lots créés:
5 207 745 à 5 207 749, 5 207 751
5 211 882 à 5 211 885, 5 681 931,
5 681 934, 5 681 935, 5 681 937
5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947,
6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité/Municipality: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement/Borough: LE SUD-OUEST

Cnscr. Foncière/Reg.division: MONTRÉAL

NOTES:

– CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

– Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des titres de propriété et des servitudes.

– Ce plan a été produit afin d'illustrer le morcellement projeté du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.

– le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.

– La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble Victoriatown Option 44c émis par la firme Marco Manoli Architecte le 25 mars 2020 en version pdf seulement.

– Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

– Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

– Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Secteur B-1

TABLEAU DES SUPERFICIES
incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 386)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3
Secteur B-1	13 336,4

HOULE
GROUPE GÉOMATIK inc.
605, 32e Avenue, suite 201
Montréal (Lasalle), Québec, H8T 3G6
TEL: (514) 634-2530 Fax: (514) 634-0908

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/File 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE 1969 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ANNEXE 14 - Localisation des arbres à conserver lors de la réhabilitation

SOUMISSION : 1436233 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

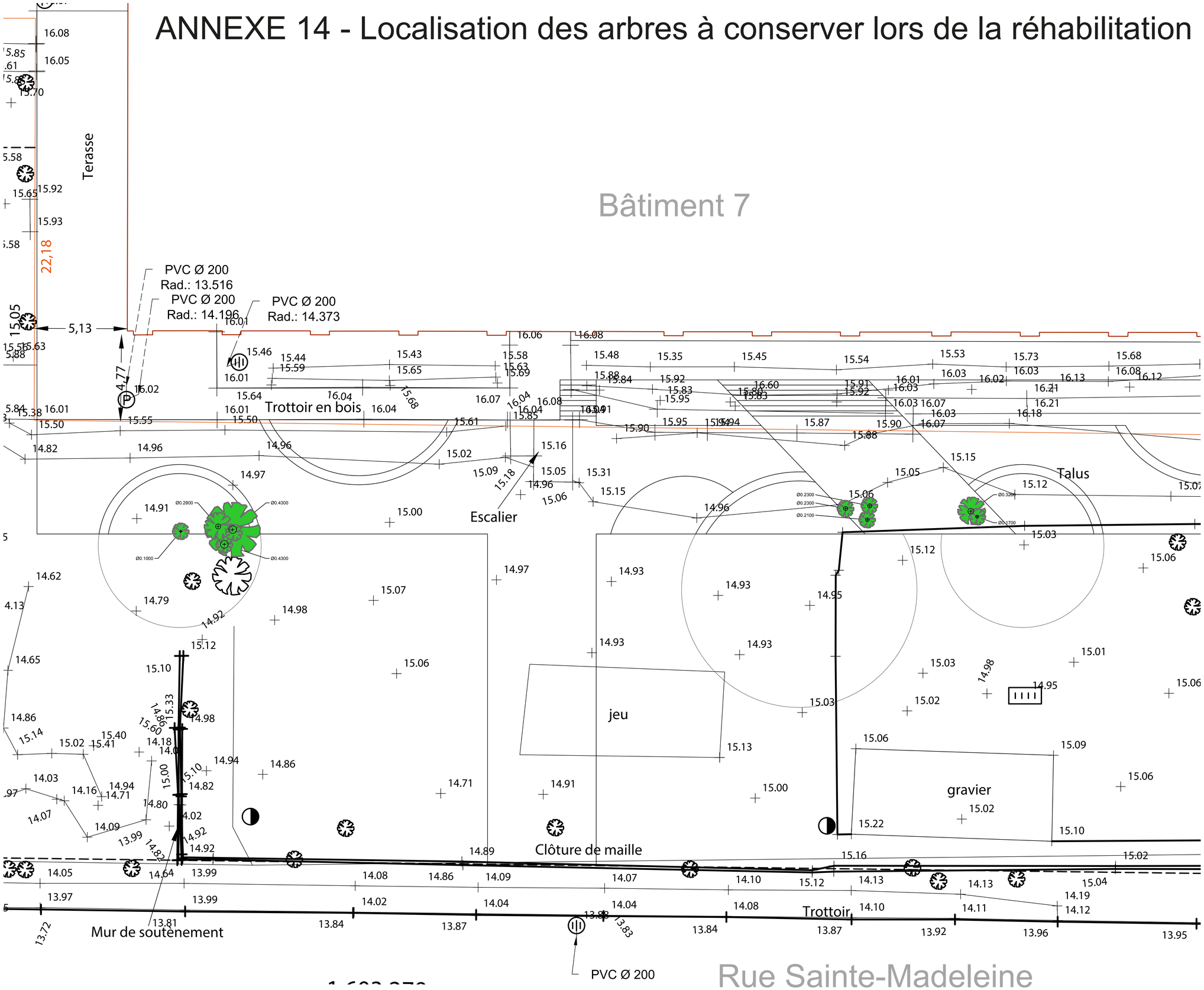

No	Description	Date	Par
01	EMIS POUR LOCALISATION DES ARBRES	20/12/16	YD

Révisions

B.M.

Élévation :

Échelle 1:100

Date Décembre 2020

Responsable du projet
Pascale Rouillé, Urbaniste OUQ OPQU, Chargé de projet

Dessin
Yohan Dumoulin, M.A.P. Arch. paysage stagiaire AAPQ
Chargé de discipline

Signature

Approbation
Pascale Rouillé, Urbaniste OUQ OPQU, Chargé de projet

Signature

Nom du projet
Ruelle bleue-verte
Pointe Saint-Charles

Titre du plan
Plan de localisation des arbres
Architecture de paysage

Client
Direction d'arrondissement
Bureau de projets
Ville de Montréal
Arrondissement du Sud-Ouest
815, rue Bel-Air Montréal,
(QC) H4C 2K4

Consultant
Les Ateliers Ublo
4700, rue Sainte-Catherine Est Montréal,
(QC) H1V 1Z2
514.257.8557
lesateliersublo.com

No du plan : XXXX

No de l'index : XXXX

No. 01/01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2021/01/28
17:00

(2)

Dossier # : 1209053001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135)/ approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie/ approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze.

de recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135).

2 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie.

3 - d'approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze.

4 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-01-06 15:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1209053001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135)/ approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie/ approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un concours international mené par le *Cities Climate Leadership Group* (C40) et destiné à des projets de développement urbain durable, la Ville de Montréal a proposé, à titre de site à réaménager, la cour de voirie de la Commune, sise à l'angle de la rue de la Commune et de l'autoroute Bonaventure (autoroute 10).
Le concours C-40 a été remporté par l'organisme *Demain Montréal* , qui a soumis un projet multifonctions incorporant notamment du logement social. Pour la mise en œuvre, *Demain Montréal* - un consortium montréalais regroupant des constructeurs - agit à titre de promoteur pour l'ensemble du site. Il est prévu que la composante sociale de ce projet, une coopérative d'habitation, soit construite selon la formule «clé en main».

La coopérative permettra d'offrir des logements sociaux et abordables dans un secteur où les loyers sont très élevés. Elle prévoit la réalisation de 40 logements (8 studios, 20 unités d'une chambre à coucher, 8 de deux chambres à coucher et 4 de trois chambres à coucher) et d'un espace communautaire pour personnes seules et familles.

La coopérative a sollicité le financement du programme AccèsLogis Québec, dont les fonds proviennent de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auxquels s'ajoutent une contribution de la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Ce programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'OBNL.

Les contraintes imposées par la localisation et l'arrimage avec les autres éléments du projet d'ensemble ont fait en sorte que le projet dépasse les seuils de coûts admissibles au programme. Une aide financière totale de 6 137 660 $ devra être accordée à la coopérative (voir les détails à la section «Aspects financiers»).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0135 (26 mars 2020) : Approbation de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 097 208 $.
CE18 0690 (18 avril 2018) Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable .*

CE12 0338 (14 mars 2012) Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) Adoption de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

L'évolution des coûts de construction, de même que la configuration du site et du développement de l'ensemble du projet C40 ont fait en sorte qu'un manque à gagner total de 6 137 660 $ est prévu. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues, ainsi que l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure que ce manque à gagner doit être complété par une aide exceptionnelle à autoriser par le Conseil d'agglomération.
Si d'autres sources de financement s'ajoutent au montage financier d'ici l'engagement définitif et, ce faisant, réduisent le manque à gagner, alors la subvention exceptionnelle sera réduite en conséquence.

Ce projet étant financé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, la Société d'habitation du Québec devra émettre l'engagement définitif de subvention lorsque le

montage financier du projet aura été complété; cet engagement exige notamment que la viabilité financière du projet soit établie.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale, ainsi qu'aux orientations de l'arrondissement Ville-Marie en matière de développement de logements sociaux et abordables. Il fait une place à un bon nombre de logements familiaux également.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total requis des subventions additionnelles et exceptionnelles par le projet coopératif est de 6 137 660 $.

Les subventions seront entièrement assumées par l'agglomération puisqu'elles concernent le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Elles proviendront en partie du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour 676 160$ et du fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour 5 461 500 $;

Nous avons déterminé ces montants comme suit :

- Un montant de 676 160 $ à titre d'aide exceptionnelle provient de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135). Cette entente particulière est assortie d'un plafond de 16 904 $ par unité de logement. Le caractère limitatif de cette modalité ne permet pas de fournir la totalité du montant requis, ce qui explique le recours au Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie;

- Un montant de 5 461 500 $ provient du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Ville Marie. Montant composé de 3 813 966 $ alloué sous la forme d'aide additionnelle et 1 647 534$ d'aide exceptionnelle.

La subvention exceptionnelle totale, qui fait l'objet du présent sommaire, est donc de 2 323 694 $ (1 647 534 $ + 676 160 $). Elle a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalant à 95% du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

De plus, il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 84 358 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la

réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas le financement de la SHQ et devra être abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le projet Le Trapèze, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'analyse préliminaire (AP) qui permet la réservation des unités et de la subvention pour l'organisme. Comme le chantier ne débutera pas avant l'automne 2021, la crise actuelle n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Considérant le niveau d'avancement du projet Le Trapèze, l'échéancier présenté ci-dessous est très préliminaire.
Signature du contrat avec l'entrepreneur : au plus tôt juin 2021
Début des travaux : au plus tôt novembre 2021
Occupation des bâtiments : au plus tôt novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 18 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-872-5478
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Chef de division
Tél : 514 872-3488
Approuvé le : 2021-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Chef de division
Tél : 514 872-3488
Approuvé le : 2021-01-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1209053001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135)/ approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie/ approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La création en 2012 d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels visait a favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles. Il a initialement été constitué à partir des contributions financières déjà négociées pour l'inclusion de logements sociaux et abordables qui n'avaient pas été affectées à des projets et d'une dotation systématique dédiée de :

- contribution pour logement social et communautaire : lettre d'engagement des donateurs (promoteurs) confirmant que le don est destiné aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires. Les contributions résulteront de négociations en vertu de la Stratégie, y compris les projets négociés en arrondissement qui comportent moins de 200 logements;
- contribution pour Logement privé abordable ou pour familles : encaissement de lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Deux comptes de dépôt corporatifs ont été créés à cette fin, étant donné que le logement social est une compétence de l'agglomération, le compte pour le logement social et communautaire sera identifié comme tel au budget, dans chaque compte, une comptabilité distincte sera tenue pour chaque arrondissement afin de refléter l'origine des contributions reçues.

L'utilisation du fonds est consacré aux :

1- Logement social et communautaire :

· en priorité pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires;
· en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

2- Logement privé abordable ou pour familles :
· pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles;
· pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles.

Dans ce dossier, l'utilisation du fond d'inclusion complète un montage financier d'un projet en cours d'élaboration de logement social et communautaire qui est de compétence d'agglomération. Notez bien que la constitution du fond provient des ententes conclues par les arrondissements (compétence locale),

Finalement, cette dépense de compétence d'agglomération est pleinement et uniquement constituée de contribution de promoteur en provenance de l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS



1209053001 Coop Habitation Le Trapèze 5 janv 2021 NB.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

Co-auteur

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion
Division Comptabilisation Des Charges Et Expertise Comptable
514-872-0325

et

Pascal-Bernard Ducharme
C/S de la DCSF
514-503-3296

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-05

Yves COURCHESNE
Directeur

Tél : 514-872-6630

Division : Direction Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1209053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 $, accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont– La Petite-Patrie.

de recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 $, accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont– La Petite-Patrie

2 - désengager les budgets attribués conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-06 16:01

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1209053003**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 $, accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont– La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Un sommaire décisionnel a été présenté au comité exécutif le 10 juin 2020 et au conseil d'agglomération le 18 juin, afin d'accorder à l'organisme «Habitations communautaires LOGGIA» une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 420 000 $, dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal, pour la réalisation de son projet de logement social situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le montant de cette subvention exceptionnelle faisait partie du montage financier du projet et permettait de le viabiliser. Toutefois, le projet ayant reçu le 10 novembre 2020 une confirmation du Fonds national de Co-Investissement de la SCHL, la subvention exceptionnelle préalablement approuvée n'est plus requise pour la viabilité du projet. Conséquemment, l'Engagement conditionnel a pu être émis le 30 novembre 2020 sans avoir recours à celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0319 - Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 420 000 $, pour la réalisation du projet de logement social «Habitations communautaires LOGGIA», dans l'arrondissement de Rosemont– La Petite-Patrie, dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal
CG 20 0135 (26 mars 2020) : Approbation de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme

AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 097 208 $.

CG19 0148 (28 mars 2019) : Approbation de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 72 830 000 $.

CE18 0690 (18 avril 2018) Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable .*

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'abrogation de la résolution CG20 0319 du conseil d'agglomération du 18 juin 2020.

JUSTIFICATION

L'engagement conditionnel de subvention, accordé au projet Habitations communautaires LOGGIA, a été émis sans avoir recours à la subvention exceptionnelle, en raison de la réception de la lettre confirmant un financement de la SCHL pour le projet par le biais du Fonds national de Co-Investissement pour le logement (FNCIL). Le montant de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 $ n'est plus requis pour la viabilité du projet. L'abrogation de la résolution CG20 0319 et l'annulation de la subvention qui en résultera, permettra de débloquer le montant de 3 420 000 $ pour qu'il puisse être utilisé pour d'autres projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'abrogation de la résolution CG20 0319 implique une annulation de l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 $ calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis.

Son adoption pourra désengager la subvention exceptionnelle du budget en provenance d'un des ententes tripartites entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.
L'impact du désengagement sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514-872-5478
Télécop. : 514-872-3883

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Chef de division
Tél : 514 872-3488
Approuvé le : 2021-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Chef de division
Tél : 514 872-3488
Approuvé le : 2021-01-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1209053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 $, accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont– La Petite-Patrie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1209053003 Habitation.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-23

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 513-4860
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1208895004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 57 487,50 $ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains. / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier non-récurrent de 57 487,50 $ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains.
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'autoriser le directeur général adjoint, Mobilité et attractivité, pour la signer pour et au nom de la Ville de Montréal.

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-06 13:55

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208895004**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 57 487,50 $ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains. / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Bois Public est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à contribuer à l'économie circulaire en transformant les arbres publics en mobilier, à favoriser l'insertion socioprofessionnelle et à retourner les arbres publics à la communauté.
Dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite procéder à la mise en valeur des produits faits du bois issus des arbres urbains abattus en mettant en place des actions et outils de communication, et ce pour informer et encourager les divers Services centraux, arrondissements, villes liées, ainsi que les citoyens quant à l'utilisation de cette matière au sein de divers projets.

Bois Public a soumis au SGPMRS une demande de soutien financier pour les aider avec un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains pour un montant de 57 487,50 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0454 - 24 septembre 2020 - Accorder un soutien financier de 135 560 $, taxes incluses, au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation d'environ 16 000 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 200 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en 434 000 PMP pour la pâte à papier / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG20 0359 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc du Mont-

Royal 2020-2021 - Dépense totale de 643 601,32 $, taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18205 (un seul soum.).

CG19 0509 - 21 novembre 2019 - Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 3 200 738,73 $ taxes incluses (contrat : 2 560 590,98 $ + contingences : 256 059,10 $ + variation de quantités : 384 088,65 $) - Appel d'offres public 19-17690 (lot 4) 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le soutien financier contribuera principalement à l'implantation d'un plan de communication pour le projet de valorisation des arbres abattus par le SGPMRS. Les coûts du projet sont présentés dans la demande de soutien financier de Bois Public.
Le plan de communication mise sur trois axes, soit la promotion interne, la promotion externe et un service éducatif. Cela permettra à la Ville de Montréal de contribuer de façon importante à la transition écologique.

Le volet de la promotion interne permettra la diffusion de l'information grâce, entre autres, à la création d'un catalogue de produits faits à partir du frêne de Montréal. Le but étant d'inspirer, de conseiller et de motiver les divers acteurs de la ville de Montréal et des villes liées à utiliser et/ou créer des projets à partir du frêne.

Le second axe concerne la promotion externe. Compte tenu des importants volumes de bois à venir au cours des prochaines années, il est primordial d'établir une première phase de démarchage dans la promotion externe du bois de Montréal. Il suffit de penser aux écoles d'ébénisterie du grand Montréal susceptibles d'utiliser du bois massif.

Afin de s'impliquer de plus en plus auprès des citoyens, un volet éducatif au plan de communication devient un incontournable. Le but est de sensibiliser et d'informer davantage de gens sur l'enjeu des frênes dépérissants à Montréal et de leur potentiel de valorisation.

Il est à noter que Bois Public était partenaire dans la gestion des projets de valorisations des bois de frênes en 2018 et 2019.

JUSTIFICATION

La proposition de projet et la mission de Bois Public cadrent bien avec les orientations et priorités de la Ville en matière de valorisation du bois.
Grâce aux différents projets de soutien financier que l'agglomération de Montréal a accordé depuis 2018 à la valorisation des arbres abattus, il a été possible de fabriquer une multitude d'ouvrages. C'est ainsi que les Services centraux, arrondissements et villes liées ont utilisé plus de 150 000 PMP en planches. Fort de cette expérience positive, il est d'autant plus intéressant de poursuivre avec un projet où l'objectif est de mettre en valeur tous les projets en lien avec l'utilisation des planches en frênes.

En résumé, ce projet fera la promotion de la valorisation des arbres urbains afin de retourner le bois aux citoyens à travers divers projets. Cela permettra de contribuer à l'essor de la transition écologique et économique de Montréal par le biais de la préservation/valorisation de nos ressources naturelles. Finalement, ce plan de communication permettra de contribuer de façon importante au rayonnement de la Ville de Montréal dans sa prise de position face au développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution est de 57 487,50 $ et sera financé par des crédits additionnels de 49 164.51 $ en provenance du règlement d'emprunt d'agglomération RCG 17-024. Le solde de 8 322.99 $ proviendra des crédits disponibles au projet 177411 - Plan de la forêt urbaine - Subvention MFFP - Projet PADF.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La contribution de 57 487,50 $ est subventionnée à 75 %, soit un montant de 43 115,62 $ dans le cadre de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 14 371,88 $.

Une contribution financière a été accordée en 2018 à Bois Public pour un montant de 21 700,00 $ taxes incluses (Résolution CE18 0520). Ce montant représentait 42 % du projet.

Une contribution financière a été accordée en 2019 à Bois Public pour un montant de 129 470,00 $ taxes incluses (Résolution CE19 0657). Ce montant représentait 63 % du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet est en conformité avec le plan Montréal Durable 2016-2020 :
Priorité 1 : Réduire les émissions de GES.
Priorité 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.
Action 7 : Réduire et valoriser les matières résiduelles.
Priorité 4 : Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.
Action 16 : Intégrer les principes de l'économie circulaire aux pratiques d'affaires de l'organisation.
Action 17 : Adopter une politique et/ou des critères d'achat socialement responsable et privilégier des fournisseurs respectant des pratiques de développement durable.
Action 18 : Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, notamment en augmentant le recours de l'organisation aux services ou produits des entreprises de ce type d'économie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du soutien financier doit être fait à la séance du comité exécutif du 20 janvier 2021 pour mettre en action le plan de communication sur le projet de valorisation. Ceci permet une diffusion rapide et la promotion de l'utilisation des produits du bois (planches et copeaux).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 20 janvier 2021.
Approbation par le conseil municipal : 25 janvier 2021.
Approbation par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
ingénieur forestier

Tél : 514 872-7691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-12-16

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2021

VALORISATION DES ARBRES DES GRANDS PARCS DE MONTRÉAL

VOLET COMMUNICATION

BOIS PUBLIC

BOIS PUBLIC 2050, rue Dandurand, suite 300 Montréal (Québec) H2G 1Y9

p. 2

TABLE DES MATIÈRES

Mise en situation	4
Présentation de bois public	6
Présentation: Volet de communication	8
Promotion interne	9
Promotion externe	10
Volet éducatif	12
Bilan 2019 - Ville de Montréal	13
Bilan 2019 - Bois Public	14-18
Historique de valorisation	19
Proposition	20
Coûts du projet	21
Termes de l'entente	22
Financement demandé	22
Modalités	22
Conclusion	22
Vision 2021	23
Partenaires	24
Annexes	**25-36**
Plan de communication	26-33
Services de Bois Public	34-36

MISE EN CONTEXTE

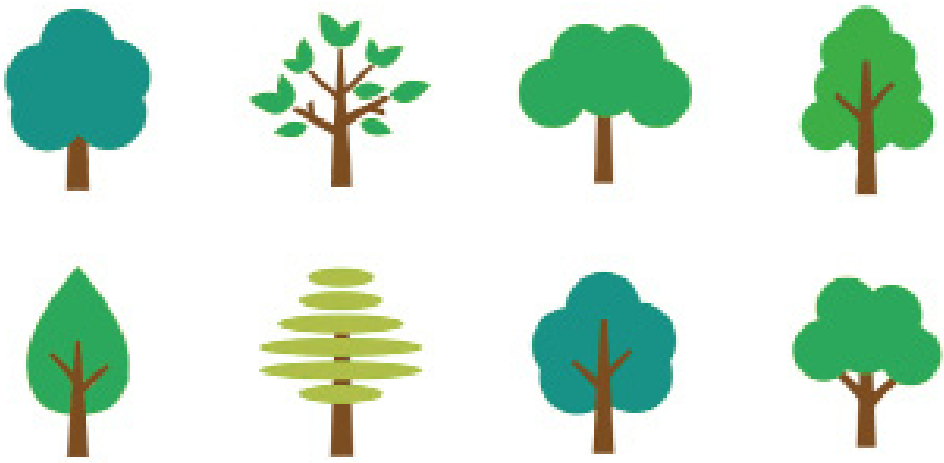

MISE EN CONTEXTE

Pour une troisième année, Bois Public approche le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) afin de proposer ses services quant au projet de valorisation de leurs arbres pour l'année 2020. Cette année, le service prévoit valoriser un total d'environ 100 000 PMP en planches qui seront mis à disposition des divers projets de l'agglomération de la Ville de Montréal. En bref, travailler directement dans la mission de Bois Public soit, de retourner les arbres à la communauté.

Montréal se positionne clairement comme un leader de la transition écologique et mise sur l'économie circulaire dans plusieurs documents d'orientation stratégique qu'elle a récemment approuvés. Ceci inclut notamment sa Stratégie montréalaise pour une ville résiliente ; son projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, qui cherche à développer des supports pour l'économie circulaire et vise une ville zéro déchet d'ici 2030 ; et sa Stratégie de développement économique 2018-2022, qui priorise **"de développer des secteurs géographiques clés dans un axe de développement durable tout en favorisant l'économie circulaire".**

Durant la dernière année, Bois Public a constaté une lacune quant à la promotion interne de cette matière montréalaise et de renseigner les citoyens. C'est donc pourquoi Bois Public vous offre aujourd'hui de mettre son expertise en communication au service de la Ville de Montréal.

Des actions et outils de communication sont à proposer dans le but d'informer et d'encourager les divers services et arrondissements quant à l'utilisation de cette matière au sein de projets montréalais et de renseigner les citoyens. Le volume de bois à valoriser étant grandissant chaque année, nous vous proposons également d'emboîter le pas dans une première phase de sollicitation des marchés externes québécois. En résumé, contribuer de façon concrète à l'essor de la transition écologique et économique de Montréal par le biais de la préservation/valorisation de nos ressources naturelles.

BOIS PUBLIC



Bois Public s'est donné pour objectif de retourner les arbres à la communauté.

Depuis toujours, les villes et institutions publiques abattent des arbres pour des enjeux de sécurité, de développement urbain ou pour cause de dépérissement des arbres. La problématique de l'agrile du frêne nous a sensibilisés collectivement au potentiel de valorisation de cette ressource.

C'est pour rendre la ressource disponible et faire le pont entre les municipalités qui la détiennent et la communauté qui souhaite en bénéficier, que nous avons créé Bois Public.

ÉQUIPE

Unie à la base par une passion commune envers le développement durable, notre équipe, bien que petite, est plus que complète.

Sous le même organisme, plusieurs forces et champs expertises se retrouvent: ébénisterie, design de l'environnement, architecture, développement de marché, marketing, communication et gestion.

Mais notre plus value réside dans la qualité des humains derrière Bois public : des gens authentiques, chaleureux et dévoués.



Marie-Eve Dontigny
Directrice Générale

Adeline Seneclauze
Chargée des opérations

Amélie Charbonneau
Designer/Ébéniste

Charles Blanchette
Ébéniste

SERVICES



Bois Public est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à :

- contribuer à l'économie circulaire en transformant les arbres publics en mobilier ;
- favoriser l'insertion socioprofessionnelle ;
- retourner les arbres publics à la communauté.

Transformation 1

Service de design 2

Fabrication 3

Vente de bois brut 4

Volet communication 5
- Promotion interne
- Promotion externe
-Volet éducatif

Nouveauté !

5 VOLETS

**** Plus de détails sur les volets 1, 2, 3 et 4 en annexe page 30 à 32.***

PRÉSENTATION:
VOLET COMMUNICATION



PROMOTION INTERNE

La Ville de Montréal mène une lutte contre l'agrile du frêne depuis maintenant neuf ans. Malgré les importants efforts de la ville, ce coléoptère reste excessivement envahissant et destructeur dans les grands parcs.
La preuve, l'an dernier seulement, la Ville à dû abattre plus de vingt mille arbres sur son territoire.
Il va de soi que ce changement de volume représente plusieurs défis. Bois Public connaissant bien les divers services et arrondissements à su identifier certains de ces défis, dont plus particulièrement celui entourant la communication du projet de valorisation.

En effet, au cours des derniers mois notre organisme à su constater un important manque de connaissance quant à la disponibilité du bois de Montréal auprès des divers acteurs de la municipalité.

Afin de répondre de ce manquement, l'équipe de Bois Public vous propose pour une première année son expertise en communication.

Nous sommes confiants que notre plan de communication (voir en annexe) sera contribué de façon importante au rayonnement de la Ville de Montréal dans sa transition écologique.



PROMOTION EXTERNE

L'année 2020 soulignait le déploiement de notre service de vente de bois recyclé de Montréal auprès du grand public. **Nous devons la réussite de ce nouveau service à notre nouvel atelier/boutique de Rosemont-La-Petite-Patrie, aux services de conseils que nous y offrons ainsi que par la diffusion et commercialisation de ce nouveau volet.**

Un évènement était même prévu le 18 mars 2020 afin de lancer en grande pompe ce nouveau service de Bois Public. Événement qui dû être reporté vu la pandémie. L'engouement, le sentiment d'appartenance des montréalais envers leur ville et le souhait de travailler avec des ressources naturelles locales se font de plus en plus ressentir.

Plusieurs experts en économie, dont l'Observatoire de la consommation responsable (OCR) & Alain Deneault s'entendent pour dire que la société sera de plus en plus sensible/enclin à la provenance/traçabilité des produits. En résumé, avec une bonne stratégie de communication (voir plan de communication) et de mise en marché, le potentiel de développement des marchés locaux ne pourra faire autrement que nous surprendre.

ENME

Participant à divers événements depuis un an et ayant une étudiante de l'école dans notre équipe, des liens se sont tissés avec divers acteurs de l'institution. C'est donc à compter de septembre 2020 que les étudiants ne travailleront nul autre que du frêne de Montréal.

En plus de la vente de bois auprès de l'école, Bois Public donnera quelques conférences sur le développement durable auprès des étudiants.

LANGEVIN & FOREST

Premier contact établi au courant de l'hiver 2020 avec ce grand établissement de Montréal. Une première rencontre formelle devait prendre lieu en mars 2020.

Covid-19: **Rencontre reportée pour le moment.**

EEAM

Partenaires depuis avril 2019, nous avons la chance de partager l'incubateur avec l'école (Atelier MÉ). En 2020, nos précieux collaborateurs travailleront pour une première fois avec leurs étudiants à la réalisation d'objets créés à partir de retailles de bois de frêne Montréal.

En bref, conjuguer art, développement durable et ébénisterie.

VOLET ÉDUCATIF

Au courant de l'année 2019, Bois public fut sollicité par plusieurs parties pour venir donner des conférences, des ateliers de formation et des activités. Étant un organisme impliqué et près de sa communauté, il va sans dire que nous avons répondu positivement à cette demande. En plus d'être attirée par l'esthétisme de nos réalisations, la communauté se montre de plus en plus intéressée à savoir l'histoire derrière le produit. C'est pourquoi nous avons décidé de développer ce nouveau volet en 2020.

Cette nouveauté nous permettra de toucher davantage de personne de la communauté. Que ce soit auprès des jeunes du primaire allant aux personnes âgées, aucun citoyen ne sera oublié. La situation de la COVID-19 vient mettre en lumière l'importance de considérer et de valoriser la présence de nos aînés. C'est pour cette raison que nous prévoyons développer un atelier spécialement conçu pour ce groupe d'âge trop souvent oublié.

Nos conférences quant à elles viendront mettre de l'avant: l'importance de l'engagement des villes telles que Montréal pour la transition écologique, l'importance de la traçabilité du bois, la valorisation des femmes en foresterie/ébénisterie ainsi que l'importance de l'économie sociale dans la réalisation de tous ces éléments.

LA PEPINIERE

Organisme à but non lucratif qui recrée des espaces publics rassembleurs au coeur des villes et des villages. Leurs projets sont imaginés, développés et accompagnés, afin que les habitants se réapproprient pleinement la ville et leur milieu de vie. La très forte participation et la mobilisation autour des initiatives de La Pépinière démontrent la volonté et le désir d'un engagement collectif pour des villes plus vertes, et inclusives. Bois Public et la Pépinière, souhaitent co-créer des ateliers de fabrication participatifs in situ mettant de l'avant le bois de la ville de Montréal dans des endroits éphémères de Montréal durant la période estivale.

LES GASPILLEURS

Entreprise Montréalaise avec le vent dans le voile qui récupère et donne une deuxième vie à du mobilier usagé. Nous désirons donner au printemps prochain des ateliers de réparations à l'extérieur de nos ateliers respectifs afin de montrer aux citoyens le potentiel de ce que nous pouvons trop souvent considérer comme ''bon pour la poubelle''.

Le rôle de Bois Public dans ces ateliers? Utiliser le frêne de Montréal pour remplacer certaines composantes brisées et supporter nos collègues de l'économie circulaire.

VOLET ÉDUCATIF

LES AFFUTÉS

Atelier d'apprentissage et *makerspace* louangé de Montréal. Ces derniers s'approvisionnent à 100% de bois massif de Montréal pour leur projet.

Dès septembre 2020, Bois Public aura la chance de donner des cours d'ébénisterie zéro déchet dans leur local de la rue St-Laurent.

JEUNES MARINS URBAINS



Approchés par l'organisme plus tôt cette année, ces derniers ont le souhait de créer en partenariat avec Bois Public des ateliers de fabrication de voiliers faits à partir de frêne de Montréal avec la communauté de l'île.

Le but : permettre à 10000 enfants de naviguer sur le fleuve Saint-Laurent.

COLLÈGE JEAN-EUDES

École secondaire bien connue de Montréal qui souhaite offrir à leurs étudiants un atelier d'ébénisterie de base dans les locaux de Bois Public.

Le but : intéresser les jeunes à la nature, sa préservation et au travail manuel du bois.

BILAN 2019-2020

VILLE DE MONTRÉAL

L'année précédente fut marquée par l'important changement d'échelle pour Bois Public et le SGP. Notre volonté étant toujours d'aider les municipalités à maximiser le potentiel de valorisation de leurs arbres dépérissants, nous avons su nous adapter à ces nouveaux volumes.

Enjeux observés:
Peu de communication entourant les projets faits à partir de bois recyclé de Montréal. Seulement une photo fut trouvée en lien avec le bois valorisé par la Ville de Montréal. La majorité de la communauté ne sait pas où vont les arbres une fois coupés. Une grande partie des employés de la Ville de Montréal ne connaissent pas la disponibilité de la matière.

RÉPARTITIONS DES CONSOMMATIONS PAR ÉPAISSEURS

4/4 -> 18%
6/4 -> 42%
8/4 -> 40%

QUANTITÉ SCIÉ:
60 000 PMP

- Commande Café Suspendu / Mont-Royal 2920 PMP
- Commande Frédéric-Back #1 ..... 3197 PMP
- Commande Kirkland ..... 2025 PMP
- Commande Frédéric-Back #2 ..... 3317 PMP
- Commande Ville Marie #1 ..... 10629 PMP
- Commande Lachine ..... 4445 PMP
- Commande Ville Marie #2 ..... 19385 PMP
- Commande Pierrefonds ..... 2373 PMP
- Commande Ville Marie #3 ..... 10952 PMP
- Commande Rosemont-Petite-Patrie ..... 757 PMP

TOTAL : 60000 PMP



Projet du Café Suspendu dans le parc du Mont-Royal 01

BILAN 2019-2020

BOIS PUBLIC

Bois provenant de Montréal: 30 000 PMP

L'année 2020 fut marquée par un important pas pour notre organisme: Le début de la vente de bois brut de Montréal auprès du grand public. Voici quelques photos présentant des réalisations faites à partir de ce bois montréalais (la majorité diffusée sur nos réseaux sociaux).


02


03


05


04


06

* Voir descriptif des projets page 18


07


08


09


10


11

* Voir descriptif des projets page 18


12


13


14


16



15


17

* Voir descriptif des projets page 18


18


19


20

"Attacher notre histoire à vos projets"


21

* Voir descriptif des projets page 18

PROJETS 2019
BOIS PUBLIC
100% BOIS DE MONTRÉAL

02 Bois Public :: Espace de détente (terrasse, bancs, bacs à fleurs, pergolas) pour Desjardins au pied de la tour olympique

03 Pastis olive :: Plateau japonais fait à partir d'érable argenté

04 Les Affûtés :: Projet de lampe faite à partir de frêne recyclé

05 Bois Public :: Cafétéria et espace travail - Fond des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

06 Bois Public :: Banc extérieur du bureau du cinéma de Montréal

07 Paméla Simard et Tom Simpkins :: Bureau pour la doyenne Mme Duclos de la faculté des beaux-arts de l'université Concordia

08 Deux Mains Design :: Plateau de service réalisé en retail de frêne

09 Les Affûtés :: Atelier de fabrication de cabaret

10 Bois Public :: Bancs et urnes funèbres pour le cimetière Notre-Dame-des-Neiges

11 Atelier MÀ :: Manche de couteau en frêne

12 Bois Public :: Ilôt de tri pour Recyc-Québec

13 Fabrique Allwood :: Tables de conférence

14 Bois Public :: Tables de conférence pour un bureau d'avocats de Montréal

15 Bois Public :: Boule de Noël

16 Bois Public :: Projet en co-design avec Pelouse pour le centre Étienne-Desmarteau

17 Bois Public :: Tablette pour la lunetterie ORA

18 Charles Blanchette :: Banc d'entrée

19 Bois Public :: Projet en co-design avec Pelouse pour le centre Étienne-Desmarteau

20 Le GIT :: Table à dîner

21 Bois Public :: Fabrication de plusieurs jeux pour cinq ruelles vertes et actives REQ (Regroupement des écoquartiers)

HISTORIQUE DE VALORISATION

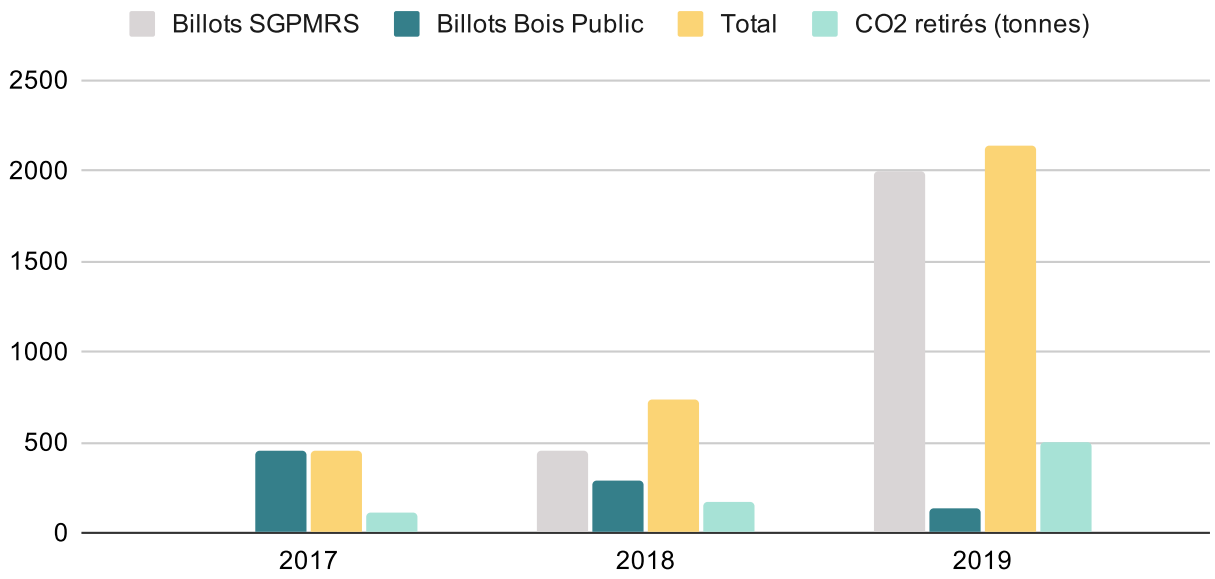

*Référence : CECOBOIS.



PROPOSITION

Bois Public est heureux de vous présenter pour l'année 2020-2021 une offre correspondant bien aux besoins de la ville de Montréal dans la promotion de son programme de valorisation des arbres urbains.

Le plan de communication (voir en annexe) propose de miser sur les trois axes suivants:

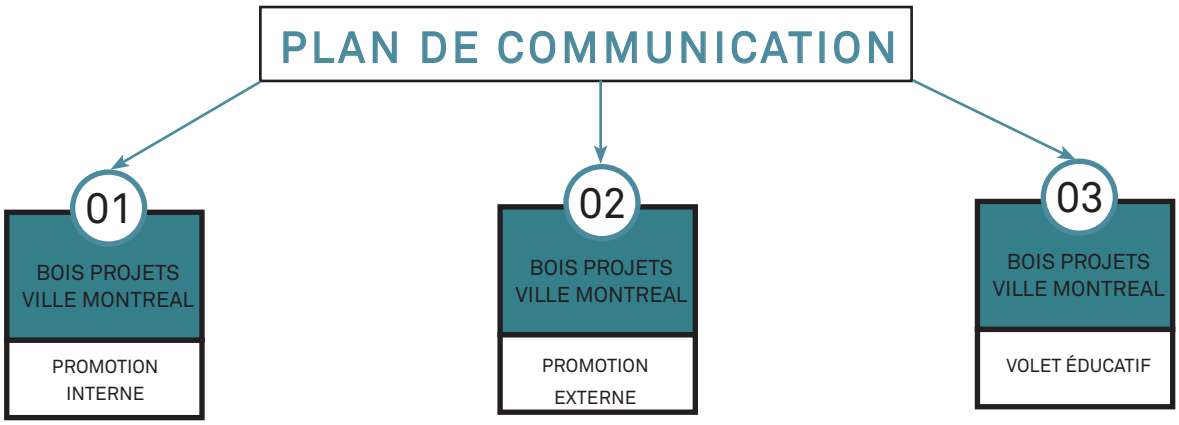

Nous croyons au potentiel du frêne recyclé local et à sa pertinence d'être utilisé dans de multiples projets de la Ville de Montréal. Tout au long de l'année, les divers services et arrondissements s'approvisionnent en bois auprès de diverses entreprises de bois alors que la matière est disponible au sein même de leur ville. Pourquoi?

Cette information est souvent méconnue des employés municipaux. Afin d'assurer le partage de cette ressource, nous vous proposons de prendre part à la diffusion de cette information grâce entre autres à la création d'un catalogue de produits faits à partir du frêne de Montréal. Le but étant d'inspirer, de conseiller et de motiver les divers acteurs de la ville à utiliser et/ou créer des projets à partir du frêne de Montréal.

En bref, retourner le bois à ses citoyens au travers de divers projets.

**** Pour plus de détails voir le plan de communication en annexe, page 35 à 48.***

Compte-tenu des importants volumes de bois à venir au cours des prochaines années, Bois Public vous propose la mise en place d'une première phase de démarchage dans la promotion externe du bois de Montréal.

Suite au succès de notre nouveau service de vente de bois recyclé auprès du grand public, nous avons su aller encore plus loin en décelant différentes opportunités.

En effet, l'année 2020 nous a permis d'identifier certains débouchés possibles pour la vente en gros. Nous voyons la possibilité de vendre le bois de Montréal à:

- Toutes les écoles du grand Montréal susceptibles d'utiliser du bois massif (tel que démarchés déjà auprès de deux écoles d'ébénisterie).

- Des partenaires de l'économie circulaire et/ou sociale dans leurs projets impactant la communauté.

- Une importante cour à bois telle que Langevin & Forest.

Tel que mentionné plus tôt dans le document, Bois Public étant un organisme près de sa communauté, nous désirons nous impliquer de plus en plus auprès des citoyens.

C'est pour cette raison que nous avons décidé de créer ce nouveau service éducatif.

Avec ce nouveau canal de communication, nous avons confiance que nous pourrons toucher et informer davantage de gens sur l'enjeu des frênes dépérissants à Montréal et de leur potentiel de valorisation.

COÛTS DU PROJET

	Quantité	Taux	Total
Vidéo CESM ::Captation visuelle des empilements de bois + chargement (caméra/drone/montage/musique par artiste montréalais)	1	5000	5000
Vidéo GP:: Captation visuelle dans un parc du martelage et abattage (caméra/drone/montage/musique par artiste montréalais)	1	5000	5000
Vidéo transformation :: Captation visuelle dans une scierie (caméra/montage/musique par artiste montréalais)	1	4500	4500
Design produits catalogue (hres)	80	85	6800
Fabrication (prototypage et gravure) pour catalogue et salle de montre (hres)	80	85	6800
Montage graphique catalogue et certificat	1	5000	5000
Impression catalogue et certificat	1	1000	1000
Fabrication d'échantillons de bois de Montréal (qui seront envoyés en même temps que les catalogues)	1	480	480
Frais d'envoi à vélo pour les zones desservies (échantillon + catalogue)	1	800	800
Frais d'envoi postal pour les zones non-desservies (échantillon + catalogue)	1	200	200
Développement volet éducatif (hres)	80	85	6800
Chargée de communication (base de donnés + publications réseaux sociaux) (hres)	60	85	5100
Promotion interne (rencontres) (hres)	17	85	1445
Phase 1 développement des marchés externes (hres)	10	85	850
Production rapport final (5 à 7pages) (Montant initial de 450$ partagé 50/50)	1	225	225
Sous-total			**50000**
TPS #746033125 RT0001 (5%)			**2500**
TVQ #1224129587 TQ001 (9,975%)			**4987,5**
Total			**57487,5**

01 TERMES DE L'ENTENTE

La présente entente couvre les frais générés par la mise en place et exécution du plan de communication en lien avec les projets de valorisation des arbres de la Ville de Montréal.

-COVID-19: Bois Public ne peut être tenu en aucun cas responsable des délais et/ou changements de procédure en lien avec la COVID-19.

02 FINANCEMENT DEMANDÉ

Par la présente, nous demandons une aide financière de 57 487,50 $ afin de couvrir les coûts générés par la création et mise en exécution du plan de communication ci-joint.

03 MODALITÉS

Premier versement représentant 25% du contrat au montant de 14 371,88 dollars (14 371,88 $) dans les trente (30) jours à la signature du contrat.

Deuxième versement représentant 25% du contrat au montant de 14 371,88 dollars (14 371,88 $) dans les trente (30) jours suivant la fin des 3 captations vidéos.

Troisième versement représentant 25% du contrat au montant de 14 371,87 dollars (14 371,87 $) dans les trente (30) jours suivant la fin du prototypage du mobilier qui se trouvera dans le catalogue.

Quatrième versement représentant 25% du contrat au montant de 14 371,87 dollars (14 371,87 $) dans les trente (30) jours suivant l'envoi du catalogue électronique.

04 CONCLUSION

Nous sommes très stimulés en tant qu'organisme à but non lucratif d'avoir la confiance du Service des grands parcs afin de prendre part un projet si important. Bois Public a été créé à la base pour répondre à un besoin et nous avons su démontrer notre capacité/facilité à s'adapter au fil des années. Grâce à vous, Bois Public continu de croître et de mener sa mission à bon escient.

C'est donc avec bonheur que nous espérons, une fois de plus, avoir la chance de vous apporter notre expertise et notre fougue dans ce formidable projet à caractère social et environnemental.

VISION 2021

VOLONTÉ À LONG TERME

Depuis maintenant quatre ans Bois Public et le SGPMRS travaillent conjointement dans le plan valorisation des frênes attaqués par l'agrile du frêne au sein des grands parcs de Montréal. Une relation qui d'année en année ne fait que se souder davantage. Unis sous une même mission, nous avons su nous épauler et nous supporter depuis le tout début. Basées sur le respect et la confiance, nos deux entités ont su démontrer une méthode de travail en équipe efficace. C'est pour ces raisons que nous croyons que nous pouvons aller encore plus loin ensemble.

Considérant que les volumes de bois à Montréal seront similaires à ceux de 2020, et ce pour un minimum de cinq ans, Bois Public persiste dans sa lancée. Afin de retourner le plus possible les arbres à la communauté, nous continuons de croire à la croissance de notre volet éducatif, à l'élargissement du catalogue et à la gestion d'une salle de montre pour les acheteurs de la Ville.

Notre souhait de coordonner des opérations de sciages (séchage, gestion de l'inventaire et livraisons) sur un site appartenant à la Ville de Montréal reste pour nous une suite logique. Une opportunité qui permettrait encore plus à la Ville de Montréal de se positionner comme municipalité précurseur pour la transition écologique. Vous serez intéressés d'apprendre qu'il existe d'importantes subventions pour les entreprises d'économie sociale souhaitant créer des projets innovants en développement durable. Discussion que nous sommes prêts à entamer dès cette année avec vous.

PARTENAIRES

Ville de Montréal

Ville de Québec

Regroupement des éco-quartiers

Atelier ME

Les ateliers d'Antoine

Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes

Collège Jean-Eudes
Une école de vie... pour la vie!

G.I.T. Groupe Information Travail

PME MTL

La Pépinière espaces collectifs

les gaspilleurs

ENMEB École nationale du meuble et de l'ébénisterie
Cégep de Victoriaville | Campus de Montréal

Les Affûtés MTL

Jeunes Marins Urbains

EEAM école d'ébénisterie d'art de montréal

Centre de valorisation du bois urbain

ANNEXES

“ RETOURNER LES ARBRES À LA COMMUNAUTÉ “

PLAN DE COMMUNICATION 2020-2021

VALORISATION DES ARBRES DES GRANDS PARCS DE MONTRÉAL

BOIS PUBLIC

BOIS PUBLIC 2050, rue Dandurand, suite 300 Montréal (Québec) H2G 1Y9

TABLE DES MATIÈRES

Public cible	28
Objectifs de communication	28
Stratégies de communication	29
Planification 2020	30-31
Planification des réseaux sociaux	32
Partenariats	33

PUBLICS CIBLES

GROUPES PRIORITAIRES

- Les dix-neuf arrondissements, les services centraux de la Ville de Montréal, les entités paramunicipales ainsi que les villes liées de l'agglomération de Montréal.

GROUPES SECONDAIRES

- Marchés externes locaux permettant de développer des débouchés pour la vente en gros de bois de Montréal auprès de distributeurs de bois locaux pour les années à venir.

- Volet éducatif : Citoyen(ne)s de l'île de Montréal (via des conférences dans des écoles, ateliers participatifs, etc..).

OBJECTIFS DE COMMUNICATION

- Faire rayonner les efforts concertés mis en oeuvre par la Ville de Montréal et Bois public pour la transition écologique par la valorisation des arbres.

- Informer et diffuser auprès des divers arrondissements et services de la Ville de Montréal quant à la disponibilité du bois pour les projets des groupes prioritaires ciblés.

- En collaboration avec le SGPMRS, informer, sensibiliser et éduquer les différents acteurs municipaux sur les enjeux liés à l'agrile du frêne et l'utilisation du bois de frêne.

- Sensibiliser et favoriser l'usage du bois recyclé afin de développer des réflexes lors de la conception de projet.

- Mettre à profit notre expertise en ébénisterie écoresponsable auprès des acteurs de la ville (conseils, suggestions, accompagnement, etc..)
- Faire connaître notre service design personnalisé et adapté aux besoins de la ville axé sur l'écoconception.

- Faire connaître notre service de fabrication par des entreprises d'insertion socioprofessionnelle, d'économie sociale, locales qui ont le développement durable à cœur, ainsi que des écoles d'ébénisterie et des coopératives.

- Développer les marchés externes québécois de vente de bois local tel que la vente de bois en gros auprès d'importantes cours à bois (exemple: Langevin & Forest), la vente de bois auprès d'importantes firmes d'ébénisteries architecturales et de vente auprès de toutes les écoles d'ébénisteries du Québec.

STRATÉGIES DE COMMUNICATION

- Miser sur le sentiment d'appartenance des citoyens, des services et arrondissements envers la richesse et l'histoire que représentent nos arbres montréalais.

- Démontrer l'ouverture, la créativité et la fierté de la ville à travailler avec ses ressources naturelles locales.

- Valoriser la collaboration et la complémentarité entre la Ville de Montréal et Bois Public. Tenir informer la Ville des actions posées par Bois Public en faveur de la valorisation des arbres de Montréal, des projets qui en découlent et de la répercussion citoyenne.

- Faciliter et stimuler l'utilisation du bois recyclé par la création d'un catalogue de produits destinés à la Ville de Montréal montrant les diverses possibilités.

- Valoriser et diffuser sur nos différentes plateformes les projets réalisés à partir du bois local.

- Profiter des événements et activités publiques organisées par la ville pour renforcer les relations entre les citoyens par une approche participative (atelier de fabrication extérieur, table d'animation de rue, kiosques informatifs).

- Profiter de notre tribune dans les écoles (primaires, secondaires, collégiales et universitaires) de Montréal lors de conférence sur le développement durable. Partager notre parcours qui a pris naissance grâce à la Ville de Montréal et qui continue d'être notre partenaire le plus important.

- Développer des ateliers de formation en ébénisterie accessibles à tous (écoles, citoyens..) dans notre atelier/bureau de l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie avec le bois de Montréal.

- Donner et/ou contribuer à des ateliers de formation en ébénisterie fait à partir de Bois de Montréal chez nos partenaires tels que : Les Affûtés, La Pépinière et Jeunes marins urbains (en cours de discussion).

- Développer et cibler les bons canaux de distribution externe pour la vente de bois brut misant sur de la traçabilité exceptionnelle et responsable du produit (par le biais d'un vidéo démontrant tout le processus de valorisation de la coupe de l'arbre à son retour sous la forme de mobilier auprès de la communauté)

- Canaux utilisés: la vente en ligne du bois via notre (futur) nouveau site web, une présence accrue sur les réseaux sociaux, la diffusion de vidéos, le réseautage, le volet éducatif et la vente en gros auprès de grands joueurs tel que Langevin & Forest.

RAPPORT

Un rapport final (d'environ 5 à 7 pages) sera produit par Bois Public à la fin du projet et remis auprès du Service des Grands-Parcs de Montréal.

PLANIFICATION 2020 - 2021

Outils	Contenu	Installation ou distribution	Date
Base de données (promotion interne)	Nom et contact des personnes au sein de la Ville de Montréal susceptibles d'avoir de l'intérêt envers le bois recyclé	Envoi par courriel via Mailchimp d'un premier courriel faisant la promotion de la disponibilité de la matière	Automne 2020
Base de données (promotion externe)	Nom et contact des personnes susceptibles d'avoir de l'intérêt envers le bois recyclé (Ateliers d'ébénisterie, etc..)	Envoi par courriel via Mailchimp d'un premier courriel faisant la promotion de la disponibilité de la matière	Automne 2020
Création d'un premier catalogue de produits. Disponible en version papier recyclé et électronique	Produits faits à partir du bois de Montréal dédiés aux divers services et arrondissements de la ville de Montréal. Peut également servir de carnet d'inspiration pour d'autres projets. Partage de quelques projets réalisés à titre de pilotes pouvant être reproduits.	Distribution électronique pour la version numérique (auprès de la base de données de la ville créée), envoi à vélo et postal du catalogue à une liste plus ciblé de la base de données	Automne 2020
Certificat	Pour chaque produit créé, un certificat sera remis informant de l'impact écologique que représente le produit (GES, CO2)	Lors de la livraison d'un produit	Automne 2020
Échantillons de bois	Production d'échantillons de bois de Montréal.	Envoyés en même temps que le catalogue papier.	Automne 2020
Prototypes	Mise à disposition des prototypes auprès des employés de Montréal.	Chez Bois Public	Hiver 2020 - 2021
Vidéo	Captation vidéo (caméra & drône) du bois au CESM, chargement et identification.	Diffusion sur notre site web et réseaux sociaux	Automne 2020 /Hiver 2020 - 2021
Vidéo	Captation vidéo sur le terrain (martelage, identification) + abattage.	Diffusion sur notre site web et réseaux sociaux	Automne 2020 /Hiver 2020 - 2021
Vidéo	Captation vidéo processus de transformation (vidéo)	Diffusion sur notre site web et réseaux sociaux	Automne 2020 /Hiver 2020 - 2021
Atelier participatif :: La pépinière (en cours de discussion)	Atelier de fabrication citoyenne (projet à déterminer) avec bois de Montréal	Village au Pied-du-Courant (Ville-Marie)	Été 2021

PLANIFICATION 2020 - 2021

Outils	Contenu	Installation ou distribution	Date
Atelier participatif ::Jeunes marins urbains (en cours de discussion)	Atelier de fabrication citoyenne de voilier avec bois de Montréal	Fab lab Ahuntsic (extérieur) + atelier Bois Public	Été 2021
Atelier participatif :: Les Affûtés	Atelier de fabrication d'un objet avec bois de Montréal	Atelier les Affûtés dans Rosemont-La Petite-patrie	Été 2021
Invitation électronique	Séance d'information/portes ouvertes sur rendez-vous dédiée spécialement aux acteurs de la Ville Montréal	Envoi par courriel via Mailchimp	Hiver 2021
Affiche de lancement	Affiche faisant la promotion de notre lancement officiel d'atelier + vente de bois brut au grand public (Prévu initialement le 18 mars 2020)	Dans les ateliers d'ébénisteries de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	À déterminer (Covid-19)
Invitation électronique	Promotion de notre lancement officiel d'atelier + vente de bois brut au grand public (prévu initialement le 18 mars 2020)	Envoi par courriel via Mailchimp à notre base de données	À déterminer (Covid-19)
Code souvenir, Montréal	Participer à l'appel de propositions d'objets souvenirs de designers / producteurs montréalais qui racontent leur histoire et celle de Montréal. Une belle façon de donner une vitrine à des produits créés à partir de matière provenant de la Ville.	Si proposition retenue: catalogue et salon	À déterminer. (Covid-19)

Veuillez noter que l'échéancier soumis peut être bouleversé à cause de la COVID-19. Advenant un reconfinement, le Service des Grands-Parcs peut s'attendre à rencontrer des changements au niveau de l'échéancier soumis initialement.

PROJECTION 2020 - 2021
RÉSEAUX SOCIAUX

Date	Contenu	Facebook	Instagram
Septembre 2020	Annonce partenariat École Nationale du meuble et de l'ébénisterie à Montréal (à confirmer) Annonce partenariat Collège Jean-Eudes (à confirmer)	**x**	**x**
Septembre 2020 à juin 2021	Diffusion des projets de la ville de Montréal fait à partir du bois recyclé	**x**	**x**
Automne 2020 / Hiver 2020 - 2021	“Behind the scene” des Captations vidéos	**x**	**x**
Automne 2020 / Hiver 2020 - 2021	Vidéo du chargement des billots + explication sur les retombés environnementales de la valorisation de ces arbres	**x**	**x**
Automne 2020 / Hiver 2020 - 2021	Vidéo sur le processus de transformation des billots de MTL et de traçabilité des planches	**x**	**x**
Automne 2020 / Hiver 2020 - 2021	Vidéo sur le terrain (martelage, identification, abattage)	**x**	**x**
Printemps 2021 (à confirmer)	Lancement Atelier/bureau Bois Public	**x**	**x**
Été 2021	Visuel de nos ateliers participatifs :: où va le bois de Montréal	**x**	**x**

Communication/Relations de presse

- Diffusion de l'information du projet de valorisation des arbres de Montréal sur notre nouveau site à venir d'ici hiver 2021.

- Médias sociaux (Facebook/Instagram) :: Voir planification en annexe

Partenariats

- Les Ateliers d'Antoine
- Groupe Information Travail
- Le regroupement des Éco-quartiers
- Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes
- PME Montréal
- Ville de Montréal
- Ville de Québec
- Les affûtés
- École Nationale du meuble et de l'ébénisterie à Montréal (En cours)
- Centre de valorisation du bois urbain (En cours)
- Jeunes marins urbains (En cours de discussion)
- La pépinière (En cours de discussion)
- Collège Jean-Eudes (En cours de discussion)
- La ferme de rue de Montréal (En cours de discussion)



P. 34



BOIS PUBLIC 2020

Marie- Ève Dontigny
Directrice générale
438 788-3837, poste 1
marie-eve@boispublic.org
www.boispublic.org

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M Claude Carette, Directeur général adjoint, Direction générale adjointe – Mobilité et attractivité, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG 20 ____ du conseil d'agglomération datée du ___ _____ 2020;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BOIS PUBLIC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2050, rue Dandurand, suite 300 Montréal. Québec, H2G 1Y9, agissant et représentée par M. Ronald Jean-Gilles, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 746033125 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224129587 TQ001
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172128341
Numéro de fournisseur Ville : 414809

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à développer des secteurs géographiques clés dans un axe de développement durable tout en favorisant l'économie circulaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

RJG

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

RJG

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

RJG

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (57 487,50 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille trois cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-huit cents (14 371,88 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatorze mille trois cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-huit cents (14 371,88 $), dans les trente (30) jours suivant la fin des trois (3) captations vidéos,

- un troisième versement au montant de quatorze mille trois cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-sept cents (14 371,87 $), dans les trente (30) jours suivant la fin du prototypage du mobilier présenté dans le catalogue,

- et un quatrième versement au montant de quatorze mille trois cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-sept cents (14 371,87 $) dans les trente (30) jours suivant l'envoi du catalogue électronique.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 3 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2050, rue Dandurand, suite 300 Montréal. Québec, H2G 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Claude Carette, Directeur général adjoint, Direction générale adjointe – Mobilité et attractivité

Le .....e jour de ..... 20__

BOIS PUBLIC)

Par : _____
Ronald Jean-Gilles, président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le __e jour de _____ 2020 (Résolution CG 20 ____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de contribution financière de l'Organisme intitulée «Demande d'aide financière 2020-2021 — Valorisation des arbres des Grands Parcs de Montréal — Volet communication». Document de trente-cinq (35) pages

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville

n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.



- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l’avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208895004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 57 487,50 $ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains. / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1208895004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-16

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1207956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contributions non récurrentes totalisant 1 300 000 $ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 300 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains	Centrale agricole - Pôle destiné aux entreprises d'agriculture urbaines - 2021, 2022 et 2023	750 000 $
Laboratoire sur l'agriculture urbaine	Développement d'une offre d'aide technique et d'accompagnement intégrée afin de soutenir le développement de l'agriculture urbaine commerciale à Montréal - 2021 et 2022	550 000 $

2. d'approuver les deux (2) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-05 23:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207956001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contributions non récurrentes totalisant 1 300 000 $ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, les travaux du Service du développement économique de la Ville l'ont amené à identifier le bioalimentaire comme étant un secteur stratégique. La crise sanitaire et économique de la COVID-19 a démontré encore davantage à quel point ce secteur est névralgique dans une optique de résilience et d'autonomie alimentaire en plus d'avoir un poids particulièrement important dans l'économie de la métropole. En effet, la crise a mis l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement bioalimentaire sous pression au moment même où la demande de la population pour les produits locaux s'est accentuée. Face à cette situation et afin de soutenir la croissance de ce secteur à haut potentiel, il importe de mettre en place des stratégies ayant des impacts à différents niveaux de la chaîne de valeur bioalimentaire.
La Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains (la Centrale agricole) et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AULAB) ont respectivement déposé des projets en réponse aux enjeux auxquels font face les entreprises d'agriculture urbaine. La Centrale agricole, créée en 2019, a pour mission d'offrir des biens et des services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine de la production agricole urbaine dans le but, notamment, de soutenir la croissance du secteur. Pour sa part, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, fondé en 2014, agit pour soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale dans le but de favoriser l'émergence de pratiques innovantes en la matière au bénéfice des acteurs socioéconomiques du Québec.

Le présent dossier concerne l'attribution :

· d'une contribution financière maximale et non récurrente de 750 000$ à La Centrale agricole;
· d'une contribution financière maximale et non récurrente de 550 000$ à AULAB.

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine a un historique de nombreuses collaborations avec la Ville et ses arrondissements. Seule une portion, récente et jugée pertinente au présent dossier décisionnel, de ces collaborations réalisées avec la Ville ont été indiquées dans la rubrique Décision(s) antérieure(s) ci-dessous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0718 - Accorder un soutien financier maximal de 80 000 $ au Laboratoire d'agriculture urbaine pour initier le projet d'une serre urbaine qui s'inscrit dans le Défi des villes intelligentes du Canada
CG19 0383 - Approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 $, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

CE18 1194 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 120 000 $ à «Laboratoire sur l'agriculture urbaine» (AU/LAB) pour le fonctionnement du CRETAU (Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine) pour la période de 2018 à 2020

CE17 1248 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 15 000 $, à l'organisme à but non lucratif Laboratoire sur l'agriculture urbaine à Montréal (AU/LAB), soit un montant de 5 000 $ dans le cadre de l'École d'été sur l'agriculture urbaine qui se tiendra du 14 au 18 août 2017 à Montréal et un montant de 10 000 $ pour le Portail agriculture urbaine pan-québécois

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel porte sur deux ententes qui ont pour objectif la mise en œuvre de projets qui visent à soutenir l'émergence et la croissance de l'agriculture urbaine commerciale, un secteur à haut potentiel, sur le territoire de l'agglomération dans une optique de résilience, d'autonomie alimentaire et de croissance. En plus de soutenir la croissance de ce secteur, les projets visent à répondre à certains des principaux défis auxquels font face les entrepreneurs (voir section justification).
Voici un résumé des deux ententes :

1 - Entente avec la Centrale agricole : cette contribution vise à soutenir la mission de la Centrale agricole qui consiste à offrir aux entreprises et organismes des biens et services qui peuvent être, mais non exclusivement, des locaux de production adaptés à l'agriculture urbaine, des espaces partagés de formation, de transformation alimentaire et de mise en marché ainsi qu'un soutien à la recherche au développement de synergies entre ses membres tout en assurant le transfert des résultats issus de ces travaux à travers des vitrines technologiques et des formations. La programmation variée offerte à la Centrale agricole propose des activités qui s'adressent aux entreprises et organismes membres, mais également à un public large pouvant inclure d'autres entreprises montréalaises du secteur bioalimentaire, des étudiants issus de programme de formation ainsi qu'à la communauté.

Dans le cadre d'une entente sur trois ans, assujettie au dépôt de plans d'action annuels, la Centrale agricole offrira des services et des activités dans quatre (4) grands volets :

1. hébergement d'entreprises;
2. contribution à la rechercher et à la formation;
3. soutien à la commercialisation;
4. ouverture sur la communauté et rayonnement international.

2 - Entente avec AULAB : dans le cadre d'un projet pilote, AULAB développera et mettra en œuvre des services d'accompagnement, offerts dans l'ensemble de l'agglomération, destinés aux entrepreneurs agricoles aux stades du démarrage, de l'accélération et/ou à la recherche d'un lieu de production ainsi qu'aux propriétaires et gestionnaires immobiliers intéressés à accueillir des projets en agriculture urbaine, mais ayant besoin d'accompagnement pour y parvenir. Le projet vise également le développement d'un programme de maillage entre ces deux types de clientèles afin de faciliter et d'accélérer la réalisation de projets.

Ainsi, dans la cadre d'une entente sur deux ans, assujettie au dépôt de plans d'action annuels,, AULAB doit mettre en place et rendre disponible aux acteurs et aux entrepreneurs du milieu une offre intégrée d'aide technique et d'accompagnement composées de trois (3) grands volets :

1. l'accompagnement;
2. l'incubation;
3. le maillage.

L'effet combiné de ces deux ententes contribuera à faire de Montréal une métropole reconnue internationalement pour le dynamisme et la créativité de ses entreprises dans le domaine de l'agriculture urbaine en créant un lieu phare qui contribuera à animer le secteur et en développant une offre d'accompagnement qui fera augmenter le nombres de projets réalisés dans l'agglomération.

JUSTIFICATION

Depuis les 10 dernières années, le secteur de l'agriculture urbaine commerciale connaît une croissance certaine caractéristique d'une industrie en émergence. Au Québec, on recense 72 entreprises en agriculture urbaine commerciale en 2020. Lors du tout premier recensement du secteur en 2018, le Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU) avait recensé 50 entreprises (croissance de 44 % en deux ans). Près de 50 % de ces entreprises sont situées sur le territoire de Montréal et leur nombre a triplé depuis 2010, faisant de la ville une vitrine technologique en émergence pour l'agriculture urbaine au Québec.
Selon une étude d'Aviseo, on estime que ces entreprises génèrent plus de 300 emplois directs à Montréal. Une autre étude du CRETAU estime qu'entre 2019 et 2025, les entreprises agricoles urbaines dans les créneaux de production en émergence et dans des secteurs innovants pourraient générer entre 2700 et 13500 emplois, directs et indirects, pour l'ensemble du Québec.

Cependant, bien que ce nouveau secteur jouit d'une grande visibilité et d'une popularité, les acteurs font tout de même face à de nombreux défis notamment en matière de support au démarrage, d'accompagnement et d'accès à des espaces de production. Ces défis peuvent considérablement compliquer les démarches des agriculteurs urbains et compromettre le démarrage et la pérennité de projets et, en bout de ligne, freiner la croissance du secteur.

Une récente étude menée pour le compte de la Ville propose une série de pistes d'action pour stimuler le développement du secteur de l'agriculture urbaine à Montréal qui incluent, notamment, de:

- privilégier la création d'un hub en agriculture urbaine commerciale;
- favoriser l'accès à des espaces;
- développer des programmes d'aide adaptés à l'agriculture urbaine commerciale.

De plus, dans sa proposition pour une relance du système alimentaire face à la pandémie causée par la COVID-19 et ses effets sur le secteur bioalimentaire, le Conseil du système alimentaire montréalais (CSAM) faisait plusieurs propositions en lien avec l'agriculture urbaine. Il suggérait notamment de développer un programme de maillage entre propriétaires, promoteurs, gestionnaires d'immeubles en zone blanche et porteurs de projets en agriculture urbaine ainsi que la création d'un programme pour bonifier l'offre d'accompagnement des producteurs urbains.

Le plan de relance économique - phase 2 de la Ville "*Agir maintenant pour préparer la relance"* contient des objectifs généraux et des actions en lien direct avec les enjeux auxquelles les entreprises d'agriculture urbaine font face. Plus spécifiquement, la mesure 6 du plan de relance économique - phase 2 vise à structurer et à renforcer l'écosystème du secteur bioalimentaire dans le but, entre autres, d'augmenter la part de la production et de l'achat local dans une optique de résilience et d'autonomie alimentaire. Cette mesure a pour objectif principal de soutenir l'élan que connaît le secteur depuis quelques années et faire de Montréal une métropole reconnue pour le dynamisme et la créativité de ses entreprises bioalimentaires en s'appuyant sur des modèles d'affaires durables, notamment en économie circulaire. Cette mesure, intitulée "*L'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine "*, comporte trois (3) volets, chacun d'entre eux ayant des objectifs spécifiques quant au soutien du secteur et des entreprises montréalaises.

Ce sommaire décisionnel souscrit à cette mesure et vise spécifiquement le volet 2 : *Accélérer la commercialisation et le développement des initiatives en agriculture urbaine* . Les ententes s'inscrivent dans la mise en œuvre de ce volet. Elles permettront la mise en œuvre de projets structurants pour le développement du secteur bioalimentaire et de son écosystème socio-économique.

De par les services qu'elle offre aux entreprises du milieu, sa programmation et ses formations ouvertes à la communauté ainsi que la masse critique d'acteurs qu'elle regroupe, la Centrale agricole deviendra un lieu phare qui contribuera à fédérer les forces vives de l'agriculture urbaine montréalaise au sein d'une dynamique d'innovation, de collaboration et de croissance commune. La Centrale agricole représente un pilier sur lequel s'appuyer pour créer un hub montréalais en agriculture urbaine.

Les travaux réalisés au cours des dernières années dans le cadre du CRETAU et de plusieurs autres mandats ont permis à AULAB de développer une expertise reconnue au sein du milieu et qui, dans le contexte de l'entente, pourra être mis au profit des entreprises en agriculture urbaine accompagnées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 300 000 $.
Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique - budget plan de relance - phase 2 (enveloppes 50 M$ et 150 M$).

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

	2021 Enveloppe 50 M$	2022 Enveloppe 150 M$	2023 Enveloppe 150 M$	2024 Enveloppe 150 M$	Total
La Centrale agricole	225 000 $	250 000 $	235 000 $	40 000 $	750 000 $
AULAB	250 000 $	260 000 $	40 000 $	-	550 000 $
Total	475 000 $	510 000 $	275 000 $	40 000 $	1 300 000 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs activités prévues dans le cadre des ententes rejoignent trois des quatre priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020, à savoir:
- Priorité 2: Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Priorité 3: Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé;
- Priorité 4: Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Plus précisément, les activités prévues aux ententes peuvent s'intégrer à deux des actions prévues au Plan Montréal durable 2016-2020 :
- Action 12: Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers (Plan de l'administration municipale);
- Action 15: Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine (Plan d'action des organisations partenaires).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter ces ententes, des projets porteurs pour ce secteur clé de l'économie montréalaise seraient remis en question.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative s'inscrit dans la plan de relance économique 2021 développé en réaction face à crise de la COVID-19.
La manière dont se dérouleront certaines activités prévues dans le cadre des ententes seront adaptées en fonction de l'évolution du contexte sanitaire (ex. : activités réalisées en mode virtuelle plutôt qu'en présentiel).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets réalisés dans le cadre des Ententes doivent se conformer au protocole de visibilité, tel que décrit à l'annexe 2 des deux ententes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des activités prévues aux ententes pour les années 2020, 2021 et 2022 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour ces années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 514 868-4730
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice - Service du développement économique
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-12-21

Dépôt de projet – La Centrale agricole

Partenariats stratégiques
Direction du développement économique
Ville de Montréal



Table des matières

1. Préambule **p. 3**

2. Introduction **p. 4-11**

3. Présentation de la Centrale agricole **p. 12-13**
3.1. Mission et vision p. 14
3.2. Conseil d'administration p. 15-17
3.3. Déploiement p. 18-19
3.4. Membres de la Centrale agricole p. 20
3.5. Partenaires p. 21

4. Offre de service actuelle **p. 23**
4.1. Hébergement d'entreprises p. 23-24
4.2. Contribution à la recherche et la formation p. 25
4.3. Soutien à la commercialisation p. 26
4.4. Ouverture sur la communauté et rayonnement international p. 26

5. Plan d'action 2020-2023 **p. 27**
5.1. Hébergement d'entreprises p. 28
5.2. Contribution à la recherche et la formation p. 29-30
5.3. Soutien à la commercialisation p. 31
5.4. Ouverture sur la communauté et rayonnement international p. 32

6. Demande de financement et budget **p. 33-41**

7. Conclusion **p. 42**

8. Revue de presse **p. 43-45**

Préambule

Avec ses 125 000 emplois et son PIB atteignant 4,7 G$, le secteur bioalimentaire montréalais est reconnu pour être à la fois prospère, dynamique et innovant[1]. Ayant historiquement été concentré dans les secteurs de la transformation et de la distribution alimentaire, on remarque une explosion d'entreprises agricoles urbaines depuis quelques années. C'est ainsi que des entreprises telles que les Fermes Lufa ont choisi Montréal pour y installer la première serre commerciale sur toit au monde en 2011 et s'apprêtent à inaugurer en 2020 ce qui deviendra la plus grande ferme sur toit au monde. Au total, ce sont près de 30 entreprises agricoles urbaines qui se sont développées à Montréal au cours des 10 dernières années issues de production variée assurant à la métropole québécoise une réputation mondiale dans le domaine. L'apparition de ces entreprises dans l'écosystème bioalimentaire montréalais s'inscrit dans une tendance forte de transformation des systèmes alimentaires adoptant une perspective de développement durable. Frais, local et écologique sont au cœur de la proposition de valeur des entreprises agricoles urbaines qui répondent au défi de la transition écologique des villes.

Bien que cette « nouvelle » industrie représente un fort potentiel de développement économique, encore très peu de soutien (financier, logistique, encadrement, coaching, etc.) lui est offert sur l'Île de Montréal et plus largement à la grandeur du Québec. Parallèlement à cette situation, les entreprises agricoles urbaines en émergence évoluent de manière solitaire ce qui engendre peu de possibilités de synergies entre eux ainsi qu'avec les autres acteurs du système bioalimentaire. Le développement la Centrale agricole, coopérative de solidarité constituée autour d'entreprises agricoles urbaines innovantes, représente une opportunité majeure pour le secteur de l'agriculture urbaine, mais également pour l'ensemble du secteur bioalimentaire montréalais, et ce, dans une perspective de développement durable.

S'appuyant sur des infrastructures physiques et financières existantes ainsi que sur un réseau d'offres d'accompagnement soutenant la création et le développement d'entreprises, la Centrale agricole permettra à termes de fédérer les différents leviers et intervenants dans le domaine bioalimentaire en répondant adéquatement aux besoins des entreprises.

[1] Portrait économique de Montréal, 2019

Introduction

Depuis près de 50 ans, l'agriculture commerciale est repoussée aux limites des villes un peu partout en Amérique du Nord. Avec l'adoption dans les années 80 des principaux règlements de zonage accordant à l'agriculture un statut particulier (la zone agricole), les autorités municipales ont souhaité densifier le cadre bâti en ville tout en consolidant les activités agricoles en zone périurbaine et rurale et les activités de transformation et de distribution en milieu urbain. La question se pose alors : est-il possible de réintégrer la production en ville à l'intérieur d'un écosystème innovant, et ce en synergie avec des entreprises de transformation et de distribution alimentaire?

Un secteur en pleine croissance

Un premier portrait de l'agriculture urbaine commerciale au Québec publié en 2018 par le Carrefour de Recherche d'Expertise et de Transfert en Agriculture Urbaine (CRETAU) a permis de documenter le développement des entreprises agricoles urbaines. Tout d'abord, il est intéressant de constater que le nombre d'entreprises agricoles urbaines s'est accéléré au cours des dernières années (Figure 1).

Croissance du nombre d'exploitations agricoles urbaines HZA entre 2001 et 2018 au Québec

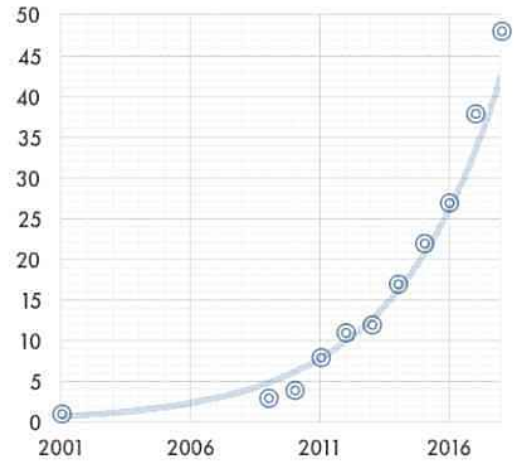

Étant quasi absent de l'écosystème au début des années 2000, on assiste aujourd'hui à la création d'une dizaine d'entreprises par année depuis 3 ans, majoritairement dans la grande région de Montréal. De plus, bien que leur poids économique reste encore à être documenter de manière plus précise tant au niveau des retombées financières qu'au niveau de la création d'emploi, les travaux du Carrefour de Recherche, d'Expertise avancer des retombées de plus de 17 millions de dollars de chiffres d'affaires et d'environ 422 emplois directs sur l'Île de Montréal. (Cretau, 2020)

Montréal : un terreau fertile

Force est de constater que Montréal est une figure de proue de l'agriculture urbaine de réputation mondiale et demeure encore aujourd'hui un terreau fertile pour le développement de fermes urbaines. Avec une importante superficie de toitures plates, des espaces résiduels au sol inutilisés et avec un bon nombre de bâtiments industriels en requalification, Montréal dispose d'un potentiel de développement considérable sans entrer en débat avec la densification du cadre bâti. À noter toutefois que cet accroissement rapide d'entreprises ne se remarque pas qu'à Montréal. Des portraits récents effectués à Vancouver, à Paris et à Bruxelles capitale semblent démontrer la même tendance. Partout à travers le monde, des nouvelles start-ups en agriculture urbaine se développent à grande vitesse transformant non seulement nos manières de consommer, mais également les systèmes alimentaires dans lesquels elles s'implantent. C'est ainsi qu'une entreprise comme Les Fermes Lufa distribue aujourd'hui 30 000 paniers de produits frais par semaine, offre alimentaire inexistante il y a à peine 10 ans. Proposant des aliments de qualité, frais, hyperlocaux et cultivés de manière écologique, ces entreprises agricoles urbaines révolutionnent nos manières de consommer et nos attentes envers les producteurs qui nous nourrissent. C'est ainsi que l'agriculture urbaine commerciale n'est plus considérée aujourd'hui comme anecdotique et participe à part entière au dynamisme du secteur bioalimentaire générant plusieurs millions de dollars[2]. Plus encore, on peut s'attendre au cours des prochaines années à un développement rapide de plusieurs filières agricoles émergentes urbaines; on peut penser à la culture de cannabis, à la production d'insecte pour la consommation humaine et animale, à la production de fruits et légumes à haute valeur ajoutée, etc.

[2] Portrait CRETAU, 2018

Les principaux acteurs

Les principaux acteurs du secteur sont les producteurs agricoles urbains, les instances publiques et parapubliques ainsi que les promoteurs immobiliers et propriétaires terriens.

Si on regarde la situation des producteurs agricoles urbains, ceux-ci ne sont actuellement regroupés sous aucune instance ou organisation. Ce sont pour la plupart des entrepreneurs autonomes qui fonctionnent en solitaire, par essai et erreur. Il existe actuellement au Québec près d'une cinquantaine de ces entreprises d'agriculture urbaine, la grande majorité ayant leur lieu de production sur l'Île de Montréal[3]. La majorité des entreprises agricoles urbaines sont en démarrage et ne comptent pas plus de cinq employés. Quelques entreprises sont bien établies (Ferme Pousse-Menu, Fermes Lufa) et comptent de nombreux employés. Plusieurs entreprises agricoles urbaines ont diversifié leur source de revenus en offrant du service-conseil, en distribuant des produits de fermes partenaires ou en inscrivant leur projet dans une démarche de recherche et développement.

De leur côté, les promoteurs immobiliers et propriétaires terriens ont plusieurs réserves à louer des espaces aux producteurs urbains. Que cela soit pour des raisons de méconnaissance ou de préjugés défavorables, l'accès à des espaces est assez restreint pour les producteurs. Lorsque ceux-ci sont accessibles, le prix est élevé et les espaces ne sont pas adaptés à la production alimentaire. Une recherche effectuée par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine sur l'accès aux espaces de production pour l'agriculture urbaine relate cette difficulté[4]. Il apparait donc tout indiqué de se regrouper sous forme de coopérative afin de sensibiliser les promoteurs immobiliers en regard aux activités d'agriculture urbaine et à leur harmonisation avec le cadre bâti existant.

Les instances publiques et parapubliques demeurent assez favorables au développement de l'agriculture urbaine commerciale. L'adoption en 2017 de la stratégie d'agriculture urbaine au ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec

[3] Voir Portrait de l'agriculture commerciale (CRETAU, 2019)
[4] http://www.au-lab.ca/wp-content/uploads/2019/03/Rapport-acce%CC%80s-aux-espaces.pdf

(MAPAQ), l'adoption de politiques d'agriculture urbaine dans la plupart des grandes villes québécoises et la modification du cadre règlementaire permettant la pratique de l'agriculture urbaine commerciale au niveau des arrondissements montréalais sont autant d'exemples qui laissent présager un avenir prometteur pour l'agriculture urbaine. De leur côté, des réseaux économiques comme PME Montréal s'intéressent de plus en plus à l'agriculture urbaine commerciale et demeurent très ouverts à adapter leurs offres de services et produits aux entreprises agricoles urbaines.

Reconnaître et soutenir le secteur

C'est ainsi qu'à travers le monde, les autorités municipales réfléchissent au meilleur moyen de soutenir le développement de cette industrie qui répond en grande partie aux défis des villes en termes de développement économique durable. Bien que l'on assiste un peu partout à travers les grandes métropoles occidentales à une résurgence des activités agricoles commerciales en milieu urbain, l'intégration de l'agriculture en ville se déploie le plus souvent de manière intuitive, par essais et erreurs et occasionne certains conflits avec les autres usages urbains ou la trame alimentaire existante. Par contre, dans certaines villes comme à Paris, New York, Edmonton et Toronto, ce développement se fait de manière concertée, planifiée et s'imbrique dans l'écosystème alimentaire déjà en place.

Génératrices d'emplois, l'agriculture urbaine commerciale qui compte de plus en plus d'adeptes, est une richesse collective tant au niveau économique, qu'au niveau social et environnemental. Production alimentaire, verdissement, valorisation des déchets organiques et des rejets thermiques, production et éducation alimentaire, insertion sociale, etc. sont quelques-unes des fonctions de l'agriculture urbaine commerciale. Que cela soit à travers l'ouverture des programmes existants aux entreprises agricoles urbaines ou par le développement de nouveaux programmes spécifiques à leur développement, les villes à travers le monde se positionnent tour à tour sur la question en adoptant des plans de développement d'agriculture urbaine. Bien que Montréal ne dispose pas pour le moment d'un tel plan, elle peut s'appuyer sur de nombreux acquis. Avec un réseau dynamique d'appui à l'entrepreneuriat individuel et collectif (PME Montréal) et fort de plusieurs partenariats entre le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) et la Ville de Montréal dans le domaine bioalimentaire (CRETAU, convention sur le bioalimentaire, PDZA), la région de Montréal dispose de plusieurs leviers afin d'assurer le développement de l'industrie. Parallèlement à cette situation, le développement au cours des dernières années de la Centrale agricole, un incubateur et accélérateur d'entreprises agricoles urbaines regroupant également des transformateurs et des distributeurs a permis de mettre sur

pied une infrastructure physique d'hébergement, de recherche et de développement et de formation destinés aux entreprises pour l'ensemble du secteur bioalimentaire.

Segment de marché

Il n'existe actuellement aucune offre de locaux adéquats à prix avantageux aux producteurs agricoles urbains. Bien qu'il existe différents incubateurs, accélérateurs ou développeurs immobiliers dans le domaine des nouvelles technologies, des arts ou de l'innovation sociale, il nous apparait essentiel en raison des particularités nécessaires au développement d'entreprises d'agriculture urbaine (structure du bâtiment, prix du loyer, usage autorisé, etc.) d'avoir une organisation qui se penche exclusivement sur cette question. De plus, il n'existe aucun lieu physique permanent à Montréal permettant la rencontre des différents acteurs du système alimentaire. Permettant les collaborations et l'apprentissage, la Centrale se veut un lieu d'expérimentation, mais également une vitrine technologique et un lieu de formation ouvert à la relève dans le domaine bioalimentaire.

Il est difficile actuellement de prédire le nombre d'entreprises d'agriculture urbaine qui se créera au cours des prochaines années. Un premier portrait de l'agriculture urbaine a permis d'identifier 36 entreprises d'agriculture urbaine à Montréal alors que nous en comptions à peine une dizaine en 2013. De plus, il est intéressant de constater que le nombre de démarrages d'entreprise s'accélère d'année en année. C'est ainsi que plus d'une dizaine d'entreprises d'agriculture urbaine ont été enregistrées au cours de 2019. Parallèlement à cette situation, plusieurs entreprises en transformation alimentaire ont ajouté une ou plusieurs activités d'agriculture urbaine à leur segment de marché. C'est ainsi que certaines brasseries font pousser leur propre houblon, un chai urbain transforme aujourd'hui son raisin cultivé en ville, une entreprise de sauce piquante cultive certaines variétés de piments et un producteur de bière de gingembre cultive son propre gingembre sur le toit d'un immeuble à Montréal! Il devient ainsi tout à fait réalisable de recruter 42 entreprises agricoles ou ayant des activités agricoles d'ici cinq (5) ans.

Le modèle développé par la Centrale agricole s'inspire du développement des Ateliers Créatifs dans le domaine artistique. Ayant pour mandat de « *développer et protéger des lieux de travail et de création abordables, adéquats et pérennes pour les artistes professionnels en arts visuels, artisans et organismes culturels* », les Ateliers créatifs ont su développer un modèle économique viable avec le soutien des partenaires du milieu culturel. La Centrale agricole souhaite ainsi embrasser cette mission, pour les

bénéfices des agriculteurs urbains, mais également des transformateurs artisans et d'acteurs de la mise en marché alternative ayant des liens directs avec l'agriculture urbaine. C'est ainsi que la coopérative souhaite garder un ratio d'un minimum de 70% d'entreprises d'agriculture urbaine et combler au besoin avec des transformateurs et distributeurs ayant des missions et visions complémentaires aux entreprises d'agriculture urbaine. Actuellement, les membres sont composés de neuf producteurs urbains, un transformateurs (café) et deux distributeurs/producteurs (Marché Ahuntsic Cartierville et la Coopérative en Agriculture de Proximité et Écologique)

L'incubateur et la coopérative : des modèles inspirants pour l'agriculture urbaine?

Puisque le modèle d'affaire de **la Centrale agricole** repose essentiellement sur la rentabilité de ses sous-locataires, il importe de se pencher non seulement sur la rentabilité de la coopérative, mais également sur celle de ses membres. Au Québec, on peut affirmer d'ordre général, tous secteurs confondus, que les entreprises de 5 à 99 employés affichent un taux de survie d'environ 55% après cinq (5) ans. Le portrait est moins rose pour les entreprises de moins de cinq (5) employés ; seulement 34% d'entre elles survivent après cinq (5) ans.[5] Puisque les entreprises d'agriculture urbaine sont pour la majorité composées de moins de cinq employés[6], nous pourrions prétendre que cette statistique s'applique au cas de figure. Cependant, si on regarde de plus près le secteur de l'agriculture, on remarque une situation plus encourageante. C'est ainsi que 40% des entreprises de moins de cinq employés sont encore en activité après 5 ans, tandis que le pourcentage augmente à 58% pour les entreprises de 5 à 99 employés. [7] Bien qu'il n'existe pas encore de statistique pour le secteur de l'agriculture urbaine – industrie trop jeune pour être statistiquement valable, on devrait s'attendre à des taux similaires.

Devant ce constat accablant que près du deux tiers des entreprises comptant moins de 5 employés ne survivraient pas le stade 0-5 ans, deux modèles ont été proposés pour faire face à cet enjeu. Le premier fut de se regrouper en coopérative. En effet, les coopératives agricoles semblent afficher des taux de survie beaucoup plus élevés que les entreprises « traditionnelles ». Si on

[5] MDEIE. (2008a). Taux de survie des nouvelles entreprises au Québec, Gouvernement du Québec, Québec, 90 p.
[6] Voir Portrait de l'agriculture commerciale (CRETAU, 2019)
[7] MDEIE. (2008a). Taux de survie des nouvelles entreprises au Québec, Gouvernement du Québec, Québec, 90 p.

regarde plus spécifiquement le secteur agricole, la coopérative a un taux de survie de 75% après cinq (5) ans.[8] Le deuxième modèle est celui des incubateurs. Certaines études tendent à démontrer que la survie après cinq (5) ans des entreprises en incubation augmenterait à 85%! [9]

L'idée de démarrer un incubateur et accélérateur d'entreprises agricoles urbaines n'est pas étrangère à l'ouverture d'incubateurs agricoles en région, mais également au sein de grandes villes européennes et américaines dont le plus célèbre demeure encore aujourd'hui Square Root à Brooklyn dont le frère d'Elon Musk (Kimbal Musk) en est le fondateur et le principal investisseur. L'idée derrière ces incubateurs et accélérateurs est que ces « fermiers de demain » prendront la relève de la production agricole dans un contexte de manque de relève et de vieillissement de la classe agricole. Afin de répondre aux besoins des entreprises, on retrouve principalement au sein de ces incubateurs/accélérateurs :

Un accès aux espaces de production	Loyer abordable ou gratuit, soutien à l'établissement post incubation
Un accès à des infrastructures et équipements	Accès abordable ou gratuit à des outils, accès abordable ou gratuit à des infrastructures collectives (cuisine de transformation, station de lavage, chambre froide, serre, etc.), accès abordable ou gratuit à de l'eau, électricité et gaz
Acquisition de compétences techniques	Formation, ateliers, mentorat et soutien agronomique
Acquisition de compétences économiques	Formation, ateliers, mentorat et soutien financier
Des voies de mise en marché	Soutien à la recherche de clients, accompagnement au sein des marchés fermiers, restaurants et autres acheteurs, facilitation à la logistique de vente, vente groupée
Accès à du capital	Soutien à la recherche de financement, accompagnement plan d'affaires, mise en relation avec investisseurs

[8] Les incubateurs d'entreprises au Québec. Survol des résultats de l'Enquête sur l'incubation d'entreprises 2007
[9] Albert, P., Gaynor, L. (2001). Incubators, Growing Up Moving Out: A Review of the Literature, CERAM Sophia Antipolis, Nice, 53 p.

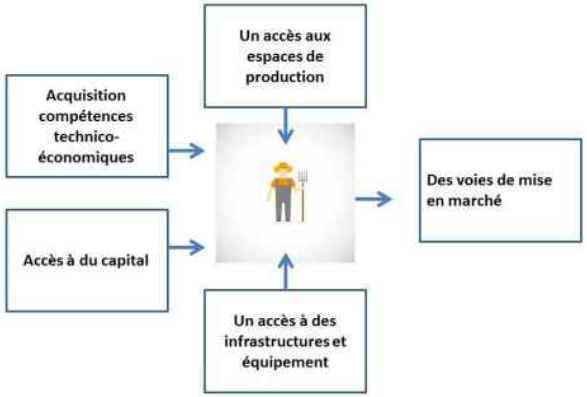

Nous proposons donc à la Ville de Montréal de s'appuyer sur un modèle de gouvernance reconnu (la coopérative), une forme organisationnelle qui a fait ses preuves dans la survie et la croissance des entreprises (l'incubateur/accélérateur), des infrastructures financières et d'accompagnements existants (entente MAPAQ, PME Montréal, etc.) ainsi que sur une infrastructure physique existante (La Centrale agricole) afin de fédérer et bonifier le panier de service destiné aux entreprises agricoles urbaines, mais également à l'ensemble des entrepreneurs du secteur bioalimentaire.

Présentation de la Centrale agricole



La centrale agricole - 2020
15 entreprises agroalimentaires hébergées
40 000 p2 d'occupation

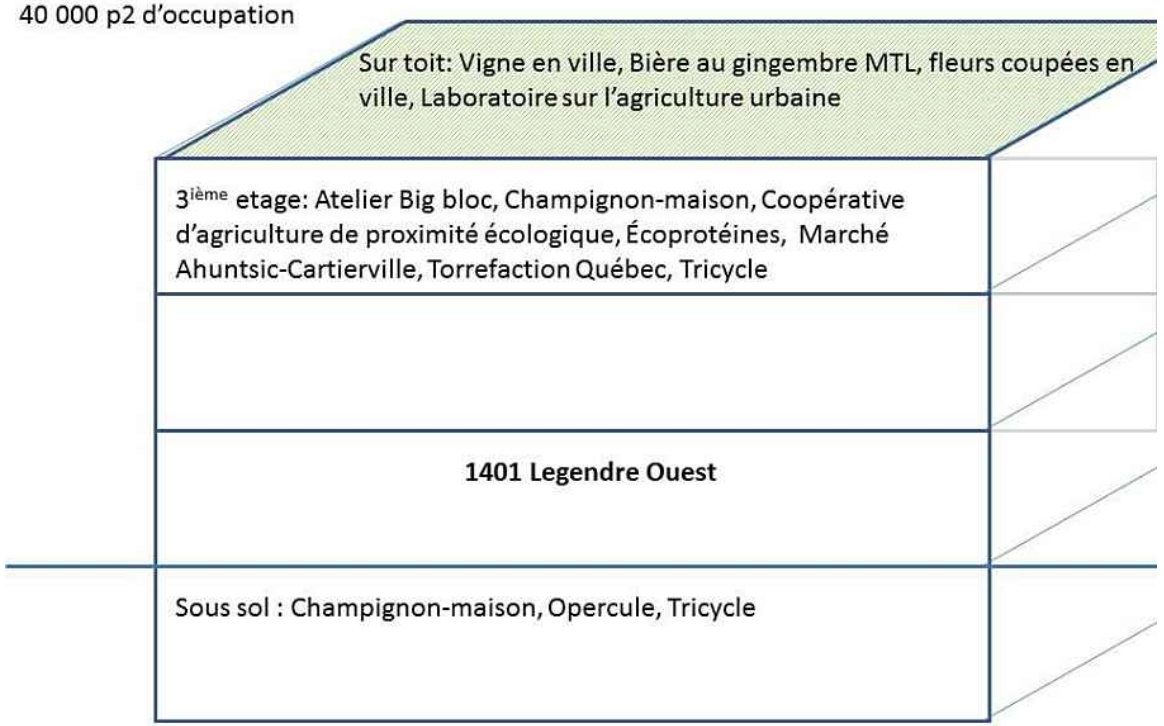

Mission

Créée en 2019, *la Centrale agricole, coopérative de solidarité de producteurs urbains* a pour mission d'offrir des biens et des services d'utilités professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine de la production agricole urbaine, tout en regroupant des personnes et des sociétés ayant un intérêt économique, culturel ou social dans l'atteinte de la présente mission. Ces biens et services peuvent être, mais non exclusivement, des locaux de production adaptés à l'agriculture urbaine à des tarifs avantageux, des espaces partagés de formation, de transformation alimentaire et de mise en marché à des tarifs avantageux et le soutien à la recherche et le développement de synergie entre ses membres tout en assurant le transfert des résultats issus de ces travaux à travers des vitrines technologiques, des formations. Finalement, puisque la coopérative de solidarité est sans but lucratif, l'ensemble des bénéfices sont réinvestis dans la mission de l'organisme.

Vision

D'ici 2025, la Centrale regroupera une trentaine d'entreprises dans le secteur de la production, de la transformation, de la mise en marché et de la gestion et valorisation des matières résiduelles sur une superficie totale de 65 000 pi2 à l'intérieur et 35 000 pi2 sur toit. Le modèle d'affaire de la centrale est basé sur la sous-location d'espaces modulaires privatifs à ses membres et sur la perception de frais coopératifs à chacun des membres afin de financer la location et l'aménagement des espaces collaboratifs favorisant les synergies entre les membres. La Centrale reçoit un budget de fonctionnement à travers son partenariat entre le Laboratoire sur l'agriculture urbaine et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre des travaux du Carrefour de Recherche, d'Expertise et de Transfert en Agriculture Urbaine (CRETAU). La Centrale agricole compte également établir des partenariats stratégiques avec différents partenaires, dont la Ville de Montréal au premier plan, afin de poursuivre le développement de ses activités ainsi que sa croissance, mettre sur pied sa programmation dédiés aux entrepreneurs du secteur agroalimentaire et faciliter la commercialisation et le rayonnement des entreprises hébergés et de leurs produits.

Conseil d'administration

Jean-Philippe Vermette, AULAB, Président
Directeur interventions et politiques publiques et cofondateur du Laboratoire sur l'agriculture urbaine, Jean-Philippe Vermette cumule plusieurs années d'expérience dans la création et la gestion d'organismes agroalimentaires. Il a notamment été directeur général du Carrefour alimentaire Centre-Sud et conseiller stratégique au Marchés publics de Montréal. Il enseigne les systèmes agroalimentaires et l'agriculture urbaine au sein du cursus de la maîtrise des sciences de l'environnement à l'Université du Québec à Montréal.

Maxime Verette, Torrefaction Québec, Vice-Président
Après avoir acquis huit années d'expérience à titre de technicien de torréfacteurs au sein d'Eurotech, une entreprise spécialisée en réparation de torréfacteurs fondée par ses parents qui est devenue la référence en la matière à travers le Québec, Maxime a fondé Torréfaction Québec en 2016. De plus, grâce à l'expertise acquise au sein de l'entreprise familiale, il est devenu consultant et formateur en torréfaction de café. Son entreprise offre à ses clients de venir torréfier eux-mêmes leur café, pour leur consommation personnelle ou en vue de créer leur propre marque. Ce modèle existait déjà ailleurs dans le monde, mais il a été le premier à offrir ce service au Canada. Aujourd'hui, plus d'une trentaine de nouveaux torréfacteurs ont vu le jour grâce à son entreprise. En tant que passionné de culture locale, notamment d'agriculture et de micro-brasserie, Maxime est heureux de contribuer à l'essor d'entrepreneurs locaux.

Geoffroy Renaud Grignon, Champignon-maison, Secrétaire
Depuis 2012, Geoffroy Renaud Grignon est à la barre de Champignons Maison, la première entreprise québécoise de trousses de culture de champignons produites sur marc de café recyclé. Il a été récipiendaire du 1er Prix local et régional du Concours Québécois en Entreprenariat 2014, Section Bioalimentaire. Fort de son expérience en tant que semencier de champignon, il a mis sur pied en 2018 FNG.Fungi, une entreprise spécialisée en champignons vertueux intégrés à des produits du quotidien. Il est régulièrement invité à enseigner la mycologie appliquée, que ce soit dans les écoles du Québec et de l'Ontario, du primaire jusqu'aux universités francophones comme anglophones ou encore lors d'événements internationaux en Suisse comme aux États-Unis.

Alexis Fortin, Tricyle. Trésorier

Alexis Fortin a une formation de technicien en biologie et est bachelier de l'Université de Montréal en Géographie environnementale. Il poursuit actuellement une maitrise en génie de l'environnement à l'École de technologie supérieure qui porte sur le gaspillage alimentaire. Il est présentement conseiller en environnement chez Metro inc. l'une des plus grandes entreprises du secteur de l'alimentation de détail au Québec. Dans le cadre de son emploi précédent, où il œuvrait dans le domaine de la gestion des matières organiques, il a eu la chance d'implanter plusieurs sites de compostage in situ pour le secteur des Industries, commerces et institutions ainsi qu'à la ferme. Il est d'ailleurs un des instigateurs de l'implantation de la collecte des matières organiques à l'université Concordia et du site de compostage de l'université, premier projet du genre au Québec, ayant reçu plusieurs prix, dont un de Force Avenir et un autre pour l'Entreprise éco citoyenne L'actualité/Korn Ferry. Avec l'aide financière de Recyc-Québec et l'Association québécoise pour l'éducation relative en environnement il a co-publié un guide de plus de 300 pages sur le compostage en Industries, commerce et institutions.

Nicolas Paquin, Opercule, Administrateur

Diplômé de l'université Laval en génie mécanique en 2007, il a travaillé en mécanique du bâtiment durant 15ans tant au niveau de la conception que de la surveillance de chantier. Durant les 7 dernières années, il a participé à la réalisation de la phase 1 du nouveau CHUM avec une équipe multidisciplinaire et internationale. Ayant un intérêt marqué pour les poissons, il est retourné à l'école des pêches pour apprendre l'aquaculture. Présentement, il est en démarrage de la première pisciculture urbaine au Québec en plus d'être administrateur pour la centrale agricole.

Josée-Anne Bouchard, CAPÉ, Administratrice

Directrice de la Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique (CAPÉ) depuis maintenant deux ans, Josée-Anne détient un certificat en sociologie, un baccalauréat en administration des affaires et une maîtrise en environnement et développement durable. Josée-Anne cumule plusieurs années d'expérience en gestion et en développement de projets qui promeuvent l'accès et la commercialisation alimentaire de proximité. Elle a aussi travaillé en tant qu'analyste sur différentes études en développement durable et responsabilité sociale au Québec et à l'international.

César Hezerle, Marché Ahuntsic Cartierville, Administrateur

Nutritionniste de formation, détenteur d'une maîtrise « Nutrition et alimentation en santé publique », cela fait plus de 15 ans que César appuie et développe des initiatives visant à améliorer les situations nutritionnelles des populations. En tant que chef de projet, coordonnateur ou consultant, il a mené différentes études, appuyé le développement d'entreprises, développé des projets de recherche-action sur l'alimentation et dispensé des cours, le tout dans des contextes culturels variés (Mauritanie, Côte d'Ivoire, Haïti, Équateur, France, etc). Depuis son arrivé à Montréal, il a participé au lancement de la coopérative alimentaire Panier fûté et des marchés du Nord en tant que Coordonnateur du Système Alimentaire Pour Tous. Depuis 4 ans, il développe et dirige les Marchés Ahuntsic Cartierville.

Déploiement

9 novembre 2018 : Assemblée mandatant un comité de travail pour évaluer la faisabilité d'une coopérative

Décembre 2018 : Dépôt d'une demande de financement au fonds 100M$ Desjardins - pour un montant de 210 000$

Février 2019 : Assemblée constituante de la coopérative

Mars 2019 : Réponse favorable du fonds 100M$ de chez Desjardins

Mars 2019 : Début des travaux d'aménagement (2 locaux (305 et B104) et une partie du toit) **La centrale agricole dispose de 18 000p2 d'espace intérieur et 4 000p2 d'espace extérieur**

Avril 2019 : Occupation des premières entreprises agricoles (6)

Mai 2019 : Appel d'intérêt afin de recruter 4 nouveaux membres

Juillet 2019 : Sélection de 4 nouveaux membres

Aout 2019 : Début des travaux d'aménagement (2 locaux (307 et B105) et une autre partie du toit) **La centrale agricole dispose de 25 000p2 d'espace intérieur et 10 000p2 d'espace extérieur**

Août 2019 : Dépôt du plan d'affaire à PME Centre-Ouest

Septembre 2019 : Occupation de la seconde vague d'entreprises agricoles (4)

Novembre 2019 : Lancement de la Centrale agricole avec plus de 200 convives

Avril 2020 : Recrutement 4 nouveaux membres pour une intégration 2020

Août 2020 : Début des travaux d'aménagement (local 302). **La centrale agricole dispose maintenant de 35 000p2 d'espace intérieur et 10 000p2 d'espace extérieur**

Octobre 2020 : Dépôt d'une demande de financement à Recyc-Québec pour l'achat d'un composteur

Novembre 2020 : Installation de 3 nouveaux membres : Terre promise, Champignon Richfield et Cidre Sauvageon

Novembre 2020 : Dépôt d'une demande de partenariat stratégique au service de développement économique de la Ville de Montréal



Lancement de la Centrale agricole qui a eu lieu le 26 novembre dernier. Près de 200 personnes étaient réunies pour l'évènement.

Photo : Mathieu B. Morin

Après un peu moins de deux ans d'existence, la Centrale agricole compte 11 membres utilisateurs et 1 membre de soutien tout en occupant plus de 35 000 pi2 d'espaces intérieurs et 10 000 pi2 sur toit ce qui en fait le plus grand incubateur/accélérateur d'entreprises agricoles urbaines au monde!

Les membres actuels

Nom du membre	Type de production	Synergie avec les autres membres
Membre utilisateur		
Atelier Big bloc	Champignons frais	Eurotech (marc de café), CAPÉ (mise en marché) et MAC (mise en marché)
Champignon maison	Trousse de culture de champignon et R&D en biomatériaux	Eurotech (marc de café), CAPÉ (mise en marché) et MAC (mise en marché)
Champignons Richfield	Culture de pleurotes destinés à la grande distribution	Eurotech (marc de café)
CAPÉ	Regroupement de fermiers et responsable du programme des paniers bio	Distribution des produits de la centrale
Cidre sauvageon	Cidrerie urbaine	CAPÉ (mise en marché) et MAC (mise en marché)
Eurotech torréfacteur	Torréfacteur de café	Big Bloc et Champignon maison
Éco-protéines	Éleveur d'insectes (ténébrion)	Projet sur le toit (fertilisant) et Opercule (aliment poisson)
Marché Ahuntsic-Cartierville (MAC)	Mise en marché de proximité	Distribution des produits de la Centrale
Opercule	Pisciculture	Fertilisant toit vert (aulab) et insecte poisson (eco-protéines)
Terre promise	Semencière	CAPÉ (mise en marché) et MAC (mise en marché)
Tricycle	Éleveur d'insectes (grillon)	Projet sur le toit (fertilisant) et Opercule (aliment poisson)
Membre de soutien		
Laboratoire sur l'agriculture urbaine	R&D, incubateur (AVÉ, circulus Agtech, gingembre et fleurs coupés) et ferme sur toit (incluant Vigne en ville)	Pôle recherche et accompagnement des entreprises

Partenaires

La Centrale agricole peut compter sur la participation de plusieurs partenaires. En voici la liste actuelle ainsi que la nature du partenariat

Nom du partenaire	**Nature du partenariat**
Partenaires expertises et développement	
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Soutien technique, promotion et accompagnement
ARTERRE	Recrutement nouveaux membres
AULAB	Ressources humaines (démarrage et soutien – équivalent de 80 000$ par année) Financier (40 000$ par année sous forme de parts priviligiés) et accompagnement des entrepreneurs
Le Consortium de ressources et d'expertises coopératives	Rédaction, révision et publication des baux
Coopérative de développement régional de Montréal	Accompagnement dans la création de la coopératives
Mark Poddubiuk architectes	Services d'architecte
Pointcarré ingénieur	Service d'ingénierie
SDC District central	Promotion et soutien
Partenaires financiers	
Mouvement Desjardins	Financier (220 000$ pour les améliorations locatives)
PME Montréal	Financier (25 000$ pour les améliorations locatives) et accompagnement des entrepreneurs
Ville de Montréal – *Programme accélérer investissement durable - Économie sociale*	Financement 40% des améliorations locatives

La Centrale agricole démarche actuellement plusieurs partenaires. En voici la liste actuelle ainsi que la nature du partenariat envisagé

Nom du partenaire	Nature du partenariat
Partenaires expertises et développement	
Cégep de Victoriaville	Formation agriculture urbaine (cours en présentiel, stage pour les étudiants, débouchées d'emplois)
Collège Ahuntsic	Formation agriculture urbaine (cours en présentiel, stage pour les étudiants, débouchées d'emplois)
UQAM	Chaire de recherche diverses (ESG, Sociologie, transition écologique) sur l'accompagnement et la recherche de la Centrale agricole
Synergie Montréal	Référencement de projets et partenariat en économie circulaire
Zone Agtech - Assomption	Échange de procédés et d'expertise
Partenaires financiers	
Financière agricole	Financement (démarrage pour les membres)
Fondation Chagnon	Financement Centrale et investissement pour les membres
MAPAQ	Financement et référencement de producteurs
Recyc Québec	Financement (Composteur et économie circulaire)
Ville de Montréal	Partenariat stratégique

Offre de service actuelle

Hébergement d'entreprises

La Centrale agricole sous-loue des espaces de superficies variables à des producteurs agricoles ainsi qu'à certains transformateurs et distributeurs souhaitant créer des synergies innovantes au sein de l'écosystème alimentaire. Les locaux sont livrés « white shell » aux entreprises et celles-ci disposent de nombreuses commodités nécessaires au secteur agroalimentaire. Le loyer de base est relativement bas si on le compare aux espaces similaires sur le marché et est fixé au même prix que ce que la Centrale loue au propriétaire. Par la suite, les améliorations locatives au sein même des locaux sont à la discrétion et au frais des membres. Une option de renouvellement de cinq ans supplémentaires est également inscrite au bail des membres assurant ainsi une pérennité de l'emplacement pour une période minimale de 10 ans.

Tableau comparatif des loyers		
	Loyer à la Centrale ($/pi2)	Loyer moyen à Montréal ($/pi2)
Montant de base	3,50	6,12
Frais afférents (OPEX et taxes)	2,20	3,88
Total	5,70	10

Au-delà du prix abordable des loyers, les espaces de production de la Centrale sont situés dans un bâtiment dont plusieurs locaux sont vacants et pouvant accueillir de grande charge portante. Ce bâtiment dispose d'une enveloppe en béton armé, un quai de déchargement et un monte-charge, des entrées à l'eau, à l'électricité et au gaz naturel pouvant supporter des activités agroalimentaires « industrielles ». À ce sujet, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a permis l'usage agricole de plein droit dans la zone industrielle du Marché Central favorisant ainsi le développement de cette nouvelle industrie dans ce secteur de la ville. Finalement, il est à noter que la Centrale agricole est située stratégiquement au Marché Central de Montréal, épicentre de

l'industrie agroalimentaire à Montréal avec de grandes zones (ancien quartier de la mode, place des producteurs de l'APMQ) actuellement en requalification. On y retrouve les grandes bannières de distribution telles que Chenail, Canada Wide, Sami fruit, etc. ainsi que la ferme sur toit Lufa.



Vue sur la salle de coworking et de formation faisant partie des espaces collectifs.



Vue du toit de la centrale agricole.

La Centrale met également à la disposition de ses membres des espaces collaboratifs à ses membres, dont une salle de formation, une cuisine équipée, une salle de lavage, une chambre froide et une chambre congelée. L'ensemble de ces espaces est financé à travers les frais coopératifs de 3000$ par membre (montant à réviser chaque année afin d'atteindre l'équilibre budgétaire). Ces espaces permettent aux entrepreneurs d'effectuer diverses opérations courantes nécessaires à leur entreprise, mais également des projets de recherche et développement ainsi que des projets collaboratifs entre les entreprises. Un employé est actuellement dédié à ces collaborations. Les espaces collaboratifs sont également disponibles en location court terme aux non-membres permettant d'augmenter les revenus autonomes de la coopérative.

Contribution à la recherche et la formation

La Centrale agricole se veut également un lieu de recherche en agriculture urbaine. Plusieurs membres de la centrale ont développés des expertises particulières propices à l'innovation. Biomatériaux, fertilisant liquides stables issus de déchets urbains, conversion des matières organiques résiduelles en protéines d'insecte, mycorémédiation sont quelques-unes des recherches actuellement en cours à la Centrale. Afin d'assurer le transfert des résultats, la Centrale et ses membres développent des vitrines technologiques permettant de diffuser les innovations technologique au grand public, mais également aux partenaires d'affaires. Grâce au soutien Innov'action volet 3 du MAPAQ, la ferme Tricycle en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine et l'Université Laval a mis sur pied une vitrine sur les entotechnologie à la Centrale, une première au Québec.

En plus d'être une vitrine technologique, la Centrale est un lieu de formation et de transmission de connaissance. Des formations au démarrage d'entreprises sont actuellement offertes par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine deux fois par année. Chaque entreprise membre offre des ateliers et conférences dans leur domaine respectif que ce soit pour des publics cibles (entreprises, milieu des affaires, institution, etc.) ou encore offert au grand public.



Vitrine technologique sur les entotechnologies de l'entreprise Tricycle

Soutien à la commercialisation

Le troisième volet de la Centrale agricole est d'offrir un soutien à la commercialisation de ses membres. À cet égard, la Centrale a développé une boutique d'achat en ligne au printemps 2020 regroupant l'ensemble des produits de ses membres https://lacentrale.square.site/

De plus, la Centrale agricole loue différents emplacements dans les marchés publics à Montréal permettant d'assurer une mise en marché de leurs produits. La Centrale agricole a notamment un kiosque au marché extérieur d'Ahuntsic Cartierville et au Marché Angus.

Ouverture sur la communauté et rayonnement international

Finalement la centrale agricole se fait un devoir de s'ouvrir sur sa communauté locale tout en rayonnant à l'international. À cet égard, la centrale agricole siège sur le comité de relance du district Central, s'inscrit dans le plan d'action du Système alimentaire Montréalais 2025 tout en participant à différents évènements à caractère social ou économiques à Montréal (ex : Forum Novae).

De plus, plusieurs délégations locales et étrangères visitent les installations de la Centrale agricole. La Centrale agricole a notamment effectué des portes ouvertes dans le cadre des visites de fermes de l'Union des producteurs agricoles, à participer à l'école d'été Ville, territoire et économie circulaire de l'Université de Montréal/HEC et à l'école d'été sur l'agriculture urbaine de l'UQAM. Depuis sa création des délégations américaines, françaises, brésiliennes et belges sont venus en apprendre davantage sur le modèle développé à Montréal. Ces visites sont également des opportunités pour les membres de la Centrale agricole de mettre en valeur leurs entreprises et développés des liens à l'international.

Plan d’action 2020-2023



Hébergement d'entreprises

Membres supplémentaires et ajout d'espace

2021 à 2023
Un minimum de quatre (4) nouveaux membres utilisateurs par année au sein de la coopérative. La coopérative comptera donc à la fin 2023 un minimum de 12 membres supplémentaires occupant une superficie additionnelle totale d'environ 40 000p2 (un étage complet au 1401 Legendre O). Des appels aux candidatures seront lancés deux fois par année afin de recruter les nouveaux membres.

Équipements collectifs

2021
L'installation d'un composteur industriel est prévue à l'été 2021. Les salles de coworking et de formation seront réaménagées en prenant en compte les nouvelles restrictions sanitaires en vigueur. La cuisine sera bonifiée avec l'ajout de fours, de hottes et d'équipement divers afin d'augmenter la performance les activités de transformation.

2022
La mise en place d'une serre sur toit et la mise en place d'une partie du toit vert est prévue à l'été 2022. Il est également souhaité de mettre en place un comptoir de prêt à manger et d'une boutique physique regroupant l'ensemble de l'offre alimentaire de la Centrale agricole.

2023
La deuxième phase d'implantation du toit vert productif est prévue à l'été 2023. L'implantation d'une deuxième cuisine (plus grande que la première) est prévue à l'automne 2023.

Contribution à la recherche et la formation

Formations, ateliers et stages

2021 à 2023

À chaque année du présent plan d'action, la Centrale souhaite mettre sur pied une programmation de formations destinées aux aussi bien au grand public, qu'aux étudiants en formation dans les écoles d'agriculture qu'auprès des entreprises agricoles urbaines qui se déroulera en présentiel et/ou en ligne en fonction des directives gouvernementales. Cette programmation abordera différentes thématiques liés aux méthodes de production, aux innovations dans les filières de production, des bonnes pratiques dans le domaine, dans le démarrage et le développement d'entreprise en collaboration avec les partenaires de la centrale. De plus, la Centrale accueillera des stagiaires issus des collèges et universités ayant des cursus en lien direct ou indirect avec l'agriculture urbaine et ce, aussi bien au sein de ses entreprises membres qu'au sein de la coopérative. De plus, la Centrale prévoit accueillir diverses institutions d'enseignement (UQAM, McGill, Cégep de Victoriaville, collège Ahuntsic, école des métiers des faubourgs) afin d'accueillir des étudiants dans les espaces de la Centrale et y dispenser des cours formels.

Projets de recherche

2021

Un projet de recherche sera déposé au programme Innovaction du MAPAQ concernant l'utilisation de fertilisant liquide stabilisé issu de déchets urbains. En partenariat avec l'Université McGill et des membres de la centrale, ce projet vise à développer de nouveaux produits pour l'agriculture urbaine tout en répondant à des enjeux urbains de la valorisation des déchets organiques. De plus, la vitrine technologique sur les entotechnologie en sera à sa deuxième année et quelques activités de démonstration et de réseautage sont prévues à l'automne 2020.

2022

Au niveau de la recherche, nous en serons à la deuxième année pour le projet fertilisant et la dernière année pour la vitrine sur les entotechnologie. La centrale restera ouverte pour de nouvelles innovations et accompagnera les entrepreneurs dans leur projet de recherche et développement.

2023

La centrale restera ouverte pour de nouvelles innovations et accompagnera les entrepreneurs dans leur projet de recherche et développement. D'autres projets de vitrines sont actuellement en cours d'élaboration (pisciculture en recirculation, fabrication de biomatériaux à l'aide de mycélium) et seront mis en place au cours des prochaines années. Plusieurs projets de recherche et développement pourraient ainsi prendre ancrage au sein des locaux de la Centrale pour être ensuite diffusés sous forme de vitrine : tels que la phyto et mycoremédiation, de nouveaux procédés de production, la réduction des volumes de matières organiques par la prédigestion par les insectes, le développement de produits, l'emballage biodégradable, la valorisation des rejets industriels, etc.

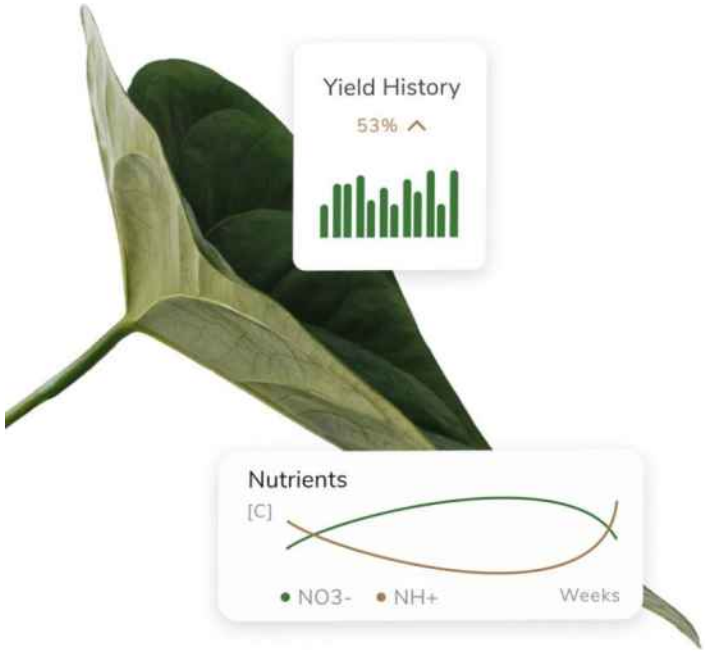

L'entreprise Circulus AgTech, incubé en 2020 dans l'incubateur AULAB, planifie s'installer de manière permanente à la Centrale agricole afin de développer des fertilisants liquides stabilités qui sera mise en marché dans l'ensemble de la filière hydroponique à travers le monde

Soutien à la commercialisation

Commercialisation directe

2021 à 2023
La Centrale agricole souhaite soutenir les entreprises membres de la coopérative dans la commercialisation de leur produit. Que cela soit en développant de nouveaux créneaux de mise en marché, en soutenant la présence des membres dans différents évènements commerciales (ex : SIAL) ou par la mise sur pied d'une « appellation » agriculture urbaine, la Centrale souhaite se démarquer comme chef de fil de commercialisation des produits d'agriculture urbaine.

Stratégie de commercialisation

2021
Le printemps 2020 sera consacré à rédiger une stratégie de commercialisation. La boutique en ligne sera également bonifiée.

2022
2022 sera consacré à mettre à œuvre la stratégie de commercialisation. La mise sur pied d'une boutique physique réunissant l'ensemble des produits des membres est notamment envisagé et devra être étudiée dans l'élaboration de la stratégie de commercialisation.

2023
La stratégie de commercialisation continuera à se déployer en 2023

Ouverture sur la communauté et rayonnement international

2021 à 2023

Mission commerciale
En fonction des contraintes sanitaires en cours, la Centrale souhaite organiser et accueillir des missions commerciales nationales et internationales pour la coopérative et ses membres. Ces missions seront l'occasion pour les membres de faire connaître leur production auprès de clients étrangers et à la Centrale de démarcher des investisseurs pour soutenir sa mission dans les années.

Mobilisation de la communauté bioalimentaire
De plus, la Centrale organise depuis août 2020 les *jeudi agro* tous les premiers jeudi du mois afin de regrouper la communauté agroalimentaire dans les locaux de la centrale. Ces jeudi agro permettent d'avoir un espace d'échange et de vie associative pour le milieu bioalimentaire afin de tisser et entretenir des liens professionnels, développer de nouvelles synergies tout en assurant une cohésion du milieu. Nous étions 50 personnes au mois d'août 2020 afin d'échanger sur nos pratiques en ces temps de pandémie, depuis, Montréal est passé en zone rouge et nous relancerons les *jeudis agro* lors du déconfinement.

Réplicabilité du modèle
La Centrale agricole souhaite davantage s'ouvrir dans sa communauté et rayonné au Québec et à l'international. Pour ce faire, le MAPAQ a octroyé une enveloppe financière à la Centrale afin de documenter le modèle et permettre ainsi une certaine réplicabilité ailleurs au Québec.

Communications
La Centrale souhaite dès 2021 mettre sur pied une stratégie de communication afin de revamper son site web, tourner des courts vidéos promotionnels sur la coopérative et ses membres tout en réfléchissant à notre image de marque.



Image de marque actuelle de la Centrale

Demandes de financement :

Partenariat stratégique

Un **appui financier de 750 000$** à la centrale agricole réparties sur trois ans (250 000$ par année) permettra de :

- Héberger un minimum de quatre (4) nouvelles entreprises par année;
- Soutenir l'acquisition de matériel et d'équipements qui pourront être mutualisés (composteur, toit vert, serre sur toit, équipement cuisine, équipement distribution, etc)
- Développer une programmation annuelle de recherche et formations permettant de susciter l'innovation et transférer les connaissances aussi bien à un large public qu'à des étudiants issus de programme de formation et de stages;
- Soutenir les entreprises dans leur commercialisation aussi bien au niveau local qu'à l'international;
- Assurer le rayonnement dans la communauté et à l'international des membres et de la coopératives;

Revenus 2021

	Desjardins	**PME**	**Recyc-Qc** *Appel de propositions pour les ICI*	**Ville de Mtl –** *Programme accélérer investissement durable - Économie sociale*	**Ville de Mtl – Partenariat stratégique (équipement – non finançable par le programme économie sociale)**	**Autres partenaires**	**Loyer et cotisation des membres**	**Total**
Hébergement d'entreprises	80 000	25 000	300 000	100 000	110 000	50 000	200 000	865 000
Contribution à la recherche et la formation			20 000		75 000	40 000		135 000
Soutien à la commercialisation					40 000		10 000	50 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international					25 000	10 000		35 000
	80 000	25 000	320 000	100 000	250 000	100 000	210 000	1 085 000

Dépenses 2021

		Desjardins	**PME**	**Recyc-Qc** *Appel de propositions pour les ICI*	**Ville de Mtl –** *Programme accélérer investissement durable - Économie sociale*	**Ville de Mtl – Partenariat stratégique**	**Autres partenaires**	**Loyer et cotisation des membres**	**Total**
Hébergement d'entreprises	Loyer							175 000	175 000
	Améliorations locatives	80 000			100 000		50 000		230 000
	équipements		25 000	250 000		50 000			325 000
	RH			50 000		60 000		25 000	135 000
Contribution à la recherche et la formation	Mise en place de vitrine technologique			20 000		20 00	40 000		80 000
	RH					55 000			55 000
Soutien à la commercialisation	Outils de commercialisation					20 000		10 000	30 000
	RH					20 000			20 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international	Mission commerciale					15 000	10 000		25 000
	RH					10 000			10 000
Total		80 000	25 000	320 000	100 000	250 000	100 000	210 000	1 085 000

Revenus 2022

	Desjardins	**MAPAQ**	**Recyc-Qc** *Appel de propositions pour les ICI*	**Ville de Mtl –** *Programme accélérer investissement durable - Économie sociale*	**Ville de Mtl – Partenariat stratégique (équipement – non finançable par le programme économie sociale)**	**Autres partenaires**	**Loyer et cotisation des membres**	**Total**
Hébergement d'entreprises	80 000		30 000	100 000	125 000	100 000	235 000	670 000
Contribution à la recherche et la formation		50 000			60 000	40 000	15 000	165 000
Soutien à la commercialisation		25 000			40 000		10 000	75 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international					25 000	10 000		35 000
	80 000	75 000	30 000	100 000	250 000	150 000	260 000	945 000

Dépenses 2022

		Desjardins	**MAPAQ**	**Recyc-Qc** *Appel de propositions pour les ICI*	**Ville de Mtl –** *Programme accélérer investissement durable - Économie sociale*	**Ville de Mtl – Partenariat stratégique**	**Autres partenaires**	**Loyer et cotisation des membres**	**Total**
Hébergement d'entreprises	Loyer							200 000	200 000
	Améliorations locatives	80 000			100 000		50 000		230 000
	équipements					95 000	20 000		115 000
	RH			30 000		30 000	30 000	35 000	125 000
Contribution à la recherche et la formation	Mise en place de vitrine technologique		40 000			20 00	40 000		100 000
	RH		10 000			40 000		15 000	65 000
Soutien à la commercialisation	Outils de commercialisation		20 000			20 000		10 000	50 000
	RH		5 000			20 000			25 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international	Mission commerciale					15 000	10 000		25 000
	RH					10 000			10 000
Total		80 000	75 000	30 000	100 000	250 000	150 000	260 000	945 000

Revenus 2023

	MAPAQ	**Ville de Mtl –** *Programme accélérer investissement durable - Économie sociale*	**Ville de Mtl – Partenariat stratégique (équipement – non finançable par le programme économie sociale)**	**Autres partenaires**	**Loyer et cotisation des membres**	**Total**
Hébergement d'entreprises		50 000	125 000	150 000	255 000	580 000
Contribution à la recherche et la formation	50 000		60 000	40 000	30 000	180 000
Soutien à la commercialisation	25 000		40 000		15 000	80 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international			25 000	10 000		35 000
	75 000	50 000	250 000	200 000	300 000	875 000

Dépenses 2023

		MAPAQ	Ville de Mtl – *Programme accélérer investissement durable - Économie sociale*	Ville de Mtl – Partenariat stratégique	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises	Loyer					220 000	220 000
	Améliorations locatives		50 000		70 000		120 000
	équipements			95 000	50 000	20 000	165 000
	RH			30 000	30 000	35 000	95 000
Contribution à la recherche et la formation	Mise en place de vitrine technologique	40 000		20 000	40 000		100 000
	RH	10 000		40 000		15 000	65 000
Soutien à la commercialisation	Outils de commercialisation	20 000		20 000		10 000	50 000
	RH	5 000		20 000			25 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international	Mission commerciale			15 000	10 000		25 000
	RH			10 000			10 000
Total		75 000	50 000	250 000	200 000	300 000	875 000

Revenus totaux 2021-2023

	Desjardins	**PME**	**MAPAQ**	**Recyc-Qc** *Appel de propositions pour les ICI*	**Ville de Mtl –** *Programme accélérer investissement durable - Économie sociale*	**Ville de Mtl – Partenariat stratégique (équipement – non finançable par le programme économie sociale)**	**Autres partenaires**	**Loyer et cotisation des membres**	**Total**
Hébergement d'entreprises	160 000	25 000		300 000	250 000	360 000	300 000	690 000	2 085 000
Contribution à la recherche et la formation			100 000	50 000		195 000	120 000	45 000	510 000
Soutien à la commercialisation			50 000			120 000		35 000	205 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international						75 000	30 000		105 000
	160 000	25 000	150 000	350 000	250 000	750 000	450 000	770 000	2 905 000

Dépenses totales 2021-2023

		Desjardins	**PME**	**MAPAQ**	**Recyc-Qc** *Appel de propositions pour les ICI*	**Ville de Mtl –** *Programme accélérer investissement durable - Économie sociale*	**Ville de Mtl – Partenariat stratégique**	**Autres partenaires**	**Loyer et cotisation des membres**	**Total**
Hébergement d'entreprises	Loyer								595 000	595 000
	Améliorations locatives	160 000				250 000		170 000		580 000
	équipements		25 000		250 000		240 000	70 000	20 000	605 000
	RH				80 000		120 000	60 000	95 000	355 000
Contribution à la recherche et la formation	Mise en place de vitrine technologique			80 000	20 000		60 000	120 000		280 000
	RH			20 000			135 000		30 000	185 000
Soutien à la commercialisation	Outils de commercialisation			40 000			60 000		30 000	130 000
	RH			10 000			60 000			70 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international	Mission commerciale						45 000	30 000		75 000
	RH						30 000			30 000
Total		160 000	25 000	75 000	30 000	250 000	750 000	450 000	770 000	2 905 000

Conclusion

La Centrale agricole est au cœur d'un écosystème dynamique et effervescent en agriculture urbaine. Le modèle développé par cette organisation est unique en son genre. La Centrale agricole est devenue en un peu moins de deux ans la plus grande coopérative d'entreprises en agriculture urbaine au monde.

Ayant déjà obtenu une reconnaissance du milieu aussi bien au niveau local qu'à l'international ainsi qu'une forte présence média (voir revue de presse en annexe), le développement des programmes (Hébergement, recherche et formation, commercialisation et rayonnement) de la Centrale agricole sont à la fois porteurs et structurants pour l'agriculture urbaine à Montréal, mais également pour l'ensemble du secteur bioalimentaire. L'opportunité d'établir un partenariat stratégique avec le service de développement économique de la Ville de Montréal nous apparait essentielle pour la suite des choses en espérant que notre projet sera retenir l'attention des instances.

Revue de presse



La mairesse de Montréal, Valérie Plante, la ministre responsable de la région métropolitaine, Chantal Rouleau, et le ministre québécois de l'Agriculture, André Lamontagne lors de l'annonce d'une aide financière de 750 000$ pour mobiliser les acteurs du secteur bioalimentaire dans la région de Montréal. La conférence de presse a eu lieu à la Centrale agricole.

Photo: Pablo Ortiz/ Journal Métro

Juin 2019
L'agriculture urbaine commerciale au Québec en pleine croissance – Cent degres

Août 2019
Utiliser nos déchets pour nous nourrir – Le devoir
Agriculture urbaine : cultiver ses légumes un toit à la fois – Journal métro

Septembre 2019
Les fermes urbaines: l'agriculture de demain? – Huffingtonpost
Centrale agricole aux portes ouvertes UPA – UPA
À la découverte d'une coopérative d'entreprises agricoles urbaines – Québec circulaire
Quebec, Montreal launch $750k partnership to make fruits and vegetables more accessible (lancement de la politique Bioalimentaire ayant eu lieu à la Centrale) – CBC

Octobre 2019
Le District Central côté jardin – Les affaires

Novembre 2019
Lancement d'un espace et incubateur unique pour les entreprises agricoles urbaines - OAQ
Canada : Launch of a unique space and incubator for Montreal's urban agriculture businesses – City farmer

Décembre 2019
Canada : Lancement d'un espace unique et d'un incubateur pour les entreprises d'agriculture urbaine de Montréal – Les coffres de jardins

Janvier 2020
L'extraordinaire ascension de l'agriculture urbaine – The conversation
Nouveau tremplin pour l'agriculture urbaine québécoise – Novae
Montréal, pionnière de l'agriculture urbaine avec la Centrale agricole – Baron mag

Février 2020
Vin urbain : la cuvée des toit de Montréal – Journal Métro

Mars 2020
Un coup de pouce pour l'agriculture urbaine – journal métro

Avril 2020
La sécurité alimentaire en temps de pandémie – Actualité UQAM

Juillet 2020
Un énorme vignoble sur toit … à Montréal – 24h
Vignes en ville : des énormes vignobles sur toit à Montréal – Night life
Montréal accueille le plus grand vignoble sur toit au monde – 98,5

Aout 2020
Vignes en ville investit le district central – District central

Septembre 2020
Verdir Montréal, une bouteille de vin à la fois – unpointcinq



Les membres de la Centrale agricole et l'équipe du Laboratoire sur l'agriculture urbaine lors du lancement de la Centrale agricole en novembre 2019

Développement d'une offre intégrée d'accompagnement et d'aide technique afin de soutenir le développement de l'agriculture urbaine commerciale à Montréal



Dépôt de projet

Équipe des partenariats stratégiques - Direction du développement économique – Ville de Montréal

Novembre 2020

Table des matières

1) **Résumé** — **p. 3-4**

2) **Introduction** — **p. 5-11**

3) **Présentation du Laboratoire sur l'agriculture urbaine** — **p. 12-17**

4) **Offre de service actuelle** — **p. 18**

   i) **Accompagnement** — **p. 19**
   ii) **Incubation** — **p. 19**
   iii) **Maillage** — **p. 20**

5) **Plan d'action 2021-2022** — **p. 21**

   i) **Accompagnement** — **p. 22-26**
   ii) **Incubation** — **p. 27-31**
   iii) **Maillage** — **p. 32-37**

6) **Budgets** — **p. 38-42**

7) **Conclusion** — **p. 43**

8) **Annexe**

   Offre de service de l'École des entrepreneurs du Québec

Résumé

Depuis plus de 10 ans, Montréal se démarque par son dynamisme en agriculture urbaine et tout particulièrement au niveau du développement d'entreprises agricoles urbaines à la fois pionnières, innovantes et économiquement viables. C'est ainsi que des entreprises telles que les Fermes Lufa ont choisi, en 2011, Montréal pour y installer la première serre commerciale sur toit au monde et inaugurée, en 2020, ce qui est, avec une superficie de 1,6 hectare, la plus grande ferme sur toit au monde. Les fermes Pousse-Menu et Aquaverti sont devenus en quelques années des chefs de fils dans leur domaine en produisant des pousses et des salades vendues dans plusieurs grandes surfaces de la métropole. Au total, ce sont près de 40 entreprises agricoles urbaines qui se sont développées à Montréal au cours des 10 dernières années[1]. Ces entreprises sont issues de filière agricole variée assurant à la métropole québécoise une réputation mondiale dans le domaine. L'apparition de ces entreprises dans l'écosystème bioalimentaire montréalais s'inscrit dans une tendance forte de transformation des systèmes alimentaires adoptant une perspective de développement durable.

Au Québec, on observe ainsi une augmentation annuelle de 30% du nombre d'entreprises agricoles urbaines au Québec, dont près de 60% ont choisi Montréal pour s'établir. Cette augmentation est particulièrement marquée depuis 5 ans et ces entreprises nouvellement démarrées sont de plus en plus grandes, en créant davantage d'emplois et produisant des quantités significatives de denrées alimentaires[2]. Une étude réalisée par le Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU) dévoilent que les 72 entreprises agricoles urbaines considérés dans l'étude auraient généré en 2019 des revenus totaux de 17 M $

[1] Bernier, A.-M., Duchemin É. (2020). Portrait de l'agriculture urbaine commerciale au Québec en 2019. Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec (CRETAU) et Laboratoire sur l'agriculture urbaine, Montréal (AU/LAB), Montréal, Québec, 24 p.
[2] *idem*

tout en créant 624 emplois. Des estimations, réalisées dans le cadre d'une autre étude du CRETAU, montre qu'en 2025 le revenu des entreprises agricoles pourrait atteindre 168 M$, avec la création de milliers d'emplois directs et indirects[3].

Toutefois, bien que cette « nouvelle » industrie représente un fort potentiel de développement économique, les travaux réalisées dans le cadre du Carrefour de Recherche d'Expertise et de Transfert en Agriculture Urbaine (CRETAU) soulignent qu'il existe un manque d'accompagnement, de soutien et d'accès aux espaces afin de favoriser son essor de manière optimale[4,5]. La création d'un **parcours d'accompagnement et d'aide technique aux entrepreneurs.es en démarrage ou en accélération**, le **développement d'un incubateur d'entreprises** et un **programme de maillage entre ceux-ci et ders gestionnaires immobiliers** représentent des pistes de solutions prometteuses et une opportunité majeure pour soutenir le développement du secteur de l'agriculture urbaine, mais l'ensemble du secteur bioalimentaire montréalais, et ce, dans une perspective de développement durable. S'appuyant sur des infrastructures physiques et financières existantes ainsi que sur une expertise reconnue d'un réseau d'offres d'accompagnement soutenant la création et le développement d'entreprises, la création **d'une offre de service intégrée favorisant le développement de l'agriculture urbaine commerciale montréalaise** permettra à termes de fédérer les différents leviers et intervenants dans le domaine bioalimentaire en répondant adéquatement aux besoins des entreprises.

[3] Kasmi, D., E. Duchemin et J. Martin (2020). Les entreprises agricoles urbaines au Québec : impact économique et potentiel de développement en emplois et revenus. Laboratoire sur l'agriculture urbaine/Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine. 37 p.

[4]Bernier, A.-M., E. Duchemin, J.-P. Vermette (2020). Guide de démarrage en entreprise agricole urbaine. Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec (CRETAU). 48 p.

[5] Atomei, C., Duchemin, E., et Vermette, J.P. (2019). L'Accès aux espaces pour la production alimentaire en zone urbaine montréalaise. Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

Introduction

Depuis près de 50 ans, l'agriculture commerciale est repoussée aux limites des villes un peu partout en Amérique du Nord. Avec l'adoption dans les années 80 des principaux règlements de zonage accordant à l'agriculture un statut particulier (la zone agricole), les autorités municipales ont souhaité densifier le cadre bâti en ville tout en consolidant les activités agricoles en zone périurbaine et rurale et les activités de transformation et de distribution en milieu urbain. La question se pose alors : est-il possible de réintégrer la production en ville à l'intérieur d'un écosystème innovant, et ce en synergie avec des entreprises de transformation et de distribution alimentaire?

Un secteur en pleine croissance[6]

Un deuxième portrait de l'agriculture urbaine commerciale au Québec publié en 2019 par le Carrefour de recherche d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU) a permis de documenter le développement des entreprises agricoles urbaines. Tout d'abord, il est intéressant de constater que le nombre d'entreprises agricoles urbaines s'est accéléré au cours des dernières années.

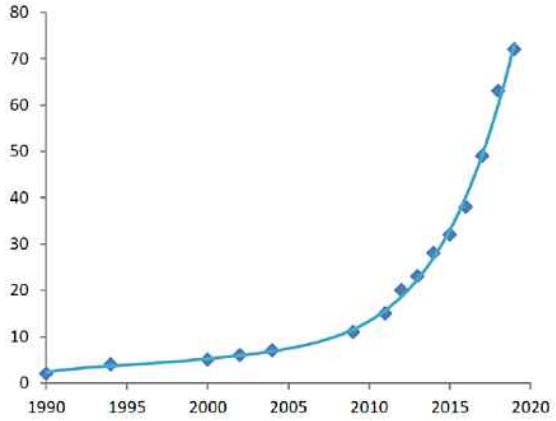

Portrait CRETAU, 2019

Étant quasi absent de l'écosystème au début des années 2000, on assiste aujourd année depuis 3 ans, majoritairement dans la grande région de Montréal. De plus

[6] Bernier, A.-M., Duchemin É. (2020). Portrait de l'agriculture urbaine commerciale au Québec en 2019. Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec (CRETAU) et Laboratoire sur l'agriculture urbaine, Montréal (AU/LAB), Montréal, Québec, 24 p.

être documenter de manière plus précise tant au niveau des retombées financières qu'au niveau de la création d'emploi, les travaux du CRETAU révèlent des retombées de plus de 17 millions de dollars de chiffres d'affaires et d'environ 422 emplois directs sur l'Île de Montréal pour 2019.

Montréal : un terreau fertile

Force est de constater que Montréal est une figure de proue de l'agriculture urbaine de réputation mondiale et demeure encore aujourd'hui un terreau fertile pour le développement de fermes urbaines. Avec une importante superficie de toitures plates, des espaces résiduels au sol inutilisés et avec un bon nombre de bâtiments ou de secteurs industriels en requalification, Montréal dispose d'un potentiel de développement considérable sans entrer en conflit avec la densification du cadre bâti.

C'est ainsi qu'une entreprise comme Les Fermes Lufa distribue aujourd'hui 30 000 paniers de produits frais par semaine, offre alimentaire inexistante il y a à peine 10 ans. Proposant des aliments de qualité, frais, hyperlocaux et cultivés de manière écologique, ces entreprises agricoles urbaines révolutionnent nos manières de consommer et nos attentes envers les producteurs qui nous nourrissent. C'est ainsi que l'agriculture urbaine commerciale n'est plus considérée aujourd'hui comme anecdotique et participe à part entière au dynamisme du secteur bioalimentaire générant plusieurs millions de dollars[7]. Plus encore, on peut s'attendre au cours des prochaines années à un développement rapide de plusieurs filières agricoles émergentes urbaines; on peut penser à la culture de cannabis, à la production d'insecte pour la consommation humaine et animale, à la production de fruits et légumes à haute valeur ajoutée, etc.

[7] *idem*

Toutefois, cet accroissement rapide d'entreprises n'est pas observé qu'à Montréal. Des portraits récents effectués à Vancouver, à Paris et à Bruxelles capitale démontrent la même tendance. On constate aussi une croissance importante des fermes urbaines aux États-Unis. Partout à travers le monde, des nouvelles start-ups en agriculture urbaine se développent à grande vitesse transformant non seulement nos manières de consommer, mais également les systèmes alimentaires dans lesquels elles s'implantent. En outre, ses entreprises, qui sont aussi dans l'innovation veulent exporter leur savoir-faire et leurs technologies à travers le monde.

Les principaux acteurs

Les principaux acteurs du secteur sont les producteurs agricoles urbains, les instances publiques et parapubliques ainsi que les promoteurs immobiliers et propriétaires terriens.

Si on regarde la situation des producteurs agricoles urbains, ceux-ci ne sont actuellement regroupés sous aucune instance ou organisation. Ce sont pour la plupart des entrepreneurs autonomes qui fonctionnent en solitaire, par essai et erreur. Il existe actuellement au Québec plus de 72 de ces entreprises d'agriculture urbaine, la grande majorité ayant leur lieu de production sur l'Île de Montréal[8]. La majorité des entreprises agricoles urbaines sont en démarrage et ne comptent pas plus de cinq employés. Quelques entreprises sont bien établies (Ferme Pousse-Menu, Fermes Lufa) et comptent de nombreux employés. Plusieurs entreprises agricoles urbaines ont diversifié leur source de revenus en offrant du service-conseil, en distribuant des produits de fermes partenaires ou en inscrivant leur projet dans une démarche de recherche et développement.

De leur côté, les promoteurs immobiliers et propriétaires terriens ont plusieurs réserves à louer des espaces aux producteurs urbains. Que cela soit pour des raisons de méconnaissance ou de préjugés défavorables, l'accès à des espaces est assez restreint

[8] *idem*

pour les producteurs. Lorsque ceux-ci sont accessibles, le prix est élevé et les espaces ne sont pas adaptés à la production alimentaire. Une recherche effectuée par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine sur l'accès aux espaces de production pour l'agriculture urbaine relate cette difficulté[9]. Il apparait donc tout indiqué de mobiliser et de sensibiliser les promoteurs immobiliers en regard aux activités d'agriculture urbaine et à leur harmonisation avec le cadre bâti existant. L'absence de synergie entre les propriétaires / gestionnaires immobiliers et les fermiers urbains, la difficulté d'accès aux espaces de production en ville et le manque d'expertise des porteurs de projet freinent l'essor des entreprises agricoles urbaines.

Les instances publiques et parapubliques demeurent assez favorables au développement de l'agriculture urbaine commerciale. L'adoption en 2017 de la stratégie d'agriculture urbaine au ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), l'adoption de politiques d'agriculture urbaine dans la plupart des grandes villes québécoises et la modification du cadre règlementaire permettant la pratique de l'agriculture urbaine commerciale au niveau des arrondissements montréalais sont autant d'exemples qui laissent présager un avenir prometteur pour l'agriculture urbaine. De leur côté, des réseaux économiques comme PME Montréal s'intéressent de plus en plus à l'agriculture urbaine commerciale et demeurent très ouverts à adapter leurs offres de services et produits aux entreprises agricoles urbaines.

Reconnaître le secteur

[9] Atomei, C., Duchemin, E., et Vermette, J.P. (2019). L'Accès aux espaces pour la production alimentaire en zone urbaine montréalaise. Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

C’est ainsi qu’à travers le monde, les autorités municipales réfléchissent au meilleur moyen de soutenir le développement de cette industrie qui répond en grande partie aux défis des villes en termes de développement économique durable. Bien que l’on assiste un peu partout à travers les grandes métropoles occidentales à une résurgence des activités agricoles commerciales en milieu urbain, l’intégration de l’agriculture en ville se déploie le plus souvent de manière intuitive, par essais et erreurs et occasionne certains conflits avec les autres usages urbains ou la trame alimentaire existante. Par contre, dans certaines villes comme à Paris, New York, Edmonton et Toronto, ce développement se fait de manière concertée, planifiée et s’imbrique dans l’écosystème alimentaire déjà en place.

Génératrices d'emplois, l’agriculture urbaine commerciale qui compte de plus en plus d’adeptes, est une richesse collective tant au niveau économique, qu’au niveau social et environnemental. Production alimentaire, verdissement, valorisation des déchets organiques et des rejets thermiques, production et éducation alimentaire, insertion sociale, etc. sont quelques-unes des fonctions de l’agriculture urbaine commerciale.

Le CRETAU a publié en mai 2020 une étude macro-économique[10] sur les entreprises agricoles urbaine au Québec, évaluant leur impact et potentiel économiques. L’étude a identifié 721 entreprises agricoles situées en périmètre urbain hors de la zone agricole, dont 72 entreprises agricoles urbaines dans des créneaux de production en émergence. Ces entreprises en émergence (micropousses, maraîchage sur toit, champignons, aquaponie, maraichage en intérieur, aquaculture en intérieur) généraient en 2019 un revenu de 17 M$, ainsi que 422 emplois directs et 202 emplois indirects. L’étude estime que le secteur devrait générer en 2025 entre 33,6 M$ et 168 M$ par an et créer entre 2 719 et 13 596 emplois. Plus encore, l’étude laisse entrevoir la création d’un

[10] Kasmi, D., E. Duchemin et J. Martin (2020). Les entreprises agricoles urbaines au Québec : impact économique et potentiel de développement en emplois et revenus. Laboratoire sur l’agriculture urbaine/Carrefour de recherche, d’expertise et de transfert en agriculture urbaine. 37 p.

écosystème entrepreneuriale autour de cette industrie que cela soit dans la vente de matériel de culture, la vente de fertilisation, les perspectives de transformation, les voies de mise en marché, etc. La grande majorité des revenus générés par l'ensemble de l'écosystème (producteurs d'intrants, producteurs agricoles, transformateurs, distributeurs, etc) ainsi que les emplois créés devraient se retrouver à Montréal étant aux premières loges du développement de l'agriculture urbaine commerciale au Québec. L'étude démontrer toutefois qu'il faudra s'assurer de soutenir et accompagner le secteur de manière structuré afin d'atteindre ces résultats prometteurs.

Soutenir le secteur

Que cela soit à travers l'ouverture des programmes existants aux entreprises agricoles urbaines ou par le développement de nouveaux programmes spécifiques à leur développement, les villes à travers le monde se positionnent tour à tour sur la question en adoptant des plans de développement d'agriculture urbaine. Bien que Montréal ne dispose pas pour le moment d'un tel plan, elle peut s'appuyer sur de nombreux acquis. Avec un réseau dynamique d'appui à l'entrepreneuriat individuel et collectif (PME Montréal) et fort de plusieurs partenariats entre le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) et la Ville de Montréal dans le domaine bioalimentaire (CRETAU, convention sur le bioalimentaire, PDZA), la région de Montréal dispose de plusieurs leviers afin d'assurer le développement de l'industrie.

Parallèlement à cette situation, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine a mené un projet-pilote d'incubation et d'accompagnement d'entreprises agricoles urbaines. Ce projet-pilote sur 4 ans a permis d'accompagner 10 entreprises en leur offrant des espaces de production et un accompagnement diversifié sous forme de mentorat. Recevant un nombre croissant de demande d'accompagnement depuis plus d'un an, AULAB se retrouve aujourd'hui à la limite de ses capacités d'accompagnement et souhaite positionner cette offre de manière structurante.

C’est ainsi que les connaissances acquises dans le cadre de ce projet pilote bonifié de l’écosystème d’accompagnement à Montréal ont mené à l’idéation de parcours d’accompagnement pour les agriculteurs urbains ainsi que pour les gestionnaires immobiliers désirant implanter des projets d’agriculture urbaine. Ces parcours permettront à termes d’assurer l’ouverture d’un guichet unique à Montréal destinés aussi bien pour les entrepreneurs agricoles que pour les gestionnaires immobiliers. De l’accompagnement sur mesure leur sera offert en fonction de leur stade de développement tout en assurant aux termes du processus, l’établissement d’entreprises agricoles pérennes.

Présentation du Laboratoire sur l'agriculture urbaine

Fondé en 2014, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) est une organisation sans but lucratif pan-québécoise ayant des assises aussi bien universitaire que communautaire. Ayant son siège social à Montréal et pilotant divers projets d'interventions dans les collectivités, AU/LAB incarne un nouveau modèle de recherche-action permettant au milieu de la recherche de travailler conjointement avec les acteurs terrains afin de repousser les limites de l'innovation. Composé d'une équipe pluridisciplinaire d'une dizaine d'employés, de nombreux stagiaires, de chercheurs associés et d'un conseil d'administration aguerri, AU/LAB a rapidement acquis une réputation régionale, nationale et internationale.

Mandataire du Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU), AU/LAB soutient l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale. Il réalise des projets de recherche fondamentale et appliquée et développe des expertises pour favoriser l'émergence de pratiques innovantes au bénéfice des acteurs socio-économiques du Québec.

Les services offerts par AU/LAB au niveau de l'agriculture urbaine commerciale sont:

- Accompagnement : réaliser un accompagnement auprès de municipalités et institutions en matière d'agriculture urbaine, mais aussi auprès des entreprises. Cet accompagnement touche autant des questions d'urbanisme, de réglementation, de modèles d'affaires, de mise en marché, etc..
- Formation : assurer le partage des connaissances pour consolider le mouvement de l'agriculture urbaine au Québec et à l'international. Développer des formations adaptées autant aux municipalités, aux institutions qu'aux entreprises et participer au développement de formations dans les institutions d'enseignement au Québec (DEP, DEC, AEC, Bacc., Maîtrise).
- Recherche : A travers le développement d'une plateforme de recherche regroupant plusieurs sites et infrastructures, favoriser la recherche en agriculture urbaine et analyser son développement social, environnemental et économique. Favoriser aussi le développement d'un pôle de recherche interuniversitaire et intersectoriel au Québec et un réseau de recherche international
- Intervention : expérimenter en lieu de production et en mise en marché, ce qui permet l'intégration de la recherche-action au cœur de notre démarche. Avec-divers partenaires, réaliser des projets-pilotes ou de recherche et développement afin de répondre à des enjeux sociaux et environnementaux du 21e siècle.

Conseil d'administration d'AULAB

Éric Duchemin, Directeur scientifique et formation – AU/LAB, Président

En tant que directeur scientifique et formation au Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) et du Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec (CRETAU), Eric Duchemin coordonne les multiples recherches au sein de l'organisme. Depuis plus de 10 ans, il mène des recherches interdisciplinaires sur les enjeux autour de l'agriculture urbaine, afin de documenter ce mouvement social. Il coordonne, entre autres, le projet de *recherche Évaluation de l'agriculture urbaine comme infrastructure verte de résilience individuelle et collective face aux changements climatiques et sociaux*, les installations de recherche de AU/LAB et la mise en oeuvre d'un incubateur de projets en AU. Spécialiste reconnue internationalement, il est amené à animer des formations, à participer à des comités et à des recherches ou des projets d'interventions à l'international, particulièrement en France, en Belgique et aux États-Unis.

Marc-Antoine St-Pierre, Trésorier, Membre indviduel

Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, d'un DESS en comptabilité publique et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés, Marc-Antoine possède plus de 9 ans d'expérience en administration et comptabilité auprès d'entreprises de différents secteurs d'activité publics et privés. Passionné d'architecture et d'urbanisme il s'intéresse à leurs intégrations dans les milieux de vie. Marc-Antoine souhaite contribuer au rayonnement de l'agriculture urbaine grâce aux réalisations du Laboratoire d'agriculture urbaine.

Antoine Trottier, Co-fondateur de La Ligne Verte, Secrétaire, Membre entreprise/OBNL

Antoine détient un baccalauréat en biologie à l'Université McGill et une maîtrise en sciences de l'environnement à l'UQÀM. Depuis 2009, il pilote l'entreprise La ligne verte : Toit vert, spécialisée dans l'installation de toitures végétales, de murs verts et les projets d'agriculture urbaine. Comme vulgarisateur, il a participé aux émissions le Fermier Urbain, Cap sur l'été et Indice U.V., à Radio-Canada et il partage sa passion à travers différentes conférences et formations, entre autres pour Contech, l'ITA et le Cœur des sciences de l'UQAM.

Pascal Thériault, Vice-président de l'Ordre des agronomes du Québec, Membre entreprises/OBNL

Vice-président de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ), Pascal Thériault est titulaire d'un baccalauréat (B.Sc.A.) en agroéconomie ainsi que d'une maitrise (M.Sc.) en économie appliquée de Kansas State University. Il est également directeur des relations communautaires de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement de l'Université McGill et enseignant au programme de Gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) du Campus Macdonald de l'Université McGill. Avant de se joindre à l'Université McGill, Pascal Thériault a été à travers ses différentes expériences entrepreneur en restauration, consultant en agroalimentaire ainsi que chargé de projet pour une fédération spécialisée de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Possédant une solide expérience en gouvernance d'organismes sans but lucratif, ses champs de compétences se concentrent sur l'économie agroalimentaire, le marketing alimentaire, les politiques agricoles, la gestion de ressources humaines et d'entreprises agricoles. Souvent sollicité par les médias sur des questions reliés à l'agroalimentaire, monsieur Thériault est membre de plusieurs comités lié à l'agroalimentaire en plus d'avoir déjà été membre expert au Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ).

Normand Poniwiera, Directeur INAB, Membre institution

Monsieur Poniewiera possède une solide expérience de gestion dans le milieu collégial ayant assumé différents postes à la direction des études au collège d'Alma entre 2012 et 2017. Il est également copropriétaire d'une ferme où l'agriculture conventionnelle (production laitière) et biologique (production maraîchère) se côtoient. Avec sa formation en agroéconomie et son expérience d'enseignant au programme Gestion et technologies d'entreprise agricole, il est maintenant Directeur de l'Institut national d'agriculture biologique (INAB) au CÉGEP de Victoriaville. L'INAB regroupe les activités d'enseignement, de recherche et d'incubation en agriculture. C'est un milieu d'études et de travail inspirant pour plus de 170 élèves et 70 enseignants et chercheurs qui travaillent chaque jour à définir l'agriculture de demain.

Marie-Josée Vézina, Coordonnatrice recherche et accompagnement agronomique, membre employé

Titulaire d'un baccalauréat en agronomie de l'Université McGill, Marie-Josée a travaillé auprès des producteurs maraîchers et de grandes cultures de la Montérégie. Au cours de sa carrière, elle a également participé à de nombreux projets en lien avec ses sujets de prédilection que sont l'entomologie, l'agriculture biologique et la production maraîchère sous abris. Elle s'intéresse à l'agriculture urbaine depuis quelques années notamment pour ses nombreux défis quant à la recherche agronomique mais également à cause du rôle que pourront jouer les villes de demain dans l'accès à une alimentation de qualité pour tous. À travers ses activités, Marie-Josée attache une grande importance au travail de vulgarisation scientifique auprès des producteurs mais également auprès des citoyens, pour le transfert de connaissances mais également afin de partager sa passion de l'agriculture.

Au Laboratoire agriculture urbaine, Marie-Josée est responsable du segment recherche effectué au sein de AULAB/CRETAU. Elle assurera également un service-conseil de première ligne auprès des producteurs agricoles urbains.

Camille Huot, Coordinatrice mobilisation et partenariat, membre employé

Camille Huot est titulaire d'un baccalauréat en communication et d'une maîtrise en gestion de projet. Son expérience de formatrice agricole au Honduras il y a quelques années lui a fait constater la fragilité des écosystèmes et l'importance des pratiques agricoles durables. Depuis, sa curiosité débordante pour l'agriculture et les pratiques durables l'a amené à vivre diverses expériences internationales afin d'apprendre davantage sur les fermes verticales, l'économie circulaire, la biodynamie, l'agriculture de précision, etc. Elle cumule des expériences professionnelles variées telles que chargée de projet, formatrice, gestionnaire de communautés, etc. en plus d'avoir siégé pendant quelques années comme Vice-Présidente d'une Fondation supportant deux organismes. Elle s'intéresse plus particulièrement à l'économie circulaire, l'agriculture comme moteur d'inclusion sociale et à l'intégration des technologies dans la chaîne alimentaire. Amoureuse de Montréal, elle rêve de faire de cette ville la capitale de l'agriculture urbaine. Au Laboratoire sur l'agriculture urbaine, son rôle est de supporter les membres de l'équipe de diverses façons, notamment au niveau des projets, de la planification, des budgets et des tâches administratives.

Sarah Couillard, membre individuel

Cultiver chez soi, c'est prendre conscience du travail qui se cache derrière la production agricole. C'est aussi donner de la valeur à ce qui se retrouve si facilement dans nos assiettes. Après des années de culture approximative sur son balcon, Sarah Couillard a pris un virage vert foncé. Depuis 2018, certificat en design de permaculture, Écoles d'été en agriculture urbaine et implication dans le projet Biquette à Montréal se sont enchaînés. Titulaire d'une maîtrise en éducation, madame Couillard souhaite participer au rayonnement des projets de AU/LAB et rendre l'agriculture urbaine accessible à tous et à toutes.

Offre de service actuel d'AULAB

Accompagnement, incubation et maillage



Accompagnement

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine a développé au cours des dernières années une expertise toute particulière sur l'accompagnement d'entreprises agricoles urbaines. Que cela soit sur les questions économiques, règlementaires et agronomiques, AULAB a accompagné plusieurs entreprises (Biquette à Montréal, Vignes en ville, Entosystème, Eclo, etc) et ce, à différents stades de développement d'entreprise. Bien qu'aucun financement ne lui soit octroyé spécifiquement pour cette mission, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine est devenu à travers les années la référence en accompagnement d'entreprises agricoles urbaines. De nombreuses organisations dirigent les entreprises en démarrage auprès du Laboratoire. La capacité d'accueil et d'accompagnement d'AULAB a cependant atteint sa limite. Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine souhaite aujourd'hui structurer une offre de service d'accompagnement auprès de l'ensemble des entreprises agricoles urbaines en démarrage ou en développement à Montréal et ce, en partenariat avec les acteurs de l'écosystème entrepreneurial actuel.

Incubation

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine sous-loue un espace modulaire de 2000 p*2* à la centrale agricole depuis le 1 août 2020 permettant d'incuber un maximum de quatre (4) entreprises par année pour une durée d'un an. L'incubation permet de développer et tester une technologie ou une approche innovante et/ou prometteuse en agriculture urbaine sans que l'entrepreneur défraie les coûts initiaux liés à son établissement. Après cette année d'incubation, l'entreprise est amenée à s'établir à la Centrale agricole ou bien dans un autre secteur de la Ville afin de faire croître son entreprise. Bien que cette solution s'avère populaire pour le milieu entrepreneuriale agricole urbaine en raison des nombreuses demandes d'incubation reçues par AULAB depuis son lancement, cette incubation se fait de manière insatisfaisante faute de ressources financières afin d'assurer la mise sur pied d'un programme

d'incubation performant. Deux entreprises ont tout de même été sélectionnées pour la cohorte 2020 en raison du potentiel élevé de croissance au cours des prochaines années advenant que la technologie puisse démontrer des résultats sur le long terme.

Entreprises sélectionnées pour l'incubation par AULAB en 2020		
Agriculture verticale écologique (AVÉ)	Production de fines herbes et verdurettes en hydroponie verticale	Adhésion été 2020
Circulus Agtech	Production de fertilisants liquides organiques stables	Adhésion été 2020

Maillage

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, en partenariat avec Écoleader, ARTERRE et le réseau PME, mobilise depuis quelques années différents promoteurs immobiliers et propriétaires afin de les inviter à intégrer des projets d'agriculture urbaine dans leur projets de développement. Des collaborations naissent jours après jour que cela soit avec Alliance Prével (promoteur immobilier résidentiel), Quo vadis (promoteur immobilier commercial) et certaines grandes industries (notamment des entreprises de serveurs informatiques – Hypertech). Des représentations ont également été faites au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal à leur demande. L'effort de mobilisation et d'accompagnement est cependant ralentit par les ressources disponibles. Le programme de maillage présenté dans le plan d'action permettra de mobiliser et d'accompagner les gestionnaires immobiliers dans l'intégration de fermes urbaines pérennes sur le territoire de Montréal.

Plan d’action 2021-2022

Accompagnement, incubation et maillage



Accompagnement

L'idée derrière la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement d'entreprises agricoles urbaines jumelés à la mobilisation de gestionnaires immobiliers est de soutenir le développement de la filière d'agriculture urbaine commerciale tout en stimulant le développement du secteur bioalimentaire à Montréal dans son ensemble. Force est de constater que les entreprises d'agriculture urbaine s'inscrivent dans une proposition de valeur prometteuse pour l'avenir du secteur bioalimentaire en étant à la fois local, respectueuse de l'environnement tout en s'intégrant dans le renouveau économique liés à la relance pour une ville verte et résiliente. Sous forme de projet pilote, nous souhaitons ainsi documenter les approches et les défis de la mise en place d'un parcours d'accompagnement afin de fournir des recommandations en regard aux meilleures pratiques.

Un guichet unique à Montréal

Les travaux[11] du CRETAU ont mis en lumière la pertinence de créer et de mettre en place une offre d'accompagnement et d'aide technique aux entreprises qui réponde à l'ensemble des demandes d'accompagnement d'entreprises agricoles urbaines qu'elles soient au stade prédémarrage, démarre ou croissance. Cela peut être sur des questions agronomiques, des composantes économiques, des enjeux d'urbanisme et de réglementation ou encore de connaissance de marché. Une telle offre viendra ainsi canaliser l'ensemble des demandes afin d'offrir un soutien « 360 » aux entrepreneurs par la coordination de l'ensemble des expertises en termes d'accompagnement aux entrepreneurs. Il viendra ainsi répondre aux besoins de *start-up* agricoles urbaines partout sur le territoire de Montréal et pourra aussi répondre aux besoins d'accélération des entreprises agricoles. Outre

[11] Atomei, C., Duchemin, E., et Vermette, J.P. (2019). L'Accès aux espaces pour la production alimentaire en zone urbaine montréalaise. Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

l'accompagnement par le biais de mentorats, de formation ou de services-conseils, l'accélération d'entreprises sera aussi favorisée grâce au maillage (*voir section maillage*). Le tableau suivant présente les différents volets offerts aux entreprises au sein du parcours d'accompagnement et d'aide technique aux entreprises:

Volet	Description	Partenaires envisagés
Acquisition de compétences techniques	Formation, ateliers, mentorat et soutien agronomique	EEQ, Agriconseil, club conseil
Acquisition de compétences économiques	Formation, ateliers, mentorat et soutien financier	EEQ, PME, Agriconseil
Des voies de mise en marché	Soutien à la recherche de clients, accompagnement au sein des marchés fermiers, restaurants et autres acheteurs, facilitation à la logistique de vente	EEQ, Agriconseil
Accès à du capital	Soutien à la recherche de financement, accompagnement plan d'affaires, mise en relation avec investisseurs	Ecofuel, financière agricole, MEI, PME Mtl, Fondation Chagnon, Fondaction, etc
Maillage permettant l'accès aux espaces de production	soutien à l'établissement, accompagnement négociation des baux, recherche d'espace	Montréalculteur, Arterre, Ville de Mtl, Centrale agricole

Le schéma suivant présente de manière imagée le parcours d'accompagnement des entrepreneurs agricoles proposé :

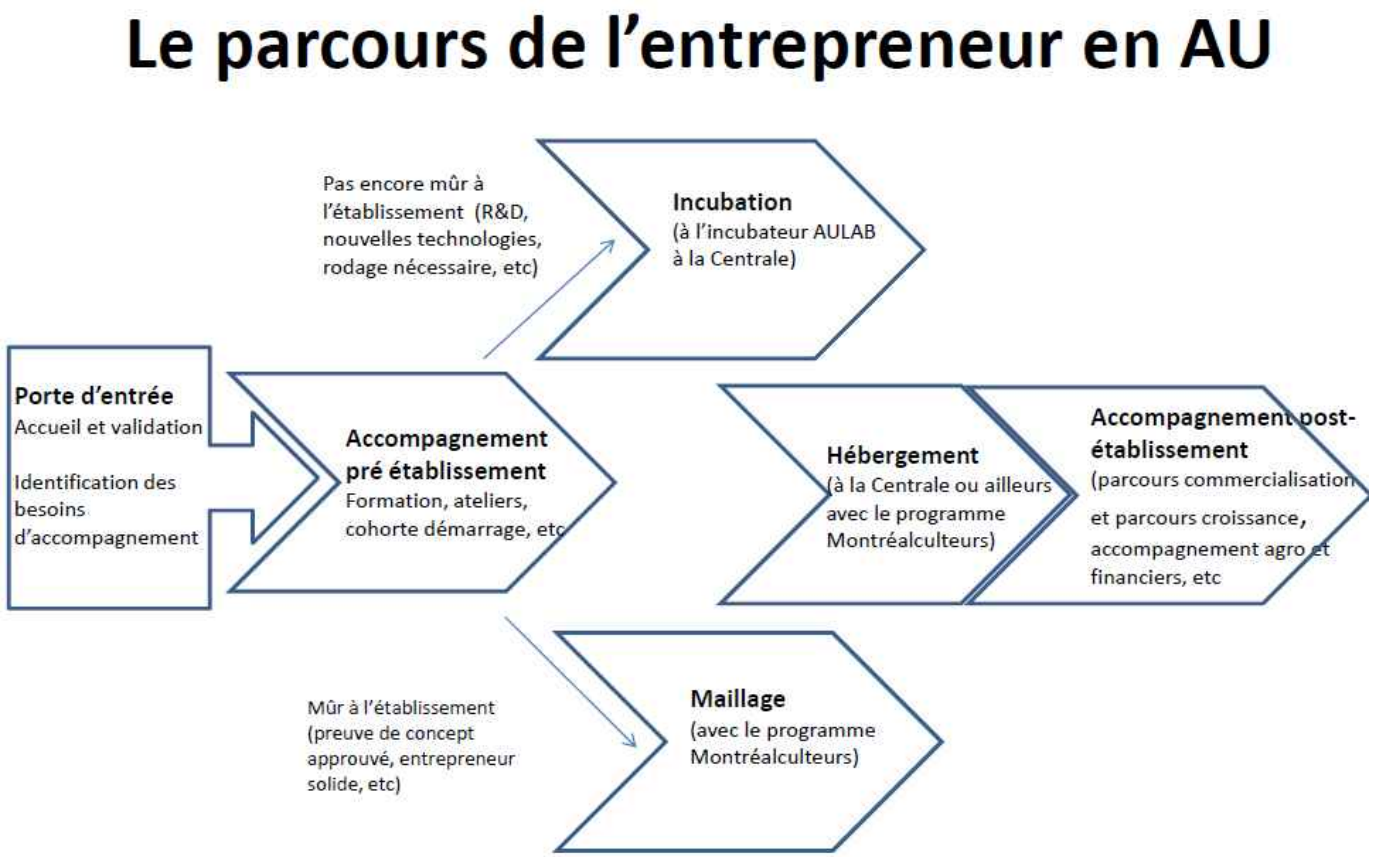

Échéancier

Échéancier	*2021*												*2022*											
Action	*J*	*F*	*M*	*A*	*M*	*J*	*J*	*A*	*S*	*O*	*N*	*D*	*J*	*F*	*M*	*A*	*M*	*J*	*J*	*A*	*S*	*O*	*N*	*D*
Embauche du chargé de projet																								
Design d'accompagnement																								
1ière Prestation d'ateliers (2 par mois – 8 par année)																								
1ier Parcours démarrage																								
1ierParcours commercialisation																								
1ier Parcours croissance																								
Évaluation et rapport																								

1ière Prestation d'ateliers																								
1ier Parcours démarrage																								
1ierParcours commercialisation																								
1ier Parcours croissance																								
Évaluation et rapport finale																								

Cibles

- ✔ Mettre sur pied un parcours d'accompagnement et d'aide technique performant destiné aux entreprises agricoles urbaines en collaboration avec l'écosystème entrepreneurial existant
- ✔ Répondre à plus de 200 demandes d'informations et d'accompagnements (100 par année)

En collaborations avec l'école des entrepreneurs

- ✔ Rejoindre 80 entrepreneurs par les ateliers (40 par année)
- ✔ Rejoindre 50 entrepreneurs dans le parcours démarrage (25 par année)
- ✔ Rejoindre 40 entrepreneurs dans le parcours commercialisation (20 par année)
- ✔ Rejoindre 20 entrepreneurs dans le parcours croissance (10 par année)

Incubation

À l'instar du parcours d'accompagnement, nous souhaitons également documenter les approches et les défis de la mise en place d'un parcours d'incubation afin de fournir des recommandations en regard aux meilleures pratiques. L'idée de démarrer un incubateur d'entreprises agricoles urbaines au sein du parcours d'accompagnement n'est pas étrangère à l'ouverture d'incubateurs agricoles en région, mais également au sein de grandes villes européennes et américaines.

Nommons ici, l'*Espace test* à Bruxelles, mené par l'organisme *Le Début des Haricots* avec un financement européen et du programme *Good Food* de Bruxelles Capital, qui accompagne des entreprises agricoles urbaines en sol, *Square Root* à Brooklyn dont le frère d'Elon Musk (Kimbal Musk) est le fondateur et le principal investisseur, ou encore les incubateurs universitaires des Universités Cornell et Perdue aux États-Unis. Montréal a tant qu'à elle développé une expertise tout particulière sur le développement d'incubateurs dans certains secteurs d'activité (telle que l'IA). Il devient ainsi stratégique pour Montréal de se positionner face à l'international, mais aussi face au reste du QC en se reposant sur sa notoriété en termes d'incubation, mais cette fois ci dans le domaine agricole urbain. Le soutien d'une offre d'incubation qui aura lieu au sein de la Centrale agricole, coopérative de solidarité est particulièrement prometteur permettant à l'entreprise agricole incubée d'assurer leur établissement au sein même la coopérative après leur incubation. Le schéma suivant permet de bien cadrer la position de l'incubateur dans le parcours d'accompagnement :

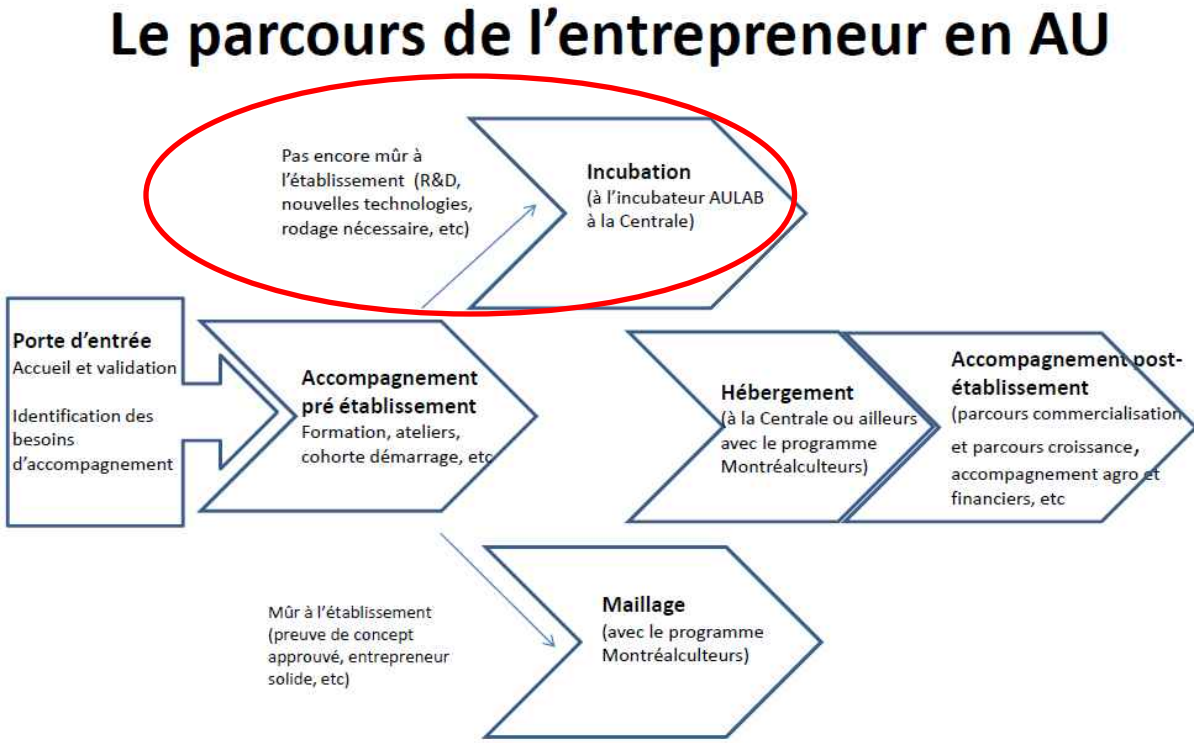

Plusieurs services seront offerts aux incubés en collaboration avec des partenaires privilégiés de l'incubateur AULAB. En voici les principales composantes :

Volet	Description	Partenaires envisagés
Un accès aux espaces de production	Loyer abordable ou gratuit, soutien à l'établissement post incubation	Centrale agricole
Un accès à des infrastructures et équipements	Accès abordable ou gratuit à des outils, accès abordable ou gratuit à des infrastructures collectives (cuisine de transformation, station de lavage, chambre froide, serre, etc.), accès abordable ou gratuit à de l'eau, électricité et gaz	Centrale agricole
Acquisition de compétences techniques	Formation, ateliers, mentorat et soutien agronomique	EEQ, Agriconseil, Agbiocentre
Acquisition de compétences économiques	Formation, ateliers, mentorat et soutien financier	EEQ, PME Mtl, Agriconseil, Agbiocentre
Recherche et développement	Soutien à la recherche, test de produit, suivi agronomique, brevetage, mise à l'échelle	EEQ, PME Mtl Agriconseil, Agbiocentre
Accès à du capital	Soutien à la recherche de financement, accompagnement plan d'affaires, mise en relation avec investisseurs	Ecofuel, financière agricole, MEI, PME Mtl, Agbiocentre

Échéancier de réalisation

Échéancier	*2021*												*2022*											
Action	*J*	*F*	*M*	*A*	*M*	*J*	*J*	*A*	*S*	*O*	*N*	*D*	*J*	*F*	*M*	*A*	*M*	*J*	*J*	*A*	*S*	*O*	*N*	*D*
Embauche du chargé de projet																								
Design d'incubation																								
Bonification des aménagements existants du local d'incubation																								
Appel à l'incubation																								
Démarrage 1iere cohorte																								
Incubation																								
Évaluation et rapport																								
Appel à l'incubation																								
Démarrage 2e cohorte																								

Incubation[12]																								
Évaluation et rapport																								

Cibles

- ✔ Mettre sur pied un design d'incubation performant destiné aux entreprises agricoles urbaines en collaboration avec l'écosystème entrepreneurial existant
- ✔ Incuber 4 entreprises d'agriculture urbaine innovantes par année (8 au total) afin de favoriser leur démarrage et leur établissement
- ✔ Standardiser une formule d'incubation pour les années futures

[12] L'incubation se fera sur 12 mois dans la deuxième année au-delà de décembre 2022

Maillage

Nous proposons un programme de mobilisation pour le développement des fermes urbaines nommé *Montréalculteurs* (temporairement), visant à faire des activités de maillage, d'accompagnement et de transfert de connaissances pour les promoteurs / gestionnaires immobiliers (privés ou publics) et les organisations d'agriculture urbaine (coopérative, OBNL ou entreprise privée) afin de valoriser les espaces vacants en ville (toits, stationnement, friche, sous-sol, etc.) par des projets de production agricole hyperlocaux, écologiques et solidaires s'inscrivant dans le métabolisme urbain (économie circulaire). Ce programme veut mobiliser des organisations montréalaises pour développer des infrastructures vertes et des pratiques agricoles urbaines durables et circulaires comme outil contribuant à la résilience de la ville de Montréal. Nous proposons de démarrer ce programme dans le cadre d'un projet-pilote de 2 ans avec des partenaires stratégiques qui sont propriétaires ou gestionnaires d'immeubles (Palais des congrès de Montréal, Ville de Montréal, Quo Vadis, Prével, CarbonLéo, Centrale Agricole, etc.) et des organisations majeures sur Montréal intéressées à développer de nouveaux sites. Nous désirons aussi joindre des organisations comme le Fonds immobilier de solidarité FTQ, Energir, etc. Des activités de maillage, d'accompagnement et de transfert de connaissances (guide pratique, visite guidée, etc.) seront réalisées dans le cadre de ce projet pilote afin de mobiliser les acteurs énoncés. Le fond Écoleader, PME Montréal et ARTERRE se sont montrés intéressés à être partenaire du projet. Le schéma suivant présente de manière imagée le parcours des gestionnaires immobilier :

Le parcours du gestionnaire immobilier

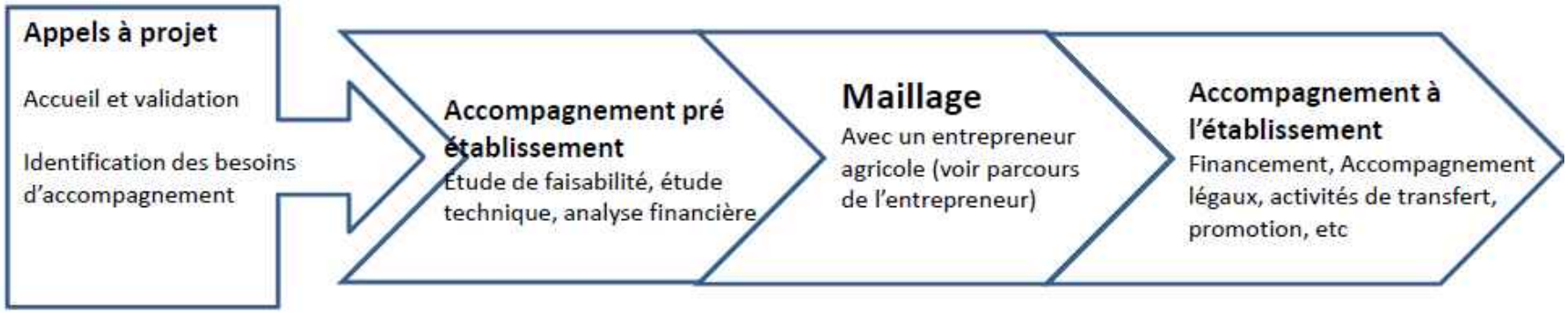

Le parcours destiné aux gestionnaires immobiliers permettra donc de mobiliser et d'accueillir les gestionnaires immobiliers lors d'appel à projet. Les projets déposés seront ensuite validé par un comité des partenaires composés de représentants de AULAB, de la Ville de Mtl, du MAPAQ, de Écoleader, de PME Mtl et de ARTERRE. Les projets sélectionnés permettront la création de cohorte de gestionnaires immobilier dans le cadre du Fonds écoleaders et une aide[13] leur sera accorder pour

- Évaluer en détail la faisabilité des propositions
- Établir un plan d'action pour l'implantation de la proposition retenue
- Accompagner les gestionnaires dans l'implantation de la proposition retenue

Cet accompagnement se fera notamment avec le maillage avec producteurs et un accompagnement au démarrage de la ferme. Comme c'est le cas sur Paris, ce programme veut créer un mouvement de mobilisation et d'émulation afin d'être un levier pour la création de fermes urbaines qui permettra la création d'emplois, la production de légumes et fruits frais, tout en s'inscrivant dans la transition écologique et la résilience de la ville de Montréal. Une campagne de mise en valeur des fermes créées et des gestionnaires impliqués sera créé afin d'inciter d'autres gestionnaires à joindre le mouvement tout en échangeant sur l'implantation de pratiques éco-responsables.

À titre d'exemple, en 4 ans, Paris a su mobiliser plus de 38 partenaires et favoriser la mise en place de plus de 50 sites, ce qui fait que Paris va atteindre son objectif de 30 ha de toit vert comestibles et qu'elle a créé un écosystème d'entrepreneurs innovants en agriculture urbaine.

[13] Un maximum de 30 000$ par projet (10 000$ par volet) le tout financer par Écoleader

Échéancier	*2021*												*2022*											
Action	*J*	*F*	*M*	*A*	*M*	*J*	*J*	*A*	*S*	*O*	*N*	*D*	*J*	*F*	*M*	*A*	*M*	*J*	*J*	*A*	*S*	*O*	*N*	*D*
Embauche du chargé de projet et du conseiller au communication																								
Mise en place du programme (comités, processus, etc.)																								
Mise en place des outils de communication (site web, campagne, etc.)																								
1ier appel à projet et démarchage propriétaires gestionnaires immobiliers																								
Sélection des lauréats																								

Accompagnement des premiers propriétaires, réalisation d'études et le plan de conception des projets																							
2^{ier} appel à projet et démarchage propriétaires gestionnaires immobiliers																							
Sélection des lauréats																							
Implantation des projets du 1^{ier} appel à projets																							
Accompagnement des propriétaires, réalisation d'études et le plan de conception des projets																							
Évaluation et rapport finale																							

Cibles

- ✔ Créer un mouvement pour le développement de 4 fermes urbaines d'ici 2022 et amorcer le développement d'une dizaine d'autres;
- ✔ Mailler et accompagner les gestionnaires immobiliers et les organisations agricoles urbaines pour développer des infrastructures et des pratiques agricoles vertes;
- ✔ Réaliser des activités de transfert de connaissances sur les infrastructures et les pratiques agricoles vertes.

Budget 2021-2022

Accompagnement, incubation et maillage

Un **appui financier de 550 000$** à AULAB sur une période de 2 ans qui permettra de :

- ✔ créer un design d'incubation et d'accélération pour le secteur bioalimentaire en partenariat avec les partenaires locaux et régionaux (ÉEQ, réseau PME, MAPAQ, Agriconseil, etc.)
- ✔ Réaliser l'incubation d'un minimum de huit (8) entreprises au stade de démarrage
- ✔ Accompagner 200 entrepreneurs agricoles urbains en collaboration avec l'école des entrepreneurs
- ✔ Mettre sur pied un projet pilote de maillage entre promoteurs, propriétaires et gestionnaires d'immeubles avec les entreprises agricoles urbaines qui permettra d'installer 4 fermes urbaines d'ici 2022 et d'amorcer le développement d'une dizaine d'autre

Budget Accompagnement

Revenus	**2021**	**2022**	**Total**
Ville de Montréal – Partenariat stratégique	105 600	114 400	220 000
Agriconseil	50 000	65 000	115 000
Total	**155 600**	**179 400**	**335 000**

Dépenses	**2021**	**2022**	**Total**
Chargé de projet (Ressource humaine 4 jours semaine)	45 000	45 000	90 000
Offre d'accompagnement – conseiller d'AULAB	25 000	35 000	60 000
Offre d'accompagnement - externe	25 000	29 400	54 400
Offre d'accompagnement[14] - École des entrepreneurs	41 400	51 000	92 400
Promotion	9 000	7 500	16 500
Administration	10 200	11 500	21 700
Total	**155 600**	**179 400**	**335 000**

[14] Proposition en annexe

Budget Incubateur

Revenus[15]	2021	2022	Total
Ville de Montréal – Partenariat stratégique	27 500	27 500	55 000
Bon d'incubations fédérales – en partenariat avec Agbiocentre	100 000	100 000	200 000
Total	**127 500**	**127 500**	**255 000**

Dépenses	2021	2022	Total
Chargé de projet – Ressource humaine 1 jour semaine	12 500	12 500	25 000
Service conseil et accompagnement aux incubés	100 000	100 000	200 000
Locaux (loyer et amélioration locative)	10 000	10 000	20 000
Promotion	2 500	2 500	5000
Administration	2 500	2 500	5000
Total	**127 500**	**127 500**	**255 000**

[15] Discussions en cours avec le MEI pour le financement de l'incubateur permettant de bonifier le programme

Budget Maillage

Revenus	**2021**	**2022**	**Total**
Ville de Montréal – Partenariat stratégique	137 500	137 500	275 000
Éco leader (50% des dépenses admissibles)	60 000	60 000	120 000
Promoteurs de projets et propriétaires immobiliers (50% des dépenses admissibles)	60 000	60 000	120 000
Total	**257 500**	**257 500**	**515 000**

Dépenses	**2021**	**2022**	**Total**
Chargé de projet	60 000	60 000	120 000
Conseiller aux communications	50 000	50 000	100 000
Site web, outils de communications et activités de transfert	25 000	25 000	50 000
Offre d'accompagnement technico-économique	109 000	109 000	218 000
Administration	13 500	13 500	27 000
Total	**257 500**	**257 500**	**515 000**

Revenus totaux	**2021**	**2022**	**Total**
Ville de Montréal – Partenariat stratégique	270 600	279 400	550 000
Agriconseil	50 000	65 000	115 000
Bon d'incubations fédérales – en partenariat avec Agbiocentre	100 000	100 000	200 000
Éco leader (50% des dépenses admissibles)	60 000	60 000	120 000
Promoteurs de projets et propriétaires immobiliers (50% des dépenses admissibles)	60 000	60 000	120 000
Total	**540 600**	**564 400**	**1 105 000**

Dépenses totales	**2021**	**2022**	**Total**
Chargés de projet	117 500	117 500	235 000
Conseiller aux communications	50 000	50 000	100 000
Site web, outils de communications et activités de transfert	36 500	35 000	71 500
Offre d'accompagnement destinée aux entrepreneurs agricoles	191 400	215 400	406 800
Offre d'accompagnement destinée aux gestionnaires immobiliers	109 000	109 000	218 000
Locaux (loyer et amélioration locative)	10 000	10 000	20 000
Administration	26 200	27 500	53 700
Total	**540 600**	**564 400**	**1 105 000**

Conclusion

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AULAB) est au cœur d'un écosystème dynamique et effervescent en agriculture urbaine. Ayant acquis une reconnaissance internationale sur tous les enjeux agricoles urbains notamment sur les questions commerciales, AULAB propose d'offrir son expertise au service des entreprises agricoles urbaines montréalais.

Ayant déjà une reconnaissance des pairs et des partenaires tout en ayant réussi à obtenir une forte présence média, AULAB est le joueur tout indiqué afin d'assurer le développement des trois programmes proposés qui sont à la fois porteur et structurant pour l'agriculture urbaine à Montréal, mais également pour l'ensemble du secteur bioalimentaire. L'opportunité d'établir un partenariat stratégique avec le service de développement économique de la Ville de Montréal nous apparait essentielle pour la suite des choses en espérant que notre projet sera retenir l'attention des instances.

En outre, la programmation proposant conjointement des projets d'incubation, d'accompagnement et de maillage pourraient certainement devenir une référence internationale et dont l'expertise développée durant les 2 ans pourrait s'exporter au Québec, au Canadien, aux États-Unis et en Europe.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par Éric Duchemin, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 779653294RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1221417221TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale dans le but de favoriser l émergence de pratiques innovantes en la matière au bénéfice des acteurs socioéconomiques du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de défir.ir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre d'une année pour l'année 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**550 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 un premier versement au montant de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**250 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2021 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **DEUX CENT TRENTE MILLE** dollars (**230 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2022 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2023** :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport final du Projet à la satisfaction de la Responsable au plus tard le 28 février 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 $**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 5e jour de janvier 2021

LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE

Par : _____
Éric Duchemin, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CG .....).

ANNEXE 1

PROJET

DESCRIPTION

Fondé en 2014, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) est une organisation sans but lucratif pan-québécoise ayant des assises aussi bien universitaire que communautaire. Ayant son siège social à Montréal et pilotant divers projets d'interventions dans les collectivités, AU/LAB incarne un nouveau modèle de recherche-action permettant au milieu de la recherche de travailler conjointement avec les acteurs du terrain afin de repousser les limites de l'innovation.

Composé d'une équipe pluridisciplinaire d'une dizaine d'employés, de nombreux stagiaires, de chercheurs associés et d'un conseil d'administration aguerri, AU/LAB a rapidement acquis une réputation régionale, nationale et internationale. Mandataire du Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU), AU/LAB soutient l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale. Il réalise des projets de recherche fondamentale et appliquée et développe des expertises pour favoriser l'émergence de pratiques innovantes au bénéfice des acteurs socioéconomiques du Québec.

Dans le cadre du projet pilote (le Projet) visé par la présente entente, AU/LAB doit mettre en place un guichet unique pour l'accompagnement des entrepreneurs.es en démarrage ou en accélération, développer un incubateur d'entreprises et initier un programme de maillage entre ceux-ci et les gestionnaires immobiliers.

Ainsi, AU/LAB doit mettre en place et offrir aux acteurs du milieu une offre de services composées de trois (3) grands volets :

1. l'accompagnement;
2. l'incubation;
3. le maillage.

Projet détaillé : voir la demande détaillée de contribution financière déposée par l'Organisme, datée du 24 novembre 2020, qui est partie intégrante de la présente entente.

REDDITION DE COMPTE

Document et délai de transmission

- Pour l'année **2021** :

- Un plan d'action annuel détaillé à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 31 mars 2021;

- Un rapport d'activités annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 28 février 2022.

- Pour l'année **2022** :

- Un plan d'action annuel détaillé à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 15 décembre 2021;

- Un rapport final d'activités faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée, un bilan de visibilité accordée au Projet, ainsi qu'un avis de pertinence comprenant des recommandations pour la poursuite, la cessation ou la modification du Projet dans les années futures, au plus tard le 28 février 2023.

Plans d'action annuels :

Chaque plan d'action annuel; doit comprendre, notamment :

- Un plan de mise en œuvre détaillé pour chacun des volets du Projet qui comprend un échéancier, des activités et des livrables;
- Une description qualitative des bénéfices ou des retombées anticipés en lien avec les activités proposées dans chacun des volets;
- Une liste des activités de communications prévues en lien avec la programmation;
- Un budget prévisionnel indiquant les variations par rapport au budget présenté dans la demande de contribution financière;
- Un plan pour recruter de nouveaux partenaires afin de bonifier l'offre d'accompagnement et/ou renforcer la viabilité financière et la pérennité du projet.

Rapports d'activités annuels :

Chaque rapport d'activités doit comprendre, notamment :

- Une liste des activités réalisées;
- Le nombre de participants aux activités;
- Un budget détaillant les dépenses et les revenus de l'année et indiquant les écarts avec les budgets prévisionnels présentés dans le plan d'action annuel pour la même année;
- Un bilan des mesures entreprises pour recruter de nouveaux partenaires et diversifier les sources de revenus de l'Organisme et/ou augmenter ses revenus autonomes;
- Une description qualitative des bénéfices ou des retombées obtenus.
- En plus des points ci-dessus, le rapport final doit documenter, sous forme d'avis de pertinence et selon une logique de projet-pilote :
    - les impacts des différents volets du Projet (voir section indicateurs ci-dessous);
    - les défis rencontrés lors de la réalisation des différents volets du Projet;
    - si le Projet a su répondre aux besoins des acteurs du milieu en matière d'accompagnement, d'incubation, et de maillage;
    - la pertinence de poursuivre, cesser ou modifier l'offre d'accompagnement et les moyens à mettre en œuvre pour l'améliorer, le cas échéant.

Indicateurs

Le bilan annuel des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants (les indicateurs en gras sont associés à un objectif minimal ciblé – la liste des indicateurs pourrait être adaptée selon l'évolution des plans d'action approuvés) :

Volet 1 : accompagnement :

- **nombre de demandes d'information et d'accompagnement auxquelles l'Organisme a répondu (cible de 100 demandes répondues par année);**
- **nombre total d'entrepreneurs ayant participé aux activités (cible de 95 par année);**
- nombre d'activités de formation et d'accompagnement (ex. : ateliers, parcours, etc.) réalisées;
- nombre d'entrepreneurs ayant démarré un projet;

Volet 2 : incubation :

- **nombre total d'entreprises incubées (4 entreprises par année);**

Volet 3 : maillage :

- **nombre de fermes urbaines démarrées (4 fermes urbaines développées + 10 fermes dont le développement est amorcé d'ici 2022);**
- **nombre d'activités de transfert de connaissances réalisées (minimum 3 par année);**
- nombre de propriétaires/gestionnaires immobiliers accompagnés;
- cartographie des emplacements des sites visés par le maillage avec les propriétaires/gestionnaires immobiliers accompagnés;
- nombre d'emplois directs générés par les entreprises hébergées;
- nombre d'hectares mis en culture;

Indicateurs transversaux :

- taux de satisfaction des entrepreneurs et des propriétaires/gestionnaires immobiliers accompagnés;
- nombre et liste des partenaires avec lesquels l'Organisme a travaillé pour livrer son offre de services.

COMITÉ DE SUIVI

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi pour le Projet qui se réunira sur une base trimestrielle. Celui-ci est composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration et les représentants de la Ville sont nommés par la Responsable de l'entente. La Ville se réserve le droit d'inviter des partenaires internes ou externes lorsqu'elle juge que ceux-ci peuvent apporter une contribution pertinente au suivi du Projet.

Ce Comité a pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
- d'échanger sur les améliorations à mettre en place pour bonifier l'offre d'accompagnement en agriculture urbaine;
- de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CENTRALE AGRICOLE: COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE PRODUCTEURS URBAINS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par Jean-Philippe Vermette, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1226305676RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 796292076RT0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des biens et des services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine de la production agricole urbaine dans le but, notamment, de soutenir la croissance du secteur;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre d'une année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**750 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 un premier versement au montant de **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE** dollars (**225 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2022** :

5.2.2.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2021 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE** dollars (**225 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2022, tous deux à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2023** :

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2022 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **DEUX CENT DIX MILLE** dollars (**210 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2023, tous deux à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2024** :

5.2.4.1 une somme maximale de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport final de Projet à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 6e jour de janvier 21

LA CENTRALE AGRICOLE:
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
DE PRODUCTEURS URBAINS



Par : _____
Jean-Philippe Vermette, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CG ……).

ANNEXE 1

PROJET

DESCRIPTION

Créée en 2019, la Centrale agricole, coopérative de solidarité de producteurs urbains, a pour mission d'offrir des biens et des services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine de la production agricole urbaine, tout en regroupant des personnes et des sociétés ayant un intérêt économique, culturel ou social dans l'atteinte de la présente mission. Ces biens et services peuvent être, mais non exclusivement, des locaux de production adaptés à l'agriculture urbaine à des tarifs avantageux, des espaces partagés de formation, de transformation alimentaire et de mise en marché à des tarifs avantageux et le soutien à la recherche et le développement de synergie entre ses membres tout en assurant le transfert des résultats issus de ces travaux à travers des vitrines technologiques, des formations. Finalement, puisque la coopérative de solidarité est sans but lucratif, l'ensemble des bénéfices sont réinvestis dans la mission de l'organisme.

La Centrale agricole offre des services et des activités dans quatre (4) grands volets :

1. hébergement d'entreprises;
2. contribution à la recherche et à la formation;
3. soutien à la commercialisation;
4. ouverture sur la communauté et rayonnement international.

D'ici 2025, la Centrale agricole regroupera une trentaine d'entreprises dans le secteur de la production, de la transformation, de la mise en marché et de la gestion et valorisation des matières résiduelles sur une superficie totale de 65 000 pi2 à l'intérieur et 35 000 pi2 sur toit. Le modèle d'affaires de la Centrale agricole est basé sur la sous-location d'espaces modulaires privatifs à ses membres et sur la perception de frais coopératifs à chacun des membres afin de financer la location et l'aménagement des espaces collaboratifs favorisant les synergies entre les membres.

Projet détaillé : voir la demande détaillée de contribution financière déposée par l'Organisme, datée du 24 novembre 2020, qui est partie intégrante de la présente entente.

REDDITION DE COMPTE

Document et délai de transmission

● Pour l'année **2021** :

- Un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 31 mars 2021;

- Un rapport d'activités annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 28 février 2022.

● Pour l'année **2022** :
- Un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 15 décembre 2021;

- Un rapport d'activités annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 28 février 2023.

● Pour l'année **2023** :
- Un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 15 décembre 2022;

- Un rapport d'activités annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 28 février 2024.

Plans d'action annuels :

Chaque plan d'action annuel; doit comprendre, notamment :

- Une programmation détaillée pour chacun des volets du Projet;
- Une description qualitative des bénéfices ou des retombées anticipés en lien avec les activités proposées dans le cadre de la programmation;
- Une liste des activités de communications prévues en lien avec la programmation;
- Un budget prévisionnel indiquant les variations par rapport au budget présenté dans la demande de contribution financière;
- Un plan de développement, de pérennisation et de croissance.

Rapports d'activités annuels :

Chaque rapport d'activités doit comprendre, notamment :

- Une liste des activités réalisées;
- Le nombre de participants aux activités;
- Une description qualitative des bénéfices ou des retombées obtenus.
- Une liste des activités de communication réalisées;
- Un budget détaillant les dépenses et les revenus de l'année et indiquant les écarts avec les budgets prévisionnels présentés dans le plan d'action annuel pour la même année;
- Un bilan des mesures entreprises pour assurer le développement, la pérennisation et la croissance de l'Organisme.

Indicateurs

Le bilan annuel des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs obligatoires suivants (les indicateurs en gras sont associés à un objectif minimal ciblé – la liste des indicateurs pourrait être adaptée selon l'évolution des plans d'action approuvés) :

Volet 1 : hébergement d'entreprises :

- **nombre d'entreprises hébergées (minimum de 4 nouveaux membres/année);**
- **surface, en pieds carrés, occupée par les entreprises et par les espaces collectifs (objectif de 40 000 pieds carrés additionnels d'ici la fin 2023);**
- nombre d'entreprises en agriculture urbaine hébergées;
- nombre d'emplois directs générés par les entreprises hébergées;

Volet 2 : contribution à la recherche et à la formation :

- nombre de projets de recherche et de vitrine technologique accompagnés;
- nombre et liste d'institutions d'enseignement ou de centres de recherche impliquées dans les projets de recherche et de vitrine;
- nombre et liste des recherches et études produites;

Volet 3 : soutien à la commercialisation :

- nombre de transactions sur la boutique en ligne de la Centrale agricole;
- valeur totale des ventes sur la boutique en ligne de la Centrale agricole;

Volet 4 : ouverture sur la communauté et rayonnement international :

- **nombre et liste des missions commerciales organisées par la Centrale agricole ou auxquelles l'Organisme a participé (minimum 2 par année);**
- **liste des événements auxquels la Centrale agricole a participé à titre d'expert ou de partie prenante (minimum 3 par année);**
- nombre et liste des délégations internationales reçues;
- nombre de visiteurs accueillis lors des activités réalisées dans le cadre de la programmation offerte à la Centrale agricole;
- nombre de visiteurs sur le site web de l'Organisme;

Indicateur transversal :

- quantité de matière organique (poids) valorisée dans une logique d'économie circulaire par la Centrale agricole et ses membres;

COMITÉ DE SUIVI

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi pour du Projet qui se réunira sur une base trimestrielle. Celui-ci est composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration et les représentants de la Ville sont nommés par la Responsable de l'entente. La Ville se réserve le droit d'inviter des partenaires internes ou externes lorsqu'elle juge que ceux-ci peuvent apporter une contribution pertinente au suivi du Projet.

Ce Comité a pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
- d'échanger sur l'évolution des différents volets inclus dans le Projet présenté par l'Organisme;
- de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder deux (2) contributions non récurrentes totalisant 1 300 000 $ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207956001 - Deux contributions.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-22

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1208379003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 299 597 $ au Cégep André-Laurendeau pour mettre en œuvre le projet Se lancer dans la vente en ligne, consistant à former et accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne/ Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:
1- d'accorder une contribution maximale de 299 597 $ au Cégep André-Laurendeau pour la mise en oeuvre du projet *Se lancer dans la vente en ligne* , consistant à former et à accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-06 15:05

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208379003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 299 597 $ au Cégep André-Laurendeau pour mettre en œuvre le projet Se lancer dans la vente en ligne, consistant à former et accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne/ Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2020, la crise sanitaire de la COVID-19 a grandement secoué le Québec. L'arrivée de cette pandémie a imposé la fermeture des commerces physiques, forcé la mise à pied temporaire de nombreux effectifs et a ralenti considérablement la production de plusieurs usines où les commerces s'approvisionnent. Par la même occasion, les détaillants et les consommateurs se sont tournés vers une solution en croissance : le commerce en ligne. Selon le diagnostic sectoriel du Comité sectoriel de main-d'oeuvre du commerce de détail *Détail Québec* (novembre 2020) « à l'heure actuelle plus de la moitié des détaillants (52 %) possèdent désormais un site transactionnel et 44 % font déjà des ventes en ligne. Il semble réaliste de croire que d'ici les trois prochaines années, près des deux tiers (64 %) des détaillants feront des ventes en ligne ».

Le virage numérique apparaît, aujourd'hui, comme un des principaux enjeux stratégiques auxquels font face les commerçants pour ancrer leur présence, maintenir leur compétitivité et ainsi assurer leur reprise. Cependant, pour les petits détaillants, effectuer un passage vers le monde numérique n'est pas chose aisée et un accompagnement dans ce sens est, pour un grand nombre d'entre eux, requis.

En novembre 2020, la Ville de Montréal a dévoilé son plan de relance économique phase 2 : *Agir maintenant pour préparer la relance.* La mesure 2 du plan vise, entre autres à « soutenir l'achat local et les activités commerciales, comme la livraison urbaine, le virage numérique et les interventions en design ». Le projet *Se lancer dans la vente en ligne,* objet du présent dossier, s'inscrit dans ce contexte.

Le présent dossier concerne l'octroi d'une contribution financière de 299 597 $ au Cégep André- Laurendeau pour mettre en œuvre le projet Se lancer dans la vente en ligne. Le Cégep André-Laurendeau est un collège d'enseignement général et professionnel public situé à Montréal, dans l'arrondissement LaSalle. Depuis 2017, la Fondation du Cégep André-Laurendeau a reçu cinq (5) contributions totalisant 15 500 $ pour la réalisation de ses programmes de bourse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19200209 – 06 mai 2019 – Accorder une contribution financière de 1 000 $ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2019.
CA 19220062 – 1 mars 2019 – Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrentes au montant de 500 $ à la Fondation du Cégep André – Laurendeau

CA 18200204 – 7 mai 2018 : Accorder une contribution financière de 1 000 $ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2018.

CE 181096 – 13 juin 2018 – Approbation du plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

CG 180245 – 26 avril 2018 – Approbation de la Stratégie de développement économique 2018 – 2022.

CA 17200177 – 3 avril 2017 – Accorder une contribution financière de 1000 $ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2017.

DESCRIPTION

Le projet consiste à la mise en place d'une formule formation-tutorat individualisée visant à concrétiser le développement d'un site transactionnel pour chacun des détaillants participants. Le format formation-tutorat vise à autonomiser le participant afin de lui permettre de continuer à assurer le développement continu et l'entretien de son site. Le projet vise aussi à faire connaître les implications, le fonctionnement, les coûts et les bénéfices du monde numérique, lesquels constituent un passage obligatoire vers la croissance financière d'un commerce en santé.

Le projet cible 96 détaillants montréalais ayant pignon sur rue et possédant une volonté de développer les compétences requises pour lancer, développer et consolider une plateforme transactionnelle pour commercialiser leurs produits. Au total, 8 cohortes de 12 détaillants seront formées et accompagnées.

Objectif général

Soutenir 96 détaillants de l'agglomération de Montréal dans leur projet de virage vers le commerce en ligne via le déploiement d'un cheminement de formation et d'un accompagnement personnalisé.

Objectifs spécifiques

· Accélérer le virage numérique des détaillants;
· Permettre aux commerçants de dénicher des opportunités de croissance en capitalisant sur la vente en ligne;
· Consolider la présence numérique des commerces locaux;
· Contribuer à la vitalité des artères commerciales en permettant aux commerces de diversifier leurs canaux de vente et de distribution;
· Mettre en valeur le commerce de proximité et redynamiser les artères commerciales.

Activités :

1. Diagnostic: chaque participant devra remplir un questionnaire en ligne pour préciser ses

attentes vis-à-vis du programme, établir ses objectifs et définir ses priorités de travail et d'apprentissage.

2. Formation en groupe par cohorte: 10 heures de formation en groupe abordant des sujets tels que : la stratégie fidélisation client, les réseaux sociaux comme outil de marketing web et l'expérience client, entre autres.

3. Tutorat: 10 heures de tutorat personnalisé par commerçant seront offertes, elles visent à accompagner le participant dans la préparation et l'exécution de son plan d'action de vente en ligne personnalisé.

4. Échanges entre pairs: un espace collaboratif en ligne sera offert pour augmenter les possibilités d'interaction au sein de la cohorte dans le but de stimuler la motivation, l'entraide et le codéveloppement dans la recherche des solutions.

5. Clinique questions-réponses: les commerçants auront accès à un espace facilitant des réponses ponctuelles à des difficultés techniques.

JUSTIFICATION

La crise de la COVID-19 a mis en lumière l'importance pour les entreprises commerciales d'amorcer ou de consolider leur virage numérique. Elle a démontré à quel point la transformation numérique est cruciale et urgente. Un sondage réalisé par le Conseil québécois du commerce de détail en septembre dernier démontre que le niveau de plaisir de magasiner dans le contexte de la pandémie est largement diminué (66 % des répondants), ces derniers ayant de moins en moins de raisons de se déplacer en magasin. La part des achats en ligne est également de plus en plus importante. Ce phénomène, ainsi que les confinements du printemps et de l'automne derniers ont démontré le réel besoin des entreprises de se tourner vers les technologies afin de faciliter la poursuite de leurs activités, malgré la fermeture des établissements. Le secteur de la restauration est actuellement particulièrement affecté par les mesures dictées par la santé publique et il y a lieu de penser que d'autres secteurs sont à risque de reconfinement. Dans le contexte, il est pertinent de mettre en place des initiatives visant à accompagner les entreprises dans leur processus de virage électronique et de vente en ligne.
Le cégep André-Laurendeau figure parmi les établissements les plus actifs au niveau de la diplomation en gestion de commerce (DEC ou AEC). Le cégep propose différents formats et contenus de formation aux commerçants et aux travailleurs du secteur du commerce de détail pour leur permettre d'augmenter leurs compétences en commerce et marketing électroniques. À ce jour, un total de 1 065 participants ont bénéficié de leur expertise.

La contribution s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la mesure 2 du plan de relance en développement économique – phase 2 – *Agir maintenant pour préparer la relance* et de l'axe 1 – Dynamisation des artères commerciales – du plan d'action en commerce de la stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* .

Le projet fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement de la contribution financière sont liées à l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 299 597 $
Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

ORGANISME	DURÉE DU PROJET	2021	2022	TOTAL
Cégep André Laurendeau	1 an	240 000 $	59 597 $	299 597 $

Les crédits requis de 299 597 $ sont prévus aux budgets 2021 et 2022 du Service du développement économique (plan de relance - phase 2 - enveloppe 50 M$ pour 2021 et 150 M$ pour 2022).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n’a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière faciliterait le passage au commerce en ligne de 96 petits détaillants montréalais, hautement fragilisés par la crise sanitaire et le changement des habitudes de consommation. La contribution a pour effet de consolider les commerces de proximité et ainsi contribuer à la vitalité des artères commerciales de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a accéléré le besoin pour les petits détaillants d’assurer une présence en ligne afin d’assurer leur compétitivité. Ils ont, plus que ne jamais, besoin d’avoir une présence active en ligne et de développer les compétences qui vont leur permettre d’utiliser les innovations technologiques pour renouveler leurs modèles d'affaires, pour vendre et pour promouvoir leurs produits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2021 : Début approximatif du projet;
Mai 2021 : Évaluation des résultats du projet sur les premières cohortes et correction des écarts;
Mars 2022 : Fin des activités du projet et reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed OUALI, Service des finances
Sabiha FRANCIS, Service des finances

Lecture :

Sabiha FRANCIS, 23 décembre 2020
Mohamed OUALI, 22 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-12-18
Catalina BONILLA Commissaire développement économique		Valérie POULIN Chef de division	
Tél : **Télécop. :**	514 261-7660	**Tél :** **Télécop. :**	514 872-7046 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-01-06

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1111 Rue Lapierre, LaSalle, QC H8N 2J4, agissant et représentée par Richard Lavallée, Directeur, Service de la formation continue, du service aux entreprises et des activités internationales, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme Établissement d'enseignement collégial public ayant comme mission de Contribuer à la formation d'une personne qualifiée, responsable et engagée tout en participant activement à la vie de la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directrice par intérim** Direction des partenariats stratégiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars (299 597 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cent vingt mille dollars (120 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cent vingt mille dollars (120 000 $), au plus tard le 31 août 2021, suite à la réception du rapport de mi-étape,

- et un troisième versement au montant de cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (59 597 $), à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1111, rue Lapierre, Montréal, arr. LaSalle (Québec) Canada H8N 2J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur de la formation continue du service aux entreprises et des activités internationales Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU

Par : _____
Richard Lavallée, Directeur, Service de la formation continue, du service aux entreprises et des activités internationales

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

Cégep André-Laurendeau

PROPOSITION POUR ACCOMPAGNER LES COMMERÇANTS DE MONTRÉAL DANS LEUR TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

ou comment les aider à se lancer dans la vente en ligne et répondre aux exigences des modes de consommation bouleverser par la pandémie

Montant demandé à la ville de Montréal : 299 597 $

CONTEXTE

La tendance à l'augmentation du commerce en ligne, qui avait déjà durement frappé le commerce de détail a connu une accélération inégalée depuis l'arrivée de la pandémie, près d'un doublement des ventes en ligne selon Statistiques Canada, phénomène qui devrait continuer au cours des prochains mois comme on le voit ci-dessous dans les résultats du sondage du CQCD (Baromètre, sept. 2020) :

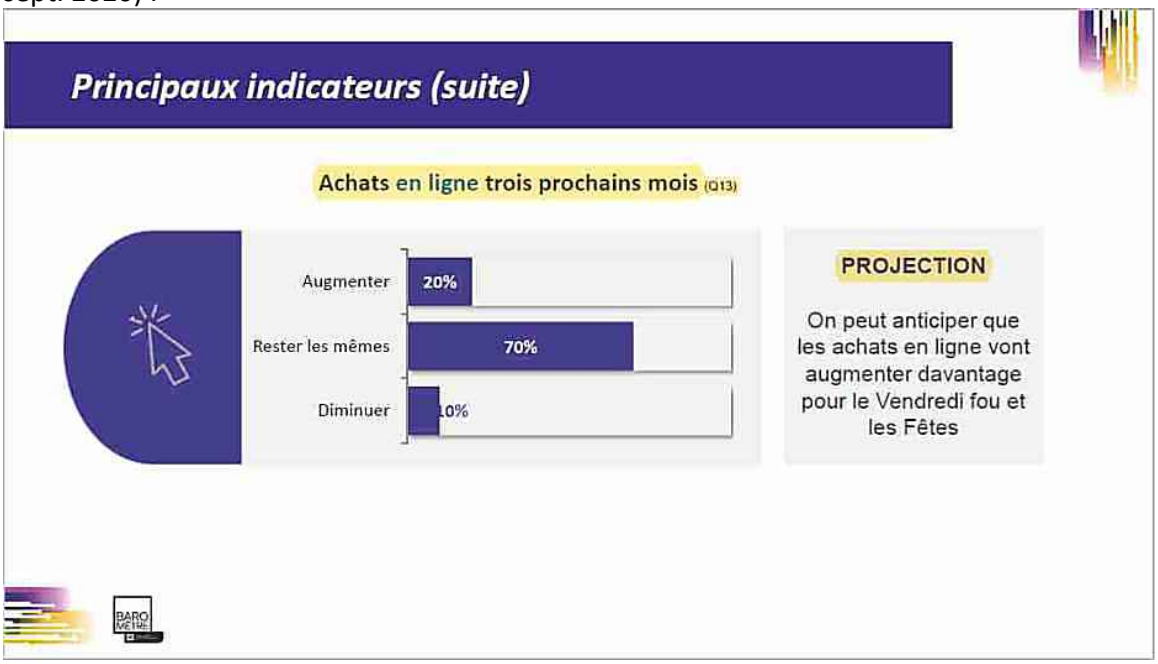

D'autre part, la COVID19 a bouleversé les habitudes des consommateurs comme on le voit dans les résultats présentés par le conseil québécois du commerce de détail (Baromèrtre CQCD, sept. 2020).

Cette organisation sectorielle anticipe même une baisse du trafic en magasin dans les trois prochains mois à cause du niveau d'inquiétude et d'incertitude qui augmente tant chez les consommateurs que les commerçants :

LES PRINCIPAUX CONSTATS

- 78 % des gens ont un certain niveau de peur d'attraper la COVID-19.
- 38 % pensent que le pire de la crise est à venir.
- 34 % des gens sont très inquiets ou assez inquiets lors d'une visite en magasin.
- 44 % des personnes ont beaucoup diminué la fréquence de leurs visites en magasin (55-65 ans : 49 % / 65+ : 54 %).
- 76 % ont diminué leurs visites en centres commerciaux par rapport à avant la crise.
- 66 % indiquent avoir moins de plaisir à magasiner.
- Plus grands irritants à aller en magasin :
  - Attitude des autres clients : 36 %
  - Files d'attentes pour entrer : 35 %
  - Files d'attente pour être servi : 30 %
  - Port du masque : 21 %
- Ceux qui ont acheté sur Internet lors du dernier mois l'ont fait davantage qu'au cours du mois précédent.
- 20 % des gens pensent augmenter encore davantage leurs achats sur Internet dans les trois prochains mois.
- Plusieurs Québécois ont été plus sensibles à visiter des magasins locaux et des bannières québécoises et ont tendance à les privilégier dans leurs achats tant en magasin (49 %) que via Internet (47 %).

Le virage vers la vente en ligne est devenu incontournable, et si des mesures de confinement de la population revenaient pour contrer la résurgence de la COVID19, comme on l'a vue dans plusieurs pays européens récemment, ou chez nous avec plusieurs zones géographiques qui sont passées au rouge, les commerçants devraient avoir mis en place cette solution pour éviter de voir leur chiffre d'affaires s'écrouler ou de faire faillite.

Cependant, si les consommateurs se tournent massivement vers les achats en ligne, les géants du web, dont Amazon qui a lui seul accaparait 17 % des montants dépensés en ligne et avait séduit 44 % des cyberacheteurs québécois avant la pandémie, en ont profité pour augmenter leur part de marché croit le directeur général de l'organisme sectoriel Détail Québec (voir La Presse du 12 octobre 2020)

Cependant, la sensibilité à l'achat local, comme le montre le sondage réalisé par CROP au mois de mai dernier et dans lequel 44 % des Québécois rapportaient que leur consommation de produits locaux avait « un peu » ou « beaucoup » augmenté, pourrait permettre aux commerçants indépendants de tirer leur épingle du jeu face aux géants du web.

Or les détaillants de Montréal sont souvent de petite taille (41 % ont moins de cinq employés, 68 % moins de dix) et indépendants ce qui fait qu'ils ne peuvent pas profiter de l'aide qu'une grande bannière nationale pourrait leur offrir pour entreprendre un virage numérique. Ils ont donc besoin d'aide, en particulier pour augmenter leur niveau de compétence comme le montre l'étude réalisée par Détail-Québec - Commerce électronique : besoins de main-d'œuvre et de formation des détaillants du Québec, automne 2019.

Cette étude démontre qu'avant la COVID19 il était déjà difficile pour les détaillants d'attirer les bons talents et retenir le personnel qualifié dans 46 % des cas; qu'il y a de nombreux besoins de formation, notamment à Montréal où les sujets d'intérêt sont : stratégie fidélisation client (52%), réseaux sociaux et marketing web (46%), expérience numérique en magasin (38%). Toutes ces difficultés ont été exacerbées par la COVID19 qui a eu, entre autres, pour effet d'augmenter la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur du commerce de détail.

COMMENT ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION

L'équipe du service aux entreprises du cégep André-Laurendeau a organisé près de soixante-dix sessions de formation et formé ainsi plus de mille travailleurs ou responsables de commerce au cours des trois dernières années. Cette expérience lui a permis d'identifier les facteurs suivants comme déterminants pour stimuler le développement des compétences et guider les participants vers la réussite :

Activités en groupe, même à distance

La formation en groupe est un élément clé dans une démarche de transformation, car elle permet :

- Augmentation ou actualisation des connaissances
- Partage d'expérience
- Entre-aide, développement d'un sentiment de communauté
- Motivation, émulation

Séance de tutorat et d'accompagnement individuel

L'accompagnement individuel est fondamental, car il aide le participant à se situer, à définir ses objectifs et priorités, à surmonter les difficultés et à rester focalisé sur son plan de travail.

PROPOSITION DU SERVICE AUX ENTREPRISES DE LA DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE DU CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU

Programme de formation et de tutorat renforcé intégré

Le programme propose un cheminement court et accompagné vers l'atteinte du résultat recherché par le commerçant : lancer sa plateforme transactionnelle pour commercialiser ses produits ou services, et attirer le trafic requis pour faire des ventes en ligne et se développer.

Plus particulièrement, l'objectif du programme est de permettre au participant :

1. Dénicher des opportunités de croissance en capitalisant sur l'augmentation du volume d'achalandage et de transactions en ligne
2. Créer une présence numérique forte, engageante et durable tout en diffusant son caractère local ou québécois clairement

Sa durée totale est de : 20 heures (inclus 10 heures de tutorat individuel).

Déroulement

Au préalable, chaque participant devra remplir un questionnaire en ligne pour préciser ses attentes vis-à-vis du programme, établir ses objectifs et définir ses priorités de travail et d'apprentissage.

Par la suite, les séances de formation en groupe peuvent commencer. Un total de quatre séances de deux heures et demie chacune est prévu. Soit dix heures en tout. (Voir plan de formation détaillé dans *FICHE PROJET*)

Après la deuxième séance de formation en groupe, le tutorat individuel peut commencer pour accompagner le participant dans la préparation et l'exécution de son plan d'action personnalisé. Il pourra aussi y trouver de l'aide pour la mise en application des compétences acquises tout au long de la formation. Cet aspect du programme sera appuyé par un canevas de suivi structuré basé sur l'application Asana et différents formulaires et documents en ligne. (Google doc, Google form) Un total de dix heures de tutorat-accompagnement par participant est prévu.

Un espace collaboratif en ligne sera offert pour augmenter les possibilités d'interaction au sein de la cohorte et avec les autres cohortes dans le but de stimuler la motivation, l'entre-aide et le codéveloppement dans la recherche des solutions. Cette communauté virtuelle sera dotée d'un espace privé pour que chaque participant puisse poser des questions au formateur-accompagnateur pour ne pas rester bloquer entre les séances de formation ou de tutorat. (application Slack)

Clinique questions-réponses
Une fois les séances de formation et de tutorat terminées, les commerçants auront accès pendant un laps de temps à des séances dites : Clinique question-réponse.
Prévisions (12 mois) : 26 x 90 minutes, soit une clinique toutes les deux semaines.

CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU

Figurant parmi les établissements les plus actifs au niveau de la diplomation en gestion de commerce (DEC ou AEC), le cégep André-Laurendeau est devenu le partenaire de formation du projet *Le virage numérique* du CQCD en 2017.

Depuis cette date, le service aux entreprises du cégep André-Laurendeau a proposé différents formats et contenus de formation aux commerçants ou travailleurs du secteur du commerce de détail pour leur permettre d'augmenter leurs compétences en commerce et marketing électroniques, soit au total : 1 065 participants.

ÉCOSYSTÈME

Orienté vers le développement de la région dans laquelle il évolue, le cégep André-Laurendeau a tissé des liens avec les responsables et conseillers des six bureaux de PME-MTL. De même qu'avec différents responsables des SDC et grappes sectorielles présentent sur le territoire incluant CargoM et Mmode, la grappe métropolitaine de la mode.

D'autre part, le cégep André-Laurendeau a mis sur pied deux centres de recherche appliquée (centres collégiaux de transfert de technologie) : InnovLOG en logistique et OPTECH en optique-photonique.

Le cégep André-Laurendeau est aussi membre de CargoM, la Grappe métropolitaine de logistique et transport de Montréal, et s'implique au sein de la chambre de commerce du grand sud-ouest de Montréal.

Enfin, le cégep collabore aux initiatives lancées par différents représentants d'associations sectorielles incluant le conseil québécois du commerce de détail (CQCD), et l'association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT).

BUDGET PRÉVISIONNEL

Activité	Description	Budget (hors taxes)
Formation	10 heures de formation en groupe 8 cohortes x 12 participants (96 commerçants)	65 901 $
Tutorat (10)	10 heures/participant Inclus un plan d'action personnalisé	220 892 $
Clinique question-réponse	26 cliniques sur 12 mois (90 min/séance)	11 700 $
Recrutement des participants		11 104 $
Total (avec tutorat 10 heures)		**299 597 $**

FICHE – SE LANCER DANS LA VENTE EN LIGNE - Ville de Montréal

Objectifs	Développer des compétences permettant de mettre en ligne sa propre plateforme e-commerce en mode infonuagique et d'offrir une expérience client engageante et durable
Approche pédagogique	Alternance d'exposés en vidéoconférences, ateliers virtuels en petits groupes de discussion et de mise en pratique des acquis par le biais d'exercices et de mises en situation. 4 ateliers de formation de 2,5 heures Les sessions en groupe seront suivies par des séances individuelles de tutorat/accompagnement (total : 10 heures)
Éléments de contenu	1. **La planification e-commerce** • Les nouveaux comportements et attentes des clients • Les opportunités et défis pour s'adapter rapidement • Les types de plateformes et critères de sélection • Les modèles d'affaires et le plan de projet e-commerce • Le MVP (Produit minimalement viable) • Gérer agilement son projet 2. **Les plateformes** • Revue des 3 plateformes dominantes • Présentation des plateformes et outils québécois • Présentation des grandes composantes des plateformes • Création et configuration d'une boutique *Shopify* rapidement 3. **Les plateformes (suite) et la Logistique e-commerce** • La chaîne logistique adaptée à votre réalité • Les composantes logistiques et la configuration des systèmes • La gestion des stocks et l'interopérabilité des inventaires • Le service à la clientèle et processus de satisfaction e-commerce • Poursuite des ateliers de configuration de plateforme 4. **Plan Marketing et Expérience client e-commerce** • L'expérience utilisateur multiplateforme et omnicanal • La planification des actions de marketing en ligne • Le cycle de vie : Attraction, Engagement, Loyauté • L'automatisation, l'IA et les innovations en expérience client • L'analyse de données de vos plateformes et du résultat des actions

	marketing • Atelier de configuration préliminaire des tactiques et outils marketing fondamentaux (infolettre, courriels, médias sociaux, référencement)
Clientèle cible	Détaillants ayant pignon sur rue oeuvrant dans les secteurs du commerce de détail à Montréal
Résultats attendus	Mise en place et développement d'une plateforme en ligne de ventre transactionnelle. Développer une autonomie dans la création et la gestion d'un e-commerce
Prérequis	Connaissances informatiques de base
Durée et déroulement	• Chaque participant reçoit 20 heures de service • 10 heures en groupe (4 sessions x 2.5 heures X 4 semaines (Formation + codéveloppement) • 10 heures en individuel (tutorat, accompagnement, coaching)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville

n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l’avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208379003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder une contribution financière de 299 597 $ au Cégep André-Laurendeau pour mettre en œuvre le projet Se lancer dans la vente en ligne, consistant à former et accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne/ Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208994003Cégep André-Laurendeau.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-01

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1204982006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes: JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 $, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 $, taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 $, taxes incluses, - entente: 3 898 267,85 $ + variation des quantités: 584 740,18 $ - Appel d'offres public 20-18406 - (23 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de six (6) ou douze (12) mois, selon l'option retenue, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18406) et au tableau de prix reçus joint;

# Lot	**DESCRIPTIONS DES LOTS**	**FIRMES**	**MONTANTS (Taxes incluses)**	**DURÉE**
Lot 1	Désinfectants pour les mains	JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)	470 339,73 $	12 MOIS
Lot 3	Masques chirurgicaux	PROCURNET AMERICA	240 987,60 $	12 MOIS
Lot 9	Gants en nitrile	LOGISTIK UNICORP	2 273 702,48 $	12 MOIS
Lot 10	Appareils de protection respiratoire	ACKLANDS-GRAINGER	518 868,04 $	6 MOIS
Lot 11	Lingettes de nettoyage sans alcool pour respirateur	ACKLANDS-GRAINGER	394 370,00 $	6 MOIS
		MONTANT TOTAL	**3 657 280,25 $**	

2. d'autoriser une dépense de 584 740,18 $ (15 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-12-17 09:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204982006**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes: JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 $, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 $, taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 $, taxes incluses, - entente: 3 898 267,85 $ + variation des quantités: 584 740,18 $ - Appel d'offres public 20-18406 - (23 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de cinq (5) ententes-cadres pour la fourniture d'équipements de protection individuelle. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Cet appel d'offres concerne les besoins de la Ville et de ses unités d'affaires face à la situation particulière que nous vivons avec la COVID-19.
L'appel d'offres regroupait onze (11) lots différents. Ce GDD vise l'octroi pour cinq (5) de ces lots soit :

# Lot	DESCRIPTIONS DES LOTS
Lot 1	Désinfectant pour les mains
Lot 3	Masques chirurgicaux
Lot 9	Gants en nitrile
Lot 10	Appareils de protection respiratoire
Lot 11	Lingettes de nettoyage sans alcool pour respirateur

En août 2016, les contrats concernant quatre (4) lots pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14653, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Entreprises Forlini-Division Equipement de Sécurité Universel inc. pour 436 214,29 $, taxes incluses, Hazmasters inc. pour 45 185,18 $ taxes incluses, Linde Canada ltée pour 70 307,82 $ taxes incluses et McCordick Glove & Safety pour 73 523.04 $, taxes incluses. Ces

ententes-cadres étaient valides pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 9 août 2019 et chacune incluait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, qui n'ont pas été utilisées.

En date du 9 août 2019, la consommation de ces ententes-cadres pour les trente-six (36) mois était de 548 909,60 $, taxes incluses, ce qui représentait 85 % du contrat octroyé.

L'appel d'offres public 20-18406 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-cinq (35) jours calendaires, soit du 19 août au 22 septembre 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, soit jusqu'au 20 mars 2021.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis sept (7) addenda visant des modifications/précisions du bordereau de prix, des spécifications et des normes techniques, des clarifications en terme d'emballage et de format des articles, des volumes fermes requis en cours de contrat et des délais de livraison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1270 - 10 août 2016 - Conclure avec les firmes Entreprises Forlini-Division Équipement De Sécurité Universel inc. 436 214,29 $, taxes incluses, Hazmasters inc. 45 185,18 $ taxes incluses, Linde Canada ltée 70 307,82 $ taxes incluses et McCordick Glove & Safety 73 523.04 $ taxes incluses, quatre ententes-cadres pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de deux (2) périodes de douze (12) mois chacune, pour la fourniture et la livraison d’équipements de protection individuelle - Appel d'offres public 16-14653.

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent l'acquisition d'équipements de protection individuelle et sont destinées à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des six (6) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de six (6) mois pour l'option 1 ou douze (12) mois pour l'option 2. La Ville privilégie l'octroi pour l'option 2 de douze (12) mois, car les prix unitaires étaient plus avantageux.

Les prix sont fermes pour la durée des ententes-cadres.

Aucune garantie de soumission et d'exécution n'était demandée pour ce dossier d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges (55) :
- 11581287 Canada inc.; - JWG Import Inc. / WM Groupe inc.;
- 9225-7365 Québec inc.; - Les Laboratoirs Druide;
- 9374-2120 Québec inc.; - Lieberman Tranchemontagne inc.;
- 9421-0143 Québec inc.; - Lion Distribution inc.;
- Groupe VSLG inc.; - Logistik Unicorp;
- Acklands-Graingers inc.; - Luminarie Canada inc.;
- ACROYAL; - MedSup Canada;
- AMD MEDICOM inc.; - Metallifer (2009) ltée;

- Assista Medical; - MTM Medical Tronik;
- ATD Manufacturing Technologies; - Papillon International inc.;
- Boivin et Gauvin inc.; - Polymed Chirurgical inc.;
- Cadex inc.; - Presentoirs Elite;
- Cardio Choc inc.; - ProcureNet America;
- Centre du travailleur FH inc.; - Sany, division de solutions Supérieures ltée;
- Communication Marketing Tango inc.; - Ranco Impex Canada ltd;
- CONFIAN inc.; - Raymond Chabot Grant Thornton Consulting inc.;
- Dépôt Médical Canada inc.; - Richer International;
- Dufort et Lavigne (compagnie de Medline Canada); - Sani Dépôt div. Groupe Dissan;
- Equipement de Sécurité Universel inc.; - Sani Source;
- Fersten Worldwide inc.; - SERVOMAX inc.;
- BUNZL Canada inc. (Gants de sécurité McCordick); - Station AgroBiotech;
- Groupe DPI; - Stedfast inc.;
- Groupe SIO; **-** Travex inc.;
- OG Séc- Produits; - VIF Communications inc.;
- GTM Canada inc.; - Viva Distribution inc.;
- H&H Dental Supply Canada; - Wajax inc.
- Hazmasters Montreal;
- HSC Medical inc.;
- ISMA Microsolutions inc.;

Soumissionnaires Lot 1 (13) :
- 11581287 CANADA INC.;
- Derme&Co 7774672 Canada Inc.;
- 9266-7666 Québec inc. Groupe Sio;
- 9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution;
- Acklands-Graingers inc.;
- ASSISTA MEDICAL INC.;
- BUNZL Canada inc. (BUNZL Canada Sécurité);
- GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.;
- AGENCES TACTIBEC;
- JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.);
- LUMINARIE CANADA INC.;
- PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC.;
- Travex Équipement de Sécurité inc.

Soumissionnaires Lot 3 (19) :
- ProcureNet America;
- Dépôt Médical Canada inc.;
- Metallifer (2009) ltée;
- SERVOMAX inc.;
- Medsup Canada;
- Fersten Worldwide inc.;
- Présentoirs Elite;
- Logistik Unicorp;
- AMD MEDICOM inc.;
- Luminarie Canada inc.;
- JWG Import Inc. / WM Groupe inc.
- 9421-0143 Québec inc.;
- GTM Canada inc. (Giroud technologies);
- Viva Distribution inc. (9272-0523 Québec Inc.;
- Assista Medical Inc.;
- BUNZL Canada inc. (Gants de sécurité McCordick);
- Ranco Impex Canada ltd;
- Acklands-Graingers inc.;

- AGENCES TACTIBEC.

Soumissionnaires Lot 9 (8) :
- 9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution;
- Acklands-Graingers inc.;
- BUNZL Canada inc. (BUNZL Canada Sécurité);
- AGENCES TACTIBEC;
- LOGISTIK UNICORP;
- PROCURENET AMERICA;
- DISTRIBUTION MEDSUP CANADA;
- RANCO IMPEX CANADA LTÉE.

Soumissionnaires Lot 10 (6) :
- Acklands-Graingers inc.;
- BUNZL Canada inc. (BUNZL Canada Sécurité);
- FERSTEN MONDIAL INC.;
- AGENCES TACTIBEC;
- LUMINARIE CANADA INC.;
- PROCURENET AMERICA.

Soumissionnaires Lot 11 (2) :
- Acklands-Graingers inc.;
- AGENCES TACTIBEC.

Des cinquante-cinq (55) preneurs du cahier des charges, vingt-trois (23) ont soumissionné. Des trente-trois (33) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un (1) a mentionné l'impossibilité de soumissionner sur tous les articles pour le lot des masques; trois (3) ne fournissent pas les produits ou les services demandés; cinq (5) ne pouvaient pas respecter les délais de livraison demandés; cinq (5) ont mentionné que notre demande de soumissionner sur tous les articles d'un lot était restrictive; un (1) l'approvisionnement des produits n'est pas garanti par le fabricant en cette période de COVID; un (1) trop de produits reliés à la COVID avec des formats trop spécifiques; un (1) trop de variations de prix sur le marché et seize (16) n'ont pas répondu à notre demande.

Comme stipulé aux documents d’appel d’offres, l’octroi est effectué par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 1 - DÉSINFECTANT POUR LES MAINS :

L’offre de la firme JWG IMPORT INC. (WM GROUPE INC.) pour le lot 1 est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. L'option 2 de douze (12) mois a été retenue.

Montant de l’offre de la firme JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) :

409 080 $ + TPS (5 %) 20 454 $ + TVQ (9,975 %) 40 805,73 $ = 470 339,73 $, taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)	470 339,73 $	70 550,96 $	540 890,69 $
PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC.	516 835,62 $	77 525,34 $	594 360,96 $
LUMINARIE CANADA INC.	535 323,60 $	80 298,54 $	615 622,14 $
9266-7666 Québec inc. Groupe Sio	655 357,50 $	98 303,63 $	753 661,13 $
TRAVEX ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ INC.	702 129,33 $	105 319,40 $	807 448,73 $
11581287 CANADA INC.	731 241,00 $	109 686,15 $	840 927,15 $
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	772 632,00 $	115 894,80 $	888 526,80 $
Derme & Co 7774672 Canada Inc.	502 210 800,00 $	75 331 620,00 $	577 542 420,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	623 164,50 $	93 474,68 $	716 639,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-175 748,49 $ -24,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			53 470,27 $ 9,89 %

Des treize (13) soumissionnaires, quatre (4) ont été déclarés non conformes. Le soumissionnaire Bunzl Sécurité inc. a été déclaré non conforme, car il n'a pas utilisé la dernière version du bordereau de prix, AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEAO, ASSISTA MEDICAL INC. et 9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution ont été déclarés non conformes, car ils n'ont pas soumis de prix pour tous les articles du lot. Acklands-Grainger est conforme, mais il a soumissionné seulement des prix pour l'option 1 de six (6) mois.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement, par la Direction de la logistique a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 623 164,50 $, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par JW Import inc., comparativement à l'estimation de la Ville est de 24,52 % à l'avantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19.

Lot 3 - MASQUES :

L’offre de la firme PROCURENET AMERICA pour le lot 3 pour l'option 2 de douze (12) mois est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

Montant de l’offre de la firme PROCURENET AMERICA :

209 600 $ + TPS (5 %) 10 480 $ + TVQ (9,975 %) 20 907,60 $ = 240 987,60 $, taxes

incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Procurenet America	240 987,60 $	36 148,14 $	277 135,74 $
DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC.	356 882,40 $	53 532,36 $	410 414,76 $
MÉTALLIFER (2009) LTÉE	367 920,00 $	55 188,00 $	423 108,00 $
SERVOMAX INC.	397 583,55 $	59 637,53 $	457 221,08 $
MEDSUP CANADA	413 910,00 $	62 086,50 $	475 996,50 $
FERSTEN MONDIAL INC.	436 905,00 $	65 535,75 $	502 440,75 $
PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC.	436 905,00 $	65 535,75 $	502 440,75 $
LOGISTIK UNICORP	584 073,00 $	87 610,95 $	671 683,95 $
AMD MEDICOM INC.	689 850,00 $	103 477,50 $	793 327,50 $
LUMINARIE CANADA INC.	689 850,00 $	103 477,50 $	793 327,50 $
JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)	689 850,00 $	103 477,50 $	793 327,50 $
9421-0143 Québec inc.	804 825,00 $	120 723,75 $	925 548,75 $
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1 333 710,00 $	200 056,50 $	1 533 766,50 $
9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution	1 793 610,00 $	269 041,50 $	2 062 651,50 $
ASSISTA MEDICAL INC.	1 793 610,00 $	269 041,50 $	2 062 651,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 299 500,00 $	344 925,00 $	2 644 425,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-2 367 289,26 $ -89,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			133 279,02 $ 48,09 %

Des dix-neuf (19) soumissionnaires, trois (3) ont été déclarés non conformes. Le soumissionnaire Bunzl Sécurité inc. a été déclaré non conforme, car il n'a pas utilisé la dernière version du bordereau de prix, AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEAO, Ranco a été déclaré non conforme, car il a soumissionné son prix par masque et non par 50/boîtes. Acklands-Grainger est conforme, mais il a soumissionné seulement des prix pour l'option 1 de six (6) mois.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement, par la Direction de la logistique a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 299 500,00 $, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures

d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par Procurnet America, comparativement à l'estimation de la Ville, est de 89,52 % à l'avantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19. L'estimation de la Direction chaîne logistique du Service de l'approvisionnement pour cet A/O était basée sur les prix payés par la Ville pour les mois de mars à juillet 2020. Durant cette période, la faible disponibilité des produits avait un impact très important à la hausse sur les prix. Nous étions face à un marché instable et les prix étaient très élevés. L'appel d'offres ayant été sur le marché après cette période, soit du 19 août au 22 septembre, ceci peut expliquer en partie les baisses drastiques de prix pour cet item (plus grande disponibilité des produits sur le marché et période plus calme de la pandémie). Un nombre important de soumissionnaires (19) ont soumis des prix à la Ville pour ce lot et 15 se sont avérés conformes, ce qui indique une bonne disponibilité des produits.

Lot 9 - GANTS EN NITRILE :

L'offre de la firme LOGISTIK UNICORP pour le lot 9 est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. L'option 2 de douze (12) mois a été retenue.

Montant de l'offre de la firme LOGISTIK UNICORP :

1 977 562,50 $ + TPS (5 %) 98 878,13 $ + TVQ (9,975 %) 197 261,85 $ = 2 273 702,48 $ (taxes incluses)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LOGISTIK UNICORP	2 273 702,48 $	341 055,37 $	2 614 757,86 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 108 354,06 $	316 253,11 $	2 424 607,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			190 150,69 $ 7,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			S.O. S.O.

Des huit (8) soumissionnaires, sept (7) ont été déclarés non conformes. Le soumissionnaire Bunzl Sécurité inc. a été déclaré non conforme, car il n'a pas utilisé la dernière version du bordereau de prix; AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEAO, MEDSUP CANADA, Acklands-Graingers inc. et Ranco ont été déclarés non conformes, car ils n'ont pas soumis de prix pour tous les articles du lot, PROCURENET AMERICA et 9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution ont été déclaré non conformes du point de vue technique.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de

l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 108 354,06 $, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.
Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par Logistik Unicorp, comparativement à l'estimation de la Ville est de 7,84 % au désavantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19.

Lot 10 - APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE :

L'offre de la firme Acklands-Graingers inc. pour le lot 10 est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. L'option 1 de six (6) mois a été retenue.

Montant de l'offre de la firme Acklands-Graingers inc. :

451 287,71 $ + TPS (5 %) 22 564,39 $ + TVQ (9,975 %) 45 015,95 $ = 518 868,05 $, taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ACKLANDS-GRAINGER INC.	518 868,04 $	77 830,21 $	596 698,25 $
Dernière estimation réalisée ($)	566 035,72 $	84 905,36 $	650 941,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-54 242,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-8,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			S.O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			S.O.

Des six (6) soumissionnaires, cinq (5) ont été déclarés non conformes. Le soumissionnaire Bunzl Sécurité inc. a été déclaré non conforme, car il n'a pas utilisé la dernière version du bordereau de prix, AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEAO, Fersten Mondial inc., Luminarie Canada inc. et PROCURENET AMERICA ont été déclarés non conformes, car ils n'ont pas soumis de prix pour tous les articles du lot.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 566 035,72 $, taxes incluses, pour les six (6) prochains mois.
Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par Acklands- Grainger, comparativement à l'estimation de la Ville est de 8,33 % à l'avantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la

Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19.

Lot 11 - LINGETTES DE NETTOYAGE SANS ALCOOL POUR APPAREILS RESPIRATOIRES :

L'offre de la firme Acklands-Graingers inc. pour le lot 11 est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. L'option 1 de six (6) mois a été retenue.

Montant de l'offre de la firme Acklands-Graingers inc. :

343 005 $ + TPS (5 %) 17 150,25 $ + TVQ (9,975 %) 34 214,75 $ = 394 370 $ (taxes incluses)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ACKLANDS-GRAINGER INC.	394 370,00 $	59 155,50 $	453 525,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	448 402,50 $	67 260,38 $	515 662,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-62 137,38 $ -12,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			S.O. S.O.

Des deux (2) soumissionnaires, un (1) a été déclaré non conforme. Le soumissionnaire AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEAO.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 448 402,50 $, taxes incluses, pour les six (6) prochains mois.
Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par Acklands- Grainger, comparativement à l'estimation de la Ville est de 12,05 % à l'avantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19.

Ce dossier d'appel d'offres fera l'objet d'une présentation à la commission d'examen des contrats (CEC). Le critère de base pour cette présentation est relié au lot # 9 «gants en nitrile» ou nous retrouvons un seul soumissionnaire conforme avec une dépense supérieur à 2 M$. Le montant de la demande d'octroi de ce lot étant de 2 273 702,48 $.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription des soumissionnaires sur l'une des

listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue. Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés par leurs soumissions affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (RGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des montants équivalents à 15 % du montant total octroyé, soit 70 550,96 $, taxes incluses, pour le lot 1, de 36 148,14 $, taxes incluses, pour le lot 3, de 341 055,37 $, taxes incluses, pour le lot 9, de 77 830,21 $, taxes incluses, pour le lot 10, de 59 155,50 $, taxes incluses, pour le lot 11 ont été ajoutés en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 584 740,18 $, taxes incluses.
Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les dépenses pourraient être des dépenses corporatives ainsi que des dépenses d'agglomération.

Chaque service qui utilisera l'entente-cadre a prévu un budget pour l'achat de ces équipements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 a un impact direct sur le dossier. Les articles octroyés dans cet appel d'offres vont servir à la protection des employés de la Ville dans leurs fonctions en lien avec les recommandations du Ministère de la Santé et des Services sociaux. Ces produits sont en forte demande dans ce contexte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.
CE : 6 janvier 2021

CEC: 13 janvier 2021
CE: 20 janvier 2021
CM : 25 janvier 2021
CG : 28 janvier 2021
Début du contrat : 28 janvier 2021
Fin du contrat : 27 juillet 2021 (lot 10 et 11)
Fin du contrat : 27 janvier 2022 (lot 1,3 et 9)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard DAGENAIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : (514) 872-2608
Télécop. : (514) 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-16

Pierre GATINEAU
Directeur acquisition par intérim

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur acquisition par intérim
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2020-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-12-16

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18406 lot 1

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 1 option 2	**DÉSINFECTANTS POUR LES MAINS**	ACKLANDS-GRAINGER INC.							- $	- $
		JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)							409 080,00 $	470 339,73 $
		PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC							449 520,00 $	516 835,62 $
		LUMINARIE CANADA INC							465 600,00 $	535 323,60 $
		9266-7666 Québec inc. Groupe Sio							570 000,00 $	655 357,50 $
		TRAVEX ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ INC.							610 680,00 $	702 129,33 $
		11581287 CANADA INC							636 000,00 $	731 241,00 $
		GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.							672 000,00 $	772 632,00 $
		Derme&Co 7774672 Canada Inc							436 800 000,00 $	502 210 800,00 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18406 lot 3

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 3 option 2	MASQUES	ACKLANDS-GRAINGER INC.							- $	- $
		PROCURENET AMERICA							209 600,00 $	240 987,60 $
		DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC.							310 400,00 $	356 882,40 $
		MÉTALLIFER (2009) LTÉE							320 000,00 $	367 920,00 $
		SERVOMAX INC.							345 800,00 $	397 583,55 $
		DISTRIBUTION MEDSUP CANADA							360 000,00 $	413 910,00 $
		FERSTEN MONDIAL INC							380 000,00 $	436 905,00 $
		PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC							380 000,00 $	436 905,00 $
		LOGISTIK UNICORP							508 000,00 $	584 073,00 $
		AMD MEDICOM INC.							600 000,00 $	689 850,00 $
		LUMINARIE CANADA INC							600 000,00 $	689 850,00 $
		JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)							600 000,00 $	689 850,00 $
		9421-0143 Québec inc							700 000,00 $	804 825,00 $
		GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC							1 160 000,00 $	1 333 710,00 $
		9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution							1 560 000,00 $	1 793 610,00 $
		ASSISTA MEDICAL INC.							1 560 000,00 $	1 793 610,00 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18406 lot 9

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 9 option 2	GANTS EN NITRILE	LOGISTIK UNICORP							1 977 562,50 $	2 273 702,48 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18406 lot 10

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 10 option 1	**APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE**	ACKLANDS-GRAINGER INC.							451 287,71 $	518 868,04 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18406 lot 11

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 11 option 1	LINGETTE DE NETTOYAGE SANS ALCOOL POUR RESPIRATEUR	ACKLANDS-GRAINGER INC.							343 005,00 $	394 370,00 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18406
Numéro de référence : 1400403
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture d'équipements de protection individuels

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
11581287 Canada Inc 3225 Francis-Hugues suite 400 Laval, QC, H7L5A5 NEQ : 1175372912	Monsieur Yves Leroux Téléphone : 514 235-2261 Télécopieur :	**Commande : (1788974)** 2020-09-16 9 h 18 **Transmission :** 2020-09-16 9 h 18	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
1PourTous | 9225-7365 Quebec Inc 578 Rue De Courcelle	Monsieur Faycal Hajji Téléphone : 1514 307-0280 Télécopieur :	**Commande : (1789126)** 2020-09-16 12 h 22	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement

Montréal, QC, H4C 1R3 http://1forall.ca NEQ : 1166748351		**Transmission :** 2020-09-16 12 h 22	3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ 9374-2120 Québec inc. 1270, rue Pine Mascouche, QC, J7L 0B9 NEQ : 1173469892	Monsieur Vincent Choucrallah Téléphone : 514 402-4278 Télécopieur :	**Commande : (1780741)** 2020-08-24 13 h 05 **Transmission :** 2020-08-24 13 h 05	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel

				3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	9421-0143 Québec Inc. 6865 31E Av Laval, QC, H7R 3N2 NEQ : 1175585778	Monsieur John F. Bourbonnais Téléphone : 514 206-5319 Télécopieur :	**Commande : (1783399)** 2020-08-31 14 h 52 **Transmission :** 2020-08-31 14 h 52	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-31 14 h 52 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-31 14 h 52 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	à venir bientôt c.p. 97, succ. La Malbaie La Malbaie, QC, G5A1T6 NEQ :	Monsieur Alex Alex Téléphone : 418 633-7133 Télécopieur :	**Commande : (1792602)** 2020-09-24 14 h 40 **Transmission :** 2020-09-24 14 h 40	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement

			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Acklands-Grainger Inc. 4475 GRIFFITH Montréal, QC, H4T 2A2 NEQ : 1146329009	Monsieur Gabriel Marcil Téléphone : 514 378-3250 Télécopieur :	**Commande : (1779778)** 2020-08-20 15 h 33 **Transmission :** 2020-08-20 15 h 33	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ACROYAL 9025 ASSELIN Montréal, QC, H1R2C9 NEQ : 1169718963	Monsieur AUGUSTIN BERNARD Téléphone : 514 743-5680 Télécopieur :	**Commande : (1779288)** 2020-08-19 21 h 53 **Transmission :** 2020-08-19 21 h 53	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 48 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 21 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ AMD Medicom Inc
2555 Aviation
Pointe-Claire, QC, H9P2Z2
http://www.amdritmed.com NEQ : 1148384739

Madame Meghan Pels
Téléphone : 514 633-1111
Télécopieur : 514 633-1186

Commande : (1784800)
2020-09-03 8 h 46
Transmission :
2020-09-03 8 h 46

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis)
2020-09-03 8 h 46 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau)
2020-09-03 8 h 46 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 47 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 19 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 16 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 01 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Assista Medical Inc. 110-1418 avenue Victoria Longueuil, QC, J4V1M1 NEQ : 1169359313	Monsieur Benoit Girard Téléphone : 438 890-0779 Télécopieur :	**Commande : (1789199)** 2020-09-16 14 h 31 **Transmission :** 2020-09-16 14 h 31	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ATD Manufacturing Technologies 1533, route 207 Boite postal 2254 Kahnawake, QC, J0L1B0 https://gotooling.com NEQ : 3370040175	Monsieur Leo Hurtubise Téléphone : 450 635-7171 Télécopieur : 450 635-6834	**Commande : (1779958)** 2020-08-21 8 h 55 **Transmission :** 2020-08-21 8 h 55	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-31 9 h 19 - Télécopie 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-08 8 h 54 - Télécopie 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 16 h 43 - Télécopie 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 15 h 52 - Télécopie 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 14 h 57 - Télécopie

				3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 13 h 13 - Télécopie 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 15 h 34 - Télécopie 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Boivin & Gauvin inc 162 rue Vachon Trois-Rivières, QC, G8T 1Z7 http://www.1200-degres.com NEQ : 1170146808	Madame Chloé Renaud Téléphone : 819 909-9944 Télécopieur :	**Commande : (1779317)** 2020-08-20 7 h 32 **Transmission :** 2020-08-20 7 h 32	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 21 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cadex Inc 755 avenue Montrichard Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5K8 https://cadexinc.com NEQ : 1171492599	Monsieur Serge Dextraze Téléphone : 450 348-6774 Télécopieur : 450 348-7157	**Commande : (1782561)** 2020-08-28 8 h 31 **Transmission :** 2020-08-28 8 h 31	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

				3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cardio Choc Inc 565 rue Desranleau Est Saint-Hyacinthe, QC, J2T2L9 NEQ : 1172678055	Madame Marie-Pier Raymond Téléphone : 450 488-0112 Télécopieur :	**Commande : (1780728)** 2020-08-24 12 h 44 **Transmission :** 2020-08-24 12 h 44	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 21 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Centre du Travailleur F.H. inc. 2150 RUE BOMBARDIER	Madame Mélanie Bélec Téléphone : 450 467-8271 Télécopieur : 450 467-8082	**Commande : (1783928)** 2020-09-01 14 h 08	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-01 14 h 08 - Téléchargement

Sainte-Julie, QC, J3E2J9 http://WWW.CENTREFH.COM NEQ : 1168767581		**Transmission :** 2020-09-01 14 h 08	3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-01 14 h 08 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Communication Marketing Tango Inc. 11490 Armand Bombardier Montréal, QC, h1e2w9 http://www.tangocom.ca NEQ : 1166156159	Monsieur Michel Octeau Téléphone : 514 354-5550 Télécopieur : 514 354-5540	**Commande : (1779256)** 2020-08-19 16 h 52 **Transmission :** 2020-08-19 16 h 52	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel

				3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CONFIAN INC. 152 B, avenue Grand-Pré Bonaventure, QC, G0C 1E0 http://www.confian.com NEQ : 1147391834	Madame VICKY BOURGAULT Téléphone : 418 380-5851 Télécopieur : 418 380-5852	**Commande : (1780192)** 2020-08-21 13 h 11 **Transmission :** 2020-08-21 13 h 11	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Dépôt médical Canada Inc 55 de la Pointe Langlois Laval, QC, H7L 3J4 NEQ : 1163573588	Monsieur Denis Carbonneau Téléphone : 450 622-8770 Télécopieur : 450 625-3770	**Commande : (1779226)** 2020-08-19 16 h 07 **Transmission :** 2020-08-19 16 h 07	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Dufort et Lavigne, une compagnie de Medline Canada 8581, Place Marien Montréal, QC, H1B 5W6 NEQ : 1161996294	Madame Sophie Asselin Téléphone : 514 527-9381 Télécopieur : 514 527-6883	**Commande : (1782865)** 2020-08-28 17 h 03 **Transmission :** 2020-08-28 17 h 03	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 17 h 03 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 17 h 03 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 21 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 18 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 56 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Equipement de Securite Universel Inc 6855 St.Jacques Ouest Montréal, QC, H4B 1V3 NEQ : 1147452214	Monsieur Peter Forlini Téléphone : 514 369-6699 Télécopieur : 514 369-0874	**Commande : (1779713)** 2020-08-20 13 h 50 **Transmission :** 2020-08-20 13 h 50	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 48 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fersten Worldwide Inc
4600 Blvd Poirier
Montréal, QC, H4R 2C5
https://www.fersten.com NEQ : 1143081991

Madame Olena Tovkach
Téléphone : 514 739-1644
Télécopieur : 514 904-2660

Commande : (1787366)
2020-09-11 11 h 02
Transmission :
2020-09-11 11 h 02

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis)
2020-09-11 11 h 02 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau)
2020-09-11 11 h 02 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-11 11 h 02 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-11 11 h 02 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Gants et Securite McCordick 1380 Joliot Curie, suite 800 Boucherville, QC, j4b 7l9 NEQ : 1161299780	Monsieur Ricky Chabot Téléphone : 450 449-5835 Télécopieur : 450 449-5839	**Commande : (1783835)** 2020-09-01 11 h 56 **Transmission :** 2020-09-01 11 h 56	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-01 11 h 56 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-01 11 h 56 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 01 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe DPI 450, rue Rocheleau Drummondville, QC, j2C7r8 http://WWW.GROUPEDPI.CA NEQ : 1168055813	Madame DANIELLE TREMBLAY Téléphone : 819 474-3466 Télécopieur :	**Commande : (1780796)** 2020-08-24 13 h 59 **Transmission :** 2020-08-24 13 h 59	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel

				3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe SIO 114,boul. Industriel Repentigny, QC, J6A4X7 https://groupesio.com NEQ : 1168430081	Monsieur Pierre-Luc Dubois Téléphone : 418 655-7662 Télécopieur :	**Commande : (1790355)** 2020-09-20 14 h 50 **Transmission :** 2020-09-20 14 h 50	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe VSLG inc 1254, avenue des Grands-Pins Québec, QC, G1S4J2 NEQ : 1174124090	Monsieur Louis Martin Lanthier Téléphone : 418 440-5760 Télécopieur :	**Commande : (1780285)** 2020-08-21 15 h 05 **Transmission :** 2020-08-21 15 h 05	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement

				3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GTM CANADA inc. 43 boulevard Samson Suite 199 Laval, QC, H7X3R8 NEQ : 1149254329	Monsieur PATRICK GIROUD Téléphone : 514 825-4827 Télécopieur :	**Commande : (1787583)** 2020-09-11 16 h 03 **Transmission :** 2020-09-11 16 h 03	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-11 16 h 03 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-11 16 h 03 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-11 16 h 03 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-11 16 h 03 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	H&H Dental Supply Canada 20 ave alliance	Monsieur Ashot Hovhannisyan	**Commande : (1790352)** 2020-09-20 13 h 16	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement

	Montréal, QC, H4K2C6 NEQ : 1173868143	Téléphone : 514 473-0411 Télécopieur :	**Transmission :** 2020-09-20 13 h 16	3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Hazmasters Montreal 126 ave Lindsay Dorval, QC, H9P 2T8 NEQ : 1148749741	Madame Micheline Angiolelli Téléphone : 514 633-8533 Télécopieur : 514 633-8533	**Commande : (1780745)** 2020-08-24 13 h 07 **Transmission :** 2020-08-24 13 h 07	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 01 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel

				3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HSC Médical Inc. 206 Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 NEQ : 1165416570	Monsieur Hani Sardi Téléphone : 514 249-8484 Télécopieur :	**Commande : (1779642)** 2020-08-20 11 h 43 **Transmission :** 2020-08-20 11 h 43	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HSC Médical Inc. 206 Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 NEQ : 1165416570	Monsieur Hani Sardi Téléphone : 514 249-8484 Télécopieur :	**Commande : (1783198)** 2020-08-31 10 h 59 **Transmission :** 2020-08-31 10 h 59	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-31 10 h 59 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-31 10 h 59 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

				3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ISMA MICROSOLUTIONS INC 246 St-Jacques Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B2K9 NEQ : 1161288320	Monsieur Ismael Morrissette Téléphone : 514 907-4008 Télécopieur :	**Commande : (1779766)** 2020-08-20 15 h 14 **Transmission :** 2020-08-20 15 h 14	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Laboratoires Druide 4930 Chemin du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A7 NEQ : 1167163444	Madame Julie Brunet Téléphone : 514 333-8282 Télécopieur :	**Commande : (1786967)** 2020-09-10 11 h 56 **Transmission :** 2020-09-10 11 h 56	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-10 11 h 56 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-10 11 h 56 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-10 11 h 56 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-10 11 h 56 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 21 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 18 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 56 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Lieberman Tranchemontagne inc
653 Hodge
Montréal, QC, H4N2A3
NEQ : 1144447639

Monsieur Marc-André L'Africain
Téléphone : 514 747-5510
Télécopieur :

Commande : (1784701)
2020-09-02 20 h 02
Transmission :
2020-09-02 20 h 02

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis)
2020-09-02 20 h 02 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau)
2020-09-02 20 h 02 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 47 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 19 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 16 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Lion Distribution Inc 3600 rue Napoleon suite 100 Terrebonne, QC, J6X 0B1 NEQ : 1169909224	Monsieur David Gallant Téléphone : 514 332-0322 Télécopieur : 514 332-3901	**Commande : (1783774)** 2020-09-01 10 h 49 **Transmission :** 2020-09-01 10 h 49	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-01 10 h 49 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-01 10 h 49 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Logistik Unicorp 820, boulevard du Grand-Bernier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W 0A6 NEQ : 1173823296	Madame Kariine Bibeau Téléphone : 514 349-9711 Télécopieur :	**Commande : (1779699)** 2020-08-20 13 h 33 **Transmission :** 2020-08-20 13 h 33	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel

				3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Luminarie Canada Inc. 2500-1155 Boul Rene-Levesque Ouest Montréal, QC, H3B2K4 https://WWW.LUMINARIE.CA NEQ : 1171666432	Monsieur Yanick Thibeault Téléphone : 514 220-2692 Télécopieur :	**Commande : (1787105)** 2020-09-11 7 h 33 **Transmission :** 2020-09-11 7 h 33	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-11 7 h 33 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-11 7 h 33 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-11 7 h 33 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-11 7 h 33 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Luminarie Canada Inc. 2500-1155 Boul Rene-Levesque Ouest Montréal, QC, H3B2K4 https://WWW.LUMINARIE.CA NEQ : 1171666432	Monsieur Yanick Thibeault Téléphone : 514 220-2692 Télécopieur :	**Commande : (1791060)** 2020-09-22 7 h 08 **Transmission :** 2020-09-22 7 h 08	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun

				3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-22 7 h 08 - Aucun 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-22 7 h 08 - Aucun 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-22 7 h 08 - Aucun 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-22 7 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MedSup Canada 2201 rue Tanguay Magog, QC, J1X7K3 NEQ : 1173542474	Monsieur Eric Ethier Téléphone : 873 888-6137 Télécopieur :	**Commande : (1780193)** 2020-08-21 13 h 11 **Transmission :** 2020-08-21 13 h 11	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 21 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Métallifer (2009) Ltée 2190, 3e Rue	Monsieur René Goupil Téléphone : 514 209-7354 Télécopieur :	**Commande : (1789791)** 2020-09-17 15 h 21	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement

Lévis, QC, G6W 6V4 NEQ : 1165925182		**Transmission :** 2020-09-17 15 h 21	3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ MTM Médical Tronik 190, boulevard St-Elzear O Laval, QC, H7L 3N3 http://www.mtm.ca NEQ : 1144725257	Monsieur Eric Bérubé Téléphone : 450 669-8985 Télécopieur : 450 669-9532	**Commande : (1781465)** 2020-08-25 15 h 25 **Transmission :** 2020-08-25 15 h 25	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel

				3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	OG Sécurité 449 NOTRE-DAME Berthierville, QC, J0K 1A0 NEQ : 1166481441	Monsieur David Morin Téléphone : 450 836-1120 Télécopieur : 450 836-2039	**Commande : (1781314)** 2020-08-25 12 h 02 **Transmission :** 2020-08-25 12 h 02	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Télécopie 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Télécopie 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Télécopie 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 48 - Télécopie 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Télécopie 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Télécopie 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Télécopie 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Papillon International Inc. 5595 Papineau Montréal, QC, H2H1W3 NEQ : 1142559914	Monsieur Mathew Cuffaro Téléphone : 514 924-9158 Télécopieur :	**Commande : (1780008)** 2020-08-21 9 h 36 **Transmission :** 2020-08-21 9 h 36	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement

			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 01 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Polymed Chirurgical Inc 180 RUE PEEL #300 Montréal, QC, H3C2G7 NEQ : 1148406342	Monsieur DANNY MINOGUE Téléphone : 514 737-2524 Télécopieur : 514 737-9135	**Commande : (1782794)** 2020-08-28 14 h 22 **Transmission :** 2020-08-28 14 h 22	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Presentoirs Elite 4575 Boul. Sir Wilfred-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 3X3 NEQ : 1170551999	Monsieur Gordon Roach Téléphone : 514 380-5686 Télécopieur :	**Commande : (1780980)** 2020-08-24 16 h 59 **Transmission :** 2020-08-24 16 h 59	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 47 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 19 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 16 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ ProcureNet America
2601
AIA Kowloon Tower 100 How Ming Street, Kwun Tong
Hong Kong, , NA
NEQ :

Monsieur Gurbaksh Chahal
Téléphone : 415 319-0246
Télécopieur :

Commande : (1786701)
2020-09-10 5 h 17
Transmission :
2020-09-10 5 h 17

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis)
2020-09-10 5 h 17 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau)
2020-09-10 5 h 17 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-10 5 h 17 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-10 5 h 17 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Produits Sany, une division de Solutions Supérieures Ltée 830 Rue Saint-Pierre Sud Joliette, QC, J6E 8R7 http://www.sanyinc.com NEQ : 1166637166	Madame Mélanie Morin Téléphone : 450 759-7711 Télécopieur : 450 759-3574	**Commande : (1779386)** 2020-08-20 8 h 50 **Transmission :** 2020-08-20 8 h 50	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 01 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ranco Impex Canada Ltd 2920 du pic Laval, QC, h7e 1j8 NEQ : 1143501865	Madame Anila Rana Téléphone : 514 827-3093 Télécopieur : 514 697-1445	**Commande : (1779420)** 2020-08-20 9 h 08 **Transmission :** 2020-08-20 9 h 08	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel

				3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Raymond Chabot Grant Thornton Consulting Inc. 116 Albert Street, Suite 1000 Ottawa, ON, K1P 5G3 NEQ :	Madame Irena Dule Téléphone : 613 760-3500 Télécopieur :	**Commande : (1783896)** 2020-09-01 13 h 16 **Transmission :** 2020-09-01 13 h 16	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-01 13 h 16 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-01 13 h 16 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Richer International 161 rang du golf Lavaltrie, QC, j5t3c6 NEQ : 1161217899	Madame Myriam Lauzon Téléphone : 450 586-7424 Télécopieur : 450 586-7430	**Commande : (1789802)** 2020-09-17 15 h 32 **Transmission :** 2020-09-17 15 h 32	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement

				3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sani Dépôt div. Groupe Dissan 9900 Boulevard du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.dissan.com NEQ : 1143878818	Monsieur Alex Trudel Téléphone : 514 984-6003 Télécopieur : 514 526-4628	**Commande : (1779944)** 2020-08-21 8 h 30 **Transmission :** 2020-08-21 8 h 30	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Télécopie 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Télécopie 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 15 h 08 - Télécopie 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Télécopie 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Télécopie 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Télécopie 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Télécopie 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SaniSource 17 rue de Charente	Monsieur Charles Gosselin Téléphone : 450 806-7063 Télécopieur :	**Commande : (1787474)** 2020-09-11 13 h 38	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-11 13 h 38 - Téléchargement

Candiac, QC, J5R6P8 NEQ : 1175229716		**Transmission :** 2020-09-11 13 h 38	3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-11 13 h 38 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-11 13 h 38 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-11 13 h 38 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ SERVOMAX INC 1790 Beaulac Montréal, QC, H4R 1W8 NEQ : 1148600332	Monsieur Tony Terrasi Téléphone : 514 975-3761 Télécopieur :	**Commande : (1781863)** 2020-08-26 14 h **Transmission :** 2020-08-26 14 h	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel

				3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Station AgroAbiotech 6600 Boulevard Choquette Saint-Hyacinthe, QC, J2S8L1 NEQ : 1172560311	Monsieur Jonathan Olszensky Téléphone : 450 418-3298 Télécopieur : 450 771-7518	**Commande : (1783430)** 2020-08-31 15 h 36 **Transmission :** 2020-08-31 15 h 36	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-31 15 h 36 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-31 15 h 36 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 21 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 18 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 56 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stedfast Inc. 230 St-Charles Sud Granby, QC, J2G 3Y3 NEQ : 1164565427	Monsieur Alexander Artus Téléphone : 450 378-8441 Télécopieur : 450 378-1558	**Commande : (1780289)** 2020-08-21 15 h 12 **Transmission :** 2020-08-21 15 h 12	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

				3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Travex inc. 363 Charles Marchand Repentigny, QC, J5Z 4N8 NEQ : 1142748194	Monsieur Frédéric Ouimet Téléphone : 450 585-9833 Télécopieur : 450 654-4827	**Commande : (1785356)** 2020-09-04 9 h 56 **Transmission :** 2020-09-04 9 h 56	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-04 9 h 56 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-04 9 h 56 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VIF Communication inc. 1 Place du Commerce suite 565 Montréal, QC, H3E 1A2 NEQ : 1161676086	Monsieur Benoit Johnson Téléphone : 514 998-5350 Télécopieur :	**Commande : (1781214)** 2020-08-25 10 h 28 **Transmission :** 2020-08-25 10 h 28	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 48 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Viva Distribution INC.
2500 rue jean Perrin
Québec, QC, G2C1X1
NEQ : 1168564475

Monsieur Louis Raymond
Téléphone : 418 930-7965
Télécopieur :

Commande : (1789805)
2020-09-17 15 h 35
Transmission :
2020-09-17 15 h 35

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis)
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau)
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Wajax inc 220 de l'héritage Saint-Boniface-de-Shawinigan, QC, G0X2L0 NEQ : 3363000954	Monsieur Jonathan Simard-Baril Téléphone : 514 233-3374 Télécopieur :	**Commande : (1780027)** 2020-08-21 9 h 56 **Transmission :** 2020-08-21 9 h 56	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 01 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WM GROUPE INC / JWG Import 3295 av. Saint-Léandre Québec, QC, G1P1E7 NEQ : 1171974984	Monsieur olivier nadeau Téléphone : 418 561-9071 Télécopieur :	**Commande : (1779516)** 2020-08-20 10 h 19 **Transmission :** 2020-08-20 10 h 19	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel

			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ WM GROUPE INC / JWG Import 3295 av. Saint-Léandre Québec, QC, G1P1E7 NEQ : 1171974984	Monsieur olivier nadeau Téléphone : 418 561-9071 Télécopieur :	**Commande : (1787574)** 2020-09-11 15 h 50 **Transmission :** 2020-09-11 15 h 50	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-11 15 h 50 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-11 15 h 50 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-11 15 h 50 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-11 15 h 50 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.31

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1204982006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes: JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 $, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 $, taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 $, taxes incluses, - entente: 3 898 267,85 $ + variation des quantités: 584 740,18 $ - Appel d'offres public 20-18406 - (23 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE204982006.pdf

Dossier # :1204982006

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE204982006

Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes: JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 $, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 $, taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 $, taxes incluses, - entente: 3 898 267,85 $ + variation des quantités: 584 740,18 $ - Appel d'offres public 20-18406 - (23 soumissionnaires).

"Original signé"	*"Original signé"*
Karine Boivin Roy	Linda Lajeunesse
Présidente	Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE204982006

Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes: JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 $, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 $, taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 $, taxes incluses, - entente: 3 898 267,85 $ + variation des quantités: 584 740,18$ - Appel d'offres public 20-18406 - (23 soumissionnaires).

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ (lot 9) pour lequel :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ces ententes-cadres pour la fourniture d'équipements de protection individuelle.

Le Service a d'abord informé la Commission que les prix obtenus sont de 89% favorable à la Ville pour ces produits dont le prix a fortement diminué après la première vague de la pandémie où il y avait pénurie pour la plupart des items visés. Puis, il a été expliqué que la deuxième soumission reçue pour le lot concerné pour le dossier soumis à l'examen de la Commission a dû être rejetée parce que la compagnie n'avait pas la classe requise pour cet item. En effet, chacun des lots de produits comporte des spécifications techniques et nécessitait des certifications requises par Santé Canada, et ce, en plus des exigences administratives de la Ville. Puis, les responsables ont expliqué que, pour l'ensemble des lots, les prix ont grandement diminué par rapport à la première

vague de la COVID, cependant le manque de concurrence pour le lot des gants a résulté en un écart défavorable à la Ville, de 7,84% par rapport à l'estimé pour ce seul lot. En conclusion, le Service a expliqué qu'il s'agit d'un contrat à prix fixe pour 12 mois, pour lequel la Ville peut s'approvisionner au fur et à mesure des besoins et qui est doté d'une clause de résiliation sans motif à 10 jours d'avis. Les paiements se font dorénavant sur réception des produits, après qu'un contrôle de la qualité ait été effectué.

Au terme de son examen, la Commission souligne son appréciation de l'amélioration des modalités de paiement permettant ainsi le contrôle de la qualité des marchandises reçues ainsi que l'option de résiliation.. Aussi, la Commission apprécie la négociation menée avec le seul soumissionnaire conforme, et ce, malgré l'absence d'un résultat en contexte de la possibilité de pénurie et de fluctuation de l'offre et de la demande. Finalement, la Commission demande l'ajout d'une mention à la section des aspects de développement durable au sommaire décisionnel en ce qui a trait à la gestion de l'utilisation ainsi qu'à la disposition responsable du matériel souillé.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ (lot 9) pour lequel :*
  - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE204982006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1207100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20 -18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 $, taxes incluses (5 336 817,57 $, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 $, taxes incluses)

Il est recommandé :
1 - de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 24 mois avec 1 option de renouvellement de 12 mois pour une durée maximale de 36 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets pour le traitement de l'eau;

2 - d'accorder un contrat de 24 mois au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 20-18372 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses
Fourniture et livraison de coagulants pour deux usines de production d'eau potable	Kemira Water Solutions Canada Inc.	5 336 817,57 $

3 - d'autoriser une dépense de 533 681,76 $, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 08:50

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207100006**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20 -18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 $, taxes incluses (5 336 817,57 $, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 $, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal est responsable de l'exploitation de six (6) usines de production d'eau potable pour l'agglomération de Montréal. Les traitements requis pour la production de l'eau potable nécessitent l'utilisation de différents produits chimiques. Chaque usine possède une filière de traitement différente. Tous les produits chimiques utilisés en eau potable doivent être conformes au standard NSF 60 et NSF 61 selon le cas (National Sanitation Foundation).

Afin de faciliter l'élimination des matières en suspension, colloïdes et dissoutes dans l'eau avant l'étape de filtration, la DEP utilise des coagulants et des aides coagulants aux usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets.

La conclusion d'une entente d'achat contractuelle permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition tout en constituant des volumes économiques profitables. Ces produits chimiques sont nécessaires pour produire une eau conforme à la réglementation.

L’appel d’offres no 20-18372. a été publié le 31 août 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Journal de Montréal. L’ouverture des soumissions a eu lieu le 20 octobre 2020 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante-neuf (49) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 février 2021.

Quatre (4) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	11 septembre 2020	Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges, aucun changement aux documents
2	15 septembre 2020	Réponse à une question d'un preneur de cahier des charges, aucun changement aux documents
3	21 septembre 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions et modification au délai de livraison pour un des produits
4	30 septembre 2020	Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges et modification à la section Essai du devis technique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0521 – 22 octobre 2020 - Autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG18 0184), d'une durée de 56 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
CG18 0184 – 29 mars 2018 - Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six mois, pour la fourniture et la livraison de quatre produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soum. par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses).

CG16 0521 – 29 septembre 2016 - Conclure des ententes d’achat contractuelles d’une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d’eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par article) - Montant total estimé des ententes : 7 345 175,01 $, taxes incluses.

CG15 0404 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Univar Canada Ltd., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 2 (Thiosulfate de calcium), aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 524 998,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14253.

CE15 1139 - 10 juin 2015 - Accorder un contrat à Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 1 (PAX XL1900 ou équivalent), aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 355 767,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14253.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure une (1) entente d'achat contractuelle, d'une durée de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Une dépense pour une variation des quantités représentant 10% du contrat a également été prévue. En effet les quantités de produits chimiques sont fonction entre autres des facteurs suivants:

- Le changement dans la qualité de l'eau brute à traiter;
- La crue printanière qui peut durer plusieurs mois;
- Les débits à traiter.

Les produits visés dans cette entente sont les suivants:

- Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (proportion de 25%/75%);
- PolyDADMAC (100%).

L'entente peut être prolongée de douze (12) mois pour un maximum d'une (1) prolongation, pour un total de trente-six (36) mois et selon les disponibilités budgétaires de l'entente et l'approbation d'un nouveau dossier décisionnel.

Les quantités de produits chimiques inscrites au bordereau de soumission sont basées en partie sur les historiques de consommation de 2018 à 2020 et sur les prévisions des besoins pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Les quantités de mélange de coagulants sont basées sur la proportion (20%/80%) de l'appel d'offres précédent. Avec la nouvelle proportion de 25%/75%, les quantités seront moins importantes puisque cette nouvelle proportion serait plus efficace. Les quantités sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins pour les usines Atwater et Charles-J.Des Baillets. Enfin l'utilisation du deuxième coagulant, lorsqu'il sera requis, permettra de réduire les quantités du premier coagulant.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 20-18372, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier dans l'intervention du service de l'approvisionnement.
Une entreprise a présenté une offre et les trois autres se sont désistées. Voir les raisons de désistement à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que la soumission reçue était conforme.

Analyse des soumissions

Un seul (1) soumissionnaire a présenté une offre. L'offre de Kemira Water Solutions Canada Inc. est jugée conforme.

Comme nous avons reçu une seule soumission conforme, selon la Loi sur les cités et villes article 573.3.3, le Service de l'approvisionnement s'est entendu avec le soumissionnaire pour conclure un contrat à un prix moindre, sans toutefois changer les autres obligations, soit de 5 431 947,89 $ à 5 336 817,57$, une réduction de 1,75%.

L'analyse de la soumission conforme aux spécifications techniques et administratives pour la durée inscrite dans l'appel d'offres de vingt-quatre (24) mois est présentée au tableau 1.

Fourniture et livraison de coagulants pour les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets

Tableau 1: Analyse des soumissions

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	VARIATION DE QUANTITÉ (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	5 336 817,57 $	533 681,76 $	5 870 499,33 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 923 114,53 $	492 311,45 $	5 415 425,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			455 073,35 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			8,4%

Au global, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable de 8,4 % par rapport à l'estimation interne. L'écart peut s'expliquer par le taux de change qui est défavorable d'environ 5% entre août 2020 (1,33$ can / 1,00$ us) et novembre 2017 (1,27$ can / 1,00$ us), l'augmentation du prix du coagulant PolyDADMAC et l'incertitude économique due à la pandémie de la Covid-19.

Pour le mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (items 1.1 et 1.2), en comparant les prix en se basant sur les proportions comparables (20%/80% versus 25%/75%), le prix soumis est 1,7% inférieur à l'estimation et représente une augmentation d'environ 13% depuis la dernière soumission reçue en 2017, ce qui correspond à environ 4% par année.

Pour le PolyDADMAC (items 1.3 et 1.4), le coût soumis est 17% supérieur à l'estimation et représente une augmentation d'environ 50% depuis la soumission reçue pour le même produit en 2017 mais seulement de 8% depuis le dernier prix disponible en 2019.

Il est important de noter que les estimés ont augmenté depuis l'appel d'offres de 2017, en partie à cause de l'augmentation des prix des produits mais aussi pour les raisons suivantes:

- Les usines Atwater et Charles-J.-DesBaillets dosent ces produits chimiques en continu depuis 2019, de manière à pouvoir respecter en tout temps le Règlement sur la qualité de l'Eau potable (RQEP). Dans l'appel d'offres de 2017, il avait été estimé de doser ces produits chimiques sur une période de 6 mois par année correspondant aux périodes de hautes turbidités observées au printemps et à l'automne;
- Les événements climatiques extrêmes, tels que les crues de 2017 et 2019 et les vents violents de novembre 2019 ont contribué à une consommation accrue de ces produits chimiques dont la non utilisation aurait mis à risque la santé publique par le non respect des normes, ce qui se reflètent dans les estimés de consommation.
- Le changement dans la proportion du mélange passant de 20%/80% à 25%/75% augmente les coûts estimés mais devrait contribuer à une baisse du dosage, ce qui devrait diminuer les quantités consommées par année, donc les coûts réels. De plus, ce nouveau ratio permettra une économie en diminuant le

nombre de lavages de filtre puisque le nouveau ratio devrait réduire la fréquence de lavage des filtres.

Résumé de l'entente à conclure

Nous recommandons de procéder comme suit avec le contrat de fourniture et livraison de coagulants pour les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater:

- Octroyer un contrat de vingt-quatre (24) mois de 5 336 817,57 $, taxes incluses, **à Kemira Water Solutions Canada Inc.** pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)* . Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontrées que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, car il répond aux critères suivants :

- le contrat pour l'achat de biens est d'une valeur de plus de 2 000 000 $ et une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres;
- l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 5 870 499,33 $, taxes incluses, soit 5 360 548,36 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Kemira Water Solutions Canada Inc. pour un montant de 5 336 817,57 $, taxes incluses;
- Un budget pour la variation des quantités (10 % du coût du contrat) de 533 681,76 $, taxes incluses;

Le coût maximal de ce contrat sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Il y aura une demande d'augmentation de la base budgétaire puisque le coût unitaire a augmenté depuis la dernière entente contractuelle. Cette demande d'augmentation de la base budgétaire sera présentée dans un prochain dossier décisionnel.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable de la dépense totale

évaluée à 5 415 425,98 $, budget de variation de quantité et taxes inclus, pour les vingt-quatre (24) mois de la durée du contrat. L'écart entre la somme des contrats à octroyer et l'estimation interne est défavorable de 8,4 %.

Le prix soumis est fixe pour les vingt-quatre (24) mois du contrat et sera ajusté lors de la l'application de la prolongation, si demandée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.

En effet, le projet contribue à :

1. Améliorer la qualité de l'eau
2. Se conformer au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Cette entente vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce produit chimique est essentiel aux opérations des usines de production d'eau potable. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'acquisition du produit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CPEC: 13 janvier 2021
Octroi du contrat : Janvier 2021

Émission de l'entente : Au 1er janvier 2021 pour une durée de vingt-quatre (24) mois jusqu'au 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-10

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 $, taxes incluses (5 336 817,57 $, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 $, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18372_SEAO_Liste preneurs cahier charges.pdf 20-18372_Pv.pdf 20-18372_TCP.pdf

20-18372_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18372 — No du GDD : 1207100006

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de coagulants pour les usines de production d'eau potable Charles-J. DesBaillets et Atwater.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 8 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 6 - 10 - 2020

Ouverture faite le : 20 - 10 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 30 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 2 - 2021

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Kemira Water Solutions Canada inc.	5 431 947,89 $	√	

Information additionnelle

Selon la LCV 573.3.3 comme nous avons reçu une seule soumission conforme, nous pouvons nous entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, alors le montant négocié incluant les taxes est de **5 336 817,57$.**

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (2) aucune réponse malgré une relance et (1) notre fournisseur principal déposait une soumission.

Préparé par : Francesca Raby — Le 11 - 11 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18372

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Kemira Water Solutions Canada inc.										
	0	0	1,1	Coagulants - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium Année 1 : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	960	TM	1	1 629,00 $	1 563 840,00 $	1 798 025,04 $
			1,2	Coagulants - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium Année 2 : 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	960	TM	1	1 653,00 $	1 586 880,00 $	1 824 515,28 $
			1,3	Coagulant - PolyDADMAC Année 1 : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	150000	L	1	4,92 $	738 000,00 $	848 515,50 $
			1,4	Coagulant - PolyDADMAC Année 2 : 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	150000	L	1	5,02 $	753 000,00 $	865 761,75 $
Total (Kemira Water Solutions Canada inc.)									**4 641 720,00 $**	**5 336 817,57 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18372
Numéro de référence : 1402390
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de coagulants pour les usines de production d'eau potable Charles-J.-DesBaillets et Atwater

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	**Commande : (1783627)** 2020-09-01 8 h 53 **Transmission :** 2020-09-01 8 h 53	3373557 - 20-18372 Addenda #1 2020-09-11 15 h 14 - Courriel 3374735 - 20-18372 Addenda #2 2020-09-15 13 h 41 - Courriel 3377246 - 20-18372 Addenda #3 Report de date 2020-09-21 9 h 26 - Courriel 3381800 - 20-18372 Addenda #4 2020-09-30 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405, boul. Marie-Victorin Varennes, QC, J3X 1T6 https://kemira.com NEQ : 1148982177	Madame Claire Dessureault Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-2048	**Commande : (1783457)** 2020-08-31 16 h 17 **Transmission :** 2020-08-31 16 h 17	3373557 - 20-18372 Addenda #1 2020-09-11 15 h 14 - Courriel 3374735 - 20-18372 Addenda #2 2020-09-15 13 h 41 - Courriel 3377246 - 20-18372 Addenda #3 Report de date 2020-09-21 9 h 26 - Courriel 3381800 - 20-18372 Addenda #4 2020-09-30 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Produits Chimiques Erpac inc 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://erpac.ca NEQ : 1147628508	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-0902 Télécopieur :	**Commande : (1784215)** 2020-09-02 8 h 57 **Transmission :** 2020-09-02 8 h 57	3373557 - 20-18372 Addenda #1 2020-09-11 15 h 14 - Courriel 3374735 - 20-18372 Addenda #2 2020-09-15 13 h 41 - Courriel 3377246 - 20-18372 Addenda #3 Report de date 2020-09-21 9 h 26 - Courriel 3381800 - 20-18372 Addenda #4 2020-09-30 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNF Canada Ltée 6588 Concession #1 rr #2 Puslinch, ON, N0B 2J0 NEQ : 1160849585	Monsieur Jean-Pierre Lalonde Téléphone : 519 654-9312 Télécopieur : 519 654-9903	**Commande : (1785880)** 2020-09-08 11 h 15 **Transmission :** 2020-09-08 11 h 15	3373557 - 20-18372 Addenda #1 2020-09-11 15 h 14 - Télécopie 3374735 - 20-18372 Addenda #2 2020-09-15 13 h 42 - Télécopie 3377246 - 20-18372 Addenda #3 Report de date 2020-09-21 9 h 27 - Télécopie

3381800 - 20-18372 Addenda #4
2020-09-30 13 h 50 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 $, taxes incluses (5 336 817,57 $, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 $, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1207100006_InterventionFinancière_DEP_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-19

Anna CHKADOVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.32

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1207100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 $, taxes incluses (5 336 817,57 $, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 $, taxes incluses)

Rapport_CEC_SMCE207100006.pdf

Dossier # :1207100006

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207100006

Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 $, taxes incluses (5 336 817,57 $, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 $, taxes incluses).

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207100006

Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 $, taxes incluses (5 336 817,57 $, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 $, taxes incluses).

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
    - *l'adjudicataire en est à un 3e octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant cette entente d'achat contractuelle pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable.

Le Service a d'abord informé la Commission que, parmi les quatre firmes s'étant procuré les documents de l'appel d'offres, l'une ne pouvait soumissionner puisqu'il s'agit d'un revendeur qui dépendait des stocks du seul soumissionnaire conforme. Les deux autres entreprises n'ayant pas déposé une soumission n'ont pas répondu à la demande d'informations relative au désistement. Néanmoins, les responsables du dossier ont expliqué que le seul soumissionnaire conforme est situé à proximité des installations de la Ville et des alumineries qui lui fournissent l'alun, l'une des composantes principales du produit visé par cet appel d'offres et que, par conséquent, les coûts de son

approvisionnement en matières premières et celui du transport du produit fini aux usines de la Ville sont beaucoup moins élevés, ce qui lui confère un important avantage concurrentiel. Le Service a ajouté s'être assuré d'ouvrir le marché en énonçant les caractéristiques génériques du produit au bordereau, et ce, tel que prévu par le règlement de gestion contractuel. En conclusion, il a été précisé qu'une négociation avec le seul soumissionnaire conforme a permis d'obtenir une réduction de prix de 1,75%, ce qui représente environ 100 K$. Le Service termine en recommandant l'octroi de ce contrat au seul soumissionnaire conforme, pour lequel il s'agit d'un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent, pour ce produit essentiel à la production de l'eau potable. Malgré l'écart de prix de 8,4% par rapport à l'estimé de contrôle, le prix obtenu est jugé raisonnable dans le contexte d'un marché limité qui ne compte que très peu de fournisseurs.

Au terme de son examen, la Commission retient que les changements climatiques ont rendu l'utilisation des coagulants nécessaires à la production de l'eau potable. Aussi, le procédé de filtration directe, en raison de l'absence de l'étape de décantation aux usines visées par ce contrat, limite le choix des produits. Finalement, une correction a été demandée au sommaire décisionnel afin d'ajouter la mention d'un second critère d'examen puisqu'il s'agit d'un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent à cet adjudicataire.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
    - *l'adjudicataire en est à un 3e octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207100006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1207472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1- Octroyer un contrat de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes (3) d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice Inc. Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice

2- D'autoriser une dépense estimée de 4 316 424,06 $ (taxes incluses) pour la période de 36 mois avec possibilité de prolongation d'une année, débutant le 1 février 2021 et se terminant au 30 janvier 2024 pour la somme totale des contrats pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice;

3- D'autoriser une dépense estimée à 1 438 808,02 $ (taxes incluses) pour l'option de la prolongation d'une année, le cas échéant.

4- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-05 12:27

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207472001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le percepteur des amendes est désigné par décret du ministre de la Justice aux fins de l'exécution des jugements rendus à la cour municipale de la Ville de Montréal (ci-après la cour municipale). Les recours prévus par le Code de procédure pénale (chapitre c. C-25.1) et le Code de procédure civile (chapitre c. C-25.01) afin de recouvrer les sommes dues à la Ville de Montréal, sont initiés par la section de l'exécution des jugements de la division de la perception et des services à la clientèle (ci-après la Section).
La Section doit également assurer la signification de divers actes dans l'exercice de la juridiction de la cour municipale tels que les constats d'infraction, les avis de convocation ou les sommations.

L'Huissier de justice est le professionnel ayant compétence légale pour procéder à la signification de procédures et à la compétence exclusive pour exécuter les instructions du percepteur des amendes dans le cadre des saisies biens meubles et de l'opération Sabot de Denver.

En vertu de la Loi sur les cités et villes (chapitre, c. C-19), la Ville de Montréal peut conclure des ententes de gré à gré avec des firmes d'huissiers. Toutefois, le processus d'appel d'offres est privilégié par la Section dans le but de pouvoir qualifier les firmes d'huissiers quant à leur capacité à offrir les services requis et aussi afin de répondre à un souci de conformité aux règles en vigueur.

En effet, pendant plusieurs années, entre 2007 et 2015, la Section a procédé par la voie d'appels d'offres publics afin de retenir les services professionnels requis pour la signification et l'exécution forcée des jugements rendus par la cour municipale. De façon exceptionnelle, entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017, compte tenu de l'entrée

en vigueur des modifications au Code de procédure civile au 1er janvier 2016 (aussi appelé « NCPC » pour Nouveau Code de Procédure civile), la Section a préféré conclure des ententes de gré à gré avec les mêmes firmes d'huissiers ayant été retenues au terme de l'appel d'offres public de 2011 afin de pouvoir intégrer adéquatement les nouveaux processus qui découlaient de l'application du Code de procédure civile. Ces ententes ont été renouvelées une seconde fois, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

En 2018, la cour municipale a repris le mode d'attribution habituel des contrats de service professionnels d'huissiers de justice par un appel d'offres public pour la rétention de services aux fins de la signification et de l'exécution des procédures de la cour municipale.

L'appel d'offres 20-18367 du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 octobre 2020 dans le quotidien Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SEAO. La période de soumission s'est terminée le 24 novembre 2020 à 13h30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA208996009 (30 novembre 2020) à **DA208996001 (7 novembre 2020**) : Ratifier une dépense de 202 936,39 $ taxes incluses et un contrat de gré à gré, pour la période du 9 octobre 2020 au 19 novembre 2020 aux firmes d'huissiers Paquette et associés,Hainault-Gravel, huissiers de justice Inc et Valade et associés relativement aux services professionnels d'huissiers de justice
CG19 0020 - 31 janvier 2019 : Accorder des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à Paquette & Associés, huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc., pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense totale estimée à 1 548 025,55 $, taxes incluses.

CG17 0559 - 14 décembre 2017 : Accorder deux contrats de gré à gré à Hainault Gravel huissiers de justice inc. et à Paquette et Associés s.e.n.c.r.l. , huissiers de justice, pour la fourniture de service professionnels pour l'année 2018, pour une somme totale de 1 439 220,34 taxes incluses.

CG17 0338 - 24 août 2017 : Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Valade et associés huissiers de justice.

CG15 0682- 26 novembre 2015 : Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés, huissiers de justice, pour la somme de 1 677 301,68 $, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 $, taxes incluses.

CG11 0118 - 14 avril 2011 : Accorder un contrat de services professionnels aux quatre (4) firmes d'huissiers de justice pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme de 9 209 500 $ pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CE11 0164 - 17 février 2011 : Autorisation de lancer un appel d'offres pour la rétention de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CG10 0449 - 16 décembre 2010 : Autoriser la prolongation, jusqu'au 30 avril 2011, des contrats intervenus avec six (6) firmes d'huissiers.

CG07 0489 - 20 décembre 2007 : Autoriser une dépense de 5 525 700 $ pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice et approuver six (6) projets de convention.

CE07 1481 - 12 septembre 2007 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2008, 2009 et 2010.

DESCRIPTION

La Section désire octroyer un contrat de service d'huissiers de justice à trois firmes distinctes dans le but d'assurer les services liés à l'exécution des jugements et la signification des procédures de la cour municipale.
Le 1er janvier 2016, plusieurs modifications au Code de procédure civile sont entrées en vigueur, notamment au niveau de la procédure d'exécution des jugements. Avant ces modifications, une procédure d'exécution appelée «Bref de saisi » était transmise pour chaque dossier en créance. Maintenant, chaque créancier a l'obligation de réunir tous les dossiers d'un débiteur dans une même procédure nommée Avis d'exécution (ci-après AVEX).

Des retards dans la livraison des modifications informatiques du projet NCPC, nécessaires au regroupement des dossiers dans la procédure AVEX, ont ralenti considérablement le cheminement des dossiers devant être transmis aux huissiers entraînant une accumulation de dossiers à traiter.

En décembre 2019, certaines modifications informatiques ont été livrées permettant de réunir tous les constats d'infraction en matière de circulation et stationnement (système Stop+) d'un même défendeur dans la procédure d'AVEX.

L'estimation du nombre de procédures est toujours un exercice difficile à effectuer puisque celles-ci sont intimement liées au nombre de poursuite en matière criminelle et pénale ainsi qu'un nombre de jugements émis.

Néanmoins, dans le but de fournir certaines données aux soumissionnaires afin de leur permettre de démontrer qu'ils sont en mesure de répondre à nos besoins, nous leur avons soumis, dans l'appel d'offres, le nombre de procédures transmises entre les années 2017 à 2019 pour la mesure d'exécution Sabot de Denver ainsi que le nombre total de procédures d'exécution générale.

Au moment de l'appel d'offres, l'estimation financière a été calculée sur les données les plus tangibles disponibles à ce moment, soit la moyenne des dépenses effectuées pour les services d'huissiers lorsque la procédure Bref de saisie était en vigueur. Cette estimation était alors de 3 000 000,00 $ sur une période trois (3) ans. Des explications supplémentaires apparaissent dans la section *Aspects financiers* du présent dossier décisionnel afin de justifier une dépense à la hauteur de 4 316 424,06 $ pour trois (3) ans.

La Section répartit en part égale entre les trois firmes d'huissiers les procédures devant être signifiées ou exécutées. Ainsi, chacune des firmes se verra attribuer approximativement 33% du nombre de procédures comme prévu au devis, par contre le total des honoraires payés à chacune des firmes pourra être différent de 33% du total du contrat, la Section se réservant la possibilité de moduler la répartition des mandats en fonction de la performance des firmes.

JUSTIFICATION

Le recours aux firmes d'huissiers de justice est essentiel dans le cadre des opérations de la Section. Bien que la Section utilise les services d'une équipe d'huissiers municipaux (actuellement 7), ceux-ci sont appelés à signifier les procédures de la cour municipale à l'intérieur d'un territoire défini, soit celui de la région métropolitaine et ne font pas

d'exécutions forcées. Les firmes d'huissiers privées, quant à elles, possèdent un pouvoir d'action sur tout le territoire de la province du Québec. Elles sont également en mesure d'effectuer les actes requis en matière d'exécution forcée dont notamment l'opération Sabot de Denver et la saisie des biens meubles. Sans cette offre de services, la Section est dans l'impossibilité de se conformer à ses obligations légales liées à la signification des procédures et à sa mission relative à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale.
L'appel d'offres 20-18367 du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 octobre 2020 dans le quotidien Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SEAO. Nous notons que dix (10) commandes ont été effectuées sur le site SEAO et que trois addenda ont été publiés.

No addenda	Date	Portée
1	2020-10-27	Demande pour substituer le certificat d'autorisation de l'AMF par un accusé de réception
2	2020-11-02	Demande de précision sur la liste du personnel, la distribution des lots et pour obtenir le certificat d'autorisation de l'AMF au moment de la signature du contrat
3	2020-11-06	Demande de précision sur la liste du personnel, sur les critères d'évaluation et demande de report de 2 semaines du délai d'appel d'offres.

La période de soumission s'est terminée le 24 novembre 2020 à 13h30 avec la réception de 5 soumissions. De ce nombre, une soumission a été jugée non conforme et quatre ont été jugées conformes.

Les soumissions conformes ont été analysées par un comité de sélection ayant eu lieu le 9 décembre 2020 à 9:30 selon les critères suivants :

- Présentation de l'offre 10 %
- Compréhension du mandat et de la problématique 20 %
- Capacité de production et échéancier 25 %
- Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20 %
- Expérience et expertise des chargés de projet 25 %

Le résultat de l'analyse et de l'évaluation des soumissions a été déposé en pièce jointe au présent dossier.

Au terme du processus, les firmes suivantes ont obtenu le plus haut pointage :

- Charron, Boissé, Lévesque, huissiers de justice Inc. 87,67%
- Valade & associés, huissiers de justice Inc. 87,33%
- Paquette et associés, huissiers de justice 84,67%

Chacune de celles-ci possède l'autorisation de l'autorité des marchés publics (AMP).

Valade et associés, huissiers de justice inc ainsi que Paquette et associés, huissiers de justice S.E.N.C.R.L,. sont deux des adjudicataires retenus au terme du comité de sélection qui en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. Conformément au critère 3.6 du document «critères d'examen de la commission

permanente sur l'examen des contrats» ces contrats doivent être soumis pour examen à la Commission permanente sur l'examen des contrats

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le Tarif judiciaire en matière pénale (chapitre C-25.1, r.6), les frais engendrés par la signification des procédures de la cour ne peuvent être imputés au défendeur. Ces dépenses sont donc entièrement assumées par la Ville.
En matière d'exécution, les honoraires de l'huissier sont généralement payés à l'huissier par le défendeur en défaut de paiement. Dans certaines circonstances, il arrive que les honoraires de l'huissier soient partiellement ou entièrement assumés par la Ville, mais ils seront alors imputés aux dossiers des défendeurs en constituant des revenus pour la Ville.

Tableau comparatif des dépenses réelles d'honoraires d'huissiers de justice 2012 à 2020. À noter qu'à partir de l'année 2016 jusqu'à la fin 2019, nous étions en attente des livraisons informatiques permettant la conformité législative au *Code de procédure civile* entrées en vigueur en 2016.

Périodes	Firmes d'huissiers – exécution et signification			
	Exécution	Signification	Total	Dépense réelle (avec ristourne)
	Coût	Coût	Coût	
2012	1 147 274,52 $	231 718,08 $	1 378 992,60 $	1 379 408,00 $
2013	1 015 584,10 $	227 578,41 $	1 243 162,51 $	1 223 033,00 $
2014	929 111,24 $	216 309,42 $	1 145 420,66 $	1 035 448,00 $
2015	902 003,16 $	193 939,23 $	1 095 942,39 $	1 001 120,00 $
2016	530 938,41 $	229 613,78 $	760 552,19 $	695 092,00 $
2017	153 692,79 $	493 645,54 $	647 338,33 $	591 360,00 $
2018	166 532,61 $	497 774,86 $	664 307,47 $	610 372,00 $
2019	219 658,81 $	582 757,99 $	802 416,80 $	732 714,00 $
2020	703 472,61 $	371 666,80 $	1 075 139,41 $	935 107,11 $

Lors du lancement de l'appel d'offres, l'estimation financière a été calculée sur la moyenne des coûts annuels des services d'huissiers lorsque la procédure d'exécution Bref était en vigueur. Au moment de la rédaction du présent dossier décisionnel, les données récentes reliées à la procédure d'AVEX ont permis de constater une augmentation des coûts par rapport à l'ancienne procédure. Ceci est en grande partie attribuable au fait que la Section rattrape les retards engendrés par la livraison informatique du Projet NCPC.

Ainsi, selon la moyenne établie des coûts reliés aux services d'huissiers depuis la mise en place des modifications informatiques liées aux procédures d'exécution en décembre 2019 (excluant les mois où un confinement a été mis en place par le gouvernement) la Section évalue à 55 338,77 $ les dépenses reliées aux services d'huissiers de justice par période de paie. Ce qui se traduit à 4 316 424,06 $ pour une période de trois (3) ans au lieu du 3 000 000,00$.

Le tableau suivant représente le coût pour les services d'huissiers de chaque période de paie de l'année 2020. En excluant les périodes de paie de l'encadré rouge (période Covid-19), nous arrivons à une moyenne de 55 338,77 $ par période de paie. Si nous multiplions par la durée totale du contrat de 3 ans, nous arrivons à 4 316 424,06 $ soit 1 438 808,02 $

par année.

Période de paie - année 2020		Total
Période 1	Du 20 déc au 2 janv 2020	28 421,41 $
Période 2	Du 3 janv au 16 janv 2020	34 176,51 $
Période 3	Du 17 janv au 30 janv 2020	32 860,11 $
Période 4	Du 31 janv au 13 fév 2020	53 242,94 $
Période 5	Du 14 fév au 27 fév 2020	38 992,57 $
Période 6	Du 28 fév au 12 mars 2020	49 718,14 $
Période 7	Du 13 mar au 26 mars2020	0,00 $
Période 8	Du 27 mars au 9 avril 2020	40 561,42 $
Période 9	Du 10 avril au 23 avril 2020	8 435,76 $
Période 10	Du 24 avril au 7 mai 2020	0,00 $
Période 11	Du 8 mai au 21 mai 2020	0,00 $
Période 12	Du 22 mai au 4 juin 2020	0,00 $
Période 13	Du 5 juin au 18 juin 2020	8 057,65 $
Période 14	Du 19 juin au 2 juil 2020	21 984,75 $
Période 15	Du 3 juil au 16 juil 2020	11 783,53 $
Période 16	Du 17 juil au 30 juil 2020	42 614,23 $
Période 17	Du 31 juil au 13 août 2020	75 584,86 $
Période 18	Du 14 août au 27 août 2020	76 418,84 $
Période 19	Du 28 août au 10 sept 2020	84 001,88 $
Période 20	Du 11 sept au 24 sept 2020	73 894,20 $
Période 21	Du 25 sept au 8 oct 2020	112 038,71 $
Période 22	Du 9 oct au 22 oct 2020	54 755,22 $
Période 23	Du 23 oct au 5 nov 2020	92 841,93 $
Période 24	Du 6 nov au 19 nov 2020	55 339,24 $
Période 25	Du 20 nov au 3 déc 2020	48 879,52 $
Période 26	Du 4 déc au 17 déc 2020	30 535,99 $
TOTAL		1 075 139,41 $

Période Covid-19

En regard de cette estimation, il faut tenir compte d'une éventuelle variation de ce montant en fonction du type de procédures remises, des démarches effectuées et des résultats obtenus.

Il est important de préciser que ces contrats ne comportent aucune obligation contractuelle minimum quant au nombre de procédures à répartir ni d'honoraires à payer aux firmes d'huissiers de justice et que la Section peut, en fonction de la performance des firmes, moduler la répartition des mandats.

Le coût total des trois (3) contrats à octroyer est de 4 316 424,06 $ taxes incluses (3 941 470,50 $ net de ristournes), pour une période de 36 mois (du 1er février 2021 au 31 janvier 2024) avec possibilité de prolongation d'une année. Pour une période de 12 mois, le montant est de 1 438 808,02 $ taxes incluses (1 313 823,50 $ net de ristournes). Le coût a été établi en fonction des dépenses réelles assumées par la Ville au cours de l'année 2020 excluant la période Covid indiqué en rouge sur le tableau.

La cour municipale est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certaines modifications au *Code de procédure pénale* entrant en vigueur le 1er janvier 2021 permettront d'envisager la mise en place de signification de certaines procédures par voie électronique. L'utilisation de tel moyen réduit l'impact quant à l'émission de GES. Toutefois, plusieurs formalités administratives doivent être mises en place avant de pouvoir estimer un impact sur la valeur des contrats actuels.
De plus, la future mise en place de la cour numérique permettra, à terme, de réduire le

nombre d'impressions de documents.

La Section se garde à l'affût de nouveaux procédés pouvant avoir un impact positif sur la transition écologique et répondre aux priorités du plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le recours aux firmes d'huissiers de justice est essentiel dans le cadre des opérations de la cour municipale. Bien que la cour municipale utilise les services d'une équipe d'huissiers municipaux, Bien que la Section utilise les services d'une équipe d'huissiers municipaux (actuellement 7), ceux-ci sont appelés à signifier les procédures de la cour municipale à l'intérieur d'un territoire défini, soit celui de la région métropolitaine et ne font d'exécutions forcées. Les firmes d'huissiers privées, quant à elles, possèdent un pouvoir d'action sur tout le territoire de la province du Québec. Elles sont également en mesure d'effectuer les actes requis en matière d'exécution forcée dont notamment l'opération Sabot de Denver et la saisie des biens meubles. Sans cette fourniture de services, la cour sera dans l'impossibilité de se conformer à ses obligations légales liées à la signification des procédures et à sa mission relative à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le 15 mars 2020, l'arrêté 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice suspend les délais de prescription et de procédure civile.
Le 23 mars 2020, l'arrêté 2020-009 de la ministre de la Santé et des Services sociaux suspend plusieurs délais prévus au Code de procédure pénale notamment plusieurs liés à la perception des créances.

Le 24 mars 2020, le décret ministériel 223-2020 ordonne la suspension de toutes activités effectuées en milieu de travail sauf à l'égard des milieux de travail où sont offerts des services prioritaires. Sont indiqués comme étant services prioritaires, les services d'huissiers de justice.

Le même jour, la Chambre des huissiers de justice du Québec informe ses membres qu'ils doivent se limiter à effectuer les actes jugés urgents et interrompre temporairement toutes les autres activités.

Le 31 mars 2020, l'honorable juge Claudie Bélanger, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, émet une nouvelle directive visant à suspendre l'instruction de tous les dossiers à l'exception des dossiers pour lesquels une personne accusée est détenue.

Le 8 mai 2020, la Chambre des huissiers de justice du Québec émet un nouveau communiqué dans lequel elle permet la reprise de toutes les activités d'huissiers de justice et permet également la reprise des mandats d'exécution dans le respect des arrêtés ministériels.

Dès la fin mai, la section de l'exécution reprend les services de signification et amorce à la fin juin, la reprise des services d'exécution des jugements, en respect des arrêtés ministériels.

L'interruption des activités jugées non urgentes a entraîné d'une part une baisse considérable des dépenses durant ces périodes, mais également, lors de la reprise des activités, le traitement en mode "urgent" de nombreuses procédures. Ceci s'est traduit par une augmentation des dépenses depuis le mois de juin 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenir une rencontre de démarrage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.
Le dossier est conforme au RGC de la Ville et une copie a déjà été remise aux adjudicataires dans les documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hicham ZERIOUH)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia BORDELEAU
chef de section - exécution des jugements

Tél : 514-872-1236
Télécop. : 514-868-3462

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-17

Geneviève-Claude PARAYRE
Chef de division

Tél : 514 872-2219
Télécop. : 514-872-6927

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY

Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-12-21

20-18367 - Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 10%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.	9,00	18,33	21,33	18,00	21,00	87,67	1 000 000,00 $	1,38	1
Hainault Gravel huissiers de justice	7,67	17,00	17,83	18,00	21,33	81,83	1 000 000,00 $	1,32	4
Paquette ET Associés Huissiers de Justice	7,67	15,67	21,00	18,00	22,33	84,67	1 000 000,00 $	1,35	3
Valade et associés, Huissiers de justice inc.	7,33	18,33	21,67	18,00	22,00	87,33	1 000 000,00 $	1,37	2
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Hicham Zeriouh**								

Comité	
Date	09-12-2020
Heure	9 h 30
Lieu	Virtuelle

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 12 août 2019

CHARRON BOISSÉ LÉVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.
A/S MONSIEUR MARTIN BOISSÉ
407, BOUL SAINT-LAURENT
BUR. 700
MONTRÉAL (QC) H2Y 2Y5

No de décision : 2019-DAMP-0670
N° de client : 3001676990

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CHARRON BOISSÉ LÉVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 27 août 2018

PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR SIMON BEAUCHESNE PAQUETTE
511, PLACE D'ARMES, BUR. 800
MONTRÉAL (QC) H2Y 2W7

N° de décision : 2018-CPSM-1047780
N° de client : 3001471283

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 août 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 12 juillet 2018

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 novembre 2020

VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE INC.
A/S MONSIEUR CHARLES VALADE
410, RUE SAINT-NICOLAS
UNITÉ 540
MONTRÉAL (QC) H2Y 2P5

N° de décision : 2020-DAMP-0724
N° de client : 1100147421

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous :

- JUSTICOM
- OPÉRATION FAUCON
- VALADE & ASSOCIÉS
- VALADE & ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE
- VALADE & ASSOCIÉS, HUSSIERS DE JUSTICE
- VALADE ET ASSOCIÉS
- VALADE ET ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE
- VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE

une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1207472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18367_Intervention.pdf 20-18367_PV.pdf 20-18367_detcah.pdf

20-18367_RésultatComitéSéléction.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hicham ZERIOUH
Agent approvisionnement II
Tél : 5148725249

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 5148725249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18367 — No du GDD : 1207472001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 10 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 19 - 10 - 2020

Ouverture faite le : 24 - 11 - 2020

Date du comité de sélection : 9 - 12 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 6 - 11 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 50

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Michel Gaucher, Huissier de justice Inc	Absence du certificat d'autorisation de l'AMF conformément aux conditions d'admissibilité

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 5 - 2021

Date d'échéance révisée : 23 - 5 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.	Non applicable	√	1
Valade et associés, Huissiers de justice inc.	Non applicable	√	2
Paquette ET Associés Huissiers de Justice	Non applicable	√	3
Hainault Gravel huissiers de justice			

Information additionnelle

Le présent appel d'offres concerne l'acquisition de services professionnels cadrés par la loi. Les honoraires sont réglementés et l'objectif a été d'adjuger auprès des trois firmes ayant obtenues le meilleur pointage. Hainault Gravel s'est classé en quatrième position avec la note de 81,83%.
Dix firmes ont acheté le dossier d'appel d'offres, dont 3 trois organismes publics. Malgrè nos demandes sur les motifs de non participation, uniquement la firme QTMG a expliqué qu'elle ne disposait pas du temps nécessaire pour pouvoir préparer son offre.

Préparé par : Hicham Zeriouh — Le 18 - 12 - 2020

20-18367 - Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 10%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.	9,00	18,33	21,33	18,00	21,00	87,67	1 000 000,00 $	1,38	1
Hainault Gravel huissiers de justice	7,67	17,00	17,83	18,00	21,33	81,83	1 000 000,00 $	1,32	4
Paquette ET Associés Huissiers de Justice	7,67	15,67	21,00	18,00	22,33	84,67	1 000 000,00 $	1,35	3
Valade et associés, Huissiers de justice inc.	7,33	18,33	21,67	18,00	22,00	87,33	1 000 000,00 $	1,37	2
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Hicham Zeriouh**								

Comité	
Date	09-12-2020
Heure	9 h 30
Lieu	Virtuelle
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18367
Numéro de référence : 1416134
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Autorité des marchés financiers. 2640, boul. Laurier 3 étage Québec, QC, G1V 5C1 NEQ :	Madame Marie-Claude Lépine Téléphone : 418 525-0337 Télécopieur :	**Commande : (1803600)** 2020-10-26 11 h 03 **Transmission :** 2020-10-26 11 h 03	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval Hôpital juif de réadaptation de Laval 3205, place Alton-Goldbloom Laval, QC, H7V 1R2 NEQ :	Madame Daniela Cabrera Munoz Téléphone : 450 688-9550 Télécopieur :	**Commande : (1812047)** 2020-11-17 9 h 45 **Transmission :** 2020-11-17 9 h 45	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-11-17 9 h 45 - Téléchargement 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-17 9 h 45 - Téléchargement 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-17 9 h 45 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
CHARRON BOISSÉ LEVESQUE, HUISSIER DE JUSTICE INC. 407, BOUL. ST-LAURENT SUITE 700 Montréal, QC, H2Y2Y5 NEQ : 1172819691	Madame CAROLE CHARRON Téléphone : 514 878-3143 Télécopieur : 514 878-2158	**Commande : (1801046)** 2020-10-19 15 h 10 **Transmission :** 2020-10-19 15 h 10	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-10-27 10 h 12 - Courriel 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-06 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hainault Gravel huissiers de justice 465 rue Saint-Jean, suite 301 Montréal, QC, H2Y 2R6 NEQ : 1149137060	Monsieur Robert Hainault Téléphone : 450 443-3322 Télécopieur : 450 443-3326	**Commande : (1801351)** 2020-10-20 10 h 15 **Transmission :** 2020-10-20 10 h 15	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-10-27 10 h 12 - Courriel 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-06 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Michel Gaucher, huissier de justice Inc. 577, rue Notre-Dame bureau 252 Repentigny, QC, J6A2T6 http://huissierdejustice.ca NEQ : 1170577481	Monsieur Michel Gaucher Téléphone : 450 654-6511 Télécopieur : 450 654-0341	**Commande : (1810870)** 2020-11-13 10 h 58 **Transmission :** 2020-11-13 10 h 58	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-11-13 10 h 58 - Téléchargement 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-13 10 h 58 - Téléchargement 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-13 10 h 58 -

				Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	PAQUETTE ET ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE 511 PLACE D'ARMES, BUREAU 800 Montréal, QC, H2Y 2W7 NEQ : 3341634171	Monsieur Me Simon Beauchesne-Paquette Téléphone : 514 228-1123 Télécopieur :	**Commande : (1801218)** 2020-10-20 8 h 02 **Transmission :** 2020-10-20 8 h 02	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-10-27 10 h 12 - Courriel 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-06 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	POIRIER HUISSIERS DE JUSTICE 1555, boul. de l'Avenir, suite 306, 5146162465 Laval, QC, H7S 2N5 NEQ : 2273450850	Monsieur Gilles Poirier Téléphone : 514 616-2465 Télécopieur : 450 663-6316	**Commande : (1801287)** 2020-10-20 9 h 13 **Transmission :** 2020-10-20 9 h 13	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-10-27 10 h 12 - Courriel 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-06 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	QTMG HUISSIERS DE JUSTICE 5703 RUE SHERBROOKE EST #100 Montréal, QC, H1N 3M1 NEQ : 1164847700	Monsieur JEAN-FRANÇOIS BEAUDET Téléphone : 514 257-8000 Télécopieur : 514 257-6668	**Commande : (1810086)** 2020-11-11 20 h 32 **Transmission :** 2020-11-11 20 h 32	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-11-11 20 h 32 - Téléchargement 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-11 20 h 32 - Téléchargement 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-11 20 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Valade et associés, Huissiers de justice inc. 410 St-Nicolas Bureau 540 Montréal, QC, H2Y 2P5 http://www.huissiersvalade.com NEQ : 1145641909	Monsieur Luc Valade Téléphone : 514 842-2345 Télécopieur : 514 842-2347	**Commande : (1801426)** 2020-10-20 11 h 42 **Transmission :** 2020-10-20 11 h 42	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-10-27 10 h 12 - Courriel 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-06 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Lévis. 9009, boul. du Centre-Hospitalier 2e étage Lévis, QC, G6X 1L4 http://www.ville.levis.qc.ca NEQ :	Monsieur Maxime Chabot Téléphone : 418 835-4960 Télécopieur : 418 835-6175	**Commande : (1805334)** 2020-10-29 15 h 12 **Transmission :** 2020-10-29 15 h 12	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-10-29 15 h 12 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207472001 - Contrat huissiers.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Prépposée au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-21

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4938
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.33

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1207472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE207472001.pdf

Dossier # :1207472001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207472001

Accorder un contrat de services professionnels au montant estimé de 4 316 424,06 $, incluant les taxes, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année au montant estimé de 1 438 808,02 $, incluant les taxes, pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes (3) d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice Inc. Valade et associés, huissiers de justice inc.et Paquette et associés huissiers de justice. Appel d'offres public 20-18367.

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207472001

Accorder un contrat de services professionnels au montant estimé de 4 316 424,06 $, incluant les taxes, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année au montant estimé de 1 438 808,02 $, incluant les taxes, pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes (3) d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice Inc. Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice. Appel d'offres public 20-18367.

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel :*
    - *deux adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des affaires juridiques ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de services professionnels pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la Cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes d'huissiers privés.

Le Service a d'abord exposé sa stratégie visant à faire affaires avec trois firmes de huissiers privés afin de permettre à la Ville de rencontrer son objectif qui consiste à rattraper trois ans et demie de retard au cours des trois prochaines années en ce qui a trait aux significations des actes de procédures et à l'exécution des jugements de la Cour municipale. Puis, il a été précisé que les honoraires des huissiers sont régis par un encadrement légal et que des tarifs fixes sont prévus. Bien que sans y avoir été contraint, le Service explique avoir choisi de procéder par appel d'offres afin d'assurer la transparence et l'équité à son processus d'octroi puisque ceci lui permet de sonder le

marché et de valider la capacité des firmes à offrir les services requis selon ses conditions. Il a été précisé que la valeur monétaire de ce contrat a été établie sur la base des années antérieures et du volume traité en 2020, en excluant la période COVID. Finalement, la Commission a été informée que cinq soumissions, dont quatre conformes, ont été reçues parmi les 10 firmes ayant acheté les documents de l'appel d'offres. Aussi, trois addendas ont été publiés pendant la durée du processus d'appel d'offres.

Au terme de son examen, la Commission souligne son appréciation de la stratégie visant à recourir à la combinaison des services de trois firmes auxquelles le travail sera réparti de façon équitable. Finalement, la Commission félicite le Service d'avoir opté pour le processus d'appel d'offres rigoureux, transparent et équitable, plutôt que par l'octroi d'un contrat de gré à gré, bien que permis par la loi.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des affaires juridiques pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel :*
    - *deux adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207472001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1207909001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 $, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 $ + contingences : 27 580,78 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir, incluant les travaux d'infrastructures de Bell Canada sous la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 500 644,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 10323;

2. d'autoriser un montant de 1 772 567,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser un montant de 1 454 398,92 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser une dépense de 234 317,36 $, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 $ + contingences : 27 580,78 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,83 % par l'agglomération pour un montant

de 9 187 468,37 $, taxes incluses, et sera assumée à 44,99 % par la ville centrale pour un montant de 7 975 484,11 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 11:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207909001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 $, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 $ + contingences : 27 580,78 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la conduite de 900 mm installée en 1914 sous la rue Grand Trunk a subi plusieurs bris importants qui ont causé des pertes d'alimentation en eau potable. En effet, la conduite d'eau de 900 mm présente un historique de 15 bris depuis son installation, dont 8 au cours des 10 dernières années. Cette conduite importante pour l'alimentation assure l'approvisionnement en eau potable d'une grande partie de la zone 1 (voir croquis en pièce jointe) et d'une partie de l'arrondissement de Verdun. Toutes les structures des chambres de vannes situées sur les tronçons concernés se trouvent dans un état vétuste et devront être remplacées.
Considérant l'historique de bris et l'âge de la conduite, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau recommande la réhabilitation de ces tronçons de conduites et le remplacement des chambres de vannes. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau et d'assurer la pérennité de la conduite. Plusieurs propriétaires d'actifs veulent profiter du projet de remplacement de la conduite de 900 mm pour mettre à niveau leurs infrastructures. Pour ce faire, la DEP agira à titre d'exécutante du projet. Ce projet comprend des travaux propres à la DEP, mais également des demandes d'intégration pour des travaux de Bell Canada (Bell), de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU), de la Direction des réseaux d'eau (DRE), du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Plusieurs travaux sont prévus sur ce même tronçon et sur la rue d'Argenson, entre les rues du Centre et Mullins; sur la rue d'Hibernia, entre les rues Grand Trunk et Mullins; sur la rue de la Sucrerie, entre les rues du Centre et Wellington. Les travaux prévus sont le remplacement d'un puits d'accès et l'ajout de conduits (Bell), la réhabilitation de 6 entrées de service sur l'égout collecteur (DEEU), le remplacement de conduites sur les réseaux d'eau et d'égout secondaires (DRE) et la réhabilitation de conduites d'eau secondaires (DRE) incluant le remplacement des branchements de services en plomb. Les travaux incluent également la construction de fosses de plantation d'arbustes et de trottoir pour l'arrondissement du Sud-Ouest, des travaux de planage et revêtement de la chaussée pour le SUM, incluant le marquage de la voie cyclable protégée. La DRE, le SUM, la DEEU et l'arrondissement du Sud-Ouest ont mandaté la DEP pour concevoir ces ouvrages et les intégrer au projet de réhabilitation de la conduite d'eau principale de 900 mm. Bell a procédé à la conception de ses travaux qui ont par la suite été intégrés au projet de la DEP.

La DEP, agissant en tant qu'exécutante du projet, tiendra les différents intervenants informés de l'avancement des travaux et veillera au respect de l'enveloppe budgétaire allouée par chacun. À la fin des travaux, les plans finaux seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres public n° 10323 a été publié dans le quotidien *Le Journal de Montréal* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 août 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 septembre 2020. La durée initiale de publication était de 35 jours calendaires, mais cette durée a été prolongée de 9 jours calendaires à la suite du report de la date d'ouverture en raison d'ajout de remplacement des entrées de service en plomb.

7 addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres et des réponses aux questions.

Addenda	Date	Objet
#1	18/08/2020	Réémission du formulaire de soumission, modifications à la section VII Devis techniques spéciaux DTSI-O et DTSI-RAP et questions/réponses
#2	27/08/2020	Réémission du formulaire de soumission, modifications aux plans 18A26-10, 18A26-19 et 18A26-29 et questions/réponses
#3	31/08/2020	Réémission du formulaire de soumission et questions/réponses
#4	08/09/2020	Réémission du formulaire de soumission et questions/réponses
#5	11/09/2020	Report de la date d'ouverture, Réémission du formulaire de soumission, modifications à la section VII Devis techniques spéciaux DTSI-O et DTSI-M (ajout de remplacement de branchements de service en plomb) et questions/réponses
#6	15/09/2020	Réémission du formulaire de soumission et modifications à la section VII Devis techniques spéciaux DTSI-V
#7	17/09/2020	Modifications à la section VII Devis techniques spéciaux DTSI-V et questions/réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm de diamètre sous la rue Grand Trunk, entre les rues d'Argenson et Wellington, se situent dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Des travaux intégrés au réseau de Bell, des travaux de réhabilitation d'entrées de service pour le collecteur d'égout, de remplacement et de réhabilitation de réseaux d'eau secondaires, de remplacement de conduites d'égout secondaires, de construction de trottoir et de réfection de surface, incluant une voie cyclable protégée, s'ajoutent au projet. Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

· La réhabilitation de la conduite principale d'eau de 900 mm de diamètre par l'insertion d'une conduite de 750 mm (± 1 394 m.lin);

· La reconstruction de la conduite principale d'eau de 600 mm de diamètre (± 38 m.lin);

· La construction de 2 chambres de vannes de 750 mm de diamètre;

· La construction de 1 chambre de vidange et de 1 chambre de raccordement préfabriquées;

· Le remplacement de la conduite secondaire d'égout ovoïde 750 x 1200 par une conduite de 1500 mm de diamètre (± 125 m.lin);

· Le remplacement de 6 regards d'égout;

· Le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable de 200 mm (± 82 m.lin), de 250 mm (± 113 m.lin) et de 300 mm (± 32 m.lin);

· La réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable de 250 mm (± 360 m.lin) et de 300 mm (± 220 m.lin);

· La construction de 9 chambres de vannes secondaires préfabriquées;

· Le remplacement de branchements de service en plomb (103);

· Le remplacement de branchements d'égout sur le collecteur (6);

· La démolition/reconstruction de 1 puits d'accès de Bell;

· La construction de 4 conduits (± 190 m.lin) et de 2 conduits (± 58 m. lin) de Bell;

· Le planage/pavage de la chaussée (± 1 950 m²);

· Le marquage et la pose de bollards pour la piste cyclable;

· La construction de fosses de plantation d'arbustes lors des aménagements des nouveaux trottoirs;

· L'élargissement de trottoir et l'ajout d'un débarcadère sur la rue d'Hibernia, entre les rues Grand Trunk et Mullins;

· La construction d'un trottoir au sud de l'intersection des rues Grand Trunk et Ropery.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 640 jours calendaires avec un début de travaux planifié pour le premier trimestre de l'année 2021.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 1 772 567,94 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 12,22 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts et parties prenantes, ainsi que de marquage et de signalisation. Des frais incidents sont également prévus pour la surveillance des travaux, la surveillance environnementale ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes tout au long de la période de conception et avant le lancement de l'appel d'offres. Ainsi, plusieurs rencontres ont été tenues afin de permettre à chacun des intervenants d'établir ses besoins. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux divers requérants lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte. Le projet a été planifié en lien avec d'autres travaux du secteur et s'inscrit dans une séquence globale. La Division AGIR, l'arrondissement et la Direction de la mobilité ont été impliqués dans la planification des entraves.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10323, il y a eu 14 preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO et 4 soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Les motifs de désistement des 10 preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

- 4 preneurs sont des fournisseurs:

- 2 preneurs sont des sous-traitants;

- 1 preneur est la Ville de Rimouski;

- 3 preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES**	**TOTAL** (taxes incluses)
Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc.	14 500 644,36 $	n/a	14 500 644,36 $
Les Excavations Lafontaine inc.	14 609 285,96 $	n/a	14 609 285,96 $
Loiselle inc.	15 568 620,00 $	n/a	15 568 620,00 $
Eurovia Québec Grands Projets inc.	15 830 000,00 $	n/a	15 830 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	15 401 857,47 $	n/a	15 401 857,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 901 213,11 $ - 5,85 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	108 641,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0,75 %

L'estimation de soumission du professionnel, mandatée par la DEP, a été établie avant l'appel d'offres et a été révisée pendant la période d'appel d'offres.

L'analyse des soumissions réalisée par la DEP a permis de constater que le soumissionnaire conforme ayant le plus pas prix a présenté une soumission avec un écart favorable de 901 213,11 $, soit 5,85 %, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par le professionnel. Les écarts sont répartis sur l'ensemble des items du bordereau.

L'écart entre le soumissionnaire conforme ayant soumis le deuxième plus bas prix et le soumissionnaire recommandé est de 108 641,60 $, soit 0,75 %, taxes incluses. Les écarts sont répartis sur l'ensemble des items du bordereau.

Les validations requises indiquant que l’adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l’octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres public assujetti à la *Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L`adjudicataire recommandé, Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc., détient une attestation de contracter délivrée par l’Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu’au 9 octobre 2020 et un renouvellement a été demandé le 26 juin 2020 respectant le 90 jours. Une copie de cette attestation et du renouvellement se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Étant donné qu’il s’agit d’un contrat de plus de 10 M$, le dossier sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 17 727 611,22 $, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux, de contingences et d’incidences, le tout selon la ventilation financière suivante :

- Le contrat avec Duroking Construction - - 9200-2088 Québec inc. pour un montant de 14 500 644,36 $, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (12,22 % du coût du contrat) de 1 772 567,94 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (10,03 % du coût du contrat) de 1 454 398,92 $, taxes incluses.

Les coûts des travaux seront assumés par la DEP, la DEEU, la DRE, le SUM, l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que le partenaire Bell.

Cette dépense est répartie entre les différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

DÉPENSES ASSUMÉES par la DEP

La dépense de ce contrat sera assumée à 53,57 % par la DEP, cela représente 7 767 995,58 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 12 %, soit 932 159,47 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 6 %, soit 466 079,73 $, taxes incluses, pour les frais incidents qui permettront de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers. La dépense totale de la DEP est de 9 166 234,79 $, soit une dépense de 8 369 994,12 $ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG-20-015.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Les informations financières relatives à ce sommaire décisionnel sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par la DRE

La dépense de ce contrat sera assumée à 35,53 % par la DRE, cela représente un montant de 5 152 473,17 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 669 821,51 $ (13 %), taxes incluses, pour les frais contingents et de 824 395,71 $ (16 %), taxes incluses, pour les frais incidents qui permettront de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers. La dépense totale de la DRE est de 6 646 690,39 $, soit une dépense de 6 069 314,27 $ nette de ristourne qui sera assumée par les règlements d'emprunt # 20-002.
Par ailleurs, une partie du coût NET assumé par la DRE est admissible à une subvention estimée à 4 834 122,48 $, dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui laisse un impact de 1 235 191,79 $ à la charge des contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d’obtenir ce financement, la Direction des réseaux d’eau n’a toujours pas obtenu le protocole d’entente signé pour cette dernière.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par la Division des actifs routiers et cyclables (SUM)

La dépense de ce contrat sera assumée à 7,30 % par la Division des actifs routiers et cyclables du SUM, cela représente 1 058 972,94 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 105 897,29 $ (13 %), taxes incluses, pour les frais contingents et de 163 923,47 $ (16 %), taxes incluses pour les frais incidents qui permettront de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, et couvre les travaux de marquage qui seront effectués par la Direction de l’entretien de l’éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée ainsi qu'une partie des travaux de Bell. La dépense totale est de 1 328 793,70 $, soit une dépense de 1 213 365,76 $ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt 17-074 du programme 55856- Programme complémentaire de planage et revêtement artériel. La dépense de 1 213 365.76 $ nette de ristourne est subventionnée à 100% par le

programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0 $.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par la DEEU

La dépense de ce contrat sera assumée à 0,10 % par la DEEU, cela représente 14 155,72 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 50 % soit un montant de 7 077,86 $, taxes incluses, pour les frais contingents. La dépense totale est de 21 233,58 $, soit une dépense de 19 389,09 $ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 18-031.

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par l'arrondissement du Sud-Ouest

La dépense de ce contrat sera assumée à 2,07 % par l'arrondissement du Sud-Ouest, cela représente 300 310,16 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit un montant de 30 031,02 $, taxes incluses, pour les frais contingents. La dépense totale est de 330 341,17 $, soit une dépense de 301 645,52 $ nette de ristourne.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par Bell Canada

La dépense de ce contrat sera assumée à 1,43 % par Bell, cela représente 206 736,78 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 11, 77%, soit un montant de 27 580,78 $, taxes incluses, pour les frais contingents. La dépense totale est de 234 317,56 $, soit une dépense de 213 963,17 $ nette de ristourne.

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 234 317,56 $, taxes incluses, (contrat entente: 206 736,78 $ + contingences : 27 580,78 $), ce qui représente un montant de 213 963,17 $ net de ristourne.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Réduire la production d'eau potable;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire.

La validé des soumissions est de 120 jours, soit du 24 septembre 2020 au 22 janvier 2021. Nous avons demandé une prorogation de la soumission de 35 jours, soit jusqu'au 26 février 2021 à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. L'entrepreneur a accepté la prorogation (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs. Ces mesures étant déjà en place, aucun impact n'est à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communication seront élaborées en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 13 janvier 2021

- Octroi de contrat : 28 janvier 2021
- Mobilisation en chantier : Février 2021
- Délai contractuel : 640 jours calendaires (sans pause hivernale)
- Fin des travaux : Novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Louis AUGER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean-François BALLARD, Service des finances
Raynald MACHER-POITRAS, Le Sud-Ouest
Ghizlane KOULILA, Le Sud-Ouest
Julie LAPOINTE, Service des finances

Lecture :

Sandra PICARD, 14 décembre 2020
Raynald MACHER-POITRAS, 14 décembre 2020
Ghizlane KOULILA, 11 décembre 2020
Julie LAPOINTE, 7 décembre 2020
Jean-François BALLARD, 7 décembre 2020
Jean CARRIER, 27 novembre 2020
Kathy DAVID, 27 novembre 2020
Roger KANYINDA, 27 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline HARMIGNIES
Chargée de projet

Tél : 514-248-0142
Serge Martin Paul
Chef de section
514-210-4417
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-26

Jean-François DUBUC
Chef de division

Tél : 514 248-0191

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-19

ZONES D'ALIMENTATION DES USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER ET CHARLES-J.-DES BAILLETS

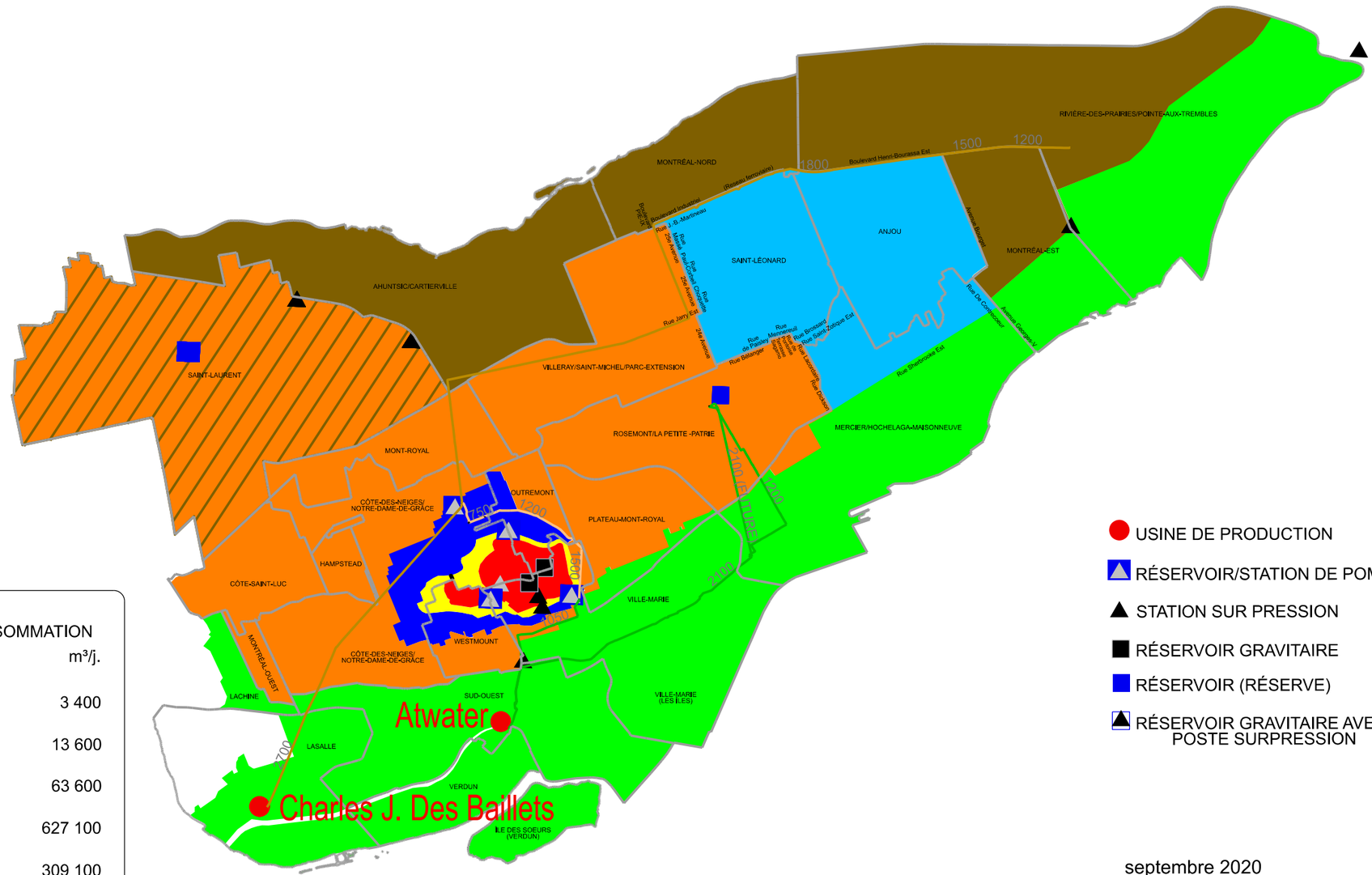

RÉSERVOIRS		ZONES	POPULATION	CONSOMMATION M.g.i./j.	CONSOMMATION m³/j.
M	De la Montagne Capacité (900m³) Élévation (228m)	5	2000	0.75	3 400
S	Du Sommet Capacité (14 000m³) Élévation (200m)	4	7 000	3.0	13 600
C-d-N	De Côte-des-Neiges Capacité (32 000m³) Élévation (151m)	3	60 000	14.0	63 600
V d'I	Vincent-d'Indy Capacité (196 000m³) Élévation (118m)	2	750 000	138.0	627 100
C	De Châteaufort Capacité (210 000m³) Élévation (82m)	6	290 000	68.0	309 100
Mc	McTavish Capacité (150 000m³) Élévation (70m)	1	403 000	135.0	613 700
R	De Rosemont Capacité (227 000m³) Élévation (67m)	7	163 000	32.5	148 000
TOTAL			1 675 000	391.0	1 778 500

- USINE DE PRODUCTION
- RÉSERVOIR/STATION DE POMPAGE
- STATION SUR PRESSION
- RÉSERVOIR GRAVITAIRE
- RÉSERVOIR (RÉSERVE)
- RÉSERVOIR GRAVITAIRE AVEC POSTE SURPRESSION

septembre 2020

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division Infrastructure Réseau Principal

Localisation du projet

18A26 - Réhabilitation par insertion d'une conduite d'eau de 900 mm en fonte sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington, réhabilitation et reconstruction de conduites d'eau et d'égout, travaux sur le réseau de Bell et travaux d'utilité publique et de pavage.

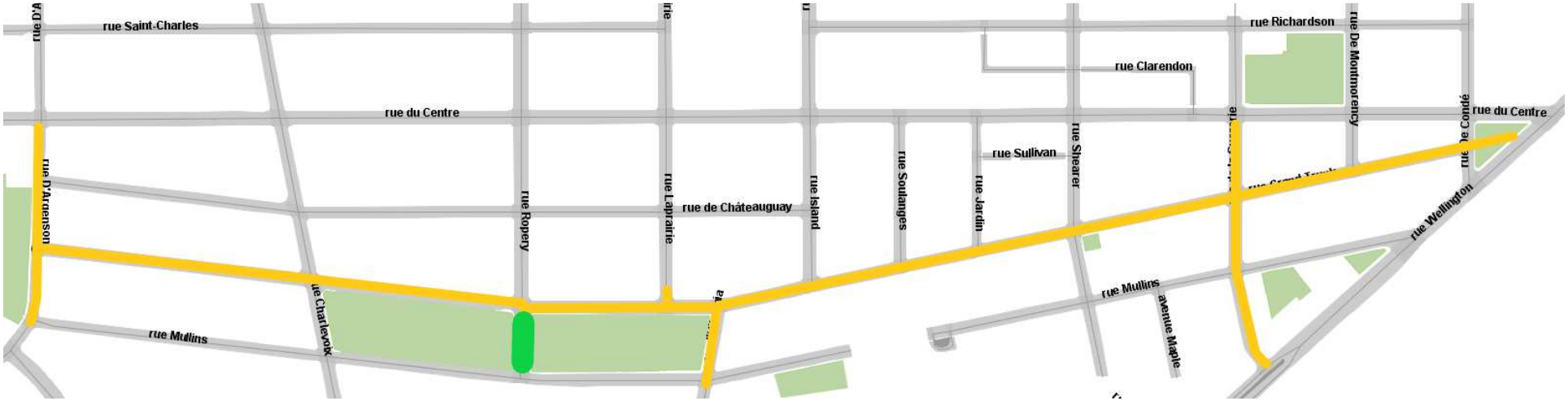

Montant avant taxe

	DEP	DRE	SUM	Bell	DEEU	Arrondissement	Total
Travaux	6 756 247,52 $	4 481 385,67 $	921 046,27 $	179 810,20 $	12 312,00 $	261 196,05 $	12 611 997,70 $
% Travaux	53,57%	35,53%	7,30%	1,43%	0,10%	2,07%	100,00%
Contingence	810 749,70 $	582 580,14 $	92 104,63 $	23 988,51 $	6 156,00 $	26 119,61 $	1 541 698,58 $
Incidence	405 374,85 $	717 021,71 $	142 573,15 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 264 969,70 $
Total	**7 972 372,07 $**	**5 780 987,51 $**	**1 155 724,04 $**	**203 798,71 $**	**18 468,00 $**	**287 315,66 $**	**15 418 665,98 $**
% Total	51,71%	37,49%	7,50%	1,32%	0,12%	1,86%	100,00%

Montant avec taxes

	DEP	DRE	SUM	Bell	DEEU	Arrondissement	Total
% Travaux	53,57%	35,53%	7,30%	1,43%	0,10%	2,07%	100,00%
Travaux	7 767 995,58 $	5 152 473,17 $	1 058 972,94 $	206 736,78 $	14 155,72 $	300 310,16 $	14 500 644,36 $
Contingence	932 159,47 $	669 821,51 $	105 897,29 $	27 580,78 $	7 077,86 $	30 031,02 $	1 772 567,94 $
Incidence	466 079,73 $	824 395,71 $	163 923,47 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 454 398,92 $
Total	**9 166 234,79 $**	**6 646 690,39 $**	**1 328 793,71 $**	**234 317,56 $**	**21 233,58 $**	**330 341,17 $**	**17 727 611,21 $**
% Total	51,71%	37,49%	7,50%	1,32%	0,12%	1,86%	100,00%

Montant net

	DEP	DRE	SUM	Bell	DEEU	Arrondissement	Total
Travaux	7 093 215,36 $	4 704 894,78 $	966 983,45 $	188 778,23 $	12 926,06 $	274 223,20 $	13 241 021,09 $
Contingence	851 185,84 $	611 636,32 $	96 698,34 $	25 184,93 $	6 463,03 $	27 422,32 $	1 618 590,79 $
Incidence	425 592,92 $	752 783,16 $	149 683,98 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 328 060,07 $
Total	**8 369 994,12 $**	**6 069 314,27 $**	**1 213 365,78 $**	**213 963,17 $**	**19 389,09 $**	**301 645,52 $**	**16 187 671,95 $**

SUM Division des actifs routiers et cyclables

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4

Le 30 novembre 2020

Monsieur Frédéric Boucher
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Bell Canada
600, rue Jean-Talon, 8e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : 18A26 - Réhabilitation par insertion d'une conduite d'eau de 900 mm en fonte sur la rue Grand Trunk, entre les rues d'Argenson et Wellington, réhabilitation et reconstruction de conduites d'eau et d'égout, travaux sur le réseau de Bell Canada et travaux d'utilité publique et de pavage.

Soumission n° : 10323

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de reconstruction et de réhabilitation de conduites d'eau et d'égout, de la chaussée et des trottoirs, Bell Canada « ci-après (Bell) » a décidé de faire des interventions sur leurs actifs.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville de Montréal « ci-après (Ville) » et par un sous-traitant accrédité par Bell. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour l'octroi est :

- Entrepreneur général : Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell : G-TEK - 8246408 Canada inc.

Le montant des travaux payé par Bell est évalué à **234 317,56 $ (contingences et taxes incluses).** Ce montant correspond à 184 055,26 $, taxes incluses, soit l'estimation de Bell plus une majoration de 15 % aux items requis et à laquelle s'ajoute un montant de 28 960,71 $, taxes incluses, pour les coûts associés aux items provisoires et aux coûts associés au maintien de la mobilité; et un montant de 21 301,60 $, taxes incluses, pour des contingences de 10 %. À cet effet, vous trouverez annexé à la présente un tableau de calcul de la répartition des coûts et l'entente entre Duroking Construction et G-TEK.

...2

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingences était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-dessus mentionné. L'entrepreneur sera payé entièrement par la Ville, et Bell sera facturée par la Ville selon la portion à sa charge.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Caroline Harmignies, ing., chargée de projet, au 514-248-0142.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le **11 décembre 2020** afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances de la Ville pour l'octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain Larrivée,
Directeur, Direction de l'eau potable

AL/la

p. j. Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell Canada
Entente entre Duroking Construction et G-TEK de la soumission n° 10323

c. c. M. Serge Martin Paul, ing., M.ing., chef de section, Gestion d'actifs, projets et entretien, Ville de Montréal
Mme Caroline Harmignies, ing., chargée de projet, Gestion d'actifs, projets et entretien, Ville de Montréal
Mme Mélanie Gaudette, ing., chargée de projet, Gestion d'actifs, projets et entretien, Ville de Montréal

---

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et je souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet n° 10323.

J'ai signé le 1 décembre 2020 2020, à Montréal.

Frédéric Boucher, Ing.
Gestionnaire Principal – Réseau
Bell Canada

Montréal

Soumission : 10323

Contrat : 18A26

Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4

Réhabilitation par insertion d'une conduite d'eau de 900 mm en fonte sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington, réhabilitation et reconstruction de conduites d'eau et d'égout, travaux sur le réseau de Bell et travaux d'utilité publique et de pavage.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts	
Mesure de gestion des impacts pour toutes les phases et sous-phases du projet	- Se conformer en tout point aux exigences en circulation de l'arrondissement Sud-Ouest.
	- Préparer les messages à communiquer aux usagers de la route via les PMVM (panneaux à message variable mobiles) et les panneaux d'information générale.
	- Communiquer et effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissements, STM, RTM, Hydro-Québec, entreprises, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels.
	- S'assurer de mettre en place la signalisation d'interdiction de stationnement dans les zones de chantier et aux abords en respectant les délais et exigences de l'arrondissement Sud-Ouest.
	- Assurer la circulation piétonnière, cyclistes et véhicules motorisés à proximité de la zone de travaux.
	- Gérer la circulation piétonnière et cycliste selon les exigences du devis de *Maintien et gestion de la mobilité* du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Maintenir les accès aux riverains, commerces, aux stationnements privés et aux entrées charretières. Aménager des accès temporaires, si requis.
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.
	- Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences du devis de *Maintien et gestion de la mobilité* du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Protéger les aires de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier, le tout selon les exigences du devis de *Maintien et gestion de la mobilité* du *Cahier des clauses administratives spéciales (ex. : protection des obstacles n'ayant pas un dégagement latéral adéquat)*.
	- Maintenir, au minimum, en tout temps les nombres de voies de circulation ainsi que les largeurs décrites au devis de *Maintien et gestion de la mobilité* du *Cahier des clauses administratives spéciales*.
	- Enlever les entraves et redonner les voies de circulation dès la fin des travaux complétés.
	- Assurer la présence de signaleurs en nombre suffisant pour répondre aux besoins des chantiers, à la gestion de la circulation et selon les recommandations du surveillant.
	- Adapter les méthodes de travail et échéancier pour considérer l'environnement où sont réalisés les travaux.
	- Assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes.
	- Prévoir et effectuer toute coordination nécessaire auprès des chantiers avoisinants et les autorités concernées (STM, SIM, SPVM, etc.).

Lot 1	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues d'Argenson et Charlevoix (lot 1A). - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture complète des rues Grand Trunk et D'Argenson. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 2	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues d'Argenson et Charlevoix de même qu'entre les rues Charlevoix et Ropery (lot 2A). - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Charlevoix et Ropery. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 3	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues Charlevoix et Ropery. - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture complète des rues Grand Trunk et Ropery. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 4	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.5m, en tout temps, en direction ouest sur la rue Mullins à l'ouest de la rue Hibernia (lot 4A). - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues Ropery et Laprairie (lot 4C). - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10 (lot 4B et 4C). - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Hibernia et Laprairie. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion. Lors de la période hivernale, maintenir une largeur carrossable de 4,5 m entre deux barrières physiques. - Déneiger et déglaçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation, et ce, dans les deux (2) directions des rues Hibernia et GrandTrunk.

Lot 5	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur les rues Island et Soulange entre les rues Grand Trunk et Centre. - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues d'hibernia et Wellington et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Soulange et Island. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 6	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues Sucreries et de Montmorency. - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Jardin entre les rues Grand Trunk et Centre. - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues d'hibernia et Wellington et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture complète des rues Grand Trunk et Jardin. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 7	- Circulation à contresens sur la rue Wellington. - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Wellington. - Maintenir une (1) voie d'au moins 3,2 m par direction sur la rue Mullins entre les rues Shearer et de la Sucrerie de même qu'entre les rues de la Sucrerie et Wellington - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues d'hibernia et Wellington et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Sucrerie et de Montmorency. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 8	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Mullins entre la rue Charlevoix et l'entrave. - Maintenir une (1) voie de 3,5 m minimum en direction nord sur la rue d'Hibernia entre la rue Mullins et Grand Trunk. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture complète de la rue Mullins. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 9	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue de Condé entre les rues Centre et Wellington. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.

Lot 10	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur les rues Châteauguay, Grand Trunk et Mullins entre les rues D'Argenson et Charlevoix. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Mullins, Châteauguay et D'Argenson. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 11	- Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Charlevoix, Ropery et Laprairie. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 12	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Jardin entre les rues Centre et Grand Trunk. - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Island entre les rues Centre et Grand Trunk. - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues d'hibernia et Wellington et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité.* - Installer un détour conformément au devis *Maintien et gestion de la mobilité* pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Hibernia, Soulange, Jardin, Sucrerie, de Montmorency et de Condé. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 25 mai 2018

9200-2088 QUÉBEC INC.
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER
370, LARRY-BALL
SAINT-JÉRÔME (QC) J5L 2P6

N° de décision : 2018-CPSM-1033206
N° de client : 3000149027

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CONSTRUCTION DUROKING et DUROKING CONSTRUCTION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9200-2088 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 octobre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 22 mai 2018

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 26 juin 2020

9200-2088 QUÉBEC INC.
12075, RUE ARTHUR-SICARD
100
MIRABEL QC J7J 0E9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000149027
N° de demande :	2000028820
N° de confirmation de paiement :	062792

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10323
Numéro de référence : 1396938
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réhabilitation par insertion d'une conduite d'eau de 900 mm en fonte sur la rue Grand Trunk, réhabilitation et reconstruction de conduites d'eau et d'égout, travaux sur le réseau de Bell et travaux d'utilité publique et de pavage

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AMIBLU Campus St Christophe 10, avenue de l'entreprise Cergy-Pontoise cedex, , 95865 NEQ :	Monsieur JEAN-PIERRE MORIN Téléphone : 003 367-3695021 Télécopieur :	**Commande : (1777302)** 2020-08-14 8 h 25 **Transmission :** 2020-08-14 8 h 33	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 10 h 57 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-18 13 h 04 - Courriel 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire -

			Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel 3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement 3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (1782800)** 2020-08-28 14 h 29 **Transmission :** 2020-08-28 14 h 29	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-28 14 h 29 - Aucun 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel

				3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement 3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1780081)** 2020-08-21 10 h 52 **Transmission :** 2020-08-21 11 h 03	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-21 10 h 52 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-21 10 h 52 - Messagerie 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-21 10 h 52 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 16 h 19 - Messagerie 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel 3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement

				3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (1781066)** 2020-08-25 8 h 10 **Transmission :** 2020-08-25 8 h 13	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-25 8 h 10 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-25 8 h 10 - Téléchargement 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-25 8 h 10 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 54 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 15 h 54 - Courriel 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel 3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement 3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entreprises G.N.P. inc. 280 rue François-Bourgeois Victoriaville, QC, G6T2g8 NEQ : 1175550590	Madame Valérie Leblanc Téléphone : 819 752-7140 Télécopieur :	**Commande : (1779580)** 2020-08-20 11 h **Transmission :** 2020-08-20 11 h 03	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-20 11 h - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-20 11 h - Téléchargement 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-20 11 h - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 16 h 18 - Messagerie 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel 3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement 3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine	Madame Cynthia Nadeau	**Commande : (1776200)** 2020-08-12 7 h 21	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 10 h 57 - Messagerie

	Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Transmission :** 2020-08-12 7 h 21	3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-18 13 h 04 - Courriel 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 06 - Courriel 3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 06 - Téléchargement 3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1169491801	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1775898)** 2020-08-11 11 h 54 **Transmission :** 2020-08-11 11 h 58	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 10 h 58 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-18 13 h 04 - Courriel 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau)

2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement

3366944 - Addenda N°2 (devis)
2020-08-27 15 h 53 - Courriel

3366945 - Addenda N°2 (plan)
2020-08-27 16 h 17 - Messagerie

3366946 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement

3368223 - Addenda N°3 (devis)
2020-08-31 15 h 53 - Courriel

3368224 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement

3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis)
2020-09-08 7 h 09 - Courriel

3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau)
2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement

3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis)
2020-09-11 16 h 27 - Courriel

3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau)
2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement

3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis)
2020-09-15 16 h 07 - Courriel

3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau)
2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323
2020-09-17 7 h 46 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Filtrum Inc.
430 rue des Entrepreneurs
Québec, QC, G1M 1B3
http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464

Madame Christine Gauthier
Téléphone : 418 687-0628
Télécopieur : 418 687-3687

Commande : (1777213)
2020-08-13 16 h 16
Transmission :
2020-08-13 16 h 16

3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323
2020-08-18 10 h 58 - Messagerie

3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis)
2020-08-18 13 h 04 - Courriel

3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau)
2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement

3366944 - Addenda N°2 (devis)
2020-08-27 15 h 53 - Courriel

				3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel 3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement 3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1775783)** 2020-08-11 10 h 08 **Transmission :** 2020-08-11 10 h 08	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 11 h - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-18 16 h 58 - Télécopie 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-28 8 h 36 - Télécopie 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 16 h 19 - Messagerie 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement

				3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-09-01 8 h 39 - Télécopie 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 9 h 42 - Télécopie 3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-14 8 h 51 - Télécopie 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-16 8 h 47 - Télécopie 3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement 3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 10 h 36 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1780576)** 2020-08-24 9 h 58 **Transmission :** 2020-08-24 10 h 01	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-24 9 h 58 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-24 9 h 58 - Téléchargement 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-24 9 h 58 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 54 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 15 h 54 - Courriel 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 54 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement

				3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel 3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement 3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1777137)** 2020-08-13 14 h 22 **Transmission :** 2020-08-13 14 h 22	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 10 h 59 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-18 13 h 04 - Courriel 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323

				(bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel 3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement 3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1775628)** 2020-08-11 8 h 01 **Transmission :** 2020-08-11 8 h 02	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 10 h 59 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-18 13 h 04 - Courriel 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 16 h 18 - Messagerie 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses -

				Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel 3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement 3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1775677)** 2020-08-11 8 h 44 **Transmission :** 2020-08-11 8 h 44	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 10 h 59 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-18 13 h 04 - Courriel 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau)

				2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel 3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement 3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Rimouski. 205, Cathédrale C.P. 710 Rimouski, QC, G5L 7C7 http://www.ville.rimouski.qc.ca NEQ :	Monsieur Bertrend Lechasseur Téléphone : 418 724-3289 Télécopieur :	**Commande : (1789736)** 2020-09-17 14 h 08 **Transmission :** 2020-09-17 14 h 08	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-09-17 14 h 08 - Aucun 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement

3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau)
2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement

3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis)
2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement

3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau)
2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323
2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1207909001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 $, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 $ + contingences : 27 580,78 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD1207909001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Conseillère en gestion des ressources financières
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs
Tél : (514) 872-5267

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-16

Tonia DI GUGLIELMO
Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél : (514) 872-8265
Division : Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207909001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 $, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 $ + contingences : 27 580,78 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207909001_InfoCompt_DEEU.xlsx

1207909001_InfoCompt_DEP.xlsx

SUM Certification de fonds GDD 1207909001.xlsx

Info_comptable_DRE GDD 1207909001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée Budgetaire
Tél : 514-872-5916

Co-Auteur
Iulia Ramona Boar Bucsa

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-17

Anna CHKADOVA
Conseillere Budgetaire
Tél : 514-872-5763

Preposée au budget
Tél: 514-868-4435

Co-Auteur
Prosper Olivier Ramamonjisoa
Preposé au budget
(514) 872-6538

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.34

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1207909001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 $, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 $ + contingences : 27 580,78 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

Rapport_CEC_SMCE207909001.pdf

Dossier # :1207909001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207909001

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 $, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 $ + contingences : 27 580,78 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207909001

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 $, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 $ + contingences : 27 580,78 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington.

Le Service a informé la Commission que, parmi les 14 firmes ayant acheté les documents de l'appel d'offres, quatre ont déposé une soumission conforme et que seul un sous-traitant et une municipalité ont fourni la raison de leur désistement. Le Service est satisfait du résultat de cet appel d'offres pour ce contrat d'envergure puisque le plus bas soumissionnaire conforme a déposé un prix dont l'écart par rapport à l'estimé de contrôle est de 5,85 % favorable à la Ville. En outre, l'analyse du Service a révélé que cet écart était réparti parmi l'ensemble des différents éléments du bordereau. Seule une clause de pénalités est prévue au contrat, sans aucun boni de performance en raison du contexte qui ne le justifierait pas. En conclusion, le Service a également répondu à toutes les questions des commissaires concernant les mesures de mitigation ainsi que la

configuration de l'aménagement de surface et des incidences et contingences prévues au contrat.

Au terme de son examen, la Commission retient qu'il s'agit de travaux urgents sur une conduite de 1,4 kilomètre ayant subi différentes réparations au fil du temps et dont la réhabilitation est maintenant devenue urgente. La Commission apprécie l'intégration des travaux de Bell Canada ainsi que le phasage du projet en continu sur deux ans puisque les travaux se poursuivront même en hiver. En conclusion, la présentation des devis techniques visant à harmoniser les pratiques et les clauses administratives permet d'éviter le travail en silo, ce qui a certainement un impact favorable sur les finances de l'agglomération et sur le quotidien de sa population.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207909001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1208115002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat à ITR Acoustique MTL inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 9 357 585,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15519;

2. d'autoriser une dépense de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération, pour un montant de 4 675 751,43 $ taxes incluses et à 56,55 % par la ville centre pour un montant de 6 085 471,66 $ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-17 11:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208115002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;

- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;

- L'amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l’exécution des travaux est scindée en 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0901 « Systèmes intérieurs », s’effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0580 – 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15515 (1 soum.)
CG20 0447 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.).

CG20 0443 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 $ + contingences : 1 233 106,88 $) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 $ + contingences : 1 645 809,64 $ + incidences: 2 523 574,78 $) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 $, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 $ + contingences : 237 730,93 $) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 $, taxes incluses (contrat : 385 696,28 $ + contingences : 96 424,07 $) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0136 – 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $,

taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0901 « Systèmes intérieurs » consistent principalement à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits dans les documents d'appel d'offres, entourant les systèmes intérieurs et d'isolation incluant toutes les réparations et enduits de plâtre (murs, plafonds, moulures, etc.).

L'appel d'offres public IMM-15526, publié le 6 octobre 2020 dans le Journal de Montréal, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente (30) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 19 mars 2021.

Cinq (5) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-10-28	Réponses aux questions de soumissionnaires, modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses	non

		administratives générales), modification liste des plans.	
No.2	2020-11-03	Réponses aux questions de soumissionnaires, modifications liste des plans et prescriptions spéciales.	oui
No.3	2020-11-06	Révision de la période de visites supervisées des lieux, réponses aux questions de soumissionnaires, report de la date d'ouverture des soumissions.	non
No.4	2020-11-10	Révision d'un plan et réponses aux questions des soumissionnaires.	non
No.5	2020-11-17	Réponses aux questions de soumissionnaires.	non

L'addenda n° 3 eu un impact de 7 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 12 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels deux ont déposé une soumission. Donc 66% des preneurs du cahier des charges ont présenté une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Les deux soumissions jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres ont été remises par :

- Construction Michel Gagnon Ltée - Québec

- ITR Acoustique MTL inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Michel Gagnon Ltée - Québec	12 007 207,17 $	1 801 081,08 $	13 808 288,25 $
ITR Acoustique MTL inc.	9 357 585,30 $	1 403 637,80 $	10 761 223,10 $
Dernière estimation réalisée	6 852 219,11 $	1 027 832,87 $	7 880 051,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			2 881 171,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			36,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			3 047 065,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			28,3 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme ITR Acoustique MTL inc.

L'écart de 36,6 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme ITR Acoustique MTL inc. et la dernière estimation des professionnels peut s'expliquer notamment par des différences plus marquées des prix au chapitre 01 – parois et cloisons verticales.

L'écart entre la proposition du plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels se chiffre à 929 215 $ avant taxes pour le chapitre 01, ce qui représente un écart de 40%. Les travaux inclus à ce poste représentent une partie importante de main d'œuvre. Il est possible que les professionnels aient sous-évalué la disponibilité et le coût d'une main d'oeuvre spécialisée, ainsi que les efforts requis pour effectuer des travaux dans un bâtiment patrimonial.
Notons que le présent appel d'offres est une reprise d'un processus qui s'est conclu le 13 août 2020, et au cours duquel des soumissions avec des prix comparables avaient été reçues. L'hypothèse d'une surchauffe ponctuelle du marché à la fin de l'été 2020 est donc écartée. Il est possible que la rareté de la main d'œuvre déjà présente avant la pandémie, combinée aux conditions sanitaires et économiques actuelles, ait engendré une hausse importante et constante des coûts de construction pour ce type de travaux.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond aux critères suivants relatifs aux contrats d'exécution des travaux de plus de 2,0 M $:
- Écart de prix de plus de 20 %, soit de 36,6 %, entre l'adjudicataire et la dernière estimation des professionnels.
- Écart de prix de plus de 20%, soit de 28,3%, entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

L'entreprise ITR Acoustique MTL inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, renouvelée jusqu'au 14 juin 2023 (voir pièce jointe). La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme ITR Acoustique MTL inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 9 357 585,30 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 1 403 637,80 $, incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour l'installation des éléments touchant les systèmes intérieurs et l'isolation n'est pas connu à ce jour.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 10 761 223,10 $ incluant les taxes et les contingences avant ristourne.

La part du projet # 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville » de 10 761 223,10 $ (taxes et contingences incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 6 085 471,66 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 4 675 751,43 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 50 % en 2021 et 50 % en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants
« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie

(bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L0901 « Systèmes intérieurs » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer en octobre 2022, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment à l'automne 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Comme mentionné précédemment, les professionnels du SGPI observent une rareté de la main d'œuvre, déjà présente avant la pandémie, combinée aux conditions sanitaires et économiques actuelles forçant les entrepreneurs à soumettre des prix agressifs ou compétitifs. Ce qui engendre une hausse importante et constante des coûts de construction pour ce type de travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 6 janvier 2021

Passage à la commission d'examen des contrats : 13 janvier 2021

Deuxième passage au comité exécutif : 20 janvier 2021
Passage au conseil municipal : 25 janvier 2021
Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2021
Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 3 février 2021
Période de travaux : février 2021 à octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-617-4151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-07

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-16

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 0901: Systèmes Intérieurs
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15526

ITR Acoustiques MTL inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Conditions générales	7,0%	568 000,00	28 400,00	56 658,00	**653 058,00**
	Parois et cloisons verticales	39,8%	3 240 331,00	162 016,55	323 223,02	**3 725 570,57**
	Horizontaux / Plafonds	26,2%	2 128 547,00	0,00	0,00	**2 128 547,00**
	Enduits et ragréages	19,2%	1 565 724,00			
	Salle Multifonctionnelle No,01-125	2,2%	181 765,00			
	Volets coupe feu	2,0%	161 460,00			
	Montants pour items à prix unitaires					
	Section C	3,6%	292 973,00	14 648,65	29 224,06	**336 845,71**
	Sous-total :	**100,0%**	**8 138 800,00**	**406 940,00**	**811 845,30**	**9 357 585,30**
	Contingences	15,0%	1 220 820,00	61 041,00	121 776,80	1 403 637,80
	Total - Contrat :		**9 359 620,00**	**467 981,00**	**933 622,10**	**10 761 223,10**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**9 359 620,00**	**467 981,00**	**933 622,10**	**10 761 223,10**
Ristournes:	Tps	100,00%		467 981,00		467 981,00
	Tvq	50,0%			466 811,05	466 811,05
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**9 359 620,00**	**0,00**	**466 811,05**	**9 826 431,05**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 juin 2020

ITR ACOUSTIQUE MTL INC.
A/S MONSIEUR YOURIK PICHÉ
100-2405, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4N 1N7

N° de décision : 2020-DAMP-1556
N° de client : 3000981876

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ITR
ITR ACOUSTIQUE MTL
ITR MTL
ITR ACOUSTIQUE
ITR MONTRÉAL

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ITR ACOUSTIQUE MTL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15526
Numéro de référence : 1410895
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0901 – SYSTÈMES INTÉRIEURS

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1796677)** 2020-10-07 7 h 49 **Transmission :** 2020-10-07 7 h 49	3394539 - Addenda 1 (devis) 2020-10-28 11 h 51 - Courriel 3394540 - Addenda 1 (plan) 2020-10-28 11 h 52 - Messagerie 3397302 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 15 h 32 - Courriel 3397303 - Addenda 2 (plan) 2020-11-04 4 h 11 - Messagerie 3399291 - Addenda 3 - Report de date 2020-11-06 15 h 03 - Courriel 3401133 - Addenda 4 (devis) 2020-11-11 14 h 06 - Courriel 3401134 - Addenda 4 (plan) 2020-11-11 14 h 06 - Courriel 3403971 - Addenda 5 2020-11-17 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Michel Gagnon Ltee - Québec 71 Chemin du tremblay Boucherville, QC, J4B 7L6 https://www.mgconstruction.ca NEQ : 1142334623	Monsieur Samir Chaibi Téléphone : 450 651-5518 Télécopieur : 450 651-2144	**Commande : (1796875)** 2020-10-07 10 h 51 **Transmission :** 2020-10-07 10 h 51	3394539 - Addenda 1 (devis) 2020-10-28 11 h 50 - Courriel 3394540 - Addenda 1 (plan) 2020-10-28 11 h 52 - Messagerie 3397302 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 15 h 32 - Courriel 3397303 - Addenda 2 (plan) 2020-11-04 4 h 10 - Messagerie 3399291 - Addenda 3 - Report de date 2020-11-06 15 h 03 - Courriel 3401133 - Addenda 4 (devis) 2020-11-11 14 h 06 - Courriel 3401134 - Addenda 4 (plan) 2020-11-11 14 h 06 - Courriel 3403971 - Addenda 5 2020-11-17 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ITR Acoustique MTL Inc. 2405 Boul. Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1n4 http://itracoustique.com NEQ : 1171442859	Monsieur Gaston Boucher Téléphone : 450 442-1676	**Commande : (1798459)** 2020-10-13 10 h 24 **Transmission :** 2020-10-13 10 h 24	3394539 - Addenda 1 (devis) 2020-10-28 11 h 51 - Courriel 3394540 - Addenda 1 (plan) 2020-10-28 11 h 53 - Messagerie

Télécopieur : 450 442-4686

3397302 - Addenda 2 (devis)
2020-11-03 15 h 32 - Courriel

3397303 - Addenda 2 (plan)
2020-11-04 4 h 11 - Messagerie

3399291 - Addenda 3 - Report de date
2020-11-06 15 h 03 - Courriel

3401133 - Addenda 4 (devis)
2020-11-11 14 h 06 - Courriel

3401134 - Addenda 4 (plan)
2020-11-11 14 h 06 - Courriel

3403971 - Addenda 5
2020-11-17 11 h 36 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208115002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208115002 - Travaux de construction du lot L0901 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-08

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1208115002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE208115002.pdf

Dossier # :1208115002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208115002

Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

"Original signé"
Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"
Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208115002

Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en contexte de pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de travaux de construction visant les systèmes intérieurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

Le Service a d'abord précisé que les travaux prévus consisteront à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux entourant les systèmes intérieurs et d'isolation et incluant toutes les réparations et enduits de plâtre (murs, plafonds, moulures, etc.). Puis, les responsables du dossier ont partagé leurs explications relativement à l'écart de 36,6% par rapport à l'estimé de contrôle, d'une part, et, d'autre part, en ce qui concerne l'écart de 28,3% entre les deux plus basses soumissions conformes reçues dans le cadre de

cet appel d'offres, d'une durée de 30 jours, pour lequel cinq addendas ont été publiés. Seules deux soumissions ont été reçues parmi les trois firmes s'étant procuré les documents de l'appel d'offres puisqu'une firme l'avait fait à titre informatif et qu'elle n'a pas effectué la visite supervisée. Puis, il a été expliqué que la relance de cet appel d'offres n'a pas permis d'obtenir de meilleurs prix pour ce lot dans un bassin d'entrepreneurs restreint où la main-d'œuvre se fait rare, d'où l'écart par rapport à l'estimé. Quant à l'écart entre les deux soumissions, celui-ci est concentré à l'item "enduits" et permet d'expliquer 78% de cet écart, ce qui laisse croire au Service que la rareté de la main-d'oeuvre spécialisée en travaux patrimoniaux a forcé le deuxième plus bas soumissionnaire à prendre une prime de risque puisque celui-ci travaille habituellement à des projets constructions neuves. L'octroi est néanmoins recommandé, malgré l'importance de l'écart par rapport à l'estimé, et ce, tant par l'équipe de conception que par le gérant de construction, en raison de l'impact de ces travaux sur la suite du projet et en raison des limites à relancer un même appel d'offres en pénurie de main-d'oeuvre. En conclusion, le suivi global du projet de l'hôtel de ville a été exposé. Il a été précisé que 23 des 51 lots ont été octroyés à ce jour. Les responsables du dossier entrevoient néanmoins un risque que les prix soient plus élevés pour les lots restants puisque ceux-ci impliquent des travaux d'artisans.

Au terme de son examen, la Commission retient que la firme adjudicataire figure parmi les grandes firmes de ce marché et souligne son appréciation de la présentation du suivi des lots octroyés à ce jour de ce projet de très grande envergure, dont la valeur globale est de 140 M$. La Commission est rassurée de constater la concordance globale, à 5% près, entre les estimations de contrôle et le total des lots de travaux octroyés à ce jour. En conclusion, la Commission est également satisfaite d'apprendre que la pandémie n'aura pas eu un impact trop important sur l'échéancier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208115002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1208927005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

Il est recommandé :
1. d'approuver l'avenant 2020-04 au contrat de prêt de 70 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin d'augmenter le montant du prêt de 10 millions de dollars;
2. d'approuver l'avenant 2020-05 au contrat de prêt de 70 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications à l'égard du cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;
3. d'approuver l'avenant 2020-06 au contrat de prêt de 80 millions de dollars conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 afin d'augmenter le montant du prêt de 40 millions de dollars et apportant des modifications à l'égard du cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;
4. d'approuver la réception de la somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-18 15:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208927005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, le Québec connaît une situation économique exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19. Cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services.
Dans ce contexte, le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19; cette mesure est dotée d'une enveloppe de 150 millions de dollars rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le programme d'aide du gouvernement, dont l'objectif est de favoriser l'accès à une aide financière pour les entreprises afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19, a permis à l'agglomération de Montréal de recevoir un prêt au montant de 40 millions de dollars qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Un prêt additionnel d'un montant de 20 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 $ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 $.

Jusqu'à maintenant, 99% du prêt de 70 millions de dollars disponibles pour Montréal a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier vise à faire adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le MEI qui permet la mise en place du Programme d'aide financière dans l'agglomération de Montréal.

La Ville de Montréal a confié à ses organismes délégataires, les six (6) organismes du réseau PME MTL, sa gestion ainsi que son déploiement sur le territoire de l'agglomération, incluant le volet AERAM, et ce, en conformité avec les normes du programme définies par le gouvernement du Québec. Les ajustements requis aux ententes de délégation feront l'objet d'un dossier distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0687 - 17 décembre 2020 «Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars»
CG 20 0376 - 27 août 2020 «Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars »
CG20 0239 – 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation »
CG 20 0212 – 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet »

DESCRIPTION

L’avenant 2020-4 au contrat de prêt prévoit les modifications au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville, soit :

- l'augmentation du prêt de 70 000 000 $ à 80 000 000 $;
- les modalités de versement de ce montant additionnel.

Toutes les autres conditions et modalités du prêt consenti par le MEI à la Ville de Montréal, incluant les nouvelles modalités apportées par l'avenant 2020-02, demeurent inchangées. Cette somme sera versée à la Ville sous forme de prêt sans intérêt.

Le MEI procédera au déboursement du montant de 10 000 000 $ si la Ville a démontré que le premier versement de 40 000 000 $ et le deuxième versement de 10 000 000 $ ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises.

L’avenant 2020-5 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville prévoit des modifications au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises , soit :

- Les entreprises admissibles doivent être en activité au Québec depuis au moins six mois au lieu de 1 an;
- Dans le cadre du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AREAM), les entreprises sont admissibles à l’aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d’effet du passage de la région ou de la MRC donnée en zone rouge et se termine lors de la levée de l’ordre de fermeture;
- Ce volet est en vigueur à compter du 1er octobre 2020. En cas de prolongation de l’ordonnance de fermeture, il pourra s’appliquer en novembre et décembre 2020 ainsi qu’en janvier, février, mars et avril 2021;
- Si l’ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l’aide d’urgence aux PME à 150 000 $;
- Un moratoire additionnel de 4 mois sur le capital et les intérêts pourra s’appliquer, s’ajoutant au moratoire de 3 mois déjà prévu.

L’avenant 2020-6 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville prévoit des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises , soit :

- l'augmentation du prêt de 80 000 000 $ à 120 000 000 $;
- les modalités de versement de ce montant additionnel;
- La contribution non remboursable est en vigueur pour les mois d'octobre à décembre 2020 et pour les mois de janvier à avril 2021;
- En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, les entreprises sont admissibles à l’aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 7 jours;
- Les entreprises situées en zone jaune et orange qui oeuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80% du financement octroyé;
- Les entreprises situées dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.

Toutes les autres conditions et modalités du prêt consenti par le MEI à la Ville de Montréal, incluant les nouvelles modalités apportées par l'avenant 2020-02, demeurent inchangées. Cette somme sera versée à la Ville sous forme de prêt sans intérêt.

Le MEI procédera au déboursement du montant de 10 000 000 $ si la Ville a démontré que le premier versement de 40 000 000 $ et le deuxième versement de 10 000 000 $ ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.
Le MEI procédera au déboursement du montant de 40 000 000 $ si la Ville a démontré que le premier versement de 40 000 000 $, le deuxième versement de 10 000 000 $ et le troisième versement de 10 000 000 $ ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.
Le programme permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les entreprises dans le contexte de la crise du COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal , et ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.
L'approbation des trois avenants permettra de diminuer les conséquences économiques de la pandémie et des fermetures ordonnées pour les entreprises admissibles et favoriser la relance de leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
L'approbation des avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale ainsi qu'en aidant les entreprises oeuvrant dans ce secteur à surmonter les effets de la crise liée au Covid-19. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.
La prolongation du "pardon de prêt" représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La non continuité du programme pourrait affecter négativement la capacité des entreprises montréalaises à reprendre leurs opérations après la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un opération de communication par le biais d'un communiqué de presse suivra.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'octroi du prêt additionnel octroyé : Janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-17

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208927005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

V-2 MEI Avenant 2020-6_Montréal_Contrat de prêt -signed.pdf

Avenant 2020-4_Montréal_Contrat de prêt -signed.pdfMEI_Avenant 2020-5.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

AVENANT 2020- 4

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

ci-après appelée la « **VILLE**».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la VILLE ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la VILLE par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 $ aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 $ aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 20 000 000 $, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 10 000 000 $, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE est admissible à un montant additionnel de 10 000 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités prévues aux articles 1 et 2 du contrat pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la VILLE.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 1 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020, modifié par l'avenant 1 et l'avenant 3, est de nouveau modifié par le remplacement de « soixante-dix millions dollars (70 000 000 $) » par « quatre-vingts millions dollars (80 000 000 $) ».

2.- L'article 2.1 de ce contrat, modifié par l'avenant 1 et l'avenant 3, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« f. un cinquième versement, au montant de dix millions dollars (10 000 000 $), si elle a démontré que le premier et le deuxième versement ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. ».

Initiales des parties

_____

_____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT SIGNÉ LE 28 AVRIL 2020, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 9ième jour de décembre 2020.



Mario Limoges

sous-ministre adjoint

Secteur de l'entrepreneuriat, de la compétitivité des entreprises et des régions

POUR LA VILLE

à……..……., ce…..……. jour de…..……. 2020.

Me Yves Saindon

Greffier

AVENANT 2020-5

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 274, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006,

ci-après appelée la « **VILLE** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la VILLE ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la VILLE par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

Initiales des parties

_____

_____

ATTENDU QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QU'à la suite de cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3 %.

Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), a été annoncé pour les entreprises situées dans les zones déterminées par un décret du ministre de la Santé et des Services sociaux ordonnant leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ce volet s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités.
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
  - les taxes municipales et scolaires;
  - le loyer;
  - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
  - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
  - les assurances;
  - les frais de télécommunication;
  - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la VILLE donnée en zone rouge et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Ce volet est en vigueur à compter du 1er octobre 2020. En cas de prolongation de l'ordonnance de fermeture, il pourra s'appliquer en novembre et décembre 2020 ainsi qu'en janvier, février, mars et avril 2021.
- Les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME peuvent déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.
- Un moratoire additionnel de 4 mois sur le capital et les intérêts pourra s'appliquer, s'ajoutant au moratoire de 3 mois déjà prévu.

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la VILLE et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet AERAM, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

6. Modalités générales du programme

Le programme se termine le 30 avril 2021.

En conséquence, à compter du 1er mai 2021, la VILLE devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce programme.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT-5 AU CONTRAT DE PRÊT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 14 décembre 2020.



Mario Limoges

Sous-ministre adjoint

Secteur de l'entrepreneuriat, de la compétitivité des entreprises et des régions

POUR LA VILLE

à……..……., ce…..……. jour de…..……. 2020.

Me Yves Saindon

Greffier

Initiales des parties

_____

_____

AVENANT 2020-6

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____,

ci-après appelée la « **VILLE**».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la VILLE ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la VILLE par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 $ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 $ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 $;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 20 000 000 $, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 10 000 000 $, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 10 000 000 $, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE est admissible à un montant additionnel de 40 000 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la VILLE et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 1 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3 et l'avenant 4, est de nouveau modifié par le remplacement de « quatre-vingts millions dollars (80 000 000 $) » par « cent vingt millions dollars (120 000 000 $) ».

2.- L'article 2.1 de ce contrat, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3 et l'avenant 4, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Initiales des parties

_____

_____

« f. un sixième versement, au montant de quarante millions dollars (40 000 000 $), si elle a démontré que le premier, le deuxième et le troisième versement ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. ».

3.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

Initiales des parties

_____

_____

- l’entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l’entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d’une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu’elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l’entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d’approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

4. Nature de l’aide accordée

L’aide accordée pourra prendre la forme d’un prêt ou d’une garantie de prêt. L’aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d’intérêt sera de 3 %.

Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s’appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu’à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l’amortissement pourrait aller jusqu’à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d’action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), a été annoncé pour les entreprises situées dans les zones déterminées par un décret du ministre de la Santé et des Services sociaux ordonnant leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Initiales des parties

_____

_____

Ce volet s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités.
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Cette contribution non remboursable est en vigueur pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2020 et janvier, février, mars, avril 2021.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région, de la MRC ou de la ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Également, les entreprises situées en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les critères énumérés ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021.
- Les entreprises situées dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.
- Un moratoire additionnel de 4 mois sur le capital et les intérêts pourra s'appliquer, s'ajoutant au moratoire de 3 mois déjà prévu.

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la VILLE et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Initiales des parties

_____

_____

- Dans le cadre du volet AERAM, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

6. Modalités générales du programme

Le programme se termine le 30 avril 2021.

En conséquence, à compter du 1er mai 2021, la VILLE devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce programme.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT SIGNÉ LE 28 AVRIL 2020, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 13ième jour de janvier 2021.

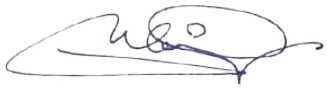

Mario Limoges

sous-ministre adjoint

Secteur de l'entrepreneuriat, de la compétitivité des entreprises et des régions

POUR LA VILLE

à……..……., ce…..…… jour de…..……. 2020.

Me Yves Saindon

Greffier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208927005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208927005 MEI 50M$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget

Tél : (514) 872-4254

Co-Auteur Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finance
Tél: (514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Raoul CYR
Directuer - Comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-2436

Division : Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1208927006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont signé les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt qui bonifie le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);
ATTENDU QUE la Ville a confié aux 6 organismes du réseau PME MTL la gestion du Fonds d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé :

1 - d'approuver les addenda aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et :

PME MTL Centre-Est;
PME MTL Centre-Ouest;
PME MTL Centre-Ville;
PME MTL Ouest-de-l'Île;
PME MTL Est-de-l'Île;
PME MTL Grand-Sud-Ouest;

2- d'autoriser la Ville à octroyer des prêts additionnels totalisant 49 200 000,00 $ aux organismes suivants en vue de leur permettre de poursuive la gestion et le déploiement du Fonds d'urgence :

PME MTL Centre-Est = 9 595 200 $
PME MTL Centre-Ouest = 6 389 600 $
PME MTL Centre-Ville = 16 103 200 $
PME MTL Est de l'île = 5 885 200 $
PME MTL Grand Sud-Ouest = 5 130 800 $
PME MTL Ouest de l'île = 6 096 000 $

Le tout, conditionnellement à l'approbation des avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 à intervenir entre le MEI et la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-18 22:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208927006**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 avril 2020, le gouvernement a mis en place un programme d'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprise doté d'une enveloppe de 150 M$ pour appuyer les entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme est destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) ainsi qu'aux villes de Montréal et de Québec, afin que celles-ci puissent venir en aide aux entreprises au moyen de prêts à bas taux d'intérêt. Ce programme d'aide attribue à l'agglomération de Montréal un prêt de 40M$ qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19. À cet effet, un contrat de prêt entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a été conclu et il est prévu qu'un organisme délégataire puisse être chargé d'assurer la gestion de l'aide accordée aux entreprises.
Pour opérationnaliser ce programme d'aide, la Ville de Montréal a confié aux six organismes du réseau PME MTL, à savoir PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest-de-l'Île, la gestion du programme et l'octroi des aides financières aux entreprises.

Rappelons que le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels et de financements accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M$ aux MRC et aux villes dont 20 M$ additionnels sont attribués à l'agglomération de Montréal.
Le 1er octobre 2020, le MEI a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en

alerte maximale (AERAM).

Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été confirmé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19. Cette aide sera versée par le MEI au cours du mois de janvier 2021 à la Ville de Montréal.

Le 8 décembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été confirmé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19. Cette aide sera versée par le MEI au cours du mois de février 2021 à la Ville de Montréal.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Le 12 janvier 2021, un prêt additionnel au montant de 40 millions de dollars a été confirmé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19. Cette aide sera versée par le MEI au cours du mois de février 2021 à la Ville de Montréal.

Le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Jusqu'à maintenant, 99 % du prêt de 70 millions de dollars a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier, qui s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal depuis le 19 mars 2020, concerne l'approbation d'addendas aux 6 ententes de délégation et de financement convenues avec les organismes du réseau PME MTL afin de :
- modifier le cadre d'intervention du PAUPME et du volet AERAM;
- augmenter pour les six organismes du Réseau PME MTL, la somme disponible pour les entreprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20-0695 - 17 décembre 2020 « Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19.»
CG20 0375 - 27 août 2020 « Approuver, conditionnellement à l'adoption du dossier 1208298002 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-01 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permet la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal par le biais des six organismes du réseau PME MTL.»
CG20 0239 – 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. »

CG 20 0212 – 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 /Approuver un projet de convention à cet effet. »
CG16 0203 - 24 mars 2016- « Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL. »

DESCRIPTION

L'objectif du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 est de favoriser l'accès à une aide financière pour les PME afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19. Le programme vise les entreprises de tous les secteurs d'activités, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes. L'aide accordée aux entreprises prend la forme d'un prêt. L'aide financière peut atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt appliqué par l'organisme délégataire désigné par la Ville est de 3 %.

La Ville de Montréal accorde sur le total des prêts accordés au six organismes du Réseau PME MTL, un montant maximum de 2 800 000 $ pour les frais de gestion et conserve un montant maximum de 800 000$ lui permettant d'assumer les frais encourus pour l'administration de ce fonds d'Urgence.
La Ville de Montréal assume les intérêts encourus pendant la période de six mois du moratoire de remboursement du capital sur tous les prêts consentis aux entreprises à partir du montant initial de 60 000 000 $ moins les frais de gestion de 1 800 000 $ soit 58 200 000 $. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourra être accordé.

Les prêts accordés aux entreprises à partir des deux sommes additionnelles de 10 000 000 $ et de 39 200 000 $ comportent les mêmes conditions à l'exception du moratoire de remboursement du capital et des intérêts. Un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et un report des intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital pouvant aller jusqu'à 4 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 4 mois pourraient être accordés s'ajoutant au moratoire de 3 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 5 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 5 mois pourraient être accordés, s'ajoutant au moratoire de 4 mois.

Le Volet AERAM s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté. L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (transformation du prêt en subvention) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME en démontrant le déboursé des frais fixes (portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) suivants pour la période de fermeture visée :
- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association.

Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre à décembre 2020 et pour les mois de janvier à avril 2021.
Ce volet s'applique également aux entreprises situées dans les zones jaunes et oranges et

dans un secteur d'activité économique impacté pour les mois de janvier à avril 2021.

Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt).

Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la MRC donnée en zone rouge et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.

Les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges)) ou dans les zones jaunes et oranges, et ciblée par un ordre de fermeture et ayant déjà reçu un prêt dans le cadre du PAUPME peuvent déposer une nouvelle demande de prêt additionnel d'un montant maximal de 50 000 $. Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

La répartition de la somme additionnelle de 49 200 000 $ du programme d'aide d'urgence entre les six organismes PME MTL est établie à la fois en fonction des besoins démontrés par chaque organisme et selon les critères suivants :

- le nombre d'établissements enregistrés sur le territoire couvert;
- le nombre d'emplois présents;
- la taille de la population active;
- le nombre de personnes sans emploi.

Le versement de la somme additionnelle est conditionnel à l'utilisation de 90% des sommes déjà versées au titre du PAUPME.

En date du 11 janvier 2021, les six organismes du Réseau PME MTL ont démontré l'utilisation de 90% des sommes versées au titre du PAUPME.

Organisme délégataire	Montant à verser
PME MTL Centre-Est	9 595 200 $
PME Centre-Ouest	6 389 600 $
PME MTL Centre-Ville	16 103 200 $
PME MTL Est de l'Île	5 885 200 $
PME MTL Grand Sud-Ouest	5 130 800 $
PME MTL Ouest de l'Île	6 096 000 $
TOTAL	**49 200 000$**

Le prêt effectué à chacun des organismes ne porte pas intérêt en faveur de la Ville. Par contre, les prêts effectués par chacun des organismes auprès des différentes entreprises et organismes portent un intérêt de 3 % et ces intérêts appartiennent intégralement à la Ville de Montréal, permettant ainsi d'assumer les différents frais encourus par ce Fonds d'urgence.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.
Ces modifications aux ententes de délégation sont nécessaires pour assurer la poursuite du programme d'aide aux petites et moyennes entreprises suite à la conclusion du contrat de

prêt additionnel entre le MEI et la Ville.
Le programme d'aide aux petites et moyennes entreprises permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les PME affectées par les effets économiques de la pandémie COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022 Accélérer Montréal ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt aux six organismes du Réseau PME MTL vient s'ajouter à la somme déjà remise suite aux décisions CG16 0713, CG17 0244, CG18 0113, CG18 0431, CG18 0671, CG20 0239, CG 20 0375 et CG 20-0695. Il est financé à 100 % par les avenants 2020-04 et 2020 -06 au contrat de prêt octroyé à la Ville de Montréal par le MEI dans le cadre de la continuité du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.
Cette aide sera versée par le MEI au cours du mois de février 2021 à la Ville de Montréal. Afin de garantir la mise à disposition immédiate de l'aide d'urgence pour les entreprises, la Ville de Montréal procédera au versement d'une avance aux six organismes du Réseau PME MTL.
Ce prêt est considéré comme une opération sur les comptes du bilan et n'a aucun effet sur le budget opérationnel de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.
La prolongation du "pardon de prêt" représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permettra de soutenir financièrement les PME de l'agglomération affectées par la crise du COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement des sommes additionnelles aux organismes : à partir de Janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 514-868-7885
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-17

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208927006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme les addenda aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest.

FICHIERS JOINTS

2021-01-18 VFinale CE Version 2_ Addenda 8.pdf

2021-01-18 VFinale CO Version 1_ Addenda 6.pdf

2021-01-18 VFinale CV Version 1_ Addenda 8.pdf

2021-01-18 VFinale Est Version 1_ Addenda 7.pdf

2021-01-18 VFinale GSO Version 1_ Addenda 7.pdf

2021-01-18 VFinale Ouest Version 1_ Addenda 7.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
18 JAN 2021
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 8
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000 $ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 $ à 60 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision**,** le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 $ à 70 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-4 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 70 000 000 $ à 80 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-5 au Contrat de prêt, apportant des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-6 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 80 000 000 $ à 120 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence et apporte des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 12 578 000 $ » par le montant de « 22 173 200 $ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 22 173 200 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 19 955 880 $; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 520 847 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

4. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 12 578 000 $, soit 11 320 200 $, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 12 578 000 $ et le montant de 22 173 200 $, soit 9 595 200 $ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).

5. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

6. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.

7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

8. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[La page signature suit]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs

ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située en zone jaune et orange et qui œuvre dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80% du financement octroyé par le présent volet. Les critères énumérés ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 10 890 000 $ moins la somme de 326 700 $ pour les frais de gestion, soit 10 563 300 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.

- Dès que le Montant net du prêt de 10 563 300 $ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et un report des intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital pouvant aller jusqu'à 4 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 4 mois (« ci-après le « Moratoire de 4 mois ») pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 5 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 5 mois pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 4 mois.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre au mois de décembre 2020 ainsi que pour les mois de janvier à avril 2021.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide

financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1er mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	**Descriptif**	**Échéances**
Rapport cumulatif hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Déclaration pour la période du 1er avril 2020 au 30 avril 2021 des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Les états financiers internes du Fonds d'urgence devraient inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts;	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.

	- Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	
Rapport audité du Fonds d'urgence	Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Dans les 4 mois de la fin de son exercice financier.
Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	La politique doit prévoir : - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 6
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 et 5, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000 $ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 $ à 60 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 $ à 70 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-4 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 70 000 000 $ à 80 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-5 au Contrat de prêt, apportant des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-6 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 80 000 000 $ à 120 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence et apporte des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 10 224 000 $ » par le montant de « 16 613 600 $ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 16 613 600 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 14 952 240 $; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 390 252 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

4. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 10 224 000 $, soit 9 201 600 $, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 10 224 000 $ et le montant de 16 613 600 $, soit 6 389 600 $ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).

5. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

6. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.

7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

8. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[La page signature suit]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs

ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située en zone jaune et orange et qui œuvre dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80% du financement octroyé par le présent volet. Les critères énumérés ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 9 762 000 $ moins la somme de 292 860 $ pour les frais de gestion, soit 9 469 140 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.

- Dès que le Montant net du prêt de 9 469 140 $ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et un report des intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital pouvant aller jusqu'à 4 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 4 mois (ci-après le « Moratoire de 4 mois ») pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 5 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 5 mois pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 4 mois.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre au mois de décembre 2020 ainsi que pour les mois de janvier à avril 2021.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide

financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1er mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	**Descriptif**	**Échéances**
Rapport cumulatif hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Déclaration pour la période du 1er avril 2020 au 30 avril 2021 des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Les états financiers internes du Fonds d'urgence devraient inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts;	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.

	- Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	
Rapport audité du Fonds d'urgence	Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Dans les 4 mois de la fin de son exercice financier.
Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	La politique doit prévoir : - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 8
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000 $ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 $ à 60 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 $ à 70 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-4 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 70 000 000 $ à 80 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-5 au Contrat de prêt, apportant des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-6 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 80 000 000 $ à 120 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence et apporte des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 23 700 000 $ » par le montant de « 39 803 200 $ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 39 803 200 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant

toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé soit 35 822 880 $; ».

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 934 974 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

4. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 23 700 000 $, soit 21 330 000 $, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 23 700 000 $ et le montant de 39 803 200 $, soit 16 103 200 $ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).

5. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

6. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.

7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

8. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[La page signature suit]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Christian Perron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs

ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située en zone jaune et orange et qui œuvre dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80% du financement octroyé par le présent volet. Les critères énumérés ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 17 760 000 $ moins la somme de 532 800 $ pour les frais de gestion, soit 17 227 200 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.

- Dès que le Montant net du prêt de 17 227 200 $ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et un report des intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital pouvant aller jusqu'à 4 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 4 mois (ci-après le « Moratoire de 4 mois ») pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 5 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 5 mois pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 4 mois.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre au mois de décembre 2020 ainsi que pour les mois de janvier à avril 2021.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide

financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1er mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	**Descriptif**	**Échéances**
Rapport cumulatif hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Déclaration pour la période du 1er avril 2020 au 30 avril 2021 des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Les états financiers internes du Fonds d'urgence devraient inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts;	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.

	- Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	
Rapport audité du Fonds d'urgence	Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Dans les 4 mois de la fin de son exercice financier.
Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	La politique doit prévoir : - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 7
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4, 5 et 6, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000 $ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 $ à 60 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 $ à 70 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-4 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 70 000 000 $ à 80 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-5 au Contrat de prêt, apportant des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-6 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 80 000 000 $ à 120 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence et apporte des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 8 466 000 $ » par le montant de « 14 351 200 $ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 14 351 200 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant

toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 12 916 080 $; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 337 109 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

4. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 8 466 000 $, soit 7 619 400 $, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 8 466 000 $ et le montant de 14 351 200 $, soit 5 885 200 $ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).

5. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

6. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.

7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

8. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[La page signature suit]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoin
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs

ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située en zone jaune et orange et qui œuvre dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80% du financement octroyé par le présent volet. Les critères énumérés ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 7 842 000 $ moins la somme de 235 260 $ pour les frais de gestion, soit 7 606 740 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.

- Dès que le Montant net du prêt de 7 606 740 $ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et un report des intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital pouvant aller jusqu'à 4 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 4 mois (ci-après le « Moratoire de 4 mois ») pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 5 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 5 mois pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 4 mois.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre au mois de décembre 2020 ainsi que pour les mois de janvier à avril 2021.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide

financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1er mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	**Descriptif**	**Échéances**
Rapport cumulatif hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Déclaration pour la période du 1er avril 2020 au 30 avril 2021 des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Les états financiers internes du Fonds d'urgence devraient inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts;	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.

	- Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	
Rapport audité du Fonds d'urgence	Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Dans les 4 mois de la fin de son exercice financier.
Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	La politique doit prévoir : - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 7
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4, 5 et 6, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000 $ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 $ à 60 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision**,** le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 $ à 70 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-4 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 70 000 000 $ à 80 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-5 au Contrat de prêt, apportant des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-6 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 80 000 000 $ à 120 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence et apporte des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 6 459 000 $ » par le montant de « 11 589 800 $ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 11 589 800 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant

toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 10 430 820 $; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 272 244 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

4. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 6 459 000 $, soit 5 813 100 $, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 6 459 000 $ et le montant de 11 589 800 $, soit 5 130 800 $ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).

5. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

6. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.

7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

8. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[La page signature suit]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs

ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située en zone jaune et orange et qui œuvre dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80% du financement octroyé par le présent volet. Les critères énumérés ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 5 916 000 $ moins la somme de 177 480 $ pour les frais de gestion, soit 5 738 520 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.

- Dès que le Montant net du prêt de 5 738 520 $ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et un report des intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital pouvant aller jusqu'à 4 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 4 mois (ci-après le « Moratoire de 4 mois ») pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 5 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 5 mois pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 4 mois.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre au mois de décembre 2020 ainsi que pour les mois de janvier à avril 2021.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide

financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1er mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	**Descriptif**	**Échéances**
Rapport cumulatif hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Déclaration pour la période du 1er avril 2020 au 30 avril 2021 des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Les états financiers internes du Fonds d'urgence devraient inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts;	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.

	- Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	
Rapport audité du Fonds d'urgence	Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Dans les 4 mois de la fin de son exercice financier.
Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	La politique doit prévoir : - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.



ADDENDA 7
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7300, Autoroute Transcanadienne, 4e étage, Montréal, Québec, H9R 1C7, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016, et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4, 5 et 6, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après l'« Entente de délégation »);

ATTENDU QUE la délégation avait été autorisée par le Ministre;

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle qui affecte grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») et la Ville ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « Contrat de prêt ») par lequel la Ville a reçu un prêt de 40 000 000 $ pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence »);

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-1 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 40 000 000 $ à 60 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 et que suite à cette décision, le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-2 au Contrat de prêt, permettant ainsi qu'à certaines conditions une partie des prêts deviennent non-remboursables;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-3 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 60 000 000 $ à 70 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-4 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 70 000 000 $ à 80 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-5 au Contrat de prêt, apportant des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE le MEI et la Ville ont signé l'avenant 2020-6 au Contrat de prêt, lequel augmente le montant du prêt de 80 000 000 $ à 120 000 000 $ dans le cadre du Fonds d'urgence et apporte des modifications aux normes et modalités du Fonds d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville a confié à l'ORGANISME la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que suite aux avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8A de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 8 573 000 $ » par le montant de « 14 669 000 $ ».

2. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 14 669 000 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant

toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la Ville dès que 90% du prêt a été utilisé, soit 13 202 100 $; »

3. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

   « 2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme ainsi que les honoraires d'audit du rapport audité du Fonds d'urgence (tel que décrit à l'Annexe B de la présente Annexe IX). Ces frais ne peuvent excéder 344 574 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville ».

4. Dans les 5 jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande démontrant que l'ORGANISME a utilisé 90% du montant initial du prêt de 8 573 000 $, soit 7 715 700 $, la Ville lui versera la différence entre le montant initial du prêt de 8 573 000 $ et le montant de 14 669 000 $, soit 6 096 000 $ (ci-après le « Montant additionnel du prêt »).

5. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.

6. L'Annexe B de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe B jointe au présent addenda.

7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

8. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

[La page signature suit]

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nicolas Roy
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs

ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;
- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- L'entreprise située en zone jaune et orange et qui œuvre dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80% du financement octroyé par le présent volet. Les critères énumérés ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'à la levée de l'ordre de fermeture du secteur économique ou au plus tard le 30 avril 2021;
- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt accordés à partir du montant initial du prêt de 7 830 000 $ moins la somme de 234 900 $ pour les frais de gestion, soit 7 595 100 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.

- Dès que le Montant net du prêt de 7 595 100 $ aura été épuisé, pour tous les contrats accordés à partir du Montant additionnel du prêt, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et un report des intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital pouvant aller jusqu'à 4 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 4 mois (ci-après le « Moratoire de 4 mois ») pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 5 mois et un report des intérêts sur ces mêmes 5 mois pourraient être accordés, s'ajoutant au Moratoire de 4 mois.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre au mois de décembre 2020 ainsi que pour les mois de janvier à avril 2021.
- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide

financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 avril 2021, à compter du 1er mai 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE B

REDDITIONS DE COMPTES ET ÉCHÉANCES

Note : Les redditions de comptes, rapports et autres documents à remettre à la Ville doivent être présentés selon la forme, les exigences et les outils mis à la disposition de l'ORGANISME par la VILLE ou le MEI.

Rapports/Documents à fournir	**Descriptif**	**Échéances**
Rapport cumulatif hebdomadaire du Fonds d'urgence	Le rapport doit présenter les prêts et garanties octroyés par entreprise et doit être produit conformément aux exigences du ministre en utilisant le fichier fourni par le ministre.	Chaque mercredi pour la semaine précédente pour la période du 1er avril 2020 jusqu'à l'utilisation complète du prêt octroyé par la Ville ou jusqu'au 30 avril 2021, sauf si indication contraire.
Déclaration pour la période du 1er avril 2020 au 30 avril 2021 des dérogations de la LISM	Déclaration confirmant qu'aucune aide financière n'a été octroyée en dérogation de la LISM ou qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans la présente entente.	Au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre.
Rapport non audité du Fonds d'urgence	Les états financiers internes du Fonds d'urgence devraient inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts;	Au plus tard le 21 janvier de chaque année.

	- Le solde de la dette auprès de la Ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	
Rapport audité du Fonds d'urgence	Le rapport audité du Fonds d'urgence devrait inclure les éléments suivants : - Le solde de l'encaisse; - Le solde des placements à terme; - Le solde détaillé des prêts par entreprise à recevoir; - Le solde détaillé par entreprise des provisions pour prêts douteux; - Le solde détaillé des radiations par entreprise; - Les dépenses rattachées à la gestion du fonds; - Le solde du compte à payer à la Ville composé des intérêts perçus sur les prêts; - Le solde de la dette auprès de la ville incluant les radiations de prêts préalablement autorisés par la Ville.	Dans les 4 mois de la fin de son exercice financier.
Politique relative à la gestion du compte bancaire du Fonds d'urgence	La politique doit prévoir : - un solde minimum dans le compte bancaire - le type de placements autorisés La politique doit être établie pour la durée de la présente Annexe IX.	Dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208927006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1208927006 - Addenda 50M$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget

Tél : (514) 872-4254

Co-Auteur: Nathalie Bouchard
Conseillère en gestio n- Finance
Tél: (514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Raoul CYR
Directuer - Comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-2436

Division : Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1210640001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 $ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 $

Considérant le dossier présenté, je recommande :

- D'autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 $ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables;
- D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 $;
- Conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dotation d'un budget revenus/dépenses additionnelles sera entièrement de compétence d'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-18 12:39

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210640001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 $ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 $

CONTENU

CONTEXTE

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard $ (1 G$) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Les détails de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre dernier par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

L'ICRL peut accorder des subventions allant jusqu'à 100% des coûts de réalisation des projets. L'Initiative permet le financement de trois types d'interventions :

- la construction modulaire (en préfabrication);
- la conversion de bâtiments non résidentiels en logements abordables (ex : hôtel, institutions);
- la réhabilitation de bâtiments résidentiels vacants en mauvais état.

Le fonds de 1 G$ comprend deux volets de 500 M$ administrés par la SCHL**:**

Volet 1 - grandes villes : le financement est fourni directement aux municipalités pour qu'elles puissent allouer les fonds aux projets qu'elles jugent prioritaires. 15 villes canadiennes ont été retenues dans ce volet, dont Toronto, Vancouver, Calgary, Ottawa. Au Québec, seules les villes de Montréal et Québec figurent sur cette liste.

Montréal dispose d'une allocation potentielle de 56 798 417 $ dans ce volet 1. Pour se prévaloir de cette subvention, la Ville devait produire, pour le 27 novembre 2020, un *Plan sommaire d'investissement ICRL,* c'est-à-dire la description d'un portefeuille de projets comprenant notamment des informations financières destinées à démontrer la viabilité des projets. La SCHL exigeait également que la convention relative à l'ICRL soit signée au plus tard le 31 décembre 2020.

Volet 2 - par projets : les projets peuvent être déposés par des OBNL, des villes ou des provinces directement auprès de la SCHL, qui les évaluera en fonction de critères pancanadiens. Les organismes requérants avaient jusqu'au 31 décembre pour soumettre leur projet à la SCHL. Les quinze villes désignées dans le volet 1 avaient la possibilité de déposer des demandes de financement additionnel dans le volet 2, qui seront traitées en priorité par la SCHL. Dans ce cas, les mêmes exigences de suivi et de reddition de comptes que dans le volet 1 s'appliquent aux villes. Si elle choisit de recourir au volet 2, Montréal devait déposer sa demande en même temps que celle du volet 1.

En novembre dernier, la Ville a fait un appel à des manifestations d'intérêt auprès des organismes communautaires du réseau de l'itinérance et de l'habitation. Ces derniers ont soumis près d'une trentaine de projets à différents stades d'élaboration, représentant environ 1000 unités pour un budget total de 152 M$. La Ville a sélectionné les projets selon différents critères, dont la faisabilité dans les délais, la solidité des organismes, le respect des priorités de l'Entente Réflexe Montréal en itinérance (femmes et autochtones) ainsi qu'en appui au Plan de transition en itinérance.

Signature de la convention ICRL

Le 27 novembre 2020, le Comité exécutif a autorisé la Ville à déposer son *Plan sommaire d'investissement ICRL* à la SCHL (CE20-1874) ; ce dernier comprenait un portefeuille de 16 projets, comptant 341 unités, pour une subvention totale de 79,6M$ (12 projets, 263 unités, 56,798M$ dans le volet 1 ainsi que 4 projets, 78 unités, 22,8M$ dans le volet 2) ;

Le 23 décembre 2020, la SCHL a confirmé :

- l'admissibilité à une subvention ICRL de 12 projets, représentant 264 unités, pour une subvention totale de 56 798 417 $, inscrits au *Plan sommaire d'investissement volet 1 - grandes villes* déposé par la Ville
- que 2 projets du *Plan sommaire d'investissement volet 2 - par projets* , représentant 54 unités, pour une subvention totale 15 445 852 $ étaient toujours en évaluation.
- le refus de 2 projets inscrits au *Plan sommaire d'investissement* , représentant 23 unités, pour une subvention totale de 7 842 860 $

La SCHL a également autorisé, de manière exceptionnelle, la Ville de Montréal à compléter le processus d'approbation de l'entente relative à l'ICRL au plus tard le 28 janvier 2021 pour autant que la signature de l'entente proprement dite soit faite au plus tard le 31 décembre 2020 ; faute de quoi la SCHL attribuera le 56 798 417$ à d'autres municipalités canadiennes.

Le 30 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé la Ville à signer l'entente relative au transfert de fonds fédéraux ICRL avec la SCHL (décret 1421-2020).

Le 31 décembre 2020, la Ville et la SCHL ont signé la convention relative à ICRL. Toutefois, seule l'autorisation du Conseil d'agglomération de Montréal ne pourra y donner son plein effet et ainsi permettre à la Ville de livrer et d'exécuter les obligations de la convention avec la SCHL.

L'objet du présent sommaire vise à autoriser:

1- la ratification d'une convention relative à ICRL avec la SCHL destinée à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables;

2- un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 $;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2091 (31 décembre 2020). Autorisation accordée au directeur général à signer la convention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) et encaisser la somme de 56 798 417 $ destinée à des projets d'habitation pour personnes sans-abri ou vulnérables ; autorisation de demander à la SCHL d'accepter exceptionnellement que le pouvoir de livrer et d'exécuter les obligations de la convention soit autorisé au plus tard le 28 janvier 2021 (1200640001).
CE20 1874 (27 novembre 2020). Autorisation du dépôt d'un Plan sommaire d'investissement dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement et approbation de la stratégie de présentation de la Ville auprès de la SCHL (1208320004)**.**

DESCRIPTION

1. Les principaux paramètres de l'ICRL
Les deux volets de l'ICRL imposent un ensemble de critères qui structurent le choix des projets que peut faire la Ville :

- La Ville peut déléguer l'acquisition, la construction ou rénovation, et l'exploitation des immeubles à des tierces parties. Toutefois elle demeure responsable - et doit rendre compte à la SCHL - de l'exécution de toutes les obligations prévues à la convention relative à l'ICRL, et ce pour une période 20 ans.
- L'ICRL ne finance que les coûts de réalisation des projets; les organismes porteurs devront donc recourir à des sources de financement externes pour assurer leur viabilité et leurs effectifs une fois en opération.
- Les projets doivent se réaliser sur un horizon de 12 mois après la ratification de la convention : ils doivent pouvoir être habités d'ici le 31 janvier 2022.
- Les projets financés dans l'ICRL peuvent offrir des logements permanents ou de transition (séjour minimal de 3 mois); l'hébergement de type «refuge» n'est pas admissible.
- Les projets doivent offrir du logement abordable à des populations vulnérables pour une période de 20 ans. L'ICRL établit l'abordabilité en fonction du revenu des ménages : les prix des loyers devront permettent aux occupants de ne pas consacrer plus de 30% de leur revenu pour se loger. À titre d'exemple, les loyers des personnes seules bénéficiant d'une prestation de base de la sécurité du revenu ne pourraient pas excéder 220$ par mois en 2021.

1.2 Mécanisme de gestion des fonds ICRL

Suivant la signature de la convention par les deux parties, la SCHL transférera à la Ville la subvention totale en un seul versement. En collaboration avec le Service des affaires juridiques et le Service des finances, le Service de l'habitation élabore actuellement le mécanisme de suivi et de décaissement des subventions des fonds ICRL.

Des conventions seront conclues entre chaque organisme porteur et la Ville de Montréal pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets sur une période de 20 ans.

1.3 Reddition de comptes

Au cours de l'année 2021, la Ville devra fournir à la SCHL des attestations trimestrielles faisant état de l'avancement de l'ensemble des 12 projets financés dans le cadre de l'ICRL.

Une fois la réalisation des projets complétée, la Ville devra fournir à la SCHL une attestation annuelle faisant état de l'exploitation des 12 projets pour les 20 prochaines années.

2. Projets retenus

Les 12 projets confirmés à ce jour par la SCHL dans le volet 1 de l'ICRL présentent un profil diversifié. Diversité territoriale, d'une part, car les 264 logis qui seront produits par ces projets se déploient dans 6 arrondissements. Diversité des besoins, d'autre part, car les organismes porteurs des projets répondent à un large registre de situations.

Une part significative des projets s'adresse à des clientèles identifiées comme prioritaires par le réseau de la santé et la Ville dans leurs interventions en itinérance et pour lesquelles les ressources sont insuffisantes. Ainsi, deux projets (51 logements en tout) sont conçus pour des femmes en difficulté, tandis qu'un projet s'adresse aux personnes Autochtones (22 logements). Deux projets (totalisant 80 logements) permettront de loger des personnes sans-abri vieillissantes, qui sont particulièrement vulnérables dans le contexte actuel. Globalement, le portefeuille de projets s'inscrit en cohérence avec les actions actuellement menées par la Ville pour réduire et résorber, de façon durable, le phénomène de l'itinérance.

Les 12 projets ICRL - volet 1 retenus et reconnus admissibles par la SCHL sont les suivants :

- Maison du Père et Société d'habitation et de développement de Montréal : Conversion d'un immeuble institutionnel pour aménager 60 logis avec services pour personnes vieillissantes, à risque ou en situation d'itinérance, Plateau-Mont-Royal;

2- OSBL Habitation Montréal : Réhabilitation d'une maison de chambres de 28 unités pour personnes en situation ou à risque d'itinérance, Plateau-Mont-Royal;

3- Maison Tangente : Réhabilitation d'un petit immeuble vacant pour accueillir 6 jeunes en démarche de réinsertion, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

4- Le PAS de la Rue : Construction modulaire de 20 logements avec soutien, pour personnes de 50 ans et plus en situation ou à risque d'itinérance, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;

5- PAQ- Projets Autochtones du Québec, Conversion d'un hôtel pour créer 22 chambres destinées à des personnes et des couples autochtones, Ville-Marie ;

6- Fondation Chez Doris : Conversion d'un ancien gîte pour loger 22 femmes en difficulté, Ville-Marie ;

7- Mission Old Brewery: Conversion d'un hôtel pour aménager 31 logis pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance, Plateau-Mont-Royal ;

8- Vilavi : Conversion d'un gîte pour créer 10 unités avec soutien destinées à une clientèle mixte à risque de dépendances et d'itinérance, Ville-Marie;

9- Centre Saint-James : Conversion d'un immeuble institutionnel et commercial pour créer 12 unités logeant des personnes en situation ou à risque d'itinérance, Ville-Marie ;

10- Maison Cross Roads : Construction modulaire de 15 logements avec services de réinsertion pour personnes judiciarisées âgées, Le Sud-Ouest;

11- Réseau Habitation Femmes : Construction modulaire de 29 logements pour femmes seules ou avec famille, Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension;

12- Fondation les Petits Rois : Construction modulaire de 9 chambres avec services pour personnes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Comme plusieurs projets sont situés dans l'arrondissement Ville-Marie, une table de travail regroupant les organismes et des représentants de la Ville sera mise en place pour coordonner le développement de ces projets dans ce secteur.

JUSTIFICATION

Les besoins en matière de logements abordables à Montréal sont importants et la présente crise sanitaire a mis en lumière les nombreux et nouveaux défis en la matière, défis qui nous poussent à faire preuve d'audace et de détermination dans la recherche de solutions. La Ville s'est d'ailleurs doté récemment de nombreux outils pour soutenir l'offre de logements abordables (comme les programmes d'aide financière à la rénovation) et de nombreux outils sont actuellement en phase finale de développement (AccèsLogis Montréal) ou sur le point d'être adoptés, comme le Règlement pour une métropole mixte. L'Initiative pour la création rapide de logements de la SCHL offre l'opportunité d'appuyer rapidement des projets concrets qui auront un impact à long terme pour les montréalais parmi les plus vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suivant la signature de la convention par les deux parties, la SCHL transférera une subvention totale de 56 798 417 $ à la ville de Montréal pour permettre à la ville de Montréal de conclure des conventions avec chaque organisme porteur pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets (aide à l'itinérance et aux populations vulnérables, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations) sur une période 20 ans.
Il est proposé d'augmenter la base budgétaire du Service de l'habitation en fonction des sommes reçues (revenus / dépenses), donc sans impact au net pour les contribuables.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

Autres aspects financiers à considérer liés à la convention ICRL :

Les fonds ICRL prennent la forme de budgets fermés ; advenant un dépassement des coûts, les organismes devront obtenir du financement externe.

Dans une perspective de prévention des risques, la Ville procède actuellement à une analyse détaillée de l'ensemble des éléments financiers de chaque projet ICRL ; l'analyse spécifique de chacun des projet sera présentée à même le dossier décisionnel visant la signature d'une convention ICRL entre la Ville et l'organisme.

Une fois les projets en opération, la Ville pourrait devoir dégager une réserve financière

advenant l’incapacité d’un organisme à respecter les exigences de la convention. Des analyses sont en cours afin d'être en mesure de préciser la nature et la hauteur d'une telle réserve. Toutefois, rappelons que la subvention ICRL permet de couvrir 100% des coûts de réalisation des projets ; ainsi la majorité des organismes n'auront pas d'hypothèque. Ce faisant, les organismes disposeront d'une équité avantageuse pour obtenir du financement afin d'assurer le bon état de leurs immeubles sur une période de 20 ans.

Par ailleurs, l'obtention de subventions additionnelles pour assurer l'exploitation des immeubles et les services d'accompagnement des locataires, qui proviennent de programmes du gouvernement du Québec, permettront d'assurer une saine gestion des 12 projets ICRL. A cet égard, la Ville poursuit des négociations auprès du gouvernement pour l'obtention de 130 unités de suppléments au loyer (PSL) supplémentaires ainsi qu'un budget annuel récurrent de 2,56M$ pour assurer les services d'accompagnement et de soutien auprès des locataires des projets ICRL.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets développés par le Fonds ICRL permettent à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle abordable, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ICRL apportera à Montréal des investissements de près de 57 M$ aux réseaux des organismes qui œuvrent en itinérance au cours de la prochaine année ; un apport financier majeur dans le contexte actuel où les besoins de logement, en particulier pour les populations itinérantes, sont criants. Si la convention n'est pas autorisée d'ici le 28 janvier 2021, la Ville de Montréal se verra retirer la subvention ICRL ; la SCHL attribuera le 57M$ à d'autres villes canadiennes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative de la SCHL a été conçue notamment en réponse à la crise sanitaire de manière à répondre aux besoins croissants et pressants en matière de logements abordables. L'imposition de nouvelles mesures sanitaires des gouvernements québécois et canadiens pourraient avoir un impact sur les délais de livraison et les coûts des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec la SCHL.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuivre les négociations auprès du gouvernement du Québec pour l'obtention de suppléments au loyer (PSL) supplémentaires et du budget pour assurer les services d'accompagnement et de soutien auprès des locataires des projets ICRL.
Signer les conventions entre la Ville et chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

Considérant le nombre important de projets dans l'arrondissement de Ville-Marie, mettre en place une table de travail regroupant l'ensemble des organismes qui développeront un projet dans ce secteur et des représentants de la Ville pour assurer la coordination du développement des projets.

Assurer un suivi serré du développement et de l'exploitation des projets pour les 20

prochaines années considérant que la Ville demeure responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie RENAUD
conseillère en développement

Tél : 872-5897
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-14

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-01-18

CONVENTION RELATIVE À L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

LA PRÉSENTE CONVENTION intervient en date du 31ième jour de décembre 2020 (la « **Date de prise d'effet** ») entre la **SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT** (la « **SCHL** ») et **la Ville de Montréal** (le « **Bénéficiaire** »).

(collectivement, les « **Parties** » et chacune, une « **Partie** »)

ATTENDU QUE la crise de la COVID-19 a exacerbé les problèmes existants d'accessibilité au logement et d'itinérance, particulièrement en ce qui a trait aux Canadiens les plus vulnérables;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent mettre en œuvre l'Initiative pour la création rapide de logements (« **ICRL** ») afin de loger rapidement certains des Canadiens les plus vulnérables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'ICRL, la SCHL est autorisée en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* à verser des contributions au Bénéficiaire aux fins du développement, conformément à un plan d'investissement à être approuvé par la SCHL et joint à l'**Annexe B** (le « **Plan d'investissement** »), minimalement **208** logements abordables à **Montréal** (les « **Logements** »);

PAR CONSÉQUENT, pour bonne et valable considération, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Contribution et objectifs

La contribution de la SCHL en vertu de la présente Convention est de 56 798 417 $ (la « **Contribution** ») et sera déboursée au Bénéficiaire suite à la signature de la présente Convention, sous réserve des modalités et conditions contenues aux présentes et utilisée uniquement aux fins suivantes (tel qu'elles seront plus amplement décrites par le Bénéficiaire dans le Plan d'investissement):

i) l'acquisition de terrain et la construction de Logements modulaires (tel que défini à l'**Annexe A**) multi-résidentiels abordables;

ii) l'acquisition de terrain et de bâtiments aux fins de conversion d'usage non résidentiel en Logements multi-résidentiels abordables; ou

iii) l'acquisition de terrain et de bâtiments en Mauvais état ou abandonnés à des fins de réhabilitation[1] en Logements multi-résidentiels abordables;

et tous les coûts admissibles liés à ce qui précède, y compris le au pré-développement, la pré-construction (par exemple, en ce qui a trait aux évaluations environnementales du site, aux rapports de consultants en coûts, les rapports d'architecture ou d'ingénierie, les frais juridiques ou autres frais liés à la clôture de l'acquisition de terrains et de bâtiments) pour le développement de Logements abordables permanents.

Pour plus de certitude, les coûts doivent être encourus au plus tôt le 27 octobre 2020 et ne comprennent pas les dépenses opérationnelles. De plus, le Bénéficiaire est seul responsable de tout dépassement de coût dû à un changement dans la portée, la conception, le délai de réalisation, les conditions du site ou autrement et la SCHL n'augmentera pas la Contribution dans de telles circonstances.

2. Conditions au déboursé

Le Bénéficiaire convient qu'il:

[1] Le terrain et les bâtiments à réhabiliter doivent avoir été en mauvais état et / ou abandonnés, et dans les deux cas, inhabitables et exclus du parc de logements.

a) exécutera toutes ses obligations aux termes du Plan d'investissement et utilisera la Contribution uniquement aux fins spécifiées dans le Plan d'investissement (et à aucune autre fin) pour créer des Logements abordables pour les Personnes et les Populations vulnérables (telles que définies à l'**Annexe A**) qui sont ciblées par les Critères d'abordabilité (tels que définis à l'**Annexe A**);

b) veillera à ce que, pendant une période minimale de 20 ans (ou pendant toute période plus longue convenue dans le Plan d'investissement) à compter du 31 mars 2022 ou d'une autre date déterminée par la SCHL à sa discrétion (la « **Durée** »), les Logements rencontrent les Critères d'abordabilité (tels que définis à l'**Annexe A**) et soient destinées aux Personnes et les Populations vulnérables;

c) veillera à ce que les Logements modulaires et le ou les bâtiment(s) nouvellement construit(s) où les Logements modulaires sont situés dépasseront d'au moins 5 % les exigences d'accessibilité locales dans sa juridiction pendant la Durée;

d) veillera à ce que les Logements modulaires, et le ou les bâtiment(s) nouvellement construit(s) où les Logements modulaires sont situés, dépasseront d'au moins 5 % les normes d'efficacité énergétique, telles qu'énoncées dans le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) de 2015, ou telles qu'énoncées dans les normes standards locales ou régionales, selon celles qui sont les plus élevées;

e) remettra dans les 30 jours suivant la réception de l'avis d'attribution du Bénéficiaire[2], pour examen et approbation par la SCHL, le Plan d'investissement sous la forme et de la teneur prévus à l'**Annexe B**, qui devra notamment 1) démontrer que les Logements pourront être disponibles pour occupation dans les douze mois suivant son approbation par la SCHL[3]; 2) indiquer comment le Bénéficiaire tient compte des avantages communautaires dans le développement des Logements; 3) indiquer comment le développement des Logements par le Bénéficiaire vise, dans la mesure du possible, les femmes et les filles (30 % des Logements) et les peuples autochtones en milieu urbain[4] (15 % des Logements); et 4) confirmer i) comment l'intégralité de la Contribution sera engagée par le Bénéficiaire; ii) comment le Bénéficiaire construira et exploitera les Logements conformément à la présente Convention; et iii) la manière dont le Bénéficiaire se conformera, pendant toute la Durée, aux engagements d'abordabilité, d'accessibilité et d'efficacité énergétique énoncées dans la présente Convention;

f) lorsqu'il a l'intention de retenir les services d'un tiers intermédiaire (l'« **Intermédiaire** ») pour construire et/ou exploiter les Logements et/ou en être propriétaire: i) fera preuve de prudence en choisissant un Intermédiaire qui est une entité de bonne réputation qui respecte le régime d'intégrité du Bénéficiaire et les exigences en matière de connaissance du client; ii) conclura avec l'Intermédiaire tout accord qui pourrait être requis, définissant les modalités et conditions reflétant les exigences de la présente Convention; et iii) prendra toutes les mesures nécessaires pour amener l'Intermédiaire à se conformer aux obligations prévues à la présente Convention, étant toutefois entendu que le Bénéficiaire demeurera en tout temps le principal responsable envers la SCHL de l'exécution de toutes les obligations prévues à la présente Convention; et

[2] La période de 30 jours commence à compter de la date à laquelle le Bénéficiaire reçoit son avis d'attribution, que le Bénéficiaire ait ou non déjà signé la présente Convention.

[3] Si le Bénéficiaire a des projets dépassant son allocation initiale pour considération pour des contributions futures qui pourraient être disponibles, le Bénéficiaire devrait fournir des renseignements supplémentaires (par exemple, opportunité d'achèvement du projet; preuve de viabilité à long terme) qui pourraient être pris en considération par la SCHL dans le cadre de tout financement futur en vertu de l'ICRL.

[4] Le Bénéficiaire devrait, dans la mesure du possible, sélectionner et engager des instances ou des organisations autochtones ayant l'expérience et la capacité nécessaires comme intermédiaires pour construire, exploiter et fournir des logements destinés aux peuples autochtones en vertu de la présente Convention.

g) se conformera, et fera en sorte que les Logements et toute propriété sur laquelle les Logements seront construits et exploités soient, en tout temps conformes avec les lois environnementales applicables et le zonage municipal, à tous égards importants.

3. Remise de la Contribution

En appui à la mise en œuvre de l'ICRL pour loger rapidement certains des Canadiens les plus vulnérables touchés par la crise de la COVID-19, le Bénéficiaire sélectionnera des projets qui peuvent être mis en œuvre dans le court laps de temps prévu dans le Plan d'investissement. En conséquence, le Bénéficiaire convient ce qui suit :

a) La SCHL peut examiner périodiquement les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'investissement. Lorsque la SCHL ou le Bénéficiaire estime qu'il peut y avoir un doute raisonnable qu'une partie du Plan d'investissement sera livrée intégralement et en temps opportun comme prévu, ou lorsque le Bénéficiaire n'a pas commencé un projet dans les 3 mois suivant l'approbation du Plan d'investissement, les Parties devront se consulter et déployer tous les efforts nécessaires pour trouver une solution acceptable qui minimise les impacts sur les projets et qui soit dans le meilleur intérêt de la mise en œuvre de l'ICRL, à la suite de quoi la SCHL pourra réduire ou annuler la Contribution dans la mesure qu'elle jugera raisonnable. Dans ce cas, le Bénéficiaire devra remettre toute Contribution réduite ou annulée dans les 30 jours après en avoir été avisé par écrit par la SCHL.

b) Le Bénéficiaire remettra à la SCHL tous les fonds non décaissés dans les 30 jours suivant l'Attestation trimestrielle (telle que définie ci-dessous) pour le trimestre au cours duquel tous les projets énoncés dans le Plan d'investissement sont complétés, et dans tous les cas au plus tard le 30 mai 2022, à moins que la SCHL en ait convenu autrement.

4. Aliénation, conversion et charges à l'égard des Logements

a) Le Bénéficiaire ne doit procéder à aucune Aliénation ou conversion des Logements ou des terrains acquis avec la Contribution, ni permettre qu'une telle Aliénation ou conversion soit faite, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la SCHL, qui peut imposer toutes les conditions qu'elle juge nécessaires et appropriées, agissant raisonnablement

b) Le Bénéficiaire ne peut grever les Logements ou tout terrain acquis avec la Contribution sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la SCHL, agissant raisonnablement.

5. Obligations de renseignement

Le Bénéficiaire s'engage à :

a) fournir une attestation à la SCHL dans les 30 jours suivant le 31 mars 2021, le 30 juin 2021, le 30 septembre 2021, le 31 décembre 2021 et le 31 Mars, 2022, à moins d'indication contraire de la SCHL, et conformément à l'**Annexe C** (l'« **Attestation trimestrielle** »); et

b) fournir une attestation à la SCHL dans les 60 jours suivant la fin de l'année financière du Bénéficiaire, à compter de la première année financière se terminant après le 31 mars 2022 et à chacune des années financières suivantes, jusqu'à la fin de la Durée et conformément à l'**Annexe C** (l'« **Attestation annuelle** »).

6. Volet des projets

Le Bénéficiaire peut, dans le cadre du Plan d'investissement soumis en vertu de la présente Convention pour le soutien financier relié à l'ICRL en vertu du Volet des grandes villes, demander à la SCHL d'être également prise

en considération pour un soutien financier relié à l'ICRL en vertu du Volet des projets. Pour ce faire, le Bénéficiaire doit fournir et inclure dans le Plan d'investissement, sous la forme et de la teneur prévus à l'**Annexe B**, tous les renseignements supplémentaires nécessaires pour le Volet des projets, aux fins d'examen et d'approbation par la SCHL. Dans ce scénario, le Plan d'investissement servira pour les deux volets de l'ICRL.

7. Annexes

Les Annexes jointes aux présentes, y compris le Plan d'investissement (**Annexe B**) et les Modalités additionnelles (**Annexe D**), font partie intégrante de la présente Convention.

[Les pages de signature suivent]

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont dûment signé la présente Convention à la date indiquée ci-dessus.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

700 Montreal Rd
Ottawa, Ontario
K1A OP7

Pamela Hine

Nom: Pamela Hine
Titre: VP, Partenariats et Promotions

la Ville de Montréal

275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

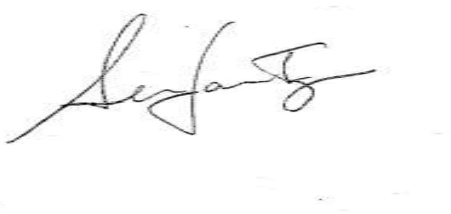

Nom: Serge Lamontagne
Titre: Directeur général de la Ville de Montréal

ANNEXE A

Définitions

« **Aliénation** » s'entend, à l'égard d'un Bénéficiaire, de toute vente, cession, transfert, disposition, location, licence ou autre aliénation de quelque forme ou nature que ce soit de tout bien ou de tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de tout bien.

« **Critères d'abordabilité**" s'entend de ce qui suit :

Tous les Logements doivent desservir et être abordables (le ménage paie moins de 30 % de son revenu brut sur les coûts relatifs au logement) aux Personnes et Populations vulnérables et qui sont également, ou qui auraient autrement, des besoins graves en matière de logement ou qui éprouvent ou courent un risque élevé d'itinérance tel que décrit ci-dessous. L'abordabilité doit être maintenue pendant au moins 20 ans. Le Bénéficiaire devra confirmer, au moyen d'une attestation, que tous les Logements desservent la population cible visée. La SCHL peut exiger une validation régulière tout au long de la période d'abordabilité de 20 ans, au besoin.

Un ménage ayant des besoins graves en matière de logement est un sous-ensemble de ménages ayant des besoins graves en matière de logement qui paient 50 % ou plus pour leur logement actuel. On dit d'un ménage qu'il a des besoins graves en matière de logement si son logement tombe sous au moins l'une des normes d'adéquation, d'abordabilité ou de taille convenable et qu'il devrait dépenser 30 % de son revenu total avant taxes ou plus pour payer le loyer médian de logement local alternatif qui est acceptable (qui est conforme aux trois normes de logement).

L'itinérance est décrite comme la situation d'un individu, d'une famille ou d'une communauté sans logement stable, sûr, permanent et approprié, ou sans la perspective, les moyens et la capacité immédiats de l'acquérir. Les populations à risque imminent d'itinérance sont définies comme des individus ou des familles dont la situation actuelle de logement prendra fin dans un avenir proche (par exemple, dans les 2 mois) et pour lesquelles aucun logement subséquent n'a été établi.

Un Bénéficiaire qui a déjà adopté ses propres définitions de « besoins graves en matière de logement », d'« itinérance » ou de « risque d'itinérance » peut, avec l'approbation de la SCHL, appliquer ces définitions aux Critères d'abordabilité. Dans le cas contraire, les définitions de ces termes ci-incluses s'appliquent.

« **Logements modulaires** » s'entend des logements d'habituation qui sont partiellement ou entièrement construites hors du site (par exemple, en usine, en entrepôt ou dans une installation semblable) par un fabricant qualifié et livrées sur le site en tout ou en partie et installées sur un terrain convenablement zoné et desservi. Cela peut varier entre des unités individuelles dispersées et des plus vastes projets de logements à logements multiples.

« **Mauvais état** » s'entend des Logements abandonnés et/ou en mauvais état et qui ne sont plus adéquats pour fins d'occupation, lesquels seraient admissibles pour fins d'acquisition et à de réhabilitation si, de l'avis d'un expert qualifié (y compris un ingénieur en structure, un architecte et un inspecteur en bâtiment), ils ne peuvent pas être rendu sûrs et adéquats pour l'occupation sans entreprendre une rénovation substantielle ou complète de l'ensemble du ou des bâtiment(s) existant(s) comprenant des unités de logements.

« **Personnes et les Populations vulnérables** » s'entend des groupes suivants et des individus appartenant à ces groupes :

- Les femmes et enfants fuyant la violence domestique;

- Les personnes âgées;
- Les jeunes adultes;
- Les populations autochtones;
- Les personnes handicapées;
- Les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie;
- Les anciens combattants;
- LGBTQ2+;
- Les groupes racisés;
- Les Canadiens noirs;
- Les immigrants ou réfugiés récents; et
- Les itinérants ou les personnes à risque d'itinérance.

ANNEXE B

Plan d'investissement

[voir ci-joint]

ANNEXE C

Obligations de renseignement

Attestation trimestrielle

[voir ci-joint]

Attestation annuelle

[voir ci-joint]

ANNEXE D

Modalités additionnelles

Les Parties conviennent des modalités et additionnelles suivantes :

1. Résiliation

Dans l'éventualité où le Bénéficiaire (ou un de ses représentants) ne respecte pas les modalités et conditions contenues à la présente Convention, ou commet une fraude, une inconduite, des actes criminels, une négligence grave ou une faute intentionnelle, la SCHL peut résilier immédiatement la présente Convention et déclarer que la Contribution doit être remise en totalité ou en partie à la SCHL et peut exercer tous autres droits et recours dont elle dispose en vertu de la loi ou en équité. Les Articles 2, 3 et 4 de la présente **Annexe D** survivront à l'expiration ou à la résiliation de la présente Convention.

2. Indemnité

Le Bénéficiaire s'engage à indemniser, à tenir indemne et à défendre le gouvernement du Canada, la SCHL, ses dirigeants, administrateurs et employés contre toutes réclamations, demandes, actions, poursuites ou autres procédures (y compris, mais sans s'y limiter, les recours environnementaux) de quelque nature que ce soit découlant de, résultant de ou liée a) à tout manquement par le Bénéficiaire à ses obligations, ou toute fausse déclaration par le Bénéficiaire en vertu de la présente Convention; b) à la construction ou l'exploitation des Logements; c) au non-respect par le Bénéficiaire de toute loi environnementale ou à toute perte subie en raison de la présence de toute matière dangereuse sur le terrain où sont situés des Logements; ou d) à tout acte ou défaut d'agir de la part du Bénéficiaire en rapport avec la Contribution ou les Logements, que la SCHL soit ou non désignée comme partie.

3. Responsabilité

La SCHL ne sera pas responsable envers le Bénéficiaire ou toute autre partie relativement à la Contribution. Dans la mesure où le Bénéficiaire engage ou retient un tiers à l'égard de ses obligations en vertu de la présente Convention, le Bénéficiaire demeure le principal responsable envers la SCHL de l'exécution de ses obligations en vertu de la présente Convention. Aux fins de la présente entente, la SCHL ne traitera qu'avec le Bénéficiaire, et non avec les tiers retenus par le Bénéficiaire, y compris l'Intermédiaire.

4. Déclarations et garanties du Bénéficiaire

a) Le Bénéficiaire a le pouvoir, l'autorité et la capacité requis pour signer et livrer la présente Convention et exécuter ses obligations aux termes de celle-ci, qui a été dûment autorisée, signée et livrée par le Bénéficiaire et constitue une obligation légale, valide et exécutoire à l'encontre du Bénéficiaire.

b) Le Bénéficiaire et toute propriété sur laquelle les Logements sont situés sont conformes à toutes les lois applicables, y compris toutes les lois environnementales et le zonage municipal, à tous égards importants.

c) Le fait que toutes les déclarations et garanties faites dans la présente Convention ou tout autre document ou attestation par le Bénéficiaire soient vraies, complètes et correctes est une condition à la présente Convention.

5. Langues officielles

Dans les régions de demande importante, le Bénéficiaire s'engage à fournir tous les renseignements et services relatifs à l'ICRL en français et en anglais. Le Bénéficiaire utilisera les critères de communications et de services

du *Règlement sur les langues officielles* adoptées en vertu de la *Loi sur les langues officielles* du Canada comme ligne directrice pour déterminer la « demande importante ». Le Bénéficiaire consultera les représentants des groupes linguistiques minoritaires locaux.

6. Information et communications

a) Sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada), de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Canada) et de la législation provinciale, territoriale ou municipale applicable relativement à l'accès à l'information et la protection de la vie privée, les Parties doivent respecter la nature confidentielle de toute information clairement identifiée et marquée comme confidentielle ou qui devrait raisonnablement être considérée comme confidentielle compte tenu de la nature des informations et des circonstances de leur divulgation. Rien dans la présente Convention ne doit être interprété d'une manière qui contreviendrait à la législation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui s'applique aux Parties.

b) Le Bénéficiaire consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements soumis à la SCHL par le Bénéficiaire aux fins suivantes: i) pour évaluer l'admissibilité du Bénéficiaire à l'ICRL; ii) pour l'analyse, l'analyse des politiques, la vérification et la recherche par la SCHL; iii) pour communiquer au Bénéficiaire les possibilités éventuelles dans le cadre d'autres programmes de la SCHL ou les possibilités de collaboration avec des tiers; iv) pour l'évaluation de l'ICRL; v) aux fins de l'usage par la SCHL et le gouvernement du Canada à des fins liées à la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada); et vi) à des fins de vérification des renseignements et de vérification diligence, y compris pour détecter et protéger la SCHL contre les erreurs et la fraude. Le Bénéficiaire doit obtenir les consentements ci-dessus de tout tiers intermédiaire engagé par le Bénéficiaire pour construire et/ou exploiter les Logements.

c) La SCHL et ses représentants sont autorisés à utiliser et à divulguer les renseignements, sur la base du besoin de savoir, aux employés, dirigeants et administrateurs de la SCHL, au cabinet du ministre responsable de la SCHL et aux entités provinciales / territoriales / municipales collaborant avec la SCHL aux fins décrites à l'Article 6b) de la présente **Annexe D**.

d) Toute communication publique relative aux projets en vertu de la présente Convention doit être approuvée à l'avance par la SCHL. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie se réserve le droit de communiquer des renseignements aux Canadiens sur les projets afin de respecter ses obligations législatives et réglementaires respectives, avec un préavis à l'autre Partie.

e) À la demande de la SCHL, le Bénéficiaire doit reconnaître publiquement la Contribution de la SCHL et du gouvernement du Canada en vertu de la présente Convention d'une manière acceptable pour la SCHL, agissant raisonnablement, y compris au moyen de signalisation sur le projet (aux frais de la SCHL).

7. Inspection

a) La SCHL et l'un ou l'autre de ses dirigeants, employés et agents auront le droit d'inspecter, de vérifier et de faire des extraits des livres et registres du Bénéficiaire concernant la Contribution à sa demande, agissant raisonnablement, jusqu'à la fin de la Durée.

b) La SCHL ou une tierce-partie représentante peut effectuer des visites sur place pour inspecter et surveiller la construction et l'exploitation des Logements et le respect des modalités et conditions prévues à la présente Convention. Toutes les visites sur place sont effectuées aux fins du programme de gestion des risques de la SCHL uniquement et ne doivent pas être considérées comme une inspection technique pour confirmer la qualité des travaux ou la conformité du Bénéficiaire aux lois applicables, y compris les codes du bâtiment.

8. Avis

La livraison de tout avis en vertu de la présente Convention prendra effet trois jours après son envoi par courrier ordinaire, ou le jour suivant la transmission par courriel, aux Parties aux adresses indiquées sur les pages de signature de la présente Convention.

9. Bénéficiaire indépendant

Les Parties conviennent qu'en vertu de la présente Convention, la SCHL est uniquement un contributeur financier à l'égard des Logements et il n'existe aucun partenariat juridique ou coentreprise entre la SCHL et le Bénéficiaire ou l'Intermédiaire. Aucune Partie n'utilisera le nom, le logo ou les marques de l'autre Partie sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit exprès préalable de cette autre Partie.

10. Coûts

Le Bénéficiaire est responsable de ses propres coûts et dépenses encourues dans le cadre de la préparation, de la signature, de l'application et de la mise en œuvre de la présente Convention.

11. Conflit d'intérêt

Le Bénéficiaire évitera tout conflit d'intérêts pendant la Durée de la présente Convention et déclarera immédiatement tout conflit existant, potentiel ou apparent et devra, sur instruction de la SCHL, prendre des mesures pour éliminer tout conflit ou perception d'un conflit d'intérêts.

12. Chambre des communes / Sénat

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne peut être admis à une part ou une partie de la présente Convention ni à aucun avantage en découlant.

13. Cession et amendement

La présente Convention lie et bénéficie aux Parties et leurs successeurs et ayants droit. La présente Convention ne peut être cédée par une Partie sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autre Partie. Tout amendement à la présente Convention doit être approuvé par écrit par les deux Parties.

14. Exemplaires

La présente Convention peut être signée en un nombre quelconque d'exemplaires, qui, prises ensemble, seront réputées constituer un seul et même document. La présente Convention peut être signée de façon électronique et cette signature électronique sera considérée comme une signature originale aux fins de la présente Convention avec le même effet juridique qu'une signature manuscrite.

15. Renonciation

Le défaut de la SCHL d'insister sur le strict respect d'une ou de plusieurs des modalités de la présente Convention ne constituera pas une renonciation à son droit de faire appliquer ces modalités à une date ultérieure. Aucune disposition de la présente Convention ne sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation à la suite d'un manquement par l'une ou l'autre des Parties aux dispositions de la présente Convention, à moins qu'une telle renonciation ne soit faite au moyen d'un écrit signé par la SCHL. Une telle renonciation ne sera pas considérée comme une renonciation relative à toute violation ultérieure de la même ou de toute autre disposition de la présente Convention.

16. Droit applicable et tribunaux compétents

La présente Convention sera régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire où les Logements sont situés et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables. Les tribunaux de cette juridiction entendront exclusivement tout litige lié à la présente Convention. Le soutien financier en vertu de la présente Convention est en tout temps assujetti aux crédits du Parlement du Canada.

17. Intégralité de l'entente

La présente Convention contient tous les accords et toutes les ententes entre les Parties et aucune autre déclaration ou garantie, verbale ou autre, n'existe entre les Parties. Si une disposition de la présente Convention est considérée par une autorité compétente comme invalide, illégale ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, les dispositions restantes de la présente Convention et les annexes qui y sont jointes continueront à lier les Parties et demeureront pleinement en vigueur.

18. Fonds supplémentaires

Nonobstant l'Article 17 de la présente **Annexe D**, si après la Date de prise d'effet, le Bénéficiaire se voit attribuer - sous l'un ou l'autre des volets de l'ICRL - des fonds ICRL supplémentaires distincts et en sus de ce qui est prévu dans le Plan d'investissement initial[5] en vertu de la présente Convention (les « **Fonds supplémentaires** »), la SCHL peut utiliser la présente Convention comme base de son entente avec le bénéficiaire relativement aux Fonds supplémentaires. Si le Bénéficiaire accepte une telle allocation, et sauf indication contraire de la SCHL, il doit présenter un plan d'investissement supplémentaire essentiellement sous la forme du Plan d'investissement joint à l'**Annexe B** (le « **Plan d'investissement supplémentaire** ») à l'égard des Fonds supplémentaires (y compris la contribution supplémentaire, les logements et la durée applicable) dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de l'allocation supplémentaire, pour l'examen et l'approbation de la SCHL, à sa seule discrétion. Les modalités et conditions de la présente Convention, tels que modifiées par le Plan d'investissement supplémentaire, s'appliquent aux Fonds supplémentaires mutatis mutandis, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

[5] Pour éviter toute ambiguïté, conformément à l'Article 6 de la Convention, le Plan d'investissement initial peut lui-même traiter de fonds ICRL en vertu des deux volets de l'ICRL, sans qu'il soit nécessaire de prévoir un Plan d'investissement supplémentaire pour le Volet des grandes villes à ce stade initial. Les Fonds supplémentaires sont distincts et s'ajoutent au Plan d'investissement initial et nécessitent un Plan d'investissement supplémentaire.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210640001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Objet :	Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 $ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1210640001 Création logement rapide.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

Co-Auteur
Christian Borys
Conseiller budgétaire
Direction du Conseil et Soutien financier
514 872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Yves COURCHESNE
Directeur du Service des Finances

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1207952003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 200 000 $ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière maximale de 200 000 $ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-18 09:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207952003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 200 000 $ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Expo Entrepreneurs est un organisme à but non lucratif qui vise à fédérer l'écosystème entrepreneurial et le rendre plus accueillant. Sa mission est d'informer, de conseiller, d'accompagner les entrepreneurs dans le monde des affaires et de leur présenter les différents services qui lui sont offerts tout en consolidant la culture entrepreneuriale. Expo Entrepreneurs a soumis au Service de développement économique (SDÉ) une demande pour soutenir l'édition 2021 qui se déroulera du 15 au 19 mars 2021. La subvention sollicitée est de 300 000 $, soit 100 000 $ de moins que l'édition précédente. En effet, la crise sanitaire et les mesures restrictives de rassemblement ont obligé l'organisme à revoir son offre événementielle. L'événement Expo Entrepreneurs sera donc sous forme virtuelle en 2021.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement pour la tenue d'Expo Entrepreneurs en 2021. Considérant le contexte virtuel de l'événement, il est recommandé de financer ce dossier à hauteur maximale de 200 000 $.

L'organisme a reçu de la Ville, depuis 2018, un total de 1 200 000 $ en contribution pour la réalisation de trois éditions de son événement annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0402 (23 août 2018) : Accorder un soutien financier maximal de 800 000 $ à Expo Entrepreneurs, pour une durée de 2 ans, afin de réaliser les éditions 2019 et 2020 d'un événement dédié aux entrepreneurs;
CG17 0481 (28 septembre 2017) : Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à Expo Entrepreneurs pour la réalisation d'un salon des entrepreneurs qui se tiendra les 24 et 25 janvier 2018.

DESCRIPTION

En partenariat avec la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, Expo Entrepreneurs propose un événement annuel visant à regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs. En 2020, c'est plus de 140 organismes d'aide à l'entrepreneuriat qui ont pu y présenter leur offre de services. Lors de cet événement, les participants sont invités à découvrir des espaces d'exposition, des conférences ainsi qu'à participer à des ateliers et des rencontres en tête-à-tête. La proposition pour la quatrième édition en 2021 est sensiblement la même, sauf que les activités s'effectueraient en mode virtuel. La proposition prévoit notamment des tournages de conférences en studio afin d'assurer une meilleure qualité d'image et une expérience enrichie pour le participant.

L'objectif de l'événement est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès, tout en prenant compte le contexte économique engendré par la COVID-19. Plusieurs thématiques proposées lors de l'événement aborderont le contexte sanitaire. Des séances porteront notamment sur la transformation numérique des entreprises, l'achat local et les chaînes d'approvisionnement, les défis du télétravail, le repreneuriat, les enjeux des minorités en période de crise et la santé mentale.

Aussi, l'ambition d'achalandage est doublée par rapport l'édition précédente. L'objectif est de joindre 12 000 participants grâce à la captation numérique, plutôt que les 6 000 joints en présentiel en 2020.

L'événement s'articulera comme suit :

<u>16, 17 et 18 mars</u>
- 9 séances sur la scène centrale d'une durée d'une 1 h 30 à la Société des arts technologiques (SAT), comportant chacune 3 segments, soit une conférence, un panel et une période de questions et réponses. Les artistes de la SAT seront mis à contribution pour créer une expérience visuelle pour les participants.

<u>15 et 19 mars</u>
- Espaces studios pour les grands partenaires pour réaliser diffuser des contenus, dont la Ville de Montréal ;
- 200 vidéo-conférences, tables rondes ou ateliers en virtuel animés par les organismes et les partenaires développant des programmes d'aide aux entrepreneurs ;
- Rencontres personnalisées virtuelles avec des experts-conseils qui traiteront de sujets tels que le marketing, la comptabilité, les finances, le droit ou les assurances.

En plus de l'événement, le promoteur propose une nouvelle section sur son site Web pour accueillir des contenus destinés aux entrepreneurs, créées et diffusées par les partenaires. Une activité à l'hiver 2021 est aussi prévue avec le Réseau PME MTL pour présenter des produits d'entrepreneurs montréalais (ce dernier élément ne fait pas partie de la demande de subvention à la Ville).

Montage financier

Le soutien financier de 200 000 $ qui serait attribué à Expo Entrepreneurs pour l'édition 2021 représente 13 % du budget total prévisionnel (1 495 571 $) et 31 % des contributions totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des différentes instances publiques. La participation en argent et en services de plusieurs commanditaires complète le financement de l'événement.

À cet égard, la somme octroyée devrait être spécifiquement utilisée pour l'événement se déroulant à Montréal :

- Planification et développement de la programmation ainsi que la mobilisation des partenaires de contenus;
- Élaboration d'une stratégie de mise en marché (outils promotionnels, publicités,

promotion sur les différentes plateformes médiatiques);
- Recrutement d'entrepreneurs ou de futurs entrepreneurs, selon les clientèles prioritaires;
- Logistique de l'événement.

Revenus ($)	
Ville de Montréal	200 000
MEI	250 000
Emploi Québec	185 000
Commandites	345 571
Échange de services	515 000
TOTAL	**1 495 571**
Dépenses($)	
Programmation	45 600
Production	238 582
Communications	52 465
Échanges de services - publicité	515 000
Ventes	23 656
Gestion, loyer et autres frais	277 547
Contingence et paiement de la dette cumulée à partir du financement privé	342 721
TOTAL	**1 495 571**

La convention mise dans l'onglet Document juridique précise les conditions et les modalités de versement de cette aide financière.

JUSTIFICATION

En 2019, Montréal affichait un taux d'intention d'entreprendre, non seulement en croissance depuis 2017 (de 25,7 % à 28,6 %), mais également supérieur à celui de l'ensemble du Québec qui se situait à 17,8 %. Aussi, selon les statistiques les plus récentes d'avant la crise sanitaire, l'entrepreneuriat demeure un choix idéal de carrière pour toutes les tranches d'âge de Montréalais.

Bien que le taux d'intention de se lancer en affaires sur le territoire de l'agglomération soit largement plus élevé que la moyenne québécoise, l'entrepreneuriat comme choix de carrière demeure souvent un domaine peu exploré. De plus, pour les personnes qui y songent, les ressources, les services et les outils sont parfois méconnus et difficilement accessibles, étant donné la complexité de l'écosystème qui leur est peu familier. Par le Plan d'action en entrepreneuriat, la Ville de Montréal souhaite sensibiliser les Montréalais à l'entrepreneuriat. L'une des actions prévues est de mobiliser l'écosystème entrepreneurial autour d'un grand événement annuel pour permettre aux futurs entrepreneurs de passer à l'action et aux entrepreneurs de propulser leur entreprise.

Pendant la pandémie, l'accès aux ressources entrepreneuriales demeure plus que jamais pertinent alors que les entreprises doivent s'adapter et parfois composer avec des problèmes financiers. De plus, la crise a fait apparaître une nouvelle catégorie d'entrepreneurs, *les entrepreneurs par nécessité* , c'est-à-dire ceux qui ont perdu leur emploi et qui cherchent à se réinventer.

De plus, en dépit de la crise, il existe de nombreux montréalais qui ont la volonté d'entreprendre, qui souhaitent comprendre l'offre qui existe, saisir les opportunités d'affaires qui ont émergés dans le contexte de crise; les plus petites entreprises quant à

elles éprouvent un besoin de mise en relation et d'être outillées sur la manière de faire des affaires dans ce contexte.

Les idées entrepreneuriales sont encore en ébullition à Montréal, mais les occasions de rencontre ont diminué dans la métropole. Expo Entrepreneurs est un événement pouvant jouer un rôle de bougie d'allumage pour faire passer à l'action les personnes ayant l'ambition de démarrer une entreprise.

La contribution permettra de mettre en oeuvre l'axe 1 - Sensibiliser - du plan d'action en entrepreneuriat de la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 $. Les versements sont prévus au cours de l'année 2021.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Expo Entrepreneurs intégrera les principes du développement durable à différents stades de l'organisation de l'événement. Deux objectifs sont notamment visés : Faire d'Expo Entrepreneurs un événement « Zéro déchet » et « Carboneutre

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville permettra au projet de :

- devenir un événement incontournable de l'entrepreneuriat à Montréal;
- d'atteindre son objectif de « fédérer » l'écosystème entrepreneurial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement vise à favoriser l'accès aux ressources entrepreneuriales en période de COVID-19. L'événement propose une édition adaptée aux mesures de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Événement se déroulera sur cinq jours, du 15 au 19 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868-7674
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-12-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **EXPO ENTREPRENEURS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 3972, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H4C 1H8 agissant et représentée par Nima Jalalvandi, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de l'événement « Expo Entrepreneurs », une exposition annuelle créée pour informer, conseiller et accompagner les entrepreneurs;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à produire une Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à obtenir, à titre gracieux, une licence de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs » pour réaliser son Projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

5.2.1 une somme maximale de CENT SOIXANTE MILLE dollars (160 000 $) dans les trente (30) jours :

- de la signature de la présente Convention; et,
- du dépôt d'un document officiel confirmant l'obtention, à titre gracieux, d'une licence de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs » pour réaliser son Projet;

5.2.2 une somme maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours :

- du dépôt de la Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance approuvée par le Responsable;

5.2.2 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours suivant :

- la remise de la Reddition de comptes du projet; et,
- du dépôt d'un rapport présentant les actions mises en place par l'Organisme dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance approuvée par le Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3972, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H4C 1H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

EXPO ENTREPRENEURS

Par : _____
Nima Jalalvandi, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le …….. de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2021) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

PROJET

1. La réalisation de l'édition 2021 de l'événement Expo Entrepreneurs

Depuis 2018, en partenariat avec la Ville de Montréal, Expo Entrepreneurs propose un événement annuel visant à regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs.

La pandémie de la COVID-19 et les mesures restrictives de rassemblement ont obligé l'organisme à revoir son offre événementielle. L'édition 2021 aura lieu du 15 au 19 mars 2021 sous forme virtuelle pour permettre la distanciation sociale. La proposition prévoit des tournages de conférences en studio afin d'assurer une meilleure qualité d'image et une expérience enrichie pour le participant.

L'événement s'articulera comme suit :

16, 17 et 18 mars

- 9 séances sur la scène centrale d'une durée d'une 1 h 30 à la Société des arts technologiques (SAT), comportant chacune 3 segments, soit une conférence, un panel et un Q&A. Les séances prévues sur la scène centrale couvriront des thématiques prenant en compte la COVID-19. Les artistes de la SAT seraient mis à contribution pour créer une expérience visuelle pour le participant.

15 et 19 mars

- Espaces studios pour les grands partenaires pour réaliser diffuser des contenus, dont la Ville de Montréal ;
- 200 vidéo-conférences, tables rondes ou ateliers en virtuel animés par les organismes ou les partenaires qui développent des programmes d'aide aux entrepreneurs ;
- Rencontres personnalisées virtuelles avec des experts-conseils qui traiteront de sujets tels que le marketing, la comptabilité, les finances, le droit ou les assurances.

L'objectif d'Expo Entrepreneur est de joindre 12 000 participants grâce à la captation numérique. L'accès à l'exposition et aux activités est gratuit.

La transformation numérique des entreprises, l'achat et la chaîne d'approvisionnement, le repreneuriat, la santé mentale, le télétravail, les enjeux des minorités ainsi que l'économie sociale sont des exemples de sujets qui seront abordés lors de l'événement.

Objectifs et résultats attendus

- Proposer un programme d'activités mettant en valeur les services d'information, de conseil et d'accompagnement aux entrepreneurs offerts sur le territoire de Montréal et ailleurs au Québec et en réponse aux répercussions de la COVID-19 pour les entreprises.

- Réaliser une stratégie de mise en marché, notamment en effectuant des démarches spécifiques de promotion d'Expo Entrepreneurs auprès des étudiants, des femmes, des personnes ayant perdu leur emploi et cherchant à se réorienter en entrepreneuriat, des personnes issues de l'immigration de la diversité et des communautés autochtones.

- Rejoindre 12 000 participants à l'édition 2021 en mode virtuel.

- Mobiliser 140 OBNL et 30 firmes privées afin de présenter leur offre de services aux entrepreneurs.

- Offrir 200 vidéo-conférences, tables rondes ou ateliers en virtuel animés par les organismes ou les partenaires qui développent des programmes d'aide aux entrepreneurs.

- Offrir des rencontres personnalisées virtuelles avec des experts-conseils qui traiteront de sujets tels que le marketing, la comptabilité, les finances, le droit ou les assurances.

- S'assurer de la présence de l'offre de services de la Ville de Montréal, soit le réseau PME MTL ou tout autre organisme jugé pertinent par la Ville. À cet effet, la présente subvention couvre tous les frais éventuels.

- Adopter une feuille de route pour améliorer la gouvernance de l'organisme pour éviter les conflits d'intérêts et mettre en place les actions appropriées, en collaboration avec la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec.

- Assurer la bonne gestion financière de l'organisme et mettre en place des actions pour réduire son déficit accumulé.

- Réunir un comité conseil en vue d'orienter, de valider et d'ajuster l'événement, dans lequel un représentant de la Ville de Montréal sera invité. Un comité éditorial sera également mis en place pour valider et faire des propositions relativement à la forme et au contenu de l'événement.

Montage financier prévisionnel

Revenus ($)	
Ville de Montréal	200 000
MEI	250 000
Emploi Québec	185 000
Commandites	345 571
Échange de services	515 000
TOTAL	**1 495 571**

Dépenses($)	
Programmation	45 600
Production	238 582
Communications	52 465
Échanges de services - publicité	515 000
Ventes	23 656
Gestion, loyer et autres frais	277 547
Contingence et paiement de la dette cumulée à partir du financement privé	342 721
TOTAL	**1 495 571**

2. La marque de commerce « Expo Entrepreneurs »

L'obtention, à titre gracieux, d'une licence de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs » pour réaliser son Projet.

3. La Feuille de route pour améliorer la gouvernance de l'Organisme

La production de la Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance, comprenant les modalités de l'utilisation de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs », ainsi que le rapport présentant les actions mises en place par l'Organisme dans le cadre de sa mise en œuvre.

Documents et dates de transmission

- Le document officiel confirmant l'obtention, à titre gracieux, de la propriété de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs » ou d'une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences perpétuelles et gratuites, relative à l'utilisation, pour toutes fins, de la marque « Expo Entrepreneurs » – au plus tard le 1er mars 2021;
- La Feuille de route pour améliorer la gouvernance de l'organisme approuvée par le Responsable – au plus tard le 1er juin 2021.
- La Reddition de comptes du Projet – au plus tard le 31 août 2021.
- Le rapport présentant les actions mises en place par l'Organisme dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance, approuvée par le Responsable – au plus tard le 31 août 2021

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de compte contient les éléments suivants :

- Le programme d'activités réalisé comprenant le nombre de conférenciers et d'ateliers, les thématiques couvertes ainsi que les outils technologiques utilisés lors de l'événement.
- Le nombre d'entrepreneurs qui ont participé à l'édition, ventilés par catégorie et provenance, ainsi que le nombre d'heure moyen de présence de participant sur la plateforme de l'événement, et la méthodologie utilisée pour ce calcul.
- La liste et le nombre d'organismes ayant présenté leur offre de services aux entrepreneurs, avec la provenance géographique.
- La composition du comité-conseil et du comité éditorial.
- La revue de presse de l'édition 2021.
- Le nombre d'emplois rémunérés liés directement à la réalisation du projet, exprimé en année-personne.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207952003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 200 000 $ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207952003 - Expo Entrepreneurs.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1205978005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021

Il est recommandé :
1 - d'approuver les modifications au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;

2 - d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-17 14:46

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205978005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance.

En novembre 2016, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs présentant des objectifs et des actions à adopter. Depuis son adoption, le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0614 - 19 décembre 2019
Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2020.

CG18 0693 - 20 décembre 2018
Déposer le bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains. Approuver le renouvellement du Programme pour l'année 2019.

CG18 0194 - 29 mars 2018
Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2018.

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

CG12 0020 - 26 janvier 2012
Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 $ à même l'enveloppe de 140 M$ de l'entente avec le gouvernement du Québec, pour le financement de ce programme pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Le PSES 2021 viserait le soutien aux événements à travers les quatre mêmes volets qu'en 2020. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal par volet pour les événements est présenté dans le tableau suivant. Ces valeurs seraient reconduites :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 $

Le PSES 2021 s'adresserait aux événements se tenant sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Les grands Jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville ne seront pas visés par ce programme. Ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale. Depuis la création du PSES, quatre cent huit (408) événements ont été soutenus.

Afin de mieux adapter le service offert aux besoins des clientèles, aux enjeux du domaine des événements sportifs et de l'arrimer à la stratégie Montréal Active 2030, les modifications suivantes sont recommandées:

Recommandation 1 :
Modifier les dates de dépôt, en avril et en septembre (au lieu de février, mai et septembre).
(section 2.1 - L'échéancier)

- Compte tenu des conditions sanitaires actuelles dues à la COVID-19, il est anticipé que peu d'organismes seront en mesure de déposer des demandes de soutien et d'organiser des événements dans les premiers mois de l'année 2021.

Recommandation 2 :
Ajouter une exigence au PSES, un programme de legs:
(section 2.4 - Les critères d'admissibilité)

- Présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.)" afin d'assurer des legs pour la collectivité montréalaise.

Recommandation 3 :
Compléter les exigences du PSES avec l'ajout d'un critère concernant les mesures sanitaires:
(section 2.4 - Les critères d'admissibilité)

- “Présenter un guide de mesures de sécurité sanitaires (si applicable)" afin de respecter des règles sanitaires en vigueur s’il y a lieu.

Recommandation 4 :
Insérer une spécification au niveau du soutien accordé en période de pandémie de la COVID -19:
(section 2.4 - Les critères d'admissibilité)

- Pour tenir compte des contraintes reliées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Recommandation 5 :
Ajouter des critères à l’évaluation quantitative et qualitative du PSES dans le but d’être cohérent avec la stratégie Montréal Active 2030 mise en place par la Ville
(section 2.6 - Les critères d'évaluation)

- “Élément de plus-value: événement tenu dans les quartiers périphériques” afin d’assurer la répartition équilibrée des événements sur le territoire.
- “La qualité du programme de legs sportifs et sociaux.” pour d’assurer des legs réels pour la communauté
- “Le caractère inclusif de l’événement (pratiques inclusives - ex. : volet para, féminin, jeunesse, etc., accessibilité universelle, etc.).” en vue d’accueillir des événements participatifs, rassembleurs et inclusifs.

Recommandation 6 :
Préciser le critère d’évaluation qualitatif du PSES au niveau de l’écoresponsabilité
(section 2.6 - Les critères d'évaluation)

- “La qualité du plan de gestion écoresponsable de l’événement (ex.: actions mises en place à différents niveaux: ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles, sensibilisation l’environnement, transports et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.).” pour garantir des événements écoresponsables.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du Programme vise à répondre de façon adéquate aux besoins du milieu sportif.

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ils stimulent l'activité économique de la région hôtesse. Ils favorisent l'essor de la pratique sportive chez les citoyens et le développement d'une élite sportive locale.

Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner comme :

- Première ville hôte au Canada à se classer parmi les 10 meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs.

- Un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de ceux-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements sportifs; à développer une bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liés aux événements sportifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Exceptionnellement pour 2021, l'enveloppe budgétaire a été revisée à la baisse et serait de 330 000 $. Cette baisse s'explique par la crise sanitaire actuelle, mais assure tout de même un soutien minimum aux événements qui pourront avoir lieu en 2021, et ce dans le respect des règles sanitaires en place.
Cette dépense sera assumée par l'agglomération qui détient la compétence de l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements sportifs favorisent la diversité et le dynamisme du milieu sportif et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Suivant le plan stratégique de la Ville, Montréal 2030, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports sensibilise les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet en appliquant un critère d'évaluation spécifique à cet égard.

De plus, il est proposé dans la sixième recommandation de préciser encore plus le critère écoresponsable du Programme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSES est approuvé:

- Un grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifié serait soutenu sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- Le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles;

Si le renouvellement du PSES est retardé ou annulé :

- Les organisateurs tenant leur événement sportif au printemps ou en début d’été risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;

- Certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de la crise sanitaire actuelle, en date du sommaire, il est difficile de savoir combien d'événements auront lieu en 2021 et pourront être soutenus.

Des ajouts et des précisions au Programme ont été recommandés afin d'en tenir compte.

Advenant que la situation perdure, la Ville analysera au cas par cas les événements déposés dans le cadre du PSÉS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le PSES doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-12-11

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-1617
Télécop. :

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-12-16



Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

Année 2021

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme

Montréal

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant, au sein de la population, le développement de la pratique sportive et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et / ou zéro déchet.**

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal[1]. Le formulaire est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal (section sports et loisirs).

Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
2. maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
3. positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
4. soutenir le sport montréalais de haut niveau;
5. développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
6. accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
7. encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
8. offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public; et
9. optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

[1] L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

La description du programme



Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements :
  Volet 1. Événements sportifs internationaux
  Volet 2. Événements sportifs nationaux
  Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures :
  Volet 4. Candidatures aux événements sportif

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports et aux sports émergents[2]. Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

1er avril 2021 – 16 h

1er septembre 2021 – 16 h

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 2	Événements sportifs nationaux :	**10 000 $**
Volet 3	Événements sportifs métropolitains :	**15 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets; et
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

[2] En ce qui concerne le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire, fondé, notamment, sur l'affiliation et sur le réseau organisationnel, sur la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, sur l'ancienneté de la pratique et sur la structure compétitive existante.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport ;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens; et
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

a) présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
b) organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
c) tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
d) tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
e) être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif;
f) se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
g) être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
h) détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
i) déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
j) présenter un budget équilibré;
k) présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
l) organiser un événement écoresponsable;
m) respecter le protocole de visibilité; et
n) présenter un guide de mesures de sécurité sanitaires (si applicable).

Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participant.e.s sont réduites de moitié; et
b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
    - ✔ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
    - ✔ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

- **Le volet 1 – Événement international**

Événement international sanctionné

L'événement doit :

a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada; et
c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada; et
e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

- **Le volet 2 – Événement national**

L'événement doit :

a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement; et
b) être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

- **Le volet 3 – Événement métropolitain**

L'événement doit :

a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal; et
c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'événement
- Les frais d'assurances liés à la tenue de l'événement
- Les frais des officiels : les frais de déplacement des arbitres entre l'hébergement et le plateau de compétition, l'achat de la nourriture offerte aux arbitres sur les plateaux de compétition, le salaire des arbitres
- Les frais du personnel technique et médical requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.)
- Les frais liés à la formation des bénévoles

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses administratives (frais de comptabilité, frais juridiques, etc.) et les ressources humaines (employé.e.s, consultant.e.s, etc.)
- Les technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)
- Les cachets, les cadeaux, les honoraires, les prix, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expert.e.s, aux délégué.e.s ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des personnes payées par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs
- Les frais d'hôtel des arbitres

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations désirent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs
- Le nombre prévu de spectateurs et de spectatrices
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participant
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays
- La durée de l'événement (nombre de jours)
- La télédiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes
- La réussite financière de l'événement
- Élément de plus-value: événement tenu dans les quartiers périphériques

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

- La reconnaissance du sport
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître
- Le calibre de la compétition
- Les retombées médiatiques attendues
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement
- La qualité de l'organisation : le déroulement, la logistique, le comité organisateur, la sécurité, etc.
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives - ex. : volet para, féminin, jeunesse, etc., accessibilité universelle, etc.)
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.)
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux: ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.)
- Les éléments d'innovation



2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis; et
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits; ou
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.



3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes sans but lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil, à Montréal, d'un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1er janvier et le 1er novembre 2021**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	**10 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets; et
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation; et
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal; et
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé; et
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement; et
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles

- Les coûts admissibles doivent être liés à la production :
    A) du plan d'affaire;
    B) des études de faisabilité et de marché;
    C) de l'étude d'impacts économiques;
    D) du dossier de candidature; et
    E) d'autres outils équivalents qui réduisent significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines
- Les cachets, les cadeaux, etc., pour les délégué.e.s et les organismes sportifs
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les dépenses déjà remboursées par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays
- La durée de l'événement (nombre de jours).
- La télédiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints.
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services.
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal
- La reconnaissance du sport
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement
- Le calibre des athlètes et de la compétition
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs des documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants; ou
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

montreal.ca

---

crédit photo (couverture)
Yann Roy

Ajouter un projet

Demandeur

- Sélectionner -

Statut

Nouveau

Programme de soutien

- OBNL - Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES)
- OBNL - Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (PIL)
- Arrondissement - Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (PIL)

1. Identification du répondant

NOTE :

Le nom du répondant correspond à la personne responsable mentionnée dans la résolution. Vous devez utiliser ses coordonnées pour créer un nouveau projet. Le nom, le prénom ainsi que le courriel que vous utilisez dans ce compte seront automatiquement copiés dans les informations du répondant du projet.

Le nom de l'organisme doit correspondre à celui enregistré au Registraire des entreprises du Québec et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

Organisme

Nom légal

Statut juridique

Date d'incorporation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada)

Numéro de la société (Industrie Canada)

Numéro d'entreprise (Industrie Canada)

Nom du répondant

Fonction du répondant

Siège social

Adresse

Ville

Province

Code postal

Correspondance (si différente)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Communication

Téléphone

Cellulaire

Courriel

Site Internet

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres)

2. Identification de l'événement / l'activité

Événement / activité

Nom

Discipline sportive / Activité

✖

+ Ajouter une discipline sportive

Date (du)

Date (au)

Localisation de l'événement

Site de l'événement

Adresse

Ville

Code postal

✖

+ Ajouter une localisation

3. Volet du programme

Volet

Date limite de dépôt

- Événements sportifs internationaux - max. 25 000 $
- Événements sportifs nationaux - max. 10 000 $
- Événements sportifs métropolitains - max. 15 000 $
- Soutien aux candidatures - International - max. 25 000 $
- Soutien aux candidatures - National - max. 10 000 $

- Dépôt 1 - 2021 (Date limite de dépôt : **2021-04-01 16:00:00**)

- ○ Dépôt 2 - 2021 (Date limite de dépôt : **2021-09-01 16:00:00**)
- ○ Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2021
- ○ Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2020
- ○ Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2019
- ○ Soutien aux candidatures - Dépôt entre le 1er janvier et le 1er novembre 2018

4. Objectifs mesurables

4.1 Objectifs généraux

Participation prévisionnelle

Nombre d'athlètes/participants attendus

Durée de l'événement (nombre de jours)

Nombre de spectacteurs attendus

Télédiffusion (auditoire prévu)

Webdiffusion (auditoire prévu)

Récurrence de l'événement

- ○ Annuel
- ○ Ponctuel
- ○ Récurrent

Nombre de récurrences / éditions

Année de la première édition

Description de l'événement

Niveau de sanction

- [ ] International
- [ ] National
- [ ] Provincial
- [ ] Aucune

Calibre des athlètes

- [ ] Senior
- [ ] Maître
- [ ] Junior
- [ ] Espoir
- [ ] Autre

Calibre de la compétition

- ( ) Mondiale
- ( ) Internationale
- ( ) Internationale / Invitation
- ( ) Interprovinciale
- ( ) Invitation
- ( ) Continentale
- ( ) Provinciale
- ( ) Grand Montréal
- ( ) Île de Montréal

Adéquation avec les objectifs du Programme

Objectifs du Programme

- [ ] Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
- [ ] Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
- [ ] Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
- [ ] Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
- [ ] Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
- [ ] Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
- [ ] Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
- [ ] Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
- [ ] Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

Nombre d'objectifs atteints du Programme

0

Type d'événement

- [ ] Compétitif
- [ ] Participatif
- [ ] Homme
- [ ] Femme
- [ ] Mixte
- [ ] Unisport / Unidisciplinaire
- [ ] Multisport / Multidisciplinaire
- [ ] Sport émergent
- [ ] Parasport

4.2 Objectifs spécifiques

Nombre de clubs ou d'équipes qui proviennent de l'île de Montréal

Pays

- Aucun -

Nombre de pays participants

0

Province et territoire

- Aucun -

Nombre de provinces et territoires participants

0

Arrondissements et Villes liées

- Aucun -

Nombre d'arrondissements ou de villes de l'île de Montréal d'où proviennent les participants

0

Nombre d'équipes ou de clubs participants

Nombre d'équipes ou de clubs participants

Nombre total de clubs ou d'équipes

Proportion de participants provenant de l'agglomération de Montréal (%)

Proportion de participants provenant de l'extérieur du Canada (%)

Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (%)

Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Québec (%)

Joindre la liste des participants démontrant la présence d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal

Téléverser un fichier

Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada, s'il y a lieu (%)

Joindre la liste des participants démontrant la proportion selon le pays, la province ou l'état, en fonction des critères spécifiques d'admissibilité

Téléverser un fichier

5. Description de l'événement / des activités

Veuillez joindre un plan d'affaires

Le plan doit contenir les renseignements suivants sur l'événement : description, historique, déroulement, programmation, logistique, opérations de communication et de promotion, composition du comité organisateur, télédiffusion, retombées médiatiques des années antérieures (s'il y a lieu), legs prévus, développement durable, pratiques inclusives, etc.

Téléverser un fichier

Veuillez joindre une description de l'événement

Veuillez inclure dans la description : l'historique de l'événement, un bref portrait de l'évolution de la pratique du sport concerné et de son développement à Montréal, au Québec et au Canada.

Téléverser un fichier

6. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Détail des ressources

Veuillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

Téléverser un fichier

Estimation des ressources

Veuillez détailler, **en fichier joint ou en commentaire**, l'estimation préliminaire de toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) attendues de l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

Téléverser un fichier

Autres commentaires

7. Demande de soutien

Soutien demandé

Nom du volet

4

Soutien demandé de l'événement ou de la candidature

0,00 $

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé

8. Budget prévisionnel du projet de candidature

Veuillez annexer le budget prévisionnel du projet de candidature (revenus et dépenses)

Téléverser un fichier

8. Prévisions budgétaires

Revenus

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus ($)
Fédéral			
Sport Canada	○	○	0,00 $
Fédération sportive canadienne	○	○	0,00 $
Développement économique Canada	○	○	0,00 $
Autre	○	○	0,00 $
Provincial			
MEES	○	○	0,00 $
Tourisme Québec	○	○	0,00 $
Secrétariat à la région métropolitaine	○	○	0,00 $
Fédération sportive	○	○	0,00 $
Autre	○	○	0,00 $
Municipal			
Arrondissements			
- Aucun -	○	○	0,00 $

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus ($)
Ville de Montréal	○	○	0,00 $
Tourisme Montréal	○	○	0,00 $
Autre	○	○	0,00 $
Total partiel			**0,00 $**

Revenus autonomes

Vente - billeterie et entrées	0,00 $
Vente - concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.)	0,00 $
Vente - produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.)	0,00 $
Campagne de financement	0,00 $
Inscriptions	0,00 $
Dons	0,00 $
Commandites en argent	0,00 $
Commandites en biens et services	0,00 $
Autre	0,00 $

Contributions anticipées

	Prévues	Confirmées	Revenus ($)
Autre			
			0,00 $
Total partiel			**0,00 $**
Total des revenus anticipés			**0,00 $**

Dépenses

Dépenses admissibles

	Dépenses ($)
Utilisation d'un (de) plateau(x) sportif(s), de salles et du domaine public (La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs n'est pas admissible)	0,00 $
Assurances	0,00 $
Permis, autorisations et sanctions	0,00 $
Marketing (communication, promotion, publicité)	0,00 $
Opérations (logistique, aménagement, santé, sécurité, bénévoles, personnel technique)	0,00 $
Achat et location de matériel et équipements	0,00 $
Frais des officiels (déplacement vers le plateau de compétition; nourriture offerte sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres)	0,00 $
Autre	
	0,00 $
Autre	
	0,00 $

Dépenses admissibles

	Dépenses ($)
Total partiel	**0,00 $**

Dépenses non admissibles

Administration (comptabilité, juridique, etc.)	0,00 $
Ressources humaines (employés, consultants, etc.)	0,00 $
Protocole (accueil de dignitaires / experts / délégués, prix, récompenses, cadeaux, frais de représentation)	0,00 $
Frais d'hôtel des arbitres ; frais de déplacement des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes	0,00 $
Achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement	0,00 $
Technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)	0,00 $
Autre	0,00 $
Autre	0,00 $
Total partiel	**0,00 $**
Total des dépenses anticipées	**0,00 $**

Solde (revenus - dépenses)

0,00 $

9. Documents à remettre à la Ville de Montréal

9.1 Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire

***** Lettres patentes de l'organisme**

Téléverser un fichier

***** Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »)**

Téléverser un fichier

***** Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement**

Téléverser un fichier

Police d'assurance en responsabilité civile générale et police d'assurance en responsabilité civile des administrateiurs et dirigeants de l'organisme

Téléverser un fichier

Cahier des charges de l'événement

Téléverser un fichier

Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement

Téléverser un fichier

Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement

Téléverser un fichier

Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire)

Téléverser un fichier

Structure du comité de candidature

Téléverser un fichier

Description de l'échéancier et du processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement

Veuillez inclure le calendrier de travail de l'organisme

Téléverser un fichier

Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement, incluant un avenant désignant la Ville de Montréal comme co-assurée

Téléverser un fichier

Le bilan financier ou les états financiers de l'édition précédente de l'événement

Téléverser un fichier

Inventaire des autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement

Téléverser un fichier

Contrat type que l'organisme hôte doit signer avec le détenteur des droits de l'événement (facultatif)

Ce document sera toutefois exigé dans le cadre d'une demande de soutien financier à l'événement, advenant la candidature obtenue.

Téléverser un fichier

Rapport final, budget final et résultats de l'édition la plus récente de l'événement (si disponibles)

Téléverser un fichier

9.2 Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 11 du formulaire, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement

9.2 Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 11 du formulaire, avant que la Ville de Montréal n'autorise officiellement par écrit le dépôt de la candidature auprès du détenteur des droits de l'événement

Livrables pour lesquels la contribution de la Ville a été accordée (plan d'affaires, dossier de candidature, montage financier de l'événement (revenus et dépenses), étude d'impacts économiques, études de faisabilité et de marché, etc.

Téléverser un fichier

Rapport annuel des activités : faits saillants, résultats obtenus aux objectifs mesurables, opérations de communication et de promotions réalisées, difficultés rencontrées, problèmes survenus, photos libres de droit à l'usage de la Ville, etc.

Téléverser un fichier

Bilan financier ou états financiers de l'événement

Téléverser un fichier

Rapport final, bilan financier final ou états financiers du projet de candidature.

Téléverser un fichier

Appui des fédérations québécoises et canadiennes du sport concerné pour l'événement.

Téléverser un fichier

Factures pour les dépenses admissibles : sanctions, permis, assurances, location d'installations, matériel promotionnel, achat d'équipements, etc.

Téléverser un fichier

Appui des gouvernements du Québec et du Canada pour l'événement.

Téléverser un fichier

Appui de Tourisme Montréal pour l'événement.

Téléverser un fichier

Factures pour la production des livrables remis à la Ville.

Téléverser un fichier

Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations et les lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement sont adéquats, sécuritaires et aptes à sa tenue.

Téléverser un fichier

Confirmation écrite des gestionnaires ou propriétaires des installations et/ou des lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement à l'effet qu'ils seront disponibles pour l'accueillir.

Téléverser un fichier

10. Obligations et engagements

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.

- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse du Programme : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple

demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à

- Utiliser cette somme pour produire les livrables pour lesquels la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'intention relatif au projet de candidature, ainsi qu'au processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le projet de candidature pour l'événement dans le respect des normes en vigueur.
- Se conformer en tout temps, à toutes les directives et exigences du détenteur des droits de l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou du projet de candidature de l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison du projet de candidature et de la tenue éventuelle de l'événement à Montréal.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile générale et une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Ces polices d'assurance doivent provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville copie de ces polices d'assurance en même temps que le formulaire.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour produire les livrables de la présente entente.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'exercice financier de l'organisme. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

- Obtenir une autorisation écrite officielle de la Ville de Montréal avant de déposer, auprès du détenteur des droits de l'événement, la candidature qu'il a préparée afin de tenir l'événement à Montréal. La contribution financière de la Ville dans la préparation de la candidature de l'organisme ne constitue pas un appui officiel de la Ville au dépôt de la candidature de l'organisme auprès du détenteur des droits de l'événement ni une intention de la Ville à soutenir éventuellement l'organisation et la tenue de l'événement à Montréal.

11. Renseignements

Renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante :

evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Calendrier des événements

La ville produit un calendrier annuel des événements sportifs prévus à Montréal.

Si vous souhaitez publiciser votre événement, veuillez compléter la fiche événement ci-jointe.

Fiche événement

Nom de l'événement

Année de création (édition)

Thème

Type d'événement

Brève description



39/43

Date de début de l'événement

Date de fin de l'événement

Lieu de l'événement

Clientèle

Coût d'entrée

Renseignements complémentaires

Numéro de téléphone (info ou réservation)

Site Internet

Organisme responsable

Personne-ressource et coordonnées

12. Engagement de l'organisme

Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme,

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme **Nom du Répondant de l'organisme**

- [ ] J'accepte l'engagement

Informations

ID

Création

Modification

Supprimé

1143

Not deleted

1244

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205978005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1205978005 Prog Soutien Évenments Sportifs.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 42.01

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

IL EST RECOMMANDÉ :

d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-11-06 09:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020	Résolution: CA20 27 0332

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1200603006

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisée entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-10-28 11:40

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200603006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

CONTENU

CONTEXTE

Le GRT Bâtir son quartier souhaite construire une coopérative d'habitation sur un terrain vacant situé du côté nord de la Sherbrooke Est entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur. Le site de la nouvelle construction se trouve dans un secteur mixte de commerce et d'habitation de catégorie C.4C,H où la réglementation prescrit l'occupation commerciale obligatoire au niveau du rez-de-chaussée. Le requérant préfère aménager des unités de logement et des locaux communautaires en lieu et place.

Le conseil d'agglomération peut recourir aux pouvoirs inscrits au paragraphe 4°de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour déroger à cette règle et permettre la construction du bâtiment d'habitation. Une demande a été déposée à cet effet le 8 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété

Il s'agît d'un terrain vacant de forme rectangulaire formé du lot 4 115 607 du cadastre du Québec. Il compte une superficie totale de 2 327,90 mètres carrés. Le bâtiment administratif situé du côté est utilise présentement une partie du terrain comme voie d'accès à son stationnement aménagée dans l'axe de la rue Aubry. Le requérant n'exclue pas la possibilité de conclure une entente avec les propriétaires de l'immeuble afin qu'ils puissent continuer à l'utiliser en la partageant.

Description du milieu

L'emplacement du terrain se trouve dans un milieu caractérisé par la mixité fonctionnelle. En effet, on retrouve de l'habitation au nord avec quelques commerces implantés de part et d'autre de la rue Sherbrooke Est avec des entreprises de fabrication localisées en direction est près de la limite de l'arrondissement.

Description du projet

Le bâtiment projeté comprend 91 logements, érigé en mode isolé. Il compte 6 étages pour atteindre une hauteur de 17,1 mètres. L'aire de stationnement (22 unités) se trouve entièrement à l'intérieur implantée au niveau du rez-de-chaussée et accessible à partir de la rue Sherbrooke Est. Le requérant prévoit aménager également 3 logements et une salle communautaire. L'immeuble peut compter sur un toit-terrasse accompagné d'éléments végétaux. Le requérant prévoit recouvrir le bâtiment de maçonnerie en l'occurrence de la brique de format CSR de la compagnie Méridien de fabrication composite avec en complément un revêtement métallique. Tous les matériaux se présentent dans les tons noir, gris et blanc.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comprend des bandes gazonnées et plantées (arbres et arbustes). Une voie piétonne assure la liaison avec la rue Sherbrooke Est et on remarque la présence de terrasses aménagées de plain-pied.

Typologie des logements

Les unités d'habitation du projet se présentent la forme typologique suivante :

Studio = **17 unités**
Une chambre à coucher = **53 unités**
Deux chambres à coucher = **21 unités**

Total = **91 unités**

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans la zone numéro 0456. Celle-ci permet l'habitation et le commerce de catégories C.4 C et H. Les taux d'implantation (minimum et maximum) doivent se situer entre 30 % et 70 %. Le coefficient de densité se limite à trois. Les hauteurs permises peuvent varier entre trois et cinq étages sans jamais dépasser 20 mètres. Seuls les modes d'implantation isolé et jumelé sont autorisés.

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge aux points réglementaires suivants :

- À la hauteur en mètres et en étages, 6 au lieu de 5, (article 9);
- À l'alignement de construction qui se trouve légèrement en retrait par rapport au bâtiment de référence situé à l'est (article 52);
- À l'obligation d'occuper le rez-de-chaussée à des fins commerciales dans les secteurs de catégorie C.4, le bâtiment d'habitation ne compte pas de locaux destinés au commerce à ce niveau (article 200);

- Au nombre minimum d'unités de stationnement à fournir 22 cases, au lieu de 46 unités (article 561).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère d'émettre un avis favorable à la présente requête en tenant compte des motifs suivants :

- La construction de la résidence permet d'accroître substantiellement l'offre en logement social dans cette partie du territoire de l'arrondissement;
- Le secteur de Contrecoeur devrait compenser aisément la perte en espace commercial avec l'arrivée prochainement de projets améliorant la desserte de commerce de proximité;
- Le site est bien desservi en transport en commun avec une voie réservée sur la rue Sherbrooke Est (circuits 186, 187 et 487);
- La dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social;
- La volumétrie de l'immeuble s'inscrit dans un ensemble de grands bâtiments en conformité avec les paramètres de densité établis par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicables à ce segment de la rue Sherbrooke Est;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement partiel des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h. Ce phénomène se produit durant toute l'année peu importe la saison. Toutefois, les conditions d'ensoleillement se rétablissent graduellement vers 12 h pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage permanent.

Voici en résumé les commentaires de la DAUSE quant à l'architecture du projet de construction proposé :

- La direction estime que le choix de la coloration du revêtement est bien équilibrée mais que les tonalités noires pourraient être plus pâles afin de ne pas apparaître trop contrastantes;
- Comme tenu que la longueur de façade latérale, celle-ci gagnerait à être ponctuée verticalement;
- Le recours à une coloration plus naturelle (matériaux naturels), couleur terre (rouge, bourgogne) serait à privilégier.

La DAUSE recommande favorablement le projet d'habitation en proposant d'assortir la présente demande d'autorisation de la condition suivante :

- Soumettre l'émission du permis de construction et de transformation ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 8 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente requête sans formuler de condition supplémentaire à celle déjà proposée par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction va comporter une toiture blanche, un toit-terrasse composé d'éléments végétaux et un taux de verdissement équivalent à 23,5 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Adoption d'une résolution par le conseil municipal;
- Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 par le conseil d'agglomération;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 9, 52, 200 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil d'agglomération en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4° de l'article 89° de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur d'activités diversifiées ». L'habitation peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti de trois à huit étages avec un taux d'implantation au sol moyen.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-6066
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2020-10-28

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2020-05

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 9 juin 2020, à 8 h 00
en vidéo conférence
plateforme Google Meet

10.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2020-2264

Dossier n^{o}: 1200603006

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence permet d'accroître substantiellement l'offre en logement social dans cette partie du territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Contrecoeur devrait compenser aisément la perte en espace commercial avec l'arrivée prochainement de projets améliorant la desserte de commerce de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le site est bien desservi en transport en commun avec une voie réservée sur la rue Sherbrooke Est (circuits 186, 187 et 487);

CONSIDÉRANT QUE La dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie de l'immeuble s'inscrit dans un ensemble de grands bâtiments en conformité avec les paramètres de densité établis par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicables à ce segment de la rue Sherbrooke Est;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement partiel des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h. Ce phénomène se produit durant toute l'année, peu importe la saison. Toutefois, les conditions d'ensoleillement se rétablissent graduellement vers midi pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage permanent.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE REPORTER LA PRÉSENTATION DU PROJET À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU COMITÉ CONSULTATIF D`URBANISME

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2020-07

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 28 juillet 2020, à 8 h 00
en vidéo conférence
plateforme Google Meet

7.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2020-2284

Dossier n° 1200603006

Objet : **Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance**

Endroit : lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE des éléments en marge du dossier, tel que la gestion des matières résiduelles, indique que le comité n'est pas en mesure d'émettre un avis éclairé.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE REPORTER L'ÉMISSION DE L'AVIS À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2020-08

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 8 septembre 2020, à 8 h 00
en vidéo conférence
plateforme Google Meet

8.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2020-2292

Dossier n^{o} : 1200603006

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lot 4 115 607, localisée entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

Responsable du dossier : Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence permet d'accroître substantiellement l'offre en logement social dans cette partie du territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Contrecoeur devrait compenser aisément la perte en espace commercial avec l'arrivée prochainement de projets améliorant la desserte de commerce de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le site est bien desservi en transport en commun avec une voie réservée sur la rue Sherbrooke Est (circuits 186, 187 et 487);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie de l'immeuble s'inscrit dans un ensemble de grands bâtiments en conformité avec les paramètres de densité établis par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal applicables à ce segment de la rue Sherbrooke Est;

CONSIDÉRANT QUE L'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement partiel des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h. Ce phénomène se produit durant toute l'année peu importe la saison. Toutefois, les conditions d'ensoleillement se rétablissent graduellement vers 12 h pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage permanent.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LA CONDITION SUIVANTE:

- Soumettre l'émission du permis de construction et de transformation ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

Liste des zones visées et contigües

zone visée

NUMERO
0456

zones contigües

NUMERO
0150
0429
0462
0467
0738
0744

1200 603 006

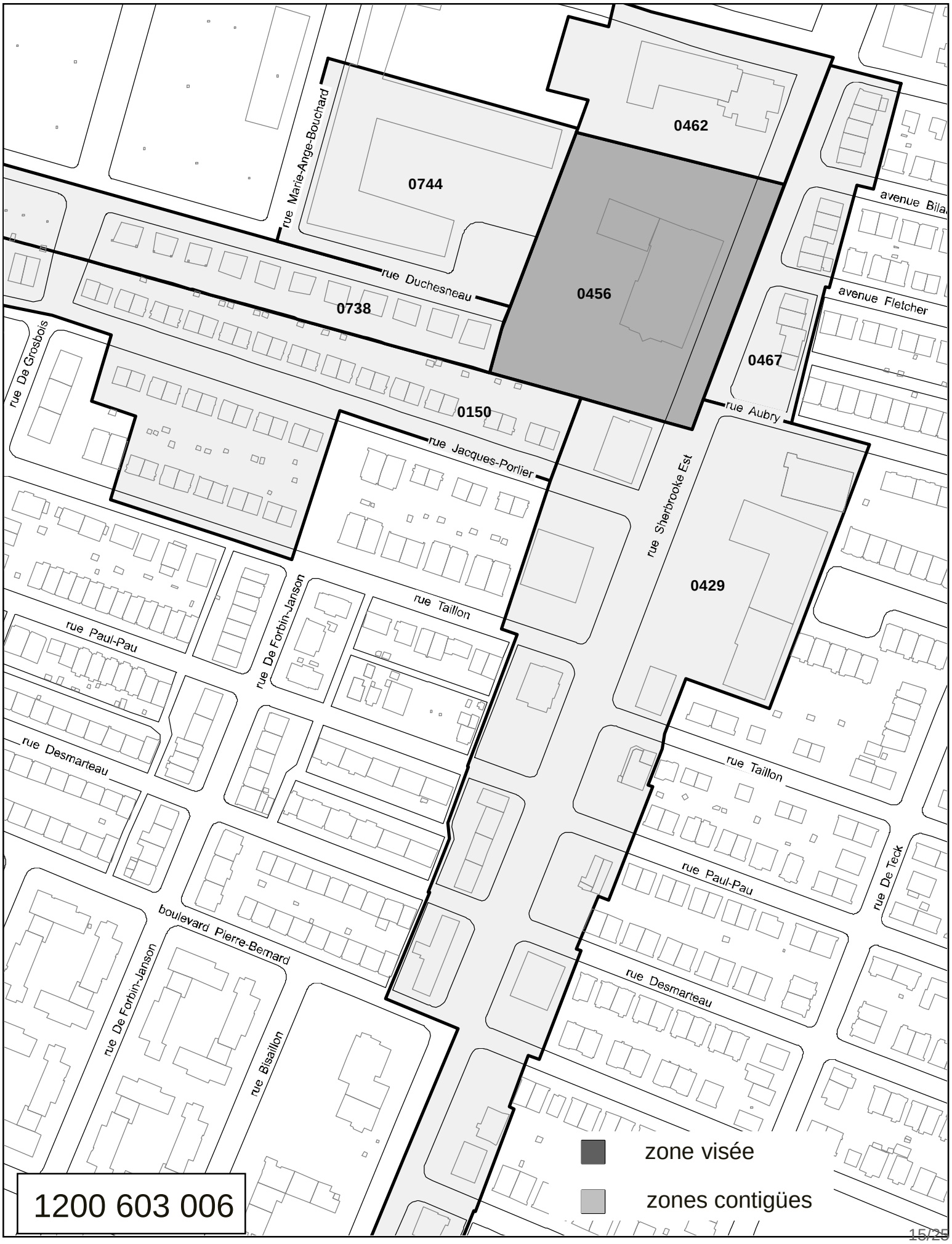
0462
0744
0456
0738
0467
0150
0429
rue Marie-Ange-Bouchard
rue Duchesneau
avenue Fletcher
rue De Grosbois
rue Aubry
rue Jacques-Porlier
rue Sherbrooke Est
rue Taillon
rue Paul-Pau
rue De Forbin-Janson
rue Desmarteau
rue De Teck
boulevard Pierre-Bernard
rue Bisaillon
zone visée
zones contigües
1200 603 006



Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date:20200513

Cadastre: Du Québec

Échelle:

A

1200 603 006

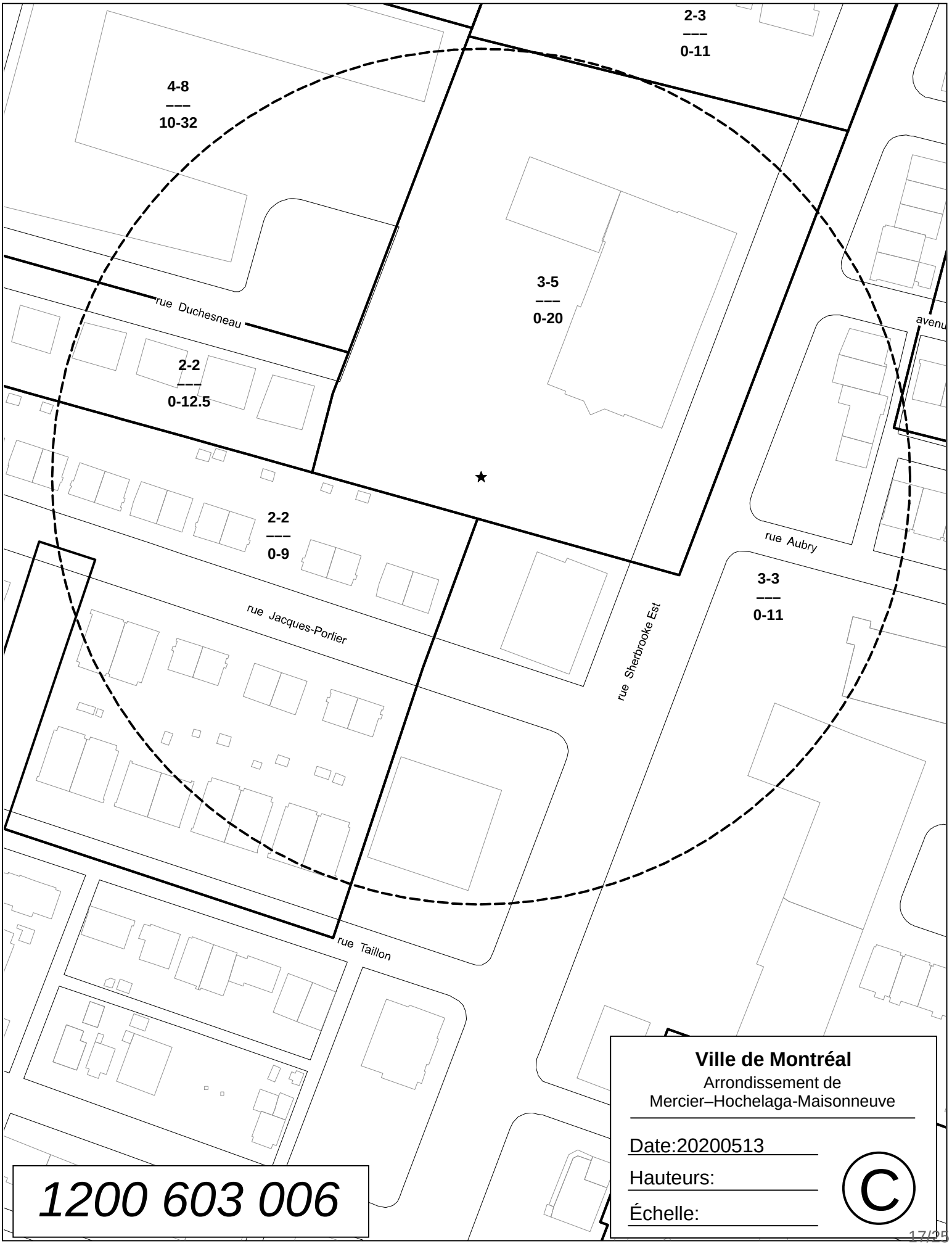
2-3

0-11
4-8

10-32
3-5

0-20
rue Duchesneau
2-2

0-12.5
2-2

0-9
rue Jacques-Porlier
rue Sherbrooke Est
rue Aubry
3-3

0-11
rue Taillon
1200 603 006
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20200513
Hauteurs:
Échelle:
C

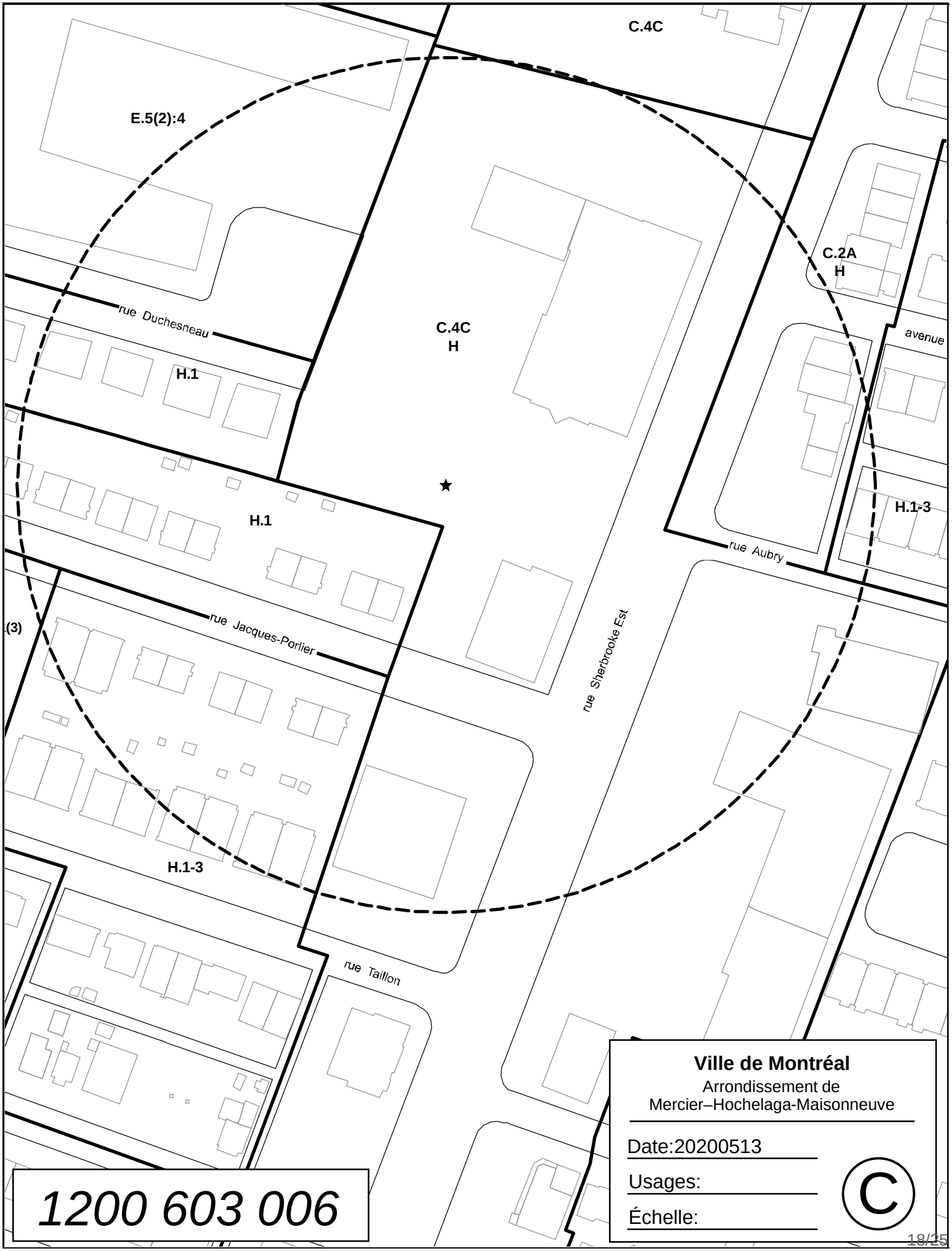
C.4C
E.5(2):4
C.2A
H
rue Duchesneau
C.4C
H
avenue
H.1
H.1
H.1-3
rue Aubry
rue Jacques-Porlier
rue Sherbrooke Est
H.1-3
rue Taillon
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20200513
Usages:
Échelle:
C
1200 603 006

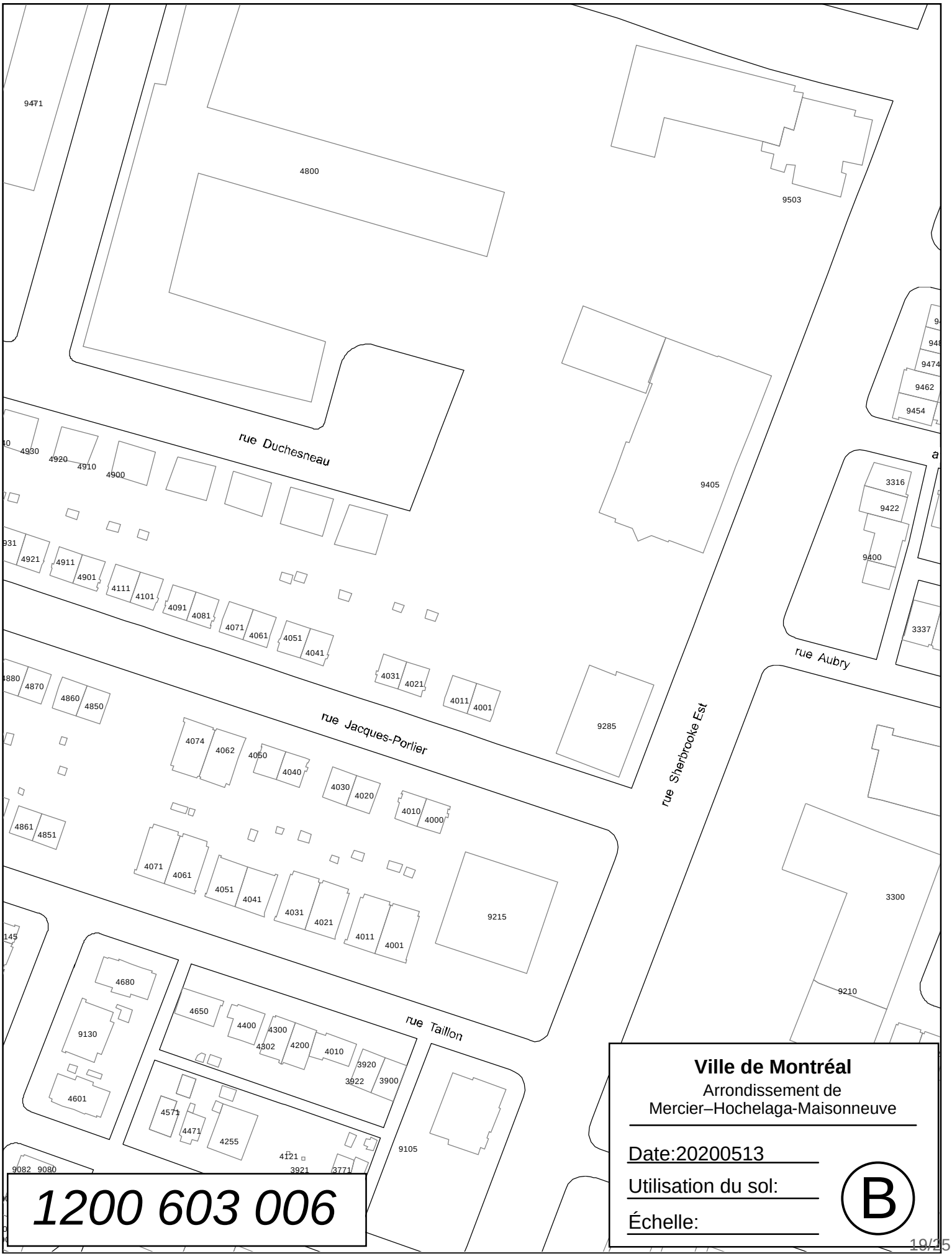

1200 603 006

Ville de Montréal

Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date:20200513

Utilisation du sol:

Échelle:

B

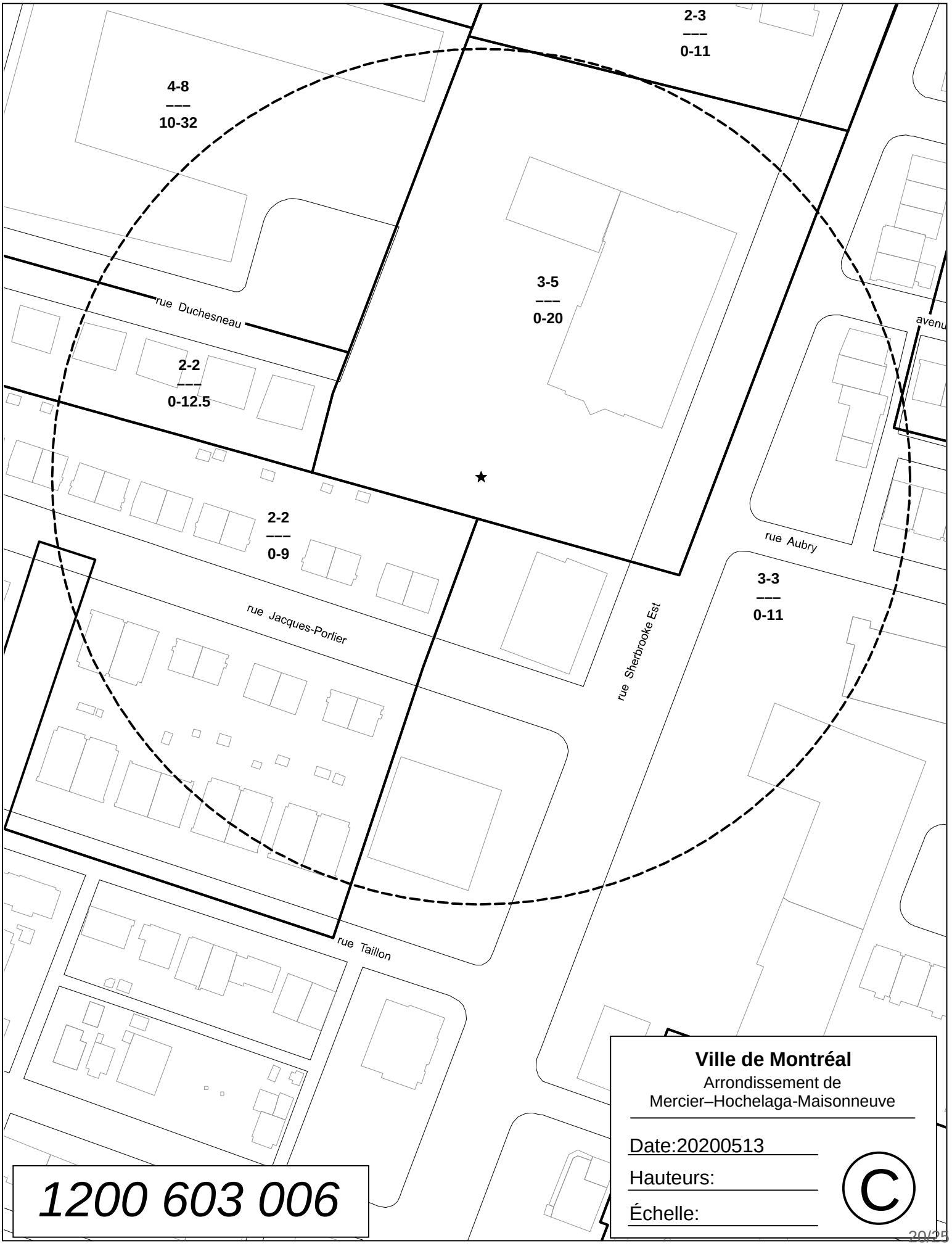
2-3

0-11
4-8

10-32
3-5

0-20
rue Duchesneau
2-2

0-12.5
2-2

0-9
rue Jacques-Porlier
rue Sherbrooke Est
rue Aubry
3-3

0-11
rue Taillon
1200 603 006
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20200513
Hauteurs:
Échelle:
C


0752
0462
0744
0467
0456
rue Duchesneau
avenue Fletcher
0738
0479
0150
0650
rue Aubry
rue Jacques-Porlier
rue Sherbrooke Est
0444
0649
0449
0429
0442
rue Taillon
0450
0472
0432
1206 603 006
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20200513
Zones:
Échelle:
C

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1200603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607, localisé entre les rues Jacques-Porlier et de Contrecoeur

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Regl_article_89_para_4_vf.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-28

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT 4 115 607 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 4 115 607 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment, situé sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec, à des fins de résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 52, 200 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. Le nombre de logements maximum est de 91 unités.

4. Le nombre d'étages maximal est de 6.

5. La hauteur maximale du bâtiment est de 18,1 mètres.

6. Le nombre minimal d'unités de stationnement est de 22.

7. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit accompagner une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

Les éléments végétaux illustrés au plan d'aménagement prévu au premier alinéa doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les objectifs et critères d'évaluation suivants s'appliquent :

Objectif 1

Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes.

Critère

1) Les travaux de construction ou de transformation doivent contribuer à la mise en valeur et à l'affirmation du caractère particulier du bâtiment en ce qui a trait aux formes, à la modulation de sa volumétrie, aux types et à la couleur des matériaux, en privilégiant notamment les tonalités plus pâles afin d'atténuer les contrastantes. Le recours à une coloration plus naturelle est à considérer.

Objectif 2

Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une ou l'autre de ses caractéristiques tout en maintenant une composition harmonieuse et contemporaine.

Critère

1) Les travaux doivent privilégier une composition du rez-de-chaussée à caractère commercial en ce qui a trait à sa hauteur et à considérer une ponctuation verticale relativement au traitement des murs latéraux.

Objectif 3

Assurer le caractère privé des logements par l'utilisation d'un aménagement extérieur opaque, la pérennité du couvert végétal ainsi que la sécurité et le confort des piétons circulant sur le site ou sur le domaine public.

Critères

1° Les travaux doivent privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues, des trottoirs et des surfaces minérales;

2° Les travaux doivent maximiser les superficies recouvertes d'éléments végétaux principalement dans les cours ainsi que l'aménagement et le maintien de la verdure sur le toit.

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

10. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1200603006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2021/01/28 17:00

(1)

Dossier # : 1207632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
1. d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" pour des dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2020-11-19 15:47

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207632001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI) fait l'acquisition du matériel informatique afin de contrer la désuétude des appareils et logiciels. Toutefois, lors de l'ajout d'employés, de l'identification de nouveaux besoins et lors de projets spécifiques, le STI laisse la responsabilité aux Services de faire les achats requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0328 20 juin 2019, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 122 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.
CG16 0551 29 Septembre 2016, Adoption d'un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 100 000 $ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique", pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 113 000 $ afin de financer l'acquisition de matériel informatique pour les besoins supplémentaires du SGPI, besoins qui relèvent de l'agglomération.
L'acquisition du matériel et des logiciels respectera les règles d'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt utilisé actuellement sera fermé par le Service des finances à court terme. Ce nouveau règlement permettra de faire les acquisitions plus rapidement, surtout dans le contexte actuel de télétravail des employés de bureau. Certains logiciels sont requis afin de mieux suivre la gestion des projets et de développer des indicateurs de performances. La gestion de l'information demeure un pilier essentiel de la prise de décision éclairée dans notre service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le travail du Service de la gestion et de la planification immobilière est considéré comme une activité mixte au sens des responsabilités d'agglomération. Par exemple, le SGPI est responsable des immeubles du SIM, du SPVM, de la Direction de l'eau potable et du Service de l'environnement.
La période de financement ne doit pas dépasser 5 ans.

Le projet est inscrit au PTI 2020-2022 du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec le plan de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un nouveau règlement, des délais seront rencontrés pour fournir les équipements et logiciels requis pour l'optimisation des méthodes de travail dans chacune des unités d'affaires du SGPI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les achats débuteront en 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0045
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-02

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2020-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1207632001 - Matériel informatique.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 113 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 113 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de matériel informatique.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1207632001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207632001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 000$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique" dont les dépenses relèvent du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207632001 - Règlement d'emprunt GPI informatique - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-11

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1201024006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-05 12:34

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201024006**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-6) afin de prolonger la délégation jusqu'au 17 décembre 2020 et une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-7) afin de prolonger la délégation jusqu'au 28 janvier 2021. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai

(CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050) et le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089), le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002) et le 10 janvier 2021 (CE21 0013).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 60 700 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 3 741 décès ce qui représente environ 35% des cas et 50 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, la situation continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal a dû soutenir les efforts du milieu communautaire et du réseau de la santé pour ouvrir des lits et services supplémentaires, surtout depuis les saisons froides arrivées. Spécifiquement, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 500 personnes la nuit ainsi qu'un centre de jour pouvant accueillir 350 personnes.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant de l'été. Toutefois, la rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui ont repris rendent la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. À ce jour, le nombre de cas quotidien au Québec a déjà dépassé le sommet atteint lors de la première vague du printemps. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie, mais n'est pas encore sur une tendance décroissante claire.

En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis le jeudi 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19 le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires pour la période du 9 janvier au 8 février 2021, dont un couvre feu de 20 h à 5 h.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuivre ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 28 janvier 2021. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 25 février 2021 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 25 février 2021 plutôt que le 28 janvier 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement. Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d'agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 25 février 2021 plutôt que le 28 janvier 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-22

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur par intérim
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2020-12-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201024006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 février 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014_jusqu'au 25 février 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-22

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 20-014-8

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2021, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 28 janvier 2021 » par la date du « 25 février 2021 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1218320001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
- d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL).

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-18 17:15

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218320001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

CONTENU

CONTEXTE

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard $ (1 G$) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Les détails de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre dernier par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

L'ICRL peut accorder des subventions allant jusqu'à 100% des coûts de réalisation des projets. L'Initiative permet le financement de trois types d'interventions :

- la construction modulaire (en préfabrication);
- la conversion de bâtiments non résidentiels en logements abordables (ex : hôtel, institutions);
- la réhabilitation de bâtiments résidentiels vacants en mauvais état.

Le fonds de 1 G$ comprend deux volets de 500 M$ administrés par la SCHL**:**

Volet 1 - grandes villes : le financement est fourni directement aux municipalités pour qu'elles puissent allouer les fonds aux projets qu'elles jugent prioritaires. 15 villes canadiennes ont été retenues dans ce volet, dont Toronto, Vancouver, Calgary, Ottawa. Au Québec, seules les villes de Montréal et Québec figurent sur cette liste.

Montréal dispose d'une allocation potentielle de 56 798 417 $ dans ce volet 1. Pour se prévaloir de cette subvention, la Ville devait produire, pour le 27 novembre 2020, un *Plan sommaire d'investissement ICRL,* c'est-à-dire la description d'un portefeuille de projets

comprenant notamment des informations financières destinées à démontrer la viabilité des projets. La SCHL exigeait également que la convention relative à l'ICRL soit signée au plus tard le 31 décembre 2020.

Volet 2 - par projets : les projets peuvent être déposés par des OBNL, des villes ou des provinces directement auprès de la SCHL, qui les évaluera en fonction de critères pancanadiens. Les organismes requérants avaient jusqu'au 31 décembre pour soumettre leur projet à la SCHL. Les quinze villes désignées dans le volet 1 avaient la possibilité de déposer des demandes de financement additionnel dans le volet 2, qui seront traitées en priorité par la SCHL. Dans ce cas, les mêmes exigences de suivi et de reddition de comptes que dans le volet 1 s'appliquent aux villes. Si elle choisit de recourir au volet 2, Montréal devait déposer sa demande en même temps que celle du volet 1.

En novembre dernier, la Ville a fait un appel à des manifestations d'intérêt auprès des organismes communautaires du réseau de l'itinérance et de l'habitation. Ces derniers ont soumis près d'une trentaine de projets à différents stades d'élaboration, représentant environ 1000 unités pour un budget total de 152 M$. La Ville a sélectionné les projets selon différents critères, dont la faisabilité dans les délais, la solidité des organismes, le respect des priorités de l'Entente Réflexe Montréal en itinérance (femmes et autochtones) ainsi qu'en appui au Plan de transition en itinérance.

Signature de la convention ICRL

Le 27 novembre 2020, le Comité exécutif a autorisé la Ville à déposer son *Plan sommaire d'investissement ICRL* à la SCHL (CE20-1874) ; ce dernier comprenait un portefeuille de 16 projets, comptant 341 unités, pour une subvention totale de 79,6M$ (12 projets, 263 unités, 56,798M$ dans le volet 1 ainsi que 4 projets, 78 unités, 22,8M$ dans le volet 2) ;

Le 23 décembre 2020, la SCHL a confirmé :

- l'admissibilité à une subvention ICRL de 12 projets, représentant 264 unités, pour une subvention totale de 56 798 417 $, inscrits au *Plan sommaire d'investissement volet 1 - grandes villes* déposé par la Ville
- que 2 projets du *Plan sommaire d'investissement volet 2 - par projets* , représentant 54 unités, pour une subvention totale 15 445 852 $ étaient toujours en évaluation.
- le refus de 2 projets inscrits au *Plan sommaire d'investissement* , représentant 23 unités, pour une subvention totale de 7 842 860 $

La SCHL a également autorisé, de manière exceptionnelle, la Ville de Montréal à compléter le processus d'approbation de l'entente relative à l'ICRL au plus tard le 28 janvier 2021 pour autant que la signature de l'entente proprement dite soit faite au plus tard le 31 décembre 2020 ; faute de quoi la SCHL attribuera le 56 798 417$ à d'autres municipalités canadiennes.

Le 30 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé la Ville à signer l'entente relative au transfert de fonds fédéraux ICRL avec la SCHL (décret 1421-2020).

Le 31 décembre 2020, la Ville et la SCHL ont signé la convention relative à ICRL. Toutefois, seule l'autorisation du Conseil d'agglomération de Montréal ne pourra y donner son plein effet et ainsi permettre à la Ville de livrer et d'exécuter les obligations de la convention avec la SCHL.

L'objet du présent sommaire vise à adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) afin d'autoriser le

comité exécutif à pouvoir conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

Ce sommaire chemine parallèlement au dossier 1210640001 qui vise la ratification de la convention entre la SCHL et la Ville de Montréal par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2091 (31 décembre 2020). Autorisation accordée au directeur général à signer la convention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) et encaisser la somme de 56 798 417 $ destinée à des projets d'habitation pour personnes sans-abri ou vulnérables ; autorisation de demander à la SCHL d'accepter exceptionnellement que le pouvoir de livrer et d'exécuter les obligations de la convention soit autorisé au plus tard le 28 janvier 2021 (1200640001).
CE20 1874 (27 novembre 2020). Autorisation du dépôt d'un Plan sommaire d'investissement dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement et approbation de la stratégie de présentation de la Ville auprès de la SCHL (1208320004)**.**

DESCRIPTION

1. Les principaux paramètres de l'ICRL

Les deux volets de l'ICRL imposent un ensemble de critères qui structurent le choix des projets que peut faire la Ville :

- La Ville peut déléguer l'acquisition, la construction ou rénovation, et l'exploitation des immeubles à des tierces parties. Toutefois elle demeure responsable - et doit rendre compte à la SCHL - de l'exécution de toutes les obligations prévues à la convention relative à l'ICRL, et ce pour une période 20 ans.
- L'ICRL ne finance que les coûts de réalisation des projets; les organismes porteurs devront donc recourir à des sources de financement externes pour assurer leur viabilité et leurs effectifs une fois en opération.
- Les projets doivent se réaliser sur un horizon de 12 mois après la ratification de la convention : ils doivent pouvoir être habités d'ici le 31 janvier 2022.
- Les projets financés dans l'ICRL peuvent offrir des logements permanents ou de transition (séjour minimal de 3 mois); l'hébergement de type «refuge» n'est pas admissible.
- Les projets doivent offrir du logement abordable à des populations vulnérables pour une période de 20 ans. L'ICRL établit l'abordabilité en fonction du revenu des ménages : les prix des loyers devront permettent aux occupants de ne pas consacrer plus de 30% de leur revenu pour se loger. À titre d'exemple, les loyers des personnes seules bénéficiant d'une prestation de base de la sécurité du revenu ne pourraient pas excéder 220$ par mois en 2021.

1.2 Mécanisme de gestion des fonds ICRL

Suivant la signature de la convention par les deux parties, la SCHL transférera à la Ville la subvention totale en un seul versement. En collaboration avec le Service des affaires juridiques et le Service des finances, le Service de l'habitation élabore actuellement le mécanisme de suivi et de décaissement des subventions des fonds ICRL.

Des conventions seront conclues entre chaque organisme porteur et la Ville de Montréal pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets sur une période de 20 ans.

1.3 Reddition de comptes

Au cours de l'année 2021, la Ville devra fournir à la SCHL des attestations trimestrielles faisant état de l'avancement de l'ensemble des 12 projets financés dans le cadre de l'ICRL.

Une fois la réalisation des projets complétée, la Ville devra fournir à la SCHL une attestation annuelle faisant état de l'exploitation des 12 projets pour les 20 prochaines années.

2. Projets retenus

Les 12 projets confirmés à ce jour par la SCHL dans le volet 1 de l'ICRL présentent un profil diversifié. Diversité territoriale, d'une part, car les 264 logis qui seront produits par ces projets se déploient dans 6 arrondissements. Diversité des besoins, d'autre part, car les organismes porteurs des projets répondent à un large registre de situations.

Une part significative des projets s'adresse à des clientèles identifiées comme prioritaires par le réseau de la santé et la Ville dans leurs interventions en itinérance et pour lesquelles les ressources sont insuffisantes. Ainsi, deux projets (51 logements en tout) sont conçus pour des femmes en difficulté, tandis qu'un projet s'adresse aux personnes Autochtones (22 logements). Deux projets (totalisant 80 logements) permettront de loger des personnes sans-abri vieillissantes, qui sont particulièrement vulnérables dans le contexte actuel. Globalement, le portefeuille de projets s'inscrit en cohérence avec les actions actuellement menées par la Ville pour réduire et résorber, de façon durable, le phénomène de l'itinérance.

Les 12 projets ICRL - volet 1 retenus et reconnus admissibles par la SCHL sont les suivants :

- Maison du Père et Société d'habitation et de développement de Montréal : Conversion d'un immeuble institutionnel pour aménager 60 logis avec services pour personnes vieillissantes, à risque ou en situation d'itinérance, Plateau-Mont-Royal;

2- OSBL Habitation Montréal : Réhabilitation d'une maison de chambres de 28 unités pour personnes en situation ou à risque d'itinérance, Plateau-Mont-Royal;

3- Maison Tangente : Réhabilitation d'un petit immeuble vacant pour accueillir 6 jeunes en démarche de réinsertion, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

4- Le PAS de la Rue : Construction modulaire de 20 logements avec soutien, pour personnes de 50 ans et plus en situation ou à risque d'itinérance, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;

5- PAQ- Projets Autochtones du Québec, Conversion d'un hôtel pour créer 22 chambres destinées à des personnes et des couples autochtones, Ville-Marie ;

6- Fondation Chez Doris : Conversion d'un ancien gîte pour loger 22 femmes en difficulté, Ville-Marie ;

7- Mission Old Brewery: Conversion d'un hôtel pour aménager 31 logis pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance, Plateau-Mont-Royal ;

8- Vilavi : Conversion d'un gîte pour créer 10 unités avec soutien destinées à une clientèle mixte à risque de dépendances et d'itinérance, Ville-Marie;

9- Centre Saint-James : Conversion d'un immeuble institutionnel et commercial pour créer 12 unités logeant des personnes en situation ou à risque d'itinérance, Ville-Marie ;

10- Maison Cross Roads : Construction modulaire de 15 logements avec services de réinsertion pour personnes judiciarisées âgées, Le Sud-Ouest;

11- Réseau Habitation Femmes : Construction modulaire de 29 logements pour femmes seules ou avec famille, Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension;

12- Fondation les Petits Rois : Construction modulaire de 9 chambres avec services pour personnes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Comme plusieurs projets sont situés dans l'arrondissement Ville-Marie, une table de travail regroupant les organismes et des représentants de la Ville sera mise en place pour coordonner le développement de ces projets dans ce secteur.

JUSTIFICATION

Les besoins en matière de logements abordables à Montréal sont importants et la présente crise sanitaire a mis en lumière les nombreux et nouveaux défis en la matière, défis qui nous poussent à faire preuve d'audace et de détermination dans la recherche de solutions. L'Initiative pour la création rapide de logements de la SCHL offre l'opportunité d'appuyer rapidement des projets concrets qui auront un impact à long terme pour les montréalais parmi les plus vulnérables.
Considérant les délais impartis par l'ICRL, à savoir que les projets doivent se réaliser dans les 12 mois suivant la ratification de l'entente entre la Ville et la SCHL. il est proposé que le Comité exécutif soit autorisé à signer les conventions entre les organismes et la Ville afin d'accélérer le traitement des dossiers et la mise en chantier des projets. Aucune subvention de l'enveloppe ICRL ne peut être versée aux organismes avant la signature de ces dites conventions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans une perspective de prévention des risques, la Ville procède actuellement à une analyse détaillée de l'ensemble des éléments financiers de chaque projet ICRL ; l'analyse spécifique de chacun des projet sera présentée à même le sommaire décisionnel visant la signature d'une convention ICRL entre la Ville et l'organisme.
Au delà des conventions individuelles propres à chaque projet, les aspects financiers de la convention ICRL conclue entre la SCHL et la Ville sont les suivants :

La SCHL transférera une subvention totale de 56 798 417 $ à la ville de Montréal pour permettre à la ville de Montréal de conclure des conventions avec chaque organisme porteur pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets (aide à l'itinérance et aux populations vulnérables, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations) sur une période 20 ans. La base budgétaire du Service de l'habitation en fonction des sommes reçues et donc sans impact au net pour les contribuables.

Autres aspects financiers à considérer liés à la convention ICRL :

Les fonds ICRL prennent la forme de budgets fermés ; advenant un dépassement des coûts, les organismes devront obtenir du financement externe.

Une fois les projets en opération, la Ville pourrait devoir dégager une réserve financière advenant l'incapacité d'un organisme à respecter les exigences de la convention. Des analyses sont en cours afin d'être en mesure de préciser la nature et la hauteur d'une telle réserve. Toutefois, rappelons que la subvention ICRL permet de couvrir 100% des coûts de

réalisation des projets ; ainsi la majorité des organismes n'auront pas d'hypothèque. Ce faisant, les organismes disposeront d'une équité avantageuse pour obtenir du financement afin d'assurer le bon état de leurs immeubles sur une période de 20 ans.

Par ailleurs, l'obtention de subventions additionnelles pour assurer l'exploitation des immeubles et les services d'accompagnement des locataires, qui proviennent de programmes du gouvernement du Québec, permettront d'assurer une saine gestion des 12 projets ICRL. A cet égard, la Ville poursuit des négociations auprès du gouvernement pour l'obtention de 130 unités de suppléments au loyer (PSL) supplémentaires ainsi qu'un budget annuel récurrent de 2,56M$ pour assurer les services d'accompagnement et de soutien auprès des locataires des projets ICRL.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets développés par le Fonds ICRL permettent à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle abordable, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ICRL apportera à Montréal des investissements de près de 57 M$ aux réseaux des organismes qui œuvrent en itinérance au cours de la prochaine année ; un apport financier majeur dans le contexte actuel où les besoins de logement, en particulier pour les populations itinérantes, sont criants.

La convention ICRL exige que la Ville conclue des conventions auprès des organismes porteurs avant d'octroyer des subventions ICRL pour la réalisation des projets. Ainsi, pour que la Ville et les organismes soient en mesure de répondre aux exigences fédérales de l'ICRL (que les projets soient réalisés d'ici le 31 janvier 2022), il est proposé d'accélérer le processus de signature des conventions entre la Ville et les organismes porteurs en autorisant le comité exécutif à pouvoir conclure les conventions d’aide financière avec chaque organisme porteur d’un projet ICRL.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative de la SCHL a été conçue notamment en réponse à la crise sanitaire de manière à répondre aux besoins croissants et pressants en matière de logements abordables. L'imposition de nouvelles mesures sanitaires des gouvernements québécois et canadiens pourraient avoir un impact sur les délais de livraison et les coûts des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec la SCHL.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du règlement - Séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 janvier 2021
Adoption du règlement - Séance du 28 janvier 2021
Entrée en vigueur à la date de la publication.

Signer les conventions entre la Ville et chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

Assurer un suivi serré du développement et de l'exploitation des projets pour les 20

prochaines années considérant que la Ville demeure responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie RENAUD
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-0940
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-01-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218320001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Il importe de rappeler que conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

FICHIERS JOINTS

Règl. délégation conseil d'agglo. au comité exécutif_ICRL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Dans le cadre de la convention relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif le pouvoir de conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1218320001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2021/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1203741004

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division des relations de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024, de même que l'entente sur les compressions budgétaires, l'entente relative à la Covid-19 signée le 26 mars 2020 et l'addenda no 1 à cette dernière, également intervenus avec elle.

Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024, de même que l'entente sur les compressions budgétaires, l'entente relative à la Covid-19 signée le 26 mars 2020 et l'addenda no 1 à cette dernière, également intervenus avec elle.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-03 12:06

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203741004**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division des relations de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024, de même que l'entente sur les compressions budgétaires, l'entente relative à la Covid-19 signée le 26 mars 2020 et l'addenda no 1 à cette dernière, également intervenus avec elle.

CONTENU

CONTEXTE

Les négociations relatives au renouvellement de la convention collective expirée le 31 décembre 2017 ont repris le 16 décembre 2019, après deux périodes infructueuses du 16 mars au 23 juillet 2018 et du 22 février au 11 octobre 2019.

Malgré l'état d'urgence sanitaire, le 23 mars 2020, l'APM a proposé de continuer les négociations à distance en mode accéléré («fast-track»). Cette proposition a été acceptée, mais à la condition que les négociations soient d'abord encadrées par une liste des demandes maintenues par les parties, étant entendu que ces négociations allaient se tenir à distance entre les deux porte-parole des parties.

Entre-temps, à la suite de la demande de la Ville de compressions budgétaires, formulée aux syndicats le 23 avril 2020, l'APM a manifesté sa volonté d'y collaborer, mais à la condition de convenir de la convention collective, ce qui a également été accepté.

Les négociations ont d'abord porté sur les compressions budgétaires demandées. L'APM a proposé d'en rechercher dans l'entente Covid-19 signée le 26 mars 2020, à la condition qu'elle soit approuvée par le conseil d'agglomération. L'une de ces compressions, comportant le report obligatoire des vacances annulées plutôt que leur paiement aux employés pompiers, s'est avérée intéressante. Par contre, une autre s'est appuyée sur une nouvelle interprétation de l'entente par l'APM, ne correspondant nullement à ce que les représentants de la Ville avaient négocié et ne pouvant ainsi servir à créer une autre compression budgétaire. Dans les circonstances, il est devenu inévitable de renégocier cette entente Covid-19 avec l'APM, en plus de poursuivre les négociations concernant ces compressions budgétaires demandées et ce renouvellement de la convention collective. D'où la résolution CE20 0769 du comité exécutif du 25 mai 2020 qui a rescindé sa résolution CE20 0676 du 13 mai 2020 de recommander au conseil d'agglomération

d'approuver l'entente Covid-19 et qui a plutôt demandé de la renégocier et de poursuivre ces négociations concernant les compressions budgétaires et la convention collective.

Les négociations ont repris et en date du 2 novembre 2020, les parties en sont finalement venues à une entente de principe globale, à partir de laquelle elles ont ensuite convenu des textes de la convention collective, de l'entente sur les compressions budgétaires et d'un addenda no 1 à l'entente Covid-19. Les quatre ententes, incluant l'entente Covid-19 signée le 26 mars 2020, sont liées. L'approbation de chacune est conditionnelle à celles des autres par l'autorité compétente au sein de chacune des parties. La convention collective est également liée à deux transactions sur des griefs que sa négociation a conduit à régler. Ces deux transactions sont conditionnelles à l'approbation de la convention collective par l'autorité compétente au sein de chacune des parties. L'approbation de ces deux transactions fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct dans le dossier no 1200044004, l'autorité compétente au sein de la Ville étant cette fois le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0769 (1207253001) - Entente relative à la COVID-19 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (APM), (Association internationale des pompiers, section locale 125), signée le 26 mars 2020.
CE20 0676 (1200044001) - Approbation de l'entente relative à la COVID-19 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), signée le 26 mars 2020.
CE20 0570 (1203843004) - Mise en place d'un plan de redressement de 123,4 M$ pour contrer la crise économique et financière.
CG12 0090 (1120674001) - Approuver le projet de renouvellement de la convention collective à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal Inc. pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

Voici les faits saillants de l'entente globale:

1 - Modifications à la convention collective

Dispositions normatives

- **Employés pompiers premiers répondants**
- La Ville désirant étendre à l'ensemble des employés pompiers la fonction de premier répondant, les parties se sont entendues sur certaines modalités notamment en lien avec la formation, la certification et la nomination afin d'augmenter le nombre de pompiers premiers répondants au-delà du nombre de 1 725 prévus anciennement à la convention collective.
- **Horaire de travail**
- Comme mesure de prévention de la Covid-19, un horaire de travail des employés pompiers à l'intervention, comportant des quarts de travail de 24 heures, a été instauré à compter du 30 mars 2020, en application de l'entente Covid-19. La convention collective prévoit un autre horaire de travail comportant également des quarts de travail de 24 heures, mais avec une répartition différente de ces derniers. Ce nouvel horaire sera instauré à compter du 4 janvier 2021. Le comité des relations professionnelles assurera un suivi de

son application. Les nombreuses dispositions de la convention collective en lien avec l'horaire de travail à l'intervention ont été adaptées en conséquence.

- **Retrait permanent de véhicules**

Il a été entendu de retirer en permanence deux véhicules du service sans toutefois affecter le schéma de couverture de risque. En retirant ces deux véhicules, l'effectif servant normalement à les doter, sera redéployé afin de contribuer à réduire le temps supplémentaire. Le retrait de ces véhicules est à compter du 1er janvier 2021.

- **Banque annuelle de retrait de véhicules**

Actuellement, il est prévu dans la convention collective que le SIM peut retirer entre quatre et six véhicules par quart de travail, selon la période de l'année. Dorénavant, le SIM disposera d'une banque annuelle de retrait de véhicules lui permettant de retirer jusqu'à 2 160 véhicules par année. Le fait d'avoir une limite sur une base annuelle au lieu d'en avoir une par quart de travail, permet une optimisation des retraits, ce qui a aussi un impact direct sur la baisse du temps supplémentaire. Cette nouvelle banque est également effective à compter du 1er janvier 2021.

- **Procédures de grief et d'arbitrage**

La Ville souhaite uniformiser les procédures de grief et d'arbitrage pour en favoriser le règlement dès que possible et pour diminuer des frais d'arbitrages inutiles. Le texte convenu entre les parties contribue à l'atteinte de ces objectifs, par une meilleure gestion du cycle de vie des griefs.

- **Fonction supérieure chef aux opérations**

La convention collective prévoit dorénavant qu’un capitaine pompier pourra être appelé à exercer des fonctions de cadre, membre de l’état-major du SIM, à l’extérieur de l’unité de négociation de l’APM, pour une durée d’au plus douze mois. Il s'agit d'une amélioration dans la gestion du SIM recherchée ces dernières années par la Ville qui a été jusqu'à déposer un grief patronal pour l'obtenir, grief dont l'audition a cependant été suspendue, à la demande des parties afin de tenter d'en arriver à un règlement à l'occasion de la négociation de la convention collective. Il s'agit d'un des deux griefs visés par les deux transactions dans le sommaire décisionnel distinct mentionné précédemment.

- **Instructeurs à temps plein**

Mise en place d'une équipe d'instructeurs à temps plein, appelés lieutenants-instructeurs opérations. Au besoin, la Ville pourra nommer des candidats de l'externe. Cette disposition permettra une meilleure flexibilité dans l'offre de formation, contribuant aussi à diminuer le temps supplémentaire payé à des employés pompiers retirés temporairement des opérations pour donner cette formation. La mise en place de cette équipe sera le 1er juillet 2021.

- **Affectation des employés pompiers éligibles aux fonctions d'officiers**

Pour le remplacement des officiers absents, le SIM fera appel aux employés éligibles à la fonction de cet officier, ce qui contribuera à diminuer le coût de ce remplacement, en payant la différence de salaire entre celui de l'employé pompier éligible et celui de l'officier au lieu de payer du temps supplémentaire à un autre officier.

- **Pompiers temporaires**

- Introduction de pompiers temporaires pour remplacer les pompiers absents et pour combler les postes de pompiers vacants, ce qui contribuera aussi à diminuer le temps supplémentaire. Le SIM pourra embaucher des pompiers temporaires au nombre qu'il déterminera selon ses besoins opérationnels, mais ces pompiers temporaires ne pourront exécuter globalement plus de 100 000 heures de travail par année. Ces pompiers temporaires seront en fonction le 30 avril 2021.

  Il a été convenu que leurs avantages sociaux seront ceux obligatoirement prévus par la loi, sauf quant aux maladies professionnelles et aux accidents de travail pour lesquels ils seront régis par les dispositions de la convention collective.

- **Équipe d'affectation**

  La conclusion de la convention collective implique nécessairement la mise en place d'une équipe d'affectation à compter de ce même 30 avril 2021, puisqu'elle verra à l'assignation des pompiers temporaires, en plus d'améliorer la gestion du retrait des véhicules et le processus d'attribution du temps supplémentaire résiduaire.

- **Échanges de temps**
  Les règles sur les échanges de temps les encadrent davantage, notamment en limitant le nombre, en exigeant qu'ils soient pour un quart de travail complet de 24 heures dans le cas des employés pompiers à l'intervention et en les interdisant à la suite d'une convocation à une formation, à une rencontre disciplinaire, à une vérification de l'étanchéité d'un appareil de protection respiratoire ou de la conformité de l'équipement de protection individuelle ainsi qu'à une rencontre avec la direction relativement au suivi de la période d'entraînement.

- **Autres modifications convenues**

Les parties ont notamment convenues de:

- l'amélioration des droits de gérance concernant les relèves flexibles et les modifications d'horaire au besoin pour fins de formation;
- la révision en fonction de ce qui précède des directives sur les échanges de temps et sur l'assignation du temps supplémentaire auxquelles réfère la convention collective;
- l'intégration de plusieurs lettres d'entente ou d'interprétation dans le texte de la convention collective;
- la détermination des lettres d'ententes et des lettres d'interprétation maintenues en vigueur;
- la distribution de la paie par voie électronique seulement.

Disposition monétaires

- **Nouveau partage des coûts des régimes d'assurance collective**
  Les coûts relatifs aux régimes d'assurance collective ont considérablement augmentés d'année en année en raison de l'augmentation des maladies chroniques et de la hausse du nombre d'invalidités. Le vieillissement de la population et l'arrivée de nouveaux médicaments ont également une incidence préoccupante sur les coûts des régimes d'assurance collective. Plusieurs organisations doivent revoir le partage des coûts avec leurs employés. La Ville a

d'ailleurs revu le partage des coûts des régimes d'assurance collective pour la majorité des autres groupes d'employés de la Ville. Ainsi, l'entente prévoit le partage des coûts des régimes d'assurance collective pour atteindre 65 % pour la Ville et 35% pour les employés pompiers, et ce, à compter du 1er janvier 2021. Actuellement, le partage des coûts est établi globalement de la façon suivante : 75 % pour la Ville et 25 % pour les employés pompiers.

- **Augmentations salariales annuelles consenties**
  Les augmentations salariales annuelles sont les suivantes :
  - 1er janvier 2018 : 1,75 %
  - 1er janvier 2019 : 1,5 %
  - 1er janvier 2020 : 2,25 %
  - 1er janvier 2021 : 2,0 %
  - 1er janvier 2022 : 2,25 %
  - 1er janvier 2023 : 2,0 %
  - 1er janvier 2024 : min. 1,5 % - max. 2,15 % selon l'IPC

  Quant à la rétroactivité, celle-ci sera payable dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant le 1er janvier 2021.
- **Boni d'ancienneté**
  Mise en place, à compter du 1er janvier 2021, d'un seul boni d'ancienneté prévu à l'article 2.03 de la convention collective. Ce boni se décline de la manière suivante :
  - 3,0 % après 5 ans
  - 3,2 % après 10 ans
  - 3,4 % après 15 ans
  - 3,6 % après 20 ans
  - 3,8 % après 25 ans
  - 4,0 % après 30 ans
- **Hausse de la structure salariale**

  La structure salariale est majorée selon les paramètres suivants :

  - 1er janvier 2021 : 2,2 %
  - 1er janvier 2022 : 0,2 %

- **Banque de congés de maladie**
-
  Ajout de 11,5 heures dans la banque de congés de maladie. Cet ajout est lié à la transaction sur le grief syndical 11-CC-2019 qui fait l'objet du sommaire décisionnel distinct dans le dossier no 1200044004.
- **Application étendue de la prime de 1 % prévue à l'article 2.02**
  À compter du 1er janvier 2022, cette prime sera applicable aux employés pompiers de la Division des services techniques.

2 - L'entente sur les compressions budgétaires

Cette entente sur les compressions budgétaires comporte une économie déterminée de 4,7 M$ provenant du report obligatoire des vacances annulées du 30 mars au 30 juin 2020 en application de l'entente Covid-19 signée le 26 mars 2020, plutôt que leur paiement qu'auraient choisi la plupart des employés pompiers visés. Les vacances

ainsi reportées le seront jusqu'à la semaine débutant le 20 décembre 2021. Le solde des compressions budgétaires est réputé payé par l'accord des parties sur des demandes de la Ville identifiées.

3 - Entente Covid-19

Par l'addenda no 1 à l'entente Covid-19 signée le 26 mars 2020, le report obligatoire des vacances aux fins des compressions budgétaires a été spécifié, l'intention des parties concernant les mesures de protection sanitaire applicables à compter du 1er juillet 2020 a été confirmée et des dispositions transitoires relatives à des échanges de temps annulées, à des congés différés et au nouvel horaire de travail à l'intervention, ont été précisées, le tout accompagné d'une clause de quittance appropriée dans les circonstances.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite s'assurer que les conditions de travail de ses employés permettent l'attraction et la rétention de talents, ainsi que la mobilisation de ces derniers, ce qui favorise l'accroissement de la performance organisationnelle. Elle vise également à faire en sorte que l'offre de rémunération globale de la Ville soit juste et équitable par rapport à ses autres groupes d'employés et par rapport au marché, tout en respectant sa capacité de payer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Modifications à la convention collective:

- Le retrait permanent de deux véhicules et la banque annuelle de retrait de véhicules : économie d'environ 6,04 M$ annuellement.
- Mise en place d'une équipe d'instructeurs à temps plein : économie d'environ 0,1 M$ annuellement.
- Mise en place de l'horaire 24 heures : économie d'environ 0,5 M$ annuellement.
- Intégration de pompiers temporaires : économie d'environ 1,725 M$ annuellement.

- Nouveau partage des coûts d'assurance collective : économie d'environ 1,6 M$ annuellement.
- Ajout de 11,5 heures dans la banque de congés de maladie : coût d'environ 1,2 M$ annuellement.

- Révision des bonis d'ancienneté : coût d'environ 1,1 M$ annuellement.

- Hausse de la structure salariale (hausse de 2,4 % sur deux ans): coût à terme d'environ 7,2 M$ annuellement.

- Application étendue de la prime prévues à l'article 2.02 : coût d'environ 0,03 M$ annuellement.

- Mise en place d'une équipe de coordination et d'assignation : coût d'environ 0,5 M$ annuellement.

Augmentations économiques

- Pour 2018 et 2019, ce sont celles provisionnées par la Ville;
- Pour 2020 et 2021 : il s'agit d'une indexation supplémentaire de 0,75 % en 2020 qui se répercute également en 2021. Au niveau du budget 2021, cela génère un impact d'environ 1,2 M$.
- Pour 2022, 2023 et 2024 : les indexations exactes seront utilisées lors de la conception de ces budgets donc aucun impact ne sera généré.

Entente sur les compressions budgétaires

- Efforts de réduction des dépenses en lien avec la Covid-19: La mesure identifiée permet d'éviter un paiement non budgété d'environ 4,7 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Seulement en raison de l'entente - Covid-19 et de son addenda no 1.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il a été annoncé le 1er novembre dernier qu'il y avait entente de principe entre la Ville de Montréal et l'APM. Une autre communication devrait suivre après l'adoption de la nouvelle convention collective par la conseil d'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une rencontre de signature officielle de la convention collective entre les parties sera organisée après l'approbation du conseil d'agglomération.
Une gestion attentive devra être faite pour assurer la réalisation des diverses économies prévues aux fins de la convention collective conclue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La recommandation est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SIERRA, Service des finances
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 2 décembre 2020
Daniel SIERRA, 2 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean ROCHETTE
Adjoint au directeur

Tél : 514.872.0131
Télécop. : 514.872.7079

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-01

Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail

Tél : 514 872-4655
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail
Tél : 514 872-4655
Approuvé le : 2020-12-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-12-02

CONVENTION COLLECTIVE ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC. (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125)

EN VIGUEUR DU 1ER JANVIER 2018 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

POMPIERS

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 JURIDICTION ET DÉFINITIONS 6

1.01 JURIDICTION 6
1.02 DÉFINITIONS 6

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION 8

2.01 SALAIRES ANNUELS 8
2.02 PRIME 10
2.03 BONUS D'ANCIENNETÉ 11

ARTICLE 3 PÉRIODE D'ENTRAÎNEMENT ET PERMANENCE 13

3.01 PÉRIODE D'ENTRAÎNEMENT 13
3.02 PERMANENCE 14

ARTICLE 4 HEURES DE TRAVAIL 14

4.01 HORAIRE DE TRAVAIL 14
4.02 JOURS FÉRIÉS 15
4.05 ÉCHANGES DE PÉRIODES DE TEMPS 17
4.06 CAS D'URGENCE 17
4.07 SINISTRES À L'EXTÉRIEUR 17
4.08 HEURES SUPPLÉMENTAIRES 17

ARTICLE 5 PERMISSION D'ABSENCE 20

ABSENCES AUX FRAIS DE LA VILLE 20
ABSENCES AUX FRAIS DE L'ASSOCIATION 22

ARTICLE 6 CLASSIFICATION DES FONCTIONS ET DES GRADES 24

6.01 EMPLOIS OCCUPÉS PAR LES EMPLOYÉS POMPIERS AFFECTÉS À L'INTERVENTION 24
6.02 AUTRES EMPLOIS OCCUPÉS PAR LES EMPLOYÉS POMPIERS 24

ARTICLE 7 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT 26

7.02 FORMATION OBLIGATOIRE SIM 26
7.03 FORMATION FACULTATIVE SIM 27
7.04 FORMATION PERSONNELLE 27
7.05 FONDS D'ÉDUCATION 28

ARTICLE 8 CONGÉS SPÉCIAUX, DE SYMPATHIE, 'ACCOMMODATION, DE MATERNITÉ, D'ADOPTION ET DE PATERNITÉ 28

8.06 CONGÉ DE MATERNITÉ 32
8.07 CONGÉ D'ADOPTION 36
8.08 CONGÉ PARENTAL 38
8.09 CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ 39
8.10 CONGÉ DE PATERNITÉ 43

ARTICLE 9 VACANCES ANNUELLES 43

9.04 QUANTUM D'EMPLOYÉS POMPIERS AUTORISÉS À PRENDRE DES VACANCES EN MÊME TEMPS 45

ARTICLE 10 MALADIE PROFESSIONNELLE ET ACCIDENT DU TRAVAIL 49

ARTICLE 11 TRAITEMENT EN MALADIE NON PROFESSIONNELLE 50

ARTICLE 12 JOUR DE PAIE 53

ARTICLE 13 POSTES VACANTS 54

13.01 POSTE VACANT – POMPIER 54
13.02 POSTE VACANT – OFFICIER 54
13.03 ABSENCE ET RETRAIT DE VÉHICULE 54
13.04 EFFECTIFS ET ÉTUDE CONJOINTE 55

ARTICLE 14 PROMOTIONS 56

14.01 TENUE D'EXAMENS 56
14.02 ADMISSIBILITÉ AUX CONCOURS 56
14.03 EXAMENS 57
14.04 ÉLIGIBILITÉ À LA FONCTION SUPÉRIEURE 58
14.05 PROMOTION 58
14.06 EXERCICE DES FONCTIONS D'UN POSTE DE CADRE 59

ARTICLE 15 SERVICE MILITAIRE 62

ARTICLE 16 MESURES DISCIPLINAIRES 62

16.01 AVIS D'ENQUÊTE ET CONVOCATION 62
16.02 VERSION 62
16.03 MESURES DISCIPLINAIRES 63
16.04 RÉVISION ET CONTESTATION 63

ARTICLE 17 PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DE GRIEF 64

17.01 APPLICATION 64
17.02 DÉPÔT DU GRIEF 65
17.03 PRESCRIPTION DU GRIEF 65
17.04 COMITÉ DE GRIEF 65
17.05 RENCONTRES ENTRE LES PARTIES 66

ARTICLE 18 PROCÉDURE D'ARBITRAGE 66

18.01 SOUMISSION DU GRIEF À L'ARBITRAGE 66
18.02 SOUMISSION DU GRIEF À UN ARBITRE 67
18.03 AUDIENCE DU GRIEF 68
18.04 PROLONGATION DE DÉLAI 68
18.05 POUVOIRS DE L'ARBITRE 68
18.06 HONORAIRES ET FRAIS D'ARBITRAGE 68
18.07 SENTENCE 69
18.08 MODE DE COMMUNICATION 69
18.09 ARBITRAGE MÉDICAL 69

ARTICLE 19 MANUELS ET VOLUMES 70

ARTICLE 20 AVIS DE L'ASSOCIATION 71

ARTICLE 21 RÉGIME SYNDICAL 71

ARTICLE 22 ENTRETIEN DES CASERNES 72

ARTICLE 23 MUTATION, AFFECTATION ET ASSIGNATION 72

23.02 MUTATION 73
23.03 AFFECTATION 76
23.04 BALANCEMENT DES ÉLIGIBLES 79

23.05 EMPLOI CONVENABLE OU ÉQUIVALENT (LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES) 80
23.06 ASSIGNATION – INCAPACITÉ PARTIELLE TEMPORAIRE....81
23.07 CHANGEMENT DE GROUPE 83
23.08 DERNIER QUART DE TRAVAIL 83

ARTICLE 24 RÉGIMES D'ASSURANCES 84

24.01 INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE....84
24.02 INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE....84
24.03 ASSURANCE-VIE 93
24.04 PARTAGE DU COÛT DES ASSURANCES ET ASSURANCES ADDITIONNELLES 93
24.05 ASSURANCES DES SERVICES D'INCENDIE DES EX-VILLES....94

ARTICLE 25 RECLASSIFICATION.... 94

ARTICLE 26 UNIFORMES 94

26.01 ALLOCATION DES UNIFORMES....94

ARTICLE 27 ANCIENNETÉ 98

27.01 ANCIENNETÉ OCCUPATIONNELLE 98
27.02 ACQUISITION ET PERTE DU DROIT D'ANCIENNETÉ....99
27.03 RAISONS RECONNUES PAR LA CONVENTION 100
27.04 MAINTIEN DES AVANTAGES SOCIAUX ET AUTRES....100

ARTICLE 28 DIRECTIVES ET INFORMATIONS.... 100

ARTICLE 29 COMITÉ DE RELATIONS PROFESSIONNELLES 101

ARTICLE 30 CHANGEMENTS TECHNIQUES 102

ARTICLE 31 PREMIERS RÉPONDANTS 102

31.01 OFFRE DE SERVICE PREMIERS RÉPONDANTS....102
31.02 SERVICE À LA POPULATION....104
31.04 MESURES TRANSITOIRES 104

ARTICLE 32 SANTÉ ET SÉCURITÉ.... 105

32.05 REPRÉSENTANT À LA PRÉVENTION....106

ARTICLE 33 PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES 108

ARTICLE 34 DROITS ACQUIS.... 109

ARTICLE 35 PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ.... 109

ARTICLE 36 CONTRÔLE MÉDICAL.... 109

ARTICLE 37 ACTIVITÉS AMÉLIORANT L'INTERVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE 111

37.05 HORAIRE....113
37.06 CONDITIONS CLIMATIQUES 113

ARTICLE 38 STAGIAIRES.... 113

ARTICLE 39 ASSISTANCE JUDICIAIRE.... 114

ARTICLE 40 RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE.... 114

ARTICLE 41 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (P.A.E.) 115

41.01 PROGRAMME D'AIDE 115
41.02 DÉFINITION 115
41.03 LIGNES DE CONDUITE 116

ARTICLE 42 ALLOCATION MENSUELLE POUR L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE PERSONNELLE 117

ARTICLE 43 COMITÉ PREMIERS RÉPONDANTS ET ÉQUIPES SPÉCIALISÉES 119

ARTICLE 44 DURÉE DE LA CONVENTION ET MESURES TRANSITOIRES 120

ARTICLE 45 ANNEXES 120

ANNEXE A HORAIRE DE TRAVAIL 122

ANNEXE B DEMANDE DE LIBÉRATION SYNDICALE 123

ANNEXE C POLITIQUE DE LA VILLE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL 126

ANNEXE D PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS 136

ANNEXE E CADRE FINANCIER DE LA CONVENTION COLLECTIVE 142

ANNEXE F EXTENSION DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS 143

ANNEXE G POMPIERS TEMPORAIRES 144

ANNEXE H LIEUTENANTS-INSTRUCTEURS OPÉRATIONS 149

ANNEXE I RETRAIT PERMANENT DE VÉHICULES 151

ANNEXE J APPLICATION DE CERTAINES LETTRES D'ENTENTE 152

ARTICLE 1 JURIDICTION ET DÉFINITIONS

1.01 Juridiction

La présente convention collective s'applique à tous les employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal et remplace toutes les autres conventions collectives, sentences arbitrales de différend ou lettres d'entente s'appliquant aux employés pompiers de la Ville de Montréal au 31 décembre 20**20 à l'exception de celles maintenues en vigueur par la présente convention collective**.

1.02 Définitions

a) **« Affectation »** signifie le déplacement temporaire d'un employé pompier d'un poste à un autre.

b) **« Ancienneté au SIM »** signifie la durée totale en années, en mois et en jours de service de tout employé pompier dans l'un ou l'autre des services d'incendie des villes fusionnées en qualité d'employé pompier régulier à temps complet.

L'ancienneté est reconnue à titre de pompier régulier à temps complet dans le Service d'incendie de la dernière ville pour laquelle un employé pompier a travaillé immédiatement avant la fusion de cette ville et de la Ville de Montréal.

c) **« L'Association »** signifie l'Association des Pompiers de Montréal Inc.

d) **« Conducteur »** signifie un pompier chargé de la conduite d'un véhicule du SIM et d'en assurer l'opération.

e) **« Conjoint »** signifie les personnes :

i) qui sont mariées et cohabitent;

ii) qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant;

iii) de sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement depuis au moins un an.

f) **« Date de service (avantages) »** signifie la durée totale en années, en mois et en jours au service de la Ville et à celui de l'une ou l'autre des villes fusionnées le 1er janvier 2002.

g) **« Délai de carence »** signifie une période de trente-neuf (39) ou quarante et une (41) heures ouvrables par période d'invalidité, selon que l'employé pompier travaille sur un horaire de quarante (40) ou quarante-deux (42) heures.

h) **« Directeur »** signifie le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal.

i) **« Employés pompiers »** signifie tous les pompiers, lieutenants et capitaines du SIM couverts par la présente convention.

j) **« Exercice financier »** signifie du 1er janvier au 31 décembre d'une année.

k) **« Grade »** signifie pompier, lieutenant et capitaine.

l) **« Mois complet de service »** signifie un mois de calendrier pendant lequel l'employé pompier a été rémunéré par la Ville ou a bénéficié des prestations d'invalidité de courte durée mentionnées au sous-paragraphe 24.01a) pendant plus de la moitié du nombre de jours de travail prévu à son horaire dans ce mois.

m) **« Mutation** » signifie le déplacement permanent d'un employé pompier d'un poste à un autre.

n) **« Officier** » signifie tout employé pompier titulaire du grade de lieutenant ou de capitaine.

nn) **« Pompier temporaire » signifie tout employé pompier embauché à ce titre et dont les conditions de travail sont prévues à l'annexe «G».**

o) **« Premier conducteur** » signifie un pompier agissant en permanence comme conducteur.

p) **« Remplacement »** signifie l'affectation d'un employé pompier dans une autre caserne pour accomplir les tâches et assumer les responsabilités d'un employé pompier absent.

q) **« SIM »** signifie le Service de sécurité incendie de Montréal.

r) **« Taux horaire »** signifie le traitement périodique, divisé par le nombre d'heures normales du poste de travail exécutées à tous les sept (7) ou quatorze (14) jours selon le cas.

s) **« Traitement périodique »** signifie le salaire annuel divisé par trois cent soixante-cinq et vingt-cinq centième (365,25), multiplié par sept (7) ou quatorze (14) jours selon le cas.

t) **« Ville »** signifie la Ville de Montréal, telle que constituée le 1er janvier 2002.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION

2.01 Salaires annuels

a) Les salaires annuels, les grades et les classes des employés pompiers assujettis à la présente convention collective sont les suivants :

TABLEAU NO 1

Grade	Salaire au 01-01-2018 (1,75%)	Salaire au 01-01-2019 (1,5%)	Salaire au 01-01-2020 (2,25%)	Salaire au 01-01-2021 (4,2%)	Salaire au 01-01-2022 (2,45%)	Salaire au 01-01-2023 (2%)
Pompier 5A *(0 à 12 mois)*	**44 960 $**	**45 634 $**	**46 661 $**	**48 621 $**	**49 812 $**	**50 808 $**
Pompier 5B *(13 à 18 mois)*	**46 917 $**	**47 621 $**	**48 692 $**	**50 737 $**	**51 980 $**	**53 020 $**
Pompier 4 *(19 à 30 mois)*	**54 736 $**	**55 557 $**	**56 807 $**	**59 193 $**	**60 643 $**	**61 856 $**
Pompier 3 *(31 à 42 mois)*	**62 557 $**	**63 495 $**	**64 924 $**	**67 651 $**	**69 308 $**	**70 694 $**
Pompier 2 *(43 à 54 mois)*	**70 376 $**	**71 432 $**	**73 039 $**	**76 107 $**	**77 972 $**	**79 531 $**
Pompier 1 *(plus de 54 mois)*	**78 195 $**	**79 368 $**	**81 154 $**	**84 562 $**	**86 634 $**	**88 367 $**
Lieutenant	**86 014 $**	**87 304 $**	**89 268 $**	**93 017 $**	**95 296 $**	**97 202 $**
Capitaine	**93 835 $**	**95 243 $**	**97 386 $**	**101 476 $**	**103 962 $**	**106 041 $**

À compter du 1er janvier 2024, les taux horaires sont augmentés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisés à Montréal, pour l'année précédente, tel que publié par Statistiques Canada. Le minimum applicable est de 1,5 % et le maximum de 2,15 %. Les ajustements des taux horaires sont rétroactifs au 1er janvier 2024. Les ajustements des taux horaires sont apportés au plus tard le 31 mars 2024 et sont rétroactifs au 1er janvier 2024.

b) Pour les employés pompiers formés, certifiés et nommés à titre de premiers répondants, les salaires annuels sont les suivants :

TABLEAU NO 2

Grade	Salaire au 01-01-2018 (1,75%)	Salaire au 01-01-2019 (1,5%)	Salaire au 01-01-2020 (2,25%)	Salaire au 01-01-2021 (4,2%)	Salaire au 01-01-2022 (2,45%)	Salaire au 01-01-2023 (2%)
Pompier 5A *(0 à 12 mois)*	**47 152 $**	**47 859 $**	**48 936 $**	**50 991 $**	**52 240 $**	**53 285 $**
Pompier 5B *(13 à 18 mois)*	**49 109 $**	**49 846 $**	**50 968 $**	**53 109 $**	**54 410 $**	**55 498 $**
Pompier 4 *(19 à 30 mois)*	**56 927 $**	**57 781 $**	**59 081 $**	**61 562 $**	**63 070 $**	**64 331 $**
Pompier 3 *(31 à 42 mois)*	**64 747 $**	**65 718 $**	**67 197 $**	**70 019 $**	**71 734 $**	**73 169 $**
Pompier 2 *(43 à 54 mois)*	**72 566 $**	**73 654 $**	**75 311 $**	**78 474 $**	**80 397 $**	**82 005 $**
Pompier 1 *(plus de 54 mois)*	**80 387 $**	**81 593 $**	**83 429 $**	**86 933 $**	**89 063 $**	**90 844 $**
Lieutenant	**88 205 $**	**89 528 $**	**91 542 $**	**95 387 $**	**97 724 $**	**99 678 $**
Capitaine	**96 026 $**	**97 466 $**	**99 659 $**	**103 845 $**	**106 389 $**	**108 517 $**

À compter du 1er janvier 2024, les taux horaires sont augmentés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisés à Montréal, pour l'année précédente, tel que publié par Statistiques Canada. Le minimum applicable est de 1,5 % et le maximum de 2,15 %. Les ajustements des taux horaires sont rétroactifs au 1er janvier 2024. Les ajustements des taux horaires sont apportés au plus tard le 31 mars 2024 et sont rétroactifs au 1er janvier 2024.

Les salaires annuels prévus à 2.01 b) sont applicables tant que le SIM offre le service de premiers répondants.

c) Le salaire annuel du pompier de classe 5A équivaut à cinquante-sept et demi pour cent (57,5 %) du salaire du pompier de première (1ère) classe; celui du pompier de classe 5B, à soixante pour cent (60 %); celui du pompier de classe 4, à soixante-dix pour cent (70 %); celui du pompier classe 3, à quatre-vingts pour cent (80 %) et celui du pompier de classe 2, à quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

Le pompier passe d'une classe à l'autre au terme de la période indiquée en regard de chacune des classes, sous réserve du sous-paragraphe 3.01 b).

d) Le salaire annuel du lieutenant est établi en majorant de dix pour cent (10 %) le salaire du pompier de première (1ère) classe et celui du capitaine en majorant de vingt pour cent (20 %) le salaire du pompier de première (1ère) classe.

L'officier reçoit le salaire annuel rattaché à son grade à compter du jour de sa promotion.

e) Les salaires annuels prévus aux sous-paragraphes **a)** et b) s'appliquent à tous les employés pompiers, qu'ils travaillent sur un horaire de trente-neuf heures et cinq dixième (39,5 h) ou quarante-deux (42) heures, conformément à l'article 4. Ils comprennent la rémunération de la quarante et unième (41e) et de la quarante-deuxième (42e) heure au taux horaire normal de l'employé pompier qui travaille sur l'horaire de quarante-deux (42) heures. Aux fins de l'application de la *Loi sur les normes du travail*, cet employé pompier se voit rémunérer pour une (1) heure additionnelle au taux horaire normal.

f) L'employé pompier travaillant sur un horaire de trente-neuf heures et cinq dixième (39,5 h) par semaine est rémunéré pour une demi-heure (½) additionnelle au taux normal.

g) L'heure ou la demi-heure additionnelle prévue aux sous-paragraphes **e)** et f) est versée, à chaque période de paie, à l'employé pompier sauf s'il est en invalidité de courte durée après le délai de carence, en invalidité de longue durée, en suspension disciplinaire, en suspension administrative, en congé sans traitement ou en congé à traitement différé au cours de la période chômée et qu'ainsi, il n'a pu effectuer la totalité de ses heures régulières de travail au cours d'une période de paie.

2.02 Prime

a) Les employés pompiers qui agissent à l'éducation du public, les enquêteurs (RCI) et les instructeurs reçoivent une prime annuelle équivalente à 1% du salaire annuel de l'employé pompier au 31 décembre de l'année précédente. Cette prime est payable en un (1) versement, au cours du mois de janvier, au prorata de la période travaillée comme telle durant l'année précédente. **Les employés pompiers qui agissent à la Division des services techniques reçoivent cette prime à compter du 1er janvier 2022**.

b) L'employé pompier formé, certifié et nommé à titre de premier répondant reçoit une prime annuelle additionnelle indexée conformément aux taux d'augmentation du salaire annuel prévus au sous-paragraphe 2.01 a) et dont le montant est prévu au tableau suivant :

Année	Valeur
2018	**2 135 $**
2019	**2 167 $**
2020	**2 216 $**
2021	**2 309 $**
2022	**2 366 $**
2023	**2 413 $**

Pour 2024, la prime est augmentée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisés à Montréal, pour l'année précédente, tel que publié par Statistiques Canada. Le minimum applicable est de 1,5 % et le maximum de 2,15 %. Les ajustements de la prime sont rétroactifs au 1er janvier 2024. Les ajustements de la prime sont apportés au plus tard le 31 mars 2024 et sont rétroactifs au 1er janvier 2024.

Pour l'employé pompier formé, certifié et nommé à titre de premier répondant au cours de la durée de la présente convention collective, cette prime est payée dans les trente (30) jours suivant la nomination, au prorata de la période à courir dans l'année selon la date à laquelle il est nommé à titre de premier répondant.

Pour l'employé pompier déjà formé et certifié premier répondant et qui a maintenu cette certification, cette prime est payée au courant du mois de janvier de chaque année, pour l'année en cours.

Cette prime est applicable tant que le SIM offre le service de premiers répondants.

2.03 Bonus d'ancienneté

a) L'employé pompier reçoit un bonus d'ancienneté qui est incorporé au salaire annuel et qui comporte tous les avantages ou bénéfices du salaire annuel. Les montants de ce bonus sont les suivants :

i) après cinq (5) ans de service à la Ville: cinquante-deux dollars (52 $) par année;

ii) après dix (10) ans de service à la Ville: cent quatre dollars (104 $) par année;

iii) après quinze (15) ans de service à la Ville: cent cinquante-six dollars (156 $) par année;

iv) après vingt (20) ans de service à la Ville: deux cent huit dollars (208 $) par année;

v) après vingt-cinq (25) ans de service à la Ville: deux cent soixante dollars (260 $) par année;

vi) après trente (30) ans de service à la Ville: trois cent douze dollars (312 $) par année.

Le bonus s'applique à tous les employés pompiers qui comptent cinq (5) années de service ou plus en date du 1er janvier de chacune des années couvertes par la présente convention, selon leur ancienneté à chacune de ces dates.

Celui qui devient régi par la présente convention après avoir été à l'emploi de la Ville dans une fonction autre que celles régies par la présente convention reçoit le bonus d'ancienneté après cinq (5) ans comme employé pompier, selon sa date de service à la Ville.

b) Un bonus d'ancienneté additionnel établi à deux et huit dixième pour cent (2,8 %) du salaire de l'employé pompier et qui est incorporé au salaire annuel et qui comporte tous les avantages ou bénéfices du salaire annuel est accordé à tous les employés pompiers ayant cinq (5) ans ou plus de service à la Ville.

Aux fins du présent sous-paragraphe le salaire signifie les sommes versées en vertu des sous-paragraphes 2.01a) ou b) ainsi que celles versées en invalidité de courte et de longue durée.

c) A compter du 1er janvier 2021, les bonus prévus aux sous-paragraphes a) et b) sont remplacés et l'employé pompier reçoit en leur lieu et place le bonus d'ancienneté suivant qui est incorporé au salaire annuel et comporte tous les avantages ou bénéfices du salaire annuel. Les montants de ce bonus sont les suivants:

i) après cinq (5) ans de service à la Ville: 3% du salaire annuel;

ii) après dix (10) ans de service à la Ville: 3,2% du salaire annuel;

iii) après quinze (15) ans de service à la Ville: 3,4% du salaire annuel;

iv) après vingt (20) ans de service à la Ville: 3,6% du salaire annuel;

v) après vingt-cinq (25) ans de service à la Ville: 3,8% du salaire annuel;

vi) après trente (30) ans de service à la Ville: 4,0% du salaire annuel.

Le bonus s'applique à tous les employés pompiers qui comptent cinq (5) années de service ou plus en date du 1er janvier de chacune des années couvertes par la présente convention, selon leur ancienneté à chacune de ces dates.

Celui qui devient régi par la présente convention après avoir été à l'emploi de la Ville dans une fonction autre que celles régies par la présente convention reçoit le bonus d'ancienneté après cinq (5) ans comme employé pompier, selon sa date de service à la Ville.

Aux fins du présent sous-paragraphe le salaire signifie les sommes versées en vertu des sous-paragraphes 2.01a) ou b) ainsi que celles versées en invalidité de courte et de longue durée.

ARTICLE 3 PÉRIODE D'ENTRAÎNEMENT ET PERMANENCE

3.01 Période d'entraînement

a) Employé Pompier

i) Au terme d'une période d'entraînement d'un (1) an et après réussite d'un examen préparé par le directeur ou son représentant, le pompier est confirmé dans ses fonctions. Si le pompier rate son examen, il a droit à deux (2) reprises, la première devant se tenir dans les trois (3) mois suivant le premier examen et sans excéder la durée totale de la période d'entraînement. La seconde reprise, si nécessaire, se tient dans les six (6) mois suivant la fin de la période d'entraînement.

ii) Si le pompier ne réussit pas l'examen à la seconde reprise, il est congédié. Lorsqu'il y a reprise avec succès, le pompier est confirmé dans ses fonctions au terme de la période d'entraînement ou, s'il s'agit de la deuxième reprise, à la date où sont connus les résultats. Dans ce dernier cas, le pompier ne reçoit le salaire de la classe 5B qu'à compter de la date où sont connus les résultats.

iii) Au cours de la période d'entraînement, le pompier peut être congédié sur décision du directeur si le pompier n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires.

La décision du directeur est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.

iv) Au cours de sa période d'entraînement, si l'employé pompier s'absente plus de cent soixante-huit (168) heures, sauf pour vacances annuelles, sa période d'entraînement est prolongée du nombre de jours correspondant au nombre d'heures en excédent de cent soixante-huit (168) heures.

b) Pompier temporaire

i) Aux seules fins du présent sous-paragraphe, un pompier temporaire comprend également celui nommé sur un poste vacant de pompier régulier permanent.

ii) Au terme d'une période d'entraînement de 2 184 heures et après réussite d'un examen préparé par le directeur ou son représentant, le pompier temporaire est confirmé dans ses fonctions. Si le pompier temporaire rate son examen, il a droit à deux (2) reprises, la première devant se tenir dans les dernières 546 heures d'entraînement suivant le premier examen et sans excéder la durée totale de la période d'entraînement. La seconde reprise, si nécessaire, se tient dans les six (6) mois suivant la fin de la période d'entraînement.

iii) Si le pompier temporaire ne réussit pas l'examen à la seconde reprise, il est congédié. Lorsqu'il y a reprise avec succès, le pompier temporaire est confirmé dans ses fonctions au terme de la période d'entraînement ou, s'il s'agit de la deuxième reprise, à la date où sont connus les résultats.

iv) Au cours de la période d'entraînement, le pompier temporaire peut être congédié sur décision du directeur si le pompier temporaire n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires.

La décision du directeur est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.

v) Au cours de sa période d'entraînement, si le pompier temporaire s'absente plus de cent soixante-huit (168) heures, sauf pour vacances annuelles, sa période d'entraînement est prolongée du nombre de jours correspondant au nombre d'heures en excédent de cent soixante-huit (168) heures.

3.02 Permanence

Aux seules fins du régime de retraite, l'employé pompier est réputé être permanent dès son embauche comme pompier régulier à temps complet **et le pompier temporaire est réputé l'être dès sa nomination sur un poste vacant de pompier régulier permanent.**

ARTICLE 4 HEURES DE TRAVAIL

4.01 Horaire de travail

a) Les heures de travail de l'employé pompier travaillant selon un régime de rotation sont de quarante-deux (42) heures en moyenne par semaine, basées sur un cycle de quatre (4) semaines, telles qu'illustrées à l'annexe « A » de la convention collective. Le cycle de quatre (4) semaines débute le lundi **4 janvier 2021 avec le groupe 4** et se répète tant et aussi longtemps que les parties ne conviennent pas d'un nouvel horaire de travail. Les employés pompiers sont répartis sur quatre (4) groupes, soient les groupes 1, 2, 3 et 4.

Un échange de temps contracté ou débuté avant le 4 janvier 2021 et à compléter à compter de cette date qui ne correspond pas au nouvel horaire de travail, sera régularisé en appliquant la directive DA-ECH avec les adaptations nécessaires, au plus tard 75 jours après ce 4 janvier 2021.

b) La journée de travail est d'une durée de vingt-quatre heures (24) et débute à 7 h**eures**.

c) Pour l'employé pompier affecté à une unité administrative de soutien et qui ne travaille pas selon l'horaire prévu au sous-paragraphe a), son horaire de travail est de trente-neuf heures et cinq dixième (39,5 h) par semaine tout en maintenant quarante (40) heures.

L'employé pompier peut être affecté à un horaire de travail réparti du lundi au jeudi ou du mardi au vendredi.

d) Le directeur ou son représentant peut modifier les horaires sur une base individuelle selon les exigences du service.

e) Aménagement d'horaires de travail aux unités administratives de soutien

Le directeur ou son représentant peut modifier, sur demande d'un ou plusieurs employés pompiers, l'horaire ou les horaires de celui-ci ou ceux-ci. Cette ou ces modifications peuvent être implantées ou expérimentées après consultation de l'Association si les besoins et exigences du service et de l'unité administrative de soutien sont respectés.

Le directeur ou son représentant peut mettre fin à telles modifications après avoir avisé l'Association et l'employé pompier ou les employés pompiers concernés. Dans ce cas, le retour à l'horaire existant antérieurement s'effectue le 11e jour suivant la date de l'avis.

4.02 Jours fériés

Pour tenir lieu de congés payés à l'occasion des jours fériés, la Ville accorde cinq (5) jours de congé qui constituent une (1) semaine additionnelle de vacances.

En plus des cinq (5) jours de congé prévus au présent article, les employés pompiers bénéficient de jours de congés payés pour tout congé municipal décrété par la Ville au cours de la présente convention.

4.03

a) En tenant compte du régime de jours fériés et de vacances annuelles, l'employé pompier reçoit une somme équivalente à huit (8) jours de travail au prorata du traitement normal individuel de l'employé pompier au 1er janvier de chaque année. Cette somme est égale au traitement annuel divisé par deux cent soixante (260), multiplié par huit (8) et est d'un minimum de deux cents dollars (200 $). Cette somme est payable au cours du mois de mai de chaque année, pour la période du 1er mai au 30 avril précédent.

Lorsqu'un jour férié coïncide avec un jour normalement travaillé par l'employé pompier affecté à une unité administrative de soutien, il est rémunéré pour cette

journée et bénéficie également des dispositions du paragraphe 4.02 et du paragraphe précédent.

b) L'employé pompier est exempté des travaux en caserne dont il est normalement exempté le dimanche pendant les jours fériés suivants:

la veille du jour de l'An;

le jour de l'An;

le lendemain du jour de l'An;

le Vendredi saint;

le lundi de Pâques;

la Journée nationale des Patriotes;

la Fête nationale du Québec;

la fête du Canada;

la Fête du travail;

l'Action de grâce;

la veille de Noël;

Noël;

le lendemain de Noël.

ainsi que les autres jours proclamés congés municipaux par la Ville au cours de la présente convention.

c) L'employé pompier embauché au cours d'une année de calendrier bénéficie d'un nombre de jours fériés rémunérés au prorata du nombre de mois de calendrier complets de service. Le même principe s'applique lors du départ de l'employé pompier.

4.04

Afin de concilier la vie de travail et de famille, l'employé pompier est autorisé en début ou en fin de quart pour un maximum de 1h30 **avant le début du quart et de 1h00 après le début du quart (de 5h30 à 7h00 et de 7h00 à 8h00),** à se faire remplacer ponctuellement par un autre employé pompier, qui de l'avis du SIM, peut occuper les mêmes fonctions et n'occasionne pas de problèmes opérationnels, administratifs ni occasionner de coûts supplémentaires.

Le remplaçant doit appartenir à la même caserne sur l'équipe entrante ou sortante, selon le cas. L'employé pompier doit prévenir son officier supérieur de son intention de se prévaloir de cet article.

Lorsque l'employé pompier qui s'est prévalu du présent article ne se présente pas au travail, la répartition faite par le SIM à 7h00 n'est pas refaite.

4.05 Échanges de périodes de temps

L'employé pompier a, avec la permission du directeur ou son représentant, le privilège de se faire remplacer par un autre employé pompier d'un autre groupe.

Le directeur, après entente avec les représentants de l'Association, fixe les modalités régissant les échanges de temps. Cette entente est distribuée dans les casernes ou locaux sous forme de directive administrative.

4.06 Cas d'urgence

Le directeur ou son représentant peut tenir en service tout employé pompier, en tout temps, en dehors de ses heures de travail, y compris les heures de congé, et pendant tout le temps qu'il juge nécessaire, dans les cas d'urgence. Ces heures sont payées au taux des heures supplémentaires.

4.07 Sinistres à l'extérieur

a) L'employé pompier appelé à travailler en dehors des limites de la Ville de Montréal, lorsque le SIM est appelé par une autre municipalité, est rémunéré au taux de deux cent cinquante pour cent (250 %) de son taux horaire pour tout le temps qu'il est en disponibilité pour ces sinistres.

Dans ce cas, le mot « disponibilité » est interprété comme signifiant la période de temps écoulée entre le départ de la caserne et le retour à la caserne. Le SIM assure le transport de l'employé pompier dans des conditions convenables.

b) L'employé pompier appelé à travailler en dehors des limites de la Ville de Montréal mais à la périphérie immédiate, par suite d'une mauvaise identification de la localisation d'un sinistre et tant que la municipalité concernée n'a pris la relève, est rémunéré au taux de deux cent cinquante pour cent (250 %) de son taux horaire pour tout le temps qu'il est en disponibilité pour ce sinistre.

Aux fins du présent sous-paragraphe, le mot « disponibilité » signifie la période de temps écoulée entre l'arrivée sur les lieux (10-17) et le retour en service (10-5).

4.08 Heures supplémentaires

a) Tout travail commandé en plus des heures quotidiennes normales (8, 10, **12** ou 24 heures, selon le cas) est considéré comme des heures supplémentaires et est payé au taux et demi du taux horaire de l'employé pompier.

L'employé pompier en vacances qui accepte d'accomplir du temps supplémentaire est payé au taux double du taux horaire applicable.

b) Si le temps supplémentaire s'effectue lorsque l'employé pompier est sorti de la caserne, l'heure de retour de l'employé pompier à la caserne détermine la période de temps supplémentaire à réclamer, sauf pour l'officier où la période de temps supplémentaire peut se terminer lorsque les rapports requis sont complétés, sans excéder quarante (40) minutes.

bb) Nonobstant les dispositions du sous-paragraphe b) :

i) L'employé pompier qui retourne en caserne après la fin du quart de travail en ayant été exposé à des fumées de combustion et qui prend sa douche et/ou nettoie ses vêtements de protection individuels (VPI) et/ou autre équipement de protection individuel (EPI) aux fins de la procédure de contrôle de la contamination lors d'un incendie, est payé pour une période pouvant aller jusqu'à quarante (40) minutes au taux de salaire applicable;

ii) Si le retour en caserne se fait dans les trente (30) minutes précédant la fin du quart de travail, le pompier peut réclamer une période pouvant aller jusqu'à quarante (40) minutes moins la période du quart de travail régulier du pompier, entre l'arrivée en caserne et la fin du quart de travail;

iii) Aux fins des sous-paragraphes i) et ii), le retour en caserne correspond à l'heure où le camion d'intervention est stationné en caserne. Le statut du camion devient alors « caserne » dans le système de répartition. Lorsqu'un employé pompier retourne en caserne sans véhicule d'intervention, le retour en caserne correspond à l'heure de l'arrivée de l'employé pompier en caserne.

iv) L'employé pompier doit effectuer cette réclamation auprès de son officier d'unité qui consigne la période de temps utilisée pour les activités prévues aux sous-paragraphes a) et b).

c) L'employé pompier qui effectue des heures supplémentaires peut, à sa demande, être compensé en heures plutôt qu'en argent. L'employé pompier indique le code approprié sur le formulaire qu'il complète. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent :

i) le temps remis équivaut à une fois et demie (1 ½) le nombre d'heures travaillées en temps supplémentaire;

ii) la reprise en temps des heures accumulées est déterminée selon les besoins du service, après entente avec le directeur ou son représentant au moins une (1) journée à l'avance, et est d'une durée minimale d'une (1) heure;

iii) les heures accumulées et qui n'ont pu être prises conformément au sous-paragraphe ii) au cours de l'année sont payées à l'employé pompier au cours du mois de janvier, au taux horaire en vigueur au 31 décembre précédent;

iv) l'employé pompier qui cumule des heures à compenser alors qu'il agit en fonction supérieure de lieutenant ou de capitaine, reçoit, en argent, la différence de traitement résultant de sa fonction supérieure pour les heures ainsi accumulées;

v) l'employé pompier promu lieutenant ou capitaine qui, au 31 décembre d'une année, n'a pas utilisé les heures accumulées en vertu du sous-paragraphe iii), est remboursé pour celles-ci au taux en vigueur pour chacun des grades ou classes occupés dans l'année, au prorata du nombre d'heures accumulées dans l'un ou l'autre de ces grades ou classes.

d) L'employé pompier rappelé en service reçoit un minimum de trois (3) heures au taux des heures supplémentaires, sauf si le travail s'effectue immédiatement avant le début des heures quotidiennes normales de travail.

e) Le temps supplémentaire est payé à la deuxième paie qui suit le moment de son exécution.

f) La répartition du temps supplémentaire est faite conformément à la directive administrative en vigueur à ce sujet. Toute modification à cette directive doit faire l'objet d'une entente entre le SIM et l'Association et être communiquée à l'employé pompier sous forme de directive administrative.

g) L'employé pompier, appelé à comparaître devant une cour de justice ou devant la Régie du logement ou à rencontrer des avocats ou autres personnes responsables pour préparer une cause où la Ville est impliquée directement ou indirectement, alors qu'il est en congé ou en vacances annuelles, est rémunéré au taux du temps supplémentaire, avec un minimum de trois (3) heures. Les dispositions du présent sous-paragraphe ne s'appliquent pas lorsque l'employé pompier est lui-même impliqué sauf s'il est assigné pour représenter le SIM ou la Ville.

h) L'employé pompier qui n'est plus à l'emploi du SIM et qui est assigné devant une cour de justice dans les mêmes circonstances qu'au sous-paragraphe précédent a droit à une compensation équivalente au taux horaire normal du grade qu'il occupait au moment de son départ pour chaque heure de présence à la cour.

4.09

L'employé pompier qui se présente à la caserne avec un retard de moins de deux (2) heures est accepté en service. Celui qui se présente à la caserne avec un retard de plus de deux (2) heures et qui a en sa possession une preuve suffisante pour justifier son absence, est accepté en service par l'officier-commandant de la caserne.

ARTICLE 5 PERMISSION D'ABSENCE

Absences aux frais de la Ville

5.01

a) La Ville accorde aux membres élus de l'Association, avec la permission du directeur ou son représentant, sur demande écrite du président de l'Association et sans perte de traitement, la période de temps requise pour assister aux assemblées du comité exécutif, du conseil syndical, aux assemblées générales et aux réunions du comité de surveillance.

b) La Ville reconnaît comme représentants de l'Association, les employés pompiers élus. L'Association fournit au Service des ressources humaines et au SIM la liste de ces employés pompiers dans les trente (30) jours de l'élection.

c) Toute demande de permission d'absence doit être transmise sur le formulaire apparaissant à l'annexe « B », au directeur ou son représentant, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

d) Le total des absences prévues au sous-paragraphe 5.01a) ne doit pas dépasser quatre mille quatre cents (4400) heures pour chaque année de calendrier.

5.02

À l'occasion des négociations entourant le renouvellement de la convention collective, un maximum de huit (8) employés pompiers sont autorisés à quitter le travail sans perte de traitement, avec l'approbation du directeur ou son représentant, sur production d'un certificat de l'Association.

5.03

Lors de l'audition d'un différend devant le conseil d'arbitrage, un maximum de huit (8) employés pompiers sont autorisés à quitter le travail sans perte de traitement, avec l'approbation du directeur ou son représentant, sur production d'un certificat de l'Association.

L'autorisation mentionnée ci-dessus ne peut être accordée simultanément avec celle accordée en vertu du paragraphe 5.02.

5.04

Lors de l'audition **d'un grief** devant l'arbitre, un maximum de trois (3) membres du comité de grief de l'Association sont autorisés à quitter leur travail sans perte de traitement, sur production d'un certificat de l'Association. En outre, lors de l'audition du grief devant l'arbitre, le plaignant peut s'absenter de son travail sans perte de traitement.

5.05

a) L'employé pompier qui représente l'Association aux réunions des comités conjoints ou paritaires prévus à la convention collective sont libérés sans perte de traitement **de 7h à 17h s'ils devaient travailler** le jour de la ou des réunions.

b) L'employé pompier qui est en congé le jour de la réunion se voit crédité d'un nombre d'heures équivalent à cinq (5) heures pour sa présence si la réunion se termine avant midi et dix (10) heures si elle excède midi. Ces heures créditées sont inscrites au crédit de cet employé pompier dans une banque de temps.

c) Le temps ainsi crédité est compilé dans une banque de temps distincte gérée par le SIM, après que le pompier ait complété le formulaire prescrit par le SIM et l'ait acheminé **à la personne responsable désignée par la Ville**, pour approbation.

d) Dans tous les cas où la reprise du temps a lieu lors des journées prévues au sous-paragraphe 4.03 b), le rapport d'absence doit parvenir vingt-quatre (24) heures à l'avance **à la personne responsable désignée par la Ville**. Dans tous les autres cas, l'employé pompier avise **la personne responsable désignée par la Ville** au moins une (1) heure avant le début du quart et le rapport d'absence doit être complété dès le retour en service de l'employé pompier. **Les avis prévus au présent sous-paragraphe sont fournis par courriel, aucun formulaire particulier ne devant être rempli.**

e) Le nombre d'heures de congé est de trois (3) heures minimum, en début ou en fin de quart.

f) Sauf pour le temps cumulé à titre de représentant à la prévention prévu à l'article 32, aucune absence n'est permise durant les deux (2) dernières semaines complètes de juillet et entre le 23 décembre et le 2 janvier inclusivement.

g) Les heures créditées sont non monnayables.

Absences aux frais de l'Association

5.06

a) L'employé pompier choisi comme délégué pour assister à des congrès syndicaux est autorisé à quitter son travail avec l'approbation du directeur ou son représentant, sur production d'un certificat à cet effet et aux frais de l'Association.

b) L'employé pompier délégué comme officier d'élection syndicale peut s'absenter de son travail pour un maximum de quatre (4) jours, pour la tenue du scrutin, et ce, aux frais de l'Association.

c) Les membres élus de l'Association peuvent s'absenter pour autres activités syndicales, et ce, aux frais de l'Association, avec approbation du directeur ou son représentant.

d) Toute demande de permission d'absence mentionnée aux sous-paragraphes précédents doit être transmise sur le formulaire apparaissant à l'annexe « B » au directeur ou son représentant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

e) Lors des absences mentionnées aux sous-paragraphes a), b) et c), l'Association rembourse à la Ville les sommes suivantes :

i) le traitement que reçoit l'employé pompier à cette occasion;

ii) les cotisations payables par la Ville à la Régie des rentes du Québec, la Régie d'assurance-maladie du Québec, l'Assurance-Emploi du Canada, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec et la Caisse de retraite, eu égard au traitement que reçoit l'employé pompier à cette occasion;

iii) les frais de temps supplémentaire qui pourraient être occasionnés à la Ville pour le remplacement de cet employé pompier.

f) Le total des absences prévues aux sous-paragraphes a), b) et c) ne doit pas dépasser six mille (6000) heures entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

5.07

Quand la Ville, sur demande de l'Association, libère l'employé pompier de ses fonctions pour exercer une fonction syndicale élective, cette libération est sujette aux conditions suivantes :

a) La Ville paie à l'employé pompier libéré son traitement à chaque période de paie, comme s'il était au travail;

b) La période de temps pendant laquelle l'employé pompier est libéré compte parmi ses années de service aux fins du régime de retraite et de l'ancienneté;

c) L'employé pompier libéré conserve ses droits à l'assurance-vie collective et les privilèges de la convention collective;

d) À l'expiration de la période de libération, l'employé pompier réintègre sa fonction et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans cette fonction y compris les bonus d'ancienneté;

e) L'employé pompier libéré se voit créditer les heures de maladie auxquelles il a droit;

f) L'employé pompier libéré choisit et prend ses vacances conformément au paragraphe 9.06.

g) Sur présentation d'un compte, l'Association s'engage à rembourser à la Ville les sommes suivantes :

i) le traitement de l'employé pompier libéré pour un maximum de trois cent soixante-cinq (365) ou trois cent soixante six (366) jours par année selon le cas;

ii) les cotisations payables par la Ville à la Régie des rentes du Québec, l'assurance invalidité court terme (tel coût étant déterminé par l'assureur), la Régie de l'assurance-maladie du Québec, l'Assurance-emploi du Canada, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec et la Caisse de retraite, eu égard au traitement que reçoit l'employé pompier à cette occasion;

iii) au cours du mois de janvier de chaque année, le montant représentant le nombre d'heures de maladie créditées à l'employé pompier libéré au cours de l'exercice financier précédent.

5.08

Si, au cours de la présente convention collective, la Ville doit assumer de nouveaux frais non prévus au sous-paragraphes 5.06 e) et au paragraphe 5.07, les parties négocient le remboursement de ces nouveaux frais par l'Association et, à défaut d'entente, les articles 17 et 18 s'appliquent.

ARTICLE 6 CLASSIFICATION DES FONCTIONS ET DES GRADES

6.01 Emplois occupés par les employés pompiers affectés à l'intervention

a) Pompier

b) Lieutenant

c) Capitaine

d) Lieutenant – instructeur (935)

e) Pompier temporaire

6.02 Autres emplois occupés par les employés pompiers

a) Pompier préposé à l'entretien

b) Lieutenant préposé à l'entretien

c) Capitaine préposé à l'entretien

d) Pompier instructeur

d.1) Lieutenant-instructeur

d.2) Lieutenant-instructeur opérations

e) Capitaine – instructeur

f) Pompier enquêteur

g) Lieutenant enquêteur

h) Capitaine enquêteur

i) Lieutenant préposé à la planification opérationnelle

j) Capitaine préposé à la planification opérationnelle

k) Pompier préposé à l'éducation du public

l) Lieutenant préposé à l'éducation du public

m) Capitaine préposé à l'éducation du public

6.03

a) Si, au cours de la présente convention, la Ville modifie substantiellement les fonctions actuelles de l'employé pompier ou juge à propos de créer une nouvelle fonction qui, de par sa nature, est régie par le certificat d'accréditation émis en faveur de l'Association, l'approbation de ladite Association est obtenue au préalable quant au salaire et aux conditions de travail. À défaut d'entente, les articles 17 et 18 s'appliquent. Cependant, la Ville peut temporairement procéder aux changements désirés, et ce, jusqu'à ce qu'une sentence arbitrale soit rendue. Dans le cas où des modifications substantielles sont apportées à la fonction de capitaine, cette fonction demeure régie par le certificat d'accréditation émis en faveur l'Association.

b) Si, au cours de la présente convention, la Ville juge à propos de créer une nouvelle unité administrative de soutien, les conditions de travail applicables aux employés pompiers travaillant dans cette unité administrative de soutien doivent faire l'objet de l'approbation de l'Association. À défaut d'entente, les articles 17 et 18 s'appliquent. Cependant, la Ville peut temporairement procéder aux changements désirés, et ce, jusqu'à ce qu'une sentence arbitrale soit rendue.

6.04

a) Le personnel de tout appareil servant exclusivement au combat des incendies ou aux appels de premiers répondants est dirigé par un officier.

b) Par caserne et par groupe de travail, un officier agit comme capitaine; en son absence, il peut être remplacé par un officier éligible à cette fonction au taux normal ou par un capitaine.

Toutefois, de manière exceptionnelle, lorsqu'après avoir complété la procédure prévue à la DA « ASS », si aucun capitaine ni éligible à cette fonction n'est disponible, le SIM n'est pas tenu à cette obligation. Le SIM s'assure toutefois qu'il y a toujours un officier ou un éligible à la fonction d'officier en caserne. Le lieutenant ou l'éligible à la fonction de lieutenant est alors assigné à un véhicule, mais n'assume aucune responsabilité du capitaine et doit référer toute situation particulière à un chef aux opérations.

Nonobstant l'alinéa précédent, cette disposition ne peut s'appliquer dans une caserne à un seul appareil. Dans ce cas précis, seul un capitaine, un lieutenant éligible à la fonction de capitaine ou un lieutenant peut être en service.

c) Les sorties pour appel d'urgence du camion citerne (unités 6000) sont accompagnées d'une autre unité en surplus de l'acheminement initial.

ARTICLE 7 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

7.01

Les parties conviennent que la formation et le perfectionnement sont nécessaires pour améliorer l'ensemble de l'organisation et pour favoriser le développement professionnel du personnel. Elles s'engagent à collaborer à cette fin.

7.02 Formation obligatoire SIM

a) Le directeur ou son représentant peut affecter un employé pompier à participer à un cours ou à un programme de formation obligatoire. Ces cours sont donnés sur l'horaire normal de travail de l'employé pompier.

b) Malgré le sous-paragraphe précédent, le directeur ou son représentant peut, sauf entre le 15 juin et le **31 août**, un maximum de trois (3) fois par année et pour une période ne dépassant pas **quarante-huit (48)** heures à chaque fois, modifier l'horaire de travail d'un employé pompier affecté en formation. **Une telle modification ne peut comprendre plus de deux (2) quarts de travail de l'horaire de travail régulier de l'employé pompier, ces quarts devant être inclus dans deux (2) semaines consécutives, mais elle peut être constituée de deux (2) quarts de travail complets ou de parties de l'un ou de ces deux (2) quarts, en multiples de huit (8) heures qui sont contigus à un début ou une fin de quart.**

Dans le cas d'une formation au SIM, les heures qui ont été ainsi modifiées à l'horaire doivent être utilisées dans les mêmes deux (2) semaines que celles modifiées dans l'horaire de travail régulier et en blocs de huit (8) heures.

Dans le cas d'une maison d'enseignement et lorsqu'il n'est pas possible que la formation soit donnée dans les mêmes deux (2) semaines, elle peut être dispensée par blocs de moins de huit (8) heures et sur une période de plus de deux (2) semaines.

L'horaire de travail est modifié de façon à ce qu'il corresponde aux heures et aux jours ouvrables de la maison d'enseignement ou de la formation au SIM. **Les heures de formation ajoutées aux autres heures de travail dans une semaine ne peuvent dépasser 52 heures dans le cas d'une formation d'une maison d'enseignement et 48 heures dans le cas d'une formation au SIM.**

Un employé pompier dont l'horaire sera modifié pour les fins de formation ne pourra contracter un échange de temps ou effectuer du temps supplémentaire de façon à éviter la formation à laquelle il aura été convoqué, mais l'échange de temps déjà contracté ou entamé au moment de la modification d'horaire sera maintenu.

Toute modification d'horaire doit être communiquée à l'employé pompier au moins sept (7) jours à l'avance et indiquer le ou les quarts ou fractions de quart de travail de son horaire régulier qui sont modifiés ainsi que les jours et les heures de la formation.

À son retour, l'employé pompier réintègre son groupe de travail et son horaire normal. Si, pour les besoins du service, l'employé pompier effectue plus de cent soixante-huit (168) heures dans son cycle de travail ou quarante (40) heures selon son cycle de travail, ces heures excédentaires lui sont payées au taux du temps supplémentaire ou en temps compensé, au choix de l'employé pompier.

7.03 Formation facultative SIM

Le SIM offre des cours de perfectionnement aux employés pompiers. Ces cours sont suivis en dehors des heures normales de travail et l'employé pompier n'est pas rémunéré pour ces heures. Ces cours sont agencés de telle sorte que les employés pompiers de différents groupes de travail puissent les suivre.

7.04 Formation personnelle

a) L'employé pompier qui suit des cours, soit pour son perfectionnement, soit pour une promotion, soit pour une affectation à une autre fonction, peut être autorisé à réclamer un remboursement de ses frais d'admission et de scolarité et aux échanges de temps avec lui-même.

b) Les frais d'admission et de scolarité sont remboursés par la Ville dans le cas où l'employé pompier est inscrit à un programme d'études pertinent à son cheminement de carrière et reconnu par le SIM en vertu du sous-paragraphe 7.04 d). Pour être remboursé, l'employé pompier doit fournir les pièces justificatives et avoir réussi le cours. Dans le cas où il n'y a pas de relevé de notes, il doit fournir une attestation de présence au cours.

c) L'employé pompier participant à un programme d'études peut procéder à des échanges de temps avec lui-même selon les modalités suivantes :

i) sur présentation d'une preuve d'inscription et de l'horaire du cours, le directeur ou son représentant et l'employé pompier déterminent la date de remise de temps;

ii) la remise de temps ne peut s'effectuer, sans l'accord de l'employé pompier, les samedis, dimanches ou jours fériés mentionnés au sous-paragraphe 4.03 b). Celle-ci doit s'effectuer au plus tard trente (30) jours après l'échange sauf lorsque l'employé pompier est en vacances annuelles ou en maladie; dans ce cas, la remise de temps doit se faire dans les trente (30) jours suivant son retour au travail;

iii) dans le cas de l'employé pompier travaillant selon l'horaire de l'annexe A, la remise de temps est annulée par le directeur ou son représentant si, au moment du départ de l'employé pompier pour assister à un cours autorisé, son remplacement n'a pas occasionné de temps supplémentaire dans sa caserne et ainsi des coûts additionnels au SIM;

iv) Dans l'éventualité où l'on devra garder un employé pompier en temps supplémentaire en attente d'un employé pompier en temps régulier qui provient d'une autre caserne, l'employé pompier en échange de temps avec lui-même n'aura pas à remettre son temps.

d) La liste des cours préautorisés aux fins de l'application du présent paragraphe est établie par le directeur ou son représentant après recommandation du comité de relations professionnelles et est publiée dans une directive administrative.

e) Les cours sont suivis en dehors de ses heures normales de travail et l'employé pompier n'est pas rémunéré pour ces heures.

7.05 Fonds d'éducation

a) À compter de la signature des présentes et à chaque trois (3) mois par la suite, la Ville verse au Fonds d'éducation de l'Association, un montant égal à vingt-cinq centième de un pour cent (0,25 %) de la masse salariale des employés pompiers pour les trois (3) mois précédents.

b) Aux fins d'interprétation du sous-paragraphe a), la masse salariale signifie les sommes versées en salaires conformément à l'échelle de traitement en vigueur ainsi que les sommes versées en vertu des sous-paragraphes 2.01 **e) et** f)**, 2.02 a)** et 4.03 a) et des paragraphes 2.03 et 11.05.

ARTICLE 8 CONGÉS SPÉCIAUX, DE SYMPATHIE, 'ACCOMMODATION, DE MATERNITÉ, D'ADOPTION ET DE PATERNITÉ

8.01

L'employé pompier a droit à des jours de congé dans les cas suivants et pour le temps mentionné :

a) À l'occasion de son mariage : un (1) jour sans perte de traitement, le jour de son mariage et trois (3) jours sans traitement. Ces journées doivent être consécutives;

b) À l'occasion du mariage de l'un de ses enfants, d'un frère ou d'une sœur, de son père, de sa mère, du beau-père et de la belle-mère en secondes noces, ou d'un frère ou d'une sœur ou d'un enfant de son conjoint : un (1) jour sans traitement le jour du mariage et un (1) jour sans traitement le jour précédant ou suivant;

c) À l'occasion de l'ordination d'un frère ou d'un fils ou de la prononciation des vœux d'une sœur, d'un frère ou d'un enfant : un (1) jour sans traitement, le jour de la cérémonie;

d) À l'occasion du décès de son père, de sa mère, de son conjoint, de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, d'un frère ou d'une sœur : deux (2) jours sans perte de traitement et quatre (4) jours sans traitement. Le congé doit être pris au moment du décès ou des funérailles, mais sans excéder la période comprise entre le décès et les funérailles,

À l'occasion du décès du beau-père, de la belle-mère, du beau-frère, de la belle-sœur, du gendre, de la bru : quatre (4) jours sans traitement. Le congé doit être pris au moment du décès ou des funérailles, mais sans excéder la période comprise entre le décès et les funérailles;

e) À l'occasion du décès d'un oncle, d'une tante de l'employé pompier ou de sa conjointe, d'un petit-enfant, d'un grand-parent ou d'un grand-parent du conjoint : un (1) jour sans traitement. Cependant, si ces personnes habitent sous le même toit que l'employé pompier : trois (3) jours sans traitement. Le congé doit être pris au moment du décès ou des funérailles, mais sans excéder la période comprise entre le décès et les funérailles;

f) Dans les cas ci-dessus, si le mariage, les funérailles ou encore l'entrée en religion ont lieu à plus de cent soixante (160) kilomètres de Montréal, l'employé pompier a droit à un (1) jour supplémentaire sans traitement;

g) À l'occasion de la naissance de son enfant ou de l'adoption d'un enfant : deux (2) jours sans perte de traitement et trois (3) jours sans traitement;
Dans le cas d'une naissance, le congé est d'au moins un quart de travail à la fois et doit être pris entre l'accouchement et le trentième (30e) jour suivant l'arrivée de la mère ou de l'enfant à la maison;

Dans le cas d'une adoption, le congé doit être pris dans les soixante (60) jours suivant la prise en charge de l'enfant;

h) Lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20e) semaine de grossesse :

i) l'employé pompier qui justifie soixante (60) jours de service : deux (2) jours sans perte de traitement et trois (3) jours sans traitement;

ii) l'employé pompier qui ne justifie pas soixante (60) jours de service : cinq (5) jours sans traitement.

Le congé est d'au moins un quart de travail à la fois et doit être pris sur une période de quinze (15) jours suivant l'interruption de grossesse.

i) Aux fins des sous-paragraphes a) b), c), d), e), f), g) et h), un jour avec traitement correspond à un quart de 24 heures et un jour sans traitement correspond également à 24 heures, y compris lorsque l'employé pompier choisit de les déduire de son crédit en maladie ou de ses heures accumulées en vertu du paragraphe 8.03.

8.02

Dans tous les cas mentionnés au paragraphe 8.01, l'employé pompier doit prévenir son officier supérieur avant son départ ou le plus tôt possible s'il n'est pas en service.

Les journées non ouvrables sont comprises dans la période de temps accordée à l'employé pompier.

8.03

a) Les jours d'absence, énumérés au paragraphe 8.01, doivent être justifiés par un document. Les jours sans traitement sont soit déduits du crédit en maladie en vertu de l'article 11 ou déduits des heures accumulées en vertu du sous-paragraphe 4.08c) ou sans traitement, au choix de l'employé pompier.

8.04

a) Lors des événements suivants : première communion, confirmation, 25e et 50e anniversaire de mariage des parents, cour de justice (intimé), réunion du conseil d'une municipalité autre que Montréal (maire ou échevin), rendez-vous chez un médecin ou chez un spécialiste (lui-même, conjoint ou enfant) et à l'occasion d'un déménagement annuel, une journée ou partie de journée de congé d'accommodation est accordée à l'employé pompier sur demande transmise au directeur ou son représentant. Le directeur ou son représentant ne peut refuser la demande sans motif valable.

L'employé pompier peut également demander d'autres congés d'accommodation au directeur ou son représentant lors d'événements particuliers. La demande doit être transmise au directeur ou son représentant qui peut l'accorder ou la refuser après avoir pris en considération les raisons qui justifient la demande. Telle demande doit parvenir au directeur ou son représentant suffisamment à l'avance pour qu'il fasse connaître sa décision au plus tard le jour qui précède la date du congé.

Les heures d'absence énumérées aux deux (2) paragraphes précédents sont soit sans traitement ou déduites des heures accumulées en crédit de maladie en vertu

de l'article 11 ou déduites des heures accumulées en vertu du sous-paragraphe 4.08c), au choix de l'employé pompier.

Aux fins du premier paragraphe du présent paragraphe, le terme « spécialiste » désigne : chiropraticien, psychologue, sexologue, ostéopathe, physiothérapeute, ergothérapeute, podiatre, optométriste, acuponcteur, nutritionniste et spécialiste des laboratoires.

b) Un congé d'accommodation peut également être demandé dans le cas d'un sinistre ou d'une autre situation d'urgence reliée aux conditions climatiques où la présence de l'employé pompier est nécessaire à son domicile pour empêcher une détérioration de la situation, ou lorsque l'employé pompier est dans l'impossibilité de se rendre à son travail. Le directeur ou son représentant ne peut refuser cette demande sans raison valable. L'employé pompier doit faire sa demande dans l'heure qui précède le début de son quart de travail. Ces heures d'absence sont soit sans traitement ou déduites des heures accumulées en crédit de maladie en vertu de l'article 11 ou déduites des heures accumulées en vertu du sous-paragraphe 4.08 c), au choix de l'employé pompier.

c) L'employé pompier peut, avec l'approbation du directeur ou son représentant et pour autant qu'il puisse être remplacé sans frais additionnels pour le SIM, prendre cinq (5) jours ouvrables de congé au cours de l'exercice financier, pour raisons personnelles, en une (1) seule ou en plusieurs périodes sans toutefois dépasser cinq (5) fois. Ces journées d'absence sont soit sans traitement ou déduites des heures accumulées en crédit de maladie en vertu de l'article 11 ou déduites des heures accumulées en vertu du sous-paragraphe 4.08 c), au choix de l'employé pompier. Chacun des congés accordés peut être d'une demi-journée (1/2) ou plus et compte pour une (1) fois.

d) L'employé pompier peut s'absenter en dix (10) occasions par année, soit sans traitement ou utiliser ses heures accumulées en crédit de maladie en vertu de l'article 11, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe, ou en raison de l'état de santé de son conjoint ou sa conjointe, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents. L'employé pompier doit prévenir son officier supérieur dans l'heure qui précède le début de son quart de travail ou, s'il est au travail, avant de quitter son poste.

Chaque occasion correspond à une (1) journée et une (1) journée peut être fractionnée avec la permission du directeur ou son représentant.

e) L'employé pompier qui a trois (3) mois de service à la Ville peut s'absenter sans traitement pour une période d'au plus douze (12) semaines sur une période de douze (12) mois lorsque sa présence est requise auprès de son enfant, de son conjoint, de l'enfant de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents en raison d'une grave maladie ou d'un

grave accident. Il doit aviser son supérieur le plus tôt possible de son absence et, sur demande de celui-ci, fournir un document la justifiant.

Lorsqu'un enfant mineur d'un employé pompier est atteint d'une maladie grave, potentiellement mortelle, attestée par un certificat médical, l'employé pompier a droit à une prolongation de son absence, laquelle se termine au plus tard cent quatre (104) semaines après le début de cette absence.

f) La prise des congés prévus aux sous-paragraphes a), b), c) et d) demeure fractionnable selon les pratiques existantes avant l'instauration d'un horaire de travail de 24 heures le 30 mars 2020.

8.05

L'employé pompier, appelé comme témoin dans une affaire où il n'est pas partie intéressée, reçoit la différence entre son salaire et les frais de taxation à titre de témoin auxquels il a droit pendant le temps qu'il est requis d'agir comme tel, exception faite des sommes pour chambre, repas et transport.

8.06 Congé de maternité

a) Sous réserve des sous-paragraphes m) et n), l'employée pompière enceinte a droit à un congé de maternité sans traitement de vingt (20) semaines. Elle doit aviser son officier supérieur dix (10) jours avant la date de son départ en présentant un certificat médical de son médecin traitant, indiquant la date probable de la naissance.

b) Le préavis peut être de moins de dix (10) jours si le certificat médical atteste du besoin de l'employée pompière de cesser le travail dans un délai moindre.

En cas d'interruption de grossesse ou d'accouchement prématuré ou en cas d'urgence découlant de l'état de grossesse et entraînant l'arrêt de travail, l'employée pompière doit, aussitôt que possible, transmettre à la Division de la santé au travail du Service des ressources humaines, un avis accompagné d'un certificat médical attestant de l'événement.

c) Malgré l'avis prévu au sous-paragraphe a), l'employée pompière peut partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date probable de la naissance et bénéficier du congé de maternité.

d) La répartition des semaines de congé avant et après la naissance est à la discrétion de l'employée pompière concernée, à l'intérieur des limites suivantes :

i) l'employée pompière peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16e) semaine avant la date probable de la naissance. Toutefois, à partir de la sixième (6e) semaine précédant ladite date, la Ville peut exiger de

l'employée pompière enceinte encore au travail un certificat médical établissant qu'elle est apte au travail; à défaut pour cette dernière de fournir le certificat dans les huit (8) jours, la Ville peut l'obliger à se prévaloir aussitôt de son congé de maternité en lui faisant parvenir un avis écrit et motivé à cet effet;

ii) la date de retour au travail est déterminée selon la date à laquelle l'employée pompière a quitté son travail, en autant que la durée du congé ne soit pas inférieure ni supérieure à vingt (20) semaines. Si l'employée pompière veut reprendre son travail dans les deux (2) semaines suivant la naissance, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de l'emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger. La Ville se réserve le droit de vérifier l'état de santé de l'employée pompière;

iii) si la naissance a lieu après la date prévue, l'employée pompière a droit automatiquement à une prolongation du congé de maternité équivalent à la période de retard;

cette prolongation n'est pas accordée si l'employée pompière peut bénéficier d'au moins deux (2) semaines de congé de maternité après la naissance.

e) L'employée pompière enceinte qui n'a pas encore droit, conformément au sous-paragraphe précédent, de quitter le travail pour prendre son congé de maternité, ou qui n'est pas en congé de maternité en raison d'une interruption de grossesse, peut, en raison d'un mauvais état de santé relié à sa grossesse, s'absenter et est alors considérée en congé de maladie jusqu'à la date du début de son congé de maternité.

f) Sur demande accompagnée d'un certificat médical, l'employée pompière enceinte exposée à des radiations, des substances toxiques ou à des conditions de travail comportant du danger physique pour elle ou pour l'enfant à naître, doit être affectée à un autre poste.

g) Pendant le congé de maternité, l'employée pompière continue d'accumuler de l'ancienneté, des vacances, des jours fériés et des crédits d'heures de maladie.

h) L'employée pompière qui fait parvenir à la Ville, avant la date d'expiration de son congé de maternité, un avis accompagné d'un certificat médical attestant que son état de santé ou celui de son enfant l'exige, a droit à une prolongation du congé de maternité de la durée indiquée au certificat médical.

i) À son retour au travail après le congé de maternité, le SIM doit réinstaller l'employée pompière à la fonction et au poste qu'elle occupait avant d'avoir bénéficié des dispositions du présent paragraphe ou à un autre poste auquel elle aurait été affectée ou promue pendant son congé en application des dispositions afférentes.

j) Sauf dans les cas prévus aux sous-paragraphes m) et n), la Ville fait parvenir à l'employée pompière, au cours de la quatrième (4e) semaine précédant l'expiration de son congé de maternité, un avis indiquant la date prévue de l'expiration de son congé de maternité et l'obligation pour l'employée pompière de donner le préavis prévu ci-après.

k) L'employée pompière doit donner à la Ville un préavis écrit d'au moins deux (2) semaines de la date de son retour au travail. À défaut de préavis, la Ville, si elle a fait parvenir l'avis prévu au sous-paragraphe précédent ou si elle n'y était pas obligée, n'est pas tenue de reprendre l'employée pompière avant deux (2) semaines de la date où elle se présente au travail.

l) En raison d'un mauvais état de santé relié à son accouchement, l'employée pompière peut, immédiatement après son congé de maternité prévu aux sous-paragraphes a) et h), être considérée absente en maladie et les articles 11 et 24 s'appliquent.

m) Lorsque survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20e) semaine précédant la date prévue de la naissance, l'employée pompière a droit à un congé de maternité sans traitement n'excédant pas trois (3) semaines, à moins qu'un certificat médical n'atteste du besoin de prolonger le congé.

n) Lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième semaine de grossesse, la salariée a droit à un congé de maternité sans traitement d'une durée maximale de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

o) À son retour au travail, l'employée pompière peut épuiser son crédit de vacances annuelles. Si le nombre de jours de vacances annuelles à son crédit n'a pu être pris avant le 31 décembre suivant son retour au travail, elle peut en compléter l'épuisement sans interruption après le 31 décembre.

p) Régime de prestations supplémentaires d'assurance parentale

i) l'employée pompière qui a complété vingt (20) semaines de service à la Ville avant le début de son congé de maternité et qui, suite à la présentation d'une demande de prestation en vertu du régime d'assurance parentale, est déclarée admissible à de telles prestations sans être exclue du bénéfice de telles prestations, reçoit, durant son congé de maternité :

- pour chacune des semaines du délai de carence prévu au régime d'assurance parentale, une indemnité égale à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire;

- pour chacune des semaines où elle reçoit ou pourrait recevoir des prestations d'assurance parentale, une indemnité complémentaire égale à la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire et la prestation d'assurance parentale qu'elle reçoit ou pourrait recevoir sans tenir compte de toute réduction du nombre de semaines pendant lesquelles elle bénéficie de prestations de maternité, mais sans toutefois excéder quinze (15) semaines;

- pour chacune des semaines où elle ne reçoit pas de prestations d'assurance parentale et qui suivent la période prévue ci-dessus, mais, sans excéder la vingtième (20e) semaine du congé de maternité, une indemnité égale à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire;

- l'employée pompière bénéficie d'une exonération des cotisations au régime de la caisse de retraite pendant les vingt (20) semaines du congé de maternité pour lesquelles elle reçoit des indemnités d'assurance parentale;

ii) le paiement des indemnités prévues au régime est conditionnel à l'acceptation du régime d'assurance parentale;

à la fin de son congé de maternité, l'employée pompière, sur présentation de la preuve des prestations d'assurance parentale reçues pendant sa maternité, recevra un montant forfaitaire correspondant au nombre de semaines sans prestation (excluant toute pénalité), jusqu'à un maximum équivalant à cinq (5) semaines de prestations;

iii) l'employée pompière qui n'a pas complété vingt (20) semaines de service à la Ville avant le début de son congé de maternité ou qui est exclue du bénéfice des prestations d'assurance parentale ou déclarée inadmissible est également exclue du bénéfice de l'indemnité prévue au sous-paragraphe p),

toutefois, l'employée pompière qui a accumulé, au sens du régime d'assurance- parentale, suffisamment de semaines assurables avant le début de son congé de maternité pour avoir droit à des prestations d'assurance parentale, reçoit, sous réserve de la preuve des prestations reçues pendant le congé de maternité, un montant forfaitaire correspondant au nombre de semaines sans prestations, jusqu'à un maximum équivalant à cinq (5) semaines de prestations;

iv) l'indemnité prévue au sous-paragraphe p) est versée à intervalle de deux (2) semaines à compter de la quatrième (4e) semaine qui suit la présentation par l'employée pompière d'une preuve attestant qu'elle reçoit des prestations d'assurance parentale;

v) en aucun temps durant les vingt (20) semaines du congé de maternité, l'employée pompière ne pourra recevoir un revenu supérieur à quatre-vingt-

dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire habituel en temps régulier;

vi) aux fins du présent sous-paragraphe, le traitement hebdomadaire est égal au salaire annuel divisé par trois cent soixante-cinq et vingt-cinq centième (365,25) multiplié par sept (7).

q) L'employée pompière peut s'absenter sans traitement pour un examen médical relié à sa grossesse ou pour un examen relié à sa grossesse effectué par une sage-femme. L'employée pompière avise son supérieur immédiat le plus tôt possible du moment où elle devra s'absenter.

r) À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, aucune disposition du présent article ne peut avoir pour effet de conférer à une employée pompière un avantage supérieur à celui dont elle aurait bénéficié si elle était demeurée au travail.

8.07 Congé d'adoption

a) L'employé pompier qui adopte légalement un enfant mineur autre qu'un enfant de son conjoint ou son propre enfant a droit à un congé d'adoption sans traitement de vingt (20) semaines consécutives comprenant obligatoirement la prise en charge de l'enfant. Il doit aviser son officier supérieur quinze (15) jours avant la date de son départ en présentant une déclaration écrite et les pièces justificatives attestant de la démarche de l'adoption légale de l'enfant.

b) Pendant le congé d'adoption, l'employé pompier continue d'accumuler de l'ancienneté, des vacances, des jours fériés et des crédits d'heures de maladie.

c) À son retour au travail après le congé d'adoption, le SIM doit réinstaller l'employé pompier dans la fonction et dans le poste qu'il occupait au moment de son départ ou dans un autre poste auquel il aurait été affecté ou promu pendant son congé en application des dispositions afférentes.

d) L'employé pompier qui a complété vingt (20) semaines de service à la Ville avant le début de son congé d'adoption et qui, suite à la présentation d'une demande de prestations en vertu du régime d'assurance-chômage, est déclaré admissible à de telles prestations sans être exclu du bénéfice de telles prestations reçoit, durant son congé d'adoption :

i) pour chacune des semaines du délai de carence prévu au régime d'assurance-chômage, une indemnité égale à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire;

ii) pour chacune des semaines où il reçoit ou pourrait recevoir des prestations d'assurance-chômage, une indemnité complémentaire égale à la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire et

les prestations d'assurance-chômage qu'il reçoit ou pourrait recevoir sans tenir compte de toute réduction du nombre de semaines pendant lesquelles il bénéficie de prestations parentales pour fins d'adoption, mais sans toutefois excéder dix (10) semaines;

iii) l'employé pompier bénéficie d'une exonération des cotisations au régime de la caisse de retraite pendant les douze (12) semaines du congé d'adoption pour lesquelles il reçoit des indemnités en vertu du présent sous-paragraphe.

e) L'employé pompier qui n'a pas complété vingt (20) semaines de service à la Ville avant le début de son congé d'adoption ou qui est exclu du bénéfice des prestations d'assurance-chômage ou déclaré inadmissible est également exclu du bénéfice de l'indemnité prévue au sous-paragraphe 8.07 d).

Toutefois, l'employé pompier qui a accumulé, au sens du régime d'assurance-chômage, suffisamment de semaines assurables avant le début de son congé d'adoption pour avoir droit à des prestations d'assurance-chômage, reçoit, sous réserve de la preuve des prestations reçues pendant le congé d'adoption, un montant forfaitaire correspondant au nombre de semaines sans prestations, jusqu'à un maximum équivalant à cinq (5) semaines de prestations.

f) L'indemnité prévue au sous-paragraphe 8.07 d) est versée à intervalle de deux (2) semaines à compter de la quatrième (4e) semaine qui suit la présentation par l'employé pompier d'une preuve attestant qu'il reçoit des prestations d'assurance-chômage.

g) À son retour au travail, l'employé pompier peut épuiser son crédit de vacances annuelles. Si le nombre de jours de vacances annuelles à son crédit n'a pu être pris avant le 31 décembre suivant son retour au travail, il peut en compléter l'épuisement sans interruption après le 31 décembre.

h) En aucun temps durant les vingt (20) semaines du congé d'adoption, l'employé pompier ne pourra recevoir un revenu supérieur à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement habituel en temps normal.

i) Aux fins du présent paragraphe, le traitement hebdomadaire est égal au salaire annuel divisé par trois cent soixante-cinq et vingt-cinq centième (365,25), multiplié par sept (7).

j) À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, aucune disposition du présent article ne peut avoir pour effet de conférer à un employé pompier un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il était demeuré au travail.

8.08 Congé parental

a) Un congé parental, continu et sans traitement, qui ne peut excéder deux (2) ans après la naissance de l'enfant ou la date de la prise en charge dans le cas d'adoption est accordé à l'employé pompier en prolongation du congé de maternité ou du congé d'adoption ainsi qu'à l'employé pompier dont la conjointe a donné naissance à un enfant.

b) L'employé pompier qui ne se prévaut pas du congé parental prévu au sous-paragraphe a) a droit, sous réserve des besoins du SIM, à un congé parental partiel d'au plus **un (1) quart de vingt-quatre (24) heures par semaine sans traitement s'il travaille selon l'horaire prévu au sous-paragraphe 4.01 a) et d'au plus** deux (2) jours **par** semaine sans traitement **pour l'employé pompier qui ne travaille pas selon cet horaire**, **ce congé** pouvant s'échelonner sur une période de deux (2) ans.

L'employé pompier peut toutefois combiner un congé parental et un congé parental partiel à l'intérieur de la période de deux (2) ans. Dans ce cas, l'avis prévu au sous-paragraphe c) doit contenir l'étalement de la période de congé parental et celui du congé parental partiel.

c) L'employé pompier doit aviser son officier supérieur quinze (15) jours ouvrables avant la date du début du congé en présentant une déclaration écrite attestant de sa demande de congé parental et en indiquant la durée probable de celui-ci.

Lorsque l'employé pompier opte pour une période de congé parental partiel, l'avis ci-haut est d'au moins trente (30) jours et doit obligatoirement contenir, en plus de la durée probable de la période de congé, l'identification **du quart de (24) heures ou** du ou des deux (2) jours de congé pour la période de congé, **selon le cas applicable en vertu du sous-paragraphe b)**.

d) Sous réserve des sous-paragraphes e) et f), l'employé pompier en congé parental ou en congé parental partiel continue d'accumuler de l'ancienneté, des vacances, des jours fériés et des crédits d'heures de maladie pendant les vingt (20) premières semaines du congé parental ou de la période du congé parental partiel, selon le cas.

e) L'employée pompière qui a bénéficié d'un congé de maternité et qui se prévaut d'un congé parental ou d'un congé parental partiel, selon le cas, continue d'accumuler de l'ancienneté, des vacances, des jours fériés et des crédits d'heures en maladie pendant les douze (12) premières semaines du congé parental ou du congé parental partiel, selon le cas.

f) Les dispositions du sous-paragraphe d) ne s'appliquent pas à l'employé pompier ayant bénéficié d'un congé d'adoption.

g) À son retour au travail après le congé parental, le SIM doit réinstaller l'employé pompier dans la fonction et dans le poste qu'il occupait au moment de son départ ou dans un autre poste auquel il aurait été affecté ou promu pendant son congé en application des dispositions afférentes.

h) L'employé pompier qui veut mettre fin à son congé parental ou à son congé parental partiel avant la date prévue doit donner un avis écrit de son intention au moins quinze (15) jours ouvrables avant son retour.

i) À son retour au travail, l'employé pompier peut épuiser son crédit de vacances annuelles. Si le nombre de jours de vacances annuelles à son crédit n'a pu être pris avant le 31 décembre suivant son retour au travail, il peut en compléter l'épuisement sans interruption après le 31 décembre.

j) À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, aucune disposition du présent paragraphe ne peut avoir pour effet de conférer à un employé pompier un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il était demeuré au travail.

8.09 Congé à traitement différé

a) But du régime de congé à traitement différé

Le but du régime de congé à traitement différé, ci-après appelé le « régime », est de permettre à un employé pompier d'étaler son traitement sur une période prédéterminée de façon à pouvoir bénéficier d'une rémunération pendant un congé sans traitement tout en maintenant les droits et avantages que lui procure la présente convention collective. Le régime comprend une période de contribution suivie d'une période de congé.

b) Durée du régime

La durée du régime ne peut excéder sept (7) ans.

c) Période de contribution au régime

La période de contribution est de dix-huit (18) à cinquante-quatre (54) mois sauf dans le cas où le congé est accordé pour poursuivre des études et, dans ce cas, la durée de la période de contribution est d'un minimum de huit (8) mois et d'un maximum de cinquante-sept (57) mois.

d) Durée du congé

Sans anticipation, la durée de la période de congé peut être de six (6) à douze (12) mois consécutifs. Dans le cas où le congé est accepté afin de poursuivre des études, la durée minimale de la période de congé pourra être de trois (3) mois.

e) Répartition du pourcentage du traitement

L'employé pompier peut choisir une des options suivantes; le pourcentage indique la proportion du traitement reçue pendant la durée du régime :

DURÉE DU RÉGIME ET POURCENTAGE DU TRAITEMENT				
Durée du congé	**2 ans**	**3 ans**	**4 ans**	**5 ans**
6 mois	75,00 %	83,33 %	87,50 %	90,00 %
7 mois	70,83 %	80,55 %	85,42 %	88,33 %
8 mois	66,67 %	77,78 %	83,33 %	86,67 %
9 mois		75,00 %	81,25 %	85,00 %
10 mois		72,22 %	79,17 %	83,33 %
11 mois		69,44 %	77,08 %	81,67%
12 mois		66,67 %	75,00 %	80,00 %

f) Traitement applicable

Le pourcentage du traitement que l'employé pompier reçoit au cours des années de participation au régime est calculé, selon l'option choisie au sous-paragraphe e), sur la base du traitement annuel réajusté selon les augmentations prévues à la présente convention, à l'exception de l'augmentation statutaire s'il y a lieu, correspondant proportionnellement à la période de congé.

g) Droits et avantages

Les jours fériés et autres congés avec traitement prévus à la présente convention sont rémunérés selon le pourcentage de l'option choisie par l'employé pompier pendant la période de contribution de même que pendant la période de congé.

Au cours de la période de congé, l'employé pompier en congé à traitement différé conserve mais n'accumule pas les avantages et autres bénéfices prévus ou non à la présente convention. En outre, il conserve la totalité de son solde d'heures de vacances accumulées mais non utilisées au moment de la prise d'effet du congé.

Au cours de la période de congé, l'employé pompier continue d'accumuler du service à la Ville.

h) Admissibilité

Sous réserve des besoins du service, le directeur ou son représentant peut autoriser un employé pompier qui a au moins deux (2) ans de service à la Ville à prendre un congé sans traitement et à bénéficier du régime. L'employé pompier doit faire une demande écrite et signée, laquelle doit préciser la durée de la période d'étalement, la durée du congé et la date du début du congé. Le régime prend effet au plus tard dans les soixante (60) jours d'une entente écrite entre l'employeur et l'employé pompier sous forme de contrat, lequel ne peut déroger, en aucune façon, aux dispositions du présent régime.

i) Cotisations aux régimes d'assurances et de retraite

Durant la période de contribution, les cotisations de l'employé pompier et de l'employeur aux régimes d'assurances collectives et de retraite sont celles qui auraient eu cours si l'employé pompier n'avait pas participé au régime.

Durant la période de congé, l'employé pompier peut continuer de participer aux régimes d'assurances et de retraite s'il en fait la demande au début du congé et s'il verse la totalité des primes, incluant la part de l'employeur, le tout en tenant compte des dispositions des contrats d'assurances et du règlement de retraite applicables.

j) Terminaison du régime

Le régime prend fin si l'un des événements suivants se produit :

- si l'employé pompier quitte son emploi;
- si l'employé pompier est congédié;
- en cas du décès de l'employé pompier.

Dans des circonstances extraordinaires, telles que des difficultés financières sérieuses, et avec l'approbation du directeur ou son représentant, l'employé pompier peut se retirer du régime à la condition de donner un préavis d'au moins six (6) mois à cet effet avant la date prévue du congé.

Advenant la terminaison du contrat pour l'un ou l'autre des motifs énumérés ci-dessus, le régime prend fin à la date de l'événement y donnant lieu et les contributions retenues sur le traitement sont remboursées sans intérêt.

k) Interruption temporaire du régime

Si l'employé pompier est victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle avant le début de la période prévue du congé, la participation au régime est suspendue à compter de l'événement. La durée du régime est alors

ajustée en conséquence et la période de congé reportée d'autant. Durant la période d'interruption, les pleines prestations d'accident de travail sont payables.

Si l'employé pompier doit s'absenter pour maladie avant le début de la période prévue du congé, la participation au régime est suspendue pour la durée de l'absence à compter de l'expiration du délai de carence prévu au contrat d'assurance invalidité de courte durée. À son retour au travail à temps plein, la durée du régime est ajustée en conséquence et la période de congé reportée d'autant.

l) Congés parentaux

Dans le cas de congés parentaux, la participation au régime est suspendue pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois. La durée du régime est prolongée de l'équivalent du nombre de semaines de congé utilisé à des fins parentales et la période de congé prévue au régime est reportée en conséquence.

Durant ces congés parentaux, les prestations, s'il y en a, sont établies sur la base du salaire qui serait versé si l'employé pompier ne participait pas au régime.

m) Suspension

Si l'employé pompier fait l'objet d'une suspension de nature administrative ou disciplinaire dont la durée dépasse la date à laquelle doit débuter le congé planifié, l'employé pompier pourra reporter le congé sans traitement pour une période équivalant à la durée de la suspension, sauf si cette dernière devait être renversée par suite d'un grief la contestant.

En aucun temps, la durée du régime prolongé en application des dispositions prévues aux sous-paragraphes h), l) et m) ne peut excéder la durée maximale de sept (7) ans prévue au sous-paragraphe b).

S'il advient que l'absence en maladie ou que l'incapacité découlant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle de même que d'une suspension perdure au-delà de la durée maximale du régime, le régime prend fin et les contributions retenues sur le traitement sont remboursées sans intérêt.

n) Retour

À son retour du congé, l'employé pompier reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans sa fonction, à l'exception, s'il y a lieu, de l'augmentation statutaire correspondant proportionnellement à la durée de son congé. Tel employé pompier doit accomplir son emploi habituel ou tout autre emploi régi par la présente convention collective, pour une durée au moins égale à la durée du congé.

o) Généralité

Aucune disposition du présent régime ne peut avoir pour effet de conférer à un employé pompier un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il ne s'était pas prévalu du congé à traitement différé.

8.10 Congé de paternité

a) L'employé pompier a droit à un congé de paternité d'au plus cinq (5) semaines continues, sans salaire, à l'occasion de la naissance de son enfant. Le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et se termine au plus tard cinquante-deux (52) semaines après la semaine de la naissance.

b) L'employé pompier doit aviser son officier supérieur trois (3) semaines avant la date du début du congé en présentant une déclaration écrite attestant de sa demande de congé de paternité en indiquant la date prévue du début du congé et celle du retour au travail. Ce délai peut toutefois être moindre si la naissance de l'enfant survient avant la date prévue de celle-ci.

c) À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, aucune disposition du présent article ne peut avoir pour effet de conférer à un employé pompier un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il était demeuré au travail.

ARTICLE 9 VACANCES ANNUELLES

9.01

a) L'employé pompier qui a moins d'un (1) an de service au 31 décembre a droit à des vacances payées, d'un nombre de jours égal à quatorze (14) multiplié par le nombre de jours de calendrier à l'emploi du SIM au cours de cette année divisé par trois cent soixante-cinq (365) jours. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.

b) L'employé pompier ayant un (1) an et plus mais moins de deux (2) ans de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à quatorze (14) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.

9.02

a) L'employé pompier ayant deux (2) ans et plus mais moins de six (6) ans de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à vingt et un (21) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.

b) L'employé pompier ayant six (6) ans et plus mais moins de quinze (15) ans de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à vingt-huit (28) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.

c) L'employé pompier ayant quinze (15) ans et plus mais moins de vingt-cinq (25) ans de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à trente-cinq (35) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.

d) L'employé pompier ayant vingt-cinq (25) ans et plus de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à quarante-deux (42) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.

e) L'employé pompier a droit à une semaine de vacances additionnelles lorsqu'il atteint sa cinquième (5e) année de service à la Ville, et ce, pour cette seule année. Il en est de même lorsqu'il atteint ses dixième (10e), quinzième (15e), vingtième (20e), vingt-cinquième (25e), trentième (30e), trente-cinquième (35e) et quarantième (40e) années de service à la Ville. L'année de son départ à la retraite, l'employé pompier a droit à un jour de vacances pour chaque année écoulée depuis la dernière occasion où il a bénéficié d'une (1) semaine de vacances conformément au présent sous-paragraphe.

9.03

Les vacances sont accordées par région pour les pompiers et selon l'ancienneté; la répartition se fait en quatre (4) groupes (1, 2, 3, 4).

Pour les pompiers éligibles, les lieutenants et les capitaines, les vacances sont accordées par caserne, selon l'ancienneté et la répartition se fait en quatre (4) groupes (1, 2, 3, 4).

L'attribution des vacances se fera selon la pratique passée en vigueur dans les unités administratives de soutien.

Aux fins de la procédure d'attribution des vacances, sept (7) jours de calendrier au sens des articles 9.01 et 9.02 correspondent à une semaine de vacances.

9.04 Quantum d'employés pompiers autorisés à prendre des vacances en même temps

a) Pompiers sur l'horaire de quarante-deux (42) heures en caserne

i) le nombre total de pompiers pouvant quitter en vacances annuelles en même temps est de soixante-sept (67) pour une semaine donnée sur chaque groupe de travail.

ii) le SIM détermine en concertation avec l'Association la répartition du nombre de pompiers autorisés à prendre leurs vacances par région à chaque semaine. Le total de pompiers autorisés pour toutes les régions sur un groupe de travail pour une semaine donnée ne peut excéder le résultat obtenu au sous-paragraphe précédent.

iii) l'employé pompier en assignation temporaire ou en mission spéciale dans une autre unité administrative, dont le nom apparaît sur les listes de choix de vacances, doit effectuer son choix de vacances à sa caserne.

b) Pompiers éligibles, lieutenants et capitaines sur l'horaire de quarante-deux (42) heures en caserne

Le nombre total d'employés pompiers éligibles et d'officiers pouvant quitter en vacances annuelles en même temps est égal au nombre suivant :

Pour les casernes à 1 véhicule	→	1 officier par semaine
Pour les casernes à 2 véhicules	→	1 officier ou pompier éligible par semaine
Pour les casernes à 3 véhicules	→	2 officiers ou pompiers éligibles par semaine
Pour les casernes à 4 véhicules	→	2 officiers ou pompiers éligibles par semaine

Le terme « véhicule » comprend uniquement les véhicules d'intervention dotés avec un officier.

9.05

Lorsque des employés pompiers ayant la même date d'entrée ont à faire leur choix pour leurs périodes de vacances, c'est l'ordre alphabétique qui établit la priorité pour le choix de vacances. L'ordre alphabétique sera inversé à chaque année. La lettre « A » débutera le choix des vacances pour les années impaires et « Z » pour les années paires.

9.06

a) Afin que chaque employé pompier puisse choisir ses vacances annuelles, considérant sa fonction et sa date d'ancienneté, il doit enregistrer ses choix sur un relevé déterminant toutes les périodes de vacances accessibles à sa fonction. Le directeur ou son représentant accorde alors les vacances à chaque employé pompier, en se basant sur les choix enregistrés et le nombre de personnes autorisées pour chacune des périodes.

b) Les vacances annuelles peuvent être fractionnées en deux (2), trois (3) ou quatre (4) périodes si l'employé pompier en fait la demande et si les périodes souhaitées sont accessibles et disponibles, conformément à la directive générale à cet effet. Cette directive est établie après entente avec l'Association.

9.07

Malgré toutes autres dispositions prévues au présent article, un employé pompier peut, après avoir obtenu l'autorisation du directeur ou son représentant, échanger sa période de vacances ou une ou des parties de celle-ci à raison de sept (7) jours à la fois (débutant toujours un lundi), avec un autre employé pompier du même grade; cependant, un pompier éligible peut effectuer un tel échange seulement avec un autre pompier éligible ou un lieutenant et inversement.

Les échanges doivent être complétés à l'intérieur d'un même calendrier annuel de vacances.

9.08

Les modalités non prévues au paragraphe 9.07 sont établies à la suite d'ententes entre le SIM et l'Association et communiquées aux employés pompiers sous forme de directives.

9.09

a) Dans le cas de blessures subies ou d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions et non guéries avant le début de la période fixée pour ses vacances, l'employé pompier peut, s'il le désire, ajourner ses vacances à une autre date qui est déterminée par le directeur ou son représentant, sans pour autant être à l'intérieur du même calendrier annuel de vacances. Ce sous-paragraphe est soumis aux dispositions de l'article 36 relatif au « Contrôle médical ». **Ces vacances peuvent être prises au retour de l'employé pompier ou dans les semaines de vacances disponibles de l'année de son retour, au choix de l'employé pompier. L'employé pompier absent pour une blessure ou une maladie non professionnelle bénéficie des mêmes droits.**

b) L'employé pompier absent pour maladie professionnelle ou accident du travail en vertu de l'article 10, n'a droit à l'accumulation de vacances que pour les dix-huit (18) premiers mois de cette absence.

9.10

L'employé pompier en vacances peut demander d'être couvert par l'invalidité courte durée lors d'un accident ou d'une maladie non professionnelle, débutée au cours de sa période de vacances, en autant qu'il ait satisfait aux exigences de la compagnie d'assurances et que cette absence soit d'au moins quarante-huit (48) heures pour l'employé pompier sur l'horaire de quarante (40) heures par semaine ou cinquante heures et quatre dixième (50,4 h) pour celui sur un horaire de quarante-deux (42) heures par semaine.

9.11

Le calendrier des vacances annuelles est réparti entre le lundi le plus près du 1er janvier d'une année et le lundi le plus près du 1er janvier de l'année suivante. Le présent paragraphe n'a pas pour effet d'empêcher l'employé pompier de prendre successivement, sans interruption, deux (2) périodes de vacances, compte tenu des dispositions relatives au choix des vacances.

9.12

a) Sauf aux fins des paragraphes 9.07, 9.09, 9.10 et 9.17 aucune période de vacances annuelles ne peut être changée une fois assignée. Cette disposition ne s'applique pas aux employés pompiers en mission spéciale.

b) L'employé pompier peut changer une ou des périodes de vacances annuelles en cours d'année en autant que des périodes sont toujours disponibles suite à l'application du choix de vacances en fonction de l'ancienneté et de la répartition établie au paragraphe 9.03. Ce changement ne peut toutefois avoir pour effet de modifier les choix de vacances déjà établis pour l'année. Si plus d'un employé pompier peut simultanément demander tel changement, le choix s'effectue selon l'ancienneté.

c) Toute semaine de vacances libérée pour toute raison, doit apparaître dans le système informatique à la disposition de tous les employés pompiers. Cette semaine de vacances peut, une fois qu'elle soit apparue dans ce système informatique, être accordée au premier employé pompier qui la demande. Toutefois, un employé pompier ne peut se servir de cette possibilité pour éviter une convocation à une formation obligatoire autre que le maintien de compétence normalement dispensé par l'officier commandant d'une caserne, une convocation à une rencontre disciplinaire, une convocation à une vérification de l'étanchéité d'un appareil de protection respiratoire ou de la conformité de l'équipement de protection individuelle, à laquelle vérification

l'employé pompier n'a pu se soumettre lors des séances de vérification déjà à l'horaire, ou une convocation à une rencontre avec la direction relativement au suivi de sa période d'entraînement. Dans ce cas, l'employé pompier dont la demande est refusée conserve, le cas échéant, le choix de vacances qu'il a cherché à modifier.

9.13

L'employé pompier qui quitte le service a droit au prorata de la période acquise en vertu des paragraphes 9.01 et 9.02 pour le nombre de mois complets de service de l'année en cours.

9.14

La Ville remet à l'Association la liste des choix de vacances pour l'année, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la période de signification des choix.

9.15

a) L'employé pompier absent pour maladie non professionnelle en vertu de l'article 11 n'a droit à l'accumulation de vacances que pour les dix-huit (18) premiers mois de cette absence. Tel employé pompier a droit, au 1er janvier qui suit la fin de son invalidité et selon le nombre d'années de service qu'il avait au début de son invalidité, à un nombre de jours de vacances proportionnel au nombre de mois complets de service compris dans la période entre le 1er janvier de l'année où il a débuté son invalidité et auquel est ajouté le nombre de jours de vacances qu'il a acquis pendant la période d'absence ci-dessus décrite.

b) Malgré le sous-paragraphe précédent, dès que l'invalidité dont est atteint un employé pompier est déclarée permanente, l'employé pompier n'accumule plus de vacances payées.

9.16

L'employé pompier visé par les sous-paragraphes 9.09 b) et 9.15 a) qui ne peut prendre la totalité de ses vacances accumulées avant le 31 décembre qui suit son retour au travail, voit ses jours accumulés mais non utilisés remboursés au taux de traitement en vigueur à cette date.

9.17

Dans le cas de maladie d'un membre de la famille immédiate de l'employé pompier, lorsque personne à la maison autre que celui-ci ne peut pourvoir aux besoins du malade, il peut faire une demande au directeur ou son représentant pour devancer ses vacances annuelles ou une période complète de celles-ci. Cette demande doit être

accompagnée de preuves justificatives ou d'une déclaration écrite de l'employé pompier attestant des faits et le SIM peut en vérifier la véracité.

9.18

Le pompier éligible à la fonction de lieutenant qui ne s'est pas déjà désisté **avant le 26 mars 2012**, ne peut plus le faire.

Celui qui, à cette date, s'était déjà désisté de la fonction pourra maintenir ce désistement jusqu'au moment où il y mettra fin. Le pompier peut mettre fin à son désistement à tout moment mais il conservera son choix de vacances.

ARTICLE 10 MALADIE PROFESSIONNELLE ET ACCIDENT DU TRAVAIL

10.01

a) Dans le cas de blessure subie ou maladie résultant de l'exercice de ses fonctions, l'employé pompier reçoit un montant égal à son traitement net en temps régulier qu'il aurait reçu s'il était demeuré au travail. Cependant, l'employé pompier rembourse à la Ville toute somme d'argent qu'il perçoit en compensation de traitement par l'application de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* ou des règlements adoptés sous l'autorité de cette Loi.

De même, l'employé pompier rembourse à la Ville toute somme d'argent qu'il perçoit en compensation de traitement par l'application de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ou des règlements adoptés sous l'autorité de cette Loi.

Aux fins de l'interprétation du présent paragraphe, le montant stipulé ci-dessus est égal à l'indemnité payable selon la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* augmenté d'une somme suffisante pour maintenir le traitement net après déduction des contributions régulières au régime supplémentaire de rente de la Ville, des retenues d'impôt sur le revenu et des contributions aux régimes publics applicables à cette somme. Les calculs afférents sont effectués sur la base du traitement annuel.

b) Quant au reste, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, LRQ, c. A-3.001 et ses modifications s'appliquent.

10.02

L'accidenté ou le malade a droit, si possible, aux soins de professionnels de la santé de son choix et aux soins de l'établissement de santé de son choix, conformément aux dispositions de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

10.03

Sous réserve de toute subrogation légale, l'employé pompier doit céder à la Ville les droits qu'il peut avoir contre les personnes responsables de sa maladie ou des blessures subies dans l'exercice de ses fonctions, jusqu'à concurrence de l'indemnité ou de la compensation que lui paie la Ville pour ces blessures ou cette maladie.

10.04

a) La Ville communique chaque mois à l'Association la liste des employés pompiers victimes d'un accident de travail ou d'une récidive d'un accident de travail antérieur.

b) Du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, le SIM communique quotidiennement la liste des employés pompiers victimes d'un accident de travail lors des derniers quarts de travail. Dans le cas de blessures qui nécessitent un transport à l'hôpital de l'employé pompier, le représentant à la prévention est avisé sans délai.

c) Le SIM transmet à l'Association copie des rapports d'accidents de travail des employés pompiers remis à la Division de la santé au travail du Service des ressources humaines.

10.05

L'employé pompier blessé en devoir n'est pas tenu de demeurer à domicile, mais il doit fournir au SIM un numéro de téléphone, un numéro de téléavertisseur ou une adresse où l'on peut le rejoindre en tout temps.

ARTICLE 11 TRAITEMENT EN MALADIE NON PROFESSIONNELLE

11.01

a) Heures de maladie reportées

i) l'employé pompier de l'ex-Ville de Montréal conserve le solde, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention collective, de la banque d'heures en maladie acquise en vertu des dispositions de la convention collective ayant expirée le 31 décembre 1985. Il peut l'utiliser aux conditions prévues au paragraphe 11.03.

ii) l'employé pompier des ex-villes de la banlieue conserve le nombre d'heures en maladie non monnayées qu'il a à son crédit le 31 décembre 2003 et qui étaient reportables selon les termes et conditions de la convention collective qui le régissait avant la signature de la précédente convention collective. Il peut l'utiliser aux conditions prévues au paragraphe 11.03.

b) Au 1er janvier de chaque année, la Ville accorde un crédit de maladie de soixante-quinze heures et quatre dixième (75,4 h) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante (40) heures par semaine ou soixante-dix-neuf heures et deux dixième (79,2 h) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante-deux (42) heures en moyenne par semaine, par anticipation, au prorata du nombre de mois complets de service prévu à la fonction d'employé pompier entre le 1er janvier d'une année ou la date de son embauche et le 31 décembre de cette même année.

À compter du 1er janvier 2021, la Ville accorde un crédit de maladie de quatre-vingt-six heures et neuf dixièmes (86,9 h) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante (40) heures par semaine ou quatre-vingt-dix heures et sept dixièmes (90,7 h) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante-deux (42) heures en moyenne par semaine, par anticipation, au prorata du nombre de mois complets de service prévu à la fonction d'employé pompier entre le 1er janvier d'une année ou la date de son embauche ou celle à laquelle il a été nommé sur un poste vacant de pompier régulier permanent dans le cas d'un pompier temporaire, et le 31 décembre de cette même année.

c) L'employé pompier qui quitte définitivement la Ville peut demander à ce que le nombre de mois complets de service prévu à sa fonction soit calculé en fonction de la date à laquelle il a annoncé son départ.

Cette demande doit être faite au moins soixante (60) jours avant le début de l'année au cours de laquelle cet employé pompier a avisé qu'il quitterait définitivement la Ville.

Si, après le 1er novembre de l'année au cours de laquelle il a annoncé qu'il quittait définitivement la Ville, cet employé pompier modifie sa date de départ, la demande prévue plus haut est annulée et la Ville fait alors les ajustements nécessaires.

11.02

L'employé pompier qui s'absente en raison de maladie ou accident autre que ce qui est prévu à l'article 10 doit utiliser son crédit d'heures en maladie prévu au sous-paragraphe 11.01 b) pour couvrir le délai de carence prévu au contrat d'assurance invalidité courte durée.

11.03

L'employé pompier qui a accumulé, en vertu du sous-paragraphe 11.01 a) , une banque d'heures en maladie y recourt, à moins d'avis contraire de sa part, pour couvrir le délai de carence prévu au contrat d'assurance invalidité courte durée après épuisement du crédit d'heures en maladie versé par anticipation.

11.04

L'employé pompier qui s'absente pour raison de maladie ou accident et qui bénéficie de prestations en vertu du contrat d'assurance invalidité courte durée, ou qui est sans traitement, sur autorisation de la Ville pour des motifs médicaux non acceptés par l'assureur, doit, lorsque requis, se présenter à la Division de la santé au travail du Service des ressources humaines et, sur demande, fournir un certificat de son médecin traitant.

11.05

L'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante (40) heures par semaine ne peut accumuler plus de soixante-dix-huit (78) heures ou celui dont l'horaire de travail est de quarante-deux (42) heures en moyenne par semaine ne peut accumuler plus de quatre-vingt-deux (82) heures de maladie, selon le cas, créditées selon le sous-paragraphe 11.01 b); la Ville paie à l'employé pompier l'excédent sur soixante-dix-huit (78) heures ou quatre-vingt-deux (82) heures de maladie selon le cas, au cours du mois de janvier au taux du traitement annuel de l'employé pompier le 31 décembre de l'année précédente.

11.06

Aux fins d'application des dispositions du paragraphe 11.05, l'employé pompier n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte le service, qu'à un douzième (1/12) du nombre d'heures prévu au sous-paragraphe 11.01 b) par mois complet de service entre le 1er janvier courant et le moment de son départ.

La Ville est autorisée à retenir, sur les derniers chèques de paie de l'employé pompier, toute somme d'argent proportionnelle au crédit d'heures en maladie versée par anticipation par la Ville alors que l'employé pompier n'y avait pas droit.

11.07

L'employé pompier qui quitte définitivement le service bénéficie du solde d'heures en maladie accumulé à son crédit en vertu des dispositions des sous-paragraphes 11.01 a) et b), payable au taux horaire de son dernier traitement. Le solde d'heures accumulé est réduit, s'il y a lieu, du nombre d'heures utilisées en application du présent article.

En cas de décès, les ayants droit reçoivent cette somme.

ARTICLE 12 JOUR DE PAIE

12.01

a) La paie est distribuée à l'employé pompier à tous les deux (2) jeudis. L'employé pompier reçoit, à chaque paie, son traitement périodique. Le **relevé** de paie **fourni à l'employé pompier** doit indiquer les détails suivants :

i)
- nom et prénom de l'employé pompier,
- date et période de paie,
- salaire pour les heures normales de travail,
- salaire pour le travail supplémentaire,
- détails des déductions,
- paie nette,
- numéro de paie de l'employé pompier, s'il y a lieu,
- gains et déductions cumulés,
- heures travaillées pour le temps supplémentaire,
- heures travaillées en fonction supérieure,

ii) le **relevé** de paie indique également lorsque le système le permet, les détails suivants :

- cumulatif des heures accumulées en temps compensé,
- cumulatif des heures et des gains en fonction supérieure,
- heures en maladie accumulées au sens du sous-paragraphe 11.01 a),
- heures de maladie créditées au sens du sous-paragraphe 11.01 b).

b) L'employé **reçoit sa** paie **par** virement automatique à l'institution bancaire de son choix.

12.02

Si un jour de paie coïncide avec un jour férié, le traitement est versé le jour ouvrable précédent.

12.04

L'employé pompier qui doit faire un remboursement d'argent à la Ville doit recevoir préalablement l'ensemble des calculs. Par la suite, il est rencontré par un représentant du SIM pour déterminer le mode de remboursement. À défaut d'entente, l'employeur ne retient à la fois jamais plus que l'équivalent de quinze pour cent (15 %) du traitement périodique net de l'employé pompier. Dans les cas se rapportant au paragraphe **18.09** (arbitrage médical) et à l'article 24 (assurance invalidité) l'employeur ne retient à la fois jamais plus que l'équivalent de vingt-cinq pour cent (25 %) du traitement périodique net de l'employé pompier.

ARTICLE 13 POSTES VACANTS

13.01 Poste vacant – pompier

Tout poste permanent vacant le 1er juin d'une année chez les pompiers couverts par la présente convention est comblé au plus tard le 30 septembre de la même année, sauf si le maintien d'un poste n'est plus justifié par les besoins du SIM; dans ce cas, l'Association en est avisée. Cependant, la Ville n'est pas tenue d'engager de nouveaux pompiers avant qu'il n'y ait vingt (20) postes vacants.

13.02 Poste vacant – officier

Sauf si le maintien d'un poste n'est plus justifié par les besoins du SIM, et dans ce cas, l'Association en est avisée, tout poste vacant parmi les officiers couverts par l'unité de négociation doit être comblé par promotion dans les soixante (60) jours, pourvu qu'il y ait des candidats éligibles. Toute promotion effectuée après ce délai de soixante (60) jours est automatiquement rétroactive au soixante et unième (61e) jour après la vacance ou après la publication de la liste d'éligibilité.

13.03 Absence et retrait de véhicule

a) À chaque quart de travail de 24 heures, le SIM peut retirer du service des véhicules d'intervention pour des raisons mécaniques ou administratives. Le nombre total de véhicules d'intervention ainsi retirés ne peut excéder, sur une base annuelle, un total de 2 160 véhicules.

Lorsque le SIM retirera un véhicule d'intervention du service en vertu de ce qui précède après le début du quart de 24 heures, ledit retrait équivaudra à une fraction d'un véhicule d'intervention correspondant au nombre d'heures pendant lesquelles il sera retiré sur les 24 heures du quart. Toutefois, une fraction ne pourra être inférieure à une heure et sera arrondie à l'heure la plus élevée.

b) Lorsque dans une caserne, le directeur ou son représentant constate un manque d'effectifs en service et qu'aucun employé pompier d'une autre caserne ne peut le remplacer en vertu du sous-paragraphe 23.03 e), un véhicule d'intervention de la caserne peut être retiré du service pour des raisons administratives, et ce, jusqu'à concurrence des nombres prévus au sous-paragraphe précédent. Les employés pompiers absents pour formation, en mission spéciale et en remplacement sur le 935 sont considérés être en service.

c) Lorsque le territoire est à découvert, le SIM peut redéployer les véhicules d'intervention du service pour équilibrer la protection du territoire.

d) Un véhicule hors service non remplacé pour des raisons mécaniques, et qui retourne en caserne après minuit, ou un véhicule retiré du service après ces heures, n'a pas pour effet de rappel en temps supplémentaire ni d'annulation de temps supplémentaire. Ce véhicule sera en service au prochain quart de travail. Le véhicule doit être armé pour être en service au prochain quart de travail autant que faire se peut.

e) **Afin de permettre à l'Association de vérifier la conformité des retraits de véhicules effectués en vertu du paragraphe a), le SIM fournit à l'Association, à chaque deux lundis, les informations relatives à tous les mouvements et retraits de véhicules survenus quotidiennement au cours des deux semaines précédentes, incluant les retraits effectués pour moins d'un quart complet. Ces informations identifient notamment les véhicules ayant été retirés et comprennent une compilation du nombre de véhicules d'intervention, en nombre total de véhicules incluant les fractions, retirés dans la période et le cumulatif à date pour l'année en cours.**

13.04 Effectifs et étude conjointe

a) Un comité composé de deux (2) représentants du SIM et de deux (2) représentants de l'Association est formé et a pour mandat de procéder à une étude conjointe afin d'évaluer les effectifs, les équipements, la localisation des casernes, la force de frappe et le temps de réponse aux appels, et ce, en tenant compte des normes généralement utilisées dans des services de sécurité incendie de même taille en Amérique du Nord.

Si, au terme de cette étude et d'une recommandation conjointe du comité mentionné au paragraphe précédent, la Ville décide de réduire le nombre d'employés pompiers, elle devra retourner aux employés pompiers les économies générées par cette réduction d'effectifs, sans toutefois excéder la valeur des économies établies au tableau illustré à l'annexe E pour maintenir le cadre financier à onze et sept dixième pour cent (11,7 %) en dollars constants.

b) Le cadre financier qui a amené la Ville et l'Association au règlement de la convention collective précédente est établi à onze et sept dixième pour cent (11,7 %), conformément au tableau illustré à l'annexe E et est basé sur un effectif de 2300 employés pompiers réguliers permanents réparti comme suit :

i) besoins de base : mille huit cent quatre-vingt-huit (1888) employés pompiers;

ii) besoins pour combler l'absentéisme : trois cent cinquante et un (351) employés pompiers;

iii) besoins dans les unités de soutien : soixante et un (61) employés pompiers.

ARTICLE 14 PROMOTIONS

14.01 Tenue d'examens

a) Aux opérations, pour les postes d'officiers en caserne, le SIM tient un (1) examen de lieutenant par année et deux (2) examens de capitaine par année. Le candidat qui réussit l'examen est inscrit sur une liste d'éligibilité pour la fonction à laquelle il a postulé.

b) Le SIM fait parvenir au domicile des candidats admissibles, au moins deux (2) mois à l'avance, un avis de convocation sur lequel apparaît la date de l'examen.

c) Le SIM prévoit un mécanisme afin de permettre à l'employé pompier de se présenter à l'examen à une autre date s'il est dans l'impossibilité de s'y présenter à la date prévue en raison d'une maladie, d'un accident ou d'un accident du travail. Ce mécanisme s'applique également à l'employé pompier en vacances ou en échange de période de vacances lorsque ses vacances ont été acceptées par le SIM avant la date d'ouverture du concours et qu'il a déjà engagé des frais pour ses vacances. L'employé pompier doit fournir les pièces justificatives.

14.02 Admissibilité aux concours

a) Le candidat admissible à la fonction de lieutenant est l'employé pompier qui est première (1ère) classe lors de l'examen et qui a suivi et réussi les cours prévus au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Le candidat admissible est un employé pompier qui a cinquante-quatre (54) mois d'ancienneté à la date de la fin de l'affichage de l'examen.

b) Le candidat admissible à la fonction de capitaine dans une caserne à la Direction des opérations et de la prévention est :

i) l'employé pompier qui est lieutenant à la date de la fin de l'affichage de l'examen et;

ii) qui est lieutenant dans une caserne ou l'a déjà été et;

iii) qui a réussi les examens spécifiques de lieutenant pour un poste dans une caserne.

c) Le candidat admissible à la fonction de capitaine dans une unité administrative de soutien est :

i) l'employé pompier qui est lieutenant à la date de la fin de l'affichage de l'examen et;

ii) qui rencontre les exigences et qualifications pour le poste.

d) L'employé pompier dont la candidature est rejetée peut demander une révision dans les dix (10) jours suivant la décision, au directeur ou son représentant. Ce dernier transmet l'appel à un comité de révision formé d'un (1) représentant du SIM et d'un (1) représentant de l'Association. Le comité se réunit et rend sa décision dans les dix (10) jours ouvrables suivant la demande de révision. En cas de désaccord, le directeur ou son représentant entend les deux (2) parties et rend une décision qui est finale. Cette décision ne peut faire l'objet d'un grief et l'Association ne peut se prévaloir des articles 17 et 18. La tenue de l'examen est retardée jusqu'à la décision du comité ou du directeur le cas échéant.

14.03 Examens

a) Les examens du SIM ont pour but d'évaluer les connaissances techniques et administratives des candidats, de même que leur aptitude à occuper l'emploi. Les examens sont spécifiques à la Direction prévention et intervention ou à chacune des unités administratives de soutien.

b) Les examens pour les fonctions de lieutenant et de capitaine comprennent un test écrit, une entrevue et un test pratique au besoin. Ces outils sont recommandés par le comité prévu à l'article 29.

Un candidat qui réussit le test écrit et qui échoue les autres étapes prévues à l'examen n'aura pas à se qualifier de nouveau pour le test écrit pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date d'émission de la liste d'éligibilité du concours auquel le candidat s'est inscrit.

c) Le SIM identifie dans une directive générale au moment de l'affichage d'un concours les sujets sur lesquels portera l'examen de promotion. L'affichage doit avoir une durée de vingt-huit (28) jours. Ces sujets sont déterminés par le SIM sur recommandation du comité de relations professionnelles. De plus, avant la tenue de l'examen, le SIM offre à tous les candidats admis une période de formation préparatoire. Cette formation se tient sur le temps de congé de l'employé pompier et est compensé**e** en temps pour **l'équivalent de dix (10) heures** par jour de formation. Ces heures ne sont pas rémunérées **et sont prises en bloc au début ou en fin de quart**.

d) Le candidat qui réussit les examens devient éligible à agir en fonction supérieure sur un poste dans une caserne à la Direction prévention et intervention ou sur un poste des autres unités administratives selon l'examen spécifique qu'il a réussi. Il est inscrit sur une liste d'éligibilité.

e) Un candidat qui échoue à l'examen peut, s'il en fait la demande par écrit au directeur ou son représentant, obtenir une entrevue au cours de laquelle un

membre du comité de sélection lui fournit les explications relatives à son examen et lui fait connaître ses forces et ses faiblesses.

f) Une personne désignée et aux frais de l'Association est autorisée, avec l'accord d'un candidat à l'examen, à participer au processus de sélection lors d'un examen (i.e. préparation des membres du comité, conception des examens et participation à l'entrevue). Cette personne ne peut assister à la rencontre au cours de laquelle les membres du comité notent en groupe chaque candidat. Toutefois, un membre du comité de sélection fait connaître à la personne désignée par l'Association les résultats des examens.

14.04 Éligibilité à la fonction supérieure

a) Le SIM affiche dans les casernes et dans les unités administratives de soutien le nom des employés pompiers inscrits sur les listes d'éligibilité.

b) Une liste d'éligibilité est valide tant qu'elle n'est pas épuisée.

14.05 Promotion

a) Les promotions sont accordées sur décision du directeur parmi les employés pompiers inscrits sur la liste d'éligibilité comportant la plus ancienne date de publication et qui sont aptes à occuper immédiatement le poste.

b) Parmi les candidats qui satisfont aux exigences du sous-paragraphe a), le directeur comble un poste vacant en accordant la promotion à l'employé pompier :

i) qui a suivi et réussi les cours prévus au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* et;

ii) qui ne s'est pas prévalu des dispositions du paragraphe 9.18 au cours des douze (12) derniers mois et;

iii) qui a le plus d'ancienneté, telle que définie au paragraphe 27.01.

Lorsque deux (2) ou plusieurs candidats ont la même ancienneté occupationnelle, le directeur accorde la préférence au candidat qui a obtenu le meilleur résultat à l'examen de promotion.

Lorsque l'égalité persiste, la promotion est accordée à celui qui a le plus d'ancienneté, telle que définie au sous-paragraphe 1.02 a).

Si l'égalité persiste, la promotion est accordée par ordre alphabétique. L'ordre sera inversé à chaque année. La lettre « A » déterminera l'ordre de promotion pour les années impaires et la lettre « Z » pour les années paires.

c) Lorsque les employés pompiers d'une unité administrative de soutien ainsi que ceux qui y ont été affectés en vertu du paragraphe 23.05 postulent pour une promotion, ils ont priorité sur les autres candidats provenant de l'extérieur de cette unité.

14.06 Exercice des fonctions d'un poste de cadre

a) Situations

Les parties reconnaissent et acceptent deux (2) situations lors desquelles un employé pompier détenant le grade de capitaine et ayant réussi l'examen de qualification à la fonction de chef, peut être appelé à exercer des fonctions pour un poste de cadre, membre de l'état-major, dont les tâches sont exclues de l'unité de négociation:

i) Lorsqu'un tel employé pompier est affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation et ce, afin de combler des besoins imprévisibles à durée irrégulière;

ii) Lorsqu'un tel employé pompier est affecté temporairement à des tâches exclues de l'unité de négociation et ce, afin de combler des besoins prévisibles à durée déterminée. À cet égard, les parties conviennent que l'affectation temporaire peut permettre de combler temporairement un poste vacant ou encore permettre un remplacement pour des situations qui incluent notamment mais non limitativement : un congé de maladie, un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental, un congé sans solde, un congé à traitement différé, un surcroit de travail ou un projet spécial.

b) Affectation sporadique

L'employé pompier peut être affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation.

L'employé pompier qui est affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation maintient tous ses droits et avantages prévus à la présente convention collective à l'exception de ce qui suit :

i) Alors qu'il est affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation, l'employé pompier bénéficie d'un taux de salaire qui correspond à celui applicable aux membres de l'état-major pour l'emploi occupé;

ii) Alors qu'il est affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation et qu'il effectue du temps supplémentaire, l'employé pompier ne peut bénéficier des modalités prévues à l'article 4.08 et

bénéficie des modalités qui correspondent à celles applicables aux membres de l'état-major qui effectuent du temps supplémentaire.

c) Affectation temporaire

i) L'employé pompier peut être affecté temporairement à des tâches exclues de l'unité de négociation;

ii) Pendant la durée de son affectation à l'extérieur de l'unité de négociation, aucune disposition de la présente convention collective ne s'applique à l'employé pompier à l'exception des articles suivants :

1- Le crédit d'heures en maladie (article 11);
2- Le régime d'assurance collective (article 24);
3- Le régime de retraite (article 40).

iii) Pendant la durée de son affectation à l'extérieur de l'unité de négociation, l'employé pompier qui agit en fonction supérieure bénéficie des conditions de travail et des avantages sociaux prévus aux *Conditions de travail des membres de l'état-major du Service de sécurité incendie de Montréal*;

iv) L'employé pompier qui réintègre l'unité de négociation retrouve le poste qu'il occupait et reprend les droits dont il aurait bénéficié s'il était demeuré dans l'unité de négociation, y compris ses droits d'ancienneté. Dans la mesure où il ne détenait pas de poste ou si ce dernier a été aboli, il est relocalisé conformément aux dispositions de l'article 23. Aucune disposition de la présente entente ne peut avoir pour effet de conférer à l'employé pompier réintégré au sein de l'unité de négociation un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il ne s'était pas prévalu d'une affectation hors unité de négociation;

v) Au terme de la période maximale de douze (12) mois prévue au sous-paragraphe d) viii), dans la mesure où l'employé pompier ne réintègre pas son unité de négociation, il est réputé comme ayant quitté volontairement son emploi syndiqué et son poste est alors considéré comme étant vacant.

d) Autres modalités

i) L'employé pompier qui accepte d'occuper une fonction supérieure pour un poste de cadre, membre de l'état-major et dont les tâches sont exclues de l'unité de négociation, peut, pendant la durée de son affectation à l'extérieur de l'unité de négociation, sous réserve qu'il

donne un préavis de trente (30) jours à l'Employeur, décider de cesser d'être appelé à exercer ladite fonction de façon sporadique ou temporaire et conséquemment, réintégrer le poste qu'il occupait au sein de l'unité de négociation préalablement à son affectation à l'extérieur de cette dernière;

ii) L'employé pompier qui a accepté d'occuper une fonction supérieure pour un poste de cadre, membre de l'état-major et dont les tâches sont exclues de l'unité de négociation, doit répondre aux besoins d'affectation de l'Employeur sous réserve de l'application des dispositions prévues au sous-paragraphe d) i);

iii) Le paiement de la cotisation syndicale prévu au paragraphe 21.01 continue de s'appliquer lorsque l'employé pompier est affecté à des tâches exclues de l'unité de négociation de façon sporadique et temporaire, conformément aux sous-paragraphes a) i) et ii);

iv) Le choix de l'employé pompier qui est affecté à l'extérieur de l'unité de négociation conformément aux sous-paragraphes a) i) et ii) est du ressort exclusif de la Ville et ne peut faire l'objet d'un grief;

v) Malgré que le poste de membre de l'état-major implique des responsabilités d'encadrement et de supervision, l'employé pompier qui est affecté à l'extérieur de l'unité de négociation conformément aux sous-paragraphes a) i) et ii) ne peut représenter la Ville dans la prise de décision pour octroyer des sanctions disciplinaires. Il ne peut non plus participer au processus disciplinaire, notamment en assistant aux rencontres prévues au sous-paragraphe 16.02 b). Il doit toutefois témoigner de ses observations dans le cadre de l'exercice de ses fonctions;

vi) Pendant la durée de son affectation à l'extérieur de l'unité de négociation, l'employé pompier qui agit en fonction supérieure à l'extérieur de ladite unité peut tout de même se voir appliquer le processus prévu à l'article 16 en lien avec l'imposition d'une mesure disciplinaire et ce, pour tout évènement qui serait survenu alors qu'il agissait comme employé pompier;

vii) Le poste libéré par l'employé pompier au sens des sous-paragraphes a) i) et ii) n'est pas considéré comme étant vacant au sens de la présente convention collective et ne peut être comblé de manière permanente pendant la période où un employé pompier affecté à l'extérieur de l'unité de négociation dispose d'un droit sur ce poste.

viii) La durée pendant laquelle un employé pompier peut être affecté à des tâches exclues de l'unité de négociation est de douze (12) mois à compter du premier jour où cet employé est affecté à des tâches exclues de l'unité de négociation, peu importe la situation ou la durée de cette affectation.

ARTICLE 15 SERVICE MILITAIRE

15.01

Au cas de départ d'un employé pompier pour le service militaire, la Ville lui paie la balance de son salaire pour le mois courant et un (1) mois de salaire additionnel.

ARTICLE 16 MESURES DISCIPLINAIRES

16.01 Avis d'enquête et convocation

a) Le SIM dispose de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier à partir de la prise de connaissance par un membre de l'état-major du SIM d'un événement pouvant constituer un manquement pour émettre un avis d'enquête par écrit. Dans tous les cas, ce délai ne peut excéder six (6) mois de calendrier de la date de l'événement.

En cas de contestation de l'établissement de la date de la prise de connaissance par un membre de l'état-major du SIM, le fardeau de la preuve incombe au SIM.

b) L'avis d'enquête contient un résumé des reproches adressés à l'employé pompier et doit lui être remis au moins trois (3) jours avant sa comparution devant le directeur ou son représentant. Copie de cet avis est transmise à l'Association.

c) Lorsque l'employé pompier est absent du service, le SIM peut transmettre l'avis à la dernière adresse inscrite à son dossier.

S'il ne peut se présenter à la date de convocation en raison d'absence reconnue par la convention collective, une nouvelle date est alors fixée.

16.02 Version

a) Le SIM donne l'occasion à l'employé pompier de donner sa version avant de prendre une décision en regard des manquements reprochés à l'avis. Cette version est obtenue lors d'une rencontre qui se tient en avant-midi du lundi au vendredi.

b) Lors de la comparution, l'employé pompier peut se faire accompagner d'un représentant autorisé à cette fin par l'Association, lequel est libéré pour un

maximum de cinq (5) heures. **Le représentant qui est en congé le jour de la réunion se voit crédité du même nombre d'heures. Lorsque les circonstances s'y prêtent, les parties peuvent convenir de tenir plus d'une rencontre avec le même représentant dans cette période**.

16.03 Mesures disciplinaires

a) L'employé pompier n'est discipliné que sur les manquements reprochés indiqués à l'avis d'enquête qu'il a reçu.

b) L'employé pompier n'est discipliné pour un manquement à une directive que si elle a été portée à sa connaissance ou s'il est démontré qu'il est présumé en avoir pris connaissance.

c) Toute mesure disciplinaire apparaissant au dossier d'un employé pompier peut être invoquée à des fins de gradation relativement à une infraction de même nature ou à l'arbitrage d'un grief pour établir son dossier antérieur.

d) Toute mesure disciplinaire doit être imposée dans les cent vingt (120) jours de la réception par l'employé pompier de l'avis d'enquête.

e) L'employé pompier qui reçoit une mesure disciplinaire en est avisé par écrit et une copie est transmise à l'Association.

16.04 Révision et contestation

a) Lorsque des faits nouveaux surviennent dans les trois (3) mois de la réception par l'employé pompier de sa mesure disciplinaire, l'Association peut demander au SIM ou à la Ville, selon le cas, de reconsidérer sa décision à la lumière des faits nouveaux s'il y a lieu.

b) Lorsque l'Association n'accepte pas la mesure disciplinaire qui a été imposée à un employé pompier, elle peut soumettre un grief selon la procédure établie à l'article 17.

c) Lorsqu'un avis d'enquête n'entraîne aucune mesure disciplinaire, il ne peut être invoqué lors d'un arbitrage.

16.05 Dossier personnel

a) L'employé pompier qui désire obtenir des renseignements concernant son dossier en fait la demande au directeur ou à son représentant.

b) Lorsqu'un arbitre annule une mesure disciplinaire celle-ci ainsi que toute référence à l'avis d'enquête sont retirées du dossier de l'employé pompier.

c) Lorsque aucune mesure disciplinaire n'est prise à la suite de l'enquête, toute référence à l'avis d'enquête est retirée de son dossier.

d) Lorsqu'un employé pompier ne reçoit aucune mesure disciplinaire pendant une période de deux (2) années consécutives, son dossier disciplinaire antérieur est considéré comme ne comportant aucune annotation. Toutefois, pour un avis disciplinaire, la période est réduite à une (1) année.

ARTICLE 17 PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DE GRIEF

17.01 Application

a) Tout grief déposé à compter de la date de signature de la présente convention collective par l'une ou l'autre des parties est soumis à la procédure prévue au présent article.

b) Dans un délai d'un an à partir du 1er janvier 2021, les parties déterminent les mesures par lesquelles les griefs antérieurs à cette date seront assujettis à la présente procédure. Dans l'intervalle, ces griefs demeurent assujettis à la procédure prévue à la convention collective signée le 26 mars 2012 et à toute entente particulière intervenue au sujet de l'un ou l'autre. À défaut de cette détermination dans ce délai, un grief déposé avant le 1er janvier 2021 est alors soumis à la procédure prévue au présent article pour toute procédure qui reste à suivre jusqu'à ce qu'il soit retiré, réglé ou décidé par l'arbitre.

c) Toute mésentente relative à l'interprétation et à l'application de la présente convention collective, y compris les cas de rétrogradation, de suspension ou de renvoi, constitue un grief qui peut être soumis à l'arbitrage conformément à l'article 18.

d) L'Association peut désigner un maximum de 5 représentants ayant pour mandat de prendre connaissance des griefs que tout employé pompier peut lui présenter et, s'il le juge à propos, de faire des représentations afin d'en obtenir le redressement.

e) Ces représentants peuvent, en outre, faire des griefs dans tous les cas de non-observance de la convention collective par la Ville. Ils font les représentations auprès des autorités.

f) L'employé pompier qui présente un grief ne doit, en aucune façon, être pénalisé, inquiété ou importuné à ce sujet par un supérieur.

g) Dans les cas de congédiement ou suspension indéfinie, faisant suite à un présumé acte criminel, l'Association peut déposer un grief; les deux (2) parties peuvent demander conjointement que le règlement en soit suspendu temporairement, en attendant le jugement final du tribunal de juridiction criminelle.

17.02 Dépôt du grief

a) Un grief doit être déposé par écrit.

b) Un grief de l'Association doit être déposé au directeur du SIM avec copie au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines de la Ville.

c) Un grief de la Ville doit être déposé au représentant désigné par l'Association.

17.03 Prescription du grief

Un grief doit être déposé conformément à l'article 17.02 dans les 3 mois de la date de l'événement qui a donné naissance au grief ou de la connaissance du fait dont le grief découle, sous peine de déchéance.

17.04 Comité de grief

a) Un comité de griefs composé d'au plus 3 représentants de chaque partie est constitué aux fins des rencontres que les parties doivent tenir suite au dépôt des griefs. Les membres désignés par l'Association sont libérés conformément à l'article 5.05. Toutefois, l'Association peut ajouter un autre représentant à ses frais. Advenant le cas, la Ville peut également ajouter un autre représentant.

b) Ce comité de griefs tient des procès-verbaux de ses rencontres.

c) Le règlement d'un grief qui intervient au comité de griefs reste conditionnel à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville, que ce règlement le mentionne ou non.

d) Le règlement d'un grief qui intervient au comité de griefs ne constitue pas un précédent lorsque ce règlement le mentionne.

17.05 Rencontres entre les parties

a) Les parties doivent discuter du grief lors d'une ou de plusieurs rencontres du comité de griefs dans les trois (3) mois suivant son dépôt.

b) Lors de toute rencontre visée au sous-paragraphe a), l'autre partie que celle qui a déposé le grief peut lui demander d'exposer les faits et les dispositions de la convention collective ou législatives sur lesquelles repose le grief et, par la suite, la partie qui a déposé le grief peut demander à l'autre d'exposer les faits et les dispositions de la convention collective ou législatives sur lesquelles repose sa position. Que cette demande ait été faite ou non, les parties doivent vérifier consciencieusement les possibilités de régler le grief.

d) L'absence d'une demande de l'autre partie que celle qui a déposé le grief lui expose les faits et les dispositions de la convention collective ou législatives sur lesquels repose le grief, ne la prive pas de formuler une demande de précisions après la soumission du grief à un arbitre selon le paragraphe 18.02.

ARTICLE 18 PROCÉDURE D'ARBITRAGE

18.01 Soumission du grief à l'arbitrage

a) À moins d'un retrait ou d'un règlement, la partie qui a déposé le grief doit le soumettre à l'arbitrage conformément au présent article dans le mois suivant la réponse donnée par écrit par l'autre partie dans le délai prévu au sous-paragraphe 17.05 a) ou, à défaut de cette réponse, dans le mois suivant l'expiration de ce même délai, sous peine de déchéance.

b) Un grief doit être soumis à l'arbitrage par avis écrit.

c) L'Association doit donner son avis au directeur du SIM avec copie au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines de la Ville.

d) La Ville doit donner son avis au représentant désigné par l'Association.

18.02 Soumission du grief à un arbitre

a) À moins d'un retrait ou d'un règlement, la partie qui a déposé le grief doit le soumettre à un arbitre dans les douze (12) mois suivant la soumission à l'arbitrage prévue au sous-paragraphe 18.01 a), sous peine de déchéance.

b) La partie qui a déposé le grief doit le soumettre à un arbitre choisi par écrit par les deux parties parmi ceux énumérés dans la liste suivante ou qui peut en être un autre dont les parties conviennent:

i) Me Denis Nadeau;
ii) Me François Hamelin;
iii) Me Francine Lamy;
iv) Me Denis Tremblay;
v) Me Éric Lévesque;
vi) Me Maureen Flynn;
vii) Me Nathalie Massicotte;
viii) Me Yves Saint-André.

c) À défaut par les parties de s'entendre par écrit sur le choix de l'arbitre, la partie qui a déposé le grief doit le soumettre à tour de rôle à l'un des arbitres dans cette liste, en commençant, à compter de la date de signature de la présente convention collective, par Me Denis Nadeau.

d) Si aucun des arbitres sur la liste n'est disponible pour entendre le grief dans les trois (3) mois de calendrier de la demande qui lui est faite, le grief est référé à un autre arbitre dont les parties conviennent et à défaut, nommé en vertu des dispositions du *Code du travail du Québec.*

e) Un grief doit être soumis à l'arbitre par écrit.

f) L'Association doit soumettre son grief à l'arbitre avec copie au directeur du SIM et au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines de la Ville.

g) La Ville doit soumettre son grief à l'arbitre avec copie au représentant désigné par l'Association.

h) L'Association transmet une copie de sa demande de nomination d'un arbitre au ministre responsable du Code du travail, au directeur du SIM et au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines de la Ville.

i) La Ville transmet une copie de sa demande de nomination d'un arbitre au ministre responsable du Code du travail et au représentant désigné par l'Association.

18.03 Audience du grief

a) Les dates d'audience nécessaires proposées par l'arbitre doivent être acceptées par les deux parties ou, si nécessaire, décidées par l'arbitre, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par le *Code du travail*.

b) Les parties doivent agir avec diligence afin de fixer toutes les dates d'audience nécessaires.

18.04 Prolongation de délai

a) Le délai pour la rencontre du comité de griefs prévu au sous-paragraphe 17.05 a), pour la soumission du grief à l'arbitrage prévu au sous-paragraphe 18.01 a) ou pour la soumission du grief à l'arbitre ou la demande au ministre responsable de l'application du Code du travail de le nommer selon les sous-paragraphes 18.02 a) à d), peut, avant son expiration, être prolongé par les parties pour une période maximale d'un mois.

b) Cette prolongation ne peut être renouvelée.

c) Cette prolongation doit être convenu entre les parties par écrit.

18.05 Pouvoirs de l'arbitre

a) Les pouvoirs de l'arbitre sont limités à décider des griefs suivant la lettre et l'esprit de la convention collective en conformité avec les pouvoirs que lui confère le Code du travail.

b) L'arbitre n'a autorité en aucun cas pour ajouter, soustraire, modifier ou amender quoi que ce soit à la convention collective.

c) Toutefois, dans les cas de mesures disciplinaires, y compris le congédiement, l'arbitre a le pouvoir de maintenir, annuler ou modifier la sanction imposée. De plus, l'arbitre ne peut modifier ou annuler cette décision à moins qu'elle ne soit injuste, eu égard à la preuve soumise.

18.06 Honoraires et frais d'arbitrage

a) Les honoraires et frais d'arbitrage sont payés à parts égales par l'Association et la Ville.

b) Lorsque les parties demandent conjointement une annulation ou une remise de l'audition, elles assument à parts égales les honoraires et frais d'arbitrage s'il en est, mais lorsqu'une partie le demande et que sa demande est acceptée par l'arbitre, cette partie assume seule la totalité de ces honoraires et déboursés s'il en est.

c) Lorsqu'une partie demande que l'arbitrage soit pris par un sténographe officiel, les frais de cette prise et de sa transcription font partie des frais d'arbitrage.

18.07 Sentence

a) La sentence de l'arbitre doit être motivée et doit être donnée dans le mois suivant la dernière séance. Elle est exécutoire, finale et lie les parties.

b) Advenant qu'une ordonnance soit rendue par l'arbitre de payer une somme, la partie ou l'employé visé a un délai de trois (3) mois pour effectuer son paiement. L'octroi d'un tel délai n'a pas pour effet d'interrompre ou de suspendre le calcul des intérêts pouvant être octroyés par l'arbitre.

18.08 Mode de communication

a) Aux fins de la présente procédure de grief et d'arbitrage, les communications entre les parties doivent, autant que possible, être faites par courriel.

b) Une communication faite par courriel de la Ville à l'Association doit être faite à l'adresse courriel fournie par écrit par le représentant désigné de l'Association au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines. Cette adresse courriel peut être modifiée par un avis écrit du représentant désigné de l'Association adressé à ce directeur.

c) Une communication faite par courriel de l'Association au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines doit être faite à l'adresse courriel fournie par écrit par ce directeur au représentant désigné de l'Association. Cette adresse courriel peut être modifiée par un avis écrit de ce directeur adressé au représentant désigné de l'Association.

18.09 Arbitrage médical

a) La Ville peut faire examiner l'employé pompier malade par son médecin aussi souvent qu'elle le désire; le médecin de la Ville décide si l'absence est motivée et détermine la date où le malade peut reprendre son travail. L'employé pompier a le droit de se faire représenter par son médecin.

b) Lorsque le médecin de l'employé pompier et celui de la Ville diffèrent d'opinion, ils recommandent la nomination d'un troisième médecin dont la décision est finale et lie les parties. S'ils ne s'entendent pas pour la nomination d'un troisième médecin, ce dernier est désigné par le SIM et l'Association dans les quinze (15) jours suivant le désaccord entre le médecin de l'employé pompier et celui de la Ville. Les honoraires du troisième médecin sont payés à parts égales par la Ville et par l'employé pompier concerné.

Au moment de référer le dossier de l'employé pompier au troisième médecin, les deux (2) médecins peuvent joindre au dossier des représentations écrites.

c) Tant que le troisième médecin n'a pas rendu sa décision, le diagnostic du médecin traitant doit prévaloir et être respecté. Toutefois, lorsque le diagnostic du troisième médecin est différent de celui du médecin traitant, l'employé pompier rembourse à la Ville le traitement qu'il a reçu pour chaque jour d'absence pris en maladie alors que le diagnostic du troisième médecin est à l'effet qu'il était apte au travail.

Le remboursement s'effectue conformément aux dispositions du paragraphe 12.04.

Lorsque l'employé pompier quitte la Ville et que la somme due n'a pas été totalement remboursée, la Ville est autorisée à retenir, sur les derniers chèques de paie de l'employé pompier, toute somme d'argent versée par la Ville alors que l'employé pompier n'y avait pas droit.

ARTICLE 19 MANUELS ET VOLUMES

19.01

a) Le SIM fournit, sans frais, à l'employé pompier, un (1) manuel de règlements et un (1) code de discipline.

b) Le SIM met à la disposition des employés pompiers des volumes, précis et divers enregistrements audiovisuels relatifs à la prévention et à la suppression des incendies dont, notamment :

- des directives administratives (DA);
- des directives d'opérations sécuritaires (DOS);
- des procédures d'opérations normalisées (PON);
- un guide des opérations;
- un guide d'outillage, de manœuvre et d'entretien (GOME).

c) Tous les documents servant à des fins d'examen de changement de classe et de promotion sont dûment identifiés.

d) Si un document, volume, précis ou enregistrement est révisé ou une nouvelle édition publiée, il ne peut être utilisé aux fins du paragraphe 14.04 s'il n'a pas été mis à la disposition des employés pompiers trois (3) mois avant la tenue de l'examen. Il en est de même pour tout nouveau document ou enregistrement diffusé par le SIM.

19.02

Les volumes et autre matériel didactique mentionnés au paragraphe 19.01 demeurent la propriété du SIM.

ARTICLE 20 AVIS DE L'ASSOCIATION

20.01

L'Association est autorisée à afficher, dans toutes les casernes et les locaux du SIM, dans un endroit convenable indiqué par l'officier-commandant, des avis relatifs aux affaires de l'Association. Une copie de tous ces avis est transmise au directeur.

ARTICLE 21 RÉGIME SYNDICAL

21.01

Tout employé pompier doit, comme condition d'embauche et du maintien de son emploi, consentir à la retenue par la Ville sur **sa** paie d'une somme équivalant à la cotisation fixée par l'Association. Le nouvel employé pompier est requis par la Ville de signer une formule autorisant cette retenue dès sa première paie.

21.02

Tout employé pompier qui, dans les trente (30) jours précédant l'expiration de la convention collective antérieure, était membre en règle de l'Association ou qui l'est devenu depuis, doit demeurer membre en règle de l'Association pendant toute la durée de la présente convention. Il peut démissionner de l'Association entre le soixantième (60e) et le trentième (30e) jour précédant l'expiration de la convention collective, en avisant par écrit la Ville et l'Association.

21.03

La Ville, sur demande de l'Association, perçoit en les prélevant sur les **paies** et sur les prestations d'invalidité de courte et de longue durée les contributions nécessaires au paiement des assurances.

21.04

La Ville fait remise à l'Association des sommes ainsi perçues après chaque période de paie.

21.05

L'Association rembourse à la Ville toute dépense encourue pour ces fins.

ARTICLE 22 ENTRETIEN DES CASERNES

22.01

La Ville s'engage à maintenir ses casernes et ses locaux dans des conditions propices au maintien de l'hygiène.

22.02

La Ville voit aussi à ce que les cuisines des casernes et locaux soient placés dans un endroit propice au maintien de l'hygiène.

22.03

La Ville procède au nettoyage des oreillers et des matelas régulièrement et installe des moustiquaires là où c'est nécessair**e**.

22.04

Les employés pompiers doivent voir à l'entretien normal et routinier des casernes de la Ville, à l'exception du grand ménage annuel.

ARTICLE 23 MUTATION, AFFECTATION ET ASSIGNATION

23.01

Le SIM détermine et n'affecte que le personnel maximum nécessaire au bon fonctionnement du service en tenant compte du type de véhicules utilisés et de

certaines particularités telles que : employés pompiers éligibles, pompiers conducteurs, employés pompiers affectés à des missions spéciales, etc.

23.02 Mutation

a) Poste vacant

i) lorsque le directeur ou son représentant décide de combler un poste vacant, il affiche à tous les six (6) mois, en mars et septembre de chaque année, dans tous les locaux du service, la liste des postes vacants des casernes et des unités administratives de soutien. **Lorsque l'affichage du mois de septembre est effectué au mois d'août, il est réputé avoir été effectué entre le 1er et le 14 septembre.**

l'employé pompier intéressé à être muté fait parvenir une demande dans les quatorze (14) jours suivant la date du début de l'affichage. Sa demande ne peut comporter plus de cinq (5) choix parmi les postes vacants affichés.

ii) Pompier

le directeur octroie un poste vacant de pompier dans une caserne à celui ayant le plus d'ancienneté. Un poste vacant de pompier dans une unité administrative de soutien est octroyé à celui ayant le plus d'ancienneté parmi ceux qui rencontrent les qualifications et les compétences requises pour le poste. Dans les deux (2) cas, le pompier doit accepter sa mutation, laquelle est effective avant l'affichage suivant;

lorsque le poste vacant n'a pu être comblé suivant les dispositions prévues au sous-paragraphe a), le directeur ou son représentant mute à ce poste une recrue affectée temporairement en vertu du sous-paragraphe 23.03 a) ou un pompier nouvellement embauché à même un contingent de recrues s'il y en a de disponible.

iii) Officier

le directeur octroie un poste vacant d'officier dans une caserne à celui ayant le plus d'ancienneté. Un poste vacant d'officier dans une unité administrative de soutien est octroyé à celui ayant le plus d'ancienneté parmi ceux qui rencontrent les qualifications et les compétences requises pour le poste. L'officier doit accepter sa mutation, laquelle est effective avant l'affichage suivant;

lorsque le poste vacant n'a pu être comblé suivant les dispositions prévues au sous-paragraphe a), le directeur ou son représentant comble le poste avec un

officier affecté temporairement dans un poste vacant en vertu du sous-paragraphe 23.03 b) ou par voie de promotion conformément à l'article 14;

un employé pompier promu dans une unité administrative de soutien ne peut être muté dans une caserne à la Direction prévention et intervention que s'il a réussi les examens spécifiques pour cet emploi et que s'il détient la formation exigée par une loi ou un règlement. De plus, il ne peut y être muté que lorsqu'un poste dans une caserne a été comblé par voie de promotion par un employé pompier inscrit sur la même liste d'éligibilité et ayant une ancienneté égale ou inférieure à la sienne;

un capitaine promu dans une unité administrative de soutien ne peut être muté à un poste de capitaine dans une caserne à la Direction prévention et intervention que s'il a réussi les examens de lieutenant et de capitaine pour un poste dans une caserne de la Direction prévention et intervention. De plus, il ne peut y être muté que lorsqu'un poste dans une caserne a été comblé par voie de promotion par un employé pompier inscrit sur la même liste d'éligibilité et ayant une ancienneté égale ou inférieure à la sienne;

le capitaine d'une unité administrative de soutien qui postule sur un poste vacant de lieutenant dans une caserne doit au préalable s'être rendu éligible pour cette fonction. Si le poste lui est accordé, il reprend le grade de lieutenant et les conditions de travail qui s'y rattachent.

iv) l'employé pompier ainsi muté à sa demande dans une équipe spécialisée doit demeurer au moins dix-huit (18) mois dans son nouveau poste;

Le délai de dix-huit (18) mois est calculé à compter de la date de la dernière certification menant à la spécialité de l'employé pompier;

Le SIM s'engage à compléter la certification de l'employé pompier nouvellement muté à une caserne spécialisée dans un délai maximal de douze (12) mois de la mutation, à défaut de quoi cet employé pompier peut demander d'être muté malgré qu'il n'ait pas accompli dix-huit (18) mois dans sa nouvelle caserne;

Cette obligation de demeurer en poste pour une période de dix-huit (18) mois n'est applicable qu'aux spécialités connues à la date de la signature de la convention collective.

b) Mutation administrative

i) le directeur peut, en raison de besoins administratifs ou économiques, muter un employé pompier qui n'en a pas fait la demande. Sauf en cas d'urgence, cette mutation est faite aux mêmes périodes que celles indiquées au sous-paragraphe 23.02 a);

ii) à moins de raisons exceptionnelles, l'employé pompier comptant plus de vingt-cinq (25) ans d'ancienneté ne peut être muté s'il n'en a pas fait la demande;

iii) sur demande, l'employé pompier muté sans en avoir fait la demande est informé par écrit des motifs de sa mutation. Ladite mutation peut faire l'objet d'un grief. L'arbitre, dans le cas d'une mésentente résultant de l'application du présent sous-paragraphe, peut modifier la décision du directeur si celle-ci est discriminatoire, abusive ou de mauvaise foi.

c) Permutation

i) deux (2) employés pompiers peuvent présenter au directeur ou son représentant une demande de permutation;

L'employé pompier ainsi muté doit demeurer au moins six (6) mois à son nouveau poste;

Toutefois, l'employé pompier ainsi muté dans une équipe spécialisée doit demeurer au moins dix-huit (18) mois à son nouveau poste. Les alinéas 2, 3 et 4 du sous-paragraphe 23.02 a) iv) s'appliquent.

ii) lorsqu'un des deux (2) employés pompiers qui fait l'objet de la permutation quitte son poste à l'intérieur d'un délai de six (6) ou dix-huit (18) mois selon le cas pour les motifs suivants :

- départ du service;
- promotion;
- balancement des éligibles;
- incapacité partielle ou totale permanente.

la permutation est annulée et le poste que l'employé pompier occupait avant la permutation est considéré vacant. L'employé pompier qui occupe le poste devenu vacant peut postuler pour l'obtenir et, s'il ne l'obtient pas, il doit retourner à sa caserne d'origine.

d) Informations à l'Association

Le SIM transmet à l'Association préalablement à la liste de mutations copie des demandes de mutation.

23.03 Affectation

a) Recrue

Le pompier nouvellement embauché qui n'a pas été muté conformément aux dispositions prévues au sous-paragraphe 23.02 a) est affecté temporairement à un poste vacant dans une caserne ou à l'une des unités administratives de soutien.

b) Officier

L'employé pompier nouvellement promu qui n'a pas été muté conformément aux dispositions prévues au sous-paragraphe 23.02 a) est affecté temporairement à un poste vacant dans une caserne.

c) Mission spéciale

i) le SIM affiche les affectations en mission spéciale dans tous les locaux du service de même que leur durée, les exigences, les qualifications et les compétences requises;

ii) l'employé pompier intéressé à être affecté à une mission spéciale fait parvenir une demande dans les quatorze (14) jours suivant la date du début de l'affichage;

iii) le directeur ou son représentant affecte l'employé pompier ayant le plus d'ancienneté parmi ceux qui rencontrent les qualifications et les compétences requises;

lorsque l'affectation n'a pu être comblée en vertu du présent sous-paragraphe, le directeur ou son représentant affecte un employé pompier de son choix;

iv) l'employé pompier affecté à une mission spéciale conserve son poste permanent et le retrouve au terme de l'affectation.

d) Fonction supérieure

i) les affectations en fonction supérieure aux grades de lieutenant et de capitaine sont faites selon un système de rotation parmi les employés pompiers dont le nom apparaît sur une liste d'éligibilité;

ii) sous réserve de la mesure transitoire du paragraphe 9.18, l'employé pompier éligible à une fonction supérieure est tenu d'agir en fonction supérieure lorsque requis par le directeur ou son représentant;

iii) l'employé pompier affecté temporairement à une fonction supérieure reçoit pour la durée de l'affectation le salaire rattaché à cette fonction. Le paiement des fonctions supérieures s'effectue au plus tard à la troisième (3e) paie suivant la date de la réclamation, laquelle est réputée être le jour où l'employé pompier signe son relevé d'assiduité;

iv) le directeur ou un directeur adjoint du service peut, pour des raisons de rendement, placer sous observation un employé pompier qui agit en fonction supérieure. Dans ce cas, les étapes suivantes s'appliquent :

1- L'employé pompier est avisé par écrit qu'il est mis sous observation pour une période de trois (3) mois, excluant les périodes de vacances annuelles, d'accident du travail et de maladie non professionnelle ou professionnelle, en raison de son rendement insuffisant. Cet avis doit contenir les motifs de la mise sous observation et les attentes du SIM. En cas de désaccord de l'employé pompier, l'Association peut formuler un grief et procéder par arbitrage accéléré;

2- Lorsqu'au terme de la période de trois (3) mois, l'employé pompier a toujours un rendement insuffisant, il en est avisé par écrit et demeure sous observation pour une deuxième période de trois (3) mois, excluant les périodes de vacances annuelles, d'accident du travail et de maladie non professionnelle ou professionnelle. Cet avis doit contenir les motifs pour poursuivre la mise sous observation et les attentes du SIM. En cas de désaccord de l'employé pompier, l'Association peut formuler un grief et procéder par arbitrage accéléré;

3- Au terme de la deuxième période d'évaluation, si l'employé pompier n'a toujours pas un rendement suffisant, le directeur ou un directeur adjoint peut ne plus permettre à cet employé pompier d'agir en fonction supérieure. L'employé pompier est alors avisé par écrit des motifs qui justifient une telle décision. En cas de désaccord de l'employé pompier, l'Association peut formuler un grief et procéder par arbitrage accéléré.

e) Remplacement

i) le SIM peut procéder au remplacement des employés pompiers absents et ainsi équilibrer les effectifs des casernes. À cet effet, il effectue à chaque quart de travail la répartition des employés pompiers en surplus;

afin de limiter les remplacements, ils s'effectuent en principe dans la caserne la plus rapprochée, où le besoin doit être comblé, en fonction du tableau des distances qui est automatiquement mis à jour en cas de modification;

ii) lorsqu'un employé pompier remplace dans une autre caserne et que survient une diminution d'effectifs à sa caserne, le SIM retourne ce pompier à sa caserne plutôt que de procéder à un autre remplacement;

iii) l'employé pompier appelé à se déplacer pour remplacer d'une caserne à une autre ou qui se déplace pour les fins de son travail a droit, pour chaque quart de travail, aux frais de déplacement suivants, tels qu'établi au tableau des distances, pour l'utilisation de son véhicule personnel : 0,51 $ par kilomètre, avec une indemnité minimale de 5,00 $ par quart de travail, laquelle inclut dix (10) kilomètres. Le taux de 0,51 $ est indexé à la hausse ou à la baisse en conformité avec l'encadrement administratif de la Ville;

sauf exception, l'employé pompier transporte lui-même son équipement. Au terme du remplacement, sur demande de l'employé pompier, son équipement est transporté par le SIM à sa caserne;

strictement aux fins de l'interprétation de *la Loi sur les normes du travail*, le paiement de l'allocation comprend la rémunération pour le temps de déplacement et le remboursement des frais pour fins de déplacement de l'employé pompier. L'ensemble du territoire couvert par le SIM est réputé être le lieu de travail.

L'employé pompier appelé à se déplacer pour remplacer dans une autre caserne pour agir en fonction supérieure qui est en assignation temporaire demeure à sa caserne d'attache en fonction supérieure. En conséquence, il ne bénéficie pas des frais de déplacement prévus au présent sous-paragraphe.

f) Poste de conducteur

i) l'employé pompier intéressé à conduire et opérer un véhicule doit produire une demande au responsable du SIM et réussir un examen administré par le Centre de formation. Il devient alors un conducteur suppléant sur le type de véhicules sur lequel il est qualifié;

ii) lorsqu'un poste de premier conducteur est temporairement vacant, le SIM affecte à ce poste un conducteur suppléant;

iii) lorsqu'un poste de premier conducteur est vacant sur un groupe dans une caserne, il est attribué au pompier intéressé qui détient le plus d'ancienneté parmi les conducteurs suppléants de ce type de véhicules et qui appartiennent à ce groupe depuis plus de six (6) mois. Le conducteur suppléant qui a été muté administrativement suite à la relocalisation de ce véhicule n'est pas soumis à ce délai;

iv) le pompier affecté premier conducteur peut, sur présentation d'une demande écrite, se désister en permanence. Sur réception de la demande, le directeur ou son représentant comble le poste conformément aux dispositions prévues au sous-paragraphe iii). Le désistement du premier conducteur prend effet au moment où le poste est comblé;

v) le pompier agissant comme conducteur suppléant ne peut se désister que pour raison de santé valable. Il doit présenter une demande écrite à cet effet et le désistement prend effet au moment où il est accepté par le SIM;

vi) pour maintenir sa qualification, le conducteur suppléant ou l'officier opérateur doit participer à tous les cinq (5) ans, à une formation d'appoint pour les véhicules sur lesquels il est qualifié. S'il n'a pas reçu cette formation d'appoint depuis plus de cinq (5) ans, ce conducteur suppléant ou cet officier opérateur peut refuser d'opérer le véhicule jusqu'à ce qu'il ait suivi cette formation d'appoint sur demande du SIM. Cette exigence s'applique uniquement à l'égard des qualifications détenues pour un véhicule qui ne fait pas partie de la caserne d'attache de l'employé pompier;

vii) les frais occasionnés pour l'obtention d'un permis de conduire exigé par le SIM, à l'exclusion des frais de renouvellement du permis de classe 4A ou celui requis à l'embauche, sont défrayés par la Ville.

Les examens médicaux requis pour le renouvellement du permis de classe 4A se font en dehors des heures normales de travail. Le SIM rembourse à l'employé pompier le coût des frais exigés par le médecin pour la production d'un certificat médical. L'employé pompier qui subit des examens médicaux, sur production de pièces justificatives, est crédité de deux (2) heures à taux horaire normal dans sa banque d'heures accumulées en vertu du sous-paragraphe 4.08 c).

23.04 Balancement des éligibles

a) Lors de l'émission d'une liste d'employés pompiers **nouvellement** éligibles à une fonction supérieure, le directeur ou son représentant procède à des mutations et équilibre la répartition de ceux-ci par groupe et par caserne et ce **lors de l'affichage des postes vacants de mars et septembre de chaque année, prévu au sous-paragraphe 23.02 a) i)**.

b) Lorsque la répartition des employés pompiers éligibles à la fonction supérieure occasionne des surplus d'employés pompiers dans une caserne, ils sont mutés ou affectés en priorité dans les postes vacants de la façon suivante :

i) la liste des postes vacants est affichée dans les casernes concernées;

ii) l'employé pompier intéressé à être muté fait parvenir une demande de mutation. Sa demande ne peut comporter plus de cinq (5) choix parmi les

postes vacants affichés. Le directeur ou son représentant octroie les postes vacants par ordre d'ancienneté;

iii) s'il demeure un employé pompier en surplus dans une caserne, le directeur ou son représentant l'affecte à un poste vacant selon l'ordre suivant : sur son groupe et dans sa région, sur son groupe et dans le service, sur un autre groupe. L'employé pompier en surplus est désigné par ordre inverse d'ancienneté.

23.05 Emploi convenable ou équivalent (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles)

a) Pour les fins d'assignation à titre d'emploi convenable ou équivalent à des postes de conducteur des camions de service (8000), du citerne (6000), des véhicules d'accommodation (1400) et du poste de conducteur et de 2e pompier sur le poste de commandement mobile (1000), malgré les dispositions prévues au présent paragraphe, lorsqu'un pompier est déclaré incapable médicalement d'exercer son travail régulier sur une base permanente à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, le SIM peut, après consultation auprès de l'Association, l'assigner à la conduite de l'un de ces véhicules ou comme 2e pompier dans le cas du 1000 en autant que cet emploi respecte ses limitations fonctionnelles.

b) Pour les fins d'assignation à titre d'emploi convenable ou équivalent à des postes d'officier sur une unité de commandement mobile (1000) et une unité de ravitaillement d'air (1600) et malgré les dispositions prévues au présent paragraphe, lorsqu'un officier est déclaré incapable médicalement d'exercer son travail régulier sur une base permanente à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, le SIM peut, après consultation auprès de l'Association, l'assigner comme officier à l'un de ces véhicules en autant que cet emploi respecte ses limitations fonctionnelles.

c) Modalités d'assignation

i) l'assignation se fait d'abord à un poste vacant sur l'appareil désigné par le SIM selon l'ordre suivant : caserne, région, service. Le choix du poste vacant peut être fait sur les quatre (4) groupes de travail, mais en débutant par le groupe de l'employé pompier à relocaliser;

ii) lorsqu'aucun poste n'est vacant sur l'appareil désigné, le SIM peut déplacer le pompier qui possède le moins d'ancienneté au service parmi tous les premiers conducteurs ou de 2e pompier, selon le cas visé, sur ce type de véhicules. Dans le cas d'un officier, le SIM peut déplacer celui qui possède le moins d'ancienneté au service parmi les officiers qui occupent un poste spécifiquement identifié à cette fin dans les casernes où sont localisés ces types de véhicules;

En regard des postes de conducteur sur l'unité 6000 et 1000 et de 2e pompier sur l'unité 1000 prévus à 23.05 a), cette disposition ne s'applique pas au pompier dont la date d'entrée à la caserne ciblée est antérieure **au 26 mars 2012**;

Le pompier ainsi déplacé est assigné dans sa caserne, alors que l'officier ainsi déplacé l'est dans une autre caserne. Si le poste de l'employé pompier qui a été déplacé devient vacant au cours des deux (2) années suivantes, cet employé pompier peut le réintégrer s'il le désire;

iii) l'employé pompier assigné en vertu du présent paragraphe ne peut d'aucune façon être déplacé par un autre employé pompier.

d) L'employé pompier assigné conformément au présent paragraphe et dont l'appareil est mis hors service peut être réassigné selon les dispositions du présent paragraphe ou encore relocalisé temporairement sur un autre véhicule du même type.

e) Un capitaine assigné en vertu du présent paragraphe ne peut agir qu'à titre de lieutenant à sa nouvelle caserne.

f) Lorsqu'un officier est assigné conformément aux dispositions du présent paragraphe, il a la priorité de choix parmi les postes vacants disponibles à cette fin.

g) L'employé pompier assigné conformément au présent paragraphe maintient tous les droits et privilèges dus à son grade à moins d'entente avec l'Association.

h) L'employé pompier déclaré incapable médicalement d'exercer son travail régulier sur une base permanente suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle peut également être assigné sur tout poste, incluant ceux visés au sous-paragraphe 24.02 c), dans une unité administrative de soutien au SIM, ainsi que sur tout poste des sections Recherche des causes d'incendie et de l'Éducation du public.

23.06 Assignation – incapacité partielle temporaire

a) Pour les fins d'assignation temporaire à des postes de conducteur des camions de service (8000), du citerne (6000), des véhicules d'accommodation (1400) et du poste de conducteur et de 2e pompier sur le poste de commandement mobile (1000), malgré les dispositions prévues au présent paragraphe, lorsqu'un pompier est déclaré incapable médicalement d'exercer son travail régulier sur une base temporaire pour une durée minimale de douze (12) mois à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, et qu'il est apte à conduire un de ces véhicules, le SIM peut, après consultation auprès de l'Association, l'assigner à la conduite de ces véhicules ou comme 2e pompier dans le cas du 1000 selon les modalités décrites au sous-paragraphe c) du présent paragraphe. Cette

assignation peut se faire dans la mesure où cet emploi respecte les limitations fonctionnelles de l'employé pompier.

Le présent sous-paragraphe s'applique également dans le cas où le pompier est affecté d'une incapacité d'une durée minimale de soixante (60) jours, s'il existe un poste vacant parmi les postes prévus au paragraphe précédent.

b) Pour les fins d'assignation à titre d'emploi convenable ou équivalent à des postes d'officier sur une unité de commandement mobile (1000) et une unité de ravitaillement d'air (1600) et malgré les dispositions prévues au présent article, lorsqu'un officier est déclaré incapable médicalement d'exercer son travail régulier sur une base temporaire d'une durée minimale de douze (12) mois à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, et est apte à agir au poste d'officier sur l'un de ces véhicules, le SIM peut, après consultation auprès de l'Association, l'assigner comme officier sur ces véhicules selon les modalités décrites au sous-paragraphe c) du présent article. Cette assignation peut se faire dans la mesure où cet emploi respecte les limitations fonctionnelles de l'employé pompier.

Le présent sous-paragraphe s'applique également dans le cas où l'officier est affecté d'une incapacité d'une durée minimale de soixante (60) jours, s'il existe un poste vacant parmi les postes d'officier.

c) Modalités d'assignation

i) l'assignation se fait d'abord à un poste vacant sur l'appareil désigné par le SIM selon l'ordre suivant : caserne, région, service. Le choix du poste vacant peut être fait sur les quatre (4) groupes de travail, mais en débutant par le groupe de l'employé pompier à relocaliser;

ii) lorsqu'aucun poste n'est vacant sur l'appareil désigné, le SIM peut déplacer le pompier qui possède le moins d'ancienneté au service parmi tous les premiers conducteurs ou de 2e pompier, selon le cas, sur ce type de véhicules. Dans le cas d'un officier, le SIM peut déplacer celui qui possède le moins d'ancienneté au service parmi les officiers qui occupent un poste spécifiquement identifié à cette fin dans les casernes où sont localisés ces types de véhicules;

En regard des postes de conducteur sur l'unité 6000 et 1000 et de 2e pompier sur l'unité 1000 prévus à 23.06 a), cette disposition ne s'applique pas au pompier dont la date d'entrée à la caserne ciblée est antérieure **au 26 mars 2012**;

Le pompier ainsi déplacé est assigné dans sa caserne, alors que l'officier ainsi déplacé l'est dans une autre caserne. Si le poste de l'employé pompier

qui a été déplacé devient vacant au cours des deux (2) années suivantes, cet employé pompier peut le réintégrer s'il le désire;

iii) l'employé pompier assigné en vertu du présent paragraphe ne peut être déplacé par un autre employé pompier tant qu'il n'est pas en mesure d'exercer son travail régulier.

d) L'employé pompier assigné conformément au présent paragraphe et dont l'appareil est mis hors service peut être réassigné selon les dispositions du présent paragraphe ou encore relocalisé temporairement sur un autre véhicule du même type.

e) Un capitaine assigné en vertu du présent paragraphe ne peut agir qu'à titre de lieutenant à sa nouvelle caserne.

f) Lorsqu'un officier est assigné conformément aux dispositions du présent paragraphe, il a la priorité de choix parmi les postes vacants disponibles à cette fin.

g) L'employé pompier assigné conformément au présent paragraphe maintient tous les droits et privilèges dus à son grade à moins d'entente avec l'Association.

h) L'employé pompier déclaré incapable médicalement d'exercer son travail régulier sur une base temporaire suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle peut également être assigné sur tout poste, incluant ceux visés au sous-paragraphe 24.02 c), dans une unité administrative de soutien au SIM, ainsi que sur tout poste des sections Recherche des causes d'incendie et de l'Éducation du public.

23.07 Changement de groupe

Lorsqu'un employé pompier change d'horaire de travail, le SIM s'assure qu'il n'effectuera pas plus de cent soixante-huit (168) heures dans son cycle de travail ou quarante (40) heures selon le cas. Dans le cas contraire, le SIM lui remet en heures de congé, sur autorisation du directeur ou son représentant, le nombre d'heures effectuées en trop.

23.08 Dernier quart de travail

À la demande de l'employé pompier concerné, le dernier quart complet de travail précédant sa mutation ou ses vacances annuelles doit être fait dans sa caserne d'attache.

Le dernier quart complet **est le dernier quart du groupe auquel appartient l'employé pompier avant le lundi de sa mutation ou de ses vacances**.

ARTICLE 24 RÉGIMES D'ASSURANCES

24.01 Invalidité de courte durée

a) La Ville maintient en vigueur, à ses frais, une police d'assurance, conforme avec les termes du document de la firme Sobeco daté du 24 avril 1985, garantissant à tout employé pompier qui satisfait aux conditions prévues à ladite police, dont copie est remise à l'Association, une indemnité d'invalidité de courte durée égale à soixante-six et deux tiers pour cent (66 2/3 %) du traitement de l'employé pompier au début de l'invalidité, pour une période de seize (16) semaines après le délai de carence en autant qu'il satisfasse aux autres conditions de ladite police.

b) Les dispositions prévues aux paragraphes 17 et 18 ne s'appliquent pas eu égard aux décisions de l'assureur sous réserve de l'arbitrage médical prévu au paragraphe 18.09 en faisant les adaptations nécessaires. Toutefois, elles s'appliquent à toute mésentente relative à l'application ou à l'interprétation du présent paragraphe.

En cas de mésentente relative à l'existence d'une invalidité, la Ville verse à l'employé pompier, le cas échéant, l'équivalent de l'indemnité prévue au sous-paragraphe a) du présent paragraphe, tant qu'il n'a pas été statué sur l'invalidité de l'employé pompier conformément à la procédure prévue au paragraphe 18.09. Si au terme du processus l'employé pompier est reconnu invalide, son droit à des prestations est reconnu.

24.02 Invalidité de longue durée

a) Invalidité totale temporaire (ITT)

La Ville maintient en vigueur, à ses frais, une police d'assurance, conforme avec les termes du document de la firme Sobeco daté du 24 avril 1985, garantissant à l'employé pompier qui est atteint d'une invalidité totale temporaire et qui satisfait aux conditions prévues à ladite police, une indemnité d'invalidité de longue durée égale à un montant qui, lorsqu'ajouté à tout montant que l'employé pompier reçoit à titre de remplacement du revenu aux termes d'un régime public, totalise soixante-dix pour cent (70 %) du salaire du pompier à la date de début de l'invalidité. Aux fins du calcul de l'indemnité, le montant reçu d'un régime public qui est non imposable est ajusté à la hausse pour obtenir un équivalent sur une base imposable.

On entend par *«régime public»* :

Les régimes publics tels que ceux prévus à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, la *Loi sur l'Indemnisation des victimes d'actes criminels*, la *Loi sur l'assurance automobile du Québec et le Régime des rentes du Québec*.

On entend par *« médecin de la Ville » :*

Le médecin représentant la Ville à la Division du suivi des absences de la Direction de la santé et sécurité au travail du Service du Capital humain de la Ville. Cette définition n'est applicable qu'aux fins du paragraphe 24.02.

On entend par*« invalidité totale temporaire » :*

Une incapacité par suite d'une blessure corporelle d'origine accidentelle ou d'une maladie non attribuable à l'exercice de ses fonctions qui après la période d'invalidité de courte durée prévue à 24.01, empêche l'employé pompier d'exercer son propre emploi.

Malgré ce qui précède, le SIM peut affecter l'employé pompier en invalidité totale temporaire en attente d'une chirurgie à un emploi dédié défini au sous-paragraphe c) du présent article qui respecte les limitations fonctionnelles identifiées par le médecin traitant, et ce, jusqu'à la date prévue de la chirurgie. De plus, un employé pompier en invalidité totale temporaire qui en fait la demande est affecté, pour la durée de cette invalidité, à un emploi dédié défini au sous-paragraphe c) du présent article qui respecte les limitations fonctionnelles identifiées par le médecin traitant.

L'employé pompier ainsi réaffecté reçoit toutes les conditions de travail, salaire et avantages au même titre qu'un employé pompier actif du même grade et cesse de recevoir l'indemnité d'invalidité.

La participation au régime de retraite de l'employé pompier qui reçoit les prestations d'invalidité de longue durée prévues au présent paragraphe est maintenue et il bénéficie d'une exonération de ses cotisations salariales.

b) Invalidité partielle permanente (IPP)

L'employé pompier ayant fait l'objet d'une déclaration d'invalidité partielle permanente par le médecin de la Ville sera muté par le SIM à un emploi dédié défini au sous-paragraphe c) du présent article.

On entend par *« invalidité partielle permanente » :*

Une incapacité par suite d'une blessure corporelle d'origine accidentelle ou d'une maladie non attribuable à l'exercice de ses fonctions et qui empêche l'employé pompier d'exercer son propre emploi de façon permanente, mais qui lui permet d'occuper un emploi dédié défini au paragraphe c) du présent article et pour lequel il est raisonnablement qualifié en raison de sa formation ou de son expérience.

Le pompier déclaré IPP pour lequel les limitations sont convenues entre le médecin traitant et le médecin de la Ville doit obtenir une déclaration écrite de ce dernier justifiant l'incapacité permanente du pompier ainsi que ses limitations fonctionnelles à occuper tout nouvel emploi.

Si le pompier déclaré IPP refuse la mutation à l'emploi dédié effectuée conformément au sous-paragraphe c), il cessera de recevoir les prestations d'invalidité prévues au sous-paragraphe a) ci-dessus. Nonobstant ce qui précède, les prestations d'invalidité ne peuvent être interrompues s'il y a désaccord entre le médecin de la Ville et le médecin traitant quant aux limitations fonctionnelles, tant que l'arbitre médical n'a pas statué.

c) Emplois dédiés

i) Détermination des postes dédiés aux ITT ou IPP :

30 postes parmi les emplois du Service de soutien seront dédiés aux fins de l'application du présent article;

Compte tenu qu'actuellement les postes dédiés aux ITT ou IPP peuvent être occupés par des pompiers non invalides, il y aura une période de transition permettant aux titulaires actuellement en poste de conserver leur poste, et ce, jusqu'à la retraite, démission, réaffectation, etc.;

Dès qu'un poste se libère, il est mis en disponibilité (poste étoilé) pour les cas d'ITT ou IPP. Dans l'éventualité où un pompier non invalide est affecté à un poste étoilé, ce dernier est sujet à être déplacé si un nouveau cas d'ITT ou IPP se présente;

Toutefois, si aucun poste n'est disponible ou si aucun emploi ne respecte les limitations fonctionnelles de l'employé pompier invalide, le SIM crée un poste dédié temporaire d'un emploi couvert par la convention collective et y mute l'employé pompier invalide visé aux sous-paragraphes a) ou b) du présent article, en respectant les limitations fonctionnelles convenues entre le médecin traitant et le médecin de la Ville;

La gestion des postes dédiés et le nombre d'invalides réaffectés dans les postes dédiés en vertu de l'alinéa précédent ne doivent pas avoir comme conséquence de réduire le nombre de postes prévu au paragraphe 13.04;

Ainsi, si au 1er juin de chaque année, des postes permanents sont vacants (incluant des postes dédiés permanents), ils sont comblés selon 13.01.

ii) Accès à d'autres postes pour les ITT ou IPP :

Le pompier déclaré ITT ou IPP peut également être placé dans un des postes mentionnés aux sous-paragraphes 23.05 a), b) ou h) ou 23.06 a), b) ou h) dans l'une des conditions suivantes :

- Dans un premier temps, il est placé dans un poste vacant;

- Si aucun poste n'est vacant, le SIM le place sur un de ces postes qui est occupé en mutant le pompier détenteur du poste ayant le moins d'ancienneté dans le service. Toutefois, le pompier détenteur du poste à la suite de l'application des paragraphes 23.05 ou 23.06 ne peut être ainsi muté;

Toutefois, le pompier ainsi placé peut être déplacé à tout moment lorsque tous les postes mentionnés aux sous-paragraphes 23.05 a), b) ou h) ou 23.06 a), b) ou h) sont déjà occupés et que le SIM désire assigner (au sens de 23.06) ou placer un pompier dans un emploi convenable (au sens de 23.05) qui est occupé par le pompier. Le SIM déplace alors dans un emploi dédié (24.02 c) i)) le détenteur du poste identifié détenant le moins d'ancienneté.

iii) Procédure de réaffectation d'un ITT ou IPP à un emploi dédié :

1. Le médecin de la Ville, conjointement avec le médecin traitant, identifient les limitations fonctionnelles du pompier invalide;

2. Le gestionnaire du SIM identifie les emplois que l'ITT ou l'IPP peut occuper compte tenu de ses limitations fonctionnelles, qu'il soit en mesure d'occuper toutes les tâches de l'emploi dédié ou une partie importante des tâches seulement.

3. Par la suite, le poste dédié est obtenu selon les modalités suivantes :

i. la mutation se fait d'abord à un poste dédié vacant;

ii. lorsque tous les postes dédiés sont occupés, le SIM peut déplacer le pompier non invalide affecté sur un de ces postes **depuis le 26 mars 2012** en commençant par celui qui a le moins d'ancienneté au service parmi tous les titulaires d'un poste dédié;

iii. l'employé pompier invalide qui a été muté en vertu du présent article ou celui assigné à un emploi convenable ne peut être déplacé par un autre employé pompier tant qu'il n'est pas en mesure d'exercer son travail régulier.

4. Le gestionnaire du SIM procède à l'évaluation du profil personnel de l'employé pompier déclaré IPP (aptitude et habileté personnelles, formation, expérience, etc.) lui permettant d'occuper un des emplois **dédiés identifiés** au sous-paragraphe 2.

5. Avant d'occuper son nouvel emploi, l'employé pompier déclaré ITT ou IPP reçoit, au besoin, une mise à niveau de ses connaissances et/ou une formation spécifique reliée à l'emploi lui étant assigné.

Pendant la période de réintégration à l'emploi dédié, c'est-à-dire entre la date à laquelle le médecin de la Ville le déclare ITT ou IPP et la date de début de la formation sur le poste dans lequel il sera réintégré, la Ville maintient les prestations d'invalidité prévues au sous-paragraphe a) du présent paragraphe.

À partir de la date du début de la formation et pour toute la période pendant laquelle l'employé pompier occupe le poste dédié, la Ville maintient toutes les conditions de travail, salaire et avantages de l'employé au même titre qu'un employé pompier actif du même grade.

6. Le pompier invalide, réaffecté à un emploi dédié, qui subit ou risque de subir une détérioration de son état de santé l'empêchant d'exercer en partie ou en totalité l'emploi pour lequel il a été réassigné est sujet à une réévaluation de sa situation. Cette réévaluation s'effectuera selon les termes du présent paragraphe comme s'il s'agissait d'une nouvelle situation.

Description des emplois dédiés :

Les emplois du Service de soutien seront décrits de façon détaillée. La description comprendra notamment les tâches, les responsabilités, la formation et l'expérience requise, la nature des efforts, etc. Ces descriptions seront préparées par la Ville et feront l'objet d'une approbation par l'Association.

d) Invalidité totale permanente (ITP)

On entend par « *invalidité totale permanente* » :

Une incapacité par suite d'une blessure corporelle d'origine accidentelle ou d'une maladie qui empêche l'employé pompier d'exercer l'emploi pour lequel il est raisonnablement qualifié par ses études, sa formation ou son expérience et qui durera vraisemblablement jusqu'à son décès.

On entend par «*traitement*» :

Le salaire à taux horaire normal, les bonis d'ancienneté, la prime reliée à l'horaire de travail et le salaire pour la fonction supérieure de l'employé pompier.

La Ville établit et maintient en vigueur, à ses frais, une police d'assurance, garantissant ce qui suit à l'employé pompier qui est atteint d'une invalidité totale permanente et qui satisfait aux conditions prévues à ladite police :

i) Dans la mesure où l'invalidité de l'employé pompier ne résulte pas de l'exercice de ses fonctions, les prestations d'invalidité correspondent à 70 % de son traitement au début de l'invalidité.

Le montant de ces prestations est réduit des autres revenus et prestations qui sont payables à l'employé pompier à titre de remplacement du revenu et dont la source est l'une des suivantes :

- Toute rémunération ou tout paiement reçus de la Ville, à l'exclusion de tout montant versé dans le cadre d'un programme de réintégration au travail;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Le Régime des rentes du Québec (rente d'invalidité);
- Le Régime de pensions du Canada (rente d'invalidité);
- La Loi sur l'assurance automobile du Québec;
- Tout autre régime public de source gouvernementale.

Toutefois, le montant de prestations d'invalidité ne peut excéder 85 % du traitement de l'employé pompier au début de l'invalidité augmenté des autres revenus et prestations qui lui sont payables à titre de remplacement du revenu et dont la source est l'une des suivantes :

- Toute rémunération ou tout paiement reçus de la Ville;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Le Régime des rentes du Québec (rente d'invalidité);
- Le Régime de pensions du Canada (rente d'invalidité);
- La Loi sur l'assurance automobile du Québec;
- Tout autre régime public de source gouvernementale;
- Tout régime de retraite de la Ville.

ii) Dans la mesure où l'invalidité de l'employé pompier résulte de l'exercice de ses fonctions, le paragraphe 10.01 de la convention collective s'applique. Si le droit aux indemnités de remplacement de revenu versées par la CNESST s'éteint, l'employé pompier reçoit des prestations d'invalidité qui correspondent à 75 % de son traitement au début de l'invalidité.

Le montant de ces prestations est réduit des autres revenus et prestations qui sont payables à l'employé pompier à titre de remplacement du revenu et dont la source est l'une des suivantes :

- Toute rémunération ou tout paiement reçus de la Ville, à l'exclusion de tout montant versé dans le cadre d'un programme de réintégration au travail;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Le Régime des rentes du Québec (rente d'invalidité);
- Le Régime de pensions du Canada (rente d'invalidité);
- La Loi sur l'assurance automobile du Québec;
- Tout autre régime public de source gouvernementale.

Toutefois, le montant de prestations d'invalidité ne peut excéder 85 % du traitement de l'employé pompier au début de l'invalidité augmenté des autres revenus et prestations qui lui sont payables à titre de remplacement du revenu et dont la source est l'une des suivantes :

- Toute rémunération ou tout paiement reçus de la Ville;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Le Régime des rentes du Québec (rente d'invalidité);
- Le Régime de pensions du Canada (rente d'invalidité);
- La Loi sur l'assurance automobile du Québec;
- Tout autre régime public de source gouvernementale;
- Tout régime de retraite de la Ville.

La participation au régime de retraite de l'employé pompier qui reçoit les prestations d'invalidité de longue durée prévues au présent sous-paragraphe est maintenue et il bénéficie d'une exonération de ses cotisations salariales.

L'assureur cesse de verser les prestations d'invalidité prévues au présent sous-paragraphe lorsque l'employé pompier atteint l'âge de 60 ans à compter duquel il a droit à la rente prévue au régime de retraite.

e) Rechute ou récidive en cas d'invalidité de longue durée

L'employé pompier qui, après être revenu à son travail régulier, s'absente à nouveau du travail pour une blessure ou une maladie susmentionnées, dans une période de quatre-vingt-dix (90) jours de son retour au travail, est réputé voir sa période d'invalidité initiale se poursuivre, sauf si cette nouvelle absence est attribuable à une blessure ou une maladie complètement étrangères à la cause de l'absence précédente.

f) Cessation des prestations d'invalidité

L'employé pompier invalide cesse d'être admissible aux indemnités d'invalidité prévues aux sous-paragraphe a) du présent article lorsqu'il atteint l'âge obligatoire de retraite tel que prévu au règlement du régime de retraite qui lui est applicable.

L'employé pompier déclaré invalide temporaire ou invalide partiel permanent n'aura pas le droit aux prestations d'invalidité longue durée prévues au sous paragraphe d) ci-dessus.

g) Remboursement des frais exigés par un médecin

Tous frais monétaires exigés par un médecin à l'employé pompier pour établir un rapport médical suite à une demande d'information de la compagnie d'assurance pour toute invalidité de plus de dix-sept (17) semaines sont remboursés par l'assureur à l'employé pompier dans les quinze (15) jours suivant la demande faite par l'employé.

Mode de fonctionnement :

1. Frais remboursables : les frais sujets à remboursement sont ceux qui sont exigés par un médecin pour établir un rapport médical qui fait suite à une demande d'information de la part de l'assureur pour toute invalidité de plus de dix-sept (17) semaines;

   Les frais exigés par un médecin durant les dix-sept (17) premières semaines demeurent toutefois à la charge de l'employé pompier;

2. Présentation de la note de frais : le reçu ou l'original de la note de frais du médecin qui établit un rapport médical est joint au rapport médical et transmis à l'assureur;

3. Analyse et remboursement : sur réception, l'assureur analyse la note de frais et procède au paiement s'il y a lieu. Le paiement découlant de la note de frais sera effectué par l'émission d'un chèque et posté à l'adresse de l'employé. Le remboursement effectué par l'assureur sera fait dans les quinze (15) jours suivant la réception de la note de frais.

h) Période d'attente de la prestation d'invalidité de l'assureur

La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'employé pompier invalide ne soit pas pénalisé financièrement lors de retard de paiement pour des raisons d'ordre administratif.

La Ville garantit, sous forme d'avances, le versement des deux (2) payes suivant la date du début de l'invalidité de courte durée. L'employé pompier doit cependant

rembourser à la Ville, dès son retour au travail, le montant de rémunération reçu en trop.

Dans le cas où l'employé pompier visé aux paragraphes 24.01 ou 24.02 ne reçoit pas ses prestations d'invalidité dans les trente (30) jours de leur exigibilité, la Ville lui avance une somme correspondant au montant de la prestation d'invalidité à recevoir de l'assureur. Une telle avance n'est cependant pas versée en regard de la période des deux (2) payes mentionnées ci-dessus.

La Ville ne procèdera pas à une telle avance dans le cas où le retard serait dû à la négligence de l'employé pompier invalide de remettre dans un délai raisonnable les formulaires de déclaration de l'employé et du médecin traitant dûment complétés.

Afin de se prévaloir de l'avance, l'employé pompier devra compléter le formulaire « Convention relative au remboursement d'avance (s) de fonds ». Si la demande de réclamation est acceptée par l'assureur, le montant de l'avance salariale sera retenu de la prestation d'invalidité payable par l'assureur. Toutefois, si la demande de réclamation est refusée par l'assureur, l'employé pompier devra rembourser l'avance salariale à la Ville.

i) Procédure de grief et d'arbitrage

Les dispositions prévues aux paragraphes 17 et 18 ne s'appliquent pas eu égard aux décisions de l'assureur sous réserve de l'arbitrage médical prévu au paragraphe **18.09 en faisant les adaptations nécessaires**. Toutefois, elles s'appliquent à toute mésentente relative à l'application ou à l'interprétation du présent paragraphe.

En cas de mésentente relative à l'existence d'une invalidité, la Ville verse à l'employé pompier, le cas échéant, l'équivalent de l'indemnité prévue aux sous-paragraphes a) et d) du présent article, tant qu'il n'a pas été statué sur l'invalidité de l'employé pompier conformément à la procédure prévue au paragraphe **18.09**. Si au terme du processus l'employé pompier est reconnu invalide, son droit à des prestations est reconnu.

j) Mesures transitoires

Employé pompier issu de l'ancienne Ville de Montréal :

L'employé pompier dont l'invalidité a débuté le ou avant le 25 novembre 2005 et qui est déclaré IPP après cette date continuera de recevoir une rente d'invalidité du régime de retraite et ne pourra être muté dans un poste dédié aux IPP.

L'employé pompier dont l'invalidité a débuté après le 25 novembre 2005 et qui est déclaré IPP après cette date pourra être muté dans un poste dédié aux IPP prévu au sous-paragraphe 24.02 c).

Employé pompier issu d'une ancienne ville de banlieue :

L'employé pompier dont l'invalidité a débuté après le 25 septembre 2003 et est déclaré IPP après cette date pourra être muté dans un poste dédié aux IPP prévu au sous-paragraphe 24.02 c).

24.03 Assurance-vie

La Ville maintient en vigueur, à ses frais, une police d'assurance garantissant aux ayants droit de l'employé pompier qui satisfait aux conditions prévues à ladite police, dont copie est remise à l'Association, une indemnité au décès égale à quinze pour cent (15 %) du salaire du pompier classe 1 selon l'échelle applicable. La Ville cesse sa participation aux assurances dès le moment où l'employé pompier n'est plus à l'emploi du SIM. Toutefois, l'employé pompier retraité peut la maintenir à ses frais jusqu'à l'âge de soixante-cinq (65) ans. Le salaire servant de base au calcul de l'indemnité est celui en vigueur au premier janvier de l'année du décès.

24.04 Partage du coût des assurances et assurances additionnelles

a) Les parties se partagent annuellement l'ensemble des coûts des assurances collectives assumées par la Ville et par l'Association à raison de 65 % par la Ville et 35 % par l'Association à compter du 1er janvier 2021.

À cette fin, les parties s'échangent les informations requises et conviennent de la méthodologie pour le calcul annuel des montants devant être assumés par chacune d'elles.

b) La Ville offre les garanties d'assurance suivantes:

- **invalidité de courte durée - article 24.01 a);**
- **invalidité de longue durée - article 24.02a) et 24.02d);**
- **assurance-vie – article 24.03.**

c) L'Association offre les garanties d'assurances additionnelles suivantes:

- **assurance vie additionnelle;**
- **assurance-maladie;**
- **assurance dentaire.**

d) La Ville contribue aux assurances additionnelles en versant à l'Association, le dernier jour de chaque mois, un douzième de la somme requise afin que le partage prévu au sous-paragraphe a) soit respecté.

e) L'Association remet à la Ville copie du contrat d'assurance contracté en application du présent paragraphe.

f) La Ville maintient en vigueur pour les employés pompiers retraités des ex-services d'incendie des ex-villes les couvertures d'assurance auxquelles ils ont droit en tant que retraités selon les termes et conditions des régimes d'assurances ou des conventions collectives qui régissaient ces couvertures avant la date de signature de la précédente convention collective. Les frais sont assumés selon les partages de coûts prévus par lesdits termes et conditions.

g) La Ville maintient également en vigueur pour les employés pompiers retraités de l'ex-service d'incendie de l'ex-Ville de St-Laurent les couvertures d'assurance auxquelles ils ont droit en tant que retraités selon les termes et conditions des régimes d'assurances collectives qui régissaient ces couvertures avant la date de signature de la précédente convention collective. Les frais sont assumés selon les partages de coûts prévus par lesdits termes et conditions.

Les dispositions prévues aux sous-paragraphes d) et e) s'appliquent aux employés pompiers retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er janvier 2006.

24.05 Assurances des services d'incendie des ex-villes

Tous les employés pompiers des services d'incendie des ex-villes absents du travail depuis le 25 septembre 2003, pour toute raison autre que pour les vacances annuelles, bénéficient des protections prévues pour ces situations dans les contrats d'assurance collective et les conventions collectives en vigueur avant la date d'application, jusqu'à la date de leur retour effectif au travail.

ARTICLE 25 RECLASSIFICATION

25.01

Si la Ville procède, au cours de la présente convention, à toute reclassification des fonctions prévues dans le certificat d'accréditation de l'Association, elle s'engage à soumettre ce projet de reclassification à l'Association. À défaut d'entente, la reclassification est sujette au mode de règlement de grief et à l'arbitrage.

ARTICLE 26 UNIFORMES

26.01 Allocation des uniformes

a) Les uniformes sont attribués selon un système par points. Les points sont accordés annuellement comme suit : quatre cent quatre-vingt-dix (490) points pour tous les employés pompiers **à l'exception de leur première et deuxième année**.

b) Le nombre de points prévus au sous-paragraphe précédent est accordé à l'employé pompier au 1er janvier de chaque année. Le 31 décembre d'une année, l'employé pompier peut reporter à l'année suivante un maximum de 50 % des points qu'il avait en banque le 1er janvier de cette année. Les points qui n'ont pu être reportés ne sont ni monnayables ni utilisables.

c) La valeur en points de chaque pièce d'uniforme est établie de la façon suivante :

PIÈCES D'UNIFORME	VALEUR EN POINT
Insigne	*
Képi quatre-saisons	*
Pantalon d'uniforme de sortie quatre-saisons	*
Pantalon de travail	*
Manteau quatre-saisons	*
Chandail polo manches courtes	*
Foulard	*
Souliers de sortie	*
Souliers de sécurité	*
Bottillons de sécurité	*
Ceinture de cuir	*
Paire de gants de cuir	*
Cravate	*
Chemise bleu foncé à manches courtes avec identification	*
Chemise bleu foncé à manches longues avec identification	*
Couvre-chaussures	*
T-shirt à manches courtes	*
Bermuda	*
Casquette	*
Tricot	*
Bas marine	*
Tunique	*
Une paire d'épaulettes sans identification	*
Écussons	*
Jupe quatre-saisons	*
Chapeau d'hiver Yukon (grandeur képi)	
Chausson pompier (Bama)	
Sac de transport (S.I.M.) Écusson argent	
Ensemble de sous-vêtements d'hiver	

* Le nombre de points pour chaque pièce d'uniforme est égal au dernier prix payé par le SIM, un point étant égal à un (1) dollar.

26.02

Lors de l'embauche, l'employé pompier reçoit les pièces d'uniforme suivantes:

- 1 insigne;
- 1 képi quatre-saisons;
- 1 pantalon d'uniforme de sortie, quatre saisons;
- 2 pantalons de travail;
- 1 manteau quatre-saisons;
- 1 foulard;
- 1 paire de souliers de sortie;
- 1 ceinture de cuir;
- 1 cravate;
- 2 chemises bleu foncé à manches courtes;
- 2 chemises bleu foncé à manches longues;
- 1 paire de couvre-chaussures;
- 4 T-shirts;
- 4 paires de bas;
- 1 bermuda;
- 1 tricot.

Le 1er janvier de l'année qui suit son embauche, **l'employé pompier** a droit à un nombre de points qui est déterminé de la façon suivante : quatre cent quatre-vingt-dix (490) points multipliés par le nombre de mois travaillés au cours de l'année de son embauche divisés par douze (12) mois.

26.03

L'employé pompier reçoit, sans frais, lors d'une promotion au grade de lieutenant ou de capitaine, les pièces d'uniforme suivantes :

- 1 paire d'épaulettes sans identification;
- 2 T-shirts;
- 1 insigne (le promu doit remettre celui de grade inférieur qu'il possède ou les coûts de l'insigne lui seront facturés);
- Ajout de grade sur la dernière tunique reçue par l'employé pompier;
- La modification du képi;
- L'employé pompier promu peut demander l'échange d'un maximum de quatre (4) T-shirts neufs et dans son emballage d'origine qu'il possède contre quatre (4) T-shirts identifiés à son nouveau grade selon les disponibilités.

26.04

Le SIM fournit, sans frais, aux employés pompiers les pièces neuves d'équipement suivant sauf si autrement spécifié :

- 1 paire de bottes de caoutchouc;
- 1 survêtement protecteur (peut être réutilisé après nettoyage);
- 1 casque protecteur (peut être réutilisé après le remplacement de l'intérieur);
- 1 paire de gants de travail;
- 1 cagoule.

Ces pièces d'équipement sont renouvelables au besoin et demeurent la propriété du SIM. Au départ de l'employé pompier, ces pièces sont remises au SIM.

26.05

Au moment de sa retraite, l'employé pompier a droit une indemnité égale à 50 % de ses points en banque et, s'il y a lieu, de 50 % de ceux correspondant à la valeur des pièces qu'il a commandées mais qui ne lui ont pas été livrées, le tout jusqu'à concurrence de 50% de 490 points au total.

26.06

a) Les employés pompiers procèdent à la commande de leurs pièces d'uniformes en fonction de leurs besoins respectifs, au moment de leur choix, jusqu'à un maximum de trois (3) fois par année et ce, en s'assurant que l'ensemble de leurs commandes (une, deux ou trois commandes selon le cas) respecte le nombre de points qui leur est accordé annuellement;

b) Les employés pompiers procèdent à la commande de leurs pièces d'uniformes en utilisant le site web qui est mis à leur disposition pour ce faire;

c) À moins de retard dans la livraison de pièces faisant l'objet d'un nouvel appel d'offres dont la preuve incombe à l'employeur, les pièces d'uniformes commandées par les employés pompiers sont distribuées et remises à ces derniers dans un délai n'excédant pas six (6) mois à compter du moment où la commande est effectuée.

26.07

L'employé pompier absent pour l'un ou l'autre des motifs suivants pendant douze (12) mois consécutifs voit son nombre de points accordé au 1er janvier suivant réduit au prorata du nombre de jours d'absence au cours de l'année précédente: accident de travail et maladie professionnelle (article 10), maladie (paragraphes 11.02, 24.01 et

24.02), suspension disciplinaire, congés parentaux et congés prévus à l'article 8, libérations (paragraphe 5.07), service militaire (article 15).

Malgré le paragraphe précédent, les membres élus de l'Association peuvent, au besoin, obtenir les pièces d'uniforme requises pour une activité de représentation.

26.08

L'employé pompier s'engage à prendre possession de ses pièces d'uniforme telles que commandées. Le SIM permet à l'employé pompier qui le désire, à raison d'un maximum d'une (1) fois l'an, l'essayage des pièces d'uniforme qu'il veut commander. Si elles ne lui font pas, l'employé pompier doit, à ses frais, les faire modifier ou les faire remplacer.

26.09

L'essayage et la distribution des pièces d'uniforme se font sur les heures de travail de l'employé pompier, selon une directive du SIM. L'officier en service accuse réception des pièces d'uniforme des pompiers de son groupe et en assure la distribution.

26.10

Le comité de santé et sécurité du travail reconnaît que les bottes de caoutchouc indiquées au paragraphe 26.04 sont utilisées lorsque le travail requiert le port de chaussures de sécurité.

26.11

a) L'employé pompier doit entretenir et entreposer les pièces d'équipement identifiées au paragraphe 26.04 conformément aux directives administratives du SIM.

Les équipements prévus au présent paragraphe, endommagés, perdus ou volés à l'occasion du service, sont remplacés aux frais du SIM sauf si le SIM peut prouver qu'il y a eu négligence de la part de l'employé pompier. Ce dernier transmet, en même temps que sa demande de remplacement de pièces d'équipement, un rapport signé attestant des circonstances de la perte, du vol ou du bris de ladite pièce.

b) Les pièces d'uniforme sont la propriété de l'employé pompier.

ARTICLE 27 ANCIENNETÉ

27.01 Ancienneté occupationnelle

a) L'« ancienneté occupationnelle » est utilisée aux seules fins de l'article 14 et signifie l'ancienneté accumulée en vertu du sous-paragraphe 1.02 b) moins le

nombre d'années pendant lesquelles l'employé pompier s'est prévalu du paragraphe 9.18. Cette ancienneté est utilisée aux seules fins de promotion.

b) L'employé pompier malade, absent en raison d'un accident du travail ou absent pour l'une des raisons prévues à la convention collective, est considéré comme ayant agi en fonction supérieure si, avant son absence, il n'avait pas signifié son intention de se prévaloir du paragraphe 9.18.

c) Lorsqu'un employé pompier devient éligible à une fonction supérieure, la date à laquelle il est réputé avoir agi en fonction supérieure est celle correspondant au lundi marquant le début du cycle de travail suivant immédiatement la date de publication de la liste d'éligibilité.

d) Aux fins de calcul de l'ancienneté occupationnelle, l'employé pompier éligible qui s'est prévalu du paragraphe 9.18 de la convention collective est réputé avoir cessé de se prévaloir du paragraphe 9.18 le dimanche marquant la fin du dernier cycle de travail le plus rapproché de la date prévue pour ladite promotion.

e) Aux fins des sous-paragraphes c) et d), le cycle de travail est celui indiqué à l'annexe « A ».

27.02 Acquisition et perte du droit d'ancienneté

a) L'ancienneté s'acquiert à compter de la date du premier jour de travail à l'emploi de la Ville comme employé pompier.

b) Pour l'employé pompier embauché avant le 1er janvier 1981, l'ancienneté s'acquiert dès l'embauche à compter de la date du premier jour de travail à l'emploi de la Ville comme employé pompier.

c) Les droits d'ancienneté se perdent pour les seules raisons suivantes:

i) départ volontaire sans avoir au préalable obtenu un permis d'absence du SIM;

ii) congédiement pour cause juste et suffisante.

27.03 Raisons reconnues par la convention

Les absences suivantes sont reconnues par la convention et n'interrompent d'aucune manière l'accumulation de l'ancienneté d'un employé pompier :

a) Absence, avec ou sans traitement, causée par maladie, accident, suspension administrative et suspension disciplinaire;

b) Autre absence ou congé, avec ou sans traitement, autorisé en vertu de la convention ou par la Ville.

27.04 Maintien des avantages sociaux et autres

Lorsqu'un employé pompier s'absente pour l'une ou l'autre des raisons précitées, la Ville, en plus de continuer à lui reconnaître ses droits d'ancienneté, maintient tous ses avantages sociaux et autres prévus à la convention collective.

ARTICLE 28 DIRECTIVES ET INFORMATIONS

28.01

Le SIM communique, au besoin, dans les casernes et locaux du service, des renseignements, des informations sur la répartition du personnel et des directives nécessaires au bon fonctionnement du service. L'Association reçoit à son siège social copie des documents précités.

28.02

Le SIM fait parvenir à l'Association la liste de tous les employés pompiers en service au 1er mai de chaque année. Cette liste est dressée par ordre alphabétique et les renseignements suivants y apparaissent: nom et prénom de l'employé pompier, son numéro de matricule, sa caserne, son grade, son ancienneté au SIM et sa date de service (avantages). Cette liste est transmise à l'Association vers le 15 juin de chaque année.

ARTICLE 29 COMITÉ DE RELATIONS PROFESSIONNELLES

29.01

Un comité de relations professionnelles, composé d'un maximum de quatre (4) représentants du SIM et de quatre (4) représentants de l'Association est formé. Le mandat du comité est d'entendre et d'étudier les représentations du SIM ou de l'Association concernant les questions relatives aux uniformes, à l'accès à l'égalité et à la prévention.

De plus, le comité peut décider de référer toute question d'ordre professionnel à un sous-comité qu'il créé.

Les règles de fonctionnement du comité sont déterminées paritairement lors de la première rencontre.

29.02

Le mandat du comité est également :

a) d'entendre et d'étudier les représentations du SIM ou de l'Association relativement à l'application et l'interprétation de la convention collective;

b) de formuler au directeur toute recommandation utile en matière de formation et de perfectionnement, de promotion et de planification de la relève, de mutation et d'affectation;

c) d'étudier toute question d'ordre professionnel;

d) d'examiner l'évolution des régimes d'avantages sociaux;

e) de recommander au directeur la liste des cours préautorisés aux fins d'application de l'article 7;

f) d'effectuer le suivi de l'application du nouvel horaire de travail instauré à compter du 4 janvier 2021.

29.03

Le comité siège pendant les heures normales de travail et se réunit une (1) fois par mois ou suivant les besoins à la demande de l'une ou l'autre des parties.

29.04

Une entente intervenue entre les parties au comité lie ces dernières et est incorporée à la convention collective sous forme de lettre d'entente.

ARTICLE 30 CHANGEMENTS TECHNIQUES

30.01

Aucun employé pompier n'est congédié ou mis à pied, ni ne subit de baisse de traitement par suite ou à l'occasion d'améliorations techniques ou technologiques ou de transformations ou modifications quelconques dans la structure ou dans le système administratif du SIM ainsi que dans les procédés de travail.

ARTICLE 31 PREMIERS RÉPONDANTS

31.01 Offre de service premiers répondants

a) Offre de service

L'employé pompier peut agir à titre de premier répondant aux conditions suivantes :

i) l'employé pompier a reçu la formation menant à sa certification de premier répondant;

ii) l'employé pompier a été nommé premier répondant par le SIM.

b) Formation et nomination

Les frais d'admission, d'inscription, de certification et de maintien de la certification sont assumés par le SIM **s'il y a lieu** et les dispositions du paragraphe 7.02 s'appliquent.

Le SIM peut en tout temps exiger d'un employé pompier premier répondant qu'il participe à une formation d'appoint.

Le SIM forme les employés pompiers **qui ne possèdent pas la certification et qui sont** en attente de formation par ordre d'ancienneté.

Parmi les candidats formés et certifiés, la nomination par le SIM se fera dans le respect de l'ancienneté. L'ancienneté est établie par liste, en fonction des cohortes de formation.

bb) À compter du 30 avril 2021, les employés pompiers sont nommés premiers répondants de la manière suivante :

i) Le processus de nomination de pompiers premiers répondants prévu aux troisième et quatrième alinéas du sous-paragraphe b) est maintenu

jusqu'à concurrence du nombre de premiers répondants à remplacer pour maintenir le nombre minimal de 1 725;

ii) Les pompiers temporaires embauchés qui ne sont pas certifiés premier répondant suivent le processus prévu au sous-paragraphe i), mais ceux qui sont certifiés peuvent être nommés comme premiers répondants conformément au sous-paragraphe iii);

iii) Après que le processus prévu au sous-paragraphe i) a été appliqué pour maintenir le nombre minimal de 1 725 premiers répondant, la Ville peut nommer les pompiers temporaires qui sont certifiés premiers répondants par ordre d'ancienneté entre eux et, lorsqu'ils ont la même date d'entrée, par leur ordre alphabétique, qu'ils aient été nommés ou non entre-temps sur des postes vacants de pompiers réguliers permanents, à la condition que la Ville nomme en nombre égal les employés pompiers ayant le plus d'ancienneté sur la liste servant au processus prévu au sous-paragraphe i);

c) Types d'appels

L'employé pompier qui agit comme premier répondant répond aux situations cliniques de priorité 1 du système de traitement des appels reconnu par le Ministère de la santé et des services sociaux. Les priorités 1 sont déterminées par la Table des Directeurs médicaux régionaux des services préhospitaliers.

d) Réponse aux appels

Les employés pompiers qui effectuent les tâches de premiers répondants sont affectés sur les véhicules autopompes des casernes désignés par le SIM. Ils effectuent l'ensemble des tâches de leur unité d'intervention incluant les appels préhospitaliers d'urgence.

e) Nombre de premiers répondants par véhicule d'intervention

Un minimum de deux (2) employés pompiers certifiés et nommés premiers répondants sont affectés sur un véhicule d'intervention désigné par le SIM pour assurer le service de premiers répondants.

L'affectation de premiers répondants se fait par rotation et équitablement entre les employés pompiers sur chacun des groupes de travail dans chacune des casernes.

f) Rapports d'intervention pré hospitalière (RIP) et contrôle de qualité

L'employé pompier premier répondant est tenu de compléter dès son retour en caserne, le formulaire intitulé *Rapport d'intervention préhospitalière (RIP)* afin de respecter les obligations légales en matière de contrôle de qualité.

L'employé pompier premier répondant qui, immédiatement après son retour en caserne, suite à une intervention de premier répondant, n'a pu compléter ce formulaire avant la fin de son quart de travail se verra octroyer jusqu'à concurrence de quarante (40) minutes de temps supplémentaire pour le terminer.

31.02 Service à la population

Tant que le SIM offre le service de premiers répondants, il s'engage à maintenir **un minimum de** 1 725 employés pompiers formés et certifiés.

En prévision des départs d'employés pompiers, le SIM forme des employés pompiers en surplus afin de palier à ces départs. L'employé pompier ainsi formé n'a droit **au salaire et** à la prime en vertu **respectivement des sous-paragraphes** 2.01b) **et 2.02 b)** qu'à compter de sa nomination. Cette nomination doit survenir au plus tard dans les sept (7) jours suivant ce départ.

L'employé pompier certifié premier répondant est tenu d'agir comme premier répondant pour la durée de sa certification lorsque requis par le directeur ou son représentant.

31.03

Dans l'éventualité où il y aurait annuellement plus de 50 000 appels premiers répondants sur le territoire desservi par le SIM, les parties conviennent de s'entendre sur les aménagements nécessaires afin de garantir et maintenir le niveau de service, au 30 janvier 2007, de la mission principale du SIM et ce, de façon récurrente, en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie du Québec* et les orientations ministérielles qui en découlent.

31.04 Mesures transitoires

Sous réserve de ce qui suit, à compter du 1er janvier 2021, un employé pompier ne peut refuser sa nomination à titre de premier répondant :

a) Un employé pompier qui, en date du 27 octobre 2020, ne s'est pas porté volontaire pour agir à titre de premier répondant ou qui n'a pas fait une demande de formation au responsable de la division des premiers répondants alors que son ancienneté lui aurait permis de devenir premier répondant, devra confirmer par écrit auprès du directeur ou son représentant qu'il ne désire pas agir comme premier répondant au plus tard le 31 janvier

2021. À défaut de ce faire, cet employé pompier ne pourra pas refuser d'être nommé premier répondant.

b) Un employé pompier qui agit comme premier répondant en date du 27 octobre 2020 peut, au plus tard le 31 janvier 2021, aviser par écrit le directeur ou son représentant qu'il n'entend plus agir à ce titre après le 31 décembre 2021.

c) L'employé pompier qui a confirmé ou avisé par écrit en vertu des paragraphes a) et b) qu'il ne désire pas ou plus agir comme premier répondant peut par la suite demander par écrit d'être formé pour agir comme premier répondant. Sa nomination subséquente à titre de premier répondant sera alors irrévocable, comme toute autre nomination à ce titre faite à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 32 SANTÉ ET SÉCURITÉ

32.01

Un comité de santé et sécurité composé de cinq (5) représentants du SIM et de cinq (5) représentants de l'Association est formé. Il se réunit durant les heures normales de travail et son mandat consiste à :

a) analyser les causes et circonstances des accidents survenus au cours des mois précédents;

b) observer les conditions dans lesquelles le travail est exécuté afin de dépister les causes d'accidents;

c) recommander au directeur toute mesure permettant de réduire ou éliminer les risques d'occurrence ou de récurrence d'accidents ou de récidives, de même que toute mesure permettant d'en réduire les impacts pour les employés pompiers et le SIM;

d) recommander au directeur la formation nécessaire et adaptée à l'employé pompier absent du travail depuis plus d'une année;

e) recommander au directeur la formation d'appoint visée au sous-paragraphe 23.03 f) vi).

f) étudier et recommander aux parties, avant le 31 décembre 2022, l'opportunité de mettre en place un programme de dépistage des maladies

professionnelles et autres problèmes de santé rencontrés par les employés pompiers.

Les règles de la politique de la Ville en santé et sécurité du travail qui est en vigueur à la Ville au moment de la signature de la convention collective et les règles de fonctionnement du comité sont établies à l'annexe C.

32.02

a) La Ville maintient dans toutes les casernes et locaux du SIM une trousse nécessaire aux premiers soins.

b) La Ville procède annuellement aux ajustements d'étanchéité en regard des parties faciales individuelles. L'employé pompier collabore et s'assure en tout temps que sa partie faciale est en bon état.

32.03

La Ville s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des véhicules du SIM. Elle s'assure également de la conformité de ses véhicules aux lois et règlements en vigueur.

32.04

Le SIM forme deux (2) employés secouristes par groupe de travail dans chacune des casernes où il n'y a pas un minimum de deux (2) employés pompiers premiers répondants.

Dans tous les autres établissements du SIM au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* dans lesquels des employés-pompiers travaillent, le SIM s'engage à fournir deux (2) employés de la Ville comme secouriste en milieu de travail.

32.05 Représentant à la prévention

Attendu la volonté des parties relativement à la mise en application des dispositions contenues dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;

Attendu que les parties considèrent les structures actuelles en santé et sécurité du travail conformes à leurs besoins;

Attendu que les parties s'entendent pour que le certificat d'accréditation tienne lieu d'établissement pour le fonctionnement en santé et sécurité du travail;

a) L'Association s'assure qu'il y ait toujours un (1) représentant à la prévention désigné par elle en service sur chaque quart de travail.

b) Le rôle du représentant à la prévention consiste à :

i) inspecter annuellement les lieux de travail avec un (1) représentant du SIM;

ii) recevoir copie des avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident;

iii) identifier les situations qui peuvent être source de danger pour les employés pompiers;

iv) faire les recommandations nécessaires au comité de santé et sécurité;

v) assister l'employé pompier dans l'exercice des droits qui lui sont reconnus par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et les règlements d'application de ces Lois;

vi) intervenir lorsqu'un employé pompier exerce un droit de refus;

vii) accompagner l'inspecteur de la Commission de la santé et la sécurité du travail à l'occasion des visites d'inspection;

viii) participer à l'identification et à l'évaluation des caractéristiques concernant les postes de travail et le travail exécuté par les employés pompiers, de même qu'à l'identification des contaminants et des matières dangereuses présents dans les postes de travail;

ix) être présent sur les lieux d'intervention de deux (2) alertes ou plus, sur les lieux d'intervention où des produits chimiques sont impliqués et sur les lieux de toute intervention où la présence d'un chef qui représente la Section SST est requise pour observer et signaler, s'il y a lieu, au chef à la santé et sécurité sur place, des mesures sécuritaires dans les circonstances;

x) participer au programme de formation recommandé par le comité santé et sécurité au travail.

c) Dans l'accomplissement de sa tâche, le représentant à la prévention est autorisé à s'absenter sans perte de traitement. Le total hebdomadaire des heures d'absence ainsi autorisées ne peut excéder cent cinquante (150) heures, non cumulables, et ce, pour la totalité des représentants à la prévention.

Lors de ces absences, tous les frais sont assumés par l'Association à l'exception des coûts de remplacement du représentant à la prévention.

Le représentant à la prévention produit un rapport détaillé de ses activités au comité santé et sécurité.

d) Le SIM fournit pour les représentants à la prévention les équipements suivants :

- 10 paires de bottes de caoutchouc;
- 10 survêtements protecteurs;
- 10 casques protecteurs;
- 10 paires de gants de travail;
- 10 cagoules;
- 10 dossards permettant l'identification du représentant à la prévention;
- 10 parties faciales.
  Un véhicule équipé d'un appareil de protection respiratoire isolant et autonome, d'une lampe de sûreté et d'un émetteur-récepteur est également mis à leur disposition.

  Le SIM est responsable de la maintenance, du renouvellement de ce véhicule, ainsi que de son approvisionnement en essence.

ARTICLE 33 PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES

33.01

Sur demande écrite, la Ville accorde un congé sans traitement d'au moins vingt (20) jours et d'au plus trente (30) jours à tout employé pompier qui brigue les suffrages à une élection fédérale, provinciale ou municipale.

33.02

L'employé pompier élu peut bénéficier d'un (1) congé sans traitement pour la durée de son mandat comme député fédéral, provincial ou comme membre du conseil d'une municipalité.

33.03

À la fin de son mandat, il peut être réadmis comme employé pompier à la condition que son état de santé soit jugé acceptable par les médecins de la Ville. Cet employé pompier peut réintégrer ses fonctions au grade qu'il détenait avant son départ.

ARTICLE 34 DROITS ACQUIS

34.01

Sous réserve que les dispositions prévues à la présente convention collective priment, les employés pompiers conservent tous les privilèges, avantages et droits acquis dont ils jouissent à titre de conditions de travail qui ne sont pas spécifiquement prévues à la présente convention collective.

34.02

La Ville continue de fournir gratuitement, aux employés pompiers en service, un espace de stationnement près de la caserne où ils sont assignés en autant qu'un tel espace soit disponible. Cet avantage est automatiquement annulé s'il y a changement de vocation du terrain disponible ou encore que la Ville transforme ledit terrain en un stationnement tarifié.

ARTICLE 35 PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

35.01

Le SIM et l'Association s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'égalité en emploi.

ARTICLE 36 CONTRÔLE MÉDICAL

36.01

Dans tous les cas et aussi souvent que nécessaire, la Ville peut faire examiner l'employé pompier par le médecin de son choix. Ce dernier décide si l'absence est motivée et détermine la date de retour au travail, sauf dans les cas d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Toutefois, lorsque l'employé pompier bénéficie de prestations d'assurances en raison d'une absence de courte ou de longue durée (paragraphes 24.01 ou 24.02), la Ville donne un avis d'au moins quarante-huit (48) heures à l'employé pompier ainsi convoqué.

36.02

L'employé pompier victime d'une maladie non professionnelle est tenu d'indiquer à son officier supérieur le lieu où il se trouve afin que la Ville puisse exercer le contrôle requis.

36.03

L'employé pompier qui s'absente pour une période supérieure au délai de carence doit fournir, sur demande de la Ville, un certificat médical.

36.04

L'employé pompier qui ne se présente pas au travail pour raison de santé doit prévenir son officier-commandant au moins une (1) heure avant le début de son quart de travail, sauf impossibilité dont la preuve lui incombe.

36.05

a) L'employé pompier absent de son travail pour raison de santé et qui a fait une réclamation d'invalidité auprès de **l'assureur**, ne peut reprendre le service qu'après **avoir reçu un certificat de retour au travail de son médecin traitant et l'avoir transmis à l'assureur et au directeur ou son représentant**, et ce, dès qu'il est apte médicalement au travail, sauf s'il s'agit d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour **férié ou en dehors des heures d'ouverture de l'assureur**. Dans ces cas, il peut reprendre le service **après avoir présenté son certificat de retour au travail à l'officier-commandant et doit le transmettre à l'assureur et au directeur ou son représentant lors du jour ouvrable suivant.**

b) Sans préjudice aux mesures disciplinaires qui peuvent être prises contre l'employé pompier qui ne se conforme pas au sous-paragraphe a), le SIM accepte en service un employé pompier dès son retour au travail, même si celui-ci n'a pas **transmis le certificat de retour au travail à l'assureur et au directeur ou son représentant ou ne l'a pas présenté à l'officier-commandant, selon le cas.** Cependant, l'employé pompier doit se conformer au sous-paragraphe a) pour être accepté en service les jours subséquents.

36.06

Lors d'une visite à la Division **du bureau de santé de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines** de la Ville, le médecin remet à l'employé pompier un document en deux (2) copies indiquant soit la date de retour au travail, soit la date d'une visite subséquente à **cette division**. Une (1) copie du document est **transmise au directeur ou son représentant** par l'employé pompier **avant de reprendre** le travail.

ARTICLE 37 ACTIVITÉS AMÉLIORANT L'INTERVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

37.01

Dans l'exercice normal de sa fonction, l'employé pompier effectue des activités améliorant l'intervention et la prévention en sécurité incendie. Ces activités visent autant à réduire les impacts d'un incendie ou d'un sinistre qu'à en prévenir l'occurrence et les conséquences.

37.02

Les activités favorisant la gestion des interventions sont entre autres :

a) effectuer des visites de bâtiments dangereux;

b) procéder au recensement de bâtiments vacants;

c) effectuer des visites de bâtiments en construction;

d) procéder à l'élaboration de plans d'intervention et de plans particuliers d'intervention;

e) procéder à des visites à l'aide de plans d'intervention;

f) procéder à des visites industrielles sur le territoire de première intervention des pompiers de la caserne;

g) valider les informations relatives aux personnes à mobilité réduite;

h) valider les informations relatives aux matières dangereuses;

i) valider les informations relatives aux maisons de chambres.

37.03

Les activités permettant de prévenir et de réduire les impacts d'un incendie ou d'un sinistre sont entre autres :

a) exercer une surveillance préventive lors d'événements publics d'envergure;

b) exercer une surveillance nautique en matière de sécurité incendie lors d'événements publics d'envergure;

c) lors de braderies, foires commerciales ou autres animations de quartier, effectuer les vérifications nécessaires :

i) pour qu'un espace de cinq (5) mètres soit dégagé permettant le passage d'un véhicule d'intervention;

ii) pour que la présence de responsables soit assurée afin d'enlever les barrières le cas échéant;

iii) pour s'assurer du dégagement des bornes d'incendie;

iv) pour s'assurer du dégagement des collecteurs d'alimentation;

v) pour s'assurer du dégagement des issues.

37.04

Les activités visant à prévenir et à réduire l'occurrence d'un incendie ou d'un sinistre sont entre autres :

a) participer annuellement aux activités entourant le Mois de la prévention des incendies;

b) participer à des visites d'endroits où il y a un risque particulier pour les personnes (écoles, résidences de personnes âgées, résidences de personnes à mobilité réduite);

c) participer à des visites pour informer la population en regard des campagnes d'embellissement de la Ville;

d) participer à l'animation des activités d'éducation du public auprès des enfants lors de visites organisées dans les casernes;

e) participer aux activités auprès des enfants avec le personnel et la roulotte d'éducation du public;

f) effectuer des visites de prévention des incendies dans les domiciles. Lors de ces visites :

i) l'employé pompier qui décèle des anomalies relatives à la réglementation en vigueur, complète un formulaire les identifiant et en remet une copie au citoyen afin de l'inciter à éliminer ces anomalies;

ii) copie de ce formulaire est transmise à qui de droit.

37.05 Horaire

Chaque groupe de travail dans une caserne consacre aux activités prévues au présent article un maximum de vingt-quatre heures trente minutes (24h30) de travail à chaque cycle de cent soixante-huit (168) heures. Ces activités s'effectuent généralement selon l'horaire suivant :

a) AM : du lundi au samedi inclusivement, deux (2) heures par jour (8h30 à 11h30);

b) PM : du lundi au vendredi inclusivement, deux heures trente minutes (2h30) par jour (13h30 à 16h30).

L'officier-commandant d'un groupe de travail dans une caserne peut, en fonction des exigences du service, modifier l'horaire de travail ci-dessus mentionné.

Sauf pour les activités prévues aux paragraphes 37.02 a) et 37.03, il y a suppression des activités entre le 15 décembre et le 15 janvier, les deux (2) dernières semaines complètes du mois de juillet ainsi que lors d'un jour férié au sous-paragraphe 4.03 b).

37.06 Conditions climatiques

Les activités améliorant l'intervention en sécurité incendie ne doivent pas nuire aux interventions en affectant la bonne forme du personnel, de même que l'état de fonctionnement des équipements et des véhicules d'intervention. En conséquence :

a) les activités s'effectuent lorsque les températures extérieures se situent entre 0 et 30 degrés Celsius telles que mesurées au Bureau d'Environnement Canada à Montréal;

b) la détermination de la limite inférieure de température ne doit pas tenir compte du facteur de refroidissement éolien; cependant, la détermination de la limite supérieure de température doit tenir compte du facteur Humidex.

ARTICLE 38 STAGIAIRES

38.01

Le SIM peut permettre à des étudiants d'une école reconnue par le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Éducation d'effectuer, dans ses casernes, des stages visant à compléter leur formation professionnelle dans le cadre de leur programme d'études. Les dispositions de la convention collective ne s'appliquent pas aux stagiaires.

38.02

Le stagiaire ne peut remplacer un employé pompier.

ARTICLE 39 ASSISTANCE JUDICIAIRE

39.01

Sauf dans le cas de faute lourde, dans tous les cas où l'employé pompier est poursuivi en justice par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions, la Ville lui assure une défense pleine et entière et l'indemnise de toute condamnation résultant d'un jugement.

ARTICLE 40 RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

40.01

La Ville maintient en vigueur le régime de retraite des employés pompiers de la Ville de Montréal (Règlement ***RCG 14-008 du 27 juin 2014*** **et toute modification à y être apportée**).

40.02

Dans l'éventualité où une loi, un règlement ou une règle administrative en découlant diminuerait les avantages dont bénéficient les employés pompiers en vertu de ce régime de retraite, une évaluation actuarielle sera effectuée afin de déterminer la valeur de telle diminution et, de là, des réaménagements des bénéfices et/ou véhicules autres que le régime de retraite seront déterminés. Tout réaménagement sera décidé conjointement avec l'Association.

40.03

L'employé pompier agissant comme fiduciaire de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal visé par la présente convention collective est libéré sans perte de traitement **pour dix (10) heures** si, suivant son horaire, il travaille, pour assister aux réunions de la Commission ou pour tout travail autorisé par la Commission. **Pour assister** aux séances de formation ou congrès autorisés par la Commission, **il est libéré pour vingt-quatre (24) heures**.

Un crédit équivalent à dix (10) heures est accordé au fiduciaire qui n'est pas en service.

40.04

Les modalités de reprise des heures accumulées en vertu **du** paragraphe **40.03** sont les suivantes :

a) si l'employé pompier a siégé entre le 15 mai et le 15 septembre ou entre le 23 décembre et le 1er janvier, il peut reprendre les heures ainsi accumulées n'importe quand dans l'année;

b) dans les autres cas, il ne peut les reprendre à l'intérieur de ces périodes sauf du consentement du SIM.

Les heures accumulées avant **le 26 mars 2012** peuvent continuer d'être reprises n'importe quand dans l'année.

ARTICLE 41 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (P.A.E.)

41.01 Programme d'aide

La Ville et l'Association considèrent l'alcoolisme et les autres toxicomanies comme des problèmes de santé. Dans la mesure où ils affectent la santé, le rendement, la conduite et la sécurité des employés pompiers au travail et, dans la mesure où ils occasionnent des frais inutiles à la Ville, l'alcoolisme et les autres toxicomanies sont des problèmes qui préoccupent la direction du SIM et l'Association et nécessitent des mesures correctives. La Ville et l'Association croient que des mesures positives peuvent être adoptées pour résoudre ces problèmes et que, dans tous les cas, les parties ne peuvent isolément fournir le degré de motivation requis à l'employé pompier alcoolique ou toxicomane. Par conséquent, une collaboration mutuelle est nécessaire pour encourager certains employés pompiers à suivre un traitement et à tenir leur résolution d'éviter l'alcool ou les drogues après ce traitement.

Dans le cadre du programme d'aide aux employés pompiers, tout autre problème de santé peut être soumis au responsable du programme.

Les modalités du programme d'aide aux employés pompiers sont définies à l'annexe D.

41.02 Définition

L'alcoolisme et les autres toxicomanies sont des affections chroniques, insidieuses, caractérisées par l'absorption répétée de boissons alcooliques ou de drogues en quantité qui dépasse l'usage admis par la société en ce qui concerne les habitudes tant alimentaires que sociales, et qui compromettent la santé du sujet, ses relations avec autrui et son budget.

L'employé pompier qui s'adonne de façon régulière ou répétée à la consommation d'alcool ou de drogues et, de ce fait, menace l'efficacité et la sécurité d'exécution des tâches qui lui sont confiées, risquant ainsi de perdre la confiance de l'employeur, doit être considéré comme un malade. Il peut s'agir d'un cas aigu ou chronique.

41.03 Lignes de conduite

a) Reconnaître que l'alcoolisme et les autres toxicomanies sont des maladies que l'on peut traiter et enrayer.

b) Reconnaître les problèmes personnels, familiaux et sociaux comme des problèmes susceptibles d'affecter la qualité de vie et le rendement.

c) Encourager les employés pompiers concernés par ce problème à rechercher volontairement assistance, retour à la santé, et amélioration du rendement au travail.

d) Apprendre au personnel d'encadrement et aux responsables syndicaux à identifier les premiers phénomènes de ces maladies; à comprendre l'attitude et les besoins des individus aux prises avec ces problèmes et à adresser ceux-ci (s'ils n'en prennent pas eux-mêmes l'initiative) aux intervenants du P.A.E., qui en feront l'évaluation et recommanderont le traitement le plus approprié.

e) Accorder, s'il y a lieu, à l'employé pompier un congé de maladie, avec l'approbation du responsable de la Division de la santé au travail de la Direction de la santé et de la sécurité au travail du Service des ressources humaines, comme pour toute autre affection dont il pourrait être frappé.

f) Avoir recours aux organismes extérieurs d'éducation et de traitement et de collaborer avec eux en vue d'aider les employés pompiers en voie de réadaptation; d'amener les gestionnaires à une meilleure compréhension des problèmes d'alcoolisme et de drogues.

g) Collaborer ensemble, dans le cadre d'un comité paritaire (un représentant patronal et un représentant syndical), d'une manière active afin de maintenir une ligne de conduite et un programme efficace dans ce domaine et organiser des programmes d'information et de formation des gestionnaires et des responsables syndicaux, afin de leur permettre de déceler tôt ces problèmes chez un employé pompier et de le motiver à se soumettre à un traitement en vue de se réhabiliter.

h) Essayer de corriger tout manquement à l'exécution du travail, à l'assiduité ou à la conduite, avant qu'il n'ait donné lieu à des mesures disciplinaires.

i) Rien dans la présente déclaration ne doit être interprété comme constituant une renonciation à la responsabilité de la direction du SIM de maintenir la discipline ou à son droit d'imposer des mesures disciplinaires en cas de mauvaise conduite

résultant de l'usage ou reliée à l'usage de l'alcool ou de drogues. L'Association peut exercer son droit de formuler des griefs dans de tels cas.

41.04

Un congé avec traitement est accordé par la Ville à un employé pompier désigné par l'Association pour œuvrer exclusivement à l'intérieur du programme d'aide aux employés à titre d'agent désigné, et ce, pour la durée de la convention collective. Lorsque l'agent désigné s'absente plus de sept (7) jours consécutifs, il nomme un agent d'orientation pour le remplacer. Ce dernier est libéré sans perte de traitement pour la durée du remplacement.

ARTICLE 42 ALLOCATION MENSUELLE POUR L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE PERSONNELLE

42.01

L'employé pompier requis par le directeur ou son représentant d'utiliser son automobile sur une base mensuelle a droit à une allocation d'automobile selon les termes et conditions énoncées au présent article.

42.02

L'employé pompier autorisé à utiliser son automobile doit, pour être éligible à l'allocation d'automobile, respecter les conditions suivantes :

a) être muni, en tout temps, d'un permis de conduire valide;

b) être détenteur d'une assurance de classe «plaisir et affaires» ou «plaisir et affaires occasionnelles », selon le cas;

c) avoir remis le certificat d'assurance de la Ville au directeur ou son représentant.

42.03

L'employé pompier autorisé à utiliser son automobile personnelle sur une base mensuelle a droit aux allocations suivantes :

- un montant mensuel de cent trente-neuf dollars (139 $) plus;

- quarante et un cents (0,41 $) le kilomètre pour chaque kilomètre additionnel à cent soixante (160) kilomètres au cours d'un mois, plus;

- trente-quatre cents (0,34 $) le kilomètre pour chaque kilomètre additionnel à trois cent vingt (320) kilomètres au cours d'un mois, plus;

- vingt-sept cents (0,27 $) le kilomètre pour chaque kilomètre additionnel à mille deux cent quatre-vingts (1280) kilomètres au cours d'un mois.

Lorsque l'employé pompier s'engage à utiliser son automobile dans l'exécution de son travail et assure la disponibilité de celle-ci pour une période définie par le SIM et n'excédant pas douze (12) mois, le montant mensuel ci-dessus mentionné est porté à cent quatre-vingt-cinq dollars (185 $). L'employé pompier qui ne désire plus assurer la disponibilité de son automobile doit aviser par écrit le directeur ou son représentant quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période convenue. À défaut, la durée initiale de la période convenue est reconduite aux mêmes conditions.

Dans le cas où l'employé pompier ne peut plus respecter son engagement pour des raisons majeures et hors de son contrôle, il cesse immédiatement de recevoir les allocations prévues ci-dessus et le SIM ne récupère pas la différence entre le montant de base mensuel qui lui avait été alloué et le montant de base régulier pour les mois antérieurs au cours desquels il a fourni son automobile.

42.04

L'employé pompier qui reçoit une allocation d'automobile et qui est autorisé par le directeur ou son représentant à transporter dans son automobile des pièces d'outillage ou des instruments de travail qui sont de nature à causer à son automobile une usure anormale, reçoit une allocation additionnelle de deux dollars (2,00 $) pour chaque jour au cours duquel il effectue un tel transport.

42.05

L'employé pompier qui reçoit une allocation d'automobile a droit à une allocation additionnelle de deux dollars (2,00 $) pour chaque jour au cours duquel il est autorisé par le directeur ou son représentant à transporter un ou des confrères de travail.

42.06

Le directeur ou son représentant peut mettre fin à l'allocation d'automobile d'un employé pompier sur préavis d'un mois. Ce préavis n'est pas requis lorsque l'employé pompier quitte le service, ne répond plus aux exigences du paragraphe 42.02 ou cesse d'occuper un emploi ou un poste justifiant que le SIM lui verse une telle allocation. L'employé pompier qui n'accepte plus d'utiliser son automobile dans l'exécution de son travail doit donner au SIM un préavis d'un mois.

Dans tous les cas visés par ce paragraphe, le montant de l'allocation mensuelle est calculé au prorata du nombre de jours ouvrables du dernier mois pendant lequel l'employé pompier a mis son automobile à la disposition du SIM conformément aux dispositions du présent paragraphe. Cependant, celui qui effectue cent soixante (160) kilomètres ou plus au cours de ce mois, ou celui qui a mis son automobile à la

disposition du SIM plus de la moitié des jours ouvrables dudit mois, ne peut recevoir une somme inférieure au montant mensuel prévu au paragraphe 42.03.

42.07

L'allocation d'automobile est payée mensuellement pour chaque mois ou partie de mois au cours duquel l'employé pompier a droit de recevoir l'allocation. S'il est absent plus de dix (10) jours ouvrables au cours du mois, l'employé pompier est payé au prorata des jours de présence pendant le mois. Cependant, celui qui effectue cent soixante (160) kilomètres ou plus au cours de ce mois, ne peut recevoir une somme inférieure au montant mensuel prévu au paragraphe 42.03.

42.08

L'allocation d'automobile couvre toute dépense d'un employé pompier afférente à l'usage de son automobile dans l'exercice de son emploi et aucune autre réclamation non prévue au présent article n'est recevable à cette fin.

42.09

L'employé pompier autorisé par le directeur ou son représentant peut également être remboursé pour ses frais d'utilisation de parcomètres et ses frais de stationnement sur présentation de pièces justificatives.

42.10

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'employé pompier requis d'utiliser son automobile dans le cadre des dispositions prévues au sous-paragraphe 23.03 e).

ARTICLE 43 COMITÉ PREMIERS RÉPONDANTS ET ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

43.01

Un comité premiers répondants et équipes spécialisées est formé. Il est composé d'un maximum de trois (3) représentants de chacune des parties et se réunit au besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties, afin d'entendre, d'étudier et de discuter les questions relatives aux premiers répondants et aux équipes spécialisées.

Les règles de fonctionnement du comité sont déterminées paritairement lors de la première rencontre.

ARTICLE 44 DURÉE DE LA CONVENTION ET MESURES TRANSITOIRES

44.01

La présente convention collective est en vigueur du 1er janvier **2018** au 31 décembre **2024**.

Elle n'a d'effet rétroactif qu'en ce qui concerne le salaire annuel (art. 2.01), les primes (art. 2.02), le bonus d'ancienneté (art. 2.03), les jours fériés (art. 4.03), les heures supplémentaires (art. 4.08), les absences pour maladie professionnelle et accident du travail (art. 10), les congés de maladie (art. 11), ainsi que les prestations à être reçues et les contributions à être versées aux termes des régimes d'assurance (art. 24).

Le même effet rétroactif s'applique également aux sommes payables à l'Association et qui sont basées sur la masse salariale.

Ces dispositions ont un effet rétroactif au 1er janvier **2018**.

44.02

La rétroactivité est versée à tous les pompiers ayant été à l'emploi de la Ville durant les années concernées et, le cas échéant, à l'Association dans les **cent quatre-vingt (180) jours suivant le 1er janvier 2021. Advenant un retard, des intérêts au taux légal calculés à compter du 91e jour sont ajoutés aux sommes non versées dans le délai de 180 jours**.

ARTICLE 45 ANNEXES

45.01 – Annexes

Toutes les annexes font partie intégrante de la présente convention collective.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, ce _____ décembre 2020.

ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC.

_____
Chris Ross
Président

_____
Richard Lafortune
Vice-président

_____
Luc Boisvert
Secrétaire

_____
François Rosa
Trésorier

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Valérie Plante
Mairesse

_____
Benoit Dorais
Président
Comité exécutif et responsable du Service du capital humain

_____
Serge Lamontagne
Directeur général

_____
Richard Libmann
Directeur par intérim
Service de sécurité incendie de Montréal

ANNEXE A HORAIRE DE TRAVAIL

À compter du **lundi 4 janvier 2021** et suivant un cycle de quatre (4) semaines, l'horaire de travail illustré ci-**après** se répète.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
groupe 4	groupe 1	groupe 2	groupe 4	groupe 3	groupe 2	groupe 3
groupe 1	groupe 2	groupe 3	groupe 1	groupe 4	groupe 3	groupe 4
groupe 2	groupe 3	groupe 4	groupe 2	groupe 1	groupe 4	groupe 1
groupe 3	groupe 4	groupe 1	groupe 3	groupe 2	groupe 1	groupe 2

ANNEXE B DEMANDE DE LIBÉRATION SYNDICALE

1.1. Procédure pour l'approbation d'une demande de libération syndicale

L'Association transmet, dans le délai prévu au sous-paragraphe 5.01c), le formulaire de demande de libération syndicale par courriel, dûment complété et signé électroniquement, à **la Division des partenaires d'affaires en ressources humaines – SIM**. Le fichier en question doit être en format électronique et doit être acheminé à la **personne désignée**, avec copie conforme à la secrétaire de direction de **la Division des partenaires d'affaires en ressources humaines – SIM.**

La Division des partenaires d'affaires en ressources humaines – SIM approuve la demande et transmet le formulaire, signé et complété en format électronique à la liste de distribution.

1.2. Formulaire de demande de libération syndicale

Montréal

Demande de libération syndicale

Accepté	annulé	Refusé	Code	Nom, Prénom	Matricule	DV	CA	GR	Article Convention	Départ				Retour				Nombre d'heure	Motif
										A	M	J	Heure	A	M	J	Heure		

à remplir par le service

Par la présente, nous demandons que les employés pompiers ci-haut mentionnés soient libérés de leur travail, conformément aux différents articles de la convention collective.

Signature du président de l'Association des pompiers de Montréal ou son représentant	Date

Signature du directeur du Service de sécurité incendie de Montréal ou son représentant	Date

Distribution : C/O répartitions C/D opérations Section de la paie Ressources humaines Association des Pompiers de Montréal

2. Accumulation de temps

L'Association transmet, dès que possible, le formulaire de demande d'accumulation de temps / représentant de l'Association par courriel, dûment complété et signé électroniquement, à **la Division des partenaires d'affaires en ressources humaines - SIM**. Le fichier en question doit être en format électronique et doit être acheminé à **la personne désignée**, avec copie conforme à la secrétaire de direction de **la Division des partenaires d'affaires en ressources humaines – SIM.**

La Division des partenaires d'affaires en ressources humaines – SIM approuve la demande et transmet le formulaire, signé et complété en format électronique à la liste de distribution.

2.1. Formulaire de demande d'accumulation de temps / représentant de l'Association

Montréal

Demande d'accumulation de temps / représentant de l'Association

Accepté	Refusé	Code	Initiales	Nom, Prénom	Matricule	DV	CA	GR	Article Convention	Début				Fin				Nombre d'heure	Motif
										A	M	J	Heure	A	M	J	Heure		

à remplir par le service

Par la présente, nous demandons que les employés pompiers ci-dessus se présenteront à une activité syndicale pendant une journée de congé, conformément à l'article suivant de la convention collective.

Signature du président de l'Association des Pompiers de Montréal ou son représentant — Date

Signature du directeur du Service de sécurité incendie de Montréal ou son représentant — Date

Distribution : C/O répartitions C/D opérations Section de la paie Ressources humaines Association des Pompiers de Montréal

3. Cumul de temps de l'employé pompier comme représentant à la prévention

Pour l'employé pompier qui agit en tant que représentant l'Association selon l'article 32.05, si, suivant l'horaire du représentant à la prévention, il ne devait pas travailler au moment de l'intervention, un crédit équivalent au temps passé à l'accomplissement de sa tâche lui sera accordé.

3.1. Procédure pour l'approbation de l'accumulation de temps syndical comme représentant à la prévention

Le formulaire du bilan des activités du représentant à la prévention dûment complété et signé est transmis **à la personne désignée, avec copie conforme à la secrétaire de direction de la Division des partenaires d'affaires en ressources humaines – SIM**.

3.2. Formulaire de bilan des activités du représentant à la prévention

Bilan des activités
Représentant à la prévention

Nom du représentant : _____ **Semaine du :** _____

Veuillez détailler les activités, les accompagnements et les déplacements effectués dans la section « commentaires »

Date de l'intervention	Numéro ou adresse de l'intervention	Code de l'intervention	Heure de l'ordre de mission	10-5	Heures accumulées (note 1)	Commentaires
				TOTAL		

Note 1 : Heures accumulées = ordre de mission jusqu'au 10-5 + 30 minutes

Signature du président de l'APM ou son représentant	Date

Signature du chef de division SST ou son représentant	Date

ANNEXE C POLITIQUE DE LA VILLE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

1. INTRODUCTION

1.01 La présente politique a pour but d'exposer les principes du SIM en matière de prévention et de santé au travail. Elle servira de plus de guide à l'action des intervenants des différents niveaux hiérarchiques.

1.02 La politique en prévention et santé au travail du SIM se fonde sur cinq (5) grands principes :

1.02.1 Le SIM procure un environnement de travail sain et sécuritaire à tous ses employés garantissant à chacun le respect de sa santé, sa sécurité et son intégrité physique;

1.02.2 La prévention et la santé au travail sont intégrées à la planification et à la gestion quotidienne des activités municipales;

1.02.3 Le respect des normes, lois et règlements en prévention et santé au travail est une responsabilité fondamentale qu'assument tous les niveaux hiérarchiques;

1.02.4 L'organisation et le suivi des activités de prévention constituent une préoccupation majeure de la direction du Service et de la Ville;

1.02.5 Le SIM et la Ville souscrivent à l'approche paritaire telle que véhiculée par *la Loi sur la santé et sécurité au travail*.

2. OBJECTIFS DU SIM EN PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

2.01 Objectif général

2.01.1 Protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des employés du SIM en identifiant, en contrôlant et en éliminant à la source les dangers et les risques résultant de ses activités, installations, immeubles, matériels, outillages ou équipements et en prévenant toute atteinte à la santé découlant des conditions de travail.

2.02 Objectifs spécifiques :

2.02.1 Concevoir, aménager, équiper et entretenir ses installations et lieux de travail de façon à protéger nos employés contre les accidents et les maladies professionnelles;

2.02.2 Fournir de l'équipement, de l'outillage et du matériel sécuritaires et les maintenir en bon état;

2.02.3 Informer adéquatement nos employés des risques reliés à leur travail et leur assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin que ceux-ci aient l'habileté et les connaissances requises pour reconnaître les risques, utiliser les moyens pour s'en protéger et accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié;

2.02.4 Élaborer et appliquer des méthodes et techniques de travail efficaces et sécuritaires;

2.02.5 Faire participer nos employés, les représentants à la prévention et le comité de santé et sécurité à l'identification et à l'élimination des risques pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité, notamment en regard de l'organisation du travail, des méthodes et techniques utilisées;

2.02.6 S'assurer que le respect de la santé et de la sécurité de même que l'approche préventive soient intégrés à la gestion lors de toute activité de conception, d'élaboration ou de mise en œuvre d'un produit ou d'un processus quelconque;

2.02.7 Fournir les efforts requis pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés et lorsque nécessaire, fournir aux employés les moyens et équipements de protection individuelle.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

3.01 Chaque unité administrative du SIM est responsable de la mise en œuvre, de l'intégration et du suivi de l'application de la présente politique dans toutes les activités du SIM.

4. IMPLANTATION, SUIVI ET ÉVALUATION

4.01 La Division Centre de formation, SST/STC du SIM est responsable d'effectuer l'implantation, le suivi et l'évaluation de la présente politique.

5. DIRECTIVES

5.01 Une ou des directives portant sur des objets spécifiques ou destinée(s) à un groupe particulier d'employés, est (sont) émise(s) lorsque nécessaire.

6. MANDAT DU COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ (CSS)

6.01 Le comité de santé et sécurité a pour mandat de contribuer aux efforts de prévention de l'organisation en identifiant les problèmes de santé et de sécurité en en recommandant des moyens pour les résoudre.

RÈGLES DU CSS

MANDAT

Le comité de santé et sécurité du SIM a pour mandat de contribuer aux efforts de prévention du Service en identifiant les problèmes de santé et sécurité et en recommandant des moyens pour les résoudre.

COMPOSITION

Paritarisme	Le comité de santé et sécurité est composé d'employés pompiers et de représentants de l'employeur nommés par chaque partie afin que soient mises en commun les préoccupations et les ressources des deux partenaires dans l'organisation.
Nombre de membres	Le comité comprend dix (10) membres, cinq (5) employés pompiers et cinq (5) représentants de l'employeur.
Désignation des membres	Les membres représentant les travailleurs sont désignés par l'Association et ceux représentant l'employeur par le directeur du SIM.
Coprésidence	Chaque partie désigne un coprésident parmi les membres du comité. Les coprésidents ont, entre autres, la responsabilité d'animer les réunions.

FONCTIONS DU CSS

- Choisir le médecin responsable;
- Approuver le programme de santé élaboré par le médecin responsable;
- Participer à l'identification et à l'évaluation des risques;
- Étudier l'information relative aux risques des équipements et procédés;
- Recevoir les rapports d'enquête et d'analyse et faire un suivi des recommandations;
- Établir les programmes de formation et d'information en matière de santé et sécurité du travail;
- Choisir les équipements de protection individuelle;
- Prendre connaissance des autres éléments de programme de prévention et faire des recommandations à l'employeur;
- Répondre aux gestionnaires de premier niveau lorsque ceux-ci ont des problèmes en santé et sécurité au travail qu'ils ne peuvent régler eux-mêmes;
- Recevoir les analyses et les statistiques d'accidents du service;
- Tenir des registres d'accidents;
- Coopérer avec la Division santé et sécurité ou avec le responsable SST;
- Recommander des mesures correctives pour les problèmes identifiés;
- Accomplir toutes les tâches prévues à *la Loi sur la santé et sécurité au travail* (LSST) ou convenues entre les parties.

RÉUNIONS	
Fréquence	Le comité se réunit à tous les mois.
Convocation	L'avis de convocation aux réunions de même que l'ordre du jour doivent être reçus, par les membres du CSS, une semaine avant la tenue de la réunion.
Ordre du jour	L'ordre du jour est préparé par les deux (2) coprésidents.
Décision	Les décisions doivent être prises par consensus. (voir la procédure pour corriger un problème en SST et Résolution de problème aux pages suivantes).
Invités	Il est possible d'inviter des spécialistes pour participer aux réunions, avec l'accord des deux (2) coprésidents. Ces spécialistes n'ont pas droit de vote. De même, des cadres et des employés peuvent être invités régulièrement.
Quorum	Pour avoir lieu, la réunion doit regrouper un minimum de trois membres de chaque partie.
Recommandations	S'il y a lieu, des recommandations sont rédigées et présentées par les coprésidents, ou leurs représentants au directeur. Après réponses de celui-ci, les deux coprésidents assurent le suivi.
Compte-rendu	Un compte-rendu, préparé par la personne désignée, doit être distribué au moins une semaine avant la rencontre suivante et doit être approuvé par les membres lors de cette réunion. Le compte-rendu est signé par les coprésidents. Tous les comptes-rendus sont consignés dans un registre à cette fin. L'ordre du jour de la réunion à venir ainsi que le compte-rendu de la réunion, lorsque signés par les coprésidents, sont affichés dans les établissements du SIM.

RÉMUNÉRATION

Le temps consacré aux réunions ou à tous les autres travaux relatifs au CSS est considéré comme du temps au travail et doit être rémunéré comme tel, selon les dispositions de la convention collective.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CSS

Coprésidents	• Préparer les règles du CSS, les amender au besoin et les signer; • Préparer le plan d'action annuel* du comité, en collaboration avec les membres du CSS; • Faire le suivi des travaux des membres du comité; • Préparer l'avis de convocation; • Préparer l'ordre du jour des réunions; • Déterminer l'heure, le jour, le lieu des réunions; • Voir à la bonne conduite des réunions; • S'assurer que tous les membres contribuent activement aux réunions; • Contrôler la durée des réunions; • S'assurer que le registre des comptes-rendus est maintenu à jour; • Voir au suivi des suggestions; • Maintenir l'intérêt des membres du comité.
Secrétaire	• Responsabilité de la partie patronale; • Rédiger les comptes-rendus; • Faire circuler l'ordre du jour préparé par les coprésidents; • Faire circuler les comptes-rendus et les informations; • Tenir les dossiers du comité à jour.

Autres membres	• Se préparer et assister aux réunions; • Participer activement aux échanges et aux discussions; • Se préparer à présenter les dossiers qui leur sont assignés; • Porter à l'attention de CSS les suggestions et les demandes des employés qui touchent l'ensemble des employés ou qui n'auraient pas été solutionnées localement; • Assurer un suivi des décisions prises; • Remplir des mandats précis, au besoin.

- Lorsqu'une demande est faite par un employé pompier à un membre du comité, celui-ci devrait s'assurer que la procédure pour corriger un problème de sécurité est respectée (voir la procédure plus loin).

- Les membres s'engagent à tenir confidentielle toute information médicale sur un employé pompier ou information sensible relative au Service et à la Ville qu'ils pourraient obtenir dans le cadre de leurs travaux.

RESPECT DES RÈGLES DU CSS

- Les membres du comité ont approuvé ces règles; ils s'engagent à les respecter et à accomplir leur mandat en santé et sécurité.

- De plus, les membres du CSS accompliront leur mandat dans le respect des opinions de tous les membres de l'organisation.

- Les règles ont été adoptées le _____

Coprésident patronal Coprésident syndical

*Le plan annuel sera préparé lors de la deuxième rencontre du comité, la première rencontre devant être la présentation du projet de CSS aux membres, l'acceptation du projet et l'identification de la formation commune nécessaire.

PROCÉDURE POUR CORRIGER UN PROBLÈME EN SST

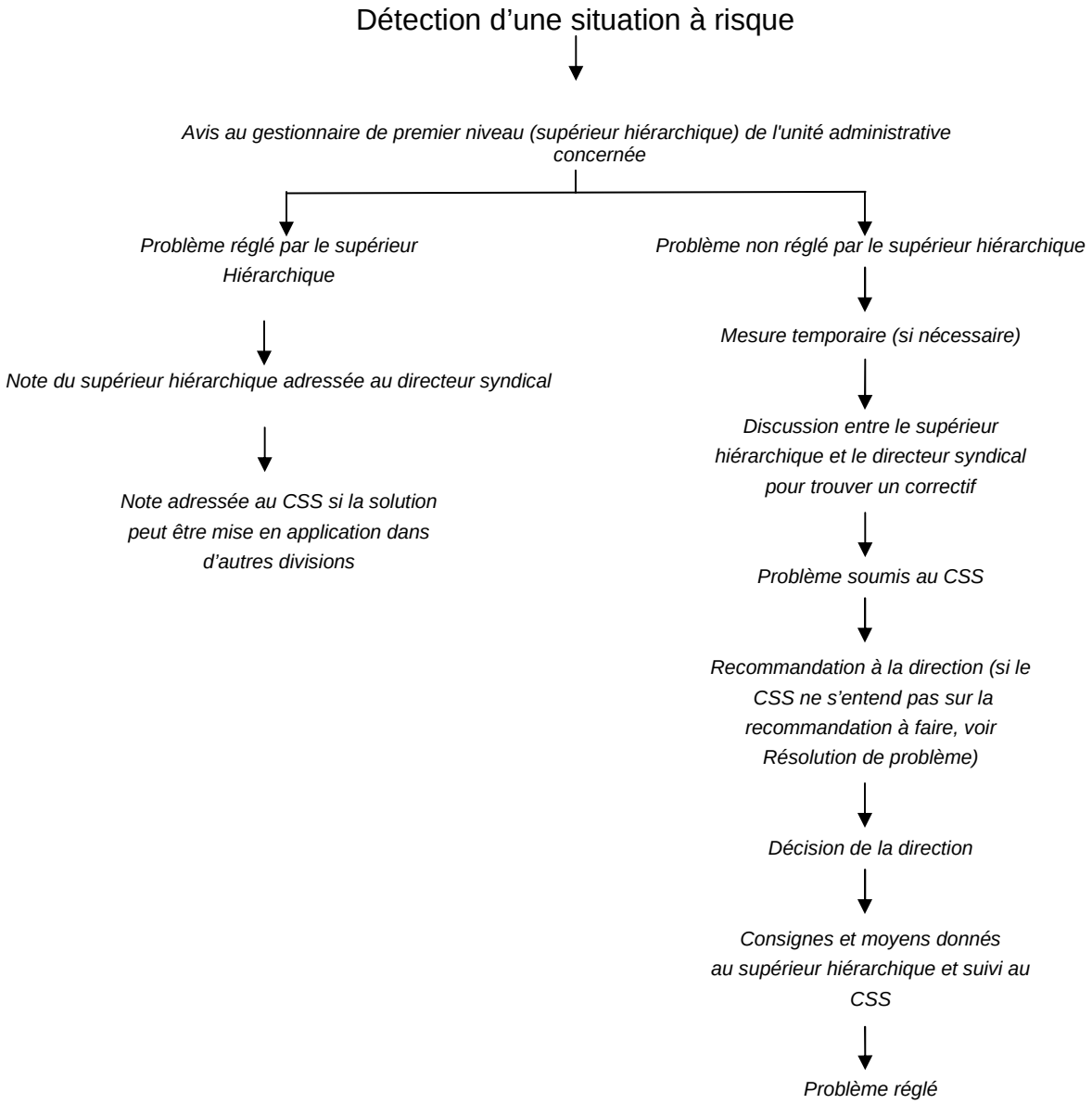

PROCESSUS DE RÉSOLUTION DE PROBLÈMES EN SST

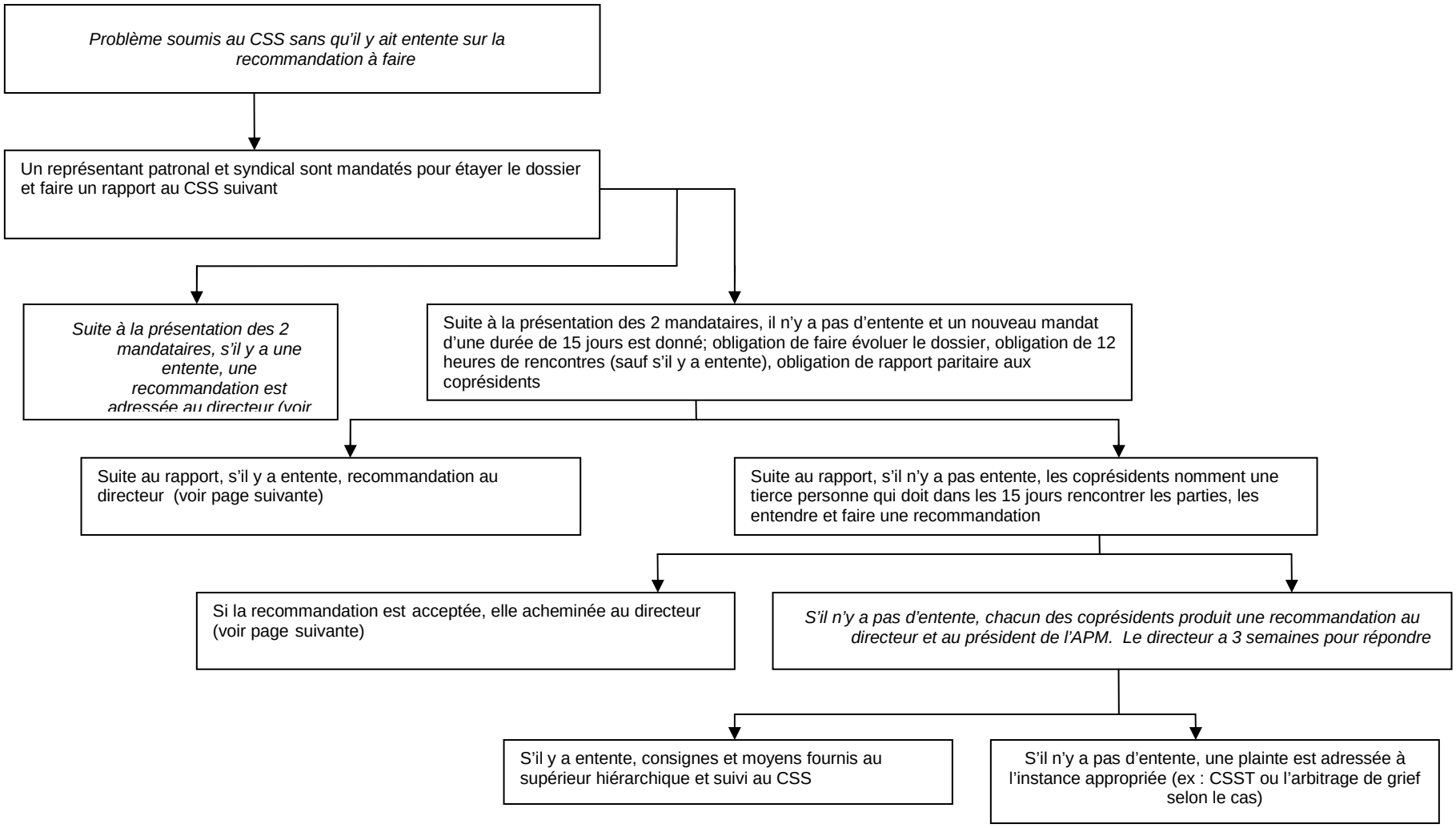

RÉSOLUTION DE PROBLÈMES EN SST (suite)

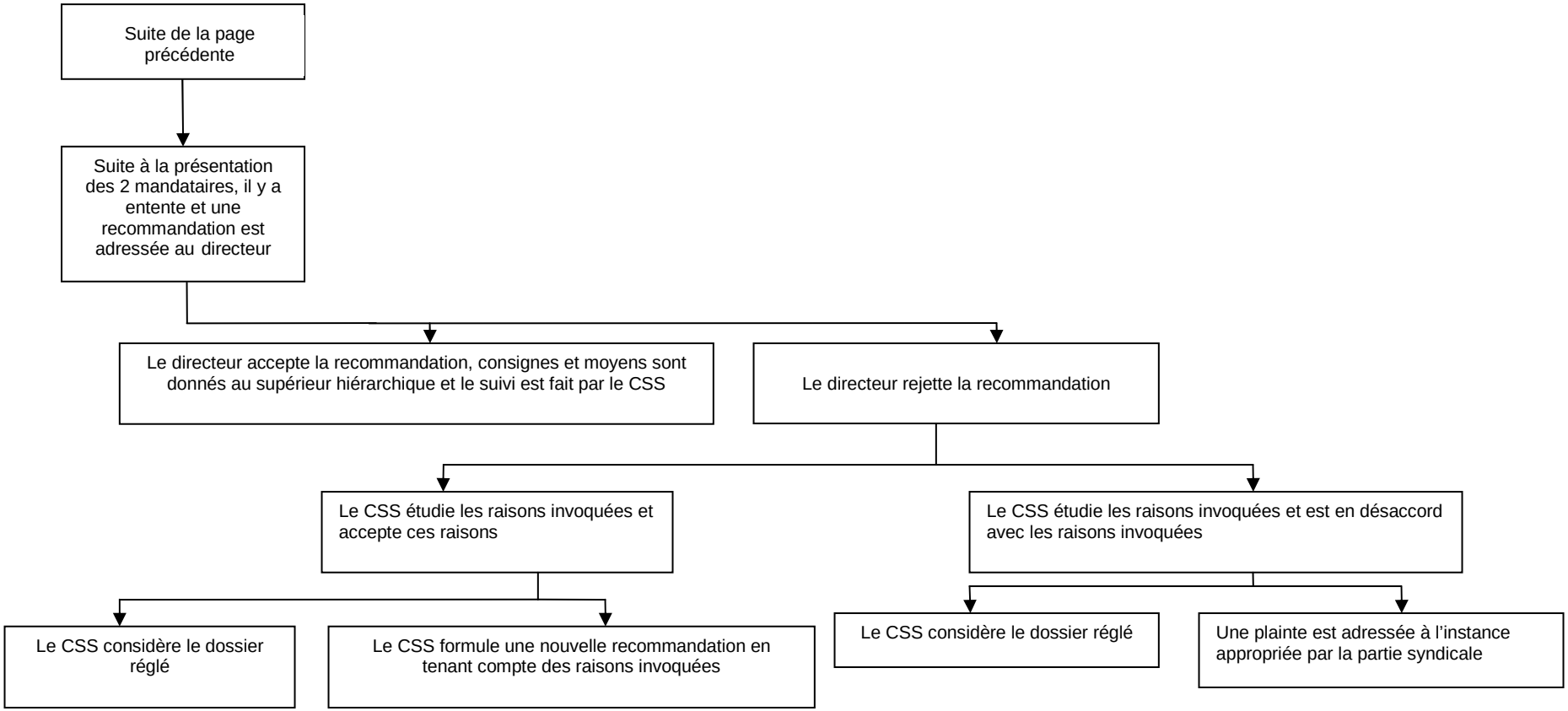

FORMATION COMMUNE DE BASE	
Formation obligatoire	- LOI SST - Guide du CSS
- Les membres du CSS évalueront ensemble la pertinence d'exiger ou d'obtenir la formation suivante : - et analyse d'accident ; - Analyse des statistiques d'accidents du travail ; - Analyse des tâches critiques.	

ANNEXE D PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

1. Un comité paritaire du programme d'aide aux employés pompiers composé d'un représentant du SIM et d'un représentant de l'Association est formé. De plus, un représentant de la Section des programmes d'aide et du soutien à la gestion du Service des ressources humaines agit à titre de personne ressource.

2. Le comité a pour but de promouvoir la prévention et de faciliter la prise en charge des problèmes d'aide individuelle et de supporter le suivi de retour au travail des employés pompiers ayant bénéficié d'un support d'expertise relié à des problèmes personnels ou de dépendances ou nécessitant un ajustement temporaire ou permanent des conditions reliées à l'environnement de travail.

3. Mandat du comité

Le comité a pour mandat de :

a) Recommander au SIM des programmes d'information visant à sensibiliser les gestionnaires et les employés pompiers sur le programme d'aide;

b) Approuver toute publicité entourant le programme;

c) Recommander au SIM d'effectuer et requérir des interventions internes ou externes dans le but de solutionner des problèmes interpersonnels ou de groupe au sein du SIM;

d) Recommander au SIM des programmes de formation visant à habiliter les gestionnaires et les agents d'orientation à mieux identifier, écouter, orienter et suivre un employé en difficulté;

e) Collaborer avec la Ville à la sélection, au suivi et à l'évaluation du ou des fournisseurs de services professionnels d'aide à la personne.

4. Agents d'orientation

Des agents d'orientation sont proposés par chacune des parties parmi les cadres du SIM et parmi les employés pompiers. L'Association peut nommer un maximum de trente (30) syndiqués.

5. Sélection des agents d'orientation

La sélection des agents d'orientation s'effectue selon les modalités suivantes :

a) Un contact téléphonique est fait par une firme spécialisée avec le président de l'Association, pour les agents d'orientation syndiqués, afin d'évaluer l'aptitude des candidats à être des aidants naturels.

b) Une entrevue sera réalisée avec chacun des agents d'orientation pour :

i) vérifier si le candidat possède la disponibilité nécessaire;

ii) vérifier si le candidat peut faire preuve d'empathie;

iii) vérifier si le candidat possède les habiletés de base en communication;

iv) dépister des problèmes psychologiques incompatibles avec le rôle d'agent d'orientation;

v) s'assurer que le candidat ne possède pas de croyances religieuses pouvant faire interférence avec le rôle d'agent d'orientation;

vi) s'assurer que le candidat comprend bien le rôle d'agent d'orientation;

vii) s'assurer que le candidat possède une motivation intrinsèque à tenir le rôle d'agent d'orientation.

c) Un testing psychologique est fait en vue de confirmer que le candidat possède une personnalité compatible avec le rôle d'agent d'orientation et pour confirmer les informations recueillies en entrevue.

6. Une copie de la recommandation de la firme spécialisée est transmise au SIM et à l'Association. L'Association transmet aux candidats syndiqués leur résultat et la liste des candidats retenus est transmise au comité.

7. Fonctions des agents d'orientation

a) Faire preuve de disponibilité envers les employés pompiers en difficulté.

b) Être à l'écoute et faire preuve de compréhension.

c) Informer les employés pompiers en difficulté de l'existence du programme d'aide et de ses caractéristiques.

d) Faciliter l'accès au programme d'aide aux employés.

e) Faire preuve d'une confidentialité à toute épreuve.

f) S'assurer que la démarche est volontaire.

g) Transmettre, si l'employé pompier en fait la demande, les informations recueillies à la Section programme d'aide et soutien à la gestion.

h) Assurer au besoin le suivi de l'employé qui a consulté le programme d'aide.

8. Agent désigné

Le SIM libère à temps plein un employé pompier nommé par le président de l'Association pour agir à titre d'agent désigné et pour œuvrer exclusivement à l'intérieur du programme d'aide aux employés, et ce, pour la durée de la convention collective. Lorsque l'agent désigné s'absente plus de sept (7) jours consécutifs, il nomme un agent d'orientation pour le remplacer. Ce dernier est libéré sans perte de traitement pour la durée du remplacement.

9. L'agent désigné est libéré sans perte de traitement et conserve tous les avantages reliés à la convention collective à l'exception des dispositions concernant le temps supplémentaire. Les heures de travail de l'agent désigné sont normalement de jour de 8 h à 17 h. Cependant, celui-ci doit être disponible pour agir en cas d'urgence. Les heures ainsi effectuées en dehors des heures normales sont compensées en temps seulement. De plus, l'agent désigné ne peut cumuler une fonction d'officier syndical. Les coûts reliés aux déplacements, s'il y a lieu, et autres dépenses de l'agent désigné sont obligatoirement aux frais de l'Association.

10. Sélection de l'agent désigné

L'agent désigné doit être évalué et recommandé positivement par une firme spécialisée choisie en accord avec la Ville et l'Association selon les modalités suivantes :

a) Un contact téléphonique est fait par la firme spécialisée avec le président de l'Association pour l'agent désigné afin d'évaluer l'aptitude du candidat à être un aidant naturel.

b) Une entrevue est réalisée avec l'agent désigné pour :

i) vérifier si le candidat possède la disponibilité nécessaire;

ii) vérifier si le candidat peut faire preuve d'empathie;

iii) vérifier si le candidat possède les habiletés de base en communication;

iv) dépister des problèmes psychologiques incompatibles avec le rôle d'agent désigné;

v) s'assurer que le candidat ne possède pas de croyances religieuses pouvant faire interférence avec le rôle d'agent désigné;

vi) s'assurer que le candidat comprend bien le rôle d'agent désigné;

vii) s'assurer que le candidat possède une motivation intrinsèque à tenir le rôle d'agent désigné.

c) Un testing psychologique est fait en vue de confirmer que le candidat possède une personnalité compatible avec le rôle d'agent désigné et pour confirmer les informations recueillies en entrevue.

11. Une copie de la recommandation de la firme spécialisée est transmise au SIM et à l'Association.

12. Fonction de l'agent désigné

L'agent désigné a pour fonction, en plus de celles identifiées pour les agents d'orientation :

a) De faire la promotion et la sensibilisation du programme auprès des employés pompiers en fonction des objectifs et des orientations reçus de la Section programme d'aide et soutien à la gestion.

b) D'assurer les références à la firme externe de services professionnels d'aide à la personne.

c) D'assurer le suivi des employés pompiers lors de leur intégration dans le milieu de travail.

d) De coordonner et supporter le travail des agents d'orientation.

e) De rédiger des rapports d'intervention mensuels et de les transmettre au chef de section programme d'aide et de soutien à la gestion.

13. Formation de l'agent désigné et des agents d'orientation

La formation de l'agent désigné et des agents d'orientation est faite par une firme spécialisée choisie en accord avec la Ville et l'Association. La formation a pour objectifs :

a) D'acquérir des connaissances de base sur le programme d'aide aux employés de la Ville.

b) D'acquérir des connaissances de base sur les différentes problématiques vécues par les employés, soit :

i) des difficultés personnelles;

ii) des problèmes de santé mentale;

iii) des problèmes reliés à l'utilisation d'alcool et d'autres drogues;

iv) des problèmes reliés à l'exposition à des situations traumatiques.

c) De connaître l'importance et les limites de son rôle.

d) De développer les habiletés nécessaires pour intervenir auprès d'un employé en difficulté.

14. Cette formation est aux frais de la Ville et l'Association peut y envoyer un observateur. Elle est d'une durée de cinq (5) jours et comprend les cours suivants :

a) Le Programme d'aide aux employés et ses services.

b) Le rôle de l'agent d'orientation et de l'agent désigné.

c) Difficultés personnelles et problèmes de santé mentale.

d) Alcoolisme et autres toxicomanies.

e) Le stress post-traumatique.

15. Comme il est souhaitable que l'agent désigné acquiert une formation spécialisée en toxicomanie et en relation d'aide, la Ville, sur présentation d'une attestation de succès ou, dans le cas où il n'existe pas d'examen, une attestation de présence à un cours préalablement approuvé par le comité,

rembourse à l'agent désigné la totalité des frais d'inscription et de scolarité qu'il a engagés. Si ce cours a lieu durant les heures normales de travail, il n'y a pas de retenue de traitement et l'agent désigné n'est pas tenu de remettre le temps passé en formation. Si ce cours a lieu en dehors des heures normales de travail, l'agent désigné est alors réputé être au travail et peut être compensé uniquement en temps pour ses heures.

16. Évaluation annuelle du programme

Annuellement, après entente avec le SIM, une réunion est convoquée par le représentant de la Section programme d'aide et soutien à la gestion regroupant les membres du comité paritaire, tous les agents d'orientation et l'agent désigné afin de faire le point et discuter des orientations futures du PAE.

17. Divers

a) Les locaux de la Section programme d'aide et soutien à la gestion servent de port d'attache à l'agent désigné.

b) L'Association assume les frais associés aux moyens de communication de l'agent désigné (téléavertisseur, téléphone cellulaire ou autre) afin que ce dernier soit accessible rapidement en tout temps.

c) La publicité du programme doit être neutre, paritaire et véhiculée simultanément par les différents outils de communication de la Ville et de l'Association.

18. Pratiques passées

Dans l'année qui suit la signature de la convention collective, le comité paritaire étudie et recommande aux parties les mesures appropriées pour résoudre leur différend quant à des pratiques passées qui ne seraient pas conformes à la convention collective.

Toutefois, en raison du fait que certains membres de ce comité seront placés dans une situation les impliquant, ces membres seront exclus des travaux relatifs à cette étude et cette recommandation.

Dans l'intervalle et en l'absence de tout arrangement temporaire dont les parties pourraient avoir convenu ou dont elles pourraient convenir dans l'avenir, la pratique qui prévalait au début des négociations est maintenue.

ANNEXE E CADRE FINANCIER DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Pompiers

Évaluation des coûts au 26 août 2003

Employés réguliers (sans coût de système et en tenant compte de l'augmentation des coûts des régimes gouvernementaux)

	Date	2002	2003	2 004	2 005	2 006	TOTAL
Accroissement des coûts		2%	0%	2%	2,5%	2,5%	
Harmonisation aux conditions de l'ex-Montréal - sauf régime de retraite et salaires	1er juillet 2003		263 392 $	526 784 $	526 784 $	526 784 $	0,3%
Harmonisation des salaires à ex-Montréal selon l'ancienneté	1er juillet 2003		546 450 $	1 092 900 $	1 092 900 $	1 092 900 $	0,6%
Coût net de l'intégration de la 42e heure au salaire de base	1er juillet 2003		218 234 $	436 469 $	436 469 $	436 469 $	0,2%
Amélioration du boni d'ancienneté (2.8 % décroissant)	1er janvier 2003		4 266 467 $	4 266 467 $	4 266 467 $	4 266 467 $	2,4%
Réduction des retraits de véhicules (vhs)	1er juillet 2003		105 500 $	350 000 $	350 000 $		0,0%
Réorganisation (création de 30 postes d'Agent de prévention dans l'unité des cols blancs)	1er juillet 2003		810 000 $	1 620 000 $	1 620 000 $	1 620 000 $	0,9%
Augmentation salariale de 2,0 %	1er janvier 2002	3 772 732 $	3 772 732 $	3 772 732 $	3 772 732 $	3 772 732 $	2,1%
Augmentation salariale de 2,0 %	1er janvier 2004			3 572 455 $	3 572 455 $	3 572 455 $	2,0%
Augmentation salariale de 2,5 %	1er janvier 2005				4 511 953 $	4 511 953 $	2,5%
Augmentation salariale de 2,5%	1er janvier 2006					3 780 467 $	2,1%
Bonification des assurances de 0,5 %	1er janvier 2006					695 933 $	0,4%
Coûts annuels		**3 772 732 $**	**6 210 043 $**	**5 655 031 $**	**4 511 953 $**	**4 126 400 $**	
Coût de contrat		**3 772 732 $**	**9 982 775 $**	**15 637 806 $**	**20 149 759 $**	**24 276 158 $**	
% par rapport à 2001		**2,1%**	**5,5%**	**8,7%**	**11,2%**	**13,4%**	**40,9%**
Économies							
Fonctions supérieures	1er juillet 2003	- $	(850 000) $	(1 700 000) $	(1 800 000) $	(1 900 000) $	-1,1%
Mobilité du personnel sur l'île + nouvelle structure d'opération	1er juillet 2003	- $	(600 000) $	(900 000) $	(1 100 000) $	(1 200 000) $	-0,7%
Total des économies		- $	(1 450 000) $	(2 600 000) $	(2 900 000) $	(3 100 000) $	-1,7%
			-0,8%	-1,4%	-1,6%	-1,7%	**-5,6%**
Coûts de contrat après les économies		**3 772 732 $**	**8 532 775 $**	**13 037 806 $**	**17 249 759 $**	**21 176 158 $**	
% par rapport à 2001		**2,1%**	**4,7%**	**7,2%**	**9,6%**	**11,7%**	**35,3%**

Rémunération globale

	2001 [1,2]	2002	2003	2004	2005	2006
Évolution de la rémunération globale	**180 608 812 $**	**184 381 544 $**	**190 020 140 $**	**193 592 595 $**	**198 104 547 $**	**202 580 947 $**
Variation annuelle de la rémunération globale (%)		2,1%	3,1%	1,9%	2,3%	2,3%
Heures travaillées rémunérées	4 504 373	4 504 373	4 538 373	4 538 373	4 538 373	4 538 373
Coûts continus à l'heure travaillée (CHT)	40,10 $	40,93 $	41,87 $	42,66 $	43,65 $	44,64 $
Variation annuelle du coût continu à l'heure travaillée (%)		2,1%	2,3%	1,9%	2,3%	2,3%
Variation des coûts continus à l'heure travaillée en %, par rapport à 2001						

notes :

(1) La rémunération globale de 2001 comprend une augmentation de 2 % qui serait versée rétroactivement à l'ex-Montréal et Dollard-des-Ormeaux dont le coût est de 2 442 334 $.

(2) Les coûts de main d'œuvre de l'année 2001 sont estimées pour les arrondissements suivants : Cote St-Luc, Hampstead, Montréal-ouest, Mont-Royal et Montréal-Nord

ANNEXE F EXTENSION DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

1) La Ville augmentera le nombre de ses employés pompiers premiers répondants dans la mesure où la formation nécessaire redeviendra possible selon l'évolution de la pandémie de la Covid-19 et dans la mesure où les ressources financières seront disponibles, de manière à ce qu'à terme, tous les employés pompiers soient premiers répondants.

2) À compter du 1er janvier 2021, les parties entreprendront rapidement des discussions afin de déterminer, dans les 90 jours suivants, des moyens pour offrir et accélérer la formation des employés pompiers comme premiers répondants ainsi qu'une formule pour ajouter graduellement aux autopompes les autres véhicules d'intervention désignés par le SIM aux fins du service de premiers répondants et modifier en conséquence le paragraphe 31.01 d) de la convention collective, en fonction de l'augmentation du nombre des employés pompiers premiers répondants au-delà de 1 725, jusqu'à ce qu'ils le soient tous à terme, sous réserve des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 31.04 de la convention collective.

3) Relativement au fait que le nombre minimal de 1 725 premiers répondants n'est pas atteint actuellement, la Ville paiera le salaire et la prime prévus à l'article 2.01 b) de la convention collective aux employés pompiers qui auraient dû être formés, certifiés et nommés, rétroactivement à compter du moment où ils auraient dû être nommés. Cette mesure ne s'applique pas aux nominations pour remplacer les employés pompiers s'étant prévalus du sous-paragraphe b) du paragraphe 31.04 de la convention collective.

ANNEXE G POMPIERS TEMPORAIRES

La présente annexe énonce et encadre le droit de la Ville d'utiliser, à compter du 30 avril 2021, des pompiers temporaires de même que les conditions de travail et les dispositions de la convention collective qui leur sont applicables.

1. La Ville peut embaucher des pompiers temporaires pour le remplacement des pompiers absents et pour combler les postes de pompiers vacants, au nombre qu'elle détermine selon ses besoins opérationnels, mais ces pompiers temporaires ne pourront exécuter globalement plus de 100 000 heures de travail par année. Pour la première année où la Ville utilise des pompiers temporaires, ce nombre est ajusté au *prorata* de la période pendant laquelle ils sont utilisés.

2. La Ville communique mensuellement par écrit à l'Association le nombre d'heures exécutées globalement depuis le 1er janvier de l'année par ces pompiers temporaires.

3. Ces pompiers temporaires s'ajoutent aux employés pompiers réguliers permanents prévus à l'article 13.04 de la convention collective.

4. Outre les conditions de travail obligatoirement prévues par la loi et celles prévues dans la présente annexe qui leur sont particulières et sous réserve de celles-ci, les seules autres dispositions de la convention collective dont ils bénéficient, sont les suivantes, en y faisant au besoin les adaptations nécessaires :

- Article 1 (juridiction et définitions);

- Sous-paragraphes 2.01 a), b), c) et 2.02 b) (salaires annuels);

- Paragraphes 3.01 b) et 3.02 (période d'entraînement);

- Paragraphe 4.04 (relève flexible);

- Paragraphe 4.07 (sinistres à l'extérieur);

- Sous-paragraphes 4.08 bb) et e) (paiement du temps supplémentaire);

- Paragraphe 4.09 (retard);

- Paragraphe 6.01 (emplois occupés par les employés pompiers affectés à l'intervention);

- Article 10 (accidents du travail et maladies professionnelles);

- Article 12 (jour de paie);

- Paragraphe 13.01 (poste vacant – pompier);

- Article 16 (mesures disciplinaires);

- Article 17 (procédure de griefs), pour les dispositions qui s'appliquent à eux;

- Article 18 (procédure d'arbitrage), pour les dispositions qui s'appliquent à eux);

- Article 19 (manuels et volumes);

- Article 21 (régime syndical);

- Article 22 (entretien des casernes);

- Premier et troisième alinéa du sous paragraphe 23.03 e) iii) (déplacement);

- Sous paragraphe 26.01 a) et paragraphes 26.02, 26.04, 26.08, 26.09 et 26.11 (uniformes);

- Sous-paragraphes 27.02 a) et c) (acquisition et perte du droit d'ancienneté);

- Paragraphe 27.03 (raisons reconnues par la convention);

- Article 31 et annexe J (premiers répondants), aux conditions qui y sont stipulées;

- Paragraphes 36.01 premier alinéa, 36.02, 36.04 et 36.06 (contrôle médical);

- Article 37 (activités améliorant l'intervention en sécurité incendie);

- Article 39 (assistance judiciaire);

- Paragraphe 40.01 (régime complémentaire de retraite), seulement si l'employé pompier temporaire répond au seuil minimal prévu au règlement du régime de retraite.

5. Ils sont rémunérés pour leurs heures effectuées selon un taux horaire calculé sur la base du salaire annuel d'un pompier prévu aux articles 2.01 a) et b) de la convention collective, divisé par 2 184 heures, pendant toute la période où ils sont des pompiers temporaires.

6. Ils reçoivent uniquement la formation d'intégration et celles jugées nécessaires par le SIM durant toute la période où ils sont des pompiers temporaires. Ils sont avisés de ces formations jugées nécessaires par le SIM en même temps qu'il reçoit son horaire en vertu de l'article 18 c).

7. Ils sont en période d'entraînement, calculée en heures, dès leur embauche, pour un total de 2 184 heures.

8. Au terme de cette période d'entraînement et après réussite d'un examen, ils sont confirmés dans leur fonction de pompier temporaire.

9. Advenant leur nomination comme pompier sur un poste vacant de pompier régulier permanent avant la fin de cette période d'entraînement, ils la continuent pour le reste des 2 184 heures à compter de leur embauche, au terme de laquelle et après réussite d'un examen, ils peuvent être confirmés dans leur fonction de pompier.

10. Le pompier temporaire qui est confirmé dans sa fonction de pompier temporaire selon l'article 8, est réputé confirmé dans sa fonction de pompier dès sa nomination comme pompier sur un poste vacant de pompier régulier permanent.

11. Ils ont la priorité pour le comblement des postes permanents vacants conformément à l'article 13.01 de la convention collective.

12. Ils sont nommés sur un poste vacant de pompier régulier permanent vacant en priorisant ceux ayant le plus d'ancienneté et, lorsqu'ils ont la même date d'entrée, c'est l'ordre alphabétique qui établit la priorité.

13. La Ville communique mensuellement par écrit à l'Association, la liste des pompiers temporaires embauchés établie par le SIM selon l'ancienneté et l'ordre alphabétique.

14. Leurs heures travaillées sont assujetties aux exigences de l'horaire 24 heures comme pour les pompiers à l'intervention, sauf qu'ils ne peuvent exécuter des heures après le quart de travail de 24 heures, à moins que ce soit pendant une période d'attente de la relève.

15. Leurs heures exécutées après le quart de travail de 24 heures pendant une période d'attente de la relève, sont payées au taux horaire,

mais si ces heures doivent excéder les 168 heures du cycle de travail, elles sont rémunérées au taux et demie du taux horaire.

16. Sous réserve de ce que prévoient les articles 14 et 15, les pompiers temporaires ne peuvent être utilisés par le SIM plus de 168 heures de travail par cycle de travail.

17. L'horaire d'un pompier temporaire établi selon le paragraphe a) de l'article 18 n'est pas modifié en raison de la survenance d'une période d'attente de la relève.

18. Ils sont appelés à remplacer les pompiers absents sur l'ensemble du territoire suivant un horaire établi selon des modalités correspondant aux principes suivants:

a) l'horaire des pompiers temporaires est établi pour chaque cycle de l'horaire des pompiers travaillant à l'intervention en fonction des besoins opérationnels prévus par le SIM;

b) les quarts de travail de 24 heures prévus à l'horaire des pompiers travaillant à l'intervention sont attribués aux pompiers temporaires en fonction de leur rang dans leur liste établie par le SIM en priorisant ceux ayant le plus d'ancienneté et, lorsqu'ils ont la même date d'entrée, c'est l'ordre alphabétique qui établit la priorité;

c) l'horaire des pompiers temporaires leur est communiqué au plus tard 14 jours avant le début du cycle de l'horaire des pompiers travaillant à l'intervention et constitue leur assignation;

d) advenant un besoin opérationnel non prévu durant un quart de travail de 24 heures, le SIM assigne les pompiers temporaires en fonction de leur rang dans leur liste établie par le SIM en priorisant ceux ayant le plus d'ancienneté et, lorsqu'ils ont la même date d'entrée, c'est l'ordre alphabétique qui établit la priorité.

19. Les pompiers temporaires sont d'abord utilisés pour combler les absences prévisibles comme les vacances et les invalidités prolongées. Ensuite, ils peuvent être utilisés pour les besoins opérationnels non prévus, tout en respectant le nombre d'heures maximal par cycle.

20. Ils doivent obligatoirement accepter leur assignation dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et c) de l'article 18. Dans le cas du paragraphe d) de l'article 18, leur assignation suit les modalités convenues entre les parties.

21. Ils peuvent cependant se déclarer non disponibles, une fois pour une période de deux semaines ou deux fois pour une période d'une semaine chacune, au cours des mois de février, mars, avril et mai et des mois d'octobre et novembre. Tout jour de vacances auquel ils ont droit doit cependant être compris dans ces périodes de 2 semaines ou d'une semaine selon le cas.

22. Ils cessent d'être régis par la présente annexe à compter de la date de leur nomination sur un poste vacant de pompier régulier permanent.

ANNEXE H LIEUTENANTS-INSTRUCTEURS OPÉRATIONS

La présente annexe énonce et encadre le droit de la Ville de se doter, en sus des lieutenants instructeurs déjà en poste, d'instructeurs à temps plein occupant le grade de lieutenant et désignés comme étant des « lieutenants-instructeurs opérations », au nombre qu'elle détermine selon ses besoins opérationnels. Elle précise également certaines des conditions de travail de ces lieutenants-instructeurs opérations.

1. Ces lieutenants-instructeurs opérations, sont nommés parmi les employés pompiers selon les dispositions de la convention collective ou, advenant qu'un poste demeure vacant malgré un affichage, parmi des candidats de l'externe pompiers, sans accroissement du nombre total de postes d'employés pompiers dans les deux cas.

2. Les candidats de l'externe peuvent être assujettis à des critères de sélection et à des examens plus exigeants que ceux auxquels les employés pompiers le sont.

3. Les candidats de l'externe sont assujettis à une période de probation de 12 mois pendant laquelle ils peuvent être remerciés sur décision du directeur qui est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.

4. Les candidats de l'externe nommés sont intégrés dans l'unité de négociation de l'Association.

5. La rémunération de ces lieutenants-instructeurs opérations est celle de lieutenant avec la prime prévue au sous-paragraphe2.02 a) de la convention collective.

6. L'horaire de ces lieutenants-instructeurs opérations est du lundi au samedi et peut comprendre des quarts de 10 heures, de 07h00 à 17h00 ou de 12h00 à 22h00 ou de 12 heures, de 07h00 à 19h00 ou de 10h00 à 22h00, pour une moyenne de 40 heures par semaine. Pour fins de précision, mais sans limiter l'application de toute autre disposition de la convention collective compatible, le premier alinéa du sous-paragraphe 4.01 c) et le sous-paragraphe 2.01 f) de la convention collective s'appliquent au présent article.

7. Les formations sont offertes aux employés pompiers à l'intervention sur leur propre horaire de 24 heures, du lundi au samedi, entre 08h00 et 22h00, ce qui peut comprendre 3 blocs de 4 heures séparés par une heure de repas ou de battement.

8. Les employés pompiers qui sont nommés lieutenants-instructeurs opérations selon les dispositions de la convention collective ont l'obligation de demeurer en poste pour une période d'au moins 18 mois.

9. Les candidats de l'externe qui sont nommés lieutenants-instructeurs opérations ne peuvent demander de mutation sur un autre poste d'employé pompier avant l'expiration d'une période de 18 mois à compter de leur embauche et à moins de se soumettre au processus d'embauche des employés pompiers. Advenant leur mutation, ils conservent leur ancienneté.

ANNEXE I RETRAIT PERMANENT DE VÉHICULES

La Ville peut, à compter du 1er janvier 2021, retirer de façon permanente le deuxième véhicule autopompe de la caserne 44, soit l'unité 2044 (16 postes), et le véhicule d'élévation de la caserne 39, soit l'unité 439 (12 postes). Ces retraits de véhicules ne sont pas computés aux fins de l'article 13.03 a) de la convention collective.

Cette mesure est prise afin de permettre à la Ville d'utiliser les postes servant à doter ces véhicules afin de contribuer à réduire de façon durable le temps supplémentaire, en conséquence de quoi lesdits postes seront maintenus.

ANNEXE J APPLICATION DE CERTAINES LETTRES D'ENTENTE

1. Les parties maintiennent en vigueur les lettres d'ententes ou les articles des lettres d'ententes suivantes :

a. Entente no. 65 (2002-2006) – Remboursement à la suite d'une décision CSST ou CLP, signée le 6 juin 2011;

b. Entente no. 5 (2010-2017) – Premiers répondants – transfert d'équipements, signée le 26 mars 2012;

c. Entente no. 11 (2010-2017) – Lettre d'entente portant sur les modalités du temps supplémentaire et des échanges de temps pour l'employé pompier en invalidité totale temporaire ou en invalidité partielle permanente qui occupe un des postes mentionnés aux sous-paragraphes 23.05 a), b) ou h) ou 23.06 a), b) ou h) de la convention collective, signée le 12 octobre 2012;

d. Entente no. 14 (2010-2017) – Lettre d'entente portant sur les modalités de l'affichage de postes vacants de premiers conducteurs, signée le 20 mai 2014;

e. Entente no. 42 (2010-2017) – Restructuration du régime de retraite des pompiers en vertu de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal,* RLRQ, c. S-2.1.1 (« la Loi ») et questions connexes et ses annexes A à D, signée le 22 mai 2018;

f. Entente no. 43 (CC 2010-2017) Annexe E (de l'entente no. 42), signée le 22 mai 2018;

g. Entente no. 45 (2010-2017) ayant pour objet la modification des modalités entourant l'attribution et la distribution des uniformes aux employés pompiers, signée le 18 juin 2019;

h. Articles 2 et 3 de l'entente no. 56 (2010-2017), portant sur l'article 24.02 f) de la convention collective et sur le droit de l'assureur d'exiger certaines informations, signée le 14 avril 2020.

2. Les parties maintiennent en vigueur les lettres d'interprétation suivantes :

a) Lettre d'interprétation portant sur les modalités du temps supplémentaire pour les employés en assignation temporaire signée le 19 septembre 2012;

b) Lettre d'interprétation portant sur les modalités du « vis-à-vis », prévues à la Directive « Assignation et relevé quotidien des heures supplémentaires de travail » signée le 22 octobre 2013;

c) Lettre d'interprétation portant sur les modalités de la relève flexible, prévues à l'article 4.04 de la convention collective (2010-2017) signée le 20 mai 2014.

ENTENTE SUR LES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,**

Ci-après désignée « la Ville »

ET: **L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC (ASSOCIATION INTERNATIONNALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125).**

Ci-après désignée « l'Association »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret 177-2020 en vertu de la *Loi sur la santé publique*, RLRQ c. S-2.2, par lequel il a déclaré un état d'urgence sanitaire relatif à cette pandémie pour une période de 10 jours, ordonné certaines mesures pour protéger la santé de la population et habilité la ministre de la Santé et des Services sociaux à en ordonner toute autre;

ATTENDU QUE depuis le 13 mars 2020, le gouvernement a renouvelé l'état d'urgence sanitaire, a continué certaines des mesures ordonnées par ses décrets et les arrêtés du ou de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en a ordonné d'autres et a habilité la ou le ministre à en ordonner toute autre;

ATTENDU QUE depuis le 13 mars 2020, la ou le ministre de la Santé et des Services sociaux a ordonné d'autres mesures;

ATTENDU QUE depuis le 13 mars 2020, ces mesures ont des répercussions inhabituelles sur les finances de la Ville;

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

ATTENDU QUE la Ville a demandé aux syndicats et associations représentants ses employés de contribuer à des compressions budgétaires;

ATTENDU QUE l'Association s'est déclarée ouverte à collaborer avec la Ville à cette fin;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente;

À CES CAUSES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente, mais ses articles priment aux fins de son interprétation.

2. Les compressions budgétaires de 6 759 835$ demandées par la Ville le 22 avril 2020 sont conclues par l'économie déterminée et l'économie indéterminée suivantes.

L'économie déterminée

3. La valeur du paiement des vacances annulées pour les semaines 14 à 27 inclusivement (pompiers, lieutenants, capitaines, services de soutien) est de 4 717 463$ en salaires 2020, après réduction à une proportion de 90% d'employés pompiers qui auraient choisi de se les faire payer.

4. Les modalités suivantes seront appliquées pour la prise obligatoire des vacances annulées durant les semaines 14 à 27 (pompiers, lieutenants, capitaines, services de soutien) :

   a) à compter du 1er janvier 2021, les employés pompiers dont les vacances ont ainsi été annulées feront une nouvelle mise au choix, par ancienneté, pour reprendre leurs vacances jusqu'à la semaine débutant le 20 décembre 2021;

   b) pour les seules fins des mises au choix additionnelles prévues au présent paragraphe a) pour la reprise des vacances des semaines 14 à 27 de 2020, le nombre total de pompiers pouvant quitter en vacances annuelles selon l'article 9.04 a) i) de la convention collective sera augmenté de vingt-sept (27) et le nombre d'officiers selon l'article 9.04 b) le sera de façon à permettre à 9 officiers de plus de prendre des vacances selon une méthode à déterminer. Les quantums des employés pompiers aux services de soutien seront fixés de façon à maintenir adéquatement ces services selon une méthode à déterminer.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

c) une fois connus les résultats de ces mises au choix, le nombre de choix effectués en sus des nombres de semaines de vacances prévus à l'article 9.04 de la convention collective, en vertu du présent paragraphe b), détermine le nombre maximal de véhicules d'intervention pouvant être retirés par le SIM en sus du nombre prévu à l'article 13.03 a) de la convention collective, jusqu'à un maximum de 15 véhicules par jour.

d) le nombre de véhicules déterminés au présent paragraphe c) et résultant des choix effectués peut être ensuite utilisé comme une « banque » de véhicules d'intervention pouvant être retirés par le SIM jusqu'à la semaine débutant le 20 décembre 2021, au moment déterminé par le SIM, en sus du nombre prévu à l'article 13.03 a) de la convention collective (le fait que ce soit une banque de véhicules permet de ne pas se soucier du nombre dans une caserne donnée – ex : si 60 pompiers et officiers au-dessus des quantum = 15 véhicules autopompe ou 20 véhicules d'élévation – ou n'importe quelle combinaison des 2).

L'économie indéterminée

5. Le solde des compressions budgétaires de 6 759 835$ sera réputé payé par l'accord des parties sur les demandes de la Ville pour le renouvellement de la convention collective concernant les échanges de temps, la modification d'horaire de travail au besoin pour fins de formation, l'affectation des employés pompiers éligibles sans offrir du temps supplémentaire aux officiers, l'affectation d'un éligible à la fonction de lieutenant sur le véhicule dans une caserne à un véhicule où le capitaine est en assignation temporaire, la procédure de griefs, la procédure d'arbitrage et la fonction supérieure chef aux opérations.

6. La présente est conditionnelle à son approbation, avec la convention collective, l'entente Covid-19 et l'addenda numéro 1 à l'entente Covid-19, par les instances et autorités compétentes au sein de chaque partie et elle entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce décembre 2020 :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Jean-Yan Gagnon
Directeur
Direction des relations de travail
Service des ressources humaines

_____

Richard Liebmann
Directeur par intérim
Service de sécurité incendie de Montréal

ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉL INC.

_____

Chris Ross
Président

_____

Luc Boisvert
Secrétaire

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

PROCÈS VERBAL NUMÉRO _____(2010-2017)- ENTENTE RELATIVE À LA COVID-19

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,**

Ci-après désignée l' « Employeur »

ET: **L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC (ASSOCIATION INTERNATIONNALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125).**

Ci-après désignée « l'Association »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret 177-2020 en vertu de la *Loi sur la santé publique*, RLRQ c. S-2.2, par lequel il a déclaré un état d'urgence sanitaire relatif à cette pandémie pour une période de 10 jours, ordonné certaines mesures pour protéger la santé de la population et habilité la ministre de la Santé et des Services sociaux à en ordonner toute autre;

ATTENDU QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté les arrêtés 2020-003 le 14 mars 2020, 2020-004 le 15 mars 2020, 2020-005 le 17 mars 2020 et 2020-006 le 19 mars 2020;

ATTENDU QUE le 20 mars 2020, le gouvernement a également adopté le décret 222-2020, par lequel il a renouvelé cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 mars 2020, continué certaines des mesures ordonnées par le décret et les arrêtés précédents, en a ordonné d'autres et a habilité la ministre de la Santé et des Services sociaux à en ordonner toute autre;

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

ATTENDU QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté les arrêtés 2020-007 le 21 mars 2020, 2020-008 le 22 mars 2020 et 2020-009 le 23 mars 2020;

ATTENDU QUE le 24 mars 2020, le gouvernement a adopté le décret 223-2020, par lequel il a ordonné la suspension de toute activité en milieu de travail, sauf à l'égard de ceux où sont offerts des services prioritaires prévus en annexe concernant les services prioritaires maintenus;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Montréal constitue un service prioritaire maintenu;

ATTENDU QUE l'Employeur, l'Association et les employés pompiers assument des obligations pour l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité des travailleurs, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1;

ATTENDU QUE les parties ont entrepris des négociations pour adapter de façon temporaire et exceptionnelle leur convention collective à cet état d'urgence sanitaire en vue de maintenir les opérations du Service de sécurité incendie de Montréal et de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité des employés pompiers;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente à ces fins;

À CES CAUSES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Préambule** Le préambule fait partie intégrante de la présente, mais ses articles priment aux fins de son interprétation.

2. **Convention collective** La présente s'applique malgré toute disposition contraire de la convention collective. Par ailleurs, toute disposition de la convention collective qui n'est pas adaptée par la présente entente continue de s'appliquer.

3. **Vacances** Les vacances planifiées à partir du 30 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2020 sont annulées. L'employé pompier aura deux choix : être payé pour ses semaines de vacances ou prendre ces semaines plus tard, selon des modalités à être convenues entre les parties en tenant compte des dispositions de la convention collective et des besoins du Service.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

L’employé pompier qui, pour des raisons exceptionnelles, aurait besoin de maintenir ses vacances, pourra les prendre, sur autorisation d’un représentant de l’Employeur. Une demande en ce sens devra être faite par l’employé pompier à son supérieur immédiat dans un délai d’une semaine de la date de début de sa période vacances.

4. En raison de l’introduction par la présente d’un horaire 24 heures, il est entendu qu’à la fin de l’état d’urgence sanitaire, un exercice de comparaison des heures de vacances dans cet horaire 24 heures par rapport à ce qu’elles auraient été dans l’horaire prévu à la convention collective, sera effectué par les parties. La différence selon que ces heures seront supérieures ou inférieures à celles selon l’horaire prévu à la convention collective, seront respectivement créditées ou débitées à l’employé pompier. Dans le cas où des vacances seront créditées, les parties conviendront de modalités pour leur reprise en tenant compte des dispositions de la convention collective et des besoins du Service. Dans le cas où des vacances seront débitées, l’employé pompier aura le choix de remettre le temps à l’employeur soit directement ou en moins prenant sur ses autres crédits de vacances. L’employé pompier pourra aussi choisir de les payer.

Échanges de temps Les échanges de temps planifiés du 30 mars 2020 au le 30 juin 2020 seront annulés. Sous réserve des présentes, aucune nouvelle demande d’échange de temps ne sera accordée d’ici le 30 juin 2020.

L’employé pompier qui a déjà travaillé en remplacement d’un autre employé pompier, aura le choix d’être payé pour sa prestation de travail ou de reprendre son temps plus tard, si possible, en raison des besoins du Service.

Cependant, l’employé pompier qui, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l’éducation de son enfant ou de l’enfant de son conjoint ou de sa conjointe, ou en raison de l’état de santé de son conjoint ou sa conjointe, de son père, de sa mère, d’un frère, d’une sœur ou de l’un de ses grands-parents, aurait besoin de maintenir sa reprise de temps, pourra, sur autorisation d’un représentant de l’employeur, reprendre son temps au moment prévu. Une demande en ce sens devra être faite à son supérieur immédiat dans un délai de sept (7) jours de la date prévue de sa reprise de temps.

Cependant, pour remplir ces mêmes obligations, un employé pompier pourra procéder à un échange de temps avec lui-même, sur autorisation d’un représentant de l’employeur et une demande en ce sens devra également être faite à son supérieur immédiat dans un délai de sept (7) jours de la date prévue de l’échange de temps, à moins d’une urgence.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

5. **Mutations** L'affichage des résultats du processus de mutation sera fait, mais ne seront rendus applicables qu'à une date ultérieure, à déterminer d'un commun accord entre les parties.

6. **Retrait de véhicules** L'exigence relative au sous-paragraphe 23.03 e) de la convention collective n'est pas applicable aux fins du sous-paragraphe 13.03 b). Dans le cas d'un manque d'effectif sur un véhicule et que l'employeur juge nécessaire de retirer un véhicule dans le cadre de l'application du paragraphe 13.03, il procède au transfert des effectifs restants de ce véhicule sur le 2e véhicule de la même caserne.

7. **Congé différé** Un employé pompier présentement en congé différé pourra retourner immédiatement au travail s'il le souhaite et tout employé pompier sur le point de commencer un tel congé pourra ne pas le débuter. Les parties pourront convenir ultérieurement des modalités de la remise du temps.

8. **935** Afin de réduire les contacts entre les employés pompiers, le pompier remplaçant ne sera pas ajouté en effectif sur l'unité 935.

9. **Remplacement** Les remplacements se feront par l'offre de temps supplémentaire en rotation, par caserne. Les casernes en surplus d'effectifs garderont leur personnel et les casernes en sous-effectif auront recours à des heures supplémentaires qui doivent provenir de leur propre caserne.

   Avant la mise en œuvre du nouvel horaire, les parties pourront, au besoin, s'entendre afin de procéder au balancement des effectifs en surplus. Les parties s'engagent également à collaborer dès le premier quart de travail affecté aux termes du présent article afin d'examiner son impact et appliquer des solutions en direct.

10. **Remplacement des unités** L'Employeur s'assurera que les unités qui sont retirées du service ne nécessiteront pas de remplacement pour couvrir le territoire pour l'ensemble du quart de travail.

    Une procédure opérationnelle sera mise en place pour éviter le croisement d'unités de casernes différentes (ex : Pour les remplacements ponctuels de 1 à 2 heures, l'unité de remplacement sera laissée à l'extérieur).

    En cas d'incendie, ces remplacements pour la couverture du territoire seront également effectués en évitant que deux unités de casernes différentes se retrouvent en même temps dans la caserne du territoire à couvrir.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

11. **Horaire de travail** L'horaire de travail des employés pompiers travaillant selon un régime de rotation sera le suivant :

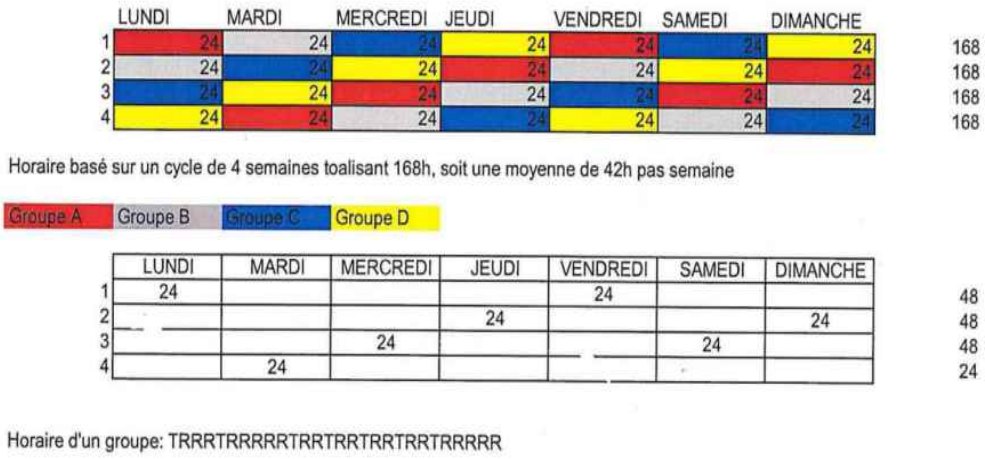

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
1	24	24	24	24	24	24	24	168
2	24	24	24	24	24	24	24	168
3	24	24	24	24	24	24	24	168
4	24	24	24	24	24	24	24	168

Horaire basé sur un cycle de 4 semaines toalisant 168h, soit une moyenne de 42h pas semaine

Groupe A Groupe B Groupe C Groupe D

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	
1	24				24			48
2				24			24	48
3			24			24		48
4		24						24

Horaire d'un groupe: TRRRTRRRRRTRRTRRTRRTRRTRRRRR

12. **Réévaluation** Les parties s'engagent à réévaluer la situation vers la mi-mai pour apporter toute modification nécessaire à la présente après le 30 juin 2020.

13. **Modification** Toute modification à la présente pourra être apportée par entente signée par les mêmes signataires de la présente ou leur remplaçant autorisé et sera applicable à la date convenue par les parties.

14. **Durée** La présente s'applique, malgré les articles 18 et 19 relatifs à son approbation et son entrée en vigueur, à compter de la date de sa signature, sauf quant à l'horaire de travail prévu à l'article 11 qui ne débutera que lundi le 30 mars 2020, et ce, pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, étant entendu par les parties que si des décrets et arrêtés étaient adoptés par le gouvernement ou par la ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de la *Loi sur la santé publique* et ayant pour effet de modifier la présente, elle s'engagent à réévaluer la situation pour apporter toute modification nécessaire sans délai

    Malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire, les parties respecteront une période transitoire de 30 jours et de toute durée additionnelle convenue entre elles par écrit, pour leur permettre de revenir aux dispositions de la convention collective de manière ordonnée.

15. **Loi 24** La présente de même qu'aucune des mesures adoptées en vertu de la présente ne pourront être invoquées, en tout ou en partie, devant le médiateur ou le conseil de règlement des différends prévus à la Loi *concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, RLRQ, c. R-8.3. De même, les parties conviennent que les dispositions de la présente entente

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

ne peuvent être invoquées entre elles à titre de précédent, dans quelque circonstance que ce soit.

16. **Mésententes** Toute mésentente quant à l'interprétation ou à l'application de la présente entente, celle-ci est assujettie à la procédure de griefs et d'arbitrage prévue à la convention collective.

17. **Paiements et remboursements** Tout paiement ou remboursement dû en vertu de la présente entente est effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de l'année civile dans laquelle l'obligation a pris naissance.

18. **Condition** La présente est conditionnelle à son approbation par les instances et autorités compétentes au sein de chaque partie.

19. **Entrée en vigueur** La présente entre en vigueur lors de la dernière de ces approbations.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 26 mars 2020 :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Jean-Yan Gagnon
Directeur
Direction des relations de travail
Service des ressources humaines

_____
Richard Liebman

Directeur par intérim
Service de sécurité incendie de Montréal

ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉL INC.

_____
Christ Ross
Président

_____
Luc Boisvert
Secrétaire

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

PROCÈS VERBAL NUMÉRO _____(2010-2017)- ENTENTE RELATIVE À LA COVID-19

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,**

Ci-après désignée l' « Employeur »

ET: **L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC (ASSOCIATION INTERNATIONNALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125).**

Ci-après désignée « l'Association »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret 177-2020 en vertu de la *Loi sur la santé publique*, RLRQ c. S-2.2, par lequel il a déclaré un état d'urgence sanitaire relatif à cette pandémie pour une période de 10 jours, ordonné certaines mesures pour protéger la santé de la population et habilité la ministre de la Santé et des Services sociaux à en ordonner toute autre;

ATTENDU QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté les arrêtés 2020-003 le 14 mars 2020, 2020-004 le 15 mars 2020, 2020-005 le 17 mars 2020 et 2020-006 le 19 mars 2020;

ATTENDU QUE le 20 mars 2020, le gouvernement a également adopté le décret 222-2020, par lequel il a renouvelé cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 mars 2020, continué certaines des mesures ordonnées par le décret et les arrêtés précédents, en a ordonné d'autres et a habilité la ministre de la Santé et des Services sociaux à en ordonner toute autre;

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

ATTENDU QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté les arrêtés 2020-007 le 21 mars 2020, 2020-008 le 22 mars 2020 et 2020-009 le 23 mars 2020;

ATTENDU QUE le 24 mars 2020, le gouvernement a adopté le décret 223-2020, par lequel il a ordonné la suspension de toute activité en milieu de travail, sauf à l'égard de ceux où sont offerts des services prioritaires prévus en annexe concernant les services prioritaires maintenus;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Montréal constitue un service prioritaire maintenu;

ATTENDU QUE l'Employeur, l'Association et les employés pompiers assument des obligations pour l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité des travailleurs, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1;

ATTENDU QUE les parties ont entrepris des négociations pour adapter de façon temporaire et exceptionnelle leur convention collective à cet état d'urgence sanitaire en vue de maintenir les opérations du Service de sécurité incendie de Montréal et de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité des employés pompiers;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente à ces fins;

À CES CAUSES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Préambule** Le préambule fait partie intégrante de la présente, mais ses articles priment aux fins de son interprétation.

2. **Convention collective** La présente s'applique malgré toute disposition contraire de la convention collective. Par ailleurs, toute disposition de la convention collective qui n'est pas adaptée par la présente entente continue de s'appliquer.

3. **Vacances** Les vacances planifiées à partir du 30 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2020 sont annulées. L'employé pompier aura deux choix : être payé pour ses semaines de vacances ou prendre ces semaines plus tard, selon des modalités à être convenues entre les parties en tenant compte des dispositions de la convention collective et des besoins du Service.

J.Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

L'employé pompier qui, pour des raisons exceptionnelles, aurait besoin de maintenir ses vacances, pourra les prendre, sur autorisation d'un représentant de l'Employeur. Une demande en ce sens devra être faite par l'employé pompier à son supérieur immédiat dans un délai d'une semaine de la date de début de sa période vacances.

4. En raison de l'introduction par la présente d'un horaire 24 heures, il est entendu qu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un exercice de comparaison des heures de vacances dans cet horaire 24 heures par rapport à ce qu'elles auraient été dans l'horaire prévu à la convention collective, sera effectué par les parties. La différence selon que ces heures seront supérieures ou inférieures à celles selon l'horaire prévu à la convention collective, seront respectivement créditées ou débitées à l'employé pompier. Dans le cas où des vacances seront créditées, les parties conviendront de modalités pour leur reprise en tenant compte des dispositions de la convention collective et des besoins du Service. Dans le cas où des vacances seront débitées, l'employé pompier aura le choix de remettre le temps à l'employeur soit directement ou en moins prenant sur ses autres crédits de vacances. L'employé pompier pourra aussi choisir de les payer.

Échanges de temps Les échanges de temps planifiés du 30 mars 2020 au le 30 juin 2020 seront annulés. Sous réserve des présentes, aucune nouvelle demande d'échange de temps ne sera accordée d'ici le 30 juin 2020.

L'employé pompier qui a déjà travaillé en remplacement d'un autre employé pompier, aura le choix d'être payé pour sa prestation de travail ou de reprendre son temps plus tard, si possible, en raison des besoins du Service.

Cependant, l'employé pompier qui, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe, ou en raison de l'état de santé de son conjoint ou sa conjointe, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents, aurait besoin de maintenir sa reprise de temps, pourra, sur autorisation d'un représentant de l'employeur, reprendre son temps au moment prévu. Une demande en ce sens devra être faite à son supérieur immédiat dans un délai de sept (7) jours de la date prévue de sa reprise de temps.

Cependant, pour remplir ces mêmes obligations, un employé pompier pourra procéder à un échange de temps avec lui-même, sur autorisation d'un représentant de l'employeur et une demande en ce sens devra également être faite à son supérieur immédiat dans un délai de sept (7) jours de la date prévue de l'échange de temps, à moins d'une urgence.

J.Y.G. R.L. C.R. L.B.

5. **Mutations** L'affichage des résultats du processus de mutation sera fait, mais ne seront rendus applicables qu'à une date ultérieure, à déterminer d'un commun accord entre les parties.

6. **Retrait de véhicules** L'exigence relative au sous-paragraphe 23.03 e) de la convention collective n'est pas applicable aux fins du sous-paragraphe 13.03 b). Dans le cas d'un manque d'effectif sur un véhicule et que l'employeur juge nécessaire de retirer un véhicule dans le cadre de l'application du paragraphe 13.03, il procède au transfert des effectifs restants de ce véhicule sur le 2e véhicule de la même caserne.

7. **Congé différé** Un employé pompier présentement en congé différé pourra retourner immédiatement au travail s'il le souhaite et tout employé pompier sur le point de commencer un tel congé pourra ne pas le débuter. Les parties pourront convenir ultérieurement des modalités de la remise du temps.

8. **935** Afin de réduire les contacts entre les employés pompiers, le pompier remplaçant ne sera pas ajouté en effectif sur l'unité 935.

9. **Remplacement** Les remplacements se feront par l'offre de temps supplémentaire en rotation, par caserne. Les casernes en surplus d'effectifs garderont leur personnel et les casernes en sous-effectif auront recours à des heures supplémentaires qui doivent provenir de leur propre caserne.

   Avant la mise en œuvre du nouvel horaire, les parties pourront, au besoin, s'entendre afin de procéder au balancement des effectifs en surplus. Les parties s'engagent également à collaborer dès le premier quart de travail affecté aux termes du présent article afin d'examiner son impact et appliquer des solutions en direct.

10. **Remplacement des unités** L'Employeur s'assurera que les unités qui sont retirées du service ne nécessiteront pas de remplacement pour couvrir le territoire pour l'ensemble du quart de travail.

    Une procédure opérationnelle sera mise en place pour éviter le croisement d'unités de casernes différentes (ex : Pour les remplacements ponctuels de 1 à 2 heures, l'unité de remplacement sera laissée à l'extérieur).

    En cas d'incendie, ces remplacements pour la couverture du territoire seront également effectués en évitant que deux unités de casernes différentes se retrouvent en même temps dans la caserne du territoire à couvrir.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

11. **Horaire de travail** L'horaire de travail des employés pompiers travaillant selon un régime de rotation sera le suivant :

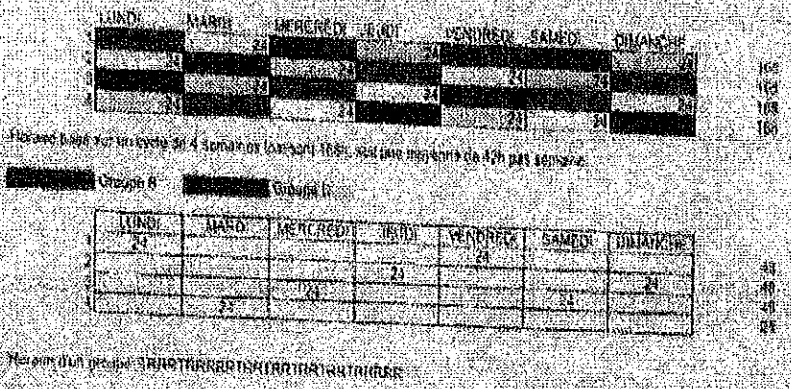

12. **Réévaluation** Les parties s'engagent à réévaluer la situation vers la mi-mai pour apporter toute modification nécessaire à la présente après le 30 juin 2020.

13. **Modification** Toute modification à la présente pourra être apportée par entente signée par les mêmes signataires de la présente ou leur remplaçant autorisé et sera applicable à la date convenue par les parties.

14. **Durée** La présente s'applique, malgré les articles 18 et 19 relatifs à son approbation et son entrée en vigueur, à compter de la date de sa signature, sauf quant à l'horaire de travail prévu à l'article 11 qui ne débutera que lundi le 30 mars 2020, et ce, pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, étant entendu par les parties que si des décrets et arrêtés étaient adoptés par le gouvernement ou par la ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de la *Loi sur la santé publique* et ayant pour effet de modifier la présente, elle s'engagent à réévaluer la situation pour apporter toute modification nécessaire sans délai.

Malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire, les parties respecteront une période transitoire de 30 jours et de toute durée additionnelle convenue entre elles par écrit, pour leur permettre de revenir aux dispositions de la convention collective de manière ordonnée.

15. **Loi 24** La présente de même qu'aucune des mesures adoptées en vertu de la présente ne pourront être invoquées, en tout ou en partie, devant le médiateur ou le conseil de règlement des différends prévus à la Loi *concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, RLRQ, c. R-8.3. De même, les parties conviennent que les dispositions de la présente entente

J.-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.
	RL		

ne peuvent être invoquées entre elles à titre de précédent, dans quelque circonstance que ce soit.

16. **Mésententes** Toute mésentente quant à l'interprétation ou à l'application de la présente entente, celle-ci est assujettie à la procédure de griefs et d'arbitrage prévue à la convention collective.

17. **Paiements et remboursements** Tout paiement ou remboursement dû en vertu de la présente entente est effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de l'année civile dans laquelle l'obligation a pris naissance.

18. **Condition** La présente est conditionnelle à son approbation par les instances et autorités compétentes au sein de chaque partie.

19. **Entrée en vigueur** La présente entre en vigueur lors de la dernière de ces approbations.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 26 mars 2020 :

VILLE DE MONTRÉAL

Jean-Yan Gagnon
Directeur
Direction des relations de travail
Service des ressources humaines

Richard Liebman

Directeur par intérim
Service de sécurité incendie de Montréal

ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC.

Christ Ross
Président

Luc Bolevert
Secrétaire

J.Y.G	R.L.	C.R.	L.B.

PROCÈS VERBAL NUMÉRO _____ (2010-2017)- ADDENDA NUMÉRO 1 À L'ENTENTE COVID-19

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,**

Ci-après désignée « l'Employeur »

ET: **L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC (ASSOCIATION INTERNATIONNALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125).**

Ci-après désignée « l'Association »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 26 mars 2020, les parties ont signé une entente relative à la pandémie de la Covid-19 («Entente»);

ATTENDU QUE depuis le 26 mars 2020, le gouvernement a renouvelé l'état d'urgence sanitaire, a continué certaines des mesures ordonnées par ses décrets et les arrêtés du ou de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en a ordonné d'autres et a habilité la ou le ministre à en ordonner toute autre;

ATTENDU QUE depuis le 26 mars 2020, la ou le ministre de la Santé et des Services sociaux a ordonné d'autres mesures;

ATTENDU QUE depuis le 26 mars 2020, l'évolution de la pandémie de la COVID-19 a fluctué, en conséquence quoi les mesures mises en place ont varié pour être plus permissives ou plus restrictives selon cette évolution;

ATTENDU QUE l'évolution future de la pandémie de la COVID-19 demeure toutefois incertaine;

ATTENDU QUE les parties devaient réévaluer la situation pour apporter toute modification nécessaire à l'Entente après le 30 juin 2020;

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

À CES CAUSES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente, mais ses articles priment aux fins de son interprétation.

2. Le premier paragraphe de l'article 3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

   Vacances *Les vacances planifiées à partir du 30 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2020, soit jusqu'à la semaine 27 se terminant le 5 juillet 2020 inclusivement, sont annulées et reportées, selon les modalités convenues entre les parties dans l'entente relative aux compressions budgétaires*.

3. L'article 4 de l'Entente est remplacé à compter du 1er juillet 2020, par le suivant :

   Échanges de temps *Dans un échange de temps débuté avant le 30 mars 2020 et à compléter du 30 mars 2020 au 30 juin 2020, mais annulé en application de l'Entente, l'employé pompier qui a déjà travaillé en remplacement d'un autre employé pompier, aura le choix d'être payé pour sa prestation de travail ou de reprendre son temps plus tard, si possible, en raison des besoins du Service.*

   Dans les 30 jours après le 4 janvier 2021, la Ville fournira à l'employé pompier visé au premier alinéa un bilan de ses échanges de temps aux fins de l'exercice de son choix. Ce choix sera exercé dans les 7 jours suivant la réception du bilan. Dans le cas d'une reprise de temps, celle-ci sera régularisée en fonction du nouvel horaire de travail dans les 75 jours suivant la réception du choix de l'employé pompier en appliquant la directive DA-ECH avec les adaptations nécessaires. Dans le cas où l'employé pompier choisira d'être payé, il sera payé dans les 75 jours suivant la réception du choix de l'employé pompier. L'employé pompier qui a bénéficié du travail du remplaçant devra remettre le temps ou le payer à l'Employeur dans les 75 jours suivant la réception du choix de l'employé.

   Un échange de temps contracté ou débuté avant le 30 mars 2020 et à compléter après le 30 juin 2020 qui ne correspond pas au nouvel horaire de travail, sera régularisé en appliquant la directive DA-ECH avec les adaptations nécessaires, au plus tard 75 jours après le 4 janvier 2021.

   Les reprises ou remises de temps ou les paiements pourront être traités globalement pour chaque employé pompier concerné.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

4. L'article 5 de l'Entente est retiré à compter du 20 juillet 2020.

5. L'article 6 de l'Entente est retiré à compter du 1er juillet 2020.

6. L'article 7 de l'Entente est modifié à compter du 1er juillet 2020, en remplaçant la deuxième phrase par la suivante:

   Les modalités de remise de temps devront être convenues entre les parties au plus tard 30 jours après le 1er janvier 2021.

7. L'article 8 de l'Entente est retiré à compter du 27 juillet 2020.

8. L'article 9 de l'Entente est retiré à compter du 1er juillet 2020.

9. L'article 10 de l'Entente est retiré à compter du 1er juillet.

10. L'article 11 de l'Entente cessera de s'appliquer au moment prévu pour la mise en vigueur du nouvel horaire en vertu de la convention collective.

11. L'article 12 de l'Entente est remplacé par le suivant :

    Réévaluation *Les parties s'engagent à réévaluer la situation de temps à autre pour apporter toute modification nécessaire à la présente selon l'évolution future de la pandémie Covid 19 et des décrets et arrêtés adoptés par le gouvernement ou par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de la Loi sur la santé publique ou d'autres mesures législatives susceptibles d'être également adoptées en relation avec l'état d'urgence sanitaire.*

12. L'article 19 de l'Entente est remplacé par le suivant :

    Entrée en vigueur *La présente entre en vigueur le 1er janvier 2021*.

13. Sauf quant aux griefs 12-CC-2020, 13-CC-2020 et 15-CC-2020 déposés par l'Association, les parties se donnent mutuellement quittance complète finale et définitive de toute réclamation de quelque nature qu'elle soit, susceptible de se fonder sur l'entente Covid-19 signée le 26 mars 2020 ou la présente, en relation avec tout fait survenu au 29 octobre 2020.

14. La présente est conditionnelle à son approbation, avec la convention collective, l'entente sur les compressions budgétaires et l'Entente, par les instances et autorités compétentes au sein de chaque partie.

15. La présente entre en vigueur le 1er janvier 2021.

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce décembre 2020 :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Jean-Yan Gagnon
Directeur
Direction des relations de travail
Service des ressources humaines

_____

Richard Liebmann
Directeur par intérim
Service de sécurité incendie de Montréal

ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉL INC.

_____

Chris Ross
Président

_____

Luc Boisvert
Secrétaire

J-Y.G.	R.L.	C.R.	L.B.

Montréal

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL — DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

RUBRIQUE **CONNAISSANCE DE LA FONCTION ET DE LA GESTION GÉNÉRALE**	**EMISSION**	**LE …. DÉCEMBRE 2020**
OBJET **ASSIGNATION ET RELEVÉ QUOTIDIEN DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL**	**EN VIGUEUR** **MISE À JOUR**	**LE 1er JANVIER 2021 À 7 H** **LE …. DÉCEMBRE 2020**
ANNULÉ **DA ASSIGNATION ET RELEVÉ QUOTIDIEN DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL DU 23 MARS 2012**	**RÉFÉRENCE**	

1. OBJECTIF

Cette directive vise à répartir le travail effectué en temps supplémentaire entre les employés pompiers.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique à tous les employés pompiers.

3. DÉFINITIONS

« Équipe sortante » signifie, les membres de l'équipe présents en caserne dont le quart de travail se termine à **7 h**.

« Relevé » signifie le relevé des heures supplémentaires / liste de rotation.

4. ÉLIGIBLE

La procédure de temps supplémentaire s'applique seulement après avoir réalisé les étapes suivantes :

4.1 Placement des officiers en surplus d'effectifs;

4.2 Dans une caserne où le capitaine est en assignation temporaire, d'abord utilisation d'un lieutenant en surplus d'effectifs et, ensuite, utilisation d'un éligible à la fonction de lieutenant pour assurer la présence d'un officier en état d'agir sur le véhicule à la suite d'un appel d'intervention;

4.3 Pour le remplacement d'un autre officier absent, appel aux employés éligibles à la fonction de cet officier.

Ensuite le processus d'attribution de temps supplémentaire s'effectue conformément à l'article 5.

Pour fins de précision, mais sans limiter l'application de toute autre disposition de la convention collective compatible, l'article 23.03 e) i) de la convention collective s'applique au présent article.

5. ATTRIBUTION DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

5.1 Dans la mesure où le Service identifie un besoin, les heures supplémentaires sont offertes à l'employé pompier qualifié pour lequel l'employeur identifie le besoin et selon l'ordre établi aux sections qui suivent.

Section I

Attribution du temps supplémentaire pour les employés pompiers travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective:

5.2 Pour un poste de pompier, les heures supplémentaires sont offertes au pompier qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé: l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances).

Section II

Attribution du temps supplémentaire pour les postes de lieutenant travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective (hypothèse lieutenant) :

5.3. Pour un poste de lieutenant, les heures supplémentaires sont offertes au lieutenant ou pompier éligible à lieutenant qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);

5.4. Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de lieutenant n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert au lieutenant ou pompier éligible à lieutenant en vacances qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);

5.5. Le lieutenant ou le pompier éligible à lieutenant en vacances qui accepte l'offre de temps supplémentaire conserve sa paie de vacances afférente, en plus du paiement de temps supplémentaire prévu au paragraphe 4.08a) de la convention collective, pour le quart ou la partie du quart de travail où le besoin de temps supplémentaire a été identifié et ne reprend pas le congé à une date ultérieur.

Montréal

Section III

Attribution du temps supplémentaire pour les postes de capitaine travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective (hypothèse capitaine):

5.6. Pour un poste de capitaine, les heures supplémentaires sont offertes au capitaine ou lieutenant éligible qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);

5.7. Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert au capitaine ou lieutenant éligible en vacances qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);

5.8. Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert au lieutenant qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);

5.9. Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert au lieutenant en vacances qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);

5.10. Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert à l'éligible à lieutenant qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);

5.11. Si la procédure décrite au paragraphe précédent n'a pas donné de résultats, c'est-à-dire que le poste de capitaine n'est pas comblé à la caserne d'origine, le temps supplémentaire est ensuite offert à l'éligible à lieutenant en vacances qui a le moins d'heures créditées au relevé, en respectant les trois (3) étapes suivantes, jusqu'à ce que le besoin soit comblé : l'équipe sortante de la caserne, les autres équipes de la même caserne, les autres casernes du Service en débutant par la caserne disponible la plus près (réf. le tableau des distances);

5.12. Le capitaine ou le lieutenant éligible en vacances qui accepte l'offre de temps supplémentaire conserve sa paie de vacances afférentes, en plus du paiement de temps supplémentaire prévu au paragraphe 4.08a) de la convention collective, pour le quart ou la partie du quart de travail où le besoin de temps supplémentaire a été identifié et ne reprend pas le congé à une date ultérieure.

Section IV

Attribution du temps supplémentaire pour les employés pompiers affectés à une unité administrative de soutien, selon l'horaire prévu à l'article 4.01c) ou celui prévu à l'annexe H de la convention collective :

5.13. Est éligible au temps supplémentaire l'employé pompier détenant un poste dans l'emploi pour lequel un besoin est identifié;

5.14. Les heures supplémentaires sont offertes à l'employé pompier qui a le moins d'heures créditées au relevé dans l'unité administrative de soutien pour laquelle du temps supplémentaire est requis.

Section V

Dispositions générales relatives au temps supplémentaire :

5.15. La procédure d'attribution du temps supplémentaire ne doit pas avoir pour effet d'avoir des effectifs supplémentaires au-delà du minimum d'employés pompiers requis en service par quart de travail, grandeur Ville;

5.16. Tout temps supplémentaire doit être autorisé au préalable par un cadre de l'État-major;

5.17. L'attribution des heures supplémentaires est sous la responsabilité de l'officier commandant en service ou de tout autre officier désigné par un cadre de l'État-major. **A compter du 30 avril 2021, elle est effectuée par l'équipe d'affectation introduite au sein du SIM à la place de l'officier-commandant**;

5.18. Est éligible au temps supplémentaire l'employé pompier qui :

a) remplace dans une autre caserne ou dans une unité administrative de soutien au moment où le besoin survient;

b) est en maladie non professionnelle et qui a avisé de son retour en service, s'il n'est pas tenu d'obtenir un avis de retour au travail;

c) est au travail suite à un échange de vacances annuelles.

5.19. Lorsque dans une caserne ou une unité administrative de soutien, plus d'un employé pompier en assignation temporaire se suit sur le relevé, le temps supplémentaire est offert uniquement à celui détenant le moins d'heures créditées et qui est disponible pour effectuer toutes les heures offertes sur le quart de travail où le besoin de temps supplémentaire a été identifié, sauf si la non-disponibilité est reliée à un rendez-vous en lien avec une maladie professionnelle ou un accident du travail. Dans ce cas, l'employé pompier doit fournir une pièce justificative attestant sa présence à ce rendez-vous;

5.20. L'employé pompier qui ne peut être rejoint par téléphone est considéré comme ayant refusé d'effectuer des heures supplémentaires. Les interurbains effectués pour rejoindre l'employé pompier sont à frais virés;

5.21. **Un employé pompier ne doit pas travailler, pour quelque raison, plus de quarante-huit (48) heures consécutives incluant son propre quart de travail, sauf en attente d'une relève flexible qui ne doit pas dépasser une (1) heure ou d'une relève dans les situations inévitables qui ne doit pas dépasser cinq (5) heures.**

L'employé pompier travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective doit, obligatoirement, prendre un repos équivalant à vingt-quatre (24) heures entre deux périodes de travail, incluant cependant cette période d'attente avant de pouvoir reprendre le service.

Étant donné l'importance d'assurer une récupération adéquate ainsi que la santé et la sécurité, les moyens raisonnables sont pris afin de réduire le plus possible le temps travaillé au-delà de quarante-huit (48) heures consécutives.

5.22. N'est pas sollicité en temps supplémentaire l'employé pompier qui :

a) ne fournit pas de numéro de téléphone à l'employeur où il peut être rejoint lorsqu'il n'est pas au travail;

b) s'il accepte le temps supplémentaire, **ne respectera pas le paragraphe 5.21**;

c) est en accident du travail, en maladie professionnelle (sauf celui en assignation temporaire) ou en maladie non professionnelle;

d) est en vacances annuelles, sous réserve des officiers ou éligibles des sections II

et III, ou en échange de vacances annuelles lorsque celui-ci est en congé;

e) purge une mesure disciplinaire la journée au cours de laquelle le temps supplémentaire est requis;

f) est de retour d'une absence des opérations de plus d'une année et n'a pas complété sa mise à niveau;

g) n'est pas disponible pour effectuer toutes les heures offertes sur le quart de travail où un besoin de temps supplémentaire a été identifié.

5.23. L'employé pompier en mission spéciale au sens de l'article 23.03c) de la convention collective est éligible au temps supplémentaire si la période de temps supplémentaire n'entre pas en conflit avec l'horaire de la mission spéciale ou qu'une entente intervient avec le gestionnaire de l'unité administrative de soutien concernée;

5.24. Un employé pompier en échange de temps ou de vacances annuelles ne peut effectuer des heures supplémentaires sur son groupe d'appartenance, à l'exception des périodes prévues pour l'attente d'une relève, en vertu du paragraphe 5.34;

5.25. Après la mutation de l'affichage du mois de mars, les heures créditées au relevé se remettent à zéro, en maintenant l'ordre établi, après l'application des paragraphes 5.26 et 5.27;

5.26. À la suite d'une mutation, le pompier et l'éligible à lieutenant qui arrive à sa nouvelle caserne se voit créditer de la moyenne au relevé des heures supplémentaires effectuées par les pompiers de même fonction du groupe auquel il appartient dans la caserne;

5.27. À la suite d'une mutation ou une promotion, le capitaine, le lieutenant et l'éligible à capitaine qui arrive à sa nouvelle caserne ou unité administrative de soutien se voit créditer de la moyenne au relevé des heures supplémentaires effectuées par tous les officiers de même grade de cette caserne ou unité administrative;

5.28. Lorsque plus d'un employé pompier a le même nombre d'heures créditées, le temps supplémentaire est d'abord offert à celui détenant le plus d'ancienneté. Lorsque des employés pompiers ont la même ancienneté, c'est l'ordre alphabétique qui établit la priorité pour l'offre de temps supplémentaire. L'ordre alphabétique sera inversé à chaque année. La lettre « A » débutera le choix de l'offre de temps supplémentaire pour les années impaires et « Z » pour les années paires;

5.29. En plus de pouvoir effectuer du temps supplémentaire sur son poste, un employé pompier qui occupe un emploi convenable en vertu de l'article 23.05 de la convention collective peut effectuer du temps supplémentaire lorsque survient un besoin pour un autre poste dans sa caserne. L'officier commandant, doit s'assurer que ce poste respecte les limitations fonctionnelles de l'employé pompier et qu'il soit disponible dans sa caserne d'attache. **À compter du 30 avril 2021, l'équipe d'affectation introduite au sein du SIM effectue cette vérification, à la place de l'officier commandant.**

Ceci n'a pas pour effet d'avoir des effectifs supplémentaires en caserne en surplus des effectifs réguliers.

Montréal

Section VI

Obligations relatives au temps supplémentaire :

5.30. Aux fins de gestion du temps supplémentaire, l'officier commandant, doit répertorier sur une même liste tous les employés pompiers de la caserne ou de l'unité administrative de soutien, selon l'ordre d'ancienneté. **À compter du 30 avril 2021, l'équipe d'affectation introduite au sein du SIM maintient cette liste, à la place de l'officier commandant.**

5.31. L'officier commandant, s'assure :

a) que les listes et relevés mentionnés à la présente section sont consignés et disponibles en tout temps;

b) que tout temps supplémentaire travaillé est comptabilisé sauf lors d'interventions, en attente d'une relève et à l'extérieur de la caserne d'attache;

c) d'indiquer toutes les mises à jour requises au relevé.

À compter du 30 avril 2021, l'équipe d'affectation introduite au sein du SIM assume ces responsabilités à la place de l'officier commandant.

5.32. L'employé pompier qui accepte d'effectuer des heures supplémentaires assume les tâches et les responsabilités afférentes.

5.33. Les heures supplémentaires débutent, incluant pour le rappel en service au sens de l'article 4.08d) de la convention collective, à compter du moment où l'employé pompier arrive à la caserne- ou à l'unité administrative de soutien où il doit effectuer le temps supplémentaire, selon le cas;

5.34. En attente d'une relève, l'officier commandant demande s'il y a des volontaires. Dans le cas où plusieurs volontaires sont disponibles, celui qui a le moins d'heures créditées au relevé est désigné pour demeurer en attente. Dans le cas où il n'y a pas de volontaire, l'officier commandant doit ordonner au « vis-à-vis » de demeurer en service jusqu'à l'arrivée de son substitut.

Service de sécurité incendie de Montréal

http://monintranet/sim

Encadrement administratif

Directive

Thème **Ressources humaines**	Émission **Le 01 janvier 2021**
Objet **Échange de temps**	En vigueur **Le 01 janvier 2021** Date de fin **Indéfini**
Annulé Directive - Échange de temps du **8 octobre 2013**	Statut No SGIC

1. OBJECTIF

Cette directive vise à préciser les modalités régissant les échanges de temps entre deux (2) employés pompiers.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique à tous les employés pompiers.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Un échange de temps:

3.1. Constitue une entente contractuelle entre deux (2) employés pompiers;

3.2. Doit être effectué avec un employé pompier du même grade **ou un employé pompier éligible au même grade**;

3.3. Doit faire l'objet d'une demande d'échange de temps sur le formulaire prescrit par l'employeur. L'employé pompier doit compléter son formulaire d'échange de temps à partir de la caserne où il se trouve, mais doit le faire approuver par l'officier commandant en service de sa caserne d'attache;

3.4. Ne doit pas occasionner de frais additionnel au Service;

3.5. **L’échange de temps doit respecter le principe selon lequel un employé pompier ne doit pas travailler, pour quelque raison, plus de quarante-huit (48) heures consécutives incluant son propre quart de travail, sauf en attente d’une relève flexible qui ne doit pas dépasser une (1) heure ou d’une relève dans les situations inévitables qui ne doit pas dépasser cinq (5) heures.**

L’employé pompier travaillant selon l'horaire prévu à l’article 4.01 a) de la convention collective doit, obligatoirement, prendre un repos équivalant à vingt-quatre (24) heures entre deux périodes de travail, incluant cependant cette période d’attente avant de pouvoir reprendre le service.

Étant donné l’importance d’assurer une récupération adéquate ainsi que la santé et la sécurité, les moyens raisonnables sont pris afin de réduire le plus possible le temps travaillé au-delà de quarante-huit (48) heures consécutives.

3.6. Ne peut être accepté si, lors de la demande, l'employé pompier ne peut respecter son engagement sans perte de temps pour se rendre d'une caserne à une autre;

3.7. N'est pas autorisé **lorsque l’un ou l’autre des employés pompiers qui le demandent est dans l’une ou l’autre des situations suivantes :**

- **Durant les vacances;**

- **Suite à une convocation à une formation obligatoire autre que le maintien de compétence normalement dispensé par l’officier commandant d’une caserne;**

- **Suite à une convocation à une rencontre disciplinaire;**

- **Suite à une convocation à une vérification de l’étanchéité d’un appareil de protection respiratoire ou de la conformité de l’équipement de protection individuelle, à laquelle vérification l’employé pompier n’a pu se soumettre lors des séances de vérification déjà à l’horaire. Cette convocation ne peut avoir été transmise à l’employé pompier plus de sept (7) jours avant la vérification;**

- **Suite à une convocation d’un employé pompier à une rencontre avec la direction relativement au suivi de sa période d’entraînement. Cette convocation ne peut avoir été transmise à l’employé pompier plus de sept (7) jours avant la rencontre.**

3.8. L'employé pompier en échange de temps assume le rang sur la liste de remplacement de l'employé pompier pour qui il travaille et remplace à son tour selon le système de rotation. L'employé pompier conserve toutes ses qualifications et fonctions pendant sa remise de temps. Cette exigence n'est pas d'interdire un échange de temps entre deux (2) employés pompiers ne possédant pas les mêmes qualifications;

3.9. L'employé pompier éligible en échange de temps peut agir en fonction supérieure lorsqu'il est en échange de temps avec un employé pompier éligible ou non;

3.10. Ne peut donner droit à aucune réclamation de temps supplémentaire pour les heures travaillées par un employé pompier en sus de cent soixante-huit (168) heures par cycle de travail ou quarante (40) heures selon qu'il travaille sur un horaire de quarante-deux (42) ou quarante (40) heures par semaine;

3.11. Doit être complété dans les **quatre-vingt-dix (90)** jours;

3.12. RETIRÉ

3.13. Doit être d'une durée correspondant à un (1) quart de travail **complet pour les employés pompiers travaillant selon l'horaire prévu à l'article 4.01 a) de la convention collective**;

3.14. **Les remises de temps sont limitées à un maximum de cinq (5) par cycle de travail;**

3.15. Peut être annulé lorsqu'il n'a pas débuté et que les deux (2) employés pompiers font parvenir au chef aux opérations, suffisamment à l'avance, un rapport justifiant l'annulation;

3.16. RETIRÉ

3.17. L'employé pompier qui occupe un emploi convenable peut contracter des échanges de temps avec un employé pompier du même grade. Cependant, lors de la remise, l'employé pompier doit occuper un poste qui respecte ses limitations fonctionnelles à sa caserne ou, à défaut, dans une autre caserne. Cet énoncé peut avoir pour effet de déplacer dans un premier temps, un conducteur suppléant et, dans un deuxième temps, un premier conducteur qui n'a pas de limitation fonctionnelle;

Ceci n'a pas pour effet d'avoir des effectifs supplémentaires en caserne en surplus des effectifs réguliers.

3.18. Avec la permission du directeur ou son représentant, l'employé pompier travaillant dans une unité administrative de soutien peut procéder à un échange de temps avec lui-même. La remise doit être complétée dans les **quatre-vingt-dix (90)** jours.

4. PROCÉDURE

4.1. L'employé pompier complète la demande d'échange de temps via le formulaire au SGIC.

4.2. L'officier commandant en service vérifie et approuve l'échange de temps.

4.3. Dans le cas où une demande implique des employés pompiers de différentes casernes, l'officier commandant en service du contractant valide l'échange de temps et l'officier commandant en service du demandeur l'approuve.

4.4. Un employé pompier en échange de temps ou en échange de vacances annuelles ne peut effectuer de temps supplémentaire sur son groupe d'appartenance, à l'exception des périodes prévues pour l'attente d'une relève, conformément à la directive administrative « ASS ».

5. NON-RESPECT DES MODALITÉS D'UN ÉCHANGE DE TEMPS

5.1. Dans tous les cas où un échange de temps n'est pas complété normalement par l'un des deux (2) employés pompiers, celui-ci perd immédiatement son privilège d'échange de temps pour une durée de trois (3) mois.

5.2. Pour chaque récidive, ce privilège est retiré pour une durée de douze (12) mois. Toutefois, lorsqu'il s'est écoulé deux (2) années ou plus entre le début d'une telle suspension et une deuxième infraction, la suspension pour cette deuxième infraction est de trois (3) mois.

5.3. Dans le cas où un employé pompier perd ainsi son privilège d'échange de temps, il n'est pas soumis à l'article 16 de la convention collective.

6. ABSENCES LORS D'UN ÉCHANGE DE TEMPS

Maladie non professionnelle, accident de travail, maladie professionnelle ou congé parental

Lorsqu'un employé pompier s'absente pour une maladie non professionnelle, un accident de travail, une maladie professionnelle ou un congé parental, les règles suivantes s'appliquent :

6.1. Lors d'une absence en raison d'une maladie professionnelle, d'un accident de travail, d'une maladie non professionnelle excédant le délai de carence ou d'un congé parental, l'échange de temps de l'employé pompier absent est reporté tant et aussi longtemps que dure son absence;

6.2. Toutefois, si l'échange de temps de l'employé pompier n'avait pas débuté avant son absence, la partie qui le concerne est annulée;

6.3. Au retour en service de l'employé pompier, la partie de l'échange de temps, qui le concerne est reprise dans les trente (30) jours suivants, sur les mêmes groupes et pour les mêmes quarts de travail qu'initialement prévus;

6.4. Au retour en service de l'employé pompier, l'équipe d'affectation introduite au sein du SIM analyse l'échange de temps et produit un rapport de régularisation. Ce rapport, transmis à l'officier commandant, confirme à l'employé pompier les heures à remettre ou les heures de congé à reprendre afin de régulariser l'échange de temps. Par la suite, l'employé pompier détermine les nouvelles dates de remises ou de congés et les fait parvenir à l'équipe désignée par le SIM par courriel;

Si le nombre d'heures de remise de temps équivaut au nombre d'heures de congé, toutes les parties de l'échange de temps sont annulées.

6.5. La partie de l'échange de temps qui concerne l'autre employé pompier demeure inchangée.

Autres congés prévus à la convention collective et modification d'horaire

6.6. Lorsqu'un employé pompier en échange de temps s'absente pour un congé prévu à la convention collective ou en modification d'horaire, les dispositions pertinentes à chaque article s'appliquent comme s'il était sur son horaire de travail régulier.

7. PROCÉDURE POUR RÉGULARISER UN ÉCHANGE DE TEMPS APRÈS UNE MUTATION OU UNE PROMOTION

Mutation ou promotion

Remise de temps

7.1 **Suite à une promotion ou à une mutation, l'employé pompier qui doit remettre du temps le remet à la caserne où il est affecté dans les cas suivants:**

- **L'échange de temps contracté ou débuté antérieurement entraine une perte de temps pour se rendre d'une caserne à une autre;**

- **L'échange de temps contracté ou débuté ne peut être exécuté ou complété en raison de son incompatibilité avec le paragraphe 3.2;**

- **Lorsque le bénéficiaire de la remise de temps a changé de groupe de travail.**

Dans tout autre cas, l'échange de temps est exécuté dans la ou les casernes où le ou les bénéficiaires sont rendus.

7.2. L'employé pompier doit informer l'équipe d'affectation introduite au sein du SIM dans les meilleurs délais après la mutation ou la promotion et indiquer son choix de jours de remise de temps. Les jours et les quarts de travail choisis doivent être les mêmes que ceux inscrits sur la demande originale.

7.3. Cette remise de temps doit être effectuée dans les trente (30) jours suivant la date de la remise de temps initiale.

7.4. L'employé pompier promu effectue la remise de temps au nouveau grade reçu.

Congé

7.5. L'employé pompier doit informer l'équipe d'affectation introduite au sein du SIM dans les meilleurs délais après la mutation ou la promotion et indiquer son choix de jours de congé. Les jours et les quarts de travail choisis doivent être les mêmes que ceux inscrits sur la demande originale.

7.6. Ce congé doit être pris dans les trente (30) jours suivant la date du congé initial.

Rôles et responsabilités

7.7. L'employé pompier détermine avec l'officier commandant dans les meilleurs délais après la mutation ou la promotion les nouvelles dates de remise de temps ou de congé. L'officier commandant fait parvenir les nouvelles dates de remise de temps ou de congé à l'équipe désignée par le SIM par courriel.

Le directeur adjoint,

e

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.02

2021/01/28
17:00

(1)

Dossier # : 1205326005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda modifiant l'entente de prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour une période de trois (3) ans, et ce, concernant le changement de la structure du CCPM et du représentant de la GRC, depuis le 1er octobre 2020 / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'Addenda

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda modifiant l'entente de prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour une période de trois (3) ans, et ce, concernant le changement de la structure du CCPM et du représentant de la GRC, depuis le 1er octobre 2020;

2. d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'addenda.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-18 15:50

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205326005**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda modifiant l'entente de prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour une période de trois (3) ans, et ce, concernant le changement de la structure du CCPM et du représentant de la GRC, depuis le 1er octobre 2020 / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'Addenda

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2015, le Centre de coordination provincial contre la menace CCPM est le point de chute de toutes informations touchant la sécurité nationale. Le CCPM se définit comme un groupe de plusieurs services policiers, dont le SPVM, qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts quant au traitement de l'information en matière de menace terroriste et extrémiste au Québec.
Présentement, le SPVM prête un sergent-détective au CCPM pour une durée de trois (3) ans; soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0338 - 18 juin 2020 - Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un maximum d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), aux frais du SPVM, pour une période de trois ans, soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2022.

DESCRIPTION

Le CCPM était sous l'égide du Service divisionnaire du renseignement criminel (SDRC) de la Division C de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Or, à partir du 1er octobre 2020, et à la suite de la révision du plan d'affaire du CCPM par la GRC, le CCPM sera dorénavant chapeauté par l'équipe intégrée sur la sécurité nationale (EISN).
Le présent dossier vise donc à autoriser l'addenda relatif à l'entente de détachement concernant la modification de la structure du CCPM et le changement du représentant de la GRC.

JUSTIFICATION

La modification du statut du CCPM ne vient nullement changer les modalités de l'entente de détachement relative au prêt de service d'un sergent-détective du SPVM au CCPM. En effet, tous les termes et conditions de ladite entente de détachement continuent de s'appliquer sous réserve des dispositions du présent addenda.
La modification du statut du CCPM n'a aucun impact sur le partenariat entre la GRC et le SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda n'a aucun impact sur les modalités financières de l'entente de détachement relative au prêt service d'un sergent-détective du SPVM au CCPM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact sur le prêt de service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lynne LABELLE, Service de police de Montréal
Claudia BLOUIN, Service des ressources humaines
Line DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Claudia BLOUIN, 7 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-06

Brigitte BARABE
inspecteur police

Tél : 514-512-5067
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Simonetta BARTH
directeur(trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-2003
Approuvé le : 2020-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2020-12-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205326005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	Approuver l'addenda modifiant l'entente de prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour une période de trois (3) ans, et ce, concernant le changement de la structure du CCPM et du représentant de la GRC, depuis le 1er octobre 2020 / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'Addenda

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'Addenda quant à sa forme et son contenu.

Cette entente étant conclue entre une corporation municipale et le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou organismes et constituant un acte de gestion courante pour le louage de personnel, il est exclu, en vertu du Décret A.C. 831-76 modifié par l'A.C. 2106-79, de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ c. M-30 qui prévoit l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du gouvernement du Québec.

FICHIERS JOINTS

ADDENDA Entente détachement.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-09

Audrey LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514-872-1437
Division : Droit du travail

PROTÉGÉ A

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
0 8 DEC. 2020
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉTACHEMENT

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL
REPRÉSENTÉE PAR
LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après « SPVM »)

ET

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,
REPRÉSENTÉE PAR
LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
(ci-après « GRC »)

CONCERNANT LE

DÉTACHEMENT D'UN EMPLOYÉ DU SPVM

AU
AU CENTRE DE COORDINATION PROVINCIAL CONTRE LA MENACE (CCPM)
DE L'ÉISN DE LA DIVISION C DE LA GRC

GGB

ATTENDU qu'une entente de détachement d'un maximum d'un(e) employé(e) du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) au Centre de coordination provincial contre la menace (CCPM) du Service divisionnaire du renseignement criminel de la GRC (SDRC), à Montréal, Québec à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a été approuvée par le conseil d'agglomération le 18 juin 2020 (Résolution CG20 0338) (ci-après « l'Entente»);

ATTENDU que la GRC a informé le SPVM que le CCPM ne relèverait plus, à compter du 1er octobre 2020, du SDRC mais plutôt du Programme d'Enquêtes intégrées relatives à la sécurité nationale de la GRC (ÉISN);

ATTENDU que la GRC a demandé que la désignation du représentant et son téléphone soient modifiés;

ATTENDU que les parties conviennent de modifier l'Entente, rétroactivement à compter du 1er octobre 2020, afin que le SDRC soit remplacé par l'ÉISN ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le SDRC est modifié par l'ÉISN, aux termes de l'Entente, rétroactivement au 1er octobre 2020;

2. Le titre du représentant de la GRC à l'article 15.1 est modifié par l'Officier responsable de l'EISN, Division C et le téléphone est modifié par le 514-939-8312.

3. Tous les autres termes et conditions de l'Entente demeurent inchangés.

GGB

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes, et y apposent leur signature.

Pour le SPVM :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2020.

_____
Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Pour la GRC :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2020.

_____
Commissaire adjoint François Deschênes
Commandant de la Division « C »
GRC

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ..... e jour de ..... 2020 (CG.....).

GGB

Article 51.01

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

Article 51.02

Nominations au conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal

Aucun document ne sera livré.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.03

2021/01/28 17:00

(2)

Dossier # : 1208021009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans

Il est recommandé:
- d'approuver la nomination à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur, pour une durée de 3 ans.
- d'approuver le renouvellement de mandat de mesdames Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, pour une durée de 3 ans.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-01-06 14:43

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208021009**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait suivant de la Charte le démontre par les trois articles suivants :
« 231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents. »

Le président et les vice-présidents sont déterminés de cette façon:

- Président : Le conseil d'agglomération est chargé de le nommer. Le Conseil des arts peut soumettre des propositions au conseil d'agglomération.

- Deux vice-présidents: Les deux vice-présidents sont d'abord identifiés au comité de nomination et de gouvernance en fonction du règlement interne du Conseil des arts qui mentionne qu'il doit y avoir parité et une personne représentant la diversité culturelle. Ils ont aussi l'obligation de nous assurer qu'un de ces deux membres soit un ou une artiste.
    - Le premier vice-président est identifié en fonction de sa grande connaissance du Conseil des arts advenant que le Président doive quitter.
    - Enfin, ces recommandations sont proposées au conseil d'administration du Conseil des arts, lesquelles doivent être approuvées à l'unanimité.

En vertu du règlement intérieur du CAM (en pièce jointe), voici une précision quant à la durée du mandat et des possibilités de renouvellement:

« 6.5 Durée du mandat et renouvellement
6.5.1 Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.
6.5.2 Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
6.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG19 0042 du 31 janvier 2019 - Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu

CG18 0474 du 23 août 2018 - Approuver les nominations de Madame Nadia Drouin, en remplacement de monsieur Nassib El Husseini, madame Nadine Gomez en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq, de madame Katia Grubisic en remplacement de madame Hélène Messier et de monsieur Charles Milliard en remplacement de madame Liza Frulla à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le renouvellement de mandat, pour trois (3) ans, de monsieur Francis Guimond, et la nomination de monsieur Hugues Sweeney à titre de deuxième vice-président en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq.

CG17 0404 du 28 août 2017 - Approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG17 0216 du 18 mai 2017 - Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG16 0759 du 22 décembre 2016 - Approuver la nomination de madame Agathe Alie à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Madeleine Careau.

CG16 0098 du 28 janvier 2016 - Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière , à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0724 du 11 novembre 2015 - Approuver les nominations de messieurs Harold Faustin et Philippe Lambert, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0329 du 30 avril 2015 - Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG15 0061 du 29 janvier 2015 - Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

CG14 0176 du 27 mars 2014 - Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur.
Il est proposé d'approuver le renouvellement de mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François.

La note biographique de la nouvelle membre proposée se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, un représentant de la Ville est un membre observateur et non plus administrateur du conseil d'administration.
Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du CA a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit: un comité de gouvernance et de nominations - sur lequel siègent des membres du CA et des membres externes - examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le Conseil des arts de Montréal est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tout en respectant les règles de la CNESST, le CAM ainsi que son conseil d'administration n'ont pas cessé leurs activités malgré la crise de la COVID-19.
De plus, malgré la pandémie, le CAM a maintenu ses orientations quant à sa mission qui est de repérer, d'accompagner, de soutenir et de reconnaître l'excellence dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles sur l'ensemble de l'île de Montréal.

Le CAM a respecté ses engagements financiers envers les artistes et n'a pas ralenti ou cessé ses activités d'accompagnement, de soutien et de reconnaissances envers les artistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie MAILLÉ, Conseil des Arts

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques

Tél : 514.872.9258
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-01-06

CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

CA20-04

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée des membres du Conseil des arts de Montréal, tenue le mercredi 9 décembre 2020, à 16 heures, par visioconférence zoom.

7.1.1 Nominations des membres du CA et des comités d'évaluation

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et nominations s'est réuni le 17 novembre 2020;

ATTENDU QUE qu'un membre du Conseil a terminé son deuxième mandat;

ATTENDU QUE trois membres du Conseil ont terminé leur premier mandat et qu'ils souhaitent renouveler pour un deuxième mandat;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :

a. la parité homme-femme
b. la diversité générationnelle
c. la diversité culturelle

Sur proposition dûment appuyée,
Il est

RÉSOLU : a) de recommander au conseil d'agglomération de Montréal les nominations suivantes :

Nomination d'un membre du Conseil

- Marie-Jacqueline St-Fleur (remplacement de Johanne Turbide)

Renouvellement des membres du Conseil pour un deuxième mandat de trois ans

- Hannah Claus
- Nadia Drouin
- Sylvie François

Nathalie Maillé
Secrétaire
Signé à Montréal le 10 décembre 2020

Marie-Jacqueline Saint-Fleur, Ing., CPA CMA, MBA

[redacted]



SOMMAIRE DE L'EXPERTISE EN FINANCE

Professionnelle possédant une vaste expérience dans la prestation de conseils, de soutien et de services dans plusieurs domaines de la gestion financière, y compris la planification financière, l'élaboration et l'interprétation de politiques, la gestion des ressources et l'établissement des coûts, l'approvisionnement, la gestion des actifs et l'entreposage, les services de comptabilité, les rapports financiers et les solutions d'affaires financières.

EXPÉRIENCES

2007 - … Chef Finance, Ingénierie
CMC Électronique Inc., Montréal, Canada

- Contribuer à la planification stratégique et surveiller les résultats
- Travailler avec les cadres pour développer la planification financière
- Gérer et développer des politiques, des systèmes, des processus
- Développer des contrôles internes pour assurer la fiabilité des résultats financiers
- Superviser les activités financières liées à l'ingénierie non récurrente
- Soutenir les demandes de l'entreprise liées aux questions financières
- Superviser les transactions inter compagnie des sociétés affiliées
- Valider l'alignement du plan stratégique avec les programmes d'ingénierie
- Produire des rapports d'exploitation et financiers mensuels, trimestriels et annuels
- Surveiller les résultats financiers, BAII pour les unités d'affaires
- Contribuer à la gestion des risques financiers, opérationnels et techniques
- Contribuer, produire et réviser les prévisions financières pour les unités d'affaires
- Contribuer aux soumissions avec les analyses financières appropriées
- Préparer et contrôler le processus budgétaire annuel
- Préparer le package budgétaire pour la soumission à la maison mère
- Préparer les analyses d'évaluation de la rentabilité
- Implanter un système de paie tenant en compte de plusieurs conventions collectives
- Mettre en œuvre un système de gestion du temps pour plusieurs sites
- Contribuer dans la négociation de la convention collective
- Contribuer aux activités d'intégration suite à une fusion-acquisition
- Mettre en œuvre les changements de norme comptable selon US GAAP
- Contribuer à la préparation des ententes de services d'ingénierie

RÉALISATION

- Gérer un portefeuille de projets de développement technique de plus de $200M
- Agir comme agent de changement de culture entre l'ingénierie et la finance
- Contribuer à la transition de la société et à l'intégration des opérations financières après une acquisition par une société américaine
- Contribuer au fonctionnement continu de la société pendant une grève syndicale
- Améliorer l'utilisation des ressources humaines en automatisant les processus

ÉDUCATION

2020 … Programme de perfectionnement des administrateurs, IAS Rotman
2009 Certificat en Gestion de Projet, Institut McGill
2008 DESS en Comptabilité de management, Université Concordia
2006 Maitrise en Administration des affaires en Financement d'entreprise, UQAM
2004 Certificat en gestion des opérations et de la production, HEC
1994 Baccalauréat en Génie mécanique, Université Laval

INDUSTRIES

- Aviation
- Services d'ingénierie
- Entreprise Manufacturière
- Développement de logiciel

CHAMPS D'EXPERTISE

- Audit & contrôle
- Prix de revient
- Consolidation financière
- Comptabilité de contrat
- Transaction inter compagnies
- Comptabilité de couverture
- Comptabilité de projet
- Financement de projet
- Gestion de programme
- Recherche & Développement
- Négociation de convention
- Personnalisation du ERP
- Implantation de la paie

Marie-Jacqueline Saint-Fleur, Ing., CPA CMA, MBA

[redacted]



SOMMAIRE DE L'EXPERTISE EN INGÉNIERIE

Professionnelle possédant une vaste expérience dans la supervision de tous les aspects techniques du développement de produits de consommation, ainsi que dans la gestion des départements de production, d'achat et d'expédition. Capacité à mobiliser et à diriger des équipes techniques dans le lancement de nouvelles lignes de produits par le biais de projets de recherche et développement dans les délais et le budget.

EXPÉRIENCES

2003 - 2007 Gestionnaire Qualité et Amélioration Continue
Mission ITECH Hockey, Kirkland, Québec, Canada

- Gérer les programmes d'assurance qualité et d'amélioration continue
- Gérer le laboratoire de certification et d'essais

2000 - 2003 Directrice Technique
Prestige Telecom, Baie d'Urfé, Québec, Canada

- Gérer l'équipe de développement de produits d'ingénierie et l'équipe de qualité
- Développer des produits de télécommunication pour les centrales téléphonique
- Gérer les relations avec les fournisseurs et les ententes fournisseurs
- Gérer les lancements de production avec l'équipe achats et production
- Gérer la production, coordonner la livraison d'équipements sur les sites d'installation

1996 - 2000 Directrice Ingénierie et Assurance Qualité
SportRack®, Granby, Québec, Canada

- Gérer l'équipe d'ingénierie et d'assurance qualité
- Identifier avec l'équipe marketing les opportunités de nouveaux produits
- Réaliser des études de marché pour valider les opportunités d'investissement
- Élaborer la structure de financement des projets de développement
- Superviser le développement d'un portefeuille de produits variés
- Gérer les délais des projets de développement de produits
- Faire périodiquement rapport à l'exécutif sur l'avancement des projets
- Agir en tant qu'expert en ingénierie lors de vérification diligence pour des acquisitions
- Collaborer avec l'équipe des ventes et du marketing lors des salons de marketing
- Gérer la certification des produits avec les organisations appropriées
- Gérer les relations avec le cabinet d'avocat pour la préparation des brevets
- Gérer les ressources humaines et les budgets matériels des projets R&D
- Gérer les demandes de crédits d'impôt R&D

RÉALISATION

- Gérer une équipe de designers et d'ingénierie pour le développement et le lancement d'une nouvelle gamme de produits: le porte-coffre de toit automobile SportRack en six mois et dans les limites du budget.
- Intégration de l'ingénierie et la production de deux entreprises achetées
- Gérer le déclin des télécommunications tout en maintenant la profitabilité

ÉDUCATION

2020 … Programme de perfectionnement des administrateurs, IAS Rotman
2009 Certificat en Gestion de Projet, Institut McGill
2008 DESS en Comptabilité de management, Université Concordia
2006 Maitrise en Administration des affaires en Financement d'entreprise, UQAM
2004 Certificat en gestion des opérations et de la production, HEC
1994 Baccalauréat en Génie mécanique, Université Laval

INDUSTRIES

- Automobile
- Services d'ingénierie
- Entreprise Manufacturière
- Équipement sportifs
- Télécommunication

CHAMPS D'EXPERTISE

- Intégration de compagnie
- Gestion des opérations
- Développement de produit
- Certification de produit
- Gestion de la production
- Positionnement de produit
- Cartographie de produit
- Gestion de la qualité
- R&D
- Gestion de fournisseurs
- Gestion de ressource humaine

Marie-Jacqueline Saint-Fleur, Ing., CPA CMA, MBA

[redacted]



SOMMAIRE DE L'EXPERTISE SUR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Administratrice expérimentée, dévouée et engagée avec la capacité d'écouter, de diriger et d'influencer les autres pour atteindre les objectifs. Capable de poser les questions difficiles pour engager des discussions objectives, impartiales et respectueuses. Cherchant continuellement l'occasion d'améliorer ses compétences professionnelles pour mieux aider les organisations.

EXPÉRIENCES

2018 - … Membre du conseil d'administration, Présidente comité de finance et audit
Société des Ponts Fédéraux Limitée, Ottawa, Canada

- Présider les réunions du comité des finances et d'audit
- Assurer l'exactitude des résultats financiers de la société
- Identifier les mandats pour l'audit interne
- Réviser le plan d'audit avec le bureau du vérificateur général du Canada
- Recommander au conseil l'adoption du budget et des résultats financiers
- Suivre les opérations de la société et les projets d'investissement en capital
- Évaluer le PDG et fixer les objectifs pour l'année suivante
- Suivre le système de gestion des risques de l'entreprise
- Participer à la planification stratégique de la corporation

2015 - … Membre du conseil d'administration, Présidente du comité d'audit
Parc Olympique, Montréal, Canada

- Présider les réunions du comité d'audit
- Assurer l'exactitude des résultats financiers de la société
- Réviser le plan d'audit avec le bureau du vérificateur général du Québec
- Recommander au conseil l'adoption du budget et des résultats financiers
- Suivre les opérations de la société et les projets d'investissement en capital
- Évaluer le PDG et fixer les objectifs pour l'année suivante
- Suivre le système de gestion des risques d'entreprise

2013 - 2018 Membre du conseil d'administration, Présidente du conseil
CARI St-Laurent, Montréal, Canada

- Présider les réunions du conseil
- Assurer l'exactitude des résultats financiers de l'organisme
- Adopter les politiques, les budgets et les résultats financiers
- Évaluer la directrice générale et fixer les objectifs pour l'année suivante
- Participer à la planification stratégique de l'organisation

RÉALISATION

- Contribuer à la réhabilitation de la tour olympique
- Contribuer à l'élaboration de politiques de gouvernance pour le CARI St-Laurent

ÉDUCATION

2020 … Programme de perfectionnement des administrateurs, IAS Rotman
2009 Certificat en Gestion de Projet, Institut McGill
2008 DESS en Comptabilité de management, Université Concordia
2006 Maitrise en Administration des affaires en Financement d'entreprise, UQAM
2004 Certificat en gestion des opérations et de la production, HEC
1994 Baccalauréat en Génie mécanique, Université Laval

INDUSTRIES

- Société d'état provinciale
- Société d'état Fédérale
- Organisme à but non lucratif

CHAMPS D'EXPERTISE

- Audit & contrôle
- Évaluation de contrats
- Gestion de crise
- Gestion de risque
- Gestion d'infrastructure

AUTRE BÉNÉVOLAT

- Évaluatrice de plan d'affaire Montréal Inc.